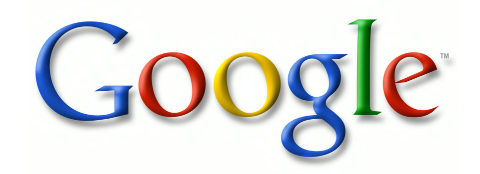
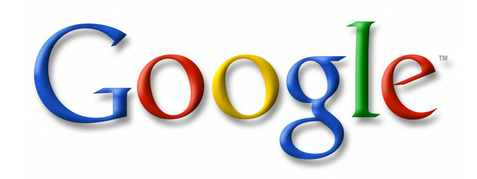





2,082



FROM THE LIBRARY OF
HUGO PAUL THIEME
PROFESSOR OF FRENCH
1914 — 1940
HIS GIFT TO
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN


FROM THE LIBRARY OF
HUGO PAUL THIEME
PROFESSOR OF FRENCH
1914 — 1940
HIS GIFT TO
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

PREMIÈRE SÉRIE.

III

NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

—

PREMIÈRE SÉRIE.

III

NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE XIIIe SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XVIIIe;

Précédés

DE NOTICES POUR CARACTÉRISER CHAQUE AUTEUR DES MÉMOIRES ET SON ÉPOQUE;

Suivis de l'analyse des documents historiques qui s'y rapportent;

PAR **MM. MICHAUD** DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET **POUJOULAT.**

TOME TROISIÈME.

MÉMOIRES SUR JEANNE D'ARC ET CHARLES VII;

RICHEMOND, FLORENT D'ILIERS, JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS;
OLIVIER DE LA MARCHE.



A PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR DU COMMENTAIRE ANALYTIQUE DU CODE CIVIL,

RUE DES PETITS-AUGUSTINS, N° 21;

IMPRIMERIE D'ÉDOUARD PROUX ET COMP., RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 3.

1837

MÉMOIRES

CONCERNANT

LA PUCELLE D'ORLÉANS.

NOTICE

SUR JEANNE D'ARC

SURNOMMÉE

LA PUCELLE D'ORLÉANS.

Etat de la France au moment de l'apparition de Jeanne d'Arc. — Le lecteur a pu se faire une idée du règne de Charles VI, par les récits de Juvenal des Ursins et de Pierre de Fenin, et par l'indication analytique des documents qui vient à la suite. On a vu que jamais tant de calamités à la fois n'étaient tombées sur le royaume de France. Après la mort de Charles VI, l'autorité d'Henri VI fut proclamée, et le duc de Bedfort prit le titre de régent. Le parlement, le prévot des marchands, les échevins et l'Université furent obligés de prêter serment à l'usurpation; personne ne put s'affranchir de ce serment, ni les prêtres, ni même les habitans des cloîtres. Quelques bourgeois de Paris voulurent se soulever, mais d'horribles supplices punirent leur dévouement au fils de Charles VI; dès lors, la terreur soumit toutes les volontés ; chacun eut à courber la tête. Les plus puissants vassaux des rois de France, tels que les ducs de Bourgogne et de Bretagne, s'étaient alliés aux Anglais et faisaient la guerre avec eux. La désolation était partout; dans les villes, on ne songeait qu'à se fortifier et à se défendre; dans les campagnes, beaucoup de terres se trouvaient privées de culture, et les ronces et les forêts avaient pris la place des moissons; de là cette tradition populaire que les *bois étoient venus en France par les Anglais*. Les vainqueurs se distribuaient les villes et les provinces : le duc de Bedford avait pris pour lui l'Anjou et le Maine; Glocester, la Champagne; le comte de Salisbury, le Perche. Les Anglais reclamèrent les terres données aux églises par la piété des fidèles; enfin les châteaux des barons restés fidèles aux rois de France passaient au pouvoir des barons d'Angleterre. Pour que l'usurpation s'étendît partout, il était permis aux soldats anglais de garder ce qui tomberait sous leurs mains. Mais tous les maux n'étaient point là. Ce qu'il y avait de plus désolant pour la France, c'est que la victoire avait rédoublé le courage et la force des Anglais; les troupes de l'usurpation étaient devenues plus redoutables que jamais; on voyait à leur tête plusieurs généraux formés par de longs combats. Le parti de la France comptait à peine quelques châteaux, quelques villes dont les habitants et les garnisons étaient découragés ; il ne pouvait plus opposer aux Anglais que des troupes levées à la hâte ou les débris des armées plusieurs fois vaincues. Les batailles de Crevant et de Verneuil vinrent combler la mesure des maux du royaume. Telle était la situation de la France. Que faisait son roi?

Charles VII, proclamé roi dans le château d'Espailli à la mort de son père, connut les misères des grandeurs humaines avant d'en connaître les joies ; les Anglais l'appelaient par dérision le roi de Bourges. Certaines traditions, dont l'histoire a reconnu la fausseté, ont accusé Charles VII d'avoir oublié au milieu des fêtes les périls et les malheurs de la France. Ce prince était si misérable que, lorsqu'il lui naquit un fils, il ne put payer les frais du baptême ; son trésorier n'avait que quatre écus en caisse. Ce qui fut malheureusement trop vrai, c'est l'indolence de son caractère, c'est la faiblesse, l'énervement qu'il montra dans une position où il aurait fallu tant d'énergie. Tandis que l'usurpateur avait de grands généraux et des soldats aguerris, Charles VII n'avait autour de lui que des favoris et des courtisans, sorte de fléau dont les rois ne sont pas plus exempts dans leurs infortunes que dans leur prospérité. Ces favoris semblaient n'être occupés que de dévorer les dernières dépouilles de la royauté; on aurait pu croire qu'ils étaient à la solde des Anglais. Au lieu de chercher à inspirer au prince de nobles sentiments, ils mettaient tous leurs soins à éloigner de sa personne les hommes de cœur qui prenaient les armes et ne songeaient qu'à mourir pour un roi malheureux. Charles VII manquait de tout; il ne pouvait pas même procurer des vivres, des habillements et des armes au petit nombre de soldats qui combattaient encore sous ses drapeaux ; il fut obligé d'appeler des Ecossais à son secours et de mettre Douglas à la tête de ses troupes, faute de généraux capables de commander. Charles VII avait promis aux Ecossais la province du Berry pour prix de leurs services, s'ils l'aidaient à recouvrer son royaume : triste et honteux marché qui révèle à lui seul tous les malheurs de cette époque !

Les affaires de la France étaient au *plus petit point*, comme disent les relations contemporaines, lorsque les Anglais se portèrent sur Orléans. L'ennemi avait assemblé une armée nombreuse et disciplinée ; il s'agissait de porter un dernier coup pour consommer la ruine du royaume des Lys, et les Anglais puisaient une entière confiance dans le souvenir de leurs précédentes victoires. Tout le monde paraissait persuadé que la France ne pouvait plus se sauver que par un miracle. Orléans, où s'étaient concentrées les dernières forces du royaume, soutint d'abord héroïquement le siége ; la population de la ville et les guerriers accourus à la défense d'Orléans montrèrent à l'ennemi que cette suprême lutte serait terrible ; mais la défaite de Rouvray en Beauce, connue sous le nom de la *journée des harengs*, détruisit bientôt ce qui restait d'espérance ; les habitants de la ville assiégée se voyaient *en grand doute et danger d'estre perdus* ; tout à coup *ouyrent nouvelles qu'il venoit une pucelle par devers le roy, laquelle se faisoit fort de faire lever le siège de ladite ville d'Orléans*. Voilà le miracle par lequel la France devait être sauvée. Voyons quelle était cette jeune fille à qui un grand destin était reservé.

Enfance de Jeanne d'Arc ; sa vie à Domremy. — Entre Neufchâteau et Vaucouleurs, dans un riant vallon arrosé par la Meuse, vivait à cette époque, au hameau de Domremy, une jeune paysanne nommée *Jeannette* ou *Romée* ; on l'appelait *Romée* du nom de sa mère, selon l'usage du pays. Son père, appelé Jacques d'Arc, était né à Sept-Fonts près de Montierender en Champagne, et habitait depuis longues années le hameau de Domremy. Isabelle ou Isabelette Romée, femme de Jacques d'Arc, était du village de Vatern, à peu de distance de Domremy. Jacques d'Arc et sa femme avaient pour toute richesse quelques brebis et un humble champ ; le produit de ce peu de culture et de bétail suffisait tout juste à leur vie. Ils étaient pieux, simples, hospitaliers, d'une probité sévère, chastes dans leur langage, estimés et considérés de tous leurs voisins (1). Jacques d'Arc avait cinq enfans, trois fils et deux filles ; l'aîné des fils se nommait Jacquemin ; le second, Jean ; le troisième, Pierre ou Pierrelo. L'une des filles s'appelait Jeannette, devenue célèbre sous le nom de Jeanne d'Arc : le nom de l'autre fille ne nous est point parvenu. D'après les conjectures les plus probables, il faut placer à l'année 1410 l'époque de la naissance de Jeanne. Les historiens ont raconté que, durant sa grossesse, la mère de Jeanne songea qu'elle accouchait d'un foudre ; c'est là sans doute un de ces faits trouvés après coup, dont l'imagination des auteurs aime à s'emparer pour les faire servir à l'appui des prodiges.

L'éducation de Jeanne fut celle d'une villageoise ; elle ne sut jamais ni lire ni écrire ; on trouve une croix et quelquefois deux croix en tête des lettres dictées par elle. Tout son savoir consistait à très bien coudre et très bien filer. La jeune Romée apprit de sa mère le *Pater noster*, l'*Ave Maria*, le *Credo* et les principes qui touchent à la morale et à la foi chrétiennes ; elle puisa dans les enseignements maternels l'amour de la vertu et le goût des choses saintes. Les diverses dépositions contenues au procès de révision s'accordent à nous montrer Jeanne bonne, simple, chaste, modeste, modérée, patiente, prudente, douce, laborieuse, craignant Dieu, aimant à faire l'aumône et à soigner les malades. Dans ce premier âge de la vie où si facilement on oublie le prix du temps, Jeanne ne resta jamais inoccupée ; aux heures où elle n'avait rien à faire, on était sûr de la trouver agenouillée dans un coin de l'église du hameau. La jeune Romée était d'une grande timidité ; un témoin déclare qu'il suffisait souvent de lui adresser la parole pour la déconcerter. D'autres témoins disent qu'il n'y avait pas une meilleure fille à Domremy et dans le village de Greux ou Gras d'où dépendait le hameau de Domremy. « J'aurais bien voulu que le ciel m'eût donné une aussi bonne fille », disait un témoin chevalier. Le commissaire envoyé à Domremy par les Anglais, dans le but de s'enquérir des premières années de Jeanne, rapporta qu'il n'avait rien trouvé dans sa vie *qu'il n'eût voulu trouver dans celle de sa propre sœur.*

L'histoire a gardé de précieux détails sur la vie de Jeanne à Domremy. La jeune fille accompagnait son père et ses frères aux champs et se livrait aux occupations rustiques ; elle sarclait les mauvaises herbes, brisait les mottes de terre (*tribulabat terram cum tribulâ*), ramassait et liait les épis au temps de la moisson ; souvent aussi elle menait paître les brebis et les chevaux de son père. Les soins du ménage l'occupaient dans la cabane paternelle ; puis elle filait la laine et le chanvre. Une relation contemporaine (1), écrite sous l'influence d'un parti ennemi de Jeanne d'Arc, nous donne sur la jeune bergère de Domremy une particularité charmante que nous n'hésitons pas à admettre malgré son caractère tant soit peu merveilleux. Ceux qui aimaient mieux les Armagnacs que les Bourguignons « affirmoient que, quant elle estoit bien petite et » qu'elle gardoit les brebis, les oyseaulx des » bois et des champs, quant elle les appeloit, ils » venoient manger son pain dans son giron comme » privez. » Plus d'une fois, quand elle gardait les brebis au milieu des prairies, elle adressa à Dieu d'humbles oraisons ; le son de la cloche de Domremy était son signal de prière. Un témoin qui, dans sa jeunesse, avait été sonneur de l'église de Domremy, dépose que Jeanne lui avait quelquefois reproché vivement de n'être pas exact à son-

(1) Enquête de Vaucouleurs, dépositions contenues au procès de révision.

(1) Journal d'un bourgeois de Paris, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII.

ner Complies ; elle lui en avait *fait honte*, disant que *ce n'étoit pas bien fait à lui ;* la pieuse bergère lui avait promis de lui donner des lunes (pièces de monnaie lorraine) s'il remplissait mieux ses devoirs à l'avenir. Parmi les habitudes religieuses de la jeune fille, l'histoire cite un pèlerinage qu'elle avait coutume de faire tous les samedis, accompagnée de sa sœur et quelquefois de plusieurs femmes du hameau ; le but de ce pèlerinage était l'ermitage de Sainte-Marie ou de Notre-Dame de Bermont, situé à peu de distance de Domremy. Les jeunes garçons et les jeunes filles y allaient tous les ans, le dimanche de *Lætare Jerusalem*, appelé dans ce pays *dimanche des Fontaines*; c'était pour accomplir une cérémonie désignée sous le nom de *facere suos fontes* (faire ses fontaines) dans la traduction latine des dépositions. La jeune Romée offrait à Notre-Dame de Bermont des cierges qu'elle faisait brûler devant son image.

Les vieilles superstitions populaires se mêlent au récit de la vie pastorale et religieuse de Jeanne. A une demi-heure de Domremy, au dessous d'un bois appelé le *Bois Chesnu*, près du chemin qui mène à Neufchâteau, s'élevait un grand et vieux hêtre ; les gens du pays le nommaient tour à tour *Beau mai*, *arbre des Dames*, *arbre des fées*. On croyait qu'en des temps plus anciens les fées se donnaient rendez-vous autour de ce hêtre et qu'elles y dansaient en chantant ; depuis que la croix avait été portée en procession sous l'arbre antique et que l'évangile de Saint-Jean y avait été récité, les fées en avaient été pour jamais chassées ; une femme cependant, nommée Jeanne Aubery, marraine de Jeanne d'Arc, *réputée bonne preude femme, non pas devine et sorcière*, prétendait avoir vu les fées sous le *beau mai* (1). Chaque printemps, l'arbre des fées, *beau comme les lis*, suivant l'expression d'un témoin, réunissait sous son ombre seigneurs et dames, jeunes garçons et jeunes filles ; Jeanne s'y rendit quelquefois avec ses compagnes ; on suspendait aux branches du hêtre des guirlandes et des couronnes de fleurs : le plus souvent Jeanne emportait à Domremy les guirlandes qu'elle avait tressées sous l'arbre des fées : elle en couronnait l'image de la mère du Sauveur. Il ne faut pas s'étonner de trouver à cette époque l'idée des fées après que la croyance en elles n'existait plus ; lorsqu'une superstition est finie dans le monde et que personne même ne peut plus la définir ni l'expliquer, elle subsiste encore vaguement dans les ames ; elle devient comme un sentiment inconnu qui se confond avec les mœurs et les idées du peuple. En 1628, époque où écrivait Edmont Richer, auteur d'une histoire manuscrite de la Pucelle, l'arbre des fées n'avait point été détruit, et au mois de mai il prêtait encore sa belle et grande ombre à de joyeuses réunions. Il est probable que maintenant l'arbre merveilleux et les réunions du printemps ne se retrouvent plus que dans le vague souvenir de quelques vieillards de Domremy.

Jusqu'ici nous n'avons vu dans Jeanne d'Arc que la simple et ignorante fille, que la pieuse vierge entièrement étrangère aux souillures du monde, partageant sa vie entre les occupations du village et l'amour de Dieu et de Notre-Dame de Domremy ; il est temps de voir la vierge inspirée, de voir Jeanne visitée par les anges et les saints. Elle n'était âgée que de treize ans lorsque pour la première fois elle eut une apparition ; ce fut en un jour d'été, vers l'heure de midi, dans le jardin de son père qui touchait à l'église ; une lumière extraordinaire se montra soudain devant elle, et en même temps une mystérieuse voix frappa son oreille. Rien ne fut révélé à Jeanne dans cette première vision ; la jeune fille reçut simplement des conseils et des préceptes de conduite ; la voix qui lui parlait l'engagea à rester bonne et sage, à mettre toute sa confiance en Dieu. Jeanne a dit elle-même (2) que ce prodige l'avait remplie d'effroi, et que dès ce moment elle consacra à Dieu sa virginité (3).

Puisque Jeanne n'avait que treize ans à cette époque, il est assez étrange qu'on ait pu confondre cette première apparition avec une autre apparition racontée par un auteur contemporain nommé Philippe de Bergame (4), et placée par l'auteur lui-même à une date postérieure : L'auteur dit que Jeanne avait alors seize ans. « Dans » le temps que cette fille faisoit paître ses trou- » peaux, dit Philippe de Bergame (nous em- » pruntons la traduction de Langlet Dufrenoy), » il lui arriva, pour se mettre à couvert de la » pluie, de se retirer dans une petite chapelle » abandonnée, et de s'y endormir. Elle crut y » avoir été favorisée d'un songe que Dieu lui en- » voya. Elle n'avoit alors que seize ans, elle se » persuada que c'étoit un avertissement du ciel, » qui lui ordonnoit de quitter la garde de ses » brebis pour aller trouver le roi Charles. » Philippe de Bergame tenait ce fait d'un gentilhomme italien qui avait connu la Pucelle à la cour de Charles VII ; cette vision de Jeanne, dans une petite chapelle abandonnée, n'est contredite par aucun témoignage ; Jeanne n'en a point parlé dans ses interrogatoires, mais elle pouvait bien, sans manquer à la vérité, se dispenser de redire une à une toutes les apparitions.

Revenons aux visions en suivant l'ordre indiqué par Jeanne elle-même dans ses interrogatoires. Un jour que la jeune bergère gardait seule les brebis aux prairies, la voix qui lui avait déjà parlé dans le jardin de son père se fit entendre une seconde fois à son oreille, et Jeanne vit plu-

(1) Interrogatoire de la Pucelle, du 21 février 1430.
(2) Interrogatoire du 22 février 1430.
(3) Interrogatoire du 12 mars 1430.

(4) *De claris mulieribus*, chap. CLVII. Voyez notre Indication analytique des documents sur la Pucelle.

sieurs personnages merveilleux ; c'était l'Archange saint Michel, accompagné d'une troupe d'anges; saint Michel avait l'air d'une *très vray preud-homme;* il avait des ailes aux épaules; Jeanne déclara qu'elle avait vu cette celeste légion *de ses yeux corporels.* Saint Michel dit à la jeune bergère que Dieu voulait sauver la France, et qu'elle devait aller secourir le roi Charles. Cette apparition de l'archange date de 1423 ou 1424; toutefois l'archange annonce à la jeune bergère que c'est elle qui fera lever le siége d'Orléans et qui rendra au roi Charles son royaume; la pauvre fille se met à pleurer; elle répond à saint Michel qu'elle ne saurait ni monter à cheval ni commander une armée; l'archange la rassure, et lui ordonne d'aller trouver Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs; celui-ci doit la conduire ou la faire conduire au roi. Nous voyons dans ses interrogatoires que Jeanne douta d'abord de ces apparitions; *elle fist grant double se c'estoit saint Michiel*; ce ne fut qu'après avoir entendu cette voix pendant trois fois qu'elle comprit que c'était la voix d'un ange : « A la pre- » mière fois, elle estoit jeune enfant et eult » paour de ce : deppuis luy enseigna et monstra » tant, qu'elle creust fermement que c'estoit » il..... Sur toutes choses il luy disoit qu'elle fust » bonne enfant, et que Dieu luy aideroit..., et » lui racontoit l'ange la pitié qui estoit au royaul- » me de France (1). » Saint Michel avait annoncé à la jeune fille la visite de sainte Marguerite et de sainte Catherine; les deux saintes, le front orné de riches couronnes, vinrent la visiter et lui parlèrent de la mission que Dieu lui avait confiée. Ces messagers de la volonté divine lui apparurent souvent, ils lui parlaient en français ; Jeanne a coutume de les appeler ses *voix*, probablement parce qu'elle les entendait plus qu'elle ne les voyait. Elle a raconté d'une manière touchante le profond respect qu'elle avait pour eux; à leur approche, Jeanne se prosternait, « et si elle ne l'a fait aucunes fois, leur en a » crié mercy et pardon depuis. » Elle ne pouvait retenir ses larmes chaque fois qu'elle voyait partir les deux saintes et l'archange qui étaient devenus ses amis; elle eût bien voulu que ces habitants du ciel l'eussent emportée avec eux; elle « baisoit la terre, après leur partement, où ils avoient reposé. »

Depuis le voyage de Jeanne à Vaucouleurs jusqu'à son arrivée à la cour de Charles VII *à Chinon.* — La situation de la France devenait d'année en année plus grave; la guerre de l'usurpation s'étendait sur le royaume avec des progrès de plus en plus terribles; Jeanne grandissait, et les *voix* qui avaient coutume de lui parler se montraient pressantes; les voix lui disaient deux ou trois fois par semaine *qu'elle partit et vint en France;* telle était la pieuse impatience de la jeune fille qu'elle ne *pouvoit plus durer où elle étoit;* c'était comme une fièvre sainte. Quelques précautions qu'elle prît pour cacher les apparitions dont elle était favorisée et les projets qu'elle nourrissait en silence, son père avait fini par s'en douter; il en était inquiet et troublé; « il » avoit songié que avec les gens d'armes s'en » iroit la dicte Jehanne sa fille : et en avoient » grant cure ses père et mère de la bien garder, » et la tenoient en grant subjection ; et elle obeis- » soit à tout. » Il nous est resté quelques mots qui prouvent que Jacques d'Arc était peu disposé à favoriser les projets de sa fille. « Si je cuidoye » que la chose advinsist, disoit un jour Jacques » à ses fils, que j'ai songié d'elle, je vouldroye » que la noyissiés, et sé vous ne le faisiés, je la » noieroye moi mesme. » Les habitans de Domremy étaient connus pour leur attachement au roi Charles VII, et souvent les enfants du village se battaient avec les enfants d'un village voisin nommé Marcey, devoué au parti du duc de Bourgogne. Un seul homme de Domremy était Bourguignon; telle était l'aversion de Jeanne pour le parti ennemi du roi de France, qu'elle souhaita un jour la mort de cet habitant de Domremy, pourvu toutefois *que cela eût pu être agréable à Dieu.* La renommée de fidélité qu'avait conservée le village de Domremy lui valut en 1428 la visite d'une troupe Bourguignonne qui dévasta cruellement le pays; au bruit de la marche de l'ennemi, les habitants avaient pris la fuite avec leurs troupeaux; ils s'étaient refugiés dans les murailles de Neufchâteau. La famille de Jeanne avait été accueillie dans une humble hôtellerie tenue par une *honnête femme* qui s'appelait La Rousse. Nous n'entamerons point ici une dissertation pour réfuter l'absurde opinion de quelques auteurs qui ont prétendu que Jeanne *servit cinq ans dans cette hôtellerie;* disons seulement que Jeanne et sa famille ne passèrent que peu de temps à Neufchâteau et qu'elles retournèrent au vallon de Domremy dont les Bourguignons avaient fait une solitude. Jeanne ne songea plus qu'au voyage de Vaucouleurs; elle eut à se rendre à Toul devant l'official de cette ville, pour se débarrasser d'un jeune homme qui voulait l'épouser et qui avait imaginé d'intenter un procès à la jeune fille, sous le faux prétexte qu'elle lui avait promis sa main. Arrivée à Toul, elle *jura devant le juge dire vérité;* elle n'eut pas de peine à gagner son procès, comme *ses voix* l'en avaient assurée. Revenue à Domremy, la jeune fille s'occupa avec plus d'ardeur, de constance, d'opiniâtreté que jamais, des moyens d'accomplir sa mission. Elle avait un oncle, nommé Durand Laxart ou Lapart, au village de Petit-Burey, situé entre Domremy et Vaucouleurs, et obtint de passer quelques jours chez lui. Elle déclare à son oncle qu'il faut qu'elle aille à Vaucouleurs, pour se rendre de là en France vers le Dauphin qu'elle doit faire couronner à Reims; elle ajoute qu'elle veut aller demander à Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, qu'il la fasse conduire auprès de

(1) Interrogatoire du 15 mars 1430.

Monseigneur le Dauphin. Durand Laxart trouve convenable de se rendre d'abord tout seul à Vaucouleurs ; le capitaine lui fait mauvais accueil et l'engage à *bien souffleter* sa nièce et à la ramener à ses parents. Mais Jeanne n'est point découragée ; elle oblige en quelque sorte son oncle à la mener à Vaucouleurs pour qu'elle puisse annoncer elle-même ses projets au capitaine. Trois fois admise en présence de Robert de Baudricourt, Jeanne voit trois fois ses prières et ses promesses repoussées ; « lesquelles choses, disent les mé- » moires, messire Robert reputa à une moquerie » et derision, s'imaginant que c'estoit un songe » ou fantaisie, et lui sembla qu'elle seroit bonne » pour ses gens à se divertir et esbattre en pé- » ché ; mesme il y eut aucuns qui avoient volonté » d'y essayer. Mais aussitôt qu'ils la voyoient ils » étoient refroidis, et ne leur en prenoit vo- » lonté. » Les jours passés à Vaucouleurs étaient longs et tristes pour la jeune fille ; « le temps lui » étoit aussi pesant qu'à une femme enceinte, dit » un témoin, de ce qu'on ne la conduisoit pas au » Dauphin. » Jeanne parlait d'aller à pied joindre le roi, dût-elle *user ses jambes jusqu'aux genoux* ; elle priait et suppliait qu'on voulût bien la mener *devant le gentil Dauphin* ; elle rappelait une prophétie établie dans le pays, laquelle annonçait qu'une femme (Isabeau de Bavière) perdrait la France et qu'une vierge des Marches de la Lorraine la sauverait. « J'aimerois bien mieux, disait- » elle, rester à filer auprès de ma pauvre mère , » car ce n'est pas là mon ouvrage; mais il faut » que j'aille, parce que mon Seigneur le veut. » Peu à peu il y eut des esprits que frappèrent les paroles et les naïves convictions de la jeune inspirée, et le capitaine de Vaucouleurs se décida à la faire conduire en disant : *advienne que pourra.* Jeanne partit sans le consentement de son père et de sa mère. Interrogée là-dessus dans son procès, elle répondit « que à toutes autres choses » elle avoit bien obey à eulx, excepté de ce par- » tement : mais depuis leur en avoit escript , » et lui avoient pardonné. » Avant de suivre Jeanne à la cour du roi Charles à Chinon et dans sa vie militaire, efforçons-nous d'expliquer le phénomène de cette jeune fille, d'expliquer sa mission.

A l'époque où parut Jeanne d'Arc, la guerre civile agitait profondément toutes les parties du royaume ; non seulement les villes, mais encore les bourgades les plus ignorées retentissaient du bruit des discordes politiques ; la France entière se trouvait partagée en deux factions ou partis, le parti des Anglais et des Bourguignons qui était celui des étrangers ; le parti des Armagnacs qui était celui du roi. Chaque village, chaque canton était en guerre avec ses voisins, et souvent il fallait se défendre contre des bandes qui ravagaient les provinces. Comme tous les coins de la France étaient remués et tous les intérêts en alarmes, nul ne pouvait rester indifférent ; il n'y avait personne qui ne fût animé des passions de la guerre, et les femmes et les enfants eux-mêmes y prenaient part ; chaque famille étant menacée, la valeur devenait une sorte de vertu domestique ; les croyances merveilleuses échauffaient les imaginations villageoises ; le hameau avait ses patrons célestes qu'il invoquait contre les ennemis ; on ne rêvait que délivrances et triomphes miraculeux ; la guerre était sainte et la prière avait pris quelque chose de belliqueux. On peut donc facilement comprendre que la pensée de sauver la France soit venue dans une humble chaumière ; cet esprit d'héroïsme et de dévotion, cette exaltation passionnée enfantée par le malheur des temps, se trouvèrent réunis dans l'ame d'une jeune fille, et amenèrent les prodiges que l'histoire nous a transmis. Jeanne avait un grand amour de la patrie, une imagination vive, une grande simplicité de cœur et un grand caractère ; c'étaient les conditions sans lesquelles elle n'aurait jamais pu accomplir d'aussi étonnantes choses. Il lui fallait l'amour de la patrie ou du roi pour que l'invasion du royaume par les troupes étrangères blessât son ame au point de lui faire concevoir l'idée de chasser les Anglais ; il lui fallait une imagination vive pour enfanter les apparitions merveilleuses qui l'entretenaient dans son projet ; il lui fallait une grande simplicité de cœur pour être parfaitement convaincue du merveilleux de sa mission, pour croire complètement à ces voix célestes qui lui parlaient et dont elle exécutait les ordres ; enfin l'entreprise de Jeanne ne pouvait pas s'achever sans un grand caractère ; il était nécessaire qu'elle fût douée d'une énergie intrépide, d'une activité opiniâtre, pour n'être point arrêtée, effrayée par l'immensité du projet, par les difficultés infinies qu'elle allait rencontrer. Ajoutons même que pour une semblable mission il fallait une simple et pauvre bergère. Une femme de la ville, une femme de condition élevée n'aurait pas été écoutée un seul instant ; on aurait été plutôt disposé à la prendre pour un instrument de la politique que pour une envoyée de Dieu ; et puis, la femme née dans les cités, la femme d'un haut rang ne pouvait avoir cette ignorance naïve qui ne raisonne pas, cette conviction pleine de candeur, nourrie dans la solitude, qualités indispensables pour la conception et l'entreprise d'une pareille œuvre. Jeanne eut une enfance sérieuse ; elle ne partageait pas les jeux et les plaisirs innocents de ses compagnes , et souvent on la voyait rêver à l'écart, où elle *semblait parler à Dieu.* Elle était souvent seule en gardant les brebis de son père, et la solitude, surtout à ce premier âge, amène les idées extraordinaires. Elevée au bruit de la guerre et dans la haine des Anglais et des Bourguignons , Jeanne avec son âme passionnée dut quelquefois rêver d'héroïques exploits ; dans son patriotisme de jeune fille, elle pouvait espérer de voir un jour accomplie en elle cette prophétie populaire qui disait qu'une jeune vierge sauverait le royau-

me de France livré à la désolation par une femme. Les enfants de Domremy, comme nous l'avons vu, allaient quelquefois combattre les enfants d'un village voisin; il n'est pas impossible que Jeanne ait parfois accompagné ses deux frères dans ces guerres d'enfants où se mêlaient les pensées de la patrie et des factions qui la déchiraient. Qui sait les idées qui passaient dans sa jeune imagination, lorsque la fille de Jacques d'Arc aidait à conduire et à renfermer le bétail de Domremy dans le chateau de l'Ile dont parlent les interrogatoires, pour le mettre à l'abri des bandes éparses dans les campagnes? Qui pourrait dire ce qu'il y avait d'amertume dans le cœur de Jeanne quand il fallut s'enfuir à Neufchâteau à l'approche de l'ennemi; quand, revenue au village, elle trouva les champs dévastés et l'église brûlée, cette église où tant de fois elle avait prié! C'est ainsi qu'en étudiant la situation du pays à cette époque et le caractère de Jeanne, on peut suffisamment expliquer la mission que la jeune fille crut recevoir du ciel.

Les démarches qu'elle fit pour partir et pour accréditer sa mission sont véritablement incroyables. Combien il était difficile à une timide jeune fille de faire croire dans son pays, et parmi les gens qui la connaissaient, qu'elle était appelée à sauver le royaume dans les combats! Lorsque le départ fut décidé, les habitants de Vaucouleurs fournirent à Jeanne des habillements d'homme; son oncle Laxart et un autre villageois lui achetèrent un cheval de douze francs; Baudricourt donna une épée à Jeanne. Elle partit avec une escorte de sept personnes, le chevalier Jean de Metz, l'écuyer Bertrand de Poulengy, Pierre d'Arc, troisième frère de la Pucelle; Colet de Vienne, messager du roi, Richard, archer; Julien, valet de Poulengy, et Jean de Bonnecourt, serviteur de Jean de Metz; c'était une bien faible escorte pour traverser une étendue de cent cinquante lieues en pays ennemi. Les gens de Vaucouleurs, qui s'étaient intéressés à la jeune inspirée, lui dirent adieu avec le cœur rempli des dangers qu'elle allait courir. Les hommes qui l'accompagnaient avaient d'abord peu de confiance; ce fut seulement dans le voyage que la pieuse audace de la Pucelle commença à les rassurer, et qu'ils crurent à quelque chose d'inconnu qui pouvait venir de Dieu et de ses saints. Pour les hommes d'armes qui suivaient Jeanne dans ce voyage, le premier miracle fut d'avoir pu faire cent cinquante lieues en onze jours, dans une route de traverse, coupée par un très grand nombre de rivières profondes.

Figurons-nous le spectacle de l'arrivée d'une pauvre jeune villageoise à la cour du roi à Chinon! que de surprise, que d'admiration elle dut causer! Un auteur contemporain (1) dit qu'elle entra dans la salle du roi avec l'aisance et les manières d'une personne nourrie à la cour; nous préferons le témoignage du seigneur de Gaucourt, grand-maître de la maison du roi, qui dit que Jeanne se présenta avec beaucoup d'humilité et de simplicité, *comme une pauvre petite bergerette*. Jeanne reconnut le roi, malgré le déguisement qu'il avait pris pour se cacher à ses yeux en manière d'épreuve; elle s'avança vers lui, le salua humblement et lui dit en s'agenouillant selon l'usage et en l'embrassant par les jambes: « Dieu vous doint (donne) » bonne vie, gentil roi! — Ce ne suis-je pas qui » suis roy, Jehanne. » répondit le prince. — « Eh, » mon Dieu, gentil prince, répliqua Jeanne, » c'estes vous, et non aultre. » La jeune inspirée dit au roi « que Dieu l'envoyoit là pour lui » ayder et le secourir, et qu'il luy baillast » gens, et elle leveroit le siège d'Orléans, et si le » meneroit sacrer à Rheims, et que c'estoit le » plaisir de Dieu que ses ennemis les Anglois » s'en allassent en leurs pays; que le royaume » lui devoit demeurer; et que s'ils ne s'en alloient, » il leur mescherroit (1). » Sala, auteur contemporain, a éclairci le secret *qui avoit esté entre le roy et la Pucelle*: ce secret fut révélé à N. Sala par le seigneur de Boisi, l'ami, le confident particulier de Charles VII. En parlant de la situation critique de ce roi *enclos de tous côtés* par ses ennemis, N. Sala ajoute: « Le roy en ceste » extrême pensée, entra ung matin en son ora- » toire tout seul; et là il feit une priere à notre » Seigneur, dedans son cœur, sans prononciation » de paroles, où il luy requeroit devotement, que » *si ainsi estoit qu'il fust vray hoir descendu de la* » *noble maison de France, et que justement le* » *royaulme luy deust appartenir*, qu'il lui pleust » le luy garder et deffendre, ou, au pis, luy don- » ner grace d'eschapper, sans mort ou prison, et » qu'il se peust saulver en Espagne ou en Escosse, » qui estoient de toute ancienneté freres d'armes, » amys et alliés des roys de France; et, pour » ce, avoit-il là choisi son refuge. » La Pucelle parla au roi de cette secrette oraison. « Je te dis » de la part de messire, dit ensuite Jeanne au » prince, que tu es vray heritier de France et fils » du roy. » Les habitants de Chinon aimaient et vénéraient la Pucelle: tous ceux qui allaient la voir s'en retournaient en disant que *c'étoit une créature de Dieu*: « aucuns meme en ploroient à » chaudes larmes: y furent dames, damoiselles » et bourgeoises, et elle leur parloit si doucement » et si gracieusement qu'elle les faisoit plorer. »

Toutefois la cour hésitait à croire à la Pucelle. Jeanne fut interrogée par les princes et les prélats rassemblés; ses réponses excitaient une extrême surprise. « C'estoit chose merveilleuse, dit » une chronique, comme elle se comportoit et » conduisoit en son faict, avec ce qu'elle disoit et » rapportoit lui estre enchargé de la part de Dieu, » et comme elle parloit grandement et notable- » ment, veu qu'en autres choses elle estoit la » plus simple bergère qu'on veit oncques. » Poi-

(1) Jean Chartier.

(1) Mémoires concernant la Pucelle d'Orléans.

tiers était à cette époque le siége du Parlement français; l'Université de cette ville comptait des docteurs renommés. Les hommes sages décidèrent donc de conduire Jeanne à Poitiers pour la soumettre à des épreuves sévères et définitives; le roi lui-même voulut être témoin des derniers examens qu'on devait faire subir à la jeune inspirée. Chemin faisant, Jeanne disait : « Eh! mon » Dieu, je sçay bien que j'aurai beaucoup à faire » à Poitiers où on me meine; mais messire m'ay» dera. Or, allons de par Dieu! » Jeanne triompha de toutes les objections dans l'assemblée qui se tint à Poitiers, et dans les divers interrogatoires particuliers auxquels elle eut à répondre. On lui demandait des signes de sa mission : « Eh! mon » Dieu! répondait-elle, je ne suis pas venue à Poi» tiers pour faire signes; mais conduisez-moi à » Orléans; je vous y montrerai des signes pour» quoi je suis envoyée. » Le langage de la jeune fille était plein de noblesse et d'assurance; elle s'exprimait *magno modo* (d'une grande manière), comme disent les dépositions contemporaines, ses réponses renfermaient toute l'habileté qu'on aurait pu trouver dans un *bon clerc*. Un docteur, *bien aigre* homme, qui, né dans le Limousin, parlait un fort mauvais français, demanda à la Pucelle quel idiome parlaient les voix célestes: « Un idiome meilleur que le vôtre, répondit-elle vivement. » — Croyez-vous en Dieu? » lui demanda le même docteur. « Mieux que vous, » répliqua-t-elle. Un autre docteur faisant observer à la jeune fille que si Dieu voulait délivrer la France, il n'était pas besoin de gens d'armes :« Eh! mon Dieu, répondit Jeanne, » les gens d'armes batailleront, et Dieu donnera » la victoire. » « Je ne sais ni *a* ni *b*, disait-elle » aux théologiens qui l'interrogeaient; je viens » de la part du roi des cieux pour faire lever le » siége d'Orléans et pour faire sacrer le roi à » Rheims. » On admire et l'on sourit tour à tour en voyant une humble villageoise des bords de la Meuse livrée aux arguments sans fin des docteurs et des magistrats, les confondant, leur imposant silence par ses réponses, échappant sans peine aux piéges que lui dresse une théologie raisonneuse: quand les graves examinateurs multiplient trop les questions, il est beau d'entendre Jeanne d'Arc se plaindre qu'on perde le temps en paroles inutiles au lieu de marcher contre l'ennemi. Le roi Charles, pour s'assurer si la mission de Jeanne n'était point l'œuvre du démon, fit assembler un conseil de matrones, présidé par la reine de Sicile, à l'effet de constater la virginité de la jeune fille; cet examen, où éclata toute la pureté de Jeanne, acheva de convaincre le roi.

Jeanne d'Arc, sortie victorieuse de toutes les épreuves auxquelles elle fut soumise, fut déclarée *bonne chrétienne, et vraie catholique, et très bonne personne*; on décida qu'il n'y avait rien de mal *dans son fait*, que sa vie était sainte et ses paroles inspirées. Vu le péril de la ville d'Orléans, on était d'avis que le roi acceptât le secours de la jeune fille. Sans doute le langage si extraordinaire de la Pucelle dut contribuer à l'accréditer à la cour de Charles VII, mais il est probable que sa mission fut surtout établie par la dure nécessité où on était alors; le temps pressait; Orléans allait succomber et avec Orléans la France; une fille dont la renommée était pure arrivait de la part de Dieu pour sauver le royaume; comment refuser un tel secours? Remarquons aussi que dans les moments de crise et de malheur, les choses merveilleuses trouvent un plus facile crédit; quand la terreur et le désespoir gagnent les imaginations, on accueille de préférence précisément ce qui n'est pas naturel; on croit tout simple qu'en pareil cas Dieu opère des prodiges. On peut ajouter que la jeune vierge de Domremy ne dut point faire ombrage aux courtisans de Charles VII, et que ceux-ci n'avaient aucun intérêt à l'écarter comme ils écartaient auparavant les hommes de cœur; Jeanne n'inquiétait personne et n'était sur le chemin de personne; elle venait de son village pour délivrer Orléans et mener le roi à Reims, et, peu soucieuse de recevoir sur la terre le prix de ses exploits, elle ne devait demander qu'à retourner au village pour garder encore ses brebis ou filer auprès de sa mère.

Depuis le départ pour Orléans jusqu'à la prise de la Pucelle devant Compiègne. — Jeanne débuta dans la carrière militaire par la conduite d'un convoi de vivres à Orléans; elle se rendit à Tours et à Blois pour surveiller et hâter les préparatifs du départ; Charles VII lui avait donné un *état* comme à un chef de guerre. C'est à Blois que la Pucelle parut pour la première fois sous les armes; l'épée qu'elle portait avait été miraculeusement trouvée derrière l'autel de l'église de Sainte-Catherine de Fierbois; sa bannière, sur un champ blanc semé de fleurs de lis, représentait le Sauveur tenant un globe à la main, et à ses pieds deux anges à genoux, avec ces mots : *Jhesus Maria.* Quoique l'épée eût été trouvée dans l'église de Sainte-Catherine, Jeanne aimait *quarante fois* mieux son étendard; elle ne se servit que très rarement de son glaive parce qu'elle répugnait à répandre du sang, mais son étendard ne la quittait jamais. Les *voix* avaient ordonné à la Pucelle d'inviter les Anglais à abandonner le siége d'Orléans, avant de les attaquer avec les armes; Jeanne adressa donc aux chefs de l'armée anglaise une sommation en forme de lettre (1), dans laquelle elle leur dit qu'*elle est envoyée de par Dieu, le roy du ciel, pour les bouter hors de France*; cette lettre, qui fut dictée par Jeanne elle-même, est étonnante d'audace et de conviction. La Pucelle se met en marche à la tête de six mille guerriers, accompagnée de La Hire, d'Ambroise de Lore, des maréchaux de Sainte-Sévère et de Rayz, de l'amiral de Culan, du seigneur de Gaucourt et de quelques autres chefs; la troupe est précédée de prêtres qui chantent le

(1) Voyez cette lettre dans les Mémoires concernant la Pucelle.

Veni, *Creator*. Le convoi pénètre dans Orléans sans que les Anglais tentent de l'arrêter, et la Pucelle fait son entrée solennelle, montée sur un cheval blanc, et faisant porter devant elle son étendard. Grande fut la joie des habitants d'Orléans; « ils se sentoient jà tous reconfortés et » comme desassiegez par la vertu divine qu'on » leur avoit dit estre en ceste simple pucelle, » qu'ils regardoient moult affectueusement, tant » hommes, femmes que petits enfans, et y avoit » moult merveilleuse presse à toucher à elle, ou » au cheval sur quoy elle estoit (1). » Il ne faut pas croire cependant que cet enthousiasme pour la Pucelle fût général, et qu'il fût partagé par tous les chefs; la multitude croyait aux miracles qu'on lui annonçait parce qu'elle avait peur, et qu'elle ne connaissait pas d'autres moyens de salut; quant aux chefs, ils ne pouvaient pas avoir la même crédulité, parce qu'ils avaient naturellement confiance dans leur bravoure et dans leur épée. On n'appelait pas toujours Jeanne aux conseils qui se tenaient, et plus d'une fois il se trouva des chefs qui repoussèrent ses avis avec mépris. La Pucelle, comme on le verra plus tard, eut besoin en plusieurs occasions de déployer tout son caractère pour se faire obéir, et les Français eurent souvent la victoire malgré eux. Toutefois, à force de s'exposer aux périls, elle retrouva son rang dans l'armée, et les miracles de sa valeur finirent par l'accréditer auprès des chefs comme auprès des soldats, comme auprès du peuple.

En racontant la vie de Jeanne d'Arc depuis ses premières années à Domremy jusqu'à son arrivée à la cour du roi à Chinon, nous avons été obligés de multiplier les détails dans notre notice, parce que les mémoires et les documents que nous avons sont fort incomplets pour cette partie de l'histoire de la Pucelle; notre tache était d'y suppléer, et pour remplir ces lacunes, nous avons eu à interroger çà et là les dépositions contemporaines; maintenant, ayant à suivre la vie militaire de la vierge de Domremy, nous serons plus sobres de détails pour ne pas répéter dans la notice les faits, les événemens qui abondent dans les mémoires.

A son arrivée à Orléans, Jeanne apprit que sa sommation aux Anglais datée de Blois avait été accueillie par des outrages; au mépris du droit des gens, l'ennemi avait retenu les héraults de l'armée française; on menaça les Anglais d'user de représailles, et les héraults furent rendus. La présence de la Pucelle dans la ville assiégée électrisa tous les cœurs. « Auparavant qu'elle arrivât, « disent les Mémoires, deux cents Anglois chas- « soient aux escarmouches cinq cents François; « et, depuis sa venue, deux cents François chas- « soient cinq cents Anglois. » La jeune guerrière était entrée à Orléans le 30 avril; le 4 mai, elle commence à combattre, et le 8 mai le siége est levé. Ces trois jours de combats sont resplendissants de gloire pour nos armes; il y a là des faits militaires qui sont une des plus merveilleuses choses que l'histoire puisse raconter. Dans l'attaque des boulevards et des bastilles occupés par les Anglais, Jeanne déploie une bravoure, une présence d'esprit, une habileté qui déconcertent les jugements humains; elle devient le principal but des traits de l'ennemi, et l'héroïne semble ne pas même soupçonner le péril; elle commande, elle conseille, elle encourage; l'enthousiasme dont elle est animée passe dans le cœur de tous ceux qui combattent autour d'elle; la victoire ne connaît plus que l'étendard de la vierge de Domremy. Jeanne adresse de temps en temps aux guerriers des paroles qui vont remuer leur âme : « Que chacun ait bon cœur et bonne » espérance en Dieu, leur dit-elle, car l'heure » approche où les Angloys seront desconfitz, et » toutes choses viendront à bonne fin. » Qu'elle est admirable, l'héroïne, dans ce fossé où, la première, saisissant une échelle et l'appliquant contre le boulevard, elle se voit à l'instant même frappée d'un trait entre le cou et l'épaule! Elle est mourante, on veut l'éloigner du champ de bataille; mais elle demande qu'on la laisse dans le fossé; enfin des guerriers ne l'écoutent point, ils l'emportent, la désarment et l'étendent sur l'herbe; la jeune fille pleure, mais tout-à-coup, consolée et ranimée par ses *deux amies du Paradis*, elle arrache elle-même le fer de sa blessure, et le sang coule de sa plaie. On lui propose de *charmer* sa blessure avec des paroles magiques; Jeanne répond qu'elle aimerait mieux mourir que de faire quelque chose qu'elle saurait être un péché. Elle se fait panser avec du lard et de l'huile d'olives. La blessure, toute profonde qu'elle était, n'empêcha pas l'héroïne de monter le jour même à cheval, de rallier les chefs et les soldats que cet accident avait découragés, et de s'emparer du boulevard des Tournelles après d'incroyables faits d'armes. Jeanne n'avait ni bu ni mangé de la journée; rentrée le soir dans la maison où elle était logée, elle ne voulut prendre que quatre ou cinq tranches de pain trempées dans de l'eau mêlée à un peu de vin. Une chose digne de remarque, c'est la pitié de Jeanne, ce sont les larmes qu'elle répand sur les vaincus; elle pleure à la vue de leurs cadavres, elle pleure aussi en songeant à tant de guerriers anglais morts sans confession.

Les relations contemporaines sont curieuses lorsqu'elles nous parlent de la manière dont les assiégeans traitaient la Pucelle, lorsqu'elles nous parlent de la frayeur qu'elle leur inspirait. Dès les premiers jours de l'arrivée de Jeanne à Orléans, les Anglais lui faisaient dire qu'*ils la brusleroient et feroient ardoir*, *qu'elle n'estoit qu'une ribaulde*, *et*, *comme telle*, *s'en retournast garder les vaches*. Chaque fois que l'héroïne s'avançait vers eux, ils débitaient contre elle d'horribles injures, et en même temps une crainte involontaire les saisissait à son approche; ils lui répé-

(1) Journal du siége d'Orléans. Voyez notre Indication des Documents.

taient qu'*ils la feroient ardoir* si elle tombait entre leurs mains, et manquaient rarement de fuir à son aspect. Ces menaces de *faire ardoir* la jeune guerrière, menaces qui ne furent que trop accomplies, révèlent tout ce qu'il y avait d'humiliation et de rage dans les troupes anglaises mises en déroute par une bergère. Les compagnons de Talbot, de Glacidas et de Suffolck finirent par perdre la tête; leur imagination troublée crut voir saint Michel et de blanches légions d'anges dans les rangs des guerriers français; les armes leur tombaient des mains à l'aspect de la flamboyante épée de l'archange; telle était leur contenance au milieu des efforts d'une bravoure inutile, qu'on eût pu croire qu'ils se débattaient sous le pouvoir de Dieu.

Dans des pages précédentes, en étudiant le caractère de Jeanne et la situation où se trouvait alors le pays, nous avons expliqué suffisamment la mission que la fille de Jacques d'Arc croyait avoir reçue du ciel. Maintenant, si on nous demande comment une jeune villageoise, qui jusque-là n'avait été occupée que de filer, de coudre et de garder les brebis, a pu se montrer tout à coup sur un champ de bataille, diriger des manœuvres et des attaques de manière à étonner les chefs les plus habiles, nous ne saurons que répondre. Nous n'examinerons pas ici jusqu'à quel point on doit ajouter foi à diverses prédictions de la Pucelle touchant le siége d'Orléans, dont l'accomplissement est consigné dans les récits contemporains; nous consentons à séparer de l'histoire ce qui appartient trop évidemment à la région des miracles; nous prenons les événements tels qu'ils sont reconnus par tout le monde. Il y avait sept mois que la ville d'Orléans était assiégée; toutes les forces de la France n'avaient pu suffire pour repousser les Anglais; une jeune bergère arrive, se met à la tête d'une troupe bien inférieure en nombre aux troupes ennemies, et emporte dans trois jours les bastilles et les boulevards élevés par les assiégeants. Des chefs tels que Dunois, Xaintrailles et La Hire obéissent à la jeune fille comme à un général qui aurait vieilli sur les champs de bataille, et ne peuvent expliquer que par un miracle la supériorité de Jeanne dans la tactique militaire. Le duc d'Alençon, qui n'avoit pu prendre part à ces combats, mais qui avait visité les débris des redoutes anglaises peu de temps après la levée du siége, dépose « qu'il croit qu'elles ont été prises » plutôt miraculeusement que par force d'armes, » principalement la bastille des Tournelles, au » bout du pont, et la bastille des Augustins, dans » lesquelles il eût bien osé se défendre, pendant » six ou sept jours, contre toute puissance d'hom- » mes d'armes; et lui semble qu'il n'eût pas été » pris. Et selon qu'il l'entendit rapporter par les » gens d'armes et capitaines qui s'y trouvèrent, » presque tout ce qui fut fait alors à Orléans ils » l'attribuoient à un miracle de Dieu, et que ces » choses n'avoient pas été faites par œuvre hu- » maine, mais provenoient d'en haut. Et il l'enten- » dit dire, entre autres, plusieurs fois, à messire » Ambroise de Lore, qui fut depuis prévôt de » Paris (1). » Quant à nous, nous n'avons pas de meilleures explications à donner que celles des plus grands capitaines de cette époque.

La première partie de la mission de Jeanne était accomplie; le siége d'Orléans était levé; il restait encore à la Pucelle à mener le roi à Reims. Cette entreprise était au moins aussi difficile que la première; le souvenir des merveilles d'Orléans ne pouvait suffire pour décider le roi et les chefs de l'armée à faire le voyage de Reims. « Noble Dauphin, disait Jeanne au prince, ne » tenez plus tant et de si longs conseils, mais ve- » nez au plutôt à Rheims prendre votre digne » couronne. » Charles, ne pouvant résister à l'impatience et aux promesses de la Pucelle, lui répond qu'il prendra le chemin de Reims dès qu'on aura enlevé aux Anglais les places occupées par eux aux bords de la Loire. Aussitôt la Pucelle veut qu'on marche contre la ville de Jargeau; quelques chefs de guerre, qui s'obstinaient à raisonner d'après les règles de la prudence humaine, trouvent que le nombre de leurs troupes est trop petit pour oser attaquer une place comme Jargeau. « Ne craignez, dit Jeanne, aucune mul- » titude, et ne faites point difficulté de donner as- » saut à ces Anglois; car Dieu conduit votre œu- » vre. Croyez que si je n'étois pas sûre que Dieu » même conduit ce grand ouvrage, je préférerois » garder les brebis à m'exposer à tant de contra- » dictions et de périls (2). » L'enthousiasme gagne tous les chefs, on se dirige sur la ville de Jargeau, et la place, quoique défendue par Suffolck et par les plus valeureux capitaines d'Angleterre, ne tarde pas être emportée d'assaut. Le duc d'Alençon, qui marchait à côté de la Pucelle, paraissait hésiter à livrer une attaque générale comme l'avait résolu la jeune amazone : « Ah ! » gentil duc, as-tu peur ? lui dit Jeanne, ne sais- » tu pas que j'ai promis à ton épouse de te rame- » ner sain et sauf ? » Jeanne d'Arc se trouvant, comme de coutume, au premier poste du danger, fut frappée à la tête d'une pierre énorme lancée par un guerrier anglais; son casque la préserva; toutefois elle avoit reçu un trop rude coup pour ne pas en être étourdie; elle tomba et resta comme prosternée au pied de la muraille. « Amys, » amys, sus, sus ! s'écria bientôt la Pucelle en se » relevant avec une ardeur nouvelle, ayez bon » courage; notre sire a condempné les Angloys; » à cette heure ils sont tous nostres ! » Ces paroles furent le signal de la dernière ruine des dé-

(1) Déposition du duc d'Alençon. Histoire de Jeanne d'Arc, par M. Le Brun des Charmettes, tome II, pages 124 et 125.

(2) Déposition du duc d'Alençon. Histoire de Jeanne d'Arc, par M. Le Brun des Charmettes, t. II, p. 166.

fenseurs de Jargeau. La prise de cette ville fut suivie de la prise d'autres places des bords de la Loire, telles que Meun et Baugency; puis vient cette bataille de Patay où se montre avec tant d'éclat le merveilleux génie de Jeanne d'Arc, cette bataille qui détruisit les restes de la formidable armée destinée par le comte de Salisbury à consommer l'invasion. Ce ne fut point sans difficulté que la Pucelle entraîna les troupes françaises dans les plaines de Patay; les guerriers français, effrayés par le souvenir de tant de défaites en bataille rangée, n'osaient pas attaquer les Anglais en rase campagne; pour vaincre leurs hésitations, il fallut l'irrésistible ascendant de la jeune héroïne : « Qu'on aille hardyment contre » les Anglois, disoit-elle, sans faille ils seront » vaincus; s'ils estoient pendus aux nues, nous » les aurons; car Dieu nous a envoyés pour les » punir. Le gentil roy aura aujourd'huy la plus » grant victoire qu'il eut pieçà; et m'a dit mon » conseil qu'ils sont tous nostres. »

Chose remarquable! malgré tant de succès inespérés, tant de promesses accomplies, le roi et la plupart des chefs n'avaient pas une entière et ferme confiance dans la mission de Jeanne d'Arc; après chaque triomphe, Jeanne était la vierge inspirée, mais on paraissait douter de son pouvoir toutes les fois qu'elle conseillait de nouvelles entreprises. Comme les hésitations se renouvelaient chaque jour, il fallait que Jeanne répondît chaque jour par des prodiges; l'héroïne de Domremy se trouvait donc dans la nécessité d'opérer de continuels miracles. Après la bataille de Patay, Jeanne ne manqua pas de contradicteurs pour le voyage de Reims; il est vrai qu'en la jugeant d'après les prévisions humaines, cette entreprise était fort imprudente, car la petite armée française avait quatre-vingts lieues de pays à traverser et devait rencontrer plusieurs places fortes; mais les projets de Jeanne n'étaient pas de ceux qu'ont pût apprécier avec des jugements ordinaires; la mission de Jeanne une fois accréditée par d'incroyables victoires, il fallait laisser faire l'héroïne, et suivre aveuglément son étendard : c'était la seule et la meilleure politique du moment. Grâce à la fermeté de Jeanne, l'armée française se met en route pour Reims; partie de Gien vers la fin de juin 1429, elle arrive d'abord devant Auxerre à qui on permet, moyennant une fourniture de vivres, de garder provisoirement la neutralité, et qui, pour faire obéissance au roi, attend quel sera le sort de Troyes, de Châlons et de Reims. La ville de Troyes, défendue par de bonnes murailles et des fossés profonds, refuse d'ouvrir ses portes; c'est à Troyes qu'avait été signé ce fameux traité qui excluait à jamais Charles VII du trône, et cette place était celle dont le gouvernement du roi avait le plus à se plaindre. Les princes et les chefs de l'armée furent partagés en diverses opinions sur la conduite à tenir à l'égard de la ville de Troyes; les uns voulaient passer outre et marcher droit sur Reims, les autres étaient d'avis de retourner à Gien; ceux qui voulaient attaquer la place étaient en bien petit nombre. Il se tint à ce sujet une assemblée où la Pucelle ne fut point appelée. Un vieillard nommé Jean-le-Masson, seigneur de Trèves, qui avait été autrefois chancelier, interrogé à son tour par le président de l'assemblée, dit : « Qu'on debvoit parler expressément à la Pucelle, » par le conseil de laquelle avoit été entreprins » celluy véage; et que, par adventure, elle y » bailleroit les moyens.... Quant le roy est parti » et qu'il a entreprins ce véage, il ne l'a pas faict » pour la grant puissance de gens d'armes qu'il » eust, ne pour le grand argent de quoy il » fust garny pour payer son ost, ne parce que le- » dit véage lui fust et semblast estre bien possi- » ble; mais a seulement entreprins ledit véage » par l'admonstrement de ladite Jehanne, laquelle » lui disoit toujours qu'il tirast en avant, pour aller » à son couronnement à Rheims, et qu'il y trou- » veroit bien peu de résistance, car c'estoit plaisir » et voulonté de Dieu. » Ce langage était celui du bon sens. A peine venoit-on d'entendre ce vieillard que Jeanne frappe à la porte de l'assemblée; elle entre, elle parle, toutes les opinions lui obéissent, et le siége de la ville est décidé. Jeanne d'Arc, rayonnante d'inspiration et de bravoure, commande tous les préparatifs d'un assaut, et, le 9 juillet, les trompettes donnent le signal; une grande terreur s'empare des assiégés à la vue de la Pucelle; on sollicite à genoux la grâce d'une capitulation; Charles VII traite avec les habitants. Une chronique dit que les Anglais et les Bourguignons, du haut de leurs murailles, furent si épouvantés de l'aspect de Jeanne, qu'ils crurent voir dans leur trouble une nuée de papillons blancs voltiger autour de son étendard; plus tard, au siége de Château-Thierry, on parlait aussi de papillons blancs trouvés dans l'étendard de Jeanne. D'après les croyances du temps, ces papillons signifiaient que la bannière de Jeanne était enchantée et qu'une multitude de génies invincibles combattaient avec elle. Cette vision était de nature à jeter l'effroi ; les habitants de Troyes, qui ne savaient de Jeanne que ce que les Anglais leur avaient dit, regardaient la jeune héroïne comme une sorcière ou une fée. La population de Châlons, précédée de son évêque, accourut au devant de Charles VII; le bruit de ses prodiges devançait la Pucelle. Jeanne se trouvait tout près de Domremy: elle reçut la visite de quatre habitants de son village, dont l'un était son parrain Jean Morel. Combien cette entrevue dut être touchante ! Quelle douce joie pour Jeanne! Il est probable que des larmes s'échappèrent des yeux de la jeune fille, quand les images de son enfance obscure et les souvenirs de la chaumière vinrent se mêler ainsi tout à coup aux images de la guerre et de la victoire, aux préoccupations d'une entreprise qui allait décider du destin du royaume. Les bons villageois demandèrent à Jeanne si elle ne craignait point

la mort dans les batailles : « Je ne crains que la » trahison, » répondit-elle. N'y avait-il pas dans ces mots de Jeanne un triste pressentiment !

Enfin Charles VII arrive sous les murs de Reims ; les habitants n'osent pas tenter une résistance ; ils déposent aux pieds du roi les clés de leur cité; Charles entra solennellement dans la ville « avec grand nombre de chevalerie et son » armée entièrement, là où estoit Jehanne la » Pucelle qui fut moult regardée de tous. » La cérémonie du sacre fut fixée au lendemain 17 juillet. Toujours préoccupée des intérêts du royaume, la Pucelle dicte dans la matinée une lettre au duc de Bourgogne pour l'engager à faire la paix avec Charles VII. L'huile sainte coula sur le front du roi au milieu de la pompe la plus solennelle. Tous ceux qui avaient accompagné le monarque dans le belliqueux voyage de Reims, assistaient au couronnement. Jeanne, qui voyait ainsi s'accomplir les promesses du ciel; Jeanne, qui avait mené le roi à Reims à travers tant de périls et tant de prodiges, était placée près de l'autel, tenant en main son étendard. Quel moment pour elle ! Si son âme eût été moins naïve et moins sainte, quel légitime orgueil elle eût pu montrer dans cette touchante fête ! Mais Jeanne l'héroïne gardait dans son triomphe l'humilité de Jeanne la bergère, et ce n'est qu'à son étendard qu'on reconnaissait la libératrice du royaume. Aussitôt que la dernière cérémonie du couronnement fut terminée, Jeanne d'Arc s'avança vers le roi, s'agenouilla devant lui et l'embrassa par les jambes *plorant à cauldes larmes*. « Gentil roy, » lui dit-elle, ores (maintenant) est exécuté le » plaisir de Dieu, qui vouloit que levasse le siége » d'Orléans, et que vous amenasse en cette cité » de Rheims recepvoir votre Saint-Sacre, en » montrant que vous estes vray roy, et celluy » auquel le royaulme de France doibt apparte- » nir. » Jeanne conjura ensuite le roi de la laisser regagner son village de Domremy, puisque sa mission était finie : « Moult faisoit grant pitié, » dit un vieil historien, à tous ceulx qui la re- » gardoient. » Le spectacle de la jeune bergère qui, après avoir sauvé le royaume et dans le moment même de son triomphe, supplie le roi de lui permettre de retourner au village auprès de sa mère, auprès de ses brebis, est peut-être le plus sublime spectacle que l'histoire ait pu jamais offrir. Jeanne avait été suivie dans cette expédition de Reims par deux de ses frères, Pierre et Jean; elle trouva dans cette ville son père Jacques d'Arc et son oncle Durand Laxart; ce dut être une joie bien vive pour la jeune fille; elle dut sentir un bonheur bien plus grand que tout ce que pouvaient lui donner les jouissances de la victoire. D'ailleurs la victoire n'avait jamais eu rien d'enivrant pour Jeanne ; l'héroïne n'attribuait rien à elle-même, et ne se considérait que comme l'instrument du sire Dieu. Quelqu'un lui ayant dit qu'on ne lisait dans aucun livre rien de semblable à *son fait* ; « Monseigneur (Dieu), ré- » pondit-elle, a un livre dans lequel oncques » aucun clerc ne lit, tant soit-il parfait en cléri- » cature. »

Nous allons entrer dans une serie d'événements où l'intérêt le plus triste se mêle à notre admiration pour la Pucelle. Après le sacre de Reims, Jeanne veut se retirer parce que sa mission est accomplie ; elle veut retourner aux champs, parce qu'elle n'a plus rien à faire à la guerre, et ses supplications ne sont pas écoutées ; Charles VII ne veut point se séparer d'un tel appui. Jeanne obéit au roi. Elle se montrera de nouveau sur les champs de bataille; ce sera toujours la même bravoure, le même dévouement, mais ce ne sera plus le même enthousiasme, la même confiance ; il lui semble que Dieu ne la mène plus par la main. Comme son étendard opérera moins de prodiges, elle verra augmenter le nombre de ceux qui ne croient point en elle. Jeanne aura beau dire que son rôle est fini ; elle aura beau annoncer qu'elle ne répond plus des événements; s'il y a des revers, c'est sur elle que tomberont les murmures. Disons aussi que Jeanne souffrira de la jalousie et de l'ingratitude des chefs; il s'en trouvera plusieurs qui ne lui pardonneront point sa gloire. Nous nous bornerons ici à l'indication des événements. Après le sacre de Charles VII à Reims, diverses places voisines se soumettent au roi, telles que Vailly à 4 lieues de Soissons, Laon, Neufchatel, Crespy, Compiègne, La Ferté-Milon, Château-Thierry d'où sont datées les lettres-patentes qui exemptent les villages de Domremy et de Greux de *toutes tailles, aydes et subventions à cause de la Pucelle* : viennent ensuite la journée de Mont-Piloer près de Senlis où les Français et les Anglais ne purent engager entre eux que de vives escarmouches, et l'occupation de Saint-Denis où Jeanne d'Arc reçut les hommages de la multitude. « Venoient les pauvres gens voulentiers à elle, » pour ce qu'elle ne leur faisoit point de des- » plaisir, mais les supportoit à son pouvoir. » La Pucelle suspendit pieusement ses armes devant la châsse de l'apôtre protecteur du royaume. Il était beau de voir la libératrice de la France faire ainsi hommage de sa bravoure au saint patron de nos rois. On place à l'époque du passage de Jeanne à Saint-Denis un accident auquel les esprits superstitieux attachèrent une signification importante. La vierge de Domremy, qui montra toujours la plus grande horreur pour les femmes de mauvaise vie, frappant un jour du plat de son épée une de ces femmes qu'elle avait surprise au milieu des soldats, rompit son épée en deux; c'était la célèbre épée trouvée miraculeusement dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois. On vit dans cet accident un fatal présage. Le roi lui-même en fut bien *desplaisant*; il dit à Jeanne qu'elle aurait mieux fait de prendre *ung bon baston et frapper dessus*. C'est au siége de Paris que Jeanne d'Arc rencontra le premier échec ; jamais elle ne déploya plus de courage; mais ce n'est point le

conseil de ses *voix* qui l'avait poussée là. Cruellement blessée sous les murs de la ville, Jeanne voulut rester au poste du péril ; elle « ne s'en » vouloit retourner ne retraire en aucune manière, » pour priere et requeste que luy feissent plu- » sieurs. Par diverses fois l'allèrent querir de soy » en partir, et lui remontrèrent qu'elle devoit » laisser celle entreprise. » Il fallut que le duc d'Anjou *l'allast querir et la ramenast luy-même*. Il y a dans cette obstination de Jeanne à vouloir mourir sous les murs de Paris quelque chose qui révèle de l'amertume et du desespoir; la Pucelle avait à se plaindre des chefs et de l'armée, et de sinistres pensées remplissaient son ame. Les troupes françaises repassent la Loire ; on arrive à Meun-sur-Yèvre; c'est là que « pour rendre » gloire à la haute et divine sagesse de grâces » nombreuses et éclatantes dont il avoit plu à » Dieu de *le* combler par le célèbre ministère de » *sa* chère et bien aimée la Pucelle Jeanne » d'Arc de Domremy, » Charles VII accorda des lettres de noblesse à la jeune guerrière et à toute sa famille; par une exception qui n'est pas difficile à expliquer, la postérité féminine était comprise dans ces lettres. La prise de Saint-Pierre-le-Moutier, à 4 lieues du confluent de l'Allier et de la Loire, et la victoire sur le célèbre Franquet d'Arras dans les environs de Lagny, peuvent être comptées au nombre des journées les plus glorieuses de Jeanne d'Arc. Que dirons-nous de la défense de Compiègne où d'admirables faits d'armes ne purent sauver Jeanne de la captivité? Les deux saintes ses amies avaient annoncé à la jeune guerrière, sur les fossés de Melun, qu'elle tomberait entre les mains de l'ennemi avant la Saint-Jean, et la Pucelle avait répondu à ses *voix* qu'elle aimerait mieux mourir que d'être prise par les Anglais. On s'étonne qu'avec la certitude de sa captivité prochaine, Jeanne ait pu montrer encore tant d'élan, tant de valeur dans les derniers combats où elle a figuré; on s'étonne que cette prédiction, dont l'accomplissement n'était point douteux pour la jeune fille, ne l'ait point jetée dans un profond découragement ; mais la force de caractère est un des miracles de son histoire. Au moment du grand péril de la Pucelle sous les murs de Compiègne, on sonna les cloches de la ville pour appeler tous les guerriers de la garnison au secours de l'héroïne; inutile et dernier hommage à la libératrice de la France. Nous savons avec précision le lieu où Jeanne fut faite prisonnière; c'est elle qui nous l'a appris : « Près du boulevart fut prinse, et » estoit la rivière entre Compiègne et le lieu où » elle fut prinse, et n'y avoit seulement entre le » lieu où elle fut prinse, que la rivière, le bou- » levart et le fossé dudit boulevart (1). » Une des bizarres et des tristes particularités de cette époque, c'est qu'à la nouvelle de la prise de la Pucelle, de la jeune guerrière qui avait sauvé la France, des feux de joie furent allumés dans la capitale du royaume et un *Te Deum* fut chanté à Notre-Dame ; Paris tenait encore pour les Anglais et les Bourguignons : exemple frappant qui révèle tout ce qu'il y a de misérable dans les partis, qui montre combien il y a loin de l'esprit de faction au véritable patriotisme.

En parlant des derniers événements de la vie militaire de Jeanne d'Arc, nous avons eu occasion d'observer que les exploits de la jeune fille lui avaient attiré la jalousie et même la haine de plusieurs de ses compagnons de guerre. Abandonnée sous les murs de Compiègne, et obligée de lutter avec un grand nombre d'assaillants, elle était parvenue, à force de bravoure, à gagner le pied du boulevard du pont, et les renseignements les plus probables nous disent que la Pucelle trouva la barrière fermée. Les habitants de Compiègne, qui ne connaissaient pas les mauvaises passions et ne songeaient qu'au salut de la libératrice du royaume, sonnèrent les cloches; mais les chefs restèrent sourds au tocsin d'alarme, personne ne se présenta pour défendre Jeanne. On a accusé Guillaume de Flavy, gouverneur de Compiègne, d'avoir fait fermer la barrière. Ce que l'histoire nous apprend du caractère et des mœurs de Guillaume de Flavy ne fait que donner du poids à cette odieuse accusation (2) : c'était un homme d'un cœur peu élevé; il pouvait craindre que Jeanne ne lui ravît la gloire de la défense de Compiègne; c'était un homme de mauvaise vie, et Jeanne, qui se montra toujours si sévère en matière de mœurs, avait peut-être reproché parfois sa conduite à Guillaume de Flavy; ce double motif avait bien pu faire naître dans son âme une idée de vengeance. Guillaume de Flavy périt tragiquement : son barbier lui coupa la gorge par l'ordre de sa femme, et celle-ci l'acheva en l'étouffant; un des griefs que cette dame reprochait à son mari était la captivité de la Pucelle. Cette prise de la jeune héroïne, qui causa plus de joie aux Anglais que les victoires de Crécy et d'Azincourt, peut donc être imputée avec quelque vérité à une trahison des chefs français : c'est là une honteuse page que nous voudrions effacer de l'histoire de cette époque. Tombée entre les mains de Lionel, bâtard de Vendôme, la Pucelle fut confiée à la garde de Jean de Luxembourg, qui commandait le siége.

Les prisons de la Pucelle. Jeanne fut d'abord conduite, avec une nombreuse escorte, au château de *Beaulieu* : ses voix lui disaient que sa captivité ne serait que passagère, et qu'elle retournerait à Compiègne ; aussi ne s'occupait-elle que des moyens de s'évader; étant un jour parvenue à passer entre deux poutres placées dans une cloison, elle sortit de la chambre où elle était enfermée, et se disposait à sortir du château, lorsque le concierge l'aperçut et jeta un cri d'alarme; ramenée par ses gardes, elle entra dans sa pri-

(1) Interrogatoire du 10 mars 1430.

(2) Voyez les Mémoires de Duclerq.

son, en disant qu'il *ne plaisoit pas à Dieu qu'elle échappât pour cette fois.*

Après cette tentative, Jeanne d'Arc fut conduite au château de Beaurevoir, à quatre lieues de Cambrai. Ce château était habité par l'épouse et la sœur de Jean de Luxembourg. Quand on n'avait point vu Jeanne d'Arc, on pouvait avoir des préventions contre elle, surtout lorsqu'on vivait parmi les Bourguignons et les Anglais; mais, pour ceux qui la voyaient, ces préventions ne manquaient pas de faire place à des sentiments affectueux. Enfermée dans un donjon, elle y reçut toutes les consolations que pouvaient lui donner les dames du château; toutefois ces dames, si pleines de charité, ne pouvaient voir sans une espèce de scrupule la jeune captive avec les vêtements d'un autre sexe; elles lui offrirent plusieurs fois des habits de femme, et la pressèrent de s'en revêtir; Jeanne, persuadée que le vêtement qu'elle portait tenait à la mission toute guerrière que Dieu lui avait donnée, refusa de se rendre à leurs instances, et rien ne fut plus douloureux pour elle que ce refus, car elle disait dans la suite, que si elle avait eu à reprendre l'habit de femme, *elle l'eust plutost fait à la requête de ces deux dames, que d'autres dames qui fussent en France, excepté sa royne.*

Cependant les Anglais, auxquels Jeanne avait fait tant de mal, n'étaient pas rassurés par sa captivité; ils pouvaient craindre à tout moment qu'elle ne fût échangée, ou qu'on ne la délivrât en payant sa rançon: il importait à la politique anglaise de perdre Jeanne dans l'opinion des peuples et de la faire juger et condamner comme un instrument des mauvais esprits, ou comme une ennemie de l'Eglise. Le roi d'Angleterre et son conseil avaient envoyé plusieurs fois vers le duc de Bourgogne et vers Jean de Luxembourg; ils demandaient que la *prisonnière* leur fût livrée, *à quoi icelui Luxembourg ne vouloit entendre, et ne la vouloit bailler à nulle fin, dont ledit roi d'Angleterre estoit bien mal content.* Dans le même temps, un frère Martin, maître en théologie et vicaire-général de l'Inquisition au royaume de France, écrivit au duc de Bourgogne et au comte de Luxembourg, pour les inviter à remettre en son pouvoir la jeune captive; il demandait au nom de la foi catholique qu'on amenât par devers lui ladite Jeanne, *soupçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentant l'hérésie.* On engagea sans doute aussi l'Université de Paris à se mettre en avant dans cette affaire, et celle-ci se laissa facilement aller à des démarches qui s'accordaient d'ailleurs avec les passions dont elle était dominée; elle écrivit au duc de Bourgogne, et lui demanda au nom de l'église que Jeanne fût traduite devant un tribunal ecclésiastique, comme suspecte de magie et de sortilége. Le duc de Bourgogne ne répondit point à la lettre de l'Université.

Les Bourguignons n'avaient pas pour Jeanne d'Arc la même aversion que les Anglais. Jean de Luxembourg et le bâtard de Vendôme se montraient peu disposés à livrer Jeanne à des ennemis qui annonçaient trop ouvertement l'intention de la persécuter. Une seule chose aurait pu étouffer dans leur cœur la voix de l'humanité et les sentiments de la chevalerie: ils espéraient tirer de leur prisonnière une grosse rançon; et dans les lettres de l'inquisiteur comme dans celles de l'Université de Paris, on ne parlait que des dangers de la foi, que des dangers du royaume; on n'y disait pas un mot du prix qu'on pouvait mettre à la rançon de Jeanne.

Les ennemis de la Pucelle jugèrent donc à propos d'employer de nouveaux moyens, et de mettre en avant d'autres raisons que celles qu'on avait fait valoir jusque là. Ce fut alors qu'on s'adressa à l'évêque de Beauvais. La Pucelle, disait-on, avait été prise dans son diocèse; on lui représenta qu'il était de son devoir de la poursuivre, et de s'associer pour cela avec le vicaire de l'Inquisition. L'évêque de Beauvais ne fut point, comme on l'a dit, celui qui commença cette affaire odieuse, et c'est bien assez pour lui de la honte qui s'est attachée à son nom pour la conduite qu'il tint plus tard dans le procès de Jeanne: « Le roi d'Angleterre (nous » copions ici le manuscrit d'Orléans) fut conseillé » de mander l'évêque de Beauvais, auquel il fit » remonstrer que ladite Pucelle usoit d'art ma- » gique et diabolique, et qu'elle estoit hérétique; » qu'elle avoit été prise en son diocèse, et qu'elle » y estoit prisonnière; que c'estoit à lui à en pren- » dre connoissance et en faire justice, et qu'il de- » voit sommer ledit duc de Bourgogne et ledit « Luxembourg de lui rendre ladite Pucelle, pour » faire son procès. » On ajoutait à ces représentations qu'il seroit *payé telle somme raisonnable qu'il seroit trouvé qu'on devroit payer pour sa rançon*: après plusieurs remontrances, ledit évêque consentit à ce que les Anglais voulaient, si on trouvait qu'il *le deust et peust faire*, et promit de prendre conseil de *messieurs de l'Université de Paris.*

L'Université ne fit attendre ni ses avis ni ses démarches; elle s'adressa une seconde fois au duc de Bourgogne, et lui représenta que la foi catholique, la France, toute la chrétienté serait en très-grand péril, si la Pucelle sortait de sa captivité *sans convenable réparation*; la gloire de Dieu et le salut du royaume exigeaient que Jeanne d'Arc fût livrée au pouvoir ecclésiastique, et remise à l'évêque de Beauvais, son juge naturel. L'Université, écrivant en même temps à Jean de Luxembourg, lui parlait des maux que la Pucelle avait faits à la religion, au royaume très-chrétien; des méfaits *innumérables* de Jeanne, de l'*offense par icelle femme perpétrée envers notre doux Créateur et sa foi.* Ne serait-ce pas, ajoutait-elle, un intolérable outrage fait à la majesté divine, s'il arrivait que cette femme fût délivrée? Peu de temps après que ces lettres eurent été écrites, l'évêque de Beauvais fit présenter par des notaires apostoliques une *réquisition* au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg. Dans cette réquisition, Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, a bien soin

de dire que la Pucelle ne doit pas être considérée comme prisonnière de guerre : néanmoins pour la *rémunération de ceux qui l'ont prise*, le roi d'Angleterre leur *baille libéralement jusqu'à la somme de dix mille francs*, et pour le Bastard de Vendosme, le *preneur* de la dite pucelle, une *rente de deux à trois cents livres*. L'évêque rappelle dans sa lettre les lois d'après lesquelles le monarque anglais, chef de la guerre qu'on faisait alors, pouvait racheter un prisonnier, *fût-il le dauphin ou le roi*, et garder ce prisonnier à sa disposition, *en payant une fois pour toutes une somme de dix mille francs au preneur*.

Toutes ces démarches, toutes ces lettres de l'Université de Paris, de l'évêque de Beauvais, ébranlèrent à la fin Jean de Luxembourg : en vain son épouse et sa sœur se jetèrent à ses pieds pour qu'il ne livrât point Jeanne à ses juges, ou plutôt à ses persécuteurs et à ses bourreaux ; il lui était difficile de résister à tant de puissances réunies ; il devait craindre d'ailleurs que la Pucelle ne lui échappât par quelque moyen imprévu, et que le prix de sa rançon ne fût perdu pour lui. La somme qu'on lui offrait était considérable pour le temps, le gouvernement anglais, pour se la procurer, mit une taxe sur la Normandie et sur toutes les villes qui lui restaient soumises ; l'ordonnance royale portait que cette taxe était établie pour *la rançon de la Pucelle, qu'on disoit être sorcière*. Les dix mille francs qu'on devait payer à Jean de Luxembourg ne purent être comptés que plusieurs mois après la négociation commencée, ce qui fit que la Pucelle, prise au commencement de mai, était encore prisonnière des Bourguignons au mois d'octobre.

Pendant toutes les négociations, la Pucelle était restée au château de Beaurevoir ; quoiqu'elle eût beaucoup à craindre et à souffrir pour elle-même, elle ne cessait de penser à la *pauvre ville de Compiègne*, aux *bonnes gens* de Compiègne, qu'elle avait laissés en proie aux malheurs d'un siège, et qu'elle ne pouvait plus secourir. Les nouvelles qui venaient de la ville assiégée étaient reçues diversement au château de Beaurevoir ; tandis que Jeanne s'affligeait du malheur des habitants, les deux dames du lieu s'inquiétaient pour Jean de Luxembourg, qui commandait le siège : cette opposition, cette différence de sentiments et de tendres sollicitudes n'empêchait pas que tous les égards dus à l'héroïsme malheureux ne fussent prodigués à Jeanne. Les soins les plus affectueux ne purent toutefois la consoler quand elle eut appris qu'on allait la livrer aux Anglais, et son désespoir lui inspira la résolution de s'évader, au péril même de sa vie. Elle se précipita du donjon où elle était enfermée ; en vain sainte Catherine lui disait (c'est la Pucelle elle-même qui parle) qu'elle ne devait point *saillir*, elle répondit à sainte Catherine qu'elle voulait aller au secours de ceux de Compiègne, et qu'elle aimait mieux mourir que d'être livrée aux Anglais ; elle *saillit* après avoir recommandé son âme à Dieu et à Notre-Dame. Jeanne se blessa grièvement dans sa chute, et ses gardes, qui accoururent, la crurent morte. On lui donna tous les secours nécessaires, et quand elle eut repris ses sens, elle entendit la voix de sainte Catherine, qui lui disait *qu'elle prît courage et qu'elle gariroit*. Elle resta trois jours sans manger, se confessa de son imprudence, qui était un vrai péché, et *cria merci à Dieu qui lui pardonna*.

Quand Jeanne fut tout-à-fait rétablie, on la conduisit à Arras où elle devait être livrée aux Anglais ; elle fut ensuite transférée au château de Crotoi, forteresse bâtie à l'embouchure de la Somme. On était alors au mois de novembre : Compiègne venait d'être délivrée, et cette bonne nouvelle fut sans doute la dernière consolation de Jeanne, si toutefois elle put lui parvenir.

Pendant ce temps, les ennemis de la Pucelle ne restaient pas un moment en repos. Dès le commencement de novembre, l'Université de Paris écrivait à l'évêque de Beauvais pour se plaindre de ce que Jeanne n'était pas encore en jugement ; elle reproche au prélat ses hésitations, sa lenteur, et l'invite à venir instruire le procès à Paris, où il y avait tant de *sages et de savants pour l'examiner et le juger*. Vers la même époque, une autre lettre de l'Université est adressée au roi d'Angleterre pour le solliciter de *remettre la captive à la justice de l'Eglise*. Que dire de ces instances auprès d'un prince qui avait tant d'intérêt à faire ce qu'on lui demandait, et qui sans doute avait tout préparé, tout arrangé d'avance, même les prières qu'on lui adressait ?

Pendant que les ennemis de Jeanne se disputaient ainsi sa vie et sa liberté, que faisait Charles VII, dont elle avait sauvé le royaume ! Nous ne voyons pas qu'il ait envoyé une seule ambassade au duc de Bourgogne ni à Jean de Luxembourg ; qu'il ait offert de payer la rançon de la Pucelle ni de l'échanger contre les prisonniers de guerre qu'avaient mis en grand nombre entre ses mains les victoires de la jeune héroïne. Quelques écrivains ont essayé de nous prouver que la position de Charles ne lui permettait point d'agir et qu'il n'avait aucun moyen de délivrer Jeanne ; nous conviendrons que la délivrance de la jeune captive n'était pas chose facile : mais au moins fallait-il en avoir la pensée, ou en manifester l'intention. L'impossibilité même du succès ne justifie pas tout-à-fait l'inaction en cette circonstance. Charles VII devait tout tenter pour sauver la Pucelle qui l'avait lui-même sauvé : et lors même que, pour remplir un si noble devoir, ce prince eût échoué dans quelque tentative imprudente, nous pensons que sa gloire de roi n'en aurait point souffert. Si les malheurs de Jeanne lui avaient au moins arraché quelques paroles de compassion ; s'il avait exprimé quelques sentiments chevaleresques sur le sort de la jeune héroïne, il est probable que ses contemporains l'auraient su et nous l'auraient appris ; les historiens du temps se taisent, et leur silence est affligeant pour ceux qui s'intéressent encore aux

royales renommées des anciens temps. Les mêmes historiens ne disent pas non plus que dans les cités et les provinces que Jeanne d'Arc avait délivrées du joug des Anglais, que dans les armées qu'elle conduisit à la victoire, que parmi les *bonnes gens* d'Orléans, de Reims, de Compiègne, personne ait bravé le moindre péril et se soit levé pour voler à son secours. Ces grandes ingratitudes des rois et des peuples ne se renouvellent, il est vrai, que trop souvent dans l'histoire. Ceux qui dans les jours de grand péril se dévouent au salut des nations et des empires seraient-ils donc presque toujours condamnés à souffrir et à mourir comme celui que Dieu envoya pour sauver le genre humain!

Procès de la Pucelle. — Jeanne d'Arc fut transférée du château de Crotoi à Rouen vers la fin de novembre; à cette époque les armées de Charles remportaient chaque jour de nouveaux avantages sur les Anglais. L'héroïne dans les fers jetait encore l'épouvante jusque au-delà des mers; il nous est resté une ordonnance royale du 12 décembre 1430, portant des peines contre les soldats anglais qui désertaient ou différaient de rejoindre leurs drapeaux, à cause de la crainte que leur inspirait la Pucelle. «Parce que ladite Jeanne, dit un contemporain, faisoit des choses merveilleuses à la guerre, les Anglais, *dont la superstition avoit passé en proverbe*, estimaient qu'il y avait en elle quelque chose de magique, et pour cette raison ils désiraient sa mort. »

Lorsque la Pucelle arriva à Rouen, elle fut enfermée dans la grosse tour du château; les contemporains parlaient d'une cage de fer qu'on avait commandée pour elle, tant on redoutait qu'elle n'échappât à ses gardiens par quelque sortilége. Elle avait le jour et la nuit les fers aux pieds; dans son lit elle était attachée à un poteau de bois par une chaîne de fer; des gardes veillaient sans cesse à ses côtés; elle n'avait autour d'elle que des ennemis. Que de profondes douleurs restèrent alors cachées à tous les regards! Que d'exemples d'une héroïque résignation furent alors dérobés à l'histoire! Ici les détails manquent à notre tableau; nous savons toutefois que dans le fond de sa prison Jeanne conservait la même audace, la même fierté que sur les champs de bataille. Jean de Luxembourg, comte de Ligny, étant venu à Rouen avant que le procès fût commencé, voulut voir la Pucelle, qui avait été sa prisonnière; il lui dit qu'il venait pour la *mettre à rançon*. « Vous vous riez de moi, lui répondit-» elle; *je sais bien que ces Anglois me feront mou-» rir*; ils espèrent qu'après ma mort ils gagneront » le royaume de France; mais fussent-ils cent » mille *godams* de plus qu'ils ne sont de pré-» sent, ils ne garderont pas ce royaume. » Jeanne s'exprimait de la sorte en présence de plusieurs seigneurs anglais qui avaient accompagné Jean de Luxembourg. L'un d'eux tira sa dague pour la frapper, et fut retenu par le comte de Warwick.

Le procès ne tarda pas à commencer, et Jeanne fut livrée à l'évêque de Beauvais pour être jugée *selon Dieu et raison*. Il est à remarquer ici que le monarque anglais, en livrant sa prisonnière au tribunal qu'il avait institué, se réservait de la reprendre, si elle n'était pas *atteinte et condamnée*. Ainsi il ne faisait, comme on l'a dit, que la *prêter* à la justice; et si la justice venait à l'absoudre, la pauvre Jeanne restait entre les mains de ses geôliers et de ses plus mortels ennemis.

Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui présidait à ce procès, avait été chassé de son diocèse, et s'était réfugié chez les Anglais, dont il avait embrassé la cause; on l'a représenté comme un homme que la vengeance animait contre Jeanne d'Arc, et qui avait juré sa perte; nous ne partageons point cette opinion, quoiqu'elle soit généralement reçue. Nous ne croyons point que le prélat fût l'ennemi personnel de Jeanne, bien que celle-ci le lui ait reproché plusieurs fois dans ses interrogatoires. Pierre Cauchon haïssait Charles VII, qui l'avait dépouillé de son évêché, et c'est tout ce qu'il fallait aux Anglais, car c'est à Charles surtout qu'ils en voulaient en poursuivant la Pucelle. Du reste, il nous est prouvé que dans les temps de trouble et de guerre civile, la cupidité et l'ambition immolent encore plus de victimes, et font souvent commettre plus de barbaries que la haine et les passions violentes. Le siége archiépiscopal de Rouen se trouvait vacant, et cette dignité avait été montrée à l'évêque de Beauvais comme la récompense future de son zèle; voilà pourquoi il accepta la mission de poursuivre et de juger la Pucelle; voilà ce qui nous explique toute sa conduite au procès.

L'évêque de Beauvais chercha partout des auxiliaires pour la mission qui lui était donnée; il s'adressa d'abord au vicaire de l'Inquisition, nommé Jean Le Maître; celui-ci hésita, fit des objections, demanda des délais; pour l'amener à ce qu'on voulait de lui, on lui fit peur des Anglais: et si nous en croyons des *quittances* que le temps a respectées, on n'épargna point les *livres tournois ni les saluts d'or*. Le prélat appela tous les docteurs qu'il jugea propres à seconder ses desseins. Il lui fallait des hommes dévoués au parti anglais, et, sur son invitation, l'Université de Paris lui envoya six de ses membres. Deux docteurs en médecine, étrangers à la cité de Rouen, furent invités à s'asseoir parmi les juges de la Pucelle; tous deux refusèrent d'abord, alléguant pour prétexte leur ignorance des lois; on leur répondit que s'ils persistaient dans leur refus, ils auraient à se repentir *d'être venus à Rouen*; ils acceptèrent. On a remarqué que parmi les hommes appelés au procès de Jeanne, il n'y avait qu'un seul Anglais; on peut reconnaître ici la politique du duc de Bedfort, qui voulait que la condamnation de la Pucelle fût l'ouvrage des Français, et que les Anglais, qui au fond dirigeaient tout, n'eussent point la honte de ce qui se faisait.

Le tribunal se trouva enfin composé de plus de

soixante assesseurs qui n'avaient que voix délibérative ; l'évêque de Beauvais et le vicaire de l'Inquisition pouvaient seuls prononcer le jugement. On nomma un promoteur, Jean Destivet, chargé de l'accusation, et six examinateurs du procès : trois notaires apostoliques devaient rédiger les interrogatoires. Le gouvernement anglais pourvut à tous les frais du procès qui devaient être considérables : chacun des assesseurs recevait pour honoraires vingt sous tournois pour chaque vacation, sans compter les présents qu'on faisait à beaucoup d'entre eux. Tout cela était connu du public, et lorsque les Anglais n'étaient pas contents de la marche du procès, ils ne manquaient pas de dire que les maîtres et les clercs ne gagnaient pas leur argent.

Voilà le tribunal institué ; mais l'embarras était de savoir comment et avec quoi on allait commencer et poursuivre le procès : on n'avait aucune pièce, aucune instruction préliminaire : aucun témoin n'avait été assigné et ne devait être entendu ; on avait fait prendre, il est vrai, des informations dans le pays de Jeanne : mais ces informations avaient été jugées si favorables à l'accusée, qu'on ne voulut pas les produire. Les juges établis pour juger la Pucelle n'avaient à consulter d'autre témoignage que les bruits de la renommée, qui, d'un côté, la représentaient comme une sorcière et une magicienne, de l'autre comme une vierge inspirée de Dieu. Il n'y avait guère de positif dans tous les bruits populaires que les exploits merveilleux de la jeune héroïne : mais la levée du siége d'Orléans et le sacre de Reims étaient des faits que la politique anglaise se souciait peu de rappeler. Pour condamner Jeanne d'Arc, il fallait donc qu'elle s'accusât elle-même, il fallait qu'on l'interrogeât et qu'on cherchât les crimes dont on l'accusait dans ses discours et dans ses plus secrètes pensées. C'est ce qu'on fit, et pour cela on employa les moyens les plus honteux : on tendit toutes sortes de piéges à son ignorance et à sa simplicité : on pratiqua des ouvertures dans les murs de sa prison pour écouter ses paroles : quelques-uns de ses juges, sous le déguisement de la pitié, entreprirent de gagner sa confiance et de lire dans les replis de son cœur. Un d'entre eux, l'histoire frémit de le raconter, alla jusqu'à confesser Jeanne plusieurs fois, et cet espionnage sacrilége dura tout le temps du procès.

On suivit dans le procès de Jeanne tantôt les formes de l'Inquisition, tantôt les formes de la procédure ordinaire ; quand les règles connues ne suffisaient pas pour ce qu'on voulait faire, on en suivait d'autres, ou plutôt on n'en suivait aucune ; le procès devait finir par une condamnation, et voilà tout ce qu'on demandait. Il ne s'agissait au fond pour les juges de Jeanne d'Arc ni de venger la religion outragée, ni de détruire une dangereuse hérésie, mais simplement, comme le dit l'histoire contemporaine, d'*infamer le roi de France*, et de flétrir, en lui arrachant la vie, une jeune héroïne qui avait relevé le trône de saint Louis et de Charles V. Jeanne avait demandé des juges, pris moitié dans le parti français, moitié dans le parti anglais : on ne daigna pas même répondre à sa demande. Il faudrait peut-être, pour apprécier la marche et l'issue de ce procès, connaître à fond les factions qui se partageaient alors le royaume ; il faudrait peut-être étudier à fond l'état des esprits à cette époque, et se reporter par la pensée au commencement du quinzième siècle. On doit croire toutefois que les passions sont à peu près les mêmes dans tous les temps ; et toutes les époques de l'histoire, au moins pour ce qu'elles ont de passionné, ne s'expliquent que trop les unes par les autres. Des procès où il faut absolument des victimes n'ont pas manqué à notre génération, et nous avons pu voir ce que devient la justice humaine, lorsqu'elle se mêle aux violences des partis, et que la haine, la vengeance ou quelque passion fanatique font parler les lois.

Des témoins, au procès de révision, déposèrent que les *maîtres* qui avaient comparu au procès de Jeanne, l'avaient fait plus par amour et crainte des Anglais que *pour le bon zèle de justice et de foi catholique*, et que dans cette affaire *on procéda surtout par haine et contempt de la querelle du roi de France* ; beaucoup de gens étaient persuadés alors que si la *Pucelle* eût été des *parties d'Angleterre*, *on ne l'eust pas ainsi traitée, ni fait contre elle un tel procès*. Dès les premiers interrogatoires de Jeanne d'Arc, il commença à s'établir une opinion qui condamnait les formes suivies dans la procédure : parmi les juges et les assesseurs, il n'y avait que les ennemis de l'accusée à qui il fût permis de parler ; tous les autres étaient condamnés au silence. On lui faisait quelquefois des questions subtiles qui auraient embarrassé les plus grands docteurs, et la jeune fille, qui à *grand'peine* savait *Pater noster* et *Ave maria*, devait répondre sur-le-champ ; il n'était permis à personne de la redresser quand elle se trompait, de lui expliquer ce qu'elle ne comprenait pas, et de l'*avertir*, comme disait le comte de Warvick, *à son profit*. Souvent les questions partaient de tous les points de l'assemblée ; plusieurs docteurs l'interrogeaient à la fois, et Jeanne était souvent obligée de leur dire : *Beaux seigneurs, faites l'un après l'autre.* Nicolas de Houpeville, un des assesseurs, eut le courage de dire, en présence des juges, qu'on procédait mal en faisant juger Jeanne par des hommes du parti contraire. Cette fille, ajoutait-il, a déjà été examinée à Poitiers, par le clergé de Charles, ayant à sa tête l'archevêque de Reims, le métropolitain de l'évêque de Beauvais. Pierre Lohier, célèbre docteur, qui se trouvait alors à Rouen, fut consulté sur la marche du procès, et voici quelle fut sa réponse : « Ce procès ne valoit rien pour plusieurs causes : d'abord parce » qu'il n'y avoit point de forme de procès ordi-

» naire, ensuite parce qu'il étoit traité en lieu » clos et fermé, puis qu'on traitoit en icelle ma- » tière l'honneur du roi de France, duquel Jeanne » tenoit le parti, sans l'appeler ni aucun qui fust » de par luy. » Le même docteur ajoutait que ni *libelle, ni article n'avoient point été baillés*, et qu'aucun conseil n'avoit été donné à icelle femme, qui estoit une personne simple, pour répondre à tant de docteurs sur de grandes matières; pour toutes ces raisons, il lui sembloit que le *procès n'estoit point valable.*

Les procès-verbaux(1) des interrogatoires ont été conservés, la plupart traduits en latin, quelques-uns dans le langage du temps; ces documents sont précieux pour l'histoire du procès, mais on ne doit pas s'attendre à y retrouver la véritable physionomie de ce terrible drame judiciaire qui dura plus de trois mois, et qui finit par un véritable assassinat. Quels tableaux auraient été transmis à la postérité, si les séances où Jeanne fut interrogée, où elle fut condamnée, avaient eu des rédacteurs comme nos sténographes! Les procès-verbaux des interrogatoires de la Pucelle sont très-difficiles à lire, et voilà pourquoi le procès de Jeanne est si peu connu, même parmi les gens éclairés. Rien n'est plus vague que plusieurs de ces interrogatoires; le plus souvent, mille objets divers s'y trouvent mêlés ensemble, et ne présentent que des idées sans suite, quelquefois même des disparates; les comptes-rendus sont à peine des esquisses, des abrégés faits à la hâte; l'intelligence la plus exercée, il est vrai, n'aurait pu toujours suffire à rendre exactement les questions subtiles des docteurs, questions dont on ne voyait pas d'abord l'objet, et dans lesquelles chaque interrogateur laissait à dessein quelque obscurité; la difficulté même de comprendre les questions faisait que les réponses de Jeanne ne pouvaient pas être toujours bien saisies; outre qu'on passait sous silence beaucoup de choses qu'elle avait dites, on lui prêtait quelquefois ce qu'elle n'avait pas dit. Elle s'en plaignit un jour au notaire Bois-Guillaume, et lui dit en riant, que s'il continuait à se tromper de la sorte, *elle lui tireroit les oreilles.* Au reste, on craignait bien moins de déplaire à la pauvre Jeanne que de déplaire à l'évêque de Beauvais et aux Anglais, et c'est à cette dernière crainte qu'il faut attribuer les fréquentes lacunes qu'on a remarquées dans les procès-verbaux. Dieu toutefois ne permit point que tant d'infidélités et d'injustices restassent toujours ignorées; le procès de révision, qui eut lieu vingt-cinq ans après, fut, pour tous ceux qui avaient figuré au premier procès, comme une espèce de jugement dernier où tout le monde parut avec ses fautes, où la conduite de chacun fut mise au grand jour, où tous les mystères d'iniquité furent révélés à l'histoire, où rien de ce qui avait été tramé dans l'ombre ne resta caché.

Nous allons entrer dans les détails du procès.

Séance du 21 février. — Jeanne d'Arc comparut pour la première fois devant ses juges le 21 février 1430. Le tribunal qui devait la juger s'assembla d'abord dans la chapelle du château de Saint-Ouen; la Pucelle fut amenée par un huissier ou appariteur. On la fit asseoir sur un banc auprès d'une table. Des bancs, qu'on appelait le *Consistoire*, étaient réservés à ceux qui dirigeaient le procès; devant le siége élevé de l'évêque de Beauvais, on remarquait les trois notaires ou *scribes en la cause*; beaucoup d'assesseurs et de conseils se trouvaient confusément assis dans l'enceinte de la salle. On doit croire que des personnes étrangères au procès furent admises dans cette séance, et qu'il s'y trouva surtout un grand nombre d'Anglais. L'évêque de Beauvais, lorsque la séance fut ouverte, somma la Pucelle de jurer sur l'Evangile qu'elle répondrait avec vérité sur toutes les questions qui lui seraient faites; l'accusée refusa d'abord de faire le serment qu'on lui demandait, et déclara qu'elle ne répondrait point sur les révélations faites au roi Charles. Je n'en parlerai pas, ajouta-t-elle, *quand on devroit me couper la tête.* Dans les séances qui suivirent, on revint sur le serment, et Jeanne ne voulut jamais faire qu'un serment conditionnel, car il y avait des choses qu'elle avait juré de ne pas dire, et elle ne voulait pas se rendre parjure.

L'évêque de Beauvais lui demanda son nom (2). « Dans mon pays on m'appelait *Jeannette*; depuis que je suis venue en France, on m'appelle *Jeanne; de mon surnom, je ne sais rien.*—On lui demanda pourquoi elle avait été surnommée la *Pucelle*, et si elle était telle qu'on le disait.—Je puis dire que telle je suis, et si on ne me croit pas, qu'on me fasse visiter par des femmes de bonnes mœurs. »

Des témoins ont dit que la duchesse de Bedfort ayant été informée de cette demande de Jeanne, ordonna en effet qu'elle fût examinée par des matrones; on ajoutait que le duc de Bedfort, bravant toutes les lois de la décence et de l'honnêteté, avait pénétré secrètement dans la prison de Jeanne, et, sans être vu, avait assisté à l'examen des femmes; le jugement des matrones fut tout à l'avantage de Jeanne, mais on n'en parla pas au procès, parce qu'il était favorable à sa réputation qu'on voulait flétrir. Il faut savoir que dans les opinions du temps, la qualité de vierge repoussait toute idée d'un commerce avec les mauvais esprits.

(1) Voyez l'indication analytique des documents pour l'histoire de Jeanne d'Arc.

(2) Nous ne donnons ici qu'un abrégé des interrogatoires; nous avons eu soin d'y conserver tout ce qu'il y a d'important dans les questions et les réponses, et tout ce qui peut faire connaître l'esprit et la physionomie du procès de la Pucelle. Nous nous sommes efforcés surtout de rendre facile à lire des détails qui sont très-fastidieux et surtout peu intelligibles dans les manuscrits conservés.

Jeanne fut ensuite interrogée sur le lieu de sa naissance, sur son père et sa mère, sur ses parrains et marraines, sur le pasteur de sa paroisse. L'évêque de Beauvais, comme nous l'avons dit, avait déjà fait prendre des informations sur les premières années de Jeanne d'Arc; un des commissaires envoyés à Domremy n'avait parlé, à son retour, que des vertus de Jeanne. De pareilles informations n'allaient guère avec les intentions qu'on avait dans le procès, et le prélat espérait tirer meilleur parti des aveux de la Pucelle. Lorsqu'on demanda à Jeanne son âge: « Presque dix-neuf ans, répondit-elle.» Comment la pensée d'un âge si tendre ne touchait-elle pas les assistants! On lui demanda ce qu'elle savait de sa religion.— Elle avait appris de sa mère le *Pater noster, l'Ave Maria* et le *Credo*. On l'interrogea aussi sur le bois *Chesnu*, sur la fontaine où se rendaient les malades, sur *l'arbre des Fées* où les filles de Domremy attachaient des guirlandes de fleurs: ceux qui dirigeaient le procès auraient bien voulu trouver ici dans les réponses de Jeanne quelque chose qui pût ressembler à la magie, quelque chose qui pût faire croire que sainte Catherine et sainte Marguerite, qui lui apparaissaient si souvent et lui avaient conseillé de venir au secours de Charles, étaient des enchanteresses ou des Fées du bois Chesnu: on passa de l'arbre des Fées aux révélations qui l'avaient fait venir en France, et aux prodiges qui avaient attesté sa mission; quand on fut arrivé à ce chapitre, les questions se multiplièrent; chacun voulait l'interroger; et comme les assertions de Jeanne ne trouvaient que des incrédules ou des contradicteurs, des menaces et des plaintes se mêlèrent à l'interrogatoire, et la séance fut troublée. Jeanne parlait devant les Anglais, devant des hommes devoués aux Anglais, et toutes les merveilles qu'elle racontait devaient les irriter et blesser leur orgueil. Quelle que fût toutefois la cause du tumulte qui s'éleva alors dans l'assemblée des juges, ce qui nous prouve que le scandale ne vint point de la part de Jeanne d'Arc, ce qui prouve au moins qu'on ne put en tirer aucun avantage contre elle, c'est que cette partie de la séance n'est pas même indiquée au procès-verbal: les notaires rédacteurs se sont contentés de rappeler en cet endroit une défense faite à la Pucelle de quitter la prison. « Je n'accepte point cette dféense, répondit-elle, et si je m'évadais, personne ne pourrait me reprocher d'avoir violé ma foi, car je ne l'ai jamais donnée à personne. » La jeune captive se plaignit alors des fers qu'elle avait aux jambes; elle se plaignit des maux qu'on lui faisait souffrir dans sa captivité; l'évêque lui reprocha d'avoir tenté plusieurs fois de s'évader; et voilà pourquoi, ajouta-t-il, on vous retient ainsi *enferrée*. Jeanne aurait pu répondre qu'elle était jugée par des gens d'église, et qu'elle aurait dû être envoyée dans les prisons ecclésiastiques. La Pucelle avait fait cette demande plusieurs fois, et la plupart des conseillers ou assesseurs l'avaient appuyée; ils adressèrent même à ce sujet plusieurs réclamations à l'évêque de Beauvais; mais celui-ci leur répondait toujours qu'il ne voulait pas déplaire aux Anglais.

Séance du 22 février. — La seconde séance du procès ne se tint point dans la chapelle du château, mais dans la salle dite des Préparatoires. On avait eu soin de placer des gardes à la porte, chargés de ne laisser entrer que ceux qui étaient appelés par leur office; cette mesure avait été prise pour éviter le scandale de la veille. La Pucelle fut d'abord interrogée, comme dans la séance précédente, sur son éducation et les premières années de sa vie. Il résultait de ses réponses que dans son enfance, comme on l'a déjà vu, elle avait quelquefois gardé les troupeaux de son père, qu'elle avait été ensuite occupée des soins du ménage. On lui demanda si elle avait appris un métier. — Elle avait appris à coudre du linge et à filer, et *n'eust pas craint femme de Rouen pour filer et coudre*. — A qui avait-elle coutume de confesser ses péchés? — Au curé du village; quelquefois à des moines mendiants; elle communiait tous les ans à Pâques. — Recevait-elle l'eucharistie à d'autres solennités? — Passez outre. — La plus grande partie de son interrogatoire porta sur la mission qu'elle avait reçue de Dieu; voici le résumé de ses réponses, que nous transcrivons de suite et qu'on pourra lire comme une page de sa vie écrite sous sa dictée.

« A l'âge de treize ans, j'eus une voix de Dieu, » pour m'aider à me gouverner, et la première » fois, j'eus grand'peur; cette voix vint à l'heure » de midi, en été, dans le jardin de mon père; » c'était un jour de jeûne; j'entendis la voix à » droite, du côté de l'église: je vis en même temps » une grande clarté; après que j'eus entendu trois » fois cette voix, je reconnus que c'était la voix » de l'archange Michel; cette voix m'a toujours » très-bien guidée, et je comprends très-bien » ce qu'elle m'annonce; elle me disait trois ou » quatre fois par semaine qu'il me fallait partir et » venir en France; elle me répétait que je ferais » lever le *siége* d'Orléans; en vain je lui repré- » sentais que je n'étais qu'une pauvre fille qui ne » savait *ni chevaucher ni conduire la guerre*, la » voix insistait de la part de Dieu; j'avais une » telle impatience de lui obéir, que je ne *pouvois* » *tenir où j'étois*, et je partis sans en parler à mon » père, de peur que les *Bourguignons* ne le sus- » sent et ne missent obstacle à mon voyage. Un » frère de ma mère me conduisit à Vaucouleurs, » et là je connus Robert de Baudricourt sans l'a- » voir jamais vu, parce que mes voix me disaient » que c'était lui; je lui déclarai que j'étais appelée » par Dieu à secourir la France; il refusa de me » croire, et me repoussa jusqu'à deux fois; la troi- » sième il m'écouta comme mes voix me l'avaient

» prédit ; ledit Robert fit jurer à ceux qui devaient » me conduire qu'ils me conduiraient bien et sûrement, et il me dit quand je le quittai : *Vas, et* » *advienne que pourra.* ... »

Jeanne fut interrogée sur les révélations qu'elle disait avoir été faites au roi. « Allez au roi, et il vous le dira. — Y avait-il de la lumière, quand les voix lui montrèrent le roi?—Faites-moi grâce! — Ne vit-elle point d'ange sur la tête du roi? — Passez outre. » On lui demanda aussi qui l'avait portée à prendre l'habit d'homme. Cette question, comme nous le verrons plus tard, l'importunait, et ses réponses sur ce point sont presque toujours vagues et embarrassées; il est évident qu'elle avait pris l'habit d'homme parce que sa nouvelle destinée ou sa mission l'appelait à vivre parmi les hommes. Sa pudeur souffrait d'avoir à s'expliquer là-dessus, et nous concevons facilement cet embarras dans une jeune vierge. On demanda à Jeanne quelle récompense elle attendait de ce qu'elle avait fait : « Je n'ai jamais rien demandé à mes voix que le salut de mon âme. » Après le sacre de Reims, elle avait eu plusieurs fois la pensée de déposer les armes et de se retirer auprès de ses parents; mais on n'avait jamais voulu la laisser partir.

Séance du 24 février. — Dans les premières séances, Jeanne avait consenti à jurer qu'elle dirait la vérité sur tout ce qui lui serait demandé *concernant la foi*; l'évêque de Beauvais la somma de faire un serment sans restriction, ce qu'elle refusa, en disant qu'elle avait assez juré et qu'on devait la laisser au jugement de Dieu qui l'avait envoyée; après quelques débats, elle jura néanmoins de dire ce qu'elle savait touchant le procès. Or, qu'était-ce que le procès? Jeanne l'entendait d'une manière, les juges de l'autre; ainsi rien n'était plus vague que les paroles de ce serment.

A chaque interrogatoire, Jeanne montrait un caractère plus ferme, plus opiniâtre, et c'était un nouvel embarras pour ses juges. A l'ouverture de cette séance, on lui demanda ce que lui avaient dit ses voix? « Elles m'ont conseillé de vous répondre hardiment. » La plupart de ses réponses prouvent que jamais conseil n'avait été mieux suivi. Jeanne reprocha à l'évêque de Beauvais de s'être déclaré son juge, lui qui était son ennemi personnel; elle lui adressa souvent le même reproche dans le cours du procès, et lui parla plus d'une fois de la terrible responsabilité qu'il encourait devant Dieu. « Le roi d'Angleterre, répondit le prélat, m'a ordonné de vous juger, et je vous jugerai. » Ces paroles, peu dignes d'un juge, achèvent de nous prouver que les Anglais dirigeaient en maîtres le procès de Jeanne, et que l'autorité ecclésiastique, qu'on affectait de mettre en avant, n'était au fond que l'instrument de la politique anglaise.

Tous les interrogatoires se ressemblent, à peu de chose près; ce sont toujours les mêmes incriminations et les mêmes réponses. Dans cette séance on revient aux apparitions; Jeanne est interrogée sur la manière dont les voix se font entendre, sur ce qu'elles lui ont dit; on lui demande si elle les a touchées, si elles ont un visage, des yeux, des oreilles; l'accusée répond laconiquement; quelquefois elle garde le silence, ou demande du temps pour s'expliquer.—Les habitants de Domremy étaient-ils Bourguignons?—Il n'y avait qu'un seul Bourguignon dans le village, et Jeanne aurait voulu qu'il eût la tête coupée, toutefois si cela avait plu à Dieu. — Le village de Marcey était-il pour les Bourguignons? — Toujours prêt à s'armer contre ceux de Domremy. —Les voix avaient-elles ordonné à Jeanne de haïr les Bourguignons? — Elle les a moins aimés depuis qu'elle a compris que les voix étaient pour le roi de France.—Avait-elle été avec les enfants de Domremy qui allaient combattre ceux de Marcey?—Non, mais elle les vit souvent revenir *bien blessés et saignants*.—Eut-elle, dans son enfance, grande envie de nuire aux Bourguignons? — Elle avait grande *volonté et affection que le roi eût son royaume*.

On revint à l'arbre des *Fées* ou des *Dames*, à la fontaine dont les eaux guérissaient les malades. Il faut croire que toutes les questions qu'on faisait là-dessus étaient suggérées par les informations prises au pays de Jeanne. Les commissaires envoyés d'abord à Domremy avaient sans doute parlé à leur retour des traditions merveilleuses accréditées parmi les villageois; ils avaient répété tout ce qu'ils avaient entendu dire des apparitions et de la puissance magique des fées. Mais quel rapport pouvait exister, dans l'esprit des juges, entre cette poésie des hameaux et les factions qui se disputaient alors le royaume de France? Qu'avaient de commun les fées du bois Chesnu avec le parti des Anglais et des Bourguignons, et avec la cause du roi Charles, le véritable motif du procès? Dans son interrogatoire, Jeanne avoue que bien des gens qui avaient la fièvre, venaient visiter l'arbre des Dames, et buvaient de l'eau à la fontaine voisine; mais elle *ne sait s'ils guérissaient ou non*; elle avait ouï dire à quelques anciens que les fées apparaissaient en ce lieu; sa marraine Jeanne lui avait dit les avoir vues : *mais si cela était vrai, elle ne sait.* Bien souvent, en été, elle était allée avec les autres jeunes filles danser et chanter autour de l'arbre des Fées; aucunes fois elle y faisait des couronnes de fleurs pour Notre-Dame de Domremy. Elle ajoutait que depuis qu'elle avait pris la résolution de venir en France, elle ne partageait pas les jeux de ses compagnes, et qu'elle n'allait plus *s'ébastre sous ledit arbre*. Ces réponses de Jeanne devaient ôter toute vraisemblance aux incriminations; toutefois les juges de la Pucelle n'en persistaient pas moins à penser qu'elle avait pris ses *révélations à l'arbre des Fées*. Ce qu'elle disait des apparitions de saint Michel et de ses deux saintes, ses amies du Paradis, paraissait à ses juges un mensonge digne du bûcher, et ce qu'on leur disait des inspirations et de la puissance des fées

semblait plein de vérité. Chose singulière dans cette cause! on ne croyait rien des merveilles que racontait l'accusée, tandis que toute l'accusation était pour le moins aussi difficile à croire! Comme on s'était arrangé pour condamner Jeanne, tout ce qui parlait pour elle était fabuleux, il n'y avait de vraisemblable que ce qui pouvait la faire mourir.

Nous ferons remarquer dans cette séance du 24 février un incident très-propre à faire connaître tout à la fois l'esprit qui présidait au procès et la haute raison que la Pucelle montrait quelquefois dans ses réponses; nous rapporterons avec tous ses détails cette scène qui est à peine indiquée dans le procès-verbal. L'interrogateur fit à l'accusée la question suivante : « Savez-vous » être en la grâce de Dieu! — C'est une grande chose que de répondre à une pareille question. » On multiplia ici les interrogations et les subtilités, et les choses allèrent au point qu'un des assesseurs ne put s'empêcher de s'écrier : — « *C'est* » *trop*. — Taisez-vous, dirent alors plusieurs des » interrogateurs. » Celui qui avait parlé répliqua que l'accusée n'était pas tenue de répondre aux questions qu'on lui faisait : « Vous auriez mieux » fait de vous taire, » dit alors d'une voix irritée l'évêque de Beauvais; le silence se rétablit, et les juges demandèrent de nouveau à la pauvre Jeanne si *elle se croyoit en la grâce de Dieu*. — « Si je n'y suis pas, répondit-elle, Dieu veuille » m'y admettre, et si j'y suis, Dieu veuille m'y » conserver. » — De pareilles réponses faites par une jeune fille élevée dans la simplicité des champs, ne devaient-elles pas faire croire que Dieu inspirait ses discours!

Dans cette troisième séance, la Pucelle avait été de nouveau interrogée sur son habit d'homme. « Voulez-vous, répondit-elle, que je reprenne » l'habit de femme, donnez-m'en un, je le pren- » drai et je m'en irai; autrement, je me contente » de celui-ci, puisqu'il plaît à Dieu. » On revenait sans cesse à cet habit d'homme que portait la Pucelle dans sa prison et devant ses juges; l'habit d'homme avait été reconnu, avant même l'ouverture du procès, comme un des principaux chefs d'accusation; ce fait si facile à constater était le seul de tous les griefs imputés à la Pucelle qu'on ne pût révoquer en doute; il faut d'ailleurs se rappeler ici quels étaient les préjugés et les opinions de ces temps reculés. On regardait alors comme une espece d'énormité qu'une femme fût vêtue des habits d'un autre sexe; nous savons par les chroniques du moyen-âge que la moindre innovation dans les vêtements était souvent dénoncée dans la chaire évangélique comme une réforme impie, comme un signe de corruption et comme une invention de l'esprit de ténèbres (1). A plus forte raison devait-on voir avec répugnance une femme vêtue à la manière des guerriers; cette prévention, ce préjugé étaient tellement enracinés dans les esprits, que Jeanne, comme nous l'avons vu, n'avait pas trouvé grâce pour son habit militaire même dans les camps, et que ses prodiges de bravoure ne l'avaient pas toujours défendue contre les sarcasmes de ses compagnons d'armes. Parmi les femmes qui s'intéressaient au sort de Jeanne, la femme et la sœur du comte de Luxembourg, la duchesse de Bedfort, sœur du duc de Bourgogne, lui avaient envoyé des habits de femme, et elle les avait refusés, ce qui avait scandalisé *beaucoup de bonnes gents*. Cette obstination d'une jeune fille peut s'expliquer de plusieurs manières; le vêtement qu'elle portait dans sa captivité, elle l'avait porté au milieu des combats; l'obliger à en prendre un autre, n'était-ce pas exiger en quelque sorte qu'elle abjurât sa propre gloire et qu'elle désavouât la mission toute guerrière que Dieu lui avait donnée? Ses voix d'ailleurs lui disaient qu'elle serait délivrée de sa prison, et que la carrière des périls s'ouvrirait encore pour elle; ne devait-elle pas craindre que le signal de nouveaux combats ne la trouvât désarmée et sous un habit qui eût affaibli ou embarrassé son courage! Une autre raison qui aurait dû frapper des juges ecclésiastiques, c'est que Jeanne était gardée par des soldats qui ne respectaient ni le malheur ni la vertu; les habits d'homme pouvaient seuls lui servir de défense contre leur brutalité. Il y avait un scandale beaucoup plus grand que celui dont on faisait un crime à Jeanne : c'était de laisser une jeune vierge sous la surveillance d'hommes de guerre, et personne n'y songeait parmi les juges. De leur côté, les Anglais n'avaient pas au fond une grande envie de voir leur jeune captive quitter l'habit viril; il leur était aussi facile de forcer leur prisonnière à prendre les vêtements de son sexe, que de la couvrir. comme ils le faisaient, de chaînes de fer. Cette violence salutaire eût ôté tout prétexte aux accusations, mais ce n'était pas là ce qu'ils voulaient.

Séance du 27 février. — Jeanne fait le serment de dire la vérité sur les faits du procès; on procède ensuite à l'interrogatoire. « Comment vous êtes-vous portée depuis samedi dernier?—Je me porte le mieux que je puis. — Avez-vous jeûné chaque jour de ce carême?—Tous les jours.—Depuis samedi, avez-vous entendu la voix qui vous vient?—Plusieurs fois.—Que vous a-t-elle dit?—De vous répondre hardiment.—La voix vous conseille-t-elle de répondre à tout ce que nous vous demandons? — Parmi les révélations qui m'ont été faites, il y en a qui sont pour mes juges, d'autres qui ne s'adressent qu'à mon roi. — Est-ce la voix d'un ange, la voix d'un saint, d'une sainte ou de Dieu? — De sainte Catherine et de sainte

(1) La plupart des innovations dans les costumes, et surtout dans la parure et les vêtements des femmes, étaient vivement censurées par les prédicateurs du temps, parce qu'on les attribuait à la vanité et à l'envie de plaire et de séduire; on n'en pouvait pas dire autant de l'habit d'homme que portait Jeanne d'Arc.

Marguerite. — Comment savez-vous que ce sont ces deux saintes? — Je sais fort bien que ce sont elles, et je les distingue parfaitement l'une de l'autre. — Comment les distinguez-vous? — Il y a sept ans qu'elles ont pris la charge de me conduire; je les reconnais parce qu'elles se nomment en m'abordant. — Sont-elles vêtues du même drap? — Je ne vous dirai pas autre chose aujourd'hui. — Ont-elles votre âge? — A cette question et à beaucoup de semblables, point de réponse. — Quelle fut la voix qui vint à vous à l'âge de treize ans? — Saint Michel. — Vîtes-vous saint Michel et ses anges corporellement et réellement? — Je les vis comme je vous vois. — Que vous dit l'archange la première fois! — Point de réponse. — Quelle était la figure de saint Michel? — Je ne sais. — Etait-il nu? — Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir? — Avait-il des cheveux? — Pourquoi les lui aurait-on coupés? — Qu'éprouvâtes-vous à la vue de saint Michel et de ses anges? — Quand je les vis s'éloigner, je pleurai et j'aurais bien voulu qu'ils m'emmenassent avec eux. — Dieu vous a-t-il ordonné de venir en France? — J'aurais mieux aimé être écartelée par des chevaux que de venir en France sans la permission de Dieu — Quelles révélations eut votre roi?—Vous n'aurez pas cela de moi cette année; je fus interrogée pendant trois semaines à Poitiers et à Chinon; le roi eut signe de mes faits avant qu'il y voulût croire; les ecclésiastiques de mon parti ne trouvèrent rien que de bon dans mon fait, etc. »

Nous avons extrait de cet interrogatoire du 27 février ce qui concerne les révélations et apparitions; c'était là surtout ce qu'on voulait incriminer. Ces apparitions étaient-elles vraies ou fausses? Pour savoir à quoi s'en tenir, il aurait fallu le demander à Dieu lui-même ou bien à saint Michel et à sainte Catherine; elles étaient d'ailleurs choses fort innocentes en soi, et la justice humaine n'avait rien à y faire; pour qu'elles pussent être incriminées, il fallait qu'elles eussent inspiré des doctrines condamnables, et qu'il en fût résulté quelque scandale ou quelque dommage; mais rien de tout cela; l'accusation avait beau alléguer que ces prodiges venaient des mauvais esprits; comment croire que l'esprit de ténèbres eût apparu pour engager une jeune fille à garder sa virginité, à pratiquer les vertus que la religion enseigne, à se dévouer pour son Dieu et pour son roi? Le dévoûment que la Pucelle avait montré pour la cause de Charles VII pouvait bien, il est vrai, n'être pas agréable aux Anglais; tous les prodiges qui avaient signalé ce dévoûment pouvaient bien être pour les ennemis de Jeanne un sujet d'affliction et de honte; mais comment faire de tout cela un crime digne du bûcher? Voilà pourtant ce qu'on avait entrepris dans ce procès.

On aurait bien voulu prouver que les victoires de Jeanne étaient l'œuvre du démon, et que la délivrance d'Orléans et le sacre de Reims n'avaient été que le produit de quelque pratique superstitieuse ou de quelque vertu magique. Cette intention est bien marquée dans ce qui nous reste à faire connaître de ce quatrième interrogatoire.

« Etes-vous allée à sainte Catherine-de-Fierbois? — Oui; et quand je fus arrivée à Tours, j'envoyai chercher une épée qui était dans l'église de Sainte-Catherine. — Comment saviez-vous que cette épée était-là? — Par mes voix. — Avez-vous porté cette épée? — Jusqu'à mon départ de Saint-Denis après l'attaque de Paris. — Avez-vous posé votre épée sur l'autel pour qu'elle *fût plus fortunée.* — Non, mais j'ai toujours désiré que mes armes fussent heureuses. — Aviez-vous votre épée de Fierbois quand vous fûtes prise? — Non, mais une épée enlevée à un Bourguignon; cette dernière était une bonne épée de guerre, et propre à *donner de bonnes buffles et de bons torchons.* — Où avez-vous laissé l'autre? — Cela n'est pas du procès. — Quand vous vîntes à Orléans, aviez-vous un étendard? — Un étendard dont le champ était semé de fleurs de lys; un monde y était figuré avec deux anges sur les côtés; il était brodé de franges de soie, et portait ces mots écrits: *Jésus Maria.* — Qu'aimiez-vous mieux de votre étendard ou de votre épée? — Beaucoup plus, voire quarante fois plus mon étendard que mon épée. Je portais moi-même cet étendard quand j'attaquais les ennemis, pour éviter de tuer quelqu'un; je n'ai jamais tué personne.—Quelle armée vous confia votre roi, quand il vous mit en œuvre? — Dix ou douze mille hommes. — Etiez-vous sûre de faire lever le siège d'Orléans? — Dieu me l'avait révélé, et je l'avais dit à mon roi. — Ne disiez-vous pas à vos soldats que vous détourneriez les flèches des Anglais. — Je leur recommandais d'être sans crainte. Plusieurs ont été blessés à mes côtés, j'ai été blessée moi-même. — En aviez vous la prescience? — Je l'avais annoncé avant le combat. »

Si nous en croyons un témoin au procès de révision, on aurait demandé à Jeanne, dans cette séance, si elle s'était jamais trouvée en lieu où des Anglais avaient été tués: *En mon Dieu!* aurait-elle répondu, *qui de nous n'a pas vu la guerre? Mais de si tristes choses, parlons doucement et à voix basse* (1). Un seigneur anglais qui était présent, ajoute le témoin, fut touché de cette réponse. « Je voudrois, s'écria-t-il, que cette » femme fût Angloise. » Mais les ennemis de Jeanne ne l'avaient pas moins condamnée d'avance. Un témoin du procès de révision nous apprend qu'après cet interrogatoire du 27 février, l'huissier ou l'appariteur, nommé Massieu, comme il reconduisait Jeanne à sa prison, fut rencontré par un nommé Turquetil, chantre

(1) La réponse de Jeanne, conservée au procès-verbal, n'est pas facile à entendre; nous avons donné aux mots rapportés dans la minute le sens qui nous a paru le plus probable.

de la chapelle du roi d'Angleterre; celui-ci lui demanda, sans égard pour la présence de l'accusée: « *Que te semble de ses réponses?* sera-t-elle *arse* (brûlée)? — Jusqu'ici, répondit Massieu, je n'ai vu que bien et honneur en elle, et elle me semble une bonne femme; je ne sais quelle sera la fin; Dieu le sache! » — Turquetil alla sur-le-champ rapporter cette réponse aux gens du roi, entr'autres au comte de Warvick; d'après ce rapport, Massieu se trouva en grand péril; l'évêque de Beauvais le manda et lui dit que s'il continuait à se conduire de la sorte, *on le fairoit boire un peu plus que de raison* (1).

Séance du 1er mars. — Le cinquième interrogatoire porta d'abord sur les lettres que Jeanne avait écrites au comte d'Armagnac, au roi d'Angleterre et aux chefs de l'armée anglaise; elle reconnut le contenu de ces lettres, à l'exception de quelques mots qu'on y avait changés, et déclara qu'elle même les avait dictées. Comme on lui adressa beaucoup de questions au sujet des menaces faites aux Anglais dans ces lettres, elle rappela tout ce qu'elle avait prédit sur l'entière délivrance du royaume des Lys. « Les Anglais, ajouta-t-elle, *abandonneront un plus grand gage qu'ils n'ont fait devant Orléans, et perdront tout en France.* — Comment savez-vous cela? — Par la révélation qui m'en a été faite: cela arrivera avant sept ans, et je suis fâchée que cela doive tant tarder. »

Toutes les fois que dans le procès il était question de la France, Jeanne oubliait sa propre cause, elle oubliait sa captivité et les périls dont elle était menacée; prisonnière des Anglais, elle leur parlait encore comme au temps de ses victoires. Au reste, la prédiction qu'elle fit à ses juges dans cette séance s'accomplit exactement; Paris fut enlevé aux Anglais dans la sixième année qui suivit la mort de Jeanne, et peu d'années après, toute la France fut délivrée de la domination des étrangers.

Le chapitre des apparitions fut de nouveau traité. On interrogea l'accusée sur sainte Catherine et sainte Marguerite. On lui demanda quels étaient les vêtements des deux saintes, si elles étaient des femmes, si elles avaient un visage, si elles avaient des cheveux, et si ces cheveux étaient longs et pendants; si elles avaient des bras et des membres; comment elles pouvaient parler sans organes, quelle langue elles parlaient. — Sainte Catherine parle-t-elle anglais? — Comment parlerait-elle anglais, répond Jeanne, puisqu'elle n'est pas du parti des Anglais. — On interrogea ensuite l'accusée sur des anneaux qu'elle avait portés, et qu'on regardait comme des talismans. On aurait voulu savoir si sainte Marguerite et sainte Catherine s'étaient entretenues avec Jeanne sous l'arbre des Fées. On lui demande ce que les deux saintes lui avaient promis au bois Chesnu et ailleurs. — Les saintes lui promettaient trois choses: la première, qu'elle irait en France; la seconde, que Dieu aiderait les Français; la troisième, qu'elle irait en Paradis. « Elles m'en ont promis une quatrième, ajouta-t-elle, que vous ne saurez que dans trois mois. » — Ses voix lui avaient-elles dit qu'elle serait délivrée de prison? — Elle demande trois mois pour répondre. Cet interrogatoire se termine par quelques questions sur les révélations faites au roi; Jeanne répond qu'elle aimerait mieux qu'on lui *coupât le cou* que de parler sur des choses qu'elle a promis de ne jamais dire à homme vivant.

Séance du 3 mars. — Quoique nous ayons eu soin d'être court dans ces extraits, nous n'avons pu éviter les répétitions, car les interrogatoires roulant toujours sur les mêmes faits et les mêmes accusations, les mêmes réponses s'y représentent sans cesse. A l'ouverture de cette séance on revient sur les apparitions de saint Michel, de sainte Catherine, de sainte Marguerite. La pauvre Jeanne persiste dans toutes ses assertions; et quelle âme généreuse oserait la contredire, puisqu'il ne lui reste plus d'autre consolation et d'autre appui que ses visions miraculeuses! Combien ne serait-il pas douloureux de penser que les amis qu'elle avait dans le ciel, et qui l'accompagnaient dans sa gloire, ont fait comme les puissances de la terre, et l'ont abandonnée dans cette terrible lutte avec l'adversité!

Dans cette séance, Jeanne d'Arc fut encore interrogée sur son étendard. « Disiez-vous point que les *penonceaux en semblance du vostre estoient heureux?* — Je disais aux gens d'armes du roi: Entrez parmi les Anglais, et j'y entrais moi-même à leur tête. — Disiez-vous point qu'ils portassent hardiment votre drapeau, et *qu'ils auroient bon eur?* — Je disais ce qui est advenu et ce qui adviendra encore. » — On lui demandait si des papillons n'avaient pas été trouvés sur son étendard; si son drapeau n'avait pas été porté autour des châteaux et des églises avec certaines cérémonies, avant d'être montré dans les combats? — Jeanne répondait que non. — N'avait-elle pas connu le frère Richard, fameux prédicateur et soupçonné aussi de quelques sortiléges? — Elle raconte naïvement qu'elle a vu ce Richard devant Troyes en Champagne. « Ceux de la ville, dit-elle, l'envoyèrent devers moi, croyant que ma mission ne fût pas chose de Dieu. En approchant il faisait grands signes de croix et jetait eau bénite. Je lui dis: *Approchez hardiment, je ne m'envoulerai pas.* » L'accusée est interrogée sur Catherine de La Rochelle, qui s'était donnée pour une *prophétesse*, et qui estoit, disait-elle, visitée toutes les nuits par une dame blanche, vestue de drap d'or. Jeanne convient qu'elle a vu à Gergeau cette Catherine de La Rochelle, et qu'elle lui a conseillé de retourner auprès de son mari et de ses enfants.

« Savez-vous, lui dit l'interrogateur, si ceux de votre parti ont fait pour vous service ou oraison? — Je ne sais; mais je serai toujours contente de voir des chrétiens prier pour moi. — Dans quelle

(1) Ce fait fut rapporté au procès de révision

intention ceux de votre parti vous baisaient-ils les mains et les vêtements ?— Si on baisait mes vêtements, *je n'en pouvois mais*; *venoient les pauvres gens volontiers à moi, parce que je ne leur faisois point de déplaisir*.—A-t-on fait des images de vous en papier, en plomb ou autre métal ? a-t-on porté ces images suspendues au cou? — Si on m'a pris pour une sainte ou pour un ange, si on m'a nommée à l'église dans des prières, si on y a fait bénir des images en mon honneur, je n'en ai rien su. — Ceux de votre parti vous croient-ils envoyée de Dieu? — J'ignore si ceux de mon parti me croient envoyée de Dieu pour ce que j'ai fait, et, dans le cas où ils le croiraient, il m'est avis qu'ils ne se trompent pas. »

Elle est interrogée sur ce qui lui est arrivé au château de Beaurevoir. « Blasphémâtes-vous point alors le nom de Dieu ou des saints? — Je n'ai pas coutume de jurer. » On lui demanda si elle avait reçu les sacrements de l'église en habits d'homme. « Oui, mais je déposais mes armes. — Si elle avait tenu des enfants sur les fonts de baptême, et quels noms elle leur avait donnés. — Aux garçons le nom de Charles, aux filles celui de Jeanne.—Si un enfant de Lagni avait été rappelé à la vie par ses prières.—Toutes les vierges de la ville, assemblées à l'église, priaient Dieu de ressusciter un enfant pour qu'il fût baptisé, et Jeanne alla prier avec elles; l'enfant ouvrit les yeux, bâilla trois ou quatre fois, reçut le baptême et mourut : voilà tout ce qu'elle sait. » On avait l'intention de tirer de ses aveux la preuve qu'elle avait abusé du nom de Dieu et de l'autorité de ses saints pour des choses mondaines; qu'elle s'était livrée à de coupables superstitions; qu'elle n'avait pas craint de se présenter elle-même aux peuples comme un objet d'idolâtrie.

Lorsqu'on lui demandait si elle était prophétesse, elle répondait qu'elle ne savait qu'une chose dans l'avenir, c'est que les Anglais ne resteraient pas en France. Une autre fois on lui demandait si Charles avait bien fait de tuer ou faire tuer le duc de Bourgogne :« Cette mort, répondit-elle, fut un très-grand malheur; mais Dieu ne m'a envoyée que pour secourir le royaume. » Il y avait tant de noblesse dans ses réponses, qu'on ne renouvela plus de pareilles questions.

Séance du 10 mars.—Cette séance fut tenue dans la prison de Jeanne, ce qui ajoutait encore à l'illégalité comme à l'odieux de la procédure : l'évêque de Beauvais s'y rendit avec un très-petit nombre d'assesseurs. On interrogea l'accusée sur sa sortie de Compiègne, et sur ce qui se passa lorsqu'elle tomba aux mains des Bourguignons. Elle dit que dans la semaine de Pâques, s'étant trouvée sur les fossés de Melun, ses voix lui avaient annoncé qu'elle serait prise avant la Saint-Jean; les mêmes voix ajoutèrent qu'elle ne *devait s'ébahir*, qu'elle devait prendre tout en gré, et que Dieu l'aiderait. On lui demande si cet avis lui avait été réitéré plusieurs fois; elle répond que oui, et qu'elle a souvent prié Dieu de lui épargner les angoisses de la captivité. Du reste, en lui annonçant qu'elle serait prise, on ne lui avait dit ni l'heure ni le lieu. Si elle l'avait su, elle n'y serait point allée, à moins que ses voix ne lui en eussent fait un devoir.

On lui fait plusieurs questions sur ses armes; sur le cheval qu'elle montait. On lui demande si elle avait un trésor. — Dix à douze mille écus qu'elle avait vaillant n'étaient pas grand trésor à mener guerre; elle ne demandait rien au roi que de bons chevaux et de bonnes armes. — Le signe donné au roi fut-il de Dieu ? — Oui. — Durera-t-il long-temps ? — Il peut durer mille ans et plus. — Est-il or ou argent, pierre précieuse ou couronne ? — La plus riche couronne qui soit au monde. — Jeanne répugnait à en dire davantage, car ceux qui l'interrogeaient ne lui paraissaient pas gens à en être frappés comme elle et comme ceux de son parti. « Le signe qu'il vous faudrait, à vous, leur dit-elle, le seul qui pût vous émouvoir, est que *Dieu me délivrât de vos mains*. » On lui demande si elle salua l'ange, quand il apporta le signe : elle ôta son chaperon et s'agenouilla, puis remercia Dieu de ce qu'il la délivrait *des clercs qui arguaient contre elle*.

Séance du 12 mars. — On demande à Jeanne si l'ange qui apporta le signe parla au roi. — « Il dit qu'il fallait *me mettre en besogne*, et que la France serait *tantôt allégée*. — Etait-ce saint Michel, le même qui vous avait d'abord apparu? — Le même. — Il vous aurait donc *failli*, au moins *pour les biens de ce monde*. — Puisque c'était le *plaisir de Dieu*, *mieux était-ce encore que je fusse prise*. — Ne vous a-t-il point *failli* pour le bien de votre âme?—Comment m'aurait-il *failli*, puisqu'il me *conforte* tous les jours dans ma prison.— Quand vous promîtes à Notre-Seigneur de garder votre virginité, parliez-vous à lui?—A sainte Catherine et à sainte Marguerite.—Avez-vous point parlé de vos visions à votre curé ou à tout autre homme d'église? — Non, mais seulement à Robert de Beaudricourt et à mon roi. — Croyiez-vous bien faire de partir sans la permission de père et mère ? — Puisque Dieu le commandait, il convenait de le faire; quand j'aurais eu *cent pères* et *cent mères*, quand j'aurais été fille de roi, je fusse partie. — Quand vous voyiez saint Michel et ses anges, leur faisiez-vous la révérence ? —Oui, et je baisais la terre où ils s'étaient arrêtés. — Avez-vous eu messages et lettres de saint Michel et de vos voix? — Je répondrai dans huit jours. — Vos voix vous ont-elles quelquefois appelée *Fille de Dieu*, *Fille de l'Eglise*, *Fille au grand cœur?* — Avant et après la délivrance d'Orléans, elles m'ont plusieurs fois appelée *Jeanne la pucelle*, *fille de Dieu*. »

Dans cette journée du 12 mars, il y eut une séance après dîner; on interrogea la Pucelle sur le songe de son père et sur les inquiétudes de ses parents à son départ. On revient ensuite à l'habit d'homme : « Prîtes-vous cet habit, dit l'interroga-

teur, à la requête de Beaudricourt? — Par ma propre volonté et non à la requête d'aucun homme au monde. — Pensiez-vous mal faire? — Non, « et si j'estois de présent en l'autre parti, et en » habit d'homme, me semble que ce seroit un » des grands biens de France, de faire comme » j'ai fait devant ma prise. »

A la fin de cette séance, Jean Le Maistre, vicaire de l'Inquisition, qui n'avait paru jusque-là que parmi les assesseurs, se présenta comme juge du procès, ce qui fut un motif de nullité au procès de révision.

Séance du 13 *mars*.—Dans toute cette séance, on ne s'occupa guère que du signe qui fut donné au roi; Jeanne déclara d'abord qu'elle n'en parlerait pas; puis elle en parla assez longuement. « Ce signe, dit-elle, fut ce que l'ange certifia à mon roi en lui apportant la couronne; l'ange lui déclara qu'il aurait tout le royaume de France, *à l'aide de Dieu et moyennant mon labeur*. Saint Michel ajouta que le roi n'avait qu'à me donner gens d'armes, et qu'il serait bientôt couronné et sacré. — De quelle manière l'ange apporta-t-il la couronne? — Elle fut baillée à l'évêque de Reims et mise au trésor du roi. — De quel métal était-elle composée? — De fin or et moult riche. — Quelle était la signifiance de cette couronne? — Que le roi reprendrait le royaume de France. — D'où venait cette couronne apportée par l'ange? — Il n'y a orfèvre au monde qui la sût faire si riche et si belle. — Comment l'ange arriva-t-il? — Il entra par l'*huis*, et fit révérence au roi, louant sa résignation dans l'adversité, et lui annonçant les destinées futures de son royaume. — Jeanne accompagna l'ange et dit au roi : Voilà votre signe, prenez-le. La Trémouille, Charles de Bourbon et plusieurs prélats virent ce signe, et Dieu permit que ce signe fût ainsi vu, pour épargner à Jeanne les questions qu'on lui faisait sur sa mission. Parmi la multitude d'anges qui accompagnaient saint Michel, il y en avait avec des ailes, quelques-uns avec une couronne sur la tête, d'autres sans couronne. L'archange, après avoir rempli son message, se sépara de Jeanne qui se mit à *plourer* et qui l'aurait volontiers suivi s'il eût plu à Dieu. — Fut-ce pour son mérite à elle que l'ange vint de la sorte? — Il était venu pour que le roi crût à la mission qu'elle avait reçue de Dieu, et pour que les bonnes gens d'Orléans fussent secourus. — Pourquoi elle plutôt qu'un autre? — Dieu avait voulu opposer une simple vierge aux ennemis du roi. »

Tels furent les prodiges que Jeanne raconta dans son interrogatoire du 13 mars. Si de pareilles choses avaient été vues de la cour de Charles VII, comment l'histoire contemporaine aurait-elle gardé le silence? Nous avons dit que Jeanne, en arrivant à Chinon, avait fait reconnaître au roi sa mission, en lui rappelant une prière à Dieu qu'il avait faite en secret dans un moment de désespoir; l'héroïne voulait cacher aux juges l'esprit de découragement qu'elle avait trouvé dans le prince qu'elle était venue secourir; elle aima mieux raconter des choses merveilleuses que de dire la vérité, parce que la vérité était peu glorieuse pour le roi de France; on ne doit voir au reste dans ces fictions que les inspirations d'une grande et belle poésie. Les deux dernières années de la vie de Jeanne sont le plus beau sujet de poème épique qu'on puisse trouver dans l'histoire des hommes; lorsque nous entendons la jeune vierge nous parler ainsi des anges et des magnificences du ciel, qui viennent attester sa mission auprès de Charles, nous sommes tentés de croire que les merveilles de sa vie l'ont inspirée, qu'elle prélude elle-même au poème dont elle est le héros, et qu'elle se fait ainsi devant ses juges le poète de sa propre épopée. Si en effet quelque poète, vraiment inspiré, chantait la gloire de Jeanne d'Arc, il n'y aurait rien d'étonnant qu'il racontât l'arrivée de l'héroïne à la cour de Charles, comme elle la racontait elle-même dans cette séance du 13 mars.

Séance du 14 *mars*. — On demande à Jeanne pourquoi elle se précipita d'une tour du château de Beaurevoir. « On disait, répond l'accusée, que ceux de Compiègne, tous, jusqu'aux enfants de sept ans, devaient être mis à feu et à sang; j'aimais mieux mourir que de vivre après une telle destruction de bonnes gens; je savais d'ailleurs que j'étais vendue aux Anglais. — N'avez-vous pas dit alors à sainte Catherine ces paroles : Plaira-t-il à Dieu de laisser si MAUVAISEMENT mourir ces bonnes gens de Compiègne? — Je n'ai point dit MAUVAISEMENT, mais seulement Dieu laissera-t-il mourir ces bonnes gens de Compiègne, si loyaux à leur seigneur! — On lui demande si elle a fait ce saut dans l'intention de se tuer. — Non, mais pour échapper aux Anglais. »

Jeanne avait dit à l'évêque de Beauvais qu'il se mettait en danger en se déclarant son juge : *Advisez bien que vous ne jugiez mal* (ce sont ses expressions); je vous en avertis, et si notre Seigneur vous en chastie, j'aurai fait mon devoir de vous le dire. Le procès-verbal ne dit point que l'évêque de Beauvais ait répondu à ces paroles de Jeanne. Comme elle avait dit que sainte Catherine viendrait à son secours, et qu'elle serait délivrée, on voulut qu'elle s'expliquât là-dessus : — Elle répondit que ses voix lui avaient annoncé sa délivrance, mais ne lui avaient point dit *quand* et *comment*; seulement il lui avait été annoncé qu'elle serait sauvée par une victoire. « Quand *ce sera au jugement*, ajouta-t-elle, je ne sais s'il y aura aucun trouble qui me délivrera; mes voix me disent : *Ton martyre finira et tu viendras au royaume du paradis*; entendent-elles par le mot de *martyre* la peine et adversité que je souffre en prison, ou bien ai-je encore de plus grands maux à souffrir? Dieu le sait et je m'en rapporte à lui. — Etes-vous sûre, lui demanda l'interrogateur, que vous serez au paradis? — Aussi sûre que si j'y étais déjà. — Cette reponse est

grave et d'un grand poids. — Aussi en tiens-je la pensée pour un grand trésor. — Croyez-vous après cette révélation que vous ne puissiez faire péché mortel? — Je n'en sais rien et je mets toute ma confiance en Dieu.» La séance est suspendue, et reprise dans l'après-dîner du même jour 14 mars. Le compte-rendu de cette séance commence par quelques phrases inintelligibles. On demande ensuite à Jeanne si elle tient son serment de garder sa virginité de cœur et d'âme. — Point de reponse dans le procès-verbal.

La séance est de nouveau suspendue et reprise une seconde fois. On demande à Jeanne si elle croit qu'elle ne peut pas pécher mortellement, et dans ce cas, pourquoi elle se confesse. — Elle ne sait, mais si elle était en péché mortel, elle croit que sainte Marguerite et sainte Catherine l'abandonneraient. — On veut savoir si elle a maugréé ou renié Dieu dans la prison. — Les gens envoyés auprès d'elle avaient sans doute surpris quelques mots échappés à sa douleur; aucunes fois elle disait, *bon gré Dieu, bon gré saint Jean, bon gré Notre-Dame*. On avait fait de ces mots autant de blasphèmes. Jeanne se contente de répondre qu'on l'a mal entendue et qu'elle n'a pas l'habitude de jurer.

Prendre un homme en rançon, lui disait-on, et le faire mourir, n'est-ce pas péché mortel? — On faisait allusion à Franquet d'Arras qu'elle avait fait prisonnier. — Elle répond qu'elle avait voulu échanger Franquet contre un prisonnier de son parti; mais ce dernier étant mort pendant la négociation, elle avait laissé faire la justice, qui réclama Franquet comme meurtrier, larron et traître. — On reprochait à Jeanne d'avoir *baillé* de l'argent à celui qui avait pris Franquet, afin de le livrer à la justice de Lagny et de Senlis. — « Je n'étais, répondit-elle, ni monnayer, ni trésorier du roi de France. »

On peut juger ici de l'embarras où devaient se trouver ceux qui cherchaient des crimes dans la vie de Jeanne, puisqu'ils en étaient réduits à s'arrêter sur des pareilles circonstances. L'accusée n'aurait-elle pas pu leur répondre que ce qu'on lui reprochait au sujet de Franquet d'Arras, on pouvait le reprocher aussi au roi d'Angleterre qui l'avait achetée elle-même des Bourguignons, pour la faire juger et condamner. On lui fit plusieurs questions sur des faits qui pouvaient être regardés comme des péchés mortels; elle avait livré un assaut à Paris le jour de Notre-Dame; elle s'était approprié la haquenée de l'évêque de Senlis; elle avait voulu se donner la mort, en se précipitant du haut d'une tour; elle portait l'habit d'homme. — Toutes les questions qu'on lui adressait ainsi semblaient n'appartenir qu'au tribunal de la pénitence; l'accusée répondit que sur toutes ces choses, elle ne connaissait que le jugement de Dieu et celui de son confesseur; elle ajouta que le cheval de l'évêque de Senlis avait été payé deux cents saluts d'or, et qu'elle l'avait même renvoyé au prélat, comme impropre à la guerre; quant au saut de Baurevoir, elle en avait demandé pardon à Dieu; pour l'attaque de Paris dans un jour de fête, elle avait obéi à ses chefs; et pour l'habit d'homme, elle le portait parce qu'elle avait fait les œuvres d'homme; si cet habit deplaisait à Dieu, elle était prête à le quitter.

Séance du 15 mars. — On s'aperçoit, à la seule lecture des procès-verbaux, que les séances se tiennent dans une prison, et que l'accusée est interrogée devant un petit nombre d'assesseurs et de témoins, devoués à la cause de ses ennemis; de plus fréquentes lacunes se font sentir dans le compte-rendu des interrogatoires; plusieurs réponses semblent altérées ou passées sous silence.

Pour mieux faire connaître la physionomie du procès, nous dirons encore quelques mots sur l'esprit qui présidait aux interrogatoires. La grande affaire pour les juges était de découvrir des motifs de condamnation, et tous les moyens étaient bons pour cela. Tantôt on s'efforçait d'incriminer les moindres actions de Jeanne; tantôt on scrutait ses plus secrètes pensées, avec le dessein d'y trouver quelques erreurs condamnables. Les questions sur les faits sont simples, quelquefois naïves, et souvent la Pucelle a l'air de s'en moquer. Quant aux questions sur les doctrines, comme elles offrent à l'accusation un champ plus vaste, c'est de ce côté que les interrogateurs dirigent le plus souvent leurs efforts. Leur investigation opiniâtre va de subtilité en subtilité, et ne s'arrête que lorsqu'elle a cru trouver dans les réponses de Jeanne quelque sens équivoque, quelque contradiction apparente qui puisse faire suspecter sa foi. Quoique l'ignorance de l'accusée sur certaines matières, mette fort à l'aise les docteurs qui veulent la tromper, ceux-ci ne restent pas moins cachés sous un voile mystérieux. Lorsqu'ils font une interrogation à laquelle ils attachent une grande importance pour l'issue du procès, toute leur crainte est qu'ils soient parfaitement compris, et que leur intention puisse être devinée. Pour l'ordinaire, c'est le crime qui, en présence des lois, craint la lumière; ici ce sont les juges. Toute franchise leur déplaît, toute explication, toute définition leur est odieuse. S'il arrive dans les débats qu'une question soit assez éclaircie pour que l'accusée se mette en garde contre les embûches qu'on lui dresse, aussitôt la même question est présentée sous d'autres formes et dans des termes plus vagues. Alors la jeune vierge, pressée de répondre, hésite. Quelquefois même elle varie dans ses réponses. Mais qu'importe à ceux qui l'interrogent les variations et les incertitudes de l'accusée? Ils n'écouteront rien de ce qui peut servir sa cause, et ne retiendront de ses paroles que ce qui peut lui nuire (1).

Dans cette séance du 15 mars, Jeanne fut invitée à s'en rapporter, pour *ses faits et dits*, à la décision de l'Eglise. Elle demande que ses réponses

(1) Voyez les Douze Articles dans notre indication analytique des documents.

soient vues par des clercs, et si on y trouve quelque chose contre la foi chrétienne, elle s'en expliquera avec ses conseils qui sont au ciel; s'il y a quelque mal dans ce qu'elle a fait ou dit, elle ne veut pas le soutenir; elle serait desolée d'être sur quoi que ce soit en opposition avec l'église. Après cette réponse de Jeanne, qui aurait dû satisfaire des juges qui n'auraient cherché que la vérité, on en vient à la distinction entre l'église *militante* et l'église *triomphante*. Le procès-verbal mentionne à peine les explications qui furent données à ce sujet.

Cette grande question de la soumission à l'église, qui allait devenir le fond du procès, est jetée d'abord comme par distraction dans les débats ; puis on revient à d'autres questions dont on s'était occupé dans les séances précédentes; on interroge l'accusée sur ses diverses tentatives d'évasion. « Notre Seigneur, répondait Jeanne, ne m'a pas permis jusqu'ici de réussir.—Partiriez-vous de présent si vous trouviez votre point de partir?—Si je voyais l'huis ouvert, si mes gardes et les Anglais ne songeaient point à m'arrêter, je croirais que c'est la volonté de Dieu et je m'en irais.—Si Dieu ne vous envoyait secours, et ne vous montrait sa volonté, feriez-vous quelque entreprise pour sortir?—Le proverbe dit : *aide toi, Dieu t'aidera.* » Ces tentatives d'évasion paraissaient beaucoup préoccuper les juges, car ils y revenaient souvent. Croyaient-ils par là justifier les rigueurs exercées envers la jeune captive, ou craignaient-ils pour sa délivrance l'effet des sortiléges dont ils poursuivaient l'aveu?

Jeanne n'avait point entendu la messe depuis qu'elle était arrivée dans *la bonne ville de Rouen*, et elle s'en plaignait: on lui objecta que pour assister au service divin il fallait quitter l'habit d'homme. « Faites-moi faire, dit-elle alors, une robe longue jusqu'à terre, pour aller à l'église; puis à mon retour je reprendrai l'habit que je porte. » Les juges exigeaient qu'elle ne reprît plus les habits de son sexe. On en resta là, et l'interrogateur en revint à la question de la soumission à l'Eglise. « Toutes mes œuvres, dit la jeune vierge, sont dans les mains de Dieu et je m'en rapporte à ses jugements : je certifie que je ne voudrais rien dire et faire contre la foi chrétienne, et si j'avais rien fait ou dit qui fût trouvé par les clercs contraire à la vraie religion de notre Seigneur, je ne voudrais le soutenir mais le *bouterois hors.* » Rien de plus simple que cette réponse ; mais ce n'est pas ce qu'on cherchait; il s'agissait d'amener Jeanne à répondre de manière à laisser des doutes sur l'orthodoxie de ses croyances. Ce n'est qu'au procès de révision qu'on put savoir quels moyens avaient été employés pour parvenir à ce but odieux. On avait aposté auprès de la Pucelle, comme nous l'avons dit, des hommes chargés de gagner sa confiance et de la préparer à faire les aveux ou les déclarations dont on avait besoin; un des assesseurs devoué à l'évêque de Beauvais, Nicolas Loiseleur, se présenta à Jeanne, comme un prisonnier français, comme un compagnon d'infortune, et d'après les instructions qu'il avait reçues, il devait amener la captive à ne point se soumettre au jugement de l'église.

Avant de terminer cette séance, on demanda à Jeanne quelle espèce de culte elle rendait à sainte Catherine, à sainte Marguerite, à saint Michel. On lui demande si elle leur avait offert des cierges, et si elle avait fait dire des messes en leur nom. Elle répond qu'elle a offert des cierges par la main du prêtre, et que ses prières comme ses offrandes ont toujours été adressées aux saints et saintes du paradis. On voulait lui faire dire qu'elle rendait un culte à ses apparitions, et déclarer ensuite que ces apparitions étaient l'œuvre du démon. « Avez-vous fait vos offrandes aux êtres surnaturels qui vous ont apparu ?— Je n'ai rien fait qu'en l'honneur de Dieu, de Notre-Dame et de sainte Catherine qui est au ciel.—Comment vous est apparu saint Michel? — *Sous les traits d'un vrai prud'homme.* — Quelle doctrine vous enseigna-t-il? — Sur toutes choses, il me disait que je fusse bonne enfant et que Dieu m'aiderait; il me disait que je vinsse au secours de Charles, et me racontait la *pitié qui estoit au royaume de France.* »

Une chose dont les juges ne parlaient jamais et dont la Pucelle parlait souvent, c'était la gloire de la France: tantôt elle disait que Dieu l'avait envoyée à *Charles, fils de Charles, roi de France, qui seroit aussi roi de France*: tantôt elle disait que les Français auraient de si grands avantages à la guerre, *que tout le royaume de France leur reviendroit.* Jeanne répétait chaque jour ces prédictions devant les Anglais et devant ses juges devoués aux Anglais. Elle se persuadait qu'on ne la persécutait que pour la forcer à désavouer la mission que Dieu lui avait donnée de sauver la France, et voilà pourquoi elle revenait sans cesse sur le même sujet, au risque d'irriter contre elle tous ceux qui tenaient sa vie entre leurs mains.

Séance du 17 mars. — Déjà plusieurs fois on avait parlé de la soumission à l'église militante, mais toujours sans explication. La Pucelle, pressée par l'évêque de Beauvais, lui avait dit dans un de ses interrogatoires :« Qu'est-ce que l'église? Est-ce vous? Si c'est vous qui êtes l'église, je ne veux pas me soumettre à mes ennemis. » Nous n'avons pas besoin de dire ici que cette réponse de Jeanne n'est point rapportée dans les procès-verbaux; elle ne fut connue qu'au procès de révision. Dans la séance du 17 mars, on revint à la question de la soumission à l'église; et quoique cette question ne fût pas encore très-nettement définie, on entra néanmoins dans quelques détails. « Dites-nous si vous vous en rapportez à la détermination de l'église? — Je m'en rapporte à notre Seigneur qui m'a envoyée, à Notre-Dame, à tous les benoîts saints et saintes du Paradis; et m'est advis que c'est tout un de notre Seigneur et de l'église. — « Alors lui fut dit (nous copions le procès-verbal), qu'il y a

l'église triomphante où est Dieu, où sont les saints, les anges et les âmes sauvées, et l'église militante qui se compose de notre Saint-Père le Pape, des cardinaux, du clergé et de tous les bons chrétiens et catholiques; cette église bien assemblée ne peut errer et est gouvernée par le Saint-Esprit. » — Je suis venue au roi de France, dit alors Jeanne, de par Dieu, de par la vierge Marie, de par l'église victorieuse de là haut; à cette église-là je soumets tous mes faits et dits : pour l'église militante, je n'ai rien à répondre maintenant. » On voit par cette réponse incertaine de Jeanne que les perfides conseils de Loiseleur avaient produit leur effet : toutefois l'accusée aurait fort embarrassé ses juges, si elle les avait interrogés à son tour, et les avait sommés, au nom du Dieu protecteur des opprimés et des faibles, d'expliquer clairement ce qu'il y avait d'obscur et d'équivoque dans les questions qu'ils lui adressaient. Elle aurait pu leur demander si eux-mêmes comme juges se donnaient pour les représentants de l'universalité des chrétiens, et comment la chrétienté, sans l'intervention du Pape et du concile, leur avait délégué le pouvoir de la juger; elle aurait pu leur demander comment le roi d'Angleterre, au nom duquel le procès avait commencé et se poursuivait, avait le droit de faire parler l'église dans une cause qui lui était personnelle, et d'invoquer l'autorité de Jésus-Christ contre des prisonniers de guerre!

Dans cette séance du 17 mars revinrent les questions faites plusieurs fois sur l'habit que la Pucelle s'obstinait à garder; son esprit était alors préoccupé d'une pensée triste : un arrêt fatal pouvait avancer pour elle le moment où il faut tout quitter; elle conjure d'avance les seigneurs de l'église de lui faire donner à sa mort *une longue chemise de femme*, et *un chaperon ou couvrechef* pour sa tête. « Du reste j'aime mieux *faire mon martyre tout d'un coup*, ajouta-t-elle, j'aime mieux mourir, que de révoquer ce que notre Seigneur m'a fait faire. »

On lui demande si sainte Marguerite et sainte Catherine haïssent les Anglais. « Elles aiment ce que notre Seigneur aime, et haïssent ce que Dieu hait. — Dieu hait-il les Anglais? — Religieusement parlant, je ne sais rien; mais je sais bien qu'ils seront *boutés hors de France, excepté ceux qui y mourront.* — Dieu était-il pour les Anglais quand leurs armes étaient triomphantes? — Dieu a permis peut-être que les Français fussent battus à cause de leurs péchés. »

On fit de nouvelles questions à Jeanne sur ses apparitions, sur le langage, sur la forme, sur la nature des anges et des saints; l'accusée renvoie à ce qu'elle a déjà répondu, ou garde le silence. On l'interroge de nouveau sur ses armes et sur son étendard. « Quelles armes offrîtes-vous à saint Denis? — Un blanc harnais entier pour un homme d'armes, avec une épée gagnée devant Paris. — A quelle fin offrîtes vous ces armes? — Par dévotion, *ainsi qu'il est accoutumé* par les gens d'armes quand ils sont blessés. — Etait-ce pour qu'on les adorât? — Je les offrais à saint Denys *parce que c'étoit le cri de France.* — Pourquoi les cinq croix sur l'épée trouvée à Sainte-Catherine de Fierbois? — Je l'ignore. — Sur quel modèle avez-vous fait peindre les anges en votre étendard? — D'après les images qui sont dans les églises. — Disiez-vous à vos gens d'armes qu'en vertu de votre étendard, vous gagneriez les batailles? — Je leur disais qu'ils suivissent mon étendard hardiment et que Dieu les aiderait. — L'espérance de la victoire était-elle fondée sur vous ou sur votre étendard? — Sur notre Seigneur. — Que signifiaient ces mots, retracés sur votre étendard, *Jésus, Maria*? — Les clercs l'avaient ainsi écrit. — Pourquoi votre étendard fut-il plus porté que les autres en l'église de Reims? — *Il avoit été à la peine, c'étoit bien raison qu'il fût à l'honneur.* »

Nous abrégeons beaucoup cet interrogatoire, qui fut repris l'après-dîner. Dans cette seconde séance, tous les chefs d'accusation furent passés en revue; on abandonna, on reprit tour à tour les questions sur les fées, sur les anges, sur les mauvais esprits, sur l'étendard de Jeanne, et parmi toutes ces questions, revenait quelquefois celle de la soumission à l'église. Comme on demanda à l'accusée si elle se croirait obligée de répondre au Pape, vicaire de Dieu, sur toutes choses concernant la foi : « Je requiers, répliqua-t-elle, d'être menée devant lui, et je répondrai comme il conviendra. »

Séances du 27 et du 28 mars. — Il n'y eut point d'interrogatoire ou de séance judiciaire depuis le 17 mars jusqu'au 27. Dans cet intervalle, ceux qui menaient le procès convinrent de réduire les chefs d'accusation à un certain nombre d'articles, qui seraient tirés des réponses mêmes de l'accusée, et sur lesquels Jeanne serait de nouveau interrogée. Les notaires-greffiers écrivent ici en marge de leurs minutes, qu'on va *passer du procès d'office au procès ordinaire* : avec des juges qui respectaient si peu les règles établies, les mots de *procès ordinaire* et de *procès d'office* ne sauraient avoir un sens bien précis. Déjà plusieurs fois le procès de Jeanne avait changé de face, et les formes nouvelles qu'on allait suivre ne devaient pas rassurer les amis de l'humanité et de la justice, car elles n'avaient pour objet qu'une prompte condamnation. A mesure que nous avançons dans ce procès, nous croyons assister à quelque drame terrible, à un drame où tout se complique et prend une couleur plus sombre de scène en scène, où chaque acte redouble notre effroi ou notre compassion, et nous fait pressentir la catastrophe.

Le 27 mars, jour du mardi saint, l'évêque de Beauvais et les assesseurs se réunirent dans la grande salle du château de Rouen; Jeanne y fut amenée; le *promoteur*, qui faisait l'office d'accusateur public, fit lecture de trente articles ou assertions, renfermant tous les griefs allégués us-

que-là au procès : tous ces griefs étaient autant de crimes qui, d'après la justice du temps, devaient être punis par le feu ; le même promoteur *jura de calomnie* et déclara que sa poursuite *seroit juste et sincère* ; l'évêque de Beauvais s'adressa ensuite à Jeanne, et lui dit que ses juges désiraient sur toutes choses la ramener à la voie de la vérité ; il l'invita à choisir, parmi les assistants, des conseils capables de l'aider dans sa défense ; Jeanne remercia le prélat *et la compagnie de ce qu'on lui disoit pour son bien*, mais elle refusa les conseils qu'on voulait lui donner, ajoutant qu'elle n'avait pas envie de se *séparer du conseil de Dieu*, c'est-à-dire qu'elle s'en tenait à ses voix, qui l'avaient dirigée jusque là.

Dans la séance du 28 mars, mercredi saint, Jeanne répondit aux trente articles qui avaient été lus la veille ; Jean Chastillon, un des assesseurs, fut chargé d'admonester et de prêcher l'accusée ; puis les débats s'engagèrent sur la soumission à l'église militante ; Jeanne croyait bien que l'église militante ne pouvait faillir ; mais pour ses faits et dits, elle ne s'en rapportait qu'à Dieu ; on lui demanda si elle *n'avait point de juge en terre*, et si notre saint-père le pape n'était point son juge ; on lui dit en outre que si elle ne voulait croire l'église, et l'art. *ecclesiam sanctam catholicam*, elle se déclarait par cela même *hérétique*, et courait le risque d'être brûlée. « Si je voyais le feu, répondit-elle, si je voyais le bûcher allumé devant moi et le bourreau prêt à me précipiter dans les flammes, je ne dirais pas autre chose. »

Ici le procès-verbal se tait sur la discussion scandaleuse qui s'éleva dans l'assemblée ; nous y suppléons par le récit des témoins entendus dans le procès de révision. Lorsqu'on pressait la Pucelle de se soumettre à *l'église militante*, qui lui était définie très vaguement, et quelquefois même en latin, un des assesseurs prit pitié de son ignorance qui l'exposait aux plus grands périls, et lui donna les explications dont elle avait si grand besoin. Il termina ces explications en recommandant à Jeanne de se soumettre au pape et au concile assemblé à Bâle. « Qu'est-ce que le concile, répondit Jeanne. — C'est la réunion de l'église universelle, et dans cette réunion, il y a autant de docteurs du parti français que du parti anglais. — En ce cas, s'écria t-elle, je me soumets à notre saint-père le pape et au sacré concile. » Cette déclaration de Jeanne jeta une grande confusion dans l'assemblée ; l'évêque de Beauvais, dont tous les projets se trouvaient déconcertés, ne put dissimuler son dépit, et jetant un regard plein de colère sur celui qui venait de parler, il s'écria : *Taisez-vous de par le diable* ; puis s'adressant au notaire qui rédigeait ce qui avait été dit, il lui défendit d'écrire le moindre mot de *cette soumission au concile de Basle*. Ce fut sans doute en cette occasion que Jeanne dit ces mots : *Vous écrivez ce qui est contre moi, et vous passez ce qui fait pour moi*. Dans une séance tenue le samedi saint, trente-un mars, Jeanne répondit encore sur les trente articles présentés par le promoteur du procès. Pressée de nouveau de se soumettre à l'église militante, elle déclara qu'elle s'y soumettrait en tout points, hors pour ce qui était chose impossible. « Qu'entendait-elle, lui demandait-on, par chose impossible ? — De désavouer ses apparitions, et tout ce qu'elle avait fait pour la cause de Charles. » C'était là pourtant ce que demandaient les juges de Jeanne.

Maladie de Jeanne d'Arc, et *séance du* 18 *avril*. — Tandis qu'on s'occupait sans relâche de poursuivre le procès de Jeanne, elle tomba gravement malade ; aussitôt le cardinal d'Angleterre et le comte de Warwick envoyèrent chercher Guillaume Des Jardins, Guillaume de La Chambre, et plusieurs autres médecins ; le comte de Warwick leur annonça la maladie de Jeanne, et il ajouta que pour rien au monde, *le roi ne voudroit* que cette femme mourût de mort naturelle. Le roi, disait-il, *l'a achetée assez cher ; il ne veust pas qu'elle meure autrement que par justice et entend qu'elle soit brûlée*. Après ce discours, il invita les médecins à prendre tous les soins pour sa guérison. Les médecins s'étant rendus dans la prison de Jeanne, lui trouvèrent la fièvre, et conclurent à la saigner ; le comte de Warwick s'y opposa d'abord, disant qu'elle *étoit rusée*, et qu'elle pourrait laisser couler son sang jusqu'à se donner la mort. Cependant elle fut saignée et la fièvre cessa. Comme on craignait encore pour la santé de la malade, ou plutôt de la victime, qu'on voulait guérir pour la brûler, un autre médecin, Jean Tiphaine, fut appelé, et ce fut le promoteur, Jean Destivet, le plus fougueux des ennemis de Jeanne, qui le conduisit dans la prison. Le nouveau médecin interrogea la Pucelle, et lui fit quelques questions sur le mal qu'elle souffrait ; elle répondit que l'évêque de Beauvais lui avait envoyé une carpe et qu'elle avait vomi après en avoir mangé. Là-dessus, Destivet se mit en colère et lui dit : *Tu mens, paillarde ! tu as mangé des harengs et des choses à toi contraires*. Elle répondit que non ; la discussion devint très vive de part et d'autre, et la Pucelle reprit la fièvre. Cet incident étrange, qui jette une si affreuse lumière sur la malheureuse situation de Jeanne et sur le procès qu'on lui faisait subir, est attestée par plusieurs témoins entendus au procès de révision.

Jeanne était encore malade, lorsque l'évêque de Beauvais et quelques-uns de ses assesseurs vinrent tenir une de leurs séances judiciaires auprès de son lit de douleur. On lui proposa d'abord de choisir des conseils parmi les plus habiles et les plus sages docteurs ; on lui rappela que le procès commencé la mettait en grand danger de sa personne. « Il me semble, répondit-elle, que vu la maladie que j'ai, je suis en grand péril de mort ; et *si ainsi est que Dieu veuille faire son plaisir de moi, je voudrois avoir confession, rece-*

voir notre sauveur et être en terre sainte. — Si vous voulez avoir les sacrements de l'église, lui dit l'évêque de Beauvais, il faut que vous fassiez comme les bons catholiques, et que vous vous soumettiez à l'église. » Elle répond qu'elle ne saurait dire autre chose que ce qu'elle a dit. On revient plusieurs fois à la même question; toujours la même réponse. Quelques uns des docteurs présents lui citent plusieurs exemples de l'Écriture, pour l'engager à faire ce qu'on lui demande; les docteurs lui répètent que si elle n'obéit, elle sera traitée *comme une Sarrazine.* L'évêque de Beauvais paraît s'attendrir, et prenant le langage de la compassion, lui dit que si elle le veut, on ordonnera une *belle et notable procession, pour la réduire à bon état.* Elle se contente de lui répondre qu'elle *voudroit bien que les bons catholiques priassent pour elle.*

Séance du 2 mai. — Le lundi 2 mai, on s'occupa, dans une réunion chez l'évêque de Beauvais, des moyens d'arriver au terme du procès. On examina tout ce qui avait été fait, et il fut décidé qu'il serait rédigé un acte d'accusation en douze articles; ces douze articles devaient être un résumé succinct de toutes les réponses de Jeanne dans les interrogatoires qu'elle avait subis depuis le commencement du procès; un des assesseurs, qui avait montré le plus d'ardeur à poursuivre la Pucelle, fut chargé de cette rédaction (1). Les réponses de Jeanne ne devaient point être rapportées textuellement; on devait en rendre seulement le sens *d'après des conjectures vraisemblables.* Cette pièce importante du procès fut rédigée en secret, un petit nombre d'assesseurs en eurent connaissance; elle ne fut point communiquée à Jeanne; elle était faite pour être envoyée aux plus habiles docteurs en théologie, et surtout à l'Université de Paris qu'on voulait consulter sur les questions de doctrine contenues au procès.

Cet acte d'accusation, comme on le verra plus tard, fut tout entier rédigé dans un véritable esprit de haine; toutes les réponses de Jeanne y étaient présentées comme autant de motifs de condamnation. Il était difficile, après la lecture des douze articles, de ne pas regarder l'accusée comme convaincue d'hérésie, de magie, de rébellion à l'église, d'idolâtrie, de superstition, de mensonge, de trahison et même d'attentat contre l'humanité. Le premier des douze articles commençait par ces mots : *Une certaine femme dit et affirme, qu'étant âgée de 13 ans ou environ, elle a vu de ses yeux corporels saint Michel qui venait la consoler,* etc. etc. On avait supprimé dans cette pièce le nom de l'accusée, selon l'usage suivi par l'Inquisition lorsqu'on demandait l'avis des *consulteurs* du *saint-office.* Une remarque curieuse, c'est que cet usage de supprimer les noms des accusés sur le sort desquels on devait prononcer, a beaucoup de rapports avec ce qui se fait en Turquie. Dans une affaire criminelle, on pose les questions d'une manière générale et sans désignation de personne; ces questions sont soumises aux muphtis ou docteurs de la loi qui donnent leur avis, et cet avis ou *fetwa* est très souvent adopté par le juge.

Cet acte d'accusation aurait dû inspirer quelque défiance à la plupart des docteurs auxquels il fut adressé; mais ceux-ci prirent trop facilement les précautions de l'iniquité pour les soins d'un zèle inquiet et prudent, pour une scrupuleuse envie de découvrir la vérité, et de faire triompher la justice. Comment, en effet, soupçonner le dol et la fraude dans une affaire où toutes les lumières comme toutes les consciences semblaient être consultées. La plupart des prélats et des docteurs de la Normandie dont on demandait l'avis, ne tardèrent pas à envoyer des réponses ou des opinions qui, à l'exception de celle de l'évêque d'Avranches, étaient toutes plus ou moins défavorables à l'accusée; cependant le chapitre de Rouen paraissait hésiter, il n'osait prendre une détermination avant de connaître celle de l'Université de Paris. Il fallut vaincre cette hésitation, qui pouvait avoir des suites, et faire à la fin ouvrir les yeux sur les moyens qu'on avait pris; on résolut pour cela de faire une nouvelle *monition* à Jeanne en présence de plusieurs membres du chapitre de Rouen, et de rappeler dans cette monition les principaux chefs d'accusation tels que les présentaient les douze articles; on comptait beaucoup sur l'obstination de Jeanne à ne pas répondre explicitement sur le point de la soumission à l'église, et sans doute qu'on ne négligea point en cette occasion d'employer le perfide ministère de Loyseleur.

La séance se tint dans la grande salle du château : Jeanne y fut amenée; l'évêque de Beauvais l'exhorta à écouter avec docilité les conseils de Jean Chastillon, un des assesseurs, qui *avoit beaucoup de choses à lui dire pour le salut de l'ame et du corps.* Jean Chastillon lui adressa en effet un long discours où il lui reprocha son obstination à porter l'habit d'homme et son refus de se soumettre à l'autorité de l'église; il passa en revue toutes les fautes, toutes les erreurs dont elle était accusée, telles que sa persistance opiniâtre dans *la folie de ses apparitions,* l'espèce de culte qu'elle avait souvent rendu à des *choses insolites,* la complaisance avec laquelle elle avait reçu des hommages idolâtres, sa confiance téméraire dans la clémence de Dieu, et la présomption vaine de ses prophéties. Le même Jean Chastillon dit, en finissant son discours, que l'église catholique ne pouvait juger personne injustement, et qu'il fallait se soumettre à ses jugements, sous peine d'être déclaré schismatique.

Dans tout ce qu'on disait à Jeanne, pour l'engager à se soumettre au jugement de l'église, on lui faisait entendre implicitement qu'elle devait d'abord désavouer la mission qu'elle croyait avoir

(1) Ces douze articles se trouveront parmi les pièces imprimées dans notre Indication analytique des documents.

reçue de Dieu; il fallait qu'elle désavouât sa gloire, sa patrie, son roi, sa vie tout entière; il fallait qu'elle rejetât loin d'elle, en se déclarant coupable d'odieux mensonges, la reconnaissance que les peuples lui avaient témoignée, et jusqu'à cette compassion que la haine des partis ne refuse pas toujours à des malheurs noblement soufferts. Aussi Jeanne montra-t-elle en cette séance plus d'opiniâtreté que dans toutes celles qui avaient précédé. Lorsque, après la *monition*, elle fut interrogée de nouveau, on s'arrêta surtout à deux ou trois points principaux où ses réponses n'étaient que trop faciles à prévoir. Soit qu'elle eût plus de défiance qu'à l'ordinaire, soit que le désespoir eût troublé son esprit, elle répondit quelquefois avec une fierté mêlée d'amertume; le plus souvent elle garda le silence ou se contenta de renvoyer à ce qu'elle avait dit. Pour l'habit d'homme, si souvent reproché, elle était bien décidée à ne pas le quitter avant que sa mission fût entièrement remplie; quant aux révélations, l'interrogatoire se réduisit à quelques paroles. « Mes révélations viennent de Dieu, j'en appelle à son jugement. — Pour le signe donné au roi, vous en rapportez-vous à l'évêque de Reims, à des témoins comme Charles de Bourbon, La Trémouille et La Hire? — Donnez-moi un messager, et je leur écrirai sur ce procès. — Si on vous envoie deux, trois ou quatre clercs de votre parti, voulez-vous vous en rapporter à eux? — Qu'on les fasse venir et puis je répondrai. » Lorsqu'on passa à la question de la soumission à l'église, la jeune captive montra la même répugnance à répondre, et quelquefois la même humeur. « Si vous refusez de croire l'église catholique, et l'article *unam ecclesiam sanctam*, vous serez *arse* (brûlée.) » Elle répéta ce qu'elle avait plusieurs fois dit, que la vue du bûcher ne la ferait pas changer. « Voulez-vous vous soumettre à notre saint-père le pape? — Conduisez-moi devant lui et je lui répondrai. — Vous en rapportez-vous à l'église de Poitiers où vous avez été examinée? — Croyez-vous me prendre de cette manière et par là m'attirer à vous? » Plusieurs docteurs lui firent observer qu'elle se mettait en grand péril, et qu'elle devait redouter à la fois le feu éternel qui dévorait les ames, et le feu de ce monde qui dévorait les corps. » Vous ne ferez point ce que vous dites contre moi, leur répondit-elle, *qu'il ne vous en pregne mal et au corps et à l'âme.* »

Telle fut cette séance, tenue dans l'intention d'amener le chapitre de Rouen à donner son avis dans le procès de Jeanne. Les espérances de ceux qui conduisaient ce procès ne furent que trop remplies: Jeanne ne voulait point se soumettre à l'église, dans le sens que ses juges attachaient à ce mot: mais les assistants, faute d'explication de part et d'autre, devaient penser que le refus de l'accusée regardait la véritable église militante. Aussi le chapitre de Rouen, non seulement n'hésita plus à se prononcer sur les douze chefs d'accusation qui lui avaient été soumis, mais il ajouta que l'obstination de Jeanne devait la faire regarder comme *hérétique*.

Séance du 9 mai à la prison de Jeanne.—Toutes les questions du procès devaient être résolues par celle de la soumission à l'Eglise. Si Jeanne refusait ouvertement de se soumettre, la condamnation allait toute seule. Si elle se soumettait et si l'autorité de l'église militante, ou plutôt celle des juges, n'était plus contestée, on pouvait l'invoquer et la faire intervenir, pour condamner dans la vie de Jeanne tout ce qu'on voudrait y trouver de condamnable. Pour arriver là, il s'agissait d'obtenir d'elle une déclaration plus formelle, plus explicite que celle qui pouvait résulter jusque-là de ses réponses. Toutes les subtilités scolastiques, toutes les habiletés judiciaires avaient été vainement employées; vainement on parlait sans cesse à Jeanne des supplices de ce monde et des tourments d'une autre vie; on n'avait pu lui faire dire ce qu'on voulait qu'elle dit. On résolut donc de la soumettre à un autre genre d'épreuves.

Le 9 mai, l'évêque de Beauvais et quelques assesseurs se présentèrent dans la prison de Jeanne, et cette fois les bourreaux vinrent avec les juges; l'interrogatoire fut commencé, et dès le début, on déploya l'appareil de la torture; la jeune captive protesta d'avance contre des aveux qu'on pourrait obtenir de la sorte. On la pressa vivement de se soumettre à l'église militante; et pour lui arracher la déclaration qu'on voulait avoir, on fit signe aux bourreaux de se mettre à l'œuvre; nous en jugeons du moins par cette réponse qui se trouve au procès-verbal: *Quand même vous me devriez distraire les membres et faire partir l'âme du corps, ne vous en dirai-je autre chose.* Dans une pareille extrémité la jeune vierge n'avait guère à opposer à ceux qui la persécutaient de la sorte, que ses protecteurs, que ses amis du paradis; elle dit à ses juges que l'ange Gabriel, le 7 mai, jour de la Sainte-Croix, était venu la visiter dans sa prison, comme messager de Dieu; l'archange Michel et les deux saintes, ses patrones, étaient venus aussi la *reconforter*; comme elle leur avait demandé si *elle serait brûlée*, on lui avait répondu que *Dieu l'aiderait*. Il paraît que ses juges voulurent lui ôter jusqu'à ces tristes consolations, et cherchèrent à lui faire confesser qu'elle était sous l'empire de *l'ennemi des hommes*. « Le démon, leur répondit-elle, n'a jamais eu de puissance sur mon esprit ni sur mes pensées, et Dieu a toujours été le maître de toutes mes actions. »

Voilà tout ce que nous trouvons dans le compte rendu d'une séance judiciaire où de graves docteurs appelaient la crainte des supplices au secours de leurs arguments et voulaient faire de la torture un moyen de conviction. La pauvre Jeanne ne se laissa point intimider, et si nous en croyons un témoin entendu au procès de révision, elle répondit avec tant de prudence que *les assistants*

s'en émerveillèrent; cette fermeté d'une jeune fille, qu'on appelait *endurcissement d'esprit*, fit reculer ce jour-là les bourreaux et les juges. Le surlendemain, 11 mai, plusieurs conseils et assesseurs furent convoqués, et *leur fut demandé s'il étoit expedient de faire subir la question à ladite Jeanne*. Les uns répondirent qu'il fallait éviter la violence, pour que le procès ne fût pas calomnié ; d'autres qu'on devait ajourner la torture; d'autres enfin que tout moyen violent était inutile et que la *matière étoit assez claire sans cela*; il n'y eut que deux assesseurs qui furent d'avis de la torture, dans la pénsée qu'on forcerait Jeanne de se soumettre à l'église, et que cette dure épreuve serait pour elle comme *une salutaire médecine de l'âme*. Les assistants, au nombre de treize, finirent par décider que la question ne serait point donnée à l'accusée, et qu'on se contenterait de l'interroger et de l'admonester comme on l'avait fait jusque-là.

Une raison qui ne fut point dite et qui était peut-être celle qui détermina les juges, c'est la crainte que Jeanne ne succombât à l'épreuve de la torture, et qu'elle ne fut point brûlée comme le voulaient les Anglais.

Séance du 23 mai. — Nous avons vu plus haut que les douze articles contenant les griefs du procès avaient été soumis à l'Université de Paris. Deux députés, choisis parmi les assesseurs, furent chargés de porter eux-mêmes cet acte d'accusation, et de l'accompagner de tous les commentaires dont on aurait besoin. Afin qu'on eût toute confiance en eux, et qu'on sût en quel nom et dans quel intérêt se poursuivait le procès, les députés étaient porteurs de lettres du monarque anglais qui les recommandait comme ses plénipotentiaires. L'Université n'avait alors dans son sein ni le vertueux Gerson, ni aucun des docteurs qui avaient montré quelque fidélité à la cause et au parti de Charles; tous les docteurs qui étaient restés à Paris suivaient aveuglément le parti de l'usurpation anglaise; leurs démarches, comme on a pu le voir, avaient fait commencer le procès de la Pucelle; avec quelle joie ne devaient-ils pas saisir l'occasion de mettre la main à cette œuvre d'iniquité! Plus l'accusation était remplie de mensonges, plus elle leur parut pleine de vérité; plus les calomnies étaient infâmes, plus ils se montrèrent faciles à y croire. Chaque article motivait à leurs yeux une condamnation sévère, et leurs avis furent rédigés dans les termes les plus véhéments. Les deux députés, envoyés du roi d'Angleterre, revinrent à Rouen avec la sentence doctrinale des facultés de droit et de théologie. L'Université de Paris écrivait en même temps à l'évêque de Beauvais, le félicitant de *ses travaux* dans le procès de Jeanne; elle demandait en outre que *très-diligemment cette matière fût* par *justice menée brièvement*; car *en vérité*, ajoutait-elle, *la longueur* et *dilation est perilleuse pour le peuple, qui sur cette femme a été moult scandalisé.*

Au retour des députés, les juges et les assesseurs furent convoqués; après une longue délibération il fut arrêté que les douze articles, avec l'avis de l'Université de Paris, seraient lus à Jeanne, et que l'accusée serait condamnée immédiatement, si elle persistait dans ses criminelles erreurs; en conséquence de cette décision, une *monition* eut lieu le 23 mai, lendemain des fêtes de la Pentecôte. Quand Jeanne fut amenée dans la salle du Château où se tenait l'assemblée, elle ne savait rien de ce qui s'était passé, et ne connaissait ni les douze articles, ni l'avis des docteurs qu'on avait consultés.

Pierre Morice, docteur en théologie et chanoine de l'église de Rouen, fut chargé de porter la parole. Les douze articles du procès, avec l'avis de l'Université, rédigés d'abord en latin, avaient été traduits en français, et arrangés dans la forme d'un discours qui devait être adressé à Jeanne; cette pièce aussi singulière pour le fond que pour la forme suffit à elle seule pour montrer le véritable esprit du procès, pour faire connaître les passions qui animaient à la fois les juges et la plupart de ceux qu'on avait consultés.

Pierre Morice (nous copions la pièce originale) s'adressa à l'accusée, et lui parla ainsi : « Tu as dit que dès l'aage de treize ans, tu as eu » des révélations et apparitions d'angels, de » saincte Katherine et saincte Marguerite, et » que les as veues des yeux corporels bien sou» vent, et que ils ont parlé à toi; quant à ce » premier point, les clers de l'Université de Paris » ont considéré la manière desdites révélations et » apparitions, et la fin des choses revélées et la » qualité de la personne; toutes choses considé» rées, qui sont à considérer, et ont dit et dé» claré que toutes telles revélations sont super» stitieuses, procédantes de mauvais esprits et » diaboliques.

» *Item*, tu as dit que ton roy a eu signe par » lequel il cognut que tu estois envoyée de Dieu » par sainct Michel, accompagnée de plusieurs » angels, desquels les aucuns avoient des aesles, » les autres des couronnes; avecques les dicts an» gels, estoient saincte Katherine et saincte Mar» gueritte; toute laquelle compagnée vint à toi » au chasteau de Chinon, et monterent les degrés » du chasteau, jusques en la chambre de ton roy, » devant lequel l'ange se inclina, qui portait une » couronne; et une fois, tu as dit que quand ton » roy eut ce signe, il estoit tout seul; d'autrefois, » tu as dit que celle couronne que tu appelles » signe, fut baillée à l'archevesque de Rains, qui » la bailla à ton roy, en la présence de plusieurs » princes et seigneurs, lesquels tu as nommés. » Quant à cet article, les clercs disent que cela » n'est point vraisemblable, mais est menterie, » et présumptueuse, séductoire et pernicieuse » chose, contraire et desrogative à la dignité de » l'église angélicque.

» *Item*, tu as dit que tu cognois les anges et les » sainctes par le bon conseil, confortacion et doc-

» trine que ils t'ont donné, de croyre aussi que » c'est sainct Michel qui s'est apparu à toi; et dis » que leurs faicts et dits sont bons, et que tu les » crois aussi fermement que tu croys la foi de » Jésus-Christ.

» Quant à cest article, les clercs disent que tel- » les choses ne sont suffisantes à cognoistre lesdits » angels et sainctes, et que tu as creu trop légè- » rement et affirmé trop téméairement; et en » tant que est la compacion que tu fais de croire » les choses aussi fermement que tu croys en la » foi de Jésus-Christ, tu erres en la foi.

» *Item*, tu as dit que tu es certaine d'aucunes » choses advenir, et que tu as sceu les choses ca- » chées, et que tu as congneu les hommes que » tu n'avois jamais veu, et ce par les voix de » saincte Katherine et Marguerite.

» Quant à cest article, disent que en ce y a » supersticion et devinacion, présumptueuse » acertion et vaine jactance. »

Nous nous arrêtons ici aux quatre premiers articles; les huit autres sont sur le même ton et dans le même esprit. Dans l'article cinq, l'obstination de Jeanne à porter l'habit d'homme est jugée comme le comble du scandale; revêtue ainsi de cet habit, elle *odore et sent mal en la foi,* elle est suspecte d'idolâtrie, et suit la coutume *des gentils et des Sarrasins.* Dans le sixième article, on lui reproche d'avoir dit qu'elle *frapperoit tous ceux qui ne lui obéiroient point,* et qu'on *reconnoitroit aux coups qui auroit le meilleur droit;* on conclut de ces paroles évidemment supposées, qu'elle est *meurtrière* et *cruelle, séditieuse, provocatrice à tyrannie, blasphémant Dieu,* etc. Il est dit au septième article que Jeanne a quitté sans congé ses père et mère, et qu'elle s'est présentée au roi Charles, en se disant envoyée de Dieu pour *debeller ses adversaires* et pour remettre la France *en sa seigneurie* : toutes choses qui prouvent qu'elle a été *mauvaise et impétueuse* envers ses parents; qu'elle a été *scandaleuse, errante en la foi, présomptueuse* et *téméraire.* L'article huitième fait un grand crime à Jeanne d'avoir *sailli* du château de Beaurevoir : l'Université de Paris trouve dans cet acte de désespoir, une honteuse pusillanimité, un véritable suicide; elle avait dit à ce sujet que Dieu lui avait pardonné; mais dans cette assertion n'y avait-il pas présomption évidente et volontaire erreur sur la doctrine de l'*arbitre humain!* D'après le neuvième article, Jeanne d'Arc, selon l'opinion des clercs, n'était pas tombée dans une erreur moins condamnable, en disant que sainte Catherine lui avait *promis de la conduire en paradis,* et qu'*elle étoit sure d'estre parmi les eslus.* Le dixième article est un des plus curieux : la Pucelle avait affirmé dans ses interrogatoires, que sainte Marguerite et sainte Catherine *parloient françois et non anglois, par ce qu'elles n'étoient pas du parti des Anglois;* elle avait ajouté qu'ayant vu que *lesdictes voix* étaient pour le roi Charles, elle avait moins *aimé depuis ce temps-là les Bourguignons;* les docteurs de l'Université trouvent dans ces paroles une détestable désobéissance au commandement de Dieu qui *nous ordonne d'aimer notre prochain.* Dans les articles onzième et douzième, il est question des apparitions de Jeanne, et de son refus de se soumettre à l'église militante. Tout ce que Jeanne a dit de saint Michel et des saintes qui l'ont visitée, et auxquels elle a rendu une espèce de culte, tout cela ne prouve autre chose, si ce n'est qu'elle est *idolastre et invocatrice du diable.* Quant aux réponses que Jeanne avait faites sur sa soumission à l'église, les clercs pensent qu'elle est schismatique, *mal sentant la vérité et autorité de l'église chrétienne,* et qu'elle a *erré pernicieusement en la foi de Dieu.*

Nous n'avons pas besoin de caractériser cette pièce (1), qu'on présentait comme un acte solennel de la justice, et qui d'un bout à l'autre n'est qu'une satire violente, où chaque phrase paraît une menace, chaque mot une grossière injure ou une noire calomnie. La manière odieuse dont on avait dénaturé les réponses de Jeanne dans la rédaction des douze articles, l'énormité, l'exagération des imputations faites à une jeune fille, auraient dû mettre en défiance les docteurs qui avaient été consultés. Mais le fanatisme de l'esprit de parti ne croit que trop facilement ce qui le flatte ou ce qui le sert; il ne veut être éclairé, il ne demande des preuves, que pour ce qui le contrarie ou le gêne. En un mot, l'aigreur et l'amertume qui respirent dans les avis des docteurs de l'Université, nous prouvent que si la Pucelle avait été jugée à Paris, elle y aurait trouvé des ennemis plus acharnés à sa perte, des juges plus implacables que l'évêque de Beauvais et tous ceux qui jusqu'ici avaient dirigé le procès.

Après cette lecture, Pierre Morice fit à Jeanne une prédication ou *monition*, dont le ton modéré dut donner quelque surprise, peut-être quelque mécontentement à son auditoire. « Jeanne, *ma chère amie,* lui dit-il, il est temps pour vous de penser à la fin de votre procès. » Il présenta d'abord quelques considérations sur la nécessité de reconnaître le pouvoir de l'Eglise universelle; c'est en vain que, sur la foi d'imaginations vaines, elle se disait envoyée par Dieu lui-même; Dieu avait défendu à l'église de Pierre de recevoir ceux qui viendraient en son nom, à moins que les signes de leur mission ne fussent jugés suffisants. Comme la Pucelle avait fait la guerre, le prédicateur prit ses arguments dans les usages et les lois militaires. « Si votre roi (ce sont ses paroles) » vous avoit baillé la garde de quelque place, en » vous deffendant de laisser entrer personne, » vous ne pourriez recevoir celui qui se présen- » teroit, s'il ne apportoit lettre ou autres signes

(1) On trouvera cette pièce tout entière, ainsi que les dix articles envoyés à l'Université de Paris, dans l'Indication analytique des documents qui suivra dans le volume le mémoire de la Pucelle.

» certains qu'il vient de par le roi. » Nous ne nous arrêterons pas sur ce qu'il y a de faux et de bizarre dans cette comparaison; mais l'orateur ne s'en tient pas là, et prenant toujours ses arguments dans le même ordre d'idées, il demande à Jeanne comment elle jugerait un chevalier ou quelque seigneur que ce fût, qui dirait qu'il ne veut point obéir au roi, ni à ses officiers. Pierre Morice, rappelant ensuite à l'accusée qu'elle a été *dans de grands honneurs*, lui représente charitablement que la *honte humaine* et de vains regrets ne doivent pas la détourner de la voie du repentir et du salut. Il termine son discours en exhortant Jeanne à revenir franchement à l'Eglise, sous peine d'être délaissée par elle. « Si vous persévérez, lui dit-il, sachez que votre âme sera » damnée, et de la destruction de votre corps, » j'en doute; dont Dieu veuille nous préserver, » AMEN. »

Il est à remarquer que dans toutes les monitions adressées à la Pucelle, dans celles mêmes où règne un certain esprit de modération, on finit toujours par la double menace de l'enfer et du bûcher; aussi Jeanne fait-elle toujours la même réponse, et répète que la vue du supplice ne changera ni ses discours, ni ses sentiments.

Séance du 24 mai, au cimetière de Saint-Ouen. — Dans l'état des choses, avec l'influence toute puissante de ses ennemis, rien n'était plus facile que de faire brûler la Pucelle; mais on en voulait moins encore à la vie de la jeune héroïne qu'à sa renommée et à sa gloire; il n'importait pas seulement à la politique jalouse qui la poursuivait, qu'elle pérît sur un bûcher; il fallait qu'elle mourût aussi dans la mémoire des hommes, et qu'il ne restât d'elle qu'un honteux souvenir dont on pût s'armer contre la cause même qu'elle avait défendue.

Nous n'avons pas oublié d'ailleurs que le roi de France était au procès, et que l'honneur du royaume des lys se trouvait mis en cause; la politique anglaise voulait frapper tous ses ennemis à la fois; il restait donc à tenter un dernier effort pour arracher à Jeanne une déclaration qui pût flétrir en même temps son nom, ses victoires et la cause de Charles. On imagina pour cela, non plus de lui faire *avouer*, mais de lui faire *désavouer* dans une abjuration solennelle les crimes d'*idolâtrie* et d'*hérésie* dont on l'accusait, de lui faire reconnaître que la mission qu'elle prétendait avoir reçue de Dieu n'était qu'un mensonge, et que toutes les apparitions qui l'avaient portée à secourir le royaume, étaient l'œuvre du démon. Pour obtenir cet aveu ou ce désaveu, on avait déjà déployé devant elle l'appareil des tortures, sans pouvoir l'ébranler; elle allait être soumise à une épreuve plus redoutable et plus décisive; c'est sous ce rapport surtout que la séance qu'on va lire, cette séance tenue en face du bûcher et devant le peuple assemblé, est une des plus curieuses et des plus importantes du procès.

Dans la matinée du 24, Jeanne fut conduite au cimetière de Saint-Ouen, où elle devait être admonestée et prêchée en présence du clergé et du peuple. La sentence fatale qui la retranchait de la communion des fidèles, et la livrait à la justice séculière, c'est-à-dire au bûcher, avait été rédigée la veille. Si l'accusée persistait à ne pas mettre ses faits et dits en l'ordonnance des juges ecclésiastiques, la sentence devait lui être lue après l'admonition. On avait dressé deux échafauds : sur l'un se trouvaient l'évêque de Beauvais, et plusieurs prélats et assesseurs; sur l'autre, on voyait Jeanne d'Arc, et Guillaume Evrard, chargé de la prêcher. Une foule immense couvrait la place. A quelque distance de là, dans l'enceinte du Vieux-Marché, le bûcher avait été dressé, et le bourreau, avec un quadrige ou char à quatre chevaux', attendait qu'on lui livrât Jeanne d'Arc.

Guillaume Evrard ouvrit la séance, en s'adressant à l'accusée. Il prit pour texte de son discours ces paroles : Une branche de vigne ne peut porter de fruit, si elle ne tient au cep. Il rappela à Jeanne l'avis des clercs et des docteurs, et la somma de se soumettre à l'Eglise, sous peine d'être brûlée dans ce monde et damnée dans l'autre. Vers le milieu de son discours, il éleva la voix, et s'écria tout-à-coup : « O noble maison » de France, qui toujours jusqu'ici te gardas des » choses monstrueuses, et qui as toujours été » protectrice de la foy, as-tu été ainsi abusée de » te adhérer (attacher) à une hérétique et schismatique! N'est-ce pas grand pitié! France, tu » es bien abusée, qui a toujours été la chambre » très-chrétienne, et Charles qui se dit roi, et » de toy gouverneur, s'est adhéré (attaché) comme » hérétique et schismatique (tel il est), aux paroles et faits d'une femme inutile, diffamée, et » de déshonneur pleine; et non pas lui seulement, » mais tout le clergé de son obéissance et seigneurie, par lequel elle a été examinée, et non reprise comme elle a dit. » Ces véhémentes apostrophes à la France, ces attaques dirigées contre Charles et contre le clergé français suffiraient seules pour expliquer le but, l'esprit et le caractère du procès : le prédicateur répéta jusqu'à trois fois les paroles qu'on vient de lire; puis s'adressant à Jeanne : « C'est à toi, Jeanne, que je parle, et te dis que ton roi est *hérétique et schismatique*; » Jeanne ne put s'empêcher de répondre : « Parlez de moi, s'écria-t-elle, et non pas du roi qui est bon chrétien. » Comme Evrard revenait sur ce qu'il avait dit, la Pucelle l'interrompit une seconde fois : « Par ma foy, sire, lui » dit-elle, revérence gardée, je vous ose bien dire » et jurer sur peine de ma vie que c'est le plus » noble chrétien de tous les chrétiens, et n'est » point tel que vous dites. » — L'évêque de Beauvais se tourna pour lors vers l'appariteur Massieu, et lui cria : «*Faites la taire.*» Lorsque Evrard eut terminé son discours, une formule d'abjuration fut lue tout haut, et le prédicateur dit en même temps à la Pucelle : «*Tu abjureras et signeras cette*

cédule.» La formule d'abjuration était conçue en ces termes: «Je (moi) Jeanne, appelée la Pucelle, » misérable pécheresse, après que j'ai cognu le » cas d'erreur auquel j'estois tenue, et que, par » la grâce de Dieu, suis retournée à notre mère » sainte église, afin qu'on voie, que non pas » sainctement mais de bon cœur et de bonne vo- » lonté, suis retournée à icelle, je confesse que » j'ai grièvement péché, en feignant mensongè- » rement avoir eu révélation de par Dieu et ses » anges, et sainte Catherine et sainte Marguerilte; » et de tous mes dits et faits qui sont contre l'é- » glise, je me révoque et veuil demourer en l'union » de l'église, sans jamais en départir; témoin » mon seing manuel; signé Jeanne, une croix. » Après la lecture de cette déclaration, Guillaume Evrard dit de nouveau à la Pucelle : « Tu signeras cette cédule et tu *abjureras.*» Jeanne demanda au prédicateur ce que c'était qu'abjurer; l'appariteur Massieu lui donna l'explication qu'elle demandait, et lui dit qu'elle ferait bien de s'en rapporter à l'église universelle pour savoir si elle devait abjurer ou non les erreurs qu'on lui reprochait. «Tu abjureras tout de suite, lui dit Evrard, ou tu seras *arse.* — Je me soumets à l'église et au pape de Rome, répondit la Pucelle; j'affirme au surplus, que je ne crois avoir rien fait que par ordre de Dieu. Elle déclare d'ailleurs qu'aucun de ses faits et dits ne peut être à la charge de son roi, et que si quelque chose de mal était trouvé en elle, cela venait d'elle seule, et que son roi ne lui avait rien fait faire.

On voulait absolument que Jeanne abjurât sur l'heure; en vain disait-elle qu'elle se soumettait au pape de Rome, le pape était trop loin; au concile de Basle, il n'était plus temps; l'évêque de Beauvais commençait à lire la sentence de condamnation; ceux qui se trouvaient auprès de Jeanne redoublaient d'instances pour la faire abjurer; elle résistait toujours, et disait : «Ce que j'ai fait est bien fait.» « Jeanne, lui dit alors Guillaume Evrard, nous avons tous pitié de toi; il faut que tu révoques ce que tu as dit ou que nous t'abandonnions à la justice séculière.—Jeanne, lui criaient en même temps plusieurs voix, *voulez-vous donc vous faire mourir ?* » — Elle répond qu'elle s'en réfère à la cour de Rome, et qu'elle veut croire tout ce que croit la sainte église ; — Evrard lui promet qu'elle sera délivrée de sa prison, si elle abjure. « Ah! s'écria-t-elle, vous aurez bien de la peine à me séduire. » L'évêque de Beauvais croit qu'elle est touchée de ce qu'on lui a dit et suspend la lecture de la sentence fatale. Il s'éleva alors de violents murmures dans la foule des spectateurs au milieu desquels se trouvaient grand nombre d'Anglais; on accusa l'évêque de Beauvais lui-même de vouloir sauver Jeanne. A la fin, la Pucelle, vaincue par les prières des assistants, ou par les menaces de ses ennemis, prononça ces paroles : « Que la cédule soit lue par les clercs et l'église, et je ferai ce qu'ils me diront de faire; » elle ajouta qu'elle voulait tenir tout ce que l'église ordonnerait et tout ce que ses juges voudraient dire et prononcer; pour les apparitions et pour tout le reste, elle s'en rapportait à l'église et à ses juges. On voulait en finir sur le champ; Evrard éleva la voix et lui dit : « Tu signeras maintenant, ou bien tu finiras aujourd'hui ta vie par le feu. — J'aime mieux, répondit la Pucelle, signer que d'être brûlée.» Jeanne prononça la formule d'abjuration, et la signa d'une croix. Il est difficile de savoir quelles étaient alors les pensées de la jeune vierge; tout nous porte à croire qu'elle ne connaissait guère la portée de ce qu'on exigeait d'elle; l'histoire contemporaine dit qu'elle souriait en prononçant la formule d'abjuration; des témoins ont rapporté qu'ils l'avaient vue jouer avec la plume remise entre ses mains, et former un rond sur le papier. Beaucoup de gens se réjouissaient de la soumission de Jeanne, dans l'espoir qu'elle serait sauvée; mais ses ennemis s'indignaient qu'on ne la condamnât pas sur le champ au feu; car le bourreau était encore là : ce mécontentement s'exprima par des scènes violentes, et des pierres furent lancées sur les échafauds; au milieu du tumulte, un secrétaire du roi d'Angleterre, Laurent Calot, monta sur l'échafaud où était Jeanne, lui prit la main et lui fit signer une déclaration plus explicite, plus odieuse, plus infamante que la première; dans cette pièce calomnieuse, la Pucelle s'accusait elle-même d'avoir blasphémé Dieu, ses saints et saintes, d'avoir porté *habit dissolu, difforme et déshonnête*, et *les cheveux en rond comme les hommes*; d'avoir désiré cruellement l'*effusion du sang humain*, et d'avoir pour cela emprunté le nom de Dieu, des saints et des anges; d'avoir méprisé Dieu et ses sacrements en *faisant séditions*; d'avoir adoré les mauvais esprits; etc. Après avoir confessé ses fautes, elle se soumettait à la correction et justice de l'église; elle promettait à *monseigneur saint Pierre*, au saint père le pape de Rome, au *revérend père en Dieu* l'évêque de Beauvais, à *religieuse personne* Jean Le Maître, vicaire de l'inquisiteur, comme à ses juges, que jamais elle ne retournerait à ses erreurs. Cette seconde déclaration, Jeanne ne l'avait point lue, les juges et les assesseurs ne la connaissaient pas, et cependant elle est la seule qui ait été consignée au procès-verbal. Tels étaient les moyens qu'on employait pour tromper la justice de Dieu et des hommes, pour tromper l'opinion des contemporains et les jugements de l'histoire.

Au moment où Jeanne avait paru fléchir, l'évêque de Beauvais s'était retourné vers le cardinal de Wenchester ou le cardinal d'Angleterre, et lui avait demandé ce qu'il fallait faire. « Il faut l'admettre à la pénitence,» avait répondu le prélat. Ces mots furent comme un appel à la miséricorde des juges; l'évêque de Beauvais et le vicaire inquisiteur portèrent une sentence par laquelle Jeanne était rélevée de son excommunication, et condamnée seulement à une *prison perpétuelle*, *pour y pleurer ses péchés* et *n'en plus*

commettre à l'avenir. Après ce jugement, la Pucelle pria ses juges de la faire conduire dans les prisons ecclésiastiques ; rien n'était plus juste et plus conforme à la raison ; mais la sentence qu'on venait de rendre, une sentence qui ne condamnait point Jeanne au feu, mais seulement au *pain de douleur* et *à l'eau d'angoisse*, ne convenait point à la politique anglaise. L'évêque de Beauvais n'ignorait point le mécontement des Anglais, et lorsqu'on vint lui demander ce qu'il fallait faire de Jeanne, « Reconduisez-la, dit-il, où vous l'avez prise.» Ces seules paroles annonçaient assez que la vie de la jeune captive était encore menacée, que le procès n'était pas fini, et que cette affaire devait avoir un dénouement plus tragique.

Dispositions des esprits en faveur de Jeanne. Dispositions des juges. — On doit penser que toute la chrétienté avait alors les yeux sur le procès de Jeanne; il serait curieux peut-être d'examiner ici quelles étaient les opinions contemporaines sur cet incident si dramatique! Nous nous bornerons à voir rapidement quelles étaient dans les derniers jours du procès les dispositions des divers partis, les dispositions des juges par rapport à la Pucelle. On peut dire que la bergère de Domremy avait en France deux réputations ; dans les pays encore soumis aux Anglais, on la regardait comme une sorcière, comme une fille du démon; dans les cités qui reconnaissaient l'autorité de Charles, elle passait pour une vierge inspirée de Dieu ; il faut remarquer cependant qu'elle était moins un objet de haine pour les Bourguignons que pour les Anglais. Les femmes surtout, même dans les contrées où l'opinion ne lui était pas favorable, n'avaient pu voir avec indifférence la gloire et surtout les malheurs de la jeune héroïne ; on se rappelle les marques d'interêt que lui avaient données daus sa captivité la duchesse de Bedfort, la femme et la sœur de Jean de Luxembourg ; aucune femme ne s'était élevée contre elle ; toutes la plaignaient. Jeanne demanda plusieurs fois une femme pour compagne ou pour gardienne dans la prison, et si on ne lui accorda point sa demande, il faut croire que dans cette occasion on se défiait de la tendre compassion qu'elle inspirait à son sexe dont elle avait conservé la candeur et les qualités douces jusque dans les camps. Une remarque à faire ici, c'est que Jeanne ne perdit rien des vertus, du caractère et de l'esprit qui distinguent les femmes, tant qu'elle vécut au milieu des scènes de la guerre, et tant que durèrent les débats du procès. Un de ses juges disait qu'on avait remarqué en elle cette finesse et cette sagacité qui appartiennent au sexe feminin; et ceux qui souhaitaient le plus de la trouver coupable, ne purent jamais lui reprocher une action ou une parole dont une femme eût à rougir. Si elle s'obstina à garder l'habit d'homme dont plusieurs se scandalisaient, elle ne le fit, comme on l'a dit souvent, que pour conserver les vertus de son propre sexe. Les contemporaines de Jeanne durent lui savoir gré de ce qu'elle était devenue le héros de son temps, sans cesser *d'être une bonne femme*, une femme pleine de douceur et de modestie.

Les accusateurs de Jeanne d'Arc voulaient lui faire un crime de l'empressement de la multitude à courir sur ses pas, à lui baiser les mains et les vêtements, à lui adresser des hymnes et des prières ; ils nous ont du moins prouvé que Jeanne était très aimée de ceux qui la voyaient; le peuple des villes et des campagnes ne pouvait guère voir un ennemi dans une femme qui avait été élevée sous le chaume et qui avait gardé les brebis; les pauvres gens venaient volontiers à elle, comme elle le disait à ses juges, parce *qu'elle ne leur faisait point de déplaisir*. Depuis qu'elle était prisonnière de guerre, tous ceux qui la visitaient, à l'exception de ceux qu'on avait envoyés pour la tromper, montraient pour son malheur une sorte de respect. On voulut d'abord la faire juger à Paris ; mais outre qu'on craignait le voisinage des villes soumises à Charles, on redouta sans doute aussi la pitié qu'une jeune fille pouvait inspirer à une population passionnée et mobile comme l'était celle de la capitale. A son arrivée à Rouen, elle n'excita dans les esprits qu'une curiosité indifférente; et cette indifférence permit à ses persécuteurs de la traiter avec la plus grande barbarie. Toutefois la cage de fer dans laquelle elle fut, dit-on, enfermée quelques jours, les chaînes pesantes dont on la chargea ensuite, les rigueurs inouies qu'on exerçait envers elle, et dont le bruit se repandait parmi le peuple, finirent par toucher les cœurs les plus indifferents, et par faire oublier une grande partie de ce qu'on avait dit contre cette *fille du démon*. Pendant le procès, la noble attitude de Jeanne, sa simplicité de cœur, sa fermeté, sa résignation, quelques unes de ses réponses qui circulaient de temps à autre dans le public, achevèrent d'intéresser à sa cause tous ceux qui n'avaient pas juré de la haïr et de la persécuter; parmi les juges et tous les hommes appelés au procès, tous ceux en qui le fanatisme des partis, l'ambition ou la haine n'avaient pas éteint l'amour de la vérité et de la justice, reculèrent devant les moyens odieux qu'on employait pour perdre une pauvre fille; lorsqu'une voix partie de toutes les consciences les eut avertis, plusieurs rougirent de se voir associés à cette espèce de conjuration tramée contre l'innocence et la vertu ; quelques uns n'assistèrent plus aux séances; un des examinateurs de Jeanne, Jean de la Fontaine, qui avait donné des conseils à l'accusée, et qui pour cela fut menacé par les Anglais, ne put se résoudre à être plus longtemps témoin de tant d'iniquités. *Il partit*, dit un témoin au procès de révision, de *cette cité de Rouen, et n'y revint plus*. Ceux là mêmes qui poursuivaient Jeanne avec le plus d'acharnement, se laissaient à la fin attendrir par cette grande

infortune ; il n'était pas jusqu'à ce Guillaume Evrard, que nous venons d'entendre parler avec tant de véhémence, qui ne se désolât du rôle qu'on lui faisait jouer ; il aurait bien mieux aimé, disait-il à ses familiers, *être dans le pays de Flandres*, que d'être assis avec les juges de la Pucelle, et d'avoir la charge de la haranguer en présence du peuple.

Quand on arriva vers la fin du procès, si tous les hommes appelés comme assesseurs ou comme juges avaient pu exprimer leur sentiment avec sécurité, s'ils avaient été libres d'obéir, les uns à leur compassion, les autres à leurs remords, nous ne doutons pas que Jeanne n'eût eu pour elle la majorité des avis ; mais il est des circonstances, des époques malheureuses (nous avons pu de nos jours en voir des exemples), où toutes les consciences se taisent devant la crainte, et c'est alors que les passions homicides dictent les arrêts de la justice. Le procès de la Pucelle, après les deux premiers mois, n'avait plus d'autre mobile que l'animosité des Anglais ; on se rappelle que les Anglais, au siége d'Orléans, menaçaient déjà de faire brûler Jeanne, et depuis qu'elle était tombée entre leurs mains, ils n'avaient pas renoncé à leurs projets de vengeance. L'orgueil national humilié les rendait barbares, et leur patriotisme jaloux ne pardonnait point à la jeune héroïne son glorieux dévouement à Charles VII. La haine qu'ils avaient pour elle la grandissait à tel point à leurs yeux, et la rendait si redoutable même dans sa prison, que le sort des armes britanniques leur paraissait dépendre de la mort de Jeanne, et qu'ils avaient renoncé à faire le siége de Louviers, tant qu'elle vivrait. Lequel des deux peuples, des Français ou des Anglais, était le plus superstitieux ? Les uns avaient remporté de grandes victoires, des victoires miraculeuses, et ils les attribuaient à des inspirations de Dieu ; les autres avaient été battus, chassés de plusieurs provinces ; leur orgueil humilié se persuadait que de vains enchantements avaient décidé du sort des batailles, et qu'ils n'avaient pu être vaincus que par le prince des ténèbres. La politique anglaise avait voulu prouver que l'enfer seul avait pu prévaloir contre elle, et voilà peut-être la première cause, l'unique cause de tant de persécutions et d'injustices.

Dans ce procès de la Pucelle, l'histoire ne connaît qu'un seul homme, c'est à lui qu'est restée la honte de toutes les iniquités. L'évêque de Beauvais parut hésiter à mesure qu'on approchait du terrible dénouement ; les reproches violents que lui adressèrent les Anglais en ce moment critique, nous font croire du moins qu'il ne voulait pas la mort de la Pucelle ; mais il avait promis de servir les vengeances de l'Angleterre, et il ne fut pas le maître de reculer devant le crime commencé. Si on s'arrête difficilement lorsqu'on obéit à ses propres passions, il est plus difficile encore de s'arrêter quand on se fait l'instrument des passions d'autrui.

Jeanne après l'abjuration. Accusée d'être relapse. Sa condamnation. — Revenue dans sa prison, après la cérémonie de Saint-Ouen, Jeanne déposa l'habit d'homme, et reprit celui de femme ; l'habit qu'elle avait quitté fut mis dans un sac et resta dans la chambre où elle était détenue ; l'histoire nous apprend, d'après des témoins oculaires, qu'elle était toujours gardée par des Anglais ; que la nuit, elle se couchait *ferrée par* les jambes, et attachée au pied de son lit par une chaîne de fer, de telle sorte qu'elle ne pouvait se mouvoir ; c'est ainsi qu'on tenait la promesse qui lui avait été faite de lui rendre la liberté ou d'adoucir les rigueurs de sa prison. Jean Le Maître, vicaire de l'Inquisition, vint la visiter, et l'exhorta à ne pas retourner à sa première conduite, car si elle y revenait, elle serait abandonnée de Dieu et de l'église ; Pierre Morice, un des assesseurs, se rendit aussi dans la prison de Jeanne, et l'engagea à persister dans le *bon parti qu'elle avoit pris*. On ignore ce que Jeanne répondit à ces pieuses exhortations ; tout ce que nous savons, c'est que les Anglais furent très irrités des conseils que lui avait donnés Morice, et que ce dernier fut en grand péril d'être assommé à coups de baton. D'autres assesseurs, dans la même intention charitable, voulurent le lendemain visiter Jeanne d'Arc ; mais les portes de la prison leur furent fermées ; lorsqu'ils traversaient la cour du château, on les insulta violemment, on les menaça de les jeter dans la Seine. Dès lors, la jeune captive ne vit plus que ses gardes qui l'accablaient d'outrages, et quelques Anglais acharnés à sa perte ; on la laissait ainsi en proie à toutes les horreurs de la solitude et de la captivité, dans la pensée sans doute que le désespoir la ramènerait à ses visions et la livrerait enfin aux bourreaux.

Deux jours s'étaient écoulés depuis l'abjuration faite au cimetière de Saint-Ouen ; dans la matinée du 27 mai, le dimanche de la Trinité, le bruit se répandit tout-à-coup que Jeanne était *rechue*, et qu'elle avait repris l'habit d'homme. Il y eut à ce sujet une assemblée de ceux qui avaient suivi le procès ; plusieurs des clercs présents furent chargés d'aller au château pour savoir si la nouvelle répandue était vraie ; comme ils entraient dans la cour, ces députés rencontrèrent une centaine d'Anglais, qui leur crièrent que les gens d'église qui avaient jugé la Pucelle et qui ne l'avaient pas fait mourir, étaient tous des *traitres*, des *armagnacs*, des juges prévaricateurs ; ce fut à *grant peine* que les clercs, ainsi insultés, purent *vader du château*, et tous furent deboutés à *haches* et *glaives*. Quelques assesseurs seulement eurent la permission de pénétrer jusqu'à la chambre où était Jeanne, mais ils ne furent pas en moindre péril ; l'un d'eux, André Marguerie, ayant dit que la Pucelle avait eu sans doute quelque motif pour reprendre l'habit d'homme et qu'il fallait d'abord le lui demander, une voix lui cria : *Taisez-vous au nom du diable* ;

en même temps une hache fut levée contre lui, ce qui fit que tous ceux qui étaient venus s'en allèrent, n'en pouvant plus de frayeur. On ne sait pas autre chose de ce qui se passa le dimanche de la Trinité.

Le lundi, 28 mai, l'évêque de Beauvais et le vicaire de l'Inquisition se transportèrent en la prison avec trois assesseurs; le comte de Varwick les accompagnait avec plusieurs officiers anglais. Quand on eut reconnu que Jeanne avait l'habit d'homme, il s'éleva un grand murmure parmi les assistants, et plusieurs voix s'écrièrent: *Elle est prise*, *elle est prise;* la pauvre Jeanne avait l'air éplorée, son front était pâle et meurtri, ses vêtements en désordre et ses cheveux épars. Lorsque l'évêque de Beauvais lui demanda pourquoi elle avait repris l'habit d'homme, elle daigna à peine répondre; la seconde fois, elle répondit vaguement que cet habit lui plaisait mieux qu'un autre; elle dit enfin ce qu'elle avait dit souvent au procès, que l'habit viril lui paraissait plus convenable, puisqu'elle était toujours avec des hommes; elle ajouta qu'elle avait repris cet habit, parce qu'on ne lui avait pas tenu promesse, et que du reste elle ferait tout ce que l'église ordonnerait, si on la délivrait de ses fers, et si on lui permettait d'aller à la messe et de recevoir la communion. Voilà comment cette partie de l'interrogatoire est présentée dans le procès-verbal ; les relations de plusieurs assistants ajoutent à ce récit des circonstances plus graves et des détails plus révoltants : Jeanne avait répondu qu'elle avait repris l'habit d'homme, parce qu'elle n'était pas en sûreté avec ses gardes, et que si on la mettait en lieu sûr, en la compagnie d'une femme, elle reprendrait l'habit de femme. Jeanne se plaignait amèrement d'être tourmentée jour et nuit dans sa prison, d'avoir été maltraitée, battue, exposée aux violences d'un *millourt d'Angleterre.* Si nous en croyons l'appariteur Massieu, les gardes de Jeanne l'auraient forcée de reprendre ses habits d'homme, et lui auraient enlevé ses habits de femme; ce dernier fait semble prouver que la Pucelle, pour la manière de se vêtir, était dans la dépendance absolue de ses geôliers, et que si elle avait porté l'habit viril dans sa prison, elle ne l'avait fait que par le bon plaisir des Anglais, qui espéraient bien tirer grand parti de cette permission. L'habit d'homme était en effet le véritable prétexte dont on se servait pour préparer la fin tragique de Jeanne, et sans l'habit d'homme, il est probable qu'on l'aurait laissée vivre et mourir dans sa prison. Cependant l'évêque de Beauvais lui demanda si elle entendait encore ses voix. — Ses voix s'étaient fait entendre plusieurs fois depuis la cérémonie de Saint-Ouen, et lui avaient dit qu'elle faisait et avait fait grande injure à Dieu, en désavouant ce qu'elle avait fait et dit au nom de Dieu et de ses saints; Jeanne ajouta que jamais elle n'avait entendu révoquer ses révélations, et qu'elle n'avait fait son abjuration que par la crainte du feu. Elle aimait mieux, du reste, faire sa pénitence en mourant, que de souffrir tout ce qu'elle souffrait dans sa prison; elle ne comprenait pas ce qui était écrit dans la cédule qu'on lui avait fait signer, et n'avait pu révoquer autre chose que ce qui plaisait à Dieu qu'elle révoquât.

Tel fut le dernier interrogatoire de Jeanne: nous en avons parlé d'après le procès-verbal rédigé sous les yeux des juges et des geôliers de la Pucelle : c'est là sans doute que l'innocence opprimée se montra dans ce qu'elle a de plus touchant, et que, d'un autre côté, la perversité humaine dut laisser échapper tous ses horribles secrets; mais tout cela est perdu pour l'histoire, et restera à jamais couvert d'un voile impénétrable. Tout ce que nous savons de cette séance, c'est que l'évêque de Beauvais, sortant de la prison, dit en riant au comte de Varwick, *Farewel*, *farewel* (c'en est fait, tout va bien), mots qui furent répétés avec joie par tous les assistants, et qui annonçaient clairement que la victime allait être immolée.

Le lendemain, 28 mai, les juges et les assesseurs furent convoqués ; il fut reconnu dans cette assemblée que Jeanne était *relapse* ; après l'avoir reconnue relapse, on arrêta qu'elle serait déclarée hérétique, et livrée dès le jour suivant à la justice séculière. Les juges ne s'occupèrent plus que de rédiger la sentence fatale.

Préparatifs du supplice de Jeanne. — Lorsqu'une grande iniquité va se commettre, il semble que tout le peuple doive en souffrir; la ville de Rouen était dans le deuil et la terreur; tous les gens soupçonnés de s'intéresser à la Pucelle avaient à redouter quelque violence; les moindres paroles, le silence même, étaient suspectés. L'histoire du temps nous rapporte qu'un bourgeois de la ville à qui il était échappé quelques mots de compassion en parlant de Jeanne, fut poursuivi jusque dans une église, et la sainteté du lieu put à peine le sauver. Personne n'osait demander des nouvelles du procès, et les juges eux-mêmes craignaient d'être interrogés. Des bruits sinistres circulaient dans le public; les menaces redoublées des Anglais semblaient annoncer que la fin de cet horrible drame approchait; mais on ne put savoir la vérité que lorsqu'on vit la foule des gardes se presser autour de la prison de Jeanne, et surtout lorsque le bûcher eut été dressé sur la place des exécutions.

Jeanne devait comparaître encore une fois devant ses juges, et cette dernière séance du procès devait se tenir sur la place du Vieux-Marché. La jeune captive, enfermée dans sa tour plus étroitement que jamais, ne savait rien de ce qui se passait, et de ce qu'avait décidé le tribunal arbitre de son sort. Le 30 mai, dès le lever du jour, elle vit arriver dans sa prison frère Martin l'Advenu, qui avait assisté au procès, et l'un de ceux qui l'avaient toujours consolée dans sa captivité. Il venait pour lui annoncer sa mort prochaine et pour l'induire *à vraie contrition et*

pénitence. Quand il eut annoncé *à la pauvre femme*, dit un témoin, *la mort de quoi elle devoit mourir ce jour là*, elle commença à s'écrier « *doloreusement et piteusement, à se destendre et* » *s'arracher les cheveux*... Comment me traite- » t-on si cruellement, que mon corps, que j'ai » conservé net et pur, soit aujourd'hui consumé » par le feu et réduit en cendres!.. Ah! j'aimerois » mieux être descapitée sept fois que d'être ainsi » bruslée.. Hélas, si j'eusse été en la prison ec- » clésiastique, et que j'eusse été gardée par des » gens d'église, non par mes ennemis, il ne me » fust pas si misérablement meschcus. Oh! j'en ap- » pelle à Dieu, le grand juge, des grands torts et » ingravances qu'on me fait. »

Cependant le frère Martin l'Advenu lui représenta que l'éternité allait commencer pour elle, et qu'elle devait s'y préparer: alors elle se confessa avec une contrition véritable; comme Jeanne désirait avec ardeur recevoir le sacrement de l'eucharistie, l'évêque de Beauvais, auquel on s'adressa, permit que cette dernière consolation lui fût donnée. Par son jugement inquisitorial, le prélat avait déjà condamné Jeanne, et par cette permission de communier, il semblait l'absoudre; cette contradiction, qui n'est peut-être qu'apparente, a été relevée par plusieurs doctes écrivains; nous ne pensons pas toutefois que l'Inquisition elle-même ait jamais prétendu que ses condamnations pussent imposer des limites à la miséricorde divine: la sentence des juges permettait à Jeanne de recourir au tribunal de la pénitence: c'était à ce tribunal suprême, à cette dernière et souveraine juridiction qu'il appartenait de juger si ce repentir l'avait mise en état de grâce devant Dieu et si elle pouvait recevoir l'eucharistie. Au reste, ces questions, de quelque côté qu'on les prenne, ne nous paraissent pas du domaine de l'histoire. Tant de choses d'ailleurs accusent l'incroyable dénouement de ce procès, que nous ne croyons pas devoir nous arrêter à celle-là. Une circonstance plus importante et qui montre mieux encore où en étaient les esprits et les animosités contre Jeanne, c'est que le sacrement de l'eucharistie lui fut apporté sans étole, sans cierge, sans solennité aucune, comme si on eût voulu le dérober à la vue des Anglais. Frère Martin se récria vivement sur un pareil mépris des choses saintes: il implora les geôliers de Jeanne qui eurent quelque compassion pour une femme qui allait mourir: et l'un des prêtres d'une paroisse voisine porta *moult solennellement* à la dite Jeanne le corps de notre sauveur, *chantant litanies, et disant : priez pour elle*. Jeanne, dit le frère Martin lui-même, reçut la communion avec une grande abondance de larmes, et une humilité inexprimable. Alors arriva l'évêque de Beauvais: « Ah! Jeanne, lui dit-il, prenez tout ceci en patience: vous mourrez, parce que vous n'avez tenu ce que vous avez promis. » Et la *pauvre Pucelle répondit*, (Nous citons les dépositions d'un témoin au procès de révision.) « Hélas, si vous m'eussiez mise aux prisons ec- » clésiastiques, et entre les mains de concierges » compétents et convenables, ceci ne fût pas ad- » venu; pourquoi j'appelle de vous devant Dieu.» Dans le même moment, Jeanne aperçut Pierre Morice qui l'avait *admonestée* et *prêchée* le 23 mai au cimetière de Saint-Ouen: « Ah! maître Pierre, s'écria-t-elle! où serai-je aujourd'hui! » Et ledit maître Pierre répliqua: « N'avez-vous pas bonne espérance au Seigneur!» Jeanne répondit que oui, et que, Dieu aidant, elle serait dans le ciel.

La plupart de ceux qui étaient venus dans la prison se retirèrent; il était neuf heures du matin; le quadrige ou char à quatre chevaux qui devait conduire Jeanne au lieu du supplice l'attendait dans la cour du château. Elle n'avait plus autour d'elle que ses gardes, qui redoublaient de surveillance, et trois personnes compatissantes qui l'avaient toujours soutenue dans ses tribulations. Le frère Martin l'Advenu et frère Isambart La Pierre ne la quittèrent point à ses derniers moments. Le frère Martin l'Advenu, un des assesseurs du procès, était du nombre de ceux qui avaient averti la Pucelle de se soumettre au pape et au concile de Basle, et qui fut pour cela en danger de sa vie: le frère Isambart avait siégé aussi parmi les assesseurs: lorsqu'on interrogeait Jeanne, il se plaçait quelquefois auprès d'elle, et l'avertissait *par des signes ou en la poussant* qu'elle prît garde à ses réponses, ce qui lui avait attiré la colère du comte de Warwick, et l'avait mis en grand péril d'être jeté dans la Seine: ces deux modèles de la charité chrétienne, ces deux anges consolateurs semblaient avoir remplacé auprès de la pauvre fille l'archange Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite qui ne lui apparaissaient plus, et qui l'attendaient sans doute dans le ciel. Il restait encore à la Pucelle dans ce monde un troisième ami, c'était l'appariteur Massieu: nous avons vu dans le cours du procès que l'évêque de Beauvais l'avait menacé de lui *faire boire de l'eau plus que de raison*, pour avoir témoigné quelque intérêt à l'accusée, et rendu en sa faveur un bon témoignage: il nous dit lui-même que les menaces des Anglais lui firent tant de peur qu'il en fut malade. Pendant tout le temps que Jeanne fut interrogée, Jean Massieu était chargé de la conduire de la prison devant ses juges, et de la ramener ensuite dans la prison. Il allait remplir la dernière des fonctions de son ministère en accompagnant Jeanne sur la place où elle devait mourir au milieu des flammes. Quand l'heure fut venue, Jeanne quitta sa prison, et prit place sur le quadrige, couverte sans doute de cette longue robe de deuil qu'elle avait demandée au procès, et portant sur sa tête la mitre de l'Inquisition, où étaient écrits ces mots, *apostate, hérétique, sorcière*, etc. Martin l'Advenu et l'appariteur Massieu se placèrent à ses côtés: frère Isambart la suivait à pied; le char funèbre était entouré de plus de huit cents hommes de guerre, armés de haches, de glaives

et de lances. On remarqua que Jeanne avait le visage baigné de pleurs ; quelques historiens ont vu dans cette douleur une faiblesse qu'ils ont voulu justifier. On peut s'étonner quelquefois de voir pleurer un héros, mais les larmes ne sauraient ternir l'héroïsme d'une femme. Tous ceux qui voyaient son abattement pleuraient. Dans la multitude des spectateurs, un homme fut remarqué qui paraissait plus affligé, plus consterné que tous les autres ; c'était ce même Nicolas Loiseleur, qu'on avait chargé d'épier et de tromper Jeanne, et qui voyait enfin où la pauvre fille avait été conduite par ses perfides conseils ; poussé tout à coup par la violence de ses remords, il fend la foule des gardes et se précipite vers le quadrige sur lequel Jeanne était placée ; il s'accuse tout haut de ses trahisons ; il en demande pardon à Dieu et à Jeanne. Vaines expressions d'un repentir tardif ! Loiseleur fut repoussé violemment par les hommes d'armes ; et si le comte de Warvick n'était venu à son secours, il eût été tué sur l'heure. Le quadrige funèbre poursuivit lentement sa route jusqu'à la place du vieux marché. On avait élevé trois échafauds : le premier destiné aux juges et assesseurs, le second à plusieurs évêques et prélats, le troisième pour l'exécution. Une grande multitude couvrait la place. Quand Jeanne vit tous ces apprêts, elle *parut assez troublée*, et s'écria d'une voix émue : *Rouen! Rouen! mourrai-je donc ici?* Arrivée devant l'échafaud où étaient les juges, elle y monta avec frère Martin l'Advenu, qui ne la quittait point. Alors beaucoup de gens se retirèrent comme saisis d'effroi, et ne voulant pas, disaient-ils, assister à la dernière scène de cette tragédie.

Supplice de Jeanne. — Nicolas Midi, un des assesseurs, adressa à Jeanne une *admonition* pour la préparer à entendre son jugement ; il avait pris pour texte de son discours ces paroles de saint Paul : *Si l'un des membres souffre, les autres souffrent également.* L'orateur, en terminant sa prédication, s'adressa à Jeanne et lui dit : *Jeanne, allez en paix, l'église ne peut plus vous défendre et vous laisse en la main séculière.*

On rapporte qu'à ces dernières paroles, Jeanne tomba à genoux, et se mit en prières, invoquant la Trinité, la vierge Marie, saint Michel, sainte Catherine, tous les saints et saintes du paradis. Dans ses *piteuses* lamentations, disent les historiens du temps, elle s'adressa à *toutes manières de gens*, de quelque *condition ou estat qu'ils fussent, tant de son parti que d'autre*, les conjurant de prier pour elle, leur demandant *merci* pour le mal qu'elle avait pu leur faire, et pardonnant le mal qu'on lui avait fait : Jeanne resta ainsi à peu près une demi-heure ; les juges, prélats et tous les autres assistants *furent provoqués à grands pleurs*, de lui voir faire ses *pitoyables regrets* et *douloureuses complaintes*. Tous ceux qui la regardaient, en grande multitude, *plouroient à chaudes larmes* ; tellement que le cardinal d'Angleterre et plusieurs Anglais furent contraints de *plourer* aussi, *et en avoient très-grande compassion*. Jeanne supplia tous les prêtres qui étaient présents de vouloir dire chacun une messe pour le salut de son âme ; dans ce moment terrible, elle n'oublia pas le roi de France, pour lequel elle mourait, et déclara que la responsabilité de ses faits et dits ne pouvait jamais retomber sur Charles VII, soit qu'elle eût bien ou mal fait. Alors l'évêque de Beauvais, s'adressant à Jeanne, lui lut la sentence fatale. Cette sentence commençait par ces mots : *In nomine Domini, amen*, nous Pierre, par la miséricorde divine, évêque de Beauvais, et nous, frère Jean Lemaitre, vicaire de l'inquisiteur de la foi, juges compétents en cette partie.... Les juges, dans cette condamnation, rappelaient d'abord à la Pucelle qu'elle était retombée dans les erreurs et *crimes de schisme, d'hérésie, d'idolâtrye, d'invocation de diable et plusieurs autres méfaits* qui lui avaient été pardonnés.......
« Tu es revenue, ajoutent-ils, malgré tes promesses, aux erreurs et méfaits qui t'avaient retranchée de la sainte église, *semblable au chien qui a coutume de retourner à son vomir, ce que nous disons à grande douleur.* Pour quelle cause, nous te déclarons avoir encouru derechef les sentences d'excommunication prononcées contre toi, et te *déclarons hérétique* ; séants au siége et tribunal de justice, *proférons que comme membre pourri*, nous t'avons *déboutée* et rejetée de l'unité de l'église, et t'avons livrée à la justice séculière, *laquelle nous prions de te traiter doucement et humainement, soit en perdition de vie ou d'aucuns membres.* »

Quand cette sentence eut été prononcée, la malheureuse Jeanne *à grande dévotion voulut avoir une croix* ; un Anglais qui était près de là, coupa son bâton en deux et en fit une croix qu'il lui donna ; *très-dévotement* elle la prit, elle la baisa, et après beaucoup de prières, mit *icelle croix en son sein, entre sa chair et ses vêtements :* ce signe de la Rédemption était sa dernière consolation, et l'image des souffrances d'un Dieu l'aidait à supporter les injustices et grandes peines qu'elle souffrait ; elle demanda *humblement* à Jean Massieu, et à frère Isambart de la Pierre, qui *estoient près d'elle en sa fin*, qu'ils allassent en l'église prochaine, et lui apportassent la croix que les desservants montraient aux fidèles. Quand cette croix eut été apportée, elle *l'embrassa moult étroitement et longuement*, en se recommandant à Dieu et à tous les saints. Pendant qu'elle faisait *lesdittes dévotions*, les Anglais et plusieurs capitaines qui avaient mission d'assister au supplice de Jeanne, se montraient très-impatients de la voir mourir ; ils s'adressèrent à Jean Massieu qui la reconfortait : *Comment, prêtre, nous feres-vous diner ici?* Puis ils voulaient l'entraîner vers le bûcher et criaient au maître de l'œuvre : *Fais ton office.*

Tous les historiens s'accordent à dire qu'aucun jugement de la justice séculière ne fut prononcé ; après la lecture de la sentence ecclésiastique, l'évêque de Beauvais, qui jouait dans cette

affaire le rôle de Pilate, était descendu de l'échafaud avec le vicaire de l'Inquisition, laissant Jeanne avec ses juges séculiers, c'est-à-dire ceux qui devaient la faire exécuter. Il n'est que trop constaté que le bailli de Rouen et son lieutenant ne prononcèrent aucune sentence; dans l'horrible confusion, on n'entendit que ces mots du bailli : *Menez-la, menez-la.*

On s'est élevé avec raison contre cette violation de toutes les formes judiciaires; toutefois, ce défaut de formes, tout odieux qu'il est à nos yeux, ne nous fait point oublier les moyens criminels qu'on avait déjà employés contre Jeanne, et qui avaient d'avance préparé sa fin tragique : sans doute que les formes de la justice doivent être toujours respectées, et c'est toujours un crime que de s'en écarter, car elles doivent protéger l'innocence, et garantissent l'observation des lois, ou plutôt elles sont les lois elles-mêmes. Mais dans les jours où la toute-puissance est du côté de l'iniquité, et que celle-ci ne reconnaît ni frein ni empêchement, que deviennent alors de vaines règles dont l'injustice elle-même peut se servir pour justifier ses attentats! N'était-il pas bien facile au bailli de Rouen de prononcer une sentence quelconque contre la Pucelle, déjà condamnée? Ne lui était-il pas facile de lui dire en face, de même que les autres juges, *Je te condamne comme relapse*, et d'y ajouter la peine du feu. S'il ne l'a pas fait, peut-on voir en cela autre chose qu'une pure distraction de gens qui ont négligé ou dédaigné de se mettre en règle, croyant que tout était fini. En supposant, en effet, que la justice séculière eût prononcé un jugement, peut-on croire que Jeanne eût été sauvée des flammes, et que le grand crime de sa mort n'eût pas été consommé! Tout le monde sait que les juges séculiers, d'après la législation du temps, ne pouvaient ni changer, ni modifier, encore moins annuler un jugement émané d'une autorité ecclésiastique : on ne connaissait point alors ce que nous appelons, dans notre langage judiciaire, le chapitre des *circonstances atténuantes*, et malgré l'invitation dérisoire qui accompagnait la sentence des premiers juges, il était bien évident que tout devait finir par un bûcher. La vaine formule d'un jugement de plus n'eût donc été qu'une détestable hypocrisie, un odieux mensonge, ajoutés à tant d'autres mensonges, à tant d'autres hypocrisies! Un meurtre commis par la violence est sans doute un crime horrible; mais nous croyons qu'il y a quelque chose de plus horrible encore : c'est un assassinat qu'on commet de sang-froid et lentement, un assassinat qu'on soumet à des règles, et qu'on voudrait consacrer par des formes judiciaires!

Qui pouvait douter que Jeanne ne fût condamnée à périr dans les flammes? L'évêque de Beauvais n'avait-il pas envoyé dire à Jeanne, dès le matin du 29, qu'elle devait mourir dans la journée? Le bourreau n'était-il pas allé prendre sa victime à la prison, et ne lui avait-elle pas été livrée? La mitre de l'Inquisition, placée sur la tête de l'infortunée, ne portait-elle pas sa condamnation écrite en grosses lettres? Tous les crimes pour lesquels on l'avait jugée, et que la justice du temps punissait par le feu, n'étaient-ils pas, en forme de jugement rendu, affichés au pied du bûcher dressé dès la veille? Que restait-il donc à faire à la justice séculière, si ce n'est d'aider *l'exécuteur de l'œuvre?* Que restait-il à dire au Bailly de Rouen, si ce n'est ces mots qu'il prononça dans le tumulte et qui sont les seuls qu'on entendit : *Menez-la, Menez-la.*

Pour obéir à l'ordre du Bailly, deux sergents d'armes s'approchèrent, et contraignirent Jeanne à descendre de l'échafaud où elle était avec ses juges. Elle salua les assistants, et descendit, accompagnée du frère Martin l'Adveau; des hommes d'armes anglais la saisirent en ce moment et l'entraînèrent vers le lieu du supplice avec une grande violence. Pendant qu'on la conduisait ainsi, elle faisait entendre des lamentations pieuses; elle invoquait le nom du Sauveur des hommes, et mêlant à ses prières quelques regrets pour cette vie, *Rouen*, s'écriait-elle, *Rouen, seras-tu ma dernière demeure!*

Jeanne monta sur le bûcher, et fut attachée au poteau avec une chaîne de fer; avant d'être ainsi liée, elle embrassa de nouveau la croix; obligée de s'en séparer, elle la remit au frère Isambart, et voulut qu'il la tînt élevée devant ses yeux *jusqu'au pas de la mort*, afin que cette croix *où Dieu pendit, fût, pendant que son cœur battoit encore, continuellement devant sa vue.* En voyant le feu s'allumer, elle s'écria, *Jésus! Jésus.* Comme le frère Martin, qui était près d'elle, ne s'aperçut pas que la flamme gagnait, Jeanne l'en avertit et le pria de se retirer, et de rester au bas de l'échafaud, pour la soutenir encore par ses saintes exhortations. L'évêque de Beauvais et quelques ecclésiastiques de l'église de Rouen s'étant approchés pour la voir « Hélas, dit-elle, en s'adressant au prélat, je meurs par vous; car si vous m'eussiez donnée en garde aux prisons de l'église, je ne serois pas ici. » Elle ne voulut rien révoquer de ce qu'elle avait dit et fait pour sa mission venue de Dieu, et dans la persuasion où elle était que Dieu maudirait un jour ses juges, elle répéta hautement ces paroles : *Ah! Rouen, j'ai bien peur que tu n'aies à souffrir de ma mort!*

Beaucoup de gens disaient que Jeanne était injustement condamnée, et ils s'affligeaient de ce que cette horrible scène se passait dans la ville de Rouen. Pour qu'il ne manquât rien à ce qu'un pareil drame pouvait avoir de sinistre, et comme si les hôtes mêmes de l'enfer avaient été appelés à y jouer un rôle, on remarqua dans la foule des figures qui riaient; cependant la tristesse était générale parmi les spectateurs, même parmi les juges; Jean Fabry, l'un des assesseurs, ne croyait pas qu'il y eût un homme assez dur pour ne pas être ému jusqu'aux larmes; l'évêque de Boulogne s'abandonnait à sa profonde douleur,

et cette douleur fut remarquée de tous ceux qui étaient présents. Des ecclésiastiques qui avaient été témoins de ce spectacle, disaient qu'ils avaient pleuré sur le sort de la pauvre Jeanne plus qu'ils n'avaient jamais pleuré pour *malheur qui personnellement leur advint*. Quelques uns de ceux là mêmes qui avaient desiré ardemment la mort de la Pucelle, saisis tout-à-coup de compassion, pressé par le remords, s'enfuirent de la place sans savoir où ils allaient, et répétant tout haut : *Nous sommes perdus, car une bonne et sainte fille expire dans les flammes*. Nous ne voyons pas dans l'histoire qu'aucune femme ait assisté à ce terrible spectacle, et l'absence des femmes en cette occasion nous montre quelle sympathie les portait vers cette jeune héroïne, qu'elles regardaient comme leur plus belle gloire, et qui, bien qu'on eût cherché à calomnier son caractère et sa conduite, mourait avec tous les sentiments et toutes les vertus de son sexe. Cependant l'exécution allait lentement; pour que tout le monde pût voir la Pucelle, et s'assurer de sa mort, les Anglais avaient fait construire sur le bûcher même un grand échafaudage de plâtre où la victime était enchaînée; la flamme avait de la peine à monter jusqu'à elle; *De quoi le bourreau*, disent plusieurs témoins, *étoit marri, et avoit grande compassion de la forme et manière cruelle dont on la faisoit mourir*. Quand le feu et la fumée commencèrent à l'envelopper, on l'entendait invoquer encore saint Michel et proférer le nom de Jésus-Christ; elle mourut à l'heure où expira le divin rédempteur, et le dernier mot qui s'exhala de sa bouche et qui sortit du sein des flammes, fut le mot *Jésus*. Quelques spectateurs virent le nom de *Jésus* écrit dans les tourbillons de feu qui s'élevaient du bûcher; d'autres crurent voir une blanche colombe qui sortait de la flamme et s'envolait vers les cieux.

Quand la Pucelle eut rendu le dernier soupir, ceux qui présidaient à cette exécution commandèrent au bourreau de retirer un peu le feu, afin que tous les assistants pussent la voir morte. « Alors, dit une chronique contemporaine, fut le feu tiré arrière, et Jeanne fut vue avec sa robe *arse* (brûlée); et tous les secrets qui peuvent être ou doivent être en femme, pour oster les doutes du peuple. Quand ils l'eurent vue assez et à leur gré, le bourreau remit le feu sur son corps, qui bientôt fut mis en cendres. » On se rappelle que Jeanne d'Arc, lorsqu'elle était malade dans sa prison, demanda à ses juges qu'on l'ensevelît en terre sainte, si elle venait à mourir; mais sa mort ne rassurait pas les Anglais qui ne voulurent pas même qu'elle eût un sépulcre. Après l'exécution, le cardinal d'Angleterre ordonna que les cendres, les os, tout ce qui restait de l'héroïne fût jeté dans la Seine.

Suite du supplice et de la mort de Jeanne. — Ainsi mourut, n'ayant pas atteint sa vingtième année, la bergère de Domremy, après avoir passé un an et plus à la cour des rois et dans les armées, et plus de treize mois dans les angoisses et les tourments de la prison et d'une procédure criminelle. Les ennemis de la Pucelle, dans le procès dont on vient de voir la fin, avaient imaginé plusieurs crimes pour la conduire au supplice, et d'un autre côté, ils comptaient sur l'appareil d'un supplice ignominieux pour prouver tous ces crimes; ils se trompèrent, car rien ne fit plus éclater l'innocence de Jeanne que la manière dont elle mourut; la politique anglaise avait eu pour but de flétrir la renommée de la Pucelle et de ruiner ses œuvres dans l'esprit des peuples; la politique anglaise se trompa. L'héroïne avait péri sur un bûcher; mais tout ce qu'elle avait éprouvé d'injustices et de persécutions imposait silence aux préventions des partis, achevait d'éteindre les haines suscitées contre elle, et la gloire de Jeanne, pour tous les cœurs généreux, était devenue sacrée comme la cause du malheur. Naguère, quand la Pucelle remplissait glorieusement sa mission, la France, l'Europe n'avait point de lieux retirés où ne parvînt le bruit de ses exploits et des prodiges opérés par ses armes; depuis qu'elle avait fait une fin si malheureuse, et que le glaive de l'iniquité avait tranché ses jours, il n'était pas une ville dans le royaume, pas une bourgade, un hameau, où le récit de ce qu'elle avait souffert à sa dernière heure ne fît verser quelques pleurs; les *Bourguignons* mêmes, beaucoup de ceux qui l'avaient crue un instrument du démon, et pour cela la haïssaient, ne voyaient plus en elle qu'une sainte femme couronnée des palmes du martyre, et n'avaient plus de haine et de malédiction que pour ceux qui l'avaient jugée, pour ceux qui l'avaient fait mourir.

Le mécontentement s'était fait remarquer surtout dans la population de Rouen, et la présence toujours menaçante des Anglais n'avait pu arrêter la manifestation ouverte des sentiments populaires. Les juges, ceux qui avaient présidé au procès, furent effrayés de tout ce qu'on disait. Une information sur les derniers moments de Jeanne fut commencée; quelques paroles de désespoir avaient pu échapper à la Pucelle à l'approche du supplice; on voulut les présenter comme une espèce d'abjuration nouvelle, comme un aveu des erreurs et des crimes qu'on lui avait imputés. Les persécuteurs et les bourreaux de la jeune vierge, de même qu'ils l'avaient fait comparaître vivante à leur tribunal, pour qu'elle confessât ses torts et reconnût leur juridiction, voulurent faire comparaître en quelque sorte devant eux la mémoire de Jeanne, ou plutôt l'ombre de leur victime, pour qu'elle proclamât la solennelle justice de leur arrêt de mort. On entendit quelques témoins, et ces témoins disaient que la Pucelle, avant de quitter sa prison, avait désavoué ses apparitions et toutes les inspirations saintes qui avaient dirigé sa conduite; mais il fut bien évident que l'iniquité se mentait ici à elle-même; aucun témoin, aucun notaire n'avait osé signer une pareille déclaration; le procès-verbal ne fut

pas même achevé; cette monstrueuse enquête, tout incomplète qu'elle était, est parvenue jusqu'à nous, car Dieu n'avait pas voulu qu'aucun des crimes de ce procès restât inconnu à la postérité.

N'est-ce pas un curieux spectacle que celui de voir des juges tout remplis de la crainte d'être jugés à leur tour, et n'ayant d'autre pensée que de se justifier? Le conseil du roi d'Angleterre, qui avait tout ordonné, tout dirigé, ne négligea pas en cette occasion de s'adresser à l'Europe, de s'adresser à la France, pour leur rappeler tous les motifs qu'on avait eus de condamner et de faire mourir Jeanne-d'Arc. Dans une lettre au pape et aux princes de la chrétienté, on racontait, au nom du monarque, qui n'avait alors que dix ans, toute l'histoire de la Pucelle et de son procès; ceux qui avaient poursuivi ce procès (c'est le sens de la lettre) n'avaient eu d'autre dessein que celui de défendre la foi de Jésus-Christ *contre les faux prophètes et les apôtres de l'hérésie*. Cette lettre était datée du 8 juin, huit jours après la mort de Jeanne. Une seconde lettre, datée du 28 du même mois, fut adressée à tous les évêques, ducs, comtes, barons et communes du royaume de France; dans cette seconde lettre, beaucoup plus détaillée, on accuse aussi la Pucelle de ce qu'elle a fait contre la foi; mais un de ses grands crimes était de *s'être présentée devant l'ennemi capital du roi d'Angleterre* (Charles VII), et de lui avoir dit, *ainsi qu'à ceux de son parti, gens d'église, nobles ou populaires*, qu'elle était envoyée de par Dieu; de s'être vantée d'avoir des rapports avec les anges et les saints du paradis; de s'être servie de ce moyen pour donner *l'espérance de victoires futures*, et d'avoir diverti ainsi plusieurs *cœurs d'hommes et de femmes de la voie de la vérité*. On ne peut pas dire plus clairement pourquoi les Anglais avaient fait le procès de la Pucelle, et pourquoi ils poursuivaient encore sa mémoire. Suivant toujours la même pensée, la circulaire du monarque anglais ajoute que la Pucelle, après avoir pris *armes de chevalier*, et s'être revêtue d'un *écu en champ d'azur avec deux fleurs de lys d'or*, s'était tout à coup mise en campagne. (On rappelait ainsi l'arrivée de Jeanne à Orléans.) On l'avait vue conduire *gens d'armes et de traits en exercice et grande compagnie, pour faire et exercer cruautés inhumaines en repandant le sang humain, en faisant sédition et commotion de peuple, l'induisant à parjurement et pernicieuse rebellion et fausse créance, en perturbant toute vraie paix et renouvellant guerre mortelle*. Voilà à quoi se réduisait, selon les Anglais, le merveilleux dévoûment de Jeanne au roi légitime de la France; voilà à quoi se réduisaient les exploits qui avaient illustré son nom, et les services qu'elle avait rendus à son pays. La lettre en vient ensuite au siége de Compiègne, où *ladite femme fut prise*, où la Providence vint borner le cours des *vaines, périlleuses* et *nouvelles crédulités*, en mettant la Pucelle en *l'obéissance et domination* du roi d'Angleterre. Il s'agissait, continue la lettre, il s'agissait d'une *rebellion contre la sainte Eglise*, et les *ordonnances* et réglements de ladite sainte Eglise devaient être en cette occasion préférés *aux faits et volontés* des princes temporels. Aussi, pour *l'hommage et exhaltation* de la foi (c'est toujours le monarque anglais qui parle), *nous fimes bailler ladite Jeanne* à l'évêque de Beauvais, afin de lui faire son procès, sans vouloir que par les gens et officiers de notre justice séculière il *fût pris aucune* vengeance ou punition, ainsi *que faire nous estoit raisonnablement licite, attendu les grands domages et inconvéniens, les horribles homicides et détestables cruautés et autres maux innumérables qu'elle avoit commis à l'encontre de notre seigneurie et loyal peuple obéissant*. Après ce passage, qu'il est fort inutile de caractériser, et dont nous ne relèverons pas le sens qui n'est que trop à découvert, la lettre fait une longue apologie du procès, telle que l'auraient faite l'évêque de Beauvais et ses complices les plus ardents. Dans cette lettre, on loue d'un côté la modération et la mansuétude des juges, leur esprit de justice et de miséricorde; de l'autre, Jeanne est représentée comme remplie de dissimulation et de malice; on a soin d'ajouter qu'elle confessa ses mensonges avant de marcher au supplice, ce qui est une autre calomnie. Si nous nous sommes arrêtés un moment sur cette lettre du roi d'Angleterre, c'est moins encore pour faire apprécier la politique anglaise dans le procès de la Pucelle, que pour faire voir jusqu'à quel point la vérité, dans les temps de trouble et de désordre, peut être dénaturée, et pour montrer comment les partis jugent quelquefois la gloire, l'innocence opprimée et le dévouement malheureux.

La lettre du roi d'Angleterre recommandait aux prélats de faire notifier dans leur diocèse, par prédications et autrement, tout ce qui *avoit été dit contre les œuvres d'icelle femme*. Nous ne croyons pas que beaucoup d'évêques français aient obéi à cette invitation, et qu'un grand nombre d'ecclésiastiques, même parmi les Bourguignons, aient consenti à se faire les interprètes des haines et des vengeances britanniques. Seulement à Paris, dit une chronique contemporaine, le *jour de saint Martin le Bouillant, fut faite une procession générale à Saint-Martin-des-Champs*. A la suite de cette procession, un frère de l'ordre de Saint-Dominique fit une prédication où il retraça devant le peuple une histoire calomnieuse *de ladite Pucelle*. Il faut remarquer que Paris était dévoué alors à la cause des Anglais, et qu'on s'y préparait au sacre de l'usurpateur Henri VI.

Malgré toutes les déclamations de la haine et de l'esprit de parti, le souvenir de Jeanne rendait chaque jour au patriotisme français son ardeur et son enthousiasme. Chose inouie, les merveilles de sa vie excitèrent l'ambition de plusieurs jeunes filles qui prirent le nom de *Jeanne la Pucelle*. Elles disoient que Dieu les avoit sauvées du bûcher et leur avoit donné la mission d'achever la ruine des Anglais. Elles ne réussirent point à

s'accréditer dans les esprits, car un héroïsme comme celui de Jeanne d'Arc ne s'imite point, ne se transmet point, et le rôle merveilleux qu'elle avait joué dans ce monde ne se joue qu'une fois. La France, d'ailleurs, n'avait plus besoin d'un miracle pour se sauver.

Tous ces efforts tentés par les ennemis de Jeanne pour flétrir le souvenir de leur victime, n'eurent que très-peu de succès, surtout dans la cité qui avait vu la Pucelle à ses derniers moments. Un des notaires du premier procès affirmait au procès de révision que les juges et ceux qui prirent part à la mort de Jeanne d'Arc *encoururent une grande note dans l'esprit du peuple.* Après que ladite Jeanne fut brûlée, les *populaires,* ce sont les expressions des témoins, les *montroient au doigt et les maudissoient.*

Nous avons dit que le siége archiépiscopal de Rouen avait été promis au zèle de l'évêque de Beauvais; la haine et le mépris qui poursuivaient son nom n'attestaient que trop les services qu'il avait rendus; mais cette manifestation même des opinions du peuple ne permit pas aux Anglais de reconnaître et de récompenser un si honteux dévouement. Le prélat n'obtint point ce qu'il désirait; et, chose inouie! il se trouva réduit à solliciter des lettres de garantie pour sa conduite dans le procès de Jeanne. Ces lettres de garantie, que le roi d'Angleterre ne pouvait lui refuser, furent données à cette fin *que tous ceux qui avoient pour agréables les maléfices de Jeanne, et qui voudroient troubler les jugements de notre mère sainte Église, ne tirassent en cause devant le pape le concile général et autres, l'évêque de Beauvais, le vice-inquisiteur, les docteurs et autres qui s'estoient entremis dans le procès.* Le monarque anglais réclamait en faveur des juges de la Pucelle le secours et l'appui de tous les princes de sa famille, de tous ses sujets d'Angleterre, de tous les rois ses alliés. Cette pièce singulière nous montre d'abord une contradiction étrange dans l'esprit de ceux qui avaient concouru au procès. Naguère ils accusaient la Pucelle de méconnaître l'autorité de l'Eglise, celle du Pape et du concile général, et maintenant ils tremblent que la cause de Jeanne ne soit portée au tribunal de l'Eglise, ou jugée par le Pape et les conciles. Il n'y a jamais eu au monde de procès où les juges aient pris tant de précautions pour n'être pas jugés eux-mêmes trop sévèrement dans l'avenir; et par un miracle de la justice divine, il est arrivé que toutes ces précautions n'ont servi qu'à mettre leur iniquité au grand jour. Le monarque anglais pouvait bien protéger les juges de Jeanne devant les rois, devant les puissances de la terre; mais comment les defendre au tribunal des consciences et devant l'opinion des peuples? Pour imposer silence à l'indignation publique, on essaya de faire le procès à ceux qui s'exprimaient trop ouvertement. Un religieux, nommé Jean Lapierre, fut cité devant le bailli de Rouen pour avoir mal parlé du jugement rendu contre la Pucelle. Saisi de crainte à l'aspect du tribunal, ce religieux demanda pardon à genoux pour ce qu'il avait dit, et fut condamné par grace à *garder prison au pain et à l'eau,* dans la maison *des frères Prêcheurs.* Qu'arriva-t-il de cette condamnation? On la regarda comme une injustice de plus, et ce fut un nouveau motif pour le peuple d'exprimer sa haine et de revenir à ses malédictions contre les juges et les bourreaux de Jeanne d'Arc. La haine publique, semblable au remords qui poursuit le méchant, s'attacha dès lors à tous leurs pas et ne les quitta plus. La multitude irritée en appela, des justices de ce monde qui les protégeaient, aux inexorables vengeances du ciel. On les suivit dans tous les accidents de leur vie, on les suivit jusqu'à leur trépas; et toutes les fois qu'il leur arrivait quelque chose de malheureux ou de sinistre, on bénissait la justice de Dieu qui les avait frappés. C'est dans cet esprit que l'histoire contemporaine nous dit que l'évêque de Beauvais, devenu évêque de Lisieux, était mort subitement entre les mains de son barbier; que le promoteur d'Estivet fut trouvé mort dans un colombier, hors des portes de Rouen; que Loyseleur, qui avait joué un rôle si infâme dans le procès, expira subitement dans une église de Bâle; que Nicolas *Midi,* qu'on accusait d'avoir rédigé les douze articles, fut atteint de la lèpre et finit misérablement; tous avaient été punis pour ce qu'ils avaient fait au procès de Jeanne; et, lorsque quatre ans après, le duc de Bedford mourut, on ne manqua pas d'attribuer aussi sa fin à la colère divine. Cette indignation des peuples, qui s'accroissait chaque jour, dut contribuer dans la suite à l'expulsion des Anglais. Ce que Jeanne n'avait pu faire de son vivant s'accomplit après sa mort, et Dieu se servit sans doute du souvenir des grandes injustices qu'on lui avait faites et des maux qu'elle avait soufferts, pour achever les merveilles qu'elle avait commencées par ses victoires.

Procès de révision.— Dans l'année qui suivit la prise de Rouen, 1449, Charles s'occupa d'abord de la révision du procès; les lettres royales par lesquelles une enquête était ordonnée, disaient expressément que le roi de France voulait *savoir la vérité sur ce procès à la suite duquel on avait fait mourir Jeanne iniquement et contre raison.* Plus tard le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, obéit, comme il le dit lui-même, aux plaintes qui s'élevaient de toutes parts contre la condamnation de Jeanne, et fit faire une seconde enquête; ces premières informations achevèrent de montrer à tous les gens éclairés les révoltantes nullités du procès; on put voir que le temps de la justice arrivait, et que le moment était favorable pour offrir de solennelles réparations à l'innocence, à la gloire calomniée et livrée aux bourreaux. Comme les premiers juges de Jeanne s'étaient servis du nom de l'église, et qu'ils s'étaient constitués en tribunal ecclésiastique, on crut devoir s'adresser dans cette affaire à la cour de Rome; ce fut alors

que se présentèrent les difficultés, et qu'on eut à lutter contre cette puissance, toujours ennemie, qui avait donné des lettres de garantie à l'évêque de Beauvais. Les Anglais avaient accrédité au Vatican cette opinion, que *le roi de France s'étoit servi des moyens sinistres de la Pucelle*: un changement de pontificat, et le témoignage du cardinal d'Estouteville, alors ambassadeur de France à Rome, purent à peine changer la disposition des esprits; et pour réussir dans une affaire qui devait paraître si simple, on fut obligé de prendre un moyen détourné; ce que Calliste III refusait à Charles VII, fut enfin accordé aux parents de Jeanne, qui demandèrent justice en leur nom propre et personnel. Peut-être aussi n'était-il pas donné aux puissances de la terre qui avaient laissé mourir Jeanne, de réparer avec solennité la grande injustice de sa mort! De même que Dieu, lorsqu'il voulut sauver la France de ses ennemis, leur opposa une simple bergère; de même, lorsqu'il fut question de venger un grand attentat contre l'humanité, sa miséricorde suscita aussi les pauvres et les faibles. Dans cette cause d'ailleurs, où toutes les lois de la société et de la nature avaient été si indignement outragées, quelle intervention plus légitime et plus sainte que celle de la famille!

Le bref du pape, qui autorisait le procès de révision, établissait trois commissaires, afin que les parents de Jeanne pussent *recouvrer leur honneur et celui de la défunte*. Le choix du souverain Pontife tomba sur l'évêque de Coutances, sur l'évêque de Paris et l'archevêque de Reims, auxquels fut adjoint un inquisiteur; le Pape leur permit d'appeler tous ceux dont les lumières et l'expérience pourraient les éclairer dans la noble tâche qui leur était confiée.

Les lettres apostoliques étaient datées des ides de juin 1455; le 17 novembre de la même année, les trois commissaires se réunirent dans le palais de l'archevêque de Paris: à cette assemblée assistèrent un grand nombre de prélats, de maîtres en théologie et de docteurs en droit civil et canonique: on y vit paraître ce qui restait de la famille de Jeanne: le père de la Pucelle, Jacques d'Arc, ainsi que son oncle Lapart, avaient succombé au poids des années et des chagrins: Dieu n'avait conservé que la mère et les deux frères de Jeanne, qui venaient demander réparation pour sa mémoire: la mère de l'héroïne infortunée paraissait plongée dans l'affliction; elle était accompagnée de son conseil et d'un grand nombre de notables personnes, venues pour attester la nullité du procès, et la grande injustice faite à l'un de ses enfants. Isabelle d'Arc tenant un papier à la main et poussant de longs gémissements, adressa aux juges ces paroles simples et touchantes: « Jeanne d'Arc, dit-» elle, étiot ma fille, je l'avois élevée dans la » crainte de Dieu et les traditions de l'église, sui-» vant son âge et son état qui la faisoient vivre » dans les prés et dans les champs; ma fille fré-» quentoit l'église, se confessoit et communioit » tous les mois, et jeûnoit aux jours prescrits. » Elle n'a jamais rien pensé ni médité contre la » foi. Cependant ses ennemis, au mépris du prince » sous lequel elle vivoit, lui ont fait un procès en » matière de foi; ensuite pour l'autorité légitime » ils n'ont pas eu égard à ses appellations tacites » et expresses; ils lui ont imputé de faux crimes, » à la perte de leur âme; ils lui ont fait subir une » infamie irréparable pour elle et pour sa fa-» mille. »

Dans une supplique qui fut lue ensuite par le défenseur d'Isabelle, cette mère infortunée ajoutait qu'elle s'était adressée à *la source de justice*, au Saint-Siège, pour obtenir le remède après tant de maux, et que le chef des fidèles n'avait point repoussé ses prières: elle finit en suppliant ses juges d'écouter les *gémissements du pauvre* et les *doléances de la veuve*.

Ce même défenseur prononça en forme de requête un discours ou mémoire dans lequel il cherchait à prouver la nullité du premier procès, l'iniquité des juges: après avoir présenté la justification ou l'apologie complète de Jeanne, il produisit les pièces qui avaient été recueillies et parmi lesquelles se trouvaient les lettres de garantie données à l'évêque de Beauvais, trop fidèle expression de la crainte et même du remords des premiers juges. Le défenseur d'Isabelle termina sa requête en demandant que le procès de condamnation fût déclaré nul, que les douze articles qui avaient été toute l'accusation, fussent déclarés le produit du mensonge, de la violence et de l'iniquité; il demanda que Jeanne fût reconnue innocente, fidèle catholique, exempte de tout blâme, que sa famille fût relevée de *toute note d'infamie*, et qu'on ordonnât des offices et prières des morts pour la défunte. Il demanda enfin que le procès de révision fût déposé *dans les chroniques de France, et aux trésors des chartres du roi*. Toutes ces plaidoieries furent entendues avec un profond recueillement par l'assemblée; les juges eux-mêmes se montrèrent pleins de compassion pour une famille éplorée; mais ils hésitaient encore à se charger de la mission que le Pape leur avait donnée. Ce ne fut qu'un mois après, et dans une session qui se tint au palais épiscopal de Rouen, que les trois prélats prirent la qualité de juges et formèrent leur tribunal. Dans leurs premières séances, ils entendirent les héritiers et les représentants de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais; ceux-ci déclarèrent qu'ils ne voulaient point défendre ni soutenir les actes d'un procès qui ne les concernait en rien: « Nous avons entendu dire, ajoutèrent-ils, » que l'envie et la haine des Anglois avoient fait » brûler Jeanne d'Arc, parce qu'elle avoit bien » servi le roi de France; que les Anglois avoient » pris un prétexte pour attirer ce procès en cour » d'église, parce qu'elle leur avoit causé de grands » dommages. » Ils finirent par demander que le procès intenté pour la justification de Jeanne d'Arc ne fût pas à leur préjudice, attendu que les

édits donnés par le roi de France avaient tout pardonné.

On voit dès l'abord combien ce procès de révision devait différer du premier procès de Jeanne. Ici nous ne voyons plus ces hommes passionnés qu'animait une vengeance personnelle, ou qui obéissaient aveuglément à une politique cruelle et jalouse: nous ne trouvons plus que des juges qui hésitent dans la tâche qu'ils ont à remplir, que la cause de l'innocence intéresse vivement, et qui cherchent des coupables avec crainte. Plus les premiers juges dédaignèrent les formes judiciaires, garantie de la justice, plus les derniers se montrèrent scrupuleux dans leur respect pour les lois et pour les règles établies.

Des enquêtes faites pour la révision du procès. Témoins de Domremy et de Vaucouleurs. — Dans le premier procès, aucun témoin n'avait été entendu; dans celui-ci on en entendit plus de cent. Plusieurs enquêtes furent établies : l'une au pays de Jeanne, une autre à Orléans, la troisième à Rouen, la quatrième à Paris. Les déclarations des témoins remirent toute la vie de la Pucelle sous les yeux de ses juge. Nous ferons ici un résumé de ce qui appartient particulièrement à l'histoire. Nous commencerons par Domremy et Vaucouleurs.

Après tout ce qu'on sait des infortunes de Jeanne et de l'injustice de ses ennemis, on se plaît à retourner par la pensée dans les lieux qui furent son berceau, où s'écoula sa paisible enfance. Quels avaient été d'abord les sentiments de ces bons et simples villageois, en apprenant que la pauvre *Jeannette*, élevée et nourrie au milieu d'eux, avait fait lever le siège d'Orléans, et conduit le roi à Reims? Quelle avait été ensuite la profonde douleur de ces bonnes gens, lorsque la renommée vint leur apprendre qu'elle avait été prise à Compiègne, qu'elle était livrée aux Anglais, et qu'on lui faisait un procès comme magicienne? A cette époque, comme on l'a vu au procès, des commissaires anglais étaient arrivés dans le pays; leur présence avait répandu l'effroi, et beaucoup d'habitants quittèrent leurs foyers. La nouvelle enquête ne produisit pas le même effet; comme cette fois il était question de réhabiliter la mémoire de Jeanne, tout le monde accourut; tous ceux qui avaient connu Jeanne, ou qui avaient entendu parler d'elle, vinrent raconter ce qu'ils savaient : les plus petits détails avaient pris une importance aux yeux de tous par le rôle merveilleux que Jeanne avait joué. La vie de la bergère, ses penchants, ses amitiés, son caractère, ses moindres paroles, l'intérieur d'une famille villageoise, des détails qui ont coutume de rester cachés sous le chaume, tout cela fut montré au grand jour de l'histoire, et l'enfance d'une pauvre fille élevée *dans les prés et dans les champs* se trouva tout à coup plus connue que celle des grands rois. L'arbre des Fées ou des Dames, pour lequel Jeanne avait été tant tourmentée au procès, le bois Chesnu, la fontaine dont les eaux guérissaient de la fièvre, ne furent point oubliés dans les dépositions; on sut enfin que les inspirations de l'héroïne ne venaient point de là, et que toutes ses adorations ne s'adressaient qu'à Notre-Dame ainsi qu'aux *benoists saincts et sainctes du paradis*. Le curé qui desservait l'église de Domremy au temps de Jeanne était mort; mais son successeur et tous les fidèles du lieu vinrent affirmer que le vénérable défunt avait coutume de la proposer pour modèle aux jeunes filles, et qu'il la regardait *comme la meilleure de sa paroisse*.

Nous ne voyons pas, dans les dépositions de Domremy, que Jeanne, avant de quitter la maison paternelle, ait jamais parlé de sa mission; elle fit ses adieux à ses parents, à ses amis, à ses compagnes, sans leur dire qu'elle était appelée à sauver le royaume des lys. Cette réserve impénétrable d'une jeune fille n'est pas ce qu'il y a de moins merveilleux dans la vie de Jeanne. Nous ferons une autre remarque sur cette enquête : il y a des gens qui ont cru que Jeanne n'était qu'un instrument politique, et qu'un homme habile l'avait formée pour faire tout ce qu'elle a fait. Si cela était vrai, comment cet homme, qui ne pouvait être un homme ordinaire, et qui avait préparé tant de merveilles, aurait-il échappé à tous les regards? Comment n'aurait-on jamais prononcé son nom? Comment aucun témoin n'en aurait-il parlé? Ce personnage mystérieux, que personne n'aurait connu, ne serait-il pas aussi miraculeux que saint Michel ou sainte Catherine? Les Anglais, comme nous l'avons vu, plaçaient Jeanne sous l'influence de l'esprit de ténèbres, et c'est à cette influence qu'ils attribuaient les grandes actions de la jeune héroïne; cette invention de la haine nous paraît encore moins invraisemblable que l'hypothèse dont on vient de parler, et nous ne craignons pas de dire qu'ici les œuvres de la politique seraient plus difficiles à croire que celles du démon.

Les témoins de Vaucouleurs ne sont pas moins curieux à entendre que ceux de Domremy. C'est à Vaucouleurs que commença véritablement la mission ou la vie merveilleuse de Jeanne, car elle y parla de ce que Dieu lui avait ordonné ; les habitants de Vaucouleur la trouvèrent douce, simple et bonne. Elle portait une robe rouge d'une étoffe grossière, et logeait chez une pauvre famille; elle fréquentait l'église et les gens pieux ; ils lui demandèrent ce qu'elle venait faire à Vaucouleurs, et elle leur rappela une prédiction qui annonçait que *la France seroit sauvée par une jeune fille des marches de Lorraine;* ils ne sçurent pas trop ce que cela voulait dire, et si nous en croyons les témoins, ils ne firent attention à ces paroles que long-temps après. Jeanne ajouta qu'elle était venue prier Robert Baudricourt de la conduire ou de l'envoyer au Dauphin : « Il ne se soucie pas de » moi, disait-elle, ni de mes discours; il faut » cependant que je parte; personne en ce monde, » ni *roi*, ni *ducs*, ni *fils de rois*, ne peuvent faire » recouvrer au Dauphin son royaume ; moi » seule je puis le rétablir dans ses droits et lui

» rendre sa couronne. » Qu'on se figure la surprise que montrèrent ses auditeurs, car la jeune vierge était encore parmi les siens, et l'Évangile a dit que nul n'est prophète dans son pays. La surprise fut si grande, que plusieurs crurent qu'il pouvait y avoir en cela quelque chose des mauvais esprits, et le curé de Vaucouleurs, qui vint la voir avec Baudricourt, ne l'aborda qu'avec de grandes précautions, c'est-à-dire qu'il fit sur elle des exorcismes, et lui dit : « Si vous êtes mauvaise, » n'approchez pas ; mais si vous êtes bonne, ap» prochez. » Cependant Jeanne ramena par ses paroles ceux qui doutaient, et tout le monde finit par s'intéresser à sa mission miraculeuse. Quand son départ eut été décidé, elle se fit faire un habit d'homme, sans que personne fût scandalisé. Il lui fallait un cheval; les témoins nous apprennent qu'on se cotisa, et que l'oncle de Jeanne, Durand Lapart, signa en cette occasion un billet de huit livres tournois. Rien n'est plus touchant, dans les informations prises à Vaucouleurs, que les souvenirs, qui étaient restés dans cette petite cité, du départ de la Pucelle.

Autres dépositions. — Tous les témoins qui parlèrent de l'arrivée de Jeanne à Chinon, et parmi eux il se trouva des prélats, des gens de cour, des docteurs, admiraient la décence de son maintien et de ses manières, la noblesse de ses sentiments réunie à une grande modestie ; ils admiraient surtout la vivacité de son esprit et l'éloquence de ses discours; une chose qu'on n'a peut-être pas assez remarquée dans la vie de Jeanne d'Arc, ce sont les paroles vives, entraînantes, quelquefois sublimes que lui inspirait une conviction naïve, et qui seules auraient pu suffire pour faire croire qu'elle venait au nom du ciel. Loyseleur, qui l'avait long-temps suivie dans sa prison, disait que, lorsqu'elle racontait ses visions célestes, on *s'émerveilloit* de l'entendre. Cette éloquence si naturelle, ce don de persuader par la poésie de ses discours doit être rangé parmi les prodiges qui durent le plus accréditer la mission de Jeanne; la jeune héroïne invoquait le témoignage des anges et des saints qui lui apparaissaient: mais pour faire croire à ces apparitions, à ces miracles qu'on n'avait point vus, ne fallait-il pas qu'il y eût aussi dans ses paroles quelque chose de miraculeux?

Parmi tous ceux qui furent entendus dans ce procès de révision, on aime surtout à suivre les témoignages des compagnons d'armes de la Pucelle : le duc d'Alençon, Gaucourt, âgé alors de quatre-vingt-cinq ans, le comte de Dunois, le chevalier Daulon, qui fut son écuyer, tout ce que l'armée française avait d'illustres guerriers, s'accordent tous à dire qu'elle les étonna souvent par son habileté dans les combats, de même qu'elle les édifiait par la piété et la sainteté de sa vie. Que de merveilles eurent à raconter ceux qui l'avaient vue sous les murs d'Orléans! Comme leurs dépositions sont devenues l'histoire elle-même, et que tout le monde les connaît, nous ne nous y arrêterons point. Nous nous bornerons à rappeler ici quelques traits qui feront connaître le genre d'héroïsme et le caractère particulier de Jeanne d'Arc.

Malgré sa simplicité de cœur, Jeanne avait une grande fermeté dans ses résolutions; à force de courage, et malgré son sexe, elle soumit à ses volontés les chefs et les soldats; un jour elle dit au brave Dunois qu'elle lui ferait couper la tête, s'il ne l'avertissait pas de la présence de l'ennemi; ces paroles d'une jeune fille furent pour le brave Dunois comme la parole de Dieu, et il obéit; un autre des chefs, qui dans un conseil avait appelé Jeanne d'Arc *péronelle*, *vachère*, lui en demanda pardon sur le champ de bataille; l'ayant vue blessée à ses côtés, il la releva en lui disant : *Sans rancune, Jeanne*; et depuis ce jour-là, il ne cessa point d'être plein de respect et d'admiration pour la jeune héroïne. Ce qui affligeait le plus la Pucelle au milieu des combats, c'étaient les injures grossières dont la poursuivaient les Anglais : ces injures lui firent quelquefois verser des larmes; elle s'en plaignit à Dieu et aux personnages célestes qui venaient la consoler dans tous ses chagrins. Poussée par une sainte colère, elle invita en plusieurs rencontres ceux qui l'insultaient de la sorte à venir la combattre en champ clos ; mais personne ne vint. Au reste, les Anglais qui l'outrageaient comme femme, et qui lui reprochaient son sexe, rendaient eux-mêmes le plus éclatant témoignage à sa bravoure, car ils ne pouvaient supporter un moment sa présence, et lorsqu'ils la voyaient paraître, ils ne songeaient plus qu'à fuir; à son aspect, dit le chancelier Gerson, *la terreur les faisait crier comme des femmes dans la douleur de l'enfantement*. L'héroïsme de Jeanne était surtout remarquable par son incroyable obstination à tout braver, à tout supporter : plutôt que d'abandonner un champ de bataille, une ardeur invincible la portait toujours en avant dans les combats et ne lui permettait pas de jamais songer à la retraite, quel que fût le péril. Restée seule sous les murs de Saint-Pierre-le-Moutiers, et toujours convaincue qu'elle prendrait la ville, elle croyait voir encore autour d'elle, nous dit son écuyer, une armée de cinquante mille combattants. A l'attaque de Paris, elle avait été blessée ; elle resta toute seule dans les fossés de la ville jusqu'à la nuit obscure; il fallut que le duc d'Alençon vînt la prendre, et la forçât de quitter le champ de bataille. Cette valeur indomptable, cette fermeté opiniâtre, furent souvent pour Jeanne comme cette foi de l'Evangile, qui transporte les montagnes, et cette foi pourrait nous expliquer plusieurs des merveilles de sa vie.

La Pucelle donna toujours dans les camps l'exemple de la piété; elle entendait la messe chaque matin, et le soir, elle se rendait encore à l'église, où les religieux chargés du service divin pour l'armée chantaient les louanges de Dieu et de la Vierge. Son confesseur, disent les témoins,

était un vrai *prud'homme* ; elle se confessait souvent et communiait deux fois par semaine; elle jeûnait tous les jours prescrits; sa dévotion était tendre, et souvent on la voyait pleurer à chaudes larmes à l'élévation de l'hostie. Elle avait une conversation pleine de douceur, quelquefois enjouée; jamais la colère n'inspira ses discours. Elle ne pouvait supporter les blasphèmes et les jurements des militaires; le duc d'Alençon nous dit qu'il n'avait jamais osé jurer devant elle. Elle avait adouci le caractère impétueux de La Hire, et l'avait accoutumé à *ne plus jurer que par son bâton*. Toujours empressée de soigner les soldats blessés et malades, elle disait qu'elle avait été envoyée pour le soulagement de ceux qui souffraient. Un de ses compagnons d'armes dépose que Jeanne ne pouvait voir couler le sang d'un soldat français sans qu'elle sentît *ses cheveux se dresser sur son front*. Le pillage lui paraissait toujours une chose odieuse, même pour les vivres dont on avait besoin ; on la vit plus d'une fois défendre les prisonniers de guerre contre la violence, et prier pour des Anglais mourant sur le champ de bataille. La chasteté était la première de ses vertus ; elle ne souffrait point que les femmes de mauvaise vie parussent dans l'armée; tous les guerriers qui l'avaient accompagnée, et qui avaient souvent couché non loin d'elle à la *paillade* (sur la paille), ont déposé que sa présence inspirait le respect et chassait *toute* mauvaise pensée. C'est peut-être à ces sentiments respectueux qu'elle inspirait, qu'il faut attribuer le silence qui est gardé sur sa beauté par tous les témoins.

Dans toutes ces dépositions des guerriers, rien ne m'a plus touché que cette particularité rapportée par le duc d'Alençon. Le Roi était parti de Reims et marchait vers La Ferté et Crespi-en-Valois, au milieu d'un immense concours de peuple qui criait : *Noël*. A ce spectacle, la Pucelle était attendrie jusqu'aux larmes. « Jamais, disoit-elle, » peuple n'aima mieux son Roi; je voudrois mou- » rir ici pour y être enterrée. » L'archevêque de Reims, qui entendit ces paroles, lui demanda alors en quel lieu elle *espéroit mourir*. — Où il plaira à Dieu, répondit-elle. Je ne sais ni l'heure ni le lieu. « Ah! s'il étoit dans la volonté de Dieu » que je pusse retourner auprès de mon père » et de ma mère, et retrouver ma sœur et mes » frères, qui seroient sans doute bien contents de » me revoir! » Souvent les voix de Jeanne, qui ne faisaient qu'exprimer la tristesse de son cœur, l'avertissaient des grands malheurs qui l'attendaient; un autre témoin rapporte qu'on lui avait quelquefois entendu dire qu'*elle ne dureroit pas plus d'un an*. Cette profonde mélancolie la suivait au milieu des combats et ramenait souvent ses pensées vers la chaumière paternelle qu'elle avait quittée.

Témoins pour le procès de condamnation et le supplice de Jeanne. — Tout ce qui vient d'être dit faisait ressortir les vertus de Jeanne; mais il fallait montrer les nullités de son procès. il fallait montrer par quelles injustices, par quels moyens odieux elle avait été condamnée. Les plus coupables des juges, leurs complices les plus criminels avaient cessé de vivre; on entendit ceux qui avaient survécu et qui purent être retrouvés. Dieu avait permis que les trois notaires greffiers du premier procès fussent encore vivants. C'est par leur témoignage qu'on connut plusieurs des iniquités à l'aide desquelles Jeanne avait été envoyée au bûcher; on sut par eux les illégalités dont ils avaient été témoins et auxquelles ils n'avaient pu tout à fait être étrangers. L'un d'eux, Guillaume Manchon, avait apporté au nouveau tribunal la minute du procès de condamnation. Dans ses interrogatoires qui furent longs, il apprit aux juges de révision que beaucoup de choses avaient été omises dans les procès-verbaux des séances : on connut par lui les moyens coupables employés pour la rédaction des douzes articles sur lesquels on avait demandé l'avis des docteurs, et qui avaient été le principal motif de la condamnation. Son témoignage servit aussi à prouver que l'abjuration de la Pucelle, telle qu'elle se trouvait au procès-verbal, était fausse, et que celle qu'une main infidèle y avait substituée ne fut jamais connue ni de Jeanne d'Arc ni même de ses juges.

Guillaume Manchon fut un des témoins qu'on interrogea le plus souvent, et qui donna le plus de renseignements propres à éclairer la conscience des nouveaux juges : il se trouva quelquefois embarrassé pour répondre aux questions qu'on lui faisait; car il avait prêté son ministère à beaucoup d'iniquités; il dit pour s'excuser qu'il avait obéi aux juges, et qu'il *n'auroit jamais osé contredire d'aussi grands docteurs*. Au reste, Guillaume Manchon n'était pas de ceux qui avaient refusé leur compassion à la Pucelle; il fut même si touché de la mort de Jeanne, qu'après l'exécution, il acheta avec ses honoraires de greffier un beau *Missel* ou livre de prières, et avec ce livre, il fit maintes oraisons dans la pensée de cette pauvre femme, qu'il avait vu mourir si saintement.

Plusieurs assesseurs du premier procès furent aussi interrogés. Quelques-uns persistaient à dire que les révélations de la Pucelle venaient d'*une source humaine*. Quelques-uns même ne savaient pas, disaient-ils, si Jeanne avait été *condamnée justement ou injustement*, et ceux-là furent écoutés avec calme comme tous les autres. La plupart rendirent une justice éclatante au caractère de Jeanne d'Arc. Ces dernières dépositions ne laissent plus aucun doute sur la malheureuse influence exercée par les Anglais; rien ne fut mieux prouvé au procès de révision que les violences exercées envers ceux des premiers juges qui n'écoutèrent que la voix de leur conscience ou qui montrèrent quelque modération. Parmi tous ces témoins qui avaient participé ou assisté à la condamnation et au

supplice de Jeanne, on aime à retrouver les trois hommes charitables dont les consolations la suivirent *jusque sur le pas de la mort*. On entendit les dépositions de l'appariteur Massieu, celle du frère Martin l'Advenu et de Pierre Isambart. Nous avions appris par d'autres dépositions comment la Pucelle avait vécu ; ces anges consolateurs nous apprennent comment elle quitta la vie : nous connaissons par eux le courage qu'elle opposa à ses bourreaux, l'héroïque constance qu'elle mit à soutenir jusqu'au bout la gloire de sa mission, la résignation sublime qu'elle montra à ses derniers moments. Pierre Isambart et Martin l'Advenu déposèrent entr'autres choses que la justice séculière n'avait point prononcé sur le sort de Jeanne, et que celle-ci avait été livrée au bourreau sans jugement. Ils déclarèrent tous deux que la fin de Jeanne avait été digne de sa vie, et que tout le monde en était ému jusqu'aux larmes. Parmi tous ces témoins qui avaient assisté aux derniers moments de Jeanne, on pourrait s'étonner de ne pas trouver l'*exécuteur de l'œuvre* : car il était de ceux que le remords avait long-temps poursuivis et qui s'accusaient des souffrances qu'on avait fait subir à la Pucelle. Lorsque le corps de Jeanne eut été réduit en cendres et que l'exécution fut terminée (nous trouvons ce fait dans deux dépositions), le bourreau s'approcha de Pierre Isambart et de Martin l'Advenu, restés auprès du bûcher, et leur dit qu'*il étoit fort désespéré, et qu'il craignoit de ne pouvoir jamais impetrer pardon et clémence de Dieu pour ce qu'il avoit fait à cette sainte femme.*

Nous avons souvent relu les dépositions des témoins qui avaient vu la terrible agonie de Jeanne ; quelques auteurs ont dit qu'elle avait conservé jusqu'à la fin l'espérance d'être délivrée. Les témoignages des assistants ne nous offrent ici que des conjectures ou des notions vagues ; toutefois nous avons cru remarquer dans la jeune vierge près de mourir quelques retours vers cette vie, quelque hésitation à marcher au devant du trépas. On ne peut expliquer autrement les paroles qu'elle adresse à plusieurs reprises à la ville de Rouen, les adieux si pathétiques qu'elle fait à *toutes manières de gens*, à ses amis et même à ses ennemis. Jeanne, qu'une sentence renvoyait à d'autres juges, avait bien pu croire que son procès n'était pas fini, et quelle avait encore à plaider sa cause. En ce cas, quel plaidoyer admirable que ses prières prononcées à haute voix, ses invocations à tous les habitants du ciel, cette croix faite avec un bâton, qu'elle presse sur son sein, ses paroles touchantes adressées publiquement à son confesseur, à ses juges, à ceux qui l'ont aimée dans ce monde comme à ceux qui l'ont méconnue et persécutée!. Nous pensons que jamais l'éloquence humaine n'alla plus loin ; aussi jamais ne produisit-elle un effet aussi merveilleux, car les juges pleuraient, les bourreaux étaient émus; tous ceux qui avaient désiré la mort de Jeanne ne pouvaient l'entendre sans fondre en larmes. Beaucoup d'historiens n'ont pas été frappés comme nous de tout ce qu'il y avait dans le spectacle du supplice de Jeanne, et prétendent que l'héroïne de Domremy mourut sans hésitation et sans regrets. Si cela était vrai, j'avoue que je serais moins touché que je ne le suis de tout ce qu'on nous raconte, et je ne sais pas même si la renommée de Jeanne en serait plus grande ! Pourquoi la jeune héroïne n'aurait-elle pas eu pour elle les inquiétudes, les lueurs d'espoir que nous avons nous-mêmes, lorsque nous assistons par la pensée à ce terrible drame de son exécution? Combien de fois notre cœur n'a-t-il pas battu à la seule idée que les hommes ou les anges la délivreraient, et qu'un miracle pourrait la sauver? Pourquoi d'ailleurs ne voir jamais le véritable héroïsme, surtout l'héroïsme d'une femme, que dans une résignation impassible qui n'est pas de notre nature?

Traités et Mémoires à consulter sur le procès de Jeanne d'Arc. — Après la déposition des témoins il nous a paru convenable de dire quelques mots sur l'esprit et l'opinion motivée des docteurs en droit civil et divin qui furent consultés au procès de révision. Parmi les défenseurs de l'innocence et de la gloire calomniées, l'histoire nomme Pierre Dupont, avocat consistorial : Pierre l'Hermite, sous-doyen de l'église de Saint-Martin de Tours; Robert Cibole, professeur en théologie et chancelier de l'église de Paris : Amelgard, prêtre de Liége. Le procès et la vie si merveilleuse de Jeanne exercèrent aussi la critique, la sagacité et la science de beaucoup d'autres jurisconsultes et maîtres en théologie. Plusieurs ouvrages sur la Pucelle parurent alors, non seulement en France, mais en Allemagne et en Italie; car les exploits, les malheurs et la fin si tragique de la jeune héroïne occupaient toute la chrétienté. Le plus illustre de tous ceux qui défendirent devant le monde chrétien la mission miraculeuse de Jeanne la Pucelle, fut sans contredit le chancelier Gerson, que sa fidélité à la cause de Charles retenait dans l'exil, et qui crut devoir, même avant le procès, élever la voix en faveur de la libératrice du royaume. L'écrit de Gerson fut publié à Lyon peu de temps après la levée du siége d'Orléans.

Les docteurs et les savants qui donnèrent leur avis sur le procès de Jeanne, l'examinèrent à la fois pour le fond et pour la forme; ils firent d'abord ressortir les vices et les énormités judiciaires qui avaient précédé et accompagné la condamnation. Leur discussion sur cette matière ne saurait rien ajouter ni rien changer aujourd'hui à notre conviction ; mais on doit reconnaître qu'elle exerça une grande influence sur l'esprit des contemporains et sur l'opinion des commissaires chargés de réviser le premier procès. Nous devons le faire remarquer à nos lecteurs, et cette remarque a peut être quelque chose d'affligeant pour la justice humaine; le premier jugement était une chose monstrueuse pour le fond, et personne ne doutait d'une injustice

aussi évidente; mais pour que la mémoire de Jeanne obtînt une satisfaction complète et solennelle, pour que la condamnation pût être cassée et révoquée comme l'œuvre du dol, du mensonge et de la calomnie, il fallait prouver avant tout qu'on s'était écarté des règles, et que les formes de la procédure criminelle n'avaient point été suivies.

Pour les questions qui touchaient le fond du procès, elles ne furent pas examinées avec moins d'attention et de gravité. Un des mémoires publiés avant le procès de révision nous montre comment ces questions furent traitées dans tous les débats qui précédèrent le jugement définitif. On se demande si Jeanne est *menteuse et séductrice*, comme on l'avait établi dans la condamnation, si elle est *devineresse et supposant de fausses apparitions, si elle est idolâtre, apostate, séditieuse et cruelle*; sur son prétendu refus de soumission à l'Eglise, on demande si elle est *excommuniée* et *hérétique*. Les docteurs consultés discutent tour à tour toutes ces questions, et leurs conclusions sont pour la révocation de la première sentence. Nous ne suivrons point ces volumineuses dissertations où revivent les opinions du temps, où se retrouvent les doctrines, les traditions et les raisonnements du xve siècle. C'est là que sont étalés les trésors de cette érudition du moyen âge, tout à la fois empruntés à l'Ecriture, aux saints Pères, aux auteurs profanes, aux récits de l'histoire et aux axiomes de l'école. Les croyances et les dogmes de l'Eglise s'y trouvent souvent mêlés aux croyances populaires et aux superstitions contemporaines. Il résulte de cette confusion d'idées que les raisons qui purent convaincre les juges ne peuvent être comprises maintenant, ou perdent, du moins pour nous, beaucoup de la force qu'elles auraient eue alors. Pour repousser par exemple l'accusation de divination et de sorcellerie, plusieurs docteurs raisonnent d'après la supposition que la magie est un art, une science véritable, qui a ses règles connues, et que le don de prophétie fut toujours reconnu parmi les hommes; de là des faits qui ne sont rien moins qu'incontestables, des explications sur la nécromancie qui auraient grand besoin d'autres explications; de là l'histoire des prophétesses ou sibylles de l'antiquité, parmi lesquelles la sibylle de Cumes n'est point oubliée. Quelques-uns de ces graves docteurs vont chercher leurs raisons jusque dans l'astrologie judiciaire, et l'un d'eux, après avoir étalé sur ce chapitre toute son érudition, expliquerait volontiers les merveilles de Jeanne par les constellations du ciel, s'il ne se ressouvenait tout-à-coup qu'il est chrétien.

Les apparitions et révélations étaient généralement admises; il fallait seulement savoir si elles venaient de Dieu ou des mauvais esprits. La plupart des maîtres en théologie pensaient qu'une semblable question n'appartenait point à la décision des hommes ni même à celle de l'Eglise, mais au jugement de Dieu seul. Toutefois, ajoutent-ils, on peut croire que pour la mission de Jeanne d'Arc elles viennent de Dieu, et voici les principales raisons qu'ils en donnent : 1° Jeanne avait fait vœu de virginité; 2° elle était humble et ne désirait que le salut de son âme; 3° sa vie était pure et dévote. Le célèbre Gerson, dans un écrit dont nous avons parlé et qui fut joint au procès, est d'avis qu'on peut *pieusement et saintement soutenir le fait de la pucelle Jeanne*, attendu l'effet qui en était résulté, et surtout la justice de la cause qu'elle avait défendue, puisqu'il s'agissait de rendre un *royaume à son roi légitime et de debeller ses ennemis*.

Il est à remarquer que tous ceux qui ont écrit sur le procès de l'héroïne française détestent l'injustice qui lui avait été faite; mais nous voyons avec peine qu'ils n'expriment jamais un sentiment de compassion pour ce qu'elle a souffert. En la défendant devant ses juges, aucun d'eux ne paraît s'être occupé de nous intéresser à ses malheurs, et de faire chérir son nom dans la postérité. Ils nous donnent peu de détails sur les vertus de Jeanne, sur sa vie, sur son dévouement si difficile à expliquer pour l'histoire. Les défenseurs et les apologistes de la Pucelle exciteraient vivement notre curiosité, s'ils s'étaient faits ses historiens ou ses biographes; mais comme leurs savantes dissertations sont à peine comprises maintenant, et ne nous apprennent presque rien de ce qu'on voudrait savoir aujourd'hui, elles sont oubliées et restent dans la poussière de nos dépôts publics, comme ces vieilles armures avec lesquelles on remporta autrefois de grandes victoires et dont on ne se sert plus dans les guerres du temps présent.

Si nous en avions le temps, nous ferions de ces savants traités une étude sérieuse, et nous y trouverions sans doute assez de précieux documents pour ajouter quelques pages à l'histoire des opinions et des idées dans nos sociétés modernes. Nous ne voudrions pas cependant qu'on y trouvât un prétexte de déclamation contre la barbarie des siècles passés. Ce ne sont, à notre avis, ni les subtilités scholastiques, ni les grossières superstitions qui ont fait mourir la Pucelle, mais bien les mauvaises passions de la politique, et ces mauvaises passions sont loin d'être mortes au temps où nous vivons. Croit-on, par exemple, que s'il se fût élevé parmi nous, à certaines époques de nos révolutions, une autre Jeanne d'Arc qui eût combattu des factions ennemies, et sauvé la France de quelque grand péril, elle n'eût pas rencontré des adversaires violents et jaloux qui l'eussent haïe mortellement? Il est probable qu'une héroïne, quelle qu'elle fût, qui serait venue de notre temps, aurait accrédité sa mission par d'autres prodiges; sans doute aussi qu'on l'aurait accusée et poursuivie par des motifs tout différents; mais croyez-vous que les juges, les bourreaux et même les raisons eussent manqué pour la condamner et la faire mourir? Nous ne disons point ceci pour abaisser notre siècle au-dessous de ceux qui l'ont précédé, mais

seulement pour montrer qu'en beaucoup de choses il ne vaut pas mieux.

Jugement définitif du procès de révision. — Après trois mois de recherches et de travaux, après avoir écouté la voix du peuple et des sages, les juges réunis à Paris consacrèrent plusieurs séances à faire eux-mêmes une récapitulation du procès. Dans cette récapitulation on examinait d'abord les révélations faites à la Pucelle; elles étaient *légitimées* par la bonne vie et les bonnes mœurs de Jeanne, par sa dévotion et son vœu de virginité, surtout par le besoin qu'avait le royaume de France des secours du ciel. Quant aux prédictions, il paraissait impossible que la Pucelle eût inventé ce qu'elle avait dit, et la plupart de ses prédictions d'ailleurs étaient confirmées par les événements. Dans les honneurs que Jeanne avait rendus aux esprits, on ne pouvait y voir qu'un acte de piété. Il était évident que ces esprits n'enseignaient que des choses saintes, et n'étaient point envoyés par le grand ennemi de l'homme. Pour l'habit d'homme, en le jugeant d'après les traditions et les règles théologiques, il n'avait rien d'absolument condamnable, et surtout lorsqu'on était conduit par une intention pure. Les paroles dangereuses dans la foi attribuées à Jeanne pouvaient s'expliquer et se justifier par le sens même de ses réponses éparses dans plusieurs interrogatoires. Le refus prétendu de se soumettre à l'Église se trouvait démenti par ses actions et ses discours; elle s'était soumise en termes exprès au Pape et au concile général. Si elle avait repris l'habit d'homme après l'avoir quitté, on doit se rappeler les violences exercées envers elle; elle offrait d'ailleurs de reprendre les habits de femme si on la transférait dans une prison ecclésiastique; tout cela suffisait pour la justifier. Elle était revenue aux apparitions et aux visions qu'elle avait désavouées; mais elle ne connaissait point toute la portée de son abjuration. Cette abjuration d'ailleurs était fausse, elle ne pouvait pas abjurer des erreurs dans lesquelles elle n'était point tombée; on n'avait pu la considérer comme relapse. Voici ensuite, dans la récapitulation du procès, quelles avaient été les principales illégalités pour la condamnation de Jeanne : d'abord l'incompétence des juges, puis l'affection désordonnée de l'évêque de Beauvais pour les Anglais; on rappelait les rigueurs sans mesure de la captivité de Jeanne, les menaces qu'on lui faisait. La fausseté et l'infidélité des assertions attribuées à la Pucelle, et d'après lesquelles on l'avait condamnée, pouvaient seules faire prononcer la nullité de la sentence; l'abjuration avait été l'ouvrage de la violence, et par conséquent elle n'était au procès qu'une illégalité révoltante. On avait forcé Jeanne à faire et à dire des choses qui avaient donné un prétexte de la déclarer relapse, ce qui était contraire aux règles de la justice. On avait porté le trouble dans l'esprit de Jeanne par des questions qu'elle ne pouvait comprendre, et par des craintes qu'on avait cherché à lui donner. Après avoir ainsi passé en revue les crimes et les erreurs sans nombre de ceux qui avaient été consultés, de ceux qui avaient jugé au premier procès, les prélats nommés pour la révision se demandaient quelle opinion on devait avoir, en présence de tant de faux, de tant de nullités, de tant d'énormités judiciaires, de tant d'iniquités mises au grand jour. Les défenseurs de la famille d'Arc parlèrent plusieurs fois; ils lurent plusieurs mémoires et requêtes, prirent des conclusions qui furent écoutées avec intérêt, et qui achevèrent de porter la conviction dans tous les esprits. Enfin arriva le jour du jugement définitif. Les trois prélats réunis à l'inquisiteur se rendirent à Rouen le 7 juillet 1455. Cette séance solennelle se tint au palais épiscopal; la mère et les frères de Jeanne étaient présents. On fit de nouveau la récapitulation du procès; puis l'archevêque de Reims prononça le jugement.

Les considérants de ce jugement sont fort longs; on y rappelle les pièces du premier procès, les diverses enquêtes, les traités des docteurs qui ont tout examiné *ad longum*, les requêtes, protestations et conclusions des parties; on en vient ensuite à quelques considérations politiques, telles que *l'admirable délivrance d'Orléans, et le sacre du roi à Rheims.* Enfin on implore le secours du Tout-Puissant, *qui pèse les esprits, et qui est le seul juge véritable, de ce Dieu qui souffle où il veut, et qui choisit quelquefois les foibles pour confondre les forts.* Après avoir rappelé de nouveau tous les motifs de la décision des juges, l'archevêque de Reims déclare en leur nom que les douze articles qui avaient fait condamner Jeanne d'Arc sont *faux, calomnieux, pleins de dol*; le tribunal ordonne qu'ils seront publiquement lacérés.

Les juges crurent devoir prononcer d'abord et séparément sur les douze articles, qui avaient été tout le procès de condamnation. Ce premier jugement fut suivi d'un second, qui après de nouveaux considérants, annulait toutes les décisions des premiers juges, et déclarait qu'*aucune note ni tache d'infamie* n'avait pu être encourue par Jeanne d'Arc de *bonne mémoire*, ni par aucun des siens. Les juges ordonnèrent de plus qu'il serait fait, dans toutes les villes du royaume, une *notable publication* du jugement, *pro futurâ memoriâ*. Il fut ordonné en outre qu'il serait fait deux processions solennelles, l'une au cimetière de Saint-Ouen, où la Pucelle avait prononcé sa prétendue abjuration, la seconde à la place du Vieux-Marché, où par une *cruelle et terrible exécution, les flammes avoient étouffé et brûlé Jeanne d'Arc.* Chaque procession devait être terminée par une prédication solennelle; et sur la place où avait été dressé le bûcher de Jeanne, on devait élever une croix comme souvenir d'expiation.

On avait employé ou plutôt profané le nom de l'église pour la condamnation de Jeanne d'Arc; il fut bien évident au contraire, pour la génération nouvelle, que ce jugement de révision venait

de Dieu. Rappelons-nous quels étaient les juges par lesquels la Pucelle fut condamnée, comment ces juges furent nommés, et sous quelle influence ils prononcèrent leurs arrêts : ici c'est le souverain Pontife qui nomme lui-même ceux qui doivent juger l'iniquité, et ces arbitres suprêmes sont pris parmi les prélats les plus respectables de l'Eglise française ; ils n'avaient d'autre mobile que la crainte de Dieu, et Dieu seul dirigea leur conscience de juges; on peut s'en convaincre par cet esprit de paix qui présidait à toutes leurs délibérations, par cette unanimité des témoins interrogés avec tant de scrupule dans toutes les parties de la France. Dans tout ce procès fait à l'iniquité, on n'eut point à invoquer le secours des puissances humaines ; pour l'exécution du jugement on n'appela point des hommes d'armes, mais seulement les prières, messagères du ciel. Le nom de Jeanne d'Arc prononcé dans l'assemblée des fidèles, une prédication en mémoire de ses souffrances, la croix de Jésus-Christ élevée à la place d'un bûcher, voilà comment se répara une grande injustice.

Les témoignages de tous ceux qu'on avait entendus au dernier procès furent pour la Pucelle comme le plus éloquent apothéose ; les Anglais, en jetant ses cendres aux vents ou dans la Seine, l'avaient condamnée à n'avoir point de tombeau, mais Dieu voulut qu'elle eût un monument plus durable dans l'histoire ; et quel plus beau monument que ce concours unanime de louanges adressées à sa mémoire ! La gloire de Jeanne tira un nouvel éclat de ses persécutions mêmes ; par le caractère qu'elle déploya dans le procès, elle se montra peut-être supérieure à ce qu'elle avait été au milieu des périls de la guerre. Rien ne fut ignoré de ce qu'elle avait dit, de ce qu'elle avait fait ; il ne manqua rien à l'illustration de sa vie, à la sainte solennité de sa mort ; la mission qu'elle avait remplie est sans contredit ce qu'il y a de plus merveilleux, de plus incroyable même dans l'histoire des temps modernes, et grâce à ses deux procès, nos annales n'ont point de faits qui soient mieux démontrés pour nous, dont la vérité soit mieux constatée pour les générations futures.

On avait entendu les témoignages de tous ceux qui avaient connu Jeanne d'Arc; mais n'y avait-il pas d'autres témoignages à invoquer? Les villes de Rouen et de Paris, rendues à leur roi légitime, la plupart des provinces de France délivrées du joug des étrangers, ne parlaient-elles pas en faveur de Jeanne? Elle avait souvent annoncé cette heureuse délivrance, et sur le bûcher même, elle avait prophétisé la gloire future du royaume des lys ; la France jouissait enfin de ce que l'héroïne de Domremy avait fait de glorieux; on voyait s'accomplir chaque jour ce qu'elle avait prédit ; quel tableau à développer devant les nouveaux juges !

Nous ne devons pas oublier toutefois que le procès de révision se poursuivit au nom de la famille de Jeanne, et que les défenseurs de sa mémoire ne purent s'élever aux plus hautes considérations du patriotisme. Il faut ajouter que les juges tenaient leur mission du père des fidèles, et qu'ils durent craindre, en s'écartant de la simple question du procès, de réveiller la pensée des vieilles discordes. Peut-être aussi voulut-on garder quelques ménagements avec la génération qui finissait, avec cette génération qui sans doute avait plaint les malheurs de Jeanne, mais dans laquelle personne ne s'était levé pour la défendre.

Après ce procès de révision, il reste toutefois une chose difficile à expliquer, c'est le véritable caractère de la mission de Jeanne. Les apparitions, les merveilles qu'elle annonçait, venaient-elles d'en haut? Personne sur la terre ne fut admis à voir ce qu'elle voyait, à entendre ce qu'elle entendait ; l'histoire n'a d'autre témoignage ici que ses propres paroles et le grand éclat de ses exploits; les révélations de l'héroïne sont restées jusqu'à nous et probablement resteront toujours un secret entre elle et Dieu. Quant aux insinuations qu'elle aurait reçues de la politique humaine, on ne peut y croire ; on ne peut croire davantage à des inspirations venues de l'esprit de ténèbres. Que nous reste-t-il donc à penser? Dieu aurait-il voulu que la gloire attachée à de grandes actions, que la véritable gloire qui élève quelquefois l'humanité jusqu'à lui, eût aussi ses mystères comme la religion qu'il nous a donnée? Qui sait d'ailleurs ce qu'il y a de tout-puissant, de divin même dans la volonté humaine, dans une volonté qui part d'un cœur simple et pur, et qui est dirigée par une foi vive et par une âme forte ! Nous ne porterons pas plus loin nos conjectures ; il nous semble que la raison la plus éclairée ne saurait en dire davantage, et nous n'avons plus qu'à répéter ce que disait Jeanne elle-même à de savants docteurs qui hésitaient de croire à sa mission, parce qu'ils ne pouvaient la comprendre : *Il y a au livre de Dieu des choses qui ne se trouvent point aux livres des hommes.*

COMMENT JEANNE D'ARC A ÉTÉ JUGÉE DEPUIS LE QUINZIÈME SIÈCLE JUSQU'À NOS JOURS; EXAMEN DES PRINCIPAUX OUVRAGES COMPOSÉS SUR LA PUCELLE. — Il y a bien long-temps qu'on dit que la vertu et la vérité sont poursuivies sur la terre ; les annales humaines offrent pourtant quelque chose de consolant, c'est que le travail secret et continu des âges se fait toujours au profit de ce qui est juste et vrai ; lorsqu'une grande iniquité s'accomplit dans le monde, on voit les rayons de la vérité luire et monter peu à peu à mesure qu'on s'éloigne de l'époque où l'iniquité a été commise; une génération calme succède à une génération passionnée ; on met les faits à la place des ardentes préoccupations des partis, et c'est ainsi que le cours naturel des siècles amène la justice. Combien d'erreurs, de faux jugements ont été rectifiés de la sorte ! combien d'hommes, combien d'événements mal appréciés ont repris par l'effet du temps leur véritable physionomie ! Le temps est le grand réparateur dans les choses humaines.

Les quatre siècles écoulés depuis le supplice

de Jeanne d'Arc ont complètement purifié sa mémoire de toutes les souillures qui furent l'ouvrage des mauvaises passions ou de l'ignorance. On peut remarquer aussi que le caractère de Jeanne d'Arc a plus ou moins frappé les générations selon que les esprits s'élevaient plus ou moins aux idées de la grandeur morale, selon qu'on avait plus ou moins de penchant pour les choses héroïques et qu'on aimait plus ou moins la patrie et la gloire. Les générations actuelles, éprouvées par de longs malheurs, ont mieux senti la véritable grandeur, le véritable patriotisme, et mieux que les derniers âges elles ont compris et admiré l'héroïque dévouement de la vierge de Domremy. C'est à nos enfants qu'il appartiendra de sentir d'une manière complète tout le merveilleux des exploits de Jeanne; les événements qui, dans le dix-huitième siècle, furent livrés à la moquerie, seront environnés de plus de respect que les actions héroïques de l'antiquité.

Après avoir retracé l'histoire de la Pucelle pendant sa vie, nous ferons l'histoire des opinions de chaque époque sur l'héroïne depuis sa mort; nous passerons rapidement en revue les principaux auteurs qui ont parlé de Jeanne : nous avons pensé qu'il pouvait être intéressant de terminer notre Notice par cet examen à la fois philosophique et littéraire. Nous commencerons par les historiens, puis viendront les poètes.

Historiens de Jeanne d'Arc. — Ayant à passer en revue les principaux historiens qui ont parlé de la Pucelle d'Orléans, nous pourrions commencer par Enguerrand de Monstrelet qui écrivit en présence même des événements de cette époque; ses chroniques commencent en 1400 et vont jusqu'à l'année 1453; Monstrelet avait suivi le duc de Bourgogne à ce fameux siège de Compiègne où l'héroïne de Domremy trouva la captivité. Nous nous proposons de donner des extraits des chroniques de Monstrelet dans l'Indication Analytique des documents sur Jeanne d'Arc; nous pouvons donc nous borner à le mentionner ici. On sait que Monstrelet ne fut point partisan de Charles VII; il était connu par son attachement au duc de Bourgogne, et sa plume servit sa cause aux dépends de celle du roi. Ainsi dévoué au parti ennemi de la France, Monstrelet enregistre avec complaisance tous les faits qui peuvent honorer plus ou moins les Anglais ou les Bourguignons, et la mémoire lui manque quand il s'agit de raconter des choses peu favorables aux hommes qu'il défend. Dans cette disposition d'esprit, Monstrelet, comme on pense bien, n'a pu rendre une parfaite justice à Jeanne d'Arc; tantôt il accueille des bruits contraires à la vérité; tantôt il donne aux faits une interprétation peu exacte ou bien il ne dit que la moitié des choses. Son travail pourtant, tout diffus, tout imparfait qu'il est, se trouve avoir un grand prix parce que l'auteur fut témoin des évènements, et surtout parce qu'il a rassemblé un très grand nombre de pièces, telles que des traités, des ordonnances, des discours, etc., etc. Les chroniques de Monstrelet sont bien moins curieuses comme récit que comme recueil de pièces.

Un prêtre de Liège, appelé Amelgard, contemporain de Charles VII et de Louis XI, a raconté les faits et gestes de ces deux rois dans un ouvrage resté manuscrit à la Bibliothèque royale, sous le n° 5962; il forme un in-folio relié en maroquin rouge, aux armes de Colbert (1). Amelgard eut plusieurs fois l'occasion de s'entretenir avec Charles VII, et vécut dans la familiarité de plusieurs personnages considérables de cette époque, entre autres de Dunois. Chargé par Charles VII, en 1452, de revoir le procès de la Pucelle, il composa un *livre de l'examen de cette œuvre d'iniquité*. Notre projet n'étant point ici d'extraire des faits, mais des opinions, nous n'entrerons point dans la série des événements racontés par le prêtre liégeois, quoique celui-ci les raconte quelquefois en témoin occulaire; nous ne relèverons point quelques erreurs, quelques anachronismes qu'on remarque dans son travail historique; il nous suffira de noter que cet auteur contemporain se montre admirateur sincère de la Pucelle, et qu'il regarde sa mission comme divine; il protestait ainsi au nom de son siècle contre l'horrible condamnation de Jeanne d'Arc. Amelgard a peint l'effroi que la seule vue de l'héroïne inspirait aux Anglais. « Le nom de la Pucelle les avait » frappés, dit-il, d'une terreur si grande que » plusieurs d'entre eux ont affirmé sous les ser» ments les plus saints, que lorsqu'ils entendaient » retentir ce nom, ou lorsqu'ils apercevaient son » étendard, ils perdaient soudain leurs forces et » leur courage, et ne pouvaient plus bander leurs » arcs ni frapper l'ennemi; aussi étaient-ils gé» néralement convaincus qu'ils ne pourraient com» battre les Français ni les vaincre, tant que vi» vrait cette Pucelle qu'ils appelaient injurieuse» ment devine et sorcière. »

Voici une chronique anglaise du XVIe siècle, de Hollinshed, où se trouvent exprimées toutes les indignes passions des compatriotes de Bedford, de Talbot et de Suffolk; en lisant les récits du chroniqueur, on sent que l'Angleterre humiliée n'a point encore oublié les victoires de Jeanne d'Arc, ou plutôt on peut dire que l'historien anglais se plaît à multiplier les mensonges pour couvrir l'iniquité de sa nation. On connaît trois éditions anglaises de la *Chronique de Hollinshed;* la première est de 1577, la seconde de 1586, la troisième de 1808; nous avons consulté la seconde qui passe pour la meilleure. L'auteur, en parlant de son style dans sa préface, a mauvaise grâce à dire « qu'il a eu plus à cœur la vérité » toute nue qu'un langage embelli par le charme » de l'expression; » il pouvait se dispenser de » s'applaudir d'avoir été pourvu de renseigne-

(1) L'ouvrage a pour titre : *De rebus gestis Caroli VII, Francorum regis, historiarum libri V;— De rebus gestis Ludovici XI ejus filii, libri VII.*

» ments si exacts et si complets qu'il plaira à » toute espèce de lecteurs; » la vérité a été grossièrement outragée dans ce livre, et l'auteur ne s'est pas beaucoup mis en peine de l'exactitude des renseignements qu'il avait recueillis. Ce qu'il dit de l'introduction du convoi de vivres dans Orléans et de la levée du siège, est démenti par tous les documents contemporains. Il prétend que la Pucelle *coupa de sa propre main la tête* à Franquet d'Arras; il la représente comme violatrice du droit commun et des lois de la guerre; les mémoires et toutes les pièces de cette époque s'accordent à nous montrer Jeanne d'Arc pleine de justice et d'humanité. Le chroniqueur anglais n'a pas craint d'adopter toutes les accusations infâmes suscitées par la haine contre la jeune héroïne; obligé de reconnaître la virginité de Jeanne, il dit « que Satan, selon saint Paul, » peut se changer en un ange de lumière pour » mieux tromper les hommes; il importe, » ajoute l'auteur, de justifier complètement et » le jugement rendu contre elle et l'exécution » qui l'a suivi. » Ce but de la chronique de Hollinshed n'était pas difficile à reconnaître; mais l'inexorable histoire est là, et il n'appartient à aucune puissance humaine de justifier la condamnation de Jeanne d'Arc.

Il semble qu'il était difficile à un historien français d'outrager la mémoire de la Pucelle : il s'est rencontré pourtant un Français, Du Haillan, qui, dans un livre intitulé : *De l'Etat et succès des affaires de France*, publié au commencement du XVII[e] siècle (1), a osé, le premier parmi les écrivains de notre nation, attaquer le caractère et les mœurs de Jeanne d'Arc; on a dit qu'il avait pris dans Du Bellay cette manière de juger la Pucelle; cela n'est pas exact. Du Bellay, dans le IX[e] chapitre de ses *Instructions sur le fait de la guerre*, prétend que l'intervention de Jeanne fut une ruse de la part de Charles VII pour ranimer le courage de ses soldats, mais il s'abstient de tout jugement sur elle. L'opinion de Du Haillan s'appuie sur des contes absurdes que nous ne prendrons point la peine de réfuter; personne n'ajoutera foi aux liaisons criminelles que l'auteur suppose avoir existé entre Jeanne d'Arc et Baudricourt et d'autres chefs; aux instructions que Jeanne reçut d'eux pour n'être point surprise ni déconcertée par les questions de Charles VII; le portrait du roi qu'on montrait tous les jours à la jeune fille, pour qu'elle pût le reconnaître sans peine dans sa cour à Chinon, est une fable qui tombe d'elle-même devant tous les témoignages historiques.

Les jugements de Du Haillan n'exercèrent pas une grande influence sur les écrivains qui le suivirent; Estienne Pasquier, dans son livre intitulé: *Recherches de la France*, commet de fréquentes inexactitudes quand il s'agit des faits relatifs à Jeanne d'Arc; mais tout ce qu'il y a d'élevé, de pur dans cette renommée, n'échappe point à sa clairvoyance et à son patriotisme; il se montre plein d'admiration pour l'héroïne et répute son histoire *un vrai miracle de Dieu*; Estienne Pasquier déplore le triste destin de la libératrice de la France. « Grande pitié! dit-il, jamais personne » ne secourut la France si à propos et si heu- » reusement que ceste Pucelle, et jamais mé- » moire de femme ne fut plus déchirée que la » sienne..... et à dire vrai, jamais une personne » accusée ne fut tant chevalée par un juge pour » estre surprise, et toutesfois jamais personne ne » respondit plus à propos que ceste-ci.»

On trouve aux manuscrits de la Bibliothèque du Roi une *histoire de la Pucelle d'Orléans* (2), par Edmond Richer, que les historiens modernes de Jeanne d'Arc ont souvent mise à contribution, et qui mériterait bien de voir le jour. L'ouvrage d'Edmond Richer, écrit en 1628, se divise en quatre parties, dont la première renferme la vie de Jeanne; la seconde, l'histoire du procès de condamnation; la troisième, l'histoire du procès de révision; la quatrième partie donne des extraits de divers auteurs qui ont fait l'éloge de la Pucelle. Ce travail, composé sur les manuscrits latins des deux procès, n'est remarquable ni par le style ni par la distribution et l'arrangement des matières; son mérite, et c'en est un grand, consiste dans une parfaite exactitude (3). En sa qualité d'historien véridique, il a naturellement rendu hommage à la Pucelle; Edmond Richer déclare la mission de Jeanne miraculeuse et réellement divine; il en parle avec une très-curieuse naïveté : selon lui, la preuve que c'étaient des esprits célestes et non point de malins esprits qui apparaissaient à Jeanne, c'est « que leurs voix » étoient douces et agréables et fort intelligibles; » d'après notre auteur, les voix « des malins esprits » sont rudes, horribles, effroyables, tout ainsi » que des vis à pressoir, le bruit des roues de » charrettes ou quelque éclat de tonnerre, et en » outre pleines de ténèbres et de puanteur sul- » furée. » Edmond Richer comprend très-bien que Jeanne ait été affranchie des infirmités de son sexe; « il lui semble que Dieu l'ayant des- » tinée à porter les armes, il l'eût expressément » dispensée de cette maladie, à ce qu'elle n'en » fût affoiblie et empêchée de faire continuelle- » ment la faction de la guerre, comme elle y étoit » incessamment attachée : et d'ailleurs afin que » ses mamelles ne grossissent pas trop et n'em- » pêchassent qu'elle ne pût porter la cuirasse et » la lance. » Edmond Richer s'affligeait que les précieux monuments de la vie de Jeanne d'Arc, les manuscrits latins renfermant les deux Procès,

(1) Un vol. in-8. Paris, 1609. — (2) M. S. P., n. 285.

(3) Edmond Richer, en composant son *Histoire*, a profité des recherches de Jean Hordal, l'un des descendants des frères de la Pucelle; Jean Hordal publia en 1612 une justification de l'héroïne; on trouve dans son ouvrage des extraits de plus de soixante auteurs, théologiens, historiens, poëtes, médecins, qui ont écrit sur Jeanne d'Arc.

ne fussent pas imprimés ; la main du temps, disait-il, les détruit tous les jours ; pourquoi ne point se hâter de les sauver de l'oubli ? L'auteur offrait ses soins pour accomplir cette œuvre. Plus de deux siècles se sont écoulés depuis, et les deux Procès de la Pucelle sont encore en manuscrit. L'ouvrage de ce pauvre Edmond Richer n'a pas eu un meilleur destin ; son Histoire de la Pucelle d'Orléans et les deux Procès dorment dans la même tombe ou dans la même poussière.

L'historien Mézerai, frappé des prodiges de la vie de la Pucelle, a non-seulement adopté tout ce qui pouvait révéler l'intervention du ciel, mais encore il a cru devoir enchérir sur le merveilleux de cette histoire. Son récit d'ailleurs n'est pas toujours conforme à la vérité. Mézerai, à différentes reprises, exprime l'idée que Jeanne avait outrepassé sa mission en restant dans l'armée de Charles VII après le sacre ; « Dieu, qui » est jaloux qu'on lui obéisse ponctuellement, dit » l'auteur, n'étoit pas obligé de continuer ses mi- » racles en sa faveur. » Revenant sur cette idée dans l'Abrégé de sa grande histoire, Mézerai dit que Jeanne « se laissa retenir par les louanges » des gens de guerre. Elle ne s'en trouva pas » bien, ajoute Mézerai, le ciel n'étant pas obligé » de l'assister en ce qu'il ne lui avoit pas com- » mandé. » Mézerai, comme on voit, est dans l'erreur ; tous les documents contemporains nous parlent de la tristesse de Jeanne, obligée par le Roi de se mêler encore aux opérations de la guerre après le sacre à Reims.

Rapin Thoyras, dans le tome 4e de son *Histoire d'Angleterre*, a parlé de la Pucelle aussi bien que pouvoit le permettre sa malveillance habituelle contre les Français. « La mission ex- » traordinaire de Jeanne, dit-il, s'accordoit par- » faitement avec les sentiments de la reine, » d'Agnès Sorel et des principaux courtisans, qui » faisoient tous les efforts possibles pour détour- » ner le Roi de la résolution qu'il avoit prise de » se retirer en Dauphiné. » La résolution dont parle ici Rapin de Thoyras est un fait inexact ; le Roi vivait dans les angoisses et n'avait pris aucun parti. Il n'est pas exact non plus de dire qu'Agnès Sorel se trouvait alors à la cour ; Agnès Sorel n'y parut qu'un mois après le supplice de Jeanne. En général, Rapin de Thoyras se montre peu instruit de l'histoire de cette époque ; il cite Monstrelet comme le seul auteur contemporain qui nous ait fait connaître la Pucelle. En résumant son opinion sur Jeanne d'Arc, il conclut que la prétendue inspiration de la Pucelle n'était qu'une invention pour ranimer les Français abattus. Rapin de Thoyras réprouve cependant la manière barbare dont l'héroïne fut traitée, et avoue « qu'il n'est pas possible de dou- » ner quelque couleur à cette injustice. »

Langlet Dufresnoy, auteur d'une *Histoire de Jeanne d'Arc, vierge, héroïne et martyre d'état* (1), publiée au milieu du 18 siècle, exprime, dans son étroite sphère d'érudit, quelque chose de l'incrédulité de son temps ; en sa qualité d'esprit fort, il rejette Jeanne l'inspirée, pour ne voir qu'une simple guerrière ; il ne dit pas un mot des apparitions de la Pucelle, ce qui rend sa narration pâle, inanimée et même obscure, car en ôtant le merveilleux du récit, on ne peut plus s'expliquer l'enthousiasme et la confiance sans borne de la Pucelle. Du reste, ce bon abbé Langlet se débat sous le merveilleux de l'histoire de Jeanne ; il s'efforce de nier tout ce qui est inspiration, tout ce qui est apparition ; et puis son génie philosophique l'abandonne ; il finit par regarder la mission de Jeanne comme providentielle, et ses hauts faits comme autant de miracles.

Le P. Daniel, historien religieux, parle de la mission de la Pucelle comme d'une œuvre merveilleuse. « Ceux, dit-il, que le nom seul de mi- » racle effarouche, me semblent devoir être assez » embarrassés à imaginer un système bien juste » pour trouver d'autres causes d'une suite d'évé- » nements aussi singuliers. » Toutefois le P. Daniel ne prétend point s'engager à *cautionner* la vérité de toutes les prophéties de la vierge guerrière, parce que « les prophètes ne parlent pas toujours en prophètes. » L'historien éprouve de l'embarras lorsqu'il rapporte les circonstances du procès et celles de l'exécution qui suivit ; il avoue que l'évêque de Beauvais montra *peu d'équité* dans les interrogatoires, mais il assure que le procès « fut fait avec tout l'appareil et toutes les formalités de la justice. » Le P. Daniel attribue à Jeanne, à son heure suprême, des paroles d'abjuration qui sont complètement démenties par la vérité historique. Je ne sais quelle préoccupation, je ne sais quel intérêt d'église mal entendu, ont empêché l'historien de rendre une entière justice à la sainte mémoire de Jeanne d'Arc.

Villaret, continuateur de Velly, a donné dans les tomes 14 et 15 de son Histoire de France, un précis intéressant de la vie de la Pucelle ; les vertus, les qualités, et surtout la bonne foi de Jeanne, y reçoivent un hommage éclatant ; Villaret ne croit point aux inspirations de la jeune fille et cherche à dépouiller sa mission de tout caractère miraculeux ; ce parti pris de tout expliquer par des raisons humaines, entraîne quelquefois l'auteur dans des suppositions très incertaines ou même contraires aux faits établis.

Le célèbre historien d'Angleterre, Hume, a jugé Jeanne d'Arc avec un amour de la vérité et cette supériorité de raison qui placent un écrivain au-dessus des mauvaises et mesquines passions des partis ; Hume a puisé quelquefois à des sources inexactes, et son récit n'est point exempt d'erreurs ; mais une impartialité noble forme la couleur générale de son récit. Ce qu'il dit des sentiments et des dispositions des Anglais à l'arrivée de la jeune bergère, est précieux à recueillir : « Ils affectaient, dit l'auteur, de parler avec mo- » querie de cette fille et de sa mission divine ; » ils disaient que le roi de France devait être en

(1) Trois parties, in-12. Paris, 1753-54.

» une situation désespérée, puisqu'il avait recours » à un expédient si ridicule ; mais en réalité ils » étaient frappés secrètement de la conviction » qui, sur ce point, s'était emparée de tous les » esprits ; ils attendaient avec une inquiétude » mêlée d'effroi l'issue de ces préparatifs extraor- » dinaires. » Hume convient que le duc de Bedfort méditait depuis long-temps la mort de la Pucelle, unique auteur de ses revers, et qu'il se proposait bien de mettre à profit la première occasion qui la ferait tomber entre ses mains. La prise de Jeanne devant Compiègne est racontée par l'historien d'Angleterre avec un intérêt touchant ; Hume accuse les généraux français d'envie et de trahison. « Mais, dit-il, une preuve de » son mérite (du mérite de Jeanne), plus grande » encore que celle qui résulte de l'envie de ses » compagnons, ce fut la joie extraordinaire que » témoignèrent ses ennemis lorsqu'elle fut en » leur pouvoir. Bedfort se regarda dès ce moment » comme le maître de la France, il n'eut point » de cesse que la captive ne fût remise entre ses » mains, et, soit vengeance ou politique, il ne » tarda pas à se montrer aussi vil que barbare... » Jeanne, dit Hume, devait être considérée » comme prisonnière de guerre : son droit sur ce » point était incontestable ; on lui devait tous les » égards qu'en de semblables occasions les peu- » ples civilisés accordent toujours à leurs enne- » mis vaincus. Guerrière, elle était sans repro- » che ; aucun acte de sa part, déloyal ou cruel, » n'avait provoqué le traitement que ses ennemis » lui infligèrent ; elle vécut pure et sans tache ; » elle se montra toujours fidèle aux vertus de son » sexe et aux devoirs de son état. Le duc de Bed- » fort fut donc obligé, pour en venir à ses fins, de » couvrir de l'intérêt de la religion cette violation » flagrante de la justice et de l'humanité. » Cette protestation contre une grande iniquité de sa nation, honore l'auteur anglais, et méritait de trouver ici sa place.

L'Averdy a publié en 1790 le travail le plus étendu, le plus savant que nous ayons sur le procès de la Pucelle ; ce travail est imprimé dans le tome III[e] des *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, et le remplit presque tout entier. Les différentes notices de L'Averdy se distinguent par une érudition profonde mêlée à une rare sagacité ; l'auteur met à nu les vices, les fraudes, tous les mensonges de l'évêque de Beauvais qui dirigeait ce procès inique. L'Averdy a le défaut de s'attacher sans cesse à la recherche des formes légales dans un procès qui les violait toutes ; les questions du droit le préoccupent tellement, qu'il ne craint pas de reprocher à Jeanne d'Arc son système de défense, comme si dès l'instant de sa prise l'héroïne n'avait pas été dévouée à la mort. L'Averdy a fait une longue dissertation pour prouver que Charles VII ne pouvait porter aucun secours à la Pucelle ; malheureusement l'histoire nous dit trop formellement qu'il n'y eut aucune démarche, aucun effort de la part du roi pour arracher au supplice la libératrice de la France. L'Averdy fut ministre sous Louis XV ; son nom figure sur la liste des victimes de la révolution. L'Averdy, âgé de soixante-dix ans, vivait en paix dans sa terre de Gambry près de Montfort-l'Amaury, lorsqu'on l'accusa d'avoir favorisé le monopole qui s'était exercé sous son ministère quarante ans auparavant ; on l'accusa aussi d'avoir fait jeter des grains dans des bassins de son parc, et de s'être par là rendu complice de la famine en haine du peuple. L'Averdy entendit son arrêt de mort avec calme et résignation, regrettant seulement la peine qu'il avait prise de prouver son innocence. Cette justice passionnée et barbare dut lui rappeler et lui faire douloureusement comprendre l'iniquité des juges de Jeanne d'Arc.

M. Berriat-Saint-Prix publia en 1817 un volume intitulé : *Jeanne d'Arc, ou coup d'œil sur les révolutions de France au temps de Charles VI et de Charles VII, et surtout de la Pucelle d'Orléans*. L'auteur nie les révélations et les inspirations de Jeanne, mais le génie et les vertus de la jeune bergère excitent son admiration ; il semble croire que Jeanne se soit prêtée à un arrangement concerté entre le roi et quelques généraux, ce qui nous paraît peu d'accord avec les documens contemporains. Dans l'opinion de M. Berriat-Saint-Prix, le merveilleux de l'histoire de Jeanne fut l'ouvrage des chefs qui voulurent ainsi relever le courage et le patriotisme des Français. Nous ne saurions partager cet avis. M. Berriat-Saint-Prix a réuni dans son volume un grand nombre de notes très-curieuses sur les expéditions de Jeanne d'Arc ; nous regrettons qu'il n'ait pas pris la peine de les rédiger et d'en faire un corps d'ouvrage qui eût été très-intéressant.

Dans cette même année 1817, M. Le Brun des Charmettes publia, en 4 volumes in-8°, une histoire complète de Jeanne d'Arc. Cette narration se fait lire avec intérêt, et l'auteur s'y montre à la fois homme de jugement, Français fidèle et bon chrétien. L'auteur a mis beaucoup de soins à rassembler les matériaux historiques qui se rattachaient à son sujet ; il a porté dans son œuvre un zèle louable, cette conscience qui se plaît à la recherche de la vérité. Le travail de M. Lebrun des Charmettes fait passer sous nos yeux les événemens de cette époque avec leur physionomie toute vivante. Lorsqu'un doute se présente, lorsqu'un point s'offre à la discussion, M. Le Brun des Charmettes éclaircit sagement les faits obscurs et montre une critique habile dans la solution des problèmes. L'auteur use des droits qu'ont les historiens de citer leurs devanciers et de leur emprunter de longs passages. Du reste, cette méthode, qui consiste à multiplier les citations dans un livre, est assez à la mode aujourd'hui. L'ouvrage de M. Le Brun des Charmettes, tel qu'il est, peut passer pour la plus complète et la meilleure histoire de Jeanne d'Arc que nous ayons.

M. Walkenaer a fourni au 21[e] volume de la

Biographie Universelle un article sur Jeanne d'Arc que nous ne pouvons passer sous silence ; cet article est un excellent resumé de la vie et du procès de la Pucelle ; il en dit plus que de gros livres. L'auteur juge la Pucelle et son époque avec un grand amour de la vérité et une science profonde.

M. de Barante, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*, a raconté avec détails la vie et les exploits, le procès et la mort de la Pucelle ; il y a du charme et de l'intérêt dans son récit. On sait la manière de M. de Barante ; son style est une imitation du style contemporain, c'est la simple reproduction des couleurs de l'époque. Nous n'examinerons pas ici jusqu'à quel point cette manière d'écrire l'histoire est bonne ; nous observerons seulement que ce genre a l'inconvénient de nous priver des propres idées, du propre jugement de l'auteur ; après avoir lu dans l'ouvrage de M. de Barante ce qui touche aux aventures de Jeanne d'Arc, nous n'avons pas pu savoir ce que l'historien pense de sa mission. Il nous semble pourtant que l'appréciation des faits forme une partie essentielle de l'histoire ; le dix-neuvième siècle ne doit point parler de la Pucelle d'Orléans comme en parlait le quinzième, et le jugement de chaque génération qui s'écoule est toujours précieux à recueillir. Puisque M. de Barante a pris le parti de se placer dans le quinzième siècle, il aurait peut-être bien fait d'en adopter toutes les croyances ; on pourrait lui reprocher le soin qu'il prend à écarter de son récit le merveilleux qui en fait le véritable caractère. Cette observation critique est importante, car en cherchant à mettre de côté le merveilleux dans l'histoire de Jeanne, on ne fait que rabaisser son rôle, on lui dispute les actes les plus glorieux de sa vie, lesquels ne s'expliquent que par le merveilleux. La crainte de paraître crédule a rendu plusieurs historiens de Jeanne d'Arc peu justes pour elle ; ce qui fit le succès de Jeanne dans sa mission, est précisément ce qui lui a nui auprès des écrivains modernes. Monstrelet et le Journal d'un Bourgeois de Paris, sont les sources ordinaires où M. de Barante a puisé son récit ; avec de tels guides, l'auteur n'a pas pu toujours être parfaitement exact. Toutefois nous aimons à reconnaître que M. de Barante parle noblement de Jeanne d'Arc.

Lingard, qui a été traduit en français, et qui méritait de l'être sous beaucoup de rapports, n'a mis cependant ni impartialité ni exactitude dans sa manière de juger Jeanne d'Arc ; il paraît que le noble exemple de Hume avait peu touché le dernier historien d'Angleterre. Lingard avance sans hésitation que Jeanne d'Arc avait vécu comme servante dans une hôtellerie de la petite ville de Neufchâteau, et nie tout ce qui porte un caractère merveilleux dans la mission de la Pucelle : pour excuser la manière barbare dont l'héroïne fut traitée par les Anglais, Lingard ne craint pas de raconter comme une chose certaine que Jeanne avait ordonné l'exécution de Franquet d'Arras. Dans cette partie de son histoire, on voit que Lingard s'est contenté de copier d'autres historiens, sans trop s'occuper de savoir si ces historiens avaient dit la vérité.

Le 13e volume de l'*Histoire des Français* de M. Sismondi, renferme une narration des principaux faits de la vie de la Pucelle : l'ensemble des événements s'y trouve raconté avec exactitude ; mais l'esprit de scepticisme qui n'abandonne presque jamais l'auteur, l'empêche de comprendre Jeanne d'Arc ; une froide et sèche philosophie est trop au-dessous de l'héroïsme religieux de la Pucelle. Il y a dans les annales françaises plusieurs grandes époques qui ne peuvent être comprises que par le sentiment religieux et le sentiment patriotique.

POËTES DE JEANNE D'ARC. — La simple et sublime bergère qui délivra le sol français de l'invasion anglaise, était bien faite pour frapper l'imagination des poëtes ; chaque poëte l'a chantée avec les impressions et les idées de son temps. Il existe sur la Pucelle des poëmes de tous genres et en très-grand nombre ; nous aurions à faire des volumes si nous voulions présenter la seule analyse de toutes ces compositions, dont les trois quarts sont livrés à l'oubli. Nous ne pouvons parler ici que des plus importantes de ces compositions poétiques.

Il parut plusieurs poëmes sur Jeanne, peu d'années après sa mort ; ils sont presque tous écrits en latin. La deuxième *lettre héroïque* d'Antoine Astézan, composée en 1435, mérite seule d'être mentionnée ; l'auteur raconte que le jour de la naissance de Jeanne, les habitants de Domremy, saisis tout à coup d'une joie inconnue, coururent çà et là, et chantèrent pendant deux heures. Astézan montre Jeanne avec le caractère de l'inspiration, et ajoute même quelques circonstances merveilleuses que les mémoires et les documents contemporains ne rapportent point. Martial d'Auvergne, auteur des *Vigiles du roi Charles septième* (1), est le poëte français le plus remarquable du 15e siècle ; il y a dans son œuvre de la vivacité et de l'harmonie. Martial ne manque pas d'exactitude dans son récit ; il paraît avoir connu quelques témoins oculaires des exploits de la Pucelle ; il avait lu son procès conservé, comme il le dit lui-même, dans la bibliothèque de Notre-Dame. Quelques citations de cette chronique en vers pourront plaire à notre lecteur.

Tost après en ceste douleur,
Vint au roi une pastourelle,
Du vilaige dit Vaucouleur,
Qu'on nommoit Jehanne la pucelle ;
C'estoit une povre bergiere,
Qui gardoit les brebis ès champs,
D'une douce et humble manière,
De l'aage de dix-huit ans.

. . . .
. . . .

A Chinon fust questionnée
D'ungs et d'autres bien grandement,

(1) Deux volumes in-8. 1724.

Auxquels par raison assignée.
Elle respondit sagement.
Chacun d'elle s'émerveilla,
Et pour à verité venir,
De plusieurs graves choses parla,
Qu'on a veües depuis advenir.

Après avoir parlé de la levée du siége d'Orléans, de la prise de Jargeau et de la bataille de Patay, Martial s'écrie :

Or, notons la grande merveille,
Les faits de Dieu et les vertus,
Quant à la voix d'une pucelle
Les Anglois furent abatus.
Une chose de Dieu venue,
Ung ange de Dieu amyable,
De quoy toutes voys (toutefois) la venuë
Fust au royaume proffitable.

La prise de Jeanne devant Compiègne est ainsi racontée par le poète :

Lors au conflit et par surprinse,
Comme chacun tiroit arrière,
Ladicte Pucelle fut prinse
Par un Picart, près la barrière.
Ledit Picart si la bailla
A Luxembourg les assistant,
Qui la vendit et rebailla
Aux Angloys pour argent contant.
Si en firent après leur monstre
Comme ayant très fort besongné,
Et ne l'eussent donnée pour Londres,
Car cuidoient avoir tout gaigné.

Nous citerons encore les vers où Martial parle des vertus de Jeanne et de son procès :

Elle est très doulce, aimable,
Moutonne, sans orgueil ni envie,
Gracieuse, moult serviable,
Et qui menoit bien belle vie.
Très souvent elle se confessoit,
Pour avoir Dieu en protecteur,
Ni gadre (grande) feste se passoit
Que ne reçeust son créateur.
Mais ce nonobstant les Angloys
Aux vertus et bien ne pensèrent,
Ainçois en haine des François,
Très durement se la traitèrent.
Après plusieurs griefs et excès,
Inférez en maintes parties,
Luy firent un tel quel procès
Dont les juges étoient parties.
Puis au dernier la condamnèrent
A mourir douloureusement,
Et brief l'ardirent et brullèrent
A Rouen tout publiquement.
Ainsi vela le jugement
Et la sentence bien cruelle,
Qui fut donnée trop asprement
Contre icelle povre Pucelle.
Si firent mal ou autrement,
Il s'en fault à Dieu rapporter,
Qui de tels en peut seulement
Lassus congnoistre et discuter.

Il y a dans ces quatre derniers vers une réserve qu'on ne peut guère expliquer, car à l'époque où écrivait Martial d'Auvergne, le procès de révision avait déjà proclamé à la face du monde l'innocence de Jeanne d'Arc ; le poète d'ailleurs la proclame lui-même dans les vers qui précèdent.

De l'auteur des *Vigiles du roi Charles septième*, nous allons passer à l'auteur de *Hamlet*, de *Roméo et Juliette*, de *Richard III* : du naïf et simple chroniqueur en rimes françaises au grand poète tragique de l'Angleterre, de Martial d'Auvergne à Shakespeare, la transition est brusque : mais nous procédons par ordre de dates, et nous trouvons d'abord Shakespeare au nombre des poètes de Jeanne d'Arc. On ne s'étonne point que les merveilleuses et touchantes aventures de la Pucelle aient pu sourire au génie poétique de Shakespeare ; cette époque d'ailleurs est une des époques les plus importantes de l'histoire d'Angleterre. La rencontre d'un grand poète fut une bonne fortune pour la mémoire de Jeanne d'Arc ; pourquoi faut-il que l'auteur tragique ait moins consulté l'histoire que les passions et les préjugés populaires ? Pourquoi faut-il que dans le dénouement du drame anglais le caractère de Jeanne ait été grossièrement outragé ! Ce drame forme la première partie de la tragédie de Henri VI ; certains critiques ont prétendu que Shakespeare n'en est point le véritable auteur ; mais nous dirons avec Johnson que la diction, la versification, les figures et toutes les formes du langage de la tragédie de Henri VI sont dignes de ce que le poète a écrit de plus élevé. Nous pouvons nous dispenser de donner l'analyse du drame de Jeanne d'Arc ; il nous suffira de citer les principaux passages où la Pucelle est mise en scène : c'est ainsi qu'on pourra se faire une idée de la manière dont Shakespeare avait conçu ce caractère. La seconde scène du premier acte nous conduit sous les murs d'Orléans ; Charles VII, le duc d'Alençon et le roi René viennent d'essuyer un échec devant la ville, et songent à la retraite, lorsqu'arrive Dunois qui annonce la Pucelle ; bientôt elle-même paraît. Pour éprouver la jeune fille, on fait prendre à René la place de Charles VII ; mais elle reconnaît celui-ci pour le roi de France, et demande à lui parler sans témoin.

« Dauphin, lui dit-elle, je suis la fille d'un » simple berger. Mon esprit n'a été cultivé par » aucun art ; mais il a plu au ciel et à Notre-» Dame-de-Grâce de faire briller d'un vif éclat » ma condition obscure. Tandis que je faisais » paître mes agneaux, le visage exposé aux feux » dévorants du jour, la mère de Dieu m'apparut, » et dans une vision majestueuse m'ordonna de » quitter mon humble profession, et d'affranchir » ma patrie des malheurs qui l'accablent : elle me » promit son assistance et un succès certain. Elle » daigna se montrer à moi dans la splendeur de sa » gloire. J'étais avant ce temps noire et hâlée ; » les purs rayons de lumière qu'elle répandit sur » mes traits me donnèrent la beauté que vous » me voyez aujourd'hui. Éprouvez-moi par » toutes les questions qu'il vous plaira d'imagi-» ner, et je vous répondrai soudain ; essayez, si

» vous l'osez, mon courage dans un combat, et » vous verrez à quel point je l'emporte sur tout » mon sexe. Prenez là-dessus un parti : tout doit » vous succéder, si vous voulez m'accepter pour » compagnon de guerre. » Charles veut essayer la valeur de la jeune fille; il combat contre elle, il est vaincu. « C'est la mère de Dieu qui me se» conde, lui dit Jeanne, sans elle je serais la plus » faible. » Le roi est épris de la Pucelle, et lui parle de son amour; la jeune fille le repousse avec modestie, disant qu'elle a consacré à Dieu sa virginité. On accepte l'appui de Jeanne; elle est chargée de faire lever le siège d'Orléans.

Nous trouvons au troisième acte une scène entre Jeanne et le duc de Bourgogne, dont le fond est entièrement historique. On sait que dans la matinée même du jour où Charles VII fut sacré à Reims, la Pucelle adressa une lettre au duc de Bourgogne, pour l'engager à faire la paix avec le roi. Cette scène est une des plus fortes et des plus belles du drame de Shakespeare.

« Jeanne. — Brave duc de Bourgogne, con» temple ton pays, contemple la fertile France; » vois ses villes et ses hameaux en proie aux ra» vages destructeurs d'un ennemi sans pitié! Re» garde ta patrie de cet œil de tendresse dont » une mère contemple son enfant au berceau, et » près de fermer les yeux! Vois, vois les maux » qui consument la France; vois les plaies cruelles » dont ta main dénaturée a déchiré son malheu» reux sein! Ah! détourne contre d'autres vic» times le fer de ton épée; frappe ceux qui t'of» fensent, et ne blesse pas ceux qui t'aiment. » Une seule goutte du sang de ta patrie devrait » te causer plus de douleur que des flots d'un » sang étranger. Expie donc ce sang par tes larmes, » et guéris les plaies de ta malheureuse patrie! »

» Le Duc. — Il faut qu'il y ait dans ses paroles » un charme surnaturel qui me subjugue. . . . . . » ou bien est-ce la nature qui m'inspire cet atten» drissement soudain?

» Jeanne. — Toute la France et ses enfants » s'étonnent de toi, et commencent à douter de » ta naissance et de ta légitimité. . . . . A quel » peuple t'es-tu associé? A une nation despotique » qui ne sera fidèle à ton alliance qu'autant que » durera son intérêt. Quand Talbot a mis le pied » en France, et qu'il a su te faire servir d'instru» ment à ses fureurs, dis, quel autre que Henri » d'Angleterre sera l'arbitre et le souverain? Et » toi, tu seras proscrit comme un fugitif. Rap» pelle à ta mémoire ce que tu oublies, et que » ce fait serve à te convaincre. Le duc d'Orléans » n'était-il pas ton ennemi? Et n'était-il pas pri» sonnier en Angleterre? Hé bien? Dès qu'ils ont » su qu'il était ton ennemi, ils lui ont rendu la » liberté sans rançon, au mépris des intérêts du » duc de Bourgogne et de tous ses amis. Recon» nais donc que tu combats contre tes compa» triotes, et que tu t'es lié avec des perfides qui » sont prêts à devenir tes assassins. Allons, reviens, » reviens, prince égaré! Charles et toute sa » cour sont prêts à te recevoir dans leurs bras.

» Le duc. — Je suis vaincu. La force des paroles » de cette fille étonnante a battu, dompté ma vo» lonté, comme le canon bat les remparts d'une » ville, et je me sens prêt à fléchir les genoux. » Pardonne, ô ma patrie! pardonnez, mes chers » compatriotes; et vous, princes, acceptez les » embrassements offerts d'un cœur sincère; mes » forces et mes soldats sont à vous. Adieu, Tal» bot, je te retire ma foi. »

C'est dans le cinquième acte que Jeanne perd son véritable caractère; la sublime inspirée n'est plus qu'une sorcière, la poésie des apparitions célestes fait place à des fictions sans grandeur; cette jeune héroïne, qui s'en allait à la victoire, conduite par l'archange et par les deux saintes, ses amies du paradis, est réduite aux étroites proportions d'une magicienne, qui commande aux esprits infernaux : l'auteur se montrait ainsi l'interprète des idées populaires de sa nation. On peut remarquer que plus le drame de Shakespeare s'écarte de l'histoire, plus il perd de sa poésie; c'est que l'imagination humaine ne saurait rien créer d'aussi poétique que l'histoire de Jeanne d'Arc, et que tout ce qu'on veut y mettre à la place ne peut être que mesquinerie et pauvreté. Disons une fois pour toutes que parmi les poètes ou les historiens qui ont célébré la Pucelle, aucun n'a parfaitement compris la sublimité de son dévouement; le dévouement de Jeanne est au-dessus de tout ce que les annales des nations nous offrent en ce genre; il ne ressemble en rien aux dévouements humains. Etudiez dans les archives de la terre les hommes qui ont donné leur vie pour la défense de la patrie, pour le triomphe d'une doctrine ou d'une idée; l'amour de la gloire ou l'ambition vous expliquent ces immolations volontaires que le monde admire; mais le miraculeux caractère de Jeanne est bien supérieur à tous ces caractères : la jeune bergère ne s'est point armée de son étendard dans l'espoir de se faire une renommée, car la pauvre fille ne sait pas ce que c'est que la gloire, ce que c'est qu'un grand nom; elle n'a point agi par ambition, car tout ce qu'elle espère, c'est d'aller en Paradis; et quand elle a fait sacrer son roi à Reims, elle supplie humblement qu'on lui permette de rentrer dans l'obscurité de sa première vie. Ainsi donc l'abnégation de Jeanne est complète; la jeune vierge n'attend rien pour son héroïsme; elle a sauvé le royaume et demande en pleurant qu'on veuille bien l'oublier; puis elle expie ses victoires dans le bûcher, et ses suprêmes paroles sont une prière pour la France et un pardon pour ses bourreaux. Nous le répétons, l'histoire humaine n'offre rien de semblable, rien d'aussi poétique : combien paraissent petites à côté les inventions dramatiques des poètes qui ont chanté Jeanne d'Arc!

Voici le monologue de la Pucelle dans la scène du cinquième acte qui se passe devant Angers. Les Français ont été mis en fuite; Jeanne paraît seule et appelle à son secours les esprits de l'abîme :

« Venez à notre secours, magiques symboles,
» charmes mystérieux, et vous élite des esprits
» qui m'instruisez de l'avenir et me faites pré-
» voir les événements. (*On entend un coup de ton-
» nerre.*) Vous, génies légers, agens dévoués au
» souverain monarque du Nord, paraissez, et se-
» condez-moi dans cette entreprise. (*Les esprits
» infernaux paraissent.*) A cette prompte appari-
» tion, je reconnais votre obéissance ordinaire à
» ma voix. O vous, esprits familiers, qui sortez
» du redoutable empire des régions souterraines,
» assistez-moi aujourd'hui, et faites que la France
» ait la victoire! (*Les esprits se promènent en si-
» lence.*) Ah! ne m'alarmez pas plus long-temps
» par ce morne silence. Faut-il vous nourrir de
» mon propre sang? Je vais me couper un mem-
» bre et vous le donner pour gage d'un plus ri-
» che salaire; consentez à m'assister. (*Les esprits
» penchent la tête.*) N'est-il plus d'espoir de se-
» cours? Eh bien! si vous daignez m'accorder ma
» prière, mon corps sera le prix dont je paierai
» votre bienfait. (*Les esprits secouent la tête.*)
» Quoi! le sacrifice de mon corps et de mon sang
» ne peut vous toucher et obtenir votre assis-
» tance? Prenez donc mon âme. Oui, mon corps,
» mon sang, mon âme, tout, plutôt que de laisser
» la France succomber sous l'Angleterre. (*Les es-
» prits s'évanouissent.*) Hélas! ils m'abandonnent.
» Ah! je le vois trop! l'heure est venue où la
» France doit abaisser sa tête humiliée, et s'aban-
» donner à la merci de sa rivale. Mes anciens en-
» chantements ont perdu leur puissance, et l'enfer
» est maintenant trop fort pour que je lutte contre
» lui. C'en est fait, ô France! ta gloire éclipsée
» va s'éteindre et s'évanouir. » Des Français et des Anglais entrent en combattant. La Pucelle et le duc York s'attaquent corps à corps; la Pucelle est prise; les Français fuient.

Le duc d'York emmène Jeanne dans son camp. Elle est condamnée au feu comme sorcière. Le poète ne lui a prêté aucune dignité dans sa disgrâce; il s'est au contraire appliqué à la rendre odieuse et méprisable. Au moment où on va la conduire au supplice, un vieux berger, le père de Jeanne, accourt auprès d'elle en déplorant sa destinée. Elle le repousse avec orgueil, l'accable d'injures, et dit qu'il n'est point son père. « Infâme
» prostituée, s'écrie le vieillard, tu renies ton
» père! O monstre dénaturé! Brûlez-la, brû-
» lez-la; le gibet serait un supplice trop doux
» pour elle. » Jeanne invoque alors le privilége de la loi; elle déclare qu'elle est enceinte, et désigne tour à tour, pour les complices de sa faute, Charles, Alençon et René. Cette excuse n'est point admise; on entraîne Jeanne à l'échafaud.

Il n'y a que des outrages, comme on voit, dans cette peinture des derniers moments de Jeanne. Si Shakespeare, au lieu de se faire ici le poète des passions, avait connu et raconté la simple vérité historique, quel touchant tableau il nous eût donné! Cette héroïque et pieuse jeune fille, qui n'est coupable que de sa gloire, et qu'on mène cruellement au bûcher, aurait bien autrement inspiré l'auteur de *Romeo et Juliette*.

Nous faisions remarquer tout à l'heure la brusquerie de la transition de Martial d'Auvergne à Shakespeare; maintenant nous passerons de Shakespeare à Chapelain; ainsi se touchent les extrémités du monde poétique. Le poème de Chapelain, intitulé *la Pucelle*, ou *la France sauvée*, se compose de vingt-quatre livres; douze livres seulement furent publiés; le reste se trouve en manuscrit à la Bibliothèque du Roi, sous le n° 677. Quand les douze livres de *la Pucelle* parurent, en 1656, ce fut un grand événement dans le public et parmi les gens de lettres; le poème avait coûté vingt ans de travaux, et Chapelain jouissait alors d'une renommée européenne; six éditions de *la Pucelle* en France dans l'espace de dix-huit mois, et plusieurs contrefaçons à l'étranger, attestaient un succès immense. L'ouvrage était dédié au duc de Longueville, qui descendait du fameux Dunois, et qui lui-même avait donné à Chapelain l'idée de ce poème; le duc de Longueville récompensa le génie du poète par une pension de douze mille livres: Voltaire observe quelque part qu'on pouvait mieux employer son argent. Chapelain, qui se proposait de publier la suite de son poème, disait au duc de Longueville dans son Epître dédicatoire : « Recevez, Monseigneur, avec votre
» humanité ordinaire, ce zèle ardent qui m'a tou-
» jours embrasé pour vous et votre auguste mai-
» son, et par votre généreuse bonté, continuez à
» soutenir mon courage, qui, sans elle, pourroit
» s'affoiblir dans le reste et le plus considérable
» de l'entreprise. La Pucelle vous en conjure,
» par l'impatience qu'elle a de son martyre, et
» l'illustre comte de Dunois, que j'ai laissé dans
» les liens, aussi bien qu'elle, vous le demande
» pour en sortir, et pour achever les prodiges de
» valeur qui doivent remettre son roi sur le trône
» et son pays en liberté. » Mais hélas! une chute profonde vint remplacer le triomphe passager de l'auteur de *la Pucelle*. Quand le public revient des admirations qu'on lui a quelquefois surprises, il est souvent plus excessif dans ses mépris qu'il ne le fut dans ses louanges. La protection du duc de Longueville fut impuissante à tirer le poète de l'abîme de ridicule dans lequel il tomba tout à coup, et, pour parler le langage de Chapelain, il fallut que Jeanne et Dunois (pour les douze derniers livres) restassent *dans les liens*, c'est-à-dire dans les injurieuses ténèbres d'un manuscrit inédit.

Tout le monde sait par cœur les vers de Boileau qui ont condamné Chapelain à une bien triste immortalité; Voltaire, dans son trop fameux poème, dont nous aurons à parler tout-à-l'heure, adresse une plaisante invocation au chantre de Jeanne, son pauvre devancier :

O Chapelain, toi dont le violon,
De discordante et gothique mémoire,
Sous un archet maudit par Apollon,
D'un ton si dur a raclé son histoire;

Vieux Chapelain, pour l'honneur de ton art,
Tu voudrais bien me prêter ton génie :
Je n'en veux point. . . . .

On a dit du poème de Chapelain tout le mal qu'on pouvait en dire; il est donc juste maintenant, non pas de chercher à venger la mémoire du poète, mais d'étudier cet ouvrage dans le but d'y découvrir quelque chose de bien. Selon nous, ce qui manque à l'œuvre de Chapelain, ce n'est pas le jugement, ce n'est ni l'ordre dans le plan, ni un certain savoir-faire dans la distribution des détails. Le poème n'est pas mal conçu, mais ce qui lui manque essentiellement, c'est le coloris, c'est surtout le style. Chapelain ne connaissait point les ressources de sa langue; il était très inhabile à la manier. Les grands maîtres n'avaient point encore donné à la langue française cette force, cette souplesse, cette netteté qui en ont fait la langue de la civilisation moderne, et les auteurs médiocres qui écrivaient alors ne rencontraient aucune règle qui pût les conduire, aucune barrière qui pût les arrêter dans leurs écarts; il fallait un talent supérieur pour ne pas succomber avec une langue incertaine, inachevée, et Chapelain n'était qu'un homme médiocre; si Chapelain avait écrit cent ans plus tard, son poème eût été meilleur, parce qu'il aurait trouvé plus de facilité à l'écrire, et qu'*avec son lourd marteau*, il n'aurait pas eu à *marteler le bon sens*, comme Boileau le lui reprochait. Un homme d'un grand talent qui se mettrait à refaire *la Pucelle*, en suivant exactement le plan et la marche de Chapelain, nous donnerait peut-être un beau poème.

Les principaux personnages du poème de la *Pucelle* sont Jeanne d'Arc, Dunois, Charles VII, le duc de Bourgogne, Rodolphe, frère de Jeanne, Bedfort et Edouard son fils. Dieu et les anges favorisent tous les projets de la Pucelle; le démon protége les Anglais. Cette lutte de l'enfer contre le ciel est un puissant ressort dans le poème. Chapelain aurait pu corriger la monotonie que répandent les perpétuels triomphes de la jeune fille, s'il avait su varier et rendre plus incertaine la lutte entre l'enfer et le ciel. Quelques citations pourront exciter la curiosité du lecteur. Jeanne ayant quitté la chaumière paternelle, se rend à l'armée, et le roi consent à l'admettre en sa présence :

« Ta prière, dit-elle, est enfin exaucée :
» Charles, Dieu prend pitié de ta gloire abaissée;
» Sa sainte volonté se tourne en ta faveur;
» Je serai sa guerrière, il sera ton sauveur.
» C'est dans le seul dessein de finir ta misère,
» Qu'il m'a ravie aux bois, jeune et foible bergère,
» Et de sa propre main guidée à ton secours,
» Malgré tous les périls qui traversoient mon cours.
» Des merveilleux effets de sa grace propice
» Je suis la messagère et suis l'exécutrice;
» Et j'apporte en son nom. dans ce fragile bras,
» Aux François le salut, aux Anglois le trépas.
» Je viens, sous le pouvoir de l'arbitre du monde,
» Remettre ton empire en une paix profonde,
» Redonner la culture à tes champs dévastés,
» Et rétablir la joie en tes mornes cités. »

Le portrait de Jeanne d'Arc est tracé avec quelque vérité :

Elle a le front modeste, et son sévère aspect
Des moins respectueux attire le respect.
Les douceurs, les souris, les attraits ni les charmes,
De ce visage altier ne forment point les armes :
Il est beau de lui-même, il dompte sans charmer,
Et fait qu'on le révère et qu'on n'ose l'aimer.
Pour tous soins, une fière et sainte négligence
De sa mâle beauté rehausse l'excellence.

En l'absence de Jeanne, les soldats français, séduits par le démon, se révoltent contre elle; l'héroïne accourt et les fait rentrer dans le devoir; s'adressant aux guerriers, pâles de frayeur et de honte à son aspect, elle leur dit avec une ironie énergique :

« Où sont ces braves cœurs, ces héroïques âmes,
» Qu'on voit toujours brûler de belliqueuses flammes?
» Qu'est devenu ce camp, dont les robustes bras
» Devancent le mien même en l'ardeur des combats?
» Ses mains contre Bedford sont sans doute occupées,
» Et de rebelle sang font rougir leurs épées;
» Car ces fronts étonnés, ces visages blêmis,
» Sont ceux qu'en me voyant prennent mes ennemis;
» C'est là du Bourguignon la morne contenance;
» C'est ainsi que l'Anglois se trouble en ma présence.
» Dans cet abattement et dans cette pâleur
» Mes yeux remarquent trop l'effet de ma valeur. »

Dans les douze livres du poème qui ont été publiés, Jeanne est au premier rang; dans les douze livres restés en manuscrits, c'est Agnès Sorel qui occupe la première place; la Pucelle est captive, et le poète n'en parle plus que pour raconter sa mort. Chapelain décrit de la manière suivante les apprêts du supplice; c'est un curieux échantillon de la poésie dure et martelée de Chapelain :

Le peuple forcené, dans la place meurtrière,
Et charrie et décharge une forêt entière,
D'un bois qui sec et long est propre à s'embraser,
Et pour l'embrasement facile à disposer.
De longs pins ébranchés, il dresse en hâte, et forme
Un quarré dont le tour est d'étendue énorme;
Par ordre le remplit de troncs du même bois,
Et les enduit partout de bitume et de poix.
Il met sur cette couche une seconde couche,
Et la souche d'en haut croise la basse souche;
Mais pour donner au feu plus de force et plus d'air,
Le bois en chaque couche est demi-large et clair.
A la seconde couche une troisième est jointe,
Qui, plus courte, la croise et commence la pointe :
Plusieurs de suite en suite à ces trois s'ajoutant,
Toujours de plus en plus vont en pointe montant.
L'un de l'autre à l'envi, soldat et populace
S'empressent d'élever la sourcilleuse masse,
Qui, portée une fois à son exhaussement,
Plus bas qu'elle verra le plus haut bâtiment.

Il faut admirer ici l'étrange préoccupation du poète, qui oublie son héroïne pour compter en quelque sorte les fagots, et décrire minutieusement les formes du bûcher où Jeanne doit mourir.

Les simples dépositions des témoins oculaires n'entrent pas dans ces détails, et elles n'en sont que plus intéressantes. Nous nous contenterons de relever ici une erreur historique : d'après le récit de Chapelain, on pourrait croire que le peuple prit quelque part à la construction du bûcher; tout le peuple de Rouen, comme nous l'avons dit, était alors dans la consternation et la douleur, et ne songeait guère à aider l'*exécuteur de l'œuvre*.

Ce fut un grand malheur que le duc de Longueville eût donné à Chapelain l'idée de chanter Jeanne d'Arc. La faiblesse de l'œuvre n'a servi qu'à discréditer ce beau sujet. Si, dans un siècle où les hommes admiraient ce qui était noble et beau, un poète tel que Corneille ou Racine avait célébré les exploits de la Pucelle, son œuvre, revêtue de tout le merveilleux de l'épopée antique, aurait vivement parlé à notre patriotisme; cette épopée nationale aurait bien plus intéressé les Français que les chants d'Homère n'intéressaient les peuples de la Grèce; le grand épisode de Jeanne d'Arc est la dernière époque de nos temps héroïques, et l'épopée consacrée à de tels événements résumerait toutes nos vieilles gloires.

Après le siècle de Corneille et de Racine, vint une génération moqueuse et légère qui n'admirait rien, qui ne croyait à rien; Voltaire se fit l'interprète de cette génération sans croyance et sans grandeur; les platitudes littéraires de Chapelain avaient jeté du ridicule sur la Pucelle, et le sarcasme satanique de Voltaire acheva ce que Chapelain avait commencé. Voltaire, qui était pourtant un grand littérateur et qui avait fait *Mérope*, ne pensait pas qu'on pût traiter sérieusement un sujet tel que celui de Jeanne d'Arc; asservi par les préjugés et les passions de son temps, dominé par un esprit d'égoïsme qui avait remplacé le patriotisme, Voltaire ne comprit rien à la pieuse et touchante simplicité de la vierge de Domremy, aux scènes merveilleuses qui avaient accompagné son héroïque dévoûment. Voltaire, l'homme le plus spirituel et le plus mobile que la France ait produit, glissait sur toutes les choses intellectuelles et ne creusait profondément aucune question; on peut dire qu'il n'avait pas de génie dans la véritable et complète acception de ce mot, car le génie s'attache fortement à ce qu'il touche et ne quitte point un sujet sans l'avoir tourné et retourné sous toutes ses faces. Voltaire n'avait pas de génie, car le génie a dans sa nature une puissance opiniâtre et passionnée qui tantôt résiste à son siècle, tantôt le devance, et le plus souvent le mène; l'esprit, au contraire, étant la faculté de l'homme la plus malléable, la plus souple, la plus docile, se plie à tout, se prête à tout; au lieu de commander, il ne fait que suivre; c'est ce qui est arrivé à Voltaire; il n'a ni conduit ni dompté son siècle, il en a été l'esclave. Voltaire ne vit dans Jeanne d'Arc que le côté à l'aide duquel on pouvait faire du scandale; il n'en vit point le côté noble et grand. Son poème de la *Pucelle* est le plus déplorable abus de l'esprit dont on puisse garder le souvenir; l'âme de Voltaire est répandue tout entière dans cette œuvre; elle est là dans sa froide débauche, dans la perfide naïveté de son allure. L'auteur de la *Pucelle*, infatigable démon, se jette à travers le monde moral et salit avec ses ailes tout ce que les hommes ont coutume de révérer. On ne s'attend point à trouver ici quelque chose qui ressemble à un compte-rendu de cet ouvrage; il ne nous est permis ni d'en rappeler le plan ni d'entrer dans aucun détail; il nous suffira de dire que les lecteurs honnêtes n'osent même pas nommer le poème; cette malheureuse production reste confondue avec ces œuvres monstrueuses dont la critique littéraire ne peut pas s'occuper. La jeunesse nouvelle, qui a l'intelligence des choses élevées, le sentiment de ce qui est grand et pur, a relégué le poème de la *Pucelle* au rang des obscénités indignes d'une génération sérieuse et raisonnable; si dans l'époque actuelle Voltaire a perdu de sa taille et de sa renommée, il faut attribuer cette réaction à l'effet produit par l'impureté de ses œuvres, et cette réaction n'est pas près de s'arrêter : c'est ainsi que la postérité punit les grands écrivains qui ont méprisé la vérité et la vertu.

C'est en 1730 que fut composé le poème de *la Pucelle*. Vingt-six ans plus tard, Voltaire parlait encore de Jeanne d'Arc dans l'*Essai sur les mœurs*; au milieu des erreurs et des mensonges qui se sont multipliés sous sa plume d'historien, Voltaire a dit dans je ne sais quel instant de remords : « Ses juges firent mourir par le feu » celle qui, ayant sauvé son roi, aurait eu des » autels dans les temps héroïques où les hommes » en élevaient à leurs libérateurs. » On se souvient de l'hommage qui est rendu à la Pucelle dans la *Henriade* :

> Et toi, brave amazone,
> La honte des Anglais et le soutien du trône!

Comme les contradictions coûtent peu à Voltaire, huit ans après qu'il déclarait Jeanne digne d'avoir des autels, il l'appelait une *malheureuse idiote* dans le *Dictionnaire philosophique* : « Les » curieux observeront soigneusement, disait-il » dans ce même article, que Jeanne avait été » long-temps dirigée, avec quelques dévotes, par » un fripon nommé frère Richard. » Or ce frère Richard était en pèlerinage à la Terre-Sainte lorsque la Pucelle se rendit pour la première fois à Chinon; il ne la vit qu'à Troyes, le 10 juillet 1429, cinq mois après que Jeanne eut été présentée à Charles VII.

Le poète anglais Robert Southey, né en 1774, a publié en 1795 un poème héroïque en dix livres dont le sujet est Jeanne d'Arc; il avait connu le poème de Chapelain, et a pris la peine d'en donner l'analyse en tête de son ouvrage; quant à la *Pucelle* de Voltaire, Southey nous apprend qu'*il n'a jamais commis le crime de la lire*. Le poème de Southey est le plus bel hommage qu'on ait rendu à la mémoire de Jeanne d'Arc, d'abord

parce qu'il y a dans cette œuvre une grande richesse de poésie, ensuite parce que c'est un enfant de l'Angleterre qui chante les louanges de la Pucelle. L'auteur s'était passionné pour la révolution française qui devait fonder la liberté dans le monde; il y a dans le poème des traces fréquentes de son enthousiasme politique; Southey a trouvé moyen d'y placer l'éloge de La Fayette, celui de Brissot et celui de madame Rolland; dans les dernières éditions de son ouvrage, il a supprimé des traits et des pensées qui ne lui paraissaient plus de saison.

Le poète explique les motifs qui l'ont déterminé à composer un poème en l'honneur d'une ennemie et d'une victime de l'Angleterre; il a voulu défendre une cause juste et sainte. « On » prétend, dit-il dans sa préface, qu'une condi» tion essentielle de l'épopée est que le sujet en » soit national; je me suis mis en opposition for» melle avec cette règle, et j'ai choisi pour sujet » de mon poème les revers des Anglais. Si parmi » mes lecteurs il s'en trouvait d'enclins à faire des » vœux pour une cause injuste, parce que leur » pays la défend, je déclare ne point chercher » l'approbation de ces hommes-là. » Southey va plus loin, car, en terminant son dernier livre, il souhaite à tous les peuples qui combattent pour la liberté, des succès semblables à ceux qu'obtint la Pucelle.

L'auteur du *poème héroïque* s'est fidèlement attaché à l'histoire; quand il se permet de déplacer quelque événement, il en prévient son lecteur et lui en demande pardon. Le poète nous avertit qu'il n'a point voulu donner à son héroïne la passion de l'amour, mais les souvenirs d'une affection vaincue, traces subsistantes de l'humaine faiblesse, non incompatibles avec la sainteté de son caractère. Les dix livres du poème embrassent les époques écoulées depuis le départ de Jeanne pour Chinon jusqu'au sacre de Charles VII; l'auteur s'est arrêté au couronnement du Roi à Reims : il était pénible pour un Anglais, ami de la justice, d'avoir à parler du procès et de la mort de Jeanne d'Arc. Toutefois la suppression du procès et de la triste fin de la Pucelle rend l'œuvre de Southey fort incomplète. Le poème de Southey présente un vif intérêt par la variété des détails, la noblesse des sentiments, la magnificence des descriptions et la mâle vérité des caractères. L'importance de l'ouvrage nous oblige d'en donner l'analyse.

Lorsque Jeanne alla trouver Baudricourt à Vaucouleurs, Dunois se trouvait chez le capitaine; Baudricourt et Dunois écoutaient la jeune fille avec une grande curiosité. Jeanne paraissait avoir dix-huit ans environ, mais les fleurs de la jeunesse ne brillaient point sur son visage; une sainte pâleur ajoutait à sa beauté un caractère qui n'avait rien de terrestre. Jeanne part pour Chinon avec Dunois. Ils gravissaient lentement le sentier sinueux de la montagne, s'arrêtant par intervalles pour contempler les tours de Vaucouleurs qui, sombres et imposantes, s'élevaient au loin dans la plaine. La profonde Meuse roulait au-dessous d'eux ses eaux brillantes. Le soir, la vue des chaumières de Domremy rappelle aux voyageurs fatigués les pensées du foyer domestique. La jeune fille jette de longs regards dans le vallon où elle a reçu le jour; elle y attache ses yeux jusqu'au moment où les objets sont enveloppés dans de noires ombres. Dunois demande à la vierge comment la volonté céleste s'est fait entendre à son âme pour la première fois. Le souvenir des choses passées plaît à notre cœur, lui répond Jeanne, et la vierge raconte au jeune guerrier son enfance, ses habitudes, ses occupations rustiques à Domremy, sa tendresse pour sa compagne Madelon; elle raconte comment dans une nuit d'orage un soldat nommé Conrade vint frapper à la porte de la chaumière de son vieil ami Elinor, comment ce guerrier lui parla des invasions ennemies et des maux de la France; son esprit fut fortement frappé des paroles de Conrade, et depuis lors elle ne rêva que guerre et délivrance; elle entendait des voix étranges portées par le vent du soir, et durant le crépuscule, elle voyait s'agiter dans l'air de bizarres et de confuses images. Les gens du village s'apercevaient de l'air préoccupé de Jeanne; son cher oncle Claude en était devenu triste; la vierge lui avait confié les pensées d'avenir qui brûlaient sa poitrine, mais elle savait que l'heure n'était pas encore venue. Jeanne dit qu'elle aimait à se promener seule dans les endroits les plus sombres de la forêt; elle y rêvait aux actions héroïques, et quelquefois, remplie d'une espérance vague, elle se surprenait prêtant l'oreille au bruit du vent. La vierge parle de la fontaine des Fées et du vieux chêne autour duquel les esprits mystérieux faisaient leur ronde de minuit.

La Pucelle et son compagnon continuent leur route; après une longue marche, ils s'arrêtent dans une chaumière; ils ont pour hôte un ancien soldat qui leur fait le récit de la bataille d'Azincourt et du siége de Rouen. Jeanne et Dunois arrivent à Chinon; le bâtard d'Orléans annonce au roi la mission de la Pucelle; Charles se montre d'abord incrédule et consent ensuite à mettre à l'épreuve la jeune inspirée. Les docteurs en théologie approuvent la mission de Jeanne.

Le poète met en scène un inconnu qui se présente devant le roi avec une figure menaçante, et lui reproche de lui avoir enlevé sa seule amie, sa chère Agnès; cet inconnu qui prédit à Jeanne des jours de malheurs et l'ingratitude du roi, c'est Conrade, le guerrier qui était venu s'abriter, dans une nuit orageuse, autour du foyer d'Elinor à Domremy. Puis viennent les combats autour d'Orléans qui prennent beaucoup de place dans le poème, et dont le récit se trouve interrompu par divers incidents; Conrade signale sa bravoure à côté de la Pucelle; un jeune guerrier appelé Théodore, et que le poète suppose avoir été aimé de Jeanne, tombe sous les murs d'Orléans; le

jeune Théodore fait entendre en mourant de prophétiques et tristes paroles sur la jeune vierge qui, pour sauver la France, abandonne les joies de la vie et la vie elle-même. Les Anglais et les Bourguignons sont vaincus ; on brûle les morts ; Jeanne prononce leur oraison funèbre. Nous passons rapidement sur la bataille de Patay, sur un combat singulier entre Conrade et Talbot où les deux guerriers succombent. Après la bataille de Patay, le roi arrive ; on prend la route de Reims ; on y parvient sans tirer l'épée. La solennité du sacre est ainsi racontée :

« La matinée était belle, lorsque la multitude, réunie pour la brillante solennité, remplissait la ville de Reims de mouvement et de bruit. A travers les rues jonchées de fleurs et de branches de laurier, le cortège immense se rend dans le temple saint. On y voyait la foule des courtisans, et ceux qui dans Orléans soutinrent avec courage les travaux du siége. . . . .

. . . .

» Auprès du roi marchait la jeune fille envoyée par le ciel, et couverte de ses armes encore faussées par les coups de l'ennemi. Elle entra dans le temple en tenant haut sa bannière, et la planta sur l'autel : puis de sa main elle épancha sur la tête du monarque l'huile sainte, jadis apportée du ciel à Clovis par une blanche colombe (ainsi le dit la légende).

» Alors la Pucelle plaça sur le front de Charles la couronne de France ; puis s'éloignant un peu, elle le contempla durant quelques instants, et dans le trouble de son admiration naïve elle se prit à pleurer.

» La multitude assemblée lui rendait témoignage par son religieux silence ; puis tout-à-coup semblable à la tempête et aux vents en furie, mille clameurs se font entendre. Alors la vierge se lève pour prendre la parole ; elle fait signe de la main et tout rentre dans le calme. »

Le poète fait prononcer à Jeanne un discours en présence de la multitude assemblée ; il met dans la bouche de la Pucelle ses opinions à lui, les doctrines qui, aux dernières années du XVIIIe siècle, retentissaient dans les tribunes de Londres et de Paris. L'envie de faire de la politique dans son poème a jeté l'auteur dans d'étranges anachronismes et de bien singulières méprises, car les doctrines de la révolution française n'étaient guère favorables aux rois, et la Pucelle avait expiré sur un bûcher pour la cause du roi Charles.

L'analyse que nous venons de présenter a pu donner au lecteur une idée suffisante du poème ; nous l'avons mis à même d'en apprécier la forme et le caractère. L'ouvrage de Southey révèle une imagination vigoureuse, il est plein de nobles pensées, de sentiments généreux ; le récit est coloré, les peintures y sont d'une richesse rare. Le *poème héroïque* de Jeanne d'Arc mériterait d'être plus connu de notre public qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour.

Un grand poète tragique d'Allemagne, dont on a beaucoup parlé dans ces dernières années, a composé une pièce en cinq actes intitulée la *Pucelle d'Orléans*. Cette tragédie n'est pas le meilleur ouvrage du poète allemand ; non seulement Schiller ne s'est pas beaucoup gêné avec l'histoire, mais encore il a multiplié les inconvenances dans son drame et n'a tenu aucun compte de la vérité des caractères ; toutefois il est assez intéressant de voir le nom de Schiller sur la liste des poètes de Jeanne d'Arc, et nous devons dire un mot de son œuvre. La pièce allemande débute par un prologue plus ou moins historique, destiné à servir d'introduction à la connaissance des personnages. *Thibaut d'Arc* ; ses trois filles, *Marguerite*, *Louise* et *Jeanne* ; *Etienne*, *Claude-Marie* et *Raymond*, leurs amoureux, et *Bertrand*, paysan du village, figurent seuls dans le prologue. Jeanne, par ses habitudes de rêverie, éveille la sollicitude inquiète de son père : « Te voici dans ton printemps, lui dit-il, » cette saison de l'espérance ; ta beauté est dans » sa fleur, et cependant j'attends toujours en vain » que cette fleur délicate dépouille son calice pour » se changer ensuite en des fleurs dorées ; oh ! » cela ne me plaît point et me fait craindre une » cruelle bizarrerie de la nature. » Jeanne garde le silence ; elle ne répond pas davantage à ses sœurs qui la pressent de consentir à la triple union que leur père désire. Le paysan Bertrand revient de la ville et donne de tristes nouvelles sur les affaires du temps ; il apporte un casque qu'une femme inconnue lui a remis en chemin ; Jeanne prend le casque et en couvre sa tête ; Thibaud, son père, en témoigne de la surprise, mais Raymond excuse la jeune fille : « Cet » ornement guerrier lui sied bien, dit-il, car son » sein renferme une âme virile ; ce casque ne » saurait orner un front plus noble que le sien. » Bertrand parle d'un chevalier nommé Baudricourt qui vient de partir de Vaucouleurs pour conduire des secours au roi ; Baudricourt est suivi de près par un ennemi bien plus fort que lui. Jeanne laisse éclater alors son enthousiasme belliqueux : « Point de capitulation ! s'écrie-t-elle, » point de traité ! le libérateur va venir ; il s'apprête déjà au combat ; devant Orléans échouera » la fortune des ennemis.... Le Seigneur, le Dieu » des armées choisira une tremblante créature, il » se glorifiera par une faible jeune fille, car il est » le Tout-Puissant. » Thibaud commence à croire qu'un esprit s'est emparé de son enfant. Jeanne reste seule sur la scène : « Adieu, montagnes, dit-elle, et vous, prairies que j'aimais, vallée tranquille et solitaire, adieu ! vous ne me verrez » plus promener ici mes pas ; Jeanne vous dit un » éternel adieu....... ainsi l'ordonne la voix qui » s'est fait entendre à moi ; une passion qui n'a » rien de terrestre m'y entraîne..... le ciel m'a » averti par un signe ; c'est lui qui m'envoie ce » casque ; en le touchant, j'ai senti une force divine, je me sens entraînée dans le tumulte des » armes ; j'entends qu'on m'appelle au milieu des

» orages de la guerre, et le coursier frappe la » terre de son pied. » Tel est le prologue de la pièce.

Dans le premier acte, nous sommes à la cour de Charles VII; des députés d'Orléans arrivent auprès du roi, et font connaître la situation désespérée de la ville. Bientôt de meilleures nouvelles arrivent à la cour; La Hire annonce une victoire sur les Anglais remportée par la Pucelle. Le roi veut voir la jeune vierge. Introduite à la cour, Jeanne déclare que sa mission est de délivrer la France. Le deuxième acte nous transporte dans le camp des Bourguignons et des Anglais; Talbot et le duc de Bourgogne s'accusent l'un l'autre de la défaite qu'ils viennent d'essuyer. Orléans est délivré par la Pucelle. Le poète montre la reine Isabelle dans le camp des Anglais, ce qui peut surprendre le spectateur; la présence d'Isabelle dans le camp donne lieu à une scène d'une rare inconvenance. Jeanne, suivie des guerriers français, arrive avec ses bannières; elle pénètre dans le camp, et de tous côtés le combat s'engage. Le deuxième acte se termine par une scène dont l'idée est empruntée à Shakespeare; c'est celle où la Pucelle presse le duc de Bourgogne de se rallier à la cause de la France et du roi. Le commencement du troisième acte se passe à Châlons-sur-Marne dans le palais du roi; Dunois et La Hire causent de leur amour pour la Pucelle; ils sont interrompus par l'arrivée de Charles, d'Agnès, de l'archevêque de Reims et du duc de Bourgogne; on assiste à de fades entretiens de galanterie entre le roi, Agnès et le duc de Bourgogne, en présence de l'archevêque de Reims. Agnès demande à Jeanne un *oracle consolant* : « L'Esprit saint, lui répond la vierge, ne me ré» vèle que le sort des empires; les révolutions de » ton sort se passeront dans ton propre cœur. » Tous les personnages, même l'archevêque de Reims, invitent Jeanne à se choisir un époux; la Pucelle répond qu'elle ignore quel sera à cet égard l'ordre de l'Esprit saint, mais elle veut d'abord achever sa mission. La scène change : l'ennemi se présente, et Jeanne ajoute à sa gloire de nouveaux triomphes. Elle se trouve en présence d'un guerrier mystérieux nommé le *Chevalier noir*, qui arrive là on ne sait pourquoi, et qui disparaît bientôt. La Pucelle tire ensuite l'épée avec un guerrier ennemi devant qui tout à coup elle s'arrête, lorsqu'elle le reconnaît : cet ennemi est Lionel, Jeanne l'aime de l'amour le plus violent. Cette passion pour Lionel, qui n'est fondée sur aucune vraisemblance et n'inspire aucun intérêt, gâte tout le quatrième acte. On est à Reims, on prépare tout pour la cérémonie; le roi veut que Jeanne marche devant lui, avec cette bannière qui l'a conduite à la victoire; Jeanne refuse de la porter, parce qu'elle nourrit dans le cœur un amour criminel. Elle consent enfin à paraître avec son étendard à la cérémonie; mais son visage est pâle et troublé, sa démarche est mal assurée. La famille de la Pucelle est venue à Reims pour être témoin de la solennité. En sortant de l'église, Jeanne voit ses deux sœurs et se jette dans leurs bras. « C'est vous que j'embrasse, leur dit-elle, » ma chère Louise, ma chère Marguerite; dans » cette foule étrangère, vaste desert d'hommes, je » sens dans mes bras un sein fraternel. » Jeanne témoigne à ses sœurs le désir de retourner avec elles à Domremy. « Je veux, dit-elle, redevenir » une bergère; je vous servirai comme une hum» ble servante, et j'expierai par une sévère péni» tence le crime de m'être vainement élevée au» dessus de vous. » Le poète suppose que le père de Jeanne croit sa fille magicienne; violant toutes les convenances morales, il présente Thibaud comme accusateur de sa fille devant le roi; Jeanne ne répond point aux questions que lui adresse son père sur la nature de ses révélations, et celui-ci en conclut que sa fille a vendu son âme à l'ennemi des hommes. Dans le cinquième acte, la Pucelle, réputée pour magicienne, est allée se cacher dans les profondeurs d'une forêt; elle a pour compagnon de fuite Raymond, à qui elle déclare qu'elle n'a jamais eu ni liaison ni pacte avec les esprits de l'abîme. La reine Isabelle, à la tête d'une troupe de soldats, fait la Pucelle prisonnière. Dans la dernière scène, Jeanne, qui a brisé les liens de sa captivité, reparaît sur le champ de bataille; blessée mortellement, elle demande sa bannière, et meurt enveloppée dans les plis de son étendard, comme dans un linceul. Le roi ordonne que d'autres étendards soient apportés, et qu'on en couvre le corps de la Pucelle. Ainsi finit le drame. L'héroïque figure de Jeanne d'Arc avait frappé l'imagination de Schiller; on rencontre dans son œuvre plusieurs traits où se montre son génie poétique, mais on conviendra que l'auteur allemand a poussé beaucoup trop loin les licences du drame. Malgré de nombreux défauts, cette tragédie, qui fut représentée pour la première fois à Weimar en 1801, excita le plus vif enthousiasme; le spectacle de l'héroïque jeune fille qui sauva l'indépendance de sa patrie ne pouvait que remuer fortement à cette époque l'âme et l'imagination des Allemands. On trouva dans le drame de Schiller des hymnes belliqueux qui semblaient être faits pour réchauffer le patriotisme, et c'est à la situation politique où était alors l'Allemagne qu'on peut attribuer surtout l'immense succès de la pièce.

Trois poètes de notre époque ont célébré Jeanne d'Arc; on connaît la tragédie de M. d'Avrigny, celle de M. Soumet et la Messénienne de M. Casimir Delavigne ; ces trois ouvrages ont été jugés par le public, et nous pouvons nous dispenser de les analyser. MM. d'Avrigny, Soumet et Casimir Delavigne ont vengé la mémoire de Jeanne d'Arc des mauvais vers de Chapelain et des honteuses attaques de Voltaire. On a souvent répété que la littérature française n'avait pas encore son poème épique; Jeanne d'Arc est le plus beau sujet d'épopée, comme nous l'avons déjà remarqué, ou plutôt l'histoire de Jeanne d'Arc est une épopée toute faite, une épopée tombée du

ciel; mettez-y des vers comme en faisait Racine, et nous aurons un poème épique divin. Espérons qu'il sortira de la génération nouvelle un poète pour retracer la touchante et sublime vie de la Pucelle.

Cette Notice sur la Pucelle d'Orléans dépasse les bornes ordinaires d'une notice; en prenant la plume, nous étions loin de penser que notre travail recevrait une aussi grande extension; mais le charme véritable et le grand intérêt du sujet nous ont séduits et entraînés; il nous a semblé que jusqu'ici la vie et le caractère de Jeanne-d'Arc avaient été mal compris, mal appréciés, et, pour montrer la vierge guerrière sous un jour convenable, nous avons été obligés de multiplier les témoignages, les détails et les couleurs. S'il nous arrive du loisir, et si la bienveillance du public nous encourage, nous pourrons donner quelque extension à ce travail, et publier une histoire complète de Jeanne-d'Arc.



UN MOT SUR LES MÉMOIRES CONCERNANT LA PUCELLE D'ORLÉANS.

La cause de Charles VII n'eut point de nombreux partisans parmi les écrivains contemporains; les mémoires inspirés par l'amour du trône n'abondent point; l'historien dont on va lire les récits, fut du petit nombre de ceux qui écrivirent avec des sentiments de patriotisme. On ne connaît point le nom de cet auteur, et l'érudition biographique n'a pu recueillir aucun détail sur sa vie; nous savons seulement que l'anonyme écrivit sous le règne de Charles VII. En racontant une des opérations du siège d'Orléans, l'auteur s'exprime ainsi : « Si nous dirent et affirmèrent plusieurs des grands capitaines des François, que » après que Jeanne eut prononcé les paroles dessus » dites (1), ils montèrent contremont le boulevard » aussi aisément comme par un degré. » Ces mots ont donné à penser à Denis Godefroy que l'auteur anonyme faisait partie des troupes royales et qu'il était au siége d'Orléans; la conclusion de Denis Godefroy nous paraît forcée; l'historien anonyme ne dit pas qu'il a *vu* ou *entendu* durant le siège, mais que plusieurs des plus grands capitaines lui ont *affirmé*; ce qui prouve seulement que l'auteur des Mémoires avait connu plusieurs des chefs de l'armée royale. Sa narration commence à l'avènement *du très-chrestien et très noble roy Charles VII[e] de ce nom.* L'arrivée de Jeanne d'Arc à la cour du roi à Chinon et les exploits de l'héroïne à Orléans sont racontés avec de précieux détails. Les Mémoires parlent du sacre de Charles VII à Reims, du siège de Paris et des événements militaires qui suivirent; la narration se trouve tout à coup interrompue, et l'auteur ne dit rien de la prise de la Pucelle sous les murs de Compiègne. Il faut croire avec M. Petitot ou que la fin des Mémoires a été perdue ou qu'ils ont été écrits avant que la Pucelle fût tombée au pouvoir des Anglais. C'est Denis Godefroy qui le premier publia en 1661 les Mémoires concernant la Pucelle d'Orléans; il en a évidemment rajeuni le texte, car le récit tel qu'il est peut s'entendre bien plus aisément que les autres narrations contemporaines. Le lecteur sera frappé de la netteté, de l'élégance naïve qui caractérise le style de ces Mémoires.

(1) Jeanne avait dit : « Que en nom Dieu ils entreroient en brief, et qu'ils n'en fissent doute. »

MEMOIRES

CONCERNANT

LA PUCELLE D'ORLÉANS.

S'ENSUIVENT les gestes et aucunes choses advenuës du temps du tres-chrestien et tres-noble roy Charles VII de ce nom, qui eut le royaume aprés le trespas de feu son pere Charles VI, lequel trespassa l'an 1422, le vingt et uniesme jour d'octobre; auquel temps les choses estoient dans le royaume de France en petit estat : et y eut divers exploits de guerre, et grandes divisions presque par tout. Or il y avoit en Auvergne un grand seigneur terrien nommé le seigneur de Rochebaron, qui possedoit plusieurs belles terres et seigneuries, et tenoit le party du duc de Bourgongne, et par conséquent du roy d'Angleterre; lequel eut en sa compagnée un Savoisien, nommé le seigneur de Salenoue; et se mirent sus, accompagnez de bien huict cent hommes d'armes et les archers, et tenoient les champs, et faisoient beaucoup de maux, et endommageoient le pays en diverses manieres. La chose vint à la cognoissance du comte de Perdriac, fils du feu comte d'Armagnac, du mareschal de France nommé La Fayete, et du seigneur de Groslée, seneschal de Lyon et bailly de Mascon, lesquels assemblerent gens le plus diligemment qu'ils peurent, et se mirent sur les champs, en intention de rencontrer lesdits de Rochebaron et Salenoue : et de faict ils les trouverent, et penserent frapper sur eux; mais ils n'attendirent pas, et s'enfuirent tres-laschement et deshonnestement, et se retirerent en une place nommée Bousos. Tout au plus prés d'icelle place il y avoit un moulin, auquel un arbalestrier mit le feu; et fut si fort et vehement qu'il entra en la ville, dont on ne se donnoit de garde : tellement que les Bourguignons et Savoisiens en furent surpris, et les capitaines trouverent moyen de se sauver, et s'en allerent : aucuns de leurs gens se vinrent rendre prisonniers, et les autres furent tuez. Après cela lesdits seigneurs de Perdriac, le mareschal, et Groslée, allerent devant la place de Rochebaron, qui fut prise, avec toutes les autres places de ce seigneur : et ceux de leurs gens qui s'en peurent fuir furent tuez dans les montagnes en divers lieux par les gens du plat pays, que on nommoit brigans; et tout ce pays fut lors reduit en l'obeïssance du Roy.

Cependant le vicomte de Narbonne et le seigneur de Torsay mirent le siege à Cosne; mais les ducs de Betfort et de Bourgongne assemblerent gens pour venir en faire lever le siege : et les François, voyans qu'ils estoient trop foibles, leverent d'eux-mesmes leur siege, et s'en allerent en Guyenne, à une cité vers Bordeaux, nommée Basas, devant laquelle les Anglois mirent le siege : et finalement lesdits seigneurs françois prirent composition de se rendre, au cas que dedans certain temps les François ne se trouveroient plus forts que les Anglois. Si estoient lors en Languedoc les comtes de Foix, d'Armagnac et autres : et pour le gouvernement des finances y estoit maistre Guillaume de Champeaux, evesque de Laon, qui fit toute la diligence d'assembler gens pour aller devant la place; et fit tant qu'il y eut assez belle compagnée. Or estoit un des principaux chefs de guerre des Anglois un nommé Beauchamps : ledit evesque de Laon avoit mandé ou prié au seigneur de Laigle, vicomte de Limoges, qu'il luy voulust envoyer des gens; lequel avoit en sa compagnée un chevalier nommé messire Louys Juvenal des Ursins, fils du seigneur de Traignel, lequel faisoit souvent des courses sur les Anglois dans le pays de Guyenne, et ledit Beauchamps anglois le cognoissoit bien : doncques ledit seigneur de Laigle envoya iceluy Juvenal des Ursins, à tout vingt lances et des arbalestriers, devers ledit evesque de Laon; il arriva environ minuict en l'ost des François, dont plusieurs firent grand bruit, croyans qu'il eust amené bien plus grande compagnée. Sur quoy les François se disposerent le matin de combatre, si mestier estoit : et Beauchamps sceut la venuë dudit Juvenal des Ursins, et luy envoya requerir que s'il y avoit besongne, qu'il advisast comment ils se pourroient rencontrer

(car autrefois ils avoient rompu lances ensemble); et que s'il le prenoit, il luy feroit bonne compagnée. Ledit Juvenal des Ursins et aucuns seigneurs du pays furent ordonnez le matin pour aller voir le maintien des Anglois, et veirent que les Anglois estoient quatre fois plus que les François, et estoient campez en place advantageuse, ayans mis paux ou pals devant eux; et qu'il n'y avoit aucune apparence qu'on les deust combatre, et qu'il valoit mieux laisser perdre la place que de mettre la compagnée en adventure. Et ainsi fut fait et executé.

Environ ce temps, messire Jean Du Bellay et messire Ambroise de Lore firent une assemblée pour cuider aller recouvrer Fresnay, et vinrent courir devant : mais les Anglois ne saillirent aucunement, et ils s'en retournerent repaistre à Sillé-le-Guillaume; et de là partit ledit de Lore pour s'en retourner à Saincte-Susanne, et ledit Du Bellay au Mans, qui avoit environ deux cent chevaux. Guillaume Kyriel, anglois, estoit lors sur les champs, accompagné de quatre-vingt Anglois, lesquels se mirent à pied à l'encontre d'une haye; et les François vinrent tous à cheval frapper vaillamment sur lesdits Anglois, qui avoient quantité de traict. Finalement les François furent deffaits, dont il y eut plusieurs de tuez et pris.

En ce temps, le duc de Bourgongne estoit sur les champs, et aussi y estoient les François. Ils se rencontrerent, et il y eut bien dure et aspre besongne, et plusieurs ruez par terre, et des blessez d'un costé et d'autre. Le duc de Bourgongne s'y comporta vaillamment; et à la fin les François furent deffaits, dont il y eut de tuez et de pris, nonobstant que les Bourguignons y eussent receu grand dommage. Le seigneur de Gamaches et messire Amaury de Sainct-Leger, tenans le party du Roy, trouverent vers la Blanque-taque en Picardie plusieurs Bourguignons : si frapperent sus, et les ennemis se mirent fort en deffense; mais finalement iceux Bourguignons furent deffaits, dont il y eut plusieurs de tuez et de pris. Au pays du Maine, environ Neufville Lalau, le sieur de Fontaines et aucuns Anglois se rencontrerent; et après qu'ils se furent bien entre-batus, les Anglois furent deffaits, dont il y eut environ huict vingt de tuez et de pris. Pour ledit temps, le comte de Boucan, Escossois, estoit connestable de France.

L'an 1423, la ville de Cravant tenoit pour le roy de France; et y avoit dedans des compagnons de guerre vaillantes gens, qui couroient tout le pays tenant le party du roy d'Angleterre et de Bourgongne : et pource les comtes de Salisbery et de Sufolc vinrent mettre le siege devant ladite place, et avec eux le mareschal de Bourgongne; et estoient quantité de gens de guerre, garnis de tous habillemens, qui faisoient toute diligence d'avoir la ville, et ceux de dedans se defendoient fort : et pour lever le siege furent assemblez gens de guerre du party du Roy, pour essayer si on pourroit faire lever ce siege; et en furent chefs le sieur de Severac, mareschal de France, et le connestable d'Escosse, bien vaillant chevalier, et estoient grande quantité de bonnes gens : y estoit aussi le comte de Ventadour, les seigneurs Du Bellay, de Fontaines, de Gamaches et autres, lesquels vinrent jusques au siege : la venuë desquels fut sceuë des Anglois et Bourguignons, qui en estoient advertis : si se mirent-ils en ordonnance, et le connestable d'Escosse descendit à pied, et avec luy plusieurs vaillans François et Escossois, croyans que Severac et les autres deussent ainsi faire, ou au moins frapper à cheval sur les ennemis : il y fut fort combatu, et finalement les François et Escossois furent defaits, et y en eut plusieurs de tuez et pris, jusques au nombre de deux à trois mille, qui fut un grand dommage pour le roy de France : il y eut aussi des Anglois et Bourguignons de tuez, mais non en si grande quantité. Des François y fut pris le connestable d'Escosse, Ventadour, Bellay et Gamaches; de tuez, le seigneur de Fontaines, messire Thomas Stonhameton, le mareschal de Severac. Messire Robert de Lore et autres s'enfuirent tres-deshonnestement, qui fut un grand dommage pour le roy de France : car s'ils eussent arresté et fait leur devoir, la chose (comme il est vray-semblable) eust esté autrement. Le Roy avoit envoyé au pays de Champagne, au pays de Retel, et és marches voisines, pour y faire guerre, et faisoient ce que gens de guerre ont accoustumé de faire : et au contraire s'assemblerent le comte de Salisbery, messire Jean de Luxembourg, et nombre de gens de guerre avec eux. Et quand les François apperceurent qu'ils n'estoient pas gens pour resister à si grande puissance, ils passerent la riviere de Meuse, et se retirerent à Mouson, qui est une ville hors du royaume, appartenant au Roy.

En iceluy temps un chevalier d'Angleterre nommé La Poule, de grand sens et lignage, et vaillant chevalier, partit du pays de Normandie avec bien deux mille et cinq cent combatans anglois, et s'en vint courre au pays d'Anjou, et se logea audit pays devant un chasteau nommé Segré; laquelle chose vint à la cognoissance de messire Ambroise de Lore, lequel tres-diligemment envoya et fit hastivement sçavoir au comte

d'Aumale, qui estoit à Tours, où il assembloit des gens pour l'execution d'une entreprise qu'il avoit faite sur le pays de Normandie, laquelle ledit seigneur de Lore sçavoit bien, comme ledit de La Poule estoit entré en iceluy pays d'Anjou. Ledit comte d'Aumale estoit lieutenant du Roy; et aussi-tost qu'il eut receu les lettres d'iceluy de Lore, il s'en vint tres-hastivement en la ville de Laval, et manda gens de toutes parts à ce qu'ils se rendissent vers luy, lesquels le firent tres-volontiers; et ledit seigneur de Fontaines y alla. Et là vint un chevalier nommé messire Jean de La Haye, baron de Coulonces, qui y amena une belle et gente compagnée de gens de guerre : lequel baron estoit pour lors dans l'indignation d'iceluy comte d'Aumale, pour plusieurs desobeïssances qu'il luy avoit faites dans ledit pays, et ne vouloit point qu'il fust en sa compagnée : toutesfois ledit de Lore fit tant, que pour cette fois il estoit content qu'il y fust, pourveu qu'il ne le veist point, et qu'il ne se montrast devant luy; si estoit-il tres-vaillant chevalier. Or le lendemain bien matin partit ce comte d'Aumale et sa compagnée (c'estoit un jour de samedy) pour s'aller mettre entre le pays de Normandie et lesdits Anglois, en un lieu qu'on disoit qu'ils devoient passer pour s'en retourner et entrer audit pays de Normandie; et furent choisis plusieurs gens de guerre, des plus suffisans et cognoissans à ce pour les poursuivre, et furent chargez de par ledit comte de luy faire sçavoir toutes nouvelles d'iceux Anglois. Ils trouverent qu'ils estoient partis dudit chasteau de Segré, et s'en venoient par-devant un autre chasteau nommé La Gravelle, et amenoient avec eux les hostages d'iceluy chasteau de Segré et plusieurs prisonniers de leur rançon, et plus de mille à douze cent bœufs et vaches : et s'en vint ledit comte d'Aumale loger en un village nommé le Bourg-neuf-de-la-Forest, là où il eut certaines nouvelles que les Anglois estoient partis à trois lieuës dudit lieu ou environ, et qu'ils tiroient tout droit pour aller passer en un lieu nommé La Brossiniere, à une lieuë dudit lieu de Bourgneuf.

Alors ledit comte d'Aumale, qui estoit sage et vaillant, envoya querir le bastard d'Alençon; et envoya aussi à madame de Laval, luy prier qu'elle luy voulust envoyer l'aisné de ses fils, nommé André de Laval, lors estant jeune d'âge de douze ans; laquelle le fit tres-volontiers, et luy bailla pour l'accompagner messire Guy de Laval seigneur de Mont-Jean, et tous les gens de la seigneurie de Laval, avec plusieurs autres ses vassaux et hommes qu'elle peut recouvrer et avoir promptement d'autre part. Le mesme comte d'Aumale ordonna pareillement d'aller querir Loüis de Tromargon et le sire de Lore, ausquels il dit les nouvelles qui luy estoient venuës d'iceux Anglois, et leur requit conseil, pource qu'il vouloit là conclure ce qu'il avoit à faire; surquoy il y eut diverses opinions et imaginations : aprés quoy finalement il fut conclu de combatre lesdits Anglois, s'ils vouloient attendre, et que ledit comte avec tous ses gens seroient audit lieu de La Brossiniere le dimanche matin, à soleil levant; et que ledit comte d'Aumale se mettroit audit lieu à pied, avec les seigneurs dessus dits, pour attendre les susdits Anglois; et que ledit de Lore et Loüis de Tromargon seroient à cheval, à tout sept ou huict vingt lances, pour besongner sur iceux Anglois, ainsi qu'ils verroient à faire, sans nulle charge : et que s'ils avoient affaire d'un autre capitaine, ils le pourroient prendre. Et on disoit cela à cause d'iceluy capitaine baron de Coulonces, qui estoit en l'indignation dudit comte d'Aumale. Si se trouverent ainsi qu'il avoit esté ordonné, et à l'heure prescrite, audit lieu de La Brossinière; et fut la bataille ordonnée à pied, et lesdits de Lore, Tromargon et Coulonces à cheval. Laquelle ordonnance estant ainsi faite, on veit dedans deux heures aprés les coureurs des Anglois qui chassoient aucuns des coureurs des François : et lors lesdits capitaines à cheval chargerent sur lesdits coureurs anglois, et leur tinrent tellement l'escarmouche, qu'ils les contraignirent de descendre à pied prés de leur bataille.

Cependant les susdits Anglois venoient en belle ordonnance, marchans contre la bataille du comte d'Aumale, laquelle ils ne pouvoient bonnement voir, pource que ceux de cheval estoient tousjours entre-deux, et se tenoient tous ensemble, se retirans tout bellement vers ledit comte d'Aumale : et quand les batailles dudit comte d'Aumale et du susdit La Poule, anglois, furent prés l'une de l'autre comme d'un traict d'arc, les Anglois marchoient fort, et en marchant ils piquoient devant eux de gros paulx qu'ils avoient en grand nombre, et portoient avec eux : et lors lesdits trois capitaines et les gens de cheval passerent par entre les deux batailles, croyans frapper d'un costé sur lesdits Anglois : ce qu'ils ne peurent bonnement faire, par l'occasion des susdits paulx; et pource tout à coup ils tournerent sur un costé de la bataille où il n'y avoit aucuns paulx, et frapperent vaillamment sur eux. Ceux de pied marchoient tousjours les uns contre les autres; et au frapper que firent ceux de cheval, les Anglois se rompirent, et serrerent ensemble contre un.

grand fossé, et estoient comme sans aucune ordonnance : et lors la bataille à pied joignit aux Anglois, et combatirent main à main. Il y eut de grandes vaillances d'armes faites ; mais lesdits Anglois ne peurent soustenir le faix que leur bailloient les François, et furent deffaits au champ ; et y en eut de quatorze à quinze cent de tuez, qui furent mis en terre, de l'ordre d'icelle dame de Laval, obstant ce que la bataille avoit esté faite sur sa terre : et y estoit present Alençon le Heraut, qui rapporta le nombre des morts. Il y en eut de tuez à la chasse environ deux à trois cent ; et si il y eut plusieurs prisonniers, et entre les autres le susdit seigneur de La Poule, Thomas Aubourg et messire Thomas Clisseton, et n'en eschappa pas six-vingt, que tous ne fussent tuez ou pris. Il y eut là des chevaliers faits, et entre les autres messire André de Laval (lequel fut depuis seigneur de Loheac et mareschal de France), et plusieurs autres. Il y eut un chevalier françois tué, nommé messire Jean Le Roux, et peu d'autres. De là ledit comte d'Aumale et sa compagnée s'en allerent loger à La Gravelle : dudit lieu de La Gravelle ce comte d'Aumale prit son chemin droit au pays de Normandie, et s'en alla devant Avranches, et y laissa le seigneur d'Aussebourg, avec certaine quantité de gens d'armes, pour voir s'ils pourroient remettre ladite ville d'Avranches en l'obeïssance du Roy : et ledit comte passa outre, et s'en vint loger és fauxbourgs de Sainct-Lo en Normandie, où il fut trois ou quatre jours ; et aprés avoir pris plusieurs prisonniers et biens, il revint par devant ladite ville d'Avranches, laquelle pour lors n'estoit pas bien aysée d'avoir ; et pource il s'en retourna luy et toute sa compagnée au pays du Mayne, sans faire autre chose.

En ce temps, les Anglois mirent le siege par mer et par terre devant le Mont-Sainct-Michel ; sur la mer il y avoit grande quantité de navires, et nombre de gens de guerre bien armez, habillez et garnis de toutes choses necessaires. Or ils environnerent tellement ladite place, qu'il n'estoit pas possible qu'on la peust avitailler en aucune maniere : et pour secourir icelle ville fut fait une armée à Sainct-Malo-de-l'Isle, de laquelle estoit capitaine un vaillant chevalier, nommé le seigneur de Beaufort de Bretagne, qui fut admiral de ladite armée, et fit tant qu'il eut des navires competemment, et y eut de vaillantes gens, tant d'hommes d'armes que de traict, lesquels tres-volontiers et liberalement se mirent esdits navires ; tellement qu'ils furent bien équippez et garnis de tout ce qui leur falloit, et singlerent par mer tellement qu'ils vinrent à arriver sur les Anglois, lesquels se deffendirent vaillamment, et y eut bien dure et aspre besongne : mais enfin il y fut tellement combatu par les François, que les Anglois furent deffaits, et le siege fut levé ; et y estoit en la compagnée, avec le susdit admiral, le seigneur d'Aussebourg. Quand les Anglois qui estoient à terre sceurent que leurs vaisseaux estoient partis, ils s'en allerent.

En ce mesme temps, les Anglois dresserent et construisirent une bastille à une lieuë prés dudit Mont-Sainct-Michel, en un lieu nommé Ardevon ; et ceux de la garnison dudit Mont sailloient souvent, et presque tous les jours, pour escarmoucher avec les Anglois, et y faisoit-on de belles armes. Messire Jean de La Haye, baron de Coulonces, estoit lors en un chasteau du bas Mayne, nommé Mayenne-la-Juhais ; et alloient souvent de ses gens audit Mont-Sainct-Michel, et pareillement de ceux du Mont à Mayenne. Ledit baron sceut la maniere et l'estat des Anglois, et fit sçavoir à ceux du Mont qu'ils saillissent un certain jour, et livrassent grosse escarmouche un jour de vendredy, et qu'il y seroit sans faute ; et ainsi fut fait : car ledit de Coulonces partit de sa place avant jour, accompagné de ceux de sa garnison, qui chevaucherent neuf à dix lieuës, puis eux et leurs chevaux repeurent assez legerement ; et aprés ils remonterent à cheval, en venant tout droit vers la place des Anglois : et cependant ceux du Mont, qui avoient bien esperance que ledit baron de Coulonces viendroit, saillirent pour escarmoucher, et aussi firent les Anglois : et tousjours François sailloient de leur place, et aussi faisoient Anglois de leur part ; tellement que de deux à trois cent repousserent les François jusques prés du Mont : et lors, environ deux heures aprés midy, arriverent ledit baron de Coulonces et sa compagnée, et se mit entre Ardevon et les Anglois ; tellement qu'ils n'eussent peu entrer en leur place, sans passer parmy les François que avoit ledit de Coulonces. Finalement ceux du Mont et les autres François chargerent à coup sur lesdits Anglois, lesquels se deffendirent vaillamment : mais ils ne peurent resister, et furent deffaits, et y en eut de deux cent à douze vingt de morts et de pris, et entre les autres y fut pris messire Nicolas Bordet, anglois. Puis ledit baron de Coulonces et sa compagnée s'en retournerent joyeux en sa place de Mayenne-la-Juhais.

Le quatriesme jour de juillet audit an, nasquit Loüis, aisné fils du roy de France et de madame Marie, fille du roy de Sicile. Le duc d'Alençon le tint sur les fons, et maistre Guil-

laume de Champeaux, evesque et duc de Laon, le baptisa. Les François faisoient forte guerre en Masconnois, et tenoient une place nommée La Bussiere; et y eut aucuns qui se firent forts de mettre le mareschal de Bourgongne, nommé Toulonien, vaillant, sage et discret homme d'armes, dedans la place; lequel se douta fort qu'il n'y eut quelque mauvaistié et tromperie, et pource s'advisa qu'il y viendroit bien accompagné : laquelle chose ceux de la place sceurent, et manderent le seneschal de Lyon, de Grolée, Le Borgne-Caqueran et le seigneur de Valpargue, qui avoient plusieurs Lombards en leur compagnée, et firent tant qu'ils trouverent ledit mareschal de Bourgongne et ses gens; si frapperent sur eux, qui firent petite resistance, car les François estoient plus; et si estoient les Lombards bien montez et armez. Il y en eut plusieurs de tuez et de pris, et entre les autres y fut tué ledit mareschal de Bourgongne, et pour luy fut delivré le connestable d'Escosse.

L'an 1424, l'archevesque de Rheims, lequel estoit allé en Escosse pour avoir secours et ayde à l'encontre des Anglois, retourna et amena en sa compagnée le comte Du Glas, avec cinq à six mille Escossois. Il descendit à La Rochelle et vint devers le Roy, lequel le receut grandement et honorablement, et luy fit grande chère, et luy donna le duché de Touraine avec les appartenances et appendances, pour en joüyr sa vie durant, exceptez les chasteaux et places de Loches et de Chinon, qui sont places fortes, que le Roy se reserva. Or est vray que le duc de Betfort, qui se nommoit regent au royaume de France, mit le siege devant une place vers le pays de Normandie, nommée Yvry, dedans laquelle il y avoit de vaillantes gens qui se deffendoient vertueusement, et y fut deux à trois mois devant : mais finalement il y eut appointement ou composition entre ledit duc de Betfort et le capitaine dudit lieu d'Yvry, qui estoit Gascon, et se nommoit Girault de La Pallière; c'est à sçavoir qu'il rendroit la place, la ville et chasteau d'Yvry à ce duc de Betfort, au cas que dedans certain temps il n'auroit secours du roy de France, son souverain seigneur.

Durant ces choses, le seigneur de Valpargue, Le Borgne-Caqueran, Lombards, le mareschal de La Fayete et le vicomte de Narbonne, s'en allerent vers les marches de Nivernois, où ils firent forte guerre, et prirent deux places, c'est à sçavoir Tuisy et la Guerche. Il se faisoit plusieurs rencontres de François, de Bourguignons et d'Anglois, et y en avoit souvent de tuez et de pris. Or quand la susdite composition fut faite des ville et chasteau d'Yvry, Girault de La Palliere le fit sçavoir au Roy, en luy requerant qu'il luy baillast et envoyast ayde et secours, ou il seroit contraint de rendre la place aux ennemis. Le Roy delibera d'y pourvoir, et manda le duc d'Alençon, les comtes Du Glas, de Boucan, connestable de France, le comte d'Aumale, le vicomte de Narbonne, le mareschal de La Fayette et plusieurs autres, et leur ordonna qu'ils advisassent comment ils pourroient faire, et donner le secours que ledit de La Palliere requeroit. Ils delibererent de se mettre sur les champs, et de tirer vers les Anglois audit lieu d'Yvry : si vinrent loger auprés Chartres, dans laquelle ville estoient des gens de guerre tenans le party des Anglois et Bourguignons : et aprés s'en vinrent loger en un village prés de Dreux, nommé Nonancourt; et là ils eurent nouvelles certaines que les ville et chasteau dudit Yvry estoient renduës et livrées audit duc de Betfort. Et pource, lesdits duc d'Alençon, comtes Du Glas et de Boucan furent conseillez de tirer vers la ville de Verneüil, qui competoit et appartenoit audit duc d'Alençon de son propre héritage, et y vinrent. Et quand ceux de la ville veirent leur droit seigneur, ils se mirent en obeïssance et se rendirent à luy, excepté la tour, dans laquelle plusieurs Anglois s'estoient retirez : laquelle tour fut assez tost aprés renduë par composition par les Anglois qui estoient dedans, lesquels s'en allerent leurs corps et biens saufs : et ainsi la ville et la tour furent nuëment en l'obeïssance du Roy et de monseigneur d'Alençon. Puis s'assemblerent les seigneurs et capitaines, pour sçavoir ce qu'on avoit à faire : plusieurs furent d'opinion qu'on mît une bonne grosse garnison dedans Verneüil contre les Anglois, et que lesdits seigneurs et le demeurant de la compagnée s'en allassent diligemment devant plusieurs places que tenoient les Anglois, lesquels estoient despourveüs de gens, et n'y avoit point de garnison; et que veu que lesdits chasteau et ville d'Yvry estoient rendus, il n'estoit pas de nécessité ou expédient de combattre pour ledit temps, et à cette heure.

De cette opinion estoient les comtes d'Aumale, vicomte de Narbonne, et autres anciens capitaines et gens de guerre, qui sçavoient parler de telles matieres, renommez d'estre vaillans, et se cognoissans en faict de guerre : car oncques on ne conseilla dans le royaume de France de combattre les Anglois en batailles rangées; et quand on l'avoit fait, il en estoit mal advenu : au contraire, les comtes Du Glas et de Boucan, les Escossois, et aucuns François jeunes, de grand courage et de leur volonté,

qui n'avoient pas si bien cognoissance des faicts de guerre, et venoient droict de leurs maisons, estoient d'autre opinion ; et y eut aucuns qui disoient qu'il sembloit que ceux qui estoient d'opinion qu'on ne combatist point avoient peur; et toutesfois c'estoit des plus vaillans et mieux cognoissans en faict de guerre. Or en parlant et debatant de la matiere pour sçavoir ce qu'on avoit à faire, il vint nouvelles que le duc de Betfort et sa compagnée, qui estoit grande et puissante, estoient logez à trois ou quatre lieuës dudit lieu de Verneüil, et qu'il venoit pour combatre.

Alors il ne fut plus mis en question si on combatroit; car les Escossois et aucuns François conclurent que on combatroit, et que bataille se feroit. Et un jeudy matin après la Nostre-Dame de la my-aoust, les duc d'Alençon, comte Du Glas, de Boucan, d'Aumale et les autres François se mirent sur les champs, et s'ordonnerent en bataille assez prés de ladite ville de Verneüil, et furent commis gens à cheval aux deux aisles, pour frapper sur les archers : et spécialement les Lombards sur l'une des aisles, qu'on estimoit à environ cinq cent hommes, lances au poing; et de l'autre estoient des François, de deux à trois cent lances : les princes et seigneurs dessus dits estoient à pied. Les choses estans ainsi ordonnées, le duc de Betfort, les comtes de Suffolc et de Salisbery parurent assez-tost aprés, à fort grande compagnée; lesquels, aussi-tost qu'ils veirent les François, se mirent à pied en fort belle ordonnance, et leurs archers estoient aux aisles, d'un costé et d'autre; si firent reculer leurs chevaux et bagages. Alors commencerent à marcher les uns contre les autres; mais les Anglois marchoient lentement et sagement, sans se gueres eschauffer : et au contraire les Escossois marchoient legerement et trop hastivement, du desir qu'ils avoient de parvenir à leurs ennemis; et de pareille alleure s'avançoient les François : tellement qu'on disoit que la plupart d'eux estoient hors d'haleine avant que de se joindre aux ennemis. Le vicomte de Narbonne s'avança devant les autres, et s'adressa au comte de Salisbery, contre lequel il se porta vaillamment. Les Lombards qui estoient à cheval frapperent aucunement à l'assembler sur un coing des archers anglois ; si passerent outre, puis allerent au bagage, et le gagnerent; puis ils en partirent, et passerent outre, sans plus rien faire. Les François à cheval, qui estoient de deux à trois cent lances, frapperent vaillamment sur l'autre costé, où il y avoit bien de deux à trois mille archers, et deux cent lances d'Anglois; et s'y comporterent si bien et honorablement, qu'ils rompirent et deffirent lesdits Anglois, dont il y eut quantité de tuez et de pris.

Cela fait, ils ne s'attendoient qu'à eux, et croyoient certainement que tous les Anglois fussent défaits. Mais la chose estoit autrement : car la deffaite fut bien grande pour les François, et y eut une bien aspre et dure besongne : et y furent tuez le comte Du Glas, Jamet son fils, et Boucan, Escossois; et de leurs gens plus que d'autres. Et aussi le comte d'Aumale, le comte de Ventadour, le vicomte de Narbonne, le comte de Tonnerre, les seigneurs de Graville, de Beausault, messire Charles Le Brun, messire Antoine de Caourse, seigneur de Malicorne, messire Guillaume de La Palu, et plusieurs autres, jusques au nombre de six à sept mille hommes : et y furent pris le duc d'Alençon, le bastard d'Alençon, le seigneur de La Fayete, mareschal de France, le seigneur de Mortemer, et plusieurs autres. Et quand ils trouverent le vicomte de Narbonne mort, ils firent pendre le corps en un arbre, pource qu'il avoit esté à la mort du duc de Bourgongne. Et le lendemain leur fut renduë la ville de Verneüil et la tour, où s'estoient retirez plusieurs François; lesquels par l'ordonnance du duc de Betfort s'en allerent, sauves leurs vies et biens. En cette bataille mourut grande quantité d'Anglois, et autres tenans leur party; tellement que ledit duc envoyant par les citez et villes de leur party dire les nouvelles de la victoire, manda expressément qu'on n'en fist aucune solemnité : car combien qu'ils eussent eu l'honneur, toutefois ils y avoient receu beaucoup de dommage. Les Anglois souffrirent prendre et emporter les corps des seigneurs morts, et le Roy les fit enterrer, et faire leurs services bien honorablement.

Deux mois ou environ aprés, messire Jean Fastol, chevalier anglois, lequel estoit capitaine d'Alençon et gouverneur desdites marches, de par le duc de Betfort dressa une armée, et s'en vint mettre le siege devant une place du pays du Maine, nommée Tannie, et n'y furent gueres : car ledit chasteau luy fut rendu par composition.

En ce mesme temps aussi, le comte de Salisbery delibera d'aller mettre le siege devant la cité du Mans, et se mit en chemin pour y aller. Il y avoit à Maine-la-Juhais un chevalier, capitaine de place, nommé Pierre Le Porc, qui estoit un vaillant chevalier, et accompagné de vaillantes gens, auquel l'entreprise dudit comte vint à cognoissance. Si partit de sadite place de Maine, ayant en sa compagnée de huict vingt à deux cent combatans, et alla mettre une em-

buscade prés de Sées en Normandie, sur le chemin dudit comte de Salisbery et de son ost, qui assez loin au devant de luy avoit de ses gens qui chevauchoient et ne se doutoient de rien; sur lesquels iceluy Pierre Le Porc et ses gens frapperent, et en tuerent et prirent grand nombre ; puis aprés, ce nonobstant, ils s'en retournerent arriere en leur place avec toute leur prise. Or combien que le susdit comte en fust bien desplaisant, il ne laissa pas de poser son siege, et fit mander et assembler gens de toutes parts, et mit et forma son siege devant ladite ville, et y fit assortir grosses bombardes et autres engins, pour abbattre les murs d'icelle cité ; et de faict, il y en eut une grande partie d'abbatuë du costé de la maison de l'évesque , ce nonobstant, ceux de dedans se deffendoient vaillamment, et firent plusieurs et diverses saillies, en grevant leurs ennemis. Toutefois ils consideroient bien qu'ils n'auroient aucun secours, et qu'ils n'eussent peu tenir longuement, et pource delibererent-ils de trouver expedient le meilleur qu'ils peurent : tant que finalement la ville fut renduë audit comte de Salisbery par composition telle, que les gens de guerre et autres qui s'en voudroient aller et partir de la ville s'en iroient, et ceux qui voudroient demeurer demeureroient en l'obeïssance des Anglois. Et les François estans en icelle ville payerent mille et cent escus, pour les fraiz et mises que ce comte avoit faits à mettre le siege devant ladite cité.

Cette prise ainsi faite, le mesme comte de Salisbery voyant et considerant la puissance des François estre ainsi diminuée, et qu'il seroit difficile au Roy de trouver ou assembler gens pour le grever, poursuivit sa conqueste, et vint mettre le siege devant les chastel et ville de Saincte-Suzanne, au mesme pays du Maine, où estoit capitaine messire Ambroise de Lore; et iceluy comte y fit assortir et asseoir plusieurs grosses bombardes : à la venuë duquel ledit messire Ambroise fit plusieurs belles escarmouches et saillies, lesquelles porterent grand dommage aux Anglois ; et aprés, le siege fut clos de toutes parts. Et quand il y eut esté quelques dix jours devant, il commença à faire tirer lesdits canons et bombardes incessamment jour et nuit, tellement qu'ils abattirent grande quantité des murs de ladite ville; et y fit-on plusieurs escarmouches et saillies d'un costé et d'autre, et essays pour assaillir : et finalement ledit de Lore et ses compagnons furent contraints de rendre iceux chastel et ville audit comte de Salisbery, et luy et ses compagnons perdirent tous leurs biens et leurs prisonniers, et s'en allerent aprés que ladite place eut ainsi esté renduë, tous à pied, un baston en leur poing : et pour les fraiz faits par ledit comte à mettre iceluy siege, ledit Ambroise de Lore luy bailla deux mille escus d'or comptant.

Ladite ville de Saincte-Suzanne estant ainsi euë par iceluy comte de Salisbery, il alla mettre le siege devant le chasteau de Mayenne-la-Juhais, et y fit mener plusieurs grosses bombardes, comme devant les autres places. Un vaillant chevalier nommé Pierre Le Porc estoit capitaine d'iceluy chasteau, lequel y fut fortement batu de grosses bombardes : et si il y eut plusieurs et diverses mines faites, et les Anglois y donnerent plusieurs et divers assauts ; et mesmement un bien merveilleux, tant par les murailles que par les mines , ausquels il fut vaillamment et vigoureusement resisté par ceux dedans ; et y eut plusieurs Anglois de tuez et blessez. Or il n'estoit doute qu'ils n'eussent pu avoir aucun secours, et pource la place fut renduë par composition audit comte de Salisbery ; suivant laquelle composition ceux qui s'en voulurent aller s'en allerent, et ceux qui voulurent demeurer demeurerent. Mais il fut payé deux mille escus par ledit capitaine et autres François, pour les fraiz et mises que ledit comte de Salisbery avoit faites à mettre ce siege.

L'an 1425, le Roy envoya vers le duc de Bretagne messire Tanneguy Du Chastel, qui estoit natif du pays de Bretagne, et lequel on disoit estre luy et ses parens bien aymez du duc ; et luy fit prier et requerir qu'il le voulust ayder et secourir, en luy remonstrant qu'il y estoit tenu en plusieurs et diverses manieres. Ledit duc respondit pleinement qu'il n'y entendroit en rien, sinon que prealablement et avant tout œuvre le Roy mît hors de sa compagnée et de son hoste tous ceux qui estoient consentans de sa prise ; et les nomma. Le Roy envoya pareillement vers le duc de Savoye, pour sçavoir si le duc de Bourgongne ne voudroit point entendre à quelque traité ; et aussi si ledit duc ne voudroit point ayder au Roy. Lequel respondit qu'il sçavoit bien que le duc de Bourgongne n'entendroit à aucun traité, sinon que prealablement le Roy mît hors d'avec luy ceux qui avoient esté consentans de la mort du feu duc de Bourgongne son pere ; et ce fait, aussi que le duc de Savoye ayderoit volontiers au Roy de ce qu'il pourroit. Et estoit aucune renommée que le duc de Bourgongne se lassoit fort d'estre allié avec les Anglois ; et aucuns estans prés de luy l'induisoient fort de s'en demettre : car ce qu'il avoit fait fut bien soudainement, et par une chaleur causée du desplaisir de la mort de

son pere ainsi tué. Ceux qui furent envoyez devers lesdits seigneurs retournerent devers le Roy, et luy exposerent les responses qui leur avoient esté faites par lesdits seigneurs : mesme ledit Tanneguy, qui estoit présent, et lequel rapporta ce que le duc de Bretagne luy avoit respondu, dit : Que combien qu'il ne fust consentant ny de la mort du duc de Bourgongne ny de la prise du duc de Bretagne, toutesfois, pource qu'au temps des choses advenuës il estoit prés du Roy, il estoit content de s'en partir : et de faict s'en alla en Languedoc, en une place nommée Beaucaire. Et au regard du president de Provence, il luy faisoit mal d'en partir, et dit qu'il ne s'en iroit point : toutesfois il s'en partit et alla à la fin : et aussi fit le physicien nommé maistre Jean Cadart, lequel on tenoit le plus sage et mieux advisé : car il s'en alla riche de vingt-cinq à trente mille escus ; et ledit president mit en son lieu le seigneur de Giac, lequel estoit des plus prochains du Roy.

Le comte de Salisbery, en continuant ses conquestes, assembla une grande armée, et vint mettre le siege devant La Ferté-Bernard, au pays du Maine, de laquelle place estoit capitaine un escuyer nommé Loüis d'Avaugour. Il estoit garny et fourny de tous les habillemens de guerre dessus declarez, et si fut-il devant trois à quatre mois sans ce qu'il la peust avoir. Ladite place fut bien batuë, et ceux de dedans se défendirent le mieux qu'ils peurent ; mais finalement ils furent contraints de se rendre à ce comte de Salisbery comme à sa volonté, et la place luy fust baillée. Il retint prisonnier par aucun temps ledit messire Loüis d'Avaugour ; mais combien qu'il fust bien gardé, il trouva moyen de soy eschapper.

Environ ce temps, il vint à la cognoissance du Roy que Artus, fils et frere des ducs de Bretagne, comte de Richemont, avoit grand desir de venir vers luy, dont il estoit bien joyeux. Ledit seigneur comte de Richemont avoit esté pris à la bataille d'Azincourt en 1415, et estoit dés son jeune âge de grand, noble et vaillant courage ; mais il n'avoit pas grande portion de terre pour soustenir son estat. Le duc de Bretagne son frere, et aussi le duc de Bourgongne, voulurent bien trouver moyen de le mettre à delivrance ; et fut comme contraint (ou jamais n'eût esté delivré) de faire ce que lesdits deux ducs ordonneroient : c'est à sçavoir qu'il feroit serment au roy d'Angleterre Henry V de le servir : ce qu'il fit ; mais ses volonté et courage estoient tousjours portez envers la couronne de France. Or quand ce roy d'Angleterre, à qui il avoit fait ce serment, fut mort en 1422, il luy sembla (et aussi estoit-il vray) qu'il estoit quitte de toutes les promesses qu'il avoit faites au roy d'Angleterre : car elles n'estoient que personnelles, sçavoir à la personne du roy d'Angleterre, et non d'autre. Toutesfois il doutoit fort de venir devers le Roy, s'il n'avoit aucunes seuretez ; ny son frere le duc de Bretagne ne le vouloit souffrir, veu que ledit duc avoit autresfois (comme il estoit renommée) fait serment au roy d'Angleterre, et ledit de Richemont servy ledit Roy. Et pource que le Roy sçavoit assez la bonne volonté qu'il avoit, il fut content, pour la seureté qu'il desiroit, de luy bailler et mettre pour lors en ses mains Lusignan, Chinon et Loches, qui estoient les plus belles places qu'il eust, afin d'y mettre telles gens que bon luy sembleroit, et ainsi fut fait : et il promit aussi de les rendre et remettre és mains du Roy, la chose estant accomplie et parfaite.

Aprés quoy il fut ordonné que le Roy viendroit à Angers, et que là ledit comte de Richemont viendroit vers luy. Il estoit lors bien accompagné, car les barons d'Auvergne et de Bourbonnois, et cinq à six cent chevaliers et escuyers, se vinrent (aprés ladite besongne de Verneüil) offrir à son service : aussi firent ceux de Guyenne et de Languedoc ; et y eut un seigneur d'Arpajon qui vint vers le Roy, en luy disant qu'il estoit encores assez puissant pour resister à ses ennemis ; et que le Roy fineroit, és pays dont il venoit, de dix à douze mille arbalestriers d'arbalestes d'acier. Le Roy s'en alla donc à Angers bien accompagné, comme dit est ; et le comte de Richemont vint devers luy en ladite cité, habillé et monté bien gentement, et s'offroit à son service, comme celuy auquel le courage et la volonté n'avoit oncques changé ou mué depuis le jour qu'il avoit esté pris à la susdite bataille d'Azincourt, quelques feintes que sagement il eust faites pour procurer sa delivrance, et y estant comme contraint. Or le Roy voyant la loyale volonté d'iceluy comte de Richemont, le receut à grande joye et grand honneur, et se monstra fort joyeux de sa venuë. Et pource que la connestablie de France estoit lors vacante par la mort du comte de Boucan, lequel nagueres avoit esté tué à la bataille de Verneüil, dont dessus est fait mention, le Roy le fit et ordonna en sa place connestable de France. Mais ledit comte de Richemont s'en excusa aucunement, bien et grandement, en remonstrant la charge que c'estoit : et aprés plusieurs paroles et difficultez, il prit et accepta cette charge et cet office de connestable, et receut l'espée, et fit les sermens au Roy et au royaume, en la forme et maniere accoustumée ;

de quoy on fit dans Angers de tres-grandes joyes, et cheres; puis il remit en la main du Roy les places sus mentionnées qu'il avoit euës pour seureté, en intention de se mettre sus en armes, afin de résister et faire guerre aux Anglois.

En ce temps messire Olivier de Mauny et le sire de Coëquen firent une grande assemblée de gens d'armes en Bretagne, et vinrent courre devant le Parc-l'Evesque, qui estoit une place appartenant à l'evesque d'Avranches, auquel lieu il y avoit quantité d'Anglois, et plus largement que les Bretons ne croyoient; et pource lesdits Anglois saillirent bien et vaillamment, et combatirent fort; et finalement les Anglois deffirent les Bretons, dont il y eut plusieurs de tuez et pris : entre les autres y fut pris le susdit messire Olivier de Mauny, lequel s'estoit vaillamment deffendu; et si chascun eust fait comme luy, la chose eust autrement esté.

En ce temps il advint un grand broüillis en Roüergue et en la comté d'Armagnac, dont fussent advenus plusieurs inconveniens, s'il n'y eust esté mis remede : car la mere du comte d'Armagnac et du seigneur de Perdriac son frere avoit plus grand amour pour ledit Perdriac son puisné, que pour l'aisné, et eust bien voulu pouvoir tant faire que l'aisné eust laissé la comté à Perdriac, ou qu'il eust eu bien largement de la succession du pere. Le mareschal de Severac, qui estoit lors puissant de gens, estoit de cette volonté, et tendoit à cela; ledit de Perdriac l'appelloit son pere, et Severac l'appeloit son fils, et disoit qu'il seroit son heritier (et est vray que ledit Severac estoit subjet et vassal du comte d'Armagnac). Finalement ils firent tant, que ledit comte d'Armagnac avec sa mere et Severac vinrent aux Cordeliers de Rhodez hors la ville, et tinrent là ledit comte comme prisonnier par aucun temps, et le vouloient induire à consentir à aucunes choses à luy bien prejudiciables; et cependant on gardoit les entrées des maisons desdits Cordeliers tellement, que personne n'y entroit sans le congé d'iceluy Severac.

Or le comte d'Armagnac fit tant, qu'il trouva un compagnon qui alla vers le seigneur d'Arpajon luy requerir qu'il vint parler à luy; et y alla le message, et luy dit les manieres qu'on tenoit envers ledit comte. Alors ledit d'Arpajon, comme bon et loyal serviteur et vassal, en eut grand desplaisir, et vint ausdits Cordeliers, et fit tant qu'il y entra et parla au comte, lequel luy dit les choses qu'on luy faisoit et vouloit faire, et specialement ledit de Severac. Alors il y eut de hautes paroles entre ledit d'Arpajon et Severac; et ledit d'Arpajon en s'en allant dehors dit que Severac, en faisant ce qu'il faisoit, estoit faux et mauvais, traistre et desloyal; puis il monta à cheval, et s'en alla. Ledit seigneur de Severac se sentit fort injurié, et s'en alla aussi; et par ce moyen tout fut rompu : et assez tost aprés il envoya un poursuivant vers ledit d'Arpajon, avec lettres de diffiances parties par *a*, *b*, *c*, c'est à sçavoir qu'elles estoient escrites dessus et dessous d'une feüille de papier, et au milieu estoient lesdites trois lettres parmy coupées, contenant deffiances. Ledit d'Arpajon ne faillit pas à faire response, et tellement que guerre mortelle estoit ouverte : et tous les deux disoient et maintenoient qu'ils pouvoient en Guyenne faire guerre l'un à l'autre de leur propre auctorité, et qu'ils en avoient ainsi usé au temps passé.

Or la chose vint à la cognoissance du Roy, lequel leur envoya diligemment deffendre la voye de faict, et ordonna qu'on les adjournast tous deux en parlement pour comparoir en personne, afin de faire telles demandes qu'ils vouloient l'un contre l'autre, fust en gage de bataille ou autrement : car on craignoit fort la division au pays de par delà, veuë la guerre qui y estoit. Les parties comparurent au jour assigné, ou autres dependans d'eux, par plusieurs et diverses fois, et y eut sur ces matieres de grands plaidoyers et escritures longues et prolixes : et le Roy et autres leur parloient souvent d'accorder, leur remonstrant que les paroles avoient esté chaudement dites; mais remede ne s'y pouvoit trouver, combien qu'il s'entre-aimassent auparavant comme freres.

Or advint une fois que tous deux estoient à Meun-sur-Yevre; et Severac estoit dans la chambre du Roy, dont il vouloit sortir, et le seigneur d'Arpajon ignorant qu'il y fust pensoit y entrer; et se rencontrerent l'un l'autre, et se heurterent des poitrines, et s'accollerent et baiserent soudainement, pleurans à chaudes larmes, et pardonnerent l'un à l'autre tous maltalens, et furent bons amis ensemble; qui fut un grand bien, car ils pouvoient fort ayder au Roy, et resister aux ennemis : ce qu'ils firent, et laisserent la division, qui sembloit bien perilleuse à ceux qui cognoissoient l'estat du royaume.

L'an 1426, le Roy envoya une notable ambassade devers le duc de Bretagne, en luy faisant sçavoir qu'il avoit mis hors ceux dont il avoit fait mention, et qu'il s'en estoient partis et allez, en le requerant qu'il luy voulust ayder. Le duc assembla sur ce un grand conseil, afin d'avoir advis sur ce qu'il avoit à faire;

et il y eut sur cette matiere diverses opinions, et n'est doute qu'en ce temps-là il y avoit des différens et imaginations bien merveilleuses : toutesfois le duc delibera, et conclud de servir le Roy. En aprés le Roy vint à Saumur, et le duc s'en vint là vers luy bien habillé et ordonné, et ses gens aussi, et fut receu à bien grande joye, et luy fit-on tres-bonne chere : et il y fit l'hommage de la duché, et le serment au Roy comme à son souverain seigneur, et se disposa et ordonna luy et ses gens de faire guerre aux Anglois.

En ce temps il y avoit une place tenuë par les Anglois, nommée Pontorson, qui portoit grand dommage à plusieurs pays. Le comte de Richemont, connestable de France, y mit le siege, et la prit : il y eut plusieurs Anglois de tuez et pris; puis il la fit razer et abbatre.

Le Roy s'en vint aprés à Yssoudun, et estoit avec luy le seigneur de Giac, qui estoit bien hautain; et disoit-on que le Roy l'aymoit fort, et qu'en effect il faisoit ce qu'il vouloit; dont les choses alloient tres-mal.

Le Roy fit une fois assembler ses trois Estats à Meun-sur-Yevre. Ce n'estoit que pour avoir argent, sous ombre de faire cesser les pilleries et roberies, qui estoient bien grandes, et trop destructives du peuple et du royaume; et y eut des gens des bonnes villes qui furent contens d'ayder au Roy, mais que premierement on veit les choses disposées à oster les pilleries, et non autrement : et entre les autres il y avoit un evesque, nommé maistre Hugues Comberel, qui soustint fort cette opinion; et pour abreger fut concluë une taille : et quand le Roy fut entré en sa chambre, ledit Giac vint à dire que qui l'en croiroit, on jetteroit ledit Comberel en la riviere, avec les autres qui avoient esté de son opinion. Et dés lors plusieurs seigneurs et autres furent tres-mal contens de luy. Les seigneurs de Lignieres et de Culant, qui avoient noise et debats ensemble, estoient adjournez audit lieu de Mehun, où le Roy leur avoit donné jour : et estoient pour lors à la cour les comtes de Foix et de Comminges, ayans quantité de capitaines et gens d'armes de leurs pays : et si y estoit le seigneur de La Trimoüille, lequel soûtenoit Culant; et Giac soustenoit Lignieres.

Or advint un jour qu'on parloit en la presence du Roy du debat entre lesdites parties. Giac parla bien hautainement, en chargeant en aucune maniere le seigneur de La Trimoüille : et en multipliant les paroles de part et d'autre, il advint que La Trimoüille dementit Giac; dont le Roy, à sa suggestion, fut tres-mal content. Puis ledit de La Trimoüille partit du chasteau : car le comte de Foix, qui avoit espousé sa sœur de mere, luy manda qu'il en partist bien tost, ou qu'il auroit desplaisir; et il s'en vint hastivement à Yssoudun, et le lendemain à Sully, là où il se tint par aucun temps, se doutant tousjours qu'il ne luy survint quelque grand empeschement; car Giac excitoit fort le Roy à faire quelque desplaisir au seigneur de La Trimoüille: et aussi d'autre part ledit de La Trimoüille et le connestable considerans que ledit de Giac avoit fait de l'argent de la taille dessus dite ce que bon luy avoit semblé, et l'avoit dissipé sans en employer comme rien à resister aux ennemis, pensoient tousjours aux moyens comme ils le pourroient oster d'auprés le Roy.

Enfin, au mois de janvier audit an, le Roy estant à Yssoudun et ledit de Giac ne se doutant de rien, lesdits connestable et de La Trimoüille entrerent à un poinct du jour dedans le chasteau, et vinrent jusques à la chambre dudit Giac, dont ils rompirent l'huis, le prirent en son lict, et le menerent à Bourges, et depuis à Dun-le-Roy, où ils le firent examiner par un homme de justice qui estoit à la disposition du connestable, sur le faict des susdites finances prises. Sur quoy il en confessa bien et largement : et pource qu'il estoit aucune renommée qu'il avoit par poisons fait mourir sa femme, en intention d'avoir en sa place dame Catherine de Lisle-Bouchart, belle et bonne dame (laquelle avoit esté auparavant mariée à messire Hugues de Chalons comte de Tonnerre), on l'interrogea sur ce cas, et il le confessa avec autres choses, ainsi qu'on disoit. Parquoy il fut jetté et noyé dans la riviere, puis son corps fut tiré de l'eauë, et baillé à aucuns de ses gens pour enterrer : et assez tost aprés ledit de La Trimoüille espousa icelle dame Catherine, et en eut plusieurs beaux enfans. Et lors un escuyer, nommé Le Camus de Beaulieu, se mit auprés du Roy.

En ce temps les Anglois avoient esté remparer une place en Normandie nommée Sainct-Jame-de-Beuvron, vers les marches de Bretagne; et estoient dedans messire Thomas de Rameston, Philippe Branche, et Nicolas Bourdet anglois, accompagnez de six à sept cent Anglois, lesquels couroient le pays, et faisoient plusieurs grands dommages en Bretagne et au pays de Normandie : et pour cette cause fut faite une grande armée par le connestable au pays de Bretagne, en bien grand nombre de gens, tant du pays de Normandie que de Bretagne, et tant du commun du peuple que d'hommes d'armes et de traict, qu'on estimoit bien de quinze à seize mille combatans; et vint mettre le siege devant ladite place de Sainct-Jame-de-Beuvron, durant

lequel les Anglois firent plusieurs saillies sur le connestable, et y eut de dures escarmouches tant d'un costé que d'autre.

Or advint un jour que les gens du siege du connestable delibererent d'assaillir cette place; et de faict le firent, et y eut un tres-aspre assaut qui dura de trois à quatre heures, et les gens du connestable combatoient souvent main à main avec les Anglois. Il y avoit une poterne en ladite ville de Sainct-Jame prés d'un estang, du costé de laquelle les François n'eussent pas peu s'ayder l'un à l'autre. Les Anglois saillirent dehors par là, et vinrent frapper sur ceux qui assailloient, qui en furent bien esbahis, et non sans cause; et y en eut bien quatre cent de morts, tant de glaive, que de noyez audit estang, et rompirent l'assaut par le moyen de ladite saillie; et aprés le connestable et ses gens se retirerent en leur logis, et les Anglois dedans ladite ville de Sainct-Jame-de-Beuvron. Environ deux heures aprés minuict survint un grand bruit et desarroy en l'ost des François : et si ne sçavoit-on ny ne sceut oncques depuis la cause pourquoy; et s'en alla tumultuairement chacun où il peut, et où il sçavoit le chemin. Ils laisserent et abandonnerent leur artillerie, sans sçavoir d'où venoit ce desarroy, ny qu'il en fust aucune necessité : ce qu'estant sceu dudit connestable, il en fut fort courroucé et dolent, non sans cause; mais il n'y peut mettre remede pour cette fois. Aucuns disoient qu'icelle compagnée estoit pour la pluspart de gens qui oncques-mais n'avoient esté en guerre, dont la plus grande partie estoient venus de Bretagne à l'ayde et au secours du connestable.

Audit temps, le seigneur de Filvastre, anglois, descendit dans le pays de Hainaut avec bien trois à quatre mille combatans, croyant aysément conquester ladite comté de Hainaut. Laquelle chose estant venuë à la cognoissance de Philippe duc de Bourgongne, il assembla diligemment et hastivement des gens d'armes de toutes parts, et vint trouver ledit seigneur de Filvastre et les Anglois à la descente de leurs vaisseaux, et les combatit audit lieu. Il y fut vaillamment fait, tant d'un party que d'autre; mais finalement les Anglois furent deffaits, et y en eut de tuez, comme on disoit, bien mille et cinq cent, et grand nombre de prisonniers; et ledit seigneur de Filvastre fut contraint de se retitirer et rentrer dans ses vaisseaux, et retourna, à tout ce qu'il peut recouvrer de ses gens, en Angleterre.

En ce temps, le comte de Richemont connestable de France dressa une armée, et vint à La Fléche, au pays d'Anjou; puis il envoya ses gens mettre le siege devant une place nommée Galerande, où il y avoit assez forte basse-court avec un donjon; et assez-tost aprés ladite basse-court fut assaillie et prise d'assaut, et les Anglois se retirerent audit donjon; puis ils se rendirent par composition.

En ce mesme temps, les Anglois prirent d'escalade une place nommée Reinefort ou Romefort en Anjou : et asses-tost aprés le seigneur de Rays et le seigneur de Beaumanoir, qui estoit capitaine de Sablé, firent une assemblée de gens de guerre, et s'en vinrent loger à Sainct-Laurens-des-Mortiers, environ deux lieuës dudit Reinefort ou Romefort; et ce jour mesme messire Ambroise, seigneur de Lore, s'alla loger devant ladite place, où il y eut dure et grande escarmouche, en laquelle plusieurs d'un costé et d'autre furent tuez ou pris : enfin le boulevart dudit chasteau fut pris d'assaut, et ledit seigneur de Lore demeura devant cette place toute la nuict, jusques au lendemain dix heures, à laquelle heure les Anglois se mirent à composition, et promirent audit chevalier de rendre la place le lendemain; et de ce luy baillerent ostages. Ce mesme jour vinrent lesdits seigneurs de Rays et de Beaumanoir, et fut renduë la place, et le chasteau livré et baillé par lesdits Anglois. On y trouva dedans plusieurs de la langue française, lesquels furent pendus : car ils n'estoient en rien compris en icelle composition.

Environ ce temps estoit un capitaine françois nommé Guyon Du Coing, lequel, pour trouver son adventure, partit de Sablé, ayant en sa compagnée de cent à six-vingt chevaux, et rencontra à une lieuë prés du Mans un chevalier anglois nommé messire Guillaume Hodehale, qui avoit en sa compagnée seulement de seize à vingt Anglois : lequel quand il veid lesdits François venir devers luy, il descendit, et ses gens aussi à pied, en un grand chemin prés d'une haye, pour se défendre et combattre contre iceux François, lesquels luy vinrent courir sus tout à cheval. Mais il se gouverna et deffendit si vaillamment, qu'il demeura luy et ses gens tousjours ferme en sa place, sans recevoir comme point de dommage; au contraire, il y eut des François de tuez et de pris, et entre les autres un escuyer de Bretagne nommé Jean Soret; puis iceluy Hodehale s'en alla, sans rien perdre, en la ville du Mans.

Assez tost aprés les seigneurs de Rays et de Beaumanoir leverent une armée, et allerent mettre le siege devant un chasteau nommé Malicorne, que les Anglois occupoient, et estoient une gaillarde compagnée dedans, tous bien vail-



lans. La place fut aucunement batuë d'engins, puis on l'assaillit, et il y eut bien dur assaut : car il y en eut peu de ceux de dedans qui ne fussent blessez. Aprés quoy, quand le capitaine veit qu'il ne pouvoit plus bonnement gueres tenir, il commença à parlementer avec messire Ambroise de Lore qui n'agueres y estoit arrivé, et se rendirent tous prisonniers. Les Anglois furent tous mis à finance; mais ceux de la langue de France, qui s'estoient rendus à la volonté d'iceux seigneurs de Rays et de Beaumanoir, furent tous pendus.

L'an 1427, les comtes de Warwich et de Sufolc, anglois, delibererent de mettre le siege à Montargis, et manderent à cet effet gens de toutes parts en grand nombre, tant Anglois que de leurs alliez; et si firent provision d'artillerie, puis vinrent mettre le siege tant devant la ville comme devant le chasteau : il y avoit dedans un gentilhomme gascon nommé Bouzon-de-Failles, et de vaillantes gens en sa compagnée. A l'arrivée des Anglois, aucuns compagnons saillirent, et il y eut par diverses fois de gaillardes escarmouches. Les Anglois fermerent tellement leur siege, qu'on n'y eust pû, sinon à grande difficulté, entrer ny sortir ; et firent par dehors des fossez et hayes, en reservant seulement aucunes entrées par lesquelles on pouvoit venir en leur ost : avec iceluy Bouzon et ses gens estoient les habitans de cette ville-là, qui avoient tous bonne volonté de se bien deffendre. Les Anglois faisoient grandement tirer leurs bombardes et canons, tellement que la ville fut fort batuë en divers lieux ; et nonobstant ceux de dedans se defendoient vaillamment, et grevoient beaucoup les Anglois, specialement de coups de traict, tant de grosses arbalestes que de canons.

Or un certain jour fut fait une sortie, en laquelle fut pris un de ceux de la garnison, lequel avoit autrefois esté du party du duc de Bourgongne; et pour se delivrer il dit aux Anglois que s'ils le vouloient laisser aller, qu'il luy sembloit bien qu'il trouveroit moyen de leur bailler le chasteau par un lieu dont il avoit la garde quand il y estoit : et entre autres il le dit à messire Simon Morhier, un chevalier françois, et leur monstra par dehors la maniere et le lieu; et les Anglois adviserent sur cela que la chose estoit bien faisable, et fut pris à ce dessein le jour et l'heure; puis ils le laisserent aller. Il entra donc dedans la place; et aussi-tost qu'il y fut, il dit audit Bouzon tout ce qu'il avoit dit et fait; lequel en fut bien joyeux, car il luy sembloit bien que par ce moyen il en pourroit bien prendre et accabler.

Or les Anglois et Bourguignons vinrent precisément au jour assigné et à l'heure entreprise; et furent diligens de dresser leurs eschelles, puis entrerent dedans : mais aussitost qu'ils estoient entrez on les prenoit et desarmoit-on, et entre les autres le susdit messire Simon y entra luy-mesme, et fut pris. Il ne retournoit personne à la fenestre par où ils entroient : de sorte que les Anglois apperceurent bien qu'il y avoit de la tromperie; neantmoins il y en eut quinze ou seize de pris. Ceux de dedans tinrent longuement, et se defendoient fort; mais vivres leur failloient, et n'estoit pas possible qu'ils peussent plus gueres longuement tenir. Laquelle chose estant venuë à la connoissance du comte de Richemont connestable de France, et du comte de Dunois, ils assemblerent vivres le plus qu'ils peurent, et aussi des gens de guerre : entre les autres estoient en leur compagnée les seigneurs de Graville, de Gaucourt, Estienne de Vignoles, dit La Hire, et autres, pour adviser comment on pourroit mettre des vivres dedans la ville et le chasteau; et fut advisé que si on livroit ou faisoit une forte escarmouche en un certain lieu, qu'on y pourroit jetter et mettre vivres par un autre costé. Le connestable se tint cependant à Jargeau avec ses gens, et le comte de Dunois alla vers Montargis, avec lequel estoit Estienne de Vignoles, dit La Hire, lequel, accompagné de soixante lances, fut chargé d'aller faire une course devant le siege, pour sçavoir leur maintien ; auquel ledit comte de Dunois promit de le suivre, et aussi le fit-il. Les Anglois, comme dessus a esté touché, avoient fermé et clos leurs logis de paulx et de fossez, au long desquels estoient les logettes de ceux qui tenoient le siege, couvertes de chaumes, de feure, et d'herbes seiches.

Or avec La Hire estoit aussi un capitaine d'Escosse nommé Quennede, et l'abbé de Serquenciaux, qui avoient bien de trois à quatre mille hommes de pied. Quand La Hire approcha du siege, et eut apperceu que c'estoit chose tres-difficile d'y entrer, il advisa un passage par où il luy sembla qu'on passeroit bien : alors luy et ses compagnons prirent leurs salades, et leurs lances au poing; et y estoit le seigneur de Graville, Brangonnet d'Arpajon, Saulton de Mercadieu, et autres. La Hire trouva un chapelain, auquel il dit qu'il luy donnast hastivement absolution ; et le chapelain luy dit qu'il confessast ses pechez. La Hire luy respondit qu'il n'auroit pas loisir : car il falloit promptement frapper sur l'ennemi, et qu'il avoit fait ce que gens de guerre ont accoustumé faire. Surquoy le chapelain luy bailla absolution telle quelle; et lors La Hire fit sa priere à Dieu, en

disant en son gascon, les mains jointes : « Dieu, » je te prie que tu fasses aujourd'huy pour La » Hire autant que tu voudrois que La Hire fist » pour toy si il estoit Dieu, et tu fusses La » Hire. » Et il cuidoit tres-bien prier et dire. Advisant donc une des entrées du siege, luy et ses compagnons y entrerent comme environ l'heure de midy, les lances au poing, pendant que ceux du siege disnoient.

On cria aussi-tost à l'arme, et les Anglois se mirent incontinent sus armez et habillez. Surquoy les François et Escossois qui estoient avec les susdits abbé et Quennede se rangerent, et mirent le long des fossez que les Anglois avoient faits autour de leur siege, et entrerent és logis, mettans le feu dedans, et combattirent contre ceux qu'ils trouvoient et rencontroient; puis ils se joignirent aux gens de cheval. Là dessus les bannieres et estandarts des Anglois furent levez, lesquels s'assemblerent et rallierent par diverses fois. Les seigneurs de leurs troupes estimoient au commencement que ce ne fussent que coureurs et compagnons qui vinssent escarmoucher; et il y eut de fort-belles armes faites d'un costé et d'autre, et furent les bannieres et estendarts ruez par terre et abbatus. En suite dequoy les comtes de Warwic et de Suffolc commencerent à se retirer avec une partie de leurs gens en passant la riviere, et les François les suivirent; tellement que les Anglois furent defaits, dont il y eut plusieurs de tuez et de pris. Ledit comte de Dunois arriva aussi de bonne heure avec belle compagnée, et les François ne trouverent depuis aucune resistance, sinon d'un chevalier anglois nommé Henry Biset, qui estoit encores en son parc, et avoit environ deux cent Anglois. Il se defendit vaillamment, mais à la fin il fut pris, et ses gens furent mis à mort. Aucuns saillirent de la ville, qui firent grande tuerie sur les Anglois : ceux qui tenoient le siege de l'autre costé de la riviere se rangerent comme en bataille, et les François aussi d'autre costé, lesquels n'entrerent oncques és ville et chasteau de Montargis jusques à ce qu'il fust nuict close, et que les Anglois fussent entierement partis et en allez.

Et ainsi fut le siege levé, qui fut, comme on disoit, une bien vaillante entreprise mise à l'effet par ledit Estienne de Vignoles, dit La Hire; et y furent gagnées plusieurs bombardes et canons, biens, meubles et vivres. Au sujet de quoy les pauvres gens firent la nuict grande joye et chere dans la ville. Le seigneur de Graville et ledit d'Arpajon s'y comporterent vaillamment, et aussi fist Saulton de Mercadieu, lequel y receut un coup de lance par la bouche, qui passa outre plus de demy pied. Il se deferra hardiment luy-mesme en la retirant, et ne cessa point pour cela de tousjours combattre.

Environ ce temps, Le-Camus-de-Beaulieu, lequel, comme il a esté dit cy-dessus, estoit auprés du Roy en grand credit, et auquel le Roy faisoit du bien, commença à entrer en hautesse du courage, en mesprisant aucuns. Or une journée le Roy estant dans le chasteau de Poitiers, ledit de Beaulieu se voulut aller esbattre hors du chasteau, n'ayant avec lui qu'un gentilhomme nommé Jean de La Granche; et estant dans un pré sur une riviere, où le lieu estoit assez plaisant et agréable, survinrent là soudainement cinq ou six compagnons qui tirerent tout à coup leurs espées, et frapperent sur luy tellement qu'ils le tuerent tout roide : laquelle chose estant venuë à la connoissance du Roy, il en fut bien desplaisant, et ordonna qu'on suivît diligemment les meurtriers, pour les prendre et en faire justice. Plusieurs monterent à cheval, mais on ne les peut trouver ni attrapper; aucuns furent soupçonnez de cette action, qui en estoient innocens : enfin il n'en fut autre chose. Et lors le seigneur de la Trimoüille, qui estoit grand et puissant seigneur, tant de parens et amis que de terres et seigneuries, se mit et tint auprés du Roy.

Le jour mesme que le siege de Montargis fut levé, messire Ambroise, seigneur de Lore, partit de Sablé avec sept ou huict vingt combattans, et prit son chemin vers la ville de Saincte-Suzanne, auquel lieu estoit logé un Anglois nommé Jean Fastot, accompagné de deux à trois mille combattans : et un capitaine anglois nommé Henry Branche, se vint loger en un village à demie lieue de Saincte-Suzanne, avec bien deux cent à douze vingt combattans, lequel village on nomme Ambrieres. Laquelle chose estant venuë à la connoissance dudit seigneur de Lore, il s'en vint accompagné de ses gens frapper sur les logis d'iceluy Branche, où ils trouverent forte défense et grande resistance : mais finalement les Anglois furent deffaits, dont il y eut sept à huict vingt de tuez, et n'y eut prisonnier que ledit Branche et un autre gentilhomme d'Angleterre, et les autres s'enfuirent. Cela estant fait, ledit chevalier s'en retourna audit lieu de Sablé, avec plusieurs chevaux et harnois gagnez sur iceux Anglois. Peu de temps aprés, le dessus dit Fastot mit le siege devant un chasteau nommé Sainct-Oüan, qui appartenoit au seigneur de Laval, et le prit par composition; et aussi n'estoit-il pas tenable.

Tantost aprés ledit Fastot assiegea un chasteau nommé La Gravelle, et ceux de dedans le tinrent par aucun temps, puis se mirent à com-

position, au cas qu'ils n'auroient secours à certain jour, et en baillerent ostages : et cependant aucuns François plus forts que ceux de la garnison y entrerent. Le duc de Betfort vint au jour assigné, requerant qu'on luy rendit la place : mais il n'y eut aucuns de ceux qui avoient assisté à la susdite composition qui dissent parole ou mot; et pour ce fit-il couper la teste aux ostages, au grand desplaisir de ceux qui avoient fait cette composition; puis le siege fut levé, et les Anglois s'en allerent.

En ce temps le duc d'Alençon, qui avoit esté prisonnier à la bataille sus-mentionnée de Verneüil, fut delivré des Anglois, ausquels il paya bien deux cent mille escus, dont il donna partie comptant, et de l'autre bailla pour ostages le sire de Beaumesnil, messire Jean Le Verrier, Ferblen de Villepromis ou Vileprovins, Hardoüin de Montlorées, Jean Le Seneschal, Huë de Fontenay, et le seigneur de Boissenver ; et puis fit telle diligence, qu'il mit ses ostages à pleine delivrance. Pourquoy faire il vendit sa terre et seigneurie de Fougeres, afin de leur tenir ce qu'il leur avoit promis; et luy cousta en outre tout ce qu'il avoit et peut finer de meubles.

Assez-tost aprés les seigneurs de Rays et de Beaumanoir dresserent une armée, et assemblerent des François ce qu'ils peurent, et mirent le siege devant une place nommée le Lude, sur la riviere du Loir, de laquelle estoit capitaine un Anglois nommé Blanqueborne, qui avoit en sa compagnée de vaillans Anglois, bien munis de vivres, et garnis d'habillemens de guerre. Lesdits seigneurs y firent asseoir certains canons; tellement que cette place fut bien batuë en aucuns lieux, puis assaillie et prise d'assaut par les François. Là furent tuez ou pris plusieurs Anglois, et par especial y fut tué ledit Blanqueborne, capitaine de la place.

Audit temps il y avoit tousjours des débats et broüillis touchant le faict du gouvernement du royaume; et le duc de Bourbon, le connestable, le comte de La Marche et autres seigneurs estoient mal-contens de ce que le Roy n'entendoit autrement au gouvernement de son royaume et à la défense d'iceluy contre ses ennemis : pourquoy ils s'en vinrent à Bourges, et entrerent dedans, puis mirent le siege devant la tour, dedans laquelle estoit en deffense un vaillant chevalier nommé le seigneur de Prye, lequel fut plusieurs fois sommé de bailler la place; mais il respondoit tousjours que le Roy la luy avoit baillée, et qu'il ne la rendroit à autre sinon à luy. Il y eut diverses escarmouches; et un jour que ledit de Prye entendoit et s'appliquoit à la deffense de la place, il fut frappé d'un vireton, dont il alla de vie à trespas : ce nonobstant, le seigneur de La Borde tint ladite place contre lesdits seigneurs. Or la chose estant venuë à la cognoissance du Roy, il partit de Poictiers, et le seigneur de La Trimoüille avec luy : si vinrent devant Bourges, et estoit le Roy tres-mal content desdits seigneurs, et de leur maniere de faire. Enfin leur paix fut faite par le moyen d'iceluy seigneur de La Trimoüille, lequel y travailla de tout son pouvoir : puis le Roy entra à Bourges, et firent tres-bonne chere ensemble.

L'an 1428, aucuns seigneurs entreprirent d'entrer dedans la cité du Mans, et y avoit aucuns des habitans de la ville qui se faisoient forts de mettre les François dedans; et à ce faire mirent-ils grande peine et diligence. Or à executer cette entreprise estoient le seigneur d'Orval, frere du seigneur d'Albret, le sire de Bueil, le seigneur de Beaumanoir, Estienne de Vignoles dit La Hire, Roberton des Croix, et plusieurs autres capitaines et gens de guerre, lesquels vinrent devant la place au jour qui leur avoit esté dit et assigné, et entrerent assez soudainement dedans la cité par le moyen d'iceux habitans, dont ceux de la ville furent bien esbahis, et mesmement les Anglois estans en icelle. Parquoy ils se retirerent en une tour appellée la tour Ribendele, assise prés d'une des portes de ladite ville, appellée la porte Sainct-Vincent, laquelle les Anglois tinrent avec ladite tour, et se deffendirent fort, et resisterent tout le jour tres-vaillamment contre les François.

Or est vray que le seigneur de Talbot, un vaillant chevalier anglois, estoit lors à Alençon, et avoit assemblé grande quantité d'Anglois, pour certaine entreprise qu'il avoit faite sur les François. Les Anglois de ladite tour se voyans en tel party, luy envoyerent demander secours; et tantost qu'il en sceut les nouvelles, il vint hastivement audit lieu du Mans, avec environ trois à quatre cent combattans, et arriva entre le poinct du jour et le soleil levant ausdites tour et porte, où les François mal-advisez et conseilez n'avoient mis aucune provision et fortification, mais estoient en leurs licts et logis, où le soir ils avoient fait bonne chere; puis il entra dedans la ville en criant *Sainct-George!* Les François furent de ce bien esbahis : dont les uns monterent hastivement à cheval, et partirent hors d'icelle ville; les autres resisterent le mieux qu'ils peurent : mais la plus grande partie furent tuez et pris. Assez-tost aprés survint le seigneur de Beaumanoir, qui pensa repousser ledit Talbot, mais il ne trouva aucun ayde; et pour ce, il s'en retourna. Et ainsi cette cité fut recouvrée par

Talbot, lequel fit incontinent acquerir des consentans de l'entrée et entreprise susdite faite par les François, et en trouva aucuns : si les prit, et les fit piteusement mourir ; et si en outre fit-il punition de ceux qui avoient aucunement fait semblant d'estre joyeux de ladite entrée ; et y moururent, à cette occasion, des François, plusieurs gens de bien.

Environ ce temps, le comte de Richemont, connestable de France, fit reparer la ville de Pontorson en Normandie, et y mit grosse garnison contre les Anglois : dont il fit et ordonna capitaine un vaillant chevalier nommé le seigneur de Rotelan, lequel assez-tost aprés fit une course en Normandie devant Avranches. Les François et les Anglois se trouverent sur les champs, et se battirent tres-bien l'un l'autre ; finalement les François furent deffaits, et ledit seigneur de Rotelan pris par les Anglois. Aprés la prise dudit Rotelan, fut mis et estably capitaine en sa place, dans ladite ville de Pontorson, Bertran de Dinan, frere du seigneur de Chasteaubriant, mareschal duc de Bretagne, avec bien grosse compagnée de gens, pource qu'on se doutoit que les Anglois n'y vinssent mettre le siege : et ne demeura point long-temps que le comte de Warwich et le seigneur de Talbot, avec grande compagnée d'Anglois, vinrent mettre et asseoir le siege devant icelle ville de Pontorson, où ils furent par long-temps ; durant lequel temps il y eut de fort grandes escarmouches et divers assauts, où les Anglois perdirent de leurs gens : et durant iceluy siege le baron de Coulonces, le seigneur de La Hunaudaye, le seigneur de Chasteau-Giron, le vicomte de La Beliere et autres, saillirent de ladite ville (car elle n'estoit pas du tout assiegée), et vinrent rencontrer és gréves de la mer, entre Avranches et le Mont-Sainct-Michel, le seigneur de Scales, avec grande compagnée d'Anglois, lesquels conduisoient vivres en l'ost devant icelle ville de Pontorson. Là se combattirent-ils tres-fort et tres-longuement ensemble ; et finalement les barons de Coulonces, Hunaudaye et Chasteau-Giron furent deffaits, et y moururent tous trois ; et y en eut plusieurs de pris prisonniers, entre lesquels fut le vicomte de La Beliere : et ce fait, ledit seigneur de Scales mena et conduisit lesdits vivres jusques au siege que tenoit iceluy comte de Warvic devant Pontorson ; et aprés aucun temps ladite ville fut renduë par composition, et ceux de dedans s'en allerent saufs leurs corps et biens.

En ce temps, Talbot et ses gens prirent par escalade la ville de Laval, et y entrerent ; il y avoit beaucoup de richesses dedans qu'ils pillerent, et firent tout ce qu'ennemis pouvoient faire. Messire André de Laval, seigneur de Loheac, estoit pour lors dedans icelle ville, mais il se retira au chasteau, et paya aprés par composition vingt mille escus.

La ville et cité de Tournay, qui estoit comme entre les mains du duc de Bourgongne, obeït tout pleinement, et se tint nuëment au Roy.

Messire Jacques de Harcourt tenoit le Crotoy, et avoit des gens de guerre avec luy ; les Anglois y mirent le siege, et le prirent par composition. Ledit de Harcourt, qui estoit neveu du seigneur de Partenay, s'en vint en Poictou, et se disoit avoir droict en ladite place de Partenay ; nonobstant quoy il alla voir son oncle, seigneur de ladite place, lequel luy fit grande chere, et le receut honorablement. Ledit de Harcourt regarda fort icelle place, qui sembloit belle et forte, et convoita fort de l'avoir, s'imaginant et considerant que son oncle n'estoit pas bien sage, comme l'on disoit : puis s'en retourna, pensant qu'il retourneroit une autre fois, et qu'il auroit la place s'il pouvoit ; car si luy et ses gens pouvoient entrer au chasteau, ils seroient les plus forts. Ce qui luy sembloit bien facile à exécuter, veu qu'audit chasteau il y avoit une yssuë qui sailloit aux champs, laquelle il ouvriroit à force, et mettroit gens par là, puis feroit lever le pont-levis du costé de la ville, tellement qu'on ne pourroit secourir ceux de dedans. Or pour mettre son imagination à execution, il s'en vint à Partenay, et fit mettre une embusche assez prés du pont-levis ou de l'entrée qui sortoit du chasteau aux champs. Entré qu'il fut au chasteau, on luy fit bonne chere, et il y disna, et ne se donnoit-on de garde de ce qu'il vouloit faire. Aprés le disner il vint au seigneur de Partenay son oncle, et luy dit pleinement qu'il avoit sa part audit chasteau, et qu'il falloit qu'il le gardast à son tour ; et que s'il y avoit homme qui l'en voulust empescher, qu'il le tueroit et feroit mourir ; et dit-on que luy et ses gens tirerent leurs espées. Le seigneur et ses gens furent bien esbahis, desquels aucuns se retirerent en la tour du pont-levis de devers la ville, lequel estoit levé : si tinrent ladite tour, et commencerent d'en haut à crier l'allarme : pourquoy le peuple de la ville s'esmeut tout à coup, et apporterent eschelles. Si gagnerent et abbatirent le pont-levis, et entrerent dedans la place à l'ayde de ceux de dedans la tour, puis tuerent tous les gens dudit de Harcourt, lequel se retira en une tour en bas, où il y avoit de petites arbalestes et fenestres qui estoient bien estroites. Toutesfois on luy perça les deux cuisses d'une lance par

une des lucarnes : et pour abreger, il fut tué, et ses gens furent jettez tous morts en la riviere, et il fut enterré en un cimetiere.

En l'an 1428, Thomas de Montagu, chevalier, comte de Salisbery, fut ordonné, commis et deputé par les trois Estats d'Angleterre pour venir en France faire guerre : laquelle chose estant venuë à la cognoissance du duc d'Orleans encore prisonnier en Angleterre, il pria ce comte qu'il ne voulust faire aucune guerre en ses terres ny à ses subjets, veu qu'il estoit prisonnier, et qu'il ne se pouvoit deffendre ; et dit-on qu'il luy promit et octroya sa requeste. Il passa la mer à grande puissance, et vint en France ; si vint premier devant Nogent-le-Roy, dont l'obeïssance luy fut baillée par ceux de la garnison, qui se rendirent à sa mercy, sans livrer aucun assaut : puis les François vuiderent en peu de jours, par composition, les places de Chasteau-Neuf-sur-Loire, Ramboüillet, de Berthencourt et Rochefort.

En juillet iceluy an, le comte de Salisbery vint au Puiset, et prit la forteresse d'assaut, et fit par sa cruauté pendre tous ceux qui furent pris dedans.

Girault de La Palliere tenoit Thury en Beausse ; mais il s'enfuit hastivement, pour la venuë du comte de Salisbery, aprés le partement duquel ses compagnons qui estoient dedans rendirent par composition la place au comte, qui fit mettre le feu dedans. Puis mit le siege de toutes parts devant Yenville, laquelle place il fit fort battre de bombardes et canons, qui y firent peu d'effect ; et nonobstant que dedans ils fussent peu de gens pour la deffense, si est-ce qu'ils se deffendoient vaillamment. Le jour de la decolation de sainct Jean, vingt-neufiesme jour d'aoust en iceluy an, le comte de Salisbery fit assaillir vers le soir la ville d'Yenville ; et en iceluy assaut, qui fut fier et merveilleux, il y en eut tant de ceux de la ville blessez, qu'ils furent conquis par force : dont aucuns se retirerent en la tour ; mais à la fin il leur convint de se rendre, avec le chasteau. Là furent pris Le Galois de Villiers, Pregent de Coitivy, qui fut depuis admiral de France, et autres nobles, avec les bourgeois de la ville.

Aprés la prise de Yenville, le comte de Salisbery y sejourna par aucuns jours, pendant lesquels ceux de Meun-sur-Loire envoyerent par devers luy ; et traita là avec leurs messages, qui mirent les Anglois dedans, un jour de samedy, au mois de septembre ; et firent tant qu'ils leur livrerent en ce mesme jour le pont de Meun, lequel les Anglois fortifierent. Aprés la reduction de la ville et du chasteau de Meun-sur-Loire, le comte fit mener à Paris tous ses prisonniers, pour plus entretenir son commun peuple, et leur donner plus d'esperance ; et ce faict, vint de Meun par devant Montpipeau, qui luy fut rendu par composition. Luy venu à Meun, il envoya grand nombre de gens à Beaugency, qui trouverent la ville ouverte et vuide : les François s'estoient retirez au pont et au chasteau. Neantmoins les Anglois se logerent dedans la ville, sans assaillir.

Au mois de septembre du mesme an 1428, le comte de Salisbery envoya des Anglois en tres-grand nombre en l'eglise de Clery, qui la pillerent, et les chanoines et autres là retirez ; et y firent des maux innombrables.

Le comte avoit laissé dans la ville de Yenville, à son depart, ses canons, munitions et habillemens ; et pource qu'il fut en doute de les faire amener devers luy sans grande conduite, il vint à grande puissance en bataille ordonnée faire visage devant Orleans, le huitiesme jour de septembre environ midy ; et là se tint jusques à la basse-vespre, pour empescher que les François ne fussent au devant ; pendant laquelle demeure son charroy passa. Le bastard d'Orleans, La Hire, Poton de Sainte-Traille, et autres nobles, avec les bonnes gens d'Orleans, sortirent de la ville à l'arrivée de ce comte, et se continrent honorablement et vaillamment. Il y eut de fort grandes escarmouches, là ou les Anglois perdirent, et se retirerent sur la nuitée à Meun.

Audit mois de septembre d'iceluy an 1428, ce comte de Salisbery mit le siege devant Baugency du costé de la Beausse et de la Solongne, et fit batre le chasteau et le pont de bombardes ; lesquels luy furent rendus par composition avec l'abbaye, le jour sainct Fremin en iceluy mois : puis l'abbé, avec autres, fit le serment aux Anglois.

Environ ce temps, le comte de Salisbery envoya grand nombre de gens devant Marchesnoir, qui fut rendu en son obeïssance. Il envoya aussi devant La Ferté-Hubert, dont le chasteau luy fut rendu par composition.

En ce temps, messire Jean de Lesgot avoit la garde de la ville et du chasteau de Sully pour le sire de La Trimoüille ; auquel lieu vint messire Guillaume de Rochefort, qui en fit partir ledit de Lesgot et sa compagnée, puis y ordonna garnison de Bourguignons et Anglois. Et tost aprés y vint le seigneur de Jonvelle, frere du sire de La Trimoüille, qui prit la garde de la ville et du chasteau.

Le second jour d'octobre du mesme an 1428, le susdit comte de Salisbery envoya devant Jer-

geau messire Jean de La Poule, avec grand nombre de gens et appareil, qui aussi-tost conquit le pont, et fit fort batre la ville, qui estoit tres-foible ; dedans laquelle s'estoient retirez les compagnons qui avoient esté en garnison en plusieurs forteresses de la Beausse et du Gastinois, lesquelles avoient esté renduës par composition aux Anglois. Si entrerent ces gens en composition : dont partie prit le party des Anglois, et rendirent cette ville de Jargeau ausdits Anglois, le cinquiesme jour du mois d'octobre. Iceluy de La Poule mit grande garde en cette ville, et ensuite envoya grand nombre de gens devant Chasteau-Neuf-sur-Loire, qui se mit en son obeïssance.

Le septiesme jour d'octobre 1428, La Poule partit de Jergeau, et prit à force de puissance logement à Olivet prés Orleans ; et les Anglois vinrent courir et donner jusques aux barrieres de Sainct-Marcel. Là y eut grande escarmouche, en laquelle les Anglois furent repoussez, lesquels se retirerent le lendemain à Meun et Baugency.

Le mardy douziesme jour d'octobre de l'an 1428, le comte de Salisbery, accompagné de La Poulle, Glacidas, du seigneur de Ros, Lancelot de Lisle, Gilbert de Halsale, Thomas Guerard, le sire de Scales, Guillaume de Rochefort, et autres chevaliers et escuyers, tant Anglois comme faux et renegats François, avec ceux des villes de Paris et Chartres, et de la province de Normandie, vint à toute puissance mettre le siege devant Orleans. A la venuë duquel saillirent contre les Anglois le susdit bastard d'Orleans, les nobles et bourgeois, qui avoient auparavant abattu partie des fauxbourgs du Portereau, et avoient commencé devant les tournelles un boulevart qui n'estoit pas encores parfait; mais ils y travailloient jour et nuict. Si mirent les François le feu au demeurant d'iceux fauxbourgs, et en l'eglise des Augustins : et les Anglois tinrent loin de là leurs tentes, sans approcher le pont, jusques à ce que le feu desdits fauxbourgs fut cessé. Et cependant ceux d'Orleans abbatirent la muraille des fauxbourgs, et remplirent le boulevart, à l'opposite duquel les Anglois fermerent une bastide dans l'eglise et en l'hostel des Augustins, qui n'estoient du tout abbatus ; laquelle bastide les Anglois fortifierent de profonds fossez et de closture, et vinrent souvent faire des escarmouches devant le boulevart ; de plus, ils assortirent de merveilleuses bombardes et canons, dont ils firent jetter jour et nuict contre la muraille de la cité et des tournelles du pont. Le comte de Salisbery se vint loger en cette bastille, et fit commencer la mine pour conquerir le boulevart. Ceux d'Orleans en eurent cognoissance, qui se prirent alors à contreminer ; et furent tant menées les mines et contremines, qu'ils furent fort approchez. Là dessus ledit comte fit appareil d'eschelles et autres habillemens pour assaillir le boulevart; dont ceux d'Orleans s'apperceurent bien, et garnirent leur boulevart de gens de faict, et d'habillemens de guerre pour la defense : entre lesquels furent le sire de Villars, le sire de Guitry, le sire de Conraze, messire Nicole de Giresme, chevalier de Rhodes, Poton de Sainte-Traille, Pierre de La Chapelle, et autres chevaliers et escuyers de nom et d'armes, et avec eux les bourgeois d'Orleans en bien grand nombre.

Le jeudy vingt et uniesme jour d'octobre du susdit an 1428, les Anglois livrerent à toute puissance, environ l'heure de midy, un fier et merveilleux assaut contre les François qui tenoient le boulevart du bout du pont d'Orleans. L'assaut dura longuement, auquel furent tuez et blessez plusieurs Anglois : car les François les abbatoient des eschelles dedans les fossez, dont ils ne se pouvoient relever, attendu qu'on jettoit sur eux cercles liez et croisez, cendres vives, chaux, gresses fonduës, et eauës chaudes, que les femmes d'Orleans leur apportoient : et pour rafraischir les François du grand travail qu'ils souffroient, lesdites femmes leur bailloient vin, viandes, fruits, vinaigre et toüailles blanches ; et aussi leur portoient des pierres, et tout ce qui pouvoit servir à la defense : dont aucunes furent veuës, durant l'assaut, qui repoussoient à coups de lances les Anglois des entrées du boulevart, et les abbatoient és fossez. Les Anglois furent là grevez à merveilles, et tant qu'ils cesserent l'assaut, où ils firent grande perte.

Or en iceluy assaut fut blessé Pierre de La Chapelle, dont il mourut le second jour d'aprés, et fut fort plaint. Aussi y furent blessez les seigneurs de Guitry, de Conraze, de Villars, Nicole de Giresme et Poton de Sainte-Traille, lesquels furent du depuis gueris. Aprés lequel assaut les Anglois, qui n'avoient parachevé la mine encommencée, y besongnerent tant jour et nuict, que ledit boulevart fut presque tout miné, et n'estoit retenu que sur estayes, où il ne failloit sinon que mettre le feu, pour faire foudre iceluy boulevart et accabler ceux qui estoient dedans. Mais le samedy ensuivant, vingt et troisiesme jour dudit mois d'octobre, ceux d'Orleans, qui de ce eurent cognoissance, mirent le feu audit boulevart à la veuë des Anglois, et se retirerent és tournelles du pont, dont ils leverent le pont. Et se doutant tousjours qu'ils ne

peussent longuement tenir les tournelles, dont partie estoit fort batuë et empirée, ils rompirent aucunes arches du pont, outre et au delà desquelles ils leverent un boulevart du costé par devers la ville, et fortifierent ledit pont.

Or advint que le dimanche vingt et quatriesme jour d'octobre en iceluy an, les Anglois vinrent à puissance assaillir les tournelles, qui estoient peu garnies de gens de faict : car la pluspart avoient esté blessez en l'assaut du jeudy fait au boulevart. Si dresserent les Anglois des eschelles, tant par terre comme par le costé de la riviere de Loire, qui estoit lors fort basse; et firent tant qu'ils prirent et emporterent, aprés un peu de resistance, lesdites tournelles environ deux heures aprés midy, et rompirent une arche entre icelles et le boulevart du pont; puis fortifierent jour et nuict icelles tournelles en telle maniere, que ce lieu fut mis en defense, et rendu tenable contre toute puissance : dont le comte de Salisbery commit la garde et defense à Glacidas, qui estoit de haut courage, plein de toute tyrannie et orgueil. Cestuy Glacidas fit reparer et renforcer le boulevart qui avoit esté abandonné, et assortit, tant là comme és tournelles, des canons et merveilleuses bombardes, dont il fit jetter jour et nuict en la cité et contre le boulevart du pont; duquel messire Nicole de Giresme eut la garde, avec grande compagnée de nobles et bourgeois d'Orleans, lesquels d'autre part firent grandement battre de canons et merveilleuses bombardes les tournelles, dont en peu de temps ils abbatirent tout le comble avec la pluspart de la muraille. Mais les Anglois se fortifierent tant par dedans de bois, qu'on ne les pouvoit que peu grever.

Les bourgeois d'Orleans furent en grande douleur pour cette prise des tournelles : mais le bastard d'Orleans, La Hire, monseigneur de Büeil, monseigneur de Chaumont, et messire André d'Averton, messire Theaulde de Valepergue, le seigneur de Saincte-Severe, et de Boussac mareschal de France, messire Jacques de Chabannes, seneschal de Bourbonnois, le sire de Villars, le sire de Conraze, et autres nobles, vinrent le lundy aprés la susdite prise en grande compagnée de bonnes gens d'armes, dont ceux d'Orleans furent fort resjoüis, et fortifierent et garnirent leur pont de plus en plus, faisans jetter jour et nuict canons et vuglaires : au subjet de quoy Glacidas usa souvent de grandes menaces, et s'alloit ventant par son orgueil qu'il feroit tout tuer à son entrée dedans la ville, tant hommes comme femmes, sans en espargner aucuns. Aprés la venuë du bastard d'Orleans et de la chevalerie, advint un jour que le comte de Salisbery vint aux susdites tournelles par l'enhortement de Glacidas, pour voir plus à plain la fermeture et l'enceinte du siege de la cité d'Orleans. Mais ce comte estant prés d'une fenestre dedans lesdites tournelles, où il regardoit et visoit la cité, il fut (par juste jugement de Dieu, qui tout cognoit, et qui traite et recompense les hommes selon leurs merites) frappé de l'esclat d'une pierre de canon qui entra par ladite fenestre, et perdit soudain l'œil du coup, et cheut à terre prés de Glacidas, avec un autre chevalier qui fut tué de ce mesme coup.

Alors les Anglois, qui estoient bien dolens et courroucez de cette adventure, prirent ledit comte et l'envoyerent à Meun le plus clandestinement qu'ils peurent, auquel lieu il trespassa au mois de novembre 1428; au sujet de quoy le courage des Anglois fut grandement affoibly : lesquels envoyerent hastivement devers le duc de Betfort, qui se disoit regent de France, requerant un chef au lieu d'iceluy comte, avec secours de gens, argent et vivres; lequel regent envoya grande chevalerie, argent et vivres, pour maintenir ce siege : et pour gouverner la guerre, fit principaux chefs et capitaines messire Guillaume La Poule, comte de Suffort, les seigneurs de Talbot, de Gray, de Scales, messire Robert Heron, Lancelot de Lisle, Gilbert de Halsates, Glacidas, et autres chevaliers et escuyers anglois, avec aucuns faux François, entre lesquels fut messire Guillaume de Rochefort, Huë des Prez, Eustache Gaudin, Geoffroy de Lamé, Jean de Chainviller, Jean Le Baveux, Guillaume Languedoc, Jean de Mazis, Guillaume Du Broillac; et fut bien la puissance du siege nombrée de dix mille hommes. Ces chefs de guerre tinrent plusieurs conseils à Baugency, à Meun, à Jargeau, et finalement delibererent que aux tournelles, au boulevart de devant, és bastides des Augustins, de Sainct Privé et de Sainct Jean-le-Blanc, qui furent bien grandement fortifiez, gens seroient establis pour garder les passages par eauë et par terre, sous le gouvernement de Glacidas, capitaine des tournelles; et ce faict, qu'ils mettroient siege de l'autre part de la cité d'Orleans.

L'an 1428, le vingt-neufiesme jour de decembre, le comte de Suffort, les seigneurs de Talbot, de Scales, et autres grands seigneurs anglois et bourguignons chefs de guerre, partirent de Jargeau, et vinrent à puissance mettre le siege devant Orleans, du costé devers la Beausse; et pour enclore la cité, fermerent et fortifierent plusieurs boulevarts et bastides encloses de fossez et de tranchées sur tous les grands chemins passans, c'est à sçavoir la bastide Sainct-Lau-

rens, la bastide du Colombier, la bastide de la Croix Boissée, la bastide qu'ils nommerent Londres, au lieu des douze Pairs; la bastide Aro, nommée Roüan; la bastide de Sainct-Povoir, nommée Paris; la bastide Sainct-Loup : et edifierent dedans la Loire, au droict de Sainct-Laurens, en l'isle Charlemagne, une autre bastide, et là leverent un port et passage par eauë, en telle maniere qu'un des sieges pouvoit entresecourir l'autre : et ainsi appert que la ville fut enclose, tant du costé de Beausse que de Soulongne, de treize places fortifiées, tant boulevarts comme bastides : parquoy cette cité fut reduite en telle detresse, qu'ils ne peurent avoir secours de vivres par eauë ny par terre. Neantmoins les nobles et les bourgeois qui estoient dedans la cité sortirent souvent, et firent de grandes et frequentes saillies; et si furent assaillir les Anglois jusques aux susdites bastides, lesquels sortoient aucunesfois. Il y eut beaucoup de grandes escarmouches, où il y eut grand nombre des chevaux du mareschal de Saincte-Severe de tuez. Ce mareschal fut de grande entreprise et hardy, et gouverna tant honorablement les gens de guerre qu'il tenoit à Orleans, qu'ils y sejournerent depuis la Toussaints jusques à l'Ascension, sans faire aucun excés entre eux et ceux d'Orleans.

Durant ce siege, Charles comte de Clermont, fils aisné du duc de Bourbon, se mit sus pour secourir la cité d'Orleans; il vint avec puissance à Blois, où il sceut nouvelles que le duc de Betfort avoit mis sus des Anglois en grand nombre, qui estoient partis de Paris avec grande quantité de vivres, pour avitailler l'ost des Anglois, et le secourir de gens : si partit-il de Blois pour aller au devant, et fit sçavoir son entreprise au bastard d'Orleans et aux chefs de guerre qui estoient avec uy dans Orleans, lesquels se tirerent hastivement par devers luy, et trouverent prés d'Yenville iceluy comte et sa compagnée, qui furent joyeux de leur venuë, et eurent tantost nouvelles que les Anglois estoient prés de Rouvray-Sainct-Denys, qui conduisoient au siege un grand charroy chargé de vivres et d'artillerie. Les François furent tres-desireux de combatre les Anglois, et pour ce faire ils mirent et joignirent ensemble leur puissance, qui estoit grande : car là estoient le comte de Clermont, accompagné de tous les hauts barons d'Auvergne et de Bourbonnois, le bastard d'Orleans, les sires de La Fayete et de Saincte-Severe, mareschaux; le sire de Culant, admiral de France; le vicomte de Thoüars, le sire de Belleville, les plus fameux chevaliers et escuyers du Berry et de Poitou, messire Jean Estuart ou Stuart, connestable des Escossois, comte d'Evreux (auquel le Roy avoit donné cette comté), et son frere, avec grande compagnée d'Escossois; messire Guillaume d'Albret, sire d'Orval; messire Jean de Nilhat, seigneur de Chateaubrun, vicomte de Bribiers; messire Jean de Lesgot, La Hire, et plusieurs chevaliers et escuyers, et chefs de guerre, qui ordonnerent leurs batailles : et fut conclud qu'ils ne descendroient point de cheval, fors seulement les gens de traict, qui à la veuë des Anglois et à leur venuë assortiroient leurs canons, coulevrines, et autre traict.

Or les François allerent tant qu'ils trouverent les Anglois prés Rouvray, qui, dans le doute qu'ils en avoient, s'attendoient d'avoir bataille. Ils estoient enclos de leur charroy, pour lequel garder ils ordonnerent leurs gens de traict, avec les marchands qui estoient là venus de Paris et autres citez, et planterent tout autour le parc où ils estoient retirez grande quantité de paux aigus. Alors les batailles de pied françoises assortirent leurs canons, coulevrines et autre traict, puis approcherent le charroy et les archers anglois, contre lesquels ils commencerent à tirer de telle sorte, que peu tinrent-ils leurs places : car ceux d'Orleans, qui estoient là en grand nombre, les chargerent à merveilles de belles coulevrines, contre lesquelles rien ne resistoit qu'il ne fust mis en pieces. Là fut fait à cette attaque grande tuerie d'Anglois et de marchands de Paris, pour lesquels secourir les Anglois n'ozerent partir de leur parc, redoutans les batailles de cheval qui estoient en leur veuë. Mais le connestable d'Escosse fut tant desireux d'assembler contre ses ennemis, que luy et tous ses gens descendirent à pied pour aller chercher les Anglois jusques dans leur parc, outre et contre le premier ordre donné, et sans attendre les autres; avec lequel descendit le bastard d'Orleans, les seigneurs d'Orval et de Chambrun ou Chasteaubrun, messire Jean de Lesgot, et aucuns nobles qui croyoient bien que les batailles de cheval deussent à l'assembler frapper sur les Anglois; mais ils n'en firent oncques rien. A cette heure, qui fut environ vespres, le samedy douziesme jour de fevrier, veille des brandons, l'an 1428, les Anglois sortirent tout à coup de leur enclos, et s'assemblerent et s'unirent contre les susdits Escossois, qui furent deffaits en peu d'heures. Ce que voyans les Auvergnacs et autres, ils se prirent à fuir, sans s'assembler contre les Anglois, et se retirerent à Orleans, et avec eux le susdit bastard, qui fut griefvement blessé en cette bataille, où furent tuez lesdits connestable d'Escosse, sires d'Orval, de Chasteaubrun, de

Lesgot, et autres nobles de renom, jusques au nombre d'environ trois à quatre cent combatans, et la pluspart hommes d'armes : il y eut aussi plusieurs Anglois de tuez. Messire Jean Fastot fut chef de la bataille des Anglois, lequel amena à la veuë des François les vivres et le charroy en l'ost devant Orleans, le mardy après icelle deffaite.

Or aprés que ledit comte de Clermont se fut retiré à Orleans, il tint là aucuns conseils, et jura et promit à son depart de secourir la ville de gens et de vivres dedans un certain jour, auquel il defaillit; et demeurerent seulement pour conforter la ville le mareschal de Saincte-Severe avec le bastard d'Orleans. Et dautant que ceux d'Orleans n'esperoient plus avoir secours du Roy, eux tendans à conserver la seigneurie du duc d'Orleans leur naturel seigneur, qui estoit prisonnier en Angleterre, et sçachans de certain que tout le plus des nobles de France avoient compassion de sa personne, et que le conseil d'Angleterre luy avoit octroyé pour ses pays abstinence de guerre à certain temps, sous la puissance du duc de Betfort, soy disant regent de France, lequel, par la dureté du conseil de Paris, ne voulut passer l'abstinence, mais fit mettre le siege devant icelle ville : pour venir à cette fin, aucuns nobles et bourgeois de la ville d'Orleans se retirerent par devers le duc de Bourgongne et messire Jean de Luxembourg, requerans que pour pitié il leur pleust tant faire que par leur moyen ladite abstinence peust sortir à aucun effect; à quoy ils furent fort enclins. A cette fin, lesdits ducs de Bourgongne et Luxembourg allerent à Paris, en y menant avec eux les messagers d'Orleans, et requirent le duc de Betfort qu'il voulust faire lever le siege, et consentir icelle abstinence; dequoy il les refusa tout à plein. Pourquoy le duc de Bourgongne en prit grand desplaisir, et envoya avec les messagers d'Orleans l'un de ses herauts, lequel vint en l'ost par devers tous ceux qui estoient du party dudit duc, leur faire commandement qu'ils se departissent de ce siege; et ainsi le firent la pluspart des Picards, Champenois et Bourguignons; dequoy la puissance des Anglois s'affoiblit fort. Ladite cité d'Orleans ainsi assiegée, et d'autre costé garnie de vaillantes gens; et de plus les habitans de la ville ayans bon et grand courage de tenir et se defendre, comme ils avoient desja bien monstré, faisans abbatre leurs beaux fauxbourgs (presque aussi grands, s'ils eussent esté ensemble, comme la ville), et vingt-six eglises, dont celle de Sainct Aignan d'Orleans (qui estoit collegiale, et un cloistre pour les chanoines, et où il y avoit de belles et grandes maisons canoniales) en estoit une. Les habitans donc estans en grand doute et danger d'estre perdus, et reduits à la fin en la subjection de leurs ennemis, oüyrent nouvelles qu'il venoit une pucelle par devers le Roy, laquelle se faisoit fort de faire lever le siege de ladite ville d'Orleans.

L'an 1429, il y avoit une jeune fille vers les marches de Vaucouleur, natifve d'un village nommé Domp-Remy, de l'eslection de Langres (qui est tout un avec le village de Gras), fille de Jacques Daix et d'Ysabeau sa femme, simple villageoise qui avoit accoustumé aucunesfois de garder les bestes; et quand elle ne les gardoit, elle apprenoit à coudre, ou bien filoit : elle estoit âgée de dix-sept à dix-huict ans, bien compassée de membres, et forte; laquelle un jour, sans congé de pere ou de mere (non mie qu'elle ne les eust en grand honneur et reverence, et qu'elle ne les craignoit et redoutoit, mais elle ne s'ozoit descouvrir à eux, pour doute qu'ils ne luy empeschassent son entreprise), s'en vint à Vaucouleur devers messire Robert de Baudricourt, un vaillant chevalier tenant le party du Roy, et avoit dans sa place quantité de gens de guerre vaillans, faisans guerre tant aux Bourguignons qu'autres tenans le party des ennemis du Roy; et luy dit ladite Jeanne tout simplement les paroles qui s'ensuivent : « Capitaine » messire, sçachez que Dieu depuis aucun temps » en ça m'a plusieurs fois fait à sçavoir et com» mandé que j'allasse devers le gentil Dauphin, » qui doit estre et est vray roy de France; et » qu'il me baillast des gens d'armes, et que je » leverois le siege d'Orleans et le menerois sa» crer à Rheims. » Lesquelles choses messire Robert reputa à une moquerie et derision, s'imaginant que c'estoit un songe ou fantaisie, et luy sembla qu'elle seroit bonne pour ses gens à se divertir et esbatre en peché; mesmes il y eut aucuns qui avoient volonté d'y essayer. Mais aussi-tost qu'ils la voyoient ils estoient refroidis, et ne leur en prenoit volonté : elle pressoit tousjours instamment ledit capitaine à ce qu'il l'envoyast vers le Roy, et luy fist avoir un habillement d'homme, avec un cheval, et des compagnons pour la conduire; et entre autres choses luy dit : « En nom Dieu, vous mettez trop à » m'envoyer : car aujourd'huy le gentil Dau» phin a eu assez prés d'Orleans un bien grand » dommage, et sera-il encores taillé de l'avoir » plus grand, si ne m'envoyez bien-tost vers » luy. » Lequel capitaine mit lesdites paroles en sa memoire et imagination, et sceut depuis que ledit jour fut quand le connestable d'Escosse et le seigneur d'Orval furent deffaits par les An-

glois; et estoit ledit capitaine en grande pensée de ce qu'il en feroit.

Si delibera et conclud qu'il l'envoyeroit, et luy fit faire robe et chaperon à homme, gipon, chausses à attacher houseaux et esperons, et luy bailla un cheval; puis ordonna à deux gentilshommes du pays de Champagne, et un varlet, qu'ils la voulussent conduire: l'un des gentilshommes nommé Jean de Metz, et l'autre Bertrand de Pelonge, lesquels en firent grande difficulté, et non sans cause: car il falloit qu'ils passassent par les dangers et perils des ennemis. Ladite Jeanne recognut bien la crainte et le doute qu'ils faisoient; si leur dit: « En nom » Dieu, menez-moy devers le gentil Dauphin, » et ne faites aucun doute que vous ny moy » n'aurons aucun empeschement: » (et est à sçavoir qu'elle n'appella le Roy que Dauphin jusques à ce qu'il fust sacré.)

Et lors lesdits compagnons conclurent qu'ils la meneroient vers le Roy, lequel estoit lors à Chinon: si partirent-ils, et passerent par Auxerre, et plusieurs autres villes, villages et passages de pays des ennemis, et aussi par les pays obeïssans au Roy, où regnoient toutes pilleries et roberies, sans ce qu'ils eussent ou trouvassent aucuns empeschemens, et vinrent jusques en icelle ville de Chinon: eux-mesmes disoient qu'ils avoient passé aucunes rivieres à gué bien profondes, et des passages renommez pour leurs perils et dangers, sans quelconque inconvénient; dont ils estoient esmerveillez. Eux doncques estans arrivez en ladite ville de Chinon, le Roy manda ces gentilshommes qui estoient venus en sa compagnée, et les fit interroger en sa presence, lesquels ne sceurent que dire, sinon ce qui est recité cy-dessus. Si eut le Roy et ceux de son conseil grand doute si ladite Jeanne parleroit au Roy ou non, et s'il la feroit venir devers luy. Sur quoy il y eut diverses opinions et imaginations, et fut conclu qu'elle verroit le Roy.

Ladite Jeanne fut donc amenée en sa presence, et dit « qu'on ne la deceust point, et » qu'on luy monstrast celuy auquel elle devoit » parler. » Le Roy estoit bien accompagné; et combien que plusieurs feignissent qu'ils fussent le Roy, toutesfois elle s'adressa à luy assez pleinement, et luy dit que Dieu l'envoyoit là pour luy ayder et le secourir, et qu'il luy baillast gens, et elle leveroit le siege d'Orleans, et si le meneroit sacrer à Reims, et que c'estoit le plaisir de Dieu que ses ennemis les Anglois s'en allassent en leurs pays; que le royaume luy devoit demeurer; et que s'ils ne s'en alloient, il leur mescherroit. Aprés ces choses ainsi faites et dites, on la fit remener en son logis, et le Roy assembla son conseil pour sçavoir ce qu'il avoit à faire: auquel conseil estoit l'archevesque de Reims son chancelier, et plusieurs prelats, gens d'eglise, et laïcs. Si fut advisé que certains docteurs en theologie parleroient à elle et l'examineroient, et aussi avec eux des canonistes et legistes; et ainsi fut fait. Elle fut donc examinée et interrogée par diverses fois et par diverses personnes. C'estoit chose merveilleuse comme elle se comportoit et conduisoit en son faict, avec ce qu'elle disoit et rapportoit luy estre enchargé de la part de Dieu; comme elle parloit grandement et notablement, veu que en autres choses elle estoit la plus simple bergere que on veit oncques. Entre autres choses on s'esbahissoit comme elle dit à messire Robert de Baudricourt le jour de la bataille de Rouvray, autrement dite des Harencs (dont cy-dessus est fait mention), ce qui estoit advenu, et aussi de la maniere de sa venuë, et comme elle estoit arrivée sans empeschement jusques à Chinon. Un jour elle voulut parler au Roy en particulier, et luy dit: « Gentil Dauphin, pour» quoy ne me croyez-vous? Je vous dis que » Dieu a pitié de vous, de vostre royaume et de » vostre peuple; car sainct Louys et Charle» magne sont à genoux devant luy, en faisant » prieres pour vous; et je vous diray, s'il vous » plaist, telle chose qu'elle vous donnera à cog» noistre que me devez croire. » Toutesfois elle fut contente que quelque peu de ses gens y fussent; et en la presence du duc d'Alençon, du seigneur de Treves, de Christofle de Harcourt, et de maistre Gerard Machet son confesseur, lesquels il fit jurer, à la requeste de ladite Jeanne, qu'ils n'en reveleroient ny diroient rien, elle dit au Roy une chose de grand, qu'il avoit faite bien secrete; dont il fut fort esbahy: car il n'y avoit personne qui le peust sçavoir que Dieu et luy: et dés lors il fut comme conclu que le Roy essayeroit à executer ce qu'elle disoit. Toutesfois il advisa qu'il estoit expedient qu'on l'amenast à Poictiers, où estoit la cour de parlement, et plusieurs notables clercs de theologie, tant seculiers comme reguliers; et que luy-mesme iroit jusques en ladite ville. Et de faict le Roy y alla, et faisoit amener et conduire ladite Jeanne, laquelle, quand elle fut comme au milieu du chemin, demanda où on la menoit. Il luy fut respondu que c'estoit à Poictiers. Alors elle dit: « En nom Dieu, je sçay que j'y auray » bien affaire, mais Messires m'aydera; or al» lons de par Dieu. » Elle fut doncques amenée en la cité de Poictiers, et logée en l'hostel d'un nommé maistre Jean Rabateau, lequel avoit

espousé une bonne femme, à laquelle on la bailla en garde. Elle estoit toujours en habit d'homme, ny n'en vouloit autre vestir. Si fit on assembler plusieurs notables docteurs en theologie, et des bacheliers, lesquels entrerent en la salle où elle estoit; et quand elle les veid, elle s'alla seoir au bout du banc, et leur demanda ce qu'ils vouloient. Lors il luy fut dit par la bouche de l'un deux qu'ils venoient devers elle, pource qu'on disoit qu'elle avoit dit au Roy que Dieu l'envoyoit vers luy; et monstrerent, par belles et douces raisons, qu'on ne la devoit pas croire. Ils y furent plus de deux heures, où chacun d'eux parla sa fois, et elle leur fit des responses dont ils furent grandement esbahis; sçavoir comme une si simple bergere, jeune fille, pouvoit ainsi prudemment respondre. Entre les autres, il y eut un carme docteur en theologie, bien aigre homme, qui luy dit que la saincte Escriture defendoit d'adjouster foy à telles paroles, si on ne monstroit signe; et elle respondit pleinement qu'elle ne vouloit pas tenter Dieu, et que le signe que Dieu luy avoit ordonné, c'estoit lever le siege de devant Orleans, et de mener le Roy sacrer à Reims; qu'ils y vinssent, et ils le verroient : qui sembloit lors chose fort difficile à croire, et comme impossible, veuë la puissance des Anglois, et que d'Orleans ny de Blois jusques à Reims il n'y avoit aucune place françoise. Il y eut un autre docteur en theologie, de l'ordre des freres prescheurs, qui luy va dire : « Jeanne, » vous demandez des gens d'armes, et si vous » dites que c'est le plaisir de Dieu que les Anglois laissent le royaume de France, et s'en » aillent en leur pays; si cela est, il ne faut » point de gens d'armes : car le seul plaisir de » Dieu les peut destruire, et faire aller en leur » pays. » A quoy elle respondit qu'elle demandoit des gens, non mie en grand nombre, lesquels combatroient, et Dieu donneroit la victoire. Aprés laquelle response faite par icelle Jeanne, les mesmes theologiens s'assemblerent pour voir ce qu'ils conseilleroient au Roy, et conclurent sans aucune contradiction (combien que les choses dites par ladite Jeanne leur sembloient bien estranges) que le Roy s'y devoit fier, et essayer à executer ce qu'elle disoit. Le lendemain y allerent de nouveau plusieurs notables personnes, tant de presidens et conseillers de parlement, que autres de divers estats : et avant qu'ils y allassent, ce qu'elle disoit leur sembloit impossible à faire, disans que ce n'estoient que resveries et fantaisies : mais il n'y eut celuy, quand il en retournoit et l'avoit oüye, qui ne dit aprés que c'estoit une creature de Dieu; aucuns mesmes, en retournans, pleuroient à chaudes larmes. Semblablement y furent dames, damoiselles et bourgeoises, qui luy parlerent; et elle leur respondoit si doucement et gracieusement, qu'elle les faisoit pleurer. Entre autres choses ils luy demanderent pourquoy elle ne prenoit pas un habit de femme; et elle leur respondit : « Je croy bien qu'il vous semble » estrange, et non sans cause; mais il faut, pource que je me dois armer et servir le gentil » Dauphin en armes, que je prenne les habillemens propices et necessaires à cela; et aussi » quand je serois entre les hommes, estant en » habit d'homme, ils n'auront pas concupiscence charnelle de moy, et me semble qu'en » cet estat je conserveray mieux ma virginité » de pensée et de faict. »

Pour le temps de lors, on faisoit grande diligence d'assembler vivres, et specialement bleds, chairs salées et non salées, pour essayer à les conduire et jetter dedans la ville d'Orleans. Si fut deliberé et conclu qu'on esprouveroit ladite Jeanne sur le fait desdits vivres; et luy furent ordonnez harnois, cheval et gens; et luy fut specialement baillé, pour la conduire et estre avec elle, un bien vaillant et notable escuyer nommé Jean Dolon, prudent et sage; et pour page un bien gentilhomme nommé Loüis de Comtes, dit *Imerguet*, avec des autres valets et serviteurs. Durant ces choses, elle dit qu'elle vouloit avoir une espée qui estoit à saincte Catherine du Fierbois, où il y avoit en la lame, assez prés du manche, cinq croix. On luy demanda si elle l'avoit oncques veuë, et elle dit que non; mais qu'elle sçavoit bien qu'elle y estoit. Elle y envoya donc; et n'y avoit personne qui sceust où elle estoit, ny ce que c'estoit. Toutesfois il y en avoit plusieurs qu'on avoit autresfois données à l'eglise, lesquelles on fit toutes regarder, et on en trouva une toute enroüillée qui avoit lesdites cinq croix; on la luy porta, et elle dit que c'estoit celle qu'elle demandoit. Si fut elle fourbie et bien nettoyée, et lui fit-on faire un beau fourreau tout parsemé de fleurs de lys.

Tant que ladite Jeanne fut à Poitiers, plusieurs gens de bien alloient tous les jours la visiter, et tousjours disoit de bonnes paroles. Entres les autres, il y eut un bien notable homme, maistre des requestes de l'hostel du Roy, qui luy dit : « Jeanne, on veut que vous essayiez à » mettre les vivres dedans Orleans; mais il » semble que ce sera forte chose, veuës les bas» tilles qui sont devant, et que les Anglois sont » forts et puissans. — En nom Dieu (dit-elle), » nous les mettrons dedans Orleans à nostre

» aise; et si il n'y aura Anglois qui saille, ne » qui fasse semblant de l'empescher. » Elle fut donc armée et montée à Poitiers; puis elle en partit, et en chevauchant elle portoit aussi gentiment son harnois que si elle n'eust fait autre chose tout le temps de sa vie; dont plusieurs s'esmerveilloient, mais bien davantage les docteurs, capitaines de guerre et autres, des responses qu'elle faisoit, tant des choses divines que de la guerre.

Le Roy avoit mandé plusieurs capitaines pour conduire et estre en la compagnée de ladite Jeanne, et entre autres le mareschal de Rays, messire Ambroise de Lore, et plusieurs autres, lesquels conduisirent icelle Jeanne jusques en la ville de Blois. Les nouvelles de cette pucelle vinrent à Orleans, sçavoir comme c'estoit une fille de saincte et religieuse vie, qui fut fille d'un pauvre laboureur de la contrée de l'eslection de Langres prés de Barrois, et d'une pauvre femme du mesme pays, qui vivoient de leur labeur; qu'elle estoit aagée environ de dix-huict à dix-neuf ans, et avoit esté pastoure au temps de son enfance; qu'elle sçavoit peu de choses mondaines, parloit peu; et le plus de son parler estoit seulement de Dieu, de sa benoiste mere, des anges, des saincts et sainctes de paradis; disoit que par plusieurs fois luy avoient esté dites aucunes revelations touchant la salvation du Roy et preservation de toute sa seigneurie, laquelle Dieu ne vouloit luy estre tolluë ny usurpée, mais que ses ennemis en seroient deboutez; et estoit chargée de dire et signifier ces choses au Roy dedans le terme de la Sainct Jean 1429; que ladite Pucelle avoit esté oüye par le Roy et son conseil, où elle ouvrit les choses à elle chargées, et traita merveilleusement des manieres de faire vuider les Anglois hors du royaume; et ne fut là chef de guerre qui sceust tant proprement qu'elle remonstrer les manieres de guerroyer ses ennemis : dont le Roy et tout son conseil fut esmerveillé, car elle fut autant simple en toutes autres manieres, comme une pastourelle; que pour cette merveille le Roy alla à Poitiers, et mena là la Pucelle, qu'il fit interroger par notables clercs du parlement, et par docteurs bien renommez en theologie; et elle oüye, affermerent qu'ils la reputoient inspirée de Dieu, et approuverent tout son faict et ses paroles. Pourquoy le Roy la tint en plus grande reverence, et manda dés lors gens de toutes parts, et fit mener à Blois grande quantité de vivres et d'artillerie pour secourir la cité d'Orleans; que la Pucelle requit, pour conduire le secours, qu'il pleust au Roy luy bailler telles gens et tel nombre qu'elle requerroit, qui ne seroit pas grand nombre, ny grande puissance; et pour son corps se fit administrer un harnois entier.

Alors le Roy ordonna que tout ce qu'elle requerroit luy fust baillé; puis la Pucelle prit congé du Roy pour aller en la cité d'Orleans; et elle venuë à Blois à peu de gens, sejournoit illec par aucuns jours, attendant plus grande compagnée. Pendant son sejour, elle fit faire un estendart blanc, auquel elle fit portraire la presentation du sainct Sauveur et de deux anges, et le fit benistre en l'eglise Sainct Sauveur de Blois : auquel lieu vinrent tantost aprés le mareschal de Saincte-Severe, les sires de Rays et de Gaucourt, à grande compagnée de nobles et de commun, qui chargerent une partie des vivres pour les mener à Orleans. Ladite Pucelle se mit en leur compagnée, et cuidoit bien qu'ils deussent passer par devant les bastides du siege, devers la Beausse : mais ils prirent leur chemin par la Solongne, et ainsi fut menée à Orleans le penultiesme jour d'avril au mesme an.

Cette Pucelle sejournant à Blois, en attendant la compagnée qui la devoit mener à Orleans, escrivit et envoya par un heraut, aux chefs de guerre qui tenoient siege devant Orleans, une lettre dont la teneur s'ensuit et est telle : « *Jesus Maria*, roy d'Angleterre, faites raison au » roy du ciel de son sang royal, rendez les clefs » à la Pucelle de toutes les bonnes villes que » vous avez enforcées : elle est venuë de par » Dieu pour réclamer le sang royal, et est toute » preste de faire la paix, si vous voulez faire » raison; par ainsi que vous mettrez jus, et » payerez de ce que vous l'avez tenuë. Roy » d'Angleterre, si ainsi ne le faites, je suis chef » de guerre : en quelque lieu que j'atteindray » vos gens en France, s'ils ne veulent obéir, je » les feray issir, veüillent ou non; et s'ils veulent obëir, je les prendray à mercy. Croyez » que s'ils ne veulent obéir, la Pucelle vient » pour les occire : elle vient de par le roy du » ciel, corps pour corps, vous bouter hors de » France; et vous promet et certifie qu'elle y fera » si gros hahay, que depuis mille ans en France » ne fut veu si grand, si vous ne lui faites raison; et croyez fermement que le roy du ciel » luy envoyera plus de forces à elle et à ses » bonnes gens d'armes, que ne sçauriez avoir à » cent assauts. Entre vous, archers, compagnons d'armes, gentils et vaillans qui estes » devant Orleans, allez-vous-en en vostre pays, » de par Dieu; et si ne le faites ainsi, donnez- » vous garde de la Pucelle, et qu'il vous souvienne de vos dommages. Ne prenez mie vos-

» tre opinion que vous tiendrez France du roy » du ciel le fils saincte Marie; mais la tiendra » le roy Charles, vray heritier à qui Dieu l'a » donnée, qui entrera à Paris en belle compa- » gnée. Si vous ne croyez les nouvelles de Dieu » et de la Pucelle, en quelque lieu que vous » trouverons, nous ferirons dedans à horions; » et si verrez lesquels auront meilleur droict de » Dieu ou de vous. Guillaume de la Poule » comte de Suffort, Jean sire de Talbot, et » Thomas sire de Scales, lieutenans du duc de » Betfort, soy disant regent du royaume de » France pour le roy d'Angleterre, faites res- » ponse, si vous voulez faire paix à la cité d'Or- » leans; si ainsi ne le faites, qu'il vous sou- » vienne de vos dommages. Duc de Betfort, » qui vous dites regent de France pour le roy » d'Angleterre, la Pucelle vous requiert et prie » que vous ne faciez mie destruire. Si vous ne » luy faites raison, elle fera tant que les Fran- » çois feront le plus beau faict qui oncques fut » fait en la chrestienté. Escrit le mardy en la » grande semaine. » Et sur le dos estoit escrit : « Entendez les nouvelles de Dieu et de la Pu- » celle. *Au duc de Betfort, qui se dit regent* » *du royaume de France pour le roy d'Angle-* » *terre.* »

Après lesdites lettres ainsi envoyées par la Pucelle aux Anglois, il fut conclu qu'on iroit à Orleans mener des vivres; et furent chargez en ladite ville de Blois plusieurs chariots, charettes et chevaux, de grains, et y assembla-on quantité de bestail, comme bœufs, vaches, moutons, brebis et pourceaux; et fut conclu par les capitaines, tant par ceux qui les devoient conduire comme par le bastard d'Orléans, qu'on iroit par la Solongne, pource que toute la plus grande puissance estoit du côté de la Beausse. Ladite Jeanne ordonna là-dessus que tous les gens de guerre se confessassent, et se missent en estat d'estre en la grace de Dieu; de plus, elle leur fit oster leurs fillettes, et laisser tout le bagage; puis ils se mirent tous en chemin pour tirer à Orleans; ils coucherent en chemin une nuict dehors. Et quand les Anglois sceurent la venuë de ladite Pucelle et des gens de guerre, ils desemparerent une bastide qu'ils avoient faite en un lieu nommé Saint-Jean-le-Blanc; et ceux qui estoient dedans s'en vinrent en une autre bastille que les mesmes Anglois avoient faite aux Augustins, auprès le bout du pont; et ladite Pucelle et ses gens, avec les vivres, vinrent vers la ville d'Orleans au dessus d'icelle bastille, à l'endroit dudit lieu de Sainct-Jean-le-Blanc.

Ceux de la ville, tantost et incontinent, preparerent et habillerent vaisseaux pour venir querir tous lesdits vivres; mais la chose estoit si mal à poinct, que le vent estoit contraire : or ne pouvoit-on monter contremont (car on n'y peut conduire les vaisseaux sinon à force de voile); laquelle chose fut dite à la susdite Jeanne, qui dit : « Attendez un petit, car, » en nom Dieu, tout entrera en la ville. » Et soudainement le vent se changea, en sorte que les vaisseaux arrivèrent tres-aisément et legerement où estoit icelle Jeanne : en iceux estoit le bastard d'Orleans, et aucuns bourgeois de la ville qui avoient grand desir de voir ladite Jeanne : lesquels luy prierent et la requirent, de la part de toute la ville et des gens de guerre estans en icelle, qu'elle voulust venir et entrer en la ville, et que ce leur seroit un grand reconfort s'il luy plaisoit d'y venir. Alors elle demanda audit bastard : « Estes-vous le bastard » d'Orleans ? » et il respondit : « Oüy, Jeanne. » Aprés elle luy dit : « Qui vous a conseillé de » nous faire venir par la Soulongne, et que n'a- » vons nous esté par la Beausse tout emprés la » grande puissance des Anglois ? Les vivres » eussent entré, sans les faire passer par la ri- » vière. » Le bastard, en s'excusant, luy respondit que ç'avoit esté par le conseil de tous les capitaines, veue la puissance des Anglois dans la Beausse. A quoy elle repliqua : « Le conseil » de Messires (c'est à sçavoir Dieu) est meilleur » que le vostre et celuy des hommes, et si est » plus seur et plus sage. Vous m'avez cuidé de- » cevoir, mais vous vous estes deceus vous-mes- » mes : car je vous amene le meilleur secours » que eut oncques chevalier, ville ou cité; et ce » est le plaisir de Dieu et le secours du roy des » cieux, non mie pour l'amour de moy, mais » procede purement de Dieu, lequel, à la re- » queste de sainct Loüis et de sainct Charles le » Grand, a eu pitié de la ville d'Orleans, et n'a » pas voulu souffrir que les ennemis eussent le » corps du duc d'Orléans et sa ville. Quant » est d'entrer en la ville, il me feroit mal de » laisser mes gens, et ne le dois pas faire; ils » sont tous confessez, et en leur compagnée » je ne craindrois pas toute la puissance des An- » glois. »

Alors les capitaines luy dirent : « Jeanne, » allez y seurement, car nous vous promettons » de retourner bien brief vers vous. » Sur ce, elle consentit d'entrer en la ville avec ceux qui luy estoient ordonnez; et y entra, et fut reçeuë à grande joye, et logée en l'hostel du tresorier du duc d'Orléans, nommé Jacques Beucher, où elle se fit désarmer; et est vray que depuis le matin jusques au soir elle avoit chevauché toute

armée, sans descendre, boire ny manger. On luy avoit fait appareiller à souper bien et honorablement; mais elle fit seulement mettre du vin en une tasse d'argent, où elle mit la moitié d'eau, et cinq ou six soupes dedans, qu'elle mangea, et ne prit autre chose tout le jour pour manger ny boire, puis s'alla coucher en la chambre qui luy avoit esté ordonnée; et avec elle estoient la femme et la fille dudit tresorier, laquelle fille coucha la nuict avec ladite Jeanne. Et ainsi vint ladite Pucelle en la ville d'Orléans le penultiesme jour d'avril l'an 1429.

Or aussi-tost elle sceut que les chefs du siege netinrent compte de ses lettres sus-mentionnées, ny de tout leur contenu, mais qu'ils reputerent tous ceux qui croyoient et adjoustoient foy à ses paroles pour heretiques contre la saincte foy, et si avoient fait prendre les herauts, et les vouloient faire ardoir laquelle prise estant venuë à la cognoissance du bastard d'Orleans, lequel estoit pour lors à Orleans, il manda aux Anglois par son heraut qu'ils luy renvoyassent lesdits herauts, en leur faisant sçavoir que s'ils les faisoient mourir, il feroit mourir de pareille mort leurs herauts qui estoient venus à Orleans pour le faict de prisonniers : lesquels il fit arrester, et feroit le mesme de tous les prisonniers anglois, qui y estoient lors en bien grand nombre; et tantost aprés lesdits herauts furent rendus. Toutesfois aucuns disent que quand la Pucelle sceut qu'on avoit retenu les herauts, elle et le bastard d'Orleans envoyerent dire aux Anglois qu'ils les renvoyassent : et ladite Jeanne disoit tousjours : « En nom Dieu, ils ne leur » feront ja mal. » Mais lesdits Anglois en renvoyerent seulement un, auquel elle demanda : « Que dit Talbot? » Et le heraut respondit que luy et tous les autres Anglois disoient d'elle tous les maux qu'ils pouvoient, en l'injuriant; et que s'ils la tenoient, ils la feroient ardoir. « Or t'en retourne, luy dit-elle, et ne fais doute » que tu ameneras ton compagnon; et dis à » Talbot que s'il s'arme, je m'armeray aussi, » et qu'il se trouve en place devant la ville; et » s'il me peut prendre, qu'il me face ardoir; » et si je le desconfis, qu'il face lever les sieges, » et s'en aillent en leur pays. » Le heraut y alla, et ramena son compagnon. Or, auparavant qu'elle arrivast, deux cent Anglois chassoient aux escarmouches cinq cent François; et depuis sa venuë, deux cent François chassoient quatre cent Anglois, et en crut fort le courage et la bonne volonté des François.

Quand les vivres sus-mentionnez furent mis dans les vaisseaux ou bateaux avec ladite Jeanne, les mareschal de Rays, seigneur de Lore, et autres s'en retourneront audit lieu de Blois, et là trouverent l'archevesque de Reims, chancelier de France, et tinrent conseil pour sçavoir ce qu'on avoit à faire. Aucuns estoient d'opinion que chacun s'en retournast en sa garnison; mais ils furent aprés tous d'opinion qu'ils devoient retourner audit lieu d'Orléans, afin de les ayder et conforter pour le bien du Roy et de la ville : et ainsi qu'ils parloient de la maniere, il vint nouvelles du bastard d'Orleans, lequel leur faisoit sçavoir que s'ils desemparoient et s'en alloient, ladite cité estoit en voye de perdition. Et lors il fut conclu presque de tous de retourner, et de mener derechef des vivres à force de puissance, et qu'on iroit par la Beausse, où estoit la puissance des Anglois, en la grande bastille qu'on nommoit Londres, combien qu'à l'autre fois ils vinrent par la Soulongne : et toutesfois ils estoient trois fois plus de gens qu'on n'estoit à venir par la Beausse. Ils firent donc provision de quantité de vivres, tant de grains que de bestail, et partirent le troisieme jour de may, et coucherent la nuict en un village estant comme à my-chemin de Blois et d'Orleans, et prirent le lendemain leur chemin vers ladite ville. Le susdit troisiesme jour de may vinrent aussi à Orleans les garnisons de Montargis, Gien, Chasteau-Regnard, du pays de Gastinois et de Chasteaudun, avec grand nombre de gens de pied garnis de traict et de guisarmes. Et le mesme jour, au soir, vinrent nouvelles que le mareschal de Saincte-Severe, le sire de Rays, monseigneur de Bueil et La Hire (qui amenoient et conduisoient les vivres et l'artillerie) venoient de Blois par la Beausse. Si se doutoit-on que les Anglois deussent aller au-devant d'eux; pourquoy le mercredy matin, veille de l'Ascension, quatriesme jour de may 1429, partirent de tres-grand matin d'Orleans le bastard et la Pucelle armée, avec grande compagnée de gens d'armes et de trait, et allerent à estendard desployé au devant des vivres, qu'ils rencontrèrent; et si passerent pardevant les Anglois, qui n'oserent sortir ny issir de leurs bastides, et puis entrerent dedans la ville environ prime.

Ledit jour, environ midy, aucuns des nobles firent une sortie d'Orleans, avec grand nombre de gens de traict et du commun, qui livrerent un fier et merveilleux assaut contre les Anglois qui tenoient la bastide Sainct Loup, laquelle estoit de grande defense et beaucoup fortifiée : car elle avoit esté grandement bien garnie par le sire de Talbot, tant de gens, vivres, comme d'habillemens. Les François furent fort grevez en iceluy assaut, durant lequel y survint tres-hastivement la Pucelle armée, à estendart des-

ployé : parquoy l'assaut renforça de plus en plus. Cette Pucelle ne sçavoit rien de la sortie d'iceux gens de guerre hors de la ville, ny n'en estoient nouvelles en son hostel ny en son quartier, et s'estoit mise à dormir; et n'y avoit audit hostel que son page et la dame de leans qui s'esbatoient à l'huis; et soudainement elle s'esveilla, puis se leva, et commença à appeller des gens. Alors vint la dame et le page, auquel elle dit : « Va querir mon cheval; en nom Dieu, les gens » de la ville ont affaire devant une bastille, et y » en a de blessez. » Si dit qu'on l'armast hastivement, et qu'on luy aydast à s'armer : et quand elle fut preste, elle monta à cheval, et courut sur le pavé tellement que le feu en sailloit, et alla aussi droict comme si elle eust bien sceu le chemin auparavant; et toutesfois oncques n'y avoit-elle entré.

Ladite Jeanne dit depuis que sa voix l'avoit esveillée, et luy avoit enseigné le chemin, et que Messires luy avoit fait sçavoir. Et depuis sa venuë et arrivée audit lieu, il ne fut Anglois qui peust illec blesser aucun François : mais bien les François conquirent sur eux la bastide; puis les Anglois se retirerent au clocher de l'eglise, et là les François commencerent l'assaut, qui dura longuement : pendant lequel Talbot fit issir les Anglois à grande puissance des autres bastides, pour secourir ses gens. Mais à cette mesme heure estoient saillis d'Orleans tous les chefs de guerre, à toute leur puissance, qui se mirent aux champs, et se rangerent en batailles ordonnées entre la bastide assaillie et les autres bastides angloises, attendans illec les Anglois pour les combatre. Mais le susdit de Talbot, en voyant cela, fit retirer les Anglois au-dedans de leurs bastilles, estant ainsi contraint de delaisser à l'abandon les Anglois de la bastide Sainct-Loup, qui furent conquis par puissance environ l'heure de vespres.

Il y eut là des Anglois audit clocher qui se desguiserent, et qui prirent des habillemens de prestres ou de gens d'eglise, pour par ce moyen se sauver, lesquels neantmoins on voulut tuer; mais ladite Jeanne les garda et preserva, disant qu'on ne devoit rien demander aux gens d'eglise, et les fit amener à Orleans, dont y fut l'occision nombrée à huict vingt hommes; et la bastide fut arse et demolie, en laquelle les François conquirent tres-grande quantité de vivres et autres biens. Cela fait, la Pucelle, les grands seigneurs et leur puissance rentrerent à Orleans : duquel bon succés furent à cette mesme heure renduës graces et louanges à Dieu par toutes les eglises, en hymnes et devotes oraisons, avec le son des cloches que les Anglois pouvoient bien oüyr : lesquels furent fort abaissez de puissance et aussi de courage, par le moyen de cette perte.

La Pucelle desiroit fort de faire partir et retirer entierement les Anglois du siege, et pour ce requit les chefs de guerre qu'ils fissent une sortie à toute puissance, le jour de l'Ascension, pour assaillir la bastide Sainct-Laurens, où estoient renfermez tous les plus grands chefs de guerre, et le plus de la puissance des Anglois; et neantmoins elle ne fit aucun doute que tantost ne les deust conquerir, mais bien se tenoit seure de les avoir, et disoit ouvertement que l'heure estoit venuë; mais les chefs de guerre ne furent point d'accord de sortir ny de besongner cette journée, pour la reverence du jour : et d'autre part furent-ils d'opinion de premierement tant faire que les bastides et boulevars du costé de la Soulongne peussent estre conquises avec le pont, afin que la ville peust recouvrer vivres du costé du Berry et autres pays.

Ainsi la chose prit delay cette journée, au grand desplaisir de la Pucelle, qui s'en tint mal-contente des chefs et capitaines de guerre. Ladite Pucelle avoit grand desir de sommer elle-mesme ceux qui estoient dans la bastille du bout du pont et des tournelles, où estoit Glacidas : car on pouvoit parler à eux de dessus le pont. Si y fut-elle menée : et quand les Anglois sceurent qu'elle y estoit, ils vinrent en leur garde; puis elle leur dit : « Que le plaisir de » Dieu estoit qu'ils s'en allassent, ou sinon qu'ils » s'en trouveroient courroucez. » Alors ils commencerent à se mocquer, et à injurier ladite Jeanne ainsi que bon leur sembla; dont elle ne fut pas contente, et son courage luy en creut. Si delibera-elle le lendemain de les aller visiter.

La mesme année 1429, le vendredy sixiesme jour de may, les François passerent outre la Loire avec grande puissance à la veuë de Glacidas, lequel aussi-tost fit desemparer et brusler la bastide de Sainct-Jean-le-Blanc, et fit retirer ses Anglois, avec ses habillemens, en la bastide des Augustins, au boulevart et aux tournelles. Si marcha avant la Pucelle à tout ses gens de pied, tenant sa voye droit à Portereau; et à cette heure n'estoient encores tous ses gens passez, ains y en avoit grande partie en une isle qui pouvoient peu finer et avoir de vaisseaux pour leur passage. Neantmoins la Pucelle alla tant qu'elle approcha du boulevart, et là planta son estendart avec peu de gens : mais à cette heure il survint un cry que les Anglois venoient à puissance du costé de Sainct-Prive; pour lequel cry les gens qui estoient avec la Pucelle furent es-

pouventez, et se prirent à retirer droit audit passage de Loire : dequoy la Pucelle fut en grande douleur, et fut contrainte de se retirer à peu de gens.

Alors les Anglois leverent grande huée sur les François, et issirent à puissance pour poursuivre la Pucelle, faisans de grands crys aprés elle, et luy disans des paroles diffamantes : et tout soudain elle tourna contre eux, et tant peu qu'elle eust de gens elle leur fit visage, et marcha contre les Anglois à grands pas, et estendart desployé : si en furent les Anglois, par la volonté de Dieu, tant espouventez, qu'ils prirent la fuite laide et honteuse. Alors les François retournerent, qui commencerent sur eux la chasse, en continuant jusques à leurs bastides, où les Anglois se retirerent à grande haste. Ce veu, la Pucelle assit son estendart devant la bastide des Augustins sur les fossez du boulevart, où vint incontinent le sire de Rays; et tousjours les François allerent croissant, en telle sorte qu'ils prirent d'assaut la bastide desdits Augustins, où estoient des Anglois en tres-grand nombre, lesquels furent là tous tuez. Il y avoit quantité de vivres et de richesses; mais d'autant que les François furent trop attentifs au pillage, la Pucelle fit mettre le feu en la bastide, où tout fut bruslé.

En iceluy assaut la Pucelle fut blessée de chausse-trapes en l'un des pieds; et à cause qu'il ennuitoit, elle fut ramenée à Orleans, et laissa nombre de gens au siege devant le boulevart et les tournelles. Cette nuict les Anglois qui estoient dedans le boulevart de Sainct-Prive s'en departirent, et y mirent le feu; puis passerent la Loire en des vaisseaux, et se retirerent en la bastide Sainct-Laurens. La Pucelle fut cette nuict en grande doute que les Anglois ne frappassent sur ses gens devant les tournelles; et pour ce, le samedy septiesme jour du mois de may, environ le soleil levant, par l'accord et consentement des bourgeois d'Orleans, mais contre l'opinion et volonté de tous les chefs et capitaines qui estoient là de par le Roy, la Pucelle partit à tout son effort, et passa la Loire : et ainsi qu'elle deliberoit de passer, on presenta à Jacques Boucher son hoste une alose; et lors il luy dit : « Jeanne, mangeons cette alose avant » que partiez. — En nom Dieu, dit-elle, on n'en » mangera jusques au souper, que nous re- » passerons par dessus le pont, et ramenerons » un godon qui en mangera sa part. » Si luy baillerent ceux d'Orleans des canons, coulevrines, et tout ce qui estoit necessaire pour attaquer d'un costé le susdit boulevart et les tournelles, avec des vivres, et des bourgeois d'Orleans, afin de la seconder ; et pour assaillir icelles tournelles et conquerir le pont, ils establirent de la partie de la ville sur ledit pont, de l'autre part, grand nombre de gens d'armes et de traict, avec grand appareil que les bourgeois avoient fait pour passer les arches rompuës et assaillir les tournelles.

A iceluy assaut fut ladite Jeanne blessée dés le matin d'un coup de traict de gros garriau par l'espaule, tout outre; en suite de cette blessure, elle-mesme se deferra, et y fit mettre du coton et autres choses, pour estancher le sang : ce nonobstant, elle n'en laissa oncques à faire les diligences de faire assaillir. Or quand ce vint sur le soir, il sembla au bastard d'Orleans et à d'autres capitaines qu'en ce jour-là on n'auroit point ce boulevart, veu qu'il estoit desja tard; si delibererent de se retirer de l'assaut, et faire reporter l'artillerie en la ville jusques au lendemain, et dirent cette conclusion à Jeanne; laquelle leur respondit : « Que en nom Dieu ils y » entreroient en brief, et qu'ils n'en fissent » doute. » Neantmoins on assailloit tousjours : et lors elle demanda son cheval, si monta dessus, et laissa son estendart; puis elle alla en un lieu destourné, où elle fit son oraison à Dieu, et ne demeura gueres qu'elle ne retournast et descendist; puis elle prit son estendart, et dit à un gentilhomme qui estoit auprés d'elle : « Donnez- » vous garde quand la queuë de mon estendart » touchera contre le boulevart; » lequel luy dit un peu aprés : « Jeanne, la queuë y touche. » Alors elle dit : « Tout est vostre, et y entrerez. » Si furent les Anglois assaillis des deux parties tres-asprement : car ceux d'Orleans jetterent à merveilles contre les Anglois des coups de canons, de coulevrines, de grosses arbalestes, et d'autre traict. L'assaut fut fier et merveilleux, plus que nul qui eust esté veu de la mémoire des vivans; auquel vinrent les chefs qui estoient dedans Orleans, quand ils en aperceurent les manieres. Les Anglois se deffendirent vaillamment, et tant jetterent, que leurs poudres et autre traict s'en alloient faillant, et deffendoient de lances, guisarmes, et autres bastons et pierres, le boulevart et les tournelles.

Et est à sçavoir que du costé de la ville on trouvoit tres-mal aisé la maniere d'avoir une piece de bois pour traverser l'arche du pont, et de faire la chose si secretement que les Anglois ne s'en aperceussent. Or par adventure on trouva une vieille et large goutiere, mais il s'en falloit bien trois pieds qu'elle ne fust assez longue : et aussi-tost un charpentier y mit et adjousta un advantage attaché avec de fortes chevilles, et descendit en bas pour y mettre une

estaye, et fit ce qu'il peut pour la seureté ; puis y passerent le commandeur de Giresme, et plusieurs hommes d'armes. Si reputoit-on comme une chose impossible, ou au moins bien difficile, d'y estre passez ; et tousjours on asseuroit ledit passage. La Pucelle fit de son costé dresser des eschelles contremont par ses gens dans le fossé du boulevart, et renforça de toutes parts l'assaut de plus en plus, qui dura depuis jusques à six heures aprés midy. Si furent tant les Anglois chargez de coulevrines et autre traict, qu'ils ne s'ozoient plus monstrer à leurs defenses, et furent aussi assaillis de l'autre part du costé des tournelles, dedans lesquelles les François mirent le feu.

Enfin les Anglois furent tant oppressez de toutes parts, et il y en eut tant de blessez, qu'il n'y eut plus en eux de defense. A cette heure Glacidas et autres seigneurs anglois se penserent retirer du boulevart és tournelles, pour sauver leurs vies ; mais le pont-levis rompit soubs eux, par juste jugement de Dieu : et par ainsi se noyerent dans la riviere de Loire. Alors les François entrerent de toutes parts dedans le boulevart et les tournelles, qui furent conquises à la veuë du comte de Suffort, de Talbot et autres chefs de guerre anglois, sans qu'ils monstrassent ou fissent semblant d'aucun secours. Là fut fait grand carnage d'Anglois : car du nombre de cinq cent chevaliers et escuyers reputez les plus preux et hardis de tout le royaume d'Angleterre, qui estoient là soubs Glacidas, avec d'autres faux-François, n'en furent retenus prisonniers et en vie, fors environ deux cent. En cette prise furent tuez ledit Glacidas, les seigneurs de Ponvains, de Commus, et autres nobles d'Angleterre et d'autres pays.

Si nous dirent et affirmerent des plus grands capitaines des François, que aprés que ladite Jeanne eut prononcé les paroles dessus dites, ils monterent contremont le boulevart aussi aysement comme par un degré ; et ne sçavoient considerer comment il se pouvoit faire ainsi, sinon par ouvrage comme divin et tout extraordinaire. Aprés laquelle glorieuse victoire les cloches furent sonnées, par le mandement de la Pucelle, qui retourna cette nuictée par dessus le pont ; et rendirent graces et loüanges à Dieu en fort grande solemnité, par toutes les eglises d'Orleans.

La Pucelle fut blessée de traict, comme dit est : avant lequel coup advenu elle avoit bien dit qu'elle y devoit estre frappée jusques au sang. Mais aussi-tost elle revint à convalescence ; aussi aprés son arrivée fut-elle diligemment appareillée, desarmée et tres-bien pensée : si voulut-elle seulement avoir du vin en une tasse, où elle mit la moitié d'eauë, et s'en alla coucher et reposer. Or, est à noter que avant son partement elle oüyt la messe, se confessa, et receut en grande devotion le precieux corps de Nostre Seigneur Jesus-Christ ; aussi se confessoit-elle et le recevoit-elle tres-souvent. Si se confessa à plusieurs gens de grande devotion et austere vie, lesquels disoient pleinement que c'estoit une creature de Dieu.

Les Anglois furent reduits en grande detresse de cette défaite, et tinrent cette nuictée grand conseil. Si sortirent de leurs bastides le dimanche huictiesme jour de may 1429, avec leurs prisonniers, et tout ce qu'ils pouvoient emporter, mettans à l'abandon tous leurs malades, tant prisonniers comme autres, avec leurs bombardes, canons, artilleries, poudres, pavois, habillemens de guerre, et tous leurs vivres et biens ; et s'en allerent en belle ordonnance, leurs estendars desployez, tout le chemin d'Orleans jusques à Meun-sur-Loire. Si firent les chefs de guerre, estans dans Orleans, ouvrir les portes environ le soleil levant, dont ils sortirent partie à pied et à cheval, à grande puissance, et voulurent aller donner et frapper sur les Anglois. Mais là survint la Pucelle, qui desconseilla la poursuite, et voulut qu'on les laissast libres de pouvoir partir sans les assaillir de celle journée, s'ils ne venoient contre les François pour les combattre. Mais les Anglois tournerent en crainte le dos, et se retirerent tant à Meun comme à Jargeau.

Or par ce desemparement de siege se departit le plus de la puissance des Anglois, qui se retirerent tant en Normandie comme autre part. Et aprés ce desemparement les Anglois estans encores postez à la veuë de la Pucelle, elle fit venir aux champs les gens d'eglise revestus, qui chanterent en grande solemnité des hymnes, respons, et oraisons devotes, rendant loüanges et graces à Dieu. De plus elle fit apporter une table et un marbre, et dire deux messes, lesquelles estans dites et achevées, elle demanda : « Or regardez s'ils ont les visages tournez de- » vers vous, ou le dos ? » Et on luy dit qu'ils s'en alloient, et avoient le dos tourné. A quoy elle repliqua : « Laissez les aller, il ne plaist » pas à Messire qu'on les combatte aujour- » d'huy ; vous les aurez une autre fois. » Elle estoit lors seulement armée d'un jesseran, à cause de la blesseure qu'elle avoit receuë la journée de devant.

Ce fait, la commune d'Orleans sortit, qui entra és bastides, où ils trouverent largement des vivres et autres biens : puis toutes les basti-

des furent jettées et renversées par terre, suivant la volonté des seigneurs et capitaines; mais leurs canons et bombardes furent retirées en la ville d'Orleans. Si se retirerent les Anglois en plusieurs places par eux conquises, c'est à sçavoir le comte de Suffort à Jargeau, et les seigneurs de Scales, de Talbot, et autres chefs de leur party, se retirerent tant à Meun, à Baugency, comme en d'autres places par eux conquises; lesquels manderent hâtivement ces choses au duc Jean de Betfort regent, qui de ce fut beaucoup dolent, craignant bien qu'aucuns de ceux de Paris se deussent pour ceste défaite reduire en l'obeïssance du Roy, et faire esmouvoir le commun du peuple contre les Anglois. Sur quoy il partit à tres-grande haste de Paris, et se retira au bois de Vincennes, où il manda gens de toutes parts; mais peu y en vint, car les Picards et autres gens qui tenoient leur party se prirent à delaisser les Anglois, et à les haïr et mepriser.

Or ainsi que les susdits Anglois s'en alloient, Estienne de Vignolles dit La Hire, et messire Ambroise de Lore, accompagnez de cent à six vingt lances, monterent à cheval, et les chevaucherent et poursuivirent, en les costoyant bien trois grosses lieües, pour voir et regarder leur maintien; puis ils s'en retournerent en ladite ville. Les Anglois detenoient prisonnier en leur bastille un capitaine françois nommé Le Bourg-de-Bar, lequel estoit enferré par les pieds d'un gros et pesant fer, tellement qu'il ne pouvoit aller, et estoit souvent visité par un Augustin anglois, confesseur de Talbot, maistre dudit prisonnier. Ledit augustin avoit accoustumé de luy donner à manger, et ledit de Talbot se fioit en luy de le bien garder comme son prisonnier, esperant d'en avoir une grosse finance, ou delivrance d'autres prisonniers. Donc quand cet augustin vid les Anglois se retirer ainsi hastivement, il demeura avec ledit prisonnier, en intention de le mener après ledit de Talbot son maistre; et le mena par dessous le bras, bien demy traict d'arc de distance: mais ils n'eussent jamais peu atteindre les Anglois. Lors iceluy Bourg voyant les Anglois s'en aller en grand desordre, reconnut bien qu'ils avoient du pire, si prit l'augustin à bons poings, et luy dit qu'il n'iroit plus avant, et que s'il ne le portoit jusques à Orleans, il luy feroit ou feroit faire desplaisir. Et combien qu'il y eût tousjours des Anglois et François qui escarmouchoient encore, toutesfois cet augustin par force et contrainte le porta sur ses espaules jusques à Orleans, et par iceluy augustin on sceut et descouvrit plusieurs choses de la commune des Anglois.

La Pucelle ne pouvant à cette heure entretenir l'armée, par defaut de vivres et de payement, elle partit le mardy treiziesme jour de may, accompagnée de hauts seigneurs, et s'en alla par devers le Roy, qui la receut à grand honneur, et tint à Tours aucuns conseils; lesquels finis, il manda de toutes parts ses nobles, et pour nettoyer la riviere de Loire bailla la charge au duc d'Alençon, qui voulut avoir la Pucelle en sa compagnée. Si vinrent à grande puissance devant Jargeau, où estoit le comte de Suffort avec grande compagnée d'Anglois, qui avoient fortifié la ville et le pont.

Les François mirent là le siege de toutes parts, un samedy jour de la Sainct Barnabé, vingt et uniesme jour du mois de juin; et fut en peu d'heures cette ville fort battuë et empirée des coups de bombardes et de canons: enfin le dimanche ensuivant vingt-deuxiesme (1) jour du mesme mois, la ville et le pont furent pris d'assaut, où fut tué Alexandre La Poulle, avec grand nombre d'Anglois. Si furent là pris prisonniers Guillaume de La Poulle comte de Suffort, Jean La Poulle son frère; et fut la défaite et perte des Anglois nombrée environ cinq cent combatans, dont la pluspart furent tuez; car les gens du commun tuoyent entre les mains des gentils-hommes tous les prisonniers anglois qu'ils avoyent pris à rançon: parquoy il convint mener à Orleans, de nuict et par la riviere de Loire, le comte de Suffort, son frere, et autres grands seigneurs anglois, afin de sauver leurs vies. La ville et l'eglise fut du tout pillée: aussi estoit elle pleine de biens; et cette nuict se retirerent à Orleans le duc d'Alençon, la Pucelle et les chefs de guerre, avec la chevalerie de l'ost, pour se rafraischir, là où ils furent receus à tres-grande joye.

Quand la pucelle Jeanne fut devant le Roy, elle s'agenoüilla et l'embrassa par les jambes, en luy disant: « Gentil Dauphin, venez prendre » vostre noble sacre à Rheims; je suis fort » aiguillonnée que vous y alliez, et ne faites » doute que vous y recevrez vostre digne sacre. » Lors le Roy et aucuns qui estoient devers luy, qui sçavoient et avoient veu les merveilles qu'elle avoit faites par les conduite, sens, prudence et diligence qu'elle avoit en faits d'armes, autant que si elle eût suivy les armes toute sa vie, considerant aussi sa belle et honneste façon de vivre, combien que la plus grande partie fût d'opinion qu'on allast en Normandie, changerent leur imagination.

(1) Il faut lire sans doute vingt-*neuvième* jour, etc., car il est dit, page 98: « Les François furent environ *huit jours* devant la ville. »

Or le Roy en luy mesme, et aussi trois ou quatre des principaux d'autour de luy, pensoient s'il ne desplairoit point à ladite Jeanne qu'on luy demandast ce que la voix luy disoit. De quoy elle s'apperceut aucunement, et dit : « En nom Dieu, je sçay bien ce que vous pen- » sez et voulez dire de la voix que j'ay ouye » touchant vostre sacre, et je le vous diray. Je » me suis mise en oraison en ma maniere ac- » coustumée ; je me complaignois pour ce qu'on » ne me vouloit pas croire de ce que je disois ; » et lors la voix me dit : Fille, va, va, je serai » à ton ayde, va. Et quand cette voix me vient, » je suis tant resjouye que merveilles. » Et en disant lesdites paroles elle levoit les yeux au ciel, en monstrant signe d'une grande exultation : et lors on la laissa avec le duc d'Alençon.

Or pour plus à plain declarer la forme de la prise susmentionnée de Jargeau, et l'assaut qui y fut donné, il est vray qu'aprés que le duc d'Alençon eust acquitté ses ostages touchant la rançon accordée pour sa delivrance, et qu'on vid et apperceut la conduite de la Pucelle, le Roy, comme dit est, bailla la charge du tout au duc d'Alençon, avec la Pucelle; et manda des gens le plus diligemment qu'il peut, lesquels y venoient de toutes parts, croyans fermement que ladite Jeanne venoit de la part de Dieu ; et plus pour cette cause qu'en intention d'avoir soldes ou profits du Roy.

Là vinrent aussi le bastard d'Orleans, le sire de Boussac mareschal de France, le seigneur de Graville maistre des arbalestriers, le sire de Culant admiral de France, messire Ambroise seigneur de Lore, Estienne de Vignoles dit La Hire, Gautier de Brussac, et autres capitaines, qui allerent tous avec lesdits duc et Pucelle devant la ville de Jargeau, où estoit, comme dit est, le comte de Suffort. Et à mettre et tenir le siege il y eut par divers jours plusieurs grandes et aspres escarmouches : aussi estoient ils puissans en gens, comme de six à sept cent Anglois tout vaillans. Cependant on tiroit fort de la ville, où il y avoit quantité de traict, de canons, et vuglaires : quoy voyant la Pucelle, vint au duc d'Alençon, et luy dit : « Beau duc, ostez vous » du logis où vous estes, comment que ce soit, » car vous y seriez en danger des canons. » Le duc creut ce conseil, et n'estoit pas reculé de deux toises, qu'un vuglaire de la ville fut laissé aller, qui emporta tout net la teste à un gentilhomme d'Anjou, assez prés dudit seigneur, et au propre lieu où il estoit quand la Pucelle parla à luy.

Les François furent environ huit jours devant la ville, laquelle fut fort battuë de canons estans devant. Si fut assaillie des François bien asprement, et ceux de dedans se defendoient aussi vaillamment : et entre les autres il y avoit un grand et fort Anglois armé de toutes pieces, ayant en sa teste un fort bassinet, lequel faisoit merveilles de jetter grosses pierres et d'abbatre gens et escheles, et estoit au lieu plus aisé à assaillir. Le duc d'Alençon appercevant ceste chose, alla à un nommé maistre Jean le canonnier, et luy monstra cet Anglois. Alors le canonnier assortit sa couleuvrine au lieu où estoit, et se descouvroit fort l'Anglois ; si fut frappé par le moyen dudit canonnier au travers de la poitrine, et cheut dedans la ville, où il mourut. La Pucelle descendit au fossé, tenant son estendart au poing, au lieu où les Anglois faisoient plus grande et aspre defense; si fut apperceüe par aucuns Anglois, dont un prit une grosse pierre de faix, et luy jetta sur la teste : tellement que du coup elle fut contrainte de s'asseoir, bien que ladite pierre qui estoit dure se mit en menuës pieces ; de quoy on eut grand estonnement. Nonobstant elle se releva assez tost aprés, et dit tout haut aux compagnons françois : « Montez hardiment, et entrez de- » dans ; car vous n'y trouverrez plus aucune re- » sistance. »

Et ainsi fut la ville gangnée, comme dit est, et le comte de Suffort se retira sur le pont ; si fut poursuivy par un gentilhomme nommé Guillaume Renault, auquel ledit comte de Suffort demanda : « Es-tu gentilhomme ? » et il luy repondit que ouy. « Et es-tu chevalier ? » et il respondit que non. Alors le comte de Suffort le fit chevalier, et se rendit à luy : et semblablement y fut pris le seigneur de La Poulle son frere ; et comme dit est, il y en eut plusieurs de tuez et quantité de prisonniers qu'on menoit à Orleans : mais le plus furent aussi tuez en chemin, sous ombre d'aucuns debats meus entre les François. Cette prise de Jargeau fut aussi tost mandée au Roy, lequel en fut tres-joyeux, et en remercia et regracia Dieu, et manda tres-diligemment des gens de guerre de toutes parts, pour venir se joindre avec lesdits duc d'Alençon et Jeanne la Pucelle, et autres seigneurs et capitaines.

Le duc d'Alençon et la Pucelle sejournerent en la ville d'Orleans par aucuns jours, pendant lesquels vinrent là à grande chevalerie le seigneur de Rais, le seigneur de Chauvigny, les seigneurs de Laval et de Loheac son frere, et autres grands seigneurs, pour servir le roy Charles en son armée, lequel vint environ ce temps à Sully. Et d'autre part vint à Blois avec

grande chevalerie le comte Artus de Richemont, connestable de France, et frere du duc de Bretagne : contre lequel le Roy, pour aucuns rapports, avoit conceu haine et malveillance. La Pucelle et les chefs de guerre firent faire grand appareil pour mettre le siege devant Meun et Baugency, où se tinrent en iceluy temps le sire de Scales et le sire de Talbot, à grande compagnée d'Anglois : et pour reconforter les garnisons desdites places, ils manderent les Anglois, qui tenoient la Ferté-Hubert; lesquels, aprés en avoir receu le mandement, brûlerent la basse court, et abandonnerent le chasteau, et s'en allerent à Baugency pour aller au devant de messire Jean Fastot, qui estoit party de Paris à grande compagnée d'Anglois, de vivres et de traict, afin de venir avitailler et reconforter la puissance des Anglois. Mais pource qu'il oüyt nouvelles de la prise de Jargeau, il laissa les vivres dedans Estampes, et vint avec sa compagnée dedans Yenville, auquel lieu il trouva le sire de Talbot; et eux estans là assemblez, ils y tinrent aucuns conseils.

Le mercredy quinziéme jour de juin 1429, Jean duc d'Alençon, lieutenant general de l'armée du Roy, accompagné de la Pucelle et de plusieurs hauts seigneurs, barons et nobles, entre lesquels estoient messire Loüis de Bourbon comte de Vendosme, le sire de Rais, le sire de Laval, le sire de Loheac, le vidasme de Chartres, le sire de La Tour, et autres seigneurs, avec grand nombre de gens de pied et grand charroy chargé de vivres et d'appareil de guerre, partirent d'Orleans pour mettre le siege devant quelques places angloises, tenans leur voye droit à Baugency. Ils s'arresterent devant le pont de Meun, que les Anglois avoient fortifié et fort garny; et tantost à leur venuë il fut pris par assaut, et garny de bonnes gens. Cela fait, les François n'y arresterent point; mais pensans que les sires de Talbot et de Scales se fussent retirez, ils allerent devant Baugency : pour la venuë desquels les Anglois abandonnerent la ville, et se retirerent sur le pont et au chasteau. Alors les François entrerent dedans ladite ville, et assiegerent le pont et le chasteau par devers le costé de la Beausse. Si dresserent et assortirent là canons et bombardes, dont ils battirent fort ledit chasteau.

Or le comte de Richemont connestable de France vint en cestuy siege, à grande chevalerie; avec luy estoient le comte de Perdriac, Jacques de Dinan frere du seigneur de Chasteau-Briant, le seigneur de Beaumanoir et autres. Et dautant que ledit connestable estoit en l'indignation du Roy, et à ceste cause tenu pour suspect, il se mit en toute humilité devant ladite Pucelle, luy suppliant que comme le Roy eut donné puissance de pardonner et remettre toutes offenses commises et perpetrées contre luy et son authorité, et que pour aucuns sinistres rapports le Roy eut conceu haine et mal-talent contre luy, en telle maniere qu'il avoit fait faire defense par ses lettres que aucun recueil, faveur ou passage ne luy fussent donnez pour venir en son armée : la Pucelle le voulut, de sa grace, recevoir pour le Roy au service de sa couronne, afin d'y employer son corps, sa puissance et toute sa seigneurie, en luy pardonnant toute offense. Et à cette heure estoient là le duc d'Alençon et tous les hauts seigneurs de l'ost, qui en requirent la Pucelle : laquelle le leur octroya, moyennant qu'elle receut en leur presence le serment d'iceluy connestable de loyaument servir le Roy, sans jamais faire ny dire chose qui lui doive tourner à desplaisance; et à cette promesse tenir ferme, sans l'enfraindre. Et estre contraints par le Roy, si ledit connestable estoit trouvé defaillant, lesdits seigneurs s'obligerent à la Pucelle, par lettres scellées de leurs sceaux.

Si fut alors ordonné que le connestable mettroit le siege du costé de la Soulongne, devant le pont de Baugency. Mais le vendredy dix-septiesme jour du mois de juin, le baillif d'Evreux, qui estoit dedans Baugency, fit requerir la Pucelle d'un traitté qui fut fait et accordé environ l'heure de nuict, en telle maniere qu'ils rendroient au roy de France, entre les mains du duc d'Alençon et de la Pucelle, le pont et le chasteau, leurs vies sauves, le lendemain à l'heure de soleil levant, sans en emporter ny emmener fors leurs chevaux et harnois, avec aucuns de leurs meubles, montans pour chacun un marc d'argent seulement; et qu'ils s'en pourroient franchement aller és pays de leur party : mais ils ne devoient reprendre les armes contre les François jusques aprés dix jours passez. Donc en cette maniere en partirent les Anglois, qui estoient bien nombrez à cinq cent combatans, lesquels rendirent le pont et le chasteau le samedy dix-huictiesme jour de juin 1429.

En la ville de Meun entrerent une nuitée les sires de Talbot, de Scales et de Fastot, qui ne peurent avoir entrée au chasteau de Baugency, par l'empeschement du siege; or eux croyans faire desemparer et quitter ce siege, ils assaillirent la nuict de la composition le pont de Meun : mais le susdit dix-huictiesme jour de juin, aussi tost que les Anglois furent partis de

Baugency, vint l'avant-garde des François devant Meun, et incontinent toute la puissance venant en batailles tres-bien ordonnées. Alors les Anglois cesserent l'assaut du pont, et saillirent aux champs avec toute leur puissance, et se mirent en corps de batailles, tant à pied comme à cheval; mais ils commencerent à se retirer tout soudain, delaissant Meun avec leurs vivres et habillemens, et prirent leur chemin par la Beausse, du costé par devers Patay.

Si partirent hastivement le duc d'Alençon, la Pucelle, le comte de Vandosme, le connestable de France, le sire de Saincte-Severe, et de Boussac mareschal, messire Louys de Culant admiral de France, le sire d'Albret, le sire de Laval, le sire de Loheac, le sire de Chauvigny, et autres grands seigneurs, qui s'avancerent en batailles ordonnées, et poursuivirent si asprement les Anglois qu'ils les attraperent prés Patay, au lieu dit des Coynées. Alors le duc d'Alençon dit à la Pucelle : « Jeanne, voilà les An» glois en bataille; combatrons-nous? » Et elle demanda audit duc : « Avez-vous vos esperons ? » Lors le duc luy dit : « Comment dà, nous en fau» dra-t'il retirer, ou fuir? » Et elle dit : « Nenny; » en nom Dieu allez sur eux, car ils s'enfuiront, » et n'arresteront point, et seront déconfits, » sans gueres de perte de vos gens; et pour ce » faut-il vos esperons pour les suivre. »

Si furent ordonnez pour coureurs, par maniere d'avant-garde, le seigneur de Beaumanoir, Poton et La Hire, messire Ambroise de Lore, Thiebaut de Termes, et plusieurs autres; lesquels embesongnerent et embarasserent tant les Anglois, qu'ils ne peurent plus entendre à eux bien ordonner, et à se mettre en bataille. Si s'assemblerent contre eux les François en bataille, tant que les Anglois furent défaits en peu d'heures; dont la tuerie fut nombrée sur le champ, par les herauts d'Angleterre, à plus de deux mille deux cent Anglois.

En cette bataille, qui arriva le dix-huictiesme jour de juin 1429, furent pris les seigneurs de Talbot et de Scales, messire Thomas Rameston et Hougue-Foie, avec plusieurs chefs de guerre, et autres nobles du pays d'Angleterre; et furent bien nombrez en tout à cinq mille hommes. Si commença la chasse des fuyans, et fut poursuivie jusques prés des portes d'Yenville, en laquelle chasse plusieurs Anglois furent aussi tuez. Les bonnes gens d'Yenville fermerent leurs portes contre les Anglois qui fuyoient, et monterent sur la muraille à leurs defenses. Pour lors estoit au chasteau avec peu de compagnée un escuyer anglois, lieutenant du capitaine qui avoit le chasteau en garde : lequel cognoissant la défaite des Anglois, traitta avec les bonnes gens de rendre ledit chasteau sa vie sauve, et fit serment d'estre bon et loyal François; à quoy ils le receurent. Il demeura en icelle ville grande quantité de provisions, munitions et despoüilles qui y avoient esté laissées par les Anglois à leur depart, pour aller à la susdite bataille, avec grande quantité de traict, de canons, et autres habillemens de guerre, de vivres et marchandises. Et aussi tost ceux de ladite ville d'Yenville se reduisirent en l'obeyssance du Roy. Or aprés la fuite des Anglois les François entrerent dedans Meun, et pillerent toute la ville, d'où s'enfuit messire Jean Fastot et autres jusques à Corbeil.

Quand les Anglois qui estoient encor en plusieurs autres places dans le pays de Beausse, comme à Montpipeau, Sainct Symon, et autres forteresses, oüyrent les nouvelles de cette défaite, ils prirent hastivement la fuite, et mirent le feu dedans. Aprés lesquelles glorieuses victoires, et le recouvrement des villes et chasteaux susmentionnez, toute l'armée retourna dedans Orléans ledit dix-huictiesme jour de juin, où ils furent receus à grande joye par les gens d'église, bourgeois et commun peuple, qui en rendirent graces et loüanges à Dieu.

Or les susdits gens d'église et bourgeois d'Orléans croyoient bien que le Roy deust là venir : car pour le recevoir ils firent tendre les ruës à ciel, et voulurent faire grand appareil pour l'honorer à sa glorieuse venuë : mais il se tint dedans Sully, sans venir à Orléans; dequoy aucuns qui estoient entour le Roy ne furent guères contens : et à tant demeura la chose à cette fois. Parquoy la Pucelle alla devers le Roy, et fit tant que le vingt-deuxiesme jour de juin en iceluy an il vint à Chasteau-neuf-sur-Loire, auquel lieu se tirerent par devers luy les seigneurs et chefs de guerre; là il tint aucuns conseils, aprés lesquels il retourna à Sully. La Pucelle vint ensuite à Orleans, et fit tirer par devers le Roy tous les gens d'armes, avec habillemens et charroy. Aprés se partit la Pucelle d'Orléans, et alla à Gyen, où le Roy vint à grande puissance, et manda par herauts aux capitaines et autres qui tenoient les villes et forteresses de Bonny, Cosne et La Charité, qu'ils se rendissent en son obeyssance; dequoy ils furent refusans.

Le comte de Richemont, connestable de France, sejourna durant aucuns jours, aprés la bataille susmentionnée, en la ville de Baugency, attendant response de Jean duc d'Alençon, de la Pucelle, et des hauts seigneurs qui s'estoient portez forts d'appaiser le Roy, et luy faire par-

donner son maltalent : à quoy ils ne peurent parvenir, et le Roy ne voulut souffrir qu'il allast par-devers luy pour le servir; dequoy il fut en grand déplaisir. Neantmoins ledit connestable, qui avoit grande compagnée de nobles, desirant nettoyer le pays du duc d'Orleans, voulut mettre le siege devant Marchenay prés Blois, qui fut garny de Bourguignons et d'Anglois, lesquels de ce ouyrent nouvelles; et redoutans le siege, tirerent, sous sauf-conduit, à Orleans, par devers le duc d'Alençon, qui estoit là en ce temps.

Si traitterent tant lesdits Bourguignons, que moyennant qu'on leur feroit pardonner par le Roy toutes offenses, et qu'on leur donnast dix jours de terme pour emporter leurs biens, ils seroient et demeureroient à tousjours bons et loyaux François : et ainsi le jurerent et donnerent aucuns ostages es mains du duc d'Alençon, qui fit sçavoir cette chose au connestable, lequel s'en partit à tant : mais aprés son départ les Bourguignons dudit Marchesnay firent tant qu'ils prirent et retinrent prisonniers aucuns des gens d'iceluy duc d'Alençon, pour recouvrer les ostages; et ainsi fausserent leurs sermens.

Durant ces choses, le Roi alla en la ville de Gyen; et il envoya messire Louys de Culant son admiral devant Bonny, avec grand nombre de gens; puis le dimanche après la Sainct Jean 1429, cette place luy fut renduë par composition. Et pource que la Pucelle fut desireuse, avant que le Roy employast sa puissance à recouvrer ses villes et chasteaux, de le mener tout droit à Rheims, pour là estre couronné et recevoir la saincte onction royale (à quoy aucuns estoient de contraire opinion, tendante à ce que le Roy assiegeast premierement Cosne et La Charité, afin de nettoyer les pays de Berry, d'Orleans, et du fleuve de Loire), il tint sur ces choses et affaires de grands conseils dans Gyen, pendant lesquels la Reyne fut là amenée, en esperance d'estre menée couronner à Rheims avec le Roy. Or eux sejournans là, les barons et hauts seigneurs de plusieurs contrées du royaume vinrent au service du Roy, avec grande puissance.

A la fin le Roy delibera en son conseil de renvoyer la Reyne à Bourges, et qu'il prendroit son chemin droit à Rheims pour recevoir son sacre, sans mettre aucuns sieges sur la riviere de Loire. Doncques la Reyne retourna à Bourges, et le Roy partit de Gyen le jour de la Sainct Pierre au mois de juin 1429, avec toute sa puissance, tenant sa voye droit à Rheims; et ce par l'instigation et le pourchas de Jeanne la Pucelle, disant que c'estoit la volonté de Dieu qu'il allast à Rheims se faire couronner et sacrer; et que combien qu'il fût Roy, toutefois ledit couronnement luy estoit necessaire. Or combien que plusieurs, et le Roy mesme, de ce fissent difficulté, veu que ladite cité de Rheims et toutes les villes et forteresses de Picardie, Champagne, l'Isle de France, Brie, Gastinois, l'Auxerrois, Bourgongne, et tout le pays d'entre la riviere de Loire et la mer Oceanne, estoit occupé par les Anglois, toutesfois le Roy s'arresta au conseil de ladite Pucelle, et delibera de l'executer.

Si fit son assemblée à Gyen sur Loire, et vinrent en sa compagnée les ducs d'Alençon, de Bourbon, le comte de Vendosme, ladite Pucelle, le seigneur de Laval, les sires de Loheac, de la Trimoüille, de Rais, d'Albret : outre que plusieurs autres seigneurs, capitaines et gens-d'armes venoient encor de toutes parts au service du Roy; et plusieurs gentils-hommes qui n'avoient dequoy s'armer et se monter y alloient comme archers et coustillers, montez sur petits chevaux : car chascun avoit grande attente que par le moyen d'icelle Jeanne il adviendroit tout à coup beaucoup de biens au royaume de France; de sorte qu'ils desiroient et convoitoient de la servir et connoistre ses faicts, comme estant une chose venuë de la part de Dieu. Elle chevauchoit tousjours armée de toutes pièces, revêtuë d'habillemens de guerre, autant ou plus que capitaine de guerre qui y fut; et quand on parloit de la guerre ou qu'il falloit mettre des gens en ordonnance, il la faisoit bel oüyr, et voir faire les diligences nécessaires : et si on crioit *à l'arme*, elle estoit la plus diligente et la première, fût à pied ou à cheval; de sorte que c'estoit une tres-grande admiration aux capitaines et gens de guerre, de l'entendement qu'elle avoit en ces choses, veu que en autres elle estoit la plus simple villageoise que on veid oncques. Elle estoit au reste très-devote, se confessoit souvent, et recevoit le précieux corps de N. S. Jesus-Christ, estoit de tres-belle et bonne vie, et d'honneste conversation.

En ce temps, le seigneur de La Trimoüille estoit en grand credit auprés du Roy ; mais il se doutoit tousjours d'estre mis hors du gouvernement, et craignoit specialement le connestable, et autres ses alliez et serviteurs : parquoy combien que le susdit connestable eût bien avec luy douze cent combattans et gens de fait, et que de plus il y avoit d'autres seigneurs, lesquels fussent volontiers venus au service du Roy, ledit de La Trimoüille ne le vouloit pas souffrir : et si il n'y avoit personne qui en

eût osé parler contre iceluy de La Trimoüille.

Or audit lieu de Gien sur Loire fut fait un payement aux gens de guerre de trois francs pour homme d'armes, qui estoit peu de chose; puis s'en partit la Pucelle, ayant plusieurs capitaines de gens d'armes en sa compagnée avec leurs gens; et s'en allerent loger à environ quatre lieües de Gien, tirant le chemin vers Auxerre. Le Roy partit le lendemain, en prenant la mesme route. Le jour d'iceluy despart du Roy se trouverent tous ses gens ensemble, qui estoit une belle compagnée, et vint loger avec son ost devant ladite cité d'Auxerre, laquelle ne fit pas plaine obeissance : car ils vinrent devers le Roy, luy prier et requerir qu'il voulust passer outre, en demandant et requerant abstinence de guerre : laquelle chose leur fut octroyée par le moyen et la requeste du susdit de La Trimoüille, qui en eut deux mille escus. Ce qui fit que plusieurs seigneurs et capitaines furent tres-mal contens d'iceluy de La Trimoüille et du conseil du Roy, et mesmement la Pucelle, à laquelle il sembloit qu'on l'eust euë bien aisement d'assaut. Toutesfois ceux de cette ville baillerent et delivrerent plusieurs vivres aux gens de l'ost du Roy, lesquels en estoient en grande nécessité.

Or ladite Pucelle avoit de coustume qu'aussi tost qu'elle venoit en un village elle s'en alloit à l'église faire ses oraisons, et faisoit chanter aux prestres une antienne de Nostre-Dame; si faisoit ses prieres et oraisons, et puis s'en alloit en son logis, lequel estoit communement ordonné pour elle en la plus honneste maison qu'on pouvoit trouver, où il y avoit quelque femme honneste. Onques hommes ne la vid baigner ny se purger, et le faisoit tousjours secretement; et si le cas advenoit qu'elle logeast aux champs avec les gens de guerre, jamais elle ne se désarmoit. Il y en eut plusieurs, mesmes de grands seigneurs, deliberez de sçavoir si ils pourroient avoir sa compagnée charnelle, et pour ce venoient devant elle gentiment habillez; mais aussi tost qu'ils la voyoient, toute mauvaise volonté leur cessoit : et quand on luy demandoit pourquoy elle estoit en habit d'homme, et qu'elle chevauchoit ainsi en armes, elle respondoit qu'ainsi luy estoit-il ordonné, et que principalement c'estoit pour garder sa chasteté plus aysément : aussi que c'eust esté trop estrange chose de la voir chevaucher en habit de femme entre tant de gens d'armes. Mesme quand des gens lettrez parloient à elle sur ces matières, elle leur respondoit tellement qu'ils estoient tres-contens, disans qu'ils ne faisoient doute qu'elle estoit venuë de la part de Dieu.

Aprés que le Roy eut esté logé devant ladite ville d'Auxerre trois jours, il en partit avec son ost, en tirant vers la ville de Sainct-Florentin, où ceux de la ville luy firent pleniere obeyssance. Là il n'arresta gueres, mais il s'en vint avec son ost devant la cité de Troyes, qui estoit grande et grosse ville, et y avoit dedans cinq à six cent combattans anglois et bourguignons, lesquels saillirent vaillamment à l'arrivée des gens du Roy; et y eut dure et aspre escarmouche, où il y en eut de ruez par terre d'un costé et d'autre : car les gens du Roy les receurent fort bien; et furent contraints iceux Anglois de se retirer en ladite cité. Les gens du Roy se logerent d'un costé et d'autre, au mieux qu'ils peurent; et le Roy y fut cinq ou six jours, sans que ceux de dedans montrassent oncques semblant d'avoir volonté de se mettre en son obéyssance : car il ne s'y pouvoit trouver appointement, combien que souvent on parlementoit.

Pour lors il y avoit en l'ost si grande cherté de pain et autres vivres, qu'il y avoit plus de cinq ou six mille personnes qui avoient esté plus de huit jours sans manger pain, et vivoient seulement d'espics de bled froissez et de féves nouvelles, dont ils trouverent largement. Et disoit-on qu'il y avoit un cordelier nommé frere Richard, qui alloit preschant par le pays, et fut mesme en la ville de Troyes, où preschant durant l'advent, il disoit tous les jours : « Semez » des féves largement; celui qui doit venir vien» dra en bref. » Et fit tellement qu'on sema féves tant largement que ce fut merveilles, dont l'ost du Roy se nourrit par aucun temps; et toutesfois ledit prescheur ne pensoit point à la venuë du Roy. Les ducs d'Alençon et de Bourbon, le comte de Vandosme, et plusieurs autres seigneurs et gens de conseil en grand nombre, furent mandez par le Roy pour sçavoir ce qu'il avoit à faire : et là fut remonstré par l'archevesque de Rheins, chancelier de France, « comment » le Roy estoit là arrivé; et que luy ny son ost » n'y pouvoit plus longuement demeurer, pour » plusieurs causes, lesquelles il remonstra gran» dement et notablement : c'est à sçavoir pour » la grande famine qui y estoit, et que vivres » ne venoient en l'ost d'aucune part, et qu'il n'y » avoit homme qui eût plus d'argent. En outre, » que c'estoit merveilleuse chose de prendre » la ville et cité de Troyes, qui estoit forte de » fossez et bonnes murailles, bien garnie de » vivres et de gens de guerre, et de peuple, ayant » par apparence volonté de resister, et de non » obeyr au Roy; joint qu'il n'y avoit bombardes, » canons, artillerie ny habillemens nécessaires » à battre ou rompre les murs d'icelle ville, ny » à la guerroyer. Et si n'y avoit ville ny forte-

» resse françoise dont on peust avoir ayde ou » secours plus prés que Gien-sur-Loire : de la- » quelle ville jusques à Troyes il y avoit plus » de trente lieuës. »

Il allegua encore plusieurs autres grandes et notables raisons, et bien apparentes, par lesquelles il monstroit evidemment qu'il en pouvoit advenir grand inconvenient, si on s'y tenoit longuement. Aprés cela, le Roy ordonna à son chancelier qu'il demandast les opinions à tous les presens, pour sçavoir ce qu'il estoit de faire pour le meilleur ; et le chancelier commença à demander les opinions, en leur commandant que chacun s'en acquitast loyalement, et conseillast le Roy pour sçavoir ce qu'il avoit à faire sur ce que dit est. Or tous les presens furent presque unanimement d'opinion que vuës et considérées les choses dessus déclarées, et que le Roy avoit esté refusé d'entrer en la ville d'Auxerre, en laquelle il n'y avoit aucune garnison de gens d'armes, et qui n'estoit si forte que la ville de Troyes (avec plusieurs autres raisons que chacun alleguoit selon son entendement et imagination), que le Roy et son ost s'en retournassent ; et que de demeurer plus devant ladite ville de Troyes, ny d'aller plus avant, n'y sçavoient voir ou cognoistre que toute perdition de son ost. Les autres furent d'opinion que le Roy passast en tirant vers Rheims, dautant que tout le pays estoit plein de biens, et trouveroient assez dequoy vivre.

Or vint ledit chancelier à demander l'opinion à un ancien et notable conseiller du Roy nommé maistre Robert Le Masson, qui avoit esté chancelier, et estoit seigneur de Treves, lequel estoit sage et prudent. Si dit qu'il falloit envoyer querir Jeanne la Pucelle, dont dessus est fait mention (laquelle n'estoit pas pour lors presente à ce conseil, mais estoit en l'ost) ; et que bien pourroit estre qu'elle diroit telle chose qui seroit profitable pour le Roy et sa compagnée. Et dit en outre « que quand le Roy estoit party, et qu'il » avoit entrepris ce voyage, il ne l'avoit pas fait » pour la grande puissance des gens d'armes » qu'il eut lors, ny pour le grand argent de » quoy il fut garny pour payer son ost, ny » parce que ledit voyage luy fust et semblast » estre bien possible ; mais seulement qu'il avoit » entrepris ledit voyage par l'admonestement de » ladite Jeanne, laquelle luy disoit tousjours » qu'il tirast avant pour aller à son couronne- » ment à Rheims, et qu'il trouveroit bien peu de » resistance : car c'estoit le plaisir et la volonté » de Dieu ; et que si icelle Jeanne ne conseilloit » aucune chose qui n'eust esté dite en iceluy » conseil, qu'il estoit alors de la grande et com- » mune opinion : c'est à sçavoir que le Roy et » son ost s'en retournassent d'où ils estoient ve- » nus. »

Or, ainsi comme on debatoit la matiere, ladite Jeanne heurta tres-fort à l'huis où estoit le conseil. Si luy fut ouvert, et elle entra dedans ; puis fit la reverence au Roy ; et icelle faite, ledit chancelier luy dit : « Jeanne, le Roy et son » conseil a eu de grandes perplexitez pour sça- » voir ce qu'il avoit à faire ; » et en effet luy recita les choses dessus dites le plus amplement qu'il peut, en luy requerant qu'elle dit aussi son opinion au Roy, et ce qu'il luy en sembloit. Alors elle adressa sa parole au Roy, en demandant si elle seroit creuë de ce qu'elle diroit. Le Roy respondit « qu'il ne sçavoit ; et que si elle » disoit chose qui fust raisonnable et profitable, » qu'il la croyroit volontiers. » Elle demanda encores derechef si elle seroit creuë ; et le Roy respondit oüy, selon ce qu'elle diroit. Alors elle dit telles paroles : « Gentil roy de France, cette cité » est vostre ; et si vous voulez demeurer devant » deux ou trois jours, elle sera en vostre obeys- » sance, ou par amour ou par force, et n'en » faites aucun doute. » Sur quoy il luy fut respondu par ledit chancelier : « Jeanne, qui seroit » certain de l'avoir dedans six jours, on atten- » droit bien ; mais je ne sçay s'il est vray ce que » vous dites. » Et elle dit derechef qu'elle n'en faisoit aucun doute. A laquelle opinion de ladite Jeanne le Roy et son conseil s'arresterent, et fut conclud qu'on demeureroit-là.

Et à celle heure ladite Jeanne monta sur un coursier, tenant un baston en son poing ; si mit en besongne chevaliers et escuyers, archers, manœuvriers, et autres gens de tous estats, à apporter fagots, huis, tables, fenestres et chevrons, pour faire des taudis et approches contre la ville, afin d'asseoir une petite bombarde, et autres canons estans en l'ost. Elle faisoit de merveilleuses diligences, aussi bien qu'eust sceu faire un capitaine lequel eut esté en guerre tout le temps de sa vie ; dont plusieurs s'esmerveilloient. Les gens de la ville sceurent et apperceurent les preparatifs qu'on faisoit, et sur ce considererent que c'estoit leur souverain seigneur : mesmes aucuns simples gens disoient qu'ils avoient apperceu et veu tout autour de l'estendart de ladite Pucelle une infinité de papillons blancs ; et comme meus soudainement d'une bonne volonté inspirée de Dieu, congnoissans aussi les choses merveilleuses que cette Pucelle avoit fait pour faire lever le siege d'Orleans, delibererent qu'on parlementeroit avec le Roy pour sçavoir quel traité ils pourroient avoir. Et les gens de guerre mesmes, ennemis du

Roy, estans dedans la ville, le conseillerent.

De fait l'evesque et les bourgeois de la ville, et des gens de guerre en bien grand nombre, vinrent devers le Roy, et prirent finalement composition, et arresterent traitté : c'est à sçavoir que les gens de guerre s'en iroient eux et leurs biens : et ceux de la ville demeureroient en l'obeyssance du Roy, et luy rendroient ladite ville ; parmy qu'ils eurent abolition générale : et au regard des gens d'eglise qui avoient regales et collations de benefices du Roy son pere, il approuva les collations : et ceux qui les avoient du roy Henry d'Angleterre prirent lettres du Roy, et voulut qu'ils eussent des benefices, quelques collations qu'il en eût fait à d'autres. Ceux de la ville firent grande feste et grande joye, et ceux de l'ost eurent vivres à leur plaisir ; et le matin en partit presque toute la garnison, tant Anglois que Bourguignons, tirans là où ils voulurent aller.

Or combien que par le traité ils maintinssent qu'ils pouvoient emmener leurs prisonniers, et de fait ils les emmenoient : mais icelle Jeanne se tint à la porte, en disant « que en nom Dieu » ils ne les emmeneroient pas, » et de fait les en garda. Et le Roy contenta aucunement lesdits Anglois et Bourguignons des finances ausquelles lesdits prisonniers estoient mis, puis y entra le Roy environ sur les neuf heures du matin. Mais premierement y estoit entrée ladite Jeanne, et avoit ordonné des gens de traict à pied le long des ruës. Avec le Roy entrerent à cheval les seigneurs et les capitaines, bien habillez et montez ; et il les faisoit tres-beau voir. Si mit en ladite ville capitaine et officiers, et fut ordonné par le Roy que le seigneur de Lore demeureroit aux champs avec les gens de guerre de l'ost : le lendemain tous passèrent par ladite cité en belle ordonnance ; dont ceux de la ville estoient bien joyeux, et firent serment au Roy d'estre bons et loyaux ; et tels se sont-ils tousjours monstrez depuis.

La Pucelle hastoit le Roy, le plus diligemment qu'elle pouvoit, d'aller à Rheims, et ne faisoit aucun doute qu'il y seroit sacré. Pource, le Roy partit de la cité de Troyes, et prit son chemin à Chalons-en-Champagne avec tout son ost, la Pucelle allant tousjours devant, armée de toutes pieces ; et chevaucha tant qu'il vint devant ladite ville de Chalons. Quand ceux de la ville sceurent sa venuë, l'evesque avec grand nombre de peuple de cette cité vinrent au devant du Roy, et luy firent pleine obeïssance. Il logea la nuict avec son ost en ladite ville, en laquelle il establit capitaine et autres officiers de par luy, le tout ny plus ny moins comme il avoit fait à ceux de Troyes. De ladite cité de Chalons, le Roy prit son chemin pour aller à Rheims, et vint en un chasteau qui appartient à l'archevesque de Rheims, nommé Sepesaulx, qui est à quatre lieuës de Rheims ; en laquelle cité estoient les seigneurs de Chastillon-sur-Marne et de Saveuses, tenans le party des Anglois et Bourguignons, devers lesquels ceux de la ville vinrent par leur ordonnance et commandement ; et s'en disoit ledit de Chastillon capitaine. Ils demanderent donc ausdits habitans s'ils avoient bonne volonté de tenir et se defendre ? Et les habitans leur demanderent s'ils estoient assez forts pour les ayder à se garder ? Et ils respondirent que non ; mais que s'ils pouvoient tenir six semaines, ils leur ameneroient un grand secours, tant du duc de Betfort que de celuy de Bourgongne ; et sur ce ils en partirent par la volonté des habitans de la ville, dedans laquelle il y avoit lors aucuns de bonne volonté lesquels commencerent à dire qu'il falloit aller devers le roy ; et le peuple respondit lors tout soudain qu'on y envoyast : et y envoya-t-on des notables gens de la ville, tant d'eglise qu'autres. Enfin aprés plusieurs requestes qu'ils faisoient, sur lesquelles on trouva des expediens, ils delibererent et conclurent de laisser entrer le Roy, avec l'archevesque d'icelle ville, et leur compagnée dedans. L'archevesque n'avoit point encor fait son entrée, laquelle il fit le samedy matin : et aprés le disner sur le soir, le Roy avec ses gens entra dedans la ville, où Jeanne la Pucelle estoit fort regardée. Là vinrent par devers luy les ducs de Bar et de Lorraine, et le seigneur de Commercy, bien accompagnez de gens de guerre, s'offrans à son service. Le lendemain, qui fut le dimanche, on ordonna que le Roy prendroit et recevroit son digne sacre ; et toute la nuict fit-on grande diligence à ce que tout fût prest au matin ; et ce fut un cas bien merveilleux : car on trouva en ladite cité toutes les choses necessaires, qui sont grandes ; et si ne pouvoit-on avoir celles qui sont gardées dans Sainct Denys en France. Or pource que l'abbé de Sainct Remy n'a pas accoustumé de bailler la saincte ampoule, sinon en certaine forme et maniere, le Roy y envoya le seigneur de Rais, mareschal de France, le seigneur de Boussac, et de Saincte Severe, aussi mareschal de France, le seigneur de Graville, maistre des arbalestriers, et le seigneur de Culant, admiral de France, lesquels firent les sermens accoustumez, c'est à sçavoir de la conduire seurement, et aussi raconduire jusques en l'abbaye. Aprés quoy ledit abbé l'apporta, estant revestu d'habillemens ecclesiastiques, bien

solemnellement et devotement dessous un poille, jusques à la porte de devant l'eglise Sainct Denys ; là où l'archevesque revestu d'habits sacerdotaux, accompagné de chanoines, l'alla querir, et l'apporta dedans la grande eglise, et la mit sur le grand autel. Lors vint le Roy au lieu qui luy avoit esté ordonné, vestu et habillé de vestemens à ce propices : puis l'archevesque luy fit faire les sermens accoustumez, et ensuite il fut fait chevalier par le duc d'Alençon. Par après l'archevesque proceda à la consecration, gardant tout au long les ceremonies et solemnitez contenuës dans le livre pontifical. Le roy y fit le seigneur de Laval comte, et il y eut plusieurs chevaliers faits par les ducs d'Alençon et de Bourbon. Là estoit presente Jeanne la Pucelle, tenant son estendard en sa main, laquelle en effet estoit, après Dieu, cause dudit sacre et couronnement, et de toute cette belle assemblée. Si fut rapportée et conduite ladite saincte ampoule, par les dessusdits, jusques en icelle abaye Sainct Remy. Et qui eut veu cette Pucelle accoler le Roy à genoux par les jambes, et luy baiser le pied en pleurant à chaudes larmes, il en eut eu pitié ; mesme elle provoquoit plusieurs à pleurer, en disant : « Gentil Roy, or est exe» cuté le plaisir de Dieu, qui vouloit que vins» siez à Rheims recevoir vostre digne sacre, en » monstrant que vous estes vray Roy, et celuy » auquel le royaume doit appartenir. » Le roy sejourna en ladite cité par trois jours. De tout temps les roys de France, aprés leurs sacres, avoient accoustumé d'aller en un prieuré qui est de l'eglise Sainct Remy, nommé Corbigny, assis et situé à environ six lieuës de Rheims, où est le corps d'un glorieux sainct qui fut du sang de France, nommé sainct Marcoul ; auquel lieu tous les ans il y a grande affluence de peuple, pour le sujet de la maladie des escrouelles, par les merites duquel on dit que les roys en guarissent. Et pource il s'en alla audit lieu de Sainct Marcoul, et y fit bien et devotement ses oraisons et offrandes. De ladite eglise, il prit son chemin pour aller en une petite ville fermée appartenant à l'archevesque de Rheims, nommée Vailly, qui est située à quatre lieuës de Soissons, et aussi à quatre lieuës de Laon. Les habitans de ladite ville de Vailly luy firent pleine obeyssance, et le receurent grandement bien, selon leur pouvoir. Il se logea pour le jour luy et son ost audit pays ; et de là envoya à Laon, qui est une notable et forte cité, pour en sommer les habitans, à celle fin qu'ils se missent en son obeyssance : ce qu'ils firent tres-joyeusement et volontiers. Et pareillement en firent autant ceux de la cité de Soissons, en laquelle il alla droict d'iceluy lieu de Vailly, et il y fut receu à grande joye : il y sejourna trois jours et son ost, tant dans la ville comme és environs. Or pendant qu'il y estoit, il luy vint nouvelles que Chasteau-Tierry, Prouvins, Coulommiers, Crecy-en-Brie et plusieurs autres s'estoient renduës françoises, et en son obeyssance : il y mit ensuite des officiers, et les habitans y laissoient entrer sans aucune contradiction ses gens et serviteurs.

Quand le Roy sceust que Chasteau-Thierry estoit venu en son obeyssance, et qu'il eut sejourné par aucun temps en la ville et cité de Soissons, il se mit en chemin, et alla audit lieu de Chasteau-Thierry, d'où il s'en alla à Prouvins, et y sejourna deux ou trois jours ; lesquelles choses vinrent dans Paris à la connoissance du duc de Betfort, qui se disoit regent du royaume de France pour le Roy d'Angleterre, et lequel dit qu'il viendroit combattre le Roy. Si assembla gens de toutes parts, à bien grande puissance ; puis il vint à Corbeil et à Melun, et assembla bien dix mille combatans : qui estoit grande chose. Or quand le Roy sceut que le duc de Betfort le vouloit ainsi combattre, luy et les gens de son ost en furent bien joyeux ; de sorte qu'il partit de ladite ville de Provins, et tint les champs, et rassembla son ost prés d'un chasteau nommé La Motte-de-Nangis, qui est en Brie ; et là les batailles furent ordonnées bien notablement et prudemment. Au reste, c'estoit agreable chose que de voir le maintien de Jeanne la Pucelle, et les diligences qu'elle faisoit : et tousjours venoient nouvelles que le duc de Betfort s'avançoit pour combattre. Pour ce, le Roy se tint tout le jour en son ost emmy les champs, croyant que ledit duc de Betfort deut venir ; mais il changea de conseil et s'en retourna à Paris, combien qu'il eût bien lors en sa compagnée dix ou douze mille combattans, comme dit est. Le Roy de son costé en avoit bien autant, et la Pucelle ; et les seigneurs et gens de guerre estans avec luy avoient grand desir et volonté de combattre.

Or il y avoit aucuns en la compagnée du Roy qui avoient grand desir qu'il retournast vers la riviere de Loire, et le luy conseillerent fort ; auquel conseil il adhera grandement, et estoit de leur opinion, et conclud qu'il s'en iroit ; et luy fit on sçavoir qu'il repasseroit la riviere de Seine par une ville nommée Bray, située dans le pays de Champagne, où il y avoit un bon pont, et luy fut promis obeyssance et passage par les habitans d'icelle. Mais la nuit dont il devoit passer le matin ensuivant, il y arriva

certaine quantité d'Anglois ausquels on ouvrit la porte, et ils entrerent dedans : aprés quoy il y eut des gens du Roy, lesquels s'avancerent pour penser entrer des premiers, dont aucuns furent pris, et les autres destroussez ; et par ce moyen ce passage fut rompu et empesché : dequoy les ducs d'Alençon, de Bourbon et de Bar, et les comtes de Vendosme et de Laval, avec tous les capitaines, furent bien joyeux et contents, pource que ladite conclusion de passer fut faite contre leur gré et volonté : car ils estoient d'opinion contraire, sçavoir que le Roy devoit passer outre pour tousjours conquester, veuë la puissance qu'il avoit, et que ses ennemis ne l'avoient osé combatre. Ensuite la vigile de Nostre-Dame de la my-aoust, le Roy, par le conseil desdits seigneurs et capitaines, s'en retourna à Chasteau-Thierry, et passa outre avec tout son ost vers Crespy en Valois, et se vint loger aux champs assez prés de Dampmartin : tout le pauvre peuple du pays crioit *Noël*, et pleuroient de joye et de liesse. Laquelle chose la Pucelle considerant, et qu'ils venoient au devant du Roy en chantant *Te Deum laudamus*, avec aucuns respons et antiennes, elle dit au susdit chancelier de France, et au comte de Dunois : « En nom Dieu, voicy un bon peuple » et devot ; et quand je devray mourir, je vou- » drois bien que ce fût en ce pays. » Et lors ledit comte de Dunois luy demanda : « Jeanne, » sçavez-vous quand vous mourez, et en quel » lieu ? » Et elle respondit qu'elle ne sçavoit, et qu'elle en estoit à la volonté de Dieu ; et si dit en outre ausdits seigneurs : « J'ay accomply ce » que Messire m'a commandé, qui estoit de le- » ver le siege d'Orleans et de faire sacrer le » gentil Roy ; je voudrois bien qu'il voulût me » faire ramener auprés mes pere et mere, et » garder leurs brebis et bestail, et faire ce que » je soulois faire. » Et quand lesdits seigneurs oüyrent ladite Jeanne ainsi parler, et que les yeux tournez au ciel elle remercioit Dieu, ils creurent mieux que jamais que c'estoit chose venuë de la part de Dieu plustost qu'autrement.

Le duc de Betfort estoit cependant à Paris, avec grande quantité d'Anglois et autres gens ennemis et adversaires du Roy ; si vint à sa connoissance que le Roy estoit sur les champs vers Dampmartin : sur quoy il partit de Paris avec bien grande et grosse compagnée, et s'achemina vers Mittry en France, soubs et proche ledit lieu de Dampmartin, et prit une place bien advantageuse, où il ordonna ses batailles. Le Roy d'autre costé fit pareillement mettre ses gens en belle ordonnance prests d'attendre la bataille si l'autre le venoit assaillir, voire d'aller à luy si ils se trouvoient en pareil champ.

Or pour sçavoir de leur estat et commune, il fut conclu qu'on y envoyeroit des gens par maniere de coureurs ; specialement y fut envoyé Estienne de Vignoles, dit La Hire, vaillant homme d'armes entre les autres. Il y eut de grandes escarmouches qui durerent presque tout le jour, et n'y eut comme point de perte ou dommage d'un costé et d'autre. Si fut rapporté au Roy, par gens se cognoissans bien en fait de guerre, comme ce duc de Betfort estoit campé en place trop advantageuse, et que les Anglois s'estoient fortifiez. Pour ce, ne fut il pas conseillé d'aller plus avant assaillir ses ennemis.

Le lendemain ledit duc de Betfort avec tout son ost s'en retourna à Paris, et le Roy tira vers Crespy-en-Valois, d'où il envoya certains herauts à ceux de Compiegne, les sommer qu'ils se missent en son obeyssance ; lesquels respondirent qu'ils estoient prests et appareillez de le recevoir et de luy obeyr comme à leur souverain seigneur. Pareillement aussi allerent des hauts seigneurs en la ville et cité de Beauvais, dont estoit evesque et seigneur un nommé maistre Pierre Cauchon, extreme et furieux pour le party des Anglois, comme qu'il fût de la nation françoise, sçavoir d'auprés Rheims ; et aussi tost qu'ils virent des herauts qui portoient les armes de France, ils crierent : *Vive Charles, roy de France !* et se mirent en son obeyssance ; et pour ceux qui ne voulurent demeurer en ladite obeyssance, ils les laisserent sortir et en aller avec leurs biens.

Le Roy delibera ensuite de venir en la ville de Compiegne, laquelle luy avoit fait obeyssance. Si tira vers Senlis, et se logea en un village à deux lieuës près de Senlis, nommé Barron ; laquelle ville de Senlis estoit encor sous l'obeyssance des Anglois et Bourguignons. Or un matin vinrent nouvelles au Roy que le duc de Betfort partoit de Paris à tout son ost pour venir à Senlis, et que luy estoient venus de nouveau quatre mille Anglois, que le cardinal d'Angleterre son oncle avoit ammenez, lequel cardinal les devoit mener contre les Bohesmes heretiques en la foy ; mais il les fit descendre pour guerroyer les vrais catholiques françois, et estoient souldoyez, comme on disoit, de l'argent du Pape, et en intention que ce cardinal allast contre les susdits Bohesmes : lesquelles choses vinrent à la connoissance du Roy.

Alors il fut ordonné que messire Ambroise de Lore et le seigneur de Sainte Treilles monteroient à cheval et iroient vers Paris et ailleurs, où bon leur sembleroit et ainsi qu'ils advise-

roient, pour sçavoir veritablement le fait, et descouvrir le dessein du duc de Betfort et de son ost; lesquels monterent diligemment à cheval, et prirent seulement vingt de leurs gens des mieux montez; puis ils partirent et chevaucherent tant qu'ils approcherent l'ost des Anglois. Si virent et apperceurent ils sur le grand chemin de Senlis de grandes poudres qui s'élevoient en l'air, et qui procedoient de la compagnée du duc; sur quoy diligemment ils envoyerent un chevaucheur devers le Roy, pour luy faire sçavoir. Si approcherent encores de plus prés, tant qu'ils virent ledit ost des Anglois qui tiroit vers Senlis, et derechef envoyerent un autre chevaucheur vers le Roy luy signifier ce que dit est.

Alors le Roy avec son ost tira tres-diligemment emmy les champs; si furent ordonnées les batailles, et commencerent à chevaucher entre la riviere qui passe à Barron et Montespilouër, en tirant droit à Senlis: et le duc de Betfort et son ost arriva environ l'heure de vespres prés de Senlis, et se mit à passer une petite riviere qui vient d'icelle ville de Senlis au susdit village nommé Barron. Le passage en estoit si estroit, qu'ils ne pouvoient passer que deux chevaux à la fois. Aussi tost que lesdits de Lore et Sainte Treille virent que lesdits Anglois commencerent à passer, ils s'en retournerent hâtivement devers le Roy, et luy acertenerent que ledit de Betfort et son ost passoient au susdit passage. A cette heure le Roy fit avancer les batailles vers ledit lieu tout droit, croyant de les combatre à ce passage; mais la pluspart et comme tous estoient desja passez, et les deux osts s'entrevirent: aussi n'estoient ils esloignez qu'à une bien petite lieuë l'un de l'autre. Il y eut de grandes escarmouches entre lesdites deux compagnées, et de belles armes faites. A cette heure il estoit comme le soleil couchant; lesdits Anglois se logerent sur le bord et au bout d'icelle riviere, et les François se camperent à Montespilouër.

Le lendemain au matin le Roy et son ost se mirent sur les champs. Il fit ensuite ordonner ses batailles, de la plus grande desquelles le duc d'Alençon et le comte de Vendosme avoient le gouvernement: de la seconde, les ducs de Bar et de Lorraine avoient la charge: de la tierce, qui estoit en maniere d'une aille, les seigneurs de Rais et de Boussac, mareschaux de France, avoient la conduite: et d'un autre corps de bataille de reserve, qui souvent se separoit pour escarmouscher et guerroyer lesdits Anglois, avoient le gouvernement le seigneur d'Albret, le bastard d'Orleans, Jeanne la Pucelle, La Hire, et plusieurs autres capitaines: et à la conduite et gouvernement des archers estoit le seigneur de Graville, maistre des arbalestriers de France, et un chevalier de Limosin nommé Jean Foucault. Le Roy se tenoit tousjours assez prés de ses batailles, lequel avoit autour de luy, pour la garde de sa personne et en sa compagnée, le duc de Bourbon, le seigneur de La Trimoüille, et grande quantité de chevaliers et escuyers. Plusieurs fois le Roy chevaucha en presence de la bataille d'iceluy duc de Betfort, en la compagnée duquel estoit le bastard de Saint Pol et plusieurs Bourguignons, et estoient en bataille prés d'un village, et avoient au dos un grand estang et la susdite riviere; et ne cesserent toute la nuit de se fortifier tres-diligemment de pieux, de taudis et de fossez.

Or le Roy et les seigneurs estans avec luy avoient pris conclusion, et estoient tous deliberez de combatre le duc de Betfort, et les Anglois et Bourguignons; mais quand les capitaines estans avec le Roy eurent veu et bien consideré la place et le lieu qu'occupoient les Anglois, et leur fortification et assiete avantageuse, ils apperceurent et conneurent evidemment qu'il n'y avoit aucune apparence de combatre le duc de Betfort en icelle place. Toutesfois les batailles des François s'approcherent à deux traits d'arbalestes desdits Anglois, ou environ, et leur firent sçavoir que s'ils vouloient saillir hors de leur parc, qu'on les combatroit; mais ils ne voulurent onques sortir ny déloger de leur parc. Il y eut neantmoins de grandes et merveilleuses escarmousches, tellement que les François alloient souvent à pied et à cheval jusques aux fortifications des Anglois, et aucunesfois les Anglois faisoient des sorties à grande puissance, et repoussoient les François. Il y en eut d'un costé et d'autre de tuez et de pris, et tout le jour se passa ainsi en faisant lesdites escarmouches, jusques à environ le soleil couchant.

Le seigneur de La Trimoüille, qui estoit bien joly, et monté sur un grand coursier, voulut venir aux escarmouches, et de fait il prit sa lance et vint jusques au frapper. Mais son cheval cheut; et s'il n'eût eu bien tost secours, il eût esté pris ou tué; mais il fut remonté, quoy qu'à grand peine. Il y eut à cette heure une grande escarmousche, et environ ladite heure de soleil couchant se joignirent ensemble grand nombre de François, qui vinrent vaillamment jusques prés du parc des Anglois combatre main à main, et escarmoucher; et à cette heure saillirent grande quantité d'Anglois à pied et à

cheval, et aussi les François se renforcerent; et a cette fois il y eut une plus grande et rude escarmouche qu'il n'y avoit eu tout le jour; et y avoit tant de poudre sur la terre et de poussiere en l'air, qu'on n'entreconnoissoit ny François ny Anglois : tellement que combien que les batailles fussent bien prés les unes des autres, toutesfois elles ne pouvoient s'entrevoir. Cette escarmouche dura tant qu'il fut nuict serrée et obscure; et les Anglois se retirerent tous ensemble, et se resserrerent en leur fort parc : les François aussi se retirerent vers leurs batailles. Les Anglois se logerent donc en leur parc; et les François se camperent là où ils avoient logé la nuict de devant, environ à demie lieuë de distance d'iceux Anglois, auprés de Montespilloüer. Les Anglois délogerent ensuite, et décamperent le lendemain bien matin, et s'en retournerent à Paris : et le Roy et ses gens s'en allerent à Crespy en Valois.

Le lendemain le Roy partit de Crespy, et prit son chemin vers Compiegne, où il fut receu grandement et honorablement : car ceux de dedans se remirent en son obeyssance; puis il y commit des officiers, et y ordonna pour capitaine et gouverneur un gentilhomme du pays de Picardie, bien allié de parens et amis, nommé Guillaume de Flavy. Là les manans et habitans de la ville de Beauvais envoyerent devers luy, et mirent eux et la ville en son obeyssance. Semblablement ceux de Senlis se soumirent à luy, et le Roy y vint loger.

Sur la fin du mois d'aoust, le duc de Betfort, doutant que le Roy ne tirast en Normandie, partit de Paris avec son ost pour y aller, et departit son armée en plusieurs et divers lieux, et mit ses gens en garnison és pays où il avoit encore obeyssance, afin de garder les places : laissant à Paris messire Louys de Luxembourg, evesque de Theroüenne, soy disant chancelier de France pour les Anglois, et un chevalier anglois nommé messire Jean Rathelet, avec un chevalier françois nommé messire Simon Morhier, qui se disoit lors estre prevost de Paris : lesquels avoient en leur compagnée environ deux mille Anglois pour la garde et defense d'icelle ville, ainsi qu'on disoit.

Environ la fin du mesme mois d'aoust le Roy délogea de Senlis, et s'en vint à Sainct Denys, où ceux de la ville luy firent ouverture et pleine obeyssance, et avec luy tout son ost se tint et logea en ladite ville : alors commencerent de grandes courses et escarmouches entre les gens du Roy estans à Sainct Denys, et les Anglois et autres estans lors dans Paris. Puis quand ils eurent esté par aucuns temps à Sainct Denys, comme trois ou quatre jours durant, le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, le comte de Vandosme, le comte de Laval, Jeanne la Pucelle, les seigneurs de Rais et de Boussac, et autres en leur compagnée, se vinrent loger en un village qui est comme à my-chemin de Paris à Sainct Denys, nommé La Chapelle. Aprés quoy le lendemain commencerent de plus grandes escarmouches, et plus aspres qu'auparavant : aussi estoient-ils plus prés les uns des autres; et vinrent lesdits seigneurs aux champs vers la porte Sainct Honoré, sur une maniere de butte ou de montagne que on nommoit le marché aux pourceaux; et firent assortir plusieurs canons et coulevrines pour jetter dedans la ville de Paris : dont il y eut plusieurs coups de jettez.

Les Anglois estoient cependant autour des murs, en tournoyant avec des estendarts : entre lesquels il y en avoit un qui paroissoit sur tous, lequel estoit blanc, avec une croix vermeille; et alloient et venoient par ladite muraille. Or aucuns seigneurs estans là devant voulurent aller jusques à la porte Sainct Honoré; et entre les autres specialement un chevalier nommé le seigneur de Sainct Vallier, et ses gens, allerent jusques au boulevart, et mirent le feu aux barrieres : et combien qu'il y eût quantité d'Anglois et de ceux de Paris qui le defendoient, toutesfois ledit boulevart fut pris par les François d'assaut, et les ennemis se retirerent par la porte dedans la ville.

Les François, sur ces entrefaites, eurent imagination et crainte que les Anglois ne vinssent par la porte Sainct Denys frapper sur eux : parquoy les ducs d'Alençon et de Bourbon avoient assemblé leurs gens, et s'estoient mis comme par maniere d'embuscade derriere ladite butte ou montagne, et ne pouvoient bonnement approcher de plus prés, pour doute des coups des canons, vuglaires et coulevrines qui venoient de ladite ville, et qu'on tiroit sans cesse. La susdite Jeanne dit là dessus qu'elle vouloit assaillir la ville; mais elle n'estoit pas bien informée de la grande eauë qui estoit és fossez : et toutesfois il y en avoit aucuns audit lieu qui le sçavoient bien, et lesquels, selon ce qu'on pouvoit considérer et conjecturer, eussent bien voulu par envie qu'il fust mescheu à icelle Jeanne. Neantmoins elle vint à grande puissance de gens d'armes, entre lesquels estoit le seigneur de Rais mareschal de France, et descendirent en l'arriere fossé avec grand nombre de gens de guerre; puis avec une lance elle monta jusques sur le dos d'asne, d'où elle tenta et sonda l'eauë, qui estoit bien profonde; quoy faisant, elle eut

d'un coup de traict les deux cuisses percées, ou au moins l'une : mais ce nonobstant elle ne vouloit en partir, et faisoit toute diligence de faire apporter et jetter des fagots et du bois en l'autre fossé, dans l'espoir de pouvoir passer jusques au mur : laquelle chose n'estoit pas possible, veuë la grande eauë qui y estoit.

Enfin depuis qu'il fut nuict, elle fut envoyée requerir par plusieurs fois ; mais elle ne vouloit partir ny se retirer en aucune manière, et fallut que ledit duc d'Alençon l'allast querir, et la ramena luy-mesme. Puis toute la susdite compagnie se retira audit lieu de La Chapelle-Sainct-Denys, où ils avoient logé la nuict de devant; et lesdits ducs d'Alençon et de Bourbon, avec la susdite Jeanne, s'en retournerent le lendemain en la ville de Sainct Denys, où estoit le Roy et son ost : et disoit-on qu'il ne vint oncques de lasche courage de vouloir prendre la ville de Paris d'assaut; et que s'ils y eussent esté jusques au matin, il y eût eu des habitans de cette ville qui se fussent advisez. Or il y eut en ces rencontres plusieurs blessez, mais presque point de tuez.

Au susdit mois d'aoust 1429, un capitaine du pays de Bretagne, nommé Ferbourg, s'advisa comment il pourroit avoir la place de Bonsmolins, laquelle les Anglois tenoient; de fait il trouva moyen d'y entrer, et d'en mettre les Anglois dehors : le duc d'Alençon luy en donna la capitainerie. En ce mesme temps, il y avoit un gentilhomme au pays nommé Jean Armange, de la compagnée de messire Ambroise de Lore, lequel se mit dedans la place de Sainct-Celerin, qui avoit esté abbatuë : avec luy il y avoit un gentilhomme de Bretagne nommé Henry de Ville-Blanche, et ils reparerent icelle place. Or le troisiesme jour aprés qu'ils furent entrez dedans, les Anglois de la garnison d'Alençon, avec d'autres en leur compagnée, s'assemblerent et vinrent devant ladite place, garnis de canons, vuglaires, coulevrines et arbalestes. Ensuite qu'ils eurent esté aucun temps devant, ils la creurent prendre d'assaut, et de fait ils l'assaillirent grandement et merveilleusement; mais lesdits capitaines et leurs gens se defendirent si vaillamment et tellement, qu'ils demeurerent les maistres en icelle place, et que lesdits Anglois s'en retournerent à Alençon sans y avoir pû rien gagner.

Le vingt-neufiesme jour du susdit mois, le prieur de l'abbaye de Laigny, et un nommé Artus de Sainct-Merry, avec plusieurs autres, vinrent vers le Roy audit lieu de Sainct-Denys, pour remettre cette ville de Laigny en son obeyssance; lequel les receut tres-benignement et doucement, et ordonna au duc d'Alençon qu'il y pourveut, lequel y envoya messire Ambroise de Lore, qui y fut receu par les habitans à grande joye : puis quand il y eut eu plainiere obeyssance, il fit faire aux habitans le serment en tel cas accoustumé.

Le douziesme jour de septembre, le Roy assembla son conseil pour sçavoir ce qu'il avoit à faire, veu que ceux de Paris ne monstroient encore aucun semblant de se vouloir reduire ; et aussi n'eussent-ils osé parler ensemble, veuë la puissance des Anglois et Bourguignons ; et si n'y avoit denier dequoy il eût peu entretenir son ost. Si fut deliberé par le conseil qu'il laissast de grosses garnisons par deça, avec aucuns chefs de son sang, et qu'il s'en allast vers et outre la riviere de Loire : et en executant cette deliberation du conseil, il laissa le duc de Bourbon, le comte de Vandosme, messire Louys de Culant, admiral de France, avec autres capitaines, et ordonna que ledit duc seroit son lieutenant. De plus, il laissa dans Sainct-Denys le comte de Vandosme et le seigneur de Culant, avec grande compagnée de gens d'armes : puis le Roy s'en partit avec son ost, et alla au giste à Lagny sur Marne; d'où le lendemain il partit, et ordonna à messire Ambroise de Lore qu'il demeurast en iceluy lieu de Lagny; et luy fut baillé en sa compagnée un vaillant chevalier de Limosin, nommé messire Jean Foucault, avec plusieurs gens de guerre. Or quand les Anglois et Bourguignons sceurent que le Roy estoit ainsi party, ils assemblerent de toutes parts de leurs gens en grand nombre; surquoy ceux qui estoient dans Sainct Denys, considerans que la ville estoit foible, ils en partirent : c'est à sçavoir que le susdit comte de Vandosme et autres delaisserent cette ville-là, et s'en vinrent à Senlis.

Environ le mesme mois de septembre audit an, vinrent les Anglois et aussi leurs alliez de la langue françoise, nommez Bourguignons, et se mirent à grande puissance sur les champs, en intention, comme on disoit, de venir mettre le siege devant Lagny; laquelle ville estoit mal fermée et mal munie et pourveuë des choses appartenans à la defense de la guerre. Ils vinrent donc devant cette ville, et faisoient comme mine d'y arrester; mais quand iceux messire Ambroise de Lore et Foucault les virent, considerans que cette ville estoit foible et qu'ils n'auroient aucun secours, ils saillirent aux champs eux et leurs gens en belle ordonnance contre les Anglois et Bourguignons, et leur tinrent si grandes et fortes escarmouches par trois jours et nuits, que lesdits Anglois et Bourguignons n'ap-

procherent oncques des barrieres plus prés que du trait d'une arbaleste. Enfin quand ils apperceurent si grande resistance, et qu'ils virent avec lesdits chevaliers tant de gens de guerre et si vaillans, ils se retirerent et s'en retournerent à Paris, sans faire autre chose. Ausdites escarmouches il y en eut plusieurs de tuez, tant d'un costé que d'autre.

Le seigneur de Talbot, vaillant chevalier anglois, prit par escalade, à faute de guet et de bonne garde, la ville de Laval, et ce avant le siege mis à Orleans, comme cy-dessus il a esté touché; et y gangna de fort grandes richesses et chevances. Pour lors estoit dedans messire André de Laval, seigneur de Loheac, lequel estoit dans le chasteau dudit lieu de Laval, et fit composition pour luy et les autres d'iceluy chasteau, à vingt mille escus d'or, comme dessus est dit, et demeura prisonnier jusques à ce qu'il eût payé ladite somme, ou baillé plége. Or audit mois de septembre fut faite une entreprise par les seigneurs Du Hommet, messire Raoul Du Bouchet, et Bertrant de La Ferriere, sçavoir comme ils pourroient recouvrer ladite ville de Laval; et par le moyen d'un meusnier, homme de bien, qui avoit desplaisir de ce que les Anglois estoient devenus seigneurs et maistres en icelle ville, ils firent bien secrettement une embuscade de gens d'armes à pied en un moulin dont ledit meusnier avoit le gouvernement, estant sur la riviere de Mayne qui passe au dessous, et joignant ladite ville, et joignant aussi au bout du pont et du costé de ladite ville, dont les barrieres sont par iceluy pont. Et un matin, à l'ouverture d'icelle porte, saillirent lesdits gens de guerre à pied, ainsi que les portiers estoient allez ouvrir les barrieres estans sur iceluy pont, et entrerent en ladite ville de Laval, crians Nostre-Dame, Sainct-Denys, en laquelle place il y avoit deux à trois cent Anglois; et les François n'estoient pas plus de deux cent, combien qu'il y en avoit plus de six cent qui les suivirent. Il y eut plusieurs Anglois de tuez et pris; les autres saillirent par dessus la muraille de cette ville-là pour se sauver. Et par ce moyen ladite ville fut remise en l'obeyssance du Roy.

Environ cette mesme saison, le duc de Bourbon, lequel estoit demeuré lieutenant du Roy és pays de nouveau reduits en son obeyssance, dont dessus est faite mention, se tenoit à Senlis, Laon, Beauvais et autres villes, pour tousjours les garder et y mettre provision, ordre et gouvernement; car en plusieurs lieux il ne trouvoit pas bonne obeyssance, combien qu'il prenoit grande peine à bien conduire le faict du Roy, et d'entreprendre et executer quelque chose sur les Anglois, lesquels estoient bien diligens, et mettoient peine à grever les François. Or advint que lesdits messire Ambroise de Lore et messire Jean Foucault, estans à Laigny, avoient en mesme temps fait certaine entreprise sur la ville de Roüen, par le moyen d'un nommé le Grand-Pierre : et pource qu'au temps que l'execution se devoit faire il n'estoit point de clair de lune pour pouvoir chevaucher de nuit, ils prolongerent et remirent à un autre jour iceluy Grand-Pierre : car il leur sembloit qu'il n'estoit pas possible de mener si grosse compagnée par le pays où il falloit passer sans s'entreprendre, si c'estoit en nuit obscure. Et s'en alla ledit Grand-Pierre par Senlis, où il trouva le duc de Bourbon, le comte de Vandosme, et l'archevesque de Reims, chancelier de France : mais, pour conclusion, cette entreprise fut perduë et faillie pour l'heure.

FIN DES MÉMOIRES CONCERNANT LA PUCELLE D'ORLÉANS.

INDICATION ANALYTIQUE DES DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC.

Les mémoires qui précèdent sont, de tous les monuments historiques publiés par les contemporains de la Pucelle, ceux qui contiennent le plus de détails sur cette fille illustre ; mais ils ne retracent qu'une partie de sa carrière, car ils se taisent sur ses premières années, et finissent au mois de septembre 1429. Jeanne continua de combattre les Anglais pendant huit mois encore, jusqu'au 24 mai 1430, époque où elle fut prise devant Compiègne. L'année suivante elle périt sur le bûcher.

D'après le plan que nous nous sommes tracé, nous remplirons ces lacunes par des extraits de toutes les chroniques où il est parlé de Jeanne d'Arc, et nous donnerons l'analyse des deux procès, où l'on doit surtout étudier son histoire. Pour en faciliter l'intelligence, pour indiquer dans un ordre simple et lumineux et les faits qui s'y rattachent et les sources où ils sont puisés, nous avons divisé ces documents en deux parties distinctes. La première se compose d'une suite d'extraits classés dans l'ordre chronologique des événements qu'ils rapportent, et comprenant l'intervalle renfermé entre la naissance de Jeanne et sa prise devant Compiègne. Dans la seconde on trouvera l'analyse de ce que les deux procédures offrent de plus important. Chaque pièce est précédée d'une courte notice qui l'explique et la complète.

L'histoire et discours du siége qui fut mis devant la ville d'Orléans, le 12 octobre 1428, avec la venue de Jeanne la Pucelle, et comment elle fait lever le siége de devant aux Anglois, prise d'un vieil exemplaire escrit à la main et mise en lumière par la diligence de Léon Trippault. Orléans, Satur Hotot, 1576, in-4°.

Ce journal du siége d'Orléans a été imprimé plusieurs fois. On lit dans l'édition de 1706 : « Cette histoire du siége d'Orléans est tirée d'un » viel livre manuscrit trouvé dans les archives de » la maison de ville d'Orléans, écrite en viel lan- » gage gaulois, selon la phrase de ce temps là. »

« Ce petit ouvrage, dit Jacques Lelong (1) est » un des plus intéressants que nous ayons sur cet » objet. C'est un journal exact qui contient jour » par jour, depuis le mardi 12 octrobre 1428, » jusqu'au 8 mai 1429, les principaux événements » de ce siége. Cet ouvrage est écrit d'une manière » sincère et véridique. Il est outre cela rempli de » traits naïfs et singuliers, et au milieu de l'ancien » langage dans lequel il est écrit, il règne dans » les expressions un certain naturel qui en rend la » lecture assez intéressante. »

1 Bibliothèque historique de la France, 2e édition, tome 2, p. 181.

Extrait du journal du siége.

« Environ ces jours avoit une jeune Pucelle nommée Jeanne, natifve d'un vilage en Barrois, appelé Domprebemy, près d'un autre dit Gras, soubs la Seigneurie de Vaucouleur : à laquelle gardant aucunefois à l'entour de la maison de son père et de sa mère un peu de brebis qu'ils avoient, et autrefois cousant, et filant, s'apparut notre Seigneur plusieurs fois en vision, et luy commanda qu'elle s'en allast lever le siége d'Orléans, et faire sacrer le Roy à Reims : car il seroit avec elle, et lui feroit par son divin ayde et force d'armes accomplir cette entreprinse. Pourquoy elle s'en alla devers Messire Robert de Baudricourt, lors capitaine de celle place de Vaucouleur, et lui raconta sa vision, luy priant et requerant que pour le très-grand bien et profit du roy et du royaume il la voulsist habiller en habit d'homme, la monter d'un cheval, et faire mener devers le roy, ainsi que Dieu luy avoit mandé aller : mais pour lors, ne plusieurs jours après, ne la voulut croire, ainçois ne s'en faisoit que mocquer, et reputoit sa vision fantasies et foles imaginations, combien que cuidât faire servir ses gens d'elle en péché charnel, il la retint. A quoy nul d'eux, n'autre après, ne la peurent oncques retourner : car si tost qu'ils la regardoient fort, ils estoient tous refroidis de luxure.

. . . .

» Cestuy propre jour aussi sceut Jeanne la Pucelle, par grace divine, ceste desconfiture (la bataille de Rouvray), et dist à messire Robert de Baudricourt, que le roy avoit eu grand dommage devant Orléans, et auroit encores plus, s'elle n'estoit menée devers luy. Pourquoy Baudricourt qui l'avoit ja esprouvée très-sage, et comme véritable, persévérant en ses premières requestes, la fist habiler en habit d'homme, ainsi qu'elle le requist. Et pour la conduire lui bailla deux gentils-hommes de Champagne : l'un nommé Jean de

Mets, et l'autre Bertrand de Polongy, qui moult envis le firent, pour les périlleux chemins. Mais elle les assurant, que ja n'auroient nul mal, se mirent à chemin avec elle, et deux de ses frères, pour aller devers le roy, qui estoit lors à Chinon.

. . . .

» Arriva dedans Chinon Jeanne la Pucelle, et ceux qui la conduisoient fort emerveillez comment ils estoient peu arrivez sauvement, veuz les perilleux passages qu'ils avoient trouvez, les dangereuses et grosses rivières que ils avoient passées à gué, et le grand chemin qui leur avoit convenu faire, au long duquel avoient passé par plusieurs villes et villages tenans le party des Anglois, sans celles estants Françoises, esquelles se faisoient innumérables maux et pilleries. Par quoy lors louërent notre Seigneur de la grace qu'il leur avoit faicte, ainsi que leur avoit promis la Pucelle paravant. Et notifièrent leur fait au roy, pardevant lequel avoit ja esté traicté par plusieurs fois en son conseil, que le meilleur estoit qu'il se retirast en Dauphiné, et le gardast avecques le pays de Lyonnais, Languedoc et Auvergne ; au moins si on les pouvoit sauver, si les Anglois gaignoient Orléans ; mais tout fut mué : car il manda les deux gentils-hommes, et presens ceux de son grand conseil, les fist interroger du faict et estat de la Pucelle : dont ils respondirent la vérité. Et à ceste occasion fut mis en conseil si on la feroit parler au roy : à quoy fut conclud que ouy, et de faict y parla, lui feist la reverence, et le congneut entre ses gens. Combien que plusieurs d'eux faignoient, la cuidant abuser, estre le rey ; qui fut grand apparence : car elle ne l'avoit oncques-mais veu. Si luy dist par moult belles paroles, que Dieu l'envoyoit pour luy ayder et secourir, et qu'il luy baillast gens : car par grace divine et force d'armes elle leveroit le siége d'Orléans, et puis le meneroit sacrer à Reims, ainsi que Dieu luy avoit commandé, qu'il vouloit que les Anglois s'en retournassent en leur pays, et luy laissassent son royaume en paix, lequel lui devoit demeurer : ou s'ils ne le faisoient, il leur en mescherroit. Ces paroles ainsi par elle dictes, la fist le roy remener honorablement en son logis, et assembla son grand conseil, auquel furent plusieurs prélats, chevaliers, escuyers et chefs de guerre, avecques aucuns docteurs en théologie, en loix et en decret, qui tous ensemble advisèrent qu'elle seroit interrogée par les docteurs, pour essayer si en elle se trouveroit cuidente raison de pouvoir accomplir ce qu'elle disoit. Mais les docteurs la trouvèrent de toust honneste contenance et toust sage en ses paroles, que leur relation faicte on en tint très grand conte. Pourquoy et aussi parce qu'on trouva qu'elle avoit sceu véritablement le jour et l'heure de la journée des Harangs, ainsi qu'il fut trouvé par les lettres de Baudricourt, qui avoit escript l'heure qu'elle luy avoit dict, elle estant encore à Vaucouleur; et depuis mesme declaré au Roy en secret, présent son confesseur, et peu de ses secrets conseillers, un bien qu'il auroit faict, dont il fut fort esbahy : car nul ne le pouvoit savoir sinon Dieu et luy : fut conclud qu'elle seroit menée honnestement à Poictiers, tant pour la faire de rechef interroger et savoir sa persévérance, comme aussi afin de trouver argent, pour luy bailler gens, vivres et artillerie, pour essayer d'avitailler Orléans : ce qu'elle sceut par grace divine, car elle estant au milieu du chemin, dist à plusieurs : En nom de Dieu je sçay bien que j'auray beaucoup à faire à Poictiers où on me mesne : mais Messires m'aydera. Or allons de par Dieu. Car c'estoit sa manière de parler. Quand elle fut audict Poictiers, où estoit pour lors le parlement du Roy, diverses interrogations luy furent faictes par plusieurs docteurs, et autres gens de grand estat, à quoy elle respondit moult bien. Et par especial à un docteur jacobin, qui luy dist, que si Dieu vouloit que les Anglois s'en allassent, qu'il ne falloit point d'armes. A quoy elle respondit, qu'elle ne vouloit que peu de gens qui combattroient, et Dieu donneroit la victoire. Pour laquelle responce, avec plusieurs autres qu'elle avoit faictes, et la fermeté de ses premières promesses, fut conclud de tous que le Roy se devoit fier en elle, et luy bailler vivres et gens, et l'envoyer à Orléans, ce qu'il fist. Et outre ce, la fist bien armer, et luy donna de bons chevaux. Et voulut et ordonna qu'elle eust un estendart, auquel par le vouloir d'elle on feit peindre et mettre pour devise *Jésus Maria*, et une majesté. Le roy lui voulant donner une belle espée, elle luy pria qu'il luy pleust luy en envoyer querir une qui avoit en l'allumele cinq croix emprès la croisée, et estoit à Saincte Catherine du Fierbois. Dont le roy fut fort emerveillé, et luy demanda si elle l'avoit oncques veüe. A quoy elle respondit que non : mais toutesfois scavoit-elle qu'elle y estoit. Le roy y envoya, et fut trouvée celle espée avec autres, qui là avoient été données le temps passé, et fut apportée au Roy, qui la fist habiller et garnir honnestement, et luy bailla pour l'accompagner un bien vaillant et sage et gentil homme nommé Jean Doulon. Et pour page, et la servir en honneur, lui bailla un autre gentilhomme nommé Loys Decontes. Combien que toutes les choses déclarées en cestuy chapitre se firent à plusieurs fois, et par divers jours : mais je les ay ci ainsi couchées pour cause de briefveté.

. . . .

. . . » S'en allèrent les Anglois à Saint Loup d'Orléans, et y commencerent une bastille qu'ils fortifièrent, tendans tousjours entretenir leur siége contre Orléans. Pour lequel faire lever se mist sur les champs Jeanne la Pucelle accompaguée de grand nombre de seigneurs, chevaliers, escuyers et gens de guerre, garniz de vivres et d'artillerie : et print congé du roy, qui commanda expressément aux seigneurs et gens de guerre qu'ils obeissent à elle comme à luy, et aussi le firent-ils.

. . . .
. . . » La Pucelle estant à Blois, où elle séjournoit, attendant partie de ceux de sa compagnie, qui n'estoient pas encore arrivez, envoya un hérault par devers les seigneurs et capitaines anglois, estans devant Orléans, et par luy leur escrivit une lettre, qu'elle-mesme dicta : et ayant en chef dessus, comme ayant principal tiltre, *Jésus Maria*, et commençant après en marge comme il ensuit.

« Roy d'Angleterre, faictes raison au Roy du » ciel de son sang royal. Rendez les clefs à la » Pucelle de toutes les bonnes villes que vous » avez enforcées. Elle est venue de par Dieu » pour réclamer le sang royal, et est toute preste » de faire paix, si vous voulez faire raison. Par » ainsi que vous mettez jus, et payez de ce que » vous l'avez tenüe. Roy d'Angleterre, si ainsi » ne le faictes, je suis chef de guerre : en quel» que lieu que j'attaindrai vos gens en France, » s'ils ne veulent obéyr, je les feray issir, vueil» lent ou non. Et s'ils me veullent obéyr, à » mercy je les prendray. Croyez que s'ils ne » veullent obéyr, la Pucelle vient pour les oc» cire : elle vient de par le Roy du ciel, corps » pour corps, vous bouter hors de France. Et » vous promet et certifie la Pucelle, qu'elle y » fera si gros hay-hay, que depuis mil ans en » France ne fut veu si grand, si vous ne lui faites » raison. Et croyez fermement que le Roy du » ciel luy envoyera plus de force à elle et à ses » bonnes gens d'armes, que ne sçauriez avoir à » cent assaux. Entre vous, archers compaignons » d'armes, qui estes devant Orléans, allez-vous» en en vostre païs de par Dieu. Et si ainsi ne le » faictes, donnez vous garde de la Pucelle, et de » vos dommages vous souvienne. Ne prenez mie » vostre opinion, que vous ne tiendrez mie France » du Roy du ciel, et du fils de Saincte-Marie, » mais la tiendra le roy Charles vray héritier, à » qui Dieu l'a donnée, qui entrera en Paris en » belle compagnie. Si vous ne croiez les nouvel» les de Dieu et de la Pucelle, en quelque lieu » que vous trouverons, nous fierons dedans à » horrions, et si verrez lesquels meilleur droict » auront de Dieu ou de vous. Guillaume de la » Poulle comte de Suffort : Jean sire de Thalbot, » Thomas sire d'Escalles, lieutenant du duc de » Bethfort, soy disant Regent du royaume de » France pour le roy d'Angleterre, faites res» ponce, si vous voulez faire paix ou non à la » cité d'Orléans. Si ainsi ne le faictes, de vos » dommages vous souvienne. Duc de Bethfort, » qui vous dites Régent de France pour le Roy » d'Angleterre, la Pucelle requiert et prie, que » ne vous faciez mie destruire. Si vous ne luy » faites raison, elle fera tant que les François » feront le plus beau faict qui oncques fut fait en » la chrestienté. Escrit le mardy en la sepmaine. » Entendez les nouvelles de Dieu et de la Pucelle. » Au duc de Bethfort, qui se dit Régent du » royaume de France pour le roy d'Angleterre. »

Quand les seigneurs et capitaines anglois eurent leües et entendues les lettres, ils furent courroucez à merveilles. Et au despit de la Pucelle, disans d'elle moult villaines paroles, et par especial l'appelant ribaude, vachiere, la menaçant de la faire brusler. Retindrent le hérault, porteur des lettres, tenans à mocquerie tout ce qu'elle leur avoit escript.

. . . . Sceurent la Pucelle et autres seigneurs et capitaines estans avec elle comment les Anglois la desprisoient en eux mocquant d'elle, et de ses lettres, avoient retenu le hérault qui les avoit portées. Parquoy ils conclurent qu'ils marcheroient avant à tout leurs gens d'armes, vivres et artillerie, et passeroient par la Souloigne, obstanst que la plus grand'puissance des Anglois estoit du costé de la Beausse ; combien que de ce ne dirent riens à la Pucelle, laquelle tendoit aller et passer pardevant eux à force d'armes. Et parce ordonna que toutes les gens de guerre se confessassent, et laissassent toutes leurs foles femmes, et tout le bagaige : et en ce point s'en allèrent et firent tant qu'ils vinrent jusques à un village nommé Checy, là où ils gesirent la nuit ensuivant.

Le vendredy ensuivant vingt-neufième du mesme mois vindrent dedans Orléans les nouvelles certaines comment le roy envoyoit par la Souloigne vivres, poudres, canons et autres habillemens de guerre soubs le conduit de la Pucelle. Laquelle venoit de par notre Seigneur pour avitailler et reconforter la ville, et faire lever le siége, dont furent moult reconfortez ceux d'Orléans. Et parce qu'on disoit que les Anglois mettroient peine d'empescher les vivres, fut ordonné que chacun fust armé et bien empoint par la cité, ce qui fut fait. Ce jour aussi arrivèrent cinquante combattants à pied, abillez de guisarmes et autres abillemens de guerre : et venoient du pays de Gastinois où ils avoient été en garnison. Celuy mesme jour eut moult grosse escarmouche, parce que les François vouloient donner lieu et heure d'entrer aux vivres qu'on leur amenoit. Et pour donner aux Anglois à entendre ailleurs, saillirent à grande puissance et allèrent courir et escarmoucher devant Sainct Loup d'Orléans. Et tant les tindrent de près, qu'ils y eut plusieurs morts, blecez et prins prisonniers d'une part et d'autre ; combien que les François apportèrent dedans leur cité un des estandars des Anglois. Et lorsque celle escarmouche se faisoit, entrerent dedans la ville les vivres et artillerie que la Pucelle avoit conduits jusques à Checy. Au devant de laquelle alla jusques à celuy village le Bastard d'Orléans, et autres chevaliers, escuyers et gens de guerre, tant d'Orléans comme d'autre part, moult joyeux de la venuë d'elle, qui tous luy firent grand reverence et belle chere, et si feist elle à eux. Et là conclurent tous ensemble qu'elle n'entreroit dedans Orléans jusques à la nuit, pour éviter le tumulte du peuple : et que le mareschal de Rays et messire Ambroyse de

Lore, qui par le commandement du Roy l'avoient conduicte jusque là, s'en retourneroient à Blois, où estoient demourez plusieurs seigneurs et gens de guerre François, ce qui fut fait. Car ainsi comme à huit heures au soir, malgré tous les Anglois qui oncques n'y mirent empeschement aucun, elle y entra armée de toutes pieces, montée sur un cheval blanc, et faisoit porter devant elle son estandart, qui estoit pareillement blanc, auquel avoit deux anges tenant chacun une fleur de lis en leur main : et ou panon estoit paincte comme une annonciation, c'est l'image de Notre-Dame, ayant devant elle un ange luy présentant un lis. Elle ainsi entrant dedans Orléans avoit à son costé senestre le Bastard d'Orléans armé et monté moult richement. Et après venoient plusieurs autres nobles et vaillants seigneurs, escuiers, capitaines et gens de guerre, sans aucuns de la garnison, et aussi des bourgeois et bourgeoises d'Orléans qui lui estoient allez au-devant. D'autre part la vindrent recevoir les autres gens de guerre, bourgeois et bourgeoises d'Orléans, portant grand nombre de torches, et faisant telle joye comme s'ils veissent Dieu descendre entre eux, et non sans cause : car ils avoient plusieurs ennuys et travaulx et peines, et qui pis est grand doute de non estre secourus, et perdre tous corps et biens. Mais ils se sentoient là tous reconfortez, et comme desassiegez, par la vertu divine qu'on leur avoit dit estre en ceste simple Pucelle, qu'ils regardoient moult affectueusement, tant hommes, femmes que petits enfants. Et y avoit moult merveilleuse presse à toucher à elle, ou au cheval sur quoy elle estoit : tellement que l'un de ceux qui portoient les torches s'approcha tant de son estendart que le feu se print au panon. Pourquoi elle frappa son cheval des esperons, et le tourna autant gentement jusques au panon, dont elle en esteingnit le feu, comme s'elle eust longuement suivy les guerres : ce que les gens d'armes tindrent à grandes merveilles, et les bourgeois d'Orléans aussi. Lesquels l'accompagnèrent au long de leur ville et cité, faisant moult grand chiere, et par très grand honneur la conduisirent tous jusques auprès de la porte Regnart en l'hostel de Jacques Boucher, pour lors trésorier du duc d'Orléans, où elle fut receuë à très grand joye, avecques ses deux frères, et les deux gentils hommes, et leur varlet, qui estoient venuz avecques eux du pais de Barrois.

. . . (Le lendemain)... la nuit venue, envoya la Pucelle deux heraulx devers les Anglois de l'ost, et leur manda qu'ils luy renvoyassent le herault par lequel elle leur avoit envoié ses lettres de Bloys. Et pareillement leur manda le Bastard d'Orléans, que s'ils ne le renvoyoient qu'il feroit mourir de male mort tous les Anglois qui estoient prisonniers dedans Orléans : et ceux aussi qui par aucuns seigneurs d'Angleterre y avoient esté envoyez pour traitter de la rançon des autres. Pourquoy les chefs de l'ost renvoyèrent tous les heraulx et messagers de la Pucelle, luy mandant par eux qu'ils la brusleroient et feroient ardoir, et qu'elle n'estoit qu'une ribaulde, et comme telle s'en retournast garder les vaches, dont elle fut fort irée. Et à ceste occasion quand vint sur le soir elle s'en alla au boulevart de la belle croix sur le pont, et de là parla à Glacidas et autres Anglois estans és Tournelles, et leur dist qu'ils se rendissent de par Dieu, leurs vies sauves seulement. Mais Glacidas et ceux de sa rotte respondirent villainement, l'injuriant et appelant vachiere, comme devant, crians moult hault qu'ils la feroient ardoir s'il la pouvoient tenir. Dequoy elle fut aucunement irée, et leur respondit qu'ils mentoyent, et ce dit s'en retira dedans la cité.

. . . .

Celuy jour (dimanche 1er mai 1419). . . . chevaucha par la cité la Pucelle accompagnée de plusieurs chevaliers et escuyers, parce que ceux d'Orléans avoient si grande volonté de la veoir, qu'ils rompirent presques l'huys de l'hostel où elle estoit logée : pour laquelle voir avoit tant grans gens de la cité par les rues où elle passoit, qu'à grand peine y pouvoit on passer, car le peuple ne se pouvoit saouler de la veoir. Et moult sembloit à tous estre grandes merveilles, comment elle se pouvoit tenir si gentement à cheval comme elle faisoit. Et à la vérité aussi elle se maintenoit aussi hautement en toutes manières, comme eust sceu faire un homme d'armes suivant la guerre dès sa jeunesse.

Ce mesme jour, parla de rechef la Pucelle aux Anglois, près de la croix Morin, et leur dit qu'ils se rendissent leurs vies sauves tant seulement, et s'en retournassent, de par Dieu, en Angleterre, ou qu'elle les feroit courroucez. Mais ils lui respondirent aussi villaines paroles qu'ils avoient fait des tournelles à l'autre fois : pourquoy elle s'en retourna dedans Orléans.

Le lundi deuxième jour de may se partit d'Orléans la Pucelle estant à cheval, et alla sur les champs visiter les bastilles et ost des Anglois, après laquelle couroit le peuple à très-grande foulle, prenant moult grand plaisir à la veoir et estre entour elle. Et quand eu veu et regardé à son plaisir les fortifications des Anglois, elle s'en retourna à l'église Sainte-Croix d'Orléans, dedans la cité, où elle oyt les vespres.

Le mercredi quatrième jour d'iceluy mois de may, saillit aux champs la Pucelle, ayant en sa compagnie le seigneur de Villars, et messire Fleurent d'Illiers, La Hire, Alain Giron, Jamet de Tilloy, et plusieurs autres escuyers et gens de guerre, estans en tout cinq cens combatans : et s'en alla au-devant du bastard d'Orléans, du mareschal de Rays, du maréchal de Saincte-Sevère, du baron de Coulonces, et de plusieurs autres chevaliers et escuyers, avecques autres gens de guerre habillez de guisarmes et maillets de plomb, qui amenoient vivres que ceux de Bourges, Angiers, Tours, Blois, envoyoient à ceux d'Orléans :

lesquels receurent en très grand' joye en leur ville, en laquelle ils entrèrent pardevant la bastille des Anglois, qui n'osèrent oncques saillir, mais se tenoient fort en leurs gardes. Et ce mesme jour après midy se partirent de la cité la Pucelle et le bastard d'Orléans, menans en leurs compagnies grans nombres de nobles, et environ quinze cens combatans, et s'en allèrent assaillir la bastille de S. Loup, là où ils trouvèrent très forte résistance. Car les Anglois, qui l'avoient moult fortifiée, la deffendirent très vaillamment l'espace de trois heures, que l'assaut dura très-aspre: combien qu'enfin la prinrent les François par force, et tuèrent cent et quatorze Anglois, et en retindrent et amenèrent quarante prisonniers dedans leur ville; mais avant abbatirent, brusleront et démolirent du tout cette bastille, au très grand couroux, dommage et desplaisir des Anglois. Partie desquels estans à la bastille de Saint-Pavair saillirent à grant puissance durant celuy assaut, voulans secourir leurs gens : dont ceux d'Orléans furent advertis par la cloche du beffroy qui sonna par deux fois. Par quoy le mareschal de Saincte-Severe, le seigneur de Graville, le baron de Coulonces, et plusieurs autres chevaliers, escuiers, gens de guerre et citoyens estans en tout six cens combattans, saillirent hastivement hors d'Orléans, et se mirent aux champs en très-belle ordonnance et bataille contre les Anglois, lesquels délaissèrent leur entreprinse et le secours de leurs compagnons, quand ils virent la manière des François ainsi saillis hors, et ordonnez en bataille, et s'en retournèrent dolens et couroucez dedans leur bastille, dont ils estoient yssuz en très grand haste; mais non obstant leur retour, se deffendirent de plus en plus ceux de la bastille. Combien qu'en la fin la prindrent les François, ainsi que dist est.

Le jeudy d'après, qui fut l'Ascension nostre Seigneur, tindrent conseil la Pucelle, le bastard d'Orléans, le mareschal de Saincte-Severe et de Rays, le seigneur de Graville, le baron de Coulonces, le seigneur de Villars, le seigneur de Sainctes-Trailles, le seigneur de Gaucourt, La Hire, le seigneur de Corraze, messire Denis de Chailly, Thibaut de Termes, Jamet de Tilloy, et un capitaine escossois appelé Canede, et autres capitaines et chefs de guerre, et aussi les bourgeois d'Orléans, pour adviser et conclure ce qui estoit de faire contre les Anglois, qui les tenoient assiegez. Pourquoy fut conclud qu'on assaudroit les tournelles et boulevars du bout du pont, combien que les Anglois les avoient merveilleusement fortifiées de choses deffensables, et de grand nombre de gens bien usitez en guerre. Et parce fut par les capitaines commandé que chacun fust prest le lendemain bien matin, et garni de toutes choses à faire assaut : auquel commandement fut bien obey. Car le soir fut fait tant grande diligence, que tout fut prest au plus matin, et noncé à la Pucelle. Laquelle saillit hors d'Orléans, ayant en sa compagnie le bastard d'Orléans, les mareschaux de Saincte-Severe et de Rays, le seigneur de Graville, messire Fleurent d'Illiers, La Hire, et plusieurs autres chevaliers, escuyers, et environ quatre mille combattans, et passa la rivière de Loire entre Sainct-Loup et la Tour-Neufve : et de prime face prinrent sainct Jean le Blanc, que les Anglois avoient emparé et fortifié, et après se retirerent en une petite isle, qui est au droit de Sainct Aignan. Et lors les Anglois des Tournelles saillirent à grande puissance, faisans grands cris, et vindrent charger sur eux très fort et de pres. Mais la Pucelle et La Hire à tout partie de leurs gens se joignirent ensemble, et se frapperent de tant grande force et hardiesse contre les Anglois, qu'ils les contraignirent reculler jusques à leurs boulevarts et tournelles. Et de pleine venue livrerent tel assaut au boulevart et bastille là près fortifiez par les Anglois au lieu où estoit l'église des Augustins, qu'ils les prindrent par force, delivrans grand nombre de François là prisonniers, et tuans plusieurs Anglois, qui estoient dedans, et l'avoient deffendu moult asprement, tant qu'on y fist moult de beaux faicts d'armes d'une part et d'autre. Et le soir ensuivant fut par les François mis le siége devant les tournelles et les boulevarts d'entour. Pourquoy ceux d'Orléans faisoient grand diligence de porter toute la nuit pain, vin, et autres vivres, aux gens de guerre tenant le siége.

Le jour d'après au plus matin, qui fut samedy sixiesme jour de may, assaillirent les François les tournelles et les boulevarts et tandis que les Anglois y avoient faictz pour les fortifier. Et y eut moult merveilleux assaut, durant lequel y furent faicts plusieurs beaux faicts d'armes, tant en assaillant que en deffendant; parce que les Anglois estoient grand nombre fors combattants, et garnis abondamment de toutes choses deffensables. Et aussi le monstrèrent ils bien : car nonobstant que les François les eschellassent par divers lieux moult espessement, et assaillissent de fronc au plus haut de leurs fortifications, de telle vaillance et hardiesse qu'il semblast à leur hardy maintien, qu'ils cuidassent estre immortelz : si les rebuterent ils par mainte fois et tresbucherent de haut en bas, tant par canons et autre traict, comme aux haches, lances, guisarmes, mailletz de plomb, et mesmes leurs propres mains : tellement qu'ils tuerent que blecerent plusieurs François, et entre les autres y fut blecée la Pucelle et frappée d'un traict entre l'espaule et la gorge, si avant qu'il passoit outre. Dont tous les assistans furent moult dolens et couroucez, et par especial le bastard d'Orléans, et autres capitaines, qui vindrent devers elle, et lui dirent qu'il valloit mieux laisser l'assaut jusques au lendemain. Mais elle les reconforta par moult belles et hardies paroles, les exhortans d'entretenir leur hardiesse : lesquels ne la voulans croire délaisserent l'assaut, et se tirèrent arrière, voulans faire rapporter leur artillerie jusques au lendemain, dont elle fut très-dolente,

et leur dist : En nom de Dieu vous entrerez bien brief dedans, n'ayez doubte ; et n'auront les Anglois plus de force sur vous. Pourquoy reposez-vous un peu, beuvez et mangez. Ce qu'ils firent, car à merveilles luy obéissoient. Et quand ils eurent beu, elle leur dist : Retournez de par Dieu à l'assaut de rechef : car sans nulle faute les Anglois n'auront plus de force d'eux deffendre, et seront prinses leurs tournelles et leurs boulevars. Et ce dit, laissa son estendart, et s'en alla sur son cheval à un lieu destourné faire oraison à nostre Seigneur ; et dist à un gentil-homme estant là pres : Donnez vous garde, quand la queuë de mon estendart sera ou touchera contre le boulevart. Lequel luy dist un peu après, Janne la queuë y touche : et lors elle luy respondit : Tout est vostre et y entrez. Laquelle parolle fust tot après congneuë prophetie : car quand les vaillans chefz et gens d'armes, estans demourez devant Orléans, virent qu'on vouloit assaillir de rechef, aucuns d'eux saillirent hors de la cité par dessus le pont. Et parce que plusieurs arches étoient rompues, ils menerent un charpentier, et porterent goutières et eschelles, dont ils firent planches. Et voyans qu'elles n'estoient assez longues pour porter sur les deux bouts d'une des arches rompues, ils joingnirent une petite piece de boys à l'une des plus grand'goutieres, et firent tant qu'elle tint. . . . .

. . . . . Lesquels passez outre, se bouterent avec leurs autres compagnons en l'assaut, qui dura peu depuis : car si tost qu'ils eurent recommencé, les Anglois perdirent toute force de pouvoir plus resister : et s'en cuiderent entrer du boulevart dedans les tournelles, combien que peu d'eux se purent sauver. Car quatre ou cinq cens combattans qu'ils estoient furent tous tuez ou noyez, excepté aucun peu qu'on retint prisonniers, et non pas grands seigneurs : obstant que Glacidas, qui estoit capitaine et moult renommé en faicts d'armes, le seigneur de Moulins, le seigneur de Pommier, le Bailly de Mente, et plusieurs autres chevaliers, banneretz et nobles d'Angleterre furent noyez : parce qu'en eux cuidans sauver, le pont fondit soubz eux, qui fut grand esbahissement de la force des Anglois, et grand dommage des vaillants François qui pour leur rançon eussent peu avoir grand'finance. Toutefois firent ils grande joye, et louerent nostre Seigneur de celle belle victoire qu'il leur avoit donnée, et bien le devoient faire ; car on dit que celuy assaut, qui dura depuis le matin jusques au soleil couchant, fut tout grandement assailly et deffendu, que ce fut un des plus beaux faits d'armes qui eut esté fait long temps paravant. . . .

. . . .

. . . Parquoy tout le clergé et peuple d'Orléans chantèrent moult devotement *Te Deum laudamus*, et firent sonner toutes les cloches de la cité, remercians très-humblement nostre Seigneur pour celle glorieuse consolation divine : et moult firent grand joye de toutes parts, donnans merveilleuses louanges à leurs vaillants deffendeurs, et par especial et sur tous à Jeanne la Pucelle, laquelle demeura celle nuict, et les seigneurs, capitaines et gens d'armes avecques elle sur les champs, tant pour garder les tournelles ainsi vaillamment conquises, comme pour savoir se les Anglois du costé de Saint-Laurens saudroient point voulans secourir ou venger leurs compagnons, mais ils n'en avoient nul vouloir; ainçois le lendemain matin, jour de dimanche, et septiesme jour de may, celuy mesme an, mil quatre cens vingt neuf, desemparèrent leur bastille, et si firent les Anglois de Sainct Pouar et d'ailleurs, et levans leur siége se mirent en bataille. Pourquoy la Pucelle, les mareschaux de Saincte Severe et de Rays, le seigneur de Graville, le baron de Coulonces, Messire Fleurent d'Illiers, le seigneur de Corraze, le seigneur de Sainctes-Trailles, La Hire, Alain Giron, Jamet du Tilloy et plusieurs autres vaillants gens de guerre et citoyens saillirent hors d'Orléans en grande puissance, et se mirent et rangèrent devant eux en bataille ordonnée. Et en tel point furent tres pres l'un de l'autre, l'espace d'une heure entière, sans eux toucher. Ce que les François souffrirent très-envis, obtemperans au vouloir de la Pucelle, qui leur commanda et deffendit dès le commencement, que pour l'amour et honneur du sainct dimanche ne commençassent point la bataille, ne n'assaillissent les Anglois : mais que si les Anglois les assailloient qu'ils se deffendissent fort et hardiment, et qu'ils n'eussent nulle paour, et qu'ils seroient les maistres. L'heure passée, se mirent les Anglois à chemin, et s'en allerent bien rangez et ordonnez dedans Meung sur Loire, et leverent et laisserent le siége, qu'ils avoient tenu devant Orléans depuis le douziesme jour d'octobre mil quatre cens vingt-huict jusques à cestuy jour. . . . .

. . . Rentrerent à grand joye dedans Orléans la Pucelle et les autres seigneurs et gens d'armes, en la tres grande exultation de tout le clergé et peuple, qui tous ensemble rendirent humbles graces à Nostre Seigneur, et louanges très meritées, pour les très-grand secours et victoires qu'il leur avoit données et envoyées contre les Anglois, et anciens ennemis de ce royaume. . . . .

Et le lendemain s'en partit pareillement la Pucelle, et avec elle le seigneur de Rays, le baron de Coulonces, et plusieurs autres chevaliers, escuyers, et s'en alla devers le Roy luy porter nouvelles de la noble besongne, et aussi pour le faire mettre sur les champs, afin d'estre couronné et sacré à Reims ainsi que Nostre Seigneur luy avoit commandé. Mais avant print congé de ceux d'Orléans : qui tous ploroient de joye, et moult humblement la remercioient et s'offroient eux et leurs biens à elle et sa volonté, dont elle les remercia très benignement, et entrepriat à faire son voyage. Car elle avoit accompli le premier, qui estoit lever le siége d'Orléans.

HISTOIRE ABRÉGÉE DES ACTIONS DE LA PUCELLE JUSQU'AU SACRE DE CHARLES VII.

Cette histoire est extraite d'un manuscrit précieux de la bibliothèque d'Orléans (n° 411), que M. Buchon, éditeur des Chroniques nationales, a fait connaître dans le tome 34ᵉ de sa collection. Nous parlerons avec plus de détail de ce manuscrit dans la seconde partie de ces documents, où nous publions les actes du procès de Jeanne d'Arc. Quant au présent abrégé, il paraît avoir été traduit du latin sous le règne de Louis XII. Le style en est plus élégant et plus régulier que celui des chroniques contemporaines de la Pucelle ; il est vrai qu'il a été écrit à une époque plus rapprochée de nous. L'auteur, quel qu'il soit, de cet ouvrage, est, avec N. Sala, le seul qui ait parlé d'une manière certaine du secret révélé par Jeanne d'Arc à Charles VII. Mais les précautions oratoires dont il fait précéder le récit de ce fait réel ou imaginaire sembleraient annoncer que de son temps on y ajoutait peu de foi.

Extrait de l'histoire abrégée.

Or en ce temps avoit une jeune fille au pays de Lorraine, aagée de dix-huit ans ou environ, nommée Jeanne, nattive d'une paroisse nommée Dompremy, fille d'un laboureur nommé Jacques d'Arc, qui jamais n'avoit fait autre chose que garder les bestes aux champs; à laquelle, ainsi qu'elle disoit, avoit été révélé que Dieu vouloit qu'elle allast devers le roy Charles septiesme, pour lui aider et le conseiller à recouvrer son royaume, et les villes et places que les Anglois avoient conquises en ses pays. Laquelle révélation elle n'osa dire à ses père et mère, pour ce qu'elle savoit bien que jamais n'eussent consenti qu'elle y fust allée; et pour ce s'alla adresser à un sien oncle, auquel elle déclara sesdites révélations, et le persuada tant, qu'il la mena devers un gentilhomme nommé Robert de Baudricourt, qui pour lors étoit cappitaine de la ville ou chasteau de Vaucouleurs, qui est assez prochain de là : auquel elle pria très instamment qu'il la fist mener devers le roy de France, en lui disant qu'il estoit très nécessaire qu'elle parlast à lui pour le bien de son royaume, et que elle lui feroit grand secours et aide à recouvrer sondit royaume, et que Dieu le vouloit ainsi, et que il lui avoit été révélé par plusieurs fois. Desquelles parolles il ne faisoit que rire et se moquer, et la reputoit insensée. Toutesfois, elle persévéra tant et si longuement, qu'il lui bailla un gentilhomme nommé Ville-Robert, et quelque nombre de gens, lesquels la menèrent devers le Roy, qui pour lors estoit à Chinon, auquel lieu elle fut présentée audit seigneur, et sitost qu'elle fut entrée en la chambre où il estoit, elle fit les inclinations et révérences accoustumées à faire aux Roys, comme si toute sa vie eust esté nourrie en cour Après lesquelles inclinations et révérences, elle adressa sa parole au Roy, lequel elle n'avoit jamais veu, et lui dist : « Dieu vous donne bonne vie, très noble Roy ! » Et pour ce que en la compaignie y avoit plusieurs seigneurs vestus aussi richement ou plus que lui, dist : « Se ne suis-je pas que suis Roy, Jeanne. » Et en lui montrant quelqu'un des seigneurs qui estoient là présents, lui dist : « Voilà qui est Roy ; » elle respondit : « C'est vous qui êtes Roy, et non autre, je vous congnois bien. » Après lesquelles paroles le Roy lui fit demander qui la mouvoit de venir devers lui ; à quoi elle respondit qu'elle venoit pour lever le siège d'Orléans, et pour lui aider à recouvrer son royaume, et que Dieu le vouloit ainsi ; et si lui dist que après qu'elle auroit levé ledit siége, qu'elle le mèneroit oindre et sacrer à Reims, et qu'il ne se souciast des Anglois, et qu'elle les combattroit en quelque lieu qu'elle les trouveroit, et qu'il lui baillast telle puissance de gens d'armes qu'il pourroit finer, et qu'elle ne faisoit doupte de faire toutes les choses dessus-dictes, ne mesme de chasser lesdits Anglois hors du pays du Roy. Après lesquelles paroles le Roy la fit interroger de la foi, et lui fit demander plusieurs questions tant de choses divines, de la guerre, que autres questions curieuses, de toutes lesquelles elle respondit si sagement, que le Roy, les prélats et autres gens clercs qui estoient présents, en furent esmerveillés, et non sans cause, attendu la simplicité et la qualité de la personne, qui n'avoit jamais fait autre chose que garder les bestes aux champs.

Après lesquelles interrogations et responces dessus-dites, le Roy assembla son conseil, auquel fut advisé que on lui demanderoit ce qu'elle vouloit faire ; à quoi elle respondit qu'elle vouloit lever le siége qui estoit devant Orléans et combattre les Anglois ; et supplia au Roy qu'il envoyast un de ses armuriers ou autre à Sainte-Catherine de Fierbois, et qu'il lui apportast une espée qu'il trouveroit en l'église au lieu qu'elle lui diroit, en laquelle espée, en chacun des costés, y a cinq fleurs de lys empreintes. Et sur ce lui fut demandé si autrefois elle avoit esté audit lieu de Sainte-Catherine ; dist que non, mais qu'elle le sçavoit par révélation divine, que ceste espée estoit en la dicte église, entre aucunes vieilles ferrailles estants en icelle ; et si dist au Roy, que avec ladite espée et l'aide de Dieu, et de ses bons capitaines et gens d'armes, elle lèveroit le siége d'Orléans, et le meneroit sacrer et couronner à Reims, ainsi que ses prédécesseurs rois de France ont esté par ci-devant. Après lesquelles paroles il lui fut conseillé envoyer audit lieu de Sainte-Catherine un de ses armuriers, lequel véritablement trouva ladite espée, et l'apporta audit seigneur, laquelle il donna à ladite Jeanne la Pucelle. Laquelle très-humblement lui en rendit grâces, et lui pria lui donner un cheval, un harnois, une lance et autres choses nécessaires pour la guerre. Toutes lesquelles choses incontinent lui furent baillées et délivrées ; et sitost qu'elles les eust receues, elle se fit armer et monta à cheval, et

courut la lance, et fist tous actes de gens d'armes comme un homme qui auroit esté toute sa vie nourri en la guerre; et avec ce, quand elle fut appelée au conseil pour adviser et délibérer de ce qui estoit à faire, tant pour lever ledit siége d'Orléans, ou recouvrer villes et places, et faire entreprises contre les ennemis, elle en parloit et délibéroit si sagement, et fondoit son opinion en si bonnes raisons, que très-souvent contre l'opinion de tous les cappitaines, on usoit de son conseil ès choses qu'on vouloit faire; et qui est plus grand merveille, quand le Roy et ses cappitaines tenoient quelque conseil en son absence, elle savoit tout ce qui avoit esté dit et conclud comme si elle y eust esté présente; dont ledit seigneur et ceux de sa compaignie estoient moult ébahis et non sans cause.

Et combien que ès croniques que j'ai veues, ne soit fait mention d'une chose que long temps a, j'oys dire et révéler, non pas en une fois seulement, mais plusieurs, à grands personnages de France, qui disoient l'avoir veu en cronique bien authentique, laquelle chose redigée par escript, dès lors tant pour l'autorité et réputation de celui qui le disoit que pour ce qu'il me sembla que chose estoit digne de mémoire, je l'ai bien voulu ici mettre par escript.

Après que le Roy eust oy ladite Pucelle, il fut conseillé par son confesseur, ou autres, de parler en secret, et lui demander en secret, s'il pourroit croire certainement que Dieu l'avoit envoyée devers lui, affin qu'il se peust mieux fier à elle, et adjouster foy en ses paroles; ce que ledit seigneur fit, à quoi elle respondit : « Sire, si je vous » dis des choses si secrettes, qu'il n'y a que Dieu » et vous qui les sachés, croirez-vous bien que » je suis envoyée de par Dieu ? » Le Roy respond » que la Pucelle lui demande : « Sire, n'avez- » vous pas bien mémoire que le jour de la Tous- » saint dernière, vous estant en la chapelle du » chasteau de Loches, en votre oratoire, tout » seul, vous feistes trois requestes à Dieu ? » Le Roy respondit qu'il estoit bien mémoratif de lui avoir fait aucunes requestes, et alors la Pucelle lui demanda se jamais il avoit dit et révélé lesdites requestes à son confesseur ne à autres. Le Roy dist que non. « Et si je vous dis les trois » requestes que lui feistes, croirez-vous bien en » mes paroles ? » Le Roy respondit que ouy. Adonc la Pucelle lui dist: « Sire, la première requeste » que vous feistes à Dieu, fut que vous lui priastes » que si vous n'estiez vrai héritier de France, que » ce fust son plaisir vous oster le courage de la » poursuivre, affin que vous ne fussiez plus cause » de faire et soutenir la guerre, dont procède tant » de maux, pour recouvrer ledit royaume. La seconde fut que vous lui priastes, que si les gran- » des adversités et tribulations que le pauvre peu- » ple de France souffroit et avoit souffert si long » temps, procédoient de votre péché et que vous » en fussiez cause, que ce fust son plaisir en rele- » ver le peuple, et que vous seul en fussiez puni » et portassiez la pénitence, soit par mort ou autre » telle peine qu'il lui plairoit. La tierce fut que si » le péché du peuple estoit cause desdites adversi- » tés, que ce fust son plaisir pardonner audit peu- » ple et appaiser son ire et mettre le royaume » hors des tribulations ès quelles il estoit, que jà » avoit douze ans et plus. » Le Roi cognoissant qu'elle disoit vérité, adjousta foy en ses paroles, et creut qu'elle estoit venue de par Dieu, et eut grand espérance qu'elle lui aideroit à recouvrer son royaume; et se délibéra soi aider d'elle et croire son conseil en toutes ses affaires.

. . . .

Le Roy (et son conseil) considérant la grande nécessité en quoi estoient les assiégés (d'Orléans), furent d'opinion que le Roy debvoit faire par le conseil de ladite Pucelle. Et pour la conduire et accompagner lui furent baillés les sires de Rays et de Loire, lesquels la menèrent à Blois où estoient messire Regnaut de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France ; le bastard d'Orléans; le sire Pothon et autres capitaines, par lesquels ladite Jeanne et sa compaignie furent reçues honnorablement, et ce fait, adviser de pourvoir à toute diligence de ce qui estoit nécessaire pour advitailler ladite ville d'Orléans. . . . .

. . . .

Cependant, ladite Pucelle escrivit une lettre au roy d'Angleterre, au duc de Bethford et autres sires et capitaines du pays, dont la teneur suit :

Jésus, Maria,

« Roy d'Angleterre, et vous, duc de Bethfort, » qui vous dictes régent du royaume de France ; » vous Guillaume de la Poulle ; vous, de Suffort ; » Jean sire de Tallebot; et vous, Thomas, sei- » gneur d'Escalles, qui vous dictes lieutenants » dudit Bethfort, faictes raison au Roy du ciel, » rendez à la Pucelle, qui est envoyée de par » Dieu, le Roy du ciel, les clefs de toutes les » villes que vous avez prises et violées en Fran- » ce. Elle est ici venue de par Dieu, pour récla- » mer le sang royal, elle est toute preste de faire » paix, si vous lui voulez faire raison, par ainsi » que voulez vuider de France; et qu'amendez » les dommages que y avez faits, et rendez les » deniers qu'avez reçus de tout le temps que l'a- » vez tenu. Et entre vous, archers, compagnons » de guerre, gentilshommes et autres, qui estes » devant la ville d'Orléans, allez-vous-en, de par » Dieu, en vostre pays; et se ainsi ne le faictes, » attendez les nouvelles de la Pucelle, qui vous » ira veoir brefvement à vos bien grands dom- » mages.

» Roy d'Angleterre, se ainsi ne le faictes, je suis » chef de la guerre, et vous asseure qu'en quelque » lieu que je trouverai vos gens en France, je les » combattrai et les chasserai, et ferai aller hors, » veullent ou non; et s'ils ne veullent obéir, je les » ferai tous occire. Je suis ici envoyée de par Dieu, » le Roy du ciel, pour les combattre et pour les » mettre hors de toute France; et s'ils veulent

» obéir, je les prendrai à mercy. Et n'ayez point » opinion d'y demeurer plus; car vous ne tiendrez » poinct le royaume de France, de Dieu, le Roy » du ciel, fils de la Vierge Marie. Ains le tiendra » Charles, le vray héritier, car Dieu, le Roy du » ciel, le veut, et lui est révélé par la Pucelle, » que bien brief il entrera à Paris en bonne et » belle compaignie. Et si vous ne voulez croire les » nouvelles de par Dieu et de par la Pucelle, je » vous advise que en quelque lieu que nous vous » trouverons, nous vous férirons et frapperons de» dans, et y ferons un si grand hay-hay, que de» puis mille ans en France n'y en eust ung si grand; » et croyez fermement que le Roy du ciel envoyera » tant de forces à la Pucelle, que vous ne vos gens » d'armes ne lui sauriez nuire, ne aux gens de sa » compaignie; et aux horions voira-t-on qui aura » le meilleur droict. Et vous duc de Bethfort, qui » tenez le siége devant Orléans, la Pucelle vous » prie que ne vous faciez poinct destruire; et se » vous lui faictes la raison, encore pourrez vous » venir veoir que les François feront le plus beau » faict que oncques fut fait pour la chrestienté; » et vous prie me faire responce, si vous voulez » faire paix en la cité d'Orléans, où nous espé» rons estre bien brief. Et si ainsi ne le faictes, » de vos gros dommages vous souvienne.

» Escript, ce mardy de la sepmaine Saincte. »

Les préparatifs faits pour aller advitailler ladicte ville d'Orléans, ladicte Jeanne la Pucelle, accompaignée du bastard d'Orléans, des seigneurs de Rays et de Loire, de messire Robert de Baudricourt, qui estoit nouvellement venu de Vaucouleurs, et autres capitaines, avecques quelque nombre de gens d'armes, se partist de Blois pour mener les vivres qui estoient prêts; et prist son chemin du costé de la Sollongne, et à toute diligence fist marcher toute sa compaignie.

. . . .

Ladicte Pucelle voyant que ses ennemis s'estoient retirés, fist passer tous les vivres par-devant eux, et à toute diligence les fist passer en bateaux et passer la rivière; et ce faict, passa elle et sa compaignie; et avecques leurs vivres entrèrent en la ville et y furent bien venus.

. . . .

Le lendemain au matin, Jehanne la Pucelle prinst les armes et fist armer les seigneurs, cappitaines et gens d'armes; et ce fait, saillit la première de la ville, et s'en va la première assaillir ladicte bastille Sainct-Leu; et quand les Anglois qui estoient dedans la grande bastille, virent le dur assaut qu'on faisoit à leurs gens, saillirent de leur fort pour venir les secourir; lesquels furent si vertueusement repoussés, qu'ils furent contraints de eux retirer en leurdict fort; et ce faict, les François recommencèrent l'assaut si fierement que ladicte bastille fut assez tost prise d'assaut, et tous ceux qui estoient dedans tués; et incontinent ladicte Pucelle fist desmolir ladicte bastille, et s'en retourna avec sa compaignie dedans la ville.

Le jour ensuivant et autres jours après, les seigneurs et autres cappitaines s'assemblèrent par plusieurs fois, et eurent plusieurs parlements secrets, pour ce que ils devoient assaillir l'autre bastille, nommée Londres; èsquels conseils la Pucelle n'estoit point appelée. Et finalement fut délibéré entre eux qu'on feroit assaillir ladicte bastille. Après lequel advis fut délibéré de parler à ladicte Pucelle pour savoir se il lui sembleroit bon d'assaillir ladicte bastille. A quoi elle repondit : « Il semble à vous, messeigneurs les capi» taines, pour ce que je suis femme, que je ne » saurois celer une chose secrète : je vous dis » que je sçai tout ce qu'avez délibéré. Mais je » vous assure que je ne révélerai jamais les choses » qui sont à céler. » Cette response oye, il fut advisé que le Bastard d'Orléans, qui estoit plus privé d'elle, lui diroit ce qui avoit esté advisé entre eux, ce qu'il fist. Laquelle délibération oye, par la Pucelle fust répondu, qu'elle louoit ladicte délibération, s'il advenoit ainsi qu'ils l'avoient pensé; mais pour ce qu'elle pensoit que non, elle ne fut pas de cette opinion. Pourquoi lesdits seigneurs et capitaines n'osèrent entreprendre à exécuter leur délibération contre son vouloir, considérant qu'elle estoit venue à bonne fin de toutes les entreprinses qu'elle avoit faictes : et pour ce lui firent demander qu'ils devoient faire. A quoi elle respondit qu'il lui sembloit advis qu'on devoit assaillir les forts qui estoient de l'austre costé de la rivière, ès fauxbourgs Sainct-Laurens; ce qui fust conclud faire. Or y avoit joignant les murs de la ville, grand nombre de basteaux, èsquels elle fist charger tous les gens d'armes qu'elle vouloit mener, et les fist passer de l'autre costé de la rivière, et elle avecques eux, et en grande diligence les meist en ordre pour assaillir l'un desdits forts; et les feist marcher vers celui qui estoit au bout dudit pont, lequel elle, se confiant en Dieu, le fit assaillir vertueusement; et aussi fut par les ennemis très-bien deffendu; et dura ledit assaut jusques à environ une heure devant le soleil couchant. La Pucelle voyant la grande resistance que faisoient les ennemis, elle fit signe de retraite à ses gens, et les fit retirer vers les basteaux sur lesquels ils étoient passés. Les Anglois voyant la retraite des François, saillirent de leur fort pour venir frapper sur les François qui se vouloient retirer, comme dit est. Ce voyant, la Pucelle mist ses gens en ordre pour résister, et leur donna si bon couraige, qu'ils contraignirent les ennemis de reculer et eux retirer en la bastille des Augustins, laquelle elle fist si roidement assaillir, que combien qu'elle fust très forte et bien garnie d'artillerie et de gens, toutefois elle la prinst d'assaut; et furent contraints lesdits ennemis s'enfuir en ladicte bastille qui estoit au bout du pont, en laquelle avoit une très forte tour de pierre; et ce fait, elle ordonna le guet pour la nuit; et de-

moura elle et sa compaignie audit lieu des Augustins, et ès fauxbourgs d'environ.

Le lendemain au matin, elle mist ses gens en ordre et leur dist qu'il estoit temps d'assaillir les ennemis; et leur promist que sans difficulté, le temps étoit venu que lesdits ennemis devoient estre vaincus et chassés du royaume de France. Laquelle promesse donna grand courage aux François; et en ce courage assaillirent ladicte bastille, qui fut très bien deffendue par les ennemis. Nonobstant laquelle deffense les François ne laissèrent l'assaut, mais résistèrent, eux confiants ès paroles de ladicte Pucelle, laquelle estoit toujours devant. Et combien qu'elle fust blessée d'un traict d'arbalestre en une jambe, ou comme aucuns disent en l'espaule, toutefois elle n'en fist semblant, ne se retira dudict assault; mais donna si bon courage à ses gens, qu'ils se jettèrent tous après elle ès fossés dudit fort, et avecques eschelles monterent dessus les murs et entrèrent dedans; et fut prins d'assaut, auquel furent morts trois capitaines, c'est assavoir les seigneurs de Moulins, Jehan de Pommais, et Guillaume Glassidas, principaux gouverneurs du siége de ce costé, et tous les autres prins. . . . .

. . . Ladicte prinse faicte, la Pucelle et sa compaignie retournèrent dans la ville par-dessus le pont, ce qu'elle avoit dit le jour de devant, au partir de ladicte ville. Les habitants de la ville, après ladicte victoire, commencèrent à chanter le *Te Deum laudamus*, et sonnèrent toutes les cloches des églises, et firent toute la nuit grant joie et grant bruit; et les ennemis, voyant le danger auquel ils estoient, le lendemain, bien matin, se deslogèrent de l'austre bastille, et s'en allèrent à grand diligence à Meung; et par ce fut delivrée la ville dudict siége, à la grand honte, perte et confusion desdicts Anglois, au grant honneur et grant gloire du roy et de ses amis.

Le siége levé, comme dict est, la Pucelle sollicita fort le roy de assembler le plus de gens d'armes qu'il pourroit, afin qu'il peust recouvrer les villes et places que les ennemis tenoient à l'entour d'Orléans : par quoi ledict sire manda au duc d'Alençon venir devers lui avec ce qu'il pourroit trouver de gens d'armes; ce que ledict duc fit à toute diligence; et lui venu avec grand nombre de seigneurs et gens d'armes, lesquels, combien qu'ils n'eussent aucuns gages du roy, toutefois grand partie d'eux vindrent pour voir ladicte Pucelle, que on disoit estre venue de par Dieu, et pour faire la guerre avec elle contre les ennemis.

La compagnie assemblée, ils marchèrent tout droit à Jargeau, et mirent le siége devant, laquelle ville, dedans huit jours après, par le conseil et industrie de ladicte Pucelle, fut prinse d'assaut; et furent prins le comte de Suffort, le seigneur de la Poulle, et son frère tué avec grand nombre d'Anglois.

. . . Il fut bruit en l'ost des François que le sieur de Tallebot et Jean d'Escalles, accompagnés de cinq mille Anglois, estoient arrivés à Jenville, en Beaulce, qui pour lors estoit en l'obéissance des Anglois; et fut dict à nos gens que ledict Tallebot et toute sa compaignée marchoient vers Meung, cuidant que ladicte ville fust assiégée des François. Ces nouvelles oyes, les capitaines envoyèrent des chevaucheurs pour savoir la vérité du cas; lesquels rapportèrent que ledit Tallebot venoit avec une grande compaignie; sur quoi les seingneurs et capitaines prindrent conseil avec ladicte Pucelle, qui fut d'opinion que toute la compaignie devoit marcher à l'encontre dudit Tallebot, ce qui fut conclud faire, et furent envoyés gens de notre part pour voir la contenance des ennemis, par lesquels les nostres furent advertis que lesdits ennemis marchoient en bonne ordonnance, pourquoi fut advisé mettre notre armée en ordre. Et ce faict, l'avant-garde alla loger en un village nommé Patay, auquel lieu avoit une forte tour en l'église; et furent envoyés les sieurs de Beaumanoir, messire Ambroise de Lore, La Hire et Pothon, avec quelque nombre de gens d'armes pour les chevaucher; et le duc d'Alençon et le connestable, le comte de Vendosme, le bastard d'Orléans et Jehanne la Pucelle, marchoient après les Anglois qui marchoient en bon ordre. Quant ils apperceurent les François, et veirent leur contenance, ils tournèrent leur chemin vers un bois qui estoit prochain, pour trouver place convenable pour combattre; et quand ceux qui les chevauchoient virent qu'ils vouloient gaigner ledit bois, ils frappèrent sur eux si rudement, qu'ils mirent en désordre et en fuite tous ceux à cheval desdits ennemis. Les gens de pied voyant la fuite de leurs gens de cheval, se retirèrent audit bois, et en un petit villaige qui estoit joignant, pour eux sauver; mais le duc d'Alençon et sa compaignie se hastèrent, et vinrent frapper sur eux et les défirent; et là furent occis trois mille hommes et plus de la part desdits Anglois, et plusieurs capitaines prins, entre lesquels estoit Tallebot. Après laquelle défaite ladicte ville de Jenville et plusieurs autres places voisines se rendirent en l'obéissance du roi.

Les victoires dessus dites, et lesdites villes et places prinses, par le conseil et industrie de ladicte Pucelle, comme dit est, elle s'en alla devers le roy et lui dit : « Très-cher sire, vous voyez comme
» à l'aide de Dieu et de vos bons serviteurs, vos
» affaires ont été bien conduites jusques ici, dont
» lui en devez bien rendre grâce : or faut main-
» tenant que vous vous prépariez pour faire votre
» voyage à Rains, pour vous estre oing et sacré,
» ainsi que par ci-devant ont esté vos prédéces-
» seurs roys de France, car le temps en est venu,
» et plaît à Dieu qu'ainsi soit fait. Laquelle chose
» sera grand avantage pour vous : car après votre
» consécration vostre nom sera en plus grand

» vénération et honneur envers le peuple de » France; et en auront les ennemis plus grand » crainte et formidation. N'ayez point de peur » pour ce que vos ennemis tiennent les villes, » chasteaux et places du pays de Champagne, par » lequel il vous faut passer : car à l'aide de Dieu, » et de vos bons capitaines et gens d'armes, nous » vous ferons voir en manière que vous passerez » seurement. Assemblez vos gens d'armes, afin » que nous exécutions le vouloir de Dieu. » Après lesquelles paroles, combien que cette entreprinse semblast être difficile au roy et à toute sa compagnie, pour ce que, comme dit est, le pays de Champagne estoit tout entièrement occupé et possédé par les Anglois, toutefois la confiance qu'ils avoient en ladicte Pucelle leur donna grande espérance de parvenir à ce qu'elle avoit dit, tant pour ce qu'elle estoit venue à chef de toutes ses entreprises, que pour la sainte et honneste vie qu'elle menoit. Ils voyoient qu'elle se confessoit très-souvent, et recevoit le corps de notre Seigneur toutes les sepmaines; et d'autre part, ils ne lui voyoient faire aucune œuvre de femme. Après les remonstrances faites par ladicte Pucelle, ainsi que dit est, le roy s'en alla à Gien-sur-Loire, et manda ceux qui lui pourroient aider en son voyage. Auquel lieu s'assemblèrent bon nombre de gens pour l'accompagner à aller à Reims. Et incontinent les choses préparées, il ordonna qu'aucuns capitaines, avec les gens d'armes, marcheroient devant avec la Pucelle, pour voir si les ennemis feroient quelque entreprinse pour lui venir à l'encontre; ce qui fut fait. Et prindrent lesdits capitaines et leurs compagnies, le chemin tout droict à Auxerre, lesquels le roy et sa compagnie suivit. Quand ceux de la ville d'Auxerre sceurent la venue dudit seigneur, ils firent tant, par le moyen d'aucuns qui estoient près de lui, que lui ne aucun de sa compagnie n'entrèrent dedans ladicte ville, mais saillirent et baillèrent des vivres aux gens d'armes en les payant. Le roy passa outre et s'en alla à Saint-Florentin, où il fut reçu bénignement; et lui firent les habitants le serment de fidélité. Cela fait, toute la compagnie partit dudit lieu, et s'en alla à Troyes, laquelle ils assiégèrent; et après que le roy et ses gens eurent demouré six jours devant, les vivres faillirent en l'ost, et n'en pouvoit on recouvrer. Pourquoi ils se trouvèrent en si grande nécessité de vivres, que la plus grande partie des gens d'armes n'avoient à manger que des febves et des espies de blé. Le roy voyant la famine qui estoit en son ost, assembla les seigneurs et capitaines, sans y assembler la Pucelle, pour savoir qu'il devoit faire. Tous lesquels furent d'opinion qu'il s'en devoit retourner et remener son ost, tant pour ce qu'il n'avoit point de vivres que pour ce que ledit seigneur n'avoit que très-peu d'argent pour soudoyer ses gens. Et de tous ceux qui furent appelés à ce conseil, il n'y en eut pas un qui ne fust de cet advis, fors un nommé Robert Machon, qui dist que l'opinion de ceux qui en avoient parlé lui sembloit assez bonne, mais qu'il voudroit bien ouyr parler la Pucelle, qui avoit esté cause de ceste entreprinse. Laquelle le roy fit présentement venir et lui remonstrer la nécessité de vivres qui estoit en son ost, et qu'on n'en pouvoit recouvrer, la nécessité en quoi estoient ses gens, et mesme la force de la ville, et lui pria qu'elle le conseillast ce qu'il avoit à faire. A quoi elle respondit : « Sire, si je vous » dis chose que je sçai de certain, le croirez- » vous? » Et pour ce que le seigneur ne lui respondit pas promptement, elle lui demanda encore une autre fois. A quoi respondit le roy : « Jehanne, » si vous me dites choses qui me soient profita- » bles, je vous croirai volontiers. — Et je vous » assure, disoit-elle, Sire, que devant qu'il soit » deux jours, ceux de Troyes se rendront à vous » et rendront la ville. » Lesquelles paroles ouyes, le roy fut conseillé attendre encore deux jours, et commanda que homme du monde ne partist du siége. Et incontinent après ledit commandement, ladicte Pucelle print ses armes et monta à cheval, et fit crier partout l'ost que tous les gens d'armes et autres apportassent eschelles, fagots, bourrées et autres choses nécessaires pour assaillir ladicte ville; et fit le tout mettre dedans les fossés, et dresser lesdictes eschelles le long de la muraille. Laquelle chose voyant ceux de la ville, incontinent envoyèrent leur évesque et aucun nombre des citoyens et gens d'armes qui estoient dedans, devers le roy, auquel ils offrirent rendre ladicte ville, s'il vouloit promettre que les Anglois qui estoient dedans s'en allassent leurs bagues sauves; ce que le roy leur accorda. Et fut appointé que le lendemain au matin ils entreroient dans ladicte ville.

Le lendemain matin les Anglois partirent de la ville, avecq leurs bagues sauves, avecq lesquels ils emmenoient des François, qu'ils tenoient prisonniers; laquelle chose la Pucelle ne voulust souffrir et les leur osta. Mais pource que les Anglois se plaignirent qu'on leur faisoit tort, et que c'estoit contre la composition qui avoit esté faicte, fust appointé que lesdits prisonniers demeureroient, mais que le roy payeroit quelque somme d'argent pour leur rançon.

. . . .

Deux jours après son arrivée à Reims, il fut oingt et sacré par monseigneur Regnault de Chartres, archevesque de Reims, la Pucelle présente, tenant l'estendart du roy en ses mains, laquelle, très-joyeuse de ce qu'à son exhortation, par son conseil et diligence, avoit emmené oindre et sacrer ledit seigneur, lequel admonestoit de rendre grâce à Dieu du bien et bonheur qu'il avoit receu en sa coronation, et des belles victoires qu'il lui avoit données.

La solennité dessus dicte parfaite, et le serment de fidélité faict par les habitants dudit lieu, le roy, par le conseil de ladicte Pucelle, se deslogea, et prit son chemin à Velly, auquel il fust bien volontiers receu et obéi, et pareillement à

Soissons; et delà s'en alla par le pays de Brie, où il recouvra aucunes places qui estoient ès mains de ses ennemis; et eust toujours bonne issue de toutes les entreprises qu'il fit par le conseil de la Pucelle.

. . . .

Et combien qu'on ne sauroit assez manifester et célébrer les faits, toutefois n'a esté ne est mon intention de les réciter au long, ne par le menu, mais veux seulement escrire comment elle fut prinse devant Compiègne, et depuis menée à Rouen; auquel lieu, à la grande poursuite des Anglois, ses ennemis mortels, son procès fut faict, par lequel elle fut faulcement et iniquement condamnée à estre bruslée, ainsi qu'il a été trouvé depuis par le procès de son absolution, par lequel elle a esté déclarée innocente de tous les cas desquels elle estoit accusée, nonobstant la détermination faicte par messieurs de l'Université de Paris, lesquels par flatterie, et pour complaire au roy d'Angleterre, la déclarèrent hérétique, contre l'opinion de deffunct nostre maistre Jean Gerson, chancelier de Nostre-Dame de Paris, si savant et si sage, comme ses œuvres le montrent et en font le jugement.

Et pour retourner à mon propos, à parler de ladicte Pucelle, de laquelle la renommée croissoit tous les jours, pour ce que les affaires du royaume venoient toutes à bonne fin, et ne failloit ledit seigneur de venir à chef de toutes les entreprises qu'il faisoit par le conseil de ladicte Pucelle, et aussi elle avoit l'honneur et la grâce de tout ce qui se faisoit. Et dont aucuns seigneurs et capitaines, ainsi que je trouve par escript, conceurent grand haine et envie contre elle; qui est chose vraisemblable et assez facile à croire, attendu ce qui advint assez tost après; car elle estant à Laigny-sur-Marne, fust advertie que le duc de Bourgoingne et grand nombre d'Anglois avoient mis le siége devant la ville de Compiègne, qui avoit, n'a pas long-temps, esté réduicte en l'obéissance du roy, se partist avecques quelque nombre de gens d'armes qu'elle avoit avecques elle, pour aller secourir les assiégés dudit lieu de Compiègne; la venue de laquelle donna grand couraige à ceux de ladicte ville.

Un jour ou deux après sa venue, fut faicte une entreprise par aucun de ceux qui estoient dedans de faire une saillie sur les ennemis. Et combien qu'elle ne fust d'opinion de faire ladicte saillie, ainsi que j'ai veu en quelques croniques, toutefois, afin qu'elle ne fust notée de lascheté, elle voulut bien aller en la compaignie, dont il lui print mal; car, ainsi que elle se combattoit vertueusement contre les ennemis, quelqu'un des François fit signe de retraicte; par quoi chacun se hasta de soi retirer. Et elle, qui vouloit soustenir l'effort des ennemis, cependant que nos gens se retiroient, quand elle vint à la barrière, elle trouva si grande presse qu'elle ne pust entrer dedans de ladicte barrière; et là fust prinse par les gens de monseigneur Jehan de Luxembourg, qui estoit audit siége, avec mondit seigneur le duc de Bourgogne. Aucuns veulent dire que quelqu'un des François fust cause de l'empeschement qu'elle ne se peust retirer; qui est chose facile à croire, car on ne trouve point qu'il y eust aucuns François, au moins homme de nom, prins ne blecé en ladicte barrière. Je ne veux pas dire qu'il soit vrai; mais, quoi qu'il en soit, ce fust grand dommaige pour le roy et le royaume, ainsi qu'on peust juger par les grandes victoires et conquestes qui furent en si peu de temps qu'elle fust avecques le roy.

Ladicte Pucelle prinse par les gens dudict Luxembourg, en la manière que dit est, icelui de Luxembourg la feist mener au chasteau de Beauvois, auquel lieu la fist garder bien soigneusement de jour et de nuict, pource qu'il doubtoit qu'elle échapast par art magique ou par quelqu'autre manière subtile. Après ladicte prinse, le roy d'Angleterre et son conseil, craignants que ladicte Pucelle eschapast en payant rançon ou autrement, fist toute diligence de la recouvrer; et à ceste fin envoya plusieurs fois vers ledict duc de Bourgoingne et ledit Jean de Luxembourg; à quoi icellui de Luxembourg ne vouloit entendre, et ne la doubtoit bailler à nulle fin; dont ledict roy d'Angleterre estoit mal content. Pourquoi assembla son conseil par plusieurs fois, pour adviser qu'il pourroit faire pour la recouvrer; et en la fin fust conseillé mander l'evesque de Beauvois, auquel il fist remonstrer que ladicte Pucelle usoit d'art magique et diabolique, et qu'elle estoit hérectique; qu'elle avoit été prinse en son diocèse, et qu'elle y estoit prisonnière; que c'estoit à lui à en avoir connoissance et à en faire la justice, et qu'il devoit signer et admonester ledict duc de Bourgoingne, et ledict de Luxembourg, de lui rendre ladicte Pucelle, pour faire son procès, ainsi qu'il est ordonné par disposition de droit aux prélats, faire le procès contre les hérétiques, en lui offrant payer telle somme raisonnable qu'il sera trouvé qu'elle devra payer pour sa rançon. Laquelle chose, après plusieurs remonstrances, ledict évesque accorda faire par conseil, s'il trouvoit qu'il le deust et peust faire; et pour se conseiller à messieurs de l'Université de Paris, qui furent d'opinion qu'il le pouvoit et devoit faire; et pour complaire au roy d'Anglelerre, accordèrent audict évesque qu'ils écriroient de par l'Université de Paris à monseigneur Jehan de Luxembourg, qui tenoit la Pucelle prisonnière, qu'il la devoit rendre pour faire son procès, et que s'il faisoit autrement, il ne se monstreroit pas bon catholique; et plusieurs autres remonstrances contenues èsdites lettres. Quand ledict évesque eust ouï le conseil et l'offre de ladicte Université, il accorda faire ladicte sommation, qui fust mise par escript.

MÉMOIRES DE JEAN LEFÈVRE, DIT TOISON D'OR, SEIGNEUR DE SAINT-REMY, DE LA VAQUERIE, D'AVESNES ET DE MORIENNE; PREMIER ROI D'ARMES DE LA TOISON D'OR, ET CHANCELIER DE PHILIPPE, DUC DE BOURGOGNE.

On a de lui, entre autres ouvrages, deux volumes de mémoires sur les principaux événements de son temps, de 1407 à 1460. Il fut employé activement dans les affaires. Serviteur du duc de Bourgogne, ainsi que Monstrelet, il se tait comme ce dernier sur le procès de la Pucelle. Il mourut en 1468.

Les mémoires de Jean Lefèvre ont un intérêt particulier en ce qu'ils font connaître d'une manière assez exacte les sentiments des Anglois au sujet de la Pucelle, ce que ne font pas les autres chroniqueurs moins bien informés que lui à cet égard. Il n'est pas aussi bien instruit de ce qui est personnel à Jeanne d'Arc; il intervertit même d'une manière assez étrange l'ordre des faits qui la concernent; car il place la levée du siége d'Orléans avant la présentation de la Pucelle à Charles VII. Il donne des renseignements precieux sur les dispositions stratégiques du duc de Bourgogne au siège de Compiègne.

Extrait des mémoires de saint Remy.

CHAP. CLI. — Or, convient-il parler de une adventure qui advint en France, la nonpareille que comme je crois y advint oncques. Vrai est qu'en un villaige sur les marches de Lorraine, avoit un homme et une femme, mariés ensemble, qui eurent plusieurs enfants entre lesquels eurent une fille qui, de l'age de sept à huict ans, fut mise à garder les brebis aux champs, et long temps fit ce mestier. Or est vray qu'elle peut dire, du temps qu'elle avoit ou pouvoit avoir dix-huit ou vingt ans, qu'elle avoit souvent révélation de Dieu, et que devers elle venoit la glorieuse vierge Marie, accompaignée de plusieurs anges, saincts, sainctes, entre lesquels elle nommoit madame saincte Katherine et David le prophète, à tout sa harpe, laquelle il sonnoit mélodieusement; et enfin elle disoit que entre les autres choses elle eut révélation de Dieu, par la bouche de la Vierge Marie, qu'elle se mist sus en armes, et que par elle, Charles, Daulphin de Vienne, seroit remis en sa terre et seigneurie, et qu'elle le meneroit sacrer et couronner à Reims. Icelles nouvelles advinrent à un gentil-homme de la Marche, lequel la arma et monta, et la mena au siége d'Orléans, allencontre des Anglois qui tenoient le siége.

Si fist assembler le bastard d'Orléans et aultres plusieurs capitaines, auxquels il conta ce que icelle fille, nommée Jehanne la Pucelle, disoit. Et de faict fut interrogiée de plusieurs sages et vaillants hommes, lesquels se boutèrent en foi de la croire, et adjoutèrent en icelle si grand foi, qu'ils abandonnèrent et mirent leurs corps en toute adventure avec elle. Et est vray que un jour elle leur dit qu'elle vouloit combattre les Anglois; et assembla ses gens, et se print de assaillir les Anglois par la plus forte bastille qu'ils tenoient, que gardoit un chevalier d'Angleterre nommé Cassedag. Icelle bastille fut, par ladicte Pucelle et les vaillants hommes, assaillie et prinse de bel assault, et là feut Cassedag mort, qui sembla chose miraculeuse, veue la force de la bastille et les gens qui la gardoient.

Le bruit courut par l'ost des Anglois de la prinse de ladicte bastille; et finablement, quand ils ouyrent dire que ladicte Pucelle avoit faict celte emprinse, ils en furent moult épouvantés; et disoient entre eulx qu'ils avoient une prophétie qui contenoit que une Pucelle les devoit débouter hors de France, et de tous points les deffaire. Si levèrent leur siége et se retrayrent en aucunes places de leur obéissance, environ ladicte ville d'Orléans.

CHAP. CLII. — Vous avez ouy comment Jheanne la Pucelle fut tellement en bruit entre les gens de guerre, que réalement ils créoient que c'estoit une femme envoyée de par Dieu, par laquelle les Anglois seroient reboutez hors du royaume. Icelle Pucelle fut menée vers le Daulphin qui volontiers la veit, et qui, comme les aultres, ajousta en elle grand foi, et feist ung grant mandement où furent grant nombre des princes de son sang : c'est assavoir les ducs de Bourbon, d'Alençon et de Bar, Artus, connestable de France, les comtes d'Erminacq (Armagnac), de Patriac et de Venosme, le seigneur de Labret (Albret,) le bastard d'Orléans, le seigneur de la Trimoulle, et plusieurs grans seigneurs de France et d'Escoche. Et fut moult grande la puissance du Daulphin, à tout laquelle s'en tira droit à Troyes en Champaigne, et lui feut promptement la ville rendue, et lui firent obéissance; aussi firent ceux de Chaslons et de Reims. En laquelle ville de Reims il fut sacré, oingt et couronné roy de France. . . . .

. . . .

Quand le roi eult séjourné à Compiengne..... il prit son chemin avec toute sa puissance pour venir droit à Paris; car la Pucelle lui avoit promis de le mettre dedans, et que de ce ne se debvoit poinct doubter. Toutefois, elle y faillit comme vous orrez. Au partir de Compiengne, le roy tira droict à Senlis, laquelle ville lui fit obéissance, puis à Saint Denis, et entra dedans. Et après fut ordonné par les remonstrances que la Pucelle faisoit, que la ville de Paris fust assaillie. Quand ce vint au tour de l'assaut, la Pucelle, armée et habillée, avec son estendart, fut des premiers assaillants, et alla si près qu'elle fut navrée du traict. Mais les Anglois deffendirent si bien la ville que les Franchois n'y purent rien faire, et se retrayrent en la ville de Sainct-Denis.

CHAP. CLVIII. . . . . Au mois de may ensui-

vant (1430) fist le duc (de Bourgogne) une très belle et grande armée pour aller au siége de Compiengne où estoient ses ennemis. . .

. . . . . . Le duc mit le siége devant une forteresse séant sur la rivière d'Eune, près de la ville de Compiengne, nommée le Pont-à-Choisy; et falloit passer une grosse rivière, nommée Oize; et la passoit-on à un villaige nommé le Pont-L'Evesque, assez près de la cité de Noyon; et estoit ledict passage gardé de deux vaillants chevaliers d'Angleterre, et en iceluy s'estoient les adversaires du duc assemblés en grant nombre pour combattre le duc. Et là estoit Jehanne la Pucelle, laquelle estoit comme chief de la guerre du roy, adversaire pour lors du duc; et créoient les adversaires qu'elle mettroit les guerres à fin, car elle disoit qu'il luy estoit révélé par la bouche de Dieu et d'aulcuns saincts. Si conclurent lesdits adversaires d'aller ruer jus ceulx qui gardoient ledict pont; et de faict les allerent assaillir très rudement; mais les chevaliers dessusdicts se défendirent si vaillamment, que les ennemis ne les pulrent grever. . . .

Adont vinst en la ville de Compiengne la Pucelle par nuit, et y fust deulx nuits et ung jour; et au deuxiesme jour dist qu'elle avoit eu révélation de Dieu qu'elle mettroit à desconfiture les Bourgougnons. Si fist fermer les portes de ladicte ville, et assembla ses gens et ceulx de la ville, et leur dit la révélation laquelle luy estoit faicte comme elle disoit; c'est assavoir que Dieu lui avoit faict dire par saincte Catherine qu'elle issît ce jour allencontre de ses ennemis, et qu'elle desconfiroit le duc, et seroit prins de sa personne, et tous ses gens prins, morts et mis en fuite, et que de ce ne faisoit nul doubte. Or est vray que par créance que les gens de son party avoient en elle, la crurent. Et furent ce jour les portes fermées jusques environ deulx heures après midy, que la Pucelle issit, montée sur un moult bel coursier, très bien armée de plain harnois et par-dessus une riche heucque (robe) de drap d'or vermeil; et après elle son estendart, et tous les gens de guerre estant en la ville de Compiengne; et s'en allèrent en très-belle ordonnance assaillir les gens des premiers logis du duc. Là estoit un vaillant chevalier nommé Bauldot de Noyelle, qui depuis fust chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, lequel, luy et ses gens, se deffendirent moult vaillamment, nonobstant qu'ils furent sous-prins; et pendant l'assault, le comte de Ligny, en sa compaignie le seigneur de Créquy, tous deulx chevaliers de l'ordre de la Toison-d'Or, à bien petit nombre de gens se mirent à approchier la Pucelle et ses gens; laquelle pour la résistance qu'elle avoit trouvée au logis dudict Bauldot de Noyelle, et aussi pour le grant nombre de gens du duc, qui de toutes parts arrivoient où la noise estoit, si commenchèrent à retrayre. Si se frappèrent les Bourguignons dedans si très rudement, que plusieurs en furent prins, morts et noyés. Et la Pucelle si soustenoit toute la dernière le faiz de ses adversaires; et y fut prinse par l'un des gens du comte de Ligny, et le frère de la Pucelle et son maistre d'hostel. Laquelle Pucelle fut menée à grand joie devers le duc, lequel venoit en toute diligence en l'ayde et secours de ses gens; lequel fut moult joyeulx de la prinse d'icelle, pour le grand nom qu'elle avoit; car il ne sembloit point à plusieurs de son party que ses œuvres ne fussent miraculeuses.

HISTOIRE DE CHARLES VII, PAR JEAN CHARTIER.

Jean Chartier, historiographe de Charles VII, nous a laissé une histoire de ce prince dans laquelle il parle avec détails de Jeanne la Pucelle; mais son récit diffère assez peu des *Mémoires* qu'il se borne la plupart du temps à transcrire. Bien qu'il ait été à même de consulter les sources, il n'est point remarquable pour son exactitude. Un biographe moderne regarde ses ouvrages comme « les meilleurs que l'on puisse consulter pour le » temps ou il a vécu. » Cette assertion pourrait être discutée : on serait en droit de mettre en doute la parfaite impartialité de l'historien, lorsqu'on apprend « qu'il s'acquitta de ses fonctions d'une ma- » nière si agréable au monarque, que celui-ci lui » ordonna de le suivre dans ses guerres contre les » Anglois. » Nous donnons ici deux fragments de cette histoire qui contiennent des faits propres à caractériser Jeanne d'Arc, et qui ne sont pas racontés même dans les autres relations.

Jean Chartier paraît avoir vécu jusqu'à l'année 1461, époque de la mort de Charles VII.

Extrait de Jean Chartier.

Environ deux ou trois heures après qu'ils furent ainsi entrez en ladite ville d'Orléans, partit Jeanne la Pucelle d'icelle ville, armée de plein harnois, avec plusieurs autres gens de guerre en sa compagnie, et tirèrent vers la bastille de Saint-Loup, en laquelle y avoit grand nombre d'Anglois, et fut assaillie durement. Alors ceux de dedans se voyant si rudement assaillis, se mirent à la défense, et fort vaillamment s'y portèrent: mais quelque résistance qu'ils y fissent, si fut elle prise d'assaut à la veuë des autres Anglois de la grande bastille, et furent tous iceux Anglois tuez ou pris, et se mirent en chemin ceux de la grande bastille pour tâcher d'y donner secours; mais ils n'allèrent gueres loing que ils ne s'en retournassent en leur bastille. Ce fait, s'en retournèrent icelle Jeanne et les autres qui estoient en sa compagnée en la ville d'Orléans : le lendemain fut tenu conseil pour sçavoir ce qu'on avoit à faire afin d'endommager iceux Anglois tenant le siége d'un costé et d'autre d'icelle ville : et fut tenu ce conseil dans l'hostel du chancelier d'Orléans où se trouvèrent le bastard d'Orléans, le sire de Rais, le sire de Graville, La Hire, Ambroise de Lore, le sire de Gaucourt et plusieurs autres; auquel conseil fut conclu et délibéré que on feroit certains appareils, comme mantelets et

taudis de bois pour aller assaillir la grande bastille, et autres du costé de la Beausse, afin que l'on fist venir les Anglois qui estoient de l'autre costé devers la Solongne, pour ayder à secourir ceux de ladite grande bastille et autres du costé de la Beausse. Ce n'estoit toutesfois qu'une chose feinte, car ils n'avoient aucune intention d'assaillir icelle bastille; mais estoit la conclusion d'iceluy conseil, que si tost que les Anglois du costé de la Solongne seroient passez la rivière, laquelle ils passoient bien des uns aux autres, que tout à coup passeroient icelle rivière du costé de la Solongne. Et fust chacun de cette opinion : Jeanne n'estoit point à ce conseil, mais elle estoit en l'hostel du chancelier avec sa femme, et fut dit après la conclusion prise par aucuns que il seroit bon d'envoyer querir Jeanne la Pucelle, pour luy dire la conclusion qui avoit esté prise pour entreprendre sur les ennemis le jour ensuivant. Il y en eust aucuns qui dirent qu'il n'estoit point de nécessité de lui dire le passage que on avoit intention de faire de l'autre costé de la rivière vers la Solongne, pource que on le devoit tenir secret; et en doutant que par icelle Jeanne ne fust révelé, on ne luy dit sinon qu'il avoit été conclu à ce conseil d'essayer à assaillir et prendre la grande bastille; et fut envoyée querir sur ce conseil Ambroise de Lore. Quand elle fut venue, on luy dit et récita le conseil qui avoit été tenu au regard d'essayer à prendre ladite grande bastille en laquelle estoient le comte de Suffolk, les sires de Talebot et de Scales, Jean Fastal et plusieurs autres en grand nombre, et ne luy dit on pas que on avoit volonté de passer de l'autre costé devers la Solongne, comme dessus est dit, et furent ces paroles dites par le chancelier d'Orléans. Lors après qu'elle eut ouy et entendu ce chancelier, elle respondit comme personne courroucée : « Dites ce que vous avez conclu et appointé, je » cellerois bien plus grande chose que cette cy. » Et alloit et venoit par la place sans s'asseoir; et incontinent le bastard d'Orléans lui dit : « Jeanne, » ne vous courroucez pas si on ne vous peut pas » tout dire à une fois; ce que le chancelier vous a » dit a été conclu et appointé; mais si ceux de » l'autre costé de la rivière vers la Solongne se » desemparent pour venir aider la grande bas» tille, et à ceux de par deça, nous avons ap» pointé de passer la rivière de l'autre costé, pour » besongner ce que nous pourrons sur ceux de » par de là, et nous semble que cette conclusion » est bonne et probable. » Alors respondit Jeanne la Pucelle, qu'elle estoit contente, et qu'il lui sembloit que cette conclusion estoit bonne : mais qu'elle fust ainsi exécutée; et toutesfois d'icelle conclusion ne fust rien fait, ny exécuté. Et bien souvent estoient ledit bastard et autres capitaines ensemble, pour consulter ce qui estoit à faire; et quelque conclusion qu'ils prissent, quand icelle Jeanne la Pucelle venoit elle concluoit au contraire, et contre l'opinion de tous les capitaines, chefs de guerre et autres, faisoit souvent de belles entreprises sur les ennemis, dont tousjours bien luy prenoit, et n'y fut fait gueres de choses mémorables qu'elles ne fussent de son entreprise.

Audit an mil quatre cent vingt-neuf, au commencement du mois de juin, le roy dressa une grande armée par la persuasion de la Pucelle, laquelle disoit que c'estoit volonté de Dieu que le roy allast à Rheims pour là estre sacré et couronné : et quelques difficultés et doutes qu'en fist le roy et son conseil, il fut conclu par l'induction d'icelle Jeanne, que le roy manderoit ce qu'il pourroit ramasser de gens, pour entreprendre le voyage de son couronnement à Rheims. . . . . .

Et venoient gens d'armes de toutes parts au service du roy, chacun ayant grande espérance que par le moyen d'icelle Jeanne la Pucelle adviendroient beaucoup de biens au royaume de France; et on desiroit fort la voir et cognoistre ses faicts, comme une chose toute extraordinaire venue de la part de Dieu; elle chevauchoit toujours armée et en habillement de guerre, ainsi qu'estoient les autres gens de guerre de la compagnée, et parloit aussi prudemment de la guerre que capitaine savoit faire. Quand le cas advenoit qu'il y avoit en l'ost aucun cry ou effroy de gens d'armes, elle venoit à pied ou à cheval, aussi vaillamment comme capitaine de la compagnée eut sceu faire, en donnant cœur et hardiesse à tous, en les admonestant de faire bon guet et garde en l'ost, ainsi que par raison on doit faire; et en toutes les autres choses estoit bien simple personne, estoit de belle vie et honneste, se confessoit bien souvent, et recevoit le corps de nostre Seigneur, presque toutes les semaines une fois : au reste tousjours estoit armée, ou autrement en habit d'homme; et disoit-on que c'estoit trop estrange chose de voir une femme chevaucher en telle compagnée, et n'y avoit docteur, clerc ny autre personne qui de son faict ne fut esmerveillé. Pour cette heure estoit le sire de la Trimoüille avec le roy, et disoit on qu'il avoit trop fort entrepris le gouvernement du roy et du royaume: pour cette cause grande question et debat s'esmut entre iceluy sire de la Trimoüille et le comte de Richemont connestable de France, pourquoy fallut que ledit connestable, qui avoit bien en sa compagnie douze cent combattants, s'en retournast; et aussi firent plusieurs autres seigneurs et capitaines, desquels ledit sire de la Trimoüille se doutoit, dont ce fut très grand dommage pour le roy et son royaume: mais par le moyen d'icelle Jeanne la Pucelle venoient tant de gens de toutes parts devers le Roy pour le servir à leurs despens, que on disoit que iceluy de la Trimoüille et autres du conseil, pour doute de leurs personnes estoient bien courroucez que tant y en venoit; et disoient plusieurs que si ledit sire de la Trimoüille et autres du conseil du Roy eussent lors voulu recueillir tous ceux qui venoient au service du Roy, qu'ils eussent pu facilement recouvrer tout ce que les Anglois usurpoient dans le royaume. Mais on

n'ozoit parler pour cette heure contre ledit sire de la Trimoüille, combien que chacun voyoit clairement que la faute venoit de lui.

L'assemblée susdite se fit à Gien sur Loire, auquel lieu fut fait un payement aux gens d'armes, tel qu'il ne montoit pas à plus de deux à trois francs pour homme d'armes. De ce lieu partit icelle Jeanne la Pucelle, avec plusieurs capitaines et gens en sa compagnée, et s'en alla loger environ quatre lieues au delà dudit Gien, en tirant le chemin de Rheims, vers Sancerre : le Roy partit le lendemain ensuivant, en tirant la mesme part; ce jour il assembla tout l'ost ensemble, où y avoit plusieurs femmes desbauchées, qui empeschoient aucuns gens d'armes de faire diligence au service du roy; quoy voyant icelle Jeanne, après le cry fait, que chacun allast avant, elle tira son espée et en battit deux ou trois tant qu'elle rompit sa diste espée; dont le roy fut bien desplaisant, luy disant qu'elle devoit avoir pris un baston et frapper dessus, sans abandonner ainsi icelle espée, qui lui estoit venüe divinement, comme elle disoit.

Jacques Meyer, *historien flamand; auteur des Annales de Flandre*. (Né en 1491 ; mort en 1552.)

Cet auteur n'a jamais manqué l'occasion de montrer qu'il n'aimait pas les François; cependant il est un de ceux qui ont parlé le plus avantageusement de la Pucelle. Il avait tiré d'un écrivain contemporain, mais anonyme, les faits qu'il rapporte et que nous donnons ici.

« Le roi Charles étoit à Chinon lorsqu'une jeune fille agée d'environs dix-huit ans lui fut presentée. Le soin qu'elle avoit eu de conserver sa virginité lui fit donner le nom de Pucelle. Elle étoit née de parents pauvres : ce qui ne l'empêcha pas de dire qu'elle étoit inspirée de Dieu pour faire lever le siége d'Orléans, et conduire le roi à Reims pour y être sacré. Ce discours ne lui attira que des moqueries, et la fit traiter de folle. Cependant sa conduite, qui fut examinée de près, se trouva sage et prudente : enfin elle exécuta ce qu'elle avoit promis.

» Qui ne voit ici la main de Dieu? et qui peut douter que ce qu'elle a fait ne soit une preuve de la bonté divine? La colère du Seigneur n'est pas éternelle : elle se laissa fléchir par le regret qu'eut le Roi de tous les désordres de sa vie passée. Il demandoit avec prières et avec larmes que Dieu voulût bien oublier ses fautes. Toutes les églises de France étoient de même en prières, et l'on ne sauroit se dispenser de croire que la Divinité exauça les âmes pieuses qui étoient dans le royaume. La France se trouvoit suffisamment punie par l'incroyable désolation qui anéantissoit toutes les provinces. Ainsi Dieu, qui vouloit montrer que la victoire vient de lui seul, employa un sexe fragile, une simple femme, pour dompter l'orgueil des deux nations françoise et angloise. La venue de Jeanne fut le terme fatal qui arrêta les victoires des Anglois : elle mit fin à leurs prospérités en France. Avant sa venue, personne ne pouvoit leur résister : tout étoit victoire pour eux. Mais quelle révolution n'éprouverent-ils pas depuis ce moment? Leurs forces, leurs victoires, leur fortune, tout fut mis à neant : preuve certaine que la Divinité donna pour montrer que ceux-là seuls sont forts et heureux, qui ont le ciel pour eux; au lieu que les autres deviennent foibles et sans vigueur.

» Il y avoit déjà long-temps que les habitans d'Orléans périssoient de faim et de misère. Privés de tous secours humains, Dieu fit en leur faveur ce que l'homme ne pouvoit exécuter. Une fille nommée Jeanne parut, non que les hommes l'eussent choisie, ni qu'ils l'eussent fait venir : Dieu seul l'envoya, et le Roi la mit à la tête des troupes françoises; malgré les ennemis, elle fit entrer un grand convoi dans la ville assiégée. Aussitôt elle fait une sortie, dans laquelle elle emporte, brûle et détruit toutes les forteresses que les ennemis avoient élevées autour de la ville. Ils sont obligés de fuir : elle les suit à Jargeau, Meun, Beaugency, Jenville, et les bat à Patay en Beauce. De là elle se rend à Auxerre, Saint-Florentin, Troyes, Châlons; tout se soumet au Roi. Enfin elle introduit Charles dans Rheims, où il est sacré. Elle avoit sous elle, pour lieutenans généraux, les ducs de Bourbon et d'Alençon, princes du sang; le connétable Artus de Bretagne, Jean comte de Dunois; et pour le dire en un mot, le roi Charles lui-même. Depuis sa venue, un seul François faisoit fuir mille Anglois, et dix mille de ces derniers n'osoient tenir contre deux François. Le nom seul de cette fille inspiroit la terreur aux ennemis, et plusieurs ont assuré avec serment qu'à la vue de la Pucelle ou de son étendard, le courage et la force leur manquoient. Cependant elle n'eut pas sur les Bourguignons le même avantage que sur les Anglois. Enfin elle eut le malheur d'être prise à Compiegne par la méchanceté de Guillaume de Flavi, gouverneur de la ville, qui la vendit aux ennemis. Dès-lors elle-même prédit sa mort.

» Le 30 mai, veille de la fête du Saint-Sacrement, Jeanne la Pucelle fut brûlée au vieux marché de Rouen, sans aucune cause légitime, uniquement par la haine que lui portoient les Anglois. Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui étoit Anglois, pour plaire au duc de Bedford, régent en France, eut la cruauté de condamner cette fille à la mort, quoiqu'elle fût innocente. De quoi ne sont point capables ces sortes d'évêques, ou plutôt ces simulacres de l'épiscopat? On fut assez injuste pour refuser dans une pareille procédure un conseil à cette fille. Et quoiqu'elle fût simple et sans aucune connoissance, l'évêque et ses adhérens, qui tous étoient ses propres ennemis et ses juges, la fatiguoient par des interrogatoires captieux sur la foi catholique, pour la surprendre en quelque réponse équivoque dont ils pussent tirer avantage à son préju-

dice. Mais ce fut envain ; elle répondit avec beaucoup de sagesse, et d'une manière très-orthodoxe. Quoiqu'ils publiassent de tous côtés qu'elle étoit sorcière et magicienne, ils ne purent cependant jamais prouver aucun fait de magie et de sortilege. Tout le crime qu'ils lui objecterent fut l'habit militaire qu'elle portoit; sur quoi néanmoins elle se justifia très-bien, en assurant qu'elle ne s'en servoit que quand elle étoit à la tête des troupes. Aucun des assesseurs de l'évêque n'osoit aller contre la volonté des Anglois, qui répandoient dans le public une infinité de calomnies sur cette fille. Il y a des auteurs qui assurent que la jalousie des officiers fut la seule cause qui la fit livrer aux Anglois, parce que toute la gloire des opérations militaires retomboit sur elle. C'est ainsi donc que périt cette femme qui avoit soutenu la France. Les Anglois firent jeter ses cendres dans la rivière : mais quoiqu'ils fissent, jamais depuis ce temps-là ils ne purent remporter aucune victoire importante sur les François. »

Hector Boethius, *historiographe d'Ecosse.*

Cet écrivain était Ecossais, homme de savoir et de mérite. Il parle de la Pucelle au liv. 16 de son Histoire d'Ecosse, mais sans rien déterminer à son sujet. Il rapporte seulement ce qui s'en disait de son temps, c'est-à-dire à la fin du XVe siècle : et la voix publique dont il rend un témoignage désintéressé, nous suffit pour juger favorablement de cette fille.

« C'étoit fait du nom françois, sans une fille nommée Jeanne, qui avoit quitté les habits du sexe pour prendre ceux des hommes, et qui s'étoit exercée au maniement des armes. Elle releva le courage entièrement abattu du roi Charles VII. Je ne trouve pas qu'il y ait de l'inconvénient à croire que ses opérations venoient de Dieu même. Le roi Charles se trouvoit donc privé de tous secours humains, lorsque cette fille le conduisit en Champagne pour se rendre à Rheims. Alors toutes les villes, les forteresses et les châteaux de cette province abandonnerent le parti anglois auquel ils étoient soumis, pour embrasser celui de Charles, qui fut même reçu à Rheims avec joie, et où on l'installa roi, selon les cérémonies ordinaires. De là, sous la conduite de Jeanne, ce prince parcourut et reprit sur les Anglois quelques autres provinces, qui se soumirent avec plaisir

» Depuis ce temps-là tout prospéra en faveur du roi Charles : mais Jeanne ayant fait une sortie à Compiegne, qui étoit assiégée par les troupes du duc de Bourgogne, ne put rentrer dans la ville, et fut prise par Jean de Luxembourg, dévoué au parti bourguignon. Il ne tarda guere à la vendre aux Anglois. Ces derniers la transporterent à Rouen, où ils l'accuserent d'avoir violé les lois de l'humanité, en prenant, avec les armes, les habits qui ne convenoient qu'aux hommes ; et ils aggravèrent cette accusation, peu considérable en elle-même, par celle de la magie : art pernicieux et entierement défendu. Et quoiqu'elle s'en justifiât publiquement, ils ne laisserent pas de la brûler.»

Polydore Virgile, *Italien, et historiographe d'Angleterre.*

Cet auteur, qui nous a donné plusieurs ouvrages de littérature, était un célèbre Italien que l'on manda en Angleterre au commencement du XVIe siècle, pour écrire l'histoire de cette nation qui manquait alors d'écrivains habiles. Ainsi on doit le regarder comme Anglais, puisqu'il résidait en Angleterre, et qu'il recevait une pension de la nation britannique. Son témoignage ne saurait donc être regardé comme indifférent, de quelque manière qu'on l'envisage.

« Dans le temps que les Orléanois demandoient à capituler, Charles rassembloit des troupes de toutes parts, et cherchoit, par ses promesses, à retirer les seigneurs françois de leurs engagemens avec les Anglois. Il prenoit d'ailleurs les moyens de faire préparer un convoi de vivres, dont les assiégés avoient un extrême besoin. Ce fut dans cette conjoncture qu'on lui présenta une fille d'environ vingt ans, à la quelle on donna le nom de Pucelle, parce-qu'elle avoit toujours conservé sa virginité. Elle avoit quelques singularités dans l'esprit, et on la regardoit comme une espece de prophétesse. Quoique Charles se fût déguisé, elle ne laissa pas de l'aller démêler dans la troupe de ses courtisans, et lui dit : « Prenez courage, grand » Roi, chassez toute crainte ; comptez que vous » resterez victorieux, et qu'avec mon secours » vous rendrez à tous vos Etats leur ancienne » liberté, pourvu que vous ne pensiez pas qu'il » soit indigne de Votre Majesté d'employer le mi» nistere d'une femme. » Charles, dont les affaires étoient dans la plus triste situation, ne s'étoit réservé que la crainte. Cependant le discours de cette fille ne laissa pas de lui donner une lueur d'espérance : il crut même apercevoir en elle quelque chose de surnaturel, sur ce qu'elle l'avoit connu et salué comme roi, quoiqu'il se fût déguisé. Mais un autre fait particulier le confirma dans cette idée. Cette fille demanda que l'on fist chercher une épée qui, selon l'inspiration qu'elle disoit avoir, étoit dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, en Touraine. Charles, étonné de ce discours, fait chercher cette épée, qui fut apportée et remise à la Pucelle. Alors ce prince, moins par confiance aux promesses de cette fille que pour éprouver ce qu'elle pourroit faire, la met à la tête d'une troupe, pour faire entrer un convoi de vivres dont les habitans d'Orléans avoient un extrême besoin. Elle se met à la tête des soldats, et marche vers cette ville. Soit donc qu'elle eût trompé la vigilance des assiégeans, soit par le secours de la Divinité et malgré les efforts des ennemis, elle entre de nuit à Orléans et y introduit un convoi de vivres, sans perdre un seul homme. Les Anglois, qui savoient la néces-

sité où étoient les assiégés, qui ne pouvoient plus supporter long-temps les fatigues du siége, n'attaquoient la ville que très-foiblement, et faisoient leurs gardes avec beaucoup de négligence; mais dès qu'ils surent que la Pucelle y avoit jeté des vivres, ils furent irrités de voir qu'une femme aussi méprisable, chargée des opérations militaires, avoit trompé leur diligence. Ils reprirent très-vivement leurs attaques; ils exhortent et officiers et soldats à ne pas laisser échapper ce fruit de leur victoire, et promettent même des récompenses à ceux qui monteroient les premiers à l'assaut. Aussitôt le soldat s'empresse: de tous côtés on tire le canon; et pour écarter les assiégés de l'endroit d'attaque, on les accable d'une grêle continuelle de traits. Les habitans, surpris de cette vivacité, ne perdirent pas cependant courage; et le bâtard d'Orléans (qui commandoit dans la place assiégée) fit savoir au Roi, par ses émissaires, le grand besoin de vivres où ils étoient, et que les choses se trouvoient dans une telle situation qu'ils seroient obligés dans peu de se rendre, et qu'il n'y avoit que sa diligence et son courage qui pussent éloigner ce fâcheux acccident. Il n'en fallut pas davantage au roi Charles pour faire partir au plus tôt un deuxième convoi. Cette nouvelle troupe avance vers Orléans, et à une lieue de la ville ils en avertissent la Pucelle, qui étoit dans la place; et la prient de venir le lendemain au devant d'eux avec un détachement, pour les introduire dans la ville. Les Anglois ne s'y opposèrent pas, et crurent que plus il y auroit de monde dans une ville qui manquoit de vivres, plus tôt ils en seroient maîtres. Le lendemain les troupes assiégées font une sortie, et attaquent le fort le plus proche de la ville, où il y eut un grand carnage de part et d'autre. Ce fort est emporté, les François le détruisent, y mettent le feu, et vont à un autre plus important et en meilleur état, muni même d'une plus grosse garnison. Le combat y fut plus vif; les François, dont le nombre étoit supérieur aux Anglois de ce fort, l'investissent de toutes parts, et l'attaquent avec beaucoup de vigueur. Les Anglois sentirent bien que ce fort auquel on avoit déjà fait une breche, étoit difficile à défendre. Le sire de Talbot commandoit dans le fort voisin, mais il n'osoit en sortir pour secourir sa nation, dans la crainte qu'en son absence les François ne s'en rendissent maîtres. Les Anglois chassés de ce deuxième fort, forment un bataillon, et se retirent en bon ordre dans le troisieme, où commandoit Talbot. Ce général fit aussitôt une sortie sur les François, auxquels il imprime de la terreur, et ranime le courage des siens; et les François, pour se remettre, rentrent dans la ville. Les Anglois firent moins de carnage, parce que le fort qu'ils défendoient n'étoit pas hors d'insulte, et que les François y avoient déjà fait breche. Peu après, Talbot assemble le conseil de guerre, et fait connoitre que l'on devoit abandonner entièrement le siége de cette ville, qui se défendoit comme si elle étoit soutenue par une force divine, ou que du moins il falloit le mettre à un temps plus convenable: et qu'ayant passé inutilement l'hiver devant cette place, il valoit mieux se porter à des opérations plus utiles. On eut peine à goûter cet avis, mais il devenoit nécessaire. On prit donc le parti de se retirer, et l'on marcha vers Mehun. La retraite des Anglois causa une joie générale à Orléans, et tous les habitans se féliciterent du grand péril dont ils étoient échappés. Sensibles à cette grâce qu'ils recevoient de Dieu même, ils lui en rendirent des actions de grâces pendant plusieurs jours.

» Nous voyons par là que, pour trop demander, on n'obtient quelquefois rien. Les Anglois, jusqu'alors victorieux, crurent qu'il étoit de la dignité du roi Henri VI d'Angleterre de ne pas souffrir qu'Orléans se rendît à d'autres qu'à eux seuls. Les habitans avoient offert cependant de se rendre au duc de Bourgogne : ce qui fut rejeté; et par là ils perdirent une conquête qu'ils ne croyoient pas qui pût leur échapper. Mais loin de se rendre maîtres d'Orléans, la nécessité les obligea de porter leurs armes ailleurs, et les François victorieux se saisirent des autres places des environs. Jeanne ayant été prise en une sortie qu'elle fit à Compiègne, fut conduite à Rouen, où son procès lui fut fait; et la sentence que l'on rendit contre elle a paru l'une des plus cruelles qu'il y ait jamais eu, sans qu'on ait pu parvenir à en adoucir la rigueur et la dureté. Il est sûr qu'une femme qui défendoit sa patrie avec un courage martial méritoit beaucoup d'égards, surtout y ayant des exemples qui devoient servir de modèle. Tel fut en particulier celui de Porsenna, roi d'Etrurie (ou de Toscane), qui récompensa le courage de Clélie, cette illustre Romaine qui avoit engagé ses compagnes à franchir le Tibre à la nage pour se retirer à Rome, quoiqu'on les eût données en otages au roi de Toscane, pour sûreté de la parole des Romains.»

Pontus Heuterus, *prévôt d'Arnheim en Gueldre.*

Cet historien, qui vivait au XVI[e] siècle, était attaché aux derniers ducs de Bourgogne dont il a donné une histoire particulière. Son zèle pour cette maison ne l'empêche par de dire la vérité; il cite fidèlement les écrivains originaux. Il écrivait plus de 150 ans après la mort de la Pucelle, mais il a soin de nous avertir qu'il ne parle que d'après un témoin oculaire, George Châtelain, écrivain qui avait vu Jeanne d'Arc, qui connaissait toute sa conduite, et l'avait expliquée dans une Vie de Philippe-le-Bon, restée manuscrite dans le Pays-Bas.

« Jusqu'au siége d'Orléans, la fortune avoit favorisé les Anglois : mais cette entreprise mit fin à leurs victoires et à leurs triomphes. Ils se virent contraints de céder aux François les villes qui de tout temps avoient appartenu à la monarchie françoise, et de laisser enfin respirer un peuple qui gémissoit sous un joug étranger. La

nation anglicane est donc obligée pour lors de céder la supériorité des armes et du gouvernement. Ce ne fut néanmoins ni par les forces d'Alexandre, de César, de Pompée ou de Charlemagne, ni par la prudence des princes et des chefs de la noblesse, non plus que par l'habileté des meilleurs généraux ; mais (ce qui ne se voit dans aucune histoire) ils se virent domptés par une pauvre paysanne de Lorraine, âgée de dix-huit ans, inconnue d'ailleurs, et qui jusqu'alors n'avoit fait autre chose que conduire à la campagne les vaches, les bœufs et les brebis.

Cette fille, nommée Jeanne, se présenta au Roi, et lui dit que Dieu l'envoyoit à son secours. Elle fut examinée en plein conseil, et y répondit avec beaucoup de prudence et de présence d'esprit. Elle eut alors le courage d'exécuter ce qu'aucun des généraux n'avoit pu faire ; et avec six cents hommes de cavalerie, à la tête desquels on l'avoit mise, elle fit entrer dans Orléans, malgré même les Anglois, un grand convoi de vivres, qui servit à tirer les assiégés de l'extrémité et du grand besoin auxquels ils étoient réduits. Aussitôt après elle fait une sortie à la tête de ses troupes : elle attaque et emporte trois des forts par le moyen desquels les Anglois avoient bloqué la ville du côté de la rivière ; et tous ceux qui défendoient ces forts ayant été tués, elle les oblige à lever le siége. Cette victoire lui attira la confiance du Roi, qu'elle conduisit à Reims presque dans le même temps pour y être sacré, selon l'ancien usage ; et réduisit ensuite à son obéissance plusieurs autrès villes. Le courage de cette fille intimida si fort le duc de Bedfort, qu'il envoya ses députés en Flandre, pour engager le duc Philippe-le-Bon à se joindre à lui, et employer toutes ses forces et ses meilleurs officiers généraux pour s'opposer à cette jeune paysanne. Philippe se rendit donc à Paris à la tête de huit cents gentilhommes, pour renouveler ses traités avec les Anglois ; et ils prêterent de nouveaux sermens pour ne pas mettre bas les armes et ne faire aucune paix qu'ils n'eussent entièrement détruit Charles de Valois, roi de Bourges. C'est le titre que, par mépris, ils donnoient au roi Charles VII.

Mais depuis la Pucelle ayant trouvé moyen avec cinq cents chevaux d'entrer dans Compiègne pour secourir cette place assiégée, elle fit dès le lendemain une sortie avec quelques troupes pour attaquer un château qu'elle auroit sûrement emporté, si les principales troupes de l'armée ennemie n'étoient accourues de toutes parts pour s'y opposer. Après un grand carnage qui se fit de part et d'autre, cette fille voulut regagner la ville ; et comme elle s'étoit mise à l'arrière-garde pour faciliter la retraite de ses gens, elle fut reconnue à son étendard et à son habillement, qui étoit d'une étoffe de soie couleur de pourpre, brodé en or et en argent. Un cavalier bourguignon la saisit par son habit, et la fit tomber de son cheval. Les François se battirent très-vivement pour la délivrer, mais ayant été repoussés, elle se rendit au bâtard de Vendôme : et nos troupes (les troupes bourguignonnes) eurent autant de chagrin de la voir conduire prisonniere au château de Marigny, que les Anglois en témoignerent de joie. Elle se faisoit seule plus redouter de la nation britannique que tous les généraux du roi Charles. Philippe-le-Bon la vit, lui parla, et la recommanda au comte Jean de Luxembourg, qui la fit transférer à Beaulieu et ensuite à Beaurevoir, où elle fut détenue quelque temps. Enfin le roi d'Angleterre, à force de sollicitations réitérées et d'importunités, se la fit délivrer, et ordonna de la faire brûler dans le marché de Rouen, non qu'elle eût rien commis qui méritât une aussi indigne et aussi cruelle mort, mais plutôt par la haine ou la fureur qu'ils avoient conçue contre une fille méprisable en elle-même, qui cependant avoit défait et battu plus d'une fois les meilleurs généraux qu'eût alors la nation britannique. On l'accusoit de sortilège, et de s'entendre avec les esprits malins pour la conduite de la guerre ; comme d'un autre côté on prétendoit qu'elle s'étoit écartée de la foi catholique. C'est ce que le roi Henri VI, après son arrivée en France, en écrivit de sa main au duc Philippe-le-Bon.

Il y a aujourd'hui des personnes qui regardent toute cette histoire comme une fable ; mais outre que cet événement est trop proche de nous pour être traité de fabuleux, il est attesté par tous les écrivains du temps, qui parlent de cette fille et de ses opérations avec beaucoup d'éloges. J'ai vu moi-même, sur le pont d'Orléans, la statue en bronze de la Pucelle, avec ses cheveux voltigeans, et à genoux devant Jésus-Christ crucifié ; avec une inscription qui fut placée alors, et qui marquoit que cette statue avoit été placée aux dépens des femmes et des filles d'Orléans, en mémoire de la délivrance de cette ville, assiégée par les Anglois.

D'ailleurs, en écrivant ce qu'on vient de lire j'avois toujours devant les yeux l'histoire du duc Philippe-le-Bon, que George Châtelain a écrite en françois avec autant d'élégance que d'exactitude, et il témoigne que, comme il vivoit du temps de ce prince, il a vu la pucelle Jeanne, qui, de petite paysanne inconnue, étoit parvenue, par ses actions héroïques dans le militaire, à mériter de la part du roi Charles un état de maison qui alloit de pair avec celui des plus grands seigneurs, afin que son nom et sa personne ne tombassent point dans le mépris, qui est une suite de l'indigence et de la médiocrité. Outre des filles de quelque nom qui l'accompagnoient, elle avoit auprès d'elle un intendant, un écuyer, des pages, des laquais, des chambellans : et, pour le dire en un mot, elle étoit respectée par le Roi et les seigneurs de sa cour, et même regardée par tout le peuple comme une sainte.

HENRI DE GORKEIM (*c'est-à-dire de Gorcum.*)

Henri de Gorcum, petite ville de Hollande, sur

la rive droite de la Meuse, était un théologien sujet du duc de Bourgogne. Dès que la Pucelle parut, il publia sur elle un écrit intitulé : *Propositionem de Puella militari in Francia.* « Une jeune fille qui faisoit paître les troupeaux à la campagne, dit cet écrivain, fut présentée au fils du roi Charles VI, et l'assura qu'elle étoit envoyée de Dieu pour réduire tout le royaume sous son obéissance. Pour éviter cependant que cette démarche ne fût regardée de sa part comme téméraire, elle fait connoître des choses secrettes que ni elle ni aucun autre ne pouvoit pas naturellement savoir. Dès qu'elle fut agréée, elle se fit couper les cheveux, et se servit d'habits militaires, avec lesquels elle monte à cheval : alors, armée de son seul étendard, on remarque en elle des talens supérieurs, fruits d'une longue expérience dans les plus habiles généraux. Non-seulement elle encourage ceux qui combattent avec elle, mais elle décourage encore et abat les forces de l'ennemi. Est-elle descendue de cheval ; elle reprend l'habit de son sexe, et fait paroître une admirable simplicité de conduite, et une innocence que rien n'égale ; elle ignore même entièrement le courant des affaires ordinaires. On assure qu'elle a toujours conservé sa virginité, et qu'à une extrême sobriété elle joint une parfaite modestie ; que pénétrée d'une véritable piété, elle empêche non-seulement la mort, mais encore les pillages et les violences qu'on pourroit faire à ceux qui se soumettent au parti qu'elle a embrassé. C'est ce qui porte toutes les villes à jurer fidélité au fils du roi; aussi croit-on qu'elle est envoyée de Dieu pour opérer, par le secours céleste, les actions qu'on ne pourroit pas attendre d'un courage purement humain. »

JEAN NIDER, *célèbre dominicain allemand.*

Il vivait au temps même de Jeanne d'Arc. Ennemi de tout ce que l'on appelait alors sorciers, enchanteurs, magiciens, il courait à la découverte des sortilèges et de la magie ; il s'appliquait, dit-on, sans relâche à découvrir les ruses de l'esprit malin. Jean Nider mourut en 1438, il a laissé un traité *de Maleficiis*, où il parle de la Pucelle.

« Depuis environ dix ans il avoit paru en France une fille douée, dit-on, de l'esprit de prophétie et du don des miracles. Elle est toujours habillée en homme, et jamais les docteurs n'ont pu lui persuader de quitter cet habillement pour reprendre celui de son sexe, quoiqu'elle se déclarât vierge. Elle marquoit même publiquement que sous cet habit elle étoit envoyée de Dieu pour rétablir le roy Charles dans son royaume, dont le roy d'Angleterre et le duc de Bourgogne, qui le vouloient dépouiller, ne faisoient que tourmenter et tyranniser les peuples. Et cette fille accompagne toujours à cheval le Roy son maître, auquel elle ne discontinue pas de promettre des victoires sur ses ennemis, et même d'en remporter. Elle opere en sa faveur beaucoup de choses admirables, qui étonnent avec raison la France et tous les pays étrangers.

» Les sentimens étoient différens, et quelquefois même contradictoires. On étoit en doute sur l'esprit dont Jeanne étoit animée : ou de celui de Dieu, ou de celui du démon. Les plus savans hommes en écrivoient fort diversement, et même d'une manière opposée. Enfin après avoir secouru le roi Charles, et l'avoir fait reconnoître et confirmé dans une partie de ses Etats, la providence divine a permis qu'elle fût arrêtée et brûlée par les Anglois. On assembla beaucoup de théologiens, de canonistes et de jurisconsultes pour l'examiner. »

L'auteur assure avoir appris de Nicolas Lami, licencié en théologie et ambassadeur de l'Université de Paris au concile de Basle, « qu'elle avoit avoué qu'un ange de Dieu la visitoit familierement ; mais que des gens très-habiles ont été d'avis, et par conjectures et par preuves, que cet esprit étoit un ange de ténèbres, et que le roy d'Angleterre l'avoit ainsi écrit à l'empereur Sigismond. »

BAPTISTE FULGOSE, *doge de Gênes.*

Il vivoit en 1478. A l'imitation de Valère Maxime, il a recueilli et rapporté à certains chefs les faits les plus remarquables de l'histoire moderne. Il dit, au sujet de la Pucelle, « qu'au temps où les plus belles provinces du royaume gémissoient sous le joug tyrannique des Anglois, parut Jeanne, fille de Jacques d'Arc, native du village de Domremy, sur les frontières de Lorraine. On la regardoit comme une espece de prophétesse, à cause des visions extraordinaires qu'elle disoit avoir eues, même avant l'âge de quinze ans. Le duc Charles de Lorraine l'envoya vers Robert de Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, et ce dernier, la fit présenter au roi Charles VII, à qui elle promit toute victoire sur ses ennemis. Cependant on eut la précaution de ne la pas croire, sans l'éprouver sur certains faits secrets dont elle fit connoître la vérité. Dès qu'on crut s'en devoir servir, on la mit à la tête de l'armée de France ; alors, étant à cheval avec l'armure et l'appareil militaires, on l'auroit prise pour un général, soit par le ton de voix avec lequel elle commandoit, soit par les ordres qu'elle donnoit toujours à propos. Son courage extraordinaire obligea les Anglois à lever le siége d'Orléans ; et quoiqu'elle fût blessée au cou, elle ne s'étonna ni du bruit des armes, ni de voir tomber morts à ses pieds la plupart des combattans, pas même du sang qui couloit de sa plaie. Elle agissoit avec tant de valeur et d'activité, qu'elle remplissoit en même temps les fonctions de général et de soldat. Enfin, après cette première expédition, elle conduit l'armée de France à Troyes, qu'elle assiége contre l'avis des généraux et des ministres, et qu'elle prend contre leur espérance, d'où elle se rend à Rheims, et y fait sacrer et couronner Charles VII, suivant

l'ancien usage des François. Elle vient ensuite à Paris, soumis alors aux Anglois, l'attaque et monte sur le rempart, sans qu'une plaie considérable qu'elle reçoit à la cuisse l'empêche de continuer. Son courage inspiroit une si grande terreur aux Anglois, qu'ils craignoient de se présenter devant cette fille, comme avant sa venue les François n'osoient tenir devant eux.»

PHILIPPE DE BERGAME (*né en* 1440; *mort en* 1520).

Cet écrivain donne sur la Pucelle beaucoup plus de détails que Fulgose, dont il était du reste contemporain; mais il avait sur celui-ci l'avantage d'avoir appris d'un témoin oculaire tous les faits qu'il rapporte au sujet de Jeanne d'Arc, dans son livre intitulé *de claris Mulieribus*.

« Une fille nommée Jeanne, qui étoit née en Lorraine, parut vers l'an 1429. On croit que dès sa tendre jeunesse Dieu l'avoit choisie pour opérer des choses extraordinaires; et après avoir conservé une perpétuelle virginité, elle fut brûlée à Rouen à l'âge de vingt-quatre ans (ou plutôt de vingt ans ou environ). Voici donc ce qu'on en rapporte. Quoique sortie de parens obscurs, elle avoit toujours été douée d'un courage supérieur. Après avoir passé les premières années de sa vie à faire paître les troupeaux, elle s'exerçoit avec ses compagnes, soit à la course, soit à combattre avec des espèces de lances, ainsi qu'auroient pu faire les plus habiles chevaliers. Elle faisoit même assaut contre des arbres, comme s'ils eussent été des combattans. Une autre fois elle montoit quelques-uns des chevaux qu'elle menoit paître, et s'y tenoit aussi ferme que les meilleurs écuyers. Avec de longs bâtons dont elle s'armoit, elle appuyoit des especes de coups de lances si rudes, que tous ceux qui la regardoient combattre ne pouvoient s'empêcher de l'admirer : on prenoit même plaisir à la voir dans cet exercice.

» Elle étoit d'une taille (1) *médiocre*, avoit une physionomie champêtre, des cheveux noirs; mais d'ailleurs d'un corps extrêmement robuste. Sa virginité, qu'elle conserva toujours exactement, étoit accompagnée d'un grand fonds de religion; et, selon le caractère des femmes de son pays, elle avoit une voix douce et une parole insinuante, que la pureté de ses mœurs rendoit respectable. On remarquoit en elle un si grand sens et tant de circonspection, qu'on eût dit qu'elle avoit été élevée et nourrie dans une cour exacte où règne la prudence. Dans le temps que Henri, roi d'Angleterre, faisoit la guerre au roi Charles VII, les Anglois assiégèrent Orléans, l'une des principales villes de France, la seule ressource qui restoit au roi Charles. On cherchoit donc tous les moyens d'en faire lever le siége : sans quoi c'étoit fait de tout le royaume. Dans ces dures et fâcheuses extrémités, le roi de France se trouvoit agité de continuelles incertitudes, sans savoir à quoi se déterminer.

» Or, dans le temps que cette fille faisoit paître ses troupeaux, il lui arriva, pour se mettre à couvert de la pluie, de se retirer dans une petite chapelle abandonnée, et de s'y endormir. Elle crut y avoir été favorisée d'un songe que Dieu lui envoya. Elle n'avoit alors que seize ans. Elle se persuada que c'étoit un avertissement du ciel, qui lui ordonnoit de quitter la garde de ses brebis pour aller trouver le roi Charles. Dès qu'elle fut arrivée à la cour, elle dit qu'elle étoit envoyée de Dieu pour parler au roi de choses de conséquence. Les seigneurs et les chambellans ne purent s'empêcher de la mépriser, et de railler même une fille qui vouloit, avec un air champêtre et des habits de paysan, parler au Roi. Ils la rebuterent donc très-durement sur sa hardiesse et sa témérité de vouloir aborder un si grand Roi, et lui parler d'affaires. Cependant, soutenue et même animée par la Divinité, elle persistoit à demander qu'on la fit paroître devant le Roi, pour lui parler, non de bagatelles, mais d'affaires importantes. Enfin, après bien des sollicitations, elle lui fut présentée; et se jetant à ses pieds d'une manière très-respectueuse, elle lui dit : « Grand Roi, quoique je sois la moindre de » vos servantes, j'ai quitté la garde de mon trou- » peau; et par le commandement de Dieu je suis » venue en diligence pour vous aider à reprendre » votre royaume, et par le même ordre je de- » mande d'être mise à la tête de votre armée. » Ne soyez pas étonné qu'une pauvre paysanne » se présente à vous pour demander ce comman- » dement. Dieu tout-puissant l'a voulu, et a choisi » ce qu'il y avoit de plus foible pour confondre » les plus fortes puissances. »

« Le Roi, quoique surpris de ce discours, aussi bien que toute sa cour, ne put s'empêcher de lui dire : « Pucelle, vous dites que Dieu vous » envoie à mon secours; mais où en est la preuve? » Vous êtes une jeune fille sans expérience : com- » ment avez-vous la présomption de vous croire » capable d'un emploi aussi difficile que celui » de conduire une armée? C'est ce qui ne con- » vient ni à votre condition ni à votre jeunesse; » à peine les plus habiles et les plus expérimen- » tés généraux y peuvent réussir. Ainsi je vous » avertis de faire réflexion sur ce que vous pro- » posez. » Sur-le-champ elle répondit d'un air assuré : « Grand Roi, je vous conjure de ne me » pas faire d'autres questions; Dieu, qui m'en- » voie, saura pourvoir à tout ce qui est néces- » saire. Je vous prie de ne pas perdre de temps, » si vous chérissez la conservation de votre » royaume; et, pour vous prouver que je vous » dis vrai, j'ai quelque chose à vous déclarer en » particulier. » Dès qu'elle eut parlé au Roi, il

(1) On a remarqué avec raison que Jeanne d'Arc ayant constamment paru sous les habits d'homme, et presque toujours avec l'armure d'un guerrier, devait sembler en effet d'une taille médiocre au milieu de ses hommes d'armes, ce qui ne détruit point l'opinion qu'elle étoit une femme d'une taille élevée.

resta fort étonné, sans savoir lui-même que répondre. A l'instant il déclare qu'il la met à la tête de son armée : ce qui est approuvé de tous les seigneurs.

» Ne doit on pas regarder comme un prodige inconnu jusqu'alors de voir tous les princes, les seigneurs les plus habiles dans l'art de la guerre, et le Roi lui-même, se soumettre à la conduite d'une jeune fille de seize ans, qui jamais n'avoit fait autre chose que conduire des troupeaux de brebis à la campagne ? Dès que Jeanne fut déclarée générale de l'armée, le Roi commanda qu'on lui fit faire des armes (défensives) les plus propres, et qu'on lui donnât le meilleur cheval et le mieux équipé de ses écuries. Elle le monta couverte de son casque, avec ses cheveux voltigeans sur ses épaules. Alors toute l'armée, qui la vit fière et intrépide, la regardoit comme un cavalier descendu du ciel. En cet état, elle s'avance vers Orléans pour en faire lever le siége. Le Roi, avec tous les seigneurs, s'alla camper vis-à-vis du camp (1) des ennemis. Les troupes étant entrées dans Orléans, on se rendit maître des trois forts qui incommodoient le plus la ville; et en quatre jours cette jeune fille eut la gloire de chasser les ennemis et de leur faire lever le siége. L'on fut alors persuadé que cette action partoit moins de la main des hommes que du pouvoir de la Divinité. Tout ce que je rapporte vient du seigneur Guillaume Guasche, témoin fidele, qui lui-même a vu et appris toutes choses lorsqu'il étoit à la cour.

»Cette fille, après avoir défait plusieurs fois les ennemis, prit enfin le général le plus accrédité qu'il y eût alors parmi les Anglois (c'étoit Talbot), qu'elle présenta au roi Charles. Après quoi elle conduisit en triomphe ce prince à Rheims, pour y être sacré et couronné : ce qui n'avoit pu se faire auparavant. Cette héroïne, après avoir retiré des mains des Anglois les plus considérables provinces du royaume, prédit elle-même le genre de sa mort. Enfin ayant été prise et conduite à Rouen, elle y est accusée de magie et de sortilége, puis condamnée et brûlée comme sorciere et magicienne. Telle fut la fin de cette illustre vierge, qu'on fit mourir par le plus cruel et le plus indigne de tous les supplices. Mais Louis XI, fils et successeur du roi Charles, non content du procès qui avoit (en 1456) justifié et rétabli la mémoire de cette jeune héroïne, obtint du pape Pie II une nouvelle commission; et à la prière du Roy, le saint Père envoya en France deux habiles jurisconsultes pour revoir toute la procédure. Dès qu'ils furent arrivez, ils firent sommer et citer à leur tribunal deux des injustes juges, qui estoient encore de ceux qui avoient condamné cette fille. La première procédure fut revue et examinée, et l'on trouva que tout innocente qu'elle étoit, on l'avoit injustement condamnée par le moyen de calomnies, inventées pour la déclarer coupable de sortilege et de magie : au lieu que sa conduite et sa vie soigneusement recherchées ne contenoient que des actions dignes de louanges, et que jamais elle n'avoit rien fait qui pût intéresser la religion en quoi que ce soit. C'est pourquoi ces indignes conseillers furent punis du même supplice, auquel longtemps auparavant ils avoient condamné cette innocente vierge. On alla même encore plus loin, et l'on fit exhumer et brûler les cadavres de deux autres juges, qui avoient consenti à ce jugement. Leurs biens furent confisqués et destinés à fonder une chapelle, pour y célébrer tous les jours une messe pour le repos de l'âme de cette fille. Ainsi sa mémoire fut doublement rétablie. »

Extrait de la chronique de Monstrelet.

Enguerrand de Monstrelet naquit vers 1395. Quoique d'une famille noble, il n'embrassa point la profession des armes, mais s'adonna à l'étude des lettres latines, où il ne tarda pas, dit-on, à se distinguer. Il s'appliqua plus tard à recueillir les événements de son siècle, et écrivit ses Chroniques après le traité d'Arras. La manière dont il parla de Jeanne d'Arc ne permet pas de douter qu'il ne partageât sur cette fille illustre les idées que s'en étaient faites les Bourguignons et les Anglais. Il rapporte l'expédition de Reims, sans dire un mot de la Pucelle; il se tait également sur son procès, et se borne sur ce point à citer la lettre adressée par Henri VI au duc de Bourgogne, à laquelle il ajoute quelques réflexions non moins odieuses que cette lettre même.

Selon M. Dacier (1), Monstrelet « distingue » presque toujours les faits dont il est parfaite- » ment sûr, d'avec ceux qui laissent quelque in- » certitude. S'il n'a pu s'en procurer la preuve, » il en avertit et ne va pas au-de là ; s'il croit » avoir omis des détails qu'il *auroit dû savoir*, il » ajoute *naïvement* qu'il les a oubliés. Ainsi » après avoir parlé de l'entretien du duc de » Bourgogne avec la Pucelle, auquel il avoit » été présent, il se rappelle en gros que quelques » circonstances lui ont échappé, et il avoue qu'il » ne s'en souvient pas. » Nous serions portés à voir dans ce procédé plus de circonspection que de franchise. Le chroniqueur bourguignon ne voulait point blesser son maître : il est permis de croire que Jeanne avait prié le duc de Bourgogne de ne la point livrer aux Anglais, et si ce prince lui en avait fait la promesse, on comprend dès lors les motifs de l'*oubli* de l'historien. Monstrelet mourut en 1453; ses Chroniques commencent à l'année 1400, et s'étendent jusqu'à 1444.

(1) Cette circonstance n'est pas exacte. Charles VII ne s'alla point poster vis-à-vis le camp des ennemis; il était tranquille à Chinon à se divertir, dans le temps qu'on se battait pour lui.

(1) Mémoire sur la vie et les chroniques d'Enguerrand Monstrelet. *Buchon*, tome premier, *du Monstrelet*.

Chap. LVII. « En l'an dessusdit, vint devers le roy Charles de France à Chinon, où il se tenoit, une pucelle, jeune fille aagée de vingt ans ou environ, nommée Jeanne, laquelle estoit vestue et habillée en guise d'homme, et estoit née des parties entre Bourgogne et Lorraine, d'une ville nommée Droimy, assez près de Vaucouleur : laquelle pucelle Jeanne fut grand espace de temps chambriere en une hotellerie, et estoit hardie de chevaucher chevaux et les mener boire, et aussi de faire appertises et autres habiletés que jeunes filles n'ont point accoustumé de faire. Et fut mise à voye et envoyée devers le Roy par un chevalier nommé messire Robert de Baudrencourt, capitaine de par le Roy de Vaucouleur, lequel luy bailla chevaux, et quatre ou six compagnons. Si se disoit estre pucelle inspirée de la grace divine, et qu'elle estoit envoyée devers iceluy Roy pour le remettre en la possession de son royaume, dont il estoit enchassé et debouté à tort : si estoit en assez pouvre estat. Si fut environ deux mois en l'hostel du Roy dessusdit : lequel par plusieurs fois elle admonnestoit par ses parolles qu'il luy baillast gens et oyde, et elle rebouteroit ses ennemis et exaulceroit sa seigneurie.

» Durant lequel temps le Roy et son conseil ne adjoustoient point grand foy à elle, ne à chose qu'elle sceust dire, et la tenoit on comme une folle desvoyée de sa santé ; car si à grans princes et autres nobles hommes telles ou pareilles parolles sont moult doubtables et perilleuses à croire, tant pour l'ire de Nostre Seigneur principallement, comme pour le blaspheme qu'on pourroit avoir des parlers du monde.

» Neanímoins apres qu'elle eut esté en l'estat que dit est, un espace elle fut aydée : et luy furent baillez gens et habillemens de guerre et esleva un estendart où elle feit peindre la représentation de notre Créateur. Si estoient toutes ses parolles du nom de Dieu : pourquoy grand partie de ceux qui la veoient et oyoient parler avoient grand credence et variation qu'elle fût inspirée de Dieu, comme elle se disoit estre. Et fut par plusieurs fois examinée de notables clercs et autres sages hommes de grand autorité, affin de sçavoir plus à plain son intention. Mais tousjours elle se tenoit en son propos, disant que se le Roy la vouloit croire, elle le remettroit en sa seigneurie ; et depuis ce temps feit aucunes besognes dont elle acquist grande renommée, desquelles sera cy après declairé.

» Et lors qu'elle vint devers le Roy, y estoit le duc d'Alençon, le mareschal de Rays, du Roy et autres plusieurs capitaines ; car le Roy avoit tenu grand conseil pour le fait du siege d'Orléans, et de là alla à Poictiers, et icelle Pucelle avecques luy.

» Et brief ensuivant fut ordonné que ledit mareschal meneroit vivres et autres besognes necessaires audit lieu d'Orléans à puissance. Si voulut Jeanne la Pucelle aller avec, et feit requeste qu'on lui baillast harnois pour soy armer et habiller : lequel lui fut baillé. Et tost apres leva son estendart et alla à Bloys, où l'assemblée se faisoit, et de là à Orléans avecques les autres ; si estoit tousjours armée de plain harnois. Et en ce mesme voyage se meirent plusieurs gens de guerre soubs elle. Et quand elle fut venue en icelle cité d'Orléans, on luy feit tres grand chere, et furent moult de gens resjouys de sa vue, si comme vous orrez plus à plain bien briefvement.

Chap. LIX. . . » Les assiégés, voyant que par icelle continuation étoient en péril et danger d'être mis en servitude et obéissance de leurs ennemis, si conclurent et disposerent tous ensemble à résister par toutes les voies et manières que faire se pourroit. Si envoyerent devers le roi Charles, afin d'avoir aide de gens et de vivres. Si leur fut envoyé de quatre à cinq cens combattans ou environ, et depuis en vindrent bien environ sept mille avecques aucuns vivres, qui estoient en vaisseaux conduits par iceux gens d'armes parmy l'eaüe de la riviere de Loire : et avecques eux vint Jeanne la pucelle, dont dessus est faicte mention ; et jusques à ce jour avoit fait encores peu de chose, dont il fut grande renommée.

» Et lors ceux de l'ost s'efforcerent de conquerre les dessusdits vivres : mais ils furent bien deffendus par ladicte Pucelle et ceux qui estoient avecques elle, et furent mis à sauveté : dont ceux de laedite ville feirent bonne chiere, et furent moult fort joyeux, tant pour la venue d'icelle Pucelle, comme pour les vivres dessusdits.

» Et le lendemain qui fut le jeudy, Jeanne la pucelle se leva assez matin, et en parlant à plusieurs capitaines de la ville et autres gens de guerre les induist et admonnesta moult fort, par ses parolles, qu'ils s'armassent et la suivissent : car elle vouloit aller (se disoit elle) sur les ennemis : disant en outre que bien sçavoit sans faulte qu'ils seroient vaincus.

» Lesquels capitaines et autres gens de guerre estoient tous esmerveillez de ses parolles, dont la plus grande partie se meit en armes, et s'en allerent avecques elle assaillir la bastille de Sainct Loup, qui estoit moult forte, et avoit dedans de trois à quatre cens Anglois ou environ : lesquels assez tost furent conquis et morts, et prins et mis à grand meschef ; et ladicte fortification fut toute demolie, et mise en feu et en flambe. Si s'en retourna ladicte pucelle Jeanne à tout ses gens d'armes et nobles chevaliers que elle avoit menez avecques elle dedans la ville et cité d'Orléans, où elle fut moult grandement et de toutes gens honorée et festoyée. Et le lendemain ensuivant, qui fut le vendredy, issit ladicte pucelle Jeanne de rechef hors de la ville à tout certain nombre de combattans, et alla assaillir la seconde bastille plaine d'Anglois, laquelle pareillement (comme la premiere) fut gaignée et vaincue, et ceux de dedans morts et mis à l'espée. Et apres ce que la dessusdicte pucelle Jeanne eut fait ardoir et embrazer icelle seconde bastille elle s'en retourna dedans ladicte ville d'Orléans,

où elle fut plus que devant exaulcée et honorée de tous les habitans d'icelle. Et le samedy ensuivant assaillireut par grande vaillance et de grand voulenté la tres forte bastille et forteresse du bout du pont, qui estoit tres forte, merveilleusement et puissamment édiffiée, et si estoit dedans la fleur des meilleurs gens de guerre d'Angleterre, et droictes gens d'armes : lesquels moult longuement et prudemment se deffendirent; mais ce ne leur valut gueres : car par vive force et proësse de combattre furent prins et conquis, et la greigneur partie mis à l'espée : desquels y fut occis un tres renommé et vaillant capitaine anglois, appellé Clasendas : et avecques lui le seigneur de Moulins, le bailly d'Evreux, et plusieurs autres nobles hommes de guerre de grand et de moult riche estat.

» Apres laquelle conqueste retournerent dedans ladicte ville Jeanne la Pucelle, et les nobles et renommez François, à petite perte de leurs gens. Et nonobstant qu'à ces trois assaulx la dessusdicte pucelle Jeanne la commune renommée dit en avoir esté la conducteresse, neantmoins si y estoient tous les nobles chevaliers et capitaines, ou au moins la plus grande partie, qui durant ledit siege avoit esté dedans ladicte ville et cité d'Orléans : desquels par dessus est faicte mention au devant-dits assaux. Et s'y gouvernerent chacun endroit soy si vaillamment, comme gens de guerre devoient faire en tel cas : tellement qu'en ces trois bastilles furent, que morts, que prins, de six à huict mille combattans : et les François ne perdirent qu'environ cent hommes de tous estats.»

Chap LXI : Or est verité que le connestable de France, le duc d'Alençon, Jeanne la Pucelle et les autres capitaines françois estans tous ensemble sur les champs, comme il est dit dessus chevaucherent tant par aucunes journées, qu'ils vindrent devant Jargueaux, où estoit le dessusdit comte de Suffort, et de trois à quatre cens de ses gens avecques les habitans de la ville, qui tantost en toute diligence se meirent en ordonnance de deffence : mais en brief ils furent assez tost environnez de toutes parts desdits François, et de fait les commencerent en plusieurs lieux à assaillir moult roidement : lequel assault dura assez bon espace terrible et moult merveilleux. Toutesfois iceux François continuerent si asprement audit assault, que malgré leurs adversaires par force d'armes entrerennt dedans la dicte ville, et pour prouesse la conquirent. A laquelle entrée furent occis environ trois cens combattans anglois : desquels fut l'un d'iceux des freres du comte de Suffort : lequel comte, avecques luy son autre frere le seigneur de La Poulle, furent faits prisonniers, et de leurs autres gens jusques à soixante hommes ou au dessus.

» Ainsi doncques ceste ville et chasteau de Jargueaux conquise et subjuguée, comme dit est lesdits François se rafreschirent dedans icelle tout à leur aise; et apres eux partans de là allerent à Meung, qui tantost leur fait obeissance : et d'autre part fuirent les Anglois qui tenoient La-Ferté Hubert, et se bouterent tous ensemble à Bois-Jency, jusques auquel lieu ils furent chassez et poursuivis des François, lesquels se logerent devant eux en plusieurs lieux, et toujours Jeanne la Pucelle au front devant, à tout son estendart; et lors par toutes les marches de là environ n'estoit plus grand bruit ne renommée comme il estoit d'elle et de nul autre homme de guerre.

» Et adoncques les plus principaux capitaines anglois qui estoient dedans la dicte ville de Bois-Jency, voyant par la renommée d'icelle Pucelle fortune estre de tout ainsi tournée contre eux, et que plusieurs villes et forteresses estoient desjà mises en l'obéissance de leurs ennemis, les unes par vaillance d'armes et force d'assault, et les autres par traicté : et aussi que par leurs gens pour la grand partie en estoient moult esbahis et espouventez, et ne les trouvoient pas de tel propos de prudence qu'ils avoient accoustumé, ains estoient tres desirans d'eux retraire sur les marches de Normandie. Si ne sçavoient que faire, ne quel conseil eslire : car ils ne sçavoient estre acertenez n'assurez d'avoir en bref secours. Et pourtant tout considéré les besognes dessusdictes, ils traicterent avec les François qu'ils s'en iroient à tous leurs biens, saufs leurs corps et leurs vies : par condition qu'ils rendroient la place en l'obéissance du roy Charles de France ou de ses commis. Lequel traicté ainsi fait, lesdits Anglois se departirent, prenant leur chemin parmy la Bausse, et tirant vers Paris. Et les François entrerent joyeusement dedans Bois-Jency ou Bosgency : et prindrent conclusion, par l'exhortation de Jeanne la Pucelle, qu'ils iroient au-devant des Anglois, qui des parties vers Paris venoient pour les combattre comme on leur avoit donné à entendre : laquelle chose veritable. Si se meirent de rechef à plains champs, et venoient à eux chacun jour gens nouveaux de plusieurs marches. Et furent adoncques ordonnez le connestable, le mareschal de Boussach, La Hire, Pothon et plusieurs autres capitaines, de faire l'avant garde : et le surplus, comme le duc d'Alençon, le bastard d'Orléans, le mareschal de Roye, estoient conducteurs de la bataille, qui suivoient assez pres ladicte avant-garde, et pouvoient estre de huict à neuf mille combattans. Et fut demandé à Jeanne la Pucelle, par aucuns des princes là estans, quelle chose il estoit de faire, et que bon lui sembloit à ordonner : laquelle Pucelle respondit qu'elle savoit bien pour vray que leurs anciens ennemis les Anglois venoient pour eux combattre; disoit outre qu'au nom de Dieu on allast hardiement contre eux, et que sans faillir ils seroient vaincus. Et aucuns luy demanderent où on les trouveroit, et elle leur dit : « Chevauché hardiement, on aura » bon conduict. »

» Et adoncques tous les gens d'armes se meirent en bataille, et en bonne ordonnance tirerent leur chemin, ayans des plus expers hommes de

guerre montez sur fleur de coursiers, allant devant pour descouvrir leurs ennemis, jusques au nombre de soixante ou quatre vingts hommes d'armes. Et ainsi par certaine longue espace chevaucherent et vindrent par un jour de samedy à une grande demie lieüe d'un gros village nommé Patay.

» Après laquelle besogne (le gain de la bataille), qui fut environ deux heures après midi, tous les capitaines françois se rassemblèrent ensemble, en regraciant devotement et humblement leur créateur. . . . .

» Et le lendemain lesdits François retournèrent atout leurs prisonniers, et les richesses des Anglois, qui morts estoient dépouillés. Et ainsi entrèrent en la ville d'Orléans, et les autres de leurs gens ès marches d'entour et à l'environ, où ils furent grandement reçus de tout le peuple françois. Et par especial Jeanne la Pucelle acquist en icelles besongnes si grand loüenge et renommée, qu'il sembloit à toutes gens que les ennemis du Roy n'eussent plus puissance de resister contre elle, et que brief par son moyen le Roy deust estre remis et restably du tout en son royaume.

Ch. LXX. . . » Si estoit lors avec ledit roy Jeanne la Pucelle, qui avoit moult grand' renommée; laquelle chacun jour induisoit le roi avec ses princes et seigneurs à ce qu'il fît assaillir la ville et cité de Paris. Si fut conclu et délibéré que le lundi, douzieme jour dudit mois (septembre), on livreroit ledit assaut.

Après laquelle conclusion prise, on fit apprêter tous gens de guerre, et à ce propres. Lundi dessusdit, se mit le roi en bataille entre Paris et Montmartre, ses princes et seigneurs avec lui, et aussi étoit ladite Pucelle avec lui. Ceux de l'avant-garde y étoient en très grand nombre. Si s'en alla atout son étendard à la porte Saint-Honoré, faisant apporter avecque lui plusieurs echelles, fagots, et autres habillements d'assaut. Auquel lieu elle fit entrer dedans les fossés plusieurs de ses gens tout à pied, et commença l'assaut à dix heures ou environ, moult dur, apre et cruel, lequel dura en continuant de quatre à cinq heures, ou plus; mais les Parisiens, qui étoient dedans leur ville, accompagnés de Louis de Luxembourg, l'évêque de Therouenne et Chanchelier de France, de par le roi Henri, et d'aucuns autres notables chevaliers que le duc de Bourgogne leur avoit envoyés, comme le seigneur de Crequy, le seigneur de l'Ile-Adam, messire Simon de Lalain, messire Valerien de Bonneval, et aucuns autres notables hommes, accompagnés de quatre cents combattants, se défendirent moult vigoureusement et de grand courage. Et avoient par avant ordonné par capitaineries à chacun sa garde es lieux propices et convenables. Durant lequel assaut furent renversés plusieurs desdits François; et en y eut très grand nombre de morts et de navrés par les canons, coulevrines, et autres traits que leur jetoient lesdits Parisiens. Entre lesquels Jeanne la Pucelle fut très fort navrée et blessée, et demeura tout le jour ès fossés, derriere un dos d'âne, jusques au vêpre, que Guichard de Thienbronne et autres l'allerent quérir. Et d'autre part y eut navré plusieurs des défendants. »

Chap. LXXXIV. » A l'entrée du mois de may fut rué jus et prins un vaillant hommes d'armes nommé Franquet d'Arras, tenant le party du duc de Bourgongne : lequel estoit allé courre sur les marches de ses ennemis vers Laigny sur Marne, à tout trois cens combattans ou environ : mais à son retour fut rencontré de Jeanne la Pucelle, qui avec elle avoit quatre cens François. Si assaillit moult courageusement et vigoureusement ledit Franquet et ses gens par plusieurs fois : car par le moyen de ses archiers, c'est à sçavoir dudit Franquet qu'il avoit, lesquels par tresbonne ordonnance s'estoient mis à pied, se deffendirent si vaillamment, que pour le premier et second assault icelle Pucelle et ses gens ne gaignerent rien sur eux; mais en conclusion elle manda toutes les garnisons de Laigny et autres forteresses de l'obeïssance du roy Charles, lesquels y vindrent en grand nombre, à tout (1) coulevrines, arbalestres et autres habillemens de guerre. Et finablement les dessusdits tenans le party de Bourgongne, après qu'ils eurent moult adommagé leurs ennemis de gens de cheval, ils furent tous vaincus et desconfits, et la plus grand partie mis à l'espée; et mesmement ladicte Pucelle feit trancher la teste à icelui Franquet, qui grandement fut plaint de ceux de son party, pourtant qu'en armes il estoit homme de vaillante conduicte.

Chap. LXXXVI. » Durant le temps que ledit duc de Bourgogne estoit logé à Condin, comme dit est, et ses gens d'armes ès autres villages aupres de Condin et de Compiengne : advint la nuict de l'Ascension, à cinq heures apres midy, que Jeanne la Pucelle, Pothon, et avecques plusieurs autres nobles et vaillans capitaines françois, avec eux de cinq à six cens combattans, saillirent hors tous armez de pied et de cheval de ladicte ville de Compiengne, par la porte du pont vers Montdidier; et avoient intention de combattre et ruer jus le logis de messire Baudo de Noielle, qui estoit à Marigny au bout de la chaussée, comme dit est en autre lieu. Si estoit à ceste heure messire Jean de Luxembourg, avec luy le seigneur de Cresquy et huict ou dix gentils-hommes, tous venus à cheval, non ayans sinon assez petit de son logis devers le logis messire Baudo; et regardoit par qu'elle maniere on pourroit assieger icelle ville de Compiengne. Et adonc iceux François, comme dit est, commencerent tres fort à approcher iceluy logis de Marigny, auquel estoient ou la plus grand partie tous desarmez.

» Toutesfois, en assez brief terme s'assem-

(1) *A tout* : avec.

blerent, et commença l'escarmouche tres-grande, durant laquelle fut crié à l'arme en plusieurs lieux, tant de la partie de Bourgongne comme des Anglois; et se meirent en bataille les dessusdits Anglois contre les François sur la prée au dehors de Venete, où ils estoient logez, et estoient environ cinq cens combattans. Et d'autre costé les gens de messire Jean de Luxembourg, qui estoient logez à Claroy, sachans cest effroy, vindrent les aucuns hastivement pour secourir leur seigneur et capitaine, qui entretenoit ladicte escarmouche, et auquel pour la plus grand partie les autres se r'allierent : en laquelle fut tresdurement navré au visage ledit seigneur de Cresquy. Finablement apres ce que ladicte escarmouche eut duré assez longue espace, iceux François voyant leurs ennemis multiplier en grand nombre, se retrahirent devers leur ville, tousjours la pucelle Jeanne avec eux sus le derriere, faisant grand maniere d'entretenir ses gens et les rameuer sans perte. Mais ceux de la partie de Bourgongne, considerant que de toutes parts auroient brief secours, les approcherent vigoureusement, et se ferirent en eux de plain eslaiz. Si fut en conclusion, comme je fuz informé, la dessusdicte Pucelle tirée jus de son cheval par un archier, auprès duquel estoit le bastard de Vendonne, à qui elle se rendit et donna sa foy : et il sans delay l'emmena prisonniere à Marigny, où elle fut mise en bonne garde : avec laquelle fut prins Pothon le Bourguignon et aucuns autres, non mie en grand nombre. Et les dessusdits François rentrerent en Compiengne dolens et courroucez de leur perte ; et par especial eurent moult grand desplaisance pour la prinse d'icelle Pucelle, et à l'opposite ceux de la partie de Bourgongne, et les Anglois en furent moult joyeux, plus que d'avoir cinq cens combattans : car ils ne craignoient ne redoubtoient nul capitaine ne autre chief de guerre, tant comme ils avoient tousjours fait jusques à ce present jour icelle Pucelle. Si vint assez tost après le duc de Bourgongne à toute sa puissance de son logis de Condin, où il estoit logé en la prée devant Compiengne. Et là s'assemblerent les Anglois, ledit duc et ceux des autres logis en tres-grand nombre, faisant l'un avec l'autre grans cris et resbaudissemens pour la prinse de ladicte Pucelle : laquelle icelluy duc alla veoir au logis où elle estoit, et parla à elle aucunes parolles dont je ne suis mie bien recors, jà-soit-ce que je y estois present. Apres lesquelles se trahit ledit duc et toutes gens chacun en leurs logis pour ceste nuict : et la Pucelle demoura en la garde et gouvernement de messire Jean de Luxembourg, lequel, apres dedans briefs jours ensuivans, l'envoya soub bon conduict au chasteau de Beau-Lieu, et de là à Beaurevoir, où elle fut par long temps prisonniere. »

CHAP. CV. « S'ensuit la condamnation qui fut faicte en la cité de Roüen contre Jeanne la Pucelle , comme il peut apparoir par lettres envoyées de par le roy d'Angleterre au duc de Bourgongne, desquelles la copie s'ensuit.

» Trescher et tres aimé oncle, la fervente dilection que sçavons vous avoir (comme vray catholique) à nostre mere saincte Eglise et l'exaltation de nostre saincte foy, raisonnablement nous exhorte et admonneste de vous signifier et escrire ce qu'à l'honneur de nostredicte mere saincte Eglise, fortification de nostre foy et extirpation d'erreurs pestilencieuses, a esté en ceste nostre ville de Roüen fait nagueres solennellement. Il est assez commune renommée, ja comme par tout divulguée, comment celle femme qui se faisoit nommer Jeanne la Pucelle erronée s'estoit deux ans et plus, contre la loy divine et l'estat de son sexe femenin, vestue en habit d'homme : chose à Dieu abhominable ; et en tel estat transportée devers nostre ennemy capital et le vostre, auquel et à ceux de son party, gens d'église, nobles et populaires, donna souvent à entendre que elle estoit envoyée de par Dieu : en soy presumptueusement vantant qu'elle avoit communication personnelle et visible avecques sainct Michel, et grande multitude d'anges et de saincts de paradis, comme saincte Katherine et saincte Marguerite. Par lesquels faulx donné à entendre, et l'esperance qu'elle promettoit de victoires futures, divertit plusieurs cueurs d'hommes et de femmes de la vérité, et les convertit à fables et mensonges. Se vestit aussi d'armes appliquées pour chevaliers et escuyers, leva l'estandard ; et en trop grand outrage, orgueil et présumption demanda avoir et porter les tres nobles et excellentes armes de France, qu'en partie obtint ; et les porta en plusieurs courses et assaulx, et ses freres, comme on dit : c'est à sçavoir un escu à deux fleurs de lys d'or à champ d'azur, et une espée la poincte en haut, feruë en une couronne. En cest estat s'est mise aux champs, a conduit gens d'armes et de traict en exercite et grans compagnies, pour faire et exercer cruautez inhumaines en espandant le sang humain, en faisant seditions et commotions de peuple : l'induisant à parjuremens, rebellions, superstitions et faulces creances ; en perturbant toute vraye paix, et renouvellant guerre mortelle en se souffrant honnorer et reverer de plusieurs, comme femme sainctifiée : et autrement damnablement ouvrant en divers cas longs à exprimer, qui toutesfois ont esté en plusieurs lieux assez cogneuz, dont presque toute la chrestienté a esté toute scandalizée.

« Mais la divine puissance ayant pitié de son peuple loyal, qui ne l'a longuement voulu laisser en peril ne souffert demourer ès vaines, perilleuses et nouvelles crudelitez, où ja legierement se mettoit, a voulu permettre sa grand misericorde et clemence, que ladicte femme ait esté prinse en vostre ost et siege que teniez lors de par nous devant Compiengne, et mise par vostre bon moyen en nostre obeissance et domination.

Et pource que dès lors feusmes requis par l'evesque, au diocese duquel elle avoit esté prinse, qu'icelle Jeanne, notée et diffamée de crime de leze majesté divine, lui feissions delivrer, comme à son juge ordinaire ecclesiastique; nous, tant pour la reverence de nostre mere saincte Eglise, de laquelle voulons les ordonnances preferer à noz propres faits et voulentez comme raison est, comme aussi pour l'honneur et exaltation de nostredicte saincte foy, luy feismes bailler ladicte Jeanne, affin de lui faire son procez : sans en vouloir estre prinse par les gens et officiers de nostre justice seculiere aucune vengeance ou punition, ainsi que faire nous estoit raisonnablement licite : attendu les grans dommages et inconveniens, les horribles homicides et detestables cruautez, et autres maulx innumerables qu'elle avoit commis à l'encontre de nostre seigneurie et loyal peuple obeïssant. Lequel evesque, adjoinct avecques luy le vicaire de l'inquisiteur des erreurs et heresies, et appelé avecques eux grand et notable nombre de solennels maistres et docteurs en theologie et droit canon, commença par grande solennité et deüe gravité le procez d'icelle Jeanne. Et apres ce que luy et ledit inquisiteur, juges en ceste partie, eurent par plusieurs et diverses journées interrogué ladicte Jeanne, feirent les confessions et assercions d'icelle meurement examiner par lesdits maistres docteurs, et generallement par toutes les facultez de nostre treschiere et tresaymée fille l'Université de Paris, devers laquelle lesdictes confessions, assercions, ont esté envoyéez : par l'opinion et deliberation desquels trouverent lesdits juges icelle Jeanne superstitieuse, devineresse de diables, blasphemeresse en Dieu et en ses saincts et sainctes, schismatique, et errant par moult de sors en la foy de Jesus-Christ.

» Et pour la reduire et ramener à l'unité et commun de nostredicte mere saincte Eglise, la purger de ses horribles et pernicieux crimes et pechez, et guerir et preserver son ame de perpetuelle peine et damnation, fut souvent et par bien long temps tres-charitablement et doulcement admonestée à ce que tous erreurs fussent par elle rejectées et mises arriere; voulsist humblement retourner à la voye et droit sentier de verité, ou autrement elle se mettoit en grand peril d'ame et de corps. Mais le tres-perilleux et divisé esprit d'orgueil et d'outrageuse présumption, qui tousjours s'efforce de vouloir empescher l'unité et seurté des Chrestiens, occupa et detint tellement en ses liens le courage d'icelle Jeanne, que pour quelconque saincte doctrine au conseil, ne aultre doulce exhortation qu'on lui eût administrée, son cueur endurcy et obstiné ne se voulut humilier n'amolir : mais se vantoit souvent que toutes les choses qu'elle avoit faictes estoient bien faictes, et les avoit faictes du commandement de Dieu et desdictes sainctes vierges, qui visiblement s'estoient à elle apparues. Et qui pis est, ne recognoissoit ne ne vouloit recognoistre en terre fors Dieu seullement et les saincts de paradis, en refusant et deboultant le jugement de nostre sainct pere le Pape, du concile general et universelle Eglise militante.

» Et voyans les juges ecclesiasticques sesdits courage et propos, par tant et si longue espace de temps, endurcy et obstiné, la feirent mener devant le clergié et le peuple illec assemblé en tres-grand multitude : en la presence desquels furent preschez, exposez et declarez solennellement et publiquement par un notable maistre en theologie à l'exaltation de nostre foy, extirpation des erreurs et edification et amendement du peuple chrestien. Et de rechief fut charitablement admonestée de retourner à l'union de saincte Eglise, et de corriger ses fautes et erreurs en quoy elle estoit obstinée. Et en ce consideré, les juges dessusdits procederent à prononcer la sentence contre elle, en tel cas de droict introduicte et ordonnée. Mais avant que la sentence fût parlute, elle commencea par semblant à muer son courage, disant qu'elle vouloit retourner à saincte Eglise : ce que voulentiers et joyeusement oulrent les juges et le clergié dessusdits, qui à ce la receurent benignement, esperant par ce moyen son ame et son corps estre racheptez de perdition et tourment. Adoncques se submist à l'ordonnance de saincte Eglise, et ses erreurs et detestables crimes revocqua de la bouche et abjura publicquement, signant de sa propre main la cedulle de ladicte revocquation et abjuration. Et par ainsi nostre piteuse mere saincte Eglise soy esjouissant sur la pecheresse faisant penitence, vueillant la brebis retrouver et recouvrer par le desert où s'estoit esgarée et forvoyée, ramener avecques les autres, icelle Jeanne pour faire penitence condamna en chartre. Mais gueres ne fut illecques, que le feu de son orgueil, qui sembloit estre estainct en icelle, rembrasa en flambes pestilencieuses par les soufflemens de l'ennemy. Et tantost ladicte femme malheurée rencheut ès erreurs et ès rageries que par avant avoit proferées, et depuis revocquées et abjurées, comme dit est.

» Pour lesquelles causes, selon ce que les jugemens et institutions de saincte Eglise l'ordonnerent, affin que doresnavant elle ne contaminast les autres membres de Jesus-Christ, elle fut de rechief preschée publicquement. Et comme elle fut rencheüe ès crimes et fautes villaines par elle accoustumées, fut delaissée à la justice seculiere, laquelle incontinent la condamna à estre bruslée.

» En voyant son finement approcher, elle cogneut plainement et confessa que les esprits qu'elle disoit estre apparus à elle souventesfois estoient mauvais et mensongiers, et que les promesses qu'iceux esprits luy avoient plusieurs fois faictes de la delivrer estoient faulces : et

ainsi se confessa par lesdits esprits avoir esté deceüe et demoquée. Si fut menée par ladicte justice, liée, au vieil Marché dedans Roüen, et là publiquement fut arse à la veüe de tout le peuple. »

Les évêques qui avaient adheré au traité signé à Troye en 1420 reçurent une copie de cette lettre à laquelle on avait ajouté ce qui suit :

« Icy est la fin des œuvres, icy est la fin et » issue d'icelle femme que présentement vous » signiffions pour vous informer véritablement de » ceste matiere, reverend père en Dieu : afin » que par les lieux de vostre diocese que bon » vous semblera par predications et sermons pu- » blics et aultrement, vous faictes notifier ces » choses pour le bien et exaltation de nostre dicte » foy et edification du peuple chrestien, qui, à » l'occasion des œuvres d'icelle femme, a esté » longuement deceu et abusé ; et que pourvoyez, » ainsi que à vostre dignité appartient, que » aulcuns du peuple à vous commis ne presument » croire de legier en telles erreurs et périlleuses » supersticions, mesmement à ce présent temps, » auquel nous voyons drecer plusieurs faulx » prophètes, semeurs de dampnées erreurs et » folle creance, lesquels eslevez contre nostre » mère saincte Eglise, par fol hardement et oul- » tragieuse presumpcion, pourroient par adven- » ture contaminer de venin périlleux de faulse » erreur le peuple chrestian, se Jhesus-Christ, » de sa misericorde n'y pourvoit ; et vous et ses » ministres qu'il appartient, ne entendez dili- » gemment à rebouter et punir les voulentés et » faulx hardements des hommes reprochés. Donné » en nostre ville de Rouen, le vingt huictiesme » jour de juin 1431. »

» Laquelle chose ainsi faicte (ajoute Monstrelet), le dessusdit roy d'Angleterre signifia par les lettres comme dit est, au dessusdit duc de Bourgongne, affin qu'icelle execution de justice, tant par luy comme les autres princes, fust publiée en plusieurs lieux : et que leurs gens et subjects doresnavant fussent plus seurs et mieux advertis de non avoir créance en telles ou semblables erreurs, qui avoient regné pour l'occasion de ladicte Pucelle.»

Saint Antonin, archevêque de Florence.

Ce prélat, qui fut une des lumières du XVe siècle, s'exprime ainsi sur Jeanne d'Arc.

« Cette fille, qui n'avoit que dix-huit ans, ne laissoit pas d'enseigner aux généraux à faire la guerre, à prendre des villes, à découvrir toutes les ruses et les embûches de l'ennemi ; enfin elle leur apprenoit les moyens d'entreprendre et d'exécuter bien des choses qui lui attiroient l'admiration des plus habiles officiers. On ne savoit à la vérité de quel esprit elle étoit animée ; mais il paroit par ses œuvres, que c'étoit de celui de Dieu même, puisqu'on ne voyoit rien en elle qui ne s'accordât avec l'honnêteté publique, rien qui tendît à la superstition, rien qui s'éloignât de la foi catholique. Elle étoit adonnée à la prière, fréquentoit souvent les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Enfin, après bien des victoires, elle fut prise et mise à mort. La paix se fit ensuite, et il ne resta aux peuples que la désolation de leur pays, et aux princes la perte de plusieurs millions de leurs sujets. »

Eneas Sylvius, élu pape en 1458, sous le nom de Pie II.

Ce savant pape, de qui nous avons plusieurs ouvrages historiques, curieux et exacts, parle de la Pucelle au chapitre XLIII de sa *Description de l'Europe*. Son témoignage est d'autant plus précieux que ce fut lui qui fit réviser pour la seconde fois le procès de condamnation, et la sentence rendue à Rouen contre Jeanne d'Arc.

Il dit que « de son temps la France vit paroître Jeanne, vierge native de Lorraine, divinement inspirée, à ce qu'on croit ; qu'elle quitta les habits de son sexe pour prendre ceux des gens de guerre et même leurs armes, et fut mise à la tête des troupes françoises ; et ce qu'on pourroit regarder comme une merveille, elle fut la première qui dans cette guerre enleva la victoire, dont les Anglois étoient depuis long-temps en possession. » Il assure, comme une vérité constante, qu'elle seule a fait lever le siége d'Orléans, que seule elle a soumis au roi toutes les places qui sont entre Bourges et Paris ; qu'elle a réduit à l'autorité du roi, Reims, où elle l'a fait couronner, etc. ; mais il s'en faut bien qu'il parle aussi avantageusement du roi Charles ; il dépeint au contraire avec beaucoup de force et trop de vérité sa vie indolente et voluptueuse.

Ecclésiastique anonyme du diocèse de Spire.

Cet anonyme écrivit, sous le titre de *Sibylla francica*, un petit traité qu'il acheva le 17 du mois de septembre 1429, six mois après que la Pucelle eut paru à la cour de Charles VII. Ce traité, divisé en deux parties, a été publié par Melchior Goldaste : dans la première, l'auteur fait en ces termes l'éloge de Jeanne d'Arc.

« Elle passe généralement pour être de bonnes mœurs, d'une conduite sage, d'une conversation douce et modeste. Elle se distingue surtout par son humilité, par une piété sincère ; elle y joint un talent supérieur pour la guerre, dont elle prévoit tous les événements. Elle se confesse souvent, et fortifie la droiture de ses intentions en recevant fréquemment l'eucharistie. Son amour pour le bien lui fait détester tout ce qui s'appelle rapine ou brigandage ; elle soulage les pauvres et protège les orphelins : ces raisons la font estimer et même respecter en France. Cette jeune fille est surtout très attachée à la religion catholique, au culte et aux sacrements de l'Eglise. Les effets de sa vie toute chrétienne se répandent sur ce qu'elle fait actuellement, et sur ce qu'elle doit entreprendre ; et quelque merveille qu'elle opère, elle a soin de tout rapporter à la sainte Trinité. Par

cette pieuse attention, elle réussit selon ses désirs. Elle ne cherche que la paix, soulage les pauvres, aime et suit la justice et l'équité : mais surtout elle n'ambitionne ni richesses ni délices, ni rien de tout ce qui s'appelle luxe et vanité du monde. »

Paul Jove, évêque de Nocera au royaume de Naples, né en 1483, *mort en* 1552.

Cet évêque italien (né à Palerme en 1552), malgré l'esprit louangeur dont il était possédé, surtout à l'égard des princes auxquels il vendait chèrement ses médiocres éloges, ne sauroit néanmoins s'empêcher de faire connaître que « parmi toutes les vertus dont étoit doué le roi Henri VI d'Angleterre, la gloire militaire étoit principalement celle qui lui manquoit. Que les Anglois, malgré cette antique animosité qui règne dans leur cœur contre la nation françoise, eurent cependant le chagrin de se voir vaincus et chassés de toutes parts; et par qui même chassés, par une jeune fille qui faisoit des espèces de miracles en faveur des François, dont elle releva le courage; et c'est là ce qui irritoit le plus la fière nation britannique, d'être surmontée par ce qu'il y avoit de plus foible et de plus méprisable, et de voir fouler aux pieds tous les trophées dont auparavant elle tiroit toute sa gloire. »

Jean Ferrier, Piémontais, avoue dans le XVIII[e] livre de son *Historia Scotorum*, « que les François ne ranimèrent leur ancien courage et ne reprirent leur supériorité accoutumée dans les armes, que par la conduite d'une femme, c'est-à-dire, de Jeanne la Pucelle, en quoi on ne sauroit s'empêcher de reconnoître une protection divine. »

Lettre de Jeanne d'Arc au duc de Bourgogne.

« L'original de cette lettre, publiée pour la première fois en 1817, est conservé dans les archives de la ville de Lille. Il est écrit sur parchemin en caractères gothiques, avec beaucoup d'abréviations; il est plié à peu près comme nos lettres ordinaires; le format est d'environ un demi-pied de haut, sur un pied de large. Suivant l'usage du temps, des bandes de parchemin fermaient la lettre, et le cachet était appliqué sur ces bandes. On aperçoit dans celle de Jeanne les fentes par lesquelles passaient les bandes, et les traces de l'empreinte du cachet de cire rouge qui scellait. »

Lettre de Jeanne la Pucelle au duc de Bourgogne.

JHESUS MARIA.

« Haut et redouté prince, duc de Bourgongne, Jehanne la Pucelle vous requiert de par le roy et le ciel, mon droicturier souverain seigneur, que le roy de France et vous faciez bonne paix, ferme, qui dure longuement; pardonnez l'un à l'autre de bon cœur entièrement, ainsi que doibvent faire loyaux xhrestpiens; et s'ils vous plaist aguerroyer, si allez sur le Sarrazin. Prince de Bourgongne, je vous prie, supplie et requiers, tant humblement que requierir vous puis, que ne guerroyez plus au saint royaulme de France; et faictes retraire incontinent et briefvement vos gens qui sont en aucunes places et forteresses dudit saint royaulme; et de la part du gentil roy de France, il est prest de faire paix à vous, sauve son honneur, s'il ne tient en vous; et vous fais asçavoir, de par le roy du ciel, mon droicturier seigneur, pour votre bien et pour votre honneur, et sur vos vies, que vous n'y gaignerez point bataille à l'encontre des loyaulx François; et que touts ceulx qui guerroyent audit saint royaulme de France guerroyent contre le roy Jhésus, roy du ciel et de tout le monde, mon droicturier et souverain seigneur. Et vous prie et requiers à joinctes mains que ne faictes nulle bataille, ne ne guerroyez contre nous, vous, vos gens et subgiez; et croyez surement, quelque nombre de gens que vous amenez contre nous, qu'ilz n'y gagneront mie, et sera grant pitié de la grant bataille et du sanc qui sera repandu de ceux qui y vendront contre nous. Et a trois semaines que je vous envoyé escript et envoyé bonnes lettres par un hérault, que fussiez au sacre du roy, qui aujourd'huy dix septiesme jour de ce présent mois de juillet se fait en la cité de Reims, dont je n'ai eu point de réponse, ne n'ouy oncques puis nouvelles dudit herault. Et dieu vous command, et soit garde de vous, s'il lui plaist, et prie Dieu qu'il y mette bonne paix.

» Escript audit lieu de Reims, le dix septiesme jour de juillet. »

Sur le verso est écrit : *Au duc de Bourgoingne.*

N. Sala, sur le secret révélé au roi par la Pucelle.

N. Sala était pannetier du Dauphin Orland, fils de Charles VIII. Les derniers éditeurs des *Mémoires sur l'Histoire de France* affirment qu'il est le seul qui ait fait connaître le secret révélé au roi par Jeanne d'Arc. L'*Histoire abrégée des actions de la Pucelle*, dont nous donnons un extrait, contient des détails analogues à ceux que Sala rapporte (1), et beaucoup plus circonstanciés. Voici du reste comment ce dernier s'exprime à ce sujet :

« Il fut vrai qu'environ 1480, j'estoie de la chambre du gentil roi Charles VII. . . . . . . par léans je suivois ce bon chevalier monsieur de Boisi (Guillaume Gouffier), quant il s'esbatoit parmi le parc, et tant l'aimois pour ses grans vertus que je ne pouvois lui partir. Car de sa bouche ne sortoit que beaux exemples où j'apprenois moult. . . . .

Celui-ci me conta entre autres choses le secret qui avoit esté entre le roy Charles VII et la Pucelle, et bien le pouvoit savoir : il avoit esté en sa jeunesse très aimé de ce roy, tant qu'il ne voulut oncques souffrir coucher nul gentilhomme en

(1) Dans son livre des *Exemples de hardiesse de plusieurs rois et empereurs*, manuscrit n. 180 de la Bibliothèque du Roi.

son lict, fors luy. En cette grant privaulté que je vous dis, luy conta le roy les paroles que la Pucelle lui avoit dictes, telles que vous les verrez cy après. Il fut vray que du temps de la grande adversité de ce bon roy Charles VII, il se trouva si bas qu'il ne savoit plus que faire, et ne faisoit que penser au remède de sa vie. Car, comme je vous ay dict, il estoit entre ses ennemis encloz de tous cotez. Le roy, en ceste extresme pensée, entre ung matin en son oratoire tout seul; et là il fait une prière à Notre Seigneur dedans son cœur sans prononciation de paroles, où il luy requeroit dévostement que si ainsi estoit qu'il fust vray hoir descendu de la noble maison de France, et que justement le royaulme deust luy appartenir, qu'il luy pleust le luy garder et deffendre, ou au pis luy donner grace d'eschapper sans mort ou prison, et qu'il se peust sauver en Espaigne ou en Escosse, qui estoient de toute anciennété frères d'armes, amys et alliez des roys de France; et pour ce avoit-il là choisi son refuge. Peu de temps après ce, advint que le roy estoit en tous ses pensemens, la Pucelle luy fust amenée, laquelle avoit eu, en gardant ses brebis aux champs, inspiration divine pour venir reconforter le bon roy, laquelle ne failly pas; car se fist mener et conduire par ses propres parents jusques à Reims, où elle le fist couronner roi de France, maugré tous ses ennemis, et le rendit paisible de son royaume. Depuis, cette sainte Pucelle fut prince et martyrisée des Anglois, dont le roy fut moult dolent, mais remédier n'y peust. »

Lettre de Guy XIV, sire de Laval, à ses mère et ayeule, dames de Laval et de Vitré.

Cette lettre contient des renseignements précieux sur l'état des affaires et la disposition des esprits au temps de Jeanne d'Arc. Les détails que le sire de Laval donne sur la Pucelle ont d'autant plus d'intérêt qu'il l'avait vue, et s'était entretenu avec elle, la surveille du jour où il écrivait.

Cette pièce se trouve dans Roque, ch. XLIII *de la Noblesse*; et dans Godefroy, *Recueil des Historiens de Charles VII*.

« Mes tres redoutées dames et meres, depuis que je vous escrivis de Saincte-Catherine de Fierbois vendredy dernier, j'arrivay le samedy à Loches, et allay voir monsieur le Dauphin au chastel, à l'issuë de vespres, en l'eglise collegiale: qui est tres-bel et gracieux seigneur, et tres-bien formé, et bien agile et habile, de l'aage d'environ sept ans qu'il doit avoir; et illec vis ma cousine la dame de La Tremoüille, qui me fit tres-bonne chere, et, comme on dit, n'a plus que deux mois à porter son enfant. Le dimanche j'arrivay à Sainct-Agnan, où estoit le Roy, et envoyé querir et venir de mon logis le sieur de Treves; et s'en alla au chastel avec luy mon oncle, pour signifier au Roy que j'estois venu, et pour sçavoir quand il luy plairoit que j'allasse devers luy : et j'eus response que j'y allasse si tost qu'il me plairoit, et me fit tres-bonne chere, et me dit moult de bonnes paroles. Et quand il estoit allé par la chambre ou parlé avec aucun autre, il se retournoit chacune fois devers moy, pour me mettre en paroles d'aucunes choses, et disoit que j'estois venu au besoin sans mander, et qu'il m'en sçavoit meilleur gré : et quand je lui disois que je n'avois pas amené telle compagnie que je desirois, il respondit qu'il suffisoit bien de ce que j'avois amené, et que j'avois bien pouvoir d'en recevoir greigneur nombre; et dit le sire de Treves à sa maison, au sieur de La Chapelle, que le Roy et tous ceux d'environ luy avoient esté bien contens des personnes de mon frere et de moy, et que nous leur revenions bien; et jura bien fort qu'il n'estoit pas mention que à un de ses amis et parens qu'il eust, il eust fait si bon accueil ny si bonne chere, dont il n'est pas meshistre (1) de faire bonne chere ne bon accueil, comme il disoit.

» Et le lundy me party d'avec le Roy pour venir à Selles en Berry, à quatre lieuës de Sainct-Agnan; et fit le Roy venir au devant de luy la Pucelle, qui estoit de paravant à Selles. Disoient aucuns que ce avoit esté en ma faveur, parce que je la visse; et fit ladite Pucelle tres-bonne chere à mon frere et à moy, estant armée de toutes pièces, sauve la teste, et tenant la lance en main : et aprés que fusmes descendus à Selles, j'allay à son logis la voir; et fit venir le vin, et me dit qu'elle m'en feroit bien-tost boire à Paris; et semble chose toute divine de son faict, et de la voir et de l'oüyr. Et s'est partie ce lundy aux vespres de Selles pour aller à Romorantin, à trois lieuës en allant avant, et approchant des advenuës, le mareschal de Boussac, et grand nombre de gens armez, et de la commune avec elle; et la veis monter à cheval, armée tout en blanc, sauf la teste; une petite hache en sa main, sur un grand coursier noir, qui à l'huis de son logis se demenoit tres-fort, et ne souffroit qu'elle montast; et lors elle dit : « Menez - le à la croix, » qui estoit devant l'église auprés, au chemin. Et lors elle monta, sans qu'il se meust, comme s'il fust lié : et lors se tourna vers l'huys de l'église, qui estoit bien prochain, et dit en assez voix de femme : « Vous les prestres et gens d'eglise, faites » procession et prieres à Dieu. » Et lors se retourna à son chemin, en disant : « Tirez avant, » tirez avant! » son estendart ployé que portoit un gracieux page, et avoit sa hache petite en la main : et un sien frere qui est venu depuis huit jours partoit aussi avec elle, tout armé en blanc; et arriva ce lundy à Selles monsieur le duc d'Alençon, qui a tres-grosse compagnée, et ay aujourd'hy gagné de luy à la paulme une convenance (2), et n'est point encore icy venu mon frere de Vendosme. J'ay icy trouvé l'un des gen-

(1) *Meshistre* : peut-être chiche.
(2) *Convenance* : discrétion.

tilshommes de mon frere de Chauvigny, pource qu'il avoit déja oüy que j'estois arrivé à Saincte Catherine, et m'a dit qu'il avoit escrit aux nobles de ses terres, et qu'il pense estre bien-tost par deçà ; et dit que ma sœur est bien sa mye, et plus grasse qu'elle n'a accoustumé. Et dit l'on icy que monsieur le connestable vient avec six cent hommes d'armes, et quatre cent hommes de traict; et que Jean de La Roche vient aussi : et que le Roy n'eut pieça si grande compagnie que on espere estre icy; ne oncques gens n'allerent de meilleure volonté en besogne que vont à cette-cy : et doit ce jourd'huy arriver ici mon cousin de Rays, et croist ma compagnie; et quoy que ce soit, ce qu'il y a est bien honneste et d'appareil; et y est le seigneur d'Argenton l'un des principaux gouverneurs, qui me fait bien bon recueil et bonne chere; mais de l'argent n'y en a-il point à la cour, que si estroitement, que pour le temps present je n'y espere aucune recousse ny soustenuë. Pource vous, madame ma mère, qui avez mon sceau, n'espargnez point ma terre par vente ne par engage; ou advisez plus convenable à faire, là où nos personnes sont à estre sauvez, ou aussi par defaut abaissez, et par adventure en voye de perir : car si nous ne faismes ainsi, veu qu'il n'y a point de soulde, nous demeurerons tous seuls; et jusques ici nostre faict a encor esté et est en bon honneur, et a esté nostre venuë au Roy et à ses gens tous, et aussi aux autres seigneurs qui viennent de toutes parts, bien agreable; et nous font tous meilleure chere que ne vous pourrions escrire.

» La Pucelle m'a dit en son logis, comme je la suis allé y voir, que trois jours avant mon arrivée elle avoit envoyé à vous, mon ayeule, un bien petit anneau d'or; mais que c'estoit bien petite chose, et qu'elle vous eust volontiers envoyé mieux, considéré votre recommandation. Ce jourd'hui monsieur d'Alençon, le bastard d'Orléans et Gaucourt doivent partir de ce lieu de Selles, et aller aprés la Pucelle; et avez fait bailler je ne sçay quelles lettres à mon cousin de La Trimoüille et sieur de Treves, par occasion desquelles le Roy s'efforce de me vouloir retenir avec luy jusques à ce que la Pucelle ait esté devant les places angleiche d'environ d'Orléans, où l'on va mettre le siege, et est desja l'artillerie pourvuë; et ne s'esmayd point la Pucelle, qu'elle ne soit tantost avec le Roy, disant que lorsqu'il prendra son chemin à tirer avant vers Rheims, que je irois avec luy; mais ja Dieu ne vëuille que je ne le face, et que je ne aille; et entretant en dit mon frere; et comme monsieur d'Alençon ce que abandonné : qui seroit celuy qui demeureroit? et pense que le Roy partira ce jeudy d'icy, pour s'y approcher plus prés de l'ost; et viennent gens de toutes parts chacun jour. Aprés vous feray sçavoir, si tost qu'on aura aucune chose besongné, ce qui aura esté exécuté; et espere l'on que avant qu'il soit dix jours la chose soit bien advancée de coste ou d'autre : mais tous ont si bonne espérance en Dieu, que je croy qu'il nous aydera. Mes tres redoutées dames et meres, nous nous recommandons mon frere et moy à vous le plus humblement que pouvons, et vous envoye des blancs signez de ma main, afin, si bon vous semble, du datte de cette presente escrire aucune chose du contenu cy-dedans à M. le duc, que luy en escrivez : car je ne luy escris oncques puis; et vous plaise aussi sommairement nous escrire de vos nouvelles, et vous, madame ma mere, en quelle santé vous vous trouvez aprés les medecines qu'avez prises : car j'en suis à tres-grand malaise, et vous envoye dessus ces presentes minutes de mon testament, afin que vous, mes meres, m'advertissez et escrivez par les prochaiment venans, de ce que bon vous semblera que j'y adjouste; et pense encor de moy y adjouster entre deux : mais je n'ay encor eu que peu de loisir. Mes tres-redoutées dames et meres, je prie le benoist fils de Dieu qui vous doint bonne vie et longue, et nous recommandons aussi tous deux à nostre frere Louis; et pour le liseur de ces presentes, que nous saluons, le sieur Du Boschet, et nostre cousine sa fille, ma cousine de La Chapelle, et toute vostre compagnie. Et pour l'accés et.... solliciter de la chevance au mieux que faire se pourra, et n'avons plus en tout qu'environ trois cent escus du poids de France. Escrit à Selles ce mercredy 8 de juin. Et ce vespre sont arrivés icy M. de Vendosme, M. de Boussac et autres; et La Hire s'est approché de l'ost, et aussi on besongnera bien-tost : Dieu veüille que ce soit à vostre desir! Vos humbles fils Guy et André de Laval, et Guy de Laval. »

Lettres de noblesse accordées par Charles VII à Jeanne d'Arc et à sa famille.

Elles lui furent données à Mehun-sur-Yèvres, le 29 décembre 1429. Le 16 janvier suivant elles furent enregistrées à Bourges à la chambre des comptes, que Charles avait transférée dans cette ville.

[Cette pièce, extraite du XVI• livre de la chambre des comptes, a été traduite par M. Le Brun de Charmettes. —]

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France : en mémoire perpétuelle d'un événement, et pour rendre gloire à la haute et divine sagesse des grâces nombreuses et éclatantes dont il lui a plu nous combler par le célèbre ministère de notre chère et bien aimée la Pucelle Jeanne d'Ay [d'Arc], de Domremy, du bailliage de Chaumont ou de son ressort, et que, par le secours de la divine clémence, nous avons espérance de voir s'accroitre encore : Nous jugeons convenable et opportun d'élever, d'une manière insigne et digne de la grandeur de notre majesté royale, cette même Pucelle et toute sa famille, non-seulement pour reconnoitre ses services, mais encore pour publier les louanges de la Divinité, afin qu'ainsi illustrée par la divine splendeur, elle laisse à sa postérité le monument d'une récompense émanée de notre libéralité royale, qui accroisse et per-

pétue dans tous les siècles la gloire divine et la célébrité de tant de grâces.

» En conséquence, savoir faisons à tous présents et à venir qu'en considération de ce qui vient d'être exposé, et en outre des louables, utiles et agréables services déjà rendus à nous et à notre royaume en plusieurs rencontres par ladite Pucelle Jeanne, et de ceux que nous en espérons à l'avenir, et aussi pour certaines autres causes qui nous induisent à ce faire, nous avons anobli, comme par ces présentes, de notre grâce spéciale, certaine science et pleine puissance, anoblissons et faisons nobles ladite Pucelle, Jacques d'Ay, dudit lieu de Domremy, sa femme Isabelle, Jacquemin et Jean d'Ay, et Pierre Prerelo, père, mère et frères d'icelle Pucelle, et toute sa famille et lignage; et, en faveur et considération d'icelle, leur postérité masculine et féminine née et à naître en légitime mariage.

« Voulant en conséquence expressément que ladite Pucelle, lesdits Jacques, Isabelle, Jacquemin, Jean et Pierre, et toute la postérité et lignage, nés et à naître tant d'elle que d'eux, soient dans tous leurs actes, et tant en jugement que hors, reçus et réputés par tous pour nobles; et qu'ils usent, jouissent paisiblement et profitent des priviléges, libertés, prérogatives et autres droits dont ont coutume d'user les autres nobles de notre royaume, nés de noble race; les faisant participer eux et leur dite postérité à la condition des autres nobles de notre dit royaume de race noble : nonobstant que, comme on dit, ils ne soient pas de noble extraction, et soient peut-être même d'autre condition que de condition libre; voulant aussi que les mêmes susdits et lesdits famille et lignage de ladite Pucelle, ainsi que leur postérité masculine et féminine, puissent, tant et aussi souvent qu'il leur plaira, être armés et décorés par quelque homme de guerre que ce soit; leur concédant en outre, et à leur postérité tant mâle que femelle, née et à naître, en légitime mariage, la faculté d'acquérir de personnes nobles, et autres quelconques, fiefs, arrière-fiefs et autres choses nobles; retenir et posséder à perpétuité tant celles acquises que celles à acquérir, sans qu'ils puissent être contraints de mettre hors de leurs mains lesdites choses ou lesdits fiefs, maintenant et à toujours pour cause de noblesse, ni de payer aucune finance à nous et à nos successeurs pour raison de cet anoblissement, de quelque manière qu'on prétende les y obliger et contraindre; de laquelle finance, en considération et par égard pour leurs prédécesseurs, de notre grâce pleine et entière, nous avons doué et tenu quittes, donons et tenons quittes, par ces présentes, les mêmes sus-nommés, et la famille et lignage de ladite Pucelle, nonobstant toutes ordonnances, statuts, édits, us, révocations, coutumes, inhibitions et mandements faits et à faire à ce contraires.

A l'effet de quoi mandons, en conséquence de ce que dessus; à nos amés et féaux gens de nos comptes, trésoriers généraux et commissaires, préposés ou délégués sur le fait de nos finances, et au bailli dudit bailliage de Chaumont, et autres nos justiciers ou leurs lieutenants présents et à venir, et à chacun d'eux en ce qui le concerne, que de la grâce, anoblissement et concession des présentes, ils aient à faire jouir et user paisiblement, maintenant et à toujours, ladite Pucelle Jeanne, et lesdits Jacques, Isabelle, Jacquemin, Jean et Pierre, toute la famille et lignage d'icelle, ainsi que leur postérité née et à naître, comme dit est, en légitime mariage, sans qu'ils puissent jamais les empêcher ou molester, ou souffrir qu'ils soient empêchés ou molestés par qui que ce soit contre la teneur des présentes.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait sceller ces présentes de notre scel en l'absence de notre grand sceau accoutumé, sauf toutefois, en autres choses et en tout, le droit d'autrui.

Donné à Mehun-sur-Yèvre, au mois de décembre l'an du Seigneur 1429, et de notre règne le huitième. *Et sur le repli est écrit* : Par le Roy, en présence de l'évêque de Séez, des seigneurs de La Trémouille et de Termes, et autres. *Signé* MALLIÈRE. *Et encore sur le même repli est écrit :* Expédiées à la chambre des comptes du Roi, le 16 du mois de janvier l'an du Seigneur 1429 (1), et enregistrées à ladite chambre au livre des chartres de ce temps, folio 121. *Signé* AGNELLE, et scellées du grand scel de cire verte sur double queue, en laz de soie rouge et verte.

Lettre du duc de Bedford à Henri VI.

Le duc de Bedford, régent de France pour le roi d'Angleterre, effrayé des revers éprouvés par les Anglais depuis l'arrivée de Jeanne d'Arc, écrivait lettres sur lettres à Henri VI, pour obtenir les secours d'hommes et d'argent dont il avait le plus grand besoin. Le texte original de celle que nous publions ici est conservé dans les archives de la Tour de Londres; elle se trouve dans les *actes* de *Rymer*, tom. X, pag. 408, édit. de 1727 à l'an 1428.

Bedfort mourut en 1435, quatre ans après la Pucelle, et dans ce même château de Rouen où elle avait été enfermée, des suites du chagrin et de la honte que lui fit éprouver la ruine de la puissance anglaise en France.

« Tout vous a réussi, jusqu'au siége d'Orléans, entrepris, Dieu sait par le conseil de qui. Alors après la malheureuse aventure de mon cousin Salisbury, auquel Dieu fasse miséricorde, vos sujets, qui étoient rassemblés en grand nombre à ce siége, reçurent par une permission particulière de Dieu, comme on le doit croire, un échec causé en partie, comme je le crois, par la fâcheuse et criminelle idée que l'on s'étoit faite d'une personne instruite comme un limier par un ennemi rusé et

(1) C'était en effet 1430 : l'année commençait alors à Pâques.

malin appelé la Pucelle, qui a employé des enchantements fous et des sortiléges.

« Cet échec et déconfiture, ou cette déroute, a non-seulement diminué le nombre de vos sujets, mais a encore ôté d'une manière surprenante le courage à ceux qui sont restés, et a encouragé vos ennemis de manière qu'ils assemblent leurs troupes en grand nombre. »

Lettre de Jean VI, comte d'Armagnac, à la Pucelle d'Orléans.

Dans l'interrogatoire du premier mars, Jeanne se plaignit qu'on eût altéré sa réponse au comte d'Armagnac, qui avait été saisie par les Anglais et dont on produisit au procès une copie infidèle. « J'estime, dit-elle, avoir fait cette réponse, » mais non pas en totalité.—Je ne savois que lui » mander ni à qui il devoit obéir; car ce comte » demandoit de savoir à qui Dieu vouloit qu'il » obéît; mais quant à moi-même, je tiens et je » crois que nous devons obéir au Pape qui est à » Rome.—Je dis encore autre chose qui n'est pas » dans ces lettres, à l'envoyé du comte. Si cet » envoyé ne fût pas reparti à l'instant, il eût été » jeté à l'eau : ce n'est pas par moi toutefois. »

L'armée partait de Compiègne et la Pucelle se disposait à monter à cheval, lorsque le messager du comte d'Armagnac arriva dans la ville et demanda à lui parler. Il fut très-mal reçu par les capitaines qui se trouvaient auprès de Jeanne d'Arc, et dont la jalousie fut sans doute réveillée par cet hommage d'un grand seigneur envers celle qui déjà les effaçait tous.

« Ma très chère dame, je me recommande humblement à vous, et vous supplie pour Dieu que, attendu la division qui en présent est en saincte église universal sur le fait des papes (car il ia trois contendans du papat : l'un demeure à Romme, qui se fait appeler Martin Quint, auquel tous les roys xhrestpiens obéissent; l'autre demeure à Paniscole, au royaume de Valence, lequel se fait appeler pape Clément XII; le tiers on ne scet où il demeure, se non seulement le cardinal de Saint Estienne, et peu de gens avec lui, lequel se fait nommer pape Benoist XIV. Le premier, qui se dit pape Martin, fust eslu à Constance par le consentement de toutes nacions des xhrestpiens; celui qui se fait appeler Clément fut esleu à Paniscole, après la mort du pape Benoit XIII, par trois de ses cardinaulx; le tiers, qui se nomme pape Benoist XIV, à Paniscole fu esleu secrètement mesme par le cardinal de Saint Estienne). Veuillez supplier à Notre Seigneur Jhesucrist que par sa miséricorde infinite, nous veulle par vous declarier qui est des trois dessusdiz vray pape, et auquel plaira que on obeysse de ci en avant : ou à cellui qui se dit Martin, ou à celluy qui se dit Clement, ou à cellui qui se dit Benoist; et auquel nous devons croire, si secretement, ou par aucune dissimulation, ou publique manifeste. Car nous serons tous prests de faire le vouloir et plaisir de Notre Seigneur Jhesucrist.

Le tout vostre conte d'Armignac. »

Réponse de Jeanne d'Arc au comte d'Armagnac.

JHESUS MARIA.

Comte d'Armignac, mon très chier et bon ami, Jehanne la Pucelle vous fait savoir que vostre messagé est venu par devers moy, lequel m'a dit que l'aviés envoyé pardeça pour savoir de moy auquel des trois papes que mandez par mémoire vous deviez croire; de laquelle chose ne vous puis bonnement faire savoir au vray pour le present, jusques à ce que je soye à Paris ou ailleurs à requoy; car je suis pour le présent trop empeschiée au fait de guerre. Mais quant vous sorez que je seroy à Paris, envoyez un messagé pardevers moy, et je vous feroy savoir tout au vray auquel vous devrez croire, et que aroy sceu par le conseil de mon droicturier et souverain seigneur, le roy de tout le monde, et que en aurez à faire. A tout mon povoir à Dieu vous commans. Dieu soit garde de vous.

Ecript à Compiegne, le XXIIe jour d'août 1429.

Opinion des Docteurs.

On a vu dans les *Mémoires de la Pucelle*, que Charles VII fit examiner Jeanne d'Arc par l'assemblée des docteurs de Poitiers. La décision originale de cette compagnie étoit demeurée inconnue jusqu'à nos jours à tous les historiens de la Pucelle; le résultat seul s'en trouvoit énoncé dans la déposition de l'un des docteurs au procès de révision. Cependant cette pièce si amèrement regrettée par l'Averdy et par tous ceux qui ont écrit sur Jeanne d'Arc gisoit ignorée dans le manuscrit n° 7301 de la bibliothèque du roi. C'est un petit in-f° relié en maroquin rouge contenant diverses pièces étrangères pour la plupart à cette époque de nos annales. Il est sur papier; l'écriture est XVe siècle. *L'opinion des Docteurs*, suivie de quelques fragments sans intérêt sur la Pucelle, y est placée entre deux ouvrages d'une certaine étendue : *la Passion de J.-C.* récit en prose, et un *Dialogue entre le Disciple et le Maître*. Le volume est terminé par un poëme *en latin et en françois*, intitulé *le Chaton.*

C'est l'opinion des Docteurs que le roy a demandé touchant le fait de la Pucelle envoyée de par Dieu.

Le Roy, attendue nécessité de luy et de son royaume, et considérée les continues prières de son povre peuple envers Dieu et touts autres aimants paix et justice, ne doit point deboutter ne dejetter la Pucelle, qui se dit estre envoyée de par Dieu, pour lui donner secours, nonobstant que ces promesses soyent seules œuvres humaines; ne aussy ne doit croire en lui tantost et légièrement. Mais en suivant la Sainte Escripture, la doit esprouvier par deux manières : c'est

à savoir par prudence humaine, en enquerant de sa vie, de ses mœurs, et son entencion, comme dist saint Paul, l'apostre : *probate spiritus, si Deo sunt*: et par dévote oraison, requerir signe d'aucune œuvre ou espérance divine, par quoy en puisse juger que elle est venue de la volonté de Dieu. Aussi demanda Dieu à Achaz, qu'il demandast signe, quant Dieu lui faisoit promesse de victoire, en lui disant : *pete signum à Deo*; et semblablement fist Gédéon, qui demanda signe, et plusieurs autres, etc.

Le roy depuis la venue de ladite Pucelle, a observées et tenues [les] œuvres et les deux manières dessusdites : c'est assavoir probacion, par prudence humaine et par oraison, en demandant signe de Dieu. Quant à la première que est par prudence humaine, il a faict esprouver ladicte Pucelle de sa vie, de sa naissance, de ses mœurs, de son entencion, et l'a faict garder avec luy, bien par l'espace de six sepmaines, à toutes gens l'a démonstrée : soyent clercs, gens d'église, gens de dévocion, gens d'armes, femmes, veufves et autres, et publiquement et secrettement elle a conversé avec toutes gens : mais en elle on ne trouve point de mal, fors que bien, humilité, virginité, devocion, honnesteté, simplesse : et de sa naissance et de sa vie, plusieurs choses merveilleuses sont dictes comme vrayes.

Quant à la seconde manière de probacion, le roy lui demanda signe, auquel elle respond : » Que devant la ville d'Orléans elle le monstrera; » et non par ne en autre lieu : car ainsi lui est » ordonné de par Dieu. »

Le roy, attendu la probacion faicte de ladicte Pucelle, en tant que luy est possible, et nul mal ne trouve en elle, et considérée sa responce, que est de démonstrer signe divin devant Orléans; veue sa constance et sa persévérance en son propos, et ses requestes instantes d'aller à Orléans, pour y monstrer le signe du divin secours, ne la doit empescher d'aller à Orléans avec ses gens d'armes, mais la doit faire conduire honnestement en spérant en Dieu. Car la doubter ou délaisser sans apparence de mal, seroit répugner au Sainct-Esprit, et se rendre indigne de l'aide de Dieu, comme dist Gamaliel en un conseil des Juifs au regart des apostres.

Double de la cedulle de la sommation faicte par l'evesque de Beauvais au duc de Bourgoingne et monseigneur Jehan de Luxembourg, pour rendre la Pucelle.

C'est ce que requiert l'evesque de Beauvais à monseigneur Jean de Luxembourg et au bastard de Vendôme, de par le roy nostre seigneur, et de par luy, comme évesque de Beauvais, que icelle femme nommée Jehanne la Pucelle, prisonnière, soit envoyée au roy pour la délivrer à l'Eglise pour lui faire son procès, pour ce qu'elle est suppessonnée et diffamée d'avoir commis plusieurs crimes, comme sortiléges, idolatries, invocations d'ennemis et autres plusieurs cas touchant nostre foi, et contre icelle. Et combien qu'elle ne doit point estre prinse de guerre, comme il semble, considéré ce que dit est, neantmoins, pour la rémunération de ceux qui l'ont prinse et detenue, le roy veut liberalement leur bailler jusques à la somme de six mille livres, et pour ledit bastard qui l'a prinse, rente pour soutenir son estat jusqu'à deux ou trois cents livres.

Item, ledit évesque requiert de par lui aux dessusdits et à chascun d'iceux, comme icelle femme ait été prinse en son diocèse et soubs sa jurisdiction spirituelle, qu'elle lui soit rendue pour lui faire son procès comme il appartient : à quoi il est tout prest de entendre, par l'assistance de l'inquisiteur de la foi, si besoing est, et par l'assistance des docteurs en théologie, en decrets et autres notables personnes experts en fait de judicature, ainsi que la matiere requiert, afin qu'il soit duement et meurement faict à l'exaltation de la foi, et l'instruction de ceux qui ont été en ceste matiere deceus et abusés à l'occasion d'icelle femme.

Item, et en le parfin, se par la manière avant dite, les dessusdits ou aucun d'eux ne voulloient estre constents, ni obtempérer à ce que dessus est dict, combien que la prinse d'icelle femme ne soit pareille à la prinse de roy, prince ou autres personnes d'estat, fust le roy, le Dauphin ou autre grand prince, le roy le pourroit avoir, s'il voulloit, en baillant au porteur dix mille francs selon le droit d'usage et coustume de France. Ledit évesque somme et requiert ces dessusdits, au nom comme dessus, que ladite Pucelle lui soit delivrée, en baillant sûreté de ladite somme de dix mille francs pour toutes choses quelconques, et ledit evesque, de par lui, selon les formes et peines de droit, la requiert à lui estre baillée et delivrée comme dessus dit.»

Double des lettres de l'Université de Paris à messire Jehan de Luxembourg, pour la rendition de la Pucelle.

Très noble, honoré et puissant seigneur, nous nous recommandons très affectueusement à vostre hauste noblesse. Vostre noble prudence sçait bien et congnoist que tous bons chevaliers catholiques doibvent leur force et puissance employer, premièrement au service de Dieu, en espécial le serment premier de l'ordre de chevalerie qui est gardé, et deffendre l'honneur de Dieu et la foi catholique et la sainte église. De ce serment vous est bien souvenu quand vous avez vostre noble puissance et présence personnelle employée à apprehender telle femme qui se dit la Pucelle, au moyen de laquelle l'honneur de Dieu a esté sans mesure offensé, la foi excessivement blessée, et l'Eglise trop fort deshonorée; car, par son occasion, ydolâtries, erreurs, mauvaises doctrines et autres maux et inconvénients irréparables se

sont ensuivis en ce royaume. Et en vérité tous loyaux chrestiens vous doibvent mercier grandement d'avoir fait si grand service à nostre saincte foi et à tout ce royaume, et quant à nous, nous en remercions Dieu de tous vos ouvrages et vostre noble prouesse tant comme le povons, mais peu de chose seroit avoir fait une telle prinse, s'il ne s'ensuivoit ce qu'il appartient pour satisfaire à l'offence par icelle femme perpetrée contre nostre très doux créateur en sa foi et sa saincte Eglise avecques ses autres inesets innumérables comme on dit; et seroit plus grand inconvénient que oncques mer. Et ce seroit intolérable offence contre la majesté, si cette femme demeure en ce point, et qu'il advint que cette femme fut délivrée ou perdue, comme ont dit aucuns adversaires soi vouloir efforcer de faire, et appliquer tous leurs entendemens par toutes voies esquises, soit par argent ou rançon, mais nous espérons que Dieu ne permettra pas advenir un si grand mal sur son peuple, et que ainsi vostre bonne et noble prudence ne souffrira pas, mais y saura bien pourvoir convenablement; car si ainsi estoit faicte délivrance d'icelle sans convenable réparation, ce seroit deshonneur irréparable à vostre grande noblesse, et à tous ceux qui de ce se seroient entremis. Mais à ce que tel esclandre cesse le plustôt que faire se pourra, comme le besoing est, pour ce que en ceste matière le delai est trop périlleux et très préjudiciable en ce royaume, nous supplions très humblement et de cordiale affection à vostre puissante et honorée noblesse, que en faveur de l'honneur divin, à la conservation de la foi, au bien et exaltation de tout ce royaume, vous baillez icelle femme à la mestre en justice, et envoyer par deça à l'inquisiteur de la foi, qui icelle a requise et requiert très instamment pour faire discussion de ses grandes charges, tellement que Dieu en puisse estre content, et le peuple édifié duement et en bonne et saincte doctrine; ou vous plaise icelle femme rendre et délivrer à réverend père en Dieu, et nostre très honoré seigneur, l'évesque de Beauvais qui icelle a pareillement requise, à la jurisdiction duquel elle a esté apprehendée; et comme on dit, les prélats inquisiteurs sont juges d'icelle en la matière de la foi; et est tenu obéir tout chrétien, de quelque estat qu'il soit, à eux en ce cas présent, sur les peines de droit qui sont grandes. Et en ce fait, vous acquierrez la grace et amour de la haute divinité, vous serez moyen de l'exaltation de la saincte foi, et aussi accroisserez la gloire de vostre haut et noble nom, et mesmement de nostre très haut et très puissant prince nostre très redoubté et le vostre, monseigneur le duc de Bourgoingne, et sera chascun tenu à prier Dieu pour la prospérité de vostre très noble personne, laquelle Dieu nostre sauveur veuille conduire par sa saincte grace en tous ses affaires, et finablement lui retribuer joie sans fin.

Escript à Paris, le quatorziesme jour de juillet mil quatre cent trente.

Ladite sommation et lettres dessus escriptes et dépéchées, l'évesque de Beauvais, nommé messire Pierre Cauchon, accompagné d'ung homme qui portoit les lettres de l'Université de Paris, et d'ung notaire appostolique, partit de Paris, et s'en alla à Compiegne, où le duc de Bourgongne et le duc de Luxembourg estoient au siége devant ledit Compiegne; auquel ledit duc, ledit évesque présenta la cédule de la sommation. Lequel duc, après qu'il l'eut reçeu, la bailla à monsieur Nicolle Raoullin, son chancelier, qui estoit présent, et lui dit qu'il la baillast à monsieur Jehan de Luxembourg et au seigneur de Beaurevoir; ce qu'il feist présentement, car tous deux survindrent là. Laquelle cedule ledit de Luxembourg receut et leut; et après lui furent présentées les lettres de l'Université, qu'il leut pareillement, ainsi qu'il est contenu en l'instrument d'un notaire appostolique nommé Triquelot, auquel est seulement faict mention de la cédule de la sommation; lequel instrument j'ai translaté de latin en françois, ainsi qu'il ensuit.

La teneur de l'instrument du notaire qui fust présent à la sommation faicte pour rendre la Pucelle.

En l'an de grâce mil quatre cent trente, le seiziesme jour de juillet, en l'indiction huitiesme, du pape Martyn cinquiesme, l'an treiziesme de son pontificat, en la bastille de très illustre prince, monseigneur le duc de Bourgogne, establye au siége devant Compiegne, ès présence de nobles hommes messieurs Nicole de Mailly, bailly de Vermandois, et Jehan de Pressy, chevalier, avecques plusieurs autres nobles en grande multitude, fut présentée par révérend père en Dieu, monseigneur Pierre, evesque et comte de Beauvois, audit tres illustre prince, monseigneur le duc de Bourgoingne, une cedule en papier, contenante le mot en mot cinq articles excripts en double d'icelle ici devant escripts; laquelle cédule mondit seigneur le duc bailla réalment à noble homme Nicolle Raoullin, son chancelier, qui estoit présent, et lui commanda de bailler à noble et puissant seigneur Jehan de Luxembourg, chevalier, et au seigneur de Beau-Revoir, laquelle cedulle, icelui chancelier réalment bailla audit de Luxembourg présent; laquelle il receut, ainsi qu'il me sembla. Ces choses dessus escriptes ont esté faictes en ma présence. Ainsi signé Triquelot, notaire et tabellion apostolique et impérial.

Après ladite cedulle et lettres de l'Université baillées et présentées, comme dit est, ledit evesque parla audit de Luxembourg; et après plusieurs paroles, il fut appoincté que en lui baillant une certaine somme d'argent, ladicte Pucelle lui seroit délivrée; ce qui fut fait trois ou quatre jours après. Laquelle Pucelle, reçue par ledict evesque, la mist entre les mains des Anglois, qui la menèrent à Rouen, et la mirent dedans le château dudit lieu, en une forte prison bien enferrée, bien enfermée et bien gardée.

INDICATION ANALYTIQUE DES DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC.

DEUXIÈME PARTIE.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE SON PROCÈS JUSQU'A LA SENTENCE DÉFINITIVE D'ABSOLUTION.

Dans la première partie des *documents pour servir à l'histoire de Jeanne d'Arc*, nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur un manuscrit peu connu de la Bibliothèque d'Orléans. Ce manuscrit qui ne paraît pas remonter au-delà de 1580, est écrit sur papier et couvert en veau fauve avec filet; la tranche est dorée et dentelée. Il contient une histoire abrégée des actions de la Pucelle jusqu'au sacre de Charles VII; une copie de la minute française de son procès; l'information faite après la mort de Jeanne pour justifier sa condamnation; la lettre du roi d'Angleterre aux évêques, ducs, comtes, etc., pour le même objet; un abrégé du procès de révision, etc. De toutes ces pièces, la plus importante est sans contredit celle que l'on regarde avec assez de vraisemblance comme une copie de la minute française du procès de la Pucelle. L'auteur du manuscrit dit à la vérité avoir *extrait et traduit du latin* ce procès, par le commandement du roi Louis XII et de monsieur de Graville, amiral de France; mais cette allégation qui détruirait l'opinion que nous venons d'énoncer, ne paraît point exacte. L'auteur a selon toute apparence traduit du latin l'*histoire abrégée* et les premiers interrogatoires; mais le reste du procès est évidemment emprunté à la minute française du procès de Jeanne d'Arc.

M. L'Adverdy (1) avait déjà désigné un manuscrit du dépôt des Chartes, aujourd'hui à la Bibliothèque du roi, comme contenant une copie de cette même minute du procès de condamnation. Le texte français n'y commence qu'à la sixième séance, celle du trois mars: les cinq premières et le commencement de la sixième y sont en latin. Il est connu sous le nom de manuscrit de Durfé.

En comparant les textes de ces deux manuscrits, il n'est guère possible de douter qu'ils n'aient été copiés sur une minute unique: seulement l'auteur de celui qui est conservé à Orléans parle de Jeanne à la troisième personne, tandis que le manuscrit de Durfé donne les réponses de la Pucelle telles qu'elles sont sorties de sa bouche.

Le manuscrit d'Orléans présente une lacune assez considérable qui comprend les trente deux dernières questions et réponses de la séance du 27 février, et les trente trois premières de celle du premier mars. Nous y suppléerons à l'aide de la grosse latine, car le texte français du manuscrit de Durfé ne commence, ainsi que nous l'avons dit, qu'à la séance du 3 mars.

Nous ne discuterons pas les raisons, selon nous très plausibles, sur lesquelles se fonde l'opinion qui fait regarder ces manuscrits comme des copies de la minute originale du procès de condamnation. Nous renvoyons pour cela les lecteurs à l'excellente dissertation de L'Adverdy et à celle de l'abbé Dubois (2).

L'extrait que nous donnons ici suffira pour faire connaître et la perfidie des juges, et la vie de cette fille illustre, racontée par elle-même dans les réponses qu'elle leur a faites. « Dans ce » procès fameux, dit M. Daunou (3), on voit » aux prises avec le malheur, en proie à la plus » atroce iniquité, une victime innocente que la » pureté de ses mœurs, la noblesse de son carac- » tère, la franchise de son enthousiasme, et le » courage le plus héroïque dans un sexe si faible » et dans un si jeune âge ont élevée d'une condi- » tion obscure au rang des plus illustres person- » nages de son siècle. — Ici les faits parlent et » frappent d'eux-mêmes, et Jeanne d'Arc assu- » rément n'a besoin d'aucune autre apologie, ni » ses juges d'aucun autre opprobre. Qu'ajouter » à l'ignominie où ils se plongent à mesure qu'ils » l'interrogent, qu'ils la trompent, et l'injurient » et la tourmentent? Comment la rendre plus » auguste et plus sublime qu'elle ne l'est, au » milieu de leurs astuces, par la naïveté de ses » réponses? Quand par exemple, interrogée si

(1) Tome III des notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi. 1790, in-4.

(2) Inséré dans le t. XXXIV des *Chroniques nationales*.

(3) *Journal des Savants*. Novembre, 1817.

» elle n'a pas fait entendre aux soldats que sa » bannière leur portait bonheur, elle s'écrie : » Non; mais je leur disois : *Entrez hardiment* » *parmi les Anglois, et j'y entrois moi-même.* »

Il est resté de curieux monuments de la crainte que Jeanne d'Arc inspirait aux Anglais. Ils la redoutaient au point que ceux qui étaient enrôlés pour passer en France, se trouvaient à la vérité aux revues, mais quand le moment de l'embarquement approchait, ils se retiraient dans leurs foyers et refusaient de partir. Henri VI fut obligé de faire publier qu'on emprisonnerait ces déserteurs et qu'on saisirait leurs équipages. Rymer, qui rapporte cette ordonnance (1) datée du 3 mai 1430, lui donne pour titre : *De proclamationibus contra capitaneos et soldarios tergiversantes, incantationibus Pucellæ terrificatos.* Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que cet effroi ne diminua point lorsqu'elle fut en leur pouvoir. Le 12 décembre 1430 (Jeanne était depuis plus de six mois captive), le duc de Glocester adressa des lettres royales, datées de Wye, aux vicomtes de Kent, de Norfolk, de Sussex et de Suth, et au constable du château royal de Douvres, gouverneur des cinq ports, pour leur enjoindre de faire arrêter les guerriers à qui la peur de la Pucelle ferait abandonner les drapeaux : *quos terriculamenta Puellæ exanimaverint.* Un contemporain a confirmé ces faits par un témoignage authentique : Dans sa déposition au procès de révision, Jean Toutmouillé rapporte « que la » commune renommée divulgoit que par apetit » de vengeance perverse, ils l'avoient persécu- » tée, et de ce donné signe et apparence ; car » devant la mort d'elle, les Anglois proposèrent » mettre le siége devant Louviers, mais tantôt » muèrent leur propos disant que point n'assié- » geroient ladicte ville, jusques à tant que ladicte » Pucelle eust été examinée, et de quoi ce qui » ensuit fut probaction évidente ; car incontinent » après la combustion d'icelle, sont allés planter » le siége devant Louviers, estimant que durant » sa vie, jamais n'auroient gloire ne prospérité » en fait de guerre. »

Ce fut donc la crainte qu'elle avait inspirée à la multitude et même à la plupart des chefs ennemis, qui détermina les Anglais à faire périr la Pucelle. Aucun sacrifice ne leur coûta pour se rendre maîtres de sa personne. Dix mille livres, valant environ soixante mille francs de la monnaie d'aujourd'hui, furent payées pour sa rançon. Un procès capital leur parut la voie la plus sûre pour détruire, aux yeux de leurs soldats épouvantés, le prestige qui environnait encore cette fille guerrière. Toutefois, en la livrant à ce que l'on appelait alors la justice ecclésiastique, ils n'avaient point prétendu courir les chances d'une absolution. Ils la livraient pour qu'elle fût condamnée à périr publiquement ; s'ils ne pouvaient atteindre ce but de leurs désirs et de leurs efforts, ils revendiquaient leur proie. Le roi d'Angleterre, dans ses lettres du 3 janvier 1431 déclare, « que » son intention est de ravoir et de reprendre » icelle Jehanne si ainsi il estoit qu'elle ne fut » convaincue ou acteinte des cas dessus-dits ou » d'aucuns d'iceux, ou d'autres regardant la » foi. » Du reste il fut merveilleusement servi dans ses desseins par Cauchon, évêque de Beauvais, et par quelques uns des juges de ce procès odieux : les autres furent intimidés ou trompés. La terreur et la ruse furent employées tour à tour auprès de tous ceux qui figuraient au procès ou qui approchaient de Jeanne d'Arc. *L'infâme évêque* se montra le docile instrument de la politique anglaise, et l'agent infatigable de cette œuvre d'iniquité.

Toutefois le gouvernement Anglais crut devoir se justifier devant la France et l'Europe par deux manifestes de la conduite qu'il avait tenue dans cette affaire. Il espérait d'accréditer en même temps l'opinion que Charles VII avait employé des moyens criminels pour recouvrer son royaume. Cette intention dicta les deux lettres-patentes qui furent alors publiées au nom de Henri VI. D'une autre part, cette exécution produisit un effet si fâcheux pour les juges, que l'évêque de Beauvais demanda au roi d'Angleterre des lettres de garantie, qui lui furent accordées le 12 juin. Il fallait que l'innocence de Jeanne fût bien avérée aux yeux des peuples, puisqu'en un siècle aussi barbare sa mort fut regardée comme un crime. C'était alors, on ne l'ignore point, une chose fort ordinaire que de brûler un sorcier. De grands éloges sont accordés par les historiens de cette époque aux princes et aux seigneurs qui se plaisaient à donner des marques de leur foi en dirigeant ces sortes de poursuites. Voici comment l'un d'eux s'exprime à ce sujet sur le connétable de Richemont : « Oncques homme en son temps n'aima plus jus- » tice, ny ne meit peine de la faire à son pouvoir » qu'il faisoit. Oncques homme ne hayt plus tou- » tes hérésies, et sorciers, et sorcières, qu'il » hayoit. Et bien y parut, car il en feit plus » brusler en France, en Poitou et en Bretaigne, » que nul autre en son temps. Et pouvoient bien » dire les sorciers et sorcières, et hérétiques, » quand il mourut, que leur ennemy mortel es- » toit mort. Oncques prince en son temps ne fut » plus humble, ne plus charitable, ne plus mi- » séricordieux, ne plus libéral, ne plus large, en » plus abandonnée bonne manière sans pro- » digalité. »

Cependant Charles VII, ce roi dont on a dit : « qu'il étoit ingrat, insouciant et léger, » (2) se voyant attaqué par les Anglais dans son honneur, pour avoir employé la Pucelle dans ses armées, résolut de procéder à la *justification* de celle à qui il devait son royaume. Lorsqu'il se fut rendu maître de Rouen, en 1449, une première enquête fut ordonnée, mais de

(1) Tome IV, partie 4, page 160.

(2) M. de Chateaubriand, *Etudes hist.*, t. IV, p. 213.

graves difficultés s'élevèrent : Jeanne ayant été condamnée par un tribunal ecclésiastique, l'autorisation du pape était nécessaire pour qu'un autre tribunal du même ordre pût revoir le procès. Nicolas V refusa de prononcer, dans la crainte de déplaire aux Anglais. Calixte III lui ayant succédé, *et le* roi ayant fait agir en leur nom propre les parents de la Pucelle, ce pape fit enfin expédier des lettres apostoliques et nomma les juges. Jeanne d'Arc fut pleinement justifiée, et l'arrêt de réhabilitation fut prononcé à Rouen le 7 juillet 1456.

Procès de la Pucelle (21 février).

. . . Le mercredy, vingt-uniesme jour de febvrier audit an (1431), en la chappelle royale du chasteau de Rouen, ès présence dudit evesque (de Beauvais) et de messeigneurs et maistres monseigneur Gilles, abbé de Fescamps, Jehan Beau-Pere, Jean de Chastillon, Jacques le Tessier, Nicolle Mydy, Guerard Feuillet, Guillaume Hecton, Thomas de Courcelles et maistre Richard Prati, furent lues les lettres du roy d'Angleterre, par lesquelles il mandoit aux juges ordinaires de Rouen qu'ils baillassent et deslivrassent la Pucelle audit evesque pour faire son procès; les lettres du chappitre de Rouen; la citation pour faire entrer ladite Pucelle devant lui, avecques la citation de celui qui l'avoit citée; lesquelles lues, maistre Jehan Estivet, ordonné promoteur en ce procès par ledit evesque, demanda et requist que ladite Pucelle fust admenée et interrogiée selon la voie de droit, ce qui lui fut accordé par ledit évesque.

. . . .

Assés tost après, ladite Jehanne fut admenée devant ledit évesque et les assistans dessus nommés. Laquelle venue, iceluy évesque lui dist et remonstra comment elle avoit été prinse dedans les marches de son diocèse. Et pource qu'il estoit bruit et renommée de plusieurs de ses faits qui estoient contre notre foy, non pas seulement en royaume de France, mais par touts les royaumes, ès quels ils estoient divulgués et publiés, et qu'elle estoit accusée d'hérésie, elle lui avoit esté baillée et délivrée pour faire son procès en matière de la foy. Après lesquelles paroles, le promoteur dessusdit remonstra comment, à sa requeste, elle avoit esté citée et convenue, pour respondre en matière de la foy, ainsi qu'il apparoissoit par les lettres et actes qu'il exhiba présentement, suppliant qu'elle fust adjurée de dire vérité, et interroguée sur les parties qu'il bailleroit; laquelle requeste lui fust accordée par ledit évesque et assistants.

. . . .

Ce mesme jour après aucuns interrogatoires faicts à ladite Jehanne, c'est assavoir du nom de ses père et mère et du lieu ou elle avoit esté née, et de son aage, ladite Jehanne soy plaignant des fers qu'elle avoit aux jambes : lui fust dit par ledit evesque, que par plusieurs fois elle se estoit efforcée de s'échapper des prisons; pourquoi, affin qu'elle fust gardée plus seurement, on avoit commandé qu'elle fust enferrée. A quoi ladite Jehanne respondit, qu'il estoit vrai que autrefois qu'elle avoit bien voulu s'eschapper de la prison, ainsi qu'il est licite à chascun prisonnier, et dit oultre, que quand elle pourroit eschapper, on ne la pourroit reprendre qu'elle eust faulcé ou viollé sa foy à aucun; car elle ne l'avoit baillée jamais à personne.

. . . .

Interroguée quel aage elle avoit, respondit : qu'elle avoit dix-neuf ans ou environ. Et oultre dist que sa mère lui apprint le *Pater Noster*, *Ave Maria* et *Credo*, et que autre personne que sa dite mère ne lui apprint sa créance. Requise qu'elle dit *Pater Noster* et *Ave Maria*, respondit qu'elle les dira volontiers, pourveu que mondit Seigneur l'evesque de Beauvais, qui estoit présent, la vouldroit oyr de confession, etc.

(22 *février*.)

L'an mil quatre cent trente, le vingt-deuxiesme jour de febvrier, en la salle du chasteau de Rouen. . . . .

. . . .

ladite Jehanne premièrement fut admonestée et requise de faire le serment qu'elle avoit faict le jour précédent de dire vérité de tout ce qui lui seroit demandé sur les crimes et les maléfices de quoi elle estoit accusée et diffamée. A quoi elle respondit : « Je le feis hier, vous me chargez trop. » Finablement elle fist le serment en la forme qu'elle l'avoit faict au jour de devant; après lequel serment faict, ledit evesque commanda à maistre Jehan Beau-père que il l'interrogeast ainsi.

Premierement lui demanda si elle diroit vérité. A quoi elle respondit : « Vous me pourrez bien » demander telle chose de laquelle je vous res» pondrai le vrai, de l'autre non. » Dist outre : « Se vous estes bien informés de moi, vous voul» driez que je fusse hors de vos mains. Je n'ai » rien faict fors par révélation. »

. . . .

Interroguée se elle avoit apprins aucun art ou mestier, dist : que oui, et que sa mère lui avoit apprins à coustre, et qu'elle ne cuidoit point qu'il y eust femme dedans Rouen qui lui en sceust apprendre aucune chose. Dit outre : qu'elle avoit laissé la maison de son père en partie pour doubte des Bourguignons, et que se estoit allé à Neuf-Chastel avecques une femme nommée le Rousse, où elle demeura par quinze jours, en laquelle maison elle faisoit les négoces de ladite maison, et ne alloit point aux champs garder les brebis ne autres bestes.

. . . .

Interroguée si elle recepvoit point le corps de nostre Seigneur à autre feste qu'à Pasques, respondit : « Passez outre. » Et se dit que dès l'aage de treize ans elle eust révélation de Notre Sei-

gneur par une voix qui l'enseigna à soi gouverner; et pour la première fois, qu'elle avoit eu grand paour. Et dit que ladite voix vint ainsi que à midi, en temps d'esté, elle estant au jardin de son père, en ung jour de jeusne. Et se dist que ladite voix vint au costé dextre vers l'église. Et dit que ladite voix n'est guère sans clarté, laquelle est toujours du costé de ladite voix. Dit outre que ladite voix, après qu'elle l'eut ouïe par trois fois, elle congneust que c'estoit la voix d'un ange. Dit aussi que ceste voix l'a toujours bien gardée.

Interroguée quel enseignement ceste voix lui disoit pour le salut de son ame, respondit : qu'elle lui apprint à se bien gouverner : et lui disoit qu'elle debvoit fréquenter l'église ; et après lui dist qu'il estoit nécessaire qu'elle vinst en France ; et lui disoit deux ou trois fois la sepmaine, qu'elle partist pour venir en France, et que son père ne sceut rien de son partement. Avecques ce lui dist qu'il falloit qu'elle se hastast de venir, et qu'elle leveroit le siége devant Orléans, et qu'elle allast à Robert Beaudricourt, capitaine de Vaucouleurs, et que il lui bailleroit des gens pour la conduire. A quoi elle respondit qu'elle estoit une pauvre femme, qui ne sçauroit ni chevaucher ne faire, ne démener la guerre. Et après ces paroles, elle s'en alla en la maison d'ung sien oncle, où elle demeura huict jours et et que apprès, son oncle la mena audit Robert de Beaudricourt, lequel elle cogneut bien, et se ne l'avoit jamais veu ; et dit qu'elle le cogneut par la voix qui lui avoit dit que c'estoit il.

. . . .

Dit : que quand ledit Beaudricourt se departist d'elle, il lui dist : « Va-t-en, et en advieigne ce » qu'il en pourra advenir. »

. . . Dit : qu'il falloit nécessairement qu'elle changeast son habit.

Interroguée quelles lettres elle envoya aux Anglois, et qu'elles contenoient : dit : qu'elle envoya des lettres aux Anglois qui estoient devant Orléans, par lesquelles elle leur escripvoit qu'il falloit qu'ils se partissent de là : et dit que en ses lettres, ainsi qu'elle oït dire, on a changé deux ou trois mots, c'est assavoir : « Rendez à la Pucelle ; » et il y doibt avoir : « Rendez au roy. » où il y a « Corps pour corps » et « chef de guerre » cela n'estoit point èsdits lectres.

. . . .

Dit qu'elle trouva son roy à Chinon, ou elle arriva environ midi, et se logea à une hostellerie ; et après diner elle alla devers le roy, qui estoit au chastel.

Dit : qu'elle entra avant en la chambre ou estoit le roy, lequel elle congneut bien entre les autres, par le conseil de la voix.

Interroguée si quant la voix lui monstra le roy, se il y avoit point de lumière, respond, « Passez outre. »

Interroguée si elle vist point d'ange sur le roy, respond : « Pardonnez-moi (1). »

Dit que devant que le roy la mist en œuvre il eust plusieurs apparitions et de belles révélations.

Interroguée quelle révélation, respondit je ne les vous dirai point encore ; mais allez au roy, et il vous les dira. »

. . . .

Dit : que la voix lui avoit dit qu'elle demourast à Saint Denis en France, et en quel lieu elle voulust demeurer ; mais les seigneurs ne lui voulurent point laisser, pour ce qu'elle estoit blécée ; et se dit : qu'elle fut blécée dedans les fossés de Paris, de laquelle blessure elle fust guarye dedans cinq jours.

Dit, qu'elle fist faire une grosse escarmouche devant Paris. Interroguée s'il estoit feste le jour qu'elle fit faire ladite escarmouche, respondit, après plusieurs interrogatoires, qu'elle croyoit bien qu'il fust feste.

Interroguée si c'estoit bien faict de faire ung assaut à jour de feste, respond : « Passez outre.»

Interrogatoire du samedi ving quatre février.

. . . .

Ledit evesque de Beauvais persuada et admonesta ladite Jehanne, qu'elle jurast absolument et sans condition de dire vérité de ce faire ; et fut trois fois admonestée et requise. A quoi elle respondit : « donnez-moi congié de parler. » Et puis dist : » Par ma foi, vous me pourriez demander telles » choses que je ne vous dirois pas le vrai, spé- » cialement de ce qui touche les révélations ; car » vous me pourriez contraindre par adventure à » dire telle chose que j'ai juré ne dire point. » Ainsi serois parjure ; que ne devriez pas vou- » loir. »

. . . En s'adressant à monseigneur de Beauvais, lui dist : « advisez bien de ce que » dictes estre mon juge : car vous prenez une » grande charge et me chargez trop. »

. . . Dist qu'il lui estoit advis que c'estoit assez d'avoir juré deux fois.

Interroguée de rechef si elle veut point jurer simplement et absolument, respond : « Vous » vous en pouvez bien passer ; j'ai assez juré de » deux fois ; et crois que tout le clergé de Rouen » et de Paris ne m'y sauroient contraindre, se » ils ne avoient tort. »

. . . Dist : que de sa venue en France elle dira volontiers vérité ; mais non pas de tout.

. . . .

. . . Après que de rechef fut sommée et requise de jurer comme dessus et admonestée de ce faire sur peine de estre actainte et convaincue

(1) Ces mots ne signifient pas que Jeanne ait vu un ange, c'est simplement de sa part un refus de répondre. La grosse latine porte : *Parcatis mihi*, faites-moi grâce, excusez moi : passez outre.

des cas à elle imposés, respondit : « J'ai assez » juré; passez outre. »

Derechef et d'abondant fut admonestée de dire vérité de ce qui touchoit son procès, en lui remonstrant qu'elle se mettoit en danger, respondit : « Je suis preste de jurer et dire ce que je sçaurai touchant mon procès ; mais je ne dirai point tout ce que je scai. »
Et après ces paroles elle jura.

. . . .

Interroguée depuis quand elle ouyst sa voix. Respondit : « Qu'elle l'avoist ouye hier et huy. »

Interroguée à qu'elle heure elle l'avoit hier ouye. Dist : que elle l'avoit ouye trois fois, l'une au matin, l'autre à heure de vespres, et l'autre à l'heure de l'Ave-Maria, encoires l'oyoit-elle plus souvent qu'elle ne dit.

Interroguée que elle faisoit hier au matin quand elle ouyt ceste voix. Respond : Qu'elle dormoit et que ladite voix l'esveilla.

Interroguée si ladite voix l'esveilla par voix ou par la toucher par le bras ou ailleurs. Respond : Que par ladite voix elle se esveilla sans lui toucher.

. . . .

Interroguée si elle mercia point ladite voix, et si elle se agenouilla. Respond : Qu'elle la mercia elle estant assise en son lit; et dit qu'elle joignit les mains et lui requist et pria qu'elle lui aidast et la conseillast de ce que elle avoit à faire ; à quoi ladicte voix lui dist qu'elle respondit hardyment.

. . . .

. . . Dist de rechef audit évesque : « Vous » dictes que vous estes mon juge ; advisez bien » ce que vous ferés, car de vérité je suis envoyée » de par Dieu, et vous mectés en grand dan» ger. »

Interroguée si celle voix avoit point mue aucunes fois sa délibération. Respond : Qu'elle ne l'avoit jamais trouvée en deux paroles contraires.

Interroguée si c'est un angel de Dieu, sans moyen, ou de sainct ou de saincte. Respond : Qu'elle vient de par Dieu. « Et je crois que je ne » vous dis pas pleinement ce que je sçay ; et ay » greigneur paour de dire quelque chose qui » leur deplaise, que je n'ai de respondre à vous.» Et dit : « Quant à ceste interrogation, je vous » prie que je aie dilation. »

. . . .

. . . Interroguée si son conseil lui a point révélé que elle eschapperoit. Respond : « Je ne » vous ay à dire. »

. . . .

Interroguée se avesque les voix elle voit quelque chose. Respond : « Je ne vous dis pas tout, » car je n'en ai congié ; et aussi mon serment ne » touche pas cela ; mais je vous dis qu'il y a voix » belle, bonne et digne, et n'en suis point tenue » d'en respondre. »

Interroguée se la voix a vue, c'est à assavoir si elle a des yeux, pour ce qu'elle demanda à veoir par escript les poins sur lesquels on la vouloit interroguer. A quoi elle respond : « Vous ne » l'avez pas encoire. »

. . . Dit que le dict des petits enfants est que on pend bien aucunes fois les gens pour dire vérité (1).

Interroguée si elle sçait qu'elle soit en la grâce de Dieu : respond ; « Si je n'y y suis, Dieu m'y » veuille mettre ; et se je y suis, Dieu m'y » veuille tenir ! »

. . . .

. . . Dit qu'elle cuide qu'elle estoit en l'âge de treize ans, quand la voix lui vint la première fois.

Interroguée se en sa jeunesse, elle alloit se esbattre avec les autres aux champs. Dit : qu'elle y a bien esté aucunes fois, mais ne scait en quel âge.

Interroguée si ceux de Dompremi tenoient le parti des Bourguignons ou Armignacs. Respond : que elle ne cognoissoit que ung Bourguignon, qu'elle eust bien voulu qu'eust la teste couppée, voire se il eust pleu à Dieu (2).

. . . .

. . . .

Interroguée se elle fust oncques avecq les petits enfants qui se combattoient pour le parti des Angloys et des François. Respond que non, dont elle ait mémoire ; mais a bien veu que aucuns de ceux de leur ville s'estoient combattus contre ceux de Marey, et en revenoient aucunes fois bien blecés et seignants.

Interroguée si en son jeune aage elle avoit grande intencion de persécuter les Bourguignons. Respond : qu'elle avoit bonne volonté que le roy eust son royaume.

. . . .

Interroguée se elle menoit poinct les bestes aux champs. Dist : qu'elle a respondu ; et que depuis qu'elle a esté grande et qu'elle a eu entendement, ne les gardoit pas ; mais aidoit bien à les conduire ès près en ung chastel nommé l'Isles, pour doubte des gens d'armes ; mais de son jeune aage, se elle les gardoit ou non, n'en a pas la mémoire.

. . . Interroguée de l'arbre. Respond : que assez près de Dompremy, a un arbre qui se appelle l'arbre des Dames, et les autres l'appellent l'arbre des Fées ; et auprès a une fontaine ; et a ouy dire que les gens malades de fièbvres en

(1) C'est-à-dire : lorsqu'ils disent la vérité ; pour avoir dit la vérité.

(2) Cette réponse est l'une de celles que l'on croit ajoutées par la malveillance des juges. Ce *Bourguignon* était le compère de Jeanne. Elle lui dit un jour, en faisant allusion au dessein qu'elle avait de venir en France : « Mon compère, si vous n'étiez pas *Bourguignon*, je vous dirois quelque chose. » Ce qui semblerait annoncer de la part de Jeanne des dispositions à la confiance, plutôt que de l'inimitié envers cet homme.

boivent ; et mesme en a veu aller quérir pour en guarir ; mais ne sçait se ils en guarisoient ou non ... dit : qu'elle a ouy dire que les malades, quant ils se peuvent lever, vont à l'arbre pour leur esbattre ; et dist que c'est ung grand arbre nommé Fou (1), dont vient de beau may : et souloit estre à monseigneur Pierre de Bolemont... qu'elle alloit aucunes fois avecques les autres jeunes filles, en temps d'esté, et y faisoit des chappeaux pour Nostre Dame de Dompremy.

. . . Dit : qu'elle a ouy dire à plusieurs anciens, non pas de son liguaige, que les Fées y repairoient ; et a ouy dire à une nommée Jehanne, femme du mary de la fille de sa marraine (2), qu'elle les avoit veues là. Se il estoit vrai, elle ne scait.

. . . Dit : qu'elle ne voit jamais Fée qu'elle saiche, à l'arbre ne ailleurs.

. . . Dit : qu'elle avoit vue mectre ès branches dudit arbre des chappeaux par les jeunes filles ; et elle mesme y en a mis avecques les autres filles ; et aucunes fois les emportoient, et aucunes fois laissoient.

. . . Dit : que depuis qu'elle sceut qu'elle debvoit venir en France, elle fit peu d'esbatements, et le moins qu'elle peut ; et ne sçait point que depuis qu'elle eust entendement qu'elle ait dansé près dudit arbre ; mais aucunes fois y peut bien avoir dansé avecques les enfants ; mais y avoit plus chanté que dansé.

. . . Dit bien : qu'il y a ung bosc que on appelle le Bosc Chesnu, que on voit de l'huys de son père ; et y a petite espace, non pas d'une lieue ; mais qu'elle ne sait, ne ouyst oncques dire, que les fées y repairassent.

. . . Dit : qu'elle a ouy dire à son père que on disoit au pays qu'elle avoit prins ses révélations à l'arbre des Fées ; mais non avoit, et lui disoit bien le contraire. Et dit oultre : quant elle vint devers le roy, que aucuns demandoient si en son pays avoit point de bois que on appelast le Bois Chesnu ; car il y avoit prophéties qui disoient que de debvers le bois Chesnu debvoit venir une Pucelle qui venroit faire merveilles ; mais en ce n'a poinct adjousté de foy.

. . . .

Mardi ving-sept février.

. . . Fut requise ladicte Jehanne, par monseigneur l'évesque de Beauvais, de jurer et faire serment de ce que touchoit son procès. A quoi elle respondit : que volontiers elle jureroit de ce qui toucheroit son procès, mais non pas de tout ce qu'elle sauroit.

. . . De rechief fut requise ... de respondre vérité ... Respond comme devant : « Car il me » semble que vous devez estre contents ; car j'ai » assez juré. »

. . . . . Maistre Jehan Beau-Père commença à interroguer ladite Jehanne, et lui demanda comment elle s'est portée depuis le sabmedy. Respond : « Vous voyez que je me suis portée le mieux » que j'ai peu. »

Interroguée si elle jeusnoit tous les jours de ce caresme, respond : « Cela est-il de vostre procès ? » A quoy ledict Beau-Père dit : « Oui vrayement » il sert au procès. » Respond : « Oui vrayement » j'ai toujours jeusné. »

. . . .

. . . . . . Dit : Ce qu'elle aura congié de Nostre Seigneur de révéler, elle le dira voluntiers ; mais de ce qui touchera les révélations touchant le roy de France, elle ne le dira point sans congié de sa voix.

. . . .

Interroguée se ce estoit voix d'angel, ou de sainct, ou de saincte, ou de Dieu, sans moyen. Respond : Que c'est la voix de saincte Katherine et Marguerite, et leurs figures sont couronnées de belles couronnes moult richement et moult précieusement. « Et de ce j'ai congié de Nostre Sei- » gneur. Se de ce vous faictes doubte, envoyez à » Poitiers où autrefois ai été interroguée. »

. . . .

. . . . . Dit : Qu'il y a sept ans que la première fois lui ont appris à se gouverner.

. . . . . Dit : Qu'elle les cognoist même, parce que ils se nomment à elle.

. . . .

. . . . . Dit : « Il y a des révélations qui vont » au roi de France, et non pas à ceux qui l'in- » terrogent. »

. . . .

Dit aussi : Qu'elle a eu le conseil de sainct Michel.

. . . .

Interroguée qui estoit la première voix qui vint à elle en l'aage de treize ans. Respond : Que ce fut sainct Michel qu'elle veist devant ses yeux ; et n'estoit pas seul ; mais estoit bien accompagné de angelz du ciel.

Et dit outre : Que elle ne vinst en France, sinon du commandement de Dieu.

Interroguée si elle veit sainct Michel et les angels corporellement et formement. Respond : « Je les vois de mes yeux corporels, aussi bien » que je vous vois. » Et quand ils se partirent de elle, elle plouroit, et eust bien voulu que ils l'eussent emportée.

Interroguée en quelle figure estoit sainct Michel : « Je ne vous en ai pas encoire respondu, et » je n'ai point encoire congié de le dire. »

. . . .

Interroguée s'il estoit nud : « Pensez-vous, res-

(1) La grosse latine porte *fagus*, hêtre ; il faut lire, dans le manuscrit d'Orléans, *fau*, c'est le nom que l'on donne au hêtre dans quelques parties de la France.

(2) Le copiste a sans doute mal lu ce passage. Voici comment M. Le Brun de Charmettes l'a traduit : « J'ai même ouï raconter à une femme nommée Jeanne, *épouse du maire de ce village*, qui étoit ma marraine, qu'elle y avoit vu lesdites fées, etc. »

» pond, que Nostre Seigneur n'ait de quoi les » vestir? »

. . . . . . Dit qu'elle a grand joie quand elle le voit; et dit qu'il lui est advis, quand elle le voit, qu'elle n'est pas en péché mortel. . . . . .

. . . .

« Et jà ne plaise à Dieu que je y fusse oncques; » et jà ne plaise à Dieu que je face les œuvres, ou » que je les aye faicts, par quoi mon ame soit » chargée de péché mortel! »

Interroguée quel signe elle donna à son roy pour lui monstrer qu'elle venoit de par Dieu. Respond : « Je vous ai toujours respondu que » vous ne me le tirerez jà de la bouche; allez lui » demander. »

Interroguée se elle a juré non révéler ce qu'on lui demandera, touchant le procès. Respond : « Je » vous ai autrefois dict que ce qui touche le roy je » ne le vous dirai pas; mais ce qui touche le pro- » cès et la foy, je le vous dirai. »

Interroguée si elle sçait point le signe. Respond : « Vous ne le saurez pas de par moi. »

. . . . . . Lui fust dit que ce touche le procès. Respond : « Je le dirois voluntiers; mais de ce j'ai » promis tenir bien secret et je ne le vous dirai » point; je l'ai promis en tel lieu que je ne le » vous puis dire sans moi parjurer. »

Interroguée à qui elle a promis. Respond : Que c'est à saincte Catherine et saincte Marguerite, et ce fust monstré au roy.

. . . . . Dit : Qu'elle leur promist, sans qu'ils la requissent, et à la requeste d'elle qui parle. Et dit : Que trop de gens lui eussent demandé, si elle ne l'eust promis.

Interroguée si en la compagnie où elle monstra le signe, se il y avoit autre personne que le Roy. Respond : « Je pense, il n'y avoit autre per- » sonne que lui, combien que assez près il y » avoit assez de gens. »

Interroguée si elle veit point de couronne sur la teste du Roy, quand elle monstra le signe. Respond : « Je ne le vous puis dire sans moi par- » jurer. »

Interroguée se il avoit couronne à Rains. Respond : « Que elle pense que celle qu'il trouva à » Rains, il la print en gré; mais une bien plus » riche lui fust apportée après lui; et le feist pour » haster à la requeste de ceux de la ville, pour » éviter la charge de gens d'armes. Et s'il eust » attendu, il eust esté couronné en une plus ri- » che mille fois. »

Interroguée se elle a veu la couronne qui est plus riche. Respond : « Je ne le vous puis dire » sans moi parjurer; et se je ne l'ai veue, je ai » ouï dire qu'elle estoit si riche. »

Samedi trois mars, sixième session (1).

. . . . . Interroguée se elle avoit veu ou sceu par révélation qu'elle eschapperoit. Respond : « Cela ne touche point vostre procès : voulez-vous » que je parle contre moi? »

Interroguée se les voix lui en ont rien dict. Respond : « Cela n'est point de vostre procès; je » me attends à Monseigneur, qui en fera à son » plaisir. »

Dit outre : « Par ma foi, je ne sçay l'heure ne » le jour, le plaisir de Dieu soit faict! »

Interroguée se ses voix lui ont rien dit en général. Respond : « Oui vraiement, ils m'ont dit que » je serai délivrée, mais je ne sais le jour ne » l'heure, et que je face bonne chère hardi- » ment. »

. . . . Interroguée quand elle alla premièrement visiter la Royne, si elle lui demanda point de ses habits. Respond : Je ne m'en souviens. »

Interroguée se le Roy ou la Royne, ou autres de son parti, requirent poinct de mectre son habit jus, et prendre habit de femme. Respond : « Cela n'est point de vostre procès. »

Interroguée se à Beaureveoir elle en fust requise. Respond : « Ouy vraiment; et je respon- » dis que je ne le muerois poinct sans le congié » de Nostre Seigneur. »

. . . Dit que la demoiselle de Luxembourg requit à monseigneur de Luxembourg, qu'elle ne fust point livrée aux Anglois.

. . . Dit que la demoiselle de Luxembourg et la dame de Beaureveoir lui offrirent habit de femme, ou drap à le faire, et lui requirent qu'elle le portast, et elle respondit qu'elle n'en avoit pas le congé de Nostre-Seigneur, et qu'il n'estoit pas encore temps.

Interroguée se elle croit qu'elle eust faict péché mortel de prendre habit de femme. Respond : Qu'elle fait mieux d'obeyr à servir son Seigneur, c'est assavoir Dieu, que aux hommes.

. . . Dit que si elle l'eust deu faire, elle l'eust plustost faict à la requeste de ces deux dames, que d'autres dames qui soient en France, excepté la Royne.

. . . . . Interroguée, quand son Roy la mist en œuvre, et elle fist faire son estendard, se les gens d'armes et autres gens de guerre feirent faire pennonceaux en la manière du sien. Respond : « Il est bon à sçavoir que les seigneurs » maintenoient leurs armes, et non autres. »

. . . .Dit que les aucuns compaignons de guerre en feirent faire à leur plaisir, les autres non.

Interroguée de quelles matières ils les feirent faire, se ce fust de toile ou de drap. Respond : « C'estoit de blanc satin, et y en avoit eu aucuns » de fleur-de-lys.

. . . . Interroguée se elle dist poinct que les pennonceaux qui estoient à la semblance des siens, estoient eureux. Respond : Qu'elle leur disoit aucunes fois : entrés hardiment parmi les Anglois, et elle-même y entroit.

. . . .

(1) Dans le manuscrit d'Orléans cette séance n'est en effet que la cinquième. Le copiste lui a conservé le titre de *sixième*, d'où il paraît évident que c'est par inadvertance qu'il a omis celle du premier mars.

Interroguée se elle congneust ung frère Richard. Respond : « Je ne l'avois oncques veu » quand je vins devant Troyes. »

Interroguée quelle chère frère Richard lui feist. Respond : Que ceux de la ville de Troyes, comme elle pense, l'envoyèrent devers elle, doubtants et disants qu'ils doubtoient que ce ne fust pas chose de par Dieu ; et quand il vint devers elle, en approchant, il faisoit le signe de la croix, et gectoit eau-bénoiste, et elle lui dit : « Approchez hardiment, je ne m'envolerai pas. »

Interroguée si elle avoit point veu ou faict faire aucuns imaiges ou painctures d'elle, et à sa semblance. Respond : Qu'elle vist à Rains une paincture en la main d'un Escossoys, et y avoit la semblance d'elle, toute armée, qui présentoit une lectre à son Roy, et estoit agenouillée d'un genouil, et que oncques ne veist ou feist faire autre imaige ou paincture en sa semblance.

. . . .

Interroguée se elle sçait point se ceux de son parti ayent faict service, messe ou oraison pour elle. Respond : Qu'elle n'en sçait rien ; et se ils en ont faict service, ne l'ont poinct faict par son commandement ; et se ils ont prié pour elle, il lui est advis que ils n'ont poinct faict de mal.

. . . .

Interroguée se elle sçavoit poinct bien le courage de ceux de son parti, quand ils lui baisoient les pieds et les mains et les vestements. Respond : « Beaucoup de gens me voyent volontiers ; et » qu'ils baisoient le moins ses vestements qu'elle » pouvoit ; mais dit que les paouvres gens ve- » noient volontiers à elle, pour ce qu'elle ne leur » faisoit point de desplaisir, mais les supportoit et » les gardoit à son pouvoir. »

. . . .

Interroguée si elle fust guère de jours à Rains. Respond : « Je crois que nous y fusmes quatre ou » cinq jours. »

Interroguée si elle y leva point d'enfant. Respond : Que à Troyes en leva ung ; mais à Rains n'en a point de mémoire, ni du Chasteau-Thierry ; et aussi en leva deux à Sainct-Denis ; et volontiers mectoit nom aux fils, Charles, pour l'honneur de son Roy, et aux filles, Jehanne ; et aucunes fois selon que les mères vouloient.

Interroguée si les bonnes femmes touchoient point leurs anneaux à l'annel qu'elle portoit. Respond : Maintes femmes ont touché à ses mains et ses anneaux, mais ne scait point leur couraige et intention.

Interroguée qui furent ceux de sa compaignie qui prindrent papillons devant le Chasteau-Thierry en son estendart. Respond : Qu'il n'en fust oncques faict ou dict de leur parti, mais ont esté ceux du parti de deçà qui l'ont controuvé.

Interroguée quel aage avoit l'enfant à Laigny, que elle alla visiter. Respond : L'enfant avoit trois jours, et fust apporté à Laigny, à Nostre-Dame ; et fust dict que les pucelles de la ville estoient devant Nostre-Dame, et qu'elle y voulust donner vie, et elle y alla, et pria Dieu avec les autres ; et finablement y apparust vie, et bailla trois fois ; et puis fust baptisé ; et tantost mourut, etc. . . .

. . . .

Interroguée se elle cognut point Catherine de La Rochelle, ou si elle l'avoit veu. Respond que ouy, à Gergeau et au Montfaulcon en Berry.

Interroguée si elle lui monstra point une femme vestue de blanc, qu'elle disoit qui lui apparoissoit aucunes fois. Respond : Que non.

Interroguée qu'elle lui dit. Respond : Que celle Catherine lui dist qu'il venoit une femme, une dame blanche, vestue de drap d'or, qui lui disoit qu'elle allast par les bonnes villes, et que le Roy lui baillast des chevaux et trompettes, pour faire ouyr que quiconque auroit or, argent ou trésor, qu'il l'apportast tantost, et que ceux qui ne le feroient, et que ceux qui en auroient de caché, qu'elle les congnoistroit bien, et scauroit trouver lesdits trésors ; et que ce seroit pour payer les gens d'armes d'icelle Jehanne. A laquelle elle respondit qu'elle retournast à son mari, faire son ménaige et nourrir ses enfants. Et pour en savoir la vérité, elle en parla à saincte Catherine et saincte Marguerite, qui lui dirent que ces faicts d'icelle Catherine n'estoient que folie et toute menterie ; et escrivit à son Roy qu'il lui diroit ce qu'elle en debvoit faire. Et quand elle vint, elle lui dist que du faict de ladite Catherine, n'estoit que folie et menteries. Toutefois frère Richard vouloit que on la mist en œuvre, ce que elle ne voulust souffrir ; dont ledit frère Richard et ladite Catherine ne feurent pas contents d'elle.

Interroguée si elle parla poinct à ladite Catherine de La Rochelle, du fait de aller à la Charité. Respond : Que ladite Catherine ne lui conseilloit point qu'elle y allast, et que il faisoit trop froit, et qu'elle n'y debvoit point aller.

. . . Dist à ladite Catherine qui vouloit aller devers le duc de Bourgoingne pour faire paix, qu'il lui sembloit qu'on n'y trouveroit point de paix, si ce n'estoit par le bout de la lance.

. . . Dist qu'elle demanda à celle (1) Catherine, se celle dame venoit toutes les nuicts, et pour ce qu'elle coucheroit avecq elle ; et y coucha et veilla jusques à minuict, et ne veist rien, et puis s'endormist ; et quand vint au matin, elle demanda se elle estoit venue ; et lui respondit qu'elle estoit venue alors qu'elle dormoit, et ne l'avoit peu réveiller ; et alors lui demanda se elle viendroit poinct le lendemain, et ladite Catherine lui respondit que ouy. Pour laquelle chose voulust dormir icelle Jehanne de jour, afin qu'elle peust veiller la nuict ; et coucha ladite nuict ensuivant avecques ladite Catherine, et veilla toute la nuict : mais ne veist rien combien que souvent demandast : « Viendra-t-elle bientost ? » Et ladite

(1) Le manuscrit d'Orléans porte *saincte* Catherine ; celui de Durfé *celle* : cette dernière leçon est évidemment la bonne.

Catherine lui respondit : « Ouy, tantost. »

. . . .

Interroguée se elle fut longuement en celle tour de Beaurevoir. Respond : qu'elle y fust quatre mois ou environ. Et puis dit : quand elle sceut les Anglois venir, elle fut moult courroucée; et toutesfois les voix lui deffendirent plusieurs fois qu'elle en saillist; et enfin pour la doubte des Anglois, saillit et se recommanda à Dieu et à Nostre-Dame; ce nonobstant elle fut blessée. Et après qu'elle fut saillie, la voix sainte Catherine lui dit qu'elle fist bonne chere et qu'elle gariroit, et que ceux de Compieigne auroient secours.

. . . .

Interroguée du fait de Souessons, pour ce que le cappitaine avoit rendu la ville, et si elle avoit poinct regnoyé Dieu, se elle tenoit qu'elle le feroit trancher en quatre pièces. Respond : qu'elle ne regnoya oncques sainct, ne sainte, et que ceux qui l'ont rapporté ont mal entendu, car oncques en sa vie ne jura, ne blasphéma le nom de Dieu ne de ses saincts. « Et pour ce, je vous » supplie, passez oultre. »

Samedy 10 *mars*.

. . . .

Interroguée, quand elle fut venue en Compieigne, se elle fut plusieurs journées avanst qu'elle feist aulcune saillie. Respond : qu'elle veint à heure secrète du mattin et entra en la ville sans que ses ennemis le sceussent, comme elle pense, et que ce jour mesme, sur le soir, feist la saillye où fust prinse.

Interroguée se elle fist cette saillye du commandement de sa voix. Respond : que en la sepmaine de Pâques dernière passée, elle estant sur les fossés de Melun, lui fut dist par ses voix, c'est assavoir saincte Catherine et saincte Marguerite, qu'elle seroit prinse avanst qu'il fust la Saint-Jehan; et que ainsi il falloit qu'il fust faict, et qu'elle ne se esbahit, mais qu'elle prinst tout en gré et que Dieu lui aideroit.

. . . .

. . . .

Interroguée si elle avoit point d'escu et d'armes. Respond : qu'elle n'en eut oncques point, mais son roi donna à ses frères armes, c'est assavoir ung escu d'azur, deux fleurs de lys d'or et une espée par my; et a devisé à ung paintre celles armes, pour ce qu'on lui avoit demandé qu'elles armes elle avoit.

. . . .

Interroguée se elle eut oncques autres richesses de son roi que ses chevaux (cinq coursiers et plus de sept trottiers). Respond : qu'elle ne demandoit rien à son roy fors bonnes armes, bons chevaux et de l'argent à payer les gens de son hostel.

Interroguée si elle avoit point de trésor. Respond : que dix ou douze mille qu'elle avoit vaillant n'est pas grand trésor à mener la guerre, et que c'est peu de chose; et laquelle somme ses frères ont eu comme elle pense; et dist que ce qu'elle en a c'est de l'argent propre de son roy.

Interroguée que est le signe qui vint à son roy. Respond : qu'il est bel, honorable, bon et plus riche qui soit. . . . . . dit que ledit signe est au trésor du roy.

Interroguée si c'est or ou argent ou pierre précieuse ou couronne. Respond : « Je ne vous en » diray autre chose et ne sçauroit homme déviser » aussi riches choses comme est le signe, et toutes voyes le signe qu'il vous faut, c'est que » Dieu me délivre de vos mains; et est le plus » certain qu'il vous sache envoyer. »

. . . .

. . . Dit que ung ange de Dieu et non de par autre, bailla le signe à son roy, et elle mercia moult de fois Nostre-Seigneur.

Lundy 12 *mars*.

. . . .

Interroguée si l'ange qui apporta le signe parla point à elle. Respond : que oui, et qu'il dist à son roy que on la mist en besongne, et que après seroit tantost alégée.

. . . .

. . . .

Interroguée qui la meut de faire citer ung homme à Toul en cause de mariaige. Respond : « Je ne le feis pas citer, mais ce fust lui qui me » feist citer. » Et la jura devant le juge dire vérité; et enfin, qu'elle ne lui avoit faict promettre.

. . . Dit que la première fois qu'elle ouyt sa voix, elle voua sa virginité tant qu'il plairoit à Dieu : et estoit en l'aage de treize ans ou environ.

. . . .

Interroguée se de ses visions elle n'a point parlé à son curé ou autre homme d'église. Respond : que, non; mais seulement à Robert Baudricourt et à son oncle. Et dit outre qu'elle ne fut poinct contraincte de ses voix à le céler; mais doubta moult le reveler pour doubte des Bourguignons, que ils ne l'empeschassent de son voyage; et par espécial doubtoit moult son père, que il ne l'empeschast de faire son voyage.

Interroguée si elle cuidoit bien faire de partir sans le congié de père ou mère, comme il soit ainsi que on doit honorer père et mère. Respond : que en toutes autres choses a bien obéi a eux, excepté de ce partement. Mais depuis leur a escript, et lui ont pardonné.

. . . .

. . . Dit que ses voix se rapportèrent à elle de dire à père ou à mère ou de s'en taire.

. . . .

Interroguée se ses voix l'ont point appelée fille de Dieu, fille de l'Église, la fille au grand cœur. Respond : que au-devant du siege d'Orléans levé, et depuis, tous les jours quand ils par-

lent à elle, l'ont plusieurs fois appelée Jehanne la Pucelle, fille de Dieu.

12 *Mars.* — 2e *Séance.*

Interroguée des songes de son père, respond : Que quand elle estoit encoires avecques son père et mère, lui fut dict par plusieurs fois par sa mère, que son père disoit qu'il avoit songé que avecques les gens d'armes s'en iroit ladite Jehanne sa fille; et en avoient grand cure ses père et mère de la bien garder, et la tenoient en grant subjection, et elle obéissoit à tout, sinon au procès de Toul, en cas mariaige.

. . . . . Dit qu'elle a ouy dire à sa mère que son père disoit à ses frères : « Si je cuydoye que la chose advinst que j'ai songé de elle, je voudroye que la noyssiez; et si vous ne le faisiez, je la noiroye moi-mesme. » Et à bien peu qu'ils ne perdirent le sens, quand elle fut partie à aller à Vaucouleurs.

. . . .

Interroguée se la voix lui commauda qu'elle prinst habit d'homme. Respond : « Tout ce que » j'ai faict de bien, je l'ai faict par le commande» ment de la voix. »

Le mardi treiziesme jour de mars.

Interroguée . . . . du signe baillé à son roy, quel il fut. Respond. . . . .
. . . . que le signe, ce fut que l'ange certifioit à son roy en lui apportant la couronne, et lui disant qu'il avoit tout le royaume de France entièrement à l'aide de Dieu, et moyennant son labeur, et qu'il la mist en besogne, c'est assavoir : que autrement que lui baillast des gens, il ne seroict mie sitost couronné et sacré.

. . . .

Interroguée se l'ange qui l'apporta venoit de haut, ou si il venoit par terre. Respond : « Il vint » de haut. Et entend qu'il venoit par le comman» dement de Notre-Seigneur, et entra par l'huis » de la chambre. »

. . . .
. . . .

Interroguée du Pont-l'Evesque si elle eust point de révélation. Respond : Que puis ce qu'elle olt revelation à Melun, qu'elle seroit prinse, elle se rapporta le plus du faict de la guerre à la volonté des cappitaines; et toutesfois, ne leur disoit point qu'elle avoit révélation de être prinse.

Le mercredi quatorziesme jour de mars.

. . . .
. . . .

Interroguée pour ce qu'elle avoit dit que monseigneur de Beauvois se mettoit en danger de la mettre en cause. . . . Respond : Que c'estoit et qu'elle dist à monseigneur de Beauvois : « Vous » que estes mon juge; je ne sais si vous l'estes; » mais advisez bien que ne jugiez mal, que vous » vous mettriez en grand danger; et vous en ad» vertis, affin que si Nostre Seigneur vous en chas» tie, que je fais mon debvoir de le vous dire. »

Interroguée quel est ce péril ou danger, respond : Que saincte Catherine lui a dit qu'elle auroit secours, et qu'elle ne sçait se ce sera à estre délivrée de prison ou quand elle seroit au jugement s'il y viendroit aucun trouble, par quel moyen elle porroit estre delivrée; et pense que ce soit ou l'un ou l'autre; et le plus lui dient les voix, qu'elle sera délivrée à grand victoire; et après lui dirent ses voix : « Prends tout en gré, » ne te chaille de ton martyre, tu en viendras en» fin en paradis. » Et ne lui dirent ses voix simplement et absolument, c'est assavoir sans faillir; et appelle le martyre pour la peine et adversité qu'elle souffre en la prison, et ne sait plus quand souffrira, mais s'en attend à Nostre Seigneur.

. . . .

Interroguée se de prendre ung homme à rançon et le faire mourir prisonnier, c'est un péché mortel, respond : Qu'elle ne l'a point faict.

Et pour ce que on lui parloit d'un nommé Francquet d'Arras, qu'on fist mourir à Laigny. Respond : « Qu'elle fut consentante de lui, de le faire mourir se il l'avoit en gré pour ce qu'il se confessa estre meurtrier, larron et traistre; et dit que son procès dura quinze jours; en fut juge le bailly de Senlis et ceux de la justice de Laigny; et dit qu'elle requeroit avoir Francquet pour ung homme de Paris, seigneur de Loire; et quand elle sceut et que le seigneur fust mort, et que le bailli lui dist qu'elle voulloit faire grand tort à la justice de le délivrer cellui Francquet, lors dit-elle au bailly: « Puisque mon homme est mort que je voulloye » avoir, faictes de lui ce que debvez faire par » justice. »

Le jeudi, quinzième jour de mars l'an mil quatre cent trente.

. . . .

Interroguée se de présent elle partiroit se elle véoit son point de partir. Respond : se elle véoit l'huis ouvert, elle s'en iroit, et ce lui seroit le congié de Nostre Seigneur. Et croit fermement, si elle véoit l'huis ouvert, et ses gardes et les autres Anglois n'y sceussent résister, elle entendroit que ce seroit le congié dict, que Nostre Seigneur lui envoieroit secours; mais sans congié ne s'en iroit pas; se ce n'estoit si elle faisoit une entreprinse pour s'en aller, pour sçavoir se Nostre Seigneur en seroit content. Et allègue : Aide-toi, Dieu te aidera; et le dit pour ce que si elle s'en allast, que on ne dist pas qu'elle s'en fust allée sans congié.

. . . .
. . . .

Interroguée de prendre du tout habit de femme pour aller oyr messe : « Je me conseillerai sur ce, et puis vous respondrai. » Et outre requist en l'honneur de Dieu et de Nostre-Dame, qu'elle puisse oyr messe en ceste bonne ville; et à ce lui fust dict qu'elle prengne habit de femme simplement et absolument. Et elle respond : «Baillez-moi

» habit comme une fille de bourgeois, c'est assavoir » houppelande longue, et je le prendrai, et mesme » le chapperon de femme pour aller ouyr messe. » Et aussi le plus instamment qu'elle peust, requiert que on lui laisse cest habit qu'elle porte, et que on lui laisse ouyr messe sans le changer.

Interroguée se de ce qu'elle a dict et faict, elle veut submettre et rapporter en la détermination de l'église. Respond : « Toutes mes œuvres et mes » faicts sont touts en la main de Dieu, et m'en » actends à lui ; et vous certiffie que je ne voul- » drois riens faire ou dire contre la foi chrestienne ; » et se j'avois rien fait ou dict qui fust sur le corps » de moi, que les clercs sceussent dire que ce fust » contre la foy chrestienne que Nostre Seigneur » ait establie, je ne vouldrois soustenir, mais le » mettrois hors. »

. . . .

. . . .

Interroguée se quand elle meit ses chandelles devant l'ymaige Sainte-Catherine, elle les meit en l'honneur de celle qui se apparut à elle. Respond : « Je le fais en l'honneur de Dieu, de Nostre- » Dame, et de saincte Catherine, qui est au ciel, et » ne fais point de différence de saincte Catherine » qui est au ciel, et de celle qui se appert à moi. »

Interroguée se elle le meit en l'honneur de celle qui se apparut à elle. Respond : « Je le fais en l'hon- » neur de Dieu, de Nostre-Dame et de saincte » Catherine, qui est au ciel, et de celle qui se » appert à moi. »

. . . .

. . . .

Interroguée quelle doctrine il lui (saint Michel) enseigna. Respond : « Sur toutes choses il lui di- » soit qu'elle fust bonne enfant, et que Dieu lui » aideroit ; et entre les autres choses, qu'elle » vinst au secours du Roy de France, etc. »

Le samedi dix-septième jour de mars.

Interroguée de donner responce en quelle forme et espèce, grandeur et habit, vient sainct Michel : « Il estoit en la forme de très-vrai preudhomme » et de l'habit et de autres choses ; » et ne en dira autre chose ; quant aux angels, elle les a veus à ses yeux, et n'en aura l'on plus autre chose d'elle.

. . . .

. . . .

Interroguée se sa marraine qui a veu les fées, est réputée saige femme. Respond : « Qu'elle est » réputée bonne prude femme, non pas divine ou » sorcière. »

. . . .

. . . .

Interroguée se Dieu hait les Anglois. Respond : Que de l'amour ou haine que Dieu a aux Anglois, ou que Dieu leur faict à leurs âmes, ne sçait rien, mais sçait bien que ils seront mis hors de France, excepté ceux qui y mourront, et que Dieu envoira victoire aux François et contre les Anglois.

. . . .

Interroguée quelles armes elle offrit à sainct Denis. Respond : Que unq blanc harnois entier, à unq hommes d'armes, avecque une espée, et la gaigna devant Paris.

Interroguée à quelle fin elle les offrit, respond : Que ce fut par dévotion, ainsi qu'il est accoustumé par les gens d'armes, quand ils sont blécés, et pour ce que elle avoit été blécée devant Paris, les offrant à sainct Denis pour ce que c'est le cri de France.

. . . .

Interroguée se ces deux angels qui estoient figurés en l'estendard, estoient les deux angels qui gardent le monde, et pourquoi il n'y en avoit plus. Dit : Que il lui estoit commandé par Nostre Seigneur par les voix de sainctes Catherine et Marguerite, qui lui dirent : « Prends l'estendard de par le roy du ciel ; » qu'elle y feist faire celle figure de Nostre Seigneur, et de deux anges, et de couleur ; et tout le feist par leur commandement.

. . . .

Interroguée qui aidoit plus, elle à l'estendart, ou l'estendart à elle. Respond : Que la victoire de l'estendart ou d'elle, c'estoit à Nostre Seigneur tout.

Interroguée se l'espérance d'avoir victoire estoit fondée en son estendard ou en elle. Respond : « Il estoit fondé en Nostre Seigneur et non ail- » leurs. »

. . . .

Interroguée se il lui a point esté révélé, se elle perdoit sa virginité qu'elle perdroit son estendard, et que ses voix ne lui viendroient plus. Respond : « Cela ne m'a point esté révélé. »

Interroguée se elle estoit mariée, se elle croit poinct que ses voix lui vinsissent. Respond : « Je » ne sçais, et m'en actends à Nostre Seigneur. »

Interroguée se elle pense et croit hardiment que son roy feist bien de tuer ou faire tuer mon seigneur de Bourgongne. Respond : Que ce fut grand dommage pour le royaume de France ; et quelque chose qu'il y eust entre eux, Dieu l'a envoyée au secours du Roy de France.

. . . .

. . . .

Interroguée de l'unq de ses anneaux, où il estoit escrit *Jhésus Maria*, de quelle matière il estoit. Respond : Elle ne sçait proprement ; et s'il est d'or, il n'est pas de fin or. Et ce ne sçait se c'estoit or ou laton ; et pense qu'il y avoit trois croix et non autre signe qu'elle saiche et *Jhésus Maria*.

Interroguée pourquoi c'estoit qu'elle regardoit voluntiers cest annel quand elle alloit en faict de guerre. Respond : Que par plaisance et pour l'honneur de son père et mère, elle ayant son annel en sa main et en son doy a touché à saincte Catherine, qui lui apparoist.

Interroguée se elle baisa ou accola oncques saincte Catherine ou Marguerite. Respond : Elle les a accollées toutes deux.

Interroguée se ils fleuroient bon. Respond : « Il est bon à sçavoir que ils sentoient bon. »

. . . .

. . . .

Interroguée se elle sçait rien de ceux qui vont avecques les fées. Respond : Qu'elle n'en feist oncq ou sceut quelque chose, mais en a ouy parler, et qu'on y alloit au jeudy; mais n'y croit poinct; et croit que ce ne soit que sorcerie.

Interroguée se on feist point flotter ou tourner son estendart autour de la teste (1) de son roy. Respond : Que non qu'elle saiche.

Interroguée pourquoi il fust porté en l'église de Raims, au sacre, que ceux des autres cappitaines. Respond : « Il avoit esté à la peine, c'estoit » bien raison qu'il fust à l'honneur. »

Ce *mesme jour* (2), ladicte Jehanne fut ramenée devant les juges du procès. Ledict évesque, en leur présence la admonesta qu'elle vouloist faire et acquiescer au conseil et monitions qui lui seroient faictes par maistre Jehan de Chastillon, docteur en théologie, qui lui diroit bien pour le salut de son ame et de son corps; et si elle ne le vouloit faire, elle tomberoit en grand inconvénient net du corps et de l'ame. . . . . A quoi elle respondit (audit Chastillon) : « Lisez votre livre, » c'est à sçavoir la cédule que tenoit ledit évesque, « et puis je vous repondrai. Je me actends à Dieu » mon créateur de tout : je l'aime de tout mon » cœur. »

Et interroguée se elle veut plus respondre à cellé monicion generale. Respond : « Je m'en ac- » tends à mon juge, c'est le roy du ciel et de la » terre. »

. . . .

. . . Lui fut déclaré que c'est que l'église militante, et admonestée de croire et tenir l'article *unam sanctam ecclesiam*, et à l'église militante se submettre. Respond : « Je croi bien l'église de cy » bas, mais de mes faicts et dicts, ainsi que au- » tres foys j'ai dict, je m'en actends et rapporte » à Dieu. »

. . . Dit : « Je crois bien que l'église militante » ne peut errer ou faillir, mais quant à mes dicts » et faicts, je les mets et rapporte du tout à Dieu » qui m'a faict faire. » Et s'en rapporte à sa propre personne.

. . . Interroguée se elle veult dire qu'elle n'ait point de juge en terre, et se nostre saint-père le pape n'est point son juge. Respond : « Je ne vous » en dirai autre chose. J'ai bon maistre; c'est » Notre Seigneur à qui je me actends de tout, et » non à autre. »

. . . Lui fut dict que se elle ne vouloit croire l'Eglise et l'article *Ecclesiam sanctam catholicam*, que elle seroit hérétique de le soutenir, et seroit pugnie d'être arse par la sentence d'autres juges. Respond : « Je ne vous en diray autre chose, et se » je veoys le feu, se dirois-je tout ce que je vous » dy, et n'en feroys autre chose. »

. . . .

Interroguée si elle se veut submettre à notre saint-père le pape. Respond : « Menez-m'y, et je » lui repondrai. » Et autrement n'en a voulu respondre.

. . . .

. . . En conclusion. . . . fut admonestée generalement de se submettre à l'Eglise, et sur peine de estre laissée par l'Eglise, et se l'Eglise la laissoit, elle seroit en grand peril du corps et de l'âme, et se pourroit bien mectre en péril de encourir peine du feu éternel quant à l'âme, et du feu temporel quant au corps, et par la sentence des autres juges. Respond : « Vous ne ferez jà ce » que dictes contre moi, qu'il vous en prenne mal » et au corps et à l'âme. »

. . . .

Et finablement, ledit evesque lui dist qu'elle pensast bien et advisast sur les monicions dessusdites, et qu'elle pensast à faire autrement. A quoi ladite Jehanne respondit dedans quelque temps : « Voulez-vous que je me advise. » A quoi ledit evesque lui dit qu'elle se advisast tout présentement, et qu'elle respondit ce qu'elle vouldroit. Et à cette heure ne fut fait autre chose.

Le mardi d'après Pasques fleuries qui fust le vingt-septième jour de mars mil quatre cent trente. [1431, *N. S.*]

. . . .

Fut dit à ladite Jehanne qu'elle répondit et dit vérité, etc. . . . et lui remonstra ledit évesque de Beauvais, que les dessusdits docteurs estoient tous gens d'église, clercs et lectrés en droit divin et humain, et tous, begnins et piteux, voulloient et entendoient procéder en ceste matière doulcement et gracieusement sans demander vengeance ne pugnition corporelle, mais seulement tendoient à fin de l'instruire et réduire en la voie de vérité et de salut, se il avoit quelque faute en sa foy; et pour ce qu'elle n'estoit pas assez instruicte en lettres et telles hautes matières pour se adviser de ce qu'elle voudroit faire, pour ce, ledit évesque de Beauvoys, et vicaire de l'inquisiteur, offrirent à ladite Jehanne que elle esleut ung ou plusieurs desdits assistants pour la conseiller de ce qu'elle debvoit respondre. A quoi icelle Jehanne respondit : « Premièrement de ce » que me admonestez de mon bien et de nostre » foi, je vous en remercie, et la compaignie aussi, » et en tant que me offrez du conseil, je n'ai point » intention de me départir du conseil de Nostre » Seigneur; et quant au serment que vous voulez » que je fasse, je suis preste de jurer de dire la » vérité de ce qui touche vostre procès. »

(1) Dans le manuscrit d'Orléans et dans celui de Durfé on lit *coste* au lieu de *teste*; ce qui est une erreur de copiste : la grosse latine porte *caput*.

(2) Dans le manuscrit de Durfé, cette monition est à la date du 2 mai.

[Interrogée, selon le manuscrit, sur vingt-neuf articles, ses réponses ont peu d'intérêt.]

Dix-huitième jour de mars 1430 (1).

. . . .

Interroguée par quelles paroles elle requiert (ses conseils). Respond : « Je requiers par ceste » manière : Très doux Dieu, en l'honneur de votre » saincte passion, je vous requiers, si vous m'ai- » mez, que vous me révélez que je doibve res- » pondre à ces gens d'église ; je sçais bien, quant » à la vie, le commandement, comme je l'ai prins, » mais je ne sçais point par quelle manière je le » dois laisser ; pour ce plaise vous à moi l'ensei- » gner et tantost ils viennent. »

. . . .

Interroguée qui la gouvernoit. Respond : Que son gouvernement estoit d'homme ; mais quant au logis, avoit le plus souvent une femme avecques elle ; et quand elle estoit en guerre, elle gissoit vestue et armée là où elle ne povoit trouver des femmes.

Le samedi dernier jour de mars audit an.

. . . .

Interroguée se elle se veut rapporter au jugement de l'Eglise qui est en terre, de tout ce qu'elle a fait soit bien ou mal, especialement des crimes et delitz que on lui impose et de tout son procèz. Respond : que de tout ce que on lui demande s'en rapportera à l'Eglise militante, pourvu qu'elle ne lui commande chose impossible.

Interroguée que elle appelle chose impossible. Respond : Que ce que les faitz et dicts déclarés en son procès des visions et révélations qu'elle a dictes ne les révoquera point pour quelque chose ; et de tout ce que Nostre-Seigneur lui a faict faire, et commandé et commandera, ne laissera à les faire pour homme qui vive ; et lui seroit chose impossible de les révoquer.

. . . .

Interroguée se à Beaurevoir et à Arras ou ailleurs, elle a point eu de livres. Respond : « Se » on a trouvé sur moi, je ne vous en ai autre » chose à respondre. »

Mercredi, dix-huitième jour d'avril 1431.

En la chambre en laquelle estoit destenue ladicte Jehanne prisonnière. . . . . l'évesque de Beauvais exposa, etc. . . . . en lui remonstrant que si elle ne voulloit prendre du conseil, et faire du conseil de l'Eglise, qu'elle estoit en grand danger de sa personne. Respond ce : « Il me semble, veu la maladie que j'ai, que je » suis en grand péril de mort ; et se ainsi est que » Dieu veuille faire son plaisir de moi, je vou- » drois estre avoir confession et mon sauveur » aussi, et en la terre saincte. »

(1) C'est-à-dire 1431 — Erreur de date : il faut lire sans doute le 28 mars.

. . . .

Interroguée se elle croit que la saincte Escripture soit révélée de Dieu, respond : « Vous le sa- » vez bien ; et est bon à sçavoir que ouy. »

. . . .

Interroguée se elle vouldroit point qu'on ordonnast une belle et notable procession pour la reduire à bon estat, se elle n'y est. Respond : Qu'elle voudroit bien que les bons catholiques prient Dieu pour elle.

Le mercredi onzieme de mai, en la grosse tour du chasteau de Rouen.

. . . .

. . . Apprès les monicions et exhortations faites à icelle Jeanne par les juges et assesseurs, respondit : « Vraiment, si vous me debvez dis- » traire les membres, et faire partir l'ame du » corps, si ne vous en dirai-je autre chose ; et » après vous dirois-je, que le me auriez faict dire » par force. »

. . . .

. . . Dict qu'elle a demandé à sainct Michel et ses autres voix, se elle sera arse, et que lesdictes voix lui ont respondu qu'elle se actende à Nostre Seigneur, et il lui aidera.

Le douzieme jour de mai, en la maison de mondit seigneur l'evesque de Beauvais, heure de vespres.

[Les juges assemblés délibèrent pour savoir s'il convient de mettre Jeanne à la torture.]

L'an mil quatre cent trente un, le samedi dix-neuvième jour de mai.

Les juges assemblés en la chapelle du manoir archiépiscopale de Rouen, etc. ; en la présence de tous ledit évesque de Beauvais récita au long la déduction dudit procès de ladite Jeanne. Et ce faict, de l'advis de tous les juges, fut ordonné que les articles envoyés à l'Université de Paris seroient leus en leur présence, etc. . . . .

. . . .

Apprès que lesdits articles furent desclarés à ladicte Jehanne, avec l'oppinion de ladite Université de Paris, elle fut admonestée par ledit docteur (Pierre Maurice) qu'elle regardast bien à ses dicts et faits, etc., et lui dit ce qui ensuit, etc.

Apprès que ladicte Jehanne olt esté admonestée, et qu'elle eust oy toutes les exhortations ; elle respondit en la manière qui suit : « En tant » que est de mes dicts et de mes faicts, je m'en » rapporte à ce que j'en ai dit en mon procès, et » les veux soutenir. »

Et au sujet de l'Eglise militante : « Je veux » maintenir le mesme que j'ai toujours tenu en » mon procès ; et si je estoys en jugement, et » veoys le feu allumé et le bois préparé, et le » bourreau et celui qui me debvroit mettre au » feu, prest de me jecter dedans, et encoires » quand seroys au feu, n'en dirois autre chose que

» ce que j'en ai dit; mais veux soustenir ce que » j'en ai dit jusques à la mort. »

Ensuit l'adjuration de Jehanne la Pucelle, faite le vingt troisième de mai l'an mil quatre cent trente un.

Toute personne qui a erré et mespris en la foi chrestienne, et depuis, par grace de Dieu, est retournée en la lumière de vérité à l'union de nostre mère saincte Eglise, doibt moult garder que l'ennemi d'enfer ne le face recheoir en erreur et dampnacion.

Ensuit la teneur de la cedulle que ledit évesque de Beauvais et autres juges disent avoir esté oye par ladite Jehanne, et signée de sa main; ce que je ne crois pas, et n'est à croire, actendu ce qui sera ici après.

« Jehanne, appelée la Pucelle, misérable pécheresse, après ce que j'ai cogneu le cas d'erreur auquel je estois tenue, et que par la grace de Dieu suis retournée à nostre mère saincte Eglise, affin que on voie que, non pas fainctement, mais de bon cœur et de bonne volunté, suis retournée à icelle, je confesse que j'ai grefvement péché en faignant mensongeusement avoir eu révélacions de par Dieu et ses anges, et sainctes Catherine et Marguerite; et de tous mes dicts et faicts qui sont contre l'Eglise, je me revocque et veuil demourer en l'union de l'Eglise, sans jamais en départir, tesmoing mon seing manuel. Signé Jehanne, une croix. »

Ensuit la sentence deffinitive après ladite adjuration et cedulle desdites choses, prononcée par ledit évesque de Beauvoys, etc.

. . . .

« Pour quoi, affin que tu faces penitence salutaire, te avons condampnée et condampnons par sentence définitive, à chartre perpétuelle, avecq pain de douleur et autre (*eau de* sans doute) tristésse; afin que là tu pleures tes péchés, et que désormais tu n'en commettes plus, sauf toutefois nostre grace et modération, si tu dessers ci-après à l'avoir. »

. . . .

Après laquelle sentence donnée. . . . . . le vicaire de l'Inquisiteur et plusieurs autres. . . allèrent visiter ladite Jehanne en la prinson où elle estoit destenue, et lui remonstrèrent comme l'Eglise lui avoit esté gracieuse, et qu'elle debvoit prendre la sentence agréablement, qu'elle obeysse à l'Eglise, et qu'elle laisse les révélations et les folies; et en cas qu'elle renchiesse desormais en ses folyes, l'Eglise ne la recepvra jamais, en lui remonstrant qu'elle prensist l'habit de femme, et qu'elle laissast l'habit d'homme. Laquelle Jehanne respondit que vollontiers elle prendroit l'habit de femme, et qu'elle obeyroit à l'Eglise; et présentement fust vestue d'habit de femme; et ses cheveux, qui estoient ronds, tondus tout bas.

Le lundi ensuivant, le vingt-deuxiesme (huitième) de mai, lesdits juges allèrent en la prison, et la trouvèrent vestue de habit d'homme, c'est assavoir de robbe, de chapperon et autres habillements convenables à usaige d'homme, lequel habit elle avoit laissé par ordonnance de l'Eglise.

Interroguée pour quelle cause elle avoit de rechef prins ledit habit d'homme. Respondit : Que elle l'avoit reprins.

. . . .

Interroguée de rechef pour quelle cause elle l'avoit reprins. Respondit : Qu'elle l'avoit reprins pour ce que il lui semble plus licite, et convenant d'avoir habit d'homme, autant qu'elle seroit avec les hommes, que de porter habit de femme.

. . . .

. . Adonc lui fust dist que elle estant en eschaffault devant les juges et le peuple; quand elle feist l'adjuration, c'est-à-dire qu'elle fut adjurée de dire la vérité, ainsi : « Tu dys que contre vérité tu te estoyes vantée que les voix que tu dis avoir ouyes, estoient les voix de saincte Catherine et saincte Marguerite. » A quoi respondit : Qu'elle ne entendit jamais avoir révoqué les apparitions de ses voix, c'est assavoir que ce fut sainctes Catherine et Marguerite; et ce qu'elle en a dit ce a esté pour la crainte du feu; et se elle en a révoqué, ce a esté contre vérité.

. . . .

Du mardi vingt-neuvième jour de mai.

[Consultation faite par l'évêque de Beauvais, où Jeanne est déclarée hérétique, etc.]

Le mercredi pénultième jour de mai, dernier jour du procès.

. . . .

« Après ce mesme jour, environ neuf heures » du matin, nous, évesque dessus dit et juge. . . » estant au vieil marché de Rouen, près l'église » Saint-Sauveur, etc. . » . . . nous admonestâmes icelle Jehanne, pour le salut de son ame, qu'elle entendist à se repentir de ses malfaits, etc. . . . Ayant égard aux choses dessus dites, par lesquelles il appert ladite Jehanne estre obstinée en ses erreurs, et par malices et diabolique obstinacion, avoir faussement monstré signe de contrition, etc. . . . . et en se monstrant incorrigible, hérétique et rechue en hérésie et erreur indigne, et du tout incapable de toute miséricorde, nous procédasmes à la sentence définitive, en la manière qui ensuit :

Ensuit la sentence définitive.

. . . .
. . . .

. . . . « Et par ceste sentence, séants en siége et tribunal de justice, en cest escript proférons que comme membre pourri, te avons déboutée et rejettée de l'unite de l'Eglise, et te avons délivrée à la justice séculière, à laquelle nous prions te traicter doucement et humainement, soit en perdition de vie ou de aucuns membres. »

Après laquelle sentence, lesdits évesques, inquisiteurs et aucuns membres desdits juges se absentèrent de là, et laissèrent ladite Jehanne sur l'eschaffaud. Et alors le baillif de Rouen, Anglois, qui là estoit, sans autre procès ne sans donner aucune sentence contre elle, commanda qu'elle fust menée au lieu où elle devoit estre brûlée; lequel commandement ouï par icelle Jehanne, commença à crier et se plaindre si merveilleusement, qu'elle esmeut le peuple et tous ceux qui estoient présents à pitié jusques aux larmes. Et incontinent ledit baillif commanda que on mist le feu, ce qui fut faict, et là fut bruslée piteusement et à grand martyre, qui fut une merveilleuse cruauté, et dont plusieurs, tant des gens de bien que du peuple, murmurèrent fort contre les Anglois. Et le lendemain, ledit évesque, inquisiteur et juges, cognoissants la rumeur et murmure qui en estoit en la ville, et mesme saichants que par le rapport d'aucuns estoient advenus les signes en la nuit d'icelle Jehanne, cuidants couvrir leur malice et faux jugement, feirent comme les juifs, lesquels, non contents d'avoir faict mourir Nostre Seigneur, s'en allèrent à Pylatte, demandèrent qu'il leur baillast des gens pour garder le sépulchre, affin que ses disciples ne robassent le corps, et qu'ils ne feignissent qu'il estoit ressuscité. Ledit évesque et juges feirent faire une information par tous tesmoings, qui avoient esté au jugement de son procès.

EXTRAIT DE LA GROSSE LATINE.

Séance du 27 février (1).

D. Vîtes-vous saint Michel et ses anges corporellement et réellement?

R. Je les vis de mes yeux corporels aussi bien que je vous vois. Quand ils s'éloignoient de moi, je pleurois, et j'aurois bien voulu qu'ils m'emportassent avec eux.

. . . .

D. Qu'est-ce que saint Michel vous dit la première fois?

R. Vous n'aurez pas aujourd'hui de réponse sur cela. — Oui, les voix m'ont dit de vous répondre hardiment. — J'ai bien dit une fois à mon Roi ce qui m'a été révélé; mais c'est parce que cela le regardoit. — Je n'ai point présentement la permission de vous révéler ce que me dit alors saint Michel. — Je voudrois bien que vous eussiez copie de ce livre qui est à Poitiers, pourvu toutefois que Dieu en fût content.

. . . .

D. Quand vous vîtes cette voix qui vient à vous, y avoit-il une lumière?

R. Il y avoit beaucoup de lumières de toutes parts, et cela est bien convenable. Au surplus tout cela n'est pas pour vous.

D. Y avoit-il quelque ange sur la tête de votre Roi quand vous le vîtes pour la première fois?

R. Par sainte Marie, s'il y en avoit un, je ne sais et ne l'ai pas vu.

D. Y avoit-il de la lumière?

R. Il y avoit plus de trois cents chevaliers, et cinquante flambeaux ou torches, sans compter la lumière spirituelle. — J'ai rarement des révélations qu'une clarté ne les accompagne.

D. Comment votre Roi a-t-il ajouté foi à vos paroles?

R. Il a eu de bonnes enseignes pour y croire, et par le clergé.

D. Quelles révélations eut votre Roi?

R. Vous n'aurez pas cela de moi cette année. — Je fus interrogée par le clergé, pendant trois semaines, à Chinon et à Poitiers. — Le Roi eut signe de mes faits avant qu'il y voulût croire. — L'opinion des ecclésiastiques de mon parti fut qu'ils ne voyoient rien que de bon dans mon fait.

D. Etes-vous allée à Sainte-Catherine-de-Fierbois?

R. Oui, et j'y entendis trois messes en un jour; enfin j'en partis pour aller à Chinon.—J'envoyai de là au Roi des lettres contenant que j'envoyois à lui pour savoir si j'entrerois dans la ville où il étoit; que j'avois bien fait cent cinquante lieues pour venir auprès de lui et à son secours, et que je savois beaucoup de bonnes choses pour lui. Il me sembla qu'il y avoit aussi dans ces lettres que je le reconnoîtrois bien entre les autres. — J'avois une épée que j'avois prise à Vaucouleurs. — Pendant que j'étois à Tours ou à Chinon, j'envoyai chercher une épée qui étoit dans l'église de Sainte-Catherine-de-Fierbois, derrière l'autel; et elle fut trouvée aussitôt toute couverte de rouille.

D. Comment saviez-vous que cette épée étoit là?

R. Cette épée étoit en terre et rouillée; il y avoit cinq croix dessus, et je sus qu'elle étoit là par les voix. Je n'avois jamais vu l'homme qui alla chercher cette épée. J'écrivis aux ecclésiastiques de Fierbois pour les prier de trouver bon que j'eusse cette épée, et ils me l'envoyèrent. Elle n'étoit pas très-avant dans la terre, derrière l'autel, à ce qu'il me semble; toutefois je ne me souviens pas précisément si c'étoit devant ou derrière l'autel, etc. — J'ai continuellement porté cette épée depuis que je l'ai eue jusqu'à mon départ de Saint-Denis, après l'attaque de Paris.

. . . .

D. N'avez-vous jamais fait de prières pour que cette épée fût plus fortunée?

R. Cela est bon à savoir! J'aurois désiré que toutes mes armes fussent heureuses.

D. Aviez-vous votre épée quand vous fûtes prise?

R. Non, j'avois une épée qui avoit été prise sur un Bourguignon. — Je fis offrande à saint Denis d'une épée et d'autres armes; mais ce ne fut pas cette épée. J'avois cette épée à Lagny, et depuis Lagny je portai jusqu'à Compiegne l'épée de ce

(1) Traduction de M. Le Brun de Charmettes.

Bourguignon, qui étoit une bonne épée de guerre, propre à donner de *bonnes buffes et de bons torchons*. Mais de dire où j'ai laissé l'autre, cela ne concerne pas le procès, et je ne répondrai point là dessus maintenant. — Mes frères ont mes effets, mes chevaux, mon épée, à ce que je crois, et autres objets qui peuvent valoir plus de douze mille écus.

. . . .

D. Qu'aimiez-vous le mieux de votre étendard ou de votre épée?

R. J'aimois beaucoup plus, voire quarante fois plus, mon étendard que mon épée. . . . . . — Je portois moi-même cet étendard quand j'attaquois les ennemis, pour éviter de tuer quelqu'un. Je n'ai jamais tué personne (1).

Du 1er mars.

[Après l'avoir interrogée au sujet de la lettre qu'elle écrivit au comte d'Armagnac, on mit sous ses yeux celle qu'elle adressa aux chefs du siége devant Orléans.]

D. Reconnoissez-vous ces lettres?

R. Oui, à l'exception de trois passages, savoir : l'endroit où il est dit : *Rendez à la Pucelle*, où il faut mettre, *rendez au Roi*; un autre où il est dit: *Je suis chef de guerre*; et le troisième, où l'on a mis, *corps pour corps*. Ces paroles n'étoient point dans les lettres que j'ai envoyées.

. . . .

. . . .

D. Les saintes qui vous apparoissent ont-elles des cheveux?

R. Cela est bon à savoir!

D. Ces cheveux sont-ils longs et pendants?

R. Je n'en sais rien. — Je ne sais s'il y a quelque chose en forme de bras, ni s'il y a d'autres membres figurés. Elles parlent très-bien et en beau langage, et je les comprends parfaitement.

D. Comment peuvent-elles parler si elles n'ont pas de membres?

R. Je m'en rapporte à Dieu. — Cette voix est belle, douce et humble. — Elle parle en françois.

D. Sainte Marguerite parle-t-elle anglois?

R. Comment parleroit-elle anglois, puisqu'elle n'est pas du parti des Anglois?

. . . .

D. . . . . N'avez-vous point quelques anneaux?

R. (*S'adressant à Cauchon.*) Vous en avez un à moi : rendez-le-moi. Les Bourguignons ont à moi un autre anneau. (*Au même.*) Si vous avez cet anneau, montrez-le-moi.

. . . .

D. En quelle figure étoit saint Michel quand il vous apparut?

R. Je ne lui vis pas de couronne. Je ne sais rien de ses vêtements.

D. Etoit-il nu?

R. Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir.

D. Avoit-il des cheveux?

R. Pourquoi les lui auroit-on coupés?

Nous empruntons au manuscrit de Durfé le passage suivant de la séance du 17 mars, que le manuscrit d'Orléans ne donne pas d'une manière assez exacte. Il est fort remarquable en ce qui concerne les réponses de Jeanne, et offre une nouvelle preuve de l'habileté surprenante avec laquelle elle s'est défendue devant les bourreaux qui se disaient ses juges.

[Au sujet du saut de la tour de Beaurevoir.]

D. Quand la parole vous fut revenue, regnoiastes-vous point et malgreastes-vous point Dieu et ses Sains, pource que ce est trouvé par l'informacion?

R. Je n'en ay point de mémoire; et, que je sois souvenant, ne regnoiay et malgreay oncques Dieu et ses Sains, en ce lieu ou ailleurs; et ne m'en suis point confessée; car n'ay point de mémoire que l'aye dit ou fait.

D. Voulés-vous point vous rapporter à l'information faicte ou à faire?

R. Je m'en rapporte à Dieu, et non aultre, et à bonne confession.

D. Vos voix vous demandent-elle dilacion de respondre?

R. Saincte Catherine me respond à la fois. Et aucunes fois je faille à l'entendre pour la turbacion des personnes, et par les noises de mes gardes. Et quand je fais requeste à sainte Catherine, et tantoust elle et saincte Marguerite font requeste à Nostre Seigneur, et puis, du commandement de Nostre Seigneur, me donnent responce.

. . . .

Il n'est jour qu'ils ne viennent en ce chastel, et si ne viennent point sans lumiére. Et, de celles fois, oys la voix; mais n'ay point mémoire se je veis lumière, et aussi se je veis saincte Catherine.

J'ai demandé à mes voix trois choses : l'une, mon expedicion; l'autre, que Dieu aide aux Françoys, et garde bien les villes de leur obeissance; et l'autre, le salut de mon ame.

Je requiers, se ainsi est, que je sois menée à Paris, que j'aye le double de mes interrogatoires et responces, afin que je baille à iceux de Paris, et leur puisse dire : Vecy comme j'ai esté interroguée à Rouen, et mes responces; et que je ne sois plus travaillée de tant de demandes (2).

(1) Jean Tiphaîne, l'un des juges de Jeanne d'Arc, déposa, au procès de révision, qu'on avait alors demandé à la Pucelle si elle ne s'était jamais trouvée en lieu où des Anglais fussent tués; elle répondit : *En mon Dieu, si ay comme vous. Parlés doulcement.* Pourquoi ne partoient-ils point de France et n'alloient-ils point en leur pays?

(2) Voici comment ce dernier alinéa est défiguré dans le manuscrit d'Orléans : « *Requise* se ainsi est qu'elle soit » menée à Paris, qu'elle *le doubte* de ses interrogatoires.

SUR LES DOUZE ARTICLES.

Après les interrogatoires commença le *procès ordinaire*. Ces préliminaires, qui sont appelés le *procès d'office*, n'avaient eu pour but que de recueillir des faits pour servir à l'accusation.

Déjà dès le trois mars, lorsque Jeanne se fut retirée, l'évêque de Beauvais avait dit à ses assesseurs que, sans interrompre l'instruction du procès, il allait consulter des docteurs et des gens habiles dans l'un et l'autre droit, pour savoir, d'après les aveux faits par l'accusée, s'il y avait encore d'autres demandes à lui faire. Quelques-uns des assesseurs seulement, ajouta-t-il, assisteront aux nouveaux interrogatoires, afin d'épargner au plus grand nombre la fatigue de séances si fréquentes; les interrogatoires seront faits par des juges choisis parmi les assesseurs; tous pourront d'ailleurs, lorsqu'ils le voudront, voir ce qui aura été fait et en délibérer. Il les exhorte en outre à travailler sur les saints canons et sur le droit, et à communiquer leurs réflexions à cet égard, tant à lui-même qu'aux juges délégués pour interroger la Pucelle.

Le 4 mars, des docteurs en théologie et des maîtres en droit civil et canonique se rendirent dans la maison du prélat. On recueillit tout ce qui avait été dit par Jeanne, ainsi que les questions sur lesquelles on trouva qu'elle n'avait pas suffisamment répondu, et il fut arrêté qu'elle serait interrogée de nouveau. Jean de Fonte, l'un des assesseurs, fut commis à cet office par un mandat *ad hoc* que l'évêque de Beauvais lui délivra le 9 mars.

On continua les interrogatoires; mais ils se firent dans la chambre du château où Jeanne était renfermée. Deux assesseurs, docteurs en théologie, et deux témoins, assistèrent avec Jean de Fonte à ces séances, qui eurent lieu les 10, 12, 13, 14, 15 et 17 mars.

Le 18, l'évêque réunit chez lui douze assesseurs seulement avec le vice-inquisiteur; on lut plusieurs articles qu'on avait formés sur les réponses de Jeanne, après quoi on convint d'examiner les opinions des docteurs et les livres de droit canonique, dans l'intervalle de la prochaine réunion qui fut fixée au 22.

Le 22 mars, l'inquisiteur et vingt-deux assesseurs se réunirent chez l'évêque de Beauvais; on y lut ce qui avait été compilé sur la matière, et après une longue délibération on décida que l'on réduirait le tout à un certain nombre d'assertions et de propositions que l'on communiqueroit aux docteurs pour avoir leurs avis, afin d'éviter tout vice dans le procès.

Toutefois on voulut constater judiciairement la véracité des interrogatoires.

Le samedi 24, les juges, accompagnés de six assesseurs et du promoteur, lurent à Jeanne, dans sa prison, les réponses qu'elle avait faites jusque là, et qui avaient été recueillies en français. Elle y ajouta peu de chose.

Le 26, l'évêque de Beauvais, l'inquisiteur et seize assesseurs lurent les nouveaux articles d'interrogatoires à faire, au nombre de plus de soixante, qui furent présentés par le promoteur. C'est à la réunion de ce jour qu'il fut arrêté, qu'au par de là du procès préparatoire, fait d'office, il seroit procédé contre Jeanne en procès ordinaire.

Le 27 mars, jour du mardi saint, l'évêque et l'inquisiteur convoquent dans la grande salle du château leurs assesseurs au nombre de trente-huit. Jeanne y fut amenée. On lui lut et on lui expliqua, pendant cette journée et pendant la suivante, les nouveaux articles qu'elle réfuta par ses propres interrogatoires.

Le samedi saint, dernier jour de mars, on reçut ses réponses sur les articles à l'égard desquels elle avait différé de s'expliquer.

Le lundi 2 avril, après Pâques, l'évêque de Beauvais établit chez lui, avec des docteurs et des maîtres, un travail qui se continua le mardi et le mercredi. Ils examinèrent tout ce qui avait été fait depuis le commencement du procès, et convinrent de réduire l'affaire à une consultation sur douze articles, qui renfermeraient brièvement ce qu'ils appelaient les aveux de l'accusée.

La plupart des assesseurs n'ayant assisté qu'aux premiers interrogatoires, il était à craindre qu'ils ne blâmassent cette manière de procéder, et qu'ils ne se montrassent mécontents de n'avoir reçu aucune communication des articles à rédiger; mais on avait répondu d'avance qu'on ne pouvait se dispenser de réduire à un certain nombre de propositions tous les aveux de Jeanne: on avait fait sentir ensuite qu'on ne devait point consulter les assesseurs sur cette rédaction, parce qu'ils devaient eux-mêmes en être les juges doctrinaux.

Loin de rédiger ces propositions sur les termes mêmes dont Jeanne s'était servie, on le fit *d'après des conjectures très-vraisemblables*. On rendit Jeanne coupable sur presque tous les points. C'est une rédaction purement mensongère, destinée à tromper et ceux qu'on devait consulter et ceux qui devaient opiner dans le procès. Elle est, dit-on, l'ouvrage de l'un des assesseurs, Nicolas Midy, complice de l'évêque de Beauvais.

Lors du procès de révision, on demanda à Manchon, notaire-greffier du tribunal qui a condamné Jeanne d'Arc, quelques explications au sujet de ces douze articles. Il répondit que dans l'origine le promoteur avait rédigé soixante-dix-sept articles pour interroger Jeanne (ce sont ceux qui ont servi pour les interrogatoires du procès ordinaire), et que ce ne fut qu'à la fin du procès qu'on les réduisit à douze. On lui demanda ensuite si les délibérations avaient été faites et tenues sur le procès même. . . . . Il répondit que

» Respond : affin qu'elle baille à ceux de Paris et leur » puisse dire : « Voici comme j'ai été interroguée à » Rouen, et mes responces; et qu'elle ne soit plus travaillée de tant de demandes. »

non, parce que, ajouta-t-il, le procès n'étant pas encore rédigé dans la forme où il est, c'est-à-dire en latin, ce qui n'a été fait qu'après la mort de Jeanne, les délibérations avaient été faites seulement sur les douze articles.

Les douze articles, ou chefs d'accusation portés contre Jeanne d'Arc, et sur lesquels l'Université de Paris fut consultée par le tribunal de Rouen.

ARTICLE PREMIER.

Une certaine femme dit et affirme qu'étant âgée de treize ans ou environ, elle a vu de ses yeux saint Michel qui venoit la consoler, et quelquefois aussi saint Gabriel, qui lui apparoissoit sous une figure corporelle; d'autres fois encore une grande multitude d'anges; et que dès-lors les saintes Catherine et Marguerite se sont fait voir à elle corporellement; qu'elle les voit même tous les jours, et a entendu leurs voix; que quelquefois elle les a embrassées et baisées en touchant leurs corps. Elle a vu aussi les têtes des anges et des deux saintes; mais elle n'a rien voulu dire des autres parties de leurs corps ni de leurs vêtements.

Ces deux saintes lui ont parlé quelquefois auprès d'une fontaine située près d'un grand arbre appelé communément l'*arbre des fées*, dont on dit que les fées le fréquentent, et qu'on y vient pour recouvrer la santé, quoique le tout soit situé dans un lieu profane, et que plusieurs fois, dans ce lieu et dans d'autres endroits, elle les a vénérées et leur a fait la révérence.

Elle dit encore que ces deux saintes lui apparoissent, et se montrent à elle, depuis cette époque, avec des couronnes très-belles et très-précieuses; et même que plusieurs fois elles lui ont dit, par l'ordre de Dieu, qu'il falloit qu'elle allât trouver un certain prince séculier, et lui promettre que, par son secours et ses travaux, il recouvreroit par la force des armes un grand domaine temporel et un grand honneur mondain; qu'il remporteroit la victoire sur ses ennemis; qu'il la recevroit à son service, et lui donneroit des armes, avec un corps d'armée pour exécuter ses promesses. De plus, etc. (Rapporté à l'article 5.)

Elle ajoute que ces deux saintes l'ont approuvée, lorsqu'à l'insu et contre la volonté de ses père et mère elle est sortie, à l'âge de dix-sept ans ou environ, de la maison paternelle; et s'étant associée à une multitude de gens d'armes, elle a passé les jours et les nuits avec eux, sans avoir jamais, ou n'ayant que rarement d'autres femmes avec elle.

Ces saintes lui ont dit et ordonné beaucoup d'autres choses, à raison de quoi elle se dit envoyée par le Dieu du ciel, et par l'Eglise victorieuse des saints qui jouissent déjà de la béatitude. (Le surplus aux articles IX et XII.)

ARTICLE II.

Cette même femme dit encore que le signe par lequel le prince auquel elle étoit envoyée s'est déterminé à croire à ses révélations, et à la recevoir pour faire la guerre, consiste en ce que saint Michel, accompagné d'une multitude d'anges, dont les uns avoient des ailes, les autres des couronnes, et parmi lesquels se trouvoient les saintes Catherine et Marguerite, vint trouver ce prince. Cet ange et ces saintes marchoient pendant un long espace à terre, dans les chemins, sur les degrés et dans sa chambre, avec les autres anges; l'un de ces anges donna à ce prince une couronne très-précieuse d'or pur, et s'inclina en lui faisant la révérence. Cette femme a dit une fois qu'elle croit que ce prince étoit seul lorsqu'il reçut ce signe, quoiqu'il y eût du monde assez proche de lui; et une autre fois, qu'un archevêque reçut le signe, qui étoit une couronne, et la remit au prince, en présence et à la vue de plusieurs seigneurs temporels.

ARTICLE III.

Cette même femme connoît et est certaine que celui qui la visite est saint Michel, à cause des bons conseils, des secours qu'il lui a donnés, et de la bonne doctrine qu'il lui a apprise, et parce qu'il s'est nommé lui-même, en lui disant qu'il étoit saint Michel. Elle distingue pareillement les deux saintes l'une d'avec l'autre, parce qu'elles se nomment à elle en la saluant: c'est pourquoi elle croit qu'il est saint Michel, et elle croit que les discours et actions dudit saint Michel sont choses vraies et bonnes, aussi fermement qu'elle croit que Notre Seigneur Jésus-Christ a souffert et est mort pour notre rédemption.

ARTICLE IV.

Elle dit encore qu'elle est certaine que plusieurs faits qui sont dans le futur contingent arriveront; et elle se vante d'avoir eu connoissance, par les révélations qui lui ont été faites par les deux saintes, de certains faits cachés : par exemple, qu'elle sera délivrée de prison, et que les François feront en sa compagnie le plus beau fait qui ait jamais été fait dans toute la chrétienté; et encore qu'elle a reconnu, par révélation, des personnes qu'elle n'avoit jamais vues; et qu'elle a révélé et fait trouver une certaine épée qui étoit dans la terre.

ARTICLE V.

(*D'abord de l'article premier.*)

Elle ajoute que ces deux saintes lui ont commandé, de l'ordre de Dieu, de prendre et de porter l'habit d'homme; qu'elle l'a pris, comme elle fait encore, en obéissant à cet ordre avec tant de persévérance, que tantôt elle dit simplement qu'elle aime mieux mourir que de quitter cet habit, et d'autres fois, à moins que ce ne fût par l'ordre de Dieu. Elle a même mieux aimé ne pas assister à la messe, et être privée du sacre-

ment de l'Eucharistie dans les temps prescrits aux fidèles, que de reprendre l'habit de femme et de déposer l'habit d'homme.

L'ARTICLE V PORTE :

Cette même femme dit et affirme que, par l'ordre et du bon plaisir de Dieu, elle a pris et porté continuellement un habit à l'usage des hommes. Elle dit de plus que puisqu'elle avoit ordre de Dieu de porter l'habit d'homme, elle devoit prendre une robe courte, un gippon, des manches et des chausses attachées avec beaucoup d'aiguillettes, avoir les cheveux coupés en rond au-dessus des oreilles, et ne rien garder sur elle qui pût indiquer ou faire reconnoître le sexe féminin, si ce n'est ce que la nature a mis en elle pour la différence de son sexe. Elle convient d'avoir reçu plusieurs fois l'Eucharistie étant ainsi vêtue; et elle n'a jamais voulu, quoique avertie et requise plusieurs fois charitablement, reprendre l'habit de femme, disant tantôt simplement qu'elle aime mieux mourir que de quitter cet habit; et d'autres fois, à moins que ce ne soit de l'ordre de Dieu; et que si elle étoit en habit d'homme avec ceux en faveur de qui elle s'est armée, et que si elle agissoit ainsi qu'avant sa prise et sa détention, ce seroit un des plus grands biens qu'il pût arriver à tout le royaume de France : ajoutant que, pour chose au monde, elle ne feroit pas le serment de ne plus porter l'habit d'homme et de ne plus prendre les armes. Et en tout cela, elle dit qu'elle a bien fait, et qu'elle fait bien d'obéir à Dieu et à ses ordres.

ARTICLE VI.

Elle avoue et elle convient encore qu'elle a fait écrire plusieurs lettres dans lesquelles on mettoit ces mots : *Jhesus Maria*, avec une croix; que quelquefois elle y mettoit une autre coix, et que cela signifioit qu'il ne falloit pas exécuter ce qu'elle mandoit dans sa lettre. Dans d'autres lettres, elle a fait écrire qu'elle feroit tuer ceux qui n'obéiroient pas à ses lettres et à ses ordres, et qu'on la reconnoîtroit aux coups, parce qu'elle avoit le meilleur droit de par le Dieu du ciel; et elle dit souvent qu'elle n'a rien fait qu'en vertu de révélations et par les ordres de Dieu.

ARTICLE VII.

Elle dit encore et elle avoue qu'à l'âge de dix-sept ans ou environ, elle est allée, de son gré, et en vertu d'une révélation, trouver un certain écuyer qu'elle n'avoit jamais vu, quittant la maison paternelle contre la volonté de ses père et mère, qui perdirent presque la raison quand ils apprirent son départ; qu'elle pria cet écuyer de la mener ou de la faire conduire au prince dont on parloit tout-à-l'heure; qu'alors ce capitaine lui donna, sur sa demande, un habit d'homme et une épée, et qu'il ordonna un chevalier, un écuyer et quatre valets pour la conduire; qu'étant arrivée auprès du prince dont il a été parlé plus haut, elle lui dit qu'elle vouloit conduire la guerre contre ses adversaires, lui promettant de lui procurer un grand domaine et de vaincre ses ennemis, et qu'elle étoit envoyée pour cela par le Dieu du ciel : ajoutant qu'en tout cela elle a bien agi, de l'ordre de Dieu : en vertu de révélation.

ARTICLE VIII.

Elle dit et avoue encore, que d'elle-même et sans y être forcée et engagée par personne, elle s'est précipitée d'une certaine tour très-élevée : aimant mieux mourir que d'être mise entre les mains de ses adversaires, et que de survivre à la destruction de la ville de Compiègne.

Elle dit encore qu'elle n'a pas pu éviter de se précipiter ainsi, quoique les deux saintes lui aient défendu de se jeter en bas, et quoiqu'elle convienne que c'est un grand péché d'offenser ces deux saintes ; mais qu'elle sait bien que ce péché lui a été remis après qu'elle s'en est confessée ; et elle dit que cela lui a été révélé.

Les deux saintes lui ont révélé qu'elle sera sauvée dans la gloire des bienheureux, et qu'elle s'assurera le salut de son ame, si elle garde la virginité qu'elle leur a vouée la première fois qu'elle les a vues et entendues; et, à l'occasion de cette révélation, elle assure qu'elle est aussi certaine de son salut que si elle étoit réellement et de fait dans le royaume des cieux.

ARTICLE IX.

Cette même femme dit que ces deux saintes lui ont promis de la conduire en paradis, si elle conservoit bien la virginité de son corps et de son ame, qu'elle leur avoit vouée. Elle dit qu'elle en est aussi certaine que si elle étoit déjà dans la gloire des saints; et elle ne croit pas avoir commis de péché mortel, parce que, si elle étoit en état de péché mortel, ces deux saintes, à ce qu'il lui semble, ne viendroient pas la visiter tous les jours, comme elles le font.

ARTICLE X.

Cette même femme dit et affirme que Dieu aime certaines personnes qu'elle désigne, qu'elle nomme, et qui sont encore sur la terre, et qu'il les aime plus qu'il ne l'aime elle-même; et qu'elle le sait par la révélation des saintes Catherine et Marguerite, qui lui parlent, non en anglois, mais en françois, parce qu'elles ne sont pas pour les Anglois; et dès qu'elle a su que les voix étoient pour le prince dont on a parlé plus haut, elle n'a pas aimé les Bourguignons.

ARTICLE XI.

Elle dit et avoue encore qu'à l'égard de ces voix et des esprits, qu'elle appelle Michel, Gabriel, Catherine et Marguerite, elle les a vénérés plusieurs fois en se découvrant la tête, en

fléchissant les genoux, en baisant la terre sur laquelle ils marchoient, et en leur vouant sa virginité; qu'en les embrassant et en baisant les deux saintes, elle les a touchées corporellement et sensiblement; qu'elle les a plusieurs fois appelées à elle pour leur demander conseil et secours, quoique souvent elles viennent la visiter sans être appelées; qu'elle acquiesce et obéit à leurs conseils, et qu'elle y a acquiescé dès le commencement, sans prendre conseil de qui que ce soit, comme de son père et de sa mère, de son curé, de quelque prélat, ou de tout autre ecclésiastique. Et néanmoins elle croit que les voix des saints et saintes de cette nature lui viennent de Dieu et par ses ordres, aussi fermement qu'elle croit à la religion chrétienne, et que Notre Seigneur Jésus-Christ a souffert la mort pour nous délivrer; que si un mauvais esprit lui apparoissoit en feignant d'être saint Michel, elle sauroit bien discerner si c'est saint Michel, ou si ce n'est pas lui.

Cette même femme dit encore, que de son propre gré, sans qu'on l'y ait portée ou induite, elle a juré à ces deux saintes de ne point révéler le signe de la couronne qui devoit être donnée au prince à qui on l'envoyoit; et enfin elle dit que ce n'est qu'autant qu'elle n'auroit pas la permission de le révéler.

ARTICLE XII.

Cette femme dit et avoue qui si l'Eglise vouloit qu'elle fît quelque chose de contraire à ce qu'elle dit que Dieu lui a ordonné, elle ne le feroit pas pour chose quelconque, affirmant qu'elle sait bien que ce qui est contenu dans son procès vient de l'ordre de Dieu, et qu'il lui seroit impossible de faire le contraire. Elle ajoute que sur tout cela elle ne veut point s'en rapporter à la décision de l'Eglise militante, ni à celle d'aucun homme du monde, mais à Dieu seul, notre Seigneur, surtout par rapport aux révélations et aux matières qui en sont l'objet, et à tout ce qu'elle a fait en vertu de ces mêmes révélations. Et elle dit qu'elle n'a point fait cette réponse et les autres en les prenant dans sa propre tête, mais qu'elle les a faites et les a données de l'ordre de ses voix, et en vertu des révélations qui lui ont été faites, quoique les juges et d'autres personnes qui étoient présentes lui aient déclaré plusieurs fois l'article de foi : *Je crois à l'Eglise, une, sainte et catholique*, en lui exposant que tout fidèle vivant est tenu d'obéir et de soumettre ses discours et ses actions à l'Eglise militante, surtout en matière de foi, et qui concerne la doctrine sacrée et les ordonnances ecclésiastiques.

Et de l'article premier.

Elle a différé et refusé de se soumettre, elle, ses actions et ses discours, à l'Eglise militante, quoiqu'on l'ait plusieurs fois avertie et requise; disant qu'il lui est impossible de faire le contraire de ce qu'elle a affirmé dans son procès avoir fait de l'ordre de Dieu; et que sur ces choses-là elle ne s'en rapporte à la décision ni au jugement d'aucun homme vivant, mais seulement au jugement de Dieu (1).

Le nombre de ceux que l'évêque de Beauvais fit consulter pour avoir les avis doctrinaux fut très-considérable : on en compte au-delà de cinquante-huit, et de plus le Chapitre de Rouen et l'Université de Paris.

Presque tous donnèrent des avis défavorables à Jeanne, non sur les actes mêmes du procès qui ne leur furent pas communiqués, mais sur les douze articles que l'on vient de lire. Tous ceux qui ont donné leurs avis doctrinaux sur les assertions qu'ils contiennent ont donc été trompés par un faux exposé des réponses de Jeanne.

[Voici les douze articles tels qu'ils furent lus à la Pucelle dans la séance du cimetière de Saint-Ouen.]

« Premièrement se adressa à ladite Jehanne, en lui disant : « Tu as dit que dès l'aage de treize ans, tu as eu des révélations et apparitions d'angels, de saincte Katherine et saincte Marguerite, et que les as veues des yeux corporels bien souvent, et que ils ont parlé à toi. » Quant à ce premier point, les clercs de l'Université de Paris ont considéré la manière desdites révélations et apparitions, et la fin des choses revélées et la qualité de la personne; toutes choses considérées qui sont à considérer, et ont dit et déclaré que toutes telles révélations sont superstitieuses, et procédantes de mauvais esprits et diaboliques.

» *Item*, tu as dit que ton roi a eu signe par lequel il congnut que tu estois envoyée de Dieu par sainct Michel, accompagné de plusieurs angels, desquels les aucuns avoient des aesles, les autres des couronnes; avecques les dicts angels estoient saincte Catherine et saincte Marguerite; toute laquelle accompaignée vint à toi au chasteau de Chinon, et montèrent les degrés du chasteau, jusques en la chambre de ton roy, devant lequel l'ange se inclina, qui portoit une couronne; et une fois, tu as dit que quand ton roy eut ce signe, il estoit tout seul; d'autresfois, tu as dit que celle couronne, que tu appelles signe, fut baillée à l'archevesque de Rains, qui la bailla à ton roy, en la présence de plusieurs princes et seigneurs, lesquels tu as nommés. Quant à cet article, les clercs disent que cela n'est point vraisemblable, mais est menterie, et présumptueuse, séductoire et pernicieuse chose, contraire et desrogative à la dignité de l'église angélique.

» *Item*, tu as dit que tu cognois les anges et les sainctes par le bon conseil, confortation et doctrine que ils t'ont doné, de croyre aussi que c'est sainct Michel qui s'est apparu à toi, et dis que leurs faicts et dits sont bons, et que tu les crois aussi fermement que tu croys la foi de Jésus-Christ.

(1) Traduction de M. L'Averdy. Notice des manuscrits de la Bibliothèque du roi, tom. III, p. 58 et suivantes.

» Quant à cest article, les clèrcs disent que telles choses ne sont suffisantes à cognoistre lesdits angels et sainctes, et que tu as creu trop légèrement et affirmé trop téméralrement; et en tant que est la comparacion que tu fais de croire les choses aussi fermement que tu croys en la foi de Jésus-Christ, tu erres en la foi.

» *Item*, tu as dit que tu es certaine d'aucunes choses advenir, et que tu as sceu les choses cachées, et que tu as congneu les hommes que tu n'avois jamais veus, et ce par les voix de saincte Katherine et Marguerite.

» Quant à cest article, disent que en ce y a superslicion et divination, présumptueuse acertion et vaine jactance.

» *Item*, tu as dict que du commandement de Dieu, tu as porté continuellement habit d'homme, et que tu avois prins robbe courte, pourpoint, chausses attachées avec esguillettes, que tu portois aussi cheveux courts couppés en rond au-dessus des oreilles, sans laisser sur toi aucune chose qui demonstrast que tu estoys femme, et que plusieurs fois tu as receu le corps de Nostre Seigneur en cest habit, combien que plusieurs fois tu as esté admonestée de le laisser; de quoi tu n'as rien voulu faire, en disant que tu aimerois mieux mourir que de laisser ledit habit, se ce n'estoit par le commandement de Dieu; et que se tu estois encoires (encore) en cest habit avec le roy et ceux de sa partie, ce seroit ung des plus grands biens du royaume de France; et si as dit que pour nulles choses tu ne ferois serment de ne porter point ledit habit et les armes, et en toutes lesdites choses tu dis avoir bien faict et du commandement de Dieu.

» Quant à ces poincts, les clercs disent que tu blasmes Dieu, et le contempnes en ses sacrements; tu transgresses la loi divine, la saincte escripture et les ordonnances canoniques; tu odores et sens mal en la foi, et te vantes vainement et es suspecte de ydolatrie, et te condamnes toimesme de ne vouloir porter l'habit selon ton sexe, et en suivant la coustume des gentils et Sarrasins.

» *Item*, tu as dit que souvent en tes lectres tu as mis ces deux noms: *Jhesus*, *Maria*, et le signe de la croix, en cuidant démonstrer à ceux à qui tu escripvois, que tu ferois le contenu en tes lectres, et en aultres tes lettres te es vantée que tu férirois tous ceux qui ne te obéiroient, et que on verroit aux coups qui auroit le meilleur droit; et souvent tu as dit que tu ne as rien faict que par révélacion et par le commandement de Dieu. Quant à cest article, les clercs disent que tu es murdrière (meurtrière) et cruelle, désirant effusion de sang humain, sédicieuse, provocatrice à tyrannie, blasphémante Dieu et ses commandements et révélacions.

» *Item*, tu as dit que par les révélacions que tu as eues en l'aage de dix-sept ans, tu as laissé tes père et mère contre leur volonté, dont ils ont esté si déplaisants, qu'ils sont tombés presque en démence, et t'en es allée à Robert de Baudricourt, qui, à ta requeste, t'a baillé habit d'homme et une épée, et des gens pour te conduire à ton roy, auquel tu as dit que tu venois pour expeller ses adversaires, et lui as promis que tu le mettrois en sa seigneurie, et que il auroit victoire contre tous ses ennemis, et que Dieu te avoit envoyée pour ce faire; et dis que toutes les choses dessusdites, tu les as faictes en obéissant à Dieu par révélacion. Quant à ces articles, les clercs disent que tu as esté mauvaise et impétueuse envers tes père et mère; tu as esté scandaleuse, blasphémante Dieu, errante en la foy, et as faict promesse à ton roy présumptueuse et téméraire.

» *Item*, tu as dit que de ta bonne volluntè tu as sailli de la tour de Beaurevoir aux fossés, en aimant mieux mourir que d'estre mise en la main des Anglois, et vivre après la destruction de Compieigne; et combien que sainctes Catherine et Marguerilte te deffendissent que tu ne saillisses, toutefois tu ne t'en peus contenir ne garder, combien que tu faisois grand péché de saillir contre leurs deffenses; mais que depuis tu avois sceu par tes voix que Dieu te avoit pardonné ce péché, après que tu t'en estois confessée.

» Quant à cest article, les clercs disent que en ce fut pusillanimité, tendante à despération à te tuer toi-mesme; et en ce que tu as dit, une téméraire et présumptueuse acertion de ce que tu dis que Dieu te avoit pardonné ce péché, en quoi tu sens mal de la liberté de l'arbistre humain.

» *Item*, tu as dit que saincte Catherine et saincte Margueritte te ont promis de te conduire en paradis, pourveu que tu gardes virginité, laquelle tu leur as vouée et promise, et de ce es certaine comme se tu estois jà en la gloire de paradis; et que tu ne croys point avoir fait œuvre de péché mortel; et si tu estois en péché mortel, les dictes sainctes Catherine et Marguerite ne te visiteroient pas comme elles font. Quant à cest article, les clercs disent que en ce que tu as dit devant, et en ce, tu sens mal de la foi chreptienne.

» *Item*, tu as dit que tu sçais bien que Dieu aime aucunes personnes vivantes plus que toi, et que tu le sçais par les révélations desdictes sainctes; que lesdictes sainctes parlent langage françois, et non anglois, parce que elles ne sont point de leur parti; et que depuis tu as sceu que lesdites voix estoient pour ton roy, tu n'as point aimé les Bourguignons. Quant à cest article, les clercs disent que c'est une téméraire présumption, et une téméraire acertion et blasme contre lesdictes sainctes, et transgression contre le commandement de Dieu, qui est d'aimer son prochain.

» *Item*, tu as dit que à ceux que tu appelles sainct Michel, saincte Catherine et saincte Marguerite, tu as faict plusieurs révérences en te agenouillant et baisant la terre sur laquelle ils marchoient en leur virginité, et mesme que tu les as baisés et accolés, et crus dès le commen-

cement que ils vindrent de Dieu, sans demander conseil à ton curé, ne autre homme d'église; et que néantmoins tu croys ceste voix estre venue de Dieu aussi fermement que la foi chrétienne, et que Jhésus-Christ a souffert mort et passion, et que se aucun mauvais esprit apparoissoit à la forme et figure de sainct Michel, tu le congnoistrois bien. Tu as aussi dit que pour requeste du monde tu ne dirois le signe venu à ton roy, si ce n'est par le commandement de Dieu. A quoi les clercs disent que, supposé que tu le dis, tu es idolastre, invocatrice des diables, errante en la foi, et as faict téméairement serment illicite.

» *Item*, tu as dit que si l'église voulloit que tu feisses le contraire du commandement que tu dis avoir de Dieu, tu ne le ferois pour quelque chose du monde; et tu sçais bien que ce qui est contenu en long (*sic*) procès est venu du commandement de Dieu, et qu'il te seroit impossible de faire le contraire; et que de toutes les choses dessusdites, tu ne te veus point rapporter au jugement de l'Eglise qui est en la terre, ne d'homme vivant, mais seulement à Dieu seul; et dis oultre, que tu ne fais point ces responses de ta teste, mais du commandement de Dieu, combien que l'article de la foi, qui est que chacun doibt croire l'église catholique, te ait esté par plusieurs fois desclaré, et que tout bon chrestien catholique doibt submestre tous ses faits à l'Eglise, et principalement en faict de révélation et de telles choses. Quant à cest article, les clercs disent que tu es schismatique, mal sentante la vérité et auctorité de l'église, et que jusques à mainctenant, tu as erré pernicieusement en la foi de Dieu. »

PROCÈS DE RÉVISION.

Nous sommes contraints de nous borner ici à un extrait des principales dépositions qui ont été recueillies lors de la révision du procès de Jeanne d'Arc. Le procès de justification remplit à lui seul un gros volume, manuscrit in-f°, n° 5970, de la Bibliothèque du Roi. Il est tout entier en latin, à l'exception de la déposition de Jean Daulon, que nous reproduisons textuellement. Les dépositions que nous y avons jointes sont extraites de l'ouvrage de L'Averdy, qui les avait empruntées à un manuscrit de la bibliothèque de Rohan-Soubise, que l'on n'a pu découvrir depuis la vente de cette bibliothèque. Ce manuscrit contenait entre autres pièces : les lettres patentes de Charles VII, adressées à Guillaume Bouillé, docteur en théologie, datées du 15 février 1449, immédiatement après la soumission de la ville de Rouen, et qui le commettent pour informer au fait de la Pucelle, et pour se faire représenter les actes du procès; l'information faite en conséquence par maître Guillaume Bouillé, où l'on trouve les dépositions d'Isambert de la Pierre, de Jean Toutmouillé, de Martin Ladvenu, l'un des juges et le confesseur de Jeanne; de Guillaume Duval, de Guillaume Manchon, de Jean Massieu et de Jean Beaupère. Ces lettres-patentes et cette information ne se trouvent dans aucun autre manuscrit, et n'ont point été produites au procès de révision.

Déposition de Jean Daulon (écuyer de Jeanne d'Arc), chevalier, conseiller du Roy et sénéchal de Beaucaire, faite à Lyon, le 28ᵉ jour de mai 1456.

Et premièrement dit, que vingt-huit ans a ou environ, le Roy nostre sire estant lors en la ville de Poictiers, lui fut dict que ladite Pucelle, laquelle estoit des parties de Lorraine, avoit été amenée audit seigneur par deux gentilshommes, eux disans être à messire Robert de Baudricourt, chevalier, l'un nommé Bertrand et l'autre Jean de Metz, présentée, pour laquelle voir, lui qui parle alla audit lieu de Poictiers.

Dict que après ladite présentation, parla ladite Pucelle au Roi notre sire secrettement, et lui dit aucunes choses secrettes quelles il ne sait, fors que peu de temps après icelui sire envoya quérir ceux des gens de son conseil entre lesquels étoit ledit déposant lors, auxquels il dit que ladite Pucelle lui avoit dit qu'elle étoit envoyée de par Dieu pour lui aider à recouvrer son royaume, qui pour lors pour la plus grande partie estoit occupé par les Anglois, ses ennemis anciens. Dict que après ces paroles, a ledit sire aux gens de sondit conseil déclaré, et fut advisé interroguer ladite Pucelle, qui pour lors estoit de l'âge de seize ans ou environ, sur aucuns points touchant la foy. Dit que pour ce faire fit venir ledit seigneur certains maistres en théologie, juristes et autres gens experts, lesquels l'examinèrent et interroguèrent sur iceulx points bien diligemment. Dict qu'il étoit présent audit conseil, quant iceulx maistres firent leur rapport de ce qu'ils avoient trouvé de ladite Pucelle, par lequel fut par l'un d'eulx dict publiquement qu'ils ne veirent, trouvoient, ne cognoissoient en icelle Pucelle aucune chose, fors seulement tout ce qui peut être en une bonne chrestienne et vraie catholique, et pour telle la tenoient, et estoit leur advis que c'estoit une très-bonne personne.

Dict ainsi que ledit rapport audit sire, par lesdits maîtres, fut depuis icelle Pucelle baillée à la royne de Cecile, mère de la Royne notre souveraine dame, et à certaines dames estans avec elle, par lesquelles icelle Pucelle fut veue, visitée et secrettement regardée et examinée es parties secrettes de son corps; mais après ce qu'ils eurent veu et regardé ce que requis estoit en ce cas, ladite dame dict au Roy et relata qu'elle et sesdites dames trouvoient certainement que c'étoit une vraie et entière pucelle, en laquelle n'apparoissoit aulcune corruption ou violence: dit qu'il étoit présent quand ladite dame fit son rapport. Dict outre que après ces choses oyes, le Roy considérant la grande bonté qui étoit en icelle Pucelle, et qu'elle lui avoit dit que de par Dieu lui étoit envoyée, dict que adonc fut délibéré qu'elle seroit envoyée dedans la cité d'Orléans, laquelle estoit adonc assiégée par lesdits ennemis; pour ce lui fut

baillé gens pour le service de sa personne, et autres pour la conduite d'elle. Dict que pour la garde et la conduite d'icelle, fut ordonné ledit déposant par le Roi notre sire : dict aussi que pour la seureté de son corps, ledict seigneur feist faire à ladite Pucelle harnois tout propres pour sondit corps, et ce fait lui ordonna certaine quantité de gens d'armes pour icelle et ceulx de sadite compagnie mener et conduire seurement audit lieu d'Orléans. Dict que incontinent après se mit à cheminer avec sesdits gens pour aller celle part.

Dit que tantost après qu'il vint à la connoissance de monsieur de Dunois, que pour lors on appeloit M. le Bastard d'Orléans, lequel estoit en ladite cité pour la préserver et garder desdits ennemis, que ladite Pucelle venoit celle part, tantost fait assembler certaine quantité de gens de guerre, pour lui aller au-devant, comme La Hire et autres; et pour ce faire et plus seurement l'amener et conduire en ladite ville et cité, se mirent icelui seigneur et sesdits gens en un bateau, et par la rivière de Loire allèrent au-devant d'elle environ un quart de lieue et la trouvèrent. Dict qu'incontinent entra ladite Pucelle, et il qui parle, audit basteau, et le résidu de ses gens de guerre s'en retournèrent vers Blois; et avec messire de Dunois et ses gens, entrèrent en ladite cité seurement et sauvement, en laquelle mondit seigneur de Dunois la feist loger bien honnêtement en l'hôtel d'un des notables bourgeois d'icelle cité.

Dict que après ce que mondit seigneur de Dunois, La Hire et certains autres capitaines du parti du Roy nostre sire, eurent conféré avec la Pucelle, qu'estoit expédient de faire la tuition, garde et deffense de ladite cité, et aussi par lequel moyen on pourroit mieux grever lesdits ennemis, fust entre eux advisé et conclu qu'il estoit nécessaire faire venir certain nombre de gens d'armes de leurdit party, qui estoient lors ès parties de Blois, et les falloit aller quérir, pour laquelle chose mettre en exécution, et pour iceulx amener en ladite cité, furent commis mondit seigneur de Dunois, il qui parle et certains autres capitaines, avec leurs gens, lesquels allèrent audit pays de Blois pour iceux amener et faire venir.

Dit que ainsi qu'ils furent prests à partir pour aller quérir iceulx qui estoient audit pays de Blois, et qu'il vint à la notion de la Pucelle, incontinent monta icelle à cheval et La Hire avec elle et avec certaine quantité de ses gens, issit hors aux champs, pour garder que lesdits ennemis ne leur portassent nuls dommages. Et pour ce faire se mit ladite Pucelle, avec sesdits gens, entre l'ost desdits ennemis et ladite cité d'Orléans, et y fit tellement que, nonobstant la grant puissance et nombre des gens de guerre estans en l'ost desdits ennemis, toutesfois la mercy Dieu passèrent lesdits seigneurs de Dunois et il qui parle avec toutes leurs gens, et seurement allèrent leur chemin et sesdits gens en ladite cité. Dict ainsi que tantôt qu'elle sçeut la venue des dessusdits, et qu'ils amenoient les autres que estoient allez quérir pour le renfort de ladite cité, incontinent monta à cheval icelle Pucelle, et avecques une partie de ses gens alla au-devant d'iceux pour leur subvenir et secourir se besoin en eust esté.

Dict que au veu et sceu des ennemis entrèrent lesdits Pucelle et Dunois, mareschal La Hire, il qui parle et leursdits gens en icelle cité, sans contradiction quelconque. Dict plus, que ce même jour, après disner, vint mondit sieur de Dunois au logis de ladite Pucelle, auquel il qui parle et elle avoient disné ensemble, et en parlant à elle, lui dit icelui sieur de Dunois, qu'il avoit sceu pour vrai par gens de bien que un nommé Fascolf, capitaine desdits ennemis, devoit de brief venir par devers iceux ennemis, estant audit siége, et tant pour leur donner secours et renforcer leur ost, comme aussi pour les avitailler, et qu'il estoit dejà à ce invité; desquelles paroles ladite Pucelle fut toute resjouie, ainsi qui sembla à il qui parle, et dit à mondit sieur de Dunois telles paroles ou semblables : *Bastard, Bastard, au nom de Dieu, je te commande que tantost que tu sçauras la venue dudit Fascolf, que tu le me fasses sçavoir, car s'il passe sans que je le sache, je te promets que je te ferai oster la tête.* A quoi lui respondit ledit sieur Dunois, *que de ce ne se doutast, car il le lui feroit bien sçavoir.*

Dict que après ces paroles, il qui parle, lequel estoit las et travaillé, se mist sur une couchette en la chambre de ladite Pucelle, pour ung poy se reposer; mais ainsi que ledit déposant commençoyt de prendre son repos, soubdainement icelle Pucelle se leva du lit, et en faisant grant bruit l'esveilla, et lors lui demanda il qui parle, qu'elle vouloyt, laquelle luy répondit : En mon Dieu, mon conseil m'a dict que je voisse contre les Anglois; mais je ne sçay si je doys aller contre leurs bastilles ou contre Falscot qui les debvoit advitailler. Sur quoy se leva ledit déposant incontinent, et le plutôt qu'il pust arma ladite Pucelle. Dict que ainsi qu'il armoit oyrent grand bruit et grand cry, que faisoient ceux de ladite cité, en disant que les ennemis portoient grand dommage aux François; et adonc il qui parle pareillement se fit armer; en quoi faisant, sans le sceu d'icelui s'en partist ladite Pucelle de la chambre et issit en la rue, où elle trouva un page monté sur un cheval, lequel à coup fit descendre dudit cheval et incontinent monta dessus et le plus droit et plus diligemment qu'elle put tira son chemin droit à la porte de Bourgongne, ou le plus grand bruit estoit. Dict que incontinent il qui parle suivit ladite Pucelle : mais sitôt ne sçut aller, qu'elle ne fut ja à icelle porte. Dict que ainsi qu'ils arrivèrent à icelle porte, virent que l'on apportoit l'un des gens d'icelle cité, lequel estoit très-fort blessé. Et adonc ladite Pucelle demanda à ceux qui le portoyent qui c'étoit celui homme, lesquels lui répondirent que c'estoit un François, et lors elle dict que jamais n'avoit veu sang de François, que les cheveux ne lui levassent en sur. Dict que à celle heure

ladite Pucelle et plusieurs autres gens de guerre en leur compagnie yssèrent hors de ladite cité, pour donner secours auxdits Françoys, et grever les ennemis à leur pouvoir; mais ainsi qu'ils furent hors d'icelle cité, fut avis à il qui parle que oncques n'avoit vu tant de gens d'armes de leur partie comme il fit lors.

Dit que de ce pas tirèrent leur chemin vers une très-forte bastille desdits ennemys, appelée la bastille de *Saint-Loup*, laquelle incontinent fut assaillie, et à très-peu de perte d'iceulx prinse d'assault, et tous les ennemis estant en icelle mors et prins; et demoura ladite bastille és mains desdits François.

Dit que ce fait, se retranchèrent ladite Pucelle et ceux de sa compagnie en ladite cité d'Orléans, en laquelle ils se rafreschierent et reposèrent pour icelluy jour.

Dit que le lendemain ladite Pucelle et sesdits gens voyans la grande victoyre par eux le jour de devant obtenue sur leurs dits ennemys, yssirent hors de ladite cité en bonne ordonnance, pour assaillir certaine autre bastille estant devant ladite cité, appelée la bastille *Saint-Jehan-le-Blanc*, pour laquelle chose faire, pource qu'ils veirent que bonnement ils ne pouvoient aller prendre ladite bastille de Saint-Jehan-le-Blanc, obstant ce que lesdits ennemis en avoient faitte une autre très-forte au pié du pont de ladite cité, tellement que leur étoit impossible d'y penser, fut conclu entre eux passer en certaine isle estant dedans la rivière de Loyre, et illec fesoient leur assemblée, pour aller prendre ladite bastille de Saint-Jehan-le-Blanc, et pour passer l'autre hors de ladite rivière de Loyre, firent amener deux basteaux, desquels ils firent un pont pour aller à ladite bastille.

Dit que ce faict, allèrent vers ladite bastille, laquelle ils trouvèrent désemparée pour ce que les Anglois qui estoient en icelle, incontinent qu'ils apperceurent la venue desdits François, s'en allèrent et se retranchèrent en une autre plus forte et plus grosse bastille, appelée la bastille des *Augustins*.

Dit que voyant lesdits François n'estre puissans pour prendre ladite bastille, fut conclu que ainsi s'en retourneroient sans rien faire.

Dit que pour plus seurement eulx retourner et passer, fut conclu et ordonné demeurer devoir des plus notables et vaillans gens de guerre du parti desdits François, afin de garder que lesdits ennemys ne les pussent grever en se en retournant; et pour ce faire, furent ordonnés MM. de Gaucourt, de Villars, lors séneschal de Beauvais, et il qui parle.

Dit que ainsi que lesdits Françoys se retournoient de ladite bastille de Saint-Jehan-le-Blanc, pour entrer en ladite isle, lors ladite Pucelle et La Hire passèrent tous deux, chacun un cheval, en ung basteau, de l'autre part d'icelle isle, sur lesquels chevaulx ils montèrent incontinent qu'ils furent passés, chacun sa lance en sa main. Et adonc qu'ils aperçeurent quelques ennemys sortant hors de ladite bastille pour courir sur leurs gens, incontinent ladit Pucelle et La Hire, qui estoient toujours au-devant d'eulx pour les garder, couchèrent leurs lances, et tous les premiers commencèrent à frapper sur les ennemys, en telle manière que à force les contraignirent eulx retrayer et entrer en ladite bastille des Augustins.

Et en ce faisant il qui parle, qui estoit en la garde d'un pas avec aucuns autres pour ce establis et ordonnés, entre lesquels estoit un bien vaillant homme d'armes du pays d'Espagne nommé Alphonse de Partada, virent passer par devant eux un autre homme d'armes de leur compagnie grand et bien armé, auquel, pour ce qu'il passoit outre, il qui parle dit que illec demourast un peu avec les autres, pour faire résistance auxdits ennemys, au cas que besoin seroit, par lequel lui fut incontinent reppondu qu'il n'en feroit rien. Et adonc ledit Alphonse lui dit que aussi bien lui povoit demeurer que les autres, et qu'il y en avoit d'aussi vaillants comme lui qui demouroient bien, lequel répondit à icelui Alphonse que non faisoit pas lui, sur quoi eurent entre eulx deulx aller l'un l'autre sur lesdits ennemys, et adonc seroit veu qui seroit le plus vaillant, et qui mieux d'eulx deulx feroit son devoir; et eux tenans par les mains le plus grand cours qu'ils peurent, allèrent vers ladite bastille, et furent jusques au pié du palis.

Dit que ainsi qu'ils furent auprès de ladite bastille, il qui parle vit dans ledit palis un grand, fort et puissant Anglois, bien en point et armé, et qui leur résistoit tellement, qu'ils ne povoient entrer audit palis d'icelle bastille. Et alors, il qui parle montra ledit Angloys à un nommé maistre Jehan-le-Canonier, en lui disant qu'il tirast à iceluy Angloys, car il faisoit trop grand grief, et portoit moult de dommaige à ceulx qui voloient approcher ladite ville; ce que fit ledit maître Jehan, car incontinent qu'il l'apperceut, il adressa son trait vers lui tellement qu'il le jetta mort par terre.

Et lors lesdits deux hommes d'armes gaignèrent le passage par lequel tous les aultres de leur compaignie passèrent et entrèrent en ladite bastille, laquelle très-asprement et en grande diligence ils assaillirent de toutes pars par telle partie, que dedans peu de temps ils la gaignerent et prindrent d'assault. Et là furent tués et prins la pluspart desdits ennemys, et ceulx qui se purent sauver se retrahirent en ladite bastille des Tournelles, estant audit pié dudit pont; et par ainsi obtinrent ladite Pucelle, et ceulx qui estoient avec elle, victoire sur lesdits ennemys pour icelluy jour, et fut ladite bastille gagnée, et demourèrent devant icelle lesdits sieurs et leurs gens avec ladite Pucelle icelle nuit. Dict plus que le lendemain au matin envoya quérir tous les seigneurs et capitaines estants devant ladite bastille prinse pour adviser qu'estoit plus à faire; par les advis desquels fut conclu et délibéré assaillir ce

jour un gros boullevart que lesdits Angloys avoient fait devant ladite bastille des Tournelles, et qu'il estoit expédient l'avoir et gaigner devant que faire aultre chose. Pour laquelle chose faire et mettre en exécution, allèrent d'une part et d'autre, lesdits Pucelle, capitaines et leurs gens, icelui jour bien matin, devant ledit boulevart, auquel ils donnèrent l'assault de toutes parts, et de le prendre firent tous leurs efforts, et tellement qu'ils furent devant icelui boulevart depuis le matin jusques au soleil couchant, sans icelui pouvoir prendre ne gaigner, et voyants lesdits seigneurs et capitaines estants avec elle que bonnement pour ce jour ne le pouvoient gaigner, considéré l'heure qui étoit tarde, et aussi que tous estoient fort las et travaillés, fut conclud entre eulx faire souner la retraite dudit ost, ce qui fut fait, et à son de trompettes sonné que chacun se retrahit pour icelluy jour, en faisant laquelle retraicte, ostant ce que icelluy qui portoit l'estendart de ladite Pucelle, et le tenoit encore debout devant ledit boulevart, étoit las et travaillé, bailla ledit estendart à un nommé Basque, qui estoit audit seigneur de Villars, et pour ce que il qui parle cognoissoit ledit Basque être un vaillant homme, et que il doutoit que à l'occasion de ladite retraicte mal ne s'en eust, et que ladite bastille et boulevart demourast ès mains des ennemys, eust ymagination que ledit estendart estoit bouté en avant pour la grand affection qu'il cognoissoit entre gens de guerre estants illec, pouvoient par ce moyen gaigner ledit boulevart, et lors demanda il qui parle audit Basque, s'il alloit et entroit au pié dudit boulevart, s'il l'y suivroit, lequel lui dit et promit ainsi le faire, et adonc entra il qui parle dedans ledit fossé, et alla jusqu'au pié de la doue dudit boulevart, soi couvrant de sa targette pour doute des pierres, et laissa sondit compaignon de l'autre costé, lequel il cuydoit qu'il le deut suivre pié à pié.

Mais pour ce que quant ladite Pucelle vit son estendart ès mains dudit Basque, et qu'elle le cuydoit avoir perdu, ainsi que celluy qui le portoit étoit entré audit fossé, vint ladite Pucelle, laquelle print ledit estendart par le bout en telle manière qu'il ne pouvoit l'avoir, en criant : *Ha ! ha ! mon estendart ! mon estendart !* et branloit ledit estendart, en manière que l'imagination dudit déposant estoit que en ce faisant, les autres cuidassent qu'elle leur fit quelque signe.

Et lors il qui parle s'escria : Ha ! Basque, esse ce que tu m'avois promis ? Et adonc ledit Basque tira tellement ledit estendart, qu'il l'arracha des mains de ladite Pucelle, et ce faict, alla il qui parle, et porta ledit estendart, à l'occasion de laquelle chose, tous ceulx de l'ost de ladite Pucelle s'assemblèrent et de rechef se rallièrent, et par si grant aspresse ascueillirent ledit boulevart, que dedans peu de temps après, icelui boulevart et ladite bastille fut par eulx prinse, et desdits ennemys abbandonnée, et entrèrent lesdits François dedans la cité d'Orléans par sur le pont, et dit il qui parle que ce jour même il avoit ouy dire à ladite Pucelle : « En nom Dieu, on entrera dans » la ville à nuyt par le pont. »

Et ce fait se retrahirent icelle Pucelle et lesdits gens en ladite ville d'Orléans, en laquelle il qui parle la fit habiller, car elle fut blessée d'un trait dudit assault.

Dit aussi que le lendemain, tous les Anglois qui estoient demourés devant ladite ville, de l'autre part d'icelle bastille des Tournelles, levèrent leur siége, et s'en allèrent comme tous confus et desconfits ; et par ainsi, moyennant l'ayde de Notre Seigneur et de ladite Pucelle, fut ladite cité délivrée des mains des ennemis. Dict encores que certain temps après le retour du sacre du roi, fust advisé par son conseil, estant lors à Mehun-sur-Yevre, qu'il estoit très-nécessaire recouvrer la ville de La Charité que tenoient lesdits ennemis ; mais qu'il falloit avant prendre la ville de Saint-Pierre-le-Moustier, que pareillement tenoient iceux ennemis. Dit que pour ce faire et assembler gens à ladite Pucelle en la ville de Bourges, en laquelle elle fit son assemblée, et de là avec certaine quantité de gens d'armes, desquels mondit sieur d'Albret estoyt le chef, allèrent assiéger la ville de Saint-Pierre-le-Moutier, et dict que après ce que ladite Pucelle et sesdits gens eurent tenu le siége devant ladite ville par aucun temps, qu'il fut ordonné de donner l'assault à icelle ville, et ainsi fut faict, et de la prendre firent leur debvoir ceux qui là estoyent.

Mais obstant le grand nombre de gens-d'armes estans en ladite ville, la grand force d'icelle et aussi la merveilleuse résistance que ceux de dedans faisoient, furent contrainets et forciés lesdits François eulx retraire par les causes dessus dites.

Et à ceste heure, il qui parle, qui estoit blessé d'un traict parmi le talon, tellement que sans potances ne se pouvoit soustenir, ne aller vite, veit que ladite Pucelle estoit demeurée très petitement accompagnée de ses gens. Et doutant, il qui parle, que inconvénient de ce ensuyvist, monta sur un cheval, et incontinent tira vers elle, et lui demanda qu'elle faisoit là ainsi seule, pourquoi elle ne se retiroit comme les autres; laquelle, après ce qu'elle eust osté sa salade de dessus sa teste, lui respondit qu'elle n'estoit point seule, et que encore avoit-elle en sa compaignie cinquante mille de ses gens, et que d'illec ne se partiroit, jusqu'à ce qu'elle eut prinse ladite ville. Il dict, il qui parle, que à celle heure, quelque chose qu'elle dict, n'avoit pas avec elle plus de quatre ou cinq hommes, et le sçait certainement et plusieurs qui pareillement le virent. Pour laquelle cause lui dict de rechief qu'elle s'en allàt d'illec, et se retirast comme les autres faisoient. Et adonc lui dist qu'il lui fist apporter des fagots et clayes pour faire un pont sur les fossés de ladite ville, afin que ils y pussent mieux approcher, et en lui disant ces paroles, s'écria à haute voix et dit : Aux fagots et aux clayes, afin de faire le pont ! lequel incontinent après fut faict et

dressé. De laquelle chose icelui déposant fut tout esmerveillé, car incontinent ladite ville fut prinse d'assault sans y trouver pour lors trop grand résistance; et dit, il qui parle, que tous les faits de ladite Pucelle lui sembloient plus faits divins et miraculeux que autrement, et qu'il estoit impossible à une si jeune Pucelle faire telles œuvres sans le vouloir et conduite de Nostre Seigneur.

Dict aussi, il qui parle, lequel par l'espace d'un an entier, par le commandement du roi nostredit sire, demoura en la compagnie de ladite Pucelle, que pendant icelui temps il n'a veu ne cogneu en elle chose qui ne doit estre en bonne chrétienne, et laquelle il a toujours veue et congneue de très bonne vie et honneste conversation, en tous et chacuns de ses faits. Dict aussi qu'il a congneu celle Pucelle estre très dévote créature, et que très dévotement se maintenoit en oyant le divin service de Nostre Seigneur, lequel continuellement elle vouloit ouir, c'est à sçavoir aux jours solennels, la grant messe du lieu où elle estoit, avec les heures subséquentes, et aux autres jours une basse messe, et qu'elle estoit accoutumée de tous les jours ouir messe s'il y estoit possible.

Dict plus, que par plusieurs fois a veu et sceu qu'elle se confessoit et recevoit Notre Seigneur, et faisoit tout ce que à bon chrétien et chrétienne appartient de faire, et sans ce que oncque pendant ce qu'il a conversé avec elle, icelui ait ouï jurer, blasonner (médire) ou parjurer le nom de Nostre Seigneur, ne de ses saints pour quelque cause ou occasion que ce fust.

Dict outre, que nonobstant ce qu'elle fust jeune fille, belle et bien formée, et que par plusieurs fois, tant en aidant à icelle à armer, que aultrement, il lui ait veu les testins, et aulcunes foys les jambes toutes nues en la faisant appareyller de ses playes, et que d'elle approuchoit souvante foys, et aussy qu'il fust fort jeune et en bonne puissance, toutesfois oncques pour quelque vue ou attouchement qu'il eut vers ladite Pucelle, ne s'esmeut son corps à nul charnel désir vers elle, ne pareillement faisoit aucun autre quelconque de ses gens et escuyers, ainsi qu'il parle, leur a ouï dire et relater par plusieurs fois, et dit que à son avis elle estoit très bonne chrétienne, et qu'elle devoit estre inspirée, car elle avoit tout ce que bon chrétien et chrétienne doit avoir, et par especial elle aimoit fort un bon preud'homme qu'elle savoit estre de vie chaste. Dict encore plus, qu'il a ouï dire à plusieurs femmes que ladite Pucelle ont veue par plusieurs fois nue et sceu de ses secrets et oncques n'avoit eu la secrette maladie des femmes, et que jamais nul n'en pust rien cognoître appercevoir par ses habillements ne autrement. Dict aussi que quand ladite Pucelle avoit aucune chose à faire pour le fait de sa guerre, elle disoit à il qui parle, que son conseil lui avoit dit ce qu'elle devoit faire. Dict qu'il l'interrogea qui estoit sondit conseil, laquelle lui respondit qu'ils estoient trois ses conseillers, desquels l'un estoit tout résidemment avec elle, l'autre alloit et venoit souventefois vers elle et la visitoit, et le tiers estoit celui avec lequel les deux autres délibéroient. Et advint une fois entre les autres, il qui parle lui pria et requist qu'elle lui voulsit une fois montrer icelui conseil, laquelle lui respondit qu'il n'estoit assez digne ne vertueux pour icelui voir. Et sur ce désista ledit déposant de plus avant lui en parler ne enquérir, et croit fermement ledit déposant, comme dessus a dit, que veu les faits, gestes et grands conduites d'icelle Pucelle, qu'elle estoit remplie de tous les biens qui peuvent et doivent estre en une bonne chrétienne, et ainsi l'a dit et déposé comme dessus est escript, sans amour, faveur, haine ou subornation quelconque, mais seulement pour la seule vérité du faict, et ainsi comme il a veu et cogneu estre en ladite Pucelle.

Déposition de Jean Toutmouillé, ***de l'Ordre des Frères prescheurs*** **(*Manuscrit de Soubise*).**

Dit et dépose le dit Toutmouillé, que le jour que ladite Jeanne fut délaissée au jugement séculier et livrée à combustion, se trouva le matin en la prison avec frère Martin Lavenu, que l'évesque de Beauvais avoit envoyé vers elle, pour lui annoncer la mort prouchaine, et pour l'induire à vraye contrition et pénitence, et aussi pour l'ouyr de confession, ce que ledit Lavenu fit moult soigneusement et charitativement. Et quand il annonça à la pauvre femme la mort de quoy elle devoit mourir ce jour là, que ainsi ces juges le avoient ordonné et entendu; et oy la dure et cruelle mort qui lui estoit prouchaine, commença à s'escrier doloreusement et piteusement, se destendre, et arracher les cheveulx. « Hélas ! me » traite l'on ainsi horriblement et cruellement, » qu'il faille mon corps net et entier, qui ne fut » jamais corrompu, soit aujourd'hui consumé et » rendu en cendres ! Ha, a, j'aymerois mieulx » estre descapitée sept fois, que d'estre ainsi » bruslée.

» Hélas, se j'eusse été en la prison ecclésiasti- » que à laquelle je m'estois submise, et que » j'eusse esté gardée par les gens d'église, non » pas par mes ennemys et adversaires, il ne me » fust pas si misérablement mescheu, comme il » est. O ! j'en appelle devant Dieu, le grant juge, » des grans tors et ingravances qu'on me fait. »

Elle se complaignoit merveilleusement en ce lieu, ainsi que dit le déposant, des oppressions et violences qu'on lui avoit faites en la prison par les geôliers, et par les autres qu'on avoit fait entrer sur elle.

Après ses complaintes, survint l'évesque dénommé, auquel elle dit incontinent : « Evesque, je » meurs par vous. » Et il commença à remontrer, en disant : « Ha ! Jehanne, prenez en patience, » vous mourez pour ce que n'avez tenu ce que » vous nous aviez promis et que vous êtes re- » tournée à votre premier maléfice. » Et la pau-

vre Pucelle lui respondit : « Hélas ! se vous m'eus-
» siez mise aux prisons de court d'église, et ren-
» due entre les mains des concierges ecclésiasti-
» ques compétens et convenables, ceci ne fust pas
» advenu, pourquoy je appelle de vous devant
» Dieu. »

Cela fait, ledit déposant sortit hors, et n'en oyt plus rien.

DÉPOSITION D'ISAMBERT DE LA PIERRE, *l'un des assesseurs, ayant voix consultative seulement, qui ont opiné dans les deux jugements de condamnation des* 19 *et* 29 *mai* 1431 (*Manuscrit de Soubise*).

. . . Dit et dépose qu'une fois luy et plusieurs autres présents, on admonestoit et sollicitoit ladite Jeanne de se soumettre à l'église. Sur quoi elle respondit, que voulontiers se submettroit au Saint-Père, requérant estre menée à lui, et que point ne se submettroit au jugement de ses ennemis. Et quand, à cette heure là, frère Isambert lui conseilla de se submettre au Concile général de Basle, ladite Jeanne lui demanda que c'estoit que général Concile : respondit celui qui parle, que c'estoit congrégation de toute l'église universelle et la chrestienté, et qu'en ce Concile y en avoit autant de sa part, comme de la part des Anglois. Cela oy et entendu, elle commença à crier : « O ! puisqu'en ce lieu sont aucuns de » nostre parti, je veuil bien me rendre et sub- » mettre au Concile de Basle. » Et tout incontinent par grand despit et indignacion, l'evesque de Beauvais commença à crier « Taisez-vous de » par le Dyable, » et dit au notaire qu'il se gardast bien d'escrire la submission qu'elle avoit faicte au général Concile de Basle. A raison de ces choses et plusieurs autres, les Anglois et leurs officiers menacèrent horriblement ledit frère Isambert, tellement que s'il ne se taisoit, le gesteroient en Seine.

Dit et dépose que, après qu'elle eut renoncé et abjuré, et reprins habit d'homme, lui et plusieurs autres furent présens, quand ladite Jeanne s'excusoit de ce qu'elle avoit revestu habit d'homme en disant et affermant publiquement que les Anglois lui avoient fait ou faict faire en la prison beaucoup de tort et de violence, quant elle estoit vestue d'habits de femme, et de fait la vit éplourée, son viaire (*visage*) plain de larmes, deffiguré et oultraigié, en telle sorte que celui qui parle en eut pitié et compassion.

. . . .

. . . .

Dépose celui qui parle, que, après sa confession et perception du sacrement de l'autel, on donna la sentence contre elle, et fut déclarée hérectique et excommuniée.

Dit et dépose avoir bien veu et clairement apperceu, à cause qu'il a toujours été présent, assistant à toute la déduction et conclusion du procez, que le juge séculier ne l'a point condamnée à mort, ne à consumption de feu, combien que le juge lay et séculier se soit comparu et trouvé au lieu même où elle fut prêchée dernièrement et délaissée à justice séculière. Toutefois, sans jugement ou conclusion dudit juge, a été livrée entre les mains du bourreau et bruslée, en disant au bourreau tant seulement, sans autre sentence : *Fais ton devoir.*

Dépose celui qui parle, que ladicte Jehanne eut en la fin si grande contricion et si belle repentance que c'étoit une chose admirable, en disant paroles si dévotes, piteuses et catholiques, que tous ceux qui la regardoient, en grant multitude, plouroient à chaudes larmes, tellement que le cardinal d'Angleterre et plusieurs autres Anglois eurent contrainte plourer et en avoir compacion. Dit outre plus, que la piteuse femme lui demanda, requist et supplia humblement, ainsi qu'il estoit près d'elle en sa fin, qu'il allast en l'église prouchaine, et qu'il lui apportast la Croix pour la tenir eslevée tout droit devant ses yeux jusques au pas de la mort, afin que la Croix où Dieu pendist fut en sa vie continuellement devant sa vue ; dit en outre qu'elle estant dedans la flambe, oncques ne cessa jusques en la fin de résonner, confesser à haulte voix le saint nom de Jésus, en implorant et invoquant sans cesse l'ayde des Saincts et Sainctes du Paradis ; et encore qui plus est, en rendant son esperit et inclinant la teste, proféra le nom de Jésus, en signe qu'elle estoit fervente en la foy de Dieu.

Dit et dépose que incontinent après l'exécution, le bourreau vint à lui et à son compaignon, frère Martin Ladvenu, frappé et esmu d'une merveilleuse repentance et terrible contricion, comme tout désespéré, craignant de non savoir jamais impétrer pardon et indulgence envers Dieu, de ce qu'il avoit faict à cette sainte femme. Et disoit et affermoit ce dit bourreau, que nonobstant l'huille, le soufre et le charbon qu'il avoit appliquez contre les entrailles et le cueur de ladite Jehanne, toustefois il n'avoit pu aucunement consommer ne rendre en cendres les breuilles ne le cueur, de quoy estoit autant estonné, comme d'un miracle tout évident.

DÉPOSITION DE MARTIN LADVENU (*Manuscrit de Soubise*).

. . . Frère Martin Ladvenu, spécial confesseur et conducteur de ladite Jehanne en ses derreniers jours, etc. . . . . . Dépose que plusieurs se sont comparus au jugement, plus par l'amour des Anglois et de la faveur qu'ils avoient envers eux, que pour le bon zèle de justice et de foy catholique. Principalement celui qui parle, dit du couraige et de l'affection excessive de messire Pierre Cauchon, alors évesque de Beauvais, sur lui allégant deux signes d'envye. Le premier, quand ce dit évesque se portoit pour juge, commanda ladite Jehanne estre gardée ès prisons séculières, et entre les mains de ses en-

nemis mortels; et quoy qu'il eust bien peu la faire détenir et garder aux prisons ecclésiastiques, toutefois si a-t-il permis depuis le commencement du procez jusques à la consommacion, icelle tormenter et traictier très-cruellement aux prisons séculières. Dit oultre davantaige ce tesmoin, qu'en la première session ou instance, l'évêque allégué requist et demanda le conseil de toute l'assistance, assavoir, lequel estoit plus convenable de la garder et détenir aux prisons séculières, ou aux prisons de l'église; sur quoi fut délibéré, qu'il estoit plus décent de la garder aux prisons ecclésiastiques qu'aux autres; fors, respondit cest évesque, qu'il n'en feroit pas cela, de paour de desplaire aux Anglois. Le second signe qu'il allègue, est que le jour que ce dit évesque avec plusieurs la déclaira hérectique, récidivée, et retournée à son meffait, pour cela qu'elle avoit dedans la prison reprins habit d'homme, ledit évesque, sortissant de la prison, advisa le comte de Warwick et grande multitude d'Anglois autour de lui, auxquels en riant dit à haulte voix intelligible; *Farronnelle, Farronnelle, il en est faict, faictes bonne chère,* ou parolles semblables.

Dit et rapporte que à la conscience on lui proposoit et demandoit questions trop difficiles, pour la prendre à ses parolles et à son jugement. Car c'estoit une pauvre femme assez simple qui à grant peine savoit *Pater noster* et *Ave Maria.*

Dépose que la simple Pucelle lui révéla, que après son abjuracion et renonciacion, on l'avoit tourmentée violentement en la prison, molestée, bastue et dechoullée; et qu'un millours d'Angleterre l'avoit forcée (*c'est-à-dire, avoit voulu la forcer*), et disoit publiquement que cela estoit la cause pourquoi elle avoit reprins habit d'homme: et environ la fin, dit à l'évesque de Beauvais. « Hé» las! je meurs par vous, car se m'eussiez bail» lée à garder aux prisons de l'Eglise, je ne fusse » pas icy. »

. . . .

Déposition de Guillaume Duval, *l'un des assesseurs* (*Manuscrit de Soubise*).

. . . Depose que quand on faisoit actuellement le procez de ladite Jehanne, il se trouva en une session avec Ysambert de la Pierre, quand ils ne trouvoient lieu propre à eulx asseoir au consistoire, ils s'en alloient asseoir au parmy de la table, auprès de la Pucelle; et quand on l'interroguoit et examinoit, ledit frère Ysambert l'advertissoit de ce qu'elle devoit dire, en la boutant (*en la poussant*), ou faisant autre signe. Laquelle session faicte celui qui parle et frère Ysambert, avecques maître Jehan de la Fontaine, furent députés juges pour la visiter et conceiller ledit jour après disner, lesquels vindrent ensemble au chasteau de Rouen, pour la visiter et admonester; et là trouverent le comte de Varvic, lequel assalit par grant despit et indignacion, mordantes injures et opprobres contumelieux ledit frère Ysambert, en lui disant: « Pourquoy » souches-tu (*souffles-tu*) le matin ceste meschante, en lui faisant tant de signes: par là morbieu, vilain, si je m'aperçois plus que tu mettes peine de la délivrer et advertir de son proffict, je te ferai gester en Seine. » Pourquoy les deux compaignons dudit Ysambert s'enfouirent de paour en leur couvent. Toutes ces choses vit et oyt celui qui parle et non davantage, car il ne fut point présent au procez.

Déposition de Guillaume Manchon (*Manuscrit de Soubise*).

. . . Messire Guillaume Manchon, prestre, aagé de cinquante ans ou environ. . . notaire en la cour archiépiscopale de Rouen. . . dit et dépose qu'il fut notaire au procès d'icelle Jehanne, depuis le commencement jusqu'à la fin, et avecques lui messire Guillaume Colles, dit *Bois Guillaume.*

Dit que à son advis, tant de la partie de ceux qui avoient la charge de mener et conduire le procez, c'est assavoir M. de Beauvais et les maistres qui furent envoyez quérir à Paris pour celle cause, que aussi des Anglois à l'instance desquels les procez se faisoient, on procéda plus par haine et contempt de la querelle du roi de France, que s'elle n'eut point porté son parti, pour les raisons qui ensuivent.

Et premièrement, dit qu'un nommé maistre Nicole Loyseleur, qui estoit familier de M. de Beauvais, et tenant le parti extrêmement des Anglois (car autrefois le roi estant devant Chartres, alla querir le roi d'Angleterre pour faire lever le siége), feignyt qu'il estoit du pays de ladite Pucelle, et par ce moien trouva manière d'avoir actes, parlement et familiarité avec elle, en lui disant des nouvelles du pays à lui plaisantes, et demanda estre son confesseur, et ce qu'elle lui disoit en secret, il trouvoit manière de le faire venir à l'ouye des notaires. Et de fait, au commencement du procez, ledit notaire et ledit Bois-Guillaume, avec tesmoings, furent mis secrettement en une chambre prouchaine, où estoit ung trou par lequel on pouvoit escouter, affin qu'ils pussent rapporter ce qu'elle disoit ou confessoit audit Loyseleur; et lui semble que ce que ladite Pucelle disoit ou rapportoit familièrement audit Loyseleur, il rapportoit auxdits notaires; et de ce estoit fait mémoire, pour faire interrogations au procez, pour trouver moyen de la prendre captieusement.

. . . .

Dit que au commencement du procez par cinq ou six journées, pour ce que celui qui parle mettoit en escript les responses et excusacions d'icelle Pucelle, ensemble et aucunes fois les juges le vouloient contraindre en parlant en latin, qu'il mist en autres termes, en muant la sentence de ses parolles, et en autres manières que celui qui parle ne l'entendoit; furent mis deux hommes du commandement de M. de Beauvais en une fenestre près du lieu où estoient les juges, et y avoit

une sarge passant par-devant ladite fenestre, affin qu'ils ne fussent veus, lesquels deux hommes escripvoient et rapportoient ce qu'ils faisoient en la charge d'icelle Jehanne, en taisant faire excusacions, et lui sembloit que c'estoit ledit Loyseleur; et après la jurisdiction tenue, en faisant collacion la relevée de ce qu'ils avoient escript, les deux autres rapportoient en autre manière, et ne mettoient point d'excusacions, dont ledit M. de Beauvais se courouça grandement contre celui qui parle, et ès parties où il est escript au procès, *nota,* c'estoit où il avoit controverse et convenoit recommencer nouvelles interrogacions sur cela, et trouva l'on que ce qui estoit escript par celui qui parle estoit vrai.

Dit qu'en escripvant ledit procez, icelui suppliant fut par plusieurs fois argué de M. de Beauvais et desdits maîtres, lesquels le vouloient contraindre à escrire selon leur ymagination, et contre l'entendement d'icelle; et quant il y avoit quelque chose qui ne leur plaisoit point, ils défendoient de l'escrire, en disant qu'il ne servoit point au procez; mais ledit suppliant n'escripvit oncques fors selon son entendement et conscience.

Dit que maistre Jean de Fonte, depuis le commencement du procez jusques à la sepmaine d'après Pasques 1431, fut lieutenant de M. de Beauvais, à l'interroguer à l'absence dudit évesque, lequel néanmoins toujours présent, estoit avec ledit évesque endémoné du procès. Et quant vint ès termes que ladite Pucelle estoit fort sommée de soy soubmettre à l'Eglise par iceluy de Fonte et frères Ysambert de la Pierre et Martin Ladvenu, desquels fut avertye qu'elle devoit croire et tenir que c'estoient nostre sainct père le pape et ceux qui président en l'Eglise militante, et qu'elle ne depvoit point faire de doute de se submettre à nostre sainct père le pape et au sainct concille; car il y avoit, tant de son party que d'ailleurs, plusieurs notables clercs, et que se ainsi ne le faisoit, elle se mettroit en grand danger. Et le lendemain qu'elle fut ainsi advertie, elle dit qu'elle se vouldroit bien submettre à nostre sainct père le pape et au sacré concille. Et quant M. de Beauvais oyt cette parolle, demanda qui avoit esté parler à elle le jour de devant, et manda le garde anglois d'icelle Pucelle, auquel demanda qui avoit parlé à elle; lequel garde respondit que ce avoit esté ledit de Fonte son lieutenant, et les deux religieux. Ledit évesque se courrouça très fort contre maistre Jehan Magistri, vicaire de l'inquisiteur, en les menassant très fort de leur faire desplaisir; et quant ledit de Fonte eut de ce cognoissance, et qu'il estoit menacé pour icelle cause, se partit de ceste cité de Rouen, et depuis n'y retourna; et quant aux deux religieux, ne n'eut esté ledit Magistri qui les excusa et supplia pour eux, en disant que si on leur faisoit desplaisir, jamais on ne viendroit au procez, ils eussent été en péril de mort. Et dès lors fut deffendu de par M. de Warwick, que nul n'entrast vers icelle Pucelle, sinon M. de Beauvais ou de par luy, et toutteffois qu'il plaisoit audit évesque aller devers elle; mais ledit vicaire n'y eut point d'entrée sans lui.

DÉPOSITION DE JEAN MASSIEU (*Manuscrit de Soubise*).

Messire Jehan Massieu, prêtre, etc, de l'aage de cinquante ans ou environ... dit qu'il fut au procez de ladite Jehanne, toutes les foys qu'elle fut présentée au jugement devant les juges et clercs, et à cause de son office estoit députté clerc de messire Jehan Benedicite, promotteur en la cause, pour citer ladite Jehanne et tous autres qui seroient à évocquer en icelle cause; et semble audit déposant, à cause de ce que veit, que on procéda par haine, par faveur, et en déprimant l'honneur du roy de France auquel elle servoit, par vengeance et afin de la faire mourir, et non pas selon raison et l'honneur de Dieu et de la foy catholique. Meu à ce dire : car quant M. de Beauvais, qui estoit juge en la cause, accompagné de six clercs. . . . . premièrement l'interroguoit, devant qu'elle eut donné sa response à ung, ung autre des assistants lui interjectoit une autre question, pourquoi elle estoit souvent précipitée et troublée en ses responses. Et aussi comme ledit déposant par plusieurs foys amenast icelle Jehanne du lieu de la prison au lieu de la jurisdiction et passoit par-devant la chapelle du chasteau, et icelui déposant souffrit, à la requeste de ladite Jehanne, qu'en passant elle feit son oraison; pourquoi icelui déposant fut de ce plusieurs foys reprins par ledit Benedicite, promotteur de ladite cause, en luy disant : « Truant, qui te fait si hardy de laisser approcher celle putain excommuniée de l'église sans licence; je te ferai mettre en telle tour que tu ne verras lune ne soleil d'ici à ung mois, si tu le fais plus. » Et quant ledit promoteur apperceut que ledit déposant n'obéissoit point ad ce, ledit Benedicite se mit par plusieurs foys au devant de l'huis de la chapelle, entre iceulx déposant et Jehanne, pour empescher qu'elle ne feit son oraison devant ladite chapelle, et demandoit expressement ladite Jehanne, *sy est le corps de Jésus-Christ*; meu aussi ad ce, car il la ramena en la prison de devant les juges. La quarte ou quinte journée, ung prestre, appelé messire Eustache Turquetil, interrogua ledit déposant, en luy disant : *Que te semble de ses responses! sera-t-elle arse? que sera-ce?* Auquel ledit déposant respondit. *Jusques à cy je n'ai vu que bien et honneur à elle; mais je ne scai quelle sera à la fin; Dieu le saiche!* Laquelle response fust par ledit prestre rapportée vers les gens du roi, et fust relaté que ledit déposant n'estoit pas bon pour le roy, et à celle occasion fust mandé la relevée par ledit M. de Beauvais, juge, et luy par lesdites choses en lui disant, qu'il se gardast de mesprendre, ou on lui feroit boire une fois plus que de raison; et luy semble que ce n'eust été le notaire Manchon qui le excusa, il n'en fut oncques échappé.

Dict que quant elle fut menée à Sainct-Ouen



pour estre prêchée par maistre Guillaume Erard, durant le preschement, environ la moitié du preschement, après ce que ladite Jehanne eust été moult blasmée par les parolles dudit prescheur, il commença à s'écrier à haute voix, disant : « Ha, France, tu es bien abusée, qui as » toujours esté la chambre très-chrestienne; et » Charles, qui se dit roy et de toi gouverneur, » s'est adhéré comme heretique et scismatique, » tel est-il, aux parolles et fais d'une femme » inutille, diffamée et de tout deshonneur plaine, » et non pas lui seulement, mais tout le clergié de » son obéissance et seigneurie, par lequel a été » examinée et non reprinse, comme elle a dit, et » dudit roy. » Reppliqua deux ou trois foys icelles parolles ; et depuis, soy adressant à ladite Jehanne, dict en effect, en levant le doy : *C'est à toi, Jehanne, à qui je parle, et te dis que ton roy est hérétique et scismatique.* A quoi elle respondit : *Par ma foy, sire, révérence gardée, car je vous ose bien dire et jurer, sur peine de ma vie, que c'est le plus noble crestien de tous les crestiens, et qui mieulx aime la foy et l'église, et n'est point tel que vous dites.* Et lors ledit prescheur dit à celui qui parle, *faiz-la-taire.*

. . . .

Dit que ledit Erard, à la fin du preschement, leut une cedulle contenante les articles de quoy il la causoit de abjurer et revoquer. A quoy ladite Jehanne lui respondit, qu'elle n'entendoit point que c'estoit abjurer, et que sur ce elle demandoit conseil; et lors fut dit par ledit Erard à cellui qui parle, qu'il la conseillast sur cela. Et dont après excusation de ce faire, lui dit que c'estoit à dire que s'elle alloit à l'encontre d'aucuns desdits articles, elle seroit arse; mais lui conseilloit qu'elle se rapportast à l'eglise universelle se elle devoit abjurer lesdits articles ou non; laquelle chose est feit en disant à haute voix audit Erard : *Je me rapporte à l'eglise universelle, se je les doy abjurer ou non.* A quoy lui fut respondu par ledit Erard : *Tu les abjureras présentement, ou tu seras arse*; et de fait avant qu'elle partist de la place, les abjura, et feit une croix d'une plume que lui bailla ledit déposant.

Dit icelui qui parle, que au département dudit sermon, advisa ladite Jehanne qu'elle requist estre menée aux prisons de l'église, et que raison estoit qu'elle fut mise aux prisons de l'église, puisque l'église la condampnoit. La chose fut requise à l'evesque de Beauvais par aucuns des assistans, desquels il ne sçait point les noms. A quoy ledit évesque respondit : *Menez-la au chasteau dont elle est venue,* et ainsi fut faict. Et ce jour après disner, en la presence du conseil de l'église, déposa l'habit d'homme et print l'habit de femme, ainsi que ordonné lui estoit; et lors estoit jeudy ou vendredy après la Pentecoste, et fut mis l'habit d'homme en ung sac, en la même chambre où elle estoit detenue prisonnière, et demoura en garde audit lieu entre les mains de cinq Anglois, dont en demouroit de nuyt trois en la chambre, et deux dehors, à l'huys de ladicte chambre. Et scait de certain celuy qui parle que de nuyt elle estoit couchée ferrée par les jambes de deux paires de fers à chaîne, et attachée moult estroitement d'une chaîne traversante par les piedz de son lict, tenante à une grosse pièce de boys de longueur de cinq ou six piedz, et fermante à clef, parquoi ne pouvoit mouvoir de la place. Et quant vint le dimanche matin ensuivant, qui estoit jour de la Trinité, qu'elle se deust lever, comme elle rapporta et dit à celuy qui parle, demanda à iceulx Anglois ses gardes : *Defferrez moi, si me leverai.* Et alors un d'iceulx Anglois lui osta ses habillements de femme, que avoit sur elle, et vuidèrent le sac auquel estoit l'habit d'homme, et ledit habit jettèrent sur elle en luy disant : *Lieve-toi,* et muierent l'habit de femme audit sac; et ad ce qu'elle disoit, elle se vestit de l'habit d'homme qu'ils lui avoient baillé, en disant : *Messieurs, vous savez qu'il m'est deffendu : sans faute, je ne le prendray point*; et néanmoins ne lui en voulurent bailler d'autre. En tant qu'en cest débat demoura jusques à l'heure de midy; et finablement pour nécessité de corps fut contrainte de yssir dehors et prendre ledit habit; et après qu'elle fut retournée, ne lui en voulurent point bailler d'autre, nonobstant quelque supplicacion ou requeste qu'elle en feit. Interrogué à quel jour elle leur dit ce qu'il dépose de la relacion d'elle, dit : Ce fut le mardy ensuivant, devant disner, auquel jour le promotheur se despartit pour aller avec M. de Warwick, et luy qui parle demoura seul avec elle, et incontinent demanda à ladite Jehanne pourquoi elle avoit reprins ledit habit d'homme; et elle luy dit et respondit ce que dessus est dit. Interrogué s'il fut ledit dimanche, jour de la Trinité, au chasteau après disner avec les conseils et gens d'église qui avoient été mandez pour venir comme elle avoit reprins habit d'homme, dit que non, mais les rencontra auprès du chasteau moult esbahis et espaourez, et disoient que moult furieusement avoient esté reboutez par les Anglois à haches et glaives, et appellez traîtres et plusieurs autres injures.

.... Dit que le mercredi ensuivant, jour qu'elle fut condampnée, et devant qu'elle partist du chasteau, luy fut apporté le corps de Jésus-Christ irrévérentement, sans estolle et lumière, dont frère Martin, qui l'avoit confessée, fut mal content; et pour ce fut renvoyé quérir une estolle et de la lumière, et ainsi frère Martin l'administra. Et ce fait fut menée au Vieil-Marché, et à costé d'elle estoient ledit frère Martin et celui qui parle, accompagnés de plus de huit cents hommes de guerre ayant haches et glaives; et elle estant au Vieil-Marché, après la prédication, en laquelle elle eut grande confiance, et moult paisiblement l'oyt, monstrant grans signes et évidence et cleres apparences de sa contricion, pénitence et ferveur de foy, tant pour les piteuses et dévotes lamenta-

cions et invocacions de la benoiste Trinité, et de la benoiste glorieuse Vierge Marie, et de tous les benoists saints de paradis, en nommant expressément plusieurs d'iceulx saints, esquelles dévocions, lamentacions et vraie confession de la foy, en requérant aussi à toutes manières de gens de quelques condicions ou estat qu'ils feussent, tant de son party que d'autre, mercy très-humblement, en requérant qu'ils voulsissent prier pour elle, en leur pardonnant le mal qu'ils lui avoient fait. Elle persévéra et continua très-longue espace de temps, comme d'une demye heure, et jusques à la fin, dont les juges assistans, et même plusieurs Anglois, furent provoqués à grandes larmes et pleurs, et de faict très-amèrement en pleurèrent; et aucuns et plusieurs d'iceulx, même Anglois, recognurent et confessèrent le nom de Dieu, voyant si notable fin, et estoient joyeux d'avoir esté à la fin, disants que ce avoit esté une bonne femme. Et quant elle fut délaissée par l'église, celuy qui parle estoit encore avec elle, et à grande devocion demanda à avoir la croix; et ce oyant un Anglois qui estoit là présent, en feit une petite de bois du bout d'un baston qu'il lui bailla; et dévotement la receut et la baisa, en faisant piteuses lamentacions et recognitions à Dieu nostre Rédempteur, qui avoit souffert en la croix pour notre rédemption, de laquelle croix elle avoit le signe et représentacion, et mit icelle croix en son sein, entre sa chair et ses vestemens; et outre demanda humblement à celui qui parle, qu'il lui feit avoir la croix de l'église, afin que continuellement elle la puisse veoir jusques à la mort. Et celuy qui parle feit tant que le clerc de la paroisse de Saint-Sauveur lui apporta; laquelle apportée, elle l'embrassa moult estroitement et longuement, et la detint jusques ad ce qu'elle fut liée à la tache. En tant qu'elle faisoit lesdites dévocions et piteuses lamentacions, fut fort précipitée par les Anglois, et même par autres de leurs capitaines, de leur laisser en leurs mains, pour plustôt la faire mourir, disant à celuy qui parle, qui à son entendement la reconfortoit en l'escherfaut : *Comment, prestre, nous ferez-vous ici disner?* Et incontinent sans aucune forme ou signe de jugement la envoyèrent au feu, en disant au maistre de l'œuvre: *Fay ton office.* Et ainsi fut menée et attachée, et en continuant les louanges et lamentacions dévotes envers Dieu et ses saincts, des le derrain mot, en trespassant, cria à haute voix : *Jésus.*

SENTENCE DÉFINITIVE D'ABSOLUTION ET DE JUSTIFICATION DE LA PUCELLE D'ORLÉANS.

En l'honneur et révérence de la sainte, sacrée et inséparable Trinité, du Père, du Fils et du sainct Esprit. Amen.

Nostre saulveur et redempteur Jésus, Dieu et homme par l'éternelle majesté et providence, institua et ordonna premièrement saint Pierre et ses apostres, avec leurs successeurs, pour régir et gouverner l'église militante, pour spéculer et regarder principalement la vérité, et pour enseigner et remonstrer à tous vrais viateurs (voyageurs) les sentiers et chemins de justice et équité; pour raddresser les desvoyez, consoler les desolez, relever et resoudre les opprimez, et reduire à la droite voye.

A ces causes, par l'autorité du Saint Siége apostolique, nous Jehan, reverend père en Dieu, archevesque de Reims, et Guillaume, reverend père en Dieu, évesque de Paris, et Richard, par la grâce de Dieu évesque de Constance, et Jehan Brehal, docteur en théologie, de l'ordre des Frères Prescheurs, inquisiteur d'hérésie et idolatrie au royaume de France, juges déleguez et ordonnez par nostre très Saint Pere le Pape moderne (*Caliste* III).

Veu le procez devant nous solempnellement agité et débatu, et en la vertu et puissance du mandement apostolique s'addressant à nous, reverendement par nous receu et recueilly de la part de honneste et notable dame Isabeau Darc, veuve de deffunct Jacques Darc, et jadis mere de Jehanne Darc et de Jehan et Pierre Darc, freres naturels et légitimes de bonne mémoire; de Jehanne, vulgairement appelée *la Pucelle*; et de tous ses parens, acteurs, à leurs noms prins contre les inquisiteurs de la foy, constituez au diocese de Beauvais, contre le promoteur d'office de la cour episcopale de Beauvais, contre Guillaume de Hellande, evesque de Beauvais, et contre tous autres prétendans proufits et interets en ceste matiere, tant conjointement que séparablement.

Attendu et veu tout, principalement l'évocation peremptoire et l'exécution de ladite vefve, de ses enfans et amys acteurs, avec l'un de nos promoteurs institué et créé par nous et à notre instance, à l'encontre des coupables fauteurs et deffendans, pour nous rescrire et certifier ce qu'ils auront fait contre lesdits accusez et deffendeurs, et leurs réponses, et pour proceder juridiquement à l'encontre d'eux. Veuë, après, la demande et petition de ceux qui sont acteurs et demandeurs; attendu aussi leurs raisons et conclusions mises par escrit en forme et maniere d'articles, qui toutes prétendent et veulent conclurre toute fallace, dolosité, fraude, iniquité et déception faites et commises touchant un procez en matiere de la foy, fait et attempté contre Jehanne la Pucelle par Pierre Cauchon, en son vivant evesque de Beauvais, et par l'inquisiteur de la foy, prétendu et mal ordonné au diocese de Beauvais; et par maistre Jehan Destivet promoteur, ou se disant promoteur audit diocese, ou à tout le moins à cette execution de la Pucelle, et à la fraude et falsification de ce procez et autres choses qui s'en sont ensuivies, qui sont à l'honneur et purgation de la deffunte.

Veus aussi, visitez et examinez les livres, mémoriaux, lettres et originaux, escriptures et libelles faits et réduits par escripts en vertu et mandement de nos lettres de compulsoire, et les

protocolles baillez par nos notaires, avec leurs signes exhibez et monstrez à nostre présence, ainsi que l'avions requis et demandé, pour en sçavoir leur opinion et meure déliberation; et sur ce avons appellez et invitez advocats et conseillers, en la présence desquels avons communiqué les escriptures, libelles et articles, avec les advocations et allegations des docteurs, pour congnoistre la vérité de tout ce procez. Nous avons conséquemment veu et leu les informations et préparatoires faits par reverend pere en Dieu messire Guillaume de Saint Martin (1), cardinal de Rome, pour lors legat en France : lequel invitasmes avec l'inquisiteur, après que nous eusmes visitez leurs livres et allegations qui leur furent à leur venue présentez et communiquez, tant par nous que par nos commissaires, avec les autres articles et escriptures faites au commencement du procez ; et après qu'ils les eurent visitez et examinez, avec plusieurs traitez des docteurs et prelats qui nous en avoient escript leur opinion, sentencierent et estimerent qu'il falloit élucider (2) et déclarer tous les doutes de ce procez : semblablement par l'ordonnance de très-reverend pere en Dieu legat en France, ces articles, traitez, escriptures et libelles furent publiez, visitez et présentez à la requeste desdits acteurs et promoteur, et finallement furent ratifiez et approuvez, après maintes semonces, invitations et évocations.

Attendues aussi les dépositions et attestations des tesmoings touchant la bonne vie, sainte conversation de ladite Pucelle deffuncte, et tant du lieu dont elle étoit que de l'examen et interrogacion d'icelle, faits en la présence de plusieurs venerables docteurs et prelats de l'Eglise, et principalement en la présence de très-reverend pere en Dieu Regnault (3), archevesque de Reims, dedans la ville de Poitiers et autres lieux. Veu mesmement et considéré ce qu'elle vaticina (4) de la liberté et franchise d'Orleans : c'est assavoir que le siege seroit levé de devant ladite ville, qui alors estoit assiégée par les Anglois, et que le roi de France seroit couronné en la ville de Reims: ce qui est advenu. Outre plus, veu la qualité du faux jugement et la maniere de proceder, et les lettres et mandemens du roi de France, avec les dépositions et attestations données sur le terme de proceder; et fut donnée et produite contre toutes ces choses préclusion de dire et alleguer. Ouye aussi la description de nostre promoteur, lequel après qu'il eust visité et leu pleinement ces articles et escriptures, se adjoignit et associa avec lesdits acteurs, et au nom de nostre office et dignité feist de sa part derechef produire et remettre en jugement toutes les escriptures, attestations et articles, jusques aux intentions et fins desdits acteurs exprimez et déclarez sous certaines protestations, requestes et réservations faictes de sa part et desdits acteurs : lesquelles requestes avons admises et acceptées avec plusieurs motifs de droit qui nous pouvoient advertir et adviser, par nous receus et visitez, et le nom de Jesus invoqué, conclud en la cause, et ce jour assigné à ouir notre sentence. Toutes ces choses veues, attendues et considérées meurement et diligentement, et avons receus les articles que les faux juges, depuis qu'ils eurent jugez le procez cauteleusement, adviserent qu'il estoit bon de les extraire des confessions et affirmations de ladicte Pucelle defuncte, pour les envoyer et transmettre à plusieurs notables et honnestes personnes. Ces articles ont esté toutesfois contredits et impugnez par nostre promoteur et par la mere et les freres de ladicte defuncte, ainsi comme faux et iniques, tirez et controuvez injustement, et tout autrement qu'elle n'avoit confessé.

Pour ces causes, afin que nostre sentence procede de la vérité et congnoissance de Dieu le créateur, qui seul sçait congnoistre les esperits et volontez des hommes, et n'y a que lui qui parfaitement sache ses revelations, et en est le seul et véritable juge : car il donne sa grace là où il lui plaist, et aucunes fois eslit les humbles et petits pour confondre les grands, fiers et orgueilleux, ne deslaissant jamais despourveus ceux qui ont en lui bonne esperance; mais leur aider et subvenir en leurs tribulations et adversitez. Parquoy sur ceste affaire, veuë et considerée la meure déliberation et opinion prémeditée et préparée touchant la décision de ce procez; veu aussi la solempnelle détermination des docteurs et prelats d'Eglise, qui sur ce ont déliberé avec grand revolution de livres, codiciles, libelles, protocolles et opinions, tant de paroles que d'escriptures, faites sur la matiere de la defuncte Jehanne d'Arc, lesquelles choses sont plus dignes d'admiration que de condamnation; veu et considéré le faux jugement que l'on donna contre elle, et la maniere de y proceder, qui n'a pas esté raisonnable, mais totalement captieuse, fraudulente et détestable, pour les questions que l'on a proposées à ladite défuncte hautes et ardues, ausquelles ung grant docteur à grant peine y eut bien sceu donner response; mesme aussi que plusieurs grands personnages ont respondu qu'il estoit merveilleusement difficile de respondre aux questions qu'on lui proposoit plus à sa dampnation qu'à sa salvation, jouxte ce que dit saint Paul des déterminations et révelations divines, il s'en faut rapporter à Dieu.

A ces causes, ainsi que justice le requiert, nous décernons et disons que ces articles doivent estre recommencez et reiterez; c'est assavoir que un servant au procez intenté et prétendu contre ladite defuncte, touchant la sentence donnée contre elle par les articles escripts faulsement, calomnieusement et malicieusement; et veu les malveillances et adversaires d'icelle, lesquels ont

(1) Le cardinal d'Estouteville.
(2) *Elucider* : éclaircir.

(3) Regnault de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France.— (4) *Vaticina* : prophétisa.

prétendu extraire de sa confession, non pas la vérité, mais la falsité en plusieurs points et passages du procez substancieux, lesquels eussent peu émouvoir et incliner le cœur et l'opinion des consuls et advocats, en autre et plus saine délibération, et à rejetter plusieurs circonstances et allegations qui ne sont point contenues à son procez, selon la vérité et vraye justice, mais seulement en termes et paroles de rigueur, lesquels changent la substance de toute la vérité de ce procez: parquoy nous cassons, annullons et adnihillons ces articles comme faux et captieux, extraits et tirez invéritablement de la confession de Jehanne la Pucelle. Et à ce procez, décernons et déclarons en jugement qu'il convient les lacerer, deschirer et mettre au feu.

Oultre plus, après que nous avons en toute diligence visité, veu et regardé les causes, aultres articles dudit procez, et principalement deux choses, c'est à sçavoir que les juges ont toujours prétendu chercher et affecté trouver fallacieusement matiere et occasion de la juger et condamner rechûë et récidivée à son heresie et idolatrie, et qu'ils ont livrée entre les mains de ses ennemis les Anglois, et n'ont point voulu admettre et accepter les submissions, recusations et appellations d'icelle, requerante estre menée au Pape, se rapportant de son cas au Saint Siege apostolique, et ses escriptures être examinées, veues et visitées par les clercs de France; attendu aussi et consideré que frauduleusement et decepticusement tirerent d'elle une abjuration et renonciation, par force et violence, en la présence du bourreau, et en la menaçant de la faire brûler publiquement et cruellement; par ces menaces et violente crainte, lui firent faire une cedule de abjuration et renonciation, laquelle Jehanne n'entendoit ne cognoissoit aucunement. Davantaige, après que nous avons visité les traictez dessus dits, les raisons et opinions des docteurs de theologie, de droit canon et civil, données et respondues sur les crimes faulsement imposez à ladite Pucelle, et qui ne despendoient point de l'ordre et de la continuation du procez; veus d'autre part plusieurs points et articles elegantement touchez, touchant l'injustice, nullité et non valeur du procez fait et mené contre elle, avec les honnestes déterminations, veridiques responses des docteurs soustenans justement le parti du noble roy de France, et remonstrans l'innocence, la simplesse et humilité de la Pucelle, et au contraire la malice, cavillation, injuste et desraisonnable sentence des juges, qui plus par vengeance que droite et équitable justice l'ont condamnée.

Nous estans à notre hault tribunal, ayant toujours Dieu devant les yeux, par sentence diffinitive, proferée et donnée en nostre chaire judicialle et hault tribunal, nous dessusdits proferons, prononçons, décernons et déclarons que ledit procez et la sentence, pleins de fraudes, cavillations, iniquités, et du tout repugnant à droit et justice, contenant erreurs et abus manifeste: pareillement l'abjuration predicte et toutes les faulses et iniques executions qui en sont procedées et ensuivies, doivent être cassées, adnullées, lacerées et destruites; et qui plus est, pour autant que justice et raison nous persuade et commande, les cassons, irritons, adnullons et évacuons de toute force, puissance, valeur et vertu; et sentencions et déclarons ladite Jehanne (que Dieu absolve), ses freres et parens, acteurs et demandeurs, n'avoir oncq contracté ne encouru aucune tache ou macule d'infamie, à raison et occasion des premisses; innocens, incoulpables et exemps de crime et peché, lequel faulsement on imposoit à ladicte Pucelle.

Oultre plus, ordonnons intimation et execution solempnelle et publique de nostre-dicte sentence estre faite incontinent et sans delais en ceste ville et cité de Rouen, en deux lieux: c'est assavoir l'un ce jourd'huy en la place et cymetiere de Saint-Ouen, auquel lieu sera faite procession generale et sermon solempnel par un venerable docteur en theologie; et l'autre au viel Marché, où yra demain au matin la procession generale, et là sera fait sermon solempnel par un venerable docteur en theologie: c'est assavoir en la place en laquelle ladite Pucelle fut cruellement et horriblement bruslée et suffoquée; et après la solempnelle predication seront plantées et affichées croix dignes et honnestes, en souvenance et perpétuelle memoire de ladite Pucelle defuncte et tous autres trespassez, tant en ceste ditte ville de Rouen qu'en autres lieux de ce royaume là où nous verrons qu'il sera convenable et expedient, pour donner signe, mémoire et certification notable de l'execution et intimation de nostre sentence. Et si aucunes choses sont encore à establir, ordonner et accomplir, nous les reservons à nostre puissance et disposition; et pour cause.

Cette présente sentence fut donnée, leuë et publiée par messieurs les juges dessusdits, en la présence de reverend pere en Dieu l'evesque du Mans, Hector Cocquerel, Alain Olivier, Nicolas Du Bois, Jehan de Gouis et plusieurs autres: et fut fait au palais archiepiscopal de Rouen, l'an de grace 1456, le septieme jour du mois de juillet. En ce point-là prononcèrent Jehan, par la grace de Dieu archevesque de Reims, Guillaume, reverend pere en Dieu, monsieur l'evesque de Paris, et Richard, par la grace divine, monsieur l'evesque de Constance (*Coutances*).

◇◇◇

ANALYSE DE LA NOTICE GÉNÉRALE, HISTORIQUE ET CRITIQUE DES MANUSCRITS CONCERNANT L'HISTOIRE ET LE PROCÈS DE JEANNE D'ARC, PAR L'AVERDY (notices et extraits des manuscrits du Roi, tome IIIe).

Procès de condamnation.

1° *Processus Joannis Puellæ*, n° 5965 de la Bibliothèque royale, petit in-folio. (Latin, ancien

fonds.)— Ce manuscrit est une grosse en bonne forme du procès, délivrée par l'un des notaires-greffiers nommés par l'évêque de Beauvais. A la suite du procès se trouvent : une information d'office faite après la mort de Jeanne, le procès d'un religieux qui avait mal parlé du jugement rendu contre elle, deux lettres du roi d'Angleterre, une aux souverains de l'Europe, l'autre aux évêques, aux nobles et habitants des principales villes de France, et enfin deux lettres de l'université de Paris, au Pape et au collége des cardinaux. L'Averdy déclare ce manuscrit vraiment authentique.

2° La même expédition du procès en latin, avec les mêmes pièces, n° 5966, petit in-folio de la Bibliothèque royale. (Latin, ancien fonds.)

3° Copie collationnée par les savants Pithou et Petau, in folio n° 180 (collection de Brienne, Bibliothèque royale). C'est une copie fort exacte de l'un des deux manuscrits précédents.

4° *Procès de la Pucelle Jeanne*, n° 5967, petit in-folio, de la Bibliothèque royale. — Ce manuscrit latin n'est qu'une simple copie, avec une table du procès.(Latin, ancien fonds.)

5° n° 5968, petit in-folio, Bibliothèque royale. — Ce manuscrit latin, qui a fait partie de la Bibliothèque de De Thou, n'est également qu'une simple copie. (Latin, ancien fonds.)

6° n° 5969, petit in-folio, Bibliothèque royale. Même observation que pour les deux précédents manuscrits. (Latin, ancien fonds.)

Outre ces manuscrits de la Bibliothèque royale, L'Averdy en cite encore six autres qui se trouvaient, de son temps, dans des bibliothèques publiques ou particulières ; mais ce ne sont que des copies latines, non signées et non collationnées, du procès de condamnation.

Procès d'absolution ou de révision.

1° *Processus justificationis Joannæ d'Arc.*, n° 5970, in-folio, de la Bibliothèque royale. (Latin, ancien fonds). — Ce magnifique manuscrit contient la grosse en forme du procès de révision ; c'est une expédition entièrement authentique. Elle est tout en latin, même les dépositions des témoins, à l'exception d'une seule qui est en français. On trouve à la fin du manuscrit un poëme latin en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Les deux notaires-greffiers, rédacteurs de ce travail important, commencent par une longue préface, espèce de procès-verbal qu'ils ont continué dans l'expédition des actes du procès, comme des récits intermédiaires propres à en faciliter l'intelligence aux lecteurs. On y trouve quelques détails sur le procès de condamnation, et des renseignements préliminaires sur celui de révision, dont ils divisent les actes en neuf articles. Le *premier* renferme les suppliques des parties aux commissaires nommés par le Pape, les citations ordonnées par les juges, et les exécutions qu'elles ont reçues. Le *deuxième* contient les informations *préambulaires*, faites par le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, en 1453, et par ceux qu'il avait chargés de les continuer ; ce que les greffiers-rédacteurs appellent les *premières assignations*. Le *troisième*, qu'ils appellent les *secondes assignations*, présente les réquisitions du promoteur contre les héritiers et exécuteurs testamentaires de Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, contre le vice-inquisiteur Jean Lemaître, etc. Le *quatrième* contient les articles sur lesquels les témoins devaient être examinés. On trouve, dans le *cinquième*, les informations faites par les commissaires à Vaucouleurs, à Orléans, à Paris, à Rouen et ailleurs. Le *sixième* est composé des articles des procédures relatives aux témoins, et de tout ce qui a été produit au procès. On voit, dans le *septième*, les conclusions et les motifs de droit des demandeurs et du promoteur. Le *huitième* offre les traités rédigés dans l'affaire par des prélats, des docteurs et autres. Enfin le *neuvième* est le jugement définitif qui fut rendu sur le tout.

2° *Processus Puellæ Aurelianensis*, in-fol., H. 10, de la Bibliothèque royale (collection de Notre-Dame). — Ce manuscrit latin vient originairement de la bibliothèque du chapitre de Notre-Dame de Paris. C'est également une expédition très authentique du procès de révision, et L'Averdy présume que c'est celle qui fut remise à l'évêque de Paris, comme ayant été un des juges, ce qui en double le prix.

3° *Procès de justification de la Pucelle*, 1456, Bibliothèque royale, n° 181, in-fol. (collection de Brienne). C'est un extrait exact et bien fait du grand manuscrit que nous avons cité en premier lieu (n° 5970). Le copiste a retranché ce qui ne concernait que les formes des procédures ; il a abrégé quelques dépositions assez inutiles, et retranché une partie des traités des docteurs. Il a soin, au surplus, non seulement d'indiquer ce qu'il omet, mais même d'en faire connaître l'objet. A la tête de ce manuscrit se trouve une pièce qui mérite quelque attention ; c'est une espèce de préface en français, qui commence au premier feuillet sous ce titre : *Argument du procès, tant de la condamnation que de la justification de Jeanne la Pucelle.* Le style et l'ortographe de cette pièce prouvent qu'elle n'est pas de l'auteur de la compilation du procès ; elle semble avoir été composée à une époque assez prochaine du procès de révision, quoique postérieure à la mort de Charles VII. Cet *argument* contient quelques détails assez remarquables ; il finit par un extrait du jugement définitif d'absolution, du 7 juillet 1456.

Ces trois manuscrits sont les seuls complets ou authentiques. L'Averdy cite encore six manuscrits de bibliothèques publiques ou particulières ; mais ils ne sont point authentiques, et quelques-uns sont défectueux.

Histoire de Jeanne d'Arc.

1° *Histoire de la Pucelle d'Orléans*, par Edmond

Richer, syndic de la faculté de Théologie (1628), gros in-fol., p. 285, de la Bibliothèque royale (collection Fontanieu). Nous avons parlé de cet ouvrage dans notre notice sur Jeanne d'Arc.

2° L'Averdy passe ensuite à un manuscrit français, petit in-folio qui appartenait de son temps à la bibliothèque de Rohan-Soubise, et qui actuellement se trouve à la Bibliothèque royale. C'est une copie non collationnée et sans signature; mais on ignore si c'est une copie entière, ou l'extrait d'un ouvrage original. Du reste, quel qu'en soit l'auteur, ce travail, *sur le procès de Jehanne la Pucelle*, a été composé sur de bons matériaux et renferme des pièces intéressantes, dont Lenglet-Dufresnoy a fait imprimer quelques-unes dans son histoire de Jeanne d'Arc. L'auteur du manuscrit ne donne malheureusement aucune indication sur les autorités et sur les titres dont il s'est servi. Son style a la tournure d'une traduction du latin, excepté dans les réponses de Jeanne, qui paraissent avoir été copiées dans un ouvrage français. Au folio 21, l'auteur commence à attaquer le procès de condamnation, et à ce sujet il pose une foule de questions; mais comme il n'en résout aucune, il est probable que ce fut un mémoire destiné à une consultation. On trouve à leur suite des pièces du plus haut intérêt (des dépositions, des informations au sujet du procès de la Pucelle, etc.), qui ont été probablement transcrites pour servir de preuves à l'appui du mémoire. Ce travail est antérieur aux procédures du cardinal d'Estouteville; il a été composé dès l'époque de la soumission de Rouen à Charles VII, et L'Averdy présume que : « ce manuscrit est un extrait fait pour mettre le roi et son conseil en état de se déterminer sur le parti qu'il convenait de prendre, ou du moins que l'auteur a dressé son ouvrage sur un de ceux qui furent composés pour cet objet et que nous n'avons plus. » Peut-être est-ce le travail ou du moins l'extrait du travail d'Amelgard qui déclare avoir coopéré, en 1453, à l'examen du procès de condamnation? C'est ce qui ajoute un nouveau prix à ce manuscrit.

Le savant académicien cite ensuite cinq manuscrits concernant également la Pucelle d'Orléans, et qui se trouvaient de son temps dans différentes bibliothèques de Paris; mais les quatre premiers sont peu intéressans. Le cinquième est un très gros volume écrit sur parchemin-vélin de toute beauté, qui se trouvait au dépôt des chartes et monumens historiques, à la place Vendôme, en 1790, et qui est actuellement à la Bibliothèque royale (fonds Notre-Dame). Ce manuscrit, qui a appartenu à Honoré d'Urfé et à Fevret de Fontette, contient probablement la copie d'une grande partie de la minute française du procès de condamnation. C'est ce qu'a exposé L'Averdy dans une dissertation insérée dans le tom. IIIme des notices et extraits des manuscrits du roi. Il ajoute que si on ne peut pas parvenir à retrouver la minute française, la copie de ce manuscrit peut y suppléer en quelque sorte.

3° *Plusieurs traités en faveur de Jeanne d'Arc, appelée communément la Pucelle d'Orléans*, in-fol., Bibliothèque royale, n° 5970 bis (latin, ancien fonds). Ce recueil se compose des copies de trois manuscrits découverts à la bibliothèque du Vatican, tandis qu'on recherchait vainement la minute française du procès de condamnation de Jeanne d'Arc, et envoyée à Paris par le cardinal de Bernis en 1787. Le premier contient une consultation pour la défense de Jeanne d'Arc, et un sommaire de tout le procès de condamnation. Ces deux travaux, écrits en latin, sont de Théodore *de Leliis*, auditeur du palais pontifical. Dans le deuxième manuscrit se trouve : *Joannæ Aureliensis, vulgo dictæ la Pucelle, processus.* C'est une collection de pièces relatives à la défense de Jeanne d'Arc. L'une d'elles est le mémoire sur lequel ont été rédigées les consultations. L'Averdy pense que ce doit être celui que Charles VII avait fait composer. Le savant académicien conclut de ces deux manuscrits, qui contiennent une foule de pièces relatives au procès de la Pucelle et écrites par ordre du roi de France, que ce prince ne fut pas aussi insouciant qu'on le dit, du moins sur ce point, et qu'il sut venger la pauvre fille dont les exploits l'avaient remis sur le trône. Le 3° manuscrit renferme quatre pièces assez curieuses, qui donnent une idée de l'esprit public au temps de Jeanne d'Arc, car elles ont été composées, après le siège d'Orléans, par quatre théologiens, dont au moins le premier, suivant toutes les apparences, n'était pas Français. D'après les idées fondamentales du moyen-âge, tous les partis étaient convaincus que Jeanne était une prophétesse, une jeune vierge inspirée : mais était-elle animée par l'esprit de Dieu ou par le démon? Les Anglais et leurs partisans prétendaient qu'elle était l'esclave du diable; leurs adversaires soutenaient que c'était Dieu lui-même qui la faisait agir. C'est cette opinion que soutiennent les quatre auteurs dont les mémoires sont contenus dans ce manuscrit. Leurs raisonnements sont plus ou moins singuliers, et l'un d'eux a recours à l'astrologie judiciaire pour justifier la Pucelle. « C'est avec raison » que ces traités ont été mis à la Bibliothèque du » Roi, parce qu'ils font preuve des opinions alors » reçues parmi les hommes, des effets qu'avait » produits sur les esprits l'arrivée de Jeanne » d'Arc, et en même temps du genre de goût » qui régnait dans le commencement du XVe siè» cle; ils peuvent même être bons à consulter, à » ce titre, par les écrivains qui s'occupent de la » décadence et du progrès des opinions humai» nes, pendant le cours des différents siècles, » dans les différents pays. »

L'Averdy cite ensuite un manuscrit de la bibliothèque du chapitre d'Orléans, qui contient la chronique et le procès de Jeanne d'Arc. Ce manuscrit, auquel il ne paraît pas donner une grande importance, se trouve actuellement à la Bibliothèque d'Orléans, sous le n° 411, grand in-4°.—

Il a été légué, en 1824, par l'abbé Dubois, théologal de l'église de cette ville, et il est imprimé en partie dans le 34e vol. de la collection de M. Buchon, avec des notes du savant abbé, et une dissertation dans laquelle il prouve que ce manuscrit contient la minute française du procès de condamnation; elle n'est cependant pas encore complète (nous en avons donné plus haut un long extrait). Ce manuscrit renferme : 1° une histoire abrégée de la Pucelle jusqu'au sacre de Charles VII ; 2° les préliminaires de son procès ; 3° la minute française de ce procès jusqu'à la deuxième sentence de condamnation inclusivement ; 4° l'information qui a été faite après la mort de la Pucelle, pour justifier sa condamnation ; 5° la lettre du roi d'Angleterre écrite à tous les évêques, ducs, comtes, etc., pour le même objet ; 6° un abrégé du procès de révision ; la sentence d'absolution y est entière. Ce manuscrit est sans nom d'auteur, et l'anonyme dit l'avoir écrit par ordre de Louis XII, et à la prière de l'amiral de Graville.

Nous terminerons cette analyse par l'indication d'un manuscrit latin peu connu, qui se trouve à la bibliothèque de la chambre des députés (n° B, 5059, — Tome 570), et que M. Beuchot a bien voulu nous communiquer. Il forme un grand et large in-4°, assez bien conservé, relié en parchemin, et composé de 120 feuillets. C'est une grosse en bonne forme et authentique du procès de condamnation ; il est paraphé au *recto* de chaque feuillet. L'écriture en est fort négligée, mais on trouve à la marge l'indication des principaux faits, ce qui facilite singulièrement les recherches.

Après le titre, qui est ainsi conçu : *In nomine Domini, amen. Incipit processus in causâ fidei contrà quondam quamdam mulierem Johannam, vulgariter dictam la Pucelle*, viennent quelques préliminaires, donnés par les greffiers-rédacteurs, où l'on trouve des pièces fort intéressantes : 1° une lettre de l'Université de Paris au duc de Bourgogne, pour demander avec instance le procès de Jeanne d'Arc (en français) ; 2° une lettre de la même Université à Jean de Luxembourg, pour le même motif (également en français) ; 3° lettre de frère Martin, « maître en théologie, et vicaire-général de l'inquisiteur de la foy du royaume de France, » au duc de Bourgogne, en français, et pour le même motif que les deux précédentes, *donnée à Paris, sous le seel de l'office de la sainte inquisition, l'an* 1430, *le* 25e *jour de may* ; 4° requête et sommation de l'évêque de Beauvais au duc de Bourgogne, à Jean de Luxembourg et au bâtard de Vendôme, pour réclamer la pucelle à son tribunal (en français) ; 5° lettre de l'Université de Paris à l'évêque de Beauvais, pour accélérer la mise en accusation de Jeanne d'Arc (en latin) ; 6° lettre des membres de l'Université de Paris au roi de France et d'Angleterre, *leur très redoublé et souverain seigneur et père*, pour le féliciter de la prise de la Pucelle, et le prier de hâter la marche du procès ; *escript à Paris en nostre congrégation générale solennelment célébrée à Saint Maturin, le* 21e *jour de novembre, l'an* 1430, *vostre très humble et dévote fille, l'Université de Paris* ; 7° lettre du roi d'Angleterre, datée de Rouen, le 3 janvier 1430, pour annoncer à tout venant la mise en accusation de Jeanne d'Arc (en français) ; 8° enfin, cinq lettres ou mandemens des juges, écrites en latin.

Les greffiers-rédacteurs passent ensuite aux séances préliminaires, et ils nous donnent le texte des pièces officielles du procès, avec leur date précise. C'est au feuillet 13 *verso* que commence l'interrogatoire en forme ; il est rédigé jour par jour ; les séances sont indiquées par un *item*, et désignées de plus à la marge. Quant aux réponses de Jeanne, elles sont reproduites en latin ; à la page 93 *verso*, nous trouvons une lettre fort curieuse de l'Université de Paris au roi d'Angleterre ; elle le remercie de sa coopération au procès, et le prie que cette affaire *aille à fin briefvement, car en vérité la longueur et dilation est très périlleuse, et si est très nécessaire sur ce notable et grande réparacion. En sorte que le peuple qui par icelle femme a esté moult scandalisé, soit réduit à bonne et saincte doctrine et crédulité...,* 14e *jour de may, l'an* 1431. A la suite se trouve encore une lettre de l'Université pour le même motif, adressée à l'évêque de Beauvais, avec l'extrait des délibérations des clercs, des membres de la faculté de Théologie, et de la faculté des Décrétales. La fin du procès est fort complète ; nous y trouvons, au *verso* du feuillet 102, un réquisitoire contre la Pucelle ; il fut prononcé en français (*verbis gallicis*), mais il n'a été transcrit qu'en latin. Un docteur adressa ensuite en français un discours à Jeanne pour l'engager à se repentir ; il ne nous en reste également qu'une traduction latine. Le manuscrit est terminé par trois pièces originales qui complètent l'histoire du procès de condamnation : 1° la lettre du roi d'Angleterre à l'empereur et aux autres souverains, après la mort de la Pucelle ; 2° une seconde lettre du même aux comtes, nobles, prélats du royaume de France ; 3° enfin la lettre de l'Université de Paris au Pape et au collége des cardinaux.

Ce manuscrit est paraphé et signé, en bonne et due forme, au feuillet 112, *verso*, et on y voit au même endroit la trace de deux grands cachets rouges, nouvelle preuve de son authenticité.

<>

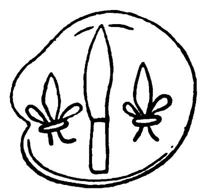
ANALYSE D'UNE DISSERTATION SUR UNE MÉDAILLE EN PLOMB DE JEANNE D'ARC, par M. G. Rollin, de Guise ; extraite d'une *Vie inédite de la Pucelle*.

(Revue de la Numismatique française, t. 1, n° 6.)

Les arts nous ont laissé peu de monuments en l'honneur de Jeanne d'Arc. Le premier, construit

sur le pont d'Orléans, aux frais des femmes de la ville, vers 1458, fut détruit par les huguenots l'an 1562; ayant été reconstruit dix ans après, il fut de nouveau renversé en 1793. Le deuxième est une statue en pierre blanche, érigée dans l'église de Domremy, probablement la même année, (1481), que les trois écussons que l'on voit encore sur la porte d'entrée de la maison paternelle des *Arc-du-lys*. Montaigne dit avoir vu la façade de cette maison couverte de vieilles peintures concernant les *gestes* de l'héroïne. Le troisième monument était une statue placée à la fin du XVI[e] siècle dans la cathédrale de Toul, sur le modèle de la précédente, et qui n'existe plus. Le quatrième fut élevé à Rouen, au XVII[e] siècle, et tomba en ruines en 1745. Enfin le cinquième et dernier, car nous ne mentionnons pas les statues érigées sous l'empire et sous la restauration, fut une médaille de bronze frappée en Lorraine au commencement du XVII[e] siècle, sans doute à la même époque que deux autres rapportées aussi dans la *France métallique*. La mention d'une médaille en plomb de Jeanne d'Arc, nouvellement découverte, nous semble intéressante et digne d'attention.

L'article 23 de l'acte d'accusation, dans le procès de la Pucelle, reproche à cette héroïne, non seulement de s'être laissé adorer, à l'instar des plus grandes saintes, après la vierge Marie, et d'avoir fait exposer ses images dans les églises, mais encore d'avoir souffert que plusieurs portassent son effigie, soit en plomb, soit en autre métal, comme des reliques et des amulettes. La médaille dont nous donnons le dessin, d'après celui de M. Rollin, confirme ce fait curieux, et prouve quel enthousiasme les partisans de Jeanne avaient conçu pour elle.

On distingue sur le *droit* de cette médaille le buste en face d'une femme, qui paraît vêtue d'un manteau, avec une coiffure disposée en arceaux et terminée par de larges oreillères *à la Dénin*, telle qu'on la portait alors. Jeanne d'Arc, il est vrai, est toujours représentée dans nos chroniques avec une cuirasse et un casque, et les cheveux même plus courts que les hommes n'avaient coutume de les porter; mais on connaît la répugnance universelle à cette époque pour tout déguisement du sexe, et il n'est donc pas étonnant que les scrupuleux partisans de la Pucelle eussent à cœur de nier sur ce point sa culpabilité. Nous devons regretter vivement que le *droit* soit tellement endommagé qu'on ne puisse distinguer les traits de la femme qui s'y trouve représentée. Quant au revers de la médaille, il est facile d'y voir une épée en pal (en pieu), avec une fleur de lys de chaque côté; on sait que le blason accordé par Charles VII, le 14 décembre 1429, à l'illustre famille de Domremy, se composait: « d'une épée » d'argent en pal, la pointe ferue dans une cou- » ronne, sur champ d'azur, et flanquée de deux » fleurs de lys d'or. »

La grossièreté du dessin, peu avancé à cette époque d'ignorance et de calamités, prouve encore l'authenticité de la médaille de M. Rollin, dont il fixe la date entre le 1[er] décembre 1429 et le 28 mai 1430, c'est-à-dire pendant la toute-puissance de la Pucelle d'Orléans.

HISTOIRE D'ARTUS III,

DUC DE BRETAIGNE, COMTE DE RICHEMONT ET CONNESTABLE DE FRANCE;

CONTENANT SES MÉMORABLES FAICTS

DEPUIS L'AN 1413 JUSQUES A L'AN 1457;

MISE EN LUMIÈRE PAR TH. GODEFROY.

Nous avons peu de choses à dire des Mémoires qui vont suivre; ils ont été rédigés par un gentilhomme nommé Guillaume Gruel, attaché au comte de Richemont; ce Guillaume Gruel accompagna le connétable de France dans toutes ses expéditions; il était des gardes-du-corps du connétable à la bataille de Formigny; plusieurs missions furent confiées à sa bravoure et à sa fidélité. Deux autres gentilshommes, appelés l'un Raoul Gruel, l'autre Eustache Gruel, sont cités dans les Mémoires; ils étaient probablement de la même famille que l'auteur. Guillaume Gruel raconte d'après ce qu'il a vu lui-même ou d'après le témoignage de ceux qui *estoient en la compagnie* du comte de Richemont; ce qui donne à ses récits une physionomie animée et un remarquable intérêt. Pourquoi faut-il que son dévoûment au connétable l'entraîne quelquefois dans des assertions inexactes? Ce brave comte de Richemont osa dire la vérité à Charles VII, et sa franchise fut sévère; mais il y avait du patriotisme dans la vivacité de ses remontrances. Le comte de Richemont combattit noblement à côté de la Pucelle, et son nom se mêle avec éclat aux noms de Dunois, de La Hire et de Xaintrailles. Pourtant ce n'était pas une raison pour que Guillaume Gruel sacrifiât trop souvent les guerriers français au guerrier breton. Nous ne prendrons pas la peine de relever les inexactitudes des Mémoires; nous nous bornons à avertir. Il y aurait trop de notes à accumuler, et nous n'aimons pas à multiplier les notes, car elles sont une fatigue pour le lecteur. Notre Indication Analytique des documents est d'ailleurs un système d'annotation en grand, qui présente bien plus d'intérêt que de courtes lignes biographiques ou autres, semées au bas des pages des Mémoires.

Ces Mémoires ont été publiés en 1622, par Théodore Godefroy, qui les avait reçus de Peiresc, conseiller au parlement de Provence; ils provenaient de la bibliothèque de Villers, chancelier de l'église de Tournay. Denis Godefroy les a réimprimés en 1661, et en a remanié le style. Nous avons préféré donner le texte de Théodore Godefroy, qui garde encore, malgré des formes tant soit peu rajeunies, toute la physionomie et les couleurs contemporaines.

Cy commence la chronique de tres-hault et tres-excellent prince de bonne memoire, Artus, troisieme de ce nom, extraict de la noble lignée royale et ducale de Bretaigne, en son vivant comte de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, et en la fin de ses jours duc de Bretaigne, comte de Montfort et de Richemont, seigneur de Partenay, connestable de France, qui regna trop petit en Bretaigne: car il ne fut duc que quinze mois.

Il fut fils du bon duc et vaillant le duc Jehan, qui guaingna et recouvra son pays de Bretaigne à l'espée. Et fut le dict duc Jehan marié en premieres nopces à la fille du roy Edoüard d'Angleterre; mais peu furent ensemble. Et en secondes nopces fut marié à la fille du prince de Galles. Et en tierces avec Jehanne, fille du roy de Navarre; et en eut plusieurs enfans, à sçavoir Jehan duc de Bretaigne, Artus comte de Richemont, monseigneur Gilles et monseigneur d'Estampes, madame d'Alençon, madame de Lomaigne, et madame de Porhoët.

Celuy bon duc Artus nasquit au Succeniou l'an de grace 1393, le jour de Sainct Barthelemy, et fut traicté et nourry ainsi qu'il appartient à fils de si noble lignée et maison. Et au plustost qu'il peut avoir congnoissance, luy fut baillé pour le gouverner un notable escuyer du pays de Navarre, nommé Peronit, qui tres-bien le traicta, et conduisit tellement que plusieurs fois l'ay ouy se loüer, et dire beaucoup de bien de luy.

Peu de temps apres advint que le bon duc Jehan trespassa, ainsi que à tous fault mourir. Et apres se maria la duchesse sa veufve au roy d'Angleterre. Et comme proche parent des enfans de Bretaigne veint le duc Philippes de Bourgongne, fils du roy Jehan, à Nantes, et print la garde des enfans, et emmena avec luy le duc Jehan, monseigneur de Richemont, et monseigneur Gilles; et estoient encores si petits que gueres ne pouvoient chevaucher, et failloit mener mon dict seigneur de Richemont par la bride. Et quand mondit seigneur de Bourgongne fut à Paris, il feit le mariage du duc Jehan de Bretaigne et de madame Jehanne, fille du roy Charles sixiesme de ce nom; et emmena monseigneur de Richemont quand et luy en Picardie, et en ses autres pays. Et gueres ne vesquit mon dict seigneur de Bourgongne apres, et mourut à Nostre Dame de Hal en Brabant, et fut apporté son corps és Chartreux de Dijon. Et n'y avoit nul de ses parens à conduire le corps que monseigneur de Richemont, qui portoit manteau, et le noir, ainsi qu'il debvoit. Et estoit si petit qu'il le failloit mener par la bride. Puis monseigneur de Berry le retint, et luy bailla bonne ordonnance en sa maison, et commença à avoir estat.

Apres veint en Bretaigne, et l'envoya le duc faire une execution d'une rebellion qui avoit esté faicte à l'encontre des gens du duc à Sainct Brieuc des Vaulx.

Bien tost apres commencea la guerre pour la mort de monseigneur d'Orleans, et se meit sus en armes pour servir monseigneur d'Orleans et monseigneur de Berry. Et mena mon dict seigneur à Vannes fort belle compaignée de Bretons, et estoit bien accompaigné de notables chevaliers et escuyers, entre lesquels estoient monseigneur de Combour, et plusieurs chevaliers et escuyers, lesquels monseigneur de Berry avoit envoyés loger au pont de Sainct Cloud, et plusieurs autres François de la compaignée de monseigneur d'Orleans, de messeigneurs de Berry et d'Alençon, d'Armaignac et d'Albret, qui estoient logez à Sainct Denys. Et monseigneur de Bourgongne estoit logé à Paris avec sa puissance, et y estoit le comte de Warwic avec luy, et de nuict vinrent par devers Le Vigneul frapper sur nos gens; et peu en eschappa, et fut monseigneur de Combour prisonnier, et plusieurs morts et prins, dont les dicts seigneurs furent fort desplaisans, et non sans cause.

Puis se despartit ceste armée sans faire autre chose, et bien tost apres feirent une autre armée en l'an 1413; et fut que le Roy et monseigneur de Bourgongne meirent le siege à Bourges. Et quand monseigneur de Richemont le sceut, il s'en veint en Bretaigne requerir au duc secours pour monseigneur de Berry, pour lever le dict siege; et eurent grandes paroles ensemble luy et monseigneur Gilles son frere : car mon dict seigneur de Richemont tenoit pour messeigneurs d'Orleans et de Berry; et monseigneur Gilles son frere, qui estoit à monseigneur de Guyenne, tenoit pour monseigneur de Bourgongne. Neantmoins mon dict seigneur de Richemont eut et obtint ce qu'il demanda; et luy fut baillée une trés-belle et grande compaignée, qui de leur bon vouloir et pour l'amour de luy s'en allerent quand et luy, jusques au nombre de seize cent chevaliers et escuyers. Et y avoit de tres-notables gens pour les conduire, comme le vicomte de La Beliere, messire Armel de Chasteaugiron, messire Eustache de La Houssaye, messire Alain de Beaumont, et messire Guillaume de La Forest, anciens chevaliers qui fort avoient veu de la guerre. Et à la priere de son beau frère d'Alençon entra et print son chemin par le Maine et Normandie, pource que plusieurs places et subjects du dict d'Alençon s'estoient rebellez contre luy; et en passant pays, print Sillé le Guillaume et Beaumont, et Laigle d'assault; et plusieurs autres places, en contre-attendant le duc de Clarence, qui venoit au secours de messeigneurs d'Orleans et de Berry, et amenoit bien dix mille bons combatans. Et quand le Roy et ceulx qui tenoient le siege devant Bourges le sceurent, ils firent appointement avec messeigneurs d'Orleans et de Berry, qui gueres ne dura. Et le Roy et mes dicts seigneurs escripvirent à monseigneur de Richemont qu'il s'en retournast, et que l'appointement estoit faict. Et par ainsi tira devers le Roy et devers les dicts seigneurs.

Bien tost apres monseigneur de Guyenne voulut avoir mon dict seigneur de Richemont, et le print d'avec son oncle de Berry, et l'aima fort, et luy donna bonne et grande ordonnance en sa maison, et eut grand gouvernement avec luy.

L'an que dessus 1413, la duchesse Jehanne, fille du roy Charles, se partit de Bretaigne bien accompaignée : c'est à sçavoir de monseigneur Richard de Bretaigne, qui apres fut comte d'Estampes et seigneur de Clisson, et d'autres seigneurs, barons, chevaliers et escuyers, et de dames et damoiselles en grand nombre; et vint à Paris veoir le Roy son pere et la Royne sa mere, et monseigneur de Guyenne son frere. Et un petit de temps avant qu'elle fust arrivée à Paris, print volonté à mon dict seigneur de Guyenne d'aller à Bourges en habit dissimulé. Et voulut que monseigneur de Richemont y al-

last, et alla en sa compaignée comme serviteur de mon dict seigneur. Et la cause pourquoy il y alloit estoit pour veoir les bagues et pierreries de monseigneur de Berry. Et en fut mon dict seigneur de Berry adverty, et escrivit à ses gens que son nepveu de Richemont alloit à Bourges, et leur mandoit qu'ils le receussent et festoyassent comme sa propre personne, et luy montrassent toutes ses bagues, et tout ce qu'il vouldroit veoir; et ainsi le firent. Et fut le duc Jehan bien mal contant de son dict frere de Richemont : car il cuida que mon dict seigneur de Guyenne eust faict ce dict voyage, de peur de veoir la duchesse sa sœur. Mais le contraire fut verité : car le plus tost que mon dict seigneur peut, il ramena mon dict seigneur de Guyenne à Paris; et là trouva la duchesse. Et Dieu sçait comme elle fut bien receue et grandement du Roy, de la Royne, de monseigneur de Guyenne et de monseigneur de Berry; et luy fut donné de grands dons du Roy, de la Royne, et de monseigneur de Guyenne, par le moyen de mon dict seigneur de Richemont, et aussi de son oncle de Berry, lequel entre autres choses luy donna le ruby de la caille qui autrefois avoit esté de Bretaigne.

En oultre, mon dict seigneur de Richemont pourchassa tant devers monseigneur de Guyenne et devers tout le conseil, qu'il fist rendre et mettre en la main du duc la ville de Sainct Malo; qui pour lors estoit en la main du Roy. Et s'y estoient mis ceulx de Sainct Malo pour un mescontentement qui fut entre les gens du duc et ceulx de la ville : car le duc estoit encores jeune et enfant, et avoit mis des gens dedans Sainct Malo; et y estoyent monseigneur de Montauban, le vicomte de La Beliere, et monseigneur de Chasteaugiron. Puis trouverent matiere d'envoyer monseigneur de Montauban devers le duc. Et cependant qu'il fut dehors on leur osta tous leurs bastons, qu'ils n'osoient pas porter un cousteau; et leur fist on de grandes rudesses, et ne se pouvoit on tenir de joüer avec leurs femmes et chambrieres, et les appeller vilains. Et en une nuict bouterent tout dehors, et furent en la main du Roy, jusques à ce que mon dict seigneur les fist rendre au duc; et leur fust tout pardonné. Et y alla le duc Jehan prendre la possession, et vindrent au devant de luy tous ceulx de la ville vestus de blanc et de noir; et tous les petits enfans avoient panonceaux d'hermine blancs et noirs, et on y cria bien *Noel*, et fut tout aboly ; et depuis ont esté bons et loyaulx au duc.

L'an 1414, recommencea la guerre entre messeigneurs d'Orleans et de Bourgongne; et à l'occasion de ce, le Roy, monseigneur de Guyenne, monseigneur d'Orleans, monseigneur de Berry, monseigneur de Bourbon, monseigneur de Richemont, monseigneur le connestable d'Albret, et monseigneur d'Armaignac, et plusieurs autres seigneurs et capitaines, allerent mettre le siege à Soissons, qui tenoit pour monseigneur de Bourgongne. Et la tenoit un capitaine nommé Enguerrand de Bournonville. Et fut la dicte place de Soissons prise d'assault, et eut ledit capitaine la teste trenchée, pour ce que le bastard de Bourbon y avoit esté tué. Puis apres tira l'armée plus avant, et vinrent mettre le siege à Arras; et illecques avoit une belle compaignée, et avoient dedans la ville pour chef messire Jehan de Luxembourg, et grandement se gouvernerent; et y eut de belles et grandes escarmouches, et bien tost apres se trouva l'appointement, et se leva le dict siege.

L'an 1415, monseigneur de Richemont meit le siege à Partenay, pource que monseigneur de Partenay tenoit le party de monseigneur de Bourgongne. Et paravant ce il avoit prins Voulvent et Mairvent, Secondigny et Chasteaulaillon. Et durant qu'il estoit devant la dicte ville de Partenay, luy vinrent des nouvelles; et luy escrivoit le Roy et monseigneur de Guyenne qu'il tirast devers eux, toutes choses cessées; et que le roy Henry d'Angleterre tenoit le siege à Harfleu, et que gueres ne pouvoit tenir. Et pour aller secourir le Roy et le royaume, se leva de son dict siege, pour tirer la part où les Anglois tireroient. Il alla devers monseigneur de Guyenne, lequel le fist son lieutenant, et lui bailla son enseigne et tous les gens de sa maison. Et du pays de Bretaigne y avoit bien cinq cent chevaliers et escuyers, entre lesquels estoient le sire de Combour, messire Bertrand de Montauban, messire Jehan de Coetquen, messire Geoffroy de Malestroict, messire Guillaume Le Veer, messire Olivier de La Feuillée, messire Edoüard de Rohan, et le seigneur Du Buisson qui portoit sa banniere, et plusieurs autres chevaliers et escuyers. Et tira mon dict seigneur de Richemont sur la riviere de Somme, pour joindre avec les seigneurs lesquels faisoient leur assemblée pour combattre les Anglois, entre lesquels estoient monseigneur d'Orléans, monseigneur de Bourbon, monseigneur d'Alençon, monseigneur le connestable d'Albret, monseigneur de Brabant, monseigneur de Nevers, monseigneur d'Eu, le mareschal Boucicault, et plusieurs autres seigneurs et capitaines, et grand nombre de chevaliers et escuyers.

L'an 1415, le vingt cinquiesme jour d'octobre, se trouverent tous ensemble, et dès le ves-

pre logerent pres les Anglois en plain champ, à moins de demie lieüe de l'ost du roi d'Angleterre. Et le vendredy au poinct du jour commencerent à mettre leurs gens en bataille, et environ l'heure de tierce au plus tard assemblerent les batailles en une place nommée, Agincourt, qui trop estoit estroicte pour combattre tant de gens. Et y avoit grand nombre de gens à cheval de nostre party, tant Lombards que Gascons, qui devoient ferir sur les aisles des Anglois. Et quand ils sentirent le traict venir si dru, ils se meirent en fuite, et vinrent rompre la bataille de nos gens, en telle maniere qu'à grand peine se peurent jamais rassembler, que les Anglois ne fussënt tousjours pres d'eux. Et incontinent assemblerent les batailles, et y fut faict de grandes armes, et bien combatu. Et fut le duc de Clarence, frere du roy d'Angleterre, abatu de coups de hache; et le Roy son frere vint mettre le pied sur luy de peur qu'il fust tué, et eut un tel coup sur sa couronne qu'il fut abatu sur le genoüil. Et deux autres qui estoient habillez proprement comme le Roy furent tuez; et l'oncle du Roy, le duc d'Excestre, fut tué, et moult d'autres. Toutesfois assez tost apres en peu d'heures, ainsi comme Dieu, qui est maistre des batailles, voulut, furent nos gens desconfits, et morts, et prins, et en fuite, lesquels estoient dix mille hommes d'armes; et le roy d'Angleterre avoit bien de onze à douze mille combatans. Et là furent prins monseigneur d'Orléans, monseigneur de Bourbon, monseigneur de Richemont, qui fut tiré de dessous les morts et un peu blessé, et fut cognu à sa cotte d'armes, et si estoit elle toute sanglante, et furent tuez deux ou trois sur luy; puis fut mené au roy d'Angleterre, qui en fut plus joyeux que de nul des autres. Aussi furent prins monseigneur d'Eu, monseigneur de Vendosme, et plusieurs autres seigneurs et capitaines. Et y eut de morts à celle journée monseigneur d'Alençon, monseigneur de Brabant, monseigneur de Nevers, monseigneur le connestable d'Albret, et Jehan monseigneur de Bar. Et soubs la banniere de monseigneur de Richemont et de sa compaignée moururent monseigneur de Combour, messire Bertrand de Montauban, messire Jehan de Coetquen, messire Geoffroy de Malestroict, monseigneur de Chasteaugiron, messire Guillaume de La Forest, messire Guillaume Le Veer, et plusieurs autres. Et entre les prisonniers furent messire Edoüard de Rohan, messire Olivier de La Feüillée, messire Jehan Giffart, et le seigneur Du Buisson. Puis s'en retourna le roy d'Angleterre loger à Maisonselles, dont il estoit party au matin. Et le lendemain se partit le roy d'Angleterre, et s'en alla à Calais, et emmena ses prisonniers, et de là s'en alla en Angleterre; et ne demeura avec monseigneur de Richemont sinon un varlet de chambre nommé Janin Catuyt. Assez tost apres quand ils furent à Londres, la Royne mere du dict comte de Richemont demanda congé audict roy d'Angleterre de veoir son fils qui estoit prisonnier; et le Roy le lui accorda. Et les gardes du dict seigneur l'amenerent devant la Royne sa mere, laquelle quand elle sceut sa venuë elle mist une de ses dames en sa place qui bien sçavoit parler et le recevoir, et se mist du rang de ses autres dames, et en mist deux devant elle. Et quand le dit seigneur de Richemont arriva, il cuida de la dame que ce fust sa mere, et la salua, et luy feit la reverence; et la dame l'entretint une piece, puis luy dist qu'il allast baiser les autres dames. Et quand il fut endroict de la Royne, la cœur luy tendrea, et elle luy dist : « Mauvais fils, m'avez-vous descongnüe? » Et tous deux se prinrent à pleurer, puis firent grand chere. Et luy donna la Royne sa dicte mere mille nobles, qu'il departit aux prisonniers ses compaignons et à ses gardes; et aussi luy donna des chemises et habillemens, et n'osa depuis parler à elle ny la visiter, comme il eust voulu.

Le dict seigneur de Richemont fut prisonnier en Angleterre depuis la dicte journée d'Agincourt jusques en l'an 1420, que le duc Jehan son frere fut prins du comte de Pointievre, et son frere Richard seigneur d'Estampes, et le mareschal de Bretaigne nommé Bertrand de Dinan, et plusieurs autres, par trahison. Et puis la duchesse, les barons, chevaliers, escuyers, et tous les Estats de Bretaigne, furent advisez d'envoyer devers le roy d'Angleterre luy requerir qu'il luy pleust leur prester monseigneur de Richemont pour estre leur chef; et s'obligeoient tous les dicts Estats de le rendre au dict roy d'Angleterre mort ou vif, ou une grande somme d'argent. Et de par la duchesse, prelats et barons, y furent envoyez monseigneur le chancelier nommé de Malestroict, et monseigneur de Montauban, lesquels furent devers le dict Roy durant le siege de Melun, et là feit venir le roy d'Escosse et le dict seigneur de Richemont. Et monseigneur de Montauban luy bailla Raoul Gruel pour trancher devant luy; et puis luy bailla Robert Rouxel, et Gervasic, qui pour lors demeuroit avec monseigneur le chancelier. Et tandis que les dicts ambassadeurs estoient devers le roy d'Angleterre, le duc de Jehan fut rendu devant Chantoceaux aux Bretons qui y tenoient le siege; et en fut,

comme l'on dict, le roy d'Angleterre bien mar ry. Toutesfois pourchasserent les dits ambassadeurs à toute leur puissance, en telle maniere que le roy d'Angleterre fut content que le dict comte de Richemont demeurast en Normandie sur sa foye et en la garde du comte de Suffolc. Et promeit et jura de ne partir point de Normandie sans congé du roy d'Angleterre, et l'amena le dict comte à Pontorson; et y vinrent beaucoup de gens de Bretaigne pour le veoir, et entre les autres y furent monseigneur de Montauban et monseigneur de Combour et plusieurs autres, tant qu'ils estoient plus forts que les Anglois. Et luy fut demandé s'il vouloit qu'on l'emmenast par force; mais il ne voulut, et ne l'eust pour rien faict. Le comte de Suffolc l'avoit mené joüer aux champs, et tirer de l'arc.

Bien tost apres, le duc Jehan, qui estoit fort desirant de veoir le dict comte de Richemont son frere, le vint veoir jusques sur le pont de Pontorson, pource que mon dict seigneur de Richemont n'osoit passer en Bretaigne. Et estoit le duc bien accompaigné, et avoit deux cent lances de sa garde; et Dieu sçait s'ils s'entrefirent bonne chere, et s'ils pleurerent tous deux bien fort! Puis s'en retourna le dict seigneur de Richemont devers le roy d'Angleterre, lequel luy fist grand chere, pource que bien avoit tenu ce qu'il avoit promis. Et bien tost apres eut congé de venir veoir le duc de Jehan son frere, et l'amena le comte de Suffolc. Et la cause pourquoy il eut congé, ce fut pour retarder son frere d'Estampes et les Bretons d'aller servir le Daulphin, qui ja estoit allé à Cosne à l'encontre des Anglois.

L'an 1421, arriva à Vannes mon dict seigneur de Richemont devers le duc son frere, et le mena le comte de Suffolc. Et Dieu sçait la chere qui luy fut faicte de son dict frere et de tout le monde; et fut fort festoyé de toutes gens. Et entre les autres lieux, à Chasteaubriant et à Montauban, et en plusieurs autres lieux, et par les bonnes villes et citez de Bretaigne, et par tout, bien recueilly et festoyé: car sur toutes choses ils desiroient sa délivrance. Et entre autres fut bien festoyé à Rennes, et print bien garde à la fortification de la dicte ville, qui pour lors estoit trop petite pour retirer et loger un tel peuple comme le peuple de Rennes, et estoient les faulxbourgs plus grands trois fois que la ville. Et quand mon dict seigneur veit cela, il pensa de les faire fortifier: ou autrement, si la guerre venoit au pays, que tous les dicts faulxbourgs seroient bruslez et destruicts, et la ville en danger. Et incontinent le dist au duc son frere, qui pas bien ne l'entendoit, mais du tout s'en rapporta à luy. Aussi le remonstra aux gens de la ville et du pays, qui volontiers obeïrent à son commandement, nonobstant qu'il leur estoit impossible croire que si tost se peust faire comme il se fist: car incontinent il marqua par où seroit faicte la dicte fortification, et bailla de ses gens et autres pour faire la diligence. Et furent mandez les gens du pays, et ordonné à chacun telle tasche qu'il debvoit avoir. Et en huict mois furent faicts les plus beaulx fossez qu'on peust trouver, puis apres fut fortifiée de palis, et puis de bonnes tours et murailles, comme pouvez veoir; et n'eust on osé à l'heure entreprendre de ce faire, si n'eust esté le bon Artus.

Et paravant ce, durant que mon dict seigneur estoit prisonnier au siege de Melun et à celuy de Meaux, et à Paris, mon dict seigneur se tira devers monseigneur de Bourgongne, et tant feit que mon dict seigneur de Bourgongne l'aima fort, et furent bien accointez et privez l'un de l'autre. Aussi les gens de monseigneur de Bourgongne l'aimoient fort. Et bien tost apres fut touché du mariage de mon dict seigneur de Richemont, et luy mesme en parla à monseigneur de Bourgongne, en disant que tousjours les deux maisons de Bourgongne et de Bretaigne s'entrestoient bien aimées, et avoient de tout temps esté alliées ensemble; et que bien desiroit que encores le fussent plus que jamais. Et dist à mon dict seigneur de Bourgongne, que si c'estoit son plaisir, qu'il seroit marié avec l'une de ses sœurs: dont monseigneur de Bourgongne respondit qu'il en estoit tres-joyeux; et qu'il en avoit trois à marier, et que des deux il se faisoit fort de luy bailler à choisir: mais de madame de Guyenne, qui avoit esté mariée à monseigneur de Guyenne, il ne se faisoit pas fort sans le consentement d'elle; mais des autres se faisoit fort, dont l'une estoit promise à monseigneur de Clermont, aisné fils de Bourbon, à peine de cent mille escus: mais pour ceste cause ne laisseroit point à le faire. Et monseigneur de Richemont luy dist que si c'estoit son plaisir, qu'il vouloit avoir madame de Guyenne. Et sur ce monseigneur de Bourgongne luy respondit qu'il s'y employeroit si bien qu'il s'en appercevroit. Et lors luy dist mon dict seigneur de Richemont qu'il envoyeroit devers mon dict seigneur de Bourgongne, lequel luy dist qu'il ne luy envoyast nul homme que Raoul Gruel seulement, et qu'il luy en laissast faire. Et sur ce prinrent congé. Et le dict Raoul Gruel s'en alla quand et monseigneur de Bourgongne à Dijon. Et incontinent que monseigneur de Bour-

gongne fut à Dijon, il en parla à madame de Guyenne, et assembla tout son conseil, et en parlerent à ma dicte dame de Guyenne; et elle respondit qu'elle ne vouloit point estre mariée à un prisonnier : mais quand le roy d'Angleterre le voudroit quitter, qu'elle feroit ce que ses amis luy conseilleroient. Et sur ce, monseigneur de Bourgongne fist le dict Gruel parler à elle par plusieurs fois. Et y avoit des gens de l'hostel de monseigneur de Bourgongne qui bien desiroient que le mariage s'accomplist. Et sur ce s'en vint le dict Gruel en Bretaigne devers son dict maistre, et luy fist son rapport, dont il fut bien content.

L'an que dessus 1421, en octobre, mourut le roy Henry d'Angleterre au bois de Vincennes pres Paris, et en vinrent les nouvelles au dict seigneur de Richemont au Guavre. Et Dieu sçait s'il en fut bien joyeux! car ceste fois il fut quitte : car homme n'avoit plus que luy demander.

Bien tost apres, en l'an 1422, retournerent ambassades devers monseigneur de Bourgongne, lequel envoya pareillement autres ambassades devers le duc, et le dict seigneur de Richemont. Et tant appointerent, que journee fut prinse entre les deux ducs de Bretaigne et de Bourgongne, et le dict seigneur de Richemont, qu'ils se rendroient à Amiens en Picardie pour conclure le mariage. Et s'y rendit le duc de Betfort, dont on se fust bien passé, qui eust peu; mais il convenoit passer par Normandie, qu'il tenoit pour lors. Monseigneur de Richemont amena le duc son frere, malgré la plus part des Estats de Bretaigne, au dict lieu d'Amiens; et là fut conclu le mariage de mon dict seigneur de Richemont et de madame de Guyenne. Et de là s'en alla le dict seigneur de Richemont avec monseigneur de Bourgongne à Dijon, où estoit la dicte dame; et le duc s'en vint en son pays de Bretaigne. Et le dict seigneur de Richemont estoit accompagné de monseigneur de Beaumanoir, de messire Guillaume Giffart, et plusieurs autres. Et furent faictes les nopses à Dijon, et y estoient tous les seigneurs de Bourgongne. Et Dieu sçait la feste et les joustes qui y furent, et la grande chere. L'archevesque de Besançon feit les fiançailles par paroles de present. Puis huict jours apres feit les espousailles, et demeurerent certain temps à Dijon avec madame de Bourgongne sa mere, puis s'en allerent demeurer à Montbart, et y furent un peu de temps. Puis s'en partit monseigneur de Bourgongne, et s'en vint en Flandre, monseigneur de Richemont quand et luy; et madame de Guyenne demeura à Montbart. Et mes dicts seigneurs furent une piece en Flandres.

L'an 1423, monseigneur de Richemont print congé de monseigneur de Bourgongne, et s'en vint par mer descendre à sainct Malo : car plus ne vouloit se mettre en danger des Anglois. Et fist venir monseigneur Beaumanoir et beaucoup de ses gens et chevaux par Normandie, qui disoient que mon dict seigneur venoit apres eulx. Et bien tost apres qu'il fut en Bretaigne, le Roy envoya ambassades devers le duc et devers luy, et y veint monseigneur du Maine; apres y veint le président de Provence, puis apres y veinrent la royne de Sicile et le prevost de Paris, nommé messire Tanneguy Du Chastel. Et fut conclu par les Estats de Bretaigne que mon dict seigneur de Richemont iroit devers le Roy; et incontinent le duc Jehan et mon dict seigneur envoyerent une ambassade devers monseigneur de Bourgongne, pour signifier que monseigueur de Richemont iroit devers le Roy; et que c'estoit pour traicter la paix entre le Roy et monseigneur de Bourgongne. Et y envoyerent Raoul Gruel et Philibert de Vauldré, lesquels trouverent monseigneur de Bourgongne à Desise, le jour qu'il espousoit madame de Nevers. Et quand ils eurent faict leur charge, ils s'en revinrent devers le duc et devers monseigneur de Richemont faire leur rapport.

Puis apres le Roy vint à Angers, et là alla le dict seigneur de Richemont bien accompagné : c'est à sçavoir de monseigneur de Laval, de monseigneur de Porhoet, de monseigneur de Chasteaubriant, de monseigneur de Montauban, de monseigneur de Malestroict, de monseigneur le vicomte de La Beliere, de monseigneur le vicomte de Beaumanoir, de monseigneur de Rostrenen, et de plusieurs autres. Et vinrent au devant de mon dict seigneur plusieurs grands seigneurs; et demeurerent en ostages le bastard d'Orleans et messire Guillaume d'Albert. En outre luy furent baillées quatre places en ostage, et y furent mis gens de par luy, c'est à sçavoir Lusignan, Loches, Chinon et Meun sur Yevre; et le receut le Roy à Angers en un jardin, et luy fist grand chere et grand recueil.

Bien tost apres mon dict seigneur de Richemont feit un voyage devers messeigneurs les ducs de Bourgongne et de Savoye, pour avoir leur consentement pour estre connestable de France. Car pas ne vouloit prendre l'espée sans le consentement des ducs de Bourgongne, de Bretaigne et de Savoye : et s'en alla en Bourgongne, et parla à mon dict seigneur de Bourgongne; et de là à Montluet. Et estoient avec luy de par le duc de Bretaigne monseigneur de Chasteaubriant, monseigneur de Porhoet, admiral de Bretaigne,

et maistre Pierre de L'Hospital, président de Bretaigne. Et du consentement des dicts seigneurs s'en retourna mon dict seigneur de Richemont devers le Roy, et le trouva à Chinon.

L'an 1424, en mars, fut mon dict seigneur de Richemont connestable de France, et print l'espée en la prée de Chinon, et en fist hommage au Roy, ainsi qu'est de coustume aux connestables. Et trouva le royaume le plus au bas que jamais fut, et le laissa le plus entier qui fut passé a quatre cents ans. Et avant qu'il print l'espée, le Roy luy promist et jura d'envoyer hors de son royaume tous ceulx qui avoient esté cause de la mort de monseigneur de Bourgongne, et consentans de la prinse du duc Jehan de Bretaigne; et s'en debvoient aller messire Tanneguy Du Chastel à Beaucaire, et le president de Provence en Provence; et Frotier et Guillaume d'Avaugour s'en devoient aussi aller. Mon dict seigneur le connestable avoit laissé devers le Roy l'evesque de Clermont, et monseigneur de Trignac et autres, qui tenoient la main pour mon dict seigneur. Et durant qu'il vint devers le duc son frère pour querir gens en Bretaigne pour faire la guerre encontre les Anglois, qui pour lors apres la journée de Vernueil estoient en grand puissance, et tous fuyoient devant eulx, mon dict seigneur le connestable, en retournant devers le Roy quand il arriva à Angers, trouva l'evesque de Clermont et Trignac qui avoient esté mis hors de l'hostel du Roy, pource qu'ils aimoient le dict seigneur de Richemont. Et neantmoins le dict seigneur ne laissa pas de tirer devers le Roy, et assembla gens de toutes parts. Et y vinrent monseigneur d'Estampes son frere, et monseigneur de Porhoet, monseigneur de Beaumanoir, monseigneur de Chasteaubriant, monseigneur de Rostrenen, messire Robert de Montauban, et plusieurs autres nobles chevaliers et escuyers du pays de Bretaigne, qui trop long seroit à racompter. Et s'assemblerent avec luy grand nombre de barons de Berry, de Poictou et d'Auvergne : c'est à sçavoir de Berry, monseigneur de Chauvigny, monseigneur de Ligneres, monseigneur de Prie, et plusieurs autres. De Poictou, monseigneur de Thoüars, et tous les gens de monseigneur de Partenay, et monseigneur de Bressuire, monseigneur de La Greve, monseigneur d'Argenton, et plusieurs autres. D'Auvergne, monseigneur de La Tour et monseigneur de Montlaur. Et de Rouergue, ceux de Arpajon et plusieurs autres, qui bien sçavoient ce que mon dict seigneur faisoit estoit pour le bien du royaume. Et toutes les bonnes villes tenoient pour mon dict seigneur le connestable. Le Roy tira vers Bourges, et ledit connestable apres; et s'en vint droict à Poictiers, et tousjours tiroit le connestable de logis en logis apres le Roy. Puis apres fut faict l'appointement, et fut dict que ceulx qui s'en debvoient aller s'en iroient. Et au regard de messire Tanneguy Du Chastel, il dist au dict seigneur le connestable que ja à Dieu ne pleust que pour luy demeurast à faire un si grand bien, comme le bien de paix entre le Roy et monseigneur de Bourgongne. Et si aida à mettre hors ceulx qui s'en debvoient aller, et feist tuer à ses archers devant luy un capitaine, lequel faisoit trop de maulx, et ne vouloit obeïr. Puis s'en alla le dict Du Chastel à Beaucaire, et le president de Provence en Provence, qui fut bien courroucé et mal content de s'en aller, et madame de Joyeuse sa fille, et la femme du bastard d'Orleans son autre fille, qui gueres ne vesquit apres. Et par ainsi fut tout appaisé, et l'appointement faict. Le seigneur de Giac demeura au gouvernement devers le Roy, et promeist de bien faire la besongne, et n'en feit rien; mais feit tout le contraire.

L'an 1425, la veille du sacre, madame de Guyenne arriva à Bourges, et là trouva monseigneur le connestable. Et assez tost apres elle vint demeurer à Chinon, lequel luy avoit esté baillé pour sa demeure. Aussi le Roy luy fist bailler pour son doüaire de monseigneur de Guyenne Montargis, Gien sur Loire, et Dun le Roy, avec Fontenay le Comte.

En celuy an, au mois de septembre, monseigneur le connestable tira devers le Roy à Poictiers, pour le faire venir à Saulmur. Et là appointa que le duc Jehan viendroit devers luy à Saulmur, et si ne fut qu'une nuict à Poictiers. Et le Roy partit le lendemain pour tirer au dict lieu de Saulmur; et mon dict seigneur le connestable vint coucher à Chinon, là où madame de Guyenne estoit; et ne fut qu'une nuict avec elle. Et tira devers le duc à Angers. Et le lendemain se partit le duc pour aller à Saulmur, et venoit du costé devers Sainct Florent pour veoir madame de Guyenne, qui y estoit venue, et s'entrefeirent si grand chere que homme ne sçauroit penser. Et s'en alla coucher sur les ponts de Saulmur. Et si avoit en sa compaignée monseigneur d'Estampes, monseigneur de Laval, monseigneur de Porhoet, monseigneur de Chasteaubriant, monseigneur de Rieux, monseigneur de Guemené, monseigneur de Rais, monseigneur de Beaumanoir, monseigneur de Montauban, monseigneur de Combour, le vicomte de La Beliere, monseigneur de Malestroit, monseigneur de Penhoet, le vicomte Du Fou, Raoul de Coetquen, et plusieurs autres, qui trop long seroient à nommer. Et le lendemain apres disner

arriva le Roy à Saulmur, et alla le duc au devant pres d'une lieuë françoise, accompaigné de tres noble compaignée, comme dict est, et s'entretrouverent aux champs. Et le Roy embrassa le duc deux fois, et s'entrefeirent la plus grande chere du monde. Et le duc conduisit le Roy jusques au chasteau, puis le laissa, et s'en alla à son logis. Et le lendemain vint le duc devers le Roy, et besongnerent ensemble de leurs affaires. Puis apres le lendemain, qui fut mardy, le duc vint à Sainct Florent veoir madame de Guyenne, et l'amena vers le Roy au chasteau de Saulmur. Et vinrent au devant monseigneur de Bourbon et plusieurs autres seigneurs et gens du Roy. Et Dieu sçait s'il y avoit belle compaignée. Et la royne de Sicile vint au devant bien avant en la court du chasteau, et s'entrefeirent grand chere, et furent long temps en priere à qui iroit devant. Enfin la Royne et madame de Guyenne monterent ensemble en la salle devers le Roy, qui marcha bien pres de l'huis au devant, et luy fist grand chere, et furent assez long temps à deviser. Puis s'en alla madame de Guyenne à Sainct Florent, et fut conduicte de la seigneurie. Puis vinrent le lendemain le Roy, le duc, et monseigneur de Bourbon à Sainct Florent veoir ma dicte dame; et danserent, et chanterent dedans le cloistre, et feirent grand chere, et puis s'en retournerent. Le Roy alla au chasteau de Saulmur, et le duc s'en vint à son logis sur les ponts; et furent bien huict jours à Saulmur: et feirent et appointerent ensemble ce que bon leur sembla. Puis le duc print son congé du Roy et s'en vint en Bretaigne, et monseigneur le connestable le conduisit, puis s'en retourna devers le Roy, lequel s'en alla en Auvergne et en Bourbonnois, et mon dict seigneur quand et luy; et y furent jusques à caresme prenant.

L'an que dessus 1425, fut mandé monseigneur le connestable en Bretaigne devers le duc, pource que l'armée du duc estoit toute preste d'entrer en Normandie; et le plus tost qu'il peut s'en vint, et trouva le duc à Rennes, et toute l'armée de Bretaigne sur les marches de Normandie. Et quand il fut devers le duc, ils conclurent de mettre le siege à Sainct-James de Beuvron; et tout l'ost s'assembla à Entrain. Et de là allerent mettre le siege au dict lieu de Beuvron, et fut en caresme; et ne dura le dict siege que huict ou dix jours. Et dist on que le chancelier de Bretaigne fist retarder le payement des gens de guerre, et à l'occasion de ce ils n'avoient de quoy payer les marchands qui leur amenoient les vivres. Et pour ce fut conclu l'assault par grande deliberation de conseil. Et quand ceulx qui estoient au dict assault devers l'estang montoient pour combattre main à main à ceulx de dedans, ils veirent une grande compaignée de gens d'armes qu'on avoit ordonné à faire les courses durant le dict assault: car le comte de Suffolc et le sire de Scales estoient à Avranches. Et ainsi cuiderent nos gens que ce fussent les Anglois, et se commencerent à retirer. Et alors les dicts Anglois saillirent sur eux, et en tuerent et feirent noyer grand nombre en l'estang du dict lieu; et ceulx qui estoient de l'autre costé n'en sçavoient rien. Et se fallut retirer, et y eut grande multitude de gens morts et prins: entre lesquels moururent monseigneur de Molac, monseigneur de Coitivi, messire Alain de La Mote, Guillaume de La Mote son fils, Guillaume Eder, et plusieurs autres. Et à ceste cause se retirerent tous ceulx du siege au siege de monseigneur le connestable, et s'y retirerent les gens de monseigneur de Porhoet, qui lors estoit admiral de Bretaigne, et tous les autres. Et ceste nuict commencerent à desloger plusieurs sans congé, les uns blessez, et les autres pour les conduire. Et bien tost apres meirent le feu és logis du dict siege de Beuvron; et tantost l'on vint dire à monseigneur le connestable, et à monseigneur d'Estampes son frere, qu'ils seroient bruslez s'ils ne se sauvoient; et que tout le monde s'en alloit. Et ainsi monterent les dicts seigneurs sur petits chevaulx, pour cuider faire demeurer ceulx qui s'en vouloient aller; mais homme ne vouloit arrester: et tant que mon dict seigneur le connestable fut abatu en la presse, cheval et tout, et passoient par dessus luy qui ne l'eust secouru; et conveint malgré luy s'en venir quand et les autres, ou demeurer bien seul. Et pensez que c'est grand chose quand un desarroy se met en un grand ost, et de nuict. Et croyez que ce fut un des plus grands desplaisirs que mon dict seigneur eust en sa vie, et tousjours vouloit retourner qui l'eust voulu croire; et furent environ le poinct du jour à Entrain, et de là tirerent devers le duc à Rennes, et garnirent les frontières de Bretaigne; puis se departirent. Et tout le monde disoit communément que ce avoit esté le chancelier qui avoit eu argent des Anglois pour lever le siege. Et pensez que monseigneur le connestable ne l'oublia point: car en retournant devers le Roy les feries de Pasques, il fist prendre devant luy le dict chancelier à La Tousche pres Nantes, et mener à Chinon pour se descharger de ce qu'on le chargeoit. Et il n'en pouvoit mais. Et fut le dict chancelier un peu de temps au dict lieu de Chinon; puis fut traictée sa delivrance, et promist de faire merveilles devers monseigneur de Bourgongne et ailleurs,

et devoit du tout faire la paix ; mais il n'en feit rien ; car elle n'estoit pas si aisée à faire. Et s'en alla du consentement du Roy devers monseigneur de Bourgongne, et puis en Savoye, et s'en reveint par Normandie en Bretaigne, où il demeura.

L'an 1426, mon dict seigneur le connestable tira devers le Roy, et trouva monseigneur de Giac, qui bien luy avoit haulsé son chevet devers le Roy, et ne vouloit point que nulle paix se feist entre le Roy et monseigneur de Bourgongne, de peur de perdre son gouvernement; et ne vouloit que nuls des seigneurs approchassent devers le Roy, excepté monseigneur de Clermont, à qui il feit donner le duché d'Auvergne ; et monseigneur de Foix, à qui il fist donner le comté de Bigorre, lequel avoit amené trois mille Bearnois qui devoient faire merveilles : et si feirent ils sur le pauvre peuple, car oncques ne passerent la Croix Verte à Saulmur. Et pour revenir au faict de Giac, qui avoit faict tant de maulx, entre les autres avoit faict mourir sa femme, laquelle estoit bonne et preude, comme l'on disoit, il la feist empoisonner; et quand elle eut beu les poisons, il la feist monter derriere luy à cheval, et chevaucha quinze lieuës en celuy estat ; puis mourut la dicte dame incontinent. Et le dict Giac faisoit ce pour avoir madame de Tonnerre, qui apres la mort du dict Giac fut dame de La Trimoüille. En apres, monseigneur le connestable vint devers le Roy à Issouldun; et par le conseil de la royne de Sicile et de tous les seigneurs, ou la plus part, reservez Bourbon et Foix, il print le dict Giac en la ville d'Issouldun : il se feit apporter les clefs, et dist qu'il vouloit aller à Nostre Dame de Bourg de Deolz, dés le poinct du jour. Et comme son prestre vouloit commencer la messe tout revestu, on luy veint dire qu'il estoit temps ; et laissa le prestre tout seul, et s'en veint luy et les gens de sa maison et ses archers là où estoit couché le dict Giac, et monterent contremont ; si rompirent l'huis, et le dict Giac demanda que c'estoit. L'on luy dist que c'estoit monseigneur le connestable ; et lors il dist qu'il estoit mort. Et madame sa femme se leva toute nuë ; mais ce fut pour sauver la vaisselle. Et incontinent on fist monter le dict Giac sur une petite haquenée, et n'avoit que sa robe de nuict et ses botes ; et fut tiré à la porte.

Et incontinent le bruit fut devers le Roy. Si se leva, et vinrent les gens de sa garde à la porte ; et mon dict seigneur le connestable leur dist qu'ils ne bougeassent, et leur commanda s'en aller, et que ce qu'il faisoit estoit pour le bien du Roy. Si se rendit à luy à la porte Alain Giron, qui avoit cent lances, et estoit assez pres en embusche, et s'en alla conduire Giac ; et aussi feist messire Robert de Montauban, et beaucoup d'autres gens de mon dict seigneur. Et fut mené ledict Giac à Dun le Roy, qui pour lors estoit en la main de mon dict seigneur. Puis apres tira mon dict seigneur le connestable à Bourges, et mon dict seigneur de La Trimoüille avec luy. Et incontinent mon dict seigneur fist faire le procez du dict Giac par son baillif de Dun le Roy, et autres gens de justice. Et confessa tant de maulx que ce fut merveilles, entre lesquels la mort de sa femme toute grosse, et le fruict dedans. Et oultre confessa qu'il avoit donné au diable l'une de ses mains, afin de le faire venir à ses intentions. Et quand il fut jugé, il requeroit pour Dieu qu'on luy couppast la dicte main avant le faire mourir. Et offroit à monseigneur le connestable, s'il luy plaisoit luy sauver la vie, de luy bailler comptant cent mille escus, et luy bailler sa femme, ses enfans et ses places à ostages ; de jamais n'approcher du Roy de vingt lieuës. Et mon dict seigneur respondit que s'il avoit tout l'argent du monde, qu'il ne le laisseroit pas aller, puis qu'il avoit desservy la mort. Et envoya un bourreau de Bourges pour l'executer; et le mena Jehan de La Boessiere. Ne demandez pas si le Roy fut bien courroucé. Puis apres tout le monde estoit embesongné à faire l'appointement ; mais le Roy, bien informé du gouvernement et vie du dict Giac, fut tres-content. Et entra au gouvernement Le Camus de Beaulieu, qui se gouverna aussi mal comme les autres. Et s'en vinrent le Roy, la Royne, et la royne de Sicile, et mon dict seigneur le connestable, en Touraine.

Pource que les Anglois faisoient de grandes courses et de grands maulx en Bretaigne, monseigneur le connestable veint emparer Pontorson, et fut environ la Sainct Michel. Et y vinrent des François et des Escossois avec luy, et y estoient le connestable d'Escosse et messire Jehan Ouschart, qui avoient bonne compaignée de gens d'Escosse ; et Gaultier de Brusac, et plusieurs autres capitaines. Et de Bretaigne monseigneur de Loheac, monseigneur de Chasteaubriant, monseigneur de Beaumanoir, monseigneur de Montauban, monseigneur de Rostrenen, le vicomte de La Beliere, messire Robert de Montauban, Jehan Tremederne, messire Jehan Le Veer, monseigneur de Beaufort, Marzeliere, messire Roland Madeuc, et messire Roland de Sainct Paul. Et durant ce, vinrent les Anglois un peu avant soleil couchant, qui estoient en nombre bien huict cent ; et saillit on hors aux champs, et se mist on en bataille oul-

tre le marais devers le mont Sainct Michel, et ne sçavoit on quelle puissance les dicts Anglois avoient. Si feist le connestable d'Escosse descendre tous les gens d'armes et archers à pied; puis vinrent les dicts Anglois jusques à un traict d'arc, et y en eut deux ou trois qui se vinrent faire tuer en nostre bataille, et y furent faicts deux ou trois chevaliers. Et quand les Anglois veirent la bataille, ils s'enfuirent en grand desarroy, et en fut prins et tué plusieurs; mais pource que tout estoit à pied, ne peurent estre si fort chassez comme ils eussent esté, qui eust esté à cheval. Apres que la place fut un peu bien fortifiée, monseigneur le connestable, et le connestable d'Escosse, et la plus part des seigneurs et capitaines, s'en allerent, exceptez ceulx que monseigneur le connestable y laissa : c'est à sçavoir monseigneur de Rostrenen, capitaine du dict lieu; monseigneur de Beaufort, messire Jehan Ouschart, et les gens de Brusac; Jehan de Tremederne, messire Jehan Le Veer, Marzeliere, et plusieurs autres. Et s'en alla mon dict seigneur devers le Roy.

Assez tost apres sur l'hyver, monseigneur de Rostrenen entreprint d'aller courir devant Avranches, et mena belle compaignée; et passant au dessoubs du pont Aubaud se noya un gentilhomme de sa compaignée, et conveint faire un peu de demeure illec. Si saillirent les Anglois sur les coureurs, et mon dict seigneur de Rostrenen arriva; et incontinent l'on chargea sur les dicts Anglois, et furent reboutez jusques bien pres de la porte, et y en eut bien trente que morts que prins. Et comme monseigneur de Rostrenen vouloit descendre à pied, arriverent environ quatre cent Anglois, dont estoit chef le sire de Fuoastre; et si ne sçavoient rien les dicts Anglois de la ville de celle venüe, et non faisoit monseigneur de Rostrenen; et veinrent les dicts Anglois tellement frapper au dos de nos gens en telle maniere, qu'il convint desemparer. Et bien tost apres fut prins mon dict seigneur de Rostrenen, et bien sept vingt et dix de ses gens, et n'y en eut que deux morts. Et ceste prinse fut un tres-mauvais coup pour Pontorson. Si y vint pour garder la dicte ville monseigneur de Chasteaubriant; puis apres y vint monseigneur le mareschal son frere, qui feirent fortifier la ville le mieulx que faire se pouvoit : mais on n'y sceut tant faire qu'elle valust gueres.

Mon dict seigneur le connestable estoit allé devers le Roy, et là luy furent remonstrez les termes que tenoit Le Camus de Beaulieu : car il gastoit tout, et ne vouloit que homme approchast du Roy, et faisoit pis que Giac. Si en estoit la royne de Sicile et tous les seigneurs mal contens; pource en fist monseigneur le mareschal de Bossac la raison : car il le fist tuer. Et celuy mesme qui le gouvernoit l'amena au tiltre en un petit pré pres le chasteau de Poictiers sur la riviere ; et deux compaignons qui estoient au dict mareschal de Bossac luy donnerent sur la teste tant qu'ils la luy fendirent, et lui coupperent une main, tant que plus ne bougea : et s'en alla celuy qui l'avoit amené, et mena son mulet au chasteau, là où estoit le Roy, qui le regardoit. Et Dieu sçait s'il y eut beau bruit.

Si veint à l'heure monseigneur de La Trimoüille devers le Roy; puis s'en vint le Roy à Chinon, et la Royne avec luy; et n'estoit pas le Roy content que La Trimoüille demeurast avec luy. Et monseigneur le connestable luy dist que c'estoit un homme puissant, et qui le pourroit bien servir; et le Roy luy dist: « Beau cousin, » vous le me baillez, mais vous en repentirez : » car je le congnois mieux que vous. » Et sur tant demeura la Trimoüille, qui ne fist point le Roy menteur : car il feit le pis qu'il peut à mon dict seigneur le connestable.

Incontinent monseigneur le connestable commencea à assembler gens de toutes parts pour venir secourir Pontorson, qui estoit assiegé dès le jeudy gras; et estoient devant ceulx qui ensuivent : premierement le comte de Warwic, gouverneur et lieutenant general du roy d'Angleterre; les sires de Talbot, de Scales, de Ros, de Ovyrebi, de Fastouc, de Fuoastre, de Boursieres, et grand nombre d'autres capitaines et baillifs; et en effect toute leur puissance qui pour lors estoit en Normandie. Si voulut le duc Jehan, par l'enhortement d'aucuns de ses gens, bailler Pontorson en la main des Anglois avant que le siege y fust mis. Mais ceulx qui estoient dedans refuserent le rendre, et disoient qu'ils tiendroient pour monseigneur le connestable. Et par deliberation de tous ceux qui estoient dedans fut conclu de le tenir tant que faire se pourroit. Et bien tost apres monseigneur le mareschal de Bretaigne feit crier que tous ceulx qui n'estoient deliberez d'attendre le siege s'en allassent. Et messire Jehan Ouschart, capitaine des Escossois, feit crier que tous ceulx qui vouldroient s'en aller quand et luy fussent bien tost prests. Si s'en alla celuy jour le dict Ouschart à grande compaignée; puis tint le siege fort et ferme, et y eut de belles escarmouches, tousjours en attendant le secours de Bretaigne et de monseigneur le connestable, qui ne se pouvoit aider du Roy son maistre, ny de beaucoup de meschants gens qui estoient avec luy. Toutesfois il amena beaucoup de gens de bien du pays de

France, et cuidoit venir lever le siege. Si vint jusques en Bretaigne devers le duc son frere qui estoit à Dinan, et amena avec luy le connestable d'Escosse, le mareschal de Bossac, et plusieurs autres capitaines, cuidant tirer avant. Mais le duc ne voulut, et ne luy fut conseillé adventurer la noblesse de Bretaigne pour si peu de chose comme Pontorson, nonobstant que le duc eust faict ban et arriereban. Et Dieu sçait quelle compaignée il avoit en la lande de Vaucouleur, où il feit ses monstres. Toutesfois ceulx de Pontorson tinrent jusques au huictiesme jour de may, tant qu'ils n'eurent plus de vivres; et tousjours cuidoient avoir secours. Et si y eut dés le jeudy absolu un mauvais eschec : car ceulx qui venoient pour tollir les vivres à ceulx du siege furent desconfits, et y mourut beaucoup de gens de bien, c'est à sçavoir monseigneur de La Hunaudaye, monseigneur de Chasteaugiron, le baron de Coulonces, messire Guillaume L'Evesque, Robin de Quiste et Olivier Tomelin, et plusieurs chevaliers et escuyers; et de prins le vicomte de La Beliere, et plusieurs autres. Puis s'en vinrent ceulx de Pontorson, chascun un baston en sa main.

Bien tost apres tira monseigneur le connestable devers le Roy, et fut en l'an 1426, et alla par Chinon veoir madame de Guyenne. Puis vinrent les nouvelles que le siege estoit à Montargis, et fut le premier jour de juillet. Et convint que mon dict seigneur se partist de Chinon pour assembler tous les gens d'armes qu'il pourroit trouver, et les fist venir à Gien sur Loire. Et y vinrent le connestable d'Escosse et le bastard d'Orleans, Poton et La Hire, monseigneur de Gaucourt, monseigneur de Guitry, Giraud de La Pailliere, Alain Giron, et plusieurs autres. Et ne vouloient tirer en avant sans argent; et convint que mon dict seigneur le connestable leur en baillast. Et pour trouver finances mist une couronne d'or bien garnie de pierreries en gage, laquelle on prisoit dix mille escus, et la bailla à un homme de Bourges nommé Jehan Besson; et print de l'argent dessus, pour bailler aux gens d'armes pour avitailler Montargis. Et en y allant, cuidant ne faire autre chose que leur porter vivres, à la premiere fois ne feirent rien; puis y retournerent une autre fois. Et fut au mois de juillet l'an 1426, environ midy, que plus ne faisoient de guet les dicts Anglois, ne nulle garde, arriverent à Montargis ceulx qui venoient pour avitailler la ville. Si vinrent du costé où estoit logé un capitaine nommé Henry Biset, et ne trouverent rien à la barriere, et descendirent, et ouvrirent la dicte barriere. Si trouverent les dicts Anglois qui dormoient et se rafraischissoient, pource qu'ils avoient veillé toute la nuict; et Dieu sçait s'ils furent bien festoyez. Et en se retirant par sur un pont qu'ils avoient faict pour s'entresecourir, le dict pont rompit, et se noyerent grand nombre, et les autres furent morts et prins. Et en effect furent desconfits tous ceulx du siege de celuy costé. Et de l'autre costé se meirent en bataille le comte de Warwic, le comte de Suffolc et le sire de Talbot, et grand nombre d'Anglois. Si entrerent nos gens en la ville, et se rafraischirent avec ceulx de la dicte ville, qui tres-bien s'y gouvernerent. Puis s'en allerent les dicts Anglois en belle ordonnance. Et ainsi fut levé le siege de Montargis, et n'y fut point monseigneur le connestable en personne, ny le connestable d'Escosse : car tous les capitaines et gens de grand façon l'en destournerent, et luy dirent que ce n'estoit pas le faict d'un homme de telle maison, et connestable de France, d'aller avitailler une place. Et quand il iroit, ce debvroit estre pour attendre la bataille : et il n'avoit pas gens pour ce faire. Et quand le siege fut levé, comme avez ouy, mon dict seigneur le connestable s'en vint à Chinon.

Et bien tost apres à la fin de septembre vint le duc de Bethfort és marches du Maine, et envoya certain nombre de gens environ Laval, qui prinrent Sainct Oüen, Monsceu et Mesle, et assiegerent La Gravelle. Et quand mon dict seigneur le connestable le sceut, il assembla ce qu'il peut de gens, et vint à Angers, pour secourir monseigneur de Laval et ses places. Et y estoient avec luy messire Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, et le lieutenant du mareschal de Bossac, nommé Bochardon, et l'estendart du dict mareschal, et tous ses gens, et toutes les basses frontieres; et le duc de Bethfort s'en alla vers Roüen. Ceulx de La Gravelle avoient baillé ostages d'eulx rendre; et mon dict seigneur le connestable envoya messire Guillaume Vendel et ses archers de son corps, et feirent tant qu'ils entrerent dedans la dicte Gravelle; et ainsi elle fut saulvée pour l'heure.

Puis s'en veint mon dict seigneur à Laval, et de là à Craon, à Angers et à Lodun. Puis eut illec nouvelles de monseigneur de Bourbon et de monseigneur de La Marche, qui vouloient parler à luy, et se devoient rendre à Chastelleraut environ huict jours avant la Toussaincts. Et lors monseigneur de la Trimoüille le sceut, et n'en fut pas content : car il avoit peur de perdre son gouvernement, et conceut une hayne mortelle contre mes dicts seigneurs. Et incontinent feit deffendre de par

le Roy que homme ne fust si hardy de les mettre en ville ny chasteau, ny de leur faire ouverture en nulle place que ce fust. Et mes dicts seigneurs se devoient rendre au dict lieu de Chasteleraut, et y avoit monseigneur le connestable envoyé ses fourriers; et quand il arriva encores estoient ils à la porte, et luy fut refusée l'entrée en icelle, et en signe de desobeyssance jecta une masse par dessus la barriere. Puis s'en alla loger aux champs entre Chastelerault et Chauvigny, environ deux lieües d'illec.

Puis en chevauchant on apperceut monseigneur de Bourbon et monseigneur de La Marche, qui chevauchoient en belle ordonnance de bataille de l'autre costé de la riviere. Si fist mon dict seigneur le connestable sonner ses trompetes, afin qu'ils les ouyssent; et lors s'approcherent les uns des autres, et parlerent ensemble de loing sur la riviere, et appointerent qu'ils se rendroient le lendemain à Chauvigny, et coucherent ceste nuict sur les champs. Et un gentilhomme, entre Chasteleraut et Chauvigny, luy ouvrit sa place, et le logea tres-bien de sa personne. Et le lendemain se rendirent à Chauvigny, et parlerent ensemble, et conclurent de ce qu'ils avoient à faire. Et incontinent tous ensemble s'en veinrent à Chinon, et avec eulx le mareschal de Bossac, et plusieurs autres capitaines et gens de grand façon; et trouverent madame de Guyenne. Si furent bien receus, et feirent grand chere. Et là vinrent des ambassades du Roy: c'est à sçavoir l'archevesque de Tours et monseigneur de Gaucourt; et autres ambassades allerent devers le Roy. Mais nul appointement ne s'y peut trouver: car La Trimoüille ne s'asseuroit en homme. Et se passa ainsi celuy hyver sans rien faire; puis se départirent les seigneurs, et chascun s'en alla à son pays.

Monseigneur le connestable s'en alla à Partenay prendre possession de la seigneurie du dict lieu de Partenay: car monseigneur de Partenay estoit mort n'avoit gueres; et avant qu'il mourust, il avoit faict monseigneur le connestable son heritier. Et paravant avoit faict venir tous les nobles de la seigneurie et terre de Partenay, et tous les capitaines des places; et leur avoit faict faire le serment à mon dict seigneur le connestable de luy estre bons et loyaulx, et luy obeyr comme à leur seigneur naturel; et aussi luy furent ils bons et loyaux tant qu'il vesquit. Et cependant madame de Guyenne demeura à Chinon. Et y avoit un capitaine nommé Guillaume Belier, auquel monseigneur le connestable se fioit fort de bien garder la place de Chinon; dont il fut deceu: car environ le douziesme jour de mars, le dict capitaine feit par ses gens ouverture au Roy de la dicte place de Chinon, où estoit madame de Guyenne, laquelle eut grand peur d'estre mal traictée: mais le Roy luy tint à elle et à ses gens bons termes, et parla fort à elle devant tout son conseil, et luy offrit qu'elle demeurast à Chinon, ou en quelque autre place de son royaume qu'elle voudroit, par ainsi que monseigneur le connestable son mary ne viendroit point devers elle. Et elle respondit au Roy que jamais ne vouldroit demeurer en place où elle ne peust veoir monseigneur son mary. Et si estoient avec le Roy La Trimoüille, messire Guillaume d'Albret, l'archevesque de Rheims, Gaucourt, Harpedanne, maistre Robert Maçon, et plusieurs autres. Et luy feit le Roy faire de grandes remonstrances par le chancelier archevesque de Rheims; et ma dicte dame luy feit respondre par maistre Jehan de Troussi, baillif de Senlis, qui parla le mieulx que oncques l'on ouyt en telle necessité. Puis eut ma dicte dame son congé, et s'en vint à Saulmur, et de là à Thoüars. Et vinrent les Escossois qui tenoient les champs au devant d'elle, et la conduirent jusques à Thoüars. Puis s'en vint à Partenay devers monseigneur le connestable, et fut grandement receuë, et furent longuement ensemble au dict lieu de Partenay: car mon dict seigneur avoit esté banny de la cour du Roy par le moyen de La Trimoüille. Et fut faicte deffense à toutes les villes et chasteaux tenans le party du Roy, de non faire ouverture à mon dict seigneur, le connestable, ny à ses gens et serviteurs; et luy fut cassée toute sa pension, et eut mon dict seigneur de grandes broüilleries et guerres particulieres avec les gens de La Trimoüille et Jehan de La Roche, et leurs alliez en beaucoup de manieres. Et ainsi se passa le temps celle année.

L'an 1427, monseigneur de Bourbon et monseigneur de La Marche feirent une entreprise par le moyen de ceulx de la ville de Bourges, et prinrent la dicte ville de Bourges, et ne prinrent point la tour; et la tenoit le seigneur de Prie, qui fut tué d'un traict. Si feirent sçavoir mes dicts seigneurs à monseigneur le connestable que le plustost qu'il pourroit assemblast gens pour tirer vers mes dicts seigneurs. Mais mon dict seigneur ne peut passer; et pource il tira à Limoges, cuidant aller par Auvergne; et cependant le Roy feit diligence, et assembla grand nombre de gens, et tira à Bourges. Et là feirent messeigneurs de Bourbon et de La Marche appointement avec le Roy, sans y comprendre monseigneur le connestable. Et assez tost mon dict seigneur le sceut, et s'en re-

tourna à Partenay, et y sejourna celle saison.

L'an 1428, en hyver, mon dict seigneur le connestable assembla des gens, et feit mettre le siege à Saincte Neomaye pres Saint Maixent, pour ce que Jehan de La Roche et ses gens faisoient de grands maulx et pilleries au pays de Poictou, et tenoient le party de La Trimoüille. Si y envoya mon dict seigneur le connestable un chevalier de Poictou, nommé messire Jehan Sevestre, qui estoit lieutenant pour Monseigneur; et y estoit le bastard Chappelle et plusieurs autres capitaines, et avoient faict un camp. Et en effect Jehan de La Roche assembla gens, et vint pour rafraischir ceulx de la place; et les gens de mon dict seigneur se retirerent en leur camp, et les gens de Jehan de La Roche entrerent dedans la place. Et le lendemain nos gens s'en vinrent en bonne ordonnance, et se retirerent és places de Monseigneur, lequel ne bougea toute celle saison d'entour Partenay.

L'an que dessus, en mars, arriva la Pucelle devers le Roy; et les Anglois prinrent Yanville, Boisgency, Meun sur Loire et Jargeau, et meirent des bastilles devant Orleans.

L'an 1429, monseigneur le connestable se mist sus en armes pour aller secourir Orleans, et assembla une tres-belle compaignée, et bonne: en laquelle estoient monseigneur de Beaumanoir, monseigneur de Rostrenen, et toutes les garnisons de Sablé, de La Flesche et de Duretail. Et de Bretaigne y avoit plusieurs notables gens, comme messire Robert de Montauban, messire Guillaume de Sainct Gilles, messire Alain de La Feüillée, et plusieurs autres chevaliers et escuyers, sans compter ceulx de sa maison, et grand nombre de gens de bien de ses terres de Poictou, jusques au nombre de quatre cent lances, et huict cent archers. Et print mon dict seigneur le chemin pour tirer devers Orleans. Et aussi tost que le Roy le sceut, il envoya monseigneur de La Jaille au devant de luy, et le trouva à Loudun. Si le tira à part, et luy dist que le Roy luy mandoit qu'il s'en retournast à sa maison, et qu'il ne fust tant hardy de passer en avant; et que s'il passoit oultre, que le Roy le combatroit. Lors mon dict seigneur respondit que ce qu'il en faisoit estoit pour le bien du royaume et du Roy, et qu'il verroit qui le voudroit combatre.

Lors le seigneur de La Jaille lui dist: « Monseigneur, il me semble que vous ferez tres-bien. » Si print Monseigneur le chemin, et tira sur la riviere de Vienne, et passa à gué, puis de là tira à Amboise; et Regnauld de Bours, qui estoit capitaine du dict lieu d'Amboise, lui bailla le passage, et là sceut que le siege estoit à Boisgency. Si tira tout droict le chemin devers la Beausse, pour se venir joindre à ceulx du siege. Et quand il fut pres, il envoya monseigneur de Rostrenen et Le Bourgeois demander logis à ceulx du siege. Et tantost on luy vint dire que la Pucelle et ceulx du siege venoient le combatre; et il respondit que s'ils venoient, qu'il les verroit. Et bien tost monterent à cheval la Pucelle et monseigneur d'Alençon, et plusieurs autres. Toutesfois La Hire, Girard de La Paglere, monseigneur de Guitry, et autres capitaines, demanderent à la Pucelle qu'elle vouloit faire. Et elle leur respondit qu'il falloit aller combatre le connestable; et ils luy respondirent que si elle y alloit, qu'elle trouveroit bien à qui parler; et qu'il y en avoit en la compaignée qui seroient plustost à luy qu'à elle, et qu'ils aimeroient mieux luy et sa compaignée que toutes les pucelles du royaume de France.

Cependant Monseigneur chevauchoit en belle ordonnance, et furent tous esbahis qu'il fust arrivé. Et vers la maladerie la Pucelle arriva devers luy, et monseigneur d'Alençon, monseigneur de Laval, monseigneur de Loheac, monseigneur le bastard d'Orleans, et plusieurs capitaines, qui luy feirent grand chere, et furent bien aises de sa venüe. La Pucelle descendit à pied, et Monseigneur aussi; et vint la dicte Pucelle embrasser mon dict seigneur par les jambes. Et lors il parla à elle, et luy dist: « Jehanne, » on m'a dict que vous me voulez combatre; » je ne sçay si vous estes de par Dieu, ou non. » Si vous estes de par Dieu, je ne vous crains » rien: car Dieu sçait mon bon vouloir. Si vous » estes de par le diable, je vous crains encores » moins. » Lors tirerent droict au siege, et ne luy baillerent point de logis pour celle nuict. Si print mon dict seigneur à faire le guet: car vous sçavez que les nouveaux venus doibvent le guet. Si feirent le guet ceste nuict devant le chasteau, et fut le plus beau guet qui eust esté en France passé à long-temps.

Et ceste nuict fut faicte la composition, et se rendirent au bien matin. Et le jour devant, le sire de Talbot et le sire de Scales, Fastol et autres capitaines, estoient arrivez à Meun sur Loire pour venir combatre ceulx du siege de Boisgency. Et quand ils sceurent que monseigneur le connestable y estoit venu, ils changerent propos, et prinrent conseil d'eux en aller. Et dist on aussi à mon dict seigneur, si tost qu'il fut arrivé au siege, qu'il falloit envoyer des gens au pont de Meun, qui tenoit pour les François; ou autrement qu'il seroit perdu. Et incontinent y envoya vingt lances, et les archers. Si les conduirent Charles de La Ramée et Pierre

Daugi. Et au matin quand les Anglois s'en furent partis de Boisgency, la Pucelle et tous les seigneurs monterent à cheval, pour aller vers Meun. Et lors vinrent les nouvelles que les Anglois s'en alloient, et commencerent à retourner droict à la ville chascun en son logis. Puis vint monseigneur de Rostrenen, qui s'approcha de monseigneur le connestable; si l'advertit, et dist : « Si vous faictes tirer vostre estendard en » avant, tout le monde vous suivra. » Et ainsi fut faict; et vint la Pucelle, et tous les autres apres. Et fut conclu de tirer apres les Anglois.

Et furent mis les mieulx montez en l'avant-garde, et gens ordonnez pour les chevaulcher et arrester, et faire mettre en bataille. Si furent des premiers Poton et La Hire, Penesac, Giraud de La Pagliere, Amadoc, Setevenot, et plusieurs gens de bien à cheval. Et monseigneur le connestable, monseigneur d'Alençon, la Pucelle, monseigneur de Laval, monseigneur de Loheac, le mareschal de Rais, le bastard d'Orléans et Gaucourt, et grand nombre de seigneurs venoient en ordonnance par ceste belle Beausse. Si venoient bien grand train. Et quand les premiers eurent bien chevauché environ cinq lieuës, ils commencerent à veoir les Anglois, et adonc galoperent grand erre, et la bataille apres. Et en telle maniere les chevaucherent, que les dicts Anglois n'eurent pas le loisir de se mettre en bataille, et furent en grand dessarroy, car ils avoient mal choisy selon leur cas : car le pays estoit trop plain. Si furent desconfits à un villaige en Beausse qui a nom Patay, et là environ. Si furent là morts bien deux mille et deux cent, ainsi que disoient les heraults et poursuivants; et fut en la fin du mois de may. Et furent prisonniers le sire de Talbot et le sire de Scales; et fut Talbot prisonnier des archers de Poton, et monseigneur de Beaumanoir eut pour prisonnier messire Henry Branche, et plusieurs autres prisonniers; et messire Jehan Fastol s'enfuit, et autres dont je ne sçay pas les noms.

Monseigneur le connestable et les autres seigneurs coucherent celle nuict à Patay sur le champ : car bien estoient las, et avoient eu grand chaud. Et bien tost apres, comme ils cuidoient tirer en avant, le Roy manda à monseigneur le connestable qu'il s'en retournast en sa maison ; et mon dict seigneur envoya devers luy luy supplier que ce fust son plaisir qu'il le servist, et que bien et loyaument le serviroit luy et le royaume. Et y envoya monseigneur de Beaumanoir et monseigneur de Rostrenen; et prioit La Trimoüille qu'il luy pleust le laisser servir le Roy, et qu'il feroit tout ce qu'il luy plairoit. Et fust jusques à le baiser aux genoux, et oncques n'en voulut rien faire. Et luy fist mander le Roy qu'il s'en allast, et que mieulx aimeroit jamais n'estre couronné que mon dict seigneur y fust. Et en effet convint à mon dict seigneur s'en revenir à Partenay à toute sa belle compaignée, dont depuis s'en repentirent quand le duc de Bethfort leur offrit la bataille à Montpilloüer. Et aussi envoyerent monseigneur de La Marche, qui cuidoit venir servir le Roy, et avoit tres-belle compaignée, dont depuis, comme dict est, en eurent bien à faire. Si s'en vint monseigneur le connestable à Partenay, et en s'en venant on luy ferma toutes les villes et passages, et luy feirent tout le pis qu'ils peurent, pource qu'il avoit faict tout le mieulx qu'il avoit peu.

En l'hyver empres mon dict seigneur feit une entreprise, et cuida prendre d'emblée Fresnay le Vicomte, et la faillit. Puis s'en revint à Partenay, et passa le temps. Et en s'en venant du dict Fresnay, il vint un homme du pays de Picardie, qui chevauchoit le plus pres de mon dict seigneur qu'il pouvoit, toutesfois en le regardant. Et on luy demanda qui il estoit, et luy dist qu'il estoit Picard. Puis monseigneur demanda à messire Gilles de Sainct Symon *qui il* estoit, et il luy dist qu'il ne sçavoit; *et* lors Monseigneur luy dist qu'il luy dist la verité, et lors il dist à Monseigneur qu'il luy diroit la verité, mais qu'il luy pleust luy pardonner; et lors mon dict seigneur luy pardonna. Et luy dist adoncques celuy homme de Picardie que La Trimoüille l'avoit envoyé, et promis argent pour le tuer. Et mon dict seigneur le mena une piece, et puis luy donna un marc d'argent, et luy dist qu'il s'en allast, et qu'il ne prinst plus de telle commission.

L'an 1430, le Roy s'en estoit revenu en Touraine, et de là à Poictiers. Et furent faictes aucunes ouvertures de traicté entre le Roy et monseigneur le connestable, et monseigneur de La Trimoüille. Et fut dict que monseigneur de La Trimoüille et monseigneur le connestable parleroient ensemble, entre Poictiers et Partenay. Toutesfois mon dict seigneur le connestable fut adverty qu'on luy devoit faire une mauvaise trahison; et fut la chose rompuë bien tost. Apres qu'ils veirent que Monseigneur n'iroit point, ils trouverent maniere d'y faire aller monseigneur de Thoüars, et monseigneur de Lezay, et Antoine de Vivonne; et furent menez à la chasse. Puis La Trimoüille les fist prendre, et tint monseigneur de Thoüars prisonnier, et fist coupper la teste à monseigneur de Lezay, et à Antoine de Vivonne. Et puis ceulx de Thoüars meirent madame de Thoüars hors la ville; et s'en vint à

Mauleon, et supplia monseigneur le connestatable qu'il luy pleust l'ayder encontre La Trimoüille, et comme sa pauvre parente à qui on faisoit si grand tort. Si vint demeurer à Partenay, et vint à elle monseigneur de Chasteauneuf. Aprés vint monseigneur de Rostrenen, puis monseigneur de Beaumanoir, et beaucoup de chevaliers et escuyers. Et là fut entreprins le mariage de monseigneur Pierre de Bretaigne, qui depuis fut duc, et de mademoiselle Françoise d'Amboise, qui depuis fut duchesse. Et mon dict seigneur l'envoya en Bretaigne devers le duc, et luy mesme y alla, et amena à Partenay monseigneur Pierre son nepveu, et y demeura longuement avec madame de Guyenne. Et ma dicte dame de Thoüars recouvra Marant et Benon, et l'isle de Ré; et y logerent messeigneurs de Beaumanoir et de Rostrenen. Et fut commencé à faire guerre és places de La Trimoüille, à la ville de Thouars; puis le Roy et toutes les places de Poictou commencerent guerre contre monseigneur le connestable et à ses places, et y eut forte guerre. Si y vint monseigneur d'Albret, qui fut lieutenant du Roy, et grand nombre de Gascons et autres gens, et d'une emblée entrerent en l'isle de Marant. Et s'en vinrent messeigneurs de Beaumanoir et de Rostrenen à Fontenay; et gueres ne tint Marant ne Benon, et de là allerent à La Rochelle. Et leur fut rendu Chastelaillon, dont mon dict seigneur le connestable fut bien mal content, et feit coupper la teste à celuy qui avoit rendu la dicte place. Et dura celle guerre bien pres d'un an. Puis se trouva appointement tel quel, et fut rendu à mon dict seigneur Chastelaillon, et feit rendre Gensey qui avoit esté prins sur La Trimoüille. Et au regard de Mauleon, il fut mis en la main de Pregent de Coitivi, de l'assentement des parties. Et par ainsi n'y eut plus de guerre, et demeurerent en l'estat.

L'an 1431, en aoust, le duc Jehan envoya querir monseigneur le connestable son frere, pour faire le mariage de monseigneur le comte de Montfort et de madame Yoland, fille du roy de Sicile; et fut à Nantes faict le mariage. Si y eut grand feste, et belle compaignée tant de France que de Bretaigne : puis s'en vint mon dict seigneur le connestable à Partenay veoir madame de Guyenne. Bientost apres environ la fin de decembre, monseigneur d'Alençon vint veoir le duc à Nantes, et à son retour il print le chancelier de Bretaigne, qui avoit nom Jehan de Malestroit, evesque de Nantes, et l'emmena à Povencé; et fut dict qu'il avoit cuidé prendre monseigneur le comte de Montfort. Et incontinent le duc escrivit à monseigneur le connestable qu'il luy pleust venir devers luy, et luy desplaire de l'outraige que son nepveu luy faisoit; et aussitost que mon dict seigneur le sceut, il s'en vint devers le duc, qui en fut bien aise et bien joyeux. Et environ le sixiesme jour de janvier ensuivant fut mis le siege à Povencé, et y vinrent des Anglois pour servir le duc, entre lesquels estoient monseigneur de Scales, monseigneur de Vuilby, et Georges Riqueinan. Si dura le siege longuement; et eust esté la place prinse d'assault, si n'eust esté monseigneur le connestable, qui dissimula le dict assault, desirant faire l'appointement : car trop estoit desplaisant de la guerre d'entre l'oncle et le nepveu, et aussi que mesdames d'Alençon estoient dedans la place. Et le plus tost qu'il peut trouva le traicté, en telle maniere que monseigneur d'Alençon vint devers le duc qui estoit à Chasteaubriant luy requerir pardon, et rendit le chancelier; et par ainsi tout fut appaisé, et s'en allerent ceulx de dedans la place. Si leverent le siege les Bretons et les Anglois, et tout fut content. Puis monseigneur le connestable voyant que tout estoit bien appointé, print congé du duc et s'en vint à Partenay, et y fut assez long temps.

L'an 1432, le jour de la Pentecoste, Pierre Regnauld, frere de La Hire, print la place de Mairevent, environ l'heure de vespres; et vinrent les nouvelles à monseigneur le connestable à Partenay, qui dés l'heure envoya les gens de sa maison à Voulvent, et huict jours apres feit mettre le siege devant le dict Mairevent, et fut prins par composition. Et y estoit Pregent de Coitivi lieutenant de mon dict seigneur, et avecques luy tous les gens de l'hostel de mon dict seigneur, et le bastard Chappel, et Pennemarc, et tous les nobles des terres de mon dict seigneur et tous les arbalestriers.

En l'an que dessus, en la fin de septembre, trespassa madame Jehanne de France, duchesse de Bretaigne. Et pour ceste cause vint monseigneur le connestable devers le duc, et fut au service, qui fut tres beau; et y eut grand nombre de prelats, de seigneurs, de chevaliers, et escuyers sans nombre. Depuis s'en vint monseigneur le connestable à Partenay, et sçavoit bien que de par lui en partie se demenoit une entreprinse sur La Trimoüille, et estoient venus devers luy à Partenay partie de ceulx qui la conduisoient. Et bien tost apres fut la chose mise à execution par monseigneur de Bueil, monseigneur le grand seneschal et monseigneur de Coitivi; et avoient pour chef monseigneur du Maine, et en estoient monseigneur de Gaucourt et monseigneur de Chaumont qui tenoient Chinon et Loches; et Olivier Fretart les mist dedans

le chasteau de Chinon : et fut La Trimoüille prins en son lict, et fut en grand danger de mort qui ne l'eust rescous. Toutesfois ils ne luy vouloient point faire de mal, et fut envoyé à sa maison. Et fut le Roy fort effrayé, et on luy dist que ce n'estoit rien que tout bien; et demanda le Roy si le connestable y estoit, et on luy dist que non. Assez tost apres quand le Roy fut informé de la chose, il fut tres-content.

L'an 1433, en febvrier, les Anglois meirent le siege à Sainct Selerin. Et pour lever le dict siege se meit monseigneur le connestable sus en armes, et assembla tout ce qu'il peut de gens. Si tira vers Saulmur, et de là à Duretail, pour cuider aller lever le siege. Et là vinrent les nouvelles que Sainct Selerin estoit rendu; et revinrent luy et monseigneur d'Alençon à Saulmur, pour attendre et sçavoir que feroient les Anglois. Et bien tost on leur apporta nouvelles qu'ils estoient devant Sillé le Guillaume; et comme ils furent prests à partir, on leur vint dire que le dict Sillé estoit en composition, et qu'ils avoient baillé ostages en la maniere qui ensuit : c'est à sçavoir que ceulx qui se trouveroient les plus forts à six sepmaines à un jour qui estoit mis, en une lande à un orme qui estoit là, on leur debvoit bailler la place si c'estoient les Anglois; et si c'estoient les François, on leur debvoit rendre les ostages. Et sur ce, monseigneur le connestable et monseigneur d'Alençon et les autres seigneurs se departirent, et promeirent de se rendre au jour qui estoit dict; et feirent assemblée de gens chascun endroict soy, comme ils peurent. Si se rendirent ensemble deux jours avant le jour qui estoit dict, et s'y rendit monseigneur du Maine, qui amena tous les gens qui voulurent venir de l'hostel du Roy. Et y vinrent monseigneur de Bueil, monseigneur le grand seneschal, monseigneur de Coitivi, monseigneur de Chaumont, et monseigneur de Thouars. Et avec monseigneur le connestable vinrent monseigneur de Rais, monseigneur le mareschal de Rieux, monseigneur de Rostrenen, monseigneur de Bressuire, et plusieurs chevaliers et escuyers de Bretaigne, et de ses terres de Poietou.

Si se partirent les dicts seigneurs de Sablé, et allerent coucher aux champs, et le lendemain coucherent assez pres du champ où devoit estre la bataille. Et Dieu sçait si monseigneur le connestable leur monstra bien ce qu'il sçavoit faire; et aussi s'attendoient ils du tout à luy d'ordonner guet et escoutes, et de tout avoit le gouvernement. Si fist tirer son avant garde jusques sur le champ sur un petit ruisseau; et le lendemain fist tout le monde desloger avant jour avec torches, en telle maniere qu'ils furent au champ avant soleil levant, et fist toutes ces ordonnances. Messeigneurs les mareschaulx de Rais et de Rieux faisoient l'avant garde, avec autres gens qu'on leur avoit baillé. Monseigneur de Bueil faisoit une aisle; l'autre aisle le vidasme de Chartres, avec autres gens. Monseigneur le connestable, monseigneur d'Alençon et monseigneur du Maine faisoient la bataille. Et monseigneur de Loheac et plusieurs autres seigneurs vinrent sur le passage, et les Anglois de l'autre part en belle bataille. Et estoit chef des Anglois le comte d'Arondel, lieutenant du roy d'Angleterre, bien accompaigné jusques au nombre de sept à huict mille combatans. Et en verité je croy qu'ils estoient plus que les François de plus de deux mille, et n'oserent passer un petit passage pour venir au champ. Et n'y avoit entre les batailles des François et Anglois qu'une petite riviere, et n'osoient entrer les uns sur les autres. Si furent longuement les uns devant les autres, et cuidoit on que jamais la chose ne departist sans combatre. Et y furent faicts plusieurs chevaliers, et vint monseigneur du Maine requerir chevalerie à monseigneur le connestable; et mon dict seigneur luy dist qu'il seroit plus honorable qu'il le fust de monseigneur d'Alençon, qui estoit duc; et monseigneur du Maine respondit qu'il ne le seroit point s'il ne l'estoit de luy. Et lors mon dict seigneur le feit chevalier; et puis monseigneur du Maine feit plusieurs chevaliers, entre autres chevaliers dont les noms s'ensuivent : monseigneur de Bueil, monseigneur de Coitivi, monseigneur le grand seneschal, monseigneur de Chaumont, monseigneur de La Bessiere, et grand nombre d'autres. Et monseigneur le connestable feit de sa maison chevaliers messire Gilles de Sainct Simon, messire Olivier Le Veer, messire Jehan Bonnet, messire Jehan Sevestre, messire Pierre Guyou, messire Jehan de La Chaussée, messire Emery Chauvin, et d'autres.

Puis les Anglois tirerent au long d'une petite riviere en un petit villaige qui estoit à leur advantaige; et là se fortifierent. Et pource que n'avoient pas esté les plus forts à l'heure de midy, à l'orme qui estoit dict, monseigneur le connestable les feit sommer de rendre les ostages; et incontinent les envoyerent. Et cela faict, monseigneur le connestable demanda aux seigneurs et capitaines qui estoit à faire ; et nul ne fut d'opinion d'assaillir les Anglois en leur fort, et conseillerent tous qu'il falloit s'en aller, et qu'ils n'avoient nuls vivres, ne pour eux ne pour leur chevaux. Et leur avoit convenu apporter vivres sur leurs chevaux pour trois

jours, qui tous estoient faillis. Et les Anglois estoient entre leurs places de tous costez, et nos gens n'avoient place que Sablé, qui estoit bien à neuf ou dix lieües. Mon dict seigneur leur demanda qu'il estoit à faire de celle place qui ne valoit rien; et estoit d'opinion qu'on devoit mettre le feu dedans, et faire coupper la teste à celuy qui avoit faict celle composition. Et beaucoup furent de ceste opinion, excepté monseigneur de Bueil, qui avoit la charge de la dicte place, qui dist qu'il la garderoit bien, et s'en feit fort. Apres se partirent nos gens en belle ordonnance, et vinrent coucher sur les champs en un petit villaige, et le lendemain à Sablé. Et les Anglois dés le lendemain prinrent la dicte place de Sillé, et puis se retirerent en leurs places et les François és leurs. Et sembla à beaucoup de gens qu'ils avoient bien faict : car il n'estoit de memoire d'homme que à journée assignée les François fussent comparus jusques à ce jour.

L'an 1434, monseigneur le connestable alla devers le Roy, qui lui feit bonne chere; et fut appointé que mon dict seigneur iroit en Champaigne, qui pour lors estoit bien mal traictée, tant des ennemis que des gens du Roy. Et s'en alla le Roy à Lyon, et de là à Vienne, et convint que mon dict seigneur le connestable allast là pour avoir son expédition de son voyage. Et lui fut ordonné quatre cent lances, dont monseigneur le bastard d'Orléans avoit la charge de cent; puis fut mon dict seigneur expédié, et print congé du Roy. Et s'en alla mon dict seigneur le connestable à Partenay; et là lui vinrent nouvelles que le siege estoit à Creil, et estoit dedans Amadoc, frere de La Hire, qui fut tué dedans la dicte ville de Creil d'une flesche à la volée, toute déferrée. Et si estoient dedans Antoine de Chabannes et autres; et ne tinrent gueres la dicte place depuis la mort d'Amadoc. Si ne peut l'armée assez tost estre preste : car il convint attendre le bastard d'Orleans bien trois sepmaines à Blois et à Beaugency. Puis feit mon dict seigneur son voyage, et tira à Orleans, et de là à Melun, à Laigny, à Senlis et à Compiegne. Et si avoit avec luy monseigneur le mareschal de Rieux, monseigneur le bastard d'Orleans et monseigneur le chancelier, qui s'en alloient quand et luy.

Et quand il fut à Compiegne, là se rendirent Poton et La Hire, qui luy requirent qu'il leur baillast deux cent lances, et les archers, pour les secourir à Laon, qui estoit bastillé. Et ainsi Monseigneur leur bailla messire Gilles de Sainct Symon et partie des gens de sa maison, et Jamet de Tillay, qui avoit la charge des gens de monseigneur le bastard ; et menerent luy et messire Gilles environ deux cent lances, et les archers. Si cuiderent trouver les gens de messire Jehan de Luxembourg en un villaige assez pres d'Arsy sur Sarte, et ne trouverent rien. Pui s'en vinrent à Laon, qui estoit en grande necessité. Et tenoient les gens de messire Jehan de Luxembourg toutes les places d'environ la ville de Laon, et avoient prins le mont Sainct Vincent, à un trait d'arc de la ville. Et cependant les gens qui tenoient Sainct Vincent s'en allerent par composition, e leurent sauf-conduict de monseigneur le connestable pour eulx en aller. Et feit on de grandes courses sur le pays obéissant à monseigneur de Bourgongne, et fut fort avitaillée la dicte ville de Laon, qui bien en avoit mestier. Et le lendemain passa à quatre lieües de là monseigneur de Bourgongne, qui venoit de Picardie et tiroit en Bourgongne; et avoit avec luy environ trois mille combattans, et ne tint à gueres qu'il ne trouva les François en un villaige, qui repaissoient. Et bien tost apres, quand ils furent departis, il y vint loger.

Et cependant que monseigneur le connestable estoit à Compiegne, luy vinrent nouvelles que la cité de Beauvais estoit en danger de se perdre, et que La Hire et ceulx de la ville estoient en grande dissention. Dont il fut bien desplaisant : car les Anglois estoient venus lui offrir la bataille, et encores estoient ils logez à Verberie, et là entour. Et convint que mon dict seigneur prinst certain nombre de gens pour les conduire, et que les autres demeurassent à Compiegne pour la garde d'icelle. Et si avoit il les Anglois pres luy, et avoit son armée en trois parties; c'est à sçavoir ceulx qu'il avoit envoyez à Laon, et ceulx qu'il menoit à Beauvais, et monseigneur le chancelier, monseigneur le bastard et le mareschal de Rieux, et certain nombre de gens, demeurerent à Compiegne, pour la garde de la ville. Et si y avoit un traistre qui l'avoit vendu aux Anglois, et tout enseigné le chemin qu'ils debvoient tenir. Mais les Anglois ne se fierent point en luy, ainsi comme Dieu le vouloit; et tira son chemin à Beauvais, et feit l'appointement; puis s'en retourna à Compiegne, et manda ses gens qui estoient à Laon. Et aussi tost qu'ils furent venus, il feit l'entreprise de prendre Han en Vermandois, et y envoya ceulx qui avoient esté à Laon qui faisoient l'avant garde, et arriverent au poinct du jour au dict lieu de Han. Et aussi tost donnerent l'assault; et fut prinse la ville et le chasteau, qui gueres ne valloit à l'heure. Puis arriva la bataille, où estoient monseigneur le connestable, monseigneur le bastard d'Orleans,

monseigneur le mareschal de Rieux, Poton, La Hire, Blanchefort, et plusieurs autres capitaines, qui furent bien joyeux de trouver leur logis faict. Et fist mon dict seigneur le connestable delivrer tous les gens de la ville de Han, exceptez ceulx qui estoient Anglois, ou officiers d'Anglois; et feit rendre à ceulx de la ville la moitié de tous leurs biens. Et pensez qu'il y avoit beaucoup de vivres : car on y fut plus d'un mois sans aller au fourrage bien trois mille chevaux qui là estoient.

Tous les capitaines et gens de guerre estoient bien desplaisants qu'ils ne faisoient de grandes courses és marches de Picardie; mais monseigneur le connestable ne vouloit, pource que tousjours taschoit et desiroit faire la paix entre le Roy et monseigneur de Bourgongne. Et desja avoit eu des nouvelles de l'un et de l'autre par un poursuivant de mon dict seigneur et de monseigneur de Bourgongne, par Pierre de Vaudré. Et le deuxiesme jour apres que on eut pris Han, monseigneur le bastard d'Orleans alla courir à Chauny, cuidant parler à ceulx de la ville; et messire Jehan de Luxembourg arrivoit au dict lieu de Chauny par l'autre costé, et y eut belle escarmouche, et soustint fort le fais le dict bastard et La Hire, et ceulx qui estoient avec eulx. Si le manderent à monseigneur le connestable, qui estoit demeuré à Han, et Dieu sçait si bien tost monta à cheval et toute la compaignée, et vint recueillir et secourir ceulx qui estoient à Chauny, et les trouva à bien trois lieues, qui s'en venoient en bonne ordonnance, et n'avoient rien perdu. Bien tost apres entreprinrent de faire armes à oultrance devant monseigneur le connestable Geoffroy de Sainct Belin dict *La Hire*, et Charles de Boqueaux, et si en eut Charles du pis; mais mon dict seigneur leur feit faire grand chere, et leur feit des dons.

Puis bien tost apres messire Jehan de Luxembourg et Poton eurent paroles ensemble touchant le faict de Han; et tant qu'ils feirent l'appointement, s'il plaisoit à monseigneur le connestable de remettre Han en la main de messire Jehan de Luxembourg, qu'il feroit donner à mon dict seigneur soixante mille saluts, et feroit que Bruere et Aunay, et autres places qui estoient pres Laon, ne feroient plus de guerre à la ville de Laon; et aussi que Blanchefort rendroit Breteüil qu'il tenoit. Et ainsi fut faict l'appointement et l'argent baillé, dont les gens d'armes furent payez, qui bien mestier en avoient; et fut departy à tous les capitaines et seigneurs, tant qu'il ne demeura pas à mon dict seigneur mille cinq cent saluts. Et de là s'en vint mon dict seigneur à Compiegne, puis tira en Champaigne, et vint à Rheims. Et pres de Troyes, à trois ou quatre lieuës, y avoit une place qui faisoit grand guerre, et mon dict seigneur y vint mettre le siege. Et n'y fut que demy jour et une nuict que la place ne fust rendüe, et ceulx qui estoient en la dicte place s'en allerent chascun un baston en la main. Et feit mon dict seigneur punition de beaucoup de larrons qui desroboient tout le monde. Puis s'en alla mon dict seigneur à Chaalons, et y avoit de grandes pilleries sur le pays, et plusieurs places qui faisoient guerre à la ville de Chaalons. Et lors monseigneur print en personne les champs, et alla devant une place nommée *Maure*, que tenoit Guillaume Coroman, qui estoit Anglois; et n'y fut que trois jours que la dicte place ne fust rendue, et s'en allerent ceulx de dedans chascun un baston en sa main.

Puis apres s'en vint monseigneur le connestable mettre le siege à Han en Champaigne. Et durant qu'il estoit devant Han, le duc de Bar, qui est à present roy de Sicile, vint à une sienne place qui est assez pres de Saincte Menehould, et pria Monseigneur qu'il voulust aller parler à luy, et y alla, et parlerent ensemble à leur bon plaisir. Et le lendemain s'en revint à son siege, et fut la basse court prinse d'assault, et le lendemain la place rendue; et s'en allerent chascun un baston en sa main. Puis s'en vint mon dict seigneur à Vitry en Partois; et y avoit une petite place pres Arzilieres que l'on fortifioit; si y envoya les gens de sa maison, et le lendemain fut rendüe, et s'en allerent un baston en la main. Puis s'en vint mon dict seigneur à Chaalons; et en venant, ceulx de Vertus bouterent le feu en la place. Et durant que Monseigneur estoit au dict lieu de Chaalons, luy vinrent plusieurs plaintes d'un capitaine nommé Henry Bourges; et sur ce le feit prendre, et sans gehenne confessa avoir forcé dix femmes, et tant d'autres maulx que c'estoit merveilles; et feit mon dict seigneur pendre le dict Bourges.

Plus arriva à Chaalons le damoiseau de Commercy, qui vint devers monseigneur le connestable, luy suppliant qu'il luy pleust donner secours; et que pource qu'il tenoit le party du Roy, les Anglois et Bourguignons, et ceulx qui tenoient leur party, luy faisoient guerre; et que le comte de Vaudemont tenoit une bastille devant une de ses places nommée Nercy, et que si mon dict seigneur n'y pourveoit, qu'il perdroit tout. Et pour ceste cause mon dict seigneur envoya Poton et La Hire, et messire Gilles de Sainct Symon et de ses gens, jusques au nom-

bre de quatre cent lances. Si fut prinse la bastille d'assault ; et le comte de Vaudemont s'en estoit allé le jour devant avec la plus grande partie de ses gens. Et de là s'en vint l'armée en la comté de Ligny en Barrois, et feirent beaucoup de maulx ; puis s'en revinrent à Chaalons devers mon dict seigneur, et puis s'en allerent à Vitry en Partois. Et là vint le sire de Commercy, qui ne vouloit obeïr au duc de Bar, ne tenir ce qu'il luy avoit promis ; et le feit sçavoir le duc de Bar à monseigneur le connestable. Et pour celle cause mon dict seigneur le feit arrester, et le bailla en garde à messire Gilles de Sainct Simon, à Malechec et à Guillaume Gruel ; et puis l'eslargit sur sa foy, et jura sur la vraye croix de Nostre Seigneur que point ne partiroit sans le congé de mon dict seigneur ; et par ainsi furent les gardes du dict Commercy deschargées.

Puis vint le dict de Commercy un jour que mon dict seigneur jeusnoit, et on dist à Monseigneur qu'il ne jeusnoit pas, et lors Monseigneur luy dist qu'il allast souper ; si dist à Monseigneur : « Puis qu'il vous plaist, avec vostre » congé, monseigneur. » Et sur ce il avoit un coursier à la porte, et monta dessus, et s'en alla à une place à une lieüe de Vitry nommée Estrepy, qui tenoit le parti de Bourgongne, et de là tira à Commercy. Et quand Monseigneur sceut le tour du mal engin dont luy avoit joüé, il fut tres mal content, et feit partir quarante lances des gens de sa maison, et Josselin de La Beloceraye, pour aller les premiers se mettre devant Commercy ; et s'en venoit apres mon dict seigneur, pour mettre le siege au dict lieu de Commercy. Et quand le damoiseau le sceut, il se rendit à Monseigneur et au duc de Bar, pour luy tenir et accomplir ce qu'il luy avoit promis. Et en tirant devers Sainct Michel, là où estoit monseigneur de Bar, les gens de monseigneur le connestable sceurent environt le poinct du jour nouvelles du baillif de Bar que les Anglois estoient devant Bar le Duc ; et incontinent furent mis dix lances devant pour chasser au désespéré, et pour faire arrester les dicts Anglois, lesquels s'en alloient à leur garnison à Ligny, là où estoit Guillaume Coronan, et estoient pres de cent à cheval, et quatre vingt à pied. Et aussi tost qu'ils apperceurent les pennonceaux qui estoient és lances de Monseigneur, ils se meirent en fuite, et laisserent tout leur charroy et pillage, et furent chassez jusqu'à la barriere de Ligny, et y en eut beaucoup de morts et de prins. Et s'en retourna la compaignée repaistre à deux lieües de là ; puis vinrent coucher à Bar, pour faire ferrer les chevaulx : car il faisoit si grandes glaces que tout estoit deferré. Et le deuxiesme jour apres allerent les gens de monseigneur le connestable coucher à Sainct Michel devers le duc de Bar. Et là vint le damoiseau de Commercy, qui feit et accomplit tout ce qu'il avoit promis au duc de Bar.

Et sur tant vint Poton et messire Gilles de Sainct Symon, qui vint de par monseigneur le connestable, et apporta lettre de mon dict seigneur de mener tous les gens d'armes là où Poton leur diroit. Et dès le lendemain les mena devant Mets pour rançonner le pays : dont plusieurs des dicts gens d'armes ne furent pas contens, quand ils veirent la guerre que Poton leur leur faisoit faire. Puis s'en retournerent les dicts gens d'armes en Barrois, et là trouverent monseigneur le connestable ; et s'en vint mon dict seigneur le connestable par Espence, et celle nuict se rendit la dicte place d'Espence. Puis s'en vint mon dict seigneur le connestable à Chaalons, et y fut une piece ; et eut nouvelles de monseigneur de Bourgongne et de monseigneur de Bourbon, qui estoient assemblez à Nevers, et luy prierent qu'il y vinst ; et luy envoya monseigneur de Bourgongne un saufconduict tel qu'il vouldroit. Puis print mon dict seigneur le chemin à Troyes, et y fut une piece pour faire justice et mettre police au pays. Puis se partit et tira à Dijon, et là trouva madame de Bourgongne, qui le receut grandement et festoya tres bien, et y fut deux jours, et faisoit grand hyver. Et convenoit aux bonnes gens faire les chemins pour les grandes neiges. Et de là tira monseigneur à Baulne, à Autun, à Desise et à Nevers ; et là trouva monseigneur de Bourgongne, monseigneur de Bourbon et madame de Bourbon, et feirent tres-grande chere, et y fut mon dict seigneur bien douze jours. Et fut entreprinse la journée pour se rendre à Arras, pour faire la paix.

Et bien tost apres la Chandeleur, monseigneur le connestable print congé de monseigneur de Bourgongne, lequel s'en alla à Dijon ; et mon dict seigneur le connestable s'en alla à Bourges, et monseigneur de Bourbon et Madame s'en allerent en Bourbonnois. Et quand monseigneur le connestable fut à Dun le Roy, il sceut que Forte-Espice estoit à Bourges ; si envoya Jehan de La Boessiere, et ses archers de son corps, pour prendre ledict Forte-Espice qui l'avoit trompé : car il luy avoit promis de faire le voyage de Champaigne en la compaignée de monseigneur le connestable, et avoit prins de mon dict seigneur un coursier, et de l'argent pour luy et pour ses gens, et debvoit amener quarante lances bien en poinct. Et quand il sceut le jour que

Monseigneur partoit pour s'en aller, il tira autre chemin : car il ne demandoit que pillerie, et sçavoit bien que mon dict seigneur ne luy eust pas souffert. Et quand mon dict seigneur fut à Bourges, ceulx de la ville de Bourges le vinrent requerir pour un service que le dict Forte-Espice leur avoit fait : et pource que mon dict seigneur aimoit fort ceulx de Bourges, ne les voulut pas refuser, car il eust esté pendu sans nul remede. Puis s'en vint monseigneur le connestable à Tours, et là trouva le roy de Sicile, et de là s'en vinrent ensemble devers le Roy, qui estoit à Chinon. Et là feit le Roy bonne chere à mon dict seigneur, et fut à Caresmeprenant. Et apres qu'il eut faict le rapport au Roy de la journée qu'il avoit entreprinse avec monseigneur de Bourbon, le chancellier, et monseigneur de Bourgongne, de se rendre à Arras, comme dict est, fut conclu que le Roy assembleroit ceulx de son sang et les autres estats de son royaume, et que vers Pasques se rendroient à Tours. Et bien tost apres monseigneur le connestable s'en veint à Partenay veoir madame de Guyenne, puis retourna vers le Roy avant Pasques flories. Et le dict jour de Pasques flories mon dict seigneur feit son hommage de sa seigneurie et terre de Partenay. Et bien tost apres Pasques fut conclu que le Roy envoyeroit à la journée qui estoit entreprinse au dict Arras monseigneur de Bourbon, monseigneur le connestable, monseigneur le chancelier, monseigneur de Vendosme, monseigneur le mareschal de La Fayete, messire Crestofle de Harcourt, messire Adam de Cambray, premier president, et autres. Et ainsi fut faict. Et s'en vint monseigneur le connestable à Partenay.

L'an 1435, au mois de juin, monseigneur d'Estampes feit sçavoir par Guillaume Gruel à monseigneur le connestable que madame d'Estampes estoit accouchée, et avoit eu un beau fils. Dont monseigneur le connestable fut le plus joyeux que jamais le veis.

L'an et mois que dessus, environ la Sainct Jehan, se partirent mes dicts seigneurs les ambassadeurs pour aller à Arras devers monseigneur de Bourgongne ; lequel vint au devant de nos dicts seigneurs plus d'un grand quart de lieüe, et Dieu sçait comment il estoit accompagné, et les receut grandement. Et y estoient ja venus deux cardinaulx de par le Pape, c'est à sçavoir le cardinal de Saincte Croix et le cardinal de Cypre. Puis arriverent les Anglois, c'est à sçavoir le cardinal de Wincestre, le comte de Hontinton, le comte de Suffolc, et plusieurs autres gens de grand façon, en bien grand nombre. Et y avoit des gens du pays de monseigneur de Bourgongne sans nombre. Et le lendemain arriva madame de Bourgongne et monseigneur son fils, en tres-grande pompe et grands habillemens, et bien grandement accompaignez. Et furent plus de six sepmaines au dict lieu d'Arras; et Dieu sçait les grandes cheres et banquets qui là furent. Et tousjours monseigneur le connestable alloit la nuict apres que tout estoit retiré devers monseigneur de Bourgongne, aulcunes fois devers le chancelier de Bourgongne et devers monseigneur de Croy, et devers ceulx qui estoient bons pour la paix. Car sur toutes choses la desiroit mon dict seigneur le connestable, et tant feit qu'elle se trouva.

Et cependant que messeigneurs estoient à Arras, La Hire et plusieurs autres capitaines prinrent les faulxbourgs d'Amiens, et furent nosseigneurs en danger. Et pour sçavoir l'opinion de monseigneur d'Orleans, lequel les Anglois feirent venir à Calais pendant qu'on traictoit la paix, monseigneur le connestable y envoya ambassades ; et aussi feit monseigneur de Bourbon, qui y envoya messire Robinet d'Estampes; et monseigneur le connestable y envoya Henry de Ville-Blanche et Raoul Gruel, lesquels feirent rapport de par monseigneur d'Orleans, à monseigneur de Bourbon et à monseigneur le connestable, qu'ils feissent la paix, sans y faire nulle difficulté, en la maniere qu'ils la feirent. Et cependant qu'ils estoient à Arras, fut executée une entreprinse que mon dict seigneur le connestable avoit faict et ordonné à ses gens durant qu'il seroit à Arras, qu'ils prinssent la ville de Sainct Denys. Et ainsi fut faict par Mahé Morillon, messire Jehan Foucault, messire Regnault de Sainct Jehan, et messire Louys de Vaucourt, et autres capitaines.

Puis apres vint monseigneur le mareschal de Rieux, et puis monseigneur le bastard d'Orleans et le bastard Chappelle, Mathurin L'Escouet, et Josselin de La Belloseraye, et plusieurs autres gens de guerre, qui feirent bonne guerre à Paris; et y eut de plus belles escarmouches que jamais homme pourroit veoir. Puis apres les Anglois feirent leur armée, pour mettre le siege à Sainct Denys. Et fut advisé que monseigneur le mareschal de Rieux demeureroit dedans, lequel volontiers en print la charge, et tres-bien s'y gouverna. Et monseigneur le bastard alla devers le Roy pour assembler gens pour secourir la dicte ville, et promeit à monseigneur le mareschal qu'il le secoureroit. Puis fut mis le siege devant Sainct Denys, qui gueres ne valoit, et y meit Josselin de La Belloseraye, et tint tres-bien, et y eut faict de tresbelles armes, et y fut donné l'assault, qui dura

presque tout le jour, et furent bien batus, et n'y gaignerent que un boulevart, qui estoit à la porte vers Pontoise. Et ce jour vers le soir fut regaingné sur les Anglois par un homme nommé Bourgeois, qui vint demander des gens à monseigneur le mareschal. Et entre autres luy furent baillez six hommes pour faire l'entrée : car il convenoit entrer par sur une petite planche qui n'avoit pas un pied de large. Et furent les six hommes Jehan Budes, de La Barre, Meriadec, Rolan abé, Giles de Mareuil, et le dict Bourgeois. Si entrerent dedans, et beaucoup d'autres, et feirent de belles armes, et tuerent et prinrent ceulx qui estoient dedans le boulevart, et les autres s'enfuirent, et nos gens se defendirent tres fort.

Et cependant monseigneur le connestable, qui estoit à Arras comme dict est, auquel tardoit fort que la paix fust faicte, aussi tost qu'elle fut jurée print congé de messeigneurs de Bourgongne et de Bourbon, et manda tout ce qu'il peut trouver, et s'en vint droict à Senlis. Et incontinent que les Anglois sceurent que mon dict seigneur le connestable estoit au dict lieu de Senlis, ils feirent leur composition à ceulx de la ville le plus amplement que faire se pouvoit : car ils s'en allerent montez et armez, et emporterent tous leurs biens, et toutes leurs artilleries et prisonniers. Et le jour devant, avant qu'ils sceussent les nouvelles de mon dict seigneur le connestable, ils vouloient les avoir à leur mercy, et à tout le moins un baston à la main. Et cependant fut prins le pont de Meulan, qui feit grand ennuy aux Anglois. Puis monseigneur le connestable logea les gens d'armes aux frontieres à l'entour de Paris; puis apres feit une entreprinse de prendre la ville de Diepe, que ses escheleurs avoient projectée avec Charlot des Marais. Si y envoya mon dict seigneur monseigneur le mareschal de Rieux, et luy bailla argent et gens pour executer l'entreprinse; puis apres y envoya messire Gilles de Sainct Symon, et des gens de sa maison Eustache de l'Espinay, messire Jehan de La Haye, et Artus Bricart. Puis apres que Diepe fut prinse, et Harfleu, Montiviliers et Fescamp, mon dict seigneur envoya des gens à monseigneur le mareschal de Rieux, c'est à sçavoir Olivier de Coitivi et le bastard Chapelle. Puis y allerent plusieurs autres capitaines, c'est à sçavoir Antoine de Chabannes, Poton, le Bourguignon, Penensac et Brusac, et plusieurs autres, qui fort destruisirent le pays.

L'an que dessus 1435, en l'entrée d'octobre, trespassa la roine Ysabeau, à l'hostel de Sainct Paul à Paris.

Puis feit monseigneur le connestable une autre entreprinse, et chargea Poton et La Hire d'aller remparer Gerberoy, et bailla au dict Poton sept mille saluts pour ayder à conduire l'entreprinse : car mon dict seigneur n'y pouvoit estre en personne, pource qu'il luy convenoit venir devers le Roy quand et les autres ambassadeurs, pour faire le rapport touchant ce qu'ils avoient besongné pour la paix d'Arras, aussi pour prier le Roy qu'il voulust jurer et tenir la paix, ainsi qu'il avoit promis. Et y feit le Roy un peu de difficulté : neantmoins bien tost apres les ambassadeurs de monseigneur de Bourgongne vinrent devers le Roy, lequel jura la paix, et depuis en fut bien content. Puis apres Poton et La Hire allerent fortifier Gerberoy, ainsi que avoient promis à monseigneur le connestable. Et en fortifiant la place le comte d'Arondel le sceut, lequel soubdainement feit grande assemblée de gens pour surprendre les dicts Poton et La Hire, et vinrent à un matin bien trois mille combatans, pour enclorre et prendre ceulx de Gerberoy : mais Poton et La Hire, qui veirent que besoing estoit de bien faire, et avoient environ six cent combatans, feirent une saillie au desesperé. Et estoit Poton à pied et La Hire à cheval, et feirent tant de belles armes, que ce fut merveilles, et combatirent longuement et par plusieurs fois. Et tant feirent de belles armes, que au dernier le comte d'Arandel fut blessé en un pied d'une coulevrine, et fut prins, et plusieurs de ses gens morts ou prins, et les autres en fuite. Et ainsi fut levé le siege de Gerberoy.

Monseigneur le connestable, apres qu'il eut esté devers le Roy et que la paix fut jurée, s'en vint à Partenay veoir madame de Guyenne, et envoya devers monseigneur de Bourgongne Henry de Ville-Blanche, qui s'en alla depuis Bourgongne par Paris jusques à Hesdin, et puis s'en vint devers Monseigneur à Partenay. Et bien tost apres madame d'Estampes alla à Poictiers devers le Roy, et passa et repassa par Partenay; et fut monseigneur le connestable la conduire devers le Roy au dict lieu de Poictiers, puis s'en retourna ma dicte dame à Clisson. Bien tost apres vinrent les nouvelles à monseigneur le connestable que messire Gilles de Sainct Symon, lequel estoit son lieutenant au pays de Caux, estoit prisonnier, et avoit esté prins devant Caudebec à une rencontre. Et la maniere comment il fut prins, c'est qu'il estoit venu courir devant la ville de Caudebec; et celle nuict y estoient arrivez les sires de Talbot et de Fauquenbergue, et plusieurs autres capitaines, jusques au nombre de deux à trois mille combatans. Et estoit le dict messire Gilles de Sainct Simon des premiers, et se cuidoit retirer

en ordonnance; et ses compaignons le laisserent, et fut abandonné et prins, puis apres fut delivré par la prinse d'un Anglois. Mon dict seigneur le connestable sejourna un peu à Partenay, puis se partit environ le premier jour de mars, et s'en alla devers le Roy à Poictiers. Et fut conclu qu'il s'en iroit és marches de France, dont avoit le gouvernement: et aussi que aulcunes entreprinses se devoient faire et conduire par luy sur Paris. Et fut dict que monseigneur de Bourbon, monseigneur le bastard d'Orleans, monseigneur le chancelier, monseigneur de Vendosme et Crestophle de Harcourt y iroient.

Et prinrent tous ensemble le chemin jusques à Orleans, et de là à Janville. Et au dict lieu de Janville vinrent nouvelles que les Anglois venoient à Paris bien trois mille, qui amenoient un convoy, et venoient pour renforcer ceulx qui estoient à Paris. Et quand ces nouvelles furent ouyes, fut dict et advisé que nos dicts seigneurs n'estoient pas puissans pour combatre : car ils n'avoient que les gens de leurs maisons. Et fut conclu que monseigneur de Bourbon, monseigneur de Vendosme, monseigneur le chancelier, monseigneur le bastard d'Orleans et messire Crestophle de Harcourt s'en retourneroient devers le Roy, pour veoir jurer et affermer la paix qui avoit esté faicte à Arras, et aussi pour recevoir l'ambassade de monseigneur de Bourgogne, qui estoit venüe à belle compaignée. En la dicte ambassade entre les autres estoient le chancelier de Bourgogne, et monseigneur de Croy, et autres grands personnages. Et sur tant se departirent mes dicts seigneurs de Janville, comme dict est. Les uns allerent devers le Roy; et monseigneur le connestable, qui avoit environ soixante lances de sa maison, alla coucher à Corbeil la vigile de Pasques flories, et le jour de Pasques flories à Laigny sur Marne; et là trouva belle compaignée de ses gens qui estoient en garnison, dont estoient capitaines messire Jehan Foucault et Mahé Morillon. Et de là manda toutes les garnisons de Brie et de Champaigne, et tous ceulx qui tenoient les champs, qu'ils se rendissent à Pontoise devers luy le plus tost que faire se pourroit. Et le mardy de la sepmaine saincte passa mon dict seigneur à travers l'Isle de France, et vint à Pontoise; et là trouva les gens de monseigneur de Bourgougne, qui vinrent bien un quart de lieüe au devant de luy : c'est à sçavoir monseigneur de Ternan, monseigneur de L'Isle-Adam, monseigneur de Varambon, et beaucoup de gens de grand façon, jusques environ de sept à huict vingt lances. Et là sceut des nouvelles des Anglois qui estoient à Mantes. Et dés ce qu'ils sceurent que monseigneur le connestable estoit à Pontoise, ils retarderent leur entreprinse. Et mon dict seigneur manda monseigneur le bastard d'Orleans et les garnisons de Beausse, pour venir au dict lieu de Pontoise. Et là se rendit mon dict seigneur le bastard, et toutes les garnisons.

Et tous les jours de la sepmaine saincte, et le grand vendredy et le jour de Pasques, nos dicts gens furent tousjours armez pour combatre : car les dicts Anglois amenoient un grand convoy, et un grand nombre de bestail. Et quand ils sçeurent que Monseigneur estoit pour les gueter, ils laisserent tout leur convoy et bestail, et s'en allerent de nuict par les bois de l'autre costé de la riviere. Et quand Monseigneur sceut qu'ils furent passez, il delibera, luy et monseigneur le bastard, qu'ils viendroient loger encontre Paris, et qu'ils feroient un pont sur la riviere. Et le mardy des feries de Pasques, monseigneur le bastard print congé de Monseigneur, et s'en alla assembler les gens d'armes en Beausse, et se debvoit rendre à Monseigneur au jour qui estoit dict entre eulx. Et celuy mardy mesmes monseigneur le connestable avoit envoyé ses fourriers à Sainct Denys, accompaignez de Bourgeois, Mahé Morillon et messire Jehan Foucquault, et bien trois cent combatans. Et quand ils vinrent au dict lieu de Sainct Denys, ils y trouverent les Anglois en bien grosse compaignée, qui estoient venus pour piller l'abbaye et la ville. Et quant le guet apperceut nos gens, il sonna à tout, et les Anglois saillirent à l'escarmouche.

Et quant Bourgeois apperceut qu'ils estoient grande compaignée, il envoya un homme batant devers Monseigneur, et le trouva qu'il ne faisoit que aller à table. Si luy dist que Bourgeois luy mandoit qu'il avoit trouvé ce que mon dict seigneur demandoit ; et lors il se leva de table, et feit ses trompetes sonner à cheval, et tous ses gens le plustost que faire se peut. Et aussi tost qu'il fut à cheval, il tira à la porte, à celle fin que tous ses gens allassent apres luy : mais les gens de monseigneur de Bourgongne ne vouloient monter à cheval sans avoir argent, et convint que monseigneur le connestable s'obligeast à monseigneur de Ternan de la somme de mille escus avant qu'il voulust partir ; puis mon dict seigneur tira en avant. Et au partir de la porte n'avoit que six lances, mais tout le monde commença à tirer apres luy ; et comme ils venoient, il envoyoit gens pour entretenir l'escarmouche.

Et tantost arriva monseigneur de L'Isle-Adam devers mon dict seigneur, auquel il demanda

s'il congnoissoit le pays où les dicts Anglois estoient ; et il respondit que bien le congnoissoit. Et lors il dist à Monseigneur : « Par ma foy, » monseigneur, si vous aviez dix mille hom» mes combatans, vous ne leur feriez jà mal ne » desplaisir en la place où ils sont. » Et Monseigneur luy dist : « Si ferons, si Dieu plaist ; » Dieu nous aydera : allez devant pour entre» tenir l'escarmouche ; » et jà y estoit allé monseigneur de Rostrenen ; et en chevauchant, assembla mon dict seigneur le connestable bien huict vingt lances entour son enseigne, et y estoit monseigneur de La Suse et le bastard de Bourbon. Et cependant monseigneur de Rostrenen et monseigneur de L'Isle-Adam estoient descendus à pied au bout d'une chaussée qui est pres Sainct Denys. Ainsi comme Dieu le voulut, qui tousjours a conduict les faicts du bon Artus plus miraculeusement que autrement, les Anglois vinrent charger sur nos gens, et les feirent monter à cheval bien à la haste, et pensa estre L'Isle-Adam mort ou prins. Toutesfois il se saulva, et les dicts Anglois laisserent leur fort, et chasserent nos gens bien deux traicts d'arc.

Et cependant monseigneur le connestable venoit par un chemin couvert ; et quand il fut pres des Anglois, il entra en un champ de vigne, et venoit en belle bataille. Et aussi tost que les dits Anglois l'apperceurent, ils se meirent en desarroy pour cuider recouvrer leur pont ; et incontinent nos gens et toute nostre bataille chargea dedans, et bien tost furent desconfits et morts sur la place et à la chasse plus de huict cent. Et là fut prins messire Thomas de Beaumont, qui estoit lieutenant du roy d'Angleterre et son parent, et le print Jehan de Rosenuinen ; et Henry de Ville-Blanche portoit l'estendart celuy jour. Et furent chassez les Anglois jusques à la porte de Paris, et leur feit on lever le pont et fermer la porte, et en fut tué jusques à la barriere et sur les fossez. Et croyez qu'il y eut bel effroy à Paris. Puis s'en retournerent loger à Sainct Denys. Et au dict lieu de Sainct Denys s'estoient retirez en la tour du Venin, qui estoit forte, le nepveu du prevost de Paris, et bien six vingt Anglois. Et ceste nuict Monseigneur envoya au bois de Vincennes querir deux bombardes qui y estoient, et furent amenées le mercredy. Et celuy mercredy la nuict, vinrent nouvelles à monseigneur le connestable d'un homme de Paris qui luy mandoit qu'il vint, et qu'ils estoient une dixaine qui luy ouvriroient la porte.

Et sur tant se partit mon dict seigneur au bien matin de Sainct Denys, faignant aller parler à messire Jehan de Luxembourg ; et le faisoit de peur que tous voulussent aller avec luy, pource que beaucoup avoit de gens tenans les champs, et avoit peur qu'ils voulussent faire quelque pillerie à la ville de Paris. Et laissa au dict lieu de Sainct Denys monseigneur de La Suse son lieutenant, et Pierre Du Pan son maistre d'hostel, et plusieurs gens de sa maison, et tous les routiers, de peur qu'ils ne feissent aulcun scandale, comme dict est, et aussi pour laisser son siege garny ; et ne mena de Sainct Denys que soixante lances, et alla disner à Pontoise. Et là trouva monseigneur de Ternan, et messeigneurs de L'Isle-Adam et Varambon, et les gens de monseigneur de Bourgongne, qui s'en allerent avec mon dict seigneur. Et avoit mandé monseigneur le bastard d'Orleans qu'il se rendist à luy à Poissy.

Et quand mon dict seigneur fut au dict lieu de Pontoise, il envoya des gens pour se mettre en embusche encontre Nostre Dame des Champs ; et entre les autres y envoya Mahé Morillon, Geoffroy son frere, et leur compagnée, et autres jusques à quatre cent hommes à pied. Puis se partit monseigneur de Poissy environ soleil couchant, et chevaucha toute nuict, et repeut en un bois environ my-nuict bien peu. Puis chevaucha tant qu'il vint à une grange qu'on appelle la grange Dame Marie devers le Vigneul ; et y arriva un petit avant jour. Et puis comme le soleil levoit, on feit les signes que on devoit faire. Et Dieu sçait comme mon dict seigneur et ses gens tiroient vers Paris. Et comme il fut environ demie lieüe, on luy vint dire que l'entreprinse estoit descouverte ; et nonobstant ce, mon dict seigneur tiroit tousjours en avant sans dire mot, et venoit pour garder ses gens qui estoient à pied. Et aucuns se tirerent de la bataille pour approcher vers les Chartreux, pour mieulx veoir la ville. Et incontinent un homme se monstra sur la porte devers les Chartreux, qui feit signe d'un chapperon. Et sans sçavoir qui avoit perdu ou gaigné, on tira vers la porte, et iceluy homme dist : « Tirez » à l'autre porte, car ceste cy n'ouvre point ; » et dist : « On besogne pour vous aux halles. » Et de là on tira à la porte Sainct Jacques. Et bien tost apres y vint Henry de Ville-Blanche, qui apporta la banniere du Roy. Et lors ceulx du portail demanderent qui estoit là ; on leur dist que c'estoit monseigneur le connestable, et ils leur requirent qu'il pleust à mon dict seigneur le connestable parler à eulx. Et bien tost mon dict seigneur vint sur un beau coursier et gentil compaignon. Et on leur dist que c'estoit monseigneur le connestable. Et lors il parla à eulx. Et ils luy demanderent s'il entretiendroit l'abo-

lition ainsi qu'estoit dict, et il dist que ouy. Lors ils descendirent, et vinrent ouvrir la planche; et mon dict seigneur entra dedans, et toucha à eulx, et jura de leur entretenir ce qu'il leur avoit promis.

Et incontinent feit entrer par la planche les gens de pied, tant que l'on rompoit les serrures du pont; lesquelles rompües et le pont abatu, mon dict seigneur monta à cheval et entra dedans la ville, et s'en vint tout au long de la rüe Sainct Jacques et au petit Pont, et de là au pont Nostre Dame. Et rencontra sur le dict pont Michau de Laigler, prevost des marchands, qui avoit une banniere du Roy en la main; et estoit la dicte banniere de tapisserie. Puis vint Gauvin Le Roy dire à mon dict seigneur qu'il vouloit jouyr de l'abolition, et luy dist, s'il luy plaisoit les laisser aller, qu'il mettroit en sa main Marcoussis, Chevreuse et Montlehery. Et lors mon dict seigneur luy dist: « Par vostre foy que » ainsi ferez que dictes; » et lors le dict Gauvain jura que ainsi le feroit, et tint ce qu'il avoit promis. Et requist à mon dict seigneur, qu'il luy pleust luy bailler un herault ou poursuivant, pour le faire passer par les gens de mon dict seigneur; et lors il luy bailla un herault nommé Partenay, lequel le mena à Montlehery. Puis mon dict seigneur vint jusques en Greve, et on lui vint dire que les Anglois s'estoient retirez en la bastille, et que ses gens estoient au guet devant la dicte bastille, et que tout alloit bien, et qu'il luy pleust tirer vers le quartier des halles pour les reconforter. Et lors il y alla, et fut jusques devant Sainct Innocent; et là on le feit manger des espices, et boire devant l'hostel de Jehan Aslin, son espicier de pieça; puis s'en vint à Nostre Dame de Paris, et oüit la messe tout armé. Et ceulx de Nostre Dame luy feirent manger des espices, et boire: car il jeusnoit; et estoit vendredy des feries de Pasques.

L'an 1436, en avril, s'en vint mon dict seigneur, comme dict est, de Nostre Dame de Paris à la porte Baudes, et meit bon guet devant la bastille, puis vint disner au Porc Espy, où il estoit logé. Et tandis qu'il disnoit, on luy vint dire que Pierre Du Pan, son maistre d'hostel, estoit à la porte Sainct-Denys, et demandoit à entrer; et mon dict seigneur dist que on le laissast entrer. Et lors il vint à mon dict seigneur durant le disner, et luy dist que ceulx de la tour du Venin de Sainct Denys se vouloient rendre à luy la vie saulve; et Monseigneur luy dist qu'il les prinst. Et s'en retourna le dict Pierre Du Pan à Sainct Denys, et trouva le nepveu du prevost de Paris mort, et tous ses gens bien environ six vingt. Et la raison fut que quand nos gens ouyrent sonner les cloches de Paris, tous ceulx qui estoient au siege de Sainct Denys tirerent à Paris pour cuider entrer dedans: et quand ils furent à la porte de Sainct Denys, on ne les voulut laisser entrer: car monseigneur le connestable l'avoit defendu, de peur qu'ils feissent quelque mal: car c'estoit la plus part des routiers, et des gens forts à entretenir. Et quand ceulx de la tour du Venin veirent que nos gens estoient allez vers Paris, ils se cuiderent saulver par le marais de Sainct Denys; et ceulx qui avoient cuidé entrer à Paris et avoient esté refusez estoient tous enragez: et quand ils arriverent au dict lieu de Sainct Denys, ils trouverent que ceulx de la tour du Venin s'en alloient par le marais, lors chargerent sur eulx, et n'eschappa homme qui ne fust tué. Et celuy jour, qui fut le vendredy vingtiesme jour d'apvril l'an que dessus, fut recouvrée en l'obeyssance du Roy la bonne cité de Paris, par monseigneur le connestable, et Sainct Denys, Chevreuse, Marcousis, Montlehery, le pont Sainct Cloud, et le pont de Charenton. Puis mon dict seigneur feit le guet devant la bastille, avec les gens de sa maison. En la dicte bastille estoient l'evesque de Teroüenne et le sire de Willeby, et plusieurs autres, jusques au nombre de mille à douze cent. Et le lendemain il cuida emprunter de l'argent jusques à quinze mille francs, et se vouloit obliger, en telle forme qu'on vouldroit, le payer dedans un mois, et tout pour mettre le siege à la bastille du costé devers les champs; et les gens d'armes ne se vouloient loger sans argent, et au partir il n'avoit eu que mille francs du Roy. Et ceulx de Paris luy dirent: « Monseigneur, s'ils se » veulent rendre, ne les refusez pas. Ce vous » est belle chose d'avoir recouvré Paris: maints » connestables et maints mareschaulx ont esté » autresfois chassez de Paris; prenez en gré ce » ce que Dieu vous a donné. » Et quand il les ouyt parler, il les receut à composition. Mais s'il eust eu argent de quoy souldoyer ses gens, il eust gaigné deux cent mille escus. Puis s'en allerent par composition, comme dict est. Et Dieu sçait comme ceulx de Paris feirent grand chere et grand joye, apres qu'ils furent delivrez des Anglois. Et croy que homme ne fut oneques mieulx aimé à Paris que estoit mon dict seigneur.

En celuy mois d'apvril, bien tost apres fut faicte une entreprinse par Poton, La Hire, Penensac et autres sur Gisors; et le vinrent dire à monseigneur le connestable à Paris. Et il leur

dit : « Attendez jusques à huict jours, que j'envoyeray querir le mareschal de Rieux qui est » en Caux, qui m'amenera deux mille combatans ; et par deça j'en assembleray tant que » j'en trouveray trois mille, avec ceulx du dict » mareschal ; et seront assez forts pour combattre tout ce qu'on peut trouver en Caux. » Et lors dirent à Monseigneur : « Force est que le » facions à ceste heure, et n'y faisons nul » doubte. » Et lors mon dict seigneur assembla tout ce qu'il peut de gens d'armes pour les aider, et les vint conduire jusques à Pontoise ; et là demeura, et les gens de sa maison, excepté Bourgeois, qui alla avec eulx, et entrerent dedans la ville. Et furent un jour et deux nuicts devant le chasteau : mais Talbot y vint, qui les deslogea bien hastivement, et y en eut de morts et de prins, mais non beaucoup, car ils s'enfuirent bien. Et mon dict seigneur s'en vint à Paris ; Poton et La Hire s'en allerent à Beauvais. Et bien tost apres mon dict seigneur eut aulcunes nouvelles de Roüen, et pour celle cause s'en alla à Beauvais, et assembla ce qu'il peut de gens d'armes, et tira à Gerberoy ; et avoit mon dict seigneur le mareschal de Rieux, et tous ceulx de Caux. Mais la chose ne se peut faire pour celle heure, et s'en revint mon dict seigneur le connestable à Beauvais, et de là à Pontoise ; et les Anglois estoient en embusche sur le chemin et n'oserent frapper sur luy, et s'en vint à Paris.

En celui an 1436, environ le premier jour de may, fut advisé de mettre le siege à Creil, et assembla monseigneur le connestable ce qu'il peut de gens d'armes, et y vint mettre le siege luy mesme, et avoit avec luy monseigneur le bastard d'Orleans, monseigneur de Rostrenen, monseigneur de l'Isle-Adam, Poton et La Hire, et plusieurs autres capitaines. Toutesfois mon dict seigneur avoit charge du Roy d'aller devers monseigneur de Bourgongne, pour le faict du roy de Sicile, lequel estoit compaignon d'armes de monseigneur le connestable. Et pour sa délivrance laissa le siege, et mist monseigneur le bastard son lieutenant, et se hasta de tirer devers monseigneur de Bourgongne, pource qu'il faisoit son armée pour aller mettre le siege devant Calais. Et s'en alla en Picardie, et trouva mon dict seigneur de Bourgongne à Saint Omer, et feit tout ce qu'il peut pour le roi de Sicile. Puis print congé de monseigneur de Bourgongne, et s'offrit à luy pour aller au dict lieu de Calais, et de le servir à trois mille combatans, qui pour lors estoient en Caux ; et il le refusa. Et puis vint conduire monseigneur le connestable aux champs, et lui monstra ses tentes et pavillons. Et puis le mena veoir les Flamands, qui estoient logez au Val de Cassel. Et Dieu sait en quelles pompes ils estoient quand mon dict seigneur parla à eulx, en leur recommandant le faict de leur seigneur, et les remerciant de leur bon vouloir. Et puis s'en vint par Agincourt, et devisa à ceulx qui là estoient comme la bataille avoit esté, et leur monstra en quel endroict il estoit, et sa banniere, et tous les grands seigneurs, et où estoient leurs bannieres, et où le roy d'Angleterre estoit logé. Puis s'en vint à Hesdin, et de là à Abeville. Et là sceut que ceulx qu'il avoit laissez à Creil s'estoient levez de leur siege. Puis s'en alla à Eu, et de là à Diepe, pour mettre ordre aux gens d'armes qui gastoient tout.

Et tandis qu'il y fut, le seneschal de Ponthieu manda la garnison de Eu, où estoient Olivier de Coitivi, le bastard Chapelle, et Mathurin Lescouet ; et feirent une entreprinse sur les Anglois du Crotoy, et estoient en embusche pres la Blanchetaque. Et avoient un bateau sur la riviere de Somme, et adviserent bien comme la mer se retiroit ; et avoient mis des gens de guerre dedans ledict bateau, qui estoient couchez que on ne les veid point. Et quand ils furent pres du Crotoy, et la marée commencea à leur faillir, ils faignirent de mettre toute leur peine de recouvrer la mer. Et lors quand les Anglois les veirent en ceste necessité, ils cuiderent que ce fust tout à bon escient, et saillirent du Crotoy à toute puissance, et vinrent à pied et à cheval à ce bateau. Et quand ils les trouverent ainsi garnis, ils furent bien esbahis. Et ceulx qui estoient en embusche saillirent de tous costez, et en effect n'en eschappa rien, et furent tous morts et prins, et les chasserent en telle maniere qu'ils gaignerent la ville du Crotoy : car il n'estoit demeuré comme rien dedans ; et nos dicts gens tinrent la ville, et le feirent sçavoir à monseigneur le connestable, lequel vint veoir la place, et puis s'en vint à Abeville. Et là vint le baillif d'Amiens et le seneschal de Ponthieu. Et mon dict seigneur leur dist que si monseigneur de Bourgongne vouloit, il mettroit le siege au chasteau du Crotoy, et y feroit venir trois mille combatans qui estoient en Caux, et aussi si le pays vouloit ayder à ce faire. Sur tant envoya devers monseigneur de Bourgongne à Sainct Omer, pour sçavoir si c'estoit son plaisir ; et il respondit qu'il ne le feroit point à ceste heure, jusques apres le siege de Calais. Et sur tant mon dict seigneur s'en vint à Amiens, et de là tira à Paris. Et messire Mondoc de Lansac et bien trois cent Anglois estoient en embuscade, et l'attendoient en che-

min, et bien sçavoient sa venüe; et si n'avoit mon dict seigneur que trente lances et ses archers de son corps, et les dicts Anglois cuidoient que ce fust l'avant-garde de mon dict seigneur, et les laisserent passer sans mot dire.

Bien tost apres monseigneur le connestable se disposa pour aller devers le Roy, et partit de Paris, et laissa monseigneur de Rostrenen son lieutenant, et s'en vint à Orleans; de là tira à Loches devers le Roy, et eut bonne chere. Et luy dist le Roy qu'il falloit bien tost retourner à Paris, et qu'il y meneroit madame de Guyenne, afin d'y faire plus grande residence. Et sur tant mon dict seigneur luy promist qu'il le feroit, et print congé du Roy, et s'en alla à Partenay veoir madame de Guyenne. Et bien tost apres le duc Jehan le manda pour aller devers luy, et que monseigneur du Maine venoit devers luy à Ancenis. Et incontinent mon dict seigneur y vint, et trouva le duc, et monseigneur le comte et madame la comtesse, et monseigneur du Maine, qui vint les veoir jusques à Ancenis. Puis apres monseigneur s'en retourna à Partenay, pour se disposer de s'en aller à Paris. Et entre la Toussaincts et la Sainct Martin s'en partit mon dict seigneur, et tira devers le Roy, et feit venir madame de Guyenne à Orleans, qui l'attendit au dict lieu d'Orleans. Et là se rendirent les presidents et seigneurs de parlement qui s'estoient tenus à Poictiers, et leurs femmes et tout leur mesnaige, pour passer quand et mon dict seigneur. Et bien tost apres s'en vint mon dict seigneur, et partit d'Orleans et tira à Janville, et de là à Estampes. Et là vinrent au devant de luy monseigneur de Rostrenen, Antoine de Chabannes, messire Jehan Foucquault, Mahé Morillon, et belle compaignée de gens; et de là tira à Corbeil, et puis à Paris, et y sejourna celuy hyver jusques à Pasques.

L'an 1437, le jour de Pasques, vinrent nouvelles à monseigneur le connestable que un nommé Migler de Saux fortifioit une place en Brie nommée Beauvoir, à quatre lieües de Meaux, qui pour lors estoit Anglois. Et incontinent que mon dict seigneur le sceut, il feit monter à cheval messire Jehan de Malestroit, et partie des gens de sa maison, et les archers de son corps; et allerent coucher à Laigny sur Marne. Et là trouverent la garnison de Laigny, où estoient Mahé Morillon et messire Jehan Foucquault; et tirerent au dict lieu de Beauvoir en Brie. Et s'y rendit le commandeur de Giresme et messire Denys de Chailly, et arriverent nos dicts gens environ huict heures, et incontinent donnerent l'assault. Et dura le dict assault tout le jour jusques à la nuict bien tard. Et croyez qu'il y eut bel assault : car en la fin n'y avoit plus de traict ny dehors ny dedans, et se desarmoient nos gens pour jecter des pierres. Et le lendemain au matin fut faicte la composition, et se rendirent ceulx de la dicte place, la vie saulve, en payant chascun un marc d'argent; et baillerent en ostaiges Migler de Saux et trois autres Anglois, et furent amenez à Paris. Et monseigneur le connestable feit coupper la teste au dict Migler de Saux; et partant furent les autres qui estoient en ostaiges delivrez, et quittes de leur marc d'argent.

L'an que dessus, environ le premier jour de may, monseigneur le connestable alla devant le Bois de Malherbes, et logea assez pres en une petite place, et y envoya les gens de sa maison, et les archers de son corps. Et y eut belle escarmouche : car ceulx de la place feirent une saillie, et fut chargé sur eulx en telle maniere que on entra quand et eulx en la basse court : mais pour la force du traict, et qu'il n'y avoit rien où se tauldir ne rien à couvert, il se fallut retirer, et y en eut bien quatre ou cinq de tuez. Et le lendemain y vint monseigneur de La Suse, et d'autres capitaines. Puis se rendit la dicte place du Bois de Malherbes, et monseigneur le connestable s'en vint à Paris, et de là tira devers le Roy, et feit ses diligences que le Roy vint mettre le siege à Monstreau fault Yonne. Et cependant que le Roy faisoit son armée, mon dict seigneur, et monseigneur de La Marche, et le bastard d'Orleans, s'en vinrent les premiers. Et fut faict sçavoir à mon dict seigneur le connestable qu'il y avoit une entreprinse sur le dict Monstreau fault Yonne, et la demenoit le chancelier. Et afin que la chose se fist plus seurement, ils le manderent à Monseigneur et aux autres seigneurs, et vinrent tous avec luy, et en effect c'estoit une trahison mauvaise. Mais quand ils sceurent que mon dict seigneur y estoit, ils n'oserent laisser entrer nos gens; et ne perdismes qu'un homme et cinq prisonniers, qui furent delivrez dés le jour. Et de là s'en retourna mon dict seigneur mettre le siege à Chasteaulandon luy et toute sa compaignée, et ne tint gueres qu'il ne fust prins d'assault. Et de là vint mon dict seigneur mettre le siege à Nemours, et ne tint gueres qu'il ne fust prins par composition. Puis s'en vint Monseigneur à Paris, pour faire les diligences, tant de gens, d'artillerie et d'armeures, que d'autres habillemens pour le dict siege, et aussi pour avoir de l'argent pour souldoyer les gens d'armes. Et fut de necessité que mon dict seigneur y vinst, car un autre n'eust pas faict ce qu'il fist. Et là ouyt des nouvelles de la royne d'Angleterre sa mere,

qui estoit trespassée. Le Roy se rendit à Bray sur Seine, et vint du costé devers le chasteau mettre une bastille à une petite montaigne qui y est, et se logea bien. Et mon dict seigneur et monseigneur de La Marche se vinrent loger devers la ville en un beau pré. Et lors ordonna mon dict seigneur son guet à cheval et à pied, ne homme ne se desarma. Et celle nuict y avoit bien cinq cent maneuvres. Et avant que le jour fust grand, il avoit faict faire un grand fossé bien long, et plusieurs taudis sur treteaux, pour garder les gens d'armes du traict : car la place estoit bien artillée.

Et le lendemain chascun commencea à se loger ; puis arrivea monseigneur le bastard d'Orleans, et plusieurs autres capitaines. Et le second jour fut faict un autre fossé pres de la place, et puis on commencea à faire de grandes approches, et bien tost apres on vint loger sur les fossez. Et furent faictes mines couvertes et descouvertes, et fut partie de la riviere d'Yonne destournée, laquelle passoit par les fossez ; et fut faict pont sur Seine et sur Yonne, et fut la ville bien batuë d'artillerie ; et y avoit bouleverts et moineaux, qui furent batus auparavant que on peust assaillir. Et y eut un assault pour essayer si l'eaüe estoit profonde ; et commencea pour une fusée, qui fut tirée d'un des gens d'armes de Monseigneur. Et se mist le feu en la ville tres-fort, et brusla plusieurs maisons, et cuidoit on assaillir à bon escient, mais la riviere estoit encores trop grande, et n'y eut gueres de gens qui passassent jusques au pied du mur : toutesfois monseigneur de Rostrenen y passa, et Eustache Gruel, et un homme d'armes de monseigneur de La Marche, qui fut mort ; et fallut se retirer. Et bien huict jours apres fut conclu l'assault à un jeudy ; et y vint le Roy et la plus grande partie de ses gens, qui avoient grand peur que les Bretons la prinssent sans eulx. Et avoit on faict un bateau armé pour passer le fossé ; et s'y meit Le Bourgeois et des gens de Monseigneur bien largement, et en fut noyé une partie. Car quand l'assault commencea, tout le monde alla sur le bateau tant qu'il enfondra ; et Bourgeois estoit le premier, et trouva maniere de lever une eschele avec l'aide des autres compaignons, et monta le premier dedans. Et comme il estoit à combattre ceulx de la place, il vint une bombarde frapper au mur, et abatit le dict Bourgeois et le pensa tuer, et tua ceulx qui combatoient contre luy. Et bien tost apres tout le monde commencea à monter. Et fut la ville prinse d'assault, et plusieurs Anglois tuez ou prins ; et ceulx de la langue de France qui tenoient le party des Anglois furent pendus. Et au dict assault furent faicts plusieurs chevaliers. Et de la maison de monseigneur le connestable furent faicts chevaliers messire Jehan de Malestroit, messire Geoffroy de Couvran, messire Simon de Lorgeri, messire Jehan de Bron, messire Olivier Giffart, et messire Guillaume de Vandel. Et bien tost apres fut prins le chasteau de Monstreau par composition. Puis s'en vint le Roy à Melun, et tous les seigneurs avec lui ; et monseigneur le connestable vint à Paris pour faire preparer, pource que le Roy luy avoit promis venir au dict lieu de Paris, et y faire son entrée.

L'an 1438, en octobre, le Roy feit son entrée à Paris, et luy et tous ses gens estoient armez ; et y fut tres-bien receu, et à grand joye, et luy feit on grand chere, et là feit la feste de Toussaincts. Et estoient avec le Roy monseigneur le Daulphin, monseigneur le connestable, monseigneur du Maine, monseigneur de La Marche, monseigneur de Vendosme, monseigneur d'Orleans, et grand nombre de seigneurs et capitaines. Et monseigneur de La Marche feit faire le service de monseigneur le comte d'Armaignac son pere, et fut à Sainct Martin des Champs, et y fut le Roy et monseigneur le Daulphin, et tous les seigneurs dessus nommez ; puis on feit porter son dict pere en Armaignac en grande solemnité. Bien tost apres le Roy se se partit de Paris, et tira à Orléans, et de là à Tours ; et monseigneur le connestable demeura à Paris, et bien tost apres tira en Champaigne, et jusques à Troyes, dont il avoit le gouvernement. Et luy furent faictes plusieurs plainctes d'un capitaine nommé Bouson de Failles, qui avoit faict des maulx en grand nombre, et leur faisoit de jour en jour. Et pour ceste cause mon dict seigneur le voulut faire prendre en la ville de Troyes ; et le dict Bouson fut adverty, et monta à cheval hastivement pour cuider recouvrer la place de Nogent ; mais mon dict seigneur le feit chasser de si pres par le prevost des mareschaulx et autres de sa maison, qu'il fut prins, et amené à Troyes. Et incontinent fut faict son procez par les gens de la justice et le prevost des mareschaulx, et incontinent fut executé et jecté dans la riviere. Pareillement un capitaine escossois nommé Bouays Glavy, qui faisoit tous les maulx que on pourroit dire, fut prins et pendu : dont les Gascons et Escossois feirent grand plaincte et grand bruit devers le Roy, et donnerent à Monseigneur de grandes menaces en son absence. Mais quand il fut arrivé devers le Roy, ceulx qui l'avoient menacé furent plus humbles envers luy que tous les autres, et s'agenoüilloient

bien, et plus n'en oserent parler. Puis s'en vint mon dict seigneur à Paris, et y fut une partie de celuy hyver; et y eut grand famine, puis l'esté apres grande mortalité.

Et environ le mois d'aoust 1439, mon dict seigneur voulut aller loger au bois de Vincennes, pour fuir la dicte mortalité : mais le lieutenant du bois de Vincennes, nommé Roger de Pierre-Fritte, ne voulut le mettre dedans, et tenoit la dicte place pour monseigneur de Bourbon; pareillement ceulx de Beauté luy feirent refus de la place du dict lieu de Beauté. Et y envoya mon dict seigneur ses gens d'armes, et voulut y faire mener de l'artillerie. Et incontinent se rendirent à sa volonté, et furent amenez à Paris tous liez en un chariot, et le cordel au col : mais madame de Guyenne leur saulva la vie à sa priere. Puis s'en allerent Monseigneur et madame de Guyenne loger à Sainct Maur, et puis au pont de Charenton : et y furent une piece, tant que la maladie se meit és gens de sa maison, et fallut desloger. Et s'en alla mon dict seigneur à Saincte Manehould, et ma dicte dame apres jusques à Bray sur Seine; et mourut sa niepce madamoiselle Ysabeau, fille de monseigneur d'Estampes. Puis s'en revint mon dict seigneur environ Noël, et estoit la mortalité cessée; et la vigile de Noël arriva ma dicte dame de Guyenne à Paris.

Et bien tost apres le duc Jehan envoya Jehan de Vennes devers monseigneur le connestable; et le prioit qu'il voulust venir devers luy pour aucuns soupçons et imaginations qu'il avoit sur monseigneur de Laval sans cause. Et y vint monseigneur le connestable devers luy au chasteau d'Auray, et feit incontinent l'appointement. Puis s'en revint à Paris, et y sejourna par un temps. Apres le roy de Sicile le feit prier qu'il voulust aller devers monseigneur de Bourgongne pour sa delivrance. Aussi avoit il charge de par le Roy de ce faire, et il le feit de bon cœur : car ils estoient freres d'armes. Et tira devers monseigneur de Bourgogne à L'Isle, et y fut long temps. Puis s'en vint à Paris; et quand il fut à Senlis, il sceut que les Anglois avoient prins Pontoise d'eschele sur monseigneur de L'Isle-Adam : et fut le mardy-gras; et en estoit le dict seigneur de L'Isle-Adam capitaine, et y estoit monseigneur de Varambon, et beaucoup de gens de bien. Et croyez que mon dict seigneur fut bien desplaisant : et les Anglois sçavoient bien sa venüe, et le guetoient au chemin, et s'en vint par devers Laigny sur Marne. Et incontinent qu'il fut venu il reconforta ceulx de Paris, qui murmuroient fort; et meit bonne garnison à Sainct Denys.

En ce temps, messire Guillaume Chambrelan et la garnison de Meaux prinrent Orville par les gens du Galois d'Aulnay, qui le trahirent; et eschappa le dict Galois. Et puis messire Guillaume Chambrelan emmena madame d'Orville, et trois ou quatre de ses femmes, et la tint prisonniere; et fut forcée une de ses femmes, et meit la dicte dame à finance à quatorze cent escus, ny ne la voulut rendre. Aussi plusieurs entreprinses se feirent sur Pontoise et sur Orville, qui ne vinrent à nul effect. En la fin les Anglois eurent argent de ceulx de Paris, et fut Orville abatüe et desmolie.

L'an 1440, nos gens d'armes estoient allez vivre en Champaigne, pource qu'ils n'estoient point payez : les uns avec Le Sanglier d'Ardenne, pour assieger Chavancy : c'est à sçavoir messire Jehan de Malestroit et messire Geoffroy de Couvrant, lesquels avoient belle compaignée. Et Geoffroy Morillon, Alain Giron et Pierre d'Augy estoient és marches de Barrois; et le damoiseau de Commercy les vint trouver en un logis sans guet, et les desconfit, et tua la plus part.

En celuy an mesme, monseigneur le connestable assembla gens pour faire le guast à Meaux, et y alla en personne; et desiroit sur toutes choses que le Roy luy baillast gens et artillerie, pour mettre le siege au dict lieu de Meaux. Et avoit envoyé de par luy et de par ceulx de Paris devers le Roy luy supplier que il y voulust pourveoir, ou que la bonne ville de Paris et tout le pays auroient trop à souffrir. Et assez tost apres le Roy luy envoya messire Matelin de La Tour et Olivier Fretar, qui luy vinrent dire que le Roy vouloit qu'il mist le siege à Meaux, et mandoit aux capitaines qu'ils tirassent à Paris devers mon dict seigneur. Et les dessus nommez venoient pour faire les monstres. Et croy que ce fut une des grandes joyes que je luy veisse oncques avoir. Et aussi tost se partit pour aller à Corbeil, où les capitaines se rendirent; et meirent jour de se rendre à Monseigneur entre Paris et Meaux. Et se partit Monseigneur de Paris luy et les gens de sa maison, entre lesquels estoient monseigneur de Chastillon, monseigneur de Rostrenen, monseigneur de Troissy, messire Ambroise de Lore, prevost de Paris, et autres chevaliers et escuyers, et alla loger à Chaultconin. Et là se rendirent La Hire, Flocquet, le bastard Chapelle, messire Denys de Chailly, le commandeur de Giresme, et Courbanton.

Et environ le vingtiesme jour de juillet, vint loger mon dict seigneur devant la ville en une vigne, et meit ses gens en trois parties. Il en-

voya monseigneur de Rostrenen, et le bastard Chapelle et autres, loger en l'abbaye de Sainct Faron; et envoya La Hire et Flocquet loger és Cordeliers. Et deux jours apres envoya messire Denys de Chailly et Courbanton, Micheau Durant et Denys Laurougle, du costé devers Brie faire une bataille; et puis en feit une là où il estoit. Puis feit faire des approches, et feit asseoir l'artillerie, et feit faire grand diligence à maistre Jean Bureau. Et Bourgeois et Boessiere ne dormoient pas tousjours. Et quand le siege y eust esté environ vingt jours, monseigneur le connestable sceut au certain que les Anglois le venoient combatre. Et croyez qu'il sçavoit toutes les nouvelles de leur partement de Roüen : car il avoit bonnes espies, et les payoit bien, et sceut qu'ils estoient passez à Pontoise, et estoient en l'Isle de France. Et incontinent il manda les capitaines et leur dist des nouvelles, et delibera dés le lendemain d'assaillir la ville, et que chascun archer porteroit à l'assault la moitié de sa trousse, et l'autre moitié seroit pour combatre. Et avoit en volonté, au cas qu'il ne prendroit la ville, d'aller au devant des Anglois à Nantoüillet, et de leur garder le passaige.

Le mercredy environ prime fut donné l'assault, et ne dura pas demie heure. Et croy fermement que Dieu y feit plus pour l'amour de mon dict seigneur et du peuple, que ne feirent les gens d'armes : car il ne coustoit rien à monter sur la muraille. Et Dieu sçait en quelle necessité estoient ceulx de Paris et tout le pays d'environ paravant ce. Et aussi mon dict seigneur le connestable, pour les maulx qui se faisoient tant des gens du Roy que des Anglois, y voulut remedier : car les gens de monseigneur de Bourbon, qui estoient au bois de Vincennes et à Corbeil, faisoient autant de maulx que les Anglois; et estoit la pillerie par toute la Champaigne, et Brie et en la Beausse, en telle maniere que homme n'y pouvoit mettre remede. Et le Roy et tous les seigneurs, chascun en son endroict, soustenoit ces pilleries, ny mon dict seigneur n'y pouvoit pourveoir, nonobstant que tousjours en faisoit justice à sa puissance. Et tant que une fois assembla le conseil, et fut deliberé de soy deffaire et descharger du gouvernement de France et d'entre les rivieres, et d'aller ou envoyer devers le Roy pour celle cause.

Et le lendemain au matin vint le prieur des Chartreux de Paris devers luy, et le trouva tout seul en la chapelle de son hostel; et demanda au dict prieur : « Beau pere, que vous fault-il ? » Et le prieur luy dist qu'il vouloit parler à monseigneur le connestable, et Monseigneur luy dist que c'estoit il. Et le dict prieur luy dist : « Pardonnez moy, Monseigneur; je ne vous congnoissois pas. Je veulx parler à vous s'il vous » plaist; » et il luy dist que volontiers. Et lors il commença à luy dire : « Monseigneur, vous » tinstes hier conseil, et deliberastes de vous » descharger du gouvernement et charge que » avez par deça. » Et lors Monseigneur s'eschauffa, et luy dist : « Comment le savez vous ? » qui le vous dict ? » Et cuida Monseigneur que aulcun du conseil luy eust dict. Et lors le prieur luy dist : « Monseigneur, je ne le sçay point par » homme de vostre conseil, je le sçay par homme » bien certain; et ne vous donnez point de malaise qui me l'a dict : car ce a esté un de mes » freres. » Et luy dist : « Monseigneur, ne le faictes » point : car Dieu vous aidera, et ne vous souciez. » Et Monseigneur luy dist : « Ha, beau pere, com» ment se pourroit il faire ? Le Roy ne me veult » aider, ne bailler gens ne argent; et les gens » d'armes me hayssent, pource que j'en fais justice, et ne me veulent obeyr. » Et lors le prieur luy dist : « Monseigneur, ils feront ce » que vous vouldrez; et le Roy vous mandera » que ailliez mettre le siege à Meaux, et vous » envoyera gens et argent. » Et mon dict seigneur luy dist : « Ha, beau pere, Meaux est si » fort ! comment se pourroit il faire ? Le roy » d'Angleterre y fut neuf mois devant. » Et le prieur luy dist : « Monseigneur, ne vous souciez : vous n'y serez pas tant, ayez tous» jours bonne esperance en Dieu, et il vous » aidera. Soyez tousjours humble, et ne vous » enorgueillissez point : vous la prendrez bien » tost, vos gens s'enorgueilliront, puis auront un » peu à souffrir : mais vous en viendrez » à vostre honneur. »

Puis apres Monseigneur le pria qu'il luy monstrat le chartreux, et il luy dist que si feroit il; et le lendemain Monseigneur alla ouyr messe aux Chartreux, et le prieur feit venir tous les freres devant luy. Puis apres mon dict seigneur dist au prieur : « Vous m'aviez promis » de me monstrer celuy qui vous dist ce que » m'avez dict. » Et le prieur luy dist : « Vous » l'avez veu : autrement ne le verrez vous. » Puis long temps apres mon dict seigneur feit tant, que les Chartreux de Nantes furent fondez du duc François et de mon dict seigneur. Puis y vint frere Hervé Du Pont, et fut le premier prieur, et fut celuy qui eut ceste revelation, comme depuis a esté sceu au certain, et est enterré aux Chartreux. Et pour revenir au propos de la ville de Meaux, qui fut prinse ainsi legerement, à cest assault furent morts et prins beau-

coup des Anglois. Et ce jour mesme ceulx du Marché offrirent de le rendre à mon dict seigneur, par ainsi qu'il delivreroit trois hommes qu'ils demandoient, qui estoient prisonniers de ce jour : c'est à sçavoir le bastard de Thien, baillif de Meaux; Pierre Carré, et un autre. Et Blanchefort qui là estoit rompit ce traicté; et La Hire et Antoine de Chabannes, qui estoient arrivez le jour de l'assault. Et dirent qu'il failloit que les Anglois rendissent le petit Blanchefort, qui estoit prisonnier; et par ainsi fut rompu le traicté.

Et aussi un traistre gascon, nommé Jehan de La Fuite, dist aux Anglois qu'ils ne se rendissent point, et que leur secours venoit. Et depuis Monseigneur l'en paya bien, quand il sceut son faict au certain : car il luy feit trencher la teste. Puis feit mon dict seigneur trencher la teste au baillif de Meaux et à Pierre Carré, et à un autre, et apres s'en repentit. Et le sabmedy ensuivant, vigile de Nostre Dame de la my-aoust, arriverent les Anglois en nombre de bien sept mille combatans ou plus, dont les chefs ensuivent : le comte de Sombresset, lieutenant du roy d'Angleterre; le comte d'Orset, le sire de Talbot, le sire de Scales; et messire Richard Dondeville, et plusieurs capitaines et baillifs. Et Monseigneur n'avoit que neuf cent payes. Et vinrent les dicts Anglois loger sur la riviere de Marne, et avoient des bateaux de cuir; et vinrent passer en l'isle du Marché, et ceulx du Marché saillirent et vinrent sur la rivière, et mirent des gens dedans ledict Marché, et ceux du Marché en meirent dehors, et n'y sçavoit on remede. Et celle nuict, Monseigneur assembla les capitaines; et furent d'opinion qu'on mettroit les gens dedans l'isle; et Monseigneur debatoit le contraire : toutesfois il se tint à l'opinion des autres. Et ceste nuict on y bouta les gens d'Olivier de Coitivi et des maneuvres pour se fortifier, pour le traict de ceulx de dehors; et aussi y menerent des pipes.

Et le dimanche au matin La Hire estoit prest, et beaucoup de gens de bien, pour aller à l'escarmouche sur les Anglois. Et cependant les dicts Anglois meirent sur la riviere bien deux mille archers, qui tous tiroient à une fois sur nos gens. Et ceulx du Marché saillirent sur nos dicts gens, et nous avions deux foncets armez, qui vinrent pour cuider secourir nos dicts gens; et furent tellement chargez de traict, qu'ils tuerent tous ceulx qui les gouvernoient; et menerent les mariniers, et tous ceulx qui estoient dedans les foncets, en telle maniere que les Anglois gaignerent les dicts foncets, et vinrent passer sur nos gens en la dicte isle; et ceux du Marché saillirent à toute puissance, et furent tous nos gens morts et noyez. Et beaucoup de gens de guerre qui estoient en la ville cuiderent s'en aller, feignans de vouloir aller à l'escarmouche, si n'eust esté monseigneur le connestable, qui s'en apperceut, et feit clorre les portes, et meit és deux portes des gens de sa maison, monseigneur de Chastillon à l'une, et à l'autre monseigneur de Rostrenen, pour garder qu'il ne saillist rien: et au pont devers le Marché meit Bourgeois, Mahé Morillon, Jehan Budes, de La Barre, et Guillaume Gruel. Puis s'en vinrent les dessus nommez à la porte vers Paris, dont mon dict seigneur de Rostrenen et les gens de l'hostel de Monseigneur avoient la garde; et y eut belle escarmouche à pied, et y fut blessé Olivier de Coitivi. Les Anglois furent logez environ trois jours devant Meaux, et changerent la garnison du Marché, et y meirent messire Guillaume Chambrelan et bien quatre cent Anglois pour ferir, et leur promeirent d'aller prendre Crespy en Valois, et apporter tous les vivres, et contre-assieger monseigneur le connestable. Monseigneur sceut leur entreprinse, et envoya dedans Crespy Olivier de Bron et d'autres capitaines, et fut leur entreprinse rompüe. Si leur convint changer propos, et n'avoient plus nuls vivres, et leur convint s'en aller vers Normandie.

Et aussi tost qu'ils furent partis, on commencea à faire grand guerre et grand *diligence*, et bien tost feirent composition, et au bout de quinze jours fut le Marché rendu à Monseigneur. Puis s'en vint à Paris devers le Roy, qui luy feit grand chere. Et estoient avec le Roy monseigneur le Daulphin, monseigneur de Bourbon, monseigneur du Maine, monseigneur de La Marche, monseigneur d'Eu et plusieurs autres seigneurs : et y eut faict grand chere à Paris, et y eut quatre Anglois qui feirent armes à quatre François. Assez tost apres le Roy se partit de Paris et s'en alla à Bourges, et y feit une assemblée des seigneurs de son sang et des prelats du royaume : les uns pour debatre la pragmatique sanction, et les autres pour debatre la guerre ou la paix, en la maniere que les Anglois demandoient.

Et durant ce conseil il envoya monseigneur le connestable en Normandie pour faire la guerre, et grand nombre de gens tenans les champs, qui n'estoient point souldoyez; et s'y rendit monseigneur d'Alençon. Et par le conseil de beaucoup de gens meirent le siege à Avranches, sans estre pourveus d'artillerie, ne maneuvres ny argent; et estoit Noël. Et y vint la puissance des Anglois estans en Normandie, et furent par trois jours les uns devant les autres; et y avoit entre les François et les Anglois une

riviere bien petite ; et tous les jours nos gens cuidoient combatre, et y furent faicts plusieurs chevaliers. Et de la maison de Monseigneur fut faict celuy jour chevalier monseigneur le bastard de Bretaigne, messire Raoul Gruel, et messire Bertrand Millon.

Et comme nos gens cuidoient passer ceste riviere, il s'y noya deux ou trois gens de bien, et ne peut on passer. Et demeurerent les dicts Anglois en bataille d'un costé, et nos gens d'autre costé. Et quand ce venoit au soir, tout le monde s'en alloit coucher és villaiges, et loger leurs chevaulx. Et vous certifie qu'il estoit nuict, qu'il ne demeuroit pas à mon dict seigneur le connestable quatre cent combatans ; et Dieu sçait qu'il y endura. Et une nuict les Anglois vinrent gaigner un gué, et le trouverent endroict la ville d'Avranches qui jamais n'avoit esté trouvé, et par là vinrent gaigner la ville, et prinrent Auffroy Prevost, et aucuns de nos gens qui faisoient le guet devant la dicte ville d'Avranche ; et les autres se retirerent à la bataille, qui estoit loing de là.

Et quand nos gens sceurent que les Anglois estoient en la ville, tout le monde commencea à tirer en Bretaigne sans ordonnance, et monseigneur le connestable demeura à bien peu de gens. Et luy vinrent dire Antoine de Chabannes et Blanchefort que s'il ne s'en alloit, qu'il demeureroit tout seul ; et que de tous leurs gens n'en avoient pas dix, et que de leurs personnes demeureroient avec luy. Et pareillement y vinrent plusieurs capitaines. Et en la fin mal gré luy conveint s'en venir à Dol, et n'avoit pas demeuré avec luy cent lances ; et de là tira à Angers devers le Roy, et là trouva monseigneur le comte, qui estoit venu devers le Roy. Et puis se partit assez tost pour aller en France, dont il avoit le gouvernement. Et ja commençoit la Praguerie. Et mon dict seigneur print congé du Roy, et s'en alla à Paris. Et cependant monseigneur le Daulphin estoit à Niort, et monseigneur de La Marche estoit avec luy de par le Roy, et y arriva monseigneur d'Alençon. Et fut mis monseigneur de La Marche hors de l'hostel de monseigneur le Daulphin, et y demeura monseigneur d'Alençon. Et dès que le Roy sceut ces nouvelles, il envoya hastivement apres monseigneur le connestable monseigneur de Gaucourt et Poton, qui trouverent mon dict seigneur le connestable à Beaugency, qui avoit passé par Blois, et y avoit esté fort attaqué de paroles de monseigneur de Bourbon, de monseigneur de Vendosme, et du bastard d'Orleans, qui fort cuida prendre paroles à mon dict seigneur le connestable, pour trouver maniere de mettre la main sur luy. Toutesfois il dissimula : et si n'eust esté Antoine de Chabannes, qui leur dist qu'ils feroient mal de le prendre, et que le pays de France dont il avoit le gouvernement seroit perdu des Anglois, il l'eussent prins.

En celle nuict, monseigneur de Gaucourt et Poton, comme dict est, arriverent devers monseigneur le connestable, et luy dirent que le Roy le prioit, non pas commandoit, qu'il vinst hastivement, toutes choses cessées, devers luy ; et luy dirent les nouvelles telles qu'elles estoient. Et incontinent feit mon dict seigneur habiller un bateau, et bien equipper de mariniers et d'archers, et vint passer ceste nuict par soubs le pont de Blois, et tant feit que bien tost arriva à Amboise devers le Roy, qui pas ne dormoit. Et quand on luy dist que c'estoit monseigneur le connestable qui estoit venu, il feit grand chere, et dist puis qu'il avoit le connestable que plus ne craignoit rien. Et avoit faict prendre le petit Blanchefort, et ja avoit faict faire l'eschafault pour luy coupper la teste ; et à la priere de monseigneur le connestable il luy pardonna ; et depuis le servit bien.

Mon dict seigneur le connestable, incontinent qu'il fut arrivé, dist au Roy qu'il prinst les champs, et qu'il luy souvinst du roy Richard ; et qu'il ne s'enfermast point en ville ne en place. Et incontinent le Roy se meit sur les champs, et tout le monde tira devers luy, et s'en alla à Poictiers. Et là luy vinrent les nouvelles que monseigneur d'Alençon et Jehan de La Roche estoient entrez par trahison dedans Sainct Maixant, et que un portail de la ville tenoit pour le Roy. Et incontinent le Roy et mon dict seigneur envoyerent Yvon de Beaulieu leur dire que bien tost auroient secours ceulx qui tenoient pour le Roy, et monterent à cheval le plus tost qu'ils peurent, et amenerent ce qu'ils avoient de gens. Et aussi tost que monseigneur d'Alençon et Jehan de La Roche le sceurent, ils deslogerent bien à la haste, et laisserent des gens au chasteau qui bien tost se rendirent. Et eurent ceulx qui estoient à Jehan de La Roche les testes trenchées, et mon dict seigneur le connestable saulva à sa priere ceulx de monseigneur d'Alençon. Et bien tost apres le bastard d'Orleans vint crier mercy au Roy de ce qu'il voulut mettre la main à monseigneur le connestable, et eut son pardon, et laissa les autres. Puis monseigneur le Daulphin et monseigneur d'Alençon tirerent en Bourbonnois, et leur vint au devant le seneschal de Bourbonnois, et Antoine de Chabannes, et autres à belle compaignée. Puis le Roy laissa les frontieres contre Niort, là où estoit Jehan de La Roche, qui avoit

avec luy des Anglois. Apres ce, le Roy, monseigneur le connestable, monseigneur du Maine, monseigneur de La Marche et plusieurs capitaines tirerent en Bourbonnois et en Auvergne. Et cependant mourut monseigneur de Rostrenen à Paris, qui estoit à monseigneur le connestable, lieutenant en France. Et tout celuy esté dura la guerre jusques en septembre. Puis fut faict l'appointement, et tira monseigneur le connestable à Paris, et fut ordonné certain nombre de gens pour aller secourir Harfleu, là où le siege estoit. Et y estoient monseigneur d'Eu, monseigneur le bastard d'Orleans, monseigneur de Gaucourt, et plusieurs autres capitaines. Et pour conduire les gens de monseigneur le connestable, fut ordonné messire Gilles de Sainct Symon.

Et pour ce voyage ne feirent rien que faire la composition de ceulx qui estoient à Harfleu. En ce temps là nos gens fortifierent Louviers et Conches. Et celuy hyver se passa ainsi, excepté que mon dict seigneur meit le siege à Saint Germain en Laye, que les Anglois avoient auparavant prins d'eschele; et bien tost fut rendu à mon dict seigneur, lequel apres fut requis d'aller en Champaigne, dont il avoit le gouvernement. Le Roy tira en Champaigne en celle saison, et monseigneur le connestable tira devers luy pour oster les pilleries qui s'y faisoient, et pour mettre ordre sur les gens d'armes. Et furent jusques à Vaucouleur, et à Monteclere, et à Langres, et par toutes les marches de Champaigne, et osterent des capitaines, et en meirent d'autres. Et de là vinrent à Bar sur Aulbe. Et là vint le bastard de Bourbon devers le Roy, lequel avoit faict beaucoup de maulx, et soustenu faire à ses gens, et entre autres choses faisoit une assemblée de routiers, et les vouloit mener hors du royaume sans congé du Roy, dont il fut mal content. En oultre, un homme et sa femme se vinrent plaindre au Roy et à monseigneur le connestable d'un grand oultrage que le dict bastard leur avoit faict : car il avoit forcé la femme sur l'homme, et puis l'avoit fait batre et decoupper, tant que c'estoit pitié à veoir. Puis le Roy dist à monseigneur le connestable qu'il le fist prendre : ainsi le feit il par le prevost des mareschaulx, et incontinent fut faict son procez, et jecté en la riviere. Puis s'en vinrent le Roy et monseigneur le connestable à Laon, et là vint madame de Bourgongne devers le Roy, et y fut bien huict jours ; puis monseigneur le connestable la conduisit. Et en celle saison fut mis le siege à Montagu et à Marle. Et là fut parlé et traicté du mariage de monseigneur du Maine et de madamoiselle de Sainct Paul. Puis le Roy et monseigneur le connestable s'en vinrent pour mettre le siege à Creil.

L'an 1441, environ le mois de may, le Roy et monseigneur le connestable meirent le siege à Creil, et gueres ne dura qu'il ne fust prins par composition. Puis s'en vinrent à Paris, et se disposerent de mettre le siege à Pontoise. Et se partirent de Paris la vigile de la Pentecoste, et s'en alla mon dict seigneur loger à Argenteüil, et le Roy logea à Sainct Denys. Et le mardy des feries de la Pentecoste vinrent loger devant Pontoise, et se logerent à Maubuisson ; et environ quatre heures apres midy, le Roy s'en retourna loger à Sainct Denys, et monseigneur le Daulphin, monseigneur du Maine, monseigneur de La Marche, monseigneur d'Eu, et tous les autres seigneurs. Et ne demeura que monseigneur le connestable, et le mareschal de Jalongnes, et Joachim Rouault, et Pregent de Coitivi, Poton, La Hire, et monseigneur de Mouy. Et celuy jour, environ cinq heures apres midy, les Anglois feirent une saillie sur la chaussée, et cuiderent gaigner des coulevrines et ribaudequins qui estoient sur la dicte chaussée. Mais ils furent tellement chargez, que on vint jusques à prendre les chaisnes du pont. Et en effect ne feirent gueres depuis de saillies, et y estoient bien deux mille bons combatans, toute l'eslite de Normandie ; et estoit le sire de Scales leur chef.

Et celle nuict mon dict seigneur le connestable feit le guet, et avoit soubs son enseigne quatre cent lances, et avec ce estoient à son guet monseigneur de Coitivi, Poton, La Hire, et monseigneur de Mouy. Et en effect mon dict seigneur avoit bien six cent lances, et les archers, et des gens de pied à son guet. Et croy en vérité qu'il y avoit bien pres de deux mille combatans, et fut le plus beau guet que je veis oncques. Et Dieu sçait comme mon dict seigneur besongna ceste nuict avant qu'il fust jour clair : car il avoit mis ses gens en seureté du traict de la ville, et fait faire taudis et fossez. Et vous certifie que c'estoit belle chose que veoir venir au matin le guet qui venoit lever l'autre guet : car tous les champs estoient couverts de gens d'armes qui alloient et venoient. Et bien tost apres Monseigneur feit asseoir l'artillerie pour batre le boulevart et le pont. Et le dimanche fut donné un assault au boulevart, pour veoir la contenance des Anglois; et se deffendirent tres-bien : aussi n'avoient ils à deffendre que celuy boulevart. Et avoient faict ponts de bateaux des deux costez du pont, et venoient par un costé rafraischir leurs gens, et par l'autre costé retiroient les blessez.

Et ce jour ne fut point prins le dict boule-

vart, et convint se retirer, et perdismes beaucoup de gens morts et blessez. Les Anglois feirent ce jour deux bannieres et plusieurs chevaliers. Puis fut la baterie si grande, que le mardy apres leur fallut abandonner le dict boulevart, et celuy mardy entrerent nos gens dedans. Et quand le dict boulevart fut prins, le Roy et monseigneur le Daulphin, et tous les autres seigneurs, vinrent loger à Maubuisson. Puis monseigneur du Maine, qui avoit belle compaignée, y vint; et y estoit Joachim Rouault, lieutenant, qui assembla monseigneur de Coitivi, Poton, La Hire, et messire Pierre de Brezé, Flocquet, Penensac, et Olivier de Coitivi, qui estoit lieutenant de monseigneur le connestable; et estoient bien douze cent lances. Et fut faict un pont sur la riviere d'Oise, et deux boulevarts és deux bouts du pont. Puis fut fortifiée l'abbaye tres-bien, et fut faicte une bastille; puis ne demeura gueres que Talbot vint pour cuider secourir la ville, et vint du costé de la bastille; et sçavoit on bien qu'il venoit; et monseigneur le connestable feit incontinent que tous ses gens fussent prests en bataille, et cuida passer au pont. Le Roy vint defendre que homme ne passast, et à grand peine peut passer mon dict seigneur tout seul, exceptez monseigneur de Coitivi, Jamet de Tiglay, et Bourgeois.

Et quand mon dict seigneur fut passé, il dist au Roy qu'il laissast passer ses gens et qu'il les laissast faire : car il ne faisoit point de doute que les Anglois, en la maniere qu'ils estoient mis, ne fussent desconfits. Et le Roy luy dist qu'il avoit conclu que point ne seroient combatus, et ainsi ne le furent point. Et si s'estoient ils mis au plus beau gibier que jamais furent, ne oncques puis ne s'y meirent : si y furent ils par deux ou trois fois. Et une autre fois revinrent, et apporterent des vivres, et ne revinrent par le chemin qu'ils estoient venus l'autre fois, et tromperent les compaignons. Puis vinrent à grosse puissance, et y vint le duc d'Yorc, et toute la puissance de Normandie, bien neuf mille combatans; et vinrent entrer en la ville, et le lendemain nous dirent qu'ils passeroient la riviere en despit de nous, et prinrent les champs, et devant nous menoient quatre ou cinq bateaux en charretes.

Et quand le Roy veid cela, il ordonna ses gardes, et bailla à monseigneur le connestable la garde de tout le siege. Et au dessoubs du siege jusques à Conflans bailla la garde à monseigneur de La Marche. Et depuis le siege jusques à l'Isle-Adam à monseigneur de Sainct Paul. Et de l'Isle-Adam jusques à Creil à monseigneur d'Eu, qui avoit en sa compaignée tous les gens mieulx à cheval qui fussent en la compaignée : c'est à sçavoir Poton, La Hire, Antoine de Chabannes, Penensac, Flocquet, messire Pierre de Brezé, Jehan de Brezé, et Guillaume Du Chastel. Et n'y eut homme qui frapast dedans les Anglois, exceptez Antoine de Chabannes, et Guillaume Du Chastel, qui fut là occis; et n'estoient pas quarante Anglois passez la riviere, et fut à un vendredy.

Et quand monseigneur le connestable sceut les nouvelles, il monta à cheval, et mena tout ce qu'il peut trouver de gens de cheval. Et quand il fut à L'Isle-Adam, il sceut au certain que tous les Anglois estoient passez, puis s'en revint au siege. Et le Roy et monseigneur le Daulphin s'en allerent coucher à la bastille, et Monseigneur demeura au siege. Et le lendemain le Roy revint, et feit du vaillant, et voulut demeurer le dernier; et monseigneur cuida demeurer à la bastille, et monseigneur du Maine : mais le Roy ne voulut, et les emmena quand et luy à Poissy le sabmedy au soir. Et celuy jour les Anglois vinrent loger à Maubuisson. Le dimanche au matin, monseigneur le connestable envoya cent lances porter des vivres à la bastille. Et le mardy ensuivant monseigneur le connestable et monseigneur de Sainct Paul vinrent à la bastille pour faire apporter des vivres. Et Poton luy donna d'un tour : car il faisoit l'avant-garde, et au retour l'arriere-garde. Puis manda à monseigneur le connestable qu'il luy sembloit que c'estoit le meilleur de s'en aller par le pont de Meulan; et Monseigneur print le chemin par là, cuidant que tousjours tirast apres luy.

Et quand Poton veid que Monseigneur estoit passé, et qu'il estoit bien loing de luy, il retourna devers le pont de Poissy. Et quand il fut arrivé devers le Roy, il dist que monseigneur le connestable n'avoit osé passer par là. Et quand Monseigneur fut venu devers le Roy, il sceut ce qu'il avoit dict de luy, et le tour qu'il luy avoit joué. Et pensez qu'il fut bien mal content, et parla bien à luy devant le Roy. Celuy jour, les Anglois feirent un pont sur la riviere d'Oise entre Pontoise et Conflans, et vinrent passer toute leur armée assez prés de Poissy, et le lendemain vinrent présenter la bataille au Roy, et y eut belle escarmouche. Et pource que la saillie du pont estoit mauvaise et dangereuse, on ne laissa saillir nulles gens, exceptez ceulx qui furent ordonnez, c'est à sçavoir Olivier de Bron, et bien trente lances, qui s'y gouvernerent si bien qu'il n'y manqua rien. Puis les Anglois tirerent à Mantes; et le lendemain le Roy passa la riviere, et s'en alla à Conflans, et feit monseigneur le connestable s'en venir à Paris,

et beaucoup d'autres gens de guerre, pour passer par la dicte ville de Paris. Puis se retira mon dict seigneur le connestable à Conflans devers le Roy, et revinrent les Anglois une autre fois pour avitailler la ville de Pontoise. Et se partit mon dict seigneur le connestable, et assembla tout ce qu'il peut de gens pour aller au devant des dicts Anglois; et s'y rendit monseigneur du Maine et tous les autres seigneurs, quand ils sceurent qu'il y alloit.

Et se vint loger mon dict seigneur en plains champs au chemin par où les Anglois avoient accoustumé de venir. Et les dicts Anglois arriverent devers le vespre, et se vinrent loger à bien demie lieüe de nostre avant-garde en un bois; et feirent des feus largement; et cuidions estre certains de les combattre le lendemain. Mais ils joüerent d'un tour : car celle nuict ils s'en retournerent bien à une lieüe arriere, et passerent sur une petite riviere, et la meirent entre eulx et nous. Et le lendemain au poinct du jour, que nous allions nous mettre en bataille, nous les veismes de l'autre costé, et fusmes bien esbahis et desplaisants : car plus ne leur pouvions nuire, ne passer la rivière sur eulx, ne eulx sur nous; et s'en allerent ainsi à la ville, et nous retournasmes à Conflans. Et aussi tost que les Anglois s'en furent allez, les gens de monseigneur le connestable, qui estoient bien quatre cent lances, vinrent donner l'assault à Nostre Dame de Pontoise; et dura bien l'assault deux heures, et fut prinse la dicte eglise d'assault, et ceux qui estoient dedans morts et prins. Et fut un sabmedy. Et le dimanche et le lundy on commencea à batre les murailles de la ville; et le mardy on donna l'assault, qui dura bien longuement; et retirerent toutes les enseignes d'encontre la muraille, excepté celle de monseigneur le connestable. Et y eut faict de belles armes, et de gens bien batus. Et au dernier fut prinse la ville d'assault, et bien huict cent Anglois morts et prins. Et fut prins le comte de Clisseton et Henry Fetandir. Et y fut mort messire Jehan Ripelay, et beaucoup d'autres gens de grand façon. Et fut la vigile de Nostre Dame de septembre l'an 1441. Puis demeura Guillaume Chenu, capitaine de Pontoise, soubs monseigneur du Maine.

Et le Roy s'en vint à Orleans, et de là en Touraine; et mon dict seigneur tira à Paris, et y fut environ quinze jours; puis s'en vint apres le Roy, et laissa madame de Guyenne bien malade; toutesfois luy estoit il amandé, et cuidoit qu'elle se guairist. Et feit son voyage en Touraine, et fut long temps devers le Roy; puis s'en alla à Partenay, et y fut certain temps apres devers le duc Jehan, et y fut jusques apres la Chandeleur. Et celuy jour de la Chandeleur madame de Guyenne trespassa, et luy furent mandées les nouvelles. Et le duc le sçavoit bien, et tous les gens de mon dict seigneur, et ne luy en fut rien dict tant qu'il fut à Partenay, où l'on le luy dist : dont il feit tres-grand deuil, puis fut certain temps au dict lieu de Partenay. Et apres feit faire un service à Saincte Croix du dict lieu. Puis le Roy le manda pour le voyage de Tartas, et fallut qu'il tirast devers le Roy. Et fut le Roy en volonté de le laisser encores pour le gouvernement de France, et puis se ravisa qu'il le meneroit avec luy.

L'an 1442, à la fin d'apvril, le Roy commencea son voyage, et dist à monseigneur le connestable qu'il falloit qu'il allast un chemin, et le Roy l'autre, pour faire tirer en avant les gens d'armes; ou que autrement n'iroit point. Et ainsi fut faict. Et le Roy alla par Limoges, et tira de là à Thoulouse, et feit tirer tous les gens d'armes qui tenoient les champs en avant; et monseigneur le connestable tira par Clermont, et amena tout au dict lieu de Thoulouse. Et y furent bien quinze jours pour faire passer les gens d'armes, et pour attendre ceulx qui n'estoient pas venus. Puis se partirent, et tirerent par deux chemins pour les vivres : le Roy par un, et mon dict seigneur par l'autre. Et lors fut refusée l'entrée d'aucunes places au Roy et à monseigneur le connestable, en tirant leur chemin; puis apres en furent punies, et tout se rendit au Mont de Marsan. Et celle nuict allerent coucher aux champs à une petite place à deux lieües de Tartas. Et le lendemain se rendirent en la lande de Tartas le Roy, monseigneur le Daulphin et monseigneur le connestable, avec tous les seigneurs et gens d'armes. Et là fut rendu à monseigneur le connestable le fils de monseigneur d'Albret, qui estoit ostage. Puis s'en alla loger le Roy à un petit villaige, et monseigneur le connestable alla loger à Sombroce, et fut à un sabmedy, vigile de sainct Jehan Baptiste. Et estoient avec mon dict seigneur monseigneur de La Marche, monseigneur de Lomaigne, monseigneur de Foix, monseigneur de Comminges, et grand nombre de capitaines. Et là sejournerent le lendemain, qui estoit dimanche; puis deslogerent le lundy au matin, et vinrent mettre le siege devant Sainct Sever. Et le mercredy ensuivant le Roy y feit donner l'assault de son costé, et manda à mon dict seigneur le connestable qu'il ne fist point assaillir ses gens, et le cuidoit prendre sans luy; dont mon dict seigneur fut fort desplaisant.

Puis apres quand il veid que ses gens estoient

fort batus, le Roy luy manda qu'il laissast aller ses gens à l'assault; et fut en volonté mon dict seigneur de rien n'en faire : toutesfois feit il assaillir. Et vous certifie qu'ils ne tinrent pas un quart d'heure qu'ils ne fussent pris d'assault; et encores combatoient contre les gens du Roy, que nos gens les venoient prendre et tuer sur la muraille. Et disoit monseigneur le Daulphin que les Bretons avoient tiré les mains aux gens du Roy, ou qu'ils n'y fussent ja entrez. Et y eust esté faict de grands maulx plus qu'il ne fut, si n'eust esté mon dict seigneur le connestable : car par luy furent gardées maintes femmes d'estre forcées. Et pource qu'il ouyt crier *La force!* luy et monseigneur de La Marche coururent soubdainement de nuict, et penserent estre tuez de meschans gens qui point ne les cognoissoient, si Dieu ne les eust preservez. Et là mesmes mon dict seigneur feit nourrir plus de cent enfans que les meres avoient laissez, les unes prinses et les autres fuyes; et feit amener des chevres pour les alaicter; et ne veistes jamais telle pitié.

Puis se partit le Roy et Monseigneur, et toute l'armée, quand ils eurent sejourné quatre ou cinq jours, pour tirer devant Dacs; et Monseigneur coucha aux champs, et fut son charroy destroussé. Et vous certifie qu'il n'avoit gueres de vivres, et n'avoit pour luy qu'une petite bouteille de vin, qui ne tenoit pas un pot; et souppa sur une fontaine, qui bien y servit. Et le lendemain, qui estoit vendredy, meirent le siege à Dacs, et y eut belle escarmouche, et bien petit à manger : car il n'avoit que des oignons et du pourpier, et bien petit de pain et de vin. Toutesfois luy veint le lendemain une pipe de vin, qui lui cousta bon pris, et luy dura plus que jamais vin ne luy avoit duré : car tout homme qui en envoyoit querir avoit sa bouteille emplie, mais qu'il apportast une bouteille d'eauë pour mettre par la bonde. Et pour certain les gens de guerre eurent là fort à souffrir; et dura le siege bien trois sepmaines, ou plus. Et feirent ceulx de la ville de grandes saillies sur nos gens, et nous feirent de grands dommages. Car ils avoient de bons arbalestriers, et nous venoient tirer jusques à la poincte de la lance : car nous n'avions nuls archers fors bien peu, et n'avions point de traict, et estoient les plus orgueilleuses gens que l'on peut trouver. Mais après furent en telle necessité, qu'ils se fussent laissez prendre d'assault sans coup ferir; et ja se rendoient par les tours, et par les gardes où ils estoient. Et mon dict seigneur le connestable et monseigneur de La Marche les engarderent, pour les grands maulx qui se font quand on prend une place d'assault ou d'emblée. Et fut la dicte place rendue au Roy, et y furent le Roy et les seigneurs six ou sept jours. Puis s'en vint à Sainct Sever, et laissa Regnauld Guillaume capitaine. Et de là tira sur la riviere de la Garonne à la ville d'Agen; et monseigneur le connestable et monseigneur de La Marche tirèrent au Mont de Marsan.

Monseigneur de La Marche avoit parlé plusieurs fois à monseigneur le connestable du mariage de luy et de sa niepce, fille de monseigneur d'Albret; et en ce voyage fut conclu le dict mariage. Et tira mon dict seigneur le connestable du Mont de Marsan à Nerac, où estoient monseigneur d'Albret et Madame, et monseigneur de La Marche. Et quand il fut à quatre lieües de là, il envoya messire Raoul Gruel et messire Guillaumne de Vandel, et les attendit deux jours; puis s'en vint au dict lieu de Nerac, et là trouva monseigneur de La Marche, et ceste nuict souppa avec les dames, et les veid à son aise, et danserent. Puis furent bien tost faictes les fiançailles et les espousailles; et fut le jour de la decolation de sainct Jehan Baptiste que mon dict seigneur espousa, l'an 1442.

Et estoient avec luy de sa maison monseigneur de Chastillon, Guyon de Molao, messire Gilles de Sainct Symon, messire Jehan de Bron, messire Raoul Gruel, messire Geoffroy de Couvran, messire Guillaume de Vandel, Charles de Montmorency, Olivier de Quelen, Jehan de La Houssaye, Pierre Du Pan, Guillaume de Launay, Henry de Launay, Olivier de Nael, Robert de Quedillac, Langourlay, Jehan de La Haye, le capitaine Olivier de Bron, Mahé Morillon, Jehan Budes, Jehan de La Boëssiere, Maleschet, Jacquet et Darionet, et celuy qui a dicté ceste cronique, nommé Guillaume Gruel, et plusieurs autres. Et fut bien huict jours ou plus à Nerac. Puis s'en alla mon dict seigneur devers le Roy à Agen, et y fut environ trois jours, et conclud ce qu'il avoit à faire; puis s'en revint à Nerac, et y fut deux ou trois jours. Après en partit, et s'en alla à Castel-Jaloux et à Saincte Baseille, et de là à Marmande. Et là se rendit le Roy; et y furent bien quinze jours en attendant les gens d'armes. Et là le Roy dist à monseigneur le connestable qu'il convenoit que l'un d'eulx allast faire venir les gens d'armes qui estoient vers Thoulouse et vers Bearn, et tenoient les champs, pource que point n'estoient payez en ce temps là, et mouroient de faim eulx et leurs chevaulx. Et fut dict que si le Roy ou monseigneur le connestable n'y alloient, que point ne reviendroient.

Ainsi fut advisé que mon dict seigneur iroit. Et lors print le chemin, et vint par Nerac, pour

faire partir Madame pour s'en aller à Partenay ; et l'emmena quand et luy. Et en tirant à Thoulouse, rencontra, à une ville qui a nom Guavre, maistre Robert de La Riviere, qui depuis fut evesque de Rennes, qui venoit devers le Roy de par le duc François, pour avoir le congé de monseigneur le connestable son oncle, pour venir devers le duc François à sa feste. Et le dict maistre Robert feit tant qu'il eut le congé de mon dict seigneur, et le trouva à Thoulouse. Et de là se partit mon dict seigneur, et tira à Partenay, et Madame quand et luy. Et de là mon dict seigneur tira vers le duc son nepveu, et fut à la feste à Rennes, et feirent grand chere ; et y fut bien un mois, ou plus. Puis s'en vint à Fontenay le Comte devers Madame, et fut là une piece, pource qu'on s'estoit mort à Partenay : puis quand la mortalité fut cessée, il s'en revint à Partenay, et y sejourna celle saison, excepté qu'il feit un voyage devers le Roy à Tours et à Chinon.

L'esté apres, 1443, les Anglois vinrent en grand puissance et bien soubdainement devant Angers, et logèrent une nuict à Sainct Nicolas ; et en estoit chef le duc de Sombresset, et le comte d'Orset, et Mathago, et estoient bien plus de sept ou huict mille combatans ; et de là allerent loger devant Pouancé, et prinrent La Guerche, et furent plus de quinze jours devant Pouancé, cuidans qu'il se deust rendre. Et quand monseigneur le connestable le sceut, il feit grande diligence, et tira à Angers, et manda ce qu'il peut de gens d'armes ; et de là tira à Chasteaugontier. Et là trouva monseigneur d'Alençon, puis y arriverent monseigneur le mareschal de Loheac, monseigneur de Bueil, et Louys son frere, et plusieurs gens de bien, qui avoient faict une entreprise d'aller courir sur le siege, et le vinrent dire à monseigneur le connestable, qui leur dist : « Si vous » voulez attendre jusques à demain, j'auray » deux cent lances de mes gens, qui seront en» nuict icy ; et ainsi pourrons faire nostre en» treprinse seurement, et en telle maniere que » les Anglois ne nous pourront grever. » Et ils ne le voulurent croire, et luy dirent qu'ils iroient essayer le chemin. Puis apres eulx s'en allerent assez d'autres, et se partirent environ quatre heures apres midy, et estoient allez repaistre en un villaige. Et celle nuict, Mathago, bien accompaigné de mil cinq cent Anglois, vint courir devant Chasteaugontier, et les trouva de nuict dedans le logis, et les mist en desarroy ; et en fut de morts et de prins, et fut prins Louys de Bueil, et d'autres. Et monseigneur le mareschal de Loheac et monseigneur de Bueil se saulvèrent. Et puis demeura une piece monseigneur le connestable à Chasteaugontier ; apres vint parler au Roy à Saulmur, pour conclure ce qu'il avoit à faire. Cependant les Anglois s'en allerent de devant Pouancé et tirerent en Normandie. Et à celle heure monseigneur l'admiral de Coitivi fust esloigné de la cour sans perdre nuls de ses offices ; et entra messire Pierre de Brezé en gouvernement, et Jamet Du Tillay, et le petit Mesnil. Et l'hyver apres monseigneur le connestable envoya ses gens en garnison à Grandville, soubs messire Geoffroy de Couvran et Olivier de Bron. Puis s'en vint mon dict seigneur à Partenay.

L'an 1444, en esté, vint le comte de Suffolc et le privesel d'Angleterre à Tours devers le Roy. Et y eut une grande assemblée, et fut traicté que le duc François y viendroit ; et l'alla querir monseigneur le connestable à Nantes, et l'amena devers le Roy à Tours ; et partit de Nantes pour faire le voyage le mardy des feries de Pasques. Et Dieu sçait comment il estoit accompaigné ! c'estoit belle chose à veoir les seigneurs, chevaliers et escuyers : car quand il alloit devers le Roy ès Monstils, sa compaignée duroit depuis les Monstils jusques à la porte de Tours. Et là y eut une grande assemblée ; et fut conclu le mariage du roy d'Angleterre et de madame Marguerite, fille du roy de Sicile ; et furent prinses trefves jusques à deux ans. Puis se departirent, et s'en alla le duc en Bretaigne, et monseigneur le connestable à Partenay.

Puis apres l'an que dessus 1444, fut advisé que monseigneur le Daulphin meneroit les routiers et plusieurs autres en Allemaigne. Et le roy de Sicile et monseigneur le connestable allerent en Lorraine, et devant Metz furent logez plusieurs de leurs gens d'armes. Et se partit mon dict seigneur le connestable pour faire le dict voyage environ la my-aoust, et laissa madame Jehanne d'Albret malade. Toutesfois ne cuidoit il pas qu'elle fust en danger, et si trespassa elle environ la fin de septembre : dont mon dict seigneur feit bien grand dueil. Et passa tout l'hyver en Lorraine, à Nancy, et ailleurs.

Puis au commencement de l'esté, l'an 1445, fut parlé de son mariage, et traicté par monseigneur du Maine et monseigneur de Sainct Paul et autres : tant que le mariage se fist de luy et de madame Catherine de Luxembourg, et le dernier jour de juin furent accordez, et bien tost en juillet furent espousez. Puis y eut un broüillis que le grand seneschal de Poictou meit sus, pource qu'il se doubtoit que le roy de Sicile, monseigneur le connestable, monseigneur du Maine et monseigneur de Sainct

Paul estoient alliez ensemble, et faisoient une praguerie; et fut mal trouvé : car ils n'y pensoient point. Puis de là vinrent à Chaalons.

En ce temps monseigneur le connestable feit passer les gens d'armes par Bourgongne, malgré que le mareschal de Bourgongne en eust, pour aller querir les gens du Roy qui estoient à Montbeliart. Et quand ils furent venus, mon dict seigneur feit les monstres, et cassa ceulx qui estoient à casser, et meit les gens de bien en ordonnance; et les meschans et tout le bagage furent envoyez, et eurent lettres de passage de mon dict seigneur; et fut ainsi trouvée à celle heure l'ordonnance de vivre aux gens d'armes de France. Et fut, ce me semble, grace de Dieu : car oncques homme qui fut cassé ne luy dist que ce fust mal faict. Et furent ordonnez les capitaines : ce qui tousjours a duré depuis. Et ainsi fut ostée la pillerie de dessus le peuple, qui long temps avoit duré: dont mon dict seigneur fut bien joyeux, car c'estoit l'une des choses que plus il desiroit, et tousjours avoit tasché de le faire : mais le Roy n'y avoit voulu entendre jusques à celle heure.

Puis s'en vint mon dict seigneur à Partenay, et en feit amener Madame. Et bien tost apres vint devers le duc François, et le trouva à Rieux, et Dieu sçait s'il luy feit grand chere. Et y avoit entre le duc François et monseigneur Gilles son frere aucun different, et n'estoient pas bien contents l'un de l'autre. Et incontinent que monseigneur le connestable le sceut, il envoya querir monseigneur Gilles, et fist l'appointement. Puis le duc requist à monseigneur le connestable qu'il fist venir madame de Richemon à Nantes, pource qu'il la vouloit veoir en Bretaigne, et aussi qu'elle veist la duchesse. Et Monseigneur l'envoya querir; et vint à Nantes, et là fut tres-bien festoyée. Et y estoient monseigneur le connestable, monseigneur Gilles, et monseigneur Pierre; puis s'en retourna monseigneur le connestable et Madame à Partenay, et y passerent partie de l'hyver. Puis alla Monseigneur devers le Roy à Tours; et là fut conclu de mettre le siege au Mans, au cas que les Anglois ne le rendissent, et ce qu'ils tenoient de places en la comté. Et y envoya le Roy grand nombre de gens d'armes, et en estoient chefs monseigneur le grand seneschal, monseigneur l'admiral, monseigneur de Bueil, et plusieurs capitaines. Et ne vouloit le Roy aulcunement que monseigneur le connestable y allast; toutesfois il fut mandé : car ils ne vouloient rien faire les uns pour les autres, et fallut que mon dict seigneur y allast. Et bien tost apres les Anglois rendirent Le Mans, et tinrent ce qu'ils avoient promis; et fut la vigile de Pasques flories, l'an 1446.

Puis s'en vint mon dict seigneur le connestable à Tours devers le Roy, et de là à Partenay, et y fut un espace de temps. Et bien tost apres fut entreprins l'appointement du duc François et de monseigneur de Laigle, lequel ne voulut point venir en Bretaigne, si monseigneur le connestable n'y estoit. Et l'amena mon dict seigneur à Nantes devers le duc, et y fut longuement, et en la fin fist l'appointement ainsi comme on peut sçavoir. Monseigneur Gilles dist aulcunes paroles à messire Jehan Hingant, qui estoients fort rigoureuses, dont il fist le rapport au duc François. Et en celle saison le duc François vint devers le Roy, et aussi feit monseigneur le connestable; et fut pourchassée devers le Roy la prinse de monseigneur Gilles, sans le sceu de monseigneur le connestable; et fut donné à entendre beaucoup de choses au Roy et au duc François. Et fut conclu que messire Regnauld de Denesay iroit pour faire l'execution, et meneroit les cent lances de monseigneur le grand seneschal.

Et quand le duc fut party et les gens d'armes, le Roy le dist à monseigneur le connestable, lequel parla bien à luy, en disant qu'il ne faisoit pas bien de vouloir ainsi destruire la maison de Bretaigne; et que par autre moyen pouvoit bien appaiser la chose, sans mettre le duc et son frere telle maniere en guerre et dissention. Et fut mon dict seigneur tres-mal content. Lors le Roy luy dist : « Beau cousin, pourvoyez-y, » et faictes diligence; ou autrement la chose » ira mal : car le duc et les autres vont tous déliberez de le prendre, et mettre en la main du » duc. » Et ainsi se partit monseigneur le connestable tres-mal content, et s'en vint en Bretaigne apres le duc : mais ne le peut atteindre que la chose ne fust parfaicte, et arriva à Dinan avant que monseigneur Gilles fust amené, lequel avoit esté prins par messire Regnauld de Denesay. Car quand monseigneur Gilles sceut que c'estoient les gens du Roy, il leur fist ouvrir la porte du Guildou : et ainsi estoit bien aisé à prendre; puis fut amené à Dinan, comme dict est. Et lors monseigneur le connestable requist au duc qu'il luy pleust veoir son frere; et fut amené monseigneur Gilles au chasteau de Dinan, et là vint le duc, et monseigneur le connestable, et monseigneur Pierre. Et monseigneur Gilles se meit à genoüils, et monseigneur le connestable, et monseigneur Pierre, supplians au duc qu'il luy pleust avoir mercy de son frere, en pleurant tous trois en toute humilité. Mais le duc ne s'en fist que rire, et n'en tint

compte, pour quelque chose qu'ils luy peussent dire ny faire. Et quand monseigneur le connestable veid cela, il se departit, et s'en vint à Rennes, puis à Nantes et à Partenay, et là sejourna, jusques à ce qu'il sceut au certain que le duc avoit assigné ses Estats à Redon. Et là cuidoient condamner monseigneur Gilles par les Estats; mais mon dict seigneur le connestable s'y rendit, et parla privément avec aucuns des seigneurs de Bretaigne et autres, tant que la chose fut rompüe, et fut le duc mal content de luy. Puis s'en revint mon dict seigneur à Partenay, et puis tira à Chinon devers le Roy.

L'an 1447, y eut à Chinon une belle assemblée de seigneurs devers le Roy, et y vint le duc François. Et y estoient monseigneur le Daulphin, le roi de Sicile, monseigneur d'Orleans, monseigneur de Bourbon, monseigneur d'Alençon, monseigneur du Maine; et de là monseigneur le connestable alla veoir Madame à Partenay. Et cependant monseigneur de Nevers print le logis de mon dict seigneur le connestable, et avoit autre logis en la ville, et mon dict seigneur n'avoit que celuy. Et quand il arriva il voulut venir à son logis, et on luy dist que monseigneur de Nevers y estoit, et n'en vouloit partir. Mon dict seigneur vint tout droict descendre au dict logis, et trouva monseigneur de Nevers, et luy dist que c'estoit son logis, et qu'il falloit luy laisser, et qu'il avoit autre logis, et qu'il s'en allast; et l'autre dist qu'il n'en bougeroit, et mon dict seigneur dist que si feroit. En la fin fallut que monseigneur de Nevers s'en allast assez tost. Et depuis en furent grandes paroles devant le Roy, et s'y rendit toute la seigneurie. Et dist monseigneur de Nevers que le logis luy estoit demeuré pour l'amour de l'office; et Monseigneur luy dist que quand il ne seroit que Artus de Bretaigne, qu'il le garderoit bien de le desloger. Et furent Monseigneur de Bourbon et monseigneur d'Eu pour accompaigner monseigneur de Nevers; et monseigneur n'y mena que luy et ses gens; dont le roy de Sicile, et monseigneur d'Alençon, et monseigneur du Maine, furent mal contents qu'ils n'y avoient esté pour l'accompaigner. Et fut mon dict seigneur mal content du duc François : car il estoit en la presence devant le Roy, et n'y dist oncques mot, dont beaucoup de gens furent desplaisans; et assez tost apres furent bons amis. Et bien tost apres Monseigneur s'en vint à Partenay, et y passa la plus part de celle saison.

L'an 1448, la vigile de Nostre Dame de mars, furent prins la ville et chasteau de Fougeres d'eschele par les Anglois, dont estoit chef messire François de Surienne, dict l'Arragonnois, dont les trefves furent rompües. Et le vint dire à monseigneur le connestable à Partenay Michel Machefer; et pareillement le Roy l'escrivit à mon dict seigneur. Et le plus tost qu'il peut se partit de Partenay, et manda tous ses gens, et tira à Nantes et de là à Rennes, et là trouva le duc, qui fut bien aise de sa venüe : si fut tout le monde. Et lors commencerent à conclure ce qu'ils avoient à faire par le bon advis et conseil de mon dict seigneur; et en attendant que l'armée fust preste, il conseilla de fortifier la ville de Sainct Aulbin. Et luy mesme se partit le dernier jour d'apvril, et alla coucher au dict lieu. Et là vinrent monseigneur le mareschal de Loheac, Joachim Rouault, Odet d'Aidie et Denisot, qui par le congé du Roy vinrent servir le duc. Et y avoit une belle compaignée tant de Bretaigne que de France, et bien tost fut Sainct Aulbin fortifié. Puis tira mon dict seigneur à Rennes devers le duc, et bien tost apres vinrent le duc et mon dict seigneur à Sainct Aulbin, et fut faict des courses devant Fougeres, et à l'une des fois saillirent les Anglois, et y en eut de prins et de morts.

Et cependant arriverent les cent lances de monseigneur le connestable, que messire Geoffroy de Couvran et Olivier de Bron amenerent; et dura la chose une piece, et y furent faictes des sommations tant du Roy que du duc, et ambassades d'un costé et d'autre. Et puis quand on veid que ce n'estoit que dissimulation, on commencea à faire guerre en Normandie; et fut prins le Pont de l'Arche et Conches par monseigneur le grand seneschal et Flocquet, et crierent Bretaigne. Et le jour de Sainct Pierre fut prins Beuvron; et y estoit monseigneur Jacques de Sainct Paul, lieutenant de Monseigneur; avec luy monseigneur de Loheac et monseigneur de Dorval; et y vint mon dict seigneur, puis retourna devers le duc à Rennes. Puis feirent une entreprinse à la requeste de monseigneur de Touteville sur Tombelaine, et y fut donné l'assault; et par faute d'escheles fut faillie à prendre d'assault, et en debvoit mon dict seigneur de Touteville fournir. Puis feirent autre entreprinse sur Mortaing, et y allerent pour faire l'execution monseigneur le mareschal de Loheac, monseigneur Jacques de Sainct Paul, lieutenant de mon dict seigneur le connestable, monseigneur de Montauban, mareschal de Bretaigne, monseigneur de La Hunaudaye, monseigneur de Dorval, et Joachim Rouault, et plusieurs autres; et fut donné l'assault, qui dura depuis sept heures au matin jusques à la nuict. Et vous certifie qu'ils se deffendirent très-bien, et le lendemain se rendirent; et n'y avoit plus

homme en la place que cinq, qu'ils ne fussent blessez, et beaucoup de morts, et y eut faict de belles armes. Puis s'en retourna l'armée à Sainct Jame de Beuvron, et de là à Sainct Aulbin; et demeura pour monseigneur de Loheac, monseigneur de La Mervoille, à quinze lances. Et pour Joachim, Micheau Guarangier, à quinze lances.

Et puis apres le duc et mon dict seigneur feirent leur armée; et feit tant Monseigneur que le duc entra en Normandie malgré tout son conseil, et vinrent mettre le siege à Constances; et y arriva l'avant-garde des le soir devant, en laquelle estoient le mareschal de Loheac, monseigneur Jacques de Sainct Paul, lieutenant de monseigneur le connestable, monseigneur de Bossac, monseigneur de Briquebec, et les cent lances de mon dict seigneur le connestable, et partie des gens de sa maison, et Joachim Rouault, Odet d'Aidie, et Denisot, et plusieurs autres. Et le lendemain arriverent le duc et monseigneur le connestable, accompaignez de monseigneur de Laval, de monseigneur de Dorval, de monseigneur de La Hunaudaye, de monseigneur de Malestroit, de monseigneur de Coetquen et de monseigneur Du Pont, et de la plus part des seigneurs, chevaliers et escuyers de Bretaigne. Et l'autre partie estoit avec monseigneur Pierre, pour mettre le siege à Fougeres. Et celuy soir fut faicte la composition, et le lendemain fut rendüe; et partit l'avant-garde pour aller à Sainct Lo, et vinrent gaigner le logis.

Et le lendemain arriverent le duc et monseigneur le connestable à tout la bataille, et dedans deux jours fut faicte la composition, et se rendit Sainct Lo. Et bien tost apres on alla devant Carentan, qui gueres ne dura, et fut prins par composition; et aussi le pont de Doüe, et la bastille de Beusiville, et La Haye du Puis, Briquebec, Le Hommet, et Lausné; et apres fut le siege mis à Valongnes, qui gueres ne dura. Puis le duc et son conseil tascherent à s'en revenir au siege qu'il avait faict mettre devant Fougeres, qui lui tenoit au cœur : car c'estoit en son pays; et s'en voulut revenir. Et en s'en revenant, par le conseil de monseigneur le connestable il feit mettre le siege devant Gauray, et y vint monseigneur Jacques de Luxembourg, accompaigné de beaucoup de gens de bien, et y fut deux jours. Puis monseigneur de Blot alla querir monseigneur le connestable, et le lendemain y vint.

Et à sa venüe fut prins le boulevart par monseigneur Jacques de Luxembourg, et ceulx qui estoient avec luy. Et le jour apres fut la place rendüe par composition, et demeura en la main du dict monseigneur Jacques de Luxembourg. Puis le duc et Monseigneur tirerent au siege de Fougeres, et là trouverent monseigneur Pierre, et plusieurs seigneurs de Bretaigne, qui là tenaient le siege; et se logea le duc devant une des portes, et monseigneur le connestable devant l'autre; puis feirent assortir l'artillerie, et y faire des approches, et tout ce qui s'y pouvoit faire. Et les Anglois feirent une saillie, et furent bien reboutez. Puis apres fut prins un des boulevarts, et y fut perdu des gens d'un costé et d'autre. Puis au long aller fut faicte composition, et se rendirent les Anglois leurs vies saulves et leurs biens, et encores eurent ils de l'argent. Puis s'en vint le duc à Rennes, et monseigneur le connestable s'en vint à Partenay, et y séjourna celuy hyver. Et cependant les gens de mon dict seigneur qui estoient en garnison à Gauray, et ceux de Sainct Lo et de Constances, feirent une destrousse sur les Anglois de Vire et de Donfront, et y eut des gens morts de tous les costez; mais le champ demeura à nos gens. Et furent morts et prins et mis en fuite tous les Anglois, et fut la chose bien combatüe.

L'an 1449, monseigneur le connestable environ la Chandeleur se partit de Partenay pour venir devers le duc, et pour tirer en Normandie vint à Nantes; et furent les eaües si grandes que ce fut merveilles, et sejourna huict ou dix jours. Et la cause estoit pource que messire Roland de Coisic luy dist qu'il y avoit un sorcier. Et sur toutes choses desiroit de faire justice de tous sorciers et erreurs contre la foy; et dés l'heure l'eust faict brusler, si n'eust esté l'evesque Guillaume de Malestroit. Et lors y eut grande question entre eulx dessus ce sorcier. Puis apres ce partit, et tira à Dinan devers le duc. Et là vinrent les nouvelles que les Anglois estoient descendus à Cherbourg, et qu'ils avoient assiegé Valongnes, et y furent le caresme jusques à la sepmaine saincte. Puis se partit monseigneur le connestable, et à son partement monseigneur de Montauban luy vint dire : « Monseigneur, je vous advertis que on veult » faire mauvaise compaignée à monseigneur » Gilles vostre nepveu, et je m'en descharge; » et incontinent Monseigneur le vint dire au duc. Et y eut grande altercation, et lui demanda qui le luy avoit dict, et il dist que ce avoit esté monseigneur de Montauban; et lors le duc se courrouça tres-fort à monseigneur de Montauban, et luy voulut courir sus, qui ne l'eust destourné. Monseigneur le connestable avoit cuidé mener le duc en Normandie, lequel avoit grande

envie d'y aller, si n'eust esté son conseil, par qui il fust destourné. Et quand Monseigneur veid cela, il print congé, et s'en alla faire ses pasques à Dol; et au partir le duc luy fist promettre qu'il l'attendroit à Dol jusques au lundy apres Pasques, et ainsi le feit mon dict seigneur. Et le duc se voulut rendre à Dol, ainsi qu'il avoit promis : mais les gens de son conseil l'en garderent. Et demeurerent beaucoup de gens qui avoient grande envie d'aller avec mon dict seigneur, et dirent au duc qu'il les laissast aller; et que si mon dict seigneur avoit grand nombre de gens, qu'il combattroit les Anglois, et mettroit tout à l'adventure. Ainsi demeurerent; mais depuis s'en repentirent.

Quand mon dict seigneur veid cela, il print congé du duc, et s'en alla accompaigné de monseigneur de Laval, de monseigneur le mareschal de Loheac, de monseigneur Jacques de Sainct Paul, de monseigneur de Bossac, et de monseigneur de Dorval, et de plusieurs gens de sa maison, où y avoit belle compaignée, et bonne. Et vinrent plusieurs le conduire, et entre les autres Le Bourgeois, auquel il dist : « Jamais je » ne te tins demeuré de bonne besongne jusques » à ceste fois; » et Bourgeois luy respondit tout en larmoyant : « Je sçay, Monseigneur, que » vous ne combatrez point. » Et lors Monseigneur luy dist : « Je voüe à Dieu que je les verray, » avec la grace de Dieu, avant retourner. » Et ainsi tira son chemin, et alla coucher à Grandville, et le lendemain à Constances. Et là eut des lettres de monseigneur de Clermont, de monseigneur de Castres, de l'admiral de Coitivi, et du grand seneschal; et en effect lui rescrivoient que les Anglois avoient pris Valongnes, et que encores estoient au dict lieu, et qu'il leur sembloit qu'il debvoit tirer à Sainct Lo; dont Monseigneur fut bien mal content. Et toutesfois le fist il, pource qu'ils le luy avoient rescript, et tira à Sainct Lo. Et celle nuict luy envoyerent un poursuivant qui arriva à Sainct Lo au poinct du jour, qui lui vint dire que les Anglois estoient passez le Vez, et qu'ils tiroient à Bayeux; et qu'il se rendist à Triviere, et là se rendroient à luy, et qu'ils chargeroient tousjours les Anglois en l'attendant. Et au poinct du jour mon dict seigneur fut le premier qui ouyt appeller le guet, et fist lever gens pour ouvrir la porte, et incontinent feit sonner ses trompetes à cheval, et s'arma bien diligemment, puis ouyt la messe.

Le quinziesme jour d'avril l'an 1450, apres que monseigneur le connestable eut ouy la messe à Sainct Lo, il alla à la porte de l'eglise et monta à cheval, et n'avoit pas six hommes avec luy au partir; puis chevaucha environ une lieüe, et s'arresta pour mettre ses gens en bataille, puis fist ses ordonnances, et mist le bastard de La Trimoüille à bien quinze ou vingt lances devant. Apres envoya son avant-garde, en laquelle estoient monseigneur Jacques de Sainct Paul, monseigneur le mareschal de Loheac, monseigneur de Bossac, et leurs archers. Puis ordonna pour gouverner ses archers messire Gilles de Sainct Symon, messire Jehan de Malestroit, et Philippes de Malestroit. Puis ordonna pour la garde de son corps certains gentilshommes, dont les noms ensuivent : premier, Regnauld de Voluire, Pierre Du Pan, Yvon de Tréenna, Jehan Budes, Hector Meriadec, Jehan Du Bois, Colinet de Lignieres, et Guillaume Gruel. Puis ordonna gens pour l'arriere-garde, et chevaucha en bonne ordonnance le plus diligemment que faire se pouvoit, et tant que les premiers de ses gens arriverent à Trivieres, où bien tost apres il arriva. Et à l'heure qu'il arriva, les Anglois saillirent de leur bataille environ quatre cent, qui meirent en fuite bien treize cent archers de ceulx qui estoient du costé de monseigneur de Clermont, et gaignerent des coulevrines dont on leur faisoit guerre. Et si n'eussent esté les gens d'armes qui tinrent bon, je croy qu'ils eussent faict grand oultraige à nos gens.

Et comme Monseigneur arriva à un moulin à vent qui y est, tout estoit meslé, et le plus tost qu'il peut fist partir partie de son avant-garde, et ceux qui gouvernoient ses archers; et les archers allerent passer au bout de la bataille des Anglois, et de ceulx qui avoient faict la saillie sur nos gens. Nos dicts archers en tuerent bien six vingt. Puis apres mon dict seigneur vint passer apres ses archers au plus pres de la bataille des Anglois : puis s'approcherent la bataille et archers de nos gens. Et vinrent à monseigneur le connestable monseigneur de Clermont, monseigneur de Castres, monseigneur l'admiral de Coitivi, monseigneur le grand seneschal, messire Jacques de Chabannes, Joachim Rouault, messire Geoffroy de Couvran, Olivier de Bron, Odet d'Aidie, Jehan de Roussevinen, et toute leur bataille, et joignirent nos batailles ensemble. Puis monseigneur le connestable dist à monseigneur l'admiral : « Allons, vous et moy, veoir » leur contenance; » et mena mon dict seigneur l'admiral entre les deux batailles, et luy demanda : « Que vous semble, monseigneur l'admiral, comment nous les devons prendre, ou » par les bouts, ou par le milieu ? » Et lors l'admiral respondit à mon dict seigneur qu'il faisoit grand doubte qu'ils demeureroient en leur fortification : et Monseigneur luy dist : « Je voüe

» à Dieu, ils n'y demeureront pas, avec la grace » de Dieu. » Et à celle heure monseigneur le grand seneschal luy vint demander congé de faire descendre son enseigne à un taudis que les Anglois avoient faict; et Monseigneur pensa un peu, puis luy dist qu'il estoit content, et bien tost apres ses gens furent au taudis. Et incontinent sans plus dire tout le monde s'assembla pour donner dedans, et ainsi fut faict; et n'arresterent point les Anglois, et tous furent desconfits, morts et prins, et en fuite bien six mille. Et fut prins monseigneur Thomas Kyriel, qui estoit lieutenant du roy d'Angleterre, et messire Henry de Norbery, et Jennequin Baquier, qui fut prisonnier d'Eustache de L'Espinay, et Mathago s'enfuit.

Et ainsi furent les Anglois desconfits. Et coucherent Monseigneur et les autres seigneurs et capitaines, sur le champ, les uns à Formigny, et les autres à Trivieres. Puis Monseigneur fist bailler de l'argent pour enterrer les morts: aussi feit monseigneur de Clermont. Et le lendemain allerent coucher à Sainct Lo, et menerent leurs prisonniers, et allerent eulx rafraischir et faire penser les blessez. Et envoyerent devers le Roy, pour sçavoir où ils iroient mettre le siege, ou à Vire, ou à Bayeux. Le Roy leur manda qu'ils missent le siege à Vire: et ainsi le feirent, et y vinrent tous ceulx qui avoient esté à Formigny; et bien tost se rendirent ceux de Vire, et leur fut ordonné quatre mille escus pour la rançon de leur capitaine messire Henry de Norbery. Et fut pour se haster pour aller devers le duc François, qui venoit mettre le siege à Avranches. Et monseigneur le connestable, apres qu'il eut eu la possession de Vire, il en partit; et avec luy monseigneur de Laval, monseigneur Jacques de Chabannes, monseigneur le mareschal de Loheac, monseigneur de Boussac, monseigneur de Dorval, et tous les autres gens de sa maison. Et messire Geoffroy de Couvran, Olivier de Bron et Jehan de Rosinbinen, à tout leur charge, et monseigneur de Clermont et son autre bande, s'en allerent joindre avec les autres gens du Roy, pour mettre le siege à Bayeux.

Et le dernier jour d'apvril l'an que dessus 1450, arriva monseigneur le connestable à Avranches, et là trouva le duc et les seigneurs de Bretaigne; et estoit mon dict seigneur grandement accompaigné. Et celle nuict logea à Pons soubs Avranches, pource qu'il n'avoit point encores de logis. Puis le lendemain, premier jour de may, vint au siege, et bien tost luy vinrent les nouvelles que monseigneur Gilles son nepveu estoit mort, dont il fut bien courroucé; puis le duc le luy dist, et eurent grandes paroles ensemble: toutesfois la chose se dissimula pour l'heure, de peur de plus grand scandale. Puis fut assise l'artillerie, tant bombardes que engins volans, et autre artillerie; et fut fort batuë la dicte ville d'Avranches, tant qu'elle estoit prenable d'assault; et fut faicte composition, et la rendirent les Anglois leur vie saulve, et perdirent tous leurs biens. De là s'en vint le duc au mont de Sainct Michel, et ja estoit malade; et monseigneur le connestable le vint conduire jusque là. Puis se disposa de s'en aller à Bayeux, où estoit le siege; et mena avec luy ceulx qui avoient esté à Formigny, et le duc s'en retourna en Bretaigne. Puis envoya apres mon dict seigneur monseigneur de Montauban, mareschal de Bretaigne, qui amena cent lances, et les archers. Puis mon dict seigneur tira à Bayeux, et avant qu'il y fust il estoit rendu.

Et cependant alla monseigneur Jacques de Sainct Paul devant Sainct Sauveur le Vicomte. Puis apres y alla monseigneur le mareschal de Loheac et celuy de Bretaigne, et autres gens de Monseigneur; puis fut la dicte place renduë, puis s'en vinrent devers Monseigneur. Et la vigile du sacre, se partit monseigneur le connestable de Bayeux pour aller mettre le siege devant Caen, et alla loger sur les champs à deux lieües de Caen, à un villaige nommé Chens, et n'en partit point jusques au lendemain du sacre. Et le vendredy matin se rendirent à luy ceux qui avoient esté à Formigny: c'est à sçavoir monseigneur de Clermont, monseigneur de Castres, monseigneur de La Tour, monseigneur l'admiral de Coitivi, monseigneur le grand seneschal, messire Jacques de Chabannes, avec la belle compaignée qu'il avoit. Et vous certifie que c'estoit belle chose que de veoir sa compaignée, et bien à redoubter. Et vint loger du costé devers l'abbaye de Sainct Estienne luy et monseigneur de Clermont, et tous les autres seigneurs et capitaines; et y avoit bien huict cent lances à ce siege, oultre les archers. Et de l'autre costé devers Falaise camperent les gens du Roy, c'est à sçavoir monseigneur de Dunois, qui estoit chef de celuy costé, et Poton. Puis environ huict ou neuf jours apres, le Roy vint passer à un pont qu'on avoit faict sur la riviere au dessus de Caën, et le roy de Sicile et monseigneur du Maine y estoient bien accompaignez; et alla loger en une abbaye nommée Ardenne. Et monseigneur d'Eu et Monseigneur de Nevers, et certain nombre de gens qu'on leur avoit baillés, allerent loger à l'abbaye des Dames, de l'autre costé de la ville de Caën.

Puis apres on commença du costé de monseigneur le connestable à faire des approches cou-

vertes et descouvertes, dont Le Bourgeois en conduisoit une, et messire Jacques de Chabannes l'autre : mais celle du Bourgeois fut la premiere à la muraille, et puis l'autre arriva, et fut minée la muraille en l'endroict. En telle maniere que la ville eust esté prinse d'assault, si n'eust esté le Roy qui ne le voulut pas, et ne voulut bailler nulles bombardes de ce costé, de peur que les Bretons n'assaillissent. Et si y avoit dedans la ville le duc de Sombresset, et bien trois mille Anglois, sans ceulx de la ville. Puis fut faicte la composition, et s'en allerent le duc, et les dames, et tous les Anglois, eulx et leur bagage saulfs ; et furent amenez les ostages à monseigneur le connestable, entre lesquels estoit un nommé Ver, lequel estoit parent du roy d'Angleterre ; Hüe Spencier, et messire Charles de Hermanville ; et jusques à douze ostaiges, dont avoient la garde messire Gilles de Sainct Symon, Guillaume Gruel, et Jehan de Benais. Puis fut rendüe la ville et le chasteau, et apportées les clefs à monseigneur le connestable ; puis alla conduire le duc et la duchesse de Sombresset.

Bien tost apres fut conclu que Monseigneur iroit mettre le siege devant Cherbourg ; et le Roy et son autre armée alla mettre le siege devant Falaise. Et ainsi se partit mon dict seigneur ; et avec luy monseigneur de Clermont, et l'armée qu'il avoit à Formigny ; et le mareschal de Bretaigne tira à Carantan et à Valongnes, et de là à Cherbourg, et fut mis le siege à Cherbourg. Et se logea mon dict seigneur d'un costé, et monseigneur de Clermont de l'autre. Et l'admiral de Coitivi, et le mareschal, et Joachim de l'autre costé, devant une porte. Et y fut le siege bien un mois, et y furent rompuës et empirées neuf ou dix bombardes, que grandes, que petites. Et y vinrent des Anglois par la mer, entre autres une grosse nef nommée la nef Henry ; et y commença un peu de mortalité ; et y eut Monseigneur bien à souffrir, car il avoit toute la charge. Puis feit mettre quatre bombardes devers la mer en la greve, quand la mer estoit retirée. Et quand la mer venoit, toutes les bombardes estoient couvertes, manteaux et tout, et estoient toutes chargées, et en telle maniere habillées, que dès ce que la mer estoit retirée on ne faisoit que mettre le feu dedans, et faisoient aussi bonne passée comme si elles eussent esté en terre ferme. Dont les Anglois furent plus esmerveillez que de nulle autre chose ; et illec fut tué monseigneur l'admiral de Coitivi d'un canon, dont Monseigneur fut tres-courroucé : car ce fut dommage. Puis environ huict ou dix jours apres fut tué Le Bourgeois d'une coulevrine : dont ce fut grand perte et dommage ; et furent tous deux tuez en une trenchée qu'ils faisoient faire.

Puis apres les Anglois feirent composition, et baillerent ostaiges à monseigneur le connestable, lequel les bailla en garde à messire Gilles de Sainct Symon, Guillaume Gruel, et Jehan de Benais. En ce temps furent apportées les nouvelles de la mort du duc François. Puis apres la ville et chasteau de Cherbourg furent rendus en la main de mon dict seigneur, lequel les bailla à garder à monseigneur l'admiral de Bueil et à ses gens. Et fut l'an 1450, la surveille de la my-aoust. Et ce jour se partit mon dict seigneur le connestable, et vint disner à Valongnes, et de là tira à Carentan, à Caën, et de là à Falaise, et à Alençon, et au Mans, et au chasteau du Loir, où le Roy estoit, qui l'avoit attendu trois jours, et vouloit parler à luy pour aulcunes choses, et aussi touchant le gouvernement de Normandie. Puis apres que mon dict seigneur eut parlé au Roy, et conclu ce qu'ils avoient à faire, le Roy se partit, et alla à Vaniours, et mon dict seigneur à Partenay devers Madame ; et y fut un bien peu : car le duc Pierre l'envoya querir pour estre à sa feste à Rennes, et là furent huict jours, puis s'en vinrent à Nantes faire l'entrée du duc.

En l'an que dessus, environ la Toussaincts, allerent le duc Pierre et monseigneur le connestable devers le Roy, et le trouverent à Monthbason ; et là feit le duc au Roy telle redebvance comme il debvoit à cause de la duché, et hommage à cause de la comté de Monttfort ; et furent environ quinze jours à Montbason devers le Roy, puis s'en vinrent à Tours, et de là à Nantes par la riviere. Et deslogerent du dict lieu de Tours au poinct du jour, pource que monseigneur le connestable avoit faict prendre Olivier de Mes à Marcoussis pres Paris, par Eustache de L'Espinay et Olivier de Quelen, et certain nombre d'archers, et l'avoit faict tirer par la riviere à Nantes, nonobstant quelconque opposition ou appellation, pour en faire justice, et pour venger la mort de monseigneur Gilles son nepveu. Et en fut le Roy et ceulx de son conseil tres-courroucez : mais il falloit ainsi l'endurer. Puis se passa celuy hyver, et s'en vint mon dict seigneur à Partenay, et y fut jusques au temps nouveau. Puis alla devers le Roy à Loches, et fut l'an 1451. Et le Roy luy bailla la charge de la basse Normandie, et s'y en alla, et y fut toute celle saison. Puis s'en vint à Partenay, et de là tira devers le Roy à Tours, et y fut certain temps. Puis le Roy le renvoya en Normandie, et fut l'an 1452, et luy bailla charge de veoir toutes les monstres de tous les gens d'armes estans en

Normandie, et de sçavoir comme tout le pays estoit gouverné, et d'y donner la provision. Et lors alla mon dict seigneur à Caën et à toutes les bonnes villes de Normandie, et y fut toute celle saison; puis s'en vint à Partenay veoir Madame. Et bien tost apres alla devers le Roy, lequel voulut qu'il retournast en Normandie, et qu'il y menast madame sa femme.

L'an 1453, mon dict seigneur s'en vint devers le duc Pierre son nepveu, puis s'en retourna en Normandie à Vire, et là se rendit madame sa compaigne, et y fut certain temps. Et de là s'en alla demeurer à Falaise, et y furent une bonne piece. Puis ne se trouva pas à son aise, et s'en revint à Partenay.

L'an 1454, retourna ma dicte dame en Normandie, et logea une saison à Séez, et cependant Monseigneur alloit par le pays; puis s'en revinrent à Partenay, et y furent jusques au temps nouveau.

L'an 1455, monseigneur le connestable alla devers le Roy à Bourges, et y fut long temps : puis fist venir Madame aupres de Bourges à Yssouldun; puis y vint le duc Pierre devers le Roy, et là vint le cardinal de Touteville. Et bien tost apres le Roy envoya monseigneur le connestable et monseigneur de Dunois devers le duc de Savoye à Geneve. Et là le duc les receut grandement, et y furent bien un mois. Puis s'en vinrent devers le Roy, et amenerent quand et eulx monseigneur de Savoye et Madame, monseigneur de Piedmont et madame la princesse, et s'en vinrent par eaüe jusques à Lyon sur le Rhosne, et de là vinrent à Sainct Poursain. Et furent devers le Roy à une petite place pres Sauvigny, et y furent plusieurs fois, et au dict lieu de Sainct Poursain tout l'hyver. Et là vint le cardinal d'Avignon, qui venoit en Bretaigne pour lever Sainct Vincent. Puis en caresme monseigneur le connestable print son congé, et s'en vint veoir Madame à Partenay, et y fut certain temps. Puis le Roy l'envoya à Paris, et voulut qu'il y demeurast un espace de temps pour aulcunes choses. Et cependant qu'il estoit au dict lieu de Paris, il fist l'appointement de ceulx de l'Université et des mendians. Et si avoit bien failly le Roy à le faire, et tous les seigneurs de parlement; et toutesfois ils furent contents d'en tenir ce que Monseigneur ordonneroit. Puis luy vinrent les nouvelles de la maladie de son nepveu le duc Pierre; et se partit de Paris, et s'en vint à Orléans, et y arriva la vigile de Pasques flories.

L'an 1456, se partit d'Orleans mon dict seigneur le lundy de la sepmaine saincte, et s'en vint à Tours; et là sceut que madame sa compaigne estoit fort malade. Et malgré tout son conseil laissa à tirer devers le duc Pierre, qui estoit aussi fort malade; et tira à Partenay devers Madame, et y arriva le vendredy sainct, et y fut longuement, pour la maladie de ma dicte dame. Puis s'en vint à Nantes devers son nepveu, et amena quand et luy Madame, et y fut longuement jusques au deceds de son dict nepveu. Et cependant deux jours avant la mort de son dict nepveu, fist prendre messire Henry de Villeblanche, messire Michel de Partenay, Bogier et Coethlogon, pource que tousjours avoit soupçon que messire Henry eust esté coupable de la mort de monseigneur Gilles son nepveu, et cuidoit atteindre la chose. Et pour ceste cause, les avoit faict prendre pour en cuider sçavoir la verité. Le duc Pierre son nepveu trespassa le jeudy vingt et deuxiesme jour de septembre l'an que dessus.

Le vingt neufiesme jour du mois d'octobre l'an 1456, se partit monseigneur le connestable de Nantes, pour aller à Rennes faire son entrée et feste; et là feit la feste de Toussaincts; et y avoit belle compaignée de seigneurs, barons, chevaliers et escuyers : entre lesquels estoient monseigneur d'Estampes, monseigneur de Maillé, monseigneur de Laval, monseigneur de Rohan, monseigneur Jacques de Sainct Paul, monseigneur de Gavre, monseigneur de La Roche, monseigneur de Gueméné, monseigneur de Malestroit, monseigneur d'Orval, monseigneur de Quintin, monseigneur de La Hunaudaye, monseigneur de Coëtquen, monseigneur Du Pont, monseigneur L'Admiral, et tous les autres seigneurs qui n'estoient morts ny malades, ou enfans. Et bien tost apres s'en vint à Nantes faire son entrée, et y fut jusques apres la feste des Roys. Puis le Roy lui fist sçavoir qu'il allast devers luy à Tours bien accompaigné, tant d'evesques que d'autres seigneurs de son pays, chevaliers et escuyers, pour cause d'une grande ambassade du roy de Hongrie, qui estoit venüe devers luy pour le mariage de madame Magdelaine sa fille. Et cependant qu'ils estoient à Tours, vinrent les nouvelles que le roy de Hongrie estoit mort; et ne mena pas tant de gens comme il eust peu, nonobstant que il alla bien accompaigné. Et fut l'an 1457.

Et passa par Angers, où il fut bien receu, et y fut huict jours : car il fut malade de colique; et puis tira son chemin à Tours, et arriva devers le Roy au dict lieu de Tours, et vinrent au devant de luy tous les seigneurs et gens du Roy, et vint descendre au logis du Roy. Et faisoit porter devant luy deux espées à Philippes de Malestroits, son escuyer d'escuyrie. L'une a

cause de la duché de Bretaigne, et l'autre à cause de l'office de connestable. Et eut bonne chere de tout le monde, et y fut bien environ un mois. Puis voulut s'en revenir en son pays, et offrit au Roy faire telle redebvance qu'il demandoit à cause de la duché de Bretaigne. Et luy fut dict que le lendemain, qui estoit dimanche, il seroit receu; et y vint cuidant estre receu. Et quand il fut venu, le Roy et ceulx de son conseil vouloient qu'il fist hommage lige, a cause de la duché de Bretaigne; et mon dict seigneur respondit qu'il n'en feroit rien. Et pource qu'il n'estoit pas le plus fort, dissimula, et dist qu'il ne le feroit pas tant qu'il eust parlé aux Estats de son pays. Et sur ces termes s'en vint en son pays de Bretaigne.

Et vous certifie que jamais ne fust retourné devers le Roy, ni ne luy eust faict nulle redebvance, si n'eust esté pour saulver la vie à monseigneur d'Alençon son nepveu, qu'il alla à Vendosme. Et là feit la redebvance au Roy telle que ses predecesseurs avoient faict, et non autrement; lequel luy tint et paravant avoit tenu plus estranges termes que à nul de ses predecesseurs. Et me semble que c'estoit mal recogneu les grands, bons et loyaulx services qu'il avoit faicts à luy et au royaume : car oncques bien ne luy fist. Et pource que aucuns dient qu'il luy donna Partenay, je le croy bien; mais ce fut malgré luy : car s'il l'eust eu en ses mains, jamais ne l'eust eu. Mais monseigneur de Partenay le feit son héritier, et luy bailla la possession, et feit faire à tous ses gens le serment à mon dict seigneur de luy estre bons, loyaulx et vrais obeyssans apres sa mort. Et aussi furent ils, et luy furent bons et loyaulx.

Puis apres la condemnation de monseigneur d'Alençon, le duc s'en vint en son pays. Et s'en vinrent ensemble lui et monseigneur d'Orleans jusques à Frontevaux, pour veoir madame de Frontevaux leur niepce. Puis prinrent congé l'un de l'autre, et s'en vint le duc en son pays. Pleust à Dieu que jamais n'eust esté à Vendosme : car oncques puis ne fut sain jusques à la mort, et plusieurs font grand doubte qu'elle fut advancée. Dieu en sçait la vérité. Le bon prince s'en vint à Nantes, et là fut bien receu, et y trouva la duchesse, et feit grand chere. Et bien tost apres eut question contre l'evesque de Nantes, nommé Guillaume de Malestroit; lequel luy fist du pis qu'il peut, et faisoit comme mauvais et desloyal homme : car le duc l'avoit fait evesque, et son oncle le chancelier s'estoit demis en luy, à la requeste du duc. Et le dict chancelier dist au duc : « Je ferois plus pour vous que pour homme qui vive; mais, par le corps Nostre Dame, vous en repentirez : car c'est le plus mauvais ribaud traistre que vous veistes oncques; et si vous le congnoissiez comme moy, vous n'en parleriez jamais. »

Et depuis la Conception de Nostre Dame fut tousjours le bon prince malade jusques à Noël, nonobstant que toujours estoit sur pieds, et point ne se couchoit. Et jeusna les quatre temps; et la vigile de Noël se confessa, et le jour aussi; et fut à matines et à la messe de minuict, et à la grand messe du jour, et à vespres. Et le jour de Sainct Estienne ouyt la messe, et dist ses heures à genoüils bien et devotement, comme bon et loyal chrestien : car je croy que en son temps n'y avoit meilleur catholique que luy, ne qui plus aimast Dieu et l'Eglise qu'il faisoit, et le plus patient homme qui fut en son temps : car pour quelque reproche ou vilennie que on dist de luy, il ne vouloit point prendre vengeance, et du tout s'en soubmettoit en Dieu. Aussi Dieu luy a tousjours gardé sa bonne renommée, et plus apres la mort que devant; ne pour quelques mauvais termes que luy tint le roy Charles son maistre, oncques ne dist mal de luy, ny ne laissa à le bien servir. Et sçay bien qu'il estoit remply de toutes bonnes vertus : car oncques ne luy ouyt-on blasphemer le nom de Dieu, et ne le pouvoit ouyr qu'il ne reprinst ceulx qui le blasphemoient, et les punissoit s'ils estoient tels qu'il le peust faire.

Oncques homme en son temps n'aima plus justice, ny ne meit peine de la faire à son pouvoir qu'il faisoit. Oncques homme ne hayt plus toutes heresies, et sorciers et sorcieres, qu'il hayoit. Et bien y parut : car il en feit plus brusler en France, en Poictou et en Bretaigne, que nul autre en son temps. Et pouvoient bien dire les sorciers et sorcieres, et heretiques, quand il mourut, que leur ennemy mortel estoit mort. Oncques prince en son temps ne fut plus humble, ne plus charitable, ne plus misericordieux, ne plus liberal, ne plus large, ne plus abandonné en bonne maniere sans prodigalité. Et pour sa douceur, benignité et bon recueil, a plus esté obey et faict des choses, que n'eust faict par cruauté ou grands dons. Et outre ce, a esté le moins avaricieux prince qui fust en son temps, et bien y a paru en plusieurs manieres. Car dès l'heure qu'il print l'espée, le Roy lui offrit la duché de Touraine : mais pource qu'il veoit le Roy avoir fort à besongner, et le royaume en grande necessité, refusa pour lors la dicte duché, disant qu'il ne la prendroit point jusques à ce qu'il eust faict quelque grand service au Roy et au royaume, et que le Roy fust au dessus de ses besongnes, nonobstant que le roy Charles

sixiesme de ce nom, la luy avoit donnée; et par aucun temps veis qu'il s'en appeloit duc.

Et suis certain que s'il eust voulu croire aulcuns de son conseil à la prise de Paris, et avoir excedé les termes de raison, il eust gagné deux cent mille escus : mais il ne l'eust pour rien faict, et ne gaigna rien que bonne renommée et l'amour des gens. Il estoit preudhomme, chaste et vaillant autant comme prince peust estre, et me semble que homme ne debvoit rien craindre en sa compaignée : car homme en son temps ne fut de meilleure conduicte que luy pour conduire une grand bataille ou grand siege, et pour toutes approches en toutes manieres. Et tous les jours au moins une fois la journée parloit de la guerre, et y prenoit plaisir plus que à nulle autre chose. Sur toutes choses aimoit gens vaillans et bien renommez, et aimoit et soustenoit le peuple plus que nul autre, et faisoit largement des biens aux pauvres mendians, et autres pauvres de Dieu. Et quand je ne cesserois jamais de dire, je n'en sçaurois dire la dixiesme partie de ce que je croy et pense qu'il en a faict.

Celuy bon duc trespassa de ce monde le jour de Sainct Estienne, lendemain de Noël, environ six heures apres midy, et rendit à Dieu son esprit le vingt-sixiesme jour de decembre l'an 1557; et repose son corps en l'eglise des Chartreux pres Nantes, lesquels furent fondez par luy en une eglise, laquelle s'appelloit auparavant la Chapelle au Duc, que le bon duc Jehan son pere avoit fondée, et depuis l'augmenta, et feit edifier le monastere. Et depuis sa mort la duchesse Catherine son espouse a faict parachever les cloistres, faict faire les chaires, donné calices, livres, chappes, chasubles, avec leurs appartenances, et faict beaucoup d'autres biens.

Pour ce, tous ceulx et celles qui liront ce livre et le oiront lire, veuillent prier pour l'ame du bon prince! que Dieu luy veuille pardonner ses meffaicts, et pardonner à celuy qui a dicté ce livre, et mis en escript partie des faicts de bon duc Artus! Car il ne sçauroit si bien faire comme il le sçait et pense, et la plus part en a veu, au moins depuis qu'il fut connestable de France, et ce qui est auparavant a ouy dire de la bouche au bon prince, et à ceulx qui estoient avec luy en sa compaignée, avant qu'il fust connestable. Et n'y a rien mis qu'il ait peu sçavoir qui ne soit à la vérité.

◇◇◇

Lettres par lesquelles le roy Charles VII pourveoit Artus de Bretaigne, comte de Richemont, de l'office de connestable de France. A Chinon, l'an 1424, *le* 7 *du mois de mars.*

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme depuis que l'office de connestable de France a esté dernierement vacant n'ayons pourveu à iceluy office, parquoy, et par défault de chef principal sur le faict de nos guerres, se soient ensuivis plusieurs inconveniens, au grand préjudice de nous et de nostre seigneurie, et aussi se seroient faictes sur nostre peuple plusieurs pilleries et autres oppressions, à nostre tres-grande desplaisance : sçavoir faisons que voulons pour ce pourveoir au dict office de connestable de personne qui sur nos gens d'armes et de traict puisse et doibve mettre et entretenir tel ordre de justice, que ce soit au bien de nous et à la cessation de tous maulx, et qui soit de telle auctorité, entreprise et vaillance, que par son moyen et conduicte nos affaires puissent estre bien adressez. Considerans que pour ces choses faire et exercer ainsi puissamment que besoing en est, seroit tres-propice et convenable, pour plusieurs considerations, nostre tres-cher et amé cousin Artus de Bretaigne, comte de Richemont, frere germain de nostre très cher et amé frère le duc de Bretaigne, attendu les grands sens, industrie, proüesse, prudence et vaillance de sa personne, tant en armes que autrement, la prochaineté dont il nous attient, et la maison dont il est issu; ayans esgard mesmement à ce que pour nostre propre faict et querele il exposa et abandonna moult honorablement sa personne à l'encontre de nos ennemis à la journée d'Agincourt, à laquelle il combatit vaillamment, et jusques à la prise de sa dicte personne; voulans ces choses luy recongnoistre en honneurs, biens-faicts, et autrement, comme bien nous y sentons tenus; et pour l'entiere confiance que nous avons de luy, luy commettant et baillant le soing et charge de nos plus hauts affaires, qui sont le faict et conduicte de nostre dicte guerre, esperans que par son moyen et celuy des siens, qui sont grands et puissans, pourront estre faicts à nous et à nostre dicte seigneurie tels et si profitables services, que ce sera à perpetuelle memoire, au bien de nous et d'icelle nostre seigneurie, et à la confusion de nos dicts ennemis : iceluy nostre cousin, de nostre mouvement, et par l'advis aussi, conseil et meure deliberation de ceulx de nostre sang, et de plusieurs prelats, barons, tant nos officiers que plus notables de nostre grand conseil, que autres, et

aussi de ceulx de nos parlemens et bonnes villes, qui pour ces causes et autres touchans le bien de paix, sont cy venus à nostre commandement, avons pour les causes devant touchées, et autres à ce nous mouvans, et specialement pour l'évident bien et profit de nous et de nostre dict royaume, faict, ordonné, constitué et estably, faisons, ordonnons, constituons et establissons connestable de France, et chef principal apres nous et soubs nous de toute nostre guerre : pour iceluy office avoir, tenir, faire et exercer doresnavant aux honneurs, préeminences et privileges, et aux gaiges, pensions et autres droicts, profits et esmolumens qui y appartiennent, et tels et semblables que les ont accoustumé avoir et prendre ses predecesseurs connestables de France. Et luy donnons pouvoir de ordonner ès frontieres, garnisons de chasteaux et de villes, capitaines de gens d'armes et de traict, et aussi les retenir pour le dict faict de la guerre, et de les croistre et appetisser ; et si mestier est, changer et diminuer, ainsi qu'il verra estre à faire pour le bien de nous et de nostre seigneurie, et generalement de faire et ordonner au dict faict de la guerre, et des dependances, comme representant nostre personne, tout autant comme nous mesmes faire pourrions, si presens y estions. Voulans et ordonnans que en iceluy faict, en quelque part et contrée qu'il soit, luy soit par tous obey, tant en ouvertures de chasteaux, forteresses, bonnes villes, que autrement, comme à nostre dicte personne et en toutes autres choses, comme faire se doibt à connestable de France. Si donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à nos amez et feaulx conseillers, les gens tenans et qui tiendront nos parlemens, presens et advenir, que à nostre dict cousin de Richemont comme connestable de France (auquel, par maniere de possession du dict office, avons, suivant l'usage ancien et accoustumé, baillé et commis la garde de nostre espée, et lequel present nostre dict conseil, nous a pour ce faict hommaige et serment tels que le dict office les doibt), souffrent et laissent doresnavant, et à ses lieutenans, commis et deputez, tenir et exercer sa justice et jurisdiction, selon que ses dicts predecesseurs l'ont accoustumé de faire et exercer, et lui facent obeyr comme dict est, et ces presentes facent publier en nostre cour et ailleurs où à faire sera. Commandons aussi par ces dictes presentes à tous chefs de guerre, et semblablement à tous seneschaulx, baillifs, prevost, maires et eschevins, gardes et gouverneurs de bonnes villes, chasteaux et forteresses, ponts, ports et passaiges, et generalement à tous nos justiciers, officiers et subjects, ou à leurs lieutenans presens et advenir, et à chacun d'eulx, que à nostre dict cousin et connestable, et à ses lettres et mandemens, facent et donnent doresnavant telle obeyssance comme dessus est dict. En outre, mandons à nos amez et feaulx les gens de nos comptes et tresoriers, et aux generaux conseillers sur le gouvernement de nos finances, tant presens que advenir ou à ceulx d'eulx qu'il appartiendra, que les dicts gaiges et autres droicts appartenans au dict office luy facent payer et délivrer, ou à son commandement, aux termes et en la maniere accoustumée, soit par le receveur general de nos dictes finances, ou par l'un de nos dicts tresoriers de guerre, presens et advenir, ou autrement, comme à faire sera. Et en rapportant ces presentes ou *vidimus* d'icelles faict soubs seel royal et autentique pour une fois seulement, avec quictance suffisante sur ce de nostre dict cousin, il nous plaist et voulons tout ce que payé luy en sera, estre alloué és comptes de celuy ou ceulx qui payé les aura ou auront par nos dicts gens des comptes, ausquels mandons que ainsi le facent sans difficulté. En tesmoing de ce nous avons faict mettre nostre seel à ces dictes presentes, données à Chinon le sesptiesme jour de mars l'an de grace 1424, et de nostre regne le troisiesme.

Ainsi signé en la marge de dessoubs. Par le Roy en son grand conseil, auquel le comte de Vendosme, vous, l'archevesque de Rheims, l'archevesque de Sens, l'evesque d'Angers, le mareschal de Severac, Crestophle de Harcourt, le grand maistre d'hostel, le sire de Montejehan, maistre Adam de Cambray, president de parlement ; les mareschal et president de Savoye, l'admirail de Bretaigne, Guillaume d'Avaugour, maistre Arnauld de Marle, le sieur de Trignac, l'archidiacre de Rheims, le gouverneur d'Orleans et austres estoient. J. Le Picart. et au dos est escript : *Lecta et publicata Pictavis in parlamento; decimo quinto die martii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto.*

FIN DE L'HISTOIRE D'ARTUS III.

MÉMOIRES

RELATIFS

A FLORENT, SIRE D'ILLIERS.

Ces mémoires sur Florent d'Illiers sont tout simplement une notice sur ce célèbre capitaine, composée par Denis Godefroy. Ce travail historique a de l'intérêt, et nous le reproduisons comme l'ont fait les précédents éditeurs.

AVANT que de parler de Florent d'Illiers, qui fut l'un des principaux chefs qui ayderent, en plusieurs occasions d'importance, à chasser les Anglois hors du royaume, et qui contribuerent le plus à restablir l'authorité et la puissance du roy Charles VII, il est à propos de remarquer que les seigneurs de ce nom d'Illiers sont sortis d'une maison si noble et si ancienne, que, pour n'en sçavoir la premiere origine, aucuns la rapportent au temps de ces anciens Gaulois, qui selon la coustume de leur pays (de laquelle Cesar fait mention en ses Commentaires) prenoient le nom du lieu dont ils estoient seigneurs; et conformément à cet usage, tiennent que ceux-cy ont emprunté leur nom de l'ancienne seigneurie d'Illiers, qui est une petite ville située sur les confins du pays Chartrain et du Perche, où il y a un chasteau tres-ancien, mouvant de la grosse tour de Chartres : quoyqu'il y ait bien plus d'apparence de croire que cette terre a plustost esté ainsi appellée d'eux, parce qu'ils l'ont possédée de tout temps immemorial : ce que le vieil mot gaulois *sire,* dont ils furent autresfois qualifiez, semble designer assez vray-semblablement.

Mais soit qu'ils ayent ainsi appellé cette petite ville de leur nom, ou bien qu'eux-mesmes s'en soient surnommez, il est constant que du temps de Thibaud, premier comte de Chartres, qui vivoit environ l'an 900, les sires ou seigneurs d'Illiers estoient desja en possession des premiers rangs parmy l'ancienne chevalerie de France; et qu'il se trouve encore aujourd'huy des titres tres-anciens, où ils ont signé avec Ebrard Du Puiset, Hugues de Gallardon, et autres seigneurs du pays de Beausse, immediatement aprés les comtes de Chartres, dont on tient aussi qu'ils sont sortis des puisnez. De plus, il est certain (et cela se voit bien clairement dans les archives du chasteau de Chantemesle en Dunois, par le vieil martyrologe de l'eglise de Chartres, les chartulaires des abbayes de Sainct-Cheron, Sainct-Jean, et Sainct-Pere en Vallée, au mesme diocese), qu'en la pluspart des anciens titres de ces eglises, il est fait mention de plusieurs seigneurs et dames de la maison d'illiers; les noms desquels n'estoient en usage que sous la premiere et la seconde lignée de nos roys, comme des *Avesgauds*, des *Bodards*, *Hildegrandis*, *Elciundis* et autres, qui prouvent assez quelle est l'antiquité de cette souche, qui depuis tant de siecles a poussé ses branches et ses rameaux jusques à nos jours, sans aucune interruption que l'on sçache.

On n'ignore pas toutesfois ce qu'un autheur moderne, des mieux versez dans l'histoire et dans l'antiquité des familles de France, a mis au jour depuis peu, sçavoir, qu'un puisné de la maison de Vendosme avoit espousé l'heritiere d'Illiers, à condition d'en porter le nom et les armes (qui sont d'or à six anneaux de gueules); mais outre que cet autheur, d'ailleurs fort exact, ne marque point le temps de cette institution, qui doit preceder absolument le sire d'Illiers, duquel nous avons à parler (et dont les descendans sont fort bien prouvez par memoires irréprochables), il est vray de dire que la naissance de ce seigneur tire son origine des plus nobles et premieres maisons du royaume, soit qu'il prenne son extraction de ces anciens sires d'Illiers, ou bien qu'on le fasse descendre des seigneurs de Vendosme, puisque les princes de la maison de Bourbon, par le mariage de Catherine, heritiere de Vendosme, avec Jean II du nom, comte de La Marche, ont honoré de leur alliance cette maison illustre, de laquelle est sortie la branche royale, qui est enfin montée sur le throsne des fleurs-de-lys, et qui regne aujourd'huy avec tant de bon-heur.

Cela presupposé, l'on peut dire avec vérité de Florent d'Illiers (nommé dans une Histoire du

siege d'Orleans, et par quelques autres, messire Florentin), qu'il a esté l'un des plus illustres rejettons de cette ancienne famille; que c'est en luy que prennent leur source ceux de ce nom qui vivent encore aujourd'huy; qu'il fut fils aisné de Pierre, et petit-fils de Geoffroy, que d'anciens monumens nomment haut et puissant chevalier Geoffroy sire d'Illiers, lequel vivoit en l'an 1350.

Nostre Florent commença de paroistre au mesme temps que Charles VII devint héritier de la couronne, c'est à dire environ le temps que le roy d'Angleterre Henry VI, ligué avec le duc de Bourgongne, gouvernoit l'Estat sous le nom de son oncle regent, qui taschoit de ravir le sceptre et la couronne audit roy Charles.

Ce prince se voyant privé de son droict, oublié de partie de ceux qu'il avoit de plus proches, et abandonné de la pluspart des siens, eut recours à l'ancienne chevalerie, comme à la principale force du royaume, et la plus intéressée à la conservation des loix fondamentales de la monarchie, il choisit pour cet effet, parmy les chefs et capitaines qui suivirent sa fortune, les plus fidelles et les plus experimentez qu'il peut, les uns pour les jetter dans les places qui le reconnoissoient encore pour leur seigneur, les autres pour les mettre à la teste de la plus leste noblesse, qu'il ordonna d'enrooller dans les terres qui restoient en son obeïssance, dont les bandes victorieuses ont tousjours retenu depuis le nom de compagnées des ordonnances du Roy, par excellence. Entre ceux-là, Florent fut des premiers qu'il honora de cette charge, laquelle ne se donnoit qu'à des seigneurs d'un merite extraordinaire, mesme à des officiers de la couronne, et à des princes. La naissance de ce seigneur, sa valeur et sa reputation estans bien cognuës de ce Roy, il le fit encore capitaine (comme on parloit alors), c'est à dire gouverneur de Chasteaudun, place des plus considérables en ces temps, que les poudres, les canons et les mines n'estoient encores gueres en usage dans la France. Ce prince considéroit cette place comme un boulevart et un donjon tres-asseuré pour maintenir son pouvoir, non seulement dans le Dunois dont elle est capitale, mais dans tout le pays circonvoisin, parce que son chasteau construit sur un rocher presque inaccessible, et naturellement escarpé, la rendoit comme imprenable.

Ce roy avoit jetté les yeux sur ce brave chef, comme sur une personne tres-propre à ses desseins et à l'employ auquel il le destinoit, tant à cause du rang qu'il tenoit dans la province, où la pluspart de son bien estoit assis, que parce qu'en le mettant dans cette forteresse il pouvoit aisément tenir les mal-intentionnez en leur devoir, et les ennemis en crainte, en descouvrant et traversant les menées des Anglois et de leurs adherans, qui occupoient desja tout le Perche, la Beausse et le pays Chartrain. L'experience fit voir depuis que Charles ne s'estoit pas mespris en son choix ni en son esperance : car les Anglois se voyans lors le vent favorable, prirent resolution d'assieger Orleans, aprés avoir reduit sous leur obeïssance toutes les places voisines qui pouvoient nuire ou favoriser à leur dessein; lequel alloit principalement à resserrer les troupes du Roy, et à le repousser au delà de la riviere de Loire, en luy retranchant les nerfs de la guerre, qui sont les contributions des peuples; et en luy enlevant cette ville importante, laquelle estant du domaine du duc d'Orleans leur prisonnier, aussi bien que celle de Chasteaudun, ils croyoient assez vraysemblablement qu'elles contribuoient beaucoup à la subsistance de leurs adversaires. Voilà donc les Anglois campez devant Orleans, et bien occupez à commencer leurs travaux et leurs bastilles, que ce brave d'Illiers (lequel avoit bonne correspondance avec Jean d'Orleans comte de Dunois, qui estoit renfermé dans cette ville, qu'il deffendoit) alloit souvent reconnoistre, donnant de temps en temps d'importans advis au Roy de l'estat auquel se trouvoient les uns et les autres; en surprenant tantost quelqu'un des assiegeans, et tantost leur ostant la communication avec les Chartrains et les Percherons, desquels ils tiroient la pluspart de leurs rafraichissemens.

Six mois et plus se passerent de la sorte, pendant lesquels Charles assembla quelques cinq à six mille hommes (1), ne sçachant pourtant à quoy encor se determiner; mais enfin ce prince, animé par la presence et par les conseils pressans d'une jeune fille que Dieu luy suscita des confins de la basse Champagne, renommée et connuë depuis par toute la France sous le nom de Jeanne la Pucelle, resolut, par l'advis de son conseil, de luy mettre les armes à la main, et de luy confier et laisser la conduite de toute l'entreprise, avec ordre à ses generaux de ne rien hazarder sans la participation de cette fameuse Pucelle. Florent d'Illiers eut charge en mesme temps de joindre à cette armée, fort petite en nombre, mais grosse de courage, et de l'esperance de la protection qu'elle attendoit du ciel, le plus d'hommes d'armes et de traict qu'il

(1) Ces troupes ne s'élevaient qu'à trois mille hommes, et furent dispersées par Falstolf près de Rouvray-Saint-Denis. (Journée des Harengs.)

pourroit rassembler, pour lui servir de renfort : à ce sujet il pratiqua si adroitement la noblesse du pays, qu'en ayant attiré avec luy une troupe assez considerable, il se rendit au camp du Roy avec ce secours; et donna si bien à entendre l'estat de toutes choses, par la cognoissance parfaite qu'il avoit du dedans et du dehors de la ville d'Orleans, afin d'y introduire avec facilité le secours dont elle avoit besoin, qu'on luy defera l'honneur d'en faire la premiere tentative, avec l'eslite de ceux qu'il avoit amenez avec luy, parmy lesquels il y avoit mesmes quelques citoyens ou originaires d'Orleans : en un mot, tous ces braves, à l'exemple de leur chef, s'acquitterent si bien de cette commission et de leur devoir, qu'ils entrerent heureusement dans ladite ville. Et bien que la pluspart des historiens attribuent toute la gloire de ce secours à Jeanne, qui de là fut surnommée la Pucelle d'Orleans, neantmoins il est constant, et prouvé par de bons Memoires du temps, qu'apres les exploits tout à fait prodigieux de cette genereuse fille, le seigneur d'Illiers contribua autant que pas un des autres chefs à la conservation de cette ville, qui estoit de la derniere importance pour restablir la domination françoise, et pour chasser ces dangereux ennemis hors du royaume.

Le nom de ce grand capitaine se rencontre souvent dans les relations particulieres de ce siege, et nommément en l'Histoire qui en a esté imprimée à Orleans l'an 1606, dont on a tiré ce peu de paroles qui suivent, pour preuve de ce qu'on vient de dire, de sa valeur et de sa vertu : « Arriva, le jeudy vingt-huitiesme avril, un » capitaine moult renommé, appellé messire » Florentin d'Illiers, et avec luy quatre cent » lances fournies, tous braves combattans, qui » venoient de Chasteaudun, lequel par son » arrivée resjoüyt grandement tous les capi- » taines. » Et plus avant, où il est fait mention de son retour d'Orléans à Chasteaudun, voicy comme la mesme Histoire en parle : « Florentin » d'Illiers prit congé des seigneurs, capitaines » et bons bourgeois de la ville, et avec ses gens » de guerre par lui là menez s'en retourna dans » Chasteaudun, dont il estoit capitaine, rem- » portant grand prix, los et renommée des vail- » lans faicts d'armes par luy et ses gens faits au » secours d'Orléans : et de fait, en recognois- » sance d'une si belle action, les Orleannois » nommerent une des principales ruës de leur » ville la *ruë d'Illiers*, qui s'appelle encore au- » jourd'huy de ce nom là, en mémoire de ce que » ce brave capitaine entra premierement par là, » et qu'il eut l'honneur de porter les premieres » nouvelles de cette fameuse entreprise de la » Pucelle, au devant de laquelle il sortit dès le » lendemain avec le bastard d'Orléans, pour » favoriser l'entrée de cette amazone. »

Ce généreux d'Illiers, aprés quantité de beaux faicts d'armes, dont il signala son courage et accreut sa réputation à ce memorable secours d'Orléans, voyant que les Anglois s'estoient retirez en assez bon ordre, et qu'ils assembloient encores de nouvelles forces qui passoient la pluspart aux environs de son gouvernement, il s'y rendit en diligence, tant pour renforcer la garnison de sa place que pour rassurer les bourgeois et les soldats, qui ne se croyoient pas en seureté pendant l'absence de leur gouverneur. Ce fut environ la Pentecoste qu'il leur apporta les bonnes nouvelles de la desroute des Anglois, et de l'espérance qu'ils seroient bien tost delivrez d'un si fascheux voisinage, qui les tenoit comme resserrez dans leurs murailles : en cette rencontre, ils ne furent pas moins ravis de joye par sa présence, que surpris d'estonnement par le récit qu'il leur fit des merveilleux exploits de la Pucelle d'Orleans. Les jeunes gens de Chasteaudun en firent une resjoüyssance publique pendant toutes les festes suivantes, sous le nom de Pucelle, que les filles ont tousjours continuée depuis chaque année, comme pour eterniser la mémoire et la valeur de cette celebre pucelle Jeanne d'Arc, et de Florent d'Illiers leur gouverneur; car estant ainsi retourné par devers eux, tout comblé de gloire et d'honneur, il en fut cette fois receu avec tel applaudissement et telle acclamation de joye, qu'ils crurent que ce ne leur estoit pas assez de le tesmoigner lors pour une seule fois, s'ils n'en renouvelloient en suite tous les ans la mémoire, par cest esbatement et ces jeux solennels.

Pendant cela, les ennemis, qui estoient reduits à ce poinct qu'ils ne paroissoient plus que sur la défensive depuis cette grande desroute d'Orléans, furent bien-tost aprés chassez de Jairgeaux, de Meun, de Beaugency, et puis entierement defaits à Patay en Beausse, par la genereuse resolution et les efforts extraordinaires de Jeanne la Pucelle, de Jean d'Orleans comte de Dunois, et des autres capitaines et chefs de l'armée.

Aprés de si heureux succés, on ne parla plus que du sacre du Roy, lequel, prenant à cest effet la route de Rheims, attira ses principales forces avec luy, et emmena toute la chaleur et le bruit des armes à sa suite. Cependant tout se passoit dans les provinces en petites guerres seulement entre les gouverneurs des places, qui s'efforçoient à faire reüssir les dessins qu'ils faisoient les uns sur les autres. Florent d'Illiers ne pou-

vant demeurer inutile, en forma un sur la ville de Chartres, où les Anglois avoient mis une garnison fort considérable, laquelle tenoit en subjection, ravageoit et incommodoit grandement tout le pays. Cette entreprise fut si bien menée et conduite par ce sage et vaillant capitaine, qu'il en vint heureusement à bout, par le moyen des intelligences qu'il avoit avec les principaux bourgeois de cette ville-là; et par la conférence qu'il eut fortuitement avec un marchand de la cognoissance d'un sien secretaire, à qui les ennemis s'estoient adressez pour avoir quelques provisions qui leur manquoient, particulierement d'huile et de sel.

Ce marchand, soigneux de son profit, pretendoit de tirer un sauf-conduit des officiers de Chasteaudun, pour faciliter son commerce; mais ce brave et fidele capitaine en estant adverty, s'aboucha avec luy, et le faisant rentrer en son devoir, mesnagea si bien ses interests et ceux des meilleurs habitans de Chartres; en un mot, il disposa si sagement toutes choses pour réduire cette ville de conséquence en l'obeïssance du Roy son maistre, qu'estans enfin convenus du temps et de la maniere, un samedy veille des Rameaux, le marchand, par ses ordres, s'estant presenté de grand matin à la porte de Saint Michel à Chartres, elle luy fut ouverte; et en mesme temps les ponts levis et les herses arrestées et embarrassées par les chariots, qui, au lieu de sel et autres fournitures, estoient chargez de haches, picques et pertuisanes, et estoient suivis et environnez de soldats bien choisis, mais desguisez, les uns en femmes de village, les autres en valets et paysans, bien armez sous leurs juppons, lesquels tuerent aussi tost les sentinelles; et se jettans tous ensemble sur le corps-de-garde, se rendirent maistre de ladite porte, sans y trouver beaucoup de resistance. A l'instant le sire d'Illiers, qui conduisoit l'entreprise, sortit de l'embuscade où il s'estoit tenu caché, avec une troupe de gens choisis; et, accourant au signal, entra dans icelle ville, où les bourgeois de son intelligence le receurent avec grands crys de joye et d'allegresse. Et prenans les armes qu'on avoit cachées dans les charettes du susdit marchand, ils se rendirent tous alors en belle ordonnance à la porte de l'eglise Nostre-Dame, où le peuple estoit assemblé pour en solenniser la feste (qui estoit ce jour là celle de l'Annonciation), les uns en criant *vive le Roy!* et les autres, *ville gagnée, quartier, bon quartier!* faisans au reste mainbasse sur tous ceux qui voulurent se mettre en défense, la pluspart desquels estoient des Anglois et des factieux ou Bourguignons, qui rendirent durant un temps le succès comme douteux, en donnant beaucoup de peine aux assaillans; mais ils furent enfin vivement soutenus et repoussez par le comte de Dunois et les seigneurs de Gaucourt, de Saveuse et autres, à qui messire Florent d'Illiers avoit communiqué ce grand dessein; lequel, comme il fut des plus heureusement et hardiment executé, ne servit pas moins pour affermir l'authorité du Roy dans toute cette contrée, que le secours d'Orleans avoit fait pour l'y establir.

C'est ainsi que les Mémoires du temps en font mention; et l'autheur de la Mer des Histoires en parle en ces termes, vol. 2, page 6: « En ce » temps le bastard d'Orleans, La Hire et mes- » sire Florent d'Illiers prirent moult subtilement » la ville de Chartres, où fut tué l'evesque du » lieu, partisan de Bourgongne, et quelques » autres des plus factieux; en quoi ledit Florent » d'Illiers fut le principal et premier entrepre- » neur. » Aussi Jean Chartier, historien du temps, luy en donne t'il beaucoup de gloire, que d'autres, principalement des modernes, attribuent toute au comte de Dunois, parce qu'il avoit le principal commandement dans les armées du Roy, et que l'on defere ordinairement aux generaux tout l'honneur des bons succés.

L'an 1432, il defendit Louviers en Normandie. Et l'an 1435, en continuant ses genereux et heroïques exploits, il se signala à la prise du pont de Meulan sur les Anglois.

L'an 1449, il continuoit le siege de la grosse tour de Verneuil, sur les mesmes Anglois.

Ce seroit icy le lieu de donner amplement le détail de plusieurs autres genereux exploits et signalées conquestes que ce vaillant capitaine fit en suite dans les comtez de Chartres, Dunois, Vendosmois et du Perche, d'où il acheva de desloger entierement les Anglois, par la prise des chasteaux du Neufbourg, de Beaumesnil et de Verneüil au Perche, avec tant d'autres belles actions qui luy firent meriter les deux charges de gouverneur et bailly de Chartres (lesquelles estoient si honorables que les anciens comtes de Dreux, princes yssus de la maison de France, ne les estimerent pas au dessous d'eux): mais comme tous ces grands faicts d'armes n'eurent point d'autre fin que celle de sa vie, c'est assez de dire qu'il n'y eut que la mort qui en peut interrompre le cours, l'an 1461, presque au mesme temps qu'il eust appris celle de Charles VII: comme s'il luy eust esté difficile de survivre à un tel maistre, qu'on peut dire avoir esté l'un des plus reconnoissans, comme il fut un des plus victorieux roys de cette monarchie.

Aprés ce que dessus, il semble n'estre ici hors

de propos d'adjouster encor et de sçavoir que Florent d'Illiers eut un frere nommé Miles ou Milon, qui embrassa l'estat ecclésiastique, et s'y rendit aussi recommandable par son sçavoir et son mérite, que son frere aisné fut illustre par son courage et par les armes; et comme il estoit l'un des plus habiles hommes et des plus capables de son siecle, il fut pourveu de l'evesché de Chartres, et fut fort employé en diverses ambassades d'importance par les roys Charles VII, Louys XI et Charles VIII, lequel luy donna pour successeur son neveu René d'Illiers, septiesme fils de Florent; et ainsi l'on peut dire que la maison d'Illiers avoit lors en même temps entre ses mains toute l'authorité spirituelle et temporelle dans ce pays-là, où elle a laissé tant de preuves de sa piété et de son zele envers les églises et le public, qu'il ne se trouve presque point de paroisses, d'abbayes et de couvents ou monasteres, dans toute cette contrée, où il n'en soit demeuré quelques marques honorables : sur tout à Chartres, où l'on void encor aujourd'huy les armes d'Illiers dans la cathedrale et à la courtine, avec celles de la ville; dans l'ancienne muraille d'entre la porte Droüaise et celle des Espars, au droit du boulevart de Sainct-Jean-en-Vallée, et en tant d'autres lieux publics et particuliers de Chartres, Bonneval, Chasteaudun et autres villes, que pour le bien faire entendre il faudroit presque nommer toutes celles de la province, et beaucoup mesmes d'autres circonvoisines.

Quand on a dit que René d'Illiers fut le septiesme fils de Florent, c'est assez donner à entendre que ce grand personnage fut favorisé de Dieu d'une nombreuse lignée toute de masles, qu'il eut de Jeanne de Coutes son espouse, petite-fille de messire Jean Le Mercier, seigneur de Nogent, grand-maistre de la maison du roy Charles VI, et l'un des officiers des plus cheris et des plus estimez de ce prince : ne se trouvant point que de ce mariage il soit sorty aucune fille.

C'est encore une chose assez remarquable dans cette famille, que d'un si grand nombre d'enfans masles, la pluspart embrassa l'estat ecclesiastique; que Jeanne, fille de l'aisné (lequel n'eut point d'enfans masles), porta la terre d'Illiers en la maison de Lude, où elle est encore aujourd'huy, par le mariage qu'elle contracta avec Jacques de Daillon, seigneur du Lude, chambellan du Roy, et seneschal d'Anjou; et qu'il n'y a eu que le troisiesme fils de Florent, nommé Charles, seigneur de Chantemesle, qui ait continué avec plus d'esclat la postérité masculine de cette illustre et ancienne famille, qui subsiste encore aujourd'huy, avec beaucoup d'honneur et de reputation, en la personne de messire Leon d'Illiers, marquis d'Entragues, en qui la gloire de ses ancestres est si avantageusement descenduë, que, sans parler des alliances que sa maison a eues avec les premieres et les plus puissantes non seulement de France, mais encore avec celles du sang royal d'Escosse et d'Angleterre; et sans faire reflexion sur celles du grand-maistre de Montaigu, de l'Admiral de Graville, du vidame de Chartres François de Vendosme, prince de Chabanois, ni sur celles des seigneurs de Balsac d'Entragues, toutes devoluës et reünies en sa personne, pour luy donner les plus solides loüanges que la vertu puisse meriter, il suffit de dire que tout ce qu'il y a de plus honnestes gens à la cour ont tousjours reconnu en sa personne une sagesse et une probité si hors du commun, qu'il a souvent esté pris, et l'est encore tous les jours, pour arbitre des differens des plus grandes maisons, de quelques generaux d'armées, et de plusieurs princes. Et (ce qui est presque sans exemple en un particulier) les incognus mesmes ont eu recours à luy, et se sont volontairement sousmis à ses jugemens comme à des arrests, tant sa reputation les leur faisoit estimer equitables. Aussi a-t'-il merité cet honneur rare et singulier, d'avoir esté loüé le plus adroitement et le plus à propos du monde, sur ce sujet et sur ses autres belles qualitez, de la bouche et de la plume d'une des plus judicieuses et plus habiles princesses que le sang de France ait produites, dont l'esprit est si penetrant et les sentimens si justes, que son jugement seul doit servir de decision et de regle à tous les autres.

FIN DES MÉMOIRES RELATIFS A FLORENT D'ILLIERS.

JOURNAL

D'UN BOURGEOIS DE PARIS,

SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VII.

Nous avons placé, dans les documens relatifs au règne de Charles VI, la partie de ce journal qui s'étend depuis 1409 jusqu'en 1422, et nous l'avons fait précéder d'une notice détaillée sur le journal entier. Nous donnons maintenant la 2e partie, qui comprend le règne de Charles VII jusqu'en 1449; ce grand fragment du *Journal de Paris* complétera notre recueil des documens sur cette époque.

1422.—*Item,* en décembre les blans de deux blans (1) en la première sepmaine furent criez à prendre partout un pou (un peu) devant Noüel.

Item, en icelluy temps fut démis le prevost de Paris devant nommé, qui avoit esté bailly de Vermandois, en fut esleu ung nommé messire Simon Morhier Chevalier.

Item, en icelluy temps le premier jour de l'an, prindrent les Arminaz le pont de Meullent, qui tant cousta que Dieu le scet; car il leur convint assieger, et ils se rindrent fort et puissamment, et coururent jusques à Mante souvent piller et rober (voler), ou ailleurs, comme accoustumé l'avoient.

Item, le dixiesme jour après qu'ils orent prins Meullent à la commutation du moys (changement de lune) de janvier douziesme jour, fit le plus aspre froit que homme eust veu faire; car il gela si terriblement, qu'en mains (moins) de trois jours le vinaigre, le verjus geloit dedans les celiers, et pendoient les glaçons ès voultes des caves, et fut la rivière de Saine, qui grande estoit, toute prinse, et les puiz gelez en mains (en moins) de quatre jours, et d'une celle aspre gelée dix-huit jours entiers; et si avoit tant negé avant, que celle aspre gelée commençast environ ung jour ou deux devant, comme on avoit veu trente ans devant, et pour l'aspreté de cette gelée, et de la neige, il faisoit si très-froit, que personne ne faisoit quelque labour que souller (s'amuser), crocer (2), joüer à la pelote ou autres jeux pour soy eschauffer; et vray est qu'elle fut si forte, qu'elle dura en glaçons en cours, en rües, près de fontaines jusques la Nostre-Dame en mars. Et vray est que les coqs et gelines (poules) avoient les crestes gelées, jusques à la teste.

Item, en icellui moys de fevrier furent sarmentez (firent serment) tous ceulx de Paris; c'est assavoir bourgeois, mesnaigers, charretiers, bergers, vachers, porchers des abbayes, et les chambrières, et les moines mêmes, d'estre bons et loyaulx au duc de Betfort frère de feu Henry roy d'Angleterre, regent de France, de lui obéir en tout et par tout, et de nuire de tout leur povair (pouvoir) à Charles, qui se disoit roy de France, et à tous ses alliez ou complices. Les ungs de bon cueur le firent, les autres de très-malvese voulenté.

Item, en iceluy temps cuidèrent les Arminaz faire lever le siège qui devant le pont de Meullent estoit : mais ils n'oserent, pource que trop pou estoient, et moult doubtoient (craignoient) les communes qui trop les hayoit, et à bonne cause estoit; et les pires Sarrazins de ce monde ne leur eussent pas fait plus de tyrannie qu'ils faisoient quant ils les prenoient. Et quant ils virent la puissance dudit Regent, se lui manderent journée de bataille au vendredy vingtsixiesme jour de fevrier, et la sepmaine devant celuy jour on ne cessoit jour et nuyt de prendre gens à Paris que on soubçonnoit estre de leur party, et estoient mis en prinson.

Item, en celle sepmaine on fit quatre jours ensuivant processions, et ne fist homme à Paris quelque labour (travail) en ces jours.

Item, quant ce vint à la journée que combattre ce devoient les Arminaz, vint à quatre lieuës près ou environ, un comte d'Escosse qui estoit bien accompaigné, mais il attendoit le secours de Tanguy du Chastel, qui luy avoit pro-

(1) C'est une monnaie du temps.

(2) *Jouer à la crosse,* jeu d'enfans, encore usité dans le département du Nord.

mis qui le secoureroit ; mais il luy joüa de son mestier, dont Gannelon (1) joüa à son vivant; car il n'y vint ne n'y envoya. Quant ce vit le comte d'Escosse qui fut trahy, si se retrait le plus bel qu'il put pour sauver ses gens et luy vers le pays des Arminaz, et là ot grant contencion entre luy et Tanguy, et grosses paroles ; par quoy ledit comte se parti de leur compaignie, et s'en alla en son pays. Et ceulx de Meullent qui dedans estoient assiegez, ne se sceurent comment conseiller ; car bien apperçurent que Tanguy en qui ils se fioient le plus, les avoit trahis, si se fierent pou ou demourant des Arminaz : car ils n'avoient à manger si pou non (si peu que rien), et bien sçavoient que les communes les hayoient très-mortellement, comme ceulx qui bien l'avoient desservi à eulx, comme devant est dit, de leur cruauté et tyrannie, si n'oserent attendre plus ne eulx fier en leur forfortune : ains se rendirent bon gré malgré à la voulenté du duc de Betfort Regent, lequel les print tous à mercy le premier jour de mars l'an 1422, pource que à grant foison estoient gentilshommes ; car ils estoient bien de cent à quatre-vingt cottes d'armes. Si soy pensa que moult appetissoit (diminuoit la puissance des autres, et que la sienne croissoit, dont il fut deceu ; car aussi-tost qu'ils porent yssir (sortir), ils ne tindrent oncques ne foy ou serment qu'ils eussent fait, mais firent pis qu'ils n'avoient fait devant, dont le peuple fut moult à malle paix ; mais à souffrir le convint.

1423.—*Item*, en avril ensuivant après Pasques, qui furent le quatriesme jour d'avril, l'an 1423, fut fait ung grant conseil en la cité d'Amiens de nos seigneurs, et là firent mariaiges et alliances de maintenir la guerre contre les Arminaz, et fut donnée la sœur du duc de Bourgongne au regent de France, et après leursdits mariaiges vindrent à Paris; c'est assavoir le duc de Betfort, le comte de Salsebry (Salisbury), le comte de Suffort, et plusieurs autres signeurs d'Angleterre, ne n'y vint quelque signeur de France, ce non (sinon) Anglois, lesquelx menoient le plus grant estat de vesture et de joyaulx que on eust oncques veu de aage d'homme; ne nul ne s'en remettoit du gouvernement du royaume que eulx.

Item, en celuy an furent tous les figuiers, romarins, les treilles de marays, et très-grant partie de vignes touttes gelées, et des noyers de la gelée devant ditte, especialment tout ce qui estoit dehors la terre, et environ la my-may commencerent à getter de terre.

Item, en ce l'an 1423, la seconde sepmaine de juing, allerent les Angloys devant Oursay, qui tant avoit fait de mal en France, especialment autour de Paris, de touttes pars; car les larrons qui estoient dedans le chastel estoient pires que Sarrazins qui oncques fussent; n'est nul qui creust la douleur et la tyrannie qu'ils faisoient souffrir aux chrestiens qu'ils prenoient, car premier (d'abord) nulz n'eschappoit d'eulx quant ils le prenoient, qu'il ne perdist quant que il avoit (tout ce qu'il possédoit), s'ils povoient ; et après celle cruelle rançon, quant ils avoient tout ce que les pouvres gens ou les riches povoient finer (avoir), les faisoient-ils aucune fois mourir de faim ou d'autre cruelle mort. Et pour ce aussi-tost que on mist le siège devant, ceulx de Paris et des villaiges d'entour y allerent de bon cueur, et fut assiegé ledit chastel moult asprement; moult se deffendirent les larrons qui dedans estoient, car bien avoient de quoy ; car grant temps avoit qu'ils n'avoient fait que gaigner par roberies : mais leur deffense rien ne leur vallut; car avant huit jours ensuivant ils furent si honteusement prins, qu'ils furent admenez à Paris chascun un chevestre (une corde) dedans le col bien estroit, ferme, accouplez l'ung à l'autre comme chiens, venans à pié depuis ledit chastel jusques à Paris, et estoient environ cinquante sans les femmes et petits paiges.

Item, ceulx que on tenoit à (pour) gentilshommes venoient ung pou après les devant dits, et n'avoient point de corde au col ; mais ils tenoient chascun en la dextre main une espée toute nuë par le milieu de l'alemelle (la lame) ou environ, la pointe contre la poitrine, en signe de gens rendus à la voulenté du prince, et furent admenez le jour saint Gervais et saint Prothais, qui fut celle année au sabmedy.

Item, tantost après fut faitte une grosse taille et emprunt qui fist tant de grief aux pouvres gens, que très-grant foison s'en allerent hors de Paris demourer.

Item, la daraine (dernière) sepmaine du moys de juillet fut ordonné par l'évesque de Paris, que nulle femme ne seroit ou cueur du moustier (dans le chœur de l'église), quant on feroit le divin office, ne nul homme bigame ou sans couronne (ou non tonsuré) ne toucheroit aux reliques ne à quelque chose qui fust sacrée ou beniste, ne serviroit le prestre à l'autel ; mais ce ne dura gueres.

Item, en ce temps fut monnoie noire de trois tournois la pièce que on n'osa faire oncques

(1) C'est le nom du traître dont il est parlé dans le roman de l'archevêque Turpin.

courir pour ce que celle de deux tournois estoit blanche, et celle de trois tournois noire. Le peuple en fut si mal comptent, que la convient laisser, et si estoit tout assenme.

Item, en ce temps venoient à Paris les loups touttes les nuyts, et en prenoit-on souvent trois ou quatre à ungne fois, et estoient portez parmy Paris pendus par les piés de derriere, et leur donnoit-on de l'argent grant foison (à ceux qui les avoient pris).

Item, le jour de l'Invention saint Etienne, troisiesme jour d'aoust, fut faitte grand feste à Paris au soir, comme de faire grans feuz, dancer tout ainsi comme à la saint Jehan : mais c'estoit moult piteuse chose à penser pour quoy la feste ce faisoit; car myeulx on deust avoir plouré : car, comme on disoit que trois mille ou plus furent mors des Arminaz par armes, et quelques deux mille prins, et quelques quinze cents noyez pour eschever (éviter) la cruelle mort que ceulx qui les suivoient leur promettoient. Or bien quel dommaige et quelle pitié par toutte chrestienté; car pou d'iceulx qui ainsi sont morts, ont petite souvenance de leur créateur à l'eure, et ceulx qui les occient aussi pou ; car le plus n'y vont que pour la convoitise (ambition), et non point pour l'amour de leurs signeurs dont ils se renomment, ne pour l'amour de Dieu, ne pour charité aucune dont ils sont tous en peril d'estre honteusement mors au siècle, et les ames à perdicion.

Item, qu'aux lieux demourez inhabitez, comme villes, chasteaux, moutiers, abbayes et autres, helas! quantes orphelins on peut en terre chrestienne trouver, et quantes pouvres femmes veufves et chetives par telles occisions! Helas! se ung chascun de nous regardoit bien se un tel douleur nous estoit advenuë ou promise, com (comme) grant douleur et côm grant hayne nous perceroit les cuers de nos ventres, et com grant voulenté nous aurions de en estre vangez ; et tout pour ce (cependant) nous n'avons nul regart ou (au) temps qui est à advenir, lequel est moult doubteux tant au regart de cruelle mort par vengeance divine, pour la joye que nous avons du mal d'autruy, et de la destruction dont on nous peut tous juger d'homicide ; car on dit que bonne voulenté est réputée pour fait, et si dit Nostre-Seigneur par la bouche de l'apostre : *Qui de glaive ferra* (frappera), *de glaive mourra.* Nous faisons semblant, comme fist Calcas ung devineur de Troyes la grant, lequel alla à son Dieu qui estoit nommé Apollo, par le congé du roy Priam, pour demander lesquels seroient vaincus, ou ceulx de la grant Troye ou les Gregois (les Grecs); si lui fust respondu qu'en la fin Troye seroit destruite, pourquoy il laissa sa cité et ses amis, et s'en alla pardevers les Gregeois, et leur dit la response d'Apollo; par quoy ils luy firent moult grant joye pour celle pour le respons d'Apollo, auquel Apollo le diable conversoit, qui dit à Calcas que les Gregeoys vaincroient : mais il leur cela (cacha) la très-grant douleur qui leur en advint ; car tous perirent ; car très-pou en eschappa, que tous ne furent occis ou perilliez en mer (jettés en mer) à leur retour, ne Calcas n'ot oncques puis joye que ung pou, quant il vint avec les Gregeoys, ne oncques puis on se fia en luy. Or veez (voyez) quelle douleur il en advint aux deux parties pour vouloir avoir vengeance ; car l'écriture (l'histoire) tesmoigne que là moururent par glaive et par feu plus de vingt-deux milliers d'hommes, dont très-grant partie d'Orient demoura veufve et orpheline de toutte chevalerie; car pou ou neant (nul) en eschappa qui peust rapporter les nouvelles plaines (pleines) de douleur en son pays. Et pour ce pour l'amour de Dieu, ayons pitié de nous-mesmes en craignant la main de Nostre Sauveur Jesus-Christ; car nul ne scet (ce) que à l'œil luy pend ; car à telle mesure que nous mesurons nous serons mesurez.

Item, la darraine sepmaine d'aoust vint le duc de Bourgongne à Paris à petit preu (profit) pour le peuple, car il avoit grant compaignie qui tout degastoit aux villaiges d'entour Paris, et les Angloys aussi y estoient. En icellui temps le vin estoit tres cher plus que long-temps n'avoit esté, et si y avoit tres pou raisin ès vignes, et encore ce pou desgastoient lesdits Angloys et Bourguignons, comme eussent fait porcs, et n'estoit nul qui en osast parler ; ainsi estoit le peuple mal gouverné par la malle et convoiteuse voulenté des gros (qui) gouvernoient Paris, qui toujours estoient avec les signeurs, et n'avoient nulle pitié du pouvre peuple qui tant avoit de pouvreté ; mais firent lesdits gouverneurs pour complaire aux signeurs, à ung lundy sixiesme jour de septembre après disner environ trois heures, crier la monnoie que trois doubles ou niquets ne vauldroient que ung blanc qui devant valloient six tournois, et de ce advint qu'on ne pot celle journée, ne landemain, ne pain, ne vin à Paris pour son argent finer (avoir).

Item, en ce temps les Angloys prenoient aucunes fois une forteresse sur les Arminaz au matin, et ils perdoient aucunes foys deux au soir; ainsi duroit la guerre de Dieu mauldитte.

Item, en ce temps au moys de septembre fist tant l'evesque de Paris qui estoit patriarche, qui (qu'il) fut arcevesque de Roüen par faute de souffisance, et le jour saint Denis ensuivant

neuvieme jour d'octobre, fut fait ung autre evesque de Paris nommé Jehan de Vienne.

Item, en ce mois de septembre devant diz, orent journée de bataille ensemble les Arminaz et les Anglois, et fut en Normandie environ Avranches, et furent desconfiz bien quatre mille Anglois tous mors en la place dont ce fut pitié, et est que il faut que chrétienté détruise ainsi l'ung et l'autre, et certes ne fut pas sans grant destruction des autres, car tout le peuple les avoit en trop mortel hayne les uns et les autres.

Item, quant ledit évesque de Vienne fut receu évesque de Paris, il fist faire quarente jours tout ensuivant procession que Dieu par sa grâce voulsist (voulut) mettre paix en la chrétienté, et appaisier le temps qui trop estoit contraire pour les semailles; car il fut bien quatre moys tous entiers au plus que oncques ne cessa de plouvoir et de jour et de nuyt.

Item, en ce temps avoit ou chastel d'Yvry-la-Chausse ung grant compagnie de larrons qui se disoient Arminaz ou de la bande, ausquels rien, s'il n'estoit trop chault ou trop pesant, ne leur eschappoit, et, qui pis est, tuoient, boutoient feux, efforçoient femmes et filles, pendoient, s'ils ne payoient rançon à leur guise, ne marchandise nulle par-là ne pouvoit eschapper.

Item, en celluy temps le monde estoit moult esbahy pour le temps pluvieux qui tant duroit, et le doulx temps qu'il faisoit de la St.-Remy jusqu'environ la St.-Thomas l'apostre, faisoit si très-doulx temps, que la viollette jaune estoit aussi commune, comme elle a esté aucunes fois en mars, ne gella point en iceluy temps, et disoit chascun que yver estoit tout passé; mais Dieu qui ordonne, et nous devisons, commença à faire geler à la St.-Thomas, et gela de plus en plus fort, et dura jusques à la Chandelour sans cesser; et en ce temps qui geloit si asprement, avoit si grant marché de choulx à Paris, qu'on en avoit une charretée pour douze blancs; on en avoit assez pour quatre ou six personnes pour ung noiret qui ne valloit qu'une poictevine ou environ, et avoit-on pois, febves pour deux sols parisis le boisseau.

Item, de fruit en grant abondance et très-bon; on avoit à Noüel et après ung quarteron de pommes de romeau ou de capendu (1) pour quatre deniers et pour moins.

Item, en ce temps touttes gens qui avoient maisons y renonçoient, puisqu'elles estoient chargées de rentes; car nuls des censiers ne vouloient rien laisser de leurs rentes, et aimoient mieulx tout perdre que faire humanité à ceulx qui leur devoient rente, tant estoit la foy petite, et par celle deffaulte de foy en eut trouvé à Paris de maisons vuides et croisées saines et entieres plus de vingt-quatre milliers où nulli (personne) ne habitoit.

Item, en ce temps, bien pou aprés ou devant Noüel fut reprinse Compiegne par les Arminaz, et avecques ce prindrent tres-grant foisons blez qu'on amenoit à Paris du pays de Picardie; et tantost que les nouvelles furent sceuës à Paris, le prevost de Paris y mena grant foison gens de Paris pour les assieger; mais il ne fist chose dont on doye parler, que gaster finance, et donner peine aux pouvres gens.

Item, en ce temps n'avoit en France nul seigneur, ne nul chevalier de nom, ne Angloys, ne autre, et pour ce estoient les Arminaz si hardis et si entreprenans.

Item, à l'yssuë de Fevrier, au dit an 1423, se rendirent ceux du Crotay et ceulx de Montaquillon aux Angloys leurs vies sauves, et s'en allerent franchement qui tant de maulx avoient faits; car ils s'estoient tenuz plus d'ung an.

Item, en ce temps rien ne se faisoit que par l'Angloys, ne nul des signeurs de France ne se mesloit du gouvernement du royaulme. En icelluy temps estoit la Royne de France demourante à Paris, mais elle estoit si pouvrement gouvernée, qu'elle n'avoit tous les jours que huit sextiers de vin tout au plus pour elle et son tynel, ne le plus de ceulx de Paris qui leur eust demandé où est la Royne, ils n'en eussent sceu parlers, tant en tenoit-on pou de compte qu'à peine en challoit-il au peuple, pour ce qu'on disoit qu'elle estoit cause des grans maulx et douleurs qui pour lors estoient sur terre.

1424. — *Item*, tout l'yver et tout le karesme jusques après Pasques qui furent le vingt troisiesme jour d'avril 1424 environ de may, on alla assieger Gaillon, Sedanne, Nangis et autres forteresses, lesquelles furent toutes prinses des Anglois, et s'en allèrent les Arminaz desdits leurs vies sauves, senon (excepté) ceulx de la garnison du chastel de Sedanne, qui furent tous mis à l'espée, et les autres firent pis la moitié qu'ils n'avoient fait devant.

Item, en ce temps le régent de France fist assieger à l'entrée (au commencement) de juillet ceux qui estoient dedans Yvry-la-Chaussée qui avoient pou de vivres, et estoit leur espérance toutte de eulx garnir de vivres dés biens qui estoient sur terre en celluy mois, especialement de tous blez et de potaigers pour toute l'année, car de char (viande) avoient-ils tou-

(1) La signification de ces mots n'existe plus.

jours assez; mais on dit bien souvent que ung pansse ly asgne et l'autre ly asgnier; et Dieu mua les propos (renversa les projets) de Oloferne, tourna leur joye quand ils cuiderent estre plus abseurez (confiants), en tristour (tristesse, déboire). Car ils furent de si près prins, qu'ils n'orent point de povair de cueillir ne blé ne vin, ne potaige (légumes); pourquoy il convint qu'ils traistassent au regent, et fut leur traité tel qu'ils se devoient rendre à la voulenté du prince, s'ils n'avoient dedens quinze jours secours ou moys d'aoust, lequel leur fut accordé, et de ce baillerent en ostaiges bons et souffisans tous gentilshommes; car bien estoient oudit chastel quatre cent hommes d'armes, tous de renom; si orent grant esperance ou le secours que point ne leur fauldroit audit jour. Si sceurent les Arminaz le jour; si firent grant assemblée de toute leur puissance, et eulx mirent en chemin par devers Chartres, tuant, robant, pillant, prenant hommes et femmes, brief ils faisoient tout mal : d'autre part le regent, qui estoit devant le chastel d'Yvry-la-Chaussée, fist semondré (fit convoquer) son ost par-tout, et quant ils furent venus, si furent armez à dix milliers tous hommes deffensables, lesquelx il ordonna (il fit placer) moult saigement; car il se mist en une plaine moult belle, et par derriere luy avoit ung tertre moult hault, par quoi il n'avoit garde par derriere, car nul ne peust bonnement descendre ladite montaigne pardevers eulx sans grant travail. En ce temps les Arminaz approucherent plus, et plus l'ost du regent; quant il le sceut, s'y fit ordonner ces batailles, et les pria de bien faire, et là les attendy de pié quoy en moult belle ordonnance, les Arminaz envoyerent coureux (des éclaireurs) montez d'aventaige pour aviser l'ost dudit regent: quant les coureux virent son ost en si belle ordonnance si s'en retournerent comme gens effrayez à leurs gens, en leur disant que très-grant folie seroit d'assembler, et que le mieulx seroit de s'en retourner chascun en sa garnison. Si s'adviserent après d'une trayson; car ils envoyerent à une lieuë près de l'ost du regent environ cinq cent hommes d'armes bien montez et armez, lesquelx firent semblant de venir pour lever le siege dont ils n'avoient talent ne hardement (ni hardiesse); et ceulx qui estoient dedens le chastel, eulx orgueillirent et commencèrent à crier et braire, et disant parolles moult villeneuses et despites au regent et à ses gens; car ils cuiderent bien à cette foys estre secourus et deslivrez, quant ils virent les cinq cent hommes; car leur pensée estoit que ce fust l'avant-garde des Arminaz: mais autrement estoit; car ils n'estoient ainsi venus que pour ce que bien sçavoient que le regent les attendroit en la place, si ne se bougerent du lieu où ils estoient, dont les deux osts povoient voir l'ung l'autre, et cependant que là se tenoient, les Arminaz faisoient retourner leur charroy et leur train le plus tost qu'ils povoient pour eulx enfuir sans riens perdre, ne sans coup ferir. Quant ceulx qui devant l'ost du regent estoient venus orent tant esté illec, que bien que fust l'ost à pié eslongné trois ou quatre grosses lieuës, si monterent moult tost, et s'enfoüirent après leurs gens qui tiroient vers le Perche. Et ce jour estoit lundy-vigille de la Nostre-Dame my-aoust. Quant ils furent près de Verneil ou Perche (dans le Perche), si firent une grant trayson; car ils prindrent grant foison de leurs soudayers escossois, qui bien sçavoient parler le langage de l'Angleterre, et leur lièrent les mains et les mirent aux queues des chevaulx, et les touillerent (couvrirent) de sang en maniere de playes en mains, en bras et en visaige, et ainsi les menerent devant Verneil criant et braiant à hault cris en langaige d'Angloys : *Mal veismes ceste douloureuse journée; quant nous cessera cette douleur?* Quant les Anglois qui dedens la ville estoient virent la douleur contrefaitte, si furent moult esbahis, et fermèrent leurs portes, et ce mirent en hault pour deffendre leur ville; et quant les Arminaz virent cecy, leur montrerent le sire de Torcy, l'un des bons et vrays chevaliers, qui s'estoit rendu à eulx, qui estoit lié comme les autres par trayson, qui leur dit que toutte la chevalerie d'Angleterre estoit morte en celluy jour devant Yvry, et pour neant se tandroient (résisteroient), que jamais n'auroient secours, et ce tesmoignerent les autres qui bien parloient angloys, et jurèrent par leur serment que ainsi estoit, si ne se sceurent comment conseiller; car ils tenoient le sire de Torcy, l'ung des bons et vrays chevaliers qui fust avecques le regent, et veoient les autres liez aux queües des chevaulx, qui parloient leurs langaiges, et leur affermoient la chose estre toutte vraye, et si avoient peu de vivres, si s'accorderent que ils se randroient leurs vies saulves : ainsi leur fut accordé. Mais quant les Arminaz furent dedens la ville, si firent trop grant mal; car ils mirent tous ceulx qu'ils porrent attrapper à mort, et plusieurs femmes et enffans, et ce logèrent en la ville et tout leur train. Ceulx qui porent eschapper qui mieulx mieulx, les aucuns arriverent en l'ost du regent qui moult furent esbahyz. Quant ils furent ceulx de l'ost qui faisoient bonne chère et liée (joie), si compterent leur adven-

ture au regent, et on avoit dit au regent qu'ils faisoient semblant de foüir, afin qu'il donnast congié à ses gens, et celle pensée avoient-ils de luy courrir sur, s'il leur eust donné congié : mais aussitost qu'il sceust la chose, si soy departy, et parlementa (demanda) à ceulx du chastel (ce) qu'ils avoient pensée de faire, que bien sceussent que tous mourroient de malle mort, s'ils ne se rendoient; si ce rendirent à luy, et en fist ce qu'il volt. Il en fist pendre, il en délivra la plus grant partie; qui depuis firent tant de maulx que cet hydeux du Rançon. Après s'esmeut ledit regent duc de Betfort à (avec) tout son ost le plustost qu'il pot, suivit les Arminaz jour et nuyt, que le jeudy d'après la myaoust qui fut au mardy, approucha des Arminaz, tant qu'ils virent l'ung et l'autre. Quant ils virent le regent, si esmeurent leur gent, et virent qu'ils estoient bien dix-huit mille combatans, et firent esmer (demander) par leurs herauix les gens dudit regent, qui dirent par leur foy qu'ils n'estoient pas dix mille au plus. Quant ce ouïrent les Arminaz, qui de Lombars avoient grant plante (grande quantité) moult bien montez, si leur dirent : *Nous ordonnerons en telle manière, que vous de Lombardie qui si bien estes montez, quant la bataille sera bien esmeüe, vous serez trois mille hommes de vous qui par derriere eulx viendrez, et tuerez tout sans prendre homme à rançon.* A ce s'accorderent les Lombars : le regent d'autre part ordonna la bataille, et fut en une belle plaine; si n'ot de quoy se fermer (se couvrir), si fist descendre ses gens à pié, et fist lier tous les chevaulx de son ost derrière l'ost, les testes devers le cul, trois ou quatre despes, et tous furent ainsi liez ensemble, que mesme les chevaulx ne se povoient mouvoir l'ung sans l'autre; car moult estoient court liez. Quant orent ainsi ordonné les deux ost leurs batailles, et qui furent en ordonnance, les Arminaz qui moult estoient pecheurs, firent demander au regent qu'il avoit en pensée, et que il vauldroit mieulx faire ung bon traité que combattre ; car moult se doubtoient pour leurs pechez. Le regent tout assuré leur manda que tant de foys avoient leur foy mentie, que jamais on ne les devoit croire, et que bien sçeussent que à luy jamais n'auroient traité ne paix tant qu'il les eust combattus. Adoncques il n'y ot plus parlé, les deux osts vinrent l'ung contre l'autre, et commencerent à frapper et mailler l'ung sur l'autre de touttes manieres d'armures de guerre que on peut penser de traict ou d'autre chose. Là eussiez oüy tant douloureux crys et plaintes, tant hommes cheoir à terre, que puis n'en releverent, l'ung chacer, l'autre foüyr, l'ung mort fus, l'autre gesir (tomber) à terre gueulle baiée (la bouche ouverte), tant sang espandu de chrestiens qui oncques n'avoient veu en leur vivant l'ung l'autre; et si venoient ainsy tuez l'ung l'autre pour ung pou de pecune qu'ils en attendoient à avoir. La bataille fut moult cruelle, que on ne sçavoit qui en avoit le meilleur. Les Arminaz avoient grant confiance aux Lombards qu'ils avoient ordonnez de venir par derriere rompre la bataille du regent de France, lesquelx n'oserent oncques ce faire quant ils virent la haye des chevaulx qui par derrière estoit, si ne leur fut agueres qui gaignast ou perdist, mais qu'ils en eussent du pillage. Si tuerent les pauvres varlets et paiges qui dessus les chevaulx estoient, et orent le cuer (cœur) failly de aider à leur gent, et prindrent tous les bons chevaulx et tout ce qui dessus estoit troussé; et ainsi se enfuirent sans plus revenir vers leurs pays. Ainsi s'en allerent honteusement comme couars (lâches) et convoiteux. Quant les Arminaz virent qu'ils ne venoient point, si furent moult esbahys. Si leur fut dit par ung herault comment les Lombards s'en estoient enfoüiz sans cop ferir pour le pillage : si furent les Arminaz si esbahyz, qu'ils ne sorent quel conseil prendre, et si estoient entrez en bataille plus de quinze mille : mais leur peché leur nuisoit tant qu'ils ne povoient faire chose où ils eussent honneur oncques; puisque le duc de Bourgongne fut tué par eulx. Quant les Angloys les virent esbahiz, si se ralient et leur courent sur moult asprement de tout leur povair, et prennent terre sur eulx plus en plus si asprement que les Arminaz ne porent plus souffrir l'estour : ains s'en commencerent à foüir moult honteusement pour sauver leurs vies, et les gens du regent les poursuivent jusques devant Verneüil ou Perche; là fut grant l'occision et cruelle des Arminaz, car là furent mors par armes par le dit des herauix bien neuf milliers, et si fut prins le duc d'Alençon, et mort le comte d'Aumalle filz du comte de Harcourt, et le comte de Douglas mort, et le comte de Wantadour mort, et le comte de Narbonne, lequel ot la teste coppée depuis qu'il fut mort, et son corps pendu au gibet, et sa teste en une lance moult hault.

Item, furent trouvez mort de la part des Arminaz bien deux mille trois cent soixante et quinze cottes d'armes.

Item, de ceulx du Regent furent environ trouvez trois mille, et très-pou y ot de mors de gens de nom. Quant ceulx qui dedens la ville s'estoient mis, virent la grant desconfiture, ils ne se sçeurent comment conseiller, fors que de eulx rendre à la mercy du Regent, et ainsi le

firent. Si furent les ungs navrez, les autres bien demy mors, et en ce point furent boutez hors de la ville à leur grant confusion tous nuds de touttes leurs armures.

Item, les Lombards qui avoient pillé les chevaulx devant diz, ne tindrent pas tous ensemble leur chemin, par quoy l'une partie fut encontrée devers Chartres, et furent tous destroussez, et grant foison de tuez et navrez. Laquelle bataille dessusditte fut le jeudi dix-septiesme jour du moys d'aoust l'an 1424, et le vendredy ensuivant dix-huitiesme jour dudit moys fist-on les feus par tout Paris et moult grant feste pour la perte des Arminaz: car on disoit qu'ils s'estoient vantez que ce (si) ils eussent eu le dessus de nos gens, qu'ils n'eussent epargné ne femmes, ne enffens, ne heraulx, ne menestriers, que tout ne fust mort à l'espée.

Item, le jour de la nativité Nostre-Dame en septembre vint le Regent à Paris, et fut Paris paré par tout où il devoit passer, et les ruës parées, nestoyées, et furent au devant de lui ceulx de Paris vestus de vermeil, et vint environ cinq heures après disner, et allerent une partie des processions de Paris aux champs au devant de lui jusques oultre la Chapelle de Saint-Denis ; et quant ils encontrerent, si chanterent haultement *Te Deum laudamus*, et autres loüanges à Dieu. Ainsi vint dedens Paris bien aconvoyé des processions et ceulx de la ville ; et par tout où il passoit on crioit haultement Noüel. Quant il vint au coing de la ruë aux Lombars, là joua un home despartisé le plus habillement que on avoit oncques veu.

Item, devant le Chastelet avoit ung moult bel mystere du Vieil Testament et du Nouvel, que les enffans de Paris firent, et fut fait sans parler ne sans signer, comme ce (si) ce feussent ymages enlevez contre ung mur. Après quant il ot moult regardé le mystère, il s'en alla à Nostre-Dame, où il fut receu comme ce fust Dieu ; car les processions qui n'avoient pas esté aux champs et les chanoynes de Nostre-Dame le receurent à la plus grant honneur, en chantant hymnes et loüanges que ils purent, et joüoit-on des orgues et des trompes, et sonnerent touttes les cloches. Brief, on ne vit oncques plus d'onneur faire quant les Roumains faisoient leur triumphe, qu'on lui fist à celle journée et à sa femme, qui toujours alloit après lui, quelque part qu'il allast.

Item, celle année furent les plus belles vendanges que oncques on eust veu d'aage d'homme, et tant de vin, que la fustaille fut si chiere, que l'on vendoit deux ou trois queues vuides une queüe de vin, un poinson sans loyer seize ou dix-huit sols parisis, et brief plusieurs mirent leur vin en cuves qu'ils firent enfoncer ; et fut le vin à si grant marché avant la fin de vendange, que on avoit la pinte pour ung double, dont les trois ne valloient que un blanc, et pour ung denier en avoit-on la pinte environ la sainct Remy, qui fut au dimenche celle année.

Item, au soir que le Regent fut entré à Paris, comme devant est dit, on fist par tout Paris feus et très-grant joye, et fut la nativité de Nostre-Dame au vendredi.

Item, tout homme de quelque estat, se non les gouverneurs, de tant de queües de vin qu'ils cuillirent, chascun paia très-grant rançon; car tous ceulx qui avoient vin devers la porte Saint-Jacques et celle de Bordelles, paioient de chacune queüe trois sols parisis forte monnoie, et de poinsons, de caques, de barils au fer des queües, et si avoient à leurs despens les Angloys par-delà la porte Saint-Jacques, et l'autre porte pour les Arminaz qui toujours couroient en ce pays-là.

Item, au costé de deçà les ponts ne payoient que la moitié, pource que les faulx mauvays n'y couroient point, et si ne avoient nulles gens d'armes.

Item, ou moys de novembre fut marié le sire de Toulongion en l'ostel du duc de Bourgogne, qui estoit frère au seigneur de la Trimouille, lequel y vint par sauf conduit, et si fut marié le sire de l'Esquales, angloys, et firent joustes plus de quinze jours tous les jours sans cesser, et puis s'en alla le duc de Bourgongne en son pays; et quant il s'en fut allé, le Regent print l'ostel de Bourbon pour sien la premiere sepmaine de décembre, et là firent moult grant feste, qui cousta moult, et pour ce fut assise une très-grosse taille et lourde, et fut quinze jours devant Noüel; et quant elle fut assise, tous les grands seigneurs s'en allerent à Roüen.

Item, en ce temps couroient blancs de huit deniers parisis, petitz blancs aux armes de France et d'Angleterre, et couroit niquez et noirez (1) quatre pour ung niquet, niquez trois pour ung blanc, et si avoit très-grant foison de blancs de huit deniers aux armes de Bretaigne, dont plusieurs marchans, bourgeois et autres qui en avoient, furent trompez; car soudainement le neufviesme jour de decembre fut publié qu'ils ne courroient que pour sept deniers parisis. Ainsi perdirent tous ceulx qui en avoient la huittiesme partie de leur pécune.

Item, la Royne de France ne se mouvoit de Paris ne tant ne quant (jamais) et estoit aussi

(1) Monnaies du temps.

comme ce se fust une femme d'estrange pays, enfermée tout temps en l'ostel de Saint-Paul, où le noble roy Charles VI trespassa de ce siècle son bon mary, qui Dieux pardoint, et bien gardoit son lieu, comme femme veufve doit faire.

Item, en icellui temps s'en allerent les Angloys en la comté de Haynault, et là furent jusques après la Saint Jehan-Baptiste, pource qu'ils vouloient avoir la terre de la comtesse que ung des frères du Regent de France avoit prinse plus par voulenté que par raison, et l'espousa, et si estoit-elle mariée en France au comte de Haynault frere du comte de Saint-Paul. Si en commençea une très-douloureuse guerre.

1425. — *Item*, après Pasques l'an 1425, fut si grant année de hannetons en France, que tous les fruits furent gastez et grant partie des vignes.

Item, en ce temps rendirent ceulx d'Estampes le chastel au duc de Bourgongne et plusieurs forteresses d'entour, et après allerent les Anglois de par le Regent devant la cité du Mans.

Item, l'an 1424, fut faite la Dance Maratre (la Danse Macabre) aux Innocens, et fut commencée environ le moys d'aoust, et achevée en karesme ensuivant.

Item, après Pasques, pou devant la Sainct-Jehan, ceulx de la ruë Saint-Martin et des ruës d'entour orent congié de faire ouvrir la porte Saint-Martin à leurs coustz (frais) et despens, et de faire le pont-leveys, les barrieres; brief et tout ce que à la porte convenoit pour lors qui moult estoit endommaigiée; car l'arche du pont estoit rompuë, et les murs d'entour de touttes parts et touttes les barrieres pouries, et touttes les serrures enrouillées; brief il sembloit que on ne l'eust point ouverte puys quarente ans, tant estoit tout desmolly et empiré; mais les habitans de la grant ruë Saint-Martin y firent si grant diligence et si bonne de leur peine et de leur argent, que on povoit bien dire que ils avoient le cueur à l'euvre; car chacune dixaine à son tour y alloit et portoient pelles, houes, et hottes et penniers, et emplirent et vuyderent ce que il falloit ainsi faire, et tiroient les grans pierres des fossez pesans une queüe de vin ou plus, et avec eulx se mettoient prestres et clercs, qui de leur aider faisoient toutte leur puissance, et firent par bonne diligence tant de leur corps pener (travailler) (que) de bien paier ouvriers, qu'elle fut plustost faitte que chacun y povoit passer chevaulx et charrettes sept sepmaine, que le commun du peuple ne la jugeoit; car tous ou le plus disoient qu'il seroit avant la Saint-Remy que on y pust passer, et gens et harnoys, comme dit est, y passerent tout à leur aise l'an 1425, et dit-on que passé avoit trente ans on n'y avoit vu passer autant de personnes comme ce jour y passa, et cedit jour-là garderent les dizenniers du quartier, et le quartenier et les cinquanteniers, et firent bonne chere ce jour de Sainct-Laurens, qui fut au mercredy.

Item, le darrenier dimenche du moys d'aoust fut fait un esbattement en l'ostel nommé d'Arminac, en la rüe Saint-Honoré, que on meist quatre aveugles tous armez en ung parc, chacun ung baston en sa main, et en ce lieu avoit ung fort pourcel, lequel ils devoient avoir s'ils le povaient tuer. Ainsi fut fait, et firent cette bataille si estrange; car ils se donnerent tant de grans cops de ses bastons, que depis leur en fut; car quant le mieulx cuidoient frapper le pourcel, ils frappoient l'ung sur l'autre : car se ils eussent esté armez pour vray, ils se fussent tuez l'ung l'autre.

Item, le sabmedy du dimenche devant dit furent menez lesdits aveugles parmi Paris tous armez, une grant barriere devant où il avoit un pourcelet pourtrait (dessiné), et devant eulx un homme joüant du bedon.

Item, le jour Saint-Leu et Saint-Gilles qui fut au sabmedy premier jour de septembre, proposerent aucuns de la parroisse faire ung esbattement nouvel, et le firent, et fut tel ledit esbattement, ils prindrent une perche bien longue de six toises ou près, et la ficherent en terre, et au droit bout de hault mirent ung pannier, et dedens une grasse oüe (oie) et six blancs, et oingnirent très-bien la perche, et puis fut crié que qui pourroit aller querre laditte oüé en rampeant contre mont sans aide, la perche et pannier il auroit, et l'oüé et les six blancs : mais oncques nul tant sçeut-il bien gripper n'y pot avenir : mais au soir ung jeune varlet qui avoit grippé le plus hault ot l'oüé, non pas le pannier, ne les six blancs, ne la perche, et fut fait ce droit devant Quinquempoit en la ruë aux Oüés, et le mercredy ensuivant on coppa la teste à ung chevalier mauves brigant, nommé messire Estienne de Favieres, né de Brie, très-maulvais larron, et pire que larron, et furent pendus aucuns de ses disciples au gibet de Paris et en autres gibets.

Item, en celui moys les Arminaux laisserent Rochefort où ils estoient assegez de nos gens, et si vindrent plus quatre foys que nos gens n'estoient pour lever le siege. Mais quant les Arminaz virent que nos gens estoient de si bonne ordonnance, ils n'oserent approucher ce non de bien loing, et firent une escarmouche bien aspre de leur trait, et les autres contre eulx moult asprement, especialement ceulx de Paris, qui moult les greverent de leur trait, dont plusieurs de delà furent navrez; aussi fu-

rent plusieurs de nos gens : mais quant les Arminaz virent la bonne voulenté que nos gens avoient de eulx deffendre, comme il apparut à eulx, ils orent paour, et tindrent la chose en estat; et en ce faisant, firent vuyder leur bagaige le plustost qu'ils purent; et quant ils sceurent que ce fut fait, il firent maniere d'entrer dedens Rochefort : mais ils firent autrement; car ils firent bouter le feu dedans, et ardirent blés et lars, et autres biens qu'ils ne povoient emporter, afin telle que les autres n'en admendassent (profitassent) de rien; et quant ils virent que le feu montant hault, et qu'on ne le pouroit estaindre, ils s'en allerent : ainsi, sans plus faire ung pou après, nos gens allerent dedens, ils n'y trouverent que les paroys, si s'en revint chacun en son lieu.

Item, en ce temps fut ouverte la porte de Montmartre ou moys de septembre, et ou moys d'octobre fut fait le pont-leveys.

Item, en ce temps couroit une monnoie à Paris, nommée placques, pour douze deniers parisis, et estoient de par le duc de Bourgongne; lesquelles placques, quant on vit que chacun en avoit ou pou ou grant, on les cria parmy Paris le sabmedy deuxiesme jour de novembre 1425 à huit doubles, qui avoient esté prins pour neuf doubles, dont grant murmure fut; mais à souffrir le convint, quoique le cueur en doulust.

Item, la premiere sepmaine de janvier 1425 vint une grant plante à Paris de laboureurs pour larrons brigans qui étoient en tour à douze, à seize, à vingt lieuës de Paris environ, et faisoient tant de maulx, que nul ne le diroit, et si n'avoient point d'aveu et nul estendart, et estoient pouvres gentilshommes qui ainsi devenoient larrons de jour et de nuyt. Quant le prevost de Paris ouyt la plainte, si print la compaignie de la soixantaine de Paris d'arbalestriers et d'archiers, et les mena hastivement où on luy avoit dit que ces larrons reposoient, et tant fist qu'en mains de huit jours ils en prindrent plus de deux cens, et les envoya en diverses prinsons ès bonnes villes dont plus près estoit, et le mercredy neufviesme jour du moys de janvier 1425 en admena à Paris deux charrettées des plus gros, et n'estoient que vingt ou environ.

Item, en ce temps avoit toujours guerre le frere du Regent de France au duc de Bourgongne, et firent plusieurs escarmouches les Flamens et les Angloys de la partie dudit frere du Regent.

Item, en ce temps on crioit les harengs froys (frais) parmi Paris à la moitié de karesme environ la Saint Benoist, et en vint grant foison à Paris.

Item, on avoit aussi bons pois qu'il en fust oncques nuls le bouessel (boisseau) pour trois blancs ou quatorze deniers, febves pour dix deniers ou pour doze deniers.

Item, en ce temps commença la guerre entre les Angloys et les Bretons, et prindrent les Angloys la ville de Saint Jame de Beuveron, et la garnirent de vivres et fortifierent moult, et les Bretons les assiegerent dedens la ville en mars 1425, et là furent jusques après Pasques l'an 1426 qui traiterent ensemble sans cop ferir, et disoit-on communément que aucuns des grans de Bretaigne, évêques ou autres, en orent de l'argent, dont la commune de Bretaigne en fut trop mal comptent; mais ils l'endurerent pour celle foys.

1426. — *Item*, en ce temps estoit recommencée la guerre entre le duc de Bourgongne et le frère du Regent de France, et fut adonq levée une grosse taille qui moult greva le menu peuple.

Item, ou mois de juing ensuivant furent les eaux si grandes par toute la France, que la propre nuyt de la Saint-Jehan l'an 1426, quant le feu fut bien allumé, et que les gens danceoient autour, et que le feu fut abattu, la riviere crut tant, qu'elle vint destaindre le feu, et print-on ce qu'on pot avoir du feu hastivement, et le boys qui n'estoit encore tout ars et le porta vers la croix, et là fut ars le remenant (le reste) de la buche; mais avant qu'il fust quatre jours ou six après, elle (l'eau) fut si demesurée, qu'elle passa la croix, et furent les marays de Paris pleins d'eaüe, et commença à l'entrée de juing, et fut avant dix ou doze jours ou moys de juillet, qui sont bien quarente jours, qu'il fut tant appetissée que d'estre marchande, et furent les gaignages des bas pays avecques tous perdus. Pour ce fut faitte une procession generale la sepmaine d'après la Saint-Jehan, mercredy devant Saint-Pere (Pierre) et Saint-Paul, qui fut moult solempnelle et piteuse, et allerent les parroisses à Nostre-Dame et porterent la chace de la benoiste vierge Marie; c'est assavoir par le pont qui est derriere l'Ostel-Dieu, et puis la ruë premiere d'oultre le petit Chastelet, et allerent pardessus le Pont-Neuf, et après par le grant pont, et revindrent par le pont Nostre-Dame en la grant église; et là chanterent une messe de la vierge Marie moult devotement, et fist-on ung moult piteux sermon, et le fist frère Jacques de Touraine, religieux de l'ordre de Saint-François.

Item, en ce temps fut le landit au lieu accoustumé qui n'avoit mais sis puis l'an 1418.

Item, en celle année 1426 fut tant de cerises, que maintes fois on avoit ès halles de Paris neuf livres pour ung blanc de quatre deniers; mais

tout courant plus de six sepmaines on en avoit six livres pour quatre deniers parisis, et durerent jusqu'à la my-aoust qu'on avoit toujours la livre pour deux deniers ou au plus pour deux doubles qui ne valloient pas quatre tournois.

Item, en septembre le jour Sainte Croix, qui fut au sabmedy, la Porte Saint-Martin comme devant avoit esté fermée sans murer, et demoura fermée jusques au septiesme jour de décembre ensuivant, landemain de la feste saint Nicolas d'yver, et furent les dizeniers du quartier et plusieurs autres gens d'onneur, à laquelle peticion et requeste ladítte porte avoit esté ouverte. Là furent le prevost des marchans et les eschevins, qui à la porte ouvrir dirent : *Entre vous, bourgeois et mesnaigiers, cette porte soit ouverte et gardée à vos perils ;* et ainsi fut ouverte la porte Saint-Martin au sabmedy septiesme jour de decembre.

Item, le dimenche seiziesme jour dudit moys fut faite procession generale à Saint Magloire encontre aucuns hereses (hérésiarques) qui avoient herré contre notre foy, comme devant est dit, au moys de may 1424 de leurs invocations et de ce qui fut fait; c'est assavoir par maistre Guillaume l'Amy, maistre Angle du Temple, et plusieurs autres en la prouchaine ruë d'emprès le Temple du reuc du Temple, et est nommée la ruë Portesin.

Item, y fut proposé à ladítte procession que le Saint Pere vouloit que l'Université en fist son devoir ; et à ce faire leur ordonna trois ou quatre évêques pour être avecques eulx ; c'est assavoir l'evesque de Teroüanne, qui pour lors estoit chancelier de France, et l'evesque de Beauvais.

Item, le septiesme jour de janvier 1426 fut crié que les doubles du coing de France, les quatre ne vauldroient que ung blanc ung denier la piece, et que ceulx qui estoient isignez (marqués) aux armes d'Angleterre, ne se changeroient point.

Item, escus qu'on prenoit pour vingt-trois sols, furent mis à dix-huit sols.

Item, petits moutons d'or pour ce qu'ils estoient aux armes de France comme les escus, furent mis à douze sols parisis, qui devant en valloient quinze sols, et ce vray est que le landemain que le cry fut fait, on n'eust eu ne pain ne vin, ne quelque necessité des doubles françois, ne les changeurs n'en vouloient donner denier et obole ; et si n'avoit le peuple menu autre monnoie que celle qui rien ne leur vallu ; et quant ce virent aulcuns que la perte leur estoit grande, si maudissoient fortune en appert (ouvertement) et à secret, disant les volontés des gouverneurs, et vray fut que plusieurs gettoient pardessus les changes en la rivière leur monnoie, pource que rien n'en povoient avoir ; car de huit ou de dix sols parisis on n'eust eu que quatre blancs ou cinq au plus, et en fut getté cette sepmaine que la monnoie fut criée, en la rivière plus de cinquante florins ou la valuë en monnoie par droit de desespoir.

Item, en ce temps le regent de France estoit toujours en Angleterre, ne nul seigneur n'avoit en France, et ce párty ledit Regent de Paris le jour saint Eloy premier jour de decembre 1426.

Item, en ce temps estoit le siege devant Moymer en Champaigne, et là estoit le comte de Salcebry, qui moult estoit chevalureux et bon homme d'armes et subtil en tous ses faits.

Item, en celle année fut faite une ordonnance de par le prevost de Paris et de par les signeurs de parlement, que nul sergent à cheval, ne nul sergent à verge, s'il n'estoit marié ou s'il ne se marioit, n'officieroit plus, et fut le terme de eulx marier depuis la Toussainct jusques à la Quasimodo ou après, sans passer l'Ascension Nostre Seigneur. Et en ce l'an fut très-grand yver ; car le premier jour de l'an commença à geler, et dura trente-six jours sans cesser, et pour ce fut la verdure toute faillie ; car il n'estoit nouvelle de choulx, ne de porée, ne de persil, ne de herbes.

Item, en ce temps fut fait evesque de Paris maistre Nicolle Frallon, et fut receu à Nostre-Dame de Paris le sabmedy vingt-huitiesme jour de decembre 1426.

Item, il fut avant la fin de mars que verdure yssist de terre, et encore n'en avoit-on point pour moins de deux deniers ; car il gela très-fort à glace presque tout le moys de fevrier, pour ce fut verdure si chere.

1427. — *Item*, le cinquiesme jour d'avril à ung sabmedy, vigille du dimenche perdu, vint le Regent à Paris, qui avoit demoré en Angleterre seize moys pour cuider traiter paix entre le duc de Bourgongne frere de sa femme et son frere le duc de Cestre ; mais il n'y pot mettre paix à celle fois.

Item, vint le cardinal de Vincestre le darrain jour d'avril ensuivant 1427, lequel estoit oncle au regent de France, et avoit plus grand tynel (cortége) avecques lui quant il vint, que le regent de France qui estoit gouverneur de France et d'Angleterre.

Item, le moys d'avril et du moys de may jusqu'environ trois ou quatre jours en la fin, ne cessa de faire très-grand froit, et ne fut gueres sepmaine qu'il ne gelast ou grelast très-fort, et toujours pleuvoit, et le lundy devant l'Ascencion de Nostre-Dame et sa compaignie furent à

Montmartre, et ce jour ne cessa de pleuvoir depuis environ neuf heures au matin jusques à trois heures après disner, non pas qu'ils se mussassent (se missent à l'abri) pour la pluïe; mais pour certain les eschevins furent si très-fort enfondrez entre Montmartre et Paris que nous mismes une heure largement à venir de Montmartre à Saint Ladre, et de là vint la procession par Saint Laurens; et au départir de Saint Laurens il estoit environ une heure ou plus. La pluïe s'efforça plus fort que devant, et à celle heure s'en alloit le Regent et sa femme par la Porte Saint-Martin, et encontrerent la procession dont ils tindrent moult pou de compte; car ils chevaulchoient moult fort, et ceux de la procession ne porent reculler, si furent moult toüillez (salis) de la boüe que les piés des chevaulx gettoient par devant et derriere. Mais oncques n'y ot nul si gentil qui pourchasse, ne pour procession se daingneast ung pou arrester. Ainsi s'en vint à Paris la procession le plustost qu'elle pot, et si fut entre deux et trois heures quant ils vinrent à Saint Merry. A celluy jour se party le Regent pour aller devers le duc de Bourgongne, comme devant est dit, qui fut le vingt-sixiesme jour de may 1427.

Item, le premier jour de juing audit an, fist l'evesque de Paris sa feste, et fut confermé evesque, et ne fut plus parlé de l'élection qui d'avant avait esté faite; c'est assavoir de messire Nicolle Frallon, lequel avoit esté eslu de tout le chapitre de Nostre-Dame : mais nonobstant l'eslection du chapitre, ledit Nicolas Frallon en fut déboutté, et l'autre dedens boutté; car ainsi le plaisoit aux gouverneurs, et estoit nommé le grant tresorier de Rains, et en son propre nom messire Jacques.

Item, en ce l'an fut la riviere de Saine si très-grande; car à la Pentecoste, qui fut le huitiesme jour de juing, estoit ladite riviere à la croix de Greve, et ce tint en ce point jusques au bout des festes, et le jeudy elle crut de près de pié et demy de hault, et fut l'isle de Nostre-Dame couverte, et aux ourmetiaux qui sont deçà de l'autre costé de la riviere devers l'église de Saint-Paul, presque toute la terre estoit couverte, et ce n'estoit mie trop grant merveille; car depuis la moitié du moys d'avril jusques au lundy de la Pentecoste, qui fut le neufviesme jour de juing l'an 1427, ne fina (ne cessa) de pleuvoir, et tousjours jusques à celluy jour faisoit très-grant froit comme à l'entrée de mars, et en ce temps faisoit-on processions moult piteuses, et dedens Paris et aux villaiges; car le mercredy des feries de la sainte feste de Pentecoste fut le jour de la Beneisson (la bénédiction), dix gros villaiges de devers la porte Saint-Jacques, comme Vanvres, Meudon, Clomart (Clamart), Issy, etc., et furent jusques à dix parroisses, tant qu'ils furent bien de cinq ou six cent personnes ou plus, femmes, enffens, vieils et jeunes, la plus grant partie nuds piés, à croix et bannieres, chantans hymnes et loüanges à Dieu nostre sire, pour la pitié de la grant eau, et pour la pitié de la froidure qu'il faisoit, car du jour n'eust point trouvé une vigne en fleur.

Item, en ce point vindrent à Paris, et de là à la beneisson au landit, et puis à Saint-Denys en France, et là firent leurs dévocions, et puis s'en revindrent tous jeuns à Paris, et telz y eut jusques en leur lieu, qui sont près de dix lieües de terre; et quant ils passerent parmy Paris au retourner, il avoit bien dur cueur à qui le sang ne muest en pitié jusques aux larmes; car là eussiez veu tant de vieilles gens tous nuds piés, tant de petiz enffens, comme de doze ans ou de quatorze si travaillez (si fatigués); car cellui jour fit si grant chault que merveilles.

Item, le jeudy ensuivant crut tant l'eau, que l'isle Nostre-Dame fut couverte, et devant l'isle aux Ourmetiaux estoit tant crüe, que on y eust mené batteaulx ou nacelles, et toutes les maisons d'entour qui basses estoient, comme le celier et le premier estaige, estoient pleines : telles l'y avoit dont le celier estoit plein du hault (de la hauteur) de deux hommes, et là estoit pitié; car les vins s'y estoient pardessus l'eau, et en aucuns lieux, en estables qui estoient basses de trois ou quatre degrez, l'eau crut tant là entour, que les chevaulx qui fort liez là estoient, ne porent tous estre recaux (sauvés), qu'ils ne fussent noyez, les aucuns par la grandeur de l'eau qui sourdit en mains de deux heures de plus du hault d'ung homme là en droit et ailleurs; car elle crut tant le vendredy et le sabmedy ensuivant, qu'elle s'espandit jusques devant l'ostel de la ville, et fut plus d'un hault pié largement en l'ostel du mareschal qui demoure à l'opposite devant le costé de la Vannerie, et jusques au sixiesme degré de la croix de Greve, droit devant l'ostel de la ville au droit de la croix, et fut avant environ la Saint Eloy que on peust aller en la Mortellerie, et bref elle fut plus grande près de deux piés de hault qu'elle n'avoit esté en l'année de devant, et par tous les lieux où elle fut comme en blez, en avoynes ès marés, elle degasta tout et secha tellement que celle année ne firent oncques bien; car elle y fut bien cinq ou six sepmaines.

Item, en ce fut ordonnée une grosse taille et cueillie sans mercy.

Item, en ce temps, environ quinze jours en juillet, fist mettre le Regent le siege devant Montargis, et le sixiesme jour d'aoust ensuivant fut ordonné qu'on ne feroit plus pain que de deux deniers pieces ou de ung denier piece; et ainsi fut fait, et bien avoit huit ou neuf ans qu'on n'en avoit point fait à Paris, qui mains vaulsist de deux deniers.

Item, celle ditte sepmaine mesme fut crié et publié que les escus d'or, ne les moutons d'or, n'auroient plus de cours pour nul prix que pour tant d'or.

Item, celle année fut moult largement fruit et bon; car on avoit le cent de bonnes prunes pour ung denier, et nulles n'estoient verrouses, et de tout autre fruit largement, especialment d'amendes, avoit tant sur les arbres, qu'ils en rompoient tous, et fist aussi bel aoust, qu'il fist oncques d'aage d'homme vivant, quoique devant eust fait grant froidure et grant pluïe, comme dit est; mais en pou d'heures Dieu laboure, comme il appert celle année; car les blez furent bons et largement.

Item, le dix-huitiesme jour d'aoust ensuivant 1427, se party de Paris le Regent qui toujours enrichissoit son pays d'aucune chose de ce royaulme, et si n'y rapportoit riens que une taille quant il revenoit, et tous les jours couroient les murtriers et larrons autour de Paris, comme toujours pillant et robant, prenant, ne nul ne disoit : *dimitte*. Le dimanche d'après la my-aoust, qui fut le dix-septiesme jour d'aoust oudit an 1427, vindrent à Paris douze penanciers comme ils disoient; c'est assavoir ung duc et ung comte, et dix hommes tous à cheval, et lesquels se disoient très-bons chrestiens, et estoient de la Basse Egypte, et encore disoient qu'ils avoient esté chrestiens autrefois, et n'avoit pas grand temps que les chrestiens les avoient subjuguez et tout leur pays, et tous faiz christianer ou mourir ceulx qui ne vouloient estre, ceux qui furent battisez, furent signeurs du pays comme devant, et promisrent d'estre bons et loyaux, et de garder la foy de Jesus Christ jusques à la mort, et avoient roi et royne en leur pays, qui demouroient en leur signorie, parce qu'ils furent christiennez.

Item, vray est, comme ils disoient que après aucuns temps ils avoient prins la foy chrestienne, les Sarrasins les vinrent assaillir; quant ils se virent comme pou fermes en nostre foy, à très-pou d'achoison, sans endurer gueres la guerre, et sans faire leur devoir de leurs pays deffendre, qui très-pou se rendirent à leurs ennemys, et devindrent Sarrasins conmme devant, et renvoyèrent nostre signeur.

Item, il advint apres que les chrestiens, comme l'empereur d'Allemagne, le roy de Poullaine (Pologne) et autres signeurs, quant ils sorent qu'ils orent ainsi faulcement et sans grant peine laissée nostre foy, et qu'ils estoient devenuz si-tost Sarrazins et idolâtres, leur courrurent sur, et les vainquirent tantost, comme s'ils cuidoient que on laissast en leur pays, comme à l'autre fois pour devenir chrestiens : mais l'empereur et les autres signeurs, par grant deliberation de conseil, dirent que jamais ne tenroient terre en leurs pays, se le Pape ne le consentoit, et qu'il convenoit que là allassent au Saint-Père à Rome, et là allerent tous petits et grans, à moult grant peine pour les enffens. Quant là furent, ils confesserent en general leurs péchés; quant le Pape ot oüye leur confession par grant deliberacion de conseil, leur donna en penance (pénitence) d'aller sept ans ensuivant parmy le monde, sans coucher en lict; et pour avoir aucun confort pour leur despense, ordonna, comme on disoit, que tout evesque et abbé portant crosse leur donroit pour une foys dix livres tournois, et leur bailla lettres faisant mention de ce aux prélats d'église, et leur donna sa beneisson, puis se départirent et furent avant cinq ans par le monde qu'ils venissent à Paris, et vindrent le dix-septiesme jour d'aoust l'an 1427, les doze devant diz, et le jour Saint Jehan Decolace (le jour de la décolation de saint Jean) vint le commun, lequel on ne laissa point entrer dedans Paris; mais par justice furent logez à la chapelle Saint-Denis, et n'estoient point plus en tout d'hommes, de femmes et d'enffens de cent ou six vingt ou environ; et quant ils se partirent de leur pays, estoient mille ou doze cents; mais le remenant estoit mort en la voye, et leur Roy et leur Royne, et ceulx qui estoient en vie avoient esperance d'avoir encore des biens mondains; car le Saint-Pere leur avoit promis qu'il leur donneroit pays pour habiter bon et fertile; mais qu'ils de bon cueur achevassent leur penance.

Item, quant ils furent à la chapelle, on ne vit oncques plus grant allée de gens à la beneisson du landit que là alloit de Paris, de Saint Denis et d'entour Paris pour les voir. Et vray est que les enffens d'iceulx estoient tant habillés filx et filles, que nuls plus, et le plus et presque tous avoient les deux oreilles percées, et chacune oreille ung anel (anneau) d'argent ou deux en chacune, et disoient que c'estoit gentillesse en leur pays.

Item, les hommes estoient très-noirs, les cheveux crespez, les plus laides femmes que on pust voir, et les plus noires; touttes avoient le

visage de plaie, les cheveulx noirs comme la queüe d'ung cheval, pour touttes robbes une vielle flaussoie très-grosse d'un lien de drap ou de corde liée sur l'espaulle, et dessous ung povre roquet ou chemise pour tous paremens. Brief c'estoient plus pouvres créatures que on vit oncques venir en France de aage d'homme, et neamoins leur pouvreté en la compaignie avoit sorcieres qui regardoient ès mains des gens, et disoient ce que advenu leur estoit ou à advenir, et mirent contans (dispute) en plusieurs mariaiges; car elles disoient : *Ta femme, ta femme, ta femme t'a fait coux* ; ou à la femme : *ton mari t'a fait coulpe* ; et qui pis estoit, en parlant aux creatures par art magique ou autrement, ou par l'ennemy d'enfer, ou par entreget d'abilités faisoient vuide les bourses aux gens, et le mettoient en leur bourse, comme on disoit; et vrayement j'y fus trois ou quatre fois pour parler à eulx; mais oncques ne m'apperçut d'ung denier de perte, ne ne les vy regarder en main; mais ainsi le disoit le peuple par-tout, tant que la nouvelle en vint à l'evesque de Paris, lequel y alla et mena avecques lui ung Frere meneur (mineur), nommé le Petit Jacobin, lequel par le commandement de l'Evesque fist là une belle predication en excommuniant tous, ceulx et celles qui ce faisoient, et avoient cru et monstré leurs mains, et convinssent qu'ils s'en allassent, et ce partirent le jour Nostre-Dame en septembre, et s'en allerent vers Pontoise.

Item, le vendredy cinquiesme jour de septembre l'an 1427 fut levé le siege par les gens de cellui qui se dit dalphin, qui estoit devant Montargis, et furent les Angloys moult grevez; car trop ce fioient en leur force, et furent trouvez desarmez de leurs ennemys, qui bien en tuerent six cent ou plus, que marchans de vivres, que hommes d'armes, et leur convint laisser le siege ou droit temps que on cüeille les biens.

Item, en ce l'an faisoit aussi grand chault à la saint Remy, ou près qu'il avoit fait à la saint Jehan; car en ce l'an ne fist pas plus d'ung moys d'esté; par quoy les vignes apporterent si pou, que le plus n'apporterent que ung caque de vin en l'arpent, et encore mains telz y avoit; moult se tenoit heureux qui en avoit en l'arpent ung muy ou une queüe, et tout par le long yver qui tant dura, qu'on vit oncques mais si long et vrayement on trouvoit ès (sur) almendiers après la feste de Toussaint des amendes toutes vertes bonnes à peler comme à la my-aoust, et estoient de très-bon goust.

Item, en ce temps fut le vin très-cher; car on avoit très-petit vin pour huit deniers pour pinte, et si estoit la monnoye très-bonne.

Item, en ce l'an ou pou devant vint à Paris une femme nommée Margot, assez jeune, comme de vingt-huit à trente ans, qui estoit du pays de Henault, laquelle joüoit le mieulx à la palme (paume) que oncques homme eust vu, et avec ce joüoit devant main derriere main très-puissamment, très-malicieusement, très-habillement, comme povoit faire homme, et pou venoit d'homme à qui elle gaingnast, ce ce n'estoit les plus puissans joüeurs, et estoit le jeu de Paris où le mieulx joüoit en ruë Grenier Saint Ladre (Saint Lazare), qui estoit nommé le petit Temple.

Item, environ quinze jours devant la saint Remy, cheut ung mauvais air corrompu, dont une très-maulvaise maladie advint, que on appelloit *la dando;* et n'estoit nul ne nulle qui aucunement ne s'en sentist dedens le temps qu'elle dura; et la maniere comment elle prenoit, elle commençoit ès rains et ès espaulles; et n'estoit nul quant elle prenoit, qui ne cuidast avoir la gravelle, tant faisoit cruelle douleur, et après ce à tous venoient les assées (accès de fièvre) ou fortes frissons, et estoit-on bien huit ou dix ou quinze jours qu'on ne povoit ne boire, ne menger, ne dormir, les ungs plus, les autres mains; après ce venoit une toux si très-mauvaise à chacun, que quant on estoit au sermon, on ne povoit entendre ce que le sermonneur disoit, pour la grant noise des tousseurs.

Item, elle ot très-forte durée jusqu'après la Toussaint bien quinze jours ou plus, et ne eussez gueres trouvé homme ne femme qui ne eust la bouche ou le nez tout eslevé de grosse rongne pour l'assées, et quant on encontroit l'ung l'autre, on demandoit : *As-tu point eu de la dando?* S'il disoit non, on lui respondoit tantost : *Or te garde bien que vrayement tu en gouteras un morcelet*, et vrayement on ne mentoit pas, que pour vray il fut pou, fust petit ou grant, femme, ou enffent, qui n'eust en ce temps ou assées, ou frissons, ou la toux qui trop duroit longuement.

Item, le quinziesme jour de decembre ensuivant fut prins ung escuyer nommé Sauvage de Fromonville dedens le chastel de l'Isle-Adam, par force lui et deux varlets : car plus n'y avoit de gens quant il fut prins, assez fut qui le lia, et fut mis sur ung cheval, les piés liez, et les mains sans chaperon; en ce point admené à Baignolet où le Regent estoit, qui tantost commanda que sans nul delay on l'allast pendre au gibet hastivement, sans estre oüy en ses deffenses, car on avoit grant paour qu'il ne fust recoux (sauvé); car de très-grant lignaige estoit. Ainsi

fut admené au gibet accompaigné du prevost de Paris et de plusieurs gens, et avec ce estoit ung nommé Pierre Baille, qui avoit esté varlé cordouannier à Paris, et puis fut sergent à verge, et puis receveur de Paris, et lors estoit grant tresorier du Meinne (Maine), lequel Pierre ne volt (voulut) oncques, quant ledit Sauvaige demanda confession, qu'il requist si longuement, mais lui fit tantost monter l'eschelle, et monta après en deux ou trois eschelons en lui disant grosses paroles. Le Sauvaige ne lui répondit pas à sa voulenté, pourquoy ledit Pierre luy donna un grant cop de baston, et en donnoit cinq ou six au bourrel pour ce qui (qu'il) l'interrogeoit du sauvement de son âme. Quant le bourrel vit que l'autre avoit si male voulenté, si ot paour que ledit Baille ne lui fist pis, si se hasta plustost qu'il ne devoit pour la paour, et le pendit: mais pour ce que trop se hasta, la corde rompi ou ce desnoüa, et chut ledit jugié sur les rains, et furent tous rompus et une jambe brisée; mais en celle douleur lui convint remonter, et fut pendu et estranglé, et pour vray dire, on lui portoit une très-male grace, especialement de plusieurs meurtres très-horribles, et disoit-on qu'il avoit tué de sa main au pays de Flandres ou de Haynault un evesque.

1428. — *Item,* en ce l'an après Pasques, qui furent le quatriesme jour d'avril l'an 1428, fut si grant foison de hannetons, que avoit oncques vû, et mangerent tellement vignes, almendiers, noyers et autres arbres, que par les contrées où ils furent, n'avoit especialement es noyers nulles feüilles quinze jours devant la Saint Jehan-Baptiste.

Item, le duc de Bourgongne vint à Paris le vingt-deuxiesme jour de may, à ung sabmedy, vigille de la Pentecoste, et vint sur ung petit cheval en guise d'ung archer, et n'eut point esté cogneu du peuple, ce n'eust esté le Regent qui le compaignoit, et la Regente après.

Item, il s'en alla le deuxiesme jour de juing en suivant, veille du S. Sacrement, qui fut le troisiesme jour de juing.

Item, en celle année fut tant de hannetons, que les anxiens (les vieillards) disoient avoir vû oncques, et durerent jusques après la S. Jehan, et gasterent toutes les vignes, et les noyers et les almendiers, et fut avant la S. Pere (S. Pierre) que on s'en pust délivrer, et si faisoit très-grant froit à la S. Jehan, et toujours pleuvoit, tonnoit, espartissoit (faisoit des éclairs), et advint que le treiziesme jour de juing le tonnoire cheut à Paris sur le clocher des Augustins, et fouldroya ledit clocher, toutte la couverture qui estoit d'ardoise, et le merrien par dedens, que on estimoit le dommaige qu'il fist à huit cent ou mille francs.

Item, le vingt-cinquiesme jour de may, le mardy des festes de la Pentecoste l'an 1428 prindrent par trayson les Arminax la cité du Mans, et du prendre furent plusieurs de la ville consentans, par ainsi que lesdits Arminaz promisdrent qu'ils les garderoient en leurs franchises, et qu'ils seroient avecques eulx comme amis : mais si-tost qu'ils orent la seigneurie de la ville, ils pillerent, roberent, efforcerent filles et femmes, et firent tous les maux qu'on peut faire à ses ennemys, à ceulx qui les cuidoient amys.

Item, quant ladite cité fut prinse, le cappitaine qui y estoit de par le Regent ordonné, estoit allé en ung sien affaire environ vingt lieues loing de la cité: quant il sçut la chose comment elle estoit, si fut moult courcé (mécontent), nul ne demande, il fist finance de trois cent hommes d'armes, et s'en vint le vendredy ensuivant environ mynuit, et fist tant qu'il regaigna la cité avant qu'il fust guères grant jour; car quant la commune vit la cruaulté des Arminaz, ils les prindrent en si grant hayne, qu'ils laisserent entrer dedens ledit cappitaine, ou au moins ne se deffendirent que bien pou. Quant ils furent dedens, ils commancerent à crier : *Ville gaignée,* et le cry du cappitaine dedens la forteresse où quantité de ses gens s'estoient retraits, quant la cité fut trahie premier. Quant ils oüyrent le cry de leur cappitaine ou Banniere, si se mirent à lancier et getter, et à laisser choir grosses pierres sur les Arminaz qui les avoient assiegez, et leur cappitaine leur vint par dariere qui avoit avec luy trois cent hommes, comme devant est dit, de bonne etoffe, et comprindrent toutte la place tellement que les Arminaz ne porent reculler ne entrer au chastel, si se combatirent main à main moult longuement; mais en la fin furent desconfiz les Arminaz; car la commune les avoit en si grant hayne pour leur mauvaisetié, que par les fenestres ils leur gettoient grosses pierres dont ils tuoient eulx et leurs chevaulx; et quant aucun des Arminaz eschappoit par bon cheval ou autrement, tantost estoit tué du commun, et tant firent : c'est assavoir le cappitaine nommé messire Talebot, et ceulx du Chastel, et la commune que doze cent des Arminaz demourerent en la place, sans ceulx qui furent descollez qui avoient esté consentans des entrées des Arminaz par trayson; et sans les prisonniers qui furent très-grant nombre, car il y avoit vingt-deux ou vingt-quatre cappitaines d'Arminaz qui estoient accompaignez de trois mille hommes d'armes et plus, dont il appert bien clerement qu'ils sont

bien maleureux quant trois cent hommes les desconfit si laidement, et pour leur péché; car se ils se fussent bien portés vers ceulx de la ville, selon qu'ils avoient juré, ils eussent fait que sages.

Item, fut l'année si froide longuement, que tout le landit, ne à la Saint-Jehan, n'avoit encores nulles bonnes cerises, ne bien pou encore de feves nouvelles, ne blé, ne vignes en fleur.

Item, le jour saint Lenffrey, qui fut un lundy vingt-uniesme jour de juing, fut la plus somptueuse feste faitte au Pallays à Paris que homme qui pour lors vequist, eust oncques veuë; car touttes personnes de quelque estat qu'elle fust, estoit reçeu à disner selon son estat; car le regent de France et sa femme et la chevallerie furent servis en lieu et de viande selon leur estat. Le clergé premièrement, comme evesque, prelas, abbés, prieurs, après docteurs de touttes sciences, le parlement après, le prevost de Paris, et ceulx du Chastellet, après le prevost des marchans, les eschevins et bourgeois et marchans ensemble, et après le commun de tous estats, et furent bien à celluy disner que ungs que autres plus de huit milliers seans à table; car il y ot de pain distribué de environ trois deniers la piece, qui pour lors estoit moult grant; car on avoit ung sextier de très-bon froment pour doze sols parisis, si en y ot bien sept cent dozainnes.

Item, on y but de vin bien quarente muids.

Item, y ot bien huit cent plats de viande, sans le beuf et mouton qui fut sans nombre.

Item, environ le moys d'aoust l'an 1428, le comte de Salcebry (Salisbury) avec sa compaignie print la ville de Nogent le Roy, print Cauville en Beausse, print Rochefort, et de là alla à Chasteaudun et à Orleans, voire devant la ville, et fut faitte une grosse taille aussi bien aux villaiges, comme ès citez, et si leur convint faire finance de bien deux cent voitures chacun à trois ou quatre chevaulx pour mener vivres et artillerie, et pour mener bien deux cent queuës de vin ou plus qui furent prinses dedens Paris, et si estoit le vin si cher, que nul ou pou de mesnaiges n'en buvoient; car la pinte de moyen vin au moys de septembre coustoit douze deniers très-forte monnoie.

Item, en ce temps pour la charté du vin, plusieurs se mirent à brasser servoise, et avant que la Toussaint en ot bien à Paris trente brasseurs, et si la ammenoit-on tous les jours à charretées de Saint-Denis et d'ailleurs, et que on la crioit parmy Paris, comme on a accoustumé à crier le vin, et si n'estoit celle de Paris qu'à deux doubles, et celle de Saint-Denis à trois doubles, qui valloient quatre deniers parisis.

Item, en ce temps on avoit bons pois pour dix deniers le boessel, bonnes fèves pour dix deniers, le quarteron d'œufs pour doze deniers parisis.

Item, en icelluy mois de septembre 1428 à la Sainte-Croix, n'avoit encore nuls raisins que on eust pu dire, veez cy une grappe noire entierement, tant fut l'année froide longuement et tardive.

Item, en icelluy temps au moys d'aoust, fut faitte une ordonnance sur les rentes, que chacun qui auroit puissance, pouvoit avoir la livre pour quinze livres tournois, pour tant qu'ils fussent ou eussent esté grant temps cuilliers, et aussi en furent mis hors de ladite ordonnance, enffens mineurs d'ans, femmes vefves, eglises, et plusieurs autres ordonnances furent faittes sur lesdites rentes, lesquelles on peut sçavoir au Chastellet qui veult.

Item, ladite ordonnance fut publiée le darrain jour de juillet l'an 1428.

Item, le vendredy dixiesme jour de septembre 1428, fut despendu de gibet de Paris ung nommé Sauvaige de Fromonville, à qui Pierre Baille fit tant de déplaisir, quant on le pendoit, car il le frappa en l'eschelle moult cruellement, et si batit le bourrel d'ung gros baston qu'il tenoit, et estoit pour lors ledit Pierre receveur de Paris.

Item, en cellui temps estoit toujours le comte de Salcebry sur la riviere de Loire, et prenoit chasteaux et villes à son vouloir, car moult estoit expert en armes; si s'en vint devant Orléans, et l'assit de toutes parts, mais la fortune qui à nully n'est feuste (fidèle) amie, lui monstra de son mestier dont elle sert ses amez sans deffier; car plus cuide estre plus seurement comme à siege une piesse de canon lui fut presentée qui lui donna le cop de la mort, dont moult grant dommaige orent les Angloys, especialment le regent de France, car il se reposoit ès citez de France lui et sa femme, qui partout où il alloit le suivoit, et quant l'autre fut mort, il lui convint maintenir la guerre, et party de Paris pour y aller le mercredy veille de St.-Martin d'yver 1428, et le comte de Salcebry estoit mort la sepmaine devant.

Item, en ce temps le quatriesme de la servoise à Paris, à six mille six cent francs, et cellui du vin n'estoit mie à la troisiesme partie: car le vin nouvel estoit si petit et si foible, qu'on n'en tenoit compte; car tout le meilleur ou la plus grand partie se sentoit plus de verjus que de vin, et estoit si cher que on faisoit le caque qui estoit un pou plus fort que despence quatre tournois parisis, et ne eussiez eu nul à moins de quatre livres. En icellui temps convint faire

par les bourgeois de Paris finance de farine pour mener en l'ost devant Orléans, et en firent finance de plus de trois cent chariots chargez, lesquels chariots et chevaulx et touttes choses appartenants à charroy, ceulx du plat pays d'entour Paris assignez de leurs despens jusques à neuf jours ensuivans, et n'y devoient plus demourer, mais ils y furent après les neuf jours, autres neuf à leurs despens, et leurs chevaulx qui moult les greva ; et le douziesme jour de février se partirent à grant compaignie de gens d'armes, et allerent jusques à Estampes sans danger. Quant ils furent ung pou par delà entre Cauville en Beausse, et ung villaige nommé Tonmray St.-Denys, il leur vint bien sept mille Arminaz, qui les amenerent comme une dance fait ung de petits enffens. Quant nos gens virent ce, ils ce ordonnerent au mieulx qu'ils porent et ne se hoberent (remuerent) ; ils avoient foison grans pieulx agus (pointus) à ung bout et ferrez à l'autre, qu'ils ficherent en terre en penchant devers leurs ennemys, et furent mis les archers et arbalestriers de Paris à ung costé, ausquelx fut ordonné une elle (aile) de nos gens, et l'autre elle (aile) fut de archiers Angloys, et au millieu fut ce qu'ils pouvoient avoir de grosse bataille, car ils n'estoient en tant pas plus de quinze cent contre sept mille, qui estoient treize Arminaz contre deux de nos gens ; ils se bourderent (retrancherent) par darrière de leur charroy, et se recommanderent à Nostre Seigneur, et prierent l'ung l'autre de bien faire, et puis ordonnerent bonne garde pour le charroy avec les charretiers pour le grand peril eschever qui povait advenir, et comme il advint, car aucuns et grant quantité des Arminaz vindrent par darriere cuidant piller les biens de nos gens, et aucuns des voituriers la virent venir, ils destellerent leurs chevaulx et s'en voldrent fuir; mais les Arminaz leur furent au devant qui moult les dommaigerent de corps et aucuns de la vie, et aprés cuiderent venir au pillage ; mais ils furent si bien receus que moult fut joyeux qui pot se sauver ; en tant que les larrons furent ainsi gardez de piller, les Arminaz approucherent nos gens, et furent les Gascons qui estoient bien montés, et la greigneur partie de leurs gens ordonnez encontre les arbalestriers et archers et compaignons de Paris, et les Escossois contre les Anglois, et la grosse bataille contre la grosse bataille. Quant ceulx de Paris virent que ceulx à cheval venoient vers eulx, ils commencerent à traire de arcs et de arbalestres moult asprement : quant les Gascons virent ce, ils baisserent la chere, et tournoierent leurs lances devant eulx pour garder leurs chevaulx du trait, et les poignerent de l'esperon moult fort comme cilz avoient esperance de les mettre tous à mort, mais qu'ils fussent près ; mais les maleureux, les meschans, les maudits ne veoient pas le mal qui estoit devant leurs yeulx; car comme ils approuchoient de nos gens à pointe d'esperon, leurs chevaulx entrerent dedans les pieux fichez, et les pieux dedens leurs poitrines, ventres et en jambes, si ne porent en avant, mais churent les aucuns tous mors, et les maistres aprés, ceulx qui furent atterez crioient aux autres *viras, viras*, c'est-à-dire, *retournez, retournez*, si s'en cuiderent tantost fuir, mais leurs chevaulx, qui navrez estoient des pieux devant diz, cheoient tous mors sous eulx qui en abattoient deux ou trois, et faisoient trebucher leurs gens qui après venoient. Quant les Ecossois et les autres virent ce, moult furent esbahys, et eulx prindrent à fuir comme bestes que un loup espart çà et là, et nos gens à les suivir de près, et à occire et abattre ce qu'ils porrent atteindre, et en demoura en la place de mors quatre cens et plus, et de prins grant quantité, et comme les meschans eulx cuiderent sauver à entrer à Orleans, ils furent apperçeus de ceulx du siege qui leur allerent au devant, et en tuerent autant ou plus qu'on avoit fait en la bataille devant ditte; ainsi leur advint pour leur peché qu'ils avoient en pensée que tout fut mis à l'espée : mais tout bel leur fut quant ils se porent garder que l'espée de leurs ennemys ne les tuast. Quand nos gens orent menez leurs vivres en l'ost, ils s'en revindrent à Paris le dix-neufviesme jour de fevrier l'an 1428, et fut trouvé que de ceulx de Paris n'estoit mort en bataille que quatre hommes et des voituriers qui s'en cuiderent fuir, plus, et moult de navrez, dont c'est grant pitié, et d'une part et d'autre, qui fault que chrétienté tuē ainsi l'ung l'autre sans avoir cause pourquoy, car l'ung sera de cent lieuës loing de l'autre qui se vendroit (viendroit) entretuer pour gaigner ung pou d'argent, ou le gibet au corps, ou enfer à la pouvre ame.

Item, en ce temps furent commenceés à Saint Jacques de la Boucherie, à dire les heures canoniaux comme à Nostre-Dame, le seiziesme jour de janvier 1428, jour de dimenche qui estoit par cinq.

1429. — *Item*, le duc de Bourgongne revint à Paris le quatriesme jour d'avril, jour sainct Ambroise, à moult belle compaignie de chevaliers et d'escuiers, et après environ huit jours vint à Paris un cordelier nommé Frere Richart, homme de très-grant prudence, sçavant à orai-

son, semeur de bonne doctrine pour édifier son proxisme (prochain), et tant y labouroit fort que enviz le crevoit qui ne l'auroit veû : car tant comme il fut à Paris, il ne fut qu'une jornée sans faire predication, et commença le sabmedy seiziesme jour d'avril 1429 à Sainte Genevieve, et le dimenche en suivant et la sepmaine ensuivant ; c'est assavoir le lundi, le mardy, le mercredy, le jeudy, le vendredy, le sabmedy, le dimanche, aux Innocens, et commençoit son sermon environ cinq heures au matin, et duroit jusques entre dix et onze, et y avoit toujours quelques cinq ou six mille personnes à son sermon, et estoit monté quant il preschoit sur ung hault eschaffault qui estoit près de toise et demie le hault, le dos tourné vers les Charniers encontre la Charronnerie, à l'endroit de la Dance-Macabre.

Item, le jour de l'invention Saint Denis s'en retourna le duc de Bourgongne en son pays de Flandres, et toujours estoit le siege devant Orleans, dont les vivres encherirent fort à Paris, car par contrainte il y convenoit souvent mener grant foison de farines et d'autres vivres, et choses qui sont necessaires pour guerre au siege ; brief on en mena tant que le blé enchery à Paris, de sabmedy à autre de vingt sols parisis à quarente sols parisis, et touttes choses dont homme povait vivre par cas pareil ; ainsi comme devant est dit, se departy le duc de Bourgongne, sans ce qu'il feist aucun bien au regard de la paix et du pouvre peuple, et disoit-on qu'il alloit combattre les Liegeois.

Item, le Cordelier devant dit prescha le jour de Saint Marc ensuivant à Boulongne la petite, et là ot tant de peuple, comme devant est dit, et pour vray celle journée au revenir dudit sermon furent les gens de Paris tellement tournez en devocion et esmeus, qu'en moins de trois heures ou de quatre eussiez veus plus de cent feux, en quoy les hommes ardoient (brûloient) tables et tabliers, des cartes, billes et billars, nurelis et touttes choses, à quoy on se pouvoit courcer à maugrer à jeux convoiteux.

Item, les femmes cellui jour et lendemain ardoient devant tous les attours de leurs festes comme bourreaux, truffeaux, pieces de cuir ou de baleine, qu'ils mettoient en leurs chapperons pour estre plus roides ou rebras devant les damoiselles, laisserent leurs cornes et leurs queües et grant foison de leurs pompes, et vrayement dix sermons qu'il fist à Paris et ung à Boulongne, tournerent plus le peuple à devocion que tous les sermonneurs qui puis cent ans avoient presché à Paris.

Item, il disoit pour vray que depuis ung pou il estoit venu de Cirie (Syrie), comme de Hierusalem, et là rencontra plusieurs tourbes (troupes) de juifs qu'il interrogea, et ils lui dirent pour vray que Messias (le Messie) estoit né, lequel Messias leur devoit rendre leur heritaige ; c'est assavoir la Terre de Promission, et s'en alloient vers Babilone à tourbes ; et selon la Sainte Escriture, celui Messias est Antechrist, lequel doit naistre en la cité de Babilone, qui jadis fut chef des Royaulmes les Persans, et doit estre nourri en Betsaaide, et converser en Corozaim.

Item, ledit frere Richart prescha le darrain sermon à Paris le mardy, landemain de Saint-Marc, vingt-sixiesme jour dudit avril 1429, et dist au departir que l'an qui seroit après, c'est assavoir l'an trentiesme, que on verroit les plus grands merveilles que on eust oncques veuës, et que son maistre frere Vincent le tesmoigne selon l'Apocalypse, et les escriptures Monsieur Saint-Paul, et aussi le tesmoigne frere Bernard, ung des bons prescheurs du monde, si comme on disoit cestui frere Richart; et en icellui temps estoit cellui frere Bernart en prédication par-delà les Alpes en Italie, où il avoit plus converti de peuple à devocion que tous les prescheurs qui depuis deux cent ans devant y avoient presché, et pour vray, le mardy que cestui frere Richart se party de son sermon que plus n'avoit congié d'en faire à Paris, quant il commanda sa bonne recommendacion, et qu'il commenda à Dieu ou peuple de Paris, et qu'ils priassent pour luy, et il prieroit Dieu pour eulx ; les gens grans et petiz plouraient si piteusement, comme s'ils veissent porter en terre leurs meilleurs amys et lui aussi, et à tant cellui jour au lendemain ce cuidoit partir le proudomme, et s'en alla vers les parties de Bourgongne; mais ses freres firent tant par prieres que encore demoura il à Paris pour confermer par predication le bon édiffiement qu'il avoit commancé ; et en ce temps fist ardre plusieurs madagoires que maintes sortes gens gardoient en lieux repos, et avoient si grant foy en celle ordure que pour vray ils croyoient fermement que tant comme ils l'avoient, mais qu'il fussent bien nettement en beaux drapeaux de soye ou de lin enveloppés, que jamais jour de leurs vies ne seroient pouvres, et pour certain tels y avoit qui les baillerent de leur gré, quant ils orent oüy comment le proudomme blasmoit tous ceulx qui ainsi follement crioient, ils jurerent que oncques puis qu'ils les garderent, ils ne se virent ung jour qu'ils ne deussent toujours plus que vaillant ils n'avoient, mais tres-grant esperance avoient qu'ils les eussent moult riches

au temps advenir par le maulvais conseil d'aucunes vieilles femmes qui trop cuident sçavoir quant ils se bouttent en telles meschancetez qui sont droites sorceries et heresies.

Item, en cellui temps avoit une pucelle, comme on disoit, sur la riviere de la Loire, qui ce disoit prophete, et disoit telle chose adviendra pour vray, et estoit contraire au regent de France et à ses aidants, et disoit-on que maugré tous ceulx qui tenoient le siege devant Orleans, elle entra en la cité à tout grant foison d'Arminaz et grant quantité de vivres, que oncques ceulx de l'ost ne s'en murent, et si les veoient passer à ung trait ou deux d'arc prés d'eulx, et si avoient si grand necessité de vivres, que ung homme eust bien mangé pour trois blancs de pain à son disner, et plusieurs aultres choses de elle racontoient ceulx qui mieulx aimoient les Arminaz que les Bourguignons, ne que le regent de France. Ils affermoient que quant elle estoit bien petite, qu'elle gardoit les brebis, que les oyseaux des bois et des champs, quant elle les appelloit, ils venoient manger son pain dans son giron comme privez. *In veritate apocriphum est.*

Item, en cellui temps leverent le siege les Arminaz, et firent partir les Angloys par force de devant Orleans, mais ils allerent devant Vendosme, et la prindrent, comme on disoit, et par tout alloit cette Pucelle armée avec les Arminaz, et portoit son estendart où estoit tant seulement en escript *Jhesus*, et disoit-on qu'elle avoit dit à ung cappitaine Angloys qu'il se departist du siege avec sa compaignie, ou mal leur vendroit et honte à tretous, lequel la diffama moult de langaige comme clamer ribaulde et p...., et elle lui dit que maugré eux tous ils partiroient bien bref, mais il ne le verroit jà, et si seroient grant partie de sa gent tuez, et ainsi en advint-il, car il se noya le jour devant que l'occision fut faite, et depuis fut pesché et fut despecé par quartiers et bollu et embosmé, et apporté à Saint Merry, et fut huit ou dix jours en la chapelle devant le cellier, et nuyt et jour ardoient devant son corps quatre cierges ou torches, et apres fut emporté en son pays pour enterrer.

Item, en ce temps s'en alla frere Richart, et le dimenche devant qu'il s'en devoit aller, fut dit parmy Paris qu'il devoit prescher au lieu ou bien près où le glorieux martyr monsieur Saint Denis avoit esté descollé et maint autre martyr; si y alla plus de dix mille personnes de Paris, et party la plus grant partie le sabmedy au soir à grant tourbes, pour avoir meilleure place le dimanche au matin, et coucherent aux champs en vieilles mazures et où ils porent mieulx, mais son fait fut empeschié; comment ce fu à tant m'en tais; mais il ne prescha point, dont les bonnes gens furent moult troublez, ne plus ne prescha pour celle saison à Paris, et lui convint partir.

Item, en cellui temps tenoient les Arminaz les champs qui tout destruisoient, si y furent commis Angloys environ huit mille, mais quant ce vint au jour que les Angloys trouverent les Arminaz, ils n'estoient pas plus de six mille, et les Arminaz estoient dix mille; si coururent sus aux Angloys moult asprement, et les Angloys ne les refuserent mie. Là ot grant desconfiture d'un lez (côté) et d'autre, mais en la fin ne le porent les Angloys souffrir, car les Arminaz qui plus estoient de la moitié que n'estoient les Angloys, les encloyrent de touttes parts; là furent Angloys desconfiz, et furent bien comme on disoit, trouvez mors des Angloys quatre mille ou plus, des autres ne sot-on le nombre à Paris.

Item, le dimanche dix-neuviesme jour de juing l'an 1429, fut dédiée l'église Saint Laurens dehors Paris par reverend pere en Dieu l'evesque de Paris, et autres prelats.

Item, le sixiesme jour de juing au dit an 1429, furent nés à Hebarvilliers deux enffens qui estoient proprement; car pour vray je les vis et les tins entre mes mains, et avoient deux testes, quatre bras, deux coulx, quatre jambes, quatre pieds, et n'avoient qu'un ventre ne qu'un nombril, deux testes, deux dos, et furent chrestiennez (baptisés), et furent trois jours sur terre pour voir la grant merveille au peuple de Paris; et pour vray du peuple de Paris y fut les veoir plus de dix mille personnes que hommes que femmes, et par la grace de Nostre-Seigneur la mere en delivra saine et sauve; ils furent nez environ sept heures au matin, et furent chrestiennez en la paroisse Saint Christoufle; et l'une fut nommée Agnez, l'autre Jehanne, leur pere Jehan Discret, la mere Gillette, et vesquirent après le battesme une heure.

Item, en celle propre sepmaine, le dimenche ensuivant fut né en la Chaunarie derriere Saint Jehan, ung veel qui avoit deux testes, huit piés et deux queuex, et la sepmaine ensuivant fut né vers Saint Huistace ung pourcellet qui avoit deux testes, mais il n'avoit que quatre piés.

Item, le mardy devant la Saint Jehan fut grant esmeute que les Arminaz devoient entrer celle nuyt à Paris, mais il n'en fut rien.

Item, depuis sans cesser jour ne nuyt, ceulx de Paris enforcerent le guet, et firent fortifier les murs et y mirent foison canons et autre artillerie, et changerent le prevost des marchans et les echevins, et firent ung nommé Guillaume Sanguin prevost des marchans, et les echevins

furent, c'est assavoir Imbert des Champs, mercier et tapicier, Colin de Neufville, poissonnier, Jehan de Dampierre, mercier, Remon Marc, drapier, et furent faiz et instituez la premiere sepmaine de juillet, et le dixiesme jour dudit moys vint le duc de Bourgongne à Paris à ung jour de dimenche environ dix heures après disner, et n'y demoura que cinq jours; esquels cinq jours y ot moult grant conseil, et fut faitte procession generale, et fut fait bien moult bel sermon à Nostre-Dame de Paris, et au pallays fut publiée la chartre ou lettres comment les Arminaz traiterent jadis la paix en la main du legat du Pape, et en oultre que tout estoit pardonné d'ung costé et d'ung aultre, et comment ils firent les grands sermens ; c'est assavoir, le dalphin et le duc de Bourgongne, et comment ils receurent le précieux corps de Nostre Seigneur ensemble, et le nombre de chevaliers de nom d'ung lez et d'autre. En ladite lettre ou chartre mirent tous leurs signes et seaulx, et après comme le duc de Bourgongne voulant et desirant la paix dudit royaulme, et voulant accomplir la promesse qu'il avoit faitte, se submist à aller en quelque lieu que le dalphin et son conseil voldroient ordonner : si fut ordonné par ledit dalphin et ses complices la place, en laquelle place le duc de Bourgongne se comparut lui dixiesme des plus privez chevaliers qu'il eust, lequel duc de Bourgongne lui estant à genoux devant le dalphin, fut ainsi traiteusement meurdri, comme chacun scet ; apres la conclusion de laditte lettre, grant murmure commença, et tel avoit grant alliance aux Arminaz qui les prindrent en très grant hayne. Après la murmure, le regent de France et duc de Betfort fit faire silence, et le duc de Bourgongne se plaint de la paix ainsi enfrainte, et en après de la mort de son père, et adoncques on fist lever les mains au peuple que tous seroient bons et loyaulx au Regent et au duc de Bourgongne; lesdits seigneurs leur promirent par leurs foys garder la bonne ville de Paris, et le sabmedi ensuivant le duc de Bourgongne se partit de Paris, et emmena sa sœur la femme du Regent avec luy, et le Regent s'en alla d'autre part à Pontoise luy et ses gens, et fut ordonné cappitaine de Paris le signeur de L'Isle-Adam, et les Arminaz entrerent celle sepmaine en la cité d'Ausserre, et puis vindrent à Troyes, et entrerent dedans sans ce qu'on leur deffendit; et quant ceulx des villaiges de Paris à l'entour sceurent comment ils conquesterent ainsi pays, ils laisserent leurs maisons, et apporterent leurs biens ès bonnes villes, et scierent leurs blés avant qu'ils fussent meurs et apporterent à la bonne ville. Après tantost après entrerent en Compiegne, et gaignerent les chastellenies d'entour sans nulle deffense, et entour Paris prirent-ils Luzarches et Dampmartin, et plusieurs autres fortes villes et ceulx de Paris, qui moult avoient grant paour, car nul signeur n'y avoit; mais le jour saint Jacques en juillet furent ung pou reconfortez ; car ce jour vint à Paris le cardinal de Vincestre et le regent de France, et avoient en leur compaignie foison de gens d'armes et archiers bien environ quatre mille, et le sire de L'Isle-Adam qui en avoit de Piccars bien environ sept cent sans la commune de Paris.

Item, pour vray le cordelier qui prescha aux Innocens qui tant assembloit le peuple à son sermon, comme devant est dit, pour vray chevaulchoit avec eux, et aussi-tost que ceulx de Paris furent certains qu'il chevaulchoit ainsi, et que par son langaige il faisoit ainsi tourner les cités qui avoient fait les sermens au regent de France ou à ses commis, ils le maudissoient de Dieu et de ses saints, et qui pis est, les jeux de tables, de boules, dez, brief tous autres jeux qu'il avoit deffendus, recommencerent en despit de luy, et mesme ung meriau (une médaille) d'estaing où estoit empraint le nom de Jesus qu'il leur avoit fait prendre laisserent-ils, et prindrent tretous la croix de saint Andry.

Item, environ la fin se rendit aux Arminaz la cité de Beauvais et la cité de Senlis.

Item, le vingt-cinquiesme jour d'aoust fut prinse par eulx la ville de Saint Denis, et landemain couroient jusques aux portes de Paris ; et n'osoit homme yssir pour vendanger vignes ou verjus, ne aller aux marays riens cueillir, dont tout enchery bien-tost.

Item, la vigille saint Laurens fut fermée la porte Saint-Martin, et fut crié que nul ne fust si osé d'aller à Saint Laurens par devocion, ne pour nulle marchandise sur la hart, aussi ne fist-on, et la feste Saint Laurens fut en la grand cour Saint Martin, et là fut grand foison de peuple; mais nulle marchandise ne s'y vendoit, se non des fromaiges et œufs et de fruits de touttes manieres selon la saison.

Item, la premiere sepmaine de septembre l'an 1429, les quarteniers, chascun en son endroit, commencerent à fortifier Paris aux portes de boullevars, ès maisons qui estoient sur les murs affutées canons, quëues pleines de pierres sur les murs, redreçer les fossez dehors la ville, et faire barieres dehors la ville et dedens. Et en icelluy temps les Arminaz firent escrire lettres scellées du scel du comte d'Alençon, et les lettres disoient : *A vous, prevost de Paris et prevost des marchans, et eschevins*, et les nom-

moient par leurs noms, et leur mandoient de salus par bel langaige largement, pour cuider esmouvoir le peuple l'ung contre l'autre et contre eulx ; mais on apperçut bien leur malice, et leur fut mandé que plus ne getassent leur papier pour ce faire, et n'en tint oncques compte.

Item, la vigille la Nativité de Nostre-Dame en septembre, vinrent assaillir aux murs de Paris les Arminaz, et le cuidoient prendre d'assault; mais pou y conquesterent, ce ne fut douleur, honte et meschef; car plusieurs d'eulx furent navrez pour toutte leur vie, qui par avant l'assault estoient tous sains : mais fol ne croit ja tant qu'il prend pour eulx le dy, qui estoient pleins de si grant malheur et de si malle créance, que pour le dy d'une créature qui estoit en forme de femme avec eulx, que on nommoit la Pucelle, que c'estoit, Dieu le scet. Le jour de la Nativité Nostre-Dame firent conjuracion tout d'ung accord de cellui jour assaillir Paris, et s'assemblerent bien douze mille ou plus, et vinrent environ heure de grant messe entre onze et douze, leur Pucelle avecques eulx, et très-grant foison chariots, charettes et chevaulx, tous chargez de grans bourées à trois hars pour emplir les fossez de Paris, et commencerent à assaillir entre la porte Saint-Honoré et la porte Saint-Denis, et fut l'assault très-cruel, et en assaillant disoient moult de villeines paroles à ceulx de Paris, et là estoit leur Pucelle à tout son estendart sur les canclos des fossez, qui disoit à ceulx de Paris : *Rendez-vous de par Jesus à nous tost; car ce vous ne vous rendez avant qu'il soit la nuyt, nous y entrerons par force, veüillez ou non, et vous serez mis à mort sans mercy: Voire,* dist ung, *paillarde ribaulde,* et trait de son arbalestre droite à elle, et lui perce la jambe tout oultre, et elle de s'enfoüir, un aultre perce le pié tout oultre à cellui qui portoit son estendart ; quant il se sentit navré, il leva sa visiere pour veoir à oster le vireton de son pié, et ung autre luy trait, et le saingne entre les deux yeux, et le navre à mort, dont la Pucelle et le duc d'Alençon jurerent depuis que mieulx ils aimassent avoir perdu quarente des meilleurs hommes d'armes de leur compaignie. L'assault fut moult cruel d'une part et d'autre, et dura bien jusques à quatre heures après disner, sans ce qu'on sçeust qui eust le meilleur, ung pou après quatre heures ceulx de Paris prindrent cueur en eulx, et tellement les berserent de canons et d'autre trait, tellement qu'il leur convint par force reculer et laisser leur assault et eulx en aller, qui mieulx s'en pouvoit aller estoit le plus eureux ; car ceulx de Paris avoient de grans canons qui gettoient de la porte Saint-Denis jusques par delà Saint-Ladre largement, qui leur gettoient au dos, dont moult furent espouvantez, ainsi furent mis à la fuite ; mais homme n'yssi de Paris pour les suivir, pour paour de leurs embusches. Eulx en allant ils bouterent le feu en la grange des Mathurins emprés les Porcherons, et mirent de leurs gens qui mors estoient à l'assault, qu'ils avoient troussez sur leurs chevaulx, dedans celluy feu grant foison, comme faisoient les payens à Rome jadis, et maudissoient moult leur Pucelle qui leur avoit promis que sans nulle faute ils gaigneroient à celluy assault la ville de Paris par force, et qu'elle geyroit (y coucheroit) celle nuyt, et eulx tous, et qu'ils seroient tous enrichis des biens de la cité, et que tous seroient mis qui y mettroient aucune deffence à l'espée, ou ars en sa maison. Mais Dieu qui mena la grant entreprinse d'Oloferne par une femme nommée Judith, ordonna par sa pitié autrement qu'ils ne pensoient : car le lendemain y vindrent querir par sauf (conduit) leurs mors, et le herault qui vint avecques eulx, fut sarmenté du cappitaine de Paris, combien il y avoit eu de navrez de leurs gens, lequel jura qu'ils estoient bien quinze cent, dont bien cinq cent ou plus estoient mors ou navrez à mort, et vray qu'en celluy assault n'avoit aussi comme nuls hommes d'armes qu'environ quarente ou cinquante Angloys, qui moult y firent bien leur devoir ; car la plus grant partie de leur charroy en quoy ils avoient amenez leurs bourrées, ceulx de Paris leur osterent ; car bien ne leur devoit pas venir de vouloir faire telle occision le jour de la sainte Nativité de Nostre-Dame.

Item, environ trois ou quatre jours après vint le Regent à Paris, et envoya de ses gens à Saint Denis : mais les Arminaz s'en estoient partis sans rien payer de leurs despens ; car ils promettoient à ceulx de Saint Denis de les payer des biens de Paris quant ils seroient entrez dedans : mais ils faillirent à leur intencion, pourquoy ils tromperent leurs hostes de Sainct Denis et d'ailleurs ; et qui pis fut pour eulx, le Regent et les Prevosts de Paris et des marchans et Eschevins de Paris, les orent en grant indignacion, pource que si-tost se rendirent aux Arminaz sans cop ferir, et en furent condamnez en très-grandes amendes, comme vous oïrez cy-après declarer pour vray.

Item, le vendredy darrenier jour de septembre de l'an 1429, vint à Paris le duc de Bourgongne à moult belle compaignie, et tant grant qu'il convint qu'on les logeast ès maisons des mesnaigiers et en maisons vuides dont moult avoit à Paris, et avecques porcs et vaches cou-

choient leurs chevaulx, et vint par la ruë Sainct Martin, et amena avecques lui sa sœur, femme du duc de Betfort Regent de France, qui avecques luy estoit, et avoit devant luy dix Herauts, tous vestus de cottes d'armes du signeur à qui chacun estoit, et autant de trompettes, et en celle pompe ou vaine gloire allerent par la ruë Maubüe à madame Sainte Avoye faire leurs oblacions, et de là allerent à Saint Paul. Environ huit jours après vint le cardinal de Vincestre à belle compaignie, et puis firent plusieurs conseils, tant qu'enfin à la requeste de l'Université, de Parlement, de la bourgeoisie de Paris fut ordonné que le duc Angloys de Bedfort seroit gouverneur de Normandie, et le duc de Bourgongne seroit Regent de France. Ainsi fut fait : mais moult laissoit ennuis le duc de Bedfort ledit gouvernement, si faisoit sa femme : mais à faire leur convint ; et quant les Angloys furent partis, qui partirent à ung sabmedy au soir, et allerent à Saint Denis faisant du mal assez, le duc de Bourgongne se party après, et print treve aux Arminaz jusques à Noüel ensuivant ; c'est assavoir pour la ville de Paris et pour les faulbourgs d'autour tant seulement, et tous les villaiges d'entour Paris estoient apatiz aux Arminaz, ne homme de Paris n'osoit mettre le pié hors des faulxbourgs qui ne fust mort, ou perdu, ou rançonné de plus qu'il n'avoit vaillant, ne si n'osoit revancher, et si ne venoit riens à Paris pour vie de corps d'homme, qui ne fust rançonné deux ou trois foys plus qu'elle ne valloit. Le cent de petiz cotterez valloit vingt-quatre sols parisis, le molle sept sols ou huit sols, deux œufs quatre deniers parisis, ung petit fromaige tout nouvel fait, quatre blancs, le boisseau de poys quatorze ou quinze blancs, et si couroit très-forte monnoye, ne il n'estoit nouvelle ne pour Toussains, ne pour autre feste en celluy temps de haren froys, ne de quelque marée à Paris.

Item, le duc de Bourgongne quant il ot esté environ quinze jours à Paris, il se desparty la vigille Saint Luc, et emmena avecques lui ses Piquars qu'il avoit amenez, environ six mille, aussi fort larrons qu'il avoit entrez à Paris, puis que la maleureuse guerre estoit commencée, et comme il parut bien en touttes les maisons où ils furent logez ; et aussi-tost qu'ils furent partis hors des portes de Paris, ils n'encontroient hommes qu'ils ne desrobassent ou batissent. Quant l'avant-garde fut partie, le duc de Bourgongne fist crier comme une maniere d'apaiser gens simples, que ce on veoit que les Arminaz venoient assaillir Paris, que on soy deffendist le mieulx que on pourroit, et laissa sans garnison la ville de Paris. Veez là tout le bien ainsi qu'il fist pour la ville : or n'estoient point les Angloys nos amys, pource que on les mist hors du gouvernement.

Item, avant que Nouël fust et que les treves faillissent, firent tant de maux les Arminaz entour Paris, que oncques les tyrans de Rome, ne larrons de bois, ne meurdriers, ne firent oncques plus grant tyrannie souffrir à chrestiens qu'ils faisoient, et avec la tyrannie prenoient quanque avoient ceulx qui cheoient en leurs mains, jusques à vendre femmes et enffans, qui les eust pû vendre, et personne nulle ne les contredisoit ; car le regent de France duc de Betfort n'avoit cause de s'en mesler, pource qu'on avoit fait le duc de Bourgongne regent, lequel ot en icellui termine (temps) grant tribulacion ; car comme il ot fait tout bien et bel ordonner et appareiller tout quanque puet, et doit apartenir à nopce de si grant prince ; et comme tout fut appresté qu'il n'attendoit de jour en jour la dame qu'il devoit prendre à femme, qui estoit fille du Roy de Portugal, laquelle s'estoit mise en mer ; et quant elle, lui et sa mesniée (suite) près de l'écluse aussi comme à une veüe, et qu'on commançoit ja la feste de sa venüe, il vint un vent qui lui fut si contraire, que elle fust esloingnée en peu d'heure en ung lointain pays, qu'il fut plus de quarente jours avant qu'on sceust la certeneté en quel pays elle estoit arrivée, et luy convint par force en la terre son pere arriver en Portugal ; et après fut elle ramenée au duc de Bourgongne saine et sauve, et ce estoit la cause pourquoy il entrelaissa ainsi Paris cellui temps, et par celle faulte que nul gouverneur avoit à Paris, ne qui obviast à l'encontre des ennemys ; et que rien ne venoit à Paris qui ne fust rançonné deux ou trois fois, et qui le convenoit vendre quant il estoit arrivé, si cher, que pouvres gens n'en pouvoient avoir, si en advint ung grant douleur ; car grant foison de pouvres mesnaigiers, dont les aucuns avoient femmes et enffens, les autres non, s'en yssirent grant foison de Paris comme par maniere d'aller esbattre ou gaigner, et se desespererent pour la grant pouvreté qu'ils souffroient, et s'accompaignerent avecques autres qu'ils trouverent, et commencerent par l'ennortement (par les conseils) de l'ennemy à faire tous les maulx que peuvent faire chrestiens, dont il convint par force qu'on s'assemblast pour les prendre, et en print-on à la premiere fois quatre-vingt-dix-huit, et ung pou de jours après on en pendit douze au gibet de Paris le deuxiesme jour de janvier, et le dixiesme ensuivant on en mena onze ès Halles de Paris, et

leur coppa-t-on les testes à tous dix, le onziesme estoit ung très-bel jeune filx d'environ vingt-quatre ans, il fust despoüillé et prest pour bander ses yeux, quant une jeune fille née des Halles le vint hardiement le demander, et tant fit par son bon pourchas, qu'il fut remené ou Chastelet, et depuis furent espousez ensemble.

Item, en cellui temps fut la Pasque le dix-septiesme jour d'avril, et fut si très-cher et très-froit, valloit le molle de buche neufs sols parisis, et le cotteret et le charbon ainsi cher ou plus, et touttes choses dont on povoit vivre, ce non pommes dont les pouvres gens avoient tant seulement admendement, et pour la deffaulte d'huile on mangeoit du beurre en cellui karesme ès Halles comme en charnaige.

Item, le vingt-uniesme jour de mars vinrent les Arminaz proier (enlever) gens et bestail, et firent cellui jour moult de maulx, si le vint-on dire à Paris au sire de Saveuse lequel s'arma lui et sa gent, et avecques lui plusieurs de Paris avec lesquelx ung quartenier, un eschevin et receveur des aydes nommé Collinet de Neuville, le bastart de St.-Paul, le bastart de Saveuse, tout fut prins, lesquelx aussi-tost qu'ils furent aux champs, se deseréerent (se débandèrent) sans eulx tenir ensemble, et tous furent prins en moins d'une heure, dont les Arminaz eurent très-grant finance.

Item, quant les Arminaz virent que leurs choses de touttes parts leur venoient si bien à poinct, si s'enhardirent et vinrent le vendredy ensuivant vingt-troisiesme jour de mars environ mynuit, à touttes eschelles devant St.-Denys, et l'eschellerent, et entrerent dedans, et tuerent les bonnes gens qui faisoient celle nuyt le guet sans mercy, et après allerent parmi la ville tuant et occiant quanque (tout ce que) ils encontroient, et pillerent cette nuyt la ville, et tuerent grant foison des Piquars qui y estoient en garnison, et emmenerent presque tous leurs chevaulx; et quant ils furent bien troussez, ils laisserent la ville, et s'en allerent à (avec) tout leur pillage qui moult grant estoit et trop.

Item, en celui temps firent aucuns des grans de Paris, comme du Parlement et du Chastellet, et marchans et gens de mestier, qui firent ensemble conjuracion de mettre les Arminaz dedans Paris, à quelque dommaige que ce fust, et devoient estre siguez de certains signes quant les Arminaz entreroient à Paris, et qui n'auroit ce signe estoit en peril de mort, et y avoit un Carme nommé frère Pierre d'Allée, qui estoit porteur et rapporteur de lettre de ung lez et d'autre : mais Dieu ne le volt (voulut) pas souffrir que si grant homicide fust faitte en la bonne cité de Paris; car le Carme fut prins, qui moult en encusa par gehenne (tortures) qu'on lui fist, et vray fut que la sepmaine de la Passion entre Pasques Fleuries, et le dimenche devant, on en print plus de cent cinquante, et la vigille de Pasques Fleuries on en coppa à six la teste ès halles, on en noya, aucuns moururent par forces de gehennes, aucuns finerent par chevance, aucuns s'enfoüirent sans revenir. Quand les Arminaz virent qu'ils orent à leur entreprinse, ils furent tous desesperez, et ne trouvoient ne femmes ne enffens qu'ils ne prinssent, et venoient jusques aux portes de Paris sans contredit de nully : mais on attendoit de jour en jour le duc de Bourgongne qui n'alla, ne vint, passa janvier, fevrier, mars et avril. Le vingt-uniesme jour d'avril allerent bien trois cent Angloys ou environ pour cuider prendre ung chastel nommé la Chasse : mais pour leur convoitise ils se transporterent à Chele sainte Badour (sainte Batilde), et pillerent la ville, puis l'Abbaie, et s'en vindrent devant ledit Chastel ainsi troussez des biens de l'eglise et des laboureurs, dont il leur meschut très-grievement; car cependant qu'ils pillerent laditte Abbaïe, les Arminaz eulx assemblerent des garnisons d'autour, et les encloyrent entre le Chastel et eulx, si ne sçurent oncques les entendre; car ceulx de dedens les greverent moult de trait, et ceulx de derriere les assaillirent si aprement, que en bien pou d'heures furent tous mors ou prins; et ainsi doncques les Arminaz furent moult enrichis; car ils orent tous leurs chevaulx et tout ce qu'ils avoient pillé à Chele, et les rançons des vivans, et la dépoüille des mors.

Item, le vingt-cinquiesme jour dudit moys, landemain de Saint Marc, firent tant les Arminaz par leur force ou par trayson, qu'ils gaignerent l'Abbaïe de Saint Mor des Fossez, et par-tout leur venoit bien, ne oncques puis que le comte de Salcebry fut tué devant Orleans, ne furent les Angloys en place dont il ne leur convint partir à très grant dommaige ou à très-grant honte pour eulx.

Item, celle année avoit foison de roses blanches au jour de Pasques Fleuries, qui furent le huitiesme jour d'avril 1429, tant estoit l'année hastive.

1430. — *Item*, le vingt-sixiesme dudit moys l'an 1430 firent faire les gouverneurs de Paris grans feuz, comme on fait à la Saint Jehan d'esté, pour ce que le peuple s'esbahissait de ce que les Arminaz avoient par-tout le meilleur oüy, venoient et firent entendre au peuple que c'estoit pour le jeune Roy Henry qui se tenoit

Roy de France et d'Angleterre qui estoit arrivé à Boulongne, luy et grant foison de souldoyers pour combattre les Arminaz dont il n'estoit rien, ne du Duc de Bourgongne nouvelle nulle n'estoit ; si estoit le monde aussi comme au desespoir de ce que on ne gaignoit rien, et que les gouverneurs leur faisoient ainsi, entendant que brief ils auroient secours, dont quelque signeur ne faisoit nul semblant de secours, ne d'aucun traité ; parquoy des mesnaigers de Paris se departoient, de quoy Paris affeblissoit moult.

Item, la sepmaine de may avoit à la porte Saint-Anthoine prisonniers dont l'ung avoit payé sa rançon, et estoit eslargi, et alloit avec les gens du a son plaisir, si trouva ung jour que cellui qui gardoit les prinsons s'endormy après disner sur ung banc, comme on fait en esté, si luy osta les clefs ainsi comme il dormoit, et ouvry la prinson, et en deslia trois avecques lui, et vindrent où il dormoit encore, et autres, l'ung çà, l'autre là, et frapperent sur eulx pour les tuer, et en navrerent à mort deux ou trois avant que les gens qui estoient du chastel en peussent rien oüyr. Quant ils sorent comment lesdiz prinsonniers avoient ouvré, ils accoururent à l'aide de leurs compagnons hastivement, et le seigneur de l'Isle-Adam qui ceans estoit, qui en estoit cappitaine, et de la ville de Paris, vint tost où cils estoient, si les escrie et fiere (frappe) d'une hache qu'il tenoit, le premier qu'il trouve, si l'abat mort, les autres ne porent fuir, si furent trestous prins, et recongneurent qu'ils avoient en pensée de tuer tous ceulx qui estoient dedans le chastel, et de livrer le chastel aux Arminaz pour prendre Paris par trayson ou autrement. Et tantost que ils orent ce dit, si les fist le cappitaine tous tuez traisner en la riviere.

Item, en celle année le douziesme et le treiziesme jour de may gelerent touttes les vignes qui estoient les plus belles par apparence de foison de grappes et grosses que homme les eust veuës puis trente ans devant. Ainsi plust à Dieu qu'il advenist pour nous donner exemple que en ce monde n'a rien sur (certain), comme il appert de jour en jour.

Item, le vingt-troisiesme jour de may fut prinse devant Compiegne dame Jehanne la Pucelle aux Arminaz par messire Jehan de Luxembourg et ses gens, et bien mille Angloys qu'ils venoient à Paris, et furent bien quatre cent des hommes à la Pucelle, que tuez que noyez. Après ce le dimenche ensuivant vindrent les mille Angloys à Paris, et allerent asseger les Arminaz qui estoient dedens l'abbaye de Saint-Mor des Fossez, ils ne se tindrent point, et rendirent laditte abbaye, sauve leur vie, sans rien emporter que ung baston en leur poing, et estoient bien cent, et fut le deuxiesme jour de jüing 1430.

Item, en cellui temps la livre de beurre sallé valloit trois sols parisis de très-forte monnoye, et la pinte d'huile de noix six sols parisis. Et pour certain, aussi-tost que les Arminaz furent departis, les Angloys bon gré ou malgré de leurs cappitaines, pillerent toutte l'abbaye et la ville si au net, qu'ils n'y laisserent pas les cullieres au pot, qu'ils n'apportassent, et ceulx de davant à leur entrée avoient bien pillé, et les darrains encore rien n'y laisserent : quelle pitié !

Item, en cellui moys de juing n'estoit encore aucune nouvelle du roy Henry d'Angleterre qu'il ne fust point passé la mer, et les gouverneurs de Paris firent entendant au peuple dès le jour saint Georges qu'il avoit passé la mer par deçà, dont ils firent faire des feuz parmy Paris, dont le menu peuple n'estoit pas bien comptent, pour la buche qui tant estoit chere, et que bien sçavoient les aucuns qu'il n'estoit point passé deçà la mer.

Item, du duc de Bourgongne n'estoit nulle nouvelle qu'il deust venir, et si n'estoit-il sepmaine qu'on ne l'attendist depuis janvier, et c'estoit près de la sainct Jehan ; mais aussi le donnoient à entendre les gouverneurs au peuple pour les appaiser ; mais ils disoient quant on parloit de son venir et le plus : *Patrem sequitur sua proles*, vrayement les enffens ensuivent voulentiers leur pere, et plus n'en disoient ; et vrayement passa encore juillet que de luy n'estoit nouvelle, fors qu'il avoit grand foison de Piquars, qui dès le moys d'avril avoient mis le siege devant Compiegne, mais encore n'y avoient rien fait au moys d'aoust. Et vrayement trois cent Angloys faisoient plus en armes que cinq cent Piquars, et si n'estoit nulz plus fors larrons et moqueurs de gens, et les Angloys gaignerent bien douze forteresses entour Paris en ung moys, et après allerent à Corbeil la seconde sepmaine de juillet.

Item, le dix-septiesme jour de juillet à ung jeudy, vigille saint Arnoul, fut la cloche Nostre-Dame fonduë et nommée Jacqueline, et fut faite par ung fondeur nommé Guillaume Sifflet, et pesoit quinze mille ou environ.

Item, le sire de Roz, ung chevalier angloys, vint à Paris le mercredy seiziesme jour d'aoust l'an 1430, le plus pompeusement que on vit oncques, s'il n'estoit roy, ou duc ou comte ; car il avoit devant luy quatre menestrelz joüans trompes, clerons, tous joüans de leurs instru-

mens : mais le vendredy ensuivant fortune luy fut trop contraire; car les Arminaz vindrent prendre la proie devant la porte Saint-Anthoine, et prindrent beufs, vaches et autre bestail, et s'en retournerent à tout, quant le sire de Roz le sceut, il alla à touttes ses gens après, et poursuivy fort, et ung autre chevalier angloys qui estoit cappitaine du bois de Vincennes, qui le suivit de près, et autres, et virent les Arminaz qui passoient Marne par delà Saint-Mor, si les suivirent, et aucuns se misrent en la riviere, qui bien virent le gué par où les Arminaz passerent, et allerent outre. Le sire de Roz failly à trouver le gué, et soy boutta en la riviere trop hardiment, et le cappitaine du bois de Vincennes, qui aussi faillit, et ung autre chevalier nommé monsieur de Moucy, et plusieurs autres, qui tous furent noyez, et grant foison d'Arminaz aussi le furent; mais ceulx qui passerent besoingnerent si bien, qu'ils recouvrerent tous les prinsonniers et la proye, et avecques ce prindrent le cappitaine de Langny messire Jehan de Foucault, et plusieurs autres tuerent, et plusieurs d'eulx furent tuez; et n'estoit gueres quinze jours qui ne venist à Paris trois ou quatre cent plus ou moins d'Angloys; mais aussitost qu'ils alloient sur les Arminaz, toujours perdoient aussi-tost qu'ils frapoient ensemble, et les Arminaz les mettoient tous à mort, et disoit que c'estoit pour ce que puis le siege fut mis devant Orleans que le comte de Salcebry pilla et fist piller l'eglise Nostre-Dame de Clery, lequel mourut tantost après par cas de meschief d'une piece de canon qui rompit.

Item, après fut levé le siége qui tant avoit cousté, et tant de leurs gens prins et mors.

Item, depuis que ce qu'il fist à Luzarches en l'eglise de Saint Cosme, puis à Chele Sainte Baudour, et tantost après furent presque tous prins et tuez, et puis que ont-ils fait à Saint Mor de Fossez en l'eglise et partout où ils peurent avoir le dessus ? Les eglises sont pillées qui n'y demoure ny livres, ni la boueste ou couppe où le corps de Nostre-Seigneur repose, ne reliques pour tant qu'il y ait or ou argent, ou aucun métal, qui (qu'ils) ne gettent, soit le corps de Nostre-Seigneur, soient les reliques, tout ne leur chault, ou des corporeaux, n'y laissent-ils nulz qui puissent, et n'y aucun qui soit maintenant aux armes de quelque costé qu'il soit, François, ou Angloys, ou Arminac, ou Bourguignon, ou Piquart, à qui il eschappe rien qu'ils puissent, s'il n'est trop chault ou trop pesant, dont est grant pitié et dommaige que les seigneurs ne sont d'accord : mais ce Dieu n'en a pitié, toutte France est en grant danger d'estre perduë; car de touttes parts on y gaste les biens; on y tue les hommes, on y boute feuz ; et n'est estrange ne privé qui point en die, *Dimitte* : mais toujours va de mal en pis, comme il appert. Vray est que le jour de Saint Augustin en aoust 1430, cinquante ou soixante voituriers ou environ, que de Paris, que d'entour allerent querre des blez, qui près du Bourgel estoit nouveaulx soyez (coupés), et estoient aux bourgeois de Paris; les Arminaux le sceurent par leurs espies (espions) dont ils avoient assez à Paris, si parvindrent sur eulx à grant puissance, si se combattirent le mieulx qu'ils porent nos gens de Paris, mais rien ne leur vallu, car tant est que les Arminaz les desconfirent, et en tuerent moult, et tout le remenant qu'ils ne tuerent, mirent en leurs prinsons, et par leur grant mauvaisetié mirent le feu dedans les blez qui ès chariots et charrettes estoient, et tout ardoient que rien n'en fut rescous (sauvés) que les ferrures, et quant ils veoient aucun de ceulx qui estoit à la terre navré à mors ou mains que mort, qu'il remuoit, ils le prenoient et le jettoient dedens le feu qui moult grant estoit, car tout le blé et tout le charroy estoit en feu et en flambe.

Item, sans ceulx qui furent mors, ils en prindrent bien six vingt ou plus et tous les chevaulx, et les rançonnerent, et à celle heure de maleur arriva le connestable de France à Paris nommé le signeur d'Estaufort à tout une très-grant compaignie d'Angloys et passa à une lieuë ou environ ou près la place où ils se combattoient, et si n'en sot rien, dont ce fut grant pitié et grant dommaige, car la plus grant partie de ceulx qui furent prins estoient tous mesnaigiers ayant femmes et enffens qui furent oncques tous à pouvreté par les rançons qui leur convint payer ou estre mors sans mercy.

Item, le troisiesme jour de septembre à ung dimanche furent preschées au puis Nostre-Dame deux femmes qui environ demy an devant avoient esté prinses à Corbeil et admenées à Paris, dont la plus ainsnée Pierronne, et estoit de Bretaigne bretonnant (basse Bretagne), elle disoit, et vray propos avoit que dame Jehanne qui s'armoit avecques les Arminaz, estoit bonne, et ce qu'elle faisoit estoit bien fait et selon Dieu.

Item, elle recogneut avoir deux fois receu le précieux corps de Nostre-Seigneur en ung jour.

Item, elle affermoit et juroit que Dieu s'apparoist souvent à elle en humanité, et parloit à elle comme amy fait à autre, et que la darraine foys qu'elle l'avoit veu, il estoit long vestu de robe blanche, et avoit une huque vermeille par dessous, qui est aussi comme blaspheme, si ne s'en volt oncques revoquer de l'affermer en son

propos qu'elle veoit Dieu souvent vestu ainsi, par quoy cedit jour fut jugée à estre arce (brûlée), et mourut en ce propos cedit jour de dimenche, et l'autre fut délivrée pour celle heure.

Item, le landemain jour de lundi quatriesme jour de septembre 1430, venoit par la riviere vingt-trois fonces chargées de vivres et d'autres marchandises, si ot grosses paroles entre les gens d'armes et mariniers, et à celle heure arriverent les Arminaz moult cruellement sur eulx, et pour le descort qui entr'eulx estoit, et especialement en treize de leur fonces, ils orent trop pou de deffense en eulx, et furent prins six vingt et plus sans les mors, et les dix qui n'avoient point de descort le firent si bien qu'ils passerent eulx et leursdiz fonces, et vinrent à port sainement, et pour ce descort entre gens en doubte est trop grant peril, comme il appert à ce Royaulme de France.

Item, landemain que le sire d'Estaufort fut arrivé à Paris, il vit (vint) aller assieger la ville de Brie-Comte-Robert, et la prit d'assault au deuxiesme jour, mais il n'ot pas si-tost le chastel, mais tost après ce rendirent ceulx dedens. Quant est de monsieur de Bourgongne, n'estoit nulle nouvelle grant piece après la Saint Remy, ne de personne qui bien voulsist à la bonne ville de Paris, et bien y apparoit; car il n'y avoit que ung pou de ne sçoi quelx larrons à Laingny, mais nul n'y remettoit remede que touttes les sepmaines ne prinssent à quelque porte de Paris, ou bien près hommes, femmes, enffens, bestail sans nombre, dont ils avoient grant finance, et toujours or ou argent, et ceux qui ne povoient payer leurs rançons, estoient accoupplez à cordes, et gettez en la riviere de Marne, ou pendus par les gorges, ou en vieilles caves liez, sans jamais leur donner manger; et si n'estoit rien qui de quélque bien pour corps humain qui pust arriver à Paris, sans estre en leur danger, tant gardoient bien tous les passaiges et par terre et par eauë, et tellement, à la Saint Remy 1430, la buche estoit si chere que le cent de petiz coterets de Bondis ou de Boulongne, la petite coustoit vingt-quatre sols parisis, forte monnoie qu'on soulloit avoir pour six ou pour sept sols, et le molle de buche dix sols parisis qu'on soulloit avoir pour huit ou pour neuf blancs.

Item, en cellui an fut très-bel aoust et très-belles vendanges, et firent les verjus hastifs : car aussitost qu'ils estoient entonnez, ils commençoient à bouillir ou à getter pour mieulx dire, et furent les vins très-bons, et en avoit-on assez bon compte; car on avoit une pinte de bon vin pour tout homme d'onneur pour six deniers la pinte, aussi comme l'avoit à Roüen pour six blancs, et tesmoignoient ceulx qui en beuvoient, très-bien congnoissoient que estoit bon vin.

Item, passa septembre, ottobre, novembre, decembre, janvier jusques au penultieme jour qui estoit la feste Ste.-Bauldour, que le duc de Betfort, lequel on disoit le regent de France, vin à trés-belle compaignie, car il amena avecque lui bien cinquante-six batteaux, et doze fonsses tous chargez de biens, de quoy corps d'homme doit vivre, et ne les volt oncques laisser qu'il ne les vist toujours, ou fist voir tant qu'ils fussent à Paris, et disoit tout le peuple qui passe à quatre cent ans, ne vint si grant foison de biens pour une fois, et disoit-on par maniere de esbattemens, le duc de Betfort a amené par le plus fort temps pour estre en riviere que on dit oncques guere faire, car le vent fut sans cesser bien trois sepmaines si tres cruel qu'on le vit oncques, et toujours il plouvoit, et les eaux tres parfaitement grandes, et les Arminaz qui de touttes parts mettoient grans embusches pour le destruire et sa compaignie, mais oncques ne l'oserent assaillir, et si fut tesmoigné par les heraulx qu'ils estoient bien quatre contre ung, et on disoit pour ce que en ce fort temps, et contre mont l'eaüe que le duc de Bourgongne en faisoit venir en val eaüe du pays d'Amont deux tels temps, car il est regent de France, et verra-t-on bien comment il besoingnera bien; mais il sera avant après Pasques l'an 1431, car à present il est trop embesongné pour sa femme qui a geu d'un beau filx, qui fut christianné le jour St.-Anthoine en janvier, et on dit communément que la premiere année du mariaige on doit complaire à l'espousée, et que ce sont tretoutes nopces, et pour celle cause n'a pu vacquer devant Compiegne tant qu'il l'eust prinse; ainsi disoit-on du duc de Bourgongne, et pis assez; car ceulx de Paris especialment l'amoient tant comme on povoit amer prince, et en vérité il n'en tenoit compte, s'ils avoient faim ou soif; car tout se perdoit par sa negligence, aussibien en son pays de Bourgongne, comme entour Paris; et pour ce disoient-ils ainsi comme gens moult troublez pour ce qu'on ne gagnoit rien, car marchandise ne couroit point, par ce mouroient les pouvres gens de faim et de pouvreté, dont ils le maudissoient souvent et menu moult douloureusement et à secret et en appert, comme desesperez et non creans qu'il tiengne jamais nulle chose qu'il promette.

Item, aprés la venüe du Regent bien pou de temps encheri le blé à Paris, que le sextier de blé qui ne valoit devant sa venüe que quarante sols parisis ou quarante-deux ou environ

valu au moys ensuivant soixante-douze ou cinq francs tout mesale, dont le pain appetissa tant que le pain d'ung blanc tres noir et tres mesale ne pesoit guere plus de douze onces, et en mangeoit bien ung laboureur trois ou quatre par jour, car pouvres gens n'avoient ne vin ne pitance, ce non un pou de noix et du pain et de l'eaüe, car pour ne feves ne mangeoient point, car ils coustoient trop en achapt, et plus en cuire, et pour ce s'appetissoit moult Paris de gens.

1431.— *Item*, en cellui mars le Regent fist faire aux pouvres gens de Paris certains gens d'armes dont trop furent grevez, mais à faire leur convint; après on alla à Gournay et fut prins, et après alla-t-on à la tour de Mongay, et fut prinse par composition le dix-huitiesme jour de mars, et puis allerent devant Langny, et là firent par plusieurs fois grans assaults, mais à la fin n'y ot point d'onneur, car ceste mal euvre se faisoit la sepmaine peneuse (sainte); mais ceulx de dedens se deffendirent si bien que pour certain fut gesté en la ville quatre cent et douze pierres de canon en ung jour, qui ne firent oncques mal à personne que à un seul coq qui en fut tué, dont fut grant merveille, que bel fut à ceulx du Regent et de Paris de laisser leur siege et s'en venir, et s'en vindrent la veille de Pasques qui furent cellui an le premier d'avril 1431, et disoit-on par moquerie qu'ils estoient ainsi revenus pour eulx confesser et ordonner à Pasques en leurs parroisses.

Item, environ la my-avril, pour la charté de tous vivres et pour les maulvaises gaignes qui pour lors à Paris estoient à un sabmedy quatorziesme jour dudit moys d'avril la vigile de *misericordia Domini* fut nombré (compté) que par eaue, que par terre se party de Paris bien douze cent personnes sans les enffens, par ce qu'ils n'avoient de quoy vivre, et qui patissoient de fain.

Item, le lundy ensuivant se party environ cent hommes d'armes de Paris, et allerent vers Chevreuse à une vieille forte maison nommée Dannette, où avoit bien quarante larrons dedens qui faisoient tous les maulx qui peüvent estre fais, et furent prins et admenez à Paris le jeudy ensuivant, et furent par nombre tous accouplez ensemble vingt-neuf tous jeunes gens, qui le plus vieil n'avoit point trente-six ans.

Item, le sabmedy ensuivant furent pendus treize au gibet de Paris, et deux quant on les print devant leur forteresse, et neuf qui eschapperent comme saiges.

Item, le vingt-deuxiesme jour d'avril l'an 1431, allerent les gens du Regent qui avoient esté a Dannette a la Mote, et prindrent cent meurdriers qui là estoient, dont on en pendit six ou dit lieu, et en admena à Paris tous, comme devant est dit, tous accouplez et liez de cordes, le vingt-sixiesme jour dudit moys le nombre de nonante-quatre.

Item, le lundy ensuivant darrain (dernier) jour d'avril on pendit au gibet de Paris des larrons qui estoient de la prinse de la Motte trente et deux.

Item, le vendredy ensuivant quatriesme jour de may des larrons qui à la Motte avoient esté prins, on en pendit au gibet de Paris trente; ainsi furent pendus en ce lundy et vendredy soixante-deux de ces larrons.

Item, le vingt-cinquiesme jour de may, vendredy ensuivant fut faitte une predication, en laquelle predication fut monstré décleré (déclaré) le très-hault bien espirituel que Pape Martin cinquiesme de nom avoit donné et octroyé à la feste du Très-Saint-Sacrement à tous loyaulx chrestiens qui seroient en estat d'avoir cellui bien; c'est assavoir vray confées et repentant; vray fut que celui vingt-cinquiesme jour fut le vendredy devant la Feste-Dieu. Ce jour prescha un maistre en théologie, et devisa au peuple comme Pape Urbain, quart de ce nom, ordonna premierement à celebrer ladite solempnité tous temps le jeudy premier après les octabes de Penthecostes, et les pardons qu'il y donna; c'est assaveoir aux premieres vespres, à matines, à la procession, à la grant messe, aux vespres du jour pour chascune de ces quatre cent jours de leurs penitences enjointes.

Item, à ceulx qui seroient à prime, tierce, sexte, none et complie, ledit jour, pour chascune heure quarante jours, et pour ceulx qui seront ausdittes heures durant les octabes, pour chacun jour cent jours de pardon.

Item, ladite feste fut premierement par Gilles l'Augustin 1318, en celluy an l'ordonna ledit pape Urbain quatrième de ce nom, et le jour saint Urbain fut faitte la prédication.

Item, que le pape Martin, cinquième de ce nom, lequel trespassa l'an 1430, donna et octroya à tous ceulx qui en estat de grace jeüneroient la vigille du Saint-Sacrement, ou feroient autre penitence par le conseil de leur confesseur, pour ce qu'en icellui temps il fait chault et greve (fatigue) fort à jeüner à aucunes gens, il donna à chascun qui bonnement fera icellui jour ladite penitence, cent jours de pardon, et qui sera aux premieres vespres, à matines, à la messe, aux secondes vespres, à chascune heure, deux cent jours de pardon, et qui sera à touttes les autres heures du jour, pour chascune heure,

quatre-vingt jours de pardon ; pour chascune heure des octabes, c'est assavoir matines, messe et vespres cent jours de pardon, et pour les autres heures pour chascune quarante jours.

Item, à tous prelats qui ont dignité, qui seroient aucunement empeschez pour le bien de l'Eglise, ou pour le bien commun, ou pour la foy qui ne peuvent estre au Saint Sacrement celui jour, ou les octabes, il leur octroit un tel pardon, comme s'ils eussent esté présens, car bonne volonté est réputée pour le fait.

Item, à tous ceulx qui devotement et à jeun sans fabler ne sans bouter l'ung l'autre cent jours de pardon ; et pour tous ceulx qui ce jour recevront Nostre Seigneur cent jours de pardon.

Item, tous prestres qui devotement cellui jour, et chascun jour des octabes celebreront en la reverence de la feste pour chascun jour cent jours de pardon.

Item, ce aucunes eglises sont enterdites par cas de chatif meschef, comme aucunes foys avient, ou aucunes terres, il octroit que cellui jour et les octabes on puist celebrer ès dittes terres ou eglises à portes touttes ouvertes, sains sonnans ; c'est assavoir tous excommuniez, et tous ceulx pour qui l'enterdit seroit, seront hors bouté de l'église et du service.

Item, à tous ceulx qui devotement envoieront ou porteront lumiere à convoïer le precieux sacrement le jour, ou quant on le porte à aucun malade par la ville, ou qui le convoiront allant et venant en devocion et reverance pour chascune foys cent jours, et pour tous ceulx qui ce feroient voulentiers, et ne pevent (peuvent) cinquante jours de pardon.

Item, il ordonne que tous prelats ou curez de quelque estat qu'ils soient tous les ans doresnavant le dimanche des octabes de la Penthecoste, ils prononcent ou fassent prononcer le dessus dit pardon aux bons chrestiens, à ce que par négligence ne les perdent ; ains furent les dessus diz pardons publiez, premierement en l'eglise de Saint Augustin à Paris le jour saint Urbain pape et martyr vingt-cinquième jour de juing 1431.

Item, la vigille du Saint Sacrement en icelluy an qui fut le trentième jour de may ou dit an 1431. Dame Jehanne qui avoit esté prinse devant Compiegne qu'on nommoit la Pucelle, icellui jour fut fait un preschement à Roüen, elle estant en ung eschaffault que chacun la povoit veoir bien clerement, vestüe en habit d'homme, et là lui fust demonstré les grans maulx doloreux qui par elle estoient advenus en chrestienté, especialement ou royaulme de France, comme chascun scet, et comment le jour de la sainte Nativité Nostre-Dame elle estoit venüe assaillir la ville de Paris à feu et à sang, et plusieurs grans pechez énormes qu'elle avoit fait et fait faire, et comment à Senlis et ailleurs elle avoit fait ydolatrer le simple peuple, car par sa faulce ypocrisie, ils la suivoient comme sainte pucelle ; car elle leur donnoit à entendre que le glorieux archange saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, et plusieurs autres saints et saintes se apparoient à lui souvent, et parloient à luy comme amy fait à l'autre, et non pas comme Dieu a fait aucunes foys à ses amis par revelacions, mais corporellement et bouche à bouche comme un amy à autre.

Item, vray est qu'elle disoit estre aagée environ 27 ans sans avoir honte que maugré pere et mere et parens et amys, que souvent allast à une belle fontaine ou pays de Lorraine, laquelle elle nommoit bonne fontaine aux fées Nostre-Seigneur, et en icellui lieu tous ceulx du pays quant ils avoient fiebvre, ils alloient pour recouvrer garison, et là alloit souvent laditte Jehanne la Pucelle sous un grand arbre qui la fontaine ombroit (ombrageoit), et s'apparurent à lui sainte Katerine et sainte Marguerite qui lui dirent qu'elle allast à ung cappitaine qu'ils lui nommerent, laquelle y alla sans prendre congé à pere ne à mere, lequel cappitaine la vesti en guise d'homme, et l'arma et lui sainct (ceignit) l'espée, et lui bailla ung escuier et quatre varlets, et en ce poinct fut montée sur ung bon cheval, et en ce poinct vint au roy de France, et lui dit que du commandement de lui estoit venüe à lui, et qu'elle le feroit estre le plus grant signeur du monde, et qu'il fust ordonné que tretous ceulx qui lui desobéiroient fussent occis sans mercy, et que saint Michel et plusieurs anges lui avoient baillé une couronne moult riche pour luy, et si avoient une espée en terre aussi pour lui, mais elle ne lui rendroit tant que sa guerre fust faillie, et tous les jours chevaulchoit avec le Roy à grant foison de gens d'armes sans aucune femme vestüe, attachée et armée en guise d'homme, ung gros baston en sa main, et quant aucun de ses gens mesprenoit, elle frappoit dessus, de son baston grans cous en maniere de femme très-cruelle.

Item, dit que elle est certaine de estre en paradis en la fin de ses jours.

Item, dist qu'elle est toute certaine que c'est saint Michel, sainte Katerine et sainte Marguerite qui à lui parlent souvent, et quant elle veult, et que bien souvent les a veuës avoir couronnes d'or en leurs testes, et que tout ce qu'elle

fait est du commandement de Dieu, et plus fort dit qu'elle scet grant partie des choses à advenir.

Item, plusieurs foys a prins le précieux sacrement de l'autel toutte armée, vestue en guise d'homme, les cheveulx rondiz, chaperon déchiqueté, gippon (pourpoint), chausses vermeilles attachées à foison aguillettes, dont aucuns grans signeurs et dames lui disoient, en la reprenant de la derision de sa vesture, que c'estoit pou priser Nostre-Seigneur de le recevoir en tel habit femme qu'elle estoit, laquelle leur répondit promptement, car pour rien n'en feroit autre, et que mieulx ameroit mourir que laisser l'habit d'homme par nulle défence, et que ce elle vouloit, elle feroit tonner et autres merveilles; et qu'une fois on lui volt faire de son corps desplaisir, mais elle sailly d'une haute tour en bas, sans soy blecier aucunement.

Item, en plusieurs lieux elle fist tuer hommes et femmes tout en bataille comme de vengeance voulentaire; car qui n'obéissoit aux lettres qu'elle faisoit, elle faisoit tantost mourir sans pitié quant elle en avoit povair, et disoit et affermoit qu'elle ne faisoit nulle rien que par le commandement que Dieu lui mandoit très-souvent par l'archange saint Michel, sainte Katherine et sainte Marguerite, lesquelx lui faisoient ce faire, et non pas comme Nostre-Seigneur faisoit à Moyse au mont de Sinaï, mais proprement lui disoient des choses secrettes à advenir, et qu'ils lui avoient ordonné et ordonnoient touttes les choses qu'elle faisoit, fust en son habit ou autrement, telles faulces erreurs, et pires avoit assez dame Jehanne, et lesquelles lui furent touttes déclairées devant tout le peuple dont ils orent moult grant orreur, quant ils oüyrent raconter les grans erreurs qu'elle avoit euës contre notre foy, et avoit encore; car pour chose qu'on lui démonstrast ses grans maléfices et erreurs, elle ne s'en effraioit ne esbahissoit, ains respondoit hardiment aux articles qu'on lui proposoit davant elle comme celle qui estoit toutte pleine de l'ennemy d'enfer, et bien y parut, car elle veoit les clercs de l'Université de Paris, qui si humblement la prioient qu'elle se repentist, et revoquast de celle malle erreur, et que tout lui seroit pardonné, par penitence ou ce non elle seroit devant tout le peuple arse, et son ame damnée ou fons (dans le fonds) de l'enfer, et lui fust montré l'ordonnance et la place où le feu devoit estre fait pour l'ardoir bientost, si elle ne se revoquoit; quant elle vit que c'estoit à certes, elle cria mercy, et soy revoca de bouche, et fut sa robe ostée et vestuë en habit de femme; mais aussi-tost qu'elle se vit en tel estat elle recommença son erreur comme devant, demandant son habit d'homme, et tantost elle fut de tous jugiée à mourir, et fut liée à une estache (un pieu) qui estoit sur l'eschaffault qui estoit fait de plastre, et le feu sus luy, et là fut bientost estainte et sa robe toutte arse, et puis fu le feu tiré ariere, et fut veuë de tout le peuple toutte nuë, et tous les secrez qui povent estre ou doivent en femme, pour oster les doubtes du peuple, et quant ils orent assez et à leur gré veue toutte morte liée à l'estache, le bourrel remist le feu grant sur sa povre charongne, qui tantost fut toute comburée et os et char (chair) mises en cendres; assez avoit là et ailleurs, qui disoient qu'elle estoit martyre et pour son droit Seigneur, autres disoient que non, et que mal avoit fait qui tant l'avoit gardée, ainsi disoit le peuple, mais quelle mauvesté ou bonté qu'elle eust faite, elle fut arse celluy jour, et celle sepmaine fut prins le plus mauvais et le plus tyrant et le moins piteux de tous les cappitaines qui fussent de tous les Arminaz, et estoit nommé pour sa mauvesté La Hire, et fut prins par pouvres compaignies, et fut mis ou chastel de Dourdan.

Item, le jour Saint Martin le boullant fut faite une Procession generale à Saint Martin des champs, et fist-on une predication, et la fist ung Frere de l'ordre de Saint Dominique qui estoit inquisiteur de la foy, maistre en Théologie, et prononça de rechief tous les fais de Jehanne la Pucelle, et disoit qu'elle avoit dit qu'elle estoit fille de très-pouvres gens, et qu'environ l'aage de quatorze ans elle s'estoit ainsi maintenüe en guise d'homme et que son pere et sa mere l'eussent faite volontiers dèslors mourir, s'ils eussent peu sans blecier conscience, et pource se desparty d'eulx accompaignie de l'ennemy d'enfer, et depuis vesquit homicide de chretienté plaine de feu et de sang jusques à tant qu'elle fut arse, et disoit qu'elle se fust revoquée, et qu'on lui ot baillé penitence, c'est assavoir quatre ans en prinson à pain et à eaue, dont elle ne fist oncques jour; mais se faisoit servir en la prinson comme une dame, et l'ennemy s'apparu à lui troisiesme; c'est assavoir saint Michel, sainte Katerine et sainte Marguerite, comme elle disoit que moult avoit grand paour qu'il ne la perdist; c'est assavoir iceulx ennemy ou ennemys en la fourme de ces trois saincts, et lui dist : meschante creature qui pour paour as laissé ton habit, n'aye pas paour, nous te garderons moult bien de tous, parquoy sans attendre se despoüilla, et se revestit de touttes ses robes qu'elle vestoit, quant elle chevaulchoit, qu'elle boutées avoit

ou feurre (au chevet) de son lict, en se fia en l'ennemy tellement qu'elle disoit qu'elle se repentoit de ceque oncques avoit laissé son habit: quant l'Université ou ceulx de par elle virent ce, et qu'elle estoit ainsi obstinée, si fut livrée à la justice laïc pour mourir; quant elle ce vit en ce point, elle appella les ennemis qui se apparoient à lui en guise de sains; mais oncques puis qu'elle fut jugée, nul ne s'apparut à elle pour invocation qu'elle sceust faire; adoncques s'advisa, mais ce fust trop tard; encore dist-il en son sermon qu'ils estoient quatre, dont les trois avoient esté prinses; c'est assavoir cette Pucelle et Peronne et sa compaigne, et une qui est avec les Arminaz, nommé Katerine de la Rochelle; laquelle dit que quant on sacre le precieux corps Nostre-Seigneur qu'elle veoit merveilles du hault secret de Nostre-Seigneur Dieu, et disoit que toutes ces quatre pouvres femmes frere Richart le cordelier qui aprés luy avoit si grant suyte quant il prescha à Paris aux Innocens et aillieurs, les avoit toutes ainsi gouvernées; car il estoit leur beau-pere, et que le jour de Noüël en la ville de Jargiau il bailla à ceste Dame Jehanne la pucelle trois foys le corps Nostre-Seigneur, dont il estoit moult à reprendre, et l'avoit baillé à Peronne celui jour deux fois par le tesmoing de leur confession, et d'aucuns qui presens furent aux heures qu'il leur bailla le précieux sacrement.

Item, ce l'année fut la saint Dominique au dimenche, et ce jour revint le Regent à Paris, lequel avoit esté espié des Arminaz quant il cuida passer Mante, ils le cuiderent prendre, mais comme bien advisé repassa la riviere, et vint jour et nuyt tant qu'il fut à Paris, et vint par la porte Saint-Jacques le jour saint Dominique, et ses gens tindrent pié à leurs ennemys, tant que de touttes parts en demoura plus que mestier ne fut; la nouvelle de ce courût jusques à ceux de l'ost qui estoient devant Louviers, si laisserent deux ou trois cappitaines le siege à touttes leurs gens qui cuidoient que le Regent fut prins. Quant ils sorent que non estoit, si s'en hardirent et allerent jusques devant Beauvoys et s'embuscherent; si fust dit à ceulx de la cité, si se hasterent d'yssir qui mieulx mieulx. Les gens du Regent sorent leur maniere par leurs espies; si en yssit une partie qui se mirent entre la ville et les Arminaz, et les autres vindrent par devant, et les assaillirent moult asprement, et eulx se deffendirent moult bien; mais quant ils virent venir par derriere les autres, si cuiderent que plus feussent trop qu'ils n'estoient; si se desconfirent d'eulx-mesmes, et furent prins les plus gros cappitaines où tuez; et entre les autres avoit ung meschant nommé Guillaume le Berger qui faisoit les gens ydolastres en luy, et chevaulchoit de costé, et monstroit de foys en autre ses mains et piez et son costé, et estoient tachez de sang comme saint François, et fut prins un cappitaine nommé Poton de Saintrailles de moult grant renommée et autres assez, et furent menez à Roüen.

Item, le jour de la mi-aoust 1431, cuisy ung boulanger en la rüe Saint-Honoré du pain bien largement de tres-belle farine, et quant il fut cuit bien et bel, il fut de couleur de cendre, dont il fut si grant parler à Paris, que le plus disoient que c'estoit signifiance de tres-grant mal advenir; les autres disoient que c'estoit miracle pour ce que cuit avoit esté le jour de l'Assomption de Nostre-Dame; brief Paris estoit tout esbahy de ceste merveille, et n'y avoit cellui qui n'en jugeast en aucune maniere, et fut le boulanger prins et sa farine pareillement, et en fit le prevost de Paris cuire, et quant il fut cuit et ordonné le mieulx que faire se povoit, il fut trouvé au tel que l'autre ou plus lait. Si ce conseilla la justice et du blé veoir voldrent (voulurent), et ne virent point ou blé nulle deffaulte; si en firent mouldre et cuire de rechef; mais il fut au tel, comme devant est dit: là avoit aucuns marchans qui blé cognoissoient, qui dirent que en aucuns pays où ils avoient esté, avoient mangé de tel pain plusieurs fois especialment en aucunes contrées de Bourgongne, et est tres-bon et savoureux à menger, et advient par une herbe qui croist avec le blé souvent que on nomme la roivolle, et vray estoit, mais le peuple de Paris ne se povoit appaisier, et n'estoit pas filx de bonne mere qui n'avoit ung morcel de ce pain pour monstrer l'ung à l'autre pour la couleur.

Item, en octobre ensuivant le 25[e] jour se partirent de la ville de Louviers, qui bien l'avoient tenüe cinq mois ou environ contre les Angloys, et furent par composition qu'ils emporterent tout ce qu'ils porent emporter, et si orent grant finance avecques, et encore estoit en la composicion que les Angloys ne devoient à tous les habitans de la ville reproucher, ne faire aucun grief par pillaige ou outrement, mais de ce se parjurerent; car aussitost la garnison fut yssie, ils firent tout le contraire de ce qu'ils avoient promis, et si firent abattre les murs de tout en tout; quant ils orent fait leur voulenté qui ne fut guere à leur honneur, ils allerent à Roüen; c'est assavoir les plus grans pour eulx aisier, et disoit-on qu'il viendroit tant de buche, mais que la ville de Louviers fust delivrée que chascun en vauldroit mieulx; mais

tantost après environ huit jours elle enchery de tournois à Paris au plus, et disoient les gouverneurs, et faisoient dire de jour en jour que le duc de Bourgongne venoit à Paris, et que pour vrai il admenoit avecques lui ung legat du pape, et que eulx deux devoient mettre bonne paix entre Charles qui ce disoit roy de France et d'Angleterre, mais cela n'estoit que pour appaisier le peuple qui moult estoit en grant oppression; car en vérité le duc de Bourgongne ne tenoit compte de tous ceulx de Paris ne du royaulme en rien qui soit, et pour ce vint Henry à Paris bien accompaigné, et y fut sacré et couronné.

Item, le jour saint André darrain jour de novembre vint gesir Henry âgé de neuf ans ou environ en l'abbaye de Saint-Denis en France à ung vendredy, lequel se nommoit roy de France et d'Angleterre.

Item, le dimanche ensuivant premier jour des advents vint ledit roy à Paris par la porte Saint-Denis, laquelle porte devers les champs avoit les armes de la ville; c'est assavoir ung escu si grant, qu'il couvroit toutte la maçonnerie de la porte, et estoit à moitié de rouge et le dessus d'azur semé de fleurs de lis, et au travers de l'escu avoit une nef d'argent grande comme trois hommes.

Item, à l'entrée de la ville par dedans estoit le prevost des marchans et les eschevins tous rouges, tous vestus de vermeil, chascun ung chappel en sa teste, et aussi-tost que le Roy entra dedans la ville, ils lui mirent ung grant ciel d'azur sur la teste semé de fleurs de lis d'or, et le porterent sur luy, les quatre eschevins en la forme et maniere, comme on fait à Nostre-Seigneur à la Feste-Dieu, et plus, car chascun crioit Noüel par où il passoit.

Item, devant luy avoit les neuf preux, et les neuf preües dames, et après foison chevaliers et escuiers, et entre les autres estoit Guillaume qui se disoit le Berger, qui avoit monstré ses playes comme saint François, dont devant est parlé, mais il ne povoit avoir joye, car il estoit fort lié de bonnes cordes comme ung larron.

Item, près devant le Roy avoit quatre evesques, celui de Paris, le chancelier, celui de Noyon et ung d'Angleterre, et après estoit le cardinal de Vincestre.

Item, encore devant le Roy avoit vingt-cinq heraulx et vingt-cinq trompettes, et en ce point vint à Paris, et regarda moult les serrainnes (syrènes) du ponceau Saint-Denis; car là avoit trois serrainnes bien ordonnées, et ou millieu avoit ung lis qui par ses fleurs et boutons jettoit vin et lait, et là buvoit qui voloit ou qui povoit, et dessus avoit ung petit bois où il avoit hommes sauvaiges qui faisoient esbattemens en plusieurs manieres, et joüoient des escus moult joyeusement, que chascun veoit très-voulentiers. Après s'en vint devant la Trinité où il avoit sur eschaffault le mystere depuis la conception Nostre-Dame jusques que Joseph la mena en Egypte pour le roy Herode qui fist descoller ou tuer sept ving-quatre milliers d'enffens masles. Tout cela estoit ou (en) mystere, et duroient les chauffaux (échaffauts) depuis ung pou par delà Saint-Sauveur jusques au bout de la ruë d'Ernetal où il a une fontaine que on dit la fontaine de la Royne.

Item, vint de là à la porte Saint-Denys où on fist la decollacion du glorieux martyr monsieur saint Denys, et à l'entrée de la porte les eschevins laisserent le ciel qu'ils portoient, et le prinrent les drappiers, et le porterent jusques aux Innocens, et là fut faitte une chassé d'ung cerf tout vif, qui fut moult plaisant à veoir.

Item, là laisserent les drappiers le ciel, et le prindrent les espiciers jusques devant le Chastellet où avoit moult bel mystere; car là avoit droit encontre le Chastellet à venir de front le lit de justice; là avoit un enffent du grant du Roy (de la grandeur du Roi) et de son aage, vestu en estat royal, hausse vermeille et chapperon fourré, deux couronnes pendans qui estoient très-riches à veoir à ung chascun sa sur sa teste, à son costé dextre estoit tout le sang de France; c'est assavoir tous les grans signeurs de France, comme Anjou, Berry, Bourgongne, etc., et ung pou loing de eulx estoient les clercs, et après les bourgeois, et à senestre (à gauche) estoient tous les grands signeurs d'Angleterre, qui tous faisoient maniere de donner conseil au jeune Roy bon et loyal, et chascun avoit vestu sa cotte de ses armes, et estoient iceulx de bonnes gens qui ce faisoient, et là laisserent les espiciers le ciel, et le prindrent les changeurs, et le porterent jusqu'au Palais-Royal; et là baisa les sainctes reliques, et puis se party, et là prindrent le ciel les orfevres, et le porterent parmy la ruë de Kalende et parmy la vieille Jurie jusques devant Saint-Denis de la Chartre, et n'alla point à Nostre-Dame celle journée. Quant ce vint devant Saint-Denis de la Chartre, les orfevres laisserent le ciel et le prindrent les merciers qui le porterent jusques à l'ostel d'Anjou, et là le prindrent les pelletiers qui le porterent jusqu'au devant Saint-Anthoine-le-Petit, et après le prindrent les bouchers qui le porterent jusques à l'ostel des Tournelles. Quant ils furent devant l'ostel de Saint-Paul, la royne de France Ysabel femme de feu

le roy Charles VI[e] de ce nom, estoit aux fenestres, avecques elle dames et damoiselles. Quant elle vit le jeune roy Henry filx de sa fille, à l'endroit d'elle il osta tantost son chapperon et la salua, et tantost elle s'inclina vers luy moult humblement, et se tourna d'autre part plorant; et là prindrent les sergens d'armes le ciel; car c'est leur droit, et fut baillé au prieur de Sainte-Katherine dont ils sont fondeurs.

Item, le 16 décembre à ung dimenche, vint ledit roi Henry du Palais-Royal à Nostre-dame de Paris; c'est assavoir a pié bien matin, accompaigné des processions de la bonne ville de Paris, qui tous moult chantoient mélodieusement : et en ladite église avoit ung eschaffaut qui avoit bien de long et de large...... et montoit sus à bien grans degrez larges que dix hommes et plus y pouvoient de front; et quant on estoit dessus, on pouvoit aller pardessous le Crucifi autant dedans le Cueur, comme on avoit fait par dehors, et estoit tout paint et couvert d'azur, et là fut sacré de la main du cardinal de Vincestre.

Item, après son sacre vint au Palays disner luy et sa compaignie, et disna en la grant salle, à la grant table de marbre, et tout le remanant (le reste)parmy la salle çà et là ; car il y avoit nulle ordonnance, car le commun de Paris y estoit entré dès le matin, les ungs pour veoir, les autres pour gourmander, les autres pour piller ou pour desrober viandes ou autre chose; car icellui jour à icelle assemblée furent emblez en la presse plus de quarante chapperons et coppes et mordans de sainctures grant nombre; car si grant presse y ot pour le sacre du Roy, que l'Université, ne le parlement, ne le prevost des marchans, ne eschevins n'osoient entreprendre à monter à mont pour le peuple, dont il y avoit très-grand nombre; et vray est qu'ils cuiderent monter devant deux ou trois foys à mont : mais le commun les reboutoit arrieres si fierement, que par plusieurs foys leur convenoit tresbucher l'ung sur l'autre; voire quatre-vingt ou cent à une foys, et là besoingnoient les larrons. Quant tout fut escoullé le commun, ils monterent apres; et quant ils furent en la salle, tout estoit si plain, que à peine trouverent-ils où ils peussent s'asseoir; neantmoins s'assirent-ils aux tables qui pour eulx ordonnées estoient; mais ce fut avec savetiers, moustardiers, lieurs ou vendeurs de vin de buffet, aides à maçons, qui on cuida faire lever : mais quant on en faisoit lever ung ou deux, il s'en asseoit six ou huit d'autre costé.

Item, ils furent si mal servi, que personne nulle ne s'en louoit; car le plus de la viande, especialment pour le commun, estoit cuidé dès le jeudy devant, qui moult sembloit estrange chose aux François; car les Angloys estoient chefs de la besongne, et ne leur challoit quelle honneur il y eust, mais qu'ils en fussent deslivrez, et vrayement oncques personnes ne s'en loüa, mesmement les malades de l'Ostel-Dieu disoient que oncques si pouvre ne si nu relief de tout bien ils ne virent à Paris.

Item, le jour Saint Thomas l'apostre ensuivant à ung vendredy, fut ditte une messe solempnelle en la grant salle du Pallays, le Roy estant en estat royal, tout le parlement en estat, c'est assavoir à chapperons fourrez et manteaulx; et après la messe luy firent plusieurs demandes raisonnables, lesquelles il leur ottroya, et aussi firent certains sermens qui leur furent demandez, qui sont selon Dieu et vérité; car autrement ne vouldroient-ils.

Item, vray est que ledit Roy ne fut à Paris que jusques au landemain de Noüel. Ils firent une petite jouste landemain de son sacre : mais pour certain maintes fois on a vû à Paris enffens de bourgeois, que quant ils se marioient, tous mestiers, comme orfevres, orbateurs (batteurs d'or), brief gens de tous joyeurs mestiers en admendoient plus qu'ils n'ont fait du sacre du Roy et de ses joustes, et de tous ses Angloys : mais espoir c'est pour ce que on ne les entend point parler, et ne nous entendent point. Je m'en rapporte à ce qui en est; car pource qu'il faisoit trop grant froit en cellui temps, et que les jours estoient courts, ils firent ainsi pou de largesse.

Item, vray est que landemain de Noüel, jour Saint Estienne, ledit Roy se desparty de Paris sans faire aucuns biens à quoy on s'attendoit, comme delivrer prisonniers, de faire cheoir maltottes, comme impositions, gabelles, quatriesme, et telles maulvaises comme coustumes, qui font contre luy et droit : mais oncques personnes ne à secret, ne en appert, on n'en oüy louer, et si ne fist oncques à Paris autant d'honneur à Roy, comme on luy fist à sa venüe et à son sacre; voire veû le pou de peuple, les malles gaignes, le cueur d'yver, la grant charté de vivres, especialement de bois; car ung meschant fagot tout vert valloit toujours quatre deniers ou six tournois, et vray est qu'il faisoit si fort yver, qu'il n'estoit sepmaine qu'il ne gelast très-fort deux ou trois jours, où il negeoit jour et nuyt, et avecques toujours il plouvoit, et si commença dès la Toussainct, et le treisiesme jour de janvier après l'allée du Roy, gela si asprement dix-sept jours ensuivans, que Saine qui estoit tres-grande, comme jusques dedans la Mortellerie, fut toute prinse de la gelée jusques à Corbeil, et si print en une maniere de admiration;

car le lundy dont elle print, le mardy toute jour il pleut, et toutte nuyt, et cessa un pou devant le jour, et faisoit chault, et au point du jour celui mardy, aussi-tost que la pluie fut cessée, celle très-maulvaise et forte gelée commença, qui dura comme devant est dit, dix-sept jours, et après celle gelée que la riviere estoit ainsi prinse, le jour Saint Paul il commença à degeler tant doulcement et de nuyt et de jour, que la riviere fut toute degelée par pieces, sans faire quelque mal à pons ne à moulins, avant qu'il fust six jours aprés, et si disoient les mariniers qu'elle avoit plus de deux piés d'espais, et bien y apparoist; car on alloit par-dessus, on y charpentoit piex (pieux) pour mettre au devant des moulins pour rompre la glace au degel, on y levoit engins pour frapper les piez : mais oncques ne s'en demantoit, et pour vray par la grace de Nostre-Seigneur elle fut ainsi doulcement degelée, comme dit est; mais moult grand dommaige fist; car il avoit grant foison vins, blés, lars, œufs, fromaiges qui estoient arrivez à Mante pour venir à Paris : mais tout ou bien près fut perdu pour les marchans; car moult avoit pleu devant qui tout empira par la longueur du temps, et si leur coustoit tant en garde, que autres frais, qu'ils perdirent presque tout.

Item, en celluy temps coustoit ung meschant coteret de vieux chevrons cinq ou six deniers; car autre boys n'y avoit, et pour ce le Regent abandonna le Bois des Bruyeres aux bonnes gens, qui secoura ung pou Paris.

Item, le vingtiesme jour de fevrier l'an 1431, arriva le cardinal de Sainte Croix de Jerusalem, legat du Pape, pour faire la paix entre les deux roys, dont l'ung estoit nommé Charles de Valois, et se disoit par droite ligne estre Roy de France, et l'autre estoit nommé Henry; lequel se disoit Roy d'Angleterre par succession de ligne, et de France par le conquest de feu son père, lequel legat en fist très-grandement son devoir, que tous deux luy promisrent qu'ils s'en soubmettoient du tout sur ce qui ordonné en seroit ou grant Concile qui devoit estre celle année à Basle en Allemagne. Après qu'il ot oüy leurs réponces, il s'en party de Paris, et alla aux autres signeurs chrestiens par-tout.

Item, le mars ensuivant furent les eaux si grandes; car en Greve à Paris elles estoient devant l'ostel de la ville, en la place Maubert jusques à la moitié du Marché au pain, et tous les marays depuis la porte Saint Martin jusques à myvoye de Saint Antoine, tous plains jusques à huit jours du moys d'avril, ne depuis Noüel jusques après Pasques de l'an 1432, qui furent le vingtiesme jour d'avril, on ne mangea point de verdure; car pour faire une escuelle, coustoit ung blanc sans l'appareil, et bonnes feves coustoient doze blancs le boessel, poix quatorze ou quinze.

Item, la premiere sepmaine de mars vindrent les Arminaz cuider prendre Roüen, et furent bien sept ou huit vingt qui firent tant par l'ayde qu'on leur fist, que par eschelles ils gaignerent la plus grosse tour du chastel; mais ceulx de la ville le sçeurent tantost, si garderent très-bien le remenant du chastel, qu'il n'y en pot plus entrer, ne ils n'en porent yssir. Si furent si esbahis, qu'il convint qu'ils se rendissent à la voulenté de ceulx de la ville, et le seiziesme et le dix-septiesme jour dudit moys de mars on en fit mourir cent quatorze, sans ceulx qui furent à rançon ou noiez.

Item, toujours geloit ou gresloit, ou il faisoit trop grant froit oultre mesure; car le sabmedy cinqüiesme jour d'avril 1431 gresla et negea toutte jour, et le dimenche ensuivant que on dit le dimenche perdu gela si fort et si asprement, qu'entre mynuit et le point du jour, que tous les bourgeons et fleurs d'arbres qui estoient yssuës dehors, et tous les noyers, tout fut ars et bruy de la gelée.

Item, le sabmedy ensuivant, vigille de Pasques Fleuries, fut prinse la ville de Chartres par grant trayson; car il reparroit ung homme d'Orleans, qui moult sembloit estre bon marchand, et pour ce avoit-il sauf-conduit d'aller et venir à Chartres, et jà estoit cogneu par toutte la ville comme le meilleur bourgeois qui y fust. En celluy temps avoit en la cité grant faulte de sel, si leur dit que leur en ameneroit dix ou doze charrettées à ung jour qu'il leur dist, si s'y accorderent. Si vint la vigille de Pasques Fleuries à touttes les charrettes, en chascune deux grandes queüx, en chascune avoit deux hommes bien armez, et à chascune deux hommes d'armes comme charrettiers vestus de roques, guietres en leurs jambes, ung foüait chascun en leur main, et si avoient celle nuyt fait bien trois mille hommes embuschez és villaiges d'entour et gardoient les chemins que nul ne le pust faire sçavoir à ceulx de la cité. Quant ils furent ainsi ordonnez, si se mirent au chemin lesdits charrettiers, et vinrent à la porte; le trantour (traitre) appella les portiers qu'ils luy ouvrissent tantost la porte; car il leur amenoit comme il leur dist grant foison sel et des alouses, s'ils convoiterent la vitaille, et l'allerent dire au cappitaine, lequel vint tost et vit le traistre; si ne s'en deffia point, pour ce que souvent repairoit (logeoit) avec eulx, et luy fist ouvrir la porte, et luy donna ung panier d'alouses le traistre

pour plus l'abuser. Quant ils orent mis deux ou trois de leurs charrettes dedans, ils en arresterent une sur le pont-leveys, et tuerent le limonier, et fut le pont arresté. Là yssirent ceulx qui estoient dedans les quëux à touttes grosses haches, et tuerent les portiers; et tantost l'embusche vint accourrant qui mieulx mieulx, et entrerent en la ville à force, et gaignerent les portes et la ville; car si matin estoit, que les gens estoient encore en leurs lits. L'evesque s'arma quant il ouy dire la chose, et vint contre eulx à tout un pou de gent : mais ce ne lui vallu rien; car il fut tué et de ses gens, et la plus grant partie des bourgeois prins et mis en diverses prinsons. Ainsi les trahy le faulx traistre, et disoit-on qu'il en devoit avoir quatre mille salus d'or. Pour celle prinse de Chartres enchery moult le pain à Paris ; car moult de bon en venoit avant la prinse.

Item, avec ce faisoit si grant froit tous les jours et un vent si grant, que tant pou de fruit qui estoit demouré sur les arbres fut tout abattu par le vent qui tant estoit grant et froit, et avec ce geloit tous les matins très-fort, et dura-t-elle ce très-grande froidure jusques après la Translacion Saint Nicolas en may, et vrayement on n'eust pas trouvé en cent almendiers cinquante amandes ne prunes, ne quelque fruit que tout ne fust tout rompu du vent ou gasté, ne des noyers n'eust-on trouvé une toutte seule noix de la grant froidure qu'il faisoit tous les matins, ne en celluy temps n'estoit encore aussi comme point de verdure, et ce qui en estoit, si ce n'estoit ce que vieille porée avoit rejetté, et vrayement deux ou trois personnes en eussent bien mangez pour ung blanc, ou de choulx, et si estoient fromaiges tant chers, que ung bien petit qui estoit tout pissant, coustoit trois ou quatre blancs, et n'avoit-on que cinq œufs pour deux blancs.

1432. — *Item*, le premier jour de may 1432 fut fait le signeur de L'Isle-Adam mareschal de France, et celle sepmaine on alla assieger Lagny, et pource que le prevost de Paris estoit et saiges homs, il fut ordonné à garder vers Chartres, et la cuida reprendre par l'aide de aucuns qui dedens estoient : mais on avisa leurs voulentez dont ils furent mors honteusement, et failli le prevost à son intencion par celle cause.

Item, la premiere sepmaine de juing ensuivant fut fait Gilles de Clamecy chevalier garde ou commis de la prevosté de Paris, tant que l'autre fust revenu.

Item, en celle sepmaine mesme cuiderent livrer aux Arminaz aucuns de Pontoise et aucuns Angloys avecques alliez de la ville de Pontoise, mais ils furent apperceuz et prins, et recogneurent que leur voulenté estoit de tout tuer, hommes, et femmes, et enffens, pour quoy ils furent mors honteusement, et leur lignaige à hontaige, et femmes et enffens mis à pouvreté. En cellui temps n'estoit nouvelle du duc de Bourgongne.

Item, en cellui an le jour saint Jean-Baptiste fit une fortune de temps si grande de tonnaire et de fouldre, laquelle fit moult de maulx en plusieurs lieux, et par especial à Vitry; car le clocher qui estoit de pierre, fut abattu et foudroyé, et du cheoir (en tombant) rompit la couverture, et puis les voultes qui cheurent dedens le moustiers, et affollerent moult de creatures, et en tuerent cinq tous mors qui estoient venus pour oüyr les vespres du jour. Et le jour saint Pierre saint Paul ensuivant gresla si terriblement, qu'il fut trouvé gresle qui avoit seize poulces de tour, l'autre comme billes à biller de plus menuë et de plus grosse, et fut vers Lagny et Meaulx.

Item, le vingt-troisiesme jour de juillet fut mis hors de la prevosté des marchans Guillaume Sanguin, et y fut ordonné ung seigneur du parlement nommé maistre Hugues Rappiot, et ung pou devant on avoit changé des eschevins deux.

Item, le dimenche jour saint Laurent, cuiderent prendre les Angloys Lagny, et gaignerent le boullevart, et fut mise la banniere du Regent dessus : mais guerre n'y demoura; car ceulx de dedens yssirent qui estoient reposez, et vindrent sur eulx pardevant, et ceulx qui venus estoient à l'aide de ceulx de Lagny, vindrent hastivement par derriere, si orent les Angloys trop à faire, et avec ce leva une si grant challour cellui jour à l'eure qu'ils s'entreencontrerent, qu'on avoit grant temps avoit ne veü ne sentie dont les Angloys orent pis que de leurs ennemys, et leur convint reculer par force ; et là furent bien mors, tant par leurs ennemys que par la challour du temps, trois cent Angloys ou plus, et ce ne fut mie grant merveille ; car les Arminaz estoient bien, si comme on témoignoit, cinq contre deux, qui est grant chose à telle besongne, et convint qu'ils missent leurs tantes (tentes) où premiers s'estoient logez quant ils mirent le siege devant Laigny, et le maleur comme fortune, quant elle commance à nuire, elle fait de mal en pis; car elle leur fut contraire en plusieurs manieres ; car entre le lundy et le mardy ensuivant de nuyt la riviere de Marne si desriva par telle maniere, qu'elle crut celle nuyt de quatre piés de hault. Et vray fut que le moys de juillet fut si pluvieux, qu'il plut bien vingtquatre jours tout de rang, et puis si vint au

moys d'aoust une challour trop merveilleuse plus que accoustumance; car elle ardoit touttes les vignes en verjus, et pour ce, le vin que on menoit en l'ost, enchery tant le vin à Paris, que cellui qui en donnoit pour six deniers en juillet, à la my-aoust il coustoit trois blancs, et encore n'en pouvoit finer pour son argent; car chacun cloit sa taverne à cop.

Item, le mercredy des octaves de l'assomption de Nostre-Dame, jour St.-Bernard, laissa le duc de Betfort regent lui et sa compaignie le siege de Langny, et furent si pres prins, qu'il laisserent leurs canons et leurs viandes toutes prestes à manger, et grant foison de queües de vin dont on avoit si grant disette à Paris, et de pain par cas pareil, dont le blé enchery à Paris tellement; car le sextier monta le samedy ensuivant de seize sols parisis. Veez là comme tout en alloit quant toutte la Brie fut destruite des ungs, les autres gastoient Beausse et Gastinois, et tout le pays; de quelque part qu'ils tournassent, estoit pis que les Sarrazins qui contre la loy de Dieu sont, ils fussent entrez; car il n'estoit rien qui tant leur pleust que tyranner les pouvres laboureurs de droite tyrannie. Et pour ce que le siege fut levé si honteusement, ceulx, que on disoit Arminaz, furent hardys à mal faire, que on n'osoit yssir de Paris, et si estoit commencement de faire les vendanges, qui trop grand dommaige estoit à Paris après le siege de Laigny, qui tant l'avoit dommaigé de tout bien dont on eust pu vivre, et de toutes manieres de canons et d'artillerie dont on peut grever ses ennemys; car vrayement gens à ce congnoissans juroient et affermoient que bien avoit cousté plus de cent cinquante mille salus d'or, dont la piece valloit vingt-deux sols parisis bonne monnoie.

Item, il y avoit en ce temps une piece d'or qui n'estoit pas de fin or, et les nommoit-on dourderes, et valloient seize sols parisis; tantost après furent criées à quatorze sols parisis, et non plus, et moult y en avoit par quoy on perdy moult.

Item, en la fin d'aoust fut mise en prinson l'abbesse de Saint-Anthoine et aucunes de ses nonnains que on disoit qu'ils avoient esté consentans de vouloir à la faveur du nepveu de ladite abbesse, qui se faisoit moult amy de la cité de Paris, trahir ladite ville de Paris par la porte Saint-Anthoine, et devoient premiers tuer les portiers, et après tout tuer sans rien espargner, comme il estoit après la prinse d'eulx commune renommée.

Item, le onziesme jour de septembre prindrent les Anglois en une forte maison nommée Maurepas, le seigneur de Macy, le plus cruel tyran de sang humain qui fust en France, et bien cent larrons avecques lui, entre lesquels en avoit ung nommé Mainguet, qui recongnu que dans un vieulx pis (puits) avoit gesté en ung jour sept hommes l'un après l'autre, et après les tuoit de grosses pierres, sans plusieurs autres meurdres qu'il recongnut.

Item, en celluy an faillirent les blés, et fut si grant charté, que ung sextier de bon blé valloit sept francs forte monnoie, et l'orge valloit quatre francs, et estoit à la Toussains.

Item, en celluy temps estoit très-grant mortalité sur jeunes gens et sur petits enffens, et tout d'épidémie.

Item, le deuxiesme jour d'octobre ensuivant fut prinse la ville de Provins et le chastel par les Angloys, et fut pillée et robée, et tué gens, comme coustume est, à tels gens de faire, et dient que c'est droit de guerre.

Item, en cellui temps fut faitte à Ausserre ung concile pour traiter de la paix des deux Roys, et plusieurs signeurs de touttes les deux parties y furent, et de par le duc de Bourgongne plusieurs.

Item, en cellui temps estoit toujours la mortalité à Paris, laquelle assailli la duchesse de Betfort, femme du regent de France sœur du duc de Bourgongne, nommée Anne, la plus plaisante de toutes dames qui adoncques fussent en France; car elle estoit bonne et belle, et de bel aage: car elle n'avoit que vingt-huit ans quant elle trespassa, et certes elle étoit bien amée du peuple de Paris, et vray est qu'elle trepassa en l'ostel de Bourbon emprès le Louvre le treiziesme jour de novembre deux eures après mynuit, entre le jeudy et le vendredy, dont ceulx de Paris perdirent moult de leur esperance; mais à souffrir leur convint.

Item, le samedy ensuivant elle fut enterrée aux Celestins, et son cueur fut enterré aux Augustins, et au porter le corps en terre estoient tous ceulx de Saint-Germain, et les prestres de la confrairie des bourgeois, chascun une etolle noire et ung cierge ardent en leur main, et ils chantoient en allant en portant le corps en terre seulement, les Anglois en la guise du pays moult piteusement.

Item, s'en alla la sepmaine d'après le Regent à Mante, et y demoura environ trois sepmaines, et puis revint à Paris. En icelle sepmaine ceulx qui estoient allez à Ausserre pour traiter de la paix, revindrent, et ne firent rien que despendre bien largement et gaster le temps. Et quant ils furent revenus, on fist entendre au peuple que très-bien besongnez avoient: mais le contraire estoit; et quant le peuple le sceut au

vray, si commencerent à murmurer moult fort contre ceulx qui y avoient esté, dont plusieurs furent mis en prinson, dissimulant que c'estoit à fin celle que le peuple ne s'esmeust; et quant ils avoient payez leurs despens largement, on les mettoit hors.

Item, quant les larrons qui estoient sur les champs, sceurent de vray qu'ils n'orent rien fait, et la mort de la regente, ils devindrent si esragez, que oncques ne payens ne loups esragez ne furent pires à chrestiens, qu'ils faisoient aux bonnes gens de labour et aux bons marchans. Et pour certain il n'estoit sepmaine qu'ils ne venissent deux ou trois foys jusques aux portes de Paris, et faisoient si grant cruaulté, qu'ils prenoient moines, nonnains, prestres, femmes, petits enffens, hommes vielx de soixante ou quatre-vingts ans, et nul n'eschappoit de leurs mains, sans payer grant rançon ou mourir; et s'il n'estoit nul seigneur, quel qui fust, qui y mist tant soit peu de contredit.

Item, le jeudy huictiesme jour de janvier fist le Regent l'obseque de sa femme aux Celestins, et fist faire une donnée à chacun de deux blancs, et furent bien quatorze milliers à la donnée, et y ot bien quatre cent luminaires de cire.

Item, en cellui temps gela si fort, que Saine qui moult grant estoit, car elle passoit la Mortellerie en Greve, et pour certain y gela si fort, que en deux jours et en une nuyt elle fut si fermement gelée, qu'elle dura jusques après la Saint-Vincent, et pour ce encherirent tous vivres, especialement tout grain dont on povait faire farine; car le froment coustait huit francs, petites feves de deux ans ou de trois que on soulloit donner aux pourceaulx, cousterent cinq francs le sextier, orge, cinq ou six francs, vesse, nelle, tout ce vandoit ainsi cher à la vallüe, ne on ne mangeoit à Paris que pain que on soulloit faire pour les chiens, et estoit si petit de quatre deniers qu'il passoit bien par dessous la main d'ung homme.

Item, le quatriesme jour de fevrier se party le Regent, et alla en Normandie cuillir une grosse taille de quatre cent mille francs que on lui avoit ottroyée quant il fust à Mante, comme dit est par devant.

Item, en celle sepmaine fut deppointé de touttes offices royales le president; c'est assavoir Philippe de Morvillier, et fut ordonné en son lieu comme commis, maistre Robert Pié de Fer, demourant pour lors emprès la porte Saint-Martin.

Item, la darraine sepmaine de mars fut fait ung concile à Corbeil; et là furent en cellui temps tout le remenant du karesme, et plus. A ce concile estoient de La Croix (le cardinal de La Croix) et l'evesque de Paris, et plusieurs autres évesques et grans signeurs, et grans clercs d'une part et d'autre, et fut envoyé à Paris par le concile ung evesque qui estoit venu avec le cardinal à Corbeil, lequel fist le divin office la sepmaine peneuse (sainte), comme d'assoultes, comme du chresme, prestres, diacres, soudiacres, accolithes, couronnez : mais il les fit si matin, que grant partie de touttes ordres à ce jour faillirent : après s'en alla à Corbeil celui jour mesme.

Item, en celle année l'an 1432 fut si grant froit, que jusques bien près de Pasques 1433 geloit tous les jours, mesme le jour Saint Marc fist-il si grant froit, que on le portoit à grant peine; car après disner negea et gresla moult terriblement.

Item, faisoit très-grant froit à la Penthecoste, qui fut ce l'an le darrain jour de may 1433.

1433. — *Item*, en ce temps se maria nostre regent de France le duc de Betfort, le 20[e] jour d'avril, le landemain de Quasimodo, et print par mariaige la fille au comte de Saint-Paul, niepce du chancelier de France.

Item, le septiesme jour de may vindrent les Arminaz à mynuit en la ville de Saint-Marcel lez Paris, et firent moult de maulx; car ils prindrent hommes, femmes et enffens, dont ils orent moult grant finance; et ainsi eulx en allerent tuant, occiant, boutant feuz en moustiers, et à celle fois cuillirent moult grant proye qui moult greva Paris; car pour ceste prinse enchery tout plus que devant, et ainsi s'en allerent à Chartres; tantost après allerent devant Crespy en Valloys, laquelle ville les Angloys avoient prinse ung pou devant; mais elle fut par trayson rendue aux Arminaz qui fut douleur sur douleur aux bons mesnaigiers de la ville.

Item, en juing ensuivant fut fait de rechief ung conseil à Corbeil, lequel devoit estre pour faire treve ou abstinence de guerre entre les deux roys, mais l'evesque de Teroüenne, chancelier de par le roy Henry en France, en ce l'espace de temps qui fut entre le premier conseil, et cestuy dernier alla cestuy evesque, et assembla les garnisons de Normandie, et les admena à Paris la premiere sepmaine de juillet, et après alla au conseil à Corbeil, et quant on cuida qu'il deust sceller ledit traité qui devant avoit esté accordé par le cardinal et par le chancelier du roy Charles, évesque de Reims et par les autres signeurs, il ne volt rien faire, dont chascun se desparti comme par mal talant, et s'en alla le cardinal au grant concile à Basle,

pour rapporter comme ledit conseil s'estoit desparti, et l'archevesque de Reims se desparti moult doulant, et monstroit son volt et sa maniere qu'il fut moult couroucé de ce que la chose ainsi alloit; mais autre chose n'en pot faire. Cestuy chancelier de par le roy Henry après le despartement mena ou envoya ces gens qu'il avoit admenés droit à Nully en Gastinois, et gaignerent moustiers et ville, et ardirent tout, et firent pis que Sarrazins, ne que payens aux Sarrazins.

Item, en ce temps de l'an 1433 coustoit le blé seigle quatre francs parisis ou plus, et l'autre au cas pareil. La darraine sepmaine de juing arriva à Normandie tant grant foison blé, que le premier sabmedy de juillet on cria parmy Paris bon blé metail à vingt-quatre sols parisis, ce qu'on avoit oncques mais vû crier le blé comme charbon, et le mercredy ensuivant fut le pain de huit deniers mis à quatre deniers, car il fut ce dit an très-bon blé et grant foison, et si fist moult bel aoust, mais très-grant mortalité estoit en celluy temps especialment sur petits enffens de boce ou de verolle platte, et encore en celluy temps n'estoit oncques puis venu le duc de Bourgongne à Paris que vous avez devant oüy, ne le Regent depuis qu'il fut marié, n'estoit retourné à Paris, et laissoit du tout regenter le devant dit evesque de Teroüanne luy et ses alliez.

Item, en ce l'an fist le plus (bel) aoust que on eust oncques vû d'aage d'homme, et furent les blés et les potaigers trés-bons, mais si grant mortalité estoit de boce et d'épidémie, que puis la grant mortalité qui fut l'an 1348 ne fut veuë si grande ne si druë, car pour saignée ne pour cristoire, ne pour bonne garde nul, ne nulle qui fut frappé de la boce qui pour lors couroit, n'en povoit eschapper ce non par la mort, et commença dès le mois de mars l'an 1433, et dura ainsi cruellement jusques à bien près de l'an 1434, car toujours jeunes gens mouroient.

Item, en cellui temps en la darraine sepmaine de septembre firent aucuns de Paris, gens qui avoient bonne chevance, une conjuracion ensemble bien maudite, car ils avoient ordonné qu'ils feroient entrer à Paris grant foison d'Escossois qui avoient la croix rouge, et seroient deux cent ou plus, et admeneroient cent des plus forts et hardys de leurs gens qui auroient la croix blanche, et auroient les mains liées bien simplement, et armés à couvert, et devoient venir par la porte Saint-Denis et par la porte Saint-Anthoine, et devoient embuscher en tout Paris bien prés trois ou quatre mille Arminaz en querrieres (carrieres) et ailleurs en destours, dont assez et trop avoit entour Paris, et puis devoient admener leurs prinsonniers environ midy que les portiers disnent, et devoient tous les portiers tuer, et tous ceulx qu'ils eussent trouvé allans ou venans, fust aux champs ou à la ville, et devoient gaigner les deux bastides devant dites, et envoyer tantost querir leurs armes, et mettre tout à l'espée : mais Dieu qui ot pitié de la cité, donna cognoissance de leur dampnable conseil, et leur tourna leur fait, comme dit le psalmiste, *lacum aperuit et fodit, et incidit in foveam quam fecit;* car les ungs furent decollez, les autres bannis, et perdirent leur chevance (leurs biens), et mirent leurs femmes et enffens en mendicité, et en reprouche eulx et leurs hoirs, et furent en hayne de touttes les deux parties.

Item, celle sepmaine mesme avoit autres qui avoient vendu laditte ville pour payement d'argent qu'ils en devoient avoir, et devoient venir la vigille saint Denys à tout nacelles, et entrer par les fossez d'entre la porte saint Denys et la porte saint Honoré, pource que il ne demeure personne là en droit, et devoient tout tuer, comme devant est dit, et pour vray ils ne sçavaient rien l'ung de l'autre, selon leur confession et selon le cry que on fist ès Halles, quant on les descolla, et iceulx de ces nacelles devoient entrer le jour de saint Denys, et avoient pancée (projet) moult cruelle et plaine de sang et aux champs et à la ville et à femme et enffens; mais le glorieux martyr monsieur saint Denys ne volt pas souffrir qu'ils feissent telle cruaulté en la bonne cité de Paris qui l'a (qu'il a) autre foys gardée par sa saincte priere de tel peril et de plusieurs autres plus grans.

Item, le vendredy vingtneuviesme jour de janvier 1433 venoient à Paris grant foison de bestail, comme bien deux mille porcs, grant foison bestes à cornes et grant foison brebis. Les Arminaz qui avoient leurs espies, vindrent au devant ung pou par-delà Saint Denis, dont cappitaine estoit ung nommé La Hire, plus deux foys que ceulx qui convoitoient le bestail, si furent tous desconfiz, et tuerent la plus grant partie, et prindrent la proye et les marchans, et les mirent à tres-grant rançon, et quant ils orent tout tué, ils firent sercher le champ, et les prisonniers et tous ceulx qu'ils trouverent mors ou vifs qui portoient ou par saing d'Angloys, ou parloit angloys, ils leur copperent les gorges et aux mors et aux vifs qui estoit grant inhumanité de retourner ou champs, et copper la gorge aux chrestiens qu'ils avoient tués.

Item, la sepmaine d'après vindrent à Vitry par nuyt, et pillerent et ardirent tout, si furent landemain suivis ung pou de ceulx de Paris, si ot treize pouvres laboureurs qui allerent après ceulx de Paris, et laisserent ung pou la compaignie pour cuider gaigner et recouvrer aucune chose du leur, si les adviserent les Arminaz et vindrent à eulx; et tantost les prindrent et leur copperent les gorges; en cellui temps ils gaignerent la ville et le chastel de Beaumont, et le vingt-septiesme jour de février fut faitte prinse de chevaulx et de gens dedans Paris le plus que on pot, et quant ils furent là, tout bel de eulx en refoüir bientost, et ceulx qui s'en refuoient (fuyoient) ne s'en faingnirent pas de piller en revenant vaches, beufs et tout ce qu'ils porent, non pas ce qu'ils voldrent (voulurent), comme il appert clerement que le meilleur ne vault rien.

Item, en cellui temps il n'estoit nulle nouvelle du Regent, ne homme ne gouvernoit que l'evesque de Teroüanne, chancelier de France, lequel estoit moult hay du peuple; car on disoit à secret et bien souvent à appert, qu'il ne tenoit que à luy que la paix n'estoit en France, dont il estoit tant maudit et tous ses complices que fut oncques l'empereur Noiron (Néron), mais je ne sçay s'il avoit déservi ou non, mais Dieu le scet bien.

1434. — *Item*, en l'an 1434 furent Pasques le vingt-septiesme jour de mars l'an 1434, et fut très-fort yver et aspre en gelée, car il commença à geler environ huit ou neuf jours devant Noüel, et dura bien trente jours sans cesser jour qu'il ne gelast fort, et aucuns des clercs de Paris qui estoient enflez de science, affermerent que pour certain celle grant froidure dureroit jusques à la my may ou plus; mais Dìeu qui tout scet fist autrement, que pour vray oncques hommes n'avoit veu à son vivant tel mars; car oncques ne plut tout le mois de mars, et si fist si très-chault, que par maintes foys on n'avoit vû faire plus chault à la saincte Jehan d'esté qu'il fist tout ledit moys, et le karesme fut si planteureux (abondant) de harengs sors et blancs, que à la my-karesme on avoit la cacque de bon hareng blanc pour 24 sols ou pour 26 sols parisis, on avoit le quarteron de bon hareng sor pour dix deniers ou pour deux blancs et du blanc pareillement; bon pois pour six blancs ou pour sept blancs, feves pour quatre blancs, l'huille pour sept blancs la pinte toutte la meilleure qu'on pust trouver à Paris.

Item, tout le moys d'avril il ne plut point mais la darraine sepmaine dudit moys le vingt-huitiesme jour le jour saint Vital gela tant fort que touttes les vignes furent celle nuyt gelées et tous les mareys, et si y avoit adoncques la plus belle apparence de foison de vin que on eust vu dix ans devant; mais bien apparu que pou sont les choses de ce monde seures, car avecques la gelée vint tant de hannetons et de chenilles, que tout le fruit fut tout degasté d'icelle vermine, et estoient les pommiers, les pruniers sans feüilles comme à Noël, et en cellui temps croissoit plus en plus fort la guerre; car ceulx qui se disoient François comme de Lagny et des autres forteresses d'entour Paris, couroient tous les jours jusques aux portes de Paris, pilloient, tuoient hommes pour ce que à nul des seigneurs ne chaeloit de mettre la guerre à fin, pour ce que leurs souldoyers point ne payoient, et qu'ils n'avoient autre chose que ce qu'ils embloient en tuant, en prenant hommes de tous estats, femmes et enffens.

Item, à l'entrée de may l'an 1434 vint le comte d'Arondel et ung chevalier d'Angleterre nommé Talbot, et reprindrent par force Beaumont, et furent pendus aucuns des larrons qui dedens furent prins, et après allerent devant le chastel de Craiul en Beauvoisin, et puis s'en revindrent sans riens faire.

Item, en ce moys de juillet fut deposé de la prevosté des marchans maistre Hugues Rappiot, et changé deux échevins.

Item, en cellui temps n'estoit nulle nouvelle du Regent, ne du duc de Bourgongne, ne qu'ils fussent mors, et donnoit on tous les jours à entendre au peuple qu'ils devoient venir bien bref, puis l'ung puis l'autre et les ennemys venoient tous les jours au plus près de Paris prendre les proyes, car nuls n'y remedioient ne Angloys ne Françoys, ne quelque chevalier ou signeur, et si estoit toujours le conseil (concile) à Basle en Allemaigne dont on n'avoit aussi nulles nouvelles.

Item, en ce temps, à la Saint-Remy, on avoit bon blé froment pour vingt-quatre sols parisis.

Item, ou moys d'aoust, le deuxiesme jour, se troublerent en la Normandie les Angloys à aucunes communes de Normans, et en mirent bien à l'espée douze cent, et fut emprès Saint-Sauveur-sur-Dyre.

Item, le septiesme jour d'octobre, qui fut au jeudy, commença le plus terrible vent de quoy on eust point vû depuis cinquante ans devant, et estoit environ deux heures après disner, et dura jusques entre dix et onze de nuyt, et en ce pou de temps fist cheoir, à Paris, maisons et cheminées sans nombre, et pour certain il fist cheoir une vieille salle près ma maison, où il

avoit de grosses pierres de taille, mais le vent en jetta trois pesans comme une cacque d'eaue ou de vin, plus de quatorze piés de loing en un ung autre jardin, et il leva une poultre toutte en l'air de laditte salle, et fut assise sur les murs d'ung jardin chascun bout, portant sur l'ung des murs, comme si vingt hommes l'eussent assise le plus doulcement que faire se peut, et si avoit bien quatre toises de longueur, et si fut bien portée du vent, comme dit est, cinq ou six toises loing de là où elle fut levée du vent, et je vous jure que ce vy-je à mes yeux, aussi-bien que oncques je vis rien de ce monde, ne je n'en creusse homme, si veu ne l'eusse.

Item, dedens les bois de Vincennes, y fist si grant tempeste, que en mains de cinq heures abaty ledit vent plus de trois cent soixante des plus gros arbres qui y fussent, les racines contre mont, sans les petits arbres dont on ne parle pas; brief il fist tant de maulx en bien pou d'heure, que c'est une grande admiracion.

Item, le vin fut si cher, qu'on ne beuvoit point à moins de trois blancs vin qui valust rien, mais on avoit à la Saint-Andry (Saint-André) le meilleur froument pour vingt-deux sols parisis, et autre grain à bon marché au cas pareil.

Item, le Regent revint de Normandie à Paris, et admena sa femme le sabmedi dix-huitiesme jour de decembre, l'an 1434, environ entre une et deux heures après disner, et fist on aller au-devant de luy aux champs les processions des mendians et des parroisses revestus et portans croix et encensiers (encensoirs), comme on feroit à Dieu, et à la bastide Saint-Denis estoient les enffens de cueur de Nostre-Dame, qui moult chantoient melodieusement quant il entra à la porte Saint-Denis avec sa femme, et crioit le peuple abusé à haulte voix Noël : brief on lui faisoit telle honneur comme on doit faire à Dieu.

Item, desdites communes qui furent tuées emprès Saint-Sauveur sur Dyve (sur la Douve), des Angloys n'estoit plus parlé, fors que quant on parloit à Paris que c'estoit pitié, aucuns disoient que bien l'avoient deservy, aucuns Angloys disoient quant on en parloit que ça avoit esté à bonne cause, et que les villains vouloient destourber aux gentilshommes à faire leur voulenté, et que ce avoit esté à bon droit.

Item, en celluy temps n'estoit nulle nouvelle du conseil de Basle ne en sermon, ne autre part à Paris, ne que s'ils fussent tous en Jherusalem.

Item, en celluy an fist moult doulx temps jusques à la Saint-Andry, et cellui jour commença à geler si fort que merveilles, et dura ung quart d'an neuf jours moins, sans point degeler, si negea bien quarante jours sans cesser, on de jour ou de nuyt, et fut abandonnée la place de Grève pour la porter à tombereaux; car il fut commandé de par le Roy que on l'ostast hors des ruës, mais on n'en sçavoit point oster, que landemain n'en eust comme devant, et la convint mettre à val les ruës en grans tas comme mules (meules) de foing tout parmy Paris, car oncques tant comme il gela et negea si fort, ne plust ne ne desgela, et pour vray la glace avant qu'elle fut toutte fondue, il fut l'Annonciation Nostre-Dame en mars, qui est sept jours à l'yssuē.

Item, le Regent se party de Paris, lui et sa femme, le dixiesme jour de février.

Item, le duc de Bourgongne ne vint ne alla à Paris, depuis que devant est dit.

Item, le vin fut si cher celle année, que du plus petit on n'avoit point la pinte à moins de trois blancs, et si ne pouvoit - on finer point de servoise qui vaulsist (fut bonne) pour les mauldittes subsides qui furent dessus mises, ne vendoit servoise qui ne payast sept blancs pour chascune sepmaine, et sans le quatriesme et l'imposition.

Item, le fruit tant cher que on vendoit ung cent de bonnes pommes de cappendu ung peu grosses seize sols parisis.

Item, il recommença à geler à la fin de mars, et ne fut jour qu'il ne gelast jusques après Pasques, qui furent le dix-septiesme *jour d'avril*, et furent les vignes qui estoient en vallées et les marés tous gelez, et tous les bourdelays qui ès trailles (treilles) des jardins estoient, et tous les figuiers mors, et tous les loriers (lauriers) grans et petitz, et le bel pin de sainct Victor, qui estoit le plus bel qu'on sceust en France, et la plus grant partie des cerisiers aussi moururent celle année pour la grant froidure qui dura sans pleuveoir ne sans desgeler que trop pou plus d'ung quart d'an.

Item, en celle année eust-on trouvé en cours umbraiges dessoubs fyens de grans glaçons, et en verité je en vis le jour Saint-Yves, et furent trouvez en un arbre creux en ce l'an par compte fait sept vingt oiseaux mors de froit et plus.

Item, en celle année les almandiers ne fleurirent que pou ou neant pour vray.

Item, ce jeudi absolu que on vent le lart, qui (est) le quatorziesme jour du moys d'avril, vint à Paris le duc de Bourgongne à moult noble compaignie de seigneurs et de dames, et admena avecques lui sa femme la duchesse, et ung bel filx qu'elle avoit euë de lui en mariage, et avec ce admena trois jeunes jouvenceaulx qui moult beaux estoient, qui n'estoient pas de mariaige, et une belle pucelle, et le plus vieulx n'avoit pas

plus de dix ans ou environ, et avoit en sa compaignie trois chariots tous couverts de drap d'or, et une littière pour son filx de mariaige, car les autres chevaulchoient très-bien, et pour sa gouvernante de lui et ses gens avoient bien cent chariots, et quelques vingt charrettes tout chargez d'armures, d'artillerie, de char (viande) sallé, de poisson sallé, de frommaiges, de vins de Bourgongne; brief il avoit toute pourveance qu'on peut ou doit avoir au temps de guerre ou de paix, car aussi il avoit foison pavillons pour loger aux champs, se mestier (si besoin) eust esté, et chascun chariot avoit tous les jours quarante sols parisis, et les charrettes deux francs.

Item, il fist sa Pasque à Paris, et tint cour pleniere à tous venans, et landemain l'Université proposa devant luy sur le fait de la paix, et le mardy ensuivant il fist faire un moult bel obsèque aux Célestins, pour feuë la duchesse de Betfort sa sœur, qui là estoit enterrée, et là fist moult riche offrande d'argent et de luminaire, et tous prestres qui là voldrent aller, orent messe.

Item, le mercredy ensuivant les damoiselles et bourgeoises de Paris allerent prier moult piteusement à la duchesse, qu'elle eust la paix du royaulme pour recommandée, laquelle leur fist response moult doulce et moult benigne, en disant : mes bonnes amies, c'est une des choses de ce monde dont j'ai plus grant desir, et dont je prie plus monseigneur et jour et nuyt pour le tres grand besoing que je croi qu'il en est, et pour certain je sçai bien que Monsieur en a très-grant voulenté d'y exposer corps et chevance; si la remercierent moult, et prindrent congié et se departirent.

Item, le jeudy ensuivant, vingt-uniesme jour d'avril, se despartit de Paris le Duc et sa femme, pour estre le premier jour de juillet à Arras au conseil, et la premiere sepmaine de may fut desconfit, et prins le comte d'Arondel et ses gens mors de par les Arminaz, et fut navré, et fut devant Gerberoy.

Item, de nuyt entre le darrain jour de may et le premier jour de juing après mynuit, fut prinse la ville de Saint-Denis par les Arminaz, dont tant mal s'ensuivy, que la ville de Paris fut si assiégée, que de nulle part n'y povoit venir nuls biens par riviere, ne par autre part, et venoient tous les jours jusques aux portes de Paris; et à tous ceulx qu'ils trouvoient en allant ou en venant qui estoient de Paris ils les tuoient, et femmes et filles prenoient à force et faisoient sayer (scier) les blés auprés de Paris, ne nul n'y mettoit contredit (opposition), et aprés s'accoustumerent que tous ceulx qu'ils prenoient, ils leur coppoient les gorges, fussent laboureurs ou autres, et les mettoient en my (au milieu) les chemins, et à femmes aussi bien après : vers la fin d'aoust vint grant foison d'Angloys; c'est assavoir le sire de Haullebit, le sire d'Escalle, le sire d'Estaufort et son nepveu le bastart de Saint-Paul et plusieurs autres seigneurs d'Angleterre, et la darraine sepmaine d'aoust assiegerent ceulx qui dedens Saint-Denis estoient, et leur osterent la riviere qu'on nomme Crout, et à faire leurs logeys (logis), despecerent les maisons de Saint-Oüin, de Haubervilliers, de la Chapelle; brief de tous les villaiges d'entour qui n'y demeura ni huys, ni fenestres, ne traillis de fer, ni quelque chose qu'on pust emporter, ne n'y demoura aux champs, depuis qu'ils furent logez, feves, ne pois, ne quelque autre chose, et se y avoit encore des biens sur terre, mais quelque chose n'y demoura, et coppoient les vignes à (avec) tout le grain, et en couvroient leurs logeys, et quand ils estoient ung pou à sejour, ils alloient piller tous les villaiges d'entour Saint-Denis. Quant ceulx qui dedens Saint-Denis estoient, se virent ainsi enclos, ils yssoient souvent sur eulx, et en tuoient très-grant foison, et quant dedans estoient, ils les tuoient par canons grans et petitz, et especialment par petits longs canons qu'ils appelloient coulenbures, et qui en estoit frappé, à peine povoit-il eschapper sans mort.

Item, landemain de la Nativité de Nostre-Dame leverent ung assault à ceux de Saint-Denis, mais tant bien se deffendirent, qu'ils tuerent grant foison d'Angloys et de bien gros chevaliers et autres, et fut tué le nepveu au sire de Faceton, et après fut despecé par parties, et cuit en une chaudiere ou cymetiere de Saint-Nicolas tant et largement que les os laisserent la char, et puis furent très-bien nettoyez, ils furent mis en ung coffre pour porter en Angleterre, et les tripes et la char et l'eauë furent enfoüiz en une grant fosse oudit cymetiere de Saint-Nicolas.

Item, celle année fist le plus bel aoust et bon blé et foison.

Item, celle année les moriers (mûriers) ne porterent nulles mores, mais il fut tant de pesches, que on en vit oncques mais tant, car on avoit le cent de très-belles pour deux deniers parisis ou deux tournois ou pour moins.

Item, il ne fut nulles amandes.

Item, encore estoit le conseil à Arras, et on n'en avoit aucunes nouvelles à Paris en cellui temps.

Item, le duc de Betfort, qui avoit esté regent de France depuis la mort du roy d'Angleterre Henri, et estoit trespassé à Roüen le quatorziesme jour de septembre, jour Sainte-Croix.

Item, les Arminaz de Saint-Denis prirent le dimenche vingt-quatriesme jour de septembre l'an 1435 trèves, et celle propre nuyt ceulx de son party prirent le pont de Meurlen (Meulan), dont ceulx qui estoient dedans Saint-Denis, quant on cuida traiter avecques eulx, ils furent pires que devant, et convint à eulx traiter par ainsi qu'ils s'en yroient à (avec) tout ce qu'ils voudroient ou pourroient emporter sans quelque contredit de nully, et aussi leur fut accordé par les signeurs qui tenoient le siege, et se partirent le jour Sainte-Aure quatriesme jour d'octobre, tout mocquant des Angloys, en disant, recommandez-nous aux roys qui sont enterrez en l'abbaye de Saint-Denis et à tous nos compaignons, cappitaines et autres qui sont là-dedens enterrez, et estoient bien de quatorze à quinze cent très-bien montez et habillez, et aux escarmouches et assaults en mourut bien environ quatre cent, et ce n'eust esté qu'ils avoient très-grant faulte d'eau doulce et de vin et de sel, et si n'avoient admenez nuls nures (chirurgiens) avecques eulx, par quoy plusieurs navrez moururent par deffaulte d'appareil, et si leur avoit-on osté leur riviere, ce n'eust esté ce, on n'eust pas eu si bon marché de leur partie.

Item, deux jours après vindrent devant Paris pillant, robant, prenant hommes, femmes et enffens; car il n'estoit personne qui aux champs osast yssir, et les Angloys estoient dedens Saint-Denis, qui pilloient la ville, sans rien y laisser à leur povair; ainsi fut la ville de Saint-Denis destruite, et quant ils orent tout pillé à leur povair, si firent abattre les portes et les murs, et en firent ville champestre, et tant comme le siège dura, il n'estoit sepmaine que l'évesque de Teroüanne, qui estoit chancelier, ne couchast en l'ost une fois ou deux, et fist faire en l'isle Saint-Denis une petite forteresse entourée de grans fossez très-profons.

Item, la royne de France Ysabel femme de feu Charles VI trespassa en l'ostel Saint Paul le sabmedy vingt-quatriesme jour de septembre l'an 1435, et fut trois jours que chascun la veoit qui vouloit, et après fut ordonnée comme il appartenoit à telle dame, et fut gardée jusques au treiziesme jour jeudy d'octobre qu'elle fut apportée à Nostre-Dame à quatre heures après disner, et y avoit quatorze sonneurs devant le corps et cent torches, et n'y avoit compaignie de femmes d'estat que la dame de Baviere, et ne sçay quantes demoiselles après le corps qui estoit en hault levé sur les espaulles de seize hommes vestus de noir, et estoit sa representation moult bien faite; car elle estoit couchée si proprement, qu'il sembloit qu'elle dormist, et tenoit un ceptre royal en sa main dextre. Celle journée furent dittes des vigilles moult solempnellement, et fut prelat l'abbé de Sainte Geneviève; et là furent touttes les processions de Paris.

Item, le landemain fut mise en la riviere de Saine après sa messe en ung bastel, et fut portée enterrer à Saint Denis en France; car on ne l'osa porter par terre, pour les Arminaz dont les champs estoient toujours pleins et tous les villaiges d'entour Paris.

Item, aussi-tost que le pont de Meulan fut prins, tout enchery à Paris, ce non le vin : mais le blé qu'on avoit pour vingt sols parisis monta tantost après à deux francs, fromaige, beurre, huille, pain, tout enchery ainsi de près de la moitié ou du tiers, et la char et saindoulx quatre blancs la chopine.

Item, en cellui temps n'estoit nulle nouvelle du conseil d'Arras, ne que s'ils feussent à deux cent lieuës de Paris.

Item, en cellui conseil ne firent rien qui proufitast à Paris; car chascun vouloit tenir le party dont le prouffit lui venoit.

Item, quant les François ou Arminaz virent qu'ils ne porent trouver autre accort, ils se misdrent sus plus fort que devant, et se mirent en Normandie à puissance, et en pou de temps gaignerent des meilleurs pors de mer qui y soient, comme Montyvillyer, Dieppe, Harfleur, et autres bonnes villes et chastellenies assez, et après vindrent plus près de Paris, et gaignerent Corbeil, le bois de Vincennes, Beauté, Pontoise, Saint Germain en Laye, et autres villes et chasteaux assises autour de Paris, par quoy nul bien ne povoit venir en la ville de Paris, ne de Normandie, ne d'ailleurs, ne pour monter, ne pour avaller aucuns biens, et pour ce tous biens furent très-chers en karesme, especialment harangs caquez; car pour certain la cacque coustoit quatorze francs, et le sor aussi cher à la valuë, et n'admenda de rien tout le karesme, et environ Pasques tant enchery le blé, qu'il valloit quatre francs, qui ne valloit à la Chandeleur que vingt sols parisis le meilleur.

Item, en ce temps que chascun a apprins à gaigner, estoient les gaiges si maulvaises, que les bonnes femmes qui avoient apprises à gaigner cinq ou six blancs pour jour, se donnoient volontiers pour deux blancs, et se vivoient dessus.

Item, le vendredy de la troisiesme sepmaine de karesme furent envoyez les Angloys en tour les villaiges d'entour Pontoise pour bouter le feu par-tout, et en blés, et en avoynes, et en pois, et en feves, qui dedens les maisons es-

toient, et en après pillerent tout ce qu'ils porent trouver; et qui pis est, trestous ceulx à qui les biens estoient, admenerent prinsonniers dont ils orent moult grant finance. Et pour vray fut dit en la ville de Paris par gens dignes de foy, tous ordonnez pour mouldre de bons blés avoient ars pour vivre six mille personnes demy an, et ceulx de Paris en avoient très-grant necessité, comme devant est dit, et toute cette malefice et diabolique guerre soustenoient et maintenoient trois evesques; c'est assavoir le chancelier homme très-cruel qui estoit l'evesque de Teroüanne, l'evesque qui fut que Beauvays, qui pour lors estoit de Lisieux et l'evesque de Paris, et pour certain par leur fureur sans pitié on faisoit en secret et en appert moult mourir de peuple ou par nöyer ou autrement, sans ceulx qui mouroient par bataille.

Item, la sepmaine devant Pasques Flouries, l'an 1435, on fist aller commissaires par tout Paris, pour sçavoir combien de blé ou de farine chascun avoit ou d'avoyne ou de feves ou de pois.

Item, les devant diz gouverneurs firent faire en celluy karesme à tous ceulx de Paris le serment sur peine de dampnation de l'ame, sans espargner prestres ne religieux qui seroient bons et loyaux au roy Henry d'Angleterre, et qui ne voloit faire, il perdoit ses biens, et estoit banni, ou il avoit pis, et n'estoit nul homme qui parler en osast, ne faire semblant, et si faillirent les harengs quinze jours devant Pasques et les oignons, car six oignons un peu gros coustoient quatre deniers parisis, et tout estoit tant cher, pour ce que nul n'osoit rien apporter à Paris, qui ne fut en peril d'estre tué.

Item, il convint par la force les devant diz gouverneurs, que chascun portast la croix rouge sur peine de la vie et de perdre le sien, et tous les gouverneurs portoient une bande blanche toutte plaine de croisettes rouges.

Item, le mercredy de la sepmaine peneuse (sainte), se despartirent de Paris environ quatre cent Anglois pour ce qu'on ne les payoit point de leurs gaiges, et le jeudy absolu ensuivant estoient encore à Nostre-Dame des champs, et là firent du pis qu'ils porent, et mangerent celluy jour tous les œufs et frommaiges qu'ils porent trouver là et ailleurs par où ils tindrent le chemin, et roberent et pillerent les eglises de croix, de calices et de nappes, et toutes les maisons des bonnes gens; brief après eulx n'y demouroit rien emplus qu'après feu, mais environ trois ou quatre jours après ils furent rencontrez, tellement qu'ils furent presque tous mis à mort.

Item, le mardy des festes de Pasques, les gouverneurs de Paris firent partir de Paris environ mynuit bien six ou huit cent Angloys pour aller bouter le feu en tous les petits villaiges et grans qui sont entre Paris et Pontoise sur la riviere de Seine, et quant ils furent à Saint-Denys, ils pillerent l'abbaye, et vray est qu'en l'abbaye aucuns prenoient les reliques pour l'argent avoir qui au tour estoit et defait, l'ung regarda ung prestre qui chantoit la messe, et pour ce qu'elle luy sembloit trop longue, quant le prestre eut dit *Agnus Dei*, et qu'il usoit le précieux sang, un grant ribault saut avant, et tantost print le calice et les corporaux et s'en va, les autres prindrent nappes de tous les autels, et tout ce qu'ils porent trouver dans l'eglise Saint-Denys, et s'en alloient à tout faire les douleurs que nos evesques et les gouverneurs leur avoient donnez à faire, mais le seigneur de l'Isle-Adam qui estoit yssu de Pontoise, et estoit sur les champs, vint contr'eulx, et les mit presque tous à mort, et les chassa tuant et occiant par-delà Espinel jusques aux portes de Paris; c'est assavoir la bastide de Saint-Denys; mais celluy jour environ deux cent s'estoient espartis ès baillage, car ils sorent la chose comment elle alloit, ils se mirent dedens Saint-Denis en une tour qu'on nomme la tour du Velin; quant le sire de l'Isle-Adam vit qu'ils furent là, si dist qu'il n'en partiroit point tant qu'il les eust mors ou vifs; si laissa de ses gens, et firent tant qu'ils les prindrent, et tantost furent tous mis à mort sans rançon, et fut le vendredy des festes de Pasques l'an 1436, et furent ce l'an Pasques le huitiesme jour d'avril, et fut celle année bisextre dimanche courant par G.

Item, en celluy vendredy d'après Pasques, vinrent devant Paris les seigneurs de la bande devant ditte; c'est assavoir le comte de Richemont, qui estoit connestable de France de par le roy Charles, le bastard d'Orleans, le seigneur de l'Isle-Adam et plusieurs autres seigneurs droit à la porte Saint Jacques, et parlerent aux portiers, disant, laissez-nous entrer dedens Paris paisiblement, ou vous serez tous mors par famine, par cher temps ou autrement; les gardes de la porte regarderent par dessus les murs, et virent tant de peuple armé, qu'ils ne cuidoient mie que toutte la puissance du roy Charles pust finer de la moitié d'autant de gens d'armes, comme ils povoient veoir, si orent paour, et doubterent moult la fureur, si se consentirent à les bouter dedens la ville, et entra le premier le seigneur de l'Isle-Adam par une grant eschelle qu'on luy avalla, et mit la banniere de France dessus la porte criant *Ville gaignée*. Le peuple

en sceut parmy Paris la nouvelle, si prindrent tantost la croix blanche droite, ou la croix Saint Andry. L'évesque de Teroüanne quant il vit la besongne ainsi tournée, si manda le prevost et le seigneur de Huillebit, et tous les Angloys, et furent tous armez au mieulx qu'ils porent; d'aultre part ceulx de Paris prindrent cueur par ung bon bourgeois nommé Michel de Lalier, et autres plusieurs qui estoient cause de ladite entrée, si firent armer le peuple, et allerent droit à la porte Saint Denis, et furent tantost trois ou quatre mille hommes que de Paris, que des villaiges qui tant avoient grant hayne aux Angloys et aux gouverneurs, qui autre chose ne desiroient que les destruire; comme ils estoient à garder ladite porte, et les gouverneurs devant diz orent assemblez leurs Angloys, si firent trois batailles (corps d'armée), en l'une le sire de Huillebit, en l'autre le chancelier et le prevost, et en l'autre Jehan l'Archer, ung des plus crueulx chrestien du monde, et estoit lieutenant du prevost un gros villain comme un cagoux, et pour ce qu'ils craignoient moult le quartier des Halles y fut envoyé le prevost à toutte son armée, et en allant trouva ung sien compere, ung très-bon marchand nommé le Vavasseur, qui lui dit, monsieur mon compère ayez pitié de vous; car je vous promets qu'il convient à ceste foys faire la paix, ou nous sommes tous destruits, comment, dit-il, traistre es-tu tourné, et sans plus rien dire, le flert de son épée par le travers du visaige dont il cheut, et après le fit tuer par ses gens. Le Chancelier et ses gens alloient par la grant rue Saint Denis, Jehan l'Archer alloit par la rue Saint Martin lui et sa compaignie et n'avoit celui qui n'eust bien en sa compaignie deux ou trois cens hommes tous armez ou archers, et crioient le plus orriblement que oncques on vit crier gens Saint Georges, Saint Georges, traistres François, vous tous mors, et ce traistre l'Archer crioit qu'on tuast tout, mais ils ne trouverent hommes parmy les rues, ce ne fut en la rue Saint Martin qu'ils trouverent devant Saint Mery ung nommé Jehan le Prestre, et ung autre nommé Jehan des Croustez, lesquelx estoient très-bons mesnaigiers et hommes d'honneur qu'ils tuerent plus de dix foys; en après allerent criant, comme davant est dit, et tirant aux fenestres especialment au bout des rues de leurs fleches; mais les chaisnes qui estoient tendues parmy Paris, leur firent prendre toutte leur force, ainsi allerent à la porte Saint Denis où ils furent bien reçeus; car quant virent tant le peuple, et qu'ils virent qu'on leur getta quatre ou cinq canons, furent moult esbahis, et au plustost qu'ils porent, s'enfouirent tous vers la porte Saint Anthoine, et se bouterent tous dans la forteresse; tantost après vindrent parmy Paris le connestable devant dit, et les autres signeurs aussi doulcement, comme se toutte leur vie ne se feussent point meus hors de Paris, qui estoit ung bien grant miracle, car deux heures devant qu'ils entrassent leur intencion estoit et à ceulx de leur compaignie de piller Paris, et de mettre tous ceulx qui les contrediroient à mort, et par le recort d'eulx bien cent charretiers, et plus qui venoient après l'ost, admenoient blés et autres vitailles, disant on pillera Paris, et quant nous aurons vendu nostre vitaille à ces vilains de Paris, nous chargerons nos charrettes du pillage de Paris, et remporterons or et argent, et mesnages, dont nous serons tous riches touttes nos vies; mais les gens de Paris, aucuns bons chrestiens et chrestiennes se mirent dans les églises, et appeloient la glorieuse vierge Marie et monsieur Saint Denis qui apporta la foy en France qu'ils voulsissent de prier à Nostre-Seigneur qu'il ostat toutte la fureur des princes devant nommez et de leur compaignie, et vrayement bien fut apparant que monsieur Saint Denis avoit été advocat de la cité, par devers la glorieuse vierge Marie, et la glorieuse vierge Marie par devers Nostre-Seigneur Jésus-Christ; car quant ils furent entrez dedens, et qu'ils virent qu'on avoit rompue à force la porte Saint Jacques pour leur donner entrée, ils furent si meus de pitié et de joie, qu'ils ne se porent oncques tenir de larmoier, et disoit le connestable aussitost qu'il se vit dedens la ville aux bons habitans de Paris, mes bons amys, le bon roy Charles vous remercie cent mille fois, et moi de par luy, de ce que si doulcement vous lui avez rendu sa maistresse cité de son royaulme, et s'acun (si aucun) de quelque estat qu'il soit à mesprins par devers monsieur le Roy, soit absent ou autrement, il lui est tout pardonné, et tantost sans descendre fit crier à son de trompe que nul ne fut si hardy sur peine d'estre pendu par la gorge de soy loger en l'ostel des bourgeois, ne demesnaiger oultre sa volonté, ne de reproucher, ne de faire quelque desplaisir, ou piller personne de quelque estat, non s'il n'estoit natif d'Angleterre et souldoyer, dont les peuples de Paris le print en si grant amour, que avant qu'il fut landemain n'y avoit celui qui n'eust mis son corps et sa chevance pour destruire les Angloys. Après ce cry furent cerchées les hostelleries pour trouver les Angloys, et tous ceulx qui furent trouvez, furent mis à rançon et pillez, et plusieurs mesnaigers et bourgeois qui s'enfoüirent avec le chancelier dedens la porte de Saint Anthoine, ceux-là furent pillez, mais oncques personne de

quelque estat qu'il fut, ne de quelque langue, ne tant eut mal fait contre le Roy n'en fut tué.

Item, landemain de l'entrée jour de sabmedy, vint tant de biens à Paris qu'on avoit le blé pour vingt sols parisis, qui le mercredy devant coustoit quarante-huit ou cinquante sols, et fut le vieil marché de devant la Magdelaine ouvert, et y vendit-on le blé qui plus de dix-huit ou vingt ans avait esté fermé, et en ot cellui pour sept œufs pour ung blanc, et le jour de devant on n'en avoit que cinq pour deux blancs et autres vitailles au cas pareil.

Item, ceulx qui se bouterent en la porte Saint Anthoine, eulx trouverent moult esbahis, quant ils se virent enfermez là dedens, car ils estoient tant que tout estoit plain, et eussent esté tantost affamez, si parlerent au Connestable, et finerent (obtinrent) avec par finance qu'ils s'en iroient sains et saufx par sauf-conduit, et ainsi vuiderent la place le mardy dix-septiesme jour d'avril 1436, et pour certain oncques gens ne furent autant mocquez ne huyez (hués) comme ils furent, spécialment le chancelier, le lieutenant du Prevost, le maistre des Bouchers, et tous ceulx qui avoient esté coupables de l'oppression qu'on faisoit au pouvre commun ; car en vérité oncques les Juifs qui furent menez en Caldée (Chaldée) en chetivoison (captivité), ne furent pis menez que le pouvre peuple de Paris, car nulle personne n'osoit yssir hors de Paris sans congié, ne riens porter sans passe-port, tant fut pou de chose, et disoit-on vous allez en tel lieu, revenez à telle heure, ou ne revenez plus.

Item, nul n'osoit aller sur les murs sur peine de la hart, et si ne gaignoit le peuple de quelque labour (travail) qu'il fust denier ; car pour vray les Angloys furent moult long-temps gouverneurs de Paris ; mais je cuide en ma conscience que oncques nul ne fit semer ne blé ne advoyne, ne faire une cheminée en hostel qui y fust, ce ne fut le Règent duc de Betfort, lequel faisoit toujours maçonner en quelque pays qu'il fust, et estoit sa nature toute contraire aux Angloys ; car il ne vouloit avoir guerre à quelque personne, et les Angloys de leur droite nature veulent toujours guerroier leurs voisins sans cause, par quoy ils meurent tous mauvaisement ; car adoncq en estoit mort en France plus de soixante et seize mille.

Item, le vendredy ensuivant pour la grace que Dieu avoit faite à la ville de Paris, fut faitte la plus solempnelle procession qui fut faitte passé avoit cent ans ; car toute l'université, petits et grans, furent à sainte Katerine du Val des Escolliers, chascun ung cierge ardant en sa main, et estoient plus de quatre mille, sans autres personnes que prestres ou escolliers, et pour certain oncques on ne vit cierge qui destaignit (s'éteignit) depuis les lieux dont ils partirent jusques à ladite église, que on tenoit à droit miracle, car il faisoit un temps pluvieux et venteux, et celles choses doivent bien donner à tout bon chrestien voulenté et devocion de remercier nostre Créateur, et especialment de l'entrée qui fut si benignement et si doulcement faitte, comme vous avez oüy devant, et en deveroit-on faire tous les ans louange à Nostre-Seigneur, car comme ce ce fut de droite prophetie, l'offertoire de la sainte messe de celluy jour en parle assez de ce faire ; car il dit : *Erit vobis hic dies memorialis, et diem festum celebrabitis solempnem Domino in progenies vestras legitimum sempiternum diem, alleluya, alleluya, alleluya.*

Item, le dimenche ensuivant fut faitte procession generale très-solempnellement, et ce jour plut tant fort, que la plüie ne cessa tant que la procession dura, qui dura bien quatre heures, que aller que venir, et furent les signeurs de sainte Genevieve moult agenez (incommodés) de la pluie, car ils estoient tous nus piés, mais especialment ceulx qui portoient le précieux corps de madame sainte Genevieve et saint Marcel orent moult de peine ; car à grant peine se soustenoient sur les carreaulx, et vrayement ils estoient si trempez de la pluie comme si eussent esté jettez dedens Seine, et pour certain ils suoient si fort qu'ils desgouttoient tous par le visaige de sueur, tant estoient vains et travaillez, et pour certain oncques nuls de tous ceulx n'en fut oncques mamins, ne malade, ne découraigé, qui ne semble droit miracle de madame sainte Genevieve, qui peut bien faire par ses merites par devers Nostre-Seigneur, et plus que tant, comme il appert par devers Nostre-Seigneur en sa sainte legende comment par plusieurs foys elle a sauvé la bonne ville de Paris, l'une foys de cher temps, l'autre fois des grans eaux et de plusieurs autres perils. Après ce on fist un prevost des marchans du devant dit Michel de Lalier, après on fist eschevins nouveaulx, dont l'ung fut Colinet de Neuville, Jehan de Grantrüe, Jehan de Belloy, Pierre de Langre, tous quatre natifs de la bonne ville de Paris, et fut fait prevost de Paris ung chevalier nommé messire Philippes de Ternant, chevalier signeur de Ternant, de Toisy et de la Motte, conseiller du Roy nostre sire, et garde de la prevosté de Paris.

Item, la darraine sepmaine de may furent prins les os du comte d'Arminac et du chancelier de France sire Henry de Marle et de son

filx l'évesque de Coustances, et ung nommé maistre Jehan Paris, et ung autre nommé Remon de la Guerre, qui estoient enterrez en la grant cour de darriere saint Martin des Champs en ung grand fumier qui là est, et furent enterrez leurs os en l'église de Saint Martin des Champs; c'est assavoir le comte d'Arminac dedens le cueur à dextre du grant autel.

1437. — *Item*, quant les François furent affermez avec le parlement et les grans bourgeois et le conseil, ils se plaignirent que le Roy estoit très-pouvre et toutte sa gent, et qu'il convenoit avoir de l'argent, ou qu'il fust prins, si leur fust dit, il faut faire ung emprunt, et ainsi fut fait especialment tres-griefs sur ceulx qu'on cuidoit qu'ils amassent (aimassent) mieulx les Angloys que les Françoys, et fut l'emprunt tres-grant, et se monta à très-grosse somme d'argent et d'or, car ils furent non à Paris de mesnaigers qui n'en payassent pou ou grant. Quant ils orent cette grant somme d'argent, ils s'appointerent pour aller devant Crail, et y furent environ trois sepmaines ou ung moys qu'à aller, qu'à venir, qu'à mener vitaille et artillerie, et quant tout fut prest, et qu'on y ot moult despendu sans cop (coup) frapper, ce bien pou non ils leverent le siege, et s'en revindrent trestous sans sçavoir cause pourquoy, comme on disoit, ce non qu'on leur fist entendre que grant foison d'Angloys venoient pour lever le siege : ainsi fut là despendu (dépensé) mauvaisement grant partie de l'emprunt; quant ils furent revenus à Paris, si leur convint faire nouvelle finance ; si leur fut donné ce conseil qu'il convenoit faire cheoir la monnoie ; mais pour ce qu'ils n'avoient point assez de monnoie forgée au coing du roy Charles, ils firent crier le mercredy vingt-sixiesme jour du may 1437, les blancs de huit deniers qui estoient au coing de Henry qui se disoit roy d'Angleterre et de France, ils les misrent à sept deniers, si valloient mieulx de six blancs pour franc, que ceulx qu'ils forgeoient au coing du roy Charles, si comme on disoit ceulx à ce reconnoissans.

Item, le jeudy douziesme jour de juillet ensuivant, firent de tous poins cheoir les blancs que devant avoient mis à sept deniers et les salus d'or qui pour le temps qu'ils mirent les blancs à sept deniers valloient vingt-quatre sols parisis, ils les mirent à vingt sols parisis, et la sepmaine de devent s'estoient ralliez les Angloys et couroient à une lieüe près de Paris, et boutoient feux et tuoient femmes et enffens, et destruisoient quanques ils encontroient.

Item, en celluy temps en la fin de juing, ung caymant ferit l'enffent d'une caymande dedens l'église des Innocens, celle leva sa quenouille et le cuida frapper sur la teste, si recula, elle l'asena ung bien pou au visage, si lui fist une tres petite esgratigneure dont un bien pou de sang yssit, mais pour certain ils en furent vingt-deux jours en prinson, et en ces vingt-deux jours oncques l'évesque de Paris ne volt reconcilier l'église s'il n'avoit..... et les deux pouvres gens n'avoient pas tant vaillant en touttes choses, comme la somme qu'il demandoit. Et pour ce que ledit evesque ne le volt faire, s'il n'estoit payé à sa guise; en tout les vingt-deux jours oncques messes, matines ne vespres, ne corps en terre ou cymetierre ne fut, ne le saint service fait de nulle heure, ne l'eau benoiste (bénite) et les confrairies qui avoient en laditte église leurs journées assignées, ils alloient faire leur service à saint Josse, en la rüe Aubry-le-Bouché.

Item, en celle année fut tant de cerises que on avoit la livre pour ung denier tournois ; voire telles foys fut six livres pour ung blanc de quatre deniers parisis, et durerent jusques à la Nostre-Dame my-aoust.

Item, celle année fut la Saint-Laurent, au vendredy, et fist-on la foire comme autrefoys, de touttes marchandises accoustumées à ladite journée.

Item, ou moys de septembre ensuivant, on commença à vendanger, mais oncques mais les vendanges ne cousterent autant comme ils firent celle année, et si ne furent oncques mais vendangeurs et vendangeuses à si grant marché ; car on avoit au commencement quatre femmes tout le jour pour deux blancs, et tel jour fut on en avoit cinq pour deux blancs et hotteurs pour deux blancs ou pour trois; et si avoit-on très-grant marché de vivres, et si ne furent aussi cheres passé cinquante ans, car en toutes les portes de Paris avoit deux ou trois sergens de par les gouverneurs de Paris, qui sans loy et sans droit et par force faisoient payer à chacun hotteur deux doubles, à chacune charrette qui amenoit cuves où il y avoit vendange huit blancs, seize de deux, huit sols parisis de trois, et ceulx des garnisons d'entour Paris comme le Bois, comme Saint-Cloud, le pont de Charrenton, et avoient chacun villaige huit ou dix queües de vin de rançon et autant ou plus qu'ils en pilloient de nuyt et de jour, sans les grans patiz qu'ils avoient et temoingnoient les gens dignes de foy, que ou bois de Vincennes tant seulement en ot bien celle année trois cent queües et les autres ainsi ce qu'ils porent non pas tant qu'ils voldrent. Et en celluy temps

n'estoit nouvelle du Roy nullement, ne que se il fust à Rome ou en Jerusalem. Et pour certain oncques, puis l'entrée de Paris nul des cappitaines françoys ne fist quelque bien dont on doye aucunement parler, se non rober et piller par nuyt et par jour, et les Anglois menoient guerre en Flandre, en Normandie, devant Paris, ne nul ne les contredisoit et gaignoient toujours quelque forte place. Et le jour Saint Cosme et Saint Damiens vindrent-ils jusques à Saint Germain des Prez, ne oncques nuls des gens d'armes de Paris, et ne s'en voldrent mouvoir, et disoient qu'on ne les payoit point. Et en verité quanques pouvres gens de bonne ville en leur obeïssance pouvoient gaignier estoit pour eulx, et de ceux des villaiges ce qu'ils avoient gaigné ou à gaigner leur ostoient-ils, ne nulle chose ne leur demouroit, ne que après feu, et pour certain ils disoient qu'ils avoient aussi cher ou mieulx cheoir ès mains des Angloys comme ès mains des François.

Item, en ce temps les bouchers de Saint Germain des Prez firent une boucherie au bout du pont Saint Michel comme on tourne à aller aux Augustins, et commencerent à vendre la vigille de Toussaint, jour Saint Quantin.

Item, le jour Saint Clement ensuivant, vint le connestable à Paris et ammena sa femme, sœur du duc de Bourgongne et avoit esté femme au duc Guienne filx du roy de France, et vint avecques lui l'arcevesque de Rains chancelier de France et le parlement du Roy, et entrerent par la porte de Bordelles, qui nouvellement avoit esté desmurée.

Item, le jeudy ensuivant, vigille Saint Andry fut crié à son de trompe que le parlement du roy Charles, qui depuis sa despartie de Paris avoit esté tenu à Poytiers et sa chambre des comptes à Bourges en Berry, se tendroit (tiendroit) desormais au pallays royal à Paris, en la fourme et maniere que ses predecesseurs Roys de France l'avoient accoutumez à faire et commencerent le jour Saint Eloy, premier jour de decembre 1437. Et ainsi fut fait et furent rappelez aucuns bourgeois par doulceur qu'on avoit mis hors après la despartie des Angloys, parce que moult estoient favoureux (favorables) aux Angloys pour leurs offices ou autres causes, et leur fut tout pardonné très-doulcement, sans reprouche et sans mal mettre eulx, ne leurs biens.

Item, celle année fut tant de navez, qu'on avoit celle année le boësseau pour deux doubles, et tant de poreaux qu'on avoit une grosse botte pour ung denier, qui l'année devant coustoit quatre doubles.

Item, pois, feves, furent à si grant marché qu'on avoit feves pour dix deniers le boissel, belles et grosses, et pour quatorze deniers bons pois et très-bon vin par tout Paris pour deux doubles, blanc et vermeil.

Item, en la fin de novembre, la vigille Saint Andry commença à geler si fort qu'elle dura jusques à karesme-prenant, qui fut le douziesme jour de fevrier, et en celui temps ne plut point, mais moult negea.

Item, celle nuyt de karesme-prenant à heure de mynuit ou environ prindrent les Angloys la ville de Pontoise, par la grant negligence du cappitaine qui estoit seigneur de l'Isle-Adam, qui n'estoit pas si saige comme mestier eust esté, car il estoit très-convoiteux et bien y parut; car on disoit qu'au jour que la ville fut prinse, qu'il y avoit de blé plus qu'il n'en falloit pour deux ans tous entiers pour fournir ladite ville, et il en avoit très-pou à Paris; mais oncques pour priere que ceulx de Paris peussent faire, il n'en voit oncques laisser venir grain à la ville de Paris, et lui vouloient donner les marchans de Pontoise de chascun sextier quatre francs parisis. On perdit tout, premierement, bonneur, car il s'enfoüyt honteusement sans deffendre ne luy ne la ville. Ainsi par lui furent les bonnes gens tuez et leurs biens perdus, et ceux qui ne furent tuez furent mis en divers lieux en prinsons, et mis à si grant finance qu'ils ne porent payer , pour quoy plusieurs moururent dedens les prinsons. Ainsi fut tout ce mal par luy et enforcea les ennemys, et greva tant par sa maulvaise garde Paris et le pays d'entour, que à peine le pourroit-on raconter : car aussi-tost que la ville fut prinse, trois ou quatre jours après le blé enchery à Paris la moitié et tout portaige de grain ; car nul n'osoit venir à Paris pour les Angloys qui par tout couroient autour de Paris, et fut la veille du premier dimenche de karesme vindrent à douze heures de nuyt ou environ assaillir Paris, par ce que les fossez estoient gelez, mais ils furent si bien reboutez par canons ou autrement qu'ils y gagnerent pou et que tout bel leur fut de leur esloigner.

Item, la premiere sepmaine de karesme fut crié à son de trompe, que nul boulanger ne fist plus de pain blanc, ne gasteaux, ne eschaudez; afin que si les bourgeois qui avoient du blé cuisissent.

Item, la gelée avoit tellement fait mourir toutte la verdure, que à la fin de mars on n'en trouvoit quelque pou, ce non un pou de poreaux qui coustoient une petite botte quatre deniers qu'on avoit eu en janvier pour ung denier

et oingnons très-chers et pommes très-cheres, car le quarteron de cappendu un pou grosses coustoit sept blancs, et si ne vint nulles figues; mais il fust le meilleur miel qu'on eust veü grant temps avoit et à bon marché, car la pinte ne coustoit que deux blancs, et si avoit-on le molle de buche en Greve pour dix blancs.

Item, le pain fut moult cher, car le sextier de très-petit seigle coustoit quarante-quatre sols ou trois francs, et le fromment quatre francs.

Item, la sepmaine peneuse, le mercredy vingt-sixiesme jour de mars de l'an 1437, furent descollez trois hommes, l'ung advocat en parlement, nommé maistre Jacques de Lunay, et ung autre de la chambre des comptes, nommé maistre Jacques Rousseau, et un varlet de boucher qui estoit devenu poursuivant, qui portoit aux ennemys anciens de France tous les secrets qu'on faisoit à Paris, et lui envoioient les deux devant diz et ung autre nommé maistre Jehan le Clerc; lequel fut mené en ung tomberel à voire la journée que les deux dessus diz furent descollez et après condampnés perpétuellement en oubliette, pource que clerc estoit et les deux estoient bigames, lesquelx recongnurent especialment maistre Jacques Rousseau, que quant aucunes bonnes villes que les Angloys tenoient se vouloient mettre en l'obeïssance du roy de France, et que les bourgeois le mandoient au connestable et au chancelier qu'on feust prest de ce faire, à tel jour les faulx traistres devant diz le mandoient aux Angloys, qui tantost faisoient grans garnisons de gens d'armes et faisoient copper testes à desroy et bannissoient gens et prenoient le leur sans mercy et tuoient et boutoient feux es villaiges d'entour, et menoient tous les biens en leurs garnisons.

1438.—*Item,* la sepmaine de Pasques l'an 1438, fut prins à Beauvais en Brie, un nommé maistre Mille de Saulx, lequel estoit procureur de parlement, qui avoit esté autrefois prins et avoit promis d'estre loyal et avoit baillé sa foy et mis sa femme et deux filx qu'il avoit en hostaige (en ôtage), mais de tout ce ne tint compte de foy, ne de femme, ne d'enffens, mais devint le plus fort larron, bouteux de feux et de tout autre malefice qui fust en France ni en Normandie, et si estoit du maudit conseil des trois devant diz, et pour ce ot-il la teste coppée et son varlet, le dixiesme jour d'avril 1438, et cettuy Mille enseigna plusieurs grans caves et anciennes touchans à quarrieres; desquelles on ne sçavoit riens parmi lesquelles on devoit bouter les Angloys dedens Paris : mais Dieu qui tout scet ne le volt consentir, ung pou après en celluy moys prindrent les Angloys le chastel nommé Ourville qui estoit au Galloys d'Annoy, lequel chastel il perdit par sa maulvaisetié; car les soudars qui le devoient garder, il ne vouloit payer de leurs gaiges, pourquoy ils furent cause de la prinse du chastel, et fut sa femme prinse et fut menée à Meaulx qui estoit en celluy temps en l'obeïssance des Angloys, comment elle fut desmenée des Angloys, on s'en taist.

Item, il perdit toute sa chevance et se fist la prinse de cestuy chastel tant de mal à Paris que homme ne le povoit nombrer : car il estoit sur les chemins de Flandres, et de Picardie et de Brie, et brief sur tous les chemins dont il povoit venir biens à Paris. Brief, il fist tant de mal à Paris; car il fut prins à l'entrée de juillet que on devoit cuillir les blés si convint mettre grant garnison à Saint Denis pour garder les laboureurs, mais pour certain on ne sçavoit duquel on avoit le meilleur marché, ou des Angloys ou des Françoys, car les Françoys prenoient patis et tailles de trois moys en troys moys, et se les pouvres laboureurs n'avoient de quoi payer, les gouverneurs les habandonnoient aux gens d'armes, les Angloys les delivroient quant ils les povoient prendre par rançon. En celluy temps fut mis le siege devant Montereau le jour saint Barthelemy en aoust, dont il convint que ceux de Paris payassent une trop grosse taille qui moult les greva; car il n'estoit nul qui gaignast ce non ceulx qui avoient blé ou orge à vendre, et si estoit le blé tant cher ou droit cueur d'aoust, à l'entrée de septembre que le plus petit blé valloit quatre francs, le fromment six francs, l'orge quarante sols parisis, et si ne mangeoit-on point de pain blanc.

Item, le jour de la my-aoust chanta-t-on en la chapelle Saint Françoys aux Pelletiers, en l'eglise des Innocens la premiere messe de la glorieuse Assomption de la glorieuse vierge Marie Nostre-Dame.

Item, en cellui moys 1438 de septembre, on fist de rechief à Paris la plus estrange taille qui oncques mais eust esté faitte; car nul en tout Paris n'en fut excepté de quelque estat qu'il fust ne evesque, abbé, prieur, moine, nonnaines, chanoine, prestre beneficié ou sans benefice, ne sergens, menestriers, ne les clercs des parroisses, ne aucune personne de quelque estat qu'il fust. Et fut, premierement, fait une grosse taille sur les gens de l'église, et après sur les gros marchans et marchandes, et payoient l'ung quatre mille francs, l'autre trois mille, ou deux mille, huit cent, six cent, chascun selon son estat, apres aux autres mains riches, à l'ung cent francs ou soixante, cinquante ou quarante, tretous le maindre (moindre) paya vingt francs ou au des-

sus, les autres plus petits au dessous de vingt francs et au dessus de dix francs, nul ne passoit vingt francs, ne nul ne payoit mains de dix francs, ungs et autres plus petits nul ne passoit cent sols ne mains de quarante sols parisis. Après cette douloureuse taille firent une autre très-deshonneste : car les gouverneurs prindrent ès églises les joyaulx d'argent, comme encensiers, plats, burettes, chandeliers, saix, brief de tous vesseaux d'église qui d'argent estoient, ils prenoient sans demander et en après ils prindrent la grigneur (plus grande) partie de tout l'argent monnoyé qui estoit au trésor des confrairies. Brief, ils prirent tant de finances à Paris, que à peine en seroit homme crû et tout sous l'ombre de prendre le chastel de Montereau et la ville. Et furent devant sans riens faire depuis la myaoust jusqu'au jeudi onziesme jour d'octobre ensuivant landemain Saint Denis qu'ils prindrent la ville par assault, et les gens d'armes se mirent dedens le chastel à garant, après plusieurs fois parlementerent ensemble; mais ils ne porent accorder. Si assaillirent le chastel par plusieurs foys et jetterent de leurs canons et d'autres traits tant et si souvent que grandement greverent le chastel et ceulx de dedens, et aussi traioient ceux de dedens à ceux de dehors; mais pou leur vallu, mais ils virent bien que longuement ne le poraient tenir le chastel qu'ils ne fussent destruis. Si parlementerent au Roy et ad ce s'accorderent que les Angloys s'en yroient sauves leurs vies comme estrangiers conquerans terre ; car ils n'estoient pas venus de France de leur autorité, et tous ceux qui avecques eux estoient de la langue de France se rendirent à la voulenté du Roy. Et ainsi fut fait, dont la plus grant partie d'iceulx François reniez furent pendus par leurs gorges, et aucuns autres allerent en longs pellerinaiges une corde au col. Cet appointement fait le sabmedy dix-neuviesme jour d'octobre l'an 1438, et le mardy ensuivant rendirent le chastel et s'en allerent, et ceux de Paris s'en tindrent bien mal contens et ne firent pour la prinse du chastel ne joie, ne feux allumerent, ne n'en tindrent compte comme ils firent pour la prinse de la ville ; car on sonna par tout les mostiers (églises) de Paris, on fist par tout joie et liesse toutte nuyt et feux et danses et tout ce fut delaissé, par ce qu'on avoit ainsi delivré les Angloys et qui estoient trois cent, tous meurtriers et larrons. La plus grant partie d'eulx se mirent en la riviere pour plus emporter de leurs bagaiges, et quant ils passerent pardevant Paris, il fut crié sur peine de la hart, que nul ne nulle ne fut si hosé ne si hardy de leur dire pis de leur nom, dont le peuple de Paris fut moult malcontent, mais à souffrir le convint pour celle fois : car de nulle rien ils n'osoient parler qui touchast le bien publique, car ils avoient tant d'oppressions, tant de tailles devant dittes, tant de malgaignes, tant de grant charté de pain et de tous autres vivres que oncques on eust veu puis cent ans ; mais l'esperance de la venüe du Roy les confortoit, laquelle fut bien en vain. Car quant il vint à Paris, lequel y vint landemain de la feste de Saint Martin d'yver, l'an 1438, dont on fist aussi grand feste comme on povoit faire à Dieu : car à l'entrée de la bastide Saint Denis par où il entra tout armé au Clerc et le Dalphin jeune d'environ dix ans tout armé comme son pere le Roy, et à l'entrée les bourgeois luy mirent ung ciel sur sa teste que on a à la Saint Sauveur à porter Nostre-Seigneur, et ainsi le porterent jusques à la porte aux Paintres dedens la ville, et entre laditte porte et la bastide avoit plusieurs beaux mysteres, comme à la porte des Champs avoit angles (anges) chantans, à la fontaine du ponceau Saint Denis, moult de belles choses qui moult longues seroient à raconter. Devant la Trinité la manière de la Passion comme on fist pour le petit roy Henry, quant il fut sacré à Paris, comme devant est dit.

Item, à la porte aux Paintres aussi et devant chastelet et devant le pallays, sinon que depuis laditte porte aux Paintres tout fut tendu à ciel jusqu'à Nostre-Dame de Paris, ce non le grant pont. Et quant il fut devant l'Hostel-Dieu ou environ, on ferma les portes de ladite eglise de Nostre-Dame et vint l'evesque de Paris, lequel apporta ung livre sur lequel le Roy jura comme roy qu'il tendroit loyalment et bonnement tout ce que bon roy faire devoit. Après furent les portes ouvertes et entra dedens l'eglise et se vint loger au pallays pour celle nuyt, et fist-on moult grant joïe celle nuyt comme de bassiner, de faire feux enmy les rües, dancer, manger et boyre et de sonner plusieurs instruments. Ainsi vint le Roy à Paris comme devant est dit.

Item, le jour saint Katherine ensuivant fut fait ung moult sollempnel service à saint Martin des Champs pour feu le comte d'Arminac qui fut tué comme devant est dit, environ dixneuf ans devant dedens le pallays et y ot bien ce jour dix-sept cent cierges allumez et de torches à la vallüe et tous prestres qui voldrent dire messe furent payez ; mais on n'y fist point de donnée dont on s'esbahit moult, car tel quatre mille personnes y allerent qui n'y fussent ja entrez, s'ils n'eussent cuidé qu'on y eust fait donnée et les maudirent qui avant prierent pour luy, et tout ce service fit faire le comte de Par-

driel ou de La Marche le maisné filx du comte d'Arminac devant dit et y fut le Roy et chevalier d'Anjou et tous ceulx de Nostre-Dame et des colleges de Paris, tous revestus.

Item, apres dit le service, furent portez les os dudit comte à Nostre-Dame des Champs accompaigné de grans luminaires et de gens tous vestus de noir, et là fut laissé jusqu'au mercredy suivant, et ce jour disna le Roy à Saint-Martin des Champs, et le mercredy furent emportez les os dudit comte en son pays d'Arminac. Et en ce temps avoit à Paris grant foison de gens d'armes, et environ quarante ou cinquante larrons qui s'estoient boutez dedens Chevreuse, couroient tous les jours jusques aux portes de Paris, et prenoient hommes, bestes, voitures, et devers la porte Saint-Denis, ne sçay quels larrons qui estoit à oudoitte venoient prendre les hommes et les proyes jusques emprès les portes de Paris, et pour ce point venoient touttes les sepmaines, et quant ils estoient trois ou quatre lieües loing, les gens d'armes qui à Paris estoient s'armoient tout à loisir, et se partoient sans convoy et tantost s'en revenoient, puis qu'ils avoient fait maniere (semblant) et pour ce enchery tout grain; car le blé valloit cinq francs et demy, qui n'estoit que mesteil, orge soixante sols, feves menües cinq sols parisis le boessel, pois au (même) pris, huille cinq sols parisis la pinte, la livre de beurre salé six blancs et tout à forte monnoie. Et depuis que le Roy estoit entré à Paris tout enchery, comme dit est, pour ces larrons qui toujours estoient en embusches emprès Paris, ne Roy, ne duc, ne comte, ne prevost, ne cappitaine n'en tenoit compte, ne que s'ils fussent à cent lieües loing de Paris.

Item, ce l'an grant année de choulx et de navez; car le boessel ne coustoit que six deniers parisis, parquoi les gens appaisoient leur faim et à leurs enffens.

Item, le fruit faillit par tout, ce nom de nefles et de pommes de bois, et si ne fut nulles noix ou nulles amendes.

Item, le Roy se despartit de Paris le 3e jour de decembre 1438 sans ce que nul bien y fist à la ville de Paris pour lors, et sembloit qu'il ne fust venu seullement que pour voir la ville, et vrayement sa prinse de Montereau et sa venüe cousta plus de soixante mille francs à la ville de Paris où qu'ils fussent prins.

Item, le jour de la Typhaine (Epiphanie), les larrons de Chevreuse environ vingt ou trente vindrent à la porte Saint-Jacques et entrerent dedens Paris, et tuerent ung sergent à verge qui estoit assis à ung huys et s'en r'allerent franchement et prindrent trois des portiers gardans la porte et plusieurs autres pouvres gens, sans la proye qui ne fut pas petite et si n'estoit que douze heures de jour ou environ, et disoient où est vostre Roy, il est mucé et pour les courses que lesdiz larrons faisoient enchery tant pain et vin que pou de gens mangeoient de pain leur saoul, ne pouvres gens ne beuvoient point de vin.

Item, ceux de Montargis firent semblablement et rendirent ces trois places.

Item, Montargis s'estoit autrefois rendu par ainsi qu'on devoit donner grant finance, laquelle ung grant seigneur qui la devoit porter la joüa aux dez, ainsi estoit tout gouverné et ce rendirent la darraine sepmaine l'an 1438 du mois d'octobre.

Item, la mortalité fut si grande especialment à Paris; car il mourut bien à l'Hostel-Dieu en celle année cinq mille personnes, et parmy la cité plus de quarante-cinq mille que hommes, que femmes, que enffens: car quant la mort se boutoit en une maison, elle en emportoit la plus grant partie des gens et especialment des plus forts et des plus jeunes.

Item, de celle mort trespassa l'evesque de Paris nommé sire Jacques ung homme très-pompeux, convoiteux, plus mondain que son estat ne le requerroit et trespassa le deuxiesme jour du mois de novembre l'an 1438.

Item, en ce temps venoient les loups dans Paris par la riviere, et prenoient les chiens et si mangerent un enffent de nuyt en la place aux Chats derriere les Innocens.

Item, le jour Sainte-Genevieve et landemain et le troisiesme jour ensuivant tonna, esparti, gresla aussi fort comme on vit oncques faire en esté temps au matin et après-disner, et estoit tout ainsi cher comme devant est dit.

Item, ou moys de janvier fut prins par les Angloys le chastel de Saint-Germain-en-Laye, et fut par ung faulx religieux de Sainte-Genevieve nommé Carbonnet, lequel estoit prieur de Nanterre et ce fist privé du cappitaine dudit chastel, et tant fist qu'il y entroit à quelque heure qu'il vouloit et sçavoit toujours où les clefs estoient, que on ne se defioit point de luy, et le mauvais homme alla à Roüen et promist au comte de Warvic que ce il lui vouloit donner trois cent salus d'or qu'il lui rendroit le chastel, et on les lui bailla et le faulx traistre leur livra le chastel au jour qu'il leur avoit promis. Et environ douze ou quinze jours après fut prins et recongnut toute la trayson et fut jugé à prinson perpetuelle, chargé de gros fers, jambes et bras, et ne manger jamais que pain et eaue et tres-pou.

Item, fut la ville de Paris sans evesque jusques au vingt-uniesme jour de fevrier ensuivant la vigille de la chiaire Saint Pierre, que on fist evesque de Paris l'arcevesque de Toulouse, pour ce qu'il estoit du conseil du Roy. Il ot l'ung et l'autre et aussi-tost qu'il fut confirmé, il se transporta à son archeveschè, et laissa que à Pasques et aux quatre-temps de la première sepmaine de karesme, il convint prendre et prier autre prelat pour faire les ordres et autre divin service, appartenant à soy de faire, et en celluy temps il n'avoit ne roy ne evesque qui tenist compte de la cité de Paris, et ce tenoit le Roy toujours en Berry, ne il ne tenoit compte de l'Isle de France, ne de la guerre, ne de son peuple, ne que s'il fust prinsonnier aux Sarrazins, et dit-on par commun langaige selon signeur mesnie duite (tel maître, tel valet). Car en verité les Angloys couroient touttes les sepmaines deux ou trois foys autour de Paris, et pilloient, tuoient et rançonnoient, et pour certain le connestable, ne les capitaines ne s'advançoient de leur deffendre aucunement, ne que s'ils fussent de leur party.

Item, en celluy temps, avoit si cher temps à Roüen que le sextier de bien pouvre blé coustoit dix francs et tous vivres au prix, et trouvoit-on tous les jours en my les rües les petits enffens mors que les chiens mangeoient ou les porcs, et tout par la cruauté de l'arcevesque qui estoit homme plein de sang, et avecques lui prevost qui avoit esté de Paris, messire Symon Morhier qui elevé leur a tant de maletostes, que nul ne povoit vivre en la cité de Roüen, s'il n'estoit à eux, ou ce il n'estoit moult riche paravant : ainsi estoit gouverné.

Item, en celluy an 1438 fust si largement verdure, comme porée, choulx, poreaulx, navez, persin (persil), cerfeüil et toutte autre verdure appartenant à corps d'homme nourrir; car au moys de janvier jusques à la Saint Jehan, on avoit plus de verdure pour ung tournois à la Chandeleur et devant et après, qu'on avoit en l'année de devant en avril ne en may pour deux blancs ou trois.

Item, environ huit jours après la Saint Pere (Pierre), fut le persil et le cerfeüil tant cher que on n'en povoit finer. Pour vray on vendoit quatre doubles ou six deniers autant de persil ou de cerfeüil que on avoit en quinze jours pour un nevet (noiret) (1).

Item, à la Saint Jehan ou environ encheri tant le blé, que pour vray un sextier de bon mestil valloit huit francs, et un sextier de seigle valloit six francs, et la mesure de suif six sols parisis, la pinte d'huile de noix six sols, la livre de chandelles quatre blancs.

Item, en cellui temps vint le connestable à Paris, et amena avecques luy ung grant tas de larrons et fist entendant (entendre) qu'il estoit venu pour prendre Pontoise et les mena environ la ville, et la regarda tant seulement de loing et dist qu'elle estoit moult forte à prendre et qu'il n'avoit pas assez gens, et s'en retourna sans autre chose faire lui et ses larrons tout gastant les blés, les granges et les fritaiges (fruits) des bonnes gens, avant qu'ils fussent bons, especialment les cerises qui commençoient à rougir, et ce qu'ils ne povoient manger comme feves nouvelles et pois apportoient-ils à grant sachées.

Item, la darraine sepmaine de juing, vint ung autre aussi mauvais ou pire nommé le comte de Perdriel, qui fut filx du comte d'Arminac, qui fut tué pour ses demerites et admena une autre grant compaignie de larrons et de murdriers, qui par leur maulvaise vie et detestable gouvernement furent nommez les escorcheurs, et pour vray ils n'estoient pas mal nommez; car aussi-tost qu'ils venoient en quelque ville ou villaige, il convenoit soy rançonner à eulx à grant finance, ou ils desgastoient tous les blés qui y estoient, qui encore estoient tous verds, et firent entendant qu'ils devoient prendre Meaulx d'assaut, ou par gens qui devoient leur livrer ou par composition ou autrement, et firent charger canons et prendre tout le pain qu'on trovoit et orent l'argent largement; car on cuidoit qu'ils deussent trop bien faire la besongne; mais ils ne passerent gueres par de-là le chastel de Dampmartin, et là pilloient, tuoient, rançonnoient les blés et tous autres gaignaiges, sans autre bien faire. Ainsi besoingnoit le noble connestable de France Artus, comte de Richemont, et pour vray les prisonniers Angloys disoient à Paris et ailleurs, quant ils avoient payée leur rançon et qu'ils estoient en leurs lieux, que les Angloys disoient pleinement : par Saint George, vous povez bien crier et braire à vostre connestable qu'il vous secoure; car par Saint Edouard, tant qu'il sera connestable, nous n'avons point paour que nous soyons combattu qu'il puisse. Car quant il veult faire une armée pour faire le bon varlet ou pour avoir de votre argent, nous le savons de par luy ou de par autres toujours trois ou quatre jours d'avant; car par Saint George luy bon Angloys et a secret et en appert, mais aucuns tenoient qu'ils le disoient pour le mettre en hayne du Roy et du commun, mais la plus saine partie le tenoit pour très-

(1) Monnaie du temps.

maulvois homme et très-coüart (lâche). Brief il ne challoit ne de Roy, ne de prince, ne du commun, ne de ville ou de chastel que les Angloys preissent; mais qu'il eust de l'argent ne lui challoit du demourant ne de quel part. Brief, il n'estoit à rien bon au regart de la guerre, et laissoit et souffroit aux gros qui avoient les grans greniers pleins de blés et d'autres grains vendre aux pouvres gens tant comme ils vouloient, mais qu'il en eust un emolument ou prouffit, il ne lui challoit comment ils le vendissent, et tant les laissa faire à leur guise, que la premiere sepmaine de juillet, qui vouloit avoir un sextier de bon blé, il coustoit neuf francs très-bonne monnoye, et les feves pour faire mouldre six francs, et pour ce que le peuple ne se povoit taire il fist le bon varlet, et fist mettre le siege devant la cité de Meaulx; mais ce fut quant ils orent tous cuillis leurs saigles et leurs potaiges et ne faisoit mie en deux moys, ce qu'ils deust avoir fait en huit jours; car il commença dès le moys de may à dire à ses gens qu'il se convenoit ordonner pour y aller et si fut avant le dix-neuviesme jour de juillet qu'il ne ses gens y missent le siège, lesquels gens estoient les plus maulvaises gens que on eust oncques veü au royaulme de France, et se faisoient appeller les escorcheurs; car tels les devoit-on tenir par tout où ils passoient, car après eux ne venoit rien ne que après le feu.

Item, ils assaillirent la ville le douziesme jour d'aoust ensuivant, et la prindrent par force, et y ot aucuns prins à qui on coppa les testes.

Item, le marché ne pot estre prins, et se mirent bien six cent Angloys dedens qui le tindrent moult bien, jusques à ce que le Roy vint à Paris la seconde foys puis l'entrée des François, et y entra par la porte Saint Anthoine le neuviesme jour de septembre, landemain de la Nativité Nostre-Dame, et le jeudy ensuivant alla à Saint Denys faire chanter pour sa sœur dame Marie de Poissy.

Item, le dimanche ensuivant rendirent les Angloys le marché de Meaulx leurs vies sauves et leurs biens, et furent admenez par eau à Paris, et y furent deux jours sur la rivière ès bateaux.

Item, le darrain jour de septembre se party le Roy de Paris, et alla à Orléans, et landemain entre le jeudy et le vendredy vindrent les Angloys environ mynuit en la ville de Nostre-Dame des Champs, et bouterent feux, et prindrent hommes et biens ce qu'ils porent.

Item, le vingt-quatriesme jour d'aoust l'an 1438 fut prins en la rivière de Seine devant les Bernardins ou environ ung poisson qui avoit entre queuë et teste sept piés et demy au pié du roy de chastellet largement.

Item, en celluy temps especialment, tant comme Roy fut à Paris, les loups si esragés de manger chair d'hommes, de femmes ou d'enffens, que en la darraine sepmaine de septembre estranglerent et mangerent quatorze personnes que grans que petits, entre Montmartre et la Porte saint Anthoine, que dedans les vignes, que dedens les marés, et s'ils trouvoient ung troupeau de bestes, ils assailloient le berger, et laissoient les bestes. La vigille saint Martin fut tant chassé un loup terrible et orrible, qu'on disoit que luy tout seul avoit fait plus des douleurs devant dittes que tous les autres: celuy jour fut prins, et n'avoit point de queuë, et pour ce fut nommé Courtault et parloit autant de luy, comme on fait du larron de bois ou d'ung cruel cappitaine, et disoit-on aux gens qui alloient aux champs, gardez-vous de Courtault; icellui jour fut mis en une broüette la gueule ouverte et mené parmy Paris, et laissoient les gens touttes choses à faire fust boire, fust manger ou autre chose necessaire que que ce fust pour aller voir Courtault; et pour vray il leur vallu plus de dix francs la cuillette.

Item, en celle année fut tant de gland de chesne, qu'on le vendoit à la halle emprès l'avoyne, à aussi grans sachées comme *blé*.

Item, le seiziesme jour de décembre vindrent les loups soudainement, et estranglerent quatre femmes mesnaigeres, et le vendredy ensuivant ils en affollerent dix-sept entour Paris, dont il en mourut onze de leur morsure, et faisoient en ce temps ceulx qui gouvernoient de par le Roy nouvelles subsides, car ils ordonnerent que quelque beste à corne comme bœufs ou vaches qui seroient vendus au marché, payeroit quatre sols parisis, le pourcel huit blancs, le mouton ou brebis quatre blancs, et avec ce firent une très grosse taille et très-grevable; car qui n'avoit payé devant que quarante sols, il paioit six livres, car elle doubla deux foys et aussi-tost comme ils venoient pour estre paiez, et on ne les payoit-on avoit tantost après sergens en garnison, qui moult grevoient le pouvre commun; car quant ils estoient dans les maisons, il les convenoit gouverner de grans despens, car c'estoient les varlets au deable (diable), ils faisoient du mal trop plus que on ne leur commandoit.

Item, en celluy an en janvier et février vint moult grant foison de pores, mais les faulx gouverneurs, quant ils virent la grant habondance, ils firent tant encherir le sel, que le boessel de

sel coustoit vingt-deux sols parisis, et encore on n'en pouvoit finer pour son argent, et furent à Paris perdus très-grant foison de porcs qu'on avoit tuez par deffaulte de sel, car les gouverneurs ne vouloient que on l'amenast que par chevallées pour vendre plus à leur voulenté, et disoit-on pour vray que tout ce faulx gouvernement ne procedoit que du faulx malice de l'abbé de saint Mor des Fossez.

Item, en celle année fust tant de tauppes, que tous les jardins en estoient gastez.

Item, en celle année furent les escorcheurs en Bourgoigne et en une grant court du pays mirent toutes les bestes à corne comme vaches, beufs qui labouroient aux champs qu'ils porent trouver sans les bestes à laines et pourceaulx et autre bestail, et tous firent mourir de faim, parce qu'ils furent trop sans manger là-dedans, et fut pour ce que les gens du pays ne purent payer si grant rançon qu'ils demandoient.

Item, en celle année furent les Ecorcheurs devant Avranches, et y mirent le siege, et en estoit chef le connestable le comte de Richemont et estoient bien quarante mille contre huit mille Angloys; firent lever le siege à grant deshonneur, voulsissent.

Item, en cellui temps le Roy et son filx furent à descort par le conseil d'aucuns des seigneurs de France, comme le duc d'Anjou, le connestable, lesquels furent avec le Roy et le duc de Bourbon avec le Dalphin et ung grant nombre qu'on nommoit les plus larrons qu'ils fussent ou remenant du monde, et estoient nommés les Ecorcheurs, et faisoient guerre au pouvre peuple si forte, que on n'osoit yssir hors les bonnes villes, et quelques personnes qu'ils encontrassent, ils lui demandoient *qui vive*, s'il estoit de leur party, il n'estoit seulement que desrobbé de quant qu'il avoit, et s'il estoit d'autre party il estoit tué et desrobbé, ou mené en prinson, dont jamais il n'yssoit, tant estoit tyre gehaine, et mis à grant rançon, que jamais ne la povoit paîer, et par celle cause mouroit dans leurs prinsons.

Item, ils mangeoient char en karesme, fromaige, lait et œufs comme en autre temps; en celluy temps se boutterent dedens Corbeil et dedens le bois de Vincennes et à Beauté.

1440 (1). —Le premier dimanche de may l'an 1440 environ une douzaine de ces escorcheurs vindrent à Paris, et après disner allerent joüer en l'isle Nostre-Dame avec autres gens, et regarderent les toylles des bourgeois de Paris qu'on blanchissoit, et très-bien les adviserent, et quant ce vint sur le soir, ils firent semblant s'en venir et se mucerent en lieu qu'ils avoient espié, et à mynuit ou près vindrent en laditte isle, et prindrent touttes les toylles de lin, sans prendre une seule de chanvre, et navrerent les gardes de plusieurs playes, et dit-on qu'ils valloient bien quatre cent livres parisis, et s'en allerent droit à Corbeil, et ung vieil chevalier nommé messire Jehan Foucault, et le cappitaine du bois qui les deussent avoir recoussés, s'en allerent partir à butin à Corbeil.

Item, celle année fut tant de hannetons et si largement, que on ne les avoit oncques mais vû venir à si grant habondance, mais il fist si grant froit la premiere sepmaine de juing et si grant vent et pluye, qu'ils n'orent point de longue durée.

Item, il fut de tauppes par tout, que on n'avoit oncques mais vû, car pour vray ils gattoient touttes les semences que on mettoit en terre, et si avoit tant dès-lors qui ne demouroit rien en arbre qui fruit portast, ne cosses de bois ou de feves.

Item, en ce temps avoit moult cruelle guerre entre le Roy et son fils (2), et estoit le duc de Bourbon à l'aide du filx contre le pere, et se tenoit en fortes villes ou pays de Bourbonnais accompaigné de foison gens d'armes qui tout destruisoient son pays, et d'autre part le Roy estoit en pays de Berry, car pour certain on alloit bien dix ou douze lieuës que on n'eust trouvé que boire ne que manger, ne fruit, ne autre chose, et si estoit ou droit cueur d'aoust, et tuoient et coppoient les gorges les ungs aux autres, fust prestre, clerc, ou moyne, nonnain, menestrel ou herault, femmes ou enffens; briefs il n'estoit homme ne femme qui osast se mettre en chemin pour chose qu'il eut à faire, et prenoient les villes les ungs aux autres. Corbeil fut prins au nom du duc de Bourbon, Beauté et le Boys et les autres estoient de par le Roy; et ceulx de Corbeil allerent faire une cource pour piller sur les champs, et aussi-tost qu'ils furent ung pou esloingnez de Corbeil, ceulx de la ville leur fermerent les portes, et leur cappitaine qu'on nommoit messire Jehan Foucault, chevalier, se bouta dedens le chastel luy et ceulx qui estoient demourez pour garder la ville, et tantost ceulx de la ville, quant ils virent qu'il s'enferma au chastel, l'assiegerent, et quant ils se virent ainsi assiegez, si joüerent à tout, car ils avoient assez canons et artillerie, dont ils dommaigerent moult ceulx de la ville, que homme de la ville n'estoit tant hardy d'approcher vers eulx. En

(1) L'année 1439 ne se trouve pas dans le journal.

(2) Le Dauphin, qui fut depuis Louis XI.

ce temps le Roy et son fils furent accordez, et par ainsi que toutes les places que le duc de Bourbon avoit prinses la guerre durant, furent renduës au Roy par le traité fait entre eulx signeurs, et par ce point fut le chastel delivré de Foucault, et d'un grant tas de larrons qui avecques lui estoient, et fut laditte paix criée parmy Paris du Roy et de son fils le jour madame Sainte Anne, vingt-huitiesme jour de juillet, et fist-on les feux parmy Paris, et celle année 1440 fut très-fructueuse de tous biens très-bons et à bon marché; car on avoit aussi bon blé pour seize sols parisis, comme l'année devant pour cinq francs, aussi bonnes feves pour quatre blancs, comme l'année de devant pour sept ou huit sols parisis, très-bons pois pour six blancs, et si grant marché de tout fruit, comme on voulloit demander; car on avoit le cent de grosses pesches pour deux deniers parisis, poires d'angoisse ou de caillan pepin très-grosses pour quatre deniers le quarteron, le cent de prunes de Damas pour sept deniers, le cent de très-bonnes noix pour quatre tournois.

Item, en ce temps la ville de Harefleu estoit assiegée des Angloys, c'est pourquoy le Roy fist une grant assemblée de gens d'armes pour qui il convint faire une grosse taille, et lever subsides plus grans que autrefoys; car une queuë de vin païoit aux portes de Paris vingt blancs, qui ne payoit l'année devant que huit blancs.

Item, quant l'assemblée des gens d'armes fut faitte, ils prindrent leur chemin à venir parmy Paris pour querir leurs necessités, et y furent bien quatre ou cinq jours, et estoient espartis (répandus) ès villaiges d'entour Paris, et tout à leur povair gasterent, car il estoit le droit cueur de vendange.

Item, en ce temps estoit très-grant nouvelle de la Pucelle, dont devant a esté faitte mention, laquelle fut arse à Roüen pour ses demerites, et y avoit adoncques maintes personnes qui estoient moult abusez d'elle, qui croyoient fermement que par sa sainteté elle se fust eschappée du feu, et qu'on eust arse une autre cuidante que ce fust elle, mais elle fut bien veritablement arse et toute la cendre de son corps fut pour vray gettée en la riviere pour les soreeries qui s'en feussent pu ensuivir.

Item, en cellui temps en amenerent les gens d'armes une, laquelle fut à Orléans très-honorablement receuë, et quant elle fut près de Paris, la grant erreur recommença de croire fermement que c'estoit la Pucelle, et pour celle cause l'Université et le Parlement la firent venir à Paris bon gré malgré, et fut monstrée au peuple au Palays sur la pierre de marbre en la grant court, et là fut preschée, et toute sa vie et tout son estat, et dit qu'elle n'estoit pas pucelle, et qu'elle avoit esté mariée à ung chevalier dont elle avoit eu deux filx, et avec ce disoit qu'elle avoit fait aucune chose, dont il convint qu'elle allast au Saint Pere, comme de main mise sur son pere ou mere, prestre ou clerc violentement, et que pour garder son honneur, car comme elle disoit, elle avoit frappé sa mere par mesaventure, comme elle cuidoit ferir ung autre, et pour ce qu'elle eust bien eschevée sa mere, se n'eust esté la grant ire où elle estoit, car sa mere la tenoit pour ce qu'elle vouloit battre une sienne commerre, et pour celle cause lui convenoit aller à Rome, et pour ce y alla vestuë comme ung homme, et fut comme souldoyer en la guerre du Saint Pere Eugene, et fist homicide en ladite guerre par deux foys, et quant elle fut à Paris encore retourna en la guerre et fut en garnison, et puis s'en alla.

Item, le neuviesme jour d'octobre fut receu à Nostre-Dame de Paris, c'est assavoir le jour Monsieur Saint Denis, l'évesque de Paris, lequel estoit arcevesque de Toulouse, et ainsi fut-il arcevesque et evesque de Paris, et fut nommé Denis de Moulins.

Item, en celluy moys fut faite une grosse taille, pour aller rescourre Harrefleu que les Angloys avoient assiégé, et fut cuillie, et puis n'en firent autre chose Françoys, et ceux de Harrefleu par force de famine se rendirent aux Angloys, et si estoient bien les Françoys vingt mille comme on disoit, ou plus, et les Angloys n'estoient pas plus de huit mille, qui toujours gagnoient pays, et vrayement il sembloit que les signeurs de France foüissent toujours devant eulx especialment le Roy qui avoit avecques luy tant de larrons, car les roys estrangers disoient aux marchans de France, quant ils alloient dans leur pays, que le Roy de France estoit le droit ourine aux larrons de chrestienté, et pour certain ils ne mentoient mie, car tant y en avoit en l'Isle de France, qu'elle estoit toutte peuplée de gens pires que ne furent oncques Sarrazins, comme il apparoist par les grands énormes péchés et tyrannie qu'ils faisoient au pouvre peuple de tout le pays où le Roy les menoit comme des enffens nouveaulx, mais la plus grant tyrannie qu'on eust oncques veuë, car ils estoient aussi-tost qu'ils estoient nez de leur mere, et les eussent plutost laissez mourir sans battesme, que jamais pere et mere les eussent tenus sans grant rançon.

Item, ils prenoient les petits enffens qu'ils trouvoient parmy les chemins aux villaiges ou aillieurs, et les enfermoient en huches, et là

mouroient de faim et d'autre mesaise, qui ne les rançonnoit de grant rançon.

Item, quant un preud'homme avoit une jeune femme, et ils le povoient prendre, et il ne povoit payer la rançon qu'on lui demandoit, ils le tourmentoient et le tyrannoient moult grievement, et les aucuns mettoient en grans huches, et puis prenoient les femmes, et les mettoient par force sur le couvercle de la huche où le bonhomme estoit, et crioient : villain, en despit de toy ta femme sera chevaulchée cy endroit, et ainsi le faisoient, et quant ils avoient fait leur malle œuvre, ils laissoient le pauvre perir là-dedans, s'il ne païoit la rançon qu'ils lui demandoient, et si n'estoit Roy ne nul prince qui pour ce s'avançast de faire aucune aide au pauvre peuple, mais disoient à ceulx qui s'en plaignoient, il faut qu'ils vivent, ce se fussent les Angloys, vous n'en parlassiez pas, vous avez trop de bien.

Item, le sabmedy quatorziesme jour de janvier 1440 entra le duc d'Orleans à Paris, qui avoit esté prinsonnier aux Angloys ou pays d'Angleterre par l'espace de vingt-cinq ans ou plus. Quant il ot esté environ huit jours à Paris, il se desparty de Paris lui et sa femme qu'il avoit admenée avecques lui, et se party de Paris le jeudy ensuivant qui fut venu, et alla voir son pays d'Orleans, et ceulx de Paris lui donnerent de beaux dons à sa despartie; et il les print tres volontiers, et encore convint-il faire une taille pour lui aider, dont le clergé païa la moitié, pour ce qu'il promist par la foy de son corps de faire paix entre le roy de France et d'Angleterre; pour ce le clergé fut plus incliné à lui aider à ladite taille, car tout se perdoit par la maudite guerre. Il est vray qu'on pendit ung larron lequel estoit coutumier, quant il veoit ung petit enffant en maillot ou autrement, il l'ostoit à la mere, et tantost ne le rançonnoit; ou en fist mourir aucuns par sa cruaulté comme Herodes.

Item, en celluy an 1440 fut le cimetiere des Innocens par l'espace de quatre moys qu'on n'y enterra oncques personnes petits ne grans, ne on n'y fist procession ou recommendacion pour quelque personne, et tout par l'évesque qui pour lors estoit qui en vouloit avoir trop grant somme d'argent, et l'Eglise estoit trop povre, et fut nommé cellui évesque maistre Denis des Moulins, lequel estoit arcevesque de Toulouse, patriarche d'Antioche, evesque de Paris, et du grant conseil du roy Charles sept de ce nom, et si disoit-on qu'il n'en estoit pas content, et si estoit homme ancien et très-pou piteux à quelque personne, s'il ne recevoit argent ou aucun don qui le vaulsist, et pour vray on disoit qu'il avoit plus de cinquante procès au parlement, car de luy n'avoit rien sans procès.

Item, il, ou ces très-desloyaulx complices trouverent une pratique bien estrange, car ils alloient parmy Paris, et quand ils veoient huys fermez, ils demandoient aux voisins d'entour pourquoy sont ces huys fermez à sire, respondoient-ils, les gens en sont trespassez, et n'ont-ils nuls hoirs qui y fussent demourez à sire, ils demourent ailleurs, et tant faisoient qu'ils par leurs decevans paroles sçavoient où ils ce demouroient, et tantost les faisoient citer pour rendre compte de leurs testamens, et se par aucune adventure pour long-temps, posez qu'ils eussent bien accomply leur testament, et qu'ils le prouvassent bien, si ne peussent-ils chevir, s'ils tantost ne apportassent leurs testamens, et y eust dix ou douze ans, et s'ils l'apportassent, si bien constoit-il argent par leur subtille cautelle.

Item, celle année fut moult bonne, car on avoit le sextier de bon froment pour seize sols parisis, le sextier de noiz pour vingt-quatre sols parisis, et le crioit-on parmy Paris, comme on fait le charbon, à trois blancs le boesseau, la pinte d'huille cinq blancs, bonnes pommes en may pour deux blancs le boesseau, la pinte de vin deux deniers, feves pour dix deniers, pois pour quatre blancs, navez pour quatre deniers le boesseau; mais les Angloys couroient souvent jusques aux portes de Paris, et si n'y avoit qu'ung seul cappitaine d'Angleterre nommé Tallebot, qui faisoit visaige, et tenoit pié contre le Roy et sa puissance, et pour vray il sembloit au semblant qu'ils monstroient que moult le doubtassent, car toujours eulx esloingnoient de lui vingt ou trente lieuës, car il chevaulchoit parmy France plus hardiment qu'ils ne faisoient, et si tailloit tous les ans le Roy deux fois son peuple des mains pour aller combattre Tallebot, et si n'en faisoit-on rien, par quoy le peuple du villaige fut tant grevé comme au pain querir especialment laboureurs, car du blé qui leur avoit cousté en semence quatre francs le sextier, ne leur valloit que seize sols parisis, ou vingt sols au plus, et l'avoyne qui avoit cousté trois francs, ne leur rendoit que treize sols parisis, et pareillement de tous grains, et après les patis, les tailles, et les cources sans pitié, et qui pis est, les cappitaines firent une ordonnance aux chasteaulx d'entour Paris, où il y avoit pons à passer, comme Charenton, le pont de Saint-Cloud et autres pons, que quelque personne qui y passeroit, payeroit passaige fut à pié, ou à cheval; au pont de Saint-Cloud toutte personne qui y entroit, ou yssoit, et y entrast cent foys le jour, tant de doubles lui convenoit payer sans mercy, une charrette vuide

ou plaine six doubles, ung charriot douze doubles.

Item, le dix-neuviesme jour de may, jour Saint-Yves, fist mettre le Roy le siege devant Creel par le connestable, et y vint et son filx avecques luy.

Item, le mardy vingt-troisiesme jour de may, vigille de l'Ascension Nostre-Dame, on fist crier le pain de deux doubles à deux parisis, pesant le blanc vingt-quatre onces, et le pain faitiz à toute la fleur de deux deniers parisis pesant trente-deux onces tout cuit.

Item, le jour de l'Ascension Nostre Seigneur furent prins parmy Paris plus de trois cent pouvres hommes laboureurs par le commandement d'un droit cruel tyrant, qui pour lors estoit président, nommé Maistre, pour mener en l'ost devant Creel, et les espioient les sergens à l'issuë des églises, et mettoient moult rudement la main à eulx, et faisoient trop pis qu'on ne leur commandoit, mais qui pis qui en parloit tant fust pou, il estoit mis en prison villainement, et lui coustoit moult; mais comme ils estoient entre les mains de ses ennemys sergens qui devoient ou cuidoient partir, Nostre Seigneur les conforta grandement, car environ deux heures après disner vint ung herault de par le Roy et de par le connestable tout batant, qui aporta lettres au prevost de Paris et des marchans et à la ville, lesquelles faisoient mention que la ville de Creel et le chastel estoient rendus, par ainsi que les souldoyers qui dedans estoient, s'en estoient allez à tout leurs bagues franchement, lesquelx, si comme on disoit, estoient bien cinq cent d'hommes de fait. Quant les pauvres laboureurs devant diz oüyrent les nouvelles, si furent moult reconfortez, et ceulx de Paris moult rejoüys, et firent moult grant joie, et sonna-t'-on par touttes les eglises de Paris moult haultement et après soupper on fist grans feus comme à la Saint-Jehan, ou plus et dançoit-on parmi Paris, et les enffens crioient Noüel moult haultement.

Item, le jeudy ensuivant vint le Dalphin à Paris, et fust logé en l'ostel des Tournelles, emprès la porte Saint-Anthoine, et n'y demoura qu'une nuyt, ne se monstra point à Paris, ne son pere le Roy n'y vint point, pour ce qu'on leva la plus grant taille à Paris, selon la grant pouvreté d'argent et de gaing, qui pour lors estoit qu'on eust veü depuis cinquante francs (ans); car on faisoit premier tres grans emprunts à tous ceulx de parlement, de chastellet, et de toutes les cours de pratiques, sur peine de tous perdre leurs biens, et le convenoit païer ou estre mis en prinson et avoir sergens en son ostel en garnison, qui tout gastoient aussi-tost que ils y estoient; car ils faisoient tres oultrageuse despence et autres maulvaises besoingnes plus que on ne leur commandoit.

Item, apres celluy prest furent assis à tres grosses tailles et cuidoit le peuple que on ne leur demandast rien, mais après on commença la grant douleur au peuple d'icelle taille, car nuls ne nulle n'en eschappa, et tres grevement furent assis; car qui n'avoit payé devant que vingt sols, il païoit quatre livres, celuy de quarante sols à dix francs, celuy de dix francs à quarante francs, et si n'y avoit point de mercy; car qui estoit refusant, ses biens estoient vendus en my la rüe et son corps en prinson.

Item, fut mis le siege devant Pontoyse, le mardy des festes de Pentecostes, qui fut le quatriesme jour de juing 1441. Et le sabmedy ensuivant, vint le Roy à Paris comme ung homme estrange (estranger) et son filx, et se logea près du chastel Saint-Anthoine luy et son filx, comme s'ils eussent paour qu'on leur fist aucun grief dont on n'avoit talent ne voulenté, et le jour de la Trinité manda l'Université environ cinq heures après disner et leur demanda aide d'argent pour payer ses gens. Après parla aux bourgeois qu'il avoit si tres-grevement taillez n'avoit pas encore un moys, en leur demanda que convient que ce fust à force ou autrement qu'ils lui feissent bientost finance de vingt mille escus d'or.

Item, depuis que le Roy fut devant Pontoise, ne fust jour qu'on ne fist à Paris proucession, l'Université, les religieux ou les paroisses.

Item, la darraine sepmaine de juillet, vint le Roy à Saint-Denis, et fut là trois sepmaines entières luy et la plus grant partie de sa gent; et là faisoit conseils tous les jours et conspiracions, l'une foys de laisser le siege, l'autre foys de prendre tout l'argent que les confrairies de Paris avoient et disoient les faulx conseillers que trop y avoit confrairies à Paris de la moitié, et tant firent par leur grant mauvaiseté, que la plus grant partie des confrairies furent apeticées de la moitié ou plus, car à la plus grant partie où on disoit trois ou quatre messes, deux à nottes et deux basses, on ne chanta qu'une basse, et où il y avoit vingt ou trente cierges, que trois ou quatre pointes sans torches, ne sans honneur à Dieu, et de touttes parts où le Roy ou tous les grans en general qui estoient avecques lui, savoient les Angloys, ils s'enfuioient d'autre part, puis à Poissy, puis à Maubuisson, puis à l'Isle-Adam, puis à Conflans, puis s'en rasvioient (revenoient) à Saint-Denis, et toujours avoit en leur compaignie trois Françoys contre un Angloys, lesquelx Françoys ne faisoient tous les jours que piller et rober, et gaster touttes les vignes, tous les fruits, copper

les arbres tous chargez de fruits qui ne les rançonnoit, battre les maisons couvertes de thuilles, bref tout estoit rançonné aux champs et à la ville, et si le sçavoient bien les signeurs, mais ils estoient trestous sans pitié que quant on s'en plaignoit, ils disoient, se ce fussent les Angloys, vous n'en parlassiez pas, il convient qu'ils vivent, ou que soit ainsi, estoit ce roy Charles-le-Sept gouverné, voire pis que je ne dis, car ils le tenoient comme on fait ung enffent en tutelle.

Item, toujours estoient devant Pontoise, si advint un jour de jeudy en septembre le jour de Sainte-Croix, que les aucuns des Françoys allerent devant la cité d'Evreux, en fut renduë sans sang espandre que pou, car d'un costé et d'autre n'y ot mort que cinq hommes.

Item, le dix-neuviesme jour de septembre ensuivant, fut prinse par force d'assault Pontoise, et furent tuez à l'assault quatre cent Angloys ou environ, et des Françoys environ diz ou onze.

Item, plusieurs Angloys furent mis à mort en celiers et en caves et autres lieux où ils furent trouvez messez (cachez), et sien ot à l'Ostel-Dieu de trouvez qui orent malle estraine.

Item, le vingt-cinquiesme jour dudit mois de septembre emmenerent les gens d'armes les prinsonniers qu'ils avoient admenez à Paris après la prinse de Pontoise en leurs fortereses moult piteusement, car ils les menoient au pain de douleur deux et deux accouplez de trés fort chevestres (cordes), tout ainsi comme on mene chiens à la chasse, montez sur grans chevaulx qui moult tost alloient, et les prinsonniers estoient sans chapperon, tous nuds testes, chascung un pouvre haillon vestus, tous sans chausses ne souliers la plus grant partie; brief, on leur avoit tout osté jusques aux brayes (culottes), et en emmenerent cinquante-trois de l'hostellerie du Coq et du Paon de la grant rue Saint-Martin, et tous qui ne ce povoient rançonner, ils les menoient en Greve vers le port au Foin, et les lioient piés et mains sans mercy mains que des chiens, et là les noyoient voyant tout le peuple, et moult y en ot de noyez et emmenez en forteresses, comme devant est dit; car plus de gens d'armes avoit de là les pons sans comparaison, qu'il ne avoit deçà les pons, et touttes voies gueres hostellerie ne deçà ne de là où il n'eut foisons prinsonniers especialment où estoient les gens d'armes.

Item, ce vingt-cinquiesme jour vint le Roy à Paris environ quatre heures après disner, et ne vint point le Dauphin ce jour.

Item, le Roy s'en alla de rechief en son pays de Berry, à celle fin qu'on ne lui demandast quelques relasches de malletostes, dont tant y avoit en France, et aussi pour une grosse taille que les gouverneurs vouloient cuillir, laquelle ils cuillirent fust tort ou droit.

Item, quant le Roy se fut party de Paris ung pou après le quinziesme jour d'octobre l'an 1441, vint le duc d'Orleans à Paris pour prendre une beschée sur la pouvre ville, et puis s'en retourna en son pays le vingtiesme jour dudit moys, sans nul bien faire pour la paix, ne pour autres choses quelconques.

Item, en ce saint temps de l'advenement de Nostre-Seigneur, on troubla tellement l'Université, que oncques n'y ot predication faite ne à Noël ne ès octabes, ne jusques au jour des Brandons.

Item, après ce cessa le parlement, et fut avant le huitiesme jour de karesme que ceulx de parlement plaidoïassent aucune cause qui fut celle environ le vingtiesme jour de février.

Item, le penultiesme jour de janvier trespassa là femme du comte de Richemont, connestable de France, qui fut premier espousée au duc de Guienne, filx du roy de France Charles le sixiesme de ce nom, et fut fille de Jehan, duc de Bourgongne, comte de Flandres, et de plusieurs comtés et duchés, et trespassa en la ruë de Joüy, et fut enterrée le cinquiesme jour de fevrier en l'eglise de Nostre-Dame du Carme à Paris, et fut porté son cueur à Nostre-Dame de Liesse ou de Liausse, lequel qu'on veult.

Item, en icelle année fut si grant année d'oignons, que environ Pasques-Fleuries, qui furent celle année le jour de l'Annonciation de Nostre-Dame, ne valloit le grant boessel de Bourgongne que six deniers parisis, et en icellui temps vint tant de figues à Paris, que la livre de la meilleure ne coustoit que quatre deniers parisis, et raisins très-bons quatre deniers parisis, feves les plus belles à douze deniers parisis, pois très-bons à quatre blancs.

1442. — *Item*, ou moys d'avril après Pasques 1442 furent les eaux si grandes, qu'ils estoient le jour de Pasques qui furent le premier jour d'avril celle année 1442, qu'ils venoient jusques devant l'Ostel de la ville en la place de Greve et plus, et puis fust-elle marchande, et tantost après à l'entrée de may vint de rechef aussi grande comme devant, qui moult fist de mal aux gaignaiges de bas pays sur riviere.

Item, outre le sabmedy et le dimanche devant l'Ascension, qui fut le sixiesme jour de may qu'on a accoustumé d'aller à Saint Spire de Corbeil en pellerinaige, environ neuf heures de nuyt commença la plus grant pluye, que oncques mais d'aage d'homme, tant fust vieulx, eust esté veuë, car depuis celle heure jusques au

jour elle ne cessa, et chut si très-habondamment, que ès plus larges places des grans ruës de Paris, elle alloit ès moutiers dedans les celiers pardessus le seüil des huys haults, et levoit les queuës (tonneaux) de vin jusques aux planchers, et avec ce tonnoit et espartissoit si terriblement, que tout Paris en fut espouvanté, et ceulx qui estoient allez à Saint Spire, nous dirent qu'ils n'en oüirent rien, ne de la pluye, ne du tonnerre.

Item, celle sepmaine le quatriesme jour le vendredy devant le sabmedy que celle terrible pluye chut, furent veus entre Villejuive plus de quatre cent corbeaux qui s'entrebatirent de becs, d'ongles et d'ailes si très-fort que firent oncques gens en bataille mortelle, et en ladite place espandirent foison de leur sang, et faisoient si orribles crys que très grant paour et freour (frayeur) en avoient ceulx qui les virent et oyrent.

Item, le troisiesme jour de juing l'an 1442 fut dédiée l'église Saint Anthoine-le-Petit par reverend pere en Dieu maistre Denis de Moulins, lors evesque de Paris, arcevesque de Toulouse, patriarche d'Antioche, et conseiller du Roy nostre sire.

Item, celle année fut le plus bel aoust et les plus belles vendanges qu'on pust estre veuës puis cinquante ans devant, et tant de vin qu'on avoit pour deux deniers parisis, ou pour deux deniers tournois parisis la pinte fin et net, pommes grosses de cappendu de rouveau pour ung double le quarteron, grosses poires d'angoisses pour deux doubles.

Item, le onziesme jour d'octobre au jeudy fut la recluse nommée Jehanne la Voiriere, mise par maistre Denis des Moulins, lors evesque de Paris, en une maisonnette toute neufve, dedans le cymetiere des Innocens, et fist-on ung bel sermon devant elle et devant moult grant foison de peuple, qui là estoit pour le jour.

Item, en ce l'an fut le plus long yver que oncques homme vivant eust veu; car il commença proprement la vigille de Saint Nicolas en décembre à geler, et ne cessa jusques environ le quinziesme d'avril, qui fut le lundy de la semaine peneuse (sainte), et puis recommença à l'entrée de may, l'an 1443, et gela les quinze premiers jours très-fort, qui moult empira les vignes, et les hannetons aussi.

Item, en ce l'an furent pois et feves très-mauvais à cuire, et tous plains de cossons et très-chers, car ung boessel de bons pois coustoit six sols parisis au plus, et advint parce que l'esté fut très-chault et sans pluye, mais tous fruits furent à très-grant marché; car en la fin du moys d'aoust on avoit très-belles pommes de cappendu le quarteron pour deux doubles, le cent de noix pour deux deniers parisis et autres fruits à la valuë, le molle de bonnes buches huit blancs, le cent de cotterets pour vingt sols parisis, mais oignons furent très-chers, car six oignons gros coustoient quatre deniers parisis.

Item, celle année 1443 fut bien quatre moys et plus sans pleuvoir, point en yver ne en esté, par quoy les vins furent de très-maulvaise garde, et tost tiroient à aigreur, et devenoient roux et de malle saveur, et pour ce furent-ils celle année à bon marché.

Item, le jour de Sainte Marguerite vingtiesme jour de juillet 1443, vint le Dalphin à Paris, et pour sa venue fist-on une grosse taille.

Item, la deuxiesme sepmaine d'aoust ledit Dalphin fut devant Dieppe, et par force il leva le siege que les Angloys avoient tenu devant laditte ville par l'espace de grant temps, et là furent mors grant foison d'Angloys et de bons marchans.

Item, qu'on ne doit de rien jurer qui soit à advenir; car le premier jour de septembre ensuivant, un prinsonnier de la prinse de Pontoise qui avoit esté par plusieurs foys condamné à noyez, ou d'autre pire mort, et toujours avoit esté enferré ès prisons de Saint Martin des Champs, vendu et revendu de rançon à plus grant rançon, le premier jour de septembre fut marié à une belle jeune femme bien née, et y ot très-belle feste, et de bonne foy ils n'attendoient tous les jours que la mort lui et son compaignon qui fut delivré celuy jour sur sa foy; ainsi ouvra fortune en ces deux hommes, et pour ce nul ne se doit défier de Nostre-Seigneur, et soy desesperer pour nulle peine.

Item, en la fin d'aoust vint le Dalphin à Paris, et y fut environ trois jours, et après alla à Meaulx, et là fut aucuns jours que oncques n'alla à l'eglise, que tous les jours aller chasser, et faire telles vanités ou pis, et avecques lui avoit quelques mille larrons qui tout destruisirent l'Isle de France, et leur donna cestuy Dalphin sur chascune vache qu'ils prendroient demy escu, et sur chascun cheval ung escu, et qui vouloit vendanger, il convenoit qu'il rançonnast (rachetât) sa vigne à grant rançon, et toute ceste douloureuse tempeste qui ainsi se soffroit (souffroit) du Dalphin et des gouverneurs faux et traistres au Roy, ne ce faisoit, que pour ce que le pouvre peuple ne povait pas paier les grans tailles et autres subsides, à quoy on le mettoit de jour en jour, et faisoient entendant qu'on faisoit ces aides pour aller devant les Mans, les autres disoient devant Roüen, les autres disoient devant Mantes, et faisoient ainsi entendant

les faulx gouverneurs au peuple, et tant tindrent ces faulces paroles que le peuple estoit tout appaisié de leurs dommaiges, pour esperance qu'on avoit qu'ils feissent aucune chose de bien, mais leur esperance fut toutte vaine, car ils tindrent tant le pouvre peuple en celle esperance que l'yver commença; lors fut dit par les faulx gouverneurs qu'on ne povait tenir siege jusques au temps nouvel, et que le Roy avoit moult à faire où il estoit très-grant besoin, et que son filx allast par devers luy et sa compaignie hastivement; ainsi se party le Dalphin le quatorziesme jour d'octobre l'an 1443 quant il ot sa part de la taille sans faire aucun bien que tout le pays destruire.

Item, en ce temps furent deffenduë touttes predications dès devant la my-aoust, jusques à la conception Nostre-Dame en decembre. En icelluy temps n'estoit nulle nouvelle du Roy, ne de Royne, ne de quelque seigneur de France à Paris, ne que ce ils fussent à deux cent lieuës, mais que les gouverneurs sous leurs umbres faisoient tailles sans cesser, disant que le Roy et ses subjets, mais qu'ils eussent l'argent, qu'ils iroient conquester toutte Normandie, mais quant là estoit cueillie, et qu'ils l'avoient par devers eulx, plus ne leur en challoit que de joüer aux dez, ou chasser au bois, ou danser, ne ne faisoient mais comme on soulloit faire ne joustes, ne tournois, ne nuls faits d'armes pour paour des lezions (blessures); bref tous les signeurs de France estoient tous devenus comme femmes, car ils n'estoient hardis que sur les pouvres laboureurs et sur pouvres marchans qui estoient sans nulles armes, et quant ils virent que le pouvre peuple n'avoit plus de quoy payer la taille, ils firent crier que nuls ne prins plus de quelque monnoie que ce fust ne de Bourgongne, ne d'Angleterre, ne de Flandres, ne de quelque autre pays que celle qui auroit ung chappelet au tour de la croix ou de la pille. Helas! le pouvre peuple n'avoit pour celluy temps que celle monnoie qui fut deffenduë à prendre, dont il fut tant grevé que c'est grant pitié à patisser (à payer l'impôt); car ce fut une des grandes tailles qui eust esté faitte, passé avoit grant temps, car il convenoit la nouvelle monnoie à leur voulenté achepter, ne nul n'en osoit parler, et fut fait ce cry et cette ordonnance le jour de la chaire Saint Pierre qui fut au sabmedy, dont le peuple qui vint au pardon à Saint Denys, furent mallement grevez et fort endommaigez; car pou y avoit de gens qui vindrent devers Normandie, dont il vint grant peuple à celle fois qui eussent autre monnoie que englesche, ou de Bourgongne, Flandres, ou de Bretaigne, par quoy ils furent moult grevez pour le changement de la monnoie qu'il falloit qu'ils feissent par tout où ils furent.

Item, en celluy temps avoit toujours en sainte eglise deux papes, l'ung nommé Eugene, et l'autre Felix; cestuy Eugene tenoit toutte la France, et l'autre la partie de Savoye, et d'aucunes contrées environ son pays.

Item, celle année fut tant d'oignons, qu'on avoit le boessel pour deux doubles ou pour deux deniers aussi bons que on eust oncques veü, et de poureaulx la plus belle botte des halles pour ung denier ou pour ung tournois, ne oncques encherirent en tout le karesme, bons pois pour trois blancs, feves pour trois blancs, bon vin deux deniers.

Item, à la my-karesme que on chante en sainte église *Lœtare Jerusalem* à la messe, tonna tant de fois qu'on eust oncques oüi puis cent ans, et fut entre trois et cinq heures sans cesser, et chut sur l'eglise de Saint Martin des Champs, et abatit la croix et le cochet (clocher), et une pomme de pierre qui pesoit bien une queüe de vin, et rompit le moustier en plusieurs lieux, tant que on disoit qu'il ne seroit pas bien reparé pour trois cens escus d'or.

Item, en celluy temps le chancelier alla à Tours, où le Roy estoit pour traitter de la paix de France et d'Angleterre; mais il cuida parler au Roy, soudainement ung mal le print, dont il mourut hastivement, qui fut grant dommaige, car bon preudhomme estoit pour le royaulme.

Item, fut faitte une des piteuses et la plus devote procession que on eust oncques veüe à Paris; car l'evesque de Paris et celluy de Beauvays et deux abbez porterent le corps de Nostre-Seigneur de Saint Jehan en Greve sur leurs espaules, et de là allerent aux Billettes querre (prendre) à grant reverence le gannivet, de quoy le faulx juif avoit dépicqué la char Nostre-Seigneur, et de là furent portez avecques la sainte croix et autres reliques sans nombre à Sainte Katherine du Val des Escolliers, et y avoit devant plus de cinq cent torches allumées, et de peuple bien neuf ou dix mille personnes, sans ceulx de l'eglise, et avoit après ces sainctes reliques, tout le mystere du Juif, qui estoit en une charrette lié où il avoit espines, comme se on le menast ardoir, et après venoit la justice, sa femme et ses enffans, et parmy les ruës avoit deux eschaffaulx de très-piteux mystères, et furent les ruës parées comme à la Saint Sauveur, et fut faitte celle procession, pour ce qu'on avoit bonne esperance d'avoir paix entre le Roy de France et d'Angleterre, et fut le quinziesme jour de may au vendredy l'an 1444.

1444.—*Item*, le troisiesme jour de juing ensuivant fut la troisiesme feste de la Penthecoste. Le mercredy des quatre-temps furent criées les treves de paix entre le Roy de France et d'Angleterre commençans le premier jour de juing 1444 et sur la mer le vingt-sixiesme jour dudit moys, et furent publiées cedit moys parmy la France et en Normandie et en Bretaigne et par tout le royaulme de France.

Item, en ce l'an fut le landit qui n'avoit esté puis l'an 1426, et fut fait dedans la ville de Saint Denis, et fut grant debat entre l'evesque de Paris pour la benisson (bénédiction) et l'abbé de Saint Denys, car l'abbé disoit la ville estre à soy, de son droit, et que lui appartenoit la benisson. L'evesque disoit que passé trois cent ans l'avoient faitte ses devanciers evesques de Paris, la feroit. Quant l'abbé vit cecy, luy fist faire deffense sur grosse peine de faire ladite benisson, et l'evesque de Paris alla à ung autre costé du marché, et fist faire la benisson par ung maistre en théologie nommé maistre Jehan de Lolive, né de la ville de Paris.

Item, le douziesme jour de juillet fut faitte procession generale, et fut celluy jour reporté le précieux corps de monsieur S. Cloud en la ville du sainct dont il avoit esté aporté pour les guerres bien avant seize ans ou environ, et avoit esté à Saint Simphorien derriere Saint Denis de la Chartre celui temps en garde en une châse, et le vindrent querre les bonnes gens des villes d'entour Saint Cloud à procession, en chantant à Dieu loüanges.

Item, le douziesme jour de juillet l'an 1444, fut ouverte la porte Saint Martin qui n'avoit esté mais ouverte puis le moys d'aoust 1429 que la Pucelle vint devant Paris le jour de la Nostre-Dame en septembre ensuivant qu'on feist premier la feste Saint Laurent en la grant court de Saint Martin.

Item, à l'entrée de juillet vint une grant compaignie de larrons et de murdriers (meurtriers) qui se logerent ès villaiges qui sont au tour de Paris, et tellement jusques à six ou environ huit lieuës de Paris, homme n'osoit aller aux champs, ne venir à Paris, ne n'osoit cuillir aux champs quelque chose que ce fust, car nulle voiture n'estoit d'eulx prinse, qu'elle ne fust rançonnée à huit ou dix francs, ce nulle beste prinse, fust asne, vache ou pourcel, qui ne fust plus rançonné qu'il ne valloit, ne homme de quelque estat qu'il fust, fust moyne, prestre ne religieux de quelque ordre, fust nonnains, fust menestrel, fust herault, fust femme ou enffant de quelque aage que s'il yssoit (sortait) dehors Paris qui ne fust en grant peril de sa vie, mais se on ne luy ostoit sa vie, il estoit despoüillé tout nû tous sans ung seul excepter de quelque estat qu'il fust; et quant on s'en plaignoit aux gouverneurs de Paris, ils respondoient, *il faut qu'ils vivent, le Roy y mettra bien bref remede*, et de cette compaignie estoient principalement Pierre Regnault, Floquart L'Extrac et plusieurs autres tous membres d'Antecrist, car tous estoient larrons et murdriers, boute-feux, efforceurs de touttes femmes et leurs compaignies.

Item, en cellui an le Roy alla en Lorraine, et le Dalphin son filx en Allemagne guerroier ceulx qui rien ne leur demandoient luy, ces mallegens (mauvaises gens) devant dites qui tant faisoient de maulx que le Roy contraint et tous les gouverneurs tellement, mangerent le peuple que nul bien ne luy povait venir, ou que il fust, car il laissoit son royaulme qui estoit tout meslé d'Angloys qui fournissoient et enforçoient leurs chasteaux, et ils alloient lui et son filx en estranges terres, où ils n'avoient rien despendre et gaster ses gens en la finance de son royaulme. Et en bonne foy ils ne faisoient en six ou en dix ans, ne pour eulx ne pour autre quelque chose que ce fust pour le bien du royaulme, qu'ils ne deussent avoir fait en trois ou quatre moys.

Item, le quatriesme jour de septembre cesserent les sermons jusques au treiziesme jour de mars qui fut dimenche devant, *Ramis palmarum*, et fut fait à Saint Magloire. La cause fut pour ce qu'on fist une grosse taille où on vouloit asservir tous les suppots de l'université de Paris. Si alla le recteur pour deffendre et garder les libertez et franchises de ladite université, parler aux esleuz. Si y ot aucuns desdits esleuz qui mirent la main au recteur, par quoy les sermons cesserent. En celluy temps fut apporté le Circoncis de Nostre-Seigneur à Paris, et ceulx qui l'aporterent disoient que le Roy et le Dalphin et Charles d'Anjou avoient impetrez lettres à nostre saint pere le Pape Eugene, que tous ceux qui prendroient une lettre qu'ils bailleroient, qu'ils seroient absouls de peine et de coulpe à l'eure de la mort; mais qu'ils feussent vrays confées et repentans, et très-chier coustoit une cette lettre, car les riches en païoient quarante sols parisis, et les moyens trente-deux ou vingt sols parisis, et les pouvres à la valüe et tauxoient ces lettres à journées d'ung ouvrier deux sols pour jour, le riche à vingt ou à trente journées, les mains (moins) riches à mains, et disoient que l'evesque de Paris leur avoit octroïé à ce faire en sa dyocese. Par quoy le peuple print par dévocion plus de cinq cent

de ces lettres et aussi pour la réparacion de Nostre-Dame de Coulombes qui avoit esté destruite par les guerres, et quant ils eurent emporté la sainte relique, l'evesque de Paris fist commandement par touttes les parroisses de Paris que tous ceulx qui avoient ces dittes lettres les luy portassent, sur peine d'excommunie et plusieurs de ceulx qui les avoient prinses pour paour d'encourir en celle sentence, les luy porterent et pour paour d'estre en indignacion du prelat et aussi de maleisson pour benediction, et quant ils les portoient on les pendoit à ung crochet en son estude, et n'en fist on plus pour celle heure jusques à une autre fois qu'on les devoit visiter plus à loisir, et ceulx qui les avoient portées ne les porent avoir pour celle dont moult furent troublez.

Item, après fut apportée la chasse Saint Sébastien et fut par les parroisses comme celle de devant, et tous ceulx qui se mirent dans la confrairie dudit sainct paioient chascun huit deniers.

Item, le jour de l'Ascension qui fut le jour Saint Jehan en may et le landemain gela à glace, par laquelle gelée les vignes furent gelées, par quoy le vin enchery si fort que le vin que on donnoit par devant à deux deniers fut tantost mis à six deniers parisis.

Item, en celle sepmaine fut apportée à Paris la chasse Saint Quentin et fut portée par les eglises de Paris, et ceulx qui la conduisoient faisoient pendre un grant fleau, comme il est au poids du Roy, et là faisoient peser hommes et femmes et eulx estans en la balance, on les tiroit tant qu'ils perdoient terre et en ce faisant on nommoit sur eulx plusieurs saincts ou sainctes et après ils se racheptoient de blé ou d'argent ou de ce qu'ils vouloient, et moult firent grant cuillette (récolte) d'argent à Paris, iceulx questeurs de pardons en celluy temps.

Item, le mercredy de la feste de la Penthecoste chut le tonnerre en l'eglise de Nostre-Dame de Liesse environ six heures au matin et tua dedens l'eglise de Nostre-Dame quatre hommes et affola bien vingt-huit ou trente personnes de leurs membres, et aucuns de leurs sens, et leva du pavement les quarreaulx et les barreaulx de fer.

Item, le deuxiesme jour d'aoust fut faitte une procession generale de touttes les parroisses de Paris à Nostre-Dame, et de Nostre-Dame allerent à Nostre-Dame des Champs par grant devocion : car vray est que grant temps avoit que ung moine de Saint Denis en France pour le temps que les Angloys gouvernoient le royaulme, print le cloud et la couronne à Saint Denys à celle fin que les Angloys ne l'otassent de laditte abbaïe, et l'emportassent en leurs pays, ledit moine print ces deux précieux joyaulx et les porta honorablement à Bourges en Berry où estoit adoncques le roy de France Charles septiesme de ce nom. Et le premier jour d'aoust furent apportées par le vouloir du Roy et des seigneurs du sang royal, et par le pourchas (à la demande) de l'abbé Saint Denis en France, nommé Gamaches par surnom, à Nostre-Dame des Champs, et le lundy deuxiesme jour d'aoust 1444 furent apportées à Saint Magloire par tres honorables processions à grant luminaire et là furent celle journée jusques à landemain qui fut le jour de l'invention de Saint Estienne troisiesme jour dudit moys, et ce jour vindrent à Paris l'abbé de Saint Denys et tout le couvent revestus de chappes de drap d'or ou de soye et avec eulx touttes les parroisses à bannieres et à croix et à très grant foison peuple, et à très grant foison torches allumées vindrent à Saint Magloire celluy jour, et là fut dit une messe très-solempnelle, et après congé à l'abbé et à tout son couvent, lequel les convoya jusques hors de Paris vestu et tout aourné comme evesque et tout son couvent revestu de chappes, et avec ces saintes reliques alla tant de peuple à Paris que à peine seroit crû qui ne l'auroit point veû.

Item, le lundy seiziesme jour d'aoust trespassa en la ville de Chaalons la femme du Dalphin de France nommée Marguerite fille du roy d'Ecosse, et en celluy temps fut fait chancelier de France, le frere à l'archediacre de Paris et arcevesque de Rains, tous deux enffens de feu maistre Jacques Jouvenel.

Item, la seconde sepmaine d'octobre la vigille des Octaves de Saint Denis fut ouverte la porte de Montmartre à ung vendredy.

Item, le Roy ne nuls des seigneurs de France n'alloient ne venoient à Paris et tout temps faisoit-t-on grosses tailles, sans ce que on fist aucun bien pour le commun, et toujours s'enforçoient les Angloys et avitailloient leurs forteresses et ne faisoient ne treves, ne paix, et ne challoit au Roy comment tout en allast que de chevaulcher de pays en autre toujours bien accompaigné de vingt mille ou plus de larrons qui tout son pays mettoient à destruction..

Item, en ce l'an fut la plus terrible maladie de la verrolle depuis la my-aoust jusques aprés la saint Andry, que on eust oncques veüe especialment sur petitz enffens : car en la ville de Paris on eust vû durant celluy temps plus de six milliers, et moult en mourut de cette maladie, et mouroient depuis qu'ils estoient gueriz de celle verolle mauldite, et moult en furent mala-

des plusieurs hommes et femmes de tous aages, especialment à Paris.

Item, en celluy temps vint ung jeune cordelier à Paris de la nation de Troyes en Champagne ou d'environ, petit homme, tres doulx regart et avoit un nommé Jehan Crete aagé de vingt et ung an ou environ, lequel fut tenu à ung des meilleurs prescheurs qui oncques eust esté à Paris depuis cent ans, car vraiement on ne vit oncques homme lire plustost qu'il disoit son sermon, et sembloit proprement qu'il sçeust tout le vieil testament et le nouvel et toutte la Legende dorée, et tous les anciens livres de touttes nations du monde, et oncques on ne le vit faillir de revenir à son propos, et par tout où il preschoit, le moustier estoit tout plein de gens.

Item, il se departi de Paris environ huit jours avant Noüel, et alla prescher ou royaulme d'Angleterre.

Item, le vingt-quatriesme jour de fevrier l'an 1444, fut dediée l'eglise des Innocens par reverend pere en Dieu l'evesque de Paris, nommé messire Denis des Moulins.

Item, le premier lundy de mars ensuivant, furent renouvellées les trèves du premier jour d'avril jusques au premier jour d'avril de l'année ensuivant, et fut crié par les carrefours de Paris.

1445.—*Item*, à ung mardy douziesme jour d'avril l'an 1445 en la sepmaine peneuse, entre la mynuit et prime du jour, gela si très fort que touttes les vignes furent touttes perdües et tous les noyers cuits de la gelée, et après vint tant de hannetons et de chanilles et d'autre orde vermine que toutte celle année n'y ot ne vin, ne verjus, ne fruit par toutte la France; et fut le dix-septiesme jour de la lune de mars, et furent Pasques le dix-septiesme jour en ce l'an 1446.

1446. — *Item*, en celluy an vint ung jeune homme qui n'avoit que vingt ans ou environ, qui sçavoit tous les sept arts libéraulx par le tesmoing de tous les clercs de l'université de Paris, et si sçavoit joüer de tous instrumens, chanter et deschanter mieulx que nul autre, peindre et enluminer mieulx que oncques on sçeut à Paris ne ailleurs.

Item, en fait de guerre, nul plus appert et joüait d'une espée à deux mains si merveilleusement que nul ne s'y comparast; car quant il veoit son ennemy il ne failloit point à saillir sur luy vingt ou vingt-quatre pas à ung sault.

Item, il est maistre en arts, maistre en medecine, docteur en decret, docteur en theologie et vrayment il a disputé à nous au college de Navarre qui estions plus de cinquante des plus parfaits clercs de l'université de Paris, et plus de trois mille autres clercs, et a si haultement bien repondu à touttes les questions qu'on lui a faites, que c'est une droite merveille à croire qui ne l'auroit vû.

Item, il parle latin trop subtil, grec, ebreu, caldaïque, arabique, et tous autres langaiges.

Item, il est chevalier en armes, et vrayement se ung homme povoit vivre cent ans sans boire, sans manger et sans dormir, il ne auroit pas les sciences qu'il scet touttes par cueur, aprinses et pour certain il nous fist tres grant freour, car il scet plus que ne peut sçavoir nature humaine; car il reprent tous les quatre docteurs de la sainte eglise. Bref, c'est de sa sapience la nompareille chose du monde, et nous avons en l'Escriture que Antecrist sera engendré en advontive de pere chrestian et de mere juifve qui se feindra chretienne et chascun cuidera qu'elle le soit, il sera né de par le diable en temps de touttes guerres et que touttes jeunes gens seront deguisez d'abit tant femmes que hommes, tant par orgueil comme par luxure, et sera grant hayne contre les grans signeurs, pource qu'ils seront tres cruelx au menu peuple.

Item, toutte sa science sera de par le diable et il cuidera qu'elle soit de par sa nature; il sera chrestien jusques à vingt-huit ans de son aage, et visitera en celluy temps les grands signeurs du monde pour monstrer sa grant sapience et pour avoir grant renommée d'iceulx; au vingt-huitiesme an viendra de (à) Jerusalem; et quant les juifs incrédules verront sa grant sapience, ils croiront en luy et diront que c'est Messias qui promis leur estoit et l'adoureront comme Dieu, adoncques envoira ses disciples par le monde et God et Magod le suyvront, et regnera par trois ans et demy: à trencte-deux ans les dyables l'emporteront, et adoncq les juifs qui auront été deceups, ils se convertiront à la foy chrestienne, et après vendront (viendront) Henoch et Elie, et après sera tout chrestien et sera l'Evangile du sainct qui dit: ***Et fiet unum ovile et unus pastor,*** adoncq approuvée, et le sang de ceulx qu'il aura fait tourmenter, pour ce qu'ils ne vauldrent adourer, criera à Dieu vengeance, et adoncq vendra saint Michel qui le trebuchera luy et tous ses ministres ou prinson, puis d'enfer, ainsi comme devant est dit, le raconterent les devant diz docteurs de celluy homme devant dit, lequel est venu d'Espaigne en France; et pour vray selon Daniel et l'Apocalypse Antecrist doit naistre en Babylone, en Caldée.

Item, en celluy an 1446 fut le moys de may le plus froit et le plus pluvieux que on eust onc-

ques vû d'aage d'homme vivant ; car oncques jour ne fust qu'il ne gelast ou que il ne pleust, et fut avant la feste de la Trinité qui fut le douziesme jour de juing que le temps se eschauffa.

Item, la sepmaine devant l'Ascension, fut crié parmy Paris que les ribauldes ne porteroient plus de sainctures (ceintures) d'argent, ne de collets renversez, ne pennes de gris en leurs robes, ne de menuver, et qu'ils allassent demourer ès borderaulx, ordonnez comme ils estoient au temps passé.

Item, la vigille de l'ascension fut enterré le Prevost de Paris nommé Ambroys Lore baron de Juille, mains (moins) amant (aimant) le bien commun, que nul prevost que devant luy eust esté puis quarante ans ; car il avoit une des femmes qu'on peust voir en tout Paris, la plus belle et honeste et fille de nobles gentils gens de grant ancienneté, et si estoit si luxurieux qu'on disoit pour vray qu'il avoit trois ou quatre concubines qui estoient droites communes, et supportoit par tout les femmes folieuses, dont trop avoit à Paris par sa lascheté et acquist une très-maulvaise renommée de tout le peuple ; car à peine povoit-on avoir droit des folles femmes de Paris, tant les supportoit et leurs m.... relles.

Item, après son trespassement le septiesme jour d'aoust on ordonna pour estre prevost de Paris Jehan d'Estouville chevalier, conseiller et chambellan du roy nostre sire 1446 au jour devant dit courant le dimenche par V.

Item, le troisiesme jour de septembre ensuivant fut crié à trompes parmy Paris qu'on portast à Pontoise tous vivres pour la solempnité de la feste de la Nativité de la Vierge Marie qui fut le jeudy ensuivant, pour cause de certains pardons et indulgences que notre sire le Roy et monsieur le Dalphin et monsieur de Bourgongne avoient impetrez par devant nostre saint pere le pape Eugene ; c'est assavoir pour l'eglise Nostre-Dame de Pontoise qui moult estoit empirée par les guerres et par les longs sieges qui devant avoient esté par plusieurs foys tant d'Angloys comme de Françoys.

Item, ledit pardon commença à doze heures de nuyt la vigille de la Nativité de Nostre-Dame et dura jusques à mynuit de la journée d'icelle feste qui font vingt-quatre heures, et fut dit plain pardon comme il est à Rome ; mais celluy de Rome dure plus longuement et fault estre vray confées et repentans.

Item, celle année 1446 fut le vin si cher que on ne avoit point de vin qui vaulsist rien qui ne coustast dix ou douze deniers parisis la pinte, et fu si pou de vin que on n'avoit point le sextier qui ne coustast du moins seize blancs; et si pou de noix que le cent en coustoit quatre blancs que on avoit l'année precedente pour deux deniers parisis ou pour deux tournois.

Item, celle année vint à Paris par eaüe et à charroy, que on avoit le quarteron pour dix deniers parisis les plus grosses poires d'angoisse et pour deux blancs au plus, et si estoient de si bonne garde qu'elles n'enpirerent point jusques à la my-mars. Et de vray les tas en estoient ès halles de Paris comme je vy oncques de charbon à la Croix de Greve, non pas ung tant seulement, mais six ou sept tas sans garde, et des pommes autant ou plus qui furent apportées du pays de Languedog, de Normandie et de plusieurs autres pays.

Item, celle année fut né ung filx de la royne de France le jour des Innocens après Noël, qui furent cette année le mercredy et fut né à ung chastel nommé le Motis en Tourainne et fut nommé Charles duc de Berry.

Item, cellui an fut le grant pardon au mont Saint-Michel par deux foys; c'est assavoir en may l'an 1446 et en septembre ensuivant ou dit an.

1447. — *Item,* en may 1447 le dimenche dix-huitiesme jour landemain de Saint-Jehan Porte-Latin.

Item, le dimenche ensuivant qui fut le quatorziesme jour de may 1447 fut faite procession de nostre mere l'Université à Nostre-Dame de Paris qu'on priast pour feu pape Eugene, qui trespassa le troisiesme jour de fevrier, le jour saint Blaise.

Item, fut institué après luy pape Nicolas cinquiesme du nom, et toujours estoit pape Félix dux des Savoysiens en sa voulenté première ; c'est assavoir de vouloir estre pape sans vouloir aucunement soy condescendre que à sa voulenté, et disoit que le saint concile de Basle l'avoit ordonné sans nulle priere qu'il en fist aucunement et pour pape se tenoit.

Item, en celluy temps estoit le vin à Paris si cher et ne buvoit le pouvre peuple que sarvoise, ou bochet, ou biere, ou cidre, ou peré en telz manieres de breuvages, et en ce temps environ la my-may arriva tant de vins en la ville Saint-Denis en France pour le landit qui devoit estre le moys ensuivant, qui furent prisiez à douze mille queües et environ sept cent muys, que de Bourgongne que de France, et après le landit en fut tant ramené à Paris, qu'on avoit aussi bon vin pour quatre doubles ou pour six deniers, qu'on avoit devant pour douze doubles, et bientost après ot-t-on tres bon vin pour quatre deniers pinte.

Item, ou moys de septembre 1447 trespassa de ce siecle révérend père en Dieu, monsieur l'evesque de Paris, le quinziesme jour de septembre, nommé monsieur Denis des Moulins, patriarche d'Antioche, arcevesque de Thouloze, et fut enterré à Nostre-Dame de Paris.

Item, ce jour Saint Nicolas en décembre, fut fait par élection evesque de Paris, messire Guillaume Charetier, homme de tres bonne renommée, et estoit chanoinc de Nostre-Dame de Paris.

Item, en celluy temps fut décollé maistre Pierre Mariette, pour le contans qu'il avoit mis entre le Dalphin et le duc de Bourgongne, par sa grant mauvaisetié et desloyaulté trayson.

1448.—*Item*, le douziesme jour d'avril 1448 fut confirmé abbé de Saint Magloire frère Jehan Jamelin, lequel avoit esté tout nourry en ladite abbaye, né de la cité de Paris, et le sacra et beney l'evesque de Meaulx, lequel avoit esté moyne de Saint Magloire, et estoit avec ce abbé de Saint Mor et prieur de Saint Eloy de devent le pallays, et fut à sa beneisson l'abbé de Saint Denis, l'abbé de Saint Germain des Préz, l'abbé de Saint Victor, l'abbé de Sainte Genevieve.

Item, la darraine sepmaine d'avril vint à Paris une damoiselle, laquelle on disoit estre aimée publiquement au roy de France sans foy et sans loy, et sans vérité à la bonne royne qu'il avoit espousée, et bien y apparoist qu'elle menoit aussi grant estat comme une comtesse ou duchesse, et alloit et venoit bien souvent avec la bonne royne de France, sans ce qu'elle eust point honte de son péché, dont la royne avoit moult de douleur à son cueur : mais à souffrir lui convenoit pour lors, et le roy pour plus monstrer et manifester son grand pechié et sa grant honte et d'elle aussi, lui donna le chastel de Beauté, le plus bel chastel et jolis et le mieulx assis qui fust en toutte l'isle de France, et ce nommoit et faisoit nommer la belle Agnez, et pour ce que le peuple de Paris ne lui fist une telle reverence comme son grant orgueil demandoit que elle ne pot celler, elle dist au departir que ce n'estoient que villains, et que ce elle eust cuidé que on ne luy eust fait plus grant honneur qu'on ne luy fist, elle n'y eust ja entré ne mis le pié, qui eust esté dommaige, mais il eust esté petit. Ainsi s'en alla la belle Agnez le dixiesme jour de may ensuivant, à son péché comme devant. Hélas! quelle pitié, quant le chef du royaulme donne si malle exemple à son peuple, car s'ils font ainsi ou pis il n'en oseroit parler, car on dit en un proverbe : selon signeur mesme duyte (mêmes serviteurs), comme nous avons d'une dame royne de Babylone, nommée Semiramis, qui fut une des neuf preuses qui fist de son propre filx son amy ou son ribault, et quant elle vit que son peuple en murmuroit, elle fist crier publiquement par tout son royaulme que qui vouldroit prendre sa mère, sa fille ou sa sœur par mariaige, ou par folle amour, ou autrement, qu'elle en donnoit à tout son peuple, quel qu'il fust, licence et povair de ce faire et le commandoit, dont il vint moult de maulx oudit royaulme de Caldée; car les hommes efforçoient les femmes et les filles, dont maints homicides fut fait depuis cette loy que Sémiramis fist pour couvrir sa grant luxure. Car quant ung si grant signeur ou dame fait publiquement grans pechés, les chevaliers et son peuple en est plus hardy à pecher.

Item, en celluy an fut si bon marché de pain et de vin, que ung homme laboureur avoit assez de pain pour deux tournois à vivre pour ung jour, très bon vin pour tout homme pour deux deniers parisis la pinte, blanc et vermeil, à la Saint Jehan, le quarteron d'œufs pour huit deniers parisis, un très-grant fromaige pour six deniers, la livre de bon beurre pour huit deniers parisis.

Item, à ung dimenche courant par F celluy an le jour de la Madelaine fut sacré et beny l'evesque de Paris, en l'abbaye de Saint Victor lez Paris, et celluy jour fut faite une proucession à Saint Germain l'Aucerrois, et là fut ordonné qu'on yroit rachepter des chrestiens qui estoient ès mains du soldan (soudan) auxquelx on faisoit souffrir moult des martyres, et le deuxiesme ou troisiesme jour après ce, partirent de Paris aucuns freres de Saint Mathurin et autres pour aller audit voyage piteux.

Item, le dimenche ensuivant quatriesme jour d'aoust, fut receu ledit evesque à Nostre-Dame de Paris et partit de Saint Victor sur ung cheval blanc et vint à Sainte Genevieve, en delà fut porté à Nostre-Dame de Paris à très grant honneur.

Item, celle année fut la riviere de Saine si petite que à la Toussaint on venoit de la place Maubert tout droit à Nostre-Dame de Paris, à l'aide de quatre petites pierres et hommes et femmes, et petiz enffens sans moüiller leurs piés, et devant les Augustins jusques au Pont Saint Michel, en quatre ou en cinq lieux, en telle manière pour venir au pallays du Roi par la porte de derriere.

Item, celluy an furent commandée à fester les festes de madame Sainte Genevieve, comme le jour du dimenche par l'evesque de Paris devant nommé, en la feste de madame Sainte Katherine, lesquelles on festoit devant aux us et coustumes.

Item, monsieur de Paris dessus dit, fist une belle predication aux Innocens le jeudi absolu, et donna absolucion à tous les trespassez, qui par faulte d'amis ou de pecune, ou par mauvais procureurs avoient esté ou estoient nommez ès églises, excommuniez par negligence ou autrement, jusques à trente jours. Et en celluy temps le bon preudhomme visita les registres, et y mit très bonne ordonnance contre ceux de la court d'eglise, qui ainsi-tost faisoient excommunier une personne fust tort ou droit, en le dimanche qu'on dit, *Misericordia Domini*, fist dire vigilles et les commandassions landemain, et messe très solempnelle par toutes les parroisses de Paris, et aux Innocens deux fois la procession.

Item, en ce temps furent prins caymans, larrons et meurdiers, lesquels par jehaine (torture) ou autrement confesserent avoir emblez enffens, à l'ung avoir crevé les yeux, et à autres avoir coppé les jambes, aux autres les piés et aux autres maulx assez et trop, et estoient femmes avec les meurdriers pour mieulx decevoir les peres et les meres et les enffens, et demouroient comme logez ès hostels trois ou quatre jours, et quant ils veoient leur point en plaine marche, pays ou ailleurs, ils embloient ainsi les enffens et les martyroient comme devant est dit. En ce temps en la fin de mars 1448 furent aucuns prins qui encuserent tous les autres, et de ces caymans furent pendus ung homme et une femme le mercredy vingt-troisiesme jour d'avril emprès le Moulin au Vent, ou chemin de Saint Denis en France 1449. Aucuns desdits caymans qui estoient de la compaignie d'iceulx devant diz furent mis en prinson : car on disoit qu'ils avoient fait ung roy et une royne par leur derision, et prouvé contre eulx qu'ils avoient à petiz enffens qu'ils avoient emblez es villaiges ou ailleurs, coppé les jambes, crevez les yeux et assez et trop de tels meurdres faiz où ils repairoient et estoient tres grans compaignies de telx larrons à Paris et ailleurs.

1449.—*Item*, le quatorziesme jour d'avril 1449 furent à ung mercredy publiez une lettre que pape Nicolas estoit paisiblement demouré en la papalité du bon gré de Felix duc de Savoye, et ledit Felix, par l'ordonnance du conseil, fut ordonné cardinal et legat.

Item, le jeudy ensuivant cinquiesme jour dudit moys, fut faite grant joie à Paris pour lesdites nouvelles et fist-on les feux parmy les rües comme on fait à la saint Jehan.

Item, le vendredy ensuivant fist on procession generale à saint Victor-lez-Paris, et ne fist-on rien à Paris ne que au dimenche.

Item, en celluy temps estoit si grant marché d'œufs, qu'on avoit à l'Ascension ung quarteron pour six deniers parisis, un fromaige pour quatre ou cinq deniers, et bon vin deux doubles et ung pain pour vivre (nourrir) ung homme pour ung bon double, dont les trois valloient quatre deniers parisis, mais de poires ne de pommes ne furent nulles celle année, et si furent les hannetons à grant puissance, qui moult firent de maulx.

Item, en celluy moys de may fut gaigné sur les Angloys le pont de l'Arche, et le mardy vingt-septiesme jour de may furent faittes processions generales au pallays du Roy en la sainte chapelle, et là furent monstrez la precieuse couronne de quoy nostre seigneur Dieu fut couronné, et le fer de la lance et ung des cloux dont il fut percé, et autres dignes reliques largement, qui n'avoient esté monstrées au peuple puis la prinse de Pontoise qui fut l'an 1401.

Item, le trentiesme jour de may, fist ung terrible tonnerre environ quatre heures après digner qui descouvry tout le clochier des Augustins d'ung costé et d'autre, rompy gros chevrons et rompy le bras à un crucifix sur l'autel, et abbaty du la couverture du moustier grant partie.

Item, en celluy temps on avoit bon blé froment pour huit sols et pour moins; et bon blé seigle pour quinze ou seize blancs, mais on gaignoit pou.

Item, en celluy an environ la saint Jehan fut prins le pont de l'Arche, et environ la my-aoust fut prins Mante, Vernon et plusieurs villes et chasteaulx que les Angloys tenoient en Normandie. En ce l'an fut le grand pardon general en la cité d'Evreux, et y vint le Roy de France sans venir ne luy ne la Royne en la bonne cité de Paris.

Item, en ce l'an fut faitte une procession bien piteuse le treiziesme jour d'octobre, des enffens de quatre ordres mendians et de touttes les escolles de Paris, de Valentons et de Pucelles, et furent nombrez à douze mille cinq cent enffens et plus, et tous vindrent aux Innocens en la grant rüe Saint Denis, et là fut chantée une messe, et là fut moult bien honorablement prins l'ung des saincts Innocens, et porté par deux devotes personnes à Nostre-Dame de Paris et les enffens après, tous portans cierge ou chandelle de cire en sa main, et fut faite une moult belle predication par ung maistre en theologie, et au revenir près de leur eglise commencerent *Inviolata* jusques dedans l'eglise, et disoient une antienne du sainct ou saincte de l'eglise et une oraison.

Item, le dimenche dix-neuviesme jour d'octobre, entra le Roy en la ville de Roüen par la voulenté du commun et malgré les Angloys, et le lundy ensuivant on sonna par tous les moustiers de Paris, et landemain fist-on des feux pour la joie de l'entrée de laditte ville qui fut faitte sans sang espandre, et se bouterent les Angloys dedans le pallays qu'ils avoient fait faire que mestier (besoin) leur fut; car le commun de la ville moult pou les avoit cher, pource que trop de mal leur avoient fait ou temps qu'ils signourisoient (qu'ils etoient les maitres).

Item, le jour saint Simon et saint Jude fut faitte la plus belle procession à Saint Martin des Champs qu'on eust vû puis cent ans devant; car ceux de Nostre-Dame accompaignez de toutte l'Université et de touttes les parroisses de Paris, et allerent querre le précieux corps Nostre Seigneur à saint Jehan en Greve accompaignez de bien cinquante mille personnes, tant du parlement que d'autres, et parmy les rües où ils passerent les firent encourtinez comme le jour du saint Sacrement, et fut fait en la grant rüe saint Martin devant la fontaine Maubrie, ou près, ung moult bel eschaffault où on fist une tres belle histoire de paix et de guerre, qui longue chose seroit à raconter, qui pour ce on delaissera.

FIN DU JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS.

LES MÉMOIRES

DE

MESSIRE OLIVIER DE LA MARCHE,

AUGMENTÉS D'UN ESTAT PARTICULIER

DE LA MAISON DU DUC CHARLES LE HARDY,

COMPOSÉ DU MESME AUTEUR.

NOTICE

SUR

OLIVIER DE LA MARCHE.

Olivier de la Marche était Bourguignon; le lieu où il naquit ne nous est point connu. Olivier était âgé de huit à neuf ans lorsque Philippe de la Marche son père alla au secours de saint Georges le Sage, seigneur de Joux en Franche-Comté, menacé dans ses domaines par des seigneurs d'Allemagne; Philippe de la Marche «pensoit que la guerre et sa com» mission fut chose de longue durée, il mena tout » son ménage celle part ; » c'est en 1434 qu'eut lieu cette petite émigration de la famille de la Marche, ce qui place la date de la naissance d'Olivier de 1425 à 1426. Olivier fut mis à l'école à Pontarlier, à une lieue du château de Joux; il avait pour demeure la maison d'un gentilhomme nommé Pierre de Saint-Moris, « qui avoit plu» sieurs enfans et neveux qui pareillement alloyent » à l'escole. » Le jeune Olivier vit à Pontarlier Jacques de Bourbon, qui, renonçant à la couronne de Naples et au monde, était venu ensevelir ses jours dans l'obscure solitude d'un monastère; le maître d'école avait mené ses écoliers pour être témoins de l'entrée de Jacques de Bourbon dans la ville; le roi se fit porter dans une civière « telle, sans autre différent, que la civière en » quoy l'on porte les fiens et les ordures commu» nément; et estoit le roy demy-couché, demy» levé, et appuyé à l'encontre d'un pauvre mé» chant derompu oreiller de plume, etc.» Ce spectacle avait beaucoup frappé la jeune imagination d'Olivier; trente-cinq ans après, en écrivant ses mémoires, l'auteur raconte dans les plus minutieux détails cette entrée du roi de Naples, qui ressemblait à un convoi funèbre. Olivier n'avait guère plus de onze ans quand il perdit son père; Guillaume de Lurieu, seigneur de la Queuille, et Anne de la Chambre sa femme, prirent soin du jeune orphelin; deux ans après il fut admis au nombre des pages de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; il obtint cette faveur par le crédit d'Antoine seigneur de Crouy, premier chambellan du duc. En 1447, Olivier fut fait écuyer panetier de Philippe-le-Bon. En 1452, il suivit le comte de Charolais dans l'expédition contre la ville de Gand; envoyé en avant-garde pour reconnaître la position de l'ennemi, il remplit honorablement cette mission, qui était son premier pas dans la carrière des armes. En 1456, devenu panetier du comte de Charolais, Olivier se trouva plus que jamais attaché à la fortune de ce prince, dont les destinées devaient être terribles. En 1464, le comte de Charolais, retiré dans la ville de Gorcum en Hollande, inspirait des soupçons au roi Louis XI; celui-ci avait envoyé secrètement le bâtard de Rubempré pour occire ou enlever le comte; Olivier eut vent de ce mystérieux complot et en donna avis au prince son protecteur; la haine de Louis XI fut la punition de ce dévouement; le roi de France demanda qu'Olivier lui fût livré, mais le duc de Bourgogne répondit qu'Olivier était son sujet et qu'il ne le livrerait point. Le panetier du comte de Charolais accompagna son maître dans la guerre *du bien public*; il combattit noblement à la journée de Montrléy, et fut fait chevalier pour prix de sa bravoure. Dans la même année (1465), il fut envoyé auprès de Charles de Berry; des embarras étaient suscités à ce prince, pour l'empêcher d'entrer en possession du duché de Normandie que Louis XI lui avoit donné. Olivier fut au siége de Nuys, « ville bonne et forte assise sur le Rin; » c'est par là que le comte de Charolais, devenu duc de Bourgogne par la mort de Philippe-le-Bon, commença cette guerre d'Allemagne qui eut pour résultat unique l'affaiblissement de ses forces; le siége dura toute l'année 1474; Olivier dit que ce « fut le plus beau siége et le mieux estoffé » de toutes choses, que l'on vit pièça. » Chargé de ravitailler la ville de Lintz, « qui estoit en » grande nécessité, » Olivier réussit dans son entreprise. Nous voyons reparaître encore Olivier dans une mission qu'il remplit *contre son cœur* en 1476. Deux fois vaincu par les Suisses dans les batailles de Granson et de Morat, Charles-le-Téméraire vivait tristement à Saint-Claude; la duchesse de Savoie et ses enfans étoient venus le visiter; le prince, dans sa sombre défiance, ne vit dans cette visite que le signal d'une trahison prochaine; la duchesse de Savoie et ses enfans, en quittant Saint-Claude, devaient prendre la route de Genève; le duc de Bourgogne ordonna à Olivier, *sur sa tête*, d'enlever toute cette famille, composée de la mère, de deux fils et de deux filles; la famille fut ainsi amenée prisonnière à Saint-Claude, à l'exception de l'aîné des fils, le duc de Savoye, qui avait été «pris et dérobé» par de fidèles sujets; « ce que j'en fis, dit Olivier, je le fis » pour sauver ma vie; car le duc mon maistre » étoit tel qu'il vouloit que l'on fist ce qu'il com-

» mandoit, sur peine de perdre la teste. Ainsi je » me mi en chemin, et portoye madame de » Savoye derrière moy, et la suivirent ses deux » filles, et deux ou trois autres de ses damoisel- » les, et prismes le chemin de la montaigne, » pour tirer à Saint-Claude.... Et devez sçavoir » que le duc fist très-mauvaise chère à toute » la compaignie, et principalement à moy, et fut » en danger de ma vie, pour ce que je n'avoye » point amené le duc de Savoye.» En 1476, Olivier fut fait prisonnier dans la fameuse bataille de Nancy où périt Charles-le-Téméraire; il consentit à demeurer en otage pour d'autres prisonniers, « lesquels s'en allèrent au pays faire » leur finance.» *La finance d'Olivier fut trouvée, qui lui coûta bien quatre mille escus.* C'est dans la cité d'Yguis qu'Olivier fut délivré et tenu quitte de toutes choses. Ensuite il alla joindre en Flandres Marie de Bourgogne, unique reste de cette puissante maison qui venait de tomber sur le champ de bataille de Nancy. En 1483, l'archiduc Maximilien, l'époux de Marie de Bourgogne, envoya Olivier en ambassadeur auprès de Charles VIII, pour le complimenter sur son avènement au trône. Ce fut là le dernier acte politique de notre auteur; il consacra la fin de sa vie à l'éducation du jeune Philippe-le-Beau, fils de l'Archiduc et de Marie de Bourgogne; il avait 74 ans lorsqu'il mourut à Bruxelles, le 1[er] février 1502; ses restes et ceux de sa femme nommée Isabeau Machfoin, qui mourut neuf ans après lui, ont reposé en un commun sépulcre dans l'église des chanoines réguliers de Corremberg, jusqu'au temps de Philippe II, où le tombeau fut détruit au milieu des révolutions de cette époque. On y lisait l'épitaphe suivante :

Cy gist Olivier de la Marche, seigneur
Et grand maistre d'hostel, rempli de tout honneur,
Qui fut sage et secret, léal et magnifique,
Et qui fit maints beaux dits en belle rhétorique.
L'an quinze cent et un, le premier février,
Mourut plein de vertu : veuillez prier pour lui ;
Dame Isabeau Machfoin mourut neuf ans après.
Priez que Paradis à elle soit ouvert,
Et au bon chevalier, lequel a tant souffert.

L'*introduction* qui précède les Mémoires d'Olivier de la Marche a été composée pour l'instruction du jeune Philippe-le-Beau, et c'est à lui qu'elle est adressée. Olivier était âgé de soixante-six ans lorsqu'il écrivit ou dicta cette introduction ; il y avait plus de vingt ans que ses mémoires étaient faits, car dans la préface de son premier livre il dit : « A l'heure que j'ay ceste » matière commencée, j'approche quarante-cinq » ans. » Le but d'Olivier de la Marche, en composant cette introduction, fut de retracer à son noble élève l'origine de la maison de Bourgogne, et de lui apprendre en détail de quel sang il était sorti. Le début d'Olivier en parlant au jeune prince, est naïf et touchant. Il règne un ton de vague mélancolie et une sorte d'autorité sainte dans les paroles de ce vieux et fidèle serviteur d'une maison tombée; nous les transcrivons ici parce qu'elles peignent tout l'homme : « Je Olivier, seigneur de la Marche, natif de » Bourgogne, grand et premier maistre d'hostel » de vostre maison, plein de jours, chargé et fourni de diverses enfermetez (infirmités), et per- » sécuté de debile vieillesse, et neantmoins, par » la grâce céleste, plein de plusieurs et diverses » souvenances, voyant et congnoissant mon cas, » et qu'à cause de mon vieil aage, ne me puis » faire service personnellement selon mon desir, » tant en armes et ambassades, qu'en autres » travaux (car à l'heure que je commence à » dicter ce présent escrit, je suis en la soixante- » sixième année de ma vie, pour louer mon » Créateur du passé, luy recommander le surplus, et le submettre à son bon plaisir et » grâce), estant comme honteux par ces défauts » à moy revenus, d'estre personne inutile en si » noble service que le vostre; et considérant » aussi que vous estes à l'heure présente sous » dix ans, en si jeune aage, que longuement » nos jours ne peuvent voyager ensemble, pour » l'aquit de ma loyauté, pour l'amour que j'ay à » vous, et afin que le service que je vous doy soit et » demeure plus longuement en vostre vertueux sou- » venir, *me suis* resolu, appelant Dieu à mon aide » et support, de reveoir et recognoistre quelques » escrits, autrefois par moy recueillis des livres » anciens, pour mieux vous introduire à la lecture » de certains mémoires de choses que j'aye vueues » moy-mesme avenir de mon temps, espère que » vous y pourrez lire et veoir plusieurs poincts » qui seront à la hauteur de vostre signeurie exem- » plaire, miroir et doctrine, utiles et profitables » pour le temps à venir..... Mais si j'ay entrepris » de vous montrer et d'éclairer au vray, combien » vous estes gentilhomme, et la généalogie et » très-haute descente dont vous estes venu, ce » n'est pas pour vous donner gloire, orgueil ou » autre cuidance, par vostre royale et noble nais- » sance, ains (mais) c'est afin que vous louiez » et honnoriez ce bon Dieu qui de noble sang et » haute signeurie vous a fait venir, et a élevé » vostre nativité sur les autres ; au lieu que si son » plaisir l'eut permis, sa puissance est telle que » vous fussiez venu et demeuré homme de petit » valeur, un laboureur, un mécanique, ou issu » d'autre basse personne : tellement que grandes » grâces lui devez.» Olivier, frappé de l'importance du sujet qui l'occupe, regrette modestement que son intelligence soit étroite et faible; il regrette d'être *lay* (laïque) et *non clerc*, et de ne point posséder *le stile et subtil parler* de George Chatelain, *le clergié*, *la mémoire ou l'entendement* du Portugais Vas de Lusane, *l'influence de rhétorique si prompte et tant experte* de Jean Molinet ; Olivier cite ces trois savants parce qu'il les a connus et fréquentés; s'il ne peut atteindre à tant de sublimité, il espère que son œuvre aura néanmoins quelque chose d'utile dont les écrivains à venir pourront profiter. ; « Que s'il y a chose

» qui puisse amplier et aider leurs hautes et so-
» lennelles œuvres, dit Olivier, ils s'en aident et
» servent : comme celuy qui fait un chapeau de
» marguerites, roses, et autres fleurs, plaisantes
» et précieuses, à la fois se sert d'autres fleurettes
» de moindre estime, pour accomplir et pour faire
» son chapelet, et donner couleur et lustre au
» demeurant. »

Olivier de la Marche voulant donner à ses protecteurs l'antiquité la plus reculée, remonte à Priam, et donne le roi Troyen pour point de départ à la généalogie des princes de Bourgogne. L'auteur invoque ensuite, à l'appui de ses assertions fabuleuses, l'autorité de Diodore de Sicile, *moult ancien historiographe grec et grand clerc*. Dans le XV[e] siècle, l'érudition consistait surtout à placer très loin dans la nuit des temps, telles ou telles origines historiques.

Les Mémoires d'Olivier de la Marche comprennent un espace de cinquante-trois ou cinquante-quatre ans; ils commencent en 1435 et finissent aux années 1488 ou 1489. La première partie est la plus importante; c'est la seule que l'auteur ait eu le temps de revoir et de perfectionner; la seconde partie présente tout le désordre d'une œuvre inachevée; beaucoup de faits manquent, d'autres ne se suivent point et sont enregistrés sans ordre. Olivier de la Marche, dans la préface du premier livre de ses Mémoires, nous avertit qu'il n'a voulu parler que de ce qu'il a vu, su et *expérimenté*; en écrivant à l'âge de quarante-cinq ans ce qu'il a vu et retenu *au passé temps de sa vie*, l'auteur se compare au cerf ou au noble chevreuil, « lequel, dit-il, ayant tout le jour brouté et pas-
» turé diverses feuilles, herbes et herbettes, les
» unes cueillies et prises sur les hauts arbres, en-
» tre les fleurs et près des fruits, et les autres
» tirées et cueillies bas à la terre, parmi les orties
» et les ronces aiguës, ainsi que l'appetit le dé-
» siroit, et l'adventure le donnoit : après qu'ice-
» lui se trouve réfectionné, se couche sur l'herbe
» fraîche, et là ronge et rumine à goust et à sa-
» veur toute sa cueillette : ainsi, poursuit Olivier,
» sur ce my-chemin ou plus avant de mon aage,
» je me repose et rassouage sous l'arbre de cong-
» noissance, et ronge et assaveure la pasture de mon
» temps passé : où je trouve le goust si divers et
» la viande si amère, que je prens plus de plaisir
» à parachever le chemin, non cognu par moy,
» sous l'espoir et fiance de Dieu tout-puissant,
» que je ne feroye (et fut-il possible) de retourner
» le premier chemin, et la voye dont j'ay desjà
» achevé le voyage, etc. »

Les Mémoires d'Olivier sont écrits avec candeur. L'auteur, en composant une histoire où se mêle l'histoire de sa propre vie, pouvait bien souvent parler de lui; il le fait rarement dans le cours de son récit, et c'est toujours avec une grande réserve et une grande modestie. Nous savons qu'Olivier était brave, mais ce n'est pas lui qui nous l'a appris; nous savons qu'il fut loyal dans sa conduite, inébranlable dans son dévouement, mais Olivier ne s'est jamais mis en scène pour montrer au dehors ses qualités et ses vertus; le narrateur Bourguignon s'oublie pour ne s'occuper que de l'intérêt et de la gloire des princes auxquels il avait voué ses jours. Une physionomie particulière distingue les récits d'Olivier, c'est un perpétuel penchant pour tout ce qui tient aux fêtes de la chevalerie; lorsque l'auteur a des faits politiques ou des faits militaires à nous raconter, il semble toujours pressé d'en finir; c'est une tâche qu'il remplit aussi brièvement que possible. Mais s'agit-il d'un pas d'armes que tinrent en 1443, près de Dijon, treize gentilshommes de la maison du duc de Bourgogne; d'un autre pas d'armes tenu à Bruges, en 1468; s'agit-il de la fête des *vœux*, donnée à Lille en 1453, par Philippe, duc de Bourgogne, ou bien de la solennité de la Toison-d'Or, tenue à Gand en 1446; alors les descriptions, les détails, les particularités les plus minutieuses abondent sous la plume d'Olivier; on voit que l'auteur est à son aise et qu'il se complait dans ces sortes de tableaux. Aussi les Mémoires d'Olivier de la Marche sont bien moins une œuvre historique qu'un traité des mœurs, de l'esprit, des exercices de la chevalerie française au XV[e] siècle; c'est surtout sous ce dernier rapport que l'ouvrage d'Olivier est fort précieux. Le morceau intitulé : *Estat de la maison du duc Charles de Bourgogne*, qu'on trouvera à la suite des Mémoires d'Olivier, nous apprend la tenue, l'étiquette, le luxe de cette maison de Bourgogne, qui surpassait en richesse et en splendeur la maison même de nos rois; ce morceau est d'un grand intérêt, et nous le reproduirons en entier.

Les Mémoires d'Olivier de la Marche ont été plusieurs fois réimprimés; Denis Sauvage les publia pour la première fois à Lyon, en 1562; Laurent de Gand en donna une édition avec une préface et des notes en 1566; il reproche à l'auteur d'avoir manqué d'impartialité envers les Flamands; il a retranché du texte plus d'une épithète qui accusaient les villes de la Flandres. Nous avons conservé, dans notre réimpression des Mémoires, quelques notes de Laurent de Gand, qui expliquent ou rétablissent des noms propres; ces notes sont marquées d'un L. Il parut en 1616, à Bruxelles, en 1645, à Louvain, de nouvelles éditions de ces Mémoires; l'édition de Bruxelles porte des notes marginales écrites dans le même esprit que les notes de Laurent. Les Mémoires d'Olivier furent imprimés par fragmens dans l'ancienne Collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France, et dans leur entier dans la Collection de M. Petitot. Un savant de Dijon, l'abbé Boullemier, avait travaillé plusieurs années à une édition des Mémoires d'Olivier de la Marche; il préparait des notes critiques et recherchait des pièces originales propres à éclaircir ou expliquer les faits; l'abbé Boullemier est mort sans avoir terminé cette œuvre.

Olivier de la Marche avait exercé sa plume sur d'autres sujets que les souvenirs de sa vie; on a

de lui le poëme du *Chevalier délibéré*, *le Parement et le triomphe des Dames d'honneur*, écrit en vers et en prose ; *la source d'Honneur, pour maintenir la corporelle élégance des dames en vigueur, florissant esprit inestimable*, poëme ; un *excellent et très-proufitable livre pour toute créature humaine, appelé le Miroer de Mort ; Traité et advis de quelques gentilshommes françois, sur les Duels et Gages de batailles*. D'autres manuscrits d'Olivier de la Marche reposent dans la poudre des bibliothèques, et nous croyons que personne n'aura la fantaisie de les tirer de la nuit.

Les compositions poétiques d'Olivier de la Marche n'auraient point suffi pour lui faire une durable renommée, et quoiqu'il soit très loin de Comines, son mérite, comme historien des ducs de Bourgogne et de la chevalerie, mérite incontestable, lui assure un rang parmi les plus curieux narrateurs du xve siècle. Il y eut dans la vie d'Olivier bien des agitations et des amertumes, et, parvenu à mi-chemin de ses jours, lui-même nous dit que son passé est triste et qu'il ne voudrait pas recommencer. L'auteur avait adopté trois mots qui étaient comme la devise de sa destinée, trois mots par lesquels il termine ses récits historiques, et par lesquels nous terminerons cette notice : TANT A SOUFFERT LA MARCHE.

PRÉFACE ET INTRODUCTION

DE

MESSIRE OLIVIER DE LA MARCHE,

A LA LECTURE DE SES MÉMOIRES.

Reverence, honneur, oblation, et gloire, soit rendue, attribuee, et presentee à la Saincte-Trinité : et doctrine, bon exemple et œuvre profitable à vous, mon souverain signeur, mon prince, et mon maistre, Philippe, par la grâce de Dieu archeduc d'Austriche, premier de ce surnom : duc de Bourgongne, de Lotrich, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, et de Gueldres : comte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, Palatin de Hainaut, de Holande, de Zelande, de Namur, et de Zutphen : marquis du Sainct Empire : signeur de Frise, de Salins, et de Malines : fils de tresillustre et tressacré prince, Maximilian d'Austriche, par la clemence divine roy des Rommains, et de ma souveraine princesse, feue de tresnoble memoire, madame Marie, duchesse de Bourgongne, dame et seule héritiére de la treshaute, puissante, doutée, et renommée maison de Bourgongne, et des signeuries suyvantes la duché de Bourgongne es intitulations cy-dessus escriptes, et d'autres signeuries plusieurs : dont les noms, attribués es mandemens et choses servantes à tiltres, ne font nulle mention, pour cause de briéveté : comme des comtés de Mascon, de Charolois et d'Auxerrois, de la signeurie de Bethune, de Chasteauchinon, de Noyers, et d'autres nobles parties, et telles que, pour abreger, je puis icelle princesse nommer, et mettre par escript, en son vivant la plus-grand heritiere, qui soit venue à ma congnoissance.

Apres cette humble adoration de Dieu, et affectueuse recongnoissance de vous, monsigneur et noble prince, je Olivier, signeur de la Marche, natif de Bourgongne, grand et premier maistre d'hostel de vostre maison, plein de jours, chargé et fourni de diverses enfermetés, et persecuté de debile vieillesse, et neantmoins par la grâce celeste plein de plusieurs et diverses souvenances, voyant et congnoissant mon cas, et qu'à cause de mon vieil aage ne vous puis faire service personnellement selon mon desir, tant en armes, et ambassades, qu'en autres travaux (car, à l'heure que je commence à dicter ce present escrit, je suis en la soixantesixiéme année de ma vie, pour louer mon createur du passé, luy recommander le surplus, et le submettre à son bon plaisir et grâce) estant comme honteux, par ces defautes à moy avenues, d'estre personne inutile en si noble service que le vostre, et considerant aussi que vous estes à l'heure presente sous dix ans, en si-jeune aage, que longuement noz jours ne peuvent voyager ensemble, pour l'aquit de ma loyauté, par l'amour que j'ay à vous, et afin que le service, que je vous doy, soit et demeure plus-longuement en vostre vertueux souvenir, me suis résolu, appelant Dieu à mon aide et support, de reveoir et recongnoistre quelques escripts, autresfois par moy recueillis des livres anciens, pour mieux vous introduire à la lecture de certains memoires de choses, que j'ay veues moy-mesme avenir de mon temps, esperant que vous y pourrez lire et veoir plusieurs poincts, qui seront à la hauteur de vostre signeurie exemplaire, miroir, et doctrine, utiles et profitables pour le temps à venir.

Car par cette introduction, j'ai entention de vous monstrer de quelles maisons vous estes descendu, et, par mesme moyen, comment vous avez succedé en plusieurs signeuries d'icelles, en vous racomptant sommairement, et comme par abregé, les cas les plus-memorables, qui soient avenus en icelles maisons, et principalement en celle de Bourgongne.

Puis, au premier livre de mes Memoires, j'espere vous faire veoir amplement, et de poinct en poinct, ce que j'ay veu en cette vostre maison de Bourgongne, depuis l'an 1435, jusques au soixante septiéme : auquel an mourut le bon duc Philippe vostre bisayeul maternel, luy succedant Charles, vostre ayeul. Sur la succession duquel commencera le second livre de mes Memoires, continuant jusques à vostre temps.

Mais si j'ay entrepris de vous monstrer et dé-

clairer au vray, combien vous estes gentilhomme, et la génealogie et treshaute descente dont vous estes venu, ce n'est pas pour vous donner gloire, orgueil, ou outrecuidance, par vostre royale et noble naissance : ains c'est afin que vous louiez et honnoriez ce bon Dieu : qui de noble sang et haute signeurie vous a fait venir, et a élevé vostre nativité sur les autres : au lieu que, si son plaisir l'eust permis, sa puissance est telle, que vous fussiez venu et demeuré homme de petite valeur, un laboureur, un mecanique, ou issu d'autre basse personne : tellement que grandes graces luy devez. C'est aussi afin que, si vous ne tenez et suyvez le chemin et sente des vertus fructueuses de voz bons antecesseurs, vous en ayez honte devant voz yeux, vous reprenant et chastiant vous-mesme de voz deffauts. Car le sage dit qu'il vaudroit et seroit plus licite à l'homme, et feroit mieux son profit, d'ame et d'honneur, d'estre fils d'un porcher, gardant les pores, et regnant en vertu, que d'estre issu de royale origine, vivant en souilleure de vice.

D'avantage, si je vous declaire par quelle raison, et par quel droit, vous sont venues les successions de ces belles et grandes signeuries dessus-escriptes, estant delaissees en patrimoine d'héritage, par de tres-haute et laborieuse renommee feu le duc Charles, vostre grandpére (que Dieu absolve, et duquel je parle expressément, pource que de tout mourut vray possesseur) à feue de tresvertueuse souvenance madame Marie de Bourgongne (que Dieu absolve) vostre mere, et sa seule héritiére ; que, considerant qu'au temps d'elle, par guerres, griefs, traités contraires, et autres violences, à elle faictes et survenues, plusieurs des signeuries dessusdictes ont esté, et sont, tirees et distraictes de vostre main et pouvoir (comme plus-à-plain pourrez savoir, à la croissance de voz jours, et mesmement par la poursuite de mes Memoires, si Dieu me donne temps et grâce de les accomplir) vous serviez et priez Dieu si-devotement, qu'il vous donne la grâce de recouvrer, conquerre, et venger les torts à vous faicts, à l'honneur, profit, et gloire, de cette vostre tresnoble maison : ainsi qu'en augmentant le nombre de mes ans, et en diminuant de corps et de vie, le cueur me croist, et ravigoure(1) en bon espoir, que la remettrez sus : nonobstant qu'elle ayt esté tant grevee par voz ennemis, privés et estrangers, qu'il semble qu'elle soyt presque destruicte et ruinée.

Au demeurant, si je vous monstre aussi, Dieu aidant, toutes les choses, dignes de memoire, prospéres et adverses, de mon temps advenues en cette noble maison (où j'ay pris nourriture et demeure, sans changer autre parti, cinquante ans, ou environ, de mon aage) cela puisse servir de trois choses à la hauteur de vostre entendement. La première, de vous regler es nobles et vertueuses œuvres et faicts de voz antecesseurs : la seconde, afin de louer et gracier le haut Dieu celeste, des gloires et bonnes fortunes, avenues à voz antécesseurs, et desquelles vous vous sentez encore en bonneur et profit : et la tierce, afin que, si vous trouvez que Dieu ayt permis à la fortune que toutes emprises ne soyent pas venues à souhait et selon le desir des hauts entrepreneurs, que ces coups de fouet, et divines batures, flérent(2) et heurtent à la porte de vostre pensee, pour ouvrir le guichet de sage memoire : à ce que vous redoutiez et craigniez les persecutions du ciel, et qu'outrecuidance d'amis, d'avoir, ou de signeurie, ne vous facent un contempteur de Dieu, un délieur de fortune, et un cuideur de valoir(3), pour mener à fin les choses impossibles, sans avoir egard à la perdition de noblesse et à la destruction du peuple, et sans estre soigneux de requerir Dieu en souverain aide : sans lequel nulle emprise ne peut venir à bonne fin.

Helas, mon prince, mon signeur, et mon maistre, je plain et regrette, pour mettre ces trois poincts jusqu'à vostre congnoissance, que je suis lay, non clerc, de petit entendement et rude language, et que je ne puis avoir le stile et subtil parler de messire George Chastelain, trépassé, chevalier de ma congnoissance, natif Flamand (toutesfois mettant par escript en language françois, et qui tant a fait de belles et fructueuses choses de mon temps, que ses œuvres, ses faicts, et la subtilité de son parler luy donneront plus de gloire et de recommandation à cent ans à venir, que du jourdhuy) ou que je n'ay, par don de grâce, la clergie, la mémoire, ou l'entendement, de ce vertueux escuyer Vas de Lusane, portugalois, à present echanson de madame Marguerite (4) d'Angleterre, duchesse douairiére de Bourgongne (lequel a fait tant d'œuvres, translations, et autres biens, dignes de memoire, qu'il fait aujourdhuy à estimer entre les sachans, les experimentés, et les recommandés de nostre temps) ou que ne m'a Dieu, donné l'influence de rhétorique, si prompte, et

(1) Rajeunit.
(2) Frappent.
(3) Un présomptueux.

(4) Elle était sœur d'Edouard IV et troisième femme de Charles-le-Téméraire.

tant experte, comme à maistre Jehan Molinet, homme vénerable, et chanoine, et lequel je say estre laborieux et soigneux de mettre par escrit toutes hautes et vertueuses aventures, venues à sa congnoissance. Mais, pource que je ne puis atteindre à la pratique du savoir de ces trois (desquels j'ay expressément parlé, pource que je les ay hantés et cognus) à tout le moins je feray et addréceray mes Memoires, cy-apres escripts, à ceux d'iceux, qui me survivront : afin que, s'il y a chose qui puisse amplier et aider leurs hautes et solennelles œuvres, ils s'en aident et servent : comme celuy, qui fait un chapeau de marguerites, roses, et autres fleurs, plaisantes et precieuses, à la fois se sert d'autres fleurettes de moindre estime, pour paraccomplir et parfaire son chapelet, et donner couleur et lustre au demeurant.

Si prie à Dieu, que mon œuvre leur soit agreable, et à vous, mon souverain signeur, profitable, et de bon exemple, vous recommandant l'auteur vif et mort : qui vous serviroit voulontiers loyaument, de cueur et de pensee. Et, pour ce qu'il peut avenir, à cause de ma vieillesse, ou par le commandement de ce haut Dieu tout puissant (à qui toutes personnes de chascun estat sont sugettes, soit en mort, en vie, en santé, ou maladie) que je n'auray loisir de parfaire mon emprise, et mon bon voloir, je supplie à ceux, qui auront charge de vostre noble personne et de voz affaires, qu'ils veuillent, en defaut de moy, recueillir mon œuvre, pour le vous presenter en temps et en lieu, et tant faire, en charité de noblesse, que mes Memoires soyent visités, avant la presentation d'iceux devant vous, pour leur donner, selon leur merite, correction, reboutement, ou addréce.

Fournissant, donques, et accomplissant ma promesse, selon l'escript de cy-dessus, je commenceray, pour le premier, à vous declairer, et donner à entendre, les nobles lignes, le noble sang, et la royale genealogie, dont vous estes yssu, de plusieurs pars : et commencerons à ceste treshaute et renommee maison d'Austriche : qui est vostre surnom, vostre cry, et premier tiltre. Car en vous est changé et mué le nom de cette maison, dont les princes se nommoyent de Bourgongne : et vous demoure le surnom d'Austriche, par originelle succession de vostre noble pere. Or, puisque c'est vostre premier cry, c'est bien raison que je parle premier de celle tresnoble genealogie et descente : laquelle se peut, par droit, présenter, en hauteur de signeurie, sus toutes les maisons de la Germanie. Et, si je me vouloye arrester à escrire et mettre en œuvre l'anciéneté de ceste dicte maison, et les grandes choses advenues par voz ancesseurs de celluy costé, certes j'auroye trop à faire, et seroye homme prolix en mon labeur : qui pourroit causer ennuyance à vous, et aux lisans. Mais toutesfois, ne me puis je passer de dire aucunes choses dignes de ramentevance, et puis reviendray es prochaines lignees de vostre descente, le plus brief et au vray, qu'il me sera possible.

CHAPITRE PREMIER.

De l'ancien et nouvel estat de la maison d'Austriche : et des anciénes et nouvelles armoiries d'icelle.

Je trouve par les anciénes croniques (1), que la signeurie d'Austriche, à present archiduché, fut jadis royaume, et qu'apres la trescruelle et longue guerre (qui fut entre les Troyens et les Grecs, commencee pour la prise d'Helene, femme du roy Menelaus, faicte par Paris de Troye, dont la cité de Toye fut destruicte, et tant de hauts princes morts et exilés, que c'est encores pitié de le recorder et lire) un prince exilé, parent et filleul du Roy Priam de Troye, par la permission de Dieu descendit avec son peuple, en aucunes parties de la terre, à present nommee Austriche : et s'epandirent par le païs : et tant firent, qu'ils conquesterent la terre : et se fit iceluy prince (qui s'appeloit Priam) roy d'Austriche, et y regna chevaleureusement, et en grande puissance. Ce Priam eut plusieurs enfans, et grande lignee, et dont l'un des fils (qui n'estoit point l'aisné) fut appelé Marcomire, moult bon, vaillant, sage et renommé prince, et chevalier de grande conduitte et addrésse. En ce temps pareillement, Francio, fils du preux Hector, exilé et dechacé de Troye, par bonne fortune tant travailla, qu'il arriva au noble et fertile païs, que l'on appelle France : où il augmenta celle belle cité de Lutece, qu'il fit nommer Paris, du nom de son oncle Paris de Troye : et fit moult de biens au païs : et sont les historiographes en debat, si ce nom France veint premier dudit Francio leur prince, ou s'il veint du temps des Rommains. Pour ce que cette nation, à eux sugette et tributaire, chacea or de quelques palus, une grande cohorte et compaignie de tyrans et larrons, que l'on nommoit les Vandes (2), et que lesdicts Rommains ne pouvoyent subjuguer, pour le fort lieu de leur de-

(1) Les anciennes chroniques dont parle ici Olivier de la Marche, ne sont guères autre chose que des fables historiques.

(2) Vandales.

moure, et pour leur grande puissance : et disent aucuns auteurs, que, pour la grande vaillance que firent les habitans d'entre Seine, Loire, et Oyse, de rebouter lesdits Vandes hors de leurs palus, les Rommains en recongnoissance de leur victoire, les affranchirent de toute servitude, et pource furent nommés Francs, et depuis on les a nommés François, et la terre France : combien qu'Orose, en parlant de ce nom de France, et dont il vient, alégue Cornelius Tacitus, et dit que Franquo, qui edifia Franquefort en Alemaigne, conquesta la partie des Gaules, que l'on nomme France, et nomma les habitans Francs, apres son nom de Franquo. Mais je m'arreste plus à Francio, et est plus vray-semblable, pource que le nom de la cité de Lutéce, fut mué à Paris : et l'on sait bien que le nom de Paris vient de Troye, pour les causes dessus-escrites : et par telle manière cette signeurie fut appelee France, ayant esté premierement elevee par Francio.

Apres la mort duquel, et de sa descente par lignee, la terre demoura sans signeur : et estoit, en celuy temps, petitement duicte (1) et apprise en l'art de guerre, et en la discipline de chevalerie : et, pour tenir pié à leurs voisins, fut force aux François, de querir et chercher capitaine ou gouverneur, pour les conduire en leur deffense. Si advint que renommee, qui court et vole legérement par le monde, leur donna à cognoistre que Marcomire, fils du roi d'Austriche, estoit moult vaillant prince, et duit aux armes. Si le manderent, et requirent. Il vint, et accepta le gouvernement de France : et si vaillamment, agreablement, et bien, se porta en sa charge, qu'il fut douté et aimé par sa valeur : tellement que, se trouvant avoir un fils légitime, nommé Pharamond, traita avecques les François, si-avant, qu'ils furent contens de le recevoir à roy de France : et fut Pharamond, fils de Marcomire d'Austriche, le premier Roy, qui oncques fust en France : et, combien que celle lignee ne dura pas longuement, et qu'elle faillit assez tost, selon la cronique Martinienne, et autres, toutesfois vous avez cest honneur, que de vostre païs d'Austriche sont issus les premiers roys de France. Or, pource qu'aucuns pourroyent demander, et faire argument, pourquoy Austriche, si renommee de pouvoir, et d'amis, n'est demeuree royauté, et en royale puissance et authorité, à ce je respon, et sera trouvé vray, que, du temps que les Alemaignes (que nous disons, en generalité de languange, Germanie) et la France (que nous nommons Gaule) furent payennes, et non enluminés de la loy de grace, il estoit moult de royaumes particuliers : mais quand le Roy des roys, Jesus-Christ, apparut sus la terre, plusieurs, cognoissans le roy souverain, laissérent par devotion le nom de roy, pour attribuer et rendre honneur, et gloire, à Dieu le createur : et aussi en ce temps commencérent à regner les grands empereurs, tant en Grece, comme à Romme, et en Germanie. Cest empire fit cesser le nom de plusieurs royaumes : les uns par force, et les autres par amour et obeissance : et outre-plus, j'entens que le roy d'Austriche considera qu'il estoit de plus grands roys que luy, et qui l'excedoyent en siege et dignité, et assez de semblables en equalité, et vouloit avoir tiltre à part, qui passast les ducs : et pourtant se fit archeduc : en la quelle dignité princiale il est le premier archeduc du monde.

Ainsi doncques, j'ay devisé de l'ancienneté et premiere venue de ceste maison : ou je ne me veuil rien, ou peu, arrester : pource que c'est devant l'advénement de Jesus-Christ : mais je ne puis passer, par raison, que je ne devise aucune chose, pourquoy les armes de si noble seigneurie sont en deux manieres differentes les unes des autres. Car les anciennes et vieilles armes d'Austriche, sont, et se blasonnent, d'asur, à cinq alouettes d'or (et certes je cuide avoir leu, et trouvé es histoires de Troye, qu'icelles armes furent apportees de Troye par ledict Priam, qui se fit roy d'Austriche) et les nouvelles, que l'on dit les armes de la neufve Austriche, se blasonnent de gueulles, à une face d'argent. L'histoire dit que celle grande signeurie, par la grâce de Dieu reduite à la saincte loy chrestienne, se trouva en grande guerre et debat contre les Sarrasins : pource qu'elle s'estend en divers quartiers pres des Turcs, infidéles, et mécreans, et mesmement par Esclavonie : en sorte que les archeducs et princes du païs firent plusieurs travaux aux Infideles, par batailles, assaux, courses et emprises, et les Infideles à eux semblablement. Si advint que chascun de sa part fit assemblee : et entrérent les Sarrasins en Esclavonie, et les Chrestiens firent assemblee pour les rebouter. En ce temps estoit l'archeduché departie en plusieurs mains, par partage d'enfans, successeurs chacun en son droit : et tous se disoyent archeducs d'Austriche, comme encores tous tels princes d'Allemaigne, prennent indifféremment le tiltre de leur maison. Si estoit l'aisné et le chef, au temps de lors, un noble prince, nommé Jaspar : lequel n'avoit nuls enfans, ains avoit un frère, jeune de vingt ans, nommé Frederic, beau chevalier, et de grand corsage : et n'estoyent pas si bons amis en-

(1) Instruite

semble, pour aucunes questions de partage, comme fréres devroyent estre par raison. Toutesfois icelui Frederic fit son assemblee grande et puissante, et marcha pour servir son Dieu et sa loy, garder son honneur, aider son frere et son chef, et deffendre sa part de la signeurie d'Austriche. Advint que l'archeduc se trouva surpris de la venue des Sarrasins, avant que Frederic, son frere, se peust joindre aveques sa compaignie, combien que moult vaillamment ledict Jaspar et les Chrestiens receussent les mécreans. Là eut moult cruelle bataille, et moult de gens morts d'une part et d'autre. Mais les Sarrasins estoyent si grand nombre, qu'ils reculérent les Chrestiens à leur grande perte, et dommage : et estoyent les Chrestiens déconfits sans remede, quand Frederic, le maisné (1), arriva sur la place, et sa compaignie: où plusieurs fugitifs Chrestiens se ralièrent : et neantmoins par la grande force des Sarrasins, toutes les enseignes, estandars, et bannieres, tant de l'archeduc Jaspart, que de Frederic son frere, furent abattues, et renversees, au grand danger et peril de la fortune. Frederic avoit une blanche pareure sur son harnois, pour estre congnu entre ses hommes : et portoit, à son bras dextre, un grand volet (2) de blanche soye : et pour ce qu'il trouva toutes les banniéres et enseignes de son signeur et frere, et les siennes, abatues et perdues, il prit le volet blanc en sa main, et plongea ledict volet au sang des morts : tellement qu'il fut tout teint en rouge couleur, excepté le milieu du volet (qu'il tenoit en sa main) qui demeura blanc. De ce fit une nouvelle banniére : et s'écria, *Austriche, serviteur de Jesus-Christ*, et se ferit si merveilleusement, et de tel courage, parmi les Sarrasins, et tant en occit, abatit, et méhaigna (3), à la bonne suite qu'il eut, qu'il récouvra la bataille, et furent Sarrasins deconfitz : et fut le bon Frederic tellement blecé et navré sus son corps en diverses parties, que la blanche pareure, dont ses armes furent couvertes, et dont j'ay cy-devant touché, fut toute teinte et rougie de son sang : excepté que ce, qui estoit sous la ceinture de son espee, demoura blanc : et, comme le blanc demoura en la pongnee du volet, et fit face parmi le vermeil, ainsi fit le blanc, demeuré sous la ceinture, face à la pareure teinte du sang vermeil, venant du noble prince, pour la deffense de nostre foy : et la bataille gaignee par le vaillant Frederic, il fut si bien pensé, médeciné, et secouru de ses bleceures qu'en brief temps il fut guari : et regna depuis si longuement, que par vraye succession il fut signeur et archeduc d'Austriche : et d'iceluy Frederic vous estes, par succession succedant, venu et yssu : et, pour memoire de la victoire, ledict Frederic par conseil de sa noblesse, chargea, de là en avant, les secondes armes telles, que je les ai declairees cy dessus. Or vous ay je monstré pourquoy les armes furent muees et changees en Austriche : et pourquoy et comment l'on dit que la vieille Austriche en ses armes porte d'asur à cinq alouettes d'or, et la neufve Austriche porte de gueulles, à une face d'argent : et ainsi pourrez entendre par mon escriture, et veoir par les blasons, quelles sont les armes de la vieille Austriche et de la nouvelle, et comment elles se blasonnent.

Maintenant j'auroye beaucoup à deduire, si je vouloye besongner et escrire, et moy arrester, à plusieurs choses, et mesmes comme je trouve que toute la seigneurie d'Austriche echeut à une dame de ce nom, armes, et lignage, et comment celle dame, estant fort laide de visage, mais, toutesfois, moult belle en vertus, en noblesse, et en signeurie, fut mariee à un noble prince, comte d'Abspourg, par traité et convenance telle, que les enfans d'eux deux reprendroyent les noms et les armes d'Austriche, comme il advint : et de celle lignee vous estes par vraye succession yssu, n'a pas grand temps. Mais de ces choses je me tay presentement, pour non estre prolix : et est besoing que j'abandonne toutes ces ancienetés (combien qu'elles soyent dignes de memoire, et à la louenge de voz ancestres, et de vous) pour venir aux prochaines lignees congnues, et de bonne et prompte memoire, tant par croniques, traités, literages (4), mariages, et autrement (que l'on trouve tous les jours, pour la preuve de mon escrit) comme aussi par vives voix mesmes, tesmoignans aucunes parties de mon recit : et commencerons à vostre bisayeul, pere de vostre ayeul, archeduc d'Austriche, sans en ce mesler, ne comprendre, empereurs, roys, ou autres grands princes entre deux, ayans regné, du nom de ceste signeurie, et dont estes yssu : et mesmement me passe de déclairer le droit et heritage, à elle echeu en succession, par la mort du prince de tres noble memoire, le roy Lancelot d'Austriche, roi de Hongrie et de Behaigne, fils de l'archeduc Aubert d'Austriche : et lesquels royaumes de Hongrie et de Behaigne doyvent appartenir à l'empereur Frederic d'Austriche, votre grand-pére, vivant, et

(1) Celui qui vient après l'aîné.
(2) Ecuir
(3) Blessa.
(4) Conventions.

apres au Roy son fils, vostre pere, et à vous, quand Dieu le permettra : combien qu'ils ayent esté longuement detenus, contre droit, par ce puissant roy Mathias, fils du blanc chevalier de la Valaquié, à-present atitulé Roy dudict royaume de Hongrie, et dont plus-à-plain, à la croissance de voz jours, serez amplement informé, pour y poursuivre vostre droit.

Or revenon doncque à celuy, qui fut vostre bisayeul. Car, encores que je ne soye, par nature, ou par apprise, de la langue d'Alemaigne, si m'y j'enquis, à la verité, de ceste genealogie, le plus qu'il ma esté possible, ne facile : et trouve que vostre bisayeul fut nommé Lerpedus, ou Lupus (1), archeduc d'Austriche : lequel se maria à une fille du duc de Milan, nommée Cecile, qui n'estoit pas de ceste lignee presente, yssue de la bastarde de Milan, et du comte Francisque, dict Sforce, nouveau en celle signeurie : mais fut de loyal et légitime héritage, et portant d'argent, à un serpent d'asur. Cestuy serpent se nomme, à blasonner, une biche : et doit avoir sept tournans : dont l'un est noué pres de la teste, saillant de la gorge un enfant, marrissant de gueulles. Cest archeduc Lupus, vostre bisayeul, porta les armes d'Austriche : et pource m'en passeray legérement : car assez en ay declairé. Mais, pour l'estrangeté des armes de Milan, j'en veuil un peu toucher, et dont, et par quelle voye, veindrent aux ducs de Milan telles estranges armes.

Je trouve qu'un nommé Boniface, comte de Pavie, fut un moult vaillant chevalier, voyageur, et champion pour la foy chrestienne. Cellui Boniface se maria à une fille héritiére du signeur de Milan (car encores n'estoit ce pas duché) nommee Blanche : et le premier fils, qu'il eut d'elle, fut estranglé au bers(2), par un serpent de merveilleuse grandeur : et fit iceluy serpent moult de maux paravant, et depuis, en celle contree : et s'enfuyoit chacun devant celle cruelle beste. En ce temps estoit ledict Boniface en un voyage sur les Sarrasins : et à son retour fut adverti de la piteuse mort de son fils, et des dommages, que faisoit ledict serpent en son païs, et es voisinages. Le bon chevalier travailla tant par curieuse poursuite, qu'il trouva ledict serpent en un bois : qui emportoit un enfant en sa gorge. Cellui chevalier, par courroux de vengence, courut sus audict serpent. La beste laissa la prise de l'enfant, qu'elle avoit meurdri, et courut sus audict chevalier : et dura la bataille, entre eux deux, moult longuement : et tant ayda Dieu au chevalier, qu'il coupa la beste par le milieu, de son espee. Mais (comme c'est assez la coustume d'un serpent, de querir à se renouer) celle beste (qui fut moult longue) se renoua pres de la teste, et getta tant de venin, avant que le comte la peust de tous poinctz partuer (3), que le bon chevalier en cuida mourir : et, pour celle vengence et victoire, les enfans dudict comte (qui depuis furent signeur de Milan) portérent, en leurs armes, d'argent, à un serpent et l'enfant marrissant, en la maniere dessus blasonnee, et comme l'on peut veoir par le blason : et, à mon entendement, l'Empereur, le roy de Rommains, vostre pere, et vous, apres eux, avez droit en la duché de Milan, ou portion de droit : dont vous vous pourrez plus-plainement enquerir, et en sçavoir la verité.

Ainsi, donques, vostre bisayeul Leopidus porta d'Austriche la neufve (qui est l'escu d'argent, à la face de gueulles) et sa femme porta d'argent, à une biche d'asur, à l'enfant marrissant : comme il est escrit cy-devant, et comme vous pourrez veoir par les blasons. De ces deux yssit vostre ayeul, nommé Ernestus, succedant, archeduc d'Austriche. Celluy Ernestus se maria à une noble dame, fille du duc de Massem (4) : et disent aucuns que ceste duchesse de Massem estoit yssue, par mére, de la maison d'Austriche, élongnee de lignage : et fut moult noble, sage, et vertueuse dame : et d'eux yssit vostre grand-pére, nommé Frederic, encores vivant, par la clemence de Dieu empereur de Romme : et porta icelle duchesse de Massem, de gueulles, à un aigle d'argent, membree, couronnee, et liee d'or, à la poitrine de l'aigle un croissant de mesme. Cestui empereur Frederic se maria à madame Alienor, fille du roy de Portugal : et de ces deux est venu monsieur Maximilian, archeduc d'Austriche, vostre pére, par la clemence divine roy des Rommains, deuement eleu et sacré en la place de l'empereur Frederic son pére, et vostre grand-pére : comme pourrez cy-apres mieux sçavoir et entendre. Cette dame portoit les armes de Portugal : qui sont d'argent à cinq escussons d'asur, trois en pal, et deux en face, et sur chacun escusson cinq besans d'argent, le champ en sautour, à une bordure de gueulles, chastelee d'or, maçonnee de sable, et fermee d'asur, saillant dessous l'escu, sous la bordure, une croix de sinople, flouronnee.

Sur quoy j'ay empris à parler de deux

(1) Léopold.
(2) Berceau.
(3) Percer.
(4) Mazovic.

poinctz, l'un des faits et regne de cestuy Empereur, vostre grand-pére (lequel porte les armes imperiales, à cause de sa digne magesté, et, de soy, les armes d'Austriche, comme ses ancesseurs et, pour l'autre poinct, j'enten monstrer comment, et par quelle cause, les armes de Portugal (qui font un de voz quartiers) sont de tant de piéces, et comment elles sont augmentées, et par plusieurs fois. Pour le premier poinct, touchant vostre grand pére Frederic archeduc d'Austriche, il fut héritier et successeur de l'archeduché, apres son pére Ernestus, à vingt ans : et se trouva, en ses jeunes jours, beau prince, riche, et puissant d'amis, et de signeurie : et se prepara, pour le premier de ses faicts, de visiter la Terre Saincte, et les sainctes places et lieux, où Jesus Christ, nostre redempteur, fit et acheva, par sa divine bonté, les œuvres de nostre redemption : et tant et sisagement pratiqua son voyage, qu'il fit en sa personne ce que depuis le temps du tresvaillant chevalier payen Salhadin, ne depuis le trespreux et treschrestien Godeffroy de Buillon, n'a esté faict par prince chrestien, sans perte ou prison. Car, à vingt-trois ans d'aage, icelui archeduc Frederic passa la mer, descendit en Surie, et, estant en la terre Sarrasine, en armes, à puissance de princes et de noblesse, sa banniere, armoyee de ses armes, déployee devant luy, vint au sainct sepulchre, faire son pellerinage. Il demoura là certains jours : et retourna sans detourbier, ou empeschement : dont la renommee fut grande par toute chrestienté, et ay depuis entendu, que le Soudan et les roys et princes sarrasins furent moult déplaisans de l'avoir souffert : et fait à croire que long sejour luy eust causé préjudice.

A vingt cinq ans fut sacré roy des Rommains, par vraye election, et depuis fut Empereur : et a ce noble prince desja regné cinquante ans, que roy des Rommains, qu'Empereur, en prosperité et en son entier : et en l'aage de soixante dix ans est descendu des Alemaignes, accompaigné de grand nombre de princes, et autres, ses parens et sugets : pource que ceux de Bruges, au porte et adveu des Gandois, et autres Flamans rebelles, portés et soustenus, du roy des François, et élevés par puissance de sugetz desobeïssans, avoyent touché, pris, et tenu en prison fermee, sans tiltre de droit, le roy des Rommains, son fils, mambour (1) et pére de vous, leur naturel prince et signeur, et à qui ils avoient fait serment : comme plus-à-plein vous sera declairé, en continuant la lecture de mes memoires. Cestuy noble vieillard marcha jusques au milieu de Flandres, attendit la bataille, et s'y présenta chevaleureusement : et, avant sa venue, pour la doute de luy et de sa puissance, fut le Roy, vostre pére, delivré de la prison : et convoya son pere : qui s'en retourna en Allemaigne, ayant accompli son desir en ceste partie : et à l'heure, que j'escry cest article, est encores cestuy vostre grand-pére vivant, le plus bel, le plus net, et le mieux en son entendement vieillard, que l'on puisse veoir, ne congnoistre. Dieu endoint la fin, comme le demourant.

Or, pour satisfaire à ce que j'ay dit, que, pour le second poinct je deviseray du faict de Portugal, des armes, et de l'augmentation d'icelles, je m'en veuil aquiter, selon que j'en ay peu savoir et enquerre : et aussi, pource que Portugal est un des nobles quartiers dont vous estes prochainement yssu, et qu'en cellui royaume par voz ancesseurs ont esté faites moult de belles choses, et dignes de memoire, je me delecte à vous donner à entendre dont viennent et procédent les armes dessusdictes au roy de Portugal : et, si le lustre de tant diverses piéces, comme sont icelles armes, procedoit de conqueste violente et tyranique, je m'en tairoye, et en laisseroye le recit à plus subtil que moy : mais, pource que lesdictes armes ont esté acquises et augmentees par vaillances et hautes emprises, faictes sur les Sarrasins, infidéles et ennemis de nostre saincte foy chrestienne, je vous declaireray ce que j'en ay peu savoir, enquerir, et apprendre, pour vous donner cueur, et exemple, que tous bienfaicts sont tousjours remis en fresche memoire, combien qu'il y ayt long temps qu'ils soyent advenus.

Je trouve que les premieres armes de Portugal sont d'argent, et de ce seul metail, sans autre mesleure : sinon qu'elles sont diaprees de mesmes : et telles les portoit l'enfant don Henry, comte d'Estorgues. Icellui se maria à une fille du roy de Castille : et depuis sont lesdictes armes augmentees par quatre fois (comme je diray par-cy apres) et tousjours pour accroistre et soustenir nostre saincte foy. Ce comte d'Estorgues, nommé Henry, et celle fille de Castille, eurent un fils, nommé Alonse : lequel par sa grand chevalerie, travail, sens, et vaillance, conquit sus les Sarrasins le royaume de Portugal : et fut iceluy Alonse le premier roy chrestien d'icelui royaume de Portugal : et fit, de sept villes, sept cités et sept eveschés : et de la ville de Bracque fit archeveschė : et moult donna et sacrifia de biens à l'Eglise, en l'augmentation de la foy de Jesus-Christ. Depuis passa la riviere d'Ostrage,

(1) Tuteur.

et en la plaine de Cambdorick desconfit cinq roys Sarrasins : et pour leur cinq baniéres, qu'il avoit conquises, il mit et para ses armes (qui estoyent d'un escu d'argent, comme dit est) de cinq escussons d'asur, et les assit en l'escu, en la maniere que j'ay dit en blasonnant lesdictes armes. Cestui roy Alonse prospera en lignee de fils et de filles : dont il fit de grandes aliances : et de luy, et des siens, descendit le roy Alfonse : qui moult travailla en armes, pour la foy chrestienne, moult de Sarrasins fit mourir, de son temps, et moult de vaillances fit de sa personne, et dont moult de foys fut en danger de mourir, tant en la prison des Infidéles, comme des blecеures, et batures qu'il receut sur son corps en diverses batailles et rencontres.

Or advint que le Pape se troubla contre iceluy roy Alfonse : pource qu'il ne vouloit souffrir un dixiéme, que le Pape vouloit lever en son royaume : et fut le roy de Portugal si travaillé des verges de l'Eglise, qu'il fut contraint d'aller, en sa personne, à Romme, et prit jour de comparoir devant le Pere Sainct, et le triomphant conseil des cardinaux. Le roy Alfonse vint, vestu d'une longue robe sur sa chemise, sans avoir chausses ny pourpoint : et apres le devoir faict, tel que le Roy doit au Pape, en soy humiliant, comme fils de l'Eglise, luymesme proposa son cas, et ses excuses, et comment pour la deffense de la foy chrestienne il travailloit assez son royaume, en levant grandes tailles sur son peuple, et luy sembloit que le Pape ne luy devoit autre chose demander : et remonstra comment par moult de foys il avoit aventuré, sur les Sarrasins, sa noblesse, et mesmes sa personne, et dont il vouloit monstrer les enseignes certaines sus son corps : et demanda au Pape, et aux cardinaux là presens, si tous ensemble luy sçauroyent monstrer autant de playes receues pour la foy de Dieu maintenir, que luy seul en monstreroit sur soy presentement. Alfonse osta sa robe, et devestit sa chemise, et monstra son corps tout nu : sur lequel fut veu un merveilleux nombre de playes : dont cinq y en avoit si pres d'estre mortéles, que ce fut plus miracle que raison naturéle, que de la moindre il échapa sans mort recevoir. Le pape et les cardinaux, voyans ce noble tesmoignage, furent honteux, et déplaisans du travail, donné à ce noble et trescatoliq Roy, firent benignement revestir, et, apres plusieurs honnorables excuses, le recongnurent bon et entier fils de l'Eglise, et par l'advis de tous, et en memoire de ses bienfaicts, luy fut ordonné de mettre en chacun des cinq escussons d'asur (qui sont es armes de Portugal) cinq besans d'argent : et ainsi fut l'escu d'argent augmenté de cinq escussons d'asur, et de-rechef paré de cinq besans d'argent en chacun escusson, comme dict est.

Et, puisque j'ay commencé à escrire de ce noble blason et armes de Portugal, je parferay le demourant, de ce que je trouve desdictes armes, au mieux que je l'ay peu sçavoir et trouver. Par succession et origine naturéle, non pas de pere à fils, mais descendant de ligne, et par succession de temps, d'Alfonse vint l'enfant don Fernand, roy de Portugal. Cestuy Fernand fut prince voyageur, et vint en France, et se maria à une noble dame, nommée Marie, fille du comte de Boulongne, et en eut un fils, nommé Henry : qui depuis fut roy de Portugal. Celuy roy Henry fit bordure, es armes de Portugal, des armes de sa mere : et, combien que les armes de Portugal, quant à la bordure, soyent de gueulles, semees de chasteaux d'or, n'en deplaise aux peintres et aux deviseurs : car la bordure de gueuelles est bonne, mais les chasteaux sont faux, selon l'entendement du roy Henry : pource que ce doyvent estre goufanons : qui sont les armes de Boulongne, mais, pource que le païs est loing, et par l'oubliance du vray, l'on a les goufanons (qui doyvent estre à trois lanbeaux) changés à chasteaux : et cette opinion je tiens de plusieurs notables gens portugalois, qui ont esté de ma cognoissance. Or avons nous l'escu faict à trois fois, et la bordure : qui est la quatriéme. Reste la cinquiéme cause de l'augmentation de cet escu : lequel est soustenu d'une croix de sinoble : dont les quatre bouts se monstrent fleuronnés es quatre coings, naissans dessous l'escu : et de ce aucuns veulent dire, que celle croix y fut ajoustée par un roy de Portugal : qui eut ceste grâce de Dieu, que, combatant les Sarrasins, une croix s'apparut au ciel devant ses yeux : qui moult le conforta et sa compaignie. Le bon prince fit son oraison à Dieu, et dit : « Mon » Dieu Jesus-Christ, j'ay ferme foy en toy et en » ta passion douloureuse. Monstre ta croix à tes » ennemis infideles : qui en toy ne veulent croi» re. » Surquoy dit l'histoire, que la croix s'apparut aux Sarrasins, et prestement furent déconfits, et que pour ce fut mise sous l'escu, la croix naissant, et soustenant ledict escu. A quoy je ne contredy point : mais je trouve pour vray, que les quatre bouts fleuronnés (qui sont de sinoble) furent mis par le bon Jehan roy de Portugal, car il fut de la religion David (qui sont chevaliers : et portent, en signe de religion, la croix verde) et par sa vertu et renommée fut tiré, par les Estats de Portugal, hors

de la religion, et faict Roy : et de ceste matiere je parleray plus-à-plain, en la poursuite de ce present escrit. Ainsi donques, ce noble escu fut augmenté par quatre fois, depuis l'advénement du premier Roy chrestien du royaume de Portugal : et porta l'Empereur, vostre grand-pére, les armes de l'Empire, et Madame, vostre grand-mere, porta les armes de Portugal, comme cy-dessus elles sont blasonnees.

Revenant à nostre matiére, de cestuy empepereur Frideric, vostre grand-pére, et de madame Alienor de Portugal, vint monsigneur Maximilian vostre pére : lequel, luy estant archiduc d'Autriche, se maria à madame Marie de Bourgongne, ma souveraine dame et princesse, dame et seule héritiére de ceste grande maison de Bourgongne, comme il a esté dict au commencement de mon prologue : et de ces deux vous estes issu, et madame Marguerite d'Austriche, à-present royne de France, et François Monsieur (qui trépassa enfant au bers en l'aage de quatre mois) et estes demouré seul fils et héritier de droit, en toutes ces belles et grandes signeuries : combien que par aucunes voyes vous soyent plusieurs signeuries ostees : et par quel moyen, et comment il est advenu, je le declaireray en une partie de mon emprise, et a la poursuite de mes Memoires, si Dieu me donne temps, vie et loisir convenable.

Cependant c'est bien raison (si j'ai parlé qui furent les autres dames mariees en ceste noble maison d'Austriche, et dont vous estes yssu, et si j'ay monstré qui furent les quatre pères, et les quatre méres dont vous estes venu du costé paternel, comme bisayeul, ayeul, grand-pére, et pére) que je declaire, et die, qui furent les semblables du costé de vostre mere, ceste noble princesse de Bourgongne, ma souveraine dame : de laquelle je parleray par cet article, moins que je ne devroye pource que j'enten de poursuyvre par ordre ma matière, et de deviser la hauteur de sa descente : et deviseray seulement, pour cette fois, quelles armes elle portoit, par succession de son pére : qui sont ecartelees de France, de Bourgongne, de Brabant, de Lembourg, et de Flandres sur le tout : qui est d'or, au lion de sables, mouflé de gris : pour France, semé de fleurs de lis d'or, la bordure coponnee d'argent et de gueuelles : pour Bourgongne, six piéces en bandes d'or et d'asur, la bordure de gueulles pour Brabant, de sables, au lion d'or : et, pour Lembourg, d'argent, au lion de gueulles, et couronné d'or : et sont icelles armes augmentees par plusieurs fois, par signeuries et successions, advenues en ceste noble maison de Bourgongne.

Donques, mon souverain signeur, vous estes fils et yssu de ce noble archeduc d'Austriche, par la clemence de Dieu roy des Rommains, successeur apparent, sans moyen, du grand empire de Romme : et de ce costé, tant en patrimoine de nom, comme d'alliances, estes descendu ainsi noblement, que je l'ay monstré, le plus à la verité, qu'il m'a esté possible. Or est bien raison que je parle (comme j'ay dit) qui vous estes, et le noble lieu dont vous estes yssu, du costé de vostre noble mére, Marie de Bourgongne : et, pource que je la nomme de Bourgongne en surnom, je m'arresteray quelque peu à escrire que ce fut, et que c'est de Bourgongne, et ce que j'en ay peu apprendre par enquerir, et par lire les anciénes histoires, et par experiment du present : et puis reviendray es prochaines lignees congnues, comme j'ay fait es lignees paternelles : et, si je suis aucunement prolix, et long à mon recit, c'est contre mon desir, et comme contraint, pour mieux donner à entendre ma matiere : et est dommage, que plus éloquent, ou plus stilé d'escrire que moy, ne donne l'entendement à ma declaration, devant si noble personne : mais j'ay espoir que mon bon vouloir sera tenu pour agreable.

CHAPITRE II.

De l'ancien estat du païs de Bourgongne, jusques au temps qu'il fut reduit en duché : à laquelle succedérent les ayeulx et peres maternels de l'archeduc Philippe d'Austriche.

J'ay tant enquis (1) de ceste matiére de Bourgongne, que je trouve que Diodore Sicilien, moult ancien historiographe grec, et grand clerc, et duquel les livres et les escritures sont moult recommandees entre les orateurs, en dit quelque chose, parlant d'Hercules le tres renommé : dont les œuvres furent si-grandes, que plusieurs tiennent le recit de ses faicts pour chose poëtique, fantosme, ou choses si merveillables, qu'elles sont quasi non croyables : et ne fust que tant de notables clercs ont approuvé ses magnifiques faicts, je, plein de simplesse, craindroye beaucoup d'alleguer ceste matiére devant vostre signeurie : mais je pren courage, et hardement, de reciter ce que dit Diodore : qui met, en effet, que ledict Hercules, en fai-

(1) Toutes ces *enquêtes* d'Olivier de la Marche, ne l'ont conduit qu'à des inexactitudes extravagantes sur l'origine des Bourguignons.

sant ses voyages, et mesme en allant en Espaigne, passa par le païs que l'on nomme à present Bourgongne, et y prit en mariage, selon la loy, l'une de ses femmes, nommee Alise : laquelle fut dame de moult grande beauté, et du plus noble sang et lignage, qui fust au païs : et dit que de ceste Alise il eut géneration, dont sont venus et yssus les premiers roys de Bourgongne : et, pour appreuve, vous trouverez au duché de Bourgongne, au quartier que l'on nomme Laussois, apparence d'une cité ou ville (qui se nommoit Alise) que celle dame fonda, et luy donna son nom : mais la ville a esté destruite et ruinee par les guerres, qui de long temps ont regné en ce quartier. De celle cité d'Alise font appreuve Lucain et Saluste, mesmement en recitant la grande rebellion que firent les François, et mesme ceux d'Austun, alencontre de Cesar et des Rommains : lesquels François avoyent élevé contre ledict Cesar, un prince françois, nommé Vercingentorix : lequel assembla grande puissance de François contre ledict Cesar, et se logea en la cité d'Alise, et à l'environ : et ledict Cesar se logea au plus pres, à tout les legions rommaines : et fortifia ses tentes et son logis : où il eust beaucoup à souffrir par la puissance desdicts François. Mais, par son sens et magnanime courage, il deconfit, à la fin, par bataille, ledict Vercingentorix, et les cohortes françoises, et les remit en l'obeïssance de Romme, comme devant : et par ce pas trouverez appreuve de ladicte cité d'Alise, dont j'ay escrit cy-dessus.

En ce temps d'Hercules, et grand temps apres, ceux que nous nommons Bourgongnons, se nommoyent Allobrogiens : et vaut autant à dire Allobrogiens (selon que l'interprétent messieurs les clercs) comme mal-languagé ou mal-parlant : et certes combien que je soye né de celle noble terre, j'appreuve assez l'interpretement. Car le language de soy est rude, et mauvais entre tous ceux de leur voisinage. Or dura ce nom d'Allobrogiens longuement (comme il est assez sceu, tant par les croniques rommaines, comme par les histoires de Belges (et durant le regne de la grande cité de Bavais, et jusques à ce que les Rommains (qui moult de terres et de signeuries mirent en leur sugettion, et sous leur puissance) travaillérent à guerroyer les Germains : et dura celle guerre par moult de temps, et par moult d'années.

Car les Germains estoyent fort et durement assaillis des Rommains et de leur grand puissance : et les Germains, pleins de noblesse, et de peuple belliqueux, se deffendoient vigoureusement : et à la fois les uns sus les autres (ainsi que la fortune de la guerre adonne) passoyent le Rin, chacun sur sa partie : et tousjours convenoyent, sur l'arriere saison, que chacun parti se retirast à sa seurté, pour passer l'hiver, et pratiquer nouvel assaut à l'esté à venir, et estoit le fleuve du Rin comme une barriére entre les deux : et, pource que les Rommains trouvoyent, en ce païs d'Allobrogie, terre fertile et pleine de vivres, de blés, de vins, de bois, de riviéres, et de moult de commodités, necessaires à gens-de-guerre, en marchisant près de leurs ennemis, et aussi que le païs, en plusieurs lieux, est fort de roches et de montaignes, ils choisirent ce lieu proprement, qui aujourd'huy est nommé Bourgongne, pour leur retraite : et là sejournoyent, et hivernoyent, et fesoyent, selon les cohortes et compaignies, les uns es montaignes, les autres es vallees, plusieurs bourgs, clos et fermetures, les uns de bois, les autres de clostures de pierres : et là se mettoyent en seureté : et se tenoyent, et fortifioyent esdicts bourgs, contre leurs ennemis, et contre leurs voisins, et mesmes les uns contre les autres : et tellement furent iceux bourgs habités par maniere de forteresses, et en firent si largement, et par telle abondance, que l'on cessa de nommer iceux païs allobrogiens, et furent nommés, et encores sont, Bourgongnons, c'est à dire habitans en Bourgs.

Autres auteurs l'escrivent autrement : comme Orose : qui en escrit après le recit de Cornelius Tacitus : qui moult bien recita des histoires rommaines, et de plusieurs choses : et dit que les Vandales furent par les Rommains chacés hors de la Germanie, et vindrent en Gaule : où ils firent moult de maux. Car ils estoyent bien quatre cens mille : et depuis retournérent en leur païs : dont grande partie d'iceux y trouverent leurs maisons, forts, viles, ou chasteaux brulés et destruits : parquoy il leur fut force de faire nouveaux edifices : et edifiérent plusieurs bourgs, pour eux tenir en seureté : parquoy celle partie de Vandales furent appelés Burgondiones : et dit que, depuis, les Vandales géneralement retournérent en Gaule, et firent de grandes conquestes : et qu'iceux, nommés Burgondiones, s'arrestérent pres d'Austun, et demourérent en la terre où ils sont encores, et qui est aujourd'huy nommee Bourgongne : et se nommoit celle partie des Gaules, Gaule Belgique : pource que ceux du païs estoyent confédérés en amitié avec les Belgiens : et dit ledit Orose, qu'autres Vandales occupérent Esclavonnie : dont sont nommés les Esclavons, en Dalmatie et en Illirie, pres de Venise : et occupérent Pouloigne et Boesme : et sont, selon cestuy auteur, toutes

les nations dessusdictes, venues et yssues des Vandales.

Or donc, pour mieux en parler à la vérité, je me suis ainsi enquis, de plusieurs parties, pour trouver le nom de Bourgongne, et dont il est venu. Si vous plaise de prendre en gré ce que j'en ay peu sçavoir, et dont fut élevé premier le nom de Bourgongne et des Bourgongnons, selon que j'en ay peu enquerir et apprendre. Durant le temps, et tant qu'ils se nommérent Allobrogiens et Bourgongnons, et qu'ils teindrent la loy payenne, moult de roys et de puissants princes regnérent et gouvernérent icelle signeurie : où je ne me veuil en rien arrester : pource que d'iceux vous n'estes en rien descendu, fors que de nom seulement, pris par vos ancesseurs, de celle tresancienne signeurie : qui toutesfois n'est point le vray surnom de voz prochains ancestres (comme je déclareray en ce présent escript, et pourquoy) mais c'est le cry vray et notoire de ceste maison de Bourgongne : et à ce propos je reviendray bien-tost : et ce pendant poursuyvray ma matiére, le plus au vray que mon entendement le pourra comprendre : et laisserons toutes ces choses, advenues avant l'advenement de nostre signeur, pour réciter aucunes choses, qui servent à nostre matiére : et trouve que tous les roys, tant d'Allobrogie, comme de Bourgongne (qui est une mesme chose) portérent leurs armes (soit du temps qu'ils furent Payens, comme aussi depuis qu'ils furent Chrestiens et baptisés) de six piéces d'or et d'asur, à la bordure de gueulles : lesquelles armes durent encores en Bourgongne.

Revenant à nostre matiére, je trouve que l'an deuxiéme apres le crucifiement de Jesus-Christ, les deux roys voisins, de France et de Bourgongne, tous deux Payens, eurent moult cruelle bataille l'un contre l'autre : et nombre l'histoire cent mille hommes morts des deux costés : et trouverez vray, que la victoire fut pour les Bourgongnons : et ce je recite pour appreuve, que lors il y avoit roy en Bourgongne. *Item*, je trouve que, l'an quatorziéme apres le crucifiement de Nostre-Signeur, la glorieuse Magdaleine vint au lieu de Marseilles, en Provence : et là convertit à la saincte foy chrestienne le roy et la royne de Bourgongne : et, par la prédication et enhort de la saincte dame, les baptisa sainct Maximian, à Arles en Provence : et prirent le sainct baptesme le Roy et la Royne : et tous ceux de leur royaume feirent baptiser, ou mourir : et fut nommé ce premier roy de Bourgongne, chrestien, à son baptesme, Trophumie, et fut son parrain, sainct Trophumie, neveu de sainct Pol l'apostre : lequel fut depuis archevesque d'Arles, et le premier.

Apres cestui roy de Bourgongne, le premier Chrestien de ce nom, regna Estienne son fils, qui fut cinquante ans roy de Bourgongne : et fut celuy que la Magdelaine fit ressusciter, et moult bon catolique fut : et fit apporter en grande dévotion, à Marseilles, la croix, où fut martirisé le glorieux corps sainct, monsieur sainct Andrieu : laquelle est encores à sainct Victor, lez Marseilles. Celuy roy Estienne augmenta moult la foy de Nostre Signeur, et eut la croix de sainct Andrieu en telle dévotion et réverence, qu'il la prit pour enseigne, toutes et quantes fois qu'il iroyt en guerre, ou en bataille : et de là vint que l'enseigne des Bourgongnons est la croix sainct Andrieu : et, si aucunefois ils ont porté autre enseigne, ça esté quand la signeurie, par quelquesfois, a esté es mains des roys de France : mais tousjours sont ils revenus, et retournés à leur premiere nature : comme je feray apparoir, et ainsi qu'il en appert.

Or vous ay-je monstré ce que j'ay peu pratiquer et apprendre du premier nom de la terre, que l'on dit Bourgongne (qui se nomma Allobrogie) et du second (qui encore dure) que l'on appelle Bourgongne, et pourquoy : et si vous ay déclairé, dont les premiers roys d'Allobrogie viennent, et successivement ceux de Bourgongne : et trouve, par les anciénes croniques et escritures, que le royaume de Bourgongne s'estendoit bien-avant, comprenant Piedmont, Ast, Provence, Dauphiné, Savoye, duché et comté de Bourgongne, et jusques à Sens, du costé de Paris, que l'on dit encores Sens en Bourgongne : et de l'autre part, Ferratte, et Lorraine, Bar, et grande partie des basses Allemaignes, et jusques au Rin : et estoit ce royaume plein de gens, autant adonnés aux armes, que nuls des autres de leurs voisins : parquoy les roys et les païs firent moult de grandes choses : dont je me passe, et abrege ma matiére, le plus que je puis : et dura le royaume de Bourgongne jusques au temps du roy Clovis, le premier roy chrestien de France, et dont je diray comment, et par quelle voye, ce puissant royaume de Bourgongne fut diminué à duché.

Mon souverain signeur, il est besoing que vous entendiez, que les grandes signeuries sont portees et entretenues de Dieu seulement : et non pas de la puissance des roys, ne des princes : qui sont hommes mortels : et selon qu'ils acquiérent envers Dieu merite de regner, et qu'ils entretiennent leur peuple en justice, et à la discipline de la saincte foy chrestienne, et à garder ses commandemens, Dieu leur permet,

et fait ayde à demourer princes puissans, et en honneur et prosperité, ou les laisse perir, et leur peuple souffrir, par l'abomination de leurs vices : et à la foys il advient que les sugets sont rebelles, et desobeissans, et quiérent de destruire et amoindrir la puissance de leur roy et de leur signeur : parquoy fortune se tourne contre eux, et laisse le malheur convenir : et en tel cas peut on comparer Dieu à celuy qui gouverne un horologe : car, tant et si longuement que le maistre y met ses mains, et qu'il le visite, il va droit, et tient mesure sans empeschement : mais quant le maistre leve sa main, et se retire de la conduicte de l'horologe, il vient à discord, à ruine, et à perdition de son labeur, et si nous voulons que l'horologe de nostre charge, et de noz affaires, soit gouverné deuement, et par raison, il nous faut requerir et meriter par oraisons, et par bienfaicts, à ce hault Dieu tout puissant, qui tient le periode du monde en sa main, qu'il nous veuille conduire, enseigner, et gouverner, en telle maniere, que de la charge, qu'il nous a donnee en gouvernement en ce monde, nous luy puissions rendre compte, qui luy soit agreable : et ne faut oublier, que par vertu ensuyvir, sont les royaumes, et principautes maintenues en honneur et en force, et par vices, toutes signeuries diminuees, pourries, et mises à ruine.

Revenant donques à nostre matiere, un roy fut en Bourgongne, nommé Childeric : lequel eut une seule fille, nommee Clotilde. Ce roy Childeric eut un frere nommé Gondebaut : qui fut homme subtil, et de grande malice. Luy, voyant que Childeric n'avoit qu'une fille, malicieusement et par cautele s'accointa par dons, promesses, crainctes, et tous divers moyens, des sugets puissans, et principaux du royaume de Bourgongne, et tant fit, par leur aide, qu'il mit son frere le roy Childeric, en une prison ou il mourut de dueil, et de misere et semblablement fit mourir la femme dudict Childeric. Ce Gondebaut mit en ses mains Clotilde sa niece, et se fit roy de Bourgongne, par force [illegible]. En ce temps estoit roy de la Terre Françoise le roy Clovis [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] roy de France. [illegible] [illegible] Bourgongne [illegible] [illegible]

tit, avecques les vertus d'elle, au grand droit qu'elle avoit au royaume de Bourgongne, qui luy estoit voisin et propice : et dit la cronique, que par moyen subtil il voulut entendre si Clotilde le voudroit avoir à mary, nonobstant la diference de leur loy : et si bien fut la matiere pratiquee, que du consentement de Gondebaut son oncle, le mariage fut accordé d'une part et d'autre, moyenant que Clotilde vivroit en la foy de Jesus-Christ, et tiendroit sa loy : et ainsi fut le mariage fait et envoya Clovis, roy de France, querre sa femme moult estofément, et à grande puissance de gens, et d'avoir : et pouvez entendre que celle royne Clotilde n'aimoit gueres Gondebaut, son oncle, tant pource qu'il avoit fait mourir son pére en prison, comme pour le tort qu'il luy faisoit du royaume de Bourgongne, dont elle estoit fille, et héritiére, pour les causes cydessus escrites : et quand elle approcha le royaume de France, elle mesme fit commencer la guerre, et mettre les feux au royaume de Bourgongne : qui fut mis à telle sugettion, que vous ne trouverez point, que depuis icelluy temps, nul roy de Bourgongne portast couronne, ne nom de roy : et fut Dieu en l'aide du Sarrasin tenant mauvaise loy (pource qu'il estoit en ses faicts droiturier, et homme de justice) et confondit le Chrestien : qu'il trouva faux, tyran, torturier, et homme vicieux. Qui doit estre exemple et regard à tous princes, qui desirent et veulent regner en honneur et en gloire.

Clotilde, la tres vertueuse royne de France, aima moult Clovis son signeur : et bien y avoit raison : car toutes les histoires, qui de luy font mention, tesmoignent moult de bien avoir esté en sa personne : et n'avoit la Royne, sa compaigne, regret, que de ce qu'il vivoit en mauvaise loy et creance. Si laboura moult envers luy, qu'il voulsist croire en la foy de Jesus-Christ: [illegible] ne parvint pas legerement : et toutesfois Dieu fut en son aide et comme il permit a Sainct Gregoire la resurrection, et baptesme de Trajan par nombre de cent ans trepassé, pource qu'il le trouva par renommee si droicturier, et tenant justice, combien qu'il fust Payen ainsi ce bon Dieu permit à Clotilde de convertir son mari Clovis, à devenir Chrestien, pour ses vertus [illegible] comment, le plus bref que je le pourray mettre par escript. Le roy Clovis de France eut une guerre contre les Alemans [illegible] moult longuement, et tant, qu'ils furent moult travailles de guerroyer, d'une part et d'autre [illegible], pour mettre fin a ce debat, fut pris jour et lieu de combattre, et bataille assignee [illegible] que se fist en [illegible] du jour, je ne [illegible]

le vray. Le roy de France (qui moult estoit sage) doutoit la fortune de la bataille (et, qui ne la craint, c'est plus outrecuidance, que courage vaillant) dont à ses Dieux, et selon sa loy, il faisoit de grandes oblations, oraisons, et aumosnes. La royne Clotilde, pleine de bon vouloir, et femme catholique, embrasee de l'amour de Dieu, et du sauvement de l'ame de son signeur et mary, s'enhardit en bonne foy et croyance : et dit au Roy, « Mon signeur, si vous » me vouliez croire, j'ay espoir que vous gai» gneriez la bataille, et déferiez vos ennemis : » c'est que vous voulussiez croire en Jesus» Christ, en qui je croy, et lui promettre de » recevoir baptesme. Celuy seul vous peut aider : » c'est celuy qui a les victoires en sa main, et » la puissance du ciel et de la terre. Mon signeur, » prenez mon conseil de bonne part, car autre » espoir je ne voye de vostre victoire. »

Le Roy pensa moult au sermon et conseil de sa femme : et, pour abreger, vint à la bataille contre les Allemans, et fut la pluspart de sa compaignie reboutee, et comme déconfite : mais par la voulonté divine, et comme inspiré, Clovis leva les yeux au ciel, et dit ces paroles, ou semblables : « Toy, le Dieu en quoy ma femme » croit, donne moy victoire, et me soys en » aide : et je te promets de prendre le baptesme, » de devenir Chrestien, et moy, et ceux de mon » royaume, qui obeïr me voudront. » Sur laquelle requeste, en pensee deliberee, donnant sus ses ennemis, déconfit les Alemans et en son courage tint celle victoire avoir de Jesus-Christ, le Dieu de sa femme : et luy retourné, par bonne devotion et foy, et par le conseil du glorieux corps sainct, mon signeur sainct Remy (qui lors vivoit, et travailloit en France moult, pour exaucer la foy chrestienne, et le nom de Jésus-Christ) et pareillement par la bonne et devote dame la royne Clotilde, eut le sainct baptesme, et tous ceux du royaume de France fit baptiser, ou mourir : et ne se peut ignorer, que ce grant bien et eternelle grâce d'entrer en la loy chrestienne, et recevoir la lumiére de la foy, et de croire en la Trinité, et au benoist fruit de la vierge Marie, ne soit premier venu en France, par la fille du roy de Bourgongne, femme du roy Clovis, comme je l'ay recité : auquel Clovis monstra Dieu, par moult de foys, qu'il le vouloit appeler en son service : comme de luy envoyer les trois fleurs de lis (dont il fit mutation en ses armes : qui estoyent de trois crapaux de sables, à un champ d'or) et comme aussi de luy envoyer miraculeusement la saincte Ampole (qui encores est à Sainct Remy, à Reims) dont luy et les autres roys de France sont sacrés, et enoincts : et certes Clovis fut tant bon et tant vertueux, que ce n'est pas merveille, si Dieu luy monstra especiale grâce. Le roy Clovis et Clotilde vescurent en grande prosperité ensemble : et moult augmentérent la loy de Jesus-Christ, et le royaulme de France : et eurent plusieurs enfans, qui depuis furent roys de France : mais, combien qu'ils fussent yssus de ce bon Roy et de celle vertueuse Royne : les enfans ne succedérent pas en mœurs et bonnes conditions, ains à la signeurie : et furent tyrans : et empirent l'un sur l'autre : et à leurs cousins, neveux de Clotilde leur mére, ostérent leur signeurie de Bourgongne, firent les uns mourir, les autres chastrer, et les autres moines, et de ces cruautés porte assez tesmoignage le faict de sainct Clou (lequel yssit d'iceux roys de Bourgongne) et tant fut diminué le royaume, qu'il devint duché, moitié force, moitié amour, comme le couche la cronique.

CHAPITRE III.

Des ducs de Bourgongne, ayeulx de l'archeduc Philippe d'Austriche, descendus de la maison de France, avec autres choses consernantes l'antiquité de Flandres.

Or vous ay je monstré comment Bourgongne fut premier nommee Allobrogie : comment pour les bourgs, dont elle fut edifiee, fut nommee Bourgongne : (qui encores dure) dont veindrent les premiers roys d'Allobrogie, et, depuis, de Bourgongne : comment eut nom le premier roy de Bourgongne, chrestien, et qui le convertit à la foy de Jesus-Christ : comment, et pourquoy, l'enseigne de Bourgongne est la croix de sainct Andrieu : comment ce royaume est devenu duché, et quelles sont les armes de Bourgongne d'ancienneté : et aussi dont vient vostre noble pére, et qui fut vostre bisayeul, ayeul, grand-pére, et pére, et les aliances de chascun, par mariage, pour verifier vostre noble descente. Si est donques bien raison semblablement, que je revienne à la genealogie, en tel et pareil cas, de vostre noble mére : et commencerons au bisayeul de vostredicte mére, pour mieux atteindre la verité de vostre noble descendue : qui est d'un poinct plus haute, que je ne l'ay prise du costé paternel. Ce qu'il me faut faire, pour mieux donner à entendre la descente de vous, du costé de France. Si soye excusé des lisans : car je croy que la longueur de ma matiere, touchant ce poinct, n'en sera en rien plus ennuyeuse. Revenons donques à escrire qui fut le

bisayeul (1) de vostre noble mére. Ce fut le duc Philippe, fils du roy Jehan de France.

Celluy Philippe de France fut longuement appellé Philippe Sans-Terre (pource qu'il estoit le dernier des quatre fils, que le roy Jehan de France avoit) et depuis fut duc de Touraine, et surnommé Philippe le Hardi, par la bouche du roy d'Angleterre, son ennemy, pour trois actes qu'il fit, si honnestes et hardis, qu'il merita d'avoir nom, ou surnom, non pas de hardi prince seulement, mais de hardi chevalier; et vaut bien ce cas, que je declaire et die les causes de ce tiltre : afin que vous entendiez, que, selon les vertus ou vices, sont surnommés vulguairement les princes, et que, telles que seront voz œuvres, tel sera vostre nom : et en ce je procéderay, non pas par le recit des croniques seulement, mais par le raport des récitans, et dont n'est pas trop ancienne la memoire : et de ces trois poincts, d'où se prit ce nom, digne de recommandation, le premier fut, que, quand le prince de Galles, fils d'Edouard, tiers de ce nom, roy d'Angleterre, deconfit à Poictiers le roy Jehan de France, icelluy roy Jehan avoit avec soy tous ses filz : et quand le Roy (qui moult vaillamment de sa personne se porta celluy jour) veit la deconfiture tourner contre luy, pour le bien de son royaume, et en amour paternel, fit departir ses enfans, à son pouvoir, de la bataille, et les fit mettre à guarant : mais Philippe, le maisné, pour priére, ne pour commandement, pour danger, ne pour fortune, ne voulut abandonner son signeur et son pére : et fut pris avecques luy (qui fut le premier jugement, pourquoy il fut appellé Philippe le Hardy) et aveques le Roy son pére, fut mené prisonnier au roy d'Angleterre, leur ennemy : qui les traitta moult honnorablement.

Si advint, durant icelle prison, qu'à l'occasion de la prise du roy de France aucune question fut d'un chevalier anglois, qui pretendoit droit à la foy du Roy : et, pource que le roy françois en son affermement ne deposa pas au gré du chevalier demandeur, il se troubla : et cuida Philippe, le fils, entendre qu'en ses argus il démentoit le Roy, son pere : et en la presence du conseil d'Angleterre (où y eut plusieurs princes, chevaliers, et barons) il haussa le poing, et tel coup donna au chevalier, qu'il demeura tout étourdi : et luy dit : « Déloyal chevalier, t'appartient il de démentir si noble » personne, que le roy de France? » Les amis du chevalier ne furent pas les plus forts. Le roy d'Angleterre y vint prestement : qui fut du parti de Philippe de France : et fut le chevalier emprisonné, et puis delivré, à la requeste et poursuite du roy de France : et dit le roy d'Angleterre, que vrayement devoit estre nommé Philippe de France, Philippe le Hardi : et ainsi fut nommé Philippe le Hardi, pour la seconde fois. Monseigneur et mon maistre, je vous supplie que vous notiez ces actes honnorables, faicts par le bisayeul de vostre noble mére : qui ne considera pas, ne douta, le danger où il estoit prisonnier en estrange royaume : mais s'aquita chevaleureusement, à venger, de sa personne, son noble pére, le roy de France : qui luy tourna à si grand honneur et renommee, que, par les escriptures et memoires, il durera jusques à la fin du monde : et, qui garde la cordialité, que l'on doit, et dont tous sommes obligés à pére et à mére, il dure devant Dieu, et au registre de bonne renommee pardurablement.

J'ay donques devisé comme Philippe de France fut pour deux causes nommé Philippe le Hardi : et est besoing que je parle de la tierce cause, et continuation de ce nom. Durant la prison en Angleterre du roy Jehan de France, et de Philippe son fils, le prince de Galles, fils du roy Edouard, roy d'Angleterre (qui se tenoit, pour la pluspart du temps en Guyenne, et en Aquitaine, et es signeuries, que le roy d'Angleterre, son pére, tenoit lors deça la mer, et fut celluy qui guaigna la *bataille de Poictiers*, et prit le roy Jehan de France, et en ce temps fut l'un des renommés et doutés princes de la chrestienté) honnora moult le roy de France en sa prison : et moult de privautés, et de bonnes compaignies eut aveques Philippe de France : et advint une fois, ainsi qu'ils jouoyent eux deux aux echets, que debat sourdit entre eux, pour un chevalier, pris l'un à l'autre. L'un disoit que le chevalier estoit bien pris, et l'autre disoit qu'il estoit pris par faux traict : et, comme il advient souvent que questions se meuvent aux jeux d'echets, et que le plus sage y perd patience, ainsi advint icelle fois, entre ces deux filz de roys : et tellement leva à chacun la colére, qu'ils se levérent en piés, et mirent chacun la main à la dague, et vouloyent deguainer l'un sus l'autre furieusement : mais si bien advint, qu'aucuns signeurs anglois se trouverent presens, qui les departirent, et se mirent entre eux deux sans autre inconvenient : et furent ces Anglois si vertueux, que partialité ne regna pas en leurs courages, mais vertu et constance : qui, toutesfois, n'est pas bien la coustume des Anglois. D'avantage, quand le roy d'Angleterre, pére du prince de Galles, fut adverti du

(1) Lisez : *trisaïeul*.

debat et danger apparent à venir entre son fils et Philippe de France, dit courageusement, que l'on avoit mal fait de les departir, et que celluy des deux, qui fust demouré en vie, et victorieux de celle bataille, se pouvoit nommer, et dire le plus-vaillant fils de roy, voire le plus-hardi chevalier du monde : et sur ce debat le roy d'Angleterre fut si-vertueux, que (quelque accuse, ou raport qui luy fust faict de ceste matiere) il donna tousjours le tort à son fils : et semblablement faisoit le roy de France à Philippe son fils : et firent ces deux nobles roys la paix, par commandement expres entre leurs deux fils : et, pour la troisiéme foys, le roy d'Angleterre nomma Philippe de France, Philippe le Hardi : et luy dure encores le nom : qui jamais ne mourra. Or, Monsigneur et tous autres princes, vous pouvez veoir par cest acte deux poincts, qui sont à noter. Le premier, que celluy qui joue à quelque jeu que ce soit, doit bien avoir regard, que la voulonté et affection ne soit pas maistresse de la raison : car grandz maux en sont souvent advenus, et peuvent advenir. Exemple, par ces deux nobles fils de roys : qui pour si peu de chose, que pour la prise d'une piece de bois, ou d'yvoire, figuree en forme de chevalier, vindrent à telle fureur, que de s'occire l'un l'autre, et mettre et aventurer leur vie, pour si peu, à tel hasard et esclandre : et dit bien le philosophe, qui met que le passetemps fait à deffendre, dont il peut advenir plus de maux que de biens : et en ce passetemps il entendoit tous les jeux du monde. Secondement, il faut bien croire qu'en ce temps la vertu fleurissoit sur les princes et noblesse d'Angleterre, et que raison et honneur y avoyent cours et regne : et n'est pas merveille, si en ce temps qu'ils vivoyent vertueusement, ils firent de grands faicts et de grandes conquestes en France et ailleurs : mais, depuis que vertu et union fut chacee et reboutee d'icelluy royaume, et que les partialités eurent lieu, dont les divisions sont élevees, et venues en-avant, quant aux conquestes qui se faisoient à l'elargissement et augmentation du bien du royaume, tout est tourné en fureur et debat sur eux-mesmes, à la confusion et perte du peuplé, et de leur signeurie : et faut bien congnoistre que vertu avoit commun cours, quand le pére, la noblesse, et le peuple, pouvoyent refrener leurs courages, et n'estre partiaux pour leur propre Roy apparent : et doute, et croy, qu'aujourd'huy, là, où ailleurs, raison auroit peu de lieu devant la voulonté en tel cas, et toutesfois si fut telle vertu monstree, que le recit en est honnorable.

Or n'est ce pas assez si j'ay devisé pourquoi Philippe de France, bisayeul de vostre mére, fut nommé Philippe le Hardi : mais est besoing que je vous declare qui il fut, plus amplement : et trouverez qu'il fut gentil-homme, fils, frère, et oncle de roy de France, luy vivant : car le roy Jehan de France son père, vescut assez longuement de son temps : et le roy Charles le Quint, fut fils aisné du roy Jehan, et frère dudict Philippe, si longuement, qu'il veit regner assez long temps, Charles, sixième de ce nom, roy de France, fils de Charles le Quint, et neveu dudict Philippe vostre tiers ayeul : et ainsi Philippe le Hardi se trouva, de sa vie, fils, frère, et oncle de roy de France. Encores n'ay je pas assez devisé qui fut ce noble duc, dont vous estes yssu : mais, pour en vostre jeune aage recorder et apprendre, le plus bref que je pourray, les lieux que vous devez honorer, et dont vous avez receu biens et honneurs par vos prédécesseurs, tant en bienfaicts, comme en noble descente, je declareray en brief, de la noblesse et descente des roys de France, ce que j'en ay peu apprendre et sçavoir.

Si ne me veuil arrester à l'advenement, et comme ils conquirent et augmenterent France, ny à Francion, premier roy des François, et comment ils furent payens jusques au roy Clovis : car d'iceux j'ay aucunement touché en ce présent volume : et ne dura celle lignee que jusques à Childeric le second. Apres cette lignee passee, Pepin, fils de Charles Martel fut faict roy de France, par son sens et bonne conduite, sans autre tiltre de droit, et, après luy, Charles le Grand, son fils : qui fut empereur de Romme, et roy de France, et tant travailla, et combatit, pour soustenir la foy chrestienne, que ses beaux faicts en font le tesmoignage, et sont par tout le monde, par fondations, chroniques, et escritures : où tout noble cueur se doit délecter, et lire, pour apprendre le chemin de valeur. Cette lignee des roys de France, dura jusques à Louis fils d'un roy Clotaire (1) : et, sur celluy roy Louis, Hue Capet, fils de Hue le Grand, maistre du palais, prit le royaume de France, et fit roy de France, Robert, son fils. Celluy Robert fit à Dieu telle révérence, qu'en son habit royal chantoit aveques les prestres, et faisoit le service de Dieu, comme s'il fust prebendé comme prestre : et fut celluy, qui, tenant un siége sur ses ennemis à grande puissance, l'abandonna de sa personne pour aler chanter et faire le service divin avec les prestres : et luy faisant le sainct service de Dieu, les murailles tombérent, sans

(1) Lothaire.

coup férir de canon, ou bombarde, mais par la voulonté de Dieu : et fut la place prise par ce moyen, et mise à la voulonté de ce tresdevot roy Robert.

Duquel acte vous doit bien souvenir, et servir ce bon Dieu : de qui tous bienfaicts sont acceptés et recongnus : et faut ramentevoir, à ce propos, le bon Moïse : qui, conduisant les enfans d'Israel, peuple de Dieu, tant eut de dangers et de peine à gouverner leurs diverses meurs, et en plusieurs lieux se trouva en bataille, que quand il combatoit, il perdoit, et quand il prioyt et faisoit ses oraisons, il avoit la victoire; combien que je ne die pas qu'il fale tenter Dieu, et demourer les bras croisés, et laisser honneur et avoir à l'aventure sans deffense : mais il s'entend que l'on doit, par humble et devot courage, marchander à Dieu la victoire, et y mettre cueur et fiance, pour avoir de luy confort, et ayde. Car plustost obtiendroit celluy, qui à tort se combat, grâce de victoire, par humbles requestes et priéres, que celluy, qui aveques le droit travaille, ne feroit : et grandement meprendroit celuy qui tant se fieroit en sa bonne querelle, qu'il oubliast la puissance de Dieu, et la permission divine : dont la sentence est à nous incongnue, jusques à l'effect. Si soyons humbles devant Dieu, et luy requerons aide et confort à nostre droit, et pardon et misericorde de noz tors et mefaicts : et soyons devots, comme le roy Robert, fils de Hue Capet, qui fit plus, par son humble devotion, en sa victoire, que toutes les puissances, cohortes, bombardes, et artilleries de son armee : et dure encores ceste lignee de Hue Capet, par lignee, et non pas la droite lignee des roys de France : comme je diray par cy-apres.

Tant dura la lignee de Hue Capet, qu'elle vint à ce bon sainct Louis, roy de France, lequel travailla moult pour la conqueste de la Terre Saincte, et fut prisonnier des Sarrasins : et, depuis sa delivrance, fit armee nouvelle, et retourna, et mourut sur les Sarrasins, et fut moult estimé, et de saincte vie : comme il appert par les tesmoignages de l'Eglise : qui l'a canonisé, et tenu pour sainct. Celluy sainct Louis se maria à Marguerite, fille du comte de Provence, et de celle dame eut plusieurs enfans : dont l'aisné, qui succeda à la Couronne, fut Philippe. Celluy Philippe eut en mariage Ysabel, fille du duc de Bourgogne (1) : et de ce mariage il eut trois fils, dont les deux, par succession, furent roys de France, et le tiers fut Charles, comte de Valois, et d'Alençon.

(1) Isabelle d'Arragon.

Cette lignee de sainct Louis faillit en la lignee directe des roys, à Philippe le Bel : et moururent tous les hoirs masles. De celle lignee demourérent plusieurs femmes : dont l'aisnee, nommee Marguérite (qui fut fille de Philippe, fils de sainct Louis) fut royne d'Angleterre : mais les pers de France, en approuvant une loy par eux faicte, que fille ne doit point succeder à si-noble royaume, ne voulurent consentir que ladicte royne d'Angleterre, ou son fils, succedassent à la Couronne : ains firent roy de France Philippe de Valois, fils de Charles, comte de Valois, fils de Philippe, fils de sainct Louis, et demy-frére de ladicte royne d'Angleterre : et de ce débat meuvent et viennent les querelles, qui sont de present entre les deux royaumes, de France et d'Angleterre, et dont la guerre n'est pas encores finie.

Ainsi fut celle lignee directe des roys de France faillie, et venue à la ligne colaterale : car Philippe de Valois, eleu et elevé roy de France, fut fils de Charles, comte de Valois, tiers fils du roy Philippe, fils de sainct Louis, qui fut longuement hors d'esperance de revenir à la Couronne : et depuis se sont les roys, yssus de celle lignee, nommés de Valois : dont vous estes yssu : et combien que les princes et princesses, yssus du royaume de France, directement ou colateralement, se puissent nommer de France en surnom, toutesfois, pour les grandes et anciennes signeuries, tirees et apanagees du Royaume aux enfans en partage, chacun signeur, et chacun prince, a pris le nom de la signeurie, à luy donnee : comme, quant aux ducs d'Orleans, de Berry, d'Angeou, de Bourgogne, et de Bourbon, leurs successeurs ont pris le nom de leurs signeuries et partage : combien qu'ils se puissent nommer de France, et que leur droit surnom soit de France, comme dict est.

Philippe de Valois, roy de France, eut deux femmes. L'une fut de Navarre (dont je me tay) et l'autre fut fille du duc de Bourgogne, nommee Jehanne. De ces deux vint le roy Jehan : qui mourut en Angleterre, et de luy j'ay nagués parlé, tant de sa prise à Poictiers, comme de sa prison. Ce roy Jehan se maria à Bonne, fille du roy de Behaingne : et de ces deux veindrent les quatre fils, dont j'ay parlé cy devant : à sçavoir Charles le Quint (qui fut roy de France) et les ducs d'Anjou, et de Berry, et Philippe, vostre tiers ayeul : lequel fut longuement appelé Philippe-Sans-Terre, et puis fut duc de Touraine, nommé Philippe le Hardy : et de tout ce j'ay assez parlé et ramenteu. Or, pour parachever ce propos, qui vous touche, je diray

comment Philippe le Hardy, vostre tiers ayeul, fut duc de Bourgongne, par don et partage, comme fils du roy de France : laquelle matiere j'abregeray pour ceste fois, pource que j'entends y revenir en autre lieu, pour l'aprobation de vostre droit.

La lignee de Heude et de Robert, ducs de Bourgougne, faillit par deux ducs, tous deux nommés Philippe, pere et fils, l'un apres l'autre, et le derrain (qui fut Philippe le Jeune) avoit en mariage Marguerite de Flandres, fille du comte Louis, que l'on nommoit Louis de Male: et vint, par vraye succession, la duché de Bourgongne au roy Jehan de France, descendu de la fille de Bourgongne, dont j'ay cy-dessus parlé : et de celle succession firent les François grand' feste. Car, combien que ladicte duché fust par-avant perrie, et se nommast le duc de Bourgongne premier per de France, comme encores fait, neantmoins les François en firent apanage, pour tousjours plus lier ladicte duché à la couronne de France. Quand celle Marguerite de Flandres fut vefve, et douagére de Bourgongne, par le trepas du jeune Philippe, duc de Bourgongne, comme dict est, pource que c'estoit une grande héritiére des lors, et au temps advenir (combien que le comte Louis de Flandres son pere fust vif) grande poursuite se fit par plusieurs princes, pour avoir ladite vefve en mariage, et mesmement par le roy d'Angleterre, qui la vouloit avoir pour son frére (1), en intention d'avoir par là Flandres, dont elle estoit seule héritiere : et d'autre part le roy de France Charles le Quint (qui fut moult sage roy, et de grand' prudence) la demandoit pour son frére Philippe : et doutoyent les François que celle grande héritiére par mariage ne fist aliance au dommage du roy de France, et mesme en Angleterre : et, regardans les dangers à venir, fut pratiqué le mariage de Philippe le Hardy, lors frere du Roy, et de ladicte vefve, fille de Flandres. Le comte Louis estoit naturellement, et en courage, François : et desiroit l'aliance de France : mais les Estats et les membres de Flandres, et nommément les Gandois, vouloyent et demandoyent l'aliance des Anglois.

Toutesfois journee fut prise et tenue, pour le mariage du fils de France : et, pour y parvenir, fut offert au comte Louis de Flandres, par traité solennel, avec les pers de France, que l'on donneroit à Philippe le Hardy la duché de Bourgongne (que le Roy avoit nouvellement, et par succession) sous tiltre et condition d'apanage. Ce que le comte Louis refusa : si ledict Philippe ne l'avoit pour la tenir pour luy, ses hoirs, et postérités quelconques, et en telle maniére et condition que la tenoit le duc Heude, et Robert, renonçeant le Roy audict apanage : et ainsi fut faict et solennellement passé : et en appert par chartes, et tiltres autentiques. Mais je ne veuil guéres arrester en cest endroit, et sur ce pas : pource que, Dieu aidant, j'en parleray plus-à-plain ailleurs, et de l'appreuvement de vostre droit en ceste partie. Ainsi donques fut vostre tiers ayeul, duc de Bourgongne, marié à madame Marguerite de Flandres : laquelle eut espousé deux Philippes, ducs de Bourgongne, comme vous avez ouy : et de là en-avant les hoirs yssus de ces deux, porterent le surnom de Bourgongne (combien qu'ils se pouvoyent nommer de France, sans nul contredict), et a duré en ceste maison jusques à vous, et à madame Marguerite vostre seur : car vous deux prenez le surnom d'Austriche, à cause de monsieur Maximilian d'Austriche, vostre pere, à-present roy des Rommains (comme premier a esté dict), et n'y a plus de ce nom de Bourgongne nuls, en ligne directe : mais en ligne colaterale y sont encores monsieur Jehan de Bourgongne, comte de Nevers et de Retel ; et la comtesse d'Angoulesme, sa fille, et non plus : qui sont yssus des ducs de Bourgongne, dessusdicts.

Si prit le duc Philippe le Hardi les armes de Bourgongne (qui sont de six pieces d'or et d'asur, en bendes, bordees de gueulles) et les ecartela de France, en chef, semé de fleurs de lis : car j'ay sceu par messire Jehan de Sainct Remy, chevalier (du temps qu'il fut roy-d'armes de l'ordre de la toison d'or, et l'un des renommés en l'office d'armes de son temps), que tous les fils de France, doyvent porter semé de fleurs de lis : et n'apartient à nul de porter les trois fleurs de lis seulement, si non à celluy qui est roy de France, ou l'héritier apparent, portant les lambeaux : si la diference n'est si grande en l'escu qu'elle soit à tous manifeste et congnoissable. Au regard de madame Marguerite sa femme, vostre trisayeule, elle porta les armes de Flandres, qui sont d'or à un lyon de sables, mouflé de gris. Or, en continuant ce que j'ay dit, et selon que je l'ai trouvé et apris, comment et pourquoy les armes de plusieurs signeuries ont esté et sont muees, je m'arresteray un peu à vous deviser aucunes choses, avenues à voz ancestres comtes de Flandres, et comment et pourquoy ils prirent le lyon en leurs armes, le portans depuis longuement sans autre escu et blason.

Il est manifestement parlé, par croniques et escritures, des grandes chevaleries faictes par

(1) Ceci est inexact. Jean de Cornouailles, unique frère d'Edouard III, était mort avant que celui-ci fût roi.

plusieurs comtes de Flandres, et comment les uns par leurs prouesses et chevaleries, se sont faits empereurs de Constantinople, et comment l'un déconfit et tua deux grands geans de Caiete: et ont par plusieurs fois fait sur les Sarrasins, et en la Terre Saincte, moult grandes choses, et dignes de memoire : et, si le peuple flamand eust esté, et fust maniable par leur prince, comme autres païs, peu de princes eussent peu faire plus grandes conquestes, et vasselages, que les comtes de Flandres : et des conditions d'iceux, je me tay, pour revenir à ma matiere commencée. Je trouve que depuis Liedric, Forestier (qui premier signeurit, et possessa Flandres) jusques à Philippe, fils de Tierry d'Allesastre, comte de Flandres, tous les princes et comtes de Flandres portérent leurs armes gironnees d'or et d'asur : et dura treslonguement, par la maniere que je diray : et, pour mieux declairer ceste matiere, et quelle soit approuvée et entendue, il est besoing que je declaire aucune chose des faits du comte Tierry d'Allesastre pere de Philippe.

Le comte Tierry de Flandres, nommé d'Allesastre, sceut que le roy de France (à qui il estoit parent) se preparoit pour aller en Ierusalem, lever le siége, que les Sarrasins y avoyent mis devant la cité, et dedans avoyent assiegé le roy Fouques, roy de Ierusalem, moult vaillant preu-homme, Chrestien, et bien renommé de son temps. Si se prepara ledict Tierry, pour aller aveques le roy de France : et, pour avoir l'amour du Roy, il reprit sa comté de Flandres de luy : et, pour abreger mon recit, le siége, que tenoyent les Sarrasins devant Ierusalem, fut levé, et le roy Fouques, et ceux de la cité mis en liberté : où le comte de Flandres fit tant d'armes et si bien s'y porta, qu'il enquit grand los et grand pris : et accompaigna le roy Fouques jusques en Egipte, à la poursuite de ses ennemis : et tant l'aima ledict Fouques, qu'il luy donna sa fille en mariage, nommée Sebille, dame moult devote et vertueuse. Le roy de France repassa la mer : et le comte de Flandres amena sa femme en son païs, et eut plusieurs enfans d'elle, dont celluy qui succeda à la comté de Flandres, fut nommé Philippe : et apres que Tierry et Sebille eurent lignee. et qu'ils eurent regné ensemble trente ans, et gouverné et tenu le païs en paix et en prosperité, Sebille advertie de la mort du roy de Ierusalem son pere, prit devotion de visiter la Terre Saincte, dont elle estoit venue, et de voir comment ses freres se maintenoyent, et gouvernoyent le royaume de Ierusalem, et la terre de Surie : dont se contenta son mari, et l'accompaigna honnorablement, et la pourveut de richesse, et de ce qui luy besongna, esperant que son voyage faict, elle deust retourner : mais non fit. Car apres la visitation des saincts lieux, de ses freres, et du païs, elle entra en si grand devotion, qu'elle se rendit sœur, servant les pauvres de l'hospital Sainct Jehan de Ierusalem (qui est moult sainct et devot lieu : et à cest hospital mourut sainct Ladre), et par ceux qui l'avoyent amenee, elle rescrivit au comte de Flandres, son mari, moult devotes lettres : et, pour guerdon des biens et honneurs qu'elle avoit receus en Flandres, elle envoya le sainct sang de miracle, qui encores gist en la ville de Bruges, en la chappelle ou bourg, que l'on dit la Chappelle du Sainct Sang : et me soit pardonné, si je suis allé hors de ma matiére : car il faloit que je devisasse des choses dessusdictes, pour mieux éclaircir, et donner à entendre ce que je veuil dire, et mettre avant à la deduction de ma matiére.

En ce temps les Sarrasins (et parle l'histoire des mecreans Salhadins) se mirent sus à si grande puissance, qu'ils conquirent Ierusalem, et toute la Terre Saincte, et tuérent les fréres de Sebille, comtesse de Flandres, et toute la noblesse, et géneralement tous ceux qui ne vouloyent croire en la loy de Mahommet, au grand vitupére et dommage de la saincte foy chrestienne : et en ce temps Philippe d'Allesastre devint homme, et fut receu comte de Flandres par la mort de Thierry son pere. Celluy Philippe fut moult bel et chevaleureux prince, fort aimé et obeï par toute Flandres : et, se voyant riche, et puissant d'avoir et d'amis, et que son païs estoit paisible et en seureté, se delibera d'aller veoir la Terre Saincte, en espoir de trouver sa mere, et la ramener en son païs, pour paruser (1) sa vie en seureté : et de ce faire fit vœu solennel, et de non jamais manger chair, qu'il n'eust son voyage accompli : et eut assistance de plusieurs princes et signeurs, et mesmement du roy de France, qui luy avoit donné en mariage sa niéce, fille du comte de Vermandois : mais elle mourut, et lors à son enterrement, en l'abbaïe de Clerevaux, fit le vœu dessusdict, et entreprit le voyage, et assembla de soy bien dix mille combatans : et ainsi se mit en la voye pour son vœu accomplir et parfaire : et entra le comte de Flandres, en mer, à moult grand navire, et se rafreschit en Espaigne : où plusieurs nobles hommes, sachans l'entreprise de son voyage, le suyvirent et accompaignérent : et tant vaucra (2) la mer, qu'il approcha l'isle de Cypre (qui lors

(1) Finir.
(2) Courut.

estoit royaume, et terre payenne) et par contrainte se delibera de la combatre : mai le roy de Cypre envoya au-devant de luy, et le receut benignement en son païs, et luy donna à entendre la crainte où il estoit, et comment malgré luy, il dissimuloit aveques les Payens, et le fit sage de la puissance des mécreans Salhadins (qui estoit moult grande) et prit en conseil, par le moyen du roy de Cypre, qu'il envoya en Ierusalem demander un saufconduit pour six mille hommes aller en pelerinage au Sainct-Sepulchre, et sans armeures : et ainsi par saufconduit alla le comte de Flandres en Ierusalem, et laissa le surplus de ses gens à Acre : et trouva le roy d'Acre, Enguerran, moult bon, et qui luy fut amy : car il estoit son parent du costé de sa mère, fille du roy Fouques de Ierusalem.

Le saufconduit fut accordé par le roy Haultas, lors roy de Ierusalem (comme dit la cronique) parmy payant les tributs accoustumés : et ainsi alla Philippe, comte de Flandres, à six mille hommes, faire son pelerinage au Sainct-Sepulchre : et fut receu des patriarches, et autres devotes gens moult benignement : et là luy monstrérent la saincte vie de Sebille, sa mére : et apres les devoirs faits devotement par luy et par sa compaignie, il se partit le quatriéme jour, et se tira au mont de Sinaï. Ledict roy Agolas, adverti que le comte de Flandres estoit fils de Sebille, fille du roy de Ierusalem, dont il avoit naguéres occis, et destruit toute la lignee, se douta, et manda ses parens et son conseil, et leur remonstra la venue du fils de Sebille, qui encores estoit de la lignee du roy Fouques : et se doutoit qu'il ne fust venu pour venger la mort de ses parens, et pour recouvrer le royaume de Surie. Si fut conclu que Nobiliter, bastard du roy d'Albeline, à six mille hommes bien-armés, iroit les attendre au fleuve de Jourdain, pour mettre les Chrestiens tous à mort : dont fut adverti le comte de Flandres, par les Chrestiens, gardans le Sainct-Sepulchre, et luy fut conseillé de prendre autre chemin : mais il parfit son emprise, et se baigna au fleuve Jourdain, et fit plusieurs chevaliers (1).

Nobiliter, le bastard, vint sur les Chrestiens fiérement : mais le comte de Flandres, par bon advis et conseil, et par la voulonté divine (combien qu'il n'avoit nulles armes pour luy, ne ses gens) se mit en bataille, et en bonne ordre de deffence, et se monstra, de sa personne, comme il appartenoit : et par le racouragement et bon exemple, que ses gens virent en luy, ils déconfirent les Sarrasins : et y moururent trois mille Payens, et moult de personnes : et mesme y mourut Nobiliter, le bastard, chef d'icelle emprise, par la main du bon chevalier Philippe, comte de Flandres : et retint, pour son butin de la journee, l'espee et l'escu dudit bastard : et retournérent les Chrestiens en Cesaree, pour eux raffreschir trois ou quatre jours, et pour medeciner et guérir les navrés : dont il y avoit grand planté.

Le roy de Ierusalem, et son frere Nobilion, roy d'Albeline, sceurent les nouvelles de la déconfiture, et de la mort de Nobiliter, si coururent aux armes, et se partit de Ierusalem le roy d'Albeline, à douze mille hommes, pour venger la mort de son fils bastard, et des Sarrasins, sugets de son frere, et de luy : et sceut, par son espie, le convive des Chrestiens : et se vint embuscher entre Acre et la cité de Cesaree (pource qu'il sçavoit que là attendoit on les Chrestiens à leur retour) et ne demoura guéres, que le comte de Flandres et les Chrestiens vindrent celle part : et se tenoyent serrés, et sur leur garde sagement, et en gens-de-guerre : et le roy d'Albeline leur courut sus, en criant, Ierusalem, Mahon en ayde : et d'autre part les Chrestiens se mirent tous à genoux, et firent le signe de la croix, et criérent, Dieu, Jesus-Christ en aide, et le Saint Sepulchre. La bataille fut durement combatue : car les Sarrasins estoyent grand nombre, et combatoyent pour vengence de leurs parens occis : et les Chrestiens estoyent deliberés, et pleins de foy et de courage : et durant la bataille, se trouvérent le roy Nobilion, et le comte de Flandres : et se combatirent tellement, que le comte de Flandres l'occit de sa main, et abatit et gaigna sa banniére (qui estoit d'or, à un lyon de sables), et le roy des Sarrasins mort, et sa banniére abatue, les Sarrasins furent déconfits et tués : et dura la chasse moult longuement, et puis s'en retournérent les Chrestiens à Acre : où ils furent recueillis à grande joye, et, sur tous, le bon Philippe, comte de Flandres, qui portoit la banniére du roy Sarrasin : qu'il avoit conquise, et où estoit le lyon de sables, comme j'ay dit : et de là en-avant le comte de Flandres laissa les armes gironnees (qui furent les anciennes armes de Flandres) et prit l'escu d'or, et le lyon de sables, rampant, mouflé de gris : et encores durent icelles armes. Cestuy, à son retour, passa par le royaume de Portugal, et trouva le roy Alfonse mort : et, pour la bonne renommee de luy, la royne Mahaut de Portugal le prit à mariage, et fut comtesse de Flandres, et receue en Flandres à grand honneur : et fut cestuy Philippe le dixhuictiéme comte de Flandres.

Ainsi vous ay je devisé comment, et par

(1) Tout ceci n'est rien moins que de l'histoire.

quelle raison, les armes de Flandres furent muees, et comment Philippe le Hardy espousa madame Marguerite de Flandres : par lequel mariage moult de signeuries écheurent à la maison de Bourgongne : et pour le present je me passe de declairer les enfans venus des dessusdicts, pour continuer la matiére de la fondation de ce present volume : pource que je reviendray tout à temps, en la deduction de mes Memoires, à declairer par quel droit de succession vous venez à ces hautes signeuries, comme j'ay promis au commencement, en l'epistre de mon prologue.

De Philippe le Hardy, et de madame Marguerite de Flandres, vint le duc Jehan de Bourgongne : qui fut, du vivant de son pere, comte de Nevers. Cestuy duc Jehan fut moult courageux, et de grand cœur : et fut homme subtil, douteux, et soupsonneux, et ne se fioit pas en chacun, et à ceste cause estoit tousjours armé sous sa robe, et avoit tousjours son espee ceinte : et se faisoit douter et creindre sur tous autres : et en ses jeunes jours fut chef de l'armee de France, qui fut envoyee contre les Sarrasins, en Hongrie : pource que les Turcs envahissoyent le roy de Hongrie, et son royaume à moult grande puissance : et, combien que la bataille fust perdue (1) pour les Chrestiens, iceluy comte de Nevers, vostre bisayeul, fut pris faisant son devoir, et à son grand honneur : et de celle journee je n'en veuil guéres parler, pource qu'assez en pourrez apprendre et sçavoir par autres escrits et croniques : mais je le recite presentement tendant à deux fins. L'une, pour ramentevoir les faicts et adventures dudict duc Jehan, vostre bisayeul maternel : et l'autre, afin que vous ayez tousjours, en tous faicts et affaires, plus-grant tremeur de Dieu, sans vous fier en pouvoir, ny en bon droit, ains en Dieu seulement. Car Dieu, en aucun pas, se dit et nomme Dieu des batailles : c'est à dire de la victoire : qu'il depart à son plaisir : et pource, à tout besoin se doit ce bon Dieu invoquer et requerir pour souveraine aide. Car telle fois, pour certaines causes, venues de sa juste sapience, à nous incongnue, il a permis les ennemis de sa saincte foy prosperer et veincre, et chastier les iniquités desordonnees de ceux de sa religion chrestienne.

Revenon donc à nostre matiére. Ce duc Jehan de Bourgongne, fut nommé Jehan Sans-Peur : et osa, en ses jeunes jours, emprendre et executer à son pouvoir, ce que tous les princes chrestiens abayent et menacent, et ecoutent l'un apres l'autre qui le fera : et fait plus à louer et glorifier le veincu, en si haute et saincte emprise executant, que ne font tous les princes du jourd'huy, et fussent ils veinqueurs de leurs querelles, telles quelles, mouvant plus-souvent de voulonté que de raison : et si je dy plus que je ne doy, et qu'il n'appartient, verité en face mon excuse. Ce duc de Bourgongne, à son retour de la prison du grand Turc, nommé Lamorabahy, n'eut pas le cueur failli, ne perdu : mais pour secourir son beau-frére Albert, duc de Baviére, eleu et ayant le droit de l'evesché du Liége, à l'encontre d'un de ceux de Hornes, fils du signeur de Perves, pretendant ledit evesché, ce duc Jehan assembla ses parens, sugets, amis, et bienvueillans : et en bataille assignee, déconfit les Liegeois, en occit plus de trente mille, abatit murs, et portes, par le païs, et le mit en la totale sugettion de son beau-frere : et en celle bataille le duc Jehan de Bourgongne reprit la croix sainct Andrieu, pour enseigne : laquelle les Bourgongnons avoyent laissee depuis que, par succession, la signeurie vint au roy de France, comme j'ay dit : et portérent la croix droitte, tant que Philippe le Hardy vescut : qui fut moult bon François : mais à cette journee il estoit trépassé : et reprit son fils la croix sainct Andrieu pour enseigne : laquelle dure pour l'enseigne de ceste maison.

Ce duc Jehan de Bourgongne mena six mille chevaux en Erance : et fit son assemblee à l'Arbre sec, assez pres de Paris, et ce pour avoir gouvernement. Ce que les autres princes de France ne vouloyent consentir. Mais il se monstra si-puissant, qu'il eut le gouvernement, ou partie, du Roy, et du royaume : qui le vousist veoir. Ce qui fut au temps que le roy Charles, le sixiesme de ce nom, estoit en maladie : comme plus-aplain pourrez estre averti, par les croniques de France, et autrement. Ce duc Jehan fut celuy, qui par contrevenge d'emprise, fit tuer à Paris le duc Louis d'Orleans, tierce personne de France, et l'avoua en plain conseil, en sa personne, et là où estoyent les principaux signeurs, et les plus grands princes de France : et combien que le hardement fut grant, si sont tels outrages à reprendre et à blasmer, devant tous jeunes princes : car de celle mort moult de maux sont venus au royaume de France : et es païs de voz ancesseurs, et de vous : et ay cet accident ramentu, pour dire verité, et declairer les adventures de ce noble duc Jehan, et principalement afin que vous preniez exemple de fuir telles œuvres, et de non croire, sans seure apparence, mauvais raports. Car le duc Jehan creut trop legérement celuy, qui luy rapporta que le duc d'Orleans avoit marchandé pour le faire tuer, et sur ce raport fit exécu-

(1) C'est la bataille de Nicopoli.

ter le contraire, sur la personne de son prochain parent : et doit tout homme de sain entendement avoir grand regard, et advis, que legereté de croire, et de seule voulonté, ne luy face faire chose, dont à grand loisir il se repente : car luy et les siens en ont souvent déplaisir et dommage.

Ce duc Jehan, vostre bisayeul, augmenta, par acquest de ses deniers, la maison de Bourgongne, de la comté de Charolois : laquelle il achepta et la paya au comte d'Armignac, qui la possedoit par héritage : lequel la vendit, pour payer sa rençon en Angleterre (ce que je n'oublieray point de plus amplement ramentevoir en mes Memoires) et, depuis, les fils aisnés de la maison de Bourgongne se sont nommés comtes de Charolois, et mesme vous, avant la mort de tres-vertueux, et de noble memoire, madame Marie, héritiére et dame de ceste maison et signeurie, vostre mére, et dont vous estes héritier. Et pour vous reciter en brief, et vous donner à entendre, et à congnoistre quel prince fut le duc Jehan, ce fut celuy, qui en la presence de monsieur le Dauphin (qui depuis a esté roy de France septiéme de ce nom) fut tué, et meurdri à Montereau, ou faut Yonne, par les principaux chambellans, et gouverneurs dudict Dauphin · qui, à la verité, estoit de jeune aage : et toutesfois se vint mettre es mains dudict Dauphin, pour le bien de paix, sur grande seureté et promesses mal-tenues, comme il appert : et de ce fut demandé toute sa vie messire Tanneguy du Chastel, messire Guillaume Batilier, et autres : que l'on disoit avoir esté serviteurs du duc d'Orleans, et qui en firent la contrevenge deshonnestement, et dont tant de guerres et de maux sont depuis venus au royaume de France, et ailleurs, et tant de terres, de maisons, et de viles et chasteaux en ont estés ars, et destruits, et arruinees, que de celles, qui sont demourees vagues, en friche, et sans labeur, elles assemblees, on en feroit un bon, et fertile royaume, et de grande valeur et revenu.

Mais, Monsigneur, telle mesadvenue a esté paciflee, par la paix d'Arras, faicte solennellement, comme je déclaireray plus-à-plain, tant en ce present escript, comme en la premiére partie de mes Memoires, et selon que mieux me viendra à propos, pour le vous mieux donner à entendre. Le duc Jehan de Bourgongne porta les armes de son pére ecartelees de France et de Bourgongne : et mit, sur le tout, l'escu d'or au lyon de sables : qui sont les armes de Flandres, telles que je les ay paravant blasonnees. Si se maria celuy duc à madame Marguerite de Baviére, fille du duc Aubert de Baviére, comte de Hainaut, de Holande, de Zelande, et signeur de Frise, et d'une fille du duc de Brighe : et fut celuy duc Aubert fils de Louis, duc de Baviére, par la clemence divine empereur de Romme, l'an 316, et de Marguerite, fille du comte Guillaume de Hainaut, celuy qui mourut sus les Frisons : et par celle Marguerite veindrent les signeuries dessusdictes audict duc de Baviére par succession, et depuis à voz ancesseurs et à vous, comme je déclaireray en mes Memoires.

Or de ce duc Jehan, et de madame Marguerite de Hainault, voz bisayeulx, vint le duc Philippe de Bourgongne vostre ave(1), et autre liguee de fils et de filles : dont je me passeray pour le present, et y reviendray en temps, et en lieu : car il ne sert point au propos en ce present escrit. Si portoit madame Marguerite de Baviére les armes de son pere : qui furent ecartelees de Baviére et de Hainaut, et se blasonnent pour les armes de Baviére, fuselees de vingt et quatre piéces d'argent et d'asur : et pour le quartier de Hainaut, et de Holande, d'or à quatre lyons, deux de sables pour Hainaut, et deux de gueulles pour Holande. Le duc Philippe de Bourgongne (qui fust vostre ave) fut celuy que l'on nomma le bon duc Philippe, et eut deux noms acquis et donnés. Le premier fut Philippe l'Asseuré ; et, en longue continuance d'experiment de ses mœurs et vertus, il fut nommé le bon duc Philippe, en nom et tiltre : et luy est ce tiltre demouré : et certes il merita qu'on le nommast bon, car tel estoit. Ce fut celuy, qui pour venger l'outrage faict sur la personne du duc Jehan son pére, et sa mort, soustint la guerre seize ans contre le roy Charles de France, le septiéme de ce nom : qui lors estoit dauphin, quand le duc de Bourgongne fut tué en sa presence, et s'alia iceluy Philippe au roy d'Angleterre, que l'on dit Henry le Conquerant : et par assemblee firent moult de maux au royaume de France.

Ce duc Philippe en ses jeunes jours combatit les François devant Sainct Riquier : et là fut chevalier : dont pour mieux éprouver sa personne, et gaigner sa chevalerie et ses esperons dorés, il se para en simple habit, et comme un commun homme-d'armes : et combien que la bataille fust en peril d'estre rompue par les François, et contre luy, toutesfois il soustint le faix, avec un petit nombre d'hommes-d'armes, qui luy tindrent bon pié : tellement que messire Jehan de Luxembourg, comte de Ligni, vint à l'aide du duc Philippe : et fut la bataille regai-

(1) *Vostre ave* : votre aieul. Philippe-le-Bon était bisaïeul de Philippe-le-Beau.

gnee pour luy ; et fit le duc tant d'armes de sa personne, qu'il fut tenu pour tresbon chevalier. Il print trois prisonniers, hommes-d'armes de sa main : dont l'un fut le tresrenommé escuyer Poton de Saintreilles, grand-escuyer de France, et l'un des vaillans capitaines de son temps. Sous l'enseigne de ce duc, et par ses capitaines et sugets, fut déconfite la bataille de Crevant, à la grande perte des François, et Escoçois. Sous luy fut gaignee la bataille de Bar, par son mareschal de Bourgongne, messire Antoine de Toulongeon : et y fut pris René d'Anjou, duc de Bar et de Lorraine, et occis le signeur de Barbasan : que l'on nomma le chevalier sans reproche : et receut à celle journee le duc René moult grand'perte de noblesse de France, d'Alemaigne, et de ses païs : et depuis estant en la prison du duc Philippe, luy echeurent par succession de la mort de la royne Jouenelle, sa prochaine parente, les royaumes de Cecile, de Naples, et de Ierusalem : et en celle mesme prison du duc de Bourgongne fut la paix faicte entre ces deux princes : qui depuis furent grans amis ensemble : et n'ay point sceu que nulle question, ne debat, ait esté depuis entre eux deux de leur temps : et par celle paix, et pour partie de la rançon de ce roy de Cecile, le duc de Bourgongne eut de luy les signeuries de Cassel et de la Mot'-au-Bois, contigues et enclavees en ses païs de Flandres et d'Artois, et qui autresfois furent donnees en mariage à un duc de Bar, aveques une fille de Flandres : et par ce moyen recouvra lesdictes signeuries à son profit. A ce bon duc Philippe echeut la duché de Brabant, de Lotrich et de Lembourg, par la mort du duc Philippe son neveu : et de ceste succession je parleray en mes Memoires, en monstrant vostre droit, la genealogie, et la cause de ladicte succession, venue à voz ancesseurs et à vous. Pareillement vint audict duc Philippe par vraye succession, les comtés de Hainaut, de Holande et de Zelande, et la signeurie de Frise : et tout vostre droit je declareray.

Mais cette succession de Hainaut, de Holande, de Zelande et de Frise (combien que ce fust le droit héritage de vostre ayeul le duc Philippe) si ne l'eut il pas sans conqueste. Car madame Jaque de Baviére (qui succeda à toutes les comtés et signeuries dessusdictes) fut femme de sa voulonté joyeuse, et de grande entreprise : et toutesfois sage et subtile, pour sa voulonté conduire selon son desir : et combien que ce bon duc Philippe fust son plus prochain parent (fust par mauvais conseil, par voulonté ou autrement, tousjours querant et pourchaceant aliances dommageuses, contre le desir du duc, et tendant de mettre celle signeurie en autre main) se tira en Angleterre, querant de soy alier, par mariage, au duc de Clocestre, frére du roy, Henry le Conquerant : qui tant fit de grandes choses en France. Si vint ledict duc de Clocestre jusques en Hainaut, et amena les Anglois au païs : mais le duc Philippe luy fit la guerre, et tant le pressa, qu'il l'assiegea en une vile de Hainaut, que l'on appelle Soingnies, et l'eust prise sans remede : mais le duc de Clocestre, subtilement conseillé, et sachant le duc de Bourgongne jeune prince, et de haut cœur, luy fit offrir de le combatre corps à corps, pour cette querelle. Ce que le duc de Bourgongne accepta, et luy fit voye pour aler en Angleterre faire ses apprests : et prirent et acceptérent jour pour combatre devant l'empereur Sigismond, lors vivant : mais le duc de Clocestre ne revint point, ny ne tint ne jour, ne promesse en cette partie, et fit une armee conduire par le signeur de Fievrastre (1), et l'envoya en Holande. Pour à quoy résister le duc y ala en personne, et passa la mer, et trouva les Anglois en bataille, au lieu de Broushane (2) : et là, le duc descendit sur la digue, à force de trait et de poudre, et prit terre courageusement, et combatit et déconfit les Anglois : et y mourut ledict signeur de Fievastre, et grand nombre d'Anglois de sa compaignie : et de là le duc mit le siége devant Sevembergue : et fit bastilles de bois sur bateaux (pource que la vile est close de mer) et la gaigna en peu de temps : et mit Holande, Zelande, et la basse Frise en sa sugettion : combien que les Houcs luy fussent contraires : mais les Cabillaux (3) furent pour luy : et ainsi mit le bon duc Philippe lesdictes signeuries en sa sugettion : et apointa aveques madame Jaque, tellement qu'elle demoura dame des païs dessusdicts, et luy Mambourg : et depuis se maria ladite comtesse à son plaisir, et espousa un gentil chevavalier son sujet, nommé messire Franq de Bourselle, bel chevalier, et homme de vertu : et, en pacifiant tous différens entre le bon duc Philippe, et ladite comtesse Jaque, ledict messire Franq fut fait comte d'Ostrenant, et signeur de la Brielle, et de toute l'isle (4) : et par sens et bonne asseurance, le bon duc Philippe asseura son faict et ses signeuries : et apres le deces de ladicte dame (qui mourut sans hoirs) ledict duc Philippe fut de bon droit et paisiblement comte

(1) *Fievastre* : lisez *Filwaters*. L.

(2) *Broushane* : lisez *Brouwers-haven*. L.

(3) Les Houcs et les Cabillaux étaient deux partis qui se disputaient la Hollande.

(4) Le Zuytbeverlandt. L.

de Hainaut, de Holande, de Zelande, et signeur de Frise.

Mais de la haute Frise (que l'on nomme l'un des dixsept royaumes chrestiens) le bon duc n'en jouit oncques : combien que ce soit l'héritage des comtes de Holande, et le vray héritage de voz ancesseurs et de vous : et mourut le comte Guillaume de Holande, roy des Romains, à celle conqueste, et plusieurs autres princes : et souvent a esté ce royaume conquis, mais le païs n'a nuls forts : et est pays d'eaues et de marescages et de fossés, et le peuple puissant : et d'un sec esté est le royaume leger à conquerre, mais quand l'hyver vient, les conquereurs ne sçavent où se tenir ne retraire : parquoy legérement leur conqueste est reperdue : et de ce parleray cy-apres, en fournissant mon emprise poinct apres autre.

Le bon duc Philippe se trouva par un jour en guerre contre le roy de France, et contre l'Empereur, cuidant avoir droit en mort fief, des duchés de Brabant, de Lotrich et de Lembourg, et des comtés de Hainaut, de Holande et Zelande : et pource défia l'empereur Sigismond ledict duc : et le roy d'Angleterre luy manda, que (quelque aliance qu'il eust avecques luy) il ne pouvoit abandonner son frére le duc de Clocestre, luy signifiant qu'il renonçoit à ladicte aliance, et le défioit : mais en ensuyvant le nom à luy donné de Philippe l'Asseuré, il n'en fit ne plus ne moins : ains par bon conseil pourveut si-bien à toutes choses, qu'il demeura possesseur de ces successions, lesquelles, par l'aide de Dieu, encores vous tenez, en en estes signeur : et ne devez pas oublier en voz priéres et oraisons, ceux de qui vous avez ces grands biens, et ces signeuries : qu'ils vous ont acquises et maintenues par grand travail et peine, de leurs entendemens et de leurs personnes.

Ce duc Philippe, vostre ayeul, chacea hors de la duché de Bourgongne les François, par armes, et par siége, et prit de siége en une saison sur les François, Grancy, Perepertuis, Avalon, Mucy-l'Evesque, Chaumont, et plusieurs autres places : et, combien que le duc Charles de Bourbon eust espousé sa sœur, toutesfois il le guerroya, et tint le parti du roy de France : et firent ses gens moult de grans maux en Bourgongne : mais le bon duc Philippe le recula de son païs, et envahit Beaujoulois, et assiegea Bellevile (où le duc de Bourbon avoit mis toute la pluspart de sa noblesse) et tellement l'oppressa d'engins et de bateries, que ladicte vile et ceux qui estoyent dedans, estoyent en danger de perdition : mais madame Anne de Bourgogne, sa sœur, duchesse de Bourbon, travailla tant devers son frére (1), que la vile fut rendue au duc de Bourgongne, et s'en alerent les gens de guerre un batton en leur poing : et fit la bonne duchesse la paix entre les deux ducs : qui depuis furent grans amis ensemble : et fit depuis ce bon duc Philippe, de grans biens à la maison de Bourbon, et aux enfans, ses neveux et niéces, comme je diray cy-apres, à la poursuite de mes Memoires.

Le duc Philippe se maria trois fois : la premiére à madame Michelle de France, fille du roy Charles sixiéme, et sœur du roy Charles septiéme, contre lequel il eut la guerre, dont j'ay parlé. Pour la seconde fois, se maria à madame Bonne d'Artois, sœur du comte d'Eu, laquelle estoit vefve de son oncle, Guillaume (2) de Bourgongne, comte de Nevers, et de Retel, et baron de Dousy : et de ces deux femmes n'eut nuls enfans : et pour la tierce fois se maria à madame Ysabeau de Portugal, et en eut lignee : mais, pour mieux poursuyvre ma matiére, je m'en tairay pour le present, et en parleray plus-amplement ailleurs : et à ces derniéres nopces, le duc de Bourgongne eleva premier l'ordre de la Toison d'or, que vous portez encores à vostre col : et depuis cette fondation, l'ont porté, et portent encores plusieurs roys, princes, et chevaliers, de chevaleureuse recommandation et renommee : et que c'est, et que signifie, et la cause de la fondation de celle ordre, je ne vous en doy pas advertir : pource que l'advertissement de si-hautes choses vous doit venir par les nobles chevaliers voz confréres, portans la Toison : qui vous endoctrineront es nobles et solennels chapitres, sur ce faicts et ordonnés.

Ce bon duc Philippe soustint celle guerre contre le roy de France seize ans. Il estoit alié des Anglois et aidé : et prosperoit, luy et ses païs en guerre : mais en continuant et approuvant ce dernier nom à luy donné de bon duc, il se laissa legérement conseiller, et faire paix (comme celuy qui de sa nature fut vray, bon, et entier françois) et mit en son front, au profond de son cueur et devant ses yeux, le bien et l'honneur, qui luy venait d'estre yssu de la treschrestienne, et royale majesté de France : et mise arriere doz la vindication et le desir de vengeance, en oubliant et mettant à nonchaloir toutes offenses passees, pour complaire et obeïr à Dieu, et à ses commandemens, et par moyens trouvés par le Pape, et par plusieurs princes et sages, les

(1) Lisez *son mari*.

(2) Lisez *Philippe*.

uns parens, et les autres sugets des deux costés, la paix fut faicte en la vile d'Arras, entre le roy Charles de France septiesme de ce nom et le duc Philippe de Bourgogne : et se sont iceux deux princes monstrés si vertueux, en gardant leurs sermens, parolles, et promesses, que pour rapports d'ennemis privés, flateurs de court, gens corrumpus, ou autrement, pour quelque chose qui soit survenue, jamais ceste paix ne fut par eux rompue, ne souffert rompre ou diminuer : dont si grand bien advint au royaume de France, que les Anglois ont esté dechacés par iceluy Roy hors de Normandie et Guienne : nonquespuis ne prospérerent en France : et les païs du duc Philippe (tant ceux qui furent tenus de France, comme de l'Empire) regnérent si longuement en prosperité et sans guerre, que ce furent les plus-riches, et les plus-puissans païs du monde : et de ceste paix je vous advertiray plus-à-plain, à la poursuite de mes Memoires, et en mon premier volume.

Or, Monsigneur, recueillez en vostre estomac, et enrichissez vostre cueur de bonnes vertus, prises et cueillies au verger de voz ancesseurs : et si vices vous en sont racomptés, mettez-les hors de vostre memoire, et aornez vostre souvenance d'exemples de bienfaicts, et non pas de vices, qui sont à nobles cueurs horreur abominable. Ce prince fut moult vaillant, doux, et debonnaire. Il croyoit conseil, et sçavoit choisir serviteurs sages, et loyaux. Il estoit dur à courrouce : et ne se rapaisoit pas legérement : et quand il pardonnoit aucun mefaict, jamais il ne le ramentevoit apres ; mais il le mettoit hors de sa souvenance. Prenez exemple d'ensuyvre ses bonnes mœurs : et jamais homme ne vous en dira note, ne reproche : et je prie à Dieu, que ceux qui ont l'administration de ce noble et treschrestien royaume de France, se conduisent si-bien, et si-raisonnablement envers vous et voz païs, que vous ayez cause de demourer bon et entier François, honnorant ce que devez honnorer, et aymant ce que devez aymer, et que vous puissiez garder foy, hommage, et feauté, selon les bonnes et anciennes coustumes, et que chacun puisse avoir son droit et le sien, au contentement de Dieu, de justice, et de bonne equité.

Or pour monstrer que ceste paix n'estoit pas feinte de sa part, et qu'il estoit François de nom et de nativité, avec ce que les Anglois (qui ne furent compris en ceste paix d'Arras : ou si compris y furent, ce ne fut pas comme ils demandoyent) ne se peurent tenir d'aiguillonner ce bon duc Philippe, par mer et par terre, il se declaira contre iceux Anglois : et mit le siége devant Calais : et y mena quarante mille testes armees de la commune de Flandres, sans les autres nobles, et gens-de-guerre, avecques merveilleux charroy d'artillerie, et autrement. Mais les Gandois, et autres communes des bonnesviles du plat-païs de Flandres, ne peurent longuement endurer la peine de la guerre : ains murmurérent contre les signeurs et nobles de l'armee, disans qu'ils estoyent trahis, et que les gouverneurs du duc les avoyent là amenés pour les faire mourir : et pourtant se levérent par un matin, et se retirérent chacun en sa maison, et abandonnérent leur prince, la signeurie, et l'artillerie. Mais le bon duc se ralia avecques ses gens-de-bien, et se retira par bon arroy, et honnorablement : et n'est pas la premiére fois, que quand peuples sont les plus forts en une grande besongne, la conclusion en est souvent de petit effect : et ainsi le vaillant prince faillit à ceste haute emprise : et ne trouve point que ceste forteresse de Calais, depuis qu'elle fut en la main des Anglois, ayt esté prise, depuis que le bon chevalier, messire Gorfroy de Charny, cuida celle vile prendre, et avoir, par le moyen d'Emeri de Pavie, Lombard, qui le trahit : comme Froissart le racompte en sa cronique : et doit tout noble cueur louer et priser ce noble duc, d'avoir empris de reconquerir son héritage : car Calais est de la comté de Guyne, et Guyne fief de la comté d'Artois.

Ceste tressaincte et tresheureuse paix faicte et advenue, ce bon duc Philippe envoya grands navires et armee sur les Sarrasins, et par plusieurs fois. Il alia ses niéces de Bourgongne et de Cléves, à roys et à grands princes, à ses despens. Il tira hors de la prison des Anglois, le bon duc Charles d'Orleans, fils du grand ennemy du duc Jehan son pére : et paya sa rançon, de ses deniers : et luy donna en mariage sa niéce, fille du duc de Cléves : et fut si grand amour entre ces deux ducs, toute leur vie, que plus grande ne pourroit estre : et fut le duc d'Orleans chevalier, pourtant la toison d'or. Ce bon duc Philippe subjugua ceux du val de Cassel ; qui luy furent rebelles. Il subjugua ceux de Bruges ; qui luy firent rebellion. Il déconfit les Gandois, en sa personne, par deux fois, en bataille : où furent occis plus de trente mille Flamans : et les fit venir à merci, hors de leurs viles, nus piés, et dechaus : et tint ceux d'Utreht et du Liége, ses hayneux voisins, en crainte et en discipline : et vescut prosperant toute sa vie. Il conquesta, en sa personne, la duché de Luxembourg, pour et au nom de la duchesse héritiére du païs, sa belle tante, et comme mambourg d'elle : et depuis en demoura

duc proprietaire, par droit d'achapt, comme je donneray à entendre en mes memoires : et, pour conclusion de ses nobles faicts, Louis dauphin de Viennois, fils du roy Charles septiéme de ce nom, se sentant en doute du roy de France, son pére, pour aucunes imaginations, se partit de son païs du Dauphiné, et vint devers le duc Philippe, pour estre soustenu et recueilli d'iceluy duc Philippe, non pas contre le Roy son pére, mais contre ses hayneux, qui gouvernoyent le Roy et le Royaume, à son regret, et premiérement donnant à entendre, que, s'il n'estoit aydé, porté, et soustenu, en ceste vostre maison, il passeroit en Angleterre, et s'alieroit aux anciens ennemis du royaume de France, pour préserver sa personne : dont il estoit en singuliére doute.

Le bon duc, congnoissant que c'estoit l'héritier de France, et son signeur apparent, de nativité, de nom, et de plusieurs signeuries, le receut en ses païs, et luy departit de ses biens largement, et tant, qu'il tint bel, et grand estat, et aussi madame la dauphine, fille du duc Louis de Savoye : et tindrent leur residence à Genespe-Rommant, au païs de Brabant : où ils eurent de beaux enfans : et ainsi demourérent, aux despens soustenus de ce bon duc, l'espace de quatre ans : dont le duc fut en grand danger d'entrer en guerre, contre le roy Charles, père dudict Dauphin : mais tout ce se passa par remonstrances de notables ambassades, envoyees d'une part et d'autre : et se traina le temps sous grandes menaces, et jusques à ce que le plaisir de Dieu fut de prendre ce noble et tresvertueux roy Charles : et prestement, apres la mort de ce roy Charles, ce bon duc, et son fils (dont je parleray cy-après) accompaignerent et menérent ledict Dauphin à Reims, et à Paris : où il fut sacré, couronné, et receu, au plus grand et riche triumphe, que fut jamais roy : et en ce temps, et assez prochain l'un de l'autre, par le port et aide du duc Philippe, vostre ayeul, le roy Edouard d'Angleterre, fils du duc d'Yorc, fut couronné roy d'Angleterre, et le roy Louis fut couronné roy de France, et tout sous le pouvoir et main dudict duc Philippe : et, à son retour d'iceluy couronnement, le bon duc renvoya derechef grands navires de gens-d'armes, en la conduite de messire Anthoine, bastard de Bourgongne, son fils naturel, pour servir le pape Pius (1), contre les mécreans, à grands frais et missions (2) : mais le Pape mourut, et fut l'armee des chrestiens rompue. Iceluy bastard fit armes en Angleterre, à-lencontre du signeur d'Escalles, frere de la Royne : et luy envoya le duc bien-acompaigné, et à ses grands frais : et, durant ces choses, le roy Louis de France ne recongnut pas bien les biens et honneurs, qu'il avoit receus en ceste maison : mais trafiqua debats entre les serviteurs du duc, et de monsieur de Charolois son fils : dont le debat vint entre le père et le fils : qui fort étonna ceste maison.

Mais les serviteurs furent loyaux, et le père et le fils bons et sages : et s'apperceurent que c'estoit pour amoindrir leur pouvoir et authorité: et fut à tout sagement pourveu, par l'aide de Dieu. Moult de grandes choses furent faictes par ce bon duc Philippe, sous luy, et de son regne : des quelles parleray encores : et mesme, luy estant en ses vieils jours, et malade, les Liégeois, par l'exhortement du roy Louis, luy firent la guerre : pource que le comte de Charolois, son fils, faisoit la guerre, au roy Louis, et estoit entré en France : et cuiderent iceux Liegeois prendre le duc au depourveu : mais il fit armee nouvelle, et furent par ses gens déconfits, à Montenac : où les Liégeois receurent grande perte, de pris et de morts. Ce bon duc Philippe fit deux choses à l'extrémité : car il regna le plus large et liberal duc des Chrestiens : et si mourut le plus riche prince de son temps : et ne vous en sçauroit on assez de biens ramentevoir. Ce duc de Bourgongne augmenta ses armes de plusieurs piéces, pour les signeuries, qui luy succedérent de son temps : et aussi acquit la comté de Namur, la duché de Luxembourg, et la comté de Chigni : et porta ecartelé de France et de Bourgongne, et de Brabant contre Lembourg : pour France, d'asur semé de fleurs de lis d'or, la hordure coponnee d'argent, et de gueulles : pour Bourgongne, de six piéces en bandes d'or et d'asur, la bordure de gueulles: pour Brabant, de sables au lyon d'or : pour Lembourg, d'argent, au lyon de gueulles, armé, langhé, et couronné d'or, la queue forchue, et croisee en saultour : et, comme son pére, porta de Flandres, sur le tout : qui est d'or, au lyon de sables, mouflé de gris.

Ce noble duc (comme j'ay dit) se maria à madame Ysabel, fille du bon roy Jehan de Portugal, et de Philipote de Lanclastre, fille du fils du feu roy d'Angleterre : et portoit icelle duchesse Ysabel les armes de Portugal, telles que je les ay cy-devant devisees, en l'article de l'Empériére, vostre grand-mere paternelle : et d'icluy Philippe l'Asseuré, et d'Ysabel de Portugal, issit le duc Charles le Travaillant. Mais, avant que je parle de luy, je parlerai qui fut le roy

(1) Pie II.

(2) Dépenses.

Jehan de Portugal, et de ses nobles faicts, et aussi de Philipote de Lanclastre, voz bisayeuls maternels, selon ce que j'en ay entamé paravant, en parlant de l'augmentation du blason des armes de Portugal.

<>o<>

CHAPITRE IV.

Du roy Jehan de Portugal, et de madame Philipote de Lanclastre, pere et mere de madame Ysabeau de Portugal, mère de Charles de Bourgongne, grand-père maternel de l'archeduc Philippe d'Austriche.

Le roy Jehan de Portugal, dont je repren presentement la ramentevance, fut fils naturel et bastard du roy dom Pietre de Portugal, et l'engendra iceluy roy en une noble femme du royaume de Sicile, nommee Marie, fille d'un chevalier banneret : qui se nomma, de son propre nom, messire Gonsalvo Pardo. Ainsi donques la mère du roy Jehan de Portugal se nommoit Marie Pardo : et l'eut le roy dom Pietre, du temps qu'il fut à marier, et en vefvage. Celuy roy dom Pietre eut un fils légitime : qui se nomma Ferrand : et succeda au royaume. Celuy roy Ferrand fut marié à une fille du roy d'Arragon : et d'elle eut une fille : laquelle fut mariee au roy d'Espaigne. Celle royne de Portugal, fille du roy d'Arragon, mourut : dont il avint que ce roy Ferrand persévera en plusieurs vices, dont il estoit entaché : comme de gaster les tresors que ses predecesseurs avoyent amassés, et tyranniser le peuple, pour faire depenses sans necessité, et voluptuairement, estant luxurieux publiq, sans honneste regard, et homme tenu et reputé sans verité, sans foy, sans honte, et menant vie dont il estoit haï par tout son royaume : et fut prince de si mauvaise vie, qu'il fut dechacé des prelats, des nobles, et communautés de son royaume : et eleurent Jehan, son frere bastard : et le firent roy, par ses vertus : et dechacérent le légitime par ses vices. Ferrand fut légitime pour avoir l'héritage, et bastard quant aux vertus de ses ancestres : et Jehan nasquit bastard quant à l'héritage, et fut legitime par ses vertueuses œuvres : et, par sa vertu, Dieu l'appela à dignité : et, retira sa main de celuy, qui ne le craignoit ne doutoit : et le souffrit demettre de couronne et de siege royal : qui est exemple à vous, Monsieur, que vertus soustiennent la couronne de Roy, et les vices abatent avoir, honneur, gloire, puissance et signeurie : et, pour vous approuver le recit de cest article, je vous declaireray comment et pourquoy ce vertueux bastard, vostre bisayeul, fut élévé roy de Portugal, et debouté le légitime.

Celuy roy Ferrand s'enamoura d'une dame de Portugal, femme d'un noble chevalier, son suget et serviteur : et, quand il fut vefve de la fille d'Arragon, il espousa ceste dame, du vivant de son mari, sous umbre d'une fausse dispense, ou autrement : et, sans avoir regard au sainct sacrement de mariage, à la doute de Dieu, n'à la honte du monde, il la fit sa femme, et la maintint pour royne de Portugal : et ce tresdeshonneste poinct esclandrit de plus en plus sa mauvaise vie, et fortifia la haine que son peuple avoit contre luy : et celle deshonneste vie mainteint, tant qu'il vescut : mais, apres sa mort, les estats de Portugal ne voulurent souffrir que les enfans, venus de tel adultere, eussent aucune part au royaume, et dechacèrent celle lignee toute, hors du pays : et le roy d'Espaigne se voulut faire roy de Portugal, à cause de sa femme, fille légitime dudict Ferrand : et eut grande assistance des nobles du royaume : mais la plus-part ne voulurent souffrir que celle dame héritast à la signeurie : et en bailloyent trois raisons : la premiére, que fille ne doit point hériter à si-noble royaume : la seconde, qu'ils ne vouloient point estre sugets de Castille : et la tierce, que la fille d'un mauvais Roy, tel que son pére, portoit jugement de sa male adventure : et, pour abreger, eleurent Jehan, bastard du roy don Pietre, et frére-bastard du roy Ferrand, à leur Roy et à leur signeur.

Celuy Jehan de Portugal est celuy, dont j'ay parlé cy-dessus : et fut mis, en sa jeunesse, chevalier de la religion d'Avis au royaume de Portugal : et fut maistre de la religion, fondee par les roys de Portugal, des chevaliers et des freres, portans la verde Croix, pour la deffense de la foy : comme sont Rhodes, sainct Jaques, Caletrave, Prusse, et autres : et fut celuy bastard, maistre d'Avis, principal deffendeur, en armes, du royaume de Portugal, à l'encontre du roy de Castille (qui toutesfois avoit grand' partie du Royaume pour luy : comme dit est), et pour sa vaillance, sens, et vertus, fut élevé à roy de Portugal : et d'iceluy vous estes issu : et encores dure la lignee des roys du païs : qui certes ont esté et sont vertueux, et ont fait de grands conquestes sur les Sarrasins, du costé de Barbarie et d'Affrique, et pris et conquesté plusieurs diverses isles : dont le royaume de Portugal a et porte grand honneur et profit.

Mais, pource que plusieurs sont, qui ont reproche et dedain d'estre issus de bastards et non légitimes, et mesmes, sur toutes les nations du monde, les Germains et Alemans, font petite estime de bastards et de bastardes, j'ay travaillé

et entrepris, selon mon petit entendement, de vous monstrer, que vostre lignee, du costé de Portugal, n'est pas seule issue de bastards, et que moult de lignees, de païs, et de signeuries, ont eu honneurs par bastards : et prend Dieu plaisir et gré aux vertus exercees, et non pas à l'entiére et légitime naissance, si vices et faute d'honneur y regnent et abondent. Je ne veuil pas, toutesfois, avouer que ce, qui se fait par peché, soit bien faict : car j'erreroye à mon donner à entendre : mais j'enten que, quand de peché vient amendement, comme de personne de vertu, il ne fait pas à rebouter, ne dépriser : car vertu est le fruit que Dieu demande à tout labeur.

Et, pour l'appreuve de mon espitre presente, j'ay pris la peine de rememorer (si vieil que je suis) ce que j'ay apris en ma jeunesse, en plusieurs et divers volumes : et me souvient de l'Escripture, qui dit que Jephté, juge et capitaine du peuple d'Israël au desert, est mis au nombre des saincts : et toutesfois il estoit fils d'une femme publique, et sans mariage. Ne coucha pas Judas, le patriarche, aveques Thamar, vefve de son fils? et en cest adultére furent engendrés Pharez et Zaram : duquel Pharez descendit Salmon, conduiseur au desert du peuple d'Israël : et d'iceluy Salmon et de Raab, femme publique, fut fils Boos : qui engendra Obed, pére de Jesse, et Jesse engendra le roy David : et David engendra en Bersabee, femme d'Urie, le sage Salomon : qui fut roy de Ierusalem : et de ceste progenie vint la tressacrée vierge Marie, mere de nostre redempteur Jesus-Christ, le roy des roys, le puissant sur les puissans, le noble des nobles, le digne sur toutes les dignités : et, si ce createur et signeur ne deprisa pas, ne n'eut en dedaing, d'estre issu de generation où il y eust corruption en aucun (comme j'ay dit) pourquoy autres (qui ne sont que ses creatures) prennent ils en dedaing, ce cas semblable en leur nativité, s'il leur advient? Et, s'il ne suffit assez de ce que j'ay dit cy-dessus, nous reviendrons à monstrer du temps des Payens, et de mille ans passés, des grands princes bastards, qui regnérent en ce temps. Je commenceroye au grand Alexandre : pource qu'aucuns disent qu'il fut fils de Nabusardan l'enchanteur, mais la saincte-Escriture, sainct Augustin, et autres, parlans de luy, le nomment fils de Philippe, roy de Macedoine : pourquoy je parleroye plus, que je ne doy, de le nommer bastard : combien que luy mesme se nomma, en un pas, fils de Jupiter. Jupiter, roy de Créte, engendra il pas hors mariage, en Sémele, fille de Cadmus, roy de Thébes, ce grand conquereur Bacchus? Or ce bastard mit en sa sugettion Asie, depuis les Indes, jusques à la fin d'Orient : et y regna longuement, et si-vertueusement, qu'il fut tenu, et aouré comme un Dieu, entre les Payens : ainsi que racompte Diodore Sicilien, et Ovide en sa metamorphose. Ce grand conquereur Perseus, fils dudict Jupiter, ne fut il pas conceu par adultére en Danae, fille d'Acrisius? et neantmoins il fut si-grand homme, qu'il conquit toute Libye et toute Afrique, jusques à la mer Æthiopique, et jusques au mont Atlas en Occident, tesmoins Ovide et Lucain. L'un des trois, et le principal juge, d'Enfer, selon les auteurs de poeterie, fut Minos, roy de Créte, engendré par adultére dudit Jupiter et d'Europe, fille du roy Agenor, ravie en Egipte : lequel Minos les auteurs ont en merveilleuse recommandation, pour ses vertus et vaillances. Qui fut le tresgrand, et l'admirable en ses œuvres, puissances, et conquestes, Hercules? Ne fut il pas fils dudict Jupiter, et engendré par adultère en Alcmena, femme d'Amphitruon? et selon les acteurs (tesmoing mesme ledict Diodore : qui reduit les fables des poëtes à la verité) cestuy bastard Hercules conquit, depuis Gréce, jusques à la fin d'Orient, et d'Occident : planta ses bornes en la mer, et es extrémes parties du monde : passa, et conquit Afrique et Europe : et, pour les merveilles de ses faicts, les Payens l'adorérent comme Dieu. Le compaignon dudict Hercules, nommé Theseus, bastard d'Ægeus, roy d'Athènes, et d'Æthra, fille de Pitheus, fut tant recommandé en preu-d'hommie et vaillance, et tant valut (combien qu'il fut bastard) qu'il succeda au royaume d'Athénes, et à tout l'héritage et signeurie de son pere. Themistocles, bastard de Neocles, et d'une femme de petit estat, du païs de Trace, fut si-vaillant capitaine, et de telle conduite, qu'il déconfit le roy Xerxes, par mer et par terre, et le rebouta hors de Gréce : où ledict Xerxes avoit amené quatre mille navires, et seize cens mille combattans, selon que racomptent les plus grands historiens de Gréce, et mesme Orose, Justin, et plusieurs autres. Romulus, premier roy des Romains, ne l'engendra pas Mars en Ilia, nonnain, religieuse, et vouee à la deesse Vesta? comme le dit Ovide, Vergile, Titus Livius, et plusieurs auteurs antiques. Ce grand capitaine rommain, Fabius Maximus, fut bastard, et né d'une femme de petit estat : et dit Plutarque, qu'il fut engendré par Hercules, empres le Tibre, en une femme, à l'adventure rencontree : et neantmoins trouverez que ce fut le premier, qui onques veinquit Hannibal en bataille.

Artus, roy d'Angleterre, ne fut il pas bastard d'Uterpandragon? et toutesfois il est nommé

l'un des neuf preux, et le premier des trois preux chrestiens. Roland, si-renommé et si-vaillant, les anciennes croniques et gestes le nomment bastard de Charlemaigne. Et qui fut le derrain prince estranger, qui conquit Angleterre? Ce fut Guillaume, bastard de Normandie: qui s'y fit roy, et y regna vertueusement. D'où sont descendus les roys de Castille et d'Arragon, regnans aujourdhuy? Ils sont venus de Henry le bastard: qui dechacea le roy dom Pietre, son frére légitime, et le tua de sa main: et regnérent deux bastards tout en un temps: l'un Henry, roy d'Espaigne, et Jehan, roy de Portugal. Le roy de Naples, regnant au-jourd'huy, et vivant, n'est il pas bastard du roy Alphonse, roy d'Arragon? Et par plusieurs fois les bastards ont succedé au marquisat de Ferrare, devant les légitimes: et, pour clorre mes aleguations plus-peremptoirement, lisez le commencement de la lignee de Charles Martel (qui fut comme roy de France), et vous trouverez que tout n'est pas légitime. Ainsi, Monsieur, en continuant mon propos, je vous ay bien voulut monstrer que les bastards, vivans et regnans en vertu, ne sont pas à depriser n'à rebouter: car Dieu n'est pas accepteur des hommes, mais des vertus, ou des vices.

Mais tout mon recit ne suffit point, si je ne vous declaire amplement aucunes choses des grans faicts, que fit ce noble et vertueux bastard, le roy Jehan, vostre bisayeul: qui vescut si-bien et si-vertueusement en son royaume, qu'il est encores aujourdhuy nommé, en Portugal, le bon roy Jehan. Ce roy Jehan, apres avoir longuement maintenu la guerre contre le roy d'Espaigne, et defendu le royaume de Portugal, devant et apres qu'il fut roy, eut si-bonne fortune, acquise de Dieu, de son sens et vaillance, qu'il déconfit, en bataille, le roy d'Espaigne, aidé de grande noblesse de François, et de Gascons: et à celle heure le roy d'Espaigne estoit accompaigné de la puissance de son royaume, aussi grandement, ou plus, que par-avant fut nul roy d'Espaigne: et, toutesfois, le roy de Portugal n'avoit qu'une partie de ses sugets: car grand nombre de nobles de Portugal tenoyent le parti du roy d'Espaigne, et sa querelle, pour les causes que j'ay dictes par-avant: et, de tous estrangers n'avoit le roy Jehan de Portugal que deux cens Anglois, qu'un pirate de mer luy amena à son service. Celle bataille de Giberrot gaigna le roy Jehan de Portugal: et s'enfuit le roy d'Espaigne: qui fit moult grande perte celuy jour: et par ce moyen mit le roy Jehan son royaume en paix, justice, et police: et par celle victoire se fit douter, aymer, et extimer en son royaume, plus-que devant.

Ce bon roy Jehan ne mecongnut, ou n'ignora pas, que Dieu luy avoit donné couronne de roy, et victoire de bataille contre un si grand, et puissant roy, que le roy d'Espaigne: car aussi tost qu'il en peut avoir le loisir, il voulut à Dieu rendre service, et sacrifice de ses bienfaicts: et fit préparer si grands navires, et armee, qu'il luy fut possible, passa, en sa personne, la mer, descendit en Afrique, sur les mecréans, et assiegea la grande cité de Septe (qui est la meilleure vile d'Afrique), et tant il travailla, qu'il gaigna celle puissante vile, et y fit maint Sarrasin mourir et destruire: et de celle vile fit une cité, à l'augmentation de la foy chrestienne: laquelle vile est encores tenue et gardee par les roys de Portugal, au grand honneur d'eux, et de leur royaume, et au grand profit de la chrestienté.

Celluy Roy se maria à Philipote de Lanclastre, fille de Jehan duc de Lanclastre, fils du roy d'Angleterre, Edouard, tiers du nom, et fille aussi de Blanche issue de la droite lignee d'Edmond, duc de Lanclastre: lequel Edmond estoit frére aisné du roy Edouard, premier de ce nom: et neantmoins ne succeda point à la couronne: pource qu'il estoit difforme et bossu. Dequoy je vous adverti: à cause que, quand à la lignee de Portugal, dont le roy vostre père, et vous, estes issus, n'estes pas, ou serez, vous ou les vostres, sans querelle du royaume d'Angleterre, et principalement de la duché de Lanclastre: de laquelle duché Edmond le Bossu, frére du roy d'Angleterre, dont j'ay parlé, fut contenté et party: et de sa lignee fut seule héritiere Blanche, mariee à Jehan, fils du roy Edouard, le tiers: et de par icelle Blanche, sa femme, ledict Jehan fut duc de Lanclastre: et de la fille d'iceux, nommee Philipote de Lanclastre, veint Edouard, roy de Portugal, pere de l'Emperiére, vostre grand-mere, et madame Ysabel duchesse de Bourgongne, vostre ave, et aussi le duc de Coimbres, pére de madame de Ravastain: dont est issu monsigneur Philippe de Cléves: et ces choses je vous eclairci, afin que mieux vous entendiez les lignages et aliances de ce costé de Portugal: qui par droit vous doyvent soustenal, amour, et service, et vous à eux. Mais, quand je pense à ce quartier d'Angleterre, où par droit vous vous devez appuyer, et soustenir en voz affaires, je regrete que je n'ay l'entendement de ces grans et notables auteurs, pour vous déclairer que c'est, et que ç'a esté de ce puissant royaume, et des grandes choses faictes et advenues en Angleterre: qui semblent plus merveilles, qu'autrement.

C'est une isle la plus puissante du monde : qui ja fut habitée par Albine fille du roy Diodinas. Ce Roy eut trente-deux filles, mariées à trente-deux roys (1) : et par une nuict chacune d'icelles meurdrirent leurs maris en leurs licts : et dit l'histoire, qu'elles estoyent trente trois sœurs d'icelle conspiration : mais la plus jeune ne voulut, de sa part, exécuter telle cruauté : parquoy je ne raconte que des trente deux. Icelles trente deux roynes exilees par leurs malefices, arrivérent, par mer, en l'isle, dont nous parlons (qui lors n'estoit point habitée) et, pour Albine, l'aisnée de toutes, fut nommee l'isle d'Albion : et fut premier habitee par les roynes dessusdictes ; lesquelles par leurs péchés tombérent en fornication si deshonneste, que les diables habitérent aveques elles : et firent et portérent geans, grans et merveilleux : et dura celle detestable lignee, jusques au temps de ce vaillant prince Brutus : qui fit mourir par puissance d'armes toute icelle generation : et du nom de Brutus fut celle isle appelee Bretaigne : et là regna Brutus moult noblement, et long temps : et sur la lignee d'iceluy fut celle grande Bretaigne conquise par les Saxons, jusques es montaignes, que l'on nomme le païs de Gales. Ceux-là sont demourés de la lignee de Brutus : et vous certifie (comme celuy qui l'ay veu) que, si un Anglois a debat contre un Galois, le Galois, pour villainer sa partie, l'appellera Saxon, par grand depit. Par icelle conqueste des Saxons, fut depuis celle isle nommee Angleterre : pource qu'elle est assise en un anglet de terre. Celle noble isle, elevee en royaume, croissoit tousjours en pouvoir et richesse, et faisoit guerre à tous ses voisins : et y regnérent glorieusement plusieurs roys : et parle l'histoire de Brennus, roy d'Angleterre, et du different qui fut entre luy et Belgius, son frére, et comment Belgius passa en Angleterre, à puissance de gens, et de navires, pour combatre Brennus son frére : lequel assembla sa puissance : et la mere des deux se mit entre les deux batailles, et cria à ses deux enfans, qu'ils tirassent leurs espees, et les souillassent au sang de leur douloureuse mere, avant qu'elle veist de ses yeux, ou ouïst de ses oreilles, que ceux, qu'elle avoit portés, se defissent l'un l'autre. Ces paroles amolirent les cœurs des deux fréres, et firent paix, et passérent la mer par-ensemble, et tout d'un accord alérent contre les Rommains : et à l'aide, et à la faveur que leur firent les Alobrogiens (qui sont en ce temps nommés Bourgongnons) ils conquirent Romme, et firent moult de grandes choses en ce voyage : mais, depuis, les Rommains reconquirent leurs signeuries.

Le roy Artus, comment se maintint il honnestement en ce royaume d'Angleterre ? Quelles grandes et merveilleuses chevaleries furent faites et executees, du temps du roy Uterpandragon son pere, et de luy ? dont j'ay veu en Angleterre de grandes apparences, comme la table ronde, et autres conjectures. Et, combien que ces choses soyent estranges à croire à plusieurs, toutesfois il ne faut pas ignorer que le roy Artus n'ait esté roy d'Angleterre : comme il appert par les croniques antiques d'Angleterre, par les fondations faites par luy, et par sa sépulture, en l'abaïe de Glasombery, et aussi qu'en toute la chrestienté, il est figuré l'un des neuf preux du monde, et le premier des trois preux chrestiens : comme cy devant j'ay dit. Pourquoy je conclu que l'on doit bien peser, devant que rebouter et contredire aux choses escrites, et mises en ramentevance, sous un si-noble roy, et si-renommé, que le roy Artus : et (qui plus est) vous trouverez grandes appreuves des choses dessusdictes, par les croniques de Belge et de Romme : et n'est à croire, ny à penser, que les grans et solennels volumes, faicts pour registres des choses advenues du temps du roy Artus, ayent esté publiés en vain, et que les auteurs eussent voulu perdre tant de temps, pour choses frivoles, trouvees, et non advenues : combien que non le croire ne charge point la conscience : et pource m'en passe, et laisse de ramentevoir les roys successans en Angleterre, jusques à Guillaume, le bastard de Normandie : qui conquesta la signeurie sur le roy Harald, et duquel Guillaume j'ay parlé cy-dessus : et treuve que depuis ce temps les roys d'Angleterre, qui ont fait les plus grandes choses, ont esté les Edouards, et les Henris : et, si les guerres civiles, et partialités, n'eussent regné en Angleterre depuis deux cens ans en ça, ils eussent conquis grande partie de leurs voisinages : mais Dieu, qui limita le cours de la mer (qu'elle ne peut passer), qui separa les élemens, et qui donna à chacun son limite, par sa divine Providence met en toute chose la bride, et le frein de la fortune manie et conduit de sa digne main, et à son plaisir : comme le Dieu, le Signeur, et le maistre de toutes choses, et à qui chacun se doit soigneusement recommander, et luy rendre service. Or vous ay je ramentu, à l'abregé, du faict d'Angleterre, dont vous estes yssu par Philipote de Lanclastre, mére de vostre ayeule, en donnant à entendre comme le bon duc Philippe espousa madame Ysabel de Portugal, d'où vint le duc Charles, vostre grand-pére, que l'on nomme Charles le Travaillant : et, combien qu'ils eu-

(1) Cela ressemble plus à des contes qu'à l'histoire.

rent d'autres enfans, toutesfois le duc Charles demoura leur seul héritier, et signeur de toutes ces belles signeuries, dont j'ay cy-devant parlé au commencement de ce present escript.



CHAPITRE V.

Du duc Charles de Bourgongne, grand-pére maternel de l'archeduc Philippe d'Austriche.

Ce duc Charles se trouva, du vivant de son pére et mére, homme faict, sage, et de grand entendement, puissant de corps et d'amis, aimé et quis (1) de ses sugets. Il estoit puissant jousteur, puissant archer, et puissant joueur de barres. Il estoit pompeux d'habillemens, et curieux d'estre accompaigné : et tenoit grand estat, et grande noblesse en sa maison. Il aimoit la chace sur toutes choses : et voulontiers combatoit le sanglier : et en tua plusieurs. Il aimoit le vol du heron. Il aimoit la musique : combien qu'il eust mauvaise voix : mais, toutesfois, il avoit l'art : et fit le chant de plusieurs chansons, bien faictes, et bien notees.

Il estoit large, et donnoit voulontiers : et vouloit sçavoir où, et à qui. Tout jeune, il vouloit congnoistre ses affaires. Il servoit Dieu : et fut grand aumonnier. Il aimoit la guerre : et n'eust point voulu ne souffert estre foulé de ses voisins : et pourra t'on dire cy-apres, que je le loue beaucoup en mes escrits, pource que c'estoit mon maistre : et à ce je respon que je dy verité, et que tel l'ay congnu : car vices apparens de luy ne veindrent oncques à ma congnoissance : et, si faute y a qu'il fale que je congnoisse, ce fut de trop valoir, et de trop entreprendre. A quoy vous, Monsieur, devez avoir exemple et regard : car en toutes choses, où trop y a, il passe la raison : et, où raison n'est, communément perdition est preste.

Ce duc Charles, et la plus-part des signeurs nourris aveques luy, et de son aage, porta armes, aveques le duc Philippe, son pére, à sa grande poursuite et requeste, es guerres de Flandres, commencees l'an mille quatre cens cinquante deux : et fut en deux batailles, et en plusieurs rencontres et siéges, accompaignant son pére : et desja se monstra fier et courageux, et principalement à tenir ordre : où il se delectoit aigrement, monstrant qu'il estoit prince et signeur apparent : et se faisoit craindre : et de ses faicts de lors, et d'apres, ne vous puis guéres icy monstrer, sinon à l'abregé : pource que je les declaireray en la seconde partie de mes Memoires : et aussi en cest escrit ne servent guéres à ma matière : mais vous le trouverez de son temps avoir tenu, en temps de paix, estat grand et reglé, et ses gens, de quelque estat qu'ils fussent, en tres-grande cremeur (2), et obeïssance : et, quant au faict de la guerre, il est notoire que luy, comte de Charolois, sachant que le roy Louis l'avoit voulu brouiller, et mesler avec son pére, se mit en l'aliance de monsieur de Berry, frére du roy de France : et alors monsieur François, duc de Bretaigne, monsieur Jehan d'Anjou, duc de Calabre, les ducs de Bourbon et de Nemours, les comtes d'Armignac, de Dunois, de Dammartin, et autres grans personnages de France, mal-contens du Roy, et sous ombre du bien-public du royaume de France, s'élevérent contre iceluy roy : et se devoyent tous trouver en un jour, à Sainct-Denis : et ledict comte de Charolois, vostre grand-pére, s'y trouva au jour nommé, accompaigné de monsieur Jaques de Bourbon, de monsieur Adolf de Cléves, signeur de Ravastain, du comte Louis de Sainct-Pol, de messire Anthoine, bastard de Bourgongne, et de grande noblesse et sugets du duc son pére, et par l'adveu et consentement de sondict pére : et rencontra le roy de France à Montlhery, et gaigna la journee, et demoura sur la place : et s'en ala le Roy à Corbeil : et fut vostre grand-pére blessé, arresté, et en danger d'estre pris : mais il fut recous, à son grand honneur et recommandation : et, depuis cette bataille, s'assembla aveques les autres princes de son aliance : et revindrent tous ensemble devant Paris : et le roy de France se retira audict Paris : et là, d'une part et d'autre, furent faictes plusieurs apertises d'armes : et tant dura, qu'apointement fut trouvé, et faict, entre le Roy et les signeurs dessusdicts : et fut, par ce traitté, monsieur de Berry duc de Normandie : et ledict comte de Charolois eut pour luy les terres de la riviére de Somme (à savoir est Amiens, Sainct-Quentin, Abeville, le Crotoy, et toute la comté de Pontieu : que le roy Louis avoit racheptees du bon duc Philippe, quatre cens mille escus), mais de tout ce ne tint rien le roy de France : comme vous orrez cy-apres, à la poursuite de mes Memoires.

Toutesfois le traitté et appointement fut faict entre le Roy et les princes : et devoyent estre trente six hommes choisis, au royaume, par qui les deffautes du bien-public du royaume de France devoyent estre corrigees et amendees :

(1) Chéri, du mot espagnol *querido*.

(2) Frayeur.

et, sur ce, se departit icelle noble assemblee : et se retira chacun à son affaire. Le comte Charles de Charolois, vostre grand-pére, fut adverti que les Liegeois avoyent envahi le duc son pere : et pourtant tira celle part, traversa le royaume, et par la Terrache ala au Liége, sans aler es païs de son pere : et tellement exploita, qu'il eut appointement aux Liegeois, au grand honneur de son pere et de luy : et puis s'en retourna en Brabant, devers le duc son pere : où il fut recueilly à grand honneur, et joye : et fit rompre son armee : et assez tost apres le comte se retira à Abeville, à Amiens, et à Sainct-Quentin : et là remit en son obeïssance les terres de la riviére de Somme, engagees par le traité d'Arras : lesquelles le roy Louis de France avoit racheptees du duc Philippe son pere, comme dict est : et par le traité de Conflans, faict entre le Roy, et les princes, et luy, furent de rechef rendues : comme j'ay dit cy-dessus.

Ce faict, il retourna à Brucelles, devers le duc son pere : et en ce temps ceux de Dinan (qui avoyent fait appointement avec le comte, au nom de son pere, par la main d'un notable homme de ladicte vile, nommé Jehan le Carpentier) ne voulurent rien tenir de cet appointement : mais livrérent ledict Jehan le Carpentier à la mort, et firent moult d'injures au bon duc Philippe, par œuvres, et par paroles, et autrement, et tant, qu'ils provoquérent, et emeurent ce bon duc, de leur courre sus, et de soy venger de leurs malefices : et en sa personne, tout vieil et debile, prit les armes, et se tira en Namur, et fut conseillé de faire executer celle guerre, par le comte son fils : dont ledict comte assiegea Dinan, et tant fit, par batures de bombardes, et autres exploits, qu'il gaigna la vile, de force : laquelle vile fut pillee, demolie, et arse, tellement qu'il sembloit, des la premiére saison, que ce fust une vile arruinee de mille ans. Le duc s'en retourna en Brabant : et le comte entra au païs du Liége, et y renouvela les traités, par luy faicts : et de ce je parleray plus-à-plain par mon second volume.

Le duc Philippe vostre ave devint vieil et maladif : et se conduysoient tous les grans affaires par le comte son fils, et sous sa main : et neantmoins luy portoit tousjours grand honneur, et réverence : et, depuis ces choses advenues, ne vescut guéres le bon duc Philippe : et fut vostre grand-pere, le comte Charles, duc, et receu par toutes les signeuries, delaissees par son noble pere. Ce duc Charles se trouva au danger de ceux de Gand, en armes, sur le marché : où il estoit en personne : mais depuis il les fit venir à la raison, en la ville de Brucelles : où ils luy criérent mercy de celle offense, et luy rendirent leur banniére : et furent cassés et coupés, devant eux, aucuns de leurs priviléges, et demourérent au traité de Gavre, tel que le fit le bon duc Philippe, son pere, quand il les eut déconfits et subjugués. Tantost apres que le bon duc fut trépassé, les Liegeois se rebelérent : mais le duc Charles fit prestement une grosse armee, et assiegea la vile de Saintron, que lesdicts Liegeois avoyent prise sur luy : et lesdicts Liegeois, conduits par aucuns des gens du roy de France, veindrent pour lever ledict siege : mais le duc leur vint au-devant, entre Saintron et un vilage, que l'on nomme Brustan : et par son avant-garde, en grande et puissante compaignie, furent iceux Liegeois déconfits, et morts : et ne se bougea le duc, ne sa bataille, pour chose qu'ils veissent : car l'on disoit que les François devoyent aider les Liegeois à puissance : parquoy la bataille se tenoit serrée et entiére : et fut deux heures de nuict, quand la chace de la bataille fut finie : et retourna le duc en son logis et siége devant Saintron, et prit la vile par composition, apres la bataille gaignee : car il la voulut retenir pour luy, pour la seureté de son païs de Brabant.

Puis tantost marcha contre la cité de Liége : et de ce train prit Tongres et entra en Liege : et fit abatre les murailles et les portes d'icelle cité : et fit plusieurs gens décoler, et noyer par justice : et remit l'esvesché, et le païs, en l'obeïssance de monsieur Louis de Bourbon (1), son cousin germain, lors evesque du Liége : à la querelle duquel il faisoit celle guerre, par le commandement et ordonnance du Pape, comme à desobeissans au sainct siége apostolic, et à leur prince et evesque du Liége. De là revint à Huy, qui lui fut obeïssant : et pource ne furent point les murailles abatues.

Le duc Charles revint en son païs de Brabant : et, par moyen, paix et union fut entretenue entre le roy de France et le duc de Bourgongne : et prospera le duc Charles, en tenant grande et triomphale court sur tous les ducs du monde. Il donnoit audience deux fois la sepmaine, à tous, pauvres et riches. Il entendoit à ses affaires soigneusement, et faisoit de grandes et charitables aumosnes. En ce temps il se maria, pour la tierce fois, à madame Marguerite d'Angleterre, sœur du beau roy Edouard d'Angleterre : et fit les plus triomphales noces, et de la plus-grande despense, que de long temps en eussent esté faictes : et de tout ce je parleray plus-à-plain à la poursuite de mes Memoires : et

(1) Lisez *Bavière*.

de ce mariage je parleray peu pour le present, tant pource que de celle noble dame il n'eut nuls enfans (1), comme aussi pource que vous avez congnu et congnoissez les nobles mœurs, et vertueuses bontés d'elle, en son vefvage: et sçavez qu'elle vous a levé es saincts fonts de baptesme, et est vostre marraine, et qu'elle vous a soustenu et porté en voz adversités, et vous a esté si-bonne mere, que vous estes tenu à elle, et ne la devez jamais oublier.

Apres les noces du duc Charles, par le moyen du roy de France les Liegeois se rebellerent derechef contre luy : et les François luy tenoyent plus termes d'ennemis, que d'amis : et se remit le duc aux champs à grande puissance, et mit son camp à Lihons en Santers, contre les François : et le roy de France trouva façon de rompre celle armee : et par moyens, et à sa requeste, vint à Peronne, où les matiéres, d'une part et d'autre, furent fort debatues, et dont je parleray plus-amplement ailleurs: et finalement fut la paix entre eux deux renouvelee, et juree de-rechef, et promit le Roy d'aler en sa personne, avec le duc, pour subjuguer lesdits Liegeois: qui nouvellement estoyent rebellés, et d'une emblee avoient pris Tongres par nuict, et pris leur evesque, et le signeur d'Imbercourt, en icelle ville : dont le duc fut moult déplaisant : et finalement le roy de France porta la croix sainct Andrieu, en ce voyage du Liége : et fut la cité du Liége assiegee de toutes parts, et par un dimenche matin, au son d'une bombarde, fut icelle cité assaillie, et gaignee d'assaut, pillee, arse, et brulée toute, fors les eglises seulement: et de là le roy de France se tira en son royaume: et le duc poursuivit ses ennemis, au païs de Franchemont : où luy et son armée eurent de grandes froidures, et souffrettes : mais il brula tout le païs : qui toutesfois est terre de montaignes, valees, et bois : et sont les hommes forts et robustes, villains, et gens dangereux à conquerre.

Apres celle conqueste, le duc s'en retourna en son païs de Brabant, et de Flandres : et demoura assez bon espace sans guerre : et en ce temps le roy Edouard d'Angleterre, son beaufrére, fut dechacé d'Angleterre, et se retira en Hollande : où le duc le recueillit, et l'aida tellement, qu'il retourna en son royaume : où il vescut et regna depuis, en grande prospérité et honneur. En ce temps le roy de France (qui tousjours queroit subtils moyens pour surprendre le duc) pratiqua tellement, que la ville de Sainct-Quentin, et la cité d'Amiens se rebellérent contre luy : mais le duc Charles hastivement se mit sus, et aux champs : et mit sa puissance devant Amiens, du costé de Sainct-Acheu : et batit la vile, d'artillerie à poudre : et là presenta la bataille : où furent plusieurs fois faictes plusieurs appertises d'armes, tant au mestier de la guerre, comme en faict d'armes de corps à corps : dont je parleray plus-amplement au second livre de mes Mémoires.

Dedans la ville estoyent le comte Louis de Sainct-Pol, connestable de France, et quatorze cens lances des ordonnances de France, et là fut traitee une tréve entre le roy Louis, et le duc de Bourgongne : laquelle tréve fut assez bien entretenue : et durant ce temps le duc, vostre grand-pere, mit sus douze cens lances, chacune fournie de huict combatans, à cheval et à pié : et pratiqua par tous ses païs, tellement que cinq cens mille escus luy furent accordés d'aide : dont il entretint lesdictes douze cens lances : et, combien que ses païs en murmurassent assez, disans qu'ils estoyent fort foulés de celle grande taille, toutesfois il leur tournoit à grand profit : comme depuis ils ont bien congnu : car le duc Charles estoit si-puissant, qu'il pouvoit exécuter, et faire forte et roide justice. Il tenoit ses païs en crainte et en paix. Il faisoit la guerre : et tenoit les gens d'armes hors de ses païs. Il vivoit l'espee au poing, et avec tous ses voisins : et ce, qu'il ne pouvoit faire par amour, il le faisoit par crainte : et, tant qu'il vescut, ses païs florirent et prosperérent.

En ce temps le duc Charles mit sus un parlement, qui residoit à Malines : où respondoyent tous ses païs de dela la Champaigne : et de ce parlement n'avoit ailleurs n'appel ne ressort : et me pourroit estre demandé comment il y pouvoit contraindre ses sugets, qui souloyent ressortir en France : comme Artois, Flandres, Boulennois, et les terres engagees : qui sont signeuries tenues de France, de toute ancienneté. A ce je respon, que par appointement faict, et par paix juree, entre le roy de France et luy, fut accordé par le Roy, qu'au cas qu'il rompist, allast, ou contrevinst à la paix de Peronne, il quittoit le duc de toute fidélité et hommage, qui luy pouvoyent appartenir, pour luy et pour ses hoirs : roys de France, au profit du duc, et de ses hoirs : et de ce je parleray plus-à-plain. Laquelle paix fut rompue, et contrevenue par iceluy roy de France, maintenoit le duc comme vostre grand-pere. Parquoy il se disoit souverain en icelles signeuries, et en jouist comme souverain jusques à sa mort. Mais, luy trepassé, les païs se mutinérent contre madame vostre

(1) *N'eut nuls enfans :* Marie de Bourgogne était née d'Isabelle de Bourbon, seconde femme du duc Charles.

mere, leur princesse, et voulurent r'avoir vieils priviléges, et nouveaux, à leur plaisir : parquoy ledict parlement fut rompu et aboli.

La tréve rompue, la guerre recommença : et se tira le duc devant Roye et Nesle, et les gaigna par force, et y fit grande exécution de François : puis mit le siege devant Beauvois : où grande puissance de François se boutérent pour garder la cité : qui puissamment fut par le duc assaillie, et puissamment défendue par les François : et, durant ce siége, ceux de la garnison d'Abeville, ses serviteurs, prirent Gamaches, et Sainct-Walery : et se partit le duc, et leva son siége, et se tira plus-avant en France, presentant la bataille. Il prit et conquesta la vile et comté d'Eu : et par ses gens fit gaigner Neuf-Chastel en Normandie : et le fit ardre et destruire. Il ala devant Rouen : où luy et ses gens-d'armes eurent moult à souffrir : car les François, et nommément le connestable de France, le costoyoyent, et lui coupoyent les vivres à leur pouvoir : mais, luy courageux, marcha tousjours, et presenta aux François la bataille, à toutes heures : puis repris son chemin contre la cité d'Amiens, et rembarra la garnison lourdement dedans la cité. Il prit Beaurevoir, le Catelet, la Fére, Vandeul, et autres places, appartenantes audict connestable de France. Il prit Chauny, Ribemont, Janly, et Mouy, et brula et exila (1) moult le païs, toujours pour cuider parvenir à la bataille qu'il desiroit sur toutes choses : et s'arresta devant Bohain, sans y mettre siége, et venoit desja à l'arriére saison : et lors se pratiqua une tréve assez courte : de laquelle tréve fut pratiquee la tréve de neuf ans, entre le roy de France et le duc Charles votre grand-pere : laquelle tréve fut solenellement juree, et prise pour eux, leurs païs, leurs hoirs, et nommément pour monsieur Charles de France, a present roy de France, et lors dauphin, et pour mademoiselle Marie de Bourgongne, fille du duc : qui depuis fut seule héritiére de la maison de Bourgongne, duchesse d'Austriche, et vostre mere : qui garda son serment en cette partie.

Dieu en est le juge, à qui les choses occultes ne peuvent estre mucées (2), n'absconses (3). Apres le retour de la chevauchee que fit le duc Charles, vostre grand-pere en Normandie, il assit ses garnisons du long de la costiére de France : et rentra en son païs de Hainaut, et vint à Valenciennes, en moult grand triomphe : et là avoit fait préparer pour tenir la feste de l'ordre de la toison d'or : où il fit deux augmentations. Pour la premiére, il fit changer les robes et manteaux des chevaliers de l'ordre (qui estoyent d'escarlate vermeille) à veloux cramoisi : et si ordonna, pour le troisiéme jour(vespres, et messe, au nom de la vierge Marie : et que les chevaliers seroyent, audict service, vestus de robe de drap de damas blanc. Ce qui fut moult bel à veoir : et, apres celle solennité tenue, le duc se partit, et se tira contre la duché de Gueldres (laquelle il quereloit) et à l'entree au païs, prit par force, et par siége, deux puissans chasteaux, l'un nommé Montfort, et l'autre Brughe : et mit le siége devant la vile de Niemeghe : laquelle il prit : et par ce moyen subjuga tout le païs, et gaigna la duché de Gueldres, et comté de Zutphen : et mit tous les voisins, et mesme les Frisons, en tel effroy, et doute, que s'il eust marché contre Desventel, Camp, et Zole (4), ils luy eussent faict obeïssance, et eust de celuy jour esté subjugué le royaume de Frise. Ce qu'il laissa, pour le desir qu'il avoit de veoir l'empereur, aussi vostre grand-pere, pour certaines hautes et courageuses fins, à quoy il beoyt (5), et principalement desirant de venir au mariage du Roy vostre pere, et de madame vostre mere, sa fille, qui lors ne se peut accorder, et depuis a esté faict et consommé, par la grâce de Dieu.

En ce temps fut pratiqué que l'empereur Federic vostre grand-pere paternel, et le duc Charles, pareillement vostre grand-pere maternel, se peussent veoir, tendans au mariage et à l'aliance de monsieur Maximilian vostre pére, et de madame vostre mere : et se trouvérent en la cité de Treves, à grand triomphe et signeurie d'une part et d'autre : et fut festeyé, l'empereur par le duc à moult grand' richesse, et appareil : et, combien que lors ne fust parfaict ny accordé icelluy mariage, et que depuis grand accident de guerre meust entre eux deux (comme je diray de brief) toutesfois fut icelle communication le motif, dont depuis a esté faict le mariage, duquel vous estes venu, par le divin plaisir : et se departit icelle assemblee, plus en dissidence l'un de l'autre, qu'en apparence d'amour, et ce par trafiqueurs et rapporteurs d'une part et d'autre : dont tous sages princes se doyvent bien garder sus toutes choses.

Durant iceluy temps, le duc Charles visita tous ses païs de Bourgongne, et de Ferrate : et fit transporter le corps du duc Philippe son pere, gissant à Sainct-Donat de Bruges, et celuy de madame Ysabel de Portugal, sa mére (dont le corps gisoit aux Chartreux de Gouain, en

(1) Saccagea.
(2) Feintes.
(3) Cachées.

(4) *Desventel*, *Camp* et *Zole* : Deventer, Cempen et Zwol, L.
(5) Aspirait.

Artois) et les fit ameuer solennellement jusques à Digeon en Bourgongne : où il fut à l'enterrement, et les fit mettre en leur sepulture, es Chartreux, hors dudict Digeon, à si-grande devotion et triomphe qu'il est possible (et de ce je parleray amplement en mon second volume), puis se retira en son païs de Luxembourg.

En ce temps fut le duc, vostre grand-pere, requis d'aide par messire Bernard de Baviére, lors archevesque de Coulongne, son cousin, et frére du comte palatin : pource que le chapitre et doyen de Coulongne le travailloyent de proces, de guerre, et desobeïssance : et à ceste cause emprit le duc la queréle dudit archevesque, et entra à puissance au païs de Coulongne: et pource que la vile de Nuz estoit desobeïssante à son signeur et archevesque, il mit le siége de toutes pars : et là fit de grandes choses, et dignes de memoire. Car il tint le siége devant ladicte ville, un an entier. Il détourna rivieres de leurs cours. Il digua un bras du Rin. Il gaigna une isle, et par les digues y aloit à pié sec. Il fit faire chas, grues, et autres engins, comme trenchis, roullans, bastillons, et toutes maniéres, dont l'on peut viles aprocher. Grandes batures y furent faictes, grands essays et assaux, et jusques à faire essay de nager le Rin à cheval, la lance sur la cuisse, pour gaigner ladicte isle, du commencement : et ne suis pas digne d'escrire ramentevence, devant que je ne die verité : mais, si la vile de Nuz fut par vostre grand pére vaillamment aprochée, assaillie, et requise, elle fut par les Alemans courageusement deffendue : et y mangérent leurs chevaux, et endurérent merveilleuses doutes, peine, pauvreté, et mesaise : et le duc tenoit son siége en telle justice et police, que vivres y venoyent en grande abondance : et, d'autre part, l'empereur Frederic, vostre grand pére paternel, assembla les électeurs, les princes, et les grands de la Germanie : et vindrent à moult noble puissance, pour secourir la vile de Nuz : qui plus ne pouvoit longuement tenir, sans estre perdue, et prise. Ainsi vos deux grands-péres se trouvérent en guerre mortelle, l'un contre l'autre, pour le faict de la vile de Nuz : et s'aprochérent si-pres l'un de l'autre, que chacun d'eux pouvoit veoir, de son pavillon, et le logis et l'ost de son ennemy : et ne faut pas douter, que tant de gens-de-bien d'une part et d'autre, si pres logés les uns des autres, ne vouloyent point perdre le temps : tellement que, durant dix jours, que les deux osts furent ainsi approchés, maintes écarmouches, et maintes appertises d'armes, y furent faictes, et tant que ce fut une escole d'honneur, et pour apprendre le mestier de la guerre : car en ce peu de temps fut la bataille presentee, grosses rencontres, et grans meurdres de chacun party : mais de ce qui en advint, et comment, je n'en parle plus-avant en ce present escript : et y reviendray cy-apres, si Dieu plaist.

Quant au partement de celle noble assemblee, apres avoir durement essayé les uns les autres, ils se de partirent par apointement de paix : et, tout à un jour et à une heure, l'Empereur et son armee prit le chemin pour retourner en Alemaigne et le duc de Bourgongne prit le chemin pour retourner en son païs : et ainsi se separérent vos deux grands-péres : et fut la chose pacifiee : et durant iceluy siége, il fit ravitailler la vile de Lins : où grande puissance de l'empire tenoit le siége. Il festoya, luy tenant son siége, le roy de Damnemarch, et plusieurs princes d'Alemagne, en moult grand triomphe. Ambassadeurs le suyvoyent de toutes pars : et tout estoit en son camp bien logé, et bien receu; et ne croy pas que cent ans devant ait esté siége de telle magnificence : et est leger à entendre que de grande valeur fut le prince, qui soustint si grand fait. Ainsi donques se separérent iceux deux grands princes, voz grands-péres : et tira chacun son chemin.

Mais le Roy de France (qui tousjours avoit la dent sur le duc de Bourgongne) le guerroyoit : et ce, qu'il ne faisoit apparemment, *il le faisoit* secrétement : et enhortoit les princes voisins, à guerroyer le duc de Bourgongne : et, sous umbre qu'il se tenoit prince de l'empire, fit émouvoir, avec l'Empereur, le duc René de Lorraine, contre le duc de Bourgongne (combien qu'il fust son alié), dont moult de maux sont depuis advenus : et pleust à Dieu que le tout fust passé, et esteinct.

En ce temps le beau Roy Edouard d'Angleterre, frére de madame Marguerite, duchesse de Bourgongne, descendit en France, pour sa propre querelle, avec aucun entendement qu'il avoit avec le duc son beau-frére : et avoit moult belle et puissante armee : mais il ne passa guéres la riviére de Somme, quand luy et ses gens furent pratiqués de soixante mille escus, par an : que le roy de France promit de pension au roy d'Angleterre, avec autres dons secrets, donnés aux gouverneurs du roy d'Angleterre : et en effect, le roy d'Angleterre et sa puissance s'en retournérent, et repassérent en Angleterre, sans faire autre exploit : et combien que le duc de Bourgongne, vostre grand-pére, se trouvast, par ce moyen, frustré de l'ayde qu'il entendoit avoir des Anglois, toutesfois il tint son propos et emprise, plus ferme que devant : et entra en

Lorraine : et conquit le païs entiérement : et de là s'en alla aider à la duchesse de Savoye, sœur du roy de France : laquelle avoit un fils de dix ans, nommé Philebert, duc et héritier de Savoye: auquel les Suisses faisoyent la guerre : et, pour secourir les Savoyens, le duc de Bourgongne y alla en personne : et mit le siége devant Grantson, gaigna la vile et le chastel, et fit tres dure execution de ceux qui furent pris dedans. Mais, depuis, lesdicts Suisses se mirent sus : et surprirent le duc Charles, encore estant devant Grantson, en telle manière, qu'ils le déconfirent : et fit le duc moult de grandes pertes, d'avoir, et de gens : et se retira à Noscret, en Bourgongne : et ses gens-d'armes repassérent les montaignes, et se sauvérent en Bourgongne : et de ceste journee et deconfiture je deviseray plus-à-plain en mon second volume.

Mais je recommenceray à dire ici, en brief, les aventures d'icelluy noble prince, et comment, nonobstant sa perte et deconfiture, il se ralia, et remit ses gens ensemble par grand courage : car, avant le dixiéme jour d'apres sa deconfiture, il repassa les montaignes, et vint à Lozane: et devant la vile leva ses pavillons, et ralia ses gens, en telle maniére, qu'en peu de temps il marcha en païs, et assiéga la ville de Morat, en la comté de Rommont (que les Suisses avoyent prise sur monsieur Amé de Savoye, comte de Rommont), et là fit de grandes approches, et batures, et moult fort opressa ladicte ville : mais les Suisses, accompaignés du duc de Lorraine, et d'autres leurs aliés, vindrent en si-grand nombre, que le duc Charles ne peut porter le faiz, et fut pour la seconde fois déconfit, et en grand danger de sa vie : mais par la grâce de Dieu (qui toutes choses conduit, et gouverne à son plaisir et vouloir) il fut préservé pour celle fois, et se retira en sa ville de Jayes : où il sejourna certains jours, avec madame Yolland de France, duchesse de Savoye : et ses gens passérent les montaignes, sans ordre ne mesure : et entrérent en Bourgongne, où ils taillérent, et endommagérent le païs, de vivres et de rançonnemens : car la pluspart estoyent estrangers, et non de la nation : qui en prenoyent où ils en pouvoyent avoir : comme il est leger à entendre, qu'apres deux batailles perdues, et telles rompures, le prince ne peut avoir que petite obeïssance : et de tout ce je parleray plus-avant en mon second volume.

Ainsi fut le duc Charles pour la seconde fois rompu, à sa grande perte : et n'arresta guéres, qu'il ne retournast en Bourgongne : où il assembla les Estas, en sa vile de Salins, et remit ses gens-de-guerre en ordre, et en discipline de guerre, comme devant : et se tira à la Riviere, une petite ville de la comté de Bourgongne (qui costoye les montaignes, et les Alemaignes) et là fit reveue de ses gens-d'armes : et manda derechef gens en Brabant, Flandres, Hainaut, et Picardie, Namur, et par tous ses païs : et fut adverty que par l'aide du roy de France (qui tousjours luy faisoit sourde guerre), le duc de Lorraine estoit rentré en son païs de Lorraine, et avoit legérement reconquis tout le païs : exceptee la vile de Nanci : où estoit messire Jehan de Rubempré, signeur de Biévres, pour le duc de Bourgongne, avec bon nombre d'Anglois, et d'autres nations : qui ne furent pas si obeïssans, qu'ils devoyent. Car, combien que le duc Charles marchast prestement pour lever le siége, et les secourir, toutesfois lesdicts gens-d'armes murmurérent, et, malgré leur capitaine, rendirent la vile de Nanci au duc de Lorraine. Mais ce noble et chevaleureux duc Charles, vostre grand-père, par grand courage marcha sur ses ennemis : et par deux fois délogea le duc de Lorraine et sa puissance, hors de leurs logis : et fit partir le duc de Lorraine hors du païs, et aller soy retirer en Alemaigne : et remit le siége de nouvel devant Nancy : où le duc de Lorraine avoit laissé bon nombre de bonnes gens-de-guerre : qui bien gardérent ladicte vile, combien que le duc de Bourgongne la fist puissamment batre et aprocher : et durant iceluy siége le vint veoir le roy de Portugal son oncle : lequel il festoya grandement : et advint que le duc de Lorraine pratiqua tellement, durant ledict siége, qu'il éleva dix ou douze mille Suisses, et autres Alemans ses aliés : et le roy de France tacitement luy assistoit, et l'aydoit de gens et d'argent : et fit aprocher huit cens lances de ses ordonnances, pour enclore le duc de Bourgongne : lequel il sçavoit estre diminué de gens et de pouvoir, pour les causes avant-dictes, et qui assez sont à considerer.

Or donc la veille des Rois, 1476, le cinquiesme jour de janvier, lesdicts Alemans luy coururent sus : et le Duc courageusement vint, en sa personne, à l'encontre d'eux, sans lever son siege : et je certifie que la compaignie, qu'il mena, pour la bataille, avec luy, ne fut que de trois mille combatans en toutes gens : et de ces choses je parleray plus amplement ailleurs. Le vaillant duc assembla courageusement avec ses ennemis : et fut déconfit et mort au champ de la bataille, et plusieurs de ses nobles hommes morts, ou pris : et fut ceste douloreuse journee la destruction evidente de la maison de Bourgongne, et l'amoindrissement de vostre hauteur et seigneurie. Car le duc Charles ne laissa, pour

tous héritiers, que madame vostre mére : qui demoura jeune orpheline, en danger et peril de ses ennemis, et en petite obeissance de ses sugets, enviee et en debat de moult de princes, pour l'avoir en mariage : et, d'autre part, tous, ou la meilleure part de ses nobles, estoyent morts ou prisonniers. Toutesfois elle fut gardee, et servie d'aucuns nobles personnages, et d'autres, dont cy-apres serez adverty, à la poursuite de mes Memoires : et dont vous devez rendre grâces à Dieu, et à eux, et recongnoistre leurs bénefices et services.

Or, Monseigneur, ce pas fait bien à noter, gouster, et remordre (1) en vostre entendement, en considerant comment ce grand, puissant, et courageux prince, cheut et tresbucha en si-grand inconvenient et perdition, qu'il perdit, tout à une fois, vie et grande signeurie, ne luy demourant que l'ame, et l'honneur, et que trois fois, en si peu de temps, il fut déconfit, et perdit trois batailles : et à ce ne peut résister son pouvoir, son sens, et sa vaillance : et devez congnoistre que ce grand Dieu en fit à son plaisir et voulonté. A quoy vous, et autres princes, estes plus-sugets, et plus à la veue et regard de son œil, que ne sont les autres simples et petites personnes mondaines : qui sont secondairement en la sugettion et sous la voulonté de vous autres princes, et sous messieurs les regens, ordonnés à gouverner les monarchies, chacun en son endroit. Mais, vous, les grands, estes regardés de Dieu, et sous sa correction : qui fait trop plus à craindre de vous, que nous à douter de vous : qui, combien que soyez noz princes et regens, ne nous pouvez oster que l'avoir et la vie : et ce grand Dieu peut à son bon plaisir, rompre voz trop hautes et élevees emprises, et diminuer voz gloires et renommees. Or, Monsieur, ce grand trebuchement, avenu à la fin de vostre grand-pére, le duc Charles, ne le prenez, ou reputez, a ses defautes ou pechés. Car le vouloir, ou permission de Dieu, nous est chose incongnue : mais, pour sagement vostre profit en faire, pensez, et entendez, que ce coup, et divine bature, vous est advenue, en la personne d'iceluy : afin que vous congnoissiez le pouvoir de Dieu, et que l'ayez en crainte et doute : et aussi peut estre, que, si la signeurie et la grandeur de ceste maison de Bourgongne vous fust demouree, echeue, et avenue, Dieu prevoyoit que vous eussiez esté prince élevé en orgueil, ou autre vice, à vostre dommage et mecongnoissance, contre son plaisir : et il veut vostre sauvement, et que vous congnoissiez qu'il vous peut donner et tollir à son plaisir, et que rien ne pouvez conquerre, possesser, n'avoir, que tout ne soit suget à sa disposition. Mirez-vous, Monsigneur, en ceste réverence : car le Toutpuissant vous peut tout rendre et restituer, si vous le servez de bon cueur, et mettez peine d'acquerir sa saincte grâce.

Je ne fay nulle doute, que plusieurs, parlans du duc Charles, murmureront, et diront, que faloit il à ce grand duc? qui tant avoit de signeuries, de païs et de richesses? Que demandoit il, d'emprendre sus ses voisins, et de vouloir conquerir le monde sur autruy? et plusieurs autres langages se diront contre luy. A ce je respon, que la voulonté et extréme zele, qu'il avoit au service de la foy chrestienne, et à l'augmentation de l'Eglise, luy faisoit emprendre et faire ce qu'il faisoit : car son desir et affection estoit d'aller contre les Infidéles, en sa personne : et desiroit de se faire si-grand, et si-puissant, qu'il peust estre conducteur et meneur des autres (car à nully vouloit estre suget) et, si Dieu luy eust donné vie et prospérité, il eust monstré par effect, que mon recit, en ceste partie, est véritable : car je le sçay par luymesme, et non pas par ouir dire à autruy. Ainsi, Monsigneur, je vous ay rendu compte des hauts faicts et prospérités de voz ancestres, jusques à-present : et ne vous ay pas celé les adversités advenues : afin que vous congnoissiez le pouvoir de Dieu; et comment il peut donner et tollir à son vouloir les biens de fortune, en exemple que soyez si-sage, que de douter Dieu et ses permissions : afin qu'il vous garde de toute adversité, et vous veuille élever en prospérité pour le pouvoir honnorer et servir, à la deffense de la saincte foy catholique, à l'augmentation de saincte Eglise, et du bien universel de la chrestienté.

Cestuy duc Charles fut marié trois fois : la premiere fois, à madame Katherine de France, fille du roy Charles, septiesme (dont j'ay parlé en ce present escript) et mourut icelle dame sans consommation du mariage, à cause du jeune aage dudict duc, lors comte de Charolois. La seconde fois fut à madame Ysabel de Bourbon, fille du duc Charles de Bourbon, et de madâme Anne de Bourgongne, tante dudict comte de Charolois : et furent par dispense les deux germains mariés ensemble : et de ces deux vint madame Marie de Bourgongne, vostre mére : et n'eurent autres enfans : et mourut ladicte comtesse à Anvers : et est enterree audict lieu, en l'eglise Sainct Michel : et aprés la mort de celle noble princesse, le duc Charles, apres qu'il fut duc, se maria, pour la troisiéme fois, à madame

(1) Gouster.

Marguerite d'Yorch, fille du duc d'Yorch, et sœur du beau roy Edouard d'Angleterre : et, combien que je la surnomme d'Yorch, en surnom, elle se doit surnommer d'Angleterre : car elle est venue de la ligne royale : mais, pource que son grand-pére et pére furent ducs d'Yorch, les enfans se sont surnommés de la signeurie, par telle et semblable raison, que font les princes, issus des roys de France, et dont j'ay cy-devant touché : et de celle noble princesse, encores vivant à l'heure que ma plume laboure en ceste matiere, n'eut il nuls enfans : et, combien que j'aye cy-devant parlé d'elle, et plustost que des deux autres nobles princesses, paravant mariees à vostre grand-pére, ça esté pource qu'en recitant les grands honneurs dudict duc Charles, par ordre, il faloit que je touchasse aucunement du triomphe des nopces d'iceux deux : qui fut moult grand, et dont je donneray plaisir aux lisans, en recitant au long celle haute feste, en mon second volume : et me soit pardonné, si je suis trop prolix à escrire du duc Charles, vostre grand-pére : car de luy je ne parle pas par ouïr dire, mais par l'avoir veu et sceu : et sera trouvé vray le recit, que je fay : et tant en dy, que ce fut la nourrice des gens-d'armes, et de la guerre : et que pour riens n'a pas esté nommé Charles le Travaillant : car du temps qu'il regna, autre homme ne travailla tant en sa personne, qu'il feit : et si travailla amis et ennemis : et porta telles armes, que le duc Philippe son pére. Ainsi, donques, je vous ay monstré comment de monsigneur Charles, duc de Bourgongne, lors comte de Charolois, et de madame Ysabel de Bourbon, vint madame Marie de Bourgongne, vostre mére.

Mais il faut, pour moy aquiter, que je parle de la noble maison de Bourbon : afin que vous entendiez mieux la noblesse de vostre descente, d'icelle lignee : car c'est un de vos plus prochains costés maternels : et est vray que ceste maison de Bourbon vient de la maison royale, et de fils qui se nommoit de France, fils de sainct Louis de France. Mais, pource que le nom est de Bourbon, je declaireray, premier, ce que j'ay apris, dont vient que le fils de France prit le nom de Bourbon, et aussi comment, et pourquoy, ceux de Bourbon se dient et maintiennent estre plus prochains de la lignee de sainct Louis, que ceux de Valois : qui à-present sont, toutesfois, vrays roys et successeurs de la couronne de France : et commenceray premier au nom de Bourbon, pour mieux entresuyvir ma matiére. Je trouve que deux baronnies furent de pieça : dont l'une fut au païs, que l'on dit Bourbonois, et l'autre en la duché et païs de Bourgongne : et, comme toutes choses ont commencement, pource qu'en tous les deux lieux, que l'on nomme Bourbon, à bains chaux (que l'on dit medecinables : et s'y vont plusieurs gens baigner, pour se medeciner, et pour recouvrer santé d'aucunes maladies), à ceste cause, et pource que plusieurs gens y hantoyent, et conversoyent, hosteliers, taverniers, marchans, et ouvriers mecaniques, se logerent celle part, pour gaigner et avoir profit : tellement qu'assez tost apres se fit, en iceux lieux, gros et puissans bourgs, et augmentérent tellement, qu'entre les autres bourgs on disoit d'un chacun d'iceux, voisins, *c'est un bon bourg* : et à le prendre au rebours, peut on dire, *c'est un bourg bon* : et de ce nom *bourg bon*, en continuation de language, sont encore appellés ces deux lieux, Bourbon : et par succession de temps devindrent deux grandes et puissantes baronnies, chascune en son païs : et en furent signeurs deux nobles barons : qui par mariage s'aliérent ensemble : et ainsi advint que toutes ces deux baronnies demourérent, par succession, à un nommé Geufroy de Bourbon : lequel Geufroy eut deux fils : dont l'aisné fut nommé Archembaut, et le second fut nommé Anseau. Le pére mort, l'aisné eut, en partage, la baronnie de Bourbon (qui est en Bourbonnois), et à ceste cause se nomme encores Bourbon-l'Archembaut : et le second frere eut en partage la baronnie de Bourbon en Bourgongne : et, pource que le second frére avoit à nom Anseau, celuy Bourbon fut nommé Bourbon-l'Anseau : et encores se nomme Bourbon-l'Ansy, par mutation d'une silabe : mais il aproche de la cause dessus-dicte : et ainsi de-rechef furent séparees icelles signeuries et baronnies : et plus ne parlerons de Bourbon-l'Ansy : pource qu'il ne sert plus à nostre matiére.

Si retournerons à parler de la baronnie de Bourbon l'Archembaut : qui tousjours fut plus grande chose que l'autre : et commença le baron Archembaut à soy élever hautement : et luy et ses hoirs montérent et multipliérent en mariage, aliance, et successions : tellement que l'on pouvoit icelle signeurie nommer et tenir des premieres baronnies et des plus-grandes du royaume de France : et avint que celle grande baronnie vint, par succession, à une noble dame, nommeé Louise : qui en fut héritiére : et en ce temps regna Sainct Louis, roy de France : qui de Marguerite, fille du comte de Provence, eut cinq fils : dont le cinquiéme, et maisné, fut nommé Robert : et fut comte de Clermont, pour son partage de France : et le maria le Roy, son

pére, à l'héritiére de Bourbon, dessus-nommee : et, pource qu'il estoit fils du roy de France, en l'augmentation de sa signeurie le roy Sainct Louis, accompaigné comme il apartenoit, le fit duc de celle baronnie : laquelle s'appelle à-présent la duché de Bourbon. Laquelle maison et signeurie, par la grâce de Dieu, et par les vertus et bons gouvernemens des princes et signeurs, qui ont succedé en icelle, est tousjours augmentee de bien en mieux, en grandes successions et aliances de mariage, et dont vous estes si-prochainement issu, que vostre grand-mere fut fille du duc Charles de Bourbon : comme j'ay dit dessus.

Or, pource que j'ay dit que je declaireroye pourquoy ceux de Bourbon se disent estre plus-prochains de la droite ligne de Sainct Louis, roy de France, que ceux de Valois, qui sont à-present roys de France, certes messieurs de Bourbon dient vérité quant à Sainct Louis, mais non pas du droit de la couronne : et voycy comment. Sainct Louis, eut cinq fils (comme j'ay dit) dont nous ne parlerons que de l'aisné, et du maisné : pource que le surplus ne nous sert de rien en ceste partie. L'aisné fils de Sainct Louis fut Philippe : et fut roy de France, apres Sainct Louis, son pére. Celuy roy Philippe se maria deux fois : et du second mariage je ne feray nulle mention (car la lignee faillit : et ne sert de rien à nostre matiere), mais de la premiére femme, nommee Ysabel d'Arragon, issirent trois fils. Le premier fut Louis : qui mourut jeune. Le second fut Philippe, surnommé le Bel (qui fut roy de France, apres son pére), et le tiers fut Charles, comte de Valois, d'Alençon, et du Perche. Philippe le Bel eut trois fils : c'est assavoir Louis, surnommé Hutin, Philippe, surnommé le Long, et Charles, aussi surnommé le Bel. Louis Hutin fut roy, apres son pére : et, en mourant, laissa sa femme grosse d'un fils, qui fut nommé Jehan : mais il mourut au berceau : et luy succeda son oncle Philippe le Long : auquel, mourant sans enfans masles, succeda semblablement Charles le Bel, son frére : qui mourut encores sans hoirs masles : tellement que Philippe de Valois, son cousin germain, et fils de Charles, comte de Valois, fut couronné roy de France : et de luy vient, et est issue, toute ceste noble maison de Valois, roys, et autres, de ce lignage, qui à-present regnent en ces grandes signeuries de France : et en estes yssu, comme les autres : et de ce couronnement de Philippe de Valois recommença la grande guerre de France et d'Angleterre : pource que le roy d'Angleterre avoit espousé Ysabel, fille du roy Philippe le Bel, fils de ce roy Philippe, dont le roy Sainct Louis fut pére : et maintenoyent les Angloys, qu'elle, qui vivoit au temps dudict couronnement, estoit plus-prochaine de la droite ligne de Sainct Louis, que son cousin, Philippe de Valois.

Mais celle matiére ne me sert de rien : et pourtant reviendray à éclaircir pourquoy la maison de Bourbon se dit plus prochaine de la droite ligne de Sainct Louis, que celle de Valois. Il est vray (comme j'ay dit) que le comte de Clermont, premier duc de Bourbon, fut fils maisné de Sainct Louis : et de celle lignee sont issus les ducs de Bourbon, et leur lignee succedante : et de Philippe, roy de France, fils de Sainct Louis, sont issus ceux de Valois : qui sont à-present roy de France : et faut entendre que le fils de Charles de Valois, descendit d'une lignee plus-bas que son pere : et que celuy fut roy de France, et non pas son pére : et pource est apparent que la maison de Bourbon, descendue de Sainct Louis proprement, est plus prochaine dudict Sainct Louis, que celle de Valois, mais non pas de la couronne de France : car Robert, comte de Clermont, fut le cinquiéme fils, et loing de la couronne : et Charles de Valois fut tiers fils du roy Philippe, fils de Sainct Louis de France : et de tous ces deux costés vous estes yssu, comme l'on peut entendre par les lignees, avant-declairees : mais, toutefois, tout est un sang ; et une mesme lignee, venans de Sainct Louis, et des roys de France.

Or, pource que (comme j'ay dit) les ducs de Bourbon portent d'asur à trois fleurs de lis d'or, à un batton de gueulles en bande (ce que ne portent nuls des fils, issus de France) j'ay de ceste matiére fait plusieurs enquestes, et en divers lieux, et trouve, par l'opinion d'aucuns, que ce batton en bande auroit esté pris et tiré hors des armes anciennes de Bourbon, ou de celles de Clermont, et mis en l'escu de France, pour difference du maisné, et pour recongnoissance des signeuries dessus dictes : mais, le tout bien entendu, il n'est pas ainsi : ains avint cela par un grant debat, avenu entre ceux de Valois (qui furent, et sont roys de France) et ceux de Bourbon : pource que ledict Robert, premier duc de Bourbon, porta l'escu à trois fleurs de lis, comme fils du roy de France : et ceux de Valois disoyent qu'il devoit porter seulement semé, comme les autres, yssus de la couronne, ou rompre l'escu par telle maniére, que difference y fust, comme entre le Roy et ses parens : et à ceste cause, sans abandonner les trois fleurs de lis, il mit le batton de gueulles en bande : que portent encores aujourdhuy les ducs et princes de Bourbon. Et certes, monsigneur, de ce costé de Bourbon vous estes noblement yssu : et trouve que voz ancesseurs d'iceluy costé se sont tous-

jours hautement aliés par mariage. Le duc Pierre espousa Ysabel de Valois, sœur du roy Philippe de Valois, fille du comte Charles. Louis, duc de Bourbon, eut à femme, Anne, comtesse d'Armignac. Le duc Jehan eut Marie, fille du duc de Berry. Le duc Charles de Bourbon espousa Anne de Bourgongne, fille du duc Jehan : et de toutes ces nobles lignees vous estes prochainement yssu.

CHAPITRE VI.

De madame Marie de Bourgongne, fille du duc Charles, et mère de l'archeduc Philippe d'Austriche : et comment Maximilian, roy des Rommains, son mari, gouverna ses païs apres la mort d'icelle.

Ainsi j'ay devisé des armes que portoit madame Ysabel de Bourbon, comtesse de Charolois, vostre grand-mére, et de celle maison, ce que j'en ay peu apprendre et sçavoir : et de ces deux comte et comtesse de Charolois (dont, depuis, iceluy comte Charles, par succession de son pere, fut duc de Bourgongne, comme j'ay dit dessus) issit madame Marie de Bourgongne, leur seule fille et héritiére : laquelle, apres la mort de ce grand et redouté duc, son pere, se trouva jeune orphenine, chargee de guerres, si dures et pesantes, et d'affaires et rebellions, si-largement que le faix estoit mirable à porter voire mesmes à un grand, puissant, et valeureux prince : car le roy de France ne tint rien de la tréve de neuf ans, faicte aveques le duc Charles : mais prestement, sous feinte de vouloir estre protecteur et garde des biens de ladicte Marie, sa parente et filleule, sous umbre d'amitié, et à main forte, il prit en sa main, tous les païs de Bourgongne, duché, comté, vicomté d'Aussonne, la signeurie de Salins, les comtés de Masconnois, de Charolois, et d'Auxerrois, et les signeuries de Noyers et de Bar sur Seine, et mesmes la signeurie de Chasteau Chinon, donnee par le duc Charles de Bourbon, en mariage, à madame Ysabel de Bourbon, sa fille, lors qu'il la maria au comte de Charolois : et, d'autre part, il reprit toutes les terres engagees par le traitté d'Arras, comme Amiens, Sainct-Quentin, Abeville, la comté de Ponthieu, la comté de Boulongne, et la comté d'Artois, Peronne, Montdidier, et Roye, et tant qu'il peut par puissance d'armes conquerir et avoir : et ainsi cette grande et noble duchesse se trouva guerroyee, par ce tres-grand et puissant roy de France : et, quand elle cuida avoir secours et aide de ses sujets de Brabant et de Flandres, chacune vile voulut avoir priviléges, vieux et nouveaux : et en lieu de guerroyer les ennemis de leur princesse, ils luy prirent ses officiers et serviteurs : et plusieurs en firent piteusement mourir : et par force eurent d'elle pardon, et priviléges, tels qu'ils les voulurent avoir : et ainsi fut celle duchesse gouvernee, que la plus-part de ses parens et gouverneurs la voulurent marier chacun à son plaisir : et principalement le roy de France luy vouloit donner son seul fils, monsieur le dauphin (qui de present est roy de France), mais il estoit si-jeune d'aage, estant la duchesse preste à marier, que le mariage n'estoit, ny ne sembloit, de raisonnable effect.

D'autre part, grans parlemens et traittés avoient pieça esté (comme j'ay dit dessus) entre voz deux grands-péres, l'empereur Federic et le duc Charles, du mariage et aliance de monsieur Maximilian, archeduc d'Austriche, à-present roy des Rommains, et de mademoyselle Marie de Bourgongne, l'un seul fils, et l'autre seule fille, et dont les aages estoyent sortissables, et de bonne sorte : et auquel mariage madame Marguerite, sœur du roy d'Angleterre, douagére de Bourgongne, tint fort la main : et furent les Estats, depuis, tous en ceste opinion, et principalement les Gandois. En ce temps envoya l'Empereur ses ambassadeurs pardeça, pour iceluy mariage : ausquels fut faicte si bonne response, que l'archeduc vint pardeça : et y fut faict le mariage : et eurent trois enfans, en moins de quatre ans : vous, le premier, madame Marguerite vostre sœur, à-present royne de France, et, apres, François Monsieur, qui mourut enfant au bers : et, depuis, ne vescut guéres celle noble princesse, vostre mere : et trépassa à Bruges, d'une fiévre cotinue : et mourut princesse pleine de toutes les bonnes vertus et grâces que dame peut avoir en ce monde.

Et, pour faire apparoir quelles armes porta le duc Charles, il les porta telles, que le duc Philippe son pére : et ceste noble dame, vostre mere, porta les armes telles, que les portent les ducs de Bourbon, et que je les ay blasonnees cy-dessus : et d'elle nous nous tairons à tant : et retournerons à parler de ce noble archeduc vostre pere, et de ses grans affaires, et de ce qui lui est advenu pardeça, jusques à present.

Ce noble archeduc, Maximilian d'Austriche, vint pardeça : et fut envoyé par l'Empereur son pére, non pas à grande puissance, pour faire la guerre, mais à noble compaignie, comme ailleurs sera declairé, et comment les Estats de par-deça mandérent sa personne seulement, et l'envoyérent querre en Austriche, et nomméement les Gandois : et n'avoit lors ce noble archeduc que

dixneuf ans d'aage : et fut le personnage si-agréable à tous en généralité, et estoit l'aliance et le traité du mariage si-avancé, que, le jour qu'il arriva à Gand, il fiança ladite princesse, et le lendemain il l'espousa : et furent les noces solennélement faictes à Gand, au mois d'aoust 1477 : et, qui plus fort tint la main à cette aliance, ce fut madame Marguerite d'Angleterre, douagére (comme il est dessus escrit), en laquelle madicte damoiselle, nostre princesse, avoit singuliére amour et fiance.

Ce jeune prince se trouva pardeça, pour ce commencement, en merveilleux temps et diverse saison : car le roy de France avoit pris et saisi tous les païs qu'il peut avoir et prendre, comme il est dict dessus : et desja s'estoyent tournés, contre ceste maison, plusieurs grans personnages et sugets, et des principaux : où la duchesse avoit fiance, et dont je parleray et declaireray plus-à-plain, en mon second volume : et de ses grandes pertes j'ay desja aucunement parlé, en devisant des adversités de madicte damoiselle, nostre princesse, et de l'amoindrissement de ceste vostre maison : mais, quand j'escriray d'elle d'ores-en-avant, je ne parleray plus de nostre princesse, en la nommant Mademoiselle : ains je la nommeray madame l'archeduchesse d'Austriche : comme c'est raison. Ce roy Louis continua la guerre de plus en plus : et se trouva le pays si divisé, que ce noble prince fut moult travaillé et occupé, pour appaiser les viles, et les peuples, émeus à cause de leurs priviléges, qu'ils voulurent avoir renouvelés, et de nouveaux articles, et tout à leur avantage : et, d'autre part, aucuns des grans signeurs et personnages se trouvérent en pique et en pointe les uns contre les autres : qui donna grand détourbier à la défense du païs, et à l'execution de la guerre : et, de tout ce, mon second volume fera mention.

Toutesfois, ce jeune noble prince laboura tellement, que, depuis sa venue de-pardeça, le roy de France fit petite conqueste. Ce noble prince releva l'ordre de la Toison d'or, à grande et noble cerémonie : et là fut faict chevalier pour ce faire : et, le troisiéme jour de sa chevalerie, pour gaigner ses esperons dorés, il se tira aux champs : pource que le roy de France avoit pris, en Hainaut, le Quesnoy, Bouchain, Condé, Avennes, Landrechies, et le chasteau de Bossut: et estoit entré, à grand'puissance, audit païs, en sa personne : mais quand il sentit venir le duc d'Austriche, et qu'il fit camp, et tint les champs, il se retira, et fit bruler Condé, Lens en Artois, et mesmes Mortaignes, son propre héritage : et quist de parlementer : et le duc gaigna Bossut, Sores, Trelon, et autres places : et en ce temps messire Philippe de Crouy, comte de Cymay, premier chambelan de monsieur d'Austriche, parlémenta d'une abstinence briéve : et par ce moyén le roy de France rendit le Quesnoy, et le remit es mains du duc vostre pere : qui tousjours marcha avant contre la vile et cité d'Arras, où s'estoit retiré le roy de France, et passa le duc le Pont-à-vendin : et fit son camp, pour presenter la bataille (car la tréve estoit faillie), et estoit le duc fort accompaigné, et principalement de la commune de Flandres : mais une tréve fut pratiquee, à la requeste du roy de France : qui dura un an : et pendant ce temps furent plusieurs parlemens tenus, pour parvenir à la paix : mais nulle perfection de bien n'y peut estre trouvee : et en ce temps, par la grâce de Dieu, vous fustes né, et baptisé, en vostre ville de Bruges, à grande devotion et solennité : et en vindrent les nouvelles à mondict signeur vostre pére, en son camp au Pont-à-lesancx, la veille de sainct Jehan Baptiste, l'an 1478 : dont toute la compaignie eut moult grande joye et tous vos bons sugets : et devez bien avoir le cueur, et la vouloncté d'estre si-bon, si-loyal, et si-juste prince, que voz sugets ne se repentent point de la liesse et plaisir de cueur, qu'ils ont eu de vostre noble naissance.

Celle trève ne se parfournit point, sans recommencer le débat. Car le roy de France avoit baillé, par-avant, une abstinence de guerre, pour recueillir les blés en Hainaut et en Cambresis : mais, quand il veit qu'on s'asseuroit en son asseurement, et que les moissonneurs, sous seureté de l'abstinence, faisoyent leur labeur, il les fit par un matin tous prendre, et amener prisonniers es prochaines frontières du royaume : et en tirerent les gens-d'armes françois grand avoir, et pareillement, sus la fin de la trève d'un an, les garnisons françaises coururent : et les gens-d'armes de-pardeça se hastèrent de faire leur profit : et fut celle trève rompue, d'une part et d'autre, assez plustost qu'elle ne devoit : durant lequel temps fut tenue une journee à Cambray : qui ne fut qu'un abus, faict par les François : et ne profita de rien à nostre prince : mais, sous umbre de celle trève, le roy de France reconquit plusieurs viles et chasteaux en Bourgongne, qui estoyent retournés en leur nature, et au parti du Roy vostre père, lors archeduc, et de madame vostre mère : et, à la fin de celle trève, la cité de Cambray et le chastel d'icelle, mis es mains des François, de ceux de nostre parti fut si bien pratiqué, que les François furent mis dehors : et demoura ladicte cité, et ledict chastel, es mains

du Roy vostre père ; où fut prestement mise bonne et grosse garnison : qui moult alegea le païs de Hainaut.

En ce temps le Roy, vostre père, fit, en sa personne, une chevauchee devant la cité de Tournay : en laquelle avoit grosse garnison de François : et, combien que celle chevauchee fust de petit profit, toutesfois, le Roy, vostre pere, rebouta lourdement ladicte garnison, et à son grand honneur : et fut, à celuy voyage, bien accompaigné et obeï de la commune de Flandres. Et en ce temps mit ce noble archeduc, vostre père, le siége devant la cité de Térouenne, et fort batit ladicte cité, et approcha : mais les François conduits par le signeur des Cordes, s'assemblèrent à grand nombre d'hommes d'armes, et d'archers des ordonnances, et aussi des francs-archers du royaume de France : et marchérent, pour lever ledict siége de Térouenne. L'archeduc leva son siége, et marcha au-devant de ses ennemis courageusement : et certes les Flamans le servirent à grand' puissance iceluy voïage : et furent ordonnés avec eux bien cinq cens nobles hommes à pié : qui tous avoyent chacun un bras découvert : et fut tenu, par les Flamans, bon et asseuré ordre, et contenance, celuy jour. Le choq de la bataille fut sur la bataille des gens-de-cheval, que conduisoit ce noble archeduc, qui n'avoit que vingt ans d'aage. Rompure y eut d'une part et d'autre : mais le champ demoura à vostre noble père : et furent les francs-archers françois, tués, et les gens-de-cheval se retirèrent : et furent leurs tentes et pavillons gaignés : et de leurs vivres soupèrent ceux de vostre parti : et, si les Flamans (qui estoyent la plus grosse puissance) eussent obéï et tiré devant Térouenne, certes ils estoyent prest d'eux rendre : mais la commune (qui estoit pres du païs) desira de retourner : et fut celle armee rompue, pour celle fois : et de ceste bataille, gaignee, par vostre pere, je parleray plus-amplement en mon second volume : et combien que le Roy vostre pére eust grand faix à porter en iceluy temps, par la guerre que luy faisoit ce puissant Roy de France, toutesfois faisoit il faire la guerre à-l'encontre de ceux de Gueldres : qui se rebellérent prestement apres la mort du duc Charles, et à grans fraiz de deniers, et à puissance d'armes, remit le païs en son obéïssance.

Ce noble prince, vostre pere, eut grande assemblee de sa noblesse, et de la commune de Flandres : et entra en Artois : et conquit Waurin, Malenvoy, et autres places : et fit icelles viles et chasteaux démolir, et abatre, et execution de ceux qui furent pris dedans : et marcha devant Sainct Pol, Hedin, et autres viles, presentant la bataille en sa personne, courageusement : et, si ne fust l'hiver qui approchoit, et les grandes pluyes qui survindrent (parquoi l'on ne pouvoit tenir les champs, mener l'artillerie, ne les gens-de-pied), certes il estoit apparent qu'il eust recouvré grande partie de la comté d'Artois. Parquoy ce noble prince se retira en ses païs, par la necessité du temps : et, pour non perdre temps, fit une chevauchee en la duché de Luxembourg, pour reduire aucuns sugets rebelles : et puis s'en retourna en son païs de Flandres. En ce temps fut vostre noble pere conseillé de soy fier et gouverner par les membres de Flandres, et nommément de ceux de Gand : qui fut si-mauvais conseil, qu'il s'en repentit legérement. Car la commune s'enorgueillit tellement, qu'ils le voulurent tenir en tutéle : et s'élevérent contre luy, et se mirent hors de son obeïssance : dont il a eu moult à souffrir : et, pour vous donner à entendre verité, j'escry cet acte : afin que vous preniez exemple de jamais ne donner authorité sur vous, à ceux qui doivent vivre et regner sous vostre main : mais je conseille bien que vous leur devez demander conseil et aide, pour voz grans affaires conduire et soustenir.

Ce bon prince, sous bon espoir et fiance qu'il deust avoir grande aide de pecune d'iceux, leur permit et souffrit rompre et refaire son estat, oster, mettre, et demettre, les officiers domestiques de sa maison : mais assez il congnut leur vindication et opinion : et toutesfois le bon prince en endura moult longuement, et tellement qu'ils gouvernérent la pluspart de Flandres, par le nom des membres de Flandres : et se portérent du roy de France : et tant luy compleurent, qu'ils contraignirent leur prince à marier madame, vostre sœur, a monsieur le Dauphin, a-présent roy de France : et luy donnérent en mariage tant de belles parties, et tant de grandes signeuries, qu'il sembloit mieux qu'ils vouloyent affoiblir leur prince, que le faire puissant : et, si tost que feüe de noble memoire madame vostre mere fut trépassee, ils voulurent gouverner tous les païs, à vous appartenans, sous tiltre et couleur d'aucuns priviléges, qu'ils dient avoir : et se mirent hors de toute l'obeïssance de vostre pere : et refusérent tous deniers, et rentes et aides : et avoyent en leurs mains vostre noble personne, et, sous umbre de vous, faisoyent guerre à vostre noble pere, et en vostre nom.

En ceste dissimulation de temps, et en ceste patience, dommageuse a ce noble prince vostre

pere, et à vous, combien que ce fust lors un jeune prince, qui voulontiers et moult bien joustoit et tournoyoit, et aimoit le deduit des chiens et d'oiseaux, sur tous autres princes du monde, toutesfois il élongna vertueusement toutes ces plaisances : et, pource que ceux de la cité d'Utrecht, favorisés du duc de Cléves, et du signeur de Montfort, avoyent dechacé et pris prisonnier messire David, bastard de Bourgongne, evesque d'Utrecht, pour y vouloir mettre, et faire leur evesque du frére dudict duc de Cléves, ce noble prince, vostre pére, par l'aide des Cabillaux, Holandois, et d'autre noblesse de ses païs, mit le siége devant celle puissante cité : et tellement la pressa d'engins, et de bature, qu'ils vindrent à parlementer pour eux rendre : et leur faisoit ce bon prince utile et profitable traité : mais le signeur de Montfort (qui estoit parti hors de la cité avec le fils de Clèves, ostager, pour tenir le traité, accordé d'une part et d'autre) sous umbre de faire passer aucuns points, qui estoyent en debat, retourna en la cité, et laissa le fils Cléves ostager pour eux deux : et recommença la guerre comme devant : et tirérent de leur artillerie les assiegés sur ceux du siége. Mais le noble archeduc, vostre pere, ne fut guéres de ce ébahi : mais s'en reveint en son siége : et fit ses aproches et batures, plus-fortes que devant : et batit si-fort un pan de muraille, en peu de jours, que ceux de la cité se veirent pris et perdus du premier assaut : et furent tous joyeux de tenir le premier traité : et se rendirent : et entra ce noble archeduc en celle puissante cité d'Utrecht, par la muraille qu'il avoit abatue : et ainsi conquit vostre pere la cité d'Utrecht, deux fois en un mesme temps et siége, pour les causes cy-dessus déclairees.

En ce temps mourut le roy Louis de France : et succéda à la couronne Charles, son seul fils : qui fut roy de France en bien jeune aage : mais les gouverneurs, qui avoyent audivit (1) du temps du roy Louis, ne moururent pas avec leur maistre : ains demourérent en gouvernement, et tindrent main que les ennemis du Roy vostre pére fussent entretenus et favorisés, pour tousjours affoiblir et diminuer vostre maison, et mesmement les Gandois et les Flamans rebelles : lesquels faisoyent leur dongeon de vous : qui estiez à Gand, enfant, en leurs mains : et, quand vostre noble pere veit qu'il faloit mettre main à l'œuvre, et obvier à leurs cauteles, et malices, en sa personne, accompaigné de plusieurs nobles hommes, par hardement et sage moyen, gaigna la vile de Tenremonde, en plain jour : et la garda de pillage, et de meurdre moult debonnairement : et puis se retira en sa vile de Brucelles et, assez tost apres, le comte de Rommont, accompaigné des Gandois et autres Flamans rebelles, se mit aux champs, et tira contre Brucelles : et à celle heure se trouva le Roy, vostre pere, petitement accompaigné : car tous ses gens-d'armes s'estoyent retirés, les uns es frontiéres, et les autres en leurs maisons : et ceulx de Brucelles ne faisoyent pas grande faveur à vostre pere. Toutesfois il manda secrettement ses amis, sujets, et gens-d'armes de toutes parts : et en peu de temps il fit armee, pour combattre ses ennemis.

Mais, quand le comte de Rommont sentit la venue de vostre noble pere, et l'aprochement des gens-d'armes, il se retira, et sa puissance, contre Gand : et, avant que les Flamans fussent rentrés en leur vile, ce vaillant et courageux prince prit et conquesta sur eux la vile d'Audenarde, par subtil moyen, qu'il conduisit en sa personne : et, en poursuyvant son emprise, assez tost apres, à deux mille combattans seulement, il entra en Flandres, et marcha jusques devant Bruges, cuidant y avoir entendement et entree : et se présenta devant les portes, pour y vouloir entrer amiablement. Ce que plusieurs bons et notables bourgeois eussent bien voulu : mais les mauvais estoyent les pluspuissans, et ne souffrirent l'ouverture, mais luy refusérent : et dirent qu'ils estoyent à vous, et ne congnoissoyent autre prince : et ainsi retourna vostre pere, par Hainaut, en Brabant : et ceux de Bruges, continuans leur obstination, firent mourir et decapiter tous ceux qu'ils pensérent, ou cuidérent, estre bons du parti de vostre noble pere, et qu'ils peurent trouver et prendre. Ce qui vous sera declairé plus-amplement en mon second volume : comme c'est raison. Car je procede seulement en brief, pour monstrer, par ce present escript, les grands affaires, portés et sousténus par vostre noble pere : comme j'ay fait de ses ancesseurs, et mesmement des ducs de Bourgongne.

Moult souffrit et endura ce noble prince, de voz sugets, sous umbre de vous, qui estiez en leurs mains et pouvoir, en la vile de Gand : et les gouverneurs de France entretenoyent le jeune Roy françois en la haine de ceste maison : et feignans de vouloir apaiser le different d'entre le Roy vostre pere, et ses rebelles sujets, envoyérent notables ambassades : qui rien ne profitérent : et furent plusieurs journees tenues sans fruit, et sans exploit : et s'en retournérent lesdicts ambassadeurs en France : et tousjours

(1) Faveur, autorité.

de plus en plus furent lesdicts rebelles favorisés par les François. Mais ce noble et vertueux prince demoura en force de courage : et, pource que le comte de Rommont avoit marché pres d'Audenarde, acompaigné des Flamans et des François, qui vindrent recevoir soulde des Flamans, vostre bon pere assembla gens, et vint entrer en Audenarde : et, pource que le signeur des Cordes, à grosse compaignie de François, estoit entré en Flandres pour aider les rebelles, cestuy vostre pere se travailla, à son pouvoir, de le rencontrer et combatre, et pareillement le comte de Rommont, et sa puissance : mais trouver ne peut ne l'un ne l'autre : car ledict comte de Rommont se tenoit clos en un fort avantageux lieu : et le signeur des Cordes entra, et sa compaignie, en la vile de Gand, parquoy ne se peurent trouver en bataille, n'en lieu convenable : et toutesfois le quist vostre pere, jusques devant les portes de Gand : et si fit emprise vostre pere, en sa personne, pour prendre la vile de Gand, moitié d'assaut, moitié d'emblee : et, s'il eust esté servy de chacun comme d'aucuns, il en eust essayé la fortune : qui estoit chose conduisable.

Or ay je dit comment fut pour celle fois demenee et conduite celle guerre : et se peut on merveiller comment ces deux grosses bandes de François et de Flamans, et l'armee et puissance de vostre pére, pleine de noblesse et de bons gens-d'armes, se peurent departir sans eux lourdement rencontrer, et sans la bataille : veu que chacun parti fut puissant assez pour combatre. Monsigneur, il est bon que vous entendiez comme Dieu meine et conduit les grandes choses, et petites, à son plaisir : afin de prendre tousjours, et en tous faicts, recours, espoir, et confort en luy : qui jamais ne laisse les bons sans resource, ne les mauvais sans punition, en ce monde, ou en l'autre. Il advint qu'aucuns Flamans, de la compaignie du signeur de Racheguyen, vindrent courre devant Audenarde, cuidans estre soustenus par les François, qui estoyent en leur compaignie, au fort que tenoit le comte de Rommont, en la voye de Hainaut. Les gens de vostre pére saillirent d'Audenarde sur iceux Flamans, et en tuerent et en prirent assez largement : et, pource que lesdicts François les secoururent trop tard, le murmure se leva par le peupla de Flandres : et disoyent que les François les trahissoyent : et falut les François partir de la compaignie des Flamans : et les Flamans se retirérent par-devers Gand : et, quand le signeur des Cordes (qui avoit la grosse bande des François) seut et entendit que les Flamans prenoyent debat aux François, il ne s'osa plus fier au peuple de Gand, n'au païs : et s'en retourna, par le Tournaisis, au païs d'Artois, sans autre exploit faire : et pareillement le Roy, vostre pére, r'envoya grande partie de ses gens-d'armes aux frontiéres nécessaires : et se partit, avec un nombre de gens-de-pié, Alemans, et autres : et traversa entre Gand, Bruges, et l'Escluse : et pilla tout le païs de Vaux (1), et des Quatre-mestiers : et fit emmener vaches, chevaux, et bagues, en grand nombre, en la vile d'Anvers : où il departit le butin : et de là tira en Holande et Zelande : et en sa personne se mit en mer, à plusieurs gens-d'armes : et ne laissa, pour le rude temps de la mer, ne pour doute de la fortune, qu'il ne visitast ses ennemis, et fit descente sur eux en plusieurs lieux, l'une fois du costé d'Ostende, l'autre devant Brevillier (2), et en plusieurs autres lieux : qui moult travailla et ebahit les rebelles, et ses ennemis : et advint qu'en ce temps fut prise la vile de Grammont : où fut faicte bonne execution de François et de Flamans : et telles pertes, sus pertes, receues par les Flamans rebelles, changérent beaucoup de courages, les uns, et le plus, par crainte, et les autres, par ce qu'ils estoyent bons, et par crainte vivoyent aveques les mauvais.

Si commencérent à murmurer à Bruges, et à Gand : et disoyent, par plusieurs opinions, et principalement à Gand, que les François n'estoyent point venus pour faire la guerre pour eux, et bien y paroissoit : car ils s'en estoyent retournés, sans faire nul exploit : mais estoyent venus seulement pour cuider avoir et emmener leur jeune prince, s'ils eussent peu : et en demandoyent au signeur de Racheguyen, à Guillaume Rin, à Coppenole, et à quelques autres, qui les avoyent fait venir de France : et de ce murmure s'éleverent contre les gouverneurs : et fut pris le signeur de Racheguyen, par les uns, et mis hors de prison par les autres. Guillaume Rin et Daniel Oudtredenc, premier eschevin, furent decapités : et Coppenole et autres s'enfuirent, les uns à Tournay, les autres en France : où ils furent recueillis. Pareillement les notables de Bruges mirent le comte de Nassau, et le signeur de Beures, à Bruges : et fut le signeur de la Gruthuse pris, du consentement de ceux de Bruges : et fut la loy renouvelee à Gand et à Bruges, de par le Roy vostre pére : et furent, en toutes les deux villes, les bons maistres : et

(1) *Vaux* : Waz. L.

(2) Biervliet.

s'y faysoient tous exploits de justice, de par vostre pére et de par vous : et se tira le Roy, vostre pére, en sa ville de Bruges, aussi paisiblement qu'il y avoit jamais esté : et fit faire justiçe, et decapiter plusieurs rebelles : et mit officiers nouveaux à son vouloir : et fut pratiqué legérement, que le Roy vostre pére, nostre Sire, entreroit en sa ville de Gand, fort et foible, et que là vous luy seriez remis en ses mains, par monsieur Adolf de Cléves, signeur de Ravastain : qui lors vous avoit en gouvernement. Ce qui fut faict et executé, à la grand' joye de voz loyaux sugets, et au grand déplaisir de voz ennemis, et rebelles : et en mon second volume je declaireray le jour, et la maniere de l'entree (qui fut à l'honneur de vostre bon pére, et de ceste maison, grandement) et declaireray comment, et par qui, ces choses ont esté faictes et exécutees, et ceste guerre, pour ceste fois, menee à fin : car en ceste partie je ne veuil parler, n'escrire, si-non en brief, des grandes choses advenues à cestuy noble prince, vostre pére, comme j'ay dit et parlé, par abrege, de voz autres nobles ancesseurs, selon que dessus peut estre dict et escript.

Ainsi donques cestuy vostre noble pére entra en sa vile de Gand, à telle puissance qu'il luy pleut d'y mener : et audevant de luy, une grande lieue, luy fustes amené à cheval par le signeur de Ravastain, et autre grand nombre de gens. Qui fut une joye si piteuse, que chacun pleuroit, de la liesse qu'ils avoyent, de vous veoir en la puissance de vostre pére, et à son commandement, et que Dieu permit à la raison, que de vous deux (qui n'estoit qu'une chair et un sang) fust et demourast un pouvoir, en luy, comme pére, et en vous, comme fils, et venu de luy, et de son essence. Si fustes, et estiez separés, par rebelles sugets, d'unie puissance : et, contre vostre voulonté, fustes tenu séparé de vostre pére, et hors, par puissance violente, de la mambournie (1) et tutéle, que pére doit avoir de son enfant, par tout droit et bonne coustume. Laquelle chose fut remise en son droit : et fustes remis es mains de vostre bon pére, et en son autorité, pouvoir, et obeissance : et puis, la bienvenue de vous deux faicte, marcha vostre noble pére, et vous à son senestre costé, en la vile de Gand : et entrérent à pié premiers, la pique sur le col, monsieur de Gueldres, monsieur Philippe de Cléves, messire Inglebert, comte de Nassau, et plusieurs autres, comtes, barons, chevaliers, et escuiers : que je nommeray plus-amplement ailleurs, avec grande foison d'Allemans, et autres, pour acompaigner le Roy vostre noble pére, et vous, comme je diray ailleurs, quand temps et lieu sera : et, apres iceux gens-de-pié, marcha le Roy vostre pére, et vous aupres de luy, et toute la signeurie, et les gens-d'armes à cheval : et fut vostre pére maistre et signeur de la vile de Gand à celle fois, pour en faire à son bon plaisir et vouloir, et alla loger en son hostel à Gand, et vous avec luy, et furent les gens-d'armes, tant de pié que de cheval, logés par la vile, en plusieurs rues et maisons : et fut celle journee toute paisible, sans apparence de nulle mutation.

Mais, quand vint sur le soir, et que ceux de Gand se virent logés avec gens estranges en leurs maisons, contre leur gré, ils coururent au marché, et s'assemblérent le plus qu'ils peurent : et le Roy, vostre pére, fit mettre gens-d'armes au devant d'eux, pour sçavoir qu'ils vouloyent faire : et furent toute la nuict sus bout, et ceux de Gand, et ceux de nostre parti : combien que les Gandois estoyent merveilleusement effrayés, et ne sçayoyent ou bien estre : et vouloyent aucuns des signeurs, et des capitaines, que, sur le poinct du jour, l'on leur courust sus, et que jamais à plus juste tiltre, n'à plus grande puissance, ne pourroit Gand estre subjuguee ; mais autres des signeurs, et des capitaines, estoyent pour ceux de Gand : et mesmement vostre noble pére avoit ce regard, qu'il estoit entré par amitié en la vile, et ne vouloit souffrir, que, pour la folie d'aucuns mauvais garsons, si-puissante vile fust destruite : et toutesfois marcha le duc sur le marché au poisson, et jusques au devant de l'hostel de la vile : car les signeurs de la vile estoyent bons pour luy : et n'est point à douter que ce populaire, malconduit, sans sens et raison, estoit defaict et tout mort, si ce bon prince, vostre pére, leur eust couru sus : car il estoit fort acompaigné d'Alemans et de Wallons, nobles, et autres, tous en bonne voulonté de faire telle execution : mais le Roy vostre pére leur manda, que, s'ils se vouloyent retirer en leurs maisons, il feroit retirer ses gens-d'armes, sans leur porter autre dommage. Ce peuple promit d'ainsi le faire : mais ils n'en firent rien : et dura tout le jour et toute la nuict, que tous furent sur bout et en armes : et le comte de Nassau, et autres nobles hommes en sa compaignie, soustindrent toute la nuict toute la puissance d'iceux Gandois : afin qu'ils ne veinssent surprendre la compaignie de Monsieur.

Mais iceux Gandois estoyent si-effrayes, qu'ils abandonnérent le grand marché : et se

(1) Surveillance.

boutérent au petit marché (qui est entre le chasteau, et Saincte Verle) et sur le jour fut pratiqué, que le Roy, vostre noble pére, les lairoit retourner paisiblement en leurs maisons. Ce qui fut faict : et, ce mesme jour, le Roy, acompaigné de ses gens, vous emmena hors de la vile de Gand : et là vous pristes congé de luy, et, en la conduite de monsieur de Ravastãin, fustes mené à Teurємonde, où vous demourastes certains jours : et le Roy retourna à Gand : où il fut paisiblement receu, et y fit faire justice de ceux qui avoyent emeu ceste assemblee, et mis en danger la puissante vile de Gand d'estre destruite : et mesmement leur cassa et rompit plusieurs priviléges : et luy pria le peuple mercy : et mit en police et en loy, en paix et union, la vile de Gand : et puis s'en revint à Brucelles : là où il avoit ordonné de vous mener : et à tant je fay fin et conclusion de la maniére comme vous fustes tiré hors de la main des Gandois, par vostre noble pére.

Ces choses ainsi advenues, les Liegeois se mirent contre leur evesque : et avoyent à capitaine, sous messire Robert de la Marche, un nommé Guy de Camp, et un autre nommé Rocca. Ces deux avoyent si-grande puissance en la cité du Liége, qu'ils voulurent entreprendre de livrer la cité es mains de vostre noble pére, par condition qu'ils s'en feroyent maistres, et signeurs, en deboutant leur evesque du Liége : mais ce noble archeduc vostre pere (qui encores n'estoit pas roy des Rommains) se monstra si-bon, et si-loyal, à l'evesque du Liége, que jamais il ne le voulut souffrir, n'entreprendre, mais le refusa plainement : et en ce temps les electeurs et princes d'Alemaigne mandérent ce noble archeduc vostre pére : et, deuement informés des nobles meurs, vertus, et vaillances de sa noble personne, en la presence, et du consentement de l'empereur Frederic, son pére et vosgrand pere, il fut eleu roy des Rommains, par la clemence de Dieu : et n'est pas venu à ceste dignité, par estre tiran, par force, ne violence, mais par vraye election, digne, saincte et canonique, et par raport, de vive voix, des grandes vertus, qui sont en sa noble personne.

Mon souverain Signeur, ce vous est miroir, et exemple de bien vivre, de bien regner, et d'estre loyal en vos faicts : car Dieu, le pardessus de toutes choses, guerdonne les bon, et leur rend le merite de leurs bonnes œuvres : et ainsi, Monsieur, je vous ay monstré, selon que je l'ay peu comprendre, comme les princes qui ont regné en ceste maison, voz ancesseurs, et dont vous estes issu, se sont conduits et gouvernés, les noms et les causes qui leur ont esté donnés : et me tairay, en ce present escript, du surplus, des hauts faicts du roy des Rommains, vostre noble pére : et mettray ses faicts par escript, plus au long, en mon second volume : et le nommeray d'oresenavant Roy, et, à nom donné, Maximilian Cueurdacier : et me suffit, par ce present escript, que je l'aye mené jusques à estre roy des Rommains, et par la clemence de Dieu héritier de l'Empire, sans contredict : et porta le roy des Rommàins, comme Roy, l'aigle de sable, à une teste, et, comme Empereur, l'aigle impérial, à deux testes : et madame vostre mére, sa compaigne, porta les armes de Bourgongne, comme heritiére, et comme faisoit le duc Charles, son pére.

Or, Monsigneur, mon prince, et mon maistre, pour mettre conclusion à cet escript, précedant mes Memoires, je vous en fay humble present : mais il est besoing, en ceste conclusion, que je tienne l'ancienne regle, et coustume, qu'ont tenue les saincts docteurs en leurs epistres : comme sainct Augustin, sainct Hierosme, sainct Pol, sainct Thomas d'Aquin, Bonaventure, et plusieurs autres notables docteurs qui tousjours ont fini et conclu leurs livres, et epistres, en doctrines et vrais exemples, pour tenir leurs disciples, et ceux, à qui ils ont adrecé leurs escritures, en la crainte de Dieu singuliérement. Car crainte et amour ne sont pas loin de la condition l'un de l'autre. Pource donques que je désire que ces deux poincts, d'amour et de crainte de Dieu, vous demourent en l'entendement, et en ferme propos, je vous donneray aucuns exemples de princes plus grands de vous, pareils de vous, et moindres de vous, à qui la fortune n'a pas laissé, pour noblesse de sang, pour grandeur de lignage, ne pour puissance terrienne, que, sous la permission divine, ils n'ayent esté, flagelés et batus, de diverses maladies, et bien souvent plus-grandes, plus-horribles, et plus-abhominables, que n'ont les laboureurs et pauvres gens champestres : qui vivent miserablement, au contraire de vous messieurs les princes : qui vivez delicieusement, et ne vous peut l'on assouvir de bons vins et delicieuses viandes, et dont bien souvent il advient, que les corps, par trop de repletion, tombent en inconvenient, ou de langueus, ou d'abrégement de vie : et commencerons noz exemples et remonstrances : et entrerons au faict de la Bible, et dirons de Saul, premier roy d'Israël : lequel fut en ses plus beaux jours, et jusques à sa mort, travaillé, et passionné, du mal caduc. Hercules, le Grand, fut pareillement passionné dudict mal caduc : comme l'aprouve Aristote en

ses problêmes. Philotes (1), grand prince, et page dudict Hercules, en maniant une des fléches de son maistre (laquelle estoit envenimee du venin d'un serpent merveilleux, que ledict Hercules avoit tué, et laquelle fléche tomba sur le pié dudict Philotes) en demoura boiteux et affolé, sans trouver guarison : et, combien qu'il fut prince valeureux, et de grand courage, il vescut le demourant de ses jours en douleur intolerable. Sertorius, le grand capitaine des Espaignes (qui longuement mena la guerre contre Pompee le Grand), Philippe de Macedoine, pere du grand Alexandre, Annibal de Cartage, prince si-renommé, ces trois capitaines, les plus grans dont il soit memoire, ont tous trois perdu chacun un œil, de blesseure, ou autrement. Antiochus, roy de Sirie, puissant, courageux, et renommé, fut mangé de vers en sa pleine vie, sans ce que medecins, n'art de medecine, y peussent jamais remedier, pour tresor, ne avoir. Lucius Sylla, un grand dictateur entre les Rommains, fut mangé de poux, à grand honte et detresse, et sans ce que sens d'homme y peust jamais pourvoir : comme tesmoigne Pline. Julius Cesar, si-renommé, fut travaillé du mal caduc : comme tesmoignent plusieurs anciens médecins. Octavien Auguste, à qui Dieu donna si grande prospérité, que la monarchie du monde fut toute en paix, et sans guerre, de son temps, et que sous son regne d'Empereur nasquit nostre Signeur Jesus-Christ, fut travaillé de gravelle, et d'autres dangereuses maladies, toute sa vie. L'empereur Caligula, moult renommé prince, fut tourmenté par poison, que sa femme luy donna, cuidant estre de luy mieux aimee : dont il mourut forsené, et hors du sens. Constantin, fils de saincte Helaine, empereur, et si-devot qu'il n'est pas trouvé que jamais homme fist tant de bien à l'Eglise, comme il fit, fut lepreux jusques à sa mort : et en celle piteuse maladie le garda et nourrit la bonne saincte dame sa mére, tant qu'elle vescut. Sigismond, duc d'Austriche, mourut paralitique. Le duc Louis de Bourbon fut impotent de goutes. Charles, roy de France, sixiéme de ce nom, fut furieux et forsené. Le roy Louis, fils de son fils, si-sage et si-subtil, et tant puissant, et qui achetoit la grâce de Dieu, et de la vierge Marie, à plus grands deniers qu'onques ne fit roy, fut tourmenté, jusques à sa mort, de plusieurs diverses et piteuses maladies. Edouard, prince de Galles, mourut idropique. Henry d'Erby, roi d'Angleterre, ladre, de terrible et infecte ladrerie. Henry, le Quint, fut malade d'alopisie, qui est ladrerie au cueur et à la teste. Quant à Frederic, ce noble empereur, vostre grand-pére (qui fut si grand, qu'il regna toute sa vie, sans estre decliné de son imperiale puissance), par un feu, qui luy prit en la jambe, il lui convint la jambe couper : dont il mourut en la fin de l'an. Le roy Charles, huictiéme de ce nom, en ses plus beaux jours, ayant fait grandes conquestes, et en brief terme, mourut soudainement, et en peu d'heures : comme eust fait le moindre berger, ou porcher de son royaume. Mon souverain Signeur, vous voyez par exemples vrais, vieux et nouveaux, tant de plus grands de vous, que de moyens et de semblables, que pour leur noble sang, lignage, et pouvoir, Dieu n'a fait compte de dissimuler aveques eux, comme il ne fera aveques vous. Pourquoy il est necessité, pour achever (1) tels inconveniens, de recourir à sa bonne grâce, par le merite de Jesus-Christ, son fils : auquel je prie et requier devotement, qu'il vous preserve de tous inconveniens, et vous doint grâce de vivre, et de prosperer en ce monde, à la louenge de Dieu, au salut de vostre ame, et à la prosperité de voz païs, et signeuries : et ainsi finit le present escript, pour Introduction de la lecture des Memoires de la Marche : dont il vous fait humble present, se recommendant à vostre noble grâce.

TANT A SOUFFERT LA MARCHE.

(1) Philoctète.

(1) Esquiver, éviter.

LE PREMIER LIVRE

DES

MÉMOIRES

DE MESSIRE OLIVIER DE LA MARCHE.

PRÉFACE.

Ayant de-present souvenance de ce que dit le sage Socrates, qu'oisiveté est le delicieux lict, et la couche, où toutes vertus s'oublient et s'endorment, et, par le contraire, que labeur et exercice sont le repos, l'abisme, et la prison, où sont les vices abscons et mucés, et qu'ils ne se peuvent réveiller, ne ressourdre, sinon que par ladicte oisiveté, mere de tous maux, à cette cause, me trouvant tanné (1) et ennuyé de la compaignie de mes vices, et desireux de réveiller vertus lentes et endormies, ay empris le fais et labeur de faire et compiler aucuns volumes, par maniére de Memoires : où sera contenu tout ce que j'ay veu, de mon temps, digne d'estre escript et ramenteu : et n'enten pas d'escrire, ou toucher de nulles matieres, par ouir dire, ou par raport d'autruy : mais seulement toucheray de ce que j'ay veu, sceu, et experimenté : sauf, toutesvoyes, que pour mieux donner à entendre aux lisans, et oyans, mon escript, je pourray à la fois toucher pourquoy, et par quelle maniére, les choses advindrent, et sont advenues, et par quelles voyes elles sont venues à ma congnoissance, afin qu'en eclaircissant le paravant advenu, l'on puist mieux entendre et congnoistre la vérité de mon escript.

Mais je n'enten pas que ce mien petit, et malacoustré, labeur se doyve appeler, ou mettre, du nombre des croniques, histoires, escritures, faictes et composees par tant de nobles esprits qui aujourd'hy, et en cestuy temps de ma vie, ont si soulennellement labouré, enquis, et mis par escript (comme principalement ce tresvertueux escuyer George Chatelain, mon pére en doctrine, mon maistre en science, et mon singulier amy : lequel seul je puis à ce jour nommer et escrire la perle et l'estoile de tous les historiografes, qui de mon temps, ny de pieça, ayent mis plume, encre, ne papier en labeur, ou en œuvre), ains seulement est mon entendement, pource que coustumiérement je vois et chemine en divers lieux, et en maintes places, et qu'il est occupé en songneux labeur, et estude, et qu'au secret de sa chambre il amasse et assemble divers rapports, opinions, advis, et ramentevances, à luy raportees, dictes, et envoyees de toutes pars, et dont de tout, et de toutes parties, il fait si-notablement le profit de sa matiére, qu'il n'en fait pas seulement à louer, mais à glorifier, priser, et aimer de tous les nobles cueurs du monde, à ceste fin, et pour faire mon devoir, et moy aquiter de la vérité des choses advenues devant mes yeux, me suis deliberé de mettre par Memoire, ce que j'ay veu et retenu au passé temps de ma vie, tendant à fin, que, s'il y a chose, dont ledict George, ou autre, en leurs hautes œuvres se puissent aider, ou servir, ils prennent et tirent (s'ils me survivent) hors des ronses et espines de mes rudes et vains labeurs, pour les coucher au noble lict, paré et embausmé de leurs nobles et riches termes, inventions et fruicts : dont le goust et l'entendement ne peut jamais empirer ne mourir.

Je donques Olivier, signeur de la Marche, chevalier, conseiller, maistre d'hostel, et capitaine de la garde de treshaut, vertueux, et victorieux prince, Charles, premier de ce nom, par la grâce de Dieu duc de Bourgongne, de Lotrich, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, et de Gueldres, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, palatin de Hainaut, de Holande, de Zelande, et de Namur, marquis du Sainct Empire, signeur de Frise, de Salins, et de Malines, leur aideray à mon

(1) Lassé.

pouvoir, louant et graciant mon redempteur Jesus-Christ, fils de la glorieuse Vierge, en ce qu'il luy a pleu me donner et impartir grâce, et especiale misericorde, d'estre venu jusques au milieu de la voye et du chemin, terminé par le tour de nature, selon le cours de la vie presente : car, a l'heure que j'ay ceste matière encommencee, j'aproche quarante cinq ans : et ressemble le cerf, ou le noble chevreul : lequel, avant tout le jour brouté et pasturé diverses feuilles, herbes, et herbettes, les unes cueillies et prises sur les hauts arbres, entre les fleurs, et pres des fruits, et les autres tirees et cueillies bas, a la terre, parmi les orties et les ronses agues, ainsi que l'appetit le desiroit, et l'adventure le donnoit : apres qu'iceluy se trouve refectionne, se couche sur l'herbe fresche, et la ronge et rumine, à goust et à saveur, toute sa cueillette : et ainsi, sur ce my-chemin, ou plus avant, de mon aage, je me repose et rassouage, sous l'arbre de congnoissance : et ronge et assaveure la pasture de mon temps passé : ou je trouve le goust si-divers, et la viande si amére, que je pren plus de plaisir à parachever le chemin, non congnu par moy, sous l'espoir et fiance de Dieu tout-puissant, que je ne feroye (et fust il possible) de retourner le premier chemin, et la voye, dont j'ay desja achevé le voyage : et toutesfois, entre mes amers gousts, je trouve un assouagement et une sustance, à merveilles grande, en une herbe, appelee memoire : qui est celle seule, qui me fait oublier peines, travaux, misères et afflictions, et prendre plume, et employer ancre, papier, et temps, tant pour moy desennuyer, comme pour accomplir et achever si Dieu plaist mon emprise, esperant que les lisans, et oyans, suppleront mes fautes, agreront mon bon vouloir, et prendront plaisir, et delectation, d'ouyr et sçavoir plusieurs belles, nobles, et solennelles choses, advenues de mon temps, et dont je parle par veoir, et non pas par ouyr dire.

CHAPITRE PREMIER.

Comment messire Jacques de Bourbon, comte de la Marche, mari de la dernière royne Jehanne de Naples, se rendit cordelier à Besançon.

Pource que Dieu et ses glorieux faicts doyvent estre commencement de toutes bonnes œuvres, de tant je le loue et gracie, qu'au commencement de mon aage, et du premier temps que je puis entrer en matiere, et bailler ramentevance digne d'escrire, la premiere chose, dont je puis parler, est devote et de saincte memoire : et, combien que je ne veisse reellement que l'effect de ceste aventure, toutesfois il m'est force de deviser dont proceda le par avant : et n'est pas a entendre, pourtant, que je corrompe ce que j'ay dit, de non parler que de ce que j'ay veu : car (comme dict est par les commencemens, s'eclaircira et sera donnee a congnoistre chacune matière : où je n'enten de déclairer, et descrire, que toute vérité. En ce temps, ou je commence par l'an 35 (1), estoit duc de Bourgongne le bon duc Philippe, fils et successeur du duc Jehan, occis a Montereau, et pére du duc Charles, mon souverain signeur et maistre : du temps duquel Charles j'ai commencé à escrire ces presens Memoires. Pour lors de l'an dessusdict vivoit en Bourgongne un noble et puissant signeur, le signeur de Sainct-George, le Sage : et vrayement bien se devoit sage nommer : car il augmenta sa maison, d'avoir et d'aliances : et fut chevalier de la Toison d'or : et se maria en grande et signeurieuse maison : et se mainteint si hautement, tant à la court du duc Jehan de Bourgongne, comme à celle du bon duc Philippe, mesme au païs de Bourgongne, et en toutes pars, qu'il estoit tenu et appelé du nombre des sages et des grands : et apres luy vint messire Guillaume de Vienne, son fils : qui vendit et engagea toutes ses belles signeuries, par faute de sens et de conduitte : et mourut à Tours en Touraine : et laissa son fils héritier, *Jehan de Vienne : qui encore valut moins de vertu, et* de personnage. Ainsi par ces deux a esté la noble maison de Sainct-George destruitte et mancipee, mais nonpas celle de Vienne : car encores, Dieu merci, en y a, qui honnorablement se conduisent.

Deux choses me font toucher de celle maison de Sainct-George. L'une est regret en amour : et l'autre est pour donner à entendre comment, ne par quelle maniére, je vein premiérement au lieu, ou je vei ma premiére ramentevance : et est vray qu'en l'an de nostre Signeur, courant 1434, se meut une guerre, et une question entre aucuns signeurs d'Alemaigne et ledict signeur de Sainct-George, le Sage, dessusdict, pour la terre et signeurie de Jou, en Bourgongne, que tenoit et possessoit ledict signeur : et pour ceste cause fut envoyé, mon pere (qui se nommoit Philippe de la Marche) à tout certain nombre de gens-de-guerre, audict chastel de Jou, de-par ledict signeur de Sainct-George : pource que ladicte place est sus la fin de la comté de Bourgongne, et marchit aux Alemaignes, et principalement à la comté de Neuf-

(1) 1435

chastel : dont le comte estoit un des principaux demandeurs.

Or, pource que mon pére pensoit que la guerre, et sa commission, fust chose de longue duree, il mena tout son menage celle part : et, quant à moy, je fu mis à l'escole, en une petite bonne vile, à une lieue dudict Jou (laquelle vile se nomme Pontarli) et fu mis en la maison d'un gentilhomme, nommé Pierre de Sainct-Moris : qui avoit plusieurs enfans et neveux : qui pareillement aloyent à l'escole, et dont depuis nous sommes retrouvés de celle nourriture à l'hostel du prince, et ses serviteurs domestiques, et principalement Jaques de Fallerans, et Estienne de Sainct-Moris : qui ont esté tenus et réputés deux tresvaillans escuyers, de leurs personnes.

Si pouvoye pour lors avoir l'aage de huict à neuf ans : et en celuy temps vint, audict lieu de Pontarli, le comte de la Marche, Jaques de Bourbon : qui avoit esté roy de Naples, et avoit renoncé au royaume, à la couronne et au monde, pour prendre l'habit de Sainct-François, et devenir cordelier de l'observance : et tiroit à Besanson : auquel lieu il vescut, depuis, longuement cordelier : et dans son cas, et dans son estat, je deviseray cy-apres : qui fut tel qu'il s'en suit. Peu de temps avant trépassa de ce siecle le roy Lancelot de Naples, et ne laisssa nuls enfans de son corps : mais demoura royne et héritiére du royaume de Naples et de Sicile, une sienne sœur, nommee madame Jouvenelle. Celle royne se maria à un moult bel et vertueux chevalier, du sang royal de France, et de la maison de Bourbon, de nom et d'armes : et se nommoit messire Jaques de Bourbon, comte de la Marche : et par iceluy mariage fut celuy de Bourbon roy de Sicile et de Naples.

Ceste royne Jouvenelle fut de tresgrand esprit, et dame qui sçavoit et valoit beaucoup, et dont le royaume, en generalité, se tenoit fortcontent : et par aucun temps le roy Jaques et elle regnérent à Naples, en grande prosperité, amour, et union : mais, par succession de temps, celle union se changea, et mua entre eux deux, en soupson et defidence : dont j'ay ouy recorder diversement. Les uns disoyent que le roy Jaques vouloit trop maistrisamment vivre avec elle, tant sur le gouvernement du royaume, comme sur ses plaisances et passe-temps. Autres disoyent que la Royne ne prit pas bien en gré aucunes assemblees de dames, par maniére de festimens, que journélement faisoit le Roy : dont elle conceut aucune jalousie : qui moult empira le repos des courages de chacune partie.

Fust par l'une ou par l'autre voye, il advint que, par succession de temps, elle, se voyant Royne et dame de la terre, aimee et obéie de tous, et cognoissant que son mari estoit étranger, non Roy, ne signeur en celle signeurie, que par elle, soubtivement, et par grande malice, se feit forte de ses gens et sujets, et prit et emprisonna le Roy Jaques son mari, et le mit en l'une des plus fortes tours du chastel de Constans, en Naples : auquel chastel il demoura long-temps prisonnier et enfermé : et toutesfois luy monstra ladicte Royne telle amour et affection par longue espace, qu'elle mesme luy portoit et bailloit les mets de son boire et de son manger, doutant qu'autre, non sachant l'amour qu'elle luy portoit, et cuidant complaire à elle, ne l'empoisonnast. Tant dura celle estrange amour, et ceste seureté, sous main fermee et close, qu'elle élongna privauté : et par fois se tenoit la Royne en autres de ses palais, et de ses chasteaux : et le roy Jaques (qui moult bel chevalier estoit, et en fleur d'aage) s'ennuyoit de celle prison, et avoit regret d'user sa vie en telle captivité.

Si s'appensa que la mer flotoit assez pres d'iceluy chastel : et tant soubtiva aveques aucuns de sa fiance, qu'un petit battel luy fut amené : où il entra secrétement : et se tira jusques hors du royaume où il demoura certain temps : et disent les aucuns, qu'il échappa par soubtiveté, et par aide de serviteurs et d'amis : et autres disent, et me semble assez vraysemblable, que la Royne (qui ne vouloit ne sa mort, ne sa compaignie) avoit fait jouer et consentir le personnage de son echappement et de sa delivrance.

Longuement demoura le Roy Jaques en Italie en grand regret, et à peu de plaisance : toutesfois menant moult belle et honneste vie de sa personne : et, en lieu des pompes, et grandes cheres passees, il prit le ply et la devotion de mener vie contemplative et tresdevote. En celuy temps regnoit une moult saincte et devote femme, religieuse de Saincte Claire, au païs de Bourgongne, nommée sœur Colette. Celle femme aloit par toute la chrestienté, menant moult saincte vie, et edifiant maisons et eglises de la religion Sainct François et de Saincte Claire : et ay esté acertené que par son pourchas (1), et par sa peine, elle avoit édifié, de son temps, trois cens quatre vingt eglises de femmes, encloses et enfermees : dont il advint que celle sœur Colette fut advertie du cas du roy Jaques, ou par la voulonté de Dieu, ou par raport, ou autrement : et pourtant se trouva devers luy, et tant luy monstra des variances du monde, et des tours et retours de fortune, ensemble de la briéveté de ceste mortelle vie, qu'il prit confort

(1) Ses efforts.

en son adversité, advis sus les dangers à venir, et résolution d'attendre la mort asseuree, au chemin, et en la voye de religieuse penitence : et se delibera de prendre l'habit de Sainct François, et de se rendre en l'observance, en la tierce ordre (car encores vivoit la Royne sa femme) et choisit le lieu de sa demoure à Besanson, en la comté de Bourgongne. Ce qu'il fit et exécuta : et de present je me tay de parler et d'escrire de tels commencemens, par moy non veus, pour deviser ce que j'ay veu de ceste matiére et comment, ne par quelle maniére, il entra au lieu de Pontarli : ou je fu present.

Comme dessus est dit, le Roy Jaques de Naples se tira, des Italies, au païs de Bourgongne, au lieu de Besanson : et me souvient que les gens-d'eglise de la vile de Pontarli, ensemble les nobles, les bourgeois, et marchans, firent une congregation et une assemblee, par procession, pour aller au-devant du roy Jaques, qui venoit en ladicte vile : et y mena le maistre de l'escole ses escoliers : duquel nombre j'estoye : et ay bien mémoire que le Roy se faisoit porter, par hommes, en une civiére telle, sans autre different, que les civiéres, en quoy l'on porte les fiens et les ordures communément : et estoit le Roy demi-couché, demi-levé, et appuyé à l'encontre d'un pauvre mechant derompu oreiller de plume. Il avoit vestu, pour toute parure, une longue robe d'un gris de trespetit pris : et estoit ceint d'une corde nouee, à façon de cordelier : et en son chef avoit un gros blanc bonnet (que l'on appele une cale) nouee par dessous le menton : et de sa personne il estoit grand chevalier, moult beau, et moult bien formé de tous membres. Il avoit le visage blond et agreable : et portoit une chere joyeuse, en sa recueillette, vers chacun : et pouvoit avoir environ quarante ans d'aage : et apres luy venoyent quatre cordeliers de l'observance, que l'on disoit moult grans clers, et de saincte vie : et apres iceux, un peu sur le loing, venoit son estat : où il pouvoit avoir deux cens chevaux : dont il y avoit litiere, chariot couvert, haquenees, mules, et mulets, dorés et enharnachés honnorablement.

Il avoit sommiers couverts de ses armes, et nobles hommes et serviteurs, tresbien vestus et en bon poinct : et en celle pompe humble, et devote ordonnance, entra le roy Jaques en la vile de Pontarli : et ouy racompter, et dire, qu'en toutes viles, où il venoit, il faisoit semblables entrees, par humilité : et en cest estat fut conduit en son logis : et delà, tira à Besanson : où je le vei, depuis, cordelier rendu, et voué en la religon (car sa femme estoit trépassee); et fut la venue du Roy Jaques en Bourgongne, environ la Magdaleine, 1435 : et, combien qu'en ce jeune aage où j'estoye, je feisse de ceste chose plus tost une grande merveille, qu'un grand extime, certes depuis, en croissement de jours et d'aage, à rememorer ceste matiére, j'en fay et extime et merveille. Quant à la merveille, ne fait il pas à emerveiller de veoir un Roy, né et issu de royal sang, fugitif de son royaume, et issant freschement de la prison de sa femme, et de la servitude de celle, qui, par raison du serment de mariage, luy devoit estre sugette? Touchant l'estime, quand depuis j'ay pensé, et mis devant mes yeux, l'autorité royale, les pompes signeurieuses, les delices et aises corporéles et mondaines, lesquelles en si-peu de temps furent par cestuy Roy mises en oubli, et nonchaloir, certes, selon mon petit sens, j'en fay une extime pleine de merveille : et à tant me tay, et fay fin à ma premiere aventure.

CHAPITRE II.

Briéve narration de la mort du duc Jehan de Bourgongne, et des guerres continuees à cette occasion, jusques à la paix d'Arras, faicte entre le roy Charles septiéme, et le bon duc Philippe de Bourgongne.

En celle mesme saison, et année, j'ay souvenance que je vey venir, audict lieu de Pontarli, un héraut : à qui l'on fit moult grande feste, et moult grande chére : car il avoit apporté cause de joye, de repos, et de soulas. Celuy heraut se nommait Franche-Comté : et aporta les nouvelles de la paix, faicte à Arras, en Artois, entre le roy Charles le septiéme de ce nom, roy de France, et le bon duc Philippe de Bourgongne, dessusdict. Pour celle paix, et pour celle joye, se feirent les feux, les danses, les caroles (1), parmy la vile : et par les eglises l'on chantoit, *Te Deum laudamus :* et rendoit on graces à Dieu, de celle bonne œuvre : et me sera force de mettre par èscrit aucune chose hors de ce que je vey, et de deviser d'où, ne par quelle raison meut la guerre, dont fut faicte la paix, pour quoy je vey lesdicts feux, et dont j'escry presentement.

Si ce ne fust pour aquiter et parfaire ce, que j'ay mis avant au prologue de ces Memoires, il ne fust ja besoing de travailler ma personne, ne de tanner ou ennuyer, tant les lisans, comme les escoutans, en ceste matiére : car je sçay bien que toutes les escriptures sont pleines et remplies,

(1) Réunions joyeuses.

et les royaumes loingtains, et voisins, tous apris et acertenés de ce que de present me faut escrire, et mettre avant, et dont je me passeray le plus brief qu'il me sera possible : c'est de la mort du trespreux, hardi, et vaillant prince, le duc Jehan de Bourgongne, occis et meurdry, par ennemis reconciliés, au lieu de Montereau, en la presence, et sous le pouvoir, de monsieur Charles de France, Dauphin de Viennois, et dont tant de maux, tant de miseres, de pauvretés, de meurdres, d'efforcemens, d'extorsions, et de griefs, sont advenus au royaume de France, qu'un million d'hommes en sont morts, deux millions de mesnages perdus, et tant de terres demourees sans fruit et sans labeur, qu'elles, assemblees, suffiroyent pour faire un bon royaume, de grand et fertil revenu : et (qui pis est) celle doulente et douloureuse playe, ne peut, ou ne se sçait guerir, qu'elle ne soit, d'an à autre, et de saison en saison, renouvelee et mise à sang frais, par les courages d'un chacun parti, enflés, dépités, et non saoulés de vengeance et d'estrif (1) : où je ne voy, ny ne congnoy, aucun reméde, apaisement, ne guerison aucune, fors de supplier le pardonneur de noz meffaits, qu'il veuille par sa benigne grâce et especiale misericorde, mettre par divine inspiration, de chacune part, en oubliance et en nonchaloir, l'œuvre commise par violente et cruelle main, et au contempt d'honneur et de justice.

Puis-que verité me contraint doncques, en mon acquit, de déclairer le procedement de ceste guerre, je m'en acquiteray, au moins mal, et le plus brief que je le pourray mettre : et fut vray, que, l'an 1419, fut une journee prise sous ombre de rapaisement des princes, et du royaume de France, au lieu de Montereau, et se devoit icelle journee tenir devant la personne de monsieur Charles de France, Dauphin de Viennois (lequel pouvoit avoir quatorze ans d'aage); et à celle journee vint le duc Jehan de Bourgongne, dessusdict, grandement accompaigné : et l'avoit à conduire, de ses païs, messire Tanneguy du Chastel, un moult renommé chevalier, natif de Bretaigne, Bretonnant : lequel avoit grande autorité devers le Dauphin : et acertenoit ledict Tanneguy grandement le duc Jehan, de grand recueil et de grand amour trouver, envers ledict Dauphin : et luy fit le duc Jehan de grans dons et de grans biens : et le jour de l'assemblee, le duc Jehan passa le pont de Montereau, à peu de ses serviteurs : et laissa hors de la vile toute sa compaignie, mit pié à terre, et trouva le Dauphin à la porte du chastel, accompaigné dudit Tanneguy, de messire Guillaume Bataillier, et autres ennemis dudict duc, à l'occasion de la mort du duc d'Orleans : à qui ils furent serviteurs, et la mort duquel ledict duc Jehan avoua à Paris, devant les plus-prochains de son lignage.

Or avint (fust par machination, deliberation, ou autrement) qu'en la presence dudict Dauphin, luy estant à genoux devant l'héritier de France, en faisant son devoir, les dessusdicts le meurdrirent, de haches et d'espees : dont grand'charge d'honneur demoura audict Tanneguy toute sa vie : combien que par plusieurs fois, et par plusieurs moyens, se voulust excuser. Là fut la pitié, et la perte grande, et le desarroy merveilleux : et, sur le corps dudict duc de Bourgongne, fut occis un chevalier de son hostel, gascon, frére germain du comte de Foix, nommé le signeur de Noelles, et pris le signeur de Sainct George, le Sage, dessus nommé, et autres notables gens, bien désolés, et déconfortés.

Toute son armee se dérompit et s'egara, chacun tirant et alant, sans ordre ne mesure, là où Dieu le conseilla : et de celle mort l'on parle encores diversement, touchant le consentement du Dauphin dessusdict. Car aucuns disent qu'il avoit consenti et sceu la conspiration du meurdre : et autres disent qu'à l'occasion du raport, que l'on luy avoit faict de certaines alliances, que l'on disoit avoir esté faites entre ledict duc et les Angloys, ledict Dauphin avoit consenti que ledict duc Jehan fust pris, et constitué prisonnier, et qu'à l'occasion de sa jeunesse il ne peut estre maistre de ceux, qui avoyent gouvernement à l'entour de luy : parquoy l'homicide fut faict en sa presence, sous la couleur de ladicte prise.

Or est bien besoing que je recorde, en brief, les grans faicts, que madame fortune souffrit retourner de sa roue, par la mort accidentale de cestuy noble prince. Ce fut celuy, qui en ses jeunes jours osa personnellement emprendre et faire le voyage, pour la queréle de la foy chrestienne, à-l'encontre du tres-puissant et redouté Turc, nommé Lamoratbay (2) : qui par sa force et prouesse marchoit au royaume de Hongrie : et, combien que la fortune tournast contre luy, ce ne fut par faute d'emprendre, ne de faire : et osa accomplir en sa personne, ce, que tant de princes abayent et menacent, et dont les uns demourent en negligence de la foy, pour leurs aises et delices mondaines, et autres pour leurs aguets diaboliques, querans les pertuis et les

(1) Combat.

(2) Amurat I.

voyes, pour surprendre leurs voisins, à la demarche, pour les destruire et grever souvent, de leurs vindications, en oubliant Dieu et son sainct service, et autres (si je l'osoye dire) valent mieux, et sont plus idoines à menacer les ennemis sous la chaude cheminee, et en leurs chambres et sales dorees et peintes d'oysivetés, qu'ils ne sont bons, dignes, n'idoines, pour augmenter la foy, croistre leurs noms, ne sauver leurs ames.

Mais, pour revenir aux faicts de ce noble duc, tantost apres son retour de la prison du Turc dessusdict, il prit la queréle du frére de sa femme (qui fut de Baviére), livra la bataille à l'encontre des Liégeois (qui se trouvérent en nombre infini, avec leur eleu de Pernez), les déconfit, et en occit, pour un jour, plus de quinze mille, et mit le païs en totale sugettion. Tiercement, il s'accompaigna d'environ six mille chevaux, vint à l'Arbre sec devant Paris, entra en la cité, et prit le gouvernement du Roy et du royaume : qui que le vousist, ou non. Quartement (ce que j'appelle plus-grande chose, que grand bien) il fit tuer le duc Louis d'Orleans frére du Roy, en la maistresse cité du royaume (c'est Paris), l'advoua en plain conseil (comme est dict dessus) et se partit de Paris, sans autre détourbier. Il soustint le siége d'Arras : où fut le roy de France en personne, contre luy. Il assiegea le roy de France en la cité de Bourges en Berry : et, pour le dernier de ses faicts, cuidant faire le profit, le bien, et l'utilité du royaume de France, bien adverty des haines et rancunes que luy portoit monsieur le Dauphin, et ceux qui le gouvernoyent, en intention qu'il n'eust la note, et le reproche, qu'à luy eust tenu le rapaisement du royaume, il osa venir à sa mort : et mourut la dague au poing, et l'un des hardis chevaliers, qui onques issit du sang, ne de la lignee de France. Si prie à nostre Sauveur Jesus-Christ qu'il en veuille avoir l'ame.

De ceste mort fut le dueil, le pleur, et le cry si-grand, et si uni, par Bourgongne, Flandres, et Artois, que c'estoit pitié et douleur de l'ouir et sçavoir : et principalement en voyant madame Marguerite de Baviére, duchesse de Bourgongne, sa femme, et monsieur le duc Philippe, son seul fils et héritier, qui pouvoit avoir environ vingt deux ans d'aage : et pour lors sentit ces dures nouvelles si-asprement, et par telle emprinte au cueur, et aux entrailles, qu'il en cuida soudainement mourir : et toutesfois il prit cueur de prince chevalereux et exercice de chevalier de vertu : et incontinent manda les Estats de ses païs : qui tous, avecque luy, queroyent et demandoyent vengence de ceste offense et outrage desordonnee. Si trouva en conseil de prendre aliances et amitiés de toutes pars, et querir l'aide et assistance de tous voisins, et où il en pouvoit finer (1). Ce qui fut faict : et en trouva assez, et largement : et peut on legérement croire que les Anglois, anciens ennemis du royaume de France, ne furent pas déplaisans de l'inconvenient avenu : ains tantost, et diligemment, eurent moyens sur les chemins, pour avoir l'aliance du nouvel duc Philippe de Bourgongne, offensé, à l'intention de partir à la despouille du noble royaume de France : et, d'autre part, furent les moyens trouvés, que le roi Charles sixiéme, pere du dessusnommé Dauphin, fut mis es mains dudict duc de Bourgongne : et teint parti et opinion contraire de son fils, et le fils contre le pere : et par ces aliances fut faict le mariage du roy Henry, le quint, roy d'Angleterre, et de madame Katerine de France, fille du roy dessusdict et sœur dudict Dauphin : et fit le roy de France grans traittés, et desheritemens, au profit de sa fille, la royne d'Angleterre, et des hoirs issans du roy Anglois et d'elle : et, de l'autre part, le Dauphin s'alia aux Espaignols, et aux Escos : et commença la guerre de toutes pars : où tous les maux, que guerre sceut, ou peut, permettre ne trouver, se sont faicts, exécutés, et accomplis. Moult de batailles, de rencontres, d'assaux, de siéges de viles et de chasteaux, moult de belles et chevaleureuses executions et emprises, et maintes apertises d'armes furent faictes d'une part et d'autre : dont je me tay : tant pour le laisser racompter et escrire aux plus sages, comme aussi pour revenir à ma matiére : laquelle je quier continuer par sa premiére forme : mais force m'estoit de déclairer le motif de la guerre, pour monstrer comment et par quelle maniére se trouva paix et apointement en matiére si diverse et ague.

CHAPITRE III.

De la paix d'Arras, et de la copie du traicté faict entre le roy Charles septiéme, et le bon duc Philippe de Bourgongne.

Tant dura cette guerre, que le roy Charles, sixiéme, mourut, et fut roy le roy Charles, septiéme, son fils : qui fut le Dauphin, dont nous avons parlé : lequel tant souffrit, porta, endura, et soustint de peines, pauvretés et souffrettes, en ceste guerre, que, sous le port du duc de Bourgongne dessusdict, les Angloys

(1) Trouver.

signeurisoyent et possessoyent la cité de Paris, et le plus-beau du royaume de France : et se retraït le Roy en la cité de Bourges en Berry, par-dela la riviére de Loire : laquelle cité un pauvre soudoyer Bourgongnon, nommé Pernet Grasset, tenoit en apatis, le Roy estant dedans.

Pareillement, durant icelle guerre mourut le roy Henry d'Angleterre, au bois de Vincennes : lequel à la verité, mourut bien-à-poinct, pour son adversaire le roy François. Or, ainsi termina cest accident, et ceste pestilence, qu'après avoir guerroyé environ vingt deux ans, le pape Martin envoya en France ses legats et ses ambassadeurs, et principalement le cardinal de Saincte-Croix : qui tellement labourérent et profitérent en ceste matiére, qu'une journee fut prise et acceptee de toutes les parties, au lieu d'Arras, en Artois : à laquelle journee, par la grâce de Dieu, fut trouvee la paix, le traité, et l'apointement : qui me font les choses dessusdictes declairer et escrire. A celle convention et assemblee, faicte à Arras, pour le pape et le sainct concile de Basle furent les cardinaux de Saincte-Croix et de Cypre, et autres : de la part du roy de France, le duc Charles de Bourbon et d'Auvergne, monsieur Artus, comte de Richemont, connestable de France, le comte de Vendosme, l'archevesque de Reims, et plusieurs autres grans personnages, nommés audit traité : de la part du roy d'Angleterre, le cardinal de Wicestre (qui estoit du sang de Lanclastre), le comte d'Arondel, et autres grans personnages : et, de la part de monsieur de Bourgongne, il y fut en personne, y estant accompaigné du duc Arnoul de Guerles, de l'evesque du Liége, du duc de Buillon (qui se nommoit de Huisse Bergues), de Jehan Monsieur, héritier du duc de Cléves, de Charles de Bourgongne, comte de Nevers et Retel, de Louis, comte de Sainct Pol, de Jehan de Bourgongne, comte d'Estampes, et signeur de Dourdant, de messire Jehan de Luxembourg, comte de Ligny, et de plusieurs grans personnages de son sang, et autres : et les principaux de son conseil, et d'empres luy, furent messire Nicolas Raoulin, signeur d'Authune, son chancelier, messire Antoine, signeur de Crouy, son premier chambelan, messire Pierre de Beaufremont, signeur de Charny, le signeur de Ternant, de Haubourdin, et autres.

Grandes questions et debats furent entre le conseil de chacune partie, par plusieurs-fois, et le plus-souvent grandes cheres, et grans festimens : et là se firent armes à pié et à cheval, joustes, luittes, et plusieurs essais et appertises des uns partis contre les autres : et dura cestuy parlement trois mois entiers : c'est asçavoir du commencement de juillet, jusques à la fin de septembre : que lors fut la paix juree, close et seelee, par tous les partis, et fut publiee et portee par escrit par tout le royaume de France, par les païs de monsigneur de Bourgongne, et ailleurs : tellement que lesdicts traités vindrent au lieu de Pontarli. Ce que je vey : et en reteint le double, Pierre de Sainct-Moris, escuyer : et l'envoya à mon pere, au chastel de Jou : dont il advint que, plus de vingt ans apres, je le recueilly : et me vient si à point, à ceste heure, qu'en ces presens Memoires j'ay ceste paix enregistree : dont la teneur de mot à mot s'ensuit.

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France. Le tresglorieux Roy des roys, Dieu nostre créateur (par lequel nous vivons et regnons, et duquel seulement nous tenons nostre royaume) nous enseigne et donne exemple, par soy mesme, à querir, comme vray pasteur, le salut et repos de nostre peuple, et le préserver des tresgrans et innumerables maux et dommages de guerre. Laquelle chose nous avons tousjours desiree de tout nostre cueur, et procuree à tressongneuse diligence, congnoissans que par le bien de paix est élevee et exercee justice : par laquelle les roys regnent, en ayant nostre royaume esté exaucé et conservé par les temps passés.

» Comme donc nous, tousjours portans à tresamere déplaisance les divisions et guerres de nostre royaume (lesquelles par-avant nostre avénement à la royale magesté estoyent encommencees, et jusques à ores ont duré, à la tresgrande affliction, oppression, et destruction de nostredict peuple), ayons, dés qu'il a pleu à Dieu nous donner aage et temps de discretion, vaqué, entendu, et travaillé et faict, par plusieurs de noz parens, gens, et officiers, vaquer, entendre et travailler, à trouver l'appaisement desdictes divisions et guerres, et mettre paix et union en nostre royaume, et réconcilier et reunir avec nous nostre trescher et tresaimé frére et cousin, Philippe, duc de Bourgongne : sur quoy ayent esté tenues plusieurs conventions et journees en divers lieux de nostredict royaume, avec les Anglois, noz anciens ennemis, et nostredict frére et cousin, et, entre autres, en la vile de Nevers, en laquelle ait esté prise, accordee, et acceptee autre journee et convention, en la vile d'Arras : auquel lieu et journee d'Arras avons envoyé, pour nous, nos tres-chers et tres aimés cousins, le duc de Bourbon, le comte de Richemont, connestable, le comte de Ven-

dosme, grand maistre de nostre hostel, et noz aimés et feaux, l'archevesque de Reims, nostre chancelier, Christofle de Harcourt, nostre cousin, et le sire de la Fayette, mareschal de France, maistre Adam de Cambray, premier president en nostre parlement, maistre Jehan Tudert, maistre des requestes de nostre hostel, maistre Guillaume Chartier, docteur en droict canon et civil, Estienne Bernard, dict Moireau, noz conseillers, et maistre Jehan Chastegnier, et Robert Maliére, noz secretaires, et tous noz ambassadeurs : et qu'en ce lieu, et convention d'Arras, se soyent trouvés, de-par nostre Sainct-pere le Pape, nostre trescher et espécial amy le cardinal de Saincte-Croix, et de-par le sainct concile de Basle, nostre trescher cousin, le cardinal de Cipre, et autres plusieurs prelats, et gens-d'eglise notables : par le moyen desquels cardinaux, et gens-d'eglise, ayent esté pourparlees et traitees plusieurs voyes, et ouvertures de paix generale et particuliére, tant avec lesdicts Anglois, comme avec nostre-dict frére et cousin de Bourgongne : et finalement, par le moyen d'iceux cardinaux, et austres gens-d'eglise, ayt esté conclue et fermee, par nosdicts cousins et ambassadeurs, pour et au nom de nous, avec iceluy nostre frére et cousin, bonne paix, concorde et reunion de luy avec nous, et faictes, consenties, promises, et accordees, les choses déclairees et contenues es articles, qui de mot à mot ensuyvent.

» Ce sont les offres, que nous Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, Artus, comte de Richemont, connestable de France, Louis de Bourbon, comte de Vendosme, Regnaut, archevesque et duc de Reims, chancelier de France, Christofle de Harcourt, Guillebert, signeur de la Fayette, mareschal de France, Adam de Cambray, president en parlement, Jehan Tudert, doyen de Paris, et maistre des requestes, Guillaume Charetier, Estienne Moireau, conseillers, Jehan Chastegnier, et Robert Maliére, secretaires, et tous ambassadeurs de Charles, roy de France, nostre souverain signeur, estans presentement en la vile d'Arras, faisons, pour et au nom du Roy, à monsieur le duc de Bourgongne et de Brabant, pour l'interest et querelle, qu'il a, et peut avoir, à-l'encontre du Roy, tant à cause de la mort de feu monsieur le duc Jehan de Bourgongne, son pere, comme autrement, à fin de parvenir avec luy à traité de paix et concorde.

» *Premier*, que le Roy dira, ou par ses gens notables, suffisamment fondés, fera dire, à monsieur de Bourgongne, que la mort de feu monsieur le duc Jehan de Bourgongne, son pere (que Dieu absolve !), fut iniquement et mauvaisement faicte par ceux qui perpetrérent ledict cas, et par mauvais conseil, et luy en a toudis depleu, et de-present deplaist de tout son cueur : et que, s'il eust sceu ledict cas, et en tel aage et entendement qu'il a de-present, il y eust obvié à son pouvoir : mais il estoit bien jeune, et avoit pour lors petite congnoissance, et ne fut point si advisé que d'y pourvoir. Et priera à mondict signeur de Bourgongne, que toute rancune ou haine, qu'il peut avoir à l'encontre de luy, à cause de ce, il oste de son cueur, et qu'entre eux ayt bonne paix et amour : et se fera de ce mention expresse es lettres, qui seront faictes de l'accord et traité d'entre eux.

» *Item*, que tous ceux qui perpetrérent ledict mauvais cas, et qui en furent consentans, le Roy abandonnera, et fera toute diligence possible de les faire prendre, et apprehender (quelque part que trouvés pourront estre) pour estre punis en corps et en biens : et, si apprehendés ne peuvent estre, les bannira et fera bannir, à tousjours, sans grâce ne r'appel, hors du royaume et du Dauphiné, avec confiscation de tous leurs biens : et seront hors de tous traités.

» *Item*, ne souffrira le Roy aucuns d'eux estre receptés ou favorisés, en aucun lieu de son obeissance et puissance : et fera crier et publier par tous les lieux desdicts royaume et Dauphiné, accoustumés à faire cris et publications, qu'aucun ne les recepte ou favorise, sus peine de confiscation de corps et de biens.

» *Item*, que monsieur de Bourgongne, le plus-tost qu'il pourra bonnement après ledict accord passé (1), nommera ceux, dont il est, ou sera lors informé, qui perpetrérent ledict mauvais cas, ou en furent consentans : afin qu'incontinent, et diligemment, soit procedé à l'encontre d'eux, de la part du Roy, comme dessus est dict. Et en-outre, pource que mondict signeur de Bourgongne ne pourroit encores avoir vraye congnoissance, ne deue information, de tous ceux qui perpetrérent ledict mauvais cas, ou en furent consentans, toutes les fois qu'il sera deuement informé d'aucuns autres, il les pourra nommer, et les signifier par ses lettres patentes, ou autrement, suffisamment au Roy : lequel en ce cas sera tenu de faire proceder tantost, et diligemment, à l'encontre d'eux, par la maniére dessusdicte.

» *Item*, que pour l'ame dudict feu monsieur

(1) En marge du manuscrit est écrit : « *Nota*, que » monsieur le duc a nommé Tanneguy du Chastel, Je- » han Louvet president de Provence, chevaliers, Pierre » Frotier escuyer, maistre Jehan Cadart, physicien. »

le duc Jehan de Bourgongne, de feu messire Archembaut de Foix, signeur de Noailles (qui fut mort avec luy), et de tous autres, trépassés à cause des divisions et guerres de ce royaume, seront faictes les fondations et édifices, qui s'ensuyvent. C'est-à-sçavoir en l'eglise de Montereau (en laquelle fut premierement enterré le corps dudict feu monsieur le duc Jehan) sera fondee une chapelle et chapelenie perpetuéle, d'une messe basse de *Requiem*, chacun jour perpetuélement : laquelle sera douee convenablement de rentes amorties, jusques à la somme de soixante livres Parisis, par an : et aussi sera garnie de calice et aornemens d'eglise, bien et suffisamment, et tout aux despens du Roy. Laquelle chapelle sera à la colation de mondict signeur, et de ses successeurs ducs de Bourgongne, à tousjours.

» *Item*, avec ce, en ladicte ville de Montereau, ou au plus près d'icelle que faire se pourra bonnement, sera faict, construict, et edifié par le Roy, et à ses fraiz et despens, une eglise, convent et monastére de Chartreux : c'est-à-sçavoir, pour un prieur et douze religieux, avec les cloistres, celles, refectoirs, grenges, et autres edifices, qui y seront nécessaires et convenables : et lesquels Charteux (c'est-à-sçavoir un prieur et douze religieux) seront fondés, par le Roy, de bonnes rentes, et revenuz annuels et perpetuels, bien amortis suffisamment et convenablement, tant pour le vivre des religieux, et entreténement du divin service, comme pour le sousténement des édifices du monastére et autrement, jusques à la somme de huict cens livres Parisis de revenu par an, à l'ordonnance et par l'advis de tresreverend pére en Dieu, monsieur le cardinal de Saincte-Croix, ou de celuy, ou ceux, qu'il voudra à ce commettre.

» *Item*, que sur le pont de Montereau, au lieu où fut perpetré ledict mauvais cas, sera faicte, edifiee, et bien entaillee, et entretenue à tousjours, une belle croix, aux despens du Roy, de telle façon, et ainsi qu'il sera avisé par ledict monsieur le cardinal, et ses commis.

» *Item*, qu'en l'eglise des Chartreux, lés Digeon (en laquelle gist et repose à-présent le corps dudict feu monsieur le duc Jehan) sera fondee par le Roy, et à ses despens, une haute messe de *Requiem* : qui se dira chacun jour perpetuellement, au grand autel de ladicte eglise, à telle heure qu'il sera advisé, laquelle fondation sera douee de bonnes rentes amorties, jusques à la somme de cent livres parisis de revenu par an, et aussi garnie de calice, et aornemens d'église, comme dessus.

» *Item*, que lesdictes fondations et edifices seront encommencés à faire, le plustost que faire se pourra bonnement : en espécial commencera l'on à dire et célebrer lesdictes messes incontinent ledict acord passé : et, au regard des edifices qui se doyvent faire en ladicte vile de Montereau, ou au plus pres d'icelle, l'on y commencera à ouvrer dedans trois mois, aprés ce que ladicte ville de Montereau sera reduicte en l'obeïssance du Roy : et y commencera l'on diligemment, et sans interruption : télement que tous iceux edifices seront assouvis et parfaicts dedans cinq ans apres ensuyvans : et, quant auxdictes fondations, l'on y besongnera sans delay, le plus-tost que faire se pourra bonnement : et pour ces causes, tantost apres l'accord passé, sera faicte et assouvie la fondation de la haute messe es Chartreux lés Digeon, dont dessus est faicte mention, avec ce qui en depend : c'est-à-sçavoir de livres, calices, et autres choses à ce nécessaires. Et aussi y sera dicte et célebree, aux depens du Roy, la basse messe quotidienne, qui doit estre fondée en l'église de Montereau, jusques à ce que la vile dudict Montereau soit reduite en l'obeïssance du Roy. Et au surplus, touchant les edifices et fondations, qui se doyvent faire en ladicte ville de Montereau ou au pres d'icelle, de la part du Roy sera mise, dedans lesdicts trois mois apres qu'icelle vile de Montereau sera reduite en l'obeïssance du Roy, es mains de celuy, ou ceux, qu'y voudra ordonner et commettre mondict signeur le cardinal de Saincte-Croix certaine somme d'argent suffisant, pour commencer à faire lesdicts édifices, et aussi aucunes bonnes receptes suffisantes, pour acomplir et parfaire iceux edifices, et achepter les calices, livres, aornemens et autres choses à ce nécessaires et convenables. Et d'autre part seront aussi lors advisees, assises, et delivrees, les rentes dessusdeclairees, montans pour ledict lieu de Montereau, à huict cens soixante livres parisis, par an, bien revenans et seurement amorties, et assises au plus pres que bonnement faire se pourra dudict lieu de Montereau, sans y comprendre les cent livres parisis de rente, qui tantost doyvent estre assises, pour la fondation de ladicte haute messe, es Chartreux lés Digeon.

» *Item*, que, pour, et en recompensation des joyaux et autres bien meubles, qu'avoit monsigneur le duc Jehan, au temps de son deces, et qui furent pris et perdus, et pour en avoir et achepter des autres, en lieu d'iceux, le Roy payera, et fera bailler reellement, et de faict, à mondict signeur de Bourgongne, la somme de cinquante mille vieils escus d'or, du prix de soixante quatre au marc de Troyes, huict onces pour le marc, et à vingt et quatre carats, un

quart de carat de remede d'aloy, ou d'autre monnoye d'or, courant, à la valeur, aux termes qui s'ensuivent : c'est-à-sçavoir quinze mille de Pasques prochain en un an (qui commencea l'an 1438) et quinze mille à Pasques ensuyvant, 1430, et les vingt mille, qui resteront, aux autres Pasques ensuivans : esquelles commencera l'an 1439 : et, avec ce, est, et sera, sauvee et reservee à mondict signeur de Bourgongne son action et poursuite, au regard du bel colier de feu mondict signeur, son pére, à l'encontre de tous ceux, qui l'ont eu ou ont, pour l'avoir et recouvrer, pour ledict colier et joyau avoir à son profit, en-outre et par-dessus lesdicts cinquante mille escus.

» *Item* que, de la part du Roy, à mondict signeur de Bourgongne, pour partie de son interest, seront delaissees, et avec ce baillees et transportees de nouvel, pour luy et ses hoirs, procreés de son corps, et les hoirs de ses hoirs, en descendant tousjours en droicte ligne (soyent masles, ou femelles), les terres et signeuries qui s'ensuyvent : c'est-à-sçavoir la cité et comté de Mascon, ensemble toutes les viles, vilages, terres, censes, rentes, et revenus quelconques, qui sont ou appartiennent, ou doivent competer et appartenir, en dommaine au Roy et à la couronne de France, en et par tous les vilages royaux de Mascon, et de Sainct-Jangon, et es mettes (1) d'iceux, avec toutes les appartenances et appendances d'icelles comté de Mascon, et autres signeuries, que tient et doit tenir le Roy en dommaine et de dommaine, en et par tous lesdicts villages de Mascon, et de Sainct-Jangon, tant en fiefs, arrierefiefs, confiscations, patronnages d'eglises, collations de bénefices, comme en autres droits, et profits quelconques, sans y rien retenir, de la part du Roy, de ce qui touche, ou peut toucher, le dommaine, signeurie, et jurisdiction ordinaire, des comté et lieux dessusdicts : et est sauvé et reservé au Roy tant-seulement le fief et hommage des choses dessusdictes, et le ressort et souveraineté, ensemble la garde et souveraineté des eglises et sugets d'icelles, de fondation royale, estans es mettes desdicts baliaiges, ou enclavés en iceux, et le droit de regale, là où il a lieu, et autres droits royaux, appartenans d'ancieneté à la couronne de France, es baliages dessusdicts, pour de ladicte cité et comté de Mascon, ensemble des viles, vilages, terres, et dommaine dessusdict, jouyr et user par mondict signeur de Bourgongne et ses hoirs, à tousjours, et les tenir en foy et hommage du Roy et de la couronne de France, et en perrie, sous le ressort du Roy, et de sa court de parlement, sans moyen, pareillement et en telles franchises, droits, et prerogatives, comme les autres pers de France.

» *Item*, et avec ce, de la part du Roy seront transportés et baillés à mondict signeur de Bourgongne, et à celuy de sesdicts hoirs légitimes procreés de son corps, auquel il delaissera, apres son deces, ladicte comté de Mascon, tous les profits et emolumens quelconques, qui echerront esdicts baliages royaux de Mascon, et de Sainct-Jangon, à cause des droits royaux, et de souveraineté, appartenant au Roy en iceux baliages : soit par le moyen de la garde des eglises, qui sont de fondation royale, et des sugets d'icelle; ou par droits de regale ou autrement : et tant en confiscation (pour quelque cas que ce soit), amendes, exploits de justice, profit et emolument de la monnoye, comme en autres profits quelconques, pour en jouyr par mondict signeur de Bourgongne, et sondict hoir apres luy, durant leurs vies, et au survivant d'eux tant-seulement, en et par la maniére, qui s'ensuit. C'est-à-sçavoir, qu'à la nomination de mondict signeur de Bourgongne, et de sondict hoir apres luy, le Roy commettra, et ordonnera celuy, *qui sera* bailly de Mascon pour mondict signeur de Bourgongne, juge royal, et commis de par luy, à congnoistre de tous cas royaux, et autres choses, procedans des bailliages, païs, lieux, et enclavemens dessusdicts, aussi-avant, et tout en la forme et maniére, que l'ont fait, et accoustumé de faire par cy devant, les baillis royaux de Mascon et de Sainct-Jangon, qui y ont esté le temps passé : lequel bailliage de Sainct-Jangon est, et sera aboli de-present, par ce moyen. Et semblablement seront commis de par le Roy, à la nomination de mondict signeur de Bourgongne, et de son dict hoir, tous autres officiers nécessaires pour l'exercice de ladicte jurisdiction, et droits royaux, tant chastelains, capitaines, prevosts, sergens, comme receveurs et autres, qui exerceront leurs offices, au nom du Roy, au profit de mondict signeur de Bourgogne, et de sondict hoir apres luy, comme dict est.

» *Item*, et semblablement de la part du Roy, seront transportés et baillés à mondict signeur de Bourgongne, et à son dict hoir apres luy, tous les profits des aides (c'est-asçavoir des greniers à sel, quatriémes des vins vendus à détail, impositions de toutes denrees, tailles, fouages, aides et subventions quelconques qui ont, ou auront cours, et qui sont, ou seront, imposés és elections de Mascon, Chalon, Authun, et Langres, si avant qu'icelles elections s'estendent, en et par toute la duché de Bourgongne, comté de

(1) Limites ; du mot latin *meta*.

Charolois, ladicte comté de Mascon, tout le païs de Masconnois, et és villes et terres quelconques, enclavees en icelles comtés, duché, et païs susdicts), pour jouir, de la part de mondict signeur de Bourgongne, et sondict hoir apres luy, de toutes lesdictes aides, tailles, et autres subventions, et en avoir les profits, durant le cours de leurs vies, et du survivant d'eux : auquel monsieur de Bourgongne, et à sondict hoir apres luy, appartiendra la nomination de tous les offices, à ce nécessaires : soyent esleus, clercs, receveurs, sergens, ou autres, et au Roy la commission et institution que dessus.

» *Item*, et aussi sera par le Roy transportee et baillee à mondit signeur de Bourgongne, à tousjours, pour luy et pour ses hoirs legitimes, procreés de son corps, et les hoirs de ses hoirs (soyent masles ou femeles) descendans en directe ligne, en héritage perpetuel, la cité et comté d'Auxerre, avec toutes ses appartenances quelconques, tant en justice, dommaine, fiefs, arriérefiefs, patronnages d'eglises, collations de bénefices, comme autrement, à les tenir du Roy, et de la couronne de France, en foy et hommage, et en perrie de France, sous le ressort et souveraineté du Roy, et de sa court de parlement, sans moyen, pareillement et en telles franchises, droits, et prerogatives, commes les autres pers de France.

» *Item*, et avec ce, seront transportés et baillés par le Roy, à mondict signeur de Bourgongne, et à celuy de ses hoirs, auquel il delaissera, apres son deces, ladicte comté d'Auxerre, tous les profits et emolumens quelconques, qui echerront en ladicte comté et cité d'Auxerre, et en toutes les viles et terres enclavees en icelle comté, et qui ne sont point de la comté (soyent à eglises ou à autres) à cause des droits royaux, en quelque maniere que ce soit, tant en regales, confiscations, amendes, exploits de justice, profits et emolumens de la monnoye, qu'autrement, pour en jouir par mondict signeur de Bourgongne, et sondict hoir apres luy, durant leurs vies, et du survivant d'eux tant-seulement, en et par la maniére dessus-declairee. C'est-asçavoir qu'à la nomination de mondict signeur de Bourgongne, et de sondict hoir apres luy, le Roy commettra et ordonnera celuy, qui sera bailly d'Auxerre pour mondict signeur de Bourgongne, juge royal et commis de par luy à congnoistre de tous cas royaux, et autres choses, es mettes de ladicte comté d'Auxerre, et des enclavemens d'icelle, aussi-avant, et tout par la maniére, qu'ont fait, et accoustumé de faire par cy-devant, les baillis de Sens audict lieu d'Auxerre : lequel bailly de Sens ne s'en entremettra aucunement durant la vie de mondict signeur de Bourgongne et de son hoir, mais en laissera convenir le bailly d'Auxerre : qui sera juge, commis de par le Roy à ce faire : et semblablement seront commis de-par le Roy, à la nomination de mondict signeur de Bourgongne et de sondict hoir, tous autres officiers, nécessaires pour l'exercice de ladicte jurisdiction des droits royaux en la comté d'Auxerre, tant chastelains, capitaines, prevosts, sergens, comme receveurs et autres, qui exerceront leurs offices au nom du Roy, au profit de mondict signeur de Bourgongne, et de sondict hoir apres luy, comme dict est.

» *Item*, en-outre seront transportés et baillés à mondict signeur de Bourgongne, et à son dict hoir apres luy, tous les profits des aides (c'est-asçavoir des greniers à sel, quatriémes de vins vendus à detail, impositions de toutes denrees, tailles, fouages, et autres aides et subventions quelconques, qui ont ou auront cours, et qui sont ou seront imposees, en ladicte comté, cité, et election d'Auxerre, si-avant qu'icelle election s'estend en ladicte comté, et au païs d'Auxerre, et és viles et vilages enclavés en iceux), pour en jouir par mondict signeur de Bourgogne, et sondict hoir apres luy, et en avoir le profit, durant le cours de leurs vies, et du survivant d'eux tant-seulement : auquel mondict signeur de Bourgongne, et à sondict hoir apres luy, appartiendra la nomination de tous les officiers à ce nécessaires (soyent eleus, clercs, receveurs, sergens, ou autres), et au Roy la commission et institution, comme dessus.

» *Item*, et aussi seront par le roy transportés et baillés à mondict signeur de Bourgongne, pour luy et ses hoirs legitimes, procreés de son corps, et les hoirs de ses hoirs (soyent masles, ou femelles) descendans en ligne directe, à tousjours, et en héritage perpétuel, les chastel, viles, et chastellenie de Bar-sur-Seine, ensemble toutes les appartenances et appendances d'icelle chastellenie, tant en dommaine, justice, jurisdiction, fiefs, arriereflefs, patronnages d'eglises, collations de bénefices, comme autres profits et emolumens quelconques, à les tenir du Roy, en foy et hommage, et en perrie de France, sous le ressort et souveraineté du Roy, et de sa court de parlement, sans moyen.

» *Item*, et avec ce appartiendront à mondict signeur de Bourgongne, et de la part du Roy luy seront baillés et transportés, pour luy et celuy de sesdicts hoirs, auquel il delaissera, après son deces et trepas, la signeurie dudict Bar-sur-Seine, tous les profits des aides, tant du grenier à sel (si grenier y a acoustumé d'avoir), qua-

triémes de vins vendus à detail, impositions de toutes denrees, tailles, et fouages, que des autres aides, et subventions quelconques, qui ont et auront cours, et seront et sont imposees, en ladicte vile et chastellenie de Bar-sur-Seine, et es viles et vilages sugets et ressortissans à icelle chastellenie, pour jouir, de la part de mondict signeur de Bourgongne, et de son hoir apres luy, d'iceux aides, tailles, et subventions, et en avoir les profits, par la main des grenetiers et receveurs royaux, qui seront à ce commis par le Roy, à la nomination de mondict signeur de Bourgongne, durant les vies de luy, et de sondict hoir apres luy, et du survivant d'eux.

» *Item*, et aussi de la part du Roy sera transporté et baillé, à mondict signeur de Bourgongne, pour luy et ses hoirs, comtes de Bourgongne, à tousjours et en héritage perpetuel, la garde de l'eglise et abbaïe de Lixeul, ensemble tous les droits, profits, et emolumens quelconques, appartenans à ladicte garde : laquelle le Roy, comme comte, et à cause de la comté de Champaigne, dit et maintient à luy appartenir : combien que les comtes de Bourgongne, predécesseurs de mondict signeur, ayent parcy-devant pretendu et querelé au contraire, disans et maintenans icelle abbaïe de Lixeul (qui est hors du royaume, et es mettes de la comté de Bourgongne) devoir estre de leur garde : et pource, pour bien de paix, et obvier à leurs debats, sera delaissee par le Roy, et demourera ladicte garde entiérement à mondict signeur, pour luy et ses hoirs successeurs, comtes de Bourgongne.

» *Item*, et aussi seront par le Roy transportés et baillés, à mondict signeur de Bourgongne, pour luy et ses hoirs masles, légitimes, procreés de son corps, et les hoirs de ses hoirs masles tant-seulement, procreés de leurs corps, descendans d'eux en ligne directe, à tousjours et en héritage perpetuel, les chasteaux, viles, chastellenies, et prevostés foraines de Peronne, Mondidier, et Roye, avec toutes leurs appartenances, et appendances quelconques, tant en dommaines, justice, jurisdiction, fiefs, arriérefiefs, patronnages d'eglises, collations de bénefices, comme autres droits, profits, et emolumens quelconques, à les tenir du Roy et de la couronne de France, en foy et hommage, et en perrie de France, sous ressort et souveraineté du Roy, et de sa court du parlement, sans moyen.

» *Item*, avec ce baillera et transportera le Roy, à mondict signeur de Bourgongne, et à celuy de sesdicts hoirs masles, auquel il delaissera, apres son trepas, lesdictes viles et chastellenies de Peronne, Mondidier, et Roye, tous les profits et emolumens quelconques, qui echerront en icelles viles, chastellenies, prevostés foraines et és viles et terres sugettes, et ressortissans à icelles viles, chastellenies, et prevostez foraines, à cause des droits royaux, en quelque maniere que ce soit, tant en regales, confiscations, amendes, et exploits de justice, comme autrement, pour en jouir par mondict signeur de Bourgongne, et sondict hoir masle, apres luy, durant leurs vies, et du survivant d'eux tant-seulement, en et par la maniere dessus declairee : c'est-à-sçavoir qu'à la nomination de mondict signeur de Bourgongne, et de sondict hoir masle, apres luy, le Roy commettra et ordonnera celuy, qui sera gouverneur ou bailly desdictes viles ou chastellenies pour mondict signeur de Bourgongne, juge royal, et commis de-par luy, à congnoistre de tous cas royaux, et autres choses procedans desdictes viles, chastellenies, et prevostés foraines, et des viles et terres sugettes et ressortissans à icelles, aussi-avant et par la forme et maniére, que l'ont fait, et accoustumé de faire par cy-devant, les baillis royaux de Vermandois et d'Amiens : et en-outre seront commis (si mestier est) par le Roy, à la nomination de mondict signeur de Bourgongne, et sondict hoir masle, tous autres officiers nécessaires, pour l'exercice de ladicte jurisdiction et droits royaux : comme chastellains, capitaines, prevosts, sergens, receveurs, et autres : qui exerceront leurs offices au nom du Roy, au profit de mondict signeur de Bourgongne, et de sondict hoir masle apres luy : comme dict est.

» *Item*, et semblablement de la part du Roy seront transportés et baillés, à mondict signeur de Bourgongne, et à sondict hoir masle apres luy, tous les profits des aides : c'est-asçavoir les greniers à sel, quatriémes de vins vendus à detail, impositions de toutes denrees, tailles, fouages, et autres aides et subventions quelconques, qui ont et auront cours, et qui sont, ou seront imposees es dictes viles, chastellenies, et prevostés foraines de Peronne, Mondidier, et Roye, et es viles et terres sugettes et ressortissans à icelles viles, chastellenies, et prevostés foraines, pour en jouir par mondict signeur de Bourgongne, et sondict hoir masle apres luy, durant le cours de leurs vies, et du survivant d'eux : auquel monsieur de Bourgongne, et sondict hoir masle, apres luy, appartiendra la nomination de tous les officiers à ce nécessaires (soyent eleuz, clercs, receveurs, sergens, ou autres), et au Roy la commission et institution, comme dessus.

» *Item*, et en-outre, de la part du Roy sera

delaissee, à mondict signeur de Bourgongne, et à celuy de ses héritiers, auquel apres son deces il delaissera la comté d'Artois, la composition des aides, audict comté d'Artois, ressorts et enclavemens d'iceluy, montant à present icelles compositions à quatorze milles francs par an, ou environ, sans ce que mondict signeur, ne son hoir aprés luy, durant leurs vies, soyent abstraints d'en avoir autre don ou octroy du Roy, ne de ses successeurs : et nommeront mondict signeur et sondict hoir, apres luy, tels officiers que bon leur semblera, pour le faict de ladicte composition, tant eleuz, receveurs, sergens, comme autres : lesquels, ainsi nommés, le Roy sera tenu d'instituer et commettre esdicts offices, et leur en fera bailler ses lettres.

»*Item*, et que le Roy baillera et transportera à mondict signeur de Bourgongne, pour luy et ses hoirs, et ayans cause, à tousjours, les cités, viles, fortresses, terres, et signeuries, appartenans à la couronne de France, sur la riviére de Somme, d'un costé et d'autre (comme Sainct-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, et autres), ensemble toute la comté de Ponthieu, deça et de là ladicte riviére de Somme, Dorlens, Sainct-Riquier, Crevecueur, Alleux, Mortaigne, avec leurs appartenances et appendances quelconques, et toutes autres terres, qui peuvent appartenir à ladicte couronne de France, depuis ladicte riviére de Somme, inclusivement, en tirant du costé d'Artois, de Flandres, et de Hainaut, tant du royaume, que de l'empire, en y comprenant aussi, au regard des viles seans sur ladicte riviére de Somme, du costé de France, les banlieues et échevinages d'icelles viles, pour jouir par mondict signeur de Bourgongne, sesdicts hoirs, et ayans cause, à tousjours, desdictes cités, viles, fortresses, terres, et signeuries, en tous profits et revenus, tant de dommaine, comme des aides, ordonnés pour la guerre, et aussi tailles, et autres emolumens quelconques, sans y retenir, de la part du Roy, fors les foy et hommage, ressort et souveraineté : et lequel transport et bail se fera, comme dict est, par le Roy, au rachapt de la somme de quatre cens mille escus d'or, vieils, de soixante quatre au marc de Troyes, huict onces pour le marc, et d'aloy à vingt quatre karas, un quart de remede, ou autre monnoye d'or courant, à la valeur. Duquel rachapt, de la part de mondict signeur de Bourgongne seront baillees lettres bonnes et suffisantes : par lesquelles il promettra, pour luy et les siens, que toutes et quantes fois qu'il plaira au Roy, ou aux siens, faire ledict rachapt, mondict signeur de Bourgongne, ou les siens, seront tenus, en reprenant ladicte somme d'or, de rendre et delaisser au Roy, et aux siens, toutes lesdictes cités, viles, et fortresses, terres, et signeuries, comprises en ce present article tant-seulement, et sans toucher aux autres, dont dessus est faicte mention : et sera content, en outre, mondict signeur de Bourgongne, de recevoir le payement desdicts quatre cens mille escus, à deux fois, c'est-asçavoir à chacune fois la moitié : pourveu qu'il ne sera tenu de rendre lesdictes cités, viles, fortresses, terres, et signeuries, n'aucunes d'icelles, jusques à tant que tout ledict payement soit accompli, et qu'il ait receu le dernier denier desdicts quatre cens mille escus : et ce pendant fera mondict signeur de Bourgongne les fruicts siens, de toutes lesdictes cités, viles, fortresses, terres, et signeuries, tant de dommaines, comme des aides, et autrement, sans en rien deduire ne rabatre du principal : et est à entendre, qu'audict transport et bail, que fera le Roy, comme dict est, ne seront point compris la cité de Tournay, et bailliage de Tournaisis, et Sainct-Amand : mais demoureront icelle cité, et bailliage de Tournay, Tournaisis, et Sainct-Amand, es mains du Roy, reservé Mortaigne : qui y est compris, et demourera à mondict signeur de Bourgongne, ainsi que dessus est dict : et, combien que ladicte cité de Tournay ne doyve point estre baillee à mondict signeur de Bourgongne, ce nonobstant est reservé à iceluy signeur, monsieur de Bourgongne, l'argent à luy accordé par ceux de ladicte vile de Tournay, par certain traité, qu'il a avec eux, durant jusques à certain temps, et annees à venir : et lequel argent lesdicts de Tournay payeront entiérement à mondict signeur de Bourgongne : et est à sçavoir qu'au regard de tous officiers, qui seront nécessaires à mettre et instituer és cités, viles, fortresses, terres, et signeuries dessusdictes, au regard du dommaine, mondict signeur de Bourgongne et les siens y mettront et institueront plainement, et à leur voulonté : et, au regard des droits royaux, et aussi des aides et tailles, la nomination en appartient à mondict signeur de Bourgongne, et aux siens, et l'institution et commission au Roy, et à ses successeurs, comme dessus est declairé en cas semblable.

» *Item*, pource que mondict signeur de Bourgongne pretend avoir droit en la comté de Boulongne sur la mer (laquelle il tient et possede), et pour bien de paix, icelle comté sera et demourera à mondict signeur, et en jouira, en profits et emolumens, pour luy et ses enfans masles procreés de son propre corps seulement, et en-apres sera et demourera icelle comté à ceux,

qui droit y ont, et auront : et sera chargé le Roy d'appaiser et contenter lesdicts pretendans avoir droit en icelle comté, tellement que cependant ils n'y demandent ny ne querelent rien, ny en facent aucune poursuitte à-l'encontre de mondict signeur de Bourgongne, ne de sesdicts enfans masles.

» *Item*, que les viles et chastel, comté, et signeurie de Gien-sur-Loire (que l'on dit avoir esté donnees et transportees de pieça, avec la comté d'Estampes et signeurie de Dourdan, par feu monsieur le duc de Berry, à feu monsieur le duc Jehan, pére de mondict signeur de Bourgongne) seront, de la part du Roy, mis et baillés reellement, et de faict, es mains de nous, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, tantost apres ledict accord passé, pour les tenir et gouverner l'espace d'un an apres ensuyvant, et jusques à ce que, durant ledict temps, Jehan de Bourgongne, à-present comte d'Estampes, ou mondict signeur de Bourgongne, pour luy, ayent monstré, ou faict monstrer au Roy, et à son conseil, les lettres dudict don, fait à mondict signeur de Bourgongne, par mondict signeur de Berry : lesquelles veues (si elles sont trouvees suffisantes et vallables) sommairement et de plain, et sans quelconque proces, nous, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, serons tenus de bailler et delivrer audict comte d'Estampes, nostre neveu, lesdicts chastels, vile, et comté de Gien-sur-Loire, comme à luy appartenans par le moyen dudict don et transport, que luy en a fait mondict signeur de Bourgongne, sans ce que de la part du Roy l'on doive ne puisse alleguer, au contraire, aucune prescription, ou laps de temps, depuis le deces de feu monsieur de Berry, et aussi nonobstant quelconques contradictions, ou oppositions d'autres, qui voudront prétendre droit en ladicte comté de Gien : ausquels (si aucun y a) sera réservé leur droit, pour le poursuyvre par voye de justice, quand bon leur semblera, contre ledict comte d'Estampes.

» *Item*, que par le Roy sera payé et restitué, à monsieur le comte de Nevers, et audict monsieur d'Estampes, son frére, la somme de trente deux mille huict cens escus d'or, que le feu roy Charles fit prendre (comme l'on dit) en l'eglise de Rouen, où celle somme estoit en depost, comme deniers de mariage, appartenans à feu dame Bonne d'Artois, mere desdicts signeurs, au cas que l'on fera deuement apparoir qu'icelle somme ayt esté, ou soit allouee en compte, au profit dudict roy Charles, pour icelle somme de trente deux mille huict cens escus d'or payer, à tels termes raisonnables, qui seront advisés, apres le payement faict, et accompli à mondict signeur de Bourgongne, des cinquante mille escus, dont dessus est faicte mention : et, au regard des debtes, que mondict signeur de Bourgongne dit et maintient à luy estre deues par feu ledict roy Charles, tant à cause des dons et pensions, comme autrement, montant à bien grande somme de deniers, son droit, tel qu'il l'a et doit avoir pour la recouvrance d'icelles debtes, luy demourera sauf et entier.

» *Item*, que mondict signeur de Bourgongne ne sera tenu de faire aucune foy, hommage, ne service au Roy, des terres et signeuries qu'il tient à-present au royaume de France, ne de celles qu'il doyt avoir par ce present traité, et pareillement de celles qui luy pourront echeoir cy-apres, par succession, audict royaume : mais sera et demourera exempt de sa personne en tous cas de sugettion, hommage, ressort, souveraineté, et autres droits du Roy, durant la vie de luy : mais, apres son deces, mondict signeur de Bourgongne fera à son fils, et successeur à la couronne de France, les hommages, fidelités, et services, qu'il appartiendra : et aussi, si mondict signeur de Bourgongne *alloit* de vie à trepas avant le Roy, ses héritiers, et ayans cause, feront au Roy lesdicts hommages, fidélités, et services, ainsi qu'il appartiendra.

» *Item*, pource que cy-apres mondict signeur de Bourgongne, tant es lettres qui se feront de la paix, comme en autres lettres et escritures, et aussi de bouche, recongnoistra, nommera, et pourra nommer et recongnoistre, là où il appartiendra, le Roy son souverain signeur, offrent et consentent lesdicts ambassadeurs du Roy, que lesdictes nominations et recongnoissances, tant par escrit que de bouche, ne portent aucun prejudice à ladicte exemption personnelle de mondict signeur de Bourgongne, sa vie durant, et que, ce nonobstant, icelle exemption demoure en sa vertu, selon le contenu en l'article precedent, et aussi qu'icelle nomination, et recongnoissance, ne s'estende qu'aux terres et signeuries, qu'iceluy monsieur de Bourgongne tient, et tiendra, en ce royaume.

» *Item*, au regard des feaux et sugets de mondict signeur de Bourgongne, des signeuries, qu'il a et tient, et doit avoir par ce present traité, et qui luy pourront echeoir par succession, au royaume de France, durant les vies du roy et de luy, ils ne seront point contraints d'eux armer au commandement du Roy, ne de ses officiers, supposé ores qu'ils tiennent, avec ce, aucunes terres du Roy, et signeuries : mais est

content le Roy, que, toutes les fois qu'il plaira à mondict signeur de Bourgongne mander sesdicts feaux et sugets pour ses guerres (soit au royaume, ou dehors), ils soient tenus et contraints d'y aler, sans pouvoir ne devoir venir au mandement du Roy, si lors il les mandoit : et pareillement sera faict au regard des serviteurs de mondict signeur de Bourgongne, qui sont ses familiers, et de son hostel : supposé qu'ils ne soyent pas ses sugets.

» *Item*, que toutesvoyes, s'il avient que les Anglois, ou autres leurs aliés, facent guerre ci-apres à mondict signeur de Bourgongne, ou à ses païs et sugets, à l'occasion de ce present accord, ou autrement, le Roy sera tenu de secourir et aider à mondict signeur de Bourgongne, et à ses pays et sugets, ausquels l'on fera guerre, soit par mer ou par terre, à toute puissance, ou autrement, selon que le cas le requerra, et tout ainsi comme pour son propre faict.

» *Item*, que de la part du Roy, et de ses successeurs roys de France, ne sera faicte ne permise, ou souffert faire par les princes et signeurs dessusdicts, aucune paix, traité ou accord, avec son adversaire, et ceux de la part d'Angleterre, sans le signifier à mondict signeur de Bourgongne, et à son héritier principal apres luy, et sans leur expres consentement, et sans les y appeler et comprendre, si compris y veulent estre : pourveu que pareillement soit faict de la part de mondict signeur de Bourgongne, et de sondict hoir principal, au regard et en tant qu'il touche la guerre d'entre France et Angleterre.

» *Item*, que mondict signeur de Bourgongne, et tous ses feaux et sugets, et autres, qui parcidevant ont porté, en armes, l'enseigne de mondict signeur (c'est-à-sçavoir, la croix Sainct-Andrieu), ne seront point tenus de porter ne prendre autre enseigne, en quelque mandement ou armes qu'ils soyent, en ce royaume, ou dehors, soit en la presence du Roy, ou de ses connestables, et mareschaux, et soyent à ses gages, ou souldes, ou autrement.

» *Item*, que le Roy fera restituer, et dedommager de leurs pertes raisonnablement, et aussi de leurs rançons, ceux qui furent pris le jour de la mort dudict feu monsieur le duc Jehan (à qui Dieu pardoint) et qui y perdirent leurs biens, et furent grandement rançonnés.

» *Item*, qu'abolition génerale soit faicte de tous cas avenus, et de toutes choses passees, dictes, et faictes à l'occasion des divisions de ce royaume (excepté le regard de ceux qui perpetrérent ledict mauvais cas, ou qui furent consentans de la mort de feu mondict signeur le duc Jehan de Bourgongne : lesquels seront et demoureront hors de tout traicté), et, au surplus, que chacun, d'un costé et d'autre, retourne (c'est-asçavoir les gens-d'eglise en leurs eglises et bénefices, et les seculiers en leurs terres, rentes, héritages, possessions, et biens immeubles, en l'estat qu'ils seront), reservé le regard des terres et signeuries, estans en la comté de Bourgongne : lesquels monsigneur de Bourgongne et feu son pére ont eues et retenues, ou ont donnees à autruy, comme confisquees à eux, à cause desdictes guerres et divisions : lesquelles seront et demoureront, nonobstant ladicte abolition et accord, à ceux qui les tiennent et possedent. Mais par tout ailleurs, chacun reviendra à ses terres et héritages (comme dit est), sans ce que pour demolition, empirement, gardes de places, ou reparations quelconques, on puisse rien demander l'un à l'autre : et sera chacun tenu quitte des charges et rentes, echeues du temps qu'il n'aura jouy de ses terres et héritages : et, au regard des meubles, pris et eus d'un costé et d'autre, jamais n'en pourra estre faicte aucune question, ou querelle, d'un costé ne d'autre.

» *Item*, que par ce present traité, seront esteintes et abolies toutes injures, malveuillances, et rancune, tant de paroles et de faict, qu'autrement, avenues par cy-devant, à l'occasion desdictes divisions, partialités et guerres, et tant d'une partie que d'autre, sans ce que nul en puisse aucune chose demander, n'en faire question ou poursuitte, par proces, n'autrement, ne reprocher ou donner blasme, pour avoir tenu aucun parti : et que ceux, qui diront ou feront le contraire, soyent punis, comme transgresseurs de paix, selon la qualité du mefaict.

» *Item*, en ce present traité seront compris expressément, de la part de mondict signeur de Bourgongne, toutes les gens-d'eglise, nobles, bonnes-villes, et autres (de quelque estat qu'ils soyent) qui ont tenu son parti, et de feu mondict signeur son pere : et jouiront du bénefice de ce present traité, tant au regard de l'abolition, que de recouvrer et avoir tous leurs héritages et biens immeubles, à eux empeschés, tant au royaume qu'au Dauphiné, à l'occasion desdictes divisions : pourveu qu'ils accepteront ce present traité, et en voudront jouir.

» *Item*, renoncera le Roy à l'aliance qu'il a faicte avec l'Empereur, contre mondict signeur de Bourgongne, et à toutes autres aliances, par luy faictes avec quelconques princes et signeurs que ce soyent, à-l'encontre de mondict signeur, pourveu que mondict signeur le face pareillement. Et sera tenu, et promettra, en-outre, le Roy à mondict signeur de Bourgongne, de le soustenir et aider à-l'encontre de tous ceux qui le

voudront grever, ou luy faire dommage par voye de guerre, ou autrement : et pareillement sera tenu, et le promettra, mondict signeur de Bourgongne, sauf toutesvoyes, à l'exemption de sa personne, à sa vie : comme dessus est declairé.

» *Item*, consentira le Roy, et de ce baillera ses lettres, que, s'il avenoit cy-apres, que de sa personne fust enfreint ce present traité, ses vassaux, feaux, et sugets et serviteurs, presens et à venir, ne soyent plus tenus de luy obeïr et servir, mais soyent tenus, deslors, de servir mondict signeur de Bourgongne, et ses successeurs, à-l'encontre de luy : et qu'audit cas tous sesdits feaux, vassaux, sugets, et serviteurs, soyent absous et quittes de tous sermens de fidelité, et autres, et de toutes promesses et obligations de services, en quoy ils pouvoyent paravant estre tenus envers le Roy, sans ce qu'au temps, apres lors à venir, il leur puisse estre imputé à charge ou reproche, ne qu'on leur en puisse rien demander : et que des maintenant, pour lors, le Roy leur commande d'ainsi le faire, et les quitte et decharge de toutes obligations de serment, au cas dessusdict : et que pareillement soit faict et consenti, du costé de mondict signeur de Bourgongne, au regard de ses vassaux, feaux, sugets, et serviteurs.

» *Item*, seront de la part du Roy faictes les promesses, obligations, et submissions, touchant l'entreténement de ce present traité, es mains de monsieur le cardinal de Sainte-Croix, legat de nostre sainct-pere le Pape, et de monsieur le cardinal de Cypre, et autres ambassadeurs du sainct concile de Basle, les plus-amples que l'on pourra aviser, et sur les peines d'excommuniement, agravation, reagravation, interdit en ses terres et signeuries, et autrement, le plus-avant que la censure d'Eglise se pourra estendre en ceste partie, selon la puissance qu'en ont mesdicts signeurs les cardinaux de nostre sainct-pére le Pape et du sainct concile : pourveu que pareillement sera faict du costé de mondict signeur de Bourgongne.

» *Item*, et avec ce, fera le Roy, avec son seelé, bailler à mondict signeur de Bourgongne les seelés des princes et signeurs de son sang, et de son obeïssance, comme de monsieur le duc d'Anjou, de Charles, son frére, de monsieur le duc de Bourbon, de monsieur d'Alençon, de monsieur le comte de Richemont, de monsieur le comte de Vendosme, du comte de Foix, du comte d'Armignac, du comte de Perdriac, et d'autres, que l'on avisera : esquels seelés desdicts princes sera incorporé le seelé du Roy : et promettront d'entretenir, de leur part, le contenu dudict seelé, et, s'il estoit enfreint de la part du Roy, en ce cas estre aidans et confortans mondict signeur de Bourgongne et les siens, à-l'encontre du Roy : et pareillement sera faict, du costé de mondict signeur de Bourgongne.

» *Item*, que pareillement le Roy fera bailler semblables seelés des gens-d'eglise, des autres nobles, et des bonnes-viles de son royaume, et de son obeïssance (c'est-à-sçavoir tels desdicts gens-d'eglise, nobles et bonnes-viles, que mondict signeur voudra nommer), avec seurtés de peines corporelles et pecunielles, et autres seurtés, que mesdicts signeurs les cardinaux et autres preslats, cy envoyés de-par nostre sainct-pere le Pape et le sainct concile de Basle, aviseront y appartenir.

» *Item*, s'il avenoit cy-apres, qu'il y eust aucune defaute, ou obmission, en l'accomplissement d'aucuns des articles dessusdicts, ou aucune infraction, ou attentas, faits contre le contenu desdicts articles, d'une part et d'autre, ce nonobstant ceste presente paix, traité, et acord, seront et demoureront valables, et en leur pleine force, vertu, et vigueur : et ne sera pourtant icelle paix reputee cassee, ou annullee, mais les attentats seront reparés, et les choses, mal-faictes contre icelle paix, amendees, et aussi les defautes, et obmissions, accomplies et executees deüement, le tout selon que dessus est escrit, et à ce contrains ceux qu'il appartiendra, par la forme et maniére, et sur les articles, peines, et poincts dessus-declairés. Lesquelles choses, contenues es articles dessus escrits, nosdicts cousin et ambassadeurs, ayent promis faire consentir, aprouver, ratifier, et confermer par nous, et en bailler noz lettres confirmatoires et patentes, en forme deue, à nostredict frère et cousin de Bourgongne : et, sur ce, ayent baillé leurs lettres à iceluy nostre frére et cousin : lequel a fait et juré bonne loyauté, seure, ferme, et entiere paix et reunion avec nous, et a consenty et fait les renonciations, promesses, submissions, et autres choses déclairees, qu'il doit et est tenu de faire de sa part, et nous a congnu son souverain signeur, savoir faisons à tous, presens et à venir, que nous, ouïs à plain nosdicts cousin et ambassadeurs, sur les choses dessusdictes, et icelles bien considerees, et tout ce qui par eux y a esté fait et passé pour nous, et en nostre nom, à l'honneur, et pour réverence de nostre Sauveur Jesus-Christ, tous desirs et honneurs mondains, et biens temporels arriére mis, et pour échever (1) l'effusion de sang humain, et pour pitié et compassion de nostre peuple, et afin qu'il puisse vivre sous nous en paix et tranquilité : pour hon-

(1) *Echever* : éviter.

neur aussi et contemplation de nostredict Sainct-Pere, dudict sainct concile, et desdicts cardinaux, et pour certaines autres causes et considerations, à ce nous mouvans, ledict traité de paix, accord, et reunion de nostredict frére et cousin, Philippe, duc de Bourgongne, avec nous, consentons, ratifions, aprouvons, et confermons, et (si mestier est) faisons de nouvel, ratifions, aprouvons, et confermons, tout ainsi et par la forme et maniére qu'il est contenu es articles dessus-transcrits, et qu'il a esté promis par nosdicts cousin et ambassadeurs, promettans de bonne foy, et en parole de Roy, et sous l'obligation de tous noz biens, presens et à venir, pour nous, noz hoirs et successeurs, tenir, garder, et entretenir entiérement, et acomplir, et faire tenir, garder et acomplir à nostre loyal pouvoir, sans fraude, deception, ou mal-engin, ladicte paix et reunion, et toutes les choses dessusdictes, et chacune d'icelles de nostre part, et en tant qu'il nous touche, et peut toucher à tousjours, tout par la forme et maniére dessus-escrite, inviolablement et sans enfreindre, faire, ne venir, ou souffrir faire, ou venir, au contraire, couvertement ou en appert, en quelque maniére que ce soit, nous soumettans, quant à ce, à la censure, cohertion, compulsion, et contrainte, de nostredict Sainct-Pére, dudict sainct concile, et desdicts cardinaux, et de toutes autres cours, tant d'eglises, que seculiéres : et voulons et ottroyons par icelles estre contrains et compellés, tant et si-avant que faire se peut en tel cas, si faute y avoit de nostre part. En renonceant à toutes allegations et exceptions, tant de droit que de faict, que pourrions dire ou alleguer au contraire, et en especial au droit, disant que génerale renonciation ne vaut, si l'especiale ne precede : et le tout sans fraude, deception, ou mal-engin : et, à fin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes, donnees à Tours, le dixiéme jour de decembre, l'an de grâce 1435, et de nostre regne le quatorziéme. Ainsi signé, par le Roy en son grand conseil, FRESNOY. Collation faicte, FRESNOY. *Visa.* Au dos desquelles lettres est escrit ce qui s'ensuit, *Lecta et publicata in curia Parlamenti, vicesima-quarta die januarii, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quinto.* Ainsi signé, BLOYS. *Lecta etiam ante burellum, in camera compotorum domini nostri Regis, decima tertia die mensis februarii, anno supradicto, et ibidem registrata, libro Cartarum hujus temporis, folio trigesimo octavo.* I. LESTIVORD. »

Par la maniére, dessus-escrite, fut le traité et la paix, entre le Roy et le duc, faicte et trouvee. Qui m'a semblé œuvre et matiére plus divine, que naturele, car le roy Charles n'estoit pas à celle heure sans gens-d'armes, ne sans confort : mais estoit ja le siége d'Orleans levé, à l'encontre des Anglois, et plusieurs viles, et places reconquises et gaignees par les François, et mesmement la ville de Rieu, en Picardie, nouvellement gaignee et prise : et, d'autre part, le duc de Bourgongne estoit en fleur d'aage, et en renom chevalereux : et flourissoit, et croissoit journellement en signeuries et en renommee: et n'avoit guéres qu'il avoit déconfit en bataille, et pris prisonnier, le duc Regnier, duc de Bar et de Lorraine, par son mareschal de Bourgongne, messire Antoine de Toulongeon : où fut occis le bon chevalier, qu'on dit sans reproche, le signeur de Barbasan, François : et, pareillement avoit déconfit en Zelande, au lieu de Broushane (1), le signeur de Filwatre, Anglois, et faict grand meurdre d'Anglois, et conquis sur le duc de Clocestre, frére du Roy (2) d'Angleterre, Hainaut, Holande, et Zelande : et en la guerre de France avoit tel bruit et tel avantage, que sous sa main gisoit la prosperité ou perte des Anglois : et toutesfois, estans tous deux grans, et sur leurs arigots, nature (qui ne peut mentir en sa raison) se sentit grevee et blecee d'un chacun parti.

Parquoy se condescendirent les deux nobles princes à la paix dessusdicte : et, quand j'ay bien enquis et calculé les causes et raisons qui meurent chacune partie de querir la paix, je trouve que, de la part du roy de France, il faisoit conscience du cas advenu en la mort du duc Jehan. Secondement, il ne voyoit pas possibilité de porter le faix, sans grand peril ou dommage de son estat, des Anglois et Bourgongnons, à une fois. Tiercement, à l'occasion de la guerre, il se trouvoit gouverné, et sous la main de tant de maniére de gens-d'armes, estranges et privés, qu'il n'y avoit si-petit capitaine en France, à qui on osast fermer l'huis, où la chambre du Roy : quelque afaire qu'il eust. Quartement, il fut si-sage et si-raisonnable Roy, qu'il aimoit mieux le profit et l'utilité de son royaume, que de demourer en opinion inique, sans salut ne repos. Quant à la part du bon duc Philippe, il semble que ce, qui le fit si legérement condescendre, fut regard au salut du royaume de France, au noble sang dont il estoit né et issu (qui lui bouilloit en l'estomac, et à l'entour du cœur) et aux grans biens qu'il avoit re-

(1) Lisez *Brouwershaven.*

(2) Lisez oncle du roi.

ceus, en ses predecesseurs, de la maison royale, tant de droit naturel, comme de biens-faicts. Ces trois choses (qui font une seule partie) luy firent oublier l'offense et la male-aventure, mal-faicte et mal-avenue. Secondement la petite affinité et amour, qu'il avoit aux Anglois : et tiercement l'honneur et la vertu de luy : qui tousjours et toute sa vie (quelque offensé, quelque aguillonné, quelque piqué ou poingt, qu'il eust esté par plusieurs fois, maintenant de faict, maintenant de paroles), a tendu la main, de tout effect et de tout pouvoir, à soustenir, maintenir, et garder, la royale magesté de France : tellement qu'il vescut et mourut noble et entier François, de sang, de cueur et de voulonté : et, si autres choses se sont aucunesfois monstrees et apparues à-l'encontre de cestuy article, je respon qu'il est avenu pour obvier aux entreprises des malveuillans et haineux, qui sous ombre du pouvoir royal, queroyent et machinoyent la destruction de la maison de Bourgongne.

CHAPITRE IV.

Comment la guerre continua entre les François et Anglois : et comment l'auteur de ces presens Memoires fut mis page en la maison du bon duc Philippe de Bourgongne.

Or est besoin que je tienne le droit chemin de mon usage, et que plus-avant je discerne et devise du temps, et des aventures, en poursuivant ma matiére : et me faut encores retourner et rechercher aucuns cas, avenus en traitant la paix dessusdicte : et fut vérité qu'il fut traité, pour le bien de paix universelle, que la duché de Guicnne et celle de Normandie demoureroyent aux Anglois, et ils quitteroyent le residu de leur querelle : mais lesdicts Anglois disoyent que c'estoit partage dont ils estoyent desja possesseurs, et qu'en cecy n'avoyent point de creüe, ne de profit. Parquoy ils ne voudrent tenir l'apointement dessusdict : et demourérent, par ce bout, en guerre, comme devant, à-l'encontre des François.

D'autre part, messire Jehan de Luxembourg, comte de Ligni, suget, et parent du duc de Bourgongne, ne voult point estre compris au traité de la paix, n'abandonner les Anglois, ne son premier serment. Ledict comte de Ligni estoit un grand homme de guerre, puissant d'avoir et d'amis, vaillant et entrepreneur, et l'un des plus renommés chevaliers de son temps. Il tenoit beaucoup et largement de viles, et de chasteaux en frontiére de Hainaut, de Champaigne, et de Barrois : et avoit gens et soudoyers, duits à la guerre, et nourris de butin : et peut on legérement croire qu'ils vivoyent avec leurs voisins, et qu'ils monstroyent de toutes pars, que la paix estoit pour eux, à traiter, consentir, et à faire : et estoit ledict comte de Ligni porté dès Anglois, et aimé du duc de Bourgongne : et conduisit si hautement ses afaires, qu'il vescut et finit, à grand bruit, et sans foule.

Pareillement sur la marche de Bourgongne se tenoyent messire Tibaut, bastard de Neufchastel, le bastard de Vergi, et autres Bourgongnons : qui s'estoyent enforcés et garnis es places de Dernay, de Montesclaire, et autres places, prises sus le duc de Bar : et lesquels, sur la fin de la guerre, recueillirent ce qu'ils peurent prendre et avoir, pour leur derniére main.

En Champaigne, et sur les marches de la duché de Luxembourg (qui pour lors estoit un païs plain de haussaires et de coureurs) se tenoit le signeur de Commersy, riche signeur et puissant : et tenoit places et soudoyers assez, et plusieurs : et faisoit guerre au premier rencontré : et prenoit et ravissoit, de toutes pars, prisonniers et butin : dont il éleva un merveilleux avoir.

Sur les marches de Metz, de Luxembourg, de Bar, et de Lorraine, se tenoit Henry de la Tour, au lieu de Pierrefort : et tenoit les cités de Tou et de Verdun en rente d'apatis (1), et tous ses voisins en sugettion.

Tout le tournoyement du royaume de France estoit plein de places et de fortreses : dont les gardes vivoyent de rapine et de proye : et par le milieu du royaume, et des païs voisins, s'assemblérent toutes maniéres de gens de compagnies (que l'on nommoit escorcheurs) et chevauchoyent et aloyent de païs en païs, et de marche en marche, querans victuailles et aventures, pour vivre et pour gaigner, sans regarder, n'epargner les païs du roy de France, du duc de Bourgongne, ne d'autres princes du royaume : mais leur estoit la proye et le butin tout un, et tout d'une querelle : et furent les capitaines principaux, le bastard de Bourbon, Brusac, Geofroy de Sain-Belin, Lestrac, le bastard d'Armignac, Rodigues de Villandras, Pierre Regnaut, Regnaut Guillaume, et Anthoine de Chabannes, comte de Dammartin : et, combien que Poton de Saintreilles et la Hire fussent deux des principaux et des plus renommés capitaines du parti des François, toutesfois

(1) En vertu d'un traité.

ils furent de ce pillage, et de celle escorcherie : mais ils combatoyent les ennemis du royaume : et tenoyent les frontiéres aux Anglois, à l'honneur et recommandation d'eux, et de leurs renommees, et à la verité, lesdicts escorcheurs firent moult de maux et griefs au pauvre peuple de France, et aux marchans, et pareillement en Bourgongne et à l'environ.

Car à ceste occasion falut que les Bourgongnons se missent sus : qui tenoient les champs en grand nombre, et vivoyent sur le pauvre peuple, en telle derision et outrage, que le premier mal ne faisoit qu'empirer par la médecine : et les nommoit-on les retondeurs : car ils retondoyent, et recovroyent tout ce que les premiers avoient failli de haper et de prendre : et qui me demanderoit comment ce pourroit estre qu'ainsi, apres la paix, faicte à Arras, juree et promise par le roy de France, si-solennellement qu'il est cy-dessus escrit et touché, ses capitaines, serviteurs, et gens-d'armes, pilloyent et couroyent les païs de Bourgongne, et leur portoyent beaucoup plus de dommages, qu'ils ne firent du temps de la plus-forte guerre, qui onques fut entre eux ; à ce je respon, et vray est, que le Roy et le royaume de France furent en iceluy temps fort chargés de grand nombre de gens-d'armes, de divers païs et contrees : qui avoyent bien servi, et leur faloit, pour le devoir, faire entretenue, payement ou recompense. A quoy le Roy ne pouvait fournir, pour les affaires passees, portées et soustenues.

Toutesfois jamais ne les porta, ou soustint en ceste querelle : mais les abandonna et desavoua, par cris publiqs et universels : et ay bonne memoire que le comte de Fribourg, pour lors gouverneur de Bourgongne, se tira à Challon sur la Sosne, et y assembla tous les signeurs et capitaines du païs : qui firent plusieurs courses et emprises sur les escorcheurs dessus-dicts : et desquels (s'aucun on en prenoit) on en faisoit justice publique, et de main de bourreau, comme de larrons, pillars, et gens abandonnés : et certifie que la riviére de Sosne et le Doux estoyent si pleins de corps, et de charongnes d'iceux escorcheurs, que maintefois les pescheurs les tiroyent, en lieu de poisson, deux à deux, trois à trois corps, liés et acouplés de cordes ensemble : et en avint plusieurs tels piteux cas et semblables : et dura pour celle fois ceste pestilence, depuis l'an 35 jusques à l'an 38.

Celuy an 1438 se partit, de ses païs de Flandres, le duc Philippe, pour venir en son païs de Bourgongne (où il n'avoit esté depuis les siéges d'Avalon, de Grancy, et de Pierre Pertuis : lesquelles places reconquit à force d'armes sur les François) et laissa, au lieu de Brucelles, le comte de Charolois son fils : et ordonna gouverneur pour luy, en Picardie, le comte d'Estampes : lequel, acompaigné de mille ou douze cens archers de Picardie, conduisit et mena ledict duc, jusques pres de Bar-sur-Aube : auquel lieu les Bourgongnons s'estoient mis sus, pour le recueillir : et, si-tost qu'il fut à Digeon, l'armee se rompit : et tint le duc la feste de Noel en sadicte vile de Digeon, en grande feste, et grande solennité : qui rejouissoit moult fort Bourgongne, et principalement la noblesse et la signeurie du païs : qui longuement avoyent esté sans leur signeur veoir : et environ les Roys se tira le duc au lieu de Nevers, fort, et noblement acompaigné des nobles de son païs de Bourgongne : et là se trouvérent la plus-part des princes du sang de France : nommément Charles de Valois, duc d'Orleans : que le duc Philippe de Bourgongne, par son pourchas et par sa mise, avoit retiré et rachepté de la prison des Anglois, et luy avoit donné en mariage madame Jehanne de Cléves, sa niéce : et se traitérent et firent moult grandes amitiés et aliances, entre ces deux nobles princes. Ce qui fut bien et deuëment entretenu par toutes les parties. Là estoit le comte d'Angoulesme, frere du duc d'Orleans dessusdict, le duc Charles de Bourbon et d'Auvergne, le comte de Vendosme, le comte de Dunois, bastard d'Orleans, et moult d'autres grans et nobles personnages. Là estoit ladicte duchesse d'Orleans, moult belle dame, madame Anne de Bourgongne, duchesse de Bourbon, et sœur du dessusdict duc Philippe, et moult belle compaignie de dames et damoiselles : et y feit on moult grande feste, joustes, banquets, et divers festimens, les uns avec les autres : et entre les princes fut pourparlé et traité de moult grandes choses, tendans à l'utilité et profit du Roy, des princes, et du royaume de France : et singuliérement fut advisee, et mise avant, la seurté, le moyen, et la façon, comment le duc de Bourgongne se peust trouver devers le Roy, pour faire son devoir, et demourer aveques luy en telle privauté et fiance, comme l'amour et le cueur y estoit : et, à la verité, et l'un et l'autre le queroyent et desiroyent : et furent lors les choses fort-aprochees : mais tousjours l'infernal (qui ne dort) sous couverture de défidence, malicieusement renouvelee par les malheurtés avenues et passees, rompit et élongna ceste bienheureuse et salutaire œuvre : et se parbouta es corps maudits d'aucuns raporteurs, déloyaux et mauvais : qui d'un costé et d'autre rompirent ladicte emprise : et se departirent iceux princes,

de la cité de Nevers, en grand'amour et union, et se retira chacun en sa signeurie : et s'en revint le duc Philippe en son païs de Bourgongne, au lieu de Digeon : et, la Karesme apres, se tira en sa cité de Chalon sur Sosne : auquel lieu il demoura jusques environ la Pentecoste : et audict lieu de Chalon, et à celle fois, messire Guillaume de Lurieu, signeur de la Queuille, m'amena à la Court : lequel signeur de la Queuille, et dame Anne de la Chambre, sa femme, me nourrirent en leur hostel, depuis l'an 37, que mon pere mourut, jusques à l'an 39, que lors messire Anthoine, signeur de Crouy, premier chambelan de mondict signeur le duc, requit à mondict signeur le duc, qu'il luy pleust, de sa grâce, en faveur des services faits par mes prédécesseurs, me retenir de son hostel. Ce que le bon duc de sa grâce acorda : et pouvoit avoir alors treze ans d'aage : et ordonna mondict signeur que je fusse son page, avec plusieurs autres nobles jeunes hommes de divers païs : et fu mis es mains, et sous le gouvernement, de Guillaume de Sercy, premier escuyer d'escuyrie.

Or soit pris en gré ce, que j'ay sçeu ramentevoir et escrire des choses advenues, tant devant mes yeux qu'en maintes autres apparences : lesquelles, encores que je fusse jeune d'aage sans grand sens et experiment, ay toutesfois récitees et escriptes à la verité, et sans fable, et d'oresenavant rendray compte (si Dieu me donne temps, loisir, et vie) de ce que Dieu m'a donné grâce de veoir et incorporer, moy estant à Court, et en lieu pour veoir et congnoistre beaucoup de grans biens, si je les ay sçeu retenir et apprendre.

CHAPITRE V.

Comment les ducs de Bourgongne et de Bourbon s'assemblerent à Chalon sur Sosne, pour appaiser une querelle entre messire Jaques de Chabannes et messire Jehan de Grantson : et comment le duc Louys de Savoye et sa femme visiterent le duc de Bourgongne.

En celle mesme quaresme, le duc de Bourbon, dessusdict, vint à Chalon, voir et visiter le duc de Bourgongne (à qui il estoit beau-frere, pour avoir espousé sa sœur), et vint avec luy un chevalier de tres-grand façon, son sujet : et se nommoit messire Jaques de Chabannes, lequel de Chabannes, estoit en debat à l'encontre de messire de Grantson, signeur de Pesmes : lequel estoit parent des plus grands signeurs de Bourgongne, et de ces sugets du duc, à qui il escrivoit cousin. Vaillant chevalier estoit, et bien renommé, et aymé entre les gens-d'armes de Bourgongne, et fit en son temps de grands services au duc, et à ses païs. Mais, pour revenir à la question et au debat des deux chevaliers dessus-dicts, la cause fut, pource que ledict signeur de Pesmes avoit pris d'eschelle une des maisons dudict de Chabannes, l'avoit pillee, et pris son fils aisné prisonnier, sous umbre et couleur d'aucunes querelles, que ledict de Pesmes disoit avoir sur ledict de Chabannes : et de ceste matiére fut une journee publiquement tenue, en la sale du palais de l'evesque : et furent assis les deux ducs de Bourgongne et de Bourbon, comme fréres et bons amis, sur un banc, et l'un empres l'autre : et certes, combien que le duc de Bourgongne fust le premier per de France, et si puissant, qu'il est assez sceu et notoire, toutesfois il fit en son hostel, et en ses païs, au duc de Bourbon son beau-frére, autant et plus d'honneur, qu'il n'en voult prendre, ne recevoir : et, à la verité, le duc Charles de Bourbon fut, de son temps, l'un des meilleurs corps (*fust à pié, ou à cheval*) et l'un des plaisans et *des mondains, non* pas seulement de princes, mais des chevaliers du royaume de France : et sçavoit des honneurs et gracieusetés du duc, son frere, prendre ce, qui en estoit en son appartenir.

A celle journee fut le signeur de Pesmes grandement accompaigné des signeurs de Bourgongne ses parens (comme de ceux de Chalon, de ceux de Vienne, de ceux de Neuf-Chastel, et de Vergy), et portoit la parole, pour le signeur de Pesmes, messire Tibaut, bastard de Neuf-Chastel, un moult sage chevalier, dont est desja cydessus faicte mention : et tendoit plus ceste question à gage de bataille, qu'à forme d'autre plaid ou proces.

Or avint que ledict de Chabannes (quand on luy demanda, au commencement du proces, s'il vouloit tenir les deux ducs dessus-nommés pour ses juges en ceste partie) respondit qu'il avoit choisi, pour son juge, le duc de Bourbon, son signeur, et non autre : et, prestement que le duc de Bourgongne entendit qu'il ne devoit pas estre juge en ceste matiere, se leva : et dit au duc de Bourbon, « Mon frere, puisque je ne suis » pas accepté pour juge (par messire Jaques de » Chabannes), je ne me puis excuser d'estre » partie, aveques le signeur de Pesmes : car il » est mon parent : et m'ont luy et ses predeces- » seurs si-bien servi, et la maison de Bourgon- » gne, que je luy doy et luy veuil faire hon- » neur, et port a son besoing : » Et prestement

se tira le bon duc devers le signeur de Pesmes, et se joindit avec luy, comme parent, et non pas comme signeur, prince ou souverain, qu'il estoit : et devez sçavoir que ledict signeur de Pesmes, et les signeurs, qui l'acompaignoyent, le receurent humblement, et de grand courage : comme ceux, qui bien le devoyent faire : et, quand partie adverse vit le duc, qui s'estoit adjoint avéques son contraire, il dit tout haut, par tresbonne façon, « A ceste fois ay je partie trop » forte et trop pesante. »

Et ceste chose j'ay voulontiers ramenteue, et mise en escrit, pour commencer, temps apres autre, selon les lieux, les raisons, et les causes, à dire et deviser les biens, les vertus, les bontés, et les courtoisies de cestuy noble prince, le bon duc Philippe de Bourgongne, cinquiéme de ce nom : auquel, en la premiére semaine que je l'eusse jamais veu, je vei faire et monstrer publiquement tel honneur, et tel port, que de soy monstrer et declairer parent de son suget. Secondement j'ay declairé ceste cause advenue, par une maniére de doctrine et de regard, que chacun, en tel cas, doit bien peser et avoir bon avis de refuser ou regeter le jugement d'un prince (car mieux vaut au moins puissant faire, de son plus grand, son juge, que son ennemy), et tiercement, pour ramentevoir et remémorer, à tous nobles hommes, l'honneur et la cherté, qu'ils doyvent garder et porter, d'estre yssus par consanguinité des grandes et des nobles maisons : car chacun endroyt soy, en sent et gouste, une fois en sa vie, ou peu ou beaucoup, ou tellement, qu'il en vaut mieux d'avoir, ou de recommandation.

Pour retourner à ma matiére commencee. Messire Jaques faisoit plainte du signeur de Pesmes, et disoit qu'apres le traité de la paix de France, faicte entre le Roy et le duc, en la maniére ci-dessus escrite, le signeur de Pesmes avoit pris et dérobé d'eschelle, et par nuict, sans tiltre, queréle ou défiance, une des maisons dudict de Chabannes, nommee Montagu-le-Blanc, situee au païs de Bourbonnois : et avoit pillé et pris les biens meubles dudict Chabannes, et emmené son fils aisné prisonnier (qui n'avoit pas dix ans d'aage) et plusieurs autres jeunes nobles hommes, qui accompaignoient son dict fils : et demandoit sur ce réparation d'honneur, de sa maison, de son fils, et de son avoir. Et de la part du signeur de Pesmes fut respondu, par la bouche de messire Tibaut, bastard de Neuf-Chastel, que voirement avoit pris le signeur de Pesmes le chasteau de Montagu-le-Blanc par aide et soubtiveté de guerre, et pris les biens et le fils dudict Chabannes, et ce à la querèle et contrevange de plusieurs griefz, pilleries, et prises faictes sur ledict signeur de Pesmes, et sur ses amis, parens et aliés, par Anthoine de Chabannes comte de Dammartin, frére dudict messire Jaques, et dont les prises avoient esté menees et retraites, tant en icelle place de Montagu, comme autres places et maisons, appartenans, et estans sous le pouvoir dudict messire Jaques : et que telles choses, et telles œuvres de faict, se doyvent et peuvent rendre par tous droits de guerre, par le semblable : et concluoit sur grandes reparations, que demandoit ledict de Pesmes, d'estre chargé de son honneur sans desserte, par ledict de Chabannes, en la presence, tant de son prince, et du duc de Bourbon, que de telle noblesse, qui là estoit presente : en faisant offre de son corps, pour son honneur deffendre, si ledict de Chabannes le vouloit charger d'avoir fait en ce aucune faute, digne de reprehension. Plusieurs responses et repliques furent faictes de chacune partie : mais, pource qu'il estoit tard, la journee fut remise à une autre fois : et, assez-tost apres, mondict signeur de Bourbon se partit de monsieur de Bourgongne, et s'en retourna aveques luy ledict de Chabannes : et, depuis, madame Ysabeau de Portugal, duchesse de Bourgongne, vint au païs : qui appaisa iceluy debat : et rendit le fils dudict de Chabannes à son pére, et ensemble les autres enfans, et nobles hommes, qui furent pris avec luy.

Assez tost apres le departement du duc de Bourbon, vint au lieu de Chalon sur Sosne, le duc Louis de Savoye, et madame Jehanne de Lusignan, fille du roy de Cypre, sa femme : et vindrent veoir le duc Philippe en son païs, moult grandement acompaigné de signeurs et nobles, et la duchesse de dames et de damoiselles : et luy fut au-devant, bien une lieue, le duc de Bourgongne, acompaigné de Jehan Monsieur, héritier de la duché de Cléves, du comte de Nevers, du signeur de Beaujeu, d'Adolf Monsieur de Cléves, de Cornille bastard de Bourgongne, et de moult belle compaignie de noblesse : et se conjouirent et bienviengnérent les deux ducs moult honnorablement, et par moult grande cordialité : et bien le devoyent faire : car ils estoyent cousins germains, et enfans de frére et de sœur : car le duc Louis de Savoye fut fils de madame Marguerite (1) de Bourgongne, sœur du duc Jehan, pére dudict duc Philippe.

Au regard de l'honneur que fit ledict duc Philippe à la duchesse de Savoye, il ne fait pas à demander : car le bon duc fut si-gracieux, tant courtois et honnorable à toutes dames, que nul

(1) Lisez *Marie*.

plus courtois prince ne chevalier, ne fut jamais trouvé, et certes la duchesse valoit bien, que l'on fist d'elle grande extime : car elle estoit fille de Roy, une tresgrande et puissante duchesse, et, aveques ce, l'une des plus belles dames de tout le monde. Pareillement là fut la duchesse de Bourgongne : qui grandement estoit acompaignee de moult de dames, et de belles filles : et eurent plusieurs gracieuses et amiables conversations ensemble : dont, pour la venue des deux princes, furent faictes et tenues plusieurs assemblees et congregations, du conseil de chacune partie assemblé ensemble : et maintesfois s'y trouvoient les deux ducs : et la cause singuliére de la venue du duc et de la duchesse de Savoye, en Bourgongne, fut, en intention de gaigner de leur part le duc de Bourgongne, pour tenir le parti du pape Felix, à l'encontre de pape Eugéne : et ce à l'occasion de la division, qui pour lors estoit en l'Eglise. Parquoy me sera force de laisser un peu le droit chemin de ma matiére, et d'entrer en incidence, pour declairer comment il advint que deux papes, en un temps et à une fois, regnérent en l'Eglise. Ce qui advint, comme vous pourrez entendre et ouyr.

CHAPITRE VI.

De la cause, qui meut le duc de Savoye à visiter le duc de Bourgongne : et de quelques autres petites particularités.

Verité fut que l'an 1431, par le moyen d'aucuns cardinaux, et principalement du cardinal d'Arles (qui se surnommoit d'Arban : et estoit noble homme, et du païs de Savoye), un concile fus mis sus en la cité de Basle en Alemaigne, et singulierement fut creé iceluy concile à l'encontre et à la reformation de pape Eugene : et publiquement luy mirent avant, à l'encontre de sa vie et de sa personne, plusieurs cas, tels et de tels gestes, que je n'en veux escrire ne ramentevoir, mais le laisse réciter et escrire, à ceux qui plussagement sçavent coucher, et mettre en souvenir, ou ramentevance, chose de tel poix et de telle efficace : car à toucher à la fame et au renom de si-saincte et haute personne en chrestienté, comme nostre sainct-pére le Pape, l'entendement se doit arrester de frayeur, la langue doit barbusser de crainte, l'encre seicher, le papier fendre, et la plume pleyer par doute dangereux, et plein de peril, d'encourir, ou d'enchoir, au danger d'inobédience, et de faute, à l'encontre des commandemens et ordonnances de nostre sainte et salutaire mere, et ressourse, l'Eglise triomphante : et supplie à celuy, qui est garde de tous bons et catholiques courages, qu'il me deffende et garde, en ceste partie, de toucher ou mettre chose qui soit contre l'estat de ma conscience.

Or toutesfois fut ceste matiére tant continuee, et vint le concile à ce poinct, que par effect, et par sentence prononcee, sous ombre de certains adjournemens, faicts à la personne du pape Eugéne, par faute de comparoir aux journees à luy baillees, et pour autres raisons, dictes et declairees au dictum de ceste sentence, et où je ne veuil atoucher, ne venir, fut le Sainct-Pere, dessusdict, privé du sainct estat de la papalité, et injurieusement, et par grande derision, déclairé inhabile de tenir et exercer l'estat dessusdict : et, pour pourveoir au faict de l'Eglise, prestement, et à celle heure, eleurent et creérent à Pape, et souverain pasteur de l'Eglise, monsieur Amé, duc de Savoye, pére du duc Louis dessus-nommé : lequel duc Amé, avoit paravant renoncé à sa signeurie, et icelle mise es mains de son fils : et s'estoit rendu au lieu de Ripaille, lez Tonon, en une confrairie, et ordre de chevaliers, qu'il avoit fondee, *luy treziéme*, de chevaliers moult honnorables, et de grande recommendation : et là fut envoyé querre par le saint concile, fut creé, sacré, et elevé pour pape, et nommé pape Felix : et, le plus tost qu'il peut, se tira à Basle, à grand triomphe et grande compaignie de prelats et de signeur : et arriva à Basle en telle cerémonie, que l'on peut, et doit faire, à l'entree et joyeuse advenue du Pape, lieutenant souverain de Dieu, en terre.

En grand erreur, grand murmure, et grande desolation fut l'estat de l'Eglise, et de toute la chrestienté : car chacun d'eux faisoit les saints exercices, aussi bien l'un comme l'autre, Eugene comme Felix, et Felix comme Eugene. Ils prononçoient les sainctes parolles sacramentales. Ils faisoyent et consacroyent le Saint Chresme : dont l'on baptisoit les enfans nouveaux nés. Ils sacroyent prestres et diacres : donnoyent absolutions, indulgences, bénefices, et bulles : et estoyent, l'un porté et obeï d'aucuns princes et d'aucunes signeuries et provinces, et l'autre d'autres : et tenoit un chacun parti et partial, à bon, sainct, et valable, ce, que son pape faisoit, ordonnoit, lioit, ou delioit : et je, mesme, vey, et m'en souvient, que ceux de Bourgongne (qui tenoyent la premiére election, et le parti du pape Eugene) faisoient conscience d'ouir messe, ou d'eux confesser au païs de Savoye, et en l'obeissance du pape Félix : et certes cestuy Felix eut moult grand' faveur, et moult grand port de plusieurs princes, et télement qu'il gaigna

de son costé Italic, Alemaigne et Espaigne : mais le roy de France ne le duc de Bourgongne ne voulurent jamais laisser, n'abandonner le premier sainct et canonique pape, Eugene dessusdict : et, si le duc de Bourgongne se fust condescendu au duc de Savoye, son cousin, touchant ceste matiére, pape Felix eust esté obeï aussi par toute France, par toute Angleterre, et jusques en Norvege : mais pour amour, pour sang, ou pour affinité, jamais le bon duc ne se voult pleyer, ou condescendre, de faire, ou consentir rien, ou nulle chose, au préjudice de pape Eugene.

Cinq ans dura, ou environ, ce schisme et ceste douleur en l'Eglise, et par la chrestienté : et jusques à ce que cestuy Felix congneut bien qu'il n'auroit port n'obedience du roy de France, ne du duc de Bourgongne, et qu'il demouroit frustré, et en abus de son intention. Si s'apensa de sauver son cas et son emprise par autre voye : et à la verité, ce fut un des plus sages, et des plus entreprenans princes, que l'on sceut : car, luy estant comte de Savoye, se feit duc : et fut le premier duc de Savoye. Il conquit la principauté de Piemont, à force d'armes : et télement travailla Philippe Maria, duc de Milan, de guerre, et par force d'armes, qu'il luy donna la comté de Verseil, et la vile de Cyvaux : et prit le duc de Milan sa fille à femme, et recongnut avoir receu, pour son mariage, trois cens mille ducats : et pour icelle somme donna au dessusdict duc de Savoye, et à ses successeurs, au cas qu'il mourust sans hoirs legitimes de son corps, la duché de Milan : et est la querele, qu'encores ont les ducs de Savoye sur la duché de Milan.

Cestuy Felix vescut avec François et Bourgongnons, et si-sagement se gouverna au temps des divisions de France, que son païs de Savoye estoit le plus-riche, le plus-seur, et le plus-plantureux de tous ses voisins. Trois filles de roy furent pour un jour seans à sa table : dont il avoit alié ses enfans par mariage. Luy vefve, prit l'estat de religion, et fut appelé, invoqué, et eleu pour la plus-digne, plus-grande, et premiére personne de chrestienté : dont (comme dict est) luy congnoissant son emprise ne venir à effect, trouva moyen que la pluspart des princes chrestiens se meslerent de l'apointement des deux nommés papes et du concile : et fut conclu, accepté, et tenu, que pape Eugene demoureroit en sa dignité, juste et canonique, et que Felix demoureroit legat en toute puissance papale, en toute la duché de Savoye et la principauté de Piémont : et conferma pape Eugene (1), toutes les choses faictes par ledict Felix, du temps devant : et ainsi fut paix et union en saincte Eglise : et depuis vescut le legat de Savoye, environ dix ou douze ans : et trépassa à Ripaille l'an 1452.

Sur ceste matiére ne firent les deux ducs aucune conclusion : mais en aliance d'amour et de paix se partirent, comme bons parens devoyent faire : et avoit le duc de Savoye aveques luy un sien frére, de l'aage de dixhuict ans : qui estoit comte de Genéve, et se nommoit Amé. Cestuy comte de Genéve desira d'estre de l'hostel du duc de Bourgongne. Ce qui luy fut liberalement accordé : car il estoit de tresbelle apparence de prince, et moult bien conditionné : mais ne demoura gueres, apres, qu'il mourut : dont ce fut grand dommage pour la maison de Savoye.

Ainsi se partit le duc de Savoye, et la duchesse : et se retirérent en leur païs : et le duc de Bourgongne se retira en sa vile de Digeon : auquel lieu il passa le plus-beau de l'esté, en grandes chéres, festimens, banquets, chaces, et voleries, et en plusieurs et divers deduits : et revint le duc de Bourbon, et la duchesse de Bourbon, sœur du duc, et Jehan de Bourbon, comte de Clermont, leur aisné fils, devers ledict duc de Bourgongne : où ils furent bien festeyes, et bien recueillis.

En celuy temps se maria un escuyer de Bourgongne, nommé Jehan de Salins, à la bastarde du duc de Baviére, une tresbelle damoiselle, de l'hostel de la duchesse de Bourgongne : et là furent faictes les premiéres joustes que je vey onques : et furent les joustes en harnois de joustes, en selle de guerre, et à la foule, sans toille. Là jousta monsieur Jehan, héritier de Cleves, le comte Louis de Nevers, le nouveau marié, le signeur de Waurin, Guillaume Rollin, Antoine de Sainct-Simon, et plusieurs autres, et fut la jouste bien joustee : et certes les pompes et pareures de lors n'estoyent pas telles, que celles de present : car les princes joustoyent en pareures de drap de laine, de bougran, et de toille, garnis et ajolivés d'or cliquant, ou de peinture seulement : et si n'en laissoyent point à rompre grosses lances, et d'endurer la rudesse de la jouste, et des armes, comme font aujourd'hui les plus-jolis : et fut donné le bruit et le prix de la feste, tant dedans comme dehors, au signeur de Waurin, et à un jeune escuyer du païs de Hainaut, de l'hostel du duc de Bourgongne, mignon dudict héritier de Cléves, nommé Jaquet de Lalain : lequel a depuis tant cueilly et monstré de vertus, d'honneur, et de vaillance, que cy-apres

(1) Ce fut le pape Nicolas V, successeur d'Eugène, qui resta seul au pouvoir pontifical par l'abdication de Félix, qui eut lieu le 9 avril 1449.

j'auray assez affaire et a besongner pour declairer et pour descrire l'exercice chevalereux de sa vie.

En celle saison le comte de Fribourg, pour lors gouverneur et mareschal de Bourgongne, pource qu'il estoit desja vieil, et travaille de gouttes, se tira a Digeon, devers le duc : et remonstra son impotence, et qu'il ne pouvoit porter le faix et le travail de la guerre, suppliant que l'on le vousist deporter et descharger de son office, et y pourveoir d'homme, pour exercer la peine et le labeur, pour l'utilite du pais : et fut mis en conseil, que, pource que le duc ne devoit gueres demourer en la contree, il estoit expedient voirement de pourveoir es choses dessusdictes. Si fut avise que Tibaut de Neuf-Chastel, escuyer, signeur de Blamont, fils aisne du signeur de Neuf-Chastel, aage de vingt six ans, estoit homme de faict, de sens, et d'execution, et d'emprise, et, de soy, des plus-grands, et des plus-puissans du pais de Bourgongne, et de grande maison : et, combien que de sa personne il n'estoit d'apparence, ou de force corporelle, que peu de chose, toutesfois il s'estoit monstre homme magnanime, hardi, et entrepreneur : et desja avoit pris et gaigne Chasteau-Vilain sur les François : et s'estoit monstre celuy des signeurs de Bourgongne, qui plus-grande resistance feit a-l'encontre des escorcheurs : et feit et executa sur eux maintes belles emprises, et leur feit et porta moult de dommage en ce temps, et depuis : comme vous orrez cy-apres. Ainsi fut faict le signeur de Blamont mareschal de Bourgongne, l'an 1440.

CHAPITRE VII.

Comment Frederic roy des Rommains, et le bon duc Philippe de Bourgongne se veirent et festeyérent en la ville de Besançon.

En celle mesme annee monsigneur Frederic, archeduc d'Austriche, fut faict roy des Rommains : et depuis, estant venu a Aix la Chapelle, et traversant partie de l'Empire, pour s'en retourner en ses païs d'Austriche, et ailleurs, par moyens, trouvés d'un costé et d'autre, passa et vint en la cité de Besançon, au comté de Bourgongne : laquelle est cité et siége d'empereur : et, pource que c'estoit au païs et en la signeurie du duc; comme comte de Bourgongne, il se tira audit lieu de Besançon, environ huict jours avant que le roy des Rommains y arrivast : et se logea le duc es Cordeliers, et fit preparer pour le Roy au palais de l'archevesque, moult honnorablement, de riches chambres, de soye, de brodure, et de tapisserie : et manda le duc les signeurs du pais : lesquels y vindrent pour acompaigner leur prince : et disoit on, par estime, que le duc de Bourgongne fut acompaigne, a celle fois, de mille nobles hommes ses subgets : et, quand vint le jour que le roy des Rommains devoit arriver (qui fut par un jeudi) le duc de Bourgongne se tira aux champs, acompaigne de ceux de son sang et de sa noblesse : et me souvient que le signeur de Ternant conduisit ce jour les archers du corps du duc, et portoit le paletot (1) d'orfavrerie : qui moult bien luy seoit : car ledict de Ternant estoit lors en fleur d'aage, beau chevalier, de bonne grandeur, brun de visage, et de moult belle taille, et, du demourant, l'un des acomplis chevaliers de son temps : et moult bien luy seoit la conduite des archers : et le mieux en point de celuy jour fut un chevalier de Picardie, nomme messire Jehan, signeur de Crequi, chevalier de la Toison : et fut iceluy signeur de Crequi un tres-honorable chevalier, vaillant en armes, et grand voyageur : et, afin que rien n'oublie, environ quinze jours paravant, le duc de Bronswic, un moult bel prince d'Alemaigne, revenant de Saint-Jaques, vint visiter le duc, en sa vile de Digeon : et l'amena ledict duc avec luy, pour l'acompaigner a celle assemblee : et en fut honorablement acompaigne le duc de Bourgongne car il parloit la langue d'Alemaigne : et scavoit et congnoissoit comme l'on se devoit conduire avec les signeurs de l'empire : car chacune nation a sa maniere de faire, et depuis le duc de Bronswic eut en mariage la fille du duc de Cleves, niece du duc de Bourgongne dessusdict.

La estoit messire Louis de Chalon, prince d'Orange, un moult sage chevalier, et homme de grand faict, le signeur d'Arguel son fils qui acompagnoyent le duc, leur souverain signeur, a moult grande compaignie, Jehan de Vienne, signeur de Bussy, fils du signeur de Sainct-George, le signeur de Neuf-Chastel, acompaigné de ses deux fils, le signeur de Blamont, mareschal de Bourgongne, et le signeur de Montagu, son frere. Là estoyent le comte de Fribourg, et le marquis de Rotelin : et furent ceux, qui conduisirent la veue du Roy et du duc. Là estoyent les signeurs de Conches, de Vergy, de Charny, de Monby, de Pesmes, de la Queuille, et de Ray, et, brief, toute la noblesse du duché et comté de Bourgongne : et par un mardi (2) se tira le duc aux champs, à moult grand nom-

(1) Pourpoint.

(2) Lisez *un lundi*.

bre de chevaux : et chevaucha bien demie lieue, avant qu'il encontrast le Roy des Rommains : qui venoit, grandement accompaigné des signeurs et de la noblesse d'Alemaigne : et chevauchoit en grand ordre, avec sa noblesse et toutes ses gens qui portoyent lances, targes (1), cranequins (2) ou armeures, dont il avoit grand nombre : et chevauchoyent loing de luy, en la conduite d'un grand estendard, armoyé d'un grand aigle au milieu : et tenoyent moult bel ordre : et faisoit moult bel et estrange veoir ce grand nombre de targes de diverses peintures, et ces blonds cheveux de ces Behaignons (3) et Alemans : qui reluisoyent contre le souleil : et sonnoyent les clairons du Roy à l'aborder : mais les trompettes du duc de Bourgongne ne sonnérent, depuis qu'il veit les enseignes du roy des Rommains.

Le jour fut assez bel : et à l'aprocher eut grand'presse de chevaux, d'un costé et d'autre : et s'arresta le roy des Rommains en une plaine : et, si tost que le duc de Bourgongne peut avoir veue du Roy, ensemble les princes et les gens de sa compaignie, tous se defulérent (4) du chef, en grande reverence : et pareillement feit le Roy, et ceux de sa compaignie : qui furent grand nombre de ducs, de comtes, et de chevaliers, et beaucoup, habiles à la pareure, et comme le Roy : et, quand vint à l'aprocher, le duc de Bourgongne s'enclina sur l'arçon de sa selle, si-bas et si-reveremment, comme il le peut faire : et le Roy le receut treshumainement, luy rendant grand honneur de sa part. Là se feirent les honneurs, et les recueillotes, d'un costé et d'autre, entre les princes, les signeurs, et les nobles hommes : et puis prinrent le chemin contre la cité.

Le Roy des Rommains estoit habillé d'un pourpoint à gros cul, à la guise de Behaigne, et d'une robe de drap bleu brun : et avoit un chaperon par gorge, dont la patte venoit jusques à la selle, et estoit decoupé à grans lambeaux : et portoit en son chef un petit chapel gris, à court poil : et sur son chapel avoit une petite et estroitte couronne d'or : et estoit sa premiére couronne : dont il avoit esté couronné à Ais en Alemaigne. Il fut homme de bonne taille, et beau signeur : et pouvoit avoir vingt six ans d'aage. Un chevalier portoit tousjours une espee devant luy. Ses sergens à masse, ses huissiers-d'armes, roys-d'armes, et heraux, chacun se mit en son devoir. Les clerons du Roy sonnérent l'entree : et non autres : et tousjours tiroit le Roy le duc de Bourgongne, au plus-pres de luy qu'il pouvoit, en luy faisant grand honneur et grande chére. Quant à la personne du duc dessusdict, il estoit vestu d'une robe noire : et portoit le colier de son ordre à son col : et certainement il sembloit aussi bien prince et grand maistre, que nul que je veisse depuis. Il estoit monté sur un roussin bay : et recevoit les honneurs, que luy presentoit le Roy, si doucement et tant-honnestement, que la façon et la mode estoit à tous plaisante et agreable : car de plus-courtois prince, ne mieux sachant ce qu'il devoit faire en tel cas, n'a pas regné de son temps : et toutesfois, servant à mon propos, pource qu'à l'heure j'estoye page du duc, et ne pouvoye lors comprendre ne sçavoir pourquoy n'a qu'elle raison se faisoyent les mistéres, ne les honneurs, je fay une question par maniére d'incidence.

Ce duc de Bourgongne (qui tant sçait d'honneurs et de biens) va au-devant de la seconde personne de chrestienté en election. Pourquoy, c'est il fait, que luy (qui est de nativité maternelle, et en sugettion de plusieurs signeuries à luy appartenans, suget de l'Empire) n'est descendu jus de son cheval, comme les autres princes de l'Empire font journellement devant leur Empereur, ou devant le roy des Rommains, ayant possession par election, et, d'abondant, desja une couronne prise à Ais ? Certes ce n'a pas esté du temps que j'ay esté page, n'escuyer, ne jeune homme, que j'ay ceste question demandee, ne sceüe.

A ce je respon deux poincts, ou deux raisons : qui ne sont pas à oublier, ou à non ramentevoir, pour appaiser les demandeurs. La premiére si est, que le duc Philippe de Bourgongne estoit fils, en tiers, du roy Jehan de France, et issu paternellement du noble lict, du sang, et de la maison royale de France. Ce que le duc vouloit bien monstrer aux Alemans. La seconde fut, qu'iceluy monsieur Frederic d'Austriche n'estoit encores que roy des Rommains, et non-pas Empereur receu, mais eleu : et les signeuries, qu'il tenoit en l'Empire, en tant qu'elles pouvoyent estre sugettes ou tenues, c'estoit comme de l'Empereur, et non-pas comme du roy des Rommains : et toutesfois je croy la premiére raison plus-vraye.

Tant chemina celle noble compaignie, qu'ils arrivérent à l'entree de la cité : et là les citoyens aportérent un palle de drap d'or, porté par les

(1) Boucliers.

(2) Instrument pour bander les arbalètes.

(3) Bohémiens.

(4) Se découvrirent la tête.

(5) Un dais.

plus-notables bourgeois d'icelle cité : sous lequel palle entra le roy des Rommains : et à la verité il travailla beaucoup, et mit grand'peine, de faire que le duc de Bourgongne entrast aveques luy sous ledict palle : mais le duc ne le voulut point faire : ains chevauchoit au costé senestre du Roy, la teste de son cheval aussi avant, que la cuisse de celuy du Roy. Toute la noblesse, tant de l'Empire, comme de Bourgongne, chevauchoyt en belle ordonnance. Là estoit le digne archevesque de Besançon, à pié, et en procession, et tous les prelats, et les gens-d'eglise de la cité, portans reliques, et choses devotes, au-devant du Roy : et tant cheminérent, qu'ils arrivérent au palais : où le Roy descendit, et le duc avec luy : lequel convoya le Roy en l'eglise, et en sa chambre : et puis prit congé, et s'en revint en son hostel : et n'est à oublier que Simon Doursan, un gentilhomme de la Comté, comme mareschal héritier de l'Empereur à Besançon, eut le cheval du Roy, de son droit.

Chacun jour visitoit le duc de Bourgongne le Roy : et, le dimenche suyvant, feit le duc un grand et riche disner : où le Roy et les signeurs de sa compaignie disnérent : et ay bien souvenance que le duc porta celuy jour, une echarpe d'or, garnie de balais et de perles : que l'on extimoit valoir plus de cent mille escus. A la table du Roy ne disna que le duc son hoste : qui moult courtoisement et de grand cueur le receut, et festeya en son logis : et moult souvent tranchoit le duc la viande, et la presentoit au Roy, et le servoit à celuy disner, comme celuy, qui bien le sçavoit faire. Apres disner se retira le Roy, et les principaux de son hostel, en une chambre : et là vint le duc, son chancelier, et autres de son conseil : et là fut commencé à ouvrir les matiéres de leurs affaires : dont (à ce que j'entendy et sçeu depuis, et grand temps apres) le plus-grand'affaire, qui fut entre eux, estoit pour les comtés de Hainaut, de Holande et de Zelande : pource qu'elles estoyent venues par succession de madame Jaque de Hainaut : et disoit on que celles signeuries, venans à fille, devoyent revenir à la signeurie de l'Empire : et pareillement furent aucunes questions, pour la duché de Brabant : que l'on disoit non estre relevee par le duc de Bourgongne suffisamment, et dont autrefois avoit esté question entre l'empereur Sigismond et le duc dessusdict, pour cette matiere : et aussi fut question de madame Marguerite de Bourgongne (1), mariee au duc Lupus, d'Austriche : et demandoit monsigneur de Bourgongne de grans arrerages, deuz en ceste partie, sur les biens dudict Lupus. De toutes ces choses furent plusieurs grandes et notables raisons aleguees, par le conseil d'un costé et d'autre : et furent plusieurs journees et assemblees tenues en l'hostel du Roy, en la chambre de son conseil.

Environ six jours apres, vint au lieu de Besançon madame Ysabel de Portugal, duchesse de Bourgongne, acompaignee de la comtesse d'Estampes, et de plusieurs autres dames et damoiselles : et se partirent tous les princes et signeurs de la maison du duc, pour aller au-devant d'elle : et mesme le roy des Rommains, accompaigné de sa chevalerie, alla au-devant de ladicte duchesse, bien un quart de lieue hors la vile. La duchesse entra en une litiére, couverte de drap d'or cramoisi, et apres elle deux haquenees blanches, couvertes de mesme la littiére : et les menoyent deux varlets à pié. Apres venoyent douze dames et damoiselles, à haquenees, harnachees de drap d'or : et, apres, quatre chariots, pleins de dames : et certes en celle compaignie avoit de belles filles : dont sur toutes avoit le bruit, pour la beauté, Blanche de Sainct-Simon : qui depuis fut dame de Bergues en Brabant. Ainsi entra la duchesse : et tousjours l'acompaigna le roy des Rommains, adextra la littiére (comme s'il ne fust qu'un simple comte), l'emmena en son logis, descendit à pié aveques elle, la conduisit en sa chambre, et feit tant d'honneur celle fois, et tousjours, à la duchesse, et aux dames et damoiselles de sa compaignie, que grande louenge luy en fut donnee de chacun.

Puis s'en retourna le Roy : et le duc de Bourgongne le convoya, et toute la signeurie. Plusieurs assemblees, festois, banquets, danses, mommeries, et ebattemens furent faicts pour festeyer le roy des Rommains : et me souvient que souvent dansoit le Roy avec la duchesse, et le duc de Bourgongne aveques la comtesse d'Estampes : et, quand le Roy dansoit, tousjours deux chevaliers, à tout chacun une torche, dansoyent devant luy, eux tenans par les mains : et ceux, que j'y vey le plus souvent danser, et aller, ce furent le duc de Bronswic, et Jehan, monsieur de Cléves, et souvent le signeur de Charny : qui pour lors estoit un moult bel chevalier, et chevaleureux de sa personne, et dont et de ses faicts je deviseray de brief, en la poursuitte de mes Memoires. Dix jours, ou environ, demoura le roy des Rommains à Besançon : et sur les matiéres, debatues par le conseil d'un chacun costé, furent tant baillees de responses,

(1) Lisez *Catherine* : elle était fille de Philippe-le-Hardi ; elle épousa Léopold d'Autriche en 1393.

et si-notablement les causes remonstrees, qu'ils se partirent en bon accord : ne de la part du duc ne furent faictes aucunes reprises, que j'aye sceu : et donna le duc de grans dons au Roy, en tapiceries de haute lice, en chambres de brodures, et en chevaux, couverts et bardés moult-honnorablement : et le Roy donna des gratuités d'Alemaigne au duc : comme haubergeons et cranequins, faicts en Nuremberg, moult beaux et moult bien faicts. Le Roy vint prendre congé de la duchesse, et des dames : et le convoya le duc plus d'une lieue : et ainsi se partit le Roy des Rommains, de Besançon, par un mardy, dixiéme jour de novembre, 1442.

◇◇◇

CHAPITRE VIII.

De quelques festes et ebatemens en la maison du bon duc Philippe de Bourgongne : comment l'empereur de Constantinople luy envoya demander secours contre les Turcs : et comment la duchesse de Luxembourg veint vers iceluy duc de Bourgongne, pour avoir aide contre la rebellion de ses sugets.

Ainsi se partit le roy des Rommains, de Besançon : et le duc de Bourgongne retourna, pour celle nuict, en la cité : et l'endemain se partirent le duc et la duchesse pour aller en une des places du prince d'Orange, pour parfaire et acomplir le mariage de Jehan de Chalon, signeur d'Arguel, pour lors seul fils dudict prince, avec mademoiselle Katherine de Bretaigne, fille du comte d'Estampes, et de la sœur du duc d'Orleans dessus-nommé. Celle damoiselle Katherine estoit jeune, belle, et de grand lieu venue : et fut depuis dame fort-renommée : et à celle feste furent le duc et la duchesse, ensemble toute la signeurie, grandement festeyés : et de là se retirérent faire leur pelerinage à Sainct-Houan : où le corps du glorieux confesseur, monsieur Sainct Claude, gist et repose. Puis retournérent à Digeon : où ils parfirent le surplus de l'yver, de la quaresme, et du temps, en voleries, chaces, danses, et festiemens, selon les saisons et le temps : et n'estoit lors aucune nouvelle de guerre, ou question, qui touchast ou apartinst au duc, ou à ses aliés.

A l'occasion du temps oiseux, le signeur de Charny, dessusdict, s'accompaigna de douze chevaliers et escuyers, tous du duché ou comté de Bourgongne, féaux ou sugets : et fit publier, un an devant, par tous les royaumes chrestiens, une emprise d'armes : et y envoya roys-d'armes, heraux, et poursuivans, à ses despens, en intention que luy, treiziéme de nobles hommes, garderoyent un pas, le temps et terme de six semaines, pour combatre et faire armes, fust à pié, fust à cheval, à tous nobles hommes venans à iceluy pas : et me souvient que premiérement furent icelles armes publiees pour estre faictes à la chaussee d'Auxonne : et depuis fut le pas remis et exécuté à l'arbre Charlemaigne : qui sied à la charme de Marsenay, pres de Digeon : et se devoyent icelles armes faire en la presence et sous le jugement du duc de Bourgongne, ou de son commis. Par l'execution du pas on entendra les chapitres : desquels, par ce qu'ils sont mal-aisés à recouvrer, et que l'escripture en est longue, je m'en passeray : et deviseray de l'execution de ce noble pas, par où tout se pourra entendre et congnoistre : et commenceray ainsi qu'il s'ensuit.

Pierre de Bauffremont, chevalier, signeur de Charny, de Molinot et de Monfort, luy treiziéme de chevaliers et escuyers, natifs et sugets de la duché et comté de Bourgongne, nobles hommes de quatre lignees, et sans vilain reproche, font à sçavoir à tous nobles hommes (excepté ceux du royaume de France, et des païs et sugets du duc de Bourgongne), qu'ils tiendront un pas, six semaines durant, l'an 443, en la Charme de Marcenay, pres de Digeon, pour faire armes à tous nobles hommes, des conditions dessusdictes, sous le jugement du duc de Bourgongne : et commencera iceluy pas et armes, le premier jour de juillet, l'an dessusdict, et finira, les six semaines acomplies, et par chacun jour sera trouvé pendant à l'arbre Charlemaigne (qui est en ladicte Charme) deux escus : l'un noir, semé de larmes d'or, et l'autre violet, semé de larmes noires : dont celuy qui touchera, ou fera toucher à l'escu violet, semé de larmes noires, sera tenu de combatre à pié, à-l'encontre de l'un de ceux qui garderont le pas, quinze coups de hache, ou de poux (1) d'espee : dont le gardant le pas livrera les battons, et le venant de dehors aura le chois : et est à entendre, que, si le venant de dehors choisit la hache, ils combattront tous deux de la hache, et pareillement de l'espee. *Item*, le noble homme qui touchera à l'escu noir, semé de larmes d'or, sera tenu de courre onze courses de lance, à fers émoulus, à cheval, en selle et harnois de guerre, à-l'encontre pareillement de l'un de ceux qui garderont le pas : et s'aucun noble homme touche les deux escus, il sera tenu de faire armes en toutes les deux façons. Si furent iceux chapitres moult bien faicts et articulés de plusieurs poincts, contenans et

(1) Lisez *coups*.

eclaircissans les perils, et les amandes, qui devoyent estre, par ceux, qui en faisant lesdictes armes, seroyent portés par terre (fust à pié, fust à cheval) ou desembattonnés : dont de plusieurs choses ne me souvient. Mesmement fut esdicts chapitres expressément declairé, que nuls nobles hommes, de la condition dessusdicte, ne se pourroyent trouver devant les escus, sans y laisser gage d'espee, ou d'esperon, ou faire armes, selon le contenu d'iceux chapitres. Mais j'ay seulement mis par escript l'effet de l'emprise dudict signeur de Charny, et de ses compaignons, qui fut envoyee et publiee par les royaumes chrestiens (comme dict est) et executee, comme vous orrez cy-apres.

Pendant le temps que le pas se préparoit en son execution (comme dict est), le duc et la duchesse firent de grandes chéres en leur vile de Digeon : et là furent faictes une jouste à selles plattes, et en harnois de jouste, de jeunes gens, et de nouveaux jousteurs, pour aprendre le mestier : et furent ceux de dedans, Adolf, monsieur de Cléves, Cornille, bastard de Bourgongne, Jaques de Villiers, et Philippot Copin. Icelluy Philippot fut un escuyer moult gentil compaignon, et l'un des meilleurs jousteurs de son temps : et à celle cause fut ordonné avec ces deux jeunes signeurs, pour soustenir le faix, si besoing faisoit. Là joustérent Philippe Pot, Antoine Rollin, Jehan du Bos, le Moyne de Neufvile, Antoine de Herin, Cornille de la Barre, Jehan Courant, et plusieurs autres jeunes gens, et nouveaux jousteurs. La jouste bien joustee, et vivement; et maints furent portés hors de leurs selles : et gaigna le prix de dedans, le bastard de Bourgongne, et, de dehors, un escuyer alemand, de l'hostel du prince d'Orange, nommé Rombot : et la cause principale, pourquoy j'ay escrit cette simple jouste, a esté pour dire verité de deux nobles personnages : c'est d'Adolf, monsieur de Cléves, et de Cornille, bastard de Bourgongne : lequel Adolf prit tel commencement à la jouste, celle fois, que depuis il a esté tenu l'un des gentils coureurs de lance, et un des bons jousteurs, et qui plus souvent a jousté et gaigné pris, que l'on ait sceu de son temps : et au regard de Cornille, bastard de Bourgongne, ce fut, depuis, l'un des plus gentils hommes-d'armes, et un vaillant, sage et véritable capitaine : et, si Dieu l'eust souffert vivre longuement, il avoit apparence de faire de grands services à la maison de Bourgongne : mais il mourut jeune chevalier, en la guerre que firent les Gandois : comme cy-apres le pourrez veoir, à la poursuite des Memoires presents.

En telle plaisance s'executoyent le temps et la saison : et venoyent au duc ambassades de toutes pars : et lors arriva devers luy un chevalier greq, de la court, et chambellan de l'empereur de Constantinople : et aporta lettres et ambassades, de-par l'Empereur dessusdict, au duc de Bourgongne, l'advertissant de ses nouvelles, et le requerant de secours et d'aide : et quant à ces nouvelles, il estoit adverti que le Grand-Turq faisoit une grande et tres-puissante armee, en intention de passer en Gréce, et de venir devant sa cité de Constantinople : et trouvoit l'Empereur peu, ou nuls princes, disposés à son secours. Parquoy luy, congnoissant le duc estre bon amy, et vray catholique, mettoit sa fiance et son confort, apres Dieu, en luy seulement : car tant avoit desja approuvé, et sceu de son noble vouloir, et de son pouvoir, que ses naves et ses navires, à grands fraiz, et à grande puissance, avoyent vaucré la mer de Levant, et fait grand secours à la Chrestienté : et pource envoyoit devers luy, en esperance de secours et d'aide : et certes le chevalier, ambassadeur, estoit tenu l'un des adroits archers, à leur maniére, qui fust en toute Gréce : et, pour appreuve, je le vei courir à cheval, et en courant bander son arc, et mettre sa barbe en sa bouche, pour doute de la corde, et tirer derriére luy plusieurs fléches. Qui estoit chose moult nouvelle, à la façon de pardeça. En ce temps, madame Jehanne de Gueurik, duchesse héritiére de la duché et païs de Luxembourg, et comté de Cheny, vint au lieu de Digeon, à secours et à reméde, devers le duc de Bourgongne, son parent, luy remonstrant comme les Luxembourgeois l'avoyent dechacee de son héritage, et de sa duché de Luxembourg, et avoyent mandé le duc de Zasses (1), et pris et receu ses commis et ses gens-d'armes en la faveur, tant dudict duc, comme du roy Lancelot de Hongrie, son neveu : et recongnurent iceux à signeurs, leur firent serment, et dechacérent leur noble héritiére et souveraine dame dessusdicte : et pour icelle cause ladicte duchesse fut devers l'Empereur son neveu, et devers tous les princes de l'Empire (qui tous luy estoyent prochains de lignage), mais onques n'y trouva confort, port, faveur, ou aide : pource qu'iceux ducs de Zasses, sont grans, nobles, et puissans en Hongrie, Behaigne, et Germanie : et fut contrainte icelle dame de venir à refuge et à confort, devers iceluy duc de Bourgongne, son neveu, et prochain parent, du costé de Behaigne et de Baviere. Si fut à icelle dame fait grand honneur et grande recueillote.

(1) Lisez *de Saxe*.

CHAPITRE IX.

Comment tréze gentilshommes de la maison du duc de Bourgongne teindrent le pas d'armes à tous venans, pres Digeon, en une place nommee l'Arbre Charlemaigne.

Or est bien temps que je me boute au temps oiseux, et plein de plaisances et d'honnestes passe-temps, et que je recite l'execution de cestuy noble pas, crié et publié par tous les royaumes et signeuries des Chrestiens : afin de ramentevoir la chevalerie, monstree de tous les partis, et aussi par maniere d'escole et de doctrine, aux nobles hommes qui viendront cy-apres : qui (peut estre) desireront d'eux monstrer et faire cognoistre, en leur avenir, comme leurs devanciers, et de monstrer et faire reblandir leurs blasons, en leur cotte d'armes, estendue et couchee sur leurs corps, prets et appareillés d'endurer la fortune, telle qu'elle, à la chace et poursuitte de noblesse et de renommee, a accoustumé de se donner. Mais il est besoing, avant que j'entre à l'acomplissement des armes, que je devise de l'estat, des pompes et préparations que feit le signeur de Charny, chef et fournisseur de la despense du pas, et comment fut ceste solennité hautement et par grans fraiz menee et conduite : dont à mon raport je demande en tesmoignage tous les escrits et registres faicts par les roys-d'armes et heraux, presens à ceste chose.

Premiérement, le signeur de Charny fut, pres du temps et espace d'un an, acompaigné des signeurs et nobles hommes escrits et nommés cy-apres : et, en fournissant leurs armes, portoyent tous, pour emprise, chacun une garde d'argent, à la maniére de la garde d'un harnois de jambe : et la portoyent au genoil senestre les chevaliers, estant icelle doree, et semee de larmes d'argent : et les escuyers la portoyent d'argent, semee de larmes dorees : et devez sçavoir que c'estoit belle chose de rencontrer tels treze personnages ensemble, et d'une pareure : et firent leurs essais et preparatoires en l'abaïe de Sainct Benigne de Digeon : et, en suyvant leurs chapitres, le signeur de Charny fit clorre, à maniére d'un bas palis, l'arbre Charlemaigne : qui sied à une lieue de Digeon, tirant à Nuis, en une place, appelee la Charme de Marcenay : et contre ledict arbre avoit un drap de haute lice, des plaines armes dudict signeur (qui sont escartelees de Bauffremont et de Vergy), et au milieu un petit escusson de Charny : et à l'entour dudict tapis furent atachés les deux escus, semés de larmes : c'estàsçavoir, au dextre costé, l'escu violet, semé de larmes noires, pour les armes à pié, et au senestre, l'escu noir, semé de larmes d'or, pour les armes de cheval : et, pour garder iceux, estoyent roys-d'armes et heraux, vestus et parés des cottes d'armes dudict signeur. Tenant à l'arbre Charlemaigne, ainsi qu'au pie, à une fontaine, grande et belle : laquelle ledict de Charny fit reedifier de pierre de taille, et d'un hault capital (1) de pierre : au dessus duquel avoit images de Dieu, de Nostre Dame, et de madame Saincte Anne : et du long dudict capital furent élevés, en pierre, les treize blasons des armes dudict signeur de Charny, et de ses compaignons, gardans et tenans le pas d'icelle emprise. Un peu plus-avant, sur le grand chemin, et d'iceluy costé, retournant devers la vile de Digeon, fut faicte une haute croix de pierre, où fut l'image du crucifix : et devant l'image, ainsi qu'à ses piés, estoit à genoux, et élevee, la presentation dudict signeur, la cotte d'armes au doz, le bacinet en la teste, et armé, comme pour combatre en lices. Plus-avant furent les lices drecees, pour faire les armes : et au milieu des deux lices avoit une haute maison de bois, forte, charpentee, et couverte : et regardoit icelle maison sur chacune des deux lices : dont du costé du grand chemin, fut la lice pour combatre à pié, grande et spacieuse : et de l'autre part fut celle, qui estoit pour faire les armes à cheval, plus-grande beaucoup, comme il appartenoit : et au milieu d'icelle lice fut la toille mise, pour la conduitte des chevaux, et pour servir à la course des hommes-d'armes, comme il est de coustume en tel cas. Celle lice fut de bonne hauteur et grandeur : et, aux deux bouts de ladicte lice, furent faictes deux marches : qui se montoyent à degrés, faits de si bonne grandeur, que l'on pouvoit aider à l'homme-d'armes, tout à cheval, pour l'armer, aiser, ou desarmer, selon le cas : et hors de ladicte lice, du costé de Digeon, aux jours qu'il besoing faisoit, avoit une grande tente, haute et spacieuse, tendue, pour aider et soulager le venant de dehors, si mestier en avoit.

Ledict de Charny feit son appareil, pour tenir l'estat et l'assemblee de ceux, qui aveques luy devoyent garder le pas dessusdict : et prépara son estat en trois chasteaux, seans pres d'iceluy lieu : dont celuy, duquel luy et ses compaignons issoyent, armés et preparés pour faire armes, ou pour combatre, fut une moult gente place, mieux edifiee que forte : qui se nomme Parigny, et sied à un petit traict d'arc de l'ar-

(1) Chapiteau.

bre Charlemaigne, de l'autre part du grand chemin, tirant contre Rouvre, l'autre fut un chastel, appartenant à l'abaïe de Sainct Benigne de Digeon, nommé Marcenay : et sied du costé dudict arbre, tirant à la montaigne, environ trois traits d'arc : et ce lieu fut ordonné pour festeyer toutes gens, à toutes heures, et sans detourber ou empescher les affaires, consaux, essais, ou pourveances, des gardans le pas. Le troisiéme chastel fut une place, nommee Couchy, appartenante audict signeur de Charny : laquelle sied au pié de la montaigne, tirant à Geury en Digeonnois : et y peut avoir une lieue dudict arbre : et celle place servit à festeyer ceux, qui avoyent fait armes audict pas, apres chacune fois qu'ils avoient leurs armes achevees. Ces trois places sont à une lieue l'une de l'autre : qui estoit moult bien seant au mistére : et certifie que, tout le pas durant, chacune des trois places fut tapissee, et garnie de meubles et de vaisselle, tant de buffet comme de cuisine : et à chacune avoit maistres-d'hostels, serviteurs, et pourveances de vivres, et vins, et maniére de faire si honnorable, que toutes gens de bien y estoyent recueillis, et servis si grandement, que mieux on ne le sçavoit faire : et tint le signeur de Charny, bien deux mois entiers, court ouverte, en toutes les places dessus dictes, à si-grande et plantereuse despense, que de mon temps, pour si grand terme, sans maison de prince, je n'ay point veu le pareil.

Or est bien temps que je me passe des preparatoires et misteres de cestuy haut et noble pas, et que je vienne à l'execution et effect de la matiére commencee : mais ainçois me faut un petit toucher, et ramentevoir, comment en iceluy temps se rassemblérent, au lieu de Chalon sur la Sosne, le duc de Bourgongne, le duc de Savoye, et le comte de Genéve : et, apres plusieurs festiemens et grandes chéres, le temps approcha que le pas dessus-dict se devoit executer : et fut raporté, audict lieu de Chalon, qu'un chevalier du royaume de Castille, nommé messire Pietre-Vasque de Suavedra, avoit fait toucher les deux escus, qui pendoyent à l'arbre Charlemaigne, pour faire armes à pié et à cheval, selon le contenu des chapitres : et que les nobles hommes, gardans ledict pas, avoyent deliberé que le signeur de Charny, leur chef en ceste partie, auroit la premiére bataille, et fourniroit ledict premier chevalier : car telle fut tenue la coustume entre eux, que, quand aucun faisoit toucher aux escus, les gardans le pas deliberoyent entre eux, et par conseil, lequel des treize fourniroit pour celle fois : et conclurent pareillement, que, si emprise ou requeste d'estrangers se levoit en l'hostel du duc, en celuy temps, par acord du prince iceux, gardans le pas en devoyent avoir la congnoissance, avant tous autres : et furent ces choses faictes, gardees, et exécutees, comme vous orrez cy-apres : et peut on legérement croire, que chacun desiroit beaucoup de veoir les armes des deux chevaliers : car ledict messire Pietre estoit assez congnu en l'hostel du duc, pour homme renommé : et avoit fait armes à Coulongne (où plusieurs de l'hostel du duc avoyent esté), et novellement venoit d'Angleterre : et de tout estoit issu et sailli à son grand honneur.

Ces choses, aveques plusieurs autres, faisoyent chacun desirer de veoir les armes et la bataille des deux chevaliers, comme dict est, et se partirent les deux ducs, de Bourgongne et de Savoye, ensemble toute la signeurie, de Chalon sur la Sosne : et allérent coucher à Nuis : et l'endemain vindrent, au souleil levant, à l'arbre Charlemaigne, pour veoir les armes de pié : qui furent mises à celuy jour : et fut par un jeudy onziéme de juillet, 1443. Les princes venus, ils monterent en la maison pour ce ordonnee (qui fut paree et tapissee moult honnorablement), et tenoit le duc de Bourgongne un petit blanc batton en sa main, pour getter et faire separer les champions, leurs armes achevees : comme il est de coustume en tel cas. Au regard de la lice, c'estoit chose moult triomphale à veoir : car elle estoit paree de deux pavillons, pour les chevaliers, armoyés de leurs armes et devises, en blasons, banniéres, et autrement : et fut le costé du signeur de Charny garni, et paré de quatre banniéres de ses armes. L'entree de l'assaillant, en la lice, estoit du costé de Digeon : et celle du deffendeur, et garde du pas, estoit costé de Nuis.

Environ huict heures du matin se présenta devant le duc de Bourgongne, juge en ceste partie, messire Pietre-Vasque de Suavedra : et estoit vestu de robe courte de drap noir : et portoit un chaperon de drap noir, et tout noir son habillement. Il avoit, devant luy, un officier d'armes du roy de Castille, vestu de sa cotte d'armes : et se présenta moult humblement, et par bonne façon, devant le duc : et fit dire, par l'officier d'armes, ces paroles, ou les semblables. « Treshaut et trespuissant prince, » icy est messire Pietre-Vasque, de Suavedra : » qui se presente par-devant vous, comme son » juge en ceste partie, pour faire et acomplir » les armes à pié, selon le contenu des chapi- » tres, et les devises, ordonnees pour l'escu vio- » let, à l'encontre du noble chevalier, le si- » gneur de Charny, chef et garde de cestuy

» noble pas : vous suppliant que luy et moy » veuillez avoir pour recommandés. » Sur quoy le duc le receut, et bienviengna moult humainement : et se retraït le dessusdict en son pavillon, pour soy armer : et pouvoit avoir le chevalier trente deux ans d'aage.

Tantost apres se partit le signeur de Charny, garde, chef, et deffendeur de cestuy noble pas. Il estoit armé, comme à faire armes en tel cas appartient : la cotte d'armes vestue, et le bacinet en la teste : et avoit levé sa visiére, le plus-avant qu'il le peut faire : et estoit celle visiére couverte d'un volet bien délié : dont de ce fut parlé diversement. Les uns disoyent qu'il le faisoit afin que l'on ne veist comment, ne de quelle façon, estoit sa visiére trouee : et les autres disoyent qu'il le faisoit pour monstrer la couleur plus vive : car de sa nature il avoit la face fort blanche, et palle. Il estoit monté sur un cheval, couvert de ses armes : et estoit suivy de six coursiers, harnachés de satin cramoisy, couvert d'orfaverie d'or, moult richement : et furent les pages vestus des couleurs de luy, noir et violet : et devant luy estoyent, à cheval, ses douze compaignons, la garde au genoil, et richement vestus et en point. Monsieur Louis de Bourgongne, comte de Nevers, l'acompaignoit, et les chevaliers, ses fréres, de la Toison d'or, et tant de nobles hommes, que longue chose seroit de le racompter. Il avoit une bannerole, en sa main dextre, pleine d'images et de devotions, et dont il se signoit moult souvent : et en tel estat entra en la lice. Puis mit pié à terre : et s'adreça devant le duc de Bourgongne, son prince et son juge : et, apres avoir fait la reverence moult doucement, dit ces paroles ou semblables, « Mon tresdouté et souverain signeur, je me » presente par devant vous, comme mon si- » gneur et mon juge, pour, à l'aide de Dieu, » faire, fournir et acomplir mes armes à l'en- » contre du chevalier, selon le contenu de mes » chapitres, et selon les conditions de l'escu vio- » let, touché par ledict chevalier : vous sup- » pliant, en toute humilité, que luy et moy veuil- » lez avoir pour recommandés. » Le duc le recueillit moult-doucement : et s'en alla ledict de Charny en son pavillon.

Ne demoura guéres aprés, que le signeur de Blamont, pour lors mareschal de Bourgongne (qui conduisoit l'ordonnance de la lice : car c'estoit le droit, et le mestier de mareschal) se tira devers le signeur de Charny, garde du pas : et luy demanda les battons pour combatre les armes : car, selon le contenu des chapitres, ainsi que nous avons dit, il et ses compaignons devoyent livrer les battons de chacune bataille. Si furent incontinent livrés, et mis es mains de deux roys-d'armes : c'est à sçavoir deux haches semblables, et deux estocs (que l'on nomme espees d'armes aussi) semblables et pareilles : et furent iceux battons portés et presentés au juge, et puis présentés au chevalier venant de dehors, pour choisir desquels des deux maniéres de battons il vouloit ses armes acomplir : car en luy en estoit le choix, selon le contenu des chapitres. Le chevalier choisit la hache, et prit l'une des deux : et furent les espees reportees, et l'autre hache delivree à ceux qui servoient l'entrepreneur.

Pendant ce temps se faisoyent les cris, par les roys-d'armes et heraux, aux quatre coings de la lice : et commandoyent, de de-par le duc de Bourgongne, que nul ne demourast en la lice close, s'il n'estoit commis du duc, ou de son mareschal, ou s'il n'avoit de sa personne combatu en lices, ou camp clos : et deffendoyent, sur peine d'estre corporélement puni, à la voulonté du prince, que nul, de quelque estat qu'il fust, ne parlast, toussist, ou fist signe pour avantager ou avancer nul des champions, en faisant et fournissant la bataille de leurs armes. Toutes les cérémonies et appareils, appartenans à tel cas, furent faicts : lesquels j'ai voulu bien au long escrire, tant pource que ce furent des premiéres armes que je vey onques, comme aussi pour avertir et apprendre les lisans (si besoing en ont) des nobles cerémonies appartenans aux nobles et recommendés mestiers d'armes.

Environ neuf heures du matin, les deux chevaliers furent prests, conseillés et deliberés : et se retraït chacun de la lice, exceptés huict hommes-d'armes, armés de toutes piéces, ayans chacun un long batton blanc en la main, sans autre glaive : et furent rangés par la lice, en bonne ordonnance, pour séparer les champions, quand besoing seroit : et ne demoura guéres que messire Pietre-Vasque de Suavedra saillit hors son pavillon, la cotte d'armes au dos, et le bacinet en la teste : et avoit ledict messire Pietre fait déclouer et oster la visiére de son bacinet, tellement qu'il avoit tout le visage découvert, et metoit sa teste hors de son bacinet, comme par une fenestre. D'autre pars saillit le signeur de Charny, vestu de sa cotte d'armes, le bacinet en teste, la visiére close : mais, incontinent qu'il apperceut sa partie sans visiére, tout froidement il leva la sienne, et la recula tout derriére son bacinet : tellement qu'il avoit le visage tout découvert. Les deux chevaliers se signérent de leurs banneroles : et puis prirent les haches, et marcherent l'un contre l'autre, moult vigoureusement. L'Espaignol estoit moyen homme, de forte et grosse taille : et tenoit sa hache,

le maillet devant son visage, un grand tour loing de la main, par maniére de garde : et le signeur de Charny estoit grand et puissant chevalier, et l'un des renommés de son temps : et tenoit sa hache pres de luy, le bout d'embas haussé et amesuré, pour deffendre, et pour assaillir : et a l'aborder, l'Espaignol ferit le signeur de Charny sur la main dextre, tendant à luy faire perdre la hache : mais non fit : car ledict de Charny rabatit de la queue : et d'une marche rua le bout dessous, apres le pié de son compaignon. Le chevalier démarcha moult asseurément. Car par deux fois entresuyvans le quit le signeur de Charny, au pié. Fiérement se requirent les chevaliers : et soustenoyent et l'un et l'autre de grans coups sur leurs haches : et fut atteint le signeur de Charny sur le grand gardebras senestre : et ledict signeur de Charny donna un coup, de la dague d'embas de sa hache, rez a rez du bord et du visage dudict messire Pietre : et ainsi se queroyent les deux chevaliers chevaleureusement : et tant chaudiérent leur bataille, que les quinze coups, contenus par les chapitres, furent acomplis, et getta le duc le batton : et furent les champions pris par les hommes-d'armes, et escoutes, à ce ordonnés : et revindrent devant le duc, chacun soy offrant de parachever son emprise, si faute y avoit : mais le duc dit qu'ils en avoyent fait assez : et ainsi s'en retourna chacun en son costé, la hache au poing, regardant l'un l'autre : pource que nul ne vouloit partir de la lice le premier : mais il fut dict que ledict messire Pietre seroit le premier yssant : pource que le signeur de Charny gardoit le pas : et se retirérent les chevaliers au grand honneur de toutes les parties : et les ducs de Bourgongne et de Savoye tirérent à Digeon : ou ils furent grandement festoyes et conjouis : et furent icelles armes faictes et acomplies par un jeudy, onziéme jour de juillet, 1443, comme dessus est dict.

Le lendemain se partirent les deux ducs : et allerent ensemble jusques à Sainct-Claude : ou le duc de Savoye se departit, pour tirer en son païs : et pendant ce temps se firent les armes de cheval, au lieu ordonné, entre le signeur de Charny et messire Pietre-Vasque, dessusdict : et, selon mon souvenir, le trezième jour du mois dessusdict se présentérent les deux chevaliers pardevant Louis Monsieur, comte de Nevers, commis, par monsieur de Bourgongne, son lieutenant, juge en ceste partie, environ huict heures du matin.

Le chevalier espaignol entra le premier, monté et armé de toutes armes, sa bannerole de sa devotion en sa main, faisant le signe de la croix. Son cheval estoit couvert d'un drap de soye, miparti de bleu et de blanc : et sembloit bien chevalier asseuré, acoustumé, et apris du mestier d'armes : et se presenta devant le juge : qui le receut tres-agreablement. Ne demoura guéres, que se presenta le signeur de Charny, entrepreneur et garde du pas. Le costé de sa part de la lice estoit paré des bannieres de ses cottes : et entra dedans la lice noblement acompaigne. Il estoit monté et armé comme en tel cas il appartient, faisant, de sa bannerole, signe de catholique chevalier. Son cheval estoit couvert d'un drap d'or blanc : et apres luy avoyent cinq pages à cheval, vestus de satin noir et violet : et les chevaux estoyent parés par la maniére qui s'ensuit. Le premier estoit couvert de drap d'or, bleu : le second de velours, sur velours violet : le tiers de satin figuré, noir, a une grande croix de Sainct Andrieu, de drap de damas blanc : le quatrième de satin noir, brodé d'orfaverie, a la devise dudict signeur de Charny : et le cinquieme de drap d'or cramoisi. Pompeux et homme de haut affaire sembla le chevalier : et se presenta devant le juge : et puis furent les lances apportees, ferrees, et mesurees, par les commis : et furent les lances baillees aux chevaliers, apres les cris et solennités faictes, pour faire et acomplir les armes de cheval, selon l'ordonnance du pas, et le contenu des chapitres.

Les chevaliers laissérent courre l'un contre l'autre : et de la premiére course ils rompirent tous deux leurs lances, de plaine ateinte. De la seconde course ateindirent tous deux en glissant : et de la tierce tous deux agraverent leurs fers, de plaine ateinte. A la quatrieme course, ils faillirent tous deux. A la cinquieme, le signeur de Charny fit une rude ateinte sur le grand gardebras du chevalier : et le chevalier de cette course rompit sa lance, sur la rondelle du signeur de Charny. A la sixiéme course, le signeur de Charny fit une forte ateinte entre les quatre points, sur le chevalier : mais ledict chevalier ateignit sur la visiere de l'armet du signeur de Charny, et rompit la pointe de sa lance. A la septieme course, ils faillirent tous deux. A la huictieme course, ateindirent tous deux : mais l'ateinte fut plus durement donnee par le signeur de Charny. A la neufieme course, le signeur de Charny feit ateinte : et le chevalier faillit. A la dixieme, tous deux consuyvirent l'un l'autre tres-durement : et rompit le chevalier sa lance. A l'onzieme et derniére course, faillirent tous deux d'ateinte : et furent les deux chevaliers menes devant le juge : et fut dict, par le signeur de Charny, et fait dire par ledict messire Pietre : qu'ils se presentoyent

devant le juge, pour achever et fournir leurs armes, chacun à l'encontre de son compaignon, selon la condition de l'escu noir, semé de larmes d'or, et le contenu des chapitres. Surquoy leur respondit monsieur le comte de Nevers, juge commis en ceste partie, que bien et chevaleureusement avoyent leurs armes acomplies, et qu'ils avoyent assez fait, et leur commanda, de par monsieur le duc de Bourgongne, de toucher l'un à l'autre. Si s'embracérent et touchérent les deux chevaliers : et depuis demourérent fréres et bons amis : et, par le pourchas du signeur de Charny, fut ledict messire Pietre retenu chambellan de l'hostel du duc de Bourgongne : et fut fort aimé et prisé en la maison, pour ses vertus : et fit de grands services au prince, sur les Infidelles, en grandes ambassades, et en guerre, par mer et par terre.

Et à tant pour ceste fois me tay dudict messire Pietre, pour revenir à parachever le recit de l'execution de cestuy noble pas. Pendant le temps de l'execution des armes, faictes entre le signeur de Charny et ledict messire Pietre-Vasque de Suavedra, arriva à l'arbre Charlemaigne un chevalier du royaume de Castille, nommé messire Diago de Valiere. Cestuy chevalier se partit d'Espaigne, pour venir au pas dessusdict. Le chevalier fut de petite et moyenne taille, mais de grand et noble vouloir, gracieux et courtois, et fort agréable à chacun. Il arriva audict arbre, armé de toutes armes, fors que de la teste : et estoit couché sur son chariot : et faisoit mener son destrier en main : et devant luy avoit un heraut, portant sa cotte d'armes : par lequel il fit toucher l'escu noir, semé de larmes d'or : et cuidoit que prestement il deust estre delivré, avant qu'entrer en la vile : mais les heraux, gardans les escus, luy dirent qu'il tirast en la ville et prist logis, et que le signeur de Charny et ses compaignons, gardes du pas, luy manderoyent le jour auquel il devroit ses armes fournir. Ce qui fut faict.

Le lundi, quatorziéme de juillet suyvant, se présenta, devant le comte de Nevers, juge commis en ceste partie, un escuyer, nommé Tibaut, signeur de Rougemont : lequel fut ordonné, par les gardans le pas, pour fournir à l'emprise dudict messire Diago de Valiere. Celuy escuyer fut de noble maison et homme bien-renommé de vaillance, et de sa personne le plus-grand, et le plus-haut de stature de noble homme, qui pour lors fust en toute Bourgongne, et monté et armé comme en tel cas appartient. Son cheval estoit couvert d'un satin cramoisi, fort-vermeil : et fut accompaigné de ses compaignons gardes du pas, et de plusieurs autres : et d'autre part se présenta ledict messire Diago de Valiere, monté et armé comme il appartient. Son cheval estoit couvert d'un cendal vermeil, à une grande croix blanche, floretee, et sur chacun bout une coquille d'or.

Apres les presentations, cris, et ceremonies appartenans, faictes et passees, chacun prit son bout : et commencérent à fournir leurs armes, par la maniére qui s'ensuit. Pour abreger, ils coururent les cinq premiéres courses, sans faire ateinte l'un sur l'autre. A la sixiéme course le chevailier espaignol rompit, et agreva le fer de sa lance, sur le gardebras de son compaignon. A la septiéme ledict Espaignol rompit sa lance de pleine ateinte : et fut rompue par l'arrest. A la huictiéme course, firent tous deux ateinte l'un sur l'autre, en glissant : et pareillement à la neufiéme et dixiéme course : et à la onziéme et derniére course, ils consuivirent l'un sur l'autre tres-durement, et rompit le chevalier espaignol sa lance : et ainsi furent icelles armes achevees : et, apres la presentation faicte devant le juge, et qu'ils eurent touché l'un à l'autre, ils se departirent : et tira chacun à son bon plaisir.

Le mercredy suyvant se presenta devant le juge un escuyer gascon, nommé Bernard de Vostin : lequel Bernard avoit fait toucher pour faire armes à cheval. Il estoit monté et armé comme il appartenoit : et d'autre part se présenta Guillaume de Vaudrey, signeur de Courleon : lequel fut ordonné par ses compaignons pour fournir iceluy gascon : et fut iceluy Guillaume un moult vaillant escuyer, et depuis chevalier tres-renommé, et de sens et de conduite. Son cheval estoit couvert de satin cramoisy, à grandes lettres de broderie, en bordure : et pardessus la couverte avoit semé plusieurs campanes d'argent, à maniére de poires : et apres presentations et cerémonies, chacun prit son bout : et fournirent leurs armes, à la maniére qui s'ensuit. Des trois premiéres courses ne firent point d'ateinte. A la quatriéme course ils trouverent tous deux l'un l'autre par les armets, et de telle ateinte, que tous deux rompirent leurs lances. De la cinquiéme et sixiéme, tous deux ne se trouverent point. A la septiéme se rencontrerent si durement sur les grans gardebras, que le fer dudict de Vaudrey fut agrevé et rompu : et le gascon rompit sa lance : et depuis de la huitiéme, neufiéme, dixiéme et onziéme course, ne firent point d'ateinte : et furent icelles armes achevees par la maniére dessusdicte. Ainsi se fournissoit iceluy noble pas, et venoyent nobles hommes de tous costés et de divers païs, pour eux éprouver à celle haute et

chevaleureuse épreuve : et d'aucuns, non-disposés à ce, laissérent à l'arbre, es mains des heraux, gage d'espee, ou d'esperons, selon le contenu des chapitres cy-dessus declairés.

Et pendant ce temps retourna le duc de Bourgongne de son voyage de Sainct-Claude : et revindrent avec luy plusieurs nobles hommes, Savoyens, pour veoir les armes du pas, et principalement pour veoir faire un chevalier savoyen, nommé messire Jehan de Compays, signeur de Torain : lequel fit toucher les deux escus, pour faire armes de sa personne, à pié, et à cheval : et avoit en sa compaignie six nobles hommes, portans ses robes de livree : qui tous six firent armes à cheval audict pas. Pareillement trouva le duc en son chemin un escuyer, serviteur du duc de Milan, Philippe : qui se nommoit Jaques de Visque, comte de Sainct-Martin : lequel comte estoit moult bien accompaigné, à la façon de Lombardie : et se monstroit tres-homme-de-bien : et venoit pour faire armes audict pas : et ne se firent nulles armes, jusques au lundy suivant : comme vous orrez.

Le lundy suyvant, vingtneufiéme jour de juillet, vint le duc, et la signeurie, tenir son lieu de juge audict pas : et ce jour fut faict armes à cheval devant luy, par trois fois : dont le premier, qui se présenta devant le juge, fut ledict Jehan de Compays, signeur de Torain : lequel se partit de la vile de Digeon, ayant ses chevaux couverts, et ses pareures, armé, heaumé, et paré de grans plumars, treshonnestement. Il estoit, de sa personne, monté sur un destrier, couvert de cendal blanc, semé de ses lettres : qui furent d'or : et me semblérent de pointure : et furent trois lettres, qui firent en mot, A V F. Il estoit vestu d'une longue robe d'orfaverie : et en monstrant l'ouvrage par maniére defiguree, ladicte robe estoit brodee de perles, à tresgrande largesse. Il avoit apres luy quatre chevaux : dont le premier estoit couvert de satin verd, brodé à coliers de mastins : le second de drap d'argent, parti de rouge et de bleu : le tiers d'un satin figuré bleu, argenté selon les figures : et le quart estoit couvert de satin cramoisy, tout plein de ses lettres en brodure ; et ses pages vestus de sa devise (qui estoyent robes rouges, à une manche bleue) ; et pareillement estoyent vestus les six nobles hommes : qui dessous luy avoyent fait toucher, par Savoye le heraut, pour faire armes à cestuy noble pas : et alloyent par ordre devant ledict de Compays, et plusieurs nobles hommes de Savoye, qui l'acompaignoient : et en tel estat vint en la tente, ordonnee pour soy armer.

Tantost apres entra dedans la lice un escuyer, garde du pas, nommé Antoine de Vaudrey, signeur de l'Aigle. Icelluy escuyer fut homme de bonne taille, vaillant et puissant, et tresbien renommé, frére germain de Guillaume de Vaudrey, dont cy-dessus est faicte mention : et depuis fut chevalier de tresbonne recommandation. Il estoit armé de toutes armes, et sur un destrier couvert de satin cramoisy, brodé, en bordure, de grandes lettres noires : et du costé de son entree estoit la lice paree de banniéres et de pennons de ses armes : et tantost entra ledict de Compays, armé et prest : et firent leurs présentations : et prit chacun son bout : et leur furent leurs lances baillees : et ainsi firent leurs armes, comme vous orrez.

Aux deux premieres courses ils faillirent : mais, à la tierce, ils firent ateinte l'un sur l'autre, en la banniére dessus les armets : et rompit ledit Compays sa lance. A la quatriéme ledict de Vaudrey feit ateinte sur son compaignon, en la teste. A la cinq et sixiéme course faillirent tous deux. A la septiéme se trouvérent tous deux si rudement, qu'ils rompirent leurs lances : et fut ateint ledict de Compays sur le grand gardebras, et ledict de Vaudrey rez à rez de la lumiére de l'armet. A la huictiéme, neufiémè et dixiéme, ne firent point d'ateinte : mais à l'onziéme et derniére, ledict de Vaudrey rompit sa lance, sur la rondelle dudict de Compays : et ainsi furent leurs armes acomplies : et revindrent devant le duc : mais il ne fut point ordonné qu'ils touchassent ensemble : pource qu'ils avoyent encores à faire les armes à pié, selon la condition de l'escu violet, semé de larmes noires, touché à la requeste dudict de Compays par Savoye le heraut.

Assez tost apres que ledict de Compays fut desarmé, il mena en la lice, et conduisit l'un des six escuyers de sa compaignie : qui avoit fait toucher l'escu noir, semé de larmes d'or, pour faire armes à cheval : et se nommoit Couraut (1) de Belle-Val : et estoit un Alemand, nourri en l'hostel dudict de Compays. Ledict Couraut estoit monté et armé comme il appartenoit. Son destrier estoit couvert de cendal blanc, au mot et lettre d'or dudict de Compays, et telle ou semblable que celle, en quoy il avoit couru : et pareillement tous les six, que présenta ledict de Compays, firent armes en semblables houssures : et, comme garde et deffendeur du pas, se présenta de l'autre part un escuyer, grand signeur, et de noble maison, nommé Guillaume de Vienne, signeur de Mom-

(1) Lisez *Courat*.

bis. Son costé de la lice estoit paré des banniéres de ses nobles armes de Vienne : dont il estoit de nom et d'armes, et en grand partage de signeuries : et à ceste cause fut debatu, par une question qui sourdit entre les signeurs de Bourgongne, ses parens, à celle mesme heure sur les rangs, asçavoir si ledict Couraut estoit gentilhomme à quatre lignes : et prouva ledict Couraut sur les rangs, par le comte de Fribourg, et autres signeurs d'Alemaigne (à qui il estoit voisin), qu'il estoit gentil-homme de quatre lignes. Ledict signeur de Mombis estoit monté et armé. Son destrier étoit couvert d'un satin vermeil, brodé de fleurs d'orfaverie blanche : et apres luy avoit deux chevaux couvers, l'un de satin gris, et l'autre de drap de damas de celle couleur : et chacun de ses pages vestu de mesme la couverte.

Les présentations et cerémonies faictes, on leur bailla les lances : et coururent les quatre premiéres courses sans ateindre l'un l'autre. A la cinqiéme course ledict de Vienne consuivit ledict Couraut entre les quatre points : et rompit sa lance par la poignée. A la sixiéme course, ledict Couraut consuivit ledict de Vienne sur costiére, et fit tresbonne ateinte : et ledict de Vienne fit ateinte en glissant, et deferra sa lance. A la septiéme consuivit ledict de Vienne son compaignon, au dessous du grand gardebras. A la huictiéme, neufiéme et dixiéme course, faillirent tous deux : et, à l'onziéme et derniére course, ledict Couraut fit ateinte en glissant, au dessous du garde-bras dudict de Vienne : et ainsi furent icelles armes acomplies.

Les tierces armes, qui se firent celuy jour, furent d'un escuyer, nommé Bartholomy de Thymis, signeur de la Bigarne : et le presenta ledict de Compays, monté, armé, et paré, comme il est dict dessus de son compaignon : et d'autre part se presenta un moult-vaillant escuyer, et honneste, garde du pas, nommé Jehan, signeur de Ru. Ledict de Ru fut monté, et prest pour ses armes fournir : et estoit son destrier couvert, et paré d'un drap de damas blanc. Apres les devoirs accomplis, leur furent les lances baillees : et fut telle leur fortune, qu'ils coururent neuf courses, sans ateindre, ou trouver l'un l'autre. A la dixiéme course ledict Bartholomy fit ateinte sur son compaignon, au gardebras : et à l'onziéme et derniére course, iceluy Bartholomy fit ateinte sur le signeur de Ru, en l'armet : n'onques ledict de Ru ne peut faire ateinte : dont il estoit moult déplaisant : et requit par plusieurs fois de pouvoir encores courre, et pareillement faisoit son compaignon : mais, parce qu'on ne sçavoit quel nombre de gens pourroyent venir au pas, et les aventures considerees, qui journelement en tel cas adviennent, le prince ne voulut pas que l'on excedast le nombre des courses, veu le contenu des chapitres : et se departirent ainsi icelles armes : et, qui bien eust congnu ledict signeur de Ru, il l'eust excusé par la fortune : car il fut de son temps tenu pour homme de bien, vaillant, et adroit de sa personne.

Le mardi suivant, trentiéme jour d'iceluy mois, se présentérent à une fois trois escuyers de la compaignie dudict signeur de Compays, armés et montés, et leurs chevaux couverts à la pareure dessus-escrite : et d'autre part se presentérent trois des gardes du pas à une fois : et, apres les presentations faictes, et les maniéres en tel cas acoustumees, tous se retirérent d'un costé et d'autre, hors de la lice, excepté un escuyer, nommé Josse de Sainct-Jore, conduit par ledict de Compays : lequel escuyer estoit ordonné à faire ses premieres armes. Et des gardes du pas demoura un escuyer, nommé Guillaume, signeur de Chaudiners. Son cheval estoit paré d'un drap de damas blanc, à grands ouvrages. Les lances leur furent baillees : et de la premiere course ledict de Chaudiners fit une grande et forte ateinte sur son compaignon. A la seconde, ledict de Chaudiners fit encores atteinte sur le gardebras. A la troisiéme, quatriéme, cinqiéme, sixiéme, septiéme, huictiéme, et neufiéme course, faillirent tous deux. A la dixiéme course, ledict de Chaudiners desarma ledict de Sainct-Jore de son grand gardebras, de plaine ateinte : et à l'onziéme et derniére course, ne se trouvérent point : et furent leurs armes achevees.

Ne demoura gueres, que ledict de Compays, pour le cinqiéme de ses gens, et celuy qui pour ce jour devoit faire les secondes armes, presenta un escuyer, nommé Jaquemart Brunier : et d'autre part se presenta un escuyer, nommé Jehan de Sicon, garde du pas. Il estoit prest, monté, et armé, sur un destrier, couvert de damas bleu : et fut homme de bon lieu, et bien renommé. Pour abreger, les escuyers prirent leurs lances, et coururent trois courses sans ateindre. A la quatriéme, Jaquemart ateindit Sicon, au haut de la piéce. A la cinqiéme, sixiéme, septiéme, huictiéme, neufiéme, et dixiéme, faillirent tous deux : et à l'onziéme et derniére course, firent tresdure ateinte l'un sur l'autre : et rompit ledict Jacquemart sa lance : et par telle maniére furent icelles armes achevees.

Celles armes achevees, ledict de Compays presenta le sixiéme de ses gens : et fut un escuyer, nommé Nycot de Villette. Il estoit prest, monté,

et armé, comme dessus. D'autre part se presenta le tiers garde du pas pour celuy jour : et fut un chevalier moult honnorable, vaillant, et renommé, nommé messire Amé Rabustin, signeur d'Espiry : duquel chevalier sera cy-apres escrit par honnorable recommandation, à l'entresuite de mes Memoires. Le chevalier estoit monté, et armé comme il appartenoit : et son destrier paré et couvert d'un drap de damas bleu, à la pareure de son compaignon : qui devant luy avoit fait armes. Toutes choses faictes en devoir, les lances leur furent baillees : et, ainsi que les armes sont journales, et les bonnes aventures à la disposition de fortune, ils coururent et achevérent leurs armes, et les onze courses limitees, sans faire ateinte l'un sur l'autre. Moult déplaisans furent et l'un et l'autre : et requirent tous deux au duc, leur juge, moult-humblement, de pouvoir courre plus longuement : mais le duc, pour les causes dessusdictes, ne le voulut souffrir, et ainsi se departirent. Ainsi fut l'emprise dudict Jehan de Compays, signeur de Torain, tant de luy, que de ceux qu'il avoit amenés, touchant les armes à cheval, faicte et achevee : et ne restoit plus de son emprise, que la fourniture des armes à pié, que de sa personne il avoit emprises, selon les conditions de l'escu violet.

Si se prepara de son costé pour icelles fournir, au temps et au jour, qui luy fut assigné, et baillé : et de l'autre costé se prépara Anthoine de Vaudrey, signeur de l'Aigle : qui estoit ordonné pour faire icelles armes, contre ledict de Compays : et pendant ce temps se fournissoyent les armes des autres nobles hommes, venus au pas dessusdict : et se presenta Jaques de Visque, comte de Sainct-Martin, par un mercredi, dernier jour d'iceluy mois. Iceluy comte de Sainct-Martin fut natif de Piémont, et serviteur du duc de Milan, comme dessus est dict : et avoit fait toucher, par Palatin le heraut, l'escu noir, semé de larmes d'or. Ledict comte estoit monté et armé, comme en tel cas il appartient : et estoit son destrier couvert d'un demy satin verd, selon mon souvenir : et sçay bien que par-dessus la couverte avoit cinq licornes richement brodees. Il avoit suitte de trois chevaux, parés et couverts. La premiére couverte fut de satin noir, brodee, et orfaverisee tresrichement, à maniére de monstres de mer : et estoit la figure d'une femme, depuis le nombril en amont, tenant maniére de tirer fleches d'un arc turquois : et le demourant d'icelle femme estoit la queue d'un serpent, vetortivee : qui s'estendoit à la pareure, et au remplissement de ladicte couverte : et de telles figures fut semee en plusieurs lieux. Le tiers cheval de suite fut couvert de satin cramoisy. Ses pages estoyent vestu de satin verd, à l'italienne mode : et portoyent armets et heaumes à grans plumas treshonnestement.

D'autre part se presenta le deffendeur du pas : qui fut un chevalier, frère du signeur de Charny, chef et garde du pas dessus-dict. Cestuy chevalier se nommoit messire Guillaume de Baufremont, signeur de Sey et de Sombernom, homme chevaleureux de sa personne, et fort renommé. Le chevalier se presenta prest pour ses armes fournir. Son destrier estoit couvert d'un velours sur velours violet : et apres luy avoit trois chevaux de parure : dont le premier estoit couvert de ses armes, le second de drap d'or gris, et le tiers de velours cramoisy.

Presentations faictes, chacun prit son bout : et leur furent les lances baillees. De la premiére course ils faillirent tous deux d'ateindre. A la seconde, le comte de Sainct-Martin fit atteinte sur le grand gardebras de son compaignon. A la tierce, le signeur de Sey fit ateinte sur le bord de la baviére du comte. A la quarte, le comte fit ateinte, en glissant, sur le heaumet du signeur de Sey, et l'en desarma : et le signeur de Sey consuivit le comte, au bord de la baviére de l'armet : et rompit sa lance et son arrest : dont ledict comte pleya tresfort. Prestement fut le signeur de Sey rearmé de son grand gardebras. A la huictiéme course, le comte fit ateinte sur costiére en glissant : et à la neufiéme se trouvérent l'un l'autre tresdurement : et rompit le comte sa lance : et le signeur de Sey agreva le fer de la sienne plus d'un doigt : et des autres deux courses, dix et onze, ne firent point d'ateinte : et ainsi furent icelles armes accomplies.

Ce mesme jour, et assez sur le tard, se presenta un escuyer du Dauphiné, nommé Henry de Gouvignon, monté et armé pour faire armes à cheval : et me semble que son cheval estoit couvert d'un cendal rouge, sans autre devise : et d'autre part se presenta un escuyer nommé Jehan de Chaumergis, garde du pas. Iceluy Chaumergis fut un grand et puissant homme-d'armes, moult renommé de vaillance : et fut l'un des premiers escuyers d'escuyerie du duc de Bourgongne : et se presenta prest, et armé pour deffendre le pas, en son endroit. Son cheval estoit couvert d'un drap de damas violet. Ceremonies faictes et acomplies, les escuyers furent saisis de leurs lances, et chacun à son bout : et laissérent courir l'un sur l'autre : et coururent la premiére et deuxiéme course, sans ateinte faire. A la tierce, Chaumergis prit ledict Gouvignon sur costiére : et luy donna une tresbonne ateinte. A la quatriéme ledict de Gouvi-

gnon trouva ledict de Chaumergis sur le grand gardebras, et agrava sa lance. A la cinqiéme, se trouvérent l'un l'autre tresdurement : et rompit Chaumergis sa lance. A la sixiéme, consuivirent l'un l'autre, en glissant. A la septiéme, ledict de Gouvignon fit une ateinte sur costiére : et rompit sa lance. A la huictiéme trouvérent l'un l'autre, tous deux à l'entour des armets : et rompirent leurs lances, en plusieurs piéces. A la neufiéme se trouvérent tous deux au bord de la veue : et du coup agravérent les fers de leurs lances : et partit le feu des armeures d'un chacun. A la dixiéme firent tous deux ateinte : dont le feu saillit. A l'onziéme et derniére course, Chaumergis fit ateinte sur son compaignon : dont le feu saillit : et son compaignon faillit d'ateinte. Si furent les armes acomplies.

Le sixiéme jour du mois d'aoust (qui fut par un mardy) se présenta un escuyer du païs de Dauphiné, et compaignon de Henry de Gouvignon, dessus nommé : et se nommoit Louis de la Basine, signeur de Bermette. Il estoit monté et armé sur un destrier couvert de satin, miparti de bleu et de violet : et tantost apres se presenta le comte d'Arbert, signeur de Valengin, prest, monté et armé, pour sa part du noble pas deffendre. Son cheval estoit couvert d'un drap de soie verde, semé de brodure et d'orfaverie de soleils d'or élevés : et par-dessus chacun soleil, comme au milieu, avoit boutons de roses élevés, apparens en leurs fueilles et fleurs. Il estoit suivy de six chevaux de pareure : et sur chacun cheval un petit page, vestu richement, de telle couleur et de telle sorte, que la houssure et pareure du cheval que chacun chevauchoit : et d'abondant avoyent iceux pages cheveux crespés, à la façon d'Alemaigne : et croy qu'ils furent artificiels, et non pas les leurs propres. Le premier cheval estoit couvert d'une barde d'acier : et le page de dessus estoit armé d'un harnois blanc de Milan. Le second fut couvert d'orfaverie sur bleu : et tousjours le page de mesme. Le tiers, d'orfaverie sur rouge. Le quart, d'orfaverie sur le verd. Le cinqiéme, de drap d'or noir : et le sixiéme, bardé d'acier. Les devoirs faicts, chacun fut saisi de sa lance : et coururent les quatre premiéres courses, sans faire ateinte. A la cinqiéme, le comte ateindit en glissant, son compaignon. De la sixiéme ne se trouvérent point. A la septiéme, ils s'ateindirent tous deux : et rompit ledict de Bermette le fer de sa lance. A la huictiéme, neufiéme et dixiéme course, faillirent tous deux. A l'onziéme et derniére course, ledict de Bermette fit une ateinte à la visiére de l'armet du comte : et ainsi furent icelles armes faictes et acomplies.

Ce mesme jour, et assez tost apres celle heure, se presenta, pour faire armes, un escuyer nommé Jaques de Montagu : et croy qu'il estoit du Dauphiné : mais je ne suis pas bien memoratif s'il estoit du Dauphiné, ou de Savoye. Celuy escuyer se presenta, monté et armé sur un destrier couvert de satin vermeil : et d'autre part se presenta le garde du pas : qui fut un escuyer, natif de Savoye : mais il estoit tenant terre en la comté de Bourgongne : et se nommoit Jaques de Challant, signeur de Manille. Icestuy de Challant fut un homme valeureux, plein d'honneur et de vertu, si-prudent, si-vaillant, et si catholique, qu'il avoit, et eut, de sa vie, sa part en bonne renommée, de tous ceux, qui eurent de luy congnoissance : et fut depuis chevalier, et comte. Il se presenta armé, et monté sur un destrier, couvert d'un drap de soye bleüe, brodé et floreté de fleurs, moult gentement. Il estoit suivy de cinq chevaux, couverts : et les pages vestus à la pareure de chacune couverte. Le premier cheval estoit couvert d'une couverte de ses armes : et dessus estoit monté Savoye le heraut, vestu de la cotte d'armes de mesme. Le deuxiéme estoit couvert d'un rouge drap de laine, brodé tresrichement, de la devise dudict de Challant. Le tiers estoit couvert d'orfaverie. Le quatriéme de demy satin bleu, peint de branches et de feuilles d'argent : et le cinqiéme bardé et couvert d'acier. Les devoirs faicts, les escuyers prirent leur bout, la lance sur la cuisse : puis laissérent courre : et faillirent tous deux d'ateinte, de la premiére et de la deuxiéme course. A la tierce, ledict de Challant fit ateinte, en croisee : de la quatriéme et cinqiéme ne se trouverent point. A la sixiéme, Challant fit une dure ateinte sous le haut de la piece de son compaignon. A la septiéme, faillirent. A la huictiéme, Challant fit ateinte, en glissant. De la neufiéme et dixiéme course, ne feirent poinct d'ateinte : et à l'onziéme et derniére course, ledict de Challant fit ateinte en glissant : et par telles maniéres furent acomplies icelles armes.

A ce noble pas vint, et se transporta (mais je ne sçay à la vérité, si ce fut d'avis deliberé, ou de soudaine volonté) un Piémontais, nommé Martin Ballart. Cestuy Martin fut un grand homme, maigre, bien-representant, et de condition grand parlier, et fort grand venteur, et apparent de petite vertu, et fit toucher l'escu noir, semé de larmes d'or, pour faire armes à cheval : et tenoit parolles, qu'avant qu'il partist (fust par requeste, ou par le droit du pas, ou autrement), il combatroit, à pié, trois ou quatre des meilleurs des gardes du pas : et de ses paroles se rioit le duc (qui voulontiers voyoit telles nouvel-

letés), et si faisoient ceux qui ouirent ledict Martin : et pour ceste cause le signeur de Charny, et ses compaignons differérent longuement à le recevoir, et à luy bailler homme ne jour. Toutesfois il se trouva, par ses congnoissans, noble homme : et tant pourchacea, que force fut de le recevoir : et par deliberation luy fut baillé Jehan de Chaumergis : qui desja avoit fait armes à-l'encontre de Henry de Gouvignon : et sembloit bien aux signeurs gardans le pas, que ledict Chaumergis estoit assez homme pour luy fournir et achever ce qu'il demandoit : et à la vérité j'ay souvenance qu'ils coururent devant le duc, et ne sçay à quel jour : mais il me semble mieux qu'autrement, que ce fut le jour dessusdict : et fut vray que ce jour, ou autre, durant le temps et terme dudict pas, ledict Martin Ballard vint et se présenta, acompaigné du comte de Sainct-Martin. Son cheval estoit couvert d'un demy satin vermeil : et estoit grand et bel homme-d'armes. D'autre part se présenta ledict de Chaumergis, garde du pas. Il estoit monté et armé, comme il appartenoit. Son destrier estoit couvert d'un drap de damas violet, comme la premiére fois : et me souvient qu'à la présentation que fit Martin devant le duc, il dit, en son piémontois, qu'il estoit tresmal armé. Pour abreger, les lances leur furent baillees : et furent courues les onze courses, sans faire ateinte : car ledict Martin ne courut onques coup, parquoy il peust ateindre, ne qu'on le peust trouver : et n'adrecea pas bien iceluy jour, pour soy monstrer tel, ne si à redouter qu'il disoit. Finalement ils furent amenés devant le juge : et dit ledict de Chaumergis, par licence, audict Martin : « Tu as dit que tu combatras à » pié trois ou quatre des meilleurs de nostre » compaignie. Je t'offre, devant mon souverain » signeur cy-present, que, si tu me veux com- » batre à pié, je te donneray quatre piéces de » mon harnois, ostees de dessus moy, d'avan- » tage. » Ledict Martin (qui si-baudement (1) souloit parler et respondre) se monstra ébahi de premiére face : et toutesfois il s'excusa sur son harnois : et dit qu'il reviendroit une autre fois, saisi d'un, de deux ou de trois harnois : et feroit télement que son honneur y seroit gardé. Si touchérent ensemble par commandement du juge, et se departirent : et me deplaist qu'il a convenu que j'aye escrit et recité ceste chose, sans avoir gardé, glosé ou palié l'honneur dudict Martin : car tout noble est tenu de garder l'honneur d'un autre : et principalement en escritures : où sont couchees et emprintes les memoires des hommes, bonnes ou mauvaises. Mais deux causes le m'ont fait en telle maniére ramentevoir. La premiere, pour continuer ma vérité, au récit des presens Memoires : et l'autre, pour donner exemple et doctrine aux jeunes gens (qui mesdicts Memoires liront cy-apres) qu'ils se gardent d'estre venteux, ne golias (2) en paroles : car souvent et communément le lyon en paroles est la brebis en œuvres : et celuy qui quiert avoir et atteindre à honneur et renommee, par la ventise de sa propre langue, ressemble le chien-courant, qui chace, et veut prendre le cerf ou la beste sauvage, et de sa langue va tousjours criant et abayant apres : tellement que, tant plus la quiert et cuide approcher le chien, plus fuit et s'elongne la beste à son pouvoir.

Ainsi se fournissoit et achevoit le pas dessusdict, et passoit et expiroit le temps, et les jours limités de six semaines, que devoit durer l'emprise de l'arbre de Charlemaigne : et s'estoyent desja faictes et acomplies toutes les armes à cheval, de tous ceux qui avoyent fait toucher l'escu noir : et avoyent les tréze compaignons esté fournis, pour armes à cheval : télement que desja Jehan de Chaumergis avoit, pour sa part, fait deux fois armes : et ne restoit plus à fournir, pour tous ceux qui avoyent fait toucher aux escus, si non les armes à pié, emprises par *Jehan de* Compays, dessus-nommé (*qui avoit fait toucher* l'escu violet : comme il est escrit cy-dessus), que tous les touchans aux escus ne fussent fournis.

Or avint, pendant le temps que se faisoyent les armes dessus-dictes, que Jaques de Visque, comte de Sainct-Martin, s'adrecea à Guillaume de Vaudrey, signeur de Courleon : et luy demanda, si, pour l'amour de sa dame, il ne luy voudroit point fournir et acomplir onze courses de lance, à fers émoulus : et se feroyent icelles armes, selon et par les conditions des chapitres du pas. Ledict Guillaume se monstra moult-joyeux de ceste requeste : et fit response audict comte, qu'il le mercioit, luy acordant son desir, et luy requerant de sa part, qu'il luy voulsist acorder d'abondant encores onzes courses de lance, des conditions dessus-dictes, et ainsi seroyent vingt-deux courses. Ce que le comte acorda liberalement d'autre part.

En iceluy temps messire Diago de Valiére, le chevalier d'Espaigne (qui desja avoit fait armes au pas, à l'encontre de Thibaut de Rougemont), apres congé et licence du duc, leva et chargea une emprise, d'un volet, ataché à son costé senestre : et la porta à court, et par la vile de

(1) Hardiment.

(2) Insolent.

Digeon, publiquement. Laquelle chose venue à la congnoissance de Charny et de ses compaignons, tindrent conseil en la chapelle de l'ordre de la Toison : et proposa le signeur de Charny, remonstrant à ses compaignons, comment le temps des six semaines se passoit fort, et n'avoyent nulles nouvelles, ne n'estoit apparent que plus, ou peu, fussent chargés d'armes nouvelles : et comment, à leur requeste, le duc leur avoit donné congnoissance de toutes emprises d'armes, durant le pas : concluant que, par honneur, l'emprise du chevalier ne pouvoit, ou devoit, plus avant aler, sans estre levee par l'un d'eux : et par commune voix mandérent au chevalier, par nobles gens et heraux, qu'il se tirast en ladicte chapelle. Ce qu'il feit : et luy venu, le signeur de Charny luy dit, que bien fust il venu : car il portoit ce que celle compaignie desiroit de veoir : et que plus-avant ne seroit en travail de son emprise : car ils estoyent ceux, chacun endroit soy, qui le vouloyent décharger, et alleger de sa charge : et, pource qu'ils ne savoyent s'il avoit choisy, ou desiré en son courage, d'avoir à faire ou à besongner à nul d'eux treize, ils luy priérent qu'il le dist et declarast, et ils luy offroyent liberalement que celuy, qu'il choisiroit, léveroit son emprise, et luy acompliroit et fourniroit son desir en ceste partie.

Le chevalier (qui moult-courtois estoit) les mercia honnorablement : et dit qu'il avoit chargé et levé son emprise par commandement de sa dame, pour acomplir certains chapitres d'armes, qu'il avoit clos et seelés d'elle (et ne sçavoit l'effect de la teneur) pour les delivrer et acomplir au premier noble homme, des conditions à ce propices, qui tant d'honneur luy feroit, que de toucher à son emprise : et, que de luy, il n'avoit nul eleu, ne choisi : mais qu'il se tenoit bienheureux de soy estre trouvé en si-honnorable collége, et si-bonne compaignie que la leur : et que celuy d'eux, auquel il plairoit de luy faire cest honneur, que d'y toucher, fust le tresbienvenu, et s'en tenoit plus honnoré que d'autre personne de tout le monde.

Lors saute avant Jaques de Challant, signeur de Manille : et requit au signeur de Charny, et à ses compaignons, moult humblement, qu'ils luy fissent ceste grâce qu'il peust lever icelle emprise. Ce qu'il fit : et la leva : et le chevalier luy bailla ses chapitres : qui furent prestement déclos et desseelés, pour veoir le contenu en iceux. Par la maniere, dessus-escrite, se requirent les armes d'entre le comte de Sainct-Martin et Guillaume de Vaudrey : et, par emprise levee, les armes de messire Diago de Valiére, et de Jaques de Challant : et reste maintenant, pour le tout reciter par ordre, de deviser, premier, l'execution des armes du comte dessus-dict.

Si fut vray, que, le huictiéme jour d'aoust, par un jeudy, se présentérent en la lice, accoustumee, devant le duc de Bourgongne, le comte de Sainct-Martin d'un costé, et Guillaume de Vaudrey de l'autre, tous deux montés et armés comme en tel cas appartient, chacun honnestement couvert et en poinct : et des couleurs ne me souvient. Présentations et devoirs acoustumés furent faicts : et leurs lances baillees : dont il advint que, de celle premiére course, ledict de Vaudrey donna tel coup au clou de la visiére du comte, qu'il rompit ledict clou : et demoura ladicte visiére déclouee, et pendante à l'autre clou : et avoit le comte le visage découvert. Pour abreger, pour celuy jour ne peut estre l'armet du comte de Sainct-Martin refaict : et furent icelles armes remises à l'endemain : auquel jour, neufiéme d'aoust, revindrent les dessusdicts, renouvelés de pareures de chevaux. Armés et prests pour leurs armes fournir, furent saisis de leurs lances : et de celle premiére course d'iceluy jour (qui fut la seconde course d'icelles armes) ne firent point d'atteinte. A la tierce, ledict de Vaudrey fit atteinte sur le grand gardebras du comte : et le desarma, tellement qu'il falut forger et ouvrer audict gardebras : et mit on bien deux heures, avant qu'il en fust rearmé. A la quatriéme course, ledict Guillaume de Vaudrey atteindit le comte au bras, de la lance, au plus pres du costé : et de ce coup luy faussa le bras : et rompit sa lance, rez à rez du fer : télement que le fer demoura dedans le bras dudict comte : et prestement apparut le sang et la blessure. Si commanda le duc que prestement il fust desarmé, et mis à point : et certes le duc et toute la signeurie furent moult déplaisans de l'aventure : et mesme ledict de Vaudrey regretoit à merveilles la blessure de son compaignon. Ainsi furent icelles armes remises à une autre fois : et de celle atteinte fut parlé diversement : et disoyent les uns, que l'avant-bras du comte avoit esté faussé : et d'autres disoyent, et croy qu'il fut ainsi, que ledict comte avoit acoustumé de courre d'un coin de la lice, et d'aborder sur son homme, comme au milieu de la toile : et que de celle traverse ledict de Vaudrey (qui couroit du droit, et du long de la toile) le veoit venir en croisee, le bras de la lance, à la faute de la garde, nu : et que de l'autre course le luy avoit mandé le signeur de Charny, luy conseillant qu'il courust du long de la toille. Mais ce, qui doit avenir, advient : et fut telle ceste aventure.

Celuy jour estoyent assignees les armes de pié, entre Jehan de Compays, signeur de Torain, Savoyen (qui avoit fait toucher les deux escus, et dont les armes de cheval estoyent desja achevees), et Anthoine de Vaudrey, signeur de l'Aigle, et frére dudict Guillaume : qui ce jour avoit fait armes, à l'encontre du comte de Sainct-Martin. La cause, pourquoy si longuement on avoit mis à delivrer ledict de Compays, estoit pour une douleur de gravelle, qui prit ledict Anthoine, et dont encores à icelle heure n'estoit il pas bien gueri : combien que le jour empris, et baillé aux parties, se tint, et exécuta : et disna le duc, et toute la signeurie, en la maison des lices, aux despens du signeur de Charny, moult-hautement et honnorablement receu et festoyé : et, tantost apres le disner, le duc se tourna du costé de la lice, qui estoit ordonné pour combatre à pié, le batton blanc en sa main, comme juge en ceste partie. Il estoit acompaigné de son sang, de sa noblesse, et de son conseil, moult-honnestement : et ne dura guéres que Jehan de Compays se présenta devant le duc, moult-humblement, pour fournir et acomplir ses armes, selon les conditions de l'escu violet, qu'il avoit fait toucher, et selon les chapitres escripts de ce noble pas : et se présenta ledict de Compays désarmé, et vestu d'une robe longue d'orfaverie : et, apres la reception du duc, ledict de Compays se retraït en son pavillon pour soy armer et mettre en point, pour ses armes fournir : et ne demoura guéres, que du chastel de Parigny saillit Anthoine de Vaudrey, signeur de l'Aigle. Il estoit armé pour combatre à pié, le bacinet en la teste, à visiére levee, et sur son harnois paré de sa cotte d'armes, et son cheval couvert de mesmes ses armes.

Le signeur de Charny et ses compaignons l'acompaignoyent, et d'autres nobles hommes, ses parens et amis : et ainsi entra en la lice, mit pié à terre, et se présenta pareillement devant le juge, son souverain signeur, moult humblement : et porta la parole de sa présentation le signeur de Charny. Le duc le receut par moult-bonne façon : et se retraït ledict de Vaudrey à son pavillon : et ne demoura guéres, que ledict de Vaudrey fit delivrer au mareschal de Bourgongne les deux paires de battons, dont les armes se devoyent combatre : et furent deux haches et deux espees, et chacune paire semblable. Le mareschal les présenta au juge : et puis les présenta à Jehan de Compays, pour choisir desquels des deux battons il vouloit fournir l'emprise de sa bataille : et, pource qu'il avoit le choix de retenir batton pour luy, ledict de Compays choisit la bataille des espees, et en retint l'une : et l'autre, ensemble les deux haches, rendit au mareschal. Si furent les battons reportés, et l'espee d'armes baillee à ceux, qui servoyent ledict Anthoine : et tandis se firent les cris et deffenses acoustumees : et sur ce se retraït chacun, de la lice, exceptés les huict hommes-d'armes, gardes et escoutes, pour departir les champions, ensemble ceux, qui avoyent autresfois combatu en lices, ou camp clos, et ceux, qui avoyent licence, ou commandement du duc, ou de son mareschal.

Ce faict, saillirent les champions hors de leurs pavillons : et, à mon souvenir, me semble qu'Anthoine de Vaudrey partit, ou que je le vey le premier. Il avoit la visiére de son bacinet levee : et fit une grande croix, de sa bannerolle : et le signeur de Charny luy bailla son espee : laquelle ledict Anthoine prit, et empoigna à deux mains, la main senestre renversee, et couverte de la rondelle : et ainsi marcha ledict de Vaudrey. D'autre part partit de son pavillon Jehan de Compays, armé comme il appartient, sa cotte d'armes au dos, et le bacinet en la teste, la visiére close : et, en se signant de sa bannerolle, et prenant son espee, il veit ledict de Vaudrey qui marchoit à visiére levee : parquoy prestement ledict de Compays s'arresta, et de sa main dextre voulut lever la sienne : mais ledict de Vaudrey, de son costé, quand il veit le duc de Compays hors de son pavillon à visiére clause, il abatit la sienne : et puis, voyant son compaignon la sienne lever, il s'arresta pour lever la sienne : dont si-bien avint, que tous deux, et chacun seul, ne pouvoyent leurs-dictes visiéres lever, n'ouvrir : et demourerent les bacinets clos. Si reprirent leurs espees : et me souvient que ledict de Compays portoit son espee, la main senestre devant, non renversee : et estoit celle main armee, et couverte de la rondelle : et, pour gaigner place en la lice à l'encontre de son compaignon, il couroit sans autre marche. Fiérement s'assemblérent les deux escuyers : et donna ledict de Compays le premier coup : mais ce fut sur la rondelle dudict de Vaudrey : et, de ce rabat ledict de Vaudrey donna, de la poincte de l'estoc, au bacinet de son compaignon. Que feroy je long prologue, ou long recit d'icelles armes? Les escuyers furent puissans, durs, et courageux aux armes : et se requirent l'un l'autre si asprement, qu'en peu d'heure ils achevérent les quinze coups, contenus en leurs chapitres, et des autres par-dessus sans avantage de perte de place, ou de battons, l'un envers l'autre : et si souvent se consuyvirent de plaine atteinte, sur les corps, que les cottes d'armes de l'un et de l'autre furent en

plusieurs lieux rompues et dechirees : et fut la fin telle, que ledict de Vaudrey enferra son compaignon en la visiére : et, quand ledict de Compays se sentit enferré, il getta l'estoc, de toute sa force, à la visiére de son compaignon, et de ce coup pareillement prit en ladicte visiére : et se tenoyent les champions enferrés l'un l'autre, par les visiéres : lesquelles ils levoyent à leurs espees : tellement que tous deux avoyent le visage nu et decouvert : et sur ce le juge getta le batton : et furent par les gardes pris et separés : et vindrent devant le juge : et offrirent tous deux de parachever, si faute y avoit : mais le duc de Bourgongne leur dit que bien et durement avoyent leurs armes acomplies, et qu'ils en avoyent fait assez : leur commandant de toucher ensemble, et de demourer fréres et amis. Ce qu'ils firent prestement : et se retraït chacun deux au bout de la lice : et partit ledict de Compays le premier dehors, pour les causes contenues es armes, que fit le signeur de Charny, à l'encontre de messire Pietre Vasque. Si se partirent icelles armes à l'honneur des parties : et, à la verité, ce furent armes aussi bien combatues, et aussi fiérement, et autant de coups donnés sur le corps d'un costé et d'autre, que j'en vey depuis nulles : et ainsi je ne vey onques puis ce jour nulles armes combatre de l'estoc, en armes à pié, sans retraite : et, qui les entreprendra, il les trouvera dures à achever : et furent cestes armes combatues l'an dessus-dict, par un jeudy, huictiéme d'aoust, environ cinq heures du vespre.

Par les armes dessus-escrites fut achevé ce noble pas, quant à l'execution : pource que tous ceux, qui avoyent touché, ou fait toucher les escus, estoyent fournis, fust à pié ou à cheval, et ne restoit plus, que l'expiration des six semaines (que les escus devoyent demourer atachés, et pendus à l'arbre Charlemaigne, attendans tous nobles hommes, qui toucher y voudroyent) dont encores aucuns jours restoyent : et outre, et par-dessus l'ordinaire du pas, s'estoyent desja exécutees les armes, requises entre le comte de Sainct-Martin, et Guillaume de Vaudrey, par la maniére cy-dessus déclairee et escrite : et ne restoit plus que d'acomplir et faire les armes, emprises par messire Diago de Valiére, et par Jaques de Challant, et ce par emprise portee par l'un des chevaliers : comme pareillement il est dict cy-dessus.

Le dixiéme jour d'aoust, par un jour Sainct Laurens, vint monsieur de Bourgongne, madame son espouse, toutes les dames, et la signeurie, pour veoir les armes des deux nobles hommes : et là se présenta Jaques de Challant, signeur de Manille, moult noblement acompaigné du signeur de Charny, et de ses compaignons, comme d'autres ses parens et amis : et se présenta sur un destrier, couvert de drap de damas bleu, brodé de ses lettres et devises moult-gentement : et estoit monté, et armé, pour ses armes fournir. D'autre part se présenta le chevalier (qui avoit porté l'emprise) monté, et armé, comme en tel cas appartient. Son cheval estoit paré, selon mon souvenir, d'un demy satin blanc et violet, en escartelure : et seoit le chevalier moult bien à cheval : car de sa taille il estoit gent et adroit, et moult agreable à un chacun. Devoirs furent faits, et lances leur furent baillees : dont il advint que de la premiére course Jaques de Challant fit une ateinte sur le grand gardebras du chevalier : dont il fut desarmé, télement qu'il convint ouvrer audict gardebras, par les armeuriers, plus de trois heures : et tandis que l'on refaisoit ledict gardebras, le signeur de Charny fit apporter le banquet au duc, et à la duchesse, et à toute la signeurie, sur les rangs, moult grandement, de viandes et de vins : et, si tost que le chevalier peut estre réarmé, les compaignons reprirent la toille, et lances leur furent baillees, et de-rechef, et de celle seconde course, ledict de Challant fit atteinte en la lumiére du chevalier, et le chevalier ateindit bas sur ledict de Challant. Les nobles hommes couroyent de la force de leurs chevaux : et se rencontrérent si-durement, que le destrier de l'Espaignol ne peut le coup soustenir, ains cheut à terre : et prestement furent relevés le chevalier et le cheval : mais, de celle cheute, le harnois de l'Espaignol fut tel atourné, et forcé, qu'il se trouva tout desarmé : et convint remettre icelles armes à un autre jour. En dedans peu de jours apres, le terme de six semaines, que devoit durer ce noble pas, fut passé et expiré : et le l'endemain (qui fut par un dimenche, un peu devant la grande messe) les roys-d'armes et heraux s'assemblerent de toutes pars, pour plus honnorer le mistére (1) : et, les cottes d'armes vestues, apportérent par ordre, et à grand magnificence, les deux escus : qui avoyent esté six semaines pendus et attachés à l'arbre Charlemaigne, et sur lesquels estoit fondé le pas dessusdict. Puis entrérent dedans l'eglise Nostre Dame de Digeon : et, tous à genoux, offrirent et présentérent les dessus-dicts escus à la glorieuse vierge Marie : lesquels escus sont encores en ladicte eglise, en une chapelle, à la main dextre, quand on vient au chœur.

(1) Le pas d'armes.

CHAPITRE X.

Comment le bon duc Philippe de Bourgongne gaigna plusieurs places en la duché de Luxembourg.

Ainsi ce noble pas fut achevé et soustenu, par le signeur de Charny et par ses compaignons, en chevaleureuse execution d'armes, en grandes pompes d'habits, et d'acompaignemens, et à grande, large, et abandonnee despense de mengers et de festimens : et pendant ce temps, que le bon duc prenoit ses plaisances et ses honnestes passetemps, Messire Nicolas Raoulin, son chancelier, messire Anthoine de Crouy, son premier chambellam, ne ceux de son conseil, n'estoyent pas oiseux : mais pratiquoyent, par conseil et par grand advis, les expeditions des affaires du duc, et principalement des deux matiéres, dont dessus est faicte mention : c'est asçavoir la response de l'ambassadeur de l'empereur de Constantinoble (qui estoit venu pour si haute matiére, que pour le confort et secours de la foy, et de l'estat d'un Empereur si-noble et si-antique en sa generation, que celuy de Constantinoble) et ce que l'on pourroit faire aveques la duchesse de Luxembourg : afin que le duc la peust secourir et aider en son desir, par juste tiltre, et querelle de raison : et, outre ces choses, se pratiquait l'allee et le partement du duc, de son païs de Bourgongne, pour se retitirer en Flandres, Picardie, et Brabant, et en ses autres païs (pource qu'il avoit desja esté pres de dix huict mois, sans les visiter et veoir); et desja estoit mandé le comte d'Estampes, gouverneur de Picardie, avec bien deux mille combatans, pour venir au-devant du duc.

D'autre part, en Bourgongne se présenta Cornille, Bastard de Bourgongne, pour sa premiére armee : et assembla cent hommes-d'armes, emplumachés et habillés en pareure semblable : et n'atendoit on que la fin du pas, pour partir, et se mettre en chemin. Et ainsi, le pas et le temps des six semaines expiré, toutes préparations furent faictes : et, tout conclu et deliberé, jour fut pris, pour le partement du duc, au vingtuniéme jour de septembre : et me souvient qu'iceluy jour disna le duc en l'hostel d'un nommé Jehan de Visan : et là, au partir de disner, le duc expedia l'ambassadeur de l'empereur de Constantinoble : et luy fit de grands dons : et fut l'effect de son expedition, tel, que le duc faisoit sçavoir à l'Empereur, qu'il se tiroit en ses païs marins, et que, luy arrivé par-delà, il mettroit gens et navires sus, pour l'aide et confort de la chrestienté, et de l'estat de l'Empereur : et de ce feroit telle diligence, que l'Empereur auroit cause de soy contenter.

Apres l'expedition de l'Empereur, fut expediee la duchesse de Luxembourg : dont le traité et l'apointement estoyent desja faicts et conclus par le duc et par la duchesse : et ne restoit qu'à lire et voyr ce, que de ce estoit deliberé et escrit : et fut, en effect, tel l'appointement faict entre le duc et la duchesse sa tante, que le bon duc entreprendroit la conqueste de la duché de Luxembourg, sous tiltre et querelle d'elle, et se diroit mambour et gouverneur de ladicte duché : et ordonna et assigna pour ladicte duchesse, et pour son estat, dix mille livres par an, à prendre et lever sur les meilleurs et plusclers deniers de ses païs : et de celle heure manda par ses lettres à messire Symon de Lalain, à messire Sausse, son frére, et autres ses capitaines, qu'ils entrassent audict païs de Luxembourg, à main armee et forte, et commençassent la guerre au nom de la duchesse et de luy : et à toute diligence fut envoyee la défiance à un chevalier zassois (qui fut envoyé de la part du duc de Zasse, au lieu de Luxémbourg : et se nommoit le comte de Click) et aux Luxembourgeois semblablement, et à tous autres, qui voudroyent contrester au droit de la duchesse : et en celle défiance furent nommés tous les parens et aliés du duc de Bourgongne, et mesme les barons et capitaines de sa guerre : car telle est la coustume et la guise des Alemaignes : qui veut par honneur guerroyer.

La duchesse despechee, le duc fit venir devant luy le comte de Sainct Martin, et messire Diago de Valiére, ensemble Guillaume de Vaudrey, et Jaques de Challant : auxquels restoit encores l'achévement de leurs armes, commencees les uns contre les autres : comme il est assez cy-dessus escrit et declairé. Si leur remonstra le duc ses grans affaires, et comment nouvellement il entroit en guerre et en conqueste, pour la querelle de sa belle tante : parquoy il ne pouvoit plus arrester n'atarger au païs : et que desja estoit son armee de Picardie aux champs, à grans fraiz et à grande foulle : et leur prioit, en effect, qu'en faveur de luy, et comme leur juge en ceste partie, par leur mesme choix et election, qu'ils se vousissent tenir contens d'icelles armes commencees, et qu'ils s'y estoyent, de chacun costé, si honnorablement portés et maintenus, qu'ils avoyent honneur assez en ceste cause. Surquoy tous quatre se mirent à genoux, et se contentérent du plaisir du duc, et en sa presence toucherent ensemble : et leur fit le duc de grands dons, et à tous ceux, qui firent armes

au pas dessusdict : et retint le duc le comte de Sainct-Martin de sa maison : lequel y fut tousjours depuis : et s'y conduisit et gouverna honnorablement et bien.

Ces choses faictes, le duc se retira en son hostel, pour soy armer et mettre en point : et tandis chacun montoit à cheval, à qui mieux mieux : et, ce jour, Cornille, bastard de Bourgongne dessusdict, tira son premier estendard aux champs : et fit l'asemblee des cent lances, qu'il avoit de charge, en la place, qui est devant la chapelle de la Toison d'or : et bailla son estendard à porter, et en garde, à un escuyer de la comté de Bourgongne, nommé Jehan de Monfort, beau gentilhomme, et bien-renommé. Le duc monta à cheval environ quatre heures apres midy, et pluvoit merveilleusement : dont ce fut dommage, que le jour ne fut bel et clair : car les pompes furent grandes, et la signeurie richement en point : et principalement le duc : qui de son temps fut un prince honneste, et joly, et curieux d'habits et de pareures, et dont le porter et la maniére luy seoit si bien et tant agréablement, que nul plus de luy, ne fut trouvé nulle part. Il avoit dix huict chevaux d'une pareure, harnachés de velours noir, tissus et ouvrés à sa devise (qui furent fusilz, garnis de leurs pierres, rendans feu), et, par-dessus le velours, gros clous d'or, élevés et émaillés de fusils, et faicts à moult grans cousts. Ses pages estoyent richement en point : et portoyent divers harnois de teste, garnis et ajolivés de perles, de diamans, et de balais, à merveilles richement : dont une salade seule estoit extimee valoir cent mille escus d'or. Le duc de sa personne estoit armé gentement de son corps, et richement, es gardes, tant de ses bras, comme de son harnois de jambes : dont icelles gardes et le chanfrain de son cheval estoyent tous pleins et enrichis de grosses pierreries : qui valoyent un merveilleux avoir : et de ce je parle, comme celuy, qui estoye lors page du duc, et de celle pareure.

Jehan, monsieur de Cléves, et son mignon Jaques de Lalain, furent fort en poinct d'escuyers, de chevaux, de pages, d'orfaverie, et de campanes. Aussi furent le signeur de Beaujeu, fils du duc de Bourbon (qui lors estoit bien jeune), monsieur Adolf de Cléves (qui commençoit à soy façonner, et à prendre cueur), le comte de Nevers, et mesmement ledict bastard de Bourgongne : qui avoit attiré à soy plusieurs jeunes gens de l'hostel du duc, pour luy tenir compaignie en sa premiére armee : comme Jehan du Bois, un moult bel escuyer de Picardie, Anthoine de Sainct-Symon, moult honneste personnage, et qui depuis laissa le monde : comme cy-apres sera declairé. Bref, le partement de Digeon fut pompeux à merveilles, et la journee laide et pleine de pluye : et furent toutes ces belles pareures moult empirees : et se tira le duc en sa vile de Sainct-Songne pour celle nuict : et fut son partement par un jeudy, le neufiéme jour de septembre, 1443. Ce mesme jour se partit la duchesse pour suyvre le duc : et demourérent l'endemain tout le jour, au lieu de Sainct-Songne : et furent logés en l'abaïe : et là attendirent que chacun se rassemblast : car à la verité plusieurs gens s'égarérent et perdirent celle nuict : qui ne sceurent venir au logis : car le duc estoit parti tard : et fut assez sa coustume de partir tard, et d'arriver de nuict : et le troisiéme jour se partit le duc et la duchesse : et prit le chemin de Bar sur Aube, et de là à Briane le Comte (qui estoit entree de Champaigne) : et passa, par Saincte-Menehoult, le travers de la basse Champaigne : et sur ce chemin trouva le comte d'Estampes, et plusieurs signeurs de Picardie : et pouvoyent estre cinq cens lances, et dixhuict cens archers. En cette compaignie furent les signeurs de Saveuses, le signeur de Neufvile, le signeur de Miramont, le signeur d'Aplaincourt, et plusieurs autres chefs. D'autre part estoyent desja entrés au païs de Luxembourg, messire Symon de Lalain, messire Sausse son frére, Henry de la Tour, Philippot de Savigny, et autres, par l'ordonnance et commandement du duc : et prestement saisirent Yvis, Montmedi, Lambu, et autres places : qui firent, à la verité, obeïssance au duc, au nom de leur dame et princesse, ensemble plusieurs nobles hommes du païs, et nommément le signeur de Bourset, et ses enfans, et le signeur de Souleuvre, et autres.

Le duc traversa la basse Champaigne jusques à Maisiére sur Meuse : et là sejourna par aucuns jours, prit ses conclusions, et fit ses ordonnances : et de là se partit la duchesse de Bourgongne : et se mit par batteaux : et vint, par la riviére de Meuse, arriver à Namur : et de là se tira à Brucelles : où elle trouva son fils, monsieur Charles de Bourgongne, comte de Charolois, et madame Jehanne de France : laquelle madame Jehanne fut fille du roy Charles : et avoit esté faict le mariage du comte de Charolois et de ladicte dame pour l'entreténement de la paix, et de l'union du royaume de France. Lesquels nobles enfans la receurent à grande joye, et à grande liesse : et pour le present nous lairrons à parler de la duchesse et de sa compaignie : et retournerons au duc et à son armee, pour deviser comment, ne par quelle maniére, il exploita sa guerre, et comment en peu de

temps il conquesta toute la duché de Luxembourg, et la mit en son obeïssance.

Comme dessus est dict, le duc sejourna au lieu de Maisiéres sur Meuse, cinq ou six jours : et prépara son emprise pour entrer en conqueste : et se partit dudict Maisiéres, par ainsi que sur le my-juing : et tira à Yvis, en la duché de Luxembourg, et l'une des viles de sa comté de Cheny : et sur le chemin luy vindrent au-devant plusieurs chevaliers et escuyers de ladicte duché, et les plus grans : qui tous luy firent obeïssance en armes, et prests de servir le duc en sa conqueste : et là vint le comte Jehan de Vernambourg : qui avoit plus de soixante ans d'aage : mais beau chevalier, sage, et représentant se monstroit. Il estoit fort acompaigné d'Alemans : et servit bien le duc à icelle conqueste : et fut vray qu'à une petite lieue d'Yvis, du long de la riviére, tirant à Merville, avoit une place nommee Villy, fortifiee d'une grosse tour, et prise d'emblee par un des soudoyers du damoiseau de Commercy, nommé Jaquemin de Beaumont, homme subtil et avantageux en guerre, et tel qu'il le faloit audict damoiseau, son maistre. Cestuy Jaquemin couroit tout le païs : et faisoit moult de maux.

Si furent envoyés, deux jours avant le partement du duc, du lieu de Maisiéres, les signeurs de Saveuses, de Neufville, et de Miramont, avec bien cinq ou six cens archers de Picardie, pour essayer de prendre ladicte place, et principalement ledict Jaquemin, s'il estoit possible : et firent si-bonne diligence les capitaines dessusnommés, qu'à un bien matin ils mirent leur embusche, et envoyérent leurs coureurs, pour cuider entrer en la place, à la porte ouvrir : mais le guet et la garde furent grans : et, quand ils veirent que par ce bout ils ne pouvoyent rien exécuter, ils veindrent devant la place, et l'assiegérent, et se logérent jusques dedans la basse-court, et prirent et gardérent toutes les saillies du chasteau : et bien le peurent faire (car ils estoyent assez de chefs et de gens, duits, et apris de la guerre, et de ce mestier); et tantost apres arriva, à leur aide, Philebert de Vaudrey, maistre de l'artillerie du duc, un moult vaillant escuyer Bourgongnon, hastif et diligent en armes : et amena bombardes et serpentines, et ce qui faisoit mestier pour batre place. Ainsi fut assiegé le chasteau de Villy, et Jaquemin de Beaumont dedans, ensemble plusieurs compaignons de guerre : et dont entre les autres y avoit un gentilhomme de Picardie, nommé Guillaume d'Auroul : qui pour aucun debat s'estoit parti de son païs : et passa le temps à son aventure : et se conduisit iceluy Guillaume tresloyaument aveques ledict Jaquemin dont il ne fut que mieux prisé, puisque sa fortune estoit telle : et se conduisoit ledict Jaquemin et ceux de la place forte en gens de guerre : et dura le siége longuement, et maintesfois nous autres, pages du duc, alasmes voir le siége, et la maniére de faire : ainsi que jeunes-gens vont pour apprendre, et pour voir nouvelletés.

Durant le temps de celuy siége, le duc tira avant en païs, et prit son chemin par Marnille, et par Vierton, et de là en une vile desemparee, que l'on nomme Ais, et passa par Harlon : et par tous ces lieux ne trouva résistance, que petite, ou nulle : et les principaux lieux du païs, qui faisoyent la guerre, et où estoit le fort des gens-d'armes, ennemis du duc, c'estoit la vile de Luxembourg, et celle de Tionville : qui sont deux bonnes viles et puissantes : et estoyent garnies de soudoyers de guerre, Behaignons et Zassons, et aventureux, sans les communes des viles : qui sont tous gens armés, et nourris à leur aventure, et au mestier de la guerre : et estoit chef de ceste compaignie, et lieutenant pour les ducs de Zasses, au païs de Luxembourg, et comté de Cheny, le *comte de Click* : et à la verité, lesdicts Zassons *se conduisoyent* en leurs courses tressagement : et s'aventuroyent pour gaigner, par bonne façon, voire jusques à gaigner, et à emmener de noz gens, pris et creancés jusques aupres des portes d'Arlon : où estoit le duc en personne.

Hardiment s'aventuroyent les Zassons, à dix, ou à douze chevaux ensemble, et non pas en compaignie, pour faire rencontre, digne de memoire, et bien le pouvoyent faire. Car en nostre compaïgnie estoyent plusieurs Alemans : auxquels les Bourgongnons, Picards, Hannuyers, et Namurois, n'avoyent nulle communication de language, pour la difference des langues, parquoy lesdicts Zassons, comme Alemans, pouvoyent fort aprocher noz gens, et les prendre d'aguet : pourtant que l'on ne sçavoit s'ils estoyent amis ou ennemis, jusques à ce qu'ils le monstroyent par effect : et portoyent leurs cranequins bandés, et le traict dessus : et enclooyent un homme ou deux, s'ils les trouvoyent à part : et, premier que remede y fust mis, ils luy faisoyent dire le mot : comme ils firent au Martre, un archer du chancelier de Bourgongne, bel homme, vaillant, et renommé, et qui depuis fut archer du corps du duc : lequel Martre, pource que l'abrevoir estoit hors la vile d'Arlon, et doutoit de perdre son cheval, luy mesme l'alla abrever : et trouva en l'abrevoir deux cranequiniers : qui desja tenoyent maniére d'abrever.

Si cuida ledict archer que ce fussent de noz Alemans : et les cranequiniers luy firent courtoisement place entre eux deux : et tantost en revint deux autres à la queue : et tous quatre monstrérent le vireton sur la corde, à l'archer : lequel se trouva dépourveu : et le creancérent, et l'emmenérent à Luxembourg : et de là en-avant fut ordonné que gens-d'armes garderoyent l'abrevoir à l'heure d'abrever les chevaux : et say bien que, quand nous autres pages alions à l'eaue avec les chevaux du duc, dix ou douze lances estoyent ordonnees pour nous convoyer. De telles petites prises, et aprises, firent les Zassons sur nostre compaignie, et peu, ou rien, de grandes, ny de chose, qui à ramentevoir face.

Si marcha le duc plus-avant en païs : et tousjours luy venoyent et croissoyent gens de toutes parts : et venoyent à luy tous les signeurs et nobles hommes de ladicte duché, qui tenoyent places et signeuries en hommage de ladicte duché : comme le Sangler d'Ardenne, nommé le Damoiseau, Jehan de la Marche, et autres grans personnages : et le plus de résistance que trouva le duc au païs, avec les deux viles dessusdictes, fut le damoiseau de Rodemac : qui est un grand signeur en icelle marche. Celuy tenoit fort bon pour les Zassons : et estoit mauvais Bourgongnon en courage : mais il garda sa maison : et fit petite guerre : car il escoutoit qui en auroit du meilleur.

Pareillement le damoiseau de Commercy avoit au païs aucunes places, prises par ses adherans : comme Jacquemin de Beaumont, et autres : et avoit ledict Jaquemin, à l'aveu dudict damoiseau, pris et pillé la vile de Montmedy : qui luy fut, par le prevost de Merville, et autres Luxembourgeois, recousse, et la vile et la proye : mais toutesfois tenoit encores ledict damoiseau la place de Chavancy, et en son nom ledict Beaumont tenoit Villy : qui fut assiegee à l'entree du duc au païs, comme dict est : et avoit ledict de Commercy grosse garnison en ladicte place de Chavancy, secrétement, attendant son heure, tant qu'à l'aide d'autres, et d'iceux, s'il voyoit son avantage, cuidoit lever le siege, ou faire son profit à l'encontre des Bourgongnons ses ennemis, comme vous orrez cy-apres.

Ainsi chevaucha le duc et son armee, par le païs et duché de Luxembourg, tousjours gaignant places et fortresses : qui se rendoyent et faisoyent obeïssance au duc, au nom de leur duchesse : et venoyent les nobles hommes voisins, de toutes pars, eux présenter au service du duc : et mesmement ceux de Mets offroyent leurs soudoyers semblablement au duc : et à tous, et à chacun, faisoit le bon duc, si-bon visage, et agreable recueil, que chacun se contentoit de sa bonne grâce avoir, et desservir : et n'arresta guéres à icelle fois le duc en la vile d'Arlon, qu'il se tira par le bas païs, laissant Luxembourg à la main senestre : et se tira en une petite vile, que l'on nomme Florehenges, appartenant lors à Henry de la Tour, à cause de sa femme : et là se logea le duc : et mena avec luy la duchesse de Luxembourg, sa tante : qui desja estoit si gouteuse, qu'il la faloit porter de maison en maison, et de lieu en autre, en une selle.

Si se logea le duc au chastel : et le comte d'Estampes, et le bastard de Bourgongne, et son armee, se logérent à une bonne lieue de là, sur costiére : en un lieu nommé Catenant, et autres villages prochains : et se tenoyent serrés, et pres de leurs harnois : car ils n'estoyent qu'à une petite lieue de Tionville, une tresbonne ville de guerre, pleine de gens-d'armes, et la plus-obstinee contre le duc, qui fust en tout le païs : et pareillement estoit logé le duc, aussi pres, ou plus : et voyoit on de Tionville clérement à Florehenges, et tant que le duc fit en ce voisinage moult de courses devant icelle vile : l'une fois par le comte d'Estampes, l'autre par le bastard de Bourgongne, et l'autre par ceux de la court, et qui estoyent avecques le duc : comme le comte de Nevers : qui aucunefois y faisoit son tour, et autresfois Jehan, monsieur de Cléves : et le plus-souvent couroyent les gens-d'armes, compaignons de la court, sous moindre chef : dont le bastard de Sainct-Pol, signeur de Halbourdin, avoit le plus-souvent la conduitte et la charge : lequel fut de son temps moult beau chevalier, sage, vaillant, et redouté en armes, homme de conduite, et qui beaucoup avoit veu de la guerre, homme experimenté de François et d'Anglois, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, et l'un des renommés de son temps.

Toutes icelles courses portérent petit fruit, et feirent petit exploict. Car les Alemans et Zassons de la garnison se gardoyent sagement : et ne sailloyent que par les marets (qui sont longs et profons, en la pluspart du circuit de ladicte vile), et venoyent aux barriéres, et à l'entree de leurs forts : et ne pouvoyent gens-de-cheval les aprocher sans grande perte, pour leurs cranequins, arbalestes, et autre traict : dont ils estoyent tresbien garnis, et dont ils firent des dommages assez à noz gens : et prirent et decoupérent un homme-d'armes, Alemand, de la compaignie de Jehan, monsieur de Cléves, nommé Rosequin, par soy trop aventurer (car il estoit homme tresvaillant de son corps), et plusieurs

chevaux et gens navrérent et blessérent par telles emprises : et furent longuement sans ce qu'ils fissent, de leur costé, saillie ou emprise sur ceux de nostre parti : et furent à la longue avertis, qu'un homme-d'armes, Bourgongnon, nommé Jehan de la Plume, acompaigné d'environ trente combatans, s'estoit bouté en une petite place, nommee la Grange, à une demie lieue dudict Tionville. Celuy Jehan de la Plume fut un compaignon de la comté de Bourgongne: qui servoit de soudoyer en la cité de Mets, et se maria à une ancienne riche femme : et se partit de Mets, pour servir son souverain signeur de nativité, bien en-point et bien accompaigné selon son cas : et fut logé (comme dict est) en la place appelee la Grange. Si firent les Zassons leur emprise secrétement : et par une noire nuict se partirent trois cens hommes à pié, et moitié d'assaut, moitié d'emblee, gaignerent le chastel de la Grange : et se retraîrent, à grand danger, ledict de la Plume, et ses compaignons, en une tour : et là se deffendirent moult-vaillamment, et plusieurs blessérent de leurs ennemis : et furent de leur part presque tous blessés, et navrés. Finalement les Zassons (qui veirent qu'ils ne pouvoyent les hommes avoir) doutérent le jour adjourner, et le secours venir : et pourtant prirent tous leurs chevaux et leurs habillemens, et ce qu'ils peurent trouver de bagues et de gens, et s'en retournérent en leur vile : et fut le plus grand exploict, dont j'aye souvenance, qui fust faict en toute celle guerre, à l'encontre du duc, ne son parti.

CHAPITRE XI.

De ce qui fut parlementé, sur la querelle de Luxembourg, entre le duc de Bourgongne et ses Saxons.

Pendant ce temps une journee fut prise et tenue au lieu de Florehenges, entre le duc et le comte de Click, lieutenant géneral pour le duc de Zasses en la duché de Luxembourg : et à celle journee furent envoyés deux chevaliers Alemans, tenans le parti des ducs de Zasses, et dont je n'ai memoire des noms. A celle journée fut la duchesse de Luxembourg presente, et toute la noblesse et chevalerie, tenant le parti du duc et de la duchesse, et mesmes plusieurs estrangers et voisins : qui estoyent venus veoir l'estat de l'armee du duc, les uns pour le visiter, les autres pour luy presenter service, et autres pour demourer par moyen neutre en celle guerre, et sans tenir parti : dont, entre autres, y estoit un notable chevalier, nommé Guillaume, signeur de Fenestranges, natif de la duché de Lorraine, et pour lors mareschal dudict païs de Lorraine : et, pource qu'iceluy mareschal parloit les deux langages, il eut charge, de-par le duc de Bourgongne, et de la part des Zassons, de porter le langage d'une part et d'autre, maintenant à l'alemant raportant du françois ce, qui estoit dict de la part du duc : et, outre, raportoit en françois ce, que lesdicts Zassons et Alemans avoyent dict, et mis avant en leur language. Ce qu'il sceut bien et notablement faire : car il fut un tressage et notable chevalier, de son temps : et fit depuis des services à la maison de Bourgongne, es guerre du Liége : qui ne sont pas à oublier, et dont ci-apres sera parlé.

Le duc fut en celle journée assis sus un banc, paré de tapis, de carreaux, et de palles : et fut environné de sa noblesse, et acompaigné et adextré de son conseil : qui estoyent derriére la perche du banc, tous en pié, et prests pour conseiller le duc, si besoing en avoit : et dont les plus-prochains de sa personne furent le chancelier, et le premier chambellan : et ceux là estoyent au plus pres du prince, l'un à dextre, et l'autre à senestre.

Le chancelier proposa pour le duc de Bourgongne, et parla longuement : et me souvient qu'il remonstra, en substance, tant pour le droit de la duchesse, que pour celuy du duc : et, apres que ledict chancelier eut pris ses conclusions, et debatu sa matiére moult notablement, il dit, « Quant au faict de la bataille, mon tres- » redouté signeur en respondra » : et plus n'en dit. Le mareschal de Lorraine (qui tousjours portoit la parolle d'un costé et d'autre) declaira en alemand, aux ambassadeurs, le proposé dudict chancelier : et, apres son propos fini, le bon duc Philippe reprit le langage, en ensuyvant la conclusion de son chancelier : et dit, « J'ay bien » entendu ce, que de la part des ducs de Zasses » a esté dict et proposé, tant du droit qu'ils peu- » vent avoir en ceste duché, comme autrement, et » ce que ces deux chevaliers, ambassadeurs, en- » voyés par le comte de Click, ont proposé : et ay » bien voulu que mon chancelier remonstrast et » declairast les tiltres, les droits, et les gaigéres, » tant de ma belle tante comme de moi : afin » qu'eux, et un chacun peust mieux, et plus- » clairement sçavoir et congnoistre, que sans » grande et evidente cause je n'ay point empris » ceste querelle et conqueste : et n'ay pas inten- » tion de l'abandonner, Dieu et mon bon droit » en aide : et, quant au point qu'ils ont offert, si » je vouloye abandonner ce que j'ay conquis en » ceste duché, et le mettre en main neutre (soit

» empereur, ou autre prince) et que je vousisse » prendre et élire jour, pour me trouver au païs » des ducs de Zasses et Zassonne, tellement » acompaigné de gens-d'armes qu'il me plairoit, » que pour cette querelle les ducs de Zasses me » livreroyent la bataille, et fust la duché de » Luxembourg, à qui Dieu donneroit ceste vic- » toire, certes la bataille est ce que je desire : et » ne suis pas venu pardeça personnellement en » autre intention, que de rencontrer mes enne- » mis : afin que celuy, à qui Dieu aidera en son » droit, demoure au païs. Mais d'aler livrer la » bataille au païs de Zassonne (où il peut avoir » trois cens lieues d'Alemaigne, de chemin, et » auquel païs je n'ay quelque droit ou querelle), » il me semble que l'offre n'est pas raisonnable, et » que par raison je n'ay cause de l'accepter. Mais, » pource que la question seule de nostre guerre » meut pour ladicte duché de Luxembourg, je » seray content, Dieu en aide, bailler toutes les » viles, les chasteaux, et les fors que je tien en » ma main, tant de la duché de Luxembourg, » comme de la comté de Cheny, es mains de » l'Empereur, et que pareillement les ducs de » Zasses, ou leur lieutenant, mettent es mains » de l'empereur ce qu'ils tiennent et possessent » esdictes duché et comté, et qu'à tel jour, qui » sera pris par les ducs de Zasses, nous nous » trouvions en telle place qu'ils choisiront audict » païs, et que lors par l'espee, ou par la bataille, » aveques la permission de Dieu, soit congnu » le droit d'un chacun, et que le victorieux de- » moure possesseur : et, si j'ay parens, ou aliés, » en leurs chemins, pour venir jusques ici, je » feray bailler leurs scelés, pour laisser passer » amiablement lesdicts ducs de Zasses, et leur » armée.

» Et, pource qu'en Zassonne a si-belle cheva- » lerie, et si-grande noblesse, et de si long temps » prisee et renommee en armes, et que de ma » part, et en mes païs a pareillement grande et » belle noblesse, et tant de gens de bien, que » grand dommage seroit, si tant de gens, d'un » parti et d'autre, à l'occasion de noz querelles » particuliéres mouroyent, et se mettoyent en » danger de leurs estats et de leur vies, il me » semble que ce seroit le meilleur, pour les dan- » gers de tant de gens échever, que nous pris- » sions jour, le duc de Zasses, querelleur de ceste » duché, et moy, pour comparoir devant la per- » sonne de l'Empereur, chacun de nous person- » nellement, et que sous son impériale puis- » sance, devant sa royale majesté, et en la sub- » mission de son jugement, nous combatissions » corps à corps, jusques à ce que l'on eust veu, » et par l'effect de nostre bataille congnu, à qui » la terre de droit doit appartenir, et au victo- » rieux demourast la signeurie, sans respandre » tant de sang humain, d'un costé ne d'autre, » et de ceux qui n'ont part à la querelle, fors que » pour l'amour et pour le devoir que chacun doit à » son signeur et amy rendre et porter : et, de » ma part, j'offre de bailler mon neveu de Clé- » ves, et autres de mon sang, es mains de l'Em- » pereur, pour comparoir personnellement devant » l'Empereur, au jour et lieu, qui me sera par » luy ordonné, pour faire, fournir, et acomplir, » de ma personne, les choses dessus-dictes, par » les conditions devant proposees. »

Ces parolles, en substance, proposa le bon duc Philippe : et bien le sceut faire : car en matiére, qui touchoit son honneur, nul homme ne fut plus-aigre, plus-prompt, ne mieux-éloquent de luy : et fut homme de plus-grand effect de sa personne, et de sa chevalerie, qu'il n'estoit de parolles : et en pareil cas paravant il se mit en son devoir, pour combatre, de sa personne, le duc de Clocestre, un prince d'Angleterre, pour la querelle de la guerre de Hainaut : et ne tint pas à luy, que la bataille ne se fist d'eux deux. Les parolles rapportees en alemand par le signeur de Fenestranges, aux ambassadeurs, ils dirent que le duc parloit bien notablement, et en prince de vertu : mais, quant à la bataille, et combatre de corps, leur signeur n'estoit point encores en aage de ce faire : et, quand le duc le sceut, il parla publiquement depuis : et dit qu'il n'estoit pas informé que le duc de Zasses, querelleur en ceste partie, ne fust en aage suffisant, et qu'aux enfans ne demandoit il rien, et que de soy il avoit passé l'aage d'enfance : mais il sçavoit que l'on le disoit homme d'aage convenable, et qu'ainsi il avoit dit de l'un, il disoit d'autre. Et à celle journee n'eut autre conclusion, n'autre effect : et se gardoyent les Alemans en leurs viles, et en leurs forts sagement, sans trop s'aventurer : et faisoit on petite exécution de guerre, d'un costé et d'autre.

Durant iceluy temps le siége se tenoit devant Villy, estant dedans Jaquemin de Beaumont, par la maniére dessus-escrite : et tenoyent ceux de dehors les assiegés si apressés et si court, et avoient fait leurs approches, et leurs bateries si-prés, et par si-bon moyen, qu'ils ne sçavoient comment eux garantir : et d'autre part le damoiseau de Commercy, qui se tenoit à Chavancy, et sentoit la puissance du duc aveques luy, à l'autre bout de la duché de Luxembourg, et du costé de Mets, fit son appareil, et assembla sa puissance : et par un jeudy matin, cinqiéme jour d'octobre, avant que le jour éclair-

cist, vint à la couverte des bois (qui sont grans en cestuy quartier) et envoya ses chevaucheurs, gens-de-guerre, et bien-instruits : qui portoyent la croix Sainct Andrieu, et faindoyent estre Bourgongnons : et par ce moyen entrérent en la tente de Philebert de Vaudrey, maistre de l'artillerie, jusques au nombre de quinze, ou de vingt : et prirent prisonniers et bagues, avant que l'on s'apperceust d'eux. Ledict Philebert estoit par les logis : car il estoit homme de grande diligence en armes : et, si-tost qu'il ouit l'effray, il assembla le guet : où furent environ cent archers : et tirérent le pennan du signeur de Miramont, avant : et là commença l'escarmouche : et tantost vint le signeur de Saveuses, le signeur de Neufville, et les autres chefs et capitaines d'iceluy siége, qui pressérent, et assaillirent leurs ennemis, criant *Bourgongne :* et ceux de Commercy crioyent *Dauphin*. Les archers picards estoyent à pié : et tiroyent lesdicts archers largement traict, et parmy les chevaux de leurs ennemis (dont en y eut peu, qui fussent descendus à pié) et en peu d'heure perdirent le signeur de Commercy et ses gens place : et les enseignes marchoyent sur eux, criant *Bourgongne*, et *Saveuses :* et le signeur de Saveuses (qui estoit ja vieil) marchoit hardiment, récriant ses gens : et à la verité il fut tenu l'un des vaillans chevaliers de son temps : et le signeur de Neufville et le signeur de Miramont s'y gouvernérent vaillamment : et avancérent leurs pennons, et leurs enseignes, tellement que ledict de Commercy se mit en fuite avec ses gens : et furent iceux poursuyvis de pié et de chèval, tellement que plusieurs y furent morts, pris, et blecés : et se retraïrent les gens-d'armes à leur siége, et chacun en sa garde et en son ordonnance : et disoit on que le damoiseau de Commercy avoit bien amené douze cens chevaux, et les tenans le siége pouvoyent estre cinq cens combatans.

Mais, ainçois que je parte hors de ce propos, je reviendray à Jaquemin de Beaumont, et comment cauteleusement il se conduisit durant l'écarmouche. Ledict Jaquemin, voyant l'écarmouche drecee du costé de la porte, et que tous les gens-d'armes du siége estoyent tirés à leurs enseignes, et ensongnés pour la bataille, mena et conduisit toutes ses gens-de-guerre au long de la muraille d'iceluy costé, et leur ordonna leurs places, et leurs gardes : et tandis un sien privé serviteur luy apresta une corde : et, si-tost qu'il revint, il se devala par la fenestre, et prit un chemin privé, qu'il sçavoit : et tant fit qu'il arriva devers le damoiseau de Commercy, son maistre : et ainsi s'echapa ledit Jaquemin de Beaumont, du chasteau de Villy : et n'est pas à oublier que le damoiseau de Commercy ne sceut faire son assemblee si secrétement, que le duc de Bourgongne n'en fust averti : et se doutoit on bien que celle assemblee se faisoit, pour cuider lever le siége de Villy : et par licence du duc, Jaques de Lalain (qui estoit jeune escuyer, et de grand vouloir, et desiroit de soy trouver en lieu, pour faire congnoistre son cueur et son noble desir) se partit de la court, et éleva environ vingt hommes-d'armes, pour cuider venir à l'aide du signeur de Saveuses, et de ceux qui le siége tenoyent, comme dict est : mais (quelque diligence qu'ils fissent) ils vindrent tard : et estoit l'écarmouche passee et faicte : dont ledict Jaques et ses compaignons furent moult déplaisans : et se tirerent à Yvis : où ils furent sept ou huict jours : et tous les jours les aucuns visitoyent le siége : et advint que, cinq ou six jours apres l'échapement de Jaquemin de Beaumont, le dessusdict s'acompaigna de dix hommes-d'armes : et vint en un bosquet pres d'un ruisseau d'eaue, qui abreve la pree : et y mit son embusche, le plus secrétement qu'il le peut faire : et ce jour partirent deux escuyers de la vile d'Yvis, et de ceux qui estoyent venus avec ledict Jaques de Lalain, et se nommoyent, l'un Jehan de Rochebaron, et l'autre Estor du Soret : et tiroyent devers ceux du siége : comme journellement faisoyent, et alloyent les uns devers les autres. Les deux escuyers avoyent chacun un page apres eux (qui portoyent leurs lances), et estoyent bien-montés et armés : et, quand ils furent outre l'embusche, lors se decouvrit ledict Jaquemin et son embusche, et encloïrent les deux escuyers : qui prestement prirent leurs lances, et promirent de demourer l'un avec l'autre. Les deux escuyers ferirent au milieu, comme gens-de-bien qu'ils estoient : et employérent leurs lances : et passa Jehan de Rochebaron tout outre, et se fust bien sauvé, s'il eust voulu : mais il se tourna et vit son compaignon, qui avoit l'espee au poing, et se deffendoit au milieu de ses ennemis. Si retourna ledict de Rochebaron : et se deffendirent tellement, que ledict Estor du Soret fut desenvelopé de la presse : et s'en pouvoit aller (car les autres estoyent sur son compaignon); mais onques n'abandonnérent l'un l'autre : ains navrérent et blessérent plusieurs de leurs ennemis : et finalement furent pris, et menés à Chavancy : où ils furent puis longuement prisonniers : et me semble que ce compte ne faisoit à oublier, pour monstrer la vaillance des deux escuyers, et la loyauté qu'ils se portérent l'un à l'autre.

Si emmena Jaquemin de Beaumont sa proye : et ne demoura guéres apres, que ceux, qui te-

noyent la place de Villy, se rendirent à la volonté du duc : et fut la place destruitte et rasee : et pardonna le duc aux compaignons de guerre, et depuis se servit d'eux le duc, et principalement de Guillaume d'Auron : qui demoura soudoyer à Luxembourg, sous Cornille, bastard de Bourgongne : qui depuis demoura gouverneur du païs : comme l'on trouvera cy-apres.

Ces choses faictes, et advenues, le duc se partit de Florehenges, et se retira à Yvis, pour veoir la duchesse sa femme : qui estoit revenue des marches de Brabant, et de Flandres : et la saison tiroit fort à l'yver, comme à my-octobre : et fit le duc retirer son armee (que conduisoit le comte d'Estampes, et le bastard de Bourgongne) et se logérent en la ville d'Ais (qui est à quatre lieues de Luxembourg), auquel lieu, certes, ils furent froidement, et mal logés (car c'est une petite vile destruite, et au pire païs de la duché), et guerroyoyent et queroyent leurs avantures chacun, d'un costé et d'autre. Pendant ce temps fut envoyé Quesnoy, heraut et officier d'armes, devers le comte de Click, luy offrir que, s'il vouloit combatre, pour le droit de la querelle, Jehan, monsieur de Bourgongne, comte d'Estampes, de sa personne le combatroit : ou, s'il vouloit choisir Cornille, bastard de Bourgongne, Jaques de Lalain, Guillaume de Vaudrey, ou Hervé de Meriadel, chacun d'eux luy fourniroit la bataille : et, si ledict comte de Click aymoit mieux à prendre autant de nobles hommes aveques luy, que ceux qu'il luy offroit là, iceux presens signeurs, et nobles hommes dessusdicts, les fourniroyent, et acompliroyent, fust à pié, fust à cheval, et par tous les honnorables moyens, que le comte de Click et les siens les voudroyent demander. Honnorablement receut le comte de Click le heraut dessusdict : et luy fit treshonnorable response, sans accepter la bataille, sinon en delay de respondre : et certes le comte de Click estoit un gentil chevalier : et ne fit chose, qui vinst à la congnoissance de ce nostre parti, qui ne fust honnorable : et ainsi se passoit la saison et la guerre, sans grand exploict.

CHAPITRE XII.

Comment les Bourgongnons surprirent la vile de Luxembourg par eschelles : et comment le duc de Bourgongne fut maistre de tout le reste.

Comme dict est dessus, au lieu d'Ais se tenoyent le comte d'Estampes et le bastard de Bourgongne, grandement acompaignés, et singuliérement de bons chefs : qui est le premier et le principal pilier de la guerre. Si soubtiliérent les aucuns secrétement, d'envoyer escheleurs compaignons à leur aventure, pour taster et essayer s'ils pourroyent rien exécuter, fust sur la ville de Luxembourg, ou sur la vile de Tionville : et furent deux escheleurs : dont l'un estoit au signeur de Crouy, et se nommoit Robert de Bersat, et l'autre, et le principal, se nommoit Johannes, et estoit au signeur de Montagu, frére du mareschal de Bourgongne : et fut un compaignon Alemand : qui parloit les deux langages : et de leurs emprises et executions se conseilloyent et retournoyent, à Guillaume de Crevant, et à Jacob de Veniéres, deux escuyers bourgongnons, de la compaignie du bastard de Bourgongne : qui furent tous deux notables gens, sages, vaillans et bien renommés : et se conduisoit ceste emprise secretement, comme il le convenoit : et ay bien sceu que premier ils pourgettérent sur Tionville : mais ils n'y profitérent rien : et retournérent leur emprise sur Luxembourg, et tant soubtivérent, qu'ils trouvérent moyen de congnoistre leur guet, et d'entrer en la vile de Luxembourg par leurs eschelemens : et avoyent robes d'Alemans : et ledict Johannes sçavoit parler (qui moult profita) ; et leur sembla que le plus-convenable lieu, pour leur emprise, seroit aupres d'une tour, sous laquelle avoit une poterne, qui sailloit sur costiére, entre le chemin d'Arlon, et celuy de Tionville : et congnurent que la muraille estoit sans galerie, et sans alee, et n'y pouvoit arrester le guet de la vile, et que, l'archeguet passé, legerement l'on pourroit entrer en nombre suffisant, pour rompre celle poterne.

Les choses ainsi pourgettees, et le raport faict aux deux escuyers, l'on découvrit ceste opinion au comte d'Estampes, et au bastard de Bourgongne : et fut advisé que l'on feroit une course à puissance, devant Luxembourg, et que le signeur de Saveuses, Robert de Miramont, Guillaume de Crevant, Jacob de Veniéres, et autres, souz ombre de l'écarmouche, yroyent visiter et voir (au moins en ce que possible seroit) si l'emprise de Johannes estoit vray-semblable, ne possible. Ce qui fut faict : et sembla la chose conduisable : et ne faisoit on pas tant de doute à escheller le mur, comme l'on faisoit de monter le fossé : qu'il convenoit pareillement escheller, comme la muraille.

Le comte d'Estampes revenu au logis, et le bastard de Bourgongne, se rassemblérent, ceux, qui de ce savoyent à parler (lesquels n'estoyent pas grand nombre), et, le raport ouy, fut avisé d'envoyer devers le duc, pour l'aviser de ceste

emprise, et sçavoir si c'estoit son bon plaisir qu'elle s'exécutast. Le duc fut trescontent de celle emprise : et commanda la chose tenir secrete : et que l'on courust peu, pres de la vile : afin qu'ils ne fissent plus grande provision, en leur guet : et se tiroit au lieu d'Arlon : et tenoit on journees par maniére de parlement aveques aucuns Alemans, députés de par le comte de Click : et vint le temps que l'emprise fut preste d'exécuter : et fut espiee la plus-noire nuict de l'annee : et furent ordonnés environ trois cens combatans, pour acompaigner les eschelleurs.

Aveques lesdicts estoyent en chef le signeur de Saveuses, Guillaume de Crevant, Robert de Miramont, Jacob de Veniéres et autres : et firent leurs aproches par quarante à chacune fois : et eschélerent le fossé, d'eschelles de bois, qui demeurérent atachees : et puis feirent leur eschellement. Le premier, qui monta, fut Johannes l'eschelleur, puis Robert de Persat, et, le tiers, Jacob de Veniéres, et ainsi par ordre, jusques à dix, comme il estoit ordonné : et estoit au pié de l'eschelle le signeur de Saveuses : qui les conduisoit et mettoit en ordre. Là monta Robert de Miramont, Guillaume de Crevant, messire Gauvin Quieret, et plusieurs autres Bourgongnons, et Picards, et cinq ou six des archers du duc : lesquels avoyent en garde une grosse tenaille (que l'on nomme un groin de chien) pour rompre les gons, les verroux, et serrures de toutes portes : et, si tost que les premiers furent descendus de la muraille, ils occirent le guet, avant qu'il eust loisir de crier, ne de faire effray : et puis prestement les archers coururent à la poterne, et du groin de chien, par aspreté et par puissance, rompirent les gons, et les verroux de la poterne, et tantost entra le signeur de Saveuses, et les autres, avec cent ou six vingts archers de Picardie, et cinquante lances de Bourgongne, de la compaignie du bastard : et à la file venoyent les compaignies : et le cry commença par les eschelleurs : qui crioyent *Nostre Dame, vile gaignee, Bourgongne, Bourgongne,* chacun qui mieux : et les Luxembourgeois, surpris et espouventés, s'enfuirent nus et dechaux, hommes et femmes, contre le marché, en la basse vile, à l'opposite dont venoit l'effray : et le comte de Click et ses Alemans, Zassons, se retraïrent au chastel (qui est une moult belle, moult bonne, et forte place), et les Bourgongnons (qui tousjours renforçoyent) marchoyent, criant et faisant grand cry, et grand hu : et marchoyent les archers de Picardie, l'arc au poing, et la fléche preste, télement que nul ne les osoit atendre : et, quand vint à l'entree du marché, à une vieille tour qui fait porte, ils trouvérent un peu de résistance, de pierres et de cailloux : mais incontinent marchérent les Bourgongnons au marché : et advint que le prevost de la vile, et l'un des pires contre la duchesse douagere, quand il ouït l'effray, saillit en son pourpoint, un espieu en sa main : et vint baudement rencontrer un chevalier de Picardie, nommé messire Gauvain Quieret, signeur de Drueul, moult vaillant chevalier, et qui estoit des premiers sur le marché. Le Luxembourgeois enferra ledict messire Gauvain, au bras senestre : et luy percea le bras : et le tint longuement enferré contre une muraille : mais il fut secouru, et l'homme tué : et demoura mort ledict prevost sur le marché, et entrainé par une truye, qui le dévora : et ne vey homme mort, que luy : et disoit on que c'estoit celluy, qui plus estoit cause de la rebellion faicte contre ladicte duchesse : et tenoit on sa mort pour punition divine.

Le comte d'Estampes, le bastard de Bourgongne, messire Robert de Saveuses, Charles de Rochefort, messire Tibaut, bastard de Neufchastel, Guillaume de Sainct-Sengne, et tous les autres capitaines vindrent, aux grandes enseignes déployees, faisant grand cry et grande noyse : et les varlets, et les pages, qui amenoyent les chevaux des eschelleurs et des gensd'armes, à pié, et crioyent et huyoyent, qu'il sembloit que tout le monde fust arrivé, pour confondre et destruire icelle vile. Ces choses espouventoyent les Luxembourgeois : et s'enfuyoyent qui mieux, par la porte de la vile d'embas, qui tire à Tionvile : et ainsi s'en fuyoyent hommes, femmes, et enfans : et les capitaines et enseignes entroyent à cheval, par les portes, qui furent rompues et ouvertes de toutes pars : et le comte de Click, et ses Alemans, s'estoyent retraits au chastel, comme dict est : et apres eux boutérent le feu es prochaines maisons, devant leur porte : et ce feu brula toute la rue, jusques à une eglise de Nostre-Dame, qui est sur le marché : et brulérent mesmes leurs chevaux, et leurs biens : et se préparérent de deffendre : et mesmes derriére le chastel boutérent le feu en une abaïe de moines noirs, et en brulérent une grande partie, afin de non estre aprochés : et faisoyent comme gens-de-guerre devoyent faire.

Prestement que les eschelleurs furent entrés, on envoya messages au duc de Bourgongne (qui estoit en la vile d'Arlon, à cinq lieues loing de Luxembourg), et depuis qu'ils se trouvérent en la vile, autre message : et ainsi, par message sur autre, sceut le duc que Luxembourg estoit gaigné pour luy : et fut environ deux heu-

res avant le jour. Si fut sonné pour mettre selles : et s'arma et prépara chacun : et le duc s'arma de toutes piéces : et vint à la messe : et ouït ses messes : et dît ses heures, et son ordinaire, aussi froidement qu'il avoit acoustumé : et depuis, tout ouy et tout achevé, dît certaines grâces en son oratoire : qui durérent assez longuement : et me souvient que nous, ses pages, estions à cheval, et ouyons les gens-d'armes, qui disoyent et murmuroyent que longuement faisoit le duc, et qu'une autre fois il pouvoit bien recouvrer à dire patenostres : et tellement que Jehan de Chaumergy (qui estoit premier escuyer d'escuirie) le dît au duc : qui luy respondit : « Si Dieu m'a donné la victoire, il la » me gardera : et peut autant faire à ma re- » queste (s'il luy plaist de m'estre misericors) » qu'il fera à l'aide de toute ma chevalerie. En » la compaignie des conquereurs sont mes ne- « veux et mon bastard, et si-bon nombre de mes » sugets et serviteurs, qu'à l'aide de Dieu il sous- » tiendront bien, jusques à ma venue. » Ainsi parla le bon duc, et paracheva ses oraisons : et à la vérité, ce fut un prince constant, et qui ne se mouvoit de chose qui luy advint, et fut haut jour, quand il monta à cheval : et prestement se mit sa compaignie aux champs, et tout homme en point : et chevaucha ces quatre ou cinq lieues, en moins d'une heure et demie : et n'encontra nuls messages : par quoy il cuida que les entrepreneurs eussent seulement gaigné aucun fort, ou aucun quartier de la vile : et, sitost que l'on perceut la vile et les clochers, le signeur de Ternant assembla les jeunes gens, qui avoyent vounlonté d'eux monstrer : dont estoit Jaques de Lalain (qui bruloit au feu de chaleureux desir), Philippot Copin, Meriadet, le bastard de Dompierre, et moult d'autres : lesquels coupérent leurs pointes, ostérent leurs esperons, et vouloyent descendre à pié, et mesme le duc : et se tenoyent pres de sa personne le signeur de Crouy, son premier chambellan, monsieur le bastard de Sainct-Pol, signeur de Haubourdin, un moult vaillant chevalier, et de grande conduite : et tous vouloyent descendre à pié, quand messire Robert de Saveuses (qui estoit sur le portail) escria au duc, et lui dit : « Monsieur, en- » trez en vostre vile : car tout est vostre et en » vostre commandement. » Aussi ne trouvérent en la vile nulle resistance.

Si sonnérent les trompettes : et entra le duc en Luxembourg, sans autre détourbier : et vint au marché : où il faisoit dangereux, pour les coulevrines, que tiroyent les Alemans du chastel : et trouva le duc le comte d'Estampes, le bastard de Bourgongne, et leurs enseignes en moult belle ordonnance sur ledict marché : et à celle heure n'avoit on encores rien pillé en ladicte vile : mais avoyent gens-d'armes, archers, et valets, tenu ordre : tellement que chacun gardoit son enseigne. Le duc descendit devant l'eglise de Nostre-Dame : et feit ses oraisons : et se logea en une maison au plus-pres : et prestement courut chacun au pillage : et furent trouvees les maisons pleines de femmes et d'enfans, et de biens : mais onques n'y fut touché par homme, ne mal faict.

Tantost fut advisé que le bastard de Bourgongne, le comte d'Estampes, et la meilleure partie de leurs gens, s'en iroyent loger en l'abaïe de Sainct-Estienne derriére le chastel, pour rompre la saillie du comte de Click, et des siens : et, pour rompre la visee du traict à poudre, et des cranequins (qui tiroyent sur le marché, et blessoyent beaucoup de noz gens), l'on feit un haut taudis de tonneaux plains de terre et de pierres, et de hauts ais, qui transversoyent tout ledict marché : et, quant au faict du butin, il fut crié que chacun (de quelque estat qu'il fust) se tirast devers le signeur de Ternant, et le signeur de Humières (qui furent ordonnés butiniers, et aveques eux Guillaume de Crevant, et autres), et que tous fissent serment de raporter, es mains d'iceux, tout le butin : fust or, argent, cuyvre, draps, pelleterie, et toute autre chose, qui peut tourner à profit. Guillaume de Crevant fut butineur public : et vendoit le butin sur un estal : et crioit une fois, trois fois : qui moult bien luy seoit. Si fut tellement celluy butin conduit et gouverné, que les compaignons en eurent le moins : et disoit-on que les butiniers y feirent largement leur profit. Car tout compté et rabatu, ledict butin fut delivré à sept florins et demy, pour paye : et tel porta aux butiniers la valeur de cinq cens florins, qui n'en eut que trois florins et demy, ou un quart. Sur ledict butin furent pris quinze cens florins, pour la rançon de Jehan de Rochebaron, et d'Estor du Soret, pris par Jaquemin de Beaumont, entre Yvis et Villy.

Les ordonnances furent faictes des portes et des guets : et fut l'une des portes baillee à garder à Guillaume d'Auron, et aux compaignons qui avoyent tenu le chastel dudict Villy : pource qu'honnorablement et bien s'y gouvernérent. Or advint, apres que le siége eut duré environ trois semaines, que le comte de Click (qui ne voyoit à son faict nul expédient ou remede), par une noire nuict feit livrer une écarmouche, sur le costé de l'abaïe, où estoit le comte d'Estampes : et firent les Alemans une saillie assez baudement. Si fut la saillie bien soustenue par ceux qui faisoyent le guet : et à l'effray vint le signeur

de Saveuses tout désarmé, ainsi qu'il se trouva : et estoit assez sa coustume d'ainsi faire (car il estoit chevalier asseuré et hardy), et advint qu'un cranequinier luy donna d'un vireton parmy l'estomac : mais de taut luy fut Dieu en aide, que ledict signeur de Saveuses avoit une grosse chaine d'or, massive, à son col, sur laquelle le vireton assena, au redouble de deux chainons : et trouva si grande résistance, que le coup perdit sa force : mais toutesfois entra le vireton plus de deux doigts au corps dudict signeur de Saveuses : et, si n'eust esté ladicte chaine, il eut esté mort et occis de celuy coup : qui eust esté dommage : car depuis il a bien servi : comme l'on trouvera cy-apres.

Durant ceste écarmouche, le comte de Click (qui s'estoit pourveu, ainsi qu'il avoit deliberé) par cordes et par aide se devala du chastel, et de la montaigne opposite du chemin de Tionvile : et passa la riviére, ainsi que Dieu luy fut en aide : et toute la nuict chemina par bois et par chemins, tellement qu'il vint audict Tionvile : où ses gens, et les habitans, le receurent à grande joye. Le signeur de Saveuses fut secouru : et sa playe mise à poinct : et cessa l'écarmouche, quand ils sentirent que le comte estoit devalé, et tiroit à la garde de Dieu : car ils esperoyent de luy avoir secours, ou conseil : et se tenoyent et gouvernoyent en gens-de-guerre, sans parlementer, ou monstrer cause d'ebahissement.

Un jour monsieur le bastard de Dampierre, un beau, sachant et plaisant chevalier, venoit de l'abaïe sur sa mule (comme celuy à qui ne souvenoit de fortune, s'elle veilloit, ou s'elle dormoit), et s'en retournoit dedans la vile, pardessous le chastel, où se sauva ledict comte : et ainsi avint que les Alemans avoyent afusté une coulevrine à chevalet, celle part, droit à un petit pont, pres du moulin : et, au passer ce pont, le coup de la pierre ferit le chevalier en la teste, et cheut tout mort devant les piés de ladicte mule : et fut tres grand dommage de luy. Le corps fut emporté, et enterré es cordeliers moult honnorablement : et l'enterrérent et l'acompaignérent tous les princes, et toute la noblesse de la court : et fit le duc faire son enterrement moult honnorablement.

Assez tost, apres que le comte de Click fut arrivé à Tionville, il assembla les Alemans et les habitans d'icelle vile : et demanda qu'il pourroit faire sçavoir à ceux qu'il avoit laissés au chastel de Luxembourg : car il sçavoit qu'ils estoyent petitement pourveus de vivres : et ne voyoit secours de nulle part. Si aviserent ensemble, que par signe, ou autrement, ils les avertiroyent d'eux rendre, au moins mal, et au meilleur marché qu'ils pourroyent. Ce qui fut faict : et parla, pour ceux du chastel, un Juif : qui demouroit dedans la vile, et s'estoit rendu aveques eux : lequel estoit homme prudent, et sage en sa loy : et feirent appointement aveques le duc de Bourgongne, ou ses commis, que les Alemans, Behaignons et Zassons, s'en iroyent, un batton en leur main, et que les Luxembourgeois demoureroyent à la voulonté du duc : et ainsi se rendit le chastel de Luxembourg, environ trois semaines apres la prise de la vile : et descendirent les Alemans en l'abaïe : où les atendoyent le comte d'Estampes et le bastard de Bourgongne, fort acompaignés : et furent mis en l'eglise : et, apres leur avoir donné à boire et à manger, leur fut baillé conduitte de gens-de-bien, pour les conduire seurement jusques à Tionvile, comment on leur avoit promis : et, tantost qu'ils furent issus du chastel, Jehan de Chaumergis, premier escuyer d'escuirie du duc, porta les banniéres du duc de Bourgongne sur les tours, et sur le portail : et fit sonner les trompettes : et le suyvions nous autres pages du duc, comme apres celuy qui estoit nostre maistre, et qui avoit charge de nous : et pour nostre butin gaignasmes plusieurs chiens, bien maigres et bien affamés : et, à la verité, ils n'avoyent léans, pour toute provision, que deux tonneaux de pain moisi, et gasté, et un petit saloir de chair salee, et, de vin, cinq ou six tonneaux. Plusieurs chevaux avoyent : qui n'avoyent nulles provisions : et vous asseure qu'ils avoyent mangé leurs rasteliers et leurs mangeoires, de force de faim : et là je vey une provision, pour chevaux, bien estrange, et non à croire : qui ne l'aurait veuë : car je vey un gros monceau de rabotures, tirees au rabot, d'ais de sapin, ou d'autre bois, dont on donnoit à manger auxdicts chevaux : et ne vivoyent d'autre chose : dont les plusieurs moururent, et peu en échapérent : et, à la verité, lesdicts Alemans se tindrent honnorablement en celle guerre : et ne firent rien contre leur honneur.

Ainsi fut toute la duché de Luxembourg conquise en moins de quatre moys, reservée la vile de Tionvile : qui se renforçoit, à cause de l'hyver qui aprochoit : pource que ladicte vile est assise en marests et en marescages. Ainsi demoura le duc en sa vile de Luxembourg : et fit aprester le chasteau (qui est une moult belle et signeurieuse place), et là vint la duchesse de Bourgongne, et la duchesse douagère de Luxembourg : et là furent renouvelés les traittés, faicts entre ladicte duchesse de Luxembourg, sa belle-tante : et se nommoit le duc de Bourgongne mambour et gouverneur de Luxembourg : et devers eux ve-

noyent Alemans de tous costés, et ambassades de Mets, de Tou, de Verdun, et de toutes les viles et cités : et mesmes l'archevesque de Tréves, eliseur de l'Empereur, y vint : à qui le duc fit grand honneur : et recueilloit Alemans, et autres nations, si-doucement, et si-humainement, que tous se partoyent contens de luy : et fit que tout homme et toute femme, qui voudroyent revenir en leurs maisons, y seroyent seurs de leurs personnes, reservés ceux qui avoyent conspiré le reboutement de leur duchesse douagére, sa tante.

Si revindrent en petit temps moult de gens en ladicte vile : et fit deffendre, sur peine de la hart, que nul ne fist aucun déplaisir, ou dommage, aux Alemans : dont il advint que l'un des archers du duc, nommé le petit Escoçois, homme vaillant, bien-renommé, et fort-agreable et aimé du duc, par une malaventure se trouva en un grenier d'avoine, apartenant à messire Bernard, signeur de Bourset, un chevalier notable du païs de Luxembourg : qui, avec le damoiseau de Souleuvre, avoit esté le premier, et le principal de ceux qui avoyent tenu le parti du duc, et de leur dame, et qui l'avoyent bouté au païs. Ledict archer, plein de vin, se bouta audict grenier, et voulut avoir de l'avoine, cuidant que ce fust pillage et butin, comme les autres. Le chevalier en fut adverti : et vint en son grenier, dépourveu de gens : et ne se sceurent entendre de language : et croy que l'archer ne le congnut point : et, pour abreger, lui donna d'une hache par la teste, si grand coup, que l'on cuidoit qu'il fust mort. Le duc en estant adverti, fut fort mal-content, et fit prendre l'archer, et pour requeste de nul homme, ne mesmes de deux chevaliers, fils dudict signeur de Bourset (qui de par leur pere requeroyent le pardon dudict archer), onques ne se voulut contenter, qu'il ne fust pendu et estranglé par main de bourreau, devant tout le monde : et la renommee croissoit du bon duc, parmy les Alemans, et faisoit grand'chére : et tint le duc, à Luxembourg, la Toussainets, Noël, et les Roys : et pendant ce temps il meit ordre au païs : et ordonna gouverneur de la duché de Luxembourg, Cornille, son fils bastard : et demoura son gouverneur, aveques luy, un nommé Guillaume, de Sainct-Saigne, un moult notable escuyer, et aussi Phillebert de Vaudrey, Guillaume de Crevant, et grande foison de Bourgongnons : et si demoura aveques luy un escuyer françois, nommé Anthoine de Sainct-Simon, moult beau fils et honneste : et depuis se rendit cordelier : comme l'on trouvera cy-apres.

CHAPITRE XIII.

Comment le duc de Bourgongne se retira en ses païs de Brabant et de Flandres : et comment la duchesse de Bourgongne ala visiter la royne de France.

Apres toutes ses ordonnances faictes, le duc se partit de Luxembourg, tantost apres les Roys : et se tira contre son païs de Brabant, par Arlon, Bastongne, Marche en Samine, et à Namur : et là luy vint audevant l'evesque du Liége (qui se nommoit de Huisebergue) et firent moult grande chére ensemble. De là vint le duc gesir à Geneppe : et le lendemain se tira à Brucelles : et luy vint audevant monsieur Charles de Bourgongne, son fils, comte de Charolois, honnorablement acompaigné, et principalement de jeunes enfans de grande maison, de son aage, ou moindre : et pouvoit avoir onze ou douze ans d'aage : et estoit aveques luy Jehan de la Trimoille, Philippe de Crouy, Guyot de Brimeu, Charles de Ternant, Philippe de Crevecueur, Philippe de Waurin, et moult d'autres : et estoyent montés sur petits chevaux, harnachés comme celuy de leur maistre : et certes c'estoit une noble assemblee d'enfans, et de noble sang, et dont les plusieurs ont esté depuis notables chevaliers, sages et vaillans : comme cy-apres pourrez ouyr : et conduisoit ledict comte de Charolois un moult-honneste et sage chevalier, nommé messire Jehan, signeur de Berdauxy. Cestuy chevalier estoit bel homme, bien-renommé, de bon aage, beau parleur : et voulontiers récitoit choses et matiéres d'honneur, et de haut affaire. Il estoit chaceur et voleur (1), duict à tous exercices, et à tous jeux : et n'ay pas congnu un chevalier plus-idoine, pour avoir le gouvernement d'un jeune prince, que luy : et moult bien luy seoit la conduitte de son maistre.

En ceste compaignie estoit Anthoine, bastard de Bourgongne, fils bastard du duc, et le marquis Hugues de Rotelin : mais il estoyent desja plus grans, que ceux, dont j'ay parlé : et peut on legérement entendre que le bon duc vit voulontiers celle compaignie : et ainsi entra en sa vile de Brucelles, bien-veigné de Lamant et de la Loy : et à grandes processions entra en sa vile : et vint en sa maison : où il trouva la duchesse, son espouse : qui amenoit en sa main, au-devant du duc, madame Katerine de France, fille du roy Charles, comtesse de Charolois : qui

(1) Qui chasse au vol.

pouvoit avoir douze ans d'aage : et estoit une notable personne, et apparente d'estre dame de grand los : car elle estoit bonne et sage, et moult bien conditionnee, de son aage : mais elle mourut assez tost apres (dont ce fut grand dommage) et de sa mort sera devisé cy-apres. Aveques la duchesse vint la fille du duc de Gueldres, niéce du duc de Bourgongne, et de Jehan Monsieur, héritier de Cléves, moult belle et gente, et pouvoit avoir quinze ou seize ans : et depuis la maria le bon duc à ses despens, au roy d'Escoce, celuy, qui avoit le visage my-parti de rouge et de blanc, et dont d'elle est issu le roy d'Escoce, present.

Ainsi retourna le duc en ses païs et le venoyent les signeurs visiter, et les viles y envoyoyent leurs députés : et n'estoit nouvelles que de dancer, de nommer, de jouster et de faire grande chére : et tint le duc ses quaresmeaux en sa vile de Brucelles : où joustes furent faictes et criees, par Jehan Monsieur de Cléves, Jaques de Lalain, et moult d'autres : et furent joustees sans toille, sans fiens, ou sablon, en un lieu, devant l'hostel du prince, que l'on appelle les Bailles. En ce temps vint Jehan, comte de Vistemberg, voir le duc, pour reprendre de luy la comté de Montbeliart : dont il estoit son homme et son vassal, à cause de sa comté de Bourgongne : et le receut le duc audict lieu de Brucelles : et luy fit grand honneur et grande chére : et certes ledict comte de Vistemberg le valoit bien : car c'estoit un gentil personnage : et pour cent ou six vingts chevaux qu'il avoit en sa compaignie, ils estoyent aussi honnestes, et aussi en point, que j'en vey onques nuls venir d'Alemaigne : et fut fort prisé son estat, sa personne, et sa maniére de faire : et se partit du duc, pour s'en retourner en ses païs, en grand amour et recommandation : et de là le duc se tira en Flandres, pour visiter ses viles et ses païs (qui moult desiroyent à le voyr), et teint le sainct jour de Pasques en sa vile de Bruges.

En celle saison (qui fut l'an 1444) la duchesse de Bourgongne, moult-grandement acompaignee, et principalement des deux neveux du duc, le baron de Beaujeu, fils du duc de Bourbon, et Adolf, monsieur de Cléves (lesquels commençoyent desja à prendre cueur : et estoyent bien duits et bien-adrecés), se tira à Chalon en Champaigne, devers le roy de France, qui recueillit ladicte duchesse moult honnorablement : et luy fit la Royne moult-grand honneur et privauté : car toutes deux estoyent desja princesses aagees, et hors de bruit : et croy bien qu'elles avoyent une mesme douleur et maladie, qu'on appelle jalousie : et que maintesfois elles se devisoyent de leurs passions secrétement : qui estoit cause de leurs privautés : et à la verité apparence de raison avoit en leurs soupçons. Car le Roy avoit nouvellement élevé une pauvre damoiselle, genti-femme, nommee Agnes du Soret, et mis en tel triomphe et tel pouvoir, que son estat estoit à comparer aux grandes princesses du royaume : et certes c'estoit une des plus belles femmes, que je vey onques : et fit, en sa qualité, beaucoup de bien au royaume de France. Elle avançoit, devers le Roy, jeunes gens-d'armes, et gentils compaignons, et dont le Roy fut depuis bien servi.

D'autre part le duc de Bourgongne fut de son temps un prince le plus dameret et le plus envoiseux (1), que l'on sceust : et avoit de bastards, et de bastardes, une moult belle compaignie. Ainsi la royne et la duchesse se rassembloyent souventesfois, pour eux douloir et complaindre, l'une à l'autre, de leur crévecueur.

En celle assemblee estoit monsieur Louis de France, dauphin de Viennois, heritier apparent de la haute et treschrestienne couronne et maison de France, le roy Regnier de Cecile, le comte du Maine, son frére, le duc Jehan de Bourbon, le comte de Foix, le comte de Sainct-Pol, et moult d'autres : et, sur tous les signeurs de France, avoit le bruit messire Jehan de Brezé, signeur de la Varenne, séneschal de Normandie, pour estre gentil chevalier, honnorable, et le plus-plaisant et gracieux parleur, que l'on sceust nulle part, sage et grand-entrepreneur : et gouvernoit du royaume et des princes de France la plus-grande partie.

Là se firent joustes et grans festimens : et assez paravant fut faict le mariage du duc Jehan de Calabre, et de damoiselle Marie de Bourbon (2) : et pource qu'elle estoit niéce du duc de Bourgongne, le duc quitta, en les donnant à sa niéce, bien deux cens mille francs, en quoy le roy de Cecile estoit obligé à luy, à cause de sa rançon et de l'aquit de sa prison : et luy fit rendre le duc, par messire Tihaut, bastard de Neufchatel, et par le Bastard de Vergy, les places de Darnay, et de Montecleres (qui encores estoyent en leurs mains, depuis la guerre, qui fut entre luy et le duc de Bourgongne), et demoura la signeurie de Cassel, et de la Motte-au-Bois (qui sied en la comté de Flandres) en hé-

(1) Voluptueux.

(2) Lisez *Jeanne*. Elle étoit fille d'Agnès, sœur du duc de Bourgongne et de Charles de Bourbon.

ritage perpetuel des ducs de Bourgongne, comte de Flandres: et fut l'un des poincts, pourquoy la duchesse alla devers le Roy : et l'autre poinct, et le principal, fut en esperance de reprendre autre journee aveques les Anglois, pour cuider faire quelque bien entre les deux royaumes de France et d'Angleterre : mais en ce elle profita petitement : car desja se faisoit et pratiquoit l'aliance du roy Henry d'Angleterre, et de madame Marguerite d'Anjou, fille du roy de Cecile : et par ce moyen fut rompu le mariage d'elle, et du comte Louis de Nevers : et ainsi se partit du Roy la duchesse de Bourgongne, sans autre chose exploiter : et se continua la feste et la jouste à Chalon : et de là se tira le Roy François à Nancy en Lorraine : et de plus en plus croissoit la feste, la jouste, et la pompe : et fut en ce temps que chevaux de parage se vendirent si cher en France : et ne parloit on de vendre un cheval de nom, que de cinq cens, de mille, ou douze cens reaux : et la cause de celle cherté fut, que l'on parloit de faire ordonnance sur les gens-d'armes de France, et de les departir sous chefs, et par compaignies, et de les choisir et élire par nom et surnom : et sembloit bien à chacun gentilhomme, que, s'il se monstroit sur un bon cheval, il en seroit mieux congnu, queru, et recueilly : et d'autre part dames avoyent bruit en France, et loy d'elles monstrer : et cuidoit chacun gaigner bonne aventure, ou par l'un des bouts, ou par l'autre.

Les plus-renommés jousteurs furent le comte Louis de Sainct-Pol, jeune signeur, moult sage, et bien adrecé, bon corps et droit, et nourri en la maison de Bourgongne, et Jaques de Lalain : lequel se tira en la court du Roy, pour voir, et pour soy monstrer : et se gouverna si-hautement, en tous estres, qu'il emporta sa part du bon bruit de celle assemblee : et monstra, par effect, qu'il avoit esté nourri et élevé en maison, duicte et acoustumee de tous honorables exercices, et que de soy il estoit homme d'estoffe, et de lieu, pour suyvir et pour faire ce, dont les bons vivent tousjours : c'est vertu, qui florit en renommee. Le signeur de Charny s'y monstra honnorablement : et, au regard de la signeurie et noblesse de France, c'estoit chose noble à les voir : et là se fit le mariage du roy Henry d'Angleterre, et de la fille du roy de Cecile, dont dessus est faicte mention.

En ce temps le roy Charles assembla son conseil, pour regarder et avoir avis, sur les gens d'armes (qui destruisoyent son royaume de toutes parts), et pour mettre lesdicts gens-d'armes en reigle et en ordre, et les entretenir sans les perdre, et élongner de luy (qui doutoit moult), et fut avisé qu'il mettroit sus quinze cens lances, choisis et esleus, et les diviseroit à certains capitaines, pour les conduire et gouverner, et que chacune lance auroit deux archers, et un coustiller armé, et qu'une taille se léveroit au royaume de France, parquoy celle compaignie seroit payee : et seroit vray-semblable que le peuple aymeroit mieux payer icelle taille par an (qui toutesfois estoit grande et de pesant faix et charge) que ce qu'ils fussent journellement mangés, et pillés, comme ils estoyent : et eust esté celle ordonnance mise sus à celle fois, si n'eust esté le Dauphin, fils du Roy : qui éleva une grosse compaignie des plus gens-de-bien, et des meilleurs gens-d'armes, et les mena contre Basle, et es Alemaignes : et passérent partie de Bourgongne, faisant moult de maux : mais le signeur de Blammont, mareschal de Bourgongne, mit sus les Bourgongnons, et leur fit tant d'emprises et tant d'envahies, et par tant de fois, que le Dauphin y perdit beaucoup de ses gens : dont il estoit moult mal content : et sur son chemin prit Montbeliart : et y fit moult de maux : et de là tira devant Basle en Alemaigne : et là déconfit ceux de Basle, et une grosse compaignie d'Alemans : mais il ne prit pas la cité : car elle estoit trop bien gardee et deffendue.

Si peut on legérement croire que les François firent moult de maux par les Alemaignes : et finalement se mirent toutes les communes sus, armés et desarmés : et par les passages et destroicts lesdicts Alemans portérent et firent tant de maux et de dommage aux gens du Dauphin, par surprises et par compaignies, que force leur fut de revenir : et s'en revint ledict Dauphin assez confusément de son emprise : et r'entra par la Lorraine : et ne revint pas par Bourgongne : et, luy revenu, l'ordonnance, commencee par le roy Charles son pére, fut mise sus, et moult bien ordonnee : et disoit on que messire Jehan de Bresé, signeur de la Varenne, avoit esté cause de ladicte ordonnance : qui fut moult belle et proffitable chose pour le royaume : et par ce moyen cessérent les escorcheurs, et les gens de compaignies, leurs courses, et leurs pilleries : et faisoit on de grandes chéres et festes de toutes pars : et sur cette saincte et bien heuree saison de paix et d'union je feray fin à cette partie de mon premier livre : laquelle partie contient dix ans, commençant l'an 35, et finissant l'an 45.

CHAPITRE XIV.

Comment le signeur de Ternant, chevalier de la Toison d'or, fit armes à pié et à cheval, contre Galiot de Baltasin, chambrelan du duc de Milan.

Continuant ma matiére commencee, je repren et r'entre en mon premier volume, par l'an de Nostre Signeur, 1446 : et toutesfois me sera force, pour le mieux et plus-abregément escrire, et mettre en memoire, que je reprenne aucune chose, avenue en l'an 45, en recitant, par la deduction de ce present volume, les nobles armes, faictes et acomplies, par messire Philippe signeur de Ternant, conseillier, et tiers chambrelan du duc Philippe de Bourgongne, et chevalier de la Toison d'or, à l'encontre de noble escuyer, Galiot de Baltasin, natif du royaume de Castille, serviteur et chambrelan du duc de Milan, Philippe Maria.

Or fut vray que ledict an, 45, environ la Sainct Michel, ledict Galiot s'estoit parti de son maistre, le duc de Milan, tant pour voyager, et pour voir du monde, comme pour faire armes de son corps, pour soy avancer en renommee (qui est, et doit estre, le paradis terrestre de jeune noble courage), et tant erra ledict Galiot, qu'il arriva à la court du duc de Bourgongne, en la ville de Mons en Hainaut : et estoit à bien trente chevaux, jeune escuyer de trente ans, ou environ, et l'un des plus-beaux hommes et de la plus-belle taille, que l'on pouvoit voir : et estoit puissant et leger à merveilles, et moult-bien renommé de son aage. Mais, pource que le duc de Bourgongne et le duc de Milan estoyent fréres d'armes, et aliés ensemble, ledict duc de Milan, son maistre, luy defendit au departir, qu'il ne portast ou emprist nulles armes à-l'encontre des sugets du duc de Bourgongne, son frére et son alié : si toutesfois il n'en estoit requis, et que le duc l'agreast ou consentist : et estoit deliberé ledict Galiot, que, s'il n'estoit en l'hostel ou en la signeurie du duc de Bourgongne, requis de faire armes, de passer en Angleterre, et là charger emprise à son intention, et faire armes, avant son retour en Italie : et quand le signeur de Ternant sceut l'intention dudict Galiot, et veit ce beau personnage, et entendit la renommee de l'estranger, luy, qui de longuemain avoit desiré et quis de trouver parti, et sorte pour faire armes, se delibera d'exécuter, à icelle fois, ce que tant avoit desiré : et par le congé du duc de Bourgongne, son signeur et son maistre, chargea, pour emprise, une manchette de dame, faicte d'un delié volet, moult gentement brodee : et fit atacher icelle emprise à son bras senestre, à une aiguillette noire et bleue, richement garnie de diamans, de perles, et d'autres pierreries : et moult bien luy seoit à porter icelle emprise : car il estoit moult-beau chevalier, sage, prudent, et bien enmanieré, et l'un des plus de son temps.

Prestement qu'il eut son emprise chargee, il envoya le roy-d'armes de la Toison d'or devers ledict Galiot de Baltasin, pour luy signifier et dire de par luy, qu'il avoit chargé et élevé une emprise, en intention de faire armes, et pour luy l'avoit il prise et chargee, en esperant d'estre par luy acompli de son desir, et que, si son plaisir estoit de lever ladicte emprise, il trouveroit ledict signeur de Ternant, à une heure apres midy, en la salle et en la presence du duc de Bourgongne, son prince, son signeur, et maistre, et qu'il pourroit toucher et lever l'emprise dudict signeur de Ternant. Moult joyeux se monstra ledict Galiot, quand il entendit qu'il seroit dépesché, en la maison de Bourgongne, de ce qu'il queroit : et ne faillit pas à venir : et s'agenouilla devant le duc de Bourgongne, luy requerant, à genoux, qu'il luy donnast congé et licence de toucher à l'emprise, que portoit le signeur de Ternant : et le bon duc le fit lever, et luy donna le congé.

Lors demanda Galiot aux roys-d'armes, et heraux, la coustume du païs : et dit qu'en son païs, quand le requerant arrache l'emprise de son compaignon, c'est pour la vie de l'un ou de l'autre : mais, quand l'on n'y fait que toucher seulement, c'est pour chevalerie. Surquoy luy respondit Toison d'or, que le signeur de Ternant avoit chargé son emprise pour chevalerie, et que la coustume estoit de toucher à l'emprise, quand on est present. Lors s'avança ledict escuyer, et toucha à l'emprise du chevalier, en soy agenouillant bien bas : et dit, « Noble chevalier, je touche à vostre emprise, et au » plaisir de Dieu vous fourniray et acompliray » tout ce, que je sauray que desirerez de faire, » soit à pié, soit à cheval : » et le signeur de Ternant le mercia bien-humblement : et luy dit, que bien fust il venu, et qu'en icelle journee il luy envoyroit par escrit les armes, qu'il desiroit à faire, et acomplir : et ainsi se departirent pour celle fois : et ce mesme jour ledict signeur de Ternant envoya par un heraut ses chapitres, signés et seelés comme il appartenoit : et le bon duc tint conseil sur ceste matiére : et fut deliberé que jour et temps seroit assigné aux parties, l'an 46, au mois d'avril, en la ville

d'Arras. Ce qui fut signifié, de par le duc, auxdictes parties : et fut iceluy jour, ainsi long baillé : pour ce que ledict Galiot se vouloit aller armer à Milan, et faire ses preparatoires.

Ne demoura guéres, que la court fut toute pleine, et chacun averti des chapitres, envoyés et baillés par le signeur de Ternant : et fut le double monstré et contrescrit par plusieurs, dont la poursuitte desdictes armes ensuyvit. Par les raisons dessus-escrites m'a convenu mesler de l'an 45, avecques l'an 46 : pource que tout est d'une matiére, et afin de réciter le tout à une fois.

L'an 46 se passa sans aventure, ou cause, qui face à escrire, jusques au mois d'avril, que le jour estoit assigné en la vile d'Arras (comme dict est), pour faire et acomplir les armes, emprises par le signeur de Ternant, et Galiot de Baltasin : et se fournit chacun de harnois, de chevaux, et autres habillemens, nécessaires : et, au regard du signeur de Ternant, il assembla dix ou douze chevaux, les meilleurs et les plus-renommés du royaume de France, et des marches voisines : et se tira le duc en sa vile d'Arras : auquel lieu furent les lices préparees, sur le grand marché, audroit de l'hostélerie de la Clef; et fut une grande maison élevee : qui venoit jusques sur le bord de la lice, bien-avant audict marché. Ladicte lice fut quarree, de moult grande et spatieuse grandeur : et estoit toute double, et de gros marrien : et l'entree et le pavillon du signeur de Ternant estoit du costé tirant à la vile : et l'entree et le pavillon de Galiot fut du costé opposite, tirant à la porte, qui vient de Belle-motte : et furent ordonnés deux cens soudoyers, par ceux de la vile, tous armés et embattonnés : qui se tenoyent entre les deux lices, où furent les pavillons tendus pour les champions : et fut le pavillon du signeur de Ternant de drap de damas noir et bleu, et sur le capital ses armes et son timbre, brodé moult richement, et à l'entour des goutiéres estoit escrit en grosse lettre d'or, en brodure, un souhait tel, « Je souhaite qu'avoir puisse de mes » desirs assouvissance : et jamais autre bien » n'eusse. »

Noblement fut son costé paré de banniéres et de pennons : et pareillement fut le pavillon de Galiot tendu de soye : et aussi estoit le champ paré, et la double lice pleine de gens-d'armes, et la maison, où le duc devoit estre, moult richement tapissee : et, environ une heure apres midy, se partit le duc de son hostel, acompaigné de monsieur Charles, comte de Charolois, son fils, du comte d'Estampes, du signeur de Beaujeu, de monsieur Adolf de Cléves, et de moult-grande noblesse : et celuy jour je chevauchay apres le duc, sur un coursier, couvert de velours noir. J'estoye encores son page : et n'avoit apres luy page, n'autre pareure que moy, et ledict coursier.

Le duc descendit en son hourd (1), et tenoit en sa main le batton, comme juge : et tantost entrérent dedans la lice, huict hommes-d'armes, moult-bien armés, chacun le blanc batton en la main : car ils estoyent ordonnés pour escoutes, et pour departir les champions. En-apres ne demoura guéres, que le signeur de Ternant entra en la lice sur un cheval, couvert de ses armes en brodure : et avoit sa cotte d'armes au dos : et estoit armé de toutes piéces, le bacinet en la teste, et la visiére ouverte : et certes il avoit visage de chevalier, et non pas de pucelle : car il estoit brun, à une noire et forte barbe : et sembloit bien homme à redouter et à craindre. Il estoit acompaigné du signeur de Beaujeu, et du comte de Sainct-Pol : et descendit, si tost qu'il fut en la lice : et portoit un gros court batton en sa main dextre : qui luy rendoit contenance d'homme-d'armes : et moult bien luy seoit. Il ne porta point de bannerolle de devotion. Laquelle chose je ne prise point : car plus est l'homme de haut affaire, plus doit à Dieu de recongnoissance : et, tant plus a d'honneur, tant plus doit douter et craindre celuy Dieu, qui le luy peut oster, et faire perdre. Ainsi se présenta le signeur de Ternant moult-humblement devant le duc : et porta luy mesme la parolle : et bien le sceut faire : et le duc le bienviengna : et se retraït en son pavillon.

Ne demoura guéres que Galiot de Baltasin entra en la lice : et l'acompaignoit le comte d'Estampes. Il estoit armé de tout, fors la teste, la cotte d'armes au dos : et seoit sur un cheval, couvert de ses armes : et, si-tost qu'il entra en la lice, sauta de plain saut hors la selle, aussi legérement, tout armé, que s'il n'eust eu que le pourpoinct. Le comte d'Estampes le présenta devant le duc : qui le receut moult cordialement : et se retraït en son pavillon.

Les cris furent faits, et les deffenses, en tel cas acoustumees, et le signeur de Humiéres (comme lieutenant du mareschal de Bourgongne, acompaigné des roys-d'armes et heraux) vint au pavillon du signeur de Ternant : et luy demanda les lances, dont il devoit les armes commencer, selon le contenu des chapitres. Si luy furent incontinent les lances baillees, toutes prestes, et ferrees d'une façon, et d'une longueur, comme il apartenoit. Si les présenta ledict mareschal à Galiot, luy offrant de prendre, pour sa part, laquelle des deux lances, qui luy

(1) Loge pour voir les tournois.

plairoit. Si en choisit une : et fut l'autre reportee au signeur de Ternant.

Sur le poinct des trois heures, le signeur de Ternant saillit hors de son pavillon, sa cotte d'armes au dos, le bacinet en teste, à visiére close : et feit une grande croix, de sa main dextre : et luy bailla le comte de Sainct-Pol sa lance : laquelle il mit en ses deux mains : c'est à sçavoir qu'il avoit le bout en sa paume dextre : et de la senestre main tenoit sa lance à contrepoix : et la portoit plus droitte que couchee : et marchoit froidement, d'une marche poisante et asseuree : et certes il sembloit bien chevalier de dure rencontre. D'autre part saillit de son pavillon Galiot de Baltasin, sa cotte-d'armes vestue, le bacinet en la teste, et visiére close : et, apres qu'il se fut signé de sa bannerolle, le comte d'Estampes luy bailla sa lance : laquelle il prit, et la portoit à la façon commune, ainsi que l'on tient une lance pour pousser. Beau personnage fut l'escuyer : et, si-tost qu'il tint sa lance, il la commença à manier et escourre, comme s'il ne tinst qu'une fléche d'archer : et fit un saut ou deux en l'air, si léger et si viste, que l'on voyoit bien que harnois, n'habillement qu'il eust, ne luy grevoit rien : et marchoit à l'encontre de sa partie moult vigoureusement : et se vindrent rencontrer de pous de lance, si durement, que de ce coup agreva Galiot le fer de sa lance, et en rompit bien demi-doigt : et le signeur de Ternant atteindit Galiot en costiére du bacinet, et luy faussa ledict bacinet à jour : et prit le signeur de Ternant une maniére de marcher, qu'il continua : qu'au donner le coup il mettoit le pié, en prenant sa marche, pres d'un pié de profond, dedans le sablon. Ce coup feru, les gardes se mirent entre deux, pour rompre que nulle poursuitte ne se fist : et vindrent les roys-d'armes, et aportérent une cordelle : où estoyent mesurés les sept pas, dont ils devoyent reculer, pour donner chacun pous de lances, comme il estoit déclairé es chapitres : et estoit chacun pas marqué à neuds : et depuis j'ay demandé aux officiers-d'armes, par quelle maniére de mesurer estoyent lesdicts pas mis en mesure. Sur quoy me fut respondu, que chacun pas fut pris pour deux piés et demy, à mesurer par la main d'un chevalier, ou pour le moins de la main d'un noble homme, et que ceux là estoyent mesurés par le mareschal de la lice, estant ce cas du dépendant de son office. Ainsi furent les sept pas mesurés de chacun costé : et, les champions reculés à leur mesure, leur furent lances renouvelees, au choix de Galiot : et sur ce poinct marchérent pour la seconde fois : et feirent tous deux tresdure atteinte. Puis remarchérent pour la tierce fois : et rencontrérent si-durement, que le signeur de Ternant rompit, et agreva toute la pointe de sa lance : et Galiot rompit la siéne par le milieu du fust : et pour abreger le recit d'icelles armes, ils acomplirent les sept pous, ordonnés par les chapitres, moult-chevaleureusement acomplis.

Les armes de la lance acomplies, les champions retournérent en leurs pavillons, pour eux raffreschir et préparer : et furent présentés par le mareschal, à Galiot de Baltasin, deux estocs, que l'on nomme espees-d'armes : et certes je ne vey onques-puis deux plus-beaux, ne plus-puissans battons. Ledict Galiot en choisit une : et l'autre fut raportee au signeur de Ternant : lequel, assez tost apres, saillit hors de son pavillon, armé comme dessus : mais, en lieu de sa cotte d'armes, il avoit vestu une parure à manches d'un satin blanc, tout decoupé à maniére d'escailles, brodé et chargé d'orfaverie, d'or branlant, par moult gente façon : et me feit souvenir, à le voir, de l'un des neuf preux, ainsi qu'on les figure. Il tenoit son espee, la main senestre devant, et renversee, et couverte de sa rondelle. De l'autre part saillit de son pavillon Galiot de Baltasin, son espee empoignee comme il appartenoit : et marchérent l'un à l'encontre de l'autre : et se rencontrérent d'une moult dure atteinte : et prestement se mirent les gardes entre deux, pour garder la poursuite : et les officiers-d'armes apportérent les mesures, qui contenoyent la longueur de cinq pas : et furent mesurés pour chacun costé : et prestement recommencérent leurs armes : et de celle rencontre le signeur de Ternant donna si grand coup à son compaignon, qu'il fauça le bacinet à jour : et fut celle atteinte assez pres du coup de la lance. A la tierce venue, Galiot consuyvit le signeur de Ternant au bas de l'espaule dextre : et du coup luy fauça le garde-bras, et l'emporta au bout de son espee. Si fut prestement le signeur de Ternant réarmé sur la place : et revindrent pour la quatriéme fois : et se rencontrérent tous deux si-durement, qu'ils agravérent les pointes de leurs espees : et convint en raporter deux autres. A la cinquiéme venue, le signeur de Ternant (qui marchoit, et feroit à coups d'aguet) surprit ledict Galiot : et luy donna si grande atteinte au haut de la piéce, qu'il demarcha ledict Galiot. A la sixiéme venue ledict Galiot frapa sur la rondelle du signeur de Ternant, et la rompit : et convint rechanger d'espees. A la septiéme venue, se rencontrérent tresdurement. A la huictiéme, ledict Galiot assit sur le gantelet du signeur de Ternant, et le fauça tout outre : et cuidérent plusieurs qu'il eust la main faucee : mais

par bonne aventure il ne fut point blessé : et luy furent autres gantelets rebaillés : et parfirent les onze pous d'espee, bien et durement ferus et acomplis : puis se retraïrent en leurs pavillons.

Le mareschal de la lice fut saisi des deux haches, pour la parfourniture d'icelles armes à pié : lequel prestement les presenta à Gâliot, pour choisir celle qu'il lui plairoit. Si prit ledict Galiot à son choix : et, l'autre rapportée au signeur de Ternant, il n'atargea guéres, qu'il ne vuidast hors de son pavillon : et portoit, en lieu de cotte d'armes, une pareure, à manche, d'un drap de damas, sur fleur de pescher : et estoit tout couvert et brodé de fusils, de pierres, et d'estincelles de feu : qui fut la devise du bon duc Philippe, son bon signeur et maistre. Il avoit le bacinet en la teste, et estoit son visage couvert d'une grosse visiére, trouee à grands trous, en losange : et tenoit sa hache en ses mains : qui furent grosses haches pesantes : dont le mail estoit faict à maniére de trois coings à fendre bois : et n'avoyent point de poincte de dessous : pource que, par le contenu des chapitres, ils devoyent combatre du maillet seulement.

Fiérement marchoit le signeur de Ternant : et d'autre part saillit Galiot, sa cotte-d'armes au dos, bacinet en teste, et la visiére baissée et close : et si tost qu'il fut saisi de son batton, il se sourdit tout en air, moult-vigoureusement : et marchoit à l'encontre de son homme, de telle vertu et de telle puissance, que le rencontre de luy faisoit à redouter, autant que d'homme que j'ay veu devant, ne depuis : et, quant vint à l'aborder, le signeur de Ternant (qui veit la contenance, la chaleur, et la fiére emprise de son adversaire, qui venoit sur luy, comme pour rencontrer des corps, avec les battons), pourveu de son sens, tout asseurément démarcha en costiére tellement que Galiot ne trouva rien devant : et passa tout outre, comme celuy, qui marchoit de toute sa force : et, au passer, le signeur de Ternant haussa la hache, et atteindit Galiot entre col et teste, et luy donna si grand coup, qu'il le fit tout chanceler : et, si n'eust esté la grande légereté, et la tresextréme force qui fut en luy, certes il fust cheu de celuy coup : mais il prit pié moult vigoureusement : et courut sus au signeur de Ternant, par telle force et par telle aigreur, que force fut au signeur de Ternant démarcher trois ou quatre grands pas, tous d'une tire : et se trouva tout entrepris de soustenir le faix de celle grande puissance. Toutesfois il se remit à marcher, et se mainteint si chevaleureusement, qu'ils y achevérent les quinze coups : et getta le duc le batton : et furent pris par les gardes et ecoustes, et amenés devant le duc, les visiéres levees, chacun la hache au poing : et certes c'estoyent deux moult-beaux, et moult-fiers personnages à veoir. Chacun s'offrit, de son costé, de parachever ses armes, si faute y avoit : et le duc leur fit response que bien et duement avoyent leurs armes acomplies : et alors prirent congé du duc : mais ils ne touchérent point ensemble : pource qu'ils avoyent encores à faire leurs armes de cheval : et se tira chacun en son entrée de la lice : mais ils s'arrestérent l'un devant l'autre : pource que nul des deux ne vouloit issir le premier de la lice : et fut ordonné par le duc, que tous deux saudroyent à une fois.

Par la maniére dessus-escrite furent achevees les armes de pié du signeur de Ternant, et de Galiot de Baltasin, au grand honneur et louenge de chacun parti : et fut par un jeudy vingtseptiéme d'avril, l'an 46 : et le lundy suyvant (qui fut le second jour de may), leur fut baillé jour, pour faire et acomplir leurs armes à cheval : et vint le duc et la signeurie sur la lice environ deux heures apres midy : et tantost apres arriverent les huict gardes, moult-bien armés, et montés sur les meilleurs coursiers, ou ronssins, qui fussent en la court du duc de Bourgongne : et avoyent chacun un gros court batton en la main, sans fer et sans pointe : et ne demoura guéres que le signeur de Ternant arriva en la lice, armé de toutes piéces, fors que de la teste. Il estoit monté sur un coursier, couvert d'une couverture, eschacquetee de ses pleines armes, et chargee d'orfaverie branlant : et apres luy venoyent deux officiers d'armes, qui menoyent un autre coursier par la bride. Cestuy coursier estoit vestu, et cousu pres de luy, comme de sa peau, d'un drap de damas, my-party de bleu et de noir (qui furent les couleurs d'iceluy seigneur) et estoit celle pareure brodee de fil d'or, à maniére de mets : et avoit ledict coursier la creingne, le toupet, et la quëue, tout de fil d'or : et fut le cheval ensellé de selle, estoffee de mesme, et d'un petit harnois de velours cramoisi, assez à la maniére d'un harnois de cheval d'Alemaigne : et fut celle nouvelle pareure moult agreable, et fort regardee. Ainsi se présenta au duc : puis se retraït à son bout de la lice, pour soy armer de la teste.

D'autre part vint Galiot, armé de toutes armes, l'armet en la teste, à un grand plumas d'Italie : et estoit son cheval (qui fut un puissant ronssin) couvert d'une barde de cuir de boufle peinte à sa devise (qui fut à maniére de ceinctures tortivees), et y avoit au c[illegible] u poictral, et es flans [illegible] d'acier. Il est[illegible]

de soye et d'orfaverie de diverse sorte, et dont je n'ay pas bien souvenance : et, si-tost que le mareschal de la lice s'apperceut des dagues, dont la barde dudict Galiot estoit armee, il se tira devers le duc, et l'avertit de ce qu'il avoit veu. Si envoya le duc, comme juge, le roy-d'armes de la Toison d'or : qui dit à Galiot, à l'entree de la lice, que l'on n'avoit point acoustumé de porter en lice, ou noble camp clos, dagues, ou poinctures, en habillemens de chevaux, et que c'estoit chose deffendue, contre status d'armes nommees, et contre les chapitres et emprises du signeur de Ternant. Sur quoy l'escuyer s'excusa moult-courtoisement : et prestement fit toutes icelles dagues oster : et puis se presenta devant le duc, moult-humblement : et se retira à son bout. Le mareschal se tira devers le signeur de Ternant, pour avoir les lances et les espees, dont ils devoyent les armes fournir. Si lui furent baillees : et il les presenta à Galiot, qui choisit une lance et une espée : et les autres furent baillees au signeur de Ternant. Si se préparérent les champions : et tandis se firent les cris acoustumés : et fut chacun retiré à son ordonnance.

Si mirent chacun la lance sur la cuisse : et le signeur de Ternant avoit ceint son espee, comme on les porte à la guerre communément : et Galiot avoit mis la sienne en sa main senestre, toute nue : et la tenoit aveques la bride. Si brochérent l'un à l'encontre de l'autre : et veit on bien, à leur maniére de courir, que le signeur de Ternant vouloit et queroit d'empleyer sa lance : mais Galiot (qui se sentoit fort et puissamment monté) queroit le rencontre des chevaux, et croisa comme à la forcourse : tellement qu'il se rencontrérent, et des corps et des chevaux, si durement, que le signeur de Ternant fut abatu sur son cul : mais le coursier fut bon, et le chevalier adroit : et se releva : et de ce coup la courroye de l'espee du signeur de Ternant rompit : et se tourna l'espee en la guaine, pendant sur la croupe du cheval : et ledict de Ternant se desarma d'une visiére dont il estoit armé : et cuida mettre la main à l'espee : mais il ne la peut avoir ne trouver : et Galiot (qui prestement fut saisi de son espee) courut sus au signeur de Ternant, et luy donna plusieurs coups d'espee, de haut et de taille : et, quand ledict de Ternant congnut qu'il ne pouvoit son epee recouvrer, il changea de main à la bride : et ferit le coursier des esperons : et se monstra au-devant de son compaignon : et rabatit plusieurs coups d'espée, à la main ouverte : et, en demenant et remuant son cheval, l'espee (qui desja pendoit contre les flancs du cheval) vuida hors de sa guaine, et cheut sur le sablon : et prestement le duc, comme juge, fit mettre les gardes entre deux : et fit bailler au signeur de Ternant, son espée. Car par les chapitres, qui furent escripts, estans les champions dessaisis de leurs battons, on les pouvoit, et devoit ressaisir : et le duc, qui moult bien se congnoissoit en tel cas, ne tenoit point qu'il fust dessaisi de son espee, tant qu'elle tinst à luy, et jusques à ce que elle fust toute hors de sa guaine, et cheute sur le sablon, comme dict est.

Ainsi fut le signeur de Ternant ressaisi de de son espee : et se retira chacun : et se coururent sus moult asprement. Galiot feroit de haut et de taille moult grand coups : et le signeur de Ternant feroit deux coups de haut, l'un devant main, et l'autre renvers : et puis se joindirent les chevaux : et commença le signeur de Ternant à charger et à querir son compaignon de la pointe de l'espee par le dessous de l'armet, tirant à la gorge, sous les esselles, à l'entour du croisant de la cuirace, par-dessous la ceingnee du bras, à la main de la bride, et jusques à bouter son espee entre la main et la bride, tant que ladicte epee passoit outre, une poignee : et par tout le trouva si bien armé, et pourveu, que nulle blessure n'en avint : et ainsi furent pris : et getta le duc le batton : et furent amenés devant le duc, les visiéres levees : et requirent tous deux, que, s'ils n'avoyent acompli les trente et un coups, contenus és chapitres, qu'ils estoyent prests de les accomplir. Le duc leur dit qu'il estoit content d'eux : et les fit toucher et embracer ensemble : et ainsi furent icelles armes achevees, qui furent dures, et de grande extime : et depuis le bon duc festeya Galiot de Balthasin, et le feit seoir à sa table : et luy donna de grans dons : et s'en retourna devers le duc de Milan, son maistre.

Assez tost se partit le duc de Bourgongne de sa vile d'Arras, et visita le païs de Flandres et de Brabant : et sur l'arriére-saison, le duc se tira en son païs de Zeelande, pour tenir le Viescare : qui est comme le parlement du païs : et ne se peut tenir qu'en la presence du conte de Zeelande, ou de son aisné fils : et là fit faire le duc grands exploits de justice : et alors avint que grandes plaintes vindrent d'un escuyer de grand lignage du païs, nommé Jehan de Dombourc : et le chargeoit on d'efforcemens, de battures, d'affolures de sergens et d'officiers : de rançonnemens, de meurdres, et de compositions : et ordonna le duc qu'il fust pris : mais, quand il fut adverti que justice le cherchoit pour le prendre, il gaigna le clocher de l'eglise des cordeliers, en la vile de Middelbourg en Zeelande, et s'y fortifia et avitailla, avec cinq ou

six de ses serviteurs : tellement qu'il le convint assieger : et s'y tint trois jours, combien que, pour l'honneur de l'Eglise, il ne fut assailli, ne n'y fut tiré un coup d'arbalestre, n'austrement : et me souvient que je vey une nonnain venir devers ledict Jehan de Dombourc : qui par plusieurs-fois crioit à son frére qu'il se fist tuer plus-tost, en soy deffendant, que de faire telle honte à son lignage, que de choir en main de bourreau. Toutesfois ledict de Dombourc se rendit à la voulonté du prince : et fut son procés faict : et finalement il eust la teste tranchee, sur le marché dudict Middelbourg : mais, à la requeste et poursuitte de ladicte religieuse sa sœur, le corps luy fut delivré, et enterré en terre saincte.

Moult d'autres justices fit faire le bon duc en son païs de Zeelande : et, environ le septembre, revint le duc en sa vile d'Anvers : où la feste commençoit, qui est en celuy temps. Mais, au partir de Bergues sur le Soin, le duc prit dix ou douze de ses privés : et en assez petite compaignie, sans soy faire congnoistre, ala faire un pélerinage, à Nostre-Dame d'Aix en Alemaigne : et, durant ce temps, ceux de son conseil rompirent le tinel de la salle, et la grande mangeaille et extréme despense, qui se faisoit journellement en l'hostel du duc de Bourgongne : et furent mis tous ceux de celle court à gages, et à argent : et fut lors que Michaut le rethoricien dit que le gigot de la court estoit rompu.

Depuis revint le duc au lieu d'Anvers : où il trouva la duchesse son espouse : et là fit on banquets, et grandes chéres : pource que le temps estoit oiseux, et n'estoyent nulles nouvelles de guerre. Parquoy voyageoyent nobles hommes estrangers de lieu en autre, pour eux faire congnoistre : et advint qu'en iceluy temps arriva, en la vile d'Anvers, un chevalier du royaume de Castille, serviteur du duc de Milan, Philippe Maria : et se nommoit messire Jehan de Boniface. Celuy chevalier envoya devers le duc, pour luy supplier qu'il luy donnast congé de porter emprise d'armes en ses païs, et en sa court : et le duc, qui voyoit voulontiers telles nobles executions, le luy acorda liberalement. Si leva ledict chevalier une emprise telle, qu'il portoit sur sa jambe senestre un fer d'or, dont il estoit enferré : qui le prenoit au bas de la jambe : et estoit soustenu celuy fer d'une chaine d'or : qui se prenoit au long de la jambe de dehors : et dessus le genouil avoit une main, issant d'une nuee, qui tenoit ladicte chaine : et, prestement que l'emprise fut choisie, acoururent nobles hommes de toutes pars, devers le duc, pour avoir congé de lever icelle emprise : mais Jaques de Lalain (qui de longuement avoit queru, et desiré son parti, pour soy éprouver en celle noble epreuve) prevint avant tous autres : et fit tant que le duc luy otroya icelle fourniture. Si fut le chevalier mandé devers le duc : et, pour abreger, toucha à son emprise ledict Jaques de Lalain : et, pource que le chevalier desiroit que brief jour luy fust assigné, luy fut ordonné, et assigné, au dixiéme jour de novembre suyvant, en la vile de Gand : qui estoit le quatriéme jour apres que la feste de la Toison se devoit tenir en ladicte vile de Gand. Là estoyent mandés les roys, les princes, et les chevaliers, fréres et confréres, pour l'ordre de ladicte Toison. Le duc et la duchesse visitérent, au partir de la feste d'Anvers, Malines et Brucelles, et grande partie de la duché de Brabant : et puis se tirérent en la vile de Gand : qui pour lors florissoit en abondance de biens, de richesses, et de peuple : et menoyent leurs bourgeois, et leur pouvoir, moult grande estendue, par tout le païs de Flandres. Tout le païs de Wast, et des Quatre-Mestiers, estoyt en leur obeïssance. L'on ne parloit, en Flandres, que du pouvoir de messieurs de Gand. Ils avoyent la pluspart de la moitié du païs, et avec ce la grâce et l'amitié de leur prince : mais (comme peuple ne se sçait tenir en repos, n'en aise : comme cy-aprés sera declairé, en ces memoires presents), les Gandois ne sceurent longuement garder celle bien-heuree vie de paix et de repos : dont il leur mesadvint si durement, que je ne croy point que, des vies presentes, Gand soit en tel estat, ne prosperité, qu'elle fut au temps, dont de present je fay mention.



CHAPITRE XV.

Comment le bon duc Philippe de Bourgongne teint la solennité de la Toison d'or en sa vile de Gand.

Ainsi se tint le duc en sa vile de Gand : et manda les chevaliers de l'ordre, de toutes pars : et fut préparé moult noblement le chasteau de Gand (qui sied au milieu de ladicte vile) pour tenir et pour faire icelle feste et solennité : et, pource que ce fust la premiére feste de la Toison, que je vey onques, il m'est force de deviser et d'escrire les cerémonies, et le noble estat et ordonnance, que chacune fois tenoit le duc, à la solennité d'icelle feste.

Là vint Charles, duc d'Orleans, Charles de Bourgongne, comte de Charolois, et moult d'autres chevaliers, portans l'ordre de la Toison :

comme messire Huc de Launoy, signeur de Santes, le signeur de Crouy, le signeur de Charny, le signeur de Ternant, le signeur de Crequi, le signeur de Chimay, le signeur de Humiéres, le signeur de Villerval, le signeur de Molembais, le signeur de Montagu, le signeur de Haubourdin, le comte de Meurs, le comte de Vernambourg, messire Simon de Lalain, signeur de Montigny, messire Florimond de Brimeu, messire Baudet de Noyelles, et moult d'autres, dont je n'ay pas memoire : et aussi envoyérent leurs procureurs, et s'envoyérent excuser, le roy d'Arragon, le duc Jehan d'Alençon, le comte d'Ostrenant, le signeur de Neufchastel, le signeur de Vergy, et aucuns signeurs et chevaliers : qui pour leurs grans affaires ne pouvoyent estre à celle grande assemblee : et par un mardy le sixiéme jour de novembre, s'assemblérent tous les chevaliers, au chastel de Gand, environ deux heures apres midi : et saillirent tous en ordre hors de la chambre du conseil : qui pour eux estoit préparee de siéges, et de bureau, à rendre compte, non pas d'argent, ou de despense d'avoir, ou de richesses, mais de leur honneur, si besoing faisoit, et aussi pour leurs affaires, et pour leurs elections : et vindrent en la grande chambre : qui estoit toute pleine de signeurs et de nobles hommes, et premiérement venoyent les trois officiers (car à celle fois n'y estoit point maistre Jehan Germain, evesque de Chalon, et chancelier de l'ordre), dont le premier fut le tresorier de l'ordre : et se nommoit Petter Blandelain : et fut un des puissans et des riches hommes d'avoir de la comté de Flandres : et pour lors estoit receveur géneral de toutes les finances du duc : et depuis fut maistre d'hostel du duc, et encores depuis, du duc Charles son fils, homme expert en finances : et de son temps edifia, de ses deniers, une bonne vile sienne, que l'on nomme Medelbourg en Flandres : et la fit faire clore, tourer, et murer, et habiller moult notablement. Le second, fut greffier de la Toison : et fut maistre Martin d'Estinbergue, un notable clerc, homme d'eglise : qui moult bien estoit stilé à mettre par escrit, en latin, en françois, et en alemand. Le tiers fut le roy-d'armes de la Toison, un moult notable, sachant, et discret homme, natif de la vile d'Abbevile en Pontieu : et se nommoit, en propre nom, Jehan, signeur de Sainct-Remy : et furent tous trois habillés et vestus de robes longues d'escarlate, et, pardessus, de longs manteaux de mesme, fourrés de gris, et les chaperons de mesmes couleurs. Apres iceux venoyent les chevaliers, parés et habillés, et vestus comme les officiers : excepté que tous avoyent le colier d'or, faict de fusils, et garnis de leurs flames, au col : auquel pendoit la noble Toison d'or : et si furent leurs manteaux brodés de brodures d'or, out à l'entour, à la façon dudict colier : et marchoyent les chevaliers deux à deux : c'est asçavoir les derniers eleus, en l'ordre, les premiers : et ainsi se trouvoyent les plus anciens chevaliers, en celle election, les derniers et les plus-prochains du duc de Bourgongne, chef et fondateur de celle noble ordre : sauf toutesfois que les roys et les ducs sont les plus prochains : quelque nouveaux qu'ils soyent en ladicte ordre. Et, pour monstrer l'ordonnance estre mieux gardee, le duc de Bourgongne faisoit marcher le comte de Charolois son fils, le premier et le plus loing de sa personne : et aloit à sa dextre main, et au dessus de luy, messire Baudet de Noyelles : pource qu'ils estoyent les plus-nouveaux en election, et ledict comte le dernier eleu : et ainsi marchoyent les chevaliers par ordre : et furent les deux derniers, le duc d'Orleans à dextre, et messire Hue de Launoy à senestre. Iceluy de Launoy, signeur de Santes, fut un des notables, des sages, des vaillans, et des preud'hommes chevaliers de son temps : et fit moult de beaux voyages : et eut charge et ordonnance de plusieurs notables ambassades, executa la guerre, et fit armes, en camp clos, de sa personne, à l'encontre du duc Jehan de Somreset, anglois, et ailleurs : et estoit desja fort vieil à celle heure : et la cause, pourquoy j'escri longuement de luy, c'est pour ses vertus, et qu'il le valoit : et aussi pource qu'en mes Memoires je ne puis plus toucher de luy : car, pour son ancienneté, je n'ay veu de ses nobles faicts, sinon son sens, et ses vertueuses doctrines. Le bon duc Philippe de Bourgongne, fondateur et chef de ceste noble ordre, marchoit seul, apres ses fréres et compaignons : et là au saillir de la chambre, entrant en la salle, se mirent devant luy deux sergens d'armes, portans masses, armoyees en chef, des armes du roy de France, et puis des siennes : et ce à cause que, comme duc de Bourgongne, il est premier per, et doyen des nobles pers de France.

En tel estat et ordre tirérent tous en la court, où les chevaux les attendoyent : et en tel ordre alérent les chevaliers parmy la vile de Gand, grandement acompaignés des nobles hommes, privés et estranges, d'ambassadeurs et d'estrangers : et le peuple estoit moult-grand parmy la rue et parmi la vile : et en tel estat vindrent en l'eglise de Sainct Jehan (qui est une des principales eglises et paroisses de Gand), et à l'entree de celle eglise trouverent l'evesque de Tournay, revestu,

aveques les chanoines, chappelains, et choreaux d'icelle eglise : qui recueillirent le duc et ses fréres moult-devotement : et, en chantant hymnes et cantiques devotes, les conduisirent jusques au chœur de l'eglise, et dont les formes d'iceluy chœur furent parés de tableaux, armés, et timbrés des armes et timbres des chevaliers, de leurs mots, de leurs noms, et de leurs devises : et furent iceux tableaux grans et spacieux, et peints le plus-richement, et le mieux qu'il se peut faire ne mettre : et furent iceux blasons assis en icelles formes, à deux lés, en tel ordre et en telle maniére que les chevaliers marchoyent en icelle fois : et se tira chacun chevalier endroit de son blason : et demourérent aucunes places vuides, garnies de leurs blasons : et d'abondant seoient iceux blasons sur un grand drap noir. Ce que les autres n'avoyent point.

Si me tiray devers le roy-d'armes de la Toison (qui fut homme tout courtois) et luy demanday pourquoy, n'à quelle cause estoit ceste différence : et combien que je fusse page, et du nombre de la petite extime, le bon homme s'arresta à moy, et me dit que c'estoyent les blasons, et les places des bons chevaliers d'iceluy ordre, qui estoyent trépassés, depuis la derniére semblable feste tenue, et que, si je voyoye, et regardoye le surplus de la noble cerémonie, je pourroye voir et congnoistre, le l'endemain, à la grande messe, plus amplement ce que je demandoye : et aussi, en devisant des autres, je vey aucunes places et blasons, dont nul ne prenoit les places : et estoyent les places et les lieux des chevaliers, qui pour leurs grans affaires s'estoyent excusés par leurs procureurs, et n'estoyent pour celle fois peu venir à la journee n'à icelle feste : et en l'endroit, et par-dessus la place du roy d'Arragon, avoit un riche ciel de drap d'or, comme s'il y eust esté en personne : et estoit sa place au-dessus de celle du duc d'Orleans, et en ce mesme rang : et fut la place du duc de Bourgongne au maistre et principal siége : couvert de son palle : qui fut de drap d'or : et n'avoit, au demourant, nul different à ses fréres, et compaignons : sinon que le tableau de ses armes estoit un peu plus-grand, et plus-large que les autres.

Les chevaliers, chacun en sa place, vespres commencérent : qui furent chantees par les chantres de la chapelle du duc : qui fut une des meilleures chapelles, des mieux-acordees, et en plus grand nombre de chapellains, que l'on sceust nulle part. Tandis que l'on disoit vespres et le service, pource qu'à celle heure je ne voyoye plus rien qui fist à enquerir, je m'en allay, aveques autres de ma sorte, pourmener parmy l'eglise (qui fut pleine de gens et de grand peuple), et, en regardant par tout, je vey haut aucuns blasons, tels que ceux, qui estoyent mis es formes pour les chevaliers : et me fut dict que c'estoyent les blasons des bons chevaliers portant l'ordre, qui estoyent mors, avant l'autre feste paravant faicte, et dont lesdicts blasons estoyent encores en forme (si les avoit on là mis solennélement), et que telle estoit la coustume, qu'à refaire chascune feste, quand l'on trouvoit les blasons des chevaliers es formes acoustumees, et qu'ils estoyent trépassés, et toutes les solennités par eux passees et acomplies, iceux tableaux et blasons estoyent élevés, et mis haut hors du chœur : où chacun les pouvoit longuement voir et congnoistre.

Vespres dictes et achevees, les chevaliers s'en retournérent comme ils estoyent venus : et le l'endemain (qui fut par un mercredy) entre neuf et dix heures, retournérent les chevaliers à la grande messe, gardans chacun sa reigle et son ordre : et là je ne vey rien de nouvel jusques à l'offrande. Sur quoy est force de m'arrester, pour déclairer la noble cerémonie, à ce tenue et faicte. Premiérement, quand le prestre, qui celebroit la messe (qui fut l'evesque de Tournay), fut retourné de l'autel, devers les chevaliers, les officiers-d'armes, vestus de leurs cottes-d'armes, en lieu de clercs de chapelle portérent un carreau de drap d'or : et devant l'autel avoit un rastelier : auquel avoit autant de cierges, qu'il y avoit de chevaliers portans l'ordre de la Toison d'or, presens et absens, et trépassés, depuis la derniére feste tenue : et prit fusil, le poursuyvant, celuy du duc, fondateur et chef, le baisa, et le bailla au roy-d'armes de la Toison d'or : lequel roy-d'armes, en soy agenouillant par trois fois, vint devant le duc : et dit, « Monsieur le duc de Bourgon-
» gne, de Lotrich, de Brabant, de Lembourg,
» et de Luxembourg : comte de Flandres, d'Ar-
» tois, et de Bourgongne, palatin de Hollande,
» de Zelande, et de Namur : marquis du Sainct
» Empire : signeur de Frise, de Salins, et de
» Malines : chef et fondateur de la noble ordre
» de la Toison d'or, allez à l'offrande. »

Et le duc partit hors de son siége : et le roy-d'armes, en baisant, et s'agenouillant, luy bailla son cierge, allumé et empris : et, au passer, se retourna le duc devers le duc d'Orleans, en luy portant grand honneur et reverence : mais le noble duc d'Orleans ne luy fit point l'honneur de son degré : comme la tierce personne du royaume de France : mais comme frére et chevalier de la Toison d'or : et firent tous les autres chevaliers moult grand honneur

au duc. Le duc revenu de l'offrande, le poursuyvant prit le cierge du roy d'Arragon : et, en le baisant, et soy enclinant, le bailla au roy-d'armes : et le roy-d'armes dit, « treshaut et tres-» puissant prince le roy d'Arragon, venez à » l'offrande, ou autre pour vous. » Et lors messire Anthoine, signeur de Crouy, comte de Poursuyen (qui estoit procureur pour le roy d'Arragon), se partit de son siége, et ala en la place du Roy : et puis se partit : et le roy-d'armes luy bailla le cierge : mais il ne le baisa point, ny ne s'agenouilla : et ce pour la difference du prince et du procureur. Le signeur de Crouy fit reverence au duc et à ses fréres : et alla à l'offrande, et puis s'en retourna en sa propre place. Le poursuyvant prit le cierge du duc d'Orleans, le baisa, et, en faisant reverence, le bailla au roy-d'armes : lequel appela le duc d'Orleans par ses tiltres, et signeuries, et luy porta son cierge, et le luy présenta, en baisant ledict cierge, moult-humblement. Le noble duc ala à l'offrande : et, si de sa part il fit honneur au duc de Bourgongne, le duc le luy rendit aussi grand, ou plus : et ala à l'offrande : et luy portérent les chevaliers grand honneur et reverence : et retourna en sa place : et ainsi se présentoyent les cierges aux chevaliers, de degré en degré : et me souvient que le roy-d'armes se vint mettre en la basse forme, à-l'endroit du tableau du comte de Fribourg (qui estoit des chevaliers trépassés), et dit, « Je » vais à l'offrande pour le bon chevalier, le » comte de Fribourg : dont Dieu veuille avoir » l'ame. » Et pour luy ala le roy-d'armes à l'offrande : et ainsi se continua la cerémonie, qu'en lieu d'un absent, un chevalier de l'ordre, son procureur, aloit à l'offrande pour luy : et pour les trépassés aloit à l'offrande le roy-d'armes de la Toison d'or.

L'offrande achevee et faicte, l'evesque de Verdun (qui depuis fut chancelier de l'ordre) fit un sermon : où fut ramenteue la cause de la fondation d'iceluy noble ordre, et dont l'intention singuliére fut pour le reméde et l'aide de l'Eglise et de la saincte foy chrestienne : et aussi ce que les chevaliers devoyent, et en quoy ils estoyent obligés envers Dieu et la chose-publique, plus que ceux de moindre estat : de l'amour et union, qui devoit estre en eux : de la loyauté qu'ils devoyent porter à leur chef, et leur chef à eux, et l'un envers l'autre : et moult d'autres belles et notables choses : qui trop longues me seroyent à escrire. La messe célebree, les chevaliers s'en retournérent, comme ils estoyent venus : et se retraïrent en leur chambre de conseil : et tandis fut le disner aphesté, et là fut drecee une moult-grande table, toute couverte, et adossee d'un velours noir, brodé de fusils, et des armes du duc de Bourgongne, moult richement : et au senestre costé avoit une plus-basse table : qui fut ordonnee pour les quatre officiers de la Toison.

Le disner prest, les chevaliers revindrent : et lavérent les deux ducs ensemble : et s'asseit le duc de Bourgongne au milieu de la table, et à son dextre lez le duc d'Orleans, et au senestre le signeur de Santes : et s'assirent les autres chevaliers par ordre. Les deux ducs furent servis à couvert, chacun à-part soy, et pareillement furent servis tous les chevaliers, chacun son plat, et son service à part : et furent moult grandement servis de vins et de viandes : et à la basse table s'asseit le chancelier, le tresorier, le greffier, et le roy-d'armes : qui pareillement furent servis, chacun à-part eux, comme les chevaliers. Longuement dura le disner, et le service. Là jouérent et sonnérent menestries et trompettes : et heraux eurent grans dons : et criérent largesse : et, tables levees, furent les espices aportees : et, furent les princes et les chevaliers servis d'espices et de vins : et puis se retraïrent les chevaliers en leurs chambres : et sur le point de trois heures, revindrent vestus de robes et longs manteaux noirs, et chacun le colier de l'ordre au col : et les quatre officiers furent vestus de mesme, montérent à cheval en l'ordre acoustumé, et alérent en l'église, ouir vespres des morts, et prier pour les trépassés : et l'endemain furent à la grande messe : furent à l'offrande, comme le jour devant : et, apres l'offrande, le greffier de la Toison nomma tous les chevaliers trépassés, qui onques portérent l'ordre de la Toison, les recommandant aux chevaliers, leurs fréres, pour prier pour eux.

Le service achevé, s'en retournérent les chevaliers : et fut le disner préparé : et furent les ducs d'Orleans et de Bourgongne, et le comte de Charolois, à une table : et fut le duc d'Orleans assis au-dessus : et luy fit tousjours le duc de Bourgongne moult-grand honneur. Les autres chevaliers furent assis aux autres tables, et plusieurs chevaliers, orateurs, et ambassadeurs de divers royaumes, et païs, aveques eux : et là fut assis messire Jehan de Bonniface, chevalier arragonnois (1) : à qui Jaques de Lalain avoit touché l'emprise, et dont les armes se devoyent faire en celle semaine. Le disner faict, se retraïrent les chevaliers en la chambre de leur conclave : et là n'entra nul, s'il n'estoit

(1) Lisez *castillan*.

chevalier, portant l'ordre, et les quatre officiers dessus-nommés. Par deux jours furent les chevaliers assemblés : et le deuxiéme jour Toison d'or demanda apres le signeur de la Vere, un moult puissant et notable chevalier zeelandois, du nom et des armes de Bourselle, et qui, par sa grande conduite et renommee par la mer, avoit eu la fille du roy d'Escoce, sœur germaine de madame la Dauphine, dont cy dessus est faicte mention : et l'avoit mariee à son fils le comte de Boucquam. Il demanda semblablement apres le signeur de Berdauxi, le chevalier avant-nommé (qui gouvernoit et nourrissoit le comte de Charolois), et tant les quit le roy-d'armes, qu'ils veindrent au conclave : et, quand ils partirent dehors, ils avoyent le colier de la Toison d'or au col : et dit chacun que bonne election avoit esté faicte des deux chevaliers. Autres furent éleus : à qui la Toison fut portee : dont je n'ay souvenance : mais nommément le duc Jehan de Bretaigne receut l'ordre moult-agreablement : et fit de grans dons au roy-d'armes, qui la luy porta : et ainsi se partit celle feste : et (comme dict est dessus) force m'a contraint d'escrire celuy noble estat pour une fois, afin de delecter les lisans, qui verront mes Mémoires cy-apres, à veoir et sçavoir les cerémonies passees, par eux non veües, et où je ne plain le travail, si-non en tant que ne le say faire, ou y atteindre selon mon desir et affection.

◇◇◇

CHAPITRE XVI.

Comment messire Jaques de Lalain et messire Jehan de Bonniface firent armes à pié et à cheval devant le duc de Bourgongne.

Apres le faict de la noble feste de la Toison passé, les armes, emprises par messire Jehan de Bonniface, et touchees et acordees par Jaques de Lalain, furent mises au samedy suyvant : et furent les lices préparees sur le marché de la Vieserie, en la vile de Gand : et fut la maison du juge devant les maisons, où se vendent les vieils habits, ainsi qu'au milieu dudict marché : et celuy jour, ainsi qu'à une heure apres midy, vindrent les ducs d'Orleans et de Bourgongne, le comte de Charolois, et toute la signeurie, en la maison, qui pour le juge fut noblement paree : et prit le duc de Bourgongne le blanc batton, comme juge : et tantost veindrent les huict hommes-d'armes, qui furent ordonnés pour estre gardes : et ne demoura guéres, que ledict messire Jehan de Bonniface entra par le costé de son pavillon (qui fut du costé, tirant à la riviére de l'Escaud), et estoit le chevalier en une courte robe noire : et, sur unes chausses d'escarlatte, portoit son emprise à sa jambe senestre : et, apres sa présentation faicte, se retraït en son pavillon, pour soy armer : et fut ledict pavillon de soye blanche et verde, et par-dessus avoit un blason des armes du chevalier, timbré d'une dame tenant un dard en sa main : et par dessus avoit en escrit : *Qui a belle dame, garde la bien.*

De l'autre part, du costé tirant à la porte de Sainct Bavon, entra Jaques de Lalain, armé de toutes armes, le bacinet en teste, la visiére levee : et estoit paré de sa cotte-d'armes (qui furent les plaines armes de Lalain) et portoit les lambeaux, comme fils aisné de la maison. Il fut noblement acompaigné : et sur tous le tenoyent de pres messire Symon de Lalain, son oncle, et Hervé de Meriadet, un escuyer breton, moult bon corps, sage, et adextre en armes. Ledict Jaques seoit sur un cheval, couvert de ses armes : et descendit à pié : et marcha jusques devant le duc, se signant de sa bannerolle. Il estoit grand et droit : et avoit le visage beau, frais, et bien courouré : et pouvoit avoir d'aage vingtquatre ans. Il avoit espee ceinte : et marchoit par moult bonne façon : et, apres sa présentation faicte, ledict Jaques se mit à genoux, et requit au duc, son souverain signeur et maistre, au nom de Dieu et de sainct George, chevalerie. Le duc descendit de son hourd en la lice : et Jaques tira son espee, baisa la poignee, et la bailla au duc : qui le feit chevalier : et ferit si grand coup le duc, en baillant l'acolee, que le coup fut ouy de tous ceux qui furent presens, ou de la plus-part, et puis remonta en sa place : et le nouveau chevalier se retraït en son pavillon : et furent faicts les cris acoustumés : et se retraït chacun de la lice, si-non ceux, qui demourer y devoyent : et ne demoura guéres, que messire Jehan de Bonniface saillit hors de son pavillon, sa cotte-d'armes au dos, bacinet en la teste, et sa visiére close. Il portoit, à son senestre costé, une dague assez longue : et tenoit en sa main senestre une hache tresbonne, à dague dessus et dessous, et, avec ce, un targon d'acier : et en sa main dextre tenoit un long dard, leger, à la mode d'Espaigne.

D'autre part saillit hors de son pavillon messire Jaques de Lalain, le nouveau chevalier : lequel d'ores-en-avant je nommeray au nom de chevalier : comme il appartient. Ledict messire Jaques avoit fait déclouer et oster la visiére de son bacinet : et avoit à maniére d'une baviére troüee, qui luy couvroit le visage jusques au nez. Il avoit l'espee ceinte, dont il fut chevalier : et

me semble qu'il ne portoit point de dague. Il avoit en sa main senestre une targe d'acier, et une longue hache, fort pointue dessous et dessus : et en sa main dextre portoit une grosse espee, pesante (que l'on nomme un estoc) et la poincte haut, à contrepoix, pour en faire gect : et ainsi marchérent les chevaliers l'un contre l'autre : et getta ledict messire Jehan de Bonniface, le premier : et ferit de plain gect, dedans la targe de son compaignon : mais rien ne l'empira : et messire Jaques getta son espee, et passa assez pres de la teste de son compaignon : et, le gect passé, les chevaliers s'approchérent l'un de l'autre : et se getterent les targes d'acier audevant de leurs marches, pour cuider chacun empescher et nuire à son compaignon, et puis se coururent sus aux haches moult-asprement. Messire Jehan de Bonniface feroit de la teste de sa hache : et feroit haut, apres le visage : dont il voyoit le plus-nud et découvert : et messire Jaques (qui fut beaucoup plus haut) rabatoit froidement, de la queüe de sa hache, les coups de son compaignon : et, en rabatant, par deux fois luy fit perdre sa hache de la main dextre : et messire Jaques getta le bout d'embas de son batton, par deux ou trois fois, apres la visiére du bacinet de son adversaire, et si souvent le continua, qu'il l'enferra en la visiére : et ne tint pas la prise, si peu non ; car la dague rompit : parquoy ne vint autre détourbier.

Quand Bonniface congnut la froideur de son compaignon, il aventura vigoureusement le surplus : et, en marchant pres, il abandonna sa hache : et prit la hache de messire Jaques, par le bout d'embas, de sa main senestre : et de la dextre main il tira sa dague : et haussa la main dextre, comme s'il contendist apres le visage de messire Jaques. Messire Jaques se couvrit prestement d'un grand démarche : et tira sa hache hors de la main du chevalier : et sur ce point le juge getta son batton : et se mirent les gardes entre deux : et furent les chevaliers amenés devant le duc, offrant chacun de parachever, si faute y avoit. Le duc fut content d'eux : mais il ne les fit point toucher ensemble : pource que les armes de cheval n'estoyent point achevees. Si partirent tous deux à une fois hors de la lice, chacun à son bout : et tira chacun à son plaisir : et, quant à messire Jaques, il se tira tout armé à la prochaine eglise de son logis : et là moult-devotement rendit grâces à Dieu : et se monstra devant, lors, et depuis, moult-bon et devot catholique : et les deux ducs se retraïrent chacun en son hostel.

Le samedy suyvant (qui fut le dixhuictiéme jour d'iceluy mois) les deux dues revindrent en la lice, pour voir les armes de cheval des deux chevaliers : et prirent la maison du juge : et au milieu de la lice avoit une toille, pour conduire les chevaux, pour les courses de lances, qu'ils devoyent acomplir : et se présenta le premier, messire Jehan Bonniface, armé et monté comme il appartenoit. Son cheval estoit couvert d'un drap de damas blanc et verd, en escartelure : et, sur son armet avoit le bras d'une dame, tenant un grand volet : et seoit moul-bien à cheval : et fit aporter, apres luy, deux lances ferrees : qu'il présenta au juge : dont l'une fut ferree d'un fer bel et bon, et commun pour la guerre, et celuy luy fut acordé, et l'autre fut un fer à quatre pointes, fort-closes, et celuy luy fut deffendu : et luy fut dict qu'il n'estoit pas commun à faire armes, ne passable devant juge n'en camp clos.

Ne demoura guéres que messire Jaques de Lalain se présenta armé de toutes armes, fors que de la teste : sur laquelle il portoit un chaperon de bourelet d'escarlate, moult-bien decoupé, et qui bien luy seoit, selon l'habillement de lors. Son cheval estoit couvert de drap de damas gris, brodé de gros estocs, jettans flamme de feu, et de sa lettre : qui fut un K : qui est une lettre hors du nombre des autres. Apres luy venoyent quatre chevaux, couverts de velours noir, chargé d'orfaverie doree, et blanche, moult-richement : et avoyent lesdicts chevaux chanfrains d'argent : dont issoit une longue corne, tenant au front, à maniére de licorne : et furent icelles tortivees d'or et d'argent : et les pages, qui seoyent dessus, furent vestus de drap de damas gris, brodé des devises et lettres semblables de la housseure, dont estoit couvert le cheval dudict messire Jaques : et avoyent petits chaperons, à bourelets d'escarlatte, lesdicts pages, sur leurs testes.

Ledict messire Jaques entra en la lice, soy signant, et recommandant, de sa bannerole, moult catholiquement : et estoit fort-acompaigné de princes, et de plusieurs grans signeurs de son lignage : et si fit sa présentation : et furent ses lances présentees, et baillees au mareschal, et d'autre part celles du chevalier espaignol, pour les mettre à une mesure. Les cris et ordonnances furent faictes. Les chevaliers s'armérent et préparérent : et leur furent les lances baillees : et, pour abreger mon escrit de ce qui advint des trois ou des quatre premiéres courses, messire Jaques de Lalain estoit armé de plusieurs rondelles, l'une sur la main, l'autre sur le coude du bras de la bride, et l'autre tenant au grand gardebras, à maniére d'escu : et ledict de Bon-

niface estoit un bon coureur de lance, et seur : et ne failloit point de trouver l'une d'icelles rondelles : et gaignoit bien trois doigts de longueur de lance, en faisant icelles atteintes. Parquoy messire Jaques ne pouvoit atteindre. Si fut conseillé de faire oster icelles rondelles : et puis recommencérent leurs armes : et du premier coup rompirent les deux chevaliers leurs lances (qui fut la cinqiéme), et à la sixiéme ils croisérent trop. A la septiéme ledict de Bonniface agrava le fer de sa lance. A la huictiéme feirent tous deux tresdure ateinte l'un sur l'autre. A la neufiéme Bonniface rompit sa lance. A la dixiéme messire Jaques rompit sa lance. A l'onziéme et à la douziéme ne feirent point d'atteinte. A la treiziéme Bonniface feit une dure atteinte, et à la quatorziéme aussi : et desarma messire Jaques, du grand gardebras. Si fut réarmé : et tandis ledict Bonniface faisoit regarder son cheval : et avoyent ceux, qui le servoyent, une coustume, qu'à chascune course, ou bien souvent, l'on nettoyoit, du curetel, les quatre piés de son cheval. Si commencérent pour la quinziéme fois : et rompit messire Jaques sa lance : et Boniface agreva la pointe du fer de la sienne. A la seziéme Bonniface fit atteinte. A la dixseptiéme atteindirent tous deux : et fauça de ce coup messire Jaques de Lalain le bord du gardebras de son compaignon. A la dixhuictiéme Bonniface rompit sa lance, par la poignee, A la dixneufiéme feirent tous deux atteinte en croisee. A la vingtiéme ne firent point d'atteinte. A la vingtuniéme rompirent leurs lances : et de ce coup fut Bonniface desarmé du petit gardebras de la lance. Tost fut rearmé : et de la vingtdeuxiéme course Bonniface fit atteinte. De la vingtroisiéme Bonniface rompit sa lance. De la vingtquatriéme Bonniface feit une tresdure atteinte : et messire Jaques agreva le fer de sa lance, plus d'un doigt. A la vingtcinqiéme messire Jaques rompit sa lance : et Bonniface feit une tresdure atteinte, pres de la lumiére du heaume. A la vingtsixiéme faillirent tous deux : et à la vingtseptiéme se rencontrerent tous les deux chevaliers, si durement que tous deux agravérent et rompirent les fers de leurs lances. Ainsi advint qu'à celle course le duc les fit prendre et amener devant luy : et leur dit que le jour leur failloit de lumiére (et à la verité il estoit trestard), et que, ja soit que les lances n'estoyent rompues, ordonnees à rompre par les chapitres, ne les armes acomplies, toutesfois tous deux avoyent, si-bien et si-chevaleureusement besongné, qu'il tenoit les armes pour acomplies, et qu'il leur prioit qu'ils fussent contens. Surquoy treshumblement merciérent le duc : et par commandement touchérent ensemble : et se partirent de la lice, comme fréres : et ainsi furent icelles armes achevees, au grand honneur de toutes les deux parties. Car ledict messire Jaques fit un bel et honnorable commencement de chevalerie : et persévera si-largement en acroissement de los et de bruit, que de son temps il n'a point esté plus grand exercice de chevalier, de luy, en toutes vertueuses œuvres : et, quant audict de Bonniface, il se monstra l'un des bons coureurs de lance, qui ait esté de nostre temps : et fut le troisiéme de la maison du duc de Milan, à qui j'ay veu faire armes : et disoit on que le duc de Milan avoit tousjours cent lances especiales : dont des trois, que je vey, le premier fut Jaques de Visque, comte de Sainct-Martin : le second fut Galiot de Baltasin : et le tiers fut messire Jehan de Bonniface, dessusdict : lequel, à la verité, pouvoit bien estre tenu et reputé pour une bonne lance.

CHAPITRE XVII.

Comment messire Jaques de Lalain fit armes en Escoce, et de plusieurs autres particularités en la maison de Bourgongne.

Quand messire Jaques veit qu'il ne trouveroit plus à besongner par-dela, il s'en revint : et trouva le bon duc de Bourgongne en sa vile de l'Isle : qui le receut moult liement, et de grand cueur : mais il ne targea guéres qu'il prit congé du duc, et par mer se tira au royaume d'Escoce : et l'acompaigna messire Simon de Lalain, son oncle, et Hervé de Meriadet, et plusieurs autres gens-de-bien : et, à ce que j'entendy, messire Jaques du Glas, frére du comte du Glas, et ledict messire Jaques de Lalain, avoyent anciénement assenti, du vouloir l'un de l'autre, et se queroyent et requeroyent l'un l'autre, pour s'entrerencontrer : et tant fit ledict messire Jaques du Glas que la bataille fut acordee par le Roy, entre luy et messire Jaques de Lalain : mais la matiére creut et multiplia tellement, qu'une bataille à outrance fut conclue, de trois nobles hommes escoçois à l'encontre de messire Simon de Lalain, de messire Jaques de Lalain, et de Hervé de Meriadet : et se devoyent faire icelles armes à une fois, devant le roy d'Escoce : et, quand vint le jour de la bataille, le Roy les receut en lices closes moult-honnorablement : et, combien que je ne veisse point icelles armes, si m'est il force de ramentevoir aucunes cerémonies qui là advindrent, pour exemple au temps avenir.

Car il y eut trois choses mémorables, sans la bataille : qui fut moult fiérement combatue, d'un costé et d'autre. La premiére fut, que, quand les trois de l'hostel du duc de Bourgongne furent tous armés, chacun sa cotte-d'armes en son dos, et prests pour partir, et pour entrer en la bataille, messire Jaques de Lalain parla à messire Simon de Lalain son oncle, et à Meriadet : et leur dit, « Messieurs et mes fréres, en » ceste belle journee vous sçavez que c'est à » mon emprise que sommes venus en ce royau» me, et que de piéça a esté la bataille acordee » à messire Jaques du Glas : et, combien que » chacun de nous peut aider à son compaignon, » je vous prie et requier que, pour chose qui » aujourdhui m'avienne, nul de vous ne s'en» tremette de me secourir : car il sembleroit » qu'eussiez passé la mer, et que fussiez entrés » en ceste bataille seulement pour moy aider, » et que vous ne me teinssiez ou congnussiez » pas homme, pour soustenir l'assaut et la ba» taille d'un seul chevalier : et, en tiendroit » chacun moins compte de moy et de ma cheva» lerie. » Sur celle requeste saillirent de leurs pavillons les champions, armés embattonnés de haches, de lances, d'espees, et de dagues : et pouvoyent des lances getter, ou pousser, chascun à son choix.

Les deux messires Jaques, du Glas et de Lalain, estoyent au milieu pour eux entrerencontrer. Ce qu'ils feirent : et à la main dextre estoit messire Simon de Lalain : qui devoit rencontrer à l'encontre d'un escuyer escoçois : et Meriadet à l'encontre d'un chevalier, moult puissant homme et renommé : mais ils se trouvérent au rebours : tellement que le chevalier estoit à l'endroit de messire Simon : et alors Meriadet (qui desiroit d'aborder à celuy, à qui il estoit sorti, sans avoir regard à la force, n'à la renommee d'iceluy) traversa pour soy venir mettre devant ledict messire Simon, à l'encontre de son homme : mais le bon chevalier froidement et asseurément se retourna devers Meriadet : et lui dit : « Frére, chacun se tienne à ce qu'il ren» contre : et je feray bien, si Dieu plaist. » Et se remit ledict Meriadet devant son homme : et est la seconde chose, que je desiroye à ramentevoir. Les champions se prirent à marcher les uns contre les autres : et, pour ce que les trois du parti de Bourgongne doutérent que la place ne fust fort empeschee de tant de lances, tous trois à une fois gettérent leur lances derriére eux (qui est la troisiéme cause de mon recit) et prirent les haches, et coururent sus aux Escoçois : qui venoyent de poux de lance : mais rien n'y profitérent : et, combien que tous combatissent à une fois, si ne puis je parler des aventures, que de l'un apres l'autre.

Les deux messires Jaques, du Glas et de Lalain, abordérent l'un à l'autre : et tellement s'aprochérent, et se pressérent de si-pres, que de tous leurs battons n'en demoura nuls, n'à l'un n'à l'autre, fors une dague, que tenoit l'Escoçois : et ledict messire Jaques le tenoit par le bras, pres de la main dont il tenoit ladicte dague, de si-court, que l'Escoçois ne se pouvoit aider de sa dague : et le tenoit de l'autre main pardessous les aisselles : tellement qu'ils se tournoyoient l'un l'autre parmi la lice à force de bras : et dura longuement. Messire Simon de Lalain et le chevalier escoçois furent deux puissans chevaliers : et n'estoyent tous deux guéres duits de soubtiveté de jeu de hache : et, comme deux chevaliers vaillans, et hardis, se queroyent l'un l'autre, et se trouvoyent si-souvent, qu'en peu d'heure ils empirérent les visiéres de leurs bacinets, et leurs battons et leurs harnois, des coups qu'ils avoyent donnés et receus : et perdoyent peu de terre l'un sus l'autre.

De l'autre part aborda Hervé de Meriadet : et vint l'Escoçois pour atteindre ledict de Meriadet de poux de lance : mais Meriadet détourna le coup, de la quéue de sa hache : tellement que la lance cheut à l'Escoçois hors de ses mains : et le poursuyvit Meriadet si asprement, qu'avant que l'Escoçois eust détroussé sa hache, il entra dedans luy, et d'une attrappe le porta par terre : et démarcha ledict de Meriadet, pour laisser relever l'Escoçois : qui fut viste, leger, et de grand courage : et se leva vistement : et courut sus audit de Meriadet pour la seconde fois : et Meriadet (qui fut homme, et l'un des à redouter escuyers de son temps, de force et de legéreté, froid, et adextre en armes, et en luitte) receut l'Escoçois froidement et de grand aguet : et tost apres fit une entree sur l'Escoçois : et de celle entree luy donna si-grand coup, qu'il le porta par terre, de coup de hache : et prestement se cuida l'Escoçois relever : mais Meriadet luy donna de la palme, et du genouil, contre le derriére : et derechef le fit choir à bouchon, contre le sablon : et, nonobstant la requeste que luy eust faicte messire Jaques de Lalain, ledict Meriadet, voyant la luitte des deux chevaliers, marcha pour aider ledict messire Jaques : mais le roy d'Escoce getta son batton : et furent departis, ledict Meriadet franc en sa bataille : pour secourir ses compaignons à son plaisir. Or combien que ce soit contre mon ordre commencé, et que j'escri ceste bataille sans l'avoir personnellement veuë, je l'escri, neantmoins, à la verité par le raport d'Escoçois,

et de ceux de nostre parti : et si le puis rementevoir sans meprendre : car je vei charger, audit messire Jaques, l'emprise, dont celle belle aventure et autres sont advenues.

Messire Jaques de Lalain et ses compaignons retournérent par Angleterre : et là porta ledict messire Jaques son emprise à la court, devant la personne du roy Henry, et parmy le royaume : et dont le conseil ne se contenta poinct, disant que ce n'estoit pas la coustume du royaume, que nul estranger, ou privé, portast, ou levast, enseigne, ou emprise d'armes, sans premier obtenir congé et licence du Roy, ou de son connestable. Ce fut dict et remonstré audict messire Jaques, par moyens. Sur quoy il respondit qu'il estoit aucunement contrainct à ce faire, pour raison de ce que par veu et par commandement il avoit empris de porter icelle emprise, par la plus-part des royaumes chrestiens : et, s'ainsi avenoit qu'en demandant congé à chacun roy et à chacun royaume, avant porter ladicte emprise, on le luy refusast, en ce cas il ne pourroit son emprise, ne ce qui luy est commandé fournir et achever : et pourroit, par le refus, desobeir à telle personne, qu'il aimeroit mieux mettre tout le demourant du monde en murmure contre luy. Ceste response contenta fort les gens-de-bien, et plusieurs non.

Finalement partirent les trois compaignons, de la court du Roy, sans ce qu'audict messire Jaques fust offert aucun allégement à son emprise : et s'en revindrent à Sandewic, pour r'entrer en mer, et revenir es païs du duc de Bourgongne : mais un escuyer anglois, nommé Thomas Qué (qui venoit de Galles, et n'estoit pas à court, du temps qu'y fut messire Jaques), sachant qu'il avoit porté emprise au royaume d'Angleterre, sans estre levee ne touchee (fust par congé du Roy, ou autrement) de grand et de noble vouloir, à toute diligence, vint apres ledict messire Jaques : et le trouva desja en son navire, prest pour faire voile : et vint, en un petit bot, aborder au navire : et fit dire audict messire Jaques, que ja à Dieu ne pleust, qu'un si-noble et tant-renommé chevalier, comme luy, se partist du royaume d'Angleterre, sans avoir alegeance de son desir : et qu'il venoit là pour toucher à son emprise : et le prioit qu'il luy laissast ses chapitres : et il luy promettoit, que, dedans six semaines apres, il passeroit la mer, et, en la presence et sous le jugement du duc de Bourgongne, il acompliroit audict messire Jaques, à l'aide de Dieu, le contenu de ses chapitres. Finalement ledict Thomas toucha l'emprise : et luy furent les chapitres baillés : dont il s'aquitta honnorablement, comme l'on verra cy-apres : et ledict messire Jaques fit tirer les ancres, et faire voile : et vindrent descendre à l'Escluse : et trouvérent le duc à Bruges : qui les receut en bonne chere.

En ce temps, ou à peu pres, mourut à Brucelles madame Katherine de France, comtesse de Charolois : et fut enterree à Saincte Goulle honnorablement, comme il appartenoit à fille du roy de France : et furent faictes de grandes devotions pour elle et pour son trépas : et s'aquitérent le duc et la duchesse merveilleusement vers elle, en sa maladie : car le duc eut toujours, en sa maison, deux des meilleurs médecins du roy Charles de France, pour penser et avoir regard au faict de madicte dame, en sa maladie : et emporta à sa mort grandes plainctes, et grands regrets : car elle estoit vertueuse princesse. Dieu en veuille avoir l'ame.

En cedict temps, ou bien tost apres, le duc maria sa fille naturelle, madame Marie de Bourgongne, au signeur de Charny, son second chambellan : et furent les plus belles noces, pour un jour, que je vey onques : car à la jouste (où joustérent les plus grands) chacun porta son escu, armoyé de ses armes, et son timbre : et devez croire que les houssures estoyent riches : et mesmes les princes et les signeurs, qui ne joustoyent point, s'estoyent acompaignés et assortis, à leurs despens, des plus gens-de-bien de la maison : et fut une feste de grand coust, et de grande mission : et, deux ou trois jours apres, le signeur de Ternant requit à monsieur de Bourgongne, que je m'en allasse aveques luy : et me tira hors de page : et fu mis escuyer-pannetier du duc : et ainsi je ren compte comme je suis venu en ceste maison, temps pour temps.

En ce mesme temps l'archevesque de Coulonge meut une guerre à l'encontre du duc de Cléves, pour la vile et signeurie de Zoust (laquelle il disoit à luy appartenir), et amena grosse armee contre le duc de Cléves, comme Behaignons, Hongrois, et gens de toute nation. Mais Jehan, monsieur de Cléves, se bouta audict Zoust : et assembla grand noblesse de soudoyers : et si-bien deffendit et luy et sa vile, qu'il en partit à son honneur : et soustint grand assaut : et s'y porta chevaleureusement : et le duc de Bourgongne, sachant son neveu de Cléves en tel danger, et que le pére (qui vivoit) n'estoit pas homme pour donner à son fils grand confort, feit une armee, conduite et menee par monsieur Louis de Sainct-Pol, et monsieur le bastard de Bourgongne, en intention de lever le siége : mais le vieil duc de Cléves fit rompre les ponts, et les passages par son païs : afin que la-

dicte armee n'y entrast : et neantmoins si-bien prit, que le jeune duc de Cléves soustint celle guerre si-chevaleureusement, que l'archevesque de Coulongne en ramena ses gens, et abandonna son siege : et ainsi fut celle guerre achevee.

En celuy mesme temps monsieur Charles de Valois, duc d'Orleans, se retira en Bourgongne : et fit une armee, pour envoyer, à haste, en Piémont. Par le consentement du duc de Bourgongne, Jehan de Chalon, signeur d'Arguel (qui avoit espousé la niéce dudict duc d'Orleans), leva aucuns Bourgongnons : et fut son lieutenant Philibert de Vaudrey, moult-vaillant et diligent escuyer Bourgongnon, et dont dessus est faicte mention en la guerre de Luxembourg, et feit venir le duc d'Orleans la duchesse, sa femme, en Bourgongne : laquelle estoit sœur du duc de Cléves et niéce du duc de Bourgongne, et fille de sa sœur, comme dessus est dict : et luy donna le païs six mille francs, pour une fois : et fit au païs moult-grande chére : et de ce temps je fey un tour en Bourgongne, de la grâce du duc d'Orleans : qui me fit et monstra moult-grande privauté : et ce à cause qu'il estoit moult bon rethoricien, et se delectoit tant en ses faicts comme en faicts d'autruy : et certes en celuy temps, et en mon jeune avenir, c'estoit mon principal passetemps : et y persistoye de jeunesse par oysiveté, et loisir, et par la bien-heuree paix, qui estoit universelle es païs du duc, mon souverain signeur et maistre. Quand l'armée du duc d'Orleans (que leva et conduisit le signeur d'Arguel) fut aprestee, ils tirérent en la comté d'Ast, et depuis entrérent plus-avant en païs : et coururent la riviére de Gennes, par terre et par eaue, en faisant guerre aux Milannois, et à leurs alliés, et ce par la mort du duc Philippe-Maria, jadis duc de Milan : lequel estoit nouvellement trépassé : et se disoit, et dit encores, le duc d'Orleans duc de Milan, pource qu'il disoit qu'il estoit fils d'une fille de duc de Milan, et en prit le tiltre et les armes : et, d'autre costé, le duc Louis de Savoye (comme cy-dessus est declairé au chapitre de pape Felix) se disoit duc de Milan, par certain traité, faict par le duc Philippe-Maria, quand il prit et espousa la sœur du duc Louis de Savoye : et ay bien sceu, que, si le duc eust esté bien actif, ou bien servi, il eust eu grande part à ladicte duché : car les Milannois l'avoyent en grande amour et crainte : et furent les armes du duc de Savoye par les Milannois mises aux portes de Milan, plus de douze jours : mais le duc Louis fut homme de petit effect en armes : parquoy il perdit celle belle adventure.

D'autre part le comte Francisque (1) fut vaillant, subtil, sage, large, et abandonné. Si se mit sus : et si-longuement guerroya les Milannois, l'une fois par traité, et l'autre par guerre, que finalement il fut duc de Milan : et apres luy l'est son fils : et, au regard de l'armee de Bourgongne (que mena monsieur d'Arguel, pour le duc d'Orleans), ils s'en revindrent par defaute de payement, à grande perte, et sans profit : et ledict signeur d'Arguel se gouverna vaillamment de sa personne : mais il vendit plusieurs des belles signeuries, à luy appartenans : dont le prince d'Orange, son pére, fut malcontent : et tout racheta, au profit de deux fils, qu'il avoit de la sœur du comte d'Armignac : qu'il avoit espousee : dont grand dommage et grande question avint puis à la maison de Chalon : comme l'on pourra cy-apres veoir. En ce temps maria le duc Philippe mademoiselle Marie de Gueldres, fille de sa niéce la duchesse de Gueldres, au roy d'Escoce, un moult beau chevalier, jeune et vertueux roy : et fut celuy, qui avoit la moitié du visage rouge. Si envoya le duc la dame en Escoce, par mer, moult-richement et noblement acompaignee de chevaliers, de dames, et de nobles hommes. En ce temps le bon duc et la duchesse, de leur grâce, me mirent et ordonnérent en estat d'escuyer trenchant, aveques monsieur le comte de Charolois, leur seul fils, et à-present mon souverain signeur et maistre.

CHAPITRE XVIII.

Du pas de la Pélerine, tenu par le signeur de Haubourdin : et des armes faictes entre le signeur de Latain et un Anglois, devant le duc de Bourgongne.

Au temps dessus-dict, messire Jehan, bastard de Sainct-Pol, signeur de Haubourdin (qui fut de son temps un moult chevaleureux chevalier) tint un pas, pour faire armes, pres de Sainct-Omer, le terme de six semaines, luy sixiéme de compaignons (qui se nommoyent pélerins), et se fonda son pas et emprise sur la belle pélerine : lequel pas il fit signifier par tous les royaumes et pays voisins : et s'atendoit d'avoir beaucoup de gens-de-bien, et principalement du royaume de France : mais ainsi advint, que l'on commença des lors à murmurer, tant de la paix, comme des tréves, et par François et par Anglois : tellement que chacun se disposa pour la guerre : et vindrent à celuy pas peu de gens,

(1) François Sforce.

Toutesfois, pour souvenance d'icelle noble emprise, pour patron, et doctrine aux entrepreneurs à venir, et pour recommendation du noble chevalier, et de ceux qui l'acompaignérent, et qui emprirent aveques luy, ensemble des nobles hommes, qui à celuy pas vindrent à la noble epreuve, j'ay cy-aprés enregistré l'ordre, et les armes dudict pas, ainsi qu'il s'ensuyt.

Au perron de la pélerine arriva un grand chevalier alemand, du païs de Souave : qui pouvoit avoir cinquante ans d'aage. Le chevalier fit toucher l'escu de Lancelot du Lac : et luy fut jour baillé pour combatre, selon le contenu des chapitres : et vint le duc de Bourgongne, et monsieur le comte de Charolois, son fils, au lieu de Sainct-Omer, ensemble la signeurie : et furent les lices drecees, et le perron élevé de pierre, moult-solennellement : et là furent atachés les deux escus, l'un de Lancelot du Lac, et l'autre de Tristan de Leonnois : et furent icelles lices drecees emmy les champs, dessus le grand chemin, tirant à Calais. Le lieu fut noblement preparé pour le duc, comme signeur et juge : et, environ neuf heures, le chevalier alemand, armé de toutes armes, la cotte-d'armes en son dos, le bacinet en la teste, et monté sur un cheval couvert de ses armes, se présenta moult asseurément : et puis entra dedans son pavillon : et ne demoura guéres qu'entra en la lice le signeur de Haubourdin. Il avoit devant luy six escuyers, vestus de blancs manteaux, portans le bourdon en brodure, devant et derriére : et servoit à deux fins : l'une pour mistere de la pélerine : et se nommmoyent pelerins : et communément tous pélerins chargent le bourdon. Secondement, c'estoit la devise, de tous temps, dudict signeur de Haubourdin. Ces six escuyers estoyent deliberés de faire armes, et de soustenir et deffendre iceluy pas, si besoing faisoit : et se nommoyent Jehan du bois, Anthoine de Herin, Anthoine de Lornan, etc. Apres iceux venoit le signeur de Haubourdin : qui se faisoit nommer le chevalier de la pélerine. Il estoit armé de toutes armes, le bacinet en teste, et la visiére close, pour non estre veu, ou congnu. Il portoit sa cotte-d'armes, des armes de Lancelot du Lac, à la bande de Benouhic, et, au demourant, fut grandement acompaigné : et son cheval de mesmes pareures et les escus et blasons, qui furent à l'entour de son pavillon, semblables : et devant la personne du duc, à sa presentation, se fit nommer le chevalier à la pélerine, et non autrement.

Le duc le receut, et bienveingna : et le signeur de Haubourdin se tira en son pavillon : et tantost vindrent les gardes : et furent les cris et cerémonies, accoustumees, et appartenans en tel cas, faictes et acomplies. Deux haches furent presentees au chevalier alemand : qui choisit : et l'autre fut baillee à l'entrepreneur. Si saillirent les chevaliers hors de leurs pavillons, et tous deux visiéres baissees. Les deux chevaliers s'assemblerent au milieu de la lice et s'entrerencontrerent moult-fiérement : et, au regard de la personne du chevalier alemand, il estoit grand, et bel homme d'armes : et, combien qu'il fust vieil, si se monstroit il prompt, et de noble courage : et queroit fiérement son compaignon, sans toutesfois estre guéres duit, n'apris du jeu de la hache : et l'entrepreneur soustenoit et rabatoit moult froidement, et asseurément, comme celuy, qui autresfois avoit esté en celuy estroit passage de combatre, en champ clos, et sous jugement : car il avoit combatu, en la vile de Sainct-Omer, un chevalier d'Espaigne, nommé messire Gotiére, l'un des plus redoutés chevaliers de toutes les Espaignes. Finalement, tant chevaleureusement se requirent les deux chevaliers, qu'en peu d'heure furent leurs armes acomplies : et getta le duc le batton, comme juge : et à celuy pas ne vint autre noble homme faire armes (dont l'entrepreneur fut moult deplaisant, et ses compaignons), combien que plusieurs eussent promis de venir.

Toutesfois messire Bernard de Bearne, un moult beau chevalier, bastard de Foix, se mit en chemin, pour venir au pas dessus-dict : mais une maladie de fiévre le prit : parquoy il ne peut venir au temps que le pas estoit limité : mais le signeur de Hauhourdin, entrepreneur, luy fit sçavoir que, quand il pourroit venir, il le recevroit, comme s'il fust venu au pas. Ce qu'il fit depuis : comme l'on verra cy-apres.

En ce temps, l'escuyer anglois, nommé Thomas, passa la mer : et vint à Bruges, pour combatre messire Jaques de Lalain, comme il luy avoit promis au lieu de Sandvic : ainsi qu'il est cy-dessus escrit et declairé. Ledict messire Jaques fut moult-joyeux de sa venue : et furent les lices preparees sur le vieil marché de Bruges : et au jour qui fut baillé par le duc de Bourgongne, juge en ceste partie, le duc et sa signeurie vindrent sur la lice, qui moult-noblement estoit paree : et n'est pas à oublier que sur le pavillon, qui fut tendu par ledict messire Jaques de Lalain, avoit un cerf couché de brodure. Celuy cerf portoit seize cors : et à chacun cor avoit une banniére, dont estoit issu ledict Lalain, et dont les deux premiéres furent du pére (qui estoit chef et signeur de Lalain), et

l'autre de Crequi, du costé de la mére. Ainsi monstra ledict messire Jaques trente deux banniéres : dont il estoit issu directement du pére et de la mére, sans entremesler, entre les deux mariages, aucune aliance d'autre nature, ou condition, fors tousjours de banniére en banniére : comme dict est. A la requeste de l'escuyer anglois, la comtesse d'Estampes et toutes les dames de la court furent presentes à veoir icelles armes : mais la duchesse n'y voulut point estre : n'aussi je ne l'avoye jamais veu avenir, et mesmement à faire armes de pié. Toutesfois les dames y furent à celle fois.

L'Anglois estoit acompaigné de tous les chevaliers, et escuyers de l'hostel de la duchesse : et se presenta tout desarmé : et puis tira en son pavillon. D'autre part vint messire Jaques de Lalain, acompaigné du baron de Beaujeu, neveu du duc, et d'autre moult grande signeurie, ses parens et amis : et me souvient que, pour faire honneur au noble chevalier, ledict signeur de Beaujeu, le signeur de Ravastin, le bastard de Bourgongne, et moult d'autres signeurs et nobles hommes, s'estoyent parés de robes de satin gris, et pourpoints de cramoisi : et venoyent deux à deux, devant le chevalier, qui estoit adextré des deux princes dessus-dicts, cousins germains. Il estoit vestu d'une longue robe de celle pareure : et estoit armé de son harnois de jambe seulement, et, à l'entree de la lice, se signa à pié : et en tel'ordonnance marcha jusques devant le duc, son souverain signeur et juge : qui le receut : et s'en retourna en son pavillon. Devoirs, cris, et cerémonies furent faictes : et tandis chacun champion envoya presenter son batton au juge : car chacun pouvoit porter telle hache, et de telle façon, que bon luy sembloit : mais le bon duc avoit acoustumé, luy-mesme, de visiter les battons, dont l'on devoit devant luy combatre, ou faire armes : pource que pour rien n'eust voulu souffrir que sous son jugement nulle chose mal-enseigneuse, ou de fraude, eust esté faicte. Messire Jaques fit presenter une longue hache, à poincte dessus, et d'un costé un bec, qu'on dit de faucon, et de l'autre un mail rond, à trois pointes de diamant : et, au dessous de la hache, une bonne forte dague : et la hache de l'Anglois fut une forte hache, pointue dessous, et un grand taillant, d'un costé, et de l'autre un long mail : et plus bas avoit rondelle, pour la garde de la main : et dessous fut pointue d'une courte dague. Les battons furent raportés, et les gardes ordonnés.

L'Anglois saillit hors de son pavillon, armé de toutes armes, sa cotte-d'armes vestue, le bacinet en la teste, la visiére bien close et fermee : et portoit sa hache, sa main dextre armee, couverte de la rondelle de la hache : et pouvoit on legérement juger qu'il estoit deliberé de faire sa bataille de la teste de la hache. D'autre part saillit messire Jaques de Lalain, armé, sa cotte-d'armes vestue : et en sa teste avoit une petite sallade de guerre, toute ronde : et avoit le visage et le col tout découvert : et portoit sa hache pres de luy, et à contre poix, pour assaillir et pour deffendre, duquel des deux bouts, dont il verroit son avantage : et, en marchant froidement, s'agenouilla devant le duc : et l'Anglois marchoit fiérement, et de grand courage : et, à l'aborder, messire Jaques luy getta un estoc à la visiére, de la quëue de sa hache : mais il ne l'enferra point : et l'Anglois feroit de toute sa force apres ledict messire Jaques : et feroit de mail, de taille, et d'estoc, apres le visage, qu'il voyoit nu et découvert : mais le chevalier sçavoit marcher et démarcher : et estoit si-adroit, et si-chevaleureux, que l'Anglois ne profitoit rien en son assaut : et, quand il voyoit son avantage, il donnoit à tour de bras, de la teste de la hache, sur le bacinet de l'Anglois : et par plusieurs fois l'atteindit de coups si-poisans, qu'un moins-puissant l'eust à grand mechef soustenu, sans cheoir à terre : mais l'Anglois avoit assez puissance, et beaucoup hardement et courage : et, quand il veit que le chevalier l'assailloit si-fiérement, il amodera sa bataille : et se gardoit et contregardoit froidement, plus qu'il n'avoit commencé : et messire Jaques poursuivoit moult-fiérement : et avint que ledict messire Jaques getta, du bout d'embas de sa hache, pour cuider enferrer l'Anglois en la visiére : et l'Anglois getta l'estoc de la teste de sa hache au-devant du coup : et trouva, par mechef, le gantelet dudict messire Jaques ouvert : et la dague, trenchante et ague, luy percea le bras senestre, rez à rez de la main, tout outre. Messire Jaques retira son bras (qui saignoit à moult-grand randon), et cuida rempoigner sa hache, d'une grande demarche : mais il ne se peut de la main aider : car il avoit les nerfs coupés, ou grevés.

Quand le bon chevalier se veit en tel parti, il mit sa hache sous son bras senestre, la queue devant, à la maniére qu'une femme tient le batton de quoy elle file : et de la main dextre, à l'aide de la hache, rabatoit tous les coups, que l'Anglois gettoit sur luy, fors d'estoc, et de mail. Lequel Anglois avoit recommencé son assault moult-fier et moult-aspre : et le chevalier levoit, à la fois, le bras blessé, et secouoit le gantelet : et sembloit à d'aucuns qu'il le faisoit pour remettre son sang au corps, dont il perdoit

largement : et sembloit à d'autres qu'il vouloit monstrer au duc, son signeur et juge, qu'il ne luy aloit que bien, et qu'il leur laissast achever : et est bien besoing que je touche de la constance du bon juge, le noble duc dessusdict : car il ne faut pas ignorer qu'il n'aimast cordialement ledict messire Jaques, son suget et son serviteur, et telle apparence de chevalier, de beauté et d'épreuve, que l'on ne nommera nulle part de meilleur chevalier de luy : et il le voyoit en tel danger, qu'il ne se pouvoit aider que d'une main : et n'est pas à douter, si l'Anglois eust esté en tel danger ou pareil, que le duc n'eust incontinent rompu la bataille : mais il ne vouloit pas estre noté, en son jugement, d'avoir departi les champions, à l'avantage de l'estranger, et en contregardant son serviteur. Si remit le tout en la fiance qu'il avoit en Dieu, et en la chevalerie de son chevalier : et laissa les armes parachever, selon le contenu des chapitres et de l'emprise, acordee et conclue par les parties : dont il avint que messire Jaques de Lalain (qui froidement et par grande asseurance soustint l'assaut de l'Anglois) getta la queuë de sa hache, entre la hache et le corps de son compaignon : et entra pres de luy : et, de l'entree, il rua le bras navré au col de son homme, et de la main dextre le prit par le gros du bacinet. L'Anglois estoit poisantement armé : et messire Jaques l'estoit legérement : et ainsi tira son compaignon de toute sa force, et d'une grande demarche : et de ce coup rua l'Anglois, la visiére dedans le sablon, et tout plat estendu : et prestement, sa hache au point, se tira devant le juge. L'Anglois fut relevé par les gardes, et fut amené devant le duc : et disoit qu'il n'avoit pas esté abbatu de tout le corps à terre, et qu'il n'estoit cheu qu'à genoux, et à coudes. Si fut devant le mareschal la matiére mise en preuve : et fut prouvé, par nobles hommes, qu'il estoit cheu de tout le corps à terre, et que les armes, par celle cheute, estoyent deüement acomplies. Si touchérent ensemble : et, avant que l'on partist de la lice, en la presence du duc, des dames, et des signeurs, fut crié un noble pas d'armes, dont ledict messire Jaques estoit l'entrepreneur : et lequel pas fut depuis gardé et soustenu par ledict messire Jaques, au lieu de Chalon sur la Sosne, un an entier.

CHAPITRE XIX.

Comment le signeur de Haubourdin, continuant son entreprise du pas de la Pélerine, fit armes contre le bastard de Bearn.

En celuy temps, et assez tost apres, et avant que l'on ostast les lices, préparees pour les armes dessusdictes, messire Bernard de Bearne, bastard de Foix, arriva à Bruges : et fut baillé jour à luy, et au signeur de Haubourdin : qui se nommoit en ceste partie encores le chevalier de la belle Pélerine, en continuant l'emprise de son pas, tenu empres Sainct-Omer : comme il est cy-dessus escrit : et, combien que ledict signeur de Haubourdin se nommoit comme entrepreneur, toutesfois, pource que ledict messire Bernard vint hors du temps que le pas estoit limité, les deux chevaliers d'un commun accord muérent la forme des chapitres en autres armes : et pouvoyent chacun apporter telle hache qu'il luy plairoit : et devoyent getter un gect de lance, et combatre desdictes haches, jusques à batton perdu, ou estre porté l'un par terre.

Au jour ordonné, messire Bernard entra en la lice, armé de toutes armes, la cotte-d'armes de Foix vestue, à la barre traversant, comme il appartenoit à bastard de celle maison : et ainsi se présenta, et puis ala en son pavillon. Tostapres entra le signeur de Haubourdin, la cotte-d'armes de Lancelot du Lac au dos, le bacinet en la teste, la visiére close, et devant luy les six escuyers qui en habit de pelerins l'avoyent acompaigné au pas de la Pélerine : et se présenta devant le duc, et le menoit le signeur de Ternant : qui le présenta, comme chevalier de la Pélerine : et puis se retraït iceluy chevalier en son pavillon : qui fut armoyé des armes de Lancelot, à la bande de Benouhic. Tantost apres chacun des deux champions envoyérent présenter les battons, dont ils devoyent combatre : et fut la hache du chevalier à la Pélerine, un bec-de-faucon commun, à bonne et poisante dague dessus et dessous : et celle, que fit présenter messire Bernard, fut une hache à bec-de-faucon commun : mais la dague de dessous fut longue et deliee, et de façon telle, qu'elle pouvoit legérement entrer es trous de la visiére d'un bacinet, et de sa longueur pouvoit porter grand dommage au visage de son compaignon. Le signeur de Haubourdin fut averti de la subtilité de ladicte hache. Si dit qu'il ne donneroit pas à son compaignon tant de peine, que de perser la visiére de son bacinet : et prestement le fit décloüer, et oster de tout poinct, si que le visage luy demoura tout découvert : et fit oster les blasons qui estoyent sur son pavillon (qui furent de Benouhic), et y demourérent autres blasons, des armes de Luxembourg, à la bande traversant de Lusignan.

Quand les gardes furent venus, et cris et cérémonies faictes et acomplies, le bastard de Bearne saillit de son pavillon, la visiére close,

quoy il estoit meslé aveques sa royale magesté, soy excuser par humbles voyes, et luy ramentevoir les services, qu'il entendoit avoir faicts au Roy en ses jeunes jours, et à l'utilité du royaume, en concluant qu'il lui offroit son service.

Mais il avint que les arbalestiers du roy de Portugal aprochérent du camp en grand nombre : et se commença une écarmouche par mechans gens, d'un costé et d'autre, tellement que, d'un traict d'arbaleste, le duc de Coimbres, au milieu de ses gens, fut atteint en la poictrine, dont il mourut en celle mesme heure : et n'ay point sceu qu'un seul homme de nom fust blessé ou atteint, de celle écarmouche, fors le duc seulement.

O Princes hauts et nobles personnages, mirez vous au cas du sage duc de Coimbres, fils, frére, et oncle de roy. Ne tentez Dieu, ne son executeresse fortune. Ne vous fiez en force de chevalerie, de peuple, ne d'armeures, quand celle fortune a monstre la puissance de sa permission, pour avoir conduit l'impetuosité d'une sagette, si juste et si alignee, que d'avoir accidentalement occis un si noble prince, au milieu de sa chevalerie, et sur luy seul, entre telle compaignie, monstre sa fureur et sa cruelle vengeance.

Ainsi fut le duc de Coimbres occis : et plusieurs se rendirent à la mercy du Roy : et autres furent par force pris : et autres s'enfuirent : et mit le Roy la duché de Coimbres en sa main, ensemble tous les biens du duc trepassé. Il exila tous les enfans du duc, fils, et filles, hors du royaume, excepté la seule fille dont le mariage estoit faict de luy : et l'espousa le Roy : et fut une moult-belle, sage, et vertueuse royne : et, s'elle eust vescu, il estoit leger a juger par la cognoissance de ses vertus, qu'elle eust restoré la maison de Coimbres, et faict rapeler a grand honneur, en Portugal, et freres et sœurs, et les signeurs et nobles hommes, exiles a ceste cause : mais elle mourut sous trente ans, et tous ses freres et sœurs en jeune aage : dont ce fut dommage : car c'estoit un noble sang, et une generation bien-adrecee en vertus, et en chevalerie.

Or ay je devise de la mort du duc de Coimbres, et de son cas, par moy toutesfois non veu : mais a ceste cause j'ay veu venir en la maison de Bourgongne deux fils, et une fille, exiles et dechacés du royaume de Portugal : dont le premier, qui arriva, fut l'infant dom Jaques dont dessus est faicte mention, moult-sage signeur et devot : et par le pourchas de la duchesse de Bourgongne, sa tante, fut envoyé a Romme : et fut homme-d'eglise : et par le consentement du roy de Portugal fut archevesque de Lisbonne qui est le plus-grand benefice du royaume et fut faict cardinal, et moult-élevé, tant par sa noble naissance, comme pour ses vertus : mais il mourut au lieu de Romme assez tost apres, et en ses jeunes jours, comme il est dict dessus : et cy-en-apres je deviseray des deux autres, temps apres autre, selon qu'il appartiendra.

CHAPITRE XXI.

Comment le bon duc Philippe fit delivrer un riche Anglois, que le signeur de Ternant avoit fait prisonnier : et comment le signeur de Lalain tint le pas de la fontaine de Plours, à Chalon sur Sosne.

En celle saison messire Philippe, signeur de Ternant, fut conseillé de prendre un Anglois, que l'on disoit moult riche et puissant d'avoir et de deniers : et estoit assez coustumier iceluy Anglois, d'aler de Bruges à Calais : et passoit par Gravelines : et, pource que ledict signeur de Ternant sçavoit que la duchesse de Bourgongne portoit et soustenoit le cas et la querelle des Anglois, il s'apensa de conduire son cas et sa prise par subtilité : et tint maniére de donner congé a plusieurs ses serviteurs, qui tous se r'assemblérent à l'entour de Gravelines : et les conduisoit un soudoyer du chastel de l'Escluse (dont ledict signeur de Ternant estoit capitaine), nommé Georget des Vignes. Finalement ils prirent ledict Anglois : et l'emmenérent contre France, comme leur prisonnier.

Le duc de Bourgongne fut averti de ceste prise, faicte en ses païs, ou es limites : et, en estant aussi la duchesse avertie, fut faicte une merveilleuse poursuite pour ceste matiére : et finalement furent envoyes apres, à toute diligence, les archers du duc, et autres : qui firent telle diligence, qu'ils surprirent ceux, qui emmenoyent ledict Anglois, en un vilage : et les prirent prisonniers : et ramenerent ledict Anglois : et fut sceu par iceux, et par lettres, que ledict signeur de Ternant adreçoit iceluy prisonnier au signeur de Mongeay, en l'Isle de France : lequel avoit espousé une fille de Roye, sœur de la dame de Ternant. Le cas de l'Anglois fut fort porte par la duchesse : et mesmes n'estoit ja ledict signeur de Ternant fort en sa grâce : et fut mis avant, que l'Anglois avoit seureté et sauf-conduit : et, combien que le duc aimast le signeur de Ternant beaucoup, estant son tiers chambellan, et moult-privé de sa personne, il le prit prisonnier, et l'envoya au chatteau de Courtray : ou il fut plus d'un an, à grans fraiz et à grans despens : et depuis le delivra le

duc, mais non-pas à son profit : car il restitua tout l'interest dudict Anglois : qui luy fut un merveilleux dommage. Ainsi se passa l'an 48, sans autre aventure, et une partie de l'an 49 : et faisoit le duc grandes chéres et grans festimens, par ses bonnes villes, où il estoit moult-aimé, et voulontiers veu.

Or maintenant nous r'entrerons à reciter le noble pas, que tint un an entier, le bon et verteux messire Jaques de Lalain, au païs de Bourgongne, et les nobles armes qu'il y feit, et à quels nobles hommes il besongna. Mais avant est besoin que j'eclaircisse une question, qui pourroit estre demandée sur ceste matiére : qui est telle : c'est assavoir pourquoy ledict messire Jaques tint pas en Bourgongne, terre sujette de son souverain signeur et prince, sans avoir excepté les sugets de son prince, et aussi pourquoy il entreprenoit son pas en temps de jubilé, et durant icelle saison. A ce je respon, par la propre response à moy faicte par ledict messire Jaques (car j'avoye privauté et habitude à luy, pour sçavoir de ses secrets, autant qu'autre de mon aage, de la maison de Bourgongne), qui disoit que la cause de sa venue en Bourgongne tendoit à deux fins. La premiére, pource qu'il y avoit au païs grande noblesse, et gens, qui desiroyent d'eux monstrer nobles et courageux. La seconde, pource que le païs estoit situé au passage de France, d'Angleterre, d'Espaigne, et d'Escoce, pour aler à Romme (dont les saincts pardons et le jubilé de l'an 50 aprochoit), et ainsi sembloit que, par ces deux raisons, plus de nobles hommes seroyent avertis de son emprise, et pourroyent plus de nobles hommes venir à son pas, et toucher à sa noble emprise : parquoy plus-legérement luy estoit facile de parvenir au second poinct, qui estoit, qu'il desiroit, sous le plaisir de Dieu, d'avoir presenté sa cotte-d'armes, ou sa personne, en lices clauses, et avoir combatu trente hommes, avant qu'il eust trente ans d'aage. Car, à la verité, il avoit, à l'heure qu'il vint en Bourgongne pour tenir son pas, plus de vingt-neuf ans, d'un mois, ou de sept semaines : et pour ces deux raisons (dont l'une tenoit de l'autre), tint ledict messire Jaques son pas en Bourgongne, au temps dessusdict : lequel pas s'exécuta par la maniére qui s'ensuit.

Messire Jaques de Lalain se logea à Chalon sur la Sosne, une vile qui sied en Bourgongne, au duché : et s'accompaigna de messire Pietre Vasque, un tres-gentil chevalier, et dont cy-dessus est faicte mention, et nommément là où est racompté le pas du signeur de Charny : lequel messire Pietre estoit homme duit, et suffisant de son corps, et de son conseil : et croy que, si ledict messire Jaques eust eu inconveniant de maladie, ou autrement, il entendoit de mettre en son lieu ledict messire Pietre Vasque : car par ses chapitres il ne s'obligeoit point de personnellement parfournir. Aveques luy avoit plusieurs hommes nobles : et tint un moult bel estat, grand, et planteureux : et d'autre part y envoya le duc de Bourgongne le roy-d'armes de la Toison d'or, pour estre juge en l'absence du duc.

Estant ainsi ledict messire Jaques de Lalain logé, prépara son pas, et son faict, à son propos et attendement : et fait à entendre (comme dict est) que la vile et cité de Chalon est situee au duché de Bourgongne : et separe la riviere de Sosne, meslee du Doux, la comté du duché : et se passent icelles riviéres par un grand pont, dont au bout a un grand faubourg, que l'on nomme Sainct Laurens : et est iceluy faubourg clos de la riviére, à la maniére d'une isle. En celle isle avoit une moult belle plaine, à maniére d'un pré : où à-present est l'eglise des Cordeliers de l'Observance : qui depuis y a esté edifiee. En icelle mesme isle fit faire l'entrepreneur les lices à combattre, et la toile, pour faire les armes à cheval : et fut le champ moult bien ordonné de sablon, et de tout ce qu'en tel cas appartenoit, et aussi de maison pour le juge, et pour les signeurs : et, le premier samedi de septembre 1449, fut un pavillon tendu, au bout du grand pont, du costé de Sainct-Laurens, souveraineté du duc de Bourgongne, à cause de sa viscomté d'Auxonne : et fut iceluy pavillon palissé et barré moult honorablement : et n'y pouvoit nul aprocher, sans le congé de Charolois le heraut, un moult notable heraut, officier-d'armes du comte Charles, de Charolois : lequel avoit sa cotte-d'armes vestue et un blanc batton en la main : et gardoit les images, ordonnees pour l'emprise de l'entrepreneur : et premiérement au dossier d'iceluy pavillon, et au plus haut, estoit, en un tableau, la representation de la glorieuse Vierge Marie, tenant le Redempteur du monde, son signeur et son fils : et plus bas, au dextre costé de l'image, fut figuree une dame, moult honnestement et richement vestue, et de son chef en simple atour : et tenoit maniére de plorer, tellement que les larmes tomboyent, et couroyent jusques sur le costé senestre : où fut une fontaine figurée, et sur icelle, une licorne assise, tenant maniere d'embracer les trois targes, conditionnees pour les trois maniéres d'armes, que l'entrepreneur vouloit fournir par son emprise : dont la premiére fut blanche, pour les armes de la hache : la seconde violette, pour les armes

de l'espee : et la tierce (qui estoit dessous à maniére de triolet) estoit noire, pour les armes de la lance : et furent lesdictes targes toutes semees de larmes bleues : et pour ces causes fut la dame nommée la dame de plours, et la fontaine, la fontaine de plours. Or ay je devisé de l'entreprise et de l'ordonnance de cestuy noble pas : lesquelles choses furent estranges et nouvelles au païs, et fort remirees et vues de plusieurs et divers personnages.

Ce mesme jour vint au palais un heraut, nommé Toulongeon, qui appella le heraut, garde du pavillon : et luy dit : « Noble heraut, je demande ouverture, pour aler toucher l'une des » trois targes, qui sont en vostre garde, pour » et au nom d'un noble escuyer, nommé Pierre » de Chandios. » Le heraut le receut moult joyeusement : et luy dit qu'il fut le tresbienvenu : et luy fit ouverture : et ledict Toulongeon, comme officier bien apris, s'agenouilla devant la Vierge Marie, salua honnorablement la dame de plours, et puis toucha à la blanche targe, et dit : « Je touche à la blanche targe, pour et au » nom de Pierre de Chandios, escuyer : et afferme en parolle de veoir (1), disant qu'au » jour, qui luy sera baillé, il fournira de sa per» sonne les armes conditionnees et ordonnees » pour ladicte targe, selon le contenu des cha» pitres du noble entrepreneur, si Dieu le garde » d'encombrier, et de loyale ensongne (2). » Et atant se partit : et fut le palis reclos : et demoura le pavillon tendu et gardé, jusques au midi, que Charolois reporta son emprise : et fit son raport au bon chevalier, messire Jaques de Lalain, de son adventure du jour, et comment Pierre de Chandios avoit fait toucher la blanche targe : dont il fut moult-joyeux : et bien-viengna Toulongeon le heraut de ces bonnes nouvelles, luy donna don, et luy bailla brief jour pour combatre : qui fut le samedi suyvant.

Celuy jour (qui fut le treziéme jour de septembre) la lice fut préparee, et la maison du juge et les pavillons tendus pour les champions : et fut celuy de messire Jaques, de satin blanc, semé de larmes bleues, et celuy de Chandios de soye vermeille, armoyé de ses armes, par les goutiéres : et veint le juge en place, acompaigné de Guillaume, signeur de Sarcy, pour lors bailly de Chalon, de maistre Pierre, signeur de Goux, un grand homme, du grand conseil du duc, et qui depuis fut chancelier, et de plusieurs autres conseillers, et nobles hommes, congnoissans au noble mestier d'armes. Eux avoir pris leur lieu, ledict messire Jaques se partit de l'eglise des Carmes, situee à la porte de la vile, et du faubourg de la porte de Sainct-Jehan-du-Maiseau : et, apres avoir ouy trois messes moult-devotement, entra en un batteau couvert, acompaigné de messire Pietre Vasque, et de plusieurs autres nobles hommes de son hostel (car il tenoit moult bel estat), et d'abondant il trouva au païs deux nobles hommes, fréres germains : dont l'aisné fut messire Claude de Toulongeon, signeur de la Bastie, et l'autre, Tristan de Toulongeon, signeur de Soucy : qui furent fils de messire Antoine de Toulongeon, jadis mareschal de Bourgongne : et fut iceluy mareschal celuy sous qui fut gagnee la bataille de Bar, et pris le duc Regnier de Lorraine prisonnier. Ces deux signeurs estoient de l'hostel du duc de Bourgongne, gens-de-bien et de courage : et pource que ledict messire Jaques estoit estranger au païs, ils l'acompaignérent : ne depuis, durant son pas, ne l'abandonnérent.

Ainsi traversa le chevalier la riviére de Sosne, et vint aborder à l'isle, où il devoit combatre : et là saillit hors de son batteau, vestu d'une longue robe de drap d'or gris, fourree de martres. Il avoit sa bannerolle en sa main, figuree de ses devotions : dont il se signoit à la fois : et moult bien luy seoit. Si vint en la lice : et se présenta devant le juge : et dit de sa bouche telles parolles : « Noble roy-d'armes de la Toison d'or, com» mis de-par mon tresredouté et souverain si» gneur, monsieur le duc de Bourgongne et » comte de Hainaut, pour estre mon juge en » ceste partie, je me presente par-devant vous, » pour garder et deffendre l'emprise de cestuy » pas, et pour de ma part fournir et acomplir » les armes emprises et requises par Pierre de » Chandios, selon le contenu des chapitres à » ce ordonnés. » Le juge, vestu de la cotte-d'armes, du duc de Bourgongne, le blanc batton en la main, le receut et bien-viengna moult honnorablement : et se retraït l'entrepreneur en son pavillon.

Ne demoura guéres que, par-dessus le grand pont de Chalon, s'apparut ledict Pierre Chandios : qui venoit à cheval, armé de toutes armes, le bacinet en la teste, et la cotte-d'armes au dos : et, à la vérité, c'estoit un des grans et puissans escuyers, qui fut en Bourgongne, n'en Nivernois : et pouvoit avoir trente et un ans, ou environ, d'aage. Il estoit acompaigné des signeurs de Mirebeau, de Charny et de Seyl, ses oncles, et de la signeurie et noblesse de Bourgongne, si largement, que je puis extimer la compaignie plus de quatre cens hommes nobles.

(1) De vérité.

(2) Embarras.

Ledict de Chandios entra dedans la lice, sur un cheval armoyé de ses armes : et mit pié à terre : et l'adextra le signeur de Charny, jusques devant le juge : et porta la parolle : et dit : « Noble roy-d'armes de la Toison d'or, commis » de par mon tresredouté et souverain signeur, » monsieur le duc et comte de Bourgongne, » juge en ceste partie, voicy Pierre de Chan- » dios, mon neveu, qui se presente devant vous, » pour, à l'aide de Dieu, fournir et acomplir, à » ce jour, les armes par luy emprises et requi- » ses, à l'encontre de l'entrepreneur de cestuy » noble pas, selon la condition des chapitres, » et de la blanche targe, à quoy il a fait tou- » cher. » Le roy-d'armes le bien-viengna et receut comme il appartenoit : et se retraït en son pavillon : et, ce faict, se retraït chacun de la lice : et se commencérent les cris acoustumés : et tandis un mien cousin germain, nommé Antoine de la Marche, signeur de Sandon, ordonné mareschal de la lice, se tira devers ledit Chandios, par l'ordonnance du juge : et luy demanda qu'il déclairast le nombre des coups de hache, qu'il requeroit et demandoit, pour faire et fournir icelles armes : et ledict Chandios déclaira dixsept coups de hache. Si se tira ledict mareschal devers le juge, pour l'avertir du nombre des coups : et puis se tira devers ledict messire Jaques de Lalain, tant pour l'avertir de l'intention de sa partie, comme pour luy demander les haches, qu'il devoit livrer pour la bataille fournir et faire.

Si luy furent deux haches baillees et livrees : qui furent longues et poisantes : et furent les maillets et testes desdictes haches à maniére de becs de faucon, à grande et poisante dague dessus et dessous : et furent ferrees d'une platine de fer plate, à trois testes de cloux, gros et courts, en façon de diamants, et assez à la maniére que l'on ferre lances, pour jouster en armes de guerre, sans roquet : et furent lesdictes haches portees audict de Chandios pour choisir, et l'autre fut raportee à l'entrepreneur : et ne demeura guéres que Pierre de Chandios saillit hors de son pavillon, la cotte-d'armes au dos, le bacinet en teste, et la visiére close, se signant de sa bannerolle : et puis luy bailla le signeur de Charny, son oncle, sa hache : et l'acompaigna jusques bien-avant en la lice. D'autre part saillit messire Jaques de Lalain : et avoit son harnois couvert, en lieu de cotte-d'armes, à maniére d'un palletot, à manches de satin blanc, semees de larmes bleues, des couleurs de la targe, à quoy avoit touché sa partie. Il estoit armé d'une petite salade ronde : et avoit la visiére couverte, et armee d'un petit haussecol de maille d'acier : et, apres la recommandation de sa bannerolle, luy bailla messire Pietre Vasque sa hache.

Si marchérent l'un contre l'autre les champions, moult asseurément : et s'entrerencontrérent devant le juge : et de prime face se gardoyent l'un de l'autre : mais n'atargea guéres qu'ils se coururent sus : et se donnoyent de grans et poisants coups, chevaleurement donnés et soutenus, d'une part et d'autre : et me souvient que ledict de Lalain (qui sçavoit que les haches, qu'il avoit baillees et livrees, n'avoyent point de dague, ni de pointe dessous, dont il peut faire faucee, ne grever sa partie) en faisant une grande démarche tourna sa hache, et mit le mail de la dague, de la part de sa main senestre, en faisant de la teste queuë, et de la queuë le maillet : et remarcha d'un grand poux : et atteindit ledict Chandios, de la dague de sa hache, en la visiére du bacinet : et donna si-grand coup, qu'il rompit la pointe sur la visiére : mais ledict Chandios (qui estoit fort, grand, puissant, et courageux) onques n'en démarcha : mais recommença entre eux la bataille, plus-aspre et plus fiére que paravant, et tant, que si asprement se requirent l'un l'autre, qu'en peu d'heure les dix sept coups, requis par ledict de Chandios, furent acomplis.

Si getta Toison d'or le batton : et furent pris et séparés par les hommes-d'armes, ordonnés pour gardes et escoutes, et pour ce faire, comme il est de coustume en tel cas : et, eux amenés devant le juge, touchérent ensemble : et s'en retournérent chacun dont il estoit venu : et furent icelles armes achevees par un samedi dixhuictiéme (1) jour de septembre, l'an 49.

Ainsi se passa septembre, octobre, novembre, et decembre, et jusques au deuxiéme samedi de janvier, que messire Jehan de Bonniface, un chevalier arragonnois, et celuy qui autresfois avoit combatu ledict messire Jaques à Gand (comme il est cy-devant escrit), arriva au pavillon : qui continua tous les samedis de l'an d'estre tendu, selon le contenu des chapitres. Ledict de Bonniface venoit du costé de la comté de Bourgongne : et, quand il veit le pavillon tendu, les images et le mistére du pavillon, et le heraut qui gardoit la barriére, à cotte-d'armes vestue, il descendit de son cheval : et salua le heraut, et le pria qu'il luy voulsist declairer la signifiance et la cause du pavillon, et du mistére qu'il avoit trouvé. Le heraut (qui bien le sceut faire) luy declaira comment un chevalier, entrepreneur en ceste partie, sans luy nommer le nom, luy faisoit garder la fontaine de Plours,

(1) *Dixhuictiéme* : l'auteur a dit plus haut que c'étoit le 13 septembre.

chacun samedi de l'an, pour fournir chacun noble homme, qui voudroit toucher à l'une des trois targes, ou à plusieurs, pendues à ladicte fontaine : et luy declaira la condition desdictes trois targes, et le plus-avant de celle entreprise, qu'il le peut faire, luy offrant de luy bailler les chapitres, par escrit. Le chevalier, se monstrant moult réjouy d'avoir trouvé icelle aventure, demanda ouverture : qui luy fut acordee et faicte : et luy-mesme toucha à la blanche et à la noire targe : et prit le heraut son nom, par escrit : et luy demanda son logis : lequel il luy declaira, à l'Asne rayé, empres Sainct-George, dedans la vile de Chalon. Le heraut, à son retour, fit son raport à messire Jaques, comment messire Jehan de Bonniface avoit les deux targes, blanche et noire, touchees. Si envoya ledict messire Jaques vers luy deux nobles hommes : qui presentérent, de par l'entrepreneur, cheval et harnois, et ce que mestier luy estoit, pour ses armes fournir : et luy fut baillé jour au vendredi, vingtquatriéme d'iceluy mois, pour faire les armes à cheval : et le l'endemain vingtcinqiéme, celles de pié. Ce qu'il accepta : et ainsi fut jour baillé, et icelles armes emprises. Le vendredi, vingtquatriéme du mois dessusdict, les lices furent préparees, et la toile drecee, pour la course des chevaux, comme il appartenoit : et se présenta messire Jehan de Bonniface, armé de toutes armes, comme il appartenoit. Son cheval estoit couvert de ses couleurs : et fit au roy-d'armes de la Toison d'or, juge en ceste partie, comme il est dict dessus, qu'il estoit arrivé au pavillon par bonne aventure, et qu'il avoit veu la figure de la dame de Plours, ensemble les trois targes pendantes à la fontaine : et avoit ouy certains nobles chapitres, declairants l'emprise et voulonté d'un noble chevalier, entrepreneur de celuy noble pas, non nommé esdicts chapitres : et qu'il se présentoit pour celuy jour, pour fournir les vingtcinq courses de lance, contenues esdicts chapitres, à l'encontre dudict entrepreneur, que qu'il fust : et ces termes tenoit, comme non sachant que ce fust messire Jaques de Lalain, qu'il avoit autrefois combatu en la vile de Gand, ou pour feindre de non sçavoir que ce fust il.

Sa présentation faicte, il se retraït au bout de la toile, et par licence courut son cheval : et, tantost apres, l'entrepreneur (qui estoit parti des Carmes, et avoit passé la riviére en son bateau) se présenta devant le juge, vestu d'une longue robe de velours noir : et estoit moult-noblement acompaigné des signeurs et nobles hommes de Bourgongne : qui desja, à l'ocasion de ses vertus, l'avoyent pris en telle amour et extime, que tous le queroyent, aimoyent, et prisoyent, et mesmement Pierre de Chandios, son compaignon (qui desja avoit fait armes à l'encontre de lui) et messieurs ses parens et amis. Puis se retraït en son pavillon (qui fut à maniére d'une petite tente de satin noir, semé de larmes bleues), et, apres qu'il fut armé, il partit hors, monté, et armé comme il appartenoit. Son cheval estoit couvert de velours noir, semé de larmes bleues : et furent les lances baillees à Anthoine de la Marche, mareschal de la lice, ferrees et appointees comme il appartenoit.

Cris furent faicts : et lances aportees : dont messire Jehan de Bonniface prit le choix : et de la premiére course ne s'atteindirent point. A la seconde, s'ateindirent tous deux. A la tierce, s'ateindirent tous deux, entre les quatre points : et rompit ledict de Bonniface sa lance. A la quarte, messire Jaques atteindit ledict de Bonniface, au defaut du grand gardebras : et fauça le harnois à jour : et rompit sa lance : et ledict de Bonniface de celle course fit une tres-dure atteinte, sur la baviére de l'armet dudict messire Jaques. A la sixiéme, faillirent tous deux d'atteindre. A la septiéme course, ledict de Bonniface rompit sa lance, *sur le grand gardebras* de messire Jaques : et il atteindit *Bonniface entre* les quatre points, de plaine atteinte : et de celle course avint que la lance dudict messire Jaques se fendit, depuis le fer jusques aupres de la poignee, et ne fut autrement rompue : dont il avint que l'on raporta deux lances nouvelles : afin que le venant de dehors choisist. Or en prit ledict de Bonniface une : et ne vouloyent point ceux qui le servoyent, que l'autre fust reportee à l'entrepreneur : pource qu'il disoyent que la lance, dont il avoit couru, n'estoit point rompue, pourtant s'elle estoit fendue : et que, par les chapitres, chacun devoit courir de sa lance, jusques elle fust rompue. Messire Jaques en vouloit bien courir : mais ceux, qui l'acompaignoyent, ne le vouloyent souffrir : et dura longuement cest estrif (1), d'une part et d'autre : et n'en sçavoit le juge que juger, ne qu'ordonner : car de la part de l'entrepreneur estoit dict, que la lance estoit esclatee et fendue de plaine atteinte, et que jamais n'en pourroit souffrir coup, qui fust de nulle recommandation : et d'autre part l'on requeroit au juge, qu'il ordonnast selon les chapitres, et que la lance n'estoit point rompue ne tronsonnee : dont le juge estoit fort perplex, et ne sçavoit comment en juger. Si avint que le mareschal de la lice (qui estoit homme, qui beaucoup avoit veu) prit un batton,

(1) Débat.

et le bouta en croisee par la fendure de ladicte lance : et l'aporta à messire Jehan de Bonniface : et luy dit : « Signeur chevalier, voulez vous que » l'on coure contre vous, de ceste lance, dont » l'on ne vous peut mal faire, ne grever ? » Le chevalier vit la lance, qui estoit moult empiree : et dit que l'on l'ostast, et qu'il ne vouloit point courre contre lance rompue : et ainsi fut baillée à messire Jaques lance nouvelle, pour la huictiéme course : et faillirent tous deux d'atteindre. A la neufiéme course, messire Jehan de Bonniface agreva le fer de sa lance, en l'armet de son compaignon : et messire Jaques l'atteindit sous le grand gardebras, assez pres de l'autre atteinte, et le persa à jour : et rompit sa lance. A la dixiéme course, Bonniface fit une tresdure atteinte : et messire Jaques n'atteindit point. A l'onziéme, Bonniface faillit : et messire Jaques l'atteindit assez pres des deux autres coups : et luy empira moult son harnois : et agreva sa lance. A la douziéme firent tous deux tresdure atteinte l'un sur l'autre. A la tresiéme atteindirent tous deux : mais messire Jaques continua de querir et d'atteindre, de costé, au lieu où il avoit desja empiré le harnois du chevalier : et disoit on que ledict de Bonniface avoit trempé son harnois d'une eaue, qui le tenoit si bon, que fer ne pouvoit prendre sus : et, à la vérité, il couroit en un léger harnois de guerre : et n'estoit pas possible, sans artifice ou aide, que le harnois eust peu soustenir les atteintes, que fit dessus messire Jaques : mais l'heure et le temps de l'entreprise se passoit : dont il advint qu'à la quatorziéme course messire Jaques assit pres des autres coups, et fauça le harnois à jour : et, si l'arrest de la lance ne fust rompu de celle atteinte, le fer fust entré au corps du chevalier : et quand ceux, qui acompaignoyent ledict de Bonniface, veirent le harnois ainsi empiré, et qu'en seureté il ne pouvoit plus courre, et mesmement les signeurs et nobles hommes presens, en avertirent le juge. Parquoy le chevalier fut mandé devant Toison d'or : qui luy dit, qu'il n'estoit pas suffisamment armé, pour la seureté d'un si-gentil chevalier qu'il estoit, et qu'il ne seroit point loyal juge de le souffrir plus aventurer devant luy. Parquoy il luy prioit, ou qu'il prist autre plus seur harnois, ou qu'il se tinst pour content d'icelles armes : car bien et bel avoit les quatorze courses fournies : et que, des autres onze courses, pour fournir les vingt cinq, ordonnees par les chapitres, selon la condition de la noire targe, à quoy il avoit touché, il s'en pouvoit bien contenter : mesmement qu'il avoit à combattre à pié, au l'endemain : et demanda vingt et un coups de hache : et ainsi furent icelles armes acomplies.

Le l'endemain (qui fut samedi) furent les pavillons tendus : et avoit ledict de Bonniface un petit pavillon de blanche toile, armoyé de ses armes : et se presenta en une noire robe : et s'alla armer en son pavillon. D'autre part se présenta messire Jaques de Lalain : et cris et cerémonies furent faicts : et deux haches baillees et présentees, et baillee à chacun d'eux la sienne : et, le tout préparé, saillit ledict de Bonniface, hors de son pavillon, armé de toutes armes, la cotte-d'armes vestue : et, de son chef, il estoit armé d'un armet d'Italie, et par-dessus un grand plumas de plumes noires : et marcha fiérement, et de grand courage, pamoyant sa hache : et crioit, en son Arragonnois, *Avant chevalier. Qui à belle dame, si la garde bien.* D'autre part marchoit messire Jaques, armé d'un haussecol, et de la salade, en la maniere du harnois et de la pareure qu'il estoit, quand il combatit à Chandios : et marchoit fiérement audevant de son compaignon : et à l'arborder ledict de Bonniface haussa sa hache, pour ferir messire Jaques : mais le coup fut rabatu : et se requirent chevaleureusement, d'une part et d'autre, et, à la vérité, ledict de Bonniface se trouva mal-asseurément armé de la teste, pour combatre à pié : et par deux ou trois fois ledict messire Jaques, en démarchant sous costiére, luy donna de grans coups du maillet de la hache : mais rien ne l'empira : et, quand ledict messire Jaques vit que de coups de hache il ne le pouvoit ébranler, il entra dedans sa hache, par une entree de la quëue, de revers : et d'icelle entree il prit, de la main dextre, le chevalier par le plumas : et tira de toute sa force, en faisant une grande demarche : et de ce tour porta le chevalier par terre, le visage contre le sablon : et, ce faict, se tira ledict messire Jaques devant le juge : et le chevalier fut par les gardes et escoutes relevé, et amené devant le juge : lequel dit au chevalier qu'il estoit bien content de luy, et que bien avoit fourni les armes, par luy emprise à l'encontre de messire Jaques de Lalain. Quand le chevalier ouit nommer messire Jaques de Lalain, son compaignon, et il le recongnut, il luy fit moult grand honneur et chére : et s'embracerent : et ainsi furent icelles armes acomplies : et depuis iceluy mois de fevrier (1) ne vindrent nuls nobles hommes toucher aux targes, jusques au mois d'aoust, suyvant : et durant iceluy temps fit messire Jaques

(1) L'auteur a dit plus haut que c'était le mois de janvier.

[illegible] en l'an cinquante. En celle maniere se passa l'an (49) et encore l'an 50: qui fut le saint et salutaire an de la Jubilée, que le grand pardon general estoit a Romme, et de toutes pars passoyent pelerins et pelerines, allans a Romme, par le païs de Bourgongne et ailleurs, en si grand nombre, que c'estoit noble et saincte chose a veoir: et m'est force de tenir propos, touchant le pas et emprise, commencée par le bon chevalier messire Jaques de Lalain, comme il est dessus-escrit: et que je recite les maintes et plusieurs chevaleureuses armes, faictes et executées en iceluy pas, par ledict chevalier et ses compaignons: dont grande perte et dommage seroit, si elles estoyent taisues ou oubliées: et m'en tiendroye pour lasche et recreant en mon labeur, si je laissoye en ma plume si-nobles faicts, que j'ay veus, sans les reciter a mon pouvoir, de mon petit sens.

Le premier samedi du mois de may, l'an 1450, le pavillon fut tendu, comme il estoit de coustume: et comme tousjours se continua chacun samedi de l'an, durant l'emprise dessusdicte. Si vint audict pavillon un jeune escuyer de Bourgongne, nommé Gerard de Roussillon, bon compaignon, haut et droit, et de belle taille: et s'adressa ledict escuyer a Charolois, le herault, luy requerant qu'il luy fist ouverture: car il vouloit toucher la targe blanche, en intention de combattre le chevalier entrepreneur, de la hache, jusques a l'accomplissement de vingt cinq coups. Ledict herault luy fit ouverture: et ledict Gerard toucha: et de ce fut faict le raport a messire Jaques de Lalain: qui prestement envoya devers luy, pour prendre jour. Or ledict Gerard avoit pére, et de son faict n'avoit eu aveu, ne consentement, de nuls de ses parens, n'amis: pource qu'il estoit jeune, et ledict messire Jaques estoit chevalier renommé, duict, apris, et experimente au faict des armes. Si estoit l'escuyer seul, et petitement aidé, pour icelles causes, de son pére, ne de ses amis: et n'estoit ne prest, ne fourni de harnois, ne d'habillemens, ou de ce qui lui estoit nécessaire. Parquoy furent mises icelles armes au vinghuictiéme jour d'iceluy mois de may: auquel jour comparurent plusieurs signeurs de Bourgongne, et plusieurs nobles hommes, pour acompaigner ledict Gerard (car il avoit de bons et notables amis), et les autres pour veoir lesdictes armes: et, pource que Toison d'or estoit lors en aucun voyage ou commission, par le prince fut ordonné, par commission du duc de Bourgongne, que Guillaume, signeur de Sercy, pour lors bailly de Chalon, seroit juge en ceste partie: car celuy Guillaume fut un escuyer homme de bien, sage, et moult-bien renommé: et fut premier escuyer d'escuirie du bon duc dessusdict: comme il est escrit cy-dessus.

Donc, le vingt-huictiéme jour dessusdict, furent les lices preparées: et fut ce jour Guillaume Rolin, signeur de Beauchamp, mareschal de la lice, et se presenta le chevalier entrepreneur, comme il avoit en tel cas accoustumé: et d'autre part vint ledict Gerard grandement acompaigné. Il estoit grand, armé, le bacinet en teste, la visiere levée. Il estoit couvert et paré de sa cotte-d'armes, et son cheval semblablement: et faisoit porter devant luy une banniere de ses pleines armes: dont il fut aucunement parlé: et disoyent les aucuns, que le signeur de Chasnu(?), son pere, ne se tint oncques pour banneret: et autres disoyent qu'il estoit de Chastillon en Bazois, que l'on dit en Nivernois la premiere banniere. Finalement ledict Gerard fit porter sa banniere sans autre contredit: et se presenta devant le juge: et parla bien-asseurement, et puis se retrait en son pavillon (qui estoit bien, a mon souvenant), et le conduisoit Philebert de Vaudrey: qui moult l'adreçoit pour celuy jour en son affaire.

Cris et ceremonies furent faictes, et les haches baillées, selon l'ordonnance. Si saillirent hors de leurs pavillons: et, pource que ledict Gerard estoit averti que ledict messire Jaques combatoit communément en salade, et en haussecol de maille, il se pourveut d'une salade ronde, et d'un haussecol de maille, et s'en arma: et marcherent l'un contre l'autre: et marchoit ledict Gerard moult froidement: pource qu'a l'occasion de sa jeunesse on l'avoit fort-conseillé de non estre chaud: et l'entrepreneur marchoit moult ordonnément, comme celuy qui estoit duict, acoustumé, et apris du fier et redouté mestier, et passage de champ clos. Si aborderent l'un a l'autre devant le juge: et courut sus l'entrepreneur audict Gerard moult-asprement: et ledict Gerard soustint froidement les premiers coups, et courageusement: et rabatoit les coups et le chevaleureux assaut de messire Jaques de Lalain, par moult grande asseureté: et, apres avoir le premier assaut soustenu, vigoureusement assaillit son compaignon: et se monstra aspre, puissant, et courageux en sa bataille: et furent plusieurs coups donnés et receus d'une part et d'autre: et avint que ledict messire Jaques essaya d'atteindre ledict Gerard, du maillet de la hache: mais ledict Gerard, par une demarche de costiére, rabatit le coup: et de ce rabat atteindit l'entrepreneur, sur le bord de la salade, du costé dextre: et

recheut le coup sur l'espaule du chevalier : mais rien ne luy greva : et, quand le chevalier veit et congnut la froideur et la hardiesse de l'escuyer, il getta la main senestre à la hache de son compaignon, et la tint : et, de la main dextre, haussa la teste de la sienne (qu'il tenoit pres empoignee), et ferit apres le visage de sa partie : mais l'escuyer getta la main dextre audevant : et toutesfois fut atteint en la joüe dextre, et non pas de blessure, dont extime deust estre faicte : et en telle maniére recouvra l'entrepreneur par plusieurs fois : mais autre avantage n'y acquit : et en celle bataille fut le batton getté, et les champions departis, à grand honneur et los d'un chacun d'eux : et fut ledict Gerard de Rossillon le premier, qui onques avoit combatu ledict messire Jaques à visage découvert.

A l'assemblée des armes dessusdictes, furent unes autres armes emprises, par requeste d'une part et d'autre, entre un escuyer de Hainaut (qui acompaignoit messire Jaques de Lalain), nommé Jehan Rasoir, et un escuyer bourgongnon, nommé Michau de Certaines : et furent icelles armes acordees d'une part et d'autre : c'est assavoir, qu'ils courroyent vingt-cinq courses de lances à fers émoulus, l'un contre l'autre, ainsi, et par la maniére, que les chapitres du pas, qui lors s'executoit, contenoyent : et leur fut acordé de faire leurs armes en la lice d'iceluy pas, et de courre à la toile. Ce que le bailly de Chalon differa d'acepter : pource qu'il disoit qu'icelles armes se faisoyent et entreprenoyent hors de la cause du pas de la fontaine de Plours, et que par le pouvoir et commandement, qu'il avoit de son prince, il n'estoit commis juge en cette partie, que pour la fourniture du pas dessusdict. Mais messire Jaques luy bailla un pouvoir du duc : par lequel il pouvoit accepter d'estre juge d'icelles armes, et autres, si elles survenoyent durant le pas dessusdict : et ainsi accepta ledict bailly d'estre juge en icelles armes.

Si leur fut baillé jour le samedy suyvant : et comparurent montés et armés, comme en tel cas à nobles hommes appartient : et, à l'entrée de la lice, messire Jaques de Lalain prit son escuyer par la bride, et l'emmena présenter au juge : et estoit ledict Jehan Rasoir paré, sur son cheval, d'une couverture de drap de damas violet : et parla ledict messire Jaques pour ledict Jehan Rasoir, en le présentant moult honorablement. D'autre part se présenta Michau de Certaines, sur un cheval couvert de ses armes : dont plusieurs gens s'emerveillérent : et sembloit à plusieurs que, consideré que les armes d'un noble homme sont et doyvent estre l'email et la noble marque de son ancienne noblesse, que nullement ne se doit mettre en danger d'estre trébuchee, renversee, abatue, ne foulee, si-bas qu'à terre, tant que le noble homme le peut détourner ou deffendre : car, d'aventurer la riche monstre de ses armes, l'homme aventure plus que son honneur : pource que, d'aventurer son honneur, ce n'est despense que le sien, et ce où chacun a pouvoir : mais, d'aventurer ses armes, c'est mis en aventure la pareure de ses parens et de son lignage, et aventuré, à petit prix, ce où il ne peut avoir que la quantité de sa part : et en celle maniére est mis en la mercy d'un cheval, et d'une beste irraisonnable (qui peut estre portee à terre par une dure atteinte, ou choper à-part-soy, ou memarcher), ce, que le plus-preux et plus-seur homme du monde ressongne bien et doute de porter sur son dos en tel cas.

Ainsi fut présenté Michau de Certaines : et l'acompagnoyent, messire Jehan, signeur de Toulongeon (à qui il estoit serviteur, et de son hostel), messire Claude et messire Tristan de Toulongeon, et plusieurs autres nobles hommes bourgongnons : et furent cris et ordonnances faictes, lances ferrees, et mesurees, et baillees aux deux escuyers : qui furent chacun à son bout de la toile : et pour deviser des deux personnages, ledict Jehan Rasoir fut un petit personnage, gent, vif, et de bon courage, et moult-bien à cheval : et ledict Michau estoit grand et puissant homme, et fort-renommé homme-de-guerre : et n'avoit, à celle heure, guéres moins de cinquante ans.

Cris et cerémonies faictes et passees, les lances leur furent baillees : et coururent, l'un contre l'autre, vingt-cinq courses de lance, mais, ainsi que les aventures des armes sont journales et aventureuses, ils firent aucunes atteintes, et furent lances rompues et agravees de toutes les deux parties : mais, à la verité, ledict Michau de Certaines fit plus d'ateintes, que son compaignon : et fut ledict Michau blecé en la main dextre, du commencement : mais il se blecea luymesme à son arrest, en couchant sa lance, et en telle maniére se departirent icelles armes : et le signeur de Toulongeon donna à souper à Messire Jaques de Lalain, et à plusieurs nobles hommes : et demourérent les deux escuyers bons amis, de là en avant.

En ce temps le duc Charles d'Orleans (celuy dont est escrit cy-dessus, que le bon duc Philippe le racheta de la prison des Anglois) faisoit une guerre delà les monts : et avoit conquis la comté d'Ast, en Piémont : et mouvoit icelle guerre à l'occasion de la duché de Milan : que le

duc Charles d'Orleans disoit à luy apartenir, à cause du duc Philippe Maria : qui estoit nouvellement trépassé, et n'avoit laissé nuls hoirs de son corps : et certes, à ce que j'ay peu sçavoir de ceste matiére, ceste duché de Milan estoit le vray héritage du duc d'Orleans, et de ses successeurs. Car le duc Louis d'Orleans, pére du duc Charles, eut à femme madame Agnes de Milan (1), sœur du duc Philippe de Milan, lors trépassé : et fut mére du duc Charles, dessusdict : et à ceste cause avoit esté, l'esté paravant, le duc d'Orleans en Bourgongne : où l'on luy fit honneur et grande chére : et luy donna le païs dix mille francs, à la requeste et commandement du duc, son bel oncle : car moult s'entr'aimérent toute leur vie. Outre plus, à cause que le duc de Bourgongne n'avoit point de guerre, et que le temps estoit oiseux, il soufrit que le duc levast gens-d'armes en ses païs de Bourgongne, et qu'ils passassent outre les monts, pour le service du duc d'Orleans, en sa conqueste de Milan : et avint que Louis de Chalon, signeur d'Arguel, aisné fils du prince d'Orange, et lequel avoit espousé la fille du comte d'Estampes, niéce du duc d'Orleans (comme il est cy-dessus escrit et recité), éleva plusieurs gens-d'armes bourgongnons, et autres, où qu'il en peut finer (2), à grans cousts, frais, et missions : car le duc Philippe avoit longuement esté sans guerre ou division, et n'estoyent les nobles hommes nullement pourveus de chevaux, ne d'armeures. Si leur faloit donner : et cousta au signeur d'Arguel un grand avoir : laquelle chose son pére, le prince d'Orange, ne prit pas bien en gré : et, quand le signeur d'Arguel vendoit aucune chose, ou aucune des signeuries, qui luy venoyent de la succession de sa mére, le prince les rachetoit au nom de luy, ou de deux fils, qu'il avoit du second mariage, et de la fille d'Armignac : dont une telle rumeur et tel discord s'emeut entre le pére et le fils, que le pére fit depuis plusieurs traités, au prejudice du signeur d'Arguel, et de ses hoirs, et au profit des enfans, qu'il avoit de celle fille d'Armignac : et dont la maison de Chalon a esté fort enruinee, diminuee, rompue et adommagee, comme l'on lira cy-apres.

Ainsi donques passa les monts le signeur d'Arguel : et fit son lieutenant Philebert de Vaudrey (qui desja estoit viel homme), et, pour abreger, à l'occasion que le duc d'Orleans ne peut fournir ne gens, ne payement, l'execution fut de petit fruit : et s'en revindrent la plus-part sans chevaux, ou harnois, le bolevart en la teste : et, pour cuider attraire le roy de France, ou les François, en son aide, le duc d'Orleans se tint longuement à Lyon sur le Rosne, et la duchesse aveques luy : et à son retour s'adonna son chemin par Chalon, au mesme temps que le pas se tenoit : et fut grand heur au chevalier, entrepreneur, que celle noblesse vint au lieu, pour veoir et entendre le haut mistére de son emprise : et mesmement si haut et si noble prince, et si belle et vertueuse princesse : et les festeya moult hautement, et mesmes au pavillon, devant la fontaine de Plours : et par un samedi, que ledict pavillon estoit tendu comme il avoit acoustumé, le duc d'Orleans, la duchesse, et madamoiselle d'Arguel sa niéce (qui pour lors estoit la renommee et le bruit de tout le païs, en cas de beauté, de sens, et de vertu), avec grande foison de dames et damoiselles, de chevalerie, et de noblesse, virent comment les targes estoyent gardees par le heraut dessusdict : et cuidoit le bon chevalier de Lalain, qu'aucuns d'iceux estrangers, François, Italiens, Provençaux, ou autres, dont il y avoit plusieurs grans, gorgias (3), et honnestes personnages, à la court du duc d'Orleans, deussent avoir *pitié de la* dame de Plours, là figuree, *et toucher à aucunes* de ses targes : mais rien n'y *fut empris, ny ne* survint audict pas autre chose pour iceluy mois, ne jusques au mois de septembre, que l'an de l'emprise s'expiroit, et lequel mois de septembre fut honnorablement et chevaleureusement exécuté : comme vous orrez cy-apres.

Si ne firent le duc et la duchesse que passer par Bourgongne, en s'en retournant en leur païs : et là vey je la premiére fois, monsieur François, fils et héritier du comte d'Estampes, neveu du duc d'Orleans, et frére de ladicte damoiselle d'Arguel, jeune prince, pauvre et disetteux, mais bel, vertueux, et de grande apparence, et lequel par succession du duc Artus, connestable de France, fut duc de Bretaigne, et moult vertueux prince : comme j'ay intention, à l'ayde de Dieu, de déclairer et mettre par escrit.

Le temps et les mois se passérent (comme dessus est dict) jusques au premier samedi de septembre, dernier mois d'iceluy pas : lequel samedi fut le deuxiéme, ou troisiéme jour d'iceluy mois : et, pource qu'il estoit fort-apparent que plusieurs viendroyent toucher les targes de l'emprise, grande noblesse et moult de gens s'assemblérent à Chalon, et se tirérent au pavillon tendu.

(1) Lisez *Valentine*.
(2) Trouver.
(3) Beaux.

Le premier, qui fit toucher, fut Claude de Saincte-Helene, dict Pietois, signeur de Sainct-Bouvot : et fit toucher la blanche targe. Le second fut un chevalier, qui se faisoit nommer le chevalier mécongnu : et fut messire Amé Rabutin, signeur d'Espiry : et la cause, pourquoy il se fit ainsi nommer, fut, pource qu'il avoit en iceluy pas veu faire armes et combatre le chevalier entrepreneur : et, selon les chapitres, ceux, qui voyoyent combatre ou faire armes en iceluy pas, ne devoyent, ou pouvoyent, faire armes apres, à l'encontre dudict entrepreneur. Si doutoit le chevalier que l'on luy refusast son desir : et ainsi, desirant faire armes, fit toucher, doutant que le mois ne passast : et se nomma par nom mécongnu : afin que, s'il estoit refusé, en fust moins de nouvelles : et fit unes gracieuses lettres, adreceant à messire Jaques de Lalain, entrepreneur, luy confessant qu'il l'avoit veu par aucunes fois combatre en iceluy pas, et qu'il l'avoit veu en si-chevaleureuse contenance, et avec tant d'adréce, de force, et de vertu de chevalier, que luy, entrepreneur, garde et deffendeur d'iceluy noble pas, enluminoit et élevoit si-haut la renommee dudict pas, qu'il desiroit, sur tous les biens qu'il pouvoit jamais acquerir, donner confort à la dame de Plours, estre du tresheureux nombre des combatans en ceste emprise, et soy éprouver à l'encontre de luy, que l'on tenoit et réputoit, en toutes pars, chevalier tout rempli de vaillance, de vertu, et de grâce, luy requerant moult-humblement, qu'il luy donnast licence de pouvoir exécuter son emprise : et luy faisoit cette requeste aveques plusieurs beaux et aornés mots, dont le chevalier estoit bien-garni. Car ledict signeur d'Espiry fut tenu de son temps, l'un des vaillans, sages, plaisans, et courtois chevaliers, qui fust en Bourgongne, ne que l'on sceust nulle part : et fut l'un des tréze, qui gardoyent le pas à l'arbre de Charlemaigne, aveques le signeur de Charny, comme il est escrit en ce premier livre. Pour abreger, le bon chevalier de Lalain fut moult-joyeux : et luy acorda sa requeste : et luy donna pouvoir, de par luy, de donner congé semblable à six autres nobles hommes, s'il en estoit requis.

Apres que le chevalier mécongnu eut fait toucher la blanche targe, comme le premier, vint au pavillon Savoye, le heraut, vestu de sa cotte-d'armes : et dit à Charolois, qu'il estoit là envoyé de par un noble homme : qui luy avoit commandé de toucher les trois targes, et qu'il desiroit de sa personne acomplir l'aventure des trois targes, pour le secours de la dame de Plours. Ce qui luy fut acordé : et nomma son maistre, en ceste partie, Jaques d'Avanchies, un moult gentil escuyer, de la duché de Savoye. Le quatriéme fut Guillaume Basam, un escuyer bourgongnon, qui fit toucher la targe noire. Le cinqiéme fut Jehan de la Villeneufve, dict Passequoy, escuyer pareillement bourgongnon, homme puissant et addreceé : qui fit toucher la blanche targe. Le sixiéme fut Gaspart de Dourtain, un escuyer de Bourgongne, en celuy temps puissant et redouté à merveilles : qui fit toucher la blanche targe : et le septiéme fut un escuyer de Bourgongne, nommé Jehan Pietois, grand et puissant : lequel fit pareillement toucher à la blanche targe : et furent apportés les noms d'iceux sept audict messire Jaques, enregistrés comme ils avoyent premier fait toucher : dont l'execution fut telle, qu'il s'ensuit.

Le premier, qui se présenta en iceluy mois pour faire armes, fut messire Claude de Saincte-Helene, dict Pietois, signeur de Sainct Bouvot (lequel avoit le premier touché à la blanche targe : comme il est escrit ci-dessus), et pareillement furent dépeschés les autres, par ordre, comme les chapitres le contenoyent : et ay souvenance que ce fut par un vendredi, que ledict chevalier se presenta devant Toison d'or : qui lors estoit revenu de son voyage : et lequel s'acompaigna du conseil du duc, chevaliers et escuyers, discrets et sages hommes, et clercs, moult-notablement. Le signeur de la Queulle acompaigna ledict messire Claude, comme son parent, et plusieurs nobles hommes : et se presenta desarmé, en robe longue : puis se retraït en son pavillon. D'autre part se présenta messire Jaques de Lalain, comme il avoit acoustumé : et n'est pas à oublier, que le juge envoya, devers ledict messire Claude Pietois, le mareschal de la lice, pour sçavoir le nombre des coups, qu'il vouloit demander. A quoy le chevalier respondit, qu'il entendoit qu'ils devoyent combatre de haches, jusques à ce que l'un fust porté par terre, ou desembattonné : et qu'à celle intention avoit il touché la blanche targe. Ce fut raporté au juge, et à l'entrepreneur : lequel dit qu'il estoit content : mais le juge dit en effect, qu'il n'avoit pouvoir de son prince, que de veoir les armes, faictes et combatues selon le contenu des chapitres, signés et seelés par messire Jaques de Lalain : qui disoyent que le venant de dehors devoit requerir nombre de coups, et que pour veoir et juger armes en nombre de coups estoit il ordonné juge, et non autrement : et ainsi fut dict audict Pietois : mais tousjours demouroit en son opinion premiére : dont fut repris de ses parens et amis : et luy dirent que c'estoit arrogance d'emprendre contre les chapitres, et contre

ce que les autres n'avoyent pas fait : et mesmes le juge dit qu'il ne verroit point icelles armes, dont il n'avoit point de commission : et, quand ledict Pietois veit ce, il demanda quarante et un coups de hache : et ainsi fut ceste matiére acordée.

Les haches présentees, et cris faicts, saillit ledict Pietois hors de son pavillon, jeune homme, moyen, quarré, puissant, et l'un des beau corps, qui fust en Bourgongne. Il estoit paré de sa cotte-d'armes, et sa teste armee de salade et de barbutte (1). D'autre part saillit messire Jaques de Lalain : et l'accompaigna, pour ce jour, le signeur de Charny : et ceux, qui paravant avoyent fait armes aveques luy, y furent presens : et tousjours messire Pietre Vasque : où il avoit moult grande fiance en conseil et en aide, pour tenir, et fournir en sa place, si besoing fust : et marchérent l'un contre l'autre, jusques devant le juge. Ledict Pietois marchoit moult fiérement : et d'arrivee cuida atteindre, du bout d'embas de sa hache, l'entrepreneur au visage : mais il rabatit le coup froidement. Ledict Pietois retira son batton pres de luy : et le rua de toute sa force entre les jambes du dessusdict, en intention (comme il pouvoit sembler) de l'empescher en sa marche, ou de le sourdre, ou lever par la fourchee des jambes, à son desavantage : mais l'entrepreneur mit la main dextre à la hache de son compaignon, et moult asseurément se deffit de son emprise : et de ce coup rua le bras au col de son compaignon : et ledict Pietois l'embracea, aveques sa hache, par le faux du corps, moult-estroit : et ainsi furent les deux chevaliers l'un à l'autre liés : et tendoit chacun d'eux à faire luite de mortels ennemis. Messire Jaques emprit, deux fois, de porter son homme par terre, comme par maniére d'une atrape : mais ledict Pietois soustint longuement la force et adrécee de son compaignon, en monstrant courage et aspresse de chevalier de vertu : et, quand messire Jaques l'eut tasté et assayé en telle maniére, il aprocha de sa main senestre la dague de sa hache, qu'il tenoit empoignee pres de la teste, en tirant contre le visage de son compaignon : lequel ne le pouvoit détourner ou deffaire, s'il n'abandonnoit sa prise : où il ne voyoit point son avantage. Si tourna, pour tous remédes, sa teste, par-dessous le bras de messire Jaques : et ainsi le tint à la cornemuse : et, quand il se sentit pris à son desavantage, prestement il s'evertua à tout pouvoir, pour cuider rompre la prise, et soy deffaire dudict messire Jaques; mais il tint prise : et le tira, aveques une démarche, par tel pouvoir, que tous deux cheurent l'un aveques l'autre : car onques ledict Pietois n'abandonna sa prise : et fut la cheute des deux chevaliers telle, que ledict Pietois cheut le dos au sablon, et ledict messire Jaques cheut à pattes : et ne demoura sur ledict Pietois, sinon ce du corps dudict messire Jaques, qui ne luy pouvoit échaper à cause de sa prise : et se remit ledict messire Jaques sur son compaignon, en le croisant de sa hache sur l'estommac, sans autre semblant faire : et sur ce getta Toison d'or le batton : et furent par les escoutes pris et levés tous deux ensemble : et le tint tousjours ledict Pietois, jusques ils furent en piés : et furent amenés devant le juge, qui les fit toucher ensemble : et de ce avint que ledict messire Jaques luy voulut envoyer le bracelet, comme il estoit contenu : mais il contremanda qu'il en envoyeroit un autre audict messire Jaques, et qu'il estoit aussi bien cheu de tout le corps que luy. Finalement amis se meslérent d'une part et d'autre : et ne fut plus-avant parlé dudict bracelet : et furent depuis grans amis : et acompaigna ledict Pietois messire Jaques, jusques au royaume de Naples, pour faire armes aveques luy, si besoing faisoit.

Ainsi se passa celuy vendredy : et le lendemain, environ dix heures du matin, se présenta l'entrepreneur : et d'autre part se partit messire Amé Rabutin, signeur d'Espiry, celuy chevalier, qui se faisoit nommer le chevalier mécongnu : et pource que sa maniére de faire me sembla honneste et de bon exemple pour les escoutans, j'ay bien voulu escrire, bien au long, son cas et son faict : qui fut tel, que grande noblesse l'acompaigna pour parens et amis : et fut adextré de messire Anthoine de Montagu, signeur de Conches, et par le signeur de la Queulle (dont cy-dessus mention est faicte), qui estoyent deux grans signeurs en Bourgongne, et bien renommés en toutes choses, que chevalier doit estre. Devant le chevalier estoyent deux officiers-d'armes, vestus de ses armes : qui le menoyent par la bride : et fut monté sur une haquenee, harnachee d'un harnois large, à trois pendans de velours cramoisy : et par-dessus estoit le cheval couvert d'un delié volet, tel que l'on voyoit le cheval et le harnois parmy : et trainoit la couverte jusques à terres : laquelle couverte estoit portee et soustenue par les quatre bouts, par quatre jeunes escuyers, de douze à treize ans d'aage : dont les deux furent les enfans de Blesey, neveux du signeur de Conches dessusdict : et les autres deux furent fils du signeur d'Espiry : et furent vestus iceux enfans de robes longues de drap de damas blanc : et avoyent chaperons à bourelets, d'escarlate, et la cornete verde : et pareillement et semblablement estoit

(1) De heaume et de mentonnière.

habillé le chevalier : qui seoit sur la blanche haquenee, comme dessus : et ainsi chevaucha jusques en la lice, ayant sa bannerolle de devotion en sa main : et se présenta luy mesme moult-asseurément : et s'en retourna en son pavillon : qui fut à maniére d'une petite tente de satin blanc, paree et aornee comme vous orrez cy-apres.

Le chevalier requit cinquante cinq coups de hache : et furent les battons livrés à Michau de Certaines (qui pour ce jour eut la charge de mareschal de la lice), et furent aportees les haches au signeur d'Espiry, pour choisir le premier, comme c'estoit la coustume : et furent icelles haches ferrees, longues, et poisantes, à grandes dagues acerees dessus et dessous : et furent les premieres haches, à dague dessous, que l'entrepreneur fist livrer en iceluy pas. Le chevalier, sans grande difficulté ou épreuve, prit la premiére, qui luy cheut en la main.

Cris et cerémonies furent faictes : et, les gardes et escoutes ordonnees, saillit messire Jaques, entrepreneur, hors de son pavillon, moult-froidement : et estoit accompaigné de messire Pietre Vasque, dessusdict, ensemble de ceux, qui desja avoyent fait armes, et combatu en lices à-l'encontre de luy : et me faut retourner à ce que le signeur d'Espiry fit requerir au juge, que ses quatre conseilleurs peussent demourer en la lice : qui furent les quatre jeunes escuyers dessusdicts. Ce qui luy fut accordé. Si fut le pavillon du chevalier ouvert : qui estoit adossé, par dedans, d'un riche drap d'or noir : qui s'estendoit sur une grande chaize, et faisoit marchepié par tout le pavillon, et jusques dehors, plus de deux aunes. Le chevalier estoit assis sur la chaize, armé de toutes armes, la cotte-d'armes au dos : et avoit une salade à visiére et courte baviére : et tenoit sa bannerolle en sa main : et acheva une oraison, qu'il avoit commencee. Il avoit les jambes croisees : et à la verité il ressembloit un Cæsar, ou un preux, à son triomphe : et deça et delà de luy estoyent les quatre enfans, ses conseilleurs, et non autres. Son oraison achevee, le chevalier se leva, et fit un grand signe de la croix de sa bannerolle : et marcha hors de son pavillon, et puis de-rechef se signa, et bailla sa bannerolle aux deux jeunes escuyers, qui l'adextroyent du costé senestre : et luy baillérent ceux du dextre costé sa hache : et fut ceste cerémonie trop-plus-tost, et mieux faicte, qu'elle n'est escrite : et le bon chevalier de Lalain le regardoit devant son pavillon, armé comme il avoit de coustume, la hache au poing : et attendoit qu'il le vist en estat de marcher : et sembloit bien à veoir le personnage, qu'il estoit chevalier fort-asseuré et deliberé en son affaire.

Ainsi marchérent les deux chevaliers l'un contre l'autre : et, quand le signeur d'Espiry eut marché environ six pas, il s'arresta : et prit la visiére de sa salade, de sa main dextre : et l'arracha hors de la salade : et la getta loing de luy en arriére : et demoura le visage moult-fort découvert : et ce fit il pource qu'il estoit homme de courte veüe, et la vouloit desempescher. Si s'assemblérent les chevaliers vigoureusement l'un à l'autre : et chaudiérent fort leur bataille de chacune part : et queroyent asprement les chevaliers apres les visages, du bout d'embas : et rabatirent et soustindrent plusieurs coups à leurs haches : et furent atteints et touchés l'un et l'autre : et finalement achevérent chevaleureusement les armes devisees, et nommees de cinquante cinq coups : et furent pris par les escoutes, et tous deux saisis de leurs battons, et combattant et assaillant l'un l'autre : et certes les deux chevaliers estoyent si-recommandés et aimés, que les amis, bienveuillans, et serviteurs de chacun d'eux desiroyent la bataille achevee, sans la foule ou déplaisir de l'un des deux : comme il avint : et ainsi furent amenés devant le juge : et de là se partirent fréres et bons amis.

En ce temps et en celle semaine revint du voyage de Jerusalem, et de là retourna par Romme, pour gaigner le sainct pardon, messire Jehan, signeur de Crequi, un moult-noble et vertueux chevalier, et duquel cy-devant avons parlé, au present livre de mes Memoires. Cestuy signeur de Crequi fut oncle dudict messire Jaques de Lalain, et frére de sa mére : et combien qu'il eust esté un an, ou plus, en son voyage, à grans fraiz et mission (car il estoit fort-acompaigné de chevaliers et de nobles hommes) : toutesfois, pour l'amour qu'il avoit à sondict neveu, il arresta au lieu de Chalon : et en fut sondict neveu, moult-noblement acompaigné : combien qu'à la verité, par la vertu congnue audict messire Jaques, la noblesse de Bourgongne s'adonna tellement à l'aimer, que certes les derniers Bourgongnons, qui firent armes à luy, ne trouvoyent qui les acompaignast contre ledict messire Jaques, si non les si-prochains amis, qu'ils ne les pouvoyent par honneur abandonner. A cause de la venue dudict signeur de Crequi, ledict messire Jaques chaudoya les armes emprises en celuy mois, tellement qu'il fit neuf fois armes en quatorze jours, et, telle fois, deux fois armes en un jour : comme vous orrez cy-apres.

Au lundy suyvant comparut Jaques d'Avanchies, l'escuyer de Savoye, qui avoit fait toucher les trois targes, comme dessus est dict : et

ce pour faire les armes à pié, selon les conditions de la blanche targe : et se présenta ledict escuyer en une robe longue : et puis se retraït en son pavillon : et, apres la presentation du chevalier entrepreneur, l'escuyer requit dix sept coups de hache. Si furent les haches présentees : et, cris et cerémonies exécutees, saillit l'escuyer de son pavillon, la cotte-d'armes au dos : et de sa teste il fut armé d'une salade à visiére : et avoit le col couvert et armé d'un gorgerin de mailles seulement : et avoit le visage tout découvert : et, quant à messire Jaques de Lalain, il estoit armé à la maniére acoustumee : réservé qui n'avoit point de gantelet en sa dextre main : et, au regard des haches que fit présenter l'entrepreneur, elles furent fortes, et pointuees dessus et dessous : et, depuis les armes precedentes de luy et du signeur d'Espiry, il fit tousjours présenter haches, à dague dessous. Ce qu'il n'avoit pas fait devant : comme dict est.

Ainsi marchérent les deux champions les haches empoignees, l'un contre l'autre : et l'escuyer (qui fut homme menu, et petit personnage) assembla courageusement : et du premier coup ferit du maillet de la hache, apres la main senestre de son compaignon, mais le chevalier le rabatit froidement : et, du second coup, l'escuyer recouvra du haut des bras, pour cuider plus haut atteindre : et le chevalier rabatit de la queüe de la hache, de plus grande force : tellement qu'il fit tourner l'escuyer ainsi qu'à demy : et de ce coup le chevalier recouvra de la dague de dessous, et l'ateindit au fort du gorgerin, tellement qu'il fit démarcher l'escuyer, plus de deux pas loing de luy : et, quand l'escuyer (qui fut aspre, et asseuré) se vit au danger du batton du chevalier, et congnut que, tant qu'il estoit plus loing, moins luy estoit le faix du batton soustenable, il s'aventura : et marcha, la hache au poing, jusques à messire Jaques : et de la main droitte prit la hache du chevalier : et prestement recouvra, de la senestre main : et abandonna la sienne, pour tenir plus fort celle de son compaignon : et me souvient que la hache dudict escuyer demoura appuyee contre messire Jaques : mais le chevalier démarcha deux ou trois grands pas, en tirant apres luy, de toute sa force, l'escuyer, qui tenoit sa hache : et par celle demarche cheut la hache de l'escuyer au sablon : mais l'escuyer ne perdit point sa prise : et, quand le juge vit l'escuyer desembattonné, il getta le batton : et furent pris, estant Jaques d'Avanchies dessaisi de sa hache, et tenant et empeschant à deux mains celle de messire Jaques : et estoye si pres, que j'ouy que ledict messire Jaques dit, apres qu'ils furent pris, « Laissez aller ma hache : car vous ne la pouver avoir. » Et lors la laissa aller : et vindrent devant le juge : et pour celle fois ne touchérent point l'un à l'autre : pource qu'encores n'estoyent pas faictes les armes, emprises par ledict d'Avanchies, touchant les targes, violette et noire : auxquelles ledict d'Avanchies avoit fait toucher.

Le mercredy ensuyvant, comparurent environ huict heures du matin, et se presentérent, pour la seconde fois, messire Jaques de Lalain, entrepreneur, d'une part, et de l'autre part, Jaques d'Avanchies dessus-dict : et se présenta ledict messire Jaques devant le juge vestu d'une robe longue de drap d'or cramoisi, fourree de martres, en aprochant la pareure et la couleur de la targe violette, touchee par ledict Jaques : et se presenta l'escuyer en longue robe : et se retraït en son pavillon : et tantost se tira le mareschal de la lice, pour avoir les espees, à faire les armes, en signifiant à l'entrepreneur, que l'escuyer avoit requis onze coups d'espee ferus, marchés, et démarchés de trois pas, selon le contenu des chapitres. Lesdictes espees baillees et presentees à l'escuyer, il choisit à son plaisir.

Cris et cerémonies faictes, ils saillirent de leurs pavillons : et parleray premier de Jaques d'Avanchies : lequel saillit hors de son pavillon, armé de toutes armes, la cotte-d'armes au dos, et l'espee (que l'on dit estoc d'armes) empoignee : et tenoit la main senestre renversee, et couverte de la rondelle de l'estoc : et estoit armé, de la teste, d'un armet, à la façon d'Italie, armé de sa grande baviére. D'autre part saillit l'entrepreneur, de son pavillon : qui fut à maniére d'une petite tente : et fut de soye vermeille, semee de larmes bleues. Il estoit armé de toutes armes : et dessus son harnois avoit un palletot à manches, de soye vermeille, couvert de larmes comme dessus : et ainsi continuoit ses pareures, à la sorte et selon qu'il avoit à besongner, par les conditions des targes de son emprise : et, de son chef, il estoit armé d'un bacinet, à une grande visiére : laquelle il avoit close : et fut la premiére et seule fois, que ledict messire Jaques combatit onques le visage couvert : mais les armes de l'estoc, ferus sans rabat, desiroyent seureté de harnois : comme chacun, qui congnoist le noble mestier d'armes, le peut legérement entendre.

Quand ledict messire Jaques eut empoigné l'estoc, si me sembla l'un des beaux et fiers hommes-d'armes, qu'onques je veisse, et plusbeau, sans comparaison, que jamais ne l'avoye veu. Si marchérent l'un contre l'autre : et quand Jaques d'Avanchies aprocha, ainsi qu'à six pas

de son compaignon, il s'arresta, et s'afferma en sa marche, dedans le sablon, le pié senestre devant, et la pointe de l'estoc tournee devers son compaignon : et monstroit bien qu'il vouloit soustenir et porter sagement son faix, et le pouvoir du chevalier : et messire Jaques marcha baudement : et celuy coup atteindit l'escuyer, entre l'espaule senestre, et le bord de la baviére de l'armet, un moult-grand coup : et l'escuyer atteindit messire Jaques sur le flanc senestre. Si se mirent les escoutes, ordonnees, entre deux : et furent reculés trois pas, comme il estoit dict par les chapitres : et pour la seconde fois marcha ledict messire Jaques sur son compaignon : mais l'escuyer s'afferma en sa marche, comme devant : et mit la pointe de l'estoc au devant du coup : et le chevalier, marchant pour la seconde fois, atteindit assez pres de la premiére atteinte, tresdurement : mais l'escuyer soustint froidement, et sagement : n'onques n'en démarcha. Le chevalier (qui moult estoit asseuré en ses affaires) ne fit autre poursuite : mais de luy mesme démarcha les pas ordonnés : et revint pour la tierce fois : et, pour abreger mon recit, tant continua le chevalier sa poursuite, et les demarches ordonnees, que les onze coups d'espee furent ferus par le chevalier, et soustenus par l'escuyer, par la premiére forme, qui dicte est, sans ce que l'escuyer fust démarché de sa premiére place prise : et ainsi les fit le juge départir : et se retraït chacun en son pavillon : et s'en alérent les champions desarmer, et réarmer de nouveau, pour faire les armes de cheval, par eux emprises, et dont jour leur estoit assigné ce lundy, comme dict est : et, tandis qu'ils se préparoyent, plusieurs alérent disner (car il en estoit grand temps), et assez tost furent les chevalier et escuyer montés et armés : et se présenta Jaques d'Avanchies, le premier, devant le juge : et avoit son cheval couvert de ses armes.

D'autre part se présenta le chevalier entrepreneur, son cheval couvert de velours noir, semé de larmes bleües : et fit prestement tendre la tente noire, semee de larmes bleües, en continuant ses premiéres pareures et ordonnances : et fut ledict Toison d'or en ceste partie juge pour tous les deux : qui se presentoyent pour la tierce fois devant luy, pour acomplir l'un à l'encontre de l'autre les armes emprises, requises, et touchees es trois targes, par ledict d'Avanchies : et apres prirent chacun son bout de la lice. Cris et cerémonies furent faictes : et lances leur furent baillées : et de la premiére course ne firent point d'atteinte. A la seconde, firent une rude croisee. A la tierce, messire Jaques de Lalain rompit sa lance sur le grand gardebras de son compaignon. A la quatriéme, firent tous deux atteinte : et agravérent les fers de leurs lances. A la cinqiéme, ne se trouvérent point. A la sixiéme, l'escuyer rompit sa lance, par la poignee : et atteindit au placard du chevalier. A la septiéme, fit le chevalier atteinte, et l'autre non. A la huictiéme faillirent tous deux. A la neufiéme et derniére course d'icelles armes, le chevalier atteindit sur le bord de la croisee de l'armet de l'escuyer : et fut l'atteinte si grande, que ladicte coiffe fut enfoncee, jusques à la teste : et si le coup fust descendu, aussi bien qu'il monta, certainement l'escuyer eust eu la teste faussee : mais la pointe glissa en amont : et ne fut point l'escuyer blecé : mais il fut tellement endommagé de son armet, qu'il fut conseillé de soy deporter de plus-avant poursuyvre, ne parfaire icelles armes : et, combien que les vingt cinq courses ne fussent achevees, toutesfois le juge tint les armes pour acomplies, au contentement de tous les deux : et furent amenés et presentés au juge : et lors touchérent ensemble (pource que leur emprise estoit achevee), et se retira chacun, comme il estoit venu.

Le vendredy suyvant comparut derechef l'entrepreneur, devant le juge, pour la sixiéme fois d'iceluy mois : et d'autre part comparut un escuyer de Bourgongne, nommé Guillaume Bassam : lequel avoit fait toucher la targe noire (comme cy-dessus est declairé) au premier samedy du mois present : et me semble que ledict Bassam estoit paré, sur son cheval, d'une couverte de ses armes : et d'autre part saillit l'entrepreneur, de la noire tente, son cheval couvert de mesme, en continuant ses pareures, et sa premiére maniére de faire. Cris et cerémonies faictes, et passees, lances leur furent baillees. Si laissérent le chevalier et l'escuyer courre l'un contre l'autre : et de celle premiére course firent tous deux tresbelle atteinte, sans toutesfois rompre lance, ne desarmer l'un l'autre : et depuis coururent quatre courses d'une suite, sans eux rencontrer. A la sixiéme course, messire Jaques rompit sa lance d'une atteinte, entre les quatre points, sur son compaignon. A la septiéme, l'escuyer agreva le fer de sa lance plus d'un doigt. A la huictiéme, neufiéme, et dixiéme, n'atteindirent point. A l'onziéme, firent tous deux une rude croisee, sans atteinte. A la douziéme, l'entrepreneur rompit sa lance, par la poignee. A la treziéme, quatorziéme, et quinziéme, n'atteindirent point. A la seiziéme fit l'escuyer une atteinte : dont il desarma l'entrepreneur, du petit gardebras : mais il fut prestement réarmé. A la dixseptiéme course, ne se

trouvérent point. A la dixhuitiéme course, messire Jaques de Lalain atteindit l'escuyer, sur le placart, au senestre costé : et la lance fut bonne et forte : et le fer (qui fut fin et aceré) prit audict placart : et de celuy coup fut ledict placart faussé tout outre, jusques à la cuirace : et certes, si la lance ne fust de celuy coup rompue, je fay doute que l'escuyer n'eust esté endommagé de sa personne, et que la cuirace n'eust peu soustenir l'atteinte, dont le placart (qui estoit le plus-fort, et plus espés) estoit desja percé et faucé : et ainsi fut icelle dixhuictiéme course passee : et vouloyent les amis de l'escuyer qu'il ne courust plus, doutans que la lance ne rencontrast de-rechef en iceluy lieu. Mais ledict escuyer, comme homme d'honneur et de courage, dit qu'il achéveroit à l'aide de Dieu : et recommencérent la dixneufiéme, vingtiéme, et vingtuniéme : et ne se trouvérent point. A la vingtdeuxiéme atteindirent tous deux : et, du surplus, parachevérent vingtcinq courses de lances, sans autre chose faire : et ainsi furent icelles armes achevees : et plus n'y eut course de lance, pour celuy pas : et furent amenés devant Toison d'or leur juge : et touchérent ensemble : et s'en retourna chacun à son plaisir.

Le l'endemain comparut l'entrepreneur devant le juge : et d'autre part un escuyer de la comté de Bourgongne, nommé Jehan de Villeneuve, dict Passequoy, un bon corps, grand et puissant de sa personne : et fut acompaigné du signeur de Champdivers, et de plusieurs nobles hommes du païs. Si se retraït en son pavillon, pour soy armer : et le mareschal de la lice fit porter les haches à l'escuyer, pour choisir : et, en raportant l'autre à l'entrepreneur, l'avertit que son compaignon avoit requis soixante et un coups de hache. Cris et cerémonies faictes et passees, issirent les champions de leurs pavillons : et me souvient que l'entrepreneur estoit armé et paré, comme aux autres fois, qu'il combatit de la hache en celuy pas, reservé qu'il n'estoit point armé de la jambe, ne de la cuisse droite : et me fut dict depuis, qu'il le faisoit pour estre plus à son delivre, si son compaignon le joindoit au corps. Quant à l'escuyer, il estoit armé de sa cotte-d'armes vestue : et de son chef estoit armé d'une salade de guerre, et d'un haussecol de maille : et marchérent l'un contre l'autre moult asseurement : et à l'aprocher de dix ou douze pas, messire Jaques hasta sa marche : et courut sus à l'escuyer : et contendit de luy bailler du bout d'embas au visage : mais l'escuyer rabatit le coup moult froidement : et le chevalier voulut derechef recouvrer. Ce que l'escuyer rabatit : et de ce coup cuida donner l'escuyer sur le bras senestre de son compaignon, du maillet de sa hache : mais le chevalier rabatit le coup : et getta le bout d'embas de sa hache, et de la dague atteindit l'escuyer, au camail du haussecol : et le recula loing de luy. Puis rassemblérent ensemble vigoureusement, et de grande aspresse : et, à ce rassembler, atteindit le chevalier ledict Passequoy, sur la cotte-d'armes, de la dague d'embas : et l'escuyer soustenoit aprement, et assailloit, quand il voyoit son avantage : et tant poursuyvirent leur bataille, que les soixante et un coups de haches furent acomplis : et lors getta le juge son batton : et furent pris, en combatant de leurs battons : et furent amenés devant le juge : et touchérent ensemble.

Le lundy suyvant comparut l'entrepreneur, pour la huictiéme fois d'iceluy mois : et d'autre part comparut Gaspart de Dourtain, un escuyer de la comté de Bourgongne, homme puissant et renommé : et, apres que tous deux furent armés en leurs pavillons, et que le mareschal eut les haches livrees, il annonça à l'entrepreneur, que l'escuyer avoit requis septante cinq coups de hache. Cris et cerémonies furent faicts. Si s'assemblerent les champions, les haches empoignees : et me souvient que messire Jaques de Lalain estoit armé à la maniére acoustumee : excepté qu'il n'avoit point de gréve (1) à la jambe droite : et l'escuyer estoit armé, la cotte-d'armes au dos, le bacinet en la teste, et la visiére close. Si se rencontrérent devant le juge : et commença la bataille entre eux, forte et dure : et requeroit chacun son compaignon, en signe de mortels ennemis : et avint que messire Jaques de Lalain getta plusieurs coups mortels, apres la visiére de l'escuyer, contendant de l'enferrer de la dague de dessous : mais l'escuyer (qui moult estoit puissant) rabatoit, et se deffendoit de l'emprise de son compaignon : et d'un rabat rompit la dague de la hache dudict messire Jaques : et, quand l'escuyer s'apperceut que le batton du chevalier estoit empiré, assaillit moult-vigoureusement : et messire Jaques (qui moult fut asseuré en tous ses faicts) marcha plus-pres de son compaignon : et rabatoit l'assaut de l'escuyer de si-pres, qu'il l'empeschoit de faire atteinte, ne de l'un des bouts, ne de l'autre : et, apres plusieurs rabats, messire Jaques getta le bout rompu : et fit atteinte au col du bacinet de l'escuyer : mais rien n'en démarcha ledict escuyer : mais continua la bataille entre eux deux forte et dure : et tournoyérent parmy la lice, chacun

(1) *Gréve* : bottine de fer.

gardant sa place, et l'avantage du souleil : et ne sauroye dire, ne juger, que l'un gaignast sur l'autre un pié de la lice : et finalement, apres avoir longuement combatu, messire Jaques de Lalain getta la main droite à la hache de l'escuyer : et la prit par le manche, entre la main senestre et le bout d'embas : et prestement getta le juge son batton : et furent pris les champions, et amenés devant le juge : et parla messire Jaques moult-asseurément, en soy offrant de parachever, si faute y avoit : et pareillement fut levee la visiére de l'escuyer : et fut trouvé aussi frais, que quand elle luy fut close : et parla promptement devant le juge en grande asseurance : et voyoit on bien, à son parler, que l'aleine ne luy estoit guéres endommagee. Si touchérent ensemble : et depuis furent bons amis : et se trouva, depuis, ledict Gaspart, aveques ledict messire Jaques, en la guerre de Flandres : dont ledict messire Jaques se loua fort dudict Gaspart, comme nous lirons cy-apres : et tant en dy, à l'honneur de l'escuyer, que messire Jaques de Lalain me dit par plusieurs fois, qu'il avoit trouvé et senti Gaspart de Dourtain, homme à redouter, sur tous ceux qu'il avoit onques combatu.

Le mecredy suyvant (qui fut le quatorziéme jour de septembre) se présenta messire Jaques de Lalain : pour la neufiéme fois d'iceluy mois : et fut la derniére dudict mois, et d'iceluy pas : et n'ay pas souvenance que ledict messire Jaques fist onquepuis armes en champ clos. D'autre part se présenta un escuyer de la duché de Bourgongne, nommé Jehan Pientois : et s'armérent tous deux en leurs pavillons : et furent les haches présentees : pource que l'escuyer avoit fait toucher à la blanche targe, et avoit requis cinquante deux coups de hache. Cris et cerémonies faictes, saillit l'entrepreneur de son pavillon, armé et paré des couleurs de la targe touchee, comme il avoit acoustumé : et n'avoit ledict entrepreneur la jambe droite de rien armee. D'autre part saillit ledict Jehan Pientois, armé comme en tel cas appartient, la cotte-d'armes au dos, et son chef armé d'une salade, et d'un haussecol de maille, assez semblablement que l'entrepreneur : et certes l'escuyer marcha en moult-belle ordonnance : et furent les champions assez semblables de grandeur : et fiérement s'assemblérent de venue : et cuida l'escuyer ferir le chevalier de la pointe d'embas de la hache : mais le chevalier rabatit le coup, et de celle venue contendit de ferir l'escuyer : mais il démarcha, et rabatit le coup : et ainsi se poursuyvirent l'un l'autre par plusieurs coups, donnés et ferus d'un costé et d'autre : et se chaudioyent moult-fort, et moult-fiérement, et de toute leur force. Environ les trente coups de hache, messire Jaques de Lalain abandonna son batton : et prit celuy de son compaignon : et le tint si-fort, que l'escuyer ne peut plus s'en aider : et messire Jaques tenoit en sa main dextre sa hache empoignee pres du maillet : et ferit par plusieurs coups, de la dague de dessus, apres le visage de son compaignon : et l'escuyer rabatit plusieurs coups de son poing dextre, dont il avoit clos le gantelet : et rabatoit (comme dict est) l'assaut du chevalier moult-vigoureusement : et feroit l'escuyer, le gantelet clos, de toute sa force, apres le visage du chevalier : lequel à chacune fois rabatoit le coup, du costé, et du bras, dont il tenoit la hache de son compaignon : et tant continua leur bataille en ceste maniére, que l'escuyer fut blecé à sang, de la pointe de la hache, au visage : et, apres avoir treslonguement combatu, furent pris et departis par les escoutes : et messire Jaques dit à l'escuyer : « Ce n'est pas honneste bataille de com- » batre du poing, comme les femmes. » A quoy l'escuyer respondit : « Si vous n'eussiez pris ma » hache, je vous eusse combatu de mon batton : » et sont les mains faictes à l'homme, pour as- » saillir et pour deffendre. » Et à tant furent les parolles rompues : et vindrent devant le juge : et parla messire Jaques de Lalain, à sa presentation, moult-notablement, disant qu'il se présentoit, pour la derniére fois, ayant, à l'aide de Dieu, achevé son emprise, et acompli, soy offrant d'en faire plus-avant, s'il sembloit que faire le deust, merciant le juge, sa bonne assistance, et son jugement : et, pource qu'avoit iceluy mois de septembre encores à durer quinze ou seize jours, et ne sçavoit si nuls ne voudroyent encores venir au secours de la dame de Plours, il demoureroit tout celuy mois en la vile, luy priant que pareillement le voulsist faire. Ce que le juge luy acorda. Pareillement se présenta l'escuyer, de sa part. Si s'embracérent : et s'en ala l'escuyer, tout armé, à Nostre-Dame des Carmes : et messire Jaques s'en ala désarmer en son pavillon : et de là envoya à Toison d'or (qui avoit esté son juge) une longue robe de drap d'or, fourree de bonnes martres soubelines, pour recompenser son travail : et s'en retourna ledict messire Jaques comme il avoit acoustumé.

Le dimenche suyvant fit ledict messire Jaques de Lalain un grand souper, en maniére de banquet, au palais de l'evesque : et là eut grand'noblesse et chevalerie assemblee, grande foison de vins et viandes, et moult de dives et riches metz : et me souvient d'un gracieux entremetz,

qui fut au milieu de la grand table : qui fut à maniére d'une lice close : et de l'un des costés estoyent en front, et en rang, la representation de ceux qui avoyent combatu à l'encontre de l'entrepreneur, en celuy pas, montés et parés comme ils estoyent venus chacun à sa bataille : et devant eux estoit la répresentation de l'entrepreneur, armé et paré, la hache au poing, comme plus-souvent il avoit combatu : et, avoit, devant ses piés, un petit couplet d'escripture : qui disoit, en substance, comme il mercioit, à ses compaignons, l'honneur, que chacun luy avoit fait : et leur faisoit offre de les servir, comme ses fréres et amis, tant qu'il vivroit, de corps et de biens. Grandement fut le souper servi, et, apres tables levees et grâces dictes, furent les prix donnés par le raport de messire Jaques entrepreneur : et premier fut donnee la hache d'or à Gerard de Rossillon, pour avoir feru le plus-haut coup de sa hache, sur ledict messire Jaques : et fut pour un coup d'un rabat de la queüe : par lequel ledict Gerard atteindit ledict messire Jaques sur le bord de la sallade : et recheut le coup sur l'espaule senestre : comme plus-à-plain est escrit au recit d'icelles armes. Pour le prix des armes de l'espee, il fut donné à Jaques d'Avanchies : et, pour iceluy prix donner, ne fut faicte aucune enqueste à l'entrepreneur : pource que luy seul avoit combatu d'espee à celuy pas. Au regard du prix des courses de lance, il fut donné à messire Jehan de Bonniface : lequel certes avoit moult bien couru, et atteint : comme il est cy-dessus declairé. A celuy soir fit ledict messire Jaques l'acord de Tristan de Toulongeon et de Gerard de Rossillon : qui pour un vert debat, par jeunesse, s'estoyent combatus : et estoit ledict messire Jaques tant aimé et prisé de chacun, que jamais son conseil n'eust esté refusé.

Ainsi fut le banquet achevé, et le mistére d'iceluy pas : et le dernier jour, que le pavillon fut tendu, et que l'heure de midi fut passee, que l'on avoit acoustumé de destendre ledict pavillon, tous les nobles hommes, et serviteurs de l'hostel de messire Jaques, vindrent acompaigner les officiers-d'armes : qui devoyent les mistéres raporter, pour la derniere fois, à cottes-d'armes vestues, et le plus-honnorablement que faire se pouvoit : et premier venoit Leal, le poursuyvant dudict messire Jaques de Lalain (qui portoit la licorne, la fontaine, et les trois targes), et apres venoit Toulongeon le heraut (qui portoit la dame de Plours), et apres venoit Charolois le heraut : qui portoit la répresentation de la glorieuse Vierge Marie : dont ledict pavillon avoit esté paré et garde toute l'annee : et en tel ordre vindrent à l'hostel de l'entrepreneur : qui attendoit, aveques aucuns de ses amis, la fin de son emprise : et laissa passer pardevant luy la licorne : et puis devant la dame de Plours se deffula, et devant la Vierge Marie s'agenouilla terre à terre, et la baisa aux piés moult devotement : et depuis furent portés iceux mistéres à Nostre-Dame de Boulongne : où l'on les peut encores voir et trouver en l'eglise, *sur l'oratoire* du duc de Bourgongne.

Tantost apres, le signeur de Crequi s'en retourna en Picardie (où il n'avoit esté de longue espace à l'occasion de son voyage : comme il est escrit cy-dessus), et messire Jaques, son neveu, demoura audict lieu de Chalon : où les signeurs du païs, et voisins, le festeyérent grandement, à leur pouvoir. Car (comme il est dict dessus) par sa vertu, douceur, et courtoisie, et aussi par les biens et asseurance qu'ils veirent en l'execution d'iceluy pas, monstré par ledict messire Jaques, tant l'aimoyent et l'honnoroyent, que plus l'on ne pourroit : et devez croire que les dames du païs faisoyent de gracieuses devises, à la louenge de luy : et l'appeloyent *le bon* chevalier, et le nommoyent *pour un nouvel* Pontus en vertus, vaillance, *et renommee. Ainsi* faisoit parler de luy *messire Jaques de Lalain* : et élevoit sa renommee si hautement, que nul plus de son temps : et, quand le mois de septembre fut passé, ledict messire Jaques s'en alla à Romme, et *de là à Naples* moult-notablement acompaigné : et porta par les Italies, et en Naples, son emprise, qu'il avoit emprise à porter par la plus-part des royaumes chrestiens : mais nul ne toucha à son emprise : combien qu'à la court du roy de Naples l'on y vouloit toucher : mais le roy Alphonse (qui pour lors estoit roy d'Arragon, et de Naples) ne le voulut souffrir, pour l'amour qu'il avoit au duc Philippe de Bourgongne : à qui il estoit frére-d'armes. Audict lieu de Naples trouva ledict messire Jaques le duc Jehan de Cléves, neveu du duc de Bourgongne, celuy qui avoit nourri ledict messire Jaques : lequel duc de Cléves revenoit de Jerusalem (où il avoit esté fait chevalier) et plusieurs autres signeurs de ses païs : et devez savoir que le roy d'Arragon le festeya et receut moult-honnorablement, tant pour l'amour qu'il *avoit à la* maison de Bourgongne, comme pour *l'honneur* de la personne dudict duc de Cléves : qui fut, de soy, un des beaux, des sages, et des bien-adrecés princes de son temps : et le roy Alphonse dessusdict fut large prince, honnorable, et abandonné : et de là se partit le duc de Cléves, et aveques luy messire Jaques de Lalain : et s'en retournérent devers le duc de Bourgongne : qui

pour lors se tenoit au païs de Brabant : et furent bienviengnés et bien receus : et atant se tait mon memoire du pas de la dame de Plours.

CHAPITRE XXII.

Comment le duc de Bourgongne fit sa feste de la Toison à Mons en Hainaut : comment les Gandois se firent ennemis d'iceluy leur signeur : et comment le comte de Charolois fit ses premiéres joustes.

Ainsi se passa l'an 1450 : et entrasmes en l'an 51, que le duc de Bourgongne tint sa feste de la Toison à Mons en Hainaut, moult-haute et moult-solennelle. Là fut en personne le duc d'Orleans, chevalier dudict ordre, et moult d'autres comtes, barons, et chevaliers : et, la feste tenue, fut tenu le chapitre de l'election : et fut donné le colier au duc de Cléves dessusdict, et à messire Jaques de Lalain, au signeur de Launoy, et à autres grans personnages.

Au partir d'icelle feste furent envoyés en ambassade, messire Jehan de Crouy et messire Jaques de Lalain, devers le roy d'Arragon, dessusdict, et, à leur retour devers le roy de France : et ce pour aviser aucun bon moyen, pour la defense de la foy chrestienne. Car l'on estoit averti que le grand Turq se preparoit à grande puissance, pour entreprendre contre les signeuries de l'empereur de Constantinoble : qui pour lors estoit terre chrestienne, et dont la cité de Constantinoble estoit l'une des élevees en renommee de pouvoir, beauté, et richesse, de tout le monde. Cestuy Turq (1) fut le propre fils de Lamorault Bays : qui déconfit le duc Jehan de Bourgongne en Hongrie, jeune prince, vertueux en sa loy, et de haute entreprise.

Le bon duc Philippe (qui tousjours avoit, à son pouvoir, labouré pour la deffense de la foy chrestienne, et tousjours vouloit continuer) envoyoit ses chevaliers et ambassadeurs, là où il cuidoit profiter d'aide pour cette matiére : mais tous les autres princes furent si négligens, ou par voulonté divine, ou par leur mesme coulpe, que rien ne fut en ce pourveu : dont il advint que ladicte cité fut prise et destruite, l'Empereur mort, et sa noble génération imperiale faillie et esteinte, et le pouvoir des Infidelles acreu et augmenté, et la foy chrestienne foulee, grevee, et amoindrie : comme cy-apres sera veu et leu.

Celle saison le duc de Bourgongne se partit de son païs de Brabant, et ala en la duché de Luxembourg, pour renouveler les hommages et les fidélités de ceux de Luxembourg : dont le duc estoit nouvellement signeur et gagé. Car la duchesse estoit trépassee : et, combien qu'ils fussent en la main du duc de Bourgongne (qui les tenoit en bonne justice) et que les voisins haussaires (2), rustres, et pillars, cessassent leurs courses, et leurs pilleries, de longue main acoustumees en iceluy païs, toutesfois les aucuns, et aucunes viles, avoyent au cœur le duc de Zasses, et les Zassons : et estoit bien-averti le duc, que ceux de Tionville n'avoyent nulle bonne voulonté envers luy : et pource ala le duc à Luxembourg : et renouvela leurs sermens : et tousjours leur laissa Cornille, son fils bastard : qui les gouvernoit et tenoit en moult-bonne justice, et les gardoit et garantissoit de toutes foulles de voisins : et envoya le duc en Bourgongne, vers messires Claude et Tristan de Toulongeon, fréres : lesquels luy amenérent cent lances de Bourgongne : et le duc emmena le comte d'Estampes, pour lors gouverneur de Picardie, Anthoine, bastard de Bourgongne, le signeur de Saveuses, le signeur d'Emeries, et autres : qui emmenérent environ mille archers de Picardie : et ala le duc en armes, et toute sa maison : et la duchesse et le comte de Charolois demourérent à Brucelles, attendant la venue du duc : qui demoura environ trois mois : et, pendant ce temps, la comtesse de Boucquan, fille du roy d'Escoce, acoucha d'un fils, à la Vére en Zeelande : et ala le comte de Charolois lever l'enfant : et eut dur et merveilleux temps en la mer : mais il estoit à son desir : car il aimoit et desiroit les batteaux, et la mer : et ne luy sembloit nul vent ne nulle fortune dangereuse : et se congnoissoit, de son propre art naturel, au gouvernement des batteaux : et ainsi se passa le temps, jusques au retour du bon duc son pére.

En celuy temps faisoit le roy Charles la guerre en Normandie : laquelle guerre le Roy chaudoya moult-fort et moult-asprement, par grand sens, et par grand hardement : et avoit le roy françois trouvé maniére, et de longue-main, de mettre debat en Angleterre, à cause du gouvernement, entre le duc d'Yorch, et le duc de Sommerset : pource que le roy Henry d'Angleterre, fils du vaillant et sage roy Henry, dont cy-dessus est faicte mention, estoit un simple personnage, et plus adonné à Dieu et à devotion, qu'à deffendre et croistre son royaume et sa signeurie : et gouvernoit la royne Marguerite, sa femme, toute Angleterre : laquelle, à la verité, fut une femme sachant, et de grand esprit. Ceste

(1) Mahomet II, fils d'Amurat II.

(2) Arrogans.

Royne fut fille du roy de Cecile, et de la maison d'Anjou : comme ci-dessus est faicte mention. Par celle dissension les Anglois perdirent ce qu'ils avoyent en France, tant en Normandie comme en Guienne, en peu de temps : et furent déconfits à Fourmigny, par monsieur Artus de Bretaigne, comte de Richemont, connestable de France, et par monsieur Louis de Clermont, fils aisné du duc de Bourbon. Par celle division (qui par trop dura et continua en Angleterre) telle malheurté et fortune cheut sur Angleterre, qu'eux mesmes firent mourir tout le noble sang, toute leur noblesse, et mesmes leur roy et souverain signeur : et mirent la couronne hors de la lignee de Lanclastre : et firent roy en la maison de la lignee d'Yorch : desquelles matiéres, touchant Angleterre, je deviseray bien au long, en temps et lieu : pource que j'ay beaucoup veu et congnu dudict cas. Mais des guerres, et de la conqueste de Normandie et de Guienne (qui en cet an 51 se faisoyent), j'en lairray escrire aux nobles et sages croniqueurs, qui ont sceu et enquis de ce. Car, de moy, je n'en ay rien veu : et corromproye mon entreprise, d'escrire plus que je n'ay veu, et dont j'ay labeur assez devant la main, grâce à Dieu : qui me doint le temps d'en rendre bon compte.

En celuy an, 51, vint pardeça madame Ysabel de Coimbres, et Jehan Monsieur, son frére : qui vint depuis en celle mesme saison. Iceux, frére et sœur, furent depuis moult-bien adrecés, de vertus, et de bonnes meurs : et furent enfans au duc de Coimbre, mort et occis en Portugal, et neveu et niéce à la duchesse Ysabel de Bourgongne, et chacés et exilés de leur signeurie et héritage (comme il est cy-dessus escrit), et les receut le bon duc et la duchesse, ensemble le comte de Charolois, leur fils, moult-doucement, et en grande pitié de leur exil : et leur ala le comte au-devant, et tous les princes et nobles hommes de la maison : et comment le bon duc les pourveut, et s'en aquita, sera veu cy-apres.

Autre chose n'avint en l'an 51, qui à ramentevoir face : mais assez tost apres se fit le mariage de monsieur de Ravastain, neveu de monsieur le duc Philippe, avec madame Ysabel de Coimbres, niéce de madame de Bourgongne : et se mariérent en la vile de l'Isle : où furent faictes joustes et tournoyemens : et certes ce furent deux gens, qui firent grand chére ensemble, et mesmes à tous ceux qui les aloyent veoir.

Or est besoing, pour declairer les choses et aventures que j'ay veües en l'an 52, que je reprenne aucunes causes, avenues au par-avant, et dont je n'ay point voulu ma plume travailler, pour attendre temps et lieu, afin de reciter autres choses, qui mieux emplissoyent, et causoyent les saisons, et les annees, dont cy-devant j'ay rendu compte par mes Memoires : et, à-present me vient à poinct et reigle de les ramentevoir. Comme par-cy-devant j'ay escrit, il peut clairement apparoir comme le bon duc tint, sous la main de Dieu, longuement ses païs en paix et repos : et ne trouve point que ceux de Gand eussent aucun travail d'armes, ou de guerre : depuis le siége, mis par le duc, en leur fiance, devant la vile de Calais, et duquel siége je ne racompte rien en mesdicts Memoires : pource que ce sont choses avenues avant mon avénement, et dont je ne parleroye que par ouyr dire : qui seroit contre la forme de mon entreprise. A cause de ce repos multipliérent tellement les Gandois, en peuple, richesses, augmentement de bourgeois et d'autres biens, que certes il n'estoit point bien-heureux en Flandres, qui n'estoit amy, bien-veuillant, bourgeois, ou suget de Gand : et tenoyent le païs de Was, et celuy des Quatre-mestiers, en leur sugettion, comme leurs bourgeois et obeïssans, qu'ils estoyent : et, quand ils se virent augmentés de gens, de faveur, et de biens (comme dict est), ils s'oubliérent aucunement, à l'ocasion d'une demande de certain droit sur le sel, que leur avoit fait demander le duc, deux ou trois ans au-par-avant. Ce qu'ils avoyent refusé : dont le duc s'estoit parti mal content d'eux : et n'aloit plus, ne venoit, en sa vile de Gand, ne la duchesse, ne le comte de Charolois leur fils : et toutesfois s'estoyent les matiéres entretenues par moyens, tellement que le debat n'estoit point plainement ouvert : et fut longuement apparence que le tout se deust appaiser.

Neantmoins en l'an 51, les Gandois firent chef de leur conseil un nommé Daniel Cessandres : et députérent maistre Pierre Boudin, et maistre Gilles Bouin, et autres : qui, sous ombre de leurs privileges, firent loy : et establirent bourgmaistres et eschevins à la vile de Gand, sans y appeler le prince ou ses officiers : edifiérent, et mirent en loy, toutes gens à leur main, et deliberés de soustenir leur opinion contre leur prince, et contre tous autres. De ces choses fut le bon duc moult-malcontent : mais par conseil l'on dissimuloit, sous ombre des entreprises, qui se faisoyent pour l'apaisement. Mais en cette saison (comme dict est) les matiéres agrevérent plus-fort que devant, pour les raisons dessus-dictes, et comme il est escrit cy-dessus. Ainsi se dissimuloit le temps : et se tenoit le bon duc Philippe, et la duchesse, en la vile de Brucelles, en grans festimens de joustes, de tournois, de banquets, et autres plaisans passetemps : et en cest

an 51, environ la Toussaincts, fut une jouste criee, et publiee : et à celle jouste fit le duc préparer son seul fils et héritier monsieur Charles, comte de Charolois, pour jouster pour sa premiére fois, et lequel n'avoit que seize à dixsept ans d'aage : et se préparérent les jeunes signeurs, qui avec luy avoyent esté nourris, pour jouster aveques luy, et aussi plusieurs autres princes, chevaliers, et escuyers, rudes jousteurs, et acoustumés du mestier.

Et, pource que c'estoit la premiére fois que le noble comte avoit mis la lance en l'arrest, ne porté le harnois pour exécution, environ trois jours avant la feste, l'on fit essayer le comte, et par deliberation des signeurs et des dames de la Court, fut ordonné que le comte, nouvel homme-d'armes, courroit la premiére lance contre messire Jaques de Lalain : et disoyent tous, que contre meilleur chevalier ne pourroit faire sa premiére epreuve, et que ce seroit heur en armes, à si haut personnage, d'atteindre et d'estre atteint, pour le premier, de chevalier renommé : et ainsi eut messire Jaques, le bon chevalier, cest honneur, par effect, de courre là, et d'éprouver la noble personne du fils de son souverain signeur, et son signeur apparent à venir : et furent montés et armés au parc de Brucelles : où furent le bon duc et la duchesse presens à celle épreuve. Lances leur furent baillees : et à celle premiére course le comte ferit messire Jaques en l'escu, et rompit sa lance en plusieurs piéces : et messire Jaques courut haut : et sembla au duc qu'il avoit son fils épargné : dont il fut mal-content : et manda audict messire Jaques, que s'il vouloit ainsi faire, qu'il ne s'en meslast plus. Lances leur furent rebaillees : et ledict messire Jaques de Lalain laissa courre sur le comte : et d'autre costé vint le comte moult-vivement : et se rencontrérent, tellement qu'ils rompirent leurs lances tous deux en tronsons : et de ce coup ne fut pas la duchesse contente dudict messire Jaques : mais le bon duc s'en rioit : et ainsi estoyent le pére et la mére en diverse opinion. L'un desiroit l'épreuve, et l'autre la seureté : et à ces deux courses faillit l'essay du noble comte, et duquel essay furent les sages moult-contens et rejouis : pource qu'ils virent leur prince, à venir, prendre les armes, et soy monstrer courageux, et homme pour ensuyvir la noble lignee, dont il estoit issu : et se passa le temps, jusques au jour des joustes : qui se firent sur le marché de Brucelles : là où il y eut grande assemblee, et grande noblesse : et fut amené le comte Charles sur les rangs, et acompaigné par le comte d'Estampes, son cousin, et par plusieurs autres princes, chevaliers, et nobles hommes : et le tenoit fort de pres le signeur d'Auxi, et Jehan de Rosimbos, signeur de Formelles : et ces deux l'avoyent nourry et gouverné des son enfance.

Si fut couvert et paré d'orfaverie : et, d'autre part, là vindrent jousteurs de toutes pars : et là jousta le comte de Boucquam, Philippe de Crouy, Jehan de la Trimouille, Charles Ternant, et plusieurs signeurs et nouveaux jousteurs, nourris aveques le comte : et ainsi commença la jouste : et, à la vérité, le comte rompit seize ou dixhuict lances, donna et receut de tresbonne atteintes, et fit si-bien le devoir, que chacun luy donna le bruit d'icelle jouste : et luy fut, le soir, presenté le prix par deux princesses : et fut crié Montjoye par les heraux, moulthautement : et certes ledict comte continua la jouste longuement depuis : et fut tenu pour moult-puissant et rude jousteur : et gaigna plus de bruit à la jouste, que grand maistre que l'on sceust : et pource je commence à emplir et fournir mes Memoires de luy, et de ses faicts : et n'en parle pas par ouyr dir, ne par raports : mais comme celuy, qui ay esté nourry aveques luy de son enfance, tant au service du bon duc son pére, comme de luy, je toucheray et parleray de sa nourriture, de ses mœurs, conditions, et usances, depuis le temps que je le vey premier : qui est escrit en mes Memoires cy-dessus.

Quant à ses conditions, je commenceray par le pire bout. Il estoit chaud, actif et dépit, et desiroit, en sa condition enfantine, à faire ses voulontés, à petites corrections : et toutesfois il eut l'entendement et le sens si grands qu'il résista à ses complexions, tellement qu'en sa jeunesse ne fut trouvé plus-doux ne plus-courtois que luy. Il ne juroit Dieu, ne nuls saincts. Il avoit Dieu en grand cremeur (1) et réverence. Il apprenoit à l'escole moult bien, et retenoit, et s'apliquoit à lire et faire lire devant luy, du commencement les joyeux comptes de Lancelot et de Gauvain : et retenoit ce, qu'il avoit ouy, mieux qu'autre de son aage : et de sa nature desiroit la mer, et les bateaux, sur toutes riens. Son passe-temps estoit de voler à émerillons (2) : et chaçoit moult-voulontiers, quand il en pouvoit avoir le congé. Il jouoit aux eschets, mieux qu'autre de son temps. Il tiroit de l'arc, et plusfort que nul de ceux qui estoyent nourris aveques luy. Il jouoit aux barres, à la façon de Picardie : et escouoit (3) les autres par terre, et

(1) Crainte.

(2) D'aller à la chasse au vol des oiseaux.

(3) Jetoit.

loing de luy : et depuis, en fournissement de jours et de force, il fut tenu et nommé moult-bon et puissant archer, et moult-rude, fort et adroit joueur de barres : et ainsi croissoit le comte : et estoit nourri, duit, et apris, et de soy queroit et s'adonnoit à tous bons et honnestes exercices : et à tant me tairay de la nourriture, et de l'exercice du comte Charles : et retourneray à ce qui avint en celuy temps.

Or approchasmes nous de l'an 52 : et tousjours aloyent et venoyent ambassadeurs des Gandois devers le bon duc, feindant tendre à apointement : et dissimuloit le duc leur malice, attendant son point, et qu'il eust asseuré son faict devers le Roy françois : aveques lequel, par moyens d'aucuns qui gouvernoyent en France, il avoit tousjours à refaire : et mesmement sembloit au Roy, que le duc tenoit le parti, et s'entendoit aveques son fils, monsieur Louis de France, dauphin : lequel s'estoit parti de la maison du Roy son pére, et contre son congé se tenoit au Dauphiné, et faisoit aliances contre le Roy et ses bien-veuillans : et se maria à la fille du duc de Savoye : et se maintenoit et conduisoit en toutes choses à sa guise, sans le conseil ou plaisir de sondict pére : et recueilloit et élevoit, par dons et par promesses, tous ceux qui vouloyent abandonner son pére : et, à la vérité, il assembla, au Dauphiné, une moult-grande compaignie de gens-de-bien : et leur estoit large et abandonné, plus qu'autre de son temps : et, par cette separation du pére et du fils, ledict Dauphin ne fut point es conquestes, que fit le Roy françois en Normandie et en Guienne, contre les Anglois : et de ceste matiére je me tairay pour le present : combien que j'en aye personnellement assez veu : car, tost apres le mariage faict dudict Dauphin, et de la fille de Savoye, j'allay, de gayeté de cœur, et sans charge d'autruy, en Savoye et au Dauphiné, pour veoir les assemblees des deux princes, et leur noble court : et en ce temps, ou peu paravant, la noblesse de Savoye, et les plus-grans signeurs se meslérent, et s'emeurent en debat les uns contre les autres : dont la plus-part, et les plus-grans furent ensemble, contre messire Jehan de Compais, signeur de Thorain : et fut outragé ledict signeur de Thorain, de sa personne : dont le duc Louis et la duchesse furent moult-mal-contens : et portérent et soustindrent ledict de Compais. Cestuy de Compais fut celuy qui fit armes à l'Arbre-Charlemaigne, contre Anthoine de Vaudrey, comme il est recité en ce premier livre. Par le debat dessusdict avint que, par le conseil et aveu dudict Dauphin, les signeurs de Savoye furent bannis du païs, et la place de Varembon rasee et abatue : dont certes le païs eut moult à souffrir : et se mesla pour iceux signeurs le Roy, et le duc de Bourgongne : car plusieurs en y avoit, qui furent sugets du Roy, et aucuns dudict duc : et estoyent d'icelle guerre, contre le signeur de Thorain, le signeur de Barget, mareschal de Savoye, le signeur d'Antremons, le signeur de la Queulle, le signeur de Lureu, de Varembon, de Varas, de Chaillant, de Virieu, de Manton, et jusques à vingtcinq ou trente chefs-d'hostel, barons, bannerets, et signeurs : laquelle guerre porta et soustint ledict de Compais moult-courageusement : et fut cette matiére appaisee par le moyen du roy Charles, et du duc de Bourgongne : et de ce me tairay : pource que je veux entrer es guerres, que commencérent les Gandois, contre le duc leur signeur : et ne reciteray chose, à l'aide de Dieu, que je n'aye à la verité sceüe et veüe.

CHAPITRE XXIII.

Comment les Gandois coururent le plat-païs de Flandres, y prenans quelques chasteaux et fortresses : et comment ils assiegérent Audenarde.

Il convient donques savoir comment la guerre, que firent les Gandois contre leur signeur, le comte de Flandres, fut demenee. Verité fut que les Gandois mirent sus une grande compaignie, de gens-de-cheval et à pié : qui tous portoyent blancs chaperons : et furent plus de quatre mille hommes, en diverses compaignies : et coururent parmy le païs de Flandres, par cens et par quarterons : et s'ils sçavoyent un riche paysan, ils luy meftoyent sus, qu'il estoit contre les signeurs de Gand : et le roboyent et pilloyent : et faisoyent œuvres, que gens sans raison et sans conduitte peuvent faire : et toutesfois envoyérent les Gandois, à Brucelles, leur ambassade, devers le duc : et, le jour du grand vendredy (1), luy criérent mercy : et tenoyent maniére qu'ils ne demandoyent que de demourer bons sugets : et estoyent en celle ambassade des plus-notables religieux de Sainct-Bavon et de Sainct-Pierre, et des plus-notables bourgeois de Gand. Mais, à la vérité, la chose estoit à ce venue, que les gens-de-bien n'avoyent, à Gand, plus de pouvoir, ne d'authorité en icelle vile : et gouvernoyent les mechans, et les gens voulontaires : et ceste chose congnoissoit bien le

(1) Le vendredi saint.

duc, et que le pardon, ne le traitté, ne servoit de rien à estre fait aveques ceux, qui nul pouvoir n'avoyent : et d'abondant sçavoit, et oyoit, les outrages faicts par les blancs-chaperons, sur le plat païs de sa comté de Flandres.

Si leur respondit qu'il sçavoit bien qu'eux, qui parloyent de-par les rebelles de Gand, le disoyent en bonne intention, et qu'ils voudroyent les choses telles, et ainsi qu'il disoyent : mais ceux de Gand ne demandoyent point grâce, comme l'on doit venir à son prince, pour avoir pardon : mais demandoyent traitté, l'espee au poing, en grande assemblee, et en armes : comme s'ils envoyoyent devers leur voisin, ou leur compaignon. Parquoy il ne voyoit nulle cause, pour leur faire response : mais quand ils viendroyent à mercy, en l'ordre que sugets doivent venir (quelque offense qu'ils eussent faicte par-cy-devant), il leur tiendroit terme de prince misericors, et auroit regard à non punir ou grever les bons, pour le peché des mauvais : et sur ce point se retraït le duc en sa chambre : et n'eurenautre response de luy.

Ce mesme jour du bon vendredy, que les ambassadeurs crioyent mercy, les Gandois envoyérent aucuns de leurs gens au vilage de Gaures, sur l'Escaud : et espiérent que le chastelain estoit au service, et au monstier : et ne se doutoit on de rien. Si entrérent les Gandois au chastel (qui est bon et fort) fermérent la porte, et prirent les biens et la maison : et demoura le chastelain hors, en tresgrand danger de sa vie. Celuy chastel est au signeur de Laval (qui est un grand baron en Bretaigne), et luy vient par partage de Flandres : dont ceux de Laval sont descendus, d'une fille. En ce temps, et par subtil moyen, prirent les Gandois le chastel de Poucques, et celuy d'Escandreberch (1) : qui marchit à Hainaut.

Les nouvelles venues au duc de Bourgongne, il fit haster ses mandemens et ses gens-d'armes par tous ses païs : et desja estoit le comte d'Estampes en Picardie : qui faisoit lever les gens-d'armes. Le duc de Cléves assembla ceux de son païs, pour venir secourir le duc, son oncle. Le mareschal de Bourgongne levoit les Bourgongnons. Le comte de Sainct-Pol, et messire Jehan de Crouy, signeur de Chimay, levoyent les Hannuyers et Namurrois, et aucuns de Flandres et de Picardie. Le comte de Nassau, messire Philippe de Hornes, signeur de Bausignies, et autres, levoyent les Brabançons. Ceux de Hallewin, messire Simon de Lalain, Louis signeur de Gruthuse, et autres, levérent la noblesse de Flandres. Le signeur de la Vére et le signeur de Breda levoyent les Holandois, et Zeelandois : et ainsi se levoit l'armee, et se faisoit l'assemblee des gens-d'armes, de toutes parts : et le duc et ceux de son hostel se préparoyent, chacun qui mieux mieux. Au regard de monsieur Charles de Bourgongne, comte de Charolois, il travailla toute celle quaresme : et l'avoit on envoyé faire honneur de sa personne, à messire David de Bourgongne, son frére naturel (lequel fut lors sacré evesque de l'evesché de Terouenne) et de là fut renvoyé à Bergues sur la mer, et jusques en Zeelande, pour l'accord d'aucun aide, faicte au duc son pére : et certes ne luy ne la plus-part de ses jeunes serviteurs ne furent pas prests du premier jour : et ne sçavoyent guéres qu'il faloit pour le faict de la guerre (qui leur estoit nouvelle chose), et disoit on que le bon duc et la duchesse (pource qu'ils voyoyent l'orgueil des Gandois, et la bataille preste) et a s plusieurs sages et doubtifs des païs (qui les en prioyent et conseilloyent) eussent bien voulu que, sous ombre de soy apprester, et mettre en tel estat qu'il appartenoit, le comte fust demouré à Brucelles, jusques à ce que la bataille eust esté passee. Mais ledict comte (à qui le cueur croissoit aveques les jours) fit faire ses apprests à toutes diligences : et jura par sainct George (qui fut son plus-grand serment) qu'il iroit plustost en son pourpoint, qu'il n'acompaignast son signeur et pére, à soy venger de ses rebelles sugets : et ainsi s'apresta le comte de Charolois, ses gens, et ceux de la maison du duc.

Le duc, voyant les Gandois obstinés de plus en plus fort en leur orgueil, envoya le signeur de Ternant, acompaigné des nobles hommes qu'il peut assembler en la court, et selon qu'il les trouva premiers prests, en la vile d'Allost : et y mena environ cinquante gentils hommes, et deux cens, que varlets-de-guerre, qu'archers : et trouva ledict signeur de Ternant les bourgeois, et les habitans de ladicte vile, bons, et deliberés à garder et deffendre leur vile, contre les Gandois, et à maintenir la querelle de leur prince et signeur : et les reigla le noble chevalier à eux departir par connestables, et par dizaines, pour prendre les deffenses des murailles, ainsi qu'elles furent ordonnees et baillees par luy, et par les commis de ladicte vile : et fit garder les portes, et les clefs, par les gens de la court du duc, qu'il avoit amenés aveques luy : et d'autre part envoya le duc, à Audenarde, messire Simon de Lalain, signeur de Montigni,

(1) Lisez *Schendelbeke*. L. C'était un village situé à une demi-lieue de Grandmont.

et le signeur des Cornets (1): qui estoyent aimés et congnus en Audenarde : et, pour asseurer plus le peuple, y menérent iceux deux signeurs leurs femmes, et leurs mesnages, et envoyerent, de leur charge, bien soixante lances, et trois cens archers, qu'à pié, qu'à cheval : et certes tout le peuple, et tous les bourgeois, d'anciéneté ont esté bons et loyaux pour leur comte et signeur, comme plus-à-plain se peut veoir, à lire par toutes les croniques, par-avant escrites. Moult-joyeux furent ceux d'Audenarde, quand ils virent que le duc leur envoyoit tels deux notables personnages, pour les aider et deffendre contre les ennemis. Si se pourveurent d'armes et d'artilleries, et de tant que mestier leur estoit, sans y rien épargner, ne regretter.

Or, lairrons à parler du duc, et de son appareil : et reviendrons aux Gandois, et à ce qu'ils firent : et peut on legérement entendre que ce peuple, émeu et déreiglé, estoit parmy Gand en merveilleux nombre, armés et embattonnés : et, quand ils se trouvoyent en un marché dix ou douze mille assemblés, il leur sembloit qu'en tout le monde l'on ne trouveroit pas encores autant de gens, ne n'acomptoyent à puissance d'autre : et parloyent et murmuroyent tous ensemble : et crioyent, disans pourquoy on ne les employoit contre le duc de Bourgongne : et tant brairent et criérent, qu'un nommé Lievin Bonne (qui est autant à dire en françois, Lievin Féve), du mestier des maçons, emprit de les conduire et mener devant Audenarde : et aporta, en une besace, de grandes clefs : et leur fit à croire, et entendre, que c'estoyent les clefs des portes de ladicte vile d'Audenarde. Si fut creé Houlman (2) sur eux, et obéï, comme si ce fust leur signeur naturel : et le quatorziéme jour d'avril, l'an 52, apres Pasques, vindrent les Gandois devant Audenarde, à si grand nombre, qu'il sembloit que tout le monde fust là assemblé : et marchérent en tresbelle ordonnance : et menoyent grand charroy de vivres, et d'artillerie.

Quand messire Simon de Lalain sceut leur venue, il fit armer tous ceux de la vile, et monter à cheval les hommes-d'armes qu'il avoit amenés : et luy-mesme passa le pont de l'Escaud, et la porte, avec deux cens archers-à-pié, et ce qu'il avoit de gens-à-cheval : et se ferit sur les premiers, qui venoyent sans grand ordre : et en prit, tua, et navra plusieurs, avant que les Gandois se fussent rasseurés : mais ils faisoyent marcher une compaignie de picquenaires (3), et d'archers : où ils pouvoyent estre quatre ou cinq mille hommes : qui se tenoyent serrés et en ordre. Si marchérent roidement, contre ledict messire Symon : et rembarrérent luy et ses gens-de-cheval : et les soustindrent les archers, qui estoyent à pié : et du long de la douve du fossé tiroyent fort et souvent : et si-bien fut la saillie dudict messire Symon conduite, *qu'il retraït* tous ses gens sans perte, et fit fermer la porte de celuy costé. Car à la vérité il veit si-grand peuple venir à l'encontre de la vile, et en tel ordre, qu'il jugea legérement, qu'il auroit le siége : et certes les Gandois furent bien trente mille testes armees : qui tous cuidoyent que Lievin van Bonne, leur houlman et conducteur, leur deust ouvrir les portes de la vile, et qu'il eust les clefs, comme il leur avoit dit : mais ils trouvérent autre détourbier, qu'ils ne pensoyent. Car ledict messire Symon et le signeur des Cornets pourveurent les murailles, les tours, et creneaux, de tout ce qui pouvoit estre nécessaire, pour soustenir et attendre siége et assaut : et certes les bourgeois et les habitans d'Audenarde furent tous *reconfortés, et resolus* d'attendre ce, qui pouvoit avenir, *et de tenir loyalement*, et de grand courage, *le parti de leur* prince : dont ils furent moult à louer.

Celle nuict se logérent les Gandois devant Audenarde : et menoyent grand cry et grandes huees, en menaceant fort la vile et les habitans : et leur sembloit que grand tort leur estoit faict, que prestement on ne leur livroit la vile, à faire leur plaisir : et le l'endemain ils firent un pont sur l'Escaud, entre ladicte vile et le vilage de Hainue (4) (qui sied au plus-pres dudict Audenarde), et par ce pont passérent bien quinze mille combatans, et alérent assieger la porte, par où l'on va à l'Isle et à Tournay. Si trouvérent ladicte porte bien pourveüe d'artillerie, de pouldre, et d'arbalestes : parquoy ils ne peurent mettre leur siége, si-pres de ladicte porte, qu'ils eussent bien voulu : et ainsi se logérent les Gandois devant Audenarde : et mirent leur siége deça et de là : et par deux ponts, qu'ils firent sur l'Escaud, au lieu dessusdict, ils pouvoyent secourir et aider les uns les autres : et se cloïrent et fortifiérent, de chacun costé, de fossés et de palis : et sembloit, à veoir leur contenance, que jamais ne se deussent lever, pour chose qui leur avinst, qu'ils n'eussent la vile à leur bon plaisir : et ne fait pas à demander si mes-

(1) Lisez *D'Escornets*.
(2) Lisez *Hooft-man*, qui veut dire *capitaine*.
(3) Soldats armés de piques.
(4) Lisez *Eyne*, village situé à une demi-lieue d'Oudenarde, sur le chemin de Gand. L.

sire Simon de Lalain travailloit pour la seureté de sa garnison et de son honneur : et, pour pourveoir à l'assaut de cestuy orgueilleux peuple, il fit crier que toutes femmes apportassent pierres et cailloux sur les murs : et, pour exemple, fit venir une dame, sa femme, et sœur germaine du signeur des Cornets, et plusieurs nobles femmes, ses parentes, et autres : et tout ce jour portérent hottes et paniers, les unes sur leur dos, et autres sur leurs testes : et toutes autres femmes, bourgeoises et marchandes, et autres, y acouroyent : et devez sçavoir que moult-bien furent, et en peu de temps, les murailles et les deffenses garnies, et estofees de ce, qu'il y faloit. Or lairrons nous un peu le siége d'Audenarde : et retournerons au duc, et à son armee : et deviserons comment il departit sadicte armee aux deux costés de la rivière de l'Escaud, et ce qu'il en avint.

CHAPITRE XXIV.

Comment le siége d'Audenarde fut levé par bataille : que gaignérent les gens du duc de Bourgongne, contre les Gandois.

Quand le duc de Bourgongne entendit que les Gandois avoyent assiegé la vile d'Audenarde, il se partit hastivement de Brucelles, et fit tirer, des coffres de son epargne, grans deniers, et grand avoir, pour payer ses gens-d'armes : et furent iceux deniers departis aux tresoriers, et clercs à ce commis, pour faire payemens de toutes pars : et se tira le duc et le comte, son fils, en la vile de Hast (1), en Hainaut : où il attendit par aucuns jours son armee, et ses gens-d'armes : qui se préparoyent et aprestoyent, chacun du mieux, et le plus-diligemment, qu'il leur estoit possible : et, pendant ce temps, les Gandois, qui estoyent devant Audenarde, trayoyent contre la vile, de leur artillerie à poudre : et faisoyent du mieux, et du pis qu'ils pouvoyent : et, pour cuider mettre le peuple en soupson et imagination contre leurs capitaines, et principalement contre ledict messire Symon de Lalain, ils tirérent de leurs arbalestes plusieurs traits, et viretons (2) escrits, les aucuns en flamand, et les autres en françois : et y avoit, qu'ils requeroyent et semonnoyent ledict messire Symon, de rendre et delivrer la vile, au jour qu'il avoit pris avecques eux, et que l'argent, qu'ils luy avoyent promis, estoit tout prest.

Plusieurs tels traits furent aportés à messire Symon de Lalain : mais incontinent luy-mesme les portoit aux signeurs et principaux de ladicte vile : qui se rioyent et gaboyent (3) des Gandois, et de leur folie : n'onques le peuple ne s'en meut, ny n'en creut aucune chose, contre le bon chevalier : mais, par le contraire, plus grevoyent les Gandois ceux de la vile, plus croissoyent en courage, à souffrir et porter ce, qui pouvoit avenir, pour la querelle de leur prince : combien qu'ils estoyent souvent en grande mélancholie, de ce qu'ils n'avoyent aucunes nouvelles du duc, et de leur secours. Car les Gandois les avoyent environnés de toutes parts, si qu'il ne pouvoit nul entrer, n'yssir de la vile, qui ne cheust en leurs mains : et toutesfois messire Symon de Lalain soubtiva de faire nager à mont la riviére de l'Escaud (qui passe par la vile), et par l'obscurité de la nuict envoya aucuns messages : qui revindrent sauvement : et raportérent la grand'armee, qui marchoit pour les secourir, et si-certaines enseignes du duc leur prince, que le peuple en fut tout reconforté et réjouy : et, quand les Gandois veirent et congnurent que ceux d'Audenarde ne prendroyent autre soupson contre leur capitaine, s'appensérent de faire autrement.

Ils sceurent que messire Symon de Lalain avoit deux petis filz de sa femme, et que l'on les nourrissoit en Hainaut, sur les marches de Flandres. Si prirent deux autres petis enfans de semblables aages, et les aportérent devant les murailles : et les montroyent, les glaives tirés à l'entour, prests pour iceux enfans meurdrir et occire : et crioyent qu'ils avoyent couru en Hainaut, et pris iceux enfans : et, s'il estoit pére, qu'il le monstrast : car, si prestement il ne rendoit ou delivroit la vile à leur voulonté, il occiroyent lesdicts enfans : et cuidoyent que la dame (qui estoit femme, mére, et de piteux courage) deust mener tel deuil, et monstrer tel effray, qu'il deust faire pour elle ainsi qu'ils avoyent proposé. Mais le noble chevalier n'en tint compte : et fit afuster canons et serpentines celle part, et tirer sur eux, plus-fort que devant : et disoit au peuple, que pour ses enfans veoir mourir, il ne vouloit perdre sa loyauté, son honneur, ne ses amis.

Ainsi se continua le siege d'Audenarde : et croissoit et multiplioit tousjours le pouvoir des Gandois : car (comme dit est) le peuple du plat-païs de Flandres avoit ceux de Gand en tel extime, par crainte et par fole amour, que tous

(1) Lisez *Aet*. L.

(2) Traits d'arbalète.

(3) Se moquaient.

acouroyent à leur aide. Mais l'armee du duc de Bourgongne se levoit, et tiroit aux champs : et se partit le duc, de Hast pour aler à Grandmont (qui est une grosse bourgade, non-guére forte : et là est adoré le corps de Sainct Andrieu (1)) et sur le chemin aborda avecques luy le comte Louis de Sainct-Pol, son frére messire Jaques de Luxembourg, messire Jehan de Crouy, signeur de Chimay, pour lors grand bailly de Hainaut : lesquels avoyent bien deux mille archers, et cinq cens hommes-d'armes : et le duc avoit aveques lui Adolf Monsieur, frére du duc de Cléves, l'infant dom Jeham de Coimbres, et Cornille, bastard de Bourgongne : qui pour lors n'avoit charge de gens-d'armes, que de ceux de son hostel : pource que l'ont attendoit les Bourgongnons (que le mareschal estoit alé querre) et luy devait on bailler cent lances, aveques ceux de Luxembourg : qui encores n'estoyent pas arrivés. Encores c'estoyent tirés plusieurs capitaines, et ceux de l'hostel, devers le duc, et pouvait avoir, tout compris, en sa compaignie, quatre mille combatans : et se logea audict lieu de Grandmont : et tous les jours envoya chevaucheurs, pour visiter le siége, par plusieurs petites compaignies, les unes apres les autres : qui raportoyent leur avis, quant à la puissance de leurs ennemis, et la maniére de leurs forts et de leur siége. Mais, pour revenir au comte d'Estampes (qui avoit sa charge levee) il se tira pour prendre son chemin à Vaitreloz (2) : et fut averti que grand nombre de Flamans, tenans le parti des Gandois, s'estoyent assemblés au Pont-des-pierres (3), et qu'ils vouloyent garder et deffendre le passage de la riviére du Lis. Si fit prestement marcher celle part le signeur de Saveuses : qui tousjours (quelque vieil qu'il fust) vouloit estre des coureurs, et des premiers. Robert de Miramont et autres le suyvirent, et quelques jeunes gens de l'hostel du comte, et ceux, qui desiroyent d'eux éprouver : et prestement mirent pié à terre, jusques à cinq cens combatans : et commencérent à tirer ces archers de Picardie et de Hainaut, et à marcher sur les Gandois : et en peu d'heure gaignérent le port sur eux.

Si se mirent Gandois à la fuite : et les hommes-d'armes les poursuyvirent à cheval : qui les abatoyent : et les archers et les gens-de-pié leur coupoyent les gorges, comme à moutons : et se boutérent bien deux cens vilains en une église : et deffendoyent l'entree de la porte, à longues picques, moult vigoureusement. Là furent hommes-d'armes : qui poussoyent de leurs lances : et n'avoyent point l'avantage : car les picques et les glaives des Flamans estoyent plus longs. Là s'abordérent les archers : et ne dura pas longuement l'assaut du traict, quand les vilains abandonnérent la porte, et s'enfuirent garantir, les uns au clocher, les autres derriére les autels, chacun qui mieux mieux : mais tout ce ne leur valut : car ils furent poursuyvis, et tous occis. Ainsi gaigna le comte d'Estampes le passage du Pont-des-pierres : et ala loger à Vaitreloz, et à Launoy : et envoya visiter le siége de jour et de nuit, par diverses compaignies, pour mieux entendre leur convive (4), et ouir les opinions. L'une fois y aloit le signeur de Saveuse, et autresfois le signeur de Haubourdin : et tant visitérent et entendirent du faict de leurs ennemis, que sans guéres arester, conclusion fut prise et deliberee de les assaillir de leur costé : et par un matin (qui fut le vingtsixéme jour d'avril) se délogérent, et tirérent contre Audenarde : et avoit la charge de l'avangarde Anthoine, bastard de Bourgongne : qui portoit, pour anseigne, un grand estendard blanc, à une barbacane de brodure, moult-bien-acompaigné : et le suyvoyent le signeur de Saveuses et moult d'autres signeurs et nobles hommes : et conduisoit son faict, et sa compaignie, George de Rosimbos, un moult notable escuyer.

Quand les Gandois veirent le premier estendard venir, ils n'en tindrent pas grand compte : et cuidoyent avoir une petite compaignie, qui les deust legérement ecarmoucher : mais prestement ils veirent deux, trois, et quatre estendars, et grosse compaignie de gens-d'armes, et grande fumee de chevaux, et la poudre si-haute et si-grande, qu'ils furent tous emerveillés : et toutesfois se mirent en bataille et en ordre, au long de leur tranchee : et firent sçavoir de l'autre part du siége, que chacun se préparast : car ils voyoient les ennemis, et doutoyent de la bataille. Or furent les compaignies les unes devant les autres : et les archers lioyent et attachoyent leurs chevaux les uns autres : et furent tantost grand nombre à pié, et plusieurs hommes-d'armes aveques eux : et le comte d'Estampes (qui encores n'estoit chevalier) requit au bastard de Sainct-Pol, signeur de Haubourdin, qu'il le fist chevalier. Ce que ledict signeur de Haubourdin fit par moult-honnorable façon : et quand le comte fut chevalier, il fit chevalier, de sa main,

(1) Saint-Adrien.

(2) Lisez *Waterloz*, village situé entre Tournai, Lille et Courtrai. L.

(3) Lisez *pont de Spiere*.

(4) Disposition.

Anthoine, bastard de Bourgongne, le signeur de Moreul, Philippe de Hornes, signeur de Bausignies, Anthoine Rolin, signeur d'Emeries, le signeur de Rubempré, le signeur de Crévecueur, le signeur du Bois, Jehan, signeur de Mirammont, Robert et Pierre de Mirammont, fréres, et moult d'autres nobles hommes : et croy que ce jour furent faicts plus de deux cens chevaliers.

Or vous compterai du noble chevalier, messire Jaques de Lalain : qui ne queroit, et n'entendoit à faire et exécuter de sa main, qu'œuvre chevaleureuse. Si regarda faire les chevaliers nouveaux : et leur remonstra qu'il estoit à celle heure lieu et temps de gaigner honorablement les esperons dorés : et qu'il avoit choisi un endroit sur les ennemis, où la closture estoit de petite force, et le fossé peu profond : et que, combien que les Gandois fussent grand peuple à celuy costé, si-tost qu'ils verroyent que l'on leur courroit sus asprement, ils n'oseroyent la place tenir : et que bien-heureux seroyent s'ils pouvoyent rompre la presse de ce peuple : et qu'il vouloit estre aveques les nouveaux chevaliers. A ce s'acordérent iceux chevaliers, qui furent tous bien montés et armés, et suivis chacun d'un varlet à cheval, seulement. De celle compaignie fut le signeur de Bausignies, le signeur de Crévecueur, le signeur du Bois, le signeur de Belle-fouriére, le signeur de Herin, et autres : et (comme dit est) ledict messire Jaques avoit choisi une grosse compaignie de Gandois : qui estoyent en bataille, sur une terre labouree : et s'estoyent fortifiés au front du grand chemin, qui va d'Audenarde à Courtray. Si se serrérent les chevaliers l'un pres de l'autre : et couchérent leurs lances : et se ferirent au milieu de la presse. Les Gandois baissérent leurs picques et leurs glaives : et certes, au passer, ils recueillirent les chevaliers tresdurement : et navrérent plusieurs de leurs chevaux, les uns de coups de picques, et les autres de grands couteaux trenchans et pesans. Les chevaliers passérent outre moult vaillamment : et rompirent leurs ennemis, à leur endroit : mais tantost se remirent ensemble : et messire Jaques (qui fut hastif de repasser) redonna de l'esperon, et se ferit au troupeau, l'espee au poing, comme un lion. Si fut le bon chevalier envelopé des Gandois : et il les combatoit de sa main et de son cheval : et plusieurs en abatit par terre : et certes à celle heure les nouveaux chevaliers s'éprouvérent moult-honnorablement : et estoit chacun d'eux si empressé des ennemis, que l'un ne pouvoit l'autre secourir, n'aider : et en celle bataille avint que messire Jaques de Lalain (qui faisoit merveilles d'armes et de vaillances, et qui soustenoit ce que corps en pouvoit porter ne soufrir) se trouva enserré de deux ou de trois costés : et estoit arresté et clos, et en danger d'estre tué par la main des Gandois, quand un varlet, serviteur du signeur de Bausignies (que l'on nommoit le Bourgongnon), sans armeure ou aide, s'aventura, et ferit son cheval des esperons, une javeline en sa main : et si bien exploita, que du poitral de son cheval rompit les picques de l'un de ces costés, qui tenoyent le bon chevalier enserré : et rompit la presse à-l'entour de luy. Or avint qu'à celle recousse (1) le varlet, qui s'estoit si-vaillamment prouvé, receut un coup sur la teste, d'une masse crestelee (2) : et fut abatu de son cheval, au milieu de la presse : et receut plusieurs coups. Mais, quand messire Jaques veit le varlet en danger, il se ferit au plus-espes de la presse, l'espee au poing : et mit le corps et la vie en aventure, pour secourir celuy, qui l'avoit osté de danger : et eut si-bonne fortune, que les nouveaux chevaliers, ses compaignons, s'estoient démeslés : et moult-bien le firent et chevaleureusement : et, sur tous, le signeur de Bausignies : qui avoit moult de coups receus : et bien y parut à son cheval : qui estoit playé et navré moult-durement. Si vindrent tous à celle recousse : où moult abatirent de Gandois et recouvrérent le varlet : qui ne fut point occis : mais il eut moult de playes : dont il fut longuement malade : et à celle cause, et pour le bon renom de luy, le bon duc le retint varlet-de-corps en son escuirie : et depuis, plus de vingt ans apres, il mourut contre les François, devant Corbie, archer des ordonnances, sous ma charge : et fut tousjours tenu pour un bon et vaillant compaignon.

Or me faut revenir au surplus de l'aventure de celuy jour. Le comte d'Estampes fit descendre ses archers, et aucuns hommes-d'armes : et les hommes-d'armes à cheval tenoyent une aelle, à la main dextre, tresgrosse et tresfiére : et les Gandois (qui plus suyvoient leur outrecuidance, qu'ils n'avoyent regard à quelgens ils avoyent affaire) marchérent sur noz gens à toute puissance : mais, quand ils sentirent ces fléches d'archers, qui leur perçoyent haubers et pansiers, ceux, qui virent les premiers, ou leurs prochains, ainsi navrer, choir, mourir et affouler, se rompirent incontinent, et se mirent à la fuite comme les moutons devant les loups : et les hommes-d'armes (qui estoyent à cheval) les poursuyvoyent et abatoyent, tel-

(1) Délivrance.

(2) Entaillée en forme de dents.

lement que les archers les rateindoyent, et en prenoyent, et occioyent à leur plaisir : et, à ce que j'ay ouy nombrer, avant qu'ils peussent repasser le pont qu'ils avoyent fait, il y en eut plus de trois mille occis, et tués en la place : et, si n'eust esté que les gens-de-cheval ne s'osérent aventurer sur ledict pont (qui n'estoit faict que pour gens-de-pié), certes le meurdre et la tuerie eust esté moult-grande : et devez entendre que messire Symon de Lalain et ceux d'Audenarde furent moult joyeux, quand ils se veirent desassiégés, et hors de la servitude de ce peuple.

Si ouvrirent leur porte : et firent armer et monter leurs soudoyers : et entra le comte d'Estampes, et la signeurie, à grande joye, en la vile d'Audenarde : et prestement fut l'autre porte ouverte : et passa messire Jaques de Lalain outre la riviére, à la poursuite des ennemis : et le suyvirent moult de jeunes gens, et de gens-de-bien, comme Evrard de Digonne, Guyot Dusie, Sibvet Pellerin, messire Anthoine de Herin, et plusieurs autres : et trouvérent que l'autre siége de Gandois fut levé de peur, et de l'effroy que leur firent les suyvans de l'autre part : et s'enfuyoit chacun, qui mieux mieux, tirant et retournant à Gand.

Or vous lairray de la fuite des Gandois, et de la chace (qui ne porta pas grand fruit : pource qu'ils se trouvérent peu de gens, et nuls archers), et retourneray au duc de Bourgongne (qui estoit à Grantmont), et comment il exploita, quant il sceut les nouvelles du siége levé.

CHAPITRE XXV.

Comment le duc de Bourgongne defit ceux, qui fuyoyent du siége d'Audenarde, vers Gand : et comment plusieurs rencontres et écarmouches se firent entre les Bourgongnons et les Gandois, durant cette guerre.

Verité fut que celuy jour, et si-tost que le comte d'Estampes fut en Audenarde, et qu'il eut les Gandois mis en fuite, il envoya, à toute diligence, son heraut, nommé Dourdam, au lieu de Grammont, pour porter les nouvelles du siége levé : et fit le heraut si-grande diligence, qu'il vint de haute heure devers le duc : et si y a, d'Audenarde à Grammont, cinq lieues. Et, quand le duc fut averti du siége levé, il fit sonner ses trompettes, pour estre chacun à cheval à toute diligence : et se mirent les routes aux champs, et au chemin, chacun qui mieux mieux, pour tirer à la porte de Gand, et du costé où les fugitifs Gandois du siége devoyent rentrer en leur vile. Le comte de Sainct-Pol, et messire Jehan de Crouy avoyent l'avantgarde : et se partirent les premiers : et, pource que par bonne avanture je fus des premiers armés de l'hostel du comte de Charolois (à qui je fu serviteur), il m'envoya devant, pour sçavoir des nouvelles de ce, qui pouvoit advenir par celle chevauchee. Si m'acompaignay d'un ancien escuyer bourgongnon, nommé Philippe d'Arlay (qui beaucoup avoit veu de la guerre), et chevauchasmes si-diligemment parmy l'avantgarde, que nous passasmes plusieurs enseignes, cornettes, et guidons, et ratteindismes le premier guidon : qui estoit audict messire Jehan de Crouy : qui estoit accompaigné d'environ cinq cens archers, et vingt hommes-d'armes : où je recongnu messire Jehan de Rubempré : qui moult fort chevauchoit celle route : pource qu'ils avoyent nouvelles qu'à un moulin à vent, à l'entrée des maladeries de Gand, aucuns Gandois se rassembloyent. Ce qui estoit vray : et certes, quand la compaignie y aborda, ils estoyent ja rassemblés plus de huict cens hommes-de-pié, à une enseigne de Nostre-Dame, et disoit on que c'estoit le mestier des tisserans.

Archers mirent incontinent pié à terre, de l'autre part du grand chemin : et, selon qu'ils abordoyent, ils se mettoyent en bataille : et certes je regarday bien à loisir la contenance desdicts Gandois : mais ils estoyent si effrayés et si-déreiglés, que peu se mirent en ordonnance pour combattre, mais par monceaux : et, si-tost que les archers se trouvérent deux cens à terre, ils criérent, *Nostre Dame*, *Bourgongne*, et coururent sus aux Gandois moult-fiérement : et les Gandois, pour toute deffense, s'enfuïrent par la maladerie, et par le fauxbourg, contre Gand : et bien le pouvoyent faire. Car ils furent assaillis sur costiére : parquoy ils avoyent le chemin de la vile à leur commandement. Les hommes-d'armes commencérent à approcher, et les gens-d'armes à cheval : et dura la chace et la tuerie des Gandois, jusques aux portes de la vile : et plusieurs furent dedans les derniéres barriéres, et par-dedans les maisons du fauxbourg de la maladerie. Plusieurs Gandois estoyent mussés (1) sous les licts et es chambres, planchers et celliers, chacun qui mieux mieux, pour garantir sa vie : mais les archers et gens-de-pié cherchoyent (2) les maisons, et les pre-

(1) *Mussés* : cachés.

(2) *Cherchoyent* : fouilloient.

noyent et occioyent sans mercy et sans rançon : et n'est pas à douter que la vile de Gand ne fust en grand effroy de ceste chose. Si sonnérent leur belfroy, et coururent à la porte, à moult-grand nombre de gens : et le duc de Bourgongne, le comte de Charolois son fils, et toute la bataille, se mirent en ordonnance, au moulin à vent dessusdict, en attendant ceux, qui chaçoyent les ennemis : et estoyent ja basse vespre, et bien tard, quand tous furent revenus et rassemblés.

Si prit le duc conseil qu'il estoit de faire : et fut conseillé d'aller à Gavre, pour essayer si ceux de la place se voudroyent rendre au duc, pour l'ébaïssement du siége levé : et fut toute nuict, quand le duc y arriva : et se logea chacun sans grand ordre pour celle nuict, les uns es maisons, les autres es jardins et es champs : et toute nuict tirérent ceux du chastel sur noz gens, et par le vilage, de canons et de serpentines (dont ils estoyent bien-pourveus) et ne voulurent n'ouyr, ne parlementer. Le lendemain, bien-matin, le duc fit sonner les selles, et fut envoyé messire Robert de Miraumont, et messire Pierre son frére, acompaignés de deux cens archers, le chemin de Gand, pour sçavoir si les Gandois estoyent point issus : et le duc s'en retourna le droit chemin de Sainct Andriau de Grammont : et là se logea et y demoura par aucuns jours. Sur la fin d'avril, le duc et le comte, son fils, se tirérent à Audenarde : et, le premier jour de may, le comte d'Estampes, le signeur de Ravastain, le bastard de Bourgongne, messire Anthoine le Bastard, le signeur de Haubourdin, et plusieurs autres captaines firent une course devant Gand : et vindrent assez matin devant la vile : et furent gaignés deux ou trois forts boulovarts sur eux.

Mais finalement les Gandois, à grosse puissance de gens et d'artillerie, gardérent leurs prochains forts : et ne fut faict autre exploict pour celuy jour : sinon qu'ils perdirent plusieurs vilains, pris et tués : et avint que, tandis que l'on ecarmouchoit devant la vile, aucuns des Gandois se retraïrent en une maison, close de fossés, qui sied sur les marets : là où ils furent suyvis et assaillis par gens de toutes piéces, qui les poursuyvirent : et à celuy assaut messire Jehan, signeur de Miraumont, fut atteint d'un trait d'arbaleste à la gorge : dont il mourut : et fut dommage : car il estoit un notable et vaillant chevalier. Assez tost apres le duc se tira à Termonde : et ordonna ses garnisons, fortes et puissantes. Le comte de Sainct-Pol et le signeur de Cimay furent envoyés à Allost. Le comte d'Estampes demoura à Audenarde : et le mareschal de Bourgongne fut ordonné à Courtray : et eut bien trois cens lances de Bourgongnons : et furent les chefs le signeur de Ray, le signeur de Beauchamp, le signeur d'Espiry, et autres : et le duc, voyant la riviére de l'Escaud estre grande et profonde devant Termonde, et que là convenoit passer par bateaux, pour aler courre devant Gand, et pour aprocher ses ennemis d'iceluy costé, fit mander ouvriers de toutes pars, pour faire un pont sur tonneaux, à cordes et à planches : et, pour deffendre ledict pont, fit, outre l'eaue, faire un gros boulovart de bois et de terre : et là se logérent le signeur de Ternant, et le signeur de Humiéres, tous chevaliers de la Toison d'or, sachans et experimentés en armes : et avoyent la charge et conduite, tant de l'ouvrage, comme de la garde d'iceluy costé.

Le jour de l'Ascension Nostre-Signeur, au poinct du jour, passérent le pont le signeur de Launoy, le signeur de Humiéres, messire Jaques de Lalain, et messire Jehan, bastard de Renty, acompaignés de plusieurs jeunes chevaliers et nobles hommes, qui desiroyent d'eux éprouver contre les ennemis : et tirérent à un gros vilage, à trois petites lieues pres de là, que l'on appelle Locres (1). Celuy jour conduisoit les archers ledict messire Jehan, bastard de Renty : et avoit aveques luy la plus-part des archers du duc : dont il estoit capitaine. Si passa une grande eaue, qu'il faut passer à un pont de bois : et entra au vilage : et mit les Gandois en fuite : qui ne se doutoyent point de sa venue : et aucuns se retraïrent en l'église : et tantost passérent les autres chevaliers et leurs routes. Si commencérent les archers à fourrer et à piller le vilage, et les autres à assaillir ceux, qui estoyent retraits au clocher du monstier : et demourérent en tel desroy, sans ordre et sans guet, pres de deux heures : et tandis les cloches des vilages Gandois sonnérent l'effroy : et les Gandois, fugitifs, coururent es gros vilages : et se rassemblérent plus de trois mille hommes : et vindrent marcher en deux compaignies, les uns droit au vilage, et les autres sur costiére, à la couverte des haies, et des plessis (2) et tant firent qu'ils gaignérent le pont, par où les gens du duc estoyent entrés audict vilage : où ils mirent le feu en leurs propres maisons : et, à l'avantage du vent, surprirent, brulérent, et occirent, plusieurs de noz gens, et la pluspart mirent en desroy et en fuite : et, quand ils cuidérent regai-

(1) Lisez *Lokeren*.

(2) Jardins clos.

gner la riviére par le pont, ils trouvérent les Gandois, qui leur couroyent sus à longues picques, et avec arbalestes : et enfondroyent chevaux, et tuoyent gens sans mercy ou repit : et les gens du duc repassérent la rivére (qui moult estoit grande et perilleuse) à nou (1) de cheval, et de pié, à moult-grand danger : et les chevaliers, qui la conduite avoyent, mirent moult-grand peine de rassembler et de ralier leurs gens.

Or, pource que bien-faict ne doit estre teu, ne celé en sa verité, il faut bien à ce besoing, que je parle du bien-faiet et de la vaillance, que fit ce jour le bon chevalier messire Jaques de Lalain. Il couroit, en sa personne, là où il voyoit la plus-grand'presse d'ennemis, et le plus grand besoing, pour ses gens secourir. Il combatoit l'espee au poing, comme un chevalier sans paeur et sans doute : et passa et repassa la riviere par plusieurs-fois : et sauva si-grand nombre de gens, de mort et de péril, que tous luy donnérent l'honneur de la journée : et disoyent au retour tous les compaignons, en generalité, que la chevalerie de messire Jaques de Lalain les avoit préservés de mort. Cinq chevaux eut occis dessous luy celuy jour : et quand il cuida avoir tout achevé, et mis ses gens à sauveté devant luy, comme le bon pasteur fait ses brebis, il sceut que son frére, Philippe de Lalain, estoit enclos des ennemis. Si retourna : et fut suyvi d'aucuns : et à force d'armes recouvra son frére des ennemis : et qui me demanderoit qui furent ceux qui le suyvirent, et dont il se loüa fort de leur bonne compaignie pour celuy jour, certes je le sçay par ledict messire Jaques : et fut Gaspart de Dourtan, un escuyer bourgongnon (qui fit armes à luy en Bourgongne), Jehan Rasoir, escuyer de Hainaut, son serviteur (qui fit armes aussi en Bourgongne contre Michau de Certaines : comme il est escrit cy-dessus), et un fol-joyeux (qui estoit au comte de Charolois) nommé Andrieu de la Plume : et de ces trois se loua fort le chevalier pour celuy jour, sur tous autres.

Finalement se partit la journee, à foule et perte de noz gens : mais, toutesfois, perdirent les Gandois trop plus de gens, sans comparaison, que ne firent les nostres : et le duc de Bourgongne (qui bien sçavoit que ses gens avoyent eu à souffrir), les attendit au boulovart, outre la riviére : et là fit aporter son souper : et soupérent aveques luy les chevaliers, qui avoyent esté à la journee : et fit seoir messire Jaques de Lalain empres luy, et au-dessus de luy : et dit qu'il vouloit tenir les anciennes bonnes coustumes : qui estoyent que l'on devoit honnorer le meilleur chevalier du jour.

Le duc de Bourgongne, voyant que le pont qu'il avoit fait faire estoit fort assez pour passer grande armee, et que les tonneaux, les cordes, et les planches, levoyent et soustenoyent tel faix que l'on leur vouloit bailler, prit conseil de faire passer et courir plus-grande puissance : et, assez tost apres la journee devant-dicte, le signeur de Crouy en eut la charge, et fut chef pour celuy jour : et menoit et conduisoit l'estendard du duc de Bourgongne, et le portoit pour celuy jour, Maillart de Fleschin, un escuyer de Picardie, escuyer d'escuyerie du duc : et fut acompaigné iceluy estendard par Adolf, monsieur de Cléves, neveu du duc, par Cornille, bastard de Bourgongne, par le signeur de Ternant, par messire Jaques de Lalain, et moult-d'autres signeurs : qui passérent le pont par un mardy : et, pource qu'on fut averti que les Gandois estoyent à grand nombre en un vilage, mi-chemin de Termonde et de Gand, nommé Hovermaire (2), où ils gardoyent un haut et puissant boulovart, qu'ils avoyent fait pour garder et deffendre iceluy vilage de Hovermaire, marcha la compaignie celle part : et le comte de Sainct-Pol, messire Jehan de Crouy, messire Jaques de Luxembourg, et plusieurs autres, grandement et noblement acompaignés, estant mandés et avertis par le duc de Bourgongne, partirent de leur garnison d'Allost, et vindrent à Termonde, et passérent le pont, en moult-bel ordre, suyvant la premiére compaignie : et le signeur de Crouy, et sa route, tiroit tousjours avant : et furent ordonnés, par maniére d'avantcoureurs, le signeur de Ternant : et messire Jaques de Lalain, acompaignés de Michau de Changy, d'Anthoine de Lornay, et d'autres.

Si trouvérent les Gandois sur leur boulovart, en grand nombre, et en grand appareil de deffense : et me souvient que le signeur de Ternant, en sa personne, monstra les ennemis : et dit, « Beaux Signeurs, voilà les ennemis et re- » belles de nostre prince. Or y perra (3) ce jour- » d'huy qui bien le fera. » Et prestement furent pointes de soulies coupees : et hommes-d'armes et archers se mirent à pié, qui mieux mieux. Là furent chevaliers nouveaux faits en grand nombre par le signeur de Crouy. Adolf, monsieur de Cléves, Cornille, bastard de Bourgongne, Philippe de Crouy, fils du signeur de Cimay,

(1) A la nage.
(2) Lisez *Overmeire*. L.

(1) Il paraîtra.

Jehan de la Trimouille, signeur de Dours, Guy de Brimeur, signeur d'Hymbercourt, Philippe de Crévecueur, signeur des Cordes, Charles, fils du signeur de Ternant, Philippot de Jacourt, signeur de Villarnoul, et grand nombre d'autres, les noms desquels je n'ay pu retenir ne savoir : et, selon que les chevaliers nouveaux estoyent faicts, ils marchoient contre ledict boulovart : qui fut promptement assailli : mais les Gandois, quand ils virent venir et aprocher enseignes et gens, les uns apres les autres, et que l'on les assailloit si-baudement, ils se mirent à la fuite, et abandonnérent les deffenses : et furent chacés pesle-mesle : et plusieurs y en eut d'occis : mais ils avoyent grand avantage, tant pource qu'il faloit gaigner et monter ledict boulovart sur eux, comme pource qu'ils estoyent legérement armés, et le chaud estoit grand, et le sablon pesant et chaud à marcher, et fort au desavantage de noz hommes-d'armes : et certes l'un des premiers hommes, que je vey sur le boulovart, fut messire Jaques de Lalain. Messire Adolf de Cléves, et messire Cornille, bastard de Bourgongne, montérent promptement sur ledict boulovart, sans attendre et sans marchander, et poursuyvirent les ennemis moult-longuement, à pié : et me souvient que Guillaume de Sainct-Songne, un moult notable escuyer (qui gouvernoit et avoit nourry ledict bastard de Bourgongne) courut audevant, et l'arresta : et lui dit : « Comment ? Monsieur, voulez vous, par » par vostre verdeur et jeunesse, mettre ceste » noblesse en danger, qui vous suit à pié, à pé» santes armes, et par telle chaleur, qu'il faut » les plusieurs porter et soustenir par les bras ? » Vous devez estre le chastel et le fort, où tous » les autres se doivent rassembler et fortifier : » et l'on ne vous peut consuyr (1) ne ratteindre : » et certes, si les ennemis retournoyent, et vous » trouvoyent en tel travail et desroy, ceste vail» lance vous seroit tournee à honte, par le dom» mage qu'à vostre cause pourroit avoir la com» paignie. »

Le bon chevalier (qui moult obeïssoit à celuy qui l'avoit nourry) s'arresta : et se rassembla chacun à l'entour de luy : et tandis fut le boulovart rompu : et à cheval monta messire Jehan de Crouy (qui estoit venu en la seconde compaignie), et passa son enseigne et sa compaignie : et chacea jusques à Gand : et furent les chevaux ramenés à ceux, qui estoyent descendus à pié : et, tandis que ces choses se faisoyent, les Gandois, estans à Locres en grand nombre, sachans que leurs compaignons, estans à Hovermaire, avoyent à souffrir, se partirent bien trois mille hommes, et vindrent celle part : et cuidérent enclorre la compaignie par derriére : pensans qu'encores durast l'assaut au boulovart : et si-bien avint que la compaignie, qui avoit assailli, estoit desja à cheval : et le comte Louis de Sainct-Pol et sa compaignie (qui ne s'estoient bougés de la bataille, ne rompu leur ordre, pour chose qui fust avenue) fust assez-tost averti de la revenue des Gandois, tant par la poudre qui se levoit en leur chemin, comme par aucuns chevaucheurs, qui se perceurent d'eux. Si se mit chacun en devoir, et en ordre, pour recevoir iceux Gandois.

Fiérement marchérent lesdicts Gandois : et reculérent ce qu'ils trouvérent de noz gens : et avoyent archers et arbalestiers, qui tiroyent devant leur bataille. Si trouvérent un grand fossé : où ils s'arrestérent, se mirent en bataille, et attendirent les uns les autres : et nos gens aprochérent, et entrérent partie en un champ devant eux : et de costé furent envoyés environ cent archers : qui tirérent tous à une fois sur costiére : et commença le hu et le cry de toutes pars : et prestement se rompirent lesdicts Gandois, et se mirent en fuitte : et certes il en mourut bien, à celle rencontre, quinze cens : et fut un droit enoysellement (2), et un gibier pour les jeunes et nouveaux chevaliers : dont plusieurs y en avoit, qui estoyent nouveaux gens-d'armes : et s'en retourna la compaignie à Termonde, celle nuit, menant grande proye de prisonniers, de bagues, et de bestial, conquis sur les ennemis.

Le vingt-cinqiéme jour de may, le comte d'Estampes, estant à Audernade, fort-acompaigné de la noblesse et puissance de Picardie, fit une emprise, pour aler gaigner sur les Gandois le vilage de Néve (3), en Flandres : que les Gandois et le peuple, leur aidant et bien-veuillant, avoyent moult-fort fortifié : et y estoyent grand nombre de vilains assemblés. Si fit le comte ouvrir les portes devant le jour : et marcha l'enseigne de messire Anthoine, bastard de Bourgongne, la premiére : et vindrent bien-matin es barriéres de Néve : et descendirent à pié aveques les archers, le signeur de Herin, Guyot Dusie, Errard de Digoine, Sibvet Pellerin, et plusieurs autres jeunes gens : qui tousjours queroyent à eux monstrer, où qu'ils se trouvassent : et fut l'escarmouche si-bien et si-hardiment entreprise et conduitte, qu'ils reboutérent les

(1) Suivre.
(2) Chasse aux oiseaux.
(3) Lisez *Nevéle*.

ennemis : et entrérent audict vilage à puissance d'armes : et s'enfuirent les Gandois à petite perte de leurs gens.

Si commencérent archers et compaignons à piller et fourrer les maisons, pour butiner et pour gaigner : et se dereiglérent tellement, que les enseignes demourérent toutes seules, excepté d'aucuns gens-de-bien, à qui le dereigle et la pillerie déplaisoit moult : mais autre chose n'y pouvoyent faire : et tandis se rassemblérent les Gandois fugitifs, aveques autres, qui leur venoyent au secours : et vindrent par la porte, par où estoyent entrees les enseignes du comte d'Estampes : et, quand ils les veirent venir, aucuns, qui bien sçavoyent le dereigle des gens-d'armes parmy le vilage, fermérent une barriére, qui estoit devant un pont, faict en haste, sur un grand fossé profond, qui clooit ledict vilage : mais incontinent y vindrent le signeur de Herin, et Jean de Chassa, dict le Benestru, et un grand tas de jeunes gens, pleins de feu et de courage : qui sans grand conseil, ouvrirent la barriére, et, sans attendre archers ou aide, marchérent dehors, et coururent sus aux premiers ecarmoucheurs des Gandois, et les reculérent jusques à l'ombre d'une grosse cense, où Gandois s'estoyent embuschés à grand nombre. Si saillirent sur iceux hommes-d'armes, et en occirent, et blecérent : et reculérent ceux, qui se peurent sauver, si-lourdement par le pont, qu'aucuns y furent noyés, et autres en grand danger.

Là fut tué Sibvet Pellerin : qui moult-vaillamment s'estoit monstré celuy jour. Celuy Pellerin estoit un escuyer du Dauphiné : qui avoit esté nourri en la maison du duc de Bourgongne, et son page aveques moy, et mon compaignon : et estoit apparent (s'il eust vescu) d'estre fort-renommé de vaillance. Là fut occis le signeur de Herin, nommé messire Anthoine, un chevalier de Picardie, vaillant, et moult-bon corps, Jehannequin le Prevost, Charlot de Moroges, et autres : et là furent blecés, et en grand danger, Errard de Digoine, Guyot Dusie, Jehan de Chassa, et moult d'autres : lesquels furent plus-sauvés par l'aide de Dieu, que par autre cause : et de ce coup se boutérent les Gandois dedans le vilage, et en regaignérent et conquirent la moitié, avant que l'on y sceust remedier.

Le comte d'Estampes fit sonner à l'estendard, par ses trompettes : et ne pouvoit ses gens rassembler : et fit Philippot Bourgeois, un escuyer de Nivernois, qui portoit l'estendard du comte, moult-bon et asseuré devoir : et là se rassemblérent les enseignes de messire Anthoine, bastard de Bourgongne, de messieurs de Haubourdin, de Saveuse, d'Emeries, de Rubempré, de Miraumont, de Neufville, d'Aplaincourt, et autres : et marchérent vaillamment icelles enseignes, sans attendre ou regarder qui les suyvoit. Si reprit chacun cueur, et hardement : et marchérent archers et hommes-d'armes : et reboutérent et déconfirent de-rechef les Gandois : et de celle recharge receurent les Gandois une moult-grande perte. Car aucuns, qui ne sçavoyent où se garantir, ne sauver, se retraïrent, en grand nombre, sur une motte, close d'eaue et de marests : et furent tellement bersaillés (1) de traict, qu'ils se vindrent rendre, pour tout garant, es mains de leurs ennemis : et furent tous occis, sans mercy. Moult fut le comte déplaisant des gens-de-bien, qu'il avoit perdus celuy jour : et aussi furent les autres signeurs, qui les congnoisoyent : mais il les convint passer et porter, par la fortune de la guerre. Si fut trouvé par conseil, que l'on ne pourroit les corps emmener : et furent mis en une maison : et y fut bouté le feu : et par tout le vilage de Néve : et se remit le comte au chemin, pour retourner à Audenarde : mais les vilains du païs avoyent les arbres abatus sur les chemins : et s'estoyent assemblés et armés : et tout le jour firent desroy et effroy, ou devant, ou derriére la compaignie : et bien le pouvoyent faire : car tout le païs est tout fossillé (2), à l'avantage des gens-de-pié, et au desavantage de ceux de cheval. Là fut tué un escuyer, maistre-d'hostel du comte, nommé Janin Dinde, et moult-de gens et de chevaux navrés, et blecés : et ainsi se passa la journee.

Ainsi se faisoit la guerre entre le duc et les Gandois, ses rebelles : et y eut moult d'emprises, et de rencontres, faictes d'un costé et d'autre : et moult de gens pillés et tués par petites compaignies : dont ensemble se trouveroit grand nombre : et se tindrent assez pres de la Hamette et de Renais, par les bois et par les fortes hayes, aucuns Gandois : qui se nommoyent les compaignons de la verde tente : lesquels firent moult de maux et de pillage, sur les gens du duc : et, pource que le païs du Was (qui sied entre le Lis et l'Escaud), et aussi le païs des Quatre-mestiers, estoit le droit païs, et la droite source, et la fourmillére, où estoit, et dont naissoit le plus-grand pouvoir de ceux de Gand, le duc se delibera de passer l'Escaud, pour entrer en iceluy païs, à toute puissance.

Si fit au lieu de Terremonde son appareil et

(1) Blessés.

(2) Rempli de fossés.

son mandement : et vint le duc Jehan de Cléves, son neveu, moult bien acompaigné de nobles hommes, et de crennequiniers d'Alemaigne : et par un mardi, cinquiéme jour de juin, furent envoyés les mareschaux des logis, fourriers, et autres : et fut chef le signeur de Contay, pour lors maistre-d'hostel de la duchesse de Bourgongne, un moult-notable, vaillant, et diligent chevalier, et lequel estoit lieutenant pour le mareschal de Bourgongne, et fu envoyé, aveques luy pour le logis du comte de Charolois : et pour chacun signeur y avoit gentils-hommes envoyés, un, ou plusieurs, pour faire les logis. Celuy mardi nous passames l'eaue, devant Riplemonde : et passasmes environ trois cens combatans : et trouvasmes un escuyer gascon : qui se nommoit Bertrandon, et estoit capitaine du chastel dudict Riplemonde. Celuy nous dit tout haut : « Beaux signeurs, la nuict aproche : et » vous estes pres de voz ennemis : et suis asseuré » qu'à Themesie (1) a deux mille Gandois, qui » n'attendent que nouvelles de vostre descente : » et d'autre part, cy au plus-pres, en ce vilage » que pouvez veoir, a tresgrosse puissance, » aprestee contre vous. Si pensez de vous clorre » et asseurer, pour vous deffendre, si besoing » en avez : car, pour chose qu'il avienne, je » n'ouvriray le chastel, que mon prince m'a » baillé en garde : si je n'ay autres nouvelles, » lettres, et enseignemens de luy. » Si se mirent les principaux ensemble. Là estoit messire François l'Arragonnois, pour lors maistre de l'artillerie : qui avoit par bateaux amené dix ou douze serpentines, à legers chariots. Là estoit messire Jaques signeur de Harchies, le signeur de Rabaudanges, et autres. Si parla, le premier, le signeur de Contay : et dit : « Beaux signeurs, » combien que le vilage soit tout brulé et vague, il nous y convient choisir une place, et » la clore sur les ennemis, de ce que nous avons » d'artillerie, et faire un feu, et demourer en » armes tous ensemble ceste nuict. »

Ainsi fut faict, et la place prise devant l'eglise, et ordonnés et mis gens-de-biens à pié, et à cheval pour escoutes : et les Gandois (qui estoyent à Vasselle (2), si-pres de nous, qu'à veüe de vilage) firent grand guet de leur costé, et ne furent pas avertis de nostre convive : et pour celle nuict ne fut rien empris les uns sur les autres. Le lendemain, au plus-matin, le comte de Sainct-Pol, et le signeur de Cimay (qui conduisoyent l'avantgarde) passérent, en leurs personnes. Le signeur de Contay et plusieurs autres leur alerent au-devant. Si demanda le comte audict signeur de Contay, où son logis estoit delivré : lequel luy respondit, et monstra que l'on avoit delivré son logis à l'entree du vilage de Vasselle, en certaines maisons : mais il convenoit voisiner aveques les ennemis : qui estoyent en grand nombre audict Vasselle. Lors dit le comte de Sainct-Pol, que si pres ne pouvoyent loger, sans debat. Si renvoya les charriéres, et les bateaux, où il estoit passé, et de ses gens, pour faire passer hastivement mille archers à pié, et trois cens lances, à deux chevaux pour hommes d'armes, pour le plus : et tandis alérent le comte et le signeur de Cimay ouir messe : et furent ceux, qu'ils avoyent ordonnés, tantost passés : car ils avoyent quatre grandes charriéres, et d'autres batteaux, à passer gens-de-pié. Si fut prestement sonné, et commandé, que chacun s'apprestast, pour combatre les ennemis : et marchérent les enseignes, qui furent passees, et ces archers à pié : qui moult desiroyent de grever leurs ennemis.

Quand les Gandois sentirent venir et veirent aprocher les compaignies, ils se retraïrent à garder un gros boulovart, qu'ils avoyent fait et élevé sur le grand chemin : mais peu y arestérent, que les archers ne le fissent desemparer : et en y eut plusieurs morts et pris, et les autres s'enfuirent : mais grande partie d'eux furent si-pres-hastés et suyvis, qu'ils se retraïrent et en une petite maison, close d'eaue, et autres en un monstier. En ces deux lieux, et à une fois, furent Gandois assaillis : et dura l'assaut plus de trois heures : et le comte de Sainct-Pol (qui tousjours doutoit la rencharge des Gandois) entretenoit les hommes-d'armes sous l'estendard, le mieux qu'il pouvoit : mais les jeunes gens estoyent fors à tenir en ordre : et se déroboyent, pour aller assaillir aveques les archers, et tellement que les enseignes demourérent (telle fois fut) petitement acompaignees : et le comte dit par plusieurs fois : « Nous nous mettons en de- » sordre contre la doctrine de la guerre : et (peut » estre) noz ennemis sont plus-pres que nous » ne pensons. Chacun se veut avancer : et cuide » bien faire : mais je dy qu'il aquiert assez hon- » neur, qui se garde de honte. »

Le signeur de Cimay mettoit grand'peine de recueillir ses gens : et avint que l'eglise et le chastel furent si fiérement assaillis, que les Gandois demandérent les capitaines, pour eux rendre : et allérent celle part le comte, et le signeur de Cimay : et tandis les Gandois, qui se tenoyent à Themesie, et autres, s'assemblérent environ trois mille : et avoyent plusieurs cha-

(1) Tamise.

(2) Lisez *Baerssele*. L.

[illegible] fut [illegible] : et [illegible].

Le duc de Bourgongne [illegible] qui fut de l'autre part [illegible] [illegible] [illegible] Saint-Pol [illegible] duc de Cleves [illegible] Le conte d'Estampes [illegible] le duc de Cleves [illegible] d'Allemaigne [illegible]

[illegible] de Bourgongne [illegible] a neuf mille [illegible].

[illegible] fut [illegible] ; et [illegible] qu'il estoit prince. [illegible] et gouverner. [illegible] telle no- [illegible] la fierte [illegible] des pompes et des [illegible] des estendards et des [illegible] pour chalir et pour [illegible] et la folle emprise du [illegible] : et demourerent les [illegible] jusques il fut haute heure, que [illegible] que ce n'estoit [illegible]. Si se [illegible] en son logis : et certifie [illegible] deux ou trois [illegible] l'un l'autre : et sail- [illegible] du logis, et les gens [illegible] a pie et a cheval : et, a ce que j'entendi [illegible] par les chevaucheurs : qui vei- [illegible] saillir ceux de Gand et leur charroy, se [illegible] de leur ville, pour venir [illegible] : dont messire Louis de [illegible] comme vous orrez [illegible] environ une heure apres [illegible] que fut averti que les Gandois a [illegible] de Gand, pour venir [illegible] assaillir et combatre, se mit aux champs, [illegible] a pie, et les autres a che- val, et fut le champ pris entre [illegible] et [illegible] le duc aprocher les Gandois, et [illegible] jusques au village, et le plus avant que faire se peut.

Le conte de Saint-Pol et messire Jehan de [illegible] eurent la premiere escarmouche : et le duc de Bourgongne envoya le duc de Cleves, et sa compaignie, tenir le visage, a la venue de [illegible] : on l'on disoit que s'estoit assemble grand nombre de Gandois : et doutoit on qu'ils [illegible] puissance de [illegible], ou par der-

riére : et à ceste cause fut mise la bataille du duc, par deux ou trois fois, à rechange de place. Là fit le bon duc chevaliers, de sa main, l'infant Jehan de Portugal, fils du duc de Coïmbres, Philippe Pot, signeur de la Roche, Guillaume Raolin, signeur de Beauchamp, Guillaume de Sainct-Songne, Michau de Changy, Anthoine et Philippe, bastards du duc Anthoine de Brabant, et moult d'autres. Là vey je messire Louis de Viévile, signeur de Sains, relever banniére : et le presenta le roy-d'armes de la Toison d'or : et ledict messire Louis tenoit, en une lance, le pennon de ses plaines armes : et dit ledict Toison : « Mon tresredouté et souverain » signeur, voycy vostre humble suget, messire » Louis de la Viévile, issu d'ancienne banniére, » à vous sugette : et est la signeurie de leur ban- » niére entre les mains de son aisné : et ne peut, » ou doit, sans meprendre, porter banniére, » quant à la cause de Viévile, dont il est issu : » mais il a par partage la signeurie de Sains, » anciennement terre de banniére. Parquoy il » vous supplie (consideree la noblesse de sa na- » tivité, et les services faicts par ses predeces- » seurs) qu'il vous plaise de le faire banneret, et » le relever en banniére : et il vous presente son » pennon armoyé, suffisamment acompaigné de » vingt-cinq hommes-d'armes pour le moins, » comme est, et doit estre, l'ancienne coustu- » me. » Le duc luy respondit que bien fust il venu, et que voulontiers le feroit. Si bailla le roy-d'armes un couteau au duc : et prit le pennon en ses mains : et le bon duc, sans oster le gantelet de la main senestre, feit un tour au tour de sa main, de la queue du pennon : et de l'autre main coupa ledict pennon : et demoura quarré : et, la banniére faicte, le roy-d'armes bailla la banniére audict messire Louis : et luy dit : « Noble chevalier, recevez l'honneur, que » vous fait aujourd'huy vostre signeur et prince, » et soyez aujourd'huy bon chevalier : et con- » duisez vostre banniére à l'honneur de vostre » lignage. »

Ainsi fut le signeur de Sains relevé en banniére : et prestement se présenta messire Jaques, signeur de Harchies, en Hainaut : et porta son pennon, suffisamment acompaigné de gens-d'armes, siens, et d'autres, qui l'acompaignoyent. Celuy messire Jaques requit à son son souverain signeur, comme comte de Hainaut, qu'il le fist banneret en la signeurie de Harchies : et, à la verité, bien luy devoit estre acordé : car il estoit un tresvaillant chevalier de sa personne : et avoyent luy et les siens honnorablement servi en toutes guerres. Si luy fut acordé : et fut faict banneret, celuy jour, le signeur de Harchies : et de ces deux banniéres je fay difference : d'autant que l'un reléve sa banniere, et l'autre entre en banniére : et tous deux sont nouveaux bannerets celuy jour : comme dict est : et ay voulontiers ceste chose escrite : afin que ceux, qui apres viendront, sachent ce que j'ay apris et compris des cerémonies, appartenantes à noblesse, pour en cueillir le fruit, et laisser le mauvais.

Ainsi se firent chevaliers et banniéres : et le comte de Charolois faisoit chevaliers, en sa premiére bataille : et aprenoit œuvre de prince à faire. Là fit il chevalier Jehan de Rossimbos, signeur de formelles, son second chambellam, et Baudoin de Noyelles, son maistre-d'hostel, et moult d'autres : dont il ne me souvient. Le comte d'Estampes et messire Anthoine, bastard de Bourgongne, tenoyent une moult grosse arriére-garde, ainsi que sur costiére, pour joindre, et pour secourir si besoin faisoit : et, comme dict est, sur l'avantgarde cheut l'écarmouche : et se trouvérent les Gandois en moult-grand nombre.

Si commencérent trompettes à sonner, artilleries à poudre de toutes pars à tirer, et archers à huer, à marcher, et à tirer de moult-grand courage : et s'avança messire Jaques de Luxembourg chevaleureusement, sur un coursier bon et puissant : mais le cheval fut abatu sous luy par les Gandois : et y eut de grandes armes faictes à le secourir, et recourre. Fiérement fut la premiére pointe combatue : mais les Gandois ne peurent le traict, ne le faix des gens-d'armes porter, ne souffrir : et se mirent à la fuite et desroy : et se mirent les derniers et seconds à fuïr, de l'effroy des premiers. Advint que messire Cornille, bastard de Bourgongne, quand il veit les Gandois branler, se déroba de la bataille, où il estoit aveques le duc, son pére : et fut suyvi des jeunes gens de sa chambre, en petit nombre, comme Jaques Dorsan, Pierre Chenu, Tierri de Charmes, Jehan de Longchamp, et de peu d'autres : et vint passer le chevalier à un passage, où il rencontra les Gandois à grosse flotte : qui s'en fuyoyent ensemble, et serrés. Si ne regarda pas le noble chevalier quel nombre, et quelles gens : mais coucha sa lance, et les rompit, et en abatit plusieurs, de celle rencontre : et fut suyvi courageusement des nobles hommes dessusdicts. Mais ainsi avint que Fortune (qui a les yeux bandés, et qui ne cognoit, ne veut grand ne petit congnoistre : ains de sa perverse condition, et proprieté irraisonnable, ressemble l'aigle, ou l'oyseau de proye qui se fiert parmi les coulombs, et ne quiert, ne demande, que des meilleurs, pour sa

pasture et proye) guida la picque ou la lance aigue d'un vilain, maudit et déloyal : et fut atteint le noble chevalier en la bouche, d'un coup en montant, tellement qu'il eut la teste persee en-dessus : et luy cheut le sang et sa cervelle en la bouche : et prestement mourut.

De grandes armes firent les nobles hommes dessusdicts, et grandes diligences : et moult y eut de Gandois piteusement occis, tant pour la deconfiture, que pour la vengeance d'icelle mort : et fut l'endemain certifié, par gens à ce commis, que l'on avoit compté, sur le lieu, plus de trois mille hommes morts. L'honneur, la journee, et la victoire, demoura au duc : mais il fit si grande perte, à la maison de Bourgongne, en la mort du bastard, que la vengence de cent mille vilains, morts à ceste cause, ne sauroyent la perte satisfaire. Grand deuil et grand regret fit le bon duc, à part de son bastard : que moult aymoit. Aussi fit le comte de Charolois, et messire Anthoine, bastard de Bourgongne, son frére : et de là en-avant ne fut plus appelé ledict messire Anthoine par son nom, mais bastard de Bourgongne seulement. Ainsi se departit celle journee : et le corps de messire Cornille fut envoyé à Brucelles : et le fit enterrer la duchesse à Saincte-Goule, moult-honnorablement : car elle l'aimoit moult pour ses bonnes vertus : et fut mise sur luy sa banniére, son estendard, et son pennon : et depuis me dit Toison d'or, qu'il n'apparténoit à homme ces trois choses estre mises en pareure sur sa sepulture, s'il n'estoit mort en bataille : mais bien l'un, ou les deux, et non point les trois ensemble. Celuy jour fut blecé le signeur de Cimay, au pié : et messire Jaques de Lalain eut la jambe faucee, d'une pique : et demeurérent, pour aucuns jours, au chastel de Ruplemonde, et jusques à ce qu'ils se peurent aider.

Or fut la bataille de Ruplemonde le vendredi : et le lendemain vindrent les Holandois à grand nombre de bateaux : et furent bien trois mille combatans : et les menoyent et conduisoyent le signeur de la Vére, le signeur de Brederode, et le signeur de Launoy, gouverneur de Holande : et fut tres-belle chose à les veoir venir par la riviére de l'Escaud : et ont une maniére d'aler en armes et en guerre : qui est telle, que tous les jours les nobles hommes ont les cottes-d'armes vestues : et portent les bannerets leurs banniéres déployees, et les autres leurs pennons armoyés, dépleyés : et toute celle guerre, des qu'ils descendirent de leurs bateaux, alérent à pié ou à chariots, en tel estat qu'il est escrit cydessus. Assez tost apres se partit le duc, de Riplemonde : et tira en un gros vilage, que l'on pelle Eursel (1) : et là cuidoit trouver les Gandois : mais ils estoyent tellement épouventés de la bataille, que tous ceux de ce quartier là s'estoyent retirés à Gand, pour eux garentir : et fit le duc bouter le feu par plusieurs vilages, en son païs rebelle : et envoya messire Anthoine, bastard de Bourgongne, le signeur de Bausignies, messire Jaques de Lalain, et les Holandois, au païs des Quatre mestiers.

Si sceurent les Gandois que le bastard de Bourgongne estoit logé en leur signeurie : comme ils disoyent. Si eut un coutelier, qui faisoit couteaux et canivets, à la marque du wibrekin : qui en françois est appelé un foret à percer vin. Celuy coutelier éleva les Gandois en grand nombre : et vindrent courre sus auxdicts signeurs : qui se mirent en bataille : et leur coururent sus, et les déconfirent : et moult en occirent, et prirent : et les fugitifs de celle journee rencontrérent les Holandois, qui estoyent logés à Eurselle : lesquels les déconfirent pour la seconde fois celuy jour : et fut pris le coutelier, et pendu : et de tous ceux, que l'on prenoit, on en faisoit justice, de main de bourreau : et congnut ledict coutelier, à sa mort, que les Gandois luy avoyent donnee la comté, et le païs de Was : mais il en prit piteuse possession. Ainsi faisoit le duc de Bourgongne la guerre contre les Gandois, ses rebelles : et destruisoit son propre païs, par celuy accident, de sang et de feu : car l'on mettoit ce, qui estoit atteint, tout à sang et à justice : et bruloit on tout le plat-païs : dont si-grand nombre de maisons et de vilages furent ars et brulés, qu'il montoit, en nombre, à une grande province : et, combien que le duc fust en ce déplaisir et haine contre les Gandois, et leurs adherans, toutesfois se tenoyent es bois, et es marests, plusieurs pauvres gens, et en grande quantité, qui se venoyent rendre à la mercy de leur prince : et il leur pardonnoit liberalement, et les envoyoit à sauveté, selon qu'ils se rendoyent.

CHAPITRE XXVI.

Comment le roy Charles, septiéme, envoya ses ambassadeurs vers le duc de Bourgongne et les Gandois, pour cuider faire paix entre eux : et comment les Gandois continuérent en obstination et rebellion.

En ce temps le roy Charles (qui desja avoit fait sa conqueste en Normandie, et desiroit de

(1) Lisez *Eluersele*. L.

retourner en Guienne et en Bordelois, contre les Anglois, et en cette guerre soy servir du comte de Sainct-Pol, et d'autres gens-d'armes, qui estoyent ensongnés en la guerre de Gand) envoya son ambassade devers le duc, apres en avoir esté requis et supplié par les Gandois, se trouvans mal de leur folle emprise : et député chef d'icelle ambassade le comte mesme de Sainct-Pol (combien qu'il fust en l'armee : comme dict est), le procureur du Roy, et maistre Guillaume de Pouppincourt. Si vindrent devers le duc, en son païs de Was, et là où il estoit logé aux champs : et les reçeut le duc moult-honnorablement : et, apres avoir ouy leur commission, il fut content que lesdits ambassadeurs allassent à Gand, et veissent et ouissent les raisons de ses ennemis : mais le comte de Sainct-Pol n'y voulut point aler. Si alérent le procureur du Roy et ledict de Pouppincourt celle part : et furent bien recueillis des Gandois, de prime-face : pource qu'ils cuidoyent que le Roy les envoyoit devers eux, pour embracer leur faict contre le duc. Si firent plaintes injuriables, des termes que leur avoit tenu leur comte : comment il leur avoit voulu rompre leurs priviléges et franchises, et mettre tribut sur le sel : comment il leur avoit leurs bourgeois pris et occis, et exécutés d'espee et de corde, par main de bourreaux et autrement : comment il bruloit et exiloit les maisons, et les demourances de leurs sugets, et bourgeois, et leurs héritages : et sembloit, à ouir leur proposition et remonstrance, que le duc eust grand tort, de retour, qu'il ne souffrait les signeurs de Gand possesser signeurieusement du droit et signeurie de comte, comme si eux-mêmes fussent signeurs et propriétaires, ou voisins de leur prince : et congnurent assez-tost les ambassadeurs du Roy leur rebellion, et voulonté : combien que, comme sages, ils entendirent le proposé des Gandois, froidement, et par plusieurs journées.

En ce temps s'estoit tiré le duc à Vasmustre, un gros vilage, qui sied sur l'Escaud (1) : et fut envoyé de là le comte d'Estampes, faire une chevauchee par le païs : et fit ce jour une si-grande chaleur de souleil, que plusieurs des chevaux de la compaignie du comte moururent celuy jour. Le comte fit rompre plusieurs boulovars, faicts par les Gandois : et vint instituer devant Morbecque : mais il trouva que les Gandois avoyent fortifié le vilage (qui est clos de marets et de marescages) et avoyent enclos, en leur fortification, l'abaïe de Los (2) en Flandres (qui est une grosse abaïe de l'ordre de Cisteaux), et n'avoit qu'une entree, bien barree, et fossillee de grands fossés, et de pertuis tout à l'entour, à maniére de piéges, pour garder que l'on n'y peust aprocher à cheval : et s'estoyent les Gandois de là environ retirés en ce lieu, en grand nombre : et le deffendoyent d'artillerie, et de puissance. Si ne fut point le comte conseillé d'assaillir le vilage : ains s'en retourna, luy et sa compaignie, moult-grevés de la chaleur.

Le l'endemain y fut envoyé le comte de Charolois noblement et puissamment acompaigné du duc de Cléves, et d'autres princes et signeurs : et certes la chaleur du jour fut si-grande et si-extrême, que je vey pescher l'eaue troble aux salades, et boire l'eaue d'un fossé, et le puiser jusques à la boüe : et moururent gens et chevaux de chaud, comme le premier jour. Le comte vint devant Morbecque : et trouva le lieu fort, et gardé, comme il est dit dessus. Si fut pris conseil par les princes et signeurs : et furent tous d'opinion que l'on s'en retournast, sans autre emprise faire pour celle fois : et pensoyent et pesoyent la personne du comte et de sa premiére course : mais le jeune prince tenoit opinion contraire : et disoit que les vilains, ne leur fort lieu, ne faisoyent point à craindre : et se mit en tous les devoirs, que vaillant prince se peut mettre : mais les signeurs d'Auxi et de Formelles luy remonstroyent qu'il se contentast de l'opinion des sages capitaines, experimentés, que le duc, son pére, avoit envoyés aveques luy (comme le signeur de Ternant, de Crequi, et de Humiéres), et qu'il ne fist pas choses, parquoy l'on dist (s'il en mesavenoit) que par sa jeunesse et verdeur il eust mis le cas de son pére en danger. Le comte ne se vouloit contenter : et bien luy sembloit bonne l'execution à cela : et, au moins, requeroit qu'il couchast celle nuict devant les ennemis, et que l'on renvoyast querre de l'artillerie, et gens (si mestier faisoit) pour assaillir le village, le l'endemain au matin : mais le conseil ne fut pas de celle opinion : et s'en retourna le comte, sans autre execution : dont il larmoyoit de depit et de courage : et s'il n'eust douté la desobeïssance du duc son pére, il ne s'en fust pas ainsi revenu.

En celuy lieu de Wasemustre revindrent les ambassadeurs du Roy : et fut le bon duc bien-joyeux qu'ils congnurent la grand déraison des Gandois. Si se partit le duc de Wasemustre : et chevaucha par les païs de Flandres, à grosse armee, et en grand ordre : et faisoit tout bruler

(1) Lisez *sur la Dorme*.

(2) Lisez *Baudeloo*. L.

et destruire : et venoyent paûvres gens du plat-païs en grand nombre, eux rendre à sa mercy : et il leur pardonnoit moult-debonnairement. Au regard de Morbecque, messire Anthoine, bastard de Bourgongne (qui poursuyvit et déconfit les Gandois au païs de Quatre-mestiers, comme il escrit cy-dessus) entra à Morbecque, par le costé de Gand, non fortifié, et dout ils ne se doutoyent : et pilla et brula le vilage : et rompit tous les forts : et enchacea les Gandois à Gand : et en prit et occit plusieurs : et le duc tira ses gens pres d'un vilage, nommé Long-Pont, pres de la riviére de l'Escaud (1). Là se logea le duc emmy les champs, en tentes, pavillons, et loges faictes : et prit chacun peine de soy bien loger et mettre à couvert, tant pour la pluye, comme pour le souleil, et pour la chaleur, qui moult fut grand celle saison : et tous les jours ou bien souvent, se faisoyent courses devant Gand, par les compaignies : et se levoit l'écarmouche sur eux à petites compaignies, pour les cuider tirer aux champs : mais ils se tenoyent en leurs forts, et pres de leur vile, si qu'on ne pouvoit guéres gaigner sur eux, ou profiter, à les envahir par telle maniére, mais beaucoup perdre.

Le passetemps pour jeunes gens, qui desiroyent d'eux adventurer, estoit bel : car il n'y avoit de l'ost, jusques à Gand, que deux lieues, et beau païs : et, durant ce temps, les Gandois (qui se voyoient fort-serrés en leur vile, destruits par le plat-païs, et chargés du peuple fugitif, femmes et enfans) requirent licence de renvoyer devers les ambassadeurs du Roy, pour rentrer en moyen sur la pacification de ceste guerre. Si retournérent lesdicts ambassadeurs à Gand : et finalement acorda le duc une tréve, qui fut prise, d'un costé et d'autre, pour six semaines seulement, et la tréve conditionnee par la maniére qui s'ensuit. Premiérement, que, si la paix ne se pouvoit trouver durant iceluy temps, les Gandois devoyent payer, et satisfaire au duc de Bourgongne, tous les intérêts et despens, par luy portés et soustenus à l'occasion de celle guerre. *Item*, que, durant iceluy temps, ils ne devoyent amener, ou faire amener, en la vile de Gand, nuls vivres, ne ravitaillemens, autres que ceux qui y estoyent à l'heure et au temps de la tréve prise. *Item*, ne pouvoyent, ne devoyent entrer en nulles viles de Flandres, ou des autres païs du duc, sans saufconduit.

Et sur ces poincts leur fut baillé saufconduit pour cinquante hommes de la vile de Gand, leurs députés : dont furent les chefs et principaux, maistre Gilles Boudin, et maistre Anthoine Bovin : et ce pour venir à l'Isle : où journee leur fut baillee, pour journoyer aveques les commis de-par le duc de Bourgongne, sous le moyen des ambassadeurs du Roy françois, et ceux dont cy dessus est faicte mention : et avint que le roy-d'armes de Flandres fut envoyé à Gand pour porter la tréve, seelee, faicte, et requise à leur requeste, par les ambassadeurs dessusdicts : et, tandis que l'officier d'armes aloit parler à ceux qui la vile gouvernoyent, un grand nombre de garsons et de peuple, sans conseil, ou autre commission, prirent le varlet du heraut (qui pourmenoit ses chevaux), et sans respit, confession, ou autre cerémonie, l'alérent pendre et estrangler, au contrevenge de la mort de leur coutelier, dont cy-dessus est escrit. O noble et ancienne gandoise puissance, pucelle triumphante devant le pouvoir des hauts roys et princes, par ta police, gouverne, et magnificque obeïssance, aujourdhuy est en grand peril ta gloire, ton renom, et ton pucelage : qui es au pouvoir, et dessous les mains de ribauds, pillars, et gourmans, nourris et empoisonnés de vices, sans vergongne, entendement, ou raison : comme il apert au cas avenu, presentement recité, et dont je plain la peine des lisans, pour la honte des facteurs.

Les tréves criees et faictes, le duc, et son armee, s'en retourna, cessa de faire la guerre, ordonna ses garnisons à Audenarde, Courtray, Allost, et en tous les voisinages de Gand, rompit au surplus son armee, et envoya les gens-d'armes en leurs hostels : et prit son chemin par Terremonde : où il ordonna le bastard de Bourgongne, bien-acompaigné. Messire Adolf de Cléves fut à Courtray, attendant que le mareschal de Bourgongne fust venu aveques les Bourgongnons, si besoing faisoit. Le signeur de Cimay, grand bailly de Hainaut, fut ordonné en Hainaut, et messire Jaques de Lalain à Audenarde. Le signeur de Sains et Anthoine de Wisoc furent à Allost : et Louis, signeur de la Gruthuse, se tenoit à Bruges, capitaine de la vile : là où moult-prudemment se gouverna, à l'honneur et profit du duc, et au gré du peuple. Le duc de Cléves s'en retourna : et ramena les Clevois en son païs. De Teremonde vint le duc à Bruxelles : où il trouva la duchesse et les dames. Si recommença on à faire chéres et festeyemens : car le bon duc fut prince joyeux et envoysé (2), plus qu'autre.

De là tira la signeurie à l'Isle. Au mois d'août se tenoit le conseil, et le parlement pour la paix, au lieu de l'Isle, par les ambassadeurs

(1) Pres de la Dorme.

(2) Réjoui.

du Roy, entre les commis du duc de Bourgongne, et les députés de Gand : mais finalement ils n'apointérent et ne firent aucune chose : et se partirent lesdicts députés, sous ombre d'aler remonstrer au peuple de Gand aucuns points, qu'ils n'avoyent pouvoir de passer ou acorder, comme ils disoyent : et laissérent l'un des messagers de Gand seulement pour garder leur logis : mais au jour qu'ils avoyent baillé de revenir, ils ne revindrent point, ni ne mandérent aucune chose. Parquoy les ambassadeurs du roy de France, voyans leur obstination et voulonté perverse contre leur signeur, donnérent sentence, par grand avis et deliberation : où furent compris les points cy-escrits. Premiérement condannérent iceux ambassadeurs les Gandois, à clorre et fermer la porte de Gand, par où ils saillirent pour venir mettre le siége devant Audenarde contre leur signeur : et ce seulement un jour la semaine, et à tel jour qu'ils firent leur saillie. Secondement ordonnérent que la porte, par où ils saillirent pour venir combatre leur signeur personnellement à Riplemonde, seroit perpetuellement close et muree. Tiercement, qu'ils mettroyent jus, sans les relever, les blancs chaperons : n'auroyent plus bourgeois forains : et ne feroyent plus bannissemens, sans dire et publier les causes et pourquoy. Qu'ils ne creeroyent, ou feroyent plus la loy de la vile, par la puissance de leurs mestiers : mais il y auroit quatre hommes, ordonnés par le duc, comte de Flandres, leur signeur, et par le commun quatre. Ordonnérent et jugérent, en outre, que les banniéres, toutes, sans nulles excepter (sous lesquelles ils faisoyent leurs assemblees), seroyent mises en un coffre, fermé de cinq clefs : dont l'une garderoit le bailly, l'autre le premier eschevin : et le grand doyen auroit la garde de la tierce clef : et les autres deux seroyent mises es mains de deux preudhommes éleus par le commun de la vile de Gand : et fut dict qu'ils ne s'escriroyent plus signeurs de Gand. *Item*, que les houemens, bourgmaistres, eschevins, et les plus notables de la vile, au nombre de deux mille hommes, viendroyent en chemise, une lieue hors de ladicte vile de Gand, crier mercy à leur signeur : et que les officiers domestiques du duc, leur signeur, ne seroyent point sugets à la jurisdiction des Gandois : mais seroyent envoyés au duc : et, au regard de la congnoissance que pretendoyent avoir ceux de Gand sur ceux du païs d'Allost, de Termonde et d'Audenarde, fut appointé et dict, que, dedans l'an révolu, les ambassadeurs ordonneroyent de celle jurisdiction, si elle demoureroit, ou non. Au regard des despens, qu'avoit fait le duc de Bourgongne par leur rebellion, ils furent condamnés à deux cens cinquante mille ridres, et le jour et terme mis pour les payer. Lesquelles choses le bon duc (qui tousjours vouloit la grâce de Dieu et du monde pour luy) acorda et consentit : mais les Gandois, obstinés en leur perseverante malice, furent dix jours sans acorder, ou contredire, ceste sentence : et, quand les ambassadeurs congnurent qu'ils n'auroyent autre response des commissaires de Gand, si renvoyérent un heraut au roy-d'armes du Roy audict lieu de Gand : mais, nonosbtant la cotte-d'armes des fleurs de lis, il fut en danger de sa vie : et ne peut présenter ses lettres : mais il fut tout joyeux d'estre quitte des mains des Gandois : et s'en revint sans autre chose faire.

Les ambassadeurs, voyans ceste chose, prirent congé du duc de Bourgongne, et s'en retournérent en France. Les Gandois, obstinés et perséverans, s'émeurent de-rechef : et firent capitaine de la verde tente, un nommé le bastard de Blanc-Estrain. Celuy assembla tous les mauvais garsons de Gand, saillit de la vile, prit Hulst et Ascelle, et vint à puissance devant la vile d'Allost : et quand messire Louis de la Viéville, signeur de Sains, et messire Anthoine de Wisoc (qui avoyent la garde de la vile) virent les Gandois venir en si-grand nombre, ils deffendirent que leurs gens ne saillissent en aucune maniére : et mirent les gardes, ordonnés, aux portes et murailles. Les Gandois aprochérent la muraille : et livrérent l'assaut : mais ils furent durement recueillis de traict à poudre, d'arbalestes, de cailloux, et de pierres : et ne profita rien leur assaut : ainçois perdirent plusieurs de leurs gens, et furent reculés de l'assaut. Si s'arrestérent les Gandois à un boulovart, qui n'estoit pas encores parfaict : et l'assaillirent si fièrement, que l'on cuida (telle fois fut) qu'ils le deussent emporter et gaigner. Si fut renfort baillé, pour ledict boulovart garder : et furent Gandois reboutés à leur honte et perte : et à la deffense dudict boulovart fut tué un escuyer de la vile de Gand, nommé Lievin d'Estelam (1) : mais, combien qu'il fust Gandois, il n'en tenoit point le parti : et avoit esté nourry page du duc : et estoit en son service, et en celle garnison, pour sa premiére armee, aveques Jehan de Bosquehusc, et Philippe, bastard de la Viévile, qui avoyent esté nourris ensemble : et fut cestuy assaut le treiziéme jour de novembre (2).

(1) Lisez *de Steelant*. L.

(2) Lisez *septembre*.

Ainsi se partirent Gandois de devant Allost, à peu de profit : et s'en retournérent à Gand : et, assez tost apres, les Gandois saillirent de leur vile, et vindrent à puissance bruller Harlebecque, et autres vilages, au plus-pres de Courtray. Les nouvelles vindrent au duc de Bourgongne (qui estoit à l'Isle) que les Gandois estoyent aux champs, et brulloyent son païs. Si fit partir à toute diligence, messire Adolf de Cléves, son neveu (qui pour lors estoit devers luy) et ce qu'il peut finer et lever de gens-d'armes, tant à la court, comme autre part : et à toute diligence poursuyvirent les Gandois : mais ledict messire Adolf ne les trouva pas : car, si-tost qu'ils eurent leur emprise faicte, ils se retraïrent en leur vile. Le bastard de Bourgongne (qui estoit demouré en sa garnison de Terremonde) desira de faire une course devant Gand. Si fit son apprest, le plus-secrétement que faire le peut : mais toutesfois sceurent les Gandois sa venue, et le jour qu'il devoit courir (qui fut le vingtcinquiéme d'octobre), et firent partir secrétement trois mille hommes, par la porte qui va en Anvers : et perdirent chemin plus d'une lieüe : et le bastard de Bourgongne vint le grand chemin, à estendard déployé : et trouva les Gandois à si grosse puissance, hors de la vile, et en tel arroy, que ses gens se mirent en desroy, et ne peurent le faix soustenir : et quand ledict bastard congnut que ses gens ne demandoyent qu'à eux retirer, il prit vingt lances, et les archers de son corps seulement : et fit marcher contre la vile de Terremonde, le chemin qu'il estoit venu : et soustint en sa personne, aveques les vingt lances, la poursuite des Gandois : qui avoyent grand nombre d'Anglois aveques eux, estans partis de la garnison de Calais, pour venir les Gandois servir : et fit sa retraitte si-bien et si-à-poinct, que les Gandois (qui s'estoyent partis pour luy clorre le chemin) ne peurent venir à temps : et les autres Gandois, qu'il trouva devant la vile, le poursuyvoyent aigrement, à cheval et à pié, cuidans clorre ledict bastard entre les deux compaignies : mais par bonne conduicte il échapa de ce peril.

Ainsi se continuoit la guerre : et le mareschal de Bourgongne amena les Bourgongnons environ trois cens hommes-d'armes, nobles hommes, et grande signeurie du païs. Si furent mis à Courtray : et ledict mareschal (qui moult sçavoit et congnoissoit de la guerre) sceut, et s'apperceut, que, si tost que les gens du duc faisoyent une emprise contre ceux de Gand, ils estoyent mansins par les cloches des vilages, qui avertissoyent de l'un à l'autre. Si s'appensa d'y remédier : et fit une emprise, mandant messire Jaques de Lalain, qui estoit à Audenarde : et chevauchérent ensemble, et en ordre : et brulléres Escloz (1), et tous les vilages de ce quartier : et fit abatre les cloches des clochers, pour échever les dangers dessusdicts : et trouvérent petit empeschement : et s'en retourna ledict mareschal à Courtray, et messire Jaques à Audenarde.

Assez tost apres, le mareschal duc de Bourgongne fit une course devant Gand : et n'avoit point seulement les Bourgongnons aveques luy, mais tresbonne bande de Picards, et de Hannuyers : que conduisoyent les signeurs d'Emeries et de Miraumont, messire Gauvin Quieret, et autres : et en bel ordre chevaucha le mareschal devant Gand : et mit ses coureurs et ses escarmoucheurs devant, pour cuider attraire les Gandois : mais ils se tindrent en leurs forts, si que peu pouvoit on sur eux profiter. Si prit conseil de remettre les compaignies au retour : et quand les Anglois, qui lors estoyent au service de ceux de Gand, comme dict est, les virent ainsi retourner, ils sortirent dehors, et aveques eux aucuns des Gandois, à cheval : et pouvoyent estre cinquante combatans, gens de faict : et ne pourchaçoyent point la compaignie (car elle leur estoit trop forte), et l'ordre de l'arrièregarde bien gardé, mais pensoyent bien qu'aucuns compaignons s'écarteroyent à petite compaignie, pour gaigner. Ce qui avint : car douze archers s'estoyent écartés : et se trouvérent enclos des Gandois, assez pres d'un pont, que les Gandois avoyent gaigné sur eux. Si ruérent les douze archers baudement pié à terre : et se trouvérent dos contre dos : et tirérent de leurs fléches : qui blecérent le cheval d'un Anglois : lequel cheval de l'Anglois de la bleceure recula par les Gandois, si qu'il rompit la presse : et, quand les archers se virent dépressés, ils chargérent hardiment, si qu'ils reculérent les Gandois et les Anglois. Si s'avisa l'un des douze archers d'un cornet de chace, qui pendoit à son col : et sonna haut, une fois, ou deux, comme s'il appellast secours. Les Gandois (qui cuidoyent que le secours fust pres, et qu'il ne falloit que l'appeler, ainsi qu'ils avoyent ouy) se mirent à la voye, et laissérent les archers : qui prestement reparérent le pont, et se remirent en ordre : et finalement je n'ay point sceu que les douze archers perdissent aucune chose (fust cheval, ou autre chose), ne que nul d'eux eust bleceure, n'inconvenient, qui a ramentevoir face : et ainsi s'en revindrent à Courtray : et ay recité ceste aventure, pour ramen-

(1) Lisez *Eecloo*, ville située entre Gand et Bruges.

tevoir le bien-faict du petit et du grand, et aussi pour monstrer à tous gens-d'armes que peu avient que viles, chasteaux, ou gens, soyent pris, ou rués jus (1), tant qu'ils se veulent deffendre.

Le second jour de decembre messire Philippe de Lalain, un jeune chevalier, frére de messire Jaques, et lequel se tenoit aveques son frére en la garnison d'Audenarde, desirant de soy avancer et faire congnoistre, éleva grande partie de la garnison, et entreprit une course devant Gand, le plus-secrétement que faire peut : mais les Gandois avoyent tant d'amis et d'espies, par toutes les viles, et par le païs, que l'on pouvoit peu faire de choses, dont ils ne fussent avertis. Si fut mausuy (2) en son emprise : et saillirent les Gandois à grosse puissance : et mirent embusches sur le passage, qu'il devoit passer : mais ainsi avint qu'un page de la compaignie dudict messire Philippe queroit son maistre : qui estoit devant, du nombre des chevaucheurs. Ledict page faillit ne trouver son maistre : et passa tout outre lesdicts chevaucheurs : et trouva les aguetteurs des Gandois : qui le prirent, et luy coupérent la gorge : et le trouvérent mort sur le chemin, les gens dudict messire Philippe : et congnurent bien que les Gandois estoyent aux champs. Si s'arrestérent, et firent arrester la compaignie : et, quand Gandois s'apperceurent qu'ils ne marchoyent plus-avant, si se desembuschérent à si-grosse compaignie, que besoing fut à la garnison de retourner : et fut mandé à messire Jaques de Lalain qu'il saillist, pour son frére secourir. Ce qu'il fit : et recueillit ses gens, et les mit en bataille devant les Gandois : mais il estoit si-tard, que la nuict departit les compaignies : et s'en retourna messire Jaques à Audenarde : et les Gandois couchérent en une abbaïe (3), pres de là : et devant le jour se partirent, et s'en retournérent à Gand.

En celuy temps le bastard de Bourgongne, luy estant à Terremonde, eut moyen de parlementer secrétement à un, qui estoit chef desdicts Anglois, et se nommoit Jehan Fallot, moult subtil homme de guerre, et avantageux. Celuy Jehan Fallot remonstra à ses compaignons, qu'ils ne pouvoyent avoir honneur de servir celle commune, contre leur signeur, et aussi qu'ils estoyent en danger de ce puissant peuple, et que communément le guerdon du peuple est de tuer et assommer ceux, qui mieux le servent, et si-bien leur remonstra Jehan Fallot, qu'il convertit bien cinquante Anglois des plus-gens-debien : et un jour, sous ombre d'une emprise contre les Bourgongnons, ils s'en vindrent à Terremonde, rendre à mondict signeur le bastard : qui moult bien les receut, et leur bailla logis, et ordonnance telle, qu'ils en furent biencontens.

Tost-apres, ceux de la verde-tente, et autres Gandois, firent une rese sur les marches de Hainaut : et dedans le païs pillérent, brullérent et firent moult de maux : et disoit on qu'ils estoyent de huict à neuf mille hommes : et certes lesdicts Gandois avoyent grand avantage : car il estoit yver, et avoit gelé : et les Gandois estoyent à pié, et aloyent par fossés, et par marescages. Ce que gens-de-cheval ne pouvoyent faire. Si fut averti le bastard de Bourgongne de leur retour, et de leur passage : et pourtant se partit de Terremonde, en bonne ordonnance et ordre : et leur vint à-l'encontre sagement, les prenant à son avantage : et porta ausdicts Gandois tresgrand dommage : et en occit plus de cinq cens : et leur recouit leur proye : mais pour l'avantage de la saison, qui faisoit pour eux, il ne les peut deffaire de tous poincts. Ce qu'il eust legérement fait, si c'eust esté temps chevauchable. A celle rencontre s'éprouvérent moult-bien les Anglois, nouveaux Bourgongnons : et monstrérent, celle premiére fois, qu'ils vouloyent loyalement servir, et tenir le parti qu'ils avoyent pris. En ce temps les Gandois envoyérent devers le comte d'Estampes, luy requerir qu'il leur impetrast saufconduit devers le duc, pour avoir lieu de traitter aucune paix. Ce qui leur fut acordé : et fut journee prise à Bruges : où fut envoyé, de-par le duc, ledict comte d'Estampes, et gens de conseil : et, pour les Gandois, un chevalier, nommé messire Jehan de Woss, et le prieur des chartreux : mais celle journee ne peut prendre effect, à la deffaute des Gandois : et, quand ledict prieur et le chevalier, qui estoyent là envoyés de-par ceux de Gand, virent l'obstination, l'outrecuidance, et le mauvais et dereglé courage des Gandois, ils ne voulurent plus retourner à Gand : et demourérent à Bruges.

Le mois de fevrier suyvant, environ le dixseptiéme jour, les Gandois furent advertis que le mareschal de Bourgongne, et la plus-part des grans capitaines estoyent à l'Isle, devers le duc : et n'estoyent pas à Courtray. Si firent une issue de leur vile, à grosse compaignie : et marchérent contre Courtray : et n'en sceurent ceux de la garnison nulles nouvelles, jusques ils virent la fumee, et le train, à pres d'une lieue du-

(1) Renversés.
(2) Mal suivi.
(3) L'abbaye d'Eenam.

dit Courtray. Si se partirent les plusieurs sans ordre et sans commandement : et tirerent audevant des Gandois. La fut l'escarmouche bien faicte, et bien escarmouchee : mais les Gandois (qui moult estoyent puissans) gaignoyent tousjours place : et non-pourtant firent a l'escarmouche les Bourgongnons bien leur devoir : et en y eut, archers et hommes-d'armes, qui mirent pié a terre : et, si ce n'eussent esté les sages gens-d'armes, qui avoyent veu de la guerre, qui les fit remonter, et qui soustindrent jusques ils furent remontés, certes il y eust eu grande perte : et toutesfois il y en demoura : mais en petit nombre. Si se retrait la garnison : et les Gandois marchérent tousjours jusques aux barriéres : et a l'entree des fauxbourgs. Là s'arrestérent hommes-d'armes et archers : qui deffendirent ledict fauxbourg, tellement que les Gandois s'en partirent sans rien faire de leur profit : et eurent grand nombre de gens morts et blecés. Moult se firent d'emprises, et de rencontres, celuy yver, d'une part et d'autre, et tant, que de tous je ne puis avoir l'entendement, ne la memoire : mais je recite voulontiers ce que j'en puis sçavoir, en continuant mon œuvre.

Le second jour de mars, le bastard de Bourgongne de gayeté de cueur partit de Terremonde : et fit une chevauchee par le païs, tant en intention de rencontrer les ennemys (s'ils estoyent par bonne aventure aux champs) comme aussi pour donner crainte ausdicts ennemis, et rompre leurs emprises et courses : par lesquelles le païs de Flandres, et l'environ, avoit moult à porter et souffrir. Si avint, par bonne aventure, que les avanceurs dudict bastard rencontrérent les Gandois : qui de rien ne s'en doutoyent : et retournoyent en leur vile, à tout butin et proye, qu'ils avoyent pillé et robé celle nuict par le païs. Le raport faict, le bastard de Bourgongne donna dedans, sans les marchander : et moult en occit et prit : et tousjours perdoyent les Gandois : et tousjours leur croissoit le cueur, et la haine, qu'ils avoyent contre leur signeur.

Ainsi se passa celuy yver, à courses et emprises de guerre, d'une part et d'autre : et, le cinqiéme jour de mars, la duchesse de Bourgongne se partit de l'Isle, pour aler à Bruges. Si en furent les Gandois avertis : et par nuict mirent une grosse embusche entre Bruges et Rollers, et Broussales, en païs couvert : qui est pres d'une grande plaine, que l'on nomme Burlescans (1). Mais la duchesse, avertie, ne prit pas le grand-chemin acoustumé : ains se fit conduire par la basse Flandres : et ala à Bruges sauvement : et d'icelle emprise avint que messire Symon de Lalain, estant à l'Escluse, et sachant que la dame devoit passer, pour éschever le danger et le peril d'elle, et de sa compaignie, se mit aux champs, à estendard déployé, et à bonne puissance de gens-de-cheval : et y estoit en sa personne le signeur de Maldegam. Celuy signeur chevauchoit devant : pource que luy et ses gens sçavoyent le chemin et adrécce, comme ceux qui en estoyent. Si avint que ce jour le temps estoit noir, chargé d'une grande bruine : dont ils s'embattirent au danger de l'embusche, avant qu'ils s'en seeussent percevoir. Si fut le signeur de Maldegam prestement assailli : et quand messire Symon entendit l'affaire en quoy estoit le signeur de Maldegam, il fit ses archers descendre : et luy-mesme se mit aveques : et vint moult-courageusement au secours de ses compaignons : mais les Gandois (qui grand nombre estoyent) l'encloirent de toutes pars. Vaillamment se deffendit messire Symon et ses gens, et moult-bien se prouva de sa personne : et ses hommes-d'armes (qui estoyent à cheval) se fourrérent dedans les ennemis, sans peur et sans crainte : et si-bien se maintindrent (combien que les Gandois estoyent quatre pour un) qu'ils rompirent la presse : et se rassemblérent ensemble, si que les Gandois furent contens de les laisser paisibles : et fut l'écarmouche si fiérement combatue, que l'estendard dudict messire Symon fut abatu, et perdit, mors sur la place, quatre hommes d'armes, et douze ou seize archers : et firent les Gandois moult-grande joye, et moult-grand hu (2), de l'estendard qu'ils avoyent gaigné : et, dedans brefs jours apres, prirent Englemonstier (3) et y firent moult de maux et de dommages.

A la requeste des Gandois se tint une autre journee en esperance de paix, au lieu de Seclin, pres de l'Isle : et là fut, pour le duc de Bourgongne, le comte d'Estampes, et le conseil de vingt députés, pour les Gandois : mais rien n'y fut faict, ny conclu, qui tournast à aucun effect. En celuy temps un compaignon françois (qui estoit venu servir les Gandois pour pecune) nommé Pierre Moireau, pour son commencement fit une emprise : et emmena foison de Gandois courre devant Terremonde : et fit ses ordonnances : et marchérent Gandois en moult-bel-ordre : et le bastard de Bourgongne, averti, saillit hors de ladicte vile de Terremonde : et les rencontrast plus-tost qu'ils ne cuidoyent : et

(1) Lisez *Buscam-velt.*
(2) *Hu* : *cri.*
(3) C'était une grosse bourgade entre Courtray et Bruges, qui appartenait alors au comte d'Estampes.

finalement les Gandois furent déconfits : et les chacea le bastard jusques aux barriéres de Gand, tuant, prenant, et méhaignant (1) ses ennemis : et leur fut faict un grand dommage celuy jour. La guerre se continua et exécuta, entre le duc de Bourgongne et les Gandois, fiére et cruelle. Car ce que lesdicts Gandois prenoyent de Bourgongnons, et de ceux du parti du duc, il les mettoyent à l'espee, sans rançon et sans mercy : et ce, qui estoit pris des Gandois, estoit mis à mort, ou par faict de guerre, ou par justice, et de main de bourreau : et se passa l'an 52 en telle pestilence, au païs de Flandres, que moult en fut de vefves, et d'orfelins : et se continua la pestilence et la mortalité à Gand si-grande et si-merveilleuse, que tant d'hommes, de femmes, et d'enfans moururent en celuy temps à Gand, de maladie et d'epidimie, que c'est une merveille du nombre : et m'en tay, en doute d'estre repris.

CHAPITRE XXVII.

De plusieurs écarmouches, et rencontres, entre le duc de Bourgongne, comte de Flandres, et les Gandois.

Or deviseray je de l'an 1453, et des aventures d'iceluy, en continuant mon œuvre et ma matiére : qui vaut bien d'estre perséveree. Si fut vray que l'an 53, le troisiéme jour d'avril, apres Pasques, Pierre Moireau, dessusdict, soy voulant venger du reboutement que luy fit le bastard de Bourgongne, à sa premiére conduite des Gandois, assembla desdicts Gandois tant et si-largement qu'il en pouvoit finer : et marcha de-rechef contre Terremonde : et croy qu'à celle heure n'y estoit point le bastard de Bourgongne : mais estoit en court, devers le duc. Si fut messire George de Rosimbos, signeur de Fillames, averti (lequel estoit lieutenant du bastard de Bourgongne), et feit entrer au boulovart d'outre l'eaue, trois cens archers et cinquante hommes-d'armes, et aprester l'artillerie : et les Gandois marchérent moult-fiérement : et vindrent de tel courage, que pour doute du traict à poudre ils ne laissérent qu'ils ne veinssent livrer l'assaut audict boulovart, main à main : et dura ledict assaut, aspre et fier, bien trois heures : et furent ceux du boulovart une fois ou deux rafreschis et renforcés de ceux de la garnison : et finalement se partirent Gandois : et se retraïrent à leur grande perte. Car les archers saillirent sur les levees de la riviere : et moult en occirent : mais la chace ne fut pas longue : pource que moult-grand nombre furent les Gandois : et doutoyent les capitaines de la garnison qu'il n'y eust embusche.

Le lendemain (qui fut le quatriéme jour d'avril) les Gandois firent une autre emprise, et à grosse puissance coururent en Hainaut, jusques au plus-pres d'Enguyen, passérent pres de Tournay, firent moult de maux et de dommages en leur chemin, et s'en retournérent sans nul contredict : et bien le peurent faire : car les mesnagers avoyent abandonné leurs garnisons, pour aler visiter leurs maisons et leurs mesnages : et n'y avoit nuls gens-d'armes assemblés au païs, qui eussent peu faire à la puissance des Gandois nulle resistance. Quand le duc de Bourgongne veit la continuation de ses ennemis et rebelles, il fit de nouvel son mandement : et manda gens-d'armes par tous ses païs, pour estre prests au quinziéme jour de may : et en ce temps, à la requeste des nations à Bruges demourans, le duc acorda une journee à l'Isle : où furent des plus-notables de Gand : et fut la paix comme conclue : mais le peuple n'en voulut rien tenir : et crioyent, parmy Gand : *La guerre, la guerre. L'on verra qui seront les loyaux Gandois qui combatront pour leur franchise.*

En ce temps aucuns Luxembourgeois, qui tousjours avoyent tenu en leur courage le parti du roy Lancelot de Hongrie, voyant le duc empesché contre les Gandois, malicieusement cuidérent faire leur profit, et prendre le temps à leur avantage : et pourtant s'emeurent et rebellérent : et firent rebeller aveques eux la vile de Tionville (qui est la meilleure de la duché, apres la vile de Luxembourg), et mirent les officiers du duc de Bourgongne dehors, et ceux qu'ils penserent qui estoyent du parti du duc. Si fut avisé d'envoyer devant, pour le secours du païs : et, pource que par le trépas du noble chevalier messire Cornille, bastard de Bourgongne, le signeur de Crouy avoit eu le gouvernement d'icelle duché, fut avisé que l'on y envoyroit deux des neveux dudict signeur de Crouy, moult-bons chevaliers et fut : l'un, messire Anthoine de Rubempré, et l'autre messire Jehan de Rubempré, signeur de Biévres : et leur furent baillés cinq cens archers, et soixante lances : et gardérent la frontiére à Arlon, et à Vireton, et à autres places voisines : et, à l'aide du signeur de Souleuvre, du signeur de Rollers, de Bourset, et d'autres, qui ne tindrent point le parti des rebelles, se conduisirent iceux deux chevaliers, fréres, si-notablement en leur commission, qu'il n'y eut depuis rien conquis, ne perdu, sur le duc

(1) Maltraitant.

de Bourgongne : et à Luxembourg se tenoit messire Guillaume de Sainct-Songne, et Guillaume de Grevant : pource que ledict messire Guillaume y avoit eu gouvernement, et estoit congnu des signeurs, nobles hommes du païs, et autres, du temps du bastard de Bourgongne, messire Cornille, trépassé : dont ledict messire Guillaume avoit le gouvernement : et l'avoyent trouvé sage et véritable : et à celle occasion par bons moyens il entretint plusieurs bonnes maisons, viles, et personnes, qui ne se tournérent point : et (qui plus fut) il ramena des plus obstinés à la mercy du duc : et fit moult de biens, à l'avantage du duc, pendant iceluy temps : et nous tairons pour le present d'icelle guerre, pour retourner à celle de Gand.

Pour continuer ma matiére commencee, les Gandois, perséverans en leur obstination, firent tousjours la guerre, à leur pouvoir, à-l'encontre de leur prince et signeur : et firent moult d'emprises, de courses, d'entrefaictes, et de maux au plat-païs de leurs voisins : et tousjours perdoyent gens, par cens et par milliers : et le vingtcinqiéme jour de juin s'assemblérent ceux de la Verde-tente, en grand nombre et coururent à-l'entour d'Allost, et boutérent feux, tuans et pillans. Si furent rencontrés par le signeur de Cimay, grand bailly de Hainaut (qui avoit assemblé aucunes garnisons aveques les siens), lequel les deffit, et en fit telle occision, que, depuis la Verde-tente ne fut si forte qu'elle estoit par-avant.

Quand le bon duc eut essayé le courage et l'intention des Gandois, ses rebelles, l'une fois par ambassadeurs françois, et autre fois par ambassades, à leur mesme requeste envoyés par les nations estranges, et par les viles voisines (qui tous se meslérent, à leur pouvoir, de trouver paix et apointement en ceste matiére), et que tousjours fut trouvé le droit pour le duc, et la roupture par les Gandois mal-conseillés, le duc congnut evidemment qu'il falloit, par l'épee et par le sang, abaisser cest orgueil déreiglé. Si eut fait ses mandemens par ses païs : et se tira au lieu de Courtray : et se partit de l'Isle : où il avoit longuement séjourné à grand triomphe : et fut le vingtiéme jour de juin : et, le vingtcinqiéme jour d'iceluy, le duc (qui avoit sejourné à Courtray, quatre jours entiers : durant lequel temps l'armee et les garnisons s'estoyent assemblees autour de Grammont, et l'artillerie s'estoit aprochee) en partit, avec son fils : et alérent mettre le siége devant une place, qui se nomme Squandebecque (1) : laquelle place les Gandois tenoyent, et si retrayoyent : et fut à l'occasion d'icelle place moult de maux par le plat-païs de Hainaut faict : et furent enclos en ladicte place bien deux cens Gandois : et assez pres de là y avoit une autre tour, petite, close d'eaue : en laquelle s'estoyent retraits environ vingt compaignons.

Tandis que le mareschal de Bourgongne ordonnoit le siége et les approches, aucuns aventuriers furent avertis d'icelle tour, et des Gandois retraicts en icelle. Si leur fut prestement livré l'assaut par plusieurs hommes-d'armes : qui prestement entrérent au fossé, et commencérent à assaillir : et les Gandois se deffendirent moult-hardiment. Les archers tiroyent fléches si dru, et si-souvent, que les Gandois pouvoyent à grande peine venir à leur deffenses : mais, nonobstant, ils se deffendoyent asprement. Les hommes-d'armes estoyent en lieu, tous armés, qu'ils ne leur pouvoyent rien faire, si-non recevoir les coups de pierres, et de bricques, que leur ruoyent lesdits Gandois : car en la tour n'avoit qu'une entree, d'un huis tresestroit, haut en la tour, bien clos, et bien serré. Si fut une eschelle aportee, et dressee devant la porte, en intention de la rompre : et le premier, qui monta dessus, fut Jaques de Falerans, un moult vaillant escuyer : et monta jusques à la porte : mais, par une fente, un Gandois luy donna si-grand coup d'une picque, qu'il l'emporta jus de l'eschelle, et l'abatit tout plat au fossé : mais il fut par ses compaignons tantost relevé : et n'eut autre mal, ne bleceure. Si monta incontinent l'eschelle, Estienne de Sainct-Moris, cousin germain dudict Jaques de Falerans. Il avoit l'espee au poing : et monta jusques au plus haut : et contendoit de couper ladicte picque, dont ledict Gandois deffendoit moult-fiérement la porte. Plusieurs coups d'aguet et d'avis rua le Gandois, de la picque, pour cuider l'escuyer atteindre : qui se soustenoit vaillamment, et contendoit d'entrer en la tour, et de gaigner l'entree à son pouvoir : mais le vilain (qui combattoit à son avantage) rua un coup de toute sa force, et atteindit ledict escuyer au visage, et lui perça la joüe, et la teste, en costiére : et porta l'escuyer au fossé, tel atourné, que l'on cuidoit qu'il fust mort. Finalement l'assaut dura si-longuement, que le signeur de Montagu, et autres capitaines vindrent à l'assaut : et fut deffendu que plus nully ne montast l'eschelle : pour ce que trop grand desavantage avoyent les assaillans : et fut l'eschelle ostee : et fit on aporter largement paille : et soutenoyent les hommes-d'armes, à leurs lances, les faix de la paille, liés, et allumés de feu : parquoy l'on brulla ladict porte : et tandis un escuyer, nommé Jehan de Florey, leva

(1) Lisez *Schendelbeke*. L.

l'eschelle, d'un autre quarre de la tour : et du bout d'une hache mina tellement les bricques de la tour qu'il y fit un trou si grand, qu'il valoit un nouvel huis : et, quand les Gandois, qui avoyent deffendu plus de trois heures, se veirent ainsi pressés de toutes parts, ils montrèrent signe de parler : et finalement se rendirent à voulonté : et furent mis es mains du prevost des mareschaux, et depuis pendus à un arbre.

Ainsi fut le siége mis devant le chastel de Scandebecque, la tour prise : et se logea le duc, les princes, et gens-d'armes de toutes parts : et fut l'artillerie afustee, et les aproches faictes : et auxdictes aproches fut tiré du traict, tout outre le visage d'un escuyer, nommé Jehan Rasoir, serviteur de messire Jaques de Lalain : et n'en mourut point. Aussi fut blecé un moult bel et vertueux jeune chevalier, nommé messire Jehan du Bois, signeur de Hannekin : et eut le pié senestre percé d'une coulevrine. Plusieurs y eut blessés et navrés (qui sans grande cause s'approchoyent, et découvroyent devant le traict) dont je me passe pour abreger : et fut l'artillerie du duc si-bien diligentee, que les Gandois, eux voyans enclos de toutes parts, commencérent à parlementer : et firent traiter par leur curé, et se rendirent à la voulonté du duc, corps, vie, et biens : et ne demoura le siége que cinq jours entiers : et furent tous pendus, reservé le prestre, leur curé, et un, qui se disoit capitaine de Gavre : qui fut gardé, pour les causes, que vous pourrez ouir cy-apres : et fut le capitaine pendu au pont-levis : qui estoit noble homme, et l'un des beaux hommes que l'on pouvoit veoir : et ainsi prit le duc le chastel de Scandebecque.

Le duc fit retourner son artillerie : et prit conseil d'aler assieger le chastel de Poucques : et tira celle part : et le mareschal de Bourgongne, acompaigné des Bourgongnons, de messire Jaques de Lalain, des signeurs de Beauchamp, et d'Emeries, et autres capitaines, tirérent contre le chastel de Gavre : pource que celuy, qui se disoit capitaine de Gavre (comme dict est), promit audict mareschal, de luy faire rendre la place. Si fut mené parler à ses compaignons : mais ils tindrent petit de compte de luy, et de son pouvoir : et tirérent apres luy canons, et autres traicts : et s'en revint le mareschal de Bourgongne sans autre chose exploiter pour celle fois : si non qu'il fit pendre le Gandois à un arbre : et coucha celle nuict, et la compaignie, en un vilage, assez pres dudict lieu de Gavre : et le l'endemain retourna l'avantgarde devers le duc de Bourgongne. Le bon duc (qui desiroit de soy venger de ses rebelles, et qui vouloit executer l'esté : qui estoit bel et sec) se tira, au departir de Scandebec, devant le chastel de Poucques. Si fut le chatel environné de toutes parts, et de plaine venue la basse-court brulee et arse, voire leur pont, gisant jusques au pont-levis, qu'ils avoyent à grande haste drecé contre, et pour la deffense de leur porte : comme afin que l'on n'entrast peslemesle par le pont. Si fut l'artillerie drecee grosse et petite, contre un pan de mur, entre deux tours : lequel pan de mur estoit maçonné d'une sale et autres chambres : et voyoit on bien, par les fenestrages, que celuy pan ne pouvoit avoir guéres grand force : et aussi le lieu et le terroir estoit convenable à asseoir artillerie, au regard des marescages des autres costés : et furent en peu de temps les tours et les murailles fort empirees.

En faisant icelle bateure, il avint que par un matin messire Adolf de Cléves, le bastard de Bourgongne, et autres jeunes signeurs, alérent visiter l'artillerie, et une bombarde, nommee le Bergére, qui moult-bien faisoit la besongne : et se tenoyent pavesés et couverts du mantel de celle bombarde : et vint celle part le bon chevalier messire Jaques de Lalain : qui se tira hors de la couverte, et voulut regarder du convive, de la place, et de la bateure : et se bouta derriére deux tonneaux, pleins de terre : et pardessus avoit deux pavais drecés. Le chevalier estoit grand : et regarda entre les deux pavais : et à ce moment ceux du chastel boutérent le feu en un veuglaire (1), qu'ils avoyent nouvellement afusté au plat de la porte. Si fut la fortune telle, que la pierre rompit les deux pavais : et assena le noble chevalier en la teste : et lui emporta tout le front, depuis le nez en sus : et cheut mort le chevalier à la terre ; et de ce coup et douloureuse atteinte n'oublia pas Fortune sa diverse nature : qui est telle, qu'elle ne peut souffrir les fleurs, ne les fruits, sur la terre souvent venir à meurison, ou profit sans leur envoyer vents, gelees, vermines, ou temps impétueux, tendant tousjours à ses fins tresmaudictes : qui est de prendre la fleur sans fruit, ou le fruit sans meurison, et finalement de tout arruiner et destruire ce, qui naist, et croist, entre le ciel et la terre. Mais celle fois, cette maudite forsenee Fortune, faillit à son atteinte : car elle heurta au front du noble chevalier, à telle heure et à tel bruit, que la renommee de ses vertus et de son sens, et de sa chevalerie vivra et demourera en estre et en mémoire, non pas seulement par les souvenances des vivans et de leurs recors, mais autant que les écritures faictes, et à renouveler, auront cours et duree en ce monde. Car

(1) Canon.

je sçay bien que le roy-d'armes de la Toison d'or, George Chastelain, nostre grand historiographe, ne plusieurs autres, qui se meslent et entremettent d'escrire, n'oublieront point, en leurs ramentevances et escrits, cestuy messire Jaques de Lalain : dont l'employ de leur recit, en ceste partie, fera honneur et profit à leurs œuvres et matiéres.

Ainsi mourut messire Jaques de Lalain : dont l'ame, par la miséricorde de Dieu, et par l'apparence de la vie du bon chevalier, donne espoir de prendre le chemin de Paradis : et fut le corps emporté en une eglise, et ensevély, et mis sur un chariot, le mieux et le plus-honnorablement que l'on le peut faire : et l'accompaignérent les nobles hommes de sa compaignie : et chevauchoyent apres le corps, à cornette dépleyee, comme s'ils fussent par luy conduits et menés en bataille : et aveques gens-d'eglise fut mené à Lalain, en Hainaut : où estoit messire Guillaume de Lalain, pére dudict messire Jaques, un ancien notable chevalier, chevalier d'honneur de la duchesse de Bourgongne, et madame Jehannette de Crequi, sa mére : qui piteusement recueillirent leur fils : mais toutesfois se monstrérent sages et constens, en portant leur deuil patiemment, cognoissans que du plaisir de Dieu chacun se doit contenter. Si fut enterré en l'eglise de Lalain : où depuis j'ay veu sa sepulture, moult-solennelle : et ne fait pas à demander si le duc de Bourgongne et le comte de Charolois furent déplaisans de ceste male-aventure, avec toute la chevalerie et communauté de l'armee : car il fut mesmes regreté et plaint de tous les lieux, où il estoit en cognoissance. Or ici finit ce, que je puis réciter, et mettre par mémoire, du tresvertueux chevalier, messire Jaques de Lalain priant Dieu, par sa grâce, qu'il veuille que je le voye escrit au livre de vie, aveques les parfaicts.

Le siége de Poucques dura neuf jours : et fut abatu un grand pan de mur, rez à rez du fossé : et le fossé estoit de petite eaue. Si se rendirent les Gandois à la voulonté du duc : et furent pris et liés, et tous pendus, sans rançon, ou repit, ou misericorde : excepté un ladre (qui leans se trouva enclos) et deux ou trois jeunes enfans, et les gens-d'eglise : et, ce faict, fit le duc remonter son artillerie et tira à Courtray, pour prendre conseil qu'il estoit de faire : et là séjourna douze jours, cuidant trouver maniére que son fils Charles n'allast plus-avant en icelle guerre : pource qu'il cognoissoit la fiére obstination des Gandois, et esperoit avoir la bataille, et doutoit pour son seul fils et héritier : et pource l'envoya visiter la duchesse, sa mére : qui de le retenir fit son devoir, luy remonstrant qu'elle en estoit requise du duc, et de ses païs. Mais il respondit courageusement qu'il ne demoureroit point, et qu'il vaudroit mieux à ses païs, à venir, le perdre jeune, que d'avoir signeur sans courage : et finalement revint le jeune comte à Courtray, avant le partement du duc son pére.

Le seiziéme jour de juillet le duc de Bourgongne se partit de Courtray : et ala devant Gavre : et l'assiegea : et l'environna de toutes pars : et fit descendre bombardes, mortiers, et engins volans : et furent les aproches faictes, si-pres que faire se peut : et à la vérité la place de Gavre ne fut guéres empiree de bombardes ne d'engins, fors le dessus des pans, et des tours, qui furent abatus : et avint, apres avoir duré le siége six ou sept jours, que le capitaine du chastel (qui se nommait Jehan de Bos), voyant que pour monstrer feu, ou enseignes, son secours ne venoit point de Gand, cognoissant la variation du peuple gandois, et se sentant batu et étonné de toutes parts, s'appensa d'aventurer son cas : et prit aveques luy six ou sept hommes, ses feables, et gens de faict : et fit une saillie par le plus obscur de la nuict, et frapa hardiment sur les premiers qu'il trouva es tranchees, et es aproches (qui furent en petit nombre, et qui ne se doutoyent de rien), et finalement mit iceux en fuite et desroy : et feit un grand effray sur l'artillerie : mais luy (qui avoit ailleurs son emprise progettee), ne poursuyvit point : ains passa la riviére de l'Escaud à nou, et ses gens : et s'en tira à Gand sauvement : et n'est pas à oublier comment il amassa ceux de la vile, et leur dit qu'il s'estoit aventuré pour sauver ses compaignons, qui estoyent assiegés à Gavre, et qui desja estoyent en grande necessité de vivres et de bateures, et n'y avoit moyen pour les secourir, que par bataillle, qui leur estoit par eux promise : et leur dit que le duc de Bourgongne n'avoit guéres de gens, et que son armee estoit moult amoindrie par ses gens, qui l'abandonnoyent, et se déroboyent tous les jours de la compaignie : dont il estoit bien acertené par prisonniers, qu'il avoit pris sur le siége.

Là fut un Anglois nommé Jehan Ost. Iceluy Anglois avoit grande authorité aveques les autres Anglois, tenans le parti de Bourgongne : et avoit promis d'amener les Gandois en bataille : car le duc de Bourgongne voyoit moult son profit de les combattre aux champs : et desiroit moult de les y trouver, pour soy venger, et abreger sa guerre. Si dit cest Anglois tout haut, que pieça il leur avoit bien dit que le duc de Bourgongne n'avoit guéres de gens, et que l'on ne devoit point laisser perdre ceux qui estoyent

assiegés à Gavre, n'une si bonne place : et leur dit qu'il vouloit estre le premier au front de la bataille : et les asseura moult de la victoire. Si fut le peuple leger à émouvoir : et saillirent hors de la vile de Gand en deux compaignies : dont en la premiére compaignie eut vingt-cinq mille hommes, éleus et nombrés, sans les gens-de-cheval, Anglois, et autres : et conduisoit les chevaucheurs d'icelle premiére compaignie ledict Jehan Ost, pour les Anglois, et un jeune homme gandois, nommé Jehan Van Nielle, pour lesdicts Gandois : et avoyent canons et serpentines à chariots, et artillerie à poudre assez, et largement. Apres iceux saillirent une grosse compaignie de gens, où il pouvoit avoir mille hommes, et plus. Ceux saillirent sans ordre, et sans commandement : et marcherent apres les premiers, comme une arriéregarde.

CHAPITRE XXVIII.

De la bataille de Gavre, gaignee par le duc de Bourgongne, sur les Gandois : et comment paix fut faicte entre luy et eux.

Si lairrons un peu à parler des Gandois, et retournerons au siége : et fut vray que, quand le capitaine de Gavre se fut parti du chastel, par la maniére dessus-escripte, ceux, qui demourérent audict chastel, commencérent à murmurer, et à s'ebahir : et disoyent que leur capitaine et autres leurs compaignons les avoyent trahis et abandonnés : et commencérent à parlementer : et aucuns se voulurent avaler par la muraille, pour eux rendre à notre parti : et, pour abreger, se rendirent à la voulonté du duc de Bourgongne. Si furent tous pris et emprisonnés, et le chastel saisi : qui à la vérité n'estoit guéres empiré de l'artillerie : car les murs sont bons, et de pierres de taille : et ce, qui plus les grevoit, furent mortiers et engins volans : dont ils furent baudement servis.

Le l'endemain au matin furent tous pendus iceux Gandois, et autres tenans leur parti : car il y avoit des Anglois aveques eux, et aucuns fugitifs, criminels, des païs du duc, et nommément un trompette, nommé Aloguet : qui avoit servi le bon chevalier (que Dieu absolve) messire Jaques de Lalain : et se partit de luy pour ses démerites. Ainsi furent pendus ceux, qui furent trouvés au chasteau de Gavre : et fut par un mardi, vingt deuxième de juillet : et estoit si matin, que les plusieurs, qui regardoyent faire la justice, n'avoyent point encores ouy de messe : et ainsi, et à celle heure que l'on pendoit ledict Aloguet, et ainsi que le dernier de tous, à mon avis bien quarante, vindrent nouvelles, à petit effray, que les Gandois estoyent issus de Gand, pour venir combatre leur signeur. Si courut chacun aux armes : et fut ordonné messire Symon de Lalain, pour aler au-devant à cinquante chevaux, pour veoir leur convive. Ce qu'il fit bien : et de leur estat et maintien fit ce jour par plusieurs fois savoir : comme celuy, qui bien le savoit faire, et qui se congnoissoit au mestier.

Ordonnances furent faictes : et premiérement prit l'avantgarde place : que conduisoit le mareschal de Bourgongne et le signeur de Cimay : et furent aveques eux de grands signeurs, et de grands personnages de Bourgongne, de Picardie, et de Hainaut : et furent d'icelle avantgarde envoyés devant, comme sur un'aelle, à la main dextre, les signeurs de Beauchamp et d'Espiry : qui avoyent en charge cent lances de Bourgongnons, ou environ. A la main senestre, tirant à la riviére de l'Escaud, fut une autre aelle d'environ mille archers de pié : et les conduisoit messire Jaques de Luxembourg : et entre ces deux compaignies estoit un comte de Petitepierre, alemand : qui estoit venu servir le duc en icelle armee : et avoit cent chevaux, et non plus, tant hommes-d'armes, comme cranequiniers. En l'avant-garde furent banniéres dépleyees, et toutes enseignees, et pareures, à qui mieux mieux : et plus-derriére estoit la bataille : où estoit le duc de Bourgongne, le comte de Charolois son fils, le comte d'Estampes, messire Adolf de Cléves, messire Jehan de Coïmbres, le bastard de Bourgongne, et moult d'autres grands personnages. Là furent banniéres dépleyees en grand nombre : et portoit le signeur de Haubourdin la banniére du duc, et le signeur de Crévecueur celle du comte de Charolois. Bertrandon portoit le pennon : et Hervé de Meriadet portoit l'estendard. Ce jour furent moult de chevaliers faicts, comme messire Jaques de Luxembourg, Tibaut de Neufchastel, mareschal de Bourgongne, Louis, signeur de la Grûthuse : qui ce jour fit l'arriéregarde, à grosse compaignie de Flamans, et autres. Là furent chevaliers les signeurs de Rougemont, de Soye, de Rupt, et le signeur de Goux (qui depuis fut chancelier de Bourgongne), le signeur de Chandivers, Tristan de Toulongeon, signeur de Soey, et si-grand nombre d'autres, que je ne sçay le tout ramentevoir.

Si lairrons à parler de l'ordre de la bataille : et reviendrons à l'execution : qui fut telle, que messire Symon de Lalain (qui conduisoit les chevaucheurs) chevaucha le plus-diligemment,

et par le meilleur ordre qu'il peut, contre les ennemis : et rencontra en sa personne les chevaucheurs Gandois : et venoit, tout devant, Jehan Ost, anglois : qui avoit promis de mettre aux champs le peuple gandois : Ledict Anglois leva la main en signe de seureté : et s'avança audict messire Symon : et lui dit, « J'ameine » les Gandois, comme je l'ai promis. Si me faic- » tes conduire au duc de Bourgongne : car je » suis son serviteur, et de son parti. » Messire Symon bailla deux hommes, qui l'Anglois conduisirent à sauveté : et Jehan Van Nielle (qui conduisoit les chevaucheurs gandois) et leurs gens-de-cheval marchoyent, et gagnoyent tousjours place, sur messire Symon de Lalain : qui les faisoit escarmoucher, en retrayant, et en tirant hors du grand chemin, couvert d'une grosse haye, et par celle haye ne pouvoyent veoir Gandois les batailles, ne les gens-d'armes.

Si commencérent Gandois à passer au champ, à pié et à cheval : et se mettoyent ces picquenaires (1) en bataille : et en peu d'heure se trouvérent si grand nombre, et si serrés, qu'à grand'peine voyoit on le jour, par entre les picques et les glaives : et avint que Jehan de la Guysele, un escuyer de Hainaut, en ecarmouchant sur les Gandois de cheval, chargea sur un homme-d'armes : mais la gourmette de son cheval rompit : et ainsi ne le peut tenir, qu'il ne fust des gens-de-pié pris, enclos, et assommé. Là aborda l'artillerie des Gandois : et par trois fois : et à trois reposees, marchérent les Gandois, gaignant place et champ sur les ecarmoucheurs : n'onques les batailles, ne les ordonnances, ne se bougérent. Bien fut vray que le mareschal de Bourgongne manda au signeur de Beauchamp, et au signeur d'Espiry, qu'ils reculassent leurs enseignes, et leurs compaignies, pour plus-avant attraire les Gandois : mais le signeur de Beauchamp respondit que l'on avoit trop avancé pour reculer : et, combien que la response meust de haut et vaillant courage, et que tout bien prist de celle chose, si fut il conseillé de prier mercy au duc, de la desobeïssance qu'il avoit faicte à son mareschal : et ce veuil je bien escrire, pour monstrer aux jeunes gens, qui mes Memoires liront, que, selon l'ordre de bataille, nulle chose n'est estimee bien faicte, contre le commandement du chef, ne de ses lieutenans.

L'artillerie des Gandois tiroit à grand'force. Si fut avisé d'envoyer de la legére artillerie, devant les premiéres compaignies : et, si-tost que ladicte artillerie fut assise, et qu'elle commença à tirer, les Gandois s'ouvrirent et se dereiglérent de leur ordre. Si chargérent les signeurs de Beauchamp et d'Espiry dedans, moult-vivement. Là fut chevalier messire Philippe de Lalain, frére du bon chevalier messire Jaques, dont cy-dessus est assez escrit : et à celle charge fut tué, d'un canon, un escuyer bourgongnon, nommé Jehan de Poligny. Or reviendrons aux mille archers, qui estoyent à pié, sous la conduite de messire Jaques de Luxembourg, nouveau chevalier. Le chevalier et sa bande marchérent, et coururent au-devant de leurs ennemis moult vaillamment, crians et tirans de force et de courage : et, à la vérité, là cheut la grande puissance des Gandois : car tous tirérent contre la riviére. Là eut grande presse et dure deffense : et là fut tué, d'une picque, un escuyer flamand, nommé Olivier de Launoy, homme-de-bien, et fort-renommé. Là abondit l'avantgarde, les banniéres et les estendards. Si furent les Gandois rompus, et mis en fuite : et s'enfuit Jehan Van Nielle, et ses gens-de-cheval : et nagérent la riviére : et là entroyent les Gandois, armés de leurs jaques, haubergeons, panciers, et hunettes : et s'aventuroyent de nouer, en tel estat, la riviére : mais les archers les tuoyent, noyoyent, et assommoyent comme bestes, sans mercy et rançon : et, en nageant parmy l'eaue, on les tiroit de fléches, si que peu se sauvérent par nager.

Le duc de Bourgongne (qui moult estoit loing de l'avantgarde) fit crier, *Nostre-Dame*, *Bourgongne* : et marcha aveques sa bataille : et furent les archers moult-travaillés, d'avoir si-loing marché à pié : et furent les banniéres et les enseignes premieres sur les ennemis, que les archers de la bataille : et, durant le temps que les premiers estoyent ensongnés à ceux qui avoyent pris le bord de la riviére, une grosse compaignie de Gandois se trouva retraite d'aventure en un preail, assez grand et spacieux. Celuy preail estoit clos de la riviére de l'Escaud, en tournoyant, et par devant avoit une grosse haye d'espines, fosselee, et moult forte à passer : et n'y avoit que deux entrees tresestroictes, par où l'on peust devers eux passer. Les Gandois (qui là se trouvérent bien deux mille hommes, et ne pouvoient plus avant eux retraire, ne fuir, par la riviére) prirent cueur, et se mirent en deffense moult-vigoureusement. Là s'avancérent messire Pierre de Miraumont, Jaques de Fallerans, le Moyne de Neufville, et autres nobles hommes-d'armes : mais certes ils furent durement recueillis, de picques, et de masses crestelees, par lesdicts Gandois : et furent leurs chevaux enfondrés, et occis, et les hommes-d'armes abatus et navrés moult-dangereusement.

(1) Armés de piques.

Là s'arresta le duc de Bourgongne, son fils, et toutes les banniéres de la bataille.

Le duc de Bourgongne, voyant ses ennemis et rebelles devant ses yeux, donna de l'esperon, sans autre conseil prendre : et entra dedans le preail. Il estoit richement armé et monté, et moult-bel et chevaleureux chevalier : et certes, quand les Gandois le virent venir, ils le recongnurent, et s'arrestérent tous devant sa noble personne : mais le venin, confit en longue obstination, qu'ils avoyent au cueur, fut subitement maistre de la raison. Si luy coururent sus moult-asprement : et le bon duc (qui fut un des vaillans chevaliers de son temps) se ferit entre eux, non pas comme prince, ou personnage de prix, ou d'estime (tel qu'il estoit), mais comme un homme chevaleureux, tout plein de hardement et de prouesse : et les Gandois feroyent sur le noble prince, de grand et de felon courage, et luy navrérent son cheval en plusieurs lieux. Là estoit Bertrandon, le pennon au poing, pres de son maistre, pour enseigner et monstrer le prince, et où il estoit. Là vint le signeur de Haubourdin, à tout la banniére, et Hector de Meriadet à tout l'estendar. Là entra le noble comte de Charolois (qui moult aigrement chaçoit enseignes et gens-d'armes au secours du duc, son pére), et aborda des premiers en la place : et fut blecé d'une picque au pié, par-dessous. Là vey je messire Anthoine de Vaudrey donner au trevers des Gandois, moult chevaleureusement. Là entrérent les banniéres du comte de Charolois, et des autres princes et signeurs : et sur ce poinct abordérent les archers de la bataille : qui estoyent venus à pié, et de loing. Si commencérent à lancer, et à traire, de moult grand courage. Là vey à pié deux hommes-d'armes de nom : et de plus ne m'en souvient. L'un fut messire Jaques de Foucquesolle (qui portoit le guidon de messire Tibaut de Luxembourg, signeur de Fiennes), et l'autre fut messire Philebert de Jaucourt, signeur de Villarnou. Ces deux marchérent chevaleureusement sur les ennemis.

Si commencérent, du traict des archers, les Gandois à perdre gens et place : et reculérent, pour adosser la riviére : et se combatoyent et deffendoyent Gandois moult-vaillamment : et moult navrérent et blecérent de gens et de chevaux : et certes un Gandois, vilain, et de petit estat, et sans nom pour estre recongnu, fit ce jour tant d'armes, tant de vaillance, et d'outrage, que, si telle aventure estoit avenue à un homme-de-bien, ou que je le sceusse nommer, je m'aquiteroye de porter honneur à son hardement : car vaillance est entre les bons si prévilégiee, et de telle authorité, qu'elle doit estre manifeste, publiee, et dicte, de petite personne, ou de petit estat, comme des plus-grans.

Ainsi dura ceste bataille, en cestuy endroit, longuement : car (comme dict est) le lieu estoit fort d'entree, et de clostures : et se vendoyent Gandois pour leur dernier jour : mais finalement le preail fut tel, que les Gandois furent occis sur la place, sans ce qu'un seul en réchapast, par prison, ou autrement : et certes la bataille ne se combatoit plus autre part : car les Gandois estoyent tous déconfits : et n'aborda point la seconde compaignie, qui se partit de Gand (comme il est escrit cy-dessus) à la bataille : mais s'enfuïrent, de l'effroy des fugitifs : et furent chacés par aucunes compaignies de l'avant-garde : qui moult en prirent et occirent. Si fut tard : et se retraït chacun en son logis : et furent les banniéres mises sans repleyer, devant : qui estoit moult belle chose, à veoir le reflamboy de diverses armes des nobles princes et signeurs, qui banniéres portoyent. Aussi tost que le bon duc fut en son logis retourné, et apres avoir rendu louenges à Dieu de sa haute victoire, il manda son conseil : et servoit alors, de premier chambellan, le signeur de Charny : et messire Pierre, signeur de Goux, fut là le principal du conseil, pour les clercs. Si dit le bon duc, tout haut, telles parolles, ou semblables.

« Celuy Dieu, qui nous a aujourdhuy pourveus » de victoire, me doint grâce à ce jour de le » recongnoistre, et de faire chose, qui luy soit » agreable. Or, congnoissant iceluy Dieu mon » createur, Jesus-Christ, tout piteux et mise- » ricors, en ensuyvant son plaisir et comman- » dement, combien que par la divine aide » j'ay la main au-dessus de mes rebelles, les » Gandois, toutesfois que je veux user de grâce » et de miséricorde : n'onques je n'eus pitié » d'eux, ne de leur cas, jusques à ceste heure. » Si veux que lettres soyent faictes, adre- » ceantes à la vile de Gand, contenans que, » sans avoir regard à l'avantage que j'ay par » la victoire, mais pour l'honneur de Dieu seule- » ment, tout tel et semblable traitté, que je » leur ay acordé à l'Isle et ailleurs, en leur » plus-grande prosperité, je le veux tenir et » acomplir. »

Si furent sur ce lettres faictes, moult-bien causees et devisees : car certes ledict messire Pierre de Goux fut l'un des adroits hommes de conseil, qui fust en son temps. Le l'endemain, au poinct du jour, sonnérent les trompettes à mettre selles, et puis à cheval : et se partit le duc, son fils, et toute la signeurie, à tout leurs banniéres au vent : et tirérent contre Gand en

moult bel ordre. Messire Gauvain Quieret, signeur de Dreul, conduisoit les coureurs : et estoit aveques luy le roy-d'armes de Flandres, vestu de sa cotte d'armes : et portoit les lettres : et estoit introduit, pour les présenter à ceux de Gand. Le mareschal de Bourgongne et le signeur de Cimay menoyent l'avant-garde : et le duc et la bataille suyvoyent : et le comte d'Estampes faisoit l'arriéregarde : et, quand les coureurs aprochérent la vile de Gand, ils s'arrestérent pour veoir la convive de la vile : et à cest endroit convient que je devise comment se conduirent les Gandois, quand ils sceurent la déconfiture de leurs gens.

Verité fut que des plus legers du pié, ou des mieux-montés fugitifs de la bataille, vindrent à Gand, en petit nombre, les premiers : et dirent, à grand effray, et à grande peur, les nouvelles de leur déconfiture. Si coururent ceux, qui gouvernérent, et qui avoyent authorité lors en la vile : et vindrent aux portes de leur vile : et les fermérent : et gardérent, à puissance, que les fugitifs n'y rentrassent : pour ce qu'il doutoyent qu'ils ne fussent si-aigrement poursuivis, que les Bourgongnons n'entrassent pesle-mesle. Ce qui estoit bien possible. Car si n'eust esté le détourbier du preail, dont cy-dessus est escrit, il estoit plus croyable qu'autrement, que, qui eust poursuivy la chose, l'on eust entré en la vile, ou par la maniére dicte, ou par l'épouventement, en général, de tous les Gandois : dont pour ces causes furent les portes de Gand fermees : et certes les coureurs virent, à la porte de la vile, plus de quatre mille hommes, sans harnois et sans battons : qui s'estoyent sauvés de la bataille : et ne les vouloit on remettre en ladicte vile. Si s'approchérent peu à peu les coureurs, pour sçavoir que vouloit dire ce grand peuple : et veirent qu'il estoit vague comme beste : et ne faloit que les tuer. Si monstrérent signe : et vindrent aucuns audict signeur de Dreul : qui luy dirent la convive : et par iceux furent mandés ceux de Gand à la barriére : et leur porta le heraut les lettres : qu'ils receurent moult-humblement, et en grande revérence : et tindrent leur parlement en la vile, sur lesdictes lettres : et assez brief firent response aux roy-d'armes, qu'ils supplioyent à leur signeur, en l'honneur de la passion de Nostre-Signeur, qu'il se vousist retraire en son logis de Gavre, pour celle nuict : et que l'endemain ils iroyent devers lui, et en telle façon, qu'il seroit bien-content d'eux, le remerciant de la grâce, qu'il leur faisoit par ses lettres.

Le bon duc acorda la requeste : et s'en retourna celle nuict chacun en son logis. Si vindrent, devers le duc, l'abbé de Sainct-Bavon, le prieur des Chartreux, et autres grans personnages : et n'accordérent pas seulement au duc ce qu'il avait demandé selon les premiers traittés, mais sousmirent le tout à sa voulonté : et fit le duc en ceste chose petit changement : et tint ce qu'il avoit dict, comme prince de vérité, qu'il estoit : et fut l'amendise honnorable mise par escrit, ensemble les traittés, le pardon, et toutes choses : et fut jours pris, pour accomplir ces choses escrites.

Or parlerons de l'execution de cette paix de Gand, et des cerémonies tenues à l'amende honorable, faicte par les Gandois. Le dernier jour de juillet, le duc et son armee, en moult bel ordre, et tousjours demourans les banniéres dépleyees, se tira contre Gand : et s'arresta à une petite lieue de la vile, et sur le grand chemin, qui vient de la porte dessous Sainct-Pierre, pour tirer à Audenarde : et fit mettre le front de sa bataille audroit du chemin, et en maniére d'une aelle, à dextre, son avantgarde, et son arriéregarde au senestre : et estoit moult-belle chose à veoir. Le duc fut armé de toutes armes : et fut monté sur le cheval, que les Gandois avoyent navré sous luy à la bataille, qui encores estoit farci d'estoupes en plusieurs lieux, pour le reméde de ses playes. Il estoit acompaigné du comte Charles son fils, du comte d'Estampes, de messire Adolf de Cléves, signeur de Ravastain, de messire Jehan de Portugal, fils du duc de Coïmbres, du bastard de Bourgongne, de messire Nicolas Raulin, signeur d'Authune, chancelier de Bourgongne, et des chevaliers de la Toison, comme du signeur de Charny, du signeur de Haubourdin, du signeur de Cimay, du signeur de Launoy, du signeur de Montagu, du signeur de Humiéres, de messire Baudot de Noyelles, et autres. Ceux se tenoyent au front de la bataille, devant la banniére, et devant les enseignes du duc : et le mareschal de Bourgongne, noblement acompaigné, conduisoit l'ordre : et amena les Gandois faire leur amende : et premiérement venoyent à pié l'abbé de Sainct-Bavon et le prieur des Chartreux : et apres marchoyent vingtcinq eschevins, conseillers, et houemans, des plus grans et principaux de ladicte vile : et estoyent iceux vingtcinq en leurs chemises, nues testes, et déchaux : et apres suyvoyent deux mille Gandois, vestu de noires robes, déceincts, nues testes, et déchaux : et tous se mirent à genoux devant le duc : et porta la parolle l'abbé de Sainct-Bavon : qui moult-piteusement, et en plourant, pria au duc, par trois fois, mercy pour son peuple mal conseillé : et certainement tous lesdicts Gandois, en gene-

ralité, se monstroyent repentans de leur mefaict, et déplaisans. Si leur respondit le bon duc, que, puis qu'ils demandoyent mercy, il la trouveroyent en luy : et qu'ils luy fussent bons sugets, et il leur seroit bon prince, et que jamais plus ne luy souviendroit de l'injure, par eux commise contre luy. Si furent les banniéres des mestiers de Gand aportees toutes, et baillees au roy-d'armes de la Toison d'or : qui en la presence du duc, les fit mettre en un sac, et les fit porter au logis.

Ces choses faictes, s'en retournérent les Gandois moult-joyeux : et fut la paix criee en leur vile : et firent feux, luminaires, et carolles (1) de joye, parmy la vile : et celle nuict plusieurs compaignons s'allérent festeyer à Gand, et eurent grand chére : et le duc de Bourgongne pour celle nuict s'en retourna en son logis, à Gavre : et le lendemain, apres disner, se tira le duc en sa vile d'Audenarde : et, par maniére de triomphe et de victoire, fit porter devant luy, par ses archers de corps et autres, les banniéres des mestiers de Gand : et depuis furent portees, la moitié devant Nostre Dame de Boulongne, et l'autre moitié devant Nostre Dame de Haulx : où l'on les pouvoit veoir, à l'heure que ceste guerre de Gand fut par moy enregistree : et de là se tira le duc à l'Isle : et rompit son armee.

En ce temps estoit le signeur de Crouy à Luxembourg : et y faisoit la guerre aux Alemans : lesquels (comme il est escrit cy-dessus) s'estoyent émeus à-l'encontre du duc de Bourgongne : et pouvoit avoir le signeur de Crouy mille bons combatans. Si reconquit plusieurs bonnes places par le païs : et se trouva unes tréves acordees de chacun costé, jusques à l'Ascension suyvant, par condition que ceux de Tionville et des places, qui tenoyent contre le duc, promirent, au cas que dedâns iceluy temps de l'Ascension les Alemans ne les secouroyent par bataille, qu'en ce cas ils devoyent rendre ladicte vile, et les places, au duc de Bourgongne, ou à son commandement : et feray fin, cy-endroit, de ceste matiére : car la bataille ne vint point en iceluy terme : et se rendirent, et se remirent en la main du duc, comme ils estoyent.

Or reviendrons au bon duc, qui estoit à l'Isle, aveques la duchesse sa femme, et autres dames : et se faisoyent banquets, joustes, tournois, et festiemens, grans et pompeux : et le comte de Charolois y estoit en son verd, et croissoit en jours, et en force de corps : et l'acompaignoit le bastard de Bourgongne, moult-gentil chevalier. Si joustoit le comte tressouvent : et à ce mestier estoit renommé, non pas seulement comme un prince, ou un signeur : mais comme un chevalier dur, puissant, et à douter : et certes il frequentoit les joustes en iceluy temps : et gaignoit bruit et paix : et enduroit le faix et le travail : et donnoit et recevoit grans coups, sans soy épargner : comme si c'eust esté un pauvre compaignon, qui desirast son avancement à ce mestier. D'autre part il jouoit aux barres aveques les plus-forts, et les meilleurs rueurs : et le tenoit on des tres-bons. Il estoit si-puissant archer, que c'estoit merveilles : et, au regard de danses et de mommeries, combien que de sa complexion il n'estoit point adonné à telles oisivetés, toutesfois tenoit compaignie aux grans et petits, à ce qu'ils vouloyent faire : et dansoit tresbien. Il aprit l'art de musique si perfectement, qu'il mettoit sus chansons et motets : et avoit l'art perfectement en soy. Tousjours continuoit le service de Dieu : et jeusnoit tous jeusnes, commandés pour le moins. Jamais ne se couchoit, qu'il ne fist lire deux heures devant luy : et lisoit souvent, devant luy, le signeur d'Hymbercourt (qui moult bien lisoit, et retenoit), et faisoit lors lire des hautes histoires de Romme : et prenoit moult grand plaisir es faicts des Rommains. Bon compaignon estoit lors aveques les belles filles : car il n'estoit point marié : car, luy marié, jamais ne rompit son mariage : ny ne le sceu onques de luy, ne d'assez suffisans, pour ouir parler de tels secrets : et ce je certifie jusques aujourdhuy de mon recit. Il estoit si-grand ausmonier, qu'il donnoit à tous pauvres, qu'il encontroit par les viles et par les champs. Il estoit en son vertueux avenir sage, large et véritable : et se nourrit en telles mœurs et en telles vertus, que je n'ay point leu, ne sceu, si-vertueux avénement de prince : et, si Dieu me donne grâce de continuer mon œuvre : et de réciter les hauts faicts que j'ay veus de luy, en moy aquitant de dire verité, je monstreray evidemment que bel et delectable fut le verd, et la fleur, dont le maeur et le fruit est de si haute perfection.

En ce temps se maria le duc Jehan de Cléves, et Ysabel de Bourgongne, seule fille et héritiére du comte d'Estampes : et se faisoyent grandes chéres, et grans festimens : et se mirent sus aucuns convives, que l'on appelle banquets : qui commencérent à petits fraiz, et montérent et multipliérent en grandes assemblees, et fraiz de viandes, et d'autres mets : et montoyent et croissoyent iceux banquets de chevaliers à signeurs, et de signeurs à princes : et de grand à grand multiplioyent en despense : et

(1) Danses.

vouloit chacun monstrer plus-grande chose, que son par-avant.

De ce temps avint que le pape Nicolas envoya devers le duc de Bourgongne, au lieu de l'Isle, un chevalier : et luy signifia la prise de Constantinoble, qu'avoit fait le Turq, nommé Lamorat Bay (1) : qui fut fils de celuy, qui déconfit les Chrestiens en Hongrie, et où fut pris le duc Jehan de Bourgongne, pére du duc Philippe : et comment celuy Turq avoit assailly, par plusieurs fois la cité (où il avoit trouvé merveilleuse résistance par les Chrestiens), et comment Saquambasac, un Mammeluz, avoit recommencé l'assaut, et parce fut la cité prise, et le noble Empereur occis, et tous ses enfans : et comment la riche eglise de Saincte Sophie avoit esté pillee, violee, et destruicte, et les sainctes reliques, voire le corps de Nostre-Seigneur, Jesus-Christ, rué parmy la rue, par les fiens et ordures, aveques les pourceaux, sans les meurdres, les injures, et les efforcemens, faicts aux Chrestiens et Chrestiennes. Or certes les nouvelles furent piteuses à ouir : car (comme disoyent les voyagers) c'estoit une moult-noble cité, que Constantinoble : et, aveques la pitié, la destruction du peuple, et l'amoindrissement de la foy chrestienne, faisoit moult à plaindre la mort et destruction du noble Empereur, et sa personne. Car, sans autre prince blasmer, ou amoindrir, je juge l'empereur de Constantinoble, vivant, la plus noble personne du monde : car l'empereur d'Alemaigne n'est empereur que par election : et cestuy de Constantinoble estoit empereur de ligne en ligne, et de pére à fils, de plus de cinq cens ans de regne : et, puis qu'un empereur précede les rois en nom et en dignité, je cuide avoir fait seur jugement.

Si conclut iceluy chevalier, si le duc et la maison de Bourgogne avoyent jamais vouloir de servir l'Eglise, qu'il estoit heure de le monstrer par effect. Pareillement envoya l'Empereur devers le duc, en iceluy mesme temps, luy signifier ceste chose, et qu'il avoit mandé tous les princes d'Alemaigne au lieu de Rissebourg (2), pour illec conclurre sur le bien et ressource de chrestienté, en poindant et aiguillonnant le duc, qu'il ne devoit pas refuser de venir jusques à Rissebourg, pour si grand bien, et d'estre à la journee comme les autres, qui autresfois avoit offer de passer, en sa personne, jusques en Asie : et combien que pour ces matiéres le duc eust en ce temps envoyé prelats et chevaliers notables devers l'Empereur, et qu'encores y estoyent, toutesfois il conclut, et prit en propos, de soy-mesme aler en personne à la journee, et de soy préparer, pour servir l'Eglise et la foy : et, pour émouvoir les signeurs et nobles hommes de ses païs, et ses sugets à servir Dieu en ceste partie, et que de leur voulonté et devotion, et sans contrainte, ils entrassent au saint voyage, prit conseil de publier son emprise, par voye de grande assemblee : et pource que les banquets et festeyemens se continuoyent et s'entresuivoyent de grans en plus grans, et s'approchoit la fin des banquets, pour cheoir en la main du bon duc, et clorre la feste, il fit faire ses preparatoires d'entremets, et de viandes : et conduisoyent ceste chose messire Jehan, signeur de Launoy, un chevalier de l'ordre de la Toison, homme sachant et nouvel, et un escuyer, nommé Jehan Boudaud, homme moult-notable et discret : et me fit le bon duc tant d'honneur, qu'il voulut que j'y fusse appelé : et pour ceste matiére se tindrent plusieurs consaux où fut appelé le chancelier, et le premier chambellan : qui lors estoit revenu de la guerre, qu'il avoit menee en Luxembourg, et dont il est escrit cy-dessus. Aussi furent à ce conseil des plus-grans et des plus-privés appelés : et, apres deliberations d'opinions, furent les cerémonies, et les mistéres conclus, tels qu'ils se devoyent faire : et voulut le duc que je fisse le personnage de Saincte-Eglise, dont il se voulut aider à celle assemblee : et fut une solennelle chose, et qui vaut le ramentevoir, et sert à nostre propos. Si ay enregistré, avec ceste, ledict banquet, le plus-largement que j'ay peu : afin d'en avoir memoire.

CHAPITRE XXIX.

Cy commence l'ordonnance du banquet, que fit, en la ville de l'Isle, treshaut et trespuissant prince, Philippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgongne, de Brabant, etc., l'an 1453, le dixseptiéme de février.

Pource que grandes et honnorables œuvres desirent loingtaine renommee, et perpetuelle memoire, et mesmement quand lesdictes œuvres sont faictes en bonne intention, je me suis entremis de mettre par escrit, et enregistrer par ordre, au plus-pres de la vérité, et selon mon petit sentement, une feste, faicte à l'Isle, le dixseptiéme jour de février, l'an 1453, par tres excellent, treshaut, et trespuissant prince, monsieur le duc de Bourgongne, de Brabant, etc. Et commença icelle feste par une jouste, cedict

(1) Mahomet II, fils d'Amurat.

(2) *Rissbourg*, lisez Ratisbonne.

jour : laquelle jouste avoit esté criee, à un tres-beau banquet, que monsieur de Cléves donna en ladicte vile, environ dixhuict jours paravant : auquel fut mondict signeur, ensemble la signeurie, dames et damoyselles de sa maison : et fut le cry tel, que le chevalier au cigne, serviteur aux dames, faisoit sçavoir à tous princes, chevaliers, et nobles hommes, que le jour, que mondict signeur feroit son banquet (lesquels banquets se faisoyent l'un apres l'autre), l'on le trouveroit en ladicte vile, armé de harnois de jouste, en selle de guerre, pour jouster à la toile, de lances de mesure, et de courtois roquets (1), à-l'encontre de tous ceux, qui venir y voudroyent : et celuy qui pour ce jour feroit le mieux, au jugement des signeurs et des dames, sans ce qu'il s'en exceptast en rien, gaigneroit un riche cigne d'or, enchainé d'une chaine d'or, et au bout de celle chaine un riche rubiz, que les dames presenteroyent à celuy, qui l'auroit desservy. Tel fut le cry, par l'ordonnance et aveu de monsieur Adolf de Cléves : lequel estoit celuy, pour qui la criee se faisoit : et, à ce que je vey, la criee et jouste se faisoit au propos d'un entremets, qui contenoit, à cedit banquet, la plus-part de la longueur de la principale table.

Ce fut une nef à voile levé, moult bien-faicte : en laquelle avoit un chevalier tout droit, armé : qui le corps avoit vestu d'une cotte-d'armes, des plaines armes de Cléves : et devant avoit un cigne d'argent, portant en son col un colier d'or : auquel tenoit une longue chaine d'or : dont ledict cigne faisoit maniére de tirer la nef : et au bout de ladicte nef seoit un chastel, moult-bien-faict, et richement : au pié duquel flotoit un faucon, en une grosse riviére : et me fut dict que ce signifioit, et monstroit, comme jadis miraculeusement un cigne amena dedans une nef, par la riviére du Rin, un chevalier au chasteau de Cléves : lequel fut moult vertueux et vaillant : et l'epousa la princesse du païs : qui pour lors estoit veuve, et en eut lignee : dont lesdicts ducs de Cléves, jusques à ce jour, sont issus : et pource il me semble que la maniére de la criee ensuivoit l'effect de l'entremets.

En celle nuict fut présenté le chapelet à monsieur le comte d'Estampes : lequel fit son banquet environ dix jours apres. Ce banquet fut moult plantureux et riche, et garni de plusieurs entremets nouveaux : dont je me passe, pour abreger, et pour venir à mon intention. En ceste feste fut le chapelet présenté à monsieur le duc, en telle façon que, quand les entremets furent levés, d'une chambre saillirent grande foison de torches : puis vint un officier d'armes, serviteur de mondict signeur d'Estampes, nommé Dourdan, vestu de sa cotte-d'armes : et apres vindrent deux chevaliers, chambellans de mondict signeur d'Estampes (c'estassavoir monsieur de Miraumont, et monsieur de Drueul), vestus de longues robes de velours, fourrees de martres : et n'avoyent rien sur leur chef : et portoyent chacun, d'une main, un gentil chapelet de fleurs : et apres eux venoit une tresbelle dame, jeune, de l'aage de douze ans, vestue d'une robe de soye violette, richement brodee, et estofee d'or : et luy partoyent unes manches, outre la robe, d'une moult-deliee soye, escriptes de lettres gregeoises : et estoit son chef paré de ses cheveux, beaux et blonds, et, par-dessus, une toque, affulee d'un volet, moult-enrichi de pierrerie : et estoit montee sur une haquenee, houssee de soye bleüe : et l'amenoyent trois hommes à pié, vestus de manteaux de soye vermeille, portans chaperons à cornette de soye verde : et aloyent ces trois, chantans une chanson, faicte à propos : et en telle ordonnance passérent par-devant les tables : et vindrent jusques devant le lieu où estoit assis mon tresredouté signeur, monsieur le duc : et, quand l'officier d'armes et les deux chevaliers luy eurent faict la réverence, ledict officier dit ce, qui luy estoit enchargé, en ceste maniére :

Tresexcellent, haut prince et redouté,
A vous venons en toute réverence.
Pour charge avons, que vous soit presenté
Ce chapelet : lequel est aporté
Par la dame, que voyez en presence.
Le comte d'Estampes en son absence
La vous transmet en ce lieu, et envoye :
Et la nomme on la princesse de joye.

Quant l'officier d'armes eut ce dit, les deux chevaliers vindrent à la dame : et luy baillérent le chapelet en ses mains : et lors les autres trois, qui l'amenoyent, la descendirent de sa haquenee.

Si-tost qu'elle fut descendue, les deux chevaliers l'adextrérent : et adonc elle fit la réverence à mondict signeur : et par uns petis degrés, faicts à ceste cause, elle monta sur la table, et s'agenouilla une fois sur le bord de ladicte table : et puis se mit à genoux devant mondict signeur, et là demoura jusques elle eust baisé ledict chapelet, et mis sur le chef de mondict signeur : qui à son relever la baisa : et s'en retourna ladicte dame, son emprise achevee. Ainsi fut présenté le chapelet à mondict signeur le duc. Parquoy il determina le jour de son ban-

(1) Bâtons.

quet : et fit moult grans preparatoires. Au jour de ce banquet, donques, monsieur Adolf (qui s'estoit fait crier le chevalier au cigne) vint apres disner, de tresbonne heure sur les rangs : et fut acompaigné, du lieu où il s'estoit armé, par mondict signeur le duc, par monsieur de Charolois, par monsieur le bastard de Bourgongne, vestus tous trois de robes de velours sur velours noir : et avoyent chacun un colier d'or, moult enrichi de pierreries, comme diamans, balais, et perles : et portoit mondict signeur une cornette à son chaperon, si-riche de pierrerie, que je ne sçay autrement extimer, fors habillement de prince puissant. Monsieur Adolf, acompaigné (comme dict est) de mondict signeur, de monsieur de Charolois et de monsieur le bastard, et, en outre, de monsieur d'Estampes, partit de son hostel, à grand compaignie de gens, vestus de ses robes : et aloyent devant : et, apres eux aloyent tambourins : et apres aloit un poursuyvant d'armes, vestu d'une cotte-d'armes pleine de cignes : et apres aloit un grand cigne, merveilleusement et subtilement faict, ayant une couronne d'or au col : à quoy pendoit un escu, des plaines armes de Cléves : et à celle couronne pendoit une chaine d'or : qui d'un bout tenoit à la tresse de l'escu du chevalier, et estoit ce signe adextré de deux sagittaires, moult-bien-faicts : qui tenoyent arcs et fléches en leurs mains, et faisoyent semblant de tirer à-l'encontre de ceux, qui vouloyent aprocher le cigne.

Ledict chevalier, tenant à la chaine d'or, suyvoit le cigne armé tresrichement de toutes armes : et estoit son cheval couvert de drap de damas blanc, et bordé de franges d'or, et son escu de mesme : et à dextre, et à senestre, et derriére, avoit trois jeunes enfans, pages, habillés de blanc, en maniére d'angels, montés sur beaux coursiers, enharnachés de drap blanc, bien decoupé : et apres venoit un palefrenier, vestu de blanc, sur un petit cheval : qui menoit en main un dextrier, couvert de drap blanc, brodé de grandes lettres d'or, et frangé d'or, à la devise dudict chevalier : et apres venoit monsieur le duc de Cléves, frére dudict chevalier, et monsieur Jehan de Coïmbres, fils du roy Jehan de Portugal, avec grand nombre de chevaliers et nobles hommes, tous vestus de blanc, à la pareure du chevalier : et portoyent les lances en belle ordonnance.

En tel estat et compaignie fut mené ledict chevalier devant les dames : et fut présenté par Toison d'or, roy d'armes, à tresexcellente, treshaute et trespuissante princesse, madame la duchesse de Bourgongne, et aux autres princesses, dames et damoyselles : et puis il fut amené es lices : et lors le cigne, qui l'avoit amené, avec les sagittaires fut mis sur un hourd, qui leur estoit préparé.

Gerard de Rossillon fut le premier, qui se présenta à l'encontre du chevalier : auquel le chevalier donna un si-grand coup, de la premiére course, qu'il luy perça et fendit son escu tout outre : dont ledict Gerard eut grand détourbier. Apres vint messire Jehan de Monfort, moult-gentement houssé de soye et de brodure. Assez tost apres vint monsieur le comte de Sainct-Pol, houssé de drap d'or : dont la moitié estoit gris, et l'autre cramoisy. Apres vint monsieur de Fiennes, couvert de velours noir, à larmes noir, monstrees d'un peu de blanc. Tantost apres, monsieur de Charolois, et monsieur le bastard (qui s'en alérent armer, quand ils eurent convoyé mondict signeur Adolf), vindrent sur les rangs, houssés de velours violet, bordés de franges d'or et de soye, et leurs escus de mesmes, estans chargees lesdictes housses de campanes d'argent : et estoyent bien acompaignés de grands signeurs : et, entre autres, monsieur d'Estampes servoit, de lance, monsieur de *Charolois*. Les dessus nommés joustérent, et plusieurs *autres* chevaliers bien en poinct : comme monsieur *de Gru*thuse, couvert de velours cramoisy, *monsieur* de Mourcourt, de velours cramoisy, fourré de martres, messire chrestien de Digoine, enharnaché de drap, chargé de campanes dorees, messire Evrard de Digoine, couvert d'orfaverie, messire Jehan de Guistelle, couvert de menu vair, messire Philippe de Lalain, couvert de velours noir, à larmes d'or, aveques plusieurs autres jousteurs, tresbien en poinct : mais de leurs coups ne sçay je point l'extime. Toutesfois je sçay de vray, que le chevalier au cigne et Louis du Chevallaut s'entrerencontrérent si-rudement, que tous deux s'entreportérent par terre, les chevaux sur leurs corps tel atournés, qu'il fut force à l'un, et à l'autre, d'abandonner la jouste pour ce jour. Du demourant je me tay. Chacun fit son mieux de la jouste : qui faillit par traict de temps : et, quand elle fut faillie, chacun se retraît.

Puis à heure convenable se trouvérent en une sale : en laquelle mondict signeur avoit *fait* préparer un tresriche banquet : et là vint mondict signeur, acompaigné de princes et chevaliers, dames et damoiselles : et, trouvans ledict banquet à servir, ils se prirent à regarder les entremets, qui édiflés y estoyent. La sale, où se faisoit ce banquet estoit grande, et bien tendue d'une tapicerie, en quoy estoit faicte la vie

d'Hercules. Pour entrer en ceste dicte sale, il y avoit cinq portes, gardees d'archers, vestus de robes de drap gris et noir : et dedans la sale avoit plusieurs chevaliers et escuyers, conduisans ledict banquet : desquels les chevaliers estoyent vestus de drap de damas, et les escuyers de satin desdictes couleurs de noir et gris. En celle sale avoit trois tables couvertes, l'une moyenne, l'autre grande, et l'autre petite : et sur la moyenne avoit une église, croisee, verree, et faicte de gente façon : où il y avoit une cloche sonnante, et quatre chantres. Il y avoit un autre entremets, d'un petit enfant tout nu sur une roche : qui pissoit eaue rose continuellement. Un autre entremets y avoit, d'une caraque, ancree, garnie de toute marchandise, et de personnages de mariniers : et ne me semble point qu'en la plus grande caraque du monde ait plus d'ouvrages, ne de maniéres de cordes et voiles, qu'il en y avoit en ceste. Un autre entremets y avoit, d'une moult belle fontaine : dont une partie estoit de verre, et l'autre de plomb de tresnouvel ouvrage : car il y avoit petis arbriceaux de verre, feuilles et fleurs, si nouvellement faictes, qu'à merveilles : et l'espace de l'artifice estoit ainsi comme un petit preel, clos de roches de saphistrins et d'autres estranges pierres, et au milieu d'iceluy, avoit un petit sainct Andrieu, tout droit, ayant sa croix devant luy : et par l'un des bouts de la croix sourdoit la fontaine, un grand pié de hauteur : et recheoit dedans le preel, par si-subtile maniére, que l'on ne sçavoit que l'eaue devenoit.

La seconde table (qui estoit la plus longue) avoit premiérement un pasté, dedans lequel avoit vingt huit personnages vifs, jouans de divers instrumens, chacun quand leur tour venoit. Le second entremets de celle table estoit un chasteau, à la façon de Lusignan : et sur ce chasteau, au plus-haut de la maistresse tour, estoit Melusine, en forme de serpente : et par deux des moindres tours de ce chasteau sailloit, quand on vouloit, eaue d'orange : qui tomboit es fossés. Le tiers estoit un moulin à vent, haut sur une mote : et sur le plus haut volant avoit une perche, au bout de laquelle estoit une pie, et gens à l'entour, de tous estats, ayans arcs et arbalestes : et tiroyent à la pie, à demonstrer que toutes gens tirer à la pie est mestier commun. Le quart fut un tonneau mis en un vignoble : où il y avoit deux maniéres de breuvages, dont l'un estoit bon et doux, et l'autre amer et mauvais : et sur ledict tonneau avoit le personnage d'un homme, richement vestu, qui tenoit en sa main un brief, où il estoit escrit : *Qui en veut, si en prenne*. Le cinquiéme estoit un desert, ainsi que terre inhabitee, auquel avoit un tygre, merveilleusement vivement faict : lequel tigre se combatoit à l'encontre d'un grand serpent. Le sixiéme estoit un homme sauvage, monté sur un chameau, qui faisoit semblant et manière d'aler par païs. Le septiéme estoit le personnage d'un homme, qui d'une perche batoit un buisson, plein de petits oyseaux : et pres d'eux, en un verger, clos de treilles de rosiers, faict tresgentement, avoit un chevalier et une dame, assis à table : lesquels mangeoyent les oisillons, dont l'un batoit le buisson : et monstroit ladicte dame, au doigt, qu'il se travailloit en vain, et follement perdoit son temps. Le huictiéme estoit un fol, monté dessus un ours : et estoit entre plusieurs estranges montaignes de diverses roches, chargees de gresil, et de glaces, pendans de bonne façon. Le neufiéme estoit un lac, environné de plusieurs viles et chasteaux : auquel lac avoit une nef, à voile levee, tousjours vagant par l'eaue du lac, à par soy : et estoit ceste nef gentement façonnee, et bien garnie de choses appartenantes à navire.

La tierce table (qui estoit la moindre des deux autres) avoit une forest merveilleuse, ainsi comme si ce fust une forest d'Inde : et dedans celle forest estoyent plusieurs bestes estranges et d'estrange façon, qui se mouvoyent d'ellesmesmes, ainsi que si elles fussent vives. Le second entremets de celle table estoit un lyon mouvant, attaché à un arbre, au milieu d'un preau : et là avoit le personnage d'un homme, qui batoit le chien devant le lyon. Le tiers et dernier entremets estoit un marchand, passant par un vilage, portant à son col une hotte de toutes maniéres de merceries pleine.

Or, pour deviser la maniére du service et des viandes, ce seroit merveilleuse chose à racompter : et aussi j'avoye tant autre part à regarder, que deviser au vray ne sçauroye : mais de tant me souvient que chacun plat fut fourny de quarante huict maniéres de mets : et estoyent les plats du rost chariots étofés d'or et d'asur. En celle salle, au plus-pres de la table, avoit un haut buffet, chargé de vaisselle d'or et d'argent, et de pots de cristal, garnis d'or et de pierreries : et n'aprochoit nul ce buffet, plus-avant des gardes de bois, qui estoyent là faictes : sinon ceux qui servoyent de vin.

Ainsi comme au milieu de la longueur de la sale, assez pres de la paroy, à l'opposite de la longue table, avoit un haut pillier, sur quoy avoit une image de femme nue, qui les cheveux avoit si-longs, qu'ils la couvroyent par derriére, jusques aux reins : et sur son chef avoit un chapeau tresriche : et estoit envelopee, ainsi que

pour musser où il appartenoit, d'une serviette, à maniére de volet bien delié, escritte en plusieurs lieux, de lettres gregeoises : et gestoit ceste image, par la mammelle droite, ypocras, autant que le souper dura : et aupres d'elle avoit un autre pillier, large, en maniére d'un hourd, surquoy estoit ataché, à une chaisne de fer, un lyon vif, en signe d'estre garde et deffense de cestr image : et contre son pilier estoit escrit, en lettres d'or, en une targe, *Ne touchez à ma dame.*

Mondict signeur donques, madame la duchesse, et toute leur noble compaignie mirent assez longuement à visiter ces entremets. Toute la sale estoit pleine de nobles gens, et peu y en avoit d'autres. Là estoyent cinq hourds bien ordonnés, pour ceux qui ne voudroyent point seoir à table : qui tantost furent pleins d'hommes et de femmes, dont la plus-part estoyent déguisees : et tant en sçay, qu'il y avoit des chevaliers et dames de grand'maison, et qui là estoyent venus de loing, les uns par mer, et les autres par terre, pour veoir la feste, dont il estoit grande renommee. Pour le faire brief, apres que chacun eut assez regardé les entremets, les maistres-d'hostel, qui la besongne conduisoyent, vindrent faire l'ordonnance de l'assiette.

Au milieu de la moyenne table s'assit mondict signeur le duc : et à sa dextre s'assit madamoiselle, fille de monsieur le duc de Bourbon : apres elle monsieur de Cléves, madame de Ravastain, niéce de madame la duchesse, et femme de monsieur Adolf : et madame la duchesse fut assise à la senestre du duc, avec madame de Charny, mademoiselle d'Estampes, monsieur de Sainct-Pol, madame de Beures, femme de monsieur le bastard de Bourgongne, monsieur de Pons, et madame la chanceliére. A la grande et seconde table fut assis monsieur de Charolois, monsieur d'Estampes, monsieur Adolf, monsieur de Fiennes, monsieur le bastard de Bourgongne, et monsieur de Hornes, meslés avec grand nombre de dames et de damoiselles, et aussi tant d'autres chevaliers, que les tables estoyent pleines d'un costé et d'autre : et pareillement à la troisiéme table furent assis escuyers et damoiselles ensemble, en telle façon que les tables furent fournies.

Quand chacun fut assis, ainsi que dict est, en l'église (qui fust le premier entremets) sur la principale table, sonna une cloche treshaut : et apres la cloche cessee, trois petis enfans, et une teneur, chantérent une tresdouce chanson : et lorsqu'ils l'eurent acomplie, au pasté (qui estoit le premier entremets de la longue table, comme dessus) un berger joua d'une musette moultnouvellement. Apres ce, ne demoura guéres que, par la porte de l'entree de la sale, entra un cheval à reculons, richement couvert de soye vermeille : sur lequel avoit deux trompettes, assis dos contre dos, et sans selle, vestus de journades (1) de soye grise et noire, chapeaux en leurs testes, et faux visages mis : et les mena et ramena ledict cheval, tout au long de la sale, à reculons : et tandis ils jouérent une batture, de leurs trompettes : et y avoit, à conduire cest entremets, seize chevaliers, vestus de robes de la livree. Cest entremets acompli, en l'église fut joüé des orgues : et au pasté fut joüé d'un cornet d'Alemaigne, moult-estrangement : et lors entra en la sale un luyton, ou un monstre tresdefiguré : qui, du faux du corps en bas avoit jambes et piés de grifon velus, et grans ongles : et, depuis le faux en amont, avoit forme d'homme, et avoit vestu une jaquette juste, de soye blanche, rayee de verd, et chaperon tenant en sus. Il avoit estrange barbe et visage. Il portoit en ses mains deux dards, et une targe. Il avoit sur sa teste un homme, les piés dessus, qui se soustenoit par ses deux mains sur les espaules du monstre : et ledict monstre estoit monté sur un sanglier, couvert richement de soye verde : et quand il eut fait son tour parmy la sale, il s'en retourna, par où il estoit venu. Quand le luyton s'en fut retourné, ceux de l'eglise chantérent, et au pasté fut joué d'une doucine, avec un autre instrument : et tantost apres sonnérent, moult-haut, quatre clairons, et firent une joyeuse bature. Ces clairons estoyent derriére une courtine verde, tendue sur un grand hourd faict au bout de la sale.

Quand leur bateure finit, soudainement fut tiree la courtine : et là fut veu, sur ledict hourd, un personnage de Jason, armé de toutes armes : qui se promenoit en celle place, regardant au tour de luy, comme s'il fust venu en terre estrange. Puis s'agenouilla, et regarda vers le ciel : et lisit un brief que Medee luy avoit baillé, quand il se partit d'elle, pour la Toison d'or conquerre : et, à son relever, il veit venir contre luy, grands et horribles beufs, qui luy vindrent courir sus : et tantost ledict Jason coucha sa lance, et s'apoincta pour combatre ces bestes : qui l'assailloyent de merveilleuse force, et si-vivement que c'estoit effrayante chose à regarder : car ils gettoyent feu et flambe par les narines, et par la gorge : et ledict Jason se deffendoit et combatoit par si-belle façon, que tous disoyent qu'il avoit une contenance d'hom-

(1) Casaques.

me-de-bien. La bataille dura longuement, et tant que ledict Jason getta sa lance, contre les beufs : et mit la main à l'espee : et, en soy combatant, luy souvint que Medee luy avoit donné une fiole, pleine d'aucune liqueur, ayant telle vertu, qu'au moyen de ladicte liqueur il pouvoit lesdicts bœufs matter, et subjuguer, et esteindre leur ardent feu : qui luy nuisoit fort. Si prit la fiole : et getta la liqueur contre les museaux desdicts bœufs : et prestement ils se rendirent domptés, vaincus, et mats : et à tant fut la courtine retiree : et cessa ce mistére, pour celle fois. Aprés ce mistére fut joué des orgues, en l'eglise, par le long et espace d'un motet : et tantost apres fut chanté au pasté, par trois douces voix, une chanson tout du long : laquelle se nomme *La sauvegarde de ma vie*.

Puis par la porte, dont les autres mets estoyent venus, apres ce que l'eglise et le pasté eurent chacun joüé quatre fois, entra dedans la sale un cerf, merveilleusement grand et beau : lequel estoit tout blanc, et portoit grandes cornes d'or : et estoit couvert d'une riche couverte de soye vermeille, selon mon advis. Dessus ce cerf estoit monté un jeune fils de l'aage de douze ans, habillé d'une robe courte de velours cramoisy, portant sur sa teste un petit chaperon noir, decoupé : et estoit chaussé de gents souliés. Ce dict enfant tenoit, à deux mains, les deux cornes dudict cerf. Quant donques il entra dedans la sale, lors il commença le dessus d'une chanson, moult haut et clair : et ledict cerf chanta la teneur, sans y avoir autre personne, sinon l'enfant, et l'artifice dudict cerf : et nommoit on ladicte chanson, qu'il chantoyent, *Je ne vey onques la pareille*, etc. En chantant, comme je vous racompte, ils feirent le tour pardevant les tables : et puis s'en retournérent : et me sembla bon cest entremest, et voulontiers veu. Apres ce bel entremets du blanc cerf et de l'enfant, les chantres chantérent un motet dedans l'eglise : et au pasté fut joüé d'un lut, aveques deux bonnes voix : et faisoyent ainsi tousjours l'eglise et le pasté quelque chose entre les entremets.

Apres ce, quand ceux dudict pasté eurent fait leur devoir, sur le hourd, auquel l'on monstroit l'histoire de Jason, sonnérent une bateure les quatre clairons, qui paravant avoyent joüé : et, apres celle bateure achevee, l'on tira la courtine, dont devant est faicte mention : et à tant fut veu Jason : qui se promenoit, tresrichement embattonné, comme à l'autre fois. Si luy avint, à cest heure, que tout soudainement luy vint courir sus un treshideux et epouvantable serpent. Ce serpent donques avoit la gorge et la gueule ouverte, les yeux gros et rouges, et les narines enflees : et estoit composé et edifié en telle façon, que par sadicte gueule, et par la plus-grande part de ses conduits, il gettoit venin trespuant, et feu et fumees merveillables. Quand Jason regarda ce serpent, et le veit venir et tirer vers sa personne, il se mit en deffense moult bien, et tresordonnément : et là se commencérent à combatre ledict Jason et le serpent : et en ce feirent si-bon devoir, que ce ne sembloit pas mistére, ainçois sembloit trop mieux une tresaigre et mortelle bataille : et, pour l'assouvissement de leur personnage, Jason luy getta sa lance : puis le combatit de son espee : et tint maniére de soy remembrer d'un anneau, que Medee luy donna, servant à ceste bataille. Si le monstra au serpent : et prestement il fut vincu : et lors Jason le ferit tant de son espee, qu'il luy coupa la teste devant tous : puis luy arracha les dents, et les meit en une gibeciére, qu'il portoit : et à tant fut la courtine retiree. A tant fut joüé des orgue en l'eglise : et au pasté jouérent de flustes quatre menetriers.

Pui par le haut de la sale partit, d'un bout, un dragon ardant : qui vola la plus-part de la longueur de la sale : et passa outre, tellement que l'on ne sceut qu'il devint : et lors chantérent ceux de l'eglise : et au pasté jouérent de vielles les aveugles. Apres, à un des bouts de la sale, en haut, partit tout en l'air un heron : qui fut escrié de plusieurs voix, en guise de fauconniers, et tantost partit, d'un autre bout de la sale, un faucon qui vint toupier (1) et prendre son vent : et d'un autre costé partit un autre faucon : qui vint de si-grande roideur, et ferit le heron si rudement, qu'il l'abatit au milieu de la sale : et apres la criee faicte, le dict heron fut présenté à mondict signeur : et alors fut encores une fois chanté en l'eglise : et au pasté jouérent trois tabourins ensemble.

Apres ce, sonnérent les quatre clairons sur le hourd : et, leur bateure achevee, fut tiree la courtine : et là fut veu Jason, armé et embattonné : qui les beufs avoit attachés à une charrue, qu'il tenoit et gouvernoit à guise de laboureur : et faisoit les beufs aler et tirer. Quand il eut labouré la terre, il abandonna les beufs : et prit les dents, qu'il avoit arrachés au serpent : et les sema parmy la terre, qu'il avoit labouree : et, selon ce que ledict Jason aloit avant, en employant la semence desdictes dents, sourdoyent et naissoyent gens armés et embattonnés : et regardérent l'un l'autre, et s'entrecou-

(1) Tourner.

rurent sus si-fiérement, qu'ils se firent le sang couler : et à la fin s'entretuérent, en la presence de Jason (qui les regarda, quand il eut semé les dents), et, prestement qu'ils se furent tous abatus et occis devant luy, la courtine fut retiree.

Le mistére acomply, l'on joüa des orgues en l'eglise : et au pasté fut faicte une chace, telle qu'il sembloit qu'il y eust petis chiens glatissans, et braconniers huans, et sons de trompettes, comme s'ils fussent en une forest : et par celle chace finit l'entremets dudict pasté. Tels furent les entremets mondains de celle feste : et laisseray à tant à en parler, pour compter d'un entremets pitoyable : qui me semble le plus espécial des autres : et fut tel.

Par la porte, où tous les autres entremets estoyent passés et entrés, vint un geant plus-grand, sans nul artifice, que je visse onques, d'un grand pié, vestu d'une robe longue de soye verde, rayee en plusieurs lieux : et sur sa teste avoit une tresque, à la guise des Sarrasins de Grenade : et en sa main senestre tenoit une grosse et grande guisarme (1), à la vieille façon : et à la dextre menoit un elephant, couvert de soye : sur lequel avoit un chasteau : où se tenoit une dame, en maniére de religieuse, vestue d'une robe de satin blanc : et par-dessus avoit un manteau de drap noir : et la teste avoit afulee d'un blanc couvrechef, à la guise de Bourgongne, ou de recluse : et, si-tost qu'elle entra en la sale, et elle veit la noble compaignie qui y estoit, lors, comme necessairement embesongnee, elle dit au geant, qui la menoit :

Geant, je veuil cy arrester :
Car je voy noble compaignie :
A laquelle me faut parler.
Geant, je veuil cy arrester.
Dire leur veuil et remonstrer
Chose, qui doit bien estre ouye.
Geant, je veuil cy arrester :
Car je voy noble compaignie.

Quand le geant ouy la dame parler, il la regarda moult-effayément : et toutesvoyes il n'arresta, jusques il vint devant la table de monsieur : et là s'assemblérent plusieurs gens, eux emerveillans que celle dame pouvoit estre. Parquoy, si-tost que son elephant fut arresté, elle commença une compleinte, telle, que cy-apres est escrite :

Helas, helas, moy doulourease,
Triste, deplaisante, ennuyeuse,
Desolée, las, peu-heureuse
La plus, qui soit.
Chacun me regarde, et me voyt :
Mais ame ne me recongnoit :
Et me laisse on, sur cest endroit,
En tell' langueur,
Qu'ame vivant n'eut onques tell' douleur.
J'ay cueur pressé d'amertume et rigueur,
Mes yeux fondus, flestrie ma couleur,
Qui bien y vise.
Oyez mes plaints, vous tous, ou je ravise.
Secourez moy, sans le mettre en feintise.
Plourez mes maux : car je suis saincte Eglise,
La vostre mére,
Mise à ruine, et à douleur amére,
Foulee au pié, par aspre vitupére :
Et mes griefs maux porte, souffre, et compére,
Par voz dessertes.
Petitement vous souvient de mes pertes :
Lesquelles sont si cléres et apertes :
Mes manoirs ars, et mes places desertes,
Et mes enfans
Mors et noyés, et pourris par les champs,
Où sont chartriers (2), foiblement Dieu croyans.
Mon dommaine est es mains des mécroyans.
J'en suis chacee
Honteusement, comme pauvre egaree,
Mussant, fuyant, par dure destinee,
Si lassee, si esteincte, et grevee,
Qu'à peine say
Dire les maux, où je suis, et que j'ay.
Plus me complains, et moins de secours j'ay.
Ma pauvreté toutesfois maintiendray,
Pour essayer
Lesquels premier se voudront employer
A secourir saincte-Eglise, et aider :
Qui me requiers le travail sans mestier.
Ainsi je cours
De lieu en lieu, et puis de tours en tours,
Criant premier l'Empereur au secours :
Et puis-apres je gette cris et plours,
A toute outrance,
Pour estre ouïe, et avoir allegeance
Devant le treschrestien roy de France,
Victorieux : où j'ay bien ma fiance,
Et doy avoir.
Puis chemine, sans guéres remanoir,
Aux autres roys, pour leur faire savoir
Le grand mechef, où me faut remanoir :
Et puis revien
Aux ducs, comtes, et puissans terriens,
Princes, marquis, aux grands et aux moyens,
Géneralment à tous bons chrestiens,
Pour remembrance
Du Createur (qui est nostre esperance)
Que tout chacun s'appareille, et avance
Pour le secours : qui est ma desirance.
Or, suis joyeuse,
Que puis faire ma complainte piteuse
Devant toy, duc, dont je suis desireuse.
Mets en mes mots entente savoureuse :
Et je t'en prie.
Aussi fay je à ceste compaignie.
Pour moy aider l'un à l'autre s'alie.
Car Dieu le veut : et nuls bien faicts n'oublie.

Ainsi me va, par le divin vouloir,
Qu'à ce banquet je me suis embatue,
Venant de loing par effayé pouvoir,
Cherchant les lieux, où cueurs sont à mouvoir

(1) Hache à deux tranchans.

(2) Prisonniers.

A secours, moy doulente et éperdue.
Loué soit Dieu, que je suis cy venue :
Car avis m'est que j'ay fait le voyage,
Pour racheter mon ennuyeux dommage.

O toy, ô toy, noble duc de Bourgongne.
Fils de l'Eglise, et frére à ses enfans,
Enten à moy, et pense à ma besongne.
Pein en ton cueur la honte et la vergongne,
Les griefs remords, qu'en moy je porte et sens.
Infidelles par milliers et par cens,
Sont triomphans en leur terre damnee :
Là où jadis souloye estre honnoree.

Et vous, princes puissans, et honnorés,
Plorez mes maux, larmoyez ma douleur.
Ma joye n'est, s'emprendre ne voulez,
En moy vengeant, ce que faire devez,
En servant Dieu, et aquerant honneur.
Par mes enfans je suis en ce mesheur.
Par eux seray (si Dieu plaist) secourue.
Si requier Dieu, de conseil estre acreue.

Vous, chevaliers, qui portez la Toison,
N'oubliez pas le très-divin service :
Et vous aussi, nés de bonne maison,
Gentilshommes voicy belle ocheoison (1),
Pour acquerir de los le benefice.
Mon secours est pour jeunes gens propice.
Les noms croistront, et l'ame enrichira,
Du service, que chacun me fera.

Dont en amour de Dieu premiérement,
Et en faveur de nom et de noblesse,
Je te requier à certes fermement,
Mon aimé fils, pour mon recouvrement :
Et vous, signeurs, pour toute gentilesse.
Par tout m'en vois : car à l'œuvre me presse
Mon faict piteux. Helas ! qu'on ne l'oublie.
Sous tel espoir Dieu vous doint bonne vie.

La lamentation de nostre mere Saincte Eglise faicte, en la salle entrérent grand nombre d'officiers-d'armes : desquels le dernier estoit Toison d'or, roy-d'armes. Ce Toison d'or portoit en ses mains un faisan, vif, et aorné d'un tresriche colier d'or, tresrichement garni de pierreries et de perles : et, apres ledict Toison d'or, vindrent deux damoiselles : c'est-à-sçavoir mademoiselle Yoland, fille bastarde de mondict signeur le duc, et Ysabeau de Neufchastel, fille de Monsieur de Montagu, adrextrees de deux chevaliers de l'ordre de la Toison d'or : c'esta-sçavoir monsieur de Crequi, et messire Symon de Lalain. En telle ordonnance vindrent lesdicts officiers d'armes, et ledict Toison d'or, aveques le faisan, jusques devant monsieur le duc : auquel ils firent la réverence : puis luy dit ledict Toison d'or, en ceste façon :

« Treshaut et trespuissant prince, et mon » tresredouté signeur, voicy les dames, qui tres- » humblement se recommandent à vous : et, » pource que c'est la coustume, et a esté an- » ciennement, qu'aux grandes festes, et nobles » assemblees, on presente aux princes, aux » signeurs, et aux nobles hommes le paon, ou » quelque autre oiseau noble, pour faire vœus » utiles et valables, elles m'ont icy envoyé, » avec ces deux damoiselles, pour vous présen- » ter ce noble faisan, vous priant que les veuil- » lez avoir en souvenance. » Ces parolles dictes, mondict signeur le duc (qui savoit à quelle intention il avoit fait ce banquet) regarda l'Eglise : et, ainsi comme ayant pitié d'elle, tira de son sein un brief, contenant qu'il vouoit, qu'il secourroit la chrestienté, comme il sera dict cy-apres : dont l'Eglise fit maniére de soy réjouir : et, voyant que mondict signeur avoit baillé à Toison d'or son vœu, et que ledict Toison d'or le lisit, elle s'escria tout haut, et dit :

Dieu soit loué, et servi hautement
De toy mon fils, doyen des pers de France.
Ton treshaut vœu m'est tel enrichiment,
Qu'il me semble que je suis clérement
De tous mes maux à pleine delivrance.
Par tout m'en vois, requerir aliance :
Et prie à Dieu qu'il te donne la grâce
Que ton desir à son plaisir se face.

O vous princes, chevaliers, nobles hommes,
Voyez patron pour hauts faicts entreprendre.
Rompez vostre aise, acoursissez voz sommes,
Levez vos mains, tandis que nous y sommes.
Offrez à Dieu ce que luy devez rendre.
Je pren congé : car cy ne puis descendre :
Mais vois tirant la terre chrestienne,
Pour Dieu servir et abreger ma peine.

A ce mot le geant reprit son elephant : et le remena pardevant les tables, en la maniére qu'il estoit venu. Quand j'eu veu cest entremets (c'est-asçavoir l'Eglise) et un chasteau sur une si-diverse beste, j'arguay en moy, si je pourroye comprendre que ce vouloit dire : et ne peu autrement entendre, fors que celle beste (qui ne nous est étrange, et diverse pardeça) elle avoit emmenee, en signe qu'elle travaille et labeure sur grandes et diverses adversités, en la partie de Constantinoble (lesquelles adversités nous congnoisons) : et le chasteau en quoi elle étoit, signifioit Foy. En-outre, par ce que ceste dame estoit conduite et menee par ce grand geant, ayant la main armee, j'enten qu'elle donnoit à congnoistre, qu'elle doutoit les armes des Turqs, qui l'avoyent chacee, et qui queroyent sa destruction.

Quand donques elle se fut partie d'illec, les nobles hommes, à tous costés, par pitié et compassion, encommencérent à fairè vœus, et ensuyvir mondict signeur le duc.

(1) Occasion.

sa faculté : et mirent ces vœus par escrit : ainsi comme il sera dict cy-apres. Mais pource que tant de vœus se firent, ou s'appareillérent de faire, que la chose eust esté trop longue, mondict signeur fit crier par Toison d'or, que la chose cessast atant, et que tout ceux, qui voudroyent voüer, baillassent le l'endemain leurs vœus audict Toison d'or, et il les tenoit valables, comme s'ils eussent esté faicts en sa presence.

Pour abreger mon escripture, tantost apres le cry dudict Toison-d'or, le banquet fut assouvi, les nappes furent levees, et chacun fut en pié par la sale : et, quant à moi, ce me sembla lors un songe : car, de tous les entremets des tables, il n'y demoura sinon la fontaine de verre. Quand je ne vey rien plus de nouveau, à quoy passer le temps, lors commença mon entendement à mettre devant mes yeux plusieurs choses touchant ceste matiére. Premiérement je pensay en moymesme les outrageux exces et la grande despense, que pour la cause de ses banquets ont esté faicts puis peu de temps : car celle maniére de chapelets avoit là treslonguement duré : dont chacun s'efforçoit à son ordre, et mettoit peine de recevoir la compaignie plus-hautement : et principalement mondict signeur avoit fait si-grand appareil, coust, et assemblees, que je nommoye ceste chose, outrageuse, et deraisonnable despense, sans y trouver entendement de vertu, sinon touchant l'entremets de l'Eglise, et des vœus ensuyvans de ce : et encores me sembloit si-haute entreprise trop soudainement commencee.

En celle pensee et imagination demouray longuement, et tant que je me trouvay d'avanture aupres d'un signeur, conseiller et chambellan, et bien-privé de mondict signeur le duc : auquel j'avoye asses d'acointance. Lors je me pri à deviser aveques luy : et luy racomptay la fantasie, en quoy j'estoye : et, quand je luy eu tout dict : il me fit ceste response :

« Mon amy, saches (et je te l'afferme, en foy » de chevalier) que ces chapelets, banquets, et » festoyemens, qui se sont menés et maintenus de » longue main, n'ont esté sinon par la ferme en- » treprise et secrette desirance de monsieur le » duc, pour parvenir à faire son banquet, par » la maniére qu'on a cy-veüe, desirant grande- » ment, et de tout son cueur, conduire à effect, » un ancien sainct propos, qu'il a eu de servir » Dieu, nostre Createur : lequel propos a esté, et » peut estre, congnu par le vœu, dont mainte- » nant il a fait publication : c'est asçavoir pour » le bien de la chrestienté, et pour resister aux « entreprises des ennemis de nostre foy : et des » piéça a bien monstré le grand desir qu'il en » avoit : comme d'y envoyer, et soudoyer navires » et gens-d'armes tres longuement. Mesmement » il y a trois ans, ou environ, qu'en la vile de » Mons en Hainaut mondict signeur tint la feste » de l'ordre de la Toison d'or : et là furent as- » semblés grand nombre de chevalerie, por- » tans iceluy ordre et, à la messe du jour, » monsieur l'evesque de Challon, chancelier » d'icelle, proposa, en sermon general, la » grande désolation et ruine, en quoy l'Eglise » militante estoit, en requerant les chevaliers » dudict ordre, et autres, pour le confort » d'icelle nostre mére, désolee : et sur ceste » matiére par iceux chevaliers furent prises de » moult-belles conclusions, pour le service de » Dieu augmenter, et la foi maintenir : des- » quelles choses mondit signeur fut tousjours » principal émouveur, et le premier deliberé d'y » employer corps et chevance. Depuis lors » (comme il est certain) luy est survenue la re- » bellion de Gand : à laquelle subjuguer a des- » pendu du temps et de l'avoir : et, la grâce » Dieu, il en est venu à si bonne et honnorable » conclusion, que chacun sçait. Or et ainsi que, » pendant ce temps, le Turq a fait de grandes » choses sur la chrestienté : comme d'avoir gaigné » Constantinoble (qui j'amais n'avoit eu villenie » si grande des mécreans), l'Empereur mort, et » l'Empire destruict. Ces choses ont tousjours » entamé le cueur et le desir de mondict signeur, » au service de Nostre-Signeur Jesus-Christ : car » au besoing est deu le secours. Dont, pour » conclusion, saches qu'il mesme a ceste beson- » gne conduite et demenee de longue main, » pour avoir temps de pouvoir vouër, et mons- » trer le bon vouloir et le desir qu'il a au bien- » public, et géneral profit de la chrestienté. »

Ainsi que ce chevalier et moy parlions et devisions de la cause et principale occasion pourquoy, à son entendement, celle feste et grande assemblee fut faicte, en la salle entrérent, par la grande porte, grand'foison de torches : apres lesquelles venoyent plusieurs joueurs de divers instruments, comme tabourins, luts, et harpes : et apres eux vint une dame, vestue d'une robe de satin blanc, moult-simplement faicte, à guise de religieuse : et par dessus elle estoit affeulee et habillee d'un large manteau de damas blanc : et avoit le chef atourné moult-simplement d'un blanc couvrechef, mis tout ainsi qu'à une chose saincte et dévote appartenoit : et sur son espaule senestre portoit un rollet (1) : où estoit escrit en lettre d'or, GRACE DIEU, signifiant et monstrant le nom d'elle. Apres vindrent douze chevaliers,

(1) Petit rouleau.

chacun menant une dame par la main : et estoyent habillés de pourpoints cramoisis, et de palletots à manches, la moitié gris, et l'autre noir, de satin brodé de feuillage, et chargé d'orfaverie : et avoyent chapeaux de velours noir, orfaverisés comme lesdicts paletots : et lesdictes douze dames furent vestues de cottes simples, de satin cramoisi, bordee de letices (1) : et par-dessus avoyent en maniére d'une chemise, de si-fine toile, qu'on voyoit la cotte parmy : et avoyent un atour tout rond, à la façon de Portugal, dont les bourelets estoyent à maniére de rauces : et passoyent par-derriére, ainsi que patte de chaperons pour hommes, de deliés volets, chargés d'orfaverie d'or branlant : et furent leurs visages couvert du volet : et, pour déclarer les dames, dont j'ay parlé paravant, que Grâce Dieu menoit, il fait à sçavoir que tantost que ladicte Grâce se trouva devant mondict signeur, elle parla, et dit :

Grace Dieu suis, la divine aumoniére :
Qui des biensfaits de Paradis pourvoye.
Ferme seurté, et esperance entiére.
Misericorde est dessous ma banniére,
Dieu ne permet nuls dons, que je n'y soye.
Par son plaisir à toy droit cy m'envoye,
Pour toy bailler ce brief, et, au surplus,
Te présenter ces dames de vertus.

« Pource que mon benoist createur a ouy le
» vœu, que toy Philippe, duc de Bourgongne,
» as n'aguéres fait en la presence de ceste noble
» compaignie, et mesmes plusieurs autres nobles
» hommes cy-presens, tous ensuyvans : lequel
» ton vœu, ensemble iceux, procedans de bonne
» voulonté, sont agreables à Dieu : à ceste cause
» il m'envoye par toute chrestienté, vers empe-
» reurs, roys, ducs, comtes, et autres bons chres-
» tiens, leur présenter de par luy douze dames
» (que j'ay ici), chascune portant le nom de
» vertu : lesquelles si croire voulez, vous vien-
» drez à bonne et victorieuse conclusion de vos-
» tre emprise, et aquerrez bonne renommee par
» tout le monde, et en fin Paradis. »

Le brief leu et ouy, ladicte dame, Grâce Dieu, reprit sa raison : et dit à Monsieur,

Les dames cy bailleront par escrit
Leurs parfaicts noms lesquels je vous liray.
Qui bien les voyt, moult plaist à Jesus-Christ :
Auquel je prie, et au Sainct-Esperit,
Qu'en vous soyent : si m'en rejouiray.
Voicy la Foy : que vous presenteray
Premiérement. Or je vous prie oyez
De tous leurs briefs ce que lire m'orrez.

En ce language proposant, comme vous avez ouy, ladicte dame, Grâce Dieu, présenta une de ses douze dames, et la premiére : qui avoit à nom, Foy. Ceste dame portoit un brief en sa main. Tantost, donques, que Grâce Dieu l'eut présentee, et mise avant, elle (c'est à entendre Foy) bailla son brief à Grâce Dieu, la guide, maistresse, et conduiseresse de ces douze dames : lesquelles toutes, l'une apres l'autre, pareillement que Foy, furent présentees en ordre : et baillérent leurs briefs : lesquels furent receus et leus de ladicte Grâce Dieu : et ces briefs signifioyent et demonstroyent ouvertement leurs noms, leurs vertus, leurs puissances, et tres-pleines et treshautes authorités et prerogations : et, pour entretenir propos, le brief de Foy contenoit les mistéres, qui s'ensuyvent, sans adjonction, ne diminution.

Couplet de Foy.

Je suis la Foy, et divine esperance,
Que chacun doit congnoistre sans erreur :
Qui vien à vous, duc de noble naissance,
Et à tous ceux, qui sont cy en presence,
Pour mercier l'emprise de valeur,
Touchant aux vœus de merite d'honneur,
Et au secours que vous me presentez :
Qui moult voudra, si vous ne m'oubliez.

Couplet de Charité.

Charité, mere des bienfaicts
Suis au palais de Dieu nommee :
Qui par vos hauts vouloirs parfaicts,
Signes d'amours non contrefaicts,
J'espére la Foy confortee.
Si suis en ce lieu arrivee :
Afin que la guide je soye,
Qui voz œuvres vers Dieu convoye.

Couplet de Justice.

Justice ay nom, la droicturiére,
Le refuge des moins-puissans.
Quoy que l'on me nommee aspre et fiére,
Si ren je par bonne maniére
Les humains corps obeissans.
Or vien j' à vous, d'heure et de temps,
Pour advertir que servirez
Foiblement Dieu, quand ne m'aurez.

Couplet de Raison.

Je suis Raison, fille de sapience,
Amie de Dieu, son affine et prochaine.
Guerre amorti. Paix est ma nourrissance.
Amour soustien, droict maintien en puissance.
A vous servir je mettray toute peine.
Je vien donques en la vostre demaine :
Et Dieu le veut : pource qu'en son service
Sur toute riens suis valable et propice.

Couplet de Prudence.

Pour vous parer, prince de haute affaire,
Prudence suis : que Dieu à vous envoye :

(1) Fourrures.

En esperant que ferez, pour luy plaire,
Et entendrez, pour le plus nécessaire,
A secourir l'Eglise, qui larmoye.
Tant que m'aurez, et serez où je soye,
Adversité n'aura nulle puissance
De vous oster foy, ne bonne esperance.

Couplet d'Attrempance.

Attrempance, qui les hauts faicts mesure,
Me nomment ceux, qui congnoissent mon estre.
Il n'est nul heur, qui sans moy guéres dure.
Mon faict est seur, non pas à l'aventure.
De vous servir je ne veuil entremettre.
Soudain vouloir ne peut estre mon maistre.
Si vous m'avez (je le dis seurement),
Rien ne ferez, qu'à bon entendement.

Couplet de Force.

Force, ou bien magnanimité,
M'appelle on : pource que je pense,
Par effort de bonne equité,
Pour tous en generalité,
A livrer vive resistance.
Je suis contre vices deffense,
Et puis moult en armes servir.
Pensez donc de moy retenir.

Couplet de Verité.

A vous je vien en telle intention
Que ne ferez rien contre mon vouloir.
Verité suis, de tell' condition,
Que je ne fay nulle part mansion,
S'honneur de bouche ne m'y fait remanoir.
Tenez voz mots, si me voulez avoir.
Par voz vertus faites crier Montjoye :
Et je seray la vostre, où que je soye.

Couplet de Largesse.

Grand faict sans moy nul ne peut achever,
Ost acquerir, n'acquerir bon renom.
Qui me reboute, il fait fort à blasmer.
Par moy peut on moult de gens assembler,
Et avoir bruit : qui que le veut, ou non.
A vous je vien. Largesse m'appelle on.
Je serviray pour les povres aider,
Qui serviront quand viendra le mestier.

Couplet de Diligence.

Diligence, la noble poursuivande,
Suis nommee : pource que tant travaille,
Que maintes fois mes fortunes amande.
Dieu me transmet à voz yeux : et vous mande
Qu'à le servir sans sommeiller on veille,
Et que m'ayez : afin que je reveille
Les lasches cueurs : qu'on ne peut émouvoir
A travailler pour tous les biens avoir.

Couplet d'Esperance.

Esperance, guidee de bon vouloir,
D'ardant desir à vous je me presente.
Le grand honneur, la richesse, et l'avoir
De ce monde, conquesterez pour voir.
Nul n'osera devant vous faire attente.
Requerez Dieu : et mettez ferme entente,
D'estre en brief temps prests pour le Turq combatre :
Et vous verrez son grand orgueil abatre.

Couplet de Vaillance.

Prince, enflambé de desir pitoyable,
Et vous, nobles, où tout honneur s'avance,
Cueur, tous enflés de vouloir honnorable,
Aimans renom, querans œuvre louable.
A vous j'acour en grande ejouissance.
Fille d'honneur suis, et m'appelle on vaillance.
Je vous requier qu'on ne me laisse point.
Car, sans m'avoir, grand faict ne se fait point.

Apres les présentations de ces douze vertus, faictes par Grâce Dieu à mondict signeur, et nécessaires à la perfection de son emprise, quand les noms et leurs briefs furent leus, veus, et ouis en plaine salle, et en commune audience, atant elle, comme ayant sa charge parfournie, et son œuvre parachevé, d'illeques se voulut retraire. Si prit congé, par la maniére qui s'ensuit, conseillant, et saluant mondict signeur, ainsi,

Puis qu'ainsi est que je vous ay baillees
Ces filles cy, pour vostre parement,
Je vous requier que soyent recueillies
Par tel moyen, que mieux apareillees
Soyent d'entendre à vostre sauvement.
A vous les laisse. A *Dieu je vous command :*
A qui prie que brief vous voye faire
Chose de nom, et qui luy puisse plaire.

A tant s'en retourna Grâce Dieu : et laissa les dames, qu'elle avoit amenees : et, pource que leur mistére fut achevé, leur furent ostés les briefs, qu'elles portoyent sur leurs espaules : et commencérent à danser, en guise de mommerie, et à faire bonne chére, pour la feste plus joyeusement parfournir : et cy ensuyvent les noms des chevaliers et des dames de celle mommerie : et premiérement les noms des chevaliers, monsieur de Charolois, monsieur de Cléves, monsieur d'Estampes, monsieur Adolf de Cléves, monsieur Jehan de Coimbres, monsieur le bastard de Bourgongne, monsieur de Bouchain, messire Anthoine, bastard de Brabant, messire Philippe, bastard de Brabant, messire Philippe Pot, messire Philippe de Lalain, et messire Chrestien de Digoine : et, pour les dames, madamoiselle de Bourbon, madamoiselle d'Estampes, madame de Ravastain, madame d'Arcy, madame de Commines, madame de Santers, madame des Obeaux, madame du Chasteler, Marguerite, bastarde de Bourgongne, Anthoinette, femme de Jehan Boudaut, et Ysabeau Constain. Tandis qu'on dansoit en telle maniére, les roys-d'armes et heraux, aveques les nobles hommes qui furent ordonnés pour l'enqueste, alérent aux dames et aux damoyselles, savoir à qui l'on devoit donner et présenter le prix, pour

avoir le mieux jousté, et rompu bois pour ce jour : et fut trouvé que monsieur de Charolois l'avoit gaigné et desservy.

Si prirent les officiers-d'armes deux damoyselles, princesses (c'est asavoir madamoyselle de Bourbon, et madamoyselle d'Estampes) pour le prix présenter : et elles le baillerent à mondict signeur de Charolois : lequel les baisa, comme il avoit acoustumé, et qu'il est de coustume : et fut crié Montjoye, moult-hautement. Tantost apres fut aporté le vin, et les espices : lesquelles espices estoyent en sept dragœuers, dont la plus-part estoyent de pierreries : et furent à celle heure criees unes joustes, de-par monsieur de Charolois, pour l'endemain : lequel s'acompaigna de monsieur le bastard, et de Benetru de Chassa : et se firent nommer, en ladicte criee, trois compaignons aventureux, portans escu violet, et noir. Lesquelles joustes furent joustees tresbien : et gaigna messire Adolf le prix de dehors : et mondict signeur le bastard le prix de dedans : et donna ce jour mondict signeur le duc le banquet à toutes les dames en son hostel.

Entre deux et trois heures apres minuict, mondict signeur et sa compaignie, se partirent de la place où ce banquet fut faict : et se retraït chacun en sa chacune. Or, pource que je sçay bien que plusieurs ont escrit de celle feste, et que chacun ne peut avoir tout veu, et pourroit on dire que j'en parle bien largement, afin que l'on sache que la maniére de mon recit et enregistrement est vray, je l'ai fait visiter par monsieur de Launoy, et par Jehan Boudaut, principaux gouverneurs des choses dessus-escrites, et par les maistres-d'hostel de mondict signeur le duc : et, apres leur visitation faicte, et seelee de mondict signeur de Launoy, je l'ay osé communiquer. Si supplie treshumblement mondict tresredouté et souverain signeur, monsieur le duc dessusdict, et à tous ceux qui liront, ou oyront ceste chose, qu'ils veuillent mon ignorance pardonner, et qu'ils prestent leurs oreilles à escouter partie de vœus, qui furent faicts à cause de cestuy banquet.

CHAPITRE XXX.

Ensuyvent une partie des vœus, que firent le tresnoble et tresredouté prince Philippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgongne, de Brabant, etc., et plusieurs autres grands signeurs, chevaliers, et gentils-hommes, l'an 1453 : et premiérement le vœu d'iceluy prince.

« Je voüe tout premiérement à Dieu, mon createur, et à la glorieuse Vierge Marie sa mére, en-apres aux dames, et au faisan, que, si le plaisir du treschrestien et tresvictorieux prince, monsieur le Roy, est de prendre croisee, et exposer son corps pour la deffense de la foy chrestienne, et résister à la damnable emprise du grand Turq et des Infidelles, et si lors je n'ay loyale ensongne de mon corps, je le serviray, en ma personne, et de ma puissance, audict sainct voyage, le mieux que Dieu m'en donnera la grâce : et, si les affaires de mondict signeur le Roy estoyent tels, qu'il n'y peust aler en sa personne, et son plaisir est d'y commettre aucun prince de son sang, ou autre signeur, chef de son armee, je à sondict commis obeïray et serviray, audict sainct voyage, le mieux que je pourray, et ainsi que si luy mesme y estoit en personne. Et, si pour ses grans affaires il n'estoit disposé d'y aler, ne d'y envoyer, et qu'autres princes chrestiens à puissance convenable emprennent le sainct voyage, je les y acompaigneray, et m'employeray aveques eux à la deffense de la foy chrestienne, le plus-avant que je pourray : pourveu que ce soit du bon plaisir et congé de monsigneur le Roy, et que les païs, que Dieu m'a commis à gouverner, soyent en paix et seureté. A quoy je travailleray : et me mettray en tel devoir de ma part, que Dieu et le monde congnoistront qu'à moy n'aura tenu, ne tiendra : et, si durant le sainct voyage je puis par quelque voye ou maniére que ce soit, savoir, ou congnoistre, que ledict grand Turq ayt voulonté d'avoir à faire à moy, corps à corps, je, pour ladicte foy chrestienne, le combattray, à l'aide de Dieu tout puissant, et de sa tresdouce Vierge mére : lesquels j'appelle tousjours en mon aide. Faict à l'Isle, le dixseptiéme jour de fevrier, l'an de l'incarnation de Nostre Signeur, 1453, signé de ma main.

PHILIPPE. »

Le vœu de monsieur de Charolois.

« Je voüe à Dieu mon createur, et à sa glorieuse mére, aux dames, et au faisan, que, si mon tresredouté signeur et pére va au sainct voyage, ainsi qu'il entreprend, et le desire d'acomplir, et ce soit son plaisir que j'y voise aveques luy, que j'y iray, et le serviray au mieux que je pourray, et sauray faire. »

Le vœu de monsieur de Cléves.

« Je voüe aux dames et au faisan, que je serviray monsieur mon oncle, s'il luy plaist, en cas que les affaires de mon païs le puissent porter. »

Le vœu de monsieur d'Estampes.

« Je voüe à Dieu mon createur, et à sa glorieuse mére premiérement, et en apres aux dames et au faisan, que, si le plaisir de mon treshonnoré signeur et oncle, est que je voise en sa compaignie au sainct voyage de la deffense de la foy chrestienne, et résistance de la damnable emprise du grand Turq, et des Infidelles, je l'acompaigneray et serviray de ma puissance : et durant ledict sainct voyage, si je puis savoir, ou congnoistre, qu'il y ait aucuns grans princes ou grans signeurs de la compaignie dudict grand Turq, et tenans sa loy, qui ayent voulonté d'avoir à faire à moy, corps contre corps, deux à deux, trois à trois, quatre à quatre, ou cinq à cinq, je, pour ladicte foy chrestienne soustenir, les combatray, à l'aide de Dieu le tout-puissant et de sa tresdouce mére : lesquels j'apelle tousjours en mon aide, par la maniere dessusdicte. ESTAMPES. »

Le vœu de monsieur de Ravastain.

« Je voüe, etc., si mon tresredouté signeur et oncle va en ce sainct voyage, si c'est son plaisir, que je seray prest d'aler aveques luy, tout par tout ou son plaisir sera. Et, si tant est que mondict signeur ne puisse aler audict sainct voyage, et son plaisir soit à moy faire cest honneur, de moy y envoyer, je m'offre a le servir de mon corps et de ma chevance, tant et si-avant, qu'il me sera possible.

» ADOLF DE CLEVES. »

Le vœu de monsieur le Bastard.

« Je Anthoine, bastard de Bourgongne, voüe aux dames et au faisan, que, si mon tresredouté signeur va en ce sainct voyage, j'iray aveques luy, et le serviray de mon corps et chevance : et, au cas qu'il n'y voise, et il luy plaise moy y envoyer, et commander aucune chose sur ce, en quelque maniere que ce soit, je m'y employeray de tout mon pouvoir, comme tenu y suis : et, des le jour que je partiray, je prendray une emprise, laquelle je porteray tout le voyage durant, pour combatre un Turq, en quelque maniere qu'il voudra requerre : et ce feray sçavoir en l'hostel du Turq. »

Le vœu de monsieur de Pons.

« Je voüe premiérement à Dieu, aux dames faisan, que, s'il plaist à mon tresredouté et puissant prince, monsieur le duc de ne, aler encontre le grand Turq, et autre part sur les Sarrasins, et il me fait tel honneur que j'aie en son service, je le serviray de mon corps, tant que ma vie durera, ou qu'il luy plaira. *Item*, si son bon plaisir n'est que je soye en son service, je voüe à Dieu, comme dessus, en demy an prochain venant, que je ne sejourneray en vile quinze jours passés, jusqu'à tant que corps à corps j'aye combatu un Sarrasin d'iceluy Turq, ou d'autre lieu, selon que je le pourray trouver premier, à l'aide de Nostre-Dame : pour l'amour de laquelle jamais ne coucheray en lict le samedy, jusques j'aye acompli ce que dict est. Faict le dixseptiéme de fevrier, 1453. »

Le vœu de monsieur de Charny.

« Je voüe aux dames et au faisan, que, si mon tresredouté et souverain signeur, monsieur le duc, entretient le voyage sainct sur les Infidelles, je le serviray de mon corps et de mes biens, au cas toutesvoyes que je n'auray maladie, ou loyal ensongne de mon corps : et, en ce cas, j'y envoyeray huict ou dix gentils-hommes, payés pour un an. »

Le vœu de monsieur de Crouy.

« Je Anthoine, signeur de Crouy, consideré le vœu qu'a fait mon tresredouté signeur, monsieur le duc de Bourgongne, en ensuyvant iceluy, voüe à Dieu mon createur, aux dames, et au faisan, qu'au cas que mondict signeur le duc entretienne son voyage et armee, que sous les conditions contenues en sondict vœu, qu'il a voüe de faire sur les Sarrasins et mécreans, par ainsi que ce soit son plaisir, j'yray aveques luy et en sa compaignie, et le serviray, pour l'honneur de Dieu, en sondict voyage, de mon corps, et à mes despens, un an entier, sans pource prendre ne de luy, ne d'autres Chrestiens, aucuns gages ou bienfaicts : et obeïray à luy, ou à celuy qu'il luy plairra ordonner son lieutenant en ceste partie, en tout ce qu'il luy plaira à moy enjoindre et commander, en renonçant à toutes vaines gloires, orgueil, et autres choses mondaines, qui en aucunes maniéres pourroyent empescher ou retarder ce que dessus est dict, et generalement à toutes autres choses, qui me pourroyent survenir, excepté mort, prison, ou maladie, ou autre empeschement raisonnable, et tel qu'à mondict signeur, et autres princes, sembleroit estre digne et suffisant pour excusation, et tellement que ce sera au plaisir de Nostre-Seigneur, à la salvation de mon ame, et à mon honneur. Tesmoing ceste cedule, signee de ma main, etc. A. DE CROY. »

Le vœu de monsieur de Cymay.

« Je Jehan de Crouy, signeur de Cymay, fay autel et semblable vœu à Dieu mon createur, et à sa glorieuse mére, aux dames, et au faisan, qu'a fait monsieur mon frére, et tel que cy-dessus est contenu : et, au cas que par maladie ou autre empeschement, qui fust si-apparent que chacun congnust que je n'y pourroye aler, j'y envoyeray huict gentils-hommes de nom, et d'armes, à mes despens, payés pour un an entier, pour servir à l'honneur de Dieu, mondict signeur et prince, sous et par la maniére dessusdicte. Tesmoing mon signe, cy mis. I.

» De Croy. »

Le vœu de monsieur de Santes.

« Je voüe à Dieu mon createur et à la glorieuse Vierge Marie, sa douce mére, en presence de treshaute et trespuissante princesse, des nobles dames et damoiselles, qui cy sont, et à ce faisan, que, si le Roy, ou mon tresredouté signeur, monsieur le duc de Bourgongne, prendent la croisee, pour résister à la puissance, et contre l'empereur des Turqs, ennemis de la saincte foy chrestienne, je les y serviray et acompaigneray en ma personne, l'espace d'un an : et, si à l'occasion de ma vieillesse et foiblesse de corps je n'y pouvoye aler, si y envoyeray je, pour gaigner les pardons, et satisfaire aux pechés et deffautes que j'ay par cy-devant commises, et moy aquiter de l'obligation que je doy à la foy de Jesus-Christ à cause du sainct baptesme, deux hommes-d'armes et deux archers, suffisamment montés et armés : lesquels je payeray et soudoyeray, par l'espace d'un an, à mes despens. »

Le vœu de monsieur de Crequi.

« J'ay ouy et entendu la pitoyable complainte de notre mére Saincte-Eglise : dont mon cœur a receu amére et douloureuse déplaisance : mais, quand j'ay sceu le vœu de mon tresredouté signeur, celle douleur s'est ainsi comme cessee ou adoucie, pour le grand espoir que j'ay, qu'aucun bon et sainct fruit s'en ensuyvra : et, combien que chose, que faire puisse, pourroit peu profiter et valoir à la ressourse et grande desolation d'icelle, neantmoins, pource qu'aveques les grans princes de la chrestienté, raison est qu'elle soit secourue et servie à sa necessité, des moyens et des petits, je voüe aux dames et au faisan, que, moyenant la grâce de nostre benoist createur et de sa benoiste mére, au cas que les besongnes et affaires de mondict tresredouté signeur pourront souffrir qu'il entreprende le sainct voyage dont en son vœu est faicte mention, et il luy plaist moy recevoir en sa compaignie, je me mettray en son service, à mes despens, en tel estat et compaignie de gentils-hommes, et autres, que bonnement faire pourray, selon les biens que Dieu m'a donnés : et m'y empleyeray en telle façon, à mon pouvoir, que j'espére que Dieu et le monde seront de moy contens : pourveu toutesvoyes que lors ne soye empesché de mon corps : et, s'il avenoit (que Dieu ne veuille), j'y envoyeray, tant de gentils-hommes, comme autres, en tel et si-grand nombre, que la faculté de ma chevance pourra porter. »

Le vœu de monsieur de Haubourdin.

« Je voüe à Dieu mon createur, et à sa glorieuse mére, aux dames, et au faisan, que, si mon tresredouté signeur prend la croisee et va en ce sainct voyage, je le serviray de mon corps et de ma puissance, tout le mieux que je pourray : et, si mondict signeur avoit ensongne, parquoy il n'y peust aler en sa personne, et il y envoye aucun de son sang en son nom, je luy serviray et obeïray, comme je feroye à mondict signeur : et ne laisseray que je ne voise audict sainct voyage, en la maniére dicte, si méhaing, ou prison, ne m'en détournent : et ne m'en retourneray, que je ne m'y soye employé un an du moins, si ce n'est pour aucuns grans biens, ou profits, pour la chrestienté, et par l'expres commandement ou ordonnance des princes, avec qui je seray : et, s'il avient que pendant le temps que je seray audict sainct voyage il y ait journee de bataille, je feray tant, au plaisir de Dieu, que Chrestiens et Turqs auront congnoissance de mon nom : et me mettray en mon loyal devoir, sans passer, toutesfois, n'aller hors l'ordonnance, faicte et commandee par les princes, si je suis à la bataille ou eschelle, à l'endroit où le Turq soit, que j'aborderay le jour à sa personne : et, si Dieu par sa grâce donne victoire aux Chrestiens, et que je puisse veoir que le Turq parte de la bataille pour soy sauver (quelque chose qu'il m'en puisse avenir), je ne laisseray la chace de luy (si je ne suis mort, ou si fort navré, que je ne le puisse parfournir, ou que mon cheval me faille en chemin) jusques je l'aye mort, ou prisonnier : si, devant que je l'ataigne, il ne se sauve en fortresse, ou par si fort passage, qu'on ne le puisse passer. »

Le vœu de monsieur le chancelier de Bourgongne.

« Pource que je, Nicolas Raoulin, obstant mon ancienneté et foiblesse, ne pourroye bonnement aler en personne, au sainct voyage que mon tresredouté signeur, monsieur le duc de Bourgongne, entend faire, pour la deffense de la foy chrestienne, et ainsi et par la maniére qui declairee est en son vœu sur ce faict, je voüe à Dieu premiérement, et apres aux dames, et au faisan, qu'en mon lieu j'envoyeray, avec mondict tresredouté signeur, en son service, audict sainct voyage, un de mes enfans, acompaigné de vingt-quatre gentils-hommes, armés et montés suffisamment : et les entretiendray à mes despens, tant et si-longuement que mondict signeur le duc y sera. »

Le vœu de monsieur de Bergues.

« Je voüe aux dames et au faisan, qu'au cas que mon tresredouté signeur le duc voise en ce sainct voyage, et qu'il luy plaise que je le serve, je le serviray de ma personne, en telle façon que mondict signeur le m'ordonnera : et, si par maladie, ou autre empeschement, je n'y puis aler, j'y envoyeray et entretiendray douze gentils-compaignons crannequiniers, un an, à mes despens. »

Le vœu de monsieur de Commines.

« Je Jehan, signeur de Commines, voüe à Dieu et à la Vierge Marie, aux dames et au faisan, que, si mon tresredouté signeur, monsieur le duc, va en ce sainct voyage, qu'il a intention de faire, pour résister aux emprises du grand Turq et des mécreans, je le serviray par tout où bon luy semblera (soit par mer, ou par terre) de mon corps, et à mes despens : et, en cas de maladie, ou d'autre empeschement, si-apparent que chacun congnoisse que je n'y puisse aler, j'y envoyeray quatre gentils-hommes de nom, et à mes despens : lesquels je payeray tant et si-longuement, que l'armee de mondict signeur s'entretiendra par-de-là : pourveu que ce soit le bon plaisir de mondict signeur. »

Le vœu de monsieur de Rochefort.

« Je Charles, signeur de Rochefort, fay vœu à Dieu mon createur, et à la glorieuse Vierge Marie, aux dames, et au faisan, que, si mon tresredouté signeur, monsieur le duc, va au sainct voyage, sur les Infidelles, ennemis de nostre foy, si son bon plaisir est, j'yray aveques luy, et l'acompaigneray et serviray de mon corps, et de ma puissance : et, au cas que mondict signeur n'yra en cedict sainct voyage, et mondict tresredouté signeur et maistre, monsieur le comte d'Estampes, y va, si c'est son plaisir, j'yray semblablement aveques luy, et le serviray de mon corps et de ma chevance : pourveu qu'aucun accident de maladie, ou autre, ne me survienne, parquoy je ne puisse aler au sainct voyage : auquel cas j'y envoyeray six gentils-hommes, armés et habillés : et les payeray pour un an entier. Et, si ainsi que mondict signeur d'Estampes trouve lesdicts Infidelles, qui le fournissent pour son vœu (c'estassavoir de combatre deux contre deux, trois contre trois, quatre contre quatre, ou cinq contre cinq) et le plaisir de mondict signeur et maistre est que je l'acompaigne, en ce cas, je seray voulontiers de ceux, qui combatront aveques luy lesdicts Infidelles, par la maniére dicte, et ainsi que mondict signeur l'entent. »

Le vœu de Jehan du Bois.

« Je voüe à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames, et au faisan, que, s'il est ainsi que mon tresredouté signeur, monsieur le duc de Bourgongne, entreprenne, et voise au sainct voyage ordonné, pour la deffense de la foy chrestienne, et que son plaisir soit que je voise en sa compaignie, je le serviray de mon corps et chevance, et ne l'abandonneray tant qu'il y sera, ou que la vie me durera : et que, des le jour que partiray, ne mangeray, par vendredi, chose, qui ait receu mort, jusques à ce que je me seray trouvé embesongné, combatant main à main à un, ou plusieurs ennemis, de ladicte foy. *Item*, et si mondict tresredouté signeur a bataille au grand Turq, et que banniére de mondict tresredouté signeur et celle de ses adversaires y soyent déployees, et je soye en ma franchise et liberté, sans estre méhaigné, je m'aborderay à la banniére du grand Turq, si je la puis nullement congnoistre : et la trebucheray par terre, ou je mourray en la peine. Et, au cas que les affaires de mondict tresredouté signeur ne puissent porter d'y aler en sa personne, ou il y commette monsieur son fils, monsieur d'Estampes, ou autre, je le serviray en toute obeïssance, comme la personne de mondict signeur. Et, s'il avient que monsieur d'Estampes emprende bataille à aucun prince, acompaigné de certain nombre de nobles hommes, et il luy plaise, de sa grâce, moy faire cest honneur, que j'en soye l'un, je m'y empleyeray tellement, qu'au plaisir de Dieu, de Nostre-Dame, et de monsieur Sainct George (auxquels je prie qu'ils m'en donnent la grâce), je luy feray honneur. »

Les vœus de monsieur de Boussu, et de messire Philippe de Lalain.

« Monsieur de Boussu et messire Philippe de Lalain vouent à Dieu, à Nostre-Dame, aux dames, et au faisan, que, si mon tresredouté signeur, monsieur le duc de Bourgongne, va en Turquie, à l'encontre des Infidelles, les dessusdicts le serviront bien et loyaument, si le plaisir de mondict signeur est qu'ils y voisent : et du jour qu'ils partiront, ils porteront une emprise, pour en combatre deux : et, si le tiers y venoit, ils en prendront telle aventure, que Dieu et Nostre-Dame leur voudront envoyer. »

Le vœu de messire Claude de Toulongeon.

Je voüe à Dieu, à Nostre-Dame, et à madame saincte Anne, aux dames, et au faisan, que je serviray mon tresredouté et souverain signeur, monsieur le duc et comte de Bourgongne, au sainct voyage qu'il a intention faire à l'encontre du Turq, ennemy de nostre foy : et le serviray du corps, tout le temps qu'il y sera : et des biens que Dieu m'a donnés, j'y employeray tout ce qu'il me sera possible : et, au cas que mondict signeur ait quelque empeschement, par quoy il n'y peust aler, s'il y envoye aucun de son sang, je le serviray, et obeïray, durant ledict voyage, comme je feroye la personne de mondict signeur : et, outre-plus, incontinent que je seray hors des marches de pardeça, je porteray une emprise, pour faire armes, à pié ou à cheval, à l'encontre d'un des gens dudict Turq : laquelle emprise je feray signifier (si je puis) en son ost : et tout par le bon gré et licence de mondict signeur : lequel j'en suppliray et requerray : et, si celuy, qui voudra lever madicte emprise, ne me vouloit venir combattre devant mondict signeur, ou son commis, je l'iray combatre devant le Turq, moyenant que je puisse avoir bonne seurté. »

Les vœus de messire Chrestien et de monsieur Evrard de Digoine.

« Nous Chrestien et Evrard de Digoine, fréres, chevaliers, vouons à Dieu, à la benoiste Vierge Marie, aux dames, et au faisan, que, si nostre tresredouté signeur, monsieur le duc de Bourgongne, va au sainct voyage contre les Infidelles, nous irons aveques, et le servirons de corps et avoir : et, s'il avient que nous nous trouvions en bataille aveques les Infidelles, nous ferons nostre pouvoir de porter jus la premiére enseigne, qui apperra des ennemis : et de ce ferons si-grand devoir, qu'il ne sera point dit, que nous n'en ayons faict nostre possible. Et, s'il plaisoit à nostre tresredouté signeur, monsieur d'Estampes, de nous faire cest honneur, et grâce, que nous fussions deux de ceux dont il s'acompaignera pour fournir aux armes de son vœu, nous le servirons tellement, qu'au plaisir de Dieu, luy et tous autres devront être contens. Et, outre, je Chrestien de Digoine, voüe comme dessus, que, s'il plaist à mon createur et à sa glorieuse mére, moy faire tant de grâce que je retourne, je repasseray par trois royaumes chrestiens : dedans lesquels je porteray emprise, pour faire armes à pié et à cheval. »

Sur quoi finit ledict banquet, et lesdicts vœus.



CHAPITRE XXXI.

Du mariage de l'aisné fils de Crouy à une fille du comte de Sainct-Pol : du voyage du bon duc Philippe en Alemaigne : et du mariage du comte de Charolois, avec madame Ysabeau de Bourbon.

En ce mesme temps le signeur de Crouy, estant à Luxembourg, fit espouser Jehan de Crouy, son fils aisné, à la fille du comte de Sainct-Pol : laquelle fille fut baillee es mains du signeur de Crouy, qu'elle estoit jeune, et enfant: et fut traité iceluy mariage entre le comte de Sainct-Pol, pére de la fille, et le signeur de Crouy, pére du fils. Mais pour aucun mal content, ou autres causes, ledict comte de Sainct-Pol ne vouloit point que le mariage se parachevast : et toutesfois il n'avoit sa fille en ses mains : mais l'avoit le signeur de Crouy : comme dict est. Parquoy il fit consommer le mariage : et envoya prier le comte, et ses amis, notablement : mais le comte n'y voulut point aler, ne les amis : dont grande haine se conceut entre les parties, et toutesfois fut, et demoura faict, ledict mariage : et soubtiva chacun de troubler son compaignon, et de l'effect, et de ce, qui en avint, je deviseray cy-apres.

En ce temps du banquet du duc, se trouva à l'Isle le comte de Sainct-Pol, comme l'on peut voyr cy-dessus : et ne se contenta point le duc du vœu, qu'il avoit fait en sa presence : pource qu'il ne se monstroit point suget, tel qu'il estoit. Or fit le comte une grande feste à Cambray, et une grande assemblee : où il y eut tournois et joustes, et grans entremets : mais, pour la cause susdicte, ne voulut souffrir le duc, que nul de son hostel y alast : et commencérent telles choses à mettre le comte en défidence, et soupson : parquoy il s'élongna de la maison de Bourgongne : et se tenoit aveques le roy de

France. En ce temps le comte avoit besongné aveques le duc Charles de Bourbon, pour avoir Ysabel de Bourbon, sa fille, en aliance de mariage, pour Jehan de Luxembourg, aisné fils du comte: mais la damoiselle avoit esté nourrie avec la duchesse de Bourgongne : et estoit en la maison du duc: qui estoit son oncle : parquoy le comte ne parvint point à son emprise : et avint qu'en dissimulant ledict mariage, le bon duc (qui avoit empris d'aler à Rissebourg, et ne sçavoit s'il passeroit outre, ou s'il auroit autre détourbier), fut conseillé qu'avant son partement il mariast son fils : et, voyant les mœurs, vertus, et conditions de sa niéce, Ysabel de Bourbon, dessusdicte, il prit en son opinion de la donner à femme à son fils : et envoya querre le comte à toute diligence : qui desja avoit pris congé de luy, pour aler en Hollande, es affaires du duc son pére : lequel revint hastivement, pour obeïr : et à la verité, la duchesse ne conseilla point le mariage : pource qu'elle queroit et entendoit de marier son fils en Angleterre, à la fille aisnee du duc d'York (qui depuis fut duchesse d'Exestre) pource qu'elle le vouloit alier en Angleterre : où elle avoit le cueur par nature : car elle fut fille d'une fille de Lanclastre, mariee au roy de Portugal, son pére : et toutesfois fut le duc obeï de la mére et du fils : combien qu'à ceste cause furent aucuns différens en ceste matiére. Moult prisoit et louoit la mére les vertus et conditions de la noble damoiselle.

Si furent fiancés secretement : pource que le duc n'avoit le consentement, ne le sceu, du duc de Bourbon, pére d'elle, ne de la duchesse, sœur germaine du duc : et tendoit le duc d'avoir la signeurie de Chasteau-Chinon, pour joindre à Bourgongne. Si fut envoyé Jehan Boudaut, escuyer, dessusnommé, pour conduire ceste matiére : et s'en retourna le comte en son voyage de Hollande. Le bon duc (qui tout ardoit de faire son voyage, et d'executer ce qu'il avoit promis) fit diligenter son partement : et se partit, à moins de cent chevaux, de la vile de l'Isle, le quinziéme jour de mars, iceluy an 53 : et se fit guider à Chastel en Porcien : dont le signeur de Crouy estoit comte et signeur : et sied assez pres de Bar-sur-Aube, entree du païs de Bourgongne : où il fut noblement receu : et ainsi se mit le bon duc en son voyage d'Alemaigne : et laissa son fils gouverneur de tous ses païs, en son absence. Il laissa ses païs en paix et union, en richesses, en justice, et en toutes les bonnes prospérités, que prince peut laisser païs. Il laissa son fils pourveu de conseil : comme du chancelier Raolin, du signeur de Crouy, du signeur de Goux, et d'autres grans personnages : et certes ses païs demourérent en telle prospérité, que l'on pourroit dire d'eux ce, que dit le poëte, quand il dit que les siécles estoyent dorés : et en ce gouvernement se gouverna le comte Charles si-bien et si-vertueusement, que nulle chose n'empira en sa main : et, quand le bon pére revint de son voyage, il trouva ses païs entiers, comme devant.

En ce temps plusieurs nobles hommes et femmes, de l'hostel du duc, se rendirent en l'observance : et nommément Anthoine de Sainct-Simon, Anthoine de Sailly, Jehannin d'Or, et plusieurs autres : qui menérent moult belle et saincte vie : et ainsi s'en ala le duc en Alemaigne : et son fils demoura gouverneur pour luy : et nous tairons un peu à parler du noble comte, et parlerons du pére, et comment il exploita en Alemaigne.

Quand l'empereur Frederic d'Austriche sceut la venue du duc Philippe de Bourgongne en Alemaigne, luy craintif de sa personne, et voyant que tous les princes d'Alemaigne faisoyent grand honneur audict duc, et le festeyoyent honnorablement, se retira es dernieres parties de son empire : et manda au duc qu'il n'allast plus-avant pour celle fois, et qu'il envoyeroit devers luy, pour eux entendre l'un l'autre. Ce qu'il fit : et y envoya son chancelier (qui fut depuis pape Pie), mais ils ne se peurent acorder : et demoura la chose en roupture : et durant ce temps le duc Philippe prit une grande maladie : et fut longuement malade en une bonne vile d'Alemaigne : toutesfois par la grâce de Dieu il en échapa : et, sans faute, les princes d'Alemaigne le festeyérent grandement (comme ceux de Baviére : à qui il estoit parent) et autres nobles princes : qui moult-honnorablement le receurent et festeyérent : et le bon duc, voyant et congnoissant qu'il n'auroit autre response de l'Empereur, se delibera de s'en retourner en ses païs. Ce qu'il feit : et fut grandement festeyé en l'hostel du prince d'Orange : et en ce temps le signeur d'Antre maria son fils à la fille de Neufchastel : et de ceste aliance de Vergy et de Neufchastel, fut faicte grande extime en Bourgongne : pource que ce sont deux grandes maisons. Le signeur d'Antre fit diligence d'arrester le duc son signeur à icelles noces : lesquelles furent moult-plantureusement servies de vins et de viandes : et y furent toutes les dames du païs : et devez entendre que le signeur d'Antre fut le plus large et abandonné de ses biens, qu'homme de son temps : et ne plaindoit nulle despense. Les noces durérent quatre jours : et y estoit tout homme deffrayé,

et mesmes par les vilages, au fraiz et à la despense dudict signeur d'Antre : et, à la verité, iceluy signeur d'Antre fut un des larges despensiers, et des liberaux hommes, qui fust de son temps.

La feste achevee, le bon duc (qui avoit le cueur et la voulonté que le mariage se fist de son fils et de sa niéce) dépescha messire Philippe Pot, un sien chevalier privé : et par lettres, et par commandement de bouche, manda à son fils, qu'il espousast sadicte niéce, et qu'il trouvast le mariage consommé à son retour. Ce qui fut faict et acomply, selon le desir du pére : et à la verité, ladicte dame estoit toute vertueuse, et digne de ce grand bien avoir. Les noces furent à l'Isle : et y eut riches joustes : car monsieur de Ravastain et monsieur le Bastard firent la feste grande et plantureuse : et ainsi fut madame Ysabel de Bourbon comtesse de Charolois : et fut ledict mariage en l'an 1454.

CHAPITRE XXXII.

D'un combat à outrance, fait entre deux bourgeois de Valenciénes, en la présence du duc Philippe de Bourgongne, comte de Hainaut.

En continuant ma matiére, le bon duc se partit de ses païs de Bourgongne : et vint tout droit à Valenciennes : auquel lieu il trouva la bataille preste entre deux hommes, pour franchise de vile : et devez savoir que la vile de Valenciennes est fondee sur priviléges, donnés par les empereurs, et par les comtes de Hainaut : et, entre autres, ils ont un privilége, que, quand un homme a occis un autre de beau faict (c'est-à-dire en son corps deffendant), il peut venir demander la franchise de Valenciennes, et qu'il veut maintenir, à l'escu et au batton, qu'il a faict le faict de beau faict : et sur ce luy est acordee la franchise : et ne luy peut nul rien demander pour ceste querelle : sinon qu'on le prenne et maintienne à l'escu et au batton (comme dict est), et devant la loy de la vile.

Or, pource que telles choses n'aviennent pas souvent, le bon duc s'arresta à Valenciennes, pour veoir celle bataille : et fut vray qu'un, nommé Mahuot, avoit tué un parent de Jacotin Plouvier : et à ceste cause ledict Jacotin poursuyvit ledict Mahuot devant la loy de Valenciennes : et disoit qu'il avoit meurdry son parent, par aguet, non pas de beau-faict, et que ce luy vouloit ledict Jacotin prouver, et monstrer, à l'escu et au batton, selon la franchise de la vile : et de ce fut grand proces tenu devant la loy : et, fin de compte, fut jugé et dit, que le gage de bataille y estoit manifeste : et furent pris tous deux par la justice, et mis chacun en prison fermee à part : et attendirent si-longuement, que le duc revint des Alemaignes : et se trouvérent le pére et le fils à Valenciennes, pour veoir l'exécution des deux champions : combien que le duc n'estoit point juge en ceste partie : mais l'estoyent, et sont, ceux de la vile : et, à la verité, ils tindrent moult belle cerémonie à la bataille des dessusdicts : et, combien que j'aye parlé de ceste matiére au volume que j'ay fait du gage de bataille, toutesfois ne me puis je tenir, ne passer, que je ne die aucune chose de ce que je vey en ceste bataille.

Les principaux assistans furent le prevost du comte, et le prevost de la vile : et fut, pour ce jour, prevost du comte, messire Giles de Harchies, signeur de Belligniers, et, prevost de la vile, un notable bourgeois, nommé Merciot du Gardin : et tenoyent ces deux la gravité et cerémonie du camp : et, de l'ordre de la vile, deux gentils-hommes avoyent le regard aux portes. Le peuple estoit grand sur le marché : et estoit conduit par un, nommé Nicolas du Gardin : qui se tenoit en une garne, à l'hostel de la vile, à tout un grand batton : et, s'il voyoit que le peuple se dérivast, ou muast en rien, il feroit de son batton : et crioyt, *guare le ban :* et sur ce mot chacun se tenoit quoy, et doutoit la punition de justice : et à la vérité tout le peuple et ceux de la vile estoyent pour Mahuot, en courage : pource qu'il combatoit pour la querelle de la vile. Or avons devisé de l'ordre de ladicte vile : et faut escrire du faict de la lice, et du champ clos, et comme les champions se maintindrent en ceste bataille.

Ce champ clos estoit rond, et n'y avoit qu'une entree : et tantost ceux de la vile firent apporter deux chaizes, couvertes de noir, mises et apposees à l'opposite l'une de l'autre : et tantost apres entra Mahuot en ladicte lice, et s'alla seoir en sa chaize : et n'arresta guéres que Jacotin Plouvier vint de l'autre part, qui semblablement s'asseit en la chaize pour luy preparee. Les champions estoyent semblables d'habillemens. Ils avoyent les testes rases, les piés nus, et les ongles coupés, des mains et des piés : et, au regard du corps, des jambes, et des bras, ils estoyent vestus de cuir bouilli, cousu estroittement sur leurs personnes : et avoyent chacun une bannerolle de sa devotion en sa main : et tantost entrérent ceux de la loy, commis à ce : qui portoyent un grand messel : et feirent le serment l'un contre l'autre : c'estassavoir que

Mahuot jura qu'il avoit tué son homme de beau faict : et Jacotin Plouvier jura le contraire : et tantost leur furent apportés à chacun un escu, peint de vermeil, à une croix de sainct George, et leur furent baillés les escus la pointe dessus : et me fut dict, que, quand le plus-noble homme du monde combatroit à Valenciennes, il n'auroit autre avantage, sinon que la pointe de son escu seroit en bas, et pourroit porter son escu, comme un noble homme doit le porter. *Item* leur furent baillés deux battons de mesplier, d'un poix et d'une grandeur : et puis furent les chaizes ostees, et mises hors de la lice : et s'en retournérent ceux de la loy, et laissérent les champions l'un devant l'autre : et le prevost de la vile rua le gand, qui avoit esté getté pour faire ladicte bataille : et cria, *chacun face son devoir.*

Et prestement se levérent les champions, et coururent sus l'un à l'autre, moult-vigoureusement : et devez entendre que les champions demandérent à ceux de la loy trois choses : à sçavoir sucre, cendres, et oincture : et premiérement leur furent apportés deux bacins, pleins de graisse : dont les habillemens, que chacun d'eux avoit vestus, furent oingts et engraissés : afin que l'un d'eux ne peust prendre prise sur l'autre. Secondement leur furent apportés deux bacins de cendres, pour oster la graisse de leurs mains : afin qu'ils peussent mieux tenir leurs escus et leurs battons : et tiercement fut mise, en la bouche de chacun d'eux, une portion de sucre, autant à l'un comme à l'autre, pour recouvrer salive et haleine : et de chacun des trois leur fuct faict essay devant eux, comme devant deux princes.

Or, combien que ledict Mahuot ne fust si-grand ne si-puissant de sa partie, toutesfois vigoureusement il puisa du sablon, et le getta aux yeux et au visage de Jacotin Plouvier : et de ce coup luy donna de son batton sur le front : dont il luy fit playe et sang. Mais ledict Jacotin (qui estoit homme fort et puissant) poursuivit tellement et si-aigrement sa bataille, que ledict Mahuot fut abatu à bouchon : et Jacotin Plouvier luy saillit dessus : [illegible] fut la bataille à ce menee, que ledict Jacotin creva les deux yeux à son adversaire : et puis luy donna un grand coup de son batton : dont il l'assomma : et le mit hors de la lice : et en ce faisant mourut ledict Mahuot : et fut condamné à estre mené au gibet, et pendu : et ainsi finit la bataille entre Jacotin Plouvier et Mahuot. Si soit pris en gré ce que que j'ay sceu ramentevoir de ceste matiére.

Assez tost apres se firent unes autres armes à Valenciennes, de deux nobles hommes : dont l'un fut chevalier et l'autre fut un escuyer de l'hostel de monsieur le Bastard : et se nommoit Jehan de Rebremettes, signeur de Thibavile. Ces deux, pour aucun estrif, comparurent, à jour ordonné, au lieu de Valenciennes, armés comme il appartenoit, pour combatre à pié : et devoyent iceux getter un gect de lance, et puis combatre de haches, jusques à vingt cinq coups. Les deux nobles hommes comparurent, parés de leurs cottes-d'armes : et se combatirent chevaleureusement, sans faire grande foulle l'un sur l'autre, et ainsi se partirent icelles armes : et disoit on que Dieu avoit envoyé ces deux nobles hommes, pour faire honneur à Valenciennes : et tenoit on la bataille, faicte entre Jacotin Plouvier et Mahuot, plus honte qu'honneur : à cause du meurdre perpetré en la présence du prince.

CHAPITRE XXXIII.

De quelques particularités en la maison de Bourgongne : de la retraite du dauphin Louis, vers le bon duc Philippe : et du courroux d'iceluy duc, contre le comte de Charolois, son fils.

Le duc s'en retourna à l'Isle : où il fit de grandes chéres et de grans festiemens : et puis se tira en Hollande : où le faict de la Toison estoit préparé : et en ce temps devint grosse madame de Charolois : dont le païs fut moult-réjouy : et, en ce mesme temps, monsieur David, bastard de Bourgongne, fut éleu evesque d'Utrecht : et ne furent pas ceux de Devantel (1) obeïssans audict evesque : mais falut faire une armee : en laquelle le duc Philippe, en personne, et tous les grans de ses païs alérent en armes, comme il appartenoit : et leur fit on forte guerre par eaue et par terre : car ledict Devantel est fortifié d'une grosse riviére : et estoit le siége des Bourgougnons deça la riviére : et à passer celle riviére eut plusieurs vaillances faictes, et plusieurs apertises d'armes : dont je me tay pour abreger.

En ce temps vint, devers le roy Charles, l'ambassade du roy Lancelot de Hongrie, pour avoir madame Magdelaine de France en mariage, pour ledict roy Lancelot : et fut la plus-belle et la plus-grosse ambassade, qui onques vint en France : car ils portoyent le billon d'or : et, par privilége du roy de France, ils forgeoyent florins d'or, parmy les vilages où ils se trouvoyent : et de trente six articles, dont ils

(1) Lisez *Deventer*.

avoyent à faire au roy Charles, jamais ne voulurent parler du second, que le premier article ne fust vuidé, fust par refus ou par acord : et ainsi de tous les autres points : et sans faute le mariage eust esté faict, si ne fust la mort dudict Lancelot : qui mourut durant le parlement.

Durant iceluy siége de Devantel, nouvelles vindrent au duc, que monsieur Louis de France, Dauphin de Viennois, venoit de pardeça, et prenoit son chemin contre Brucelles : et à ceste cause furent moyens trouvés de surseance de guerre entre le duc Philippe et ceux de Devantel : et prit le duc son chemin, pour venir audevant de mondict signeur le Dauphin : et envoya au-devant de luy, jusques à Louvain, le comte d'Estampes, et autres grans personnages, pour le bien-viengner, et depuis y vint monsieur le comte de Charolois : et aussi y envoya madame Ysabeau de Portugal, madame de Charolois, et madame de Ravastain, pour recevoir mondict signeur le Dauphin : et mondict signeur le Dauphin se tira à Brucelles, et fut logé au logis du duc : et ne demoura guéres apres que le duc vint : et, tandis qu'il parloit à madame sa femme, monsieur le Dauphin descendit les degrés : dont monsieur le duc fut moult-déplaisant : et là s'embracérent : et fit le duc moult-grand honneur et réverence à mondict signeur le Dauphin : et faire le devoit : car c'estoit l'heritier de France. Ainsi s'entrerencontrérent monsieur le Dauphin et monsieur de Bourgongne : et eurent plusieurs parolles ensemble, secrettes, et qui ne sont pas venues à ma congnoissance : et firent grandes chéres ensemble : et y eut grandes joustes, et grans festeyemens : et fut sa venue pardeça, en l'an 1456.

En ce mesme temps, madame de Ravastain acoucha d'une fille : laquelle monsieur le Dauphin tint sur les fons : et, assez-tost-apres, madame de Charolois acoucha d'une fille (qui fut madame Marie, mére de monsieur l'archeduc, qui est à présent), et estoit monsieur le Dauphin alé chacer à Genespe : mais monsieur de Charolois fort acompaigné l'ala prier et requerir d'estre son compére, et de tenir l'enfant. Ce qu'il acorda benignement : et retourna à Brucelles : et furent les choses préparees pour le baptisement de mademoiselle de Bourgongne : car en ce temps on ne la disoit point madame : pource que monsieur n'estoit pas fils de roy. Ainsi se fit ce baptisement moult-solennel, de prelats, de noblesse, et de luminaire : et du surplus je me passe, pour abreger.

Le roy Charles de France, voyant que son fils ne venoit point à son obeïssance, se mecontenta, et mesmement du duc de Bourgongne : et disoit qu'il le tenoit en ceste obstination : mais il fut trouvé autrement : car mondict signeur le Dauphin déclaira plainement, que, s'il n'estoit soustenu en ceste maison, il avoit son apointement en Angleterre, ennemis du royaume de France, et que là il seroit soustenu et bien-venu : et, pour l'entreténement de mondict signeur le Dauphin, monsieur de Bourgongne luy bailla trente six mille francs de pension ordinaire : pourveu qu'il espousast madame Charlote de Savoye : laquelle il avoit pieça fiancee. Ce qui fut faict : et vint pardeça : et leur fut baillé le chasteau et la vile de Genespe, pour tenir leur estat : et demoura pardeça mondict signeur le Dauphin bien cinq ans : pendant lequel temps il eut de beaux enfans, et mesmement monsieur Joachin : qui fut l'aisné : et fut baptisé audict Genespe : où le duc, la duchesse, et son fils, furent au baptesme : et furent le duc Philippe et le signeur de Crouy compéres, et madame de Charolois commére : et certes monsieur le duc Philippe fut si-joyeux de la nativité de ce noble enfant, qu'il donna mille lions d'or à Josselin du Bois, quand il luy aporta les nouvelles de celle nativité : et fut nommé monsieur Joachin : mais il ne vescut guéres, ainsi qu'il pleut à Nostre Signeur : et depuis fut nee audict Genespe, madame de Bourbon, d'à-present, et autres nobles enfans : et réjouit moult le païs : et, au partir de ce premier baptesme, monsieur de Charolois, madame, et son mesnage, s'en retournérent au Quesnoy (qui estoit hors le lieu de leur demeure), et le bon duc Philippe s'en retourna en ses affaires : et se passoit le temps en ambassades, pour obvier à la guerre d'une part et d'autre : et tellement fut pratiqué, que nulle guerre ne se meut : et, à la verité, le duc se mettoit en grand devoir devers le roy Charles, pour obvier à ces inconveniens : et monsieur le Dauphin de sa part, se conduisoit sagement, et par conseil dudict duc Philippe : et les principaux du conseil dudict Dauphin furent le signeur de Montauban et le bastard d'Armignac, avec le signeur de Craon : et avoit mondict signeur le Dauphin de moult notables jeunes gens, comme le signeur de Cressol, le signeur de Villiers, de l'Estanc, monsieur de Lau, monsieur de la Barde, Gaston du Lyon, et moult d'autres nobles gens, et gens esleus : car il fut prince : et aima chiens et oyseaux : et mesmes, où il sçavoit nobles hommes de renommee, il les achetoit à poix d'or : et avoit tresbonne condition. Mais il fut homme soupsonneux : et legérement attrayoit gens, et legérement il les reboutoit de son service : mais il estoit large et

abandonné : et entretenoit, par sa largesse, ceux de ses serviteurs dont il se vouloit servir, et aux autres donnoit congé legérement : et leur donnoit le bond à la guise de France.

En ce temps, et en celle saison, se meut une soupson et une deffidence, entre le comte de Charolois et les signeurs de Crouy, ses parens et alliés : et disoit on que cette soupson mouvoit à cause des meubles de madame de Bethune, tante de madame de Crouy, du costé de Lorraine et de Baudremont : pource que ledict signeur de Crouy avoit pris, et mis en ses mains, grande portion des meubles de madicte dame de Bethune : et le comte Charles disoit que son pére, luy avoit donné la succession de madicte dame de Bethune, en héritages, et en meubles : et fut le premier poinct de la haine, et de la soupson dudict comte de Charolois. D'autre part le signeur de Crouy et les siens faisoyent plus-grande adréce à monsieur le Dauphin, qu'il ne sembloit bon audict comte pour son profit : et avoit abandonné le faict du comte, pour celuy de monsieur le Dauphin. A quoy mondict signeur de Charolois voyoit grand dommage pour luy, et pour la maison de Bourgongne : et avoit grande aliance le signeur de Crouy : car il avoit fait venir et arrester pardeça le mareschal de Bourgongne, homme actif, vindicatif, et prest pour soy venger : et hayoit le chancelier de Bourgongne Raolin, à l'occasion de la mort du signeur de Pesmes, que ledict chancelier avoit faict mourir par justice : et ainsi ceux de Crouy, et leur maison, faisoyent leur faict à part, portés et aimés du duc merveilleusement : et d'autre part le chancelier Raolin se fit serviteur du comte de Charolois : et ainsi entra la maison de Bourgongne en bande et en partialité, les uns portés du pére, et les autres portés du fils : dont grand dommage vint à ceste maison.

Or, de nouvel estoit faict l'estat du comte de Charolois : auquel je fus mis et couché premier panetier du comte : et un moult honneste escuyer, nommé Philippe de Sasa, fut mon compaignon en iceluy estat, par demy an, selon et par la maniére que sont comptés la plus part des nobles hommes par les escroes (1), et selon la coustume de la maison de Bourgongne. Avint que, faisant iceluy estat, furent mis chambellans, messire Philippe de Crouy, fils de messire Jehan de Crouy, et aussi messire Anthoine Raolin, signeur d'Emeries : qui avoit espousé la sœur de madame d'Estampes. En ce temps alérent dehors, et à leurs affaires, le signeur d'Aussy, premier chambellan du comte, et le signeur de Formelles, second chambellan : et demouroit la place de tiers chambellan, et du plat : et vouloit le duc que ledict Philippe de Crouy tinst la place de tiers chambellan : et le comte de Charolois y vouloit avoir le signeur d'Emeries : et ainsi furent en question, le pére pour l'un, et le fils pour l'autre : et le duc, voyant qu'il n'estoit point obéï de son fils, et qu'il vouloit tenir son opinion contre luy, par un jour de sainct George, au matin, ledict duc manda à son fils qu'il luy aportast lesdictes ordonnances en son oratoire. Ce qu'il fit : et le pére (qui moult estoit de grand cueur) prit les ordonnances, en la présence de la mére et du fils : et les getta dedans le feu : et dit à son fils, « Or » allez querre voz ordonnances : car il vous en » faut de nouvelles. » Et là moult-furieusement fit partir son fils hors de l'oratoire : et la duchesse se monstra mére, et suyvit son fils : et ainsi commença le debat entre le pére et le fils : et la maison entra en partialité : dont moult de maux avindrent : et avint que le duc abandonna sa maison, et s'en ala seul parmy les champs, comme un homme troublé, outre la raison : et devez croire que monsieur le Dauphin fut moult-ébahy et epouventé de ceste aventure : et queroit, par toutes voyes, d'amender ce méchef : et luy sembloit bien qu'il seroit dict en France, et ailleurs, que sa personne portoit toute malaventure, et qu'il ne viendroit en lieu, où debat en question ne se meust par malheur. Grandes diligences furent faictes pour trouver le duc : et fut sceu qu'il estoit arrivé en la forest, au feu d'un charbonnier : et de là se feit emmener au lieu de Senembergue (2) : où il trouva un sien veneur : qui le logea, et le traitta de ses biens, selon sa possibilité : et ainsi demeura ce grand duc celle nuict en la compaignie d'iceluy veneur, et en sa povre maison : et devez croire que ses povres serviteurs furent celle nuict en grand souci et melancholie, pour leur maistre : qui s'en estoit allé et égaré d'eux si-estrangement. Mais nous reviendrons à parler comment se conduisit le fils.

Soy voyant en la male-grâce de son pére, il s'en ala à Termonde, luy et son estat, escoutant et attendant nouvelles de son pére : et le lendemain furent avertis monsieur le Dauphin et les gens du duc, qu'il s'estoit à Senembergue arresté, comme dict est : et tantost vindrent devers luy ses principaux serviteurs. Les uns le tensoyent : les autres le rejouissoyent : et fai-

(1) Registres.

(2) Lisez *Sevenberghe*. C'était une petite ville voisine de Breda. L.

soit chacun le mieux qu'il pouvoit : et, entre autres choses, se plaindoit le duc, de sa femme, la duchesse : qui l'avoit abandonné pour suyvir son fils : et je fu present où le mareschal dit à madicte dame le regret, que mondict signeur le duc avoit en ceste partie. A quoy elle répondit qu'elle congnoissoit mondict sieur son mary pour un à redouter chevalier : et en ceste fureur douta qu'il ne courust sus à son fils : parquoy elle le mit hors de l'oratoire, et s'en ala apres : priant à mondict signeur qu'il luy vousist pardonner, et qu'elle estoit une estrangere pardeça, et n'avoit point de soustenue que de sondict fils.

Ainsi se faisoient allees et venues : et fut ordonné, que, de-par monsieur le Dauphin, monsieur de Ravastain et le roy-d'armes de la Toison d'or iroyent à Termonde, pour entendre la voulonté du comte de Charolois, et de ses pratiques : dont je sçavoye à parler : car je fu par plusieurs-fois envoyé à Brucelles, de-par mondict signeur de Charolois, pour avoir l'avis du chancelier Raolin, comment il se devoit conduire en ce present affaire. Les dessusdicts, monsieur de Ravastain et Toison d'Or, demandérent à mondict signeur de Charolois, s'il vouloit demourer en ceste obstination envers son pére : mais ledict comte leur respondit, qu'il ne vouloit point demourer obstiné, mais tout humble et tout obeïssant au duc son pére : comme c'estoit raison : et sur ce point y eut allees et venues : car le duc fut content de se contenter de son fils : pourveu qu'il envoyeroyt deux hommes hors de son hostel, ayant le duc imagination que ceux estoyent cause de tenir en fiereté le fils contre le pére. L'un des deux fut Guillaume Biche : et l'autre fut Guillot Dusie. Iceluy Guillaume Biche se tira à Soissons et à Paris: et Guillot Dusie se tira en sa maison en Bourgongne : et à ces deux fit le comte de grans biens en leur exil : et mesmes le roy de France retint de son hostel ledict Guillot Dusie : et, à la vérité, ledict Guillot estoit pour lors un des gentils escuyers de la maison : et ainsi fut le duc obeï : et Guillaume Biche (qui estoit un homme sage et subtil) s'acointa de ceux de Paris, tellement qu'il sçavoit les secrets des consaux, tenus par les gens du roy de France : et moymesme fu par plusieurs fois envoyé devers luy, pour avertir monsieur le duc, et monsieur le Dauphin, de choses, qui grandement leur touchoyent : et par telles maniéres se commença à bander le royaume de France, les uns pour le roy Charles, le pére, et les autres pour monsieur le Dauphin, le fils : et se concluoit en France bien peu de matiéres de grand effect, dont monsieur le Dauphin ne fust averti. Ainsi se dissimuloit le temps, par ambassades et par grans personnages, envoyés de-par le duc, devers le roy de France : qui moult profiterent que la guerre ne commença point pour ceste matiére, mais demoura chacun en son entier : et, au regard du comte de Charolois, il retourna à Brucelles : où il trouva le duc son pére : et par le moyen de monsieur le Dauphin furent ces choses appaisees, et aussi moyenant les choses dessus-dictes.

CHAPITRE XXXIV.

D'une maladie du bon duc Philippe : de la mort du roy Charles, septiéme : et du couronnement du roy Louis, onziéme, son fils.

En ce temps le duc Philippe eut une maladie : et par conseil de ses médecins se fit raire (1) la teste, et oster ses cheveux : et, pour n'estre seul rais et denué de ses cheveux, il fit un edict, que tous les nobles hommes se feroyent raire leurs testes, comme luy : et se trouvèrent plus de cinq cens nobles hommes : qui pour l'amour du duc se firent raire comme lui : et aussi fut ordonné messire Pierre Vacquembac, et autres, qui, prestement qu'ils veoyent un noble homme, luy ostoyent ses cheveux : et vint ceste chose mal-à-point, pour la pareure de la maison de Bourgongne : car en ce temps vindrent nouvelles à monsieur le Dauphin, que le roy Charles, son pére, estoit malade à Meun-sur-Yévre : et ne demoura guéres de temps apres, que les nouvelles vindrent qu'il estoit mort. Ce qui fut vray : et mourut audict chastel de Meun-sur-Yévre, le jour de la Magdelaine, 1461.

Ces nouvelles de la mort du roy Charles furent tost publiees : car monsieur le Dauphin (que je nommeray roy d'orens-en-avant) fit ces choses hastivement sçavoir à monsieur le duc Philippe, et à monsieur de Charolois : et devez sçavoir que grandes préparations se firent de pompes, et autrement, pour mener le Roy à son sacre : où le bon duc le voulut bien acompaigner : pource qu'il l'avoit nourri cinq ans en sa maison, et à ses despens : et luy vouloit bien monstrer qu'il ne le vouloit pas abandonner à son besoing : car, à la vérité, la faveur du duc de Bourgongne fit maint courage bon en France, et dont les affaires du roy Louis ne valoyent pas pis.

Or revenon à la maniére, que tint mondict signeur le Dauphin. Quand il se trouva roy, il estoit à Genespe (un petit chasteau, et un petit bourg, qui estoit à monsieur de Bourgongne,

(1) Raser.

comme duc de Brabant), et de là se tira à Maubeuge : et quit tousjours les plus petites viles des païs du duc de Bourgongne : et luy croissoyent gens de tous costés, grands signeurs, gens-d'armes, et autres : et le duc de Bourgongne le suyvoit, quelque part qu'il vousist aler. Le comte de Charolois, par le moyen d'aucuns ses serviteurs (et disoit on que c'estoit Guillaume Bische) s'entendit fort aveques le nouveau roy de France : et tellement que, depuis son sacre, il le mena à Tours : où il le festoya grandement, et luy donna trente six mille francs de pension : mais il ne l'entretint guéres en celle pension : dont le debat et la noise commença entre eux, comme vous orrez cy-apres.

Ainsi fut conduit et mené le nouveau roy Louis de France à Reims : où il fut sacré moult honnorablement et solennellement : et de là vint à Paris : où il prit sa couronne, au plus-grand triomphe, que fit onques roy de France couronné : car le duc de Bourgongne avoit amené, pour acompaigner le Roy, une noblesse, si bien acoustree de pompes et d'habillemens, que c'estoit belle chose à les veoir : et estoit le duc de Bourgongne richement paré d'or et de pierreries, et son fils le comte de Charolois semblablement : et, si je me vouloye arrester à escrire les pompes et les pareures, qui furent faictes cedict jour, je pourroye estre prolix en mon escriture, et ennuyeux aux lisans : et pource m'en passeray, pour abreger.

Pendant le temps que le Roy se tenoit à Paris, le signeur du Lau estoit le mignon du Roy, et s'habilloit pareil de luy : et se faisoyent, parmy Paris, grandes guorres, et grans festeyemens : et le duc de Bourgongne estoit logé en sa maison d'Artois : auquel lieu il feit par plusieurs fois, et comme tous les jours, grande assemblee de dames, de damoiselles, et aussi des plus-notables bourgeoises de la vile : et leur donnoit grans soupers et grans banquets : et chacun jour estoit la sale paree de grans buffets de nouvelle vaisselle, aucunes fois doree, et aucunes-fois blanche : et se firent joustes moult-riches et moult pompeuses : où jousta le comte de Charolois : qui vint sur les rangs moult-pompeusement, à campanes d'or et de soye : et s'armérent le comte et ses gens à l'hostel de messire Jehan d'Estouteville, lors prevost de Paris : et tenoyent les gens du comte de Charolois, et leurs pompes, toute ceste belle rue des Tournelles : qu'il faisoit moult-beau veoir. Moult de nobles signeurs de France jousterent bien-empoinct : mais, quand vint à deviser du prix, il fut trouvé qur Frederik de Wiltem, avec son escu et son cheval couvert de la peau d'un daim, avoit le mieux couru, rompu, et gaigné le prix. Iceluy Frederik de Wiltem estoit lors un jeune escuyer, suget de monsieur de Bourgongne, et des païs d'outre Meuse : et, pourtant si son cheval n'estoit couvert si-richement comme les autres, si ne luy veux je point dérober son bienfaict.

Ainsi se passa celle jouste : et, assez-tost-apres, le comte de Charolois fit un tournoy en la salle de Bourbon : qui fut moult-bien combatu : y fut monsieur Philippe de Savoye : qui s'aquita tresbien, pour sa premiére fois. Le Roy et la signeurie demourerent à Paris aucun temps, et se partit le Roy : et le convoya monsieur de Bourgongne, et tous les princes de France. Le Roy prit le chemin de Touraine : et monsieur de Bourgongne s'en retourna en ses païs, en apparence de toute bonne paix. Le comte de Charolois prit le chemin de Bourgongne, et de là passa la riviére de Loire, et ala à Tours, devers le roy de France : qui le receut et traita honnorablement pour celle fois : et devoit le duc François de Bretaigne venir devers le roy de France : mais le Roy ne voulut jamais souffrir que le duc de Bretaigne et le comte de Charolois se trouvassent ensemble : et pource depescha il le comte de Charolois avant la venue du duc de Bretaigne : et il s'en ala devers son pére, au païs de Flandres : et le duc de Bretaigne besongna aveques le roy de France ce qu'il y avoit à faire.

CHAPITRE XXXV.

Comment le roy Louis mecontenta le comte de Charolois : dont luy sourdit guerre, sous couleur de bien-public de France.

Comme j'ay dit dessus, le roy de France donna à monsieur de Charolois trente six mille francs de pension : et par aucun temps fut le comte bien payé de sa pension : mais le Roy (qui fut moult-subtil en ses affaires) tint une maniére, que, quand il se vouloit servir du comte, il le traitoit bien, et tenoit mines contraires à ceux de Crouy : et, quand il se vouloit servir d'iceux de Crouy, il traittoit mal le comte de Charolois : et ainsi avint que le Roy rompit la pension de monsieur de Charolois, et rappela ceux de Crouy, dont il se vouloit servir et aider à ceste fois : et tant convindrent ensemble, que le Roy conclut de racheter la riviére de Somme : et, pour la vie du duc durant, le Roy avoit promis de ne la point racheter. Si

montoit ledict rachapt à quatre cens mille escus : et contendoit le Roy qu'iceux quatre cens mille escus viendroyent en la main du comte : mais, quand le Roy de France veit son plus beau, il ne tint rien au comte, de ce qu'il lui avoit dict : mais en fit son profit : et furent deux choses, qui moult depleurent au comte : l'une, que le Roy luy avoit osté sa pension : et l'autre, qu'il avoit racheté les terres, engagees, de la riviére de Somme, pour quatre cens mille escus : qui furent mis es mains de Jacob de Bresilles, lors garde des joyaux de mondict signeur le duc.

Le roy de France (qui lors se tenoit à Abbeville) visitoit souvent le duc de Bourgongne (qui se tenoit à Hédin), et, entre autres parolles, luy offrit le roy de France, que, s'il vouloit, il luy feroit venir le comte de Charolois son fils, à la raison, et le mettroit totalement en son obeïssance : mais le duc de Bourgongne (qui tousjours fut sage, prudent, et courageux) respondit au Roy, qu'il le laissast convenir de son fils, et qu'il en feroit bien : et sembla au duc que le Roy disoit ces parolles pour mettre sa maison et ses païs à plus-grand brouillis, qu'ils n'estoyent : et ne le prit pas bien en gré.

En ce temps un bastard de Rubempré aborda en Zeelande, à tout un leger bateau, d'avantage. Ledict bastard estoit homme-de-faict, courageux, et entreprenant : et fut tantost soupsonné contre luy, qu'il ne venoit pas pour bien faire : car le comte de Charolois (qui estoit jeune) se tenoit lors en Holande, et s'aloit joüer à son privé, de lieu en autre : parquoy les sages, qui estoyent autour de luy, ne s'asseurérent point dudict bastard : mais fut envoyé gens pour le prendre. Ce qui fut faict : et fut mis ledict bastard en prison fermee : et m'envoya ledict comte de Charolois à Hédin, devers le duc son pére, pour l'avertir d'icelle prise, et des causes pourquoy : et le bon duc ouit ce, que je luy voulu dire, humainement et comme sage prince : et, à la vérité, il se soupsonnoit deslors des soubtivetés du roy de France.

Assez-tost-apres se partit le duc, de Hédin : et s'en revint en ses païs : dont le roy de France ne fut pas content : mais dépescha une grosse ambassade : dont fut chef le comte d'Eu : et vindrent trouver le duc de Bourgongne en sa vile de l'Isle : et firent grandes propositions contre luy : et vouloit le roy de France que je fusse mis en sa main, pour estre puni à son désir, de ce qu'il me mettoit sus que j'avoye esté cause de la prise du bastard de Rubempré, et aussi que le duc de Bourgongne s'estoit parti de Hédin, sans dire adieu au roy de France : mais le bon duc (qui fut amesuré en tous ses faicts) leur respondit que j'estoye son suget et son serviteur, et que si le Roy, ou autre, me vouloit rien demander, il en feroit la raison. Toutesfois ces choses se pacifiérent : et, pour guerdon de toute la grande despense qu'avoit faite le roy de France, luy estant Dauphin, à la maison de Bourgongne, il lui donna, transporta, et quitta vingt mille escus, que le roy Charles, son pére, avoit payés, pour avoir le droit de la duché de Luxembourg : et pour icelle somme demoura la duché de Luxembourg, en héritage paisible, au duc de Bourgongne, pour luy, ses hoirs, et posterités quelconques.

Le bon duc en ce temps là estoit fort caducque et envieilly de sa personne, à cause d'une grande maladie qu'il avoit eue, et qui moult l'empira : mais toutesfois il estoit prince de si-grand cueur, qu'il supportoit son mal : et ainsi le porta longuement. En ce temps les comtes de Charolois et de Sainct-Pol se commencérent à entendre ensemble, pour la grande haine qu'ils avoyent à ceux de Crouy : et croy bien que les mauvais raports en estoyent bien cause : et visita le comte de Sainct-Pol mondict signeur de Charolois, au Quesnoy, et ailleurs : où ils conclurent partie de leur intention.

En ce temps monsieur Charles de France, frére du roy Louis, en espérance d'avoir partage au royaume de France, par la main et en la conduite d'un noble capitaine, nommé Oudet de Rie, se partit soudainement de Tours, sur un bon cheval : et en peu de temps se trouvérent en Bretaigne : où le duc François receut la compaignie à grand joye : et prestement le fit sçavoir au comte de Charolois, son frére d'armes : et par le moyen du comte de Sainct-Pol commencérent à faire aliance de tous costés, contre le roy de France : et de celle alliance estoit monsieur de Bourbon, le duc Louis (1) : et sur luy commença la guerre par le roy de France.

Si fut une journee tenue à Nostre-Dame de Paris : où furent les seelés envoyés de tous les signeurs, qui voulurent faire alliance avec mondict signeur, le frére du Roy : et portoyent iceux, qui avoyent les seelés, secrétement, chacun une aiguillette de soye à sa ceinture, à quoy ils congnoissoyent les uns les autres : et ainsi fut faicte ceste alliance, et dont le Roy ne peut onques rien sçavoir. Toutesfois il y avoit plus de cinq cens, que princes, que chevaliers, que dames et damoiselles, et escuyers, qui estoyent tous acertenés de ceste alliance : et se faisoit ceste emprise sous ombre du bien-publiq : et disoit on que le Roy gouvernoit mal le

(1) Lisez *le duc Jean*.

royaume, et qu'il estoit besoing de le reformer.

En ce temps se mirent sus en armes, de tous costés, iceux aliés, et autres du royaume de France, et cuidoit le Roy que ce fust pour venir à son aide : mais il trouva bien le contraire. Et, au regard du comte de Charolois, il avertit le duc, son pére, de l'alliance qu'il avoit faicte avec monsieur de Berry, frére du Roy : où estoyent compris les ducs de Bretaigne, de Bourbon, et d'Alençon, ensemble le comte du Maine, le comte d'Armignac, le comte de Dunois et moult d'autres grans personnages : et en ce temps se conduisoit mondict signeur de Berry, par le conseil du duc de Bretaigne, et par le comte de Dunois : et requirent leurs aliés de toutes pars : et, quand le bon duc entendit que son fils estoit alié aveques tant de gens-de-bien, il fut content qu'il s'aquitast, et qu'il tinst promesse aux autres princes, et qu'il fist son armee en ses païs, telle qui la pourroit avoir. Ce qu'il fit : et assembla grans gens-d'armes et grande compaignie : et se tira aux champs, au jour qui estoit ordonné : et avoit une moult-belle et puissante compaignie : où estoyent le signeur de Ravastain, le comte de Sainct-Pol, le bastard de Bourgongne, et plusieurs autres signeurs : et fut pour celle armee, par le commandement du duc, le signeur de Haubourdin lieutenant géneral du comte de Charolois : et ainsi se tira celle armee aux champs : où il y avoit plus de dix mille chevaux, sans les sommiers et l'artillerie : qui estoit une grosse bande. D'autre part le duc de Berry et le duc de Bretaigne se tirérent aux champs, en intention d'eux joindre ensemble, avcques le comte, au lieu de Sainct-Denis, à un jour, qui fut limité.

Mais le roy de France, acompaigné de dixneuf cens lances des ordonnances, prit conseil qu'il estoit de faire, et sur laquelle des deux bandes il couroit sus, ou sur les Bretons, ou sur les Bourgongnons : mais ils dirent tous qu'il valoit mieux courre sur les Bourgongnons : pource que l'ancienne haine, d'entre les François et les Bourgongnons, estoit plus grande que contre les Bretons : et esperoit le Roy qu'il auroit meilleur avantage et aventure. Les Bourgongnons marchérent jusques à Montlehery : et le roy de France marcha au devant d'eux, à grosse et fiére compaignie de François.

Le comte de Charolois mit ses batailles en ordre : et là furent faicts chevaliers d'une part et d'autre : et en puis parler : car je fu ce jour chevalier. Le signeur de Clecy, Jehan de Montfort, Hemer Bouton, et pour nostre chef le signeur de Chasteau Guyen, fils du prince d'Orange, et de la sœur du comte d'Armignac, et plusieurs autres, fusmes chevaliers à ce premier rencontre. Le roy de France ordonna ses batailles outre un fossé : et fit partir environ trois cens hommes-d'armes, la lance sur la cuisse, sans varlet ou mesquine : qui vindrent donner du costé du comte de Charolois : mais les archers de monsieur le bastard donnérent de leurs fléches par le ventre d'iceux chevaux, tellement qu'ils les firent ressortir, et tourner le dos : et le comte de Charolois donna dedans, et portat moult grand dommage aux François : et fit un tour, autour du chasteau, et puis il s'en revint joindre avecques ses gens : et avint que le comte fut rencontré d'aucuns François, et fort occupé de sa personne, jusques à lui dire qu'il se rendist : mais courageusement soustint l'assaut de ses ennemis : et avint que le fils de son médecin, nommé Robert Cotereau, monté sur un fort cheval, voyant son maistre en ce danger, se vint fourrer au milieu de ce débat, l'espee au poing : dont le françois, qui tenoit le comte moult-depres, s'élongna de ceste place : et fut le comte garenti pour celle fois : et prestement le comte fit chevalier ledict messire Robert Cotereau, et le pourveut de l'office d'estre lieutenant des fiefs en Brabant : qui est un bel estat et profitable.

Ainsi avint de celle journee : et donnérent les François sur le quartier, à la main senestre : dont plusieurs portérent le faix à grand'peine : et mesmement s'en fuïrent aucuns des capitaines bourgongnons : dont la compaignie du comte fut fort amoindrie : et en demandoit on au signeur d'Emeries, au signeur d'Incy, et à plusieurs autres : et, à la vérité dire, je ne les sauroye comment excuser : car ils furent pris au pont Saincte-Maixance : et parut bien qu'ils estoyent pris sans tenir ordre, et comme gens fugitifs de la bataille.

Quant au comte de Charolois, combien qu'il fust blecé en la senestre partie de son col, et de poincte d'espee, toutesfois il ralia ses gens, et se mit en bataille devant ses ennemis : et dura longuement qu'ils estoyent les uns devant les autres, sans guéres exécuter du mestier de la guerre : tellement que la nuict approcha, et se retira chacun, pour celle nuict : et, pource que les François firent grands feux, et en plusieurs lieux, parmy le village de Montlehery, chacun de nostre parti cuidoit que le roy de France se fust arresté audict village, pour l'endemain venir combatre les Bourgongnons : mais non feit : ains toute la nuict chevaucha, et s'en ala à Corbeil, combien que le chastel de Montlehery tinst pour luy : et le comte de Charolois (ainsi blecé qu'il estoit) se tira à une grosse haye, sur le

champ de bataille : où il demoura pour la nuict : et fusmes ordonnés cinquante hommes d'armes, qui veillasmes celle nuict à cheval, pour soustenir les premiers : et sur le poinct du jour fusmes envoyés aveques le signeur de Morneil, lors maistre de l'artillerie, pour gaigner et recouvrer certaines piéces d'artillerie, au pié du chastel de Montlehery. Ce qui fut faict : et à celle heure vint un cordelier du vilage : qui nous dît comme le Roy françois s'estoit en-alé à Corbeil, et que toutes maniéres de gens-d'armes françois avoyent abandonné Montlehery, exceptés ceux qui tenoyent le chastel : et, pour plus grande seureté, furent gens envoyés pour visiter le lieu : et fut trouver que nuls François n'estoyent demourés audict vilage de Montlehery, n'à l'environ : et fut la fuite des François longue : car le comte du Maine fut ce jour au giste à Chasteleraux : et autres s'en alérent, d'une tire, à Partenay, et à Lusignan : et firent grande diligence pour eux sauver.

En celle nuict le signeur de Condé fut tellement espouventé, qu'il abandonna le comte de Charolois, et s'enfuit jusques en Bourgongne : et le comte de Charolois, cuidant que ses ennemis le deussent l'endemain combatre et assaillir, tint un conseil au long de ladicte haye, sur une pièce de bois abatue : et là se trouvérent les grans, les sages, et les plus-gens de-bien de son armee. Là ouy je parler le signeur de Crequi', et le signeur de Haubourdin : qui ramentevoyent comment, estant le duc Philippe à sa premiére bataille, qui fut à Sainct-Riquier, ladicte bataille fut ce jour perdue pour le duc, et puis recouvree, et que plusieurs s'enfuyrent, qui depuis revindrent à icelle bataille : et fut cause du recouvrement d'icelle le comte de Ligny : qui amena une bande de gens-d'armes, qui moult de bien firent au duc et à sa compaignie : et le duc s'éprouva si-bien de sa personne, qu'il prit trois prisonniers françois, de sa main, comme il est escrit en autres chroniques : et mesme le duc prit, de sa main, Poton de Saintreilles : qui pour lors estoit nommé et tenu l'un des experts et des gentils hommes-d'armes du royaume de France. Ainsi se ramentevoyent les beaus faicts du pére, pour honnorer le fils : et devez sçavoir que les aucuns du conseil doutoyent la journee de l'endemain : et mettoyent avant que bon seroit de tirer en Bourgongne, toute la nuict, et que là se pourroit recouvrer gens-d'armes, et bonnes places, pour sauver et garentir ledict comte, de ce danger. Mais, quand vint à l'opinion du signeur de Contay, premier maistre-d'hostel du comte, il dit que Dieu n'avoit pas sauvé le comte de ce danger, s'il ne le vouloit mettre outre : et qu'il demouroit d'opinion, que le comte attendist la fortune, et gardast le champ, et Montlehery, à l'encontre de ceux, qui luy voudroyent calenger : et sur ceste opinion le jour commença à poindre : et demoura la conclusion que l'on attendroit la fortune.

Or est temps que je devise de monsieur de Berry, et du duc de Bretaigne : qui s'estoyent retirés, eux et leur armee, à Chasteaudun. Ils eurent, pour les premiéres nouvelles, que le comte de Charolois estoit deconfit, et que le roy de France avoit gaigné la bataille : mais, tantost apres leur vindrent certaines nouvelles, que le comte de Charolois avoit gaigné la bataille, et tenoit le champ : et que le roy de France s'estoit retiré à Corbeil. Si conclurent les Bretons de se venir joindre avec mondict signeur de Charolois : et mondict signeur de Charolois garda ce jour le champ de la bataille (que l'on nommoit anciennement le champ de Plours), et le l'endemain se logea à Montlehery : où nous avions esté envoyés Jaques de Montmartin et moy, pour faire les logis : et là trouvasmes, sur de la paille, le corps mort du sénechal de la Varenne (qui fut dommage) et plusieurs autres nobles et bons personnages, françois, les uns morts, les autres blecés, et les autres prisonniers en diverses mains : et ainsi, pour ce jour second, se logea le comte à Montlehery : et le fit pour médeciner les navrés : dont il avoit grand nombre. Si moururent à ceste bataille, du costé du comte Charles, messire Philippe de Lalain, le signeur de Hames, Jehan de Pourlan, Jaques du Chasteller, et plusieurs autres gens-de-bien : et, le lendemain du logis de Montlehery, le comte fit marcher à Chastres (où il n'y a qu'une petite lieue), et ce en intention de rencontrer le duc de Berry, le duc de Bretaigne, et leur armee : qui estoit tresbelle et puissante, et pleine de noblesse.

Or ay je devisé de la bataille de Montlehery (qui fut le sizième jour de juillet, l'an 1465) : et comment elle fut conduite d'une part et d'autre : et ne deplaise à messieurs les historiographes françois : qui ont mis la bataille gaignee pour le roy de France : car il n'est pas ainsi : mais garda le champ, comme sa victoire, le comte de Charolois, par trois jours, sans élongner, en tout, plus d'une lieue, et pour les causes que j'ay dites cy dessus. Quant au roy de France (qui s'estoit retiré à Corbeil, pour sa plus-grande seurté, et aussi pour estre seur de sa cité), il se tira à Paris : et fit bonne chére à chacun, aussi bien à ceux qui s'en estoyent fuis, comme aux autres : car il avoit, à celle heure, faute de gens et d'amis : et ainsi se passa ceste bataille.

Si reviendrons à parler, en celuy temps, des Bourgongnons, que menoit et conduisoit le mareschal de Bourgongne, messire Thibault de Neufchastel, signeur de Blancmont. Il avoit aveques luy les deux fréres de Toulongeon, messire Claude et messire Tristan : lesquels estoyent bien-acompaignés. Aussi avoit il le signeur d'Espiri, le signeur de Ru, le signeur de Soye, et les enfans de Vaudrey : que conduisoit Philippe de Vaudrey, gruyer (1) de Bourgongne. Il avoit Guillot Dusie, et plusieurs autres bons personnages : et d'autre part se joindit aveques eux le duc Jehan de Calabre, un moult-noble prince : et certes, quand les Bourgongnons et les Lorrains furent assemblés ensemble, c'estoit une moult-belle armee, et puissante d'hommes-d'armes : et au milieu de la Beausse leur vindrent nouvelles que le roy de France avoit gaigné celle bataille de Montlehery, et que le comte de Charolois estoit ou mort, ou pris : dont de plain saut la compaignie fut moult effrayee : mais ce noble prince, monsieur de Calabre, reconfortoit toute la compaignie, et disoit qu'il ne croyoit point que celle noblesse, et puissance, fust déconfite pour un jour : et pria qu'on eust patience d'ouir les secondes nouvelles, et que les premieres nouvelles de la guerre ne sont jamais seures ne vrayes : et que, quand il seroit vray de la deconfiture (que Dieu ne vousist), il s'offrit en sa personne de demourer aveques les Bourgongnons : et conseilloit d'eux tirer devers le bon duc Philippe, pour prendre vengeance de ce grand méchef, à luy avenu : et se monstroit le duc de Calabre vray et loyal prince en ceste partie : et, combien qu'il y eust des picques, et des partialités, entre luy et le mareschal de Bourgongne, toutesfois il mit tout arriére dos : et besongnoit de conseil, et d'aide, avec ledict mareschal familiérement, et le mareschal aveques luy : et, en devisant de ces matiéres, et regardant qu'il estoit de faire, il vint un certain messager, qui luy certifia, sur sa vie, que le comte de Charolois avoit obtenu la journee, et gaigné la bataille. Si fut ce grand dueil mis en toute joye : et marchérent pour venir devers le comte : et estoyent tous en esquadres : qui estoit moult-belle chose à veoir.

Quand les ducs de Berry et de Bretaigne sceurent la venue des Bourgongnons, et mesmes du duc Jehan de Calabre, leur cousin, ils partirent de Moret en Gastinois, pour aler au-devant : et d'autre part se partit le comte de Charolois : et se joindit aveques monsigneur de Berry, pour aler au-devant du duc Jehan de Calabre : et pouvez croire qu'ils se firent grand honneur et grande feste à l'assembler : et, pendant ce temps le comte de Charolois fit tendre ses tentes et ses pavillons, sur la riviére de Seine, et sembloit que ce fust Raimondin, qui eust fait une nouvelle vile.

Là tindrent les signeurs un conseil, comment ils soustiendroyent la bataille, si les signeurs de France revenoyent encores une fois : mais monsieur de Bueil (qui moult sçavoit de la guerre) affermoit tousjours qu'ils ne reviendroyent plus à la bataille, et que le roy de France en avoit assez pour ceste fois : et fut pris conclusion de tirer à Sainct-Mathurin-de-Larchamp, et que là se prendroyent conclusions de ce qu'il seroit de faire : et fut celle grosse armee separee pour celle fois. Le duc de Calabre, et le comte de Charolois, et le comte de Sainct-Pol, demourérent à Sainct-Mathurin. Les ducs de Berry et de Bretaigne, et grande partie de la signeurie, se logérent à Nemours : et le signeur de Haubourdin se logea en une vile, qu'il avoit gaignee, aveques grande partie des signeurs, et de l'armee : et en ce temps fut tenu un conseil à Sainct-Mathurin (où estoit Tanneguy du Chastel, grand-escuyer de France), et vouloyent les aucuns que celle noble armee se tirast sur les marches de Bourgongne, pour eux fortifier de gens et de vivres : mais le comte de Charolois (*à qui estoit* ceste premiére victoire) tenoit la main qu'on retournast devant Paris, et que l'on fist bonne et forte guerre au roy de France : et fu envoyé, aveques six archers, toute la nuict, devers mondict signeur de Haubourdin, pour l'avertir de la volonté du comte, et qu'il tinst la main à monsieur de Dunois, et aux autres signeurs, d'ainsi le faire : et fit celle nuict le signeur de Haubourdin si-bonne diligence, qu'il gaigna les signeurs, qui estoyent en icelle vile : et l'endemain, au plus matin, se tirérent à Nemours : et fut la chose conclue, que l'on tireroit devant Paris, à l'appetit du comte de Charolois.

Et ne demoura guéres que toute l'armee tira devant Paris : et se logérent monsieur de Berry et le duc de Bretaigne au chasteau de Beauté, et là environ : et le duc de Calabre et le comte de Charolois se logérent à Conflans, au Pont-de-Charanton, et à l'entour : et tous les jours se faisoyent de grandes écarmouches devant *Paris*, du costé de la porte Sainct-Anthoine. *Le* roy de France avoit assemblé à Paris grosse armée, et grans gens-d'armes : et les estoit alé querir jusques en Normandié : et par une noire nuict envoya les francs-archers, normans, faire un tranchis sur la riviére : et estoit iceluy tranchis garni d'artillerie, tellement qu'il batoit du long de la riviére, et du travers : et se pouvoit

(1) Garde forestier.

on tenir à grand peine à Conflans : mais le duc de Calabre et le comte de Charolois visitérent, en leurs personnes, ledict tranchis : et prestement firent aporter grandes cuves à vendanger (car legérement pouvoit on recouvrer desdictes cuves : pource que grans vignobles sont en ce quartier) et de ce firent gros boulovars, garnis de bonne artillerie, et tellement battoyent du travers de la riviére, que les Normans, qui estoyent es tranchis, n'osoyent lever la teste : et firent iceux princes faire un pont sur la riviére, par lequel les Bourgongnons passoyent : et tous les jours y avoit grande écarmouche de là l'eaue : et, quand François se venoyent monstrer, le duc de Calabre avoit une petite compaignie de Suisses, qui prestement passoyent l'eaue, et ne doutoyent point les gens-de-cheval ; car ils estoyent communément trois Suisses ensemble, un piquenaire, un coulevrinier, et un arbalestier : et estoyent si-duits de ce mestier, qu'ils secouroyent l'un l'autre au besoing : et se bouta aveques eux un archer du corps du comte de Charolois, nommé Savarot : qui se monstra moult-bien aveques lesdicts Suisses.

Ainsi se continuoit la guerre du costé de Conflans : et quasi tous les jours se tenoit conseil à Beauté, devant monsieur de Berry et les autres princes : et tous les jours y alloyent le duc de Calabre et le comte de Charolois, armé, et l'espee ceincte : et estoyent habillés de journades pareilles : et sembloyent bien deux princes, et deux capitaines, qui desiroyent plus le debat, que la paix : et tousjours estoyent ces deux princes d'opinion de mener la guerre outre : pource qu'ils trouvoyent le roy de France variable en ses promesses. A ce conseil venoyent les députés de Paris : et nommément l'evesque de Paris, un moult notable clerc, frére de maistre Alain Chartier : mais à nulle fois ne se peut trouver nulle bonne conclusion. D'autre part le roy de France (qui moult estoit subtil en ses affaires) mit sus, de son costé, un parlement : qui se tenoit en la Grange-aux-Merciers, assise assez pres de Conflans : et duquel parlement estoit chef monsieur Charles, duc d'Anjou (1) : et monsieur de Berry et les princes y envoyérent leurs députés : et tendoit iceluy parlement à fin de trouver un expedient sur la réformation du royaume, et sur le bien-public : dont les princes faisoyent plainte.

En ce temps mourut madame Ysabel de Bourbon, comtesse de Charolois : et mourut à Anvers : et fut enterree en l'abbaïe de Sainct Michel : où elle gist moult-notablement enseputuree : et fut le vingt-sixiéme de septembre, l'an 1465.

En ce temps furent prises plusieurs tréves d'une part et d'autre : et, durant lesdictes tréves, nous allions à Paris, faire grand chére, pour nostre argent : où nous estions les tresbien venus : et qui me demanderoit comment se trouvoyent les vivres pour si-grande et puissante armee qu'il y avoit à Paris, et dehors, tant de gens-d'armes, comme de chevaux, je respon, certes, que la cité de Paris estoit lors fort pleine de blés et de vins : et fit grandement son profit de l'armee. Dautre part, le comte de Roussi, fils du comte de Sainct-Pol, avoit trouvé maniére de soy bouter, et tenir main forte dedans la vile de Laigni-sur-Marne : dont moult de biens et de pourveances vindrent aux princes, et à l'armee, qui estoit hors de Paris.

En ce temps fut le comte Louis de Sainct-Pol faict connestable de France par le Roy : et depuis changérent les entendemens et bonnes amitiés, qui estoyent entre le comte de Charolois et ledict connestable : pource que de là en-avant ledict connestable se déclaira François, et abandonna la hantise dudict comte : et fu audict temps envoyé, par le saufconduit du roy de France, devers le duc de Bourgongne, pour pratiquer cent mille escus, que le fils demandoit au pére, pour payer ses gens-d'armes.

Or ne faut pas oublier, que, quand les Liegeois, anciens ennemis de la maison de Bourgongne, virent que le duc Philippe estoit dénué de ses gens-d'armes, et leur sembla que plus à leur avantage ne pouvoyent prendre le noble prince, ils commencérent la guerre, de feu et de sang : mais le bon duc (qui jamais ne s'effraya de chose, qui luy avint) manda le signeur de Gasbecque, messire Philippe de Hornes, le séneschal de Hainaut, messire Anthoine, bastard de Brabant, et le fils du signeur d'Arcy : et de ces quatre fit capitaines, et leur bailla gens-d'armes, pour les acompaigner : et les envoya au-devant desdicts Liegeois : qui desja estoyent aprochés de Montenak : mais lesdicts gens-d'armes, sous la conduite dudict messire Philippe de Hornes, signeur de Gasbecque, leur coururent sus moult-asprement (car il estoit un tres vaillant chevalier, et asseuré) et déconfirent lesdicts Liegeois, et en firent grand meurdre : et fut nommee icelle journee le remonstre de Montenak : et ainsi la puissance du bon duc Philippe soustint la guerre, et en France, et en Liége : et en vint à son dessus et à son honneur, par l'execution de son fils.

En ce temps, pource que madame de Charolois estoit tréspassee, entremetteurs se mirent

(1) Lisez *Charles d'Anjou, comte du Maine.*

sus, pour faire le mariage de monsieur de Charolois et de madame Jehanne de France (1), fille du Roy (qui de-present est duchesse de Bourbon) et, en espoir de faire celle alliance, le comte de Charolois, se fiant au roy de France, passa l'eaue, et ala souper en la bastille Sainct Anthoine, aveques le Roy : où ils parlérent de plusieurs choses : et une autre fois le roy de France, luy sixiéme de chevaux, vint au milieu de toutes les gens-d'armes du comte : et sembloit d'eux toute privauté et bienveuillance : et en ce temps nous amenasmes, du tresor du duc, trois sommiers chargés d'or, où il pouvoit avoir quatre vingts mille escus : et le lendemain furent reveües criees et tous gens-d'armes sur les champs, pour recevoir argent : et là fut ce que le roy de France vint, à six chevaux, visiter l'armee : et le comte de Charolois se partit de Conflans, sur un petit cheval, à tout son grand manteau de dueil, qu'il avoit fait pour la mort de sa femme : et sous les enseignes, et entre les batailles, se conjoingnirent et s'embracérent le Roy et le comte moult-amoureusement, comme il sembloit. Le Roy s'en retourna à Paris : et le comte veit ses reveües : et le lendemain furent payees toutes maniéres de gens-d'armes.

Grans parlemens furent tenus entre le comte et le Roy touchant iceluy mariage : et offroit le Roy de donner en mariage, à sa fille, les comtés de Brie et de Champaigne, et pour ceste matiére fut envoyé maistre Jehan Carondelet (qui depuis a esté chancelier de Bourgongne) avec charge d'aler à Paris, et de visiter les tiltres, pour sçavoir si un roy de France pouvoit donner en mariage, à sa fille, lesdictes comtés de Brie, et de Champagne, et les oster de la Couronne : et combien que le comte de Charolois fust en guerre, il eut tousjours aveques luy deux notables clercs, bourgongnons, pour conduire ses matiéres : dont l'un fut maistre Guillaume Hugonet (qui depuis fut chancelier de Bourgongne), et l'autre fut maistre Jehan Carondelet : que j'ay nommé dessus.

Tousjours se continuoit le mariage dessusdict: et durant ce temps fut pratiquée, en ladicte Grange-aux-Merciers, une paix : qui fut telle, que trente six hommes du royaume de France devoyent avoir le regard, pour augmenter le bien-public : et en estoit le Roy content : et à la verité ce fut soubtiveté au Roy, pour estre quite de celle charge, et venir à paix aveques les princes de son royaume : car j'en ay assez enquis : et ne sceu onques qui estoyent les trente six, ne qui estoyent le premier, ne le dernier : et, à mon jugement, le Roy se monstra le plus-subtil de tous les autres princes : et entretenoit le comte de Charolois du mariage dessusdict : et ne sçay s'il y avoit grande voulonté. Ainsi fut la paix criee de tous costés : et devoit le Roy, par ce traitté bailler à monsieur de Berry la duché de Normandie, pour son partage : mais, quand vint au fort de besongner, le roy de France en ouvra tout autrement : comme vous orrez cy-apres. Ainsi se détendit celle armee. Monsieur de Berry et le duc de Bretaigne tirérent en Normandie : et le duc de Calabre et le comte de Charolois prirent le chemin de Villiers-le-Bel (qui est un gros village, assez pres de Sainct-Denis), et là se visitoyent privément le Roy et le comte de Charolois, sous ombre dudict mariage : et tindrent la Toussaincts audict Villiers-le-Bel ensemble moult-familiérement : et puis se partit chacun : et se retira le Roy à Paris : et le comte de Charolois prit son chemin contre Nostre-Dame de Liesse : auquel lieu il fit ses offrandes devotement : et puis se tira contre Liége, en intention de venger l'outrage et injure, que pretendoyent faire les Liegeois au duc, en l'absence de luy, son fils : et, quand il vint au païs du Liége, il les epouventa tellement, que les Liegeois vindrent à genoux crier mercy au comte, pour et au nom de son pére : et promirent de non plus venir à armee contre luy : mais Liegeois ne sont pas bien coustumiers de tenir ce qu'ils promettent : et aussi ne firent-ils celle fois.

Quand le comte eut mis à mercy lesdicts Liegeois, il s'en retourna en ses païs, et nommément à Brucelles : où il fut grandement festeyé et receu, tant du pére, et de la mére, comme de ses sugets : et tousjours se continuoit le parlement d'iceluy mariage : et estoyent les principaux, du costé du comte, le signeur des Cordes, et Guillot Dusie (qui depuis fut chevalier), et messire Guillaume Bische : et principalement le signeur des Cordes et Guillot Dusie : et ainsi se couloit le temps : et vivoit le Roy de France aveques le comte, et le comte aveques le Roy.

Or avons nous devisé de la guerre et de la paix : et est temps que je devise comment exploita monsieur de Berry à prendre sa possession de la duché de Normandie : à quoi le Roy avoit sagement pouveu : comme dict est : car prestement que le duc de Bretaigne fut entré à à Rouen, plusieurs grans personnages (comme Jehan, monsieur de Lorraine, et autres) entrérent en débat pour les grans offices : et d'autre part le duc de Bretaigne élongna de luy Tanneguy du Chastel, et disoit on que c'estoit à l'appetit du signeur de Lescut, Oudet de Rie. Par ces

(1) Anne de Beaujeu.

brouillis le duc de Berry n'entra point à Rouen : mais fut logé à Saincte-Katherine du mont de Rouen : et quand le Roy sceut et entendit les brouillis qui estoyent à Rouen, il s'approcha à grosse armee, pour voir et entendre à quoy celle chose prendroit fin : et rapela en sa bonne grâce le duc de Bourbon, et le traitta bien, pour aux autres donner à entendre que ceux, qui se rendroyent à luy, seroyent amiablement traittés et receus. Il entretenoit le comte de Charolois du mariage dessusdict : et se vengeoit, à l'espee, du surplus de ses ennemis : et le duc de Bretaigne prit conclusion de s'en retourner en ses païs : et monsieur de Berry fut conseillé de s'en aler aveques le duc. Ainsi s'en retournérent en Bretaigne : et le roy de France entra à Rouen : où il fit grand chére.

En ce temps je fu envoyé, par monsieur de Charolois, pour sçavoir comment on exploitoit à ceste possession de Rouen et de Normandie : mais je fu tantost averti que les signeurs, que je queroye, estoyent desja en Bretaigne. Si passay parmy Rouen, et parlay au Roy, qui me demanda où j'alloye : et je luy respondy que monsieur, mon maistre, m'envoyoit devers monsieur de Berry son frére, pour sçavoir son estat, et aussi pour soy affranchir et aquiter du serment qui estoit entre eux deux : et sur ce me laissa le Roy passer, et se contenta de mon voyage. Tant alay, que je vein en Bretaigne, et trouvay le duc et son estat à Rénes : et le duc de Berry avoit passé l'eaue, et estoit logé au chasteau de Vennes (que l'on dit l'Ermine), où le duc me traitta honnorablement. Il estoit acompaigné de monsieur de Beaujeu, frére du duc de Bourbon, de l'evesque de Verdun (qui estoit de ceux de Heraucourt), de maistre Pierre Doriole, du neveu du comte de Dammartin, de messire Jehan Blosset, du signeur de Malicorne, de Joachin de Velours, et de moult d'autres gens-de-bien : et, à la vérité, quand le duc de Berry et le duc de Bretaigne sceurent que j'estoye envoyé pour sçavoir de leur estat, et comment ils se portoyent, ils en furent moult-joyeux, et me fut faicte bonne chére de toutes parts, et me baillérent certaines bonnes charges à dire à mon maistre, toutes tendans à non rompre les premiéres aliances : et ainsi m'en retournay en la compaignie de monsieur de Beaujeu, auquel monsieur de Berry avoit donné congé de s'en retourner en France : et le Roy sceut que j'estoye à Tours, et me manda pour parler à luy, à Jargueaux. Ce que je fey : et si les bonnes parolles, dont il me donna charge, pour les dire à mon maistre de-par luy, eussent esté vrayes, nous n'eussions jamais eu guerre en France.

Ainsi me party du Roy, et pri mon chemin pour aler à Paris, et de là es païs de monsieur de Bourgongne : et ne demoura guéres apres que monsieur de Beaujeu fut arrivé devers le Roy, que le Roy luy donna sa fille en mariage, celle mesme dont il estoit parolle de monsieur de Charolois : et dît aux ambassadeurs du comte, qu'il avoit marié sa fille à meilleur marché, que de luy donner les comtés de Brie et de Champaigne. Et, quand les ambassadeurs, et mesmes maistre Jehan de Carondelet (qui avoit visité à Paris les lettres, de-par le Roy, comme dict est), furent retournés devers le comte, et qu'il eut ouy les habiletés du roy de France, il dît, que les heureux y faillent : et ainsi dissimulérent le Roy et le comte, l'un contre l'autre, ce qu'ils avoyent sur le cueur.

<>o<>

CHAPITRE XXXVI.

Comment le bon duc Philippe envoya son fils naturel, Anthoine, sur les Sarrasins de Barbarie : et comment le comte de Charolois destruisit la vile de Dinand, et fit venir les autres Liegeois à mercy.

En ce temps le duc de Bourgongne (qui avoit acoustumé de recongnoistre, envers Nostre-Signeur les biens et les grâces qu'il luy faisoit, et mesmement par estre requis par nostre sainct-pére le Pape, pour donner confort à la foy chrestienne), éleva ses deux fils bastards, et grande noblesse de ses païs, pour s'aler joindre aveques le Pape, et servir la chrestienté : et fit freter et avitailler douze galees, et les armer d'environ dix mille combatans, de la plus-belle jeune noblesse et gendarmerie, qui fust en ses païs : et fut messire Symon de Lalain, signeur de Montigny, lieutenant géneral de monsieur le bastard, en celle armee, et estoit belle chose de voir les banniéres et les pennons en chacun bateau : car chacun capitaine vouloit monstrer quel homme il estoit, en ce haut et sainct voyage. Les trompettes et clairons sonnoyent, à monter les gens-d'armes chacun en son navire, et sous leur capitaine, qui donnoyent moult-grand réjouissement : et d'autre part tiroit l'artillerie, qui épouventoit et effrayoit toute la compaignie.

Ainsi montérent les nobles hommes, et gens-d'armes, chacun en son navire, par moult-belle ordonnance : et donna le duc Philippe, outre le ravitaillement, et autres fraiz qu'il faut faire à freter tels navires, à mondict signeur le bastard, son fils naturel, cent mille escus d'or, comptent, que luy delivra Jacob [illegible] niers

de l'epargne : et ainsi se partit le bastard de Bourgongne, et celle tresbelle armee, et prirent la mer le plus-tost qu'ils peurent, costoyérent les dunes d'Angleterre, passérent les Raz Sainct-Mathieu, entrérent en la mer d'Espaigne, et tant vaucrérent, à l'aide de Dieu, du bon vent, et de la bonne fortune, qu'ils abordérent devant Sceulte, qui est une vile en barbarie, que le roy de Portugal a conquise, et la tient en ses mains comme chrestienne, et avoyent les Mores et les Barbares fait une grosse armee, et avoyent assiégé ladicte vile de Sceulte, et la tenoyent fort à destroit : mais Dieu y amena monsieur le bastard et son armee, qui prestement prirent terre, et se preparérent de combatre iceux Sarrasins, qui avoyent mis ledict siége : mais les Sarrasins, voyans le courage des Chrestiens, se levérent et abandonnérent leur siége, et n'y eut autre chose faicte. Car les Chrestiens n'avoyent nuls chevaux, parquoy se sauvérent legérement les Sarrasins et leur puissance. Monsieur le bastard ala visiter ceux de Sceulte, et les bons Chrestiens qui dedans estoyent, qui moult le remerciérent de son bon secours : et retourna chaçun en son navire, et reprirent la mer en intention de venir à Ostie, et eux joindre aveques pape Æneas : mais ils trouvérent que le pape Æneas estoit mort, et son armee toute rompue, parquoy ils prirent le chemin de Marseilles, auquel lieu semblablement se rompit l'armee des Bourgongnons, et fut celle belle assemblee rompue à petit exploit.

En ce temps le duc Philippe de Bourgongne prit une maladie, dont il fut moult affoibli et agravé de sa personne, et depuis ne fit pas grand travail : ains se trouva vieil et maladif, dont ce fut pitié et dommage, car il avoit vescu courageusement et en prince vertueux : et le bastard de Bourgongne, averti de la maladie de son pére, s'en vint à diligence, pour le servir et honnorer, comme il devoit. Le duc Philippe donna audict bastard la comté de la Roche en Ardaine : mais on y trouva des difficultés, parquoy il l'eult à moult grande peine. Grande chére fut faicte audict bastard, par le pére et par le fils; car ils estoyent bien avertis qu'à luy n'avoit tenu l'execution de la guerre, mais tint à ce que nostre sainct-pére le Pape mourut, parquoy toutes maniéres de gens-d'armes se retirérent : et doy bien ramentevoir la grande chére et bon recueil que fit le duc de Calabre à monsieur le bastard, et à ses gens, au lieu de Marseilles : et si fait à ramentevoir, que l'armee toute rompue, messire Pietre Was, et messire Frederic de Wittem, garnirent leurs bateaux, le mieux qu'ils peurent, et firent un an la guerre aux Sarrasins, vaucrant la mer à leur avantage, où ils aquirent grand honneur ; car ce n'est pas peu de chose, apres l'armee rompue, de soustenir la guerre un an, contre les Infideles et Sarrasins, comme dict est.

En ce temps le signeur d'Escales, frére de la royne d'Angleterre, chargea une emprise, pour faire armes à pié et à cheval : et fit sçavoir à monsieur le bastard de Bourgongne, que, s'il vouloit lever son emprise, et le décharger de sa charge, il le desiroit devant tous autres. Monsieur le bastard (qui des pieça avoit quis de faire armes, et combatre en champ clos) fut bien-joyeux de ces nouvelles, et les porta au duc son pére, qui liberalement luy acorda d'acomplir lesdictes armes, au frére de la royne d'Angleterre : et ainsi furent icelles armes acceptees, et se prépara chacun de son costé, de ce que besoing luy estoit : et pour acompaigner mondict signeur le bastard, Philippe Bouton et Jehan de Chassa se préparérent de faire armes en Angleterre : et lors madame de Bourbon, sœur du duc Philippe, et ses filles, vindrent visiter le duc : et fut audict temps faict le mariage du jeune duc de Gueldres, et de madamoiselle de Bourbon, niéce du duc : et ainsi se passoit la saison.

En celuy temps, les *Liegeois de Dinand*, ennuyés de leur bonne fortune, et desirans réveiller leur malheur, s'élevérent, et prirent Jehan le Charpentier, un moult-notable homme de Dinand, et le firent piteusement mourir, pource qu'il avoit communiqué avec le duc Philippe, et fait traitté aveques luy, au bien et utilité de ladicte vile de Dinand, mais ils le tournérent en un autre usage : et, comme dict est, firent mourir piteusement ledict Jehan le Charpentier : et (qui plus est) disoyent, du duc de Bourgongne, toutes les injurieuses parolles, dont ils se pouvoyent aviser, et mesmement boutérent le feu en la comté de Namur : et fut conseillé le duc, en ses vieux jours, de prendre les armes, et d'assembler gens-d'armes de toutes pars, pour soy venger d'iceux de Dinand : et se tira luy et le comte son fils à Namur : et fut conseillé le duc de demourer audict Namur, et envoya son fils à Bouvines : et l'acompaigna le comte de Sainct Pol, connestable de France, le mareschal de Bourgongne, et plusieurs signeurs de Brabant et de Hainaut : et conclurent d'aler mettre le siége devant Dinand, et se departirent en trois parties.

L'un des siéges tenoit le comte de Charolois : le second, le mareschal de Bourgongne : et le tiers siége tenoit le bastard de Bourgongne : et la quarte partie estoit la riviére : où il ne faloit

point de siége : et ainsi fut Dinand assiegé de tous costés : et, combien que j'eusse veu plusieurs siéges de prince, toutesfois fut il là faicte une chose que je n'avoye onques veue : car messire Pierre de Hacquembac, lors maistre-de-l'artillerie, amena les bombardes devant les portes de Dinand, à heure de plain midi : et vous declaireray comment. Il avoit afusté sa menue artillerie, dont il avoit grand planté, devant les portes et la muraille de Dinand : et, quand il aprocha à tous ses bombardes, le traict à poudre voloit si dru, que ceux de la vile n'osoyent mettre la teste hors des portes, ne des murailles : et ainsi aprocha ses bombardes : et mena le premier cheval par la bride : et, les bombardes assises, la ville de Dinand ne dura pas longuement : ains se rendit à voulonté : et les Liegeois (qui leur estoyent venus à secours) s'enfuïrent, et s'élongnérent de ce lieu : et le comte de Charolois et ses gens entrérent dedans la vile, comme maistres et signeurs : et fut la vile pillee de toutes pars : et puis fut mis le feu dedans : et fut brulé Dinand, par telle façon, qu'il sembloit qu'il y eust cent ans que la vile estoit en ruine : et le comte (qui moult estoit grand justicier) fut averti que trois archers de sa compaignie avoyent derobé une femme, et qu'ils l'emmenoyent derriére les montaignes, afin qu'elle ne fust ouye par les cris, qu'elle feroit à son efforcement : mais le noble comte tira celle part, prit les malfaicteurs, et prestement les fit pendre et estrangler, au premier arbre qu'il trouva : et à la femme fit des biens, comme il appartenoit : et signifia à son père, par le signeur d'Imbercourt, la victoire, qu'il avoit de ses ennemis, et l'execution qu'il avoit faicte, luy priant qu'il se voulsist contenter (car il estoit bien vengé de ceux de Dinand), et aussi demandoit congé de poursuivre ses ennemis liegeois : car il les avoit fait chevaucher : et sçavoit où ils estoyent arrestés.

De son execution se contenta le duc Philippe, et luy donna congé de poursuivre ses ennemis : et s'en retourna le duc à Brucelles, le plus-tost qu'il le peut faire : et le comte et sa compaignie tirérent apres leurs ennemis : et les trouvérent qu'ils se reposoyent de l'autre costé de la riviére de Haubsbaing : et les eust le comte défaicts, sans nulle faute : mais un chevalier liegeois, nommé messire Regnaud de Rouvray, moult-vaillant et sage chevalier, eut grand'pitié de veoir le peuple de sa nation en danger : car il congnoissoit bien que les gens-d'armes les déferoyent. Si prit un asseuré courage : et dit aux Liegeois, « Mes amis, ne vous bougez : mais attendez que j'aye parlé au comte de Charolois : » et peut estre que je trouveray le moyen, que » vous ne vous combatrez point legérement. » Et sur ce departit ledict messire Regnaud : et dit à monsieur le comte, « Monsieur, ce povre » peuple ne vous demande rien. Ils entendent » d'avoir traité aveques vous : et vous prient » que les veuillez tenir paisibles. » Mais le comte (qui moult estoit fier) respondit qu'il ne sçavoit nulle cause de leur venue en ce lieu, si non pour luy porter dommage : et qu'il n'avoit pas intention de les laisser partir, sans bataille. Messire Regnaud prit congé : et s'en retourna devers les Liegeois : et leur dit qu'il avoit bien parlé au comte, à l'avantage des Liegeois : et luy avoit remonstré qu'ils ne luy demandoyent rien : mais ils se défendroyent, s'il estoit besoin. Et ainsi parloit sagement messire Regnaud de Rouvray : et par ses alees et venues pratiqua tellement, que le jour faillit : et convint chacun soy retirer d'une part et d'autre, sans bataille, pour ce jour : et se logea chacun, qui mieux mieux : comme il est coustume de loger devant ses ennemis. Si furent grans feux faicts d'une part et d'autre : mais la riviére de Haubsbaing estoit entre deux : qui garda la vie ce jour à maint Liegeois : et, quand le jour fut venu, et que le comte et son armee perceurent que les Liegeois s'estoyent retirés, le comte fit chacun tirer aux champs, à la poursuite desdicts Liegeois : mais pour celle fois il ne peut atteindre leur puissance : car ils s'estoyent ja retirés es bonnes viles : toutesfois il marcha avant, et espouventa tellement iceux Liegeois, qu'ils furent contrains de luy venir crier mercy : voire eux mesmes abatirent les murailles et les portes de leur vile : et ainsi se departit celle armee : et s'en retourna le comte de Charolois, et le bastard de Bourgongne, devers le duc leur pére : qui les recueillit à grande joye.

CHAPITRE XXXVII.

Comment le bastard Antoine de Bourgongne ala faire armes en Angleterre : et comment le bon duc Philippe, son pére, mourut ce pendant.

Ces choses faictes, le duc envoya son fils naturel en Angleterre, moult-bien fourny de toutes choses : et y fut messire Symon de Lalain pour son principal conduiseur, et messire Claude de Toulongeon, signeur de la Bastie, messire Philippe, bastard de Brabant, messire Jehan de Montferrant, Gerard de Rossillon, le signeur de Tibaville, et plusieurs autres : et en ce temps je

me trouvay en Angleterre, et m'y arrestay, pour veoir icelles armes : et certes le bastard de Bourgongne tenoit tel estat et tel triomphe, que peut faire le fils aisné légitime de Bourgongne. Mais nous nous tairons de toutes ces choses pour le present, pour parler de l'execution d'icelles armes.

Le roy Edouard d'Angleterre avoit fait préparer les lices, grandes et pompeuses : et pour sa personne fut faicte une maison, moult-grande et moult-spacieuse : et estoit icelle maison faicte en telle maniére, que l'on y montoit par degrés, au dessus, où estoit le Roy. Il estoit vestu de pourpre, la jartiére en la jambe, et un gros baton en sa main : et certes il sembloit bien personne digne d'estre roy : car il estoit beau prince, et grand, et bien amanieré. Un comte tenoit l'espee devant luy, un peu sur costiére : et au tour de son siége estoyent vingt, ou vingtcinq, conseillers, tous blancs de cheveleures : et ressembloyent senateurs, qui fussent là commis, pour conseiller leur maistre. Le comte de Volcestre tint lieu de connestable : et estoit acompaigné du mareschal d'Angleterre : et sçavoit moult-bien faire son office. En descendant du hourd, avoit trois hourds, deça et de là desdicts degrés. Au premier estoyent chevaliers : au second estoyent escuyers : et au troisiéme les archers de la Couronne, chacun un voulge (1) en la main : et au pié desdicts degrés avoit deux chaizes, l'une pour le connestable, et l'autre pour le mareschal : et, à l'opposite, de l'autre costé de la lice estoit un hourd, non pas si haut que la maison du Roy, pour loger le maire de Londres, et les hondremans (2), servans pour celle annee.

Tantost apres que le Roy fut assis en son trosne, et en sa chaize (qu'il faisoit moult-beau voir) le maire de Londres, acompaigné des hondremans, et de ceux de la loy, entrérent en la lice, l'espee devant luy : et tira contre son hourd : et, en passant par devant le Roy, n'y eut autre difference, si-non que celuy qui portoit l'espee devant le maire, en se mettant à genoux le maire et tous les autres, mit la pointe en bas, en signe d'humilité, et puis se releva prestement : et s'en ala le maire de Londres mettre au hourd, pour luy ordonné : et là demoura pour veoir les armes, et tousjours l'espee devant luy : et ne demoura guéres que les gardes de la lice (asçavoir huict hommes-d'armes, bien-montés et bien-armés) firent leur entree en ladicte lice, par le congé du connestable : qui leur ordonna ce qu'ils devoyent faire.

Tantost apres, monsieur d'Escalles vint à l'entree de la lice : et le connestable ala au-devant de luy, et demanda qu'il queroit : et il respondit qu'il se venoit presenter devant le roy d'Angleterre, son souverain signeur, pour faire et acomplir les armes, qu'il avoit emprises à l'encontre du bastard de Bourgongne : et sur ce luy fut faicte ouverture : et certes il estoit monté et armé richement : et avoit dix ou douze chevaux de pareure, bien-richement couverts : et, apres sa presentation faicte devant le Roy, il se tira de sa personne en une petite tente, qui luy estoit ordonnee. Puis tantost apres vint le bastard de Bourgongne : qui pareillement demanda entree. Ce que l'admiral luy acorda : et se présenta ledict bastard devant le Roy, pour fournir ses armes : et devez sçavoir qu'il estoit moult-pompeusement acoustré : et avoit douze chevaux couverts, les uns de drap d'or, les autres d'orfaverie, les autres de velours, chargés de campanes, et les autres couverts de martres, que l'on dit sables, si-belles et si-noires, qu'il estoit possible d'en trouver. Les autres estoyent couverts de brodures, faictes moult-richement. Les pages estoyent vestus de mesmes, comme il appartenoit : et certes ce *fut une riche suite*, et que le Roy veit *voulontiers*. Sa *presentation* faicte, il se retira en une petite tente, *faicte* pour luy : et prestement se firent les cris et les deffenses acoustumees : et furent portees au Roy, par deux comtes, deux lances et deux espees, d'une façon et d'une grandeur : car le signeur d'Escalles par les chapitres devoit livrer les batons, au choix de sa partie adverse : et envoya lesdicts batons le Roy au bastard de Bourgongne, pour choisir ce qui luy seroit le meilleur. Le bastard de Bourgongne choisit assez legerement : et furent mis les deux batons, qu'il retint, es mains de deux officiers-d'armes : qui les tindrent dehors le pavillon, jusques il fust prest pour saillir : et, apres cris et cerémonies faictes, les champions furent saisis de lances et espees, pour eux ordonnées.

Si mirent les lances aux arrets, et coururent celle course, sans atteindre ou consuir l'un l'autre : mais, au retour qu'ils firent, et qu'ils eurent mis les espees en leurs mains, le cheval de monsieur le bastard donna de la teste *contre la* have de la selle du signeur d'Escalles, et de ce coup ledict cheval se tua tout roide : et tomba mondict signeur le bastard sous son cheval, l'espee au poing : et tantost le fit le roy d'Angleterre relever : et se monstra moult-courroucé à l'encontre de mondict signeur d'Escalles :

(1) Dard.

(2) Aldermans.

pource qu'il cuidoit qu'il eust fait faussetè en la pareure de son cheval : mais non avoit : ains avint ce coup et ce choc, par mesadventure, et comme je l'ay devisé : et le Roy leur donna congé pour celle fois : et s'en retourna mondict signeur le bastard en son logis : et me dit en rentrant en sa chambre, « ne vous souciez. Il a » aujourd'huy combatu une beste, et demain il » combatra un homme. »

Et à celle heure vint le connestable, par le Roy, pour sçavoir s'il estoit aucunement blecé : mais monsieur le bastard respondit, qu'il mercioit le Roy, et que nulle bleceure n'avoit : ains estoit prest l'endemain de faire ses armes de pié, priant qu'ainsi le vousist le Roy acorder : et le l'endemain, à heure ordonnee, comparurent au camp monsieur le bastard et monsieur d'Escalles : et fut tousjours acompaigné mondict signeur le bastard du duc de Suffort qui moult cordialement l'acompaigna : et, apres cris et ceremonies faictes, monsieur d'Escalles envoya trois maniéres de batons présenter au Roy, pour icelles armes de pié fournir et achever : et d'iceux batons devoit avoir le bastard de Bourgongne le chois. Les deux premiers batons estoyent deux lances à getter : et les portoyent deux chevaliers. Les seconds batons estoyent deux haches : et les portoyent deux barons. Les troisiémes batons estoyent deux dagues : et les portoyent deux comtes : et, quand iceux batons furent présentés au Roy, le Roy retint en ses mains les deux lances à getter, et les quatre autres batons envoya à monsieur le bastard, pour en prendre le chois, selon le contenu des chapitres. Monsieur le bastard retint une hache et une dague : et le surplus fut aporté, par le connestable, à monsieur d'Escalles : et vindrent les escoutes de pié : asçavoir six hommes-d'armes de pié, bien-empoint, chacun un baton de bois en la main.

Le bastard de Bourgongne estoit paré de sa cotte-d'armes de Bourgongne, à une barre de travers, pour monstrer qu'il estoit bastard : et le signeur d'Escalles avoit sa cotte-d'armes au dos : et portoit sa hache sur son col, et en guise d'un espieu : et venoit criant, *Sainct George*, par trois fois. Les champions se joindirent flérement : et s'assaillirent l'un l'autre de grand courage : et fut moult-belle ceste bataille : ne je ne vey onques combatre de haches si flérement : et certes monsieur le bastard monstra bien, à celle bataille, qu'il estoit un homme, voire un chevalier, duit aux armes et au mestier : et furent tous deux pris et departis, sans grand'-foule, l'un d'avec l'autre : et ainsi furent icelles armes faictes et acomplies : et à la vérité, je vey, depuis, le harnois de monsieur d'Escalles, où monsieur le bastard avoit fait de grandes faulcees, de la dague de dessous de sa hache : et, au regard des dagues qui leur furent baillees, ils ne s'en aidérent point en celle bataille : et ainsi prirent les champions congé du Roy : et se partirent tous à une fois de la lice, leurs haches sur leurs cols, pour monstrer qu'ils n'avoyent esté débatonnés : et se retira chacun en son logis.

Au regard du roy d'Angleterre et de la Royne, ils avoyent fait préparer le souper en la Grange des Merciers, et là vindrent les dames : et vous certifle que j'y vey soixante ou quatre vingts dames, de si-noble maison, que la moindre estoit fille de baron : et fut le souper grand et planteureux, et monsieur le bastard et ses gens festoyés grandement et honnestement.

Au l'endemain firent armes à pié messire Jehan de Chassa et un escuyer gascon, nommé Louis de Bretelles, serviteur de monsieur d'Escalles : et acomplirent icelles armes, sans grand'foule l'un sur l'autre : et le l'endemain firent armes à cheval : lesquelles messire Jehan de Chassa eut grand honneur : et fut tenu pour un bon coureur de lance : et le l'endemain fit armes messire Philippe Bouton, à l'encontre d'un escuyer du Roy. Iceluy escuyer estoit gascon : et se nommoit Thomas de Lalande : et estoit iceluy Thomas beau compaignon, et homme-de-bien : et entre eux sourdit une question : car ceux, qui servoyent messire Philippe Bouton, disoyent que l'arrest de Thomas de Lalande estoit trop avantageux. Si fut avisé par les gens du Roy : et trouvérent qu'il estoit vray : dont le Roy ne fut pas content : toutesfois ils conclurent de parfaire leurs armes : et fit chacun le mieux qu'il peut, comme il est coustume en tel cas : et ainsi furent les armes achevees, d'une part et d'autre : et monsieur le bastard pria les dames le dimanche au disner, et nommément la Royne et ses seurs : et fit un grand desroy, et une grande preparation : et nous partismes Thomas de Loreille, bailly de Caen, et moy, pour aler en Bretaigne, fournir nostre ambassade : et vinsmes à Pleume, attendant le vent, et navires, pour nous passer en Bretaigne : et en ce temps vindrent les nouvelles à monsieur le bastard, en Angleterre, que le duc de Bourgongne estoit trépassé : et devez croire que grand dueil eut ledict bastard (quand il ouit la mort de son pére) et toute la noblesse, qui estoit aveques luy.

Si changérent leurs plaisances passées à plours, et à larmes : car il estoit mort, comme prince de toute vertu : et fit en sa vie deux cho-

ses à l'extrémité : dont l'une fut, qu'il mourut le plus-riche prince de son temps : car il laissa quatre cens mille escus d'or, comptens, soixante douze mille marcs d'argent en vaisselle courant, sans les riches tapisseries, les riches bagues, la vaisselle d'or, garnie de pierreries, et sa librairie, moult-grande et moult-bien étofée : et, pour conclusion, il mourut riche de deux millions d'or, en meubles seulement : et, pour la seconde extime, il mourut le plus-large et le plus-liberal duc de son temps. Il maria ses niécés à ses despens. Il soustint grandes guerres, et longuement. Il refit par plusieurs fois, à ses despens, l'église et la chapelle de Jerusalem. Il donna dix mille escus, pour faire la tour de Bourgongne : qui est en Rodes. Il donna dix mille escus au roy d'Albanie. Nul ne s'en aloit de luy, qu'il ne fust bien recompensé. Il tenoit grand estat, aprochant à estat de roy. Il entretint cinq ans monsieur le Dauphin en son estat : et fut prince si-renommé, que tout le monde en disoit bien. Ainsi fit le duc Philippe de Bourgongne deux choses à l'extrémité : comme dit est : car il mourut tout liberal, et tout riche : et trépassa de ce siécle, le quinziéme jour de juin, l'an 1467 : et le bastard de Bourgongne prit congé du roy d'Angleterre, de la Royne, et des dames, moult-piteusement : et furent ses provisions perdues : et rompit le propos du festeyement : et s'en revint à Bruges : où il trouva le comte de Charolois (que l'on appeloit duc de Bourgongne), lequel luy fit grand chere : et d'oresenavant, quand je parleray dudict comte, je l'apelleray duc de Bourgongne : comme c'est raison.

Si fut le corps de ce noble prince porté solennellement, à grand dueil, souspirs, et larmes, en l'eglise de Sainct Donat, audict Bruges : où il reposa, et fut gardé jusques on le mena en Bourgongne, pour estre sepulturé es Chartreux de Digeon, aveques ses predécesseurs. Les preparations furent faictes, pour mener le corps du duc Philippe en Bourgongne, et aussi le corps de madame Ysabel de Portugal, duchesse de Bourgongne : laquelle, apres son trépas, gisoit à Gonnaut : et fut la preparation du duc moult bien ordonnee et faicte. Les chevaux du chariot couvert de velours : et pennons, banniéres, et cottes-d'armes, estoyent bien-ordonnés. Le corps gisoit en son chariot : et par dessus avoit un paisle élevé : et apres venoit le corps de madame de Bourgongne, en son chariot et chevaux couverts de velours : et sembloit bien que leans gisoit le corps d'une grande dame, et de noble recommandation.

Le duc leur fils, estoit desja en Bourgongne, et en sa vile de Digeon : et conduisoyent les corps, dessusdicts, le signeur de Ravastain, et messire Jaques de Sainct-Pol : et ne me puis passer de deviser comment iceux deux nobles corps entrérent à Digeon, et la maniére : et, pour monstrer et donner à entendre les cerémonies et les pompes qui furent tenues à iceluy enterrement, et mesmes à celle entree de Digeon, mondict signeur voulut que l'on fist honneur à la nation de Bourgongne : et premiérement marchoit le signeur d'Irelain : qui portoit le pennon, armoyé des armes du duc : et puis venoyent les deux fréres de Toulongeon : qui menoyent le cheval, couvert des plaines armes du duc : et puis venoit le signeur de Ray, qui portoit l'espee du duc : et apres venoit, à costiére l'un de l'autre, le signeur de Givry (qui estoit de Vienne), portant l'escu des armes du duc : et empres luy marchoit messire Guillaume, signeur de Vergy, portant le heaume et le tymbre du duc : et puis venoyent messire Charles de Challon, neveu du prince d'Orange : qui portoit la banniére : et apres venoit le roy-d'armes de la Toison d'or, vestu de sa cotte-d'armes : et portoit la cotte-d'armes du duc, dépleyee entre ses deux mains : et puis venoit le duc Charles, à tout son habillement de dueil : et le suyvoyent les grans de son sang, qui estoyent ordonnés pour faire le dueil aveques luy : et puis si-grand nombre de chevaliers, escuyers, et nobles-hommes, que c'estoit belle chose à voir. Les eglises aloyent devant, par ordre. Les chevaliers de l'ordre, qui ne portérent point le dueil, estoyent tous à pié, adextrans le chariot, et tenans le poisle couchant. Le poisle, élevé, fut soustenu par quatre des plus grans du païs de Bourgongne : et n'ay point de souvenance, pour les nommer. Apres venoit le corps de Madame, en son chariot : et estoit adextré de huict ou de dix personnages, des plus-nobles du païs : et ainsi et en telle maniére furent ces deux nobles corps menés à Digeon, et reposérent celle nuict en la chapelle de l'ordre : et toute nuict y eut grand luminaire, grandes priéres, et grandes oraisons : et le l'endemain, en ce mesme estat et triomphe, furent les deux nobles corps menés es Chartreux de Digeon, et logés en leur sepulture : et là fut faict grand et notable service : et, apres le service faict, s'en retourna le duc en sa maison, ainsi qu'il estoit venu : excepté que les deux corps demourérent en leur sepulture : et je prie à Dieu qu'il en veille avoir les ames en son sainct paradis.

FIN DU PREMIER LIVRE.

LE SECOND LIVRE

DES

MÉMOIRES

DE MESSIRE OLIVIER DE LA MARCHE.

CHAPITRE PRÊMIER.

Comment le duc Charles de Bourgongne, paravant comte de Charolois, ayant succedé au bon duc Philippe de Bourgongne, son pére, ala de-rechef contre les Liegeois : et comment nouvelle querelle s'emeut entre le roy Louis et luy, tant pour les partialités d'Angleterre, que pour les viles de la riviére de Somme.

Vous avez bien entendu comment je me parti de monsieur le bastard de Bourgongne, pour aler faire ce, qui m'estoit commandé, en Bretaigne. Sur mon chemin je fu averti de la mort de monsieur le duc Philippe, mon signeur et mon prince : qui me furent piteuses nouvelles. Toutesfois je passay en Bretaigne : pource que ma charge estoit et du pére et du fils : et, quand je vein en Bretaigne, je trouvay que le duc se monstroit moult-troublé de la mort du duc Philippe : et avoit fait préparer un service et un oséque, le plus-beau que je vey onques : car il y avoit quatorze prelats revestus : et toute la nef de l'eglise estoit toute paree de soye et de bougran, aux armes de monsieur de Bourgongne, et non pas armes atachees à espingles, mais couchees et moulees, comme l'on fait les cottes-d'armes. Les cierges, et le luminaire, furent grans et planteureux. Cinquante povres y eut : qui portoyent cinquante torches : et ne voulut souffrir le duc, que nuls des signeurs de Bretaigne (combien qu'il y en avoit assez, qui estoyent partis de Flandres) portassent le dueil aveques luy : et disoit qu'il ne sçavoit nul en sa duché, qui fust suffisant pour porter le dueil de si-haut prince : et ainsi porta le dueil tout seul : et, au partir du service, je l'alay mercier de l'honneur, qu'il avoit fait à la maison de Bourgongne : et il me respondit qu'il le devoit bien faire : et ainsi se passa iceluy service : et expl[o]itay ma charge, le plus-tost que je peu : et puis repassay la mer, et m'en revein devers mon maistre.

Quand les Liegeois, ennemis de leur bonne fortune, entendirent que ceste signeurie estoit changee de pére à fils, et que le duc, qui si bien les avoit chastiés, estoit mort, ils voulurent éprouver et essayer si leur fortune ne seroit pas meilleure à l'encontre du fils, que contre le pére : et, pour commencer leur malheur, ils reprirent la vile de Saintron sur le duc de Bourgongne : laquelle vile, par les traités passés, le duc de Bourgongne avoit retenue en ses mains, pour faire barriére entre Liége et ses païs : et disoyent iceux Liégeois : « Pourquoy » ne reprendrions nous Saintron, qui est une » des filles de Liége ? »

Et le duc Charles de Bourgongne ne se voulut point contenter d'icelle prise : mais à son commencement voulut bien monstrer aux Liegeois, qu'il estoit homme pour garder le sien : et fit prestement une grosse armee : et manda, par le mareschal de Bourgongne, les Bourgongnons : et prestement se mit aux champs, à grande puissance d'archers et hommes-d'armes : et, par une avantveille de Toussaincts, se vint loger devant Saintron, du costé du Habsbain : et trouva devant Saintron, pour capitaine, messire Regnaud de Rouvray, dont j'ay parlé cy-dessus : lequel messire Regnaud se conduisit en ce, qu'il avoit de charge, sagement et honnorablement, et gardant sa loyauté et son parti.

Le duc de Bourgongne se logea celle nuict devant Saintron, comme dict est : et en verité son logis estoit si profond et si mol, qu'à peine pouvoit on aler de logis à autre : et celle nuict le noble duc ne dormit pas tousjours, mais mit par escrit les ordonnances de ses batailles, et fit faire bon guet et bonnes escouttes : car les Liegeois ont une maniére de parler, qu'ils tiennent que nul ne passe le Habsbain, qu'il ne soit

combatu le l'endemain : et bien le monstrérent : car le l'endemain, assez matin, ils vindrent gaigner le vilage de Brustan, au plus pres du duc de Bourgongne, à grosse puissance de Liegeois : et les conduisoit un chevalier de Liége nommé messire Bare : et tantost les compaignies du duc de Bourgongne se mirent aux champs : et me souvient que le duc de Bourgongne monta sur un courtaut, et s'en ala devant ses compaignies : et portoit son ordonnance par escrit, en ses mains : et mit ses gens-d'armes en ordre et en bataille, ainsi qu'il avoit consulté la nuict devant : et monsieur de Roussi, fils du connestable de France, et le mareschal de Bourgongne, amenérent les Bourgongnons à moult-bel ordre, pour donner et ferir à leur bout, et à leur endroit de la bataille des Liegeois.

Le duc de Bourgongne s'arma : et furent ordonnés vingt chevaliers (dont je fu l'un), pour avoir le regard sur sa personne : et maintenant commença la bataille fiére, et bien combatue : et furent envoyés, pour renfort : en ladicte bataille, les archers du signeur des Cordes, et du signeur d'Emeries : où il y avoit une grosse bande d'archers (et vous le certifie) à combatre icelle bataille. Le duc de Bourgongne eut tousjours douze cens hommes-d'armes : qui ne se bougérent, mais regardérent la bataille combatre devant eux : car le duc de Bourgongne estoit averti que le roy de France envoyoit une grosse bande d'hommes-d'armes, pour rompre l'emprise du duc : mais le duc y avoit bien pourveu. La bataille ne dura pas longuement : car les archers bourgongnons estoyent embatonnés de grandes espees, par l'ordonnance que leur avoit faicte le duc de Bourgongne : et, apres le traict passé, ils donnoyent de si-grans coups de celles espees, qu'ils coupoyent un homme par le faux du corps, et un bras, et une cuisse, selon que le coup s'adonnoit : et se mirent les Liegeois (qui ne peurent la puissance des archers soustenir) à fuir, et eux sauver, qui mieux mieux : et ne trouvérent garant, si-non en la noire nuict (qui fut tantost obscure) : et le duc de Bourgongne vouloit aler apres, passer la nuict, et poursuivre la chace : mais ceux, qui l'avoient en charge, ne le souffrirent pas, pour les dangers qui en pouvoyent avenir.

Là fut occis messire Barre, Liegeois : et maints autres Liegeois : et eut le duc de Bourgongne une belle aventure pour son premier avancement, et avénement à estre duc : et avoit laissé le duc le comte de Marle, et sa compaignie, devant Saintron, pour garder la saillie des ennemis : et se logea chacun, qui mieux mieux, en grande joye de la bonne aventure : et furent gens envoyés celle mesme nuict parlementer à messire Regnaud : mais ledict messire Regnaud ne respondit onques mot : et ne fit point de semblant d'avoir veu la bataille perdue pour eux. Plusieurs Liegeois furent tués devant Saintron, les uns de coup à poudre, et les autres autrement : mais leurs parens boutoyent les corps par piéces, et les boutoyent en tonneaux de chaux, en intention de les mener prendre sépulture, aveques leurs ancesseurs : et certes ils monstroyent un merveilleux courage : et, fin de compte, messire Regnaud de Rouvray tint le duc, et son armee, trois jours, avant qu'il voulust parlementer : et durant ce temps tua des gens au duc, par traict à poudre, et autrement : et mesme y fut tué un de ceux de Velu, moult-honneste gentilhomme.

En fin de compte, messire Regnaud parlementa : et fit un traitté honneste, pour luy et ses compaignons Liegeois : et par ce moyen fut la vile de Saintron remise es mains du duc de Bourgongne : et s'en ala messire Regnaud à Liége, à son grand honneur : et monstra bien qu'il estoit chevalier de grand sens, et de grande vertu : et le duc de Bourgongne marcha avant, et son armee : et vint devant *Liége* : et tellement y exploita, que les *Liegeois luy criérent* mercy de rechef, et abatirent *leurs portes et* leurs murailles : et ainsi furent les *murailles de* Liége abatues et rasees : et le duc s'en retourna en son païs apres celle victoire.

Si nous tairons à present des guerres de Liége, pour deviser ce qui avint depuis. En ce temps vint aucun discord entre le roy Edouard d'Angleterre, et le duc de Clarance, son frére : et se doutoit le roy d'Angleterre de luy : pource qu'il estoit beau prince, fort aimé au royaume, et porté et soustenu du comte de Varvich, dont il avoit espousé la fille : et en estoit le roy d'Angleterre en grande diffidence, et si grande, que la guerre se meut entre eux : mais le roy d'Angleterre se trouva le plus-fort : et fut force au duc de Clarance, et au comte de Varvich, de vuider le royaume d'Angleterre : et par une nuict traversérent la mer, et tirérent en France, devers le roy Louis : qui les receut amiablement, bien joyeux de ce qu'ils estoyent venus à garant devers luy, et en son royaume. Cestuy comte de Varvich fut homme sage et subtil en ses affaires : et entretint la cité de Londres, et le royaume d'Angleterre par trois voyes. La premiére, par caperonnes (1), et par humilité feinte, au peuple de Londres, dont il estoit moult-aimé. Secondement il estoit maistre des cinq ports

(1) Flatteries.

d'Angleterre : où il souffroit grand dommage faire : et jamais de son temps on ne fit droit, en Angleterre, à aucun estranger, de perte qui luy fust faicte : parquoy il estoit aimé par les pillars d'Angleterre : qu'il vouloit bien entretenir. Et tiercement il entretint la vile de Londres, par tousjours y devoir trois ou quatre cens mille escus, à diverses gens, et à diverses parties : et ceux, à qui il devoit, desiroyent sa vie et sa prosperité : afin d'estre une fois payés de leur deu.

En ce temps firent le roy d'Angleterre et le duc de Bourgongne une grosse armee par mer : dont fut chef, pour les Anglois, le signeur d'Escalles, et, pour le duc de Bourgongne le signeur de la Vére, comte de Grandpré (lequel estoit moult experimenté en la mer), et certes le duc de Bourgongne fit son armee par mer si-grande, et si-puissante de gens et de navires, que c'estoit moult-fiére chose à voir : et tira ceste armee à la Hogue-Sainct-Vas, en Normandie : pource que les navires du duc de Clarance et du comte de Varvich s'y estoyent retires : et estoit l'intention du duc de Bourgongne de leur détourber leur retour en Angleterre. Le roy Edouard et le duc de Bourgongne conclurent ensemble de retirer icelle armee : et ainsi fut icelle armee rompue, pour celle saison : et depuis le roy d'Angleterre trouva maniére de r'avoir son frére : et le fit mourir en un baing, comme l'on disoit : et, au regard du comte de Varvich, il demoura en France assez longuement, et jusques à ce qu'il descendit aveques la royne Marguerite, fille du roy de Cecile, et aveques son fils : qui se disoit prince de Galles. Mais le roy Edouard les déconfit en bataille : et là mourut le comte de Varvich, le prince de Galles, et le duc de Sombresset, et plusieurs autres grans personnages : et ainsi fut celle guerre achevee, et le roy Edouard asseuré, tant du prince de Galles, que du duc de Clarance, et de ses autres principaux ennemis.

En ce temps le roy de France, par moyen, et principalement par le moyen du connestable de France, fit tant que les viles d'Amiens et de Sainct-Quentin se mirent en l'obeïssance du Roy, et abandonnérent le duc de Bourgongne (combien qu'elles fussent de terres enclavees sous le traitté d'Arras), et prestement comme le duc de Bourgongne en fut averti, luy, comme prince courageux et de vertu, fit une grosse armee, et se vint loger devant Amiens : et se logea, de sa personne, à Sainct-Acheu, et fortifia son camp, tellement qu'il estoit perilleux à y entrer : et le connestable de France, à tout quinze cens hommes-d'armes des ordonnances, se bouta à Amiens : et ainsi se commença la guerre de tous costés et de toutes pars.

Le duc de Bourgongne (qui faisoit tirer son artillerie contre Amiens) deffendit expressément que l'on ne tirast point contre l'eglise : ce qui fut bien gardé : et tint toute une quaresme le duc de Bourgongne iceluy logis : et là furent faictes plusieurs armes de nobles-hommes, d'un costé et d'autre. Le signeur de Molembais, messire Baudouin de Launoy, fit armes à-l'encontre du signeur de Sainct-Simon, de certains nombres de courses de lances, à fers émoulus : lesquelles armes furent bien-acomplies. Messire Claude de Vaudrey fit armes à-l'encontre du Cadat de Bueil : et estoyent d'une course de lance, et puis combatre d'espees tranchantes, et aigues : et avint, en icelles armes faisant, que, la course de lance passee, ils mirent les mains aux espees, et se coururent sus fiérement et vigoureusement : mais, ainsi que la fortune meine les choses, messire Claude de Vaudrey atteindit, de la pointe de l'espee, ledict Cadat, et luy perça le bras : et ainsi furent icelles armes acomplies : et tousjours se continuoit le siége : et avint un jour, que les François estoyent alés jouer dehors Amiens, en intention de revenir le soir, et ce jour le duc de Bourgongne faisoit ses reveües : et les François cuidans rentrer paisiblement en la ville d'Amiens, rencontrérent des gens du duc : et y en eut de pris et de tués : et cuidérent les gens du duc gaigner une porte sur les François : mais elle leur fut bien deffendue : et là fut blecé, d'une fléche, au visage, messire Philippe de Crouy, signeur de Sainct-Py, et fils du comte de Cimay (qui moult-bien se porta à l'assaut d'icelle porte), et ainsi se passa celle journee : et retournérent chacun en son logis : et le roy de France faisoit pratiquer unes tréves pour celle saison : et, quand le duc de Bourgongne entendit l'intention du Roy, il envoya devers luy un sien grand page, nommé Simon de Quingeay : lequel ala tant et vint, d'une part et d'autre, qu'icelles tréves furent acordees, publiees et criees, tant en l'ost du duc de Bourgongne, comme à Amiens : et ainsi se rompit celle armee pour celle fois : et le duc de Bourgongne vint faire ses pasques à Corbie : et là luy vindrent nouvelles de la mort du comte de Varvich : dont les François furent troublés, et les Bourgongnons réjouis : car il nous estoit grand ennemy.

En ce temps fut pratiquee la descente du roy d'Angleterre, en France : et passa la mer le roy d'Angleterre, bien acompaigné : et descendit en France : et marcha jusques outre la riviére de Somme : mais il n'y aresta guéres : car le roy

de France pratiqua les Anglois si-subtilement et par telle maniére, que moyennant trente six mille escus que devoit payer chacun an le roy de France au roy d'Angleterre, il fut content de s'en retourner : et ainsi fut celle descente abolie et mise à neant.

En ce temps le duc de Bourgongne mit sus douze cens lances : et fusmes envoyés, messire Jaques de Montmartin, le bastard de Viévile, capitaine des archers, et moy, pour passer les reveües des hommes-d'armes, et archers, qui se presenteroyent, en icelles ordonnances : et en trouvasmes assez et largement, et de gens-de-bien : qui furent retenus et passés : et me fit le duc cest honneur, qu'il me fit capitaine de la premiére compaignie d'icelles ordonnances : et pour la seureté de la vile d'Abbevile, que le signeur des Cordes avoit nouvellement conquise, il ordonna trois cens hommes-d'armes : et entrérent en celle vile : à sçavoir le bailly de Sainct-Quentin, messirè Jaques, signeur de Harchies, et moy : et, pour le vous donner à entendre, chacun homme-d'armes et chacune lance d'icelles ordonnances estoyent huict combatans : à sçavoir l'homme-d'armes, le coustillier à cheval, deux archers, deux coulevriniers, et deux piquenaires à pié : et faisoit les compaignies moult-beau voir : et ainsi fusmes nous logés à Abbeville : où nous entretinsmes noz gens en si-bon ordre, et en telle discipline de guerre, que nous eusmes plus d'honneur que de honte : et en ce temps nous courusmes le païs de Vimeu, et ramenasmes grand butin en la vile : et mesmement nous courusmes Gamaches, et Loupy : et prismes le signeur de Loupy et ses enfans prisonniers : et, au regard de Gamaches, elle fut pillee et brulee : pource que le mareschal Joachin Rouaut s'estoit bouté à Beauvais contre monsieur de Bourgongne : qui mit le siége devant Beauvais, comme vous orrez.

En ce temps se traittoit le mariage de monsieur de Bourgongne, et de madame Marguerite d'Yorch : et, pour ce faire, furent longuement à Bruges, et devers le duc un evesque d'Angleterre, nommé l'evesque de Salsbery, et Thomas Vagant, un gentilhomme, serviteur du roy d'Angleterre, né de la nation de Galles, et treshomme-de-bien : et tant traitérent iceux ambassadeurs, que le mariage fut fait et conclu : et se partirent, pour retourner en Angleterre devers le Roy, pour faire leur raport.

CHAPITRE II.

Comment le duc Charles de Bourgongne, ayant couru par Vermandois, assiegea Beauvais : et comment le Roy s'estant trop fié en luy à Peronne, fut contraint de l'acompaigner en armes contre les Liegeois, par-avant ses aliés.

Le duc de Bourgongne, qui avoit faict douze cens lances, ordonna ses capitaines, et se mit aux champs, et vint devant Roye, et devant Neelle : où estoyent Loïset de Balignen, et autres capitaines françois : et, au regard de Roye, ledict Loïset et ses compaignons s'en partirent par traitté. De Neelle, le duc la prit legérement : et fit grand'discipline de François : et ainsi fut ce quartier achevé : et tourna le duc de Bourgongne son armee sur Beauvais, et par un matin vint assieger icelle vile : mais les François furent diligens, et se boutérent audict Beauvais, à l'autre costé de la riviére, bien huict cens hommes-d'armes, et grand nombre de francs-archers : et le duc de Bourgongne par un matin fit assaillir Beauvais : mais il n'y gaigna rien, ains y perdit beaucoup de ses gens : et là mourut un vaillant chevalier bourgongnon (que l'on nommoit le signeur d'Espiry), dont ce fut dommage : car il estoit moult-vaillant chevalier. Au l'endemain de l'assaut, les François firent une emprise : et vindrent, sur un poinct du jour, donner en l'ost du duc de Bourgongne : et là fut tué messire Jaques Dorsan, maistre de l'artillerie, et plusieurs des Bourgongnons, et des Picars, pris et tués, avant que les compaignies fussent rassemblees : et ainsi les François s'en retournérent à Beauvais : et le duc de Bourgongne fit garder son camp, plus-prés qu'il n'avoit fait par-avant : et, voyant que l'on ne profiteroit rien devant Beauvais, le duc de Bourgongne manda les trois cens lances, qui estoyent à Abbeville : et y mit messire Beaudoin de Launoy et sa compaignie : lequel gaigna Sainct-Vallery : mais il ne la tint pas longuement : et fut conseillé d'abandonner sa prise : et le duc de Bourgongne marcha en païs et entra en Normandie, et gaigna le Neufchastel, et toutes les petites viles, qui sont deça Rouen : où le connestable de France s'estoit bouté à plus de quatorze cens lances.

Vivres estoyent courts au duc de Bourgongne, tellement qu'un petit pain y valoit trois patars, et un pot de vin dix patars : et ne mengeoyent les povres gens que prunes et fruits (car c'estoit la saison), dont la courance se prit en l'ost, et y moururent beaucoup de noz gens :

et le duc de Bourgongne le plus souvent se presentoit à la bataille, à-l'encontre du connestable de France : mais les François se tenoyent serrés en leur vile, et n'estoyent pas conseillés d'eux aventurer. Ce pendant un marchand de l'Isle, nommé Gantois, envoya à monsieur de Bourgongne certain nombre de chariots, chargés de biscuit, et donna, en pur don, et biscuit et charroy : et fit iceluy biscuit grand confort à l'ost.

Apres avoir demouré douze jours devant Rouen, le duc de Bourgongne se conseilla (veu qu'il ne pouvoit finer de la bataille) qu'il se retrairoit : ce qu'il fit à moult-belle ordonnance, et retira contre Amiens; mais le connestable faisoit toujours ses diligences, et tellement, qu'il se boutoit toujours es viles, dont le duc de Bourgongne pouvoit peu profiter : et, à l'aborder qu'il fit devant Amiens, il y eut une grande écarmouche, d'une part et d'autre, et plusieurs gens morts, François et Bourgongnons.

En ce temps estoit venu, devers le duc, Nicolas, fils du duc Jehan de Calabre, en intention d'avoir madame Marie, fille du duc Charles, en mariage : et pour dire le vray, il y eut des promesses faictes par l'ordonnance du duc Charles : et certes il avoit un bon esquadre de gens-d'armes, et bien en poinct : et acompaigna le duc de Bourgongne en toute celle raze, et mesmement devant Rouen : et apres que le duc de Bourgongne eut livré son écarmouche, grosse et fière, devant Amiens, il se retira contre ses pays : et fit un gros logis à Falvy sur Somme, où il demoura assez longuement : et, pendant ce temps, par le moyen et enhort d'un nommé Anthoine du Monet (qui estoit fort privé dudict fils de monsieur de Calabre), iceluy delibera de s'en retourner en ses pays, et demanda congé au duc de Bourgongne, et ne fut pas acordé du premier jour : car le duc de Bourgongne avoit des imaginations, et mesmement des promesses faictes entre luy et sa fille : et tellement pratiqua, que ledict fils de monsieur de Calabre quita toutes promesses à luy faictes par la fille du duc, et renouvellérent autres aliances, et ainsi se departirent : et le duc de Bourgongne tira à Peronne, et en ses païs : et ordonna ces douze cens lances par les frontiéres : et, de ma part, je fu logé à Roye et à Mondidier, et avoye, à chacun d'iceux lieux, cinquante hommes-d'armes : lesquels le duc fit tres-bien payer et contenter, ensemble tout le surplus des douze cens lances : et ainsi se menoit la guerre guerroyable, de toutes pars : et le duc de Bourgongne retourna à Arras, et manda ceux de Hainaut, et assembla ses douze cens lances autour de luy : et puis remarcha en païs, querant tousjours la bataille contre le roy de France ; mais le Roy ne monstroit voulonté de combatre. Le duc se tira à Lyons en Santers, et là fit un gros logis de gens-d'armes, et un camp, que l'on appela le camp d'honneur : et tousjours se presentoit pour la bataille : mais il perdoit le temps, car nul n'estoit deliberé de le combatre.

En ce temps un sommelier de corps du duc, nommé Jehan de Boschuse, fut mandé par le roy de France : et par le congé du duc y ala, et tant parlementérent ensemble, et fit ledict de Boschuse tant d'alees et de venues, que le duc assura le Roy, et le Roy vint à Peronne aveques le duc : et en cedict temps l'evesque de Liége, cousin germain, et beau-frére du duc, et le signeur d'Imbercourt, messire Guy de Brimeur (lequel messire Guy estoit lieutenant dudict monsieur le duc, en toute la terre de Liége, et comte de Los), tindrent un parlement en la vile de Tongres : et durant ce parlement, aucuns Liegeois s'assemblérent, et par nuict entrérent à Tongres, et prirent l'evesque de Liége, et le signeur d'Imbercourt : et fut ledict signeur d'Imbercourt prisonnier au signeur de Hautepanne : et ainsi traitta ledict d'Imbercourt, que ledict de Hautepanne ne l'emmena pas prisonnier, mais il promit de se rendre prisonnier audict de Hautepanne, à certain jour, qui fut limité entre eux : et au regard des Liegeois, ils taittérent bien leur evesque, mais ils gouvernoyent et conduisoyent ses affaires à leur plaisir et voulonté.

Le Roy estant au chasteau de Peronne, le duc de Bourgongne tint un parlement aveques son chancelier, et aucuns des chevaliers de l'ordre, et autres, et disoit le duc de Bourgongne, que le Roy luy avoit promis d'aler en sa personne aveques luy, pour recouvrer et reconquerir l'evesque de Liége, et le signeur d'Imbercourt, et que sans faute il ne feroit point de conscience de contraindre le Roy à faire ce qu'il luy avoit promis ; et de ceste matiére fut grand debat et grande question entre eux, et disoyent les anciens et notables chevaliers, qu'il avoit fait venir le Roy à sa seureté, et grande charge seroit à la maison de Bourgongne, si le Roy avoit détourbier sur cest asseurement, et le duc respondoit tousjours : « Il le m'a promis, et il le me tiendra. »

Le chancelier, messire Pierre de Goux, persuadoit tousjours que monsieur de Bourgongne jurast la paix, qui estoit escrite, et qu'il avoit promis une fois de jurer, et le Roy et mondict signeur ; mais le duc ne vouloit entendre à la paix, que prealablement il ne fust seur que le Roy luy tiendroit ce qu'il luy avoit promis : et

fut la conclusion telle, que lesdicts signeurs iroyent devers le Roy, pour sçavoir son intention : et ne retint mondict signeur aveques luy, que moy seulement. Et devez sçavoir que le Roy avoit bien ouy les aigres paroles, que disoit le duc Charles, et n'estoit pas sans peur, ne sans effray : et, quand les chevaliers furent venus, ils pratiquérent qu'il se déclairast pour aler à Liége, comme il avoit promis : et il pratiqua que la paix fust juree entre eux, selon qu'elle avoit esté pourparlee. Si revindrent querre le duc les signeurs de Charny, de Crequi, et de la Roche, et menérent le duc devers le Roy, qui n'estoit pas bien asseuré de ses besongnes : et si tost qu'il veit entrer le duc en sa chambre, il ne peut celer sa peur, et dit au duc, « Mon frére, ne suis je pas seur en vostre maison, et en vostre païs? » Et le duc luy respondit, « Oui, Monsieur : et si seur, que si je voye venir un trait d'arbaleste sur vous, je me mettroye au-devant pour vous guarantir. » Et le Roy luy dit, « Je vous mercie de vostre bon vouloir, et veuil aler où je vous ay promis : mais je vous prie que la paix soit des maintenant juree entre nous. »

L'on fit aporter le bras Sainct Leu, et là jura le Roy de France la paix entre luy et le duc de Bourgongne, et ne se pouvoit saouler de se fort obliger en ceste partie : et le duc de Bourgongne jura ladicte paix, et promit de la tenir et entretenir envers et contre tous. Le Roy et le duc dejeusnérent, et puis montérent à cheval, pour tirer contre Liége : et passérent par le Quesnoy, où le duc festeya le Roy moult-grandement, et tirérent sur Namur : et, eux là venus, firent marcher leurs gens-d'armes contre le païs de Liége, et contre la cité, que les Liegeois avoyent renforcee à leur pouvoir.

Le duc manda Philippe Monsieur, de Savoye, le mareschal de Bourgongne, le signeur d'Imbercourt, et autres : mais ledict signeur d'Imbercourt n'y peut venir, car il estoit blecé en un pié, d'une coulevrine. Et là fut conclusion prise, que le dimenche suyvant, au son d'une bombarde, chacun tireroit à l'assaut, ce qui fut faict, et bien entretenu : et celuy dimenche, au poinct du jour, la bombarde tira, et courut chacun à l'assaut de son costé : et mesmes le signeur d'Imbercourt, tout ainsi blecé qu'il estoit, se fit porter par hommes en une biére de bois, armé de toutes piéces, et l'espee nue au poing, et vouloit bien monstrer qu'il estoit lieutenant du duc de Bourgongne, en tout le païs de Liége.

Le Roy et le duc marchérent de leur costé, pour venir à l'assaut : mais monsieur de Bourgongne ne voulut souffrir que le Roy se mist en ce danger, et luy pria de demourer, jusques il le manderoit, et j'ouy que le Roy luy dit : « Mon frére, marchez avant, car vous estes le plus heureux prince qui vive. » Et prestement le duc entra dedans la vile, et gens-d'armes de tous costés. Mais je reviendray au signeur d'Imbercourt, et à ce qui luy avint celuy jour.

Vous estes bien recors que le signeur d'Imbercourt estoit prisonnier du signeur de Hautepanne, et avoit promis de se rendre à Hautepanne, dont il y avoit plus que trois jours à venir. Ainsi luy prit, et Dieu le voulut, qu'à celuy assaut ledict Hautepanne fut tué : et ne trouva plus le signeur d'Imbercourt, qui luy calengeast sa foy, et par ce moyen fut quite et aquité de sa foy et prison.

Les Liegeois s'enfuirent par le pont de Meuse, et demoura la vile de Liége en la main du duc de Bourgongne : et le roy de France (qui portoit en son chapeau la croix Sainct-Andrieu) entra en Liége tout asseurément, et crioit *Vive Bourgongne!* Et commença le pillage de toutes parts (qui fut grand), et le duc de Bourgongne se bouta en l'eglise, pour sauver les reliques : et trouva aucuns archers, qui y faisoyent pillage, et en tua deux, ou trois, de sa main : et le Roy se tira en l'hostel du duc, et chacun se logea pour garder son butin. Et ainsi fut la cité de Liége prise d'assaut, et pillee de tous costés : et quand la chose fut refroidie, le duc se retira devers le Roy, et firent grand' chére l'un à l'autre : et le duc de Bourgongne fit faire justice de plusieurs mauvais garsons, et nommément de ceux qui avoyent esté cause de la mort de Jehan le Charpentier.

Apres avoir demouré cinq ou six jours en la vile de Liége, le Roy parla à monsieur de Bourgongne, pour soy retirer en son royaume. Ce que le duc luy acorda liberalement, et le fit conduire jusques à Nostre-Dame de Liesse, par le signeur des Cordes, et par le signeur d'Emeries: et le l'endemain, apres la messe, il appela iceux, et en leur presence fit le roy nouveau serment, sur l'image de Nostre-Dame, qu'il tiendroit la paix, ne jamais n'entreprendroit aucune chose contre la maison de Bourgongne : et s'en retourna le Roy en son royaume, et les signeurs des Cordes et d'Emeries s'en revindrent à Liége devers leur maistre.

Le duc depescha à Liége ses ambassadeurs, pour aler en Bretaigne, pour signifier à monsieur de Berry et au duc, ce qui avoit esté faict, car par celle paix le duc de Berry devoit estre comte de Champaigne et de Brie : et sembloit qu'on luy avoit bien asseuré son faict, veu qu'il estoit en Champaigne, et au plus-pres du duc de

Bourgongne, pour en avoir secours et aide, si besoing en avoit : mais monsieur de Berry ne voulut point tenir cet apointement, ains marchanda avec le Roy son frére, pour estre duc de Guienne, ce qui luy fut liberalement acordé : dont depuis il mourut piteusement, par soy trop fier au Roy son frére. Ainsi fut ceste paix faicte entre le roy de France et le duc de Bourgongne : dont tous les païs furent moult-rejouis.

CHAPITRE III.

Comment le duc Charles de Bourgongne assiegea la vile de Nuz : et comment il s'en retourna, par appoinctement faict avec l'Empereur.

Tost apres se meut dissension et debat entre l'archevesque de Coulongne, et le chapitre de la grand'eglise. Cestuy archevesque estoit frére du comte Palatin, de la maison de Baviére, et proche parent du duc de Bourgongne, à cause de sa grand mére : et fut requis le duc de Bourgongne, d'aide, par son cousin l'archevesque de Coulongne : et le duc (qui ne demandoit que d'entretenir et empleyer ses gens-d'armes) lui acorda liberalement : et, pour commencer sa guerre, il mit le siége devant Nuz, qui est une vile bonne et forte, assise sur le Rin. En ce temps les Lombards et Italiens vindrent au service du duc de Bourgongne, et estoyent conduits par le comte de Campobasse, par Jaques Galiot, par Troilus, et par les deux fréres de Lignane : et se tira le duc à Pierrefort, pour voir iceux gens-d'armes, et certes il y avoit une belle puissance d'hommes-d'armes, et tresbonne enfanterie, selon la coustume d'Italie. Le duc recueillit ses gens-d'armes, et se tira contre Nuz : où il mit le siége, comme dit est.

Entre le Rin et la vile avoit une isle : qui ne se pouvoit lors passer, que par le Rin : et là je vey une epreuve que firent les Italiens : car ils entreprirent, montés, armés, et bardés, la lance sur la cuisse, de passer le Rin, et d'entrer en icelle isle, et la conquerir par icelle épreuve : et en vérité iceux hommes-d'armes firent bien leur devoir : car ils se gettèrent libéralement, une grosse flotte, en la riviére du Rin : mais le Rin estoit si roide et si fort à iceluy endroit, qu'ils ne peurent leur emprise fournir : et en y eut de morts et de noyés : dont ce fut dommage : car il y avoit de gentils hommes-d'armes. Toutesfois, par commandement du duc, ils se retirérent, au mieux qu'ils peurent : et me sembla celle epreuve proceder de grand hardement.

Ainsi fut le siége mis devant Nuz : et ceux de Coulongne renforcérent Nuz de bons gens-d'armes : et passoyent le Rin en petis bateaux : et n'y pouvoit on remédier : car le duc et ses gens estoyent nouveau venus à ce siége : parquoy il falut qu'il endurast ce renforcement : toutesfois à force de bras fit apporter tant de terre, qu'il secha le Rin du costé de l'isle : et entra en ladicte isle, à puissance : et prestement furent faicts tranchis : où se pouvoyent couvrir les gens-d'armes bourgongnons : et garda ladicte isle à son profit. Le duc feit tourner deux riviéres : et logea ses gens au long des riviéres perdues, encloant son ost : et mesmes y logea les Liegeois : que l'evesque de Liége avoit amenés au service dudict duc : et ainsi fut Nuz assiegé de toutes pars : et estoit le siége bien-étofé de toutes choses. Il y avoit hosteleries, jeux de paumes et de billes, cabarets, tavernes, et toutes choses que l'on sceut demander.

Le siége dura par tous les mois de l'an : et fut le plus beau siége et le mieux-étofé de toutes choses, que l'on veit pieça. Les Lombards du comte de Campobasse perdirent un tranchis (que les Alemans gaignérent sur eux) et y en eut beaucoup de morts et de tués : et le duc fut moult mal-content, contre les Lombards : et entreprit de les faire regaigner ce qu'ils avoyent perdu : mais ils n'estoyent plus conduisables.

En ce temps je fu envoyé pour ravitailler la vile de Lintz (qui estoit en grande necessité) et me bailla le duc, pour renfort, le viscomte de Soissons, neveu de monsieur de Moreul : qui menoit une bonne bande d'archers à pié. Il me bailla environ cent hommes-d'armes italiens : et si me bailla messire Philippe de Bergues, qui menoit et conduisoit cent lances : et en celuy païs (qui estoit hors de nostre congnoissance) nous fusmes conduits par messire Evrard de la Marche : qui nous livra les vivres et les chevaux, pour porter le ravitaillement de Lintz, comme dict est : et une froide matinee nous nous trouvasmes sur la montaigne d'un vignoble, où nous tinsmes conseil qu'il estoit de faire. Le signeur de Harembercb (qui nous avoit fait venir) ne nous osoit aventurer : et toutesfois nous voulions faire et essayer ce, pourquoy nous estions venus; et sur le poinct du jour nous mena messire Evrard sur une haute montaigne : duquel lieu l'on pouvoit voir la vile de Lintz (qui sied de l'autre costé du Rin) et si pouvoit on voir la puissance de l'empire, là logee, et qui tenoit le siége devant ledict Lintz : et d'un costé y avoit une vile, et de l'autre y avoit un vilage.

En ladicte vile estoit logé l'evesque de Tréves, et sa puissance : et en ce gros vilage estoit logee

la puissance du duc de Zasse : mais il n'y estoit point en personne. Pour ce que nous ne vismes nulles assemblees entre la vile et le vilage, nous prismes conclusion de descendre : et fut ordonné que le signeur de Sistain, à tout un nombre de cranequiniers, descendroit le premier (pource qu'il sçavoit le païs) et faloit descendre par une vigne, au plus-pres du chasteau. Le viscomte de Soissons descendit apres, à tout les archers à pié : et, selon qu'ils descendoyent, ils se mettoyent en bataille. Je descendy pour le tiers, à tout six vingts hommes-d'armes. Messire Philippe de Bergues descendit pour le quart, à tout cent hommes d'armes : et puis descendirent les Italiens en deux esquadres, et en moult-belle ordonnance : et puis descendirent les vivres, chacun cheval chargé de blé, ou de farine, et un homme, qui menoit chacun cheval par la bride : et ainsi marchasmes contre Lintz, où nous trouvasmes des bateaux, qui prestement passérent noz vivres dans la vile de Lintz (car le passage estoit plus-pres), et prestement les gens-d'armes alemans de la vile, et du vilage ennemis, coururent aux armes : et y eut de grandes écarmouches d'une part et d'autre : et, tandis que les écarmoucheurs se batoyent, les vivres passoyent la riviére, comme dict est : et deça l'eaue avoit un gros boulovart, que les Alemans avoyent fait pour garder la riviére : et ce jour là estoyent, dedans, les bourgeois d'Audrenac, et leurs voisins. Noz gens-de-pié perceurent ledict boulovart : et de premier sault le vindrent assaillir : mais ils furent reboutés : et ainsi que noz dicts gens-de-pié se retiroyent d'entre iceux du boulovart, par inconvenient le feu se bouta en la poudre d'une coulevrine : qui fit tantost un grand effray parmy le boulovart : et cuidérent noz gens que ceux du boulovart eussent brulé toute leur poudre. Si retourna chacun celle part, en criant, *à l'assaut, à l'assaut:* et en peu d'heures fut le boulovart gaigné d'assaut, et tué dedans plus de cent ou six vingts hommes de deffense. Noz archers trouvérent audict boulovart bon vin du Rin, et largement : et ne les pouvoit on retirer de la mangeoire : et ainsi fut le boulovart gaigné : et toujours s'entretenoit l'écarmouche, grosse et planiére, entre les deux forts : et, à la plus grande diligence qu'il estoit possible, je retiray ceux du boulovart : et y eut chevaliers faicts, et une tres belle besogne.

En la vile de Lintz entra messire Lancelot de Barlemont : qui leur aporta argent pour leurs soudes, leur mena vivres comme vous avez ouy, et les renforça de gens et d'artillerie : et autres secours ne leur pouvions faire : et messire Evrard passa l'eaue, pour parler et acourager ceux de la vile : mais rien n'y valut : car les gens de l'Empereur entrérent en ladicte vile, à demy en parlementant : et fut ladicte vile pillee, et mise à saquement, si-tost que nous fusmes élongnés du lieu.

Les Alemans du duc de Zasse avoyent gaigné la montaigne, par où nous estions passés : mais, à nostre retour, nous regaignasmes le passage sur eux, et y eut de belles armes faictes : et se retira chacun en son quartier, et sous son enseigne : et remontasmes la montaigne, comme nous estions venus : et ne perdismes, la grâce Dieu, nul homme : et nous en retournasmes, sains et saufs celuy soir, chacun gesir en son logis : et pour ce que nous ouismes dire que messire Guillaume d'Arembech avoit contresiegé les gens du duc de Bourgongne par l'autre costé de la riviére du Rin, et battoyent noz gens d'artillerie, nous en alasmes le l'endemain matin, et retournasmes devers le duc, en bon vouloir de luy faire service. Mais ledict messire Guillaume s'abusoit : car le duc de Bourgongne avoit meilleure artillerie, et meilleurs canons, que n'avoit ledict messire Guillaume : et ainsi retourna chacun en son logis : et ne demoura guéres, depuis nostre partement, que nous fusmes avertis que ceux de Lintz avoyent perdu leur vile, et que les Alemans y estoyent entrés, et y moururent beaucoup de noz gens.

Ainsi fut la vile de Lintz ravitaillee, et puis prise : et nous sçeut le duc moult-grand gré de la diligence et exécution, que nous avions faicte : et ne demoura guéres qu'un debat se meut au logis, entre les Anglois et les Italiens : et, à la vérité, les Anglois avoyent le pire : car toutes les nations se joindoyent avec les Italiens. Mais le duc de Bourgongne chevaleureusement, l'espee au poing, se mit entre deux, et appaisa le debat : qui estoit bien dangereux.

Or pour le vous donner à entendre, ce siége de Nuz dura par tous les mois de l'an, si-planteureux de tous vivres et de tous biens, que l'on y estoit comme en une bonne vile : et y trouvoit on draps de toutes sortes, espices pour médecines, et toutes choses qu'on peut demander. L'artillerie batoit les murailles : et souvent y avoit de grandes écarmouches. Les aproches faisoyent si-pres les uns des autres, qu'il n'estoit jour qu'ils ne combatissent. Les Alemans vindrent loger à Uquerocq, un chasteau, qui est à un quart de lieue de la vile de Nuz, et appartient au bastard de Gueldres : et là chargérent un tas de paisans, leur faisant porter chacun deux bissacs, l'un plein de poudre et l'autre de sel : et les envoyérent getter entre les murailles

et les douves : et ceux de la vile les tirérent dedans : et firent grand joye de leur venue (car ils avoyent necessité) et fut ce ravitaillement faict par inconvénient, et par un grand froid : et estoit venu le roy de Dannemarch, acompaigné de quatre ducs, pour parler au duc de Bourgongne, et pour pacifier le débat, qui estoit entre l'Empereur et le duc : et luy ala le duc au-devant, bien une lieue : et fut si-tard, quand les gens-d'armes revindrent en leur logis, que le guet en valut beaucoup moins : et entrérent dedans la vile lesdicts ravitailleurs, par un quartier, qui n'estoit ne clos ne fourny de gens-d'armes : et ainsi fut ce ravitaillement : qui recula fort les aproches, qu'avoit faictes le duc de Bourgongne : car à ce siége furent les riviéres détournées (comme j'ay dict) et faictes grandes batures de bombardes, grandes mines, pour aprocher la muraille, tranchis, roulans, et engins, bastides, et bastillons, et toutes choses, dont on se peut deviser, ou aviser, pour mettre une vile à sugettion : et sans nulle faute celle ville eust été prise par le duc, si ne fust pour trois poincts.

Le premier, par le ravitaillement dessusdict : le second, par les eaues, qui vindrent, et noyérent ce dont le duc avoit fortifié en celle annee : et le tiers fut par la venue de l'Empereur : qui descendit le Rin, à bien soixante mille hommes : et certes l'Empereur, et tous les princes de l'empire, voire les communs et les païsans, estoyent tous pour le chapitre de Coulongne, et à l'encontre de leur evesque, excepté le duc de Bourgongne seulement, et le comte Palatin : qui monstra petit semblant d'aider son frére. Ainsi l'Empereur descendit devant Nuz : et tousjours costoyoyt la riviére du Rin : car il faut aux Alemans grand victuaille et grand mangeaille : et n'eust peu l'ost de l'Empereur estre fourni, se n'eust esté que vivres leur venoyent par la riviére du Rin, tant de Coulongne, comme de Zoux : et se fortifia l'Empereur en son camp, et tous les princes se logérent aveques luy : et là estoit le marquis de Brandebourg (qui estoit le pillier, et le grand conseil de l'armee de l'Empereur) et si y estoit le duc de Zasse, moult-beau jeune prince, et recommandé par tous ceux qui le congnoissoyent : et le duc de Bourgongne, par un matin, éleva son armee, et vint ferir sur l'ost, et sur le logis de l'Empereur : et y fut le desroy si-grand, qu'il falut la banniére de l'aigle mettre aux champs : laquelle portoit le duc de Zasse, comme mareschal de l'empire.

Toutesfois le duc de Bourgongne n'entra point au camp de l'Empereur pour celle fois : mais l'artillerie y fit de grands outrages : et mesme perça, de part en part, les chariots de l'Empereur : dont il se mécontenta fort. Sur le jour furent de grandes armes faictes à la chace des Alemans, qui furent poursuyvis par messire Josse de Lalain, et par le signeur de Chanteraine, un moult-vaillant chevalier, de l'ordre de Rodes : et entrérent iceux pesle-mesle dedans le Rin : et fut faict desdicts Alemans grande discipline celuy jour : et dura celle écarmouche jusques à la nuict, que chacun se tira en son quartier : et tous les jours estoyent les écarmouches entre les deux logis, si-grandes, que souvent l'evesque de Milan, le signeur d'Imbercourt, et autres ambassadeurs, ne pouvoyent passer par le milieu de l'écarmouche : et faloit souvent parler aux écarmoucheurs d'une part et d'autre, pour faire cesser les écarmouches, jusques iceux ambassadeurs seroyent passés. Longuement dura ce parlement : et en fin de compte fut conclu, que le duc de Bourgongne se léveroit de devant Nuz, et que l'Empereur delogeroit de son camp, et que tous deux à une fois se delogeroyent, et partiroyent de leurs logis, et se retireroit l'Empereur en l'empire, et le duc de Bourgongne en ses païs : et ainsi fut faict d'une part et d'autre : et fut le delogement (1) faict de devant Nuz : et se retira l'Empereur contre l'empire, et le duc de Bourgongne en ses païs.

◇◇◇

CHAPITRE IV.

Du mariage du duc Charles de Bourgongne, avec Madame Marguerite d'Yorch, sœur du roy d'Angleterre : et des magnificences qui lors furent faictes en la maison de Bourgongne.

En ce temps l'evesque de Salsbery, et Thomas Vaguant (qui avoyent tousjours mené le mariage de monsieur de Bourgongne et de madame Marguerite d'Yorch, sœur du roy d'Angleterre), retournérent devers le duc : et luy aportérent le traité du mariage, tel que le duc de Bourgongne le demandoit : et ainsi fut jour et temps pris, pour faire les noces en la vile de Bruges : qui furent les plus-belles noces, où je me suis trouvé de mon temps : et ne me puis passer de mettre par escrit, et incorporer en ces presens Memoires, les pompes, l'ordre, et la maniére de faire desdictes noces : et commenceray à la lettre, que j'en escrivy à Gilles du

(1) Le siége de Nuz fut levé le 31 mai 1475. L.

Mas, maistre-d'hostel de monsieur le duc de Bretaigne.

Gilles du Mas, maistre-d'hostel de treshaut et trespuissant prince, monsieur le duc de Bretaigne, mon trescher sire et frére, à vous je me recommande, tant et de si-bon cueur, comme je puis. Pource qu'en celle haute et triomphale maison, où vous estes en estat, pour avoir charge de conduire les grandes festes et recuillottes des princes et princesses, quand elles surviendront, je ne sçay si en la noble feste des noces de monsieur le duc de Bourgongne pourroit avoir aucune chose, dont la memoire vous peust servir en temps et en lieu, j'ay recueilly grossement, et selon mon lourd entendement, ce que j'ay veu en ceste dicte feste, pour le vous envoyer, vous priant, tant comme je puis, que pareillement me veuillez avertir des nobles estats et hautes œuvres, qui surviendront en vostre quartier, et que nous puissions tousjours demourer si-bons amis et si-familiers ensemble, comme il appartient à deux nobles-hommes, d'un estat et office, en deux fraternelles, aliees, et amies, nobles-maisons : et je prie à Dieu qu'il vous doint joye de vostre dame, et ce que vous desirez.

Au regard de moy, pour parler en gros, et de ce, dont par necessité je ne me puis passer d'escrire, au regard du grand nombre de navires, richement étofes et garnis de gens-d'armes, que le roy d'Angleterre mit sus, et envoya, pour amener madame Marguerite, sa sœur, par deçà, et de la descente que madicte dame fit à l'Escluse, je m'en passe, pour abreger escripture, et venir au gros de ma matiére.

Madicte dame et sa compaignie arrivérent à l'Escluse, par un samedy vingtcinquiéme jour de juing : et, le lendemain, madame la duchesse de Bourgongne, mére de monsieur le duc d'alors, madamoiselle de Bourgongne, aveques elle madamoiselle d'Argueil, et plusieurs autres dames et damoiselles, allérent visiter et veoir madicte dame Marguerite : et n'y demourérent que la disnee seulement : et au regard que madicte dame la duchesse fit, elle fut tant joyeuse d'avoir veu celle belle dame, et congnu ses mœurs et ses vertus, qu'elle ne se pouvoit saouler d'en dire les biens qu'elle y avoit veus : et demoura aveques madicte dame Marguerite, de la part de madame la duchesse, monsieur le comte de Charny, et madame la comtesse, sa femme, messire Jehan de Rubempré, et messire Claude de Toulongeon, et plusieurs autres dames et damoiselles, et gentils-hommes, pour recueillir les estrangers et estrangéres d'Angleterre : qui estoyent venus à tresbelle compaignie : et y avoyent ledict comte et comtesse esté envoyés, pour recuillir madicte dame, à la descente du bateau. Ce qu'ils firent bien et notablement : et ne bougérent d'aveques elle, jusques à ce qu'elle vinst à Bruges : comme cy-apres vous pourrez voir et entendre.

Le l'endemain, que madame la duchesse fut revenue de voir madicte dame Marguerite, monsieur de Bourgongne se retira au lieu de l'Escluse, à petite compaignie : et entra par derrière, dedans le chasteau : et, apres qu'il eut soupé, se partit, à tout six ou sept chevaliers de l'ordre seulement, et vint assez secretement à l'hostel de madicte dame Marguerite : combien qu'elle en estoit avertie ; et s'estoit accompaignee des plus gens-de-bien de sa compaignie : comme du signeur d'Escalles, frére de la royne d'Angleterre, et de plusieurs autres nobles Anglois, qui estoyent venus à celle feste. A l'arrivee, et quand ils se veirent l'un l'autre, ils se feirent moult-grand honneur : et puis s'assirent sur un banc : où ils devisérent longuement ensemble : et, apres plusieurs devises, monsieur l'evesque de Salsbery (qui tousjours avoit mené ceste matiére) se vint mettre à genoux entre eux deux, et les mit en plusieurs gracieux devis : et assez tost apres vint monsieur le comte de Charny : qui dit telles paroles, « Monsieur, » vous avez trouvé ce, que vous avez tant quis » et desiré : et, puis que Dieu vous a amené » ceste noble dame au port de salut, et à vostre » desir, il me semble que vous ne devez point » departir, sans monstrer la bonne affection » que vous avez à elle, et qu'à ceste heure vous » la devez fiancer et luy faire promesse. »

Mondit signeur respondit qu'il ne tiendroit pas à luy : et l'evesque de Salsbery dit à madame Marguerite le propos en quoy ils estoyent, et ce que monsieur desiroit de sa part, luy demandant qu'elle en vouloit faire : laquelle luy respondit que pour ceste cause, et non autre, l'avoit envoyee le roy d'Angleterre, son frére, pardeça, et que ceste chose, laquelle le Roy luy avoit commandee, elle estoit preste de faire et acomplir : et sur ce propos les prit l'evesque par les deux mains, et les fiança : et ainsi se partit pour ceste fois mondict signeur, et l'endemain s'en retourna à Bruges.

Madicte dame Marguerite demoura audict lieu de l'Escluse, jusques à l'autre samedy suyvant : et fut encores visitee par mondict signeur : et ledict samedi furent les bateaux richement parés, pour conduire et mener madicte dame au lieu du Dan (1) : auquel lieu elle

(1) Lisez *Dam*.

fut receue honnorablement, et en grand joye, selon le cas et la faculté d'icelle petite vile. Le l'endemain, qui fut troisiéme de juillet, mondict signeur le duc de Bourgongne et de Brabant se partit, à privee compaignie, entre quatre et cinq heures du matin : et se tira au lieu du Dan, où il trouva madicte dame Marguerite et sa compaignie, preparee et avisee de le recevoir, comme il estoit ordonné : et là mondict signeur l'espousa comme appartenoit, par la main de l'evesque de Salsbery dessusdict : et, apres la messe chantee, mondict signeur s'en retourna en son hostel à Bruges : et croy que, tandis que les autres cerémonies se firent, il feit provision de dormir, comme s'il eust à faire aucun guet, ou escoute, pour la nuict avenir.

Tantost apres se rendirent, au lieu du Dan, monsieur Adolf de Cléves, signeur de Ravastain, monsieur d'Argueil, monsieur de Chasteauguion, monsieur Jaques de Sainct-Pol, monsieur de Roussy, monsieur de Fiennes, messire Jehan de Luxembourg, le comte de Nanso (1), messire Baudoin, bastard de Bourgongne, et tant d'autres chevaliers, et nobles-hommes, que trop longue chose seroit de les racompter : et, eux avoir fait la réverence à madicte dame, la nouvelle duchesse, madicte dame entra en une litiére, richement paree de chevaux, et de couverture de riche drap d'or : et, au regard de sa noble personne, elle estoit vestue d'un drap d'or blanc, en habit nuptial, comme il appartient en tel cas : et sur ses cheveux avoit une riche couronne : et, au regard du colier et du fermail, elle en estoit richement et pompeusement paree : et apres elle avoit tréze haquenees blanches, enharnachees de drap d'or cramoisy : dont les deux estoyent en main, au plus pres de sa littiére : et sur les autres estoyent montees les dames d'Angleterre, qu'elle avoit amenees en sa compaignie. Apres icelles haquenees venoyent cinq chariots, richement couverts de drap d'or : dont au premier estoit la duchesse de Nolfock : qui estoit une moult-belle dame d'Angleterre : laquelle estoit venue pour acompaigner et amener madicte dame pardeça : et aveques elle estoyent madame d'Escalles, madame la comtesse de Charny, madame la vidamesse d'Amiens, et non plus. Aux autres chariots estoyent plusieurs dames et damoiselles, tant Angloises, comme autres : et, puis qu'il me vient à point, je nommeray partie desdictes dames angloises, qui vindrent pour amener madicte dame : et premiérement madicte dame la duchesse de Nolfock, secondement madame d'Escalles, madame de Willebi, une tresbelle vefve, madame de Cliton, madame de Strop, madamoiselle Leonor, et plusieurs autres dames et damoiselles, jusques au nombre de quarante, ou cinquante femmes.

En tel estat marcha madicte dame, depuis le Dan jusques à la porte de Bruges, que l'on dit la porte Saincte-Croix : et, au regard du grand nombre des princes, chevaliers, et escuyers, nobles-hommes, et nations, qui iceluy jour rencontrérent madicte dame, richement vestus, et empoint, je m'en passe pour abréger : pource que je veuil venir à l'ordre, comme ils entrérent en ladicte vile. Mais toutesfois suis je contraint de ramentevoir un noble chevalier zeelandois : qui à celle heure et entree avoit six chevaux, couvers de pareure de drap d'or, d'orfaverie, de drap de soye, et de campanes, tresrichement, nommé Adrian de Borsele, signeur de Bredam : lequel pour deux causes je ramentoy en cest article. La premiére, pource qu'il fut le mieux empoint à ceste entree. La seconde, pource que, par la voulonté de Dieu, le mercredy apres il trépassa, à l'ocasion d'une maladie d'une jambe : dont ce fut dommage : et fut moult regretté de la signeurie.

A celle porte de Saincte-Croix furent les ordonnances faictes : et marchérent par ordonnance ceux qui acompaignérent la noble espouse, en la maniére qui s'ensuit, sans y rien oublier. Premiérement tous les gens-d'eglise et colléges, acompaignans les evesques, abbés, et prelats, qui furent ordonnés à porter les reliques, et conduire les processions, et qui avoyent attendu longuement madicte dame à icelle porte, marchérent les premiers, et par ordre, et à l'ouvert, tellement qu'entre deux pouvoyent marcher l'ordonnance et la compaignie, ainsi qu'elle venoit.

Les premiers, qui marchoyent par ordonnance, estoyent le bailly et escoutette de Bruges : et apres eux venoyent, deux à deux, les gentilshommes de l'hostel des princes et signeurs, qui n'estoyent point de la retenue et ordonnance de monsieur le duc : et apres iceux venoyent un gentilhomme, capitaine des archers de monsieur le bastard de Bourgongne, et douze archers apres luy, vestus de palletotz d'orfaverie blanche, à un grand arbre d'or devant et derriére : qui signifioit le pas de l'Arbre-d'Or, que monsieur le bastard commença celuy jour, et maintint celle feste, dont cy apres sera faicte mention.

Apres iceux archers marchoyent les gentilshommes, deux à deux, de l'hostel de mondict signeur, puis les chambellans, et, apres, les si-

(1) Lisez *Nassau*.

gneurs du sang : qui furent à moult-grand nombre : et furent tous vestus des robes et pareures de mondict signeur : qui furent telles, que les escuyers avoyent robes de drap de damas noir, et pourpoints de satin cramoisi. Les chefs d'office avoyent longues robes de satin noir, figuré, et pourpoints de satin figuré, cramoisi : et les chevaliers et gens-de-conseil avoyent longues robes de velours noir, et pourpoints de velours cramoisi : et les serviteurs et varlets de la maison, tous vestus de drap noir et violet, et pourpoints de camelot. Que vous diroye je? Tant et si largement donna Monsieur, de drap de soye et de laine, pour ceste pareure, qu'il cousta plus de quarante mille francs : et certes il faisoit beau voir marcher, en ordonnance, les chevaliers et gentils-hommes, vestus de ceste pareure.

Apres iceux du sang marchoyent toutes maniéres d'instrumens, par ordre (qui estoyent de diverses nations), et apres iceux venoyent clairons, menestriers, et trompettes, tant anglois, comme bourgongnons, qui se faisoyent moult efforcément ouyr : et aprés venoyent officiers-d'armes de divers païs, à grand nombre : dont il en y avoit vingt quatre portans cottes-d'armes. Apres iceux venoyent six archers, portans la couronne d'or sur l'espaule : qui estoyent des archers de la couronne du roy d'Angleterre : et avoyent chacun une longue fléche en la main : et apres iceux venoit Madame en sa littiére : comme j'ay dit devant. Au costé, deça et dela ladicte littiére, tenant la place large, estoyent les deux capitaines des archers de monsieur le duc : c'est-à-sçavoir monsieur de Rosimbas, et messire Philippe, bastard de la Viévile, acompaignés de vingt archers de corps seulement, et habillés de palletots d'orfaverie. Ceux là furent à pié : et avoyent leurs vouges : et gardoyent (comme dict est) la littiére, de la presse, et que le peuple n'y aprochast : et, au regard de la littiére, elle estoit richement adextree. Car des Bourgongnons estoyent à pié les chevaliers de la Toison d'or, richement vestus et parés, les uns vestus de drap d'or, les autres d'orfaverie moult-richement : et estoit en chef messire Adolf de Cléves, cousin germain de monsieur de Bourgongne, puis monsieur le bastard de Bourgongne, monsieur le comte de Charny, monsieur de Crequi, monsieur de la Vére, monsieur d'Auxi, messire Simon de Lalain, messire Philippe Pot, signeur de la Roche, messire Philippe de Crevecueur, signeur des Cordes, messire Jaques de Sainct-Pol, signeur de Richebourg, et generalement tous les chevaliers de l'ordre, qui se trouvérent là : et, du costé des Anglois, avoit beaucoup de gens-de-biens à pié, tenans la littiére : et, pource qu'ils me viennent à point, je deviseray les noms des gens-de-bien envoyés pour conduire Madame, pardeça.

Là estoyent, en chef, monsieur le comte d'Escalles, frére de la royne d'Angleterre, messire Jehan d'Ondevile son frère, l'un des fils de monsieur de Talbot, frére de la duchesse de Nolfolcq, messire Thomas de Mongomeri, messire Jehan Havart, le signeur d'Acres, maistre Jehan Don, maistre Thomas Vagan, maistre Salengier, maistre Jehan Auperre, et moult d'autres chevaliers et gentils-hommes, dont je ne sçay les noms : et pouvoyent estre jusques au nombre de quatre vingts à cent nobles : qui toute la feste furent tres-bien empoinct, et richement vestus : mais tous ceux cy n'estoyent point à pié au tour de ladicte littiére, sinon dix ou douze, premiers nommés.

Apres ladicte littiére avoit encores six archers de la couronne, habillés comme les premiers : et certes c'estoyent beaux hommes, et bien empoint : et apres iceux venoyent les haquenees et chariots, dames et damoiselles, en tel estat et ordonnance, que les ay une fois devisees.

Apres la compaignie des dames venoyent les ambassadeurs, tant prelats, que chevaliers, qui estoyent là, chacun tenant le degré de son maistre : et furent ordonnés, pour les acompaigner, monsieur le chancelier de Bourgongne, et le conseil de la maison. Là estoyent l'evesque de Salsbery, l'evesque de Mets, l'evesque de Verdun, l'evesque de Cambray, l'evesque d'Utrech, l'evesque de Tournay, un chevalier de par le roy d'Arragon, trois ou quatre chevaliers, clercs, et gentils-hommes de par le comte Palatin, et moult d'autres, dont ne me souviens : et, apres iceux, venoyent les nations, par ordre : qui marchoyent en la maniére qui s'ensuit.

Les Venitiens marchoyent les premiers : et estoyent eux, et leurs serviteurs, tous à cheval, les maistres vestus tous de velours cramoisi, et les varlets de drap vermeil : et devant eux avoyent cinquante hommes à pié vestus de vermeil, chacun tenant une torche en la main. Apres venoyent les Florentins, lesquels avoyent devant eux soixante torches, portees par soixante hommes à pié, vestus de bleu : et, apres les torches, faisoyent marcher quatre pages, l'un apres l'autre, sur quatre destriers : et lesdicts pages avoyent pourpoints de drap d'argent, et mantelines de velours cramoisi : et les chevaux estoyent couverts de satin blanc, bordé de velours bleu. Devant les marchands florentins marchoit Thomas Portunaire, chef de leur na-

tion, vestu comme les conseillers de monsieur le duc (car il estoit de son conseil), et apres luy marchoyent dix marchans, deux à deux, vestus de satin noir figuré, et, apres, dix facteurs, vestus de satin noir simple, et tous avoyent pourpoints cramoisi : et apres eux avoit vingtquatre varlets à cheval, tous habillés et vestus de bleu. Apres marchoyent les Espaignarts qui estoyent trente quatre marchands à cheval, vestus de damas violet : et avoit chacun marchand son page à pié devant luy, tous pareils, vestus de pourpoints de satin noir, et de jaquettes de velours cramoisi : et faisoyent lesdicts Espaignarts porter, devant eux, soixante torches, par soixante hommes à pié, vestus de violet et de verd. Apres iceux, venoyent les Génevois qui faisoyent aler devant eux, une belle fille à cheval, représentant la pucelle, fille du Roy, que sainct George guarantit du dragon : et sainct George venoit apres, armé de toutes armes, son cheval couvert de damas blanc, et une croix de velours cramoisi : et ladicte pucelle estoit vestue de damas blanc, et son cheval couvert de velours cramoisi : et, apres celle histoire, suyvoyent trois pages, vestus de damas blanc, et leurs chevaux de damas violet : et puis suyvoyent les marchands génevois, jusques au nombre de cent et huict, tous vestus de drap violet. Et apres venoyent les Ostrelins : lesquels estoyent cent et huict à cheval, vestus de robes de violet, et plusieurs fourrees de gris : et avoyent six pages, vestus de satin violet, robes de damas blanc, et leurs chevaux houssés de damas violet : et faisoyent lesdicts Ostrelins porter, devant eux, soixante torches, les hommes portans icelles aussi vestus de violet.

En tel ordre, et en telle ordonnance, entra madicte dame en sa vile de Bruges : et faut commencer à réciter les personnages, qui furent monstrés en sa joyeuse venue : et, au regard des rues, elles furent tendues tresrichement, de drap d'or et de soye, et de tapicerie : et, quant aux histoires, j'en recueilly dix en ma memoire. La premiére fut comme Dieu acompaigna Adam à Eve, en Paradis terrestre. La seconde, comment Cleopatra fut donnee en mariage au roy Alexandre : et ainsi s'entretenoyent les histoires au propos, jusques l'on vint devant l'hostel de Monsieur.

Devant ledict hostel avoit un riche tableau, tout peint d'or et d'asur : au milieu duquel avoit deux lions élevés, tenans un escu armoyé des armes de monsieur de Bourgongne : et à l'entour dudict tableau avoit douze blasons des armes des païs de mondict signeur, tant des duchés, que des comtés : et au-dessus du tabernacle estoit, à un des costés, sainct Andrieu, et à l'autre saint George : et au-dessous dudict tableau estoyent les fusils, pour devise, et le mot de mondict signeur, qui dit : *Je l'ay emprins.* Deça et dela dudict tableau avoit deux archers, richement peints et élevés. L'un estoit un grec, tirant un arc turquois : et parmy le bout de son trait sailloit vin de Beaune, autant comme la feste dura : et de l'autre costé avoit un Alemand, tirant d'un crannequin : et par le bout de son mattras sailloit vin de Rin : et tous lesdicts vins tomboyent en deux grans bacs de pierre : où tout le monde en pouvoit combler et prendre à son plaisir. Dedans la court, vers l'espicerie, avoit un grand pellican, qui se donnoit en la poitrine : et, en lieu de sang qui en devoit partir, en sailloit ypocras : qui tomboit en une mande d'osier, si soubtivement faicte, que rien ne s'en perdoit, mais en pouvoit chacun prendre à qui il plaisoit.

Maintenant reviendrons à la descente de ceste belle dame : laquelle entra dedans la court, assez pres de douze heures : et Madame, la mére de monsieur de Bourgongne, l'attendoit à l'entree de la salle, acompaignee de madamoiselle de Bourgongne, et de madamoiselle d'Argueil, aveques bien cent dames et damoiselles de nom : et, quand ladicte littiére aprocha, madicte dame luy ala au-devant : mais tantost les archers de la couronne (qui estoyent à ce ordonnés) prirent la littiere sur leurs cols, et la mirent hors des chevaux, et l'aportérent plus-avant, au devant de madicte dame: et puis mirent ladicte littiere à terre : et là fut ladicte littiere découverte : et vint madicte dame la duchesse, la mére, prendre madicte dame, sa belle-fille, hors de ladicte littiere, et l'emmena par la main, à son de trompes et de clairons, jusques en sa chambre : et pour le present nous tairons des dames et de la chevalerie, et reviendrons à deviser de l'ordonnance de l'hostel. Pour commencer aux communs offices, à la cuisine avoit trois cens hommes, à la saulserie quatre vingts, à l'echansonnerie et panneterie, pour chascune soixante hommes, et en l'espicerie quinze : et géneralement tous les offices furent fort fournis de gens.

A l'hostel avoit une petite salle ordonnee devant la chapelle (où mangeoit monsieur de Bourgongne seulement), et aupres d'icelle salle avoit une grand salle (où mangeoyent tous les chambellans), et plus-bas avoit une autre plus grande salle, où mangeoyent les maistres-d'hostel, et tout le commun : et se couvroit celle salle à plusieurs fois, pour le grand nombre de gentils-hommes, archers, pages, officiers-d'ar-

mes, trompettes, menestriers, et joueurs d'instrumens, qui estoyent à icelle feste. Outreplus avoit, en la maison, sept chambres, ordonnees pour festoyer les estrangers : dont de l'une estoit chef monsieur le bastard : et l'acompaignoit monsieur de la Roche. Les autres estoyent monsieur Jaques de Sainct-Pol, messieurs d'Arcy, de Crequi, de la Gruthuse, et de Bergues, et plusieurs autres, qui les acompagnoyent : et en chacune chambre y avoit maistre-d'hostel, et gens ordonnés pour y servir : et, pour tenir le grand estat, fut faicte une salle en une grande place, que l'on dit le jeu de paume de la court.

Ceste salle fut faicte hastivement de charpenterie, moult-grande, moult-haute, et moult-spacieuse. Elle estoit enluminee de verriéres, si-bien et si-à-poinct, que tous disoyent que c'estoit une des belles salles, qu'ils eussent veue. Ladicte salle estoit tendue, par haut, de drap de laine, bleu et blanc, et par les costés tapicee et tendue d'une riche tapicerie, faicte de l'histoire de Jason : où estoit compris l'avénement du mistére de la Toison d'or. Celle tapicerie estoit toute d'or, d'argent et de soye : et ne croy pas que l'on ait veu si-grande et si-riche tapicerie ensemble. Ladicte salle fut aidee de candelabres de bois peints de blanc et de bleu : et es deux bouts de ladicte salle pendoyent deux chandeliers, moult-soubtivement faicts : car dedans l'artifice de chacun pouvoit estre un homme, non veu. Les dessusdicts chandeliers estoyent en maniére de chasteaux : et les piés desdicts chasteaux estoyent hautes roches et montaignes, moult-soubtivement faictes et par les chemins qui tournoyoyent autour desdictes roches, voyoit on divers personnages à pié et à cheval, hommes, femmes, et diverses bestes (qui furent moult-bien faicts, et soubtivement), et le dessous desdits chandeliers furent chacun de sept piéces de miroir, moult-grandes, et si-bien composees, que l'on voyoit, dedans chacune piéce, tout ce qui se faisoit dedant ladicte salle. Lesdictes montaignes estoyent pleines d'arbres, d'herbes, de fueilles, et de fleurs : et certainement ils furent fort prisés et regardés d'un chacun : et furent faicts de la main d'un moult-subtil homme, nommé maistre Jehan Stalkin, chanoine de Sainct Pierre de l'Isle : et par aucuns jours ledict Stalkin fit personnes mettre dedans lesdicts chandeliers : qui faisoyent virer la moitié desdits chandeliers, aussi dru qu'un moulin à vent : et saillirent, hors des roches, dragons, gettans feu et flamme, moult-estrangement : et ne voyoit on point comment la soubtiveté se conduisoit. Au bout de ladicte salle, devant la grand'porte, furent faicts deux grans hourds l'un sur l'autre, moult-gentement tapicés, pour mettre et loger les dames et damoiselles, qui estoyent venues pour voir la feste, et se tenoyent comme non-congnues.

En celle salle avoit trois tables drecees : dont l'une fut au bout de dessus, traversant à potence : et estoit la table pour l'honneur. Celle table estoit plus-haute que les autres : et y montoit on à marches de degrés : et tout du long d'icelle table avoit un riche ciel, et dossier, si-grand, qu'il faisoit tapis au banc, tout de tresriche drap d'or. Aux deux costés de ladicte salle, tirant du long, furent les autres deux tables drecees, moult-belles et moult-longues, et au milieu de ladicte salle avoit un haut et riche buffet, fait à maniére d'une losange. Le dessous dudict buffet estoit clos à maniére d'une lice, et tout tapicé et tendu des armes de monsieur le duc : et de là en-avant commençoyent marches et degrés, chargés de vaisselle : dont par les plus bas estoit la plus grosse, et par le plus-haut estoit la plus-riche et la plus-mignote : c'estasçavoir par le bas la grosse vaisselle d'argent, doree, et par l'amont estoit la vaisselle d'or, garnie de pierrerie : dont il y avoit à tresgrand nombre. Au-dessus dudict buffet avoit une riche couppe, garnie de pierrerie : et par les quarres dudict buffet avoit grandes cornes de licorne, toutes entiéres, moult-grandes et moult-belles : et de toute la vaisselle de la pareure dudict buffet ne fut servi pour ce jour : mais avoyent autre vaisselle d'argent, de pots, et de tasses : dont la salle et les chambres furent servies ce jour : et à la verité, monsieur de Bourgongne pouvoit bien servir sa feste largement, en vaisselle d'argent : car le duc Philippe (dont Dieu ait l'ame) luy en laissa, pour provision, plus de soixante mille marcs, ouvrés et prests pour servir.

Les tables furent noblement couvertes et aprestees pour disner : et tantost madame de Bourgongne, la mére, amena la noble espouse, sa belle-fille : et fut l'eaue cornee, et l'assiette faicte, telle que cy-apres ensuit. L'espouse fut assise au milieu de la table : et aupres d'elle, à la main dextre, estoit madicte dame : et au bout de la table, d'iceluy costé, estoit madamoiselle de Bourgongne : et du costé senestre fut ordonnee la place de madame la duchesse de Norfolch, et de madamoiselle d'Arguel : mais, pource que ladicte duchesse estoit travaillee, elle disna ce jour en sa chambre : et n'y eut d'iceluy costé, que madamoiselle d'Arguel. Derriére l'espousee furent ordonnees madame la comtesse d'Escalles, et madame la comtesse de Charny, pour aider à supporter l'es-

pousee : comme il est de coustume de faire en tel cas. Les autres tables furent pleines de dames et damoiselles, moult-richement parees et vestues.

Au regard du service, madame la nouvelle duchesse fut servie d'eschançon et d'escuyer-tranchant, et de pannetier, tous Anglois, tous chevaliers, et gens de grand'maison : et l'huissier de salle cria, *Chevaliers à la viande :* et ainsi ala on au buffet la viande querir : et au tour du buffet marchoyent tous les parens de Monsieur, et tous les chevaliers, tant de l'ordre, que de grand' maison, tous deux à deux, apres les trompettes, devant la viande : puis grand nombre d'officiers-d'armes, leurs cottes-d'armes vestues : et puis venoyent tous les maistres-d'hostel, tant de Monsieur, que de Madame : dont le dernier estoit messire Guillaume Bisse, premier maistre-d'hostel : lequel avoit levé la viande au buffet : et apres venoit le pannetier : et le suivoyent dix ou douze chevaliers, et gens de grand' maison : qui portoyent la viande : et ne voulut point madame la duchesse, la mére, pour celuy jour estre servie à couvert : mais laissa l'honneur à sa belle-fille : comme estoit raison. Or, pour abreger l'ordonnance de la salle, on avoit ordonné quatre gentils-hommes, et, apres chacun dix gentils-hommes nommés : lesquels quarante quatre servirent la salle de viande : qui me sembla tresdiligemment servie : et fut le disner servi à trois fois : et n'est pas à oublier, que toutes les salles, toutes les chambres, et la grande salle, dont je parle, furent toutes servies en vaisselle d'argent.

Les signeurs commis, emmenérent les signeurs chevaliers, et gentils-hommes Anglois, par les chambres : et en un lieu, que l'on dit la galerie, disna le legat, acompaigné des ambassadeurs des roys et des princes qui là estoyent, ensemble de tous les evesques de celle maison : et disna Monsieur en la salle, pour luy ordonnee, et tous ses chambellans en leur reigle. Qui estoit moult-belle chose à veoir : pource que tous estoyent vestus pareil, de la livree de Monsieur : et tous les serviteurs de mesmes à leur degré : et ne voyoit on homme, parmi leans, que vestu de velours, et grosses chaines d'or, à moult-grand nombre : et atant se taist mon escriture du disner, pour revenir à la jouste et au pas de l'Arbre-d'Or : qui commença celuy jour : comme cy-apres orrez.

Le disner fut faict : et se retraïrent les dames, pour eux aiser en leurs chambres, un petit : et devez savoir qu'il y eut plusieurs habillemens changés et renouvellés : et puis montérent en leurs chariots, et sur leurs haquenees, et en moult-grand' pompe et triomphe vindrent sur les rangs : et tantost apres vint monsieur de Bourgongne, son cheval harnaché de grosses sonnettes d'or, et luy vestu d'une longue robe d'orfaverie, à grandes manches ouvertes. Ladicte robe estoit fourree de moult-bonnes martres : et à la verité ce me sembla habillement moult princial et riche. Ses chevaliers et gentils-hommes l'acompaignoyent à moult-grand nombre : et ses archers et ses pages l'adextroyent à pié : et ainsi vint descendre devant l'hostel, qui pour luy estoit préparé.

La place de la jouste fut drecee sur le marché de Bruges : et fut toute close, qu'il n'y avoit que deux entrees : sinon pour celuy jour seulement, que monsieur Adolf de Cléves (qui devoit ouvrir et commencer le pas) avoit fait faire une entree, au droit de là où il se devoit armer : et pour estre mieux averti de la cause de ceste emprise, monsieur le bastard de Bourgongne fonda son pas sur un geant, qu'un nain conduisoit prisonnier, enchainé : dont la cause de sa prison est declairee en une lettre, laquelle lettre un poursuyvant nommé Arbre-d'Or (qui se disoit serviteur de la dame de l'Isle celee) avoit aportee à monsieur le duc : et aussi par un chapitre baillé à mondict signeur.

Au regard de la place, ordonnee pour la jouste, à l'entree devers la chapelle Sainct-Christofle, estoit une grande porte, peincte à un arbre d'or : et y pendoit un marteau doré : et à l'autre bout, à l'opposite, contre l'hostel de la vile, avoit une grande porte, pareillement à l'arbre d'or : et ceste porte estoit faicte à tournelles, moult-gentement : et sur icelle estoyent les clairons de mondict signeur le bastard, à grandes banniéres de ses armes, et vestus de sa livree (qui fut pour celuy jour, robes rouges, à petits arbres d'or, mis sur la manche, en signe du pas) et, sur les deux tours de ladicte porte, avoit deux banniéres blanches à deux arbres d'or. A l'opposite des dames, du costé des grandes halles, fut l'Arbre-d'Or planté : qui fut un moult-beau pin, tout doré d'or, exceptees les fueilles : et d'empres iceluy pin avoit un perron, à trois pilliers, moult-gentement faict : où se tenoyent le nain, le geant, et Arbre-d'Or, le poursuyvant par qui se conduisoit le pas, et le mistére de la jouste : et à l'encontre dudict pillier avoit escrit quatre lignes, qui disoyent ainsi,

De ce perron nul ne prenne merveille.
C'est une emprise, qui nobles cueurs reveille,
Ou service de la tant honnoree
Dame d'honneur, et de l'Isle celee.

Au plus-pres dudict perron avoit un hourd tapicé : où estoyent les juges, commis de-par

Monsieur, pour garder ledict pas en justice et en raison, et furent ordonnés premiérement Thomas de Loreille, signeur d'Escoville, ambassadeur et serviteur de monsieur le duc de Normandie, messire Philippe Pot, signeur de la Roche, messire Claude de Toulongeon, signeur de la Bastie, et messire Robert, signeur de Miraumont, lieutenant de monsieur le mareschal de Bourgongne : et avec iceux estoyent le roy-d'armes de la Jartiére, le roy-d'armes de la Toison d'or, Bretaigne le heraut, Constantin le heraut, Bourgongne le heraut, et plusieurs autres : et en un autre hourd, tenant à cestui là, estoyent tous les roys-d'armes et heraux (tant estrangers, comme privés), qui estoyent à ceste assemblee. Devant le hourd des juges se ferroyent et mesuroyent toutes les lances : ne de tout le pas ne fut lance tenue pour rompue, qu'elle ne fust mesuree à la mesure par lesdicts juges, ordonnés : ne lance courue sans mesure : mais fut le droit de chacun moult-bien et loyaument gardé : et je respon que j'acompaignay lesdicts juges, tout au long de la feste.

Les maisons, les tours, et tout à l'entour desdictes lices, tant loing comme pres, tout estoit si plein de gens, que c'estoit belle chose à veoir. Mais puisque j'ay devisé de la maniére de la place, il est temps que je revienne à descrire l'entree de monsieur de Ravastain, et celle de monsieur le bastard chevalier gardant l'Arbre-d'Or : qui pour ce jour coururent, et non plus : et, à la vérité, l'on doit legérement entendre qu'il fut tard : car la venue de l'espouse fut longue, et le disner long, et pouvoit estre six heures avant. Comme dessus est dict, monsieur de Ravastain, environ six heures, arriva à la porte de l'Arbre-d'Or (laquelle il trouva close) et son poursuyvant, nommé Ravastain, la cotte-d'armes vestue (qui portoit le blason de ses armes), heurta trois fois d'un marteau doré, à ladicte porte : et tantost luy fut la porte ouverte : et vint Arbre-d'Or le poursuyvant, ayant une cotte-d'armes blanche, à grans arbres d'or : et estoit acompaigné du capitaine des archers de monsieur le bastard, et de six de ses archers : qui deffendoyent l'entree. Ledict Arbre-d'Or dit au poursuyvant, « Noble officier-d'armes, que » demandez-vous ? » Et le poursuyvant luy respondit, « A ceste porte est arrivé haut et puis» sant signeur, monsieur Adolf de Clèves, si» gneur de Ravastain : lequel est ici venu pour » acomplir l'aventure de l'Arbre-d'Or. Si vous » presente le blason de ses armes : et vous » prie qu'ouverture luy soit faicte, et qu'il soit » receu. » Ledict Arbre-d'Or prit une table : où escrivit le nom du chevalier, venant au pas : et puis prit en ses mains, en grande réverence, et à genoux, le blason de monsieur de Ravastain : et l'emporta solemnellement jusques à l'Arbre-d'Or : et, en passant par devant les juges, leur monstra ledict blason : et leur dit l'aventure qu'il avoit trouvee à la porte. Si fut ledict blason mis et attaché à l'Arbre-d'Or, comme il estoit ordonné : et fut faict sçavoir au chevalier qui gardoit le pas, le nom de celuy qui estoit arrivé, pour son emprise fournir.

A celle heure partirent du perron, pour venir à la porte, Arbre-d'Or (qui aloit devant), et apres luy, le nain, qui menoit le geant enchainé : et le nain estoit vestu d'une longue robe, la moitié de drap de damas blanc, et l'autre moitié de satin figuré, cramoisy : et avoit une barrette en sa teste : et le geant estoit vestu d'une longue robe, d'un drap d'or d'estrange façon : et n'avoit rien en sa teste, qu'un petit chapeau de Provence. Ledit geant estoit ceinct, parmy le faux du corps, d'une chaine. Celle chaine estoit longue, et trainant : et par le bout, qui trainoit, le tenoit ledict nain, et le menoit apres soy : et ainsi arrivérent à la porte.

Sur ce poinct fut la porte ouverte : et entrérent premiérement les clairons de monsieur de Ravastain : et, apres lesdicts *clairons,* venoyent les tabourins, et apres les tabourins, *les officiers* d'armes, et, apres iceux officiers-d'armes, venoit un chevalier, à maniére d'un homme-de-conseil. Ledict chevalier estoit monté sur une petite mulle, enharnachee de velours bleu : et ledict chevalier vestu d'une longue robe de velours bleu. Suyvant ledict chevalier venoit la personne de monsieur de Ravastain, en une littiére, richement couverte de drap d'or cramoisy. Les pommeaux de ladicte lititére estoyent d'argent, aux armes de mondict signeur de Ravastain, et tout le bois richement peinct, aux devises de mondict signeur. Ladicte littiére estoit portee par deux chevaux noirs, moult-beaux, et moult-fiers: lesquels chevaux estoyent enharnachés de velours bleu, à gros cloux d'argent, richement : et sur iceux chevaux avoit deux pages, vestus de robes de velours bleu, chargé d'orfaverie, ayans barrettes de mesmes, et estoyent houssés de petis brodequins jaunes, et sans esperons : et avoyent chacun un fouet en la main. Dedans ladicte littiére estoit le chevalier, à demy assis, sur grans coussins de riche velours cramoisy : et le fond de sadicte littiére estoit d'un tapis de Turquie. Le chevalier estoit vestu d'une longue robe de velours tanné, fourree d'ermines, à un grand colet renversé, et la robe fendue de costé, et les manches fendues, par telle façon, que, quand il se drecea en sa

litiére, l'on voyoyt partie de son harnois. Il avoit une barrette de velours noir en sa teste : tenoit toute maniére de chevalier ancien, foulé et debilité des armes porter. Ladicte littiére estoit adextree de quatre chevaliers : qui marchoyent à pié, grans et beaux hommes : qui furent habillés de paletots de velours bleu, et avoyent chacun un gros batton en la main. Apres ladicte littiére venoit un varlet de pié, vestu de la livree de monsieur de Ravastain : qui menoit en sa main un destrier en selle, couverte d'un riche drap d'or bleu, chargé de grosses campanes d'argent, et bordé de grandes lettres d'or, de brodure, à la devise du chevalier : et, apres iceluy destrier venoit un sommier, portant deux grans panniers : où pouvoit estre le surplus de son harnois. Les deux panniers furent couverts d'une couverte de velours noir, chargé de grosses campanes d'argent, à batons et à lettres de mesmes : et entre les deux paniers avoit assis un petit sot, vestu de velours bleu, et à la devise dudict signeur de Ravastain.

En celle ordonnance marcha ledict signeur, jusques devant les dames : et, luy là arrivé, fut sa littiére ouverte par les quatre chevaliers : et là se mit le chevalier à genoux, et osta sa barrette : et le chevalier, monté sur la petite mulle, fit pour luy la présentation aux dames : dont les parolles, ou semblables s'ensuyvent. « Treshaute » et trespuissante princesse, ma tresredoutee et » souveraine dame, et vous autres nobles prin» cesses, dames, et damoiselles, voyez cy un » ancien chevalier, qui des long temps a fre» quenté et exercé les armes : lequel vous fait » treshumble reverence. Si est ainsi que par » longue vie il est venu à ses anciens jours : es » quels il se trouve fort debilité de sa personne : » tellement qu'il ne peut plus, ne pourroit, les » armes suyvre, ne porter : et à ceste cause » a desja longuement delaissé le mestier, et n'est » pas deliberé de plus porter armes. Mais tou» tesvoyes, pource qu'il a sceu ceste grande et » solennelle feste du noble pas et emprise du » chevalier à l'Arbre-d'Or et la tresbelle et noble » assemblee de dames d'icelle noble compai» gnie, il ne s'est peu tenir, pour sa derniére » main, de venir faire son devoir. Si se presente » treshumblement par-devant vous, treshaute et » trespuissante princesse, et vous autres nobles » princesses, dames, et damoiselles, et vous » requiert, en toute humilité, que le veuillez » avoir pour recommandé, et avoir son bon » vouloir pour agreable, et d'ores-en-avant le » tenir pour excusé, à cause de son antiquité et » debilitation : et, ceste emprise achevee, il en» tend de soy rendre, et de renoncer aux ar» mes, en demourant tousjours vostre treshum» ble serviteur, et de toutes dames. »

Apres ce que le chevalier eut présenté monsieur de Ravastain, il fut respondu par les dames, qu'il fust, le tresbien-venu : et alors ledict se remit en son chemin, pour faire le tour au tour de la toile : et vint passer par-devant le perron, et l'Arbre d'or, où pendoit le blason de ses armes. Si fit le chevalier un enclinement, et puis se présenta devant les juges : et là s'agenouillérent les nain et geant jusques à terre : et s'en retournérent jusques au perron : où le nain ratacha le geant à l'Arbre d'or : et puis se monta le nain sur son perron, à tout sa trompe et son horologe, pour en besongner, selon qu'il en estoit ordonné par les chapitres : et mondict signeur de Ravastain partit hors de la lice, pour soy aler armer, par la porte qu'il avoit fait faire, et dont cy-dessus est faicte mention.

Ne demoura guéres apres, que le signeur de Ravastain vint, pour fournir son emprise : et avoit les quatre chevaliers, qui avoyent adextré sa littiére, et deux autres escuyers, vestus comme devant, ayans harnois de jambes, et leurs chevaux harnachés de velours bleu, chargés de campanes d'argent : et mondict signeur de Ravastain venoit apres, sur son destrier, armé comme il appartenoit, l'escu au col et le heaume en la teste. Son cheval estoit couvert de velours bleu, à grandes lettres de brodure de fil d'or, et une grande bordure de mesme, chargee de campanes d'argent. Son escu estoit couvert de mesme : et apres luy venoit le destrier, qu'on avoit mené en main, apres sadicte littiére, couvert comme il est dict dessus : et n'y avoit autre chose à dire, si-non que dessus ledict destrier estoit monté un page, habillé d'orfaverie, en maniére de ceux, qui menoyent ladicte littiére : et apres revenoit son sommier, et puis sa littiére, telle que dessus est escrit.

Apres que ledict signeur de Ravastain eut fait le tour parmy la lice, en attendant la venue du chevalier à l'Arbre-d'Or, prestement sonnérent les trompettes, qui estoyent dessus la porte : et fut ladicte porte ouverte par plusieurs archers de corps de mondict signeur le Bastard, qui la gardoyent : et prestement s'apparut un grand pavillon jaune, tout semé d'arbres d'or de brodure : et au-dessus avoit une pomme d'or, où estoit plantee une banniére des armes de mondict signeur le Bastard : et fut conduit ledict pavillon jusques au bout de la lice : et ne voyoit l'on rien de la conduite dudict pavillon, exceptés six petis pages à pié, vestus d'orfaverie, qui tenoyent la main audict pavillon. Apres le pavillon venoyent sept chevaliers, ou nobles hommes, vestus de

paletots de drap de damas blanc, montés sur bons chevaux, et ayans harnois de jambes. Lesdicts chevaux estoyent couverts de courtes couvertes de velours violet, semé de gros boulons dorés : auxquels pendoyent grosses campanes d'argent : et, incontinent que le pavillon fut au bout de la lice, les lances furent choisies d'une part et d'autre, devant les juges : et fut apportée à chacun une lance : et lors fut ouvert le pavillon : où estoit le chevalier à l'Arbre-d'Or monté et armé comme il appartenoit. Ledict chevalier portoit un escu verd : lequel escu verd fut porté par le chevalier à l'Arbre-d'Or, tout au long de l'emprise. Son cheval estoit couvert de velours violet.

Aussi tost qu'ils eurent d'un costé et d'autre les lances sur la cuisse, le nain (qui estoit sur le perron) drecea son horologe (qui estoit de verre, plein de sablon, portant le cours d'une grand demye heure) et puis sonna sa trompe, tellement que les deux chevaliers le peurent ouyr. Si mirent les lances es arrests : et commencérent leurs jouste : laquelle fut bien courue et joustee : et eust encores mieux esté, si ne fust esté le cheval de mondict signeur de Ravastain : qui sur la fin ne voulut si bien-aler, qu'il avoit commencé : et durant celle demie heure rompit le chevalier à l'Arbre-d'Or plus de lances, que le chevalier venant de dehors : parquoy il gaigna la verge d'or : comme il estoit contenu es articles du Pas.

Ainsi se passa la demie heure, que tout le sablon fut coulé : et, ce faict, incontinent le nain sonna son cor : et furent toutes les lances ostees d'une part et d'autre : et lors Arbre-d'Or, le poursuyvant, chargea sur son col deux gros planchons blancs, et semés d'arbres d'or : et les aporta au chevalier, venant de dehors, pour choisir lequel qu'il luy plairoit : et aporta l'autre à celuy qui gardoit le pas : et de ces deux planchons, à sons de trompes et de clairons, firent une course, sans attainte : puis se vindrent entrerencontrer les deux chevaliers, et eux toucher au departir : et à tant s'en retourna chacun pour celuy jour : car il estoit si tard, que plus ne pouvoyent nuls des coureurs courre.

Si me passe à temps de plus en escrire pour celle journee : et faut revenir au grand banquet, qui fut tenu celle nuict en la grande salle : et, au regard des salles et des chambres, où des grans signeurs plusicurs soupérent celuy soir, du service, et de la maniére, je m'en passe pour abreger : et revien à l'estat, qui fut tenu en la salle dessusdicte. Premiérement furent les tables dreecees en la maniére de celles du disner : mais elles estoyent beaucoup plus larges, et sur lesdictes tables avoit trente nefz, chacune d'icelles portant le nom de l'une des signeuries de mondict signeur de Bourgongne : dont il y avoit cinq duchés et quatorze comtés : et le surplus estoyent des autres signeuries, comme de Salins, de Malines, d'Arcle, et de Bethune : qui sont grandes et nobles signeuries. Lesdictes naves estoyent toutes peintes d'or et d'asur, armoyees chacune des armes de la signeurie, dont elle se nommoit, es banniéres et es targeons, et sur les hunes : dont en chacune nave y avoit trois : où estoyent les banniéres de monsieur de Bourgongne : et au plus-haut avoit un grand estendard de soye, noir et violet, semé de fusils d'or, et de grandes lettres : où estoit le mot de monsieur, *Je l'ay emprins*. La viande estoit dedans icelles naves : qui faisoyent les plats. Les blasons estoyent de soye, et tout le cordage doré de fin or. Gens-d'armes et marommers (1) estoyent faicts et élevés parmy les navires, et tout au plus-pres du vif qu'on pouvoit faire la semblance d'une carraque, ou d'un grand navire.

Item, sur lesdictes tables, avoit trente grans pastés, couverts de différentes couvertures, en maniére de hauts chasteaux, élevés, tous peints d'or et d'asur, à grandes banniéres de mondict signeur de Bourgongne : et sur chacun chasteau avoit les armes et le nom d'une bonne vile de mondict signeur : et ainsi fut monstré trente principautés et signeuries de l'héritage de mondict signeur le duc, et trente viles à lui sugettes, les non pareilles du monde. *Item*, pour la pareure d'icelles tables, avoit à l'entour de chacune nef quatre botequins, chargés de fruictaille et espiceries, moult richement étofés. *Item* furent iceluy jour presentés trois entremets mouvans : dont l'un, et le premier, s'ensuit.

Premiérement entra dedans la salle une licorne, grande comme un cheval, toute couverte d'une couverture de soye, peincte aux armes d'Angleterre : et dessus icelle licorne avoit un liepard moult-bien faict, aupres du vif. Celuy liepard avoit en sa main senestre une grande banniére d'Angleterre, et à l'autre main une fleur de marguerite, moult-bien faicte : et, apres qu'à son de trompes et de clairons ladicte licorne eut fait son tour devant les tables, on l'amena devant mondict signeur le duc : et là un des maistres-d'hostel d'iceluy signeur, à ce ordonné, prit ladicte fleur de marguerite es mains du liepard, et se vint agenouiller devant mondict signeur, et luy dit telle parolles : « Tresexcellent, tres-» haut, et tresvictorieux prince, mon tresre-» douté et souverain signeur, le fier et redouté

(1) Matelots.

» liepard d'Angleterre, vient visiter la noble » compaignie : et pour la consolation de vous, » et de vos aliés, pais, et sugets, vous fait pre- » sent d'une noble marguerite. » Et ainsi receut mondict signeur ladicte fleur de marguerite moult-cordialement : et ainsi s'en retourna ladicte licorne, par où elle estoit venue.

Assez tost apres rentra parmy la salle un grand lyon tout d'or, et d'aussi grande grandeur que le plus-grand destrier du monde. Celuy lyon estoit couvert d'une grande couverte de soye, toute peinte aux armes de mondict signeur de Bourgongne : et dessus iceluy lyon estoit assise madame de Beaugrant (c'est asçavoir la naine de madamoiselle de Bourgongne), vestue d'un riche drap d'or, et, pardessus, un petit rochet de volet fin, et portoit pannetiére, houlette, et tous habillemens de bergére, et menoit derriére elle un petit levrier en laisse : et furent ordonnés deux nobles chevaliers, monsieur de Ternant et messire Tristan de Toulongeon, pour adextrer ladicte bergére : laquelle bergére tenoit en sa main une grande banniére de Bourgongne : et, quand ledict lyon entra parmy la salle, il commença à ouvrir la gorge, et à la reclorre, par si bonne façon, qu'il prononçoit ce que cy-apres est escrit : et commença ledict lyon à le chanter en chanson, faicte à ce propos, à teneur et dessus, qui disoit ainsi :

Bien vienne la belle bergére :
De qui la beauté et maniére
Nous rend soulas et esperance.
Bien vienne l'espoir et fiance
De ceste signeurie entiére.
Bien devons celle tenir chére,
Qui nous est garand et frontiére
Contre danger, et tant qu'il pense
Bien vienne.
C'est la source, c'est la miniére,
De nostre force grande et fiére.
C'est nostre paix et asseurance.
Dieu louans de telle aliance,
Crions, chantons, à lie chere,
Bien vienne.

En chantant ceste chanson, fit ledict lyon son tour parmy la salle : et, quand il fut devant madame la nouvelle duchesse, ledict maistre d'hostel (qui avoit fait le present de la marguerite) s'agenoilla devant madicte dame la duchesse nouvelle, et dit les paroles qui s'ensuyvent : « Ma tresredoutee dame, les païs, dont » aujourdhuy par la grâce de Dieu vous estes » dame, sont moult-joyeux de vostre venue : et » en souvenance des nobles bergéres, qui par- » cy-devant ont esté pastoures et gardes des bre- » bis de pardeça, et qui si-vertueusement s'y » sont conduites, que lesdicts païs ne s'en sça- » vent assez louer, à ce que soyez mieux ins- » truicte de leurs nobles mœurs et conditions, » ils vous font present de ceste belle bergére, » habillee et embatonnee de vertueux habille- » mens et batons, à ce servans et propices, vous » suppliant que les ayez en souvenance et pour » recommandés. » Et, en ce disant, les deux chevaliers prirent ladicte bergére, et la présentérent sur la table, et madicte dame la receut treshumainement : et n'est pas à oublier que la houlette et pannetiére, servants à la bergére, estoyent tous peints et nommés de vertus : et ainsi le lyon recommença sa chanson, et retourna par où il estoit venu.

Le tiers et dernier entremets, pour celuy jour, fut un grand dromadaire, qui entra parmy la salle, faict aupres le vif, par tel artifice, qu'il sembloit mieux le vif qu'autrement : et estoit enharnaché à la maniére sarrasinoise, à grandes campanes dorees, moult-riches, et sur son dos avoit deux grans paniers, et, entre iceux paniers, assis un homme, habillé d'estrange façon : et, quand il entra en la salle, ledict dromadaire remua la teste, et tenoit une contenance sauvage : et celuy qui estoit dessus ouvrit les panniers, et en tiroit oyseaux, estrangement peints, comme s'ils veinssent d'Inde, et les gettoit parmy la salle, et par-dessus les tables : et, en tenant ceste contenance, à sons de trompettes et de clairons, fit le dromadaire son tour par-devant les tables, et retourna par où il estoit venu : et plus n'en fut faict pour celuy jour : et ne firent pas apres souper longues danses, car, avant que les tables fussent ostees, il sonna trois heures apres minuict. Si fust tantost l'espouse menee coucher : et du surplus du secret de la nuict, je le laisse à l'entendement des nobles parties : et revien à deviser de l'aventure du l'endemain, qui fut le lundy, second jour de la feste.

Ce lundy disna monsieur le duc en la grand salle, et avoit assis, au-dessus de luy, madame la duchesse de Nolfolck, et de l'autre costé Madame. Aux autres deux tables furent, en l'une toutes les dames, et en l'autre tous les chevaliers et signeurs anglois : et fut on grandement servi : et, au regard de madame de Bourgongne la mére, et la nouvelle duchesse, elles disnérent en chambre : et, tantost que le disner fut passé, on se tira sur les rangs, pour voir la jouste. Comme dict est dessus, les dames, et la signeurie, alérent sur les rangs, pour la jouste voir, exceptees les deux dictes duchesses, qui pour iceluy jour n'y alérent point. Et, si-tost que mondict signeur le duc fut sur les rangs, fut aporté le blason de monsieur de Chasteauguion, frére de monsieur le prince d'Orange, et neveu de monsieur le comte d'Armignac : et apres fut allé

querre par le geant et par le nain, et se présenta en la maniére qui s'ensuit.

Monsieur de Chasteauguion estoit monté et armé, le heaume en la teste, et l'escu au col, comme il appartenoit. Son cheval estoit couvert de drap d'or cramoisy : et apres luy avoit deux autres chevaux, dont le premier estoit couvert de drap d'or bleu, et le second de drap d'or violet : et sur lesdicts chevaux estoyent montés deux pages, vestus de mantelines de satin verd, et devant luy avoit sept nobles hommes, pareillement vestus de mantelines de satin verd. Les chevaux estoyent enharnachés de drap, tous d'une façon : et ainsi fut par le geant présenté aux dames, et fit son tour, comme le premier, par-devant l'Arbre-d'Or, et par-devant les juges, et puis prit son rang, pour son emprise fournir. Tantost apres fut la porte ouverte, par où devoit venir le chevalier à l'Arbre-d'Or : et prestement saillit dehors ledict chevalier, à tout son escu verd, et son cheval couvert d'un riche drap d'or : et avoit devant luy quatre gentils-hommes, et leurs chevaux houssés de drap de Damas blanc, et pardessus semés d'arbres d'or de brodure, et lesdicts gentilshommes vestus de mantelines de satin tanné. Le chevalier venu, leur furent leurs lances presentees, et le nain mit son horologe, et sonna sa trompe, et ainsi commença la jouste.

Durant celle demie heure coururent les chevaliers dix-huict courses : et rompit le chevalier à l'Arbre-d'Or dix lances, et ledict signeur de Chasteauguion neuf : et fut la première fois, que ledict signeur de Chasteauguion avoit moins jousté ; mais il se porta si-bien et si-vivement en icelle jouste, qu'il en fut moult prisé de tous. Et, apres la demie heure achevee, coururent des planchons une course, sans atteinte : et paya ledict monsieur de Chasteauguion une verge d'or, pource qu'il avoit moins rompu de lances, que le chevalier à l'Arbre-d'Or.

Apres iceluy fut présente le blason de Charles de Visan, escuyer, varlet-de-chambre de monsieur de Bourgongne : lequel Charles se fit acompaigner de douze archers du corps de mondict signeur, qui le suyvoyent à pié : et avoit seulement un gentil-homme à cheval pour le servir : lequel gentilhomme avoit un palletot d'orfaverie, et son cheval enharnaché d'orfaverie, à la devise dudict Charles de Visan : et le cheval dudict Charles de Visan estoit couvert d'une couverture d'orfaverie, assise sur un drap violet. Ladicte houssure estoit tresriche, faicte à la devise dudict Charles : et, son tour faict, comme les autres, prit le bout de son rang. A sons de trompettes et de clairons partit le chevalier de l'Arbre-d'Or, à tout son escu verd, comme il avoit de coustume. Son cheval estoit enharnaché d'un harnois bleu, chargé d'orfaverie, et de grosses campanes d'argent : et coururent l'un contre l'autre, en celle demie heure, vingt et une courses : et rompit le chevalier, gardant le pas, neuf lances, et ledict Charles huict : et certes il y eut à celle jouste tresdures atteintes d'un costé et d'autre, car ils estoyent tous deux bons jousteurs : et rompirent plusieurs bois, dont on ne faisoit nulle mention, en ce pas : car nulles lances ne furent tenues pour rompues, s'il n'y avoit quatre doigts de franc au-dessous du roquet, ou devant la grape. Ainsi fut celle jouste tresbien joustee : et le cor sonné par le nain, coururent une course de planchons, qui ne fut point atteinte : et paya ledict Charles la verge d'or, pource qu'il avoit le moins rompu.

Pour le tiers, et dernier d'iceluy jour, se présenta monsieur de Fiennes, neveu de monsieur le comte de Sainct-Pol, connestable de France : et fut son blason mis à l'Arbre-d'Or, comme les autres : et fut conduit par le nain et par le geant, entretenans l'ordonnance du pas. Il avoit devant luy quatre chevaliers : c'estasçavoir monsieur Jaques de Luxembourg, son oncle, monsieur de Roussi, son cousin germain, messire Jehan de Luxembourg, son frére, et monsieur le marquis de Ferrare. Leurs chevaux estoyent harnachés de velours bleu, brodé d'orfaverie, à grosses campanes d'argent, et avoyent palletots de velours noir, brodés de lettres, à la devise dudict signeur de Fiennes : et y avoit plusieurs autres nobles-hommes, et serviteurs, tant à pié, comme à cheval, d'icelle pareure : et mesmes le cheval dudict signeur de Fiennes estoit couvert d'une houssure de velours noir, bordee en brodure de fil d'or, à sa devise : et sur la croupe de son cheval avoit une moult-riche fleur de brodure, toute de fil d'or. Il y avoit apres luy quatre pages, vestus de robes de velours, moitié tanné, moitié bleu, chargees d'orfaverie, et avoyent petis chaperons tannés, brodés de mesmes. Le cheval, surquoy estoit le premier page, estoit houssé d'une housseure d'orfaverie menue, enrichie de campanes d'argent. Le second estoit couvert d'ermines, à une grande brodure de drap d'or cramoisy : et le tiers houssé d'orfaverie menue, enrichi de campanes dorees, moult-richement. Le quart de velours cramoisy, brodé d'ermines : et son pallefrenier, vestu de mesmes les pages, venoit apres, monté sur un cheval, couvert de velours bleu, chargé d'orfaverie. Ledict pallefrenier menoit un destrier en main, houssé et couvert de riche drap d'or cramoisy, et la selle de mesme. En tel es-

tat fit mondict signeur de Fiennes son tour parmy la lice : et tantost apres se présenta le chevalier de l'Arbre-d'Or, son cheval couvert d'une riche couverte de drap d'or verd, brodé, pardessus le verd, d'orfaverie blanche, tresrichement : et estoit acompaigné des signeurs et nobles-hommes, qui avoyent couru à l'encontre de luy : comme contenu est par les chapitres. Les deux chevaliers coururent, en celle demie heure, vingt deux courses : et furent rompues, par le chevalier de l'Arbre-d'Or, onze lances, et ledict signeur de Fiennes en rompit six : et, apres le cor sonné, coururent une course de bourdons, dont n'y eut atteinte nulle : et paya ledict signeur de Fiennes la verge d'or au chevalier, gardant le pas, pour avoir moins rompu. Et à tant pour ce jour se departit la feste : et n'y eut chose qui à ramentevoir face, jusques au banquet, qui fut conduit par la maniére qui s'ensuit.

Pour mieux tenir forme de banquet, fut la table, qui estoit à la dextre main, ostee : et de l'autre costé fut la table ralongee, et faicte joindre et tenir à la table du prince : et de l'autre costé fut mis un grand buffet plat, et la vaisselle, pour le service, dessus : et fut assis et conduit, comme il s'ensuit. Celuy jour fut le banquet conduit de vingt quatre plats, moult-grans et moult-somptueux : et n'y avoit autre pareure sur les tables, pour celuy soir : et assez tost apres fut veu au bout de la table, en la salle, un hourd encourtiné, et sur ce hourd commencérent trompettes à sonner : et sur ce fut la courtine tiree : et là se commencérent à monstrer les figures des douze travaux d'Hercules, dont le premier s'ensuit.

Premiérement fut veu Hercules en son bers, et sa nourrice, qui lui donnoit la mamelle : et, au plus-pres, le bers de son frére jumeau : et sa nourrice (qui le tenoit et portoit chaufer au feu) luy donnoit le tetin, et l'emmaillotoit, et faisoit maniére de nourrice à enfans : et apres le remit en son bers, et commença à bercer, et le rendormir, et pareillement celle d'Hercules : et ainsi s'endormirent les enfans, et les nourrices pareillement : et tantost apres entrérent dedans ladicte salle deux serpens, si bien faicts, que chacun disoit qu'on ne les sçauroit amender. Ces deux serpens vindrent premier au bers du frére d'Hercules, et le prirent, et le dévorérent : et puis vindrent au bers d'Hercules, pour faire le semblable : mais Hercules de force rompit ses liens, et se combatit auxdicts serpens, de coups de poings, et de telle vigueur, qu'il les occit : et fut la contenance si-bien tenue, tant des serpens, comme d'Hercules, que ce sembloit chose vive, sans mistére : et ainsi s'éveillérent les deux nourrices, et firent un grand cry : et sur ce poinct fut la courtine retiree : et fut attaché, par dehors la courtine, certain escrit, de certaines lignes, dont la teneur s'ensuit :

Hercules en son bers, sous pouvoir de nourrice,
Tua deux grans serpens de force, sans malice.
A luy donc se monstra la fortune propice :
Et son frére mourut, innocent et sans vice.
Puis que sur deux bessons portés d'une ventree,
Fortune se depart par diverse livree,
Dont l'un laisse perir ainsi qu'une fumee,
L'autre porte en ses bras croissant en renommee.
Bien devons Dieu douter. de cueur et de pensee.
Car c'est cil qui depart où il veut sa soudee.

Pour la seconde fois fut la courtine retiree, apres le son des trompettes : et pour le second travail d'Hercules, furent veus, en bateau, Hercules et Theseus, richement armés : et vindrent iceux, boutans leurs navires à leurs lances, jusques aupres d'une grande montaigne, où il y avoit des moutons qui pasturoyent. Hercules convoita iceux moutons, pource qu'au païs de Gréce n'en avoit nuls. Si descendit jus de son navire, et fit reculer ledict navire par Theseus : et vint au pié de ladicte montaigne, et sonna une grande trompe qu'il trouva là : et fit semblant de prendre lesdicts moutons : et tantost saillit avant un geant, merveilleusement grand, tenant une hache en sa main. Hercules courut sus audict geant, et le geant à luy ; mais en peu d'heures le deconfit ledict Hercules, et le mit à mort à la terre : et tantost saillit de la montaigne le roy Philotes, la couronne en la teste, et armé moult-richement, qui courut sus moult-vigoureusement à Hercules : et dura moult-longuement la bataille entre eux deux : mais, en fin de compte, Hercules desembattonna ledict Philotes, de tous ses battons : et il se rendit à luy à genoux, et Hercules le prit à mercy : et porte l'histoire que ledict Philotes demoura serf d'Hercules à sa vie. Philotes déconfit, Theseus ramena le navire : et là Hercules prit des moutons à son plaisir, et les mit audict navire : et fit entrer Philotes dedans, et puis rentra, et remit son navire en chemin : et sur ce poinct fut la courtine retiree, et remis contre la courtine un billet, contenant ainsi :

Hercules pour mener en Grece le premier
Les moutons et leur laine, comme bon chevalier,
Deconfit un geant, moult cruel et moult fier,
Et le roy Philotes : dont il fit soudoyer.
Bien devoit Hercules estre aimé par nature,
Quand pour enrichir Grece emprit telle aventure.
Là monstra il aux princes, par raison et droicture,
Qu'ils doyvent corps et veine estendre sans murmure,
Et empleyer le temps par travail, sans lasseure,
Pour le publique bien : lequel ils ont en cure.

Pour la troisiéme fois, au son des trompettes fut la courtine tiree : et là fut veu un navire ancré, dedans lequel avoit une pucelle, richement

vestue et habillee, qui tenoit maniére de soy rendre à la misericorde des Dieux : et tantost fut veu Hercules, Theseus, et le roy Philotes, aveques leurs moutons, qui vaucroyent en mer, comme s'ils aloyent en Grece : et, quand ils aprochérent de la pucelle, elle leur monstroit qu'ils n'aprochassent point : et toutesfois Hercules tira celle part, et tint maniére de parlementer à la damoiselle : et quand il eut parlementé à elle, il entra dedans son bateau, et prit son escu et sa massue, et Theseus et Philotes reculérent leur navire : et lors ne demoura grandement, qu'un monstre de mer, de merveilleuse façon, vint pour devorer la pucelle, laquelle de peur tomba toute pasmee : mais Hercules frapoit de sa massue, sur la teste dudict monstre : et le monstre luy courut sus moult-asprement : et, fin de compte, tant ferit Hercules, de sa massue, qu'il occit ledict monstre : et tantost revindrent Theseus et Philotes, à tout leur navire : qui atachérent ledict monstre à une corde, et l'amenérent trainant à leur bateau : et Hercules desancra la navire de la pucelle, et s'en vint apres : et sur ce poinct fut la courtine retiree, et remis par escrit le rollet, qui s'ensuit :

Hercules conquesta de l'honneur grand monjoye,
D'occire le fier monstre qui vouloit faire proye
D'Heslonne, la belle, fille au grand roy de Troye :
Et mit le peuple à paix, à repos et à joye.
O nobles chevaliers, ô toute gentillesse,
Prenez ici exemple. Hercules vous en presse.
Pour garantir les dames monstrez grand' hardiesse.
Faites vous detrancher pour honneste prouesse.
Deffendez leur honneur : car n'ont autre richesse.
Qui autrement le fait, il offense noblesse.

Pour la quatriéme et derniére fois d'iceluy jour, apres le son des trompettes fut la courtine retiree, et là fut veu Hercules soy promenant aveques Philotes : et y avoit un païsan sur un arbre, faisant maniére que ledict Hercules ny Philotes n'aprochassent : mais Hercules tira celle part : et, quand il entendit que la place estoit dangereuse, il fit monter Philotes sur l'arbre, aveques le païsan : et tantost vindrent trois lyons, qui partirent d'une montaigne, et coururent sus à Hercules, moult-fiérement : et Hercules se deffendit de moult-bonne façon : mais lesdicts lyons le pressérent moult-fort : et tant dura la bataille, qu'Hercules les occit tous trois, l'un apres l'autre : et descendirent ledict Philotes et le païsan, pour aider à escorcher lesdicts lyons : et sur ce poinct fut la courtine retiree, et remis le rollet, tel qu'il s'ensuit :

Hercules se trouva assailli des lyons,
Trois en occit en l'heure, ainsi que nous trouvons.
Fier et fort se monstra sur tous les mortels hommes.
Plus trouvons ses faicts grands, plus-avant les lisons.
Les trois lyons terribles, par Hercules veincus,
C'est le monde, la chair, et le diable de plus.
L'un souffle, l'autre attise, et le tiers rend abus.
Maints hommes ont deceus, devorés, et perdus.
Or soyons bataillans des glaives de vertus :
A ce que de noz ames Dieu ne face refus.

Assez tost apres entra parmy la salle un griffon moult grand et moult-bien faict. Ledict griffon remuoit les aelles et la teste, comme s'il fust en vie : et estoyent les plumes toutes d'or et d'asur, et le derriére du griffon si bien et parfaictement faict, qu'il sembloit en vie. La croupe du griffon estoit couverte d'une couverte de soye blanche et bleue, semee des lettres de monsieur le duc et de Madame : et, entretant que ledict griffon marchoit parmy la salle, il ouvrit le bec, dont saillirent plusieurs oiseaux en vie, qui s'envoloyent par-dessus les tables : et ainsi, à sons de trompes et de clairons, fit ledict griffon son tour parmy la salle, et s'en retourna par où il estoit venu : et sur ce poinct furent ostees les tables, et la dance commença : ne plus n'y eut celuy jour, qui à ramentevoir face.

Le mardy ensuivant fut le disner, en diverses salles et chambres, richement servi : et apres le disner, mondict signeur et les dames alérent sur les rangs, pour voir les joustes : et le premier, qui se présenta pour celuy jour, fut messire Jehan de Luxembourg, frére de monsieur de Fiennes, et neveu de monsieur de Sainct-Pol, connestable de France. Il estoit acompaigné de plusieurs notables personnages, tant ses parens, comme autres. Son cheval estoit couvert d'une couverture d'orfaverie doree tresbelle. Il avoit cinq pages apres luy, richement et gentement habillés : dont le premier des chevaux, sur quoy lesdicts pages estoyent montés, estoit couvert de velours cramoisy, à une grande brodure de drap d'argent bleu. Le second fut de drap de damas bleu, à une brodure d'orfaverie blanche, à gros tronçons, en maniére de battons d'argent, et à grosses campanes de mesme. Le tiers cheval estoit couvert de velours noir, à grandes lettres de brodure de fil d'or, à sa devise. Le quart estoit couvert de bonnes martres, le poil dehors : et le cinqiéme de drap d'or cramoisy. Sitost que ledict messire Jehan de Luxembourg eut fait le tour acoustumé, saillit le chevalier à l'Arbre-d'Or, son cheval couvert de velours tanné, à grandes barbacannes de fil d'or en brodure, et lettres de mesme à sa devise : et d'icelles barbacannes issoyent flammes de feu. Si furent les lances baillees, et l'horologe mis en son cours : et y avoit apparence que la jouste eust esté bien joustee, et la demie heure bien employee ; mais il n'eust guéres couru, que l'arrest de messire Jehan de Luxembourg fut rompu

par tel mechef, qu'il n'y eut nul moyen d'y remédier : parquoy ledict messire Jehan, du consentement de mondict signeur le bastard, se partit sans achever son emprise.

Tantost apres se présenta monsieur d'Arguel, fils de monsieur le prince d'Orange, et neveu de monsieur le duc de Bretaigne. Il avoit six nobles-hommes, qui aloyent devant luy, vestus, et harnachés leurs chevaux, de velours treshonnestement : et estoyent leurs harnois de chevaux semés de grosses campanes d'argent. Son cheval estoit couvert d'un riche drap d'argent, violet. Il avoit trois pages aveques luy, sur trois chevaux couverts. Les pages estoyent vestus de paletots de velours verd : et le premier cheval estoit couvert de velours cramoisy : le second, de velours violet : et le tiers, de velours bleu, chargés de campanes d'argent : et portoit son escu my-parti de blanc et de verd. Monsieur le bastard se présenta sur un destrier couvert de drap de damas blanc, à grosses larmes d'or, en brodure : et, pour dire la vérité, ils employérent celle demie heure moult-bien, et honnorablement rompirent plusieurs lances, et firent plusieurs grandes atteintes, non comptees par les juges, pour les raisons cy-dessus-escriptes : mais toutesvoyes, en celle demie heure, ils rompirent chacun tréze lances, deuement rompues : et, pource que le nombre fut pareil, fut jugé que l'un ne l'autre ne devoyent point de verge : et, apres la demie heure, coururent les planchons, sans faire atteinte, qui à ramentevoir face.

Pour le dernier d'iceluy jour se présenta messire Anthoine de Hallewin, un noble chevalier flamand. Son cheval estoit couvert de velours noir, brodé et semé de fil d'or : et me sembloyent roses élevees : et d'icelles roses issoyent grosses campanes d'argent. La bordure d'icelle housseure, estoit de grandes lettres de fil d'or : c'est asçavoir A, et I, lacés ensemble. Il avoit trois chevaux couverts apres luy : et dessus, trois pages, vestus d'orfaverie Le premier cheval estoit couvert de drap d'or gris : le second, d'orfaverie blanche, à gros boulons d'argent : et le tiers, de velours cramoisy, à une grande bordure de drap d'argent. Tost apres se présenta le chevalier à l'Arbre-d'Or. Son cheval estoit couvert d'un drap d'argent cramoisy, brodé d'orfaverie doree, tresrichement : et ne rompit celle demie heure que trois lances : et ledict messire Anthoine de Hallewin en rompit cinq : parquoy audict de Hallewin fut adjugee la verge d'or. Puis coururent la course du planchon, comme il estoit de coustume : et ainsi se passa celle journée, jusques à l'heure du souper, que le banquet fut appareillé en la grande salle, à telles tables comme le jour devant, ainsi que cy-apres orrez.

Celuy mardi fut faict le troisiéme banquet : et furent tous couverts les plats de grandes tentes de soye, richement peintes et étofées d'or et d'argent diversement : et pareillement furent les pastés couverts de pavillons : et par-dessus lesdictes tentes et pavillons avoit banniéres des armes de mondict signeur de Bourgongne : et par les goutiéres avoit escrit, d'or, et d'argent, le mot de mondict signeur, et celuy de Madame : dont le mot de mondict signeur estoit, *Je l'ay emprins*, et celui de Madame, *Bien en avienne :* et par-dessus chacune tente, et chacun pavillon, avoit escrit, en un rollet, le nom d'une vile close, sugette à mondict signeur ; parquoy furent monstrees, à celle fois, soixante viles closes, sugettes, outre et par-dessus les trente du premier banquet. *Item* sur chacun pasté avoit deux marmousets d'or et d'asur, et vestus de soye : qui tenoyent maniére d'enfondrer lesdicts pastés, de divers outils : les uns de hoyaux, les autres de massues, et les autres de besches : et chacun faisoit diverses contenances. Au surplus, fut le banquet grand et plantureux et bien fourni : et au milieu de la salle avoit une tour, aussi haute que la salle, faicte au propos et au patron de la grosse tour, que fit commencer monsieur le duc Charles, luy estant comte de Charolois, en sa vile de Gorguan (1), en Hollande : et certes celle tour fut moult richement faicte, et bien compassee, et toute peinte d'or, d'asur, et d'argent : et tantost apres que la signeurie fut assise à table, une guette, estant audessus d'icelle tour en l'echauguette (2), sonna un cornet, moult-haut : et, apres le cornet sonné, ladicte guette fit semblant de faire son guet, comme on a acoustumé de faire en tel cas : et, apres qu'il eut longuement regardé autour de luy, voyant les tentes et pavillons qui au tour de luy estoyent, il tint maniére d'ebaïssement, et comme s'il eust esté assiegé en icelle tour : mais, à bien regarder, il les congnut : et congnut que c'estoyent viles pour son aide, et non pas pour sa nuisance.

Si se commença à réjouir : et appela ses trompettes, qu'ils vinssent faire une sonnade, devant la compaignie : et prestement s'ouvrirent quatre fenestres, au plus-haut de la tour : et de chacune fenestre saillit un gros sanglier, à tout trompettes, à grandes banniéres de monsieur de Bourgongne : et sonnérent une longue batture : et certes ce fut un estrange personnage à voir :

(1) Lisez *Gorcum*.

(2) Dans la guérite.

et puis s'en retournérent lesdicts sangliers : et par ce furent lesdictes fenestres closes. Assez tost apres recommença ladicte guette son propos : et, pour mieux festeyer la compaignie, demanda ses hauts ménestriers : et tantost furent les quatre fenestres ouvertes : et par là saillirent trois chévres et un bouc, moult-bien et vivement faicts. Le bouc jouoit d'une trompette saqueboute (1) : et les trois chévres jouoyent de schalmayes (2) : et en celle maniére jouérent un motet, et puis s'en retournérent comme ils estoyent venus. Pour la tierce fois commença la guette son propos : et dit qu'il estoit fourni de gens d'artillerie, et de vivre, et qu'il vouloit monstrer qu'il ne se soucioit que de faire bonne chére. Si manda ses joueurs de flustes : et prestement s'ouvrirent les fenestres : et là se comparurent quatre loups, ayans flustes en leurs pattes : et commencérent lesdicts loups à jouer une chanson : et puis s'en retournérent commé les autres. Pour la quatriéme fois demanda la guette ses chantres : et là s'apparurent quatre gros asnes : moult-bien faicts : lesquels dirent une chanson de musique à quatre pars, faicte à ce propos, qui se disoit ainsi :

Faictes vous l'asne, ma maistresse ?
Cuidez vous, par vostre rudesse,
Que je vous doive abandonner ?
Ja pour mordre, ne pour ruer,
Ne m'aviendra que je vous laisse.
Pour manger chardon comme asnesse,
Pour porter bas, pour faix, pour presse,
Laisser ne puis de vous aimer.
Faictes vous l'asne ?
Soyez farsante, ou moqueresse,
Soit lascheté, ou hardiesse,
Je suis faict pour vous honnorer.
Et donc me devez vous tuer,
Pour avoir le nom de meurdresse ?
Faictes vous l'asne ?

Pour le cinqiéme et dernier entremets, venant de la tour, sonna un cornet, comme il avoit acoustumé à chacune fois : et la guettte recommença son propos : et manda une morisque, pour rejouir la compaignie : et maintenant par un huis, venant sur un portouer, à maniére d'une galerie, alant au tour de la tour, partit un singe dehors (qui tint maniére de soy ébahir de la compaignie) et tantost apres un autre, et jusques au nombre de sept, dont il y avoit une singesse. Lesdits singes estoyent moult-bien faits aupres du vif : et y avoit, dedans les habillemens, de tres-bons corps, et qui faisoyent de bons et nouveaux tours : et n'eurent guéres marché iceux singes par celle galerie, qu'ils trouvérent un mercier endormi aupres de sa mercerie : et, en tenant contenance de singes, le premier prit un tabourin et un flageol : et commença à joüer : l'autre prit un mirouer : l'autre un pigne : et, pour conclusion, ils laissérent au mercier petite part de sa mercerie : et le singe qui avoit le tabourin, commença à jouer une morisque : et en dançant icelle morisque, firent le tour au tour de la tour, et apres plusieurs habiletés de singes, s'en retournérent par où ils estoyent venus : et sur ce point furent les tables ostees et levees : et la dance commença : et plus n'y eut faict pour celuy jour.

Le mercredy, quatriéme jour d'icelle feste, les salles et les chambres, tant pour le disner comme pour le souper, furent richement servies de poisson, tant de mer, comme d'eaue douce : et ne fut celuy soir aucune assemblee faicte de dances, ne de banquets, pour le jour : qui estoit de poisson. Mais celuy jour la jouste continua : et fit messire Jehan de Chassa, signeur de Monnet, un gentil chevalier bourgongnon, le premier présenter le blason de ses armes, pour atacher à l'Arbre-d'Or, comme il estoit de coustume : et, avant que ledict chevalier envoyast son blason, il avoit envoyé aux dames une lettre close, par maniére de supplication : et, apres que les dames avoyent ouy les lettres dire, et lire en leur présence, luy donnérent licence d'entrer et venir au pas : auquel vint tresnouvellement, comme vous orrez, apres la teneur de sa lettre : qui fut telle. « Tresexcellente, treshaute, et tres» puissante princesse, ma tresredoutee dame, et » vous autres princesses, dames, et damoiselles, » plaisir vous soit de sçavoir qu'un chevalier es» clave, né du royaume d'Esclavonie, est pre» sentement arrivé en ceste noble vile, en la con» duitte d'une damoiselle errant, sous qui, et en » gouvernement de laquelle, il est mis, par le » commandement et ordonnance de sa belle da» me. Or ne veut le noble chevalier soy presen» ter devant vostre noble signeurie, ne par de» vant la noble, haute et belle compaignie, jus» qués à ce que vous soyez de son cas plainement » averties. Vray est, tresnobles princesses, que » le chevalier esclave a toute sa vie servi et hon» noré une dame d'Esclavonnie, loyalement à » son pouvoir : et elle, de sa grâce, l'a entretenu » d'espérance et de bonne chére assez largement, » sans, toutesvoyes, le vouloir jamais retenir » pour serviteur : mais bien le nourrissoit en » esperance de guerdon. Toutesvoyes ledict che» valier, par maladie d'amour agravee, longue» ment nourrie en son cueur, a souffert l'en» goisseuse et travaillable peine, qu'il n'estoit » plus puissant de porter ne souffrir : et, par

(1) Lance crochue.

(2) Chalumeaux.

» une esperance desesperee, s'est enhardit ledict » chevalier de requerir misericorde, grâce, et » guerdon d'amours, soy tenant indigne de l'a» voir, mais toutesvoyes l'avoir loyaument me» rité et desservi.

» Ladicte dame continuant en sa fierté, déso» beïssante à amours, et oubliant la vertu femi» nine de pitié, a refusé audict chevalier sa » requeste, et luy a tenu termes si-estranges, » qu'il a demouré hors de toute esperance de » jamais bien avoir en ce monde : et luy, plein » de déplaisir et de rage, s'est quelque temps » retrait en sa maison, emmy les bois, roches, » et montaignes : où il n'a vescu que de regrets, » souspirs, et larmes, par l'espace de neuf mois » entiers : et n'est point à douter, que, si longue» ment il y fust demouré, il estoit à fin de sa vie. » Ladicte dame, quand elle a ouy son cas, a eu » aucune repentance de son peché et ingratitude : » et luy a envoyé ladicte dame une damoiselle » errant, qui le conduit : par laquelle luy a fait » dire plusieurs belles et grandes remonstrances, » luy disant que les biens d'amours doivent es» tre achetés par longs desirs, par longs tra» vaux, et par inextimables souffrettes : et que, » quand aucun bien en vient, plus est chére» ment acheté, plus est aimé, cher tenu et gardé : » et que le plus-grand peché d'amours, qui soit, » si est desesperance.

» Pource a conseillé ladicte dame audict che» valier, qu'il prist esperance, pour desespoir, » et courage pour ébaïssement : et a persuadé » ladicte damoiselle, errant, audict chevalier, » qu'il voyageast, et prist aucune queste, pour » oublier ses melancholies, et qu'elle estoit con» tente de l'acompaigner en sadicte queste, un » an entier, tant pour le conforter en son dé» plaisir, comme pour raporter à sa dame les » nouvelles de son aventure. Ledict chevalier, » se laissant legérement conseiller, combien » qu'il soit esclave, et d'Esclavonie, et qu'il » n'ait nulle congnoissance n'habitude es mar» ches de pardeça, s'est souvenu comment » plusieurs Payens, et mesmement le preux » Salhadin, estoyent venus en France, pour » louenges et vertus acquerre, et avoyent esté » au noble royaume de France, si-honnorable» ment recueillis et traittés, que leurs hoirs et » successeurs, sans la foy, portent encores hon» neur et reverence audict royaume, sur tous » autres royaumes chrestiens : et singuliérement » a esté ledict chevalier averti du triomphe, de » l'honneur, et de la vertu de ceste treslouable » maison de Bourgongne, et comme les estran» gers y ont esté honnorablement recueillis, » favorisés, et retenus, et que plus de vertueux » exercices, comme de faicts-d'armes, de jous» tes, et de tournois, se faisoyent et entretenoyent » continuellement en ceste maison tresvertueuse, » qu'en nulle autre, dont il soit mémoire.

» Ces choses considerees, ledict chevalier » s'est retiré ceste part, en la conduitte de ladicte » damoiselle errant, et, pour sa premiére et » bonne aventure, il a trouvé la noble em» prise du chevalier à l'Arbre-d'Or, et le pas » encommencé : par quoy il supplie à vous, tres» haute et trespuissante princesse, et à vous » autres princesses, dames et damoiselles, qu'il » vous plaise, de vostre grâce, impetrer licence » du tresexcellent, treshaut, et tresvictorieux » prince, monsieur le duc de Bourgongne, et » de Brabant, que ledict chevalier esclave puisse » courre à ceste noble emprise, et faire son de» voir, et luy donner lieu et heure pour ce faire, » et l'avoir pour recommandé : et autre chose » n'escrit ledict chevalier : qui prie à Dieu qu'il » vous doint ce que desirez, ensemble bonne » vie et longue.

» Vostre treshumble et tresobéissant servi» teur,

» LE CHEVALIER ESCLAVE. »

Le signeur de Monnet entra dedans la lice : et fesoit mener devant luy un sommier, portant deux paniers, couverts d'une couverte de velours bleu, brodé à grandes lettres de fil d'or, à sa devise : et dessus avoit trois personnages de Mores : qui jouoyent de divers instruments. Apres iceluy sommier venoit une damoiselle, habillee estrangement, et comme une damoiselle errant : laquelle estoit montee sur une haquenee blanche, couverte de drap d'or cramoisy, et tenoit maniére de conduire et mener ledict chevalier. Apres venoit le chevalier, sur un destrier, couvert de velours noir, brodé en croisee, d'orfaverie doree par dessus. Il avoit apres luy quatre nobles-hommes à cheval, habillés de soye, les robes et les chapeaux à la façon d'Esclavonnie : et sur leurs robes avoit escrit en grandes lettres d'or, LE CHEVALIER ESCLAVE : et pareillement luy-mesme estoit habillé sur son harnois. Ils avoyent longues barbes : et portoyent en leurs mains grans javelots empennés, et ferrés d'or, tresnouvellement. Certes son entree et maniére de faire fut tresplaisante. En telle ordonnance fit le chevalier esclave son tour parmy la lice : et tantost apres se présenta le chevalier à l'Arbre-d'Or, son cheval couvert d'une couverte de drap d'or cramoisy, bordee d'ermines : mais ainsi avint de leur aventure, que le chevalier esclave se trouva mal-armé de sa veüe : et luy fut advis qu'il courroit sans as-

seoir, et pourroit faire perdre le temps aux autres coureurs sans grand fruict : parquoy il requit à mondict signeur le bastard qu'il s'en peust aler, et estre quitte de son emprise. Laquelle chose luy fut acordee.

Le second qui se présenta pour iceluy jour, fut monsieur Jaques de Luxembourg, signeur de Ricquebourg, frére de monsieur de Sainct-Pol, connestable de France : et devant luy aloyent, pour l'acompaigner, le comte d'Escalles, et messire Jehan d'Ondevile, tous deux fréres de la royne d'Angleterre, monsieur de Roussi, monsieur de Fiennes, et messire Jehan de Luxembourg, et tous cinq neveux dudict messire Jaques. Pareillement l'acompagnoyent monsieur de Renty, et le marquis de Ferrare, tous richement vestus et montés. Son cheval éstoit houssé de drap bleu, à une grande bordure de drap d'argent cramoisy, et son escu de mesme. Il avoit six chevaux de pareure apres luy : dont le premier estoit couvert de velours cramoisy, à une grande bordure d'ermines : et par-dessus le cramoisy avoit gros chardons d'orfaverie doree, élevés et moult bien apparens sur la housseure. Le second fut couvert de velours bleu, à grandes lettres de brodure de sa devise : et fut frangee d'or. Le tiers estoit couvert de velours noir, à grandes lettres de brodure comme le premier, et semé de grandes campanes d'argent. Le quart de satin violet semé de grans chardons d'orfaverie à grandes fueilles de mesmes : et estoit celle couverture bordee de velours noir, ladicte bordure semee de larmes d'or. Ses pages estoyent vestus de satin blanc, à lettres de brodure de sa devise : et apres iceux pages, venoit un varlet, vestu de mesme, sur un cheval couvert de drap de damas blanc, violet, et noir, seme de brodures de lettres d'or, à sa devise, et par - dessus chargé de grosses campanes d'argent. Ledict varlet menoit un destrier en main, couvert de drap d'or violet : et en celuy estat fit son tour devant les dames, par-devant l'Arbre-d'Or, et pardevant les juges : puis prit son rang au bout de la toile. Monsieur le bastard de Bourgongne se présenta à l'Arbre-d'Or, pour iceluy deffendre, sur un cheval couvert de velours bleu : et sur la croupe de son cheval avoit un gros rabot d'argent, élevé : et toute la couverte estoit semee moult-espessement de grandes rabotures d'argent, élevees : et certes la couverture me sembla merveilleusement belle et riche. Les deux chevaliers coururent leur demie heure : et gaigna mondict signeur Jaques de Sainct-Pol la verge d'or : pour ce qu'il rompit sept lances, et monsieur le bastard n'en rompit que six.

Le troisiéme qui se présenta pour celuy jour, fut messire Philippe de Poictiers, signeur de la Ferté, fils du signeur d'Arci. Cestuy chevalier se fit amener sur les rangs, par une belle fille : qui se nommoit la dame Blanche ; elle estoit en cheveux, moult-gentement mise empoint : et fut vestue de satin blanc : et à la verité elle estoit belle, et valoit bien estre regardee. Elle estoit montee sur un cheval tout erminé de son poil, naturellement. Ledict cheval estoit couvert d'un delié volet : qui ne gardoit point qu'on ne veist lesdictes ermines : et le cheval parmy. A dextre d'elle venoit le chevalier, sur un cheval, couvert d'une courte couverte, en maniére de harnacheure de satin, cramoisy, frangé de franges d'or : et fut ladicte couverte toute chargee de grosses campanes d'argent, à façon de campanes de vache. Il avoit deux pages apres luy, vestus de cappes de satin violet : dont le cheval du premier estoit couvert de velours noir, à une croisure de velours cramoisi : et le second estoit couvert de drap d'or bleu : et en cest estat vinst le chevalier devant les dames : auxquelles ladicte dame Blanche présenta une lettre, où estoit escrit ce qui s'ensuit,

Tresredoutee, excellente princesse,
Droit cy m'envoye, envers vostre noblesse,
Une moult-noble et gracieuse dame :
Et m'a requis que devers vous j'adresse
Le chevalier, pour croistre sa prouesse.
Lequel aussi elle avoue et confesse
Son serviteur, et seul de ce royaume.
Nommer se fait, par nom, la dame Blanche.
Or elle a eu n'aguéres congnoissance
De cestuy pas (qui est de noble usance),
Et du perron à l'Arbre-d'Or tresriche.
Dont, pour accroistre en gloire et en vaillance
Le chevalier, qui là brandit sa lance,
Son serviteur, l'y offre d'amour franche,
Pour le servir en tout humble service.

Le chevalier à l'Arbre-d'Or se présenta sur un cheval, couvert de velours noir, à grands fueillages d'orfaverie blanche branlant. Les deux chevaliers coururent moult-durement l'un contre l'autre : et gaigna ledict messire Philippe de Poictiers la verge d'or : pource qu'il rompit dix lances, et monsieur le bastard n'en rompit que neuf. Le dernier, qui se présenta pour celuy jour, fut messire Claude de Vaudrey, un jeune chevalier bourgongnon. Les nobles - hommes, qui l'acompaignoyent, avoyent mantelines de satin verd par devant, et de violet, par-derriére. Son cheval estoit couvert de velours, myparty de verd et de violet, semee sa houssure, en brodure, de coquilles d'or, et parmy de grosses campanes d'argent. Tantost se présenta mondict signeur le bastard, sur un cheval, couvert de drap d'or cramoisy, a une bordure decoupee, de

crezé blanc. Mondict signeur le bastard gaigna la verge d'or : pource qu'il rompit plus de lances que ledict messire Claude de Vaudrey : et ainsi se passa celle journee : car (comme j'ay dict dessus) on ne mangeoit point de chair : ains on mangeoit poisson : et à celle cause n'y eut nulle assemblee.

Le jeudi, cinquiéme jour de celle feste, fut faict le disner par chambres et par salles, ainsi que l'on avoit acoustumé : et apres le disner l'on se tira sur les rangs, pour veoir les joustes : et là se présenta, en la maniére acoustumiee, le comte de Psaulmes, un comte d'Alemaigne, chambellan de monsieur le duc de Bourgongne : et devant luy venoyent cinq nobles-hommes, vestus de journades de damas violet et noir : et estoit son cheval couvert d'un drap d'or, bleu. Son escu estoit violet, à deux lettres d'or de sa devise : et sur son heaume, en maniére de bannerolle, portoit un atour de dame. Il avoit apres luy un cheval seulement, couvert d'une couverture de velours, en couleur de pourpre : et estoit la couverture toute semee de grosses campanes d'argent, à façon de campanes de vache : et dessus le cheval avoit un petit page, tresgentement empoint. A l'encontre dudict comte de Psaulmes se présenta le chevalier de l'Arbre-d'Or, sur un cheval couvert de satin cramoisy : et par-dessus avoit à grande foison de gorgerins d'argent, élevés, moult-bien faicts : et en celle demie heure gaigna le comte de Psaulmes la verge d'or : car il rompit sept lances : et mondict signeur le bastard n'en rompit que cinq.

Apres le comte de Psaulmes vint messire Baudoyn, bastard de Bourgongne. Il avoit devant luy quatre nobles-hommes, vestus de velours bleu, en journades. Lesdictes journades estoyent brodees pardevant, de houppes, à façon de plumats (qui estoit la devise dudict messire Baudoyn), et par derriére de deux W, couplés ensemble, tenans à un baton dessus, et un autre dessous, l'un des batons d'or, et l'autre d'argent. Il avoit trois chevaux, harnachés de velours, semé de campanes d'argent. Son cheval estoit couvert de velours bleu : et sur sa teste avoit une grande bannerolle verde, frangee de blanc. Il y avoit trois pages apres luy, habillés de journades, comme ses serviteurs : dont le premier cheval, sur quoy estoit le premier page, estoit couvert de velours bleu, à grandes lettres d'or de brodure de sa devise. Le second, de drap d'or cramoisy, à une brodure de velours noir : et le troisiéme estoit de velours violet, semé de campanes d'argent. A l'encontre de luy se présenta monsieur le bastard de Bourgongne, gardant l'Arbre-d'Or. Son cheval estoit enharnaché d'un harnois brodé d'orfaverie blanche : et par-dessus avoit grosses campanes dorees. En celle demie heure gaigna mondict signeur le bastard la verge d'or, sur son frére : pource qu'il rompit huict lances, et ledict messire Baudoyn n'en rompit pas tant.

Le dernier, qui se présenta pour celuy jour, fut monsieur de Renti, fils aisné du signeur de Crouy, comte de Portien. Il avoit devant luy cinq chevaliers de grand maison, ses aliés : comme monsieur Jaques de Sainct-Pol, monsieur de Roussy, monsieur de Fiennes, et messire Jehan de Luxembourg, et son frére messire Jehan de Crouy : lesquels avoyent tous journades de satin blanc : et, au remanent, furent richement montés et enharnachés, chacun à sa devise. Son cheval estoit couvert d'une double houssure : c'estasçavoir le fond de satin blanc, et par-dessus de velours noir, tout decoupé et détranché à grandes lettres de Y Y, gregeois, par où on voyoit le fond parmy. Son escu estoit de mesme : et avoit sur son heaume un moult-beau plumat. Il avoit deux chevaux couvers apres luy : surquoy seoyent les pages, vestus de drap d'or cramoisy, en mantelines. Le premier cheval estoit couvert de velours bleu, brodé de Y Y, gregeois à grandes lettres d'or, à une grande bordure de drap d'or verd : et le second estoit couvert de moult-riche drap d'or cramoisy. Le chevalier, gardant le pas, se présenta à l'encontre de luy, sur un cheval couvert de drap de damas jaune. La couverte estoit semee de testes de leopards d'argent, élevés, ayans en la bouche une boucle de mesme : et à la course de celle demie heure rompirent chacun cinq lances : parquoy ne gaignérent point de prix l'un sur l'autre : et, apres le sablon couru, et la demie heure passee, leur furent les planchons apportés, comme il est de coustume : et d'icelle course atteindirent l'un l'autre tresdurement : et rompit ledict signeur de Renty son planchon en plusieurs piéces : et ainsi se passa celle jouste : et faut revenir au banquet : qui fut tel, que vous orrez cy-apres.

Premiérement furent les plats, et les suites, plus-grands et plus-somptueux qu'ils n'avoyent esté à nuls des autres banquets : et sur la table avoit quinze paons, revestus de col et de teste, et de queüe, et les corps tous dorés de fin or : et parmy iceux paons estoyent entremeslés seize cignes, tous d'argent : lesquels paons et cignes avoyent chacun un colier de la Toison, et à leurs piés un petit blason des armes de chacun des chevaliers, vivans, de l'ordre : et, sur le dos, petites mantelines de soye, armoyees pareillement : et par cest entremets furent monstrés les

trente et un chevaliers de la Toison, à ce jour vivans : et furent assis lesdicts paons et cignes, sur les tables, chacun en tel degré comme ils vont à l'eglise, en l'ordre, le jour de la solennité de leur feste.

Item et par-dessus lesdictes tables avoit plusieurs bestes, portans sommages : comme grans elephans, à tout chasteaux : dromadaires, à tout grans paniers : licornes, cerfs, et bisches, chacun portans divers sommages. Lesdictes bestes furent toutes étofees d'or, d'argent, et d'asur, et les harnachemens de fil d'or et de soye tresrichement : et estoyent leurs sommages pleins et fournis de diverses espiceries : et outre plus portoyent chacun les armes d'un signeur, suget de mondict signeur de Bourgongne, et le nom de la vile ou signeurie : comme l'un portoit Condé, en Hainaut, au nom de Nemours : Avennes en Hainaut, au signeur de Pointiévres : Sainct-Pol, et Enguyen la Bassee, au comte de Sainct-Pol, connestable de France : Dumkerke et Bourbourg, au comte de Marle : et pareillement de tous autres grans signeurs, sugets de mondict signeur de Bourgongne, en ses divers païs. Le banquet fut bel et riche, et fort regardé, et se seirent tous les signeurs, dames, et damoiselles, à table : et, apres qu'ils eurent commencé à manger, sur le hourd, où paravant on avoit monstré quatre des travaux d'Hercules, sonnérent les trompettes : et là fut veu le cinqiéme travail d'Hercules, qui fut tel qu'il s'ensuit.

Premiérement furent veus Theseus et Pyrithous, armés de toutes armes : et tenoit maniére Theseus de soy plaindre à Pyrithous, son compaignon, de Pluto, qui avoit ravy Proserpine, son amie, et icelle menee en enfer : et Pyrithous tenoit maniére de luy promettre de l'en venger, et la ravoir : et sur ses promesses vindrent, les glaives au poing, à la porte d'enfer : qui estoit moult-bien faicte. Ceste porte estoit à maniére d'une grand gorge de dragon, noire et flamboyant, en maniére de flambe ardant, ayant deux grans yeux, rendans merveilleuse clairté : et, quand Pyrithous heurta de sa lance contre ladicte gorge, incontinent s'ouvrit, et en saillit un grand chien noir, tout difforme, et ayant trois testes, à tout un glaive noir en ses pattes. Ce chien estoit appelé Cerberus, le portier d'enfer : et tantost courut sus aux deux champions : et fut longue la bataille entre eux : mais enfin le chien tua Pyrithous : et mena Theseus à telle necessité, qu'à peine se pouyoit plus soustenir, ne deffendre : mais Hercules y survint, par bonne aventure : et lors commença bataille à l'encontre de Cerberus ; et se retraït Theseus, pour guarir et faire médeciner ses playes : mais Cerberus assailloit Hercules de merveilleuse force, et Hercules luy livroit merveilleuse bataille : et, pour abreger ceste matiére, Hercules abatit le chien par terre, et luy vouloit couper la teste, quand Theseus se vint agenouiller devant Hercules, et luy pria qu'il luy livrast ledict Cerberus. Hercules le fit : et Theseus le prit, et attacha d'une chaine : et puis s'en ala Hercules à la porte d'enfer, l'espee au poing : et là trouva grande resistance de feu et de fumee : mais, ce nonobstant, il entra dedans : et là fut ouïe une grande voix, et noise, comme il se combatoit aux infernaux : mais ne demoura guéres que celle noise fut appaisee : et ramena devant soy la belle Proserpine, richement vestue et atournee : et, quand Hercules fut comme au milieu du hourd, il prit ladicte Proserpine en une main, et son espee en l'autre : et la courtine fut retiree, et mis le brevet dehors, tel qu'il estoit acoustumé : dont la teneur s'ensuit.

Hercules entreprit voye moult-dangereuse,
Quand ala en enfer, l'abisme perilleuse.
Cerberus combatit à la porte douteuse :
Et reprit Proserpine, la belle et la joyeuse.
Cerberus signifie peché, le dévoyable :
Qui garde des enfers le gouffre redoutable.
Or soyons Hercules, le vaillant et louable.
Combaton Cerberus, par vertu honnorable.
Porton à Proserpine un bon secours aidable,
Nostre ame retirans hors de vice damnable.

Ainsi se continua le banquet, de manger et faire bonne chére : et tantost apres sonnérent les trompettes : et furent les courtines du hourd retirees : et là furent veues deux damoiselles amazonnes à cheval, richement armees, et leurs espees ceinctes, et leurs chevaux couverts richement. Leurs chefs estoyent parés de leurs cheveux, blonds et beaux, moult-noblement : et portoyent chapeaux de violettes par-dessus : et derriére elles avoyent femmes à pié, en maniére de saquemans, armees et embatonnees, pour combatre et deffendre : dont les unes portoyent les bacinets, les escus, et les glaives desdictes damoiselles : et en ceste ordonnance firent un tour ou deux parmi le hourd. Et tantost apres s'apparurent Hercules et Theseus, montés et armés moult richement, et apres eux varlets-de-pié, armés et embatonnés comme il appartient : et, si-tost que les damoiselles amazonnes aperceurent lesdicts chevaliers, elles prirent leurs heaumes, leurs escus, et leurs glaives : et les deux chevaliers pareillement se préparérent pour la jouste : et incontinent se coururent sus les uns aux autres, et s'entrerencontrérent tresrudement : et puis mirent les mains aux espees, et commença la bataille entre les

quatre de cheval, et les gens-de-pié : qui fut merveilleusement bien combatue et vivement faicte : et dura la bataille treslonguement : et fin de compte, fut la courtine retiree, sans monstrer qui eust le meilleur d'icelle bataille : et fut le billet mis dehors, tel qu'il s'ensuit.

Hercules le vaillant, et le preux Théseus,
En deux femmes armees trouvérent tels vertus,
Que pour tous les perils, où se sont embatus,
Ils ne furent si pres d'estre morts, ou veincus.
Puis que deux amazonnes, et deux feminins corps,
Contre deux si-puissans soustindrent tels effors,
Exemple est qu'on doit craindre et bataille et discords :
Son ennemy douter, foible, manchot, ou tors,
Car on a veu souvent (qui bien en est recors)
Que les victoires sont où Dieu donne les sorts.

Apres le sixiéme travail d'Hercules passé, assez tost apres fut la courtine retiree, au son des trompettes : et là fut veu le septiéme travail, tel qu'il s'ensuit. Premiérement fut veu Hercules armé de toutes armes, soy promenant seul : et luy vint au-devant un monstre demy-homme et demy-serpent. Celuy monstre avoit la teste armee, et en la main dextre un gantelet et un glaive, et en l'autre main un grand targon : et, quand Hercules aprocha, le monstre fit semblant de parlementer à luy. Hercules luy respondit par semblant : mais Hercules prestement luy courut sus, et le monstre à luy moult-fiérement : mais la bataille n'eut guéres duré qu'Hercules le joindit de son espee, et le prit à une main, et de l'autre luy coupa la teste : mais non pourtant le monstre ne cheut à terre : dont Hercules démarcha tout ébahi : et ne se donnoit garde Hercules, qu'il veit que le monstre luy couroit sus, et avoit sept testes. Hercules getta la teste, qu'il tenoit : et courut sus au monstre, moult-vigoureusement : et fut la bataille assez longue : mais en fin l'occit Hercules, et tint maniére de bruler le corps : et à tant fut la courtine retiree, et le rollet mis dehors : qui disoit ainsi.

Hercules es paluz trouva le fier serpent.
La teste luy trencha : mais tout incontinent
Sept autres luy saillirent emerveillablement.
Mais toutes les trencha Hercules le vaillant.
Qui un vice rencontre d'aguet, ou d'aventure,
Sept autres en viendra par estrange figure,
Et sera fort constant qui n'en aura morsure.
Faison comme Hercules à l'ennemy injure.
Tranchon luy les sept testes, qui sont pleines d'ordure :
Et nous gardon de faire à vice nourriture.

Apres le serpent des paluz occis, pour monstrer le huictiéme travail d'Hercules, fut la courtine retiree au son des trompettes, comme devant : et là fut veu Hercules armé et embatonné de son escu et de sa massue : et se promenoit devant une cité, remirant la beauté des maisons et des murailles : et tantost saillirent dehors plusieurs geans, grans, fiers, et hideux, et estrangement embatonnés. Hercules leur courut sus moult-vigoureusement, et fit tant en peu d'heures, qu'il abatit quatre d'iceux geans : et les autres se mirent à genoux devant luy : et leur vouloit les testes couper, quand deux citoyens issirent de la cité : qui se mirent à genoux : et luy présenta l'un les clefs, l'autre luy mit une couronne d'or sur la teste : et ainsi fut Hercules roy de Cramonne : et atant fut la courtine retiree, et mis un rollet hors, tel qu'il s'ensuit.

Hercules, remirant les hauts murs de Cramonne,
Unze geans trouva, par maniére felonne :
Mais à leur grand pouvoir n'acompta une pronne.
Tous les defit, et prit cité, et la couronne.
Hercules cy nous monstre vertueux exemplaire :
Que pour tourbe de gens, pour menace, ou pour braire,
L'homme chevaleureux ne se doit point deffaire :
Mais est digne d'avoir de couronne salaire,
Qui contre grand pouvoir ose frontiére faire :
Car on voyt peu souvent bon deffendeur defaire.

Sur ce point furent les tables levees, et commencérent les danses : et plus ne fut faict pour celuy jour.

Le vendredy suyvant fut faict, et tres richement servi, le disner, es chambres et es salles : mais assez tard. Pource que plusieurs jeusnoyent pour le vendredy : et mesmement les Anglois : qui en ont fort la coustume : et vindrent sur les rangs, pour la jouste veoir : et, pource que monsieur d'Escalles devoit celuy jour courir, monsieur le bastard de Bourgongne (qui gardoit le pas), considerant qu'ils estoyent fréres-d'armes, et qu'ils avoyent combatu en lices l'un contre l'autre, ne voulut point courre à l'encontre de luy : mais fit mettre monsieur Adolf de Cléves en sa place, pour garder le pas pour celle fois.

Ainsi arriva le premier sur les rangs monsieur le comte d'Escalles, frére de la royne d'Angleterre : et estoit acompaigné de la plus-grande noblesse, qui là fut : comme de ceux de Sainct-Pol, ses parens, et de moult d'autres chevaliers et gentils-hommes, tant Anglois, comme Bourgongnons, et mesme de monsieur le bastard de Bourgongne, son frére-d'armes, monté sur un petit cheval, à tout une robe longue d'orfaverie chargee, et en iceluy point acompaigna mondict signeur d'Escalles. Le cheval dudict signeur d'Escalles estoit couvert de drap d'or, myparti de cramoisy et de bleu. Il avoit six pages apres luy, vestus de mantelines de satin verd figuré. Le cheval, que chevauchoit le premier page, estoit couvert d'une courte houssure de velours noir, et par devant à poic-

tral et à rénes et estoit chargé de campanes d'argent, à façon d'ancolies. Le second estoit couvert de drap d'or cramoisy, à une bordure de velours noir, brodee. Le troisiéme estoit d'une couverture de velours cendré. Le quatriéme estoit couvert d'un drap d'or, dehaché, à façon de brodure, à lettres d'or pardessus: où tenoyent campanes d'argent. Le cinquiéme estoit couvert de pourpre en velours, à une bordure édentee de drap d'argent: et sur le dict pourpre avoit brodure de deux EE, acolés ensemble. Le sixiéme estoit couvert de drap d'argent et de velours cramoisy édenté: et estoit semé de grosses campanes d'argent. Le septiéme estoit mené en main, et estoit couvert de velours bleu, à deux faces d'ermines, charges de grosses poires d'argent : et estoit celle couverte bordee de damas violet, brodee de deux EE, à sa devise : et certes le chevalier estoit bel homme-d'armes, et bien seoit sur son cheval. Pour les causes, que j'ay devant dictes, se présenta monsieur Adolf de Cléves, signeur de Ravastain, à l'encontre du chevalier anglois, son cheval couvert d'une riche couverte d'orfaverie d'or et d'argent, à maniére de figures, sur velours cramoisy : et à la verité celle demie heure fut bien joustee et empleyee : car le chevalier anglois rompit onze lances, mais jl perdit la verge d'or : pource que mondict signeur de Ravastain en rompit dixsept, franchement rompues : et n'est pas à oublier le mechef, qui avint à celle heure et jouste : car mondict signeur le bastard de Bourgongne eut un grand coup de pié de cheval au-dessus du genouil : dont il fut tresgriévement blecé, et en tresgrand danger, s'il n'eust esté bien secouru par bons chirurgiens, et par cest empeschement ne peut fournir son emprise : mais, tout blecé, qu'il estoit, fit maintenir et garder le pas à ses despens, de houssures, et de toutes autres choses, comme il avoit encommencé : et ne courut homme, pour la garde dudict pas, ne mondict signeur de Ravastain, ny autre, qu'il ne courust, es couvertes et pareures, à la despense de mondict signeur le bastard. Qui fut grande et coustable chose, comme chacun peut legérement voir. Mais à tant se tait le compte de ceste matiére : et revient à la fourniture du pas, et comment il fut entresuyvi.

Le second, qui se présenta pour celuy jour, fut monsieur le comte de Roussi, fils de monsieur le comte de Sainct-Pol, connestable de France. Il avoit devant luy trompettes et clairons à grande foison, et officiers-d'armes, qui l'acompaignoyent : et celuy, qui venoit droit devant luy, estoit un petit nain de Constantinoble, serviteur du roy d'Angleterre : que madame de Bourgongne avoit amené aveques elle, pour voir la feste. Cestuy nain estoit monté sur un petit cheval, et vestu d'une robe de velours noir, à une bande blanche : et portoit en sa main dextre un papier, en maniére d'une requeste, et en son bras, ataché à un lasset, une clef, qui servoit au mistére, qui s'ensuit. Apres venoit un grand chasteau, richement paré, et étofé. Iceluy chasteau estoit faict à quatre tours, et à quatre pans de murailles, et à une grand' porte, qui se pouvoit fermer et ouvrir : et la dedans estoit monsieur de Roussi sur son cheval, armé de toutes armes. Il avoit apres luy six chevaux de pareure. Le premier estoit couvert de velours noir, chargé, moult-espes, de campanes d'argent, en maniére de poires. Le second, de satin cramoisy, à grans feuillages, en brodure d'or, et gros boutons de mesme: dont la pareure de la fleur estoit argentee : et estoit celle housseure frangee de franges noires. Le troisiéme estoit de brodure, semee et massonnee d'or et d'argent, et par-dessus semee de larmes d'argent de brodure : et la brodure d'icelle estoit entassee d'or tresrichement : et, pour enrichir la massonnerie, y avoit grans violiers de romarins, vermeils et blancs, à grandes lettres de sa devise parmy : et certes la couverture me sembla tresriche. La quatriéme couverte estoit chargee d'orfaverie blanche. La cinqiéme de brodure, à grands feuillages d'or, aveques lettres meslees, et semees de larmes d'argent : et fut celle cinquiéme couverte de satin noir, brodee en lettres gréques de brodure. La sixiéme estoit de drap d'or cramoisy, frangee de franges noires : et n'est pas à oublier que tous ses pages furent habillés de mantelines, chacun à la pareure de la houssure : et, pour vous donner à entendre le mistére du nain, de sa requeste, et de sa clef, il sembloit qu'il tinst le chevalier prisonnier, par le commandement d'aucune dame, et qu'il desirast sa delivrance : et à celle fin, quand le chastel fut au-devant des dames, se partit le nain, et ala devers les dames, presenter sa requeste : qui disoit ainsi :
« Excellentes, hautes, et nobles princesses, » dames et damoiselles, le chevalier, prisonnier » de sa dame, vous fait treshumble reverence. » Son cas est tel, que Danger tient la clef de » de ceste prison, et l'a mis es mains de Petit-» Espoir, son serviteur : et n'en sera jamais tiré, » ne delivré, si ce n'est par la bonté et pitié de » vous. Parquoy supplie ledict chevalier prison-» nier à vous tresexcellentes, treshautes, et tres-» puissantes princesses, dames et damoiselles, » qu'il vous plaise, de vostre grâce, assembler » vostre tres-noble et tresvertueux college femi-

» nin (car entre plusieurs s'en pourra trouver » la voix d'une, et telle, que Danger ne voudroit, ne pouroit luy faire refus de la delivrance du chevalier), à celle fin qu'il soit commandé à Petit-Espoir, qui le meine, qu'il le » deferme et delivre de ceste prison, tant douloureuse : car autrement (s'il n'estoit à son » delivre) il ne pourroyt courre à celuy noble » pas, n'achever ne fournir l'aventure de l'Arbre-d'Or. Ce qu'il desire de tout son cueur, et » de demourer treshumble serviteur de vous, » et de toutes nobles dames. »

Apres la requeste ouye par les dames, le congé fut donné de deprisonner le chevalier : et vint le nain à tout sa clef, et en ouvrit la porte : et saillit ledict chevalier dehors, armé de toutes armes, son cheval couvert de satin blanc, brodé de grandes lettres d'or, à sa devise, et son escu estoit de mesme : et en tel estat et ordonnance vint prendre le bout de la lice. A l'encontre de luy se presenta Charles de Visan, gardant l'Arbre-d'Or pour celuy jour, en l'absence de monsieur le bastard. Son cheval estoit couvert de satin blanc, semé et brodé d'arbres d'or : et coururent leur demie heure : mais monsieur de Roussi gaigna la verge d'or : car il rompit huict lances : et ledict Charles n'en rompit pas tant.

Le troisiéme, qui se présenta pour celuy jour fut Roskin de Rochefay, premier escuyer d'escuyerie de monsieur le duc de Bourgongne. Il avoit devant luy deux chevaliers de la Toison : c'estasçavoir monsieur d'Auxi, et messire Philippe de Crévecueur, et deux autres escuyers. Ils estoyent habillés de palletots d'orfaverie à sa devise, et pareillement ceux qui le servoyent à pié. Son cheval estoit couvert d'une couverte de velours verd, brodee de blanche orfaverie, à grandes lettres à sa devise, tresrichement. A l'encontre de luy se présenta ledict Charles de Visan, garde du pas. Son cheval estoit couvert d'ermines, à une grande brodure de martres : et coururent leur demie heure, tresbien et roidement, l'un contre l'autre : mais ledict Roskin gaigna la verge d'or : car il rompit onze lances, et ledict Charles n'en rompit que dix : et à la course des planchons firent une tresdure atteinte, et rompit ledict Roskin le sien. Ainsi se partit la jouste pour celuy jour, sans autre feste n'assemblee : pource que la pluspart des gens jeusnoyent, et estoit jour de poisson : qui ne sont point jours propres pour banquets ne festimens.

Le samedy, septiéme jour d'icelle feste, se fit le disner, comme celuy de devant : et vindrent les dames sur les rangs, pour voir la jouste : et là furent plantés deux blasons, à une fois : c'estasçavoir celuy de messire Jehan de Ligne, et celuy de messire Jaques de Harchies, deux chevaliers de Hainaut, tous deux chambellans de monsieur le duc. Les deux chevaliers entrérent en la lice à une fois, par le congé des juges. Leurs chevaux estoyent couverts, tous pareils (car, fust à la guerre ou à la paix, ils ont tousjours esté compaignons), et estoit leur pareure de velours violet à une bordure de velours noir, chargee de campanes d'argent, tresrichement, et de lettres de brodure d'or, à leurs devises : et courut ledict messire Jehan de Ligne, premier. A l'encontre de luy se présenta messire Philippe de Poictiers : qui garda le pas pour celuy jour. Son cheval estoit enharnaché d'un harnois d'orfaverie blanche, et gaigna ledict messire Philippe la verge d'or : pource qu'il rompit neuf lances, et Jehan de Ligne n'en rompit pas tant : et prestement retourna ledict messire Philippe, garde du pas, dedans la porte dont il estoit issu, pour changer la pareure de son cheval, comme il estoit acoustumé : et tantost revint apres, dehors, sur un cheval couvert de satin, à couleur de fleur de pescher, brodé à grans arbres d'or : et ledict messire Jaques de Harchies (qui avoit attendu son compaignon) se présenta d'autre costé, pour son emprise fournir : et coururent moult-bien et deüement d'un costé et d'autre. Si y eut plusieurs grandes atteintes : et rompirent plusieurs lances non comptees : et n'y eut homme, qui si-pres marchandast le prix sur monsieur d'Argueil, que fit ledict messire Jaques de Harchies : car il rompit douze lances : mais toutesvoyes perdit il la verge d'or : pource que ledict de Poictiers en rompit tréze : et, à la course des planchons, rompit ledict de Poictiers le sien : et ainsi firent les deux chevaliers une belle jouste.

Apres entra messire Philippe de Crévecueur, signeur des Cordes. Il avoit devant luy dix chevaliers de la Toison, et deux autres escuyers, vestus de palletots de drap d'or cramoisy. Le cheval de luy estoit couvert d'un drap d'or cramoisy, et son escu de mesme : et apres luy avoit trois chevaux de pareure : dont le premier estoit couvert de drap d'or cramoisy : comme le sien : le second, de drap d'or verd : et le tiers, de drap d'or bleu. Ainsi fut sa pareure de quatre chevaux, de drap d'or : et dessus les trois chevaux, qui le suyvoyent, avoit trois petits pages, vestus de satin cramoisy, et, par-dessus, de mantelines blanches et verdes, semees de larmes d'or en brodure : et estoyent en maniére de gorgerins de fil d'or, brochés autour de leur col. Il avoit onze ou douze hommes-de-pié, à

journades de mesme : et fit son tour parmy les rangs, mené par le geant, comme il estoit de coustume. A l'encontre de luy se présenta messire Philippe de Poictiers, garde du pas. Son cheval estoit couvert de velours bleu, chargé de grosses campanes, moitié dorees, et moitié blanches, et sur la croupe de son cheval une grosse pomme d'argent doree : et d'icelle emprise gaigna ledict messire Philippe de Créve-cueur la verge d'or : car il rompit neuf lances, et ledict de Poictiers n'en rompit que six.

Apres se presenta messire Jaques d'Ondevile, un chevalier anglois, frére de la royne d'Angleterre et de monsieur d'Escalles. Il avoit devant luy, pour l'acompaigner, dix nobles-hommes, vestus de journades, my-parties, d'une part, de satin figuré, comme cramoisi, et, d'autre part, d'un satin figuré, assez sur estrange couleur. Son cheval estoit couvert de drap d'or blanc, à une brodure de drap d'or cramoisy. Il avoit apres luy quatre chevaux de pareure : dont le premier estoit couvert de drap d'or, my-partie de cramoisy et de bleu : le second, de drap d'or noir : et le tiers, de drap d'or cramoisy : et faisoit mener un destrier en main, par un gentilhomme vestu de velours noir, monté sur un cheval, couvert de velours violet, chargé de poires d'argent, blanches et dorees : et le cheval, que ledict gentilhomme menoit en main, estoit le cheval dessusdict, couvert de drap d'or noir. Ses pages estoyent vestus de mantelines, comme ses serviteurs. A l'encontre de luy se présenta ledict messire Philippe de Poictiers, sur un cheval couvert de martres sebelines, à une bordure d'ermines, de la longueur de la beste. Ils coururent l'un contre l'autre moult-vivement : et gaigna ledict Poictiers la verge d'or : pource qu'il rompit sept lances, et ledict messire Jehan d'Ondevile n'en rompit que cinq.

Le dernier, qui se présenta pour celuy jour, fut le signeur de Ternant : lequel entra dedans les lices, sur un cheval, couvert d'un riche drap d'or cramoisy, semé de grosses campanes d'argent. Il estoit acompaigné de cinq nobles-hommes, vestus de journades de satin violet : et tantost se présenta à l'encontre de luy ledict messire Philippe de Poictiers, sur un cheval, couvert de drap d'argent : et, quand ledict signeur de Ternant eut couru trois courses à l'encontre dudict de Poictiers, il tint maniére que la couverte de son cheval le détourboit de courir. Si fit son cheval déharnacher : et demoura le destrier harnaché de drap d'or cramoisy, semé de campanes d'argent, de mesme la houssure : et en cest estat acheva son emprise, et gaigna la verge d'or : car il rompit plus de lances que ledict de Poictiers. Ainsi se passa celuy jour de samedy, sans autre chose faire, qui à ramentevoir face : pource qu'il estoit jour maigre, comme le jour précedent, et n'y fit on nulle assemblee celuy soir.

Le dimanche, huictiéme jour d'icelle feste, fut le disner par les chambres, et par les salles, grand et plantureux, et tousjours de plus en plus : et, apres le disner, on ala sur les rangs, pour veoir le pas et la jouste : qui se continua en grandes pompes : dont le premier, qui se présenta pour iceluy jour, fut un escuyer de noble maison, nommé Pierre de Bourbon, signeur de Carenci, cousin germain du comte de Vendosme. Il envoya présenter son blason (qui estoit armoyé des armes de Bourbon, à petite diference : car il en portoit le nom et les armes), et tantost se présenta ledict signeur de Carenci, sur un cheval, couvert de velours cramoisy, bordé de drap d'or noir. Son escu estoit de mesme : et avoit, dedans, deux os, en brodure de fin or : dont l'un estoit un O, d'une lettre, et l'autre l'os d'un cheval : qui estoit sa devise. Il avoit trois chevaux de pareure apres luy : dont le premier estoit couvert de drap d'or noir : le second, de velours bleu : et avoit le cheval un riche chanfrain de brodure, et un plumat de mesme : et estoit ladicte couverture chargee de campanes d'argent, faictes à la façon des deux os de son escu. Le tiers estoit couvert de drap d'or violet : et dessus iceux estoyent ses pages, vestus de mantelines de satin figuré, bleu, et pourpoints de velours noir : et estoit acompaigné de quatre nobles-hommes, vestus de mantelines de satin violet, brodé, devant et derriére, à sa devise dessusdicte. A l'encontre de luy se présenta ledict de Poictiers, sur un cheval couvert de drap d'or bleu, bordé et santonné de velours cramoisy : et gaigna ledict de Poictiers la verge d'or : car il rompit sept lances, et ledict signeur de Carency n'en rompit pas tant.

Le second, qui se présenta pour iceluy jour, fut le signeur de Contay, un chevalier de Picardie, chambellan de monsieur de Bourgongne. Son cheval estoit couvert de drap d'or noir, et son escu de mesmes. Il avoit apres luy un page seulement, monté sur un cheval, couvert d'un riche drap d'or cramoisy : et prestement se présenta à l'encontre de luy ledict messire Philippe de Poictiers, sur un cheval couvert de drap d'or, à une croix de Sainct Andri, de damas blanc, et bordé de mesme : et avint que lesdicts chevaliers ne coururent guéres l'un contre l'autre : car ledict signeur de Contay blecca, d'une atteinte, ledict de Poictiers, tellement qu'il le convint desarmer.

Et, en ensuyvant l'ordonnance du pas, fut l'horologe couché, afin que le sablon ne courust à perte : et ne sçavoit on comment faire : car le jour s'en aloit, et ledict de Contay n'avoit point achevé son temps : et ne pouvoit estre un autre armé, pour la garde du pas, qu'il ne fust bien tard. Si fut avisé par les juges, que le marquis de Ferrare (qui estoit à l'entree de la lice, et avoit son tour de courir apres ledict de Contay) fourniroit, comme garde du pas, le dehourant des courses audict de Contay, par tel convenant, que, les courses achevees, ledict de Contay fourniroit audict marquis, comme garde du pas, l'emprise dudict marquis : et ainsi fut faict.

Le marquis de Ferrare entra dedans les lices, à douze chevaux de pareure : c'estasçavoir six, couverts de riches couvertures, et six harnachés de harnois d'orfaverie. Ses pages et ses serviteurs, qui chevauchoyent sesdicts chevaux, estoyent habillés de palletots d'orfaverie : dont le cheval, surquoy il estoit, estoit couvert de drap d'or, bleu, chargé de grandes lettres à sa devise, et brodé d'orfaverie blanche et doree. La seconde estoit de velours verd, à grande brodure de fleur de glay, et, par-dessus la housse, grosses campanes d'argent élevees. La tierce estoit de velours violet, chargee de roses d'argent, et à icelles roses pendoyent gros anneaux d'huis, d'argent, élevés, et dorés, et blancs. La quatriéme estoit de velours noir, à pommes de feu en brodure, et à grandes esteincelles, et semé de pommes d'argent élevees. La cinqiéme estoit de drap de damas, jaune, brodee d'esteincelles d'orfaverie d'argent doré, et de grans croissans, et de raiz de souleil estincelant. La sixiéme, de velours noir, toute chargee de gros réchauffoers d'argent, gettans flambe : et les autres six chevaux estoyent enharnachés, comme dict est. Il avoit devant luy quatre nobles-hommes, vestus de satin bleu, brodé à lettres d'or de sa devise. Il fit son tour parmy les rangs : et fut telle son aventure, que son cheval ne voulut aler, ne joindre à la lice : combien que par plusieurs fois il se mist en son devoir : et par ce convint que les deux chevaliers se departissent sans faire rien, pour celle emprise, qui à ramentevoir face.

Le dernier, qui se présenta pour celuy jour, fut un chevalier anglois, nommé messire Claude Waure. Son cheval estoit couvert d'un riche drap d'or verd, et son escu de mesme : et courut à l'encontre dudict signeur de Contay : mais son aventure fut telle, qu'il ne rompit qu'une lance, qu'il ne fust [illegible] chose à la jouste [illegible] tit on des rangs, et vint on au banquet : qui fut tel, que cy apres ensuit.

Celuy dimanche fut le banquet moult-bien fourni de grands plats, et de grandes suites : mais sur les tables n'y eut aucun entremets : et, quand on fut assis, sur le hourd, où se monstroyent les travaux d'Hercules, fut la courtine retiree : et pour le neufiéme travail d'Hercules, fut veu Hercules armé d'une peau de Lyon, à tout son targon et sa massue. Ledict Hercules chaceoit devant soy plusieurs beufs, et les mena jusques devant une montaigne, où lesdicts beufs tindrent maniére de pasturer : et Hercules fit semblant de soy endormir : et tantost apres partit hors de la montaigne le grand larron, nommé Cacus, à tout grandes cordes : et luy, voyant qu'Hercules dormoit, tira tous lesdicts beufs, l'un apres l'autre, dedans sa caverne : et, tantost apres, ledict Hercules se réveilla, et regarda au tour de luy, et ne vit nuls de ses beufs : car le larron ne luy avoit laissé qu'un petit veau seulement : et ne sçavoit quel chemin lesdicts beufs avoyent tiré : pource que le fort larron Cacus par sa grande force les avoit trainés en sa caverne, à reculon. Si chacea Hercules au long de la montaigne le veau : qui tenoit maniére de braire : et Hercules, monstrant semblant d'avoir ouy respondre lesdits beufs en la montaigne, monta amont, et aracha une grosse pierre pour regarder dedans la caverne : et illec vit Cacus et ses beufs. Si getta audict Cacus de grosses pierres : et Cacus luy gettoit feu et flamme au visage : mais enfin Cacus fut contraint saillir hors de sa caverne, à tout une grande hache : et Hercules luy courut sus moult-flérement : et fut la bataille moult-grande d'entre eux deux : mais en la fin fut Cacus abatu, et occis par Hercules : et atant fut la courtine retiree, et le rollet mis dehors, disant.

Hercules endormi, Cacus, le fort larron,
Ses beufs luy déroba, trainant à reculon.
Mais (quelque fort qu'il fust) l'occit le champion,
Et fit de luy justice, sans mercy ne ranson.
Empereurs, roys, et ducs, princes en général,
Faites comme Hercules, le tresespecial.
Soyez prompts en justice, et à chacun egal.
Destruisez les tyrans, dont il ne vient que mal :
Et vous souvienne bien de ce vers principal.
Justice fait aimer et douter le vassal.

Assez tost apres sonnérent les trompettes, et fut la courtine retiree : et là furent veus plusieurs païsans, les uns coupans bois, et les autres labourans la terre : et tout à coup survint sur eux un sanglier, merveilleusement grand. Lesdicts païsans s'enfuirent : mais le sanglier [illegible] à terre : et le foulla merveilleuse-[illegible] vans rencoutrérent Hercules,

armé de toutes armes, à tout son targon, et un grand espieu sur son col : et tindrent maniére de monstrer à Hercules ledict sanglier. Hercules alla celle part : et le sanglier prestement luy courut sus, de merveilleuse force : dont il avint qu'à celuy aborder ledict sanglier porta jus le targon d'Hercules : et Hercules se deffendoit de son espieu : et fut moult longue la bataille : mais en fin l'occit Hercules : et fut la courtine retiree, et mis hors le rollet, contenant.

Hercules le trespreux, qui de son temps n'eut per,
Trouva en Arcadie un merveilleux sanglier.
Les hommes destruisoit : chacun faisoit trembler.
Mais le vaillant l'occit, pour le peuple sauver.
Faites comme Hercules, princes de haut parage.
Si vous sçavez faux us en vostre baronnage,
N'en voz sugets regir, chacun se monstre sage
De les bien tost destruire, pour echever dommage.
Car certes le sanglier, merveilleux et sauvage,
Ne fait pas tant à craindre, que le mauvais usage.

Le dixiéme travail d'Hercules monstré, jouérent les trompettes pour la tierce fois d'iceluy jour : et là fut veu Hercules, soy proumenant par un desert, à tout son escu et sa grosse massue : et des deux costés luy coururent sus plusieurs sagittaires : qui tiroyent fléches de tous costés, tellement qu'Hercules fut long espace, qu'il ne faisoit autre chose que soy couvrir de son escu, à l'encontre du trait : mais, en fin de compte, Hercules prit sa massue à deux mains, et ferit, à dextre et à senestre, sur les sagittaires, tellement qu'en peu d'heures les déconfit et mit en fuitte : et les rateindoit à force de courir, et les occioit : et, la deconfiture faicte, fut la courtine retiree, et mis le rollet, dont la teneur s'ensuit.

Hercules es deserts trouva les sagittaires,
Qui de leurs fortes fléches luy firent mains contraires :
Mais tous les déconfit, par monceaux et par paires :
Et ceux, qui échapérent, priva de leurs repaires.
Les grans fléches agues, qui Hercules batirent,
Furent les faulses langues, qui contre luy médirent.
Les grans valeurs de luy les bourdes contredirent :
Et fit tant par vertu, qu'en le blasmant mentirent :
Et n'eut pas tant à faire à tous ceux qui nasquirent,
Qu'à combatre parolles : mais d'elles se veinquirent.

Or fut passé l'onziéme travail d'Hercules : et tantost apres ressonnérent les trompettes, et furent les courtines retirees : et là furent veu un navire, auquel avoit deux mariniers : dont l'un tenoit le gouvernail, et l'autre tiroit à deux avirons : et estoit chargé ce navire de deux bornes, ou coulomnes, en maniére de marbre, de moult-grande grandeur et grosseur : et au milieu dudict navire estoit Hercules, vestu d'une robe longue de drap d'or, ses cheveux blancs, et longue barbe : et avoit une couronne d'or en sa teste : et monstra à ses mariniers le païs où il vouloit aler : et, quand il fut un peu avant, il fit arrester son navire : et prit une de ces coulomnes sur son col, par apparence de grand faix et de grande pesanteur : la planta dedans la mer : et puis fit tirer plus avant son navire : et replanta, par pareille façon, l'autre coulomne : et, en graciant Dieu de son œuvre, fut la courtine retiree : et furent par ces trois jours monstrés les douze travaux d'Hercules, comme dict est : et pour ce douziéme et dernier travail fut remis le rollet dehors : qui disoit ainsi.

Hercules en son temps, où tant de renom a,
Entre ses grans prouesses douze fois travailla :
Dont le dernier fut tel, que les bornes planta
En la grand mer d'Espaigne : dont sa gloire monta.
Or, vous tous, qui lisez ceste signifiance,
Mettez borne à voz faicts : si monstrerez prudence.
Faites comme Hercules en vostre desirance.
Abornez vos desirs en mondaine esperance.
Car le jour est prescript (et faut que l'on y pense).
Que passer ne pouvons, pour or ne pour chevance.

Et pour celuy jour n'y eut autre chose, qui à ramentevoir face : fors que les tables furent ostees, et apres commencérent les dances.

Le lundy, neufiéme jour de ceste feste, fut le disner richement et solennellement faict, comme devant : et tantost apres l'on se tira sur les rangs, pour veoir clorre le pas, tant de la jouste, que du tournoy : et, combien que monsieur le bastard de Bourgongne, entrepreneur en ceste partie, et garde de l'Arbre-d'or, eust esté blecé (comme dict est dessus) tellement que lors, ne grand temps apres, ne se pouvoit soustenir sur sa jambe, toutesfois il se fit aporter en une littiére, couverte de drap d'or cramoisy : et les chevaux, qui portoyent la littiére, estoyent enharnachés de mesme, à gros boullons d'argent dorés. Il estoit dedans sa littiére, vestu d'une moult-riche robe d'orfaverie. Ses archers marchoyent autour de sa littiére, et ses chevaliers et gentils-hommes autour de luy, et certes il entra dedans la lice, selon le cas, si-pompeusement, et par si bel ordre, qu'il ne sembloit pas estre un bastard de Bourgongne, mais héritier d'une des plus-grandes signeuries du monde. En ceste ordonnance se fit amener jusques à un hourd, qu'il avoit fait faire à ce propos, au bout de la lice : sur lequel hourd fut sa littiére posee, et fut soudainement close et baillee, tellement qu'il fut hors du danger de toute presse de chevaux. Tantost apres arriva le roy-d'armes de la Toison d'or, acompaigné de deux chevaliers de l'ordre : c'estasçavoir de monsieur de Crequi, et de monsieur de la Gruthuse. Ledict Toison-d'or avoit sa cotte-d'armes vestue : et portoit en sa main dextre le blason des armes de monsieur le duc de Bourgongne : lequel blason fut attaché

à l'Arbre-d'or, au dessus de tous les autres. Ne demoura guéres apres, que mondict signeur le duc arriva sur les rangs.

Il avoit devant luy forces trompettes et heraux, et grand nombre de chevaliers et nobles-hommes, de grand maison, tous vestus de paletots d'orfaverie, harnaché chacun à sa plaisance tresrichement. Il estoit armé de toutes armes, le heaume en la teste, l'escu au col (lequel escu estoit tout couvert de florins de Rin, branlans), et seoyt sur un cheval, couvert de velours cramoisy, brodé d'orfaverie, à maniére de fusils. Il avoit apres luy neuf pages, sur neuf chevaux couverts : le premier de velours cendré, la couverte toute batue de grans fueillages d'or élevé, moult-riche. La seconde fut de drap d'or, noir : la tierce, de drap d'or cramoisy : la quatriéme, de drap d'or violet : la cinqiéme, toute couverte d'orfaverie d'or moult-riche : la sixiéme, d'un drap d'or vermeil, toute chargee de fusils d'or, aveques cailloux et estincelles de feu élevés, moult-riche. La septiéme fut d'orfaverie blanche. La huitiéme fut d'orfaverie doree : et la neufiéme d'orfaverie meslee, blanche et doree. Apres iceux neuf pages venoit un pallefrenier, monté sur un cheval couvert de velours, brodé des lettres de mondict signeur : et menoit un cheval en main, chargé d'orfaverie d'or branlant, moult-riche. Les pages et le varlet avoyent pourpoints de velours noir, et, dessus, mantelines de velours, toutes couvertes d'orfaverie à fusils : et avoyent sur leurs testes carmignoles de velours bleu, aveques plumes d'austruches blanches.

En tel estat fit mondict signeur de Bourgongne son tour en la lice, en la conduite du geant et du nain : et, quand il eut pris son rang, les trompettes, qui estoyent sur la porte du chevalier à l'Arbre-d'or, commencérent à sonner : et tantost saillit hors de ladicte porte un grand pavillon de drap de damas, blanc et violet : et, à ce que j'entendy, ainsi que le chevalier à l'Arbre-d'or avoit ouvert son pas par un pavillon jaune, ainsi pareillement vouloit qu'il fut clos par un autre pavillon. Apres cestuy pavillon marchoyent les pages de mondict signeur le bastard, vestus d'orfaverie, sur chevaux couverts de plusieurs riches housseures, en quoy il avoit couru en celuy pas : et apres, plusieurs gentils-hommes, couverts de mesme : et, à la verité, il avoit beau couvrir chevaux : car à celle heure il avoit dépleyé vingt quatre, que couverture, que harnois d'orfaverie et de campanes. Quand le pavillon eut fait son tour, autour des lices, on ouvrit le pavillon : et là fut veu monsieur Adolf de Cléves, signeur de Ravastain : qui pour celle fois garda le pas contre monsieur de Bourgongne. Son cheval fut couvert de la vingt quatriéme couverte d'orfaverie, à grandes lettres, à la devise de monsieur le bastard, entrepreneur. Il avoit l'escu verd, tel qu'il avoit esté porté à la garde du pas : et, quand ils eurent les lances sur les cuisses, le nain laissa courre le sablon, et sonna sa trompe : et à present commencérent les chevaliers à courre : et pour abreger, celle demie heure fut durement bien courue et atteinte par lesdicts deux princes : et y eut plusieurs dures atteintes, et lances rompues : qui ne sont point mises en compte : pource que l'on garda tousjours le droit de la mesure, telle qu'elle devoit estre : mais, pour lances deüement et franchement rompues, monsieur de Bourgongne rompit huit lances, et monsieur de Ravastain en rompit onze : parquoy il gaigna la verge d'or. Les courses faictes, ils touchérent ensemble : et en ce point fut le pas, pour la jouste, achevee : et à tant se fit monsieur de Bourgongne dehéaumer. Monsieur de Bourgongne, sa jouste achevee, se dehéauma : et tandis les roys-d'armes et heraux se tirérent devers les juges, pour sçavoir à qui le prix devoit estre donné : lesquels juges les renvoyérent aux dames, pour en ordonner à leur bon plaisir : mais les dames les renvoyérent aux juges : et s'en raportérent à l'ordonnance des chapitres.

Si fut regardé, par les livres et escriptures des roys-d'armes et heraux, qui plus avoit rompu de lances en la demie heure : et fut trouvé que s'avoit esté monsieur d'Arguel : lequel avoit rompu treize lances. Si fut par Arbre-d'or acompaigné d'autres officiers-d'armes, à grand bruit et à grans sons de trompettes et de clairons, amené le prix sur les rangs pour le delivrer. Lequel prix estoit un destrier, couvert d'une couverture de satin noir, figuré : et par les figures estoit brodee d'orfaverie blanche, houssee, et branlant : et dessus le destrier avoit deux paniers : esquels estoit le harnois de jouste, tout complet, de mondict signeur le bastard : et, à la vérité, ledict harnois estoit l'un des beaux harnois de jouste, qu'on peust voir : et ainsi ledict Arbre-d'or mena son prix au tour de la lice : et puis vint trouver mondict signeur d'Arguel, et luy présenta le prix de-par les dames et de-par les juges, pour avoir le plus rompu de lances à ce noble pas : et ainsi fut le prix présenté, et le pas achevé, quant à la jouste.

Incontinent apres, les manouvriers, à ce ordonnés, abatirent la toile et la loge des juges : et firent la place la plus-unie qu'on peut faire : et tantost furent envoyés les vingtcinq blasons des chevaliers et nobles-hommes, qui devoyent

fournir le tournoy à l'encontre du chevalier à l'Arbre-d'or et ses compaignons : et furent mis et attachés à l'Arbre-d'or semblablement, comment les autres. Toutes choses achevees, arrivérent lesdicts vingt-cinq nobles hommes : dont messire Charles de Challon, comte de Joingny, cousin germain de monsieur le prince d'Orange, estoit le chef. Il avoit son cheval richement couvert de velours et brodures, à sa devise : et apres luy un page, chevauchant un cheval, couvert de velours, myparti de bleu et de violet, tout chargé de grosses campanes blanches et dorees : et apres luy venoyent les autres : c'estasçavoir messire Philippe de Commines, dom Petre, messire Jaques d'Emeries, monsieur de Mousures, messire Anthoine de Trappesonde, messire Huges de Torcy, monsieur de Lens, Dru de Humiéres, Robinet de Mannevile, Hervé Garlot, Hierosme de Cambray, Anthoine bastard d'Auxi, George bastard d'Auxi, Jehan Haufort, l'un des fils Talebot, le fils messire Jehan Auvart, tous trois Anglois, Charles d'Aplaincourt, Pietre Meteney, Pierre de Salins, et Jehan le Tourneur, Frederik le Palatin, Anthoine Dusy, et Anthoine Doiselet, tous richement couverts, ou harnachés, les uns de soye, les autres de brodure, ou d'orfaverie. Ils estoyent armés et emplumés, comme en tel cas appartient : et portoit chacun d'eux une espee rabatue, en sa main : lesquelles espees furent présentees aux juges, pour sçavoir si elles estoyent rabatues et coupees en pointe, comme il appartenoit.

Apres la présentation du comte de Joingny et de ses compaignons sus-nommés, fut la porte de l'Arbre-d'or ouverte, à grans sons de trompettes et clairons : et de là saillirent les princes, chevaliers, et nobles-hommes, qui avoyent jousté à l'encontre du chevalier à l'Arbre-d'or, et couru à iceluy pas, et dont les noms sont enregistrés cy-dessus, en la forme de leur venue. Lesquels princes, chevaliers, et nobles-hommes, acompaignoyent le chevalier à l'Arbre-d'or, et, en lieu de luy, celuy qu'il avoit commis en sa place : et furent tous leurs chevaux couverts à la pareure dudict chevalier, et semblable de luy : qui estoyent toutes couvertes de velours violet, brodees à l'Arbre-d'or : et par ceste derniére couverte du chevalier à l'Arbre-d'or, trouverez en son pas avoir déployé vingt-cinq couvertes et pareures : dont celle derniére fut de moindre prix. Ainsi partirent les dessusdicts de la porte à l'Arbre-d'or, et se mirent en bataille au long de la lice, selon qu'ils venoyent : et le dernier, qui entra, fut monsieur de Bourgongne, habillé comme les autres : et, apres qu'il eut veu la forme de sa bataille, il reprit son rang et sa place : et furent leurs espees envoyees présenter, comme les autres aux juges : qui apres les leur renvoyérent, et à chascun une lance, garnie comme il appartenoit : et, quand ils eurent tous leurs lances sur les cuisses, il est à croire que la place estoit richement paree de cinquante personnages tels, et ainsi armés et montés qu'ils estoyent : et, incontinent que la trompette eut sonné, couchérent leurs lances, d'une part et d'autre : et à celle rencontre eut mainte atteinte de lances, et maintes rompues, et plusieurs chevaux portés par terre, et de tels y eut affolés et blecés, pour à tousjours.

Apres la course des lances passee, ils mirent la main aux espees : et commença le tournoy d'une part et d'autre : lequel tournoy fut feru et battu si longuement, et par telle vigueur, qu'on ne les pouvoit departir : et convint que mondict signeur de Bourgongne (qui iceluy jour avoit tournoyé et jousté, et qui à la vérité s'estoit grandement porté à toutes les deux fois) se desarmast de la teste, pour estre congnu : et vint l'espee au poing, pour departir la meslee (qui recommençoit puis de l'un des bouts, puis de l'autre) et à les departir n'épargna ne cousin, n'Anglois, ne Bourgongnon, qu'il ne les fist par maistrise departir : et, ledict tournoy rompu, se mirent en bataille, les uns devant les autres : et par requeste combatirent par plusieurs fois un à un, deux à deux, et trois à trois : mais toutesfois mondict signeur tousjours les départoit : et ainsi fut ce pas achevé, tant de la jouste, comme du tournoy : et à tant reconduirent mondict signeur en son hostel : qui chevaucha le dernier d'eux tous : et alors le suivit sa pareure : qui fut telle, qu'il avoit dix pages apres luy, ses dix chevaux couverts de velours cramoisy, tous pareils, et un cheval, qu'on menoit en main, tout de mesme, et toutes les couvertures chargees de campanes d'or, à moult grand nombre. Le cheval que chevauchoit le varlet qui menoit le destrier en main, estoit couvert de velours et de brodure d'autre sorte. Les pages estoyent vestus de velours cramoisy, chacun ayant une grande echarpe d'or au col : et, à la vérité, celle pompe fut moult-grande et riche : car il y avoit es campanes, et es echarpes, huit cens marcs d'or : et ainsi avoit eu mondict signeur, pour iceluy jour, tant à la jouste, comme au tournoy, vingt-cinq couvertes : et en l'estat dessusdict s'en ala en son hostel : et se retraït chacun, pour revenir au souper : qui fut tel, qu'il s'ensuit.

Celuy mesme jour de lundy fut le dernier banquet d'icelle feste : lequel fut en croissant,

et en multipliant de plus en plus, tant de mets, que de suittes. Sur les tables avoit trente plats : lesquels plats furent faicts à maniére de jardins : dont le pié desdicts jardins estoit faict de bresil, massonné d'argent, et la haye du jardin estoit toute d'or. Au milieu d'icelle closture avait un grand arbre-d'or : et à l'encontre d'iceluy arbre estoit la viande. Les arbres furent de divers fruits, de diverses feuilles, et de diverses fleurs. L'un fut un oranger, l'autre un pommier, et par consequent de toutes autres sortes : dont les fruits et feuilles, et fleurs, furent si-proprement faicts, qu'ils sembloyent proprement arbres, et propres fruits : et les faisoit tresbeau voir. Au tour de chacun arbre avoit un rollet : où estoit escrit le nom d'une abbaïe : et ainsi furent monstrees trente abaïes, sujettes de monsieur de Bourgongne : dont l'une fut Clugny, et l'autre, Cisteaux, chacune mere et chef de leur ordre, en chrestienté.

Item parmy la table, et au tour d'iceux arbres, avoit plusieurs personnages, tant hommes que femmes, étofés d'or, d'azur, et de soye : qui tenoyent diverses contenances. Les uns tenoyent maniére de getter battons contre les arbres : et les autres avoyent de grandes perches, pour abatre des fruits. Aucunes femmes tenoyent leurs chapeaux, pour recueillir les fruits : et autres tendoyent les mains par bonne contenance.

Item avoit pareillement parmy les tables autres personnages d'hommes et de femmes, richement étofés : dont il y avoit les aucuns, deux à deux, portans une civiére : autres, portans cretins (1) et panniers sur leurs testes : autres, portans panniers en leurs mains : autres, portans la hotte : et autres, portans panniers à merciers, en leur col : et furent iceux panniers et portages chargés d'espices, d'oranges, et autres fruits : et d'iceux personnages estoyent les tables tresrichement parees.

Item et sur lesdictes tables avoit trente pastés : dont sur chacun avoit un chapeau de vigne, plein de feuilles et de grappes, blanches, et vermeilles, si-bien faictes, que ce sembloit proprement raisin. *Item*, et au plus-beau de ladicte table, et à l'endroit de Monsieur, avoit un riche édifice, fait des mains de maistre Stakin, chanoine de Sainct-Pierre de l'Isle. Cestuy édifice estoit haut et somptueux, et moult soubtivement faict : car il y avoit un palais, et un haut mirouer, où l'on voyoit personnages incognus. Il avoit personnages et morisques mouvans, moult-bien et soubtivement faicts, roches, arbres, feuilles et fleurs : et devant iceluy palais avoit une fontaine, qui sourdoit du doigt d'un petit sainct Jehan. Celle fontaine rendoit eaue rose, moult-soubtivement, contremont : et sembloit que celle fontaine arrosast des arbres et jardins d'iceluy banquet : et certes la fontaine fut moult-bien et soubtivement faicte : et, apres que la signeurie eut regardé les tables, et ordonnances bien au long, chascun s'alla soir qui mieux mieux.

Assez tost apres entra parmy la salle deux geans d'une merveilleuse grandeur, richement et estrangement habillés en armes : et estoyent embatonnés de merveilleux batons : et apres eux venoit, en leur conduitte, une baleine, la plus-grande et la plus-grosse, qui fut jamais veue par nuls entremets et presens, en un personnage. Ceste baleine avoit bien soixante piés de long, et de hauteur si-grande, que deux hommes à cheval ne se fussent point veus l'un l'autre aux costés d'elle : ses deux yeux estoyent des deux plus-grans mirouers, que l'on avoit sceu trouver. Elle mouvoit les aellerons, le corps, et la queüe, par si-bonne façon, que ce sembloit chose vive : et en celle ordonnance marcha parmy la salle, au son de trompettes et de clairons, jusques à tant qu'elle eut fait un tour parmy la salle, et qu'elle fut retournee devant la table, où mangeoyent mon signeur, et la plus grande signeurie : et prestement ouvrit ladicte baleine la gorge (qui estoit moult-grande) et tantost en saillit deux sirénes, ayans pignes et mirouers en leurs mains : qui commencérent une chanson estrange emmy la place : et au son de celle chanson saillirent l'un apres l'autre, en maniére de morisque : jusques au nombre de douze chevaliers de mer, ayans en l'une des mains talloches, et en l'autre battons deffensables : et tantost apres commença un tabourin à jouer dedans le ventre de la baleine : et à tant cessérent les sirénes de chanter : et commencérent à danser aveques les chevaliers de mer : mais entre eux se meut une amoureuse jalousie, tellement que le debat et tournoy commença entre les chevaliers : qui dura assez longuement : mais les geans, à tout leurs grans battons, les vindrent departir, et les rechacérent dedans le ventre de la baleine, et pareillement les sirénes : et puis recloït la baleine la gorge, et en la conduitte des deux geans reprit son chemin, pour s'en retourner par où elle estoit venue : et certes ce fut un moult-bel entremets : car il y avoit, dedans, plus de quarante personnes.

Sur ce point furent les tables levees : et commencérent les danses : et tantost apres (pource qu'il estoit tard) les roys-d'armes et les heraux se mirent en la queste, pour sçavoir à qui le prix seroit donné. A quoy il y eut de grandes

(1) Petites corbeilles.

differences : car le chaplis (1) des espees avoit esté grand, et bien-combatu, et s'y estoyent tant de grans et bons personnages si-bien monstrés, qu'à la vérité on ne sçavoit à qui donner le prix. Les dames, toutes d'un acord, disoyent que monsieur de Bourgongne le devoit avoir: pource qu'il s'estoit moult-bien éprouvé à celuy tournoy : et consideroyent en-outre, qu'il avoit ce jour tresrudement jousté : parquoy, mis ensemble le tournoy et la jouste, leur avis estoit tel, que dit est : mais mondict signeur ne le voulut accepter : et, pour finale conclusion, fut avisé que messire Jehan d'Ondeville, frére de la royne d'Angleterre, auroit le prix : et fut faict pour trois raisons. La premiére, pource qu'il estoit estranger, et qu'aux étrangers, en toutes nobles maisons, doit on faire l'honneur. La seconde, pource qu'il estoit bel et jeune chevalier, et aux jeunes gens doit on donner courage de perséverer en bien faire : et la tierce raison, pource que, tant à la jouste qu'au tournoy, il s'estoit bien et honnorablement aquité. Si luy fut présenté le prix par une des dames de-pardeça, et par une autre d'Angleterre, des plus-grandes et des meilleures maisons, comme il est de coustume en tel cas.

Monsieur d'Arguel (qui avoit eu le prix de la jouste) vint requerir à Monsieur, qu'il peust faire crier une jouste au l'endemain : et s'acompaigna de plusieurs nobles-hommes, apris au mestier. Laquelle jouste fut merveilleusement-bien joustee, et de bon bois : et gaigna mondict signeur d'Arguel le prix de ceux de dedans, et un jeune escuyer, nommé Billecocq, eut le prix de ceux de dehors : et, pource que c'est chose commune de jouster à la foulle, je n'en fay autre relation.

Le mardy, dixiéme et dernier jour de celle feste, fut la grand salle paree en tel estat comme le premier jour des noces : excepté du grand buffet, qui estoit au milieu de la salle. Les trois grandes tables y furent drecees et couvertes : et fut assis mondict signeur de Bourgongne au milieu de la haute table : et à sa main dextre estoyent assis monsieur le legat, et puis l'evesque de Verdun, et monsieur l'evesque de Mets. A la main senestre estoyent monsieur de Ravastain, et apres luy monsieur d'Escalles. La table de la dextre main estoit toute pleine de barons, chevaliers, et nobles-hommes, anglois, et celle du senestre costé pareillement des gens de l'hostel de Monsieur. Au milieu d'icelle salle avoit trois tables drecees, mises de long. En la premiére estoyent assis huissiers, et sergens-d'armes : en l'autre, roys-d'armes, et heraux : et, en la tierce, trompettes et ménestriers : et, au regard du service, il fut grand et sollennel, et de plus en plus, en multiplication de plats et de viandes : et sur la fin du disner se levérent roys-d'armes et heraux, et vestirent leurs cottes-d'armes : et puis prirent deux roys-d'armes un batton, et le mirent sur leurs espaules : et sur iceluy baton portoyent les deux roys-d'armes un grand sac plein d'argent : et vindrent crier, devant la personne de monsieur le duc, *Largesse*, comme il est de coustume, et pareillement es deux bouts de la haute table : et puis s'en alérent parmy la salle : et trompettes et clairons sonnérent, tellement que tout retentissoit. Apres les tables levees, et grâces dictes, tandis qu'on alla querir les espices, vindrent les officiers-d'armes de sa maison devant luy : et là publiquement il changea les noms de plusieurs : et fit, de heraux, roys-d'armes, et mareschaux : et, de poursuivans, heraux : et de nouveaux poursuivans baptisa il, comme il est de coustume : et ainsi se passa la solennité et triomphe d'icelle feste : car l'endemain, pour une affaire qui survint à mondict signeur au païs de Holande, il se tira celle part : et prit congé de la duchesse de Nolfolck, et des autres signeurs et dames d'Angleterre, et leur donna dons, chacun selon sa qualité, et aux nobles-hommes et aux dames. Et à tant se taist le compte de ceste noble feste : et ne say pour le present chose digne de vous escrire fors que je suis le vostre.

CHAPITRE V.

Comment le duc Charles de Bourgongne se saisit de la duché de Gueldres et de celle de Lorraine aussi.

Trois ou quatre ans devant les choses dessusdictes, le jeune duc de Gueldres, avoit pris son pére, le duc Arnoul, et l'avoit mis en prison, luy imposant certains cas assez deshonnestes : dont le duc Charles de Bourgongne ne se contentoit point du jeune duc Adolf : et avint que le jeune duc vint voir monsieur de Bourgongne : qui le fit prendre et arrester, pour le contraindre à luy rendre son pére le duc Arnoul. Ce qui fut faict par traitté de temps : mais le duc Adolf fut toujours detenu prisonnier du duc de Bourgongne.

Au temps dessusdict, le roy de France et le duc de Bourgongne prirent en haine Louis, comte Sainct-Pol, connestable de France : et, pour conclusion, tant se continua ceste haine, qu'ils le firent mourir publiquement. De ceste

(1) Combat.

mort je ne quier guéres parler : car je ne l'appreuve, ne contredy, et en laisse faire aux nobles princes dessusdicts : qui en ordonnérent à leur plaisir. Et en cedit temps le duc de Bourgongne tint sa feste de la Toison en la vile de Valentiennes : et y fut le signeur de Crouy : duquel le duc de Bourgongne s'estoit nouvellement contenté : et vaut bien à ramentevoir que ceux de Crouy avoyent un neveu, nommé messire Jehan de Rubempré : lequel fut si-bon et si-cordial parent, qu'il fit la paix de tous ses parens envers le duc : dont il eut grand honneur, et bonne renommee.

Celle feste de la Toison d'or fut moult-belle et somptueuse : car quant aux manteaux des confréres (qui n'estoyent que d'escarlatte), le duc Charles les fit faire de velours cramoisy : et estoit moult-belle chose à voyr, tant les chevaliers comme leurs pareures : et ainsi fut celle feste moult-notablement célebree : et là furent chevaliers de l'ordre le signeur de Clecy, le signeur d'Imbercourt, comte de Maigne, le comte de Cimay, ledict messire Jehan de Rubempré, messire Anglebet de Nassau, comte de Vienne, et plusieurs autres, dont je n'ay point de souvenance : et, ce jour, messire Jehan de Luxembourg tint une jouste, contre tous-venans : et fut merveilleusement pompeux et acompaigné, de sa personne : et gaigna ce jour le prix messire Jehan Raolin, aisné fils du signeur d'Emeries : et, au partir d'icelle feste, le duc tira son armee au païs de Gueldres : et conquesta tout le païs, sans grande résistance : reservee la vile de Vannelock (1) qui soustint ne sçay quants jours le siége : mais en fin ils se rendirent, comme les autres : et ainsi fut le duc de Bourgongne duc de Gueldres : et fit passer ses gens le Rin, pour aler conquerir la comté de Zutphem. Ce qui fut legérement faict : et les gougeas de l'hostel du duc aloyent tous les jours voir les dames à Devantel : qui sont femmes moult-gracieuses, et qui prennent plaisir à festeyer estrangers. Le duc laissa à Zutphem messire Baudoin de Launoy, signeur de Molembais, le Veau de Bousanton, et plusieurs autres bons gens-d'armes : et puis repassa la riviére du Rin : et prit son chemin contre Bourgongne.

Le duc passa par Ferette, et vint en Bourgongne : et à Sainct-Benigne de Digeon luy fut, par l'abbé, mis au doigt un riche anneau, en l'espousant du duché de Bourgongne, ainsi que c'est l'ancienne coustume : et s'en retourna le duc en son hostel : auquel il tint estat de duc, et ses principaux officiers aveques luy : comme le chancelier, le premier chambellan, le mareschal, et le grand maistre-d'hostel : et estoit belle chose de voir iceux en leur triomphe : et, apres avoir demouré à Digeon huict ou dix jours, le duc ordonna ses affaires, et ala faire un tour par la comté de Bourgongne, et visiter et aorer le corps de monsieur sainct Claude (qui est un noble reliquaire) et s'en revint par Lyon le Saunier (où il trouva le prince d'Orange, qui le festeya grandement) et de là retourna à Digeon : et n'y arresta guéres : mais disposa de s'en retourner en Flandres : et s'arrestat à Luxembourg, pour aviser sur ses besongnes.

En ce temps Henry, comte de Vistemberg, vint passer pres du duc, ses gens tous vestus de jaune : et fut le duc averti que c'estoit contre luy, si l'envoya prendre, et amener prisonnier : et en sa prison promit au duc de luy rendre le chasteau de Montbeliart et fusmes envoyés monsieur du Fay et moy, pour avoir la place : mais le comte Henry ne pouvoit fournir à sa promesse : car la coustume de Montbeliart est telle, que plus-tots verroyent les soudoyers couper la teste à leur signeur que de rendre une telle place : mais la gardent jusques au dernier des signeurs, qui demeure en vie : et ainsi nous en revinsmes, sans rien faire.

En ce temps mourut le duc Nicolas : fils et seul héritier de monsieur Jehan de Calabre : et, au regard du duc, il vouloit bien dissimuler le temps aveques le duc Nicolas : mais au duc Regnier, fils du comte De Vaudemont (à qui l'héritage venoit) il ne se pouvoit acorder ne dissimuler : et, quand le duc Nicolas fut trépassé, le duc de Bourgongne entra au païs, à main forte : et se fit duc de Lorraine, sous la querelle que les Lorrains l'avoyent abandonné devant Nuz, à son grand besoing : et si-bien exploita, qu'il chacea le duc Regnier hors du païs, et gaigna tout le païs de Lorraine en peu de temps : et se tint Nancy : qui assez tost parlementa : et fut rendue par appointement : et ainsi en une saison, ou bien pres, il se fit duc de Gueldres et de Lorraine : et establi messire Jehan de Rubempré pour gouverneur de Lorraine : et y laissa bonne garnison, et principalement d'Anglois : et de là s'en ala en Bourgongne : et est vray que grans languages estoyent tenus du jeune duc de Savoye, et de madame Marie, fille du duc de Bourgongne.

---

(1) Lisez *Venloo*.

CHAPITRE VI.

Comment les Suisses déconfirent le duc Charles de Bourgongne par deux fois.

En ce temps le comte Amé de Romont (1) rua jus certain nombre de chariots, apartenans aux Suisses : lesquels prirent mal en gré d'avoir esté pillés par le comte de Romont : et se mirent sus à grosse puissance : et le duc de Bourgongne vint au secours du duc de Romont, et prit aucuns Suisses, qui estoyent pour garder la place de Granson, apartenant au prince d'Orange : lesquels Suisses le duc de Bourgongne fit pendre et estrangler : et desiroit moult le duc de trouver les autres aux champs, et de les combatre : et, pour leur donner amorse de venir, il envoya ses archers de corps dedans le chastel de Vaumarcou : et le duc de Bourgongne l'endemain amena son armee, pour secourir ses archers de corps : et y eut grosse écarmouche : et fut le duc, et ses gens, reboutés : et à celle écarmouche mourut Pierre de Lignane : qui estoit un moult vaillant escuyer. Là mourut le signeur de Chasteauguyon, le signeur du Mont-Sainct-Sorlin, Jehan de Lalain, Louis Raulin, signeur de Prusely, et plusieurs autres gentils personnages. Enfin de compte (2), le duc de Bourgongne perdit celle journee, et fut rebouté jusques à Joingné : où il se sauva et garantit : et est raison que je die comment, et par quelle maniére, se sauvérent les archers de corps du duc. Apres la bataille déconfite, le capitaine d'iceux archers (qui estoit un jeune escuyer, nommé Georges de Rozimbos) quand il veit la bataille perdue pour nous, il parla aux archers : et leur dit, « Vous voyez » l'inconvenient qui nous est advenu, et le » danger où nous sommes. Je seroye d'opinion » qu'encores-ennuict, à l'heure qu'il fera la plus» grande nuict, et que les ennemis seront le » plus endormis, que nous saillions tous ensem» ble l'espee au poing, et passions parmy l'ost : » car il est heure de garantir noz vies. » Tous s'acordérent au conseil de leur capitaine, excepté un, qui estoit blecé. Si ce partirent tous ensemble du chasteau, ainsi qu'il avoit esté conclu : et fut leur fortune si bonne, qu'ils passérent franchement : et toute nuict chevauchérent et se vindrent rendre à Salins : où je les vey arriver : car je ne fu point à la journee, à cause d'une maladie que j'avoye. De Joingné le duc tira à Noseret : et devez entendre que le duc estoit bien triste, et bien melancholieux, d'avoir perdu celle journee : où ses riches bagues furent pillees, et son armee rompue.

Le duc se tira devant Lonzanne : où il se refortifia le mieux qu'il peust : et fit venir gens nouveaux, du païs de Hainaut, et aussi du païs de Gueldres : et en peu de temps refit une grosse armee : et se tira en païs, pour trouver lesdicts Suisses : et ala mettre le siége devant Mora : (qui est une vile de la comté de Romont) et y fit grandes batures et grandes aproches : et ne faillirent point lesdicts Suisses d'y venir : et pour la seconde fois fut déconfit (3) le duc de Bourgongne devant Mora : et luy tuérent beaucoup de ses gens. Ainsi eut le duc de Bourgongne la fortune deux fois contre luy en peu de temps : et là mourut le comte de Marle, fils du comte de Sainct-Pol, et ce bon et vaillant escuyer Jaques du Mas, l'estendard du duc de Bourgongne en ses bras, qu'oncques ne voulut abandonner.

Et, afin que je n'oublie rien, j'ay à ramentevoir ce que fit le duc de Bourgongne, apres qu'il eut gaigné Liége, et que le Roy se fut party de luy. Le duc ouït dire que les Liégeois s'estoyent retirés au païs de Franchemont et se delibera de les aler combatre : et vint en Franchemont par le plus-grand froid, qu'il est possible de faire : et se logea en un village, qu'on appelle Pouleuvre : où luy et ses gens endurérent et faim et froidure. Toutesfois ceux d'Ais en Alemaigne luy envoyérent quatre queues de vin : qui luy vindrent à point : et prestement en envoya l'une à monsieur de Bresse, et au signeur de Savoye (qui estoyent aveques luy) dont ils firent grand'feste : et commencérent vivres à venir : qui moult reconfortérent l'armee. Au regard des Liegeois et de ceux de Franchemont, quand ils sceurent la venue du duc, et de son armee, ils s'enfuirent tous en divers lieux, et mesmement au plus espois des bois : et avint que le signeur de Traves, bourgongnon, et de ceux de Toulongeon, se mirent si-avant en leur poursuite, qu'ils furent par les Liégeois merveilleusement batus et navrés, et en danger de mourir : et, apres que le duc de Bourgongne eut demouré certains jours à Pouleuvre, cuidant que les Liégeois luy dussent venir courre sus, il se partit d'iceluy lieu : et prit le chemin contre ses païs : et traversa les riviéres de Franchemont (qui sont roides et profondes) par si-grand froid, qu'on ne pourroit plus-grand froid au monde. Là vey-j'un flascon d'argent, plein de tizanne. La tizanne fut si-engelee dedans le flas-

(1) Lisez *Jaques de Romont.*

(2) La bataille de Granson eut lieu au mois d'avril 1476.

(3) La bataille de Morat fut livrée au mois de juin 1476.

con, que la force de la glace rompit ledict flascon : et pouvez penser si les pouvres gens-d'armes eurent pas leur part de la grande froidure : et le duc passa outre lesdictes riviéres, et se mit en chemin contre Namur, pour retourner en ses païs.

Et, apres les deux fois qu'avoit esté le duc rompu, nouvelle luy vindrent que le duc de Lorraine avoit mis le siége devant Nancy, et reconquis la plus part du païs de Lorraine sur le duc de Bourgongne : et le duc (qui moult estoit courageux) à tous les gens-d'armes qu'il peut recueillir, se tira prestement en Lorraine, en intention de secourir messire Jehan de Rubempré, son lieutenant, en la ville de Nancy. En ce temps, ou peu par-avant, les comtes de Chimay et de Maigne, en intention de fortifier la paix, qui estoit entre le Roy et le duc de Bourgongne, conclurent une tréve de neuf ans, pour le Roy, pour le duc et leurs hoirs : où fut compris nommément monsieur le Dauphin, fils du Roy, et madame Marie de Bourgongne, fille du duc de Bourgongne (car ils estoyent nés et vivans), et fut celle tréve juree et acordee du Roy et du duc : et, afin qu'il en soit memoire, j'ai incorporé et enregistré ladicte tréve de neuf ans en ces presents memoires, ainsi que le contenu de mot à mot ensuit.

CHAPITRE VII.

S'ensuit le contenu, au long, des tréves de neuf ans, faictes et conclues par le roy Louis de France d'une part, et mon tres-redouté signeur et prince, Charles, duc de Bourgongne d'autre part, le treiziéme jour de septembre, l'an de grâce 1475.

« Charles, etc., à tous, etc., salut. Comme par cy-devant plusieurs journees ayent esté tenues en divers lieues, entre les gens à ce commis et deputés de par le Roy et nous, pour trouver moyen de reduire et mettre à bonne paix et union les questions, divisions, et differences, estans entre nous, et sur icelles trouver, recevoir, et accepter une paix finale (laquelle chose jusques ici n'a peu prendre conclusion), considerans qu'à l'honneur et louenge des princes chrestiens rien n'est plus convenable, que de desirer et aimer paix, de laquelle le bien et le fruit, es choses terriennes et mortelles, est si-grand, que plus ne pourroit, nous, desirans envers Dieu nostre createur nous monstrer, par effect vertueux, obeïssant en toutes noz operations, afin que l'Eglise, en vaquant au service divin, puisse prendre vigueur, et demourer en vraye et seure franchise les noblés, et le cours des autres hommes mortels abandonner en repos et tranquillité, sans servitude d'armes, et que l'entreténement de noz païs et signeuries, tant au faict de la marchandise, qu'autrement, puisse estre parmaintenu, et l'estat d'un chacun demourer en son entier, et consequemment le povre menu peuple, ensemble tous noz sugets puissent labourer et vaquer, chacun endroit soy, à leurs besongnes, industries, et artifices, sans quelconque violence et oppression, et le temps à venir, moyennant la grâce de Dieu, entre eux vraye et perpetuelle paix et justice, necessaire à toute la terre chrestienne, garder, entretenir, et observer et en icelle vivre et mourir inviolablement, avons, par l'avis et deliberation de plusieurs signeurs de nostre chambre, et gens de nostre grand conseil, fait, conclu, et acordé, entre le roy et nous, pour nous, noz hoirs, et successeurs, et par tous les païs, terres, et signeuries, d'une part et d'autre, tréves générales, en la forme et maniére, qui s'ensuit. Premiérement, bonne, seure, et loyale tréve : estat, et abstinence de guerre, sont pris, acceptés, fermés, conclus, et acordés, par terre, par mer, et par eaues douces, entre le Roy, et mondict signeur de Bourgongne, leurs hoirs et successeurs, païs, terres, et signeuries, sugets et serviteurs, icelle tréve, seur estat et abstinence de guerre, commençant ce jourd'huy, treiziéme jour de ce present mois de septembre, durant le temps et terme de neuf ans, et finissant à semblable treiziéme jour de septembre, lesdicts neuf ans révolus : que l'on dira l'an 1484. Pendant lesquelles tréves, seur estat et abstinence de guerre, cesseront, d'une part et d'autre, toutes guerres, hostilités, et voyes de faict : et ne seront faicts, par ceux de l'un party sur l'autre, de quelque estat qu'ils soyent, aucuns exploits de guerre, prises et surprises de viles, fortresses, ou chasteaux, tenus et estans es mains ou obeïssance de l'un ou de l'autre, quelque part qu'ils soyent situés ou assis, par assauts, siéges, emblees, eschellemens, et compositions, par actions, ne sous couleur, de marque, contremarque, et represaille, ne sous couleur de debtes, obligations, tiltres, n'autrement, en quelque forme ou maniére, que ce soit : supposé ores que les signeurs, ou les habitans desdictes viles, places, chasteaux, fortresses, ou ceux qui en auront la garde, les vousissent rendre, bailler, et delivrer, de leur vouloné ou autrement, à ceux du parti ou obeïssance contraire. Ouquel cas (s'il avenoit) celuy par lequel, ou à l'aide duquel auroit esté ce faict, et prise la vile, ou les

viles, places et chasteaux, ou fortresses, les seront tenus faire rendre et restituer plainement à celuy, sur qui ladicte surprise auroit esté faicte, sans delayer à ladicte restitution, pour quelque cause ou occasion que ce soit avenu, en dedans huit jours apres la sommation sur ce faicte de l'une desdictes parties à l'autre. Et, au cas que faute y auroit de ladicte restitution, celuy, sur le party duquel ladicte emprise auroit esté faicte, pourra recouvrer ladicte vile, ou viles, cités, places et chasteaux, ou fortresses, par siéges, assauts, eschellemens, emblees, et compositions, et par voyé de faict et hostilité de guerre, ou autrement, ainsi qu'il pourra, sans ce que l'autre y donne résistance ou empeschement : ou qu'à l'occasion de ce lesdictes tréves, seur estat et abstinence de guerre, en puissent estre, n'entendues, rompues, n'enfreintes, mais demourans, ledict temps durant, en leur plaine et entiére force et vertu : et sera tenu celuy, qui aura fait ladicte restitution, rendre et payer tous cousts, et dommages, qui auront esté, et seront faicts et soustenus, en géneral ou particulier, par celuy, ou ceux, sur qui ladicte prise aura esté faicte.

» *Item*, et par les gens-de-guerre, et autres du party et aliance de mondict signeur de Bourgongne, qui voudront estre compris, ne seront faicts aucuns rançonnemens, prises et détrousses, de personnes, de bestes, ou d'autres biens quelconques, sur les gens, viles, places, signeuries, et autres lieux, estans du parti et obeïssance du Roy : et pareillement par les gens-de-guerre, et estans du parti et aliance du Roy, qui voudront estre compris, sur les terres, viles, et places, estans du parti et obeïssance de monsieur de Bourgongne : ains seront et demoureront tous les sugets et serviteurs d'un costé et d'autre, de quelque estat, qualité, nation et condition qu'ils soyent, chacun en son parti et obeissance, seurement, et sauvement, et paisiblement, de leurs personnes, et tous leurs biens : et y pourront labourer, marchander, faire, et préparer toutes leurs autres besongnes, marchandises, negociations, et affaires, sans détourbier, ou empeschement quelconque.

» *Item*, pendant et durant lesdictes tréves, seur estat et abstinence de guerre, les sugets, officiers, et serviteurs, d'une part et d'autre, soyent prelats, gens-d'eglise, princes, barons, nobles, marchans, bourgeois, laboureurs, et autres quelconques, de quelque estat, qualité, nation, ou condition qu'ils soyent, pourront aler, venir, sejourner, converser marchandement, et autrement, en tel habillement que bon leur semblera, pour quelconques leurs negociations et affaires, les uns avec les autres, et les uns es païs, signeuries, et obeïssance de l'autre, sans saufconduit, et tout ainsi que l'on pourroit communiquer, aler, et marchander, en temps de paix, et sans aucun détourbier, arrest, ou empeschement : si ce n'est par voye de justice, et pour leurs debtes, ou pour leurs delicts, abus, ou exces, qu'ils y auront par-cy-devant perpetrés et commis : sauf aussi que les gens-de-guerre, en armes, n'a puissance, ne pourront entrer de l'un parti en l'autre, en plus haut nombre d'octante à cent chevaux, et en dessous : et ne seront dictes ne proferees, à ceux qui iront ou converseront d'un parti à l'autre, aucunes injures ou opprobres, à cause du party : et, si aucuns font le contraire, ils seront punis et corrigés, comme infracteurs de tréves.

» *Item*, tous prelats, gens-d'eglise, nobles bourgeois, marchans et autres sugets, officiers, et serviteurs d'un parti et d'autre, de quelque estat ou condition qu'ils soyent, durant lesdictes tréves, seur estat, et abstinence de guerre, auront et recouvreront la jouissance et possessions de leurs bénefices, terres, places, signeuries, et autres biens immeubles, en l'estat qu'ils les trouveront : et y seront receus sans empeschement, contredict, ou difficulté, et sans obtenir autres lettres de main levee, n'estre contrains à en faire nouvelle feauté, ou hommage, en faisant serment en leurs personnes, ou par leurs procureurs, en la main du bailly, ou son lieutenant, sous qui seront lesdicts bénefices, places, terres, signeuries, et biens immeubles, de non traiter et pourchacer d'iceux quelques choses préjudiciables au party où ils seront : et les signeurs d'un party, ausquels appartiennent places, estans és frontiéres de l'autre party, bailleront leurs seelés, de non en faire guerre au party : et, en recevant ladicte delivrance d'iceux, promettront, jureront, et bailleront leurs seelés, de non en faire guerre au party où elles sont, et que, cesdictes tréves expirees, les delaisseront en la plaine obeissance dudict party, où elles sont. Toutesfois, pour aucunes causes et considerations, le Roy est content que la place de Rambures soit entiérement baillee et delivree au signeur d'icelle, sans y mettre autre capitaine, ou garde : pourveu qu'il fera serment aussi, qu'il baillera son seelé en la main de celuy, qui luy fera ladicte restitution, que durant ceste presente tréve, n'apres icelle finie, il ne fera, ne pourchacera, chose préjudiciable au Roy, à ses païs, signeuries, ou terres, n'aussi à mondict signeur de Bourgongne, ses païs, ou

signeuries : et ne mettra garnison en icelle place, qui porte ou face dommage à l'une ou à l'autre des parties. Et, quant aux places et fortresses de Beaulieu et de Vervin, mondict signeur de Bourgongne consent qu'en luy faisant la delivrance reelle des viles et bailliages de Sainct-Quentin et places dont le traité est faict entre le Roy et luy, les fortresses desdicts lieux soyent abatues, la revenue et signeurie revenant et demourant entiérement aux signeurs desdicts chasteaux. Et aussi est traitté et acordé, pour plus ample declaration, que les terres et signeuries de la Ferté, Chastellier, Vendeul, et Sainct-Lambert, dependans de la comté de Marle, demoureront au Roy, en obeïssance, pour y prendre tailles, aides, et tous autres droits, comme des autres terres de son obeissance, la signeurie et revenue demourant à monsieur le comte de Marle : et pareillement les chasteaux, viles, terres, chastellenies et signeuries de Marle, Gerrain, Moncornet, Sainct-Gobain, et Damsi, demoureront à mondict signeur de Bourgongne, en obeïssance, pour y prendre tailles, aides, et tous autres droits dessus-dicts, les signeuries et revenues demourans au comte de Marle, selon le contenu de l'article précedant. Et aussi esdictes tréves et abstinence de guerre, en tant qu'il touche lesdicts articles de communication, hantise, retour, et jouissance de biens, ne seront compris messire Baudouin, soy disant bastard de Bourgongne, le signeur de Renty, Jehan de Chata, et messire Philippe de Commines : ains en seront et demoureront du tout exceptés et forclos.

» *Item*, si aucune chose estoit faicte, ou attentee, au contraire de ceste presente tréve, seur estat, et abstinence de guerre, ou d'aucuns des poincts et articles qui y sont contenus, ce ne tournera, ou portera préjudice, qu'à l'infracteur, ou infracteurs seulement, ladicte presente tréve tousjours demourant en sa force et vertu, ledict temps pendant : lesquels infracteur, ou infracteurs, seront punis si-griévement, que le cas requerra : et seront les infractions (si aucunes sont) reparees et remises au premier estat, par les conservateurs cy-apres nommés, promptement, si la chose y est disposee : ou, du plus tard, commenceront à besongner dedans six jours, apres que lesdictes infractions seront venues à leur congnoissance : et ne departiront lesdicts conservateurs, d'une part et d'autre, d'ensemble, jusques à ce qu'ils auront apointé, et fait faire lesdictes réparations : ainsi qu'il appartiendra, et que le cas requerra.

» *Item*, pour la part du Roy, seront conservateurs pour la comté de (1) et Sainct-Vallery, et les autres places à-l'environ, monsieur le mareschal de Gamaches : pour Amiens, Beauvoisis, et marches à l'environ, monsieur de Torchi : pour Compiengne, Noyon, et marches à l'environ, le bailly de Vermandois : pour la comté de Guise, la Trace, et Archelo, le signeur de Villiers : pour la chastélenie de la Faire et Larry, le prevost de ladicte Larry : pour toute la Champaigne, monsieur le gouverneur illec y pourra commettre : pour le païs du Roy, environ les marches de Bourgongne, monsieur de Beaujeu y pourra commettre : et pour le bailliage de Lyonnois, et pour toute la coste de la mer de France, monsieur l'admiral y pourra commettre.

» *Item*, pour la part de mondict signeur de Bourgongne, seront conservateurs, pour les païs de Ponthieu et de Brimeux, messire Philippe de Crévecueur, signeur des Cordes : pour Corbie, et la prevosté de Feuillay et de Beauquesne, le signeur de Contay : pour Peronne, et la prevosté dudict Peronne, le signeur de Clerry, et, en son absence, le signeur de la Hergerie, et pareillement pour les viles et chastellenies de Mondidier, Roye, et places d'environ : pour Artois, Cambresis, et Beaurevois, Jehan de Longueval, signeur de Vaux : pour la comté de Marle, le signeur d'Imbercourt : pour le païs de Hainaut, monsieur d'Emeries, grand-bailly dudict païs : pour le païs de Liége et de Namur, mondict signeur d'Imbercourt, lieutenant de mondict signeur le duc esdicts païs : pour le païs de Luxembourg, le gouverneur d'illec, marquis de Rothelin : pour le païs de Bourgongne, duché et comté, viles et places à l'environ, estans en l'obeïssance de mondict signeur de Bourgongne, monsieur le mareschal de Bourgongne : qui commettra en chacun lieu particuliérement, où il sera besoing : pour le païs de Mascannois, et places à l'environ, monsieur de Clecy, gouverneur dudict Masconnois : pour le païs et comté d'Auxerre, et le païs à l'environ, messire Tristan de Toulongeon, gouverneur dudict Auxerre : pour la vile et chastellenie de Bar-sur-Seine, et places à l'environ, le signeur de Chanets : pour la mer de Flandres, messire Josse de Lalain, admiral : et, pour la mer de Hollande, Zeelande, Artois, et Boulongnois, monsieur le comte de Boucam, admiral desdicts lieux.

» *Item*, s'il avenoit que, pendant et durant ledict temps de ladicte tréve, aucuns conservateurs, nommés d'une part et d'autre, alassent

(1) Lisez *pour la comté d'Eu.*

de vie à trépas, en ce cas le Roy, de sa part, et mondict signeur de Bourgongne de la sienne, seront tenus nommer, commettre, et establir, autres conservateurs : qui auront tel et semblable pouvoir, comme les précedans : et le signifieront aux conservateurs prochains, afin qu'aucun n'en puisse pretendre ignorance.

» *Item*, que tels conservateurs particuliers, qui ainsi seront commis pour la part du Roy, et pour la part de mondict signeur de Bourgongne, ou leurs subrogués et commis (s'ils avoyent légitime excusance de non y vaquer en personne, c'estasçavoir les deux de chacune marche, pour les deux costés, seront tenus d'eux assembler une fois es limites du Roy, et autresfois de mondict signeur de Bourgongne, en lieux propices et convenables, qu'ils aviseront, pour converser illec de toutes les pleintes et doleances, qui seront mises en-avant d'un costé et d'autre, touchant lesdictes tréves, et prestement en apointer, et faire réparation : ainsi qu'il appartiendra. Et, s'il avenoit que, pour autre grande matiére, il y eust difficulté entre eux, dont ils ne peussent apointer, ils seront tenus de signifier et faire sçavoir incontinent (c'estasçavoir les conservateurs de la part du Roy, pour les marches et païs de-pardeça, et les conservateurs de la part de mondict signeur de Bourgongne, es marches de-pardeça) à monsieur le chancelier et gens-de-conseil de mondict signeur de Bourgongne, et, es marches de Bourgongne, à monsieur le mareschal, et aux gens du conseil estans à Digeon, la qualité desdictes plaintes, et faire ce qu'ils en auront trouvé : lesquels seront tenus incontinent, et le plus brief que faire se pourra, apres ladicte signification, vuider et décider lesdictes plaintes et doleances, et en faire jugement et decision, telle que de leurs consciences aviseront estre à faire.

» *Item*, au cas qu'à cause desdictes difficultés lesdicts conservateurs renvoyent lesdictes plaintes, ainsi que dict est, et, s'il y'a personne qui empesche lesdicts conservateurs, ils pourvoyent d'elargissement : et, s'il avenoit qu'aucuns desdicts conservateurs se vousissent excuser d'entendre ausdictes réparations, maintenans et prétendans les infractions non estre avenues en leurs limites, ils seront en ce cas tenus le signifier au conservateur, es limites duquel ils maintiendront lesdictes infractions estre avenues : lequel conservateur, au cas qu'il ne voudra entreprendre la charge d'amender seul ladicte réparation, sera tenu de soy assembler aveques l'autre conservateur, qui luy aura fait faire ladicte signification, pour ensemble, aveques le conservateur, ou conservateurs de l'autre costé, bosongner esdictes réparations, par la maniére dessusdicte.

» *Item*, seront lesdicts jugemens, que feront lesdicts conservateurs d'une part et d'autre, exécutés reellement et de faict : et à ce seront contrains les sugets d'une part et d'autre, nonobstant appellation, ou opposition quelconque, et sans ce que les condamnés puissent avoir, n'obtenir, aucuns remédes au contraire, en quelque maniére que ce soit.

» *Item*, en ceste tréve sont compris les aliés d'une part et d'autre cy-apres nommés, si compris y veulent estre : c'estasçavoir, pour la part du Roy, treshauts et trespuissans princes, le roy de Castille, le roy d'Escoce, le roy de Dannemarc, le roy de Ierusalem et de Cecile, le roy de Hongrie, le duc de Savoye, le duc de Lorraine, l'evesque de Mets, la signeurie et communauté de Florence, la communauté et signeurie de Bergue, et leurs aliés, qui furent compris en la tréve précedente, faicte en l'an 1472, et non autrement, ceux de la ligue de haute Alemaigne, et ceux du païs de Liége, qui se sont declairés pour le Roy, et retirés en son obeïssance : lesquels aliés seront tenus de faire leur déclaration, s'ils voudront estre compris en ladicte tréve, et icelle signifier à mondict signeur de Bourgongne, en dedans le premier jour de janvier, prochain venant. Et, pour la part de mondict signeur, y seront compris (si compris y veulent estre), treshauts et trespuissans princes, le roy d'Angleterre, le roy d'Escoce, le roy de Portugal, le roy Fernand de Ierusalem et de Cecile, le roy d'Arragon, le roy de Castille, le roy de Cecile, le fils, le roy de Dannemarc, le roy de Hongrie, le roy de Poulaine, le duc de Bretaigne, madame de Savoye, le duc son fils, le duc de Milan et de Gennes, le comte de Romont, et maison de Savoye, le duc et signeurie de Venise, le comte Palatin, le duc de Cléves, le duc de Juliers, les archevesques de Coulongne, et evesques de Liége, d'Utrech, et de Mets : lesquels seront tenus de faire déclaration, s'ils veulent estre compris en ladicte tréve, et le signifier au Roy en-dedans le premier jour de janvier, prochain venant. Ce toutesfois entendu, que, si lesdicts aliés, compris de la part du Roy, ou aucuns d'eux, à leur propre querelle, ou en faveur ou aide d'autruy, mouvoyent ou faisoyent guerre à mondict signeur de Bourgongne, il se pourra contre eux deffendre, et à ceste fin offendre, faire, et exercer la guerre, ou autrement remédier, ou obvier, de toute sa puissance, et les contraindre et reduire par armes et hostilités, ou autre-

ment, sans ce que le Roy leur puisse donner, ou faire donner, secours, aide, ou assistance, à l'encontre de mondict signeur de Bourgongne, ne que ladicte tréve soit par ce enfrainte : et pareillement, si lesdicts aliés, compris de la part de mondict signeur le duc, ou aucuns d'eux, à leur propre querelle, ou en aide et faveur d'autruy, mouvoyent au faisoyent guerre au Roy, il se pourra contre eux deffendre, et à ceste fin les offendre, faire et exercer guerre, ou autrement y remédier et obvier de toute sa puissance, et les contraindre et reduire par armes, hostilités, et autrement, sans ce que mondict signeur de Bourgongne leur puisse donner, ou faire donner, secours, faveur, n'assistance, à-l'encontre du Roy, ne que ladicte tréve soit par ce rompue n'enfreinte.

» *Item*, pour oster toutes matiéres et occasions de guerre, ou de debat, pendant la tréve, le Roy se declairera pour mondict signeur de Bourgongne, à-l'encontre de l'empereur des Rommains, ceux de la cité de Coulongne, et tous ceux qui leur feront cy-apres aide, ou serment, à-l'encontre de mondict signeur de Bourgongne : et promettra le Roy de non leur faire aide, secours, n'assistance quelconque, à-l'encontre de mondict signeur de Bourgongne, ses païs, signeuries, et sugets, en quelque maniére que ce soit, ou puisse estre.

» *Item*, pour consideration de ce que ce present traitté fut des pieça, mesmement au temps de may, l'an 74, pourparlé entre les gens du Roy, et entre les gens de mondict signeur de Bourgongne, le Roy consent et acorde que toutes les places, viles, et terres, qui, depuis ledict pourparlement de cedict present traitté, ont esté prises et occupees sur mondict signeur de Bourgongne, ses païs, sugets, et serviteurs, de quelque païs que ce soit, par les gens du Roy, et autres, qui de sa part sont et voudront estre compris en ceste presente tréve, soyent rendues et restituees à mondict signeur de Bourgongne, et à sesdicts sugets et serviteurs : et ainsi le fera faire par effect, le Roy, de toutes celles qui sont en son obeïssance : et les autres, qui sont de sa part en ceste dicte tréve, seront tenus de le faire, quant à celles qui sont en leur puissance, avant qu'ils puissent jouïr de l'effect dicelles tréves. *Item*, pour meilleur entreténement desdictes tréves, est accordé que les places de Harcy et de Grondelle seront abatues, si desja elles ne le sont, et les terres demoureront de tel service, qu'elles sont.

» *Item*, pour consideration de laquelle tréve, et mieux préparer et disposer toutes choses au bien de la paix perpétuelle, le Roy sera tenu de bailler et delivrer, et par effect baillera et delivrera, à mondict signeur de Bourgongne, les vile et bailliage de Sainct-Quentin, pour les tenir en tel droit, qu'il faisoit paravant l'encommencement de ces présentes guerres et divisions : et dedans quatre jours, apres la delivrance de toutes les lettres acordees, le Roy en baillera, ou fera bailler, l'entiére et plaine delivrance et obeïssance à mondict signeur de Bourgongne, ou à son commis à ce, en telle puissance, et à tel nombre de gens, qu'il plaira à mondict signeur de Bourgongne, en rendant seulement par le Roy ladicte vile de Sainct-Quentin, en sorte qu'il en pourra retirer son artillerie, telle qu'il l'y a fait mettre et amener, depuis qu'icelle ville s'est mise en son obeïssance, sans toucher à l'artillerie appartenant au corps de ladicte vile, n'à autre, y estant avant que ladicte vile fust mise hors de l'obeïssance de mondict signeur de Bourgongne, ou appartenant à autre qu'au Roy, ou à ses capitaines : et à ceste fin pourra mondict signeur de Bourgongne avoir aucuns de ses gens pour voir charger et emmener ladicte artillerie, appartenant au Roy, et à sesdicts capitaines : et, en recevant ladicte ouverture, obeïssance, et delivrance de ladicte vile de Sainct-Quentin pour mondict signeur de Bourgongne, iceluy signeur baillera, ou delivrera, ou par son commis fera bailler et delivrer, es mains des gens et commis du Roy à faire icelle delivrance, ses lettres, pour les manans et habitans dudict Sainct-Quentin, de les garder et entretenir en leurs biens, droits, et priviléges, et de non les travailler ou molester pour les choses passees, et aussi main levee de leurs biens immeubles, et de leurs meubles, estans en nature, et debtes non receues, ou aquitees, estans es païs de mondict signeur de Bourgongne, et de les traitter ainsi que bon signeur doit traitter ses bons sugets. *Item*, quant à toutes viles, places, et autres choses quelconques, dont cy-dessus n'est faicte expresse mention, et sur lesquelles n'est aucunement disposé et ordonné, elles demoureront en tel estat, party et obeïssance, durant et pendant ladicte tréve, comme elles sont de-present.

» *Item*, icelle tréve et abstinence de guerre, et autres poincts cy-dessus declarés, le Roy et mondict signeur de Bourgongne, pour eux, leurs hoirs, et successeurs, promettront, en bonne foy, en parolle de Roy et de prince, par leurs serments, donnés aux sainctes Evangiles de Dieu, sur leur honneur, et sous l'obligation de tous leurs biens, païs et signeuries, avoir et tenir ferme et stable, et icelle garder, entretenir, et acomplir, et faire garder, entretenir, et acom-

plir, inviolablement, durant ledict temps, et en la maniére cy-dessus specifiee et declairee, sans aler, ne faire aucune chose, au contraire, directement ou indirectement, sous quelque cause et occasion que ce soit, ou puisse estre : et en seront faictes et passees lettres d'une part et d'autre, en telle forme qu'il appartiendra, et sera ladicte tréve publiee dedans le..... d'une part et d'autre : sauf toutesvoyes, et reservé, que, s'il avenoit (que Dieu ne veuille) que de la part du Roy ladicte vile et bailliage de Sainct-Quentin ne fussent baillés et delivrés à mondict signeur de Bourgongne dedans le temps dessus-declairé, et les choses, contenues es articles de ce faisans mention, et dont lettres seront faictes et depeschees, ne fussent acomplies, mondict signeur de Bourgongne, nonobstant ladicte publication, ne sera tenu (s'il ne luy plaist) de garder et observer ladicte tréve de neuf ans, et les articles contenus en icelles, plus-avant qu'au premier jour de may, prochain venant, que l'on dira 1476 : jusques auquel premier jour de may ladicte tréve, néantmoins, demourera en sadicte force et vertu.

» Parquoy savoir faisons, que, pour consideration des choses dessusdictes, et singuliérement en l'honneur de Dieu nostre createur, auteur et signeur de paix (lequel seul peut donner victoire aux princes chrestiens, telle qu'il luy plaist), et pour envers luy nous humilier, afin de finir et éviter plus-grande effusion de sang humain, et que par les inconveniens, procedans de la guerre, ne soyons abdiqués et ostés de la maison de Dieu le pére, exhéredés de la maison du Fils, et perpetuellement alienés de la grâce du benoist Sainct-Esperit, desirans la seureté, repos et soublévement du povre peuple, et iceluy relever de la grande desolation, charge, et oppression qu'il a soustenue et soustient de jour en jour, à cause de la guerre, en esperant de parvenir à paix finale, comme dit est, nous avons accepté, fermé et conclu, promis et acordé lesdictes tréves, seur estat et abstinence de guerre, et par la teneur de ces presentes, par l'avis et deliberation que dessus, faisons, acceptons, promettons, fermons et concluons, et acordons pour nous, nozdicts hoirs et successeurs, et avons promis et juré, promettons et jurons, en parolle de prince, par la foy et serment de nostre corps, sur la foy et la loy que nous croyons de Dieu nostre createur, et que nous avons receu au sainct sacrement de baptesme, aussi par le sainct canon de la messe, sur les sainctes Evangiles de nostre Signeur, sur le fust de la vraye et précieuse croix de nostre Sauveur Jesus Christ (lesquels canon, Evangile, et saincte croix nous avons manuellement touchés pour ceste cause), d'icelles tréves, et toutes choses contenues esdicts articles, et chacune d'icelles, particuliérement et specialement les choses que nous devons faire de nostre part, ainsi qu'elles sont contenues esdicts articles, garder, tenir, et observer de poinct en poinct, bien et loyalement, tout selon la forme et teneur desdicts articles sans rien en laisser, ne faire ne dire au contraire, ne querir quelque moyen, couleur ou excusation, pour y venir, ne pour en rien pervertir, ne faire quelque mutation des choses dessusdictes : et, s'aucune chose estoit faicte, attentee, ou innovee au contraire par noz chefs-de-guerre, ou autres noz sugets et serviteurs, de la faire réparer, et des transgresseurs, ou infracteurs, faire telle punition, que le cas le requerra, et en telle maniére, que ce sera exemple à tous autres : et à toutes les choses dessusdictes nous sommes submis et obligés, submettons et obligeons, par l'ypothecque et obligation de tous et chacuns noz biens, presens et à venir, quelconques, sur nostre honneur, et sur peine d'estre perpetuellement deshonnorés, reprochés, et vituperés en tous lieux. Et avec ce avons promis et juré, promettons et jurons, par tous les serments dessusdicts, de jamais n'avoir, ne pourchacer, de nostre sainct-pére *le Pape*, de concile, legat, penitentier, archevesque, evesque, n'autre prelat, ou personne quelconque, dispensation, absolution ne relévement de toutes les choses dessusdictes, ne d'aucunes d'icelles : et (quelque dispensation qui en seroit donnee, ou obtenue par nous, ou par autres, sous quelque cause, couleur ou excusation que ce soit), nous y renonçons des-à-present pour lors, et voulons qu'elle soit nulle, et de nulle valeur, n'effect, et qu'elle ne nous soit, ne puisse estre, valable ne profitable, et que jamais nous ne nous en puissions aider, en quelque maniére que ce soit, ou puisse estre. Et, pource que de cesdictes presentes l'on porra avoir à faire et à besongner en divers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles, faict et signé par l'un des notaires, ou secretaires du Roy, ou de l'un de noz secretaires, ou sous seaux royaux, ou autres autentiques, foy soit adjoustee, comme à ce present original : et, à fin que ce soit ferme et stable, nous avons signé ces presentes de nostre main, et seelees, ou fait seeler de nostre seel, donné au chastel de Souleuvre, le treiziéme jour de septembre, l'an de grâce 1475.

Ainsi signé,

CHARLES.

Et, du secretaire, par monsieur le duc,

I. GROS.

Collation faicte à la copie, collationnee et signee, I. Gros. »

◇◇◇

CHAPITRE VIII.

Comment le duc Charles de Bourgongne se saisit de madame de Savoye et d'un sien fils : et comment il fut déconfit et tué devant la vile de Nancy, en Lorraine.

Apres que le duc de Bourgongne eut esté la deuxiéme fois déconfit des Suisses devant Morat, luy, cuidant conduire son faict cauteleusement, fit une emprise, pour prendre madame de Savoye et ses enfans, et les mener en Bourgongne : et, moy estant à Genéve, il me manda, sur ma teste, que je prisse madame de Savoye et ses enfans, et que je les lui amenasse : car ce jour madicte dame de Savoye revenoit à Genéve. Or, pour obeïr à mon prince et mon maistre, je fi ce qu'il me commanda, contre mon cueur : et pri madame de Savoye et ses enfans, au plus-pres de la porte de Genéve : mais le duc de Savoye me fut dérobé (car il estoit bien deux heures en la nuict) et ce par le moyen d'aucuns de nostre compaignie, qui estoyent sugets du duc de Savoye : et certes ils ne firent que le devoir : et ce, que j'en fi, je le fi pour sauver ma vie : car le duc, mon maistre, estoit tel, qu'il vouloit que l'on fist ce qu'il commandoit, sur peine de perdre la teste. Ainsi je me mi en chemin : et portoye madame de Savoye derriére moy : et la suyvirent ses deux filles, et deux ou trois autres de ses damoiselles : et prismes le chemin de la montaigne, pour tirer à Sainct-Claude. J'estoye bien-asseuré du second fils : et le faisoye porter par un gentilhomme : et cuidoye estre bien-asseuré du duc de Savoye : mais il m'avoit esté derobé, comme j'ay dit : et, si tost que nous fusmes élongnés, les gens de la duchesse, et nommément le signeur de Manton, firent aporter torches et falots, et emmenérent le duc de Savoye à Genéve : dont ils eurent grande joye : et je, à tout madame de Savoye, et le petit-fils (qui n'estoit pas le duc) passasmes la montaigne, à la noire nuict : et vinsmes à un lieu, que l'on appelle My-Jou, et de là à Sainct-Claude : et devez sçavoir que le duc fit tresmauvaise chére à toute la compaignie, et principalement à moy : et fut en danger de ma vie, pource que je n'avoye point amené le duc de Savoye.

Si s'en ala le duc à Morat, et de là à Salins, sans me rien dire, ne commander : toutesfois je menay madame de Savoye apres luy : qui ordonna qu'on l'amenast au chasteau de Rochefort : et de là fut menee à Rouvre, en la duché de Bourgongne : ne depuis je ne me meslay d'elle, ne de ses affaires : et fut pratiqué, devers le roy de France, d'envoyer querir sa sœur. Ce qu'il fit : et y envoya deux cens lances : qui eurent entendement au chasteau : et par ce moyen fut la duchesse de Savoye recousse de la main de monsieur de Bourgongne.

Au temps dessusdict, le comte de Varvick contraindit le roy Edouard d'Angleterre, de partir hors du royaume : et vint descendre en Zeelande, où le duc de Bourgongne l'ala voir, et le reconforta de ses biens, le mieux qu'il peut : comme l'un frére doit faire l'autre, en tel cas : et aussi y descendit le duc d'Yorck, son frére : et fut le roy d'Angleterre grandement festeyé par messire Loïs de Bruges, signeur de la Gruthuse : et depuis luy donna le roy d'Angleterre une comté, et luy fit des biens largement. Le roy Edouard estoit moult-aimé en Angleterre : et, conclusion, il retourna en son royaume, et en chacea le comte de Varvick : et ainsi je ren compte, par ce present volume, de moult de choses avenues en six, ou en huict ans par-avant. Ainsi, et par la maniére dessusdicte, se fit la paix entre le roy de France et le duc : qui donna moult-grand joye à tous leurs païs.

Alors le duc, averty du siége de Nancy, se hasta, à toute diligence, pour venir au secours de ses gens : et vint faire un logis es fauxbourgs de la vile de Tou : et fut averti que ses gens, qui estoyent à Nancy, avoyent rendu la vile es mains du duc Regné : et fut par les Anglois (qui estoyent les plus-forts dedans Nancy) qui contraindirent messire Jehan de Rubempré à rendre ladicte vile : et estoit mort nouvellement un gentil compaignon, Anglois, nommé Jehannin Collepin : et, tant qu'il vescut, il tint les Anglois ses compaignons en telle discipline, qu'ils n'eussent jamais rendu ladicte vile, ne tenu les termes, qu'ils tindrent audict messire Jehan de Rubempré : et en ce temps revint le comte de Campobasse, des marches de Flandres, et le comte de Chimay : qui amena les fiefs de Flandres : et estoyent desja une grosse bande : et le duc de Bourgongne retourna aveques eux, et revint mettre le siége devant Nancy, et commença la bature des gros engins, de toutes pars : et ne demoura gueres que le comte de Campobasse se partit du duc, bien-mal-content, pour certains deniers, que le comte disoit que le duc luy devoit. Soit vray, ou non, il abandonna le duc : et fit son traité secrettement aveques le duc de Lorraine (ce que le duc de Bour-

gongne ne vouloit croire) et le duc de Lorraine pratiquoit les Suisses, pour les faire venir devant Nancy : et le Roy secrettement fournissoit argent au duc de Lorraine, desirant que l'on fist au duc de Bourgongne ce que luy-mesme n'osoit entreprendre : et tant fit le duc de Lorraine, qu'il amena les Suisses, bien douze mille combatans : et le duc de Bourgongne leur ala audevant : et pren, sur ma conscience, qu'il n'avoit pas deux mille combatans : et estoit le duc mal-party : et assemblerent les deux puissances : mais les gens du duc de Bourgongne ne tindrent point : ains s'enfuirent : et se sauva qui mieux mieux : et ainsi perdit le duc de Bourgongne la troisiéme bataille (1) : et fut en sa personne rateint, tué, et occis de coups de masse. Aucuns ont voulu dire que le duc ne mourut pas à celle journee : mais si fit : et fut le comte de Chimay pris et mené en Alemaigne : et le duc demoura mort au champ de la la bataille, et estendu, comme le plus-pauvre homme du monde : et je fu pris, la Mouche de Vere, messire Anthoine d'Oiselet, Jehan de Montfort, et autres : et fusmes menés en la vile de Fou en Barrois : et fut celle journee par un grand froid merveilleusement : et pouvez bien entendre que, quand nous fusmes avertis de la mort de nostre maistre, nous fusmes bien deconfortés : car nous avions perdu, en celuy jour, honneur, chevance, et esperance de ressourse. Toutesfois il faut faire du mieux que l'on peut, quand l'on est en necessité.

Si fismes aveques noz ennemis pour noz rançons, le mieux que nous peusmes : et je demouray pleige (2) pour tous les autres : lesquels s'en alérent au païs, faire leur finance : et tant fi, que je finay la finance, dont j'avoye respondu : et, de moy, je demouray prisonnier toute la quaresme, et jusques environ Pasques, que ma finance fut trouvee : qui me cousta bien quatre mille escus : et avoye à faire à gentils compaignons de guerre : qui me tindrent ce qu'ils m'avoyent promis : c'est qu'ils ne me revendirent point : et n'eu à faire qu'à un homme, nommé Jehannot le Basque : duquel je me loüe, et de sa bonne compaignie. Mon argent trouvé, mes maistres me menerent jusques à une vile, qu'on appelle Yguis : et là me delivrérent et quitérent de toutes choses : et en celle vile d'Yguis j'avoye bien cent chevaux de la garde (dont j'estoye capitaine) qui attendoyent mon retour de prison : et, aprés avoir demouré trois jours à Yguis, je m'en party, et m'en retournay en Flandres, devers madame Marie de Bourgongne ma princesse : qui me receut, de sa grâce, humainement.

CHAPITRE IX.

Comment madame Marie, fille et seule héritiére du feu Charles de Bourgongne, fut mariee à l'archeduc Maximilian d'Austriche : et des guerres qu'ils eurent avec le roy Louis de France, onziéme de ce nom.

En ce temps les Gandois tenoyent prisonniers messire Guillaume Hugonet, chancelier, et le signeur d'Imbercourt : et (quelque requeste ou priére, que leur sceust faire madicte dame pour eux : combien qu'elle fust leur princesse) ils firent iceux deux mourir : et les decapitérent sur le marché de Gand : et, au regard de moy, je ne fu pas conseillé de me bouter en leurs mains : et demouray à Malines, aveques madame la Grande : qui me traitta humainement : et me tint tousjours compaignie un sommelier de corps du duc Charles, nommé Henry de Vers : et ainsi je dissimulay le temps, jusques apres Paques.

En ce temps, le duc Louis de Baviére, et l'evesque de Mets (qui estoit de Bade) par charge de l'Empereur vindrent devers madame Marie : et pratiquérent le mariage de monsieur Maximilian d'Austriche, fils de l'Empereur, et de madame Marie de Bourgongne : et à la verité, ils avoyent bien couleur de poursuyvre ledict mariage : car monsieur le duc Charles, en son vivant, desira qu'iceluy mariage se fist. D'autre part, Madame estoit requise du roy d'Angleterre, pour monsieur d'Escalles, frére de la Royne : et faisoit le Roy de grandes offres : et le roy de France vouloit avoir madicte dame pour monsieur le Dauphin. Monsieur de Cléves la vouloit avoir pour son fils : et monsieur de Ravastain pour le sien : et ainsi estoit madicte dame pressee de toutes pars : et à un conseil, qui fut tenu, fut dict à madicte dame qu'elle feroit bien de déclairer son vouloir, et lequel d'iceux maris elle vouloit avoir : et elle respondit froidement, « J'enten que Monsieur, mon » pére (à qui Dieu pardoint) consentit et acorda » le mariage du fils de l'Empereur et de moy : » et ne suis point deliberee d'avoir d'autre que » le fils de l'Empereur. » Et, par celle seconde raison, les deux ambassadeurs dessusdicts avoyent bien cause de poursuyvre Madame : et, à la verité, madame la Grande tint fort la main au fils de l'Empereur, et au mariage d'eux

(1) Elle eut lieu le 5 janvier 1477.

(2) Otage.

deux : lequel, averti, descendit le Rin : et je m'en alay aveques le signeur du Fay, et le signeur d'Irlain : et furent mes aproches tellement faictes, que je fu retenu grand et premier maistre-d'hostel du fils de l'Empereur : lequel vint à Coulongne : et de là se tira à Gand, où il fut honnorablement receu, et à grand triomphe : et le soir, apres souper, monsieur Maximilian, archeduc d'Austriche, vint veoir madamoiselle Marie de Bourgongne : et à l'aborder fut si-grand'foule et si-grand'presse, qu'on ne sçavoit où se sauver.

Si vindrent en la chambre de parade : et là fut parlé du mariage : et ne fut pas ce propos longuement tenu : car tantost l'on fit venir un evesque : qui les fiança tous deux : et prirent jour, au l'endemain, de faire les noces : et l'endemain au matin fut amenee Madame, nostre princesse, par deux chevaliers ses sugets (asçavoir le comte de Chimay, et le signeur de la Gruthuse), et devant elle (qui portoyent les cierges) estoyent Min Joncker de Gueldres, et madamoiselle de Gueldres sa sœur : qui estoyent lors deux beaux jeunes enfans : et fut toute la pompe, qui fut faicte à marier le fils de l'Empereur, à la plus-grande héritiére du monde : et ainsi se passérent icelles noces (1) : et n'y eut autre chose faicte pour celuy jour.

Apres la mort du duc de Bourgongne, le roy Louis (qui avoit juré la tréve de neuf ans) n'en tint rien : mais assembla grosse armee, et prit des signeuries et des biens de Marie de Bourgongne, héritiére, ce qu'il en pouvoit prendre et avoir. Il prit la duché et comté de Bourgongne, les comtés de Mascon, de Charolois, et d'Auxerre : et tout ce mit en sa sugettion. Il prit la comté d'Artois, et mesmement Arras : et luy changea son nom, en l'appellant Franchise. Il gaigna des principaux du conseil de la duchesse : et fit d'iceux païs comme des siens propres : et marcha jusque devant Sainct-Omer : mais le signeur de Chanteraine, acompaigné des gens de l'hostel du duc Charles, et autres, entra dedans Sainct-Omer : et fit grande résistance à l'encontre des François : et, pource que la duchesse de Bourgongne n'estoit pas lors bien-fournie d'argent, ledict signeur de Chanteraine fit pour dix ou douze mille escus de monnoye de plomb, et la faisoit courre, et avoit cours parmy Sainct-Omer, et à-l'environ : et par traitte de temps il rachapta toute icelle mauvaise monnoye, et paya ses créditeurs : qui luy fut grand honneur et grande decharge de conscience.

Quand le roy de France eut demouré assez longuement devant Sainct-Omer, et il veit et congnut qu'il n'y auroit point d'entendement, et que la vile estoit bien gardee, il se délogea, et s'en retourna contre Arras : et, par entendement qu'il eut aveques le signeur des Cordes, la vile luy fut rendue (2) : et, en ce temps, monsieur Maximilian d'Austriche, nostre prince, prit cœur et courage : et commença à congnoistre quels gens-d'armes il avoit : et, depuis sa venue, je ne trouve point que mondict signeur ne Madame perdissent aucune chose, par la puissance ou soubtiveté du roy de France : et tantost se tira l'archeduc aux champs, à bonne puissance de gens-d'armes : et vint mettre son camp assez pres de Valenciennes, et de là es faux-bourgs de Douay : et, pendant ce temps, le comte de Chimay, à la requeste du roy de France, se tira devers luy : et pratiquérent une tréve briéve : et par ce moyen rendit le Roy la vile du Quesnoy, qu'il tenoit en ses mains : auquel estoit le comte de Dammartin, et ses neveux, et beaucoup de bons gens-d'armes, qui abandonnérent le Quesnoy, par le commandement du Roy : et fut icelle tréve bien entretenue : et l'archeduc s'en retourna voir sa femme.

En ce temps, par le moyen de l'evesque de Tournay, et de maistre Anthoine Auveron, le roy de France acorda une tréve pour les laboureurs et seyeurs de blé : et, quand le roy de France veit que lesdicts seyeurs estoyent au plus-grand nombre, nonobstant la tréve, il envoya ses gens-d'armes, et fit prendre tous iceux laboureurs et seyeurs : et en tirérent les gens-d'armes françois grans deniers et avoir : et, onques depuis, le roy de France ne voulut ouïr parler de celle tréve, ne de celle execution. L'archeduc d'Austriche se retira en sa ville de Bruges : et là furent mandés ceux, qui estoyent demourés des chevaliers de la Toison d'or : qui n'estoyent point grand nombre. Mais l'archeduc fut conseillé de relever ladicte ordre, vaquant par la mort du duc Charles : et estoit commune renommee que le roy Louis vouloit relever ladicte ordre de la Toison d'or, comme duc de Bourgongne : et vouloit dire, que par les ducs de Bourgongne estoit celle ordre fondee : et luy sembloit qu'il se fortifieroit, pour relever icelle ordre, et que sa conqueste de Bourgongne en vaudroit de mieux : mais l'archeduc anticipa : et vous declaireray la maniére, qui fut tenue à relever icelle ordre.

Les chevaliers de l'ordre, venus en leur con-

(1) Le mariage de Maximilien et de Marie fut célébré le 18 août 1477.

(2) Louis XI prit Arras au mois de mars 1477.

clave, trouvérent en la place du chef (c'est a dire de monsieur le duc Charles) un coussin de velours noir : et sur iceluy avoit un colier de la Toison : et les chevaliers requirent tous à mondict signeur l'archeduc, qu'il vousist iceluy ordre renouveler, et prendre le lieu de monsieur le duc, que Dieu pardoint. Ce qu'il acorda liberalement : et marchérent pour venir à l'église preparee a ce, par la maniére qui s'ensuit. Premiérement marchoyent quatre officiers de la Toison, et apres iceux toutes maniéres d'officiers-d'armes, la cotte d'armes au dos : et les deux principaux menoyent par la bride une blanche haquenee, couverte de velours noir : et portoit ladicte haquenee le coussin, et le colier, dont j'ay premier parlé : et puis venoyent les chevaliers de l'ordre, a tout leurs manteaux, deux et deux : et puis venoit monsieur l'archeduc d'Austriche (qui ne portoit point encores l'habillement de la Toison), et estoit ce triomphe bel, et piteux à veoir : et vindrent descendre à Nostre-Dame : et y avoit un hourd préparé, et principalement pour seoir les chevaliers : et, les chevaliers assis, monsieur de Tournay fit une harangue en latin : par laquelle il donnoit à congnoistre, à monsieur l'archeduc, que c'estoit de celle Toison, et comment il en faloit user : et fit de moult-belles remonstrances, à mondict signeur l'archeduc d'Austriche : et, pour acomplir le mistére, monsieur de Ravastain fit chevalier monsieur l'archeduc : et puis luy et Toison-d'or le menérent en une chapelle : où ils luy vestirent le manteau de l'ordre, et luy mirent le colier de la Toison au col, et puis le ramenérent à la veüe d'un chacun : et lors commença la messe, et le service de Dieu : et, la messe achevee, s'en retournérent comme ils estoyent venus : excepté qu'il ne fut plus nouvelle ne de la haquenee, ne du coussin : et sur ce point s'en alérent disner : et tantost fut nouvelles aportees à l'archeduc, que le roy de France estoit entré en ses païs, et avoit assiegé la vile de Condé : en laquelle estoit capitaine, pour l'archeduc, le signeur de Mingonal : qui ne tint pas la vile longuement : mais la rendit au roy de France.

En celuy jour, qu'il avoit relevé la Toison d'or, se partit l'archeduc, acompaigné du comte de Chimay : et rassembla ses gens-d'armes le mieux qu'il peut : et tira contre le roy de France, à toute puissance et diligence : et si-vivement marcha, que le roy de France fut contraint de mettre le feu à Condé, et mesme à Mortaigne (qui est l'ancien héritage du roy de France), et se retira le Roy à Arras et l'archeduc le suivit jusques au Pont-à-Vendin : et ainsi l'archeduc reconquit, en peu d'heures, plus que le roy de France ne luy avoit pris du sien : et monstroit bien que luy, qui n'avoit que dixneuf ans, avoit courage de prince, et d'homme chevaleureux : et marcha contre le Pont-a-Lesaux : et eut tantost des gens-d'armes assez : et y vindrent les Brabançons, en grosse puissance : et monsieur de Romont et le bailly de Gand amenerent les Flamans en grand nombre.

En ce temps madame l'archeduchesse acoucha, à Bruges, d'un beau fils : qui est a-present nostre prince, le plus-bel, le mieux-adextre, et adreeé, que l'on pourroit nulle part trouver. Dieu le nous veuille garder. Grande joye fut, parmy l'ost, de la nativite de ce noble enfant : et fut requis monsieur l'archeduc, que l'enfant eust nom Philippe, en memoire des biens et de la tranquillité, que les païs eurent du temps du bon duc Philippe, que Dieu pardoint. Le noble enfant fut baptisé à Bruges : et fut monsieur de Ravastain compére, et madame la Douagiére commére : et fut porté à Sainct-Donas, pardessus un pont élevé, à grand nombre de torches et lumiére. Là estoyent madame de Ravastain, madame de la Vére, et si-grand nombre de dames et damoiselles, que *c'estoyoit* belle chose à voir. Les nations, tant *estrangéres que* privees, firent de celle *nativité grande feste :* et fut l'enfant baptisé solennellement, et eut *nom* Philippe comme j'ay dit dessus. Encores vit et regne iceluy Philippe, et est nostre prince : et Dieu le nous veuille garder.

Or laisserons à parler du faict du baptesme : et retournerons à la conduite de la guerre, et du logis de monsieur l'archeduc, qu'il fit au Pont-a-Lessault. L'archeduc estoit fort acompaigné : car il avoit Flamans et Brabançons en grand nombre : et si avoit une bonne puissance de ceux de Juilliers : que le duc de Juilliers luy avoit baillés pour ce voyage. Il avoit une bonne esquadre de Lansquenets : et se meut un debat entre lesdicts de Juilliers et les Lansquenets : mais l'archeduc les appaisa : et ne fut pas sans grand' peine. Ainsi fut longuement nostre prince attendant la bataille : car le roy de France estoit à Arras, à grosse puissance de gens aveques luy : et faisoit le Roy pratiquer une tréve de dix mois : laquelle, apres plusieurs journees tenues, luy fut acordee, en esperance que, pendant iceluy temps, un bon appointement de paix se trouveroit. Les tréves jurees d'une part et d'autre, l'archeduc s'en retourna à Bruges, et destendit son armee : et, au relévement de celle noble princesse, furent faictes joustes, tournois, banquets, danses, et carolles, et toutes maniéres de bonne chére : et se retirérent l'archeduc et l'archeduchesse à Gand : et, certains

jours apres, ils firent venir l'enfant au maillolet, et es mains de sa nourrice : et devez croire que l'on luy fit bonne chére. et principalement madame sa mére : et de Gand tirérent à Brucelles : et l'archeduc sollicita de ses affaires : car il voyoit la tréve faillir : et estoit besoin qu'il pourveust à son faict.

En ce temps, sous le port et faveur du prince d'Orange, les Bourgongnons mirent les François hors de la comté de Bourgongne : mais le roy de France fut diligent, et bien servi : et, si tost que la tréve fut passee, il reconquit la comté sur les Bourgongnons : et disoit on que c'estoit le signeur d'Arban, qui avoit vendu au Roy le chasteau de Jou, quatorze mille escus (lequel chastel madame Marie luy avoit baillé en garde) et que par celle entree la comté de Bourgongne fut legérement par les François reconquise : et, sur la fin d'icelles tréves, le roy de France fit ses aprestes, de son costé, pour courre sus à l'archeduc : et l'archeduc faisoit semblablement ses aprestes, pour courre au Roy : et se tira l'archeduc à l'Isle, et de là au Pont-à-Vendin : et estoit fort acompaigné de Flamans, et plus que je n'en vey onques ensemble : et certes le bailly de Gand, messire Jehan, signeur d'Adizelle, les tenoit en bon ordre, et en grande crainte : et estoit fort-aimé en Flandres. L'archeduc avoit une bonne bande d'Alemans, Lansquenets, et bonne et grosse armee de nobles-hommes de ses païs : et le Roy envoya au Pont-à-Vendin, devers luy, monsieur de Courton, neveu du comte de Dammartin, et un escuyer de sa chambre, nommé Brandely de Champaigne : et tendoit à fin de ralonger lesdictes tréves : mais l'archeduc n'y vouloit entendre : et se partit ledict signeur de Courton, sans rien faire, pour celle fois : et je fu envoyé devers le Roy, pour luy parler de ceste matiére, en luy persuadant et requerant qu'ils se peussent voir eux deux, et qu'ils acorderoyent bien ensemble : mais le roy de France s'excusa, et à ceste veüe ne voulut point entendre : parquoy l'archeduc passa le Pont-à-Vendin, et luy, et son armee, à moult-belle ordonnance, et vint prendre camp, et se mettre en bataille, demie lieue outre le Pont-à-Nendin : dont le roy de France fut moult-mal-content : car il n'avoit voulonté de combatre : et tant pratiqua le Roy, que tréves nouvelles furent acordees, et jurees d'une part et d'autre : et l'archeduc repassa le pont : et donna congé à toutes maniéres de gens d'armes, et s'ala festeyer à l'Isle, à son privé estat (1).

(1) La bataille de Guinegate, gagnée par Maximilien, manque au récit.

CHAPITRE X.

De la nativité de madame Marguerite d'Austriche : et du mariage d'icelle avec le dauphin Charles : de la mort du roy Louis onziéme, et d'autres particularités.

En ce temps madame l'archeduchesse, estant à Brucelles, s'acoucha d'une fille, dont madame la Grande fut commére : et fut celle fille, Marguerite, qui depuis deust estre royne de France, et dont on lui fist tort : et fut celle mesme Marguerite, qui espousa le prince de Castille : mais il ne vescut guéres : combien qu'il laissa madicte dame grosse d'un fils : qui ne vescut pas longuement. Et, pour donner à entendre ce, qui avint entre le roy Charles et madicte dame Marguerite, combien qu'il fust fiancés et espousés, la consommation du mariage estoit à parfaire : et en ce temps la guerre estoit grande entre France et Bretaigne, et avoit le roy des Rommains, par procureur (qui fut messire Wolfart de Polhem, beau chevalier, et homme de vertu) fait espouser la duchesse, héritiére de Bretaigne : et le roy de France luy faisoit guerre de toutes pars : et croy bien que le roy des Rommains ne fit pas si grande diligence à aider et secourir la duchesse de Bretaigne, comme il devoit : et durant ce temps, le prince d'Orange, amy des François et des Bretons, se mit en pratique, et tellement pratiqua, que le roy fut content d'espouser la duchesse de Bretaigne, comme la duchesse n'y mit pas grand contredict : et remonstra au Roy, que s'il avoit celle duché de Bretaigne ajoincte à son royaume, il pouvoit bien dire qu'il avoit faict une grande et riche conqueste : et à la duchesse remonstroit à part, que si elle estoit royne de France, elle seroit la plus-grande princesse du monde : et ainsi furent acordés : et vint le roy Charles à Nantes, fort-acompaigné de nobles-hommes, et de beaux gens-d'armes, et prestement furent fiancés et espousés : et celle nuict couchérent ensemble : dont ledict de Polhem (qui se veit abusé) fut merveilleusement troublé, ne jamais ne voulut aler, ne se trouver en l'hostel du Roy, ne de la duchesse de Bretaigne : et assez tost apres vint le Roy, où estoit madame Marguerite, pour prendre congé d'elle : et ainsi fut la departie du roy de France, et de celle, qu'il avoit le premier prise : et ne fut pas sans pleurs, ne sans larmes, d'un costé et d'autre : et de ce fut le roy des Rommains bien tost averty, par un gentilhomme, maistre-d'hostel de madicte dame Marguerite, nommé le Veau de Bousanton : qui

loyalement se porta en ceste besongne. Mais j'ay tousjours ouy dire, que contre forts, et contre faux, ne valent ne lettres ne sceaux : et ne fait pas à douter que le mariage de monsieur le Dauphin, et de madame Marguerite d'Austriche, fut bien dicté et bien seelé, et que par raison de droit on n'y pouvoit rien changer ne muer : mais les forts (c'est à dire la puissance du roy de France) et les faux hommes de son conseil, tournérent ceste raison en mesus de justice : et ce fut faict pour le mariage de Bretaigne : comme dict est : et madame Marguerite d'Austriche (qui avoit esté tenue neuf ans pour devoir estre royne de France), sans l'avoir desservi fut expulsee du mariage, où elle avoit esté donnée : et, tantost apres, monsieur l'archeduc, son frére, envoya le comte Anglebert de Nassau, pour pratiquer que sa sœur luy fust rendue. Ce qu'il obtint à grand peine.

Toutes fois les François, voyans que ce leur estoit plus de honte, que d'honneur, de tenir ceste noble princesse, la rendirent à mondict signeur de Nassau : et la fit le roy honnorablement acompaigner, et la ramener à son frére : qui la receut de bonne affection et voulonté : et luy ala l'archeduc et la noblesse audevant, bien une lieue : et descendirent tous deux à terre, pour eux bien-viengner : et faisoit l'archeduc à sa sœur tout tel, et aussi grand honneur, que s'elle eust esté royne de France : et ainsi fut amenee à Malines, et receue à grand' joye : et l'acompaignoit madame de Ravastain, fille du comte Louis de Sainct-Pol, et d'une fille de Savoye.

En ce temps les Gandois faisoyent pratiquer d'avoir les enfans en leurs mains : et s'adrecérent, pour mener leur pratique, à aucuns d'entour le prince : et tant pratiquérent, qu'il fut ordonné que chacun païs auroit les enfans en leurs mains, chacun quatre mois : et furent menés les nobles enfans à Gand, pour les quatre premiers mois : mais, quand on les demanda aux Gandois, pour les mener en Brabant, ils furent refusans : et dirent qu'ils avoyent privilége de gouverner les enfans du prince, en leur jeunesse : et y avoit à Gand un nommé Guillaume Rin, qui les mettoit tous à querir des choses deraisonnables : et ainsi furent lesdicts enfans refusés par ceux de Gand : et en ce temps, madame l'archeduchesse acoucha, en la vile de Brucelles, d'un fils : lequel le duc de Bretaigne fit tenir sur les fons par monsieur le comte de Chimay : et l'autre compére fut le cardinal de Clugny : et fut baptisé solemnellement à Saincte-Goulle : et eut nom François, pour le duc de Bretaigne : mais il ne vescut guéres, et mourut en l'aage de quatre mois : et est enterré à Cambergne, devant le grand autel.

En ce temps maistre Jehan du Fay s'acointa des François : et pratiquérent le mariage de monsieur le Dauphin, fils du roy Louis, avec Marguerite d'Austriche, fille du duc d'Austriche : et se firent forts les estats des païs d'iceluy mariage, en intention d'avoir paix : et, conclusion, celle nostre princesse, environ l'aage de cinq ans, fut amenee à Hedin : où madame de Beaujeu la receut, comme Dauphine : et, toutes choses pourparlees, le signeur des Cordes fit acompaigner madicte dame, et mener à Amboise : et luy fut baillee, pour dame d'honneur, madame du Secret : qui moult bien s'en acquitta : et nourrit madicte dame en toute bonté et vertu : et n'amena aveques elle que la femme du Veau de Bousanton (qui estoit sa nourrice) et ledict Veau et son frére, aveques peu de gens de nostre nation : et certes, pour dire la verité, le roy Louis fit bien traitter, et honnorablement, madame Marguerite : et, tant qu'elle fut en France, elle fut bien et honnorablement traittee, et jusques à ce que le roy Charles la laissa pour une autre : comme j'ay dit dessus.

En ce temps mourut le roy Louis (1) : et fut roy, Charles son fils : et assembla l'archeduc son conseil, pour sçavoir qu'il estoit de faire : et fut en la ville d'Utrecht : et trouva par conseil, que prestement il devoit envoyer, devers le roy Charles, un ambassade, chargé de toutes bonnes et gracieuses parolles : et fut ordonné que je feroye ce message : et tant alay, que je trouvay le Roy à Bogency. Là estoyent monsieur de Bourbon, connestable de France, monsieur d'Orleans, monsieur de Beaujeu, et madame de Beaujeu, sœur du Roy, laquelle gouvernoit tout le royaume. Le Roy, de sa grâce, me bailla bonne audience : et n'arrestay guéres, que je ne fusse dépesché, pour retourner devant l'archeduc mon maistre. En ce temps monsieur d'Orleans, par congé du Roy, fit son entree en sa cité d'Orleans, où je me trouvay : et certes l'entree fut belle et honneste : et y estoyent, pour l'acompaigner, la plus-part des gens-de-bien de France : et, celle entree passee, je pry congé : et m'en retournay devers l'archeduc mon maistre : lequel s'en revenoit à Malines.

(1) Louis XI mourut le 30 août 1483.

CHAPITRE XI.

Comment l'archeduc Maximilian d'Austriche fit guerre aux Gandois, pour retirer Philippe, son fils, comte de Flandres, hors de leur gouvernement.

Or reviendrons aux Gandois : qui firent grande feste de ce qu'ils avoyent le jeune prince en leurs mains : et tantost trouvérent assez d'adherans à leur voulonté, tant pource qu'ils payoyent bien et largement (car les deniers venoyent du peuple, et ne leur coustoyent rien), comme pource que ledict Guillaume Rin leur preschoit, et leur donnoit à entendre (à sçavoir au peuple) que ce, qu'ils faisoyent, estoit pour le bien et utilité du jeune prince, et que tousjours vouloyent demourer ses loyaux sugets : et disoyent que l'archeduc, le pére, ne vouloit avoir gouvernement du païs, ne du fils, sinon pour porter les grans deniers des païs de pardeça, en Alemaigne : et ainsi abusoit les gens et le peuple : et, au regard des adherans, ils eurent le comte de Romont, fils de Savoye, le signeur de Ravastain, le signeur de Beure, fils du bastard de Bourgongne, le signeur de la Gruthuse, le signeur de Treisignies, le signeur de Raeguyen, le bailly de Gand, le signeur d'Adiselle, et moult d'autres : et ainsi monsieur l'archeduc, nostre prince, ressembla sainct Eustace, à qui un loup ravit son fils, et un lyon sa fille : et par ce moyen s'aigrit la guerre de toutes parts : et ne veuille point parler des menues choses, avenues en icelle guerre (car ce ne sont que meurdres, et rançonnemens de gens), mais parleray des grandes choses, qui avindrent en celuy temps, et durant celle guerre : et commencerons à la prise de Termonde, faicte par l'archeduc, sur les Gandois.

En ce temps l'archeduc, nostre prince (qui avoit bon vouloir de se venger de ceux de Gand) conceut secretement comment il pourroit prendre Termonde : et fit son assemblee de gens-d'armes en la vile de Malines : et estoit acompaigné de messire Jehan de Bergues, de messire Baudoin de Launoy, et du signeur de Chanteraine : et, pour conduire son faict plus subtilement, avec un peu d'entendement qu'il avoit en aucuns de la vile de Termonde, mit sus une douzaine de compaignons de guerre, dont Jaques de Fouquesolles estoit le chef : et habilla les uns en moynes-noirs, et les autres en moynes-blancs, les autres en religieuses noires, et les autres en religieuses blanches : et fit d'iceux religieux et religieuses deux chariots : et les envoya contre Termonde, pour aborder à la porte, sur le poinct du jour : car ceux, qui avoyent entendement aveques l'archeduc, devoyent avoir la garde de la porte à icelle heure. Si se partit l'archeduc, à tout ses gens-d'armes à cheval, bien-matin : et ala mettre une grosse embusche assez pres de Termonde, en un lieu, qu'on dit la Maladrie : en laquelle embusche il estoit luy-mesme en personne. Il avoit ses signes entre les moynes et nonnains, et luy et son faict tresbien ordonné : et, quand vint à la porte ouvrir, les deux chariots de moynes et nonnains entrérent en la porte, et firent signe à l'archeduc : lequel, luy et sa compaignie, à course de cheval, ala vers la porte de Termonde : et trouva que ledict Jaques de Fouquesolles et ses gens estoyent à pié, les vouges et les battons au poing : et avoit gaigné la porte : et tantost les gens-de-cheval entrérent dedans, et tirérent tout droit jusques au marché : et, à gaigner iceluy marché, fut tué l'un des fils du comte de Sorne : dont ce fut dommage : car il estoit bel et bon gentilhomme. Si ordonna l'archeduc gens-de-bien, pour aler par les rues, et asseurer le peuple : et par ce moyen chacun rentra en sa maison : et le l'endemain il ne sembloit pas que la vile eust eu affaire n'effroy : mais estoit toute rapaisee, sans pillage, n'autre meurdre : et demoura l'archeduc à Termonde assez longuement : et, pour la seureté et gouvernement d'icelle bonne ville, il y ordonna capitaine messire Jehan, signeur de Melun (qui s'y conduisit notablement), et s'en retourna l'archeduc à Brucelles.

En ce temps, monsieur de Romont (qui estoit lors capitaine de Gand, et de Flandres, pour les Gandois) fit une assemblee de Flamans, et principalement Gandois : et se mit aux champs : et marcha jusques à Assele, où il se logea, et y demoura certains jours : et monsieur l'archeduc, desirant de le combatre, voulut assembler gens, pour luy courre sus : mais ceux de Brucelles ne voulurent point que l'on fist guerre de la vile de Brucelles, contre ceux de Gand : et ainsi ne peut l'archeduc pour celle fois rien exécuter : mais il fit praticquer le peuple de la vile de Brucelles : et par un matin le fit venir sur le marché, en grand nombre : et luymesme ala en l'hostel de la vile, et demanda aux gouverneurs s'ils entendoyent point qu'il se deust deffendre de ses ennemis, par la vile de Brucelles. Ils furent un peu longs en response : et l'archeduc leur dit, « Le peuple est assemblé pour me » donner aide : et (qu'il soit vray) venez ave» ques moy : et nous sçaurons d'eux leur vou» lonté. »

Les gouverneurs furent tous ébahis : et par-

lérent autrement qu'ils n'avoyent fait : et l'archeduc parla au peuple : qui tous se déclairérent à faire ce qu'il voudroit, et commanderoit : et, celle response ouïe, me dépescha l'archeduc : et à celle propre heure je me parti, pour aler pratiquer les Hannuyers, pour venir au service de l'archeduc. En ce temps l'archeduc avoit fait pratiquer un serviteur de Pietre Metenay, nommé le bastard de Retane : et estoit lors capitaine du chasteau d'Audenarde, pour les Gandois. Iceluy serviteur estoit lieutenant dudict Pietre audict chasteau : et asseura ledict archeduc de le mettre au chasteau, fort et foible : et, pour parfaire et asseurer ceste pratique, apres que le comte de Romont et ses gens se furent délogés du lieu d'Ask, l'archeduc se partit, et vint à Mons en Hainaut : et eleva les signeurs et les compaignons-de-guerre de Hainaut, pour l'acompaigner à mener fin à son emprise : et ne s'en decouvrit pas à chacun. Il se mit devant, pour guider les gens-d'armes : et chevaucha la plus-part d'icelle nuict : et prit un si-grand tour au tour d'Audenarde, qu'il ne fut point ouy de ceux du guet : et par bonne guide fut mené à l'entree du chastel d'Audenarde, où il trouva ledict bastard de Retane, son marchand : et fut pris, dedans, Pietre Metenay, couché avec sa femme : lequel ne sçavoit rien de celle emprise.

L'archeduc mit bonne garde audict chasteau : et, à torches et fallots, et à grande puissance de gens-d'armes, entra dedans Audenarde, environ heure de minuict : et fit dire par les rues, et par les maisons, que nul ne s'effrayast, ne bougeast de sa maison : et qu'il ne vouloit que bien à ceux de la vile d'Audenarde. Chacun se logea quoyement, et sans bruit : et le noble archeduc se logea au Cerf : et tint ses gens-d'armes en telle discipline, qu'il n'y eut ne pillage, bature, ne meurdre faict, en icelle prise : et le l'endemain furent les eschoppes, et bouticques ouvertes, et toute maniére de marchandise mise comme par avant : et ainsi fut celle vile d'Audenarde prise par le chasteau : et l'archeduc donna la capitainerie dudict chasteau, audict bastard de Retane : pour ce qu'il avoit esté cause qu'il avoit gaigné ladicte ville et le chasteau.

En ce temps le comte de Romont, averty d'icelle prise, assembla une grosse bande de François, de Gandois, et autre maniére de Flamans, autant qu'il en pouvoit finer, ne trouver : et vint faire un gros logis entre Ayne et Audenarde, sur la riviére : et fortifia iceluy logis, de tranchis et d'artillerie, tellement qu'il estoit fort à conquerir : et en ce mesme temps le signeur des Cordes, fort-acompaigné de François, entra à Gand, fort et foible et à son plaisir : et estoit commune renommee qu'il estoit venu pour emporter, au roy de France, le jeune archeduc. Fust vray ou non, il ne se hasta point de découvrir son intention : et, durant ce temps, une écarmouche fut entre aucuns Gandois et François à l'encontre des gens de l'archeduc : mais, pource que lesdicts François ne s'aventurérent point assez, au gré des Gandois leurs compaignons, ils mirent sus ausdicts François, qu'ils ne vouloyent trahir, et laisser meurdrir, par les gens de l'archeduc : et, sur ce, s'en revindrent en leur ost, et emplirent tantost, de ce language toute la compaignie : et les Flamans, doutans que ce ne fust vérité, s'élevérent tous à une flotte, et tous ensemble tirérent contre Gand : et, quand le signeur des Cordes (qui estoit à Gand) fut averty de la venue d'iceux Flamans, il monta à cheval, luy et sa compaignie : et se partit, sans dire à Dieu, par une autre porte : et tira à Tournay.

L'archeduc et ses gens firent grande poursuitte, pour les atteindre : mais ils ne peurent : et tourna l'archeduc son armee contre Gand, deliberé d'y donner l'assaut : et, s'il eust esté bien obéï, il leur eust fait une terrible venue (car il avoit sagement pourgetté son faict) : mais les Flamans firent un alarme à l'autre bout de l'armee : auquel alarme monsieur Philippe de Cléves courut, acompaigné de ses gens, et de grande partie de ceux de monsieur de Nassau : et par ce moyen le noble archeduc faillit à son emprise. L'emprise faillie, l'archeduc s'en retourna à Audenarde : et là les Wallons l'abandonnérent : et, à la verité, ils servirent longuement sans payement. Mais le noble prince ne s'ebabit de rien : et rassembla ce qu'il avoit d'Alemans : où il avoit une bonne bande : lesquels Alemans il contenta le mieux qu'il peut, et prit une picque dessus son col, comme un pieton : et mena iceux Alemans au païs de Vas, où ils trouvérent grande paye, et grand butin de bestes à cornes : et de là tira à Anvers, et fit desdictes bestes argent : et en revestit tous les povres compaignons de sa compagnie : et pendant ce temps il fit venir des navires, et se bouta en mer, et fit grande guerre aux Flamans de ce costé, et mesme au quartier de Bervillier (1) : et estoyent les Flamans tous ébahis de la diligence et travail de ce prince : qui espousa la guerre incessamment, maintenant par la mer, maintenant par la terre : et ne sçavoyent de quel costé eux garder.

(1) Lisez *Biervliet*.

En celle saison Guillaume Rin (qui estoit l'idole et le dieu des Gandois) se tira à Allost, pour faire une exécution : mais ceux de Gand machinoyent desja contre ledict Guillaume Rin : et luy mettoit on dessus, qu'il avoit esté cause de faire venir le signeur des Cordes à Gand, et les François : et qu'il queroit de prendre et emmener le jeune prince es mains du roy de France, et plusieurs autres choses, que l'on a acoustumé de trouver sur un homme, que l'on veut deffaire : et principalement luy disoyent qu'il avoit esté cause de rompre certain traité, faict à Termonde, pour le bien de la paix : et disoit que ses maistres ne vouloyent point tenir le traitté : et sesdicts maistres (c'est à dire ceux de la loy) disoyent qu'ils n'en avoyent onques ouy parler : et à deffaire Guillaume Rin tint fort la main le signeur de Ravastain, et maistre Jehan du Fay. Si fut dépesché un mandement, de-par ceux de Gand, pour aler prendre ledict Guillaume Rin au corps, et l'amener à Gand : et fut la commission baillee au bastard de Fieviu, bon homme-d'arme, qui bien et diligemment l'exécuta : et amena Guillaume Rin prisonnier : et fut son proces faict, et par ce proces condamné à avoir la teste coupee. Ce qui fut faict, et exécuté publiquement sur le marché de Gand. Or pouvez à ce congnoistre quelle seureté on a à servir peuple : car Guillaume Rin avoit plus grande voix à Gand, et plus grand credit, que n'avoit le prince du païs, ne les plus-graus de Flandres : et soudainement changérent propos, et tous, en generalité, consentirent à sa mort : et sur le hourd on luy laissa faire ses remontrances : mais onques personne ne respondit : et dit ledict Guillaume sur ces derniers mots, « Ou vous ne me respondez point, ou je suis devenu sourd. » Et sur cela prit la mort en gré : et eut la teste coupee, comme dict est : et, depuis icelle mort, monsieur l'archeduc eut plus d'entendement, pour le bien du païs, et pour la paix, qu'il n'avoit onques eu : et restoit encores, pour ceux qui tenoyent la vile contre le prince, un nommé Jehan Coppenolle, chaussetier, demourant à Gand : qui n'estoit guéres de meilleure condition, que Guillaume Rin : et fut retenu, pour entretenir ces brouillis, maistre d'hostel du roy de France, à six cens frans de pension par an.

Or est temps que je revienne au faict de Bruges. Les marchands et les notables de la vile se tannérent (1) de la guerre : et, à la vérité, ils devenoyent pauvres et souffreteux. Si s'appensérent de mander monsieur l'archeduc d'Austriche et monsieur de Nassau, pour traitter d'appointement : et vint monsieur d'Austriche à Bruges, acompaigné de monsieur de Nassau, et de grans personnages de son hostel : et fut receu, par ceux de Bruges, de grand cueur, et de toute bonne voulonté : et en ce temps estoit revenu de France le signeur de la Gruthuse : et pour la premiére exécution, qui fut faicte à Bruges, mondict signeur de Nassau, sachant que le signeur de la Gruthuse estoit en l'hostel de la vile, l'ala prendre, en la presence de la loy : et le fit prisonnier du prince, et luy fut demandé s'il vouloit estre jugé par ceux de l'ordre de la Toison d'or (dont il estoit confrére) ou par ceux de la loy de Bruges : et il respondit qu'il vouloit estre jugé par ceux de la loy de Bruges. Si fut mené en la maison des prisons de la vile, où il fut prisonnier par certain temps : et l'an 81, le vendredy des quatre-temps, avant Noël, la vile de Bruges murmura de rechef : et avoit un capitaine nommé Piccanet, qui n'estoit pas bon pour le prince : et ala en ce temps ledict Piccanet courre par mer : et fut pris des gens de monsieur de Nassau, assez pres du Dam : et desiroyent qu'il vinst à Bruges, pour fortifier les bons, et rebouter les mauvais. Mondict signeur de Nassau prit aveques luy le chevalier de Tinteville, monsieur Jehan de Montfort, Philippe Dale, et aucuns autres, et s'en ala à pié, du Dam à Bruges : et courageusement, et en danger, entra à Bruges : où il fut recueilly des plus-gens-de-bien : et se trouva le plus-fort en ladicte vile : et prestement manda monsieur d'Austriche (qui estoit descendu de la mer, assez pres de là) et fut mondict signeur d'Austriche le bien venu en sa vile de Bruges : et furent toutes choses appaisees : et prestement l'on fit décapiter ledict Piccanet, capitaine de Bruges, et certains autres complices : et de là en avant fut monsieur d'Austriche, et ses gens, paisibles et bien-venus en sa vile de Bruges : et y fit regner justice, et la marchandise : dont il fut beaucoup mieux-aimé, et bien-voulu.

CHAPITRE XII.

Comment l'archeduc Maximilian recouvra la vile de Gand, et le comte de Flandres, son fils, dedans.

Or regardon comme ce bon Dieu meine les choses à son bon plaisir, et comme il fait de la guerre la paix, et de la paix la guerre. Iceluy bon Dieu inspira un grand doyen de Gand : qui avoit esté l'annee de devant doyen des navieurs, et avoit grande puissance en la vile : et se nom-

(1) Se fatiguèrent.

moit Matis Paiart. Cestuy Matis, voyant le tort que ceux de Gand avoyent de leur prince, de luy tenir son fils contre son gré, la destruction du peuple de Flandres, et les maux qui tous les jours avenoyent, s'acompaigna d'aucuns compaignons de bonne part : lesquels estoyent serviteurs de monsieur de Ravastain, et de sa maison : et ausquels Matis Paiart decouvrit son intention : et chacun assembla ses amis et bienvueillans : tellement qu'ils se trouvérent si-bon nombre de gens de bon vouloir, qu'ils furent maistre de la vile de Gand : et crioyent, *Vive Austriche et le jeune prince :* tellement que nul n'osoit parler au contraire.

Coppenolle s'enfuit en France : et demoura la vile de Gand es mains de gens, qui ne demandoyent que la paix, et l'amour de l'archeduc, et de leur prince : et prirent en conseil d'envoyer devers l'archeduc, qui estoyent à Bruges : et y fut Matis Paiart, et autres, des meilleurs de la vile. L'archeduc leur fit bonne chére : et tellement traitérent, que jour fut pris, que l'archeduc devoit aler à Gand, fort et foible, et à son plaisir : et luy devoit on amener son fils au-devant, pour le recevoir : et, quand ce vint au partir de Bruges, il m'envoya querre le signeur de la Gruthuse en la prison : lequel me fut prestement delivré : et je l'amenay, par-derriére, à l'hostel-verd : et trouvay deux gentils-hommes, à qui monsieur l'archeduc avoit baillé la charge, aveques aucuns archers, pour garder mondict signeur de la Gruthuse : et le fey venir apres luy, à chariot, jusques à Gand : et le jour venu, que l'archeduc devoit faire à Gand son entree, il assembla son armee (où il pouvoit avoir trois mille combatans, et non plus) et les mit en ordre, comme je vous diray : et, quand l'archeduc approcha Gand, à une lieue pres, le signeur de Ravastain acompaigna monsieur l'archeduc le jeune, à venir au-devant de son pére : et estoit fort acompaigné : et monsieur l'archeduc s'arresta emmy les champs : et luy fut amené son fils : dont il eut moult-grande joye : car il y avoit ja huict ou neuf ans, qu'il ne l'avoit veu. Le fils ne congnut point le pére : si-non que, quand il aprocha, le pére baisa le fils : et alors se prit le fils à larmoyer : et ainsi chacun se mit au chemin contre Gand : et messire George des Cornets, signeur de Meulebeck, alors grand-bailly pour ceux de Gand, présenta à mondict signeur la verge de Baillieu : mais mondict signeur ne la voulut point prendre : et dit qu'il la portast encores, jusques autrement en auroit ordonné : et ainsi se tira la compaignie contre Gand : et conduisoit monsieur de Nassau les gens-de-pié : et estoit mondict signeur de Nassau le premier en front, comme les autres, la picque sur le col : et d'empres luy estoit min Joncker de Gueldres, Philippe monsieur de Ravastain, et le comte de Joingny : et, par ordonnance faicte, ils devoyent tousjours marcher cinq ensemble : et apres suivoyent barons et chevaliers, et puis les pietons Alemans : et estoyt une moult-belle bande à veoir : car ils estoyent bien deux mille combatans : et puis venoyent les gens-de-cheval en une grosse flotte : et entre les gens-de-pié et les gens-de-cheval estoyent monsieur l'archeduc, son fils, monsieur de Ravastain, et les autres grans signeurs, et les gens-de-conseil.

Ainsi entrérent ils à Gand, sans nul contredict : et fut mené monsieur l'archeduc, et monsieur son fils, en leur hostel, à Gand : lequel ils trouvérent préparé pour les y loger : et se logea chacun : et mesmement les pietons furent logés es hostels des bourgeois (qui n'estoyt pas au gré de tous), et, quand vint sur le soir, ceux de Gand se commencérent à mutinacer : et tous d'une opinion coururent au marché : et les pietons Alemans, et autres se tirérent à l'hostel du prince : et monsieur l'archeduc se vint loger en ma chambre (qui estoit sur la porte, devant), et ce fit il pour estre entre ses gens : là tint conseil qu'il estoit de faire : et sembla, pour le mieux, de voir que les Gandois feroyent pour celle nuict : et chacun se tint sur sa garde : mais le comte de Nassau, acompaigné de Wallons, avoit gaigné le pont, là où on coupe les testes : qui estoit la droite venue des Gandois, pour venir contre l'hostel du prince.

Ainsi se passa celle nuict : et, le lendemain matin, l'archeduc, acompaigné des pietons d'Alemaigne, marcha contre l'hostel de la vile : et fit arrester ses gens en un coing de rue, vers la poissonnerie : et ala parler à ceux de la vile : et leur offrit de prestement déloger ce peuple : mais ils luy priérent qu'il n'en fist rien, et qu'ils trouveroyent maniére que chacun s'en retourneroit en sa maison : et alérent deux des notables de l'hostel de la vile parler au peuple : et leur remonstrérent comment le prince ne pouvoit voir, ne souffrir iceux, assemblés contre luy, et qu'ils mettroyent la ville en grand peril : car, s'ils estoyent déconfits, ils estoyent morts, et la vile perdue : et leur conseilloyent d'eux retirer, chacun en son hostel : et qu'ils estoyent bien-asseurés du prince, et qu'il ne leur demanderoit rien. Ce peuple promit d'eux en retourner en leur maison, priant à l'archeduc qu'il se retirast en la sienne, et retirast ses gens-d'armes. Ce que l'archeduc fit : et ramena tous ses gens en sa maison : et se repeut chacun de ce qu'il pouvoit avoir : mais les Gandois ne bougérent

du marché : et, à la vérité, ils estoyent si effrayés, qu'ils ne sçavoyent qu'ils devoyent faire : car ils estoyent peu de gens mal-conduits, et mal-empoint : et le comte de Nassau offroit tousjours de leur courre sus, et de les deffaire : et par ce moyen estoit le prince perpetuellement signeur et maistre de Gand, et de toute Flandres : mais monsieur Philippe de Cléves favorisoit les Gandois : et disoit à monsieur l'archeduc, qu'il ne se pouvoit faire, sans destruire Gand : et, quand Gand seroit destruite, il perdroit la fleur et la perle de tous ses païs : et ainsi ne sçavoit l'archeduc que faire : et dissimula jusques à la nuict : et les Gandois se delogérent du grand marché (pource qu'ils estoyent trop peu de gens) et se vindrent loger au petit marché (qui est entre le chasteau et saincte Vairle) et fut une fois conclu de les assaillir parderrière, du costé de la coppe, et de rompre les maisons, pour passer les gens-d'armes : et ne demandoit monsieur de Nassau autre chose : et persuadoit toujours que l'on fist celle execution : et au regard des Alemans, qui estoyent en la court, à l'hostel du prince, ils estoyent en bonne voulonté de bien besongner : et estoit belle chose de voir faire les devotions, et eux recommander à Dieu : et s'estendoyent tous sur la terre, en baisant icelle : et, en vérité, je vey voulontiers leur maniére de faire : et ainsi vint le noir de la nuict : et ne peut estre monsieur de Nassau creu, au conseil qu'il donnoit : et par celle noir nuict les Gandois se dérobérent de la compaignie, et se retira chacun en sa maison.

Au poinct du jour les notables de l'hostel de la vile vindrent à monsieur l'archeduc : et luy remonstrérent que ce peuple estoit retiré, et qu'il luy pleust avoir pitié d'eux. Ce que l'archeduc acorda : et ordonna à monsieur de Ravastain, et à moy, de conduire monsieur son fils, à Termonde. Ce qui fut faict : et l'archeduc vint convoyer son fils, jusques hors de la vile de Gand : et avoit ses gens-d'armes aveques luy : mais ils ne partirent point hors de la vile de Gand : et ainsi fut monsieur le jeune prince tiré de la vile de Gand, et hors de leur pouvoir, et mené en sa vile de Termonde : où il fut receu à grande joye : et l'archeduc s'en retourna à Gand : et furent aucuns pris des plus-coupables de celle emotion : et furent decapités : et le tout pardonné à Gand, moyennant une certaine somme de deniers.

L'archeduc envoya messire Baudoin de Launoy, et messire Jehan de Bruges, pour mener monsieur l'archeduc son fils à Brucelles. Ce qui fut faict : et puis l'archeduc vint apres : et fut l'armee desteudue pour celle fois : et se tira l'archeduc, en sa vile d'Utrecht sur Meuse : où il sejourna assez longuement : et là eut nouvelles d'Alemaigne (qui luy furent fort-agreables), et se tira en son païs de Brabant : et s'en ala tenir en un petit chasteau, qui est à l'abbé de Sainct-Michel d'Anvers, et hors de la vile : et là n'avoit que ceux de son secret conseil : et fit plusieurs lettres en Alemaigne, pour gaigner les électeurs et princes du païs : et là fit préparer secrétement les dons et presens qu'il vouloit faire : et, à son partement d'Utrecht, il ordonna l'evesque de Cambray, l'abbé de Sainct-Bertin, et moy, pour demourer audict lieu d'Utrecht, et parlamenter aveques les Liegeois : et y demourasmes bien six mois à peu d'exploit, et à grandes paroles : car messire Guillaume d'Arembercht tenoit la vile de Liége sous sa main : et ainsi y perdismes le temps.

CHAPITRE XIII.

Comment l'archeduc Maximilian d'Austriche fut eleu Roy des Romains : et comment l'empereur Federic, son pére, le delivra des mains de ceux de Bruges.

Monsieur l'archeduc eut nouvelles d'Alemaigne : et se tira celle part, bien-acompaigné, et bien-empoint : et ne demoura guéres, que nouvelles nous vindrent, qu'il avoit esté eleu et sacré (1) roy des Romains, du vivant, et en la présence de l'Empereur son pére, et du plaisir et voulonté de tous les princes d'Alemaigne : et devez sçavoir que ce nous fut grand'joye par deça, d'avoir un tel posteau, et une telle espaule, qu'un roy des Rommains pére de nostre prince. et avoit commandé, avant son partement, que je fusse mis grand et premier maistre-d'hostel de son fils : et par luy fu je mis aveques son fils : où j'ay demouré jusques à present : et le Roy manda monsieur de Mingonal, et le feit son grand et premier maistre-d'hostel en ses païs de pardeça : et ainsi nous pourveut tous deux, selon son desir : et d'ores-en-avant, quand je parleray de luy, je le nommeray Roy : comme c'est raison. Grande feste et grand estat tint le Roy à Nostre-Dame d'Aix, à son sacre : et puis se retira chacun des princes en son païs : et ne demoura guéres, que le roy des Rommains vint pardeça : et luy fut faict l'honneur, qui luy appartenoit, et la reception, par toutes les viles, comme à roy : et luy ala son fils au-devant, jusques à Utrecht sur Meuse : et puis s'en revindrent en Brabant : et, la premiére chose qu'il

(1) L'élection eut lieu à Francfort le 16 février 1486.

fit, il se tira à Louvain : et là fit monsieur l'archeduc son entree, comme duc de Brabant : et mit le pére son fils en possession de tous les païs, dont il avoit la mambournie : et s'en vint la Royne à Malines, fort acompaignee de dames et de damoiselles, et en grand triomphe : et, pour abreger mon escriture, le Roy se tira à Anvers, et d'Anvers à Bruges.

En ce temps (1) courut une voix, que le Roy vouloit faire passer sa garde par Bruges, en intention de mettre Bruges à sugettion : et fut bien vray que le Roy manda sa garde, pour les faire tirer en d'aucuns lieux, où il avoit à faire : mais il n'avoit pas la voulonté de mettre Bruges en autre sugettion qu'elle estoit. En conclusion, ceux de Bruges avoyent ceste opinion, et principalement le commun : et commencérent à estre sur leur garde, et à garder leurs portes : et contraindirent le Roy, de s'aler tenir sur le marché, en la maison d'un espicier, nommé Crainebourg : et se mirent sur le marché, en grand nombre : et Coppenolle (qui estoit en France) revint bien-diligemment : et firent un hourd sur ledict marché (que le Roy pouvoit bien veoir de sa fenestre), et sur ce hourd, et publiquement, firent gehainer et couper la teste à un bien-noble homme, le signeur de Dugelle, disans qu'il avoit favorisé le prince, à l'encontre d'eux : et firent abatre la maison de Dugelle : et luy firent tous les dommages, qu'ils luy peurent faire : et, assez tost apres, firent venir messire Pierre Lanchals, un des principaux tresoriers du Roy, et de monsieur son fils : et le firent gehainer publiquement et decapiter : et non pas eux seulement, mais plusieurs autres.

Mais nous tairons à-present de ce, pour parler de la division de ceux de Gand : et peut on legérement entendre que Coppenolle réveilla ses amis, et ceux de sa secte à Gand : et legérement se firent les plus-forts : et prirent Mathis Paiart : que le Roy avoit fait chevalier, et luy avoit donné une chaine d'or, et vouloit qu'il fust continué grand-doyen de Gand, pour les services qu'il luy avoit faicts : mais, au contempt du Roy, ils prirent ledict messire Mathis, et luy coupérent la teste, disant qu'il avoit esté cause que le Roy avoit receu son fils hors de leurs mains, et qu'il ne tint pas à luy que la vile ne fust perdue et perie : parce qu'il fut cause que le Roy y entra fort et foible. Encores se vengérent ils d'aucuns qu'ils hayoyent en ladicte vile : et ceux de Bruges continuérent en leur erreur et mauvais propos : et firent tousjours au Roy de pis en pis : et se sauvoyent, des gens du Roy, ceux, qui pouvoyent, en habit dissimulé, et autrement : et, en conclusion, pourchacea tant Coppenolle, que plusieurs des plus-grans personnages du Roy furent delivrés à ceux de Gand, et menés à Gand : dont l'un fut le chancelier de Bourgongne, l'abbé de Sainct-Bertin, messire Martin de Polem, messire Wolfart de Polem, le comte Philippe de Nassau, le signeur de Villarnou, et messire Philippe Loete, et un Alemant, nommé messire Jaspart May.

Ceux furent prisonniers à Gand, et souvent menacés de faire mourir : et le tout faloit prendre en patience : et, au regard de ceux de Bruges, ils en firent mourir autant, qu'ils en peurent atteindre : et, pour monstrer leur mauvaise voulonté, ils firent crier que tout homme, serviteur du roy des Rommains, qui voudroit partir hors de Bruges, se trouvast, à une heure nommee, sur le vieil marché : et on leur donneroit passage : et, pour ce faire, s'assemblérent un grand tas des plus-mauvais garsons de la vile, et trouvérent sur le vieil marché gens de tous estats : qui cuidoyent partir hors de ladicte vile, comme on l'avoit crié : mais iceux mauvais garsons frapérent dessus, et en meurdrirent à leur voulonté : et ceux, qui peurent échaper, nagérent le fossé. Et voila la justice et la raison, qui en ce temps regnoyent à Bruges.

Ceux de Bruges preparérent l'hostel de maistre Jehan Gros, pour loger le Roy. Ils y firent faire une cage de gros bois, et toute ferree de fer : et en celle cage firent tenir le Roy, pour leur seureté : et luy baillérent maistre-d'hostel, pannetier, eschanson, et escuyer-tranchant, pour le servir. Ils le traiterent bien de sa bouche : mais ils le tenoyent en grand regret et sugettion : et en ceste sugettion fut longuement : et, pendant ce temps, les nouvelles de sa prise, et de sa detention, coururent en Alemaigne : et pouvez penser que l'empereur Frederik d'Austriche, son pére, en ses vieux jours receut dures nouvelles, que son fils estoit prisonnier de ses sugets, et de ceux, qui luy avoyent fait foy et serment, comme à pere et mambour de son fils, comte de Flandres, leur signeur et leur prince.

Le vieil Empereur se trouva contraint d'amour paternel : et prit courage, mandant tous les princes de son sang en Alemaigne : et leur déclaira qu'il vouloit, en sa personne, venir pardeça, pour la recouvrance de son fils, pour le mettre en son franc arbitre, et pour le venger de ceux, qui contre droit le molestoyent : et les princes d'Alemaigne se conclurent d'acompaigner l'Empereur, et descendre pardeça : et le

(1) Les événements de l'année 1486 manquent au récit.

firent : et les premiers, qui descendirent, ce furent deux ducs de Baviére, asçavoir le duc Christofle de Baviére, et le duc Wolfkam de Baviére, son frére : lesquels amenérent environ deux mille combatans : mais ils ne vindrent pas comme les autres, qui vindrent depuis : car c'estoyent deux maisnés de Baviére : et les convenoit payer : ou certes je croy qu'ils se fussent tournés du costé des Flamans : toutesfois l'on pratiqua tellement, qu'ils furent contentés : et servirent bien : car, pour la crainte de leur venue, ceux de Bruges firent apointement aveques le roy des Rommains, pour sa delivrance : et fut cest apointement sur certains points : dont les espéciaux contenoyent que le Roy pardonnoit à ceux de Bruges ce qu'ils avoyent fait, sans jamais en rien quereler, ne demander. Secondement ils voulurent que messire Philippe de Cléves demourast pleige, pour le Roy : et de tous les poincts, contenus entre ceux de la vile et le Roy, monsieur Philippe s'en faisoit pleige, et principal. *Item* voulurent avoir autres pleiges, que le Roy, mis en sa pleine delivrance, ratifieroit, de nouvel, tout l'apointement faict entre eux : et (comme j'ay dit cy-dessus) des menues choses, avenues en ceste guerre, je me passe legérement, pour venir es grandes choses et es grans poincts avenus : et commenceray, pourquoy, n'a quelle cause, mondict signeur Philippe de Cléves se tourna ennemy de Roy, et de son prince : et le coucheray au plus-pres de la verité, qu'il me sera possible.

CHAPITRE XIV.

Comment ceux de Bruges et de Gand firent de-rechef guerre au roy des Rommains, sous la conduitte de monsieur Philippe de Cléves : et comment cette guerre fut appaisee.

Or fut vray que monsieur Philippe de Cléves, quand vint à pleiger le Roy, requit au Roy qu'ils ne fist point de guerre, jusques à ce qu'il fust hors de sa pleigerie. Ce que le Roy avoit voulonté de faire : mais l'Empereur et les princes d'Alemaigne descendirent à val le Rin, et vindrent à Malines, si-courroucés et en si-grande malveuillance contre ceux de Bruges et de Gand, qu'il n'estoit pas au roy des Rommains, de les démouvoir de faire guerre : et commença la guerre plus-forte que devant, de tous costés : et, quand monsieur Philippe de Cléves veit que la guerre recommençoit, et que le Roy ne luy avoit pas tenu ce qu'il luy avoit promis, il fit son profit de ceste matiére, et fit le serment à ceux de Gand et de Bruges, et aussi au Roy de France, de servir leur party, bien et loyaument : dont il s'aquita plus qu'il ne devoit, et recommença la guerre de tous costés : et le roy de France envoya tantost gens à messire Philippe, et luy fit des biens, en deniers, et autrement, pour l'entretenir en ceste nouvelle guerre, et voulonté : et luy disoyent les François, qui venoyent devers luy, que le roy de France le feroit connestable de France : et on s'abuse bien sur moindre esperance.

L'Empereur et les princes alérent devant Gand : et quand ils virent la puissance de la vile, ils coururent le païs de Flandres, et principalement ce qu'ils entendoyent qui estoit ennemi du Roy des Rommains, et de monsieur son fils : et, apres avoir demouré certain temps au païs, l'Empereur et les princes se déliberérent d'eux en retourner en Alemaigne, et revindrent à Brucelles : et certes il y avoit une belle compaignie de princes et de gens-d'armes, tant des viles, comme autrement : et s'ensuyvent les noms de princes d'Alemaigne, qui descendirent en esperance de tirer le roy des Rommains hors de prison : c'est-assavoir l'empereur Frederik d'Austriche, pére du roy des Rommains, le marquis Frederik de Brandebourg, le marquis Simon son frére, le duc de de Bronsvick, le duc Hoste de Bautere (1), le duc Christofle de Baviére, le duc de Wolfkam de Baviére son frere, le duc Albert de Zasse et son fils, le duc de Juilliers, le marquis de Bade et son frére, le lantgrave de Hessen, et plusieurs autres comtes, barons, chevaliers, et grand peuple : et certes c'estoit une puissante armee, et de gens bien-deliberés, et estoyent étofés d'argent et de vaisselle, et monstroyent bien qu'ils estoyent grans princes, et qu'ils venoyent pour exercer la guerre : et quand ils eurent présenté la bataille devant Gand, et au milieu de Flandres, et qu'ils virent le roy des Rommains hors de prison, ils conclurent d'eux en aler en Alemaigne : et tindrent conseil pour laisser l'un d'eux au gouvernement de monsieur Philippe, archeduc, et de ses païs : et conclurent de laisser le duc Albert de Zasse, pour lieutenant du roy des Rommains : car il faloit que le Roy retournast en Alemaigne, tant pour les affaires de l'Empire, comme aussi pour certaine guerre particuliere, que l'Empereur et le Roy avoyent, et dont je parleray cy-apres : et certes ils ne pouvoyent laisser meilleur lieutenant, ne gouverneur par-deça, que le duc de Zasse, car il s'y est si-bien aquité, si loyaument, et si-honnorablement, qu'il en sera tousjours à priser et à loüer,

(1) Lisez *Oto de Baviére*.

Sur ceste ordonnance l'Empereur et les princes d'Alemaigne s'en retournérent chacun en son païs, et le duc de Zasse se trouva obeï des grans et des petits : et tellement se conduisit, que chacun le doutoit et aimoit : et au regard de monsieur Philippe de Cléves il fit la guerre aveques les François et Gandois, et mena de primsaut son prince, le jeune archeduc, à ce qu'il n'avoit en Brabant, n'en Flandres, que trois viles, qui ne luy fussent contraires : et lesdictes trois viles furent Malines, Anvers, et Bosleduc : et certes (puis qu'il en vient à parler) Malines garda le prince soigneusement, et bien : et (que le prince ne doit jamais oublier), ils firent flotter les eaues au tour d'eux, avec gros boulovarts, qui gardoyent les passages. Ils firent grand guet et grande garde, et tellement qu'ils rendirent de leur prince bon compte à l'Empereur : qui à ceste cause en fit compte, et fit chevaliers messire Philippe Carreman, et autres de ladicte vile, pource qu'ils s'estoient si-bien conduits au service de son fils, leur prince : et ainsi se continuoit la guerre de tous costés : et avoit messire Philippe de Cléves un grand avantage : car il avoit le chasteau de l'Escluse, que le Roy des Rommains luy avoit baillé, en fiance qu'il le serviroit dudict chasteau : et il en feit tout le rebours : car, par iceluy chasteau, il fit bonne et forte guerre au Roy et à monsieur son fils : combien qu'il disoit, et faisoit publier par tout, que ce qu'il faisoit, il le faisoit pour le bien et utilité du jeune archeduc, son prince.

En ce temps, monsieur de Zasse fit une assemblee de gens-d'armes, et s'en ala contresieger l'Escluse: et luy vint en aide, de par le roy d'Angleterre, une bonne bande d'Anglois, et furent longuement devant l'Escluse : mais peu y profiterent : et en cedict temps monsieur de Ravastain, pére de messire Philippe, envoya un officier-d'armes, à-present roy-d'armes, de Hainaut : et manda audict messire Philippe son fils qu'il se deportast de celle guerre, et qu'il fist apointement avec l'archeduc son prince, et ce dedans certains jours : et au cas qu'il ne le faisoit, il luy declairoit qu'il feroit son heritier l'archeduc, et que jamais il n'amenderoit de chose qu'il eust vaillant, et luy mandast, pour la derniére fois ce qu'il vouloit qu'il fist. Ledict messire Philippe fit rendre response : mais il pensa sus, au dommage qu'il pouvoit avoir de desobeïr à son pére, et de là en-avant fut plus-gracieux en response, qu'il n'avoit esté : et le duc de Zasse poursuyvoit sa guerre, et reconquesta Saintron, Tieulemont, Genespe, et plusieurs autres viles et chasteaux. En ce temps le signeur des Cordes, acompaigné de grand nombre de François, entra au West-païs de Flandres, et s'arresta à Nieuport : mais, à l'aide du souverin de Flandres, nommé messire Daniel de Morquerke, et de Denis de Morbecke, ladicte vile de Nieuport luy fut si-bien deffendue, qu'il n'y gaigna rien, et y fut ledict signeur des Cordes blecé : par quoy il convint qu'il s'en retournast en son quartier, pour se faire guarir : et ainsi fut le siége levé.

Et en ce mesme temps les Gandois firent une emprise, pour cuider gaigner Dixmuyde, et y mirent le siége : auquel siége tirérent les François, qui estoyent devant Nieuport, et plusieurs autres de leur party : et prestement et diligemment, Denis de Morbecke et Raouland le Févre, lors receveur de Flandres, tirérent à Calais, et élevérent une bonne compaignie d'Anglois, et de gens-de-bien, qu'ils amenérent, pour lever le siége, et les acompaignérent tous les nobles, et toute la commune dudict West-païs : et se trouvérent si-bon nombre, qu'ils se deliberérent de combatre ceux qui tenoyent le siége : et à l'aborder eut grande meslee d'archers, et de traict-à-poudre : et fut tué un chevalier anglois, nommé...... moult-vaillant chevalier, et de bon lieu : et fut la conclusion de la bataille telle, que les François et les Flamans, tenans party contraire, y furent déconfits, et y mourut grand nombre de gens : car les Anglois n'en prenoyent nuls à mercy, pour le déplaisir qu'ils avoyent du bon chevalier, qui estoit mort en ceste bataille : et ainsi le roy Henry d'Angleterre permettoit que monsieur le jeune archeduc fust servi de ses gens : et firent les Anglois, à mondict signeur, de bons services, celle saison. Tant fut parlementé entre le duc de Zasse et messire Philippe de Cléves, qu'apointement y fut trouvé, tel qu'il rendroit le chasteau de l'Escluse, et le mettroit es mains du comte de Nassau, et le Roy et monsieur luy pardonneroyent toutes offenses passees, et luy rendroyent sa pension (car sans icelle ne pouvoit il vivre), et ledict messire Philippe renonçoit et quittoit toutes autres aliances, promesses, et sermens, pour se rendre bon et loyal suget de mondict signeur l'archeduc : et, pour abreger mon escriture, le traitté fut faict, acompli, et accepté d'une part et d'autre : et par ce moyen entra mondict signeur de Nassau au chasteau de l'Escluse, et la vile luy fit, de-nouveau, serment : et, pource que mondict signeur de Nassau ne se pouvoit arrester, ne vaquer au chasteau de l'Escluse, il y commit, pour son lieutenant, un escuyer bourgongnon, nommé Philippe d'Alles, et mit dehors les soudoyers et serviteurs de messire Philippe : et ainsi fut la paix faicte : et

ceux de Gand rançonnérent les prisonniers qu'ils avoyent : comme le chancelier de Bourgongne, l'abbé de Sainct-Bertin, et les principaux et les plus-riches des Alemans, et en tirérent de grands deniers : et encores fut au bien venir, qu'ils ne les firent mourir en prison.

En ce temps se mit avec ceux de Gand un mecanique, menant la charrue : mais bel homme estoit : et eut tantost autorité à Gand : mais l'autorité ne luy plaisoit guéres : comme bien le monstra : car, entre les commissions qui luy furent baillees, on luy bailla charge, aveques cinq cens hommes, d'aler garder le pont à Dunze (1) : et luy, qui avoit tousjours une voulonté de quelque bien faire, quand il fut hors de la porte de Gand, il parla à ses gens, et leur remonstra qu'on l'envoyoit, et eux aveques luy, afin qu'il fust tué, et sa compaignie : car ils n'estoyent pas puissans de faire ce qu'on leur commandoit. Si conclurent d'eux rentrer en la vile, et de tuer tous ceux, qui leur voudroyent aucune chose demander : et rentrérent en ladicte vile : et le premier, qu'ils rencontrérent, fut Coppenolle : qui leur dit assez maistrisamment, pourquoy ils ne faisoyent ce qui leur estoit commandé : et le charruyer (qui estoit grand et puissant) haulsa une hache, et frapa Coppenolle en la teste, et le porta par terre : et là furent assommés des gens dudict charruyer : et en y eut de tués, et les autres s'enfuïrent : et demoura le charruyer le maistre à Gand pour celle fois. Coppenolle mort, les bons et les sages de la vile de Gand commencérent à parlementer de paix aveques le prince : et à querir ceste paix, tenoit fort la main messire Philippe Vilain (qui tenoit le parti des Gandois), et fut ladicte paix trouvee par ce moyen en toute Flandres.

Je laisse beaucoup de choses avenues, pour parler seulement des plus-grosses matiéres, et comment elles furent conduittes. Je ne parle point de la mort de monsieur de Raceguyen, que messire Philippe de Cléves fit tuer, en alant en sa maison : pource seulement qu'il avoit congnu son cas, et qu'il se deliberoit de tenir le parti du roy des Rommains, et de monsieur son fils. Si soit pris en gré ce que j'ay peu retenir d'icelle guerre, et du debat du Roy et de messire Philippe de Cléves : et, si je n'ay tout mis par ordre, au moins ay je dit la verité, et récité ce, qui en est venu à ma congnoissance.

Or ay je devisé grand' partie, et le plus-beau de ce, que j'ay veu de mon temps : toutesfois, à cause de ma vieillesse je n'ay peu estre par tout. Si ne me puis je tenir (combien que ce soit contre ce que j'ay dit au commencement de mes Memoires, que je ne parleroye, ou escriroye que de ce, que j'ay veu de mon temps), et aussi il me seroit bien dur, que je n'escrivisse du roy des Rommains, ce, dont je suis au vray averti : car j'ay veu, des son commencement, tant de vertu, de sens, et de vaillance, que ce me sembleroit grande faute à moy, que je ne ramenteusse comment il a poursuivy : qui a tousjours esté de bien en mieux.

(1) Lisez *Deinse*.

CHAPITRE XV.

Briéve répetition d'aucuns des precédens faicts de Maximilian d'Austriche, avec nouveau recit de quelques autres siénes gestes.

Ce noble roy Maximilian, archeduc d'Austriche, en l'aage de dixneuf ans releva l'ordre de la noble Toison d'or (qui estoit morte et perie, par la mort de feu de noble memoire le duc Charles de Bourgongne, chef d'icelle ordre), et, prestement qu'il eut relevé ledict ordre, pource que le roy Louis de France avoit pris à madame Marie plusieurs viles et chasteaux, il prit les armes, et assembla ce qu'il peut de gens, et se tira aux champs à l'encontre du roy de France, et luy présenta la bataille en plusieurs lieux. Il reconquesta le Quesnoy et Condé : et le roy de France se retira : et fut contraint de luy-mesme faire bouter le feu à Mortaigne (qui estoit son propre héritage), et ainsi de celle premiére rase, il recula le roy de France : et ne sera pas trouvé, que, depuis sa venue pardeça, le roy de France gaignast un pié de terre sur luy, ne sur madame son espouse.

Il soustint la guerre contre les Flamans : et, au plus-fort d'icelle guerre, il gaigna sur eux Termonde et Audenarde : et leur fit la guerre par mer et par terre, tellement qu'il vint à paix aveques eux, et entra à Gand le plus-fort. Ce que je n'ay pas trouvé que comte de Flandres fist jamais. Il contraindit ceux de Gand à luy ramener son fils demie-lieue hors de la vile, et le luy rendre : lequel fils ils avoyent detenu, et le detenoyent, contre le vouloir de son pére : et il le tira de leurs mains, et ramena sondict fils en son païs de Brabant : et par ce moyen fut la paix faicte entre le Roy et les Flamans.

Il ala courre devant Tournay : où estoyent les gens d'armes de France : et leur présenta la bataille devant les barriéres dudict Tournay. Il déconfit le signeur des Cordes, et la puissance des François devant Guignegate : et y eut beaucoup de François, archers, et autres gens-d'ar-

mes, morts, et tués. Il gaigna Malaunoy, Sainct-Venant, et Waurin, tenant le parti de France : et depuis il gaigna Terouenne : et du costé de ceux de Liége, il soustint contre leur mauvaise voulonté : et gaigna sur eux Tongres, et Saintron : et sous luy furent déconfits les gens de messire Guillaume d'Aremberch : et depuis s'appaisa le faict de Liége. Du costé d'Utrecht, il gaigna la cité par deux fois, en un mesme siége : et les fit venir à appaisement : et, pour abreger mon escrit, si jeune qu'il estoit, il fit chose digne de memoire. Il présenta, au Pont-à-Lessau, et plus-avant, outre le Pont-à-Vendin, la bataille au roy de France (qui estoit à Arras, fort acompaigné de gens-d'armes), et de ces choses j'ay veu la plus-part en son service : et, du surplus, j'en suis si-bien acertené, que je le puis et doy escrire.

Il est donc temps que j'escrive de ses hauts faicts ce, que je n'ay pas veu, à cause de mon ancienneté : mais je ne diray chose, que je n'en soye bien acertené : et faut entendre que le Roy s'en retourna en Alemaigne, pour ayder à l'Empereur, son pére, à recouvrer les terres, que le roy Mathias luy avoit prises, et non pas seulement le royaume de Hongrie, mais avoit conquis la plus-part d'Austriche : et avint que le roy Mathias mourut (auquel le roy des Rommains avoit ja commencé la guerre), et en assez peu de temps le roy des Rommains reconquit toute la duché d'Austriche (où il acquit un grand honneur), et puis se bouta en ce royaume de Hongrie (où il trouva grande résistance), et vint devant la vile d'Alberegale, où il trouva deux des capitaines du roy Mathias, et bien huict cens combatans, et gens-de-guerre, sans y comprendre ceux de la vile, qui sont tous gens de deffense. Il fit assaillir Alberegale, de toutes pars : et là eut de grandes armes faictes d'une part et d'autre : et là fit on plusieurs chevaliers nouveaux : et y fut chevalier messire Hugues de Salins, signeur de Vincelle, Bourgongnon, et des autres largement : dont je ne sçay à parler : pource que ce sont Alemans, et n'en congnoy les noms : et aussi les Alemans ont acoustumé de se faire chevaliers à plusieurs fois, et en tous les bons lieux où ils se trouvent : parquoy je me passe de les ramentevoir. Pour conclusion, Alberegale fut gaignee d'assaut, par les gens du roy des Rommains (où l'on trouva merveilleusement de biens), et à tant le Roy se delibera de tirer à Bude (qui est la maistresse cité du royaume de Hongrie), et n'y a point de faute qu'il n'eust gaigné la cité de Bude : mais il ne peut avoir ses gens hors d'Alberegale, pour trois raisons. La premiére, ils avoyent si-grand butin et grande proye gaignee audict Alberegale, que nul ne vouloit abandonner son profit, et sa part du butin. Secondement, ils trouvérent à Alberegale tant de vivres, de vin, de chair, et de pain, que soixante mille hommes ne les pouvoyent déconfire. Tiercement, le payement estoit failli : et est la coustume des Alemans, que, s'ils estoyent payés jusques aujourd'huy, et demain il y avoit assaut ou bataille, ils entendent qu'il leur est deu nouvel argent : et ceux, qui crioyent le plus-haut, c'estoyent les lansquenets, et les gens-de-pié : et, conclusion, ils ne voulurent point marcher avant : mais s'en revint le Roy en Austriche, où il reconquit plusieurs places et chasteaux, que le roy Mathias avoit gaignés sur l'Empereur son pére : et, en moins de six mois, il reconquit tout ce, que le roy Mathias avoit mis six ans à conquerir : et, pource que le roy de Boesme estoit prochain parent du roy des Rommains, ils firent un apointement, que le royaume de Hongrie demoureroit à iceluy roy de Boesme, sa vie durant seulement, sans en pouvoir faire sens ne folie : et donneroit au roy des Rommains, tous les ans, cent *mille* ducats de Hongrie : et ainsi le roy des *Rommains* s'asseura, pour luy et ses *hoirs, du royaume* de Hongrie.

En continuant de parler des vaillances *du roy* des Rommains, il gaigna viles et chasteaux *en* la comté de Bourgongne, sur le roy de France : et si-bien y exploita, que ladicte comté est demouree à monsieur son fils, comme c'estoit raison. Qui plus est, pour monstrer qu'il estoit homme, et chevalier pour rencontrer un autre de sa personne, de son humilité, il fit armes en lices closes, et sous pouvoir de juge, et par emprise levee, à l'encontre de messire Claude de Vaudré, signeur de l'Aigle, un chevalier Bourgongnon, son suget, mais homme fort, et experimenté à faire armes à pié et à cheval : et en icelles armes se gouverna le Roy chevaleureusement, et en partit à son honneur. Par-ainsi j'ay recité, en brief, les grandes choses, que le Roy a faictes : dont les unes j'ay veues, et les autres sont venues à ma congnoissance. Ce noble Roy, apres avoir les guerres dessusdictes achevees, il ne demoura pas oyseux.

Il visita son empire, jusques à *descendre* en ce quartier d'embas, et puis remonter es hautes Alemaignes : et travailla à pacifier les debats de l'Empire : à sçavoir à appaiser toutes questions, qui pouvoyent estre de vile à autre, de signeurs à viles, et de princes à princes, tellement qu'à l'heure que j'escrivys ceste (qui fut le treiziéme jour de juing, l'an 1501), l'Empire

ne fut onques si paisible, qu'il estoit à-present, par la diligence et poursuitte de cestuy noble Roy. Mais il ne suffit point d'avoir monstré les grandes vaillances, et courage de luy : et parlerons comment il se gouverna à l'encontre des Suisses, ses ennemis : et fut vray, que, l'an 1499, les Suisses, et les sugets du roy des Rommains, commencérent à noiser et villener les uns contre les autres, et tellement que chacun, de sa part, rompit les tréves, qui estoyent entre le roy des Rommains et lesdicts Suisses : et mesmement lesdicts Suisses outragérent et agravérent, par effect, l'evesque de Cours (pource qu'il s'estoit tiré devers le roy des Rommains, pour cuider bien faire, et pour appaiser l'outrage qu'ils avoyent fait à un abbé, suget de la maison d'Austriche) et continuoyent lesdicts Suisses à faire la guerre au Roy, tant en Austriche comme en Ferrate, à feu et à sang : et, quand le Roy veit leur obstination, il assembla quinze ou seize mille combatans : et poursuyvit les Suisses (qui estoyent retirés en leur païs) et entra par le costé de la comté de Tirolle : où il y a fort païs, et grandes montaignes à passer, pour venir au païs desdicts Suisses : et toutesfois entra le Roy et son armee, à pié et à cheval, esdicts passages : et, si le duc de Milan, nommé Ludovic, eust tenu ce qu'il avoit promis au Roy, d'amener des vivres à l'entree des passages, pour fournir l'armee pour leur argent, il est apparent que le Roy leur eust fait le plus grand reboutement, qu'ils eurent onques : mais le duc de Milan ne tint point ce, qu'il avoit promis : et ne trouvérent les gensd'armes nuls vivres : et furent cinq ou six jours en moult-grande disette de pain et de fourrage, de vin, et de tous autres vivres : et, si le commun de l'armee eust eu le courage et la sobresse qu'avoit le Roy, de sa personne, les Suisses estoyent deffaicts en ce quartier : mais par faute de vivres (comme dict est), il falut que le Roy retirast son armee : et depuis les Suisses assaillirent les gens du Roy, qui estoyent en Ferrate : mais Dieu estoit pour les Ferratois : et furent les Suisses déconfits, et eurent grand honneur, à celle journee, Louis de Vaudré, Rodigues, bastard de Lalain, et ceux de la garde du Roy, et autres Wallons, qui se trouvérent à celle journee : et depuis fut faict un appointement entre le Roy et lesdicts Suisses : et se sont retirés de leur costé.

CHAPITRE XVI.

Des surnoms, attribués à l'empereur Maximilian d'Austriche, et à l'archeduc Philippe, comte de Flandres, son fils.

Or pour cette fois je dissimuleray un peu de parler de ce noble roy des Rommains, de ses grands faicts, et de ses vaillances (où j'ay espoir de venir tout à temps), et est besoing que j'escrive, et mette par escrit, le sens, et la bonne conduitte de monsieur Philippe d'Austriche, son fils. Mais premiérement, comme les autres ducs de Bourgongne ont eu nom, et tiltres, qui leur ont esté donnés à leur honneur, je suis deliberé, en cet endroit, de bailler tiltre acquis à ce noble roy Maximilian d'Austriche : et suis en pensee de le nommer Maximilian Cœur-d'or, ou d'argent : mais je ne trouve point que ce nom luy soit suffisant, quant à la hauteur de son courage : car l'or, l'argent, et le plomb, sont metaux, qui par fondre et souvent manier s'amoindrissent et affoiblissent : et je ne trouvay onques, que, pour quelque fortune avenue à ce noble Roy, il ayt esté pleyé n'amoindry en courage, n'en haute emprise. Le nommerons nous Maximilian Cueur-de-fer ? je dy que non : car trop petit est le nom, selon ses grans merites. Le fer est d'une nature, que la goutte de la pluye, venant du ciel, cave le fer : et par une goutte d'eaue, venant du ciel, souvent tombee sur le fer, et en une place, celle goutte concave le fer, et le perce en telle maniére, que la goutte d'eaue se monstre plusforte que le fer, qui la reçoit. Parquoy je veuille dire que le nom n'est pas suffisant à si-haute personne : mais me conclu que je le nommeray Maximilian Cueur-d'acier : et trouve que l'acier est plus noble chose que l'or, l'argent, le plomb, ne le fer : pource que de l'acier, comme du plusnoble metail, l'on fait les armeures et les harnois : dont les plus-grans du monde se parent, et asseurent leurs corps contre la guerre, et autrement : et de l'acier se font les espees, les dagues, et autres glaives, dont les vaillances se font d'ennemis sur ennemis. Puisque, donques, je trouve cet acier plus-noble, qu'autre matiére, dont on puisse forger, ne mettre en œuvre, je demoure qu'il aura nom Maximilian Cueur-d'acier. Quantes parolles semees haineusement contre luy par ce noble Roy endurees, et ouïes ? ce que courageusement, et de grande vertu, il a porté et soustenu, sans se demettre, pleyer, n'amoindrir, non plus que l'acier, dont je fay comparaison. Quants heurts de guerre ? quantes batailles et rencontres il a soustenus et

portés en sa personne ? et mesmement venant de ses sugets ? jusques à estre prisonnier, et detenu en prison fermee par ceux de Bruges, et en sa presence meurdrir, gehainer, et decapiter ses loyaux officiers, et autres, et les plus-grans de sa maison livrés es mains de ses ennemis : et n'oyoit autres nouvelles, fors qu'ils seroyent decapités, et nommément messire Jehan Karondelet, son chancelier, l'abbé de Sainct-Bertin, chancelier de son ordre, noble homme, et de ceux de Launoy, messire Martin de Polhem, et messire Wolfart de Polhem, Philippe, comte de Nassau, et messire Jaspart May, alemans, et du privé conseil de cestuy noble Roy, et le signeur de Mingonal, son grand maistre-d'hostel, messire Jehan de Jaucourt, signeur de Villarnou, et messire Philippe Loete, signeur d'Aresches, tous chambellans, et maistres-d'hostel du Roy : et pouvez entendre et croire, que, toutes et quantes fois qu'il souvenoit à ce bon Roy de la souffrette et danger d'iceux serviteurs, il avoit le cueur bien-pressé et bien-déplaisant : mais toutesfois ce Cueur-d'acier demoura tousjours en la bonne esperance et fiance de Dieu : et tant endura et attendit sa meilleure fortune, qu'il échapa de ce danger, et luy et ses serviteurs dessusdicts. Ces choses considerees, je demoure en ceste opinion, qu'il a le cueur aussi fort et aussi ferme que d'acier : et je l'ay epreuvé par experiment.

Or est besoing que je revienne à parler et à escrire du faict de monsieur l'archeduc Philippe son fils : et commenceray par luy donner surnom acquis, jusques à-présent. Le duc Philippe, fils du roy de France, fut nostre premier duc, depuis le temps que le roy Philippe de Valois succeda à ladicte duché, par estre issu d'une fille de Bourgongne : et luy vint la succession par femme, comme il est assez notoire et publié par tout le monde. Ce duc Philippe fut surnomme Philippe le Hardi, pour les raisons que j'ay mises ailleurs : et de luy vint le duc Jehan, qui fut surnommé Jehan sans peur. Du duc Jehan vint le bon duc Philippe, qui fut surnommé Philippe l'Asseuré. Du duc Philippe vint le duc Charles, qui fut surnommé Charles le Travaillant. Du duc Charles vint madame Marie, qui espousa ce noble prince Maximilian, archeduc d'Austriche : lequel noble duc nous apppelons Maximilian Cueur-d'acier. De l'archeduc Maximilian vient l'archeduc Philippe, que nous appelons Philippe Croit-conseil : et ainsi j'ay rendu compte de tous les ducs de Bourgongne, venus à ma congnoissance : et, pour éclaircir ce que j'ay surnommé l'archeduc Philippe, Philippe Croit-conseil, il est bien raison que je déclaire les causes, pourquoy ce nom luy est attribué : et trouverez vray que luy, estant en la sugettion de ceux de Gand, il estoit en l'aage de trois ou quatre ans : et lors mourut et trépassa de ce siécle feue de noble memoire madame Marie de Bourgongne, sa mere : et par celle mort fut successeur ce jeune archeduc, de toutes les signeuries appartenantes à la maison de Bourgongne : où il avoit cinq duchés et dix-sept comtés, toutes terres grandes, et signeurieuses : comme la duché de Bourgongne, la duché de Lotrich, la duché de Lembourg, la duché de Brabant, la duché de Luxembourg, et la duché de Gueldres : les comtés de Flandres, d'Artois, et de Bourgongne, les comtés de Mascon et d'Auxerrois, la viconté d'Auxonne, la comté de Charolois, les signeuries de Salins, de Malines, et de Noyers, la signeurie de Chasteau-Chinon, et moult d'autres belles parties : et, combien que le roy de France, par puissance et par hauteur, ait pris et mis en sa main plusieurs d'icelles signeuries, toutesfois c'est à tort et sans cause : et Dieu, qui l'a permis, quand il luy plaira, il les rendra à celuy qui y a le droit : et (comme j'ay dit dessus) à l'heure que vindrent lesdictes successions à monsieur l'archeduc Philippe, et *en son jeune aage*, il estoit encores en la *main des Gandois* : et avoit bien besoing d'estre bien *conseillé : mais* son noble pére, le roy des Rommains, le tira hors d'icelle chetivoison (1), et le ramena en ses païs et en son franc arbitre : et, pour la principale seureté de ce noble enfant, il fut mené en sa vile de Malines : où il fut gardé, et soustenu : comme les bons sugets doivent faire de leur prince, ainsi qu'il est escript cy-dessus.

En ce temps madame Marguerite d'Austriche, sœur de mondict signeur l'archeduc Philippe, par la puissance des peuples et des viles, et en esperance d'avoir paix, fut mariee à Charles, fils du roy Louis de France, dauphin de Viennois : mais le mariage ne sortit point d'effect : par ce que le roi Louis mourut : et le roi Charles, son fils, appeta et eut desir d'avoir la duché de Bretaigne : et fit grandes guerres et grans effors : et, en conclusion, par le moyen d'aucuns, et principalement par le prince d'Orange, le mariage fut faict du roy Charles et de l'héritiére de Bretaigne : et si avoit ladicte héritiére espousé solemnellement, et par procureur fondé, messire Wolfar de Polem, pour et au nom du roy des Rommains : et par ce moyen madame Marguerite (qui avoit esté tenue neuf ans pour royne de France) fut ramenee pardeça : et depuis elle espousa le prince de Castille : mais la

(1) Captivité.

fortune fut telle, qu'il ne vesquit gueres : dont ce fut pitié et dommage : car il estoit apparent d'estre un noble prince. Si laissa madame la princesse enceinte : et eut un fils : mais il ne vesquit pas longuement, et demoura madame la princesse jeune vefve : et depuis revint pardeça, moult-bien étofee de bagues et de joyaux : et fut bien traittee en Espaigne : et l'allérent querir messires Philippe de Crouy, signeur de Sainct-Py, et la Mouche, signeur de Vere : qui la ramenérent honnorablement pardeça : et luy fut envoyes au-devant, jusques à Bordeaux, madame de Halevin, et plusieurs belles damoiselles, et le signeur de Fiennes, et plusieurs nobles-hommes : qui ramenérent madicte dame Marguerite : et traversérent grande partie du royaume de France : où il leur fut faict honneur, et bonne chére.

Or nous tairons à-présent de la venue de madame la princesse de Castille, et de son retour : et parlerons du faict de monsieur l'archeduc, nostre prince, et des grans affaires, où il se trouva : et comment par croire conseil il se ressourdit (1), et porta le temps sagement, comme nous dirons ci-apres : et peut on entendre et sçavoir que ce jeune prince se trouva en de grans affaires : car le roy des Rommains, son pére, avoit la guerre au roy de France, aux Gandois, et à messire Philippe de Cléves, porté et soustenu du roy de France. La guerre fut longue : et par ce moyen fut à l'arriére de deniers, et en grand somme : et mesmement messire Frederik, duc de Zasse (qui bien le servit en son adversité) demandoit quatre cens mille escus : qui est une grande partie. Il servoit bien : mais il vouloit estre bien payé : et fut trouvé un moyen, que l'on bailleroit, audict duc de Zasse, le droit, que Monsieur avoit et pouvoit avoir en la haute Frize (que l'on dit l'un des dixsept royaumes chrestiens), et le duc de Zasse conquit le païs à force d'armes, à l'aide d'un sien fils nommé Henry : qui moult-bien se porta en icelle guerre. Et ainsi fut monsieur l'archeduc bien-conseillé : et creut conseil : car par ce moyen il fut quitte d'un grand debte : et demourérent amis le duc de Zasse et luy : mais le duc de Zasse ne vesquit guéres depuis : ains mourut de maladie : dont ce fut grand dommage : car c'estoit un vertueux prince.

(1) Il se releva.

QUI EST TOUT CE QUE NOUS AVONS DES MÉMOIRES DU SIGNEUR DE LA MARCHE.

S'ENSUYT

L'ESTAT DE LA MAISON

DU DUC

CHARLES DE BOURGONGNE,

DIT LE HARDY,

COMPOSÉ PAR LE MESME AUTEUR, L'AN 1474.

PREMIEREMENT, DE LA CHAPPELLE.

En sa chappelle a quarante hommes, à comprendre un evesque pour son confesseur, et trois autres Jacopins et prebstres confesseurs, autres chappellains et officiers, organiste et sommellier. Lesquels chappellains, chantres et officiers, sont gouvernez par le premier chappellain, et tous les jours, où qu'ils soyent, chantent les heures du jour, et la grande messe solempnelle. Auquel service, et à toutes heures le prince est present, quand ils sont devers luy, et principalement à la messe et aux vespres. Et n'est pas à oublier, que l'evesque, dessusdit, et les freres Jacopins sont grands clercs, docteurs et prescheurs, et preschent souvent.

Et d'avantage a le duc un aumosnier et un soubsaumosnier, gens de telle auctorité et de tel credit, qui font les aumosnes pour le prince, par distribution, et en conscience, qui sont grandes jusques à passer vingt mille livres par an : et pour approuver qu'il soit ainsi, quand le duc doibt partir d'une ville, son aumosnier luy apporte par escrit, ce dont il peut enquerir et sçavoir où bienfaicts et ausmosnes sont bien employez en icelle ville, si comme de gens anciens, gens pauvres, prisonniers, femmes gisantes, orphelins, pauvres filles à marier, gens bruslez de feu, marchans destruits par fortune, et toutes autres choses necessaires. Et à un chascun le duc à sa devotion departit ses aumosnes, et signe le papier, et les sommes, et sont payées avant que l'aumosnier parte de la ville. Aussi l'aumosnier distribue et departit l'argent de l'offrande du prince, qui tous les jours se font, et où que soit faicte offrande en la messe, et luy est icelle offrande presentée par le plus grand prince de son hostel, et qui là soit : et doibt ledit aumosnier dire *Benedicite* à la table du prince, et les graces, et à celles graces doibt estre le maistre d'hostel au-dessus : et doibt l'aumosnier lever la nef où est l'aumosne devant le prince, et puis oster la nappe de la table, et doibt commencer au haut bout, qui est le contraire au servir viandes.

DU CONSEIL ET DE LA JUSTICE.

En ensuyvant la chappelle, nous parlerons de l'estat du conseil et de la justice, pource qu'apres le service faict de Dieu en l'Eglise, la justice et le second service dont Dieu est servy. Et pour le conseil, tant de ses grans affaires, que pour ladicte justice, le duc a un chancellier en chef, un evesque chef de conseil en son absence, quatre chevaliers notables, huict maistres des requestes, quinze secretaires, huyssiers, fourriers, et autres officiers à ce servants : et quand le duc n'est point en la guerre, la chambre du conseil se tient pres de celle du duc, et se trouve souvent le duc à cedict conseil, et principalement à deduire et determiner grandes sentences et affaires, et prend la paine d'ouyr toutes les opinions, et ne peuvent en iceluy conseil autres que les ordonnez, les chevaliers de la Toyson d'or, et les maistres d'hostel, sans y estre par le duc, ou par son chancellier, menez ou mandez : et me passe de deviser de l'autorité et preeminence du chancelier, pour ce que l'on sçait bien par tout, qu'un chancelier preside, et mesmes en la personne du prince, il demande les opinions, et a le grand seel en ses mains, et

est le premier homme nommé, et le premier officier.

Et devant tout en toutes choses, audit hostel y a autre difference qu'en France, le connestable va devant, et encore va pardessus un lieutenant general, nota que ledit chancellier est de plus grand proufit, que celuy de France, car il cognoit des finances, et autres choses que ne faict celuy de France.

En ensuyvant le faict de la justice, le duc estant en ses pays tient audience publique, pour ouyr et depescher toutes requestes qui luy sont apportées, et principalement des pauvres et des petits, qui pourroient faire plaincte des riches et des grans, et ne pourroient approcher ny avoir lieu devant luy, et pource tient il audience publicque en sa personne deux fois la sepmaine. Et nous arresterons aux ceremonies et pompes de celle audience, afin que de tout sois adverty en temps et ordre.

L'audience se tient le lundy et le vendredy, et le duc au departir de son disner va en la salle, où l'audience est preparée, et est accompaigné de la noblesse de son hostel, assçavoir princes, chancelier, escuyers, et autres, et n'y oseroit nul homme faillir : le duc se sied en sa chaire, richement parée de palle de drap d'or, et le marche-pied, qui est large et de trois pas de montée, et tout couvert de tapisserie richement, et à ses pieds a un petit banc, auquel sont appuyez deux maistres des requestes, et l'audiencier qui lisent les requestes devant le duc, et aussi un secretaire pour registrer les appointemens, et sont iceux quatre à genoux, et derriere ledict secretaire a un clerc qui enfile lesdictes requestes en un cordon, selon que luy baille ledit secretaire, et sont les bancs chascun ordonné par ordre, à l'encontre du passet (1) pour seoir les princes du sang, les ambassadeurs, les chevaliers de l'ordre, et les grands pensionnaires par ordre, et sçait chascun où il doibt aller. Et derriere la chaire, et le dos du duc, sont en pieds les escuyers du duc, c'est assçavoir ceux de la chambre, qu'en France on dit enfans d'honneur, qui aucune-fois servent à l'estat d'eschanson, pannetier, et escuyer trenchant, quand le prince est en chambre à sa privauté, et point d'escuyer d'escuyrie, pource que cestuy estat se sert publiquement. Et incontinent la forme de l'audience passée, la salle est close d'un grand parcquet tout baillié, et clos de bancs et bailles, et tout couvert de tapisseries aux armes du duc : et sont au costé senestre escuyers trenchans, escuyers d'escuyrie debout à pied aux bailles : et au costé dextre les panetiers eschanssons, et escuyers du duc. Et devant icelles bailles sont bancs à l'entour du parcquet, où seent les chevaliers chambellains et estrangiers qui surviennent, et aussi les maistres d'hostel. Et au bout d'iceluy parcquet, devant la face du prince, sont les escuyers hommes-d'armes de la garde, chascun un baston au poing, ayans bailles comme dessus : et n'y vont ce jour que es quinze, qui doibvent faire le guet devant luy à l'entour, et allencontre d'iceluy parcquet, à la porte sont huyssiers d'armes, et devant le pied du passet sont deux sergeans d'armes à pied, et chascun la mache (2) au col aux armes du prince, et se conduict icelle ceremonie par les maistres d'hostel, et l'assiette faicte, sont deux portes ouvertes aux deux bouts de ladicte sale, et entrent par l'une, ceux qui apportent les requestes, et presentent au duc, et s'en revont par l'autre porte, et sont mises icelles requestes sur le banc, devant ceux, qui les doibvent lire, et lisent tour à tour, et le duc appoincte les requestes à son plaisir, et selon que le cas requiert, et toutes les depesches avant qu'il parte de la place, et pendant ce temps, chascun se tait, et tient ordre, et le tout achevé, le duc s'en retourne en sa chambre, et chascun à ses affaires.

Continuant le faict de la justice, le duc a un prevost des mareschaux, fort accompaigné de compagnons de guerre, et sert iceluy prevost en temps de paix à faire les executions criminelles, et par tous les pays du duc à jurisdiction et pouvoir, et par toutes villes, excepté en l'hostel du duc, qui est à la jurisdiction des maistres d'hostel, et sert iceluy prevost pour les divers pays, et diverses seigneuries, qui sont en la main du duc : car d'un cas criminel, meurtre, ou autre faict en Brabant, le criminel ne pourroit estre poursuivy en Flandres, ny en Haynaut, pour ce que les justices ne sortissent point l'une à l'autre : et pareillement de pays en pays se sauveroient les malfaicteurs. Pourquoy a esté ordonné le prevost des mareschaux, pour aller par tout, et a pouvoir du prince pour aller par toute la contrée : et certes il a moult prouffité depuis le regne du duc Charles, car il a dechassé plusieurs vicieux malfaicteurs, et a puny plusieurs cas mauvais, et dont raison vouloit punition : et au temps de la guerre, le prevost des mareschaux, soubs l'autorité du duc, et soubs l'autorité des mareschaux, conduict les marchans, et mect les vivres à prix, tient la justice parmy l'ost, tant criminelle, comme civile, et peut ouyr de toutes matieres, excepté de faict de guerre, juge et

(1) Passage.

(2) Masse.

execute criminellement, appointe et juge les causes civiles, sans appeller à autre personne, s'il ne luy plaist.

DE LA GUERRE.

Or avons devisé de l'ordre de justice, si faut deviser de la guerre, et de son estat, qui est l'appuy et le baston, et aussi le soustenal de la seigneurie, et de la chose publique, car sans seigneur, et sans seigneurie, de seigneur ne pouvons nous vivre, et sans soustenir le droict et l'autorité du seigneur et de la seigneurie du pays : et faut aucunefois le soustenir par assaut, et aucunefois par deffence : et pource est nommée la guerre en l'arbre des batailles, ou nombre des branches de justice, et se nomme justice à main forte. Pourquoy en ensuyvant mon commencement, qui a esté du service de Dieu, en descendant de l'Eglise à la justice, je persevèray par la tierce, qui est de la guerre, et par laquelle Dieu peut, et doibt estre servy, entreprenant et faisant guerre justement, et en l'executant par forme deuë.

Le duc a quatre chevaliers ordonnez, devant lesquels se mettent les matieres de guerres, pour en faire le rapport au duc, et se rassemblent iceux quatre chevaliers en la chambre du premier chambellain, où se tiennent à conseil, et n'y entrent nuls, que le premier chambellain, le chancelier, le grand-maistre, les quatre chevaliers, les maistres d'hostel, et mareschaux de l'ost, et du logis, et le maistre de l'artillerie, le roy-d'armes de la Toison d'or, et deux secretaires du nombre dessusdit, qui escrivent et mettent en forme les choses conclues, ordonnées et exposées : et sont iceux secretaires nommez et ordonnez, pour la matiere de la guerre, et des choses advisées et exposées, les quatre chevaliers en font rapport au duc, pour en faire son bon plaisir.

Et pour ce que grande chose, grand estat, et grans affaires ne se peuvent conduire sans grans deniers, et sans grandes finances, je continueray la matiere de servir Dieu par la quarte voye, et monstreray comment le duc voyt, et cognoist l'estat de ses finances, et comment le service de Dieu y peut estre employé : car un prince par despendre sans sçavoir où les deniers se prendent et treuvent, apprend à ses secretaires de prendre le sien sans desserte, et retenir à ceux qui l'ont desservy, et à ordonner et distribuer les biens à leur plaisir, et singulier prouffit, et sans discretion, dont le peuple porte grands faiz, grans cris, et grandes plaintes devant Dieu : parquoy il appert, que le prince qui a le regard et l'œil aux choses dessusdictes, sert Dieu, et lui mesmes en prouffite, et en conscience.

DES FINANCES.

Le duc a en son hostel la chambre des finances, en laquelle se rapportent tous les deniers de ses pays ordinaires et extraordinaires. Là viennent tous les deniers, et les receptes, et de là sont distribuez les appointemens aux officiers, selon ce qu'ils ont de charge. Là sont ordonnez deux protonotaires d'eglise grands seigneurs, et deux notables chevaliers, et à ce bureau sient iceux quatre, en chef le maistre de la chambre aux deniers, et celuy reçoit les appointemens pour la despence ordinaire, tant de bouche comme de gages, qui montent bien par an à plus de quatre cens mille livres. Là sied le tresorier des guerres, qui reçoit en sa main tous les appointemens de tous les gens-d'armes de pied et de cheval, ordinaires et extraordinaires, et monte par an l'ordinaire de huict cens mille livres, et extraordinaires communement à huict vingts mille livres, et depart iceux deniers aux clercs et commis dessoubs luy, pour en faire la distribution. Là sied l'argentier, auquel sont baillez les appointemens pour payer les dons des ambassades et voyages, le faict des habillemens et garderobbe, et autres choses extraordinaires, et n'est pas chose que l'on puist mectre en reigle et en nombre : mais je suis acertené, que le duc Charles a despendu pour celuy estat seulement chascun an, l'un portant l'autre, plus de deux cens mille livres. Là sied le receveur general, qui rend compte de toutes les receptes, et qui touttes viennent en sa main, et à qui les receptes particulieres, toutes en general, viennent en compte. Là est l'audiencier qui signe touttes matieres des finances, et non autres, et ne sient à iceluy bureau sinon les dessusnommez. Là vient le duc bien souvent, et ne se cloent nuls comptes sans luy, ou sans son sceu. Il signe de sa main tous appointemens de tous dons, il signe tous comptes et tous rolles, il sçait bien ce qu'il a vaillant, et ce qu'il despend, tout chet en sa main, et tout en vuyde, et luy mesmes sied au bout du bureau, jecte et calcule comme les autres, et n'y a difference en eux en iceluy exercice, sinon que le duc jecte en jects d'or, et les autres de jects d'argent. En icelle chambre y a une petite table à part, où sied le greffier et les clercs, et est fermée de portiers et autres officiers, comme il appartient.

L'ESTAT DE LA MAISON.

Or ay-je devisé des quatre chambres ordinaires de l'hostel du duc, si est necessité et be-

soing de reciter le nombre des grans pensionaires qui sont en la maison, où il y a six ducs, et douze autres grands personnages, princes, comtes et marquis, et se payent iceux par les mains de l'argentier, comme il est escript cy dessus.

Et au regard de l'estat des dames et de leur pension, je n'en fay pas grande mention, combien que ce soit en fraiz pour le prince par an plus de quarante mille escus.

Il est besoing que j'entre à deviser l'estat ordinaire et comptes par les escroues, de l'hostel du duc, et certifie qu'il a en sa maison outre et pardessus les dessusnommez, quarante quatre personnages, tant princes, comtes, marquis, et grands barons, qui sont journellement comptez par les escroues. *Item* vingt chevaliers comptez par demy an, les uns contre les autres. *Item* trente chevaliers, comptez par quatre mois, qui est à entendre, tousjours dix d'iceux trente. *Item* quarante autres chevaliers, qui sont comptez par trois mois, à entendre tousjours dix d'iceux quarante.

Item outre et pardessus iceux chevaliers comptez par termes, le duc a quarante autres chevaliers, qui sont tousjours comptez aux gages et pensions, et ont tel estat, qu'ils ont chascun un homme d'armes avec eux, ainsi sont quatre vingts hommes d'armes en icelle compaignie, et sont iceux chevaliers, et leurs hommes, gouvernez et conduits par quatre autres notables chevaliers, comtes, marquis et barons, lesquels sont chefs chascun de dix chevaliers, et leurs hommes d'armes, et chevauchent par chambrées en armes, et soubs la cornette de leur chef.

Le duc a un premier chambellain, comme desja il est escript cy dessus, soubs lequel sont et respondent tous les chambellains chevaliers, dont cy dessus est escript, et peuvent en toutes causes du bureau, avoir leur renvoy devant ledit chambellain, il a la clef de la chambre du prince, il a le sceau du secret en garde devant tous autres, son droict est de porter la banniére en bataille, des fiefs et hommages des nobles faicts au prince, il doibt le prendre le serment, il a la premiere chambre apres le prince, et a plat et service comme luy mesmes, et doibt estre obey en ses commandemens, comme le lieutenant du prince.

Le duc a un grand maistre d'hostel, qui peut en tous consaux, tant de la justice comme de la guerre, et se doibvent adresser à luy reçoiptes et cœullotes (1) de princes, et d'ambassades, il peult servir aux quatre natauIx (2) de l'an, et quant le prince tient estat solemnel. Et doibt aller devant la viande du prince, le baston levé en contremont, mais il ne doibt point faire les essays en la cuysine, mais les doibt faire le premier maistre d'hostel, ou l'un des aultres maistres d'hostel en son absence. Et la viande assise devant le prince, le grand maistre d'hostel, a toutes les couvertures de tous les mets, dont le prince est servy, tant de la premiére fois, comme de la seconde, et de tout le service qui est à iceluy disner. Et pour donner mieulx à entendre, ces choses sont le droit d'un grand maistre d'hostel en Bourgongne, mais je ne veulx pas juger qu'il eust celle authorité ès pays et seigneuries que tient le duc, si ce n'estoit que sa retenue fut generalle, donnée par le prince en droicts et preeminence tels qu'il les peult avoir en Bourgongne.

Le duc a un premier maistre d'hostel, qui a chambre et plat en l'hostel du prince, comme le premier chambellain, et au surplus a quatre autres maistres d'hostel, lesquels avec le premier, ont le regard à la police de la maison du prince, à l'union des nobles hommes, et autres seigneurs domesticques, ils conduisent les ceremonies et ordre de l'hostel, ils ont le regard *à la despence* du prince, ils tiennent le bureau *une fois le jour*, pour compter la despence du jour precedent, *et* pour faire justice à un chascun, deux huissiers de salle sont les sergeans du bureau, qui adjournent les parties aux requestes d'autres parties, et dedans trois jours, faict on justice à chascun par justice sommiere, et du bureau nul ne peut plus appeler. A ce bureau sient les maistres d'hostel, le maistre de la chambre aux deniers, le controlleur, et deux clercs d'office, et nuls aultres quels qui soyent. Le maistre de la chambre aux deniers voit la despence, dont il fault qu'il face payement, et par jour monte plus de huit cens livres, comprins gaiges, et despens de bouche, qui se payent seullement par ses mains. Le controlleur voit si la despense est bien employée, et en advertist les maistres d'hostel, et void si les clercs d'office ont bien recueilly la despense du jour precedent, les clercs d'office rapportent au bureau les parties despensées en chascun office, et les escrivent par parties et par office, en un rolle de parchemin pour chascun jour, et les maistres d'hostel, le maistre de la chambre aux deniers, le controlleur, jectent et calculent icelles parties, et sur ce sont mises les sommes, et pour ce faict, ont tous les ans un chascun d'eux pour un marcq de jects d'argent aux armes et devises du prince, et pareillement

(1) *Cœuillotes* : cérémonies de réception.

(2) Quatre grandes fêtes.

font tous les jours un rolle de tous les noms et surnoms, de ceux qui sont comptez par les escroues, grans et petits, de quelque estat qu'ils soyent. Et à la fin des noms d'un chascun, est escripte la somme de combien en sont comptez par jour, et de ce comptent et royent (1) les maistres d'hostel à leur discretion, et selon les ordonnances du prince. Et lesdites sommes de despence et de gaiges calculées, et jectées, se mettent tout en une somme du jour, et sont toutes les parties particulieres, d'office en office, ensemble les sommes des gaiges, et puis les deux parties ensemble par une somme du jour mises, et escriptes en un feuillet pour chascun jour, au papier du controlleur, et faict-on tous les ans pour chascune année un controlle, où il y a aultant de feuillets qu'il y a de jours en l'an, et non plus, et ne peult-on escrire en iceluy controlle, que en la presence des maistres d'hostel, et à la fin de l'an, se porte à la chambre des comptes, et sert pour veoir si les rolles journellement au maistre de la chambre aux deniers se rapportent à icelluy controlle. Les clercqs d'office escrivent toutes les autres lettres et appointemens, faicts au bureau, et tous les jours vont en chascune office recueillir les parties de leur despense, pour en rendre compte, comme il est escript cy dessus.

Le duc a quatre sommelliers pour sa chambre, dont le premier sommellier a court, chambre et plat, comme les maistres d'hostel, et mengent les aultres sommelliers avec luy. Et ont iceux sommelliers les clefs de sa chambre, et peuvent à toutes heures devers le prince.

Item a le duc pour sa chambre seize escuyers qui sont gens de grande maison, et servent iceux escuyers d'accompaigner le prince, ou qu'il voyt, à pied, ou à cheval, ou d'avoir regard sur sa personne, et sur ses habillemens. Ils couchent pres de sa chambre pour une maniere de seureté pour sa personne. Et quant le duc a tout le jour labouré sur ses affaires, et donné audience à un chascun, et se retrait en sa chambre: iceux escuyers vont avec luy, pour luy faire compaignie. Les uns chantent, les autres lisent romans et nouvelletez, les autres se devisent d'armes et d'amours, et font au prince passer le temps en gratieuses nouvelles. Lesdits escuyers peuvent à toutes heures en la chambre du prince, s'il n'y a conseil, ils ont chambre à court, plat et viande comme les maistres d'hostel du prince.

Et pour ce que j'ay commencé à parler de la chambre du prince, je continueray sans avoir regard aux estats, mais pour faire mieux par ordre.

Le duc a six docteurs medecins, et servent iceux à visiter la personne, et l'estat de la santé du prince. Et quant le duc est à table, iceux medecins sont derrierre le banc, et voyent de quoy, et de quels mets et viandes l'on sert le prince, et leur conseillent à leur advis, lesquelles viandes luy sont plus prouffitables : ils peuvent à toutes les heures en la chambre du prince. Et sont gens si notables, si bons, et si grands clercs, qu'ils peuvent estre à beaucoup de conseil, et ont plat à court, comme le premier sommellier, mais ils n'ont point de chambre ordinaire.

Le duc a quatre chirurgiens, ces quatre servent pour la personne du duc, et pour ceux de son hostel, et autres, et certes ce ne sont point de ceux, qui ont le moins affaire en la maison, car le duc est prince chevaleureux, et de tel exercice de guerre, que par blessure de coup à main, de trait de pouldre ou aultrement, il a bien souvent tant de gens blessez en sa maison, et en ses ordonnances, que aultre part, en divers lieux blessez, que cincquante chirurgiens diligens, auroyent assez à besoigner, à faire leur devoir des cures qui surviennent, et pour ceste cause a ordonné le duc en chascune compaignie de cent lances un chirurgien, lesdicts quatre chirurgiens du duc ne prendent rien des pouvres, ne des compaignons estrangiers, qui sont au service du prince, et s'attendent à luy de la satisfaction de leurs onguements et drogheries, et peuvent à la chambre à toutes heures comme les medecins.

Le duc a une garde de joyaux, et son aide, et est iceluy garde des joyaux fort privé du prince, car il a en mains un million d'or vaillant, et sert à garder les deniers de l'espargne du prince, tous ses joyaux d'or et pierries dont le duc est riche, et lequel en a les plus belles qu'on sache, il a en sa main toute la vaisselle d'or, et d'argent, et tous les ornemens de sa chapelle. Et je cuide qu'il a en vaisselle d'argent, que blanche que dorée, cinquante mille marcs en ses mains.

Le duc a bien quarante vallets de chambre, dont la plus grand part servent tousjours, et les autres sont comptez par terme, et servent iceux en la chambre en diverses maniéres, les barbiers en leur estat, les chausseteurs, tailleurs, cousturiers, fourreurs, et cordonniers, chascun en leur estat. Les paintres font les cottes d'armes, baniéres, et estandarts, les autres vallets de chambre servent de faire le lict, et à mettre à poinct la chambre, et doibt le fourrier battre

(1) Disposent.

et escourre le lict, et mettre à point la chambre, c'est à sçavoir, la coustele, et le cousin, où le prince doibt gesir, et pour ce seullement le fourrier est nommé vallet de chambre, et doibvent, les principaux estendre les linceux, et la couverture. Et doibt le sommelier tenir une torche en ses mains pour veoir faire le lict, et apres refermer les gourdines. Et doibt l'un des quatre sommelliers garder le lict, jusques à tant que le prince soit couché.

Le duc a deux espiciers et deux aides, et sont iceux espiciers si privés du prince, qu'ils luy baillent, sans nuls autres appeller, tout ce que le prince demande touchant médecine, l'espicier apporte le drageoir du prince, jusques à sa personne, à quelque grand feste, ou estat que ce soit, et le premier chambellan prend le drageoir et baille l'assay à l'espicier, et puis baille le drageoir au plus grand de l'hostel du duc qui là soit, et sert iceluy du drageoir le prince, et puis le rend au premier chambellan, et le premier chambellan à l'espicier, ledit espicier delivre toutes drageries et confitures, il faict et delivre l'ypocras, et a pris ordinaire en la livre d'espice de chambre, et en la quarte d'ypocras, et se compte par les escroues, soubs l'estat de la fourriere.

DU PREMIER ESTAT.

Or ay-je devisé de l'estat de la chambre, et de divers offices y appartenans. Si faut que j'entresuyve la matiere, et entreray à deviser de quatre estats, qui servent le corps et la bouche du prince.

Et premierement commencerons à deviser l'estat des panetiers, et pourquoy, ne en quel temps iceluy estat doibt estre premier nommé, car l'estat des panetiers, de l'eschanson, de l'escuyer trenchant, et de l'escuyer d'escuyerie, sont aussi nobles les uns que les autres : et les gages aussi des uns que des autres : et pource que c'est tout un quant à la noblesse et estat, toutesfois faut-il en toutes choses ordre et raison. Si deviseray selon ce que j'ay peu comprendre et concevoir, comment iceux estats doivent aller, et estre conduits.

Le duc a un premier panetier, et cinquante escuyers panetiers, et sont conduicts à la guerre, et à la paix soubs le premier panetier, et sont gouvernez par cinq chefs de chambre ordonnez par le prince, dont chascun a neuf panetiers soubs luy, et chevauchent tous soubs la cornette du premier panetier en une esquadre, et ay nommé le premier estat des panetiers, et ensuyvant la reigle des escroes, et des ordonnances faictes en la maison de Bourgongne, de plus de cent ans passez, doibt estre le panetier le premier nommé, pour l'honneur du Sainct-Sacrement de l'autel, dont le pain est la saincte chose dont le precieux corps de Nostre Seigneur est consacré.

Le premier panetier faict la despence de la paneterie, et se compte soubs celle despence par les escroes, il sert en l'absence des maistres-d'hostel, si tous estoyent dehors. Et est la cause pourquoy aucuns veulent dire, que le premier panetier a droit d'estre pourveu d'estat de maistre d'hostel avant tous les autres. Mais quant à ce qu'il y a droit, il n'en a point, et le peut faire le prince, de qui qu'il luy plaist, sans faire tort audict premier panetier, bien est vray semblable, que le premier panetier qui a faict despence journellement, et a desja servy en l'absence des maistres d'hostel, a compté au bureau et a congnu l'estat de la despence de la maison du prince par practique, il est bien vray semblable qu'il doibt mieux entendre et congnoistre par raison, ce qu'un maistre d'hostel a à faire que ne font ceux qui n'ont praticqué ladicte despence. Et en ce cas certes, pour les raisons dessusdictes, ledict panetier doibt estre premier nommé, et doibt aller devant, sinon en certain temps, ainsi que j'adviseray les ordres, et mutations en temps et en lieu.

Et continuant l'estat des panetiers, je deviseray comment le panetier se doibt conduire à servir la bouche du prince. Quand le prince va disner, et qu'il est couvert, l'huyssier de la salle va querir le panetier qui doibt servir pour ce jour, et le meine en la paneterie. Et là le sommelier de la paneterie baille une serviette audict panetier, et la baise, en faisant credance, et le panetier la met sur son espaule senestre, les deux bouts pendant devant et derriére, et puis le sommelier, luy baille la salliere couverte, laquelle ledict panetier doibt porter entre ses doigts tenant entre le pied et le ventre de la salliere, en différence du gobellet qui se doibt porter par le pied, et va le panetier apres l'huyssier de la salle, la teste nue, et apres luy va le sommelier qui porte en ses bras la nef d'argent qui sert aux ausmones, et dedans icelle nef d'argent, sont les trenchoirs d'argent, et la petite salliere, et une autre petite nef, ensamble le baston d'argent et licorne, dont on faict l'espreuve en la viande du prince, et eulx venus en la salle et devant la table, le sommelier doibt asseoir la nef où le panetier luy monstre, et doibt estre le bas boult, et le panetier ouvre la salliere, et du couvercle doibt prendre du sel, et le baille audit sommelier qui en faict l'assay, en la présence dudit panetier, et lors assiet iceluy panetier sa

salliere, et ses trenchoirs, la petite salliere, la petite nef, et l'espreuve, et puis met sa serviette pendre à la nef. Et quand le prince veult laver, le panetier baille la serviette au premier maistre d'hostel, qui doibt servir pour ceste fois. Le maistre d'hostel la doibt bailler au premier chambellain, et le premier chambellain la baille à sa discretion au plus grand de luy, si plus grand il y a, et rend au maistre d'hostel icelle serviette. Apres que le prince a essué ses mains, le maistre d'hostel la rend au panetier, qui la reploye, et la remet sur son espaule, et puis s'en va apres le maistre d'hostel en la cuisine, et à lever les mets, le panetier ouvre les couvertures, et le maistre d'hostel faict les assays desdicts mets, et ce faict, ledit panetier recouvre le plat, et baille les plats couvers par celle maniere les uns apres les autres aux gentilshommes des quatre estats, qui ont suyvy pour apporter la viande du prince, et sont nues testes, et la viande chargée, le saussier presente au panetier verjus, et le panetier prend un assay pour en faire chascune sausse, et en baille au saussier pour en faire la creance, et doibt le panetier porter lesdictes sausses, et est la cause pourquoy le panetier baille l'assay au saussier et non pas le maistre d'hostel, et si ne baille qu'un assay, et le maistre d'hostel deux, et c'est pource que le panetier rend compte seul de ce qu'il livre, et le maistre d'hostel, ni le keux ne rendent plus de compte, mais mectent la viande en la charge dudit panetier, et de l'escuyer qui la porte, et pource baille le maistre d'hostel deux assays pour chascun mets, et ainsi la viande chargée, l'huyssier se met devant le maistre d'hostel, et apres luy le panetier, et les mets vont apres. L'escuyer de cuisine doibt venir apres la viande, et devant le prince s'agenouille l'huyssier en faisant place et voye, et puis le maistre d'hostel se met au bout de la table, où il doibt demourer, jusques à tant que la viande soit assise, et assays faits, et doibt avoir tousjours l'œil sur ce. Et le panetier assit la viande sur la table, et puis prend son assay, et le baille aux autres l'un apres l'autre. Et se remet le panetier au bout de la table devant la nef, et sert le duc à deux fois, et à chascune fois de douze à treize mets, et le soupper se sert à une fois, et doibt prendre le panetier un des couteaux et mettre le sel de la grande salliere en la petite, et faire son assay, et le mettre devant le prince. Le panetier prend au buffet les oublies, et s'il y a assemblée au banquet, il peut asseoir les oublies devant tous ceux qui sont assis à la table du prince, et non autres, et puis le sommelier de la panneterie apporte au panetier une blanche serviette courteployée, et la baise, et le pannetier l'enveloppe en une serviette, qu'il a sur ses espaulles aupres de sa poictrine, et c'est la cause pourquoy le pannetier met les deux bouts de la serviette en sa ceinture, affin qu'il puist mieux tenir, et garder la serviette, qui luy doibt estre baillée. Et apres avoir receu ladicte serviette le panetier rend au sommelier les trenchoirs, et la petite nef, et les sallieres, et au regard de la grand nef, l'aumosnier la doibt lever comme cy dessus est declairé, et la nappe ostée, le panetier desveloppe la serviette, et la baise, et puis la desploye devant le prince, et quand le prince a ses mains essuées, ledit panetier doibt reprendre la serviette, et la rend au sommelier avec la premiere, et en deffault du maistre d'hostel et du panetier, le panetier servant, doibt tenir le lieu du maistre d'hostel aux grâces, et doibt faire les assays en la cuisine en l'absence d'iceux, le premier panetier doibt servir aux quatre natauls de l'an en sa personne, et les autres jours il doibt ordonner au bureau qui servira, et faire royer les defaillans en les accusant audict bureau. Et pour les affaires du prince, soit à la paix ou à la guerre, il ordonne aux chiefs de chambre à ceux qui sont soubs eux, et tient le regard à faire et acomplir ce que le prince desire.

Et pour entresuivre l'ordre de la paneterie, je deviseray ce qu'il en despend, et commenceray aux varlets servans, qui font le pain, et combien que ce soit estat de nobles hommes, ils sont appellez varlets servans, pour ce que cest commencement d'estat. Et communement le prince met ses pages, varlets servans, et montent à estat d'escuyers pour la bouche. Et de là viennent à acroissance selon leurs vertus, et la maison dont ils sont venus. Le duc a huict servans varlets comptez par terme, et doibt le varlet servant aller à la paneterie de bonne heure, et demander le pain, les couteaux, et les serviettes : le sommellier luy baille le pain, et le gardelinge luy baille les couteaux, et trois serviettes : le vallet servant en doibt prendre l'une, et envelopper la main dont il tient le pain de bouche, et doit chappeller iceluy pain, et donner et bailler l'assay au sommellier, et pareillement des pains bis, dont il doibt faire des trençoirs et les assais pour le prince, et quand le varlet servant a le pain chappellé, il doibt prendre l'une des serviettes, et mettre le pain dedans, et puis prendre la serviette seconde toute ployée, et mettre sur le pain tant qu'il soit tout couvert, et puis la noüer dessus : et doit le varlet servant faire les trençoirs de pain bis, et en doibt faire huict pilles de quatre trençoirs,

et les doibt lier de la tierce serviette, et doibt nettoyer les couteaux de quoy l'on doibt trencher devant le prince. Et quand le panetier porte la salliere, le varlet servant doibt aller apres le sommellier de la paneterie, et doibt avoir à son bras senestre les couteaux pendans en la gayne, et en icelle main porter les trençoirs de pain, et en la main dextre doibt porter le pain pour le prince : et quand le panetier et le sommellier a tout assis, le varlet servant doibt mectre son pain et les trençoirs sur la table, et puis doibt tirer les couteaux, et doibt asseoir les deux grands cousteaux, en baisant les manches, devant le lieu où le prince doibt estre assis, et doibt mettre les poinctes devers le prince, en couvrant icelles pointes de la nappe qui est redoublée, et puis doit mectre le petit couteau au milieu des deux grans, et doibt aussi mettre le manche vers le prince : et les causes sont, que les grans couteaux se doibvent retirer par l'escuyer trenchant, et pource sont les manches devers luy, et le petit couteau est tourné au contraire, pource que le prince s'en doibt ayder. Et les trenchoirs et les couteaux assis, le varlet servant doibt mettre le paiu sur les deux couteaux, et les trenchoirs demeurent aupres la petite nef. Et quand le prince est venu et assis, et la viande venue, le varlet servant doibt desnoüer la serviette où sont iceux trenchoirs, et les mettre en ordre et par pilles devant la nef, et puis doit prendre le plus grand couteau, et faire de l'une des pilles des assays, et les bailler au panetier, pour faire les assays de la viande : il doit attacher la gayne des couteaux au traicteau de la table, à l'endroit de la nef, et la couverte de la nappe, et doit le varlet servant prendre la petite nef où est la licorne, et la porter au sommellier qui est au buffet, et le sommellier doit mettre de l'cauë fresche sur la licorne, et en la petite nef, et doit bailler l'assay au sommellier, vuydant de la petite nef en une tasse, et la doit apporter en sa place, et faire son assay devant le prince, vuydant l'eauë de la nef en sa main, et le varlet servant, soy tenir derriere l'escuyer trenchant, et recevoir tous les plats, qui se levent par luy de devant le prince, et doibt bailler iceux plats aux commis de la sausserie, qui doibvent estre prests pour les recevoir : et quand l'escuyer trenchant rend les couteaux, le varlet servant les doit apporter en sa main dextre, et la gayne en la main senestre, comme il est escrit cy-devant, et ainsi a son service achevé. Mais il faut sçavoir maintenant pourquoy, et à quelle raison le varlet servant ne rend compte qu'il a apporté, et aussi pourquoy il est plustost mis en l'estat des panetiers, et ne rapporte plustost les cousteaux à l'escuyer trenchant, qu'en la paneterie : mais au regard des serviettes, elles sont mises en la main de l'escuyer trenchant, et pour ce en rendon compte par ses mains, comme il est escrit cy devant. Et quant à ce que les varlets servans ont le plus affaire à l'office de la paneterie, et aussi des couteaux, car l'escuyer trenchant n'a point de logis pour l'office, n'autre entremise que de trencher, et pource doit tenir place le varlet servant avec les panetiers, et en l'office de la paneterie.

En ensuyvant iceluy office, le duc a deux huyssiers de sale comptez à termes, et doit l'huyssier quand on doit apprester pour le menger du prince, aller à la paneterie prendre une verge longue et deliée, qui doit estre de quatre pieds de long, et luy doibt bailler le sommellier une serviette blanche, laquelle il doit mettre autour de son bras dextre, et pres de la main dont il tient la verge : et sert icelle serviette en telle maniere, que quand l'huyssier vient à la viande en la cuisine pour le prince, il doit bailler au gueux (1) icelle serviette, et le gueux luy rend celle qu'il avoit paravant, laquelle l'huyssier doit porter en son bras comme la premiere, jusques qu'il l'ayt rendue au garde-linge : l'huyssier doit prendre en la paneterie le tapis pour seoir le prince, et le coussin sur quoy il doit seoir, et doit porter iceux sur son bras senestre, et la verge en la main dextre : et le garde-linge doit livrer les nappes au sommelier en faisant creance, et doit le sommellier suyvre l'huissier, et doivent trouver le banc dressé, et le buffet par les fourriers, et doit l'huyssier estendre son tapis sur le banc au lieu où doit seoir le prince, et pardessus mettre le coussin, et quand le prince en a faict, il le doit rapporter en la paneterie, et en rendre compte, et la cause pourquoy ne se meslent ceux de la tapisserie du bancquier et du coussin, et toutesfois c'est leur office, et faut renouveller lesdits coussins en la tapisserie, car iceluy bancquier doit estre le bureau surquoy on tient les comptes devant les maistres d'hostel, et le doivent communement ceux de Gand, des draps royez, dont ils vestent ceux de la loy de la ville : et est ledit bureau à l'huyssier de la sale, quant il le faut renouveller, et s'il le falloit acheter, il le faudroit compter au bureau, et payer par le maistre de la chambre aux deniers, et pource n'a que faire à la tapisserie, et aussi on le mect en la paneterie pour estre plus prest pour le service du prince.

(1) Officier de cuisine.

L'huyssier de la sale doit aller par les offices faire abreger le service, et est le sergeant du bureau et des maistres-d'hostel comme il est escript cy dessus.

Le sommellier doit couvrir la table de deux nappes, et redoubler la nappe devant le prince comme un doublier, il doit livrer le pain, la moustarde, le fromage, le bure frais, et la cresme douce, tant au prince comme aux autres, c'est à sçavoir aux estats.

Le garde-linge doit garder le linge, et le livrer pour le prince, et pour les estats, le porte-nappe és grandes assamblées, doit porter une nappe noüée à son col plain de pain, et le doit asseoir sur les tables par le commun, et doibt recevoir le pain par compte de la main du boulengier, pour les servir les estats, mais le pain de bouche se doibt recevoir par sommellier de la paneterie, et non par autres.

L'oublieur doibt prendre le fleau de ses oublies d'achapt, et prendre en la cuisine le sucre, le bois, et le charbon : il doibt avoir un estuy d'argent pour mettre les oublies du prince, et se doibt pourveoir à chascune fois és mains du saussier de vaisselle d'argent, pour servir le prince, si mestier est, et peut asseoir son estuy sur le buffet de l'eschanssonnerie, jusques à ce que le prince soit servy, et se doibt servir le prince, comme il est cy dessus escript.

Le lavandier doibt laver et nettoyer les linges, et pour ce est-il de la paneterie.

DU SECOND ESTAT.

Or avons nous devisé de l'ordre et l'estat des panetiers, et de l'office de paneterie, si faut-il parler du second estat, qui sont les eschanssons, qui est le second estat selon l'ancien ordre, que je treuve par escript, et la raison pourquoy, c'est pour ce que l'eschansson sert du vin, dont se consacre le precieux sang et corps de nostre Seigneur, comme nous avons dit du pain et du vin, sont privilegiez devant toutes choses. Mais d'une chose je m'esmerveille, et fay en moymesme grande question pour l'eschansson, et pour l'eschanssonnerie, qui ont nom particulier, sans le tenir du vin ou de la vigne, comme le panetier ou l'escuyer trenchant, dont l'un tient du pain son nom, et l'autre le tient de son office, qui est de trencher. Et certes je ne l'ay point trouvé par escript, ne le puis comprendre ne sçavoir, mais adeviner, et y treuve deux raisons, et non plus. La premiere, il y a en France et en plusieurs autres grandes seigneuries boutilliers heritiers, et qui sont rentez soubs ce nom, et combien que le boutillier soit cause pour le vin, si ne treuve je point qu'il ayt quelque droit ou preeminence sur l'eschansson ni l'eschanssonnerie, mais tant seullement sur les celliers, où se mettent les vins de la court du prince, et non pas de provisions, et pour ceste cause fut trouvé difference de nommer autrement celuy qui a la charge du service domesticque, qui sert le prince, à celuy des celliers, et c'est ce que je puis entendre quant à la mutation du nom. Et pour la seconde raison, pour ce que le prince mange publiquement, et qu'il est regardé de tous, et qu'il doit estre miroir de toutes vertus et honnesteté, et que le vin porte en soymesme nom de plus grande gourmandise, que nul autre viande. Et ne seroit pas bien seant de crier souvent au vin pour le prince, pource fut ordonné par les anciens sages un autre nom, pour servir à celuy service, et n'y puis entendre que ces deux raisons. Or nous faut encores entendre un tiers poinct, pourquoy et pour quelle cause fut donné en cest estat nom d'eschansson, et non autrement: je croy que ce fut un nom joyeux, donné par deliberation, qui tient du nom de chanter, pource que les anciens convives, les grandes cheres et resjouissemens, se sont resveillez et resjouys par vins, et la joye se monstre par chanter, pourquoy le nom d'eschanson est prins sur la chanterie, et autre chose n'y puis entendre, et qui mieux l'entend, le m'apprenne, et me fera un grand plaisir.

Le duc a un premier escuyer eschansson, et a dessoubs luy cinquante escuyers eschanssons tousjours comptez, qui sont conduits et gouvernez par chambres et chefs de chambres, et chevauchent dessoubs la cornette de l'eschanson en une esquadre, et a l'eschanson telle autorité, et semblable sur eux, comme il est escript cy-dessus du panetier. Le premier eschansson faict la despense de vin, qui se despend à l'hostel du prince, et se compte l'ypocras par l'eschansonnerie, et se compte au bureau d'icelle despence soubs luy, et a regard au faict de la cave, et de l'eschansonnerie, et des serviteurs servans en icelle, et a le regard és celliers, et és provisions, et est son estat à l'hostel du duc de grande despence, car il ne se passe nulles années, que le duc de Bourgongne ne despende en son hostel plus de mille queuës de vin, et telle année mille encore pardessus, selon les assamblées et les festoyemens. Le premier eschansson sert aux quatre nataux de l'an en personne, et quand le maistre-d'hostel tient estat apres le disner du prince, il doit estre assis au banc entre l'eschansson et le panetier, et doit estre assis l'eschansson au dessoubs du maistre-

d'hostel, pour telle raison que és grans festes, et és grans jours le prince apres son disner, demande le pain et les espices, et faut que l'eschansson se leve, et pource sied-il au dessoubs, pour estre plus prest. Et pour deviser icelle ceremonie, l'escuyer trenchant doit seoir devant le gueux qui a servy le prince, sa serviette sur son col de quoy il a servy, et à icelle table ne doivent autres seoir. Or je demande pourquoy sied le gueux, et non pas l'escuyer de cuisine, qui toutesfois est chef en la cuisine, à ce je respons, que deux raisons y a. La premiere, que selon les estatuts royaulx l'on crie au gueux, et non à l'escuyer de cuisine, et y a en grandes seigneuries grans geux heritiers, qui est office de grande magnificence. Et l'autre raison si est, pource que l'escuyer de cuisine qui a charge du service doit faire servir le premier maistre-d'hostel à icelle table, et m'est force d'entremesler les estats, pour reciter les droicts d'un chascun, et parlerons maintenant comment les eschansons sont ordonnez chascun pour le jour quant la table est couverte, le panetier venu, et son faict assis, l'huyssier de la salle va querir l'eschanson qui doit servir pour le jour, et le meisne en l'eschansonnerie, et le garde-linge baille le gobellet couvert, que l'eschanson prend par le pied en sa main dextre, et en la main senestre tient une tasse, ensemble l'estat pour le prince de bacins, de pots, d'esguieres, à l'ayde du sommelier, qui les lave et nettoye, et puis met iceluy estat és mains du sommellier, et le sommellier baille le gobellet à l'eschansson, et se met apres l'huyssier de la salle qui doit porter les bacins pendans en la main senestre. Et apres l'eschansson va le sommellier de l'eschansonnerie, qui doit porter en sa main dextre deux pots d'argent, où est le vin du prince en l'un, et en l'autre de l'eaue, et doit estre le pot du prince cognu à une piece de licorne pendant à une chaine à iceluy pot. Le sommellier doit porter en sa main senestre une tasse et non plus, et dedans icelle doit estre couchée l'esguierre pour servir de l'eaue, et sert la tasse que porte le sommellier, à faire l'assay que l'eschanson luy baille apres, le sommellier va à l'ayde, qui doit porter les pots et les tasses pour le buffet du prince, voyla quant à l'estat du commun selon que on se regle journellement quant le prince disne ou souppe; et s'appelle servir le prince à simple estat. Ainsi va l'eschansson en la salle, et assiet son gobellet au haut bout de la table, et du costé de l'assiette du prince, et la tasse qu'il a apportée, il l'assiet à l'autre bord de l'assiette du gobellet, et doit demourer sans s'eslonger, pour garder ce qu'il a apporté, et l'huyssier de la salle va au buffet et met ses bacins dessus, et le sommellier assiet sa vaisselle, et doit garder le buffet à l'un des bouts, et l'ayde à l'autre, et le barillier doit aller et venir pour aller querir de l'autre vin pour les suittes, si besoing est, mais s'il en failloit pour la bouche du prince, il n'appartient à homme d'y aller ne d'y mettre la main, que au sommellier, ou à son aide.

Or deviserons comment doit faire l'eschanson, et pourquoy on le mect au haut bout au dessus du panetier, et toutesfois le panetier est le premier venu, et le premier nommé, la cause si est, que de la paneterie viennent les nappes à couvrir la table, et dont il faut qu'elle soit couverte premier qu'autre chose s'y assise, et pource faut entresuyvre iceluy office, et ce qui en despend, secondement on le faict pour gaigner le temps, et pour avoir faict quand le prince viendra, car souvent advient, que par les grands affaires du prince, il ne vient point aux heures communes, et en cas s'on avoit apporté le gobbelet, le vin ne seroit point frais, pour avoir esté deux heures peut-être sur le buffet, et ainsi l'on abrege le service, où rien ne peut empirer. Et la cause pourquoy l'eschansson a le haut bout, c'est pour l'honnesteté du service, pource qu'en iceluy costé n'a que le gobbelet et la tasse, et viennent communement les hauts princes et ambassadeurs au haut bout veoir le prince à la table, et le gobbelet ne les empesche de riens, ce que feroit la nef qui est haute, petite nef salliere et trenchoirs, qui se mectent de l'austre costé. Et pour entresuyvre et de tout deviser, quand on parle du haut bout en commune parolle, l'on dict que c'est à dextre main, et bien est vray le plus souvent, mais à prendre le haut bout en toutes assiettes, et en tous lieux, on doit avoir regard aux veuës et aux entrées de la sale, et doit estre le haut bout à la plus belle veuë, et du costé des fenestres, soit à dextre ou à senestre: le prince estant venu, et l'assiette baillée, comme il est escript cy dessus en l'estat des panetiers, le maistre d'hostel appelle l'eschanson, et abandonne la table, et va au buffet, et treuve les bacins couverts que le sommellier a apportés et apprestés, il les prend et baille l'assay de l'eauë au sommeiller, et s'agenouille devant le prince, et leve le bacin qu'il tient de la main senestre, et verse de l'eauë de l'autre bacin sur le bord d'iceluy, et en faict creance et assay, donne a laver de l'un des bacins, et reçoit l'eauë en l'autre bacin, et sans recouvrir lesdicts bacins, les rend au sommellier. Ce fait, l'eschansson se met devant le gobellet, et regarde le prince, et

y doibt avoir si grand regard, que le prince ne doibt demander le vin que par signe. Si prend apres le signe le gobellet en sa main et la tasse, et doit porter son gobellet hault, affin que son alaine n'y attende point, et l'huyssier de la salle luy faict voye, et quand le sommellier le voit venir, il emplist son esguierre d'eauë fresche, et rafreschit le gobellet en la main de l'eschanson dehors et dedans, puis prend une tasse en sa main senestre, et le pot de la bouche en la main dextre, et verse premier en la tasse qu'il tient, et puis au gobellet, et puis prend l'esguierre et verse en la tasse, et attrempe le vin en son gobellet, selon qu'il sçait et cognoist le goust du prince et sa complexion, et certes quant au duc Charles il a toujours faict attremper son vin, que je ne croy pas qu'il soit prince qui si peu de vin boive, et qui plus en despend : le vin attrempé, l'eschanson verse de son vin en la tasse qu'il tient, et recouvre le gobelet, et doit tenir le couvercle entre ses deux petits doigts de la main, de quoy il tient la tasse, jusques à ce qu'il ayt recouvert ledit gobellet, et baillé ce qu'il a versé dedans sa tasse au sommellier, et mect dedans la sienne, et doit le sommellier faire l'assay devant luy. Ainsi porte l'eschansson son gobellet au prince, et puis descouvre le gobellet, et met du vin en sa tasse, et puis le recouvre et faict son assay. Et quand le prince tend la main, l'eschansson luy baille le gobellet descouvert, et met la tasse soubs le gobellet, jusques à tant que le prince ayt beu, pour garder l'honnesteté du prince, de ses habits, et pour une magnificence que l'on doibt au prince plus que à autres, et quand le prince a beu, il rend le gobellet à l'eschanson qui le doibt recepvoir en grande reverence, et ledit eschanson le rescouvre et le remet sur la table, comme il estoit au paravant. Quand le panetier va aux oublies, l'huyssier appelle l'eschansson, lequel aporte son gobellet, et prend le vin ou l'ypocras du sommellier en la maniere devant dicte. Et quand l'oublieur a assis ses oublies devant le prince, l'eschansson apres l'assay fait, mect la tasse sur la table devant luy, et puis assiet le gobellet devant le prince, et descouvre le gobellet, et doibt mettre le couvercle devant la tasse, jusques à ce que le prince ayt fait son bon plaisir, et doibt rapporter son gobellet couvert au buffet et rendre au sommellier, et la table et la nappe levées, il doibt reprendre les bacins, et porter à laver au duc pour la seconde fois. Et se doibvent faire assays et ceremonies par la maniere dessusdicte, et se doit mettre devant le prince entre l'escuyer trenchant et le panetier qui tiennent les deux bouts de la serviette, comme il est escript cy dessus, et doit asseoir le bacin qu'il couvre sur la table devant le prince, et de l'autre donner l'eauë. Et puis raporte ses bacins, et les rend au sommellier, et reprend le gobellet et la tasse, et puis s'en revont en l'eschansonnerie, comme ils sont venus. Le premier eschansson, ou autre eschansson en son absence, apporte le gobellet à tous estats, et à toutes assemblées d'estat et d'honneur, et combien qu'un prince, ou qu'un grand seigneur serve du drageoir, toutesfois l'eschanson doit servir du gobellet, et fait-on tort à un gentil-homme de luy oster le gobellet qu'il a apporté pour le mettre en une autre main, et nul ne le doit par droit faire quelque grand qu'il soit, si ce n'estoit le fils du prince qu'il voulut servir son pere. Mais bien est vray, que en la chambre où le vin est apporté par les varlets de chambre, et où l'eschansson n'est point appellé, en ce cas le plus grand prince ou le plus grand seigneur doit servir. Car en la chambre du prince, le plus grand pensionaire, ou le chambellan, doit servir à mettre le couvrechef de nuit, et le plus grand honneur est de servir le prince és choses plus secrettes. Le premier eschanson a tel droit, que quand l'on presente au prince vin en vasselle d'argent, le present est à l'eschanson, et en vasselle d'estain au sommellier, en en vasselle de bois ou de pierre, est au gardelinge.

En ensuyvant iceluy estat d'eschanssonnerie, nous parlerons de ce qui en depend : le duc a deux sommelliers en l'eschansonnerie, dont l'un est tousjours qui rend compte de la despense faicte par chascun jour, et par nuits et par sextiers se mesurent à la gange françoise. Et touchant les provisions de vins qui sont de plusieurs pris, et de plusieurs pays, tout se met en nombre de muicts, et dont le controlleur a le nombre en son controlle, et se dispensent iceux par quatre données, et delivrées aux estats selon que chacun a d'ordonnance, et se met à la despence du jour és mains du clercq d'office, comme il est escript cy dessus. Touttes wyddinghes du fusts sont siennes : et quand le prince va aux champs, soit à la chasse, ou à cheminer de ville en ville, le sommellier de l'eschansonnerie doit porter en sa personne une tasse, et dedans icelle tasse un pain, et doivent estre enveloppés en une serviette, dont le sommellier doit estre ceinct, et à son archon doit porter le gobellet du prince, et deux bouteilles, l'une de vin et l'autre d'eaue, et doit chevaucher apres les chevaux du prince, et si a deux aides de sommelliers qui servent en leur absence.

Le duc a deux gardes huges (1) servans à termes comme dessus, dont celuy qui sert, garde l'eschanssonnerie, et a en ses mains toute la vasselle d'or et d'argent, dont on sert communement le prince, et les estats de sa maison, touchant vasselle de buffet, et les delivre és mains des communs desdicts estats, et luy est icelle vasselle aportée à chacune fois, soit au disner, ou au souper, et s'il y a crue de festoyement, où il faille crue de vasselle, le garde-linge va au garde des joyaux, qui luy delivre ce qu'il luy faut.

Le duc a deux barrilliers, lesquels doivent livrer l'eaue au sommellier pour la bouche du prince, et avoir le soing des barils que l'on porte en la salle pour la grande despence, et aussi doivent-ils mettre en escript les quartes de vin qui se donnent par jour et despensent, noter ceux lesquels sont hors d'ordonnance, les crues qui se font, à quoy, qui et comment, et aussi combien, pour les bailler au sommellier, afin d'en rendre compte au bureau, et dessoubs eux a deux porte-barils, qui doivent porter les barils du commun de l'eschanssonnerie en la salle. Et en la cave doit avoir un portier, afin que nul homme n'entre où est le vin du prince, sans estre cognu, ou par congé.

DU TIERS ESTAT.

Pour le tiers estat, je parleray de l'escuyer trenchant, et pourquoy il doit estre le tiers nommé devant l'escuyer d'escuyrie, et des droits qu'il a : l'escuyer trenchant doit estre le tiers nommé, pource qu'il ensuyt le service de la bouche du prince, et doit estre nommé devant l'escuyer d'escuyrie, pource qu'en bataille, le penon des armes du prince est ordonné és mains de l'escuyer trenchant, et y doit estre tout le jour à son pouvoir, où que le prince voye ou vienne aupres du prince, derriere luy le penon au poing desployé, pour donner enseigne et cognoissance à chascun, où est la personne du prince, et de là en avant tant que l'armée dure, et doit l'escuyer trenchant avoir plat comme les maistres d'hostel. Et pource que le penon est armoyé des armes du prince ainsi comme la baniere, il doit aller devant l'escuyer d'escuyrie, lequel seroit nommé devant les deux dessusdits, ne fussent les causes que dessus. Et si a l'escuyer trenchant tel droit et telle auctorité, que si tous les chambellains estoyent hors de l'hostel du duc par aucune adventure, le premier escuyer trenchant doit tenir le lieu du premier chambellain. Ce que je veux dire et maintenir pour deux raisons : la premiere si est, car le chambellain est personne fort privée et secrette du prince, et appartient qu'en son lieu soit mise personne de grande privauté, et est necessaire au prince d'avoir privauté plus grand à son escuyer trenchant qu'à nuls autres, car s'il vouloit estre en sa chambre secretement, il se passeroit mieux à prendre son repas des autres trois estats, que de l'escuyer trenchant, car l'escuyer trenchant peut bien servir d'eschansson et panetier, et alors ne faut au prince chevaux ny harnas : mais au contraire, les autres ne sont communement addressez à trencher, et ne sçavent ou cognoissent le goust du prince, ce que l'escuyer trenchant doit sçavoir. Parquoy il appert par necessité, que le prince a plus grande privauté à l'estat de l'escuyer trenchant, qu'à autre. Et la seconde cause, et la plus vraye est, pource que l'escuyer trenchant porte le penon, et les armes du prince, comme dit est, qui aproche l'estat de la baniere mise és mains du chambellain, et pour ce je conclus qu'il doit servir de chambellain, avant tous les autres. Mais pourquoy est ce que l'escuyer trenchant a le penon devant tous autres, et que ne l'a aussi bien le panetier, qui est le premier nommé, ou l'eschansson, car, au regard de l'escuyer d'escuyrie, j'en parleray cy-apres : à ce je respons, qu'il a esté anciennement ordonné, pour departir à un chacun estat en besongnement, prerogative : quant à l'embesongnement, les autres trois estat rendent compte de despence, et l'escuyer trenchant n'en a nulle charge. Et quant aux prerogatives d'honneur, le panetier sert en absence de maistre-d'hostel. L'eschanson sert du gobellet publiquement avec un duc ou un comte qui sert de drageoir, et sied en sale d'honneur au dessus du maistre-d'hostel. L'escuyer d'escuyrie a l'estandart du prince et l'enseigne, s'il convenoit que l'escuyer trenchant fut pourveu d'aucun benefice, et certes l'escuyer trenchant se doit premier nommer comme dict est, et doit marcher en armes et son estandart, puis que le penon est desployé devant les autres escuyers, quels qu'ils soyent : et doit marcher à toutes entrées signeurieuses, le penon aupres de la banniere au dessoubs, et plus derrière de la moictié de son cheval : voila ce que je puis sçavoir des prerogatives et droits de l'escuyer trenchant.

Doncques le duc a un premier escuyer trenchant, lequel a cinquante escuyers trenchans soubs luy, et sont gouvernez et conduits à la paix et à la guerre par cincq chefs de chambre, et le tout soubs le premier escuyer trenchant, en la forme et maniere des autres cy dessus

(1) Coffres.

nommez. Le premier escuyer trenchant doit servir aux quatre nataux de l'an : il doibt à ses despens faire entretenir nets les couteaux, et à ceste cause l'escuyer qui sert a toute la viande qu'on leve de devant le prince, mais les couteaux se payent par l'argentier, soubs la certification de l'escuyer trenchant.

Or est besoin que je declare comment l'escuyer trenchant sert, ne en quelle maniere, quand les estats sont appointés, et la table parée, l'escuyer trenchant qui doit servir doit mettre son chapperon ou chappeau sur le buffet, és mains du somellier, et en doit le somellier prendre garde, et doit bailler à l'escuyer à laver, qui essue ses mains à la nappe du buffet, et ces choses ne doit-on souffrir ne laisser faire à autre que à l'escuyer trenchant : et le prince assis, l'escuyer trenchant va devant luy, puis desveloppe le pain, et baise la petite serviette qu'il trouve enveloppée, et la mect entre les mains du prince, et puis prend celle où estoit le pain enveloppé, il l'escout et la mect sur son col, et y met les deux bouts d'icelle devant luy, et la cause est telle, car l'escuyer trenchant doit tousjours veoir toutes les choses qui doivent toucher au pain, à la viande et aux couteaux, dont il doit trencher, et doit toucher à ses mains et à sa bouche. Puis il prend le pain et le met en la main senestre, qui doit estre couverte de la serviette, et du plus grand couteau le doit partir en deux, et en doit prendre l'une, et la bailler au vallet servant pour faire son assay, puis prend l'espreuve de la licorne en la petite nef, et touche le pain tout à l'entour, et puis trenche devant le prince, et quand il a servy de pain, il la remet sur la table, entre luy et le panetier, et puis prend le petit cousteau, et baise le manche, et puis le mect devant le prince, et tous les mects et toute la viande qui est sur la table, il la doibt descouvrir l'un apres l'autre, et mettre devant le prince, soit fruict ou autrement, et quand le prince a mangé de l'un, il luy baille de l'autre, selon son appetit, et doit avoir discretion de presenter au prince les mets comme ils doivent aller, c'est à sçavoir, les potages premiers que le plat, et les œufs avant que le poisson, et quand il a mis chascun plat devant le prince, il le doibt descouvrir, et puis faire espreuve de la licorne, et apres faire son assay avant que le prince en mange, et si c'est viande qu'il faille trencher, il doit prendre un trenchoir d'argent, et mectre dessus quatre trenchoirs de pain, et les mettre devant le prince, et devant soy doit mettre quatre trenchoirs de pain, et sur iceux un autre qui font le cinquiesme trenchoir de la crouste, pour soustenir le fais du trenchoir et du cousteau, et doit l'escuyer prendre la chair sur son couteau, et le mettre devant le prince; et s'il est bon compaignon, il doit tresbien manger, et son droit est de manger ce que luy demeure en la main en trenchant, et certes s'il mange bien, le prince luy en sçait bon gré, car en ce faisant il luy monstre seureté et appetit, il peut aller boire au buffet, et ne luy peut-on refuser le vin de bouche, toute la viande qui est devant le prince, est sienne, pour en faire son plaisir, pourveu que le prince mange publiquement, car si le prince mangeoit en sa chambre à privé, en ce cas la viande est à ceux de la chambre, et n'en alleroit l'escuyer trenchant que par portion. Aux quatre nataux de l'an, le plat du prince est au prescheur qui presche : le jour sainct Eloy le plat est au mareschal du prince qui ferre ses chevaux ; et le jour de sainct George pour l'armoyeur qui nettoye les harnas, et ne leur doit-on point refuser. L'escuyer trenchant doit nettoyer les cousteaux de la serviette, en quoy estoyent les trenchoirs enveloppez, et les doit tenir nets sur toute chose, et doit mettre en la nef pieces de bouillis et de rostis, affin que les varlets d'aulmosne ne facent leur prouffits, mais le donnent aux pauvres comme il appartient, et l'escuyer trenchant doit donner en chascune piece deux ou trois coups de cousteau. Et quant le prince est servy d'oublies, l'escuyer trenchant doit rassambler les cousteaux, et les envelopper, et couvrir l'allumelle (1) de la serviette dont il les a nettoyés, et tenir la pointe en haut, et les rendre au varlet servant, qui les doit recevoir moult humblement en sa main dextre, et en la senestre doit avoir la gayne desdits cousteaux, et les rapporter en la paneterie, et l'escuyer reprend la serviette qui est devant le prince, et la rend au sommellier de la paneterie, et quand la table est levée, l'escuyer trenchant doit estre prest pour aller au prince, et de la serviette qu'il a au col, luy nettoyer les myes de pain, ou d'autres choses qui luy peuvent estre cheuës dessus, et puis va rendre sa serviette au sommellier de la paneterie, ou au garde-linge illec attendant, et par ainsi il acheve son service.

Or nous avons devisé du faict de l'escuyer trenchant, fault maintenant que devisions de ce qui en despend, et premier de la cuisine, l'escuyer trenchant n'a nulle auctorité en la cuysine, fors seulement, qu'il peut parler en la cuisine de la viande mal appointée, et le doit dire au maistre d'hostel, et le maistre d'hostel en

(1) La lame.

advertit le gueux, toutesfois c'est bien raison d'escrire et reciter touchant l'estat de la cuisine, apres avoir parlé de l'escuyer trenchant. Et au regard dudit estat de la cuisine, il est gouverné et conduit par deux escuyers de cuisine, qui sont comptez par termes l'un apres l'autre, et tiennent en reigle ceux de la cuisine, et doibvent sçavoir la viande, et comment elle est despensée, et la despence qui se fait, et se delivre la boucherie par marchans, par marché fait au bureau, et se renouvelle iceluy marché tous les ans ensamble : le marché de boulangiers au mois de mars en plain bureau, et est le marché és mains des controlleurs et chefs d'office. Et au regard du poisson, il se fait tous les jours par achapt, auquel achapt doit estre le controlleur, l'escuyer de cuisine, et le clerc de la chambre aux deniers, pour le payer, et doit toute la viande, soit chair ou poisson, estre apportée devant le gueux, qui choisit ce qu'il luy samble bon pour la bouche du prince, et la depart et met és mains de ceux de la cuisine, chascun à ce servant, et le surplus de la viande est delivré aux compaignons de la cuisine à ce ordonnez, qui en une autre cuisine appointent la viande pour ceux qui doibvent avoir viande et plat à l'hostel du prince. L'escuyer de cuisine a droit sur les bestes grosses que l'on donne au prince, car il a le cuyr, et le gueux le sien, et quant on sert le prince, il va apres la viande, comme j'ay escript cy dessus, et doit avoir tous les jours une petite torse, qui luy doit estre delivrée en la fruiterie, et quand le prince souppe, l'escuyer de cuisine doit avoir la torse allumée au poing, pour esclairer le dernier de la viande, et l'huissier de la chambre en doit aussi avoir une, pour esclairer le devant : le duc a trois gueux pour sa bouche, chascun compté par quatre mois, et doit le gueux en sa cuisine commander, ordonner, et estre obey, et doit avoir une chaiere entre le buffet et la cheminée, pour seoir et soy reposer si besoing est, et doit estre assise icelle chaiere en tel lieu, qu'il puist veoir et congnoistre tout ce que l'on faict en ladicte cuisine, et doit avoir en sa main une grande louche de bois, qui luy sert à deux fins, l'une pour assayer potaige et broüer, et l'autre pour chasser les enfans hors de la cuisine, pour faire leur devoir, et ferir si besoing est, le gueux a en sa garde les espices de garnison, et en rend compte à conscience et à discretion, et luy sont baillées icelles espices, comme sucre et autres choses par le controlleur, qui en a ie double, et quant il est adverti que le prince veut aller à table, il doit faire couvrir son buffet par le saussier, qui doit apporter la nappe et la vasselle, et doit le gueux se vestir et parer d'un honneste habit, et avoir la serviette pendante à son espaule dextre, et doit recevoir la viande de ceux à qui il l'a mise en main, et leur bailler à tous leur assay, et puis receuvre les plats, et reçoit l'assay que luy baille le maistre d'hostel, comme est cy devant dict, et peut le gueux aporter un mets devant le prince, et faire son assay luy mesmes, et aller boire au buffet, et luy doit-on bailler du vin de la bouche, comme à l'escuyer trenchant, mais il ne se faict pas souvent, et le peut faire quant il a appointé nouvelle viande, comme de trutes, et de herrens fraiz pour la premiere fois en l'année, il doibt avoir touche ordinaire, comme l'escuyer de cuisine, tant pour visiter son rost, que pour allumer au buffet, pour lever la viande. Et feray icy une question touchant le faict du gueux, et premierement, comment se doibt faire le gueux, et qui donne l'estat, et aussi qui doit servir de gueux en son absence. A ce je respons, que quand il faut un gueux à l'hostel du prince, les maistres d'hostel doivent mander les escuyers de cuisine, et tous ceux de la cuisine l'un apres l'autre, et par election souveraine, apres avoir reçeu le serment de chascun, se doit creer le gueux, car ce n'est pas estat ou office commun, c'est mestier subtil et sumptueux, et qui toute seureté serte, et est le proufit nécessaire du prince, et dont on ne se peut passer, et le prince par le rapport des maistres-d'hostel, et de l'election sur ce faicte, doibt donner le don au gueux. Et au regard de celuy qui servira en son absence, le hasteur (1) est le premier en la cuisine apres le gueux, quand les gueux seront dehors ou malades, et sembleroit à ceste cause qu'il debvroit servir devant tous autres, et pareillement le potagier qui est moult aprins du goust du prince, et de la sauce que le gueux ordonne à l'appetit d'iceluy, mais je respons, que l'un ny l'autre n'y a point de droit, sinon par election comme le gueux, et le peuvent les maistres-d'hostel ordonner, sans parler au prince.

Le duc a en sa cuisine vingtcinq hommes, chascun servant en son mestier et son office, et aussi plusieurs enfans de cuisine, qui sont sans gages, qui y sont mis pour apprendre le mestier. Le hasteur tient le compte du rost avec son ayde : le potagier rend compte des potages et son ayde, et livre le potagier toutes les potageries, comme de febves, pois, bleds, et laicts, à faire fourmenter le persin (2), et aussi le sel qui

(1) Rôtisseur.

(2) Persil.

se despense en la cuisine, et ce par un marché faict au bureau une fois l'an comme les autres marchans, et se compte tous les jours par la cuisine à tel pris et somme que l'on doit payer par jour. Et s'il faut espices en iceux potaiges, le gueux en fait la delivrance. Les enfans de cuisine ordinaires plument, et nettoyent les poissons, et les livrent à ceux qui les doivent appointer. Les souffeleurs font bouillir la chaudiere, et rendent compte. Les portiers gardent la porte et doivent prendre garde quant on va aux champs, aux chariots qui portent les vaisseaux de la cuisine, comme chaudieres, paelles, grils, hastiers, et autres choses. Les bouchiers doivent livrer le bois et le charbon pour la cuisine, et ce pour le pris, et par le marché du bois qui se delivre en la fourriere, et se compte par cent de bois, et par mandelles de charbon, soubs la despence de la cuisine. Ensuyvant ce que le bussier se mesle de l'estat de fourriere, le bussier doit loger et prendre logis pour la cuisine, les gardes-mangers doivent garder toutes les viandes crues, dont l'on faict provision, soit sallée ou autrement: les portiers doivent nettoyer tous les vaisseaux et les habillemens de cuisine, et doivent tirer toute l'eauë qui y sert. Les happelloppins (1) et les enfans nourris sans gaige en la cuisine, doivent tourner les rosts, et faire tous les autres services menus, qui appartiennent en ladicte cuisine.

En continuant l'estat de la cuisine, nous reviendrons à la sausserie. Le duc a deux saussiers, comptez par termes, et doit le saussier garder et rendre compte de toute la vaisselle, d'argent, en quoy l'on sert le prince pour le faict de la cuisine, et aussi de toute la vaisselle, soit d'argent ou autrement, dequoy on sert les estats pour icelle cause. Et quand le prince veut aller à la table, le saussier doit aller couvrir le buffet devant le gueux d'une blanche nappe, et puis doit mettre la vaisselle du prince par pilles de plats, et par pilles d'escuelles devant le gueux, le saussier doit livrer les sausses de verdure, et le buage des nappes pour le buffet, et des napperons pour nettoyer la vaisselle, et ce par un marché faict qui se compte tous les jours soubs la despence de la cuisine, et aussi le verjus de grain, le verjus de vin aigre semblablement, et de ce on fait provision és mains du saussier, dont le controlleur a le double, et se dispence par nombre de lots en la cuisine, et en l'office de la sausserie, soubs iceux saussiers sont les aides, et les varlets de la chaudiere nettoyent la vaisselle, et la lavent, et quand la viande du prince est levée pour servir à table, le saussier doit presenter ses sausses au panetier toutes couvertes, et le panetier luy doit bailler son assay, comme cy dessus est escript. Le saussier doit estre en la salle où le prince mange, et recevoir toute la vaisselle par les mains du varlet servant, pour sçavoir qu'elle devient, car s'il y a perte, ce seroit luy. Et au regard de la vaisselle pour la viande des estats, il la delivre au commis des estats, comme fait le garde-huge la vaisselle du buffet, et se rend à chascune fois audit saussier. Le saussier doit livrer le sel qui se despend par les estats, et doit avoir le pain en chascun estat, sur quoy on met le sel pour faire la salliere.

Et combien que le faict de la fruiterie ne touche en rien le faict de la cuisine, toutesfois j'entresuivray continuant iceluy estat, pource qu'il sert à la bouche. Le duc a deux fruitiers comptez par termes, et a le fruitier telle auctorité, qu'il apporte le fruit devant le prince, et fait son assay, il livre toutes manieres de fruits, comme poires, pommes, cerises, et roisins, et se compte tous les jours soubs luy et soubs son office, selon ce qu'il en a despensé, l'une fois plus que l'autre par jour, il livre prunnes seiches, cappres, figues, dades, roisins, nois, et noisettes, et ce s'achapte par provision, et se despend par quantité, et pareillement il livre la cire qui se despend à l'hostel du prince, tant en flambeaux, torses, comme en deffroy d'obseques de princes, et s'achapte la cire par provision de milliers et par cens, et se despendent par livres, et par onces soubs iceluy office, et à la fin du mois l'on compte au fruitier bastons luminons, pour les torses et flambeaux qu'il a despendus en iceluy mois, et ce selon la quantité de sa despense: il a en garde les chandeliers d'argent, à mettre les flambeaux, et doit asseoir lesdicts flambeaux à la table du prince, et au buffet, il a en garde la vaisselle d'argent pour servir le fruit, et doit estre icelle vaisselle trouvée en trois lieux, pour plus habillement laver son fruit, et l'on nomme en la maison de Bourgongne, les flambeaux qui allument autour des mestiers, et se prent nom, parce que le fruitier doit estre homme de mestier, et doit faire luy mesme les torses et les flambeaux, mais pourquoy se met le mestier de la cire és mains du fruitier, et non pas sur la cire, qui toutesfois est plus grande despence, c'est en effect pour ce que la cire est tirée par la mouche és fleurs, dont viennent les fruits, pourquoy a bien esté ordonné à ceste cause. Et quand le prince veut servir à l'eglise, comme à la feste Dieu devant le *Corpus Domini*, ou le jour du bon vendredy, le fruitier apporte la torse du

(1) Marmitons.

prince, et la baise, et puis la baille au premier chambellan, et delivre les autres torses aux princes, comtes et barons, aux chevaliers, et aux seigneurs, par trois ou quatre douzaines. Et le jour de la Chandelier pour aller à la procession, le fruitier baille pareillement le cierge du prince, qui est armoyé de ses armes et de sa devise, et pareillement de tous les princes et princesses, et prochains du sang, et à tous les autres sont delivrez chierges selon leur estat, et jusques au moindre vallet de l'hostel, comptez par les escroes, et ne se comptent pas par nombre de cent ou de quatrons, mais par milliers, et tous suyvent le duc à la procession, le cierge allumé par estat et par ordre, qui est moult grande chose à veoir. Le fruitier livre torses, flambeaux, files, mortiers de cire, et de chandelles de suif par tous les estats, selon qu'ordonné luy est. En la fruiterie y a deux sommelliers qui delivrent lesdictes choses, et y a six vallets de torses, qui doivent tenir leurs torses à toutes heures, soit en chambre ou en salle, excepté que quand on tient conseil, les secretaires tiennent les torses en la chambre dudit conseil, et quand le prince va dehors de son hostel, et qu'il convient avoir plus largement de torses, comme par douzaines pour allumer, le fruitier peut prendre gens aux despens du prince, pour porter icelles torses, et luy est compté par les escroes soubs son office. Le fruitier livre torses et cire en la chappelle, et sont les grandes torses marquées par le controlleur, et se rapportent les coupons des grandes torses au bureau, auquel lieu elles sont marquées, et rend ledit fruitier son compte par livres et par onces, et se compte quatorze onces pour la livre, et au regard de la chandeille de suif, le sommellier de la fruiterie la delivre à l'argent, et sçait combien il doit avoir de la livre, et est compté par les escroes par iceluy office. Et au regard des marchans, tant boulengiers, comme bouchiers, ils doivent livrer le pain en la paneterie, et la chair et les pastez en la cuisine, et pour ceste cause ont certaines bouches comptez par les escroes, pour chascune trois sols par jour, et se compte à la fin du mois les boulengiers en la paneterie, et les bouchiers en la cuisine.

Item, les petites torses, dont l'escuyer de cuisine et les autres gueux esclairent la viande, sont marquées en queuë, et en rendant les bouts ainsi marqués, en ont d'autres.

DU QUATRIESME ESTAT.

Or ay-je devisé la maniere de servir la bouche du prince, faut que j'entre au quatriesme estat, qui est de l'escuyrie, et prent iceluy estat et office à la labeur des autres, car les autres prennent leur nom et leur office par la maniere que j'ay escript cy dessus, car le nom de l'escuyrie se prend sur le nom de l'escuyer pour ce que l'escuyer gouverne l'office, et n'y a estat en la maison qui se puisse nommer escuyer sans queuë, sinon l'escuyer d'escuyrie, et quand on dit j'ay veu l'escuyer, c'est à dire l'escuyer d'escuyrie, et ne desplaise à ceux qui disent, j'ay veu ou parlé à monsieur l'escuyer d'escuyrie, car certes c'est mal usé de la maniere de parler selon la coustume ancienne de la maison de Bourgongne, car l'on doit dire l'escuyer seulement, et en France l'on dit le grand escuyer et non autrement, mais je croys bien, que nous avons aprins ceste maniere de parler aux autres maisons de princes voisins, et ne peut-on trop honnorer le nom et l'estat, car il le vaut, et est de grande magnificence.

Le duc a un escuyer d'escuyrie, lequel a soubs sa charge cinquante escuyers d'escuyrie, et a pouvoir et auctorité sur eux, et sont gouvernez par chambrées et esquadres, comme il est escript és trois estats dessusnommez; et soubs luy se rend compte par les escroes, et soubs sa certification de toute la despence faicte pour les chevaux, de rembourure, de medecine, et autres choses necessaires à la despence commune. Et c'est à la charge du maistre de la chambre aux deniers, et au regard de pompeux habillemens des chevaux et des pages, des painctures pour bannieres et estandarts de harnas, ces choses aussi se payent soubs certification par la main de l'argentier.

L'escuyer d'escuyrie doit avoir trois proprietez, qui ne sont pas trop legeres à racompter ensemble. Il doit estre puissant de corps, sage, juste, vaillant et hardy. Premierement je di ay pourquoy il doit estre vaillant, car force de courage est le principal point de vaillance, et la principale des quatre vertus cardinales. Il doit estre vaillant et hardy, pource que en armes, il doit avoir l'estandart du prince et gouvernement, qui est l'enseigne qui tousjours est portée et veuë, et que chacun sceut, et où chascun tient reigle, et où l'on se rallie: et convient que celuy qui le meine et conduit, soit hardy pour emprendre, et vaillant pour soustenir, et doit estre telle sa renommée, pour donner à chascun courage de valloir, et honte de faire le contraire. Il doit estre puissant de corps, pource que luy mesme en personne porte à la bataille l'estandart du prince, qui est un puissant faix à porter, car l'estendart du prince doit estre grand

et eslevé par dessus les autres, et se doivent toutes autres enseignes ployer et amendrir, là où est l'estandart du prince, et toutesfois pour desployer la banniere du prince où sont ses propres armes, les bannieres de ses subjects ne se reployent point, ains se desployent : et la raison est, que les enseignes doivent reverence à l'estandart, comme font les petits batteaux en la mer devant une carracque ou une grande nef. Et pour l'autre enseigne qui est la banniere, on doit aussi hommage et service, et pource desploye chascun baneret la banniere de ses armes, pour monstrer qu'il sert en personne, et qu'il veut tenir sa foy et loyauté, comme il doit mourir et vivre avec son prince.

L'estandart doit estre painct des couleurs et devise du prince, afin d'estre recognu, et doit avoir un fer de lance au bout de l'estendart en haut, car l'escuyer (au besoing) peut coucher son estendart, si la banniere est à celle heure desployée, et pareillement doit avoir fer la lance du pennon, pource que l'escuyer du prince est si pres du prince ordonné en la bataille, qu'au besoing il le doit deffendre, et faire lance de son pennon, et ne sceus oncques par escrit ou autrement, où le pennon fut desployé sans la banniere, ne la banniere sans le pennon : mais j'ay bien sceu et veu de bien grandes choses sous l'estandart du prince seulement : et pour le tiers point, l'escuyer doit estre juste, car il se mesle de toutes les pompes et parures qui se font pour le prince, d'armer et atinter (1) le prince, soit pour la guerre, ou pour tournoy, ou pour joustes, et pource faut-il qu'il soit sage et juste, comme j'ay dit. L'escuyer doit avoir en la guerre la premiere chambre apres le prince, et en la paix la derniere, et la raison est, pource qu'en la guerre à toute heure il doit estre prest pour armer le prince, et toutes les fois que le prince chevauche en armes à estandart desployé, doit avoit plat comme le sommellier de corps, son estandart doit chevaucher en armes le premier de tous escuyers, excepté quant le pennon est desployé, comme j'ay dit dessus, car chascune esquadre doit accompaigner son enseigne. Or je demande si le prince chevauchoit en armes par esquadre, et ne portassent que les cornets des esquadres, et que l'estandart n'y fut point, s'il venoit un effroy à laquelle des quatre cornettes se viendroient rallier les escuyers, je respons, que ce seroit à l'escuyer d'escuyrie, et ce pour deux raisons : la premiere, pource que l'on est plus accoustumé que tous soient soubs la gouvernance de l'estandart, et soubs la sienne, que des autres : et l'autre raison, pour ce qu'il est plus accoustumé de tenir enseigne, que nuls des autres, et je cuyde bien juger de bailler l'autorité à l'escuyer quant à ce point.

Nota qu'il y a guidon à l'estandart, comme pennon à la baniere, que jamais à la guerre on ne ploye, car c'est à quoy et soubs qui les archers se conduisent et rallient, et le gouverne le capitaine des archers du prince.

L'escuyer a jurisdiction sur ceux de son escuyrie, et peuvent demander leur renvoy au bureau de toutes matieres, qui touchent partie à partie. Et pource que deux personnes de l'escuyrie seroient ensoignez par plusieurs journées, et ne pourroient estre d'empres leurs chevaux, parquoy pourroit advenir que par maladie desroy y fut, ou qu'aucuns chevaux se perdroient, pource sont-ils renvoyez devant l'escuyer, mais si un homme de l'escuyrie estoit adjourné pour autre cause, et contre un autre que de l'escuyrie, il seroit tenu de respondre, et n'auroit point de renvoy, et toutesfois s'il avoit deservy d'estre mis en prison pour quelque cas, on le rendroit à l'escuyer chargé de ses faiz, s'il le vouloit avoir, et si la matiere ne touchoit à l'encontre du prince. L'escuyer doit porter l'espée du parlement devant le prince à toutes entrées honnorables, soit à pied ou à cheval, et le doit tenir en sa main dextre entre la croix et le pommeau, et doit porter icelle espée couchée sur l'espaule, la pointe dessus, et doit estre l'escuyer avec l'espée seul, et la premiere personne devant le prince. Soubs l'escuyer sont trompettes, menestriers, et tous joüeurs d'instrumens, messagiers et chevaücheurs portans les armes du prince, et leur donne le prince la retenue, et l'escuyer leur mect leur boyte armoyée. Il a en garde la coste-d'armes et l'estandart, mais les paintres qui les font, sont varlets de chambre, et n'ont que faire à luy que pour leur mestier. Les armuriers sont pareillement varlets de chambre, et respondent à l'escuyer seulement, et non à autre : pages et varlets de pied sont soubs luy, et tous autres de l'escuyrie : et quand le prince jouste ou tournoye, il doit avoir les parures du prince et de son cheval, en quoy il a jousté et tournoyé pour chascune fois, quelque ri[illegible] qu'elle soit, reservé l'or pur, et la [illegible] ce revient au proufflt du prince.

Les escuyers d'escuyrie doive[illegible] trier au pied du prince, et l'aider [illegible] descendre, et tenir la bride de so[illegible] varlet lacquay doit tenir l'estrier [illegible] toir, et doivent estre soigneux qu[illegible] prest à l'heure qu'il le demand[illegible] d'escuyrie doivent estre bons [illegible]

(1) Ajuster.

deux ou trois fois le mois ils doivent aller aux champs selon le temps, si l'escuyer ordonne de chevaucher les chevaux du prince.

Or est temps que nous devisions du nombre de ceux qui sont en l'escuyrie, et quels gens : le duc a douze pages, enfans de bonne maison, lesquels sont en la subjection et gouvernement de l'escuyer, comme dict est, et doivent chevaucher apres le prince, ainsi que leur ordonne le palfrenier, et n'ont que faire iceux pages autour des chevaux, sinon de brider chascun son cheval, et les mener boire apres le palfrenier, et par ordre de chevaucher apres le prince, comme dict est, et doivent aller à la viande, et l'escuyer se sert d'iceux pour les endoctriner : ils ont vallets aux despens du prince, qui les pensent et nettoyent, et se doivent iceux vallets tenir hors de la cuisine, pour garder les chevaux des pages, quand ils vont à la viande du prince. Le plus grand et le plus puissant des pages, doit porter l'estandart apres le prince, et le prince selon qu'ils viennent grans, les faict ses conseillers, et servent en armes aupres de luy pour faire message, et pour courir là où il les envoye.

Le duc a un palfrenier, qui est le premier en l'escuyrie, et doit estre obéy des autres au faict des chevaux, et doit chevaucher apres les pages, et porter le manteau du prince, et non autre, il a en garde toutes les selles qui appartiennent aux chevaux, il mect les chevaux et les pages en ordre apres le prince, comme dict est.

Le duc a quatre laquais vallets, et doivent amener le cheval du prince au montoir, et le doivent aller querir à l'escuyrie, et le mener par la bride, et non monter sus, et bien garder que nul homme approche ledit cheval, et depuis que le palfrenier leur a delivré és mains, nul ne doit attoucher le cheval sellé, ou en harnassure, s'il n'est escuyer d'escuyrie, et doivent avoir lesdits vallets de pied chascun un blanc baston en la main, sans fer et sans glaive, et ce pour reculler le peuple qu'il n'approche point du prince, et ne seroit point bien seant que le pauvre peuple, qui amoureusement vient apres le prince, et se tire pres pour le veoir, fust reculé ou feru de glaive, ou de trenchant, mais doit estre rebouté par iceluy baston qui n'a point de pointe. Les pages palfreniers, ou vallets laquais, doivent estre habillez pareils, et les vallets de pied ou palfreniers font les aumosnes avant les champs, à tous les pauvres que le prince rencontre, et rend compte en conscience celuy qui faict l'aumosne, de ce qu'il a donné, et doivent les vallets de pied aller aux sales, et entrées de toutes villes, et aller à pied autour de son cheval, comme dict est. En icelle escuyrie y a bien trente hommes à ceste cause, et chascun selon son estat, les vallets de corps nettoyent les chevaux d'estrilles, et de flassars (1), et leur donné avaine, font les lictieres, fientent les chevaux, et tiennent l'escuyrie honneste. Les mareschaux ferrent et medecinent les chevaux. Les bottelleurs livrent le foin, l'avaine et littiere, les chevaucheurs font la despence et la pourvance, et les aydes d'iceux chevaucheurs sont fourriers de l'escuyrie, et prendent le logis : les vallets des sommiers, dont il y a plusieurs, pensent les chevaux des sommiers, et les meinent avec leur sommage : et outre plus, ils sont les chevaucheurs messagiers, et n'en y a que douze ordinaires, et lesdits douze messagiers ont un varlet aux despens du prince, et eux douze n'ont en l'escuyrie que quatre chevaux, qui sont delivrez aux vallets des chevaucheurs chacun jour, et sont mis au prouffict d'iceux où qu'ils soyent, car selon leurs charges et leurs commissions, aucunefois tous y sont, aucunefois neant et peu souvent, l'une fois deux, l'autre fois point et sont payez de leurs voyages, quand ils vont dehors par l'argentier. Les officiers d'armes se creent, et baptisent à l'hostel du duc et pour ce fut il ordonné, *qu'ils auroyent* quatre livres par jour et non plus. *Les varlets* des chariots pensent de leurs chevaux, et *se* comptent le tout soubs la main du chevaucheur, qui fait la despence par les escroes, et en l'office d'escuyrie, et doivent estre dessoubs l'escuyer tous ceux, qui portent esmail du prince, ou enseigne armoyé, excepté l'office d'armes.

Et puis que nous avons parlé de l'office d'armes, je deviseray d'iceux : le duc a en son hostel six roys d'armes, huict heraux, et quatre poursuyvans, et leur sont leurs cottes-d'armes delivrées et renouvellées par l'escuyrie, mais ils ne sont pas subjects à l'escuyer, et n'ont à respondre qu'au duc, et à son premier chambellain, et sont iceux comptez par les escroes, sinon quand ils vont és voyages, qui sont comptez par l'argentier : les officiers-d'armes se creent et baptisent à l'hostel du duc és grandes jours, et es bonnes festes, et à faire un poursuyvant doit avoir deux heraux, qui doivent tesmoigner qu'il est personne honneste, qu'il a *discretion* et renommée de vertu et de verité pour entrer en l'office d'armes, qui jadis furent nommez les voirdisans. Le prince luy donne tel nom qu'il luy plaist, en le nommant, le baptise de vin, que les heraux luy ont apporté en une tasse, et puis donne la tasse au poursuivant, et le rachapt communement d'un marc d'argent, et puis

(1) Couvertures de chevaux.

les heraux luy vestent la cotte d'armes du long des bras, et non autrement, et le doit ainsi porter tant qu'il soit poursuyvant, en difference des roys d'armes et heraux. Et si le poursuivant se gouverne bien, et qu'il soit trouvé homme de vertu, il parviendra au noble office de heraut, et doit avoir en sa creation deux roys d'armes et quatre heraux, qui doivent certifier de sa premiere conduite, et qu'il a esté poursuivant sept ans, et qu'il est digne d'estre heraut. Si doit estre batizé encore une fois, et luy change le prince son nom, et les heraux luy tournent la cotte d'armes selon ce qu'elle doit aller, et pour creer un heraut à estre un roy d'armes, convient que tous les roys d'armes, heraux et poursuivans que l'on peut finer soyent là, et qu'ils portent tesmoignaige devant le prince des vertus du heraut, et qu'il est stillé au treshaut office de roy d'armes, qui est si haut, si noble, et si grand, que jamais ne peut avoir plus haut nom en l'office d'armes. Le heraut doit avoir la cotte d'armes vestue, et le prince luy met la couronne en la teste, qui doit estre d'argent doré, et non point d'or, et n'y doit avoir pierres que saphirs, en segnifiant que le roy d'armes ne doit point avoir regard à nulles richesses, fors au ciel seulement, que le saphir figure, et dont il doit tirer vertu et verité. La couronne doit estre en quatre lieux croisettée, et non flouronnée, et luy doit estre baillée nom de province subjecte au prince, où d'ancienneté il y ait eu nom de roy d'armes. Et au regard du roy des royers, il se nomme par le marquis du sainct Empire, et se crée par l'Empereur, et ne luy doit refuser, et est l'un des principaux roys-d'armes, qui soit en la chrestienté. Et du temps des nobles tournois, ils se combatoyent par deux partis, les uns royers, et les autres poyers. Et furent deux roy-d'armes faicts pour soustenir iceux deux partis, et pour mettre par ordre les blasons des nobles hommes, en gardant à chascun son estat et degré. C'est à sçavoir le roy d'armes des royers pour toute la noblesse de Germanie, et le roy d'armes des poyers pour toute la noblesse de Gaule, et certes les matieres sont de grandes recommandations. Mais je m'en passe pour abréger, et pour entresuivre ma matiere. Et qui aura desir de sçavoir de ceste chose à parler, cherche un traicté que fit Antholne de la Salle, et il trouvera matiere de grande recommandation, et au regard de creer le roy d'armes de la Toison, il doit estre faict par election des chevaliers de l'ordre. C'est le premier et le principal de l'hostel du duc de Bourgongne, et à l'entremise de la feste de la Toison, et ne doit avoir autre officier d'armes pour conduire les ceremonies que luy seulement, et se doit aider d'iceux poursuyvans, et non plus. Ils doivent tous à toutes choses grandes acompaigner le prince, leurs cottes d'armes vestus, ils ont de grands droits et de grans dons. L'office d'armes doit honorer les nobles, et la noblesse les doit nourrir, soustenir, et porter. Les officiers d'armes doivent porter les blasons du prince au costé dextre selon nostre coustume, mais les officiers d'armes d'Angleterre portent leurs blasons au costé senestre. Et autresfois ay demandé au roy d'armes de leur party, pourquoy ils avoyent telle coustume en Angleterre. Surquoy il me respondit que leur raison estoit plus grande qu'autre. Et si un noble jeune homme qui jamais n'auroit esté armé, vouloit sçavoir de quel costé il devroit prendre son escu, il le verroit aux blasons des officiers d'armes et de quel costé ils le portent. Et pardeça les officiers d'armes, les portent au dextre costé, pource que le dextre est le plus noble pour faire honneur au blason, et ainsi chascun a opinion raisonnable. Et la cause pourquoy le prince leur donne la tasse d'argent à les creer, est pour faire le blason de ses armes, et me tais à tant des ceremonies de l'office d'armes, pour entresuyvre ma matiere.

Le duc de Bourgongne a douze trompettes de guerre, les meilleurs qu'il a sceu finer, et sont iceux trompettes gouvernez par un d'eux qui est leur chef, et le matin que le prince doit partir, ils doivent tous ensamble venir faire une basture devant les fenestres du prince, pour le resveiller à l'heure qui leur est baillée, et puis se partent quatre, et vont sonner à mettre selle par les quatre parties de la ville, ou de l'ost, et au retour de chascun ils doivent sonner un mot au rentrer du logis du prince, et se doivent là rallier tous ensamble, et desjeuner aux despens du prince. Et le chef des trompettes se doit tenir prest pour sçavoir quand on sonnera à cheval, et quand le prince le commande, les trompettes se departent, et vont sonner à cheval, et se mettent chascun en armes et en habillemens, et se retire chascun dessoubs son chef, et dessoubs sa cornette, et les trompettes se tirent devers le prince, comme la premiere fois, et assez tost apres sonnent les trompettes la tierce fois, et viennent les cornettes et esquadres acompaignez chascun de leurs gens devant l'hostel du prince, et quand tous sont venus, les trompettes font une basture, et à ceste heure monte le prince, et les trompettes doivent sonner à toutes entrées et saillies, tant que la ville dure, ou le camp où l'on a esté logez. L'escuyer d'escuyerie leur livre banieres de trompettes, ils ont droit

aux deniers donnez en largesse, dont l'office d'armes prent la moictié, et les trompettes, menestriers et joüeurs d'instrumens l'autre moictié. Le duc a six hauts menestriers, qui sont gouvernez par un des menestriers qui est roy d'iceux, et portent les armes du prince, et sont comptez par les escroes comme les trompettes : le duc a quatre joüeurs de bas instrumens, pareillement comptez, et portent les armes du prince : et m'a esté forcé d'entresuyvre les estats non pas par ordre par reigle. Et combien que ceux dont je parleray cy apres soyent plus nobles, toutesfois j'ay voulu entresuyvre l'escuyerie, et ce qui en depend.

Le duc a soixante deux archers pour son corps, qui sont gouvernez par deux chevaliers, qui se nomment capitaines des archers, et sont comptez par les escroes ordinaires, et les peuvent iceux capitaines corriger et punir, et doivent annoncer les deffaillans au bureau, et aux maistres d'hostel, pour les royer si besoing est, et on ne leur doit point refuser quand ils le dient, ils ont tous les ans, ou souvent palletots d'orfaverie richement chargez, ils font le guet tour à tour devant le prince, ils le doibvent accompaigner à pied ou à cheval où qu'il voye, s'ils sont à pied, ils doivent estre autour de son cheval, le gouge ou le baston sur le col, et s'il est à cheval, ils doivent chevaucher apres leur enseigne, et doit aller leur enseigne devant celle des escuyers, et entresuyvre les archers de la garde, comme je declaireray cy apres.

Le duc a six vingts et six hommes de sa garde, pour la seureté de sa personne, tous nobles hommes, et les faict appeller les escuyers de sa garde, et a chacun un homme-d'arme et un archer à cheval, et sont lesdits hommes-d'armes et archers gouvernez et conduits par un capitaine, qui se nomme capitaine de sa garde, et par quatre escuyers chefs d'esquadre, dont chascun a soubs luy trente hommes d'armes, et trente archers en son esquadre, et est chascune esquadre conduite par quatre chefs de chambre, lesquels en ont dessoubs eux chascun six hommes-d'armes, et leurs archers ; ainsi sont en chascune chambre sept hommes - d'armes qui sont vingt huict pour les quatre chambrées, et a chascun chef d'esquadre deux lieutenans, l'un pour conduire les hommes-d'armes en son absence, et l'autre pour conduire les archers en chascune esquadre. Le capitaine de la garde a pour sa chambre, outre et pardessus le nombre dessusdit, plusieurs hommes-d'armes, qui ont requis estre de la garde, et pource que ce n'est chose ordinaire, fors que volonté, et que le nombre est aucunefois plus, et l'autre moins, je ne m'y veux guerre arrester, mais viendray à l'ordinaire seulement. Le capitaine a ordinairement huict archers et deux conseillers, deux trompettes et un chappellain qui sont comptez aux gages du prince : *Item* il a deux hommes-d'armes ses lieutenans, dont l'un conduit l'estandart en son absence des hommes-d'armes, et l'autre conduit le guidon des archers de toute la garde, et ont les chefs d'esquadre chascun un archer ordinaire aux despens du prince, et a tels gages que les autres, et d'abondant les chefs d'esquadres et le lieutenant, ont chascun un conseillier de crue paye aux gages du prince, ainsi sont douze conseilliers en la garde, et servent iceux d'aller avec le fourrier de la garde prendre les logis, et les deux conseilliers font le logis pour leur esquadre, et le troisiesme doit revenir au devant de l'esquadre, pour les mener au logis, et chevauchent iceux hommes-d'armes et archers, en huict esquadres tousjours en armes, soit en temps de paix ou de guerre. Et chevauche le second lieutenant du capitaine le premier, et le guidon des archers apres luy, et pource se nomme iceluy capitaine des archers de la garde, et apres luy chevauche la premiere esquadre des archers, qui est conduicte par l'homme-d'arme, second lieutenant de la premiere esquadre, et puis chevauche la seconde esquadre, la tierce et la quarte, et sont conduictes par le second lieutenant, comme dict est. Et apres eux chevauchent les archers de corps à guidon desployé, soubs le gouvernement du premier capitaine, et si c'est en temps de paix, les escuyers des quatre estats du prince, chevauchent apres luy par ordre, et puis les chevaliers, les grans pensionnaires, et puis ceux du sang, princes et autres, et puis les trompettes et l'office d'armes en ordre, et au regard des huyssiers d'armes, ils chevauchent deça et delà, pour tenir la place ouverte, et puis devant le prince chevauchent sergeans d'armes, la mache sur l'espaule, et le dernier l'escuyer d'escuyrie avec l'espée, et en tel ordre chevauche le prince, ses pages apres luy, et derriere luy vient le capitaine de sa garde à l'estandart desployé, conduit par luy ou par son lieutenant, et apres luy vient le premier chef d'esquadre, à cornette desployée, qui conduit la premiere esquadre des hommes-d'armes qui acompaignent l'enseigne, et puis la seconde, la tierce, et la quarte, chascune conduite par son chef d'esquadre comme dict est. Mais quand le prince chevauche pour la guerre, ceux de sa maison chevauchent apres la personne du prince, les chevaliers les plus pres de luy, les escuyers apres, et puis la garde, et se ploye l'estandart à demy, pour celuy du

prince qui est desployé, et ne chevauchent devant luy entre les archers et sa personne, sinon les escuyers de sa chambre, et ceux de son sang, en la maniere devant dicte, et tous les jours sont tenus ceux de la garde faire le guet devant le prince tour à tour, à chascune fois quinze hommes-d'armes, la premiere nuict le chef d'esquadre, et la seconde son premier lieutenant, avec le demourant, et doivent ceux du guet tous les jours acompaigner le prince embastonez et armez si besoin est : et sont ceux de la garde comptez par les escroes, et payez par le maistre de la chambre aux deniers, et font les clercs d'office un rolle tous les jours de leurs noms, et sont mis dedans le controlle par un petit escroe, et sont royez et recomptez par le capitaine de la garde seulement, qui a le regard sur eux : ils ont mantelines et parures du prince, et les archers palletots d'orfaverie, et sont comptez à si grans gages, et en tel estat, qu'ils ont chascun un coustillier armé, qui font cent vingt six combattans, outre et pardessus le nombre armé : tous les hommes-d'armes ont par mois argent du prince et à ses despens, pour tenir sommier, amener le bagage : et à tant me tais du faict de la garde.

Et pour conduire ceste grande chose, faut deviser comment il se loge, et la police du logis, selon lequel est nommé en tout temps mareschal, pour servir au fait de la guerre, et doit livrer les quartiers aux fourriers des capitaines des gens-d'armes, et de tous les quartiers : le second mareschal, qui est mareschal de l'hostel du duc, doit avoir le chois pour loger le prince et son estat : et ne deviseray gueres pour le present du mareschal du logis, pource que je reviendray en temps et lieu, mais deviseray du mareschal du logis de l'hostel, pour deviser de l'estat de la fouriere, et comment elle se doit conduire. Le mareschal du logis se souloit appeler l'escuyer du logis, et ne se mettoit iceluy estat sus, qu'en la guerre seulement, mais pource que le duc va tousjours en armes, et que sa maison est si grandement acompaignée, comme l'on peut veoir, il est ordonné qu'il seroit un mareschal du logis de l'hostel, et est un moult bel office et estat : en l'hostel du duc il y a quatre archez comptez, et une trompette par les escroes, qui acompaignent le mareschal où qu'il voye, et quand il doit partir pour aller faire un logis de ville en ville, il faut sonner sa trompette, et sa trompette revenue, il doit monter à cheval, et les fourriers du prince doivent venir devers luy, et doit avoir le mareschal une cornette pour enseigne, et doit aller par toutes les rues, et par tous les logis sa cornette apres luy, et le doivent suyvre tous les estats. Le fourrier de la garde accompaigné de coustilliers ordinaires, doibvent marcher en belle ordonnance, jusques au lieu où ils doivent faire le logis, et est bien besoing qu'en temps de paix, que ce soit par aucuns jours avant que le prince se parte, et se depart le logis en deux parties, dont la premiere partie est livree au fourrier pour le prince, les chambellains, les quatre estats de la chappelle, les archers de corps de la garde, la chambre et les officiers domestiques, et le mareschal loge les princes et grans pensionnaires, chambellans, et gens du conseil, ambassadeurs, et autres survenans, qui ne sont point domestiques : et ainsi se depart le logis, et le fourrier et ses aydes font le logis qui leur est ordonné, et le gardier de la garde, et aussi delivre au fourrier de ladicte garde, et ledit fourrier depart son logis en cinq parties, l'une pour le capitaine, et pour ceux de sa chambre, et l'autre partie se depart en quatre, pour les quatre chefs, et leur quatre esquadres. Et combien que le duc de Bourgongne soit prince des plus belles villes du monde, toutesfois son estat est si grand, que l'on trouve peu de villes où ils puissent tous loger, et faut souvent adjonctions de villes et de villages : ainsi le duc a un fourrier comme dict est, et si ce ne fut pour tenir ordre en mon escrit, j'eusse mis l'estat de la fourie tenant à sa chambre, car la fourie est de la chambre : le fourrier faict la despense de tout le bois qui se despend en l'hostel du prince, reservé de la cuisine, et se compte par les escroes, soubs l'estat de la fourie, et sur iceluy se comptent les espices de chambre, drageries et autres, qui se livrent par les espiciers, la raison est, pource que le fourrier est vallet de chambre, et aussi est l'espicier, et ne se compte aucune despence de la chambre sinon en fourie : et aussi pource qu'on ne veut point entremeller la despence des officiers : le fourrier doit porter un baston, lequel doibt estre verd, en signifiance du bois, et le doit porter en maniere, comme s'il vouloit tousjours hurter à un huys pour demander ouverture, sa marque doit estre tenue à tous, sur paine de mort. Le fourrier en sa personne doit batre le lict du prince de son baston, comme je l'ay escrit une fois, et quand le prince vient, le fourrier doit mettre le bancq, les tresceaux et la table, il doit reculer, remettre, et oster à icelle table les tresceaux, et à toutes autres dont le prince est servy, il doit faire son bancq, chaieres, et toutes autres ouvraiges de bois, il doit livrer les linceux et estrain pour les licts, et pour paillaces de l'hostel du prince, et livre bois de livrée et bois de despence, et soubs luy se faict une tresgrande despence, et en ice-

luy office sont douze personnaiges, et aides pour aider le fourrier et servir en son absence, et y a varlets de fourrier qui portent le bois en la chambre du prince, et besongnent aux feux et aux lumieres, comme il appartient et doivent tenir l'hostel du prince net et honneste, les serviteurs de l'eauë servans, doivent porter l'eauë en la chambre du prince, et livrent caches et ramons (1), et quand le prince tient un grand estat ou une grande feste, le serf de l'eauë doit donner à laver à tous, excepté aux princes servans et aux ambassadeurs.

Et pour continuer l'estat du duc, nous parlerons de l'estat des portiers. Le duc a deux portiers et deux aides comptez par termes, le portier doit estre le premier levé, et doit estre logé à la porterie du prince, et ne doit point ouvrir, que le chef du guet, et ceux qui ont faict le guet devant le prince, ne soyent venus, et puis il ouvre sa porte, et la doit bien soingneusement garder, que nul n'y entre qu'il ne cognoisse bien: et quand il vient à l'entrée de la nuit, il doit allumer fallots à sa porte, et la doit garder comme dit est, jusques à ce que le prince soit couché, et que les chambellains et ceux qui ont esté à son coucher, soyent retraits, et doit le portier visiter la maison, et sçavoir s'il ne trouvera nulluy qu'il n'a point acoustumé de veoir, et le peut prendre et mettre en prison, et chascun retrait, le portier ferme la porte, et ne la doit point ouvrir pour personne, qui vienne sans le congé du prince, ou du premier maistre d'hostel. Le portier est garde des prisons de l'hostel du duc, et principalement de ceux que les maistrés d'hostel font prendre, et punir. Et pour entresuyvre ma matiere, je parleray des sergeans, et huyssiers d'armes, et principalement parlerons de ses sergeans d'armes.

Le duc a quatre sergeans d'armes comptez par termes, et tous les deux servent tousjours, et doivent lesdits sergeans d'armes estre devant la porte du prince. Et quand le prince part hors de sa chambre pour aller à la messe ou ailleurs, les sergeans d'armes se doibvent mettre devant luy : et quand le duc tient estat, au milieu de la sale doit avoir deux basses tables, dont l'une est petite pour quatre personnes seulement, et doit estre tournée devers le prince, et devant luy, et au milieu d'icelle doivent seoir deux huyssiers d'armes, et aux deux bouts lesdits deux sergeans d'armes, en couchans chascun les masses sur les bouts de la table, et ayans leurs visages devers le prince, et derriere eux, doit estre la table des officiers d'armes, qui doivent estre du long de la table, et seoir leurs costes d'armes vestues. Mais je demande pourquoy ne sont les roys-d'armes et heraux plus pres du prince, que les huyssiers et sergeans-d'armes, et toutesfois ils ont leurs costes d'armes vestues, et sont de plus noble estat que les autres. A ce je respons, que c'est pource que les huyssiers et sergeans d'armes sont les executeurs du prince, et que telles nouvelles pouroyent advenir, ou telle chose pouroit estre faicte, que le prince voudroit mettre la main au plus grand de ses pays ou autres, et pource doivent estre assis iceux sergeans devant sa face, pour promptement executer son bon plaisir et commandement. Et au regard des huyssiers d'armes, le duc a bien vingt-quatre servans par termes, dont les uns servent à garder la chambre des chevaliers, autres à garder la chambre des escuyers, et autres à garder la chambre du conseil, et doivent iceux huyssiers faire place devant le prince quand il va de lieu à autre, et doivent garder la sale où il mange, et aller et venir où il le commande, ils adjournent gens au conseil, soit devant le chancelier, chambellain, ou mareschal, et executent toutes choses ordonnées par le conseil. Or feray fin de *l'ordre de l'hostel* du prince, et de son estat, et entrerons à *parler de* sa guerre, et le nombre de ses gens qu'il tient journellement, et de son ordonnance, et ne me suis pas arresté à plusieurs choses, qui sont journellement en toutes nobles cours. On sçait bien que le confesseur confesse le prince, et que luy ou le clercq de la chappelle dict ses heures avec luy, et que le prince offre tous les jours, et cent mille menues choses, qui sont en la maison du prince communes à tous, et aussi n'est pas à entendre que les ordres, les coustumes, et les loix soient par dessus les princes, mais les princes pardessus elles, pour en ordonner à son bon plaisir, et sont communement les statuts des princes conformes à leurs conditions. Or j'ai devisé de l'estat et de l'ordre de la maison du duc Charles de Bourgongne, et est besoing que je devise de l'estat de sa guerre, du nombre de ses gens-d'armes, et comment ils sont conduits, exercitez et gouvernez, et aussi comment les conducteurs et chefs d'escadres sont faicts et creez.

Le duc a deux mille deux cens hommes d'armes en ses ordonnances, compté chascun homme d'arme à tels gages qu'à coustilliers armez, et dessoubs chascun homme-d'arme y a trois archers à cheval, et d'abondance pour chascun homme-d'arme y a trois hommes de piez armez, arbalestriers, colevriniers et picquenaires, ainsi font huict combattans pour une lance, mais les

(1) Cassettes et balais.

gens de pied ne sont pas gouvernez par les gens de cheval.

Et pour gouverner icelle compaignie qui monte à dix huict mille combattans, à prendre les conducteurs, lieutenans et autres archers, qui sont outre nombre, huict combattans pour lance : et sont iceux payez et comptez tous les jours à la souldée du prince par la main du tresorier des guerres. Je monstreray par la conduite de cent lances, comment se gouvernent tous les autres, et semblablement ceux de pied: en chascune cent lances y a un conducteur, soubs qui respond icelle compaignie, et se nomme conducteur, pource que le duc veut estre seul capitaine de ses gens à en faire et ordonner son bon plaisir. Et pour entresuyvre ce propos, nous parlerons de la forme et maniere comment le duc cree les conducteurs, puis apres de leur conduite, et m'en abregeray le plus que je pouray, pource que le duc Charles qui a ses ordonnances mis sus à labeur si notablement en sa personne, et faict mettre par escrit les ordonnances de sa guerre, si bien et si notablement, et a tous misteres esclaircy en telle forme et maniere, que mon escriture ne me sembleroit que temps perdu, et lesquelles ordonnances sont portées en Angleterre, et si besoing est sont recouvrables pardeça, toutes et quantes fois que besoing sera, parquoy je m'en passe pour abreger, et parferay ce que jay dict.

Le duc renouvelle tous les ans les conducteurs de ses ordonnances, comme il est escript en sesdictes ordonnances, et contre le temps que sesdicts conducteurs se doivent renouveller, iceux conducteurs viennent ou envoyent devers le duc, selon leurs affaires, et selon la charge qu'ils ont, et en iceluy temps ceux qui desirent d'avoir charge de conducteur pour l'année advenir, se tirent devers les secretaires, qui sont ordonnez pour la guerre, et ils enregistrent et mettent en memoire : et en temps ordonné, ils apportent icelles memoires au duc, qui les retient par devers luy, par certains jours et à son bon plaisir, et selon les recommandations des merites d'un chascun, il poinctie ceux à qui il veut donner la charge de conducteur, et à la fois de ceux qui l'estoyent paravant, et à la fois non, et les fois par noms de compaignie, dont l'une s'appelle la premiere compaignie, l'autre la seconde, et ainsi jusques à la vingtdeuxiesme, et par ce moyen sçavent les conducteurs en quelle compaignie ils doivent aller quand ils ont le don. Et au jour ordonné, il mande par un huyssier d'arme les conducteurs qu'il a choisis, et les faict venir en une sale, en laquelle le duc sied en chayere parée, comme à prince appartient, et là sont les seigneurs du sang, le conseil, et les nobles de la maison, et sont là presens ceux qui paravant ont esté conducteurs. Et le duc par son chambellain faict dire la cause pourquoy il se contente des conducteurs passez, et si grandes causes survenoient de parler à aucun particulierement, en soy contentant ou non contentant, le duc feroit dire publiquement, pour rendre à chascun merite selon sa desserte. Et n'ay point veu que le duc n'ayt deschargé les conducteurs de leurs charges à leur tresgrand honneur et recommandation. Et apres iceux estre deschargés, le duc faict parler à ceux qu'il a choisis pour l'année, et leur faict lire les ordonnances qu'il faut à la conduicte de la guerre : et apres la lecture d'icelles, il faict appeller devant luy chascun conducteur particulierement l'un apres l'autre, et publiquement baille à un chascun deux choses. Premierement le livre de ses ordonnances richement faict et escript, et couvert de velours, en moult honneste vollume, sellé du grand seau en cyre verde, et en lacs de soye : et en luy baillant, parlant le duc par sa bouche, il dict, « Vous tel, je vous fays conducteur pour l'année de telle compaignie de cent lances de mes gens-d'armes. Et afin que vous sçachiez, entendiez et ne puissiez ignorer comme j'entens le faict de mes gens-d'armes, et de la guerre estre conduicte et gouvernée, je vous baille les ordonnances que j'ay sur ce faictes et ordonnées, et vous commande de les estroittement tenir et garder, selon le contenu en icelles : » et puis prend le duc un baston qu'on appelle baston de capitaine, et est iceluy baston couvert de bleu entortillé de blanche soye, qui sont les couleurs du prince, et baille le baston au conducteur et luy dict. « Affin que vous soyez obey, et plus puissant sur ceux, dont vous avez par moy charge, et que vous puissiez entretenir et faire entretenir mes ordonnances, et faire mes commandemens, je vous baille le baston pour avoir la main forte sur vos gens, et vous donne en effect de les gouverner et punir par telle auctorité que moymesme, » et sur ce reçoit le conducteur le serment de faire et entretenir les ordonnances du prince, et selon le contenu d'icelles, et ainsi l'un apres l'autre crée le duc de Bourgongne ses conducteurs, et sont tenus de renvoyer icelles ordonnances et le baston à la fin de l'année, pour les bailler à celuy à qui il plaira au duc d'y ordonner, et se tire chascun en la compaignie à luy ordonnée.

En chascune compaignie de cent lances y a quatre chefs d'esquadre, dont l'un est ordonné

par le duc, et y met communement un des escuyers de son hostel, et n'ay guerres veu que le conducteur ne face d'iceluy son lieutenant, combien qu'il le peut faire d'un autre s'il luy plaist, et au regard des autres chefs d'esquadre, le conducteur les peut choisir à son bon plaisir, et soubs chascun chef d'esquadre y a quatre chefs de chambre, lesquels chefs de chambre, le chef d'esquadre peut nommer et choisir, sans ceux de son esquadre à son bon plaisir. Soubs chascun chef de chambre a cincq hommes d'armes, qui sont en chascune des chambres, à prendre le chef de chambre et les hommes d'armes, soubs luy sont six hommes d'armes. Ainsi sont vingt-quatre hommes d'armes, et le chef d'esquadre, et ainsi par quatre chefs d'esquadre trouverons cent lances soubs le conducteur, chascun homme d'arme a soubs luy trois archers à cheval, ainsi sont trois cens archers en chascune compaignie, et chevauchent chascun cent lances en huict esquadres, c'est à sçavoir les archers en quatre esquadres, et en chascune esquadre d'archers septante cincq archers, et sont conduits iceux archers par un homme d'arme principal en chascune esquadre, au regard et à la devise du chef d'icelle esquadre, et chevauche le guidon des archers au front devant la premiere esquadre, et pareillement l'estandart des hommes d'armes au front de la premiere esquadre des hommes d'armes.

Or nous faut deviser de l'estat des gens de pied, lesquels sont conduits par un chevalier chef de toutes gens de pied, et soubs qui répondent tous les chefs d'iceux gens de pied, sur chascune compaignie de trois cens pietons a un capitaine, homme d'arme à cheval, et porte-enseigne et guidon, et sur chascun cent hommes a un centenier homme d'arme à cheval, qui porte autre plus courte enseigne, et respondent iceux centeniers aux capitaines dessus nommés, et outre plus en chascun trente et un hommes, l'un est trentenier, à qui respondent tous les autres, et marchent par compaignies, et par ordre de capitaine de centeniers et de trenteniers, et communement sont gardes de l'artillerie et du charroy, et pour les raisons devant dictes, je me passeray à deviser des ordonnances sur ce faictes, et combien que j'ay mis en escript le nombre des hommes d'armes, archers à cheval, et gens de pied des ordonnances de monsieur de Bourgongne, et que j'ay devisé les gens-d'armes, et qu'ils sont tousjours prests et armez les uns comme les autres, où vous trouvez en nombre plus de vingt mille combattans, toutesfois n'est encores tout le nombre de ses gens d'armes comptez, journellement prests et en point, car de nommer outre et pardessus le nombre dessusdict, il a fourny sa maison de douze esquadres d'archers d'Angleterre, lesquelles douze esquadres sont conduites par douze hommes d'armes anglois par la maniere qui s'ensuit.

Premierement le duc a ordonné un escuyer pour conduire quarante archers pour l'esquadre de la chambre, et est à entendre deux archers pour chascun homme de sa chambre, qui sont vingt hommes d'armes, à prendre l'escuyer et les quatre sommelliers comme dit est. La seconde esquadre est de quatre-vingt hommes pour les quarante archers tousjours compter, et les departir en la maniere dessusdite. *Item* quatre autres esquadres chascune de cent archers, pour les quatre estats des escuyers, pour chascun estat, qui sont cinquante hommes, deux archers, et pource cent archers pour chascune esquadre. *Item* et pour renforcement de la garde, sont ordonnez quatre esquadres de quarante archers pour chascune esquadre, qui pareillement est à entendre deux archers pour chascun homme d'arme, et sont trente hommes d'armes en chascune esquadre, et puis que nous avons devisé des gens d'armes, ordinaires, il faut deviser de l'artillerie, laquelle est une merveilleuse despence et grande.

L'artillerie se conduit soubs un chevalier qui se nomme maistre de l'artillerie, lequel a telle auctorité, qu'il doit estre obey en son estat comme le prince, il a soubs luy le receveur qui paye les officiers, et les pouldres, les canons, les forges, et les pionniers, les chartons et tous les ouvraiges qui se font à cause de l'artillerie, et certes la despence qui passe par ses mains monte par an plus de soixante mille livres, et devez sçavoir que en la pluspart des armes du duc, il meine avec luy pour le fait de l'artillerie seulement, plus de deux mille chariots, les meilleurs et plus puissants que l'on peut trouver en Flandres et en Brabant, et certes le duc peut avoir trois cens bouches de l'artillerie, dont il se peut ayder en bataille, sans les harcquebusses et coulevrines, dont il en a sans nombre. En l'artillerie est le controlleur, qui tient par ordre et par escript le controlle de toute la despence, faicte et payée de toute la provision de l'artillerie, comme d'arcs, flesches, arbalestres, de trait, de baston à main, de cordes, et toutes autres choses necessaires appartenant à iceluy estat, là est le maistre des œuvres, carpentiers, marisschaulx, forgeurs, et toutes manieres de gens. Et quant le duc est devant une ville, il faut asseoir les bombardes, il convient pour chascune bombarde un gentil homme de son hostel pour la conduite d'icelle bombarde, et la

suyt, qui est ès mains du bombardier. Et est l'artillerie estoffée et garnie de toutes choses, tellement que le duc ne se soussie point à passer rivieres de mille pieds en peu de temps, si besoin est, et est puissant et fort pour passer la plus grande bombarde du monde.

Le maistre de l'artillerie a prevost en son artillerie, lequel a jurisdiction et auctorité de justice sur ceux de l'artillerie, et en peut faire justice criminelle ou civile, telle qu'il luy plaist, et n'est pas à oublier le faict des tentes et pavillons, qui est une somptueuse chose, et se conduit par un gentilhomme qui a la charge d'iceluy estat, et meine aux despens du prince plus de quatre cens chariots, puissamment attellez, et se comptent iceux chariots soubs la despence de l'artillerie. Et certainement le duc delivre pour sa compaignie bien mille tentes et mille pavillons, à prendre pour ambassadeurs et estrangiers, pour la maison du duc, pour ses serviteurs et gens-d'armes : et à chascun voyage le maistre des tentes a nouvelles tentes et nouveaux pavillons aux despens du prince, et monte icelle despence à prendre toille et ouvrages seulement plus de trente mille francs.

Or ne suffit-il d'avoir seulement devisé de ce grand nombre de gens-d'armes à cheval et à pied, et de ce grand nombre de chariots, qui est une chose merveilleuse, car combien que le duc donne à tous argent particulier pour tous sommiers, et merveilleux nombre de chariots, et charettes, pour leur nécessite, pour ce que le duc faict communément durer la guerre en temps d'hiver aussi bien qu'en temps d'esté, pource faut il plus de provisions contre les froidures, et autres necessitez. Et ne suffiroit point qui ne deviseroit par quelle maniere, et par quel ordre se loge iceluy grand ost. Le duc a pour son grand principal officier le mareschal de Bourgongne, lequel a telle preeminence, qu'il prend droit de mareschal sur tous gens-d'armes, mais non point és gens-d'armes des ordonnances, et se nomme ledit mareschal de Bourgongne pour un mareschal de France, et prend droit avec comme les autres, et ce de toute ancienneté, et se conduit le fait de la guerre par sa main avant tous les autres, et doit estre à l'avantgarde du prince comme le principal, et toutesfois si le prince mettoit en l'avantgarde aucun prince de son sang, le mareschal luy seroit per et compaignon, touchant ladicte avantgarde, et en l'absence dudit mareschal de Bourgongne, se faict un mareschal de l'ost, qui est son lieutenant, lequel conduit les matieres de guerres, et prent les droits de mareschal, et ordonne les commissaires, comme si luy mesmes y estoit, et sont soubs ledit mareschal, ou son lieutenant, les mareschaux des logis et de l'hostel, et par ledit mareschal du logis est logée ceste grande armée.

Le mareschal du logis, quand le prince doit prendre logis nouveau, il doit faire sonner sa trompette, et doit avoir enseigne desployée, et à luy se doivent assambler le mareschal de l'hostel, et tous les fourriers de toutes les compaignies, soit de pied ou de cheval, et doivent chevaucher en ordre et en bataille soubs la conduite dudit mareschal, et quand ils sont prets à loger, il peut faire arrester les compaignies avec son enseigne, et prendre avec luy le mareschal, et ceux qui luy plaist, et là adviser le pays et le logis; et depart les quartiers pour l'avantgarde, pour la bataille, et pour l'arrieregarde, et ainsi conclud, assiet l'artillerie, et luy baille place.

Par ceste maniere ceste grande armée logée, le mareschal de l'ost doit visiter advenues, et mettre en ordre les escoutes et guets, et doit soigner le mareschal ou son lieutenant, d'enquerir et sçavoir les passages du pays, et doit avoir des guides avec luy pour guider l'armée, et peut on appeller devant luy du grand conseil et du parlement, ou autre jugement pour matiere de guerre, et qui touche le faict de la guerre, dont il peut juger; et de luy l'on ne peut appeller. Et je certiffie que j'ay experimenté les faicts de la noble maison de Bourgongne plus de trente ans, et que j'ay bien calculé et debatu à quelles sommes de deniers peut venir et monter la grand-despence, dont j'ay icy devant faict mention, et certes je treuve que par an monte icelle somme de despence, bien environ deux millions, bien payez et comptez chascun selon son estat et vacation à quoy il est appellé.

Et affin qu'il appert que je vueil que chascun sache que ce qui est baillé par escript, est baillé d'homme qui le peult bien sçavoir, j'ay mis mon nom en escript soubs ceste presente epistre, en moy recommandant à vous, laquelle epistre j'ay faicte et compilée au siege d'Aisse (1) en Alemaigne, au mois de novembre, l'an 1474.

TANT A SOUFFERT LA MARCHE.

(1) *Aisse* : Aix-la-Chapelle.

MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ,

ESCUIER,

SIEUR DE BEAUVOIR EN TERNOIS,

COMMENÇANT EN 1448, ET FINISSANT EN 1467.

UN MOT SUR JACQUES DU CLERCQ.

La vie de Jacques du Clercq nous est à peu près inconnue : tout ce que nous savons, c'est qu'il naquit en 1424, qu'il fut conseiller de Philippe-le-Bon duc de Bourgogne, en la châtellenie de Douay, Lille et Orchies, et qu'il épousa, à l'âge de 22 ans, la fille d'un gentilhomme flamand appelé Balduin de la Lacherie. Les mémoires de Jacques du Clercq ont eu une assez malheureuse destinée : après être restés long-temps ensevelis dans la bibliothèque de Saint-Vaast d'Arras, ils furent imprimés pour la première fois en 1785, dans la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*. Les éditeurs de cette collection, qui trop souvent se permirent de mutiler le texte des auteurs, firent subir à Jacques du Clercq une quantité de retranchemens, par la raison, disaient-ils, que les détails supprimés se retrouvaient dans les récits d'Olivier de la Marche et de Richemond. A l'époque de la révolution française, en 1794, le manuscrit de Jacques du Clercq fut transporté à Paris avec d'autres précieux manuscrits du moyen-âge; le vieux conseiller de Philippe-le-Bon eut le sort de tant de choses qui furent alors dispersées et perdues; et, par la faute des éditeurs de l'ancienne collection, la science historique ne pourra peut-être jamais profiter du texte primitif et complet de Jacques du Clercq. Toutefois, la narration de l'écuyer sieur de Beauvoir en Ternois, telle que nous l'ont laissée les coupures des anciens éditeurs, est un important ouvrage ; chacun des cinq petits livres qui composent ces mémoires se présente avec un intérêt particulier; les détails sur Jacques Cœur, sur les maîtresses et l'intérieur de la cour de Charles VII, et surtout l'histoire du fameux procès intenté aux *Vaudois*, sont de nature à piquer très vivement la curiosité du lecteur. Jacques du Clercq était d'un esprit élevé et d'un sens droit; son amour pour la justice, et la noble franchise de son caractère, respirent dans les lignes suivantes, *tirées de la préface* de ses mémoires : « Je me suis enquis au *mieulx que* » j'ai sceu et pu, dit l'auteur; et je certiffie à » touts que ne l'ay fait ny pour or, ny pour ar- » gent, ny pour sallaire, ny pour compte à prince » qui soit, ny homme, ny femme, qui vescut. » Ne voulant ainsi favoriser, ny blasmer nul à » mon pouvoir, fors seulement déclarer les cho- » ses advenues ; je prie tout prince, chevaliers » et seigneurs, si j'ai eu ce mis chose qui des- » plaise, que sur moy ne le veuillent imputer » à mal; car ne l'ai fait à nulle intencion de » nuyre, ou vitupérer personne par hayne: aussi » s'il y a quelque chose qui plaise, qu'il ne » m'en soit point sceu de gré; car ne l'ay fait » pour l'amour d'aulcun, ny pour en amender » (profiter). »

MÉMOIRES

DE

JACQUES DU CLERCQ.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Comment les Anglois prindrent Fougieres en Bretaigne, et des signeuries que les Anglois possessoient en France.

En l'an 1448 durant les tresves entre Charles, roy de France septieme de ce nom, et Henry, roy d'Angleterre, fils du roy Henry et de Catherine de France, sœur du roy Charles dessusdit, prindrent par emblées les Anglois, les vile et chastel de Fougieres, scituées en la duché de Bretaigne à l'entrée de Normandie, laquelle duché de Normandie, de Guienne, et d'autres moult grandes signeuries au royaulme de France, iceluy roy d'Angleterre possedoit. Ce roy avoit environ vingt-huict ans, et en son aige de huit à dix ans par les guerres et divisions qui avoient esté au royaulme de France, avoit esté couronné roy de France à Paris, par les grandes conquestes et batailles que le roy Henry son pere y avoit faictes. Si le roy Henry eut survescu, Charles VI son beaupere : il eut appréhendé tout le royaulme, iceluy royaulme lui avoit été donné par Charles VI; mais par la pourvoiance divine qui ne voulut souffrir que le droit héritier de France fut privé de son héritage, le roy Henry d'Angleterre, environ quarante-huit jours avant que le roy Charles VI mourut, vint à clore son dernier jour au bois de Vincennes prés Paris, délaissant un fils agé d'un an ou environ; aprés laquelle mort du roy Henry et du roy Charles VI, Charles daulphin alla à puissance d'armes en la cité de Reims, et là se feit couronner roy de France; depuis son couronnement il reconquesta Paris, Ponthoise et la plus part de son royaulme, tellement que les Anglois ne tenoient audit an 48 que les duchés et seigneuries cy dessus dites.

CHAPITRE II.

Comment la guerre recommença entre les rois de France et d'Angleterre, et furent toutes tresves rompues.

Charles, roi de France, deüement informé que les Anglois faisoient guerre au royaulme d'Ecosse et au roy d'Espaigne ses alliés, et pareillement à ses subjets de la Rochelle, de Dieppe, le tout continuellement, sans rendre ni reparer choses qu'ils faisoient contre icelles treves, combien que par plusieurs et diverses fois, especialement à cause de la prise de Fougieres, il les eut fait sommer par ses embassadeurs, et ceulx du duc de Bretaigne, tant au Roy mesmes en son pays d'Angleterre, comme à ceulx qui de par lui avoient le gouvernement de Normandie, considérant encore que malgré les tresves, les Anglois de Mante, Vernueil et Laigny, alloient sur le chemin d'Orléans et de Paris desrober, et copper les gorges aulx bonnes gens, et marchands qui passoient leur chemin, et le semblable faisoient les Anglois de Nœuchastel, de Gournay, de Gerberoy, sur le chemin de Paris et Amiens, et avec ce alloient de nuit par le plat pays, prendre, tuer et divertir les gentils-hommes de l'obéissance du Roy, que ceulx qui faisoient cela se faisoient appeler les *frais visaiges*, et se vestoient et desguisoient d'habits dissoluts et espouvantables, afin qu'on ne les recognut pas; lesquelles causes estoient refusant de reparer : le Roy delibera par conseil de leur faire la guerre par mer et par terre, et feirent lui et le duc de Bretaigne assembler leurs gens de toutes parts, durant lequel temps les Anglois feirent une saillie sur les gens du duc de Bretaigne, lesquels les rebouterent si asprement qu'il y eut tant prins, que morts, six vingt Anglois.

CHAPITRE III.

Comment la ville de Vernoeul fut prinse par un molnier et le chastel assiege.

En ce temps un meûnier de la vile de Vernoeul, qui avoit son moulin contre les murs d'icelle ville, fut battu d'un Anglois faisant le guet, pour ce qu'il dormoit; de despit il alla vers le bailly d'Evreulx, et luy promit moyennant certaines convenances faictes entre eulx de le boutter dedans la ville, et s'assemblérent messire Pierre de Brézé, seneschal de Poitou, le bailly d'Evreulx Jacques de Clermont et aultres; ils chevaucherent tant que touts ensemble se trouverent le neuvieme jour de juillet l'an 1449, au point du jour, près des murs de la ville de Vernoeul; icelui meûnier qui faisoit le guet ce jour là feit descendre les aultres qui estoient au guet plus matin qu'ils n'avoient accoustumé; et pour ce qu'il estoit dimanche, ils se hasterent d'aller à la messe pour desjeuner. Les François à l'aide du meûnier, dresserent les eschelles au droit du moulin, et entrerent en la ville sans être apperçus. Ils estoient dedans six vingt Anglois, dont aulcuns furent tuez et prins, les aultres se retirerent au chastel à grande haste. Le lendemain le meûnier osta une partie de l'eau des fossés du chastel, lequel fut assailli et deffendu moult valleureusement, mais à la fin fut prins d'assault, où il y eut moult belles armes faites, et par especial par le seneschal, et là furent morts et prins plusieurs Anglois, les autres se retirerent en grande haste, en la tour Grise, laquelle estoit moult forte et imprenable, tant qu'il y eut à manger dedans, car elle est haulte et grosse, séparée hors du chastel, bien garnie et environnée de fossés pleins d'eau.

CHAPITRE IV.

De la prinse de la vile et cité de Rouan, saulf le palais et le chastel.

Ceux de la ville de Rouan doubtant que la ville ne fut prinse d'assault, et pour ce pillée et destruite, et aussi pour éviter l'effusion de sang qui pourroit advenir, envoyerent l'official et aultres au Pont-de-l'Arche devers le roy de France, pour avoir de lui un saulf-conduit afin que aulcuns des plus notables gens d'église, nobles, bourgeois, marchands et aultres de la cité, pussent aller devers lui, ou son conseil, à l'effet de faire aulcun bon traicté et appointement; il leur feit délivrer le saulf-conduit, et ils vindrent, c'est à savoir pour ceulx de la cité, l'archevesque du lieu, avec plusieurs aultres, et pour le duc de Sommerset gouverneur du roy d'Angleterre, plusieurs chevaliers et escuyers au Port de Saint-Ouen à une lieue prés du Pont-de-l'Arche, auquel port ils trouverent pour le roy de France, le comte de Dunois, le chancelier, le séneschal de Poitou, messire Guilleaume Cousinot, et plusieurs aultres. L'archevesque et ceulx de la cité furent d'accords et contents de rendre la ville de Rouan, et la mettre en l'obéissance du roy de France, à condition que ceulx de la ville et cité qui voudroient demourer, demoureroient eux et leurs biens, sans rien perdre, et que qui s'en voudroit aller, s'en iroit: ainsi partirent les Anglois et François, les uns pour aller au Pont-de-l'Arche, les aultres à Rouan, mais parce qu'ils y arrivérent tard et de nuit, ils ne peurent faire leur response que le lendemain qui fut le dix-huitieme jour d'octobre, lequel jour ceulx qui avoient été vers les François, s'en allerent en la maison de la ville pour relater devant le peuple l'appointement et les paroles qu'ils avoient eus avec les gens du roy de France, lesquelles paroles et appointement furent tres-agréables à ceulx de la ville, et deplaisant aux Anglois; quand ils apperçurent la volonté et désir que le peuple avoit au roy de France, ils partirent mal contens de l'hostel de ville, et se meirent en armes pour se retraire au palais, au pont sur les portaulx, et au chastel de la ville. Quand ceulx de la ville cognurent leur contenance, ils se meirent pareillement en armes, et feirent le guet, puis envoyerent cette nuit un homme au Pont-de-l'Arche, au roy de France, lequel y arriva au point du jour, pour qu'il vint hastivement les secourir, et qu'ils le mettroient dans la ville, le dimanche au matin dix-neuvieme jour d'octobre; ceulx de la ville qui estoient en armes s'esmurent contre les Anglois tres-aprement, si bien qu'ils gaignirent sur eulx les murs et portaulx de la ville, et les chasserent tous ensemble au palais, pont et chastel: or à cette heure, le comte de Dunois, et plusieurs aultres qui prés de ladite ville étoient logiez, montérent à cheval pour secourir les habitans de la ville, contre les Anglois; ensuite partit le Roy, du Pont-de-l'Arche, grandement accompagné de gens d'armes pour aller à Rouan, et feit charger son artillerie, pour faire assaillir Sainte-Catherine que les Anglois tenoient. Le comte de Dunois les feit rendre, voyant la vile estre contre eulx; et on leur bailla un hérault pour les conduire vers le Roy. Comme ils passoient le Pont-Saint-Ouen, le

Roy leur dit qu'ils ne prinssent rien sans payer, et ils lui respondirent qu'il n'avoient de quoy; lors le Roy leur feit bailler cent francs (1); puis les laissa aller, et le Roy se logea à Sainte-Catherine. Le comte de Dunois et les aultres gens de guerre estoient à la porte Martainville, auquel lieu vindrent vers eulx, les gens d'église, nobles, bourgeois, marchands et habitans de la ville, qui leur apporterent les clefs, en disant qu'il plut au seigneur de Dunois, bouter dedans la cité, tel est si grand nombre de gens d'armes, qu'il lui plairoit : il leur respondit qu'il feroit leur volunté; apres plusieurs paroles dites entr'eulx pour le bien de la ville, y entra le premier, messire Pierre de Brézé séneschal de Poitou, avec cent lances, et les archiers du comte de Dunois; et les aultres bataillons s'en allerent ce soir loger aulx villages d'alentour de la ville, et estoit belle chose de voir les compagnies des roys de France et de Sicille, et des aultres seigneurs chevaliers et escuyers; ce jour mesme au soir rendirent les Anglois le pont; on le bailla en garde au sieur de Harenville, et le lendemain furent ouvertes toutes les portes de la ville et cité; et y entra tout homme qui le voulut. Le duc de Sommerset qui estoit au Palais voyant la puissance du roy de France, requist qu'il parlat au Roy, dont le Roy fut content; adoncq il partit du palais accompagné de certain nombre de ses gens, et des héraults du Roy lesquels l'accompagnerent jusques à Sainte-Catherine du mont de Rouan, où le Roy estoit avec son conseil, le roy de Sicile, le comte du Maine et aultres seigneurs de son sang. Le duc demanda que lui, le seigneur de Tallebot, et aultres Anglois s'en pussent aller seurement. Le roy de France respondit que la requeste n'estoit point raisonnable, et qu'il n'en feroit rien, car ils n'avoient voulu tenir le traicté, appointement précédent; et pour ces causes devant qu'il parteit du palais, qu'il rendroit Honfleur, Harfleur, et toutes les places du pays de Caux qui estoient és-mains du roy d'Angleterre; sur ces paroles le duc s'en retourna regardant dans les rues tout le peuple portant la croix blanche, dont il n'étoit pas joyeulx, et il fut convoyé par les comtes de Clermont et d'Eu.

(1) Mathieu de Coucy dit que Charles VII leur fit donner cent écus.

CHAPITRE V.

Comme le roy de France feit mettre le siége devant le palais de Rouan, et comment le palais lui fut rendu.

Après que le duc de Sommerset se fut retiré, le Roy commanda mettre le siége devant le palais, lequel y fut mis du costé de vers les champs où le Roy envoya grand nombre de gens de guerre; et furent assis les bombardes et canons au devant de la porte du palais, qui ouvre sur la vile, et pareillement de celle qui ouvre sur les champs. Quand le duc de Sommerset apperceut ces approches, il fut moult esbahy; voyant qu'il avoit peu de vivres, et beaucoup de gens; considérant aussi qu'il ne pouvoit estre nullement secouru, il requist à parlamenter. Pour cette raison furent faictes tresves des deux côtés, lesquelles furent prolongiées de jour à aultre par l'espace de douze jours, pour ce que les Anglois ne vouIloient consentir de laisser en hostage le sieur de Tallebot. Se parlerent par plusieurs fois le comte de Dunois, et ceux du grand conseil du Roy avecq les Anglois; à la fin furent d'accords ensemble que le sieur de Sommerset, sa femme, enfans, et tous les autres Anglois du palais et chastel s'en iroient où bon leur sembleroit, en leurs pays, leurs corps et leurs biens saufs, réservés les prisonniers et grosse artillerie; qu'ils paieroient au roy de France cinquante mil escus d'or, et paieroient en outre tout ce que ils debvoient loyalement à ceulx de la ville, bourgeois et marchands; que le gouverneur rendroit les places d'armes de Caudebec, de Montiervillier, de Lislebonne, Tancarville et Honfleur, et pour seureté de ce bailleroit son scel et lettres; et demeureroit en hostage le sieur de Tallebot, jusqu'à ce qu'icelles places fussent rendues, et les cinquante mil escus payés. Que pour les deniers dûs à ceulx de la ville, demoureroient en hostage le fils du comte Dormont d'Irlande et le fils de Thomas Gruel, capitaine de Chierbourg, et le fils du sire de Roz : et ainsi fut fait; puis furent livrés les hostages aulx commis du Roy; et puis s'en allerent le duc de Sommerset et autres Anglois à Harfleur, et delà à Caen. Le duc commist pour faire rendre les places, messires Thomas Hos et le sieur Foucques Etton; ceux-cy feirent mettre les places en l'obéissance du roy de France, hormis Honfleur, dont estoit capitaine un nommé Courson, qui ne le voulut rendre, et pour ce demeura le sieur de Tallebot prisonnier du roy de France.

CHAPITRE VI.

Comment le roy de France feit son entrée en la cité de Rouan, et comme il y fut reçu.

Après ce que dit est, en moult grande joie et liesse feit le roy de France sa feste de Toussaints, audit lieu de Sainte-Catherine, près de Rouan; puis parteit le lundi en suivant onziéme jour du mois de novembre, veille de Saint-Martin d'hyver, pour entrer en la ville de Rouan, accompagné du Roy de Sicille, et autres seigneurs de son sang, en moult grands et riches habillements.

◇◇◇

CHAPITRE VII.

Comment, après que le Roy eult conquis tout le pays de Normandie, il envoya ses gens-d'armes en Guiennes, et des gens de guerre qu'il laissa pour garder ledit pays de Normandie, puis s'en retourna en la ville de Tours.

Ainsy, comme dict est ci-dessus, fut reconquesté par le roy de France Charles septième de ce nom, et par les François, le duché de Normandie, et toutes les villes et chasteaulx d'icelle mises en l'obéissance du roy de France, en un an et six mois, qui peult sembler que ce fut grace divine; car on a peu veu, ni sceu que si grand pays fut sitost conquesté, lequel pays contient six grosses journées de long, et quatre journées de large, et y a dedans six evechés, un archevesque, et cent tant villes que forts chasteaulx, sans ceulx qui ont esté abbattus et destruits, par la fortune de guerre, laquelle y avoit duré l'espace de trente ans, durant les grandes divisions qui avoient esté en France; et se feit icelle conqueste en l'année des grands pardons de Rome (1).

Quant le roy de France eut ainsy concquis toute la Normandie, il ordonna six cens lances et les archiers; c'est à sçavoir chacune lance deux archiers, et un censtillier (2) pour garder icelluy pays, et les autres gens de guerre il les envoya en Guiennes; puis il partit du pays de Normandie, et arriva au mois de septembre en suivant en sa ville de Tours en Touraine.

(1) Jubilé de 1450.

◇◇◇

CHAPITRE VIII.

Des graces que le roy de France rendit à nostre Seigneur, et ordonna à chacun an, en la mémoire de la victoire que Dieu lui avoit envoyée, faire processions générales par tout son royaulme, qui se feroient le quatorzième jour d'aoust, et de l'ordonnance des gens d'armes et de leurs habillements.

Quant le roy fut retourné à Tours, il rendit grâce à Dieu de sa noble conqueste et victoire, et par deliberation de son conseil, il commanda de celebrer processions générales par tout son royaulme, le quatorziéme jour d'aoust, en suivant et dela en avant par chacun an : de ce il envoya lettres patentes aux prelats partout son royaulme, requerant de ce faire. Par ce que cidessus est assez parlé des assemblées des gens d'armes que les princes et seigneurs tenoient et avoient, et comment l'un avoit deulx cents lances, l'autre trois cens, et ainsi plus ou moins, il est bon de faire entendre ce qu'on appelloit une lance, et quelle suite elle avoit; il est vrai que par l'ordonnance que le Roy avoit mise en son royaulme, laquelle montoit d'*ordinaire* sans les seigneurs, princes seigneurs, fieffés et *arrier-fieffés* qui doivent servir, il avoit dix sept cens lances. Ceulx qui estoient de cette ordonnance de dix sept cens lances de mois en mois, soit que le Roy eut guerre ou non, les gens du plat pays, et des bonnes villes les payoient par une taille que icelui roy avoit mise, laquelle on appeloit la taille des gens d'armes; et avoit chacun homme d'armes quinze francs monnoie royalle, pour ses trois chevaulx, assavoir, pour lui, son page et un ginsarmier ou censtillier; et chacun archier, pour lui et son cheval sept francs et demy le mois : durant la conqueste de Normandie touts les gens d'armes du roy de France, et qui estoient en son service, fut-ce d'icelle ordonnance ou non, furent touts paiés de leurs gaiges de mois en mois; et n'y avoit sy hardy qui osast prendre durant ladite guerre ou conqueste de Normandie, prisonnier, ny rançonner cheval ni aultres bestes quelle qu'elle fut, vivre en aucun lieu sans payer, fors seulement sur iceulx Anglois, et gens tenant ce party. Ceulx-là poulvoient-ils bien prendre licitement : touts ceulx pareillement qui gouvernoient l'artillerie estoient payés de jour en jour, en laquelle y avoit le plus grand nombre de grosses bombardes, gros canons, serpentines, crapaulx-deaulx, coul-

(2) Guerrier qui portait une *guisarme*, ou hache à deux tranchans.

leuvrines, le tout bien garni de pouldre, manteaulx et aultres choses pour approcher et prendre villes et chateaulx, et moult grande foison de charois pour les mener, et des manouvriers pour les gouverner; estoient commis à l'artillerie messire Jehan Bureau, et son frére qui en faisoient moult bien le debvoir, et à la vérité dire durant cette conqueste de Normandie le plus de villes et de chasteaulx eussent été prins d'assault, et par force d'armes; mais quand les places estoient approchées, et prestes à assaillir, le roy de France Charles en avoit pitié, et voulloit qu'on les print par composition, pour obvier à l'effusion de sang humain et à la destruction du pays et des peuples.

CHAPITRE IX.

Comment la ville de Bordeaulx fut mise et rendue en la main du roy de France, et de l'entrée que feirent les gens du Roy en ladite ville de Bordeaulx.

Apres que les commis à faire le traitié de Bordeaulx, eurent besoingné avec ceulx dudit lieu, ils retournerent vers le comte de Dunois, lieutenant général du roy de France, le chancelier de France et aultres du conseil, et leur monstrerent l'appointement tant d'un costé que d'autre mis par escript dont ils furent fort joieulx; et fut la chose declarée l'espace de huit jours; après le dimanche à eulx octroyé par ledit lieutenant, auquel jour ne comparut aulcuns secours, et néanmoins contre les promesses faictes par ceulx de Bordeaulx, eux confians tousjours d'avoir secours, requirent jour de bataille, lequel jour leur fut octroié au quatorzieme jour de juin, auquel jour ils furent attendus à la bataille, jusques au soleil couchant; et à cette heure ceulx de Bordeaulx voyant avoir faulte de secours, feirent faire cry par un hérault, lequel cryoit secours de ceulx d'Angleterre pour ceulx de Bordeaulx, auquel cry ne fut aulcunement répondu : parquoy partirent de là icelles parties, et s'en allerent loger sans aultres choses faire, pour cette heure; et le lendemain, le chancelier et le thrésorier de France avec plusieurs aultres retournerent par-devers ceulx de Bordeaulx, lesquels appointerent que le mercredy en suivant, ils seroient touts prests de rendre la ville et bailler les clefs des chasteaulx, havres, ports et barrières de la ville, et faire les serments d'estre bons et loyaulx subjects du roy de France. Fut ordonné le thrésorier de France, pour les grandes diligences qu'il avoit faites à poursieulte du duché de Guyennes, maire de la cité de Bordeaulx; et pareillement fut aussi ordonné connestable dudit lieu Joachim de Rohault. Au mercredi ensuivant, qui estoit prins pour rendre la ville, furent preparés les sieurs de Bordeaulx et ceulx du pays pour plus honorablement recepvoir le comte de Dunois, comme lieutenant du roy de France, et la seigneurie estant avec lui : ce jour ils prindrent la possession de ladite cité, et entrerent les premiers par ordonnance d'icellui lieutenant, messire Thybault de Valpergue, baillyf de Lyon, et messire Jehan Bureau, thrésorier de France et maire d'icelle ville, auxquels furent baillées les clefs de touts les lieux forts estants en cette ville; et à l'entrée ne furent point les archiers, à la requeste de ceulx de Bordeaulx, mais furent envoyés loger autour de Libourne; icelle entrée de Bordeaulx commença à soleil levant; là estoient les sieurs de Lesparre, de Montferrant, et plusieurs autres nobles et notables sieurs du pays; tous les gens d'eglise estoient revestus de cappes, l'archevesque print un missel, et feit jurer et promettre au lieutenant et aulx aultres, que le Roy les maintiendroit en leurs franchises et priviléges anciens; et pareillement le lieutenant feit jurer l'archevesque, le sieur de Lesparre, et les aultres, qu'ils seroient à toujours bons et loyaulx subjects du roy de France, ce qu'ils accorderent touts d'une voix, les mains tendues en hault. Du serment fut exempté le captal de Buch, qui pour lors estoit chevalier de la Jartière de l'ordre du roy d'Angleterre. Aprés le serment faict et la messe chantée, chacun se retira en son hostel pour disner; mais ne demoura guére aprés disner, qu'il ne fut grand rumeur en la ville, par un des gens du Roy, lequel aprés le cry faict solemnellement à son de trompe que nul ne prinst sur son hoste, ni ailleurs aulcune chose, sans payer, ce transgressa du commandement; il qui fut prins par les gens du Roi et comdampné à estre pendu, comme il le fut; laquelle chose plut moult à ceulx de Bordeaulx et du pays; au surplus le lieutenant du Roy feit faire un gibet tout neuf pour pendre cincq compagnons de l'ost du lieutenant, lesquels en faveur de Guillaume de Flany avoient navré à mort messire Pierre de Louvain, chevalier au service du Roy, et l'avoient espié par plusieurs journées pour le tuer; et disoit-on que ce faisoient faire messires Charles, Hector et Raoul de Flany chevaliers et freres dudict Guillaume de Flany capitaine de compagnie, lequel Guillaume certains temps auparavant avoit esté meurdry par son barbier qui lui avoit coppé la gorge à la requeste de la femme dudit messire Guillaume, et

aprés qu'il lui eut coppé la gorge en une place entre Noyon et Compiegne où il se tenoit communément, icelle dame print un coussin, et lui meit sur le visaige et l'étouffa : assez-tôt aprés icelluy messire Pierre de Louvain vint au chasteau, et emmena la femme de Guillaume, laquelle tôt aprés il espousa. Icelui Guillaume en son temps avoit esté tousjours tenant la partie du Roy, vaillant homme de guerre, mais le plus thirant et faisant plus de thirannies et horribles crismes qu'on peut faire, comme prendre filles malgré touts ceulx qui en vouloient parler, les violer, faire mourir gens sans pitié, et les rouer; entre les aultres il avoit fait mourir le pere de sa femme, et combien qu'il fut vieulx et de soixante ans, fort gros, et sa femme, belle et jeusne de vingt à vingt-quatre ans, sy avoit-il tousjours des aultres neufves filles qu'il maintenoit en adultére, et avec ce menaçoit souvent sa femme, qui paraventure fut cause de sa mort; touteffois à cause que sa mort fut villaine et deshonneste, il en desplaisoit à ses freres, et pourchassoient ce qu'ils pouvoient par justice que sa femme fut harse: mais oncques n'en peulrent avoir raison à leur volunté; ils avoient esté six freres, dont trois avoient toujours tenu la partie du Roy, et les aultres trois la partie du duc de Bourgongne. Ceulx qui tindrent la partie du Roy, furent ledit Guillaume, messire Charles chevalier, et un aultre qui mourut au siege de Compiegne d'un traict, estant à une fenestre; toute-fois iceulx cinq compagnons furent pendus, et ainsi fut par iceluy lieutenant fait justice, dont ceulx de ladite ville et cité furent fort joyeulx. Car du temps qu'ils estoient es mains des Anglois, il n'y avoit que voies de faicts. En icelle ville de Bordeaulx séjourna icelluy lieutenant par l'espace de dix jours ou environ pour y mettre police et gouvernement, et tellement que les gens de guerre s'y gouvernoient gratieusement, et que pendant ce temps, nulle extorsion ne fut faicte à aulcuns de la ville : par la maniére dessusdite, fut conquise la duché de Guyennes excepté la ville de Bayonne, à laquelle conqueste faire se porterent vaillament touts les sieurs dessus nommés, et tous ceulx qui furent en leur armée, laquelle armée fut estimée à vingt mille combatans. Le comte de Clermont demoura capitaine de ladite ville de Bordeaulx, et son lieutenant Olivier de Coetivy, qui avoit la charge des gens d'armes, son frere Prégent de Coetivy, fut en son temps admiral de France.

CHAPITRE X.

Comment le siege fut mis devant la cité de Bayonne, et des seigneurs qui y vindrent, des saillies et assaults qui y furent faits.

Aprés la reddition de la ville de Bordeaulx les comtes de Foix et de Dunois, le sixiéme jour du mois d'aoust meirent le siége devant la cité de Bayonne; là se feit plusieurs chevaliers, entre aultres le fils du grand maistre d'hostel du Roy, le sieur de Tessacq frere du sieur de Nouailles, Bertrand d'Espagne, séneschal de Foix, Rogier d'Espagne, le sieur de Venacq et plusieurs aultres jusques au nombre de quinze.

Quand ceulx de Bayonne virent les grands approchements pour tirer contre la muraille, et sy n'estoient point encore venues les grosses bombardes le vingt-sixième jour dudit mois d'aoust, ils commencerent à parlementer aulx comtes de Foix et de Dunois, et gens du conseil du roy de France, lesquels aprés plusieurs choses, traicterent en la maniere qui s'ensuit. Ceulx de la ville de Bayonne promirent se rendre en la main du Roy, et de livrer dom Jehan de Beaumont le capitaine, frere du connestable de Navarre de l'ordre de Saint-Jehan de Jherusalem, lequel demoureroit prisonnier à la volunté du Roy, et touts les gens de guerre estants en icelle ville, demoureroient pareillement touts prisonniers; ceulx de la ville, ils promirent de payer quarante mil écus; et ce jour entra dedans la ville à heure de deulx heures aveq l'archevesque d'icelle ville, pour en prendre possession, le sieur de la Bessieres; et là furent portées les bannieres du Roy au hault de la tour d'icelluy chasteau par les héraulx du Roy, chacun d'eulx criant *Montjoie*.

Le samedy vingt unieme jour dudit mois d'aoust audit an 51, entrerent les gens du Roy en la ville de Bayonne; et premierement entra le comte de Foix, avec lui le maître d'hostel du Roy le sieur de Lautrecht frere dudit comte, le sieur de Nouailles, le sieur de Labessieres et plusieurs aultres; et avoient aveq eulx mil archiers que gouvernoit Lespinace; et aprés vindrent deulx héraulx du Roy, et aultres portans leur cotte d'arme; et aprés messire Bertrand d'Espagne, seneschal de Foix, armé tout au blancq, qui portoit la banniere du Roy monte sur un coursier moult richement habillé; et estoit auprés de lui son seneschal de Bierne, aussi bien monté et richement habillé, et avoit son cheval un chaufrant garny d'or et de pierres précieuses, prisé à quinze mil écus, et grand nombre de gens aprés lui; et sans intervalle ve-

noient six cens lances à pied; et de l'aultre part entra le comte de Dunois, qui avoit devant luy douze cens archiers et deulx des héraulx du Roy, et aultres portans diverses armes; après venoit messire Jeuvet de Saveuses monté sur un coursier, portant l'une des bannieres du Roy; et à cette entrée feit le comte de Dunois chevaliers ledit Jeuvet, le sieur de Montguyon, Jehan de Montmorency, le seigneur de la Boussey. Après ladite banniére entra le sieur de Loheacq mareschal de France, le sieur Dorval et plusieurs aultres grands seigneurs, et derriere eulx six cens lances; ainsi allerent jusques à la porte de la grande église, où estoit l'evesque en habit pontifical, chanoines et aultres gens d'église revestus de cappes, et les attendoient avecq les relicques; et là descendirent les sieurs à pied, et allerent faire leur devotion dedans l'église, puis s'en allerent en leurs logis; et envoya le comte de Foix la couverture de son cheval, qui estoit de drap d'or, et prisée à quatre cens écus d'or, devant Nostre Dame de Bayonne pour faire des cappes. Le lendemain les sieurs allerent oyr la messe en l'église, et aprés la messe prindrent le serment de ceulx de la ville, en la présence du sieur d'Allebrecht, qui y estoit venu le samedi devant; et en icelle ville furent commis maires messire Jehan le Boursier général de France, et messire Martin Gratien, lesquels demourerent pour gouverner la ville; et le lundi prochain les dessusdits sieurs avecq leurs gens s'en allerent és pays à eulx assignés pour vivre; et tantôt après les barons, chevaliers, nobles, bourgeois et gens de tous estats des pays de Bourdelois, de Baconnois et ceulx des pays des environs, allerent à Tallebourg, de vers le roy de France pour confirmer les articles et appointements passés par eulx, et faire au Roy les hommaiges de leurs signeuries; aprés lesquelles choses faictes au Roy, le Roy quitta à ceulx de Bayonne vingt mil escus de quarante mil qu'ils devoient payer; fust reduite en la main du Roy de France, toute la duché de Guyennes et de Normandie, et generalement tout le royaulme de France, excepté la ville de Calais que les Anglois tenoient encores.

◇◇◇

LIVRE SECOND.

—

CHAPITRE PREMIER.

Comment et pour quelle cause Philippe, duc de Bourgongne, de Brabant, de Lothiers, de Lembourg et de Luxembourg, comte de Flandres, requist aux quatre membres de Flandres certaine imposition sur le sel, qui fut la cause pourquoy la guerre seurdit d'iceluy duc contre les Ganthois.

En 1451 Philippe duc de Bourgongne, de Brabant, à l'age de cinquante quatre ans ou environ, assembla les quatre membres de Flandres. Pour donner à entendre ce que c'est que les quatre membres de Flandres, vray est qu'en la comté de Flandres il y a plusieurs grosses villes et villages, avec plusieurs villes fermées qui ne sont point sy grandes comme Bruges ou Gand; et est cette comté divisée en quatre membres, desquels le premier est la ville de Gand, qui est l'une des plus fortes et grosses villes, fort peuplée, s'y comprend tout le pays de Wast, qui est un fertile pays : le second membre est Bruges, avec laquelle ville se comprend celle de Nieuport sur la mer, et aultres gros villages : le tiers membre est la ville d'Ypre, avec laquelle se comprend la ville de Bergue, Dunckerque et aultres grosses terres et villages : le quatrieme membre est la ville de Courtray, avec laquelle se comprend la ville d'Audenarde, la ville de Terremonde et aultres gros villages et villes, comme la ville et comté d'Alost, le pays de quatre metiers, et autres places : icelluy pays de Flandres est moult fort beau pays, et s'y vit, et gouverné en partie avecq le mestier de drapperie, de marchandise de sel, tant en harencgs, mollues drogues et poissons de mer, qu'ils salent et dont ils pourvoient le pays d'aultour d'eulx. Apres que le duc Philippe comte de Flandres eult assemblé iceulx membres, il leur requist, que pour supporter ses affaires et les frais qu'incessamment lui convenoit faire en plusieurs manieres, ils lui voulissent octroyer que sur chacun sac de sel qu'on vendroit en la comté de Flandres, il put prendre à son profit advenir vingt quatre gros, monnoie de Flandres lors courante, lesquels vingt quatre gros valloient alors demy écu d'or de la forge de France; et moyennant ce, ledit Philippe leur seigneur estoit content de leur promettre que de ce jour en avant ne leur feroit jamais requeste, qu'ils lui accordassent nulles

aydes qu'on appeloit tailles, et leur promettoit de n'en jamais eulx requerir; et pour donner à entendre ce que c'estoit d'un sacq de sel, vray est que un sacq de sel estoit le faix qu'un fort et rude homme de trente ans pouvoit soutenir sur ses épaules, pour porter de lieu en un aultre; or la requeste du duc Philippe, les quatre membres considérant ceulx de la ville de Gand premier membre et principal d'icelle comté, car cestuy membre pouvoit plus audit pays que les aultres trois, tout le pays de Flandres ou en partie se nourrissoit de choses salées, et par le moyen des marchandises salées qu'ils menoient hors du pays de Flandres, l'argent venoit au pays, et en estoit riche, doubtans que s'ils accordoient icelle requeste à leur seigneur pour le temps advenir, icelluy leur seigneur ou aultres aprés lui leur demanderoient aydes ou tailles, et pour ce payeroient de deux manieres, laquelle chose ils ne pourroient bonnement souffrir, sans gros préjudice; car icelle imposition sur le sel monteroit tous les ans à infinis deniers, et prendroit jamais fin; icelluy membre de Gand, toute la ville, et tout le pays à eulx subject, ne voullurent accorder au duc leur seigneur icelle requeste, ny que ladite imposition fut mise sur le sel; ains fut du tout, contredict, et répondirent au duc leurdit seigneur qu'ils avoient convenu ensamble et conclud entre eulx, que jusques à la mort du dernier homme de la ville de Gand, et du pays à eulx subject, ils n'accorderoient ny souffriroient ladite imposition estre mise sus; ouie laquelle response par les aultres trois membres de Flandres, ils conclurent entre eulx qu'ils feroient remonstrer au duc que touchant ladite imposition, ils s'y gouverneroient ainsy et pareillement que ceulx de Gand, et non aultrement; et cette response ils firent au duc Philippe aprés lesquelles responses il leur donna congié, et ne resquit plus ladite imposition sur le sel; mais ceulx de Gand depuis qu'ils eurent refusé ladite imposition, s'apperçurent bien, que quand ils avoient affaire au duc, ou à son conseil, ils n'avoient point si bon accés comme ils avoient accoustumé d'avoir; parquoy ils commencerent à murmurer contre leur seigneur.

CHAPITRE II.

Comment les trefves furent publiées, et comment les Ganthois feirent pendre le varlet d'ung hérault, que les ambassadeurs du Roy avoient envoyé à Gand publier lesdictes trefves.

. . . .

Toutes les choses dessus dictes et faictes, le duc feit publier les trefves par ses pays; pareillement les ambassadeurs du Roy envoyerent ung hérault à Gand, pour publier les trefves, lequel hérault sy tost qu'il fut descendu, ainsy que son varlet menoit ses chevaulx boire, fut prins d'aulcuns Ganthois, lequel varlet portant devant et derriere de son jacque (1) l'enseigne du duc, qui estoit une croix de Saint-André blanche et estoit l'enseigne de tous ses gens; et fut ledit varlet prestement par aulcuns Ganthois pendu et estranglé en despit du duc de Bourgongne leur seigneur; et disoit-on que ce avoient fait les parens d'un coustellier qui avoit été pendu, lequel coustellier devoit estre comte de Flandre : touttefois ils ne feirent nul mal au hérault : ainsi s'en retourna sain et sauf.

. . . .

Ainsy comme je vous ay dit fut la sentence rendue par lesdits ambassadeurs du Roy en la ville de Lille, aprés laquelle sentence les deulx héraultx et truchement que les Ganthois avoient laissés à Lille, s'en allerent, et rapporterent par escript aulx Ganthois la sentence rendue par lesdits ambassadeurs, laquelle sentence fut leue publiquement devant la communaulté dont il y eut grand murmure entre eulx; car les uns estoient contens d'entretenir le traictié, mais la plus grande partie n'en vouloient rien faire; et furent bien dix jours sans respondre s'ils tiendroient ledit traictié ou non; durant lequel temps aulcuns compagnons de la ville de Gand s'assamblerent et prindrent le nom *des compagnons de la verde tente;* et fut capitaine de cette compagnie ung quy s'appelloit le bastard du Blancquestrain; et aprés ce qu'ils se fussent assamblés bien armés, et à bastons allerent la nuit vers Hulst, un gros village au pays de Wast; et pour abuser et surprendre ceulx quy estoient audit Hulst, lesquels s'estoient rendus au duc de Bourgongne, ils feirent allumer prés de la ville des torsins et fallots, afin que ceulx de Hulst cuidassent qu'ils vinssent par ce costé

(1) Vêtement qu'on mettait sous la cuirasse.

là : et quand ceulx de Hulst veirent lesdits torsins et lumieres, cuidans eulx deffendre contre les Ganthois qui venoient de ce costé là les assaillir, et comme ils s'estoient tous tirez de ce costé, ceulx de la verde tente entrerent audit Hulst par un aultre endroit, et en meirent plusieurs à l'espée; ceulx qui peurent eschaper se saulverent au mieulx qu'ils peurent; aprés ce lesdits Ganthois pillerent la ville et l'ardirent toutte, puis se retirerent dedans Gand; de tout ce ne sçavoient rien les ambassadeurs, lesquels estoient encoires à Lille, et attendoient la response des Ganthois, pour laquelle chose ils envoyerent ung hérault à Gand, pour sçavoir s'ils tiendroient leur appointement ou non; lequel hérault sy tost qu'il fust arrivé en la ville de Gand, et descendu en une hostellerie, pria son hoste de lui dire à qui bailler les lettres qu'il apportoit de la part des ambassadeurs; lequel hoste sytot qu'il entendit cela, eut pitié de luy, et luy respondit que mal estoit arrivé, et qu'il se gardat bien de dire qu'il estoit venu pour cette cause; car s'il le disoit sa vie estoit finie; quand le hérault ouit cecy, pria humblement qu'il le garantist de mort s'il pouvoit. L'hoste luy dit qu'il se tint coy, en son hostel, et que le lendemain luy sçauroit à dire, sy on le vouldroit entendre, ou non. Quand ce vint le lendemain l'hoste lui dit que s'il estoit connu il estoit mort; mais s'il vouloit qu'il luy aideroit à sauver sa vie. Sy lui conseilla qu'il retournast sa robbe et le feit monter à cheval; il luy bailla son varlet en luy recommandant que sy on l'interrogeoit, qu'il dit qu'il estoit un marchand de France, revenant d'Anvers. Ledit hérault crut son hoste, et dés qu'il fut venu à la porte, on lui demanda d'où il estoit, et il respondit comme son hoste lui avoit appris; lors on luy ouvrit la porte, et ceulx qui la gardoient luy demanderent le vin; en attendant qu'on ouvrit la porte il mettoit sa main à sa bourse; à peine fut elle ouverte, que le hérault férit son cheval des esperons et passa oultre sans donner ou payer vin ne sauce, et n'arreta jusques à ce qu'il vint à Lille; et ainsy eschappa, et rapporta aulx ambassadeurs comment il avoit été en grand péril.

CHAPITRE III.

Comment le duc retourna à Courtray, et comment son peuple estoit travaillé pour avoir et lever l'argent.

Aprés que le château de Poucques fut desmoli, le duc retourna à Courtray; et y séjourna douze jours, durant lesquels douze jours tous ses gens d'armes tindrent les champs, mangeant et pillant le plat pays, lequel estoit et obéissoit au duc, et mesme les villages de plusieurs nobles qui l'accompagnoient; et disoit-on que le duc en attendant argent, laissoit ses gens manger tout le plat pays; parce qu'ils n'estoient point payés : et avecq ce le duc en plusieurs bonnes villes commença à faire constraindre les nobles, marchands et bourgeois des lieux, lesquels ne le servoient point, de lui prester certaine somme de deniers, chacun selon son estat; nonobstant que pour ce ne laissoient point à estre levez par lesdites bonnes villes plusieurs maltostes et subsides, desquelles choses les riches hommes, avec le peuple commençoient à murmurer; et n'estoit point le peuple sy mal content de payer lesdits deniers, car il appercepvoit bien que le duc en avoit affaire, mais il se courrouçoit de ce qu'on disoit qu'au prouffit du duc, ny à sa cognoissance, ne venoit point tout l'argent qu'on exigeoit, non pas même la moitié; aulcuns recepveurs et aultres ne sçay quels officiers affamez qui estoient autour du duc engloutissoient tout; desquelles choses je ne certiffie rien, sinon que la renommée du peuple estoit telle, et m'en rapporte en ce quy en est.

CHAPITRE IV.

Comment la ville de Bordeaulx et tout le pays de Bordelois furent remis en la main des Anglois.

L'an 1452, le sieur de l'Esparre, aulcuns bourgeois et aultres habitans de la ville de Bordeaux, par le conseil des sieurs de Montferrand, de Rosand, de Lansac et de Anglades, trouverent moyen d'aller en Angleterre; et eulx arrivés audit pays, soubs coulleur qu'ils disoient que, depuis qu'ils s'estoient mis en l'obéissance du roy de France, ils estoient travaillés d'aydes, subsides, tailles, gabelles et maltostes, que bonnement ils ne pouvoient plus souffrir, ils traiterent et se remirent en l'obéissance du roy d'Angleterre. Le roy d'Angleterre fit assembler son conseil, et y furent convoqués touts les capitaines et seigneurs du pays : là fut conclud d'envoyer le sieur de Tallebot au mois d'octobre dans le pays de Bordelois; aprés ce faict le sieur de Lesparre et ses complices s'en revindrent; et le mois d'octobre ensuivant, le sieur de Tallebot partit d'Angleterre le dixhuitiéme jour dudit mois, accompagné de quatre à cinq mil combatans : ils prindrent deulx places pe-

tites pour loger partie de leurs gens; Tallebot commença à faire courre ledit pays, pour le mettre en subjection, ce qui n'estoit pas difficille à faire, car il n'y avoit nulle résistance, vû que l'armée du roy estoit retraicte, et n'y avoit demouré qu'une foible garnison. La venue de Tallebot semée par ceulx de Bordeaux, ils parlamenterent les uns avec les aultres pour se remettre en la subjection des Anglois; voullurent aulcuns que les François estans en garnison dedans la ville, dont estoit capitaine pour le Roy le sieur de Coetivy, séneschal de Guyennes, et le sieur du Puy-du-Fou, s'en allassent leurs corps et biens saufs; d'autres allerent ouvrir une porte d'icelle ville, parquoy furent tous les François prins qui estoient dedans la ville, au moins la plus grande partie; ces nouvelles venues au roy de France, il fut moult dolent, et envoya pour cette cause hastivement les mareschaux de France, Joachim Rohault et plusieurs aultres capitaines, jusques au nombre de six cents lances, et les archiers et les coustilliers pour garder et renforcer les places allentour de Bordeaulx. Comme le comte de Clermont, lieutenant-général esdites marches, voioit estre expedient jusques à la saison d'esté enssuivant, que le Roy avoit intention d'y envoyer plus de monde : avant que les gens du Roy y fussent arrivés, de Tallebot, et les barons de Bordelois meirent la pluspart dudit pays en l'obéissance du roy d'Angleterre, et par especial la ville et chastel de Chastillon (1) en Perigord; or ne pouvoit plus resister le comte de Clermont fils aisné du duc de Bourbon, quoiqu'il s'y gouvernat grandement et vaillamment.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Comment Charles septieme de ce nom, roy de France, alla la derniere fois au Bourdelois pour reconquester le pays, et de la prinse de la ville de Chalais en Bourdelois, par les François, et du siége quy fut mis devant Chastillon.

Audit an 1453, aprés que Charles septieme eut tout l'iver fait ses préparations pour reconquester le pays de Guyennes et de Bourdelois, le second jour de juin audit an, icelui roy partit du champ de Lusignent, et alla à Saint-Jean d'Angely; et le douzieme jour dudit mois fut mis le siege devant Chalais en Bourdelois, par messire Jacques de Chabannes, grand maistre d'hostel du Roy, et par le comte de Penthyevres, le sieur de Saint Senere de Boussac; et le dix-septieme jour ensuivant fut icelluy Chalais, prins d'assault par les sieurs dessusdits et aultres de leur compagnie, en nombre de quatre à cinq cents lances, et les archiers et guisarniers; il y avoit dedans la ville en garnison huit-vingts combattans, desquels à la prinse d'icelle ville furent tuez quatre-vingt, et les aultres se retirerent en une tour où ils furent certain espace de temps, attendans secours, lequel ne leur vint pas. Sy fallut se rendre à la volonté du Roy; touts furent decapitez, pour ce que auparavant avoient fait serment au Roy, et puis s'estoient retournés Anglois, le sieur de Anglade s'estoit parti de Bordeaulx les cuidans venir secourir, mais en venant, il sçut la prinse de la ville, pourquoy il s'en retourna hastivement; audit an 53, le quatorzieme jour du mois de juillet, fut mis le siége par les François devant la ville de Castillon en Perigort, assis sur la riviére de Dordonne, occupée par les Anglois; et y fit mettre siége le sieur de Lobeac, et le sieur de Jallonges (2), mareschal de France, et plusieurs aultres chevaliers et gens de guerre, jusques au nombre de seize à dix-huit cents hommes d'armes, et les archiers entre lesquels estoient les gens du comte du Maine, et les gens du comte de Nevers, que conduisoit messire Ferry de Grancy; aussy estoient les gens du comte de Castres, fils du sieur de la Marche, Jean de Messignac, et Guillaume de Luzac, et les gens du comte de Bretaignes, dont estoit chef le comte d'Estampes, son nepveu, et pour lui les conduisoit le sieur de la Hunaudaye, et le sieur de Montauban, pour ce que ledit comte estoit demouré vers le Roy; et là estoit la grosse et menue artillerie du Roy, dont avoient la charge messires Jehan Bureau, et Gaspart Bureau son frere; ils avoient en leur compagnie sept cents manouvriers, lesquels par ordonnance d'iceluy messires Jehan Bureau et son frere, clorent hastivement ung camp de fossés, où estoit toute l'artillerie; et adonc fut mis le siége devant Castillon; ce venu à la connoissance du sieur Tallebot, il partit incontinent de la ville de Bordeaulx, accompagné de huits cents à mille Anglois de cheval, entre lesquels estoyent son fils, le sieur de Lisle, le sieur Desmolins, et plusieurs aultres du royaulme d'Angleterre, tant chevaliers que escuyers, et aussy du pays de Borde-

(1) Castillon.

(2) Philippe de Culant, seigneur de Jallagnes.

lois; et aprés vedoyent quatre à cinq mil Anglois de pied; et arriva iceluy Tallebot devant ledit siége, le mercredy dix-septieme de juillet, environ le point du jour.

CHAPITRE II.

De la rendition de la ville de Bordeaulx assiégée, et de tout le pays de Bordelois et de Guyennes.

La ville de Bordeaulx étant assiégée par le roy de France, et les Anglois se voyant oppressez de toutes parts, et aiant faulte de vivres, toutes les places et forteresses du pays par force d'armes estant en l'obéissance du roy de France, ils requirent de avoir amiable composition : le roy de France ouye leur requeste, voulant tousjours user de pitié et de misericorde, comme il estoit coustumier de faire; considérant d'ailleurs que en son ost il avoit tres-grande mortalité, fut content de traicter avec les Anglois par la maniere qu'il s'en suit; et fut l'accord fait, c'est à sçavoir : que la ville et cité de Bourdeaulx lui seroient rendues, et demoureroient tous les habitans ses vrais et loyaulx subjects, et feroient le serment de non jamais se rebeller contre la couronne de France, reconnoissant le Roy estre leur souverain seigneur; et les Anglois eurent congié de eux en aller en leurs navires, au pays d'Angleterre, ou à Calais si bon leur sambloit; et pour ce que aulcuns des seigneurs du pays et de la cité avoient esté en Angleterre querir les Anglois, rompant leur foy et serment fait l'année précédente au Roy, lequel à grande force, peine et fraix les avoit conquis, furent bannies de Bordeaulx vingt personnes, telles que plut au Roy de ceulx qui avoient esté querir iceulx Anglois, du nombre desquelles furent le sieur de Duras, et le sieur de Lespare; et fut iceluy traité fait le dix-septieme jour d'octobre audit an 53. Messire Pierre de Beauveau, sieur de la Bessiere, mourut environ trois jours aprés la bataille de Chastillon, et aussi mourut messire Jacques de Chabannes, grand maistre d'hostel du Roy, qui fut moult plaint, car il estoit vaillant chevalier. La ville ainsy rendue au Roy, le Roy eut incontinent toutes les places de Bourdelois et de Guyenne; le pays fut délivré des Anglois. Le Roy commit pour le garder le comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, et le feit son lieutenant general, et y laissa avec luy messire Theaudé de Valpergue. Maistre Jehan Bureau, tresorier de France, demoura maire de la cité; et avec eulx delaissa plusieurs gens d'armes, archiers et arbalestriers pour la garde du pays dont il estoit besoin; ce fait en tout le royaulme de France, n'y avoit ville ne forteresse, ducs ne seigneurs qui n'obéissent au Roy, réservé les villes de Calais, Ham et Guines, lesquelles estoient au Roy d'Angleterre : et disoit-on que le roy les fut allé conquérir, si elles n'eussent pas esté du domaine et comté d'Artois, laquelle comté estoit au duc de Bourgongne, et aussi qu'il n'y pouvoit venir sans passer par les pays d'iceluy duc. Le Roy partit donc du pays de Bourdelois, et s'en retourna à Tours.

CHAPITRE III.

De la sentence qui fut baillée contre Jacques Coeur, argentier du roy de France, lequel avoit esté fait prisonnier, et depuis eschapé de prison.

Au dessusdit an 53, par le chancelier de France, en la présence du roy de France, fut prononcée la sentence de Jacques Coeur, argentier d'iceluy roy de France, lequel Jacques Coeur, estoit extrait de petite génération sans quelque noblesse; en sa jeunesse, il se bouta en marchandise, et petit à petit multiplia tellement qu'il se mesloit de toutes marchandises; et devint sy puissant par tous les royaulmes, qu'il expedioit, et même comme on disoit en Sarrazie, et avoit des facteurs sans nombre par tous pays, lesquels avoient oncques veu; et pour la richesse et conduite de luy avoit fait le roy de France, son argentier; iceluy Jacques Coeur, comme on disoit, avoit esté cause que le roy de France avoit conquis la duché de Normandie, par les grands deniers qu'il luy avoit prestés et avancés, et avoit fait audit Roy maints prets : il estoit si riche qu'on disoit qu'il faisoit ferrer ses hacquenées et chevaux de fer d'argent. Il portoit en sa devise et livrée ces mots écrits : *à Coeur vaillant, riens impossible;* il avoit fait faire à Bourges en Berry, une maison la plus riche, de quoy on pouvoit parler : toute fois iceluy roy Charles, l'an précédent 52, sous ombre de certaines accusations de crime, que lui imposât la demoiselle de Montagut (1) et aultres, l'avoit fait prendre, et tenir prison fermée, bien estroitement, de laquelle il eschappa par moyen quy seroit long à racompter; il s'en alla à Rome, et illec se tenoit aussi honorablement, comme il

(1) C'était Jeanne de Mortaing, fille de Pierre de Vendôme; elle avait épousé en secondes noces François de Montberon, seigneur de Mortagne sur Gironde.

faisoit en France; car nonobstant que tout ce qu'il avoit en France, que on estimoit valoir ung million d'or, qui vault dix cents mil escus, le Roy avoit fait tout mettre en sa main, et n'en avoit riens; sy estoit-il encoires riche pour les grosses marchandises qu'il avoit hors du royaulme.

CHAPITRE IV.

Des grands subsides et aides que le duc de Bourgongne demanda au pays d'Arthois, et ailleurs en ses pays, pour aller gueroyer les Turcs; et de plusieurs incidens.

Aprés que le duc Philippe de Bourgongne eut esté reçu, festoyé et honoré en la ville d'Arras, ledit duc assembla et manda les trois estats de la comté d'Arthois, ausquels trois estats il requist, que affin de resister aulx ennemis de la foy qu'ils voulsissent faire aide de six vingt mil couronnes d'or, les soixante-dix pesant huit onces, qui est le marc de Troie; de laquelle aide qu'il requist, lesdits trois estats furent moult esbahis, car la comté d'Arthois, en domaine, ne vaut au comte d'Arthois que quatorze mil francs; toutes fois, tant par crainte que par amour, on lui accorda et promit payer cinquante-six mil francs, moyennant qu'il ne leveroit point ledit argent, jusques à ce qu'il partit, et son armée avec luy, pour aller sur les Turcs; et aussi le duc de soy-mesme le promit: aprés cela le duc s'en alla en Flandres, Brabant, Haynault, et dans ses pays, où il requit aussi moult grandes et grosses aides pour faire ledit voyage; lesquelles en partie on lui accorda tant par crainte que par amour.

En cet an 1455, madamoiselle de Villecler (1), estoit tres-bien en la grace du Roy, et comme on disoit en faisoit le Roy ce qui lui plaisoit; une jeune fille d'un escuyer, nommé Anthoine de Rebreuves, demouroit en la cité d'Arras; on la nommoit Blanche: cette fille avec la dame de Jeuly estoit allée à la cour du Roy; or Blanche estoit bien la plus belle fille que on eut peu avoir, ne regardée; icelle damoiselle de Villecler sytost qu'elle vit icelle fille, pria moult de l'avoir avec elle, mais la dame de Jeuly luy respondit qu'elle la rameneroit ou renvoiroit à son pere, et que sans le congié de son pere, ne l'auroit pas, et aussi la ramena; mais assez-tôt aprés, par le gré et consentement de son pere, du sieur de Saucourt, oncle d'icelle Blanche, et du sieur de Jeuly, Jacques de Rebreuves, frere d'icelle Blanche, tres-bel escuyer, agié de vingt-sept ans ou environ, mena sa dite sœur Blanche, agiée de dix-huit ans, à la cour du Roy, demourer avec icelle damoiselle de Villecler; et fut ledit Jacques retenu escuyer tranchant d'icelle damoiselle; et, pour vray icelle damoiselle tenoit grand estat, et plus grand que la royne de France; et le vouloit ainsy le Roy. La damoiselle de Villecler estoit moult belle, et estoit mariée: elle estoit niepce d'une damoiselle qu'on appelloit la belle Agnés, laquelle avoit esté totalement en la grace du Roy; et dit-on qu'icelle Agnés mourut par poison (2), moult jeune, aprés laquelle icelle damoiselle de Villecler gouverna le Roy pareillement ou plus que ne fait avoit sa tante. Elle avoit tousjours trois ou quatre filles ou damoiselles, les plus belles qu'elle pouvoit trouver, et qui suivoient le Roy par tout aux dépens du Roy; nonobstant toutes ces choses, et que le pere, frere, oncle, et le sieur de Jeuly fussent avertis de tout ce que j'ay dit, ils y envoierent Blanche, laquelle au partir de l'hostel de son pere, en la cité d'Arras plouroit fort, et me fut asseuré qu'elle disoit qu'elle aimeroit mieux demourer avec son pere, et menger du pain et boire de l'eau; toute fois elle y alla; son pere l'y avoit envoyée par chiceté, afin qu'elle ne luy coustât rien, ni son fils, nonobstant qu'il fut trés-riche homme, ayant de beaux héritaiges; et assez tôt aprés, que icelle damoiselle Blanche olt esté un peu de tems avec ladite damoiselle de Villecler, la renommée publia qu'elle estoit aussy tres-bien en la compagnie du Roy, et pareillement que la damoiselle de Villecler.

CHAPITRE V.

Comment Loys daulphin de Vienne aisné fils du roy de France, vint à refuge, au duc de Bourgongne, et eschappa des mains de ceulx qui le cachoient; et de plusieurs incidens.

En 1456, le roy Charles VII avoit envoyé secretement messire Anthoine de Chabanne,

(1) Madame de Villequiers, nièce d'Agnès, qui lui avait succédé dans la faveur de Charles VII. Après la mort de ce prince, elle fut maîtresse de François II, duc de Bretagne.

(2) Cet empoisonnement d'Agnès Sorel n'est rien moins que prouvé. On pense plus généralement qu'elle mourut d'une dyssenterie, âgée d'environ 41 ans, dans un château peu éloigné de l'abbaye de Jumiége, où elle était allée trouver Charles VII. Ce fut le 9 février 1450.

comte de Dampmartin, au pays de Viennois, avec grand nombre de gens d'armes, pour prendre et amener devers luy son fils Louis Daulphin, à raison de causes que je ne sçay pas au vray, sinon que aulcuns disoient qu'il avoit tellement taillé le pays du Dauphiné et mis au bas pour son entretien, sy que plus n'en pouvoit, et avec ce avoit totalement osté le temporel de ceulx de l'Eglise, qu'ils n'avoyent de leurs bénéfices que ce qu'il vouloit; et aulcuns disoient aussy que ledit Daulphin avoit fait mourir une damoiselle nommée la belle Agnés, laquelle estoit la plus belle femme du royaulme, et totalement l'amour du roy son pere; aprés la mort de laquelle comme cy dessus ay dit, le Roy retint en sa cour sa niepce nommée la damoiselle de Villecler, auquel gouvernement le Daulphin avoit esté et estoit bien déplaisant; et pour cette cause s'estoit absenté du royaulme de France plus de douze ans entiers, et s'estoit tenu au pays du Dauphiné, durant lequel temps il n'avoit eu deniers de son pere ni du royaulme: ainsy luy avoit failly vivre du pays; aultres aussy disoient que le Roy le vouloit retraire devers luy et luy donner estat comme il appartenoit; aultres encoires contoient gue sy le Roy son pere l'eut tenu, il l'eut mis en tel lieu que jamais on n'en eut ouy parler, desquelles choses je m'atens à ce qu'il en est. Mais toutefois le Daulphin, sçachant que le Roy son pere tendoit à le faire prendre secretement, fit apointer ung disner en une forest pour se desrober; il feignit d'y aller disner et y faire une grande feste: à icelle feste le cuida prendre, le comte de Dampmartin; mais le Daulphin le jour qu'il devoit partir pour aller à la chasse, luy sixieme ou septieme, deslogea à cheval, et chevaucha vers les marches de Bourgongne; et jaçoit sitot que l'on sceut son département, il fut suivi du comte de Dampmartin, de sy prés que on ne pourroit plus; toutefois, il leur eschappa et vint à Saint-Claude en Bourgongne; il y fut receu honorablement par le prince d'Orange, qu'auparavant le Daulphin avoit moult hay pour aulcunes des trousses que ledit prince et le mareschal de Bourgongne avoient faites sur les gens du Roy. Toutefois luy estant avec le prince, il manda le mareschal de Bourgongne, et le pria de le mener devers le duc de Bourgongne, lequel mareschal vint bien acompagné de gens de guerre, convia et amena le Daulphin vers le duc de Bourgongne. Il arriva, environ le mois de septembre l'an dessus dit 56, à Louvain en Brabant, et à Bruxelles où le duc de Bourgongne estoit; lequel duc quand il sçeut sa venue alla allencontre de luy et le receut comme aisné fils du roy de France; il luy donna pour entretenir son estat, deux mil couronnes d'or par mois, les soixante dix couronnes pesant le marc de huit onces; il le pria d'élire pour sa demeure telle place qu'il luy plairoit prendre en ses pays. Le Daulphin choisit une forteresse en Brabant, nommée Genappe, laquelle estoit à quatre lieues de Bruxelles; et depuis cette heure fut le mareschal de Bourgongne totalement en la grace du Daulphin.

CHAPITRE VI.

Comment le duc de Bourgongne se courrouça à Charles, son fils, et comment depuis le Daulphin fit leur paix; et d'aultres incidens.

L'an dessus dit 1456 le 17 de fevrier, monsieur le Daulphin, le duc de Bourgongne et Charles son fils estans en la ville de Buxelles moult parolles entre le sieur de Sempy aisné fils de messire Jehan de Croy, bailly de Haynault, et le sieur Damery fils du chancelier de Bourgongne, lesquels estoient chambellans d'iceluy Charles comte de Charolois, seul fils du duc de Bourgongne; la raison fut pour ce que chacun des deux contendoit en l'absence du sieur Daussy, lequel estoit premier chambellan du comte de Charollois, estre le premier aprés luy, et tant que ce bruit vint à la connoissance du duc de Bourgongne, lequel manda son fils et ordonna que le sieur de Sempy fut le premier; le comte respondit au duc son pere que jamais ceulx de Croy ne le gouverneroient ainsy qu'ils le avoient gouverné; pour lesquelles parolles le duc se courrouça si fort contre son fils qu'il lui fit commandement de sortir de ses estats: il tira une dague qu'il portoit et le en eut feru s'il ne se en fut fuy; car il en fit tout son pouvoir; et aprés qu'il fut party jaçoit ce qu'il fut prés de la nuit, le duc manda ung cheval et monta dessus: nonobstant qu'il plut fort, il partit tout seul de Bruxelles, et comme homme troublé, s'en alloit ne luy en chaloit où: la nuit venue il se trouva en un bois où il se perdit, et fallut qu'il couchat en la maison d'un pauvre homme, lequel pauvre homme le conduisit jusques à Genappe; à ce pauvre homme il donna huit pieces d'or; et combien qu'on ne sçavoit où il estoit allé, toutefois il fut incontinent suivy de ses gens, et tant qu'on le trouva: il s'en revint à Bruxelles.

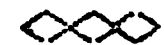
Et le vingtunieme jour dudit mois de janvier, à la requeste de monsieur le Daulphin, de l'évesque de Liege, nepveu du duc, de la femme

d'iceluy comte de Charollois, de l'evesque d'Utrecht, et de la duchesse de Bourgongne, le duc pardonna à son fils son maltalent; mais pourtant que son fils avoit esté comme on disoit induit par aulcuns ses serviteurs d'agir contre la volunté de son pere, le duc fit bannir de tous ses pays deux des principaux, le premier appelé Guillaulme Visse maistre de sa chambre, lequel ne avoit gueres de temps estoit arrivé pauvre valeton, et avoit premier servy Martin Cornille, receveur-général et garde des chevaux, et de là servit ledit comte de Charollois; le second fut ung escuyer natif du pays de Bourgongne, nommé Guyot Duisy.

Environ ce temps, monsieur le Daulphin, et le comte de Charollois s'en allerent à la chasse, en laquelle le Daulphin se perdit luy troisieme en un bois, et pareillement se perdit le comte; et quant vint sur le soir, le comte cuidant que iceluy Daulphin fut retourné, s'en retourna à Bruxelles, et sitôt qu'il fust descendu alla veoir son pere, lequel lui demanda où estoit monsieur le Daulphin: il respondit qu'il ne savoit et qu'il cuidoit qu'il fut revenu devant luy; lors le duc se courrouça, et luy commanda que pressément s'en allast vers luy et ne retournast jusques à ce qu'il l'eust retrouvé; ce que le comte fit, et y alla: le duc fit monter gens à cheval, et avec torses ardantes pour le querir, lequel s'étoit jà porté à huit grosses lieues de Bruxelles, et n'euist esté ung paysan auquel il donna une piece d'or quy le guida tant qu'ils trouverent le comte de Charollois et aultres quy le ramenerent à Bruxelles vers le duc, lequel duc fit venir vers luy celuy quy l'avoit conduit; il luy donna ung beau présent.

En ce temps, dame Ysabeau duchesse de Bourgongne, et fille du roy de Portugal, fit une religion de grises sœurs de l'ordre Saint-François mendians, en Flandres en ung lieu nommé la Motte-au-Bois, és-bois de Nieppe, et illecq s'alla tenir menant une vie de dévotion; et disoit on qu'elle estoit mal avec le duc son mary, à cause du discord quy avoit esté entre le fils et le pere, et cuidoit le duc que ce eust esté par elle, pourquoy il ne vouloit luy parler.

En celuy temps un pelletier nommé Jean Pinte, mourut le vingt-septieme jour du mois de juin audit an cinquante-sept; et le lendemain matin ainsi que Jean Pinte fut mis en terre, sa femme qui estoit jeune femme de trente-quatre ans ou environ, fiança et épousa ce propre jour ung nommé Willeret de Nœuville, pelletier, aussy de l'aige de vingt ans ou environ; et la nuit ensuivant coucha avec son dit second mary. Je mets ce par escrit pourtant que comme je crois on n'a veu peu de femme qui se soit plustot remariée, combien que en aulcune maniere on la pourroit excuser; car en ce temps par-tout le pays dû duc de Bourgongne, sytost qu'il advenoit que aulcun marchand, laboureur, et aucune fois bourgeois d'une bonne ville, ou officier trespassoit, s'il estoit riche, ou s'il délaissoit femme riche, le duc, son fils ou aultres de leurs gens vouloient marier lesdites veuves à leurs archiers, et à leurs serviteurs: il falloit que lesdites veuves si elles se vouloient marier, qu'elles prinssent ceux que lesdits sieurs leur vouloient bailler, ou donnassent de l'argent soit à ceux qui les vouloient avoir, soit à ceux qui gouvernoient les seigneurs, et aulcune fois au seigneur même; encoires estoient ce les plus heureuses, celles quy par force d'amis et d'argent en pouvoient estre délivrées; car le plus souvent de gré ou non, sy elles songeoient à mariage, il falloit prendre ceulx que leurs signeurs leur bailloient; et pareillement quand ung homme estoit riche, avoit-il fille à marier, s'il ne la marioit bien jeune, il estoit travaillé comme ay dit cy-dessus.



CHAPITRE VII.

Comment le comte de Saint-Paul vint devers Philippe, duc de Bourgongne, pour cuider avoir la main levée de sa terre d'Enghien; et comment le duc en la presence dudit comte, luy fist proposer plusieurs crimes par lui faicts, et de la response dudit comte, et d'aultres choses.

Comme en l'an précédent 56, Philippe duc de Bourgongne eut fait mettre en sa main la terre d'Enghien, appartenant au comte de Saint-Paul, laquelle terre est hors du royaulme de France, jaçoit pourtant que le comte avoit plusieurs grandes terres et seigneuries enclavées es pays du duc qu'il tenoit du royaulme; or le duc n'avoit touchié que à la terre d'Enghien; le comte desirant d'avoir main levée de sa dite terre, ou sçavoir pourquoy le duc l'avoit mise en sa main, et en recevoir les prouffits, il envoya prier et requerir au duc qu'il luy pleust luy bailler ung saulf-conduit, afin qu'il peult venir vers luy, et sçavoir pourquoy il avoit prins sa terre; lequel saulf-conduit, le duc ne voulut bailler ni envoyer de prime face, sy ledit comte ne se déclaroit son ennemy, mais s'il le faisoit que tres-volontiers le luy envoyroit; à quoy fut respondu par le comte qu'il ne se déclaroit point son ennemy, mais son

humble subjet, et que pour doute de son ire, il n'oseroit venir devers luy sans saulf-conduit ; à la par fin, le duc luy en envoya ung ; et des que le comte l'eut, il vint accompagné du sieur de Dossemon, du sieur de Jeuly, du sieur de Hapelaincourt et aultres chevaliers, jusques au nombre de vingt-quatre ou plus, avec deux advocats de parlement, aultres gens de conseil, et escuyers, jusques au nombre de deux cents chevaux. Environ le 15 septembre il arriva en la ville de Bruxelles, où estoit le duc : le 16 dudit mois, il se rendit en son hostel à Bruxelles ; et là, devant tous ceux qui y devoient estre, fut dit et remonstré au comte, par le conseil du duc (le duc présent), comme il estoit bien tenu à luy, puisque tous les biens qu'il avoit, venoient la plus part ou de luy ou de ses prédécesseurs ; car par les prédécesseurs dudit duc, avoit esté envoyé querir le pere du comte avec ses deux freres au pays de Luxembourg, lesquels on avoit rapporté petits enfans en *hottes* : depuis par le moyen dudit duc avoit eu soubs luy et ailleurs les seigneuries que chacun sçavoit ; c'est à sçavoir son pere nommé Pierre de Luxembourg, le comté de Saint-Paul, la seigneurie d'Enghien, et aultres grandes terres ; son oncle, messire Jehan de Luxembourg, le comté de Lignes, et plusieurs aultres grandes terres, et sy le avoit fait capitaine de la comté d'Artois, et son second oncle cardinal de Rouen ; que s'il avoit mis sa terre d'Enghien en sa main, c'estoit pour certains homicides occultz et aultres crimes, que le comte avoit faits ou fait faire, lesquelles choses on luy déduisit : dura cette déclaration bien l'espace de trois heures ; on luy ajouta qu'il n'estoit point venu vers le duc comme son subjet et vassal ; ainsy estoit arrivé l'espée au poing, accompagné comme cy-dessus est dit, et avec saulf-conduit ; le comte respondit que au regard du saufconduit, il ne l'avoit pas prins comme ennemy du duc, que s'il n'eut craint que luy, il le sentoit sy sage et sy prudent, que par-tout il iroit à sa volonté ; mais certaines gens en sa cour l'enflammoient devers luy, et ne l'aimoient pas : pourquoy doutant l'ire de son prince, il n'eut paru sans saulf-conduit ; il requist au surplus au duc de parler à luy en particulier, pour s'excuser des crimes qu'on luy imputoit. Sa demande luy fut accordée : toutefois quelque excusation qu'il fit, tant par sa bouche que par la bouche de M. Jean de Poupecourt (1), advocat en parlement, la main du duc ne fut pas levée de sa terre d'Enghien, et partit le comte sans rien faire ; la cause principale entre plusieurs aultres, pourquoy on présumoit que le duc n'estoit pas content du comte, estoit que le comte aiant plusieurs enfants tant fils comme filles, avoit donné en mariage au fils aisné du sieur de Croy une de ses filles, laquelle avoit esté dix ans en la main dudit sieur de Croy, parce que la fille estoit trop jeune, et le fils du seigneur de Croy aussi : mais en iceluy temps furent assez agiés. Pourquoy le sieur de Croy avoit fait les nopces de son fils et de ladite fille, à Noel l'an précédent, et les avoit fait couchier ensemble ; or les nopces s'estoient faites contre la volunté du comte : il n'y avoit point esté ; ains y avoit envoyé son fils aisné secrettement accompagné de gens de guerre pour ramener en son hostel sa fille, mais le sieur de Croy en fut adverti à temps : s'en retourna donc le fils du sieur de Croy sans rien faire. Et fut consommé ledit mariage ; aprés cela le sieur de Croy voulut que le comte payât le mariage de sa fille, ce que le comte refusa : toutefois touchant toutes ces choses ne fut rien dit par le duc quand il déclara au comte les causes qui l'avoient mu à prendre ses terres.

(1) Popincourt.



CHAPITRE VIII.

Comment Baudechon Mallet, fut décapité en la ville de Lille, pour avoir forcé une jeune femme.

Audit an Baudechon Mallet et son frere maistre de la chambre des comptes de Philippe duc de Bourgongne à Lille, furent prins en ladite ville pour avoir forcé une jeune femme aimée d'ung compagnon ; ledit Baudechon avoit fait la force, pourquoy il fut mené au château de Lille, et là tant pour ledit cas que pour aultres, comme d'avoir tué ung sergent en ladite ville, par le commandement de Charles, comte de Charolois, il fut décapité ; mais Baudechon ne se vouloit agenouiller et ne vouloit souffrir qu'on le décapitast : quand le bourel veit ce, (ledit Baudechon estant droit,) d'ung revers de l'espée pardevant par la gorge, il luy envoya la teste sur les epaules, ce qu'on n'avoit oncques veu faire.

Audit an aussy, environ le caresme et aprés Pasque, l'an 1458, grande multitude d'Alemans et des Brabanssons et d'aultres pays, tant hommes que femmes et enfans en tres-grand nombre, par plusieurs fois passerent par le pays d'Artois, et les pays d'environ, et alloient en pélérinages au Mont-Saint-Micquel, et disoient que c'estoit par miracles que monsieur Saint-

Micquel avoit faits en leur pays : entre aultres choses ils racomptoient que ung homme mourut soudainement en battant son enfant, pource que l'enfant vouloit aller au Mont-Saint-Micquel : ils disoient que monsieur Saint-Micquel le avoit fait mourir ; aulcuns disoient aussy que communément cette volunté leur venoient et ne sçavoient pourquoy, sinon que nullement ne pouroient avoir repos, par nuict, qu'ils n'euissent volonté de aller visiter le saint lieu du Mont-Saint-Micquel, et en y passa des milliers par plusieurs fois.

CHAPITRE IX.

De la venue de la femme du comte de Nevers à Lille devers Philippe, duc de Bourgongne, et de la feste que on luy fist : et d'aultres choses.

Le quinzieme jour d'aoust audit an 1458, Philippe duc de Bourgongne, estant en la ville de Lille, Charles comte de Charolois, Charles comte de Nevers, Adolf de Cleves, et plusieurs aultres princes et seigneurs monterent à cheval, et allerent à l'encontre de la femme de Charles comte de Nevers, laquelle estoit fille du sieur d'Albret en Auvergne, et venoit veoir le duc : ils la rencontrerent environ à une lieue prés de la ville, et l'amenoit Jean comte d'Estampes frere du comte de Nevers : l'honneur que le duc fit à ladite dame, les esbatemens, belles compaignies, et mysteres que ceulx de la ville firent à l'entrée de ladite dame, seroit chose longue à racompter, sy m'en tairay; mais elle venue en ladite ville, elle vint à l'hostel dudit comte d'Estampes, et dessendit le duc de son cheval pour se mettre prés de la haquenée, sur quoy elle estoit : puis il la mena en sa chambre, et durant toute la nuit on joua jeux de personnages devant son hostel ; le lendemain, messire Philippe de Lalaing, chevalier, fit une jouste de sept courses de lances contre tous venans; et le samedy ce fut Adolf de Cleves ; dimanche, Charles, fils dudit duc Antoine, bastard de Bourgongne, son frere; en nombre de vingt, ils tournoirent contre vingt aultres, desquels estoient messire Philippes Pot, Philippe de Bourbon, le bastard de Brabant, Adolf de Cleves, et plusieurs aultres grand seigneurs; ainsy fut ladite dame festiée dix jours durant, et le onzieme jour elle partit de ladite ville pour aller à Aigle-Monstier, où estoit la comtesse d'Estampes, sa belle sœur ; la renvoia le duc et ledit Adolf avec luy, luy sixieme, chacun ayant sa lance devers luy ; à un quart de lieue prés ladite ville, vindrent à l'encontre desdites dames, Charles, comte de Charolois fils dudit duc, eux sixiesme : lesquels demanderent à Adolf quy il estoit, et où il menoit ces dames : celui-cy leur répondit qu'il ne leur chaulsit, et qu'ils les laissassent passer leur chemin. Lors ledit Charles, comte de Charolois, luy et ses gens, et ledit Adolf pareillement, rompirent chacun leurs lances, puis saisirent leurs espées, lesquelles estoient rabattues, et tournans comme en ung tournois, ils se battirent tant et si bien que chacun en fut esbahy et réjouy ; ensuite, ils osterent leurs heaulmes, vindrent aux dames, et les mirent en un bel hostel assez prés dudit pont qui appartenoit au fils de monsieur Betremy, jadis maître de la chambre des comptes dudit duc, auquel lieu le comte de Charolois avoit fait appointer ung moult riche menger; et aprés menger, chanterent et danserent ; et aprés, les dames remonterent à cheval ; là print congié le duc des dames, et s'en retourna à Lille, et les dames et ledit comte de Nevers, et le comte d'Estampes à Aigle-Monstier.

Environ ce temps, le vingt-sixieme d'aoust environ, Willaume de Chelers, et sept compagnons prindrent en plain champ une jeune fille, laquelle amassoit avesne avec sa mere et sa sœur ; ils battirent la mere et la sœur tellement, que la mere fut en péril de mort : ils emmenerent ladite fille, et trois jours apres, vindrent à la feste audit Chelers avec la fille, laquelle disoit que c'étoit de son bon gré qu'ils l'avoient emmenée : combien que les amis de la fille s'en allassent plaindre au sieur de Griencour, qui estoit à Arras devers le duc, il ne s'en bougea.

A verité dire, en ce temps on faisoit si peu de justice ; pourquoy on faisoit tant d'occisions et de larcins sans nombre ; et n'y avoit pas homme de peu, laboureur, marchand ni aultres quy osassent aller par les champs, sans porter ung espieu, hache ou aultre baston, à cause des mauvais garçons : il sembloit que chacun fut homme de guerre ; et quant les mauvais du pays avoient desrobé aulcuns de nuit, on disoit que c'estoit ceulx de la garnison de Calais ; et tout ce, se faisoit par faulte de justice.

LIVRE QUATRIÈME.

—

CHAPITRE PREMIER.

Comment Charles, roi de France, envoya en ambassade devers le duc de Bourgongne, le cardinal de Constance et aultres gens de son conseil; de la proposition que le cardinal feit, et comment le duc luy repondit de luy mesme.

En ce temps le vingtieme jour de décembre 1456, en ladite ville de Bruxelles, arriva ung ambassadeur, envoyé de par Charles, roy de France, devers le duc de Bourgongne : estoit chef de ladite ambassade, le cardinal de Constance, et aultres gens de la court du Roy ; et le lendemain vingt-unieme jour dudit mois, eut ladite ambassade audience publiquement ; là proposa ledit cardinal ce dont il estoit chargé devant le duc : sa proposition dura deulx heures ou plus ; entre aultres choses, il dit qu'il y avoit deux choses, pourquoy le roy de France n'estoit pas du duc bien content, et luy en déplaisoit ; la premiere estoit, que le duc avoit sesduit son aisné fils, nommé Loys, daulphin de Vianne, de venir vers luy, lequel il soustenoit en ses pays contre le gré et la volonté du Roy, quoique le Roy plusieurs fois l'eut requis de le lui renvoyer : la seconde chose estoit que le duc avoit print trefves avec les Anglois ; ce que faire ne devoit par l'accord et traicté qu'ils avoient ensemble ; qu'il souffroit les Anglois de Calais passer par ses pays, et aller en France, rober et prendre prisonniers les gens de France et des pays du Roy ; et que sytost qu'ils estoient rentrés au pays du duc, ils estoient aussy asseurés que s'ils fussent en Angleterre ; il dit encroires, que le Roy luy avoit commandé de bailler les choses dessusdites par escript, et par articles, lesquelles il présenta au duc, qui de lui mesme, et sans prendre conseil prestement respondit ; qu'à l'égard de monsieur Loys aisné, fils du Roy, lequel s'estoit restrait devers lui, il n'en estoit pas ainsy que le Roy lui mandoit, ny que le cardinal avoit dict ; car il n'avoit point sesduit et enhorté ledit monsieur Loys de venir devers luy ; mais y estoit venu à garand et saulveté pour le doubte du roy son pere ; lequel monsieur Loys il avoit reçu pour l'honneur du Roy, et l'avoit soustenu de ses biens au mieulx qu'il avoit peu, et non pas tant qu'il voudroit bien, et appartiendroit audit monsieur Loys ; qu'il voulloit bien que chacun sceut, que tant qu'il plairoit audit monsieur Loys, se tenir en ses pays, il ne luy fauldroit pas ; que tant qu'il auroit ung denier, il en auroit la moitié ; qu'il ne luy deffendoit pas de retourner devers son pere le Roy ; ains estoit prest toute fois qu'il plairoit audit monsieur Loys, de le faire conduire jusques au Roy son pere par son fils, le comte de Charolois, ou luy mesme sy besoin estoit. Que par ainsy apparoissoit clairement, que ce n'estoit point par luy que ledit monsieur Loys ne retournoit vers son pere le Roy ; comme aussy ne le contraindroit pas d'y aller s'il ne vouloit ; dit encoires le duc pour respondre au second point, que au regard des Anglois qui couroient par ses pays, et par le pays de France, ce n'estoit pas par luy, et n'en pouvoit mais, et que chacun pouvoit sçavoir comment il faisoit garder les frontieres d'entour Calais ; et encoires de nouveau depuis ung an avoit bien refforcé les garnisons, et que mesme lesdits Anglois couroient par ses pays, et y faisoient beaucoup de maulx, et si n'en pouvoient avoir aultre choses sinon, quant on les pouvoit prendre, il les faisoit pendre ou exécuter par justice.

CHAPITRE II.

D'une femme nommée Demiselle, laquelle fut prinse en la ville de Douay, comme Vauldoise, et amenée prisonniere en la cité d'Arras, es prisons de l'evesque; laquelle raccusa ung appelé Jehan Lavite, dit Abbé de peu de sens. Et comment aussy ledit abbé fut prins, et les morgues qu'ils tindrent, quant ils furent prins, et aultres incidens.

Environ le jour de tous les Saints, l'an 1459, fut prinse en la ville de Douay une jeusne femme de l'aage de trente à quarante ans, nommée Demiselle, femme de folle vie, et fut prinse à la requeste de l'inquisiteur de la foy, demourant à Arras, nommé frere Pierre le Broussart, jacobin, maistre en théologie ; laquelle Demiselle sytost qu'elle fut prinse, fut menée devant aulcuns eschevins et hommes de loy de ladite ville de Douay ; elle demanda ce qu'on lui vouloit ; on luy respondit qu'on luy diroit en temps et lieu, et aultres choses ne fut respondu, sinon qu'on lui demanda par maniere de raillerie, sy elle ne connoissoit point ung hermitte nommé Robinet de Vaulx, laquelle aussytôt qu'elle ouyt ce, elle dit, et *que chechy! cuide ton, que je sois Vauldoise!* apres qu'elle eut esté remonstrée à la loy de Douay, fut amenée prisonniere en la cité d'Arras, es prisons de l'evesque ; et la

cause pourquoy icelle Demiselle fut prinse, estoit que l'inquisiteur de la foy avoit esté au chapitre général, que les freres Prescheurs font tous les ans, lequel s'estoit tenu à Langre en Bourgongne, durant lequel chapitre avoit esté ards comme Vauldois, ung nommé Robinet de Vaulx, né en Artois, qui se contenoit comme ung hermite, et avoit déclaré que plusieurs personnes, hommes et femmes, estoyent Vauldois; et entre les aultres avoit nommé icelle Demiselle, demeurant à Douay, et Jehan Lavite, dit Abbé de peu de sens. Voilà pourquoi ledit inquisiteur, quand il fut revenu dudit chapitre, feit prendre Demiselle : elle fut interrogée, et par plusieurs fois mise à la torture par devant les vicaires dudit evesque; avecq eulx se boutta à interroger ladite Demiselle, maistre Jacques Dubois, docteur en théologie, aussi chanoine, et doyen en l'église d'Arras, de l'age de trente quatre ou trente cinq ans, et fut iceluy maistre Jacques quy prist le plus de peine à interroger Demiselle sur le fait de Vauderie : apres avoir esté par plusieurs fois mise à la gehenne et torture, elle confessa avoir esté en Vauderie où elle y avoit veu plusieurs personnes, et entre les aultres ledit maistre Jehan Lavite, abbé de peu de sens, qui estoit peintre, et demouroit à Arras; elle ajouta ne sçavoir alors où il estoit. L'inquisiteur feit tant qu'il sceut qu'il demouroit à Abbeville, en Ponthieu, en laquelle ville ledit inquisiteur alla, et le feit prendre prisonnier, et amener le vingt-cinquieme jour de febvrier audit an, en la cité d'Arras, es prisons de l'evesque : l'Abbé de peu de sens, aussytôt qu'il fut mis es prisons, pour doubte, qu'il ne confessat chose qui ne pust lui nuire, se couppa la langue d'ung canivet; mais quant il sentit la douleur, il ne la couppa point tout oultre, et ne se feit que blesser, mais si fort qu'il fut long-temps sans pouvoir parler : pour ce, on ne laissa point de l'interroger par la gehenne, et aultrement, car il sçavoit bien escripre, et mettoit sa confession par escript. Iceluy Abbé de peu de sens, confessa d'avoir esté en Vauderie, et y avoir veu moult de gens, lesquels il nomma par nom et surnom, et gens de touts estats, nobles, bourgeois, gens d'eglise et aultres hommes et femmes, et entre aultres ung nommé Huguet Camery, dit Patrenostre, barbier, Jehan le Fevre, sergent d'eschevins d'Arras, Jeanne Dauvergne, dame des noeuves estimes d'Arras, et trois filles de joye, l'une nommée Belotte, l'autre Vergengen, et la troisieme Blancqminette, pourquoy lesdits Huguet, Jehan le Febvre, et les femmes susdites furent prinses, et mises es prisons de l'evesque, en ladite cité d'Arras; ces choses ainsy faites, quand les vicaires veirent que les choses montoient de plus en plus, ils furent touts délibérés de laisser aller ses gens prins comme Vauldois et Vauldoises sans nulle punition; de fait il les eussent laissé aller environ la feste de Pasques, quand maistre Jacques Dubois, docteur en théologie, et doyen de l'eglise Nostre Dame d'Arras, se vint opposer à leur delivrance, et se rendit partie contre eulx : à lui se joignit frere Jehan, evesque de Barut, frere Mineur, docteur en théologie, et suffragant de l'evesque d'Arras; et apres ce, ledit doyen alla à Peronne, devant Jehan, comte d'Estampes; et fut le conducteur dudit doyen pour lui faire accés auprés du comte, et pour lui tenir compagnie, ung appelé Jehan de Meurchin, qui estoit aveugle : sytost que le doyen eut parlé au comte, ce seigneur vint à Arras, demanda les vicaires, leur ordonna qu'ils feissent leur devoir desdites personnes prinses, ou qu'aultrement il s'en prendroit à eulx-mesmes; puis s'en retourna à Peronne.

CHAPITRE III.

Comme la susdite Demiselle, l'une cinquiesme des femmes, l'Abbé de peu de sens, et Jehan le Febvre furent mis et preschiez publiquement, puis rendus à la justice laye, et ards leurs corps ramenez en pouldre comme Vauldois; la maniere comme ils alloient à la vaudrerie, et quelles choses ils y faisoient quand ils y estoient. Comme il fut dit publiquement, et comme ils se dedisoient tous à la mort.

Comme cy-dessus j'ay dict, furent prins lesdits Demiselle, l'Abbé de peu de sens, et aultres : lesquels interrogiez par gehenne ou aultrement confesserent, c'est à sçavoir ladite Demiselle, ledit Abbé, Jehenne d'Auvergne, Bellotte, Vergensen et Blancqminette avoir esté en vauderie et y avoir veu moult d'hommes, de femmes, et gens de tous états riches et pauvres, et tant que sans nombre comme on disoit; aprés lesquelles confessions, les vicaires de l'evesque envoyerent à Cambray pour avoir conseil de ce qu'ils avoient à faire à ung nommé Gilles Carlier, docteur en théologie, âgié de soixante-douze ans au plus, doyen de l'église Notre-Dame de Cambray, et ung des notables clercqs, qui fut en chrestienneté comme on disoit, et à maistre Grégoire Nicollay, channoine et official de l'evesque de Cambray, tres noble clercq comme on disoit; lesquels notables clercqs, ladite confession veue des prisonniers, renvoyerent leur

opinion par escript aux vicaires; et nonobstant que ne veis pas ladite opinion, toutefois on disoit que l'opinion desdits clercqs estoit, qu s'ils vouloient rappeller pour la premiere fois ils n'en devoient pas mourir, au cas qu'ils n'eussent commis nuls meurdres, ny mal usé du corps de Nostre-Seigneur Jesus-Christ, c'est à sçavoir, du sacrement de l'autel; contre cette opinion lesdits evesque de Barut, suffragant de l'evesque d'Arras, et maistre Jacques Dubois, doyen de l'eglise Nostre-Dame d'Arras, furent totalement; car leur opinion estoit que tous ceulx qui avoient estez à la vaulderie et qui l'avoient confessé debvoient mourir, et ceulx quy estoient accusez deulx, supposez même qu'ils ne l'avouassent point par gehenne, moyennant toutefois qu'ils aient trois ou quatre tesmoings contre eulx, et sy faisoient iceulx doyen et evesque moult grande diligence, afin qu'ils fussent ards : iceluy doyen disoit et certiffioit en toutes compaignies où il estoit, et sçay bien que je luy ouis dire que le tiers de chrestienté et plus avoient estez en ladite vaulderie, qu'il sçavoit telle chose, dont il ne pouvoit parler; et que s'il le pouvoit, on en seroit moult esbaby; il disoit encore que tous ceulx quy estoient accusés d'estre Vauldois l'estoient, et qu'on n'en pouvoit accuser nul qui ne le fut. Suivant luy on debvoit prendre iceulx comme suspects d'estre Vauldois, et que quand ce viendroit à la mort ils rappelleroient tout ce que le diable leur faisoit faire, afin qu'ils fussent damnez. En toutes ces choses le soustenoit et confortoit l'evesque de Barut; il ajoustoit qu'il croyoit qu'il y avoit des evesques, voires des cardinaulx qui avoient esté en ladite vaulderie, et qu'il y en avoit tant que s'ils pouvoient avoir quelque roy, ou grand prince de leur compagnie, ils s'eslevroient contre tous ceulx qui ne seroient pas de leur compagnie: cet evesque avant qu'il le fut avoit esté pénitentier du Pape à Rome, durant l'an des pardons, à sçavoir l'an mil quatre cent et cinquante. Pourquoy on disoit qu'il pouvoit sçavoir moult de choses, et avoit iceluy evesque une telle magination, que quand il voyoit les gens, il disoit et jugeoit s'ils avoient esté en vauldrie ou non; luy et le doyen soustenoient que aussytost qu'un homme estoit prins ou accusé pour vaulderie, nul ne debvoit l'aider ny secourir, fut pere, mere, frere, sœur, ou quelque autre prochain parent, sur paine d'estre prins comme Vauldois; tant ils feirent qu'on prist encoires comme accusé dudit crime ung nommé Jeunin du Bœury, marchand de bois, à marier, de l'âge de quarante ans; et feirent de rechief rescripre par le comte d'Estampes, aulx vicaires de l'evesque d'Arras, qu'ils abregeassent les procés des prisonniers : pourquoy lesdits vicaires, usant du conseil de l'evesque de Barut, et du doyen d'Arras, assemblerent tous les clercqs de ladite ville d'Arras, laïcs et aultres : ausquels clercqs ils monstrerent les dépositions du procés; aprés quoy veu les opinions desdits clercqs, dites le lendemain neuvieme jour de may, en la maison episcopalle sur un hault hourcq (1), fait pour cette cause, furent amenez lesdits Abbé de peu de sens, Demiselle et aultres : et là furent mitrez d'une mitre où estoit peinte la figure du diable, en telle maniere qu'ils avoient confessé luy avoir fait hommage et eulx à genoulx, par maistre Pierre le Broussart, docteur en théologie, Jacobin et inquisiteur de la foy chrestienne, furent preschiés publiquement; et y avoit tant de gens, que c'estoit merveille; il y en avoit de tous les villaiges d'entour d'Arras et de par douze lieues aux environs. Or déclara l'inquisiteur que les cy-dessus nommez avoient esté en vaulderie, en la maniere qui suit.

Que quand ils vouloient aller en ladite Vaulderie ils se oingnoient d'un oingnement que le diable leur avoit baillé; ils en frottoient une verge de bois bien petite, et des palmes en leurs mains, mettoient icelle verguette entre leurs jambes, s'envoloient où ils vouloient, et les portoit le diable au lieu où ils debvoient faire ladite assamblée; en ce lieu où ils trouvoient les tables mises chargiées de vins et de viandes, et ung diable en forme de boucq, à queue de singe, et aulcune forme d'homme ; là faisoient oblation et hommage audit diable, et l'adoroient, et luy donnoient aulcuns leurs ames, ou dumoings quelque chose de leurs corps; puis baisoient le diable en forme de boucq au derriere, avec candeilles ardentes en leurs mains; et estoit ledit Abbé de peu de sens, le maître qui leur faisoit faire hommage quand ils estoient nouveaulx venus; apres cette hommage ils marchoient sur la croix, et racquoient de leur salive sus en despit de Jésus-Christ et de la Sainte-Trinité, puis monstroient le cul devers le ciel et le firmament en despit de Dieu; et apres qu'ils avoient touts bus et mangiez, ils prenoient habitation carnelle ensemble, et mesme le diable se mestoit en forme d'hommes et de femmes; et prenoient habitation les hommes avecq le diable en forme de femme, et le diable en forme d'homme avecq les femmes; là ils commettoient tant des crimes, sy puant et énormes, tant contre Dieu, que contre nature, que ledit inquisiteur dit, qu'il ne les

(1) Échafaud, estrade.

oseroit nommer pour doubte que les oreilles innocentes ne fussent averties de sy villaines choses : et sy dit encoires ledit inquisiteur, qu'en leur assemblée le diable les preschoit, et leur deffendoit d'aller à l'eglise, d'ouyr messe, prendre de l'eau bénite ; et que s'ils en prenoient, pour monstrer qu'ils fussent Chrestiens, ils disoient, *ne déplaise nostre maître;* qu'ils nalloient point à confesse, et qu'ils avoient tenu leur dite assemblée au bois *de Mofflaines*, assez prés d'Arras, et ailleurs ; et ausdites hautes fontaines avoient esté à pieds et en plein jour apres diner.

Toutes ces choses dites et remonstrées par l'inquisiteur, il leur demanda s'il estoit ainsy. Touts l'ung aprés l'aultre, respondirent que ouy, et mesme ledit abbé, et touts le confesserent publiquement ; apres laquelle confession fut leur sentence rendue en françois et en latin : c'est à sçavoir tous remis es-mains de justice laïque, comme pourys et non dignes d'estre avec les membres de sainte Eglise, et touts leurs héritaiges confisqués au Seigneur, et leurs biens meubles à l'evesque, ladite Demiselle fut rendue à la loy de la ville de Douay, quy pour la ravoir et pour cette cause estoit là venue : ledit abbé fut rendu aulx prevost et échevins de la cité ; et les quatre femmes, et ledit Jehan le Febvre à la loy d'Arras : lesquelles femmes furent prestement menées en la halle de la ville d'Arras, et lesquelles femmes et ledit Jehan le Febvre furent condampnés par lesdits échevins à estre ards, et leurs corps ramenez en pouldre ; sytost que lesdites femmes ouyrent leur sentence, comme femmes désespérées, commencerent à crier et à dire à maistre Gilles Flameng, advocat quy estoit présent, et quy tousjours avoit adsisté à les interroguer, tant par torture comme aultrement, tels mots : « Ha faulx, thraistre, desloyal, » tu nous as déceptés ; tu nous disois que nous » confessimes ce qu'on nous disoit, et qu'on nous » lairoit aller, et que nous n'auriesmes aultres » pénitences que d'aller en pelerinage, six lieues » long, ou dix ou douze : tu sais, méchant, que » tu nous as trahys; » et là publiquement disoient, qu'oncques n'avoient esté à ladite vaulderie, et que ce qu'elles en avoient confessé avoit esté par force de gehenne et de torture, et par les blandissements et promesses dudit maistre Gilles, et aultres quy les avoient interroguiées, et moult d'aultres choses elles disoient : mais ce ne leur valoit riens, car elles furent baillées esmains des bourreaulx et prestement menées à la justice de la ville d'Arras, et là leurs corps ards, et ramenez en pouldre ; et en les menant mourir, et jusques à ce qu'elles rendirent l'âme, sans en rappeler, disoient publicquement qu'oncques n'avoient esté à ladite vaulderie, et que ce qu'elles en avoient confessé avoit esté par gehenne et torture, et pour ce qu'on leur faisoit entendre, que si elles ne les confessoient on les arderoit ; et depuis leur sentence rendue jusques à la mort, elles feirent toutes les manieres qu'un bon chrestien doibt faire en se confessant, en recommandant leurs ames à Dieu, priant au peuple qu'on priat Dieu pour elles, et requerant à ceulx et celles quy les connoissoient, qu'on feit dire des messes pour elles. Elles moururent en cet état, disant qu'oncques n'avoient esté en ladite vaulderie, et qu'elles ne sçavoient ce que c'estoit ; lesquelles parolles et manieres qu'elles tenoient, meurent le peuple en grande pensée et murmure : sy disoient aulcuns que c'estoit à tort qu'on les faisoit mourir ; les aultres disoient, que le diable leur avoit commandé d'ainsy dire, et qu'ils se rappellassent afin qu'ils fussent dampnés, desquelles choses je m'en attens à Dieu; toutefois ladite Demiselle fut menée à Douay, et de par les échevins de la ville, condampnée à estre arse, et fut arse ; laquelle aussi dit qu'on la faisoit mourir à tort, et dit toutes les parolles et tint toutes les manieres que les aultres avoient tenues jusques à la mort.

Ledit Abbé de peu de sens, fut aussy condamné par les échevins de la cité, le jour que sa sentence fut rendue, à estre ars, et fut le premier exécuté à la justice de l'évesque ; icelluy abbé dit aussy toutes les parolles, et tint toutes les manieres que les aultres avoient faites, et encoires plus disoit qu'on le faisoit mourir à tort, et les dernieres parolles qu'il dit estant lyé à l'estracque, pour ardoir, furent telles en latin, *Jesus autem transiens per medium illorum ibat;* icelluy abbé estoit de l'âge de soixante ou soixante-dix ans et estoit peintre : il estoit bien venu en plusieurs lieulx, parce qu'il estoit réthoricien et faisoit chants et ballades : il les disoit devant les gens, et par espécial avoit feit plusieurs beaux dictiers et ballades à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie : aussi plusieurs gens l'avoient bien cher : mais à chacune fois, qu'il lisoit ou disoit aulcuns dictiers ou ballades, à l'honneur de Dieu, de Nostre-Dame, ou de quelque saint ou sainte ; quand il avoit tout dit en la fin, il ostoit sont cappel ou capperon, et disoit *ne déplaise à mon maistre*, comme aulcuns certiffioient ; pour moi, je ne sçay ce qu'il en est.

CHAPITRE IV.

Comment maistre Anthoine Sacquespée, bourgeois et eschevin de la ville d'Arras, Jehan Josset, aussi eschevin, et Henriet de Royville, et aultres furent prins comme accusés d'estre Vauldois; et comment Martin Cornille, recepveur du duc de Bourgongne, des aydes, et Willeaume le Febvre, eschevin de ladite ville, et Hotin Loys, sergeant, s'enfuirent pour doupte d'estre prins pour ce cas; et de la grande perplexité, en quoy ceulx de la ville estoient, et des preschemens que les vicaires feirent preschier, et de ceulx quy furent commis à interroguer les prisonniers prins comme Vauldois.

Le seizieme jour de juillet audit an 1460, en la ville d'Arras, sur le soir, fut prins comme accusé d'estre Vauldois, par messire Bauldin, sieur de Noyelles, chevalier et gouverneur de Péronne, maistre Anthoine Sacquespée, bourgeois et eschevin de la ville d'Arras, ung des plus riches bourgeois et grand rentier en héritage de ladite ville; lequel gouverneur de Péronne aprés qu'il l'eut prins, le bailla au lieutenant d'Arras, et c'estoit le soir entre huict et neuf; le lieutenant le mena par la porte de Saint-Micquiel, et le boutta es-prisons de l'évesque, où les aultres estoient.

Le lendemain furent aussy prins pour ledit cas, Jehan Josset, eschevin d'Arras, et Henriet de Royville, sergeant de ladite ville, et furent menez comme les aultres es-prisons de l'évesque.

Et cestuy propre jour partirent de la ville, de pœur d'estre prins pour ledit cas, Martin Cornille, recepveur, et Willeaume le Febvre, tres-riche bourgeois es eschevin de la ville; lesquels, comme on dit, eussent esté prins et menez avecq les aultres s'ils ne s'en fussent partis, et dépaysés : combien que le comte d'Estampes les feist querir, sy ne les peult on trouver, et furent poursuivis jusques à Paris; or emporta ledit Martin, grand thrésor, comme on disoit : ce Martin tenoit moult grand estat, et encoires plus sa femme : il estoit de petit lieu, et avoit esté en ses jeunes jours parmentier, c'est-à-dire, couturier de robbes et pauvre compagnon.

Avant que ledit maistre Anthoine fut prins, plusieurs de ses parens et admis, car il estoit de grand lygnage en la ville, luy avoient assez de fois dit, et fait prier instamment, qu'il se volsist absenter un espace de temps de la ville; qu'il estoit accusé d'avoir esté en vaulderie : a chacune fois il leur répondit qu'il n'en estoit coulpable, et que s'il estoit à mil lieues loing, et qu'il sceut en estre accusé, il reviendroit pour s'excusier, et qu'il aimeroit mieulx mourir et perdre ce qu'il avoit vaillant, que de s'absenter pour ce cas.

Or pour vous déclarer ceulx quy furent commis à l'effet d'interroger lesdits prisonniers, avec les vicaires de l'église et de l'évesque cy-dessus nommé, ce fut l'inquisiteur, l'évesque de Barut suffragant, maistre Jacques Dubois, doyen d'Arras, maistre Jehan Boulengier, docteur en théologie, Philippes sieur de Saveuses, chevalier qui estoit grand seigneur, et moult affecté de faire justice, et ardoir touts ceulx quy estoient prins et accusez Vauldois, et estoit ledit seigneur de Saveuses commis par le comte d'Estampes, avec le sieur Crievecœur, bailly d'Amiens, Guillaume de Bery, lieutenant dudit bailly, et maistre Jehan Forme, secretaire du comte; aprés y estoit l'inquisiteur de la foy, Jacobin, demeurant à Tournay; maistre Gilles Flameng, advocat à Beauquesne, maistre Mathieu Paille, aussi advocat audit Beauquesne; et encoires et avecq iceulx, envoya le duc de Bourgongne, l'évesque de Selymbrie, Jacobin, docteur en théologie, âgié de quatre-vingt ans ou environ, et ledit messire Baudin, sieur de Noyelles, chevalier gouverneur de Péronne; car jusques alors pour visiter les proces de ceulx quy avoient esté condampnés et exécutés, n'y avoit eu aultres que lesdicts vicaires, l'évesque de Barut, le doyen et les aultres clercqs de Saint-Vaast d'Arras, Carmes, Jacobins, Cordeliers, Nostre-Dame, tant chanoines qu'aultres.

Et le vingt-septieme jour dudit mois de juillet fut prins pour ledit cas Jacotin d'Athies, fils d'un bourgeois d'Arras, lequel se tenoit avecq ledit Martin Cornille, et estoit parent de sa femme, et il fut mené en la prison de l'evesque.

En ce temps les ville et cité d'Arras et pour certain touts ceulx quy y demouroient furent sy scandalysés par tout le royaulme de France et ailleurs d'estre Vauldois, qu'à peine voulloit on loger les marchands et aultres de la ville, et mesme les marchands en perdirent leur crédence; et vouloient, ceulx à quy ils debvoient, estre payés, de peur qu'ils ne fussent prins comme Vauldois, parquoy ils euissent leurs biens confisqués.

Et certes en ce tems il n'y avoit sy notable homme es-ville et cité d'Arras, ne sy bon chrestien qui bonnement endura pour quelque besoi-

gne qu'il euist, tant fut nécessaire, d'aller hors la ville, de peur d'estre punis comme Vauldois; et il n'y avoit ni sy bon, ni sy loyal, que s'il fut allé au loing pour l'espace de quinze jours ou plus, que le menu peuple n'euist dit, qu'il s'en fut allé de pœur d'estre prins comme Vauldois, et euist on dit publiquement qu'il l'estoit: comme les vicaires de l'évesque furent advertis de la grande crainte et mauvaise renommée, que ceulx de la ville d'Arras avoient par tout le pays, ils feirent bien preschier publiquement que nul ne murmurat contre eulx, et que nuls n'euissent nule pœur d'estre accusés sans cause; car ils n'en faisoient point prendre comme Vauldois, quy ne fussent accusez de huit ou dix témoins, lesquels avoient esté en ladite vaulderie, et les y avoient veus; mais depuis fut sceu qu'aulcuns n'avoient esté accusez que d'ung ou de deulx ou de trois pour le plus.

CHAPITRE V.

Comme à la requeste du sieur de Beauffort, Antoine Sacquespée, et ceulx qui estoient prisonniers comme Vauldois, on envoya les Vicaires de l'évesque devers le duc de Bourgongne; afin que ledit duc assemblat touts les plus grands clercqs qu'il polvroit trouver, afin d'avoir conseil, et de déterminer ce qu'on feroit desdits prisonniers; et avecq ce, on envoya querir plusieurs clercqs aulx dépens desdits prisonniers, lesquels vindrent à Arras.

Le seigneur de Beauffort aiant esté aussi prins, à sa requeste et à celle des aultres prisonniers furent envoyez querir en la ville d'Amiens, maistre Martin Malingre, licencié es loix, official d'Amiens; l'inquisiteur de la foy de Tournay, et plusieurs notables clercqs; desquels ne vindrent que ledit Martin, et ledit inquisiteur de Tournay; les aultres s'exemptoient, les ungs par viellesse, les aultres aultrement; dequoy aulcuns disoient, qu'ils n'y vouloient point venir, qu'oncques on n'avoit veu en ce pays tels cas advenus, et que la matiere estoit pressante et bien mauvaise; car nulle personne hors de la ville d'Arras, ne croyoit que cela fut vray; je ne sçay si ce fut pour cette cause ou non: il n'y vint que les deux dessusnommez: c'est pourquoy les vicaires de l'évesque, et les aultres, à la requeste et aulx dépens des prisonniers, allerent devers le duc de Bourgongne pour avoir conseil de ce qu'ils avoient à faire en ladite matiere de vaulderie, et des prisonniers: eulx venus à Bruxelles, quand que le duc sçut pourquoy, desirant de tout son cœur la foy chrestienne soustenir et garder, il envoya en la ville de Louvain, où il y a université renommée, querir les plus grands clercqs quy y fussent, et leur commanda de venir à Bruxelles: aprés ce, il manda touts les clercqs notables et exprés du pays qui y vindrent en grand nombre, ausquels les procés dudit seigneur de Beauffort, et aultres furent montrez. Les procés veus par lesdits clercqs, de ce qu'ils convenoient et de leurs opinions je n'ai pu rien sçavoir: car comme on disoit, ils ne furent pas bien unis enssamble: les uns disoient que la vaulderie n'estoit point réelle, et que supposé qu'il y put avoir aucune réalité par la permission divine, aussy pouvoit-il y avoir beaucoup d'illusion, et qu'ils en faisoient pas tout ce qu'ils cuidoient faire: aulcuns aussy soustenoient que c'étoit chose réelle, et qu'ils alloient en ladite vaulderie en corps et en ame; et que dés qu'ung homme s'adonne à l'ennemy d'enfer, Dieu permet que l'ennemy ayt sur luy cette puissance, de le porter en vaulderie et ailleurs: aprés que lesdits vicaires se furent conseillez sy prindrent congié du duc, lequel duc envoya avec eulx pour estre présent à interroger les prisonniers, Toison d'or, son premier hérault en qui il avoit parfaite fiance et crédence: il envoya donc Toison d'or pour estre mieulx adverti de la vérité; parce qu'on luy avoit rapporté qu'aulcuns de la ville de Paris et d'ailleurs en France, disoient qu'ils faisoient preindre en ses pays les riches hommes, affin d'avoir leurs biens et leurs terres, dont trés-troublé il estoit; mais pour ce aussy ne voulloit-il pas laisser à soustenir la foy, sy le cas le requeroit: ainsy retournerent lesdits vicaires et leur compagnie, et ledit Toison d'or avecque eux, et revindrent en la ville d'Arras, le quatorzieme jour du mois d'aoust, en la même année.

Combien que je ne puisse sçavoir quel conseil on leur bailla à Bruxelles, toute fois eulx revenus, on ne prins plus nulle personne pour ledit cas de vaulderie; furent lesdits prisonniers plus doulcement traitez que pardevant ils n'avoient estez; et ne feirent lesdits vicaires de l'evesque, depuis leur revenue, jusques à la my mois de septembre que quatre proces, c'est à sçavoir, le proces du sieur de Beauffort, de Jehan Tacquet, de Pierotin du Carioeul, et de Huguet Obry, dit Patrenoste, et fut fait le proces dudit Huguet, nonobstant qu'il n'eust oncques rien confessé, quoique ce Huguet eut une fois rompu prison, et eschappé, mais il fut reprins: lesquels procés faits aprés qu'ils ouvrent

l'opinion des clercqs estant à Arras, et aultres cy-dessus nommés; de rechief ils renvoyerent les proces à Bruxelles, devers ledit duc, pour avoir encoires l'opinion des clercqs.

Et porta lesdits procés maistre Mathieu Duhamel, avec luy messire Guillaume de Bery, lieutenant du bailly d'Amiens; ainsy s'en retourna avecque eulx Toison d'or, que le duc y avoit envoyé : eulx venus à Bruxelles le duc feist visiter lesdits procés.

CHAPITRE VI.

Comment ceulx quy avoient porté les procés des prisonniers pour le feit de vaulderie, revindrent, et comment le seigneur de Beauffort fut preschié publicquement; et Jehan Tacquet, Pierrotin du Carioeul, et Huguet Emery furent mitrés et preschiez aussy publicquement; et de leur condempnation.

Le douzieme jour d'octobre 1460, revindrent en la cité d'Arras, de devers le duc de Bourgongne, messire Guillaume de Bery, lieutenant du bailly d'Amiens, et maistre Mathieu Duhamel, secretaire de l'evesque d'Arras, qui avoient porté les proces de quatre prisonniers pour le fait de vaulderie; revint aussy avec eulx maistre Andrien Collin, président de la chambre du conseil du duc, laquelle chambre se tenoit à Ypre; et eulx de retour furent de rechief interrogez les prisonniers, en la presence du président : ce fait les vicaires rassemblerent encoires touts les clercqs de la ville et de la cité d'Arras, où estoient entre aultres lesdits president, l'evesque de Selymbrie et de Barut, le doyen d'Arras, et son frere : les opinions prises, les vicaires de l'évesque, le vingt-deuxieme jour dudit mois d'octobre, rendirent la sentence des quatre procès : car combien qu'on assemblat les clercqs, et qu'ils dissent leurs opinions, sy rendoit la sentence des vicaires, et ne le jugeoient point les clercqs.

Icelluy vingt-deuxieme jour du mois d'octobre au dessusdit an 1460, en la maison episcopalle de l'evesque d'Arras, publiquement, furent mis sur ung hault hourt fait exprés, messire Collart, dit Payen, seigneur de Beauffort, chevalier, Jehan Tacquet, Pierrotin du Carioeul, et Huguet Aubry; et là fut mis sur les têtes de Jehan Tacquet, Pierrotin du Carrioeul, et Huguet, une mistre, en laquelle estoit peinte l'image du Diable, de telle façon qu'ils l'avoient adoré; nonobstant que ledit Huguet n'eut rien confessé, il fut mistré; et y estoit peint en telle façon qu'on avoit desposé contre luy : par l'inquisiteur de la foy de Cambray, Jacobin, ils furent preschiez publiquement; et dit, ledit inquisiteur, que le sieur de Beauffort, chevalier, qui estoit présent, avoit consenty au voulloir de méchantes femmes, lesquelles avoient esté arses comme Vauldoises, comme cy-dessus est dit, et par leur enhort avoit prins un bastonchier, et oingt ledit bastonchier et ses mains d'ung oignement qu'on luy avoit baillié; et puis mis ledit baston entre ses jambes, qu'incontinent luy estant en la ville d'Arras, en sa maison, fut porté par l'ennemy d'enfer, la premiere fois au bois de Mofflaine, à une lieue prés d'Arras, en la vaulderie où il y avoit plusieurs hommes et femmes. Là qu'il avoit fait hommage au Diable d'enfer, qui y estoit et présidoit en forme de singe; et qu'il baisa au diable la patte. Toutes ces choses dites par l'inquisiteur, il demanda au chevalier de Beauffort s'il n'estoit point ainsy qu'il avoit dit : iceluy chevalier respondit hault et clair qu'oui, en requerant miséricorde; lors dit ledit inquisiteur publiquement au peuple, qu'on ne se donnat point de merveille, si ledit sieur de Beauffort n'estoit mistré, et s'il ne l'avoit point esté, parce que ledit seigneur de Beauffort avoit confessé d'avoir esté en la vaulderie, sans gehenne ou torture, ny oncques depuis s'estoit rappellé.

Aprés ce, adressa l'inquisiteur ces parolles à Jehan Tacquet, et dit publiquement que ledit Tacquet avoit été en vaulderie par dix fois ou plus : il lui demanda s'il n'estoit pas vray; lequel Jehan Tacquet respondit oui, en requerant misericorde.

Aprés ce, il s'adressa à Pierrotin, dit Carioeul, et dit que ledit Pierrotin avoit esté en ladite vaulderie tant de fois que sans nombre, et qu'il avoit fait hommage à l'ennemy d'enfer, et luy avoit donné son ame.

Pierrotin, nonobstant trois mois devant qu'il avoit esté prisonnier, avoit confessé les choses dessus dites, respondit publiquement qu'il n'en estoit rien, et que ce qu'il en avoit confessé avoit esté par force de gehenne et de torture. Toute fois l'avoit ledit Pierrotin escript de sa propre main. Il nyoit tout, et eult dit moult des choses sy on l'euist laissé parler.

Aprés ce, l'inquisiteur dit à Huguet Aubry, qu'il avoit esté accusé dudit crisme de vaulderis par noeuf tesmoings, dont trois lui avoient dit en sa présence, et que quelque torture qu'on luy sceut faire, il n'avoit oncques riens voulu confesser, que s'il le voulloit on luy feroit grace; il demanda audit Huguet s'il n'estoit pas vray : Huguet respondit qu'il ne sçavoit ce que

c'estoit, et qu'oncques n'y avoit esté; iceluy Huguet, comme on disoit, avoit esté mis à la gehenne et torture. On l'y avoit mis quinze fois, et mesmement deulx fois en un jour, encoires luy fit on plus; car quant on vit qu'il ne voulloit rien confesser touchant la vaulderie, on le mena en ung fort chastel assez prés d'Arras, qu'on appelle Bellemotte; et là fut interrogé, aprés qu'on luy eut monstré le bourel, pour l'exécuter à la mort, et que s'il ne voulloit prestement confesser son fait, il seroit aussy tost exécuté : disent aulcuns qu'il eut les yeux bandés comme sy on le deult descapiter; mais oncques pour tout il ne confessa d'avoir esté en ladite vaulderie, et disoit qu'il ne sçavoit ce que c'estoit, et qu'on le faisoit mourir à tort. Quand l'inquisiteur ouyt qu'il ne voulloit rien confesser, il luy dit publicquement qu'il avoit rompu prison, et qu'il s'estoit eschappé de nuit avec ung prestre qui estoit prisonnier pour larcin, parquoy il s'estoit rendu coupable du fait; mais qu'il avoit esté reprins; lors se jetta Huguet à genoulx disant que le prestre l'eust occis s'il ne s'en fut allé aveçq luy, et luy avoit prié mercy : toutte fois pour ce qu'il eschappa fut-il preschiez et mistré, car les clercqs disoient, que puisqu'il avoit rompu prison, il debvoit estre attainct du cas : toutes les choses dites et remonstrées publicquement par l'inquisiteur, il feit fin de son preschement.

Aprés ce, incontinent devant le peuple, messire Pierre le Broussart, inquisiteur de la foy en la ville et cité d'Arras, et messire Mahieu Duhamel, secretaire de l'evesque d'Arras, c'est assavoir ledit inquisiteur, en latin, et ledit messire Mahieu, en françois, rendirent les sentences chacune l'une aprés l'autre.

1° La sentence dudit sieur de Beauffort, par laquelle il fut déclaré hérétique, apostat et ydolatre; lequel publicquement en battit sa coulpe, en requerant miséricorde de l'Eglise, et par ladite sentence fut condempné à estre battu publiquement de vergins, comme ce fut sur les épaules tout vestu par l'inquisiteur; et fut condempné à tenir prison fermée l'espace de sept ans, en tel lieu que bon sembleroit à l'evesque.

Item, fut condempné d'envoyer mettre au troncque des pardons de la ville de Malines en Brabant, lequel troncque estoit ordonné pour les aulmosnes de ceulx qui vouloient donner pecune pour aller sur les Turcqs ennemys de la foy, la somme de six cents livres, monnoie d'Artois, qui valloient six cents escus d'or, les soixante-dix pesant un marc de huit onces.

Item, pour les frais de l'inquisition chrestienne la somme de six cents livres monnoie dite.

Item, cent et cinquante livres, monnoie dite, à la fabrique de Nostre-Dame d'Arras.

Item, cent livres monnoie dite, pour faire une croix de pierres à Haultes-Fontaines, au lieu auquel il avoit promis faire service au diable, afin qu'il fut mémoire de ce.

Item, cent livres à l'église de la Trinité, es-fauxbourgs d'Arras.

Item, cent livres monnoie dite, à l'église des Carmes, es-fauxbourgs d'Arras.

Item, cent livres aulx Jacobins, es-fauxbourgs d'Arras, et cent livres aulx Freres Mineurs, toute monnoie dite.

Item, aux Filles Dieu, et aulx hospitaulx des ville et cité d'Arras, à chacun dix livres monnoie dite.

Et la punition de prison réservée à la volunté de l'evesque.

Aprés laquelle sentence dudit sieur de Beauffort, rendirent la sentence dudit Jehan Tacquet, bourgeois et eschevin d'Arras, par laquelle sentence ils déclaroient ledict Jehan Tacquet hérétique, apostat et ydolâtre, et, le condempnerent par maniere de pénitence à estre publicquement battu de verges, comme le sieur de Beauffort l'avoit esté, et le battit prestement ledit inquisiteur, comme le sieur de Beauffort. Lequel Jehan Tacquet requeroit publicquement la miséricorde de l'Eglise.

Item, fut condempné à tenir prison fermée l'espace de dix ans, tousjours réservant la longueur de la prison à la volunté de l'evesque.

Item, à payer au dessusdit troncque de Malines, pour employer à soustenir ladite foy chrestienne, mil livres monnoie dite.

Item, pour soustenir les frais de ladite inquisition, deulx cents livres.

Item, cent livres monnoie dite, en l'église de Saint-Jehan en Rouville, dont il estoit paroissien.

Item, cent livres pour faire une croix de pierres aulx bois de Mofflaines, en la place où il avoit donné son ame au diable.

Aprés ce, ils rendirent la sentence de Pierrotin du Carioeul, par laquelle il fut déclaré hérétique, apostat, homicide et ydolâtre; et comme ayant esté aultrefois reprins sur la foy, et ne voyant en luy aulcun signe de repentance, comme membre pourry il fut délivré à la justice laye.

Aprés ce, ils rendirent la sentence de Huguet Aubry; et combien que ledit Huguet n'euist rien confessé, toutefois, selon l'opinion de plusieurs clercqs il estoit atteint du cas, pource qu'il avoit rompu prison. Quand on rendit sa sentence, il estoit à genoulx et plouroit en disant qu'il s'attendoit à la sentence des vicaires,

par laquelle il fut condempné à estre mis en charte qu'on appelle le *bonnel*, l'espace de vingt ans au pain et à l'eau.

Le bruit commun couroit que pourtant Huguet avoit esté serviteur de l'evesque d'Arras, et depuis de Martin Cornille, qu'il avoit tousjours esté conseillé et aidé par les vicaires dudit evesque, et que iceulx vicaires mettoient paine, tant qu'ils pouvoient, d'annuler et estaindre le fait de vaulderie; ne sçay sy ce estoit vray, qu'à Paris, Amiens, Tournay quy sont grosses villes, on avoit prins plusieurs hommes et femmes comme Vauldois, ausquels on n'avoit rien fait, ains les avoit-on laissé aller sans aulcune punition; de tout ce, je m'attends à ce quy en est, et n'en veult personne charger.

Mais toutefois aulcuns clercqs maintenoient, que par-tout estoient tant de Vauldois, et qu'il y en avoit de sy grands, en l'Eglise, à la court des princes et ailleurs, que c'estoit merveille.

On disoit aussy que antechrist le faulx et desloyal estoit né, que de bref il devoit régner; et que touts les Vauldois estoient de sa partie. Dieu par sa grace voeuille en garder touts loyaulx chrestiens, et que de nostre temps ce n'advienne.

Aprés lesquelles sentences rendues, et chacun ou en partie despartis, les eschevins de la ville d'Arras vindrent requerir comme leur bourgeois ledit Pierrotin du Carrioeul, lequel en payant les despens par luy faits en ladite prison, leur fut rendu celuy jour environ, quatre heures aprés dîner.

CHAPITRE VII.

Comment Charles, comte de Charollois, fils de Philippes, duc de Bourgongne, se vint plaindre audit duc de Bourgongne, son pere, du seigneur de Croy, principal gouverneur dudit duc.

En ce temps, Charles comte de Charollois, accompagné du comte d'Estampes et aultres seigneurs de son sang, arriva à Bruxelles, et vint devant le duc de Bourgongne, son pere : ledit Charles et tout son train estoient vestus de blancq; en cet estat, il alla saluer son pere.

Ung jour se trouva ledit Charles avecq le duc son pere, auquel Charles pria qu'icelluy voulsit luy donner audience, pour luy dire ce qui luy gisoit sur le cœur. Le duc y consentit : lors ledit Charles dit à maistre Gerard Vauris, natif de Bourgongne, qui estoit son principal conseillier, de dire ce dont il l'avoit chargé : maistre Gerard Vauris commença bientost à parler devant le duc; il remonstra les deffaulx, crimes et délicts faits par le sieur de Croy, quy estoit présent; car sans la présence dudit sieur de Croy, le comte de Charrollois ne les eut voullu dire.

Sytost que le duc ouyt qu'on accusoit le seigneur de Croy de plusieurs choses quy touchoient grandement à l'honneur dudit sieur de Croy, le duc dit au maistre de Vauris qu'il se gardat bien de parler contre vérité; à ces parolles dites par le duc, maistre Gerard eut si grande pœur que le cœur luy faillit, et quand le cœur luy fust revenu, il s'excusa audit Charles de plus parler; car il s'apperçut bien que le duc se troubloit.

Ce Vauris estoit renommé d'estre tres notable clercq, et beau parleur : et se donnerent de merveilles les adsistants de la pœur qu'il eut : le comte de Charollois se jetta prestement à genoulx devant son pere, et reprint la parolle pour ledit maistre de Vauris; et moult haultement et en beau langaige, commença à assigner devant le duc son pere, et devant le seigneur de Croy et aultres, plusieurs faultes et crimes qu'il disoit que le seigneur de Croy avoit commis et perpetrés.

Le duc Philippes couppa la parolle à son fils, et luy dit que plus il n'en voulloit ouir parler, et qu'il se gardat bien, que plus il en parlat, ny vinst devers luy pour telles choses. Il commanda audit seigneur de Croy, qu'il fit tant devers son fils, qu'icelluy fut content, et combien qu'aprés le département dudit duc, le seigneur de Croy feit son devoir de prier merci audit comte de Charollois. Fors que quant luy sieur de Croy auroit fait réparation du mal qu'il avoit fait, il auroit autant regard au bienfait, que au mal fait; n'en pùt ledit seigneur de Croy avoir responce, et demoura sur ce point.

Aprés toutes ces choses, partist ledit seigneur comte de Charollois pour aller au Quesnoy devers sa femme, son pere et luy, tres-content, et le convoya ledit seigneur de Croy jusques hors des portes de Bruxelles, mais oncques ne put ledit seigneur de Croy avoir aultre response d'icelluy Charles; et ainsi s'en revint devers le duc, et demoura en tel estat de gouvernement que devant.



CHAPITRE VIII.

Comment ung huissier du parlement vint en la prison de l'evesque d'Arras et en tira hors le seigneur de Beauffort.

Audit an 1460 le seizieme jour de Janvier,

arriva ung huissier de parlement en la ville d'Arras, pour faire information du tort que le seigneur de Beauffort disoit qu'on lui avoit fait, aussy pour s'informer des torts que Jehan Tacquet et aultres disoient qu'on leur avoit faits par gehenne et aultrement; et aussy pour une appellation que le sieur de Beauffort disoit avoir faite des vicaires; c'est à sçavoir qu'avant qu'il fust oncques interrogé, et condempné d'avoir esté en ladite vaulderie, il avoit appellé des vicaires et leurs complices en parlement, et avoit esté amené icelluy huissier par Philippes de Beauffort, aisné fils dudit sieur de Beauffort: lequel aprés information faite, et plusieurs témoins ouis tels que ceulx qui l'avoient fait cy venir, luy voullurent bien administrer.

Le vingt-cinquieme jour de janvier enssuivant, ledit huissier, accompagné de Philippes de Beauffort luy quatriesme de freres légitimes; à sçavoir de Pierre Raoult, et Jaques de Habacq freres et aultres jusques au nombre de trente compagnons, es-environ bien embastonnez de bastons de guerre, vindrent aulx vicaires de l'evesque, ausquels l'huissier de par le roy de France requist avoir obéissance d'exploiter ce qu'il avoit charge, lesquels vicaires de la pœur qu'ils eurent de ceulx de sa compagnie (comme dit est embastonnez) ne comparurent: lors l'huissier entre dix et onze heures avant midy alla à l'hostel de l'evesque, et demanda les clels des prisons au geolier, lequel les luy refusa. Lors ledit huissier les lui print par force, puis alla en la prison où le sieur de Beauffort estoit, et l'emmena en la ville d'Arras dans sa maison nommée la Quiesurette, et donna jour aulx vicaires de l'evesque pour comparoir en la court de parlement contre le seigneur de Beauffort au vingt-cinquieme de febvrier en suivant pour respondre en la cause d'appel dudit seigneur, et aultres choses. Et le lendemain l'huissier emmena ledit sieur de Beauffort à Paris.

CHAPITRE IX.

Comment le doyen d'Arras, quy avoit esté cause de faire ardoir ceulx quy avoient esté prins comme Vauldois, tumba malade, et hors de son bon sens.

Environ ce temps, messire Jacques Dubois, maistre et docteur en théologie, et doyen de l'église Notre-Dame d'Arras, comme il alloit en la ville de Corbey, eut une maladie, et fut hors de son bon sens; on le ramena à Paris. Iceluy messire Jacques estoit repputé bon clercq; et le plaignoient plusieurs; il y en avoit aussy quy disoient que c'estoit punition de Dieu, vu que par son admonition et advertissement, on avoit prins comme Vauldois ceulx cy-dessus nommez, et les avoit-on ards.

Et combien que messire Jacques revint comme on disoit, en son bon sens, il n'y avoit point de seureté; il falloit qu'il se tint en une chambre, et enfin les membres lui faillirent, il s'alita par maladie: il avoit grands troulx en son corps, et grandes playes, et fut fort martirisé. Disoient aulcuns qu'il avoit esté empoisonné par les Vauldois ou ensorcelé; et à la par fin, environ le mois de fevrier audit an 1461, mourut ledit messire Jacques Dubois, lequel eut tout son bon sens à la mort, et certes il fit belle fin.

L'an 1461, au mois de juin fut la cause du seigneur de Beauffort plaidoyée en parlement, allencontre des vicaires de l'evesque d'Arras, et contre touts ceulx qui avoient interrogé les prisonniers comme Vauldois: en plain parlement il fut dit, par maistre Jehan de Popincourt, advocat en parlement, conseiller dudit seigneur de Beauffort, plusieurs cruelles choses, en donnant de grandes charges à ceulx qui s'estoient meslez de l'inquisition de *ladite* vaulderie, et sy dit entre aultres choses, *que des* qu'ung prisonnier estoit prins pour vaulderie, on luy disoit que s'il n'avouoit, il seroit bruslé, et que s'il avouoit on le lairoit aller, sauf quelque paine, comme ung petit pelerinage. Quand ils ne voulloient rien confesser, on les mettoit à la torture, tellement qu'il falloit qu'ils confessassent tout ce qu'on voulloit. Dit encoires ledit Popincourt, que quand le sieur de Beauffort eust esté mené es prisons, aprés avoir juré qu'oncques n'avoit esté en ladite vaulderie, messire Jacques Dubois se jetta à genoulx devant ledit sieur de Beauffort, et le pria moult humblement, qu'il confessât d'avoir esté en ladite vaulderie, qu'aultrement il ne le pouvoit empêcher d'estre ards, et touts ses biens et héritaiges confisqués: mais que s'il le voulloit confesser il seroit delivré avant quatre jours, et ne seroit ny mistré ny preschiez; et que ce qui le portoit à le prier, c'estoit pour la pitié qu'il avoit de luy et de ses enfans, lesquels demoureroient touts pauvres; et quant le seigneur de Beauffort l'ouit, il dit qu'il avoit juré le contraire, à quoy le doyen respondit qu'il ne luy en chaulsist, et qu'on l'en absouderoit; et par telles parolles et aultres qui estoient longues à racompter, ledit seigneur de Beauffort confessa avoir esté en vaulderie. Ledit Popincourt dit encoires, que le seigneur de Beauffort aiant con-

fessé ce qu'on a vu, il fallut qu'il payât au duc quatre mille francs.

Item, au comte d'Estampes, deux mille francs.

Item, au bailly d'Amiens, mille francs, et au lieutenant dudit bailly, deux cents francs, sans qu'il fut en riens condempné envers ledit comte d'Estampes, bailly ny lieutenant; et avoit pareillement prins ledit bailly de Jehan Tacquet, lequel estoit prisonnier pour ledit cas, quatre cents livres; plusieurs aultres choses plaidoya, et dit publiquement moult terribles et moult chargeables pour ceux qui s'estoient meslez de l'inquisition de la vaulderie : aprés que ledit Popincourt eut parlé, il fut ordonné par parlement, que ledit sieur de Beauffort seroit eslargy de prison, qu'ung huissier du parlement iroit aulx dépens dudit Beauffort, en cité d'Arras, es prisons de l'evesque, chercher Jehan Tacquet, Jean Dubois, et la femme qu'on nommoit Franche-Comté, lesquels avoient esté preschiez comme Vauldois, lesquels on vint querir environ dix jours aprés, et furent menez à Paris; et assez tost aprés qu'ils furent venus à Paris, furent touts eslargis, pour aller où bon leur sembleroit; et revint chacun en sa maison.

Et disoient touts qu'oncques n'avoient esté en ladite vaulderie, et que ce qu'ils avoient dit avoit esté par force de gehenne, et de poeur d'estre ars : et combien que chacun s'en retourna en sa maison, sy estoient touts leur procés pendants audit parlement, y furent long-temps aprés, et n'estoit point la cause déterminée s'ils avoient esté condempnez, et prins à tort ou à droit, et alloient quelques fois à Paris, pour solliciter leur procés.

CHAPITRE X.

Comment Charles, roy de France, septiesme de ce nom, à Meung, prés de Bourges en Berry, alla de vie à trespas.

L'an de grace 1461 le vingt-deuxieme jour de juillet au chasteau de Meung, à quatre lieues de Bourges en Berry, Charles roy de France septieme de ce nom closit son dernier jour, et mourut environ l'age de cinquante-huit ans, et avoit regné trente-neuf ans.

Et prestement que ledit roy Charles fut mort, Charles d'Anjou, comte du Mayne, oncle de monseigneur Loys, aisné fils dudit roy Charles, envoya signifier la mort dudit roy Charles à monseigneur Loys; lequel se tenoit à Genappe en Brabant; et vindrent trois messagers vers ledit monseigneur Loys qui creverent trois chevaulx : et sceut la mort de son pere le vingt-deuxieme jour du mois de juillet. Dés que monseigneur Loys sçut que son pere estoit mort, il envoya hastivement dire ces nouvelles à Philippe duc de Bourgongne, lequel duc estoit lors en sa ville de Hesdin en Arthois; ils assignerent jour ensemble pour se trouver à Avesnes en Haynault, et aller de-là à Reims. Comme le duc doubtoit qu'aulcun empeschement ne fût fait pour sacrer et couronner ledit monseigneur Loys, il escripvit à touts les nobles de ses pays, qu'ils se meissent sus en armes, et le plus de gens qu'ils pourroient et fussent prés Saint-Quentin en Vermandois au septieme d'aoust en suivant; aprés lesquelles lettres reçues des nobles par touts les pays dudit duc, ils se meirent sus en armes en plus grand nombre de gens qu'oncques n'avoient fait, et le plus richement qu'ils purent.

Icelluy monseigneur Loys, considérant la grande armée que le duc de Bourgongne faisoit, laquelle estoit sy grande que la pluspart des pays par où les gens d'armes eussent passé, eussent esté tout pillés et mangé, il feit prier le duc de se depporter de faire sy grande armée; à laquelle requeste et priere ledit duc obéyt; et manda à touts ceulx de ses pays, qu'ils s'en retournassent en leurs maisons, sans robber ny faire dommage, sous paine de la hart; mais bien demanda aulx grands seigneurs et capitaines de ses pays que s'ils voulloient venir avecque luy à Reims et à Paris au sacre du roy Loys, avecque eulx leur estat quotidien en armes, ils fussent les bien-venus; lesquels seigneurs et capitaines au moings la pluspart y allerent en armes moult noblement habillés, et le plus richement qu'ils purent; sy feirent ils bien quatre mil combattants ou davantage. On disoit que sy touts ceulx qui s'estoient monstés, y fussent allez, ils eussent esté bien cent mil hommes; ne sçay, ce qui en est; mais je sçay, que plusieurs gentilhommes et gens de guerre avoient mis grands frais à monter eulx et leurs compagnons, à quoy faire ils perdirent assez, car sy ung cheval avoit cousté cinquante escus, ils n'en trouvoient que la moitié, aulcune fois moing, de quoy ils estoient moult courroucés, tant pour leur dite perte, qu'aussy comme je crois qu'il y avoit plusieurs quy desiroient d'y aller pour piller et robber.

CHAPITRE XI.

Comment le roy partit de Paris, et comme il prit congié au duc de Bourgongne, et comme ledit duc le reconvoya.

Le roy Loys qui desiroit d'aller veoir sa mere, laquelle estoit à Amboise, là où il luy avoit mandé qu'elle l'attendit, le jour de devant son partement de Paris, dit à aulcuns de gens, qu'il partiroit le lendemain, et que avant il vouloit dire adieu à son oncle le duc de Bourgongne; pourquoy aprés qu'ils eut disné, il partist de son hostel des Tournelles pour venir à l'hostel d'Arthois, quy estoit l'hostel du duc, on vint dire au duc que le Roy venoit vers luy; le duc estoit assis à table et disnoit; mais dés qu'il ouyt ce, il se leva de la table et alla allencontre du Roy à pied tout au long de la rue; et sytost qu'il rencontra le Roy, il se mit à genoulx et le salua.

Le Roy descendit de cheval, et ramena le duc jusques en son hostel, tous deulx à pieds, et quand ils furent entrés en l'hostel d'Arthois, (oyans touts ceulx qui y estoient), Loys remercia le duc des biens et de l'honneur qu'il luy avoit faits en luy disant qu'il sçavoit que s'il n'y eut esté, il estoit possible que par avanture il ne fut pas en vie : plusieurs aultres parolles moult honorables il dit audit duc, puis aprés le congié prins, le Roy s'en retourna en son hostel aulx Tournelles.

Le lendemain vingt-quatrieme jour de septembre, partist le Roy de Paris; et combien qu'il euist pris congié du duc, toutesfois le duc le convoya hors de Paris bien loing, moult richement et honorablement accompaigné et son fils aussy, et touts les seigneurs qui estoient avecque luy.

CHAPITRE XII.

Comment Charles, fils du duc de Bourgongne, alla veoir le roy Loys, et comment il se perdit à la chasse, et du doeuil que le Roy en faisoit, et aultres choses.

Aprés que le roy Loys fut parti de Paris, le duc de Bourgongne et son fils partirent aussy; et s'en alla le duc à Bruxelles, et son dit fils le comte de Charollois en Bourgongne et à Saint-Claude, et de là revint à Tours, où ledit roy Loys estoit; lequel roy Loys sytost qu'il sceut la venue du comte de Charollois, envoya allencontre de luy, le duc d'Alençon, le comte d'Eu, le comte de la Marche, le comte de Perdriac, le duc de Sommerset, et tous les princes de sa court; Charles avoit avec luy tant de Bourgongne que d'aultres, trois cents cinquante chevaulx et bien des seigneurs. Quand Charles fut entré à Tours par le commandement du Roy, il alla loger à l'hostel du Roy même, et le Roy descendit de sa chambre jusques en bas pour le venir bien veigner; il le reçut moult lyëment et lui fit grande chiere.

Durant le temps que le comte de Charollois fut devers le roy Loys, icelluy roy le mena ung jour chasser, et estoit avecque luy Charles d'Anjou, comte du Mayne : il advint que le comte de Charollois poursuivit une beste rousse, tellement qu'il se perdit, et ne demoura que luy cinquieme. Quand il ne sceut où il estoit, il alla tant qu'il trouva ung villaige où il y avoit une belle hostellerie, en laquelle il s'esbergea le mieulx qu'il put, car il estoit noire nuit; Loys et le comte du Maine revinrent. Quand le Roy fut descendu, il demanda son beau frere de Charollois; on luy respondit qu'on ne sçavoit où il estoit; lors fut le Roy troublé comme on ne le vit oncques : il envoya par-tout les villaiges d'entour d'où il venoit pour le trouver; et esclochiers des villaiges faisoit allumer torses et fallots, affin que sy ledit comte estoit prés, qu'il apperceut les feux; il fit gens aller avec torses et fallots, par champs et par bois; mais il n'en ouit aucunes nouvelles : ledit Charles d'Anjou en estoit aussi moult troublé, car il doubtoit qu'il y eùt quelque encombrier et que on ne le luy mit sus. Ledit roy Loys estoit sy affligé qu'il jura qu'il ne boiroit ni ne mangeroit jusques à ce qu'il en eût de nouvelles; il rongeoit par courroulx un baston. Et aussy comme on queroit ledit sieur de Charollois, icelluy seigneur pensa bien qu'on le quereroit, et qu'on seroit en doubte pour luy; partant il demanda à son hoste combien il y avoit jusques où le Roy estoit; lequel luy respondit, qu'il n'y avoit que deulx lieues, lors il le pria de luy bailler quelque homme paisant pour conduire ung de ses gens jusque au Roy, ce que l'hoste feit. Lors escripvit ledit seigneur de Charollois au Roy son advanture, et comme il estoit bien logié; il envoya ung chevalier de son hostel nommé Philippes de Crievecœur : il estoit bien onze heures en la nuit ainsy que ledit Philippes vint vers le Roy, auquel il bailla les lettres dudit comte; quand le Roy eult veu ces lettres, il fut moult joyeux; il beut et mangea, le lendemain matin il le renvoya querir.

Devers le roy Loys, estoit, comme dessus ay dict, le duc de Sommerset, anglois, lequel duc

estoit venu en France cuidant trouver le roy Charles vivant, et comme il arriva en France ledit roy Charles mourut; pourquoy il fut prins des gens du Roy, et le feit le Roy venir à Tours vers luy, et luy feit tres-bonne chiere. Jà fut-il que le duc de Sommerset fut ennemy mortel d'Edouart nouvel roy d'Angleterre, et avoit tousjours conduit la guerre de la royne d'Angleterre, contre ledit Edouart: or le duc de Bourgongne tenoit à ami ledit roy Edouart comme on disoit, et ne luy avoit point nui en ses affaires; ains l'avoit favorisé. Toutefois ledit seigneur comte de Charollois aimoit le duc de Sommerset quy estoit son parent; il l'eut volontiers aidé contre ledit Edouart: pour l'amour du seigneur de Charollois, le roy Loys délibvra ledit duc, et luy feit donner de l'or et de l'argent pour aller où bon lui sembleroit; le duc se meist en mer pour se rendre en Ecosse, mais on luy conseilla qu'il n'y allât point, car il estoit espié par le roy Edouart. Sy ne passa pas oultre, ains retourna et s'en alla à Bruges en Flandres, où il fut un grand espace. L'y laissoit estre le duc de Bourgongne, sans lui faire empêchement, pour l'amour dudit sieur comte de Charollois son fils; et ainsy tenoient le pere et le fils chacun ung parti; et quand le pere estoit joyeulx de quelque victoire que ledit Edouart avoit, le fils en estoit dolent et triste.

Aprés que le comte de Charollois eut esté prés d'ung mois avecques le roy Loys, le comte print congié du Roy, lequel l'avoit moult haultement reçu; puis s'en retourna et repassa par la Normandie. Dans toutes les bonnes villes du royaulme où il passoit, les nobles venoient allencontre de luy, et le clergié à croix et processions, et ainsy l'avoit commandé le Roy qu'on luy feit; comme prince il délibvroit touts prisonniers de prisons. Il repassa par Blois où le duc d'Orléans le festia moult haultement, et encoires euist il fait plus; mais il ne voulloit nulle part sesjourner, parce qu'il contendoit à faire sa feste de Noël avecque sa femme, qui estoit à Aire en Arthois.

CHAPITRE XIII.

D'ung mauvais fait que feit messire Loys de la Viefville, et comment il mourut, et aultres incidens.

En 1461 mourut en la ville de Saint-Omer, messire Loys de la Viefville, chevalier, sieur de Sains, en l'âge de quarante ans, ou environ, assez soudainement; car assez tost aprés qu'il fust descendu de son cheval s'alla coucher en son hostel, et y mourut sans faire aulcune ordonnance: il estoit capitaine de Gravelines, tres beau chevalier, mais tres luxurieulx, et par especial en ce cas avoit fait ung merveilleux faict; car deulx ou trois ans devant avoit ravi une damoiselle en plains champs, tres belle, laquelle estoit niepce de l'abbesse de Bourbourg et noble femme, et l'une des plus belles que lors on veit. Il l'amena avecque sa femme: or sa femme estoit de noble lieu, belle et bonne, et en avoit-il plusieurs enfans. Quoiqu'elle fut belle, bonne et preude femme, si faisoit-il seoir ladite fille, qu'il avoit ravie, à sa table, et lui au milieu d'elles deulx, et devant sa femme alloit coucher avecque ladite fille, et bouttoit sa femme hors de sa chambre, pour qu'elle allât où bon luy sembloit. La noble dame souffroit ce patiemment, et plus fit elle: car aprés que ledit chevalier eut ravi la damoiselle, le duc de Bourgongne le manda luy et ladite damoiselle en intention d'en faire justice; mais la tres-noble dame, qui du chevalier avoit plusieurs enfans, doubtant en soi-méme que si ladite fille se plaignoit de violence, et disoit la vérité de ce que luy avoit fait son mary, le duc en feroit justice telle qu'il appartenoit, ce dont il mourroit, parquoy lui et ses enfans en seroient au temps advenir reprochiez. Par plusieurs fois, et par plusieurs jours elle se jettoit à genoulx devant la fille, et lui prioit tres instamment qu'elle eût pitié de son mary, et qu'elle ne se voulut plaindre de violence; tant elle fit par doulces et humbles prieres, avecque mil florins d'or qu'elle lui feit avoir, que ladite fille venue devers le duc ne se plaignit pas; et par ainsy avecque l'aide de Dieu et de ses parents, et encore mieux de la dame sa femme, icelluy chevalier ne fut point mis à mort, car le faict estoit tropcler; cela arriva en plain jour, et montra ladite fille telle rebellion qu'une femme doibt et peult faire, et sans doubte pour sy horrible cas. Plusieurs eussent bien voullu que justice euist esté faite du chevalier; sa femme mourut ung jour auparavant luy, de l'ennuy et du déplaisir qu'elle avoit de la vie de son mary; le chevalier estoit grand parleur, et ne tenoit chose qu'il promettoit. J'escrips ce, par maniere d'exemple, pour montrer que souvent belle vie amaine belle fin.

CHAPITRE XI.

Comment le roy partit de Paris, et comme il prit congié au duc de Bourgongne, et comme ledit duc le reconvoya.

Le roy Loys qui desiroit d'aller veoir sa mere, laquelle estoit à Amboise, là où il luy avoit mandé qu'elle l'attendit, le jour de devant son partement de Paris, dit à aulcuns de gens qu'il partiroit le lendemain, et que avant il v loit dire adieu à son oncle le duc de Bo gne; pourquoy aprés qu'ils eut disné, l de son hostel des Tournelles pour venir d'Arthois, quy estoit l'hostel du du dire au duc que le Roy venoit vers estoit assis à table et disnoit; ouyt ce, il se leva de la table et ...ie du Roy a pied tout au long d ...nort; qu'il rencontra le Roy, il se ... et tous salua. ...processions

Le Roy descendit de cl ...ieu. Le comte jusques en son hostel. ...on debvoir; car quand ils furent ent ...ier et sans dormir, (oyans touts ceulx q ...jours et quatre nuits, le duc des biens et ...ut chose vraie que son faits en luy disar ...a qu'il se déportât, et lui esté, il estoit p ..., je vous prie de ne pas prenpas en vie : p ...ne pour moi, vous en pourriez norables il ..., ce dont je serois courroucé; et prins, le B ...plait à Dieu que je le sois, il vaut Tournell ...ue je le sois seul que vous et moi. »

Le le ...rince parloit ainsi à son fils, craignant tembre ...prît quelque maladie, car il n'avoit plus qu'il ...tre enfant légitime, toutte fois son fils ne le le ...t oncques laisser. Ainsi quand son pere le rie ...oit reposant, il estoit tousjours autour de f... qu'il ne voioit point. Devers ledit duc, ...int aussy la duchesse sa femme, laquelle se tenoit aulx bois de Nieppe, comme en dévotion, sans porter d'habit de religieuses, et assez-tost aprés les prieres et processions faites pour ledit duc, il revint en convalescence, et de jour en jour amenda tant qu'il fut gueri.



CHAPITRE XV.

De la mort de Jehan Constain, premier varlet de chambre du duc de Bourgongne, que le comte de Charollois feit decappiter, pourtant qu'il l'avoit cuidé faire mourir par poison; et aultres choses.

En l'an suivant 1462, ung dimanche, jour de le comte de la Marc' ... istophe, fut prins en le duc de Somme ... le sieur Dausy, et court; Charles ... rievecœur, chevalier, gne que d'av' ... commandement du duc et bien de ... requeste de son fils, le Tours ... et fut prestement mené à loger ... la cause pourquoy Jehan ce ... au pais de Bourgongne dont ...it traisté avec un pauvre gen...mé Jehan Osmy, pour une cer... argent, d'aller querir poisons en ...bardie, pour empoisonner le comte ...ois. Jehan Osmy y alla, et rapporta ...ons audit Jehan Constain. Constain ne ...nt pas convenance, et sy ne luy bailla point ...nt deniers qu'il lui avoit promis, dont Jehan Osmy fut mal content; il se plaignit de Constain à un gentil-homme nommé Archembault, natif de Bourgongne, qui estoit de l'hostel dudit comte de Charollois, en disant que Constain estoit ung mauvais homme, et que s'il vouloit tenir secret, il luy raconteroit merveilles; ce que ledit Archembault lui promist; et lors dit, comment Constain avoit marchandé avec luy d'apporter poison, et sy ne luy vouloit payer: ledit Archembault ce ouy, lui dit que s'il ne vouloit le dire au comte de *Charollois*, lui mesme le diroit. Jehan qui doupta que *son faict* ne fust descouvert, s'en alla prestement au comte de Charollois, luy cria mercy, et raconta toute l'œuvre, et dit qu'il se faisoit partie contre Constain; afin qu'il fut plus certain de l'œuvre, il luy bailla plusieurs lettres escriptes de la main dudit Constain, touchant le poison; le comte lui ordonna de s'aller rendre prisonnier à Ryppelmonde, comme il feit. Le comte scachant ces choses, alla devers son pere, se jetta à ses genoulx, et le pria de lui faire justice, comme il la feroit au plus pauvre homme de ses pays; le duc lui demanda de qui : le comte respondit que c'estoit de Jehan Constain, lequel avoit envoyé querir poisons pour l'empoisonner; il luy monstra les lettres escriptes de sa main. Le duc qui congnut les lettres de Constain, luy dit qu'il luy en feroit raison; icelluy Jehan Constain estoit le premier varlet de chambre, et le plus privé de ceulx qu'il eut, et si privé qu'il n'y avoit offices es pays dudit duc, que ledit duc donna, qui ne passassent par les mains de Constain, et qu'il n'en eust quelque chose. Constain estoit tenu riche de cent mil florins de rentes d'or, ou plus, avec dix mil florins chacun an : quand il vint à l'hostel du duc, il estoit vestu d'une pauvre juppel de toile; il servit son oncle Imbert, garde des joyaulx dudit duc, lequel Imbert le feit varlet de chambre

CHAPITRE XIV.

Comment le duc de Bourgongne fust fort malade, et des prieres et processions qu'on en feit; et aultres choses.

Audit an 1461, en la ville de Bruxelles en Brabant, environ la Chandeleur, prit au duc de Bourgongne une grande maladie, et si grande que touts les maistres en medecine l'abandonnerent, et esperoient plus sa mort que sa vie; ledit duc estant ainsy malade, manda son fils Charles, comte de Charollois, quy estoit au Quesnoy avecque sa femme, lequel y vint prestement. Son dit fils venu des qu'il veit son pere ainsi aggressé de maladie, il manda incontinent par toutes les villes fermées des pays de son pere, qu'il estoit griefvement malade, et que les medecins faisoient grand doubte de sa mort; parquoy il requeroit à touts ses sujets, et tous gens d'églises, qu'ils volsissent faire processions generales, prieres et oraisons à Dieu. Le comte de Charollois feit grandement son debvoir; car lui-mesme, sans se despouiller et sans dormir, veilla sondit pere quatre jours et quatre nuits, sans le laisser; et jà fut chose vraie que son pere vouloit souvent qu'il se déportât, et lui disoit : « Mon fils, je vous prie de ne pas prendre tant de paine pour moi, vous en pourriez estre malade, ce dont je serois courroucé; et puis qu'il plait à Dieu que je le sois, il vaut mieulx que je le sois seul que vous et moi. » Le bon prince parloit ainsi à son fils, craignant qu'il ne prît quelque maladie, car il n'avoit plus d'aultre enfant légitime, toutte fois son fils ne le voulut oncques laisser. Ainsi quand son pere le cuidoit reposant, il estoit tousjours autour de luy qu'il ne voioit point. Devers ledit duc, vint aussy la duchesse sa femme, laquelle se tenoit aulx bois de Nieppe, comme en dévotion, sans porter d'habit de religieuses, et assez-tost aprés les prieres et processions faites pour ledit duc, il revint en convalescence, et de jour en jour amenda tant qu'il fut gueri.



CHAPITRE XV.

De la mort de Jehan Constain, premier varlet de chambre du duc de Bourgongne, que le comte de Charollois feit decappiter, pourtant qu'il l'avoit cuidé faire mourir par poison; et aultres choses.

En l'an suivant 1462, ung dimanche, jour de Saint-Jacques et de Saint-Cristophe, fut prins en la ville de Bruxelles, par le sieur Daussy, et messire Philippes de Crievecœur, chevalier, Jehan Constain, par le commandement du duc de Bourgongne, à la requeste de son fils, le comte de Charollois; et fut prestement mené à Ryppelmonde; et la cause pourquoy Jehan Constain avoit esté au pais de Bourgongne dont il estoit, et là avoit traisté avec un pauvre gentil-homme, nommé Jehan Osmy, pour une certaine somme d'argent, d'aller querir poisons au pays de Lombardie, pour empoisonner le comte de Charollois. Jehan Osmy y alla, et rapporta les poisons audit Jehan Constain. Constain ne lui tint pas convenance, et sy ne luy bailla point tant deniers qu'il lui avoit promis, dont Jehan Osmy fut mal content; il se plaignit de Constain à un gentil-homme nommé Archembault, natif de Bourgongne, qui estoit de l'hostel dudit comte de Charollois, en disant que Constain estoit ung mauvais homme, et que s'il voulloit tenir secret, il luy raconteroit merveilles; ce que ledit Archembault lui promist; et lors dit, comment Constain avoit marchandé avec luy d'apporter poison, et sy ne luy voulloit payer: ledit Archembault ce *ouy, lui dit que* s'il ne voulloit le dire au comte de *Charollois*, lui mesme le diroit. Jehan qui doupta que *son faict* ne fust descouvert, s'en alla prestement au comte de Charollois, luy cria mercy, et raconta toute l'œuvre, et dit qu'il se faisoit partie contre Constain; afin qu'il fut plus certain de l'œuvre, il luy bailla plusieurs lettres escriptes de la main dudit Constain, touchant le poison; le comte lui ordonna de s'aller rendre prisonnier à Ryppelmonde, comme il feit. Le comte sçachant ces choses, alla devers son pere, se jetta à ses genoulx, et le pria de lui faire justice, comme il la feroit au plus pauvre homme de ses pays; le duc lui demanda de qui : le comte respondit que c'estoit de Jehan Constain, lequel avoit envoyé querir poisons pour l'empoisonner; il luy monstra les lettres escriptes de sa main. Le duc qui congnut les lettres de Constain, luy dit qu'il luy en feroit raison; icelluy Jehan Constain estoit le premier varlet de chambre, et le plus privé de ceulx qu'il eut, et si privé qu'il n'y avoit offices es pays dudit duc, que ledit duc donna, qui ne passassent par les mains de Constain, et qu'il n'en eust quelque chose. Constain estoit tenu riche de cent mil florins de rentes d'or, ou plus, avec dix mil florins chacun an : quand il vint à l'hostel du duc, il estoit vestu d'une pauvre juppel de toile; il servit son oncle Imbert, garde des joyaulx dudit duc, lequel Imbert le feit varlet de chambre

dudit duc. Or, le jour que ledit comte se plaignit, fut la nuit devant la prinse dudit Constain; et le lendemain, comme le duc s'appuyoit à une fenestre avec sa femme, la duchesse, et avec son dit fils, pour conclure du fait de Constain, ledit Constain, comme il avoit accoustumé chassoit au parc de Bruxelles, présent ledit duc, et de rien ne se doubtoit; aprés laquelle chasse ledit Constain vint devers ledit duc, auquel celuy-cy dit telles parolles, ou en substance: *Il y a ung homme à Ryppelmonde, lequel te charge fort de ton honneur, je te commande que tu voies à Ryppelmonde avecque le sieur Daussy, lequel y va pour cette cause; vas y prestement.* Constain lui respondit qu'il iroit volontiers, et qu'il ne doubtoit homme qui le chargeast, que bien ne s'en excusast, sy s'en alla monter à cheval, et richement monté de cinq chevaulx, et bien habillé de son corps, s'en alla à l'hostel du sieur Daussy, ancien et sage chevalier, premier chambellan dudit comte, et qui l'avoit noury dés qu'il fut né. Il trouva le sieur Daussy tout prest, et à cheval avecque luy seize archiers de corps dudit duc, et ledit messire Philippes de Crevecœur; quand ledit Constain veit les archiers, il demanda ce qu'ils faisoient là; lors respondit le sieur Daussy qu'ils y avoient à faire, et qu'ils iroient avecque luy. Lors partirent ledit sieur Daussy, et messire Phylippes, et ledit Jehan Constain, au milieu d'eulx, touts trois en rang, et passerent par la ville de Bruxelles, sans aultre chose dire à Constain. Quand furent hors de ladite ville, ledit sieur Daussy dit à Constain qu'il falloit qu'il descendit de son cheval, lequel estoit un beau destrier, et qu'il montast sur une petite haquenée : quand Constain veit ce, il obéit, et devint moult pasle; lors le noble et sage chevalier le feit prisonnier du duc, puis le mena au chastel de Ryppelmonde, et les suivit le comte de Charollois, de prés, qu'il fut aussitost audit chastel que ledit Constain; il prist les clefs de la tour où Constain fut mis. Aprés lui allerent le bastard de Bourgongne, l'evesque de Tournay, le sieur de Croy, et ne parloit nul audit Constain, que les susdits sieurs, encore le comte estant présent. On fit venir devant Constain, Jehan Osmy, lequel lui dit ce qu'il avoit fait et marchandé avec lui : il y eust entre eulx deulx de moult grosses parolles; Jehan Osmy luy feit monstrer les lettres escriptes de sa main; tant fut parlé audit Constain, que sans gehenne il confessa son fait; c'est assavoir qu'il avoit esté lui mesme par deulx fois au pays de Piedmont en Lombardie, pour avoir lesdits poisons, et ne les avoit peu avoir, et pour ce avoit marchandé avec Jehan d'Osmy, et que la cause pourquoy il le faisoit, ce n'estoit pas comme il dit de prime face pour faire mourir le comte de Charollois; enfin il avoua que aprés ledit poison prins, il n'euist vescu qu'ung an; il le lui debvoit donner à la my aoust prochain, lors d'aulcuns banquets qui se debvoient faire à l'hostel dudit duc; il dit que la cause qui le menoit à ce faire estoit qu'il se doubtoit n'estre pas bien en la grace du comte, et que si le duc son pere fut mort, il avoit doubte qu'il ne luy eult osté le sien, ou par avanture la vie; des aultres choses qu'il confessa, je ne le peux sçavoir, car trop fut tenu secret. Aprés cette confession, le comte demanda à Jehan Osmy, si Constain luy eut tenu sa promesse, s'il l'auroit accusé, auquel il respondit que non : et on le fit mourir; car il ne l'avoit accusé que par convoitise; ces choses faites, le vendredy en suivant, Constain fut mené sur une haulte tour à Ryppelmonde pour le décapiter, présent ceulx du conseil du duc. Mais avant Constain pria qu'il peut ung peu parler au comte, ce qu'on luy octroya. Il parla audit comte seul à seul, et ne sceut-on ce qu'il lui dit, combien que ceulx qui estoient loing d'eulx veirent bien qu'à chacun propos que ledit Constain disoit, voir à peu prés à chacun mot, ledit comte faisoit le signe de la croix; pourquoy on doubtoit qu'il n'euist accusé plus grande chose qui fut plaine de mal, de luy ou d'aulthruy; aprés qu'il eut parlé audit comte, il le pria que son corps ne fut point escartelé, et qu'il fut mis en terre sainte; ce fait il fut décapité, et assez tost aprés luy, ledit Jehan Osmy, audit lieu.

Les biens et héritages dudit Constain furent touts confisqués, mais le duc, assez tost aprés les redonna à la femme de Constain et à ses enfans, laquelle femme estoit bien en la grace du duc. On disoit encoires que ledit Constain avoit fait morir par poison la dame de Ravestain, femme d'Adolphe de Cleves, nepveu du duc.

LIVRE CINQUIÈME.

—

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc de Bourgongne de rechef rassembla les trois Estats de ses pays à Bruges, et comment son fils les feit venir en dedans le jour en Anvers en Brabant, par devers luy, dont le duc fut mal content; item, *des crismes que sondit fils dit que le sieur de Croy avoit commis, et comment enfin le duc pardonna à sondit fils ce qu'il luy pouvoit avoir meffait.*

Environ ce temps le duc de Bourgongne convoqua les trois Estats de ses pays à ce qu'ils fussent en nombre complet le neuvieme jour de janvier à Bruges; ce que sçachant son fils le comte de Charollois, lequel estoit en l'indignation de son pere, comme je dirai cy aprés, il escrivit par tous les pays dudit duc aulx trois Estats d'estre devers luy en la ville d'Anvers en Brabant le troisieme jour de janvier; il manda auxdits trois Estats comment il estoit desplaisant du courroulx que son pere tenoit contre luy sans cause; car il n'avoit fait, ny ne voulloit faire chose dont il se deubt troubler vers luy; mais aulcuns des gouverneurs de son pere, et qui ne l'aimoient point, le tenoient en indignation, et pour ce, desiroit de parler à eulx, avant que le jour vint où ils devoient estre pardevers son pere, afin qu'ils peussent prier à son dit pere qu'il fut content de luy, et qu'il estoit prest de faire tout ce que bon fils doit faire. Comme plusieurs prélats, nobles et députés des villes estoient partis pour se rendre prés le comte de Charollois, le duc son pere en fut adverty; et trés troublé de ce, il ordonna auxdits estats qu'on n'y allat point, et mesmement feit faire commandement à plusieurs qui jà estoient au-delà de Gand, de retourner sur leurs pas: ceux-cy obéirent; mais ainsy que ledit duc eut envoyé lesdites lettres, aulcuns desdits trois Estats estoient jà devers ledit comte, ce qu'ils y feirent, je ne le sçay.

Le neuvieme jour de janvier touts les dessusdits qui avoient esté devers le comte, arriverent à Bruges auprés du duc.

Touts estant assemblés, le duc vint, avecque lui ceulx qui s'ensuivent, Adolphe de Cleves son nepveu, le seigneur de Croy, le bailly de Haynault, nepveu dudit sieur de Croy, et aultres seigneurs; et devant touts, l'evesque de Tournay remercia, pour et au nom dudit duc, lesdits trois Estats de leur bonne diligence; il ajouta que le duc estoit si troublé de certaines nouvelles qu'il avoit eues de son fils le comte de Charollois, que pour lors il n'estoit pas en poinct de dire ce qu'il avoit à proposer; à ces mots le duc prist la parolle et dit, que ce dont il estoit troublé estoit que son fils se laissoit gouverner par des gens qu'il n'aimoit pas, et qu'il ne voulloit faire sa volunté; et lors prist ung papier et le bailla à ung secrétaire pour le lire, en disant: *ce que mon fils a escrit, entendez y*, auquel papier ledit comte entr'aultres choses lui marquoit que la chose qui le plus luy desplaisoit au monde estoit de ce qu'il estoit troublé envers luy, parce qu'il n'avoit voullu venir à son commandement, qu'il le prioit le tenir pour excusé; car son intention n'estoit pas d'y aller tant que ceulx qui estoient autour de luy y seroient, lesquels l'avoient cuidé faire mourir par poisons, et touts les jours pourchassoient sa mort, s'ils pouvoient; que c'estoit chose vraye, et que trois choses l'en empêchoient. La premiere, parce qu'il n'aimoit pas le sieur de Croy, et n'avoit cause de l'aimer; car ledict de Croy avoit tant fait avecque ses alliés, que le Roy avoit obtenu les terres engagées, ce qui estoit à son préjudice.

La seconde cause estoit que ledit comte avoit retenu de son hostel l'archidiacre d'Avalon, aprés qu'il eut quitté le comte d'Estampes son cousin, qu'il ne debvoit pas estre malcontent de luy pour certaines causes qu'il lui diroit, mais qu'il luy pleut de parler à luy.

La troisieme cause estoit parce qu'il avoit envoyé querir en Hollande par les archiers, maistre Anthoine Michel, par le conseil duquel et aultres, ledit comte de Charollois s'estoit comme il disoit, voullu faire sans son gré et congié comte de Hollande, et qu'aprés qu'il fut prins, les archiers dudit comte vindrent rescourre ledit maistre Michel: desquelles choses ledit comte s'excusoit, disant que onques ne l'avoit voullu faire, ny estre comte de Hollande; ainsy s'il sçavoit où ledit maistre Michel estoit, il le renverroit devers ledit duc son pere; ces choses ainsy dites le duc remercia les trois Estats, et leur donna congié jusques à ce qu'il les manda; sy partirent aulcuns des trois Estats, non pas tous; car de chacune bonne ville des pays dudit duc en demoura deulx ou trois, et conclurent de demourer touts à Bruges jusques à ce que la paix et union dudit duc et de son fils fut faite, et avecque eulx demoura ung tres notable clercq et preud'homme comme on disoit, lequel estoit abbé de Cîteaux en Bourgongne.

Pendant que les députés desdits trois Estats estoient à Bruges, le comte de Charollois partit d'Anvers et vint à Gand, auquel lieu de Gand lesdits députés se retrouverent avecque l'évesde Tournay, le sieur de Gouy et messire Simon de Lallaing chevalier, et allerent touts devers le comte, pour lui dire leur volunté, et proposa pour eulx ledit abbé de Cîteaux en telle maniere; c'est à sçavoir, qu'aprés plusieurs nobles remontrances en alléguant la sainte Escripture, et l'obéissance que fils doibt faire à pere, ils le requeroient de condescendre en toute humilité, et estre content de faire au plaisir de monseigneur le duc, qu'ils le requeroient de se déporter d'aulcuns siens serviteurs; et aprés que ledit abbé de Cîteaux eut conclu, l'évesque de Tournay se jetta à genoulx devant lui, et feit pareillement des belles remonstrances: mais le laissa ledit comte long-temps à genoulx, car il n'estoit pas bien en sa grâce, et entr'aultres choses dit qu'il n'estoit point venu vers luy comme serviteur de son pere, mais comme evesque; et à cette cause est tenu toute paix nourrir, pour éteindre tout meschiefs; à ces mots le comte de Charollois le reprint bien court, disant que s'il n'eut oncques esté serviteur de monseigneur son pere, il n'y eut guerres gaigné; aprés ce, dit ledit comte aux députés, qu'il estoit très-joyeulx de leur venue, il osta son bonnet de dessus son chief, et les remercia comme ses loyaulx amis, de la peine et travail qu'ils avoient prins, et de l'amour qu'ils lui monstroient, en disant que jamais il ne l'oubliroit, et que pour le grand amour qu'ils lui témoignoient il ne leur voulloit plus celer son couraige, ainsi leur alloit déclarer une partie des délicts et malefices que le sieur de Croy et ses alliés avoient faits. Ensuite il leur dit: « Messieurs et mes amis, n'entendez mie » que je me deffie de vous, si je ne vous nomme » touts les complices de ceulx qui ainsy ont » pourchassiez ma mort, vous avez ouy touts » mon cas; vous sçavez comment dernierement » je conclus; pourquoy je vous prie que voeuil- » liez parler ensemble, et me bailliez conseil de » ce que j'ai à faire, attendu ce que j'ai dit, car » en vérité je sçay que vous seroit déplaisant s'il » m'advenoit de me mettre és-mains de mes en- » nemis; par eulx ne voeulx estre gouverné, » mais par mes bons et loyaulx serviteurs. Don- » nez moi advis, je vous supplie, car de cette » place ne partiray jusques à ce que j'aye votre » response: Dieu me la donne bonne comme en » vous j'ai parfaite confiance. »

CHAPITRE II.

Comment les députés rendirent response audit comte; et comment par leur conseil ledit comte s'en ala devers son pere à Bruges, et furent d'accord enssemble.

Les députés se retirerent en une chambre où ils furent environ demie heure, puis retournerent devers le comte, et se jetterent touts à genoulx devant lui, lequel incontinent les feit relever: lors l'abbé de Cîteaulx, pour et au nom desdits députez, porta la parolle et dit audit comte comment ils avoient parlé enssemble, et qu'ils estoient touts d'une opinion: c'estoit qu'ils luy requeroient trés-humblement que pour parvenir à la bonne grace et amour de monseigneur son pere, il fut content de retourner devers lui, et qu'en ce faisant il escheveroit ung grand trouble, qui pourroit advenir en touts les pays de son pere; et qu'au regard de ses ennemis, Dieu l'en avoit gardé jusques à cette heure, et encoires par les bonnes prieres de touts ceulx desdits pays il l'en garderoit, et que quand son pere le verroit il auroit sy grande joye, que ce seroit celluy qui mieulx le garderoit; qu'au regard de ses serviteurs on le supplioit qu'il les voulut pour cette fois laisser derriere sans leur donner congié, et qu'il feroit bref la paix d'iceulx vers son pere; qu'ils s'offroient en tout ce qu'il seroit leur possible. Ce ouy par ledit comte, il les remercia et leur dit que pour entretenir l'amour de Dieu, et de monseigneur son pere, et d'eulx, il leur accordoit de bon coeur leur demande, en les priant de l'accompagner, et de lui faire requeste pour ses serviteurs; ce qu'ils lui accorderent; et le lundy enssuivant, le comte de Charollois, accompagné de grand nombre de nobles gens, chevaliers et escuyers, avec lesdits députés, partit de Gand, et arriva ce jour à Bruges. Vindrent au devant de luy l'archevesque de Lyon, Adolphes de Clesves, Anthoine bastard de Bourgongne, et plusieurs aultres seigneurs, avecque la loy de la ville; de laquelle ville, ce jour, le sieur de Croy sçachant sa venue, estoit parti et estoit allé devers le roy Loys à Tournay. Le comte descendit à l'hostel de son pere, puis monta en sa chambre; sitost qu'il le veit, il s'agenouilla par trois fois, et à la troisieme fois dit: « Mon tres-doulx seigneur et pere, » j'ai entendu qu'estes mal content de moi pour » trois choses; » lesquelles il luy déclara (comme dit est cy-dessus quand il parla aulx depputés), il s'en excusa, puis dit: « Toutefois sy en ce ou » en aultres choses, je vous ay aulcunement » troublé, ou courroucié, je vous en prie mercy. »

Alors le duc respondit : « de toutes vos excusa- » tions je sçay bien ce qu'il en est, ne m'en par- » lez plus, mais puis qu'estes ici venu à mercy, » soyez-moi bon fils, et je vous seray bon pere. » Il le print par la main et lui pardonna : ce fait, les depputez des bonnes villes prinrent congié du duc, qui leur assigna jour au huitieme de mars à Bruges, pour leur déclarer son intention; chacun s'en retourna en son lieu.

CHAPITRE III.

Habillements du tems, et mort du duc Philippes le Bon.

En 1467 les dames et demoiselles ne portoient plus nulles queus à leurs robbes, mais elles portoient bordures de gris de letisses de velours et aultres choses de largeur d'ung velours de hault; elles portoient sur leurs chiefs bourlets en maniere de bonnets ronds, et diminuant par dessus de la haulteur de demie aulne, ou trois quartiers de long, aucunes moins, aultres plus, et déliés couvierchefs par-dessus pendans par derriere jusques en terre, avec cinture de soye de la largeur de quatre ou cinq pouces, les tissus et ferures larges et dorés, pesant cinq, six et sept onces d'argent; de larges colliers d'or en leurs cols, de plusieurs façons.

En ce temps aussy les hommes se vestoient sy court, que leurs chausses alloient prés jusques à la forme de leurs fesses; ils faisoient fendre les manches de leurs robbes et de leurs pourpoints, si bien qu'on voyoit leurs bras, parmy une déliée chemise qu'ils portoient; la manche de la chemise estoit large : ils avoient longs cheveulx qui leur venoient pardevant jusques aulx yeux, et par derriere jusques en bas; sur leurs testes ils portoient ung bonnet de drap d'un quartier ou quartier et demy de haulteur, et les nobles et les riches, grosses chaînes d'or au col, avec pourpoint de velours ou drap de soye, et de longues poulaines à leurs solliers de ung quartier ou quartier et demy de long, et à leurs robes gros maheurtres sur leurs épaulles pour les faire apparoistre plus gros et plus fournis; leurs pourpoints estoient garnis de bourre et s'ils n'estoient ainsy, ils s'habilloient touts longs jusques en terre de robes; tantost en habit long, tantost en habit court; et ny avoit sy petit compagnon de mestier qui n'eut une longue robe de drap jusques aux talons.

Le douzieme jour de juin, en l'an 1467, par un vendredy au soir, en la ville de Bruges, Philippes, duc de Bourgongne, eut une maladie, laquelle luy prist par vomir : le lundy ensuivant le quinzieme jour dudit mois, entre neuf et dix heures du vespre il mourut. Le dimanche avant sa mort, on alla hastivement dire au comte de Charollois, qui estoit à Gand, comment son pere estoit griefvement malade; le comte la nouvelle ouye, prestement monta à cheval, et alla à Bruges, et sembloit par tout où il passoit qu'il dévist faire fendre les pieds de son cheval, et n'y eut que quatre ou cinq chevaliers qui le peurent suivre. Il arriva le lundy environ midy à Bruges; et descendit à l'hostel de son pere qui avoit jà perdu la parolle; le comte se jetta devant son lit à genoulx, plourant, et luy requérant sa bénédiction, et que si aulcune chose lui avoit meffait qu'il la luy pardonnast. Auprés du duc estoit son confesseur, evesque, lequel l'admonesta, et pria moult que s'il avoit encoires entendement qu'il le monstrat, et que au moings s'il ne pouvoit parler, qu'il feit aulcun signe, à laquelle admonestation, veue et priere de son fils, il retourna ses yeux sur sondit fils. Il le regarda, et luy estendit la main, laquelle il avoit mise sur la sienne, et aultre signe ne luy peut faire.

Le duc mort, son corps fut laissé sur son lit, toute cette nuit, ung noir bonnet sur son chef, et en sa chambre. Le lendemain jusques au soir, chacun qui vouloit le venoit veoir; il y eut moult grand peuple. Quant vint à mettre le corps en terre, n'est homme qui sceut dire la grande pitié des pleurs des officiers et aultres : à vérité dire pouvoient et devoient plourer ceulx qui estoient sujets du duc, car ils perdoient ce jour un prince, le plus renommé qui fut sur la terre, plain de largesse, plain d'honneur, plain de hardiesse et vaillance, bref remply de moult nobles vertus, lequel avoit touts ses pays, gardé en paix à la pointe de l'espée sans espargner son corps. Touts nobles hommes qui venoient vers luy à sauveté (ses ennemys ou non), il les recepvoit, les retenoit à sa Court, et leur faisoit ce qu'il pouvoit de bien.

FIN DES MÉMOIRES DE JACQUES DU CLERCQ.

